CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION
(97e DE LA PÉRIODE 1867-1955)
DE LA VINGT-DEUXIÈME LÉGISLATURE

3-4 ELIZABETH II, 1955

•

VOLUME II, 1955

DU 14 FÉVRIER AU 22 MARS 1955

VOL. CCL DE LA SÉRIE 1875-1955

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

Publications gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B., CANADA

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1955

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 14 février 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES

LE DÉPUTÉ DE FORT-WILLIAM—SOUHAITS DE BONNE FÊTE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que la Chambre m'accordera volontiers le privilège d'offrir, au nom de tous les députés et en mon nom propre, nos sincères félicitations et nos meilleurs vœux au représentant de Fort-William (M. McIvor).

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, ces félicitations que m'offre le premier ministre me confondent, vu la personne qui me les offre et vu aussi le ton de sincérité avec lequel elles me sont offertes. Je suis heureux de vivre et m'intéresse à tout ce qui nous attend, y compris les grands discours de l'opposition.

COMITÉ DES CRÉDITS

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ SPÉCIAL

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose:

Que MM. Benidickson, Byrne, Cameron (Nanaïmo), Cannon, Churchill, Decore, Deschatelets, Dupuis, Fleming, Garland, Gauthier (Nickel-Belt), Hellyer, Henry, Jutras, Lafontaine, Macdonnell, MacEachen, Macnaughton, McLeod, Michener, Monteith, Power (Saint-Jean-Ouest), Stuart (Charlotte), Thatcher, Tucker et Yuill constituent le comité spécial chargé, le mardi 8 février, d'étudier les crédits qui lui sont déférés, et que l'application de l'article 65 du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

LE COMMONWEALTH BRITANNIQUE

CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES—DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me suis engagé jeudi à faire une courte déclaration à la Chambre au sujet de la réunion des premiers ministres des pays du Commonwealth, d'où nous arrivons, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) et moi-même.

Il serait peut-être bon que je commence par rappeler à la Chambre la déclaration faite par sir Winston Churchill le 4 novembre dernier lorsqu'il a annoncé la tenue de cette réunion. Voici ce qu'il a dit:

De nombreux événements d'une grande importance internationale se sont produits depuis notre dernière réunion tenue à l'époque du couronnement. Ces événements figureront parmi les principaux sujets que nous étudierons lors d'une réunion des premiers ministres du commonwealth que nous avons maintenant convenu de tenir à Londres et qui s'ouvrira le 31 janvier.

Ces paroles définissent exactement, je crois, la portée et les limites d'une telle réunion. La réunion n'a pas été convoquée à cause d'un problème particulier intéressant tous les membres du Commonwealth et que nous essayions de résoudre.

Ce n'est pas en vue d'arrêter des décisions quelconques qu'on avait convoqué cette réunion. Elle était destinée, et j'estime que c'est le seul objet que peut avoir une telle réunion, à permettre un échange de vues complet et sincère sur les nombreux événements de grande importance qui se sont produits sur la plan international et dont parlait le premier ministre du Royaume-Uni, ainsi d'ailleurs, ce qui va de soi, que sur toute autre question d'intérêt commun qu'on aurait pu y soulever.

Je ne doute pas que tous les honorables députés auront pris connaissance des deux communiqués imprimés en appendice au hansard de jeudi dernier. Ils y auront trouvé un sommaire de toutes les questions examinées tant aux réunions plénières qu'aux réunions supplémentaires organisées en vue de l'examen des problèmes intéressant la défense régionale. Ils conviendront que toutes ces questions étaient importantes et méritaient l'étude attentive dont elles ont fait l'objet.

En vérité, on ne saurait ajouter grand chose à ce qui se trouve déjà dans ces communiqués. Je sais que, dans certains milieux, on s'est dit déçu de ce qu'il ne soit pas sorti de résultats plus positifs de la réunion des premiers ministres. Et ce désappointement tient évidemment à la conception erronée de ce que ces séances avaient pour objet d'accomplir et de la manière dont elles produisent leurs heureux résultats.

Le Commonwealth n'est pas une organisation politique à direction ou réglementation centralisée, et je crois que nous convenons tous que toute tentative actuelle visant à

transformer ce Commonwealth en une union de ce genre serait vouée à l'insuccès et pourrait détruire la libre association qui a réussi à se maintenir en dépit des nombreux changements survenus ces dernières années dans le statut des États membres, le changement proposé dans le statut du Pakistan, lequel a été librement accepté par tous les autres pays du Commonwealth, n'en étant que l'exemple le plus récent.

Toutefois, les pays du Commonwealth sont associés par des liens étroits et confiants dans la poursuite de communs objectifs, objectifs qui sont excellents pour eux et pour une collectivité plus étendue que celle des peuples à l'intérieur de leurs frontières, et ils sont représentatifs de toutes les parties du monde. Chaque premier ministre voit naturellement la situation internationale du point de vue de son propre pays et de ses responsabilités envers les gens dont il dirige les destinées.

En conséquence, il peut être utile et il nous a souvent été utile de voir comment la situation internationale apparaît dans des parties entièrement différentes du monde. Pour moi, cela a été le meilleur fruit que j'ai tiré de ma tournée autour du monde, il y a un an.

Pour moi et, je crois, pour tous les autres premiers ministres, c'est un des aspects les plus fructueux de ces réunions. Ce n'est pas simplement que nous y recueillons des renseignements nouveaux et utiles,—car nous obtenons ce résultat,—mais nous avons ainsi l'occasion de voir, par les yeux d'associés animés du même esprit que nous et en qui nous avons confiance, comment la situation mondiale apparaît dans d'autres parties du monde. Les représentants des gouvernements occidentaux ont eu un immense avantage à connaître le point de vue des premiers ministres de l'Asie au sujet des questions, de toutes les questions, que nous sommes appelés à étudier.

Bien que ce ne fût pas une conférence économique, nous avons fait un échange, utile et encourageant, de renseignements et d'idées sur l'expansion du commerce au sein du Commonwealth et sur le plan international. C'est ce qu'on a trouvé résumé dans un alinéa du communiqué. Nous avons tous réaffirmé notre adhésion à un principe, qui est à la base même du programme économique du Canada:

> La recherche progressive du régime le plus large possible de paiement et de commerce.

Comme le meilleur moyen de servir nos intérêts particuliers et l'intérêt général. Nous avons aussi discuté très sérieusement le problème de l'énergie nucléaire et avons entendu un exposé fort impressionnant, je devrais dire inoubliable, de sir Winston Churchill, nous peignant en des termes d'une majesté mémorable, la portée des découvertes de l'homme en ce domaine, découvertes pouvant entraîner sa destruction complète, ou pouvant lui ouvrir des perspectives d'avenir qui dépassent ce que nous rêvons actuellement.

Même si la supériorité du monde occidental, en matière d'armes nucléaires, est problablement notre moyen le plus important en lui-même de prévenir la guerre, nous reconnaissons néanmoins qu'il s'agit d'un actif défectible et que la paix doit en fin de compte reposer sur une base meilleure, plus durable. Mais une chose est sûre,—nous avions sous nos yeux des témoignages impressionnants pour le démontrer,—une guerre nucléaire voudrait dire la ruine universelle. Au regard de cette sinistre conclusion, nous avons envisagé la possibilité plus heureuse d'un espoir de paix, découlant de la puissance si destructrice des armes qui existent maintenant. Selon le mot de sir Winston, cela aboutira peut-être à la destruction de la guerre, plutôt qu'à la destruction de l'humanité. Cela constitue donc pour nous tous, comme dit le communiqué, "un choix et une mise en demeure".

Les questions de défense en général ont été discutées en séances plénières où les divers premiers ministres ont parlé des problèmes de leur propre pays, en ce domaine, pour dire comment on y tâchait de les résoudre. Il y a eu également des réunions limitées sur les problèmes de défense de régions; on y voyait les membres de la conférence qui avaient acceptés des engagements spéciaux de temps de paix en ces régions. Les tensions internationales, toutefois, et la recherche de la paix et de la sécurité, ont fait l'objet dominant de nos discussions. C'est fortuitement, mais utilement, je crois, que nous nous sommes réunis pendant que se déroulaient en extrême Orient des événements qui ont provoqué l'anxiété générale. A mesure que ces événements se déroulaient, nous les avons discutés d'une façon qui, j'en suis sûr, a été fort utile quant à la ligne de conduite adoptée par chacun d'entre nous.

Nous n'avons pas cherché à dresser un plan d'ensemble d'action collective destiné à la publication, mais nous avons tous des obligations particulières dans ces domaines, de même qu'une préoccupation commune d'éviter les conflits, ainsi d'ailleurs,—on me permettra de l'ajouter,—d'éviter la désunion entre les nations qui recherchent ardemment

la paix. Je suis convaincu que tous nous faisons de notre mieux pour atteindre ces buts.

A l'issue de nos réunions, c'est à moi qu'est échu le grand honneur d'exprimer les remerciements de tous les premiers ministres à notre hôte, sir Winston Churchill, auxquels celui-ci a répondu en quelques paroles émouvantes où il était notamment question de notre "association fraternelle". Il y rappelait le sens qu'avait pour lui cette association, disant, entre autres choses, que chacun de nos gouvernements devrait avoir souci des autres chaque fois que nous avions à dire ou à faire quoi que ce soit qui pût les atteindre. Je n'ai nulle intention de passer outre à ces excellents conseils, mais vu que le communiqué principal donnait à entendre que les événements qui se sont déroulés autour de Formose intéressaient nécessairement de façon particulière tous les premiers ministres présents, je dirai un mot touchant notre propre point de vue en cette affaire. Il va de soi que ce point de vue ne saurait être définitif ni immuable. La situation en effet est elle-même changeante et il est incontestable que cette évolution influera forcément sur notre attitude à l'égard de ce que devrait être notre politique.

Cependant, les principes de notre politique et notre attitude devant ce problème ont déjà été énoncés ici par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) et je tiens à souligner de nouveau que, malgré certains rapports contraires, la conférence de Londres n'y a rien changé.

Le premier objectif dont nous sommes tous convenus c'est de faire tout ce qui est possible pour prévenir les hostilités, et les arrêter si elles se produisent, et ensuite rechercher un règlement politique par voie de négociations. Mais personne ne se figure que ce sera facile. Il y faudra du temps, de la patience, et les déclarations prématurées ou peu réfléchies, ou les conférences qui n'auront pas reçu les préparatifs diplomatiques appropriés ne seront pas de nature à en accroître les chances de succès.

Personne, dans le monde libre, ne souhaite que la situation de Formose aboutisse à la guerre, avec toutes ses horreurs inimaginables. Je suis certain que les dirigeants de la politique à Washington et à Londres et dans les autres capitales du Commonwealth désirent, tout autant que nous, éviter la guerre. Nous pouvons tous, je crois, nous réjouir de ce que le président des États-Unis a reconnu que la situation exige de grandes précautions, beaucoup de patience et de compréhension, et de ce que ce sont là les qualités qui inspirent sa ligne de conduite en cette matière.

J'aimerais aussi affirmer encore une fois que le Canada n'a pris aucun engagement de sécurité collective en extrême Orient ni, en fait, aucune espèce d'engagement relativement à la région de Formose, sauf ceux qui découlent de notre qualité de membre des Nations Unies.

Je ne crois pas pouvoir ajouter quoi que ce soit au sujet de nos entretiens lors de la réunion des premiers ministres, en dehors de ce qu'énoncent les communiqués. Ces communiqués représentent essentiellement ce que, de l'avis commun de tous les premiers ministres, il était opportun de publier au sujet de cette réunion.

Nous comptons proposer prochainement que les crédits du ministère des Affaires extérieures soient déférés au comité des affaires extérieures; les députés auront alors l'occasion de discuter toute question découlant de comptes rendus sur cette récente conférence, de même que tout autre aspect de nos relations internationales.

L'hon. W. Earl Rowe (chef suppléant de l'opposition): Monsieur l'Orateur, bien qu'il soit convenu qu'un débat relatif à la déclaration que vient de formuler le premier ministre (M. St-Laurent) sera renvoyé à plus tard, je tiens à dire que nous nous attendions à un exposé beaucoup plus élaboré que celui qui vient de nous être donné au sujet de la conférence. Je suis un peu surpris que le premier ministre en ait si peu dit d'une conférence aussi importante. L'opposition peut difficilement comprendre pourquoi bien des questions qui, à notre avis, auraient pu être mises en évidence n'ont pas été mentionnées dans la déclaration.

Les tragiques éventualités que présuppose la mise en œuvre des armes à l'hydrogène nous remplissent de terreur à la pensée de ce que le genre humain peut avoir accompli en vue de sa propre destruction. Ainsi que l'a si justement dit le très honorable premier ministre (il reprenait en cela les paroles du très honorable Winston Churchill), il se peut, —et tous nous prions Dieu qu'il en soit ainsi, —que les puissantes forces destructrices réussissent à anéantir la guerre plutôt que l'humanité elle-même.

Comme le premier ministre l'a fait observer également, la situation relative à Formose s'est produite pendant la conférence. On comprend qu'une telle conférence ne pouvait pas s'occuper efficacement d'une situation de ce genre, alors que la septième flotte des États-Unis se trouvait seule entre Formose et la Chine continentale.

Je regrette qu'on ne nous ait pas dit davantage à quel point la conférence a étudié les questions économiques.

Je suis d'avis que ces tensions internationales ne doivent pas nous faire oublier complètement les problèmes qui se posent tous les jours à notre propre population. Ces tensions assez terrifiantes ne sont vraisemblablement pas près de disparaître, et je crois que nos progrès économiques communs sont essentiels à la force de notre dispositif de défense et de notre influence dans le monde.

Je n'en dis pas plus long là-dessus. Je tenais à signaler ma déception, et celle du parti dont je suis provisoirement le chef, de ce que l'exposé du premier ministre ait été si bref.

M. Coldwell: Quand le premier ministre compte-t-il que nous pourrons discuter les affaires internationales? Quand se propose-t-on de déférer au comité les crédits du ministère des Affaires extérieures?

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai discuté cette question avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Je crois comprendre que d'importants engagements l'obligeront à s'absenter de la ville mercredi et jeudi.

M. Coldwell: Au début de la semaine prochaine?

Le très hon. M. St-Laurent: Si ce ne peut être vendredi, j'espère que ce sera tôt la semaine prochaine.

(Plus tard)

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, la déclaration faite par le premier ministre (M. St-Laurent) restant, en maints détails, en deçà de ce qu'ont dit les journaux, j'aimerais poser une question. Les journaux ont mentionné, entre autres choses, qu'une discussion allait avoir lieu touchant une répartition plus équitable des efforts de défense. Le premier ministre a déclaré que le Canada allait mettre l'accent sur la défense continentale. Le premier ministre voudrait-il dire quelques mots à ce sujet, vu qu'il semble y avoir un changement d'attitude complet par rapport à ce qui avait été indiqué à la Chambre.

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'ai pas exprimé de changement d'attitude. Cette conférence a eu lieu à huis clos et les journalistes ont beaucoup conjecturé sur les délibérations qui s'y tenaient. La lecture de certaines nouvelles m'a plutôt étonné.

Ma seule déclaration a été que le Canada prenait une part importante sous le régime du traité de l'Atlantique-Nord, dans l'établissement des forces de défense aériennes et terrestres en Europe et que les progrès des armes thermo-nucléaires et des méthodes de mise en œuvre des ces armes nous avait fait comprendre la nécessité d'établir un réseau d'alerte sur le continent américain, réseau qui, pour des raisons d'ordre géographique, devrait être installé, en grande partie, en territoire canadien. Nous avons jugé nécessaire que ce réseau de prompte alerte soit un des éléments des effets préventifs de ces armes, afin que tout ennemi éventuel se rende compte que, même une attaque-surprise ne rendrait pas les représailles impossibles.

J'ai ajouté que notre participation à l'établissement d'un tel réseau imposerait un lourd fardeau à la population canadienne, que les États-Unis assumeraient une forte partie des charges financières, mais que le Canada devait néanmoins faire sa part. Il est de la plus haute importance que les installations en territoire canadien soient réalisées à titre d'entreprise conjointe et considérées comme telle, et rien ne devrait donner l'impression qu'elles n'intéressent pas le Canada au même point que le reste du continent.

J'ai dit que j'estimais que les Canadiens et les Américains aimeraient à croire, à propos de cet aspect essentiel de notre bouclier et de nos mesures préventives contre la guerre, qu'on maintient un juste équilibre entre ce que nous faisons en Europe et ce qui se fait sur notre propre continent. Comme les ressources industrielles et la production virtuelle de l'Amérique du Nord revêtent une si grande importance dans l'édification des forces du monde libre, on a jugé qu'il y avait lieu de veiller comme il faut à tout ce qui est nécessaire au maintien d'un juste équilibre dans l'ensemble du système de défense et de ses effets préventifs.

J'ai lu une nouvelle où l'on disait que j'avais établi une comparaison entre les dépenses du Canada aux fins de la défense et celles de la Nouvelle-Zélande. Mais rien de ce que j'ai dit où que ce soit pourrait servir de base à ce genre de nouvelle. Ce n'est pas dans cette atmosphère qu'ont été discutées ces questions. On n'a fait nulle part de comparaisons odieuses.

Quant à l'affirmation, qui a été faite, voulant que le Canada soit un pays riche, j'ai signalé qu'il y avait des limites que nous ne pouvions pas franchir, et qu'à mon avis notre population appuierait tout gouvernement dans l'acceptation de ce qui serait considéré comme sa part appropriée de l'établissement de ces défenses communes. Mais j'ai aussi signalé qu'il fallait veiller à maintenir un équilibre satisfaisant dans la façon d'effectuer les dépenses et que je ne jugeais pas notre pays en mesure d'assumer d'autres engagements à l'égard de ces défenses.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question. Dans quelle mesure le Canada concourt-il à établir, dans le Nord, l'écran dont le premier ministre (M. St-Laurent) a parlé? Je le demande, car, de fait, on a donné à entendre que le Canada devrait participer à la constitution d'une réserve stratégique de troupes aéroportées, et que l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont consenti à affecter une division à cette fin pour exécuter des tâches en dehors de leurs pays respectifs. Le premier ministre s'est-il élevé contre cela, au nom du Canada?

Le très hon. M. St-Laurent: Je préférerais lire d'abord le texte exact de ce qu'a dit mon honorable ami, car je ne puis me souvenir de rien qui puisse justifier l'affirmation voulant que nous ayons refusé de faire ce que d'autres faisaient. Je crois que nous avons de plus grands engagements hors de notre pays, et plus d'effectifs de l'aviation et de l'armée à l'étranger, eu égard à notre population, que n'importe quel des pays du Commonwealth, à l'exception peut-être du Royaume-Uni lui-même.

L'HABITATION

DISPONIBILITÉ DE PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Le ministre des Travaux publics me dirait-il pourquoi on retarde l'application des articles de la loi nationale sur l'habitation qui prévoient des prêts à ceux qui veulent améliorer leurs maisons?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Pour autant que je sache il n'est pas survenu de tels retards. J'ai constaté qu'une banque au moins a publié des annonces dans lesquelles elle se dit prête à accorder des prêts hypothécaires à cette fin.

M. Dinsdale: Sauf erreur, on a eu un peu de difficulté à obtenir la formule D, la formule de demande dont on a besoin aux fins de l'article en cause.

L'hon. M. Winters: Je vais aller aux renseignements. Je ne suis pas au courant de difficultés à ce sujet.

DÉFENSE NATIONALE

LIGNES DE DÉFENSES AU RADAR—DISPONIBILITÉ D'AVIONS CANADIENS POUR LE TRANSPORT AÉRIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Le ministre de la Défense nationale peut-il indiquer à la Chambre si les compagnies canadiennes de transport aérien disposent d'un nombre suffisant d'avions de transport immatriculés au Canada pour maintenir le pont aérien nécessaire à l'aménagement de la ligne DEW et de la clôture McGill?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Je ne puis répondre au pied levé à la question. Je la considérerai comme un avis.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

MARCHE À SUIVRE RELATIVE AUX BILLS DE DIVORCE

M. l'Orateur: Plusieurs bills de divorce sont inscrits à l'ordre du jour. Plaît-il à la Chambre de les adopter en une seule motion?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant la mise aux voix de ces 26 bills de divorce, j'aimerais dire un mot à ce sujet.

M. l'Orateur: Je demande simplement aux honorables députés s'ils désirent adopter tous ces bills de divorce par une seule motion portant deuxième lecture. S'ils n'y consentent pas, je devrai les présenter l'un après l'autre. J'aimerais savoir, cependant, si c'est leur vœu de les adopter au moyen d'une seule motion. Est-ce bien leur désir?

Des voix: Entendu.

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

M. W. G. Weir (au nom de M. Hunter) propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill nº 67 intitulé: Loi pour faire droit à Vera Grace Westley Stewart.—M. Hunter.

Bill nº 68 intitulé: Loi pour faire droit à Freda Margery Turton Pellerin.—M. Hunter.

Bill nº 69 intitulé: Loi pour faire droit à Sieglinde Rosa Wolf Coss.—M. Hunter.

Bill nº 70 intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Vina Lebel Duhamel.—M. Hunter.

Bill nº 71 intitulé: Loi pour faire droit à Florence Pearl Loader Varden.—M. Hunter.

Bill nº 72 intitulé: Loi pour faire droit à Ethel Elizabeth Smith Tero.—M. Hunter.

Bill nº 73 intitulé: Loi pour faire droit à Elizabeth Annabel Clouston Grandjean.—M. Hunter.

Bill nº 74 intitulé: Loi pour faire droit à Miriam Rabinovitch Yampolsky, autrement connue sous le nom de Miriam Rabinovitch Pollack.—M. Hunter.

Bill nº 75 intitulé: Loi pour faire droit à George Angus Robinson.—M. Hunter.

Bill nº 76 intitulé: Loi pour faire droit à Gerald Willy Moore.—M. Hunter.

Bill nº 77 intitulé: Loi pour faire droit à Desneiges Primeau Gagnon.—M. Hunter.

Bill nº 78 intitulé: Loi pour faire droit à Gladys Krassner Garoff.—M. Hunter.

Bill nº 79 intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Aitken Robertson Comis.—M. Hunter.

Bill nº 80 intitulé: Loi pour faire droit à Marie Rose Barsey De Board.—M. Hunter.

Bill nº 81 intitulé: Loi pour faire droit à Maureen Theresa May Baker Reed.—M. Hunter.

Bill nº 82 intitulé: Loi pour faire droit à Henry Schoen.—M. Hunter.

Bill nº 83 intitulé: Loi pour faire droit à Harold Archie Donaghy.—M. Hunter.

Bill nº 84 intitulé: Loi pour faire droit à Beatrice Ellis Oakes.—M. Hunter.

Bill nº 85 intitulé: Loi pour faire droit à Rose Blum Brenner.—M. Hunter.

Bill nº 86 intitulé: Loi pour faire droit à Georges-Ovide Normand.—M. Hunter.

Bill nº 87 intitulé: Loi pour faire droit à Marjory Grace Darling Downey Picktell.—M. Hunter.

Bill nº 88 intitulé: Loi pour faire droit à Francis Joseph Ellis.—M. Hunter.

Bill nº 89 intitulé: Loi pour faire droit à John McKinnell.—M. Hunter.

Bill nº 90 intitulé: Loi pour faire droit à Ada Garland Shakle Campbell.—M. Hunter.

Bill nº 91 intitulé: Loi pour faire droit à Shirley Elizabeth Saul Hutchison.—M. Hunter.

Bill nº 92 intitulé: Loi pour faire droit à Rotha Dodgson Webb.—M. Hunter.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, on ne saurait mettre en doute que la façon de procéder que vous m'avez demandé de suivre est tout à fait opportune, mais je ne voulais pas m'exposer à ne pouvoir me faire entendre avant que la motion soit mise aux voix et adoptée.

C'est aujourd'hui jour des députés et il se peut que, lorsque nous en serons rendus aux bills d'intérêt privé, on en étudie un inscrit en mon nom. Je n'ai donc pas l'intention de parler longtemps sur cette motion tendant à l'adoption des 26 bills de divorce qui figurent au *Feuilleton*.

Je veux quand même dire que je me suis donné la peine d'examiner les dossiers de ces 26 cas de divorce. J'en ai lu quelques-uns en entier, je n'ai fait que parcourir les autres assez rapidement, mais je les ai tous examinés.

A la lecture de ces causes, on se rend compte que la Chambre est saisie en ce moment de 26 histoires tragiques. Malgré le caractère tragique de ces existences, malgré les preuves présentées dans le cas de chacune de ces demandes, malgré la lecture que j'ai faite des dossiers, je dois dire que je ne me sens pas encore en mesure de décider si ces 26 divorces doivent être accordés. Si je suis dans ces dispositions après la lecture de ces 26 dossiers, il doit se trouver plusieurs autres députés qui, s'ils voulaient bien le dire, se déclareraient du même avis.

C'est pour cette raison, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis nous ne devrions pas nous occuper de ces divorces.

Cependant Votre Honneur a décidé,—et votre sourire me donne à penser que la décision vaut encore,—que nous ne devons pas parler de la façon dont nous nous occupons des divorces, mais uniquement des causes qui nous sont soumises.

A ce propos, je tiens à mentionner ce qui s'est passé au comité de l'autre endroit qui s'occupe des divorces. Il s'agit d'un incident intéressant une de ces causes de divorce. Sans vouloir m'arrêter aux détails de l'affaire, je dois mentionner que le recueil de témoignages que j'ai à la main a trait au bill nº 70, soit l'un de ceux dont nous sommes présentement saisis.

Il ne s'agit pas ici des dessous de l'affaire, mais bien plutôt de la conscience qu'ont Leurs Honneurs de l'autre endroit des trucs qu'on emploie parfois en pareille matière. Je tiens à féliciter le sénateur Roebuck et le sénateur Kinley d'avoir eu soin de dire qu'ils ne toléreraient plus un de ces trucs.

Dans l'affaire en cause, l'avocat du requérant, comme l'ont signalé Leurs Honneurs, s'est abstenu de nommer le complice de la femme, prétendant même que l'adultère avait été commis avec une personne inconnue.

Je félicite le président du comité, le sénateur Roebuck, de n'avoir pas laissé passer la chose. Voici ce qu'il a dit:

Il s'agit ici de l'avocat.

...le problème consiste en ce que cette femme aurait dû être mise au courant de l'instruction de cette affaire, afin d'avoir l'occasion de venir ici donner sa version elle aussi.

M. Massé: Nous n'avons jamais fait cela jusqu'ici.

M. Le président: Plus tôt vous commencerez à le faire, mieux ce sera.

L'hon. M. Kinley: Non seulement vous ne l'avez pas fait, mais vous vous êtes bien gardé de n'en rien dire; non pas tant vous, mais la plupart de ceux qui viennent ici tâchant de faire en sorte de ne pas mentionner de noms.

M. le président: Vous savez qu'en Ontario, il faut obtenir la permission d'intenter un procès pour actes commis "avec des personnes inconnues". A moins d'une permission du tribunal, on est tenu de mentionner le nom du défendeur, ainsi que le nom du complice.

M. Massé: J'ai comparu ici maintes et maintes fois depuis 20 ans et, conformément à la pratique courante, je n'ai, de fait, jamais averti le complice. Je ne l'ai jamais mentionné, même si nous connaissions le complice dans bien des cas, et jamais on ne m'a dit autre chose à ce sujet.

M. le président: Oui. Nous passerons pour cette fois; mais, à l'avenir, veuillez observer les règles du tribunal de l'Ontario et de ceux de toutes les provinces en ce qui concerne les complices. Ils doivent être désignés nominativement et doivent être prévenus.

Après un autre échange de vues on relève ce passage que j'aimerais citer:

M. le président: Je reconnais que la pratique a été fort confuse par le passé; mais le plus tôt nous aurons un meilleur régime, mieux ce sera.

L'hon. M. Kinley: Je suis très heureux de vous l'entendre dire.

Je félicite, donc, les honorables sénateurs d'avoir signalé ce stratagème auquel ont eu recours certains de ceux qui ont comparu devant eux et d'avoir adopté l'attitude prise par le sénateur Roebuck à l'égard de cette façon de procéder.

Au sujet d'un autre des bills dont nous sommes saisis (le bill nº 67), Leurs Honneurs ont examiné avec un détective qui témoignait, la façon de s'introduire en coup de vent et sans aucun droit, dans des chambres. Ils ont pu faire admettre par le détective qu'on a recours à diverses sortes de ruses, ce qui est exact, comme nous le savons tous. En d'autres termes, on a recourt au mensonge afin de s'introduire dans les chambres pour y recueillir des éléments de preuve.

M. Diefenbaker: Il n'y a guère collusion ici.

M. Knowles: A mon avis, le sénateur Roebuck a bien décrit la situation, en disant: "Je reconnais que la pratique a été fort confuse dans le passé." Elle est confuse, monsieur l'Orateur. Nous sommes tous dans la confusion au sujet de cette affaire et, selon moi, le meilleur moyen de mettre un terme à cette confusion, ce serait que le Parlement abandonne complètement ces questions de divorce.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la présente motion portant deuxième lecture de ces bills?

Des voix: Adopté.

M. Knowles: Sur division.

M. l'Orateur: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et les bills sont lus pour la deuxième fois.)

QUESTIONS

ENTENTES FÉDÉRALES-PROVINCIALES— PROPOSITIONS DES PROVINCES

M. Argue:

1. Entre le 20 septembre 1954 et le 14 janvier 1955, le gouvernement fédéral a-t-il reçu de quelque gouvernement provincial des propositions au sujet du problème des ententes fiscales fédérales-provinciales?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la teneur de chaque proposition et quelle a été la réponse dans chaque cas?

Le très hon. M. St-Laurent:

1. La seule lettre que le gouvernement fédéral a reçue durant cette période, à ce sujet, est celle que le premier ministre du Québec, M. Duplessis, a envoyé le 1er novembre 1954. Elle est incluse parmi celles qui ont été déposées à la Chambre des communes, le 17 janvier 1955.

2. Voir réponse au nº 1.

SALAIRE ANNUEL GARANTI

M. Knowles:

1. Combien d'ententes collectives conclues entre patrons et ouvriers au Canada font mention d'un salaire annuel garanti?

2. Combien d'ouvriers bénéficient de ces ententes?

3. Le ministère du Travail étudie-t-il la possibilité d'inciter un plus grand nombre de patrons et d'ouvriers à faire mention dans leurs ententes collectives d'un salaire annuel garanti? Dans le cas de l'affirmative, les résultats de ces études peuvent-ils être communiquées?

L'hon. M. Gregg:

1 et 2. La *Gazette du Travail* de septembre 1953 a publié une étude sur les régimes de salaires et d'emplois garantis dans les conventions collectives, fondée sur une enquête fragmentaire portant sur 937 conventions auxquelles participaient 610,000 travailleurs, soit environ 40 p. 100 du nombre total des travailleurs visés par des conventions collectives. Cette enquête fragmentaire comprenait deux régimes de salaires annuels garantis dans les industries manufacturières et trois dans les industries non manufacturières. Ces cinq ententes visaient en tout 1,900 travailleurs. Un des cinq régimes a été discontinué depuis.

Lors d'un relevé des conditions de travail, effectué en avril 1954 et auquel ont collaboré 6,684 établissements manufacturiers employant 802,500 personnes dans leurs usines, huit établissements occupant un total de 1,050 personnes ont répondu qu'ils versaient un salaire annuel garanti. Sur ces huit établissements, cinq ont déclaré qu'ils n'avaient pas d'entente collective; les trois autres ont fait part que leurs ententes ne renfermaient pas de disposition prévoyant un salaire annuel garanti.

3. Non, sauf qu'il procède à des études de caractère général, comme celles indiquées aux

nos 1 et 2. D'ordinaire, les étules de cette nature sont publiées dans la *Gazette du Travail.*

ACCIDENTS SUR LES ROUTES

M. Fulton:

1. Le gouvernement fédéral dispose-t-il de chiffres indiquant *a*) le nombre des personnes tuées ou gravement blessées sur les routes canadiennes, *b*) le nombre des personnes non mortellement blessées, *c*) la somme globale des dommages causés à la propriété par suite d'accidents survenus sur les routes canadiennes, au cours de chaque année, de 1930 à 1954 inclusivement?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les chiffres dans chaque cas?

3. Sinon, *a*) quels renseignements sont disponibles et peuvent être donnés en réponse à ces questions, *b*) quelles sources de renseignements peut-on proposer où s'obtiendraient ces informations complètes ou partielles, ou d'après lesquelles une statistique satisfaisante pourrait être établie?

M. Dickey:

1, 2 et 3. Le document ci-dessous, compilé d'après les données fournies par les autorités provinciales en cause au Bureau fédéral de la statistique, indique le nombre des personnes tuées ou blessées, ainsi que les dommages causés à la propriété par suite d'accidents de la route.

Du 1er au 3 décembre dernier a eu lieu une conférence fédérale-provinciale relative à la statistique des accidents de véhicules à moteur, en vue d'assurer la généralisation et la normalisation de la statistique visant les accidents dûs à la circulation des véhicules à moteur.

Personnes tuées ou blessées et dommages causés à la propriété par suite d'accidents dûs à la circulation des véhicules à moteur

Année	Nombre des personnes tuées ou mortellement blessées	Nombre des personnes non mortellement blessées	Montant des dommages à la propriété
	*	**	**
1930	1,290	non disponible	non disponible
1931	1,316	"	"
1932	1,120	"	"
1933	955	14,947(1)	"
1934	1,115	17,998(2)	"
1935	1,224	20,989	"
1936	1,316	23,207(3)	"
1937	1,633	25,703(3)	"
1938	1,545	24,445(3)	"
1939	1,584	25,104	"
1940	1,723	29,504	"
1941	1,852	30,984	$ 4,888,306(4)
1942	1,409	22,809	$ 3,296,454(5)
1943	1,437	20,390	$ 2,911,735(5)
1944	1,372	20,228	$ 3,378,557(4)
1945	1,556	24,422	$ 4,841,468(6)
1946	1,681	30,679	$ 7,034,498(6)
1947	1,869	32,682	$10,468,939(6)
1948	2,086	38,098	$14,757,646(6)
1949	2,265	43,883	$19,156,369(7)
1950 (Y compris Terre-Neuve)	2,270	37,031(6)	$24,288,504(8)
1951 " "	2,686	54,575(9)	$35,366,171(6)(9)
1952 " "	2,957	57,738(9)	$38,078,139(8)(9)
1953 " "	3,204	56,734	146,616,853(8)
1954 (Pour les neuf mois terminés le 30 sept.)	(10)	32,585(6)(11)	$32,318,605(8)

*Tirés des dossiers relatifs à la statistique démographique. Comprend les personnes tuées dans les accidents de la route ou qui sont mortes par la suite.

**D'après les données transmises par les autorités provinciales chargées de l'application des lois relatives à la circulation des véhicules à moteur et des règlements établis sous leur empire. L'estimation des dommages à la propriété n'embrasse que les accidents dont il doit être fait rapport en vertu des lois provinciales relatives à la circulation des véhicules à moteur, lesquelles établissent un minimum (qui varie d'une province à l'autre) en deçà duquel il n'est pas nécessaire de faire rapport d'un accident.

(1) Non comprises les provinces de l'Île du Prince-Édouard, du Manitoba et de l'Alberta.
(2) Non comprise l'Alberta.
(3) Non comprise l'Île du Prince-Édouard.
(4) Non compris le Nouveau-Brunswick et le Québec.
(5) A l'exclusion de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et du Québec.
(6) Non compris le Québec.
(7) A l'exclusion de la Nouvelle-Écosse et du Québec.
(8) A l'exclusion du Québec et du Manitoba.
(9) A l'exclusion de Terre-Neuve (sauf Saint-Jean).
(10) Le nombre des personnes tuées par suite d'accidents de la route du 1er janvier au 30 septembre 1954 et dont les autorités provinciales ont fait rapport était de 1,288. Ce chiffre ne comprend pas les données relatives au Québec.
(11) A l'égard des six mois terminés le 30 juin 1954, la province de Québec a mentionné 7,073 personnes blessées.

[L'hon. M. Gregg.]

HÔPITAL WESTMINSTER, À LONDON—AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

M. White (Middlesex-Est):

1. Quelle somme globale a-t-on dépensée pour l'aménagement du terrain entourant l'aile psychiatrique de l'hôpital de Westminster, à London (Ontario)?

2. Le contrat a-t-il été attribué par voie d'adjudication et, dans le cas de l'affirmative, quel en a été le montant?

3. A quelle société a-t-on octroyé ce contrat?

4. Quels sont, s'il y a lieu, les noms des sous-entrepreneurs?

M. Bourget:

1. $10,485.

2. *a*) Oui.

b) $10,485.

3. A la société *Sunnybrook Nurseries* de Toronto (Ontario).

4. Néant.

QUAI DU PUGWASH, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Brooks:

Au cours de chacune des sept dernières années, quelle somme globale a-t-on dépensée pour *a*) la construction du quai de Pugwash, à Pugwash (Nouvelle-Écosse), *b*) les travaux de dragage nécessaires aux environs de ce quai?

M. Bourget:

a) Le quai a été reconstruit en 1950-1951, au coût de $407,371.23.

b) 1947-1948—Néant; 1948-1949—$108,-262.63; 1949-1950 à 1952-1953—Néant; 1953-1954—$83,060.41; 1954-1955 jusqu'à ce jour—$220.31.

IMPÔT SUR LE REVENU, PAR PROVINCES

M. Hahn:

Au cours de chacune des années 1950, 1951, 1952, 1953 et 1954, quelle a été la somme globale que le gouvernement fédéral a perçue, par province, en impôts prélevés à l'égard de particuliers ou de sociétés?

L'hon. M. McCann:

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

DIVISION DE L'IMPÔT

PRÉLÈVEMENT DES IMPÔTS, PAR PROVINCE

Années financières 1950-1954 inclusivement

Province	1949-1950	1950-1951	1951-1952	1952-1953	1953-1954
	$	$	$	$	$
Terre-Neuve	4,163,949	11,088,279	19,267,532	25,976,056	23,667,694
Île du Prince-Édouard	2,776,793	2,982,452	2,812,260	3,305,279	3,028,174
Nouvelle-Écosse	24,338,200	29,486,593	35,558,408	46,593,471	41,164,638
Nouveau-Brunswick	19,054,472	20,305,258	31,116,418	34,425,033	34,334,163
Québec	353,903,217	429,894,266	611,157,042	698,658,372	674,801,460
Ontario	600,544,274	740,106,446	1,046,968,377	1,242,324,676	1,297,787,761
Manitoba	62,328,349	70,338,444	90,710,410	111,255,398	111,993,299
Saskatchewan	36,258,273	31,139,066	34,397,747	48,015,412	58,147,234
Alberta	65,037,219	71,411,626	91,030,280	121,442,870	134,548,814
Colombie-Britannique	131,588,237	149,064,858	239,463,705	259,708,170	236,283,544
Yukon	762,434	1,058,101	1,564,123	2,255,881	2,284,218
Bureau principal	26,167	120	—	—	—
Totaux	1,300,781,584	1,556,875,509	2,204,046,302	2,593,960,618	2,618,041,099

COMMISSION D'APPEL DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Diefenbaker:

1. Quel a été, par province, le nombre de causes instruites et jugées par la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, depuis l'institution de cette commission?

2. Par province, dans combien de ces causes a-t-on prononcé un jugement en faveur *a*) du ministère du Revenu national, *b*) du contribuable?

3. Quel a été, par province, le nombre des jugements rendus par ladite commission en faveur du contribuable et dont le ministère du Revenu national a interjeté appel à la cour de l'Échiquier?

L'hon. M. McCann:

1. Nombre de causes instruites et jugées par la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, depuis l'institution de cette commission—par provinces:

Terre-Neuve	0
Alberta	126
Colombie-Britannique	173
Manitoba	88
Nouveau-Brunswick	15
Nouvelle-Écosse	17
Ontario	410
Île-du-Prince-Édouard	5
Québec	293
Saskatchewan	72
Total:	1199

2.

	a) En faveur du ministère du Revenu national:	b) En faveur du contribuable, en tout ou en partie:
Alberta	92	34
Colombie-Britannique	99	74
Île-du-Prince-Édouard	3	2
Manitoba	60	28
Nouveau-Brunswick	11	4
Nouvelle-Écosse	12	5
Ontario	236	174
Québec	166	127
Saskatchewan	43	29
Total:	722	477

Remarque: De plus, la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu a été saisie de 633 autres causes qui ont été retirées ou qui ont fait l'objet d'un jugement rendu après consentement. Elles se répartissent ainsi:

	Appels accordés sur consentement	Appels rejetés sur retrait
Alberta	26	30
Colombie-Britannique	44	47
Île-du-Prince-Édouard	4	5
Manitoba	9	27
Nouveau-Brunswick	8	10
Nouvelle-Écosse	6	15
Ontario	93	125
Québec	72	73
Saskatchewan	15	24
Total:	277	356

3. Nombre, par provinces, de jugements rendus en faveur du contribuable et dont le ministère du Revenu national a interjeté appel auprès de la Cour d'échiquier.

Alberta	5
Colombie-Britannique	11
Manitoba	4
Nouveau-Brunswick	1
Ontario	44
Québec	21
Saskatchewan	3
Total:	89

Vingt-quatre de ces 89 appels ont été ultérieurement retirés par le ministère.

DEMANDES DE CITOYENNETÉ—QUALITÉS REQUISES

M. Fulton:

1. Lorsqu'un particulier demande la citoyenneté canadienne et comparaît, aux termes de l'article 10(1) de la loi sur la citoyenneté canadienne, devant un tribunal, selon la définition qu'en donne ladite loi, permet-on ou accepte-t-on, partout ailleurs que dans les territoires du Nord-Ouest ou le Territoire du Yukon, que les conditions à remplir par le requérant, aux termes dudit article 10(1), soient déterminées par quelque autre personne ou fonctionnaire qu'un juge dudit tribunal ou, dans la province de Québec, un magistrat de district?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quels endroits et en vertu de quelles autorités, *b*) autorise-t-on le versement de quelque somme à une telle personne ou à un tel fonctionnaire?

L'hon. M. Pickersgill:

1. Non.
2. Voir réponse au nº 1.

MORTALITÉ INFANTILE

M. Enfield:

Accorde-t-on une aide fédérale aux recherches relatives aux causes de la mortalité infantile au Canada?

M. Robertson: Oui. On a consacré plus de $52,600 à certains projets approuvés, sous le régime du programme de subventions à la santé nationale.

Ces programmes de recherche incluent un programme réalisé à Toronto et un autre, à Winnipeg, qui portent sur les causes de la mortinatalité et de la mortalité des nouveau-nés. La section de l'obstétrique et de la pathologie de l'Université de Toronto et l'institut de recherches de l'Hôpital pour enfants collaborent à ces recherches, à Toronto. A Winnipeg, les recherches se font sous la direction du service de pédiatrie de l'Université du Manitoba.

RECETTES DES BUREAUX DE POSTE, NICOLET-YAMASKA (P.Q.)

M. Boisvert:

Au cours des années financières 1948-1949, 1949-1950, 1950-1951, 1951-1952, 1952-1953 et 1953-1954, quelles ont été les recettes des bureaux de poste situés aux endroits suivants dans Nicolet-Yamaska: *a*) Nicolet, *b*) Saint-Grégoire (Nicolet), *c*) La Baie du Febvre (Yamaska), *d*) Pierreville (Yamaska)?

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare):

	1948-1949	1949-1950	1950-1951	1951-1952	1952-1953	1953-1954
Nicolet	$20,279.94	21,883.34	21,799.23	29,273.92	42,437.85	56,354.15
Saint-Grégoire	2,707.59	2,665.44	2,869.01	3,273.34	3,268.85	2,861.62
La Baie (La Baie du Febvre)	3,313.55	2,918.20	3,419.75	4,624.38	5,196.05	5,520.86
Pierreville	5,996.14	5,393.24	5,605.75	6,057.42	6,955.91	6,858.69

[L'hon. M. McCann.]

ALLOCATIONS FAMILIALES

M. Cameron (High-Park):

1. Au 31 décembre 1954, *a*) combien de familles recevaient des allocations familiales, *b*) à l'égard de combien les allocations étaient-elles versées?

2. Au cours du mois de décembre 1954, quelle somme globale a-t-on versée en allocations familiales dans chaque province?

M. Robertson:

1. (a) 2,176,130; (b) 5,104,662.

2.

Province	Montant
Terre-Neuve	$1,006,112
Ile du Prince-Édouard	216,310
Nouvelle-Écosse	1,436,921
Nouveau-Brunswick	1,264,840
Québec	9,750,617
Ontario	9,332,516
Manitoba	1,569,047
Saskatchewan	1,750,369
Alberta	2,140,142
Colombie-Britannique	2,313,645
Yukon et Territoire du Nord-Ouest	61,939
Total	$30,842,458

FLUORURE

M. Proudfoot:

A-t-on la preuve certaine qu'une millionième partie du fluorure dans une quantité d'eau fournie par les services d'aqueduc contribuera à prévenir la carie dentaire?

M. Robertson: Oui, avec une efficacité pouvant atteindre 65 p. 100 environ. On l'a établi à la suite de recherches effectuées au Canada et aux États-Unis, un de ces programmes ayant été réalisé par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social au cours des huit dernières années avec la collaboration du ministère de la Santé de l'Ontario et des autorités compétentes des comtés de Brant et de Lambton ainsi que de la ville de Stratford.

RECETTES DES DROITS DE DOUANE, ETC., DANS NICOLET, (P.Q.)

M. Boisvert:

Au cours des années financières 1948-1949, 1949-1950, 1950-1951, 1951-1952, 1952-1953 et 1953-1954, quelles ont été les recettes du bureau de Nicolet en ce qui a trait *a*) aux droits de douane, *b*) aux droits d'accise et à la taxe de vente?

L'hon. M. McCann:

	a)	*b*)		
	Droits d'importation	Taxe d'accise	Prélèvement divers	Revenu total
1948-1949	$ 50,216.71	$174,957.37	.80	$225,174.88
1949-1950	38,653.95	129,515.86	—	168,169.81
1950-1951	56,739.03	140,403.28	.50	197,142.81
1951-1952	59,241.82	170,931.21	17.70	230,190.73
1952-1953	63,721.04	180,038.83	31.25	247,791.12
1953-1954	192,298.12	334,815.80	94.50	527,208.42

Note:

a) Droits de douane d'après le rapport annuel du ministère du Revenu national.

b) Taxes d'accise d'après le rapport annuel du ministère du Revenu national.

Ces données comprennent tant la taxe de vente que la taxe d'accise.

On n'a prélevé aucuns droits d'accise dans ce port au cours des années mentionnées.

INDIENS—SÉANCES TENUES PAR LES COMMISSAIRES

M. Diefenbaker:

1. Au cours de l'année 1954, combien de commissaires ont tenu séance dans des réserves indiennes conformément à la loi sur les Indiens?

2. Quels étaient ces commissaires et dans quelles réserves indiennes chacun a-t-il tenu séance?

3. Quels commissaires ont présenté un rapport au ministre ou au ministère?

4. Dans chacune des réserves, combien de personnes, s'il en est, n'étaient pas membres de leurs bandes respectives, d'après les constatations de chaque commissaire?

L'hon. M. Pickersgill:

1. 17.

Nom	Bande	Rapport

2 et 3. MM. Robert Harvey, fils, Beecher-Bay (C.-B.), reçu; Alex S. Duncan, Hope (C.-B.), reçu; Alex S. Duncan, Langley (C.-B.), reçu; Alex S. Duncan, Ohamil (C.-B.), reçu; Alex S. Duncan, Coquitlam (C.-B.), reçu; Alex S. Duncan, Seabird-Island (C.-B.), reçu; C. W. Morrow, C.R., Upper-Nicola (C.-B.), reçu; C. W. Morrow, C.R., Lower-Nicola (C.-B.), reçu; C. W. Morrow, C.R., Cook's-Ferry (C.-B.), reçu; C. W. Morrow, C.R., Okanagan (C.-B.), reçu; C. W. Morrow, C. R., Penticton (C.-B.), reçu; Chas. H. Grant, C.R., Blackfoot (Alb.), non reçu; Chas. H. Grant,

C.R., Samson (Alb.), non reçu; E. H. Logan, Driftpile (Alb.), non reçu; E. H. Logan, Beaver, Horse-Lake (Alb.), non reçu; L. Trelenberg, Peepeekeesis (Sask.), reçu; L. Trelenber, Okanese (Sask.), reçu; J. Glass, Carry-the-Keetle (Sask.), reçu; J. Glass, Muscowpetung (Sask.), reçu; J. Glass, Pasqua (Sask.), reçu; H. J. Fraser, Mistawasis (Sask.), reçu; H. J. Fraser, Beardy's and Okemasis (Sask.), reçu; Alex. W. Prodiuk, Muskeg-Lake (Sask.), non reçu; Alex. W. Prodiuk, One-Arrow's (Sask.), non reçu; Alex. W. Prodiuk, James-Smith (Sask.), non reçu; Harvey J. Bell, Red-Pheasant (Sask.), reçu; Harvey J. Bell, Saulteaux (Sask.), reçu; Harvey J. Bell, Poundmaker (Sask.), reçu; C. D. C. Blackburn, C.R., Thunderchild (Sask.), non reçu; A. M. Kindred, Kinistino (Sask.), non reçu; A. M. Kindred, Poorman (Sask.), non reçu; A. M. Kindred, Gordon (Sask.), non reçu; C. B. McGregor, Key (Sask.), reçu; E. G. Porter, C.R., Long-Plain (Man.), reçu; James F. Anderson, Fairford (Man.), reçu; W. P. Telford, fils, Chippewas de Nawash (Ont.), reçu; A. S. Pettapiece, Nipissing (Ont.), reçu.

4. Les commissaires ont été nommés sous le régime de la partie II de la loi sur les enquêtes. Ils avaient pour mission d'enquêter puis de présenter un rapport au registraire. Lorsqu'il y a appel, le registraire doit prendre une décision, en conformité du paragraphe (2) de l'article 9 de la loi sur les Indiens.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LOCAUX DU MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL, AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Montgomery:

1. Depuis le 1er janvier 1950, combien de locaux a-t-on érigés pour le ministère du Revenu national et (ou) ses employés aux endroits suivants, situés sur la frontière de l'État du Maine et du Nouveau-Brunswick à: *a*) Union-Corner, *b*) Woodstock-Road, *c*) Belleville, *d*) Bloomfield, *e*) River de Chute, *f*) Mare-Hill-Road, *g*) Beaconfield, *h*) Andover, *i*) Four-Falls, *j*) Grand-Falls, *k*) Hamlin, *l*) Fosterville?

2. Combien de ces bâtiments étaient destinés à servir *a*) de logements (avec indication du nombre de pièces), *b*) de garages, simples ou doubles, *c*) de bureaux, *d*) de terminus?

3. Quel était le genre de construction de chaque bâtiment?

4. Quel a été le coût global de chaque bâtiment, y compris l'ameublement, les installations de chauffage, l'aménagement extérieur, les terrains et clôtures?

5. Certains de ces bâtiments sont-ils actuellement inoccupés? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre?

6. Est-on à construire quelque bâtiment à l'un ou l'autre de ces endroits?

7. Dans le cas de l'affirmative, quelle en est la nature et quelle somme a-t-on dépensée à l'égard de chacun jusqu'à ce jour?

[L'hon. M. Pickersgill.]

DEMANDES DE DOCUMENTS

DÉRAILLEMENT SURVENU À AVOLA (C.-B.)

M. Hahn:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le ministère des Transports, la Commission des chemins de fer et (ou) d'autres personnes, au sujet de M. A. G. Webster, chef de train, relativement au déraillement survenu sur la voie des Chemins de fer nationaux du Canada, à Avola (Colombie-Britannique), le 28 mai 1942.

—Monsieur l'Orateur, j'ai reçu ce renseignement d'une autre façon. Avec la permission de la Chambre, j'aimerais retirer la motion.

M. l'Orateur: Le député est-il autorisé à retirer la motion?

Des voix: D'accord.

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—MANITOBA

M. Dinsdale:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1950 jusqu'à ce jour entre le ministère fédéral de l'Agriculture et le gouvernement provincial du Manitoba et d'autres groupements et particuliers de cette province, relativement à l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies au Manitoba.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Le très hon. M. Gardiner: Sous réserve des privilèges d'usage.

M. l'Orateur: La motion est adoptée avec les réserves apportées par le ministre de l'Agriculture.

HÔTEL REINE ÉLIZABETH, À MONTRÉAL

M. Diefenbaker:

Copie de toutes lettres et communications adressées depuis le 1er août 1954 par le ministre, le sous-ministre ou tout fonctionnaire du ministère des Transports, aux Chemins de fer nationaux du Canada, ou à l'un ou l'autre de leurs fonctionnaires ou dirigeants, relativement au bail passé avec la *Hilton Hotels Corporation* au sujet de l'hôtel Reine Elizabeth, à Montréal, ou au projet d'accord concernant la location ou la direction dudit hôtel.

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, le lundi 7 février, la Chambre a examiné une motion présentée par l'honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) portant production de la correspondance échangée entre le ministère des Transports et le National-Canadien touchant la prétendue location de l'hôtel Reine Elizabeth. J'ai dit qu'il s'agissait là de l'administration interne du chemin de fer et que la motion ne devait pas être acceptée par la Chambre. Elle a été rayée du *Feuilleton*.

La motion de l'honorable député dont nous sommes actuellement saisis, bien que conçue en termes différents dans une certaine me-

sure, est en réalité, la même que celle qui a été rayée. Dans cette motion, il demande, tout comme le faisait l'autre motion, que soit produite la correspondance entre le ministère et le chemin de fer National-Canadien ayant trait à l'administration de l'hôtel Reine Elizabeth.

Mon attitude à l'égard de la présente motion doit être la même que celle que j'ai prise à l'égard de la motion précédente. Elle requiert la production de la correspondance écrite par le ministre, le sous-ministre ou les hauts fonctionnaires du ministère des Transports au chemin de fer National-Canadien ou aux hauts fonctionnaires ou dirigeants de cet organisme à propos de ce qui fait l'objet de la présente motion. La correspondance entre des ministères et les chemins de fer Nationaux du Canada a toujours été considérée comme privilégiée, tout comme l'est la correspondance échangée à l'intérieur des ministères.

En toute déférence, je demanderai donc que la motion soit retirée.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, permettrez-vous en ce moment un débat sur cette question? On l'a soulevée l'autre jour et, à ce moment-là, Votre Honneur nous a dit qu'il ne prenait aucune décision. Cela étant, et de façon à ne pas en appeler d'une décision non encore prise, ainsi d'ailleurs qu'en toute déférence envers Votre Honneur, on n'avait, à ce moment-là, formulé aucun appel. Va-t-il maintenant permettre qu'on présente des arguments ayant pour effet de bâillonner le Parlement dans sa recherche de la vérité? Il ne s'agit pas de la motion présentée l'autre jour, loin de là.

M. l'Orateur: L'honorable député me permettra-t-il de signaler un point? J'avais moi-même, l'autre jour, adressé un appel à la Chambre. Comme vient de le dire l'honorable député, je n'avais pris aucune décision. J'ai simplement demandé que, lorsqu'il arrive qu'on refuse ces motions pour les motifs coutumiers,—si j'ose dire,—c'est-à-dire pour des motifs invariablement invoqués dans les mêmes circonstances par ceux qui occupent les banquettes ministérielles,—et cela depuis toujours, autant que j'aie pu m'en rendre compte en consultant les archives,—on ne devrait pas exiger, chaque fois, de mise aux voix formelle. C'était là la nature de mon appel. Ne pourrions-nous pas, en effet, accélérer nos travaux si, chaque fois qu'on refuse d'accepter une motion de ce genre, nous évitions la mise au vote inscrit. Voilà ce que je demandais l'autre jour. Je ne voulais rien ajouter aujourd'hui, ayant eu des conversations particulières avec certains de mes collègues qui ont paru s'inquiéter de certaines de mes observations de l'autre jour. Si j'avais ouvert la bouche aujourd'hui ç'aurait simplement été pour les rassurer.

Chaque fois que la Chambre est saisie d'une motion, je reconnais qu'elle peut, si elle le désire, arriver à une décision par les moyens, quels qu'ils soient, dont elle dispose. Ce que l'honorable député me demande aujourd'hui n'a rien à voir aux observations que j'ai formulées l'autre jour. S'il s'est laissé influencer par ce que j'ai dit l'autre jour, je lui répète qu'il doit se sentir très à l'aise car il s'agissait simplement d'un appel aux députés et cela n'intéressait en rien le cas où l'inscription du vote est réclamée chaque fois. Comme le savent les honorables députés, l'opinion de la Chambre ne se trouve pas nécessairement exprimée dans un vote enregistré au compte rendu. C'est tout ce que j'ai voulu préciser l'autre jour.

Aujourd'hui l'honorable député me demande si je veux permettre certain débat. Le Règlement nº 51 m'en empêche. En présentant sa motion, l'honorable député a indiqué en la marquant d'un astérisque qu'il ne voulait pas de débat à ce sujet. Voici le texte du Règlement nº 51:

> Tout député doit marquer d'un astérisque les avis relatifs aux motions qu'il a l'intention de proposer, sans débat, en vue de la production de documents. Le greffier les inscrit au *Feuilleton*, au-dessus de l'indication "Avis de motion" sous la rubrique: "Avis de motion, portant production de documents". Lorsque l'ordre du jour appelle ces avis, la Chambre en décide sur-le-champ;...,

Voici la dernière partie du Règlement en question:

> ...si, toutefois, l'auteur de l'avis désire que la Chambre discute l'une quelconque des motions ainsi annoncées, le greffier la fait passer à l'ordre du jour afférent aux avis de motion.

Tout membre de la Chambre a la faculté, —en fait, il a le droit,—s'il désire que la motion soit discutée, de demander que la motion portant dépôt de documents passe à l'ordre du jour afférent aux avis de motion. L'honorable député me dira, je le sais, et non sans raison, que tout ministre qui refuse une motion pour telle ou telle raison discute effectivement ladite motion. Avant d'exposer les raisons de son refus, le ministre pourrait peut-être lui-même demander que la motion passe à l'ordre du jour afférent aux avis de motions pour formuler ensuite ses observations. Ce n'est pas la coutume cependant. A l'occasion des motions qui ne peuvent faire l'objet d'un débat, les ministres ont toujours été autorisés à dire pourquoi ils s'opposaient au dépôt de documents et, je le répète, je suis lié par l'article 51 du Règlement.

M. Diefenbaker: Puis-je invoquer le Règlement?

M. l'Orateur: Oui.

M. Diefenbaker: L'honorable député dit qu'il s'agit d'un document priviligié.

L'hon. M. Marler: Je ne dis pas que le document est privilégié, mais que cette sorte de correspondance a toujours été regardée comme privilégiée.

M. Diefenbaker: J'invoque le Règlement en me fondant sur des autorités qui donnent à entendre que ces lettres ne sont pas privilégiées. Je n'ai pas demandé de documents en la possession du National-Canadien. J'ai demandé la production de documents qui se trouvent entre les mains du Gouvernement. Je ne citerai pas en détail le Règlement et les divers commentaires sur ce point, mais ils établissent que la règle visant la non-production des documents de sociétés ferroviaires et autres textes du genre s'applique seulement si les documents ne se trouvent pas en la possession d'un ministère. Quand donc mon honorable ami déclare que ce n'est pas dans l'intérêt public, je soutiens qu'un tel principe est inapplicable, sauf si la sécurité de l'État est mise en cause ou dans les cas où se présente une affaire qui, dans l'intérêt de la sécurité, ne devrait pas être révélée à la Chambre. Je désire donc insister pour qu'on adopte la motion.

L'hon. M. Marler: Au sujet du rappel au Règlement, je n'ai point dit au cours de mes observations, cet après-midi, qu'il s'agissait d'une question d'intérêt public. Je me suis borné à dire que la correspondance échangée entre le ministre, les directeurs et les hauts fonctionnaires du ministère d'une part et le National-Canadien d'autre part a toujours été considérée comme correspondance privilégiée.

M. Fulton: Touchant le rappel du Règlement, la règle en question a d'abord été établie, sauf erreur, à l'époque où le très honorable Arthur Meighen était premier ministre; à ce titre, il a déclaré que ces documents ne pouvaient être produits parce qu'ils ne se trouvaient pas en la possession du Gouvernement.

Si le ministre a pris l'habitude d'affirmer péremptoirement que la correspondance des chemins de fer Nationaux entre dans la catégorie des documents privilégiés, c'est, selon moi, parce qu'il a mal compris l'attitude adoptée par le premier ministre de l'époque. Ce n'est pas la thèse qu'avait soutenue le premieur ministre en 1921, et on peut se rendre compte de son attitude à la lecture du hansard de cette année-là, page 1026. Il traita cette question assez longuement.

Il soutint donc que les documents ou la correspondance que possédaient les chemins de fer ne pouvaient de tout évidence être déposés par le gouvernement et que, par conséquent, la Chambre ne pouvait adopter de résolution à cet effet. Ainsi que l'a souligné l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), sa proposition de résolution demande le dépôt de lettres envoyées par le Gouvernement aux chemins de fer, copies que le Gouvernement doit nécessairement avoir en sa possession, et c'est justement ce que nous demandons. Vu que le ministre a dit lui-même tout à l'heure qu'il ne propose pas de les refuser parce que ce sont des documents privilégiés . . .

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Fulton: . . . il devrait, selon moi, se conformer à l'ordre. Je vous renvoie également, monsieur l'Orateur, et je renvoie aussi la Chambre, à un commentaire inclus dans la quatrième édition de Bourinot. Il ne se rattache pas exactement au point en litige mais il s'en rapproche fort. On le trouve au bas de la page 253 de cette édition et Bourinot en approuve la teneur. L'auteur étudie le dépôt de documents et les motifs pour lesquels il peut être refusé. Il déclare:

> Par la suite, sir Robert Peel a déclaré que "lorsque le Parlement a accordé des privilèges particuliers à un groupe quelconque, à des banques ou à des entreprises ferroviaires par exemple, il a le droit de demander à ces organismes, des renseignements sur des points qu'il serait, selon lui, nécessaire de porter à la connaissance du public en général dans l'intérêt de celui-ci".

Le commentaire ne s'arrête pas là et je vais le citer en entier de peur d'inspirer des doutes en n'en présentant qu'une partie. Voici la suite:

> Selon lui ce à quoi il faut viser, lorsqu'il s'agit de telles demandes, "c'est tout en obtenant tous les renseignements qu'exige le public, d'éviter toute ingérence ennuyeuse dans les détails de l'administration des entreprises en cause".

Je vous dirai, monsieur l'Orateur, que le ministre ne peut prétendre qu'il soit possible de considérer comme une intervention vexatoire une demande tendant au dépôt des copies de lettres en question afin de se renseigner sur l'accord intervenu entre la direction des chemins de fer de l'État et celle de la société des hôtels Hilton, cette documentation étant entre les mains du Gouvernement. Il serait plus exact de dire que c'est simplement le Parlement qui, à propos de cette correspondance avec la compagnie ferroviaire, demande au Gouvernement de le documenter sur certains points qui lui semble devoir être élucidés d'une façon générale dans l'intérêt public. A cet égard, je dirai à Votre Honneur qu'il s'agit d'une question qui inquiète fort le public, qui a certainement trait au bien-être public, à laquelle on consacre des fonds publics, et qu'il serait donc dans l'intérêt public de faire déposer cette correspondance.

M. l'Orateur: Je remercie les députés qui ont pris la parole au cours du débat. Toutefois, je dois dire que certains points formulés sont plutôt de nature à faire l'objet de délibérations entre députés, délibérations dans lesquelles il m'est impossible d'intervenir, parce que je ne puis prendre part aux débats. Il s'agit d'un cas limite. Si je réfutais certains points avancés, ou si je formulais des observations à leur égard, certains députés pourraient me dire que j'analyse une question qui n'est pas de mon ressort. D'autre part, si je commets une erreur, on me pardonnera peut-être, parce que j'essaierai d'être prudent et de faire quelque gymnastique mentale afin d'exposer mon opinion aux députés en m'en tenant strictement au Règlement.

J'ai ici le passage auquel a renvoyé l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton) au sujet de la déclaration de M. Meighen en 1921. A la vérité, le lendemain du jour où j'ai formulé au sujet de la production de documents, j'ai renvoyé les honorables député à cette même question dont font mention les débats de 1921.

Pour justifier mon appel, j'ai renvoyé les honorables députés, le 7 février, aux pages 249 à 254 de la quatrième édition de Bourinot; aux pages 157 à 160 du deuxième volume du *Parliamentary Government in England* de Todd, revisé par Spencer et Walpole; ainsi qu'aux *Débats* du 17 mars 1921, aux pages 1025 et 1026 (volume II). Voir aussi les *Débats* de 1932-1933, page 694 (volume I).

Dans la mesure où les honorables membres du Gouvernement sont d'avis que le dépôt de documents relatifs aux affaires des chemins de fer Nationaux du Canada entre, en pratique, dans la même catégorie que ceux dont on refuse le dépôt parce qu'ils sont privilégiés et serait d'un caractère personnel ou confidentiel, il nous faut envisager le refus des ministres de donner suite à ces motions portant dépôt de documents à la lumière de la théorie générale que je trouve très clairement énoncée dans le *Parliamentary Government* de Todd (volume II), revisé par Spencer et Walpole. Je renvoie les honorables députés à la page 157 où ils pourront lire le passage suivant:

> La règle qui interdit au Parlement d'empiéter sur les droits exécutifs de la Couronne comporte d'ailleurs une autre application pratique, à laquelle nous devons maintenant nous arrêter.
>
> Il importe au plus haut point que le Parlement soit régulièrement informé de tout ce qui est nécessaire à l'explication de la politique ou des interventions du gouvernement dans toutes les parties de l'empire. Tous les renseignements possibles sont du reste communiqués par le gouvernement aux deux Chambres, à l'occasion, en ce qui concerne toutes les questions d'intérêt public. C'est que c'est au Parlement que les ministres font leurs déclarations autorisées ou donnent leurs renseignements sur les questions d'intérêt public. Nulle intervention du Parlement ne devrait être fondée sur des déclarations de principe faites ailleurs.
>
> Il reste que, pour des motifs de politique générale et d'intérêt public bien compris, il peut arriver que les ministres, en vertu de leurs pouvoirs discrétionnaires et engageant leur responsabilité, doivent refuser communication de certains renseignements demandés par les membres de l'assemblée. Ce principe est systématiquement reconnu dans toute l'activité du parlement, faute de quoi il serait impossible de gouverner dans la sécurité et l'honneur. Chaque fois qu'un agent responsable de la Couronne déclare impossible la communication de renseignements demandés au Parlement, parce qu'elle ne pourrait se faire sans inconvénient pour les services administratifs, ou pour d'autres motifs suffisants, la Chambre s'abstient de les exiger. Et si le gouvernement refuse communication de certains documents, les déclarant de nature privée ou confidentielle, on n'insiste généralement pas pour les obtenir, sauf en des circonstances particulièrement inusitées ou urgentes.

Cette théorie d'ordre général, qui a été appliquée par tous les gouvernements du Canada depuis la Confédération, est précisément celle sur laquelle je me fondais, l'autre jour, pour dire qu'il ne fallait pas demander la mise aux voix chaque fois qu'une motion est rejetée pour ce que je pourrais appeler des motifs ordinaires.

Je ne suis pas en mesure, n'ayant pas l'autorité voulue pour cela, de trancher le point qu'a soulevé le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) au sujet du sens que M. Meighen avait attaché, en 1921 à certains documents intéressant les affaires de la direction du National-Canadien et dont il avait dit qu'on ne devait pas les rendre publics. C'est là un point discutable qu'on ne devrait pas me demander de trancher. Si j'allais décider que le ministre a mal interprété la pratique suivie en pareil cas, si j'allais dénoncer l'opinion que M. Meighen a exprimée en 1921, où prendrais-je l'autorité voulue pour forcer un ministre à fournir des documents?

Il y a deux ans, le député s'en souviendra, il s'est présenté un cas semblable, quand il a lui-même dénoncé le refus du ministère de fournir certains documents et qu'il a demandé à M. l'Orateur Macdonald d'ordonner la production de ces documents. Le député se rappellera ce que M. l'Orateur Macdonald a dit en la circonstance et qui est précisément ce que je dois moi-même dire aujourd'hui. "Je ne peux ordonner à un ministre de fournir des documents qui, à son avis, ne devraient pas être fournis." Voir les *Débats* du 28 avril 1952, pages 1752 à 1756 (volume II).

Voilà la position qu'il me faut prendre. Si je ne m'abuse, le député veut qu'on procède à la mise aux voix.

(La motion, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Johnston (Bow-River)
Bennett (M^lle)	Jones
Blackmore	Knight
Blair	Knowles
Bryce	Leboe
Cameron (Nanaïmo)	Low
Campbell	Macdonnell
Cardiff	MacInnis
Castleden	McBain
Charlton	McGregor
Churchill	McLeod
Coldwell	Mitchell (London)
Diefenbaker	Montgomery
Dinsdale	Nesbitt
Ellis	Noseworthy
Fairclough (Mme)	Pearkes
Fulton	Quelch
Gagnon	Rowe
Gillis	Shaw
Girard	Small
Green	Stanton
Hahn	Stewart (Winnipeg-Nord)
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Thatcher
Hamilton (York-Ouest)	Thomas
Hansell	Trainor
Harkness	Tustin
Hodgson	Winch
Holowach	Wylie
Johnson (Kindersley)	Yuill
	Zaplitny—59

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Gingras
Applewhaite	Goode
Arsenault	Gour (Russell)
Ashbourne	Gregg
Benidickson	Habel
Bertrand	Hardie
Blanchette	Harrison
Boisvert	Henry
Boucher (Restigouche-Madawaska)	Herridge
Bourget	Hosking
Brown (Brantford)	Houck
Brown (Essex-Ouest)	Howe (Port-Arthur)
Bruneau	Huffman
Buchanan	James
Byrne	Jutras
Campney	Kickham
Cardin	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Carrick	Kirk (Shelbourne-Yarmouth-Clare)
Carter	LaCroix
Cavers	Lafontaine
Dechêne	Langlois (Gaspé)
Deschatelets	Lapointe
Dickey	Lavigne
Dumas	Legaré
Dupuis	Lusby
Enfield	MacDougall
Fairey	MacEachen
Follwell	MacNaught
Forgie	McCann
Fraser (Saint-Jean-Est)	McCubbin
Gardiner	McIvor
Garson	McMillan
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	Marler
Gauthier (Nickel-Belt)	Martin
Gauthier (Portneuf)	Matheson
Michaud	Rouleau
Murphy (Westmorland)	St-Laurent
Nicholson	Shipley (M^me)
Pearson	Simmons
Philpott	Sinclair
Pickersgill	Stick
Pinard	Stuart (Charlotte)
Pommer	Studer
Pouliot	Tucker
Power (Saint-Jean-Ouest)	Valois
Prudham	Villeneuve
Purdy	Weaver
Richard (Ottawa-Est)	Weir
Robertson	Weselak
Robichaud	White (Waterloo-Sud)
Robinson (Simcoe-Est)	Winters—102

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: L'honorable député de Kamloops (M. Fulton) aimerait peut-être avoir une autre précision à ce sujet. S'il veut bien se reporter à la page 1204 du hansard de 1921, où M. King avait présenté un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, il constatera que M. Meighen y réitère l'attitude qu'il avait prise plus tôt, comme en font foi les pages 1025 et 1026 du hansard. La précision dont il s'agit se trouve à la page 1207. Elle pourra aider l'honorable député à clarifier sa propre attitude à l'égard de ce genre de motions à l'avenir.

M. G. M. FERRIE

M. Nicholson:

Copie des comptes de dépenses pour l'année 1954, présentés par M. G. M. Ferrie, du ministère de l'Agriculture.

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

OPPORTUNITÉ D'UN SCRUTIN AU SUJET DU VERSEMENT DES COTISATIONS

Sur motion:

M. Decore—La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos d'autoriser la Commission canadienne du blé à procéder à un scrutin, au moyen de la poste, parmi les producteurs de céréales détenant des livrets de permis pour déterminer si ceux-ci désirent que la Commission se conforme à la demande écrite de ces producteurs, ordonnant à la Commission du blé de payer la cotisation des sociétaires de groupements agricoles sur les sommes dues à ces producteurs et provenant de la vente de leurs céréales par la Commission du blé.

M. l'Orateur: Le député de Vegreville (M. Decore) a dû s'absenter jusqu'au 21 février à la suite d'un décès dans sa famille. Il m'a prié de demander à la Chambre qu'elle accepte à l'unanimité de maintenir sa motion au *Feuilleton.*

Des voix: Entendu.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION PROPOSÉE AU SUJET DES FRAIS MÉDICAUX

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de présenter un projet de loi visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu afin de rayer la restriction de trois pour cent des dispositions de l'article qui prévoit la déduction de frais médicaux aux fins de l'impôt sur le revenu.

—Monsieur l'Orateur, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt le discours,—excellent, à mon avis,—qu'a prononcé samedi, il y a à peine deux jours, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), alors qu'il remplissait des fonctions officielles à l'occasion d'un événement très important, je veux dire l'inauguration de l'hôpital commémoratif devant desservir Carleton-Place et la région, dans la province d'Ontario. Mon collègue le député de Lanark (M. Blair), qui siège non loin de moi, me dit qu'il faisait très froid à Carleton-Place, samedi, et que le ministre, devant parler à l'extérieur, a été incapable de prononcer tout le discours qu'il avait préparé pour la circonstance. Je comprends bien cela, mais je déplore que le ministre n'ait pu finir, car il s'agissait d'un excellent discours; j'ai le texte ici.

Je constate que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait siennes les paroles qu'a prononcées, il y a deux semaines, le président Eisenhower des États-Unis, dans son message au Congrès. Il a plus particulièrement cité le passage suivant:

Puisque la force de notre nation est celle de notre peuple, on doit, très justement s'occuper, à l'échelon national de la santé du peuple.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a également cité, avec la même approbation, les mots par lesquels feu le très honorable W. L. Mackenzie King a conclu ses observations, lorsqu'il a annoncé, en mai 1948, au Parlement, que le gouvernement se proposait d'inaugurer un programme national de subvention à la santé. Voici cette conclusion qu'a répétée, samedi dernier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social:

La santé et le bien-être de nos gens constituent notre plus grande richesse nationale.

Je ne pourrais approuver davantage le président Eisenhower, feu M. Mackenzie King, et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social! Toutefois, j'ai en mains un autre document, une formule d'impôt sur le revenu. Bien des gens ne peuvent se procurer les discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais ce n'est pas de la faute de celui-ci.

L'hon. M. Martin: Puis-je demander à mon honorable ami comment il a mis la main sur une copie du discours dont il a parlé en des termes si élogieux?

Une voix: C'est un document privilégié.

M. Knowles: Puis-je demander au ministre si c'est un document privilégié?

L'hon. M. Martin: J'ai demandé comment l'honorable député avait mis la main sur un discours dont il a parlé en des termes si élogieux.

M. Knowles: Le ministre ou son ministère en a mis un grand nombre de copies à la disposition de la tribune des journalistes.

L'hon. M. Martin: L'honorable député n'a pas répondu à ma question.

M. Knowles: La plupart des députés se rendent de temps en temps à la tribune des journalistes. J'y suis allé ce matin, et il y avait encore là, affichées, plusieurs copies de ce discours, que tous pouvaient lire. Je suis sûr que c'est ce que le ministre voulait. Je suis sûr aussi que, s'il n'obtient pas assez de publicité, il me sera reconnaissant de le signaler.

Ainsi que je l'ai déjà dit, tous n'obtiennent pas les discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais la plupart obtiennent, sous une forme ou sous une autre, une copie de la déclaration d'impôt sur le revenu.

L'hon. M. McCann: Bravo!

M. Knowles: J'entends le ministre du Revenu national (M. McCann) dire "bravo". Il ne me demande pas comment j'ai mis la main sur la formule que j'ai ici. Ce n'est pas un document privilégié, car il en distribue à profusion.

M. Diefenbaker: L'honorable député n'obtiendrait pas ce résultat au moyen d'une motion inscrite au *Feuilleton*.

M. Knowles: L'honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) laisse entendre que je n'essaierais pas d'obtenir un tel résultat en présentant une motion, vu que je n'aurais pas grand succès. A la page 4 de la Déclaration d'impôt, formule générale T-1, je constate que le contribuable qui utilise cette formule peut obtenir une réduction d'impôt au titre de réparations. Je me hâte d'ajouter que les réparations en question sont celles qui visent les immeubles, le matériel et l'outillage de pêche.

J'ai bien étudié cette formule et, en me reportant à la loi sur laquelle elle se fonde, j'ai constaté que le droit en question ne connaît pas de restrictions. Les frais de répara-

tion d'immeubles, de matériel ou d'outillage de pêche, autrement dit les réparations visant des biens, peuvent être déduites en totalité.

Samedi dernier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social déclarait bienveillamment que la santé est, à proprement parler, du domaine national. Malgré cela, et malgré la façon dont il s'est associé au président Éisenhower, à feu M. Mackenzie King et aux autres députés qui partagent le même point de vue, je constate que, lorsqu'on en vient à réparer la personne humaine, l'histoire est bien différente en ce qui concerne les frais. On ne peut déduire les dépenses afférentes à ce genre de réparations qu'à partir du moment où elles excèdent trois p. 100 du revenu personnel. Je vois là une injustice et une disparité qu'il faut corriger. Si le Gouvernement trouve juste qu'aux fins de l'impôt sur le revenu, on puisse déduire tous les frais de réparation à la propriété, la même formule devrait s'appliquer aux frais de réparation du corps humain, aux frais médicaux à partir du premier dollar.

Je dois dire que je suis obligé à un ami à moi, de la tribune des journalistes, de m'avoir signalé, à la fin d'un débat analogue, il y a un an, une lettre parue dans le *Times* de New-York, en février 1954. Je ne connais pas l'auteur de la lettre, M. Leslie Handler, mais il est assurément bien au courant de la question. Il traite des effets de l'application du programme fédéral d'imposition aux États-Unis. Il étudie le même point que j'ai voulu soulever cet après-midi, c'est-à-dire que, dans son pays, et il en est de même ici, les autorités chargées d'appliquer l'impôt sur le revenu font plus de cas des réparations à la propriété que des soins nécessaires à la personne humaine. Je vais citer un extrait de cette lettre parue dans le *Times* de New-York:

> Pour ce qui est des frais de réparation, tous les frais raisonnables afférents aux réparations nécessaires aux établissements commerciaux peuvent être déduits de l'impôt. Toutefois, si un particulier est victime de la maladie, il ne peut déduire ses frais médicaux que s'ils dépassent 5 p. 100 de son revenu brut.

Il s'agit là, bien entendu, des États-Unis. L'auteur signale, en outre, qu'un maximum est également prévu. Plus loin, dans la même lettre, l'auteur ajoute:

> Je propose que le contribuable, en tant que personne, ne soit pas plus mal traité que sa propriété. Qu'on lui permette au moins de déduire sans restriction les frais de "réparation" à sa propre personne.

J'espère donc que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social possède encore des exemplaires de l'excellent discours qu'il a prononcé samedi et qu'il en enverra un exemplaire dédicacé à son collègue, le ministre des Finances (M. Harris), afin de lui rappeler que le Gouvernement est d'avis qu'il est de l'intérêt national que la population soit en santé et qu'il est aussi d'avis que la santé et le bien-être de notre population constituent notre plus grande richesse nationale.

Si le Gouvernement estime que la santé de notre population constitue notre plus grande richesse nationale, sans aucun doute le ministre des Finances, quand il abordera les questions d'impôt sur le revenu, se montrera aussi sympathique à l'endroit de cette richesse qu'il s'est montré sympathique à l'endroit d'autres richesses, comme la propriété.

Voilà, monsieur l'Orateur, comme les honorables députés le savent, l'objet de la motion dont la Chambre est actuellement saisie. Elle prie le Gouvernement d'examiner l'opportunité de soumettre une mesure législative visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu de façon à y supprimer le minimum de 3 p. 100 relatif à la déduction des frais médicaux. La disposition de la loi qui doit être modifiée est bien connue, mais...

M. Dickey: L'honorable député permet-il une question. Aurait-il l'obligeance de nous dire si, pour rester logique avec sa thèse, il proposerait également l'établissement d'une formule selon laquelle les contribuables pourraient réclamer chaque année un certain taux de dépréciation à mesure qu'ils avancent en âge?

M. Knowles: En vérité, monsieur l'Orateur, l'adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense (M. Dickey) doit avoir lu la lettre au *Times* de New-York, dont je parle. Il fait signe que non. Mais le rédacteur de la lettre laisse entendre précisément cela, outre la proposition qu'il a faite. Disons plutôt ceci. Il estime qu'il y aurait lieu de tenir un certain compte de la dégradation du corps humain, mais qu'à cause des difficultés que cela présenterait,—et c'est justement le point capital que traite la lettre,—l'État serait beaucoup mieux avisé d'admettre les frais médicaux en déduction à partir du premier dollar plutôt que seulement à partir d'un certain pourcentage du revenu.

Encore que ces questions soient assez connues, j'allais dire qu'il serait bon de consigner une fois de plus au compte rendu un ou deux faits au sujet de la mesure législative et de ce que nous cherchons à accomplir.

Tout le monde ici sait que M. Ilsley, alors qu'il était ministre des Finances, a introduit cette disposition relative au dégrèvement fiscal au titre des frais médicaux. Elle s'appliquait au revenu imposable de 1943. Ce dégrèvement était autorisé à cette époque à l'égard de dépenses dépassant 5 p. 100 du revenu total.

Au cours d'un débat tenu ici en 1944, on avait proposé d'abolir le minimum ou de réduire le pourcentage. Bien qu'il n'y fît aucune allusion dans son discours du budget, M. Ilsley se rendit aux demandes que nous lui adressions ici et, à la session de 1944, réduisit le minimum de cinq à quatre pour cent. C'est là qu'il est resté jusqu'en 1953.

Entre-temps, les honorables députés le savent bien, de nombreux discours avaient été prononcés sur cette question et de nombreux appels avaient été lancés au gouvernement. Nous avions eu sur cette question des propositions de résolution, des difficultés de règlement et de nombreux débats. Enfin, en 1953, le minimum était réduit à trois pour cent et je crois qu'il est juste d'en attribuer le mérite à ceux qui avaient appelé l'attention de la Chambre sur cette question. Il ne faut pas oublier non plus de rappeler que cette réduction coïncidait avec une année d'élection. Néanmoins, c'est le minimum en vigueur aujourd'hui.

Le contribuable peut maintenant déduire ses frais médicaux de son revenu avant de calculer son impôt, mais il ne peut déduire que la partie de ses frais qui dépasse trois pour cent de son revenu global. Toutefois, il y a peut-être lieu de faire ici une petite rectification. Le revenu global à cette fin est ce qui reste du revenu après déduction de un ou deux articles, par exemple les cotisations syndicales et les versements à la caisse des pensions mais avant de déduire les $1,000 ou $2,000 d'exemption statutaire jointe à l'exemption prévue pour les enfants.

A toutes fins pratiques, le minimum de 3 p. 100 porte sur le revenu global du contribuable. Ainsi, celui dont le revenu annuel s'établit à $2,500 peut faire état seulement de la partie de ses frais médicaux qui dépasse $75. Celui dont le revenu annuel est de $5,000 peut obtenir un dégrèvement seulement pour la partie de ses frais médicaux qui dépasse $150.

J'ai déjà eu l'occasion de signaler qu'il existe au moins deux autres limites quant aux frais médicaux admis en déduction. Il y a d'abord le maximum absolu qu'on ne peut dépasser, quelque élevés que soient les frais médicaux encourus.

Il est des députés, je le sais, qui estiment que cette restriction devrait disparaître. Mais c'est moins le maximum que le minimum qui me préoccupe. Je crois, en effet, que nous devrions nous occuper en cela des contribuables des paliers inférieurs plutôt que de ceux des paliers supérieurs, qui peuvent acquitter des frais médicaux extraordinaires. L'objet de ma motion est de venir en aide à ceux qui ont le plus grand besoin d'aide.

Il est vrai que les contribuables à gros revenu en bénéficieraient, mais il y aurait un plafond dans leur cas. Ce plafond, qui prend la forme de tant de dollars, est prévu dans la loi et il figure en toutes lettres aux feuilles d'imposition. Je ne demande donc pas que soit modifié le maximum des dépenses qui peuvent être déduites.

Un autre élément restrictif, c'est que les déductions ne peuvent être effectuées qu'à l'égard des dépenses mentionnées dans la loi et à l'égard desquelles on possède des reçus, bien entendu. La majeure partie du temps, les dépenses qu'on peut déduire se ramènent aux montants payés aux médecins, aux dentistes, aux infirmières, aux hôpitaux et à l'égard de quelques médicaments désignés. Il y a une ou deux autres choses, mais elles ne sont guère nombreuses. Je l'ai déjà dit auparavant, je suis d'avis que les restrictions imposées à l'égard de ce qu'on peut déduire diminue de beaucoup le droit aux dégrèvements.

Tout le monde sait qu'en cas de maladie les dépenses ne portent pas seulement sur ce qui est indiqué dans la loi. Si le gagne-pain ne travaille pas, il y a perte de revenu. Si c'est la mère qui est malade, il faudra sans doute effectuer des dépenses supplémentaires pour obtenir de l'aide pendant son séjour à l'hôpital.

M. Benidickson: Dans certains cas, ces dépenses sont déductibles.

M. Knowles: Oui, dans certains cas; mais l'adjoint parlementaire admettra sans doute qu'à tout prendre une maladie entraîne beaucoup de dépenses à l'égard desquelles aucun dégrèvement n'est prévu.

Je me rends compte des difficultés administratives que comporterait la permission de déduire toutes les dépenses qu'une personne pourrait réclamer au sujet d'une maladie, outre les frais médicaux eux-mêmes. C'est aussi à cause de ces difficultés qu'il faudrait, à mon sens, supprimer le minimum de 3 p. 100. L'État devrait permettre de déduire entièrement les sommes versées aux hôpitaux, médecins, infirmières, dentistes, et ainsi de suite.

Quant à ces trois restrictions, savoir, le maximum, la définition et le minimum, je crois avoir bien établi que je ne trouve rien à redire au maximum, que la définition me paraît trop étroite, même si dans la motion je ne demande pas de modification, et que je trouve le minimum bien inacceptable. Il représente une erreur de principe, il est injuste pour les contribuables et incompatible avec les déclarations du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) touchant la santé et le bien-être de notre population considérés comme le plus grand

élément d'actif du pays. Je redemande à la Chambre d'adopter la motion, priant le Gouvernement de songer à supprimer ce minimum de 3 p. 100.

Monsieur l'Orateur, j'ai établi une comparaison aujourd'hui entre les frais médicaux et la façon de considérer les réparations faites aux biens immeubles. Oui, je crois qu'il faudrait user de la même équité envers une dépense qu'envers l'autre. Je rappelle aussi un autre point à la Chambre, comme je l'ai déjà fait, savoir, que le Gouvernement se montre moins sévère à l'égard des dons consentis aux institutions de charité reconnues qu'il le fait pour les frais médicaux. J'approuve l'attitude prise par le Gouvernement à l'égard des dons de charité et j'admets le principe comme la formule visant ces dons. Mais, je le répète, il semble injuste,—plus j'y pense et plus je reviens là-dessus d'une année à l'autre, plus il me semble injuste—que le Gouvernement n'accorde pas aux frais médicaux que les gens acquittent par nécessité la même considération qu'il accorde aux dons de charité consentis spontanément.

La meilleure façon de mettre les points sur les i est peut-être celle qui consiste à citer quelques exemples, et que j'ai employés bien des fois, me dira l'adjoint parlementaire. Il sait les exemples que j'ai cités par le passé, et il s'attend sans doute que j'y revienne, après avoir accordé mes chiffres au présent. Il ne sera pas déçu. Si le député à fait des calculs de son côté, il pourra contrôler mes chiffres.

Je cite deux ou trois exemples. Et d'abord le cas d'un couple marié qui n'a pas d'enfants et dont le revenu annuel est de $2,400. S'il n'intervient pas d'autre élément, l'impôt global de ce couple s'établit, d'après les règles actuellement en vigueur, à $68. Mettons que les frais médicaux du couple s'élèvent à $200; en vertu du minimum de 3 p. 100 actuellement pratiqué, son dégrèvement ne sera que de $21.76. Il acquittera un impôt de $46.24 au lieu de $68, soit un dégrèvement de $21.76. Mais, au lieu d'avoir à acquitter $200 au chapitre des frais médicaux, mettons que ce couple ait donné $200 à des œuvres de charité reconnues. Le dégrèvement qu'il obtiendra alors sera de $34. C'est là un exemple typique.

A l'égard d'un montant de $200, la réduction d'impôt sur le revenu accordée par le gouvernement est de $34, si le montant a été affecté à des fins charitables, et de seulement $21.76, s'il a servi à acquitter des frais médicaux.

Prenons le cas d'un ménage possédant deux enfants et touchant un revenu annuel de $3,600. Supposons que les frais médicaux s'élèvent au cours de l'année à $300. L'impôt grevant ce ménage, compte non tenu des diverses déductions, serait de $227. La déduction autorisée, au-dessus du minimum de 3 p. 100, réduirait le versement de ce ménage à $190.52, soit une économie de $36.48. Je répète, l'économie serait de $36.48 à l'égard de frais médicaux s'élevant à $300. Par ailleurs, si le même ménage avait affecté $300 à des fins de charité autorisées, l'économie qui en résulterait pour lui, au titre de l'impôt sur le revenu, serait de $57. C'est cette inégalité qui me semble injuste: on accorde à ce ménage une réduction d'impôt sur le revenu de $57, s'il fait don de $300, mais de seulement $36.48, s'il affecte la somme de $300 à l'acquittement de frais médicaux. J'approuve la disposition accordant une réduction de $57 à l'égard de dons charitables, mais je soutiens qu'au moins la même réduction devrait être accordée à l'égard des frais médicaux.

Passons maintenant au cas d'un ménage ayant deux enfants et touchant un revenu total annuel de $5,000. Son impôt, compte non tenu des déductions, serait de $507. Si les frais médicaux s'élèvent à $500, ce ménage ne paiera que $433.50, soit une réduction d'impôt de $73.50. Par ailleurs, si au lieu de verser $500 en frais médicaux, il a fait don de $500 à une institution de charité connue, son impôt de ce chef ne s'élèvera qu'à $402, soit une réduction de $105. Et voilà encore une fois un illogisme du même genre. Les services de l'impôt disent à la famille: "Si vous faites cadeau de $500, nous vous rendrons $105, mais si vous avez $500 en frais médicaux, nous ne vous en rendrons que $73.50."

Retournons aux paliers inférieurs. Examinons le cas d'une ménage avec deux enfants qui essaye de se tirer d'affaires avec $2,400 par année. Dieu seul sait, d'ailleurs, comment on s'en tire. Leur impôt donc, sans déduction aucune, atteint $17 par année. Si les frais médicaux de ce ménage ont été de $100, on ne leur rendrait que $4.76. Mais s'ils donnaient purement et simplement $100, on leur rendrait leurs $17.

M. Trainor: Vous pensez qu'ils pourraient le faire?

M. Knowles: Mon ami médecin, l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Trainor), pose une question très intéressante. Il me demande si je peux concevoir qu'un couple comptant deux enfants et ayant un revenu de $2,400 par année peut donner $100. Je ne le peux vraiment pas. Il ne l'aurait pas à donner. Il sait cependant qu'il pourrait fort bien avoir des frais médicaux de $100 ou plus par année.

M. Trainor: On peut en douter.

M. Knowles: Je suis certain qu'il conviendra avec moi que, s'il a à le faire, il devrait obtenir une réduction d'impôt de plus de $4.76.

Voici un autre de ces exemples, le dernier. Il s'agit cette fois d'un homme marié, père de deux enfants, qui a un revenu annuel de $3,000. Encore une fois, prenons l'exemple d'un montant de $100 versé à titre de frais médicaux et d'un montant égal versé, à titre de dons charitables. Avant toute déduction, l'impôt exigible serait de $119 pour l'année. A l'égard du montant de $100 donné à titre de don charitable, le couple en question obtiendrait un dégrèvrement de $17, tandis qu'il n'obtiendrait que $1.70 à l'égard d'un montant semblable versé en frais médicaux. L'écart est de dix contre un: $17, si l'intéressé avait versé $100 aux œuvres charitables et $1.70 seulement, si le montant avait servi à acquitter des frais médicaux.

Je veux faire remarquer quelque chose à mon collègue de Winnipeg-Sud, qui s'intéresse beaucoup à la Croix-Bleue, on le sait; à la vérité, il préconise fortement la Croix-Bleue dans l'espoir d'obtenir beaucoup mieux que la Croix-Bleue, si bonne soit-elle. Le député sait que, si un membre d'une famille que protège la Croix-Bleue doit aller à l'hôpital durant l'année, les montants versés par cette assurance sont déductibles en vertu des dispositions actuelles. Il est fort possible que les personnes touchant un revenu de cette catégorie aient des frais médicaux de cette importance à présenter quand vient le moment de remplir leurs formules d'impôt sur le revenu, même s'ils n'ont pas l'argent pour acquitter des frais de médecin élevés.

Je tâche encore une fois de démontrer ce que j'ai déjà affirmé chaque fois que cette question a été mentionnée ici: il y a une distinction très injuste entre le traitement accordé au sujet des frais médicaux et celui qui a trait aux dons de charité, tout comme j'ai déjà dit qu'il y a injustice flagrante entre le traitement accordé au sujet des réparations effectuées aux biens matériels et celui qu'on accorde en ce qui a trait aux réparations effectuées au corps humain.

L'hon. M. Martin: Le député veut-il nous laisser l'impression que ceux dont le revenu est d'environ $2,400 ne font pas partie des groupements d'assurances volontaires, tels que la Croix-Bleue?

M. Knowles: Non. Je croyais avoir donné l'impression contraire, soit qu'il y a de ces gens qui souscrivent à la Croix-Bleue et à d'autres programmes d'assurance; mais quand ils vont à l'hôpital, les montants versés pour eux sur la Caisse existante formée par leurs cotisations peuvent être déduits au titre de l'impôt.

L'hon. M. Martin: Mais il y a des personnes au revenu de $2,400 ou moins, qui souscrivent à la Croix-Bleue ou à d'autres organismes du même genre.

M. Knowles: Il y en a, en effet. Sans aucun doute.

L'hon. M. Martin: Il m'a semblé que le député avait donné l'impression du contraire.

M. Knowles: Non. Mais le ministre n'ignore pas que c'est loin de répondre aux exigences lorsqu'il s'agit de payer les frais médicaux. Je pourrais d'ailleurs, lui envoyer son propre discours...

L'hon. M. Martin: D'accord.

M. Knowles: ...celui qu'il a prononcé samedi dernier, et dans lequel il signale la gravité du problème dont on se préoccupait d'ailleurs beaucoup; j'espère que cette préoccupation aura pour résultat que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), qui me fait l'honneur de m'accorder son attention, présentera bientôt un projet d'assurance-santé nationale.

M. Benidickson: Puis-je également poser une question à l'honorable député? Sait-il que la déduction des frais à l'égard de la propriété a trait à la propriété commerciale? Je me rappelle que l'auteur de la lettre a été assez équitable pour employer les mots "propriété commerciale", mais le député ne l'a pas encore fait.

M. Knowles: Oh! oui, c'est parfaitement vrai. Le contribuable n'a droit à une déduction pour réparations que s'il utilise la formule générale T-1, ce qui veut dire qu'il doit être dans les affaires ou toucher un revenu brut plutôt qu'un salaire ou un traitement net.

M. Benidickson: Non; seulement si la propriété produit un revenu qui est imposable.

M. Knowles: La plupart des humains tombent sous la patte de la Division de l'impôt sur le revenu seulement lorsqu'ils produisent un revenu qui est imposable.

M. Trainor: Et, de plus, ils doivent être en bonne santé pour produire ce revenu.

M. Knowles: Je remercie le représentant de Winnipeg-Sud (M. Trainor) de cette interruption. Si je puis revenir à l'idée que je développais, je veux dire que la justice élémentaire et le souci qu'ont manifesté des personnes comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social exigent, me

semble-t-il, que l'on considère les frais médicaux ainsi que le prévoit la motion dont la Chambre est saisie.

J'ai déjà signalé, en plus d'exposer ma thèse fondamentale sur la question de justice, que la définition que nous avons des frais médicaux ne comprend pas tout. Je comprends qu'il est difficile, en pratique, de tout y inclure, mais précisément parce qu'il est impossible d'inclure toutes sortes de dépenses on devrait au moins déduire en totalité les frais que l'administration peut contrôler, comme les comptes de médecins et d'hôpitaux. Certaines gens, je le répète, qui doivent utiliser des produits pharmaceutiques coûteux et d'autres qui le sont moins, comme l'insuline et que sais-je encore, constatent que la disposition qu'ils pensaient utile ne leur est vraiment d'aucune utilité.

Il y a à peine deux ou trois ans, le prix de certains de ces produits pharmaceutiques était compris dans les dépenses à déduire. Bien des gens qui doivent utiliser ces produits coûteux constatent qu'ils obèrent lourdement leur budget sans cependant dépasser, à la fin de l'année, le niveau de 3 p. 100, ou le dépassent de si peu qu'ils n'obtiennent aucun adoucissement réel.

Il importe, au point de vue social, de nous orienter en ce sens. Ce n'est pas du tout une formule pour remplacer la mesure dont le ministre et moi-même avons parlé il y a un instant et dont il a fait mention samedi, je m'en réjouis, dans son discours de Carleton-Place, soit un programme d'assurance-santé, mais puisqu'on met tant de temps à adopter un tel programme il est d'autant plus impérieux, à mon avis, que le Gouvernement adopte pour le moins cette disposition dès maintenant et sans autre délai.

Je reconnaîtrai, tout le premier, monsieur l'Orateur, que j'ai lancé cet appel si souvent qu'on peut en retrouver la plus grande partie sous une forme ou sous une autre dans les discours que j'ai prononcés sur le même sujet en d'autres occasions. Cela étant, l'adjoint parlementaire au ministre des Finances (M. Benidickson) ne se jugera pas offensé, je pense, si je dis qu'il n'aura pas grand chose de neuf à nous dire lorsqu'il prendra part au débat aujourd'hui. Autrement dit, je sais quels arguments il va présenter. Ils sont au hansard. Ils y ont été inscrits au cours des sessions précédentes.

Selon un de ces arguments, le Gouvernement estime que pareille proposition est mauvaise en principe. J'aime entendre quelqu'un exprimer une idée et voir cet énoncé se transformer, une fois qu'il a été relevé et cité, en un principe presque égal à l'un des dix commandements. C'est dans cet esprit que

[M. Knowles.]

l'adjoint parlementaire au ministre des Finances cite M. Abbott. Lorsque la question a été étudiée l'an dernier, il a cru donner une réponse satisfaisante à mon appel en citant M. Abbott. Comme l'indique la page 964 du hansard du 12 janvier 1953, voici en quels termes M. Abbott s'était exprimé:

> J'estime peu sage, en principe, de déduire les dépenses ordinaires de l'individu de son revenu imposable.

Cela paraît sensé; on peut convaincre les gens en disant "en principe"; mais, monsieur l'Orateur, si ce principe joue, pourquoi le Gouvernement permet-il un abattement statutaire de $1,000 à un contribuable célibataire et de $2,000 à un contribuable marié, plus un supplément à l'égard des enfants? Certes de tels abattements supposent la nécessité de reconnaître certaines dépenses normales de subsistance avant que le revenu d'un particulier soit frappé d'impôts. A mon sens, les frais médicaux devraient rentrer dans la même catégorie; outre l'abattement statutaire de $1,000 ou de $2,000 selon le cas, il faudrait ce dégrèvement à l'égard des frais médicaux. Je ne puis imaginer que le Gouvernement propose un montant uniforme. Il propose une somme un peu plus élevée, au moyen de cette formule en tenant compte de ce chiffre de 3 p. 100.

J'estime que la déclaration citée l'an dernier par l'adjoint parlementaire au ministre des Finances et faite par le ministre des Finances précédent, est peu sage et foncièrement erronée; tout comme il est permis de déduire les frais normaux de subsistance jusqu'à concurrence du montant fixé par le Gouvernement, soit $1,000 dans le cas d'un contribuable célibataire et $2,000 dans le cas d'un contribuable marié, il faudrait faire de même à l'égard des frais médicaux.

Autre argument déjà invoqué et dont on se servira encore aujourd'hui, cela coûterait beaucoup d'argent. Les chiffres varient, 30 millions, 35 millions; si l'adjoint parlementaire est en veine d'exagération, peut-être fixera-t-il le montant à un niveau plus élevé.

Une telle modification de la loi de l'impôt sur le revenu, je le reconnais, influerait sur l'équilibre des voies et moyens et réduirait les recettes de l'État; il faudrait donc compenser de quelque autre façon. Toute modification des règlements relatifs à l'impôt sur le revenu accroît ou réduit les montants que l'État perçoit. Il ne suffit pas de répondre que la mesure diminuerait les recettes et que pour ce motif on ne peut l'adopter. Si une façon d'agir est injuste il faut,—c'est évident,—supprimer l'injustice. S'il faut pour ce faire trouver des montants supplémentaires, qu'on les trouve d'une façon qui soit plus équitable pour tous.

On invoque parfois, assez rarement d'ailleurs, un argument qui me paraît passablement spécieux. On dit que ma proposition tend à aider les riches bien plus que les pauvres. Bien entendu, on suppose que c'est là l'argument suprême qu'on puisse opposer à toute proposition venant de ce coin-ci de la Chambre! La seule fois qu'on a tant soit peu utilisé cet argument, c'est durant la période où le présent ministre des Pêcheries (M. Sinclair) était adjoint parlementaire au ministre des Finances, en une occasion où,—il faut le dire en toute justice,—il s'est mépris sur le sens de ma résolution. Il a alors pensé que je préconisais non seulement la suppression de la limite inférieure mais aussi la suppression de la limite supérieure.

M. Benidickson: Vous avez modifié votre résolution depuis.

M. Knowles: Je suis heureux que l'adjoint parlementaire ait appelé mon attention sur ce point. J'ai modifié la résolution afin d'indiquer très clairement que je ne demandais pas qu'on abolisse le maximum. Lorsqu'il a cru,—et je soutiens qu'il a mal interprété mon intention,—que je demandais qu'on abolisse le maximum, le ministre actuel des Pêcheries (M. Sinclair) avait raison de dire que ce serait grandement à l'avantage des gens très riches, beaucoup plus qu'à l'avantage de ceux des paliers moyens et inférieurs de revenu. Mais j'ai indiqué clairement que je ne demande pas la suppression de ces maximums.

Dans ces conditions, je soutiens que le maximum empêcherait les gens riches de bénéficier de ma proposition. Peu importe le montant qu'une personne dépense à l'égard des frais médicaux, il n'y a qu'un certain montant qui peut être réclamé comme déduction. Lorsqu'on atteint ce chiffre, on ne peut réclamer davantage. Dans la mesure où une personne riche déduira, grâce à cette proposition, un montant un peu plus élevé, et dans la mesure où cette augmentation qu'elle obtiendra sera comptée aux paliers supérieurs, on lui enlèvera de l'argent à ces paliers supérieurs. En d'autres termes, on accorde aux gens des paliers inférieurs de revenu une certaine déduction directement proportionnée au taux le plus élevé d'impôt qu'ils doivent acquitter. On fait de même en ce qui concerne les riches.

Comme je m'intéresse surtout aux gens des paliers moyen et inférieur de revenu, je ne crois pas que cette façon de procéder soit injuste, surtout lorsqu'il y a un maximum général comme celui de $2,000 pour le contribuable marié. De sorte qu'il n'est aucunement possible,—comme le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) a cherché à le démontrer au cours d'un débat, il y a quelques années,—qu'une personne riche obtienne d'un médecin une ordonnance l'enjoignant à passer l'hiver en Floride, ce qui lui permettrait d'inclure cette dépense dans ses frais médicaux en plus de réaliser un certain bénéfice par suite de son voyage.

En plusieurs occasions récentes je n'ai pas pris la peine de réfuter ces arguments, mais j'ai jugé bon aujourd'hui de démontrer que la chose était impossible, pour le cas où on soulèverait des arguments de ce genre. Je pense que l'honorable représentant de Spadina (M. Croll) a très bien exposé, au cours d'un débat il y a quelques années, le point essentiel de cette proposition; il a alors dit qu'il s'agissait d'une mesure destinée à aider ceux qui ne peuvent tout à fait franchir la limite de 3 p. 100, ou de 4 p. 100, comme c'était autrefois.

J'exhorte fortement la Chambre à appuyer la résolution. Je suis heureux de l'appui qu'elle a rallié dans divers milieux par le passé. Je n'ai pas l'intention de me lancer aujourd'hui dans une discussion sur la procédure, à moins que ce ne soit nécessaire. Je rappelle avec plaisir que plusieurs députés libéraux, notamment les honorables représentants de Rosedale (M. Henry), de Portneuf (M. Gauthier), de Charlevoix (M. Maltais), de Spadina (M. Croll) et de Skeena (M. Applewhaite) ont appuyé une résolution semblable il y a quelques années. Je me souviens également qu'en 1944 l'honorable représentant d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) et l'honorable député qui occupe aujourd'hui le poste de ministre du Revenu national (M. McCann) ont appuyé le principe général dont s'inspire la résolution. Chaque fois que la Chambre a été saisie de la question, des membres de l'opposition l'ont appuyée.

C'est une question sur laquelle la population est passablement bien renseignée. On estime que le Gouvernement se montre très injuste en refusant d'abolir le minimum; on estime en outre que le Gouvernement a fait un pas dans la bonne voie en 1953 en abaissant le minimum de 4 à 3 p. 100. Ce simple fait démontre qu'il devrait l'abolir entièrement.

J'exhorte fortement la Chambre à tenir compte de l'opinion de l'ensemble des Canadiens sur cette question et je prie les honorables députés d'appuyer la résolution dont je saisis actuellement la Chambre des communes.

M. H. J. Murphy (Westmorland): Comme l'honorable préopinant vient de le signaler, la question qui fait l'objet de la présente résolution a déjà été débattue à la Chambre et les arguments qu'on a apportés en sa faveur sont consignés au compte rendu. Comme il

n'y a pas longtemps que je siège en cette enceinte, je n'avais pas l'intention de participer à la discussion aujourd'hui. Je m'en serais abstenu, n'eût été la lettre que m'a adressée à ce sujet un de mes commentants du Nouveau-Brunswick.

Je ne suis pas très au courant de certains aspects de la discussion, je le sais. On dit parfois que les plus jeunes députés ne connaissent rien de certaines choses. Cependant, il n'en est pas ainsi cette fois car je voudrais exposer certains faits.

La suppression du minimum de 3 p. 100 aiderait un certain nombre de contribuables, mais elle n'aiderait aucunement d'autres personnes dont les frais médicaux n'entrent pas dans les catégories mentionnées dans la loi. La lettre que j'ai reçue a trait aux épileptiques et aux autres personnes atteintes d'affections au cerveau et qui ont besoin de sédatifs pour éviter les crises. On me dit que sans ces sédatifs, il est dangereux que leur cerveau se détériore davantage. Les médicaments dont ils ont besoin sont prescrits par des médecins. Mon correspondant affirme que ces remèdes coûtent cher et que le malade doit en prendre pendant trois ou quatre ans et parfois même toute la vie. Lorsque de graves maladies comme celles-là atteignent les habitants des provinces Maritimes, ils doivent se rendre à Montréal ou dans d'autres grandes villes pour se faire traiter par des spécialistes. En ce qui nous concerne, ce sont là d'autres frais supplémentaires qu'entraîne une grave maladie.

A mon avis, il ne convient pas d'appuyer la résolution dans sa forme actuelle, car elle réclame la suppression du minimum de 3 p. 100. J'estime cependant qu'il faudrait songer à mettre en œuvre l'autre partie de la motion, dont l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé. Si la motion était rédigée un peu différemment, elle serait-peut-être plus avantageuse pour un plus grand nombre de gens. En d'autres termes, il faudrait étendre les frais médicaux déductibles aux fins d'impôts sur le revenu aux remèdes contre les convulsions.

On me dit qu'il est possible de déduire aux fins de l'impôt sur le revenu le coût de certains remèdes. Chacun de nous peut s'attendre à verser, chaque année, une certaine somme pour acquitter les comptes de médecins, par suite de maladie. Nous ne nous attendons pas de jouir d'une santé si parfaite que nous puissions nous passer des médecins. Nous savons également que nous ne pouvons déduire tous les frais que nous encourons au cours de notre existence. Nous ne pouvons prétendre, parce qu'il faut des aliments pour notre corps, déduire de l'impôt sur le revenu les frais encourus à cette fin. En d'autres termes, nous ne pouvons nous attendre à déduire aux fins de l'impôt sur le revenu toutes sortes de dépenses, de manière que le seul impôt que nous acquitterions aurait trait à la faible somme que nous consacrons aux amusements. Nous savons que nous devons affecter une certaine somme aux frais médicaux et la plupart des gens sont disposés à le faire.

Il me semble qu'on ne devrait pas placer une personne atteinte d'une grave maladie de ce genre dans une situation désavantageuse en l'empêchant de déduire ses frais médicaux. Il ne faudrait pas placer dans une telle situation les malades qui ont besoin de remèdes contre les convulsions, étant donné qu'on permet à ceux qui ont besoin d'injections d'extrait de foie ou d'autres remèdes d'en déduire le coût de leur revenu imposable.

Je sais qu'il existe un minimum à l'égard des frais médicaux parce que le Gouvernement doit trouver les fonds nécessaires à l'administration du pays. On ne peut gouverner sans argent; par conséquent, les impôts sont indispensables. On devrait donc songer à élargir le domaine des "dépenses à déduire" plutôt qu'à enlever le minimum.

C'est tout ce que j'ai à dire. Je ne voulais pas retenir la Chambre trop longtemps; je désirais simplement lui signaler cette question que des commettants ont portée à mon attention hier.

M. Knowles: L'honorable député me permet-il de lui poser une question avant qu'il reprenne son siège? Je serais disposé à accepter sa proposition d'élargir la définition, mais s'est-il demandé comment ces gens pourraient déduire les dépenses afférentes à ces autres médicaments dont il parle, si le minimum de 3 p. 100 était maintenu? Ceux qui ont besoin d'insuline n'obtiennent pas de déduction à cause de ce minimum de 3 p. 100. A moins qu'on ne fasse disparaître le minimum, plus de gens seront déçus, voilà tout.

M. Murphy (Westmorland): A mon avis, en supprimant le minimum entièrement, les gens dont j'ai parlé n'obtiendraient aucun allégement. Il serait plus juste envers tous les intéressés de...

M. Knowles: De les ajouter.

M. Murphy (Westmorland): ...de les ajouter plutôt que de modifier le minimum existant.

M. E. G. Hansell (MacLeod): Monsieur l'Orateur, je me propose de dire quelques mots seulement. J'approuve l'idée de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je n'entrerai pas dans les détails d'ordre technique et je ne me propose pas non plus de

citer une abondance de faits et de chiffres. J'appuie la résolution pour des motifs humanitaires. C'est sous cet angle qu'il nous faut envisager cette question. Personne ne veut être malade; personne ne souhaite être immobilisé et tout le monde lutte contre la maladie. On est prêt à faire tout ce qui est possible pour empêcher la maladie d'envahir le foyer. C'est donc que les malades sont victimes des circonstances, circonstances qui les immobilisent et entraînent pour eux des frais.

Il est vrai également que la majorité des gens appartiennent à la catégorie des petits salariés. En ce temps de vie chère, on a beaucoup de peine à se tirer d'affaire et la maladie, quand elle frappe, alourdit le fardeau. Beaucoup de petits salariés sont chefs de famille. Ils ont des enfants à élever. Souvent, ces enfants sont malades, et le revenu des parents ne s'en trouve que plus lourdement grevé.

On peut dire que ce sont les foyers qui soutiennent la nation. Sans familles, il n'y aurait pas de nation. Pourtant, les contribuables des paliers intermédiaires et inférieurs, qui élèvent une famille et sont frappés par la maladie, ont à acquitter des frais supplémentaires contre lesquels ils ne peuvent rien. Ne fût-ce que pour cette raison, les frais médicaux devraient être déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu.

Tous les partis représentés ici ont préconisé l'établissement d'un plan national d'assurance-santé. Le parti au pouvoir estime que la mise en œuvre d'un plan de ce genre coûterait énormément cher. Nous le reconnaissons; néanmoins, tous conviennent qu'il y a lieu de mettre sur pied un programme national d'assurance-santé. Pourquoi? Précisément pour la raison fondamentale que nous invoquons à propos de la résolution à l'étude. Les contribuables des paliers intermédiaires et inférieurs n'ont pas les moyens de payer de frais médicaux. Ces frais devraient être supportés par l'ensemble de la nation. Voilà l'idée générale et fondamentale d'un plan d'assurance-santé. En outre, pourquoi, en vertu du même principe, n'autoriserait-on pas les contribuables à déduire de leurs déclarations d'impôt la somme totale de leurs frais médicaux?

Il me semble que, à la lumière de tous les faits et chiffres que nous possédons, il ne soit vraiment pas nécessaire de soutenir cette thèse. Il est peut-être bon d'argumenter mais, à mon avis, ce sont les motifs humanitaires qui doivent l'emporter car, puisqu'on ne peut exercer aucun contrôle sur ces dépenses, celles-ci ne doivent pas être assimilées à l'achat d'une radio ou d'une voiture par exemple. Même si ces articles peuvent être nécessaires, nous pourrions peut-être nous en passer et, de plus, ils sont assujétis à l'impôt. Mais la maladie occasionne des dépenses imprévisibles et qui, dans certains cas, peuvent être ruineuses. Pourtant, aux fins de l'impôt sur le revenu, on ne peut les déduire, ou on en peut déduire qu'une bien faible partie. Les membres de notre groupe appuient donc la résolution et engagent le ministre à y donner suite.

Mme Helen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Depuis que je siège ici, j'ai eu l'occasion d'appuyer des motions analogues à celle dont nous sommes saisis, motions que des députés ont inscrites au *Feuilleton*. En effet, j'ai toujours été convaincue que le contribuable se voit refuser une exemption à laquelle il devrait avoir droit. Comme on l'a dit, il est vrai que le Gouvernement a fait certaines concessions au cours des dernières années. Comme le disait il y a un instant l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, le minimum a été abaissé de 5 à 4 p. 100, puis à 3 p. 100 il y a une couple d'années. Mais s'il est juste d'abaisser le minimum, pourquoi ne serait-il pas juste de le supprimer complètement? Puisqu'on peut le modifier de cette façon, c'est qu'on ne possède vraiment aucune norme appropriée pour dresser une estimation du juste montant.

Il a été dit que les contribuables devraient être prêts à acquitter ce qu'on pourrait appeler des frais médicaux normaux. Le ministre, ou son adjoint parlementaire qui a pris part à ces débats au cours du passé, l'a répété plus d'une fois. Même s'il a raison, comment le Gouvernement peut-il déterminer ce qui constitue des frais médicaux normaux? Pourquoi abaisser la norme d'abord de 5 à 4 p. 100 et enfin à 3 p. 100?

Ces quelques dernières années, on a apporté d'autres changements. Je songe en particulier aux allocations afférentes aux dépenses payées au cours d'une année donnée. Au début, il était question de "dépenses subies et acquittées au cours d'une année donnée". Beaucoup de bureaux du pays ont négligé le mot "subies" et ont autorisé le contribuable à réclamer une déduction fondée sur les reçus qu'il avait en main, que les dépenses aient été subies ou non au cours de l'année d'imposition. Finalement, le ministre des Finances s'est rendu compte de la nécessité de modifier cette disposition et il a changé le texte de la loi de façon à permettre la déduction des dépenses à l'égard de l'année où elles ont été acquittées, abstraction faite de l'année où elles ont été subies. Toutes ces choses ont aidé un peu, comme aussi l'autorisation de déduire, à titre

de frais médicaux, le coût de certains médicaments déterminés. Se fondant sur ce point, le ministère a prétendu que toute dépense dépassant ce minimum devait être considérée comme dépense extraordinaire et, par conséquent déductible.

Je tiens à signaler,—peut-être devrais-je dire que je tiens à répéter car j'ai déjà fait ici cette observation,—que nombre des dépenses occasionnées par la maladie ne peuvent pas être déduites. Si un malade est traité à l'hôpital, sa famille va sans doute le visiter. Or les frais de transport, de la maison à l'hôpital, peuvent facilement atteindre une somme assez élevée. Les gens de la ville savent que le voyage aller et retour coûte au moins 20c., c'est-à-dire le prix le plus bas pour le transport par autobus ou tramway dans n'importe quelle municipalité. Parfois, le prix est beaucoup plus élevé. Une visite par jour pour une personne équivaut à des frais de transport de $6 par mois, somme assez élevée pour des gens qui gagnent peu. Et si plusieurs personnes font ces visites à l'hôpital, les frais atteignent vite une forte somme. Or, il n'est pas possible de déduire cette dépense, bien qu'elle soit occasionnée par la maladie d'un membre de la famille.

Il y a aussi d'autres frais, ceux notamment d'aliments spéciaux. Ils ne sont probablement pas nécessaires, mais on les achète afin de stimuler l'appétit du convalescent, que ne tentent pas les aliments qu'on lui offre. La plupart de ces aliments spéciaux sont beaucoup plus chers que le genre de produits alimentaires qu'on tient généralement à la maison.

Il y a, en outre, les remèdes qu'il faut acheter en plus de ceux qu'il est permis de déduire. Et les remèdes ne sont pas tous considérés du même point de vue. Si un médicament est acheté à l'hôpital, on le fait figurer sur la note de l'établissement, le rendant ainsi déductible. Si c'est le médecin qui le fournit, le remède figure sur la note, et peut également être déduite. Mais si on l'achète à la pharmacie, on ne peut en déduire le coût.

D'une façon générale, les gens des villes sont ainsi placés dans une autre catégorie que ceux qui vivent à la campagne. Je ne doute pas que mes collègues médecins m'appuieront si je dis que, dans la plupart des campagnes, le docteur apporte avec lui au moins quelques remèdes classiques pour les administrer à ses malades. Le coût de ces remèdes figure sur la note du médecin. Mais, dans les villes, où les pharmacies ne sont jamais très éloignées, le médecin a l'habitude de remettre une ordonnance, que le malade fait préparer à la pharmacie. Quel qu'en soit le prix, parfois très élevé, le malade ne peut donc profiter du dégrèvement.

Il y a d'autres frais extraordinaires. Par exemple, on peut avoir besoin d'infirmières. Si le malade est hospitalisé, il doit payer à l'hôpital les repas que prennent les infirmières. Cette dépense est inscrite dans la note de l'hôpital et l'on permet au contribuable de la déduire pour les fins de l'impôt sur le revenu. Étant donné que nos hôpitaux sont encombrés, le malade est très souvent envoyé chez lui alors qu'il a encore besoin de soins spéciaux dispensés par une infirmière. Il se peut que le malade ait à acquitter les frais de trois infirmières et la note de l'alimentation, à la maison monte de beaucoup. Mais ces frais supplémentaires ne peuvent être réclamés à titre de déduction. Lorsqu'un malade est chez lui, il a souvent besoin d'aide supplémentaire en plus de celle d'une infirmière. C'est le cas notamment si la maîtresse de maison est malade, soit qu'elle reste à la maison soit qu'elle aille à l'hôpital.

Je n'ai jamais cessé de penser qu'on devrait permettre au contribuable de déduire tous ses frais médicaux quels qu'ils soient, qui peuvent être attestés par des reçus. Il y a beaucoup de frais de maladie qu'on ne peut jamais attester et, en conséquence, qu'on ne peut déduire à titre de frais médicaux.

Il y a un autre aspect de cette question dont j'ai déjà parlé et que j'aimerais mentionner de nouveau. Lorsque le contribuable subit de lourdes dépenses en raison d'une grave maladie, très souvent il ne réclame pas tout en une seule année; il peut répartir ses frais sur deux, trois ou quatre ans, selon son revenu et l'importance de la note.

Chaque année, lorsqu'il réclame un dégrèvement, il perd les premiers 3 p. 100 de son revenu. La perte dont il s'agit n'est pas celle de 3 p. 100 du total de ses frais médicaux pour une année donnée, mais des 3 p. 100 de son revenu annuel qu'il doit perdre chaque année pour avoir le droit de déduire ses frais médicaux. Le contribuable qui a un revenu de $3,000 perdrait chaque année $90 à l'égard de ses déductions de frais médicaux, sans qu'il soit tenu compte de ce que ces dépenses peuvent être attribuables à une seule maladie ayant entraîné de fortes dépenses.

Le contribuable qui a le cœur assez large pour aider les membres moins chanceux de sa famille lorsqu'ils sont malades devrait pouvoir déduire de son revenu imposable les montants qu'il a versés pour eux, même s'il ne s'agit pas de personnes entièrement à sa charge. Je connais des gens qui ont l'habitude de payer les frais médicaux et hospitaliers de parents qui ne sont pas à leur

charge mais qui, sans ce secours, n'auraient certainement pas reçu les soins nécessaires. La personne qui a assez de cœur pour payer une partie des frais médicaux d'un parent ne devrait pas s'en trouvé pénalisé au moment de payer son impôt. Comme on l'a déjà dit, s'il avait versé le même montant à une institution de charité, il aurait eu le droit de déduire ce montant de son revenu imposable, mais il ne peut déduire ce qu'il a versé pour acquitter la note d'hôpital d'un parent.

M. Benidickson: Si ce parent n'est pas à sa charge.

Mme Fairclough: Charité bien ordonnée commence chez soi. Bon nombre d'entre nous ont appris à respecter certains vieux dictons. Nous avons appris pendant notre jeunesse que charité bien ordonnée commence au sein de la famille, que les liens du sang sont les plus forts; toutefois, lorsqu'il s'agit des impôts, il semble que cette idée n'a plus de valeur pour la Division de l'impôt.

L'hon. M. McCann: Il ne s'agit pas de charité, mais de bienfaisance.

Mme Fairclough: Il serait sans doute intéressant d'entendre le ministre du Revenu national faire à la Chambre la distinction entre charité et bienfaisance.

L'hon. M. Rowe: S'agirait-il de charité bienfaisante?

Mme Fairclough: Quoi qu'il en soit, le parent pourrait fort bien jouir d'un dégrèvement. S'il y pensait, il y gagnerait peut-être à faire un don important à un hôpital, sans tenir compte du parent à sa charge.

L'hon. M. Rowe: Il pourrait faire un don à la municipalité.

Mme Fairclough: J'aimerais citer un ou deux cas pour indiquer comment certains contribuables sont privés de dégrèvements qui leur reviennent. Qu'on le note bien, je ne revendique pas l'abolition du maximum; c'est là une autre question, à mon sens. Mais il se trouve justement que ces exemples ont trait au maximum et au minimum.

Un jeune couple que je connais a un enfant qui a eu besoin de traitements spéciaux pendant bien des années, dans une institution précisément où les prix sont plutôt élevés. Ils ont deux enfants. On accorde au père un abattement de $2,000 en raison de son état civil et de $500 à l'égard de chaque enfant, soit un abattement maximum de $3,000. Depuis 8 ou 9 ans, il dépense, j'en suis sûr, de $3,000 à $3,800 par année pour son enfant. Il acquitte également des frais médicaux courants à l'égard de son autre enfant et de sa femme. Ses dépenses doivent donc totaliser près de $4,000.

Il n'y a que deux ans environ qu'il bénéficie du maximum de $3,000. Auparavant, l'abattement accordé était moins élevé. Ce jeune homme a perdu la part d'abattement qui dépasse $3,000, chaque année, comme il perdait ce qui dépassait l'ancien montant,— j'ai oublié ce qu'il était, $1,500 et $300 par enfant, sauf erreur. Il perd également l'exemption à l'égard du minimum. On comprendra que ce jeune homme n'est pas de ceux qui gagnent $2,400 par année. Je signale cependant que ses revenus ne dépassent pas $10,000. Une fois qu'il a acquitté ces frais médicaux et son impôt sur le revenu, il retombe dans une bien basse catégorie de revenu. Il perd à l'égard du minimum et du maximum.

J'ai récemment reçu une communication de la part d'un citoyen à la retraite, qui touche un revenu modeste. Il est malade depuis quelque temps et il lui faut avoir constamment chez lui quelqu'un pour prendre soin de lui. Il ne pouvait se permettre de retenir les services d'une infirmière diplômée mais il a réussi à obtenir ceux d'une aide-infirmière. Ceci lui coûte néanmoins passablement cher. Si on ajoute le coût des remèdes, les honoraires des médecins, on voit que le tout représente un montant assez considérable. Il est célibataire et l'abattement maximum dont il bénéficie est de $1,000. Ses revenus ne sont guère élevés.

M. Knowles: $1,500.

Mme Fairclough: Cependant, le montant dépensé au cours des deux dernières années est bien plus élevé. Il perd les dépenses dépassant $1,500, ainsi que le minimum de 3 p. 100 de son revenu. Il perd ainsi et à l'égard du minimum et à l'égard du maximum.

Je serais étonnée que le ministre ou quelqu'un parlant en son nom ne dise pas un mot, à l'occasion de cette résolution, de ce que cela coûtera. On nous a fourni déjà à ce sujet divers chiffres. J'ai consulté les documents budgétaires de 1954-1955 et j'ai pu ainsi obtenir le montant de revenu personnel pour 1953. Je présume qu'il est actuellement plus élevé. Toutefois, si ceux qui paient l'impôt et touchent le revenu indiqué dans les documents budgétaires devaient réclamer des frais médicaux, tous se prévalant du montant minimum au complet, il en coûterait au gouvernement, si mes calculs sont exacts, ¾ p. 100 de son revenu total.

Une voix: Combien de millions.

Mme Fairclough: J'ai pris 3 p. 100 des 1,287 millions de dollars indiqués au tableau. Cela donne $38,610,000. Cependant, à mon avis, ce n'est pas ce qu'il en coûterait qui importe. Ce qui importe, c'est de savoir ce qui est juste et ce qui ne l'est pas. Je crois qu'il est juste d'accorder ces déductions pour les motifs que j'ai avancés, ici, en diverses occasions, et plus particulièrement parce qu'à mon avis, lorsque survient la maladie, les dépenses supplémentaires que le contribuable doit encourir, en plus des dépenses courantes, sont suffisamment élevées pour qu'il y ait lieu de lui permettre de déduire tout ce qu'il a dépensé en frais médicaux.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Angus MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, quelques mots à l'appui de la motion de notre collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je ne sais, hélas, que trop à quoi m'en tenir sur les frais qu'entraîne la maladie, ayant eu moi-même beaucoup de frais de ce genre depuis quelques années.

Encore que chaque famille doive tenir pour normal de subir un peu de maladie, et être disposée à faire face aux frais qu'elle comporte, il ne faut pas oublier que ces frais ont tellement augmenté, depuis quelques années, que même une affection sans gravité, pour peu qu'elle entraîne une hospitalisation de quelques mois et un traitement particulier, risque d'atteindre en un rien de temps, une importance considérable.

Je ne suis pas de ceux qui se plaignent ici des impôts. Je me demande même si j'ai jamais dit des impôts en général qu'ils étaient trop lourds, sauf que j'ai peut-être réclamé de plus fortes exemptions pour les contribuables des paliers inférieurs. Les impôts sont lourds depuis le début de la deuxième guerre, mais je ne m'en suis pas plaint. A vrai dire, je ne pense pas que le fisc pèse sur nous d'un poids trop lourd, pour des raisons que je vais indiquer dans un instant.

J'ai dit ailleurs qu'ici,—et autant vaut le répéter en cette enceinte,—que notre pays a eu la chance de posséder depuis quelques années un Gouvernement à qui les impôts ne font pas peur.

Si l'on veut voir ce qui se produit quand un gouvernement n'a pas le courage de prélever des impôts, ou lorsque la population ne veut pas être imposée, on n'a qu'à observer se qui se passe en France. La situation qui y règne provient, en grande partie, de la crainte des impôts et du manque de courage à les prélever. Le résultat, c'est que le pays va à la ruine, ou portera au pouvoir un gouvernement qui aura beaucoup moins de respect pour les procédés constitutionnels que le gouvernement actuel. Le gouvernement tombera un jour; il aura tombé pour la dernière fois, à moins qu'il ne se ravise et ne recoure aux grands remèdes.

Quand je dis que les impôts ne sont pas trop élevés, je pense à ceux dont le revenu les place dans les hautes catégories. J'ai été placé dans une de ces catégories sans jamais y avoir consenti. Par conséquent, je suis tout disposé à acquitter ma part des frais de maladie des autres. C'est bien ce qui arrive aujourd'hui dans le monde. La masse de la population ne paie pas d'impôt parce que son revenu est insuffisant pour l'assujétir à l'impôt. Non seulement ne paie-t-elle pas d'impôt, mais encore faut-il l'aider de différentes façons grâce aux impôts que d'autres paient.

La représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough) a raison de dire que les frais de médecin et d'hôpital, et toutes ces autres dépenses dont on peut faire état actuellement, jusqu'à concurrence de plus de 3 p. 100, en établissant son revenu ne représentent qu'une faible partie des dépenses que doit acquitter la famille frappée par la maladie. Il est une foule d'autres dépenses qu'entraîne la maladie.

Sans viser personne, je crois que, si toutes les dépenses attribuables à la maladie étaient admises en déduction, il faudrait exiger des reçus de dentistes, des médecins et de quiconque rend service au malade. L'État retirerait de ce fait des recettes accrues et l'admission en déduction de tous ces frais ne représenterait pas une perte nette. Ainsi qu'on l'a dit, nous ne sommes pas fondés à ne pas admettre les frais de médecin au même titre que les dons aux œuvres de charité, c'est-à-dire dans leur intégrité. Comme le signalait la représentante d'Hamilton-Ouest, on peut faire état des sommes qu'on verse à une institution qui nous rend service en cas de maladie, mais on ne peut tenir compte que d'une partie des dépenses qu'on acquitte soi-même ou que notre famille acquitte pour nous. Il y a là une contradiction qu'il faudrait faire disparaître sans plus de délai.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je serai bref, car il ne s'agit pas d'une question nouvelle à la Chambre. Il en a déjà été fait mention ici et j'appuierai la proposition de résolution.

A cet égard, je ferai remarquer à la Chambre et au Gouvernement que, à un récent congrès, la Fédération canadienne des agriculteurs, dont les délégués représentaient presque un demi-million de cultivateurs du pays, a adopté un vœu conçu exactement dans les mêmes termes que la proposition de résolution à l'étude. A moins que le Gouvernement et la Chambre ne veuillent tenir

aucun compte de l'avis de cette association des agriculteurs du Canada, il me semble qu'ils seraient bien avisés de considérer avec bienveillance la mesure législative proposée.

J'ajoute que je n'adresse pas cette demande uniquement au Gouvernement, car il ne s'agit pas d'une motion comportant un vote de défiance au ministère. Il s'agit d'une mesure d'initiative parlementaire. Selon moi, l'appel devrait s'adresser à tous les députés, de quelque parti politique qu'ils soient, surtout à ceux qui appuient tout naturellement le Gouvernement. Voici bien une question qui leur offre l'occasion d'exposer leur désirs, sans mettre aucunement en danger la situation du ministère. Ils seraient bien avisés, selon moi, de tenir compte ici des désirs de la grande majorité des Canadiens.

Quand l'adjoint parlementaire au ministre des Finances prendra la parole, j'imagine qu'il trouvera quelque excuse ou quelque raison pour qu'on rejette la résolution. Je fais appel aux simples députés, tenants du Gouvernement, afin qu'ils votent comme ils le jugeront bon, d'après leur propre opinion, plutôt que d'après celle de l'adjoint parlementaire.

Je mentionnerai un point qu'on ne devrait pas négliger; l'adoption de la résolution permettant la déduction totale des frais médicaux encouragerait tout le monde (bien que ce ne soit pas la raison principale pour laquelle nous approuvons ce projet) à payer ses notes de médecin et d'hôpital. Actuellement, la partie déductible ne vaut que si les frais sont payés. Elle ne s'applique pas aux notes non réglées. Il me semble que la proposition intéresserait, à ce point de vue, les médecins et les hôpitaux. Elle encouragerait, en effet, le public à payer ses frais médicaux afin de pouvoir bénéficier de la déduction à laquelle il aurait droit.

Ce n'est pas, je le répète, l'objectif principal de la mesure. La principale raison pour laquelle nous appuyons la résolution, c'est que nous trouvons juste, équitable et bon qu'on tienne compte en premier lieu, des dépenses inévitables, et les frais médicaux rentrent dans cette catégorie.

Il n'y a pas longtemps, le ministre des Finances (M. Harris), dans un des premiers discours qu'il a prononcés en public après avoir assumé ce portefeuille, s'est apitoyé sur le sort des sociétés ployant sous le poids des impôts. Il aurait même dit qu'il ne pouvait comprendre comment elles avaient tenu le coup aussi longtemps. Or les bilans de la plupart des sociétés commerciales indiquent qu'elles sont loin de crever de faim. Elles s'en sont tirées assez bien. Pour ce qui est des gens qui se débattent pour joindre les deux bouts et qui ont à payer des frais médicaux imprévus, je crois qu'un peu de sympathie serait de mise. J'exhorte donc les députés ministériels à considérer cette proposition non pas comme une obligation d'appuyer le Gouvernement, mais plutôt comme une obligation de se rendre aux désirs des Canadiens.

M. W. M. Benidickson (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ainsi que l'a dit le motionnaire, le projet de résolution dont la Chambre est saisie n'est pas nouveau. Indépendamment de quelques modifications des termes dont on a déjà parlé, je crois que c'est la quatrième fois au moins que la Chambre a l'occasion de discuter cette motion au fond. En outre, ainsi que les députés le savent, c'est également un sujet que la Chambre discute chaque année lorsqu'elle étudie les résolutions budgétaires, et plus tard lorsque la loi de l'impôt sur le revenu est soumise à une revision.

Mon honorable ami, le motionnaire, a signalé qu'en conséquence les arguments pour et contre cette proposition figurent au hansard. Il a cependant repris certains points en rapport avec la proposition et même si le hansard de ces dernières années renferme tous les arguments pertinents, j'estime nécessaire, à mon tour, de relever certains points.

Il fallait s'attendre que les députés de l'opposition tiennent tout particulièrement à souligner les avantages de la proposition en cause et les lacunes de la loi existante. Il est de mon devoir d'exposer au nom du Gouvernement, les raisons qui militent en faveur d'un examen des plus attentifs de la proposition. Je tiens à féliciter l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) d'avoir apporté cet après-midi un ou deux éléments nouveaux dans le débat. Il s'est inspiré de la situation pénible qui règne, a-t-il dit, à Carleton-Place et il ne s'est pas contenté de nous servir le discours qu'il prétendait tenir en réserve, ce dont je le félicite.

Il a cité et approuvé certaines déclarations du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), qui a lui-même cité le président Eisenhower; celui-ci aurait dit, l'autre jour, que la bonne santé de la population est affaire d'intérêt public. Je ne crois pas que personne à la Chambre veuille le chicaner à ce sujet, mais avant de reprendre mon siège, j'espère avoir établi, du moins à la satisfaction de la plupart des honorables députés, que ce genre d'aide financière ne garantit pas des services de santé satisfaisants.

L'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis) a eu l'équité de recon-

naître qu'il faut prélever des impôts. Un point important dont il y a lieu de tenir compte dans l'usage du produit des impôts, surtout depuis quelques années, est l'affectation des deniers ainsi produits au programme d'hygiène nationale; or, il se fait que les impôts à abandonner aux termes de la proposition à l'étude correspondent de très près aux sommes que le Gouvernement affecte chaque année au programme d'hygiène nationale.

J'ai interpellé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre lorsqu'il a ajouté un élément nouveau à son discours annuel, soit les réparations à la propriété. J'ai signalé que l'auteur de la lettre ouverte, que l'honorable député a citée par la suite, parlait d'établissements commerciaux, alors que l'honorable député n'avait pas fait cette précision. Si frappant que soit le témoignage en cause, il faut reconnaître pleinement, l'honorable député en conviendra, que toutes les réparations aux propriétés ne font pas l'objet d'exemptions sur la formule de l'impôt sur le revenu. On n'admet que les réparations aux établissement qui rapportent des revenus; ce sont les seules réparations qu'on peut déduire aux fins de l'impôt sur le revenu. Je ne voudrais pas que les gens de toutes les régions du pays qui ne connaissent pas à fond nos lois fiscales pensent que les biens en général, comme nos propres maisons, sont admissibles à des déductions de ce genre.

Le député d'Halifax (M. Dickey) a soulevé la question de la dépréciation. L'argument était fondé en ce qui concerne les particuliers, car nos lois fiscales et nos programmes fiscaux reconnaissent nettement qu'à partir de 65 ans, la santé s'altère fréquemment, les forces déclinent. Nous reconnaissons que, par suite, le pouvoir de gain baisse d'ordinaire vers cet âge en raison de la retraite, et ainsi de suite. Aussi a-t-on dernièrement amélioré de beaucoup les régimes de pension de l'État pour les personnes d'au moins 65 ans.

En outre, je crois qu'en 1949 on a introduit une nouvelle disposition à l'avantage de cette catégorie d'âge, dans notre régime de l'impôt sur le revenu. Reconnaissant les dépenses extraordinaires de nos vieillards, surtout en raison du fléchissement de la santé, et considérant le déclin de leur pouvoir de gain, nous avons prévu pour ce groupe un autre dégrèvement de l'impôt personnel au montant de $500 par année en sus du montant accordé aux citoyens plus jeunes.

M. Knowles: Alors que leur revenu était plus bas, de toutes façons.

M. Benidickson: Oui. Je l'ai déjà signalé. Je dirai aussi au député dans quelques minutes que, vu l'accroissement du dégrèvement personnel et vu que le pouvoir de gain de cette catégorie de citoyens en général a baissé sensiblement, sa proposition ne procurera guère d'avantages au groupe en cause.

L'hon. député a fait, en partie, l'historique de cette disposition de notre loi de l'impôt sur le revenu, mais il a oublié de mentionner certains détails qui méritent d'être soulignés. Je rappelle à la Chambre que cette disposition a été mise en vigueur en 1942 alors que le niveau d'imposition était extrêmement élevé comparativement à aujourd'hui. Il suffit de dire qu'en 1942, l'abattement personnel d'un célibataire était de $660 (il est de $1,000 aujourd'hui) et que celui d'un homme marié était de $1,200 (il est de $2,000 aujourd'hui).

Comme le signale l'honorable député, la situation n'est plus la même, non plus, à d'autres égards. Le montant minimum dont il est présentement question, qui était primitivement égal à 5 p. 100, a été réduit à 4 p. 100 en 1944 et à 3 p. 100 en 1953. Je me permets de rappeler que la réduction de 5 à 4 p. 100 acordée en 1944 a été adoptée en tenant compte de ce que bien des gens jugaient le régime primitif non satisfaisant, surtout en ce qui avait trait aux déductions relatives à l'achat de remèdes. On savait combien il serait difficile sur le plan administratif d'étudier toutes les pièces justificatives qui pourraient se rapporter à l'achat de remèdes si on décidait d'accorder, à ce chapitre, une déduction égale au coût des remèdes, ce mot étant pris dans son sens très général. Le ministre des Finances du temps a bien insisté sur le fait que la réduction de 5 à 4 p. 100 était accordée en grande mesure parce qu'on voulait tenir compte de cet aspect de la question.

L'an dernier, aux États-Unis, on a constaté qu'il était difficile de tenir compte de tous les frais médicaux, si les petites réclamations relatives à l'achat de certains médicaments sont admissibles. Sauf erreur, avant l'an dernier, la définition des frais médicaux aux États-Unis était suffisamment vague pour qu'on puisse inclure le coût de certains remèdes. Cette façon de procéder entraînait des frais d'administration élevés. Par conséquent, tout en adoptant l'an dernier une disposition minimum semblable à la nôtre de l'ordre de 3 p. 100 plutôt que de 5 p. 100 et plus généreuse à certains égards en ce qui concerne les remèdes, l'an dernier le Gouvernement américain a imposé une nouvelle condition, prescrivant que les réclamations relatives aux médicaments ne seraient pas acceptées à moins que le montant ne dépasse 1 p. 100 du revenu du contribuable.

On a également relevé de beaucoup les maximums admissibles pour frais médicaux relativement aux dégrèvements de l'impôt

sur le revenu. Lorsque la disposition a été adoptée, le maximum était de $400 à l'égard des célibataires, et de $600 en ce qui concerne les gens mariés. Par suite des augmentations apportées à la loi depuis 1942, le maximum actuel est, non pas $2,000 à l'égard d'un homme marié, comme on l'a signalé cet après-midi, mais plutôt de $2,000, plus $500 pour chaque enfant ou personne à charge, jusqu'à concurrence de quatre, ce qui signifie que le maximum à l'égard d'un homme marié ayant quatre personnes à charge est de $4,000.

Mme Fairclough: Je signale que j'ai dit cela.

M. Benidickson: On a peut-être dit ailleurs que c'était $2,000. En outre, on ne comprend pas très bien la disposition adoptée en 1942, qui accorde une déduction supplémentaire de $500 lorsqu'il s'agit d'une maladie chronique ou de cécité et que le malade a besoin d'une aide. C'est maintenant là une des importantes dépenses dont on tient compte à l'égard des frais médicaux.

Comme les honorables députés le savent, notre loi de l'impôt sur le revenu accorde à tous les contribuables un abattement de base de $1,000 à l'égard des célibataires et de $2,000 en ce qui concerne les personnes mariées; d'autres abattements visent les enfants et les personnes à charge. On estime que cet abattement personnel, qui s'étend à tous les contribuables, comprend diverses dépenses ordinaires que les contribuables doivent acquitter. S'ils ne les acquittent pas au cours d'une année, ils le feront un jour ou l'autre. On estime qu'en plus de tenir compte d'une partie au moins du coût du logement et des vivres, cet abattement personnel tient compte d'une partie des autres frais ordinaires, comme les frais médicaux habituels et normaux. Nous savons tous que la plupart des contribuables et leurs épouses doivent aller chez le dentiste au moins une ou deux fois par année; il en va de même de leurs enfants. En outre, rares sont les contribuables qui n'ont pas à faire venir le médecin une ou deux fois par année.

Examinons la situation d'un contribuable moyen dont le revenu est de $3,000 par année. Il est vrai qu'en vertu des dispositions actuelles de la loi de l'impôt sur le revenu, ce contribuable ne pourrait déduire de l'impôt ses frais médicaux à moins qu'ils n'atteignent 3 p. 100 de son revenu ou $90. Il se peut que la somme de $90 représente, pour bien des gens, une dépense normale, ordinaire ou inévitable pour les frais médicaux. Je ne soutiens pas, pas plus que je ne l'ai fait l'an dernier, que cette dépense représente une somme insignifiante pour qui que ce soit, ou qu'elle n'a aucune importance. Mais on ne peut certes prétendre qu'elle équivaut à une tragédie.

D'autre part, si ce contribuable a dû acquitter des frais de $125, $150 ou peut-être $500, comme quelqu'un l'a signalé, la maladie n'étant pas une chose voulue, des dépenses de cette nature peuvent fort bien constituer une tragédie et entraîner de la gêne extrême. Dans ces circonstances, cette disposition de la loi s'applique et se révèle très utile.

Au cours du débat l'an dernier, j'ai cité les paroles d'un ancien ministre des Finances. On a mentionné cette citation. Je voudrais de nouveau citer les paroles que prononçait celui qui était ministre des Finances en 1953. Voici ce qu'il disait, lors de son dernier discours sur la question:

> Chaque année nous avons versé diverses sommes. Parfois c'était une centaine de dollars, parfois moins, à l'égard de ces examens médicaux périodiques, le soin des enfants en général et le reste.

Puis il a ajouté:

> Je ne vois aucune raison pour laquelle je pourrais, ou quiconque pourrait, déduire ces dépenses normales,—et je préfère le mot normales au mot moyennes,—je ne vois aucune raison dis-je, pour laquelle on me permettrait de déduire ces dépenses normales de mon revenu avant de calculer mon impôt, pas plus que j'ai droit de déduire les dépenses affectées aux vêtements que j'achète pour que mes enfants n'aient pas froid ou encore les aliments dont ils ont besoin pour vivre.

Voilà le principe sur lequel repose ce minimum. On a parlé de la perte probable de revenu. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire,—plus que l'an dernier,—de m'étendre sur ce point afin de démontrer à combien s'établirait la perte. L'an dernier et cette année plusieurs députés ont déclaré qu'ils ne mettaient aucunement en doute l'affirmation d'après laquelle la suppression de ce minimum entraînerait une perte d'environ $35 millions.

Je signale cependant que si cette perte n'était pas compensée quelque part, il faudrait probablement s'abstenir d'une réduction équivalente d'impôt dans d'autres domaines. Si nous pouvions diminuer l'impôt de 35 millions, je suis d'avis que ce ne serait pas la meilleure façon d'alléger le fardeau des contribuables au montant de 35 millions de dollars. Il est vrai que les difficultés administratives seraient grandement accrues s'il n'y avait aucun minimum et si on permettait de déduire tous les frais médicaux et toutes les dépenses pour l'achat de remèdes, depuis le premier dollar, car si on acceptait tous les comptes de médecins à compter du premier dollar, les contribuables présenteraient inévitablement des réclamations à l'égard des remèdes.

En outre, je signale les difficultés évidentes qui en résulteraient vu qu'un grand nombre d'employés acquittent leurs impôts sur

le revenu au moyen de déductions à la source. Cette façon de procéder leur rend la chose facile de même qu'à leurs patrons, étant donné l'abattement de base qui s'applique à tout le monde. Il leur est ainsi facile de faire retenir leur impôt à la source. Mais nous accroîtrions grandement le travail du personnel administratif en fournissant, à la fin de l'année, une nouvelle raison de présenter des demandes en vue d'obtenir une nouvelle cotisation et un nouvel examen des réclamations.

J'ai déclaré qu'à mon avis il y aurait de meilleurs moyens d'alléger le fardeau des contribuables, si nous voulions diminuer l'impôt d'environ 35 millions de dollars,—ou de 50 millions de dollars, chiffre qui, à notre avis, est actuellement plus près des frais qu'entraînerait la proposition. Il y aurait de meilleures méthodes, qui n'entraîneraient pas les mêmes frais administratifs, compte tenu du même montant en cause. Il suffit de signaler que nous avons au Canada des effectifs ouvriers d'environ 5·4 millions, mais que seulement 3·8 millions de personnes acquittent l'impôt sur le revenu, afin de démontrer que ce genre d'aide ne serait pas à l'avantage des moins fortunés, de ceux dont le revenu n'est pas suffisant pour qu'ils aient à acquitter l'impôt. J'ai déjà signalé que je doutais fort que les Canadiens de plus de 65 ans qui, dans les circonstances normales ont besoin de plus en plus d'attention médicale à un moment où leur revenu diminue, bénéficient beaucoup de cette proposition.

Comme il l'a fait par le passé, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a apporté plusieurs exemples afin de démontrer la somme qu'épargneraient les contribuables de certains paliers d'impôt sur le revenu, si nous supprimions le minimum. Je ne conteste pas l'authenticité de ses chiffres. Il a dit que, dans le cas d'une personne gagnant $2,100, l'impôt serait de $17, ajoutant que le contribuable aurait épargné cette somme s'il avait donné $100 en pur don, cependant, si ces $100 représentent des frais médicaux, le contribuable n'épargne que $4.71. Mais, je le répète, cette déduction de $4.71 n'est probablement pas la meilleure façon d'assurer à cet homme un dégrèvement.

Je désire citer d'autres exemples. Prenons le cas d'un homme ayant deux enfants de moins de 16 ans à sa charge; mettons qu'il ait droit aux allocations familiales et que son revenu soit de $3,000. S'il réclame une exemption, sous le régime de la loi actuelle, à l'égard de dépenses dépassant le minimum de 3 p. 100, il pourrait évidemment épargner $15.30 pour une année, soit ·51 p. 100 de son revenu. Mais beaucoup de gens qui se trouvent dans ce cas ne présentent pas de réclamations et ne profitent donc pas de l'épargne maximum. De fait, le montant épargné peut se situer n'importe où entre zéro et $15.30 par an.

Un homme dont le revenu est de $10,000 paierait $78 de moins, soit ·78 p. 100 de son revenu, s'il réclamait une exemption au titre des frais médicaux. S'il n'a pas de dépenses médicales ou si ses frais médicaux n'ont pas représenté 3 p. 100 de son revenu, il est évidemment impossible de dire ce qu'il pourrait épargner, mais le chiffre de son épargne s'établit entre zéro et $78. Le point essentiel que je désire faire ressortir à ce propos n'est pas qu'il s'agit-là de petits montants que le contribuable, comme je l'ai dit, juge insignifiants.

Ce que je veux souligner, c'est que, comme j'ai pu le constater par moi-même, beaucoup de contribuables semblent avoir l'impression, en prenant connaissance de la résolution à l'étude dans les journaux, que, si cette proposition était acceptée la déduction serait applicable à leur impôt et non pas à leur revenu imposable. J'en parlais l'autre jour à quelqu'un qui m'a demandé pourquoi cette disposition ne s'appliquait pas aux lunettes. "J'ai acheté des lunettes l'autre jour, m'a-t-il dit, et je les ai payées $15. Je pourrais donc réclamer le remboursement de ce $15." Évidemment, j'ai signalé à cette personne, qui n'a qu'un revenu assez faible et dont le taux d'impôt ne doit pas dépasser 17 p. 100, que la somme qu'elle pourrait épargner à l'égard de ce $15, si la proposition était acceptée, s'établirait à 17 p. 100 de $15. J'ai eu personnellement connaissance de beaucoup de cas de ce genre.

Mon honorable ami déclare qu'on ne gagne rien à comparer les avantages offerts au pauvre aux avantages qu'on accorde au riche. A l'égard de ce minimum de 3 p. 100, la disposition actuelle est plus avantageuse pour les classes moins favorisées que l'est la proposition qu'il soumet. Autrement dit, prenons le cas de quelqu'un dont le revenu est de $13,000. Je suppose qu'une somme de $2,000 au moins représente l'abattement de base. Mettons qu'aucune dépense médicale ne soit déductible si les frais médicaux ne dépassent pas $390 par année. S'ils dépassent cette somme, nous entreprenons en quelque sorte de subventionner les frais médicaux de ce contribuable et comme, dans son cas, le taux d'imposition est de 35 p. 100, nous l'aidons en lui accordant un dégrèvement, ou une subvention si l'on veut, allant jusqu'à 35 p. 100 de ses frais médicaux, une fois cette somme atteinte.

Prenons maintenant le cas d'un contribuable gagnant $3,000 par année. Dans ce cas-là également, je suppose que l'abattement de base s'établit à $2,000. La loi actuelle ne peut

aider ce contribuable que dans la mesure où ses frais médicaux dépassent $90. Une fois cette somme dépassée, nous supposons que le taux d'imposition, dans son cas, est de 17 p. 100. Nous lui accordons donc ensuite une subvention de 17 p. 100 à l'égard de ses frais médicaux mais il existe une grande différence entre une subvention qui s'applique au premier dollar dépensé et une subvention assujettie au minimum de 3 p. 100 du revenu.

L'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) a énoncé une intéressante proposition. Je m'y attendais dans une certaine mesure, bien que,—ce qui m'a étonné,—le parrain de la motion n'ait pas mentionné ce point hier. Il a fait appel aux honorables députés qui habituellement appuient le Gouvernement en invoquant un argument que nous avons entendu déjà, surtout en 1952. Il a dit qu'une proposition comme celle-là, lorsqu'elle émane d'un simple député et prend la forme d'une résolution, n'impressionne pas le Gouvernement. Il a dit, je crois, qu'elle ne pouvait mettre en danger l'existence du Gouvernement puisqu'elle émanait d'un simple député. Je désire rappeler aux membres de la Chambre qui n'étaient pas ici en 1952 que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a, en 1952, invoqué ce même argument ou son équivalent en insérant, dans la résolution, les mots: "nous exhortons le Gouvernement à y songer".

Le ministre des Pêcheries (M. Sinclair), qui était alors adjoint parlementaire au ministre des Finances, a déclaré, conformément aux instructions du ministre des Finances, que le ministère recevait alors, en prévision de l'exposé budgétaire qui devait être présenté deux semaines plus tard, des propositions émanant de toutes sortes de sources: lettres, résolutions et suggestions de membres du Parlement; à la lumière de ces faits, disait-il, on estimait qu'il ne fallait pas refuser d'étudier cette proposition. On a déclaré très clairement, au cours de ce débat, que c'était dans cet état d'esprit que l'adjoint parlementaire acceptait la proposition et déclarait qu'il se prononcerait en faveur de son adoption.

Deux semaines plus tard, le ministre présenta l'exposé budgétaire et un débat eut lieu sur la loi de l'impôt sur le revenu, sur les résolutions budgétaires et ainsi de suite. L'adjoint parlementaire et le ministre déclarèrent très clairement que, à leur avis, ils avaient rempli leur engagement envers la Chambre et avaient étudié la proposition mais sans la recommander; en dépit de cette déclaration, le chef de la CCF proposa un vote de défiance contre le Gouvernement sous prétexte qu'il avait fait fi de la proposition qui, du reste, était une de ces résolutions abstraites où l'on rencontre des expressions comme "prendre en considération", et ainsi de suite. Au cours des années suivantes, le ministre des Finances estima qu'il ne lui était plus possible de recommander que cette même tactique fût suivie une autre fois.

Je regrette que le ministre des Finances ait dû s'absenter aujourd'hui. Il est allé prononcer un discours hors d'Ottawa. Mais il connaît très bien la question à l'étude. Il m'a assuré que la proposition serait évidemment étudiée de nouveau cette année, pendant l'examen du budget, comme elle l'a été l'an passé dans les mêmes circonstances, et cette année dans d'autres débats; précisément, nous devons entreprendre cette semaine l'examen de toutes les propositions budgétaires qui nous sont soumises sous diverses formes, soit par lettre, soit au cours de débats comme ceux de l'an dernier et de cette année, soit au cours d'entretiens avec des membres du Parlement, et ainsi de suite.

Il est inévitable que, au cours de l'année, des propositions nous soient soumises à l'égard de la suppression du minimum mais, dans d'autres propositions, on réclame l'ajustement ou la suppression du maximum. Des propositions comme celle de l'honorable député de Westmorland (M. Murphy), portant qu'il y aurait lieu de modifier notre définition du droit aux déductions, sont également inévitables. Nous étudierons assurément tous ces points.

C'est probablement l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough) qui a soulevé le plus de points nouveaux cet après-midi. Certains de ces points n'ont été mentionnés par aucun autre député. Je puis assurer à tous que les commentaires qu'on nous a exposés seront étudiés par le ministre au cours des prochaines semaines, pendant qu'il préparera son prochain exposé budgétaire.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots à ajouter. Même si je ne prends que quelques instants, il sera bien près de six heures quand j'aurai terminé; je ne voudrais pas avoir à me reprocher de retenir les députés pour un vote pendant l'heure du dîner. Les députés m'autorisent sans doute à demander à Votre Honneur de déclarer qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement pour mettre fin au débat, parce que je ne crois pas que ce soit nécessaire. Étant donné les circonstances, j'ai pu prédire les allégations, les arguments que l'adjoint parlementaire au ministre des Finances (M. Benidickson) allait présenter à l'encontre de ma proposition. En toute modestie ou en toute déférence, quelle que soit l'attitude qui convient, il me faut dire qu'à mon avis les arguments à l'encontre de ma proposition se trouvent déjà réfutées dans le discours que j'ai prononcé en présentant cet après-midi ma proposition de résolution.

Je puis dire que l'adjoint parlementaire m'a semblé chercher à établir deux points. Il a admis, avec l'honorable représentant de Vancouver-Kingsway que la mesure ne garantirait pas en elle-même l'acquittement des frais médicaux. Je le reconnais également. En d'autres termes, l'adjoint parlementaire au ministre des Finances pense qu'il existe de meilleurs moyens d'acquitter les frais médicaux. J'en conviens parfaitement. Voici comment je lui réponds: très bien alors, procurez-nous ces moyens. Il sait comme moi que la meilleure solution au problème des frais médicaux, c'est un programme national d'assurance-santé; mais il n'est pas question de cela dans ce projet de résolution. Le Gouvernement ne semble pas disposé à prendre cette mesure maintenant, mais s'il prétend aujourd'hui pour se justifier, que ce n'est pas la meilleure façon d'agir en ce qui concerne les frais médicaux, il lui incombe de nous proposer cette meilleure solution sans retard.

J'ai cru entendre l'adjoint parlementaire nous dire, en outre, qu'il y avait de meilleures méthodes que celle-ci d'alléger le poids des impôts. Fort bien. Encore une fois, je dis au Gouvernement: Présentez nous les. A quoi songeait l'adjoint parlementaire? Je l'ignore. Si toutefois il songe à relever l'abattement actuel de $1,000 pour les célibataires et de $2,000 pour les personnes mariées à des niveaux plus élevés, qu'il n'hésite pas davantage. Nous ne demandons pas mieux. Songerait-il à diminuer ou à supprimer la taxe de vente? Bravo, qu'il le fasse. Mais s'il n'a rien de mieux à proposer pour soulager le contribuable, il me semble que le Gouvernement ne devrait pas refuser d'entendre notre proposition.

Un mot à l'adresse de l'honorable député de Westmorland (M. Murphy) qui participait tout à l'heure à la discussion. Qu'il sache que, comme lui, je pense qu'il faudrait élargir la définition de ce qui constitue des frais médicaux, de manière à y faire entrer les médicaments dont il a parlé. On se souviendra, je pense, qu'au début de mes observations je disais que, selon moi, cette définition laissait à désirer. Plus la science découvre de médicaments propres à soulager telle ou telle affection,—eu égard surtout au prix élevé de certains d'entre eux,—plus la nécessité d'élargir la définition se fait sentir.

Je tiens à rappeler à l'honorable député ainsi que j'ai essayé de le faire par une question à la fin de son discours de cet après-midi, que si on n'abolit pas le minimum de trois pour cent, l'addition d'un nouveau médicament à la définition n'est plus qu'une cruelle plaisanterie à jouer aux gens. C'est ce qui s'est produit il y a quelques années, lorsque le ministre des Finances a ajouté l'insuline, la cortisone et l'ACTH à la liste des médicaments. Les usagers de l'insuline en particulier pensaient alors qu'ils bénéficieraient du point de vue de l'impôt sur le revenu, de l'addition de ce médicament à la liste. Cependant, lorsque vint le moment d'acquitter leur impôt, plusieurs se rendirent compte que, quoique l'insuline figurât sur la liste, la somme qu'ils avaient dépensée pour acheter ce médicament durant l'année ne représentait pas quatre pour cent de leur revenu global,—c'était le minimum à ce moment-là. Ils n'en bénéficièrent donc pas. Je répète donc à l'intention de l'honorable député de Westmorland que, tout en appuyant sa demande, je suis d'avis que la simple adjonction de ces médicaments à la liste devient une cruelle supercherie pour ceux qui les utilisent parce qu'ils ne peuvent en tirer aucun avantage au point de vue de l'impôt sur le revenu si on n'abolit pas le minimum de trois pour cent.

J'ai dit que je ne jugeait pas nécessaire de répondre en détail à tous les arguments énoncés cet après-midi. A mon avis, on y a déjà répondu.

Toutefois, je tiens en terminant à rappeler que l'adjoint parlementaire a donné à entendre que le ministre des Finances tiendrait compte, dans la préparation de son prochain budget, de toutes les propositions qui sont portées à son attention.

Cela étant, l'adjoint parlementaire estime, bien qu'il ne l'ait pas dit en toutes lettres, que l'auteur de la motion pourrait peut-être décider de ne pas exiger la mise aux voix.

Je ne suis pas arrivé à la Chambre hier; il y a assez longtemps que j'y siège pour savoir qu'on n'obtient rien de cette façon. La meilleure façon de s'assurer que cette question fera l'objet d'un examen sérieux, et peut-être favorable, de la part du ministre, c'est d'amener un bon nombre de députés à se prononcer en faveur. J'espère que la motion, quand elle sera mise aux voix, et je vais demander la mise aux voix,—personne n'en a jamais douté, je pense,—sera adoptée.

Si elle ne l'est pas, j'espère qu'au moins une demi-douzaine de braves libéraux auront voté pour.

Une voix: Tous les libéraux sont braves.

M. Knowles: Même s'ils ne constituaient qu'une faible minorité les libéraux qui appuieraient la motion feraient comprendre au ministre des Finances que la question mérite un examen sérieux. Nous pourrions ainsi aboutir à quelque chose.

Il m'est agréable de rappeler les observations qu'ont formulées ici, en d'autres circonstances, à l'appui de cette proposition mes bons amis les députés de Skeena (M. Applewhaite), de Portneuf (M. Gauthier) de Charlevoix (M. Maltais), l'honorable représentant de Rosedale (M. Henry) et de Spadina (M. Croll). J'espère que ces députés et d'autres se joindront à nous pour appuyer la présente motion, dont je recommande l'adoption à la Chambre.

(La motion de M. Knowles, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Jones
Barnett	Knight
Bennett (Mlle) (Halton)	Knowles
Blackmore	Leboe
Blair	Low
Bryce	MacInnis
Cameron (Nanaïmo)	MacLean
Campbell	McBain
Cardiff	McGregor
Castleden	Mitchell (London)
Churchill	Montgomery
Coldwell	Nesbitt
Diefenbaker	Nicholson
Dinsdale	Pearkes
Ellis	Quelch
Fairclough (Mme)	Robinson (Bruce)
Gagnon	Rowe
Gillis	Shaw
Girard	Small
Green	Stanton
Hahn	Stewart (Winnipeg-Nord)
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Thatcher
Hamilton (York-Ouest)	Thomas
Hansell	Trainor
Harkness	Tustin
Herridge	White (Hastings-Frontenac)
Hodgson	White (Middlesex-Est)
Holowach	Winch
Johnson (Kindersley)	Yuill
Johnston (Bow-River)	Zaplitny—60

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Byrne
Applewhaite	Campney
Ashbourne	Cardin
Batten	Carrick
Benidickson	Cavers
Bonnier	Denis
Bourget	Deschatelets
Brown (Brantford)	Dickey
Bruneau	Dumas
Buchanan	Dupuis
Enfield	McIvor
Fairey	McMillan
Fraser (Saint-Jean-Est)	Marler
Gardiner	Martin
Garson	Matheson
Gauthier (Portneuf)	Michaud
Gingras	Murphy (Westmorland)
Goode	Pickersgill
Gour (Russell)	Pommer
Gregg	Pouliot
Habel	Power (Québec-Sud)
Hardie	Power (St-Jean-Ouest)
Hosking	Proudfoot
Houck	Purdy
Huffman	Richard (Ottawa-Est)
James	Richardson
Kickham	Robertson
Kirk (Antigonish-Guysborough)	Robichaud
	Robinson (Simcoe-Est)
Kirk (Shelbourne-Yarmouth-Clare)	Rouleau
	St-Laurent
LaCroix	Shipley (Mme)
Lafontaine	Simmons
Langlois (Gaspé)	Sinclair
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)	Stick
	Stuart (Charlotte)
Legaré	Tucker
Lesage	Valois
Lusby	Villeneuve
MacDougall	Weaver
MacEachen	Weir
MacNaught	Weselak
McCann	White (Waterloo-Sud)
McCubbin	Winters—86
McIlraith	

Et le greffier se disposant à annoncer le résultat du vote:

M. l'Orateur: Puis-je m'assurer de la façon dont le député de Chicoutimi (M. Gagnon) désire que soit inscrit son vote? Aucune mention n'en a été faite.

M. Gagnon: J'appuie la motion.

(Et le résultat du vote ayant été annoncé: oui, 60; non, 86.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

AÉROPORT INTERNATIONAL DE VANCOUVER

SUPPRESSION DE LA CIRCULATION EMBARRASSÉE—GROUPEMENT DES DIVERS GENRES DE CIRCULATION

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond) présente la proposition de résolution suivante:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de prendre des mesures visant à l'adoption d'une ligne de conduite propre à remédier à l'encombrement et au danger qui règnent à l'aéroport international de Vancouver, dans la circonscription électorale de Burnaby-Richmond, en vue

1. De mettre fin à la circulation embarrassée;
2. De grouper les divers genres de circulation;
3. D'établir des centres pour une partie importante du plan d'entraînement au vol, tant militaire que civil, à des endroits éloignés de l'aéroport international de Vancouver.

—Monsieur l'Orateur, je suis heureux que l'occasion me soit offerte de présenter cette

proposition de résolution à la Chambre. Tout représentant d'une circonscription de la région inférieure de la Colombie-Britannique continentale, de quelque côté de la Chambre qu'il siège, pourrait en être le parrain, étant donné que nous sommes tous au courant de la situation grave qui existe à cet aéroport.

Vu que la proposition de résolution indique que l'accès de l'aéroport international de Vancouver devrait être interdit aux appareils particuliers, peut-être dira-t-on, pour le cas où la Chambre approuve la motion, que les députés ne sont pas d'avis que les envolées privées à cet aéroport et aux autres terrains d'aviation du Canada sont importantes pour notre pays. Loin de moi la pensée que ceux qui utilisent des appareils privés, que ce soient leurs propres appareils ou des avions qu'ils nolisent pour une fin de semaine, ne jouent pas un rôle important en ce qui a trait aux moyens de formation dans le CARC. Chacun de nous, en Colombie-Britannique sait que presque tous les pilotes qui s'engageront dans le CARC au cours des prochaines années à venir se recruteront parmi ceux qui, aujourd'hui, pilotent, à leurs propres frais, des avions privés de tous nos aéroports canadiens. Mais ce qui importe plus que notre sympathie pour le pilote privé, c'est que l'aéroport international de Vancouver, qui se trouve dans ma circonscription, est, de tous les champs d'aviation urbains du pays, le plus affairé et celui où le trafic aérien est le plus intense. En 1954, le nombre des avions qui y ont passé était de 168,954; en 1953, pendant la même période de temps, il dépassait légèrement 160,000. Sur ce total, il y avait 86,510 avions privés en 1954, et plus de 91,000 en 1953. Il faut y ajouter encore 11,000 avions en provenance d'autres aéroports en 1954, et presque 9,000 en 1953.

Cet été, certains d'entre nous qui avions eu l'occasion de visiter l'aéroport à titre plus ou moins officiel sommes restés environ une heure dans la tour de contrôle. Nous y avons constaté les difficultés qu'éprouvent ceux qui y sont affectés; ce jour-là, était très actif, même pour cet aéroport où la circulation est la plus intense de tout le Canada. Nous les avons vu à l'œuvre. Je croirais sans peine que les jeunes gens qui travaillaient dans cette tour de contrôle auront des cheveux blancs d'ici cinq ans. Le travail y est à peu près impossible étant donné les circonstances. La tour de contrôle de l'aéroport de Vancouver ne s'occupe pas seulement de tous les avions privés du voisinage; mais elle doit orienter toute la circulation des lignes commerciales.

Elle dirige la circulation des hydravions, qui est presque en dehors de son orbite. La moitié des hydravions qui amerrissent sur le bras Nord du Fraser ne peuvent être aperçus de la tour de contrôle et ne sont pas sous la direction de la tour. En outre, la plupart des avions privés de la Colombie-Britannique ne sont pas munis de radio, mais le décollage et l'atterrissage en sont contrôlés de la tour au moyen d'un projecteur Aldis, avec tout ce qu'il comporte d'insuffisance de contrôle. Ces faits vous donnent une idée approximative de ce que les jeunes préposés à la tour s'efforcent d'accomplir.

J'ai dit qu'il y avait eu en 1954 près de 169,000 atterrissages et départs à l'aéroport; sur ce nombre, plus de la moitié ont été effectués par des avions privés. Mon idée en présentant la motion à la Chambre, c'est de chercher à convaincre le Gouvernement et le ministre des Transports (M. Marler), qui, je le sais, est sympatique à cette idée, qu'un aéroport secondaire devrait être établi quelque part dans la partie inférieure de la terre ferme de la Colombie-Britannique, afin de recevoir non seulement les avions privés appartenant à des gens de la région, mais encore les avions privés venant d'en dehors de la province.

La Chambre de commerce de Vancouver, dans un mémoire provisoire très complet, m'a fourni des statistiques et certains commentaires concernant la situation. Depuis quelques années, cet organisme qui joue un rôle très important dans la vie interne de la province a envisagé avec une vive inquiétude la situation qui règne à Sea-Island. La Commission m'a dit par l'intermédiaire de ses spécialistes qu'à moins d'agir très rapidement on verra un de ces jours un accident très grave se produire dans l'aire de contrôle de l'aéroport ou à l'aéroport même. Depuis deux ans la Chambre a entendu poser beaucoup de questions au sujet des conditions de vol dans tout le Canada, de la part de l'honorable représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Thatcher) notamment. Je me trouvais par malheur à Moose-Jaw quelques jours après certain accident très grave et j'ai vu ce qui pouvait se produire dans une région où il n'y a pourtant pas de montagnes à surveiller et où la visibilité s'étend sur des milles. Par contre, en Colombie-Britannique, chaque fois qu'il s'agit d'aéroports, le facteur terrain entre en jeu. Ayant constaté à Moose-Jaw les terribles conséquences d'un certain concours de circonstances, je n'arrive pas à comprendre, non plus que les spécialistes, que la même chose ne se soit pas produite au-dessus de l'aéroport de Vancouver ces deux ou trois dernières années, étant donné les conditions de circulation qui y règnent.

Les aéronefs privés sont presque entièrement contrôlés au moyen de lampes Aldis.

Ceux d'entre nous qui ont été dans l'armée connaissent, pour la plupart, ces lampes Aldis, ayant eu à s'en servir à un moment ou à un autre et nous savons que leur rayonnement est fort limité. Comment on peut arriver au moyen d'une lampe Aldis à faire atterrir ou décoller les avions privés d'un aéroport aussi encombré, avec ses 169,000 arrivées et départs annuels, cela défie presque toute compréhension. L'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch), celui de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis) et quelques autres, qui ont eu il y a quelques mois l'avantage de faire une visite à l'aéroport de Vancouver, ont vu des jeunes gens essayer d'acheminer des avions privés sur les pistes gazonnées vers les pistes d'envol. A tout moment, cela aurait pu occasionner une collision entre un gros avion d'Air-Canada et l'un de ces petits aéronefs.

La situation est si grave que depuis quelques mois le déplacement d'air causé par les moteurs des avions North Star a littéralement balayé de l'aéroport quatre avions privés. La force du courant d'air créé par les moteurs des North Star a gravement endommagé les hélices de quatre avions privés. Il est facile d'imaginer qu'un de ces jours un pilote d'avion privé conduira son appareil sur les croisées de la piste d'envol actuelle sans remarquer qu'un avion d'Air-Canada est en train d'atterrir et provoquera un accident fatal à bien des gens.

C'est à cause de cet état de choses en particulier que j'ai saisi la Chambre de ma proposition de résolution. Je devrais peut-être dire un mot de la circulation des hydravions à l'aéroport. Tous les hydravions, je le répète, se posent sur le bras nord du Fraser, qui se trouve également dans ma circonscription. Depuis le moment où ces appareils arrivent à environ un demi-mille de la tour de contrôle jusqu'au moment où ils se posent, ils échappent au contrôle visuel des préposés à la tour. A l'heure actuelle, les envolées échappent presque à toute mesure de réglementation. Quand 15, 20 ou 25 avions particuliers vrombissent le dimanche au-dessus de l'aéroport, qu'un hydravion ne peut être contrôlé par la tour de l'aéroport, quand un avion bimoteur d'Air-Canada arrive de Victoria, qu'un gros appareil de la même société arrive de Calgary, alors qu'un ou deux avions décollent, vous pouvez imaginer le problème immédiat que la tour de contrôle doit résoudre, sans direction par radio des avions particuliers qui traversent les pistes de l'aéroport et atterrissent sur le gazon vu qu'il leur est interdit d'utiliser les pistes.

Je le répète, un très grave accident se produira un de ces jours. J'espère que le ministre des Transports (M. Marler) prendra des mesures pour éviter une telle catastrophe en établissant un aéroport secondaire dans la région inférieure de la terre ferme où atterriraient désormais les avions particuliers et les avions en visite qui encombrent actuellement l'aéroport de Sea-Island; ces avions pourraient facilement atterrir à un plus petit aéroport qui serait aménagé à peu de distance de l'aéroport actuel. La plupart de ces pilotes particuliers acquittent eux-mêmes leurs frais d'entraînement et ce sont de jeunes gens n'ayant que des emplois bien ordinaires. Si l'on établissait un aéroport secondaire à une trop grande distance de Vancouver, il se poserait un problème dont le résultat serait peut-être d'empêcher certains d'entre eux de voler. Or, le rôle de ces pilotes est important dans l'ensemble, en ce qui concerne le CARC.

Il y a à Abbotsford, un excellent aéroport dont Air-Canada se sert parfois quand le temps n'est pas trop bon à Sea-Island. On pourrait peut-être y faire atterrir les avions particuliers. Toutefois, comme je l'ai dit, la plupart de ces jeunes gens n'ont guère d'argent. Le voyage jusqu'à Abbotsford coûte cher; en outre, comme la circulation est très dense le dimanche, l'hiver comme l'été, dans la partie continentale inférieure de la province, je doute que beaucoup d'entre eux tiennent à poursuivre leur formation. Je pense donc que le ministre des Transports devrait chercher un emplacement beaucoup plus près de Vancouver. Lorsqu'on présente une résolution de ce genre à la Chambre, il faut être prêt à formuler une proposition pour remédier au problème. Je suis certain que le ministre a pris connaissance du mémoire dans lequel le *Board of Trade* de Vancouver propose deux ou trois emplacements. Je puis en proposer un autre. Le *Board of Trade* signale qu'il existe au lac Como, près de Maillardville, un endroit où, selon les spécialistes, on pourrait obtenir beaucoup de terrain à un prix pas trop élevé. Il signale aussi dans son mémoire qu'on pourrait utiliser à cette fin la réserve indienne de Kitsilano. J'ignore dans quelle mesure le projet est réalisable mais il serait peut-être opportun que le ministre des Transports l'examine.

L'aéroport de Boundary-Bay a été utilisé durant la guerre par le CARC. Au cours des derniers mois, j'ai pu examiner les voies de circulation et les pistes de cet aéroport: il faudrait dépenser de forts montants pour le remettre en état de recevoir même des avions privés. Même si on pouvait l'utiliser, je doute que ce soit là une solution satisfaisante. La Chambre de commerce a déclaré que l'aéroport de Boundary-Bay pourrait être utilisé, mais je ne suis pas de cet avis.

J'ai une proposition à présenter et au ministre des Transports et au ministre de la Défense nationale (M. Campney), qui, je suis heureux de le constater, est présent à la Chambre. On a quelque peu critiqué le Gouvernement en ce qui a trait à certains terrains situés à Port-Coquitlam. Lors de l'achat, ils étaient inclus dans ma circonscription. Je sais qu'il fallait acheter ces terrains; je connais la raison pour laquelle on les a achetés et elle me semble bonne. Je ne sais trop si le sol conviendrait à l'établissement d'un aéroport. D'autre part, je ne crois pas qu'il doive présenter des propriétés exceptionnelles pour supporter le poids d'avions légers. Nous sommes propriétaires du terrain, il est bien situé, dans une région où le brouillard est moins épais qu'à l'aéroport international de Vancouver.

Comme le Gouvernement est maintenant propriétaire de l'emplacement, j'espère que le ministre des Transports le fera examiner par ses fonctionnaires, de concert avec ceux du ministère de la Défense nationale, afin de résoudre le problème.

Je voudrais exposer de nouveau à la Chambre la gravité de la situation à l'aéroport. Comme je l'ai signalé, certains députés s'y sont rendus à un moment ou à un autre; nous savons que, dans les conditions actuelles, l'aéroport ne peut fonctionner comme il faut. La tour de contrôle y est à peine plus grande qu'un poulailler. Si compétents que puissent être les trois ou quatre jeunes gens, à la tour de contrôle, ils ne peuvent s'acquitter de leurs fonctions comme ils le devraient dans l'intérêt de l'efficacité et de la sécurité.

A mon avis, si le ministre des Transports veut bien examiner attentivement la situation, nous sommes assurés, en Colombie-Britannique, qu'il pourra en très peu de temps, nous fournir un aéroport auxiliaire.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Goode) a traité cette question d'une façon si complète qu'il y est à peu près impossible d'ajouter quoi que ce soit à ses propos.

J'ai sous les yeux des articles de journaux où il est question du nombre de passagers ayant débarqué à l'aéroport de Vancouver en 1954, soit environ 600,000. On estime qu'environ 1,700 voyageurs passent quotidiennement par ce terrain. Quant au courrier aérien, il atteint quatre millions de livres, contre six millions de livres de fret aérien. On se rendra compte, à la lecture de ces chiffres, de l'importance de ce trafic.

On s'inquiète de plus en plus du nombre d'appareils, et on souhaite fort empêcher l'utilisation de cet aéroport par les petits avions.

La proposition de résolution de l'honorable député est à peu de choses près celle qu'adoptait le *Board of Trade* de Vancouver, le 17 juin 1954. Sauf erreur, le conseil de l'aéroport de Vancouver présente des vœux au ministère des Transports depuis novembre 1952. Il exhorte celui-ci à créer un terrain secondaire destiné à la circulation de deuxième zone: appareils légers ou avions-école privés.

De plus, on a donné à entendre que, tôt ou tard, l'entraînement du Corps d'aviation royal canadien devait cesser à cet aéroport. On nous a aussi donné à entendre que le ministère des Transports était à la veille d'interdire tout entraînement pour l'aviation civile à cet endroit. C'est ce que les députés de la région métropolitaine de Vancouver ont appris du Conseil de l'aéroport à l'occasion d'une réception qui leur a été faite à l'aéroport en décembre. Je ne sais pas si c'est bien l'intention du ministère des Transports mais, si tel est le cas, il révèle bien la nécessité d'établir un second aéroport.

On nous a dit aussi que le ministère poursuivait une étude mais nous n'avons rien entendu dire à ce sujet depuis. Je remarquais il y a environ un mois que le Conseil de l'aéroport avait recommandé qu'on songe à utiliser l'aéroport de Boundary-Bay pour le vol de peu d'importance. Toutefois, le Gouvernement n'a pas encore annoncé que des dispositions seraient prises à cet effet. S'il projette d'en prendre, il n'a pas révélé quelle serait la nature de ces dispositions.

En appuyant cette résolution ce soir, je prie instamment le ministre de nous dire ce que le Gouvernement se propose de faire. Il nous donnera, je l'espère, l'assurance qu'un aéroport secondaire sera aménagé dans cette région.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les représentants de la partie continentale inférieure de la Colombie-Britannique appuieront la motion qu'a proposée ce soir l'honorable député de Burnaby-Richmond.

Comme l'ont signalé les deux honorables députés qui ont pris la parole avant moi, l'aéroport international de Sea-Island est un des plus importants et des plus affairés du Canada. Il faudra bientôt songer sérieusement à étudier à fond les mesures à prendre en vue de réglementer l'usage de cet aéroport.

Bien que je sois sûr que la résolution à l'étude ralliera l'appui de tous les représentants de la partie continentale inférieure de la Colombie-Britannique, représentants dont

plusieurs siègent du côté de l'opposition, je suis heureux que la motion ait été présentée par un député libéral puisque, pour cette raison, je doute qu'on puisse dire qu'il s'agit d'une motion de défiance. On peut supposer que la discussion portera sur le fond de la question et qu'on en viendra objectivement à une décision, résultat que désirent sincèrement, je le sais, les représentants de toutes les parties de la Colombie-Britannique.

Comme on l'a dit déjà, les membres de tous les partis qui représentent ici la région continentale inférieure ont eu l'occasion, immédiatement avant de venir à Ottawa pour la session, d'assister à une réunion officieuse où étaient présents les membres de la Commission de l'aéroport de Sea-Island. Je suis sûr que tous ont été renversés par les renseignements qui leur ont été communiqués. Fait qui atteste l'importance croissante de cet aréroport, on a pu nous dire, à la lumière de son activité actuelle et de l'expansion de Vancouver, point d'arrêt sur les routes aériennes internationales, qu'il faudra affecter au moins 35 millions à l'aéroport d'ici dix ans. Cela nous donne une idée de ce qui se passe. Cependant, non seulement l'aviation commerciale, mais l'aviation privée et l'aviation militaire ont leur base à cet aéroport, le seul aéroport international d'importance qu'on trouve en Colombie-Britannique et, assurément, sur le littoral.

J'ignore si celui dont je vais parler occupe actuellement un poste élevé dans le CARC, mais je sais qu'un des membres du conseil de l'aéroport s'est rencontré avec nous. Il a précisé que, dans l'opinion du CARC, l'aviation militaire devait avoir sa base à l'aéroport de Sea-Island, que c'était là question d'ordre administratif. Pour ma part, je ne vois pas pourquoi, étant donné la vitesse des avions actuels du CARC, l'entraînement ne pourrait pas se faire à quelque autre endroit, soit dans l'île de Vancouver soit près de là, sur la partie continentale inférieure.

Il est manifeste que ceux de qui relèvent les divers genres de vol qui sont pratiqués là-bas n'ont pas fait preuve de la collaboration et de la coordination qui s'imposaient. Cet aéroport important sert de base, je le répète, au CARC. Je ne reviens pas sur les chiffres qu'a évoqués l'auteur de la motion à l'étude. Non seulement les avions du CARC y ont leur port d'attache, mais c'est de là qu'ils partent pour leurs vols d'exercice au-dessus de la région de la ville de Vancouver. Ces gens agissent parfois d'un façon parfaitement stupide. Il faut que le Gouvernement ne soit pas au courant pour que les choses se passent comme cela. Le jour même où un certain nombre de représentants de Vancouver et de la partie continentale inférieure se trouvaient à l'aéroport (ils y avaient été invités par le conseil de l'aéroport), le CARC a fait faire l'exercice à ses parachutistes. Où les a-t-on fait descendre? Précisément au-dessus de l'aéroport de Vancouver, vers deux heures ou deux heures et demie de l'après-midi. Non seulement le CARC maintient ses appareils à cet aéroport, mais il y fait pratiquer les atterrissages de précision à ses parachutistes. On pourrait assurément effectuer ce genre d'instruction ailleurs qu'à l'un des principaux aéroports internationaux du Canada.

On a beaucoup parlé des avions particuliers. A cette réunion que j'ai mentionnée, on nous a dit que, de l'avis du CARC, le maintien des aéro-clubs privés constitue une partie très importante de notre formation en vue de la défense, étant donné que des jeunes gens peuvent y apprendre à conduire des appareils. Tel est bien mon avis. Toutefois, ainsi que l'a fait observer le préopinant, vu la forte circulation d'avions commerciaux et l'usage que fait le CARC de l'aéroport, avant bien longtemps les appareils particuliers ne pourront plus l'utiliser.

Je compte beaucoup d'amis parmi les membres de ces clubs d'aviation privés. Un grand nombre apprennent à voler par l'entremise de ces clubs et de leurs écoles d'aviation. Ils disent, presque sans exception, qu'il leur faudra abandonner cette activité s'ils doivent se rendre trop loin du centre de la ville. Il y a, sans doute, dans la partie continentale inférieure, non loin de Vancouver, de nombreux emplacements que le gouvernement fédéral pourrait reprendre pour y établir des champs d'aviation pour ces clubs et écoles d'aviation.

Je dirai, comme le préopinant de lui-même, que moi non plus, je ne suis pas spécialiste dans ce domaine, mais j'ai entendu dire aux dirigeants de ces clubs qu'il y avait, à leur avis, un emplacement sur la plage Jericho, soit à Vancouver même. Je sais qu'il y en a un à six milles environ de Vancouver, sur le lac Burnaby. Le député de Burnaby-Richmond (M. Goode) a déjà mentionné un emplacement aux environs de Coquitlam ou Maillardville. Tous ces emplacements ou terrains se trouvent dans un rayon de 6 à 12 milles du centre de Vancouver, ce qui ne constituerait pas d'obstacle au maintien ni à l'encouragement d'aéro-clubs privés, et fournirait les pistes d'atterrissages et d'envol nécessaires aux appareils d'aéro-clubs privés qui viennent en visite.

Après avoir parlé à ces défenseurs éventuels du Canada, j'ai l'impression que, s'il fallait choisir des emplacements trop lointains, comme Abbotsford, ou même White Rock, où se trouve un terrain parfait, à

environ 34 milles du cœur de Vancouver ce serait dans une large mesure faire obstacle au maintien de ces clubs et à l'instruction de nouveaux aviateurs. Je désire donc dire quelques mots afin d'appuyer les préopinants et ceux, j'en suis sûr, qui prendront la parole après moi.

On ne peut permettre que la situation à l'aéroport de Vancouver demeure telle qu'elle est. C'est seulement par miracle qu'il n'y a pas déjà eu d'accident grave ou même plusieurs accidents graves à cet endroit. Il est absolument inacceptable de faire descendre des parachutistes sur le principal terrain d'atterrissage de l'Ouest canadien. Il est inacceptable que ceux qui exploitent leurs avions privés, apprennent à voler ou louent des avions privés ne sachant pas à quoi s'en tenir et que les avions privés et les aéro-clubs privés soient constamment menacés d'avoir à cesser d'utiliser l'aéroport international de Vancouver à la suite d'un bref préavis d'Ottawa.

La responsabilité en incombe directement au gouvernement fédéral, exactement dans les termes de la motion dont nous sommes saisis. Le gouvernement fédéral y est intéressé au plus haut point en ce qui concerne le transport des marchandises, des voyageurs et des touristes, en ce qui concerne également la désignation des membres du CARC à des postes où ils seront le plus utiles dans le domaine de la formation des jeunes et des nouveaux aviateurs. Puisque le gouvernement fédéral y est intéressé au plus haut point, il devrait accepter la plus grande part de responsabilité. Si le gouvernement fédéral ne se rend pas compte de la situation et n'agit pas, je suis sûr qu'il le regrettera, que le Canada soit en paix ou en guerre.

J'appuie donc très énergiquement la motion et j'espère que la plupart des députés, même s'ils ne sont pas de la Colombie-Britannique, reconnaîtront que cette province fait partie intégrante, partie importante, du Canada et qu'ils appuieront la motion lors de la mise aux voix.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je m'intéresse pour des raisons personnelles à l'aéroport de l'île Sea. Je m'y rends aussi souvent que je le puis au cours de l'été et je désire quelques renseignements. Je n'ai jamais vu un endroit plus achalandé et je me suis demandé comment aucun accident ne se produisait, alors qu'un si grand nombre d'appareils allaient et venaient. Sauf erreur, les deux sociétés principales qui utilisent les installations sont les *Canadian Pacific Air Lines* et la *Pacific Western*. Six autres sociétés les utilisent aussi.

Je me demandais si toutes ces sociétés seraient chassées de l'île. Est-ce cela qu'on veut? Elles utilisent les installations de l'aéroport et l'honorable député qui a présenté le projet de résolution sait très bien qu'il va falloir intervenir bientôt. Si l'on en juge par la prudence et la compétence du ministre des Transports (M. Marler), nous pensons qu'il trouvera moyen de donner satisfaction non seulement aux sociétés qui devront partir, mais aussi à celles qui resteront.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire tout d'abord que j'ai du respect pour le vieil âge, notamment quand c'est le jour anniversaire d'un Irlandais. J'ai constaté avec plaisir que l'honorable représentant de Burnaby-Richmond allait présenter la motion à l'étude. A ce qu'on en dit, tous les partis à la Chambre l'appuieraient, du moins dans une certaine mesure. Je n'ai pas l'intention de la noyer sous un flot de paroles, mais je tiens à formuler quelques observations que j'estime importantes et qu'on ne devrait pas perdre de vue d'ici la mise aux voix.

On a mentionné divers emplacements, Como-Lake, Port-Coquitlam, le marais de Burnaby et Jericho-Beach. J'aimerais en ajouter un ou deux à la liste. D'abord, je tiens à dire que j'ai écouté avec un intérêt tout particulier l'honorable représentant de Vancouver-Est quand il a dit que les membres de tous les partis politiques de la région continentale inférieure étaient invités à se rendre à une séance convoquée par le conseil de l'aéroport afin d'étudier ce problème et de visiter l'aéroport international de Vancouver. Je me trouve être le représentant créditiste le plus proche de l'aéroport, et pourtant j'attends encore mon invitation. Je suis sûr que nul autre créditiste de la Chambre n'en a reçu une. Il me semble que si quelqu'un doit être invité, c'est bien la personne qui s'est activement intéressée à l'affaire et a proposé des emplacements de rechange. J'ai proposé d'autres emplacements qu'on pourrait obtenir si le ministre des Transports décide d'agrandir le terrain.

J'appuie de tout cœur la résolution présentée par l'honorable député de Burnaby-Richmond. Il préconise l'adoption de mesures propres à éliminer l'encombrement, à séparer les différents genres de transport et à établir des zones pour une partie importante du programme de formation des aviateurs, tant civils que militaires, à des endroits éloignés de l'aéroport international de Vancouver.

L'an dernier, j'ai signalé au Gouvernement qu'il devait faire savoir à la municipalité de Surrey qu'il était essentiel de réserver le seul emplacement restant pour l'aéroport. J'ai mentionné l'emplacement de White-Rock,

comme l'honorable député de Vancouver-Est qui a dit que c'était trop loin du centre de Vancouver; il a parlé d'une distance de 34 milles. L'honorable député sait parfaitement que, lorsque l'autoroute sera aménagée depuis la frontière internationale jusqu'au centre de Vancouver, la distance ne sera pas de 34 milles. Peut-être qu'il faudra 34 minutes pour s'y rendre mais la distance ne sera sûrement pas de 34 milles.

Le conseil municipal de Surrey s'est rendu compte de la nécessité d'un emplacement pour l'aéroport et il s'est décidé à choisir un terrain destiné à servir plus tard au ministère des Transports. Se trouvant sur les lieux, et au fait du problème, le conseil semble mieux discerner les besoins de la région inférieure de la terre ferme que la Commission des transports à Ottawa, mais je ne m'attends pas que cet organisme néglige l'emplacement en question.

Le besoin en est manifeste. Il y a quelque temps, commentant le discours du trône, le député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Thatcher) a parlé de l'écrasement d'avion qui a été évité de justesse à Moose-Jaw. Cela fait ressortir, à mes yeux du moins, que si de tels écrasements peuvent se produire dans les Prairies, la possibilité en est bien plus grande dans une région presque entourée de montagnes sauf sur un côté, en bordure de la mer qui connaît autant de périodes de brouillard que la région continentale inférieure de la Colombie-Britannique.

Je n'exposerai pas les périls de la circulation. Ils nous sont à tous familiers. Nous connaissons tous l'importance que l'aéroport international revêt pour la région continentale inférieure. On ne saurait trop la souligner. Il y a tout de même une vérité qu'il faut reconnaître. J'ai sous la main une coupure de la *Province* de Vancouver, numéro du 22 décembre 1954. On y parle de l'écrasement d'avion survenu à Brampton, mais je ne m'en occuperai pas pour le moment. On lit dans la dernière partie de l'article:

> La sécurité publique, non la protection d'un ministère de l'État, ni le Gouvernement lui-même, devrait être le premier élément à considérer dans les enquêtes sur les écrasements d'avion.

J'ose dire que ce ne sont pas seulement les enquêtes qui sont importantes; il faudrait d'abord connaître le problème qui se pose dans la région continentale inférieure. La question est de première importance. Le ministère l'a reconnu et, ces dernières années, il a affecté certaines sommes à l'aéroport de Langley. Le ministre a une idée du problème car je me suis fait un devoir de le mettre passablement au courant des faits mais je veux insister sur le peu de distance qui sépare l'aéroport de Langley du centre de Vancouver.

Si je saisis bien, le sujet à l'étude est l'accroissement des services d'aéroport en vue de favoriser la mise en valeur de la partie continentale inférieure. Ce qu'il faut noter ici, c'est que la région inférieure ne se limite pas à Vancouver et à Burnaby. L'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Byrne), qui connaît bien la région, je le sais, semble bien s'amuser. Il s'intéressera peut-être à certains faits et à certains chiffres relatifs à la population de l'ensemble de la région et, plus particulièrement, aux endroits qui se prêteraient à l'établissement d'aréoports. Le problème n'a rien qui puisse faire rire.

Il faut s'y attaquer résolument. Comme on l'a déjà dit ici, quelque catastrophe surviendra un bon jour à Vancouver, car nous avons stupidement l'habitude d'établir nos aéroports tout près des grandes agglomérations. Qu'il me suffise d'appuyer sur ce qui est arrivé à Elizabeth, dans le New-Jersey, il y a environ un an, lorsqu'un terrible écrasement au sol s'est produit à cet endroit. Les "lits-cages" n'ont pas encore dépassé les stades d'essai. Il faudra encore quelque temps avant que des particuliers puissent s'en servir à des fins de transport à l'intérieur des villes ou d'une ville à l'autre.

A cet égard, je n'ai pas eu la bonne fortune d'assister à la réunion à l'aéroport de Vancouver, de sorte que j'ai dû m'en tenir aux nouvelles publiées dans les journaux. Sauf erreur, on prendra bientôt des dispositions en vue d'améliorer cet aéroport. Je sais que le ministre des Transports (M. Marler) occupe son poste depuis peu, mais je me demande s'il ne pourrait pas indiquer aux habitants de la partie continentale inférieure de la province quand le projet sera réalisé, car la question nous préoccupe grandement.

Si le ministère des Transports veut utiliser certains terrains disponibles, je conseille au ministre de faire savoir aux municipalités assez insensées pour mettre de côté des terrains pour l'aménagement d'aéroports, qu'elles perdent leur temps et qu'il leur serait plus profitable d'affecter ces terrains à la construction d'écoles ou d'habitations.

J'exhorte le Gouvernement à enquêter à fond et le plus tôt possible dans toute la région. Ce serait déjà un pas important. L'honorable représentant de Burnaby-Richmond a parlé de terrains, que le Gouvernement possède à Burnaby. Il semble qu'il s'agit d'un marécage, à peu près inutilisable, mais l'honorable député pense que le ministère des Transports pourrait s'en servir. Je ne connais pas trop bien la région, mais je suis convaincu qu'elle est marécageuse, mais cela ne signifie pas nécessairement qu'on ne peut l'utiliser pour un aéroport, car il suffirait d'aménager des pistes assez longues.

Pour en revenir à l'aéroport de Langley, j'ai ici une coupure tirée de la *Province* de Vancouver, en date du 5 janvier, portant le titre suivant: Langley veut obtenir une subvention plus élevée pour l'aéroport. La nouvelle, qui était aussi publiée par le *Sun* de Vancouver signalait que les personnes suivantes assistaient à la réunion: le sénateur Tom Reid, M. William Mott, M.P., le préfet George W. Brooks, le conseiller Noël Booth et le directeur de l'aéroport, M. Art Sellers. Le *Sun* poursuit:

> M. Sellers a déclaré que la *Skyway Air Services* pourrait recevoir tous les avions qui viendraient se poser à l'aéroport et qu'il n'y aurait pas encombrement avant plusieurs années. Il a déclaré que l'aéroport de Langley devient le terrain d'atterrissage le plus utilisé dans la vallée du Franser par les avions légers et qu'on pourrait y affecter avantageusement quelques dollars de plus.

Je me permets de porter la chose à l'attention de la Chambre, afin de démontrer que nous avons, dans la partie continentale inférieure de la province, un aéroport où le gouvernement a déjà affecté plus de $100,000 à des travaux de construction. Depuis trois ans, il y consacre chaque année $5,000 de plus; cette année nous aurons besoin d'une autre subvention.

Je sais que nous n'étudions pas les crédits en ce moment, mais comme nous parlons de la pénurie d'installations aux aéroports, il ne faudrait pas oublier que nous possédons déjà un aéroport dont on pourrait se servir. De fait, cet aéroport sert actuellement à des fins agricoles et une école privée d'instruction aérienne y est installée. Je crois savoir que 25 appareils légers utilisent déjà cet aéroport pour des fins agricoles, surtout pour la vaporisation.

Je me suis déjà entretenu de cette question avec le ministre; je l'engage maintenant à l'étudier très attentivement et à s'assurer que la commission présente ses propositions plus tôt afin que la population de la région puisse se préparer aux travaux de rénovation qu'il faudra entreprendre. On est prêt à accomplir une certaine somme de travail en vue d'aider à reconstruire l'aéroport; le gouvernement devrait profiter de cette offre d'assistance L'emplacement existe déjà, les installations y sont aménagées et il ne coûterait pas cher, à mon avis, de reconstruire l'aéroport qu'on pourrait ensuite utiliser aux diverses fins mentionnées par l'honorable député de Burnaby-Richmond.

Pour ce qui est de l'article dont j'ai déjà cité certains passages, je désire appeler l'attention sur le fait qu'on y parle d'un monsieur du nom de William Mott, M.P. Je suppose que les lettres M.P. n'ont rien à voir à la police militaire et que, en toute probabilité, elles signifient membre du Parlement. En plusieurs occasions, j'ai entendu dire que ce monsieur était un ancien membre de la Chambre; avant de lire cet article daté du 5 janvier 1955, je ne savais pas qu'il avait été réélu.

M. Knowles: M. P. veut peut-être dire *"Member for patronage"*.

M. Hahn: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a peut-être raison mais je crois qu'on devrait nous dire à quoi nous en tenir à ce sujet et qu'on devrait informer la population de cette circonscription qu'elle a maintenant un nouveau représentant au Parlement. En toute justice envers celui qui a invité ce monsieur à la réunion,—je crois que la Chambre a droit à ce renseignement,—je dois dire que le monsieur en question est également membre de cette commission et c'est probablement pour cette raison qu'il se trouvait là.

Je puis ajouter, pour la gouverne de la Chambre, que je me suis abouché avec cette délégation il y a environ deux mois et demi. Il est possible, comme l'a suggéré l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qu'il existe là-dedans une forme de favoritisme qui permet au parti libéral de tenter de faire rentrer son propre représentant dans les bonnes grâces de la population; on espère le tenir en vedette en donnant à entendre que c'est à lui que sont attribuables tous ces projets. Cependant, le ministre des Transports est convaincu, j'en suis sûr, qu'il n'en est probablement ni n'en devrait être ainsi et je suis prêt à laisser les choses où elles en sont.

Les honorables députés qui ont déjà pris la parole à l'appui de la résolution ont dressé les grandes lignes des mesures à prendre. On peut trouver dans ma circonscription, je crois, la solution aux problèmes qui se posent. Il ne faudrait que quelques milliers de dollars de dépenses pour rendre praticable l'aéroport de Langley, qui est à moins de 30 ou 40 minutes de distance en automobile de Vancouver. Nous avons déjà là un aéroport, des hangars, 25 avions et tout ce qui est indispensable à la reconstruction de la piste de gravier sur laquelle l'an dernier un appareil a piqué du nez dans neuf pouces d'eau. Une certaine portion de ce montant est nécessaire pour enterrer des conduites de façon à faciliter le drainage de la piste.

Nous avons un autre aéroport à Boundary-Bay, qui est utilisé depuis quelque temps. Celui-là se trouve à 25 ou 30 minutes de distance en automobile du centre de la ville de Vancouver. Des appareils s'en servent actuellement. Je crois que nous y avons nos propres gardiens. Le ministre de la Défense

pourrait nous fournir beaucoup de renseignements à ce propos s'il le voulait. Cependant, je veux tout simplement rappeler que cet aéroport existe. J'espère que le nouveau ministre des Transports en tirera profit.

Nous avons dans la circonscription de New-Westminster la réponse à la plupart de ces problèmes. Nous serions vraiment trop heureux si le ministre des Transports par l'intermédiaire de son ministère saisissait l'occasion d'utiliser ces installations. Ce qu'il y a de plus important, c'est que nous obtenons un aéroport secondaire dans la région continentale inférieure. Pour ma part, j'espère qu'il sera aménagé dans la circonscription de New-Westminster.

M. J. L. MacDougall (Vancouver-Burrard): Je dois dire quelques mots, monsieur l'Orateur, au sujet de la résolution à l'étude. Cela m'a surpris que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ait employés les mots "member for patronage" en parlant de l'ancien représentant de New-Westminster. Mais, tout bien considéré, il est sans doute plus que tout autre membre de la Chambre une autorité en la matière. Je ne pense pas qu'il convienne d'indiquer si ces gens sont affiliés à tel ou tel parti, ni d'écouter des observations sur le compte d'un ancien membre de la Chambre qui a bien servi la population de sa circonscription et qui a été défait par l'honorable député de New-Westminster (M. Hahn) qui siège présentement à la Chambre.

M. Hahn: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je n'ai fait que répéter les paroles de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. MacDougall: C'est ce que j'ai dit. L'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) nous a parlé de la stupidité du CARC. Si le CARC est stupide, je ne demande pas mieux que d'être mis dans le même sac. Personne n'est parfait. Le Canada possède plusieurs armes, mais je ne vois pas en quoi, précisément, le CARC serait plus stupide qu'une autre.

M. Winch: Rectifions; je n'ai parlé que de la stupidité dont on avait fait preuve en procédant à un lâcher de parachutistes en plein aéroport de Vancouver et au beau milieu de l'après-midi.

M. MacDougall: Je vous ai bien entendu la première fois.

M. Winch: Mais vous n'en avez rien dit; vous ne vous en tirerez pas à si bon compte.

M. MacDougall: A en croire l'honorable député de New-Westminster la nouvelle autoroute fera qu'on pourra parcourir ces 25, 35 ou 40 milles dans le temps de le dire. Peut-être. Ce n'est pas moi qui dirai le contraire. Mais nous sommes encore loin de posséder cette superbe autoroute à grande vitesse.

Et puis, bien d'autres éléments importants entrent en ligne de compte. Ils ont du reste été évoqués par ceux qui ont pris la parole avant moi au cours de la discussion. C'est le plus véridiquement et le plus sincèrement du monde que je conviens qu'il faudrait trouver d'autres terrains pour les diverses autres écoles de l'air, ainsi que pour les lignes aériennes autres qu'Air-Canada. Il y en a en effet plusieurs qui utilisent l'aéroport international. Je ne puis malheureusement proposer à la Chambre de terrains qu'on pourrait acheter $3,000, $30,000 ou 3 millions dans ma circonscription. Cependant, si le ministre des Transports songe à un autre moyen de faire cesser l'encombrement actuel à l'aéroport de Vancouver, je lui conseille d'éviter au moins de choisir une fondrière, qu'elle coûte $3,000, $30,000 ou trois sous.

Compte tenu de l'évolution actuelle de l'aéronautique, je crois que nous devons éviter de prendre des mesures qui peuvent nous sembler absolument nécessaires à l'heure actuelle mais dont la nécessité pourrait se révéler d'ici peu de temps très réduite. Je ne sais pas quand nous aurons des avions ne nécessitant pas de longues pistes d'atterrissage. D'ailleurs, je ne connais aucun député ici qui le sache. Si on perfectionnait un tel avion dans un avenir prévisible,—c'est toujours possible,—les pistes de l'aéroport international de Sea-Island, ou une partie de ces pistes, pourraient alors servir aux services aériens secondaires qui n'appartiennent pas à Air-Canada.

J'avoue que je vais à l'aéroport international de Vancouver peut-être aussi souvent que tout député demeurant dans cette ville ou dans les environs. Je ne saurais trop vous dire, monsieur l'Orateur, toute l'importance de cet aéroport.

M. Winch: Qu'ai-je entendu? Qu'avez-vous dit?

M. MacDougall: Vous m'avez entendu. Je ne bredouille pas.

M. Winch: Je n'en pouvais croire mes oreilles.

M. MacDougall: Voulez-vous bien reprendre votre siège et attendre que j'aie fini. Vous pourrez lire mes observations au compte rendu demain. J'ai dit que personne ne peut mesurer l'importance de l'aéroport international de Vancouver.

M. Winch: Je vous ai demandé ce que vous aviez dit parce que ce n'est pas ce que j'ai cru comprendre ici.

M. MacDougall: Vous feriez bien de vous faire laver les oreilles.

Une voix: Ne vous adressez pas à un dentiste.

M. MacDougall: Je ne vous ai pas demandé de vous adresser à moi.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. MacDougall: Nous sommes en présence d'un grave problème, aucun doute là-dessus. Je redoute autant que tout autre député ce qui peut se produire d'un jour à l'autre à cet aéroport.

C'est pourquoi il est un point que je tiens à relever. Certains députés semblent affirmer que le gouvernement fédéral possède cet aéroport. Malheureusement, il n'en est pas ainsi. Nous dépensons, il est vrai, beaucoup d'argent pour son maintien, comme le savent tous les députés. Mais je m'efforce, depuis les débuts de la dernière législature, d'amener le gouvernement fédéral, la ville de Vancouver et les autorités de l'aéroport de Vancouver à s'entendre pour que le gouvernement fédéral puisse posséder ce grand aéroport international. Il y a environ trois ans, nous en sommes venus bien près d'une entente: c'était une question de $50,000. Le maire est venu ici, accompagné de trois échevins, et, n'eût été un accident arrivé un certain jour, je crois que l'écart de $50,000 aurait été comblé et que le gouvernement fédéral serait aujourd'hui propriétaire de l'aéroport international de Vancouver.

En tout cas, cela ne s'est pas encore fait. Peut-être est-ce ce qui arrête le ministre, s'il y a des difficultés à cet égard, bien que je ne le croie pas. En tout cas, le gouvernement fédéral ne possède pas cet aéroport international dans le moment.

Cela ne signifie pas que nous ne devions pas nous y intéresser de façon toute particulière. Je m'intéresse aux habitants du grand Vancouver et de la Colombie-Britannique en général. On a dit, ce soir, que l'aéroport de Vancouver est le plus important de tout le pays. A mon avis, il est probable que ce soit le plus important du Commonwealth. Le nombre des voyageurs qui y arrivent et en partent, de même que le transport des marchandises et de tout ce qu'on voudra qui est effectué par là, revêt une importance économique extraordianire pour tout le réseau du transport aérien du Canada.

Je serais très heureux que le ministre des Transports étudie soigneusement cette question. Ma confiance en son jugement me porte à croire qu'il approfondira la question et trouvera un moyen ingénieux pour que les autres installations qui compromettent actuellement la circulation des avions soient établies hors de cette grande région, à un endroit pas trop éloigné du grand centre métropolitain de la ville de Vancouver. Si on le fait, je suis persuadé que non seulement les journaux mais aussi les gens de toute étiquette politique en Colombie-Britannique seront enchantés.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'exprime l'espoir que tel puisse être le fruit de l'étude que fera le ministre. S'il le faisait, je suis bien sûr que tous les députés fédéraux de cette région, quel que soit leur parti, s'en réjouieraient vivement et envisageraient l'avenir avec confiance, en ce qui concerne la sécurité du plus grand aéroport de notre pays.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je dirai quelques mots au sujet du CARC, qui me semble avoir fourni le sujet de bien des observations ce soir. D'abord le CARC n'a pas d'installation pour l'instruction des pilotes à Vancouver. Il n'y existe pas d'école d'aviation élémentaire ni intermédiaire, ni rien de la sorte. Nous employons le champ d'aviation plus ou moins comme base de manœuvre. Il y a, à l'aéroport de Vancouver, deux escadrilles de chasse auxiliaires, l'une actuellement équipée de Vampires et l'autre de Mustangs. Je doute fort que la population de Vancouver veuille qu'on les transfère ailleurs. Les escadrilles doivent voler en fin de semaines,—les pilotes, occupant des emplois civils, doivent travailler pendant la semaine,—en partant de l'aéroport en question. Mais les pilotes sont expérimentés, plusieurs ont fait la deuxième Guerre mondiale, et je ne crois pas qu'on puisse les classer comme élèves-pilotes.

Puis, nous avons à l'aéroport de Vancouver une unité de recherches et de sauvetage, qui opère le long de la côte. Elle se compose d'un certain nombre d'avions, dont quelques hydravions, et je doute fort qu'ils puissent trouver une meilleure base que dans l'île de Vancouver. Nos opérations sont situées du côté le plus éloigné de l'aéroport, loin de toute activité civile; elles ne sont pas relativement de très grande envergure, mais il me semble qu'elles sont et pourront être fort utiles à la ville de Vancouver.

Le député de Vancouver-Est (M. Winch) a soulevé une question relative aux parachutistes, qui est pour moi nouvelle. Je n'ai jamais entendu dire que le CARC procédait à l'entraînement des troupes parachutistes dans l'aéroport de Vancouver. C'était peut-être une démonstration spéciale mais je ne puis l'affirmer en toute certitude, car je n'en avais pas été prévenu.

Je me bornerai à dire que l'aéroport de Vancouver revêt beaucoup d'importance, est un centre d'intense activité et jouit d'une

excellente direction. Le préopinant a signalé que, même si on l'appelle un aéroport international, c'est, en réalité, si l'on en juge d'après l'exploitation, un aéroport municipal. Cela ne diminue évidemment pas le droit de regard qu'exerce le ministère des Transports. Pour mon humble part, j'essaie depuis cinq ou six ans de faire acheter l'aéroport par les autorités fédérales. J'avais cru atteindre cet objectif, après avoir persuadé l'ancien ministre des Transports de faire une offre, que le conseil de ville a approuvée. Mais d'une façon ou d'une autre, l'affaire semble avoir abouti à un échec, car la question doit de nouveau, sauf erreur, faire l'objet d'un vote.

En ce qui concerne notre travail, il constitue, je crois, un élément peu important de l'exploitation de l'aéroport de Vancouver. Je pense aussi qu'on en fait la surveillance avec soin, vu son utilité, voire sa nécessité, pour Vancouver et la région inférieure de la terre ferme.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt le représentant de Burnaby-Richmond et les autres députés qui ont parlé des difficultés éprouvées à l'aéroport de Vancouver. Je tiens à leur dire que Vancouver n'est pas le seul aéroport canadien où il y a des difficultés. A moins d'aviser aux moyens de remédier à la situation régnant à l'aéroport de Moose-Jaw, les avions en direction de l'Ouest n'atteindront pas Vancouver parce que ceux qui suivent cette route semblent éprouver d'innombrables difficultés.

Bien entendu, monsieur l'Orateur, le problème que je dois résoudre pendant quelques minutes est de respecter le Règlement; je vais chercher à le faire. Nous avons eu au-dessus de Moose-Jaw une collision aérienne tragique, et, une foule d'incidents, et nous croyons qu'on pourrait améliorer les règlements aériens afin de prévenir ces malheurs. Lorsque le ministre des Transports répondra ce soir, j'espère qu'il profitera de l'occasion pour nous dire quelles modifications son ministère songe à présenter. D'après ce qu'ont déclaré les honorables préopiniants, je conclus que la difficulté éprouvée à Vancouver tient à ce que l'aéroport n'est ni assez vaste, ni bien situé pour accommoder et les avions militaires et les avions civils. Mais ce qui ne semble pas aller, au-dessus de Moose-Jaw, c'est que les règlements de sécurité ne sont ni suffisants ni appliqués.

Je désire que le ministre des Transports nous dise pourquoi les avions militaires n'observent pas les mêmes règlements de sécurité que les avions civils. Je trouve la chose fort étrange. Mes commettants ne blâment pas le CARC de la plupart de ces difficultés. Air-Canada nous paraît rester en deça de son devoir. A notre avis, Air-Canada ne fait pas tout ce qu'elle peut pour éviter ces incidents aériens. Je voudrais pouvoir vous dire les raisons mais j'hésite à commencer. Le président d'Air-Canada...

M. Dickey: J'invoque le Règlement: la discussion de ce sujet est contraire aux Règlements. Les occasions ne manqueront pas, au cours de la session, d'en discuter. Si l'honorable député est autorisé à continuer, il s'engagera dans un débat complètement étranger à la motion à l'étude.

M. Thatcher: Merci. J'ai noté ce qu'a dit l'honorable représentant...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre. L'honorable représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre me permettra peut-être de lui rappeler que la partie essentielle de la résolution est ainsi conçue: "ligne de conduite propre à remédier à l'encombrement et au danger qui règnent à l'aéroport international de Vancouver". Je n'ai pas l'intention ni la Chambre d'ailleurs, je pense, d'empêcher l'honorable représentant de présenter ses arguments mais il devra les rattacher aux conditions qui règnent à l'aéroport de Vancouver.

M. Knowles: Le monde rapetisse. Ces endroits ne sont pas très éloignés.

M. Thatcher: Ce que veut d'abord l'honorable député de Burnaby-Richmond, c'est qu'on élimine l'encombrement à l'aéroport de Vancouver. Je pense qu'il a raison et je l'appuie; toutefois, à Moose-Jaw, le problème n'est pas celui de l'encombrement. Il consiste plutôt à améliorer les règlements relatifs à la sécurité aérienne. En second lieu, l'honorable député de Burnaby-Richmond préconise qu'on groupe les différents genres de transport. Je pense que l'idée est excellente, tant pour Vancouver que pour Moose-Jaw. Je pense également que si les avions d'Air-Canada qui survolent Moose-Jaw avertissaient simplement la tour de contrôle du CARC...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre!

M. Thatcher: ...en route pour Vancouver...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre! L'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre ne veut pas sans doute donner l'impression qu'il fait une entorse à son raisonnement pour qu'il semble s'appliquer à Vancouver alors qu'il s'applique à un autre endroit. Je sais qu'ayant signalé les points qui l'intéressent, il fera un réel effort pour se conformer au Règlement.

M. Thatcher: Merci, monsieur l'Orateur. J'accède à votre désir. J'espère cependant qu'avant la fin de la soirée le ministre des Transports éclaircira la situation relative à la sécurité, à l'égard de tous ces aéroports.

L'hon. M. Pearson: Il enfreindrait ainsi le Règlement.

M. Thatcher: Je crois ferme qu'il faudrait améliorer les règlements de la sécurité aérienne de façon à prévoir les cas semblables à ceux dont on a parlé ce soir. Je suis certain qu'on peut prendre des mesures et que la sécurité des passagers d'Air-Canada est compromise tant qu'elles ne seront pas prises.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, le député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Thatcher) ne devait guère s'écarter du Règlement vu que, si je ne me trompe, Moose-Jaw n'est pas trop éloigné d'Edmonton...

Des voix: Règlement!

M. Barnett: ...et vu que récemment, j'ai lu dans les journaux que l'un des premiers CF-100 placés sous l'autorité du ministre de la Défense nationale est parvenu à l'aéroport de Comox, qui n'est pas très éloigné de Vancouver bien que situé sur l'île de ce nom, en une heure exactement. Lorsque nous parlons de l'aéroport international de Vancouver, il faut, nous devons le comprendre en cette ère de vitesses inouïes, inclure passablement de terrain.

Je n'osais trop participer au débat avant l'intervention du député de Moose-Jaw-Lake-Centre car jusqu'à ce moment-là, seuls les représentants de cette partie de la Colombie-Britannique que nous de cette province appelons la région inférieure de la terre ferme, avaient pris part à la discussion. Je représente la Colombie-Britannique mais je ne me considère certainement pas membre de ce groupe, si choisi soit-il aux yeux de ses membres.

Je tiens cependant à assurer aux honorables représentants de Vancouver-Burrard et de Vancouver-Est que je ne voudrais pas mettre en doute la grande importance de l'aéroport international de Vancouver. Cependant, en prenant la parole à l'appui de la résolution qu'a présentée le député de Burnaby-Richmond, je constate qu'on a parlé du besoin d'examiner de nouveau l'utilisation possible de cet aéroport, pour la formation tant de pilotes civils que de pilotes militaires.

Le ministre de la Défense nationale a déclaré que cet aéroport ne constitue pas essentiellement une station d'instruction pour le CARC. L'honorable député de Vancouver-Est a parlé de l'atterrissage de parachutistes à l'aéroport de Sea-Island; il m'a semblé que le moment serait opportun de rappeler au ministre de la Défense nationale, et peut-être aussi de signaler au ministre des Transports, qu'il y a d'autres aéroports en Colombie-Britannique.

Je songe, par exemple, à l'aéroport de Tofino, situé à l'extrémité de Long-Beach, sur le littoral occidental de l'île de Vancouver; sauf erreur, cet aéroport, qui a coûté plusieurs millions de dollars aux contribuables canadiens, ne sert pas en ce moment. De fait, l'endroit est en état de délabrement. Ici et là, dans les fissures des pistes d'envol, les mauvaises herbes apparaissent. Quand je passe par là, je suis peiné d'y constater qu'un très gros placement, effectué évidemment en temps de guerre, est en voie de se perdre. J'allais dire qu'un aéroport comme celui-là conviendrait peut-être mieux à la formation de parachutistes.

Soit dit en passant, cet aéroport a l'avantage de se trouver le long d'une des plus belles et des plus fameuses plages du Canada. Je m'empresse d'assurer le ministre de la Défense nationale que je n'ai pas l'intention de soulever la question fort débattue d'une route d'accès à Tofino. Je crois savoir que le Gouvernement, dont mon honorable ami de New-Westminster aime tant à parler, se charge de cette entreprise. Sauf erreur, il aménagera une route d'accès à Tofino. Peut-être cette route sera-t-elle aménagée, pour le gouvernement, par une de nos sociétés d'exploitation forestière, je ne sais pas.

Quoi qu'il en soit, ce point mérite d'être pris en considération. Si nous ne pouvons laisser les aéroports dans les villes, nous pouvons déplacer certaines villes vers les aéroports, vers Long-Beach, par exemple, ou vers l'excellent aéroport de Port-Hardy, actuellemen en voie d'expansion, à l'extrémité septentrionale de l'île de Vancouver.

Si l'on prévoit pour un avenir plus ou moins rapproché la mise en œuvre d'un programme plus vaste de formation d'équipages aériens par le CARC et si la congestion dont on parle doit grandir, ni le ministre de la Défense nationale ni celui des Transports ne devraient négliger les possibilités qu'offre la côte occidentale de l'île de Vancouver, si de quelque façon ils élaborent des projets en vue de donner suite à la résolution si bien présentée à la Chambre par le représentant de Burnaby-Richmond.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pas eu l'occasion de visiter de nouveau Vancouver et son aéroport, ou de me rendre plus familiers les problèmes dont les honorables députés ont parlé ce soir. J'espère pouvoir avant longtemps visiter l'aé-

roport international de Vancouver et constater par moi-même certains des difficiles problèmes dont on a parlé. Je pense que les honorables députés reconnaîtront que l'encombrement à l'aéroport de Vancouver pose un problème analogue à ceux que présentent beaucoup d'autres grands aéroports au Canada. Je voudrais bien qu'il soit aussi simple de fournir des installations de remplacement qu'il est facile de les proposer.

Qu'on me permette de dire, avant d'aller plus loin, que je reconnais pleinement que l'aéroport international à Vancouver n'est ni la propriété de la Couronne ni administré par le ministère des Transports, mais qu'il est la propriété de la ville de Vancouver. Néanmoins, dans l'étude du problème, nous avons agi à cet égard pour ainsi dire tout comme si le ministère avait entièrement la charge de l'administrer, et comme si c'était un des aéroports qu'il possède et administre.

On me dit que l'encombrement de la circulation aérienne à Vancouver dure déjà depuis un certain temps et que les fonctionnaires de mon ministère étudient constamment les façons d'y remédier. On me dit aussi qu'un des éléments qui contribuent précisément à cet encombrement ce sont les envolées d'instruction, de l'aviation tant civile que militaire. En juin 1954 on avait songé à déplacer les escadrilles auxiliaires d'entraînement et à les envoyer à Abbotsford. Toutefois on s'est rendu compte qu'un tel éloignement de la ville de Vancouver réduirait leur efficacité. En outre, la proximité de la montagne rendait Abbotsford impropre aux envolées des chasseurs modernes.

Depuis, nous avons cependant demandé au ministère de la Défense nationale de revoir la situation davantage. On m'apprend qu'elle fait en ce moment même l'objet d'une étude. Nous avons prié nos fonctionnaires régionaux de se renseigner sur les emplacements propres à recevoir un autre aéroport. C'est ainsi, par exemple, qu'on avait songé à Burnaby. Le ministère y a fait procéder à des études techniques très poussées qui ont malheureusement révélé l'existence d'un sous-sol mou qui rendait ce secteur impropre à l'aménagement d'un aéroport.

Les fonctionnaires régionaux ont continué d'examiner d'autres endroits possibles et je dois dire que tous les endroits mentionnés jusqu'à maintenant présentaient des inconvénients certains, à cause de la nature du terrain, des obstacles environnants ou de la distance qui les séparait du centre. Les sociétés d'aviation civile se sont fortement opposées au déménagement des services de formation d'aviateurs à tout endroit très éloigné de Vancouver. Dans chaque cas, c'est l'objection la plus sérieuse dont on nous a fait part lorsqu'il s'est agi de choisir d'autres endroits.

Des députés ont mentionné ce soir des endroits auxquels on pourrait songer. Je regrette que les renseignements que j'ai personnellement ne me permettent pas de dire si ces endroits ont fait l'objet d'une étude. Je veux quand même assurer les honorables députés que les propositions qu'ils ont énoncées ce soir seront étudiées sérieusement par le ministère, parce que nous désirons ardemment remédier à la situation le plus tôt possible.

J'ajoute qu'en novembre dernier le ministère a fait savoir aux autorités de la ville qu'à son avis il faudrait avant longtemps informer les organismes qui s'occupent d'instruction à l'aéroport qu'après un avis raisonnable toute instruction en aviation civile devrait cesser à cet endroit. Je suis certain que la Chambre se rendra compte de la répugnance avec laquelle il nous faudrait prendre une décision ferme en ce sens.

Nous avons songé également à la possibilité de limiter l'usage de cet aéroport aux avions dotés de la radio bilatérale. La tour de contrôle de la circulation n'est pas assez grosse pour loger l'outillage radio supplémentaire que nécessiterait un tel programme. On pourrait agrandir la tour actuelle ou en construire une nouvelle. C'est là, d'ailleurs, une question qu'étudie mon ministère.

Une des causes des griefs formulés au sujet de l'aéroport est la circulation des hydravions qui utilisent la base d'hydravions sise juste au sud de l'aéroport. La tour de contrôle a adopté les règles les plus sévères vis-à-vis de la circulation des hydravions et elle a réussi à la coordonner plus étroitement avec la circulation des avions qui utilisent les pistes. Une autre source importante d'ennuis et, cela va de soi, d'encombrement, est le manque de pistes de roulement au sol. Il n'y a pas de piste de roulement parallèle à la nouvelle piste de décollage 0826, de sorte que les avions ne peuvent prendre position pour le décollage tant que cette piste n'a pas été libérée. Les crédits de 1955-1956 renferment un poste qui, s'il est approuvé, permettra l'aménagement d'une piste de roulement parallèle à la piste de décollage; cette année, elle courra le long d'une partie de la piste de décollage et, à l'automne de 1956, le long de toute la piste.

Les députés comprendront que ces moyens additionnels faciliteront le mouvement et réduiront les retards. On projette aussi d'installer un bureau du contrôle d'approche, dès que l'outillage et le personnel seront disponibles. Ce sera en juillet prochain, estime-t-on. Cela permettra à la tour de contrôle de régler de façon plus précise la

circulation dans le voisinage de l'aéroport. Ainsi donc, monsieur l'Orateur, si je puis résumer, j'aimerais qu'on prenne note des points que voici: tout d'abord, on a amélioré la circulation des hydravions. Le contrôle d'approche devrait débuter l'été prochain. On commencera, l'été prochain aussi, l'aménagement d'une piste de roulement au sol, à la piste n° 0826, voie qui sera sans doute terminée en 1956, et l'on étudie en ce moment la possibilité d'améliorer ou d'agrandir la tour de contrôle. Le ministère de la Défense nationale songe à la possibilité de rétablir à Abbotsford les opérations d'instruction.

Ce qui est peut-être plus important, monsieur l'Orateur, c'est que nous songeons à un emplacement en vue d'un aéroport secondaire. Il faut sans doute dire qu'une fois l'emplacement trouvé, il s'écoulera probablement une couple d'années avant qu'on puisse utiliser cet aéroport.

Je voudrais que les députés soient convaincus que le ministère des Transports se rend parfaitement compte de l'importance que revêt la circulation à l'aéroport international de Vancouver. Nous voulons autant que possible, compte tenu des fonds à notre disposition, remédier à la situation dont fait mention la motion à l'étude. Je voudrais assurer au député de Burnaby-Richmond que je suis sincère quand je dis que nous allons faire tout notre possible pour améliorer la situation sans tarder.

Je ne dirai plus qu'un mot avant de reprendre mon siège. J'aurai bien voulu donner suite à l'invitation du député de Moose-Jaw-Lake-Centre qui me demandait de parler d'autre chose que du projet de motion à l'étude, surtout de la sécurité aérienne et de ses règlements, mais j'ai cru, dans les premières observations que j'adresserai à la Chambre, devoir rester étroitement dans le cadre du Règlement et remettre à plus tard l'occasion de répondre au député de Moose-Jaw-Lake-Centre.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Une des causes de l'encombrement qui s'accentue à la base d'hydravions de Vancouver tient à ce qu'on a supprimé, il y a quelques années, la base d'hydravions de la baie Patricia. Lorsque le CARC administrait l'aéroport de la baie Patricia, on maintenant une base d'hydravions du côté ouest de cet aéroport; mais quand le CARC a quitté les lieux, on a également enlevé les radeaux qui servaient à l'amerrissage des hydravions dans la baie Patricia. L'an dernier, j'ai soumis la question au prédécesseur du ministre; il a reconnu qu'à défaut d'une base d'hydravions dans l'île de Vancouver, le trafic supplémentaire des hydravions avait pris la direction de Vancouver. On espérait pouvoir établir un nouveau radeau dans la baie Patricia. Sauf erreur, il en coûte peu pour établir un radeau. On a mentionné la somme de $3,000. J'aimerais signaler au ministre qu'il y a une méthode bien pratique qui lui permettrait de diminuer l'encombrement à Vancouver et d'établir des installations dans l'île de Vancouver, dont pourraient se servir pour plusieurs années à venir les sociétés qui utilisent des hydravions pour remonter et descendre le littoral, et le grand nombre de visiteurs qui y arrivent par avion. Je soumets cette proposition au ministre et j'aime à croire qu'il l'examinera sérieusement.

M. Goode: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Si l'honorable député de Burnaby-Richmond prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

M. Goode: Si la Chambre le permet, j'en ai pour deux minutes.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): La Chambre permet-elle à l'honorable député de continuer?

Des voix: Entendu.

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond): Je remercie les honorables députés de leur appui à la résolution. Deux ministres nous ont fait l'honneur d'en parler avec bienveillance. La résolution a, je crois, atteint son but, puisqu'elle a saisi le ministre des Transports, qui n'a pas encore rendu visite à Vancouver, de la gravité de la situation. Je suis bien sûr de sa bienveillante attention. Dans son discours, ce soir, il s'est montré disposé à examiner ces idées. Je demande maintenant monsieur l'Orateur à retirer ma motion.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): La Chambre consent-elle à ce que l'honorable représentant de Burnaby-Richmond retire sa résolution?

Des voix: D'accord.

(La motion est retirée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Gregg: Demain, la Chambre sera invitée à se former en comité des subsides.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 15 février 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

VACANCE DE SIÈGE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu des communications de deux députés m'informant qu'une vacance s'est produite à la Chambre des communes, soit celle de:

M. Robert Fair, député de la circonscription électorale de Battle-River-Camrose, décédé.

En conséquence, j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections, afin de l'autoriser à lancer un bref d'élection pour cette circonscription.

BANQUE ET COMMERCE

PREMIER ET DEUXIÈME RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. David A. Croll (Spadina) présente les premier et deuxième rapports du comité permanent de la banque et du commerce et propose l'adoption du premier rapport.

La motion est adoptée.

IMPÔT SUR LE REVENU

ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'IRLANDE POUR ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national) demande à déposer le bill n° 124 tendant à donner suite à un accord entre le Canada et l'Irlande pour éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu.

Des voix: Expliquez.

L'hon. M. McCann: L'objet du bill est de rendre exécutoire au Canada un accord conclu entre le gouvernement du Canada et celui d'Irlande en vue d'éviter les doubles impositions et l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, accord signé à Ottawa le 28 octobre dernier. Cet accord, analogue à ceux que nous avons déjà conclus avec les États-Unis, le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande, la France et la Suède a pour objet d'éviter la double imposition en matière de bénéfices commerciaux, de dividendes, d'intérêts ou de droits d'auteur passant de l'Irlande au Canada ou vice versa. Il homologue les impôts dont sont frappés d'autres genres de revenus, y compris les salaires, retraites ou ventes viagères assujéties au fisc dans les deux pays.

Sont également prévus des crédits fiscaux et l'échange de renseignements. Il existe en outre certaines dispositions spéciales comme, par exemple, celle où il est prévu que les bénéfices tirés de l'exploitation de navires ou d'avions ne seront imposés que dans le pays où l'exploitant a son domicile. Une autre disposition a pour but de favoriser les échanges culturels entre les deux pays; elle prévoit en effet que tout professeur ou instituteur d'un des pays sera exonéré de l'impôt dans l'autre pays où il se trouve en séjour, à condition que celui-ci ne dépasse pas deux ans. Les étudiants ou apprentis qui acquièrent de l'instruction ou une formation professionnelle dans l'autre pays seront exonérés de l'impôt dans l'autre territoire à l'égard de toutes sommes versées pour leur entretien, leur instruction ou leur formation professionnelle par des personnes du premier territoire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DROITS SUCCESSORAUX

ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'IRLANDE POUR ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national) demande à déposer le bill n° 125 tendant à donner suite à un accord entre le Canada et l'Irlande pour éviter les doubles impositions en matière de droits successoraux.

Des voix: Expliquez.

L'hon. M. McCann: Le présent bill a pour objet de rendre exécutoire au Canada l'accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Irlande pour éviter les doubles impositions et prévenir l'évasion fiscale en matière de droits sur les successions de personnes décédées. Cet accord a été signé à Ottawa le 28 octobre dernier.

Il est fondé sur les principes reconnus dans les accords conclus avec les États-Unis, le Royaume-Uni et la France relativement aux droits successoraux et présentement en vigueur. L'accord a pour but principal de prévoir un crédit d'impôt et l'échange de renseignements.

L'accord prévoit que le pays de domicile consentira un crédit sur ses droits à l'égard des biens imposables par les deux pays. Il prévoit aussi l'échange de renseignements

sur demande entre les deux pays de sorte que chacun soit mis au courant de personnes décédées et domiciliées, ainsi que de la composition de leur succession.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

(Plus tard)

APPLICATION À CERTAINS PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Puis-je poser une question au ministre du Revenu national? Le Gouvernement a-t-il conclu des accords analogues à ceux dont il a annoncé la conclusion entre le Canada et l'Irlande, avec des pays autres que ceux dont il a parlé dans ses observations, cet après-midi?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Sauf erreur, la liste que j'ai donnée les inclut tous: États-Unis, Royaume-Uni, Nouvelle-Zélande, France et Suède.

LOI SUR LES AVEUGLES

MODIFICATION ABAISSANT À 18 ANS L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ DES BÉNÉFICIAIRES ET AUGMENTANT LES REVENUS ANNUELS MAXIMUMS

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi sur les aveugles en vue d'abaisser de vingt et un ans à dix-huit ans l'âge des bénéficiaires admissibles à l'allocation, et aussi d'augmenter le maximum admis pour les revenus annuels des bénéficiaires.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

La motion est adoptée.

FINANCE

BANQUE DU CANADA—RÉDUCTION DU TAUX D'INTÉRÊT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question dont je lui ai donné avis.

La récente initiative de la Banque du Canada annoncée hier, et tendant à diminuer de 2 à 1½ p. 100 les intérêts sur les prêts aux banques à charte est-elle destinée à faciliter les emprunts et s'attend-on que cette mesure financière stimule les affaires? L'initiative de la Banque est-elle l'expression de la politique du gouvernement?

[L'hon. M. McCann.]

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ma réponse sera brève et je ne crois pas pouvoir faire mieux que de citer le communiqué remis aux journaux par la banque au moment où elle annonçait la mesure. Elle y indique, en effet, que la modification du taux d'intérêt de la Banque provient de ce que l'ancien taux de la Banque n'était plus en rapport avec l'intérêt d'usage pour les emprunts à court terme.

Quant à dire si c'est un effet de la politique du Gouvernement, je crois devoir répondre qu'il s'agit de la ligne de conduite de la Banque du Canada, qui assume la responsabilité de ce genre de décision.

M. Macdonnell: Me permettra-t-on une autre question? La première réponse du ministre veut-elle dire que la Banque ne fait que suivre la marche des affaires et ne cherche pas à donner l'exemple? Sa deuxième réponse veut-elle dire qu'il n'approuve pas ce que le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque ont dit l'an dernier au comité permanent de la banque et du commerce à l'effet que la Banque est sous la maîtrise du ministère des Finances?

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, autant que je sache, la Banque du Canada sert les intérêts de la population de façon excellente depuis de nombreuses années. Je suis satisfait de lui laisser le soin de décider quand ces changements doivent être apportés et si elle doit ou non suivre le cycle des affaires, ainsi que l'a dit mon honorable ami. Pour ce qui est de sa deuxième question, il va sans dire que je ne désapprouve rien de ce que mon prédécesseur a dit au comité de la banque et du commerce.

M. Macdonnell: Je me permets de souligner que le ministre n'a pas répondu à ma question, à savoir si c'est une mesure monétaire grâce à laquelle on espère aiguillonner les affaires. Il n'a pas répondu à cette question.

L'hon. M. Harris: Je suis certain d'y avoir répondu en donnant lecture de l'annonce dans laquelle sont énumérées les raisons du changement.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—À PROPOS DE CHIFFRES RÉCENTS RELATIFS AUX EXPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable ministre du Commerce. Voudrait-il faire des observations au sujet des chiffres qui, publiés aujourd'hui par le Bureau fédéral de la statistique, indiquent une diminution de 15 millions de boisseaux dans

les exportations canadiennes de blé au cours des cinq premiers mois de cette année, ainsi qu'une augmentation de 19 millions de boisseaux dans les exportations américaines durant la même période? Le ministre voudrait-il également commenter la déclaration contenue dans la revue d'aujourd'hui portant sur le blé et d'après laquelle le volume des exportations canadiennes de blé, cette année, demeurera vraisemblement au même niveau que l'an dernier, tandis que celui des exportations américaines augmentera vraisemblablement de 17 p. 100?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Les chiffres relatifs aux exportations induisent un peu en erreur. Les exportations globales des six premiers mois ont été inférieures de 2 millions de boisseaux à celles des six premiers mois de l'an dernier. Cette diminution tient à ce que, l'an dernier, nous avons inclus dans la campagne agricole un report d'environ 38 millions de boisseaux qui avaient été vendus mais n'avaient pas été expédiés, notamment en raison de la grève des élévateurs à céréales, survenue à Vancouver.

On a compté les reports des ventes parmi les expéditions des six premiers mois. Cette année, nous avons eu un report de 11 millions de boisseaux seulement, expédiés presque intégralement par Churchill. Par rapport à l'année précédente, il y avait un écart d'environ 27 millions de boisseaux à combler avant que nous commencions à faire le compte de nos expéditions pour cette année.

Je n'ai pas les chiffres des ventes, ce qui ne m'empêche pas d'assurer mon honorable ami que les ventes ont monté cette année et sont bien meilleures que l'an dernier pour la période correspondante. Je ne saurais à qui attribuer la déclaration d'après laquelle nos ventes seraient à peu près égales à celles de l'an dernier. Je m'attends qu'elles soient bien meilleures que l'an dernier et je sais que la commission du blé s'y attend aussi.

Ainsi, nous avons vendu au Royaume-Uni plus de blé jusqu'ici cette année que durant toute l'année dernière; le Royaume-Uni continue de nous acheter du blé. Je ne sache pas qu'il soit utile d'ajouter quoi que ce soit.

M. Argue: Si je comprends bien la déclaration du ministre, il nous dit que les exportations de blé pour l'année actuelle dépasseront celles de l'an dernier?

Le très hon. M. Howe: Oh oui, au cours de l'année-récolte. En effet.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CHÔMAGE—QUESTION À PROPOS D'UNE DÉCLARATION DU MAIRE DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je savoir du ministre du Travail si l'on a porté à son attention une nouvelle parue ce matin dans la *Gazette* de Montréal et d'après laquelle le maire Drapeau de Montréal serait d'avis que le chômage devient un problème national et non pas municipal, lorsqu'il atteint un point où l'aide des services d'assistance sociale devient une nécessité permanente? Vu la grave nécessité de remédier au chômage dans maintes villes du Canada, le ministre voudrait-il faire quelques commentaires?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): J'ai remarqué la nouvelle dont parle l'honorable député et je puis lui dire que l'opinion qui s'y trouve exprimée, de même que des observations formulées par d'autres autorités civiques, feront l'objet d'une étude approfondie.

IRRIGATION

ENTREPRISE DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD—DEMANDE D'UNE RÉUNION DES COMITÉS DU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. Peut-il dire si l'on a pris des dispositions pour qu'un comité du cabinet rencontre un comité du gouvernement de la Saskatchewan, en vue de discuter la question du barrage de la Saskatchewan-Sud?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): On n'a pris aucune disposition, jusqu'ici, à cet égard.

M. Argue: Le premier ministre serait-il disposé à rencontrer le premier ministre de la Saskatchewan pour discuter la question?

Le très hon. M. St-Laurent: C'est là une chose que je préférerais discuter avec le premier ministre de la Saskatchewan.

RESSOURCES NATURELLES

UTILISATION DES PISTES D'ATTERRISSAGE DU NORD POUR MISE EN VALEUR ET EXPLORATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales nous dirait-il si son ministère se propose d'utiliser

les pistes d'atterrissage établies pour desservir les établissements de défense et les postes de radar qui constituent la ligne D.E.W. afin d'effectuer les recherches et la mise en valeur des ressources auxquelles le Nord canadien pourrait se prêter?

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Dans la mesure du possible.

LE LOGEMENT

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—BAISSE POSSIBLE DES TAUX D'INTÉRÊT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Allistair Stewart (Winnipeg-Nord): Qu'il me soit permis de poser une question au ministre des Travaux publics. Vu que la Banque du Canada a réduit ses taux d'intérêt, le Gouvernement se propose-t-il de réduire le taux d'intérêt établi par la Société centrale d'hypothèques et de logement pour ce qui est des prêts?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Tout ce que je puis dire, c'est que, si on en vient à une telle décision, la nouvelle sera annoncée en temps utile.

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

QUESTION RELATIVE À LA DATE DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE—M. DUFRESNE

A l'appel de l'ordre du jour.

(*Texte*)

M. J.-Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre; elle fait suite à une question qu'il a déjà soulevée lui-même à la Chambre. A-t-il communiqué avec les premiers ministres des différentes provinces canadiennes, et a-t-il à l'idée une date approximative relativement à la tenue de la future conférence fédérale-provinciale à laquelle il a déjà fait allusion?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, aucune date n'a été fixée jusqu'à présent.

DÉFENSE NATIONALE

LIGNES DE DÉFENSE AU RADAR—DISPONIBILITÉ D'AVIONS CANADIENS POUR LE TRANSPORT AÉRIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

(*Traduction*)

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable

[M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

représentant d'York-Ouest a posé hier la question suivante:

Le ministre de la Défense nationale peut-il indiquer à la Chambre si les compagnies canadiennes de transport aérien disposent d'un nombre suffisant d'avions de transport immatriculés au Canada pour maintenir le pont aérien nécessaire à l'aménagement de la ligne DEW et de la clôture McGill?

Je pense que cette question aurait dû s'adresser à moi. Je demande donc à la Chambre de m'autoriser à répondre à l'honorable député. Les besoins relatifs au pont aérien servant à l'aménagement des lignes d'avertissement, dans la partie nord et la partie médiane du pays, sont mis au point continuellement, de semaine en semaine et de mois en mois. Je ne puis donc donner à la question une réponse catégorique. Toutefois, nous comptons bien que tous les transporteurs canadiens, disposant du matériel qui convient à la tâche, auront l'occasion de participer au pont aérien; mais il est possible qu'on ait besoin aussi de l'aviation militaire.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question complémentaire au ministre des Transports. Si l'on recourt aux avions militaires, les appareils seront-ils fournis par le CARC ou par l'aviation militaire des États-Unis?

L'hon. M. Marler: Il me semble que cela dépendra des circonstances. Je ne puis dire laquelle des deux forces aériennes assurera ce pont aérien; j'imagine, cependant, que le CARC et l'aviation militaire des États-Unis y participeront tous deux.

SUBSIDES

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

IMMIGRATION

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, c'est la première motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides dont nous ayons été saisis au cours de cette session-ci. Il va de soi que c'est aussi la première occasion que l'opposition ait eu de signaler des griefs précis à l'attention du Gouvernement en réclamant qu'il y mette bon ordre avant l'adoption de la motion. Nous entendons donc profiter de l'occasion pour signaler à la Chambre et au Gouvernement la situation de l'immigration et des principes qui la gouvernent.

Cette question, nous semble-t-il, exception faite du chômage et des impôts élevés, nous semble provoquer plus de mécontentement et d'inquiétude chez nous que toute autre. Il y a de l'inquiétude et du mécontentement, non seulement au sujet de la ligne générale

suivie par les pouvoirs publics en matière d'immigration,—ligne générale qu'il est du reste malaisé de déterminer,—mais aussi à cause de la façon dont le Gouvernement administre le ministère compétent, source d'injustices, de difficultés et d'inégalités de traitement.

Ce mécontentement est triple. Il vient tout d'abord de ce que le Gouvernement ne parle pas haut et clair, ni avec logique, en ce qui concerne l'immigration. Le mécontentement tient ensuite à ce que les lignes de conduite et les pratiques du Gouvernement, telles que les applique la Division de l'immigration, ne sont pas conformes aux intérêts bien compris du Canada ni à ses besoins. Il est dû, en troisième lieu, à ce que ces pratiques sont injustes envers des Canadiens et des non-Canadiens et qu'elles leur suscitent des ennuis sérieux.

En soumettant cette thèse au nom de l'opposition officielle, j'ai voulu fondre ces griefs en une motion,—motion de censure, si l'on veut,—que nous entendons proposer et dont, pour éclairer le débat et en assurer la bonne marche, je donne lecture immédiatement, bien que je ne la propose pas dès maintenant. Nous proposerons donc:

Que la motion soit modifiée par la suppression de tous les mots qui suivent le mot "que" et leur remplacement par le texte suivant: de l'avis de la Chambre, la politique d'immigration du Gouvernement n'est pas claire, logique ni cohérente; elle ne répond pas aux besoins ni aux responsabilités du Canada et, dans son application, elle constitue un déni de simple justice à l'endroit de Canadiens aussi bien que de non-Canadiens.

Une des raisons pour lesquelles il est souhaitable et nécessaire que la Chambre soit ainsi saisie de cette affaire est la façon dont le Gouvernement s'est acquitté de l'étude de cette question à la Chambre ces dernières années. La façon dont le Gouvernement s'est occupé de cette question a effectivement privé la Chambre de l'occasion d'étudier de façon intelligente et logique le problème de l'immigration, ainsi que la politique du Gouvernement et ses lacunes à cet égard.

Évidemment, personne n'est plus responsable de cet état de choses que le ministre actuel des Finances (M. Harris) qui a rempli, ces trois ou quatre dernières années, le poste de ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Nous l'avons déjà fait remarquer, le ministre, qui est le leader de la Chambre, et qui est chargé par conséquent de prévoir le travail quotidien du Gouvernement, avait l'habitude de remettre au plus tard possible l'examen des crédits de son ministère.

A la dernière session, nous avons eu les crédits du ministère de l'Immigration environ une demi-heure avant la fin de l'avant-dernier jour de la session et durant le dernier jour. J'ai alors calculé l'insuffisance du temps que nous avions consacré à l'examen de la politique relative à l'immigration, depuis trois ans. L'an dernier, nous avons déclaré nettement que, si nous n'insistions pas pour que soit consacré plus de temps à l'étude de l'immigration, c'était uniquement parce que le Gouvernement avait attendu au dernier jour pour présenter les crédits de ce ministère. Toutes les mesures étant prises pour terminer la session, si nous avions prolongé le débat, c'eût été un manque de courtoisie de notre part envers Son Excellence, qui était au courant de ces dispositions. Le Gouvernement s'en rendait, d'ailleurs, parfaitement compte. Il avait pris des dispositions pour clore la session et savait qu'il serait impossible, dans les circonstances où l'on présenterait les crédits du ministère, de consacrer assez de temps à une étude appropriée de la question.

Nous présentons donc cette motion dès maintenant parce que c'est la première occasion que nous offre la session de débattre la question comme l'exige l'intérêt du pays, et parce que ces délibérations permettront de concentrer l'attention des députés sur le problème de l'immigration, au sujet duquel la Chambre pourra alors prendre une décision. La question sera ainsi exposée à la Chambre et au pays d'une façon logique et coordonnée.

Le ministre des Finances, en cherchant à établir que la question ne revêtait peut-être pas une tellement grande importance, a observé que l'opposition ne pouvait la considérer comme telle, car elle ne l'avait pas mentionnée dans le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Vous remarquerez, toutefois, monsieur l'Orateur, que ce débat sur l'Adresse, bien qu'important, n'offre pas l'occasion de discuter sans interruption un sujet unique ni de mener un débat complet sur cette question, à l'issue duquel on pourrait prendre une décision.

Nous abordons le sujet maintenant au lieu d'attendre qu'il soit traité au comité des crédits car nous estimons qu'il s'agit d'une question exigeant une discussion sur le programme du Gouvernement, plutôt qu'une discussion sur les détails des dépenses. Nous nous préoccupons, certes, des détails des dépenses de ce ministère, mais encore plus de l'administration et de la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement.

Je crois devoir dire, incidemment, qu'à notre avis, l'objectif principal poursuivi lors de l'institution du comité des crédits est de pouvoir étudier les dépenses en détail. C'est essentiel. Mais, à ce qu'il nous semble, on ne compte pas fournir à ce comité, ainsi qu'on

le fait à la Chambre, l'occasion de discuter la ligne de conduite. En outre, si nous laissons au comité des crédits le soin d'étudier la question,—et on nous a dit que la ligne de conduite ne serait pas discutée lorsque les crédits seront déférés à ce comité,—nous soupçonnons, en nous fondant sur l'attitude que le Gouvernement a prise par le passé, que ce ministère pourrait bien être le dernier à faire l'objet d'un examen au comité des crédits. Il pourrait arriver que ce fût le dernier dont on ferait rapport à la Chambre et que, simple coïncidence, ce rapport ne fût présenté que le dernier jour de la session. Nous nous trouverions alors en même posture que depuis trois ou quatre ans. Voilà pourquoi nous soumettons cette question dès maintenant.

C'est la première occasion qui nous est offerte de la soulever à titre de grief, car c'est un grief, monsieur l'Orateur. C'est une question qui cause la plus vive inquiétude aux Canadiens par suite des révélations faites, l'automne dernier, à Winnipeg, et parce que, depuis quelques années, le Gouvernement néglige de fournir à la Chambre et au pays un exposé clair et logique de sa politique en matière d'immigration.

Il n'échappera pas à la Chambre que la motion dont j'ai déjà parlé comprend trois parties principales. La première mentionne que le programme du Gouvernement manque de clarté, de logique, de coordination. Pour étayer cette critique, je signale les déclarations contradictoires faites de temps à autre par les membres du Gouvernement au sujet de l'immigration. On y décèle la même tendance à laquelle nous nous sommes opposés en d'autres occasions. Dans l'apparent désir de plaire à toutes les nuances d'opinion, le Gouvernement enverra un ministre dans une région du pays faire une déclaration créant l'impression que le Gouvernement appuie à l'unanimité un programme d'immigration bien complet, sans restriction aucune; dans une autre région du pays, il enverra un autre ministre faire une déclaration qui créera l'impression que la politique officielle d'immigration cherche prudemment à limiter ses objectifs.

Encore une fois, le Gouvernement essaie d'être tout à tous. Mais c'est une attitude, toutefois, qui fait ou devrait faire l'objet des plus vertes critiques, car elle nie complètement le principe de la solidarité et de la responsabilité ministérielles, un principe qui exige que le Gouvernement se prononce d'une même voix sur les problèmes et les programmes du jour afin que le peuple, par l'entremise de son parlement, puisse tenir le Gouvernement comptable d'un programme précis et examiner les mesures officielles en connaissance de cause.

Tout dernièrement, cependant, nous avons eu un autre exemple d'une contradiction à peu près complète entre deux déclarations du Gouvernement. J'ai ici deux coupures de journaux, l'une extraite de la *Free Press* de Winnipeg, l'autre, du *Citizen* d'Ottawa, tous deux portant la date du 28 janvier 1955. L'article de la *Free Press* de Winnipeg porte sur un discours prononcé à Winnipeg par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et dans lequel il a abordé le problème de l'immigration et posé certaines questions. L'unique conclusion qui s'en dégage, c'est que le ministre préconise une immigration sans restriction. Parlant de la ligne de conduite à suivre, il a déclaré:

> Doit-elle consister à refuser l'entrée au pays à de nouveaux habitants qui pourraient mettre nos ressources en valeur, de crainte que ces ressources ne s'épuisent rapidement et que nous-mêmes ne devenions sans travail? Ou faut-il plutôt aller résolument de l'avant, comme nous l'avons fait au début du siècle, programme que deux guerres mondiales ont interrompu?

Évidemment, l'impression créée dans l'esprit des auditeurs et chez quiconque lit cette déclaration, c'est que le ministre de l'Agriculture affirme que la ligne de conduite est d'aller résolument de l'avant mais que deux guerres mondiales nous ont malheureseument forcés à en suspendre l'application.

Dans l'article paru à la même date dans l'autre journal, on rapporte que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill), dans un discours prononcé devant l'association libérale d'Ottawa-Ouest, au sujet de l'immigration, aurait signalé la nécessité de faire preuve de prudence et d'apporter certaines restrictions. L'article s'intitulait:

> Limitons-nous au nombre d'immigrants que le Canada peut absorber sans danger, dit M. Pickersgill à une réunion de libéraux.

L'hon. M. Rowe: Les deux articles ont-ils paru le même jour?

M. Fulton: On me demande s'ils sont l'un et l'autre du même jour. L'article de la *Free Press* de Winnipeg ne porte pas de date, mais il a paru dans la *Free Press* de Winnipeg le 28 janvier. L'autre article a paru dans le *Citizen* d'Ottawa le 28 janvier. L'un et l'autre rapportent des discours prononcés tout récemment par les deux ministres.

Je le répète, c'est le plus récent exemple. On pourrait en citer bien d'autres. Il y a les divergences entre les déclarations formulées dans le passé par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration d'alors et qui est actuellement ministre des Finances (M. Harris) et les déclarations que formulait à la même époque le ministre de

l'Agriculture. Je pourrais citer bien d'autres exemples. Nous avons celui que nous a fourni le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration d'alors, en parlant de la nécessité pour le Canada d'avoir en 1975 une population de 26 millions d'habitants,—objectif, monsieur l'Orateur, qui sera loin d'être atteint, si l'on s'en tient au programme actuel d'immigration,—alors que le ministre actuel prétend qu'il faut faire preuve de prudence et y aller lentement.

C'est donc à bon droit qu'on peut dire de la ligne de conduite du Gouvernement qu'elle n'est ni claire, ni logique, ni rationnelle. Nous avons la preuve qu'il n'y a pas assez de coordination rationnelle entre la ligne de conduite suivie par le Gouvernement dans le domaine de l'expansion industrielle et l'encouragement donné à la mise en valeur de nos ressources naturelles, dans notre pays même et à son avantage, et la ligne de conduite suivie par lui en ce qui concerne la venue chez nous de nouveaux citoyens, de nouveaux colons, de nouveaux Canadiens, en somme, qui peuvent participer à cette croissance et y trouver des occasions d'emploi. Il n'y a pas non plus de coordination suffisante, autant que nous puissions voir, entre l'activité des fonctionnaires de l'Immigration et celle de leurs homologues du Travail. Certains de mes collègues prendront la parole au cours de la discussion et donneront des exemples de ce manque de coordination.

Ensuite, nous affirmons que la ligne de conduite du Gouvernement n'est pas conforme aux besoins et aux responsabilités du Canada. Nul ne songe à nier que le pays a besoin d'une plus forte population, comme on peut s'en rendre compte en invoquant les témoignages de porte-parole du Gouvernement, des hommes d'affaires et des ouvriers. J'ai déjà rappelé quelques-unes de ces déclarations. Il y a eu celle qu'a faite le ministre des Finances, alors qu'il était ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, dans un discours qu'il prononçait à St. Catharines le 30 janvier 1953. Voici ce qu'il disait alors:

> Pourquoi l'immigration est-elle nécessaire? M. Harris expliqua que l'accroissement naturel de la population ne suffisait pas à procurer la main-d'œuvre pour les industries grandissantes du Canada.

Cette citation est tirée d'un compte rendu du *Standard, de* St. Catharines, numéro du 30 janvier 1953. La nécessité de l'immigration ressort aussi des déclarations des chambres de commerce. Une récente étude détaillée qu'a faite la Chambre de commerce du Canada traite cette question de façon bien complète. La nécessité de l'immigration ressort aussi des déclarations de chefs ouvriers et des déclarations récentes touchant l'attitude du Congrès canadien du travail. J'ai devant moi une coupure du *Citizen* d'Ottawa, en date du 12 juin 1953, et intitulée:

> Millard...
>
> Il s'agit de M. C. H. Millard.
>
> ...préconise l'admission d'un plus grand nombre d'immigrants au Canada.

Le compte rendu détaillé d'un discours prononcé par M. Millard à Smith-Falls renferme les résumés suivants:

> L'Europe a un excédent de population de 5 millions d'habitants et le Canada se montrerait insensible en refusant d'en accepter sa part à titre d'immigrants, a déclaré M. C. H. Millard, directeur canadien de la *United Steelworkers of America*, lors du troisième banquet annuel des délégués syndicaux et des administrateurs des travailleurs de l'acier, section nº 3140...
>
> Puis M. Millard a ajouté:
>
> Nos ancêtres sont venus au Canada qu'ils considéraient comme un pays d'avenir, a dit M. Millard. Pourquoi refuserions-nous le même droit à d'autres? Notre pays a trop d'"espace perdu" et sa population actuelle ne correspond pas à ses possibilités.

Un résumé du programme en 12 points du Congrès canadien du travail, visant à accroître l'emploi, a paru dans le *Daily Star* de Windsor le 29 septembre 1954. Le 8e point est le suivant:

> Une politique bien conçue en matière d'immigration, fondée sur l'aptitude du pays à absorber des immigrants dans une économie grandissante sans abaisser le niveau de vie.

Donc, je le répète, que le Canada ait besoin d'une population plus nombreuse, la chose est incontestable et elle est confirmée par des déclarations émanant de porte-parole officiels des chambres de commerce et des chefs ouvriers eux-mêmes. Il conviendrait à l'heure actuelle de faire une déclaration qui aura, j'en suis sûr, l'approbation des députés de tous les partis, savoir que nous devrions rendre un véritable hommage aux immigrants canadiens pour leur apport à l'expansion culturelle et économique de notre pays. Non seulement ne peut-on contester que le Canada a besoin de plus d'habitants, mais le fait que les gens qui ont immigré chez nous ont largement contribué à notre expansion culturelle et économique est également incontestable; cela suffit à prouver que nous avons besoin de plus de gens de cette catégorie.

Fait également notoire, bien d'autres pays sont surpeuplés. M. Millard a parlé de l'excédent démographique de l'Europe. Personne, bien entendu, ne préconise un programme illimité d'immigration qui ne comporterait pas une certaine sélection mais on n'a qu'à se tourner vers l'Europe et le Royaume-Uni pour constater que cet état de choses y

règne; des déclarations faites au Royaume-Uni établissent, par exemple, qu'il y a un excédent de population atteignant approximativement les 7 millions.

Le fait que nous avons besoin de population, et que d'autres pays en ont un excédent, pose un grave problème. Le Canada peut-il moralement ou matériellement se permettre une politique par trop restrictive en matière d'immigration? Et cependant, en dépit des faits établis et des conséquences du problème, nous constatons, d'après la statistique, que le Gouvernement réduit sans cesse le nombre d'immigrants qui entrent au Canada chaque année. Voici un tableau qui vient des archives du ministère et que m'a fourni dernièrement le directeur de l'immigration. Il révèle que depuis 1951, année où le nombre des immigrants a atteint le chiffre sans précédent de 194,000, il y a eu une réduction constante. En 1952, ce chiffre est tombé à 164,000 pour remonter légèrement à 168,000 en 1953 et retomber à 146,000 pour les onze premiers mois de 1954. On prévoit, sauf erreur, que ce nombre dépassera tout juste 150,000 pour l'ensemble de l'année 1954, mais si l'on en juge par les indices actuels, il ne dépassera certainement pas ce chiffre. Le programme du Gouvernement a donc tendance à réduire constamment le nombre de ceux qui entrent au Canada.

On prétend souvent, il faut bien le reconnaître, monsieur l'Orateur, que l'immigration tend à accroître le chômage et à aggraver les problèmes qui découlent du chômage au Canada. En critiquant le programme du Gouvernement, nous reconnaissons la nécessité d'établir un programme rationnel en matière d'immigration. Nous reconnaissons la nécessité d'un programme saisonnier grâce auquel l'intensité de l'immigration s'adapterait à la courbe de l'emploi au Canada de telle sorte qu'elle diminuerait lorsque le chômage augmente.

En critiquant ainsi le programme ministériel, j'ajoute, en toute équité, qu'il mérite des félicitations, sous un rapport, depuis quelques années: ces trois dernières années, quand le chômage a eu tendance à augmenter durant l'hiver, l'afflux d'immigrants a nettement diminué. C'est une nécessité que nous acceptons. Nous acceptons la coordination et l'organisation saisonnières de l'immigration, mais nous refusons d'admettre que l'immigration, dans l'ensemble, raréfie les occasions d'embauche. A notre avis, un programme réfléchi et vigoureux d'immigration méthodique est conforme à l'intérêt bien entendu de toutes les régions du pays et de tous les secteurs de la population. Nous croyons qu'il faut condamner énergiquement le pessimisme du programme officiel de réduction, adopté par le Gouvernement actuel; il faut condamner cette conception d'un Canada étriqué.

A notre avis également, les programmes et les mesures d'immigration, en plus de tenir compte des tendances saisonnières, comme je l'ai déjà dit, doivent être coordonnés et aller de pair avec des programmes judicieux sur le plan fiscal et économique, qui, en créant un climat d'essor, ne cesseront de multiplier les avantages pour les Canadiens d'aujourd'hui et de demain. Ici encore le Gouvernement prête flanc à la critique la plus vive. En effet, ses programmes fiscaux et économiques tendent moins à favoriser de plus en plus les Canadiens au Canada qu'à favoriser de plus en plus ceux qui, dans les autres pays, ouvrent et transforment nos matières premières. Cependant, pour ce qui est des facteurs qui, je l'ai mentionné, sont indispensables à une politique d'immigration raisonnable, vigoureuse et bien coordonnée,—et nous disons qu'il faut condamner le Gouvernement de n'avoir pas réussi à les réaliser,—en supposant la présence de ces éléments, les meilleures données statistiques que nous puissions obtenir nous convainquent que le Canada peut absorber non pas moins, mais plus d'immigrants, sans nuire à la situation de l'emploi, et qu'un programme de cette nature assurerait à la longue de meilleures chances d'emploi. Cependant, nous le soulignons de nouveau, il faut dès maintenant dresser des plans en vue de coordonner les programmes d'expansion économique, de transformation de nos ressources naturelles et de construction d'habitations, en sorte que nous puissions faire face à la situation et absorber ces personnes sans difficulté lorsqu'elles arrivent chez nous.

A l'appui de ce que je viens de dire, je désire verser au compte rendu un sommaire de certains travaux de recherche entrepris récemment sur le rapport qui existe entre l'immigration et l'embauchage et sur la question de savoir dans quelle mesure l'immigration peut, en fait, avoir pour effet d'augmenter les chances d'emploi plutôt que de les diminuer.

Dans une émission radiophonique diffusée en août 1954, le chef des services d'information du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a dit que le demi-million environ de travailleurs immigrés au Canada depuis la fin de la guerre représentait un pouvoir d'achat annuel d'environ 1 milliard de dollars, ce qui équivaut à une augmentation annuelle permanente du pouvoir d'achat de $2,000 par travailleur immigré. Si l'on assume que la moitié des 211,220 immigrants

arrivés au Canada entre le 1er avril 1951 et le 31 mars 1952 étaient des travailleurs (en fondant cette supposition sur la proportion de travailleurs entrés en 1954) et que chacun d'entre eux a ajouté au total $2,000 de pouvoir d'achat annuel en raison de ce qu'il a gagné et dépensé afin de subvenir aux besoins de sa famille, il y aurait lieu de se demander dans quelle mesure cet apport a ajouté à l'augmentation du montant économisé ou dépensé par les consommateurs dans tout le pays. La réponse à cette question donnera une idée de l'importance de la consommation par les immigrants, par rapport à l'augmentation de la consommation dans tout le pays. Or, ces 105,610 travailleurs ajouteront, cette année-là, avec leur $2,000 chacun, pour $211,220,000 de pouvoir d'achat.

Au total, les achats personnels de biens et de services, plus les économies personnelles, ont atteint 14 milliards et 1·5 milliard respectivement pour l'année civile 1952, soit au total 15,753 millions. L'augmentation pour 1952 par rapport à l'année précédente a été de 15,753 millions moins 14,633 millions pour l'année précédente, soit une augmentation de dépenses de consommation, ajoutée à celle des économies, de 1,070 millions. Si l'on exprime la chose sous forme de pourcentage du total de l'augmentation, on arrive, en ce qui concerne le revenu dépensé ou économisé en tout par les immigrants, pour cette année-là, à 20 p. 100. C'est là une contribution importante à l'augmentation des dépenses de consommation des Canadiens.

On trouve aussi d'autres chiffres intéressants qui se fondent en partie sur la déclaration faite par le chef du service d'information du ministère. Il semblerait que, depuis quelques années, bon nombre d'immigrants aient apporté chez nous des sommes assez importantes. Il ne faut pas obligatoirement voir en l'immigrant celui qui débarque chez nous sans le sou. Entre janvier 1946 et décembre 1953 les immigrants ont apporté, au total, en espèces, environ 415 millions, soit en moyenne $425 par personne. En 1953 seulement ce total aurait été de 75 millions ou, en chiffres ronds, d'environ $450 par immigrant.

S'il est vrai qu'une bonne partie de cet argent a pu être dépensé immédiatement après l'arrivée pour les dépenses de consommation courante, il reste que, d'une façon ou d'une autre, les immigrants ont largement contribué aux placements dans l'industrie canadienne. Il est même souvent arrivé qu'ils aient établi chez nous des entreprises complètement nouvelles. De 1949 à 1954, dans la seule province d'Ontario, 350 nouvelles sociétés ont été établies par des immigrants. Dans son discours, le chef du service d'information du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a parlé d'une société fondée au Canada par un immigrant, qui emploie plus de 4,000 personnes, et a fait remarquer que les sociétés de ce genre qui emploient 100 personnes ou plus ne sont pas rares, tant s'en faut. Il y a dans presque toutes les parties du pays de petites entreprises fondées par des immigrants et qui emploient d'un à 30 ou 40 ouvriers.

C'est sur cela que se fonde notre conviction que, d'après la statistique, le Canada peut, au long aller, recevoir encore plus d'immigrants et non pas moins, sans nuire au chômage, si l'on crée le climat d'essor dont j'ai parlé tout à l'heure. C'est au gouvernement qu'il incombe de créer ce climat. A la longue, une telle ligne de conduite accroîtra les occasions d'emploi au Canada.

En second lieu, si nous reprochons au gouvernement de ne pas conformer sa politique d'immigration aux besoins et aux responsabilités du Canada, c'est que sa négligence de l'immigration britannique nous inquiète. Nous avons déjà parlé de cette question. Nous répétons ce que nous avons dit clairement alors. Nous ne sommes pas d'avis que la politique d'immigration doive favoriser excessivement ou injustement un pays en particulier au détriment d'un autre. Nous estimons, je le répète, que le Canada tout entier devrait rendre hommage, comme il convient, aux gens venus de quelque pays que ce soit. Mais nous blâmons le Gouvernement de n'avoir pas suffisamment attaché d'importance ou d'attention à ces ressources virtuelles où puiser les immigrants les plus souhaitables. Ce que nous reprochons au Gouvernement en ce domaine, c'est plutôt d'avoir sous-estimé l'immigration britannique que d'avoir trop encouragé toute autre immigration aux dépens de l'immigration des îles Britanniques.

Les chiffres sont intéressants; ils révèlent une nouvelle orientation des tendances. Je vais en consigner quelques-uns au compte rendu. La statisque afférente aux années comprises entre 1950 et 1954 inclusivement, établit que l'immigration britannique a parfois représenté alors juste un sixième de l'immigration totale annuelle. La moyenne n'est pas supérieure au quart de l'immigration totale au cours de la période d'après-guerre. Pendant le débat, d'autres députés exposeront à la Chambre avec certaines précisions les lacunes de la politique gouvernementale en ce domaine. Pour ma part, je me contenterai de tracer un tableau général de la situation.

Le Gouvernement, je le sais, a parfois prétendu qu'il ne peut obtenir d'immigrants de choix du Royaume-Uni. Il n'y est pour rien, dit-il; il ne suscite aucun obstacle; il

lui est tout simplement impossible de trouver, au Royaume-Uni, un nombre suffisant d'immigrants recommandables. Quand, par exemple, nous reprochons au Gouvernement de ne pas tirer parti des diverses formules d'aide à la traversée qui existent actuellement, il lui arrive de répliquer qu'elles ne fournissent pas des immigrants de choix. Ou il dit: "Il ne faut pas oublier que le programme d'aide à la traversée que nous avons institué n'est pas utilisé par les immigrants anglais dans la même mesure que par les autres. Peut-on nous en blâmer?" Certains facteurs bien précis font qu'il est plus difficile aux Anglais candidats à l'immigration de profiter de ce programme. Nous l'avons déjà dit, le Gouvernement est à blâmer de n'avoir pas agi à cet égard, en vue de permettre aux immigrants anglais de profiter de ce programme.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permettrait peut-être de lui poser une question pour éclairer ma lanterne? Je me demande de quel programme il veut parler. S'agit-il des prêts que consent le gouvernement du Canada?

M. Fulton: Encore une fois, il y a le programme de prêts de l'État canadien qui, pour de multiples raisons, n'est pas aussi facilement disponible ni aussi attrayant pour les immigrants éventuels du Royaume-Uni que pour ceux des autres pays. Des modifications à ce programme permettraient de redresser cette situation. Il y a aussi le programme du Commonwealth, programme d'aide à l'immigration du Royaume-Uni auquel le Canada a refusé d'adhérer, bien que le Commonwealth d'Australie en tire pleinement parti.

Dans des occasions antérieures, le ministre et d'autres ont toujours répondu, à cet égard, que si nous tâchions d'attirer chez nous des immigrants du Royaume-Uni au même degré que nous le faisons à l'égard d'immigrants en provenance d'autres pays, nous n'obtiendrions pas des sujets de choix. Ce qui se passe en Australie réduit cet argument à néant. J'ai ici des chiffres relatifs au nombre des immigrants anglais passés en Australie et en Nouvelle-Zélande, ces dernières années. De 1946 à 1953 inclusivement, 390,623 immigrants du Royaume-Uni sont passés en Australie. En 1951, il y en a eu un maximum de 73,586, chiffre à rapprocher du maximum de 46,791 venus au Canada en 1953. De 1947 à 1953 inclusivement, 60,782 immigrants du Royaume-Uni se sont rendus en Nouvelle-Zélande. Depuis 1950, période où, d'après le Gouvernement, il est impossible d'obtenir du Royaume-Uni des immigrants recommandables, fait intéressant à noter, les États-Unis ont reçu, en vertu du contingentement qu'ils appliquent chez eux, 81,000 immigrants du Royaume-Uni.

Ce que nous reprochons au Gouvernement c'est que, par sa négligence et son incurie il perd pour le Canada une des meilleures sources d'immigrants. Le nombre de ceux qui ont émigré vers d'autres pays confirment le bien-fondé de cette critique. Pour ce qui est du danger de recevoir des immigrants indésirables, si l'on rend l'immigration trop attrayante, comme le prétend le Gouvernement, qu'on s'arrête à l'expérience faite en Australie. En dépit du grand nombre dont j'ai parlé, l'Australie a trouvé si avantageuse l'immigration du Royaume-Uni qu'elle redouble d'efforts, cette année, pour attirer encore plus d'immigrants du Royaume-Uni. J'ai ici une nouvelle, parue dans le *Journal* d'Ottawa, numéro du 7 février, qui souligne les nouveaux efforts que l'Australie déploie dans ce domaine. On y trouve des chiffres très éloquents qui en disent long sur l'ampleur de l'initiative australienne.

> La famille la plus grande, dans le mouvement courant, est celle qui est constituée par un détaillant de poisson de Beccles, dans le Suffolk, par sa femme et leur six fils et trois filles. Cette famille n'a eu à verser que £30 pour son passage.

Le reste lui a été avancé sous forme de prêt remboursable.

> Un mécanicien de l'automobile a pu se rendre de Romsey (Hants) en Australie avec ses neuf enfants moyennant un versement de £20.

Ces faits démontrent, monsieur l'Orateur, que nous avons raison de dire que le Gouvernement n'accorde pas une attention suffisante à l'immigration et aux immigrants qu'il pourrait trouver au Royaume-Uni.

Cependant, la partie la plus directement pertinente des critiques que nous élevons contre la politique du Gouvernement se trouve peut-être dans ce passage de notre motion où il est dit que, dans son application, cette politique constitue un déni de simple justice à l'endroit de Canadiens aussi bien que de non-Canadiens. Les motifs que nous avons de dénoncer l'application de la politique du Gouvernement sont résumés dans les objections que nous avons élevées contre l'attitude du Gouvernement, maintes fois exposée à la Chambre et dans des lettres et selon laquelle aucun droit n'est attaché à l'immigration, qu'il s'agit d'une question de pure discrétion qu'aucun texte législatif ne saurait viser. Telle est l'attitude que l'ancien titulaire du ministère a affichée à la Chambre. Le titulaire actuel en a hérité et l'a confirmée dans sa lettre. C'est donc que, dans le cas de ceux qui demandent à être admis au Canada

ou pour qui des Canadiens demeurant au pays présentent des demandes, il n'existe aucun droit en vertu de la loi: tout est matière à discrétion ministérielle. Une telle décision revient à frustrer les Canadiens de leurs droits et ne peut en somme qu'amener une confusion administrative (c'est ce qui s'est déjà produit) qui équivaut en soi et dans la mesure où elle se pratique à une licence administrative inévitable.

Je tiens à préciser ici que les fonctionnaires chargés de l'administration de ces services ne peuvent être tenus responsables de la situation qui existe au ministère. Ils doivent s'en tenir à l'application d'un programme qui les place dans une situation où ils ne devraient jamais se trouver et qui est cause de licence administrative inévitable. Pour appuyer cet argument, je citerai à la Chambre le texte des règlements édictés en vertu de la loi sur l'immigration. Le quatrième paragraphe de l'article 20 des règlements accorde aux bureaux du ministère une autorité presque illimitée de refuser les immigrants éventuels. En vertu de ce règlement, l'admission est interdite:

A toute personne, lorsque, de l'avis de l'enquêteur spécial, une telle personne ne peut être admise en raison: des coutumes, habitudes, modes de vie ou méthodes particulières de détention de biens dans le pays où elle résidait avant de venir au Canada; de son inaptitude, eu égard aux conditions ou exigences économiques, sociales, industrielles, éducatives, ouvrières, sanitaires ou autres existant... au Canada ou dans le pays d'où ces personnes viennent au Canada, ou de son inaptitude probable à devenir facilement assimilée ou à assumer les devoirs et responsabilités de citoyen canadien dans un délai raisonnable après son admission.

Aucun décret du Conseil ne pourrait avoir une portée plus générale ni être plus intempestif en ce qu'il confère aux fonctionnaires du ministère, désignés en l'occurrence comme investigateurs spéciaux, un pouvoir aussi considérable qu'arbitraire. C'est ce genre de règlement laissant toutes les décisions à la discrétion et à l'arbitraire, sans prévoir aucun appel, ni voie légale ou semi-judiciaire, qui entraîne les injustices dont nous nous plaignons.

Notre parti maintient avec énergie qu'il est impossible de se fonder,—dans une question aussi importante que celle-ci, qui influe sur le bien-être de centaines de mille Canadiens à titre de particuliers, et sur celui de la nation tout entière,—sur le principe qu'il ne s'agit pas de droit, mais de discrétion. Si nous l'affirmons, c'est que l'immigration touche les citoyens canadiens. Ceux-ci ont des droits, même si le Gouvernement pense le contraire. La loi sur l'immigration, et ses règlements, prévoient différentes catégories d'immigrants admissibles. La loi prévoit que les citoyens canadiens peuvent demander l'admission de leurs parents, au Canada, dans le cadre de ces catégories. Il est donc impossible de prétendre, ou du moins il n'est pas rationnel de le faire, que lorsqu'un citoyen canadien dépose une demande en vue de l'admission d'un parent qui rentre dans une des catégories prévues, quelle que soit l'origine raciale dudit citoyen canadien (car nous sommes tous égaux), ce citoyen canadien a des droits. Si on refuse l'entrée à son parent, il a surtout le droit de connaître les motifs de ce refus. Il a le droit de faire entendre ses objections, s'il pense que la décision du ministère annule ou méconnaît ses droits.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permet-il une question? Voudrait-il citer l'article de la loi sur l'immigration sur lequel il appuie sa thèse?

M. Fulton: J'ai pensé que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pourrait me poser une telle question, car il ne semble pas croire que les citoyens canadiens ont des droits en général. Il pense qu'il est nécessaire d'énoncer les droits des citoyens canadiens au moyen d'une loi avant qu'ils aient ses droits. Nous procédons d'après le principe voulant qu'un citoyen canadien a des droits, notamment celui d'avoir accès aux tribunaux. A moins qu'une loi ne les supprime, ces droits existent et l'on peut les faire reconnaître par les tribunaux. Quand vous dites, tout d'abord, que l'immigration sera permise au Canada et que vous établissez un règlement prévoyant que certaines catégories sont admissibles et que des citoyens canadiens peuvent demander l'admission de parents compris dans ces catégories, comment le ministre peut-il soutenir que le citoyen canadien ne jouit d'aucun droit lorsqu'il présente une demande? Telle est la suite logique de l'argument du ministre. C'est une attitude que nous refusons entièrement d'accepter.

Nous soutenons que les immigrés, gens qui ont été légalement admis au Canada et ont légalement le droit d'y vivre en attendant la citoyenneté canadienne, ont des droits. Par exemple, il n'est pas possible de les expulser ou de rejeter leur demande sans tenir compte de leur droits et de leur situation en tant que personnes légalement admises au pays et qui attendent leur citoyenneté. Donc, si des droits existent en ce domaine, et il en existe, il doit y avoir moyen d'affirmer ces droits; or, la question de savoir si un immigré pourra être privé de ses droits par la décision d'un fonctionnaire à qui est laissée cette importante latitude devrait être tranchée par voie judiciaire ou semi-judiciaire.

Ce n'est pas là nouvelle attitude de notre part. Nous l'avons indiquée lors de la dernière session, et en d'autres occasions également. Nous estimons qu'il conviendrait de

modifier la loi pertinente de façon que soit reconnu le droit d'appel, que puissent être considérées sur une base juridique et méthodique les pratiques discrétionnaires et arbitraires qui correspondent à un déni de droits, et que soient protégés et affirmés les droits inhérents à la citoyenneté canadienne. J'ai moi-même soulevé ce problème à la dernière session.

Dans un discours très vigoureux, le chef de notre parti s'est prononcé en ce sens et il a cité un article du *Saturday Night* de Toronto, article qui est si au point que je vais le citer de nouveau aujourd'hui. Il s'agit d'un éditorial paru dans le numéro du 22 mai 1954 du *Saturday Night* de Toronto:

La loi actuelle sur l'immigration confère des pouvoirs arbitraires à de petits fonctionnaires qui ont beaucoup trop de latitude pour traiter de façon injuste, inéquitable, les visiteurs et les colons. Il incombe à M. Harris de présenter au Parlement des projets de modification à la loi, afin d'en faire une mesure claire et juste pour réglementer l'immigration et, en même temps, faire en sorte que son ministère soit en mesure d'appliquer raisonnablement et avec courtoisie les règlements.

Nous avons parlé des irrégularités commises dans les pratiques et l'administration du ministère, des divers cas de tribulations et d'injustice, et des constatations faites par les tribunaux eux-mêmes, où des juges ont énergiquement critiqué les méthodes des services administratifs, comme étant contraires à la justice élémentaire et à la raison. Le jugement de la Cour suprême du Canada dans la cause de Leong Ba Chai affirme que cette question d'immigration et de demandes d'immigration comporte des droits.

Nous avons dit, à la dernière session et à d'autres occasions antérieurement, que ce jugement confirme l'opinion selon laquelle, quand les motifs des décisions n'ont pas à être révélés, comme le soutient le Gouvernement, et lorsque le ministre, ce qui veut dire, d'après la nature des choses, que le ministère est le seul arbitre, on ouvre la porte à l'erreur, la corruption, le favoritisme et l'injustice, et que les droits et les libertés sont niés en principe aussi bien qu'en fait.

Cette opinion énoncée à maintes reprises a été confirmée jusqu'à un certain point, de façon imprévue mais très encourageante, par les conclusions du sous-comité du comité des libertés civiles de l'Association du barreau canadien. Ces conclusions ont été publiées à Winnipeg en septembre dernier. J'aimerais ici résumer les recommandations que le sous-comité a fondées sur l'étude préliminaire de la situation au ministère même.

Avant d'aller plus loin, il y a peut-être lieu d'ajouter que le sous-comité était composé de M. John H. McDonald, d'Ottawa, président; de M. John H. Dickey, député, d'Halifax; et de M. John R. Taylor, de Vancouver. Le rapport du comité se lit ainsi qu'il suit:

Un exemplaire du rapport de 1953 (P. 162, Vol. 36, Délibérations de l'ABC) a été adressé au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et, le 30 juin 1954, le comité s'est rendu auprès du ministre, à qui il a de plus recommandé:

a) La codification possible des règlements publiés par votre ministère.

b) La publication des directives intra-ministérielles, et singulièrement des instructions remises aux fonctionnaires ambulants sur l'application de l'interprétation de la loi.

c) L'application des procédures d'appel en bonne et due forme envisagées dans la loi et recommandées dans le rapport préliminaire soumis, l'an dernier, par notre sous-comité.

d) La possibilité de mettre les dossiers du ministère à la disposition des candidats et de leurs avocats,—peut-être sous la forme pratiquée par le Bureau des brevets. (A l'exclusion des documents confidentiels établis et rédigés par les fonctionnaires du ministère, mais y compris les déclarations faites par l'appelant ou toute autre personne et intéressant le cas.)

e) La reconnaissance du rôle des avocats et des conseillers juridiques en matière de législation sur l'immigration.

f) L'établissement d'une procédure énonçant les raisons du rejet dans chaque cas, de telle sorte que le candidat intéressé ou celui qui a essuyé un refus puisse avoir l'occasion de faire tomber les objections du ministère.

g) L'application des vœux que le comité formulait dans son rapport de 1953.

Le sous-comité avait fait remarquer auparavant que, dans son rapport de 1953, il avait proposé l'adoption de certaines réformes administratives au sein du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et l'institution d'une commission d'appel en matière d'immigration, conçue selon les formes judiciaires et juridiques.

Je tiens à souligner que ces constatations, et les critiques et propositions qui y font suite, s'appuient sur des cas dont le sous-comité a pris connaissance et qui se sont produits pendant que le ministre actuel des Finances était titulaire du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Il s'agissait d'injustices et de difficultés éprouvées par suite de l'application de méthodes et de programmes dont le ministre avait la responsabilité, mais qu'il a refusé de modifier ou de reviser, en dépit des demandes pressantes que d'autres et nous-mêmes avons adressées. Le ministre des Finances doit assumer l'entière responsabilité du gâchis qui existe au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, gâchis qui a suscité de telles critiques de la part de l'Association du barreau et des journaux du pays de toutes les nuances politiques.

Selon moi, monsieur l'Orateur, il est évident, pour nous en tenir à la coutume en usage de nos jours, que l'existence d'un tel gâchis et le refus du ministre d'y mettre

ordre nécessiteraient la démission du ministre qui a fermé les yeux sur un tel état de choses. Le simple transfert du titulaire du ministère à un autre ministère n'est pas un moyen approprié de régler cette situation.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si le député me permettra de poser une question.

M. Fulton: J'en arriverai à l'honorable député dans un instant. Il aura, sans doute, un plus grand désir de poser des questions quand j'aurai traité le sujet qui l'intéresse.

L'hon. M. Pickersgill: Ma question se rapporte à ce que vient de dire le député.

Une voix: Rasseyez-vous.

L'hon. M. Pickersgill: Voici ma question: Le député pourrait-il citer la décision rendue par l'Association du barreau canadien qu'il vient de mentionner, au lieu du rapport rejeté d'un sous-comité?

M. Fulton: Si j'ai employé les mots "décision de l'Association du barreau canadien", je suis prêt à le rectifier. J'ai établi antérieurement, au moment où j'ai abordé le sujet, que je citais le rapport d'un sous-comité du comité des libertés civiles de l'Association du barreau canadien. Le rapport a été soumis au comité, qui l'a, à son tour, présenté au conseil de l'Association du barreau.

L'hon. M. Harris: Simplement pour mémoire, continuez donc à nous dire ce qui est arrivé.

M. Fulton: Le rapport n'a pas été rejeté. Je croyais que le ministre allait recourir à ce prétexte. Le rapport n'a pas été rejeté. Il est devenu, il est vrai, l'objet, d'une vive controverse de nature politique, et . . .

L'hon. M. Pickersgill: Non pas au sein de l'Association du barreau.

M. Fulton: D'après ce que je crois comprendre de la situation et ainsi qu'on m'en a fait part, l'Association du barreau n'a pas voulu être mêlée à une question politique et le Conseil de l'Association du barreau a recommandé que la question fût déférée de nouveau au sous-comité en vue d'une étude plus approfondie. Je n'hésite pas à consigner ces faits au hansard, car je ne parlais pas de ceci comme du rapport complet de l'Association canadienne du barreau. Il s'agit d'un rapport présenté, après deux ans d'étude et de recherches, par un sous-comité d'un de ses comités. Ce sous-comité comprenait un avocat se livrant à la pratique privée à Vancouver, fils d'un conservateur, il est vrai, mais qui ne s'est jamais adonné à la politique active; un avocat libéral d'Ottawa, candidat du parti libéral aux dernières élections fédérales et aux élections précédentes, et l'un des dirigeants de l'organisation libérale. L'autre membre était le représentant d'Halifax (M. Dickey), qui est adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense et qui, j'imagine, est peut-être le plus ardent libéral des trois, c'est-à-dire ardent par son adhésion au parti. Je ne veux pas parler de ses réalisations.

Soit dit en passant, il y a lieu de souligner qu'aucune de ces conclusions ou recommandations n'a été réfutée ni rejetée. Dans des circonstances ordinaires, alors qu'est révélée une situation du genre, je répète que le ministre responsable, surtout quand il refuse d'aviser aux moyens de remédier à la situation après qu'on la lui a signalée, serait, conformément aux principes ordinaires sur lesquels se fonde la responsabilité, requis de démissionner.

Le ministre actuel a malheureusement hérité de ce gâchis mais il lui incombe expressément de régler le problème. Il n'a malheureusement pas eu l'air jusqu'ici de vouloir le faire. Certaines citations ou déclarations des ministres pourraient être fort intéressantes à cet égard. Le numéro du 25 septembre 1954 de *Saturday Night* a exprimé, au sujet du rapport que j'ai mentionné, des observations que je fais miennes:

> La seule conclusion qui s'impose, c'est que, lorsque l'honorable Walter Harris a récemment quitté le ministère de l'Immigration pour celui des Finances, il a laissé derrière lui un gâchis. Qu'il n'ait pas réussi à mettre de l'ordre dans son ancien ministère n'est pas une brillante promesse de succès dans la tâche plus difficile qui est maintenant la sienne.

Si le ministre des Finances, car il l'est maintenant, n'a rien fait, nous pouvons peut-être espérer que son successeur se montrera du moins disposé sinon résolu à réparer ce désordre. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill) ne s'est cependant pas montré disposé à améliorer la situation. Il y a quelques mois, il a dit que les rapports faisaient l'objet d'un examen, mais la *Tribune* de Winnipeg déclarait dans son numéro du 26 novembre 1954:

> Quand M. Pickersgill est venu au Manitoba au début du mois pour participer à la campagne en vue des élections complémentaires de Selkirk, il a déclaré qu'il ne prenait aucune décision au sujet des accusations, n'ayant pas encore reçu de rapport officiel du comité de l'association du barreau.

L'attitude du ministre se retrouve, semble-t-il, dans celle du sous-ministre qui, le 2 septembre 1954, disait qu'aucun changement n'est prévu dans les méthodes adoptées par les fonctionnaires du ministère fédéral outremer, méthodes qui ont fait l'objet de si vives critiques à la réunion annuelle de l'Association du barreau canadien.

Il me semble évident, en raison de la nature très grave des critiques formulées par le sous-comité de l'Association du barreau, qui

a préparé un sommaire de certains de ces cas, que le ministre se doit de prendre des dispositions en vue d'améliorer la situation. Je vais tracer brièvement les grandes lignes de quelques-uns de ces cas.

Le président du sous-comité en cause, M. McDonald, dans une entrevue qu'il a donnée à Winnipeg et que la Presse canadienne a signalée le 2 septembre, a fait le résumé de ces cas. Voici quelques-unes de ses observations:

Il y a des cas innombrables de Canadiens qui, essayant de rentrer d'outre-mer, sont retardés jusqu'à cinq ans par le ministère de l'Immigration. Lorsqu'ils se présentent au bureau de l'Immigration outre-mer avec leur certificat de naissance, un inspecteur leur dit simplement qu'il ne croit pas qu'ils soient les personnes dont le certificat porte le nom. Il leur dit alors adieu. Ces gens ne peuvent recourir aux tribunaux.

Les inspecteurs eux-mêmes ne savent guère sur quelle autorité s'appuyer. Ceux du littoral de l'Ouest tranchent certains cas en se fondant sur une déclaration faite à la Chambre des communes par le ministre. Ils n'ont pas d'autre autorité à invoquer.

Aux ports d'outre-mer, on ne permet pas à des Canadiens de se faire représenter par un avocat. Le bureau de Hong-Kong porte l'affiche suivante: Recours aux agents interdit, "agents" étant le nom que le ministère donne aux avocats.

Quand un avocat écrit au ministère au nom d'un client, le ministère répond d'habitude directement au client, en éludant son avocat.

M. Dickey: Le député aurait-il l'obligeance d'identifier le document qu'il cite?

M. Fulton: Je ne puis comprendre pourquoi les députés siégeant en face deviennent si soudainement durs d'oreille quand on leur adresse des critiques. J'ai dit qu'il s'agissait d'une nouvelle de la Presse canadienne provenant de Winnipeg et datée du 2 septembre, où l'on résume une entrevue de presse donnée par M. McDonald, président du sous-comité. On ajoute, dans la nouvelle:

Qu'en certaines occasions le ministère a conseillé aux intéressés de faire affaires directement avec lui et de remercier leur avocat.

Voilà certains détails présentés par M. McDonald et qui appuient les critiques du sous-comité. Voyons maintenant ce que fait le ministère lorsque les tribunaux se prononcent contre ses décisions. J'ai parlé du cas de Leong Ba Chai, qui a donné lieu à une décision de la Cour suprême du Canada. Après avoir passé quelque temps au Canada, un Chinois a demandé la permission de faire venir son fils de Chine et quand le ministère a refusé, son avocat a insisté pour que la question soit tranchée par les tribunaux. Les tribunaux ont été saisis de la demande d'admission du fils et se sont prononcés en faveur de l'admission, déclarant que le fils était compris dans la définition inscrite dans les règlements.

[M. Fulton.]

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député a-t-il ici la décision du tribunal?

M. Fulton: Non, je n'ai pas ici le texte de la décision du tribunal mais j'en ai parlé avec l'avocat intéressé et j'ai ici le résumé de ce document. Si le ministre n'interprète pas les faits de la même façon que moi, il pourra formuler ses propres déclarations durant son propre temps de parole.

Voici un compte rendu du *Sun* de Vancouver, journal qui n'est pas hostile au Gouvernement, en date du 10 décembre 1954:

Un citoyen canadien, dont le droit de faire venir de Chine à Vancouver son fils de vingt ans a été confirmé par la Cour suprême du Canada il y a neuf mois, attend toujours le visa qui permettra au jeune homme d'entrer au Canada.

La Cour suprême a rendu sa décision le 28 décembre 1953, à l'issue d'un démêlé qui durant trois ans a mis aux prises avec les fonctionnaires du ministère canadien de l'Immigration M. Leong Hung Hing, chef âgé d'un restaurant chinois de Vancouver. La demande de visa est encore aujourd'hui à l'étude, bien qu'il ne faille que quelques semaines à la majorité des immigrants pour obtenir l'autorisation d'entrer au Canada. Les hauts fonctionnaires de l'immigration, ici, à Vancouver, ont refusé de parler, disant qu'ils étaient tenus au secret.

Le Gouvernement, tout d'abord, refuse donc de permettre à ce jeune homme d'exercer un droit que lui a reconnu la plus haute cour de justice du Canada. Et puis, non content de nier les droits du jeune homme, il s'efforce d'empêcher la justice d'être saisie de la cause. Enfin, l'avocat du requérant ne se laisse pas abattre, réussit à soumettre l'affaire aux tribunaux et obtient un jugement défavorable au ministère. En fait les tribunaux avaient déclaré: "On ne saurait nier les droits des Canadiens qui affirment que leurs fils sont légitimes et qu'ils ont droit d'entrer au Canada."

Là-dessus le Gouvernement adopte un décret du conseil qui aurait pour effet d'annuler la décision du tribunal, de façon à empêcher qu'interviennent désormais des décisions de ce genre dans les cas à venir. Il n'a pas le courage de soumettre la question au pays ou à la Chambre. Il adopte un décret du conseil qui a pour effet de nullifier la décision du tribunal.

On me permettra maintenant de me reporter à un article paru dans la *Province* de Vancouver du 15 octobre 1954. Voici ce qu'on y dit:

Les modifications aux règlements de l'immigration figurant au numéro de mercredi de la *Gazette du Canada* portent que les enfants asiatiques ne peuvent venir habiter le Canada que s'ils sont légitimes aux termes de la loi du Canada. Mais Me Dave Moffett, qui s'est occupé de beaucoup d'affaires intéressant les Asiatiques, a déclaré aujourd'hui que le premier décret du conseil avait défini ces enfants admissibles comme étant "nés d'une union légitime en conformité de la loi canadienne".

Et, de l'effet de ce décret, il disait:

Ceci veut dire que tout Canadien qui adopte également un enfant en Chine doit lui dire adieu lorsqu'il revient au Canada.

On estime que le décret a pour effet de nier le droit d'admission à pas moins de 150 enfants de Canadiens qui auraient pu être admis en vertu du jugement de la Cour suprême du Canada si le gouvernement n'avait pas eu recours au procédé des décrets du conseil pour nullifier les effets du jugement de la cour.

Je pourrais multpilier les exemples de la façon d'agir arbitraire du gouvernement, mais on en a suffisamment parlé dans les journaux et d'autres en parlent suffisamment au cours du débat pour qu'il ne soit pas nécessaire de le faire.

Il y a assez de preuves pour permettre d'affirmer que le gouvernement, ayant adopté une ligne de conduite arbitraire en matière d'immigration, s'en tient, par entêtement et arrogance, à cette ligne de conduite, en dépit du jugement de la cour et des propositions du sous-comité du barreau et de nombreux organismes intéressés et sérieux.

Aucune question n'a soulevé plus de commentaires, aucune n'a donné lieu à une demande aussi répandue d'une révision à fond de la politique générale. Mais le plus inquiétant est que le Gouvernement et le ministre semblent quand même déterminés à laisser passer l'orage en se moquant, selon leur habitude, du principe de la responsabilité ministérielle, du principe de la justice élémentaire, du principe des droits des Canadiens.

Cela étant, nous estimons qu'il faut maintenant faire la lumière sur cette question à la Chambre des communes. Je vous prends à témoin, monsieur l'Orateur, je prends toute la Chambre à témoin, que le Parlement a le droit de recevoir du ministre actuel l'assurance absolue que la situation va être corrigée et que les modifications nécessaires vont être apportées à la pratique ministérielle et à la loi sur l'immigration, afin que de tels cas ne puissent plus se produire.

Si le Gouvernement continuait à s'obstiner à ne tenir aucun compte des reproches bien fondés qu'on lui adresse sur ce point, s'il continuait à refuser d'agir, nous serions fondés à recourir à la solution normale, à demander la démission du ministre, et je ne plaisante pas. A moins qu'on nous donne l'assurance de mesures efficaces, je ne doute pas que la Chambre et le pays en général n'appuient le contenu de la motion que je présente maintenant, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill):

Que la motion soit modifiée par la suppression de tous les mots qui suivent le mot "que" et leur remplacement par le texte suivant:

De l'avis de la Chambre, la politique d'immigration du Gouvernement n'est pas claire, logique ni cohérente, qu'elle ne répond pas aux besoins ni aux responsabilités du Canada et que, dans son application, elle constitue un déni de simple justice à l'endroit de Canadiens aussi bien que de non-Canadiens.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux que l'occasion nous soit offerte de débattre la question de l'immigration et nous appuierons l'amendement proposé. Je tiens à dire immédiatement qu'en agissant ainsi nous n'entendons nullement critiquer ceux qui s'efforcent d'appliquer la politique du Gouvernement en matière d'immigration. A la vérité, le ministère de l'Immigration est tout simplement devenu, à la longue, un tel fouillis de décrets du conseil, de règles et de règlements et de paperasses qu'il est impossible à n'importe qui d'administrer efficacement ce service de l'État. Il faudrait trancher dans le vif, effectuer un nettoyage en règle dans tous ces décrets, règlements et paperasses qui se sont accumulés au cours des ans.

Le débat permet de démontrer l'anomalie que crée notre politique en matière d'immigration. D'un côté, tous ceux qui s'intéressent à la question et qui l'ont étudiée admettent que le Canada a besoin d'immigrants. Dans tous les discours d'après-dîner, à ce propos, on nous répète que le Canada a besoin de 25 millions à 250 millions de plus d'habitants. Je suppose que le chiffre dépend de ce que l'orateur a pris juste avant de prendre la parole.

Étant donné les grandes étendues de notre pays, nos ressources naturelles et notre vaste réseau de transport qui écrasent notre population relativement peu nombreuse, nous sommes tous d'avis que le pays peut recevoir plus d'immigrants et gagnerait à en recevoir davantage. Tous les congrès du travail et organismes ouvriers sont de cet avis, comme le sont aussi, je crois, la plupart des organismes de service social d'un bout du Canada à l'autre. Mais dès que l'on ouvre la porte toute grande aux immigrants, le chômage augmente et les logements sont surpeuplés. C'est ainsi que bien des gens mettent nos difficultés sur le dos des immigrants. Je crois bien que tout député d'un centre industriel a, un jour ou l'autre, entendu ses commettants se plaindre de ce que les immigrants leur enlèvent leurs emplois, et surpeuplent les logements au détriment des Canadiens. Cet état de choses ne répond pas à l'intérêt bien conçu du Canada. Un pays tel que le nôtre, qui a tellement besoin d'immigrants.

ne peut guère tolérer la situation anormale dans laquelle nous nous trouvons. En effet, dès que nous commençons à faire venir plus d'immigrants, il s'élève à leur égard des critiques, et on leur reproche partout de prendre la place et de saisir les occasions qui reviennent aux Canadiens.

Je transmettrai au ministre certaines de ces critiques. Ce ne sont pas des critiques s'adressant à lui en tant que chef d'un ministère, mais celles que j'ai entendu formuler par de récents immigrants et d'autres que l'immigration intéresse. Je les adresserai au ministre et au Gouvernement, mais je n'espère pas pour autant que mes observations auront le moindre effet sur la politique ministérielle.

L'hon. M. Pickersgill: On ne sait jamais.

M. Noseworthy: Les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre sont résignés depuis longtemps à l'idée que rien de ce qu'ils peuvent dire ne traversera le rideau de fer qui les sépare de l'autre côté de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Je croyais que les cécéfistes avaient dit qu'ils étaient les auteurs de nos mesures.

M. Noseworthy: J'adresserai mes critiques, toutefois, avec l'espoir qu'elles détermineront au moins certains fonctionnaires du ministère à mettre bon ordre au brouillamini de règlements, de décrets du conseil et de chinoiseries administratives qui entrave ce ministère.

Une des critiques les plus fréquentes que j'aie entendues de la part des immigrants eux-mêmes, c'est l'infidélité du tableau que leur dépeignent, au sujet du Canada, ceux qui les incitent à venir chez nous. Il semble que, par le passé, des fonctionnaires ou des représentants du ministère aient ainsi tracé des tableaux fantaisistes de ce qu'est le Canada. Tout indique que les auteurs de ces fables sont les sociétés de transport, les sociétés qui s'intéressent au transport des passagers entre le vieux monde et le nouveau, et les patrons qui cherchent à embaucher outre-mer des gens à bon compte pour l'industrie canadienne.

Je ne sais pas ce que fait le Gouvernement mais je suis sûr que le ministre favoriserait les intérêts du ministère s'il nous disait quelles dispositions il prend afin de s'assurer que les immigrants ont une idée assez précise de la situation.

L'hon. M. Harris: Qu'il me soit permis d'interrompre un moment mon honorable ami afin de dire que chaque fois qu'on a soulevé la question ici, lors de l'examen des crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, j'ai fait enquête sur chacun des cas qui ont été mentionnés. J'ai promis qu'on s'occuperait pleinement du problème et tous les fonctionnaires postés à l'étranger ont reçu l'ordre de tenir compte des observations déjà formulées sur le sujet dont parle présentement mon honorable ami.

M. Noseworthy: Tout ce que je puis répondre au ministre, c'est qu'il faut encore poursuivre ces efforts, continuer à agir dans tous les domaines qui s'offrent au Gouvernement afin qu'on évite de représenter infidèlement le Canada à ceux qui veulent venir s'établir chez nous.

Je parlerai brièvement d'un autre point, savoir: la façon dont on vérifie les antécédents des immigrants pour des motifs de sécurité, semble-t-il, par le recours à la Gendarmerie royale du Canada plutôt qu'aux hauts fonctionnaires du ministère de l'Immigration. Au vrai, les immigrants sont jugés et condamnés sans même savoir que leur procès a lieu. D'une façon ou d'une autre, les autorités apprennent que tel immigrant est indésirable; on ne lui donne aucune occasion de connaître la nature et l'auteur des accusations portées contre lui, ni de se défendre. De fait, c'est la politique avouée du Gouvernement de refuser ces renseignements à tout le monde, y compris les députés.

Je défie tout député, sauf s'il peut obtenir une faveur spéciale du ministre ou d'un haut fonctionnaire, de trouver, lorsqu'il s'agit d'un immigrant qui a été refusé pour des motifs de sécurité, quels sont les témoignages invoqués contre lui ou qui est l'auteur de ces accusations. Je songe à un cas dont le ministre est au courant et qui concerne un immigrant arrivé bien avant la seconde Grande Guerre d'un des pays maintenant situé derrière le rideau de fer. Il est devenu citoyen canadien avant le dernier conflit mondial et s'est engagé dans les forces canadiennes au début des hostilités. Vu qu'il connaissait certaines langues parlées en Europe, les autorités militaires du Canada ont proposé qu'il soit versé dans les services d'outre-mer du Royaume-Uni et le service des renseignements britannique a eu recours à lui en Égypte et au cours de plusieurs autres campagnes militaires durant la seconde Grande Guerre.

Récemment, il a essayé de faire entrer au Canada la femme qu'il vient d'épouser et qu'il connaît, me dit-on, depuis son enfance. Elle ne peut entrer au Canada. On lui a tout d'abord dit que le Gouvernement n'avait pas dans le pays d'origine les services administratifs voulus pour étudier les demandes d'admission. Quand j'ai voulu aller au fond de l'affaire, signalant qu'il devait y avoir une façon de donner suite aux demandes d'admission présentées par des personnes du pays

en cause puisque je connaissais personnellement bien des gens venus de ce pays-là après que leur demande eut été présentée là même, on m'a déclaré que cette femme ne pouvait être admise au pays parce que certaines accusations pesaient sur elle.

Ni la femme en cause, ni le mari ni celui qui la représente au Parlement ne savent ce que sont ces accusations car, dans des cas comme celui-ci, le Gouvernement a pour principe de ne pas révéler en quoi elles consistent. Il faudrait examiner la façon dont on agit dans de tels cas. Il me semble bien contraire à la démocratie de faire en sorte que si les services de police portent une accusation contre un candidat à l'immigration, ce candidat soit dans l'impossibilité absolue de connaître la nature de cette accusation et n'ait aucunement la possibilité de se défendre.

Des immigrants se sont aussi plaints à moi en disant que les fonctionnaires du ministère de l'Immigration étaient portés à les traiter comme des entités numériques tout simplement. On les fait passer au contrôle, on les pèse, on les examine et s'ils sont jugés conformes à certaines normes, on leur appose l'estampille à ruban bleu qui indique l'approbation du gouvernement, puis on les fait monter dans des bateaux et on leur permet d'en descendre au Canada.

M. Knowles: Il ne manque que le classement sur le rail.

M. Noseworthy: On est porté à les traiter comme des machines importées, au lieu de les traiter comme des êtres humains qui ont des besoins humains, des sentiments humains. D'après une troisième plainte, on accorde de l'aide aux immigrants de telle façon que seul le chef de famille en bénéficie. Si la façon de procéder a été modifiée récemment, je crois que le Gouvernement a intérêt à le faire savoir. Toutefois, d'après les renseignements que je possède, seuls les chefs de famille peuvent recevoir de l'aide pour payer leur passage au Canada. Ils doivent alors laisser leurs familles dans leur pays d'origine. Ils sont en conséquence obligés de maintenir deux foyers tandis qu'ils cherchent à s'établir dans un pays nouveau. C'est une source de difficultés, vu surtout qu'une fois que l'immigrant a posé le pied sur le sol canadien, le gouvernement fédéral décline à peu près toute responsabilité à son égard. L'immigrant ne l'intéressera dorénavant que s'il désobéit aux lois et doit être expulsé.

Le ministre et le Gouvernement, je suppose, ne sont pas seuls responsables. Nous ne prenons aucune mesure en vue d'aider ces personnes à qui il peut arriver de rencontrer le malheur, la maladie ou la mort au début de leur séjour au Canada. L'allocation familiale est bien payable au bout d'un an, mais il n'y a rien pour les douze premiers mois. Il faut 20 ans de résidence pour avoir droit aux prestations de sécurité de la vieillesse et d'aide à la vieillesse. En somme, il ressort de tout cela que nous avons reçu, depuis des années, des centaines de milliers d'immigrants, que nous les avons gardés chez nous pendant un certain temps, que nous avons accru leur habileté, que nous leur avons donné l'occasion de s'habituer à la vie dans le Nouveau Monde, pour ensuite les voir partir pour les États-Unis. L'émigration vers les États-Unis a en effet, en tout et pour tout, été à peu près égale à l'immigration au Canada. Au cours des années, des centaines de milliers d'immigrants sont venus au Canada et ont bénéficié d'une aide pendant quelques années jusqu'à ce qu'ils puissent être admis aux États-Unis. Ces défections coûtent très cher au Canada, et lui font perdre une population dont il a bien besoin.

Autre critique que formulent les Canadiens dès qu'il est question d'accélérer l'immigration, c'est que les immigrants prennent leurs emplois et leurs logements. D'aucuns soutiennent que tout nouvel immigrant crée une demande de biens de consommation, que certains apportent des capitaux qu'ils placent au Canada, servant ainsi à accroître la production nationale. Il ne faut pas oublier que les besoins humains ne suffisent pas à créer une société canadienne solide. Il ne suffit pas d'amener un million de gens qui tous devront se nourrir, se vêtir, trouver un abri quelconque. Il faut en même temps pouvoir assurer à ces gens les emplois qui leur permettront de gagner de quoi acheter ces nécessités. Il ne s'agit pas de faire venir des gens qui manqueront de pain. Des dispositions doivent être prises pour permettre à ces déshérités de trouver ici le vivre, le couvert et le vêtement.

Je signale au ministre et au Gouvernement que le ministère de l'Immigration a besoin avant tout d'un programme général. Il semble que le ministère dresse son programme d'année en année. Il essaie de prévoir chaque année quel est le nombre d'immigrants que le Canada pourra absorber l'année suivante. Sous l'empire de la ligne de conduite du gouvernement actuel, j'imagine que c'est là tout le programme qu'un ministre peut élaborer. Certes, le Canada a besoin, nous en convenons tous, de beaucoup d'immigrants; nous devons donc organiser notre économie de façon que ces gens trouvent de l'emploi sans supplanter des Canadiens déjà employés et qui seraient en chômage si les immigrants prenaient leur emploi. Voilà le

problème que nous devons résoudre et au sujet duquel un programme d'ordre général s'impose.

Un programme d'ordre général s'impose en vue de fournir des logements. Il y a encore pénurie d'habitations au Canada, surtout pour les gens à faibles revenus. J'ai vu dans ma circonscription des maisons occupées par 30 immigrants, des familles entières entassées dans une seule pièce. Or le Gouvernement ne veut assumer aucune responsabilité à cet égard, en faveur d'immigrants que lui-même fait entrer au pays.

Il incombe au Gouvernement de rendre les habitations à bon marché accessibles à ces immigrants et aux autres Canadiens, pour qu'ils se logent ailleurs que dans un taudis. La législation actuelle sur le logement fait que les immigrants, dans nos centres industriels, aboutissent dans des taudis. Je recommande au Gouvernement des mesures qui nous assureront que nos niveaux de salaires, nos conditions d'existence, ne soient pas compromis par un afflux d'immigrants. Il devrait être possible d'organiser l'immigration nécessaire au renforcement de notre économie, sans abaisser les normes que nous avons établies après des années de lutte.

Troisièmement, je propose que nous choisissions les immigrants sans égard à la race, la classe, la couleur ou la confession religieuse. Comme le ministre le sait, j'ai déjà eu l'occasion de soulever à la Chambre la question des immigrants des Antilles anglaises. J'en cite le cas pour donner un seul exemple des passe-droits que fait d'ordinaire le ministère actuel. Si nous voulons implanter la démocratie au Canada, nous ne pouvons guère nous permettre d'exclure les immigrants suivant les seuls critériums de la couleur, de la croyance ou la race.

J'emprunte ma quatrième proposition au Congrès des métiers et du travail. En effet, les syndicats et diverses autres organisations s'y intéressent particulièrement. Elle vise la création d'un conseil consultatif permanent pour assister le ministre et ses fonctionnaires. Ce conseil comprendrait non seulement divers représentants des gouvernements fédéraux et provinciaux mais aussi des délégués des syndicats ouvriers, des associations de patrons, de cultivateurs et des services sociaux qui s'intéressent aux immigrants.

Ce conseil permanent permettra aux ouvriers d'apprendre ce que pensent les cultivateurs de l'immigration, et inversement. Il permettra au Gouvernement de savoir ce que pensent de l'immigration les divers groupes qui constituent une coupe de la population du Canada. Je voudrais inclure dans ce conseil consultatif des représentants des ministères de l'instruction publique de tout le Canada. Je suis d'avis, en effet, qu'on pourrait faire bien davantage pour instruire les immigrants que nous amenons chez nous.

Sans aller plus loin, je veux rendre hommage au ministère à ce sujet. C'est avec le plus vif intérêt que j'ai suivi la publication des brochures rédigées pour l'instruction des immigrants, l'aide que le gouvernement fédéral apporte aux commissions scolaires en vue de l'instruction des immigrants, en particulier aux écoles du soir dans les centres comme Toronto et, je le présume, dans les autres grandes agglomérations urbaines. C'est là du beau travail. Je veux qu'on fasse davantage et qu'on pousse plus loin l'instruction de nos immigrants.

Le conseil consultatif dont j'ai parlé devrait aussi constituer le noyau d'un organisme qui pourrait diriger des recherches sociales dans le domaine de l'immigration. Forcément, le gouvernement agit à tout hasard et manque le but. On a entrepris très peu de recherches sociales dans le domaine de l'immigration. Le gouvernement chaque année fixe au petit bonheur le nombre d'immigrants que nous pouvons absorber. Autant que je sache, cette question n'a fait l'objet d'aucune recherche scientifique. Il est incontestable qu'une étude de ce genre serait pourtant utile au Gouvernement. On pourrait ainsi faire en sorte que l'existence des immigrants débarqués chez nous puisse devenir heureuse et que les immigrants eux-mêmes deviennent des citoyens heureux et utiles de notre pays, qu'ils soient accueillis avec plaisir plutôt que critiqués par bon nombre de Canadiens, comme c'est actuellement le cas.

Le Canada peut accueillir encore un grand nombre d'immigrants. J'ignore combien nous pourrions en absorber et je doute fort que le Gouvernement, ou qui que ce soit, soit plus fixé que moi là-dessus; il faudrait étudier davantage la question. Il est bien entendu, d'ailleurs, que le nombre de personnes que nous sommes en mesures d'accueillir n'est en aucune façon fixée. Il changera d'une année à l'autre, parallèlement aux progrès de notre économie et à l'utilisation plus abondante que nous ferons de nos ressources naturelles. Le Canada a besoin de ces immigrants. Des millions de personnes, notamment dans certains pays européens, ont par contre besoin du Canada. Tout ce que je demande c'est que le Gouvernement songe davantage à organiser rationellement les secteurs de l'emploi, du logement et de l'instruction, dans la mesure où cela peut intéresser les immigrants qui débarquent dans notre pays.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, nombreuses sont les bonnes raisons qui font de l'immigration au Canada une question qui mérite la plus sérieuse attention

de la part du Parlement à l'heure actuelle. Celui qui a proposé l'amendement a dit que nous avons eu peu d'occasions de nous lancer, pour ainsi dire, dans un débat bien coordonné et cohérent. Sans doute en avons-nous l'occasion, parfois très écourtée, lorsque les crédits du ministère sont soumis chaque année à la Chambre. Il se peut que ce soit de notre faute. D'autres occasions s'offrent aussi de temps à autre, lorsqu'on propose de modifier la loi.

Il est très à propos de discuter cette question à l'heure actuelle parce qu'il suffit de lire les journaux du Canada et leurs éditoriaux, les revues et leurs éditoriaux, de parler aux gens, de méditer sur les cas particuliers portés à notre connaissance, pour en venir à la conclusion que les Canadiens s'inquiètent particulièrement de la présente situation.

Il y a lieu de féliciter l'honorable député de Kamloops d'avoir proposé son amendement à ce point-ci. Je sais gré aussi au ministre de n'avoir pas cédé à ce qui a dû être pour lui une forte tentation de se lancer dans le débat après que le premier orateur eût terminé ses observations. Un ministre fait probablement preuve de sagesse en se retenant un peu pour entendre l'opinion de toutes les parties de la Chambre avant de répondre. Cette façon de procéder présente un autre avantage: certains de ceux qui prennent la parole avant lui n'auront pas l'occasion de relever les observations du ministre.

L'hon. M. Pickersgill: J'y avais pensé.

M. Shaw: Je n'en doute pas. Si l'on peut formuler quelque reproche sur la façon dont cette question a été soulevée aujourd'hui, c'est que l'amendement qui est proposé à l'occasion de la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil prend les députés par surprise. Cependant, à mesure que le débat se déroulera, on verra que les députés n'ont pas besoin de beaucoup de temps pour songer à ce qu'ils vont dire sur la question à l'étude.

Je disais tantôt qu'il suffit de lire les journaux, les éditoriaux et ainsi de suite, pour prendre conscience de l'inquiétude qui agite les Canadiens en ce moment. Prenons, par exemple, le cas des candidats qu'on refuse d'admettre au pays pour des motifs qualifiés, par le ministère, de droit civil. Je sais que certains sont exclus pour des motifs d'ordre médical et autres, mais on m'a dit que, dans certains cas, ce sont, pour employer une expression générale, des motifs de droit civil qui sont invoqués. Il y a peut-être de bonnes raisons à cela; mais il me semble plutôt étrange de constater que, si une personne se voit refuser la permission de venir au pays pour des raisons de santé, on le lui dit sans hésiter: on a constaté qu'elle souffrait de tuberculose et qu'elle n'était pas admissible pour le moment. Mais, dans bien des cas, il ne s'agit pas de raisons de santé ou d'autres raisons. Je songe en particulier à un cas que j'ai soumis au ministère, l'an dernier. Il s'agissait d'une personne qui avait émigré au Canada plusieurs années auparavant et qui s'était révélé excellent citoyen.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permettrait sans doute de faire une mise au point. Le ministère n'a pas l'habitude de mentionner que l'admission au pays est refusée pour des raisons de santé, à moins qu'il ne s'agisse d'une maladie curable ou guérissable. En ce cas, on l'indique évidemment en vue de permettre à la personne en cause de faire en sorte de devenir admissible.

M. Shaw: Le ministère ne saurait évidemment pas si, dans tel ou tel cas, il s'agit d'une maladie guérissable ou non. De façon générale, on peut considérer la maladie comme curable.

Mais je parlais d'un cas dont j'ai eu connaissance. Il s'agit d'un particulier immigré au Canada il y a plusieurs années. Il s'est révélé excellent citoyen sous tous les rapports. Il a un frère là-bas et, autant qu'il ait pu s'en rendre compte, on n'a aucune raison d'empêcher ce frère d'entrer au Canada. Cependant, le ministère a ses motifs qu'il refuse évidemment de divulguer. Cet homme ne possède aucun droit d'appel puisque, apparemment, il ne sait même pas pourquoi on refuse de l'admettre.

Son frère m'a dit qu'il songe à quitter le Canada parce que, semble-t-il, quelque chose va mal dans sa famille. Il m'a dit qu'il ne pouvait trouver aucune explication au refus qu'on oppose à sa demande. Des services gouvernementaux et internationaux autorisés du pays, pays qui n'est pas situé derrière le rideau de fer, ont adressé des documents à l'appui de la demande. Cet homme m'affirme qu'il serait d'humeur à faire ses valises et à retourner chez lui ou à aller vivre ailleurs.

Je ne sais pas si ces cas sont très fréquents ni dans quelle mesure on pourrait y remédier. Quoi qu'il en soit, quand on ne donne aucune explication, la personne intéressée se trouve dans une très malheureuse situation. Si c'est parce que le candidat est communiste, qu'on le lui dise. Voilà ce que j'en pense. Qu'on lui dise que le Canada ne veut pas de lui. Si le refus se fonde sur une autre raison, qu'on le lui dise franchement. Cela peut entraîner diverses conséquences sur le plan juridique mais, d'autre part, c'est la méthode la plus honnête.

J'engage le ministre à prendre note de ce que je vais dire maintenant. Souvent, après leur arrivée au Canada, des immigrants prétendent que les choses ne sont pas telles qu'on les leur a représentées; ils disent qu'on était censé leur trouver du travail dans le domaine qui leur est propre. On a formulé des critiques assez graves. Je désire demander au ministre dans quelle mesure les représentants du ministère canadien de l'Immigration informent les candidats à l'immigration de la situation réelle de l'embauchage au Canada, et ainsi de suite. A mon avis, on devrait leur expliquer les faits clairement et franchement. Si, après avoir été mis au courant de ces faits, ils viennent s'établir au Canada et portent des accusations comme celles dont j'ai parlé, nous pourrions au moins leur répondre qu'ils avaient été mis parfaitement au courant de la situation avant leur départ pour le Canada. Je me demande également si certains autres organismes n'exploitent pas ces gens en leur donnant des renseignements qui ne sont peut-être pas exacts.

On a prétendu, un peu partout au pays,—les journaux l'ont proclamé récemment sous d'assez larges manchettes,—que nous n'avons pas de véritable politique d'immigration. Certains sont allés un peu moins loin, disant que, si nous avons un programme, il ne répond certes pas aux besoins du Canada. J'ai lu récemment un éditorial sur lequel je reviendrai. J'espère que le ministre ne me demandera pas de nommer immédiatement le journal en cause puisque je lui promets de revenir sur ce point plus tard. Un quotidien canadien des plus réputés est allé jusqu'à dire dans un article de fond que le Gouvernement se méfie de tout programme d'immigration, qu'il se sent beaucoup plus à l'aise, sur le plan politique, quand règne une confusion voulue, fondée sur de vagues généralités.

L'hon. M. Pickersgill: On l'a répété trois fois dans trois éditoriaux.

M. Fulton: Et on avait raison chaque fois.

M. Shaw: Inutile pour le ministre de me demander s'il s'agit de la *Free Press* de Winnipeg. C'est le journal dont le ministre de la Justice (M. Garson) a dit l'autre jour qu'il est libéral avec un "l" minuscule mais que je puis qualifier de libéral avec un "L" majuscule.

L'hon. M. Pickersgill: C'est du reste un excellent journal.

M. Shaw: Je ne le nie pas. Par contre, si la *Free Press* de Winnipeg est effectivement un journal libéral, je suppose qu'un éditorial comme celui-là devrait secouer la léthargie du ministre et du cabinet tout entier. Sinon, on devrait profiter de la prochaine occasion pour définir le programme du Gouvernement s'il en a un, et pour indiquer clairement à la population que ce programme ne consiste pas dans une confusion voulue ni dans de vagues généralités.

Lorsque l'honorable député de Kamloops a présenté sa motion aujourd'hui, je me suis reporté à 1947, au moment où on a soumis, à la Chambre, un projet de loi tendant à modifier la loi sur l'immigration en vue, d'abord, d'abroger la loi sur l'immigration chinoise et, ensuite, de pourvoir, par des dispositions spéciales, à l'admission au Canada de personnes à la charge des membres des forces armées. A cette occasion, je me le rappelle, le premier ministre, feu M. Mackenzie King, exposa les grandes lignes de ce qu'il appelait le programme d'immigration du Canada. J'ai pris part au débat le lendemain et j'ai dit que la déclaration du premier ministre, en tant qu'exposé général d'un programme à longue portée, ne laissait guère à désirer. En me reportant à cette époque, il y a quelques instants, j'ai pensé qu'encore aujourd'hui je ne trouverais pas grand chose à redire à cet exposé du programme.

L'hon. M. Pickersgill: Nous non plus.

M. Shaw: Je suppose qu'on ne critiquera guère aujourd'hui cet exposé général du programme du gouvernement. C'est quand on va au fond des choses qu'on constate qu'il existe des divergences de vues ou des objections. Le premier ministre de l'époque avait déclaré que le programme du gouvernement consistait à favoriser l'essor de la population canadienne en encourageant l'immigration. Il a dit que le Gouvernement, par des mesures législatives, par des règlements et par une administration énergique, assurerait un choix soigneux d'immigrants parmi ceux qui pourraient s'installer ici en permanence, leur nombre devant être déterminé suivant ce que notre économie nationale pourrait absorber avantageusement. Cela remonte au 1er mai 1947.

Il a ensuite parlé de ce qu'il a appelé le programme d'immigration à longue portée, soulignant de nouveau que le but principal était d'accroître la population du Canada. A ce propos, il a signalé le danger constant que représente un pays riche comme le nôtre qui n'est que faiblement peuplé, surtout quand on songe qu'il existe, dans le monde, tant de pays où une population nombreuse se trouve confinée sur une faible superficie, où le niveau d'existence est peu élevé et où même, parfois, on souffre de la faim. J'ai dit à l'époque que nous étions d'accord avec le premier ministre sur ce point.

Le premier ministre a ensuite signalé qu'une population plus nombreuse faciliterait

la mise en valeur de nos ressources, que le nombre des consommateurs de nos produits nationaux se trouverait accru et qu'il serait moins nécessaire pour nous d'exporter nos produits primaires. C'est encore vrai à l'heure actuelle.

Il a ensuite déclaré que, à son avis, l'immigration doit se fonder sur la capacité d'absorption d'un pays. C'est une expression assez curieuse. L'honorable député de York-Sud (M. Noseworthy) a formulé certaines critiques. Je me demande si on a jamais tenté un réel effort en vue de déterminer la capacité d'absorption du Canada à un moment donné. Comme le disait le premier ministre de l'époque, cette capacité est variable, ce qui est compréhensible. Je me demande si, au cours des huit dernières années, le Gouvernement a fait quelque progrès vers l'établissement d'une formule sur laquelle nous pourrions nous guider dans ce domaine particulier.

Le premier ministre a dit,—je pourrais citer ses paroles exactes,—que le chiffre représentant la capacité d'absorption du Canada pourrait varier d'une année à l'autre suivant la situation économique. Nous en convenons mais nous nous demandons quand même quelles mesures on a prises à ce sujet. Nous comptons que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration élucidera ce point quand il en viendra à ce domaine particulier. Je me demande ce que le ministère a fait.

Il a aussi parlé évidemment du choix des immigrants. J'ai toujours été d'avis et je persiste à croire,—si tel est le programme du Gouvernement, je l'approuve,—que le Canada a parfaitement le droit de choisir ceux que nous considérons comme de futurs bons citoyens. Je me suis toujours opposé et je m'oppose encore au programme de la porte ouverte. Bien que nous n'établissions aucune distinction entre les Canadiens nés ici et ceux qui, après avoir immigré au Canada, sont devenus citoyens canadiens, nous avons le droit de choisir ceux à qui nous permettrons d'entrer au pays. Nous n'établissons pas de distinction entre ces deux catégories parce que tous ces Canadiens s'intéressent à la mise en valeur de notre grand pays. En somme, le Canada est notre patrie et nous avons le droit de déterminer notre propre ligne de conduite. Pour ma part, je ne connais aucun pays dont le programme ne comporte pas de restrictions à l'égard de certaines personnes,—le mot "individus" ne conviendrait pas ici,—pour ce qui est de l'admission d'immigrants sur son territoire. Je ne puis, pour aucune considération, admettre que nous devions ouvrir nos portes toutes grandes et laisser entrer n'importe qui au Canada.

Il est vrai que nous avons de grands espaces libres. Le Canada est un vaste pays où il y a place pour beaucoup de monde. Mais, à mon avis, il nous faut faire un choix. Je suis d'accord avec feu le premier ministre quand il dit,—je crois que ce sont ses propres paroles,—que ce n'est pas, pour un étranger, un droit humain fondamental que celui d'entrer au Canada. C'est un privilège. Nous approuvons certainement de tout cœur cette déclaration et, pour ma part, j'estime,—je puis me tromper,—que notre adhésion aux Nations Unies ou à n'importe quel autre organisme ne nous engage pas à adopter un autre programme que celui-là. Je serais le premier à critiquer énergiquement le Gouvernement s'il acceptait de conclure une entente qui nous priverait du droit de choisir ceux à qui nous permettrons d'entrer au Canada pour y devenir plus tard des citoyens canadiens.

Je me hâte d'ajouter qu'il faut empêcher tout genre de distinction répréhensible. Si l'on me demandait, d'ailleurs, de définir celle-ci, j'éprouverais peut-être quelque difficulté, mais je puis m'imaginer une situation où des centaines ou si l'on veut des centaines de mille communistes désireraient venir chez nous, ou dont le gouvernement souhaiterait les envoyer ici de Russie, afin qu'ils deviennent citoyens canadiens. Si nous leur refusions l'entrée au pays, dans ce cas-là, je ne parlerais pas de distinction répréhensible. Mais si la distinction se fondait seulement sur la religion du candidat, ou sur sa couleur, elle serait, certes, répréhensible de même que si elle se fondait sur ses origines raciales.

Je m'exprimerai franchement, en disant que, à mon avis, un indésirable est une personne souhaitant venir au Canada, non pas pour s'y établir en tant que citoyen canadien et travailler pour la grandeur du pays, mais afin de lui nuire. J'admets aussi que toute immigration massive de personnes qui modifierait la composition fondamentale du Canada et de sa population devrait être interdite. Si ces principes représentent encore, dans un sens général, la politique du Gouvernement, je n'y trouverais pas grand chose à redire. Toutefois, j'estime qu'il y a quelques points qui prêtent à la critique, bien qu'ils concernent, à mon avis, surtout la façon de traiter des êtres humains.

Je ne voudrais pas qu'on dise que j'adresse mes critiques à une personne en particulier. Je n'aime pas cette façon de procéder. De fait, lorsque le ministre actuel et son prédécesseur ont été critiqués tout à l'heure, j'ai pensé, pour ma part, qu'ils désiraient accomplir une belle tâche; j'ai pensé aussi qu'ils accueilleraient de l'aide avec plaisir et qu'ils

en avaient probablement besoin afin d'accomplir leur tâche difficile. A mon sens, ce serait une façon plus satisfaisante d'aborder le problème.

En ce qui concerne la manière de traiter les êtres humains, je crains parfois, d'après ma propre expérience et pour les raisons que je mentionnerai, qu'on ne soit un peu trop porté dans ce ministère à disposer des humains en fonction de diagrammes, de graphiques, de chiffres, de la statistique et de la logistique. J'incline à croire que notre façon d'envisager la question est beaucoup trop froide et impersonnelle.

Il est très grave de séparer une famille; pourtant c'est précisément ce qui arrive sous l'administration actuelle. J'ai eu connaissance de plusieurs cas où l'enfant d'un immigrant, restant au foyer pour d'excellentes raisons, doit, selon les règlements du ministre, entrer au pays par ses propres moyens, s'il a atteint un certain âge. Il est tout simplement séparé de sa famille; cette dernière décide alors soit de ne pas venir au Canada, ou, si elle y vient, elle doit laisser l'enfant tout seul là-bas. Le ministre dira peut-être que si j'ai des cas comme celui-là, je devrais les lui signaler immédiatement, mais il me faudrait avouer que je n'ai pas apporté les dossiers qui s'y rapportent. Cependant, il me faudrait monter tout au plus quatre étages pour en trouver de nombreux exemples dans mes dossiers.

Pour ce qui est de ces cas particuliers, je dois dire qu'ils ont été réglés très rapidement lorsque je les ai signalés au ministère et que la difficulté ne provenait que d'un malentendu au sujet des règlements. Je ne veux critiquer aucun membre du ministère même si dans un moment il semblera que je le fais. Je signale cependant une fois de plus la manière froide et impersonnelle dont bien de ces cas sont réglés.

J'ai déjà rappelé que nous avons abrogé, en 1947, la loi relative à l'immigration chinoise. Je me rappelle très bien les circonstances. Les membres de la Chambre ont félicité le Gouvernement de cette décision. J'ai appuyé la mesure moi-même, parce que je n'étais que trop au courant de la situation que créait au pays l'immigration des Chinois auxquels on interdisait de faire venir leur épouse et leur famille. Au cours de l'intersession cependant, le Gouvernement a adopté un règlement d'après lequel un enfant ne peut être reconnu comme légitime que d'après la loi canadienne. La mesure du Gouvernement ne fait que rétablir un ordre de choses presqu'aussi rigoureux que celui qui a été aboli en 1947.

[M. Shaw.]

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): J'interromps à regret l'honorable député, mais il est cinq heures et la Chambre doit passer à l'examen des bills publics et privés.

STATUT INDUSTRIEL DE LA FEMME

MESURE TENDANT À ASSURER L'ÉGALITÉ DE SALAIRE POUR UN TRAVAIL DE VALEUR ÉGALE

La Chambre reprend l'examen de la motion de M^me^ Fairclough, ajournée vendredi le 11 février, portant deuxième lecture du bill n° 2, loi tendant à assurer aux femmes une égalité de salaire pour un travail de valeur égale.

M. Hector Dupuis (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, avant de passer aux observations que je formulerai en français, je tiens à féliciter l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough) qui a présenté le bill à l'étude, bill qui, à plus d'un égard, met en cause un principe. Ce projet de loi montre que notre côté de la Chambre n'a pas le monopole des bonnes propositions et que de bonnes idées peuvent venir de l'opposition.

M. Knowles: C'est un jour mémorable.

M. Dupuis: J'appuierai le bill à moins que l'honorable représentante ne décide de le retirer, estimant, comme l'a dit le ministre du Travail (M. Gregg), que la question, ayant été débattue, elle peut estimer qu'elle a atteint son objectif.

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, comme je viens de le dire en anglais, je désire féliciter l'honorable député d'Hamilton-Ouest d'avoir présenté cette motion qui renferme un principe que j'ai toujours défendu durant mes trente années de vie publique.

Je suis d'avis qu'il ne saurait y avoir de différence entre le traitement accordé à l'élément féminin ou à l'élément masculin. Nous avons déjà discuté des droits de l'homme en cette enceinte. Cette question sera étudiée de nouveau et, à mon avis, nous devrions accorder aux femmes de notre pays le droit de recevoir le même traitement pour un travail égal.

Pourquoi des traitements différents? Je me le suis toujours demandé. Et si je prends part à ce débat, ce n'est pas tant pour dire que j'appuie le principe de la motion que pour exprimer certaines craintes qui me viennent à l'esprit, car si nous allions adopter la coutume d'accorder des traitements inférieurs aux femmes qui exécutent un même travail, l'élément masculin pourrait en subir un préjudice, puisque cela pourrait induire certains patrons à retenir les services de femmes qu'ils paieraient moins cher, et

ce au détriment des pères de famille, dont la responsabilité est d'assurer la subsistance de leur foyer, par le fruit de leur travail.

J'ai beaucoup de respect et de sympathie pour la jeune fille qui doit apporter une aide pécuniaire aux besoins du foyer. J'éprouve également de la sympathie à l'égard de celles qui, ayant perdu leur époux, sont obligées de travailler. Par contre, j'en ai beaucoup moins pour les femmes qui, pouvant s'abstenir de travailler, occupent aujourd'hui des positions qui pourraient être remplies par des pères de famille. Je suis d'avis que l'emploi de femmes qui ne sont pas obligées de travailler à l'extérieur de leur foyer reflète sur la situation de l'emploi en général. Ces femmes contribuent à créer un état de chômage qui s'accentue davantage et cela, tout particulièrement, depuis les dernières quinze ou vingt années.

Je ne conteste pas le droit de travailler à qui que ce soit. Je ne conteste pas à la femme le droit de travailler pour augmenter le revenu de son époux ou satisfaire certains buts personnels. Toutefois, je tiens à signaler que cet état de choses crée un embarras à la solution du chômage, dans certains cas.

Je sais que certains patrons peu scrupuleux emploient des femmes, précisément parce qu'ils les paient moins cher pour un travail égal à celui qu'exécute un ouvrier masculin. Je n'ai pas à faire la leçon à qui que ce soit, mais je suis d'avis que les patrons devraient eux-mêmes apporter une attention toute particulière à cette question et être un peu plus consciencieux lorsqu'il s'agit d'embaucher des ouvriers.

Même si nous acceptions le projet de loi tel qu'il est présenté par l'honorable député d'Hamilton-Ouest, cette loi ne pourrait être mise en vigueur que dans le domaine qui relève de la compétence fédérale. Ce serait un bon commencement, et nous ne pouvons certes pas usurper le droit qu'ont les provinces de légiférer en matière ouvrière, à l'exception, bien entendu, des domaines déterminés où la constitution canadienne donne la priorité au gouvernement fédéral.

Toutefois, si je participe à ce débat, encore une fois, c'est pour appeler l'attention non seulement du gouvernement fédéral mais également des gouvernements des autres provinces et des patrons sur l'importance d'accorder les mêmes droits aux femmes qu'aux hommes, mais surtout d'aider à résoudre le problème du chômage. Ils devraient comprendre qu'il est préférable, dans certains cas, de payer à un homme le traitement afférent à un emploi plutôt que d'embaucher une femme à un salaire moins élevé.

A ce stade-ci, je désire citer les paroles très réconfortantes de l'honorable ministre du Travail (M. Gregg). Je constate, en effet, que le gouvernement fédéral reconnaît l'égalité de salaire pour un travail de valeur égale, ce qui est tout à sa louange. Je cite donc les paroles de l'honorable ministre du Travail, comme en fait foi la page 1150 du compte rendu des *Débats:*

> Depuis ce temps, l'an dernier, le ministère du Travail a dressé un tableau comparatif des salaires versés aux hommes et aux femmes affectés aux mêmes emplois ou à des emplois analogues dans des entreprises relevant de la compétence fédérale. Comme le savent les membres de la Chambre, les traitements des fonctionnaires, au sein d'une même catégorie, sont exactement les mêmes pour les femmes et pour les hommes. Pour ce qui est des employés du gouvernement fédéral qui sont rémunérés suivant les taux courants, mon ministère a l'habitude de recommander que le barème soit le même, au sein d'une même classe, peu importe que le travail soit accompli par un homme ou par une femme au même titre. Tenant compte de tous ces faits, je puis dire, je crois, que le gouvernement actuel et mon ministère approuvent sans contredit le principe ici énoncé.

Je ne m'étendrai pas davantage sur le sujet. Je ne crois pas que nous soyons en mesure de le régler au cours de la session actuelle, ni peut-être même avant plusieurs autres sessions.

Cependant, j'appelle encore une fois l'attention du gouvernement sur l'égalité de salaire pour un travail de valeur égale, et je saisis l'occasion pour réitérer que ce principe ne sera jamais trop discuté si l'on veut corriger les injustices dont sont victimes les employés dans certains milieux.

Je félicite de nouveau l'honorable représentante de Hamilton-Ouest, sans arrière-pensée, puisque je défends ce point de vue depuis trente ans, et j'appuierai le projet de loi qu'elle présente actuellement. Cependant, je crois que son application, tant dans le domaine provincial que de l'entreprise privée, est encore éloignée.

Monsieur l'Orateur, je veux être bien précis afin que mes paroles ne soient pas mal interprétées. J'ai dit, et je le répète, que j'éprouve beaucoup de respect et de sympathie pour les femmes qui sont obligées de travailler, qu'elles soient filles, veuves ou même mariées, ces dernières apportant ainsi une légère contribution à leur mari, dont le revenu ne suffit pas à pourvoir aux besoins de la famille.

Encore une fois, j'exprime l'espoir que les patrons se feront un scrupule d'être justes, en prenant soin de donner d'abord du travail à un homme plutôt qu'à une femme, et de ne pas mesquiner sur quelques sous de salaire lorsqu'il s'agit d'embaucher une femme ou un homme. Tous reconnaissent qu'il y a lieu de participer, dans la mesure du possible,

au règlement de la question du chômage, lequel, dans certaines circonstances, s'est vraiment accru par suite de l'embauchage de femmes qui pourraient s'abstenir de travailler.

(*Traduction*)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je serai bref. J'appuie le bill à l'étude, signalant avec plaisir qu'il reflète l'attitude persistante de mon parti. Comme je l'ai dit à la représentante de Hamilton-Ouest (Mme Fairclough), quand la mesure était en discussion l'an dernier, nous notons avec plaisir l'analogie entre le texte en cause et celui d'une loi qui a été adoptée en Saskatchewan.

Si je devais trouver à redire à ce genre de mesure, soit quant à la forme du bill à l'étude soit quant à la loi provinciale, je m'en prendrais au titre. On désigne ainsi le bill: loi assurant aux femmes une égalité de salaire pour un travail de valeur égale. A mes yeux d'homme qui envisage l'avenir, il paraîtrait préférable d'omettre deux mots de façon à intituler le bill: loi assurant une égalité de salaire pour un travail de valeur égale. Songeant à l'avenir, je puis entrevoir le jour où, une fois cette mesure entrée en vigueur, certains d'entre nous devront peut-être présenter un autre bill intitulé: loi assurant aux hommes une égalité de salaire pour un travail de valeur égale.

Mme Fairclough: Ce bill prévoirait un travail de valeur égale pour un salaire égal.

M. Knowles: De toute façon, mieux vaut peut-être, en ce moment, laisser l'avenir à lui-même; pour le présent, nous estimons qu'il convient d'appuyer le bill. La Chambre le sait, ce n'est qu'à la suite d'une longue et pénible évolution qu'on a reconnu dans certains domaines l'égalité de l'homme et de la femme. Certains d'entre nous ont été témoins d'étapes importantes de cette évolution, et que nous avons acceptées. Nous pouvons difficilement concevoir qu'au début du siècle, les femmes étaient privées du droit de vote dans bien des parties du Canada. Nous nous souviendrons qu'il y a à peine plus de trente ans une décision des tribunaux a reconnu que les femmes étaient des personnes. On se le rappelle, cette décision a dû être rendue pour que des femmes puissent être nommées à l'autre endroit.

Voilà quelques-uns des événements survenus au cours du XXe siècle et qui indiquent qu'il faudra encore bien du temps aux femmes pour obtenir les mêmes droits que les hommes. J'estime que l'étape suivante devrait, logiquement, être l'inscription dans nos statuts d'une loi assurant aux femmes une rémunération égale à celle des hommes, à travail égal.

J'ai écouté avec intérêt les observations du ministre du Travail l'autre jour. Je le fais toujours, d'ailleurs. Son discours a constitué un exemple typique du genre de réponse que le Gouvernement formule lorsqu'un parti quelconque de l'opposition présente une proposition. Si la proposition est bonne, tout ce que le Gouvernement peut dire c'est: "Pas immédiatement. Attendons un peu, étudions la question plus à fond. L'idée est excellente et nous l'approuvons en principe mais il faut attendre encore un peu."

Les honorables députés savent combien de temps il nous a fallu attendre, dans le cas de certaines autres mesures. J'espère que notre attente ne sera pas aussi longue dans ce cas-ci. La reconnaissance du principe dont s'inspire la mesure et le renvoi du bill au comité des relations industrielles ne seraient pas du tout incompatible avec les faits que le ministre du Travail a signalés l'autre jour ni non plus avec l'existence, au sein du ministère du Travail et sous la direction du ministre, d'une Division de la main-d'œuvre féminine. Si le ministre ou ses fonctionnaires estiment que des changements sont nécessaires, si certains d'entre nous les jugent nécessaires, on pourrait facilement apporter ces modifications au comité.

J'espère donc qu'on ne tardera pas à présenter un projet de loi et que celui-ci ne donnera pas lieu à un long débat mais que les députés pourront se prononcer et approuver le principe d'une rémunération égale pour un travail égal puisque, en somme, la Chambre se compose d'hommes et de femmes qui touchent le même traitement. Il me fait plaisir d'approuver la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi.

M. F. A. Enfield (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas non plus retarder inutilement le vote sur le projet de loi, si nous devons en avoir un; mais avant que nous arrivions là, je désire formuler quelques brèves observations afin d'exposer mon propre point de vue.

Je ne doute pas que tout le monde ici approuve plus ou moins le principe dont s'inspire le bill et qui est manifeste dans le titre lui-même. Toutefois, avant que la Chambre soit appelée à se prononcer, il conviendrait, ce me semble, d'examiner sous deux aspects la mesure proposée. D'abord, il y a lieu, je crois, de chercher à déterminer jusqu'à quel point une mesure de ce genre s'impose actuellement. En second lieu, nous devrions examiner quel sera l'aspect constitutionnel d'un bill de cette nature.

Pour ce qui est de sa nécessité, d'après mon expérience personnelle, je n'ai jamais

entendu dire que des femmes aient été victimes d'injustice pour ce qui est de l'égalité de salaire pour un travail de valeur égale. Dans la province d'Ontario, nous avons une loi s'inspirant de ce principe et, sauf erreur, très peu d'accusations, si même il y a eu, ont été portées en vertu de cette mesure depuis sa mise en application. Il serait très important, étant donné le but que nous visons, de connaître les cas d'injustice qui existent ou ont existé, dans quels domaines ils se sont produits, leur nombre dans chaque domaine. Si nous visons à résoudre ce problème, nous devons savoir exactement où et dans quelles conditions il se pose.

Je saurais gré à l'honorable députée qui a présenté le projet de loi de nous fournir tout renseignement précis qu'elle peut posséder à cet égard. Je me suis prononcé contre le bill l'an dernier et certains de mes commettants ont désapprouvé assez énergiquement mon attitude à propos de laquelle on avait fait passablement de publicité. Cette attitude avait été commentée dans un hebdomadaire, le *News* de Wexford, et, bien que beaucoup de dames de ma circonscription aient protesté contre mon vote, elles ne m'ont communiqué aucun renseignement précis quant à l'état de choses auquel elles voudraient qu'on remédiât.

Je trouve aussi assez étrange que les syndicats ouvriers, les organisations ouvrières ou les associations d'employés ne nous soumettent aucune observation à propos du projet de loi. Sans aucun doute, toutes les femmes qui font partie de ces associations sont représentées par les comités de négociations de ces organismes; j'incline à croire, d'après ce que j'ai pu constater, que le principe du projet de loi est plus important, du moins à l'heure actuelle, que les conséquences que pourrait avoir le bill sur le plan pratique. Pour cette raison, j'estime que la mesure n'est pas extrêmement urgente et que nous avons certes le temps d'attendre le résultat des recherches qu'effectue en ce moment la Division de la main-d'œuvre féminine du ministère du Travail.

Quoi qu'il en soit, quelle est la portée du projet de loi dont la Chambre est saisie? J'ai constaté que, règle générale, la population a l'impression que ce projet de loi est un appel par lequel on engage toutes les femmes à s'unir pour lutter en vue d'être placées sur un pied d'égalité avec les hommes dans le domaine de la main-d'œuvre. On a donné, consciemment ou pas, l'impression que le projet de loi atteint toutes les femmes qui ont un emploi au Canada, où qu'elles soient. C'est très inexact et très mauvais. Je veux justement faire bien comprendre à quel point la portée de la mesure est réduite. L'article 2 indique certaines limites étroites dans lesquelles s'appliqueraient les dispositions du projet de loi. Tout le monde devrait se souvenir qu'en matière de propriété et de droits civils c'est aux provinces qu'appartient la responsablité en ce qui concerne la législation ouvrière tout entière. La mesure ne saurait qu'intéresser ces secteurs où le gouvernement fédéral a compétence reconnue, dont le plus important est celui de la fonction publique.

A mon avis l'application des dispositions du bill à toutes les industries dont il est question à l'article 2 du projet de loi risque de susciter des difficulté d'ordre constitutionnel. Bon nombre de compagnies, notamment des sociétés de navigation ou de chemin de fer, tombent sous le coup de certaines lois provinciales. C'est du coup nous trouver face à face avec ce qu'on appelle la doctrine du double aspect du droit constitutionnel. Dans une vieille affaire, Russell contre la Reine, il a été arrêté que l'essence même d'une loi pouvait ressortir à la compétence des gouvernements provinciaux sous certains aspects et pour certaines fins, et à celle du gouvernement fédéral sous d'autres aspects et pour d'autres fins. Nous pourrions bien découvrir qu'en matière de navigation et de chemins de fer la compétence à certains égards ressortit au gouvernement fédéral et que les questions de main-d'œuvre, de salaires et de droits des ouvriers de ces industries relèvent du gouvernement provincial. Vous ne pouvez donc pas établir simplement cette liste d'industries à l'article 2 sans mettre en jeu cette difficulté d'ordre constitutionnel.

Je suis certain que les efforts soutenus de l'honorable député d'Hamilton-Ouest pour faire adopter ce bill trouvent leur justification dans la création de la Division de la main-d'œuvre féminine au ministère du Travail, qui s'occupe avant tout d'étudier le principe même du bill. En fait, je n'aurais pas été étonné de voir l'honorable député permettre que son bill attende ou le retirer, à la suite de la déclaration faite le 11 février dernier par le ministre du Travail. Je ne doute pas que si elle était membre du gouvernement chargé de la présentation d'un tel projet de loi, elle examinerait tout d'abord les faits de près. Je lui attribue une forte dose de bon sens et elle ne saurait nier que le rapport d'un service chargé d'étudier la situation même qu'elle veut réglementer ajouterait à ses connaissances et lui permettrait d'exercer un meilleur jugement.

Je ne crois donc pas, dans ces circonstances, qu'il soit opportun d'adopter ce bill. Je crois de mon devoir, pour les motifs que j'ai énoncés, de voter contre ce projet de loi.

Mlle Sybil Bennett (Halton): Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, qu'on puisse ajouter beaucoup au débat auquel le bill à l'étude a donné lieu. Les interventions ont été nombreuses et nous avons entendu des arguments fort plausibles. Je tiens à féliciter l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest d'avoir présenté cette mesure et, surtout, de l'avoir présentée d'une façon aussi logique. Je dois préciser que je n'interviens pas dans le débat parce que je vois dans le bill une mesure qui ne vise que les femmes. A mon sens, ce projet de loi touche les hommes aussi bien que les femmes. De fait, il vise toute la vie industrielle de notre pays.

Il nous faut admettre que les femmes, d'un bout à l'autre du pays, font maintenant partie intégrante de notre main-d'œuvre. De fait, la tendance contemporaine, l'édification de notre société depuis un quart de siècle, visent à nous faire admettre que la femme joue maintenant un rôle indispensable dans l'industrie. Je constate, par exemple, que les industries modernes qui existent dans mon comté reposent sur l'embauche des femmes. C'est pourquoi il ne devrait pas être nécessaire de prononcer des discours sur la mesure à l'étude. Celle-ci ne devrait pas simplement figurer à notre programme. Aujourd'hui, hommes et femmes devraient être traités sur le même pied dans tous les secteurs de notre vie industrielle. Depuis vingt-cinq ans, nous passons notre temps à parler de l'égalité des droits et des occasions et nous citons notre pays en exemple, disant qu'il propose et appuie une telle ligne de conduite. Une mesure législative de cette sorte s'impose par conséquent.

On a cité une série de chiffres forts significatifs. On a déclaré en cette enceinte que l'effectif de nos travailleurs avait augmenté, l'an dernier, de 13,000 hommes et de quelque 50,000 femmes. Voilà qui peut avoir de graves répercussions sur notre vie industrielle. Étant donné le chômage actuel au pays, si l'égalité de salaire n'existe pas, il se peut fort bien que des employeurs au Canada, voulant obtenir une main-d'œuvre à meilleur marché, embauchent des femmes qui devront toucher un salaire moins élevé, parce que le projet de loi à l'étude n'aura pas été adopté. Les hommes qui ont charge de famille et doivent travailler seront ainsi l'objet d'un traitement injuste. Ils n'auront plus la même occasion d'occuper un emploi. D'un point de vue uniquement négatif, bien que ce ne soit pas là-dessus que j'appuie mon argument, il faudrait qu'existe l'égalité de salaire pour un travail de valeur égale.

Je veux dire brièvement au représentant d'York-Scarborough (M. Enfield) que, selon moi, les syndicats ouvriers ont assurément formulé des observations précisément sur ce point.

Étant donné les arguments que je viens d'invoquer, il me semble inutile de remettre à plus tard l'examen de cette mesure législative, surtout si l'on tient compte de la crise qui existe en somme au Canada. Je crois que le ministre du Travail ferait bien de s'assurer de l'adoption du projet de loi. Puis, lorsqu'on relèvera certains points susceptibles de remaniement après réflexion, on pourra les examiner au fur et à mesure. J'estime, pour l'instant, qu'il est grand temps d'adopter une loi de ce genre, et je me propose d'appuyer le bill.

Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Si la représentante d'Hamilton-Ouest prend maintenant la parole, elle clôturera le débat.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Avant de parler de certaines questions soulevées l'autre jour par le ministre du Travail, je voudrais dire un mot au sujet des observations qu'a formulées aujourd'hui le député d'York-Scarborough. Je voudrais lui dire que j'ai effectué certaines recherches au sujet du problème en question, et même si je ne l'avais pas fait, je regrette de dire que, travaillant depuis bien plus longtemps que le député, je me suis quelque peu familiarisée avec les conditions de travail en ce qui concerne non seulement les femmes, mais les hommes. Je ne pourrais probablement pas lui faire part de mon expérience au cours de cette heure si brève consacrée à l'examen des bills d'intérêt privé et public.

Je m'occuperai de certains points qu'a relevés, l'autre jour, le ministre, dans ses observations. Je crois qu'il a dit qu'en principe, il approuvait le bill. Toutefois, il me semble qu'il a formulé certaines remarques qui méritent une réponse. En premier lieu, il a parlé de la création de la division de la main-d'œuvre féminine et signale que cette division étudiait cette question car il s'agissait d'un des problèmes qui lui avaient été soumis.

Lorsqu'il a formulé cette remarque, il m'a accusée de le regarder d'un air sceptique. Si je l'ai fait, monsieur l'Orateur, c'est que j'avais d'abord examiné le budget des dépenses et constaté, à la page 32, où il est question de son ministère, qu'on a affecté, cette année, la somme d'environ $24,600 à la division de la main-d'œuvre féminine, comparativement à $24,090 l'an dernier. Si intelligentes que soient les fonctionnaires de cette division, je doute qu'elles puissent accomplir

beaucoup de travail avec une somme de $510. J'aimerais bien que le ministre me renseigne sur ce point.

Cependant, si je me reporte à la page 254, qui renferme le détail des dépenses, je constate que l'an dernier la division de la main-d'œuvre féminine n'a dépensé effectivement que $9,170 sur la somme de $24,090 qui lui avait été attribuée. C'est du moins l'estimation du montant utilisé à la fin de l'année financière. Il est vrai que la division n'existait que depuis quelques mois. Il y a très peu de temps que la directrice a été nommée; la plus grande partie de cette somme de $9,000 a été affectée aux traitements des trois fonctionnaires de la division.

Le ministre n'a pas hésité à se vanter un peu du travail accompli jusqu'ici; voici ce qu'il a déclaré, comme l'atteste la page 1152 des *Débats*:

> Notre ministère a beaucoup fait dans ce domaine depuis la création et l'organisation récentes de notre division de la main-d'œuvre féminine.

Peut-être a-t-il beaucoup fait, mais peut-être tient-il aussi à entourer son travail du secret. J'ai la plus grande admiration pour les fonctionnaires qui s'occupent de cette division, mais j'estime que la directrice doit être un génie et avoir deux génies comme adjointes si elles ont accompli tout le travail qui a été fait, selon le ministre, dans ce domaine. Je dois dire que je n'en ai eu aucune preuve, mais les rapports qui seront publiés prochainement nous renseigneront probablement sur la question.

Le ministre a ensuite ajouté que, l'an dernier, lorsque le bill a été étudié pour la première fois, il approuvait le principe dont s'inspirait la mesure, il l'approuve encore aujourd'hui, mais il n'est pas disposé à appuyer le projet de loi tant que la question n'aura pas fait l'objet d'une enquête plus approfondie. Cette année il est exactement dans la même situation que l'an dernier. Bien qu'il ait un ministère qui fait beaucoup de travail, qu'il compte un grand nombre de fonctionnaires capables d'effectuer les recherches nécessaires à l'égard d'un problème de ce genre, il n'est pas disposé à appuyer le bill; j'ose affirmer que si le même projet de loi est présenté de nouveau l'an prochain, il ne sera pas plus disposé à l'appuyer, ni même l'année suivante et ainsi de suite à l'infini.

Le ministre parle des enquêtes effectuées en vue d'obtenir les renseignements nécessaires, mais, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que le ministère possède déjà ces renseignements. Le ministère du Travail sait sûrement les conditions qui régissent actuellement le travail des femmes. Il a certes dans ses dossiers des données statistiques et d'autres renseignements concernant les salaires et les conditions de travail. Sinon, pourquoi ne les a-t-il pas? Ce ministère existe depuis plusieurs années. Nous avons lieu de croire que depuis que le ministère du Travail existe, il a enquêté dans d'autres domaines que celui du travail des hommes. A mon avis, cela constitue un aveu renversant, car il donne nettement à entendre que le ministère n'a jamais enquêté sur le travail des femmes.

Le ministre m'a flattée un peu lorsqu'il a dit que j'avais sans doute été très occupée, car il avait reçu des requêtes d'organismes féminins. Je tiens à lui assurer que je n'y suis pour rien. Je n'ai eu rien à voir à ces organismes. Leurs requêtes ont été tout à fait spontanées; si quelqu'un a poussé ces organismes à présenter des requêtes, ce n'est nul autre que le ministre, qui a eu la témérité de leur lancer le gant. Le ministre étant marié, il doit maintenant savoir que lorsqu'il lance un défi à une femme, il se met vraiment les pieds dans les plats.

L'hon. M. Gregg: Je commence à apprendre.

Mme Fairclough: Au cours des remarques qu'il a prononcées l'autre jour, le ministre a dit bien des choses que le député qui a présenté la mesure trouve provocantes. J'ignore s'il a procédé ainsi intentionnellement, afin que les organismes féminins se chargent d'une partie de son travail, mais voici ce qu'il a déclaré:

> Aucun des groupes qui ont fait les démarches n'a présenté de renseignements pertinents indiquant la nature et l'étendue du problème et aucun d'eux n'a exposé son attitude en ce qui concerne la nature d'une mesure législative qu'il désire voir adopter.

Je ne sais ce qu'il entend par là. Le ministre demande-t-il à ces organismes de faire les recherches nécessaires pour son ministère? Je sais que les membres de ces organismes travaillent ferme, qu'ils ont réussi à recueillir des fonds qu'ils dépensent sagement et à propos pour favoriser diverses entreprises charitables et patriotiques. Mais je doute que le ministre du Travail ait le droit de demander à des organismes féminins bien établis d'effectuer des recherches dans un domaine qui relève de son ministère.

Il a signalé, entre autres choses, que dans le domaine provincial, environ 32 p. 100 seulement des employés sont visés par des ententes collectives. Il a ensuite ajouté, comme en fait foi la page 1151 des *Débats*:

> Évidemment, le pourcentage des femmes doit être à peu près le même.

Il n'en est pas ainsi, monsieur l'Orateur. C'est une des raisons pour lesquelles une mesure comme celle-ci s'impose. Toute proportion gardée, le nombre des femmes qui ne font pas partie de syndicats ouvriers et

qui ne peuvent être visées par des ententes collectives est beaucoup plus grand que celui des hommes. A mon avis, seul le principe compte à cet égard et la proportion entre le nombre d'hommes et de femmes n'a aucune importance. Autrement, ce serait un fort argument en sa faveur puisqu'il y a certainement beaucoup plus d'hommes que de femmes, toutes proportions gardées, qui sont protégés par des ententes collectives.

La remarque du ministre portant qu'il ne devrait pas accepter les pouvoirs que lui attribuerait la mesure à l'étude m'a paru un peu étrange. C'est la première fois, à ma connaissance, qu'un ministre du gouvernement actuel hésite à accepter des pouvoirs. Je ne sais pas si le ministre du Travail est plus timide que ses collègues mais j'estime que son argument est un peu tiré par les cheveux. J'estime en outre qu'il est parfaitement du ressort du ministre d'apporter les modifications nécessaires à toute mesure législative soumise à la Chambre; il se rend compte, mieux que moi probablement, que certaines limites s'imposent quant au texte d'un projet de loi que présente un simple député. Évidemment, c'est le ministre, en tout cas, qui doit proposer les sanctions à imposer, et ainsi de suite.

Le ministre a déclaré également que des mesures législatives provinciales sont actuellement en vigueur mais que les gouvernements provinciaux intéressés n'ont que très peu d'expérience dans ce domaine. Il est vrai que les plaintes n'ont peut-être pas été très nombreuses mais il est également vrai que, règle générale, les gens n'ont pas l'habitude de se moquer de la loi. S'il n'y eut relativement que peu de plaintes, c'est sans doute qu'on a eu peu de raisons de se plaindre et que, les mesures législatives en vigueur dans ces provinces ayant eu des effets salutaires sur les employeurs en général, la situation s'est passablement améliorée.

Le ministre a déclaré que, en présentant ce projet de loi, j'ai probablement atteint le but auquel je songeais. L'honorable député d'York-Scarborough a fait à peu près la même remarque. Je puis assurer à la Chambre que, si j'avais simplement voulu prononcer un discours, j'aurais parlé beaucoup plus longuement quand j'ai présenté le projet de loi. Comme le député le sait, j'ai parlé très brièvement, espérant que nous aurions le temps de voter. Comme aucun signe concret n'indique que le ministre a l'intention de présenter sa propre mesure, je devrai demander à la Chambre de se prononcer. J'espère que la plupart des députés approuveront la mesure.

[M^me^ Fairclough.]

(La motion de M^me^ Fairclough, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (M^lle^)	Knight
Argue	Knowles
Barnett	Leboe
Bell	Lennard
Bennett (M^lle^)	Low
Blackmore	Macdonnell
Blair	MacDougall
Bryce	MacInnis
Cameron (Nanaimo)	MacLean
Campbell	McGregor
Cardiff	Mitchell (London)
Castleden	Monteith
Charlton	Murphy
Churchill	(Lambton-Ouest)
Crestohl	Nesbitt
Croll	Nicholson
Diefenbaker	Nickle
Dinsdale	Noseworthy
Dufresne	Nowlan
Dupuis	Patterson
Ellis	Pearkes
Fairclough (M^me^)	Philpott
Fleming	Quelch
Fraser (Peterborough)	Richard
Fulton	(Ottawa-Est)
Gagnon	Robinson (Bruce)
Gillis	Rouleau
Goode	Rowe
Green	Shaw
Hamilton	Shipley (M^me^)
(Notre-Dame-de-Grâce)	Small
Hamilton (York-Ouest)	Stanton
Hansell	Starr
Harkness	Thomas
Hees	Trainor
Herridge	Tustin
Hodgson	White (Hastings-
Hollingworth	Frontenac)
Holowach	White (Middlesex-Est)
Howe	White (Waterloo-Sud)
(Wellington-Huron)	Winch
Johnson (Kindersley)	Wylie
Johnston (Bow-River)	Yuill
Jones	Zaplitny—83

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Carter
Applewhaite	Cauchon
Ashbourne	Cavers
Balcom	Cloutier
Batten	Dechêne
Benidickson	Deschatelets
Bennett	Dickey
Blanchette	Enfield
Boisvert	Fairey
Bonnier	Follwell
Boucher	Fraser (Saint-Jean-Est)
(Châteauguay-	Gardiner
Huntingdon-	Garland
Laprairie)	Garson
Bourget	Gauthier (Lac-Saint-
Bourque	Jean)
Brisson	Gauthier (Nickel-Belt)
Brown (Brantford)	Gauthier (Portneuf)
Buchanan	Gingras
Byrne	Gour (Russell)
Cameron	Gregg
(High-Park)	Habel
Cannon	Hardie
Cardin	Harris
Caron	Harrison
Carrick	Hellyer

Henderson	Maltais
Henry	Marler
Hosking	Matheson
Houck	Meunier
Howe (Port-Arthur)	Michaud
Huffman	Murphy (Westmorland)
Jutras	Pickersgill
Kickham	Pinard
Kirk (Antigonish-Guysborough)	Pommer
Kirk (Shelbourne-Yarmouth-Clare)	Poulin
Lacroix	Pouliot
Lafontaine	Proudfoot
Langlois (Gaspé)	Purdy
Lapointe	Ratelle
Lavigne	Richardson
Leduc (Gatineau)	Roberge
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)	Robertson
Leduc (Verdun)	Robichaud
Lefrançois	Robinson (Simcoe-Est)
Legaré	St-Laurent
Lesage	Simmons
MacEachen	Stick
MacNaught	Stuart (Charlotte)
McCann	Studer
McCubbin	Tucker
McCulloch (Pictou)	Valois
McIlraith	Villeneuve
McIvor	Weaver
McMillan	Weir
	Weselak
	Winters—107

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. A huit heures, la Chambre reprendra le débat interrompu à cinq heures. Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SUBSIDES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Harris, invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

POLITIQUE D'IMMIGRATION

M. Shaw: Monsieur l'Orateur, je parlais, à cinq heures, des restrictions que, pour une raison inexpliquée, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration impose à l'admission au Canada de certains enfants d'origine chinoise. Ce ne serait pas trop demander, je pense, que de prier le ministre de fournir à la Chambre une explication claire et nette des raisons qui ont motivé l'imposition de ces nouvelles restrictions. J'éprouve les mêmes sentiments actuellement que ceux que j'ai éprouvés lorsqu'on m'a annoncé ces règlements. Je me suis dit que les bons effets de l'abrogation en 1947 de la loi de l'immigration chinoise avaient été annulés.

C'est une question qui me préoccupe. Un grand nombre de ces jeunes Chinois se trouvent à Hong-Kong. Ils ont quitté la Chine communiste au cours des hostilités dans ce pays, ou vers la fin de celles-ci. Leurs parents demeurent dans notre pays car, dans certains cas, la mère réside ici aussi bien que le père. Certains d'entre eux m'ont dit ce qu'il leur en coûtait en dollars pour garder ces enfants à Hong-Kong ou à certains autres endroits. Nous y ajoutons évidemment autre chose, dont la valeur ne saurait se mesurer en dollars. Je songe ici au chagrin que doivent éprouver ceux qui sont victimes de cette série de règlements nouveaux et, semble-t-il, assez sévères. Je prie donc le ministre de s'arrêter assez longuement à cette question lorsqu'il répondra.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. Shaw: Volontiers.

L'hon. M. Pickersgill: Je crains ne pas avoir très bien saisi de quel règlement il s'agissait, si toutefois l'honorable député nous l'a dit...

M. Shaw: Avant l'automne dernier, il existait certains règlements intéressant ou prescrivant les modalités d'établissement de la preuve de la filiation. Or de nouveaux règlements ont été adoptés, si je ne m'abuse, et ce sont désormais les lois du Canada en pareil cas qu'il faudra satisfaire. Mais nous savons, pour en avoir fait l'expérience, que la situation n'est pas la même en Chine qu'ici.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettra peut-être de préciser ce point tout de suite.

M. Shaw: Je ne demande pas mieux.

L'hon. M. Pickersgill: Je crains que notre honorable collègue ne sache pas très bien ce qui en est. En réalité, jusqu'au 30 juin,—le ministre des Finances (M. Harris) me reprendra si je me trompe,—ou jusqu'à ce que la Cour suprême ait rendu ce jugement, nous avions compris, en vertu des règlements, qu' "enfant" signifiait l'enfant du père et de la mère qui serait reconnue comme l'épouse aux termes de la loi canadienne. A mon sens, la Cour suprême a déclaré que l'enfant d'une concubine est un enfant légitime. Dans sa sagesse, le gouverneur en conseil a alors déclaré que ce n'était pas ce qu'il avait voulu entendre par les règlements. Il édicta alors un autre règlement statuant hors de tout doute que les enfants d'une concubine n'étaient pas admissibles en vertu des règlements. En fait, on ne les avait pas admis auparavant. Par conséquent, dans la pratique, il n'y a rien de changé.

M. Fulton: Le ministre sait très bien que, lorsqu'il se sert du mot "concubine"...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Fulton: ...qu'il ne présente pas exactement la situation.

M. l'Orateur: Peut-être ferions-nous bien de permettre à l'honorable député de Red-Deer (M. Shaw) de continuer son discours. S'il nous faut intercaler un second débat dans la présente discussion, le bon ordre en souffrira.

M. Fulton: Ce n'est pas du tout la situation. Il s'agit d'une adoption, et ce qui est légitime là-bas.

M. Shaw: Il me tardait tellement d'entendre les explications du ministre, que je n'ai pas hésité à reprendre mon siège. Donc, il n'y a pas eu de changement. En est-il de même dans le cas de l'adoption?

L'hon. M. Pickersgill: Sauf erreur,— je prie de nouveau le ministre des Finances de me dire si je fais erreur,—les enfants adoptés n'ont jamais été visés.

M. Shaw: Nous pourrons peut-être revenir là-dessus une autre fois. Tout ce que je puis dire, c'est que je suis extrêmement heureux d'apprendre que rien n'a été changé à cet égard. Les nouvelles parues dans les journaux nous avaient amenés à croire qu'on avait imposé une restriction. Je suis très content d'apprendre qu'il n'en est rien.

J'ai dit plus tôt, monsieur l'Orateur, que notre attitude vis-à-vis des candidats à l'immigration devrait être différente de ce qu'elle semble être à l'heure actuelle. Nous devrions montrer, ai-je insisté, que nous avons le sentiment,—si vraiment nous l'avons,—d'avoir affaire à des êtres humains. J'ai raison de croire que le côté humanitaire de cette question a été submergé. Je ne possède pas de renseignements précis sur ce point, mais je me suis parfois demandé si ceux de qui relève, dans une large mesure, l'orientation de notre programme d'immigration n'agissent pas comme s'ils avaient affaire à une armée. Je me demande combien de militaires s'occupent de cette tâche, mais je me dis parfois qu'il y en a certainement, à commencer par le sous-ministre. Je ne sais trop. Il me semble que la façon de s'occuper des immigrants éventuels ressemble un peu trop aux méthodes militaires.

Je voudrais que le ministre nous fournisse aussi des explications au sujet d'une autre question. Sauf erreur, dans le cas des personnes qui s'échappent d'un pays situé au delà du rideau de fer ou qui obtiennent la permission d'en sortir,—cela arrive dans le cas de personnes plus âgées, celles de 65 ans et plus,—il faut que ces personnes trouvent tout d'abord refuge dans ce qu'on appelle un pays ami. Elles doivent y demeurer deux ans avant que le Canada accorde une attention favorable à leur demande d'admission au pays. Je dis une "attention favorable", pourvu que rien ne laisse à désirer par ailleurs. On ne permet pas à ces personnes d'entrer au pays avant deux ans. Si je ne m'abuse, on appelle cela la période de quarantaine. J'ignore si c'est une quarantaine mentale ou une quarantaine en prévision de maladies possibles.

Mais voici ce qu'il y a de surprenant, si la fuite d'un pays situé au delà du rideau de fer est plus spectaculaire et reçoit beaucoup de publicité dans les journaux, la personne en cause recevra très souvent la permission de venir au pays et d'y demeurer. Je n'adresse pas de reproches à cet égard; mais il y a certainement là une anomalie. Cela est déjà arrivé.

Je n'aurais pas été surpris qu'avant aujourd'hui un plus grand nombre d'entre eux aient tâché de donner un caractère plus sensationnel à leur évasion et se soient assurés de ne pas s'arrêter avant d'atteindre les côtes du Canada, car alors, dans 9 cas sur 10, on leur aurait permis d'y rester.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que le ministère de l'Immigration s'est peut-être laissé trop entraver par des règlements. D'habitude, lorsqu'un nouveau ministre succède à son prédécesseur, nous entendons parler d'un remaniment, d'une sorte de grand nettoyage. Je n'emploie pas ce mot dans le sens que certains lui prêteraient. Quand on dit à quelqu'un qu'on procède à un grand nettoyage, celui-ci pense généralement à une action de déblayage, de balayage. Balaie neuf balaie bien. Mais, au ministère en question, on n'a, pour autant que je sache, pas entendu parler de grand-chose.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'était pas nécessaire.

M. Shaw: Je ne parle pas de déblayage ni de balayage dans le sens de licenciement de personnel, si c'est à cela que pense le ministre. Je suis heureux de constater que lui, au moins, pense que tout va bien dans les services de l'Immigration. Mais, pour ma part, il me plairait qu'un organisme impartial examine la multitude de règlements existant dans ce ministère.

L'hon. M. Pickersgill: J'en ferai parvenir un exemplaire à l'honorable député.

M. Shaw: J'incline à croire que ce serait peut-être une ligne de conduite souhaitable à suivre, non seulement dans le cas des règlements, mais dans celui des décisions. On devrait réunir tout cela afin que nous puissions y jeter un coup d'œil ou, mieux

encore, que des gens qu'on puisse déclarer impartiaux les soumettent à un examen.

A ce propos, il y a une chose que le ministre ne doit pas oublier. Quoi qu'il pense de son ministère,—et je ne le blâme pas d'en avoir une bonne opinion,—quoi qu'en pensent ses partisans, le ministre ne peut feindre d'ignorer que, dans tout le pays, des critiques sont publiées dans des journaux qui, nous le savons, sont d'ardents partisans politiques du Gouvernement.

Si le ministre voulait exposer en des termes clairs et concrets la politique actuelle en matière d'immigration, je ne crois pas que cela ferait le moindre mal; il pourrait au contraire en résulter beaucoup de bien. S'il est en mesure de le faire, il devrait démontrer que le Gouvernement a à énoncer autre chose que ce qu'un journal au moins a appelé des platitudes ronflantes et vides de sens au lieu d'un programme efficace en matière d'immigration. Il devrait s'efforcer de prouver à la Chambre et au pays que la déclaration publiée dans la *Free Press* de Winnipeg, et selon laquelle le Gouvernement est profondément méfiant quant à l'élaboration d'un programme et qu'il trouve sage, du point de vue politique, de ne pas avoir de programme concret, n'est pas conforme à la réalité. Vu les déclarations plutôt contradictoires des ministres de la Couronne, je crois que le ministre devrait prévenir ses collègues que dorénavant il se réservera toutes les déclarations ou bien qu'il les rédigera d'abord si les ministres doivent les prononcer.

L'hon. M. Pickersgill: C'est bien la dernière chose que voudrait le ministre qui vous parle.

M. Shaw: Le ministre connaît peut-être un meilleur moyen de rapprocher un peu plus les diverses déclarations des ministres?

M. Knowles: Il a trop pratiqué ce genre d'exercice avant d'entrer dans le cabinet.

M. Shaw: Il est évident que les deux déclarations mentionnées cet après-midi ne pourraient être plus contradictoires, du moins à mon avis.

L'hon. M. Pickersgill: Elles sont parallèles.

M. Shaw: Comme mon temps de parole tire à sa fin, il conviendrait, je pense, que je souligne une question. Je ne suis pas de ces gens qui, ayant jeté un coup d'œil sur des chiffres, affirment que nous devons faire venir au Canada plus d'immigrants que l'année dernière ou l'année précédente; ce n'est pas mon genre. En vérité, quiconque consulte les chiffres et se reporte à 40 ans en arrière se rend compte que nos programmes d'immigration étaient alors plus vigoureux, du moins du point de vue numérique, que ceux d'aujourd'hui. Je sais que d'autres facteurs sont entrés en jeu. Les gens n'ont peut-être pas tellement envie de venir au Canada. Par ailleurs, certes, je ne souhaite pas la quantité pour elle-même car, je le répète, la ligne de conduite à suivre doit comporter un choix judicieux. Je pense que nous avons parfaitement le droit de choisir.

J'ai une observation à formuler sur le rapport du ministère. J'ai déjà signalé que le ministère a l'habitude de donner trop d'importance aux graphiques et aux données statistiques. Le rapport sur l'immigration compte vingt pages de statistique, à raison d'une page de chaque côté de chaque feuillet, tandis qu'il ne compte que cinq pages environ de texte qui portent sur le programme même de l'immigration. Le ministre ferait probablement taire certaines critiques si le rapport de la division de l'immigration renfermait plus de renseignements qu'on en trouve dans le rapport pour l'année expirée le 31 mars 1954. Le rapport ne renferme en somme que le même genre de renseignements qu'on voit dans les journaux lorsqu'ils publient le compte rendu de quelque incident.

La Chambre devrait obtenir un état plus détaillé de l'activité du ministère. Je ne prétends pas qu'il faille rejeter toute statistique; elle a sa place et son utilité. Je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention de la Chambre. Le ministre tiendra compte, je l'espère, de certaines de mes remarques.

L'hon. M. Pickersgill: Je ferai parvenir à l'honorable député, si on me le permet, un exemplaire de la loi et des règlements sur l'immigration. Je crois qu'on y trouvera toute l'explication de cette réglementation tâtillonne.

M. Shaw: Je serais très heureux de reprendre la question, à la lumière des divers règlements et décisions qui me sont signalés.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je ne me proposais pas de participer au présent débat: mais, ayant entendu le député de Kamloops dont le discours dépeignait sous de sombres couleurs les services rendus par l'ancien ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, j'ai cru bon de signaler certains faits tels qu'ils m'apparaissent. J'ai eu bien des contacts avec le ministre de l'Immigration et ses hauts fonctionnaires, et ils ont eu des égards pour moi. Je n'ai pas obtenu tout ce que je demandais, même si toutes mes demandes étaient probablement fondées. Quand j'ai essayé de faire admettre un immigrant au Canada, j'y ai réussi quand il était possible de lui garantir du travail.

Je dois cependant signaler un cas particulier: un immigrant arrivé au pays sans qu'on lui ait garanti de travail est tombé malade par la suite; j'ai soumis le cas au ministre actuel. Je ne crois pas que la municipalité doive acquitter les dépenses de ce particulier; cela revient au Gouvernement.

Il y a certains genres de travaux que les jeunes Canadiens ne veulent pas faire. J'ai constaté qu'ils ne désirent guère devenir bûcherons, manœuvres sur les chemins de fer ou mineurs. Il nous faut pourtant de la main-d'œuvre pour ce genre de travaux, et il incombe à la Division de l'immigration, je crois, de veiller au recrutement d'ouvriers de cette catégorie. J'ai également éprouvé des difficultés pour faire admettre des jeunes Chinois au Canada. Nous avons pu faire venir un jeune étudiant à Port-Arthur. Il avait été prouvé à l'évidence qu'il était fils légitime des parents qui demandaient son admission au pays. Les rayons X ont établi qu'il n'avait pas atteint l'âge prescrit. Il est venu à Port-Arthur et a fort bien réussi.

Un médecin bien connu de l'endroit voulait obtenir l'admission au Canada de deux jeunes garçons, fils d'un médecin chinois qu'il connaissait, pour leur permettre de suivre des cours à l'Université du Manitoba. Je n'ai eu aucune difficulté à obtenir l'admission de ces deux garçons parce qu'ils n'avaient pas atteint l'âge prescrit et parce que tous les faits pertinents avaient été corroborés sans conteste. Ils m'écrivent chaque année à Noël. Brillants élèves, ils réussissent très bien. Je cherche présentement à obtenir l'admission de deux autres jeunes Chinois mais, jusqu'à présent, mes efforts n'ont encore rien obtenu. Je vais les poursuivre tant que je ne saurai pas la raison de mon échec.

Selon moi, on devrait permettre aux enfants encore en Chine de venir au Canada lorsque leurs parents qui demeurent ici veulent les faire venir, s'il est établi que ces enfants sont légitimes, car les parents sont citoyens canadiens. Je félicite le ministre et le directeur de l'immigration de la patience qu'il nous a témoignée. Il y a deux classes de gens au Canada: ceux qui approuvent le ministère et ceux qui ne l'approuvent pas. Il y a ceux qui croient que l'arrivée des immigrants crée du chômage, et ceux qui soutiennent que ces immigrants créent de l'emploi. Les deux opinions diamétralement opposées, sont soutenues par certains députés, de part et d'autre de la Chambre. J'ai pris la parole seulement pour rendre hommage à l'ancien ministre de l'Immigration.

M. Auguste Maltais (Charlevoix): Je suis très heureux de prendre part au présent débat, car c'est en 1952 que j'ai participé pour la dernière fois à un débat sur ce sujet. Les vues que j'ai exprimées alors sont les mêmes que j'ai aujourd'hui. Certaines des observations que le député de Kamloops (M. Fulton) a faites m'ont un peu surpris cet après-midi. Dans les trois principaux points de son discours, il a déclaré que le Gouvernement n'a pas toujours manifesté la même attitude, que notre politique en matière d'immigration ne répondait pas aux besoins du Canada et que les Canadiens et les non-Canadiens également avaient subi des injustices et des tribulations par suite de notre politique en matière d'immigration.

J'ai dit que j'ai les mêmes idées sur ce sujet que celles que j'ai exprimées à la Chambre en 1952. Je suis heureux de dire, monsieur l'Orateur, que ces idées sont celles de feu M. King et du parti libéral, et qu'elles sont conformes à la politique du Gouvernement. C'est en 1947, sauf erreur, que M. King a énoncé la politique de son gouvernement en matière d'immigration dans les termes suivants: premièrement, notre immigration doit comprendre des immigrants permanents et choisis; deuxièmement, notre économie nationale doit être prête et apte à absorber ce flot d'immigrants; troisièmement, cette immigration ne doit pas trop compromettre l'équilibre ethnique des deux principaux groupes du pays; quatrièmement, cette immigration n'est pas un droit, mais un privilège à accorder.

A titre de tenant du Gouvernement, je partage certainement ses vues en matière d'immigration, et voterai donc contre la proposition d'amendement présentée par l'honorable député de Kamloops.

Le premier article du programme ministériel veut que notre immigration se compose de résidents permanents; il suffit, pour se rendre compte de son importance, de se rappeler les événements qui se sont déroulés de 1901 à 1931. A cette époque, cinq millions environ d'immigrants sont entrés au pays tandis que 2·5 millions en sortaient. Je défie quiconque de prétendre que nos programmes ne devraient pas tenir compte de ce facteur et devraient se fonder sur des immigrants non permanents. Les immigrants nous coûtent très cher quand, pour 5 millions qui nous viennent, 2·5 millions quittent le pays.

Point n'est besoin, je pense, d'insister sur la nécessité d'une immigration d'ordre sélectif. En vérité, je crois que l'honorable député de Kamloops a exprimé cet avis que tous les autres députés semblent partager.

Je ne me rappelle pas que l'honorable député de Kamloops ait dit que le programme annoncé par M. King et appliqué par le Gouvernement actuel n'a pas été exposé d'une

façon très claire. Il se peut qu'étant d'esprit large, je n'aie pas attaché trop d'importance au fait qu'un ministre aurait dit dans une région du pays que la population optimum devrait être de 35 millions d'âmes même s'il a dit dans la province de Québec qu'elle devrait être de 40 millions. Je n'admets pas que la population optimum du Canada doive, d'ici 25 ans, ou vers la fin du siècle, atteindre le chiffre de 40 millions d'âmes. C'est un raisonnement très étrange de la part d'un membre du parti conservateur, car comme je l'ai signalé à la Chambre, en 1952 je crois, le chef du parti conservateur a dit en Colombie-Britannique que le Canada devrait avoir une population de 125 millions d'âmes.

Cette opinion vague et illogique du parti conservateur est discutable à d'autres égards. Il y a à peine deux ou trois jours, l'honorable député de Broadview (M. Hees) a fait une déclaration aux journalistes dans le Québec. Les Canadiens de langue française, a-t-il dit, devraient faire leur possible pour apprendre l'anglais, et les Canadiens de langue anglaise devraient également essayer d'apprendre le français, parce que l'unité nationale en serait raffermie. C'était là le langage d'un membre du parti conservateur.

Je rappelle qu'en 1950 le même membre du parti conservateur est venu dans ma circonscription et que, sous les auspices du candidat conservateur de l'époque, il a prononcé un discours qui avait été rédigé en français. A cette occasion, le député de Broadview a donné à entendre que le parti conservateur, s'il était élu, nommerait un ambassadeur ou un représentant du gouvernement canadien au Vatican. Quand nous sommes revenus à la Chambre des communes, pour la première session, j'ai rappelé au député ce qu'il avait dit; il a répondu qu'il n'avait jamais dit cela. A son retour à Toronto, il a déclaré que ses paroles n'avaient jamais eu une telle portée. A mon avis, quand le député de Kamloops prétend que le gouvernement fédéral ne se prononce pas avec clarté et logique sur le programme relatif à l'immigration, il invoque un argument qui ne tient guère debout.

Le deuxième point, sauf erreur, est que le programme relatif à l'immigration devrait se fonder sur le fait que notre économie nationale peut absorber l'afflux d'immigrants. Simplement parce que notre pays s'étend d'un océan à l'autre, simplement parce qu'il n'y a que 15 millions d'habitants en notre pays, ce n'est à dire qu'il faille appuyer une politique d'immigration sans restrictions en notre pays. Malgré les déclarations fort optimistes du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage), aucun député, je crois, n'ira installer sa famille au delà du cercle polaire ou dans les territoires du Nord-Ouest. Personne ne demanderait aux immigrants d'aller s'établir dans le Nord-Ouest du pays pour y geler.

C'est vrai que le pays s'étend d'un océan à l'autre. Il est exact de dire comme les statisticiens qu'il n'y a que 2·5 personnes par mille carré, mais je crois que le Canada ne peut pas faire vivre une population illimitée. On ne peut laisser entrer au pays un nombre illimité de personnes, les limites étant déterminées par le degré de mise en valeur de nos ressources naturelles et par notre puissance de production. A l'occasion de déjeuners, j'ai entendu des hommes d'affaires déclarer que le Canada est un pays de grandes promesses et peut accueillir d'énormes quantités de gens. L'expérience que j'ai acquise me porte à croire que la mise en valeur de nos ressources ne peut dépasser un certain point. Qu'on me permette de citer un fait à l'appui. On est actuellement en train de mettre en valeur les ressources naturelles de la rive nord du Saint-Laurent. Nous avons, aux Sept-Îles, l'entreprise d'exploitation des gisements de fer. J'y suis allé moi-même. Au début des travaux, 6,000 hommes y trouvaient de l'emploi. C'était les années de grande activité, alors que les travaux d'exploitation ne faisaient que commencer. Je puis dire qu'aujourd'hui, étant donné que la plupart des travaux sont terminés, les effectifs ouvriers ne dépassent pas 3,000 hommes.

Voici un autre exemple. Nous avons eu dans la région du Lac Saint-Jean une entreprise de l'*Aluminum Company*. Des barrages ont été aménagés sur différentes rivières. J'en ai parlé il y a quatre ans. On employait alors environ 6,000 hommes. Je doute qu'il y ait actuellement une centaine de personnes travaillant à la même entreprise. Cela signifie, monsieur l'Orateur, qu'il ne suffit pas pour justifier l'immigration d'alléguer la mise en valeur de nos ressources naturelles.

Je dois féliciter le gouvernement d'avoir établi une politique d'immigration fondée sur une longue expérience. Je me demande si certaines observations formulées cet après-midi par l'honorable représentant de Kamloops ne s'inspiraient pas des mêmes données statistiques que je vais citer. Selon la statistique, a-t-il déclaré durant la discussion, l'immigration britannique, de 1950 à 1954 inclusivement, n'a atteint parfois que le sixième de l'immigration totale.

Je ne crois pas que cette observation soit juste, monsieur l'Orateur. J'ai ici un exemplaire du rapport du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, en date du 31 mars 1954. Je vais citer des chiffres publiés à la page 23 du rapport. Voici comment se

répartissent les immigrants venus au Canada au cours des dix dernières années: Britanniques, 368,127; Allemands, 127,356. Au cours de la même période, 97,122 Hollandais, 98,187 Italiens et 28,769 Français ont immigré au Canada. Si nous additionnons les chiffres relatifs aux immigrants venus de pays autres que les îles Britanniques, nous constatons qu'au cours des dix dernières années 351,434 immigrants sont venus de pays autres que les îles Britanniques et 368,127 des îles Britanniques.

Il semble, monsieur l'Orateur, que la déclaration de l'honorable député de Kamloops se fondait sur une très brève période et qu'il a procédé de cette façon afin de critiquer la politique du Gouvernement. Il a choisi certaines années qui corroboraient sa thèse.

Je pourrais critiquer le Gouvernement que j'appuie, parce qu'en appliquant sa politique d'immigration il n'a pas cherché à maintenir l'équilibre entre les deux groupes qui forment la majorité de la nation. Il va sans dire que je suis très fier des immigrants qui nous sont venus des îles Britanniques et qui sont maintenant citoyens canadiens car, en ma qualité de Canadien d'ascendance française, je pense que nous devons beaucoup aux traditions des Anglais; nous devrions être fiers de partager de bon gré avec ces nouveaux immigrants les avantages que le Canada peut offrir à ses habitants.

D'autre part, je puis dire que je regrette que notre politique d'immigration ne s'occupe pas plus des immigrants d'origine française. Je devrais peut-être m'excuser car en prenant connaissance de ce rapport du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, je constate que la plupart des provinces ont conclu certaines ententes avec le gouvernement fédéral en vue d'aider les immigrants et d'améliorer leur situation; je regrette cependant de dire que la province que j'habite et dont je suis très fier n'a pas jugé à propos de conclure une entente avec le gouvernement fédéral en vue d'accroître le nombre d'immigrants d'ascendance française qui viennent au Canada.

Je voudrais aborder un autre point, qui a trait à la politique d'immigration du Gouvernement en ce qui concerne les droits des immigrants. Cet après-midi l'honorable député de Kamloops a dit que les immigrants ont le droit de venir s'établir au Canada. Nous pourrions peut-être discuter longuement, afin de savoir si l'immigration est un droit ou un privilège qu'accorde le pays qui reçoit les immigrants. Si une nation n'a pas le droit d'édicter des lois et des règlements concernant l'immigration sur son territoire, je me demande si nous ne pourrions pas appliquer le même raisonnement à la famille dans un pays. Je ne crois pas qu'une personne ait le droit de pénétrer dans le foyer d'un autre et de dire au chef de famille: "Je suis ton voisin. Je veux que tu partages avec moi tes richesses; je veux m'asseoir à la même table que toi et vivre sous le même toit". Si nous acceptons l'argument exposé cet après-midi par l'honorable député de Kamloops, nous aboutirons à un état de choses qu'il sera très difficile de maintenir.

Il a dit qu'il y a au moins cinq millions de personnes de trop en Europe. Ces cinq millions de personnes, cependant, n'ont pas le droit de venir s'établir n'importe quand au Canada et de compromettre notre existence économique et la composition de notre population. L'idée que l'immigration est un droit ne devrait pas être acceptée sans restrictions. Il est vrai, comme l'a dit l'honorable député de Kamloops, que les fonctionnaires du ministère ne méritent guère de félicitations à l'égard de certains cas. Mais, même quand on songe à ces cas particuliers, il faut se rendre compte que notre pays a accueilli plus d'un million de personnes depuis la guerre.

Il faut comprendre que, sur un aussi grand nombre de nouveaux venus, beaucoup ont pu être en butte à des difficultés à cause des règlements ou de la loi, mais on constate la même chose dans tous les domaines de l'activité humaine. Nous sommes toujours disposés à remarquer les exceptions et à fermer les yeux sur la grande majorité de ceux qui, étant venus s'établir ici, vivent convenablement et sont maintenant des Canadiens qui partagent l'idéal de démocratie et de liberté dont nous sommes fiers. Nous ne sommes pas toujours d'accord sur la façon de réaliser cette liberté démocratique et ces autres idéaux que nous partageons tous mais nous ne devrions pas nous fonder sur des exceptions comme celles-là pour formuler des déclarations générales portant que le programme de l'immigration est un enchevêtrement de règlements accumulés depuis nombre d'années. Ce n'est pas juste, à mon avis.

Pour ma part, je continuerai d'appuyer la politique d'immigration du gouvernement actuel. On ne peut que louer l'ancien ministre et le ministre actuel. Ils s'en sont tenus, je crois, au programme exposé en 1947 par M. King. Je ne vois pas comment on pourrait s'attaquer à ce programme. Il y en a qui estiment que l'immigration devrait se fonder uniquement sur les principes économiques mais, à mon avis, nous devons également tenir compte des principes humanitaires et chrétiens. Si j'ai bonne mémoire, nous avons accueilli au Canada, en 1946, plus de 100,000 soldats de Pologne, de Tchécosovaquie et de l'Europe orientale. C'était conforme aux principes chrétiens.

Il n'y a pas tellement d'années, notre pays ouvrait ses portes à un grand nombre de personnes déplacées, venues d'Europe. Je pense bien que le gouvernement actuel a étendu les principes énoncés en 1947 par M. King. Je n'hésite pas à appuyer ici le parti libéral dont la politique s'est exprimée de façon si nette, si soutenue.

Comme la plupart des bons Canadiens, j'estime que notre pays a certainement besoin d'immigrants pour grossir sa population. Il a été dit cet après-midi à la Chambre que ce ne sont pas les immigrants qu'il faut tenir responsables, dans une grande mesure, du chômage qui sévit chaque année à cette époque. C'est bien aussi mon avis.

Je n'hésiterai pas, dans les années à venir, à appuyer le Gouvernement dans l'application d'une ligne de conduite générale en matière d'immigration qui, je le sais, sera assez souple pour tenir compte de l'augmentation naturelle de la population et pour ne pas contrevenir aux réalités de notre vie économique. Il me semble qu'on devrait veiller avec le plus grand soin à maintenir l'équilibre entre les groupes ethniques qui composent notre population. L'immigration, droit naturel, doit aussi être envisagée à la lumière de notre situation politique et économique.

Il faudrait songer à cela avant de dire, comme l'a fait l'honorable député de Kamloops, qu'il faudrait augmenter l'immigration et la proportion d'immigrants d'ascendance britannique. Loin de moi l'idée de m'opposer à l'immigration britannique. Que les immigrants britanniques soient les bienvenus, mais je crois qu'il nous faut reconnaître que, pour maintenir l'équilibre entre les deux groupes, il nous faut respecter nos désirs mutuels de faire du Canada un grand pays et de maintenir cet équilibre entre les deux groupes ethniques du pays.

J'affirme donc, en terminant, que l'honorable député de Kamloops n'a pas raison de dire que le sixième seulement des immigrants était d'origine britannique.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'aimerais rectifier un chiffre qui a été cité cet après-midi. Je suis redevable jusqu'à un certain point à l'honorable député de Charlevoix (M. Maltais) d'y avoir appelé mon attention. Il s'agit du sixième des immigrants qui seraient d'origine britannique. J'ai dit qu'une certaine année l'immigration britannique était tombée jusqu'au sixième du total. Je n'ai pas à rectifier ce chiffre.

Cependant, je crois avoir donné à entendre qu'au cours d'une décennie elle n'avait jamais dépassé en moyenne 25 p. 100. Je n'ai malheureusement pas le texte sous les yeux, mais c'est le chiffre que je me rappelle avoir cité. J'aurais dû dire qu'elle n'avait jamais dépassé environ 30 p. 100 de moyenne. Si j'ai induit la Chambre en erreur, je la prie de croire que c'est tout à fait par inadvertance. J'aime bien être exact quand je cite des chiffres et, par conséquent, j'aurais dû dire environ 30 p. 100 de moyenne pour toute la décennie.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, il a beaucoup été question, aujourd'hui, de la difficulté qu'on éprouve à faire admettre au pays de jeunes Chinois. Pour ma part, c'est un vieux Chinois qui m'a donné du mal. Il voulait faire admettre au pays une femme avec laquelle il affirmait être marié. Je n'ennuierai pas le ministre avec cette histoire ce soir, étant donné que nous avons échangé des lettres là-dessus.

Je rendrai d'abord hommage à l'ancien titulaire, pour qui j'ai la plus grande estime. Je poserai ensuite une question. Enfin, je relaterai un incident qui ne manquera pas d'étonner les députés.

Commençons par l'hommage. Depuis cinq ans, ma circonscription a reçu un grand nombre d'immigrants hollandais. Je crois qu'il convient d'en féliciter hautement le ministère de l'Immigration, son titulaire actuel et le devancier immédiat de ce dernier. Ces immigrants venus de Hollande se sont révélés excellents cultivateurs. Je dois dire que ma circonscription est mi-rurale, mi-urbaine. Ces immigrants hollandais tenaient, pour un bon nombre, à mettre la main sur un lopin de terre: ils se sont révélés excellents cultivateurs. Ils avaient très peu d'argent, mais ils ont emprunté et ils ont toujours remboursé leurs emprunts dans les délais prévus. Dans bien des cas, ils purgeaient les hypothèques avant l'heure. Travailleurs acharnés, ils n'ont jamais été mêlés à des délits graves, comme j'ai pu le constater.

Ces immigrants en provenace des Pays-Bas ont un sens social particulièrement développé. Comme ils viennent de l'un des pays démocratiques de l'hémisphère occidental, je suppose qu'on peut s'attendre à cela. Qu'on me permette de mentionner un exemple. Lorsque Woodstock a construit un nouvel hôpital, ces Hollandais ont donné un concert. Vêtus de leurs costumes nationaux, ils ont chanté des chansons de leur terroir. Ils ont recueilli des fonds en faveur de la caisse commune. Lorsque l'ouragan Hazel a ravagé des régions de l'ouest ontarien, de même que la région de Toronto, les Hollandais ont de nouveau organisé un concert en vue de venir en aide à ceux qui étaient dans le besoin.

Si le ministre de l'Immigration a un programme, il nous en fera certainement part avant la fin du présent débat; et si ce programme prévoit l'immigration d'autres Hollandais, pour ma part j'en serai très heureux. Je souhaiterais évidemment qu'il

fasse aussi venir plus d'habitants des Îles Britanniques.

Je vais maintenant poser une question qui intéresse le ministre de l'Immigration et aussi, je pense, le ministre du Travail (M. Gregg). Bon nombre d'immigrants au Canada chôment pour diverses raisons bientôt après leur arrivée. S'il n'ont pas versé les 180 cotisations d'assurance-chômage au cours d'une période de deux ans, ils ne peuvent, nous le savons tous, toucher de prestations. En outre, s'il n'ont vécu que peu de temps dans un endroit, ils ne peuvent obtenir de secours de la collectivité en question. Sauf erreur, les règlements des municipalités diffèrent quant à la durée du séjour que doit y faire une personne avant d'obtenir de l'assistance; mais en Ontario, j'ai constaté, après enquête, qu'on adopte en pratique une période de trois mois, qui semble être la durée généralement acceptée.

Bon nombre de nouveaux arrivés résident quelques semaines seulement dans ces localités. Ils n'ont pas d'emploi, n'ont pas d'argent, peut-être parce qu'ils ne peuvent en emporter que très peu lorsqu'ils viennent. Ils ne peuvent obtenir de secours et quand ils se rendent au bureau de la Commission d'assurance chômage, on leur refuse les prestations. Ils se trouvent alors dans une triste situation, et beaucoup d'entre eux craignent de tomber à la charge des autorités publiques, car on leur a dit, je crois, qu'on les renverra alors dans leur pays d'origine.

Je demanderai au ministre quelle ligne de conduite on suit à cet égard. Si ces gens deviennent chômeurs et n'ont aucun moyen de subsistance, et s'ils tâchent d'obtenir des secours, est-ce qu'on les renvoie dans leur pays d'origine? Si tel est le cas; ce serait à mon avis, injuste. Le Gouvernement n'aurait pas dû les faire venir au pays à moins de leur assurer un emploi ou, encore, des secours.

On me dit que dans certaines circonscriptions le ministère du Travail vient en aide à ces gens d'une manière ou d'une autre. Il ne le fait assurément pas en d'autres endroits. Il ne semble guère y avoir de coordination à cet égard entre le ministère de l'Immigration et le ministère du Travail. J'aimerais poser aux deux ministres compétents la question suivante: existe-t-il une ligne de conduite uniforme à l'égard des immigrés qui deviennent chômeurs? Le ministère du Travail viendra-t-il en aide à ces gens et, dans le cas de l'affirmative, adoptera-t-il une ligne de conduite uniforme dans tout le Canada? A mon sens, on devrait bien préciser le programme en cette matière.

C'est fort embarrassant pour les autorités municipales lorsque des gens affamés viennent leur demander du secours. Les municipalités n'aiment pas les repousser. D'autre part, ces gens n'habitent pas ces municipalités et ces dernières en souffriront à la longue si elles leur accordent des secours illimités. Je sais que certaines municipalités, lorsqu'elles ont des gens qui viennent de municipalités avoisinantes, entrent en contact avec les municipalités d'origine et consentent à verser des secours si la municipalité d'où ils viennent veut acquitter la note. Mais on ne peut suivre cette pratique à l'égard de ceux qui viennent d'un autre pays.

Le dernier point que je désire signaler est étonnant et, à mon sens, très révoltant. En réalité, l'incident me semblait si étonnant que j'ai fait plusieurs enquêtes avant d'en saisir la Chambre. Je suis sûr que mes sources de renseignements sont dignes de foi et j'espère que le ministre aura quelque observation à formuler à ce sujet lorsqu'il prendra la parole au cours du présent débat.

Dans la Grèce antique, la mythologie grecque prétendait que les personnes qui mouraient devaient, en quittant notre monde, monter dans la barque de Charon et franchir le Styx avant d'aborder aux rives de l'autre monde. Cette croyance antique a quelque rapport avec notre monde moderne, ou du moins avec l'incident que je vais relater et qui a eu lieu il y a trois ans.

La métaphore n'est pas tout à fait juste car il faut remplacer le Styx par l'océan Atlantique et je n'oserais, non plus, comparer le ministre actuel de la Citoyenneté et de l'Immigration ou son prédécesseur au vieux nocher qui emmenait les morts vers l'autre monde. De plus, le Canada, terre de promesses, qui ne connaît pas le désespoir, n'est pas l'autre monde. Et cependant, à d'autres égards, la fable grecque s'applique à la situation que je vais exposer.

Deux personnes en provenance d'un camp d'Allemagne venues au Canada il y a trois ans m'ont raconté l'incident suivant survenu à bord du *S.S. Beaverbrae* actuellement hors de service mais qui servait à l'époque au transport des immigrants. Originaires d'Estonie, ces personnes demeurent maintenant dans ma circonscription. Il s'agissait de personnes déplacées venues d'un camp d'Allemagne. On me dit qu'elles ont payé $190 chacune pour leur passage sur le *Beaverbrae*. Un jeune bébé les accompagnait. Au cours du trajet les hommes devaient dormir dans des couchettes dans l'une des cales tandis que les femmes avaient leurs couchettes dans une autre cale. En outre, les hommes étaient tenus de frotter les ponts et coursives tandis que les femmes étaient chargées de nettoyer les chambres de toilette et de préparer les légumes pour les repas. Les aliments n'étaient pas toujours comestibles, semble-t-il, car on

me dit que les œufs étaient gâtés. Les passagers, je les appelle ainsi parce qu'ils avaient payé le prix du passage, $190, étaient regardés plutôt comme faisant partie de l'équipage et ils étaient avertis que s'ils ne travaillaient pas, ils n'auraient rien à manger.

Il semble que l'équipage se soit beaucoup réjoui d'un tel état de choses, car, une fois arrivé au Canada, à Québec ou Montréal, je n'en suis pas sûr, il avertit les passagers que s'ils soufflaient mot de ce qui s'était passé, ils seraient renvoyés dans leur pays.

Cette histoire, je le répète, paraît absolument fantastique, mais je suis porté à croire qu'elle est véridique, car j'ai bien examiné mes sources d'information. Il serait difficile de confirmer la chose, car ces événements remontent déjà à trois ans. Si c'est vrai cependant, j'espère que le ministre veillera à ce qu'on ne tolère pas un pareil état de choses sur les navires transportant des immigrants au Canada. Le ministre pourra, je l'espère, nous rassurer sur ce point.

M. Elmore Philpott (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je serai bref ce soir. En écoutant plusieurs membres de l'opposition donner à entendre que le ministère de l'Immigration se cantonne dans une politique de confusion voulue, qu'on manque d'humanité dans la façon de traiter les immigrants et qu'on les considère du seul point de vue de la statistique, je n'ai pu m'empêcher de penser que ces députés ont été témoins de faits bien différents de ceux que j'ai observés. Depuis ma très récente arrivée à la Chambre, et pendant de longues années auparavant, j'ai eu l'occasion de m'occuper de cas d'immigrants; sous le règne du ministre actuel et de son prédécesseur, le ministère m'a traité avec une entière courtoisie et j'ai été le témoin de faits exactement contraires à ceux dont certains députés ont parlé aujourd'hui.

J'aimerais rappeler à la Chambre un cas bien connu et impliquant deux jeunes réfugiés coréens avec lesquels je suis venu en contact. De fait, nous avons dû les faire sortir des locaux de l'immigration à Vancouver par des méthodes que je ne révélerai pas maintenant à l'ex-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Mais il n'est pas vrai que nous avons appuyé le crochet de l'échelle de la brigade de pompiers de Vancouver contre la fenêtre du hangar. Nous les avons fait sortir par d'autres moyens. Cependant, lorsque la guerre a éclaté en Corée et que la Gendarmerie royale a dit à certains de nous qu'il serait bon d'obliger ces jeunes Coréens à se rapporter, nous avons pu les décider à se rapporter trois ou quatre heures après. Je parle de cela ce soir afin de rappeler à la Chambre que l'ancien ministre de l'Immigration, l'actuel ministre des Finances (M. Harris), a donné à la loi en certaines occasions l'interprétation la plus souple possible par compassion, par commisération. Comme Nelson au cours d'une de ses fameuses batailles, il a fait preuve de bon jugement en appliquant un œil aveugle à sa longuevue. Je pourrais citer plusieurs autres exemples dont on n'a jamais parlé, alors que, tout ayant échoué, il m'a été possible de m'adresser au ministre précédent en demandant tout simplement d'être compatissant pour un être humain dans la détresse, il est allé très loin, bien au delà de ce que lui commandait son devoir, pour faire une grande charité à un être humain dans la détresse.

M. Knowles: En fera-t-il autant lorsqu'il soumettra le budget?

M. Philpott: Pour l'information de mon honorable ami, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), tout cela s'est passé avant que je sois élu au Parlement et alors que je n'avais même pas l'idée de venir siéger où je suis ce soir.

Il est un point que je voudrais signaler à la Chambre. J'aurais voulu pour cela attendre l'examen des crédits, mais puisque nous en sommes maintenant à l'immigration, l'occasion me semble bonne de le faire aujourd'hui. On trouve en Colombie-Britannique un groupe d'Indiens orientaux, peu nombreux, mais très respectés, depuis longtemps déjà. Tous, ou à peu près, pratiquent la religion sikh. Ce ne sont pas des musulmans, pas plus que des hindous. Ils sont sikhs, c'est-à-dire qu'il professent une belle religion monothéïste, admettant la paternité de Dieu et la fraternité des hommes. Je puis ajouter qu'ils sont véritablement pratiquants. Pendant longtemps leur groupe est resté stationnaire. Voilà longtemps pourtant qu'ils étaient parmi nous, depuis le début du siècle. La plupart s'occupaient du commerce du bois. Pendant longtemps les restrictions étaient telles qu'il était difficile pour les plus jeunes d'entre eux de faire venir ici des jeunes filles de l'Inde qu'ils auraient pu épouser. Les Indiens de l'Orient, comme tout le monde, préfèrent trouver chez leur compagne leur culture et leur religion à eux. On pourrait ajouter, ce qui est peut-être encore plus important, qu'ils aiment que leurs femmes puissent préparer leurs aliments de la façon qu'ils désirent.

Lorsque l'Inde acquit son statut de nation libre au sein du Commonwealth britannique et que les Indiens de l'Orient au Canada furent, enfin, admis au suffrage et devinrent citoyens libres et égaux de notre grand pays,

le Canada conclut un traité ou accord avec trois nouvelles nations de cette partie du monde, savoir l'Inde, le Pakistan et Ceylan. Depuis la signature de cet accord, il existe un contingent d'immigration pour ces Indiens.

Je me rends bien compte que les modalités que nous observons maintenant constituent un progrès énorme et que tous les intéressés étaient heureux de les voir entrer en vigueur, mais, à mon avis, elles ont atteint leur but, du moins au niveau auquel elles sont présentement établies. Personnellement, je ne crois pas aux contingents pour aucun pays. Je crois que nous devons juger chaque individu d'après son mérite personnel lorsqu'il demande d'être admis dans notre pays. S'il n'y a aucune raison valable de lui refuser l'admission et si l'on a tous les motifs de croire qu'il s'intégrera dans notre mode de vie canadienne, nous devrions l'admettre.

Je suis d'avis que le ministre et le Gouvernement devraient choisir entre deux choses. Nous devrions élargir le régime de contingentement, surtout en ce qui a trait à l'Inde, parce que la plupart des immigrants qui nous viennent de cette partie du monde sont de l'Inde et non du Pakistan ou de Ceylan, ou alors abolir le régime du contingentement.

Encore un mot et j'ai fini. Je n'ai guère traité la question de l'immigration chinoise et je n'ai pas l'intention de le faire. Cependant, je veux en terminant laisser cette réflexion à la Chambre. Quand nous avons affaire à des nations dont les lois sur le mariage ne sont pas à tous égards exactement les mêmes que les nôtres, manifestons de la largeur de vue. Rappelons-nous ce grand homme qu'était le roi Salomon, dont nous entendons tous parler si nous allons à l'église ou si nous allons à la loge, et rappelons-nous que, si nous lui appliquions les mêmes règles que nous appliquons actuellement à certains des jeunes fils des secondes femmes des immigrants chinois, il n'aurait jamais pu être admis au Canada, s'il avait demandé à l'être à titre d'immigrant. Rappelons-nous que, si nous nous en tenons trop à la lettre, nous empêchons d'entrer au Canada plus d'un Salomon éventuel.

M. H. A. Hosking (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je n'aurais pas participé au débat, n'eussent été les observations du député d'Oxford (M. Nesbitt). Les faits dont il a été témoin diffèrent totalement de ceux que j'ai pu observer l'été dernier. J'ai eu l'avantage de faire la connaissance d'un immigrant allemand qui, arrivé au Canada l'été dernier, travaillait pour un ami à moi. Il m'a appris, au cours de l'été, qu'il avait demandé que sa femme et ses cinq enfants fussent admis au Canada et qu'il était impatient de les revoir. Pendant qu'il attendait leur arrivée, j'ai passé quelque temps avec lui et avec son ami; j'ai appris à le mieux connaître.

J'étais à Montréal quand sa famille est arrivée. Je me suis rendu au quai. On m'accordera deux minutes pour décrire le merveilleux travail d'organisation dont j'ai été témoin au quai nº 4 de Montréal, lors du déchargement du navire qui avait amené ces immigrants.

D'abord, tous les bagages des passagers furent débarqués et déposés le long du quai par ordre alphabétique. A leur descente du navire, les propriétaires de ces bagages étaient conduits vers les rangées qui correspondaient à leurs noms respectifs. Après avoir bientôt mis la main sur leurs effets, ils étaient conduits aux autobus qui devaient les transporter jusqu'au train.

Jamais aucun mouvement militaire auquel j'ai participé n'avait été aussi bien organisé. Les immigrants ont été conduits jusqu'aux trains d'une façon confortable et ordonnée et dispersés un peu partout, chacun vers sa destination. Leurs bagages lourds,—et on les autorisait à emporter de gros paquets,—ont été acheminés séparément mais sont arrivés là où ils devaient arriver à peu près au même moment que leurs propriétaires. Mme Manhardt m'a dit qu'on ne leur avait servi que les meilleurs morceaux de bœuf et tous les légumes frais, pommes ou oranges qu'ils désiraient. Ils ont déclaré que durant le voyage, de leur départ du foyer à leur arrivée au Canada, soit environ 12 jours, ils ont été mieux nourris que jamais auparavant. Je suis fier de ce que cette façon de les traiter lors de la traversée vers notre pays leur ait indiqué qu'ils voguaient vers le pays de l'abondance et je suis sûr que le ministre fera en sorte que l'excellente situation qui existait sur le navire qui a amené la famille Manhardt de Hollande au Canada se maintiendra. Il est important qu'il en soit ainsi. Il importe que les gens qui viennent au Canada pour la première fois soient bien servis, traités avec courtoisie, bien nourris, comme ce fut là le cas.

Je n'aurais pas participé au débat si on n'avait pas affirmé que les choses ne se passent pas ainsi. Ce que j'ai vu l'été dernier m'a montré que les faits contredisaient absolument ces critiques, que les immigrants bénéficiaient du meilleur traitement et que durant leur premier voyage vers le Canada la nourriture et les services généraux mis à leur disposition étaient meilleurs que ceux qu'on nous assurait quand nous étions soldats.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais formuler quelques observations au sujet du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Sauf erreur, le ministère acquitte, pendant la première année, les frais médicaux ou d'hospitalisation de tout immigrant venu au Canada, mais à l'expiration de cette période d'un an, ce sont les municipalités et les provinces qui doivent acquitter les frais d'hospitalisation et autres si les immigrants tombent malades et n'ont pas les moyens de se faire soigner. Sauf erreur, lorsqu'un immigrant hospitalisé est incapable d'acquitter les frais d'hospitalisation, on ordonne son expulsion et, dans certains cas, l'immigrant est effectivement expulsé.

Personne d'entre nous ne peut dire quand nous serons malades ou quand nous aurons besoin des services d'un médecin ou d'hospitalisation. En vertu du régime actuel, dès qu'un ordre d'expulsion est donné, le ministère devient un organisme de perception pour l'hôpital. Ces immigrants ne veulent pas retourner dans leur pays et ils demandent à leurs amis d'acquitter les frais de leur hospitalisation et ils le font.

On m'a signalé le cas d'une mère et d'un père âgés qui étaient au Canada avec leur fille. Tous travaillaient, mais le père a perdu son emploi. Il y a du chômage, que le Gouvernement soit disposé ou non à le reconnaître. Puis la mère est tombée malade. Comme la famille était incapable d'acquitter les frais d'hospitalisation, un ordre d'expulsion a été donné. La famille ne comptait en Europe aucun membre que la mère aurait pu retrouver. Nous prétendons être un pays chrétien, mais le ministère de l'Immigration ose agir de cette façon.

J'ai demandé à un fonctionnaire du ministère combien d'ordres d'expulsion sont émis par année, par semaine ou par mois; j'ai été étonné de constater que, dans cette région en particulier, il y en avait en moyenne deux ou trois par semaine. Je sais qu'on ne donne pas suite à tous ces ordres, mais ces gens sont menacés pendant toute leur vie d'ordres d'expulsion et, sauf erreur, ils ne pourront jamais obtenir la citoyenneté canadienne. On pourrait certes trouver une meilleure façon de procéder. A mon avis, au lieu de se charger des frais d'hospitalisation des immigrants pendant une période d'un an seulement, le Gouvernement devrait acquitter ces dépenses jusqu'à ce que les immigrants aient l'occasion de devenir citoyens canadiens,— c'est-à-dire pendant une période de cinq ans.

Il y a une autre question dont j'ai déjà parlé, je crois. Bon nombre de gens, qui pourraient devenir de bons citoyens, seraient disposés à immigrer au Canada s'ils pouvaient apporter plus de fonds avec eux. Nous savons, bien entendu, que certains ne sont pas bien riches, mais il y en a d'autres qui viendraient au Canada s'ils pouvaient apporter leurs fonds. J'ai proposé l'adoption d'un plan qui permettrait de leur prêter de l'argent, les biens qu'ils possèdent dans leur pays natal servant de garantie, afin qu'ils disposent de capitaux à leur arrivée ici.

On m'a aussi signalé l'été dernier que des gens qui, autrefois, vivaient dans la partie nord-ouest du Canada mais qui avaient émigré au Mexique il y a environ 25 ans, étaient revenus au Canada à bord de deux camions. Ils ont amené avec eux leurs enfants nés au Mexique. Quand ces gens sont arrivés au Canada, ils n'ont pas envoyé leurs enfants aux écoles publiques et, quand ils ont constaté qu'ils y étaient tenus, ils sont allés vivre dans une autre localité, évitant ainsi la nécessité de faire instruire leurs enfants. Quand je me suis renseigné à ce sujet, on m'a dit que ces gens étaient des citoyens canadiens et qu'on ne pouvait pas les expulser.

Je ne m'étendrai pas sur ce point mais il me semble que cette histoire est un peu exagérée. Je désire signaler au ministre que les habitants de l'endroit où ces gens sont allés s'établir n'étaient pas très heureux de les accueillir. Quand on a mené une enquête récemment afin de déterminer si ces enfants allaient à l'école, les enquêteurs ont appris que ces familles étaient allées vivre ailleurs. Plus de trente personnes habitaient une même maison, à la campagne, pas très loin de London. Je signale ces faits au ministre. J'espère que le ministère jugera à propos d'assumer les frais d'hospitalisation des immigrants qui tombent malades afin que les municipalités, déjà surchargées de frais, ne soient pas grevées d'une nouvelle dette dont elles pourraient être soulagées si le ministère prenait ces frais à sa charge.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je désire profiter de l'occasion pour dire quelques mots d'un aspect particulier de l'immigration que j'ai discuté déjà, tant avec le ministre actuel qu'avec son prédécesseur. Je ne m'arrêterai pas maintenant au programme général mais plutôt à la façon dont le ministère traite certaines gens qui se trouvent en plus grand nombre, je crois, dans la province de Colombie-Britannique.

L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Philpott) a parlé des personnes originaires de l'Inde qui habitent la Colombie-Britannique; je puis épargner du temps en déclarant dès maintenant que j'approuve ce qu'il a dit et que j'appuie sans réserve les observations qu'il a formulées. Je désire parler du cas d'autres Asiatiques, les Chinois,

qui vivent au Canada. Il se peut fort bien que le représentant de Vancouver-Sud (M. Philpott) ait mentionné cela, lui aussi, étant donné que j'ai quitté la Chambre pendant qu'il prononçait son discours. J'ignore donc s'il en a parlé. Le ministre est au courant, j'en suis sûr, bien qu'il n'ait pas été titulaire du ministère de l'Immigration à ce moment-là, que l'Association chinoise de bienfaisance de la Colombie-Britannique a présenté à son prédécesseur, le ministre actuel des Finances (M. Harris), un mémoire relatif à la législation sur l'immigration et à la loi sur la citoyenneté. J'avoue que je suis pleinement de l'avis de cette association, lorsque ses membres demandent à être mis sur le même pied que les autres personnes habitant le Canada, en ce qui concerne l'immigration. Il me semble que ce n'est pas trop demander.

Je m'aperçois que le ministre est intéressé. Il lira, à la page 3 de ce mémoire (il en a certes un exemplaire dans ses dossiers): "Demande de modification". Sous cette manchette, voici ce qu'on lit:

> Ainsi que vous le savez, l'Association chinoise de bienfaisance a longtemps réclamé et réclame encore instamment, au nom de ses membres, l'abrogation de l'inique décret du conseil C.P. 2115 et de la note qu'il contient, de même que l'abrogation du décret du conseil C.P. 2826 qui remplace les décrets antérieurs C.P. 2743 et C.P. 4849. Mais, s'il est présentement impossible d'abroger entièrement les dispositions susmentionnées des règlements relatifs à l'immigration, nous demandons qu'on apporte au moins les modifications suivantes aux règlements visant l'immigration.

Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour lire les modifications demandées. J'insiste toutefois pour dire que nous ne devrions pas avoir deux catégories de citoyens, ni même de résidents au Canada. Le traitement que nous accordons à un résident de nationalité suédoise, qui n'est pas citoyen de notre pays, devrait être également accordé aux résidents de nationalité chinoise, japonaise ou indienne qui ne sont pas citoyens non plus. La Chambre admettra sans doute que ce n'est pas trop exiger.

Je donnerai maintenant lecture de la dernière demande de l'Association chinoise de bienfaisance. Je la commenterai brièvement et je terminerai ensuite. Voici l'alinéa *g*) relatif aux modifications que demande l'Association chinoise de bienfaisance.

> Que, dans certains cas d'espèce particulièrement difficiles, les proches parents de Chinois canadiens, comme les père et mère, les grands-parents, les frères, sœurs, les enfants d'un autre lit et les enfants non autrement admissibles à cause de leur âge, obtiennent la permission d'immigrer au Canada, à la discrétion du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Les personnes dont je vais parler ne rentrent dans aucune des catégories de parenté mentionnées. Au cours de l'hiver dernier,

une personne de nationalité chinoise résidant à Vancouver depuis 1910 m'a fait savoir qu'il avait, depuis des années, payé l'entretien de deux de ses petits-enfants en Chine. Je crois que le ministre de la Défense nationale (M. Campney) est aussi bien au courant de ce cas, car je lui en ai parlé. Il m'a dit connaître l'intéressé, qui est négociant à Vancouver.

Cet homme a immigré au Canada en 1910. Il est retourné deux fois en Chine, une fois en 1917, et une autre fois en 1925. A l'un de ces séjours, il s'est marié et a vécu en Chine quelque temps. Sa femme y a vécu jusqu'à l'année dernière. Elle y est restée de 1949 à 1954 uniquement pour s'occuper de ces deux petits-enfants. Je crois que c'est le père des enfants qui avait abandonné sa famille. J'ai présenté le cas au ministre actuel de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill) qui m'a fait savoir, fort exactement je crois, que les règlements actuels ne lui permettent pas de faire quoi que ce soit à cet égard. Je suis heureux de dire que, chaque fois que j'ai présenté un cas à l'un ou l'autre ministre, on m'a toujours écouté avec courtoisie en m'offrant toute l'aide que permettait le règlement.

Je suis d'avis que le ministre devrait avoir un certain pouvoir discrétionnaire dans les cas semblables à ceux que j'ai cités, lorsque, selon lui, les témoignages qui lui ont été soumis justifient l'admission de certaines personnes au pays. Je me rends compte que c'est donner beaucoup de discrétion à un ministre, mais je suis certain qu'aucun ministre de l'immigration n'abuserait de ce pouvoir. Il est plus probable qu'il pécherait par excès contraire. J'aimerais que le Gouvernement réfléchisse à cette question, parce qu'à mon avis elle est très importante. Il doit aussi réfléchir en particulier aux moyens à prendre pour faire cesser les distinctions préjudiciables qui s'exercent présentement en matière d'immigration d'asiatique, par suite de la situation mondiale à l'heure actuelle, surtout la situation en Asie. Gardons-nous bien d'exercer des distinctions injustes ou de tout ce qui pourrait faire croire aux Asiatiques que nous leur attribuons moins d'importance ou les tenons pour inférieurs aux gens qui nous viennent de quelque autre pays.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): La situation est vraiment extraordinaire. Depuis trois heures, cet après-midi, la Chambre a entendu plusieurs députés parler à propos d'une motion qui, en principe et de fait, constitue une expression de défiance à l'égard du Gouvernement et s'en prend à la politique ministérielle en matière d'immigration. Jusqu'ici, les membres du cabinet sont restés

muets. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et son prédécesseur, maintenant ministre des Finances, ont été présents à la Chambre pendant la majeure partie du débat et ont eu toutes les occasions d'y participer, s'ils l'avaient voulu. Maintenant que le jour tire à sa fin, la Chambre en est rendue au point où le Gouvernement a refusé de tirer parti de cette occasion pour répondre, s'il le peut, aux accusations portées contre lui.

Oui, vraiment, la situation est extraordinaire. Le Gouvernement se sent-il tellement en sécurité avec l'appui de l'importante majorité des députés qu'il ne se juge pas appelé à énoncer une ligne de conduite ou à défendre l'administration? Espère-t-il que les députés qui le suivent avec résignation lorsque sonne le timbre annonçant le vote s'acquitteront de nouveau du devoir qu'on attend d'eux en exprimant leur confiance au Gouvernement dans cette atmosphère de silence, sans que le Gouvernement dise un mot de sa politique ou de son administration?

L'hon. M. Pickersgill: Nous voulions d'abord entendre l'honorable député.

M. Fleming: Le ministre en aura certainement l'occasion. Je regrette seulement qu'il ait fait preuve aujourd'hui d'une si extraordinaire patience. J'aurais été vraiment très heureux d'entendre le ministre, eût-il eu quelque chose à nous dire, prendre la défense de son ministère et relever les accusations portées contre son administration. La ligne de conduite et les méthodes d'administration du gouvernement actuel semblent bien loin, monsieur l'Orateur, de ce qui devait exister à l'époque où le premier ministre aurait dit, d'après une nouvelle de la *Presse Canadienne* du 16 janvier 1953:

> Parlant des vastes possibilités qui s'ouvrent à notre pays, M. St-Laurent a dit que, si le Canada continue de croître au même rythme qu'au cours du dernier demi-siècle, il pourrait avoir une population de 35 ou de 40 millions vers l'an 2001. "Il y a de la place pour un aussi grand nombre et bien plus encore", a-t-il dit "et il existe assez de richesses à utiliser et à mettre en valeur pour ce nombre de gens et bien d'autres encore.

Je me demande si l'honorable député de Charlevoix (M. Maltais) connaissait cette déclaration du premier ministre. Il conviendrait peut-être que le premier ministre réitérât cette déclaration maintenant, s'il s'y tient toujours. Il conviendrait peut-être que le premier ministre fasse une déclaration de principe à ce sujet, s'il est toujours du même avis.

Pendant que j'y suis, monsieur l'Orateur, j'aimerais citer à l'honorable député une expression d'opinion, à ce sujet, qui a fait l'objet d'une nouvelle de la *Presse canadienne* le 9 octobre 1952. Selon la nouvelle, les archevêques et les évêques de l'Église catholique au Canada faisant part de leurs opinions dans une déclaration préparée auraient dit:

> L'immigration est une question sociale aux aspects multiples. L'Église ne veut pas porter de jugement sur les détails du programme relatif à l'immigration, mais signale à tous que l'immigration pose un problème d'ordre moral, sujet aux lois morales qui doivent gouverner et inspirer ceux qui ont le devoir de déterminer la ligne de conduite à suivre en matière d'immigration.
>
> Puisque Dieu a créé toute la terre pour l'usage et l'avantage de l'homme, les pays qui ont des territoires inoccupés doivent ouvrir ces territoires à la population des pays surpeuplés. Le programme qui régit le rythme de l'immigration doit être vraiment démocratique, et des règlements qui restreindraient de façon arbitraire l'immigration de gens d'un pays surpeuplé, ou de réfugiés de régions persécutées, seraient contraires aux principes fondamentaux de la justice et de la paix véritable.

J'aurais été porté à croire qu'une opinion ainsi exprimée méritait l'attention et le respect des membres de la Chambre. Notre pays se doit, s'il veut être digne de sa destinée et de son histoire, d'envisager l'immigration d'une manière bien différente de celle de la plupart des autres pays. C'est l'immigration qui a édifié notre pays. Tous ceux qui sont ici ce soir sont immigrants ou enfants d'immigrants, à la première, à la deuxième, à la troisième ou même à la septième ou à la huitième génération. Toutefois, le Canada est un pays d'immigrants. La population indigène est en vérité fort peu nombreuse. Et, pour ce motif, chacun de nous doit aborder une telle question du point de vue humain, en discernant d'un esprit sincère et positif les avantages que l'immigration a procurés à notre pays.

L'immigration n'a pas été considérée avec sympathie à la Chambre par le Gouvernement actuel. Comme le député de Kamloops nous le rappelait cet après-midi, le Gouvernement a cherché sciemment, chaque année, à entraver de toutes manières la discussion sur l'immigration. Quand des questions se posaient, on nous disait de les soulever à l'occasion des crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Par ces manœuvres caractéristiques du Gouvernement, ces crédits ont presque invariablement été soumis aux toutes dernières heures de la session dans le dessein bien arrêté de restreindre et d'écourter la discussion de ce sujet à la Chambre.

Pourtant, s'il est un sujet qui, plus que tout autre, exige l'élucidation bienfaisante découlant de la discussion en Chambre, c'est celui de l'immigration car, entre tous les sujets sur lesquels le Gouvernement s'est laissé aller à des déclarations contradictoires, l'immigration me paraît occuper le premier rang. Songez-y: comme on nous le rappelait cet

après-midi, des déclarations contradictoires ont été faites en notre pays, le 28 janvier dernier, par deux membres du Gouvernement actuel, sur l'immigration.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a au moins été conséquent dans ses déclarations sur cette question. Il a toujours préconisé une immigration grandissante au Canada. J'ai lu des déclarations qu'on lui attribuait et dans lesquelles il aurait affirmé qu'on devrait faire entrer au moins un demi-million d'immigrants par année. Le jour même où le ministre de l'Agriculture fourmulait sa plus récente déclaration à ce sujet, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration énonçait ce qu'on pouvait prendre pour un principe directeur et avertissait que le gouvernement ne donnerait pas plus d'ampleur à l'immigration, montrant ainsi bien clairement,—la statistique l'établit nettement aujourd'hui, d'ailleurs,—que l'immigration sera moins forte qu'elle n'a été depuis plusieurs années. En dépit de discours qui fourmillent de déclarations contradictoires émanant des ministres de la Couronne, le présent débat n'apporte aucune lumière et le Gouvernement ne fournit aucun renseignement, ne fait rien pour corriger ces nombreuses contradictions.

Qu'avons-nous fait en présence de la situation internationale actuelle, dont nous ne pouvons oublier la gravité? Récemment, on nous a rappelé ici les craintes qu'inspire aujourd'hui la situation internationale, état de choses qui nous est imposé à tous. On nous a demandé de consentir certains sacrifices, de lourds sacrifices qu'il faudra continuer d'accepter, et de participer aux efforts tentés en vue de réduire la menace de l'agression qui se fait sentir dans le monde. Pouvons-nous nous permettre le luxe d'oublier que des yeux avides se tournent vers le Canada, vers ses ressources et ses espaces illimités?

Si nous devons favoriser un programme consistant à offrir au monde des cadeaux de diverses formes représentant notre part des responsabilités qui incombent au monde occidental, celles de maintenir un peu de raison dans un monde atteint de folie, il nous faut alors, monsieur l'Orateur, scruter un peu sérieusement ce sujet de l'immigration. Je suis sûr que, si certains honorables députés qui appuient normalement le Gouvernement voulaient se desserrer les lèvres pour aborder franchement la question, nous entendrions quelques discours intéressants et plus d'une condamnation révélatrice de la façon dont le gouvernement a administré ses services de la citoyenneté et de l'immigration.

Le Canada doit beaucoup à l'immigration. Durant l'après-guerre, elle a été d'un grand avantage pour notre pays.

[M. Fleming.]

M. Pickersgill: Bravo!

M. Fleming: J'entends le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration dire "Bravo!" Pourquoi ne se lèverait-il pas pour dire, d'une part, que le programme du Gouvernement est d'encourager l'immigration raisonnablement, sous réserve des sauvegardes nécessaires et, d'autre part, de voir à ce que son ministère soit administré avec quelque souci d'humanité? Voici, au sujet de l'immigration d'après-guerre, une déclaration du chef du service d'information du ministère de l'Immigration, M. E. B. Reid, parue dans les journaux le 8 mai dernier:

> Près de la moitié de ces immigrants étaient des ouvriers, a-t-il dit. Leurs salaires réunis formaient une puissance d'achat annuelle d'environ 750 millions de dollars.

Si le Gouvernement est vraiment sérieux au sujet de l'immigration, pourquoi ne fait-il pas connaître à notre population les avantages que l'immigration d'après-guerre a rapportés au Canada? Depuis la guerre, plus d'un million d'immigrants sont entrés au Canada. La moitié d'entre eux étaient des ouvriers qui ont créé une puissance d'achat annuelle s'élevant au total à 750 millions de dollars.

L'hon. M. Harris: J'ai prononcé au moins quatre discours où je disais ces choses.

M. Fleming: C'est étrange que l'ancien ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ait prononcé ces discours à des endroits qui ne lui ont attiré à peu près pas de publicité. Pourquoi ne s'est-il pas levé à la Chambre pour nous faire part de ces choses? Il a eu de nombreuses occasions, comme son collègue qui siège derrière lui, de prendre la parole à la Chambre et de déclarer que le Gouvernement reconnait que le Canada a grandement bénéficié de l'immigration durant l'après-guerre. Certains honorables vis-à-vis pourraient nous en donner des preuves éloquentes, mais jusqu'ici ils se sont tus.

En des occasions bien choisies, des membres du Gouvernement, et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration lui-même, ont parlé en termes élogieux du magnifique enrichissement culturel apporté au Canada par ces immigrants, qui sont devenus membres de notre famille canadienne. Pourquoi ne le font-ils pas aujourd'hui? Pourquoi ne se lèvent-ils pas pour vanter les grands avantages que nous avons retirés de l'immigration? Pourquoi ne nous disent-ils pas que toutes les régions du Canada ont bénéficié de l'immigration?

Voici quelques exemples de la façon dont la grande puissance de consommation et d'achat des immigrants ont profité à tous. Je

cite le rapport d'une enquête faite l'an dernier par un organisme canadien:

Le recensement de 1951 a révélé que 52 p. 100 des immigrants venus au Canada après la guerre habitent des maisons unifamiliales, que près de 40 p. 100 d'entre eux ont pu s'acheter une maison, tandis qu'un tiers de ces gens possèdent des maisons libres de toute hypothèque. Les appareils ménagers que ces nouveaux venus ont pu acheter ont créé du travail dans les usines canadiennes et ces achats démontrent que ces nouveaux Canadiens jouissent de revenus assez élevés. Ainsi, on trouvait des réfrigérateurs dans 42 p. 100 des maisons des immigrants, tandis que la moyenne pour l'ensemble du Canada s'établit à 47 p. 100. Il y avait des appareils de radio dans 92 p. 100 des foyers canadiens et dans 84 p. 100 des foyers des nouveaux immigrants. Si 42 p. 100 des Canadiens possèdent une automobile, il ne faut pas oublier que 33 p. 100 des nouveaux immigrants en possèdent une.

C'est toute notre économie nationale qui en a bénéficié. Et voici maintenant un passage d'un discours récent du ministre ontarien du Travail, l'honorable M. Daley:

Il n'est pas exagéré de dire que la grande expansion industrielle qu'a connue le Canada n'aurait pas été possible sans la forte immigration de la période d'après-guerre. On avait besoin de bras dans les régions reculées où s'effectuait la mise en valeur de nos ressources, dans les mines, dans les forêts, dans les entreprises d'énergie électrique et de transport; souvent, les immigrants ont accepté des emplois que les nôtres refusaient. Les néo-Canadiens ont également servi utilement notre pays en travaillant dans nos usines et dans les entreprises de prestations de services de nos grandes villes en expansion. Dans l'après-guerre immédiat en particulier, nos fermes avaient un besoin pressant d'ouvriers pour remplacer ceux qui étaient allés vivre dans les villes.

Envisageons franchement les appréhensions que l'immigration cause à certains Canadiens. Ces craintes se rattachent surtout aux questions de race et d'embauchage. Pour ce qui est de l'origine ethnique, le Gouvernement se doit, à mon avis, de déclarer à la population du Canada, comme nous, conservateurs, le déclarons avec insistance, que l'immigration au Canada ne doit jamais avoir pour but de bouleverser l'équilibre fondamental actuel, du point de vue ethnique. Nous approuvons sans la moindre hésitation ce point de vue.

Il y a des Canadiens qui craignaient l'immigration parce que, à leur avis, c'était une menace d'assimilation par la collectivité de langue anglaise. Ce n'est pas de cette façon que nous envisageons l'immigration. Notre parti politique résisterait de toute son énergie à toute tentative de se servir de l'immigration à cette fin. Nous devons à la population du Canada de dissiper cette crainte qui, incontestablement, a existé dans certains milieux. Pareillement, le Gouvernement est tenu de formuler une déclaration analogue pour dissiper ces craintes.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député n'a-t-il pas lu la déclaration formulée par M. King, le 1er mai 1947? Nous nous en tenons encore à cette déclaration qui, soit dit en passant, a été formulée longtemps avant que le parti conservateur ait énoncé un programme à ce sujet.

M. Fleming: Notons que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a enfin trouvé moyen de dire un mot. Mais, comme il fallait s'y attendre, il a préféré glisser cette déclaration au beau milieu d'un discours prononcé par un autre député. S'il a quelque programme digne d'attention à proposer, pourquoi ne l'a-t-il pas encore fait?

Je vais lui parler de la déclaration de M. King. Je l'ai entendue. Le ministre lui-même l'a peut-être entendue des tribunes et, pour autant que je sache, c'est peut-être lui qui l'a inspirée. Évidemment, il a perdu ses sources d'inspiration depuis ce temps puisque nous attendons depuis longtemps un exposé de sa part à cet égard. Je suis heureux que certaines de mes remarques aient eu pour effet d'arracher aux lèvres hésitantes du ministre une déclaration de cette nature. Ce n'est pas à son honneur d'avoir gardé le silence durant ce long débat, ou qu'il ait fallu qu'un membre de l'opposition fasse l'observation que je viens de formuler pour lui arracher une déclaration. Il aurait dû prendre part au débat tôt cet après-midi et nous exposer un programme au nom du gouvernement en vue de rassurer ceux qui éprouvent certaines craintes à l'égard de l'immigration.

L'hon. M. Pickersgill: C'est tout simplement qu'il est timide.

M. Fleming: Le ministre est simplement timide. C'est la première fois que nous entendons dire qu'un diablotin à ressort est timide.

Une voix: Charmeur!

M. Fleming: Je crois que le Gouvernement devrait dire son mot à cet égard pour calmer les craintes de ceux qui voient dans l'immigration une menace d'assimilation ethnique. D'autre part, il devrait préciser qu'il ne se servira jamais de l'immigration comme d'une arme à cette fin. Il devrait dire qu'en respectant la constitution du pays, il assurera les milieux où l'on éprouve une telle crainte que ni l'immigration ni les tentatives visant à passer outre à la constitution ne serviront à des tentatives d'assimilation ou de centralisation.

On a craint aussi en notre pays que l'immigration ne déplace les Canadiens dans l'embauche. J'ai cité certains chiffres déjà, pour signaler dans quelle mesure l'immigration a favorisé l'embauche par la vaste expansion du pouvoir d'achat au Canada. Il est bien

vrai que dans des cas individuels telle personne, voyant un immigrant obtenir un emploi qu'elle aurait aimé, soit portée à dire qu'en somme l'immigration enlève des emplois aux Canadiens de naissance.

Nous devons envisager très attentivement les effets immédiats et les effets lointains de l'immigration, et nous devons établir notre programme en tenant compte de ces éléments. J'ai déjà mentionné les apports fournis à l'embauchage. L'immigration n'est pas tout simplement l'immigration. Beaucoup de ces immigrants sont entreprenants; souvent des industries immigrent avec eux. Le ministre du Travail de l'Ontario, M. Daley, que j'ai cité tout à l'heure, a également déclaré, dans un récent discours, que de 1949 à 1954 des immigrants ont établi 350 nouvelles industries en Ontario.

En raison des craintes qui existent sur ce point, examinons certaines des déclarations importantes qu'ont faites dernièrement, à ce propos, des chefs ouvriers sérieux. Lors de son congrès annuel, tenu à Toronto en septembre dernier, le Congrès canadien du travail a adopté, dans sa déclaration de principes, la résolution suivante au sujet de l'immigration:

> Un programme judicieux d'immigration fondé sur la capacité d'une économie en voie d'expansion d'absorber des immigrants sans faire baisser le niveau d'existence.

Voilà, monsieur l'Orateur, le programme déclaré du Congrès canadien du Travail. M. Millard, l'un des dirigeants de celui-ci et des ouvriers syndiqués des aciéries, a signalé dans la déclaration mentionnée cet après-midi par le député de Kamloops (M. Fulton) que le Canada devrait accueillir plus d'immigrants; nos ancêtres étant venus ici parce que notre pays leur offrait des possibilités d'avenir, nous n'aurions pas le droit de refuser le même avantage à bien des autres.

Revenons maintenant à la publication *Labour Research,* organe du Congrès canadien du Travail, et à son numéro de mai-juin-juillet 1953, dans lequel l'auteur d'un article traite la question de savoir si l'immigration prive réellement de travail les Canadiens de naissance. Après un franc examen des chiffres relatifs à l'emploi et à l'immigration, il conclut en ces termes:

> On ne saurait souligner avec trop de vigueur que ces chiffres n'ont qu'une valeur restreinte et négative. Ils prouvent que dans la plupart des régions du pays, durant la moyenne partie des deux périodes en cause, l'immigration n'a pas été une cause importante du chômage. Ils ne prouvent pas que, même dans les cas exceptionnels quand le nombre des immigrants coïncidait presque avec le nombre accru des chômeurs pour la même période, l'immigration ait été la cause du chômage.

Et plus loin:

> Le simple fait que des immigrants sont venus au Canada et ont obtenu de l'emploi pendant que des Canadiens chômaient ne signifie rien. Cela ne prouve aucunement qu'ils ont privé les Canadiens d'emplois. Il faudrait se renseigner à fond sur le genre d'emplois que les immigrants ont acceptés et savoir si les Canadiens auraient pu ou voulu les accepter.

Nous soutenons que la politique d'immigration du Canada devrait être franche et tenir compte de la réalité. Le Gouvernement ne devrait pas chercher constamment à la cacher. Le Gouvernement devrait la faire connaître, afin que les gens soient renseignés sur ce point et que ceux qui dressent des plans ou qui projettent des entreprises intéressant les immigrants sachent d'une année à l'autre à quoi s'attendre. Il va sans dire que nous approuvons l'idée de répartir l'immigration selon les saisons. Nous avons eu l'occasion de critiquer le Gouvernement parce qu'il faisait venir un grand nombre d'immigrants pendant l'hiver. Nous sommes heureux de constater qu'il a tenu compte, dans une certaine mesure, des plaintes que nous avons formulées à ce sujet.

Nous supposons que beaucoup de sauvegardes actuelles représentent une garantie suffisante que l'immigration n'entraînera pas de chômage, pourvu que le Gouvernement dresse de façon pratique son programme. Si, dans le choix des immigrants, on tient dûment compte des aptitudes et de l'esprit d'initiative des candidats à l'immigration, la main-d'œuvre syndiquée au Canada sera assez forte pour s'assurer que les immigrants ne servent pas à amoindrir ou à affaiblir notre niveau d'existence. Nous pourrons alors dresser un programme d'immigration d'une valeur inestimable pour le Canada.

Par-dessus tout, il faut que la plus étroite coordination existe entre toutes les mesures prises par le Gouvernement à cet égard. Nous avons eu lieu de déplorer, et nous déplorons encore, le manque de coordination entre les efforts du ministère du Travail d'une part et ceux du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration d'autre part. La coordination a fait défaut entre, d'une part, les mesures prises par la Société centrale d'hypothèques et de logement et, d'autre part, le programme, ou plutôt l'absence de programme, du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

En Australie, par exemple, les portefeuilles du Travail et de l'Immigration sont détenus par le même ministre. J'ignore si la chose est réalisable au Canada mais il est absolument nécessaire de coordonner les programmes d'action des divers ministères du gouvernement. Ce dernier doit en même temps reconnaître le devoir qu'il a d'aider à établir un climat favorable à l'expansion des entreprises du pays et capable de favoriser l'expansion économique du Canada.

Il est dix heures, monsieur l'Orateur. M'est-il permis de proposer le renvoi du débat à une séance ultérieure?

(Sur la motion de M. Fleming, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 16 février 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

ABAISSEMENT DES TAUX D'INTÉRÊT SUR LES PRÊTS GARANTIS

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je désire informer les honorables députés qu'il a été décidé d'abaisser le taux d'intérêt maximum à l'égard des prêts assurés en vertu de la partie I de la loi nationale sur l'habitation de 5½ p. 100 à 5¼ p. 100. Il y aura une diminution correspondante à l'égard de toutes les autres catégories de prêts consentis en vertu de la loi.

La loi autorise le gouverneur en conseil à établir le taux maximum d'intérêt qui peut être exigé pour diverses catégories de prêts. Pour ce qui est des prêts assurés à l'égard d'habitations destinées à leur propriétaire ou de logements de location, le taux ne peut dépasser celui qui est exigé à l'égard des prêts à long terme du gouvernement plus 2¼ p. 100 à la date où le taux a été établi. Les honorables députés se souviennent sans doute que lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi le 22 mars 1954, le taux d'intérêt relatif à ces prêts avait été établi à 5½ p. 100 par année, calculé semi-annuellement. A ce moment-là, le taux d'intérêt sur les prêts à long terme du gouvernement était de 3·39 p. 100. Il a récemment fléchi à 3·11 p. 100, soit une diminution de ·28. La diminution de ¼ p. 100 est conforme à ce changement dans les taux d'intérêt des prêts à long terme de l'État.

Les taux modifiés entreront en vigueur demain matin, le jeudi 17 février. Tous les engagements d'assurance par la Société centrale d'hypothèques et de logement à compter de demain matin et l'approbation de tous les autres genres de prêts seront assujétis aux nouveaux taux d'intérêt moins élevés.

L'hon. M. Rowe: Le ministre a-t-il dit qu'il y aurait diminution des taux d'intérêt à l'égard des prêts consentis par les banques en général?

L'hon. M. Winters: En ce qui concerne les fonds affectés aux hypothèques en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

M. Fraser (Peterborough): Cette décision influera-t-elle sur les paiements effectués un mois d'avance à l'égard du mois de février?

L'hon. M. Winters: Cela ne s'appliquera qu'aux demandes de prêts à compter de demain matin.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 93 intitulé: "Loi pour faire droit à Barbara Norma Demaine Davies".—M. Hunter.

Bill nº 94 intitulé: "Loi pour faire droit à Reta Muriel Hadden Moffit".—M. Hunter.

Bill nº 95 intitulé: "Loi pour faire droit à Meta Avard Wheatley Griffin".—M. Hunter.

Bill nº 96 intitulé: "Loi pour faire droit à Emma Melite Latvaityte Vairogs".—M. Hunter.

Bill nº 97 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Jeanne d'Arc Marcelle Bernier Lemieux".—M. Hunter.

Bill nº 98 intitulé: "Loi pour faire droit à Lois Audrey Jemima Patch Howell".—M. Hunter.

Bill nº 99 intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Izenberg Lenetsky".—M. Hunter.

Bill nº 100 intitulé: "Loi pour faire droit à George Reilly Hunter".—M. Hunter.

Bill nº 101 intitulé: "Loi pour faire droit à Donald William Downie".—M. Hunter.

Bill nº 102 intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Barlatti Devlin".—M. Hunter.

Bill nº 103 intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Kitts Shea".—M. Hunter.

Bill nº 104 intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Pearl McNamara Rowlatt".—M. Hunter.

Bill nº 105 intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Kinghorn Marshall".—M. Hunter.

Bill nº 106 intitulé: "Loi pour faire droit à Shirley Norah Farrar Mizener".—M. Hunter.

Bill nº 107 intitulé: "Loi pour faire droit à Jane Schubert Clark Bernard".—M. Hunter.

Bill nº 108 intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Joan Fabian Jefford".—M. Hunter.

Bill nº 109 intitulé: "Loi pour faire droit à Lois Silby Walker Torunski".—M. Hunter.

Bill nº 110 intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Dorothy Menzies Drennan".—M. Hunter.

Bill nº 111 intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Edwin Lasnier".—M. Hunter.

Bill nº 112 intitulé: "Loi pour faire droit à Elsa Kremer Ellmaurer".—M. Hunter.

Bill nº 113 intitulé: "Loi pour faire droit à Christine Bennie Kelly Mooney".—M. Hunter.

Bill nº 114 intitulé: "Loi pour faire droit à Shirley Patricia King Craddock".—M. Hunter.

Bill nº 115 intitulé: "Loi pour faire droit à Nomi Meijerowicz Goldenstein".—M. Hunter.

Bill nº 116 intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Dora Hyndman Rass".—M. Hunter.

Bill nº 117 intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Annetta Thomas Bromby".—M. Hunter.

Bill nº 118 intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Edmund Oliver".—M. Hunter.

Bill nº 119 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Zawiski".—M. Hunter.

Bill nº 120 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Jagiello Kaczynski".—M. Hunter.

Bill nº 121 intitulé: "Loi pour faire droit à Eleanor Honor Connolly Sutcliffe".—M. Hunter.

Bill nº 122 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Laurenza-Suzanne Bolduc Hawkins".—M. Hunter.

Bill nº 123 intitulé: "Loi pour faire droit à Daniel Joseph MacLean".—M. Hunter.

QUESTIONS

PRODUCTION DE DÉFENSE—PLANCHETTES

M. Hahn:

1. Au cours de l'année dernière, le ministère de la Défense nationale a-t-il octroyé des contrats à *F. W. Jones & Sons*, de Bedford (Québec), pour l'approvisionnement de planchettes de chargement destinées à une base du Corps d'aviation royal canadien en Colombie-Britannique?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien de ces planchettes a-t-on commandées?
3. Où et quand a-t-on publié les soumissions pour ces planchettes de chargement?
4. De quelle façon les expédie-t-on en Colombie-Britannique?
5. Des sociétés de la Colombie-Britannique ont-elles soumissionné? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des soumissionnaires?
6. Au cours de l'année dernière, le ministère de la Défense nationale a-t-il passé à d'autres sociétés de la province de Québec ou d'Ontario des commandes de planchettes de chargement destinées à être utilisées en Colombie-Britannique?

M. Dickey:

1. Non.
2. Voir réponse au nº 1.
3. Voir réponse au nº 1.
4. Voir réponse au nº 1.
5. Voir réponse au nº 1.
6. Oui. Quatre contrats visant la livraison de 17,000 planchettes de chargement à des bases de la Marine royale, en Colombie-Britannique, ont été passés à des sociétés des provinces de Québec et d'Ontario. Parmi les sociétés invitées à présenter des soumissions, il y en avait dix de la Colombie-Britannique, dont une seule a soumissionné.

[L'hon. M. Winters.]

TAXE D'ACCISE ET TAXE DE VENTE SUR AUTOMOBILES ET INSTRUMENTS ARATOIRES

M. Fraser (Peterborough):

Quelle somme globale a-t-on perçue *a*) en taxe d'accise, *b*) en taxe de vente, à l'égard de chacun des articles suivants, vendus au Canada en 1954: automobiles, camions de ferme, pompes hydrauliques de ferme, carcans d'acier utilisés dans les fermes, wagonnets à fumier et à fourrage pour fermes et rails, chauffe-eau électriques, fourches à foin et autres fourches, disques filtreurs, bidons de huit gallons pour le lait, refroidisseurs à lait mécaniques?

L'hon. M. McCann: La somme globale perçue en taxe d'accise sur les automobiles en 1954 a été de $76,562,846.67; les camions en sont exempts. Les perceptions au titre de la taxe de vente ne sont pas indiquées par catégories d'articles; il n'y a donc aucune donnée relative à la taxe de vente perçue sur les automobiles ou sur les camions de ferme ou autres.

Les articles suivants sont exempts des taxes d'accise et de vente:

Pompes à eau agricoles
Poteaux de stabulation en acier
Transporteurs de litière et rail
Transporteurs de fourrage et rail
Fourche à foin et autres
Disques de filtrage pour le lait
Bidons à lait de huit gallons
Refroidisseurs mécaniques pour le lait

Les chauffe-eau électriques employés dans l'agricuture, s'ils sont du modèle immergé et utilisés pour l'abreuvage du bétail sont également exempts des taxes d'accise et de vente.

ELECTIONS DE 1953—AVIONS DU GOUVERNEMENT UTILISÉS PAR DES MEMBRES DU CABINET

M. Hodgson:

1. Des membres du ministère ont-ils fait usage d'avions du gouvernement lors des élections générales de 1953? Dans le cas de l'affirmative, de combien?
2. Quelle somme a-t-on versée à cette fin?
3. De quelle façon a-t-on acquitté ces comptes?

M. Langlois (Gaspé):

1. Oui, 7.
2. $8,304.28.
3. Au moyen de chèques établis au nom du receveur général du Canada, à l'égard desquels des reçus des ministères en cause ont été délivrés le 27 octobre 1953 et ont été aussitôt remis au Trésor.

PRISE DE MORUE, DANS LE COMTÉ DE GLOUCESTER (N.-B.)

M. Robichaud:

1. Quelle a été la prise globale de morue dans le comté de Gloucester (Nouveau-Brunswick) au cours de chacune des années ci-après mentionnées: 1925, 1930, 1935, 1945, 1947, 1948, 1949, 1950, 1951, 1952, 1953, 1954?

2. Quelle a été la prise globale de plie dans le comté de Gloucester (Nouveau-Brunswick) au cours de chacune des années susmentionnées?

3. Quelle a été la prise globale d'aiglefin dans le comté de Gloucester (Nouveau-Brunswick) au cours de chacune des années mentionnées à la question nº 1?

4. Quel a été le nombre total de petits chalutiers qui ont obtenu une licence dans le comté de Gloucester, au cours de chaque année, de 1947 à 1954 inclusivement?

M. MacNaught:

1, 2 et 3.

	Morue (quintaux)	Aiglefin (quintaux)	Plie (quintaux)
1925	176,989	1,498	—
1930	120,781	360	—
1935	130,700	3,897	991
1940	113,998	3,853	1,634
1945	129,283	—	4,231
1947	182,192	55	1,117
1948	212,884	173	6,832
1949	251,824	101	14,617
1950	196,750	15	54,408
1951	219,845	2,376	63,344
1952	209,142	2,184	66,992
1953	176,626	5,473	69,682
1954	201,890	24,679	78,286

4. Les permis de petits chalutiers étant délivrés à l'égard des années financières, les renseignements suivants sont ainsi fournis:

1947-1948	5
1948-1949	12
1949-1950	18
1950-1951	18
1951-1952	20
1952-1953	32
1953-1954	42
1954-1955	49

QUAI DE SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ

M. Maltais:

1. Des travaux de réparation en cours au quai de Sainte-Anne-de-Beaupré pendant l'année 1954 ont-ils été modifiés ou discontinués par ordre de la Division du génie du ministère des Travaux publics, à Québec, à la suite d'objections ou de représentations d'un particulier qui était locataire d'une partie ou de la totalité du terrain en bordure du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré?

2. Dans le cas de l'affirmative, les travaux projetés seront-ils continués pendant la saison de 1955?

M. Bourget:

1. Oui.

2. Oui.

ROUTE TRANSCANADIENNE

M. MacInnis:

1. Quel nombre total de milles aura la route transcanadienne lorsqu'elle sera achevée?

2. Quel nombre total de milles aura-t-elle dans chaque province?

3. Jusqu'à ce jour, combien de milles de la route transcanadienne a-t-on gravelés dans chaque province?

4. Jusqu'à ce jour, de combien de milles de route a-t-on effectué le revêtement dans chaque province?

5. Quel est, par mille, le coût d'aménagement de la route *a*) au Nouveau-Brunswick, *b*) dans l'Ontario, *c*) en Saskatchewan, *d*) en Colombie-Britannique?

M. Bourget:

1. Approximativement 4,497 milles dans les neuf provinces.

2.

Terre-Neuve	610
Île du Prince-Édouard	74
Nouvelle-Écosse	310
Nouveau-Brunswick	388
Ontario	1,412
Manitoba	305
Saskatchewan	414
Alberta	292
Colombie-Britannique	692

3. L'application de gravier de circulation est une mesure temporaire en vue de faciliter la circulation et de protéger l'infrastructure avant l'application de la couche de base et du revêtement. Aucune statistique n'est établie, vu que ce gravier est plus tard incorporé dans la couche de base.

4.

Terre-Neuve	néant
Île du Prince-Édouard	46·1
Nouvelle-Écosse	2·7
Nouveau-Brunswick	52·2
Ontario	314·8
Manitoba	130·1
Saskatchewan	230·4
Alberta	150·9
Colombie-Britannique	138·8

5. Jusqu'ici, aucune province n'a soumis de réclamations finales à l'égard de tronçons terminés de la route. On ne pourra établir le coût moyen par mille tant que les frais définitifs ne seront pas connus.

HAVRE DE PUGWASH (N.-É.)—DRAGAGE

M. Brooks:

Au cours de chacune des cinq dernières années civiles, quelle somme a-t-on dépensée pour les travaux de dragage dans le havre et l'entrée de Pugwash?

M. Bourget:

1949-1950	Néant
1950-1951	Néant
1951-1952	Néant
1952-1953	Néant
1953-1954	$ 83,060.41

MALADIES CAUSÉES PAR LA POUSSIÈRE, DANS CERTAINS EMPLOIS

M. Fraser (Saint-Jean-Est):

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il étudié la question des maladies causées par la poussière, dans certains emplois au Canada?

L'hon. M. Martin: Oui. Le programme du service de l'hygiène professionnelle du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social attache une importance primordiale au problème des maladies causées par la poussière, dans certains emplois. Les laboratoires du service de l'hygiène professionnelle disposent d'appareils de rayons X à diffraction, du dernier modèle, pour l'étude des particules nocives se trouvant dans certaines poussières industrielles. On a de plus acheté un microscope électronique afin de pouvoir étudier les particules les plus fines, sources connues de maladies pulmonaires. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a créé un service grâce auquel on peut faire examiner gratuitement par le laboratoire les poussières suspectes. Sur demande, on fournit aussi une aide spéciale aux ministères provinciaux de la santé effectuant l'étude des poussières dans l'industrie.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PENSION DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

M. Knowles:

1. Par province, combien de personnes âgées de soixante-dix ans ou plus reçoivent une pension de la sécurité de la vieillesse au Canada?

2. Par province, combien de personnes âgées de soixante-dix ans ou plus, s'il en est, titulaires d'une pension de la sécurité de la vieillesse au Canada, reçoivent moins de $40 par mois?

3. Pour quelles raisons et en vertu de quelle autorité les prestations de ces personnes sont-elles inférieures à $40 par mois?

QUAI DE SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ

M. Maltais:

1. Le gouvernement fédéral est-il propriétaire de l'assiette du quai à Sainte-Anne-de-Beaupré, Québec, des abords adjacents à ce même quai et de l'entrée du quai?

2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il loué, en totalité ou en partie, le terrain qu'il possède en bordure du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré et quel en est le loyer?

3. Depuis quand ce terrain a-t-il été loué, et le locataire dudit terrain a-t-il changé pendant les dix dernières années?

4. S'il y a eu changement de locataire, à quelle date a eu lieu ce changement et quel est le locataire actuel?

5. Quelle somme le gouvernement a-t-il perçue en loyer depuis la location du terrain jusqu'au 1er février 1955?

[M. Bourget.]

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES, EN ALBERTA

M. Quelch:

1. Combien d'agriculteurs des sous-divisions nos 1, 2 et 3 du district spécial no 3, dans la province d'Alberta, ont reçu des allocations, en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, à l'égard de la récolte de 1953?

2. Quels sont les noms de ces agriculteurs et où se trouvent les terres à l'égard desquelles on a octroyé des allocations?

3. Quel a été le montant du versement et quelle a été la récolte moyenne par acre à l'égard de chaque terre?

4. Quelle était la cause de la récolte déficitaire dans chaque cas: sécheresse, grêle ou gelée?

CONSERVATION

PROJET DE CONFÉRENCE EN VUE D'ÉTUDIER UNE POLITIQUE NATIONALE

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest) propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de convoquer une conférence fédérale-provinciale au sujet de la conservation en vue d'instituer pour le Canada une politique nationale en matière de conservation du sol, des forêts et des ressources hydrauliques et d'utilisation des terres.

—Monsieur l'Orateur, en 1952, 1953 et 1954, j'ai proposé une motion identique à celle que je soumets à la Chambre aujourd'hui. Étant fermement convaincu qu'une mesure comme celle que je propose est absolument nécessaire, je reprends la lutte avec la même ardeur parce que je sais que cette résolution rallie de plus en plus l'appui non seulement de la Chambre mais de la population et qu'on réclame chaque jour avec plus d'insistance la convocation d'une conférence fédérale-provinciale comme celle que je propose en vue d'étudier cette très importante question. Avant d'aller plus loin, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que, à mon avis, la question de la conservation des ressources naturelles dépasse les cadres des partis. C'est un problème qui intéresse tous les membres de la Chambre et tous les citoyens du Canada, quelles que soient leurs idées politiques ou leurs doctrines économiques. A mon avis, le problème de la conservation est assez vaste pour que l'étatisation, le régime coopératif, l'entreprise privée et la propriété privée puissent y trouver leur place. J'estime donc qu'en abordant cette question, nous devons l'envisager comme un problème que le Canada devra très prochainement résoudre s'il veut enrayer l'érosion et la perte de nos ressources naturelles.

Il est vrai que, depuis quelques années, les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral ont mis en œuvre certaines mesures destinées à remédier aux maux qu'avait entraînés pour notre sol l'exploitation de nos ressources naturelles pendant de longues années. Cependant, à mon sens, on

procède trop lentement et les interventions des gouvernements ne sont pas assez coordonnées ni assez étroitement liées pour que le problème soit effectivement résolu.

Au cours de débats précédents sur cette question, j'ai exposé assez longuement les aspects historiques du problème de la conservation, exposant en détail certaines propositions dont j'ai saisi la Chambre et qui se rapportaient aux objectifs d'un bon programme national de conservation. Je n'ai pas l'intention aujourd'hui de me répéter. Mes observations porteront principalement sur trois points. Je dirai d'abord qu'autrefois à la Chambre on admettait qu'une certaine responsabilité incombait au Parlement à l'égard de la conservation envisagée comme problème de portée nationale. Dans mon deuxième point, je démontrerai à la lumière du succès remporté aux États-Unis par la collaboration entre le gouvernement fédéral et les États, que l'expérience enseigne clairement qu'une collaboration fédérale-provinciale donnerait de bien meilleurs résultats que les efforts entrepris jusqu'ici dans ce domaine par les gouvernements fédéral et provinciaux. Dans mon troisième point, je dirai que, si nous devons consacrer les montants qu'exigera la mise en œuvre d'un programme national de conservation, avant de dépenser ces fonds d'une façon efficace et satisfaisante, nous aurons certes besoin d'une conférence fédérale-provinciale afin d'établir un programme national qui soit acceptable à tout le Canada.

J'ai eu l'occasion de débattre cette question avec bien des gens que le problème intéresse. L'an dernier, j'ai eu l'avantage d'assister à la conférence publique qui s'est déroulée sous l'égide de l'Association canadienne de sylviculture, en collaboration avec l'Institut agricole du Canada et l'Institut canadien des arts et métiers, et qui avait pour mission de réaffirmer un programme à long terme d'exploitation de nos ressources naturelles renouvelables. J'ai entendu maintes fois répéter, à cette conférence, que nous procédons trop lentement en matière de conservation et de mise en valeur de nos ressources naturelles et pour l'adoption de programme qui régleraient la situation. Alors que les gouvernements continuent de se payer de paroles sur les principes de la conservation, leur intervention n'est pas assez étendue ni, dans plusieurs domaines, assez coordonnée pour contrebalancer, à mon avis, les effets d'un long mésusage et de la négligence.

Incidemment, je regrettais de ne pas voir un plus grand nombre de ministres provinciaux à cette conférence, qui avait été convoquée à grands frais et était bien organisée. Autant que je m'en souvienne, il n'y avait qu'un ou deux membres de cabinets provinciaux. Je me rends compte de la difficulté inhérente à cette question. Si le présent Parlement et le gouvernement fédéral ont des devoirs dans le domaine de la conservation des ressources naturelles, pour ce qui est de la convocation d'une conférence et d'autres aspects, je sais qu'on ne peut pas obtenir de bons résultats si la collaboration des provinces fait défaut, et je me rends compte des difficultés que cela comporte.

On nous rappelle sans cesse, à ce propos, que les provinces ont la maîtrise de leurs ressources naturelles, mais la lecture des débats tenus ici il y a quelques années me révèle que le Parlement et les deux vieux partis de la Chambre ont reconnu au gouvernement fédéral certaines responsabilités dans la direction nationale de la conservation. A l'appui de cette thèse, monsieur l'Orateur, on me permettra de signaler à la Chambre une résolution présentée ici même le 1er février 1909 par sir Robert Borden:

> Cette Chambre est d'avis qu'il est expédient de nommer un comité spécial permanent des ressources nationales, lequel aura le pouvoir de s'enquérir, d'étudier et de faire rapport sur toutes les questions se rapportant à la conservation et au développement des ressources naturelles du Canada, y compris les pêcheries, les forêts, les mines, les minéraux,, les voies fluviales, les chutes d'eau,—et auquel pourront être déférés, de temps à autre, tout rapport, document ou question se rapportant au sujet qu'il est chargé d'étudier.

La présentation de cette proposition par une personnalité telle que sir Robert Borden, alors chef de l'opposition, montre bien qu'une certaine responsabilité incombe au Parlement et au Gouvernement fédéral en ce qui concerne la conservation de nos ressources envisagée sur le plan national.

Voici donc ce que disait sir Robert Borden au cours de la discussion. Je cite la page 375 du hansard de 1909:

> Nous avons entendu, dans les différentes parties du pays, de nombreux discours sur l'importance de ces richesses naturelles. On aurait supposé que le Parlement canadien serait le grand facteur dans ce mouvement pour réveiller l'intérêt public au sujet de nos ressources et en étudier les meilleures méthodes de préservation et de développement.

Il ajoutait plus loin:

> A une époque où, dans toutes les parties du Canada, l'on entend des voix s'élever en faveur de la conservation de nos richesses naturelles, je considère que le Parlement devrait prendre une certaine initiative, et que les membres de ce Parlement, laissant de côté tout esprit de parti, devraient s'emparer de la question et s'efforcer de travailler pour le plus grand bien du pays.

Tous nous devrions être en mesure de faire nôtres les propos tenus ce jour-là par sir Robert Borden. Je suis en tout cas persuadé qu'on est en droit d'attendre du Parlement qu'il devienne l'un des principaux

instruments de cet éveil de l'opinion publique en faveur de nos ressources naturelles.

Plus loin, au cours du même débat, le premier ministre,—alors sir Wilfrid Laurier,—exprimait son approbation à l'endroit du principe dont s'inspire la motion. Il disait, ainsi qu'en témoigne la page 390 du compte rendu des délibérations du même jour:

Je suis heureux de déclarer que je n'ai pas un seul mot à redire au principe que consacre la proposition formulée par mon honorable ami.

On voit par là que sir Wilfrid Laurier était bien d'avis que le Parlement se devait de désigner un comité,—ce qui, du reste a été fait plus tard,—chargé d'examiner la question des ressources naturelles sous l'angle national.

Illustrons davantage le besoin de collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux en matière de conservation. On me permettra à cette fin de citer un message adressé au Congrès en 1909 par le président des États-Unis au sujet du travail accompli là-bas par la *National Conservation Commission*. Disons en passant qu'il semble y avoir eu, au début du siècle, un grand mouvement d'intérêt envers ces questions, non pas seulement au Canada, mais encore aux États-Unis. C'est du moins ce que laisserait croire l'étude des documents. Depuis lors, toutefois, il y a eu ralentissement, inertie manque total d'intérêt, tant de la part du Parlement que des gouvernements fédéraux successifs.

Voici donc ce que disait notamment le président des États-Unis:

Tout au long du rapport de la commission de conservation nationale et des délibérations de la conférence mixte se font jour les raisons profondes de l'intérêt commun que portent tous les citoyens à la conservation de nos grandes ressources naturelles.

Ces ressources qui constituent le fond de notre bien-être ne peuvent être sagement développées, utilisées comme il convient et prudemment conservées que par l'action de toute la nation agissant par ses représentants dans les États et au Congrès. De là, la nécessité principale de la coopération. Sans elle nous ferons très peu et le ferons mal.

Nous le savons par expérience au Canada. Par suite du manque de collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux au sujet du grave problème de la conservation, nous avons fait bien peu et ce peu nous l'avons mal fait à bien des égards. A cause de l'intérêt que le Parlement et la nation portaient alors au problème, la Chambre a adopté en 1909 une loi visant à établir une commission chargée de veiller à la conservation des ressources naturelles et, en vertu d'un décret du conseil rendu le 3 septembre 1909, une commission nationale était nommée. L'attitude prise en 1909 était fort différente de celle que nous constatons aujourd'hui chez le Gouvernement et à la Chambre. Les rapports de la commission,—je les ai parcourus en entier et ils méritent qu'on les étudie,— révèlent clairement que ladite commission a fait un examen très approfondi de toute la question en ce qui concerne les ressources naturelles renouvelables du Canada. Par malheur une loi du Parlement en a décrété l'abolition en 1921; depuis lors, les gouvernements sucessifs ont abordé le problème de la conservation sans plan d'ensemble.

La commission a recueilli une vaste quantité de renseignements; mais une bonne partie de son excellent travail est demeurée sans résultat parce que le gouvernement du jour a laissé tomber la question Le *Globe and Mail* du samedi 13 mars 1954 renfermait un article de J. Bascom St. John, intitulé: "Aide mesquine d'Ottawa au titre de la conservation". Je veux le citer, car il renferme une mine de renseignements clairs et sûrs. Par respect pour l'auteur, je présenterai une citation plutôt qu'une paraphrase. J'aime à rendre hommage à ceux qui s'expriment avec tant de clarté et de compétence. En voici un extrait:

Nulle comparaison entre les dépenses du gouvernement canadien et celles du gouvernement américain n'offre un contraste plus frappant que dans le domaine de la conservation. Les deux gouvernements envisagent la question sous des angles tout à fait différents. Les États-Unis dépensent largement, suivant des programmes variés. C'est un article essentiel de leur politique nationale de conservation depuis 1908.

Voilà pourquoi les programmes de conservation réussissent aux États-Unis. Je poursuis:

Le gouvernement du Canada, d'autre part, ne semble pas avoir de programme défini en matière de conservation. Il consacre des fonds à cette fin, il est vrai, mais son activité est en grande mesure déterminée par des considérations politiques et dans presque tous les cas on procède projet par projet. Dans chaque cas ou presque, il faut qu'une autre autorité effectue des dépenses comparables.

Je ne veux pas sous-estimer les efforts que nous accomplissons. Divers organismes fédéraux ont beaucoup fait mais j'estime que leur travail a été trop morcelé et insuffisamment coordonné avec les programmes provinciaux. L'auteur poursuit:

Il est d'autant plus étonnant que le Canada n'ait pas réalisé un programme national logiquement mené en matière de conservation, qu'il y a 45 ans le Canada était l'un des plus avancés en ce domaine. On a créé en 1907 une commission de conservation sous la présidence de sir Clifford Sifton. Elle comprenait un grand nombre de Canadiens de grand mérite. Elle avait surtout pour mission d'effectuer des recherches, d'établir les faits pertinents. Elle a été très active dans le domaine des publications et durant son existence elle a très bien su tourner l'attention de la population vers la conservation et les problèmes connexes, tel l'aménagement des villes. A mon sens, ce fut une grande erreur d'abolir cette commission en 1921.

C'est mon avis également. L'abolition de la commission, en 1921, a été un pas en arrière. Je cite encore un bref passage:

Le gouvernement canadien soutient parfois qu'il n'est pas nécessairement tenu de favoriser la conservation, parce qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord les ressources naturelles sont du ressort provincial. Il prétend que les projets qu'il accepte, sont "d'intérêt national". S'il faut en juger par ce qui s'est passé, la norme est quelque peu capricieuse. Cependant, comme la richesse imposable au pays provient presque toute des ressources naturelles, il est clair que le gouvernement fédéral a de droit un intérêt primordial à leur maintien et à leur mise en valeur de la façon la plus productive possible. S'il existe une obligation d'importance nationale envers les générations présentes et futures, c'est bien celle-là.

Je veux faire quelques comparaisons entre les montants affectés par les gouvernements des États-Unis et du Canada à des programmes d'ensemble de conservation. En 1953, le gouvernement du Canada a affecté environ 30 millions de dollars à ce qu'on pourrait appeler des entreprises de conservation. Pensez-y bien, six dixièmes pour cent du budget national cette année-là. Je vais comparer maintenant ces dépenses avec les montants affectés par le gouvernement des États-Unis au cours de la même année.

En 1953, le gouvernement des États-Unis a dépensé 1,122 millions de dollars pour la conservation du sol et des ressources hydrauliques. La même année, il a dépensé 107 millions de dollars pour la conservation des ressources forestières. La même année toujours il a affecté aux pêcheries et à la faune 34 millions de dollars, et 25 millions de dollars à un relevé des diverses autres richesses naturelles. De plus, les services de la production et des marchés du département de l'Agriculture des États-Unis ont dépensé 308 millions de dollars en diverses entreprises de conservation, et le service de la conservation des sols a affecté 66 millions de dollars aux mêmes fins.

Le gouvernement des États-Unis a affecté en une année plus de deux milliards de dollars aux programmes de conservation. Je signale que si le gouvernement canadien affectait aux entreprises de conservation une somme proportionnée à la population de notre pays et à notre richesse nationale, il devrait dépenser cette année environ 180 millions. Je dois cependant signaler, en toute justice, que les États-Unis doivent affecter une somme proportionnellement plus grande que le Canada à la conservation des ressources naturelles car les États-Unis étant un pays plus vieux, l'exploitation et la destruction des ressources naturelles sont beaucoup plus avancées qu'au Canada.

Cependant, monsieur l'Orateur, je crois fermement qu'en établissant un programme national de conservation, de concert avec les gouvernements provinciaux, nous pourrions dépenser cinq fois plus qu'en ce moment. Comme je l'ai dit plus tôt, je n'hésite aucunement à rendre hommage au magnifique travail accompli jusqu'ici par les gouvernements fédéral et provinciaux et par certains secteurs de l'industrie privée. Certaines industries canadiennes, et en particulier certains secteurs de l'industrie du bois,—ce qui peut sembler étrange,—tracent la voie en mettant en œuvre des programmes de conservation. Je dois les féliciter de leurs efforts et rendre hommage au travail d'organismes comme l'Association forestière du Canada, l'Institut agricole du Canada, l'Institut canadien du génie et plusieurs autres organismes et particuliers, qui s'intéressent depuis longtemps au problème de la conservation.

Cependant, nous constatons de plus en plus que les provinces et les organismes et particuliers intéressés reconnaissent le besoin d'un programme national de conservation auquel le gouvernement fédéral donnerait une certaine impulsion. A mon avis, les réalisations des États-Unis nous fournissent une preuve concluante des effets bienfaisants de la collaboration dans ce domaine entre le gouvernement fédéral et celui des provinces ou des États. A la lumière de leur expérience, je pense que nous serions bien avisés de procéder dans le sens que je propose.

En raison de notre constitution, le gouvernement fédéral doit nécessairement assumer le rôle de coordonnateur et se montrer disposé à suppléer les efforts des diverses provinces, au besoin, en puisant dans le trésor fédéral, afin de mettre en œuvre un programme national de conservation. Vu les relations qui existent entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, il y aurait lieu de convoquer une conférence fédérale-provinciale sur cette question, d'établir des plans appropriés, de faire preuve de bonne volonté et de détermination. Je répète que cette conférence est nécessaire en vue de l'établissement d'une politique générale de conservation au Canada, avant qu'on puisse affecter des fonds avec succès à la mise en œuvre d'un programme.

Je ne veux pas parler trop longuement parce que je sais que plusieurs autres députés ont des observations à formuler. Avant de terminer, je désire citer des passages d'un discours prononcé par M. F. H. Kortright, président du Conseil de conservation de l'Ontario, à une réunion tenue à Ottawa, le 22 novembre 1954 à l'occasion de l'avant-première du film "Proud Land" présenté sous les auspices de l'Institut agricole du Canada. M. Kortright s'intéresse de près à la question depuis plusieurs années et il a su exprimer, par quelques phrases concises, le sentiment

qu'on éprouve un peu partout au Canada en ce moment. Voici un passage tiré de la conclusion de ses remarques:

Pourtant, c'est au Gouvernement que nous devons demander de prendre l'initiative en matière de conservation si nous voulons profiter pleinement de la pérennité d'une abondance de ressources naturelles.

Dans notre merveilleux pays, où règne encore une abondance relative, je ne vois pas pourquoi, si nous y sommes résolus, nous ne pourrions pas devenir une nation consciente de la nécessité de conserver et d'utiliser sagement des ressources naturelles renouvelables. Ce pourrait être là une entreprise nationale propre à favoriser le bien spirituel, moral et physique de la population du Canada et qui pourrait servir d'exemple à tous les autres pays du monde.

Ce n'est pas une illusion ni une idée irréalisable. Mais il faut que quelqu'un prenne l'initiative. Nos gouvernements fédéral et provinciaux ont aujourd'hui une occasion qu'ils n'auront plus dans cinquante ni même dans vingt-cinq ans.

Un gouvernement qui ferait part d'un tel programme national, qui renseignerait la population sur les faits qui rendent ce programme nécessaire et qui ferait preuve d'une initiative soutenue, rendrait un service d'une extrême importance non seulement au Canada mais à l'humanité. Aucun programme ne pourrait être plus profitable à l'économie nationale du Canada. Aucun programme ne contribuerait plus sûrement à la prospérité de nos enfants et de nos petits-enfants.

M. Kortright exprimait là, je pense, le sentiment de chacun de nous avec une justesse de termes et un bonheur rares. En prenant la parole je disais que c'était avec ardeur et avec un regain d'espoir que je reprenais la lutte. Ce qui du reste a stimulé cet espoir, ce n'est pas seulement l'intérêt très vif que suscite cette question en cette enceinte et dans le pays tout entier, mais aussi le fait que le portefeuille du Nord canadien et des Ressources nationales est actuellement confié à une personnalité extrêmement vivante, vigilante et active (M. Lesage). L'automne dernier il était en Colombie-Britannique. Qu'il sache qu'un grand nombre de personnes avec lesquelles je me suis entretenu depuis m'ont dit combien il leur avait été agréable de voir le ministre visiter la province et s'intéresser autant au problème des ressources naturelles.

Cette infusion de sang nouveau dans le ministère me rend fort optimiste; peut-être, bientôt, notre proposition de résolution connaîtra-t-elle un sort plus heureux que celui qui lui a été réservé jusqu'ici. Je prie instamment le Gouvernement de manifester la conscience qu'il a de ce problème d'une façon concrète. Qu'il convoque donc une conférence fédérale-provinciale en vue de la mise au point d'un programme national de conservation du sol, de la forêt et de l'eau et d'utilisation rationnelle des terres dans notre pays.

Concluons. A notre avis, l'intérêt primordial de la nation et les intérêts plus immédiats des provinces doivent trouver des modalités communes d'expression dans une intervention de ce genre. La conservation et la mise en valeur de nos ressources naturelles renouvelables, dans l'intérêt de la génération actuelle et des générations futures, l'exigent.

[M. Herridge.]

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je veux, pour commencer, remercier l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) des compliments qu'il a exprimés à mon égard. Par conséquent, je regrette d'autant plus d'avoir à le désappointer cet après-midi en lui disant que je ne crois pas le moment venu d'adopter le principe dont s'inspire cette résolution. Toutefois, je suis, comme lui, d'avis que la conservation de nos ressources naturelles est sans aucun doute l'une des questions les plus importantes que l'on puisse discuter ici. Depuis un certain nombre d'années, l'honorable député de Kootenay-Ouest nous procure l'occasion d'en parler en inscrivant au *Feuilleton* un projet de résolution semblable à celui dont nous sommes saisis.

J'accueille avec plaisir, comme bien d'autres députés sans doute, l'occasion qui s'offre de discuter cette question très importante de la conservation de nos ressources naturelles. J'ai lu les débats qui ont porté sur ce sujet depuis plusieurs années et je ne doute pas que tous conviendront de leur grande utilité. L'honorable député de Kootenay-Ouest a parlé de la résolution proposée en 1909 par sir Robert Borden, dont le principe avait été approuvé par sir Wilfrid Laurier, alors premier ministre. Il a dit que depuis cette époque un comité avait été désigné, en fait un comité des ressources, mais que ce comité n'a pas siégé depuis quelques années. J'espère qu'il siégera cette année pour étudier au moins un des bills que je présenterai au cours de la présente session.

Le 14 décembre 1953 est la dernière date où nous avons étudié une proposition de résolution semblable à celle dont nous sommes présentement saisis. J'avais fait alors une revue assez détaillée des dispositions que le gouvernement fédéral a prises ces dernières années pour favoriser la conservation. Je ne reviendrai pas sur cet exposé. Parmi les dispositions prises par le gouvernement fédéral, on peut mentionner l'adoption de mesures aussi importantes que la loi sur les forêts du Canada, la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux et la loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales; il faut ajouter à ces mesures le projet de loi sur les cours d'eaux internationaux que nous étudions présentement, et qui est une mesure de conservation. Les dispositions prises par le gouvernement fédéral comprennent encore les travaux exécutés en vertu

de ces lois et d'autres, dont un bon nombre relèvent de mon collègue, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), comme la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes et la loi sur le rétablissement agricole des prairies.

D'une façon générale, le gouvernement fédéral applique un vaste programme de conservation des ressources naturelles dans les domaines qui sont de son ressort. Une partie de ce programme vise les études et les travaux de recherche de toutes sortes en matière d'agriculture, de forêts et de ressources hydrauliques. Quant aux relevés, on trouvera dans le budget des dépenses de cette année, une forte augmentation des crédits inscrits au chapitre des études hydrographiques du bassin du Columbia, par la Commission mixte internationale. On trouvera aussi, au budget des dépenses de mon collègue des Travaux publics (M. Winters) un crédit afférent à la construction d'un nouveau laboratoire des produits forestiers, dans le parc de l'Université de la Colombie-Britannique, à Vancouver. On entend aussi construire un autre laboratoire du même genre, à Ottawa. L'emplacement en est d'ailleurs déja choisi, route de Montréal. Un contrat a été passé qui intéresse l'extension de la station forestière expérimentale de Petawawa, en vue d'améliorer les moyens de recherche et de mieux loger ceux qui y travaillent. Une partie du programme est en outre destinée à aider financièrement les provinces dans l'application de leurs programmes de conservation. La responsabilité en cette matière appartient aux provinces; mais il s'agit d'ordinaire d'une question si importante que j'admets, tout comme le représentant de Kootenay-Ouest, qu'il y a lieu que le gouvernement fédéral accorde une aide. Toutefois, je dois rappeler ce qui a été dit maintes et maintes fois à la Chambre: n'oublions jamais qu'en matière de conservation des ressources, la première responsabilité revient aux gouvernements provinciaux.

Le député a déjà dit, je le sais, que je ne fais là que répéter un argument suranné. Mais je ne suis pas d'avis que le temps a affaibli l'argument, parce que, telle est la réalité; en ce qui a trait aux ressources naturelles, la première responsabilité revient aux provinces. Dans plusieurs domaines relatifs à la conservation, il existe actuellement une collaboration constante entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et il est bien sûr qu'une telle collaboration a valu de sensibles avantages à notre pays. Néanmoins, monsieur l'Orateur, il me semble qu'il appartient tout d'abord, aux provinces de prendre l'initiative de convoquer une conférence comme celle que préconise la proposition de résolution; et, si une telle initiative était prise sur une base assez large, je ne doute pas que le gouvernement fédéral serait disposé à examiner la question très soigneusement.

Le député de Kootenay-Ouest a demandé au gouvernement fédéral de prendre l'initiative dans le domaine de la conservation, en disant que nous pourrions agir en tant que coordonnateurs des programmes adoptés par les gouvernements provinciaux à cet égard. Nous ne voyons pas d'objection à en prendre la direction; nous ne refusons pas d'agir comme coordonnateurs; mais il semble que ce soit ceux dont les travaux seraient ainsi coordonnés qui devraient nous inviter à assumer cette tâche. La demande d'agir à titre de coordonnateurs devrait, en effet, à mon avis, venir de ceux dont nous coordonnons l'activité.

J'estime que nous ne pouvons assumer de nous-mêmes la responsabilité de décider qu'il incombera au gouvernement et au Parlement fédéral de s'occuper des méthodes de conservation au Canada, même si ces questions ressortissent tout d'abord aux provinces, ni celle de décréter que les provinces devraient avoir une politique uniforme. Il me semble que nous ne pouvons agir ainsi. Je crois que si nous devons entreprendre cette coordination, il nous faudra attendre d'être sollicités dans ce sens par les provinces. Et, depuis que j'occupe mon poste actuel, aucun gouvernement provincial ne m'a encore demandé de coordonner d'aucune façon ses travaux dans ce domaine.

Une autre raison pour laquelle je ne puis accepter la motion, c'est que je doute fort du succès d'une conférence convoquée en vue d'étudier les problèmes relatifs à toutes les ressources renouvelables, ainsi que le mentionne la motion, même si l'utilisation des terres et la conservation des forêts, du sol et des ressources hydrauliques sont des sujets étroitement apparentés. J'estime que des réunions particulières portant sur des domaines spéciaux devraient précéder un tel congrès ou une telle conférence, avant qu'on puisse prendre des mesures concertées au sein d'un congrès conjoint.

C'est là un aspect de la question qu'a fait ressortir la conférence sur les ressources, tenue à Ottawa en avril 1954, dont le député a fait mention. Ainsi qu'il l'a dit, cette conférence s'est tenue sous les auspices de cinq groupements nationaux, dont l'Association forestière du Canada. Le député de Kootenay y était présent; j'y étais moi aussi et j'ai pris la parole. Cependant, plusieurs autorités provinciales ont refusé de déléguer des représentants à cette réunion qui, disaient-elles, portait sur la conservation d'un trop grand nombre de ressources. Elles ont motivé leur abstention en disant que c'était

discuter d'un trop grand nombre de ressources en même temps. On a présenté un certain nombre de communications à la réunion; mais, à ma connaissance, on n'y a pas publié de recommandation. Il va de soi que cette réunion a assuré une précieuse réclame à tout ce qui a trait à la conservation en général, mais on m'a donné à entendre que ceux qui en avaient eu l'idée se sont rendu compte que le domaine des ressources renouvelables était beaucoup trop étendu pour être abordé convenablement à une réunion aussi nombreuse que celle-là.

A la lumière de ces faits, les cinq mêmes groupements ont donc été priés d'examiner une proposition tendant à leur faire patronner en 1956, une conférence où il ne sera question que de sylviculture. Il me semble que ce qui s'est passé l'an dernier montre bien combien il est à peu près impossible d'examiner comme il faudrait, en une réunion, tout le domaine de nos ressources renouvelables.

C'est pour ces motifs, monsieur l'Orateur, que je dois aujourd'hui m'opposer à la proposition de l'honorable député.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, le présent débat me cause un double regret. D'abord, il a lieu un mercredi, ce qui veut dire qu'il ne durera qu'une demi-journée au lieu d'une journée entière. De nombreux députés tiendraient, je le sais, à participer à ce débat mais je crains qu'ils n'en aient pas la chance.

Ensuite, je regrette que le ministre s'oppose au principe général dont s'inspire le résolution. J'avais espéré le voir disposé, cette année, à s'y rallier. Pour moi, il n'est aucunement douteux que le problème essentiel et le plus important qui se pose pour un pays, du point de vue de ses intérêts à long terme, du bien-être de la population et de l'édification d'une grande nation, c'est celui de la conservation de son sol, de ses forêts, de ses eaux et de ses ressources minérales.

Ceci reconnu, tous les députés sans exception devraient être disposés à favoriser, par tous les moyens possibles, les mesures de conservation. Le principe général dont s'inspire la résolution le permet certes; il vise l'adoption de quelque régime bien défini propre à assurer la conservation des ressources essentielles sur lesquelles se fondent nos vies.

Quant à l'importance du problème, j'appellerai l'attention des honorables députés sur une manchette parue ce matin dans la *Gazette* de Montréal; selon les prédictions de Roos, les ressources forestières du Québec dureront cinquante ans. Bien des gens qui ne lisent que les manchettes peuvent conclure que cet ordre de choses est satisfaisant; toutefois, je trouve alarmant que les vastes ressources forestières de la province de Québec ne puissent durer, d'après cet article, que 50 ans. L'auteur de l'article poursuit:

> Au taux actuel de la consommation les ressources forestières de Québec dureront plus de 50 ans, disait hier le président de l'Association canadienne des marchands de bois, M. K. O. Roos.

L'auteur ajoute que les autorités provinciales ont...

> ...averti que si le bouleau blanc et le bouleau jaune continuent de périr au rythme actuel, dans quinze ou vingt ans, l'industrie du bois dur aura de la difficulté à maintenir le niveau actuel de son activité.
>
> M. Roos a réclamé une plus étroite collaboration entre l'industrie et les gouvernements fédéral et provinciaux.

Cela démontre que les gens qui s'intéressent à l'industrie forestière, y compris les marchands de bois et les exploitants des coupes, se rendent compte de la nécessité de la collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux pour conserver ces très importantes ressources forestières. Si ces ressources sont importantes à cause du bois qu'elles fournissent, mais elles le sont encore davantage du point de vue de la conservation en général, pour maintenir le niveau hydrostatique, empêcher les inondations du printemps, l'érosion des sols et le reste.

Le ministre a parlé des droits des provinces dans ce domaine. On a souvent parlé d'empiétement sur les droits provinciaux en ce qui concerne les mesures que le gouvernement fédéral pourrait prendre dans le domaine de la conservation. Je signale que l'érosion des sols par le vent et l'eau, les feux de forêts et autres fléaux qui détruisent nos ressources ne tiennent aucun compte des frontières provinciales ni de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Par conséquent, la conservation de nos ressources pose un problème d'ordre pratique qu'il nous faut résoudre. Soulever la question des droits des provinces à ce sujet revient à faire une pétition de principe.

Le ministre s'est montré extrêmement réservé à propos de cette question. Il a déclaré qu'on ne lui avait formulé aucune requête et qu'il estimait qu'il ne devait prendre aucune disposition tant qu'on ne le lui demanderait pas.

L'hon. M. Lesage: J'en conviens. Cependant, je pourrais aller plus loin et signaler que l'an dernier, lorsque j'ai prononcé un discours sur la sylviculture dans une province, à l'occasion d'un déjeuner, on m'a dit plus tard que je devrais me mêler de mes affaires, car les ressources forestières sont du ressort des provinces. Et c'est

nul autre que le premier ministre de la province en question qui m'a dit cela.

M. Harkness: Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que cela puisse modifier la proposition générale, selon laquelle il faut que quelqu'un trace la voie dans ce domaine et il est naturel que ce soit le gouvernement fédéral.

Le ministre a adopté à l'égard de cette question l'attitude de la vieille fille, qui dit qu'elle n'a reçu aucune demande. Ce n'est pas ainsi que le ministre procède habituellement. Même si l'attitude d'un premier ministre provincial l'a déconcerté, j'espère que cela ne l'empêchera pas de mettre en œuvre un programme de conservation.

Il est clair qu'une sage mise en œuvre des mesures de conservation exige la collaboration de deux provinces ou plus et du gouvernement fédéral. Dans bien des cas, la question ne se pose même pas. Qu'on me permette de donner un exemple intéressant les provinces de l'Ouest. Toutes les rivières des provinces de l'Ouest, sauf quelques exceptions peu importantes comme la rivière Milk en Alberta, prennent leur source sur le versant oriental des Rocheuses en Alberta et traversent ensuite les provinces d'Alberta, de Saskatchewan et du Manitoba. Ce n'est pas à l'Alberta qu'il incombe d'assurer une sage utilisation de ces ressources hydrauliques dont dépend la prospérité des trois provinces des Prairies, simplement parce que ces cours d'eaux prennent leur source en Alberta. Ce n'est pas non plus à la Saskatchewan qu'il incombe de surveiller l'utilisation des eaux des rivières qui coulent sur son territoire. Le problème doit être résolu par la collaboration des trois provinces des Prairies et il est certain que leurs efforts et ceux du gouvernement fédéral doivent être coordonnés.

L'Ouest du Canada offre un bon exemple parce qu'il est particulièrement exposé à l'érosion. Nous avons déjà beaucoup souffert d'érosion dans les provinces des Prairies, surtout dans le sud de l'Alberta et de la Saskatchewan et dans le sud-est du Manitoba. Cette érosion est surtout causée par le vent. Beaucoup de terres qui, à mon avis du moins, n'auraient jamais dû être cultivées, ont été défrichées. En conséquence, au cours des années de sécheresse, une bonne partie du sol de surface a été emportée par le vent.

Pour ce qui est du maintien du niveau hydrographique,—un des principaux moyens, évidemment, d'empêcher cette érosion du sol,—le maintien du débit de ces rivières de l'Ouest est essentiel car tant que ce débit reste le même, le niveau hydrostatique se maintient et on possède l'eau nécessaire à l'aménagement de lacs artificiels qui servent de barrages. Le barrage de la Saskatchewan-Sud, dont on a tant parlé, dépend entièrement, en réalité, du débit de la rivière Saskatchewan-Sud. Je le répète, il faut donc que les trois provinces s'entendent à ce sujet ou qu'une autorité centrale agisse de concert avec elles et en leur nom.

Les travaux entrepris sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ont largement contribué à empêcher l'érosion là-bas. C'est une des entreprises les plus profitables jamais exécutées dans l'Ouest du Canada.

Les services chargés d'appliquer la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies ont réussi à remettre en valeur des terres incultes et desséchées. Ils se sont occupés de l'aménagement d'un grand nombre de petites digues pour retenir l'eau, ainsi que de grands barrages pour l'irrigation.

L'application de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies ressortit, il va sans dire, au gouvernement fédéral. Celui-ci y voit, de concert avec les provinces. Je ne crois pas que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) puisse dire qu'il a déjà éprouvé des difficultés auprès des gouvernements provinciaux de l'Ouest Canadien pour ce qui est de l'exécution de cette loi. C'est là, selon moi, un exemple parfait qui contredit l'opinion du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage). Selon lui, ce sont les provinces qui doivent faire les premiers pas dans ce domaine. C'est à elles à s'adresser à nous, a-t-il dit, et ainsi de suite, avant que nous puissions agir. Voilà l'exemple probant de la direction que le gouvernement fédéral peut donner dans ce domaine, exemple où il a accompli un travail des plus méritoires.

Je ne veux pas m'étendre trop longtemps sur nos problèmes particuliers de l'Ouest, mais ceux qui concernent la conservation sont parmi les plus importants et les plus pressants. C'est là-dessus que j'insiste. J'espère que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales consultera les membres du cabinet qui sont de l'Ouest, et particulièrement le ministre de l'Agriculture, pour se pénétrer de cette vérité et devenir ainsi mieux disposé à appliquer ces mesures essentielles de conservation.

Pour ce qui est de la convocation d'une conférence fédérale-provinciale en vue de l'institution d'un programme national de conservation, il est plusieurs questions importantes et bien précises sur lesquelles une telle conférence pourrait et devrait se pencher. D'abord, certaines initiatives s'imposent sans délai. Cette conférence pourrait les examiner, établir des ordres d'urgence, prendre des dispositions pour la répartition des frais et ainsi de suite. Une de ces mesures de conservation

sera une question intéressant surtout le gouvernement fédéral, qui devrait acquitter la majeure partie du coût. Dans un autre cas, ce sera une question intéressant principalement les provinces, qui devraient faire la majeure partie des frais. C'est là un des points qu'il importe de régler au moyen d'une conférence; c'est elle qui déterminera de quelle façon il convient de procéder et comment il faut répartir les frais.

Il y a aussi la question des entreprises à lointaine échéance. Il faudrait arrêter un programme précis à l'égard de ces entreprises qui ne sont pas urgentes, mais qu'il conviendrait d'amorcer dès maintenant et dont il faudrait déterminer les modalités d'exécution.

Il y a aussi la question très importante de la recherche. La conservation tient pour une bonne part aux moyens de trouver les meilleures méthodes propres à assurer la conservation de ces diverses ressources. Il y a l'éducation et la publicité qui sont intimement liées.

Afin que l'ensemble de la population accepte vraiment, non seulement ce que peut coûter la conservation, mais aussi les méthodes à utiliser qui, dans bien des cas, pourraient ne pas plaire à certaines personnes, il faut recourir à une très vaste utilisation des moyens de publicité et d'éducation. Le gouvernement fédéral est le seul qui soit en mesure de diriger et de coordonner une telle entreprise publicitaire et éducative.

M. G. W. McLeod (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je dois louer le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) qui persiste à saisir la Chambre de cette question. D'autre part, je ne saurais louer le ministre d'invoquer, dans sa réponse, la même excuse pour n'avoir tenu aucun compte de la requête qui lui est adressée depuis tant d'années. Son excuse, c'est que le temps n'est pas encore venu. Il veut attendre les événements. A mon avis, le gouvernement actuel passera à l'histoire comme un des plus attentistes que nous ayons eus depuis bien des années.

Le député a ajouté que la responsabilité d'une conférence du genre retombe sur la province qui fait la convocation. Si j'ai bien saisi ses paroles, aucune invitation n'a encore été faite. C'est peut-être vrai quant à l'ensemble de nos provinces mais, j'en suis persuadé, la Colombie-Britannique a demandé une conférence aux autorités fédérales. Je signale au ministre le mémoire qui a été soumis à son Gouvernement, le 14 décembre 1953.

Il a mentionné certains plans envisagés. Il y en a un en particulier dont j'hésite à parler, mais d'aucuns ayant donné à entendre que le gouvernement fédéral ne doit prendre des mesures que s'il y est invité, je demande au ministre si le Gouvernement a été prié d'effectuer ce travail de conservation dont on fait tant état et que prévoit le bill visant au contrôle des cours d'eau internationaux. Le ministre me dirait-il si le gouvernement a demandé la présentation de cette mesure?

L'hon. M. Lesage: Vu qu'on me pose une question, je suppose que j'ai le droit de répondre. Dans le cas du bill relatif aux cours d'eau internationaux, nous avons agi parce que la question est de notre ressort d'après la constitution.

M. McLeod: Pour revenir au sujet que nous débattons, je suis heureux de voir que certains ministères du gouvernement fédéral donnent signe de vie. Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales affecte plus d'un million aux recherches en sylviculture. C'est encourageant. On a beaucoup parlé aujourd'hui de coordination, mais je préfère le mot coopération, bien qu'au fond cela revienne au même. Nous pourrions accomplir beaucoup plus si une conférence réunissait les parties intéressées afin de coordonner,—si c'est le mot que l'on tient à employer,—les efforts des provinces et du gouvernement fédéral.

Je suis heureux de noter que le ministère des Travaux publics consacre d'assez forts montants à la prévention des inondations et à la régularisation des cours d'eau. Ce sont là des problèmes importants, surtout en Colombie-Britannique, et nous apprécions grandement ce qui s'accomplit.

Pour revenir aux forêts, la Chambre sait bien, j'en suis sûr, que l'industrie forestière est la principale ressource de la Colombie-Britannique. On a besoin d'un vaste programme de protection contre l'incendie et de reboisement. A ce sujet, il est intéressant de noter que le gouvernement provincial affectera plus de 4 millions de dollars cette année à ce genre de travaux. Il est aussi intéressant de noter que le gouvernement de la Colombie-Britannique s'efforce énergiquement, au moyen de permis de gestion forestière, de réglementer la coupe et de prévenir le gaspillage de nos produits forestiers. En vertu de la loi provinciale, les détenteurs de permis dans la province ne peuvent couper que l'équivalent de la croissance naturelle au cours d'une année sur leurs réserves. Cela marque certes un progrès quant à la prévention du gaspillage de ces ressources.

Je m'intéresse vivement à un autre problème, celui de l'emmagasinage des eaux. Je ne veux pas dire l'emmagasinage des eaux aux fins de la production d'énergie, mais de l'emmagasinage des eaux aux fins d'irrigation. L'autre soir, il a beaucoup été question ici, de l'emmagasinage des eaux. L'honorable

représentant d'Okanagan-Boundary (M. Jones) a dit que si les cultivateurs de l'intérieur de la Colombie-Britannique disposaient d'assez d'eau, ils pourraient doubler la superficie qu'ils cultivent. J'en conviens tout à fait, parce que je sais que c'est la vérité. Nous sommes donc très désireux d'avoir un régime de réglementation des eaux à des fins d'irrigation et de voir la province de la Colombie-Britannique et les services fédéraux s'entendre sur ce point.

Nous songeons ici,—cela va de soi,—à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Loin de nous la pensée de nier l'utilité des subventions énormes accordées aux provinces des Prairies. Remarquons toutefois que sept millions seront consacrés cette année à l'emmagasinage de l'eau à des fins d'irrigation, entreprise dont le contribuable fera les frais. J'ai bien regardé le budget des dépenses, mais je n'y ai rien trouvé qui intéresse la Colombie-Britannique. On a même fait savoir au gouvernement de cette province que le lien on ne peut plus ténu qui la reliait au ministère fédéral de l'Agriculture dans le cadre de cette loi sera peut-être complètement tranché.

Je le regrette beaucoup. En effet, comme je le disais, l'irrigation présente une grande importance pour nous. Il faut que nous disposions de réservoirs réglables. Il nous faut de l'eau, tout simplement, encore que je n'entends pas par là que nous en manquions. Nous avons toute l'eau qu'il nous faut, mais il faut en régler le débit et la mettre à la disposition des agriculteurs.

Il arrive souvent à la Chambre qu'on parle des trois provinces de l'Ouest. On me permettra pourtant de rappeler qu'il en existe une quatrième, un peu plus à l'ouest. Je ne vois pas pourquoi on ne parlerait pas des quatre provinces de l'Ouest. Je crois comprendre que ministres et fonctionnaires de l'agriculture de ces quatre provinces se sont réunis il n'y a pas longtemps pour se mettre unanimement d'accord sur l'opportunité qu'il y aurait à étendre les dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies à l'Ouest tout entier. La Chambre peut être assurée que les provinces des Prairies n'ont nul désir de s'assurer le monopole des avantages de cette mesure. L'extension des dispositions de la loi à la Colombie-Britannique a rallié l'approbation unanime. Il me semble qu'elle ne s'est fait que trop attendre.

Je tenais uniquement à dire que j'appuie la mesure que préconise le représentant de Kootenay-Ouest et à appeler l'attention de la Chambre sur l'urgente nécessité qu'il y a, en ce qui a trait à la Colombie-Britannique, de bien étudier la conservation des forêts, la réglementation des cours d'eau et des crues et d'étendre à cette province les dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

M. W. M. Johnson (Kindersley): Monsieur l'Orateur, la question qui fait actuellement l'objet du débat est l'une des plus importantes dont la Chambre ait jamais été saisie. C'est une question dont nous devons nous occuper, parce que les civilisations actuelles s'épanouiront ou périront, comme celles du passé, selon l'organisation, prévoyante ou non, que nous appliquerons à la conservation de nos présentes ressources afin que les générations futures puissent les utiliser. Lord John Boyd Orr a déclaré ce qui suit dans son livre intitulé *The White Man's Dilemma:*

> L'humanité se trouve en face de deux grands problèmes, l'un de nature politique et l'autre d'ordre matériel. Le problème politique consiste à savoir si le prétendu conflit idéologique entre le groupe d'États à la tête duquel se trouvent les États-Unis et qui pense qu'il faut détruire le communisme, et le groupe mené par l'URSS qui estime devoir détruire le capitalisme, aboutira à une troisième Grande Guerre. La question d'ordre matériel est celle de savoir s'il est possible de faire porter à la terre assez de produits alimentaires pour suffire aux besoins de sa population humaine toujours croissante. Ces deux problèmes ne sont d'ailleurs, que deux aspects d'une même question: la formidable puissance nouvelle de la science servira-t-elle, sous le signe de la guerre, à détruire la civilisation, ou sous le signe de la paix, à la mise en valeur de l'immense potentiel que représentent les ressources du globe afin de pourvoir aux besoins matériels de chaque membre de la famille humaine?

Monsieur l'Orateur, la mise en valeur des ressources naturelles latentes est liée à la nécessité, pour chaque nation du monde, d'adopter les termes de la résolution qui réclame une politique de conservation, sur le plan national, du sol, des eaux et des ressources forestières, ainsi qu'un programme d'utilisation des terres.

> Il y a tant de personnes mal nourries, mal vêtues et mal logées que si nous nous mettions en frais de suffire à leurs besoins, il y aurait de l'emploi pour tous les hommes et toutes les femmes disposés à travailler.

Que nous puissions aujourd'hui faire la même déclaration avec autant de justesse, c'est une preuve de notre échec sur le plan national comme sur le plan international. Que nous ayons plus de 500,000 chômeurs au Canada en ce moment, cela indique que le gouvernement libéral ne poursuit pas l'objectif qui consiste à répondre aux besoins de l'homme.

A la fin de la seconde guerre mondiale, les nations qui s'étaient unies en vue des hostilités ont promis l'élimination de la misère aux hommes de tous les pays. Cette promesse est-elle une vaine plaisanterie ou représente-t-elle encore notre objectif? Au Canada, nous pouvons certes démontrer que nous sommes

fidèles à notre promesse en adoptant à l'unanimité la motion à l'étude.

L'argument le plus puissant en faveur de la conservation et de l'utilisation se fonde sur le rapport qui existe entre la population du monde et les approvisionnements mondiaux de vivres. Nous ne devons pas perdre de vue que la population du monde s'accroît d'environ 26 à 32 millions d'habitants par année. La natalité varie de 1 p. 100 par année dans l'Inde,—taux qui, fondé sur sa population, lui donne un accroissement annuel de 4 millions d'habitants,—à 2 p. 100 par année en Amérique latine et à 1·4 p. 100 au Canada et aux États-Unis de 1940 à 1949. Le taux de natalité de ces pays figure maintenant parmi les plus élevés du monde.

Il faut nous rendre compte que la population du globe a doublé en cent ans. De 1 milliard 171 millions qu'elle était en 1850, elle atteignait 2 milliards 400 millions en 1950. Vu les perfectionnements et les améliorations effectués dans les domaines de l'hygiène et de la lutte contre les maladies, nous pouvons nous attendre, je pense, que la population aura encore doublé d'ici 50 ou 60 ans, soit au cours de l'existence même de nombreux députés.

Par contre, monsieur l'Orateur, il y a un fait troublant dont il faut tenir compte, c'est que dans le monde il y a moins de nourriture disponible maintenant par tête d'habitant qu'en 1938. Les approvisionnements alimentaires sont allés de pair avec l'accroissement démographique au cours du dernier siècle, grâce à la mise en valeur de nouvelles terres arables, soit près de 22 p. 100 des terres cultivées dans le monde, et cela sur le continent nord-américain. La science agricole a suivi une courbe parallèle. Nous constatons que le rendement à l'acre a diminué exception faite pour les régions de culture réellement intense. Ainsi, le Chili obtenait en 1911 10·4 quintaux à l'hectare; en 1939, ce rendement était tombé à 7·1. Dans l'Inde la moyenne annuelle d'un hectare est depuis 1910 passé de 10·1 à 8·8 quintaux. Plus près de nous, nous constatons que ma propre province de Saskatchewan dont le rendement moyen pour la période de 1905 à 1914 était de 18·6 boisseaux l'acre, n'a eu, pour la période de 1943 à 1952,—période de beau temps particulièrement favorable,—qu'un rendement de 17·9 boisseaux à l'acre.

En examinant la question de la conservation, nous ne devons pas oublier qu'il y a 8,000 millions d'acres en culture dans le monde, mais aussi 12,000 millions d'acres de régions désertiques, en grande partie l'œuvre de l'homme. Le professeur Toynbee signale que 21 civilisations ont prospéré, puis ont péri faute de programmes de conservation. Nous devons chercher à résoudre ces problèmes. En certains pays asiatiques,—surtout dans l'Inde je pense,—on préconise la limitation des naissances comme moyen d'abaisser l'accroissement de la population. Ce projet comporte de nombreuses difficultés, et ne donne pas de très bons résultats. Nous ne saurions affirmer que ce qui peut arriver de plus heureux à certains pays asiatiques c'est de voir augmenter leur taux de mortalité. Dans le monde troublé où nous vivons, il semble qu'un des moyens de diminuer la population du monde soit l'usage des armes que nous produisons à folle allure. Je lisais dans le *Globe and Mail* de ce matin qu'une bombe à hydrogène peut détruire tous les habitants d'une région de 2,800 milles carrés. Je ne crois pas qu'aucun député consente à préconiser cette façon de procéder. D'ailleurs, bien peu de gens dans le monde le voudraient. A mon avis, nous devrions peut-être songer davantage à conserver la race humaine qu'à conserver les approvisionnements de vivres.

En outre, il ne faut pas oublier que la terre n'est pas une boule de caoutchouc, extensible à volonté. Le nombre d'acres que possède chaque nation limite son activité. A mesure que sa population augmente, la superficie de sol productif diminue. Si l'on appliquait aux terres déjà en culture des méthodes scientifiques, on pourrait doubler les approvisionnements de vivres dans le monde. Je songe, par exemple, à la lutte contre les mauvaises herbes et les insectes au moyen de produits chimiques, à la mécanisation, à l'étude de la croissance des plantes, à l'irrigation et à toutes les autres façons ingénieuses dont l'homme pourrait se servir pour améliorer la productivité dans le monde. Mais il n'y a qu'une solution possible à ces difficultés et c'est la conservation. Comme je l'ai signalé, nous ne pouvons compter à l'avenir sur de vastes étendues non cultivées. Nous avons au Canada 96·8 millions d'acres de terre arable cultivée, dont 71·8 millions, soit 74 p. 100, dans les provinces des Prairies. Le directeur de la division des terres de la Saskatchewan, M. A. M. Thompson, estime que nous ne pouvons accroître de plus de 2 p. 100, ou d'environ 200,000 acres, la superficie cultivée de cette province.

Nous pensons certes aux ressources virtuelles intérieures, mais pour avoir une juste perspective, nous devons songer à la fois aux ressources nationales et aux ressource internationales. Sur le plan international, nous envisageons ordinairement ce que les autres ont réalisé ou vont réaliser. Nous ne songeons pas assez à ce que nous sommes disposés à faire nous-mêmes, à ce que nous pouvons

faire, avant que les circonstances nous contraignent à agir et peut-être pas toujours à notre gré.

La terre, la forêt et l'eau sont unies par des liens indissolubles. Le déboisement rompt l'équilibre du régime hydrologique. Comme l'a dit l'honorable député de Calgary-Nord (M. Harkness), on estime que les ressources forestières de la province de Québec ne sauraient durer encore plus de cinquante ans.

L'hon M. Lesage: Qui a dit cela?

M. Johnson (Kindersley): Le député de Calgary-Nord.

M. Harkness: C'est M. Roos qui a dit cela.

L'hon. M. Lesage: Ce n'est pas ce qu'il a dit. J'y étais.

M. Johnson (Kindersley): On a signalé dans le *Country Guide,* et je cite:

A moins que la région ne soit sauvée par la pluie ou une chute de neige, des tourbillons de poussière pires que ceux des années 30 se multiplieront peut-être ce printemps dans la région des grandes plaines américaines. Seul l'équivalent d'un miracle empêchera que le vent ne soulève le sol sur une grande partie des 26 millions d'acres, dans un secteur englobant dix États et qui s'étend du Texas ouest jusqu'à l'enclave du Nebraska.

Cela se produira en dépit du programme américain de conservation et en dépit de ce que, comme l'a signalé le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), les États-Unis dépensent jusqu'à 2 milliards par année au chapitre de la conservation. Abordant un sujet qui nous touche de plus près, M. D. A. Brown, surintendant adjoint de la ferme-école de Brandon, a déclaré:

Si la sécheresse s'ajoute aux grands vents, le printemps prochain, dans l'ouest du Manitoba, nous connaîtrons peut-être une érosion éolienne pire que celle des années 30.

Je rattache ce problème à ma province qui semble avoir un excédent de blé à l'heure actuelle. En remontant le cours de l'histoire, nous constatons que sur toute longue période de l'histoire universelle, il ne s'est jamais produit d'excédent. Celui d'aujourd'hui ne découle que d'un manque de programme visant à emmaganiser le blé pour le consommer plus tard et à l'écouler le moment venu. Ce sont les conditions météorologiques qui ont donné lieu à ces excédents et non un plan ou programme quelconque du Gouvernement. Les statistiques relatives à la population du globe et à la production d'aliments démontrent que nous devons faire en sorte de produire au maximum. Nous devons tout faire pour conserver et utiliser notre sol, notre eau et nos forêts aussi efficacement que possible. Comme le confirme le hansard du 4 février à la page 919, le ministre du Commerce (M. Howe) a déclaré:

Comme je l'ai déjà dit, nous avons commencé, ces dernières années, à nous rendre compte que l'eau n'est pas une ressource illimitée et que sa mise en valeur n'est pas un problème purement local.

A la lumière de cette déclaration, étudions un projet qui est de nature à permettre au Canada de faire sa part pour approvisionner le monde en aliments. On pourrait dire que chaque goutte d'eau qui parvient à l'océan sans avoir servi l'humanité est gaspillée. Nous ne pouvons donc pas nous permettre de négliger l'occasion d'emmaganiser quatre millions de pieds-acres d'eau. Bien entendu, c'est de l'entreprise de la Saskatchewan-Sud que je veux parler. Si on songe à la population du globe et aux ressources alimentaires existantes, nous ne pouvons perdre un seul instant. J'estime que les tergiversations et les retards du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) en ce qui a trait à la mise en œuvre du programme sont vraiment révoltantes.

Une voix: Continuez à lire!

M. Johnson (Kindersley): On prévoit qu'il faudra de six à dix ans pour l'aménagement du barrage proprement dit et qu'il faudra de 35 à 50 ans pour aménager au complet le réseau d'irrigation. La population du monde aura, alors, doublé, comme la population du Canada. C'est folie, à mon sens, de refuser au Canada l'occasion de jouer le rôle qui lui incombe dans la grande tâche qui consiste à satisfaire aux besoins mondiaux, et cela uniquement pour des raisons d'intérêt national. Des événements récents ont démontré que l'attitude du chef du Gouvernement à l'égard de l'intérêt national ne manque pas de souplesse. Le premier ministre (M. St-Laurent) a changé complètement d'attitude à propos d'une autre importante question. Il est à espérer qu'il lui sera aussi facile de changer d'attitude à propos de l'importante question du barrage de la Saskatchewan-Sud.

Il y eut un temps où l'Ouest avait quelque importance pour le Canada. Sir John A. Macdonald disait:

Le gouvernement des États-Unis est déterminé à faire tout ce qu'il peut, sans aller jusqu'à la guerre, pour s'emparer du territoire de l'Ouest. Nous devons donc prendre des mesures immédiates et énergiques pour lui faire échec.

La construction du chemin de fer Pacifique-Canadien était un moyen de lui faire échec. Maintenant que nous l'avons gagné, l'Ouest reste toujours d'importance nationale et je ne pense pas que nous puissions en laisser une seule partie devenir le désert que le capitaine John Palliser a prévu en 1859.

Certes, le maintien de saines conditions économiques dans une région dont la récolte a été, sept ans sur dix, inférieure à la moyenne mérite la même considération et les mêmes frais que le maintien d'une industrie prospère de l'extraction de l'or, à laquelle le Gouvernement a affecté 65½ millions depuis six ans.

Une voix: Il le mérite encore plus.

M. Johnson (Kindersley): Tous les aspects du projet d'aménagement d'un barrage sur le bras sud de la Saskatchewan se rattachent à la question à l'étude: irrigation, maintien du niveau des lacs, approvisionnement d'eau pour les villes, énergie électrique, régularisation du débit des cours d'eau et inondations. Tant que le débit de cette rivière n'aura pas été régularisé, il nous faudra laisser en friche une grande partie des terres fertiles de la vallée de la rivière Carrot, région dont nous aurons désespérément besoin plus tard pour remplir nos obligations envers le monde.

Étant donné l'accroissement de la population par rapport aux approvisionnements mondiaux de vivres, il est indispensable que nous tendions toutes nos énergies vers l'utilisation et la conservation de nos ressources. Le premier pas doit être une conférence fédérale-provinciale en vue de définir dans ses grandes lignes un programme que nous pouvons tous chercher à exécuter. Dressons des plans en vue d'une utilisation maximum des ressources du pays afin de pouvoir remplir nos obligations, sous le régime de la charte de l'Atlantique, c'est-à-dire faire disparaître la pauvreté et les maux qu'elle entraîne, la faim et la maladie. Voici ce que disait sir John Boyd Orr:

> Si une des grandes puissances se déclarait prête à collaborer à l'exécution d'un tel plan...

C'est-à-dire en vue de supprimer la pauvreté.

> ...avec d'autres nations, quel que soit leur régime politique, cette puissance se gagnerait la sympathie et l'appui des peuples déshérités qui forment les deux tiers de la population du monde. Ces peuples s'intéressent plus à la lutte contre la misère qu'aux traités et aux frontières politiques ou qu'aux mérites relatifs du capitalisme et du communisme.

Voyons jusqu'à quel point cette question est importante et pressante.

Nous n'avons pas un moment à perdre: il faut mettre en œuvre une politique nationale de conservation du sol, des forêts et des eaux afin de permettre au Canada de jouer son rôle dans l'avenir.

M. Armand Dumas (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour participer au débat, parce que j'estime que la conservation de nos ressources naturelles constitue le droit et le devoir de tout bon Canadien. Je crois vraiment que la conservation représente l'un des sujets les plus importants que nous puissions discuter. Je me rends compte également de la complexité du problème qui consiste à intensifier la conservation des ressources naturelles de notre pays.

A chaque session depuis que j'ai l'honneur de siéger ici, la question de la conservation, qu'elle ait été évoquée au cours de l'étude d'une mesure d'initiative gouvernementale ou de l'étude d'une proposition d'initiative parlementaire du genre de celle dont nous sommes actuellement saisis, n'a pas manqué de provoquer des discussions intéressantes et instructives. En outre, cette question a été traitée longuement à des réunions ou conférences tenues dans toutes nos provinces. Politiciens, professeurs, conférenciers, représentants de l'industrie, des syndicats agricoles ou des groupements forestiers, et bien d'autres encore, tous ont exprimé leur point de vue à ce sujet.

La plupart d'entre eux estiment que nous nous sommes montrés jusqu'ici trop prodigues de nos ressources. Qui oserait d'ailleurs le nier. Aux premiers jours de la colonie l'abondance des arbres constituait un obstacle à la colonisation. La forêt n'a pas été traitée comme elle aurait dû l'être. Dans les années qui ont suivi, de gros exploitants, ajoutant leurs efforts à ceux des colons, ne se sont pas montrés plus prudents.

Et aujourd'hui encore traitons-nous la forêt avec le respect qu'elle mérite? Alors que dans certaines régions de belles fermes ont avantageusement remplacé de grands espaces primitivement boisés, il reste que dans d'autres des coupes abusives ont laissé le désert après elles, là où aurait pu exister éternelle abondance de bois.

On a prouvé à maintes reprises que, tous tant que nous sommes, industrie et gouvernement, nous nous sommes rendus coupables d'abus dans l'exploitation de nos forêts. On comprend mieux, heureusement, depuis une trentaine d'années la nécessité de la conservation. Aujourd'hui, par exemple, nombreux sont les exploitants de nos forêts qui s'intéressent sérieusement à l'avenir de nos ressources forestières et qui s'occupent activement de reboisement. Le reboisement a déjà donné à plusieurs de nos principaux exploitants des rendements soutenus. L'industrie dépense chaque année de fortes sommes pour l'aménagement de routes, la prévention des incendies, les recherches de toutes sortes et l'étude de meilleures méthodes d'exploitation. Ce sont des contributions essentielles de la part de l'industrie.

Les provinces, les premières chargées de la conservation des forêts, à titre de propriétaires et bailleresses, font preuve d'un sens de plus en plus grand de leur responsabilité dans tous les domaines de la sylviculture et de la conservation. Le gouvernement fédéral a aidé et aide encore de plusieurs façons les gouvernements provinciaux pour étendre la conservation.

Les statuts du Canada renferment des lois comme la loi sur les forêts du Canada, la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux, la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, pour ne mentionner que celles-là. Chacune de ces mesures a été adoptée pour l'avantage des provinces qui désirent en profiter.

Et il est d'autres domaines où le gouvernement fédéral a fait œuvre utile en matière de conservation de nos forêts. Je me contente de mentionner la Division de la recherche forestière, qui a effectué et effectue encore de vastes études sur la sylviculture, l'abatage, la protection, les réserves, le reboisement, l'utilisation, la préservation, les techniques et la chimie. En dépit des progrès que nous avons réalisés en matière de conservation, il reste encore beaucoup à faire. Aller à la limite de nos moyens en matière de conservation n'est pas, je le répète, un problème facile. Règle générale, on vient à bout des problèmes de ce genre en pratiquant le compromis et la collaboration.

A mon sens, une des tâches importantes qui incombent aux divers gouvernements, à l'industrie et à la population consiste à déterminer les responsabilités et les lacunes, pour ensuite arrêter les moyens logiques de résoudre les difficultés. Il se pose à l'esprit des Canadiens quelques questions importantes qui attendent toujours une réponse précise. Par exemple, voici quelques-unes de ces questions: jusqu'à quel point notre problème forestier est-il grave? Que devons-nous faire pour conserver cet avoir national? A quel idéal devraient viser l'industrie et les gouvernements? S'il y a danger de perdre cet avoir très important, que faut-il faire pour éviter un tel désastre? Comment faire pour que chaque parcelle de notre domaine forestier donne un rendement continu?

Ce n'est pas la première fois que le représentant de Kootenay-Ouest présente une proposition de résolution invitant le Gouvernement à étudier l'opportunité de convoquer une conférence fédérale-provinciale au sujet de la conservation, en vue d'instituer pour le Canada une politique nationale en matière de conservation du sol, des forêts et des ressources hydrauliques et d'utilisation des terres. Auparavant, et aujourd'hui encore, j'ai écouté attentivement ce qu'a dit le député. Je n'hésite pas à affirmer qu'il mérite des félicitations pour son amour de la forêt et la ferveur avec laquelle il préconise la conservation.

Néanmoins, je ne suis pas convaincu, monsieur l'Orateur, que la convocation d'une conférence fédérale-provinciale permettrait à notre pays d'établir une politique nationale en ces matières. Je ne suis pas parfaitement sûr que, sans d'autres études et sans une véritable collaboration, la convocation d'une telle conférence serait très utile en ce moment.

J'aimerais signaler les déclarations faites par celui qui était alors ministre des Ressources et du Développement économique à la session de 1952, quand il a participé au débat sur une motion analogue. Comme en fait foi la page 887 du hansard du 26 mars 1952, il a déclaré:

> Le public reconnaît assez généralement, en principe, qu'une part du coût de la conservation doit retomber sur le contribuable. Cependant, l'application de ce principe soulève deux points qui prêtent passablement à discussion. Le premier, c'est la mesure dans laquelle ce principe doit être appliqué, c'est-à-dire la question de savoir jusqu'à quel point le contribuable doit supporter le fardeau de la conservation. Il s'agit, en second lieu, de déterminer la part du fardeau qui retombera sur l'entreprise privée et celle qu'assumeront d'une part les contribuables de la province en cause et d'autre part les contribuables de tout le pays. En d'autres termes, quelle devrait être, à l'égard des dépenses relatives à la conservation, la contribution respective des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. D'ordinaire il vaut mieux étudier chaque cas d'espèce, au lieu de tenter d'énoncer des principes généraux; vu que les circonstances tendent à varier si largement d'un cas à l'autre.

En une autre occasion, durant la session 1952-1953, le premier ministre (M. St-Laurent), après avoir cité certains passages du compte rendu de la conférence fédérale-provinciale de 1945, ajoutait ceci:

> Eh bien, j'hésite ici à utiliser l'expression "programme national" au sujet d'entreprises de ce genre. Il y en a qui croient, lorsqu'on emploie l'expression "programme national", qu'il s'agit d'un moyen par lequel l'autorité centrale va essayer d'enlever aux provinces une partie de leurs pouvoirs. Nous ne voulons pas faire cela. Nous voulons que le pays continue à fonctionner sous le régime de la constitution établie, et nous voulons collaborer avec les provinces.

Plus loin, parlant de la résolution, il a dit:

> Elle nous demande d'envisager la convocation d'une conférence fédérale-provinciale destinée à réaliser une plus grande coopération et collaboration. Nous sommes bien prêts à étudier la chose. Mais nous ne croyons pas que sa réalisation immédiate, ou sur une grande échelle, soit propre à produire de très grands résultats. Continuons donc de démontrer, par la collaboration qui va avoir cours, qu'il n'y a pas à cela d'autres motifs que ceux qui apparaissent au jour, qu'il s'agit simplement d'un sincère désir, de la part des citoyens canadiens, à quelque administration qu'ils appartiennent, d'aider cette génération-ci de Canadiens

à s'acquitter de la responsabilité qu'elle a envers les générations futures, de voir à ce que les ressources de notre pays ne soient pas épuisées, mais conservées, qu'elles restent à la disposition de ces générations futures, que leur productivité augmente avec notre population.

Ma foi, monsieur l'Orateur, les paroles du premier ministre devraient établir bien nettement que le Gouvernement tient à faire tout son possible pour encourager la conservation; de plus, la mesure adoptée prouve que le Gouvernement est disposé à aider sérieusement ceux qui sont prêts à s'aider eux-mêmes. En tant qu'assemblée législative, il me semble que nous pourrions mieux nous acquitter de notre tâche si nous réclamions l'institution d'un comité spécial de la Chambre chargé de procéder à de nouvelles études et enquêtes à ce sujet. Il est possible qu'un rapport absolument complet sur la question nous expose la véritable façon d'envisager le problème forestier.

Le travail qu'il faudra accomplir, et l'occasion qu'il faudra saisir, demanderont la collaboration toujours plus étroite des pouvoirs publics, de l'industrie et des propriétaires terriens privés. Il faut considérer comme une des premières conditions d'un programme national de conservation l'encouragement au travail d'équipe. On ne pourra le garantir que lorsque tous les intéressés admettront que les problèmes dont il s'agit sont d'envergure nationale et que leur solution dépend de l'effort commun.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je sais que je ne suis ni le premier ni le seul député qui ait eu beaucoup de difficulté à approfondir toutes les règles de procédure de la Chambre, à me familiariser avec toutes les coutumes spéciales, tous les jours réservés. Mais ce n'est pas sans une certaine consternation que je me vois participer au présent débat. Hier soir, à 9 heures et 45 minutes, j'étais prêt à parler de l'immigration; mais, à 10 heures, on m'a dit d'être prêt à parler de la conservation. J'ai parcouru tout mon discours sur l'immigration, mais hélas, je n'ai pu y trouver un seul passage que je puisse utiliser pour parler de conservation.

Quoi qu'il en soit, au risque de me mettre dans le pétrin, et de compromettre mon avenir politique, car on m'a prévenu que cela se voit souvent—et j'espère simplement épuiser mon temps de parole,—je crois que je ferais défaut à mes commettants d'York-Ouest, si je ne disais quelques mots sur la motion. Dans un débat, quel qu'il soit, je n'aime pas restreindre mes observations au domaine étroit d'une circonscription et, même dans ce cas, je chercherai à donner une portée plus générale à mes paroles.

[M. Dumas.]

Je dois signaler, cependant, que la motion à l'étude est de la plus haute importance pour la circonscription d'York-Ouest, car elle a subi la plus lourde perte au cours du récent ouragan Hazel. Dans une seule rue,—Raimore Drive,—dans le township d'Etobicoke, 45 personnes ont perdu la vie et les dégâts matériels ont été énormes. Même si c'est la région orientale de York-Ouest qui a subi le plus de pertes de vie et de dégâts, l'extrémité occidentale de la circonscription, et la région de Long-Branch notamment, ont également subi de graves dommages et bien des pertes de vie. En tout, les dégâts matériels s'élèvent à près de 3 millions.

M. Werden Leavens de Bolton, ancien président de la commission de conservation de la vallée d'Humber a signalé:

Des inondations se sont déjà produites auparavant. La vallée connaît depuis 158 ans des inondations de plus en plus fréquentes et de plus en plus graves. L'ouragan Hazel a été de loin le pire de tous mais il n'a en somme que confirmé de façon tragique et dramatique la nécessité de la lutte contre les inondations.

Les représentants de la région métropolitaine de Toronto ne peuvent aujourd'hui prendre ici la parole sans mentionner l'héroïsme évident dont beaucoup de leurs concitoyens ont fait preuve durant et après le passage de l'ouragan Hazel. Un esprit de collaboration animait tous les organismes qui ont offert leurs services bénévoles. Les efforts de la Croix-Rouge, des divers organismes religieux et féminins, des cercles de bienfaisance, des forces armées, des journaux, de la radio et de la télévision,—et pour la première fois au Canada, je pense, ceux des divers partis politiques apportant une aide organisée,—dirigés par des autorités municipales compétentes qui ont organisé un service ininterrompu, de nuit comme de jour, ont accompli de vrais miracles.

Maintenant le travail d'indemnisation financière se poursuit. Mais, et il y a une grande réserve à faire, avons-nous appris notre leçon? Au risque d'enfreindre le Règlement, je répète que du point de vue national il n'y a pas de meilleure raison pour motiver la revision complète de notre régime de défense passive. J'ai déjà dit à la Chambre qu'il ne suffit pas d'installer quelques sirènes pour les raids aériens. Il faut au moins maintenir dans les grandes agglomérations où la population est concentrée un modeste effectif permanent. Il faut assurer une direction satisfaisante et, soit dit en toute déférence pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), j'en arrive à la conclusion que la direction nationale et la force permanente doivent relever de l'Armée. Même lors de l'ouragan Hazel, on a dû recourir aux troupes et je crois qu'advenant une

crise nationale, la direction générale doit revenir à l'Armée.

Même si nous avons besoin d'une direction nationale de ce genre, nous avons également besoin du genre de direction et d'aide nationales que prévoit la résolution à l'étude. Dans ma propre circonscription d'York-Ouest, la commission de conservation de la vallée Humber a déjà présenté au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) un mémoire très pressant dans lequel elle sollicite l'aide du gouvernement fédéral en vue de prévenir d'autres pertes de vies et de biens et d'assurer également, comme il convient, la conservation du sol et de la forêt.

Le sous-préfet Tonks, du township d'York, a déclaré:

> Au cours des deux siècles passés, l'une des forêts les plus denses de l'Ontario a été abattue. Il survient aujourd'hui des inondations soudaines qui charrient le sol et laissent certaines régions à peu près privées d'eau.
>
> Souvent, en été, la rivière est une espèce de cloaque infect. Et pourtant la Humber est le dépôt de drainage d'un grand nombre d'industries lourdes, dans une région appelée à prendre une grande importance nationale.

Comme je l'ai déjà dit ici même au ministre, le temps presse. Nous ne pouvons pas temporiser lorsque des vies humaines sont en cause. Je souhaite que les demandes dont il est question au mémoire soient mieux accueillies que les demandes d'aménagement d'un tunnel entre la rue Dundas et le Royal York, tunnel que nous n'avons pas encore obtenu, même si les premières requêtes remontent à 1917. On me pardonnera, monsieur l'Orateur, d'avoir inscrit cette observation au compte rendu.

Je crois comprendre que, jusqu'ici, l'aide fédérale demandée par l'Administration de la conservation de la vallée de la Humber,— se fonde sur les dispositions de l'article 3, paragraphe 3b) de la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux (1953). Il y est prescrit que tout accord intervenu entre quelque province et le gouvernement du Canada en ce qui concerne l'aide à verser par le gouvernement fédéral au titre de la construction de digues et autres ouvrages de conservation et de régularisation des ressources hydrauliques de ladite province devra obligatoirement prévoir, en outre:

> Que la province accomplira un programme de reboisement ou d'autres mesures de conservation accessoires dans la région visée par l'entreprise, à moins que l'accord ne déclare que le reboisement ou les autres mesures de conservation accessoires ne sont pas requis.

Notons en outre qu'à l'article 19, (paragraphe 1), de l'accord entre le gouvernement du Canada et celui de la province d'Ontario pour l'aménagement du barrage de Conestogo sur la rivière du même nom (15 septembre 1953):

> La province s'engage et convient de soumettre au ministre fédéral... un programme général de mesures de conservation accessoires dans le bassin hydrographique de la rivière Grand et de ses tributaires.

Ces dispositions sembleraient suffisantes pour les travaux requis, mais l'article 5, paragraphes 1, 2 et 3 de la Loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux (1953) prévoit ce qui suit:

> (1) Le ministre peut, aux termes d'un accord avec une province et sous réserve de la présente loi, verser des contributions à la province sur les deniers affectés par le Parlement aux fins de cette loi.
>
> (2) Les contributions versées par le Canada à l'égard d'un accord avec une province ne doivent pas excéder le montant qu'elle a payé en ce qui concerne l'entreprise mentionnée dans l'accord, et les contributions versées par le Canada ne doivent jamais dépasser trente-sept et demi pour cent du coût de l'entreprise, tel que le détermine le gouverneur en conseil.
>
> (5) Les contributions prévues par la présente loi doivent être limitées aux entreprises qui, suivant l'opinion du gouverneur en conseil, sont d'une grande importance.

L'article 39 de la *Conservation Authorities Act*, status revisés de l'Ontario, 1950, modifiée en 1954, se lit comme suit:

> Le lieutenant-gouverneur en conseil peut verser à toute administration un octroi, sur les deniers affectés à cette fin par l'Assemblée législative.

Les lois évoquées dans les alinéas que je viens de citer portent que les frais des ouvrages visés par leurs dispositions seront à la charge du gouvernement fédéral dans la proportion de 37½ p. 100 et à la charge du gouvernement provincial dans la proportion de 37½ p. 100. La municipalité doit donc faire le quart des frais.

Il faut, ici encore, envisager la dure réalité. Ainsi que je le disais au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, l'heure sera bientôt sonnée, si elle ne l'est déjà, où les municipalités ne pourront plus demander à la propriété immobilière de faire les frais de tous les services qu'on exige d'elles. Et j'affirme cela, même si j'ai lu ce matin dans le *Globe and Mail* que l'entreprise de la vallée Humber coûtera aux municipalités une des plus petites sommes par tête jamais requises pour une entreprise du genre. Si faible que soit la dépense par tête, l'État consentirait à verser 37½ p. 100 des frais d'un grand nombre d'entreprises les plus diverses intéressant une foule de régions, qu'on ne pourrait réaliser ces projets, la propriété immobilière ne pouvant supporter le poids des impôts dont elle est grevée. Ce problème m'inquiète peut-être un peu plus que d'habitude aujourd'hui: c'est que j'ai dû adresser à ma municipalité un chèque de $400 que je lui devais depuis longtemps.

Je pense qu'un sérieux avertissement s'impose. Il suffirait, à mon avis, d'une faible diminution du niveau élevé de notre activité commerciale pour que les municipalités fassent faillite en aussi grand nombre qu'au cours des années 1930. En outre, si les impôts fonciers continuent d'augmenter, la proportion des propriétaires dépossédés de leur maison sera aussi grande. Voilà le grave message que renferme cette résolution. Le travail est des plus urgents. Je ne crois pas qu'on puisse l'accomplir sans convoquer une conférence fédérale-provinciale et sans en arriver à une répartition plus équitable des frais. Ne nous laissons pas arrêter par des questions de protocole afin de savoir qui devrait convoquer une telle conférence. Je m'étonne que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales invoque une excuse aussi faible pour se désister de ses responsabilités. Aidons le propriétaire, celui qui fait véritablement un placement au Canada et qui a foi en son avenir. Appuyons la résolution.

M. A. H. Hollingworth (York-Centre): Je dirai d'abord quelques mots au sujet de la conservation en général et ensuite à propos d'un problème particulier à ma circonscription, survenu à la suite du passage de l'ouragan Hazel. Je félicite chaleureusement le représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge) d'avoir présenté cette proposition de résolution et de s'intéresser toujours tellement à la question de la conservation des ressources.

La lecture récente d'un ouvrage dû à la plume de Harold Ickes, qui avait été secrétaire à l'Intérieur dans le régime Roosevelt, m'a bien fait saisir l'importance de la conservation, du reboisement et de la régularisation des crues. On y voit l'importance exceptionnelle que revêt cette question aux État-Unis. Elle est aussi importante pour notre pays, à mon avis, surtout si l'on s'arrête à penser que l'appétit de plus en plus vorace de notre économie industrielle épuise sans cesse nos réserves en ressources naturelles.

Je dirai quelques mots du mémoire que la Commission de la conservation de la vallée de l'Humber a présenté récemment au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Les députés savent quelles pertes de vies et de biens a causées l'automne dernier le cyclone qu'on a appelé l'ouragan Hazel, ou mieux les inondations provoquées par cet ouragan qui a dévasté certaines parties de la région métropolitaine de Toronto.

Avant de venir à la Chambre cet après-midi, j'ai reçu un mémoire supplémentaire de l'Administration de la conservation de la vallée de la Humber. On y indique en détail les dégâts causés par les inondations du 15 et du 16 octobre. Les honorables députés apprendront avec intérêt que l'estimation globale des dégâts s'établit à plus de $2,150,000. Je m'arrête surtout cet après-midi à la région de ma circonscription qui comprend les villages de Woodbridge et de Humber-Summit atteints par l'inondation dans son plus fort. Woodbridge est situé sur la Humber laquelle, avec ses trois principaux embranchements, arrose une région de 366 milles au nord du lac Ontario. Un sixième de ce bassin hydrographique se trouve dans les limites de la région métropolitaine de Toronto, le reste étant principalement agricole. Le dixième environ de cette superficie possède une sorte de revêtement forestier. Depuis 1791, sauf erreur, on a enregistré soixante-douze inondations, mais la plus grave de beaucoup fut l'ouragan Hazel qui a fait monter le débit à environ quatre fois le débit maximum enregistré au cours de n'importe quelle autre période de crue.

Ce mémoire adressé au ministre avait pour objet de démontrer combien il importait d'achever au plus tôt les barrages, réservoirs et travaux de régularisation des crues, prévus sur l'Humber, afin de supprimer toute possibilité de pertes de vies et de biens, comme celles qu'avaient entraînées les inondations désastreuses du 15 octobre dernier. D'après les autorités compétentes, l'érection de cinq barrages s'impose à certains points stratégiques, parce que l'Humber ne possède pour ainsi dire aucun régularisateur naturel d'écoulement. Ainsi, il n'y a là que peu de lacs pouvant servir de réservoirs, tandis que le bois et les marais ne sont que relativement utiles, car il faut autant que possible consacrer les terres en question à l'agriculture. Il y a donc lieu d'aménager de grands barrages et réservoirs de conservation, pour suppléer à la nature.

Les avantages que présente les barrages sont divers. D'abord, les réservoirs ainsi créés contiendraient 52 p. 100 de l'écoulement total après une tempête aussi considérable que l'ouragan Hazel. Bref, ils régulariseraient l'écoulement des eaux. Ensuite, des barrages au bon fonctionnement entraîneraient l'accroissement du débit de la rivière en été, ce qui importe en raison de la pollution considérable qui existe maintenant.

Enfin, les barrages créeraient également des lacs qu'on pourrait utiliser à des fins récréatives, l'été, en aménageant des parcs sur leurs rives.

J'ai sous les yeux une nouvelle que le *Globe and Mail* de ce matin a publiée au sujet de M. Leavens, président de l'Administration de la conservation de la vallée de la Humber. Elle est ainsi conçue:

M. Leavens a préconisé l'agrandissement des parcs et l'accroissement des installations de récréation confiés aux soins de l'Administration. La hausse des prix des terrains et le nombre croissant de

citadins qui ont acheté les endroits les plus avantageux des bassins hydrographiques ont enlevé peu à peu aux habitants de la vallée les ressources dont ils ont besoin pour se récréer.

On peut donc se rendre compte jusqu'à quel point il importe d'avoir une administration pour cette entreprise.

Quatrièmement, les barrages permettraient également aux municipalités situées le long de la rivière Humber d'obtenir l'eau nécessaire. Ils préviendraient aussi l'érosion des rives. Enfin, de tels ouvrages destinés à prévenir les inondations permettraient aux cultivateurs de collaborer à diverses entreprises d'exploitation du sol. L'Administration préconise aussi la construction d'un chenal revêtu de béton, afin de faire dévier le cours de la rivière autour de Woodbridge. C'est un chenal de ce genre qu'on a établi dernièrement à Brampton et, à mon sens, cet ouvrage a épargné à Brampton de graves désastres au cours de la même inondation. Je soutiens que les lois existantes permettent de donner suite au programme de la commission. Les paragraphes 1, 2 et 5 de l'article 5 de la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux prévoient que le gouvernement fédéral paiera 37½ p. 100 du coût d'un tel programme de régularisation des crues si, de l'avis du gouverneur en conseil, l'entreprise est "d'importance". Je prétends, bien respectueusement, que le programme en question répond à cette exigence. De leur côté, les gouvernements provinciaux sont autorisés à fournir aussi 37½ p. 100, les 25 p. 100 restants étant défrayés par l'autorité compétente qui serait instituée. Dans le cas qui nous occupe, ce serait la commission de conservation de la vallée de la Humber. Un rapport aurait été fait qui estimerait le coût de l'entreprise à $14,747,000. La contribution du gouvernement fédéral s'établirait donc à $5,530,000.

En terminant, j'aimerais rendre un bref hommage au magnifique courage dont les gens du village de Woodbridge ont fait preuve lors de ce désastre sans précédent. Je me trouvais hors de ma circonscription au moment de l'inondation. J'y suis rentré le mardi suivant et on pouvait encore en voir les terribles conséquences. Des maisons étaient encore de guinguois, les souffrances des sinistrés indescriptibles. Les eaux bouillonnantes et tumultueuses de la Humber s'étaient retirées mais la marque de la crue de 10 ou de 12 pieds était encore bien visible.

Tous les villageois ont aidé aux victimes. L'église *United* de Woodbridge a servi de dépôt pour la nourriture, et le *Woodbridge arena* de dépôt pour la cueillette des vêtements, matelas, literie et le reste. Je tiens à rendre hommage aux nombreux organismes bénévoles qui ont fait leur part, aux hommes et aux femmes des différentes croyances, à la Légion canadienne, au service bénévole de lutte contre l'incendie, à la Croix-Rouge et à bien d'autres organismes d'assistance sociale qui ont travaillé nuit et jour à aider les victimes. Ceux qui douteraient de l'utilité des clubs sociaux n'en auraient plus douté après avoir vu à l'œuvre les membres de ces organismes, par exemple, ceux du Club Lions d'Avenue Road, à Toronto, dont j'ai l'honneur de faire partie, passer les jours et les nuits à distribuer des sandwichs et du café. Il va sans dire que c'est la caisse dite de l'ouragan Hazel qui pourvoit aux besoins immédiats des victimes de l'ouragan. Le mémoire de la Commission tend à empêcher la répétition d'un tel désastre.

Je prie le Gouvernement d'étudier le problème avec bienveillance et de participer à la réalisation du programme destiné à prévenir l'inondation dans la vallée de la Humber, lorsque la Commission elle-même aura adopté ledit programme.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le débat a fait ressortir certains faits. D'abord, le Gouvernement et le ministre actuellement en cause ne sont pas disposés à appuyer la motion. Ensuite, même si les députés libéraux ont parlé en faveur de la conservation, aucun député libéral ne s'est engagé à appuyer la motion à l'étude.

Il saute aux yeux que le Gouvernement et le parti libéral ne voient pas la nécessité d'un programme national de conservation en ce qui concerne le sol, les forêts et l'eau, et l'utilisation des terres. Le Gouvernement semble croire que ces ressources appartiennent aux provinces et non au pays. Je me demande avec étonnement pourquoi nous avons un ministre des Ressources nationales, si nulle d'entre elles n'en relève? La terre, le sol et l'eau semblent constituer des ressources provinciales et l'on s'interroge sur la nature des ressources nationales qui ressortissent au jeune et énergique ministre dont la nomination est récente, ou qui l'intéressent.

Le ministre a manifesté avec insistance le désir d'être invité par les provinces à participer à toute entreprise de collaboration touchant les mesures de conservation esquissées dans la motion. L'excuse alléguée par le ministre pour se dispenser de donner suite à la motion ne diffère pas de celle dont tout politicien se sert depuis la Confédération lorsqu'il ne veut prendre aucune décision. Tout politicien saisi d'un problème qu'il ne veut pas résoudre ne manque pas de s'appuyer sur le pauvre vieil Acte de l'Amérique du Nord britannique qui laisse certaines choses aux provinces. On s'excuse en

disant que cela empiéterait sur les droits des provinces.

Mettons que ces ressources appartiennent aux provinces. Qu'est-ce qui empêche le ministre compétent à cet égard sur le plan national,—le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage),—de prendre l'initiative et de montrer la voie aux autorités provinciales? Pourquoi doit-il se tenir à l'arrière, laisser une province quelconque organiser la conférence ou s'efforcer d'établir une certaine unité d'action dans le domaine de la conservation de ces ressources? Il est grand temps de former nos gens à l'idée qu'ils doivent se comporter en véritables citoyens canadiens en ce qui a trait à la conservation. Pourquoi le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales demeurerait-il inactif et attendrait-il qu'un ministre ou un organisme provincial prenne l'initiative de mettre sur pied un tel programme d'éducation?

Le gouvernement ne semble nullement s'intéresser à l'établissement d'une certaine uniformité à cet égard dans toutes les provinces. Il semble évident qu'il veut plutôt traiter avec chaque province séparément en matière de conservation et conclure des ententes distinctes avec chacune, sans rien faire pour assurer le même traitement à toutes les provinces et pour donner à la conservation l'importance qu'elle doit prendre sur le plan national.

Sur le coup d'une catastrophe, comme celle qui s'est abattue l'automne dernier sur la vallée de la rivière Humber, et de dévastations, comme celles que les honorables représentants d'York-Ouest (M. Hamilton) et d'York-Centre (M. Hollingworth) ont décrites, les provinces et les municipalités concernées s'adressent au gouvernement fédéral pour obtenir de l'aide. Ordinairement, elles en obtiennent. En toute justice pour le gouvernement, nous devons admettre qu'il a aidé de cette façon fragmentaire, lorsque se sont produites des catastrophes dans les diverses provinces. Une meilleure façon de résoudre le problème serait sûrement d'en arriver à un programme national, à une mesure quelconque, qui différerait, disons, d'une province à l'autre, tout en comportant un certain degré d'uniformité, et quelque disposition indiquant que le gouvernement fédéral assume une certaine responsabilité dans le domaine de la conservation de ces ressources.

Pourquoi faut-il attendre qu'une catastrophe se produise pour que le gouvernement fédéral agisse et apporte son aide à l'égard de problèmes de ce genre? Comme on l'a dit déjà, on estime que l'automne dernier l'ouragan Hazel a laissé derrière lui dans la vallée de la rivière Humber des dégâts évalués à 3 millions de dollars. Il y a eu de plus des pertes de vie et d'indescriptibles souffrances, qui ne se mesurent pas en dollars et en cents. On me dit qu'il y a plusieurs années, on a demandé l'aménagement de barrages et de réservoirs qui, si on les avait aménagés, auraient prévenu cette catastrophe. Si le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial avaient travaillé de concert avec les municipalités dans des régions où existent des conditions comme celles qu'on trouve dans la vallée de la Humber, si ces gouvernements avaient cherché ensemble à éviter ces catastrophes au lieu d'aider les gens une fois qu'elles s'étaient produites, on aurait épargné à des centaines de gens qui habitent la vallée, les embarras, les pertes matérielles et les souffrances, que leur a causés cet ouragan.

J'appuie la résolution. Si la conservation de notre sol, de nos forêts et de nos eaux ne préoccupe pas le gouvernement fédéral, je me demande ce qui peut le préoccuper au Canada. Aucune ressource ne revêt plus d'importance pour l'ensemble des Canadiens que notre sol, nos forêts et nos eaux. Ce sont certes des questions qui devraient préoccuper le gouvernement fédéral et des domaines dans lesquels il ne devrait pas hésiter plus longtemps à tracer la voie.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un programme fédéral aux provinces ou aux municipalités. Ce que nous voulons, c'est que le gouvernement fédéral trace la voie et fasse preuve de l'initiative qui s'impose de sa part. Dans ces conditions il n'empiétera aucunement sur les prérogatives provinciales et, il n'aura pas à la faire. Il peut tracer la voie comme seul le peut le gouvernement fédéral. Nous pouvons résoudre ces problèmes au moyen de la collaboration, dans l'intérêt des Canadiens de toutes les provinces et de toutes les municipalités.

Mlle Margaret Aitken (York-Humber): Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots pour indiquer pourquoi j'appuie la résolution à l'étude. J'éprouve le même sentiment que l'honorable député d'York-Ouest car le problème de la conservation est devenu pour moi et pour la population que je représente ici une question d'une extrême importance. Depuis un mois ou plus, nous débattons ici des problèmes qui sont d'une importance capitale pour la population canadienne. Nous avons parlé du chômage, de l'instruction publique, des affaires extérieures et de l'immigration. Toutes ces questions sont liées à l'existence de la population que nous représentons. Il me semble cependant qu'aujourd'hui nous discutons un problème qui se rattache à la vie même. La conservation ne se

limite pas à l'aménagement de ceintures de verdure, au reboisement ou au maintien de la richesse du sol. Ceux d'entre nous qui ont été témoins de l'ouragan Hazel savent que, quand on parle de conservation, on parle aussi de la préservation de la vie.

York-Humber, la circonscription que je représente, est bornée à l'ouest par la Humber, coquette rivière qui s'écoule lentement et sans heurt sur un lit tortueux. Le soir du 15 octobre, elle était devenue un torrent tumultueux et effroyable. Il y a quelque temps, ainsi qu'on l'a déjà dit, l'Administration de la conservation de la vallée de la Humber présentait au Gouvernement un mémoire dans lequel elle lui demandait de l'aide pour l'aménagement de barrages destinés à prévenir de telles inondations et des désastres comme ceux qu'a provoqués l'ouragan Hazel. Je prie instamment le gouvernement d'étudier ce mémoire avec le plus grand soin et la plus grande sympathie. Les législateurs peuvent facilement se demander, c'est peut-être même naturel, pourquoi des gens construisent leurs maisons dans des régions exposées à des catastrophes de la nature. Plus de 1,400 maisons et petits commerces ont été détruits ou endommagés par l'ouragan Hazel. Il y a eu 85 pertes de vie, et les dommages à la propriété se sont élevés à des sommes astronomiques.

Pourquoi donc les gens construisent-ils leurs maisons dans ces parages? Je suppose que leurs moyens financiers leur font choisir des terrains bas qui, par conséquent, coûtent moins cher. C'est une raison. Il en est peut-être une autre, vieille comme le monde, l'instinct. Les hommes se sont de tout temps groupés près des cours d'eau. Dans le passé, ces cours d'eau leur offraient un moyen de transport et une source d'énergie. Aujourd'hui, les raisons sont d'ordre économique et sans doute esthétique. Les maisons sises sur le bord d'un cours d'eau sont toujours attrayantes. Cependant, les gens ont certainement d'autres raisons pour construire leurs maisons sur ces terrains bas. Je ne crois pas que l'on puisse faire disparaître ces raisons par des lois, non plus qu'on puisse éloigner les gens par la crainte. Toutefois, les gouvernements peuvent pourvoir à des moyens de parer à ces dangers.

Dans ma circonscription, le danger de crier: au loup! trop souvent nous a été rappelé de façon tragique. Ce ne sont pas les nouveaux venus qui ont laissé leur peau dans l'aventure, mais les vieux routiers. Ceux qui, d'année en année, voyaient les crues du printemps inonder leurs caves n'ont pas tenu compte des signes avant-coureurs du danger. Ils se sont mis au lit, le soir du 15 octobre, résignés à l'idée qu'il leur faudrait vider leurs caves le lendemain matin: en quelques minutes, ils étaient emportés par l'eau, eux et leurs maisons. Alarmés par des pluies diluviennes, les nouveaux venus avaient quitté leur logis ou en avaient été tirés.

Depuis 1791, on a enregistré 73 inondations dans la vallée de la Humber. La plus destructrice de toutes a été causée, on le sait, par l'ouragan Hazel. Représentant des gens que ces inondations ont touchés de façon si tragique, je ne puis laisser passer l'occasion de rendre hommage à ceux sur qui l'ouragan Hazel s'est abattu, ceux qui en ont souffert et ceux qui les ont aidés. Tous ont été magnifiques. Toutes nos énergies, semble-t-il, ont toujours tendu à la mise au point d'engins de destruction. Nous avons ici l'occasion de travailler à des œuvres de construction, l'occasion de protéger la vie humaine et de conserver nos ressources qui ont nom: eaux, sol, forêt et êtres humains.

M. John Pallett (Peel): Monsieur l'Orateur, la proposition de résolution à l'étude est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de convoquer une conférence fédérale-provinciale au sujet de la conservation, en vue d'instituer pour le Canada une politique nationale en matière de conservation du sol, des forêts et des ressources hydrauliques et l'utilisation des terres.

M'est avis que le motionnaire est un peu optimiste car, si le Gouvernement acceptait d'accomplir ce que préconise le député, ce serait bien la première fois qu'il se révélerait capable de formuler une politique précise au sujet d'une question. J'ajoute que la conservation signifie l'épargne. Aussi est-ce un peu fort de s'attendre que le Gouvernement adopte une telle politique, car sa manière d'agir indique qu'il n'a aucun sens de l'épargne.

Le ministre a déclaré que les droits des provinces sont en cause en de telles matières. On parle beaucoup des droits des provinces ici; mais il n'est guère question des droits des humains. La conservation vise les droits d'êtres humains. Néanmoins, bien que le ministre n'aime guère s'arrêter à la proposition de résolution, je suis d'avis qu'il importe d'appeler son attention, et l'attention de la Chambre et du Gouvernement, sur certaines questions. Si le Gouvernement néglige d'adopter les mesures qui s'imposent en matière de conservation, je prévois que son inaction fera surgir une vague qui l'emportera du pouvoir.

On a institué un certain nombre d'organismes chargés de la conservation des ressources dans l'Ontario, de concert avec les autorités provinciales. Parfois les mesures de conservation ont été prises à temps et, d'autre fois, pas assez tôt. Peut-être les leçons

ainsi apprises inciteront-elles le Gouvernement à surmonter sa timidité, à prendre l'initiative, au lieu d'agir comme la petite jeune fille qui ne sortait jamais parce qu'on ne l'avait jamais invitée et qu'elle ne voulait pas sortir seule.

Au Canada, nous avons la chance d'avoir d'abondantes ressources naturelles. Elles nous ont été confiées et peut-être avons-nous mal mérité cette confiance, en manquant par trop de décision lorsqu'il s'agissait de prendre des mesures de conservation à l'égard de ces ressources qui constituent notre patrimoine. Ce manque de décision a abouti, comme toute indécision, à une forme de désastre, à des inondations en maintes régions du pays et à la perte des biens naturels que constituent les forêts dans d'autres.

L'exemple le plus récent en a probablement été, comme on l'a déjà dit, l'inondation des 15 et 16 octobre derniers, à la suite de l'ouragan Hazel, bien qu'en l'occurrence, un service de conservation fonctionnât depuis quelques années. L'ouragan Hazel a causé d'autres crues que celle de la vallée de la Humber. Nous avons éprouvé beaucoup de sympathie pour ces courageux immigrants hollandais des marais de Bradford, qui en ont également pâti. Il n'y a pas eu d'indécision quand il s'est agi de les secourir. On ne s'est pas demandé si l'agriculture ressortissait à la province ou au gouvernement fédéral. Bien que l'agriculture soit du ressort du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial, l'Ontario a dit qu'il s'agissait en ce cas d'une question provinciale et est venu en aide à ces gens. Cette province n'a pas ergoté sur les droits des deux gouvernements.

C'est évidemment dans la vallée de la Humber que l'inondation a fait ses pires dégâts. Nous surveillons toujours assez attentivement ce qui se passe dans la vallée de la Humber, parce que la rivière prend sa source dans le comté de Peel, où elle forme un joli petit cours d'eau; mais, après un parcours de 58 milles et une dénivellation de 1,200 pieds, elle peut devenir un torrent. L'Administration de la conservation de la vallée de la Humber a adressé des instances au ministre. Le député d'York-Centre a mentionné certains passages du mémoire que cet organisme a soumis, même s'il ne les a pas cités textuellement.

L'Administration de conservation de la vallée de la rivière Humber a soumis d'autres mémoires au ministre. Je crois qu'il est très significatif que ceux-ci aient suivi son enquête. Il me semble donc que le ministre, en demandant que d'autres mémoires lui soient soumis, a indiqué qu'il renonçait pour de bon à tenir compte des droits provinciaux en la matière.

L'hon. M. Lesage: Je crois devoir apporter ici une correction, monsieur l'Orateur. Ces mémoires sont soumis en vertu d'une loi existante, la loi sur l'aide à la conservation des eaux. En pareil cas, il n'est pas question de priorité provinciale.

M. Pallett: Je suis certes heureux d'entendre le ministre parler ainsi.

L'hon. M. Lesage: Une requête a été soumise par la province dans le cas de la vallée de la Humber.

M. Pallett: Le ministre a parlé de l'aspect de la résolution qui a trait aux droits provinciaux. Sauf erreur, l'article 7 de la loi sur le ministère des Ressources et du Développement économique qui établit son ministère, se lit ainsi:

> Le ministre peut élaborer des plans pour les travaux publics et améliorations, pour l'habitation, l'aménagement d'agglomérations, les recherches, ainsi que la conservation et la mise en valeur des ressources du Canada.

L'hon. M. Lesage: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. Cette loi a été abrogée et remplacée par une loi adoptée à la Chambre en décembre 1953, loi qui portait création du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

M. Pallett: Le ministre veut-il dire que cet article ne s'applique pas sous le régime de la nouvelle loi?

L'hon. M. Lesage: Pas dans ces termes.

M. Pallett: Doit-on comprendre que le ministre ne juge pas avoir la même compétence sous le régime de la nouvelle loi?

L'hon. M. Lesage: La loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux est encore en vigueur, et c'est en conformité de cette loi que j'ai reçu le mémoire du gouvernement d'Ontario réclamant une aide pour l'Administration de conservation de la vallée de la Humber. Hier seulement, j'ai reçu des renseignements supplémentaires que j'avais demandés, le 31 janvier, à la députation qui est venue à mon bureau. Les fonctionnaires de mon ministère étudient présentement les détails techniques du mémoire.

M. Pallett: Oui, pour ce qui est des observations de la commission de conservation de la vallée de la Humber. Je parle actuellement de l'allégation première voulant que les questions de conservation relèvent uniquement de la compétence provinciale.

L'hon. M. Lesage: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que les ressources naturelles ressortissent en premier lieu aux provinces, et je puis demander à l'honorable député s'il ne partage pas cet avis.

M. Pallett: Le ministre pourrait le demander, mais comme il ne l'a pas fait, je ne me crois pas obligé de répondre à la question.

L'hon. M. Lesage: Non, l'honorable député a peur.

M. Pallett: Je reviens à l'examen de la résolution dont la Chambre est saisie. Puisque le ministre donne à entendre que peut-être après avoir consulté ses conseillers, il tiendra compte des observations de l'Administration de conservation de la vallée de la Humber, et s'il croit qu'il s'agit d'un programme administratif à soutenir, je puis lui relater certains incidents qui se sont produits pendant la nuit du désastre et qui l'amèneront peut-être à envisager la question au point de vue humain. Hier on a fait grand état à la Chambre de l'élément humain qui entre dans l'examen de toute mesure prise par le Gouvernement. Pour aider au ministre à faire un tel examen, je puis lui rappeler certains aspects humains de la calamité qui s'est produite pendant la nuit du 15 au 16 octobre à l'occasion de l'ouragan Hazel.

Vers 11 heures du soir, j'ai entendu dire pour la première fois que quelque chose allait de travers. Je reçus un appel téléphonique d'un de mes commettants: "John, me dit-il, nous faisons évacuer les maisons sur la Première Rue et nous embarquons les gens en chaloupes; que faut-il faire maintenant?" C'est assez étrange, me dis-je. Il y a eu une grande innondation à Winnipeg; il doit y avoir un organisme chargé de parer à des situations du genre. Je me suis souvenu des nombreux articles de journaux qui parlaient de la défense passive. J'ai donc consulté l'annuaire téléphonique pour y voir un titre d'organisme sous la rubrique "défense passive". Je ne trouvai rien sous cette rubrique.

Déjà, pourtant, les pompiers de l'endroit se trouvaient sur les lieux. Le club Lions était à l'œuvre. La circulation était dirigée, par ce soir de pluie, par un scout de 16 ans. Les guides se dévouaient. Le club Kiwanis distribuait de la nourriture. On avait besoin de couvertures et il s'agissait de savoir comment en trouver. J'appelai un de mes amis, qui est militaire: "John, me répondit-il, impossible de les sortir sans consulter le conseil. Je répondis: Ça va!" On m'indiqua un numéro et j'appelai la dame qui est notre sous-préfet. Elle appela le colonel de faction, et nous pûmes avoir des couvertures et des lits. Je signale que, même en dépit d'une administration assez tatillonne, l'armée a réagi magnifiquement et son travail mérite tous les éloges.

Il s'est passé un incident amusant que goûteront ceux qui ont fait du service militaire. A l'école supérieure de Port-Credit où l'on entreposait les couvertures, les lits et les matelas, nous avons vu un sergent diriger les travaux et un brigadier transporter les couvertures.

Une voix: C'est une armée démocratique.

M. Pallett: Oui, en effet. Je ne puis parler de cet incident sans signaler le magnifique travail que la Croix-Rouge canadienne a accompli ce soir-là. Cependant, il n'existait aucune organisation générale. Chacun de ces cercles sociaux a fait sa part,—et j'ai peut-être oublié d'en mentionner certains. Comme l'a dit l'honorable député d'York-Ouest cette tempête a certainement démontré d'une façon éclatante le manque d'organisation de défense passive au Canada.

Le ministre sera peut-être d'avis qu'il faudrait lui exposer d'autres motifs humanitaires pour qu'il dépense cette forte somme. Il n'y a rien de plus triste que de voir un homme qui a perdu son abri, qu'il s'agisse d'une maison ou d'une simple remorque. Si le ministre intervient sans tarder en ce qui concerne cette autorité en matière de conservation, il pourra éviter des incidents de ce genre. En outre, sauf erreur, le mémoire démontre que l'aménagement de ces digues coûterait très peu à l'ensemble du pays. En d'autres termes, elles comporteraient certains avantages, car elles accroîtraient les approvisionnements d'eau dans certaines régions, créeraient des parcs et des réservoirs qui assureraient un débit constant toute l'année. Par conséquent, il ne s'agit pas d'un don que ferait un gouvernement, mais plutôt de la mise en œuvre d'une entreprise qui même si elle n'est pas tout à fait rentable le deviendrait, dans une certaine mesure, avec le temps.

L'aménagement de ces digues coûterait $14,747,000, ce qui est bien peu si l'on songe aux grands avantages qui en découleraient. Je suis heureux de voir le ministre du Travail (M. Gregg) à la Chambre car, comme le signale le mémoire, ce projet créerait du travail, en plus des autres avantages qu'il apporterait. L'aménagement de ces barrages donnerait lieu à environ 2,507,000 heures-homme, réparties sur à peu près deux ans et demi. C'est le genre d'entreprises qu'il faut préconiser parce qu'elles sont de nature à remédier au chômage saisonnier dont le Gouvernement nous parle.

Lors du cyclone, nous avons été témoins d'actes d'héroïsme qu'on ne dépassera peut-être jamais au Canada. Pour reconnaître de telles marques de courage, le Gouvernement devrait sortir des entrepôts, de l'endroit quelconque où elles sont conservées, la médaille du Canada qui, sauf erreur, a été instituée pour récompenser de tels héros. Le Gouvernement ne l'a encore attribuée à personne. Quelqu'un dit que c'est parce qu'il n'y a pas suffisamment de héros libéraux. Je ne sache pas qu'on ait établi de distinctions lors du cyclone entre les amis politiques et les autres citoyens.

M. Philpott: Les libéraux sont des héros mais ils n'agissent pas en vue d'obtenir des médailles.

M. Pallett: C'est exact, ils préfèrent l'argent. Je laisse la Chambre étudier cette proposition afin que peut-être elle en vienne à une décision favorable.

Il faut aussi rendre hommage aux journaux qui ont merveilleusement renseigné la population au moment de l'ouragan. Je me réjouis tout particulièrement de ce qu'un de mes commettants, M. Svan Lavery du *Daily Star* de Toronto, journal que connaissent la plupart des honorables députés, s'est vu décerner un des honneurs les plus recherchés pour le travail qu'il a accompli ce soir-là en s'exposant à de graves dangers.

Je souligne donc que certains éléments humains pourraient aider le ministre à décider de délier les cordons de sa bourse pour aider l'Administration de conservation de la vallée de la Humber et aussi, soit dit en passant, tout autre organisme de conservation qui pourrait lui soumettre un plan de même nature.

L'Etobitoke est beaucoup plus petite que la Humber mais, à son extrémité inférieure, à proximité du lac, elle a déjà causé de lourds dégâts à l'intérieur de la ville de Brampton. A l'époque,—on rectifiera si je me trompe, —le gouvernement fédéral a refusé, sauf erreur, d'aider au détournement de ce cours d'eau parce que, disait-il, cette entreprise n'était pas de son ressort. Certaines gens auraient pu se dire que, puisque le gouvernement fédéral ne voulait pas entendre parler de ce projet, on n'avait qu'à y renoncer; que, puisque le gouvernement fédéral n'avait pas invité les intéressés à discuter la question, il fallait abandonner cette idée. Mais la province d'Ontario et la ville de Brampton se sont concertées en vue de détourner les eaux de la rivière. Certains libéraux de l'Assemblée législative, qu'on veuille m'en croire, se frottaient les mains de plaisir parce qu'il leur semblait que la province dépensait une forte somme d'argent sans obtenir de résultats concrets. L'ouragan Hazel, cependant, a donné la preuve de la perspicacité de l'ancien premier ministre de l'Ontario, le colonel T. L. Kennedy, puisque la ville de Brampton a été épargnée.

Le ministre doit faire preuve de la même clairvoyance s'il veut encourager les initiatives propres à assurer la conservation nationale. Il ne doit pas chercher à se dérober sous prétexte des droits fédéraux et des droits provinciaux. Je crois que l'agriculture au Canada a déjà assez bien surmonté cette difficulté. Je ne vois donc pas pourquoi d'autres ministres n'adopteraient pas une attitude analogue.

Pour les raisons que j'ai mentionnées, j'appuie la résolution.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, les députés ont très rarement l'occasion de discuter des questions d'importance fondamentale pour toute la population. Nous passons beaucoup de temps à discuter les rapports que nous entretenons les uns avec les autres, et un peu moins de temps à discuter nos rapports avec des gens d'autres groupes nationaux. Cependant, il est très rare que nous discutions des rapports qui existent entre nous et notre milieu. Nous aurions tout à gagner, je crois, si à certains moments nous cessions de nous prêter une importance presque surnaturelle pour nous considérer comme une espèce d'animal extrêmement vorace qui épuise rapidement ses provisions.

Nous avons édifié, à l'aide des ressources de la terre, différentes institutions sociales et politiques et nous avons élaboré différentes philosophies. Cependant, tout cet édifice va s'écrouler autour de nous si nous ne mettons un frein aux abus de notre existence ici-bas. Il faut pour cela que nous adoptions une ligne de conduite permettant à ces ressources de porter des fruits abondants pour le plus grand bien de l'humanité.

Je ne prétends pas que nous n'avons pas déjà sensiblement amélioré notre attitude à cet égard, ces dernières années. Je me rappelle très bien le brouillard de fumée qui, il y a quarante ans, envahissait chaque été les terres basses de la côte du Pacifique, fumée provenant de vastes étendues de forêts où la cupidité et l'ignorance des hommes avaient causé l'incendie.

C'est presque de l'histoire ancienne. Nous avons pu réprimer les cas les plus flagrants de gaspillage dans les diverses industries de la Colombie-Britannique.

Voici quelque onze ans, je comparaissais comme témoin devant la commission d'enquête sur l'exploitation forestière en Colombie-Britannique. Cette enquête était présidée

par M. le juge Sloan. C'est là que, pour la première fois, j'ai entendu énoncer l'idée d'un permis de gestion ou d'économie forestière, dont il a été question cet après-midi. Il s'est produit, à cette enquête, un incident des plus intéressants qui met en lumière, je pense, le problème de la conservation de nos ressources naturelles.

L'idée dont je parle a été avancée par le porte-parole d'une des plus importantes entreprises forestières du littoral de la Colombie-Britannique. L'avocat de la commission l'a soumis à un interrogatoire serré. Il lui a demandé si sa société estimait vraiment avoir les moyens financiers de remplir les obligations qu'elle assumerait dans un tel marché et qui consisteraient à assurer un approvisionnement ininterrompu de jeunes arbres en retour des droits de coupe sur les peuplements d'arbres en pleine croissance. Il s'agissait de l'obtention d'un permis d'exploitation forestière.

Je me rappellerai toujours ce qu'a dit le représentant de cette grande entreprise de bois de sciage. Il a répondu: "Oh, je le crois, c'est-à-dire tant que la situation restera telle qu'elle. Cependant, si les temps deviennent durs, nous pourrons trouver qu'il sera plus profitable de prendre des ciseaux pour détacher des coupons". Cela m'a donné une idée du sens de la responsabilité publique qui anime ces grandes entreprises de bois de sciage en Colombie-Britannique à l'égard de la mise en valeur de nos ressources naturelles.

On a beaucoup parlé de la mise au point du régime de permis d'exploitation forestière. Il a été réalisé à la suite des délibérations de la commission royale. Celle-ci a été constituée à cause de la situation qui prévalait autrefois. Le forestier en chef de la province était M. E. C. Manning qui, certains s'en souviendront, a été tué dans l'accident d'aviation qui a coûté la vie à l'honorable Norman McL. Rogers.

Pendant des années, M. Manning a prévenu l'Assemblée législative de la province, à Victoria, que les forêts de la Colombie-Britannique étaient au bord de l'épuisement, que la coupe de bois de toute essence était dangereusement exagérée, qu'on ne se souciait pas de reboiser les terres dont on avait abattu les arbres, et que la superficie de terres déboisées et totalement stériles augmentait au rythme d'environ 25,000 ou 35,000 acres par année sur le littoral, entre autres régions.

Je dois le dire, monsieur l'Orateur, pour démontrer l'importance des peuplements, non seulement pour la Colombie-Britannique ou pour l'ensemble des Canadiens mais aussi pour l'univers. Les forêts de la Colombie-Britannique constituent plus de la moitié des ressources forestières du pays. Les forêts du littoral constituent le seul peuplement intouché de bois tendre qui reste dans le monde. C'est bien pourquoi j'affirme que la question revêt un intérêt considérable non seulement pour la population de la Colombie-Britannique, ni même pour les Canadiens seulement, mais aussi pour l'univers.

En exigeant un permis d'exploitation forestière, on s'inspirait d'un principe fort judicieux, savoir: les produits forestiers constituent une ressource permanente, dans les conditions voulues; mais le régime des permis d'exploitation forestière, en Colombie-Britannique, a négligé un élément capital de la situation: l'énorme superficie de terres déboisées dans une des principales régions sylvicoles du pays. Sur le littoral de la Colombie-Britannique il existe présentement environ un million et demi d'acres de forêt absolument dénudée, là où s'élevaient autrefois les plus riches domaines forestiers du monde. Depuis 10 ans, depuis l'institution des permis d'économie forestière, les possesseurs de tels permis gardent un silence inquiétant. Peu de rapports nous sont transmis en ce qui a trait à la superficie totale qui a été reboisée par ces entrepreneurs ou en ce qui a trait aux méthodes suivies pour l'abattage du bois. Je sais que certaines entreprises, certains détenteurs de permis suivent les méthodes modernes de sylviculture mais d'autres, je le sais, n'en font rien.

Les principes adoptés sont sains, mais on ne tient pas compte des retards énormes, des omissions qu'on ne peut réparer qu'au prix de vastes immobilisations. A cet égard, qu'il me soit permis de faire part à la Chambre des opinions de feu le professeur George Drummond de l'Université de la Colombie-Britannique. Économiste, il s'était spécialisé dans l'économie forestière. On lui a demandé il y a dix ans de préparer un mémoire sur l'économie forestière à l'intention d'une commission royale. Voici l'opinion du professeur Drummond. Après mûre réflexion, il en est venu à la conclusion qu'on ne pouvait demander à l'entreprise privée de s'attaquer au reboisement. Il a déclaré:

> Sauf en période d'activité économique exceptionnelle, de prix très élevés et d'impôts très bas, aucune grande société ne pourrait se charger de cet énorme fardeau économique et de cette responsabilité financière.

Moins encore doit-on s'attendre qu'elle s'occupe de reboiser les régions où les arbres ont été abattus et qui sont maintenant tout à fait dénudées. Lorsque la Commission royale a siégé en 1944 et 1945, j'ai signalé aux commissaires qu'il s'agissait d'un domaine

où les provinces devraient probablement intervenir. J'ai également signalé que l'épuisement des ressources était peut-être si considérable que la province n'aurait pas les moyens de les reconstituer, qu'il s'agissait effectivement d'un problème d'envergure nationale, dont le Canada dans son ensemble devrait s'occuper.

Personne ne connaît en ce moment la situation exacte de ces très importantes ressources naturelles que constituent les peuplements de bois tendre sur le littoral de la Colombie-Britannique. On ne s'entend pas sur le nombre d'arbres ni sur la proportion et l'âge des peuplements qui n'ont pas atteint la maturité. J'affirme cependant que l'expérience a démontré sans l'ombre d'un doute qu'avant longtemps il sera nécessaire, dans l'intérêt public, d'affecter au reboisement de ces peuplements une forte somme qui dépassera les ressources financières de la Colombie-Britannique; je pense qu'il faudrait considérer que la question dépasse ses attributions.

A mon avis il est fallacieux de prétendre que d'importantes ressources comme celles-là, comme les gisements pétrolifères de l'Alberta, les gisements de minerai de fer d'Ontario, de Québec et de Terre-Neuve sont la propriété exclusive des habitants de diverses provinces et que celles-ci ont seules compétence dans ce domaine. Il s'agit de questions qui intéressent tous les Canadiens. Nous en sommes arrivés au point, monsieur l'Orateur, où nous commençons à songer à assujétir à une réglementation mondiale bon nombre de ressources naturelles d'importance capitale.

Si le Canada veut jouer son rôle dans les négociations qui auront nécessairement lieu en vue de la répartition des richesses qui restent dans le monde, il nous faut adopter une politique nationale intégrée et unifiée. Il ne suffira pas que ministre du Nord canadien et des Ressources nationales se rende à une conférence internationale pour y dire: "C'est bien malheureux mais je dois m'aboucher avec le premier ministre de la Colombie-Britannique et téléphoner au premier ministre de l'Alberta et ensuite à celui de Québec pour savoir s'ils acceptent votre proposition". C'est là que nous en serons si nous n'adoptons pas de politique nationale à l'égard de ces ressources.

Le ministre a donné à entendre qu'on cherche à couvrir trop de terrain par la résolution à l'étude et qu'on impose à la conférence fédérale-provinciale projetée un programme trop chargé. Ce serait peut-être vrai s'il s'agissait d'une conférence qui ne devait durer que très peu de temps. Mais, d'après l'idée que je m'en fais, cette conférence établirait tout au moins un organisme permanent chargé d'étudier et de coordonner les mesures à prendre dans ce domaine.

A cet égard, je signale l'expérience acquise par nos amis du Sud qui, après d'innombrables tentatives de contrôle partiel,—un État faisant ceci, un autre cela, et chacun réclamant l'aide du gouvernement central tout en n'étant pas disposé à accepter la coordination des efforts,—ont établi une commission nationale de la conservation non pas pour dicter aux États leur politique mais pour se rencontrer avec leurs représentants en vue de formuler un programme intégré et unifié auquel le gouvernement central pourrait participer. Certes, monsieur l'Orateur, nous sommes tout aussi capables que nos voisins américains de nous attaquer à ces problèmes. Nous pouvons, tout autant qu'eux, nous rencontrer avec les représentants de chacune des provinces en vue de mettre sur pied une politique nationale unifiée.

Je ne puis m'empêcher de penser, monsieur l'Orateur, que c'est à cause de considérations politiques que le gouvernement refuse de prendre cette mesure essentielle en ce moment. Je termine en rappelant au ministre que, sur le plan constitutionnel et sur le plan juridique, il a sans aucun doute parfaitement raison mais il me fait penser à l'automobiliste qui, lui aussi, avait parfaitement raison mais qui n'en est pas moins aussi mort que s'il avait eu tort.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Quand je suis venu à la Chambre cet après-midi, je n'avais pas l'intention de prendre la parole à propos de cette résolution, mais je dois dire que lorsque je viens ici je suis toujours prêt à traiter les questions qui peuvent m'intéresser. On a tellement parlé de ce que fait le ministère de l'Agriculture et de ce que d'autres font, que j'ai cru bon d'indiquer certains travaux effectués par notre ministère.

Je voudrais, cependant, au préalable donner lecture de la résolution, qui est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de convoquer une conférence fédérale-provinciale au sujet de la conservation en vue d'instituer pour le Canada une politique nationale en matière de conservation du sol, des forêts et des ressources hydrauliques et d'utilisation des terres.

Tout d'abord, la proposition de résolution laisse entendre qu'il n'existe pas actuellement de programme d'envergure nationale. S'il existe un programme à l'égard de ces différentes matières, il n'est donc pas nécessaire de convoquer une conférence de ce genre. Cela est évident.

Je m'explique que des représentants des groupements siégeant à l'extrémité de la Chambre, de l'autre côté, aient une telle opinion; mais je m'explique difficilement que

tel soit le cas pour nos amis immédiatement en face de nous. Je n'ai pas pris la peine de remonter en arrière pour voir quel parti au pouvoir a établi les divers programmes que nous appliquons actuellement; mais, depuis que je siège ici, je sais bien qu'il en existe à l'égard de toutes ces matières.

M. Cameron (Nanaïmo): Le ministre me dirait-il où je pourrais trouver la dernière déclaration formulée au sujet d'une politique nationale visant la forêt?

Le très hon. M. Gardiner: Le député s'en rendra compte en comprenant ce qu'accomplissent les ministères depuis des années. J'en parlerai dans un instant. Et je pense que le député n'aura pas besoin de chercher ailleurs, quand j'aurai terminé mon discours.

Encore une fois, depuis que je siège ici, l'une de mes principales fonctions a consisté à apprendre exactement ce que mon honorable ami voudrait que je lui dise et, ensuite, à continuer à appliquer ce qui se faisait. Tout ministre qui arrive à la Chambre en tant que représentant d'un parti quelconque constatera exactement le même état de choses en ce qui concerne les problèmes importants qui intéressent notre population. Si quelqu'un prétend que nous n'avons jamais eu de programme national relatif aux questions forestières, il méconnaît deux faits. D'abord, ainsi que le disait le ministre, il y a un instant, depuis la Confédération les ressources relèvent, à l'exception de trois provinces, des gouvernements provinciaux. Pendant assez longtemps, elles étaient placées sous la direction du gouvernement fédéral dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, où ce n'est qu'en 1931 qu'elles ont été reprises par les gouvernements de ces provinces.

Au moment de la création des provinces des Prairies le gouvernement fédéral avait gardé l'administration des forêts, des terres, des eaux et de tout autre domaine rattaché aux ressources naturelles, administration qui s'effectue donc d'Ottawa. Mais les ressources naturelles de toutes les autres provinces relèvent de leurs propres gouvernements depuis qu'elles sont entrées dans la confédération. Ces provinces régissaient, en effet, alors leurs ressources et tenaient beaucoup à en garder l'administration.

Les provinces étaient chargées de l'exploitation des ressources, et les ont mises en valeur. Dire qu'il n'y a pas eu de programme national à cet égard est contraire à la réalité. Il y a toujours eu un principe directeur pour tout le pays dans le domaine des ressources.

Quel qu'ait été le gouvernement au pouvoir, il a toujours eu un programme national. Les représentants des diverses provinces du pays ont toujours insisté pour qu'il y en ait un.

Ce programme national porte sur les éléments dont un député qui siège directement en face de nous a parlé cet après-midi,—je crois que c'est le représentant de Calgary-Nord (M. Harkness). Il a signalé que ni le vent, ni beaucoup de cours d'eau n'arrêtent aux frontières et que l'érosion, qu'elle soit due au vent ou à l'eau, ne peut être enrayée entièrement par une province donnée. Il y a de plus les insectes qui volent partout au pays et qui détruisent les forêts. On a toujours reconnu qu'il est impossible de les arrêter aux frontières. On s'est donc entendu depuis longtemps sur la façon dont ces problèmes peuvent être résolus grâce à la collaboration entre les provinces et le gouvernement fédéral.

Le ministre a abordé ces problèmes il y a un moment lorsqu'il a dit que le ministère de l'Agriculture faisait du travail dans ce domaine et que son propre ministère agissait également.

Donc il existe depuis de longues années,—je n'entrerais pas dans les détails,—un programme d'abord de lutte contre les insectes qui détruisent les forêts, de lutte également contre les différentes maladies qui s'attaquent aux arbres et cela afin d'empêcher la destruction de nos ressources forestières. Cette tâche a été accomplie en complète collaboration avec les provinces et le gouvernement fédéral dans le cadre d'un programme national précis établi à cette fin.

Au cours de la dernière demi-heure, il a été établi très clairement que le ministre qui dirigeait en 1953 le ministère des Ressources, avant le ministre qui a pris la parole cet après-midi, a présenté un projet de loi prévoyant l'initiative que mon honorable ami a réclamée cet après-midi, l'initiative se rattachant à la régularisation des cours d'eaux des provinces.

Voici de quelle façon la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux a assuré cette initiative. Depuis mon arrivée à la Chambre et bien avant moi, depuis la confédération, je suppose, l'Ontario est venue dire au Gouvernement d'Ottawa que la rivière Thames, la rivière Humber ou d'autres rivières ontariennes créaient des difficultés. On a demandé d'aider à prévoir certaines mesures de régularisation par l'aménagement de barrages, l'élargissement d'un cours d'eau ou le creusage du lit afin d'assurer l'écoulement des eaux.

Comme on l'a dit cet après-midi, avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, aucun programme précis n'avait été arrêté sur la façon dont ce travail pouvait ou devait être exécuté. Lorsqu'un problème surgissait, on s'adressait simplement à Ottawa pour

essayer d'obtenir toute l'aide financière possible en vue de résoudre ledit problème et on se mettait ensuite à l'œuvre.

La loi canadienne sur l'aide à la consevation des eaux, adoptée en 1953, prévoit nettement que, lorsqu'un problème de ce genre surgit dans une province le gouvernement fédéral acquittera 37½ p. 100 des frais. On présume que les municipalités intéressées verseront 25 p. 100, laissant à la province et au gouvernement fédéral le soin de se partager les 75 p. 100 qui restent des frais. C'est là une mesure d'ordre administratif, un programme qui reconnaît que la province a des responsabilités et qu'elle doit au moins surveiller le projet à réaliser afin d'en tirer les résultats qu'elle souhaite. Les provinces savent qu'elles peuvent s'adresser à Ottawa et en obtenir une telle assistance financière à l'égard de toute entreprise raisonnable qu'elles auront soumises au Gouvernement.

Il n'y avait ici, je le répète, aucun programme de ce genre avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel Les gouvernements antérieurs se sont attaqués au problème sans programme d'ensemble, si vous voulez. Ils ont résolu chaque problème au fur et à mesure qu'il se posait. Autrefois, un problème suscitait beaucoup de difficulté dans les provinces Maritimes. Il s'agissait de la régularisation à la fois des eaux intérieures et de l'océan, ce qui n'est pas si facile. Il fallait tenir compte des marées qui atteignent des niveaux plus élevés que nulle part au monde, peut-être. Lorsque ces eaux atteignaient leurs plus hauts niveaux, il y avait inondation du littoral.

Il est juste de dire qu'avant l'existence d'un gouvernement fédéral au Canada, certains avaient trouvé moyen de résoudre le problème. Ils ne vivaient pas sur notre continent. Les uns vivaient en France. Ils se sont, durant un certain temps, occupés de ces difficultés. Au cours d'une autre période, comme le pays était sous la domination britannique, ce sont les Britanniques qui s'en sont occupés. On pourrait même dire que certains de ces travaux ont été entrepris à la suite de guerres, afin de fournir de l'emploi aux hommes qui, autrement, se seraient trouvés privés de travail. On était en face de situations semblables à celles dont il est question de nos jours. De toute façon, ils ont trouvé, pour une raison ou une autre, le moyen d'aménager des digues et des aboiteaux le long du littoral afin d'empêcher l'inondation des terres. Puis, une fois que ces digues et ces aboiteaux eurent joué leur rôle pendant probablement cent ans qu'ils se furent amenuisés, que les digues, minées par la vague, se furent écroulées dans l'océan, le problème devint d'actualité.

[Le très hon. M. Gardiner.]

En vertu de la constitution du Canada, c'était un problème qui ressortissait aux provinces. Personne ne le niait. Tout le monde le reconnaissait. Aucun gouvernement ne s'en étaient encore occupé. Je l'ai déjà dit ici même et je veux le répéter aujourd'hui, il a fallu 13 ans au gouvernement pour en convaincre un grand nombre qu'il s'agissait ici plus que d'une question provinciale. Ainsi, après treize ans de discussion, nous avons maintenant un régime établi par l'adoption de lois analogues en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à l'Île du Prince-Édouard et ici. Aux termes de ces lois, nous avons dépensé des millions de dollars à l'exécution d'un plan qui, lorsqu'il sera terminé, nous permettra de régulariser le flux de la marée sur ces terres, aussi complètement que les vieilles digues et les vieux aboiteaux aménagés par les Français et les Anglais dans le passé. Je rappelle cette histoire afin de répéter que le gouvernement n'était pas dépourvu de programme en cette matière.

Je parlerai dans quelques instants de certaines questions soulevées par des députés de l'Ouest mais, avant, je veux rappeler les tout premiers mots de la partie essentielle de la résolution, savoir "en vue d'instituer pour le Canada une politique nationale en matière de conservation du sol". Voilà le point important en ce qui a trait à l'agriculture du pays, mais je dois dire que dans la plupart des pays du monde la sylviculture est considérée comme partie de l'agriculture. Il y a une raison pour qu'on ne la considère pas ainsi au Canada. C'est que nous avons onze gouvernements différents et que les ressources naturelles du pays sont de leur compétence. Là où il n'existe qu'un gouvernement et, en certains cas, là même où il y a un gouvernement fédéral, on envisage la sylviculture comme une question d'ensemencement et de récolte, comme toute autre forme d'agriculture. Et alors, on plante des arbres.

Rien ne m'a jamais autant étonné que ce que j'ai constaté lors de mon premier voyage sur le versant oriental des Alpes. J'ai vu là plus de scieries qu'on en compte au Canada. A ceux qui me faisaient part de leur intention de venir au Canada pour s'y livrer à l'industrie forestière, j'ai dû avouer que le tableau, chez nous, était loin de ressembler à celui qu'ils avaient sous les yeux. On voit là-bas, à flanc de montagne, une petite scierie dans presque toutes les villes et même dans les hameaux. J'ai voulu connaître comment on pouvait réaliser une exploitation forestière aussi poussée. On m'a dit que, dans cette partie de l'Europe, on ne peut abattre un arbre à moins d'en planter un autre. Quiconque coupe un arbre doit voir à le remplacer. La

coupe est rigoureusement contrôlée, de sorte que les jeunes arbres peuvent atteindre leur pleine croissance et assurer aux petites scieries un approvisionnement constant.

On n'a pas agi de la sorte au Canada. On a dit, cet après-midi, que, tous les arbres ayant été coupés à la source de la rivière Humber ou de quelques autres rivières de l'Ontario, les neiges fondent plus rapidement qu'autrefois au printemps, gonflent les cours d'eau, et causent des inondations ou l'érosion des terrains. On a proposé des moyens de remédier à cet état de choses. Je n'ai jamais vu nulle part ailleurs ni en Écosse, ni sur le continent européen où le reboisement se pratique sur une grande échelle, de région aussi jeune que l'Ontario où, en tant d'endroits, l'on plante des arbres et où l'on reboise.

Il faut accorder à l'Ontario le mérite qui lui revient. J'ignore à qui revient l'initiative,—est-ce à un gouvernement libéral ou à un gouvernement tory,—mais, partout dans la province d'ici à Prescott, par exemple, il y a des plantations de conifères. On sait à quel parti appartenait M. Howard Ferguson. On voit d'où viennent les arbres, parce que, le long de la route, on peut lire: *"The Howard Ferguson Nurseries"*. Partout dans cette région, il se plante encore des arbres. Là où je suis né et où j'ai grandi en Ontario, des arbres ont été plantés dans les angles aigus des sections en triangle. J'ai été surpris de constater comment cela a poussé. C'est bien beau de dire que nous aurions dû faire quelque chose à cet égard. Je suis d'avis que les provinces font déjà quelque chose.

Pour ce qui est des plantations dans l'Ouest, elles relèvent du gouvernement fédéral uniquement parce que, ainsi que je l'ai mentionné au début, jusqu'à 1931 les ressources naturelles relevaient de lui. Voilà pourquoi nous maintenons une ferme forestière à Indian-Head et une autre à Saskatoon. On a distribué gratuitement les arbres pendant des années. J'ai été à Regina en 1904: c'est ainsi qu'on procédait. On en donne, d'ailleus, encore. Chaque cultivateur peut se rendre dans ces pépinières, y choisir des arbres, les emporter et les replanter chez lui. On procède de cette façon depuis des années au reboisement. Je répète donc qu'il a toujours existé des programmes de reboisement, de lutte contre les insectes et contre les parasites. Il n'y a aucune divergence d'opinion entre les provinces et nous-mêmes en ce qui concerne ces programmes. On se réunit de temps à autre, afin de les étudier.

Il n'était nullement nécessaire de nous réunir avec toutes les provinces canadiennes au moment où l'on étudiait l'aménagement de digues et d'aboiteaux dans les provinces Maritimes. Nous y avons rencontré les représentants de ces trois provinces afin d'examiner la question. Il n'y avait nul besoin de rencontrer toutes les provinces du Canada quand nous nous occupions de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies dans l'Ouest. Nous avons pris contact avec celles de la région en cause.

Mon ami, le député de Calgary-Nord a déclaré cet après-midi que le ministère de l'Agriculture fait quelque chose, tout en demandant pourquoi l'autre ministre ne faisait rien. Heureusement pour l'autre ministre, je n'étais pas toujours ici. Moi, j'étais premier ministre de la Saskatchewan avant de venir à Ottawa. Quoi que puissent en penser les autres, la première réunion au sujet de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies a eu lieu dans la ville de Saskatoon. Je l'avais convoquée moi-même, à titre de premier ministre de la Saskatchewan. M. John Bracken, qui a été chef de l'opposition en cette enceinte, y représentait le Manitoba. M. Reid, alors premier ministre de l'Alberta, assistait également. Nous avons étudié la question que devaient envisager les provinces, étant donné que les ressources naturelles relèveraient dorénavant d'elles et qu'elles auraient à prendre des mesures à cet égard.

Nous avons dit: on nous a tout simplement cédé une responsabilité que toutes les autres provinces, c'est reconnu, ont toujours eue. On nous l'a cédée après qu'on nous eut enlevé les bénéfices de ces terres, de ces ressources forestières et de ces droits miniers. Ils nous ont dit: prenez les ressources et exploitez-les du mieux que vous le pouvez. C'est le gouvernement de M. King qui a soumis la première proposition. Le gouvernement de M. Bennett y a finalement donné suite; nous avions les ressources.

Nous avons déclaré, à cette conférence, qu'étant donné que ces terres et les diverses ressources avaient été aliénées, le gouvernement fédéral devait faire davantage à cet égard avant de nous les céder par bribes. Nous avons donc proposé un programme semblable à celui que le gouvernement de M. Bennett a inauguré en 1935, afin d'examiner ce que nous appelons la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Tout ce que je veux dire pour l'instant, c'est qu'elle n'a pas pris naissance à Ottawa. L'initiative est venue des Prairies, où les problèmes existaient, et parce que les ressources avaient été cédées aux provinces. Nous avons donc dit que, puisque nous avions été privés des bénéfices avant l'époque où les ressources avaient été cédées, le gouvernement fédéral devait faire davantage à cet égard.

Je suis venu ici pour m'en occuper. C'est, en somme, la raison de ma présence en cette

enceinte. J'y suis depuis 20 ans; aussi je revois encore M. Bennett assis juste en face de moi lorsque nous avons débattu cette question en 1936 et en 1937. Il m'a demandé: "Combien de temps faudra-t-il, à votre avis, pour exécuter cette tâche?" La loi alors existante n'embrassait que cinq ans au rythme d'un million de dollars par an. J'ai dit que cela prendrait au moins 20 ans. Les 20 ans auront expiré l'an prochain et l'œuvre n'est pas encore achevée. Ce que je tiens à dire en ce moment aux honorables députés, c'est que ce n'est pas le gouvernement fédéral qui a pris l'initiative de ces entreprises, mais les trois gouvernements des provinces des Prairies. Ils ont demandé que l'entreprise soit réalisée.

Certains honorables députés ont dit que nous devrions parler de quatre et non pas de trois provinces de l'Ouest. Je leur réponds que nous devons d'abord parler de toutes les trois avant d'aborder la quatrième. La loi sur le rétablissement agricole des Prairies ne s'étend pas à tout le territoire des trois provinces des Prairies. Les terres qui relèvent de cette loi se trouvent pour un sixième au Manitoba, pour deux sixièmes en Alberta et pour les trois autres sixièmes en Saskatchewan. Dans le reste de ces provinces, qui ne tombe pas sous le coup de ladite loi, les gouvernements provinciaux sont responsables de l'égouttement, de l'irrigation et de la conservation des eaux qui se font chez elles de la même manière que le sont les autres gouvernements provinciaux du Canada.

On a dit que nous devrions étendre notre programme à la Colombie-Britannique. Le budget des dépenses ne renferme cette année, a-t-on dit, aucun crédit pourvoyant aux travaux qui s'y exécutent. J'ai ici sur mon pupitre un état des sommes affectées à l'entreprise Lillooet de Colombie-Britannique. Les frais d'exploration et de construction s'élèvent à $1,164,000. J'ai pris des dispositions à cet égard lors d'une visite en Colombie-Britannique. A la demande de gens de la région et de la province, nous avons convenu d'affecter à l'entreprise la somme de $100,000, quelqu'un d'autre devant se charger de la parachever. Eh bien, elle nous coûte $1,164,000 et elle coûte très cher à d'autres également.

Tout ce que je veux dire, c'est que le gouvernement fédéral doit se montrer prudent lorsqu'il conclut des marchés de ce genre. Des plans et des programmes d'ordre administratif s'imposent. Aucune province canadienne ne retire plus de recettes de ses ressources naturelles que la Colombie-Britannique, et une très faible partie de ces recettes lui viennent des fermes. Aucune autre province n'a d'aussi brillantes perspectives de revenu et, en vertu de la constitution, la province a toujours été responsable de la mise en vigueur et encaisse les bénéfices. Les provinces de ce côté des montagnes n'ont pas toujours exercé cette compétence qui leur appartient maintenant.

Nous avions dit à l'ancien gouvernement de la Colombie-Britannique que nous ne croyions pas devoir poursuivre davantage l'affaire sans avoir conclu un accord bien déterminé à l'égard du financement de l'entreprise. Dès son arrivée au pouvoir, le nouveau gouvernement a posé la même sorte de question. Nous avons dit qu'il n'y avait pas de programme nous permettant d'aller de l'avant; on nous a répondu,—comme en fait foi la correspondance dont on déposera le texte,—que le gouvernement de la Colombie-Britannique n'avait pas les moyens d'accomplir ce travail, que s'il le faisait en un ou deux cas, force lui serait de le faire dans toute la province. J'ai dû leur dire, je dois l'ajouter, que si nous le faisions en un ou deux cas, force nous serait de le faire dans toute la province. Nous avons donc cru nécessaire de dresser des plans bien précis avant d'engager d'autres dépenses dans une telle entreprise.

J'ai dit d'abord que j'ai sous la main les chiffres afférents aux montants qui ont été engagées en vertu d'un plan précis, à cet égard. En vertu de ce plan, nous avons dépensé 89 millions dans les quatre provinces de l'Ouest pour effectuer les travaux qu'il faudrait faire, pense-t-on, aux termes du projet de résolution. Je signale donc aux députés que nous ne nous opposons pas à la réalisation d'une telle entreprise. Nous en reconnaissons tous la nécessité, comme on l'a établi cet après-midi. Nous nous bornons à dire qu'aux termes de notre constitution il y a des moyens de le faire régulièrement, et qu'il y en a d'autres qui sont inappropriés et de nature à susciter des difficultés.

Nous estimons donc que si nous nous en tenons au texte de la constitution et si nous effectuons les travaux comme nous les avons faits, tout sera dans l'ordre. Mais si nous tentons de nous échapper en prenant une tangente ou d'autres mesures simplement parce qu'on a présenté une motion à la Chambre, nous éprouverons d'épineuses difficultés.

M. Knowles: Il est six heures.

Le très hon. M. Gardiner: Mon ami dit qu'il est six heures. J'aurais aimé parler des relevés des sols mais si la Chambre y consent je vais consigner deux tableaux au hansard. Le premier a trait au bureau central de l'organisme chargé des examens et des relevés sur les sols et ensuite aux bureaux correspondants qui relèvent des provinces. Je prie

la Chambre de me permettre de consigner au hansard ce tableau et le suivant qui donne le nombre d'acres que l'on a ainsi étudiées en 1953, et qui comprend également un paragraphe d'explications. Si les députés le veulent bien, je serai heureux de consigner ces documents au hansard afin que tous puissent les consulter demain.

M. MacInnis: Qui a établi cette statistique?

Le très hon. M. Gardiner: Le ministère de l'Agriculture et le bureau de la Statistique à Ottawa.

M. MacInnis: C'est bien.

Le très hon. M. Gardiner: Si on peut les consigner au hansard on n'aura pas à consacrer plus de temps à cette question.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord à ce sujet?

Des voix: Entendu.

Le très hon. M. Gardiner: Voici ces renseignements:

C'est le service des fermes expérimentales, de concert avec les provinces, qui effectue, au Canada, les relevés des sols, les frais étant partagés à peu près également. En plus de collaborer dans ce domaine, le service des fermes experimentales joue le rôle de coordonnateur. Le service central à l'égard des relevés des sols effectué par les fermes expérimentales se trouve à la division de la grande culture à la ferme expérimentale d'Ottawa. Les centre provinciaux sont les suivants:

Terre-Neuve, Station expérimentale fédérale, Saint-Jean; Ile du Prince-Edouard, Station expérimentale fédérale, Charlottetown; Nouvelle-Écosse, Collège d'agriculture, Truro; Nouveau-Brunswick, Université du Nouveau-Brunswick, Fredericton; Québec, Collège d'agriculture, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, College Macdonald, P.Q.; Ontario, Collège d'agriculture d'Ontario, Guelph; Manitoba, Université du Manitoba, Winnipeg; Saskatchewan, Université de Saskatchewan, Saskatoon; Alberta, Université d'Alberta, Edmonton; Colombie-Britannique, Université de la Colombie-Britannique, Vancouver, Ministère provincial de l'Agriculture, Kelowna.

Le programme fondamental relatif aux relevés des sols au Canada consiste à reconnaître de façon systématique toutes les régions agricoles, actuelles et virtuelles. Cependant, des relevés spéciaux sont souvent effectués dans des régions où l'on a immédiatement besoin de renseignements sur les sols pour des fins précises. On se rendra compte de la portée des études effectuées sur les sols en 1953, si l'on songe qu'en plus des relevés systématiques pratiqués dans presque toutes les provinces, les relevés spéciaux ont compris un examen des sols dans la région de Fort-Chimo, dans le nord de la province de Québec, l'inspection des terres dans diverses parties de Terre-Neuve pour le compte de la Commission royale d'enquête sur l'agriculture et du gouvernement provincial de l'Agriculture, la cartographie et le classement des sols en vue d'entreprises d'irrigation projetées dans l'Ouest canadien et des relevés par intersection dans plusieurs parties de notre zone forestière du Nord.

Le nombre d'acres qui ont fait l'objet d'un relevé en 1953 et le chiffre de la superficie totale qu'on a étudiée jusqu'à la fin de 1953 par des méthodes de reconnaissance systématique figurent dans le tableau suivant:

Province	Acres dont on a fait le relevé en 1954		Acres dont on a dressé la carte par des relevés fondés sur une reconnaissance systématique à la fin de 1953
	Relevés détaillés	Relevés de reconnaissance	
Terre-Neuve[1]	....	....	470,000
Île du Prince-Édouard[2] ..	....	....	1,398,000
Nouvelle-Écosse	....	1,024,000	7,313,000
Nouveau-Brunswick	70	250,000	7,232,000
Québec	1,010	937,000	11,483,000
Ontario[3]	1,700	1,290,000	18,505,000
Manitoba ...	320	173,000	17,819,000
Saskatchewan	4,050	105,000	67,823,000
Alberta[3]	231,000	1,276,000	46,561,000
Colombie-Britannique	2,000	419,000	9,537,000
	240,150	5,474,000	188,141,000*[4]

[1]Inspections du sol effectuées à 51 postes avancés de pêche.

[2]Aucun relevé sur le terrain effectué en 1953.

[3]Relevés préliminaires effectués à l'égard d'environ 3,700,000 acres dans ces provinces en 1953.

[4]En outre, environ 60 millions d'acres ont fait l'objet d'un examen préliminaire.

Je terminerai en disant que nous croyons avoir un programme. Nous estimons l'avoir appliqué tout le temps. Je propose maintenant le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(Sur la motion du très honorable M. Gardiner, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

CHAMBRE DES COMMUNES

SUSPENSION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 28 DU RÈGLEMENT—DÉBAT SUR LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si l'on veut bien me permettre de revenir aux motions, je propose:

Que, à l'égard du débat, dont la suite a été renvoyée à une séance ultérieure, sur la motion du ministre des Finances portant que Monsieur l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des subsides, et sur l'amendement y afférent proposé le 15 février, les dispositions de l'article 28 du Règlement soient suspendues le jeudi 17 février 1955.

—Le but de la motion est évident. Elle nous permettra de poursuivre demain la discussion entamée hier sur la motion invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité de subsides. On a convenu d'essayer de faire en sorte

qu'il y ait mise aux voix demain soir au plus tard à neuf heures ou plus tôt, il va de soi, si la Chambre le désire. Ainsi une fois que la Chambre se sera prononcée sur l'amendement il sera possible d'étudier d'autres griefs. Nous espérons pouvoir terminer cette période avant dix heures ou un peu plus tard si nécessaire.

M. Low: Avant la levée de la séance, le leader de la Chambre nous dirait-il s'il serait possible de tenir cette semaine un débat sur les affaires extérieures?

L'hon. M. Harris: Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas pu choisir de date définitive. Nous espérons cependant choisir avant vendredi soir une date précise pour la semaine prochaine.

(La motion est adoptée.)

A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 17 février 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES

BIENVENUE AU CHEF DE L'OPPOSITION À L'OCCASION DE SON RETOUR APRÈS SA MALADIE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) Monsieur l'Orateur, les applaudissements auxquels nous avons tous pris part exprimeront au chef de l'opposition, plus éloquemment que toute parole venant de moi, combien nous sommes heureux de son retour parmi nous aujourd'hui et combien aussi nous nous réjouissons de constater de nos yeux que ce temps de repos lui a permis de recouvrer complètement sa bonne santé et sa vigueur habituelles.

Le premier jour de la session, j'ai eu l'occasion de dire, au nom de toute la Chambre, combien sincèrement nous regrettions que notre honorable ami ne pût être parmi nous ce jour-là. Aujourd'hui, ce sont aussi les sentiments de toute la Chambre que j'exprime, je pense, en disant que le moment est agréable et que tous nous nous réjouissons de ce qu'il se soit laissé convaincre de prendre ce repos nécessaire après la grave maladie qui l'avait atteint il y a quelques semaines. Tous nous nous rendons compte des lourdes responsabilités qui, dans notre régime parlementaire, échoient au chef de l'opposition. Le sens profond du devoir qui anime le chef actuel nous est bien connu. Nous comprenons tous qu'il a dû être affligé de son éloignement de la Chambre durant cette convalescence. Cependant, nous savons tous qu'il a agi sagement en suivant les conseils de ses médecins. Qu'il sache bien que nous le respectons plus que jamais pour la façon dont il s'est conformé aux conseils qui lui ont été donnés comme lui offrant la meilleure chance de recouvrer sa bonne santé et sa vigueur habituelles, afin de remplir les hautes fonctions de son poste.

Il n'arrive pas trop souvent que nous ayons l'occasion d'exprimer de toutes parts une véritable unanimité d'opinion, mais c'est aujourd'hui une de ces occasions. Je puis lui assurer que les bonnes nouvelles que nous recevions de temps en temps du progrès de son rétablissement nous étaient encourageantes, et peut-être jamais autant que le premier jour de la session, lorsque le chef suppléant de l'opposition (M. Rowe) nous fit part de la visite qu'il lui avait rendue la veille et des progrès très satisfaisants de son rétablissement. Nous nous sommes réjouis de cette nouvelle.

Et nous sommes tous heureux maintenant, monsieur l'Orateur, de constater que les bons souhaits que nous vous avions demandé de lui transmettre se sont pleinement réalisés et de savoir que cette maladie ne sera probablement qu'un mauvais souvenir. La maladie de l'honorable député apporte peut-être une certaine compensation en ce qu'elle nous fournit, à nous qui nous sentons honorés de son amitié personnelle, l'occasion de dire publiquement combien nous l'estimons et admirons la façon dont il obéit à son sens du devoir envers la chose publique.

Encore une fois, je suis parfaitement convaincu d'exprimer les sentiments sincères de chaque membre de la Chambre, à quelque parti qu'il soit affilié, en disant que nous présentons à l'honorable député nos souhaits les meilleurs et que nous espérons, à en juger par ce que nous voyons de nos propres yeux aujourd'hui, qu'il est parfaitement rétabli.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Bien que le premier ministre (M. St-Laurent) ait parlé au nom de tous les membres de la Chambre, monsieur l'Orateur, on me pardonnera d'ajouter seulement un mot, parce que je n'ai pas pris la parole lorsque l'absence de l'honorable député a été signalée pour la première fois. Je tiens à dire que nous sommes bien contents de le revoir parmi nous. Sans nul doute, sa voix nous assurera-t-elle très prochainement qu'il est aussi bien qu'il le paraît. Certains peuvent penser que durant son absence la Chambre des communes a été plus reposante. J'incline à croire qu'elle prendra un renouveau d'entrain maintenant qu'il nous est revenu.

De la part de ceux qui me sont associés, et, je le sais, de tous les autres membres de la Chambre, je m'empresse également de dire combien nous nous réjouissons tous de son retour. Le premier ministre a si bien exprimé nos sentiments qu'il ne me reste rien à ajouter.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, en l'absence du chef de notre groupe politique qui est indisposé aujourd'hui, je désire ajouter aux observations du premier

ministre et du chef de la CCF les sentiments que nous éprouvons, nous qui siégeons dans cette partie de la Chambre, à l'occasion du retour du chef de l'opposition.

Je crois bien que chaque député envisage sérieusement ses responsabilités; mais je me suis souvent dit que les chefs de partis à la Chambre assument des responsabilités de surcroît, qui doivent être bien lourdes parfois. Nous ne sommes pas toujours du même avis, et parfois nous échangeons des propos aigres-doux; cependant, au fond nous nous estimons tous beaucoup les uns les autres. Vraiment, nous sommes heureux de saluer aujourd'hui la rentrée à la Chambre du chef de l'opposition officielle.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à bien des points de vue, c'est pour moi le moment le plus mémorable que j'aie vécu depuis mon arrivée à la Chambre. Les paroles du premier ministre (M. St-Laurent) et celles qu'y ont ajoutées les députés de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et de Macleod (M. Hansell) m'ont touché plus que je ne puis le dire. Ainsi que l'a indiqué le premier ministre, les occasions où la Chambre peut exprimer son unanimité ne sont pas si fréquentes sous notre régime démocratique. Si je puis supposer qu'il existe vraiment cette unanimité dont on a parlé, c'est certes aujourd'hui, un des jours les plus heureux de ma vie. Je dirai même que j'ai la conviction que les sentiments exprimés ainsi, de la part des députés qui siègent des deux côtés de la Chambre, sont très sincères.

Depuis que j'ai été enlevé d'une façon si inattendue à mon activité, j'ai reçu non seulement des membres de mon propre parti, mais de députés de tous les partis, des témoignages de considération, de bienveillance, des messages d'encouragement et tous ces égard qui aident à passer les heures plutôt longues d'un séjour à l'hôpital. Je me rappellerai toujours les lettres qui me sont parvenues, car il était surprenant de constater la cordialité de beaucoup d'entre elles émanant de gens dont je l'attendais peut-être le moins.

Ce ne sont, d'ailleurs, pas seulement les députés qui m'ont encouragé de la sorte, mais bien des gens de tout le pays. J'ai reçu des lettres qui m'ont convaincu que les Canadiens pensent à ceux d'entre nous qui exécutent de leur mieux des fonctions dans la vie publique et que, peut-être, ils ne nous regardent pas d'un œil aussi sévère qu'on peut le croire parfois. J'ai reçu une foule de lettres que je conserverai toujours avec soin, mais je ne puis guère m'empêcher de mentionner que les auteurs de la plupart de ces lettres, non seulement m'ont présenté leurs vœux, mais m'ont assuré de leurs prières.

A mon sens, une des lettres les plus émouvantes que j'ai reçues est celle d'un garçonnet de onze ans que je n'ai jamais vu, mais que je me propose de rencontrer maintenant que je suis de retour. Il m'a écrit ce qui suit: Cher monsieur Drew, je vous écris parce que, moi aussi, j'ai eu la méningite. Pendant que j'étais à l'hôpital, ma mère et mon père ont prié pour moi, et je sais ce que les prières signifient. Je veux simplement vous dire que je prie pour vous, parce que je sais qu'on se sent seul à l'hôpital. Je n'ai pas besoin de vous dire que, lorsque ma femme m'a lu cette lettre à l'hôpital, nous avions les larmes aux yeux. Cette attention, ai-je pensé, était plus qu'un encouragement personnel, car elle indiquait exactement jusqu'à quel point bien des gens s'intéressent à l'activité que nous exerçons ici.

L'expression de ma gratitude aux membres de la Chambre ne serait nullement complète, si je ne témoignais pas ma profonde reconnaissance à un ami de longue date, l'honorale Earl Rowe, qui m'a remplacé pendant mon absence. Il m'arrive parfois de ne pas très bien obéir aux ordres. Je crains que ma femme ne soit la première à l'attester. Mais cette fois j'ai obéi. De fait, il est resté, jusqu'à mon retour à la Chambre, le seul député que j'aie vu, car on m'avait enjoint de m'abstenir de toute activité politique et de ne pas participer aux affaires mouvementées de la Chambre. Il s'est acquitté de sa tâche,—naturellement, j'en lisais le compte rendu dans les quotidiens,—avec une grande compétence et avec le dévouement qu'il manifeste depuis tant d'années à l'égard de la chose publique.

Il serait le premier à refuser d'être mis en évidence, car je reconnais que, tout comme lui, je dois une lourde dette de gratitude aux membres de mon parti, étant donné la manière dont ils ont exercé leur activité et assumé les fardeaux que leur imposait ma maladie. Je leur en suis bien reconnaissant, il va de soi, mais je remercie chacun de vous, du fond du cœur, de la bienveillante courtoisie dont j'ai été l'objet. C'était la première fois depuis les nombreuses années que j'exerce mon activité au sein des conseils municipaux, de l'assemblée législative d'une province et à la Chambre des communes, que je m'absentais plus de quelques jours; à mon retour, je discerne mieux que jamais le rôle de la Chambre des communes et la valeur des relations que nous y nouons.

Les déclarations faites par le premier ministre au moment de l'ouverture de la session, qui m'ont été communiquées par votre entremise, monsieur l'Orateur, ont montré que

nous comprenons tous que notre régime parlementaire permet de tenir fermement à ses opinions sur les affaires publiques tout en maintenant d'amicales relations sur le plan personnel. A certains moments, pour plaisanter ou peut-être avec d'autres sentiments, certains peuvent formuler le souhait que je ne montre pas autant d'activité que par le passé. De telles observations peuvent jaillir dans le feu du débat qui oppose les deux partis à la Chambre, mais les paroles prononcées aujourd'hui par le premier ministre et d'autres députés et les messages nombreux dans lesquels vous m'avez témoigné votre sympathie et votre compréhension montrent que nous savons apprécier le grand privilège qui nous échoit, faire partie d'un parlement qui nous reconnaît le droit de différer d'opinion sans pour autant donner l'impression que nous prêtons de mauvaises intentions à ceux qui ne sont pas de notre avis.

Je ne puis m'empêcher de mentionner la lettre de bons souhaits qu'un des ministres, en face, m'a envoyée. Revenez au plus tôt, disait-il, nous morigéner aussi vigoureusement que par le passé. De crainte qu'on pense que la gentillesse dont on a fait preuve à mon égard m'a enlevé tous mes moyen d'expression, je m'empresse de vous dire que c'est bien une occasion où, sans réserve, je vais mettre en pratique les conseils que j'ai reçus de l'autre côté.

En exprimant mes remerciements, non seulement pour cette amabilité et ces conseils, permettez-moi de dire toute ma profonde gratitude aux membres de la tribune de la presse pour les attentions qu'ils ont eues à mon égard durant mon absence. Il eût peut-être été naturel de prévoir de sombres résultats à ma maladie, mais au lieu de cela on a fait preuve de bonté, d'estime et d'une sincère amitié, qui m'ont été d'un grand réconfort dans mon rétablissement. Avant de terminer ces quelques mots, j'ajouterai que j'ai eu la preuve concluante de l'excellence de nos services médicaux au Canada et de l'importance de ces nouveaux médicaments salutaires qui sont maintenant pour une si grande part dans la santé de nos gens.

Encore une fois, merci du plus profond de mon cœur à vous, monsieur l'Orateur, qui m'avez transmis au nom de la Chambre la très généreuse résolution adoptée ici il y a quelque temps, à vous aussi personnellement et à votre épouse pour les fleurs que vous avez eu la délicatesse d'envoyer à mon épouse et à moi-même, merci à tous les membres de la Chambre, merci à tous.

COMITÉ DES CRÉDITS

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. W. A. Tucker (Rosthern) présente le 1er rapport du comité spécial des crédits et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION TENDANT À RÉDUIRE L'ÂGE DES VOTANTS

M. H. R. Argue (Assiniboïa) demande à déposer le bill nº 126 tendant à modifier la loi électorale du Canada (âge des votants).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

IMPÔT SUR LE REVENU—COTISATIONS VERSÉES À LA CAISSE SYNDICALE

M. Knowles:

1. A-t-on reçu des requêtes demandant de permettre aux membres des syndicats ouvriers d'inclure dans leurs cotisations syndicales les sommes versées à la caisse syndicale de grèves et d'obtenir ainsi la déduction de ses versements pour les fins de l'impôt sur le revenu?
2. Dans le cas de l'affirmative, de la part de qui?
3. A-t-on étudié ces requêtes? Dans le cas de l'affirmative, qu'est-il résulté de cette étude?
4. A-t-on étudié la question d'accorder aux membres des syndicats ouvriers reconnus le droit de déduire des versements effectués à une caisse de grève à titre de dons de charité pour les fins de l'impôt sur le revenu? Dans le cas de l'affirmative, qu'est-il résulté de cette étude?

M. Benidickson:

1. Non.
2, 3 et 4. Voir réponse au nº 1.

SOMMES VERSÉES AU TITRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE AUX ÉTATS-UNIS

M. Knowles:

1. Le gouvernement fédéral possède-t-il des renseignements sur le taux de la pension que l'administration de la sécurité sociale des États-Unis verse *a*) à l'ouvrier retraité âgé de soixante-cinq ans ou plus, *b*) à l'ouvrier retraité et à sa femme qui ont tous deux soixante-cinq ans ou plus?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le taux d'une telle pension comparativement à la moyenne du revenu mensuel que retirait l'ouvrier pendant qu'il travaillait?

L'hon. M. Martin: Les renseignements que le député demande dans ces questions intéressent, non le gouvernement du Canada, mais le gouvernement d'un autre pays. Je serais heureux de le renseigner, mais je dois signaler qu'il ne convient pas de poser de telles questions. On peut poser toute question intéressant l'activité d'un ministère du

gouvernement du Canada, mais les questions de l'honorable représentant n'ont rien à voir au gouvernement du Canada.

M. l'Orateur: Répondu.

CAMP DE GAGETOWN—CHAUFFAGE

M. Purdy:

1. Les devis relatifs au chauffage du camp de Gagetown sont-ils préparés de façon que, à moins d'effectuer des transformations, on ne puisse utiliser que du charbon provenant des houillères Minto?
2. Sinon, quels autres types de charbon peut-on utiliser avantageusement?

M. Blanchette:

1. Non.

2. Tout charbon de l'Est canadien ou du charbon bitumineux des États-Unis.

TRAJET PAR AVION, ENTRE WINNIPEG ET COPENHAGUE

M. Trainor:

Est-on en pourparlers avec les Lignes aériennes scandinaves en vue de négocier des accords réciproques qui leur permettraient de transporter des voyageurs entre Winnipeg et Copenhague?

M. Langlois (Gaspé): Non.

DÉPENSE POUR L'INSTRUCTION D'UN PILOTE D'AVION À RÉACTION

M. Nicholson:

Quelle somme estimative dépense-t-on pour l'instruction d'un pilote d'avion à réaction dans le Corps d'aviation royal canadien?

M. Blanchette: On estime que l'instruction d'un pilote d'avion à réaction coûte environ $65,000.

ŒUFS ACHETÉS ET VENDUS

M. Cameron (Nanaïmo):

1. Combien de caisses d'œufs l'Office des prix agricoles a-t-il achetées au cours de l'année 1954?
2. Combien l'Office a-t-il payé ces œufs et quel a été le coût total y compris les frais d'entreposage?
3. L'Office a-t-il vendu une certaine quantité de ces œufs à des marchands? Dans le cas de l'affirmative, à quel prix et quelle somme globale a-t-il touchée de ces ventes?

M. McCubbin:

1. Au 31 janvier 1955, l'Office avait acheté 107,022 caisses d'œufs de 30 douzaines chacune entreposées au printemps de 1954 et 57,310 caisses d'œufs non enduits de décembre 1954 aussi de 30 douzaines chacune.

2. 38c. la douzaine pour les œufs de catégorie A Gros et 36c. la douzaine pour les œufs de la catégorie A moyens, à l'égard de tous les œufs de 1954 en entreposage, plus 5c. la douzaine pour les frais d'entreposage dans le cas des œufs entreposés du printemps. Le coût total, avant toute déduction du produit des ventes, a été de $2,029,349.14.

[L'hon. M. Martin.]

3. Les œufs entreposés du printemps 1954 sont transformés en mélange pour le compte de l'Office de soutien des prix agricoles. Lorsque le programme de soutien de 1955 est entré en vigueur en décembre 1954, les œufs offerts en vente au commerce ont été vendus 37c. la douzaine d'œufs, catégorie A gros, et 33c. la douzaine d'œufs, catégorie A moyens. Les comptes ne sont pas encore complètement établis.

DROITS DE DOUANE SUR LES BOIS DURS IMPORTÉS

M. Hodgson:

Au cours de chacune des années 1952, 1953 et 1954, quelles sommes a-t-on perçues en droits de douane sur le bois dur et le bois dur à parquet importés des États-Unis?

M. Dickey:

Sommes perçues en droits de douane à l'égard du bois dur importé au Canada des États-Unis:

1952	$ 4,856.00
1953	16,362.00
1954	6,629.00

Somme perçue en droits de douane à l'égard du bois dur à parquet importé au Canada des États-Unis:

1952	$202,661.00
1953	274,448.00
1954	309,400.00

INSECTICIDES

M. Harrison:

Quelle surveillance le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social exerce-t-il en vue de protéger le public contre les dangers que l'usage de nouveaux insecticides peut représenter pour la santé?

M. Robertson: Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social réglemente l'usage des nouveaux insecticides en vertu de la loi sur les aliments et drogues, laquelle prévoit que les aliments ne peuvent être adultérés. En outre, le ministère fait fonction de conseiller technique auprès du ministère de l'Agriculture pour ce qui est de l'application de la partie de la loi sur les produits antiparasitaires qui a trait à l'hygiène, en aidant les préposés à l'application de la loi à faire en sorte que les insecticides enregistrés aux termes de la loi portent une étiquette offrant une mesure de précaution suffisante. Les insecticides sont examinés par le comité des insecticides composé de membres du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ainsi que du ministère de l'Agriculture, et

chargé de coordonner le travail des ministères en matière d'insecticides. Des spécialistes qui sont membres du comité examinent les données soumises par les fabricants pour établir le degré de sécurité que présente l'usage de ces produits et c'est dans les laboratoires de l'État qu'on vérifie l'exactitude de ces données. En activité depuis trois ans, le comité s'est occupé de plus de 200 insecticides.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

EXPORTATIONS DE VIANDE, DE VOLAILLE ET DE FROMAGE

M. Studer:

1. Au cours de chaque année, depuis 1950 inclusivement, quelle quantité des denrées alimentaires suivantes le Canada a-t-il exportée: *a*) bœuf et veau: frais, mis en conserves ou autrement apprêté, *b*) porc, y compris le porc frais, le bacon, le jambon, salés, fumés et mis en conserves, *c*) mouton et agneau, *d*) volaille habillée et non habillée, *e*) fromage?

2. A quels pays le Canada a-t-il exporté ces produits et quelle en était la valeur en dollars dans chaque cas?

M. Dickey: Je dépose le document.

IMPORTATIONS D'ŒUFS

M. Pearkes:

1. Depuis le 1er janvier 1950, a-t-on importé au Canada des œufs en coquille, congelés ou séchés?

2. Dans le cas de l'affirmative, en quelles quantité et de quels pays?

3. Quelle était, en dollars, la valeur de ces importations?

M. Dickey: Je dépose le document.

ACHAT DE VÉHICULES AUTOMOBILES

M. Shaw:

1. Quelle procédure suit chaque ministère, organisme ou département du gouvernement, lorsqu'il achète des véhicules à moteur destinés à son propre usage ?

2. Tous ces véhicules sont-ils entretenus et réparés par le distributeur?

3. Dans le cas de l'affirmative, quel procédé suit-on en ce qui a trait à cet entretien et à ces réparations?

SERVICE PUBLIC—AGENTS ADMINISTRATIFS

M. Diefenbaker:

Par ministère, au cours de chaque année, depuis le 1er janvier 1952, combien d'agents administratifs ont été titularisés dans le service public à la suite d'examens de commis classes 1 et 2A?

L'IMMIGRATION

GEORGE SYLVESTRE SIMMONDS—DEMANDE DE RÉVISION D'UNE DÉCISION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le juge T. A. Rhéaume, de la Cour supérieure de Montréal, ayant exprimé l'avis, voici une couple de jours, que le Gouvernement devrait en venir à une décision favorable dans l'affaire George Sylvestre Simmonds, le Gouvernement révisera-t-il sa position en vue de permettre à ce jeune homme de rester au Canada?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je serai heureux d'examiner de nouveau cette question. Quant à la décision que je prendrai après ce nouvel examen, je ne puis, cela va de soi, l'annoncer avant de l'avoir prise.

LES INVALIDES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT AUX MESURES PRISES PAR LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dirait-il à la Chambre combien de provinces ont adhéré à l'entente prévue par la loi sur les invalides et s'il y a des provinces qui n'ont pas adopté de lois habilitantes?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je remercie le député de m'avoir donné avis de sa question. Je suis maintenant en mesure d'y répondre. Des ententes ont été signées et complétées avec le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, la Saskatchewan, l'Alberta et l'Île du Prince-Édouard. Les allocations sont effectivement versées, aux termes du programme relatif aux invalides, par le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, la Saskatchewan et l'Alberta.

Les provinces d'Ontario et du Manitoba ont signé des ententes, dont nous avons reçu le texte et que nous sommes à étudier. Nous espérons que ces ententes seront complétées prochainement. Aucune entente signée n'a encore été reçue de la Colombie-Britannique, de Terre-Neuve et du Québec.

DÉFENSE NATIONALE

LEVÉ ET CARTOGRAPHIE DU LITTORAL DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Est-il vrai, ainsi qu'on l'affirme dans un numéro récent du *Daily Mirror* de New-York, que le génie militaire des États-Unis est en train de faire des levés secrets et des cartes des littoraux canadiens dans le cadre de la défense conjointe et, s'il en est ainsi, pourquoi le Canada n'entreprend-il pas lui-même ces travaux?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu l'article dont l'honorable député parle. Pour ce qui est des entreprises conjointes de défense, c'est par entente qu'il est décidé qui se chargera de toute partie déterminée de toute entreprise conjointe. Je présume que si dans le cas présent le sont les Américains qui font les levés dans certaines régions à certaines fins, ils doivent d'abord obtenir notre consentement.

(Plus tard)

M. Fulton: Je voudrais poser une autre question?

M. l'Orateur: Le député de Kamloops voudrait poser une autre question?

M. Fulton: Oui. Je demanderai au ministre de la Défense nationale pourquoi il juge nécessaire que les levés et cartes soient effectués par le gouvernement d'un autre pays plutôt que par le Canada lui-même, le long de ses propres côtes.

L'hon. M. Campney: J'ai déjà indiqué que n'ayant pas vu l'article en question je n'ai pas connaissance des faits que mentionne le député. Je considérerai ce qu'il a dit comme un avis.

DEMANDE D'UN RAPPORT SUR LES ESSAIS DU FUSIL BELGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Vu le débat qui s'est déroulé cette semaine à Westminster, le ministre peut-il faire connaître à la Chambre le résultat des essais effectués au Canada à l'égard du fusil FN belge?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir préavisé de sa question. Nous n'avons pas encore pris de décision définitive touchant l'adoption du fusil FN; cependant, comme les députés le savent probablement, l'armée canadienne a fait, sur le terrain, une série d'essais poussés qui ont donné des résultats fort encourageants. Nous comptons que ces essais seront terminés d'ici deux mois environ.

Entretemps, les épures établies selon le système métrique ont été refaites suivant le système anglais et les détails de fabrication ont été rendus conformes aux normes nord-américaines. En d'autres termes, nous prenons de telles mesures autant que nous le pouvons, sans engager de dépenses considérables, en vue de nous préparer à fabriquer le fusil sous peu, advenant son adoption.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

VISITE ÉVENTUELLE DU MARÉCHAL JOUKOV EN AMÉRIQUE DU NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Je poserai une question au premier ministre. Étant donné le désir qu'aurait manifesté le maréchal Joukov de visiter le continent nord-américain, le gouvernement songe-t-il à lui adresser une invitation?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le Gouvernement n'a pas encore mis la question à l'étude.

PRÉSUMÉE DÉCISION PRISE PAR LA GRANDE-BRETAGNE DE FABRIQUER DES BOMBES À HYDROGÈNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis d'adresser au premier ministre une question découlant de ce que le gouvernement anglais a annoncé aujourd'hui. Le Royaume-Uni va entreprendre, dit-on, la fabrication de la bombe à hydrogène comme moyen de prévenir la guerre. Est-ce là une des dispositions envisagées à la conférence des premiers ministres du Commonwealth, et le premier ministre peut-il dire quelle part le Canada va prendre dans cette entreprise, qui constitue une modification de notre technique de défense?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le Canada n'a pris aucun engagement dans le domaine dont parle l'honorable député. L'honorable député sait que les entretiens, aux réunions des premiers ministres du Commonwealth, ont eu lieu à huis clos. Je n'ai pas pris connaissance de l'annonce qui a été faite à la Chambre des communes de Westminster, et je ne me sens pas libre, en ce moment, de déclarer quoi que ce soit à ce propos, ni de dire si la question a été discutée ou non à la conférence.

TÉLÉVISION

REQUÊTE RELATIVE À L'ÉRECTION D'UN POSTE DE RELAIS À TROIS-RIVIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. J.-A. Richard (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question à l'honorable ministre du Revenu national relativement à une requête des citoyens de la Mauricie pour l'érection d'un poste de relais de télévision pour cette région. Le ministre pourrait-il me dire: *a*) s'il a reçu des représentations à cet effet; *b*) si oui, qu'est-ce que Radio-Canada entend faire pour satisfaire à cette demande?

(Traduction)

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu l'obligeance de me prévenir de sa question, que j'ai fait traduire afin de bien la comprendre.

Dans la première partie, il veut savoir si des instances ont été faites auprès du ministère en vue d'obtenir que Radio-Canada installe une station de relais de télévision dans la région de Trois-Rivières. Évidemment, de telles instances ont été adressées au ministère.

Quant à la question de savoir si Radio-Canada est disposée à y donner suite, je puis dire que le programme actuel de Radio-Canada permettrait d'accorder un permis à un requérant privé dans cette région.

Ces stations de relais sont ce qu'on appelle communément dans le commerce des stations amplificatrices. On ne peut encore se les procurer; on ne fabrique pas ces transmetteurs à bas prix. Mais si on établissait un programme qui en exigerait un grand nombre, les fabricants pourraient sans doute en produire à meilleur compte. Incidemment, nous avons reçu une demande semblable d'une association commerciale d'Yarmouth, en Nouvelle-Écosse, et nous y avons répondu dans le sens que je viens d'indiquer.

A noter qu'en certaines localités des sociétés s'organisent en vue de déterminer des endroits où la réception est bonne et de les relier par fil aux récepteurs de télévision. Il s'agit là toutefois d'une entreprise privée, et Radio-Canada n'y a pas participé. Cependant, la question fait l'objet d'un examen constant et, si nous modifions notre programme à cet égard, j'en ferai part à la Chambre.

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

BLÉ SELKIRK—PRÉTENDUE INADMISSIBILITÉ AUX PAIEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, a-t-on signalé au ministre que des cultivateurs n'auraient pas été jugés admissibles aux paiements effectués sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, vu qu'ils n'avaient cultivé que de faibles superficies de blé Selkirk? Le ministre peut-il nous assurer que dans tous les cas le blé Selkirk ne constituera pas un facteur déterminant de l'admissibilité aux bénéfices de ladite loi?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): A deux ou trois reprises au cours de la présente session, j'ai annoncé à la Chambre que le Gouvernement avait distribué du blé Selkirk à d'assez nombreux cultivateurs du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan avant la période d'ensemencement de 1954. Six boisseaux ont été distribués aux cultivateurs qui les ont semés sur deux à trois acres et ont par conséquent récolté de ce blé. Aucune des récoltes obtenues par suite de cette distribution n'a influé sur les décisions relatives aux paiements effectués dans ces régions sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Autrement dit, il ne leur est pas permis d'empêcher les paiements dans cette région simplement à cause de cette production en particulier. Je n'aimerais pas affirmer, cependant, qu'il n'y a pas eu de blé Selkirk nulle part, cultivé dans n'importe quelles conditions, dont il ne faudra pas tenir compte en prenant une décision à propos des paiements.

VOLAILLE

ÉGALISATION PROPOSÉE DES DROITS DOUANIERS QUI FONT L'OBJET D'ENTENTES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. James A. McBain (Elgin): Qu'il me soit permis de poser une question au ministre des Finances. Le Gouvernement intervient-il de façon spéciale pour que l'entente qui existe présentement entre le Canada et les États-Unis au sujet de l'importation et de l'exportation de dindes habillées et de produits de basse-cour comporte des droits douaniers égaux?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Le ministre des Finances m'a prié de répondre à la question. Je ne sache

pas qu'on soit intervenu en ce sens, mais je serai heureux d'aller aux sources et de renseigner les honorables députés.

LES POMMES DE TERRE

MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT AU SUJET DES POMMES DE TERRE AMÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Charles Yuill (Jasper-Edson): Je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'année dernière ayant été pluvieuse, une quantité extraordinaire de pommes de terre amères ont été produites. Comme celles-ci peuvent causer une intoxication, quelles mesures le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il prises, s'il en est, pour mettre en garde le public en général?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): L'honorable député m'a donné avis de sa question avant-hier. En réponse, je dirai que les pommes de terre amères ont une couleur verte et peuvent contenir de la solanine, alcaloïde qu'on trouve normalement dans les pommes de terre en très petites quantités. A la faveur de conditions très particulières, la quantité de solanine peut atteindre un point dangereux. Des cas d'empoisonnement causé par la consommation de ces pommes de terre ont été signalés et une enquête se poursuit.

Si on constate qu'on offre des pommes de terre vertes ou des pommes de terre qui ont rendu des personnes gravement malades, il faut le signaler soit à l'inspecteur régional des produits alimentaires et des drogues soit au bureau principal à Ottawa. Des mesures seront prises en vue de retirer du marché ces dangereux produits et de les détruire.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

PRÉTENDUS RETARDS DANS LE PROGRAMME CANADIEN DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À DES FINS CIVILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Commerce? Étant donné les dispositions très nettes prises par le Royaume-Uni afin d'aménager des centrales atomiques, le ministre nous parlera-t-il des nouvelles parues dans les journaux d'après lesquelles les différends survenus aux États-Unis ont retardé au Canada les travaux du programme de temps de paix extrêmement important de production d'électricité au moyen de l'énergie atomique?

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je puis affirmer qu'aucun différend survenu aux États-Unis ne retarde le programme du Canada. Celui-ci est poussé énergiquement, mais le Canada se trouve dans une situation légèrement différente de celle du Royaume-Uni, car le coût du charbon est ici beaucoup moindre que là-bas, et il ne faudrait pas, à notre avis, créer de l'énergie atomique ne pouvant soutenir la concurrence avec celle qu'on tire de la houille. J'estime, toutefois, que le moment où nous serons en mesure d'annoncer un programme à la Chambre, n'est plus très lointain; mais je ne suis pas prêt à le faire aujourd'hui.

GAZ NATUREL

SUBVENTION DU PIPE-LINE ALLANT DE L'OUEST A L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Carl O. Nickle (Cargary-Sud): J'aimerais poser une question au premier ministre. Peut-il nous dire quand nous pouvons espérer que le Gouvernement décidera soit de subventionner un pipe-line à gaz naturel allant de l'Ouest à l'Est, soit de remanier la composition du capital du pipe-line, son tracé et les débouchés de manière à établir une entreprise rentable n'exigeant pas de subventions?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne suis pas en mesure de fournir de réponse précise à la question de l'honorable député. Quand une décision aura été prise, elle sera annoncée.

CÉRÉALES

PAIEMENT FINAL POUR LA CAMPAGNE DE BLÉ DE 1953

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Peut-il dire quand aura lieu le transfert de l'inventaire au compte de la Commission du blé, afin que le versement final à l'égard de la récolte de blé de 1953 puisse s'effectuer?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je ne puis en fournir la date en ce moment.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

PRÉTENDUS REFUS DE COLLABORATION AVEC LA POLICE ET LES CITOYENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Étudie-t-il le fait

qu'au début de la semaine les autorités de la télévision à Radio-Canada, à Montréal, ont refusé de collaborer avec la police et les citoyens, après la disparition, qui a conduit à la mort, d'un enfant de 2 ans?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): C'est une question que je devrai soumettre aux administrateurs de la société Radio-Canada.

ÉDIFICES PUBLICS

KIPLING (SASK.)—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT À L'ACCEPTATION DE SOUMISSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Peut-il dire si l'on a accepté des soumissions relativement à un nouvel édifice public à Kipling et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date on prévoit en commencer la construction?

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être le député devrait-il attendre que la Chambre soit saisie des crédits du ministère.

M. McCullough (Moose-Mountain): La construction présente une certaine urgence; on l'avait promise le 9 avril l'an dernier.

PRÉTENDUE LENTEUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION AU BUREAU DE POSTE DE WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. C. Trainor (Winnipeg-Sud): Qu'il me soit permis de poser une question au ministre des Travaux publics. Expliquerait-il pourquoi la construction du bureau de poste de Winnipeg progresse si lentement?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): La société en cause, la *Foundation Company of Canada* qui, me dit-on, est digne de confiance, serait plus en mesure que moi de répondre à cette question. Autant que je sache, les travaux progressent, et l'on fait tout ce qui est possible pour hâter la construction de l'immeuble.

SUBSIDES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 15 février, de la motion de l'honorable M. Harris invitant la Chambre à se former en comité des subsides ainsi que de la proposition d'amendement de M. Fulton.

IMMIGRATION

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, avant de commencer mes observations j'aimerais être sûr que le chef de l'opposition (M. Drew) ne veut pas profiter de cette occasion pour se mettre à attaquer tout de suite le Gouvernement, car dans ce cas-là je serais trop heureux de lui céder la parole.

L'hon. M. Drew: J'aurai amplement l'occasion plus tard de profiter de cette invitation.

L'hon. M. Pickersgill: Puisque ce que je vais dire maintenant sera probablement la dernière observation que je ferai d'ici peu qui ne prêtera pas à controverse, on me permettra peut-être, à titre de premier orateur à participer au débat depuis la rentrée à la Chambre du chef de l'opposition, de faire écho à la joie que nous éprouvons tous à le voir de retour et en même temps,—mais ceci prêtera peut-être un peu plus à controverse,—à l'opinion exprimée par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) selon laquelle la Chambre sera plus animée maintenant que le chef de l'opposition est de nouveau parmi nous. Me permet-on de me servir d'une expression qu'on a déjà employée à la Chambre mais de lui donner une interprétation sympathique: On ne se méprendra pas sur le sens de mes paroles, je l'espère, si je dis que nous commencons tous à mieux comprendre le dicton d'après lequel au royaume des aveugles les borgnes sont rois.

M. Fulton: C'est le pavé de l'ours.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Hees: Le ministre fait mieux de s'abstenir de plaisanter.

L'hon. M. Pickersgill: Lorsqu'il a présenté la motion de défiance sur laquelle je parle en ce moment, l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) a dit,—je ne cite pas ses paroles textuellement, mais je crois les paraphraser assez exactement,—que le Parlement n'a eu aucune chance depuis des années de discuter le problème de l'immigration et il en blâme mon prédécesseur, le ministre actuel des Finances. Il a dit, ce qui est plutôt inexact, que depuis des années l'actuel ministre des Finances est chargé d'ordonner les débats à la Chambre.

Les honorables députés le savent, cette déclaration est inexacte, sauf pour la première session de la législature actuelle. Jusque-là, le ministre actuel des Finances n'était pas plus responsable de l'ordonnance des débats que tout autre membre du Gouvernement. Si les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ont été appelés à la fin de presque chaque session, il est parfaitement évident, il me semble, à qui en revient la faute.

Une voix: C'était à dessein.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'on en doute, il reste indubitable que l'opposition aurait pu tout aussi facilement, si elle l'avait voulu, provoquer un débat du genre de celui-ci au cours de toute session précédente. Lors de chaque session la Chambre a été saisie d'une dizaine à une douzaine de motions l'invitant à se former en comité des subsides et chaque fois il était loisible à tout député de présenter une motion du genre de celle dont l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) a présentement saisi la Chambre. Si l'opposition avait réellement désiré l'an dernier ou toute autre année tenir un débat sur l'immigration au début de la session, il lui aurait été bien facile de le faire lorsque la Chambre est saisie d'une motion l'invitant à se former en comité des subsides.

Bien plus, l'an dernier, le débat sur l'Adresse a absorbé 16 jours, soit environ 68 heures. C'était la première fois que j'assistais à ce débat à la Chambre. Presque tous les sujets imaginables ont été débattus et il aurait été très facile de discuter alors le problème de l'immigration.

Tout le temps qu'on a pris pour dire que l'occasion ne s'est pas présentée, lors des sessions précédentes, de discuter le problème de l'immigration, est, à mon avis, du temps gaspillé. La raison véritable pour laquelle les affaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration n'ont été débattues que vers la fin des sessions précédentes, c'est que les membres de l'opposition savaient fort bien que mon prédécesseur administrait très bien le ministère et qu'ils n'avaient aucune raison de soulever un débat à ce sujet.

Il y a à cela, je le sais, une réponse aussi simple qu'évidente. Si on a évoqué cette question aussi près du début de la session c'est peut-être que l'opposition, trouvant en face d'elle un novice, pour ainsi dire, plutôt qu'un ministre très expérimenté, a jugé le moment bien choisi de tirer un avantage politique de la situation, tâche qu'elle estime sans doute plus facile en ce moment qu'au cours des sessions précédentes. Voici la motion de l'honorable député:

> De l'avis de la Chambre, la politique d'immigration du Gouvernement n'est pas claire, logique ni cohérente, qu'elle ne répond pas aux besoins ni aux responsabilités du Canada et que, dans son application, elle constitue un déni de simple justice à l'endroit de Canadiens aussi bien que de non-Canadiens.

Cette motion est triple. Pour des raisons évidentes je vais traiter chacun des points soulevés dans l'ordre inverse de celui où ils y figurent. Parlons d'abord de l'accusation,—car accusation il y a,—aux termes de laquelle l'administration de ce ministère se serait rendue coupable d'un déni de simple justice à l'endroit des Canadiens et des non-Canadiens. L'honorable député de Kamloops, à l'appui de cette thèse, a invoqué deux points, et deux points seulement. La réunion du barreau, à Winnipeg, selon lui, aurait révélé l'existence d'un gâchis dans les services du ministère. Il ajoutait que celui-ci avait passé outre à la décision rendue par la Cour suprême du Canada dans l'affaire Leong Ba Chaï et que cela constituait la preuve d'un déni de justice envers des Canadiens aussi bien qu'envers des non-Canadiens.

J'aimerais tout d'abord parler de cet incident qui s'est produit à Winnipeg. Permettez-moi de vous dire qu'un certain nombre d'honorables députés qui siègent de l'autre côté se sont dits étonnés que je n'en aie pas parlé plus tôt au cours du débat. La principale raison en est que je m'étais attendu de voir l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) parler de cette question. Autant que je sache, il était le seul membre de la Chambre présent à la réunion du barreau à Winnipeg, du moins est-il le seul dont je sois au courant de la présence à cet endroit.

M. Churchill: J'y étais moi-même.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député de Prince-Albert a fait connaître sa présence par certaines déclarations que la presse a rapportées, exactement ou non. J'ai sous les yeux une de ces déclarations. L'honorable député de Prince-Albert a prononcé un discours à Teulon, Manitoba, endroit que lui et moi avons eu l'occasion de visiter vers la fin de l'année dernière. Le 3 septembre, la Presse canadienne disait de lui,—en le citant ou non, je veux être bien précis à ce sujet,—qu'il avait exigé l'établissement d'une commission royale pour faire enquête sur l'activité du ministère de l'Immigration du Canada. La nouvelle disait que sa demande venait à la suite d'accusations portées par le sous-comité de l'Association du barreau canadien et selon lesquelles les services du ministère outre-mer avaient recours à des procédés administratifs scandaleux.

Si le député avait eu connaissance de telles pratiques révoltantes, il voudrait, ai-je pensé, les signaler à la Chambre et fournir à celui qui est comptable à la Chambre l'occasion de relever ses observations. Mais l'honorable représentant a jugé bon de n'en rien faire. J'ai su qu'il n'avait pas l'intention de parler, qu'il voulait tout au moins attendre que je me sois fait entendre.

Je ne puis dire que sa conduite me surprend. De fait, sans vouloir lui manquer de respect, je dirai qu'une telle conduite est normale chez le député de Prince-Albert. Je ne pense pas qu'il y ait à la Chambre un député qui soit plus prompt que lui à suivre

le mouvement, à "sauter dans le chariot". Malheureusement, il est arrivé souvent que ce qu'il prenait pour un chariot était un corbillard.

Si je puis imaginer ce qui s'est passé ou ce qui semble être arrivé à l'honorable député de Prince-Albert à Winnipeg, j'imagine qu'en l'occurrence, il n'a pas pensé qu'il avait trouvé un comité de réception, mais un de ces chars de guerre à trois roues que la reine Boadicée et ses troupes utilisaient dans les combats à l'époque où les Romains sont arrivés en Grande-Bretagne.

Une voix: Des chars à deux roues.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Les roues étaient munies de couteaux.

L'honorable M. Pickersgill: Mais ce qu'il y a d'ennuyeux au sujet de ces chars de guerre, qu'il s'agisse de chars à deux ou trois roues; en fait, le char dont il est ici question était censé en avoir trois, c'est que le représentant de Prince-Albert a constaté qu'il manquait une roue et s'est mis à se demander si les deux autres avaient bien des rais. Aussi, avec l'esprit chevaleresque qu'on lui connaît...

M. Fulton: On dirait votre politique!

L'hon. M. Pickersgill: Aussi, avec l'esprit chevaleresque qu'on lui connaît, le député de Prince-Albert a passé ce char délabré à l'honorable député de Kamloops et au représentant d'Eglinton. Si l'on me permet de modifier quelque peu ma métaphore, avant de faire intervenir autre chose, comme le duc de Plaza-Toro, il a préféré conduire ses troupes de l'arrière. J'espère que certains de mes collègues et de mes amis surveillent de près l'honorable représentant de Prince-Albert, car je ne serais pas surpris qu'avant la nuit, et avant que la bataille soit à peu près terminée, l'honorable député se lance dans la bagarre et essaye d'expédier tous ceux de ses adversaires qui se trouveront alors sans armes.

Si au cours du présent débat le député de Prince-Albert a fait preuve de plus de prudence que de valeur, il me semble que le représentant de Kamloops a fait preuve, lui, de plus de valeur que de prudence. Mais cela est bien de lui, aussi. Le représentant de Kamloops a réclamé la démission du ministre des Finances (M. Harris), parce que, a-t-il prétendu, il a négligé de mettre ordre au gâchis qui régnait dans le ministère dont il était auparavant le titulaire.

Cette demande a été faite et elle figure à la page 1231 du hansard. Je ne prendrai donc pas la peine d'en donner lecture.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Que l'honorable député l'épelle.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'en donnerai pas lecture à moins que l'honorable député ne veuille que je le fasse. Comme on ne m'impose pas de limite de temps et que je n'ai aucune hésitation à prendre celui qu'il faut, je suis tout disposé à lire ce texte si l'honorable député le veut.

M. Fulton: C'est à peu près la seule arme dont dispose l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: Nous verrons bien. On a allégué pour demander cette démission des révélations prétendues scandaleuses faites à Winnipeg. En apprenant, à mon retour de Terre-Neuve, ce qui se passait à Winnipeg, j'ai été, je l'avoue bien franchement, un peu surpris. La première chose que j'ai faite en arrivant à Ottawa a été de me mettre en communication avec mon ami le représentant senior d'Halifax (M. Dickey). J'ai découvert qu'il n'avait pas été à Winnipeg. Je n'ai pas l'intention d'en dire plus long quant à son rôle en cette affaire. Il s'est dissocié de la façon la plus honorable qui soit de toute cette affaire à laquelle il n'a jamais été mêlé, du moins en ce qui concerne les accusations portées ou autres allégations du même genre. De plus, j'ai l'intention de laisser l'honorable député s'expliquer lui-même, ce qu'il est parfaitement capable de faire, comme le savent tous les députés.

Ce prétendu rapport que l'Association du barreau canadien n'a pas jugé acceptable et qu'il a renvoyé pour une étude plus approfondie, je l'ai tenu, au cours de l'une de ces conférences de presse radiodiffusées, pour un document tout à fait inoffensif. C'est bien ce que c'est. Pour permettre aux députés qui n'ont pas eu, comme moi, l'occasion de le lire de se rendre compte qu'il est absolument inoffensif, je me propose de le lire du premier mot jusqu'au dernier. La copie que j'ai ici, —on me dit que c'est une copie du document qui a été présenté,—porte l'en-tête suivant:

Association du barreau canadien
Comité des libertés civiles
Sous-comité de l'immigration.
M. A. J. Cowan, OBE, MC, CR
Président du Comité des libertés civiles
Association du barreau canadien.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous remettre le rapport de 1953-1954 sur le sous-comité...

Je suis certain qu'il faut entendre "du".

...de l'immigration.

2. Les attributions du sous-comité, ainsi qu'elles ont été établies à la réunion de l'Association tenue en 1952, sont les suivantes:

Et ce passage est entre guillemets.

"Qu'un sous-comité de l'immigration soit établi en vue d'examiner l'application des lois et règlements relatifs à l'immigration, en particulier, au point de vue des restrictions des droits des Canadiens de la part des autorités de l'immigration, ainsi que de faire rapport au comité des libertés

civiles à la prochaine réunion annuelle, les membres du sous-comité devant être nommés par le président".

3. Le mandat du sous-comité a été de nouveau prolongé d'un an à la réunion de l'Association en 1953 et il continue à se composer de:

MM. John H. McDonald, d'Ottawa, président, John H. Dickey, député, d'Halifax, John R. Taylor, de Vancouver.

4. Le comité plénier a tenu quatre réunions à Ottawa et deux de ses membres ont tenu huit autres séances à Ottawa et à Montréal. Il a reçu un mémoire complet de la division de la Colombie-Britannique de l'Association du barreau canadien. Il a étudié les conclusions du rapport et les a incluses dans les présentes. En outre, un membre du comité, M. John R. Taylor, a entrepris beaucoup de recherches utiles. M. Taylor a examiné plus de deux cents cas d'espèce et il a rédigé quatre rapports complets sur les méthodes administratives. Ces rapports sont d'une valeur inestimable pour le sous-comité et serviront de base à de nouvelles études et observations. Des exemplaires de ces rapports sont déposés auprès du président du comité des libertés civiles. Le comité et notamment l'auteur, M. Taylor, sont toutefois d'avis que jusqu'à ce que le nouveau ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ait eu l'occasion de revoir tous les détails dont il est question dans ces rapports, il n'y a pas lieu de leur assurer une diffusion générale.

5. Dans son rapport de 1953 le comité avait recommandé certaines réformes d'ordre administratif à l'intérieur du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration lui-même et la création d'une commission d'appel en matière d'immigration sur une base judiciaire et juridique.

6. Copie du rapport de 1953 (p. 162, vol. 36 Compte rendu des délibérations de l'ABC)...

J'ai ce document à la main, mais je ne veux pas faire perdre son temps à la Chambre à moins qu'on ne m'en prie. Il s'agit, en effet, de considérations du même genre...

...a été transmise au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le 30 juin 1954, le comité ayant été reçu chez le ministre a recommandé en outre:

a) La codification éventuelle des règlements du ministère.

b) La publication des directives interministérielles, notamment des instructions données aux fonctionnaires en détachement quant à l'application ou à l'interprétation de la loi.

c) La mise en vigueur de formes d'appel régulières et légales, telles que les prévoit la loi et telles aussi que les a recommandées le rapport préliminaire présenté par notre sous-comité l'an dernier.

d) La possibilité de mettre les dossiers ministériels à la disposition des requérants et de leurs procureurs, peut-être comme cela se fait au bureau des brevets. (Non compris les documents de nature confidentielle préparés et rédigés par des fonctionnaires du ministère, mais y compris toutes les déclarations faites par les requérants ou toute autre personne et se rapportant à la cause).

e) La reconnaissance du rôle des avocats et des avoués dans l'application des lois relatives à l'immigration.

f) L'établissement d'une procédure définissant les motifs de rejet de chaque cas, de façon à permettre à la partie déboutée ou au requérant de faire disparaître les objections du ministère.

g) La mise à exécution des recommandations faites par le comité dans le rapport de 1953.

7. Le 1er juillet 1954, l'honorable Walter Harris, alors ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, est devenu ministre des Finances et l'honorable J. W. Pickersgill lui a succédé au portefeuille de la Citoyenneté et de l'Immigration. Toutefois, ce dernier n'a pas été à Ottawa de tout l'été...

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'accusation est fondée, monsieur l'Orateur: j'étais à Terre-Neuve.

...et il a dit qu'il demanderait à son prédécesseur, qui, depuis le 1er juillet 1954, est ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration, de continuer à s'occuper de cette affaire, et le ministre suppléant a consenti à s'en occuper.

8. Par la suite, à la demande de M. Harris, des entretiens se sont déroulés avec le sous-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Il a dit que le nouveau ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, l'honorable J. W. Pickersgill, serait heureux d'avoir l'occasion d'examiner de nouveau les divers vœux du sous-comité. Le sous-ministre a également manifesté l'intention d'assister à la trente-sixième réunion annuelle de l'Association, à Winnipeg, où il répondrait à toute question qu'on pourrait lui poser au sujet de la procédure suivie en matière d'immigration.

9. Votre sous-comité regrette que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration n'ait pris aucune disposition en vue de donner suite aux vœux que renfermait son rapport de 1953. Nous proposons que le sous-comité soit maintenu pendant une autre année, qu'il soit chargé de continuer son examen de la façon dont sont appliqués les lois et les règlements sur l'immigration, en conformité de ses attributions, et d'insister pour que le ministère procède, en matière d'application des lois et de procédure, aux réformes qui répondront aux vœux soumis dans les rapports antérieurs de votre sous-comité, aussi bien que dans le présent rapport, et à tous autres vœux qui pourront être jugés opportuns à l'avenir.

Respectueusement soumis,
Le président,
JOHN H. McDONALD.

53, rue Queen, Ottawa.
Le 27 août 1954.

Voilà donc ces "révélations bouleversantes". Si un député trouve une révélation dans ce document, j'aimerais qu'il le fasse savoir. Il est vrai qu'on y exprime certains vœux dont la plupart n'ont pas été mis à exécution. Je ne crois pas d'ailleurs que toute personne sérieuse chargée d'appliquer la loi pourrait y donner suite. Mais rien dans ce document ne pourrait être, par un effort d'imagination, qualifié de révélation.

Je sais qu'une autre chose s'est produite à Winnipeg. J'en suis bien au courant et je n'éluderai pas la question. Le député de Kamloops semble admettre avec moi le caractère inoffensif du rapport, puisque ce n'est pas sur lui qu'il a, en réalité, fondé ses arguments; il les fonde en effet sur une nouvelle de journaux où l'on rapporte un discours censément prononcé par M. John H. McDonald et sur le résumé inédit de certaines causes dont M. Taylor, j'imagine, a fait l'examen. Or, M. McDonald s'occupe de politique. A la vérité, c'est un libéral.

Une voix: Un piètre libéral, aussi!

L'hon. M. Pickersgill: Contrairement à l'opinion qu'on semble entretenir de l'autre côté de la Chambre, je suis de ces libéraux

qui croient que même les libéraux peuvent se tromper, que, de fait, ils se trompent parfois. En outre, je m'occupe de politique et suis novice dans cet art; mais je sais qu'il arrive parfois que, à cause de leur occupation, les hommes politiques prononcent des discours, parfois des discours peu réfléchis. Je ne crois pas qu'aucun député ayant autant d'expérience que le représentant de Kamloops sache cela mieux que lui. Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup à ajouter au sujet du discours de M. McDonald. En tout cas, d'après ce que j'en ai lu dans les journaux, c'est à peu près tout ce qu'il faut en penser. Quant au résumé qu'a préparé M. Taylor...

M. Fulton: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

M. Fulton: J'ai certes raison de dire que M. McDonald n'a jamais rien changé ni rétracté au sujet des paroles qu'il aurait prononcées au cours de cette conférence de presse.

L'hon. M. Pickersgill: Je l'ignore vraiment. Je ne suis pas allé aux renseignements. Je passe maintenant au résumé des causes de M. Taylor dont a parlé le député de Kamloops, si vraiment il s'agissait d'un résumé des causes de M. Taylor.

Il n'a pas identifié son document; il n'en a cité aucun passage, je l'admets, mais il a dit l'avoir vu. J'ai vu un document qui, m'informe-t-on, a été rédigé par M. Taylor, et je présume qu'il s'agit du même. De toute façon, j'ai lu un sommaire de ces cas qui sont censés révéler la façon révoltante dont se conduit le ministère. Cela ne ferait rien du tout que ce document soit publié n'importe où, n'importe quand, car je suis certain que la majorité des députés siégeant des deux côtés de la Chambre auraient, en le lisant, la même impression que moi. Il me semblait que M. Taylor, ayant représenté auprès du ministère un certain nombre de clients, éprouvait quelque dépit de ne pas avoir eu toujours gain de cause.

Il nous arrive tous de passer par là. Si un honorable député désire apporter le document au comité des crédits ou ailleurs, afin qu'il soit examiné en détail, je suis prêt à l'examiner n'importe quand, pourvu que l'on m'accorde quelques heures pour me rafraîchir la mémoire. En effet je ne pourrais évidemment pas retenir tous ces détails.

M. Fulton: Il me déplaît d'interrompre; mais, m'expliquant sur un fait personnel, peut-être devrais-je signaler que je n'ai pas restreint ma critique, ni les cas sur lesquels j'ai appelé l'attention de la Chambre, à ce qu'aurait pu contenir un document qu'on prétend rédigé par M. Taylor. En toute justice pour M. Taylor, je dois dire que ma thèse n'est pas étayée sur ce qu'il a pu dire. Si elle coïncide avec ce qu'a pu dire M. Taylor j'en suis fort aise, mais je ne me suis pas inspiré d'un document qu'il aurait rédigé.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté l'autre jour avec beaucoup d'attention, je crois, ce qu'a dit le député de Kamloops. J'ai relu, assez hâtivement, je l'avoue, son discours ce matin; or, à l'exception du cas Ba Chaï, je ne puis trouver que dans ce résumé les autres cas qu'il a mentionnés. Si le député ne se référait pas au résumé de M. Taylor, il aura d'autres occacions de parler des cas en question, mais c'est le seul que j'aie pu trouver.

M. Fulton: Je crois qu'il s'agit de cas identiques ou très analogues.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois qu'il doivent être analogues au point d'être identiques.

Une voix: Étrange coïncidence.

L'hon. M. Pickersgill: Mais le député de Kamloops lance une accusation beaucoup plus grave lorsqu'il taxe le ministère de n'avoir pas tenu compte d'un jugement de la Cour suprême du Canada dans le cas Leong Ba Chaï. Le point de vue du ministère et du ministre en ce qui concerne ce cas est exposé dans une lettre que j'ai adressée à M. Foon Sien, qui est, je crois, président de l'Association chinoise de bienfaisance de Vancouver. Comme la lettre en question était destinée à la publication, s'il jugeait bon de la faire publier, il me semble que la meilleure manière dont je pourrai renseigner la Chambre sur la façon de voir du ministère et la mienne à ce sujet, c'est de donner lecture de cette lettre. Datée du 30 décembre, elle se lit ainsi:

Cher monsieur Foon Sien,

J'ai bien reçu votre lettre du 7 décembre concernant le cas de Leong Ba Chaï. La demande de M. Leong Hung Hing, adressée au nom de Leong Ba Chaï, a été étudiée peu après sa présentation, le 6 mars 1951. Les dispositions visant l'établissement ont été trouvées satisfaisantes. La demande a été refusée, cependant, après que le requérant nous eut appris que Leong Ba Chaï était le fils d'une concubine.

Le 5 mars 1952, on a demandé à la Cour suprême de la Colombie-Britannique d'adresser un *mandamus* au surintendant de la région du Pacifique. La Cour suprême du Canada a entendu cette cause les 8 et 9 décembre, et elle a rendu jugement le 18 décembre 1953.

La Cour suprême du Canada a conclu que l'article 1065 du code civil de la Chine prévoyait la légitimation à la suite d'une reconnaissance par le père naturel; que, lorsqu'il était établi qu'un enfant avait été légitimé en Chine pendant que son père y avait son domicile, la loi du Canada reconnaît qu'un tel enfant est légitime aux termes du décret du conseil nº 2115; et que, par conséquent, le *mandamus*

est recevable et enjoint au fonctionnaire de l'immigration en cause de déterminer si l'enfant satisfait sous les autres rapports aux dispositions de la loi sur l'immigration.

La Division de l'immigration a donc étudié la demande et a statué sur le cas comme si Leong Ba Chaï, censé être le fils d'une concubine, avait été un "enfant" aux termes du C.P. 2115. M. Leong Hung Hing, le requérant, a été interrogé à Vancouver en janvier 1954; son avocat, M. Anderson, était présent à l'entrevue.

Après avoir étudié le compte rendu de cette entrevue, on a demandé au surintendant de l'immigration à Hong-Kong d'instruire la cause de Leong Ba Chaï qui avait demandé un visa et de l'interviewer aussitôt que possible. Leong Ba Chaï a été examiné à Hong-Kong le 22 et le 29 avril. Les rapports ont été reçus à Ottawa au début de mai et, dans le cours de ce même mois, les médecins du service de l'immigration, à Ottawa, ont étudié les radiographies. L'examen radiologique n'a pas pu être complété avant qu'on reçoive de nouvelles plaques de radiographie et ce n'est que le 21 juillet qu'on a obtenu un rapport définitif.

Ce jour-là ou vers cette date, la Division de l'immigration a reçu des lettres, écrites en chinois, échangées entre Leong Hung Hing et son fils. Cette correspondance, soit environ vingt lettres en tout, a dû être traduite et étudiée à Ottawa. On a ensuite interviewé de nouveau Leong Ba Chaï et une enquête a été menée à Hong-Kong.

On était à étudier, à Ottawa, le compte rendu de ces entrevues et enquêtes en vue de préparer un rapport complet et définitif quand la nouvelle du décès du requérant est parvenue à Ottawa le 30 novembre. Comme le requérant est décédé, il est évident que Leong Ba Chaï ne peut plus maintenant être admis au Canada à titre de fils d'un citoyen canadien en mesure de l'accueillir et de le prendre à sa charge.

M. Fulton: C'est une des décisions les plus inhumaines que j'aie jamais vues.

M. Cameron (Nanaïmo): Puis-je poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

M. Cameron (Nanaïmo): La Cour suprême et la Cour d'appel de la Colombie-Britannique ont-elles rendu exactement la même décision que la Cour suprême du Canada?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question. Je n'ai étudié que le jugement de la Cour suprême du Canada lequel, à mon avis, était le seul qui intéressait l'administration du ministère. Évidemment, à cet égard, je suis un peu mieux placé qu'avouait l'être l'honorable député de Kamloops mardi quand je lui ai demandé s'il avait, oui ou non, lu le jugement et qu'il a reconnu qu'il ne l'avait pas lu.

M. Fulton: Non, je n'ai pas dit cela. J'ai lu le jugement. J'ai dit que je ne l'avais pas ici sous les yeux.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député aimerait-il que je donne lecture du passage en question?

M. Fulton: Oui.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: C'est ce qu'on trouve à la page 1231 du hansard du 15 février.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député a-t-il ici la décision du tribunal?

M. Fulton: Non, je n'ai pas ici le texte de la décision du tribunal mais j'en ai parlé avec l'avocat intéressé et j'ai ici le résumé de ce document.

Je demande pardon à l'honorable député. Si j'ai pu donner à entendre qu'il n'avait pas lu le document, je retire complètement tout ce que j'aurais pu dire en ce sens.

L'honorable député a soulevé dans son discours une question qui m'a semblé, de loin, la plus importante qu'on ait évoquée au cours de la discussion. Je veux me montrer ici parfaitement équitable, estimant en effet qu'il importe que nous comprenions tous de quoi il s'agit. On me permettra de donner lecture des propos mêmes tenus par l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton). Il me semble que l'essentiel du problème est là. Pour bien comprendre cette très grave accusation portée contre l'administration du ministère, accusation de déni de justice élémentaire à l'égard des Canadiens aussi bien que des non-Canadiens, il nous faut connaître la nature de l'injustice.

C'est ce que l'honorable député a donné à entendre lui-même. Je crois qu'il est même d'avis que j'en ai trop cité. Cependant, je tiens à ce que tout soit dit afin que tous les honorables députés l'aient frais à la mémoire lorsque je répondrai. J'admets que c'est difficile et, comme la Chambre le sait, je n'ai pas l'avantage de posséder l'érudition de l'honorable député.

M. Sinclair: Quel honorable député?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député de Kamloops; je ne fais pas partie du barreau.

M. Sinclair: Ce n'est pas un désavantage. J'avais l'impression que vous parliez d'un autre désavantage.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député de Kamloops a dit ce qui suit, ainsi que le rapporte le hansard du 15 février 1955, page 1229, dernier alinéa de la première colonne:

Notre parti...

Je présume qu'il entendait par là les honorables députés qui siègent juste devant les ministres.

...maintient avec énergie qu'il est impossible de se fonder,—dans une question aussi importante que celle-ci, qui influe sur le bien-être de centaines de mille Canadiens à titre de particuliers, et sur celui de la nation tout entière,—sur le principe qu'il ne s'agit pas de droit,—mais de discrétion. Si nous l'affirmons, c'est que l'immigration touche les citoyens canadiens.

L'immigration touche les citoyens canadiens, cela va de soi.

Ceux-ci ont des droits, même si le Gouvernement pense le contraire. La loi sur l'immigration, et ses règlements, prévoient différentes catégories d'immigrants admissibles. La loi dispose que les citoyens canadiens peuvent demander l'admission au Canada de leurs parents, dans le cadre de ces catégories. Il est donc impossible de prétendre, ou du moins il n'est pas rationnel de le faire, que lorsqu'un citoyen canadien dépose une demande en vue de l'admission d'un parent qui rentre dans une des catégories prévues, quelle que soit l'origine raciale dudit citoyen canadien (car nous sommes tous égaux).

J'en conviens certainement.

Ce citoyen canadien a des droits. Si on refuse l'entrée à son parent, il a surtout le droit de connaître les motifs de ce refus.

Je n'ai pas terminé cette citation, mais je désire intercaler ceci.

Semblable position peut paraître, je le sais, parfaitement raisonnable. Aussi, quand je soutiens, comme je vais le faire, que ce n'est pas celle qu'il faut prendre, je demande aux députés d'accepter une appréciation que leur premier mouvement ne leur ferait peut-être pas retenir. Il est donc très important de bien saisir ces divers points.

Je cite de nouveau (page 1229, 2e colonne):

Il a le droit de faire entendre ses objections, s'il pense que la décision du ministère annule ou méconnaît ses droits.

Sur quoi j'ai posé une question au député. J'ai dit:

L'honorable député me permet-il une question? Voudrait-il citer l'article de la loi sur l'immigration sur lequel il appuie sa thèse?

Et le député de dire:

J'ai pensé que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pourrait me poser une telle question, car il ne semble pas croire que les citoyens canadiens ont des droits en général.

Je n'ai pas besoin de dire que cela ne correspond pas tout à fait à mon attitude. Je sais fort bien que les citoyens canadiens ont des droits en général et des droits en particulier, et ce sont ces derniers qui m'intéressaient. Il s'agissait de savoir si des citoyens canadiens avaient des droits dans l'affaire et, s'ils en avaient, en quoi consistaient ces droits. N'étant pas avocat, j'ignore où l'on pourrait trouver l'énoncé de ces droits ailleurs que dans la loi pertinente. Je puis me tromper, mais je crois que c'est là qu'il faut les chercher.

Il pense qu'il est nécessaire d'énoncer les droits des citoyens canadiens au moyen d'une loi avant qu'ils aient ses droits.

De façon générale, j'imagine que, lorsqu'il est question des droits juridiques (et il ne s'agit pas d'autre chose ici: il n'est pas question des droits moraux), on peut dire que cela est exact, en vertu de notre régime de gouvernement. Il existe certains droits prévus en vertu du droit coutumier, et je suis sûr que le député me le ferait remarquer, si je ne le mentionnais pas. De plus, il me semble que les droits particuliers et bien précis se trouvent dans les statuts. Ne serait-ce pas une des raisons de notre présence ici?

Nous procédons d'après le principe voulant qu'un citoyen canadien a des droits, notamment celui d'avoir accès aux tribunaux. A moins qu'une loi ne les supprime, ces droits existent et il est possible de les faire reconnaître par les tribunaux.

Je me demande ce que cela signifie, si ces paroles sont vraiment pertinentes. Voici maintenant ce qu'a dit le réprésentant de Kamloops:

Quand vous dites, tout d'abord, que l'immigration sera permise au Canada et que vous établissez un règlement prévoyant que certaines catégories sont admissibles, et que des citoyens canadiens peuvent demander l'admission de parents compris dans ces catégories, comment le ministre peut-il soutenir que le citoyen canadien ne jouit d'aucun droit lorsqu'il présente une demande? Telle est la suite logique de l'argument du ministre. C'est une attitude que nous refusons entièrement d'accepter.

Or, monsieur l'Orateur, quels droits possèdent ces citoyens canadiens? Quelle a été la décision de la Cour suprême au sujet de la cause Leong Ba Chaï? A mon sens, il appartient à la Cour suprême d'interpréter la loi. Le député admet cela sans doute, quoique, évidemment, nous puissions la modifier si nous y tenons.

M. Diefenbaker: Ou l'éluder!

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député lisait ce jugement de nouveau (je suis certain qu'il l'a lu déjà), il constaterait qu'il existe un remède très simple contre ceux qui cherchent à contourner la loi. Je ne lirai pas tout le jugement, parce que je ne veux pas fatiguer la Chambre. Je crois que les passages que je vais citer précisent la loi.

Voici sur quoi s'est fondée la décision de la Cour suprême à ce sujet. L'honorable représentant de Kamloops, l'autre jour, a trouvé mauvais que je qualifie de concubine la mère de cette personne. Je dirai, donc, qu'elle était la seconde épouse, alors que la première vivait encore. De toute façon, le tribunal a décidé que, si le père putatif était domicilié en Chine au moment de la naissance de l'enfant, celui-ci serait regardé comme légitime d'après la loi canadienne. Voici le passage pertinent du jugement:

Il s'ensuit logiquement que le requérant, fils légitime âgé de moins de 21 ans d'un citoyen chinois...

Le jugement ne précise pas la personne en question; il dit "d'un citoyen chinois".

...légalement admis à résider au Canada, n'est pas assujéti au règlement mais peut être admis au Canada, s'il se conforme par ailleurs aux dispositions de la loi sur l'immigration.

En d'autres termes, il s'agit de quelqu'un qui se range dans une catégorie admise. Un citoyen canadien en a donc certainement le droit tant que la loi reste ce qu'elle est. Il peut demander l'entrée de son enfant. Mais, après avoir fait sa demande, l'intéressé doit, avant d'être admis, satisfaire à toutes les autres conditions que le Parlement a jugé bon d'établir concernant l'admission d'un immigrant au Canada.

Voici ce que le jugement dit ensuite:

Les appelants prétendent qu'un bref de *mandamus* n'est pas recevable et qu'on ne peut intimer au fonctionnaire de l'immigration l'ordre d'étudier la demande d'admission de Ba Chaï au Canada comme immigrant. Je ne suis pas de cet avis.

Voici maintenant les paroles du savant juge:

Ce qu'on demande n'est pas l'admission...

Je demanderai aux députés que le sujet intéresse de noter plus spécialement les deux phrases suivantes:

Ce qu'on demande n'est pas l'admission de Ba Chaï au Canada, mais l'examen de sa demande, examen qui doit s'inspirer de la loi sur l'immigration. C'est ce qu'on a illégalement refusé.

Dès que cette décision a été rendue, le ministère a étudié la demande. J'ai déjà traité cette question dans la lettre dont j'ai donné lecture à la Chambre.

Puis le représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a soulevé un autre point. L'avant-dernière phrase du jugement porte là-dessus, sur la question de savoir s'il serait possible d'actionner un fonctionnaire de l'Immigration qui ne s'acquitterait pas de ses fonctions. Le savant juge a dit :

S'il refuse d'agir et d'accomplir ce devoir, il est sujet à la procédure ordinaire des tribunaux.

Si le fonctionnaire de l'Immigration n'a pas accompli son devoir, la Cour suprême a décidé qu'il peut, de ce fait, être traduit devant les tribunaux. Il y a donc certainement un recours en ce cas.

Ainsi qu'on le déclare dans ce jugement, lorsqu'une personne se range dans une catégorie admissible aux termes de la loi ou des règlements sur l'immigration,—une de ces catégories comprend le cas où un citoyen ou un résident du Canada peut demander l'admission de cette personne,—il incombe au ministère d'examiner cette demande et d'en arriver à une conclusion en la matière. Mais ce jugement ne mentionne nulle part que la décision d'un tribunal devrait être substituée à celle du ministre compétent.

M. Fulton: C'est vrai.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà une attitude que, sauf erreur, le député de Kamloops approuve facilement.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Fulton: Je n'y souscris pas, mais j'admets l'interprétation que le ministre donne au jugement en cause. Toutefois, je ne partage pas l'avis du ministère.

L'hon. M. Pickersgill: Tant mieux, car j'abordais un domaine où j'éprouve moins de certitude que dans celui dont je parle actuellement. Dans le passage dont je viens de donner lecture, le député de Kamloops dit presque, mais pas tout à fait, que les immigrants éventuels eux-mêmes ont certains droits.

M. Fulton: Non, je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être n'a-t-il pas tenu ce langage même, mais il a dit quelque chose d'approchant. Or, la bonne attitude...

M. Fulton: Donnez lecture du passage pour montrer où j'ai dit cela.

L'hon. M. Pickersgill: Si le député ne veut pas le dire maintenant, cela établit entre nous un terrain d'entente dont je me réjouis.

M. Fulton: Je crois que le ministre devrait étayer son affirmation. Il m'attribue certaines paroles et je lui ai demandé de m'indiquer où je les ai dites.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois avoir précisé qu'il a tenu ce langage, ou à peu près. Tels sont, je crois, les mots que j'ai employés. Si j'ai utilisé quelque autre tournure, je présenterai publiquement mes excuses à l'honorable député.

M. Fulton: Encore des épouvantails!

L'hon. M. Pickersgill: En fait, si je me suis laissé aller à ces propos, c'est peut-être pour une raison frivole, peu digne d'un ministre. L'honorable représentant de Kamloops a été boursier Rhodes, et moi non.

L'hon. M. Sinclair: Songerait-on à le lui reprocher?

L'hon. M. Pickersgill: Vraiment, pour ma part, je ne crois pas que ce soit le plus noir démérite de l'honorable représentant de Kamloops. Néanmoins, il doit prendre garde lorsque lui, boursier Rhodes, parle de ces choses comme des droits qui ne sont pas créés au moyen de lois, comme des droits généraux et illimités. Il fait mieux de guetter les réactions de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), sinon il se fera accuser d'être socialiste, centralisateur ou ce qui est pis, banquier international.

M. Fulton: Le ministre n'a-t-il jamais entendu parler de la Grande Charte? J'en doute. S'il en a entendu parler, il en fait peu de cas.

M. Knowles: C'est un ancien professeur d'histoire.

M. Pearkes: Il n'a pas en tout cas formé de boursiers Rhodes.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable représentant de Kamloops veut édifier la Chambre en expliquant par quels liens la Grande Charte peut se rattacher aux droits juridiques qu'un étranger aurait en entrant au Canada, je serais heureux de connaître les résultats de recherches historiques si originales.

M. Fulton: Le ministre peut avoir l'assurance que l'honorable représentant de Prince-Albert lui fera en temps opportun un cours sur ces sujets qu'il a évidemment fort négligés.

L'hon. M. Pickersgill: J'attendrai ces cours avec intérêt. Il me semble que le juste point de vue juridique en cette matière,—point de vue exprimé, en fait, en termes très simples sans rien de juridique,—a été énoncé par quelqu'un qui, comme moi, n'était pas avocat. Le 1er mai 1947, M. Mackenzie King disait:

Pour ce qui est du choix des immigrants, il a beaucoup été question de distinctions injustes. Je tiens à le dire clairement, le Canada a parfaitement le droit de choisir les personnes qu'il juge de nature à devenir de bons citoyens. Aucun "droit fondamental de l'homme" ne nous oblige à admettre un étranger au Canada. C'est là un privilège. C'est une question de politique nationale. L'immigration relève du Parlement du Canada. Cela ne veut pas dire, toutefois, que nous ne devions pas nous efforcer d'éliminer de notre législation toute distinction qui pourrait sembler répréhensible.

Le 26 juin de l'an dernier, mon prédécesseur a bien exposé, à la Chambre, la situation du point de vue juridique. Je désire consigner au compte rendu ce qu'il a dit, parce que les mêmes honorables vis-à-vis avaient alors soulevé le même point. J'imagine que l'opinion de mon prédécesseur, étant donné son expérience, aura plus de poids auprès de la Chambre que la mienne. Je trouve ce passage à la page 7216 du compte rendu du 26 juin 1954:

L'hon. M. Harris: Oui, comme l'honorable député le sait, nous avons discuté cette question à fond,—peut-être pas ce détail en particulier mais la question générale de l'immigration,—quand nous avons remanié la loi sur l'immigration il y a deux ans. Tous les membres du comité sauf un,—et je crois que ce point de vue a été accepté par la Chambre,—ont exprimé l'avis que l'immigration ne peut pas être régie par une loi et que nous ne voulons pas établir au Canada le même régime que dans certains autre pays en cherchant à définir, dans une loi, les personnes qui doivent être admises au Canada de façon qu'un immigrant puisse se présenter devant les tribunaux canadiens et demander à un juge de décider s'il est entré au pays conformément aux dispositions de la loi. Nous avons étudié cette question assez longuement...

Les faits qu'il cite sont antérieurs à mon entrée à la Chambre. Je reprends la citation:

Nous avons étudié cette question assez longuement et, de fait, le ministre l'a portée à l'attention du comité, lui signalant que la discrétion du ministre était tellement vaste, que le pouvoir accordé, ainsi que l'a dit aujourd'hui le chef de l'opposition...

C'était le 26 juin dernier.

...était tellement considérable, que "même le ministre pourrait ne pas désirer l'exercer".

Néanmoins, le comité a décidé qu'en théorie il incombait au ministre d'expliquer de façon détaillée au Parlement la politique du Canada en matière d'immigration et l'administration du programme qui s'y rattache et que, si l'application de la loi et l'administration du programme ne recevaient pas l'approbation des députés, le ministre serait en butte aux critiques que les députés jugeraient à propos de lui adresser. On a estimé que nous ne pouvions charger les tribunaux de décider de ces questions en se fondant sur la loi.

En partant de ce principe, il me semble qu'il ne serait ni possible, ni souhaitable, à cet égard, de révéler aux requérants les renseignements qui figurent au dossier du ministère et qui amèneraient le ministre et ses subalternes à en venir à une conclusion dans un cas particulier.

Je n'ai pas compris les dernières observations de mon honorable ami, lorsqu'il a dit que les députés n'ont pas accès à ces documents. Je n'ai jamais hésité à ouvrir un dossier à tout député qui en faisait la demande...

C'est l'ancien ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration qui parle et je ne suis que trop heureux d'en dire autant.

Je n'ai jamais hésité à ouvrir un dossier à tout député qui en faisait la demande, sachant toujours qu'en sa qualité de membre du Parlement, il considérerait la chose comme confidentielle. Toutefois, je sais aussi que l'honorable député songe à des cas où il semblerait aux requérants que s'ils connaissaient ce qui se passe dans l'esprit des fonctionnaires, ils pourraient répondre à telle objection particulière en produisant de nouveaux éléments de preuves.

Je ne veux pas blaguer au sujet de questions sérieuses, mais je pourrais dire que certaines personnes se présentent à notre bureau et disent: "Je suis monsieur Un Tel; que me faut-il déclarer pour être admis au Canada?"

Il y a sans doute des députés qui ont lu l'article de Blair Fraser paru dans un numéro récent de *Maclean's* à propos du bureau de l'immigration à Hong-Kong. Ce n'est pas une plaisanterie, comme l'indique clairement cet article. Je continue:

Nous ne voulons pas encourager un tel état de choses. Nous préférons donc le *statu quo*. Peut-être est-il dans l'ordre que les membres du Parlement puissent obtenir tous les renseignements disponibles afin qu'ils puissent critiquer un ministre du cabinet. Mais je ne crois pas qu'un requérant doive passer outre au ministère et intenter une action devant les tribunaux pour essayer de prouver son droit d'entrer au Canada.

C'est-à-dire un étranger ou un non-Canadien.

Je répète, le comité a décidé que cela ne devrait pas se passer ici.

Les deux Chambres du Parlement se sont prononcées contre cette idée et la loi refuse ce droit au requérant.

M. Fulton: Pendant que le ministre en est sur ce point, aurait-il l'obligeance de nous parler du droit d'un citoyen canadien, qui a demandé l'admission d'un parent, de s'adresser à un tribunal en vue d'établir l'admissibilité de ce parent et, en conséquence, de démontrer qu'il doit être renseigné quant aux motifs d'un refus.

L'hon. M. Pickersgill: Si j'interprète bien la loi, il est parfaitement clair qu'un citoyen canadien a le droit de présenter une demande et d'exiger que le ministre, ou un fonctionnaire relevant de lui, rende une décision en dernier ressort à l'égard de cette demande. C'est tout. C'est précisément ce qu'a déclaré la Cour suprême dans les termes les plus clairs et les plus évidents. Si l'honorable député veut que la loi soit modifiée, il fait partie du Parlement tout comme moi et il peut présenter un projet de loi à cette fin. S'il peut convaincre la majorité des membres de la Chambre de l'opportunité de modifier la loi, la loi sera modifiée. Cependant, si l'honorable député était membre du cabinet, il ne proposerait jamais, à mon avis, l'adoption d'une modification en ce sens.

En plus des explications très convaincantes qu'a fournies le ministre des Finances l'an dernier, lorsqu'il était ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, je désire exposer à la Chambre une ou deux autres raisons qui se fondent sur mon expérience de très courte durée à la tête du ministère. La population estime, je le sais, que nous devrions dire à un citoyen canadien pourquoi nous refusons d'admettre au pays, aux termes de la loi, un de leurs parents. Cette idée me semble parfaitement raisonnable. Cependant, en plus des raisons données par le ministre, plusieurs autres motifs s'opposent à la divulgation de ces raisons.

Nous demandons des renseignements considérables à un requérant désirant émigrer au Canada et à tous ceux qui présentent une demande à cette fin. La loi l'exige et le Parlement a décidé qu'il y a lieu de demander ces renseignements. L'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough) qui n'est pas à son siège en ce moment, je crois, mais qui s'y trouvait il y a quelques instants à peine, s'est fort préoccupée de ce que nous n'avions pas posé assez de questions à un immigrant en particulier. Nous sommes tenus de poser un assez grand nombre de questions sur la vie privée de ces candidats en vue d'obtenir des renseignements qui, à mon avis, ne doivent être divulgués à personne d'autre, fût-ce aux plus proches parents. Il me semble que c'est déjà assez, pour ces gens, de se voir refuser l'admission au Canada sans que, pardessus le marché, nous communiquions à d'autres, notamment à des avocats qui pourraient s'en servir à d'autres fins, des détails sur la vie privée de gens qui, à notre avis, n'ont vraisemblablement pas les qualités nécessaires pour devenir de bons citoyens canadiens.

Les honorables députés savent quels renseignements donnent lieu à un refus. On demande par exemple si une personne a déjà été hospitalisée dans une maison de santé, si elle a été condamnée pour quelque délit criminel ou si elle a été atteinte de certaines maladies.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Que dites-vous de Banks?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député peut prononcer un discours n'importe quand à propos de M. Banks; je me ferai un plaisir de lui répondre, si j'en ai le droit. Mais sa remarque ne se rattache pas à la thèse difficile que je tente d'exposer en ce moment.

Il y a aussi, évidemment, comme tout honorable député le sait, un autre genre d'enquête qu'il faut faire. A cause de l'état actuel du monde, le Gouvernement juge opportun,—et il semble que le Parlement l'approuve,—de s'enquérir si ces candidats à l'immigration comporteront vraisemblablement un danger pour la sécurité de l'État. Dans la plupart des cas, les seules sources de renseignements valables que nous possédions ne relèvent pas de l'autorité du gouvernement canadien. Ces renseignements ne sont communiqués au gouvernement canadien que parce que nous nous engageons à les garder secrets. Autrement, on ne nous les communiquerait pas. Il n'en est pas ainsi dans tous les cas. Bien souvent, la raison du refus est l'existence, dans le dossier du requérant, d'une condamnation pour crime, d'une maladie mentale antérieure ou de quelque autre anomalie. Évidemment, si nous communiquions les renseignements pertinents dans tous les autres cas, ceux-là se trouveraient détachés du reste et on saurait évidemment que le refus s'est fondé sur des motifs de sécurité. Indirectement, nous fournirions des renseignements que nous nous sommes engagés à ne pas communiquer directement.

Voici l'autre raison, une raison d'une certaine importance. L'an dernier, plus de 150,000 immigrants sont entrés au Canada.

Je ne saurais dire,—ni personne, je crois, parce qu'on ne sait jamais si une demande devient réellement sérieuse,—combien de gens se sont présentés à nos bureaux en vue de devenir immigrants, mais ce doit être trois, quatre ou même cinq fois ce nombre.

Le Parlement ne consent à voter qu'une certaine somme aux fins d'application de la loi sur l'immigration. En fin de compte, la loi sur l'immigration a pour objectif de faire entrer au Canada d'excellents immigrants et non pas de nous engager dans des raisonnements compliqués sur des cas douteux. Il serait absolument impossible d'appliquer la loi sur l'immigration au moyen des deniers que le Parlement consentirait, à mon sens, à voter à cette fin, si les tribunaux ou un tribunal quelconque étaient saisis de chaque cas où un parent de quelque résident du Canada est en cause. C'est là une raison d'ordre pratique qui, j'en conviens, ne revêt pas tout à fait la même importance que les autres que j'ai signalées. Ce n'est pas moins un élément restrictif.

D'autre part, certains d'entre nous ont pris l'habitude de regarder ces demandes comme des procès instruits au tribunal. L'honorable député d'York-Sud (M. Noseworthy), dont j'ai vérifié les paroles avec soin et qui ne chicanera pas sans doute si je ne le cite pas au texte, sans aller jusqu'à dire qu'il s'agissait de procès, a prétendu, comme l'atteste la page 1235 du hansard, que ces gens étaient condamnés sans qu'on les entende, et que le jugement serait peut-être différent s'ils pouvaient rendre témoignage.

Il faudrait, je pense, écarter de nous cette pseudo-analogie avec les tribunaux. Ces personnes ne sont accusées d'aucun délit. Elles ont simplement demandé le droit d'entrer dans notre pays, droit que nous sommes parfaitement libres de refuser à quiconque n'est pas Canadien. Veut-on une comparaison beaucoup plus juste, qui ferait paraître tout cela beaucoup plus raisonnable? Qu'on songe à une demande de situation de confiance, ou encore à une demande d'admission à un cercle, ou à une demande de crédit auprès d'une maison financière quelconque, ou, comme le disait l'honorable député de Charlevoix (M. Maltais), mardi dernier, à une demande d'entrée dans une famille.

Voilà précisément de quoi il s'agit. Ces Canadiens demandent que leurs parents, membres de leur famille, puissent désormais appartenir à la grande famille canadienne. C'est à nous qu'il incombe de déterminer si ces personnes peuvent être admises sans inconvénient. Le Parlement a décidé que la chose doit être faite sur le plan administratif, et non par les tribunaux. Or, dans ces conditions, la décision finale doit être du ressort de quelqu'un qui réponde de ses actes ici même, au Parlement.

Notre collègue de Kamloops a reconnu que l'immigration doit être "sélective". C'est le mot qu'il a employé. Je ne pense d'ailleurs pas qu'il y en ait beaucoup, parmis les membres de son parti, qui y trouvent à redire. Je crois que l'honorable député d'York-Sud (M. Noseworthy) est venu bien près de dire que nous devrions admettre quiconque veut immigrer au Canada, quoique, en même temps, il n'ait pas paru très en faveur d'admettre qui que ce soit. Je ne veux cependant pas lui faire d'injustice en prétendant sérieusement que cela résume son discours, qui m'a plutôt embrouillé.

L'honorable député de Kamloops a admis que l'immigration doit être sélective. Je suis de ceux de l'ancien temps qui, comme l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell), aiment vérifier la définition des mots dans le dictionnaire avant de les employer. L'honorable député voulait me lire la définition d'un mot que j'avais utilisé ici et que lui-même utilisait dans un autre contexte. J'aurais bien aimé pouvoir l'écouter. Je dois dire que je ne vois pas beaucoup de différence véritable entre les mots sélection et distinction. Ils veulent dire la même chose.

M. Croll: Ils semblent différer de sens.

L'hon. M. Pickersgill: En effet, ainsi que le dit l'honorable député de Spadina (M. Croll), ils semblent différer de sens. M. Mackenzie King avait aussi l'habitude de vérifier le sens des mots dans le dictionnaire. Il était vieux jeu lui aussi. C'est en utilisant les mots dans leurs sens précis qu'il déclarait ce qui suit en mai 1947:

> Cela ne veut pas dire, toutefois, que nous ne chercherons pas à éliminer de notre législation toute distinction qui pourrait sembler répréhensible. Une des lois d'immigration à laquelle on s'est fortement opposé, sous prétexte qu'elle comporte une distinction injuste, est celle de l'immigration chinoise. Cette loi semble placer les ressortissants de la Chine sur un pied d'infériorité. Le Gouvernement a entrepris d'abroger cette loi. Les Chinois qui habitent le Canada sans en être citoyens peuvent maintenant se faire naturaliser. Ils pourront ensuite faire venir au pays leur femme et leurs enfants non mariés, âgés de moins de 18 ans.

L'âge a été ensuite porté par le présent gouvernement à 21 ans et dans certains cas particulièrement dignes d'attention, de 21 à 25 ans. La Chambre serait peut-être intéressée à connaître le résultat de cette ligne de conduite. L'autre jour, j'avais fait préparer certaines données statistiques relatives à la période commençant le 1er mai 1947. En effet, je prévoyais le genre d'observations que l'honorable représentant de Vancouver-Kingsway a formulées l'autre soir.

Je prête toujours une oreille bienveillante aux propos du député de Vancouver-Kingsway. Cependant, je doute que même lui se

rende compte de tout ce qu'on a accompli grâce à la nouvelle ligne de conduite adoptée en 1947.

Depuis le 1er mai 1947, 16,600 nouveaux dossiers ont été établis au ministère. Il ne faudrait pas en déduire qu'on a été saisi de seulement 16,600 demandes. Un dossier, en effet, ne porte pas toujours sur une seule personne; je puis dire que quelque 15,000 dossiers visent une ou plusieurs personnes. Après vérification des demandes, le nombre des rejets est actuellement de 1,217. Je pourrais ventiler cette statistique, mais cela n'ajouterais guère au présent débat. Ceux qui aimeraient posséder des renseignements plus circonstanciés les obtiendront de moi au comité des crédits, où j'espère me trouver très bientôt.

Depuis le 1er mai 1947, le Canada a admis 11,404 immigrants de race chinoise. Cela est un chiffre considérable, compte tenu du nombre de personnes d'origine chinoise déjà établies au Canada. Il convient de rappeler que, depuis l'adoption, le 1er mai 1947, de cette ligne de conduite, le gouvernement de la partie continentale de la Chine a été remplacé et que, pendant une partie de cet intervalle, des troupes relevant du nouveau gouvernement ont livré bataille à nos troupes en Corée. Au cours de cette période, le gouvernement *de facto* de la Chine a participé à la guerre froide. On doit se rendre compte que le maintien d'une politique aussi généreuse dans de telles circonstances revêtait un caractère vraiment exceptionnel. La population mérite certes d'être félicitée pour avoir accepté le maintien d'une telle politique à une époque comme la nôtre, alors qu'on aurait pu facilement dire que, pour des raisons de sécurité, il fallait l'abandonner. Mais nous ne pouvons mettre de côté les motifs de sécurité; ce serait une erreur que d'agir de la sorte. Nul doute qu'en vertu du régime actuel il puisse s'infiltrer chez nous, sous couleur de liens de parenté, des gens qui ne sont nullement parents, mais qui se glissent au Canada, non pas parce que certains Chinois se trouvant chez nous manquent de loyauté envers notre pays, mais parce qu'ils sont peut-être victimes de chantage. Des personnes plus au courant que moi me disent que ce danger n'a rien d'illusoire.

Les députés savent qu'à toutes fins pratiques nous n'accueillons pas d'immigrants en provenance de pays situés au delà du rideau de fer en Europe. En d'autres termes, si notre politique à l'égard des Chinois comporte des inégalités de traitement, elle ne pêche pas dans le sens qu'a signalé l'autre jour le représentant de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis). Il s'agit d'une inégalité de traitement en faveur des Chinois plutôt qu'en leur défaveur. Quoi qu'il en soit, la sécurité est un problème d'envergure, surtout si l'on songe aux difficultés d'obtenir des renseignements, même des données démographiques. Il est très difficile de recourir à des moyens sûrs de se renseigner aux fins de la sécurité. Voilà pourquoi, surtout, il faut parfois dans ces cas temporiser longtemps, revenir sur le dossier, vérifier et revérifier, lorsque les circonstances semblent être,—et sont effectivement dans certains cas,—extrêmement louches.

Je crois avoir dit tout ce que je voulais dire sur cet aspect de la question. Je veux cependant remercier l'honorable député de Vancouver-Kingsway du vote de confiance qu'il a personnellement accordé au ministre. Si d'une part le représentant de Kamloops (M. Fulton) nous prenait à partie l'autre jour parce que nous possédons de tels pouvoirs discrétionnaires et affirmait qu'on ne devrait pas s'en remettre à nous pour les exercer, d'autre part, le représentant de Vancouver-Kingsway a par la suite déclaré, comme le rapporte le hansard à la page 1258:

> Je suis d'avis que le ministre devrait avoir un certain pouvoir discrétionnaire dans les cas semblables à ceux que j'ai cités...

Le député parlait alors des petits-enfants de certains Chinois et de divers autres cas dignes d'attention.

> ...lorsque, selon lui, les témoignages qui lui ont été soumis justifient l'admission de certaines personnes au pays. Je me rends compte que c'est donner beaucoup de discrétion à un ministre, mais je suis certain qu'aucun ministre de l'Immigration n'abuserait de ce pouvoir.

M. Fulton: Nous ne partageons pas cette confiance.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie le député de Kingsway.

M. Fulton: Je devrais peut-être dire "pas volontiers".

L'hon. M. Pickersgill: En ce qui concerne l'inégalité de traitement, je m'inquiète plus de voir qu'il n'y en ait pas entre telle et telle personne qui se trouve au Canada après y avoir été admise, que de constater un certain écart bien limité dans le traitement de ceux qu'on y admet.

A propos, et vu que j'ai mentionné ce qu'a dit le député de Vancouver-Kingsway, j'en appellerai aux députés siégeant des deux côtés de la Chambre; je leur demanderai s'ils ont pu constater que l'ancien ministre, ou même, le ministre actuel, bien qu'il n'ait pas encore grande expérience, n'a pas toujours été disposé à consulter tout témoignage qui pourrait lui permettre de rendre une décision plus avisée à l'égard des cas dont il s'agit.

L'autre jour, le député de Red-Deer (M. Shaw) a déclaré que j'étais un nouveau ministre et qu'il s'attendait à me voir, avec un balai neuf, faire maison nette. On me permettra de dire que je n'aime pas les efforts superflus. L'établissement dans lequel je suis entré le 1er juillet, était déjà déblayé et fort propre; il n'y avait donc pas besoin de le balayer. Quand je me suis exprimé ainsi, le député a sauté à l'autre extrême, en disant: "Évidemment, le ministre pense que tout est parfait." Bien entendu, le ministre ne pense rien de la sorte. Je suis parfaitement sûr que mon honorable ami le ministre des Finances (M. Harris) a commis des erreurs, lorsqu'il était ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

M. Fulton: Nous partageons certes cet avis.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis sûr également que j'ai déjà commis des erreurs. Mais je ne pense pas que mon honorable ami ait commis des erreurs qui ne fussent des erreurs de jugement commises de bonne foi. Aucun député, je crois bien, soutiendra le contraire. En outre, monsieur l'Orateur, il y a maintenant sept mois que je dirige ce ministère et je dois dire des hauts fonctionnaires,—et nul n'a critiqué les hauts fonctionnaires ou quiconque a semblé les critiquer a dit qu'il ne le faisait pas,—que je n'ai jamais rencontré de personnes plus consciencieuses, plus ardentes au travail, qui cherchent plus intensément à bien juger dans ces cas, plus portés toujours à la compassion, mais ils se rappellent que leur premier devoir, en ce qui concerne l'application de la loi sur l'immigration, est de faire venir des gens qui seront de bons Canadiens et de bons citoyens. Mon plus grand espoir, en ma qualité de ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, sera de faire aussi bien que mon prédécesseur. Je sais que je ne puis faire mieux.

Il y a peut-être une façon approximative, mais objective, d'éprouver ses méthodes administratives. Quand le ministre actuel des Finances était ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, il a pris la responsabilité de permettre à 750,000 immigrants d'entrer en notre pays. Durant la même période, il a jugé nécessaire d'en renvoyer moins de 1,500. Je pense bien que peu de députés de tel ou tel parti estiment qu'il reste encore une foule de gens qui auraient dû être expulsés du pays. Il y en a peut-être quelques-uns. Je sais que l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough) pense qu'il y en a un...

Une voix: Elle n'est pas seule à le croire.

L'hon. M. Pickersgill: ...car elle le dit tellement en public. A mon avis, la plupart des Canadiens partagent les vues du député d'Eglinton (M. Fleming), et j'admets la plupart de ses assertions. Comme il l'a dit, la plupart des immigrants venus au Canada, en tous cas la grande majorité d'entre eux, sont de braves gens qui deviendront de bons citoyens de notre pays. Je crois que la plupart de mes compatriotes le pensent aussi.

Avant de poursuivre...

Une voix: Quand vous arrêterez-vous?

L'hon. M. Pickersgill: Si le député est convaincu qu'il devrait voter pour nous et non pour le représentant de Kamloops (M. Fulton), je suis tout disposé à cesser de parler. Mais s'il n'en est pas convaincu, je continuerai d'essayer de le convaincre.

M. Brooks: Vous perdez des votes tout ce temps-là.

M. Knowles: Je crois que la pluie va durer toute la journée.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'est pas facile de satisfaire certains députés. Je suis resté silencieux de deux heures et demie de l'après-midi jusqu'à dix heures du soir l'autre jour et on m'a accusé de manquer à mon devoir parce que je n'énonçais pas la politique du Gouvernement.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Le ministre s'agite beaucoup.

L'hon. M. Pickersgill: Les honorables députés se sont attirés cette réplique et je vais la leur donner.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Nous ne l'avons pas encore eue.

L'hon. M. Pickersgill: Je sais que la chose ne se reproduira peut-être plus au cours de ma carrière parlementaire, mais pour une fois je dispose d'un temps de parole illimité; je vais l'utiliser de la même façon que le font de temps à autre les honorable députés qui siègent de l'autre côté sur les banquettes d'avant, mais j'espère que je réussirai mieux qu'eux.

M. Murphy (Lambton-Ouest): C'est là votre opinion.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'exprime aucunement l'opinion des autres. Ce sont mes propres opinions.

Une voix: Dieu merci.

Une autre voix: Les autres membres du cabinet ne sont-ils même pas d'accord avec vous?

M. Murphy (Lambton-Ouest): C'est là la solidarité ministérielle, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pickersgill: Oh! je parlerai de cela également. Je n'éluderai aucune de ces questions.

M. Herridge: Le ministre n'énonce-t-il pas la ligne de conduite du Gouvernement?

L'hon. M. Pickersgill: Assurément. Dans ce domaine il m'incombe d'énoncer la ligne de conduite. Je ne suis pas le seul à tracer la ligne de conduite, mais une fois qu'elle a été établie, je suis le porte-parole du Gouvernement dans ce domaine, tant que je fais partie du Gouvernement.

Une voix: Vous n'y resterez peut-être pas longtemps.

M. Churchill: Dois-je comprendre, d'après les remarques du ministre, que les opinions qu'il énonce constituent la politique du Gouvernement?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur. Je suis certain que l'honorable député est trop intelligent et trop bien instruit pour ne pas être capable d'établir une distinction nette entre une opinion et une ligne de conduite. J'exprime des opinions sur bon nombre de sujets, parfois de façon indiscrète, sur des questions qui ne me regardent aucunement, mais étant donné ma nature je crains bien que je ne continue d'agir ainsi.

Comme je le disais avant d'être interrompu par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), avant d'aborder la deuxième partie de la motion de défiance, je voudrais parler très brièvement...

M. Murphy (Lambton-Ouest): Bien.

L'hon. M. Pickersgill ...de certains autres points qui ont trait à l'administration du ministère. J'ai été assez étonné d'entendre l'honorable député d'York-Sud (M. Noseworthy) affirmer,—et l'honorable représentant de Red-Deer (M. Shaw), qui s'est exprimé avec beaucoup de bon sens dans la plus grande partie de son discours, a aussi exprimé la même opinion mais d'une façon un peu moins catégorique,—que les immigrants étaient traités comme des bestiaux ou d'une façon trop militaire. Sauf erreur, c'est à peu près là ce qu'a dit l'honorable député de Red-Deer. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que je m'étende sur ce point car, à mon avis, l'honorable représentant de Wellington-Sud (M. Hosking) a expliqué ce qui en est assez bien dans sa réponse. Mais je dois dire que je me suis rendu à Halifax, où j'ai eu la bonne fortune d'assister à l'arrivée d'un navire italien. J'ai vu comment on traitait les immigrants à cet endroit. Les deux députés d'Halifax étaient avec moi à ce moment-là. J'ai été très heureux d'entendre le commissaire du navire me dire, après le débarquement de tous les immigrants, qu'il n'avait jamais vu, au cours de ses voyages, un endroit où on traitait les immigrants avec plus d'égards qu'au Canada.

Certains honorables vis-à-vis penseront sans doute que je m'exprime d'une façon partiale à l'égard de cette question, bien que je n'aie à peu près rien à y voir personnellement. Ce sont les fonctionnaires du ministère qui s'en occupent; ces fonctionnaires et ceux des autres ministères sont comme tous les Canadiens. Quelques-uns ne sont pas aimables, mais la grande majorité se montrent plein d'égards envers les gens, peu importe d'où ils viennent. Je n'ai pas l'intention de donner lecture de ce document; les honorables députés semblent effrayés...

M. Cardiff: Lisez-le.

L'hon. M. Pickersgill: ...mais je dois dire qu'avant hier quelqu'un m'a envoyé un exemplaire de la livraison du 11 février de la *Canada Weekly Review*, publiée à London par un monsieur Thomson qui, sauf erreur, n'est pas reconnu comme ardent partisan du gouvernement. Je conseille à tous les honorables députés que la chose peut intéresser, de prendre connaissance de l'article intitulé: Accueil chaleureux à Montréal au centre très affairé du ministère de l'Immigration. C'est un article assez flatteur.

Je ne crois pas que l'honorable député de Red-Deer ait vraiment eu l'intention de blâmer le ministère lorsqu'il a dit,—et je pense que quelques autres députés ont aussi soulevé la question,—que des fonctionnaires du ministère de l'Immigration à l'étranger donnaient parfois une fausse impression de la situation au Canada. Vous comprenez sans doute qu'il est assez difficile d'éviter des accusations de ce genre car, comme l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre le reconnaîtra, il s'agit jusqu'à un certain point d'une affaire d'opinion. On ne peut traiter la question d'une façon tout à fait objective.

Même nos fonctionnaires diffèrent d'opinion sur les conditions qui existent au Canada et sur ce qui attend l'immigrant à son arrivée ici. Après ma nomination au poste de ministre, une des premières plaintes qu'on m'a formulée avait trait à un fonctionnaire du ministère de l'Immigration à Londres ou ailleurs au Royaume-Uni, qui avait déclaré que les conditions à Terre-Neuve ne convenaient pas aux immigrants. Depuis, j'ai cherché à savoir quel fonctionnaire s'était exprimé de cette façon, mais je n'ai pu encore le découvrir.

M. Knowles: D'ailleurs, vous êtes la pièce à conviction n° 1.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a peut-être un fond de vérité dans ce que dit l'honorable député.

M. Hodgson: Il y a plus de vérité que d'imagination dans cette affirmation.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant d'Oxford (M. Nesbitt) a parlé d'un navire appelé *Beaverbrae,* et de ce qui était censé s'être passé à bord de ce navire, il y a quelques années.

Une voix: Il n'en était pas trop certain.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne suis pas trop certain que ce qu'il a raconté était de la pure imagination. De toute façon, je vais volontiers faire enquête sur la question. Je ne crois pas que les choses se passent de cette façon aujourd'hui. Toutefois, si des choses comme celles-là se passaient, j'aimerais bien en être informé, et si j'en découvre, je serai le premier à l'admettre. Il conviendrait peut-être d'enquêter à cet égard; si l'honorable député veut bien me fournir plus de détails pour m'aider dans mes recherches, j'enquêterai volontiers plus à fond sur la question.

Je voudrais dire quelques mots du problème des secours et des services de santé dont ont parlé les honorables députés d'Oxford et de Middlesex-Est (M. White). Il est certain qu'il s'agit d'un problème épineux. Comme tous les honorables députés le savent, le ministère a comme ligne de conduite de s'occuper des immigrants en chômage et de leur famille au cours de la première année de leur séjour au Canada. Par conséquent, le problème ne se pose pas du tout au cours de la première année. En outre, nous avons conclu avec sept des dix provinces des ententes relatives aux services de santé, qui peuvent s'étendre sur une période allant jusqu'à deux ans.

Cependant, la loi renferme cette disposition qui peut prêter beaucoup à la controverse et selon laquelle une personne qui devient à la charge des autorités publiques peut être expulsée. Je sais que des membres des deux côtés de la Chambre doutent fort de la sagesse de cette disposition. Je ne puis la retrancher de la loi, mais le Parlement pourrait le faire. Je ne suis pas tout à fait convaincu qu'il serait sage de la supprimer, bien que je ne sois pas très fier qu'elle figure dans nos statuts. Les honorables députés savent sans doute qu'une des raisons qui ont motivé cette disposition, c'est qu'on nous avait déclaré que sans elle dans certaines provinces et certaines agglomérations on chercherait à repousser les immigrants et que la disposition pourrait accroître le nombre d'immigrants plutôt que de le diminuer. Cependant, je dois dire que de toutes les dispositions de la loi c'est celle qui me plaît le moins et je l'avoue très franchement.

M. Nesbitt: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

M. Nesbitt: J'ignore si le ministre a discuté la chose avec le ministre du Travail (M. Gregg), mais en ce qui concerne les immigrants qui deviennent chômeurs peu de temps après leur arrivée au Canada, existe-t-il une disposition permettant de les aider, en leur versant de l'assurance-chômage, par l'entremise du ministère du Travail?

L'hon. M. Pickersgill: Non, l'aide est fournie directement par le ministère, la première année. Il est vrai que le ministère du Travail avait des centres d'accueil à Ajax et il en a un à Saint-Paul-l'Ermite mais ces établissements se rattachaient plutôt aux arrivées massives dont le ministre du Travail s'occupait à un moment donné. Cette activité diminue et le travail tout entier ou à peu près est effectué par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Bien entendu, on ne considère pas comme à la charge du public ceux qui deviennent sans emploi la première année et on ne les expulse pas. C'est lorsque cet état de choses survient par la suite qu'on agit ainsi.

Je ne nommerai personne ni aucune circonscription, mais je dirai que les seuls députés qui m'ont écrit pour me demander d'expulser des gens à la charge du public faisaient partie de l'opposition officielle. Avant donc que l'opposition formule des opinions trop catégoriques sur le sujet, elle devrait l'étudier en caucus. Mais ici encore, je ne me mêle pas de mes affaires.

J'en viens maintenant à la deuxième partie de la motion. Si l'honorable député veut retirer la première et la deuxième parties de sa motion, je m'empresserai de reprendre mon siège.

M. Knowles: L'honorable député commence à se sentir fatiqué?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas qu'il le fasse. Selon la deuxième partie de sa motion, le programme d'immigration ne serait pas conforme aux besoins ou aux responsabilités du Canada. Quels sont les besoins du Canada? L'honorable représentant de Kamloops dit que le Canada a un besoin incontestable d'accroître sa population. Eh bien! si cette nécessité est incontestable, il me semble qu'elle est tout aussi admise de notre côté que de l'autre. L'honorable député de Kamloops et l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) ont tous deux prétendu que l'immigration ne diminue pas les possibilités d'emplois. L'honorable député d'Eglinton a

fait au ministre l'hommage de consigner au hansard beaucoup de documentation en émanant afin de montrer d'où il tenait cette idée. Je suis heureux de voir que les vues du ministère et du Gouvernement sont partagées par certains Canadiens et certains députés, savoir que l'immigration pratiquée en fonction de la capacité d'absorption de notre économie n'a pas d'effets désastreux sur l'embauchage mais tend plutôt à stimuler l'emploi.

Nous reconnaissons en même temps qu'il est souhaitable, du moins dans la mesure où il est humainement possible de le faire, de prévoir l'immigration de façon que les arrivées les plus massives coïncident avec la plus forte et non la plus faible demande saisonnière de main-d'œuvre. La plupart des députés qui en ont parlé sont d'accord à ce sujet.

La seule conclusion que j'ai pu tirée après avoir relu le discours de l'honorable député de Kamloops, c'est qu'il a fondé cette partie de sa motion sur une expression qui n'est pas tout à fait originale. C'est l'expression qu'un journal a publiée en manchette. L'honorable député à dit que le programme du Gouvernement était en fonction d'un petit Canada et qu'il méritait une sévère condamnation. Je ne veux pas être injuste, mais cela veut dire, j'imagine, que nous n'avons pas accueilli assez d'immigrants, qu'il devrait y en avoir davantage.

Quels sont les faits? Le programme d'immigration d'après-guerre a été inauguré le 1er mai 1947, comme je l'ai rappelé aujourd'hui à maintes reprises. La population du Canada était alors de 12 millions d'habitants. Sept ans plus tard, elle a augmenté de 25 p. 100 et s'élève à 15 millions. Ces chiffres renferment, il est vrai, un élément que je dois mentionner. Au cours de cette période, soit le 31 mars 1949, à minuit, nous avons accueilli d'un seul trait de plume environ un tiers de million de nouveaux citoyens. Même compte tenu de l'apport de Terre-Neuve cependant, l'accroissement a été vraiment très rapide. Je doute qu'il ait pu l'être bien davantage. Peut-être y a-t-il eu des moments où il aurait pu être un peu plus rapide, mais il y en a eu d'autres où il aurait peut-être mieux valu qu'il ralentît un peu plus tôt, du moins en ce qui concerne certaines catégories. Ces choses-là ne se laissent pas mesurer avec précision, mais je doute fort que l'augmentation aurait pu être plus rapide.

"Nous négligeons l'immigration britannique" prétend le représentant de Kamloops. Je ne pense pas qu'il s'attendait, en disant cela, que la Chambre le prît au sérieux. Il s'agissait plus probablement là d'une de ces remarques qu'il nous arrive tous de formuler à l'occasion, à l'intention d'autres personnes que celles qui siègent ici. L'honorable député sait, comme tout le monde ici, qu'il n'y a pas outre-mer un seul pays dont il soit plus facile de partir pour venir au Canada que le Royaume-Uni. Les formalités y sont moins nombreuses et plus rapides, nous y avons plus d'agents que n'importe où ailleurs. Et il nous est possible de nous livrer là à une vive campagne publicitaire, ce qui n'est pas le cas dans un grand nombre d'autres pays. Il semblerait même que cette campagne soit tellement active que notre collègue de Red-Deer (M. Shaw) trouve certaines personnes pour qui nous faisions venir chez nous trop de gens en leur exagérant les mérites de notre pays.

L'honorable député de Charlevoix (M. Maltais) a donné à entendre, je crois, que non seulement faisions-nous tout ce qu'il était possible de faire pour favoriser l'immigration du Royaume-Uni, mais qu'en outre nous y obtenions, dans l'ensemble, de bons résultats.

C'est alors que l'honorable député d'Eglinton prit sa mine de bouledogue le plus féroce pour aboyer contre la Chambre. A mes débuts...

M. Murphy (Lambton-Ouest): Il ne s'est pas mis à braire.

L'hon. M. Pickersgill: A mes débuts à la Chambre, je me laissais effrayer un peu par les aboiements de l'honorable député. Cependant, quand je me suis rendu compte que presque tous ses aboiements constituaient un éloge de la politique d'immigration et des résultats obtenus, je me suis dit qu'il ne me restait plus qu'à le remercier de presque tout ce qu'il disait.

M. Dufresne: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas que l'honorable député ait le droit de dire qu'un député aboie. Je crois qu'il devrait retirer cette expression.

L'hon. M. Pickersgill: Si j'ai dit quelque chose de nature à offenser qui que ce soit, je le retire sans réserve.

Passons à la troisième partie de la motion qui, en réalité, est la première partie. Je réitère mon offre à l'honorable député de Kamloops. S'il veut bien retirer la première partie de sa motion, je reprendrai mon siège.

M. Fulton: Je n'ai aucunement l'intention de retirer quoi que ce soit. La motion a même plus de poids que je ne croyais.

L'hon. M. Pickersgill: Si la politique d'immigration du Gouvernement n'est pas claire, logique, ni cohérente, cela tient, semble-t-il, a ce qu'un journal en date du 28 janvier, je pense,—je n'ai pas contrôlé la date,—m'a

attribué certains propos que j'aurais tenus à une réunion qui a eu lieu à Ottawa-Ouest et qui ne correspondraient pas tout à fait à ceux que mon très honorable ami, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), aurait tenus à Winnipeg.

Il existe une différence marquée entre le ministre de l'Agriculture et moi-même.

M. Fulton: Mais vous êtes tous deux orateurs prolixes.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre de l'Agriculture est dans l'arène politique depuis quarante ans, et il s'est toujours exprimé carrément. Quant à moi, après seize ans passés à l'abri dans la fonction publique, il est naturel que je m'exprime avec timidité et prudence.

La crainte que j'ai exprimée l'autre jour, à cette réunion tenue à Ottawa-Ouest, n'était pas celle de la diminution de notre capacité d'absorption, car je ne crois pas que cette capacité soit diminuée. Au contraire, la crainte que j'ai exprimée est celle de la difficulté que nous aurons maintenant à trouver des immigrants de choix. Et cette crainte, elle, est fondée. La situation économique s'est tellement améliorée en Europe occidentale, depuis deux ans, que la pensée d'améliorer leur sort économique pousse beaucoup moins les gens à émigrer qu'auparavant.

Voilà pourquoi je suis d'avis, et la Chambre admettra aussi ce point de vue, j'en suis sûr, que nous éprouverons beaucoup plus de difficultés à faire venir chez nous la catégorie d'immigrants que nous voudrions y attirer, parce qu'ils nous semble plus aptes à faire partie de la société qui existe au Canada et que nous voulons maintenir. Si ce point de vue diffère de celui du ministre de l'Agriculture, qui souhaite la venue de plus d'immigrants, dans ce cas, je ne sais pas du tout ce que sont les divergences d'opinions. Le ministre de l'Agriculture peut être plus optimiste que moi au sujet du nombre d'immigrants que nous pourrions accueillir durant une année donnée. En tout cas, on ne saurait imaginer que deux membres du cabinet soient exactement du même avis à propos d'une telle question qui, somme toute, est tout simplement matière d'opinion.

Nous admettons tous deux, cependant, que le Canada peut accueillir des immigrants; tous deux, nous reconnaissons que nous voulons accroître la population du pays au moyen d'immigrants qui répondent aux normes convenues. Je ne crois pas que les divergences de vues de peu d'importance entre nous équivalent à grand chose.

Mais, si l'on veut prendre connaissance d'un véritable programme d'immigration pour notre pays, le voici! J'ai pris la peine d'obtenir le texte d'une résolution qu'a adoptée le parti conservateur-progressiste, lors de son congrès général, le 30 septembre et les 1er et 2 octobre 1948. Voici la résolution relative à l'immigration. Tel est son programme clair, logique, cohérent!

> Un programme national de mise en valeur des ressources nationales du Canada et de son potentiel industriel justifie et nécessite l'élaboration d'un programme à longue portée en vue d'amener au Canada des immigrants choisis possédant des qualifications qui leur permettent de s'adapter effectivement à nos us et coutumes démocratiques.

J'ajoute que ce n'est pas moi qui ai scindé l'infinitif. La résolution continue ainsi:

> Un tel programme d'immigration devrait se poursuivre à la faveur de la plus intime collaboration entre le Dominion et les provinces.

Une voix: Qu'y a-t-il à redire à cela?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai jamais prétendu qu'il y avait à redire à cela. A la vérité, je n'ai eu que des paroles élogieuses. Mais, si on compare ce texte à la déclaration précise et nette que M. Mackenzie King a faite le 1er mai 1947, dont j'ai répété la plus grande partie dans un discours que j'ai prononcé à Dauphin (Manitoba) et que je serais heureux de faire parvenir à tous les honorables députés qui désireraient l'avoir pour le lire ou pour s'y référer... (*Exclamations*). Je ne donnerai pas lecture de ce discours à la Chambre, quoique je sois fortement tenté de le faire. J'en suis fier. Toutefois, je crois devoir lire les derniers paragraphes parce qu'ils résument, en des termes très généraux, ce qui est exposé, avec plus de détails, dans les autres passages du discours. Voici ce que j'ai dit:

> On a, dans certains milieux, l'impression erronée que le droit d'émigrer d'un pays pour s'établir dans un autre figure parmi ceux que reconnaît la déclaration universelle des droits de l'homme rédigée par les Nations Unies. Il n'en est pas ainsi.
>
> Aux termes de la loi telle qu'elle a toujours figuré dans les statuts du Canada, les seules personnes qui ont le droit indiscutable d'être dans notre pays sont les citoyens canadiens et, naturellement, le Souverain.
>
> Les immigrants qui sont au Canada depuis assez longtemps pour y acquérir le domicile, mais ne sont pas encore devenus citoyens canadiens, ont des droits juridiques très étendus, et la loi actuelle n'autorise pas les fonctionnaires de l'Immigration à les empêcher de revenir au Canada tant qu'ils gardent leur domicile canadien.
>
> Mais le Parlement a toujours réservé au Gouvernement le droit de choisir les personnes qui peuvent être admise dans notre pays en tant qu'immigrants ayant l'intention de s'intégrer dans notre nation.
>
> Le Parlement a établi certains principes qui régissent le choix des immigrants, et le Gouvernement lui-même a promulgué des règlements plus détaillés qui s'inspirent de ces principes.
>
> D'une façon générale, voici à quoi se réduisent ces principes:
>
> Nous cherchons à choisir comme immigrants ceux qui devront modifier le moins possible leurs habitudes afin de s'adapter au mode de vie canadien

et de contribuer au progrès de la nation canadienne. Voilà pourquoi les citoyens du Royaume-Unis, des États-Unis et de la France sont, pour ainsi dire, libres d'entrer au Canada pourvu qu'ils soient en bonne santé et de bonne réputation.

M. Fulton. Tout cela était-il un seul paragraphe?

L'hon. M. Pickersgill:

Voilà pourquoi aussi une préférence intentionnelle est manifestée à l'égard d'immigrants venant de pays dont les institutions politiques et sociales sont semblables aux nôtres. Voilà pourquoi une préférence intentionnelle est accordée aux parents de citoyens canadiens et d'autres personnes résidant déjà au Canada. Et voilà pourquoi une préférence intentionnelle est accordée aux personnes ayant une compétence ou une occupation pouvant leur permettre de trouver un emploi ou de s'établir.

Dans tous ces cas, l'immigrant,—toutes choses étant égales d'ailleurs,—est en mesure de se caser plus vite et de mieux s'adapter à nos coutumes que les autres immigrants dépourvus de ces qualités.

Cela ne veut pas dire que nous déclarons ou prétendons déclarer que les immigrants venant de certains pays ou ayant certaines origines ethniques sont supérieurs à d'autres d'une manière absolu ou intrinsèque. Tout ce que nous disons, c'est que nous avons déjà édifié une nation d'un certain genre dans la partie septentrionale de l'Amérique du Nord, que nous voulons sauvegarder le genre de nation que nous avons édifiée et que nous voulons admettre, à titre de participants à la mise en valeur de notre pays, les nouveaux venus qui, à notre avis, nous aideront le plus vraisemblablement à maintenir et à faire progresser le genre de nation que nous voulons que le Canada demeure.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, en fait de marathon d'endurance, la Chambre a eu l'exemple cet après-midi du nombre de mots qu'on peut placer bout à bout pendant deux heures sans rien lui laisser savoir de notre programme d'immigration. De fait, en écoutant le ministre et en me rappelant qu'il était autrefois le dépositaire d'une foule des idées de l'ex-premier ministre, je n'ai pu m'empêcher de conclure que je pourrais paraphraser un mot d'ordre adopté en une autre circonstance: l'immigration si elle est nécessaire, mais pas nécessairement l'immigration. Le discours sortait de l'ordinaire. Il a ramené la Chambre à l'époque où bien des gens savaient habilement évoquer des allusions classiques et citer des faits d'histoire depuis longtemps oubliés. Mais la Chambre a perdu ce talent ces dernières années. Le ministre a révélé cette érudition en évoquant l'époque de Boadicée. Je n'ai pu m'empêcher de conclure que ses idées sur l'immigration remontent à la période où Boadicée vivait en Angleterre et ne désirait pas que des immigrants d'Europe envahissent le pays.

C'était un discours intéressant. Si jamais un ministre a établi le bien-fondé des paroles du député de Kamloops (M. Fulton), c'est bien cet après-midi. Il a dit que le ministre actuel a été laissé dans le pétrin par son prédécesseur. Le ministre a établi hors de tout doute que la seule différence entre la situation dont il a hérité et l'état de choses actuel tient à quelques éléments qu'il a ajoutés lui-même depuis qu'il occupe ce poste.

L'énoncé de l'absolutisme qui règne dans ce ministère m'a fait comprendre certaines des raisons pour lesquelles la Division de l'immigration et celle des affaires indiennes sont unies dans un ministère dominé par le "Je" *("I" departments)*. Le ministre nous a donné à entendre, en ce qui a trait à l'immigration et certainement en ce qui a trait aux affaires indiennes, que ce qu'il décide est vraiment bien et ne doit pas être contesté devant les tribunaux du pays.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai dit que c'était devant le Parlement qu'il fallait le faire.

M. Diefenbaker: Je ne veux citer personne qui entretienne des préjugés. Le ministre soutient que les lois canadiennes de l'immigration sont appliquées avec équité, en tenant compte qu'il s'agit d'êtres humains et non de numéros. Mon premier témoin sera non pas quelqu'un qui entretient des préjugés mais bien l'un des juristes les plus distingués du pays, quelqu'un qui, sauf erreur, a remplacé le premier ministre comme l'un des principaux dirigeants de l'Association du barreau canadien, l'un de ceux qui ont représenté le Canada à San-Francisco en 1945. Je veux parler du juge en chef Farris de la Colombie-Britannique qui, lorsqu'il s'occupait de politique, appuyait le gouvernement actuel et dont le frère, l'une des gloires de notre barreau, est sénateur. Voici ce qu'il a déclaré le 19 janvier 1955:

Les fonctionnaires de l'immigration trompent le public.

En écoutant mon honorable ami, j'en suis venu à la conclusion que cette disposition d'esprit atteignait tous les fonctionnaires des postes supérieurs du ministère de l'Immigration. Le juge en chef Farris a dit:

Le ministère de l'Immigration contourne la loi sur l'immigration.

Le ministre nous dit: "Faites-nous confiance. Nous ne commettrons pas d'erreur, si nous disposons d'une autorité absolue. Faites-nous confiance, nous savons où nous allons." Je surveillais le premier ministre au moment où mon honorable ami a révélé ce qu'il pense de la profession d'avocat en disant: Nous n'osons mettre les avocats au courant des raisons qui nous font refuser l'admission d'immigrants venus d'autres pays parce qu'ils pourraient utiliser ces renseignements à mauvais escient. Depuis que je

suis à la Chambre, je n'ai jamais entendu plus vilaine calomnie à l'adresse de la profession d'avocat. Mon honorable ami ne sait-il pas que même si des indésirables se casaient parfois dans la profession, ceux-ci ne peuvent utiliser les renseignements qu'ils ont acquis dans la pratique? Et pourtant, s'il tient à cacher aux avocats les raisons qu'avait la Chambre étoilée pour refuser tel ou tel immigrant en perspective, c'est, a-t-il dit, qu'il craint que les avocats n'en profitent.

C'est l'attitude qui était adoptée sous le règne de Charles II par celui qui était alors le chef de la Chambre étoilée et qui un jour a déclaré: "Nous administrons la justice, nous n'avons pas besoin d'avocats et tout ce que nous faisons est juste." Cela se passait en 1642 et Votre Honneur se rappellera qu'on a vu tomber la tête de la personne en question, une bonne tête s'il en était et cela à cause de l'activité de la Chambre étoilée.

Je vais donner lecture d'un autre jugement. Le 19 novembre 1954, M. le juge Stewart, nommé dernièrement à la Cour suprême d'Ontario, disait, comme le signale le *Star* de Toronto:

> Si les règlements régissant l'immigration exigent que Vojen Cech, d'origine tchécoslovaque, qui est aujourd'hui en visite au Canada, rentre au Venezuela pour demander son entrée au Canada à titre d'immigrant, c'est absolument idiot.

Hier, à Montréal, un ancien membre de la Chambre, M. le juge Rhéaume a fait une déclaration lorsque George Sylvestre Simmonds, étudiant de la Jamaïque à l'Université de Toronto, où il a épousé une Canadienne, menacé d'expulsion, a demandé un bref d'*habeas corpus* pour demeurer au Canada. Le juge, n'y pouvant rien, a dit ceci:

> Le ministère n'a pas établi une cause raisonnable pour justifier l'expulsion, mais il faut se conformer à l'ordre donné, parce que toutes les formalités juridiques ont été remplies.

Cela se passait hier. Le juge a dit que rien ne justifiait le renvoi dans son pays de ce Jamaïcain. Il était excellent citoyen. Le juge a alors prononcé ces mots, que mon honorable ami pourrait graver à l'entrée de son bureau:

> Je ne puis rester insensible aux sentiments d'hospitalité...

Certes, la lettre de la loi tue. Faites-nous confiance, dit l'honorable député. Il se hisse sur un piédestal et déclare que les décisions de son omnipotence ne peuvent être contestées. C'est ce qu'il a déclaré aujourd'hui. Je ne dis pas qu'il ne peut se glisser des erreurs. Mon honorable ami signale que depuis 1945 plusieurs centaines de milliers d'immigrants sont venus au Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Plus d'un million.

M. Diefenbaker: Oui, plus d'un million, mais sur deux immigrants qui viennent au Canada, un quitte le pays. Plus d'un million. Oui, des erreurs peuvent se glisser. Il se produit inévitablement des maladresses et certains immigrants sont parfois traités injustement. Je n'en tiendrais pas rigueur à un ministre, car ce sont des choses qui peuvent arriver, étant donné que tous les hommes sont assujétis aux vicissitudes et aux émotions ordinaires de la vie.

Pour ce qui est de l'administration de ce ministère, c'est la première fois, à ma connaissance, que la maladresse est devenue la pierre angulaire de la politique du ministère, que les décisions de son autorité suprême sont hors de la portée des tribunaux du pays. Plusieurs juges ont déclaré que, si le ministère agissait avec une mesure raisonnable de prudence, quelque tyrannique que puisse être sa décision, on ne peut en appeler devant les tribunaux. Voilà pourquoi la motion a été soumise à la Chambre.

Mon honorable ami dit que nous n'avons pas présenté la motion l'an dernier. Si nous ne l'avons pas fait aux divers moments où la Chambre était invitée à se former en comité des subsides, c'est que nous ne comptions pas qu'on remette les crédits du ministère de l'Immigration jusqu'à la fin, comme en 1952 et 1953. Nous ne pensions pas que cela se répéterait en 1954.

Selon le *Journal* d'Edmonton, la façon dont le ministère de l'Immigration procède est un scandale national. Il y est question de la façon arbitraire et secrète dont il règle certains cas, pour ne rien dire du favoritisme patent qu'il manifeste en certaines occasions. Lorsqu'il n'y a pas recours aux tribunaux, les injustices se font plus fréquentes. Il s'est produit des retards inexcusables. Je sais plusieurs cas où des gens ont été traités cavalièrement, avec arrogance, avec abus d'autorité. Voilà à quoi les tribunaux du pays se sont opposés.

Cet après-midi, nous avons souhaité au chef de l'opposition (M. Drew) la bienvenue à la Chambre. En juin 1954, à la fin de la session, il a demandé la création d'une commission royale, qui serait chargée d'enquêter sur une situation que tous les journaux du pays, sans distinction de partis, qualifiaient de gâchis. En septembre, à son retour d'outre-mer, il a réitéré sa demande. Les paroles que le ministre a prononcées aujourd'hui ont démontré le bien-fondé de cette demande et la nécessité d'une enquête. J'affirme, en présence de mon chef, que nous ne pouvons plus tolérer ce qui s'est passé jusqu'ici, sans qu'une commission royale enquête à fond sur la situation, afin que ce qui s'est

passé l'an dernier, il y a deux ou trois ans, ne se répète pas et ne constitue pas la pratique habituelle, perpétuelle, de ce ministère.

Mon honorable ami a demandé au député de Kamloops ce que la Grande Charte venait faire dans cette question. Cette affirmation m'a étonné de la part de mon honorable ami, si érudit en histoire. Que vient faire la Grande Charte dans cette question? Il y a longtemps, en 1215, on a inséré dans la Grande Charte une déclaration dont se sont inspirés depuis les peuples britanniques: aucun homme ne sera privé de justice; tout homme obtiendra justice sans retard.

Lorsque le ministre agit d'une façon despotique, tyrannique, lorsqu'il fait fi de la loi, et fait passer ses caprices avant la volonté du Parlement, les tribunaux du pays ne devraient-ils pas avoir le droit de lui dire: Vous n'agirez pas de cette façon. Mon honorable ami dit que les tribunaux ne comprennent pas; j'en parlerai un peu plus tard, car c'est là l'attitude du principal administrateur du ministère. Le ministre dit: Il y a appel; un appel à César, au ministre lui-même. C'est un appel du serviteur au maître.

Quelle parodie de la justice de voir un ministre, se prévaloir des pouvoirs qui lui sont accordés par le Parlement, pour édicter des règlements, en confier l'interprétation à des fonctionnaires qui les appliquent au jour le jour et sans uniformité, qui prennent en secret des décisions influant sur les droits des particuliers et refusent ensuite de motiver leur décision. Je pensais qu'on avait abandonné tout cela il y a plusieurs générations. Lorsque le ministère perdait une cause devant les tribunaux, que faisait-il? Il attendait, sans rien faire. Le ministre déclare que lorsqu'une décision est rendue, l'intéressé peut interjeter appel, mais cet appel est sous forme de mandement, ce qui oblige le particulier à prouver qu'il possède un droit, tandis que le ministre prétend qu'il n'en a pas.

Il y a eu des retards, d'interminables délais. Les gens qui désiraient immigrer au Canada ont attendu et attendent encore, car on leur dit qu'ils ne peuvent venir pour l'instant, mais le pourront peut-être plus tard. L'espérance reste toujours vivace dans le cœur de l'homme, mais non chez ceux qui demandent à venir au Canada en vertu de nos lois sur l'immigration.

La Chambre sait-elle ce que le sous-ministre a dit en ce qui concerne les appels devant les tribunaux? Comme moi, le ministre connaît Winnipeg. Nous connaissons tous deux l'hôtel Fort-Garry à Winnipeg. C'est à Winnipeg, mais non pas à l'hôtel Fort-Garry, que l'Association du barreau canadien a tenu sa réunion. Je ne fais aucun reproche au colonel Fortier, car il se contente d'appliquer les règlements édictés par les deux ministres, mais il a donné une explication.

De l'avis de quelqu'un, on devrait permettre aux particuliers d'en appeler aux tribunaux. Mon honorable ami reconnaîtra qu'en privant un particulier de son droit d'appel aux tribunaux, on accroît la puissance de ceux dont les décisions sont sans appel et on leur permet d'agir comme si les particuliers n'avaient aucun droit. L'Association du barreau canadien, réunie à Winnipeg, a adopté la résolution suivante en ce qui concerne ces pouvoirs:

1. Le droit, pour toute personne directement intéressée, d'être informée des procédures instituées devant n'importe quelle commission.
2. La communication des renseignements que l'organisme administratif juge pertinents à l'égard de la plainte ou des procédures.
3. Le droit, pour toute personne contre laquelle une décision défavorable a été rendue, de contester les allégations, droit qui, dans les cas appropriés, comporterait l'autorisation de contre-interroger.
4. Le droit d'être accompagné d'un avocat devant les organismes administratifs.
5. L'obligation, pour les tribunaux administratifs, d'exposer leurs constatations et les raisons sur lesquelles se fonde leur décision.

Cette résolution a été adoptée par le barreau de l'Ontario dont le ministre des Finances (M. Harris) fait partie. Qu'a dit le sous-ministre quand on a donné à entendre qu'un particulier devrait avoir le droit de recourir aux tribunaux? Voici ce qu'il a déclaré:

Un des dangers qu'il y aurait à autoriser un requérant débouté à s'adresser aux tribunaux, c'est que le tribunal peut en venir à une décision définitive. L'avantage du régime auquel s'en tient actuellement le ministère c'est que les fonctionnaires peuvent reviser le cas maintes et maintes fois de sorte que le requérant conserve toujours l'espoir de pouvoir être admis un jour ou l'autre.

Cette raison de ne pas soumettre les cas aux tribunaux,—à savoir parce que la décision des tribunaux est définitive tandis que celle des services administratifs quant aux personnes qui désirent entrer au pays ne l'est pas et que, même si la demande a été rejetée, la cause peut être revisée et un jour ou l'autre, quelque part, on peut décider d'admettre ces gens au Canada,—est une explication très lumineuse. Le sous-ministre déclare ensuite:

Parfois, le ministère peut commettre l'erreur de traiter avec le client d'un avocat. Informer les requérants des motifs de notre refus serait compromettre la sécurité du pays.

Quelqu'un a demandé à M. Fortier en quoi on aurait tort d'informer un particulier des motifs du refus. Sa réponse ressemble à celle que le ministre nous a fournie aujourd'hui: "Je crains de ne pouvoir dire pourquoi". Voilà l'institution que mon honorable ami défend en ce moment. Je n'ai à plaider la cause d'aucun des membres du comité des libertés civiles qui a étudié la question de

l'immigration. Ce comité se composait de trois avocats: M. McDonald qui, encore à l'heure actuelle, d'après ce qu'il a dit récemment, est chef de l'organisation libérale dans cette partie-ci de l'Ontario; M. Dickey,—je le mentionne nommément parce que son nom figure ici,—député senior d'Halifax pour qui j'ai la plus haute estime, et M. Taylor, que je ne connais pas. Ce comité a été chargé de faire enquête sur le ministère de l'Immigration. Il s'est réuni plusieurs fois et je me propose de commenter ses réunions si j'en ai le temps. Le comité a formulé certaines propositions. Comme mon honorable ami en a donné lecture, je ne les répéterai pas. Apparemment, les événements se sont ensuite précipités.

J'ai été vraiment étonné d'entendre mon honorable ami parler aujourd'hui de M. McDonald en des termes aussi désobligeants. Il nous a donné à entendre que M. McDonald prononcerait volontiers, sans motifs valables, un discours à sensation afin de voir son nom dans les manchettes des journaux. Mon honorable ami est en mesure de le juger et je ne le suis pas. Telle était cependant son opinion réfléchie.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas exactement ce que j'ai dit.

M. Diefenbaker: Oh non! J'ai adouci les remarques du ministre. Comme le dit mon honorable ami, je suis resté en deçà de ses paroles.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai dit qu'il était un homme politique libéral.

M. Diefenbaker: De fait, mon honorable ami nous a dit qu'il s'appliquait à étudier le sens des mots et à fouiller les dictionnaires, que M. King lui avait enseigné à respecter les plus fines nuances, telles que les définit le dictionnaire.

L'hon. M. Rowe: C'est ce qui explique ses remarques de cet après-midi.

M. Diefenbaker: Voici ce qu'a dit M. McDonald. M. McDonald est revenu à Ottawa.

Encore "stupéfait" de l'étonnante réaction soulevée par le rapport, M. McDonald n'est revenu à Ottawa qu'aujourd'hui pour y constater que, dans certains milieux, on l'accuse de "trahison politique".

Mon honorable ami pourrait peut-être nous donner des précisions sur la personne qui jugeait ainsi l'activité politique de M. McDonald.

Depuis deux ans, le sous-comité des libertés civiles de l'Association du barreau, dont M. McDonald était président, faisait enquête sur le ministère de l'Immigration.

Il ajoute qu'il a tenu une conférence de presse. Il s'y est exprimé sans ménagement. Il a dit ce qu'il savait du ministère. A la radio et au cours d'une conférence de presse, mon honorable ami a parlé de lui en termes assez désobligeants, disant que M. McDonald n'avait pas beaucoup d'expérience en matière d'immigration, si ce n'est à titre d'avocat. Quoi qu'il en soit, M. McDonald a déclaré qu'il soutenait tout ce qu'il avait déjà dit, non seulement dans le rapport auquel avait participé le député senior d'Halifax mais aussi, au cours de la conférence de presse et dans diverses déclarations qu'il avait formulées. Autrement dit, M. McDonald déclarait qu'il n'avait rien à retirer et que tout ce qu'il avait dit bien que non revisé était vrai. M. Dickey, député senior d'Halifax, a quitté le comité. C'est ce que le ministre nous a dit, mais il a ajouté,—je le répète en toute déférence pour le député senior d'Halifax,—que, bien que M. Dickey ait démissionné à titre de membre du comité, il n'a pas réfuté les déclarations que renferme le rapport.

Que comportait ce rapport? Il vous a été soumis, monsieur l'Orateur. On y révèle qu'un comité des libertés civiles a porté certaines questions à l'attention de l'ancien ministre, c'est-à-dire le ministre actuel des Finances (M. Harris), à maintes occasions. Mon honorable ami a parlé des commentaires qui accompagnaient le rapport de ce comité et qui se lisent ainsi qu'il suit:

Quatre réunions du comité plénier ont eu lieu à Ottawa...

Cela veut dire que les trois membres étaient présents.

...et huit autres réunions de deux membres du comité ont eu lieu à Ottawa et à Montréal.

On ajoute que ces faits ont été portés à l'attention du ministre:

Dans son rapport de 1953, le comité a proposé certaines réformes administratives au sein du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ainsi que l'établissement d'une commission d'appel de l'immigration sur une base judiciaire et juridique.

C'était certes une demande raisonnable. Ces avocats cherchaient à mettre fin à la conduite tyrannique de ce ministère. Pour eux, les considérations politiques n'avaient aucune importance. Ils se sont placés au-dessus de ces considérations. Pourrions-nous trouver un jury plus impartial que M. McDonald et le député senior d'Halifax (M. Dickey) pour enquêter sur l'activité du ministère de l'Immigration? Je signale en passant que M. McDonald a déclaré que la prochaine fois il se présenterait dans Carleton. Il y a un point d'interrogation à la fin de cette phrase dans le rapport, mais je pense qu'on l'y a inséré par erreur. Il s'agit du rapport présenté en 1954. On demandait la codification des règlements édictés par le ministère et la

publication des directives interdépartementales données aux fonctionnaires à l'extérieur. On a agi ainsi pour assurer l'uniformité, afin que personne ne soit traité injustement par suite des décisions prises et afin d'assurer une certaine cohésion.

Ils ont demandé que soient prévues des méthodes juridiques et appropriées d'appel, comme l'avait recommandé l'an dernier le rapport du sous-comité. Ils ont demandé l'adoption d'une façon de procéder, selon laquelle on indiquerait dans chaque cas les motifs du refus, de manière à permettre au requérant ou à celui qui a essuyé un refus de réfuter les objections du ministère. Enfin, ils ont demandé qu'on donne suite aux vœux que le comité a formulés dans son rapport de 1953. Les trois membres du sous-comité s'exprimaient de la façon suivante dans leur rapport:

> Votre sous-comité regrette que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration n'ait rien fait pour donner suite aux vœux exprimés par le rapport de 1953. Nous recommandons le maintien du sous-comité pendant un an encore et qu'il soit prié de poursuivre son examen de l'application des lois et règlements relatifs à l'immigration, dans le cadre de ses attributions...

Pourquoi n'a-t-on pas donné suite à ces vœux? Mon honorable ami les a écartés en haussant les épaules, prétextant qu'ils ne comportaient rien d'intéressant. J'ai lu la partie essentielle, mais il y a d'autres parties non moins intéressantes où il est question de l'opportunité d'indiquer des motifs. Le rapport ajoute:

> Peu de Canadiens savent que le ministre n'a pas:
> *a*) à informer son propre ministère des raisons qu'il a eues d'adopter telle ou telle ligne de conduite...

M. Dickey: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je pense que l'honorable député devrait nous dire quel est le document dont il est en train de nous lire des extraits.

M. Diefenbaker: Mais je l'ai fait; il s'agit ici du rapport du sous-comité des libertés civiles, chargé d'étudier les questions d'immigration. Les membres en étaient M[es] John H. McDonald, d'Ottawa, John H. Dickey, député, d'Halifax (N.-É.), et John R. Taylor, de Vancouver. Le rapport est du 10 août 1954.

M. Dickey: Je pose la question de privilège.

Une voix: Asseyez-vous!

M. Dickey: Le document dont l'honorable député tire sa citation n'est pas celui dont il a parlé.

M. Diefenbaker: Le document que je lis est un document officiel soumis à l'Association du barreau canadien et annexé au rapport. Il porte la date du 10 août 1954 et c'est de ce document que je tire ma citation.

[M. Diefenbaker.]

M. Dickey: Je pose la question de privilège. L'honorable député a éclairci la situation. Il cite des passages d'un document annexé au rapport et du rapport même.

M. Diefenbaker: J'ai dit que ce document est annexé au rapport et que les noms des trois membres du comité se trouvent tout au début du rapport.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose aussi la question de privilège.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté mon honorable ami...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'ai posé la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre. Le président ne peut décider s'il y a question de privilège sans savoir de quoi il s'agit.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'ai lu tout le rapport présenté à Winnipeg et ce passage n'y figurait pas du tout.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ce passage ne figurait pas dans le document dont mon honorable ami a donné lecture. Je veux lire cet appendice et je ne veux pas me répéter.

> Peu de Canadiens savent que le ministre n'a pas:
> b) à donner les motifs de son jugement, en raison d'une "question personnelle".
> Si la Division de l'immigration peut procéder de la sorte, c'est un travestissement de la justice et une grave menace au succès des méthodes administratives; deuxièmement, si les méthodes administratives du ministère vont à l'encontre de la procédure judiciaire... on diminue peu à peu la liberté de tous.
> Il est inconcevable, soutient-on, que le Parlement ait jamais voulu que le ministre pût expulser ou admettre des personnes sans en fournir de motifs en raison d'une "question personnelle".

On ajoute:

> Le Parlement n'accorde pas au ministre chargé des douanes ni à celui du Commerce autant de pouvoir à l'égard d'une boîte de fèves importée. Le ministère exerce son activité dans le secret. Un rapport antérieur en a parlé. Un autre avocat a soumis au comité ce qui suit...

Puis on soutient dans le rapport que le secret engendre les malentendus, les soupçons et la discorde. En outre, une lettre citée dans le rapport renferme le passage suivant:

> Nous ne connaissons rien qui puisse mener plus rapidement à l'abus de la démocratie que ces réunions secrètes. Il en est parmi nous qui conservent assez le respect des valeurs anciennes pour soutenir que toutes les affaires de l'État doivent se régler publiquement, à la vue de tous.

Le rapport fournit ensuite certains détails. Non, aucun faux-fuyant ne peut exonérer le ministre de n'avoir pas agi ou du moins de n'avoir pas exposé les motifs de son attitude. Le rapport dont je donne lecture,—il s'ajoute

au rapport proprement dit de trois pages,— déclare que les membres du comité sont entrés en communication quatre fois avec le ministre des Finances (M. Harris) pour obtenir une entrevue, mais qu'il ne les a pas rencontrés.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas été ici tout le temps que l'honorable député parlait et, de la sorte, je n'ai pas tout entendu ce qu'il a dit mais je suis sûr d'avoir eu une entrevue avec les membres du comité, le 30 juin dernier.

M. Diefenbaker: Le 30 juin? Il n'en reste pas moins que le ministre ne les a pas reçus en plusieurs autres occasions.

L'hon. M. Harris: Je ne me souviens pas d'avoir refusé de les voir.

M. Dickey: Je pose la question de privilège. J'aimerais bien que l'honorable député dise d'où vient l'affirmation qu'il a formulée et sur quoi elle s'appuie.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué mes sources. Je n'avais pas l'intention de mêler mon honorable ami à cette affaire parce qu'il avait, à mon avis, adopté une si courageuse attitude, mais je désire à nouveau signaler qu'il s'agit ici d'un rapport sur l'immigration du sous-comité des libertés civiles de l'Association du barreau canadien; les membres sont désignés.

M. Dickey: Je veux...

Une voix: Il ne s'agit pas d'une question de privilège.

M. Dickey: ...savoir sur quoi se fonde l'honorable député pour avancer ce qu'il vient juste de dire au sujet du ministre des Finances.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas pourquoi mon honorable ami n'a pas choisi pour faire partie du comité des gens sur lesquels il pouvait compter. Somme toute, son nom y figure; or un vieux proverbe veut que rien ne saurait défaire ce qui est écrit. Voilà les faits et ils indiquent qu'en 1953 et 1954 ces messieurs ont en fait soulevé une question singulièrement importante, question qui mérite de retenir l'attention. Mais la loi demeure la même et le despotisme sans contrainte de bureaucrates anonymes réunis dans une Chambre étoilée reste encore un article de loi du moins en ce qui concerne l'immigration.

Mon temps de parole touche à sa fin, mais j'aimerais signaler qu'on trouvera dans les dossiers de presque tous les députés des témoignages sur l'application des règlements visant l'immigration. On en trouve aussi dans les jugements des tribunaux supérieurs et dans le texte que je viens de mentionner. Je ne citerai pas les cas que je connais. Le ministre des Finances (M. Harris) a déclaré pendant des années, et je ne le contredis pas, qu'il parcourait les dossiers relatifs à chaque cas. Si admirable que soit mon honorable ami, et je serais le dernier à le juger autrement, il répugne à quiconque croit que les tribunaux sont les gardiens des droits des gens de lui confier le pouvoir incontestable de statuer, dans le secret de son bureau, sur ce que peuvent être mes droits.

Je vais citer un cas qui a surgi l'autre jour. En 1947, un certain nombre de Canadiens ont quitté le Canada pour la Yougoslavie, attirés sans doute par les promesses spécieuses du communisme. Depuis, ils ont essayé de revenir. Nous avons ici le cas d'un Canadien dont la famille est revenue au pays, mais qui s'est vu refuser à lui-même le droit d'y rentrer. Comment pouvez-vous me dire, pense-t-il, que je ne puis, à titre de Canadien, rentrer dans mon pays? Le Canada a appuyé aux Nations Unies le principe du droit de tout citoyen de rentrer dans son propre pays. Depuis plusieurs années, cet homme essaie de rentrer au pays. Il dit qu'il ne sera pas à la charge de l'État, et demande pourquoi il ne peut rentrer.

La réponse, à toutes fins pratiques, est que le ministère est mieux placé pour en juger.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais je dois lui dire que son temps de parole est épuisé.

M. Diefenbaker: Je puis terminer...

L'hon. M. Harris: Je vous serais reconnaissant, monsieur l'Orateur, de permettre au député de poursuivre. J'espère qu'il me fournira le nom et la citoyenneté de la personne dont il parle.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) peut poursuivre, du consentement unanime de la Chambre.

M. Diefenbaker: Je termine en trois lignes. Je ne veux pas abuser de la courtoisie que me témoigne la Chambre en prolongeant mon temps de parole. Pourquoi une personne, qui éprouve les mêmes sentiments que nous tous, se voit-elle refuser, selon le caprice d'un inconnu qui se trouve dans quelque endroit inconnu, le droit de revenir dans son propre pays? Dans l'admirable et puissant discours qu'il a prononcé l'autre jour en amorçant le présent débat, le député de Kamloops (M. Fulton) a exposé nos vues en la matière.

Pour ma part, j'ai simplement voulu indiquer qu'il faudrait modifier les lois de notre

pays de telle façon que le ministère de l'Immigration soit vraiment un ministère de l'Immigration, plutôt qu'un ministère dont le titulaire possède le pouvoir de décider à sa guise et sans appel quand nous devons accueillir des immigrants ou n'en pas accueillir. Le ministre est au-dessus des tribunaux.

Si la décision des tribunaux va à l'encontre de la sienne, il peut alors recourir au vieux truc des décrets du conseil pour s'y soustraire ou bien encore retarder l'exécution de cette décision, ce qui revient à dire aux tribunaux de notre pays: "Vous pouvez décider, mais nous pouvons remettre à plus tard l'exécution de votre décision." Notre parti demande qu'une Commission royale fasse enquête au sujet de cette affaire que les journaux du pays considèrent presque tous comme un gâchis intentionnel.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): L'honorable représentant de Témiscouata.

L'hon. M. Harris: Je ne veux pas avoir la préséance, monsieur l'Orateur, mais j'ai demandé au député de Prince-Albert le nom et la citoyenneté de la personne dont il a parlé.

M. Diefenbaker: Il s'appelle Pripich.

L'hon. M. Harris: Pourriez-vous me l'écrire?

M. Diefenbaker: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Vu qu'il ne reste qu'une minute, dois-je déclarer qu'il est six heures?

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Non, je ferai quelques remarques, puis j'ajournerai le débat. L'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a probablement prononcé le discours le plus impressionnant de sa carrière, car non seulement il a parlé de la Chambre étoilée, mais il a également cité le précédent de la Grande Charte et il a même exhumé le bon roi Charles. Voulez-vous déclarer qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Pouliot: Monsieur l'Orateur, au cours de mes années de pratique devant les tribunaux, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les procès présidés par le juge en chef sir François Lemieux. C'était un grand avocat au criminel, un homme d'une grande expérience et tout le monde voyait en lui un des juristes les plus compétents de son temps. Un jour, il fut saisi de la cause d'un individu qui avait volé quelque chose, quelque part dans la région. Son avocat parla comme l'a fait l'honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), rappela la Grande Charte, et aussi le roi qui mourut de tragique façon. Il parla du roi Charles, de Louis XVI, de l'empereur Nicolas de Russie, et d'autres encore. Il couclut en disant: "Voilà pourquoi les tyrans sont morts".

Lorsque le juge s'adressa au jury, il dit: "On vous a parlé de l'empereur Nicolas de Russie, de Louis XVI de France et du roi Charles d'Angleterre. Mais oubliez tout cela et pensez au défendeur"—M. Untel de tel endroit—"qui a volé et qui répond maintenant en justice de cette accusation." Voilà ce que le juge dit aux jurés, qui attribuèrent à ses paroles le poids qu'elles méritaient.

Puisque mon honorable ami a parlé du passé et des morts, je répondrai à sa citation de l'au-delà par une autre citation de l'au-delà, en me référant à la déclaration qu'a faite, en présence du député, ici même, à la Chambre des communes, en mai 1947, le chef du parti libéral d'alors, M. Mackenzie King. Il a énoncé une politique d'immigration canadienne réaliste, dans laquelle il a souligné quatre points (et je voudrais que mon honorable ami les écoute, parce qu'ils sont à la base de mon argument de ce soir):

Premièrement, accroître la population en choisissant avec soin des immigrants permanents;

Deuxièmement, ne pas dépasser la capacité d'absorption de notre économie nationale;

Troisièmement, ne pas apporter de changement fondamental au caractère ethnique de la population.

Ce sont des points dont n'ont tenu compte ni le député ni les préopinants de l'autre côté de la Chambre, à moins qu'ils ne les aient approuvés. Puis:

Quatrièmement,—et c'est surtout là-dessus que je voudrais appeler l'attention du député de Prince-Albert et du député de Kamloops (M. Fulton)—l'accès au Canada n'est pas un droit de l'homme. C'est un privilège que seule la nation canadienne peut accorder. C'est une question de politique intérieure.

On ne peut recourir au *mandamus* pour forcer le ministre à accorder à un requérant quelque chose qui ne lui revient pas de droit. Le requérant doit d'abord y avoir droit; personne qui habite hors du Canada n'a le droit d'insister pour venir ici. Il ne peut venir que si le gouvernement du pays l'accepte comme Canadien. Sinon, il doit rester chez lui. Comme le ministre l'a signalé, le nombre de requêtes présentées a été beaucoup plus élevé que celui des requêtes

agréées. Comme le dit l'Évangile: Beaucoup d'appelés, mais peu d'élus.

L'honorable député n'a dit que des généralités,—sauf en deux cas, car il a mentionné les causes Simmonds et Pripich. Selon l'article de journal que j'ai lu, le juge a déclaré qu'il s'agissait d'un cas sans précédent *(unprecedented)*,—c'est-à-dire qu'il n'existait aucun précédent à cet égard. J'espère que mon honorable ami me comprend lorsque je dis que le mot *unprecedented* signifie qu'il n'existait auparavant aucun précédent. Est-ce bien clair maintenant? Cela signifie que c'était la première fois que la chose se produisait.

M. Knowles: L'honorable député veut dire que la chose ne s'était jamais produite auparavant.

M. Pouliot: Je suppose que cela signifie que la chose ne s'était jamais produite auparavant. C'est le seul et unique cas du genre. Mon honorable ami n'en sait pas plus long que moi sur ce sujet, car il en a probablement pris connaissance dans le même journal que moi. Cela démontre que le juge était très bien disposé. Il a adressé au ministère une recommandation qui n'avait jamais été faite auparavant.

Mon honorable ami tempête contre le ministère, mais il ne formule aucune recommandation utile; il se contente de proposer une commission royale, comme si les membres du Parlement étaient des nullités, incapables de s'occuper de leurs propres affaires. C'est la même histoire: l'abandon de la responsabilité parlementaire.

Il a ensuite cité deux phrases du juge en chef Farris, pour lequel j'ai beaucoup de respect:

> Le ministère de l'Immigration contourne la loi sur l'immigration.
>
> Les fonctionnaires de l'Immigration trompent le public.

Voilà ce qu'a déclaré le juge en chef de la Colombie-Britannique. Je le connais de vue seulement, car je n'ai jamais eu le privilège de le rencontrer. Mais il n'expose aucun fait,—tout comme les membres de l'opposition,—aucun fait, seulement des généralités.

L'autre juge, le juge Stewart, a déclaré:

> Si les règlements du ministère de l'Immigration empêchent un Tchécoslovaque de retourner au Venezuela, ils sont absurdes.

Voilà un autre cas, voilà l'opinion d'un autre juge. Si mon honorable ami propose une commission royale, il insistera alors pour qu'on y désigne des juges. Si une telle commission royale était désignée, je nierais au juge en chef Farris et au juge Stewart le droit d'en faire partie, à cause de leur prévention.

Voici maintenant le rapport du sous-comité des libertés civiles de l'Association du barreau. Les membres de ce sous-comité étaient des gens que j'estime au plus haut point, mais ils n'étaient évidemment pas au courant de l'opinion de mon vieux chef, ainsi qu'il l'avait exprimée.

Et maintenant, juste après avoir parlé du sous-comité des libertés civiles formé par l'Association du barreau, je lirai de nouveau la quatrième déclaration de M. King au sujet d'une politique réaliste d'immigration:

> L'accès au Canada n'est pas un droit de l'homme; c'est un privilège que seule la nation canadienne peut accorder. C'est une question de politique intérieure.

C'est ce que l'honorable député de Prince-Albert ne comprend pas, quoiqu'il ait plaidé aussi bien que quiconque pourrait le faire la cause des candidats dont la demande d'immigration au pays a été rejetée. Mais ensuite, parlant toujours comme si les immigrants avaient le droit de forcer le ministre à se rendre à leur demande de venir au Canada, il a allégué la façon arbitraire et secrète dont les cas sont réglés. Le ministre doit rendre compte au Parlement. Il a parlé avec plus de modestie que n'en a jamais manifesté l'honorable député de Prince-Albert. Il a admis qu'il peut parfois commettre des erreurs. L'honorable monsieur a ensuite parlé du pur favoritisme dont on a fait preuve en certains cas.

Qui a défendu le ministre cet après-midi? L'honorable député de Prince-Albert lui-même. J'ai pris des notes et, si j'ai bien saisi ses paroles, voici ce qu'il a dit:

> Quelque tyrannique que puisse être sa décision, on ne peut en appeler devant les tribunaux. Voilà pourquoi la motion a été soumise à la Chambre.

M. Dufresne: Nous n'aurons plus besoin d'aller au spectacle.

M. Pouliot: Non, j'en suis bien content. Je partage les applaudissements qu'a recueillis le député de Prince-Albert et j'admets que son éloquence est de beaucoup supérieure à la mienne. Je veux être aussi modeste que le ministre, et il vaut tout aussi bien d'être humble. La politique est une grande leçon de modestie et d'humilité. *(Exclamations.)* Pour les libéraux, non pas pour les conservateurs.

Monsieur l'Orateur, je vois que le ministre est ici. Je vois qu'il rayonne, tout simplement parce qu'il sait que je vais rappeler comment l'honorable député de Prince-Albert l'a bien défendu. Quoique le député parlât au nom de ceux dont la demande avait été refusée, il a eu un faible pour le ministre.

Voici ce qu'a dit l'honorable député de Prince-Albert:

Il se produit inévitablement des maladresses et certains immigrants sont parfois traités injustement. Je n'en tiendrais pas rigueur à un ministre...

Écoutez bien, monsieur l'Orateur. C'est l'honorable représentant de Prince-Albert qui parle:

Je n'en tiendrais pas rigueur à un ministre,....

Le ministre dont il s'agit est le titulaire du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration dans le cabinet St-Laurent.

Je n'en tiendrais pas rigueur à un ministre, car ce sont des choses qui peuvent arriver, étant donné que les hommes sont assujétis aux viscissitudes et aux émotions ordinaires de la vie.

C'est la première fois, dans toute ma longue carrière parlementaire, qu'un ministre est en même temps attaqué et défendu par le même membre du Parlement durant le même discours. Il faut être artiste pour accomplir de pareils tours de force. Il y a eu ensuite l'affaire Pripich. L'honorable député l'a mentionnée d'étrange façon. J'ai pris quelques notes. L'honorable député a dit :

Je vais citer un cas qui a surgi l'autre jour. En 1947, un certain nombre de Canadiens ont quitté le Canada pour la Yougoslavie, attirés sans doute par les promesses spécieuses du communisme. Depuis, ils ont essayé de revenir. Nous avons ici le cas d'un Canadien dont la famille est revenue au pays, mais qui s'est vu refuser à lui-même le droit d'y rentrer. Comment pouvez-vous me dire, pense-t-il, que je ne puis, à titre de Canadien, rentrer dans mon pays? Le Canada a appuyé aux Nations Unies le principe du droit de tout citoyen de rentrer dans son propre pays.

J'en conviens. Tout Canadien doit avoir le droit de revenir ici, à moins qu'il n'ait eu certaines difficultés ailleurs. Il serait alors passible d'être puni par les tribunaux. Cependant, comme Canadien, il est assujéti aux lois de la justice de notre pays. Toutefois, j'ignore tout de ce cas. Il se peut qu'il soit aussi déplorable que le dit mon honorable ami. L'honorable député a parlé de deux cas, le cas Simmonds et le cas Pripich. Tout le reste n'était que généralités. Je le déplore. Mon honorable ami est un homme de grand talent. Il y a un dicton latin qui dit: *Nascuntur poetæ, fiunt oratores.* On naît poète, on devient orateur. Mon honorable ami est un orateur-né. Il a tous les dons et je regrette qu'il n'ait pas traité cet important sujet de l'immigration comme le mérite le sujet. Au lieu d'attaquer et de défendre le ministre tout à la fois, il aurait dû donner la réplique à l'honorable représentant de Kamloops. Il revenait à lui, à cause de son expérience, de démontrer devant le Parlement et le pays que l'honorable représentant de Kamloops avait parlé à travers son chapeau et ç'aurait été une merveilleuse expérience.

[M. Pouliot.]

J'y arrive maintenant, si la Chambre veut bien m'écouter. Je ne serai pas long. Je prendrai le deuxième grief du député de Kamloops. Il a dit, ainsi que le rapporte la page 1228 du compte rendu:

En second lieu, si nous reprochons au gouvernement de ne pas conformer sa politique d'immigration aux besoins et aux responsabilités du Canada, c'est que sa négligence de l'immigration britannique nous inquiète.

Et à la page suivante:

Ce que nous reprochons au Gouvernement, c'est que, par sa négligence et son incurie, il perd pour le Canada une des meilleures sources d'immigrants.

Puis, pour conclure:

Ces faits démontrent, monsieur l'Orateur, que nous avons raison de dire que le Gouvernement n'accorde pas une attention suffisante à l'immigration et aux immigrants qu'il pourrait trouver au Royaume-Uni.

A présent, je tiendrai le discours qu'aurait dû prononcer le député de Prince-Albert en réponse au député de Kamloops.

M. Fulton: De quoi s'agit-il?

M. Pouliot: Mon honorable ami arrive juste à temps. J'allais justement tenir le discours qu'aurait dû prononcer le député de Prince-Albert afin de confondre le député de Kamloops. Je le dis en toute modestie et en toute humilité, car ce n'est pas mon discours; c'est celui du député de Prince-Albert. Il traite de l'immigration à destination et en provenance du Royaume-Uni et du Commonwealth des nations britanniques.

Un total de 6,900 personnes ont quitté le Canada pour se rendre au Royaume-Uni tandis que 44,000 Britanniques sont venus au Canada. Un total de 11,500 personnes ont quitté l'Australie pour aller au Royaume-Uni tandis que 30,600 personnes sont passées du Royaume-Uni à l'Australie. Le nombre de ceux qui ont quitté la Nouvelle-Zélande pour le Royaume-Uni s'est établi à 3,400, en comparaison de 14,600 qui ont quitté le Royaume-Uni pour la Nouvelle-Zélande. Un total de 4,300 personnes ont quitté l'Afrique du Sud pour le Royaume-Uni et 6,600 personnes ont quitté le Royaume-Uni pour l'Afrique du Sud. On donne des chiffres pour les autres parties de l'Empire.

Le total de ceux qui ont quitté les pays du Commonwealth pour aller s'établir au Royaume-Uni s'est élevé à 62,100 tandis que le total de ceux qui ont quitté le Royaume-Uni pour le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud, la Rhodésie du Sud, l'Afrique orientale et l'Afrique occidentale, l'Inde, le Pakistan et les autres pays du Commonwealth s'est élevé à 127,800. Ces chiffres indiquent que le nombre de ceux qui ont quitté le Royaume-Uni pour diverses parties du Commonwealth a représenté un

peu plus de deux fois le nombre de ceux qui ont quitté les pays du Commonwealth pour se rendre en Grande-Bretagne.

La migration des îles Britanniques aux pays du Commonwealth s'est établie à 217,800. Ceux qui ont quitté le Royaume-Uni, l'Irlande non comprise, pour les États-Unis étaient au nombre de 65,361 tandis que ceux qui sont partis de l'Eire pour les États-Unis a été de 17,756. Le nombre total de personnes passées des îles Britanniques aux pays du Commonwealth et aux États-Unis s'est établi à 210,917. Un total de 4,900 Britanniques sont venus au Canada en passant par les États-Unis, ce qui donne en tout 53,492 immigrants britanniques venus au Canada, soit près de la moitié de l'immigration britannique vers les pays du Commonwealth, le quart de l'immigration totale vers les États-Unis et plus des deux cinquièmes de l'immigration britannique vers les pays du Commonwealth. C'est quelque chose.

Ce qu'il importe de souligner en ce moment, c'est que nous devons respecter les désirs de l'immigrant. Je ne suis pas précisément un avocat académique d'une déclaration des droits ni d'autres fantaisies de ce genre, mais je crois que nous devrions respecter la liberté de ceux qui veulent passer d'un pays à un autre. C'est un principe de liberté que personne ne peut nier.

Ceux qui ont quitté les îles Britanniques étaient absolument libres d'opter pour n'importe quelle partie du Commonwealth ou pour les États-Unis. Ils ont fait ce choix et personne ne peut contester leur droit. L'immigration totale au Canada a été de 144,692. Les immigrants britanniques, y compris ceux qui sont passés par les États-Unis, ont été au nombre de 53,000. L'immigration totale en Australie, en 1953, derniers chiffres que nous ayons, s'est établie à 163,125; l'immigration britannique a représenté 30,600 personnes, soit un cinquième environ. L'immigration vers la Nouvelle-Zélande a représenté 62,712 personnes, dont 14,600 immigrants britanniques.

Mon honorable ami aurait dû dire que les immigrants, britanniques ou autres, sont parfaitement libres de faire un choix quant au pays. Personne ne peut les en empêcher. J'aurais pu comprendre l'accusation portée par mon ami contre le ministère s'il avait dit que tant de Britanniques qui voulaient venir au Canada avaient été privés du droit d'accès à notre pays. Il n'a rien dit de tel; il a parlé de deux ou trois cas sur un total de 174,000.

Je suggère à mon honorable ami de lire le rapport du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. C'est un document très précieux, plus important que le hansard. Il est plus important que les opinions de deux ou trois juges ou d'un sous-comité de l'Association du barreau. Il contient des faits qu'il devrait savoir.

J'ai parlé des 174,000 immigrants qui sont venus ici l'an dernier. Sur ce nombre on a refusé d'en admettre seulement 2,213. Lorsque j'ai vu ce chiffre, j'ai cru que l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) allait nous présenter ici une mise en accusation du ministre en citant les exemples de ceux qui ont souffert des injustices. Mais il n'a rien fait de tel, et pourtant on a refusé l'entrée à 2,213 personnes.

Une voix: C'étaient des communistes.

M. Pouliot: On dit qu'ils étaient malades du cerveau ou autrement, de sorte que c'étaient probablement des communistes. Mon honorable ami n'a rien nié de tout cela. Il y a eu 630 déportations. C'est un beau tableau pour une longue période de temps. Mon honorable ami n'en a rien dit. Là où il a manqué le bateau, c'est quand il a omis de parler des qualifications des immigrants et de la nécessité pour eux d'accepter notre mode de vie, et de devenir des citoyens canadiens, comme la plupart d'entre eux ont fait.

Il importe au plus haut point en premier lieu de pratiquer la sélection appropriée. Je conseillerais au ministre de se mettre en rapport avec le ministère des Affaires extérieures afin qu'il n'y ait pas d'erreur dans les choix à faire. En second lieu, il y a la question de l'absorption et de l'acceptation des arrivants comme bons Canadiens. C'est très important et on pourrait faire un long discours sur ce sujet. Il faudrait leur enseigner le patriotisme. Il faudrait leur dire qu'ils ont un bel avenir ici, à condition qu'ils travaillent. Il faudrait leur dire qu'ils ne peuvent compter sur la législation sociale lorsqu'ils viennent chez nous. Il faut qu'ils s'aident eux-mêmes, qu'ils soient de bons Canadiens et qu'ils travaillent tout comme le fait la majorité de la population canadienne. Il faudrait leur dire cela au début. Alors ils ne seraient pas déçus. Certains d'entre eux viennent ici pour toucher des allocations et des prestations de tous genres. Il faut leur dire que le Canada est le plus beau pays du monde, qu'il deviendra leur pays par adoption, qu'ils deviendront de vrais Canadiens, mais qu'ils doivent être dignes de notre pays et donner la preuve de leur dignité en contribuant au bien-être général de tout le monde.

Je n'ai pas l'intention de parler plus longtemps, monsieur l'Orateur. Je pourrais faire un discours bien plus long; je pourrais parler deux fois plus longtemps que ne l'a fait le ministre cet après-midi, mais je n'aurais pas l'occasion de le faire. On m'arrêterait.

Toutefois, je dois dire à l'honorable député qu'il se trompe grandement s'il croit que le parti conservateur gagnera un seul vote du fait des discours qui ont été prononcés par le parti conservateur sur la politique d'immigration du Gouvernement. La population canadienne n'est pas folle. Elle se rendra compte qu'il n'y a rien dans tout cela et elle dira "pauvre Kamloops" et "pauvre Prince-Albert".

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je me sens un peu comme celui qui se serait avancé par erreur en scène où joueraient au même moment sir Laurence Olivier et Fridolin. Je ne peux certes pas rivaliser avec l'un ou l'autre et je n'ai pas de rodomontade ni de bouffonnerie à vous offrir. En fait, je ne suis pas du tout sûr que ce soit un sujet qui se prête à l'une ou l'autre de ces méthodes. D'un autre côté, j'ai à offrir au ministre quelques faits plutôt difficiles à digérer.

Je dois dire tout d'abord que je n'ai pas du ministre l'opinion qu'en ont certains députés qui ont participé à la discussion cet après-midi. Je ne crois pas que ce soit un César, ni qu'il ait l'ambition de le devenir. Je ne crois pas qu'il ait le tempérament sinistre qu'on lui a prêté. J'admets avoir un petit faible pour lui, ainsi qu'il se doit pour quelqu'un qui vous a tiré d'une situation délicate. De plus, j'ai toujours un faible pour les gens intelligents partout où je les rencontre, fût-ce, le croirait-on, sur les banquettes ministérielles. Je crains cependant que le ministre, comme certains de ses prédécesseurs, ne soit devenu prisonnier de quelques éléments plutôt suspects de l'administration.

Mon attention a été piquée hier, durant le discours de l'honorable député de Kamloops (M. Fulton), lorsque le ministre lui a demandé s'il avait en sa possession le jugement rendu dans la cause de Leong Ba Chaï et que l'honorable député lui a répondu ne pas l'avoir. Aujourd'hui, le ministre a cité un extrait de ce jugement. Je suppose qu'il l'avait à la main. Cependant, chose étrange, il n'a pu me répondre quand je lui ai demandé si la Cour suprême et la Cour d'appel de la Colombie-Britannique n'avaient pas rendu exactement le même jugement. Il a dit ne pas le savoir. Il n'a pu me répondre. Chose assez curieuse cependant, le jugement du juge Taschereau renferme ces mots:

> M. le juge Clyne qui a été saisi de la demande a ordonné la délivrance d'un mandement enjoignant au fonctionnaire de l'immigration de considérer sur-le-champ cette demande, et la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, unanime, a confirmé ce jugement.

[M. Pouliot.]

C'est une situation bien étrange. Non satisfait de se faire dire par la Cour suprême de la Colombie-Britannique qu'il a tort, au point de vue du droit, qu'il ignore la loi, ce ministère infaillible décide d'en appeler à la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, qui lui dit exactement la même chose. Que fait-il alors? Il soumet l'affaire à la Cour suprême du Canada, et on sait ce que cela peut coûter au contribuable.

Je n'appuierais pas tant là-dessus si, en examinant plusieurs des décisions rendues, je ne constatais que telle est la manière habituelle de procéder de ce ministère infaillible. Il n'est jamais satisfait d'une seule décision à l'encontre. Il lui faut deux ou trois décisions et, finalement, la Cour suprême du Canada, ici à Ottawa, le pousse au pied du mur.

Dans le cas qui nous occupe, il est parfaitement vrai, ainsi que l'a mentionné le ministre cet après-midi, qu'après le verdict de la Cour suprême du Canada, le ministère a enfin obéi à l'ordre du tribunal et accueilli la demande de Leong Ba-Chaï en provenance de Hong-Kong. Nul doute qu'il a fallu bien du temps, étant donné que l'intéressé se trouvait à Hong-Kong. Mais la demande primitive a été formulée en 1952, et rien du tout ne s'est fait depuis lors. Le ministère avait en main la décision d'une cour suprême compétente de la Colombie-Britannique. S'il avait alors obéi à l'ordre de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, ce jeune homme aurait pu atteindre le Canada avant que meure son père. Voilà la façon pathétique dont s'est déroulée cette sale histoire qui révèle tant d'ineptie, d'arrogance et d'incompétence. En effet, le vieillard est mort avant que son fils puisse entrer au Canada.

Ce ne sont pas seulement des cas de cette sorte que l'infaillible ministère de l'Immigration traîne de tribunal en tribunal; il y a aussi les méthodes employées à l'égard des personnes sujettes à expulsion. Admettons, ainsi que le ministre s'est donné tant de peine pour nous le répéter à l'envi, que ceux qui demandent à immigrer chez nous n'y ont aucun droit, qu'ils bénéficient uniquement de privilèges que nous accordons. Ce n'est toutefois pas la même chose dans le cas d'une personne qui réside au Canada et dont le ministère de l'Immigration décide tout à coup d'étudier le dossier, comme la chose est arrivée à une femme de Toronto récemment. Je parle d'une femme du nom de Brent, Américaine qui, ayant épousé un Canadien, est entrée légalement au Canada.

Le ministre désire-t-il poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Je me demandais si les tribunaux n'étaient pas encore saisis de cette affaire et si l'honorable député jugeait

bon d'en parler quand même. Je n'ai rien à redire . . .

M. Cameron (Nanaimo): Très bien. Les tribunaux sont toujours saisis de l'affaire. Je suis heureux que le ministre me l'apprenne. Je pensais qu'il devait probablement en être ainsi, que l'affaire pouvait être encore portée en troisième instance. Bien entendu, je n'en parlerai pas. Je parlerai, au lieu, d'une cause qui n'est plus pendante et qui correspond en tout point à la cause Brent. A la vérité, le jugement porte sur le même point. Je veux lire à la Chambre et au ministre une dénonciation plutôt cinglante de la conduite du ministère qui apparemment n'a pas changé depuis 1932. Ce jugement est de feu* sir Lyman Duff.

C'était le cas d'un Japonais, et, chose curieuse, c'était un Japonais qu'on avait ramassé dans la rue à Nanaïmo.

L'hon. M. Pickersgill: Le député a-t-il dit que cela s'est passé en 1932?

M. Cameron (Nanaïmo): Oui; en 1932.

L'hon. M. Pickersgill: Il ne veut sans doute pas nous rendre responsable de ce qui s'est passé en 1932?

M. Cameron (Nanaïmo): Non; je n'attends pas cela de vous, mais je compte que vous assumerez la responsabilité de votre stupidité et de votre incompétence en 1955; vous poursuivez précisément la politique que la Cour suprême a reprochée au ministère en 1932. C'est ce que je voulais dire. Vous n'avez rien appris. Ce jeune Japonais est entré au Canada tout à fait légitimement. Il y est venu, sous les auspices de son oncle. Celui-ci s'était établi à Nanaïmo, où il avait ouvert un restaurant. Le jeune homme devait y remplir l'emploi de cuisinier. Bientôt après son arrivée, l'oncle est tombé malade et a dû fermer son entreprise; le jeune homme s'est vu obliger de chercher un autre travail, ce qu'il a fait; mais des fonctionnaires du ministère de l'Immigration sont venus le chercher, dans son nouvel emploi, pour l'expulser. Ils ont refusé de lui révéler les raisons pour lesquelles on l'expulsait, tout comme on a refusé de donner les motifs dans le cas dont je ne dois pas parler en 1955. Sir Lyman Duff s'est exprimé ainsi:

> Le principal sujet que je désire traiter est l'effet de l'article 23 de la loi sur l'immigration. Le passage suivant: "une mesure prise ou à une décision ou à un ordre rendus... sous le régime et en conformité des dispositions de la présente loi, relativement à la détention ou à l'expulsion d'un immigrant, d'un passager, d'un voyageur ou d'une autre personne refusés, pour quelque motif que ce soit, à moins que la personne ne soit un citoyen canadien ou n'ait son domicile au Canada", constitue une partie essentielle de cet article, et les dispositions prévoyant l'incapacité ne peuvent avoir d'effet que si les conditions exprimées dans ces mots sont remplies.
>
> En particulier, il ne faut pas négliger les mots "en conformité des dispositions de la présente loi". Le sens en est évident. L'"ordonnance" rendue en tant qu'elle motive la détention doit être "en conformité des dispositions de la présente loi". C'est dire qu'elle ne doit pas être essentiellement une ordonnance rendue à l'encontre d'une condition formelle énoncée dans la loi. Cela s'applique à l'ordonnance du ministre aussi bien qu'à celle de la commission d'enquête.
>
> L'ordonnance du ministre doit prescrire une enquête sur les faits allégués dans une plainte qui lui est adressée; et ces faits, si on ne veut pas que la loi ne soit qu'un étalage de mots, doivent être évidemment allégués de manière à rendre l'allégation raisonnablement intelligible à la personne sur qui porte l'enquête.
>
> La compétence de la commission, comme organisme d'enquête, se limite à l'examen des faits allégués; cette condition, encore une fois, implique l'intelligibilité de l'allégation. De fait, sauf si la personne en cause doit avoir une occasion raisonnable de connaître la nature des allégations, à quoi sert d'exiger sa présence?

Ce qu'il faut noter dans tout cela, c'est que le jugement en question a été cité devant les tribunaux, relativement à la cause Brent dont le ministre nous dit qu'il saisira la Cour suprême du Canada. J'ignore combien de fois il faudra imposer ces pénibles comparutions devant les tribunaux, aux frais du public, avant que ces messieurs infaillibles reconnaissent que l'application de la loi exige l'observation de certaines prescriptions.

Abordons une autre cause, qui présente également des traits plutôt intéressants. Elle s'est déroulée en 1952 devant les tribunaux ontariens; là encore, le ministère de l'Immigration avait décidé qu'il était fondé à expulser un immigrant des Antilles anglaises. Il s'agissait d'un dénommé Legge, censément inapte à devenir citoyen du Canada, ce qui est peut-être vrai, d'ailleurs, je n'en sais rien. Mais il reste que l'intéressé se trouvait au pays depuis longtemps quand on a tenté de l'expulser. En outre, particularité à retenir, c'est seulement lorsque sa femme et ses enfants sont arrivés des Antilles anglaises et se sont révélés d'une autre couleur que celle du ministre et de la mienne qu'on a décidé que l'individu en question était inapte à devenir un résident du Canada.

L'hon. M. Harris: Je pose la question de privilège. La couleur n'y était pour rien. Le dossier a été montré au chef du parti auquel mon honorable ami appartient.

M. Cameron (Nanaïmo): Je sais que le dossier a été consulté, je sais aussi que le ministre a reçu au sujet de cet homme des plaintes auxquelles il n'a donné suite que lorsque d'autres circonstances sont venues s'ajouter aux précédentes. Toutefois, le dossier ne révèle pas la moindre condamnation

**Le mot "feu" a été incorrectement employé (voir page 1347).*

relativement aux antécédents criminels que cet homme est censé avoir accumulés à la Jamaïque. Le ministre peut-il nous éclairer sur ce point? Peut-il établir qu'il y a eu de telles condamnations?

L'hon. M. Harris: Il n'y a pas eu de preuves établissant ces condamnations. Il y avait des lettres, des documents indiquant l'existence de telles condamnations. J'ai oublié sur quoi portait la première observation du député. Qu'a-t-il dit d'autre?

M. Cameron (Nanaïmo): Que vous n'aviez pas de preuves de condamnations antérieures et que vous aviez attendu que les plaintes s'accumulent pendant longtemps avant d'agir.

L'hon. M. Harris: Je ne m'en souviens pas. Cet homme s'est attiré des ennuis à Collingwood, et, si je ne me méprends, est allé s'établir à London. Durant ce temps, des gens ont porté plainte contre lui et, quand nous avons découvert où il était, nous sommes intervenus.

M. Cameron (Nanaïmo): Pourquoi a-t-il été expulsé? L'a-t-on mis au courant de ce qu'on lui reprochait? A-t-il eu l'occasion de réfuter les arguments invoqués par le ministère?

L'hon. M. Harris: Je ne saurais dire en ce moment jusqu'à quel point il a été renseigné, mais je sais qu'au moment de l'audition il était bien au courant des accusations portées contre lui. Si cela était bien antérieur à l'audition, je dois avouer que je ne puis le dire maintenant.

M. Cameron (Nanaïmo): Au moment de l'audition, il a pris connaissance de ce dont on l'accusait?

L'hon. M. Harris: Oui.

Une voix: Au cas suivant.

M. Cameron (Nanaïmo): Il n'y avait aucune preuve de condamnation et encore aujourd'hui il n'existe pas dans les dossiers du ministre de preuve vraiment concluante de ce que cet homme eût un casier judiciaire. Ce n'est que par une coïncidence des plus remarquables que l'on a découvert, juste au moment où sa famille arrivait des Antilles, qu'il n'avait pas les qualités propres à en faire un bon résident canadien. Nous entendons beaucoup parler de la fameuse loi McCarran des États-Unis, mais les avocats qui se présentent devant la commission d'appel de l'immigration me disent que le régime y est bien différent des tribunaux irréguliers établis en notre pays. On me dit qu'il existerait outre-frontière une commission d'appel de l'immigration dont ne ferait partie aucun fonctionnaire du département de l'immigration; elle se composerait seulement de personnel ayant reçu une formation juridique. Tout avocat, américain ou étranger, peut s'y présenter et y exercer pleinement tous ses droits. Tout ce qu'on reproche à quelqu'un qui doit être expulsé, me dit-on, lui est soumis, et l'on peut consacrer à l'examen de son cas tout le temps qu'il veut.

Si nous avions quelque chose du genre au Canada, nous n'aurions pas ces ordres confidentiels d'expulsion qu'on exécute après avoir traîné l'affaire de tribunal en tribunal. Il est bien beau d'entendre le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration nous rappeler, comme il l'a fait cet après-midi, que les ordonnances d'expulsion sont très peu nombreuses en proportion du nombre des immigrants, mais il n'a pas révélé le nombre de ceux qu'on avertit de quitter le pays volontairement s'ils ne veulent pas être expulsés. Combien y en a-t-il? C'est une tout autre affaire.

Je prie le ministre de ne pas se figurer naïvement que rien ne cloche dans son ministère, car l'opinion exprimée par les juges des tribunaux du Canada doit être acceptée certes avec autant d'égards, au moins, que celle des employés subalternes du ministère de l'Immigration. Il semble bien qu'elle ne l'ait pas été. Le ministère semble même avoir adopté pour ligne de conduite de ne faire aucun cas des jugements déjà rendus pour en solliciter d'autres, probablement sur l'avis des fonctionnaires du ministère.

C'est bien beau d'affirmer que ces gens n'ont aucun droit, mais ils se présentent devant des fonctionnaires que nous ne connaissons pas, du moins je ne les connais pas, et je suis certain que la plupart des députés ne les connaissent pas. Voilà un autre point à considérer. Nous ne savons pas quelle sorte de fonctionnaires ils sont. Nous pouvons cependant l'imaginer d'après certaines de leurs décisions. Quoi qu'il en soit, pour ces malheureux qui doivent passer devant eux ils représentent le Canada. Les immigrants se présentent devant ces fonctionnaires et leurs dossiers peuvent être ou non ouverts. Je défie le ministre actuel ou son prédécesseur de déclarer à la Chambre que, dans tous les cas ou même seulement dans un grand nombre de cas, on explique clairement à ceux qu'on expulse les motifs de l'ordonnance d'expulsion.

Cependant, les tribunaux du pays ont déclaré maintes et maintes fois à divers ministres et à divers administrateurs du ministère qu'il est contraire à la loi d'expulser quelqu'un sans qu'on lui ait clairement expliqué ce qui motive son expulsion. Le ministère a toujours refusé de se conformer à cette loi.

On vient ensuite nous dire qu'il n'y a rien qui cloche au ministère. Quelle ineptie! J'exhorte le nouveau ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de suivre l'exemple de son collègue le ministre des Travaux publics (M. Winters), qui a pris des mesures très rigoureuses pour démêler le fouillis qui existait dans son ministère et, j'imagine, avec des résultats salutaires. Nous pouvons assurément être tous satisfaits des résultats. Je conseillerais au ministre d'en faire autant au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Voilà pour la question de l'application de la loi actuelle. Il y a, je crois, un autre sujet que nous devrions examiner: l'aspect général de l'immigration au pays. Tous les députés se sont payés de parole en disant qu'il faut ouvrir nos portes à un aussi grand nombre que possible des meilleures personnes que nous pouvons absorber. J'irai un peu plus loin que ne l'ont fait, l'autre jour, nos amis conservateurs et je dirai que nous devons déployer des efforts beaucoup plus énergiques pour attirer une proportion beaucoup plus forte d'habitants des îles Britanniques. Avant que le ministre me dise qu'il serait heureux de le faire, je tiens à lui assurer que j'ai une idée de la façon dont on peut y arriver.

Je tiens à signaler un point. Nous avons entendu ce soir un exposé du programme du Gouvernement par ce qu'on a appelé, je crois, une des grandes voix de l'au-delà. Évidemment, aucun membre du cabinet n'est capable d'exposer le programme du Gouvernement. Il lui a fallu conjurer un esprit pour lui faire exposer sa politique. Quoi qu'il en soit, le revenant nous a dit à maintes reprises en quoi consiste la politique canadienne de l'immigration. Nous avons entendu une autre déclaration à propos du programme d'immigration portant que le but de ce grand et bon gouvernement est de maintenir autant que possible l'équilibre ethnique actuel au sein de notre population. Le ministre fait signe que non. Il n'a qu'à rectifier les faits si je me trompe, mais c'est ce que j'ai entendu dire à plusieurs reprises.

L'hon. M. Pickersgill: Il a été question du caractère fondamental de la population. Je ne crois pas qu'on ait dit quoi que ce soit à propos de l'équilibre ethnique actuel, du moins certes pas dans les déclarations de M. Mackenzie King dont j'ai pris connaissance.

M. Cameron (Nanaïmo): Ma foi, je ne suis pas un devin; je ne sais pas ce qu'a dit M. Mackenzie King. Je dois m'en tenir aux déclarations des ministres vivants.

L'hon. M. Pickersgill: Ma déclaration se trouve au hansard.

M. Cameron (Nanaïmo): Que le ministre me dise quel genre d'immigrants on recherche. Avons-nous une norme de noblesse qui soit applicable aux candidats à l'immigration? C'est une tentative ridicule, à mon sens, pour faire oublier une franche déclaration qui renseignait la population du Canada sur le but général du gouvernement, but qu'approuvaient les Canadiens. Le ministre lui-même a déclaré aujourd'hui que nous avions édifié ici un certain type de société; on estime qu'il existe en ce moment un certain état d'équilibre entre les différents groupements ethniques et que pour maintenir cet équilibre, ce que veut le ministre, il nous faut prendre en considération la composition ethnique de notre population.

Malheureusement l'an dernier, nous dit le rapport du ministre, moins du tiers des immigrants sont venus des îles Britanniques. Je ne veux pas du tout discréditer les immigrants qui nous sont venus d'autres pays. Je signale tout simplement que ces immigrants avaient à surmonter de sérieux obstacles, notamment celui du dépaysement. Les immigrants de Grande-Bretagne qui viennent s'établir ici jouissent d'un avantage incalculable, puisqu'ils retrouvent ici la même langue, les mêmes coutumes et la même mentalité, et qu'ils peuvent être assimilés beaucoup plus facilement.

Le problème présente un autre aspect. Sans croire qu'on m'accuserait d'impérialisme, j'estime qu'il nous incombe une certaine responsabilité à l'égard de la population des îles Britanniques, car nous nous sommes abrités derrière elle en deux occasions. Nous avons certaines obligations à son égard. Elle traverse une grave crise démographique, quels que soient les propos tenus par ses hommes publics. Ils disent que ce n'est pas une crise, même s'ils savent que c'en est une. Chacun d'eux sait que la Grande-Bretagne a une population qu'elle ne peut espérer faire vivre convenablement à l'avenir. A mon avis, il appartient au Canada de lui faciliter la tâche autant que possible, pas seulement par le travail administratif du ministère, mais aussi en tenant compte des circonstances économiques. Ces gens viendraient en notre pays avec leurs diverses compétences, leur attitude héréditaire envers la vie et une langue commune avec nous.

Notre capacité d'absorption des nouveaux immigrants est étroitement limitée par notre programme de placements. Peu importent les ordres donnés, peu importe que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration se rende en Grande-Bretagne irradiant la douceur et la lumière partout sur son passage, cela ne

fera pas venir un autre immigrant si d'engageantes perspectives ne s'ouvrent pas sur notre scène économique.

A cet égard, la situation qui règne au Canada est bien peu encourageante. En 1954, les immobilisations se sont chiffrées à environ 5·8 millions. *Business Week*, que personne n'accusera, je pense, d'avoir des tendances communistes, a effectué, récemment, un sondage parmi un certain nombre d'hommes d'affaires, de théoriciens en économie et de membres de gouvernements afin d'obtenir leur opinion sur le chiffre probable des immobilisations en 1955. Les personnes qu'on a questionnées sont d'avis, dans l'ensemble, que les immobilisations baisseront légèrement par rapport à 1954 et passeront à 5·75 millions.

Si nous voulons absorber une plus forte population, bien plus, si nous voulons simplement maintenir notre population actuelle, il faut que nos immobilisations aillent augmentant. Or, elles diminuent plutôt. L'une des raisons pour lesquelles notre programme d'immobilisations perd de l'ampleur porte sur la nature même d'un grand nombre des immobilisations que l'on effectue. Mon collègue le député de Winnipeg-Nord (M. Stewart) a rappelé l'autre jour que les placements américains au Canada avaient changé de caractère depuis un an ou deux. On s'est orienté vers les placements de portefeuille, autrement dit, on remplace simplement des placements existants et on n'ajoute pas à la capacité de production du pays.

La situation en est maintenant arrivée au point où en 1953 les capitalistes américains ont placé au Canada des fonds de production d'une valeur d'environ 8,600 millions de dollars, dont une très grande partie, soit 4 milliards de dollars, a été affectée à l'achat d'obligations du gouvernement, de municipalités ou de sociétés diverses; aucun de ces placements ne contribue directement à l'expansion de notre économie, à moins que la vente d'obligations de l'État à ces gens ne ne soit suivie d'un programme de placements publics au pays, afin de mettre ces ressources en valeur.

A mon avis, monsieur l'Orateur, en parlant de l'ensemble du problème de l'immigration, il faut tenir compte de cette question de placements, car nous ne pouvons bien longtemps subir le fléchissement graduel du volume des placements qui s'est déjà reflété dans l'augmentation du chômage. Ces choses se produisent aussi inévitablement que la nuit suit le jour; il faut s'attaquer à ces problèmes en tenant compte de la réalité. Je signale au Gouvernement qu'il devrait aussi adopter un programme fiscal propre à empêcher les Canadiens de placer leurs capitaux à l'étranger, car il y a encore beaucoup à faire au Canada pour mettre nos ressources en valeur. Je ne dirai pas quelle forme devrait prendre ce programme fiscal, mais il faudrait évidemment que ce soit une sorte de taxe qui grèverait les capitaux placés à l'étranger plutôt qu'au Canada. On pourrait peut-être retirer le privilège dont jouissent ceux qui placent des fonds dans des sociétés canadiennes et le restreindre aux sociétés canadiennes qui fonctionnent au Canada.

Si ces dispositions se révèlent inefficaces, le Gouvernement devrait, dans l'intérêt de notre population actuelle et afin de nous permettre d'absorber tous les immigrants dont le pays a besoin, nous le savons, chercher à équilibrer lui-même le programme des placements. Je suis de l'avis de ceux qui ont affirmé à la Chambre que l'accroissement de la population entraîne, dans une certaine mesure, une production accrue.

J'ai lu l'autre jour avec un assez vif intérêt l'opinion d'un industriel éminent qui signalait que, tant que le Canada n'accroîtra pas sa population, il ne peut espérer s'engager dans la production en série sur une grande échelle, parce qu'il n'aura pas de marchés suffisants. Ce sont là des problèmes que nous devons résoudre.

Même si le dossier des services administratifs du ministère est nauséabond, et j'invite le ministre, en toute bienveillance, à enlever ses lunettes roses pour y voir clair, oui, je dis bien qu'il les enlève, par ailleurs, j'espère que bientôt il sera si occupé à surveiller l'entrée d'un bien plus grand nombre d'immigrants, que ni lui ni ses subordonnés n'auront le temps de se livrer à de mesquines persécutions du genre de celles que j'ai consignées ce soir au compte rendu.

M. David A. Croll (Spadina): Monsieur l'Orateur, l'immigration n'est pas un sujet qui m'est étranger.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je propose que l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) ait maintenant la parole.

L'hon. M. Sinclair: Et pourquoi pas un changement?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Sauf erreur, l'Orateur avait accordé la parole à l'honorable représentant de Spadina qui avait déjà commencé son discours.

Des voix: Qu'il continue.

M. Croll: Je ne suis pas sûr que l'honorable député de Kamloops m'écoutait. Donc je redirai que l'immigration n'est pas un sujet qui m'est étranger. Depuis mon arrivée à la Chambre, j'ai à tout moment préconisé

l'immigration. Lorsqu'elle était mal vue, j'ai essayé de lui gagner la faveur populaire et lorsqu'elle l'avait, de la lui augmenter.

Contrairement aux honorables députés qui ont cité les discours d'autres députés, j'ai pris la peine de voir mes propres discours sur l'immigration. J'ai constaté que depuis mon arrivée, en 1945, j'ai toujours pu placer au moins un discours par session sur l'immigration. En écoutant les discours prononcés en cette enceinte mardi, j'ai cru en entendre un écho, avec cette différence que mes discours avaient quelque chose de concret.

Je prends part au débat pour deux raisons, en particulier. Je pense que les critiques dirigées contre le ministre des Finances (M. Harris), qui est l'ancien ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, sont injustes et injustifiables. Le ministre a mieux mérité de tous les groupes de la Chambre. Il a organisé le ministère dont il avait assumé la direction et, depuis dix ans que je suis à la Chambre, j'ai eu l'occasion de juger son administration. Elle a été excellente à tous points de vue. Certes, il a été pendant dix ans, de loin le meilleur ministre de l'Immigration que nous ayons eu.

M. Fulton: Y compris le titulaire actuel?

M. Croll: Je dis qu'il a été le premier ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration qui ait effectivement lu et étudié les règlements, qu'il a modifiés au point qu'à un moment donné on pouvait faire immigrer au pays tout être qui portait le pantalon. Pendant la durée de son mandat, trois quarts de million de gens sont entrés au pays. C'est là une assez belle réalisation pour un seul homme.

Je désire dire un mot de l'actuel ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill) qui a fait si bonne figure cet après-midi. Les immigrants parmi nous se sont occupés de l'instruire. Je dois dire qu'il apprend très rapidement. Éventuellement, il fera mieux qu'à l'heure actuelle, parce qu'il apporte à sa tâche une attitude sympathique, parce qu'il comprend les besoins et qu'il est compétent. A l'heure actuelle, il faut un peu lui pousser dans le dos, parce qu'il est encore un peu timide. Une politique audacieuse et courageuse, voilà tout ce que nous lui demandons; nous nous opposons à toute politique qui comporte trop d'obstacles.

L'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a dit dans son discours que deux immigrants arrivent au pays et qu'un le quitte. D'autres ont parlé dans le même sens mais sans entrer dans les détails. J'ai compris que l'honorable député voulait dire que, pour deux immigrants qui arrivent au Canada, il y en a un qui le quitte.

Nous avons parlé beaucoup des immigrants qui sont admis au pays. Je voudrais donc pendant quelques instants vous parler de ceux qui quittent le pays, parce qu'ils méritent beaucoup plus d'attention qu'on ne leur en a apporté au cours de la discussion. Il me semble que c'est l'occasion bien choisie d'en parler. Il a été question au cours du débat du nombre des Canadiens qui ont émigré vers les États-Unis, en particulier des ouvriers spécialisés et des professionnels.

Il a été extrêmement difficile pour le Gouvernement de remonter avec précision à la cause de cette émigration. Tout ce que nous savons c'est qu'elle dure depuis déjà bien des années. Dans l'ensemble, on l'a attribuée à ce que les États-Unis offrent de meilleurs traitements et de meilleures chances d'avenir. S'il est vrai que c'est aujourd'hui beaucoup moins exact qu'autrefois, cela reste en grande partie vrai. J'ai justement un exemple présent à l'esprit, et il n'est pas question d'en tenir le ministre responsable.

Des articles de journaux nous apprennent que le collège des médecins du Canada a déclaré que désormais il exigera des diplômés en médecine de l'Ontario et de certaines autres provinces de passer au moins un an d'internat dans des hôpitaux canadiens, faute de quoi il ne leur sera délivré aucun permis de pratiquer. Ce projet que doit mettre à exécution le collège des médecins augmentera à coup sûr l'émigration de ceux-là mêmes dont notre pays peut le plus difficilement se passer.

Ces internes continueront de se spécialiser aux États-Unis et outre-mer, où il leur sera plus facile de poursuivre des études plus poussées, en touchant des honoraires plus élevés et en travaillant dans de meilleures conditions. C'est notamment vrai là où, au Canada, n'existent pas de moyens de se spécialiser comparables. Ces internes hésiteront fort à rentrer au Canada après avoir fait un an d'internat aux États-Unis si on veut les obliger à travailler encore un an d'internat pour un salaire insuffisant. Peut-être ont-ils des familles ou d'autres obligations. Peut-être n'ont-ils pas d'autres sources de revenu. Il en résultera qu'ils resteront définitivement aux États-Unis.

Il semble, d'après tous les renseignements que j'ai pu recueillir, que les internes reçoivent une rétribution mensuelle variant de $10 à $75 ainsi que leur entretien. Aux États-Unis, les salaires comparables, avec l'entretien, varient de $200 à $300.

Le besoin se fait sentir, et depuis longtemps, je pense, de payer à nos internes une

rémunération qui leur permette de vivre, au lieu de les traiter comme des esclaves. Le pays regrettera,—pour ma part, j'en suis déjà irrité,— de forcer ainsi à s'exiler, pour des motifs d'ordre économique, de nombreux Canadiens qui représentent pour nous, sur le plan humain aussi bien que sur d'autres plans, un placement important, pour qui nous avons fait des projets d'avenir et dont notre population a un pressant besoin.

Les diplômés de nos universités: ingénieurs, chimistes, médecins, architectes et autres, savent fort bien les occasions qui s'offrent à eux aux États-Unis et outre-mer, mais ils hésitent à quitter le Canada. Ils préféreraient y rester, mais ils ne veulent pas vendre leurs services à des prix dérisoires. Ils demandent qu'on leur verse des traitements à peu près semblables à ceux qui sont pratiqués aux États-Unis et qu'on leur offre à peu près les mêmes chances d'avancement. S'il faut en croire les journaux, le quart de nos diplômés des écoles de médecine vont, chaque année, faire leur internat aux États-Unis. Il faut que le corps médical fasse un examen de conscience, qu'il revoie sa ligne de conduite, car l'opinion veut savoir à quoi cela tient. Elle a le droit de savoir pourquoi, dans cette discipline comme dans d'autres, nous perdons un si grand nombre de nos jeunes qui appartiennent aux carrières libérales.

Des lignes de conduite comme celles que j'ai signalées ici ont un fort relent de contrainte. Nous n'en voulons pas, pas plus que nous ne voulons d'atteinte à la liberté personnelle.

Je termine en disant que le débat a été très utile. Il a démontré, et le fait en est consigné, que tous les partis représentés à la Chambre, préconisent une immigration de plus en plus intense. Ce ne peut être rien de moins que l'approbation du programme général du Gouvernement et du ministre.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, de même que le représentant de Spadina (M. Croll), qui vient de reprendre son siège, je suis d'avis que le présent débat se révèle très utile. Depuis trois ans, c'est la première fois qu'une occasion nous est offerte de débattre à fond la question de l'immigration. La Chambre est heureuse de profiter de cette occasion.

Ainsi qu'on l'a mentionné, le débat de l'an dernier a eu lieu le dernier jour de la session, le 26 juin. Ce fut une affaire bâclée qui n'a guère retenu l'attention de la Chambre. J'ai pris la parole au cours du débat du 26 juin. A la lecture des *Débats* de ce jour-là, j'ai constaté que le ministre des Finances (M. Harris), qui était alors titulaire du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, avait répondu à peu près à tous ceux qui avaient eu des remarques à faire au sujet des crédits de son ministère, mais qu'il n'avait absolument rien dit à propos de ce que j'avais déclaré. Je lui avais fait observer que, selon moi, il s'était produit un important changement de politique en 1949. J'espérais que le ministre s'arrêterait à ce point; mais il a passé outre ou plutôt, devrais-je dire, il a admis que par là j'interprétais bien ce qui s'était fait.

Je m'en tiendrai à une seule question ce soir, c'est-à-dire au programme d'immigration à longue portée en ce qui a trait à la base ethnique de la population du Canada. En amorçant le débat sur son amendement, l'honorable représentant de Kamloops a dit, comme le rapporte le compte rendu à la page 1223:

> De l'avis de la Chambre, la politique d'immigration du Gouvernement n'est pas claire, logique ni cohérente; elle ne répond pas aux besoins ni aux responsabilités du Canada et, dans son application, elle constitue un déni de simple justice à l'endroit de Canadiens aussi bien que de non-Canadiens.

Je me propose de parler de cette première partie de l'amendement. Cet après-midi, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a examiné l'amendement en sens inverse. Il a parlé presque sans fin de la troisième partie, n'a fait que toucher à la deuxième, pour terminer, à ma grande surprise, en ne faisant qu'effleurer la première, sans donner une réponse complète.

L'hon. M. Pickersgill: Je serais heureux de reprendre la parole si l'honorable député le voulait.

M. Churchill: J'espère que nous en serons épargnés. Nul doute que le ministre aura de nouveau l'occasion de prendre part à la discussion. J'espère qu'il répondra à certaines des observations que je me propose de formuler ce soir, lorsque nous étudierons ses crédits.

Comme en fait foi le compte rendu à la page 1227, l'honorable représentant de Kamloops, parlant du manque de précision du programme gouvernemental, a dit:

> Nous ne sommes pas d'avis que la politique d'immigration doive favoriser excessivement ou injustement un pays en particulier au détriment d'un autre. Nous estimons, je le répète, que le Canada tout entier devrait rendre hommage, comme il convient, aux gens venus de quelque pays que ce soit.

Il dit plus loin:

> Ce que nous reprochons au Gouvernement en ce domaine, c'est plutôt d'avoir sous-estimé l'immigration britannique que d'avoir trop encouragé toute autre immigration aux dépens de l'immigration des îles Britanniques.

A ce propos je citerai une phrase ou deux tirées d'un discours du député d'Eglinton

(M. Fleming), qui, comme en fait foi la page 1261 du compte rendu, a déclaré ce qui suit:

Pour ce qui est de l'origine ethnique, le Gouvernement se doit, à mon avis, de déclarer à la population du Canada, comme nous, conservateurs, le déclarons avec insistance, que l'immigration au Canada ne doit jamais avoir pour but de bouleverser l'équilibre fondamental actuel, du point de vue ethnique. Nous approuvons sans la moindre hésitation ce point de vue.

Le débat a révélé l'existence de quelque malentendu au sujet de la politique à long terme du Gouvernement en ce qui a trait à la base ethnique de notre population. Ce soir, le ministre a rectifié ce qu'a dit le député de Nanaïmo (M. Cameron) en indiquant que le très honorable Mackenzie King n'avait jamais affirmé que cette politique n'envisageait pas la modification de la composition ethnique fondamentale de notre population. Il y a également eu malentendu de la part du député de Charlevoix (M. Maltais) qui, ainsi qu'on le lira à la page 1250 du hansard, a dit en citant une déclaration que M. King avait faite en 1947:

Troisièmement, cette immigration ne doit pas trop compromettre l'équilibre ethnique des deux principaux groupes du pays.

Si je l'ai bien compris ce soir, le député de Témiscouata (M. Pouliot) a répété un passage dans ce sens. J'ai eu l'occasion de prendre connaissance de la déclaration qu'a faite M. King le 1er mai 1947, et qu'on a souvent mentionnée aujourd'hui. Il y aurait lieu de la consigner au compte rendu, afin d'en avoir le texte précis. Dans les *Débats* de la session de 1947, on trouvera, à la page 2633 du volume III, les paroles suivantes prononcées par M. King, alors premier ministre:

Tous conviendront, j'en suis sûr, que l'ensemble de la population du Canada ne désire pas qu'une immigration massive modifie de façon fondamentale le caractère ethnique de notre population.

Je crois que c'est là la phrase sur laquelle s'est édifiée cette autre déclaration. A la lecture du reste de l'exposé de M. King, on se rend compte que l'immigration massive dont il parlait était l'immigration en provenance des pays asiatiques. A mes yeux, aucun passage de sa déclaration ne porte à penser qu'il se préoccupait de la répartition ethnique actuelle de notre population. Ses phrases, il est vrai, se prêtent parfois à plus d'une interprétation; même cette phrase renferme beaucoup d'échappatoires, si on l'avait pris à parti au sujet de l'immigration.

L'expression "immigration massive" se serait prêtée à beaucoup d'explications. Quand l'immigration devient-elle massive? Est-ce lorsqu'elle atteint 10,000, 100,000 ou un milliard de personnes par année? Que signifient les mots "caractère de notre population"? On nous a signalé, cet après-midi, que M. King choisissait ses mots avec soin; il doit avoir employé le mot "caractère" pour un motif particulier. Il n'a certes pas de rapport avec l'origine ethnique des gens du pays. Il peut se rapporter aux particularités, aux caractéristiques ou à la réputation d'une nation, mais non pas à la répartition ethnique.

Je demande depuis trois ans quel est le programme à longue échéance touchant l'immigration. L'impression qui est répandue c'est que la politique officielle d'immigration vise à protéger la répartition ethnique fondamentale qui existe au pays, mais où se trouve le point de départ? Remonte-t-on à la confédération? Choisit-on le recensement de 1871? Remonte-t-on à 1901, à 1921 ou s'en tient-on à la période actuelle? Cela tire vraiment à conséquence.

J'aimerais examiner la formation de notre population suivant quatre grandes régions: les provinces de l'Atlantique, Québec, l'Ontario et les provinces de l'Ouest, en fonction des renseignements que fournit le ministère dans ses rapports annuels. J'ai établi les pourcentages suivants à l'égard des diverses races dont se compose notre pays.

Il est intéressant de noter qu'en 1871, année du premier recensement après la confédération, la population d'origine britannique au Canada atteignait 60·55 p. 100. Selon le recensement de 1951, elle ne constituait que 47·89 p. 100 de notre population. En 1871, les Français constituaient 31·07 p. 100 de notre population, et 30·83 p. 100 en 1951. Le grand changement s'est produit à l'égard des autres groupements ethniques qui sont passés de 8·38 p. 100 en 1871 à 21·28 en 1951. Il est donc difficile de déterminer ce que l'on veut dire par le maintien de la répartition ethnique fondamentale au Canada. Quel est le point de départ?

Poursuivons en considérant les diverses régions et les origines ethniques, selon le recensement de 1951.

Dans les provinces de l'Atlantique, les habitants de souche britannique, que je voudrais appeler Anglo-Saxons et qui incluent les citoyens britanniques venus ici comme immigrants aussi bien que ceux qui descendent de cette souche depuis des années, forment 71 p. 100 de la population. Les Canadiens français représentent 20 p. 100 et les autres groupes ethniques ensemble 9 p. 100 de la population.

La province de Québec compte 83 p. 100 de Canadiens français, 12 p. 100 d'Anglo-saxons et 5 p. 100 de personnes d'autre race.

En Ontario, 73 p. 100 de la population est anglo-saxonne, 11 p. 100, canadienne-française. Les autres races représentent 16 p. 100.

Dans les provinces de l'Ouest, on a la répartition suivante: Anglo-Saxons, 60 p. 100; Canadiens français, 7 p. 100; autres, 33 p. 100.

Qu'il me soit permis de consigner au hansard les chiffres relatifs à l'ensemble de la population:

Soucne britannique ou anglo-saxonne.	6,709,685
D'origine française	4,319,167
Races germaniques et nordiques de l'Europe	1,167,286
D'origine slave	784,312
Tous les autres	1,078,979

Il est intéressant de noter qu'abstraction faite des gens d'origine britannique et d'origine française, 39 groupes ethniques au moins sont représentés au Canada. Je l'ai dit déjà, l'an dernier aussi, et je suis heureux de le répéter ce soir, nous accueillons chez nous des gens de diverses races. Nous avons noté avec intérêt avec quelle rapidité ils deviennent d'excellents citoyens canadiens et nous sommes fiers de leur apport à l'édification de notre pays.

Continuant mon étude, j'en suis venu aux chiffres des 50 dernières années relatifs à l'immigration et je les ai intercalés dans les observations que j'ai formulées à la Chambre l'an dernier. Comme on a négligé d'en tenir compte, il convient, je pense, de les répéter ce soir. Je vais citer les chiffres afférents à l'immigration pour les périodes décennales allant de 1900 à 1954. J'en exclus les immigrants venus des États-Unis. Au cours de la période de 1900 à 1909, environ 60 p. 100 des immigrants étaient d'origine britannique ou des ressortissants britanniques, comme les désigne le rapport; pour la période de 1910 à 1919, ils représentaient les trois cinquièmes des immigrants, 56 p. 100 de 1920 à 1929, 45 p. 100 de 1930 à 1939 et 60 p. 100 de 1940 à 1949.

Si l'on compare le nombre des immigrants d'origine britannique à tous les autres, nous constatons sur une période de 50 ans que plus de la moitié des immigrants venant au Canada arrivaient des îles Britanniques.

Comparons cette situation avec celle des six dernières années. De nouveau je cite les rapports publiés par le ministère. En 1949, les immigrants d'origine britannique représentaient 36 p. 100 du chiffre global d'immigrants venus au Canada. De nouveau, je laisse de côté ceux qui sont venus des États-Unis. Ces chiffres n'ont pas trait aux années civiles, car le ministère les a établis à l'égard de l'année financière qui se termine le 31 mars. C'est dire que je parle du 31 mars 1949. Cette année-là, 36 p. 100 des immigrants venus au Canada étaient d'origine britannique; en 1950 le chiffre s'établissait à 25 p. 100; en 1951, à 20 p. 100; en 1952, à 17 p. 100; en 1953, à 29 p. 100 et pour les onze premiers mois de 1954, le chiffre qu'on nous a fourni récemment est de 29 p. 100. La moyenne relative à cette période de près de six années s'établit à 26 p. 100. Par conséquent, des immigrants venus au Canada, 26 p. 100 étaient d'ascendance britannique ou anglo-saxonne.

Je soutiens donc qu'on a modifié la ligne de conduite en 1949 et que cette ligne de conduite modifiée a été appliquée au cours des années qui ont suivi. Le ministre des Finances (M. Harris), qui devint ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration le 18 janvier 1950, doit accepter la responsabilité de cette ligne de conduite. Ce n'était pas ainsi qu'on procédait auparavant. Comme nous le savons tous, nous avons reçu au Canada beaucoup d'immigrants de 1908 à 1914 sous les gouvernements de sir Wilfrid Laurier et de sir Robert Borden. C'est à cette époque-là qu'on a colonisé l'Ouest canadien et nous les considérons comme les grandes années d'immigration au Canada. Cependant, si nous examinons les chiffres relatifs à la période de 1908 à 1914, nous constatons que la majorité des immigrants d'alors étaient d'origine britannique, qu'ils représentaient 61 p. 100 de ceux qui ont alors immigré au Canada.

Quand le changement est-il survenu? Il y a eu un changement prononcé à compter de 1949, mais c'est vers 1925 que la situation a commencé à se modifier. Au cours de cette période, de 1926 au 31 mars 1931, bien qu'un nouveau gouvernement ait pris la direction des affaires du pays, la politique d'immigration ne pouvait être modifiée du jour au lendemain, 44 p. 100 des immigrants venus au Canada étaient d'origine britannique. Même à cette époque, il y avait une légère modification dans la composition de notre population du point de vue ethnique.

Ce que j'ai cherché à savoir l'an dernier et ce sur quoi j'insiste de nouveau aujourd'hui, se résume à la question suivante: pourquoi a-t-on ainsi modifié notre politique antérieure à l'égard de l'immigration? Quel but vise-t-on? Quelle est la politique à long terme du gouvernement? Les chiffres des six dernières années représentent-ils bien la ligne de conduite du gouvernement? Ne tient-il aucun compte des groupes ethniques qui ont constitué le pays à l'origine? La composition future du pays le laisse-t-il indifférent?

Le *Canadian Legionary* de janvier 1953 renferme un intéressant article sur le sujet. L'auteur de cet article, M. Edward H. Gurton, a été commissaire de l'immigration en Europe pour les chemins de fer Nationaux du Canada et, pendant de longues années, administrateur de la colonisation dans l'Ouest pour cette même entreprise. Il a pris sa retraite en 1950. Dans son article, il appelle l'attention sur le déclin de l'immigration britannique au Canada, fléchissement qui, je le répète, a débuté en 1925 et est devenu plus prononcé depuis 1949. Il a prédit les changements qui

se produiront dans la composition de notre population si la politique actuelle d'immigration est maintenue jusqu'à la fin du siècle. Il déclare que, à la fin du siècle, il existera une différence marquée dans la composition raciale de la population canadienne. Je cite le passage suivant extrait de la page 7:

A supposer que cette tendance persiste et qu'aucun changement radical ne survienne, nous aurons vraisemblablement, à la fin du siècle actuel, une population dont l'origine ethnique sera à peu près la suivante:

Britanniques	Français	Autres
32 p. 100	30 p. 100	38 p. 100

Il est même possible que, si l'immigration en masse se continue au rythme actuel et à moins que la part des immigrants britanniques ne soit appréciablement plus élevée que celle d'environ 20 p. 100 enregistrée au cours des quatre dernières années, la proportion de l'élément d'origine britannique soit de moins de 30 p. 100 quand nous atteindrons l'an 2,000.

En plus d'autres questions qui ont été portées à l'attention du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill) aujourd'hui à propos de l'administration de son ministère, j'estime que ce problème d'un programme à longue portée mérite la plus sérieuse et la plus soigneuse attention. Nous avons été témoins de l'heureuse expansion du Canada. Nous avons dû compter sur l'immigration pour compenser l'exode de Canadiens vers les États-Unis. Nous avons accueilli à bras ouverts des immigrants de diverses nationalités et de divers groupements ethniques venus de partout dans le monde. Je ne suis pas de ceux qui voudraient exclure certains groupes. J'estime que le Canada a beaucoup profité des aptitudes, des talents et de la culture qu'ont apportés ici divers groupements ethniques. Mais ne serait-il pas dans une certaine mesure avantageux de maintenir ou à peu près les proportions ethniques qui existaient au moment de la Confédération en 1867? Même si nous voulons maintenir cette proportion à son chiffre actuel, il nous faut dresser des plans.

Je ne puis comprendre le but envisagé par le programme de l'ancien ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, programme que, soit dit en passant, je n'ai pas pu lui faire définir l'an dernier. Je ne vois pas où veut en venir le ministre actuel de la Citoyenneté et de l'Immigration, car il n'a pas encore défini avec quelque clarté la politique à long terme de son ministère. Je signale que, malgré l'aide que nous avons reçue de trente-neuf autres groupements ethniques dont des représentants sont venus s'établir au Canada, il n'en reste pas moins que le Canada a été exploré et mis en valeur par les Français et les Anglo-Saxons. Les premiers jours de colonisation des provinces de l'Atlantique, le défrichement et la colonisation de l'Ontario, le peuplement des provinces de l'Ouest, tout cela est attribuable dans une large mesure, à la population d'origine anglo-saxonne. Sans doute est-il exact que dans les grandes années d'immigration de 1908 à 1914 d'autres sont venus s'ajouter à celle-ci, mais il reste que les plaines de l'Ouest avaient déjà été ouvertes à la civilisation par des personnes venues d'autres parties de notre pays pour défricher, labourer et peupler ces terres.

Il nous arrive d'oublier que l'essentiel du travail de peuplement de notre pays a été l'œuvre des deux principaux groupes ethniques de notre pays. Si nous cherchons des immigrants, pourquoi les chercher ailleurs qu'aux îles Britanniques? Depuis des siècles les habitants de ces régions se sont acquis une réputation d'explorateurs et de colons égale à celle de qui que ce soit. D'autres groupes ethniques ont bien produit des explorateurs intrépides ou réalisé des œuvres colonisatrices, mais aucun n'a atteint des résultats aussi impressionnants que les Anglo-Saxons. Ce sont les premiers colons du monde, ceux qui ont le mieux réussi. Partout où ils sont allés ils ont défriché le sol, labouré, semé et créé des établissements. Le continent nord-américain tout entier témoigne de leur génie colonisateur.

Au Canada, comme je l'ai dit, ce sont eux qui ont tiré l'Ontario de la forêt. Ce sont eux qui ont peuplé les plaines de l'Ouest et franchi les Rocheuses. Les autres groupes ethniques ont participé de façon pratique au développement de notre pays mais, dans la plupart des provinces, ce sont des immigrants des îles Britanniques et leurs descendants qui ont commencé la colonisation et établi les premières collectivités.

Je conseille donc au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de reviser son programme et de s'efforcer d'attirer vers notre pays des gens des îles Britanniques dans des proportions correspondant à celles des années passées. Il est incompréhensible que nous en soyons venus au point où nous recevons moins d'immigrants des îles Britanniques que durant la première moitié du siècle actuel.

Je remarque dans le dernier rapport du ministère que, dans leurs efforts pour attirer des immigrants des îles Britanniques, les fonctionnaires ont interrogé des milliers de personnes des îles et des milliers d'autres sur le continent européen. Cependant, comparons les chiffres. Je les tire de la page 29 du rapport ministériel de 1954. On y mentionne que 202,551 entrevues administratives ont eu lieu au Royaume-Uni et que 49,863 certificats médicaux ont été remis à des sujets britanniques, soit à 24 p. 100 des personnes rencontrées. Sur le continent européen, des entre-

vues ont été accordées à 284,000 personnes, dont 111,403 ont reçu des visas d'immigrants, soit 39 p. 100.

Je me demande la raison de cette différence. A mon sens, le programme au long aller du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration n'est pas clair, ainsi que l'affirme l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) dans sa proposition d'amendement.

A mon avis, le programme exposé, le 1er mai 1947 par le très honorable M. Mackenzie King, ne prouve pas qu'on ait alors tenté de maintenir, entre les groupes ethniques, l'équilibre qui existait aux premiers jours. Je soutiens que, de 1949 à l'heure actuelle, on a nettement modifié la politique canadienne de l'immigration en mettant l'accent sur les groupes ethniques autres que ceux des îles Britanniques. J'estime qu'il serait opportun d'examiner et d'énoncer de nouveau le programme à long terme du Canada en matière d'immigration.

M. J. H. Dickey (Halifax): Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès de mes collègues d'une intervention aussi tardive, mais le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a fait, cet après-midi, certaines observations que je me dois de relever. Je serai bref. L'honorable député a été vivement applaudi par les membres de son propre groupe quand, au cours de son discours, il a parlé d'un appel à l'autorité suprême. Il n'en a peut-être pas appelé à l'autorité suprême en ce qui me concerne, mais je crois que, dans son meilleur style d'avocat qui plaide devant les tribunaux, il m'a qualifié d'expert appelé à donner son avis sur ce que j'ai cru être un élément très important de la thèse sur laquelle il a fondé, ou a voulu fonder, les critiques qu'il a élevées contre le ministère de l'Immigration et ses méthodes.

Il aura apparu à tous les députés, je pense, que le représentant de Prince-Albert et le représentant de Kamloops (M. Fulton) ont établi leur thèse sur une base de leur choix. Ils ont choisi la base qui leur permettrait, pensaient-ils, de justifier leurs déclarations. Il aura apparu également à tous les députés, je pense, que cette thèse est bien faible, bien peu valable, puisque le député de Prince-Albert a cherché à embrouiller, pour ne pas dire à présenter sous un faux jour, la nature et la teneur des pièces sur lesquelles il l'appuyait.

Je veux surtout parler de ce qu'a dit le député au sujet d'un sous-comité des libertés civiles au sein de l'Association du barreau canadien, sous-comité dont j'ai fait partie pendant deux ans. Nous savons bien, selon moi, que le représentant de Prince-Albert est avocat assez compétent et expérimenté pour que nous puissions supposer qu'il fera usage des meilleurs témoignages dont il dispose pour appuyer une thèse et que, lorsqu'il décide d'utiliser des témoignages inexacts et qui ne correspondent pas à la réalité, cela est en soi une preuve à peu près sûre qu'il est incapable d'étayer ses affirmations sur des arguments valables et solides.

Les représentants de Prince-Albert et de Kamloops ont parlé du sous-comité que j'ai mentionné, indiquant la date où il a été institué et ceux qui en faisaient partie. Jusque-là, tout est bien; mais je crains qu'après cela la vérité ne soit plus de leur côté. Tout d'abord, le député de Prince-Albert a dit que le sous-comité avait été institué en vue de faire enquête au sujet du ministère de l'Immigration et des questions se rattachant en général à l'immigration. Quand il a dit cela, il possédait toutes les preuves imaginables lui indiquant qu'une telle déclaration n'est pas conforme à la vérité, que, de fait, elle est absolument trompeuse. Ainsi, il avait le texte du mandat confié au sous-comité et dont voici un extrait:

> Qu'un sous-comité de l'immigration soit établi pour examiner l'application des lois et règlements relatifs à l'immigration en ce qui a trait tout particulièrement aux restrictions imposées aux droits des Canadiens...

Cela, je crois, exclut de façon satisfaisante la question de l'immigration générale. De plus, le président du sous-comité, dans une déclaration publique communiquée aux journaux, le 4 septembre à Winnipeg, sauf erreur, et autour de laquelle on a fait beaucoup de bruit, s'est exprimé ainsi:

> Le comité n'a jamais eu pour fonctions celles d'une commission d'enquête. Cela ne figurait pas dans son mandat; de plus ses membres n'ont pas eu pour mission d'examiner des questions relatives au programme d'immigration. En s'acquittant de cette tâche, le comité ne s'est préoccupé que des droits des citoyens canadiens, découlant de la loi sur l'immigration, du paragraphe 1 de l'article 3 en particulier, qui stipule qu'"un citoyen canadien a le droit de venir au Canada".

En second lieu, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Prince-Albert s'est embrouillé et il a embrouillé la Chambre au sujet du rapport de cette sous-commission, publié en septembre de cette année. Le rapport même a été consigné au compte rendu par le ministre cet après-midi. Le rapport complet, s'entend. L'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton), en parlant du rapport, a signalé les critiques à l'adresse du ministère et du programme du Gouvernement qui, selon lui, sont implicites dans le rapport. Le ministre (et j'estime que le ministre est plus exact dans ses dires que le député de Kamloops) a indiqué que le rapport était inoffensif. Il a invité les députés qui siègent en face à démontrer en quoi il formulait des critiques.

Or, le député de Prince-Albert n'était pas canvaincu, comme l'était le député de Kamloops, que la critique était implicite, et il a tâché de donner suite à l'invitation du ministre. Il a trouvé qu'il ne le pouvait pas et, n'étant pas en mesure de trouver dans le rapport ce qui aurait motivé ses déclarations, il s'est appuyé sur d'autres documents. Il a essayé d'établir que les documents qu'il mentionnait faisaient partie du rapport, et a maintenu cette affirmation quand je l'ai interrogé; il a également prétendu que les documents en question étaient préparés sous la responsabilité des membres du comité. J'affirme que toute impression de ce genre est fausse et peut induire en erreur. Je me propose de prouver, en m'appuyant sur les mêmes documents, qu'elle est fausse.

Le député de Prince-Albert avait évidemment les pièces en sa possession quand il a essayé de créer l'impression mentionnée. Le texte du rapport lui-même, dont est saisie la Chambre, contient le passage suivant, que je vais citer:

M. Taylor...

C'est un des membres du comité.

...a réexaminé plus de 200 cas et a écrit quatre rapports complets sur les méthodes administratives. Ces rapports ont été précieux pour le sous-comité et serviront de base à une étude plus poussée et à d'autres observations. Des copies de ces rapports sont déposées chez le président du comité des libertés civiles. Cependant, le comité et, surtout, M. Taylor, l'auteur, sont d'avis que, tant que le nouveau ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration n'aura pas eu l'occasion d'examiner les renseignements détaillés contenus dans ces rapports, ils ne devraient pas faire l'objet d'une distribution générale.

C'est ce que le rapport même déclare au sujet des documents dont le représentant de Prince-Albert a cité des extraits tout en cherchant à créer l'impression qu'ils faisaient partie du rapport. Pouvait-il être plus clair, monsieur l'Orateur, que ces prétendus rapports ne faisaient pas partie du rapport du comité? Le contenu de ces documents démontre, en outre, que le député de Prince-Albert ne pouvait pas vraiment avoir mal compris la situation. Il avait les rapports. Il les a brandis à la Chambre cet après-midi.

Ces rapports sont au nombre de quatre; l'alinéa 3 du premier renferme le passage suivant:

Le présent rapport est l'un des nombreux rapports qui seront soumis au comité afin que le comité puisse rédiger un rapport définitif sur l'ensemble de la question à l'étude.

Chacun de ces documents renfermait une déclaration semblable et porte la signature d'un seul particulier: M. John R. Taylor. Ces faits démontrent que le député de Prince-Albert a dû trouver en dehors du rapport des arguments motivant la critique qu'il était censé fonder sur le rapport du sous-comité. Ces rapports particuliers, dans la mesure où je les ai étudiés avant qu'ils soient déposés auprès du président du comité, je les ai rejetés un à un comme documents du comité.

Quant au rapport, je n'en parlerais pas, n'était-ce qu'à mon avis le député de Prince-Albert a souligné que j'avais été membre du comité. J'ai vu un avant-projet du rapport qui m'a été posté à l'été. Je l'ai corrigé et l'ai renvoyé en soumettant des observations au sujet des modifications qui s'imposaient pour la présentation d'un rapport. J'ai demandé que si l'on s'entendait sur la forme définitive d'un rapport, il faudrait me le soumettre avant de le déposer ou de le déférer au comité des libertés civiles.

A vrai dire, ce n'est pas ce qu'on a fait. Le président a signé lui-même le rapport et en toute justice pour lui et pour tous les autres intéressés, il a été signalé de façon bien nette lors de la réunion de l'Association du barreau canadien à Winnipeg que le président seul avait signé le rapport. M. Taylor, étant présent, pouvait défendre ses vues. J'étais absent. Je considérais ce rapport,—quant au rôle que j'ai joué dans sa rédaction,—comme un rapport intérimaire et je ne pouvais penser qu'on l'utiliserait à des fins politiques. J'ai oublié à cet égard, semble-t-il, de tenir compte du représentant de Prince-Albert.

Le député de Kamloops a dit qu'à Winnipeg le rapport avait suscité une violente controverse politique. Je n'étais pas présent à Winnipeg et je dois me contenter de ce qu'on m'a dit. Sauf erreur, l'une des causes importantes de cette violente controverse politique, c'est que le député de Prince-Albert, alors que le congrès était encore en cours, est allé prononcer un discours politique fondé sur les délibérations de ce congrès à l'occasion d'une assemblée politique.

M. Fulton: L'honorable député sait sans doute que le sous-ministre a tenu une conférence de presse à Winnipeg sur cette question, et que ses déclarations ont été abondamment mentionnées dans les journaux partout au Canada bien avant la tenue d'une assemblée politique quelconque.

M. Dickey: D'après mes renseignements, l'honorable représentant de Prince-Albert, avant la fin des réunions de l'Association du barreau canadien...

M. Fulton: Le sous-ministre a tenu sa conférence de presse tandis que l'Association du barreau canadien était encore en séance.

M. l'Orateur: Il est dix heures: l'honorable député veut-il renvoyer la suite du débat à une séance ultérieure?

L'hon. M. Harris: Puis-je interrompre pour dire seulement que nous allons renvoyer la

suite du débat à une séance ultérieure mais que, si j'en juge par les paroles de l'honorable député, il est prêt de conclure, de sorte que nous pourrions peut-être le laisser terminer son discours avant d'ajourner.

M. Knowles: Cela gêne-t-il le leader de la Chambre?

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député continue?

Une voix: Non.

M. l'Orateur: L'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Philpott) refuse son assentiment.

M. Philpott: Je consens.

Des voix: Pour combien de temps?

M. Dickey: J'apprécie à sa valeur la bienveillance des honorables députés; aussi vais-je me hâter d'en finir. Pour ce qui est du rapport, je dirai, pour conclure et pour l'honorable député de Prince-Albert ou toute autre personne qui y accorde une importance particulière du seul fait que mon nom y est attaché, —et c'est pour cette seule raison que je le mentionne,—que je n'ai pas vu le projet définitif. Je n'ai ni approuvé ni signé le rapport tel qu'il a paru. Je répudie absolument, je le répète, les autres documents dont l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a tenté de citer des extraits, documents dont je ne suis nullement responsable et que, pour la plupart, je n'ai pas même vus avant qu'ils fussent déposés.

Le dernier point que je veux relever et qui me paraît important, monsieur l'Orateur, c'est l'assertion d'après laquelle le ministre des Finances (M. Harris), qui était alors ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, aurait refusé de voir le comité en cause. Pareil énoncé ne se trouve pas dans le rapport ni, autant que je sache ou puisse constater, dans aucun document provenant de tout membre dudit comité, soit à titre personnel.

Cet énoncé a paru dans les journaux comme non identifié et n'est venu à mon attention que plusieurs semaines après la fin de la réunion de Winnipeg. Lorsque j'en ai pris connaissance, je me suis abouché immédiatement avec le président du sous-comité pour découvrir d'où venait une telle impression et pour obtenir un démenti public. Toute affirmation d'après laquelle le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de l'époque aurait refusé de voir le comité ou fait obstacle à quelque mesure que le comité voulait prendre, est dénuée de tout fondement.

Quand j'ai communiqué avec le président du comité, il m'a déclaré qu'il était aussi perplexe que moi et qu'il n'avait pu savoir d'où venait la déclaration. Depuis ce temps, j'ai moi-même été incapable d'en découvrir la source. Encore une fois, cette affirmation est donc tout à fait sans fondement et les honorables vis-à-vis ont tort de prétendre qu'elle est fondée.

Je dois dire aussi que la visite au ministre a été tout à fait sans cérémonie. Nous n'avions aucunement été autorisés à consulter le ministre, ni à parler au nom de l'Association du barreau canadien, ni quoi que ce soit du genre. C'était par simple politesse, les membres du comité voulaient obtenir des renseignements dignes de foi et s'assurer la collaboration du ministre et de son service. Je dois ajouter que le ministre a fait en sorte que nous obtenions la collaboration nécessaire.

En terminant, je dois dire que l'Association du barreau canadien étudie depuis longtemps les lois du Parlement et des provinces, la conduite du Gouvernement dans la façon dont la justice est administrée et d'autres importantes questions d'ordre administratif. Autant que je sache, aucun travail de l'Association du barreau canadien n'a donné lieu jusqu'ici à des controverses ou disputes politiques. Cette activité n'aurait pas dû servir de prétexte à des controverses ou à des disputes politiques; si j'ai eu quelque part des responsabilités à cet égard, j'en suis certainement peiné.

Mais je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que j'apprécie la courtoisie de la Chambre qui m'a permis de formuler les remarques que, même si je les ai abrégées quelque peu, j'estimais nécessaires après les affirmations inexactes et dénuées de tout fondement qu'a faites cet après-midi dans son discours l'honorable député de Prince-Albert.

(Sur la motion de M. Dinsdale, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

CHAMBRE DES COMMUNES

SUSPENSION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 28 DU RÈGLEMENT

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si l'on veut bien me permettre de revenir aux motions, je propose:

Que, à l'égard du débat, dont la suite a été renvoyée à une séance ultérieure, sur la motion du ministre des Finances portant que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des subsides, et sur l'amendement y afférent proposé le 15 février, les dispositions de l'article 28 du Règlement soient suspendues le vendredi 18 février 1955.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Nous poursuivrons cette discussion demain et, lorsque nous l'aurons terminée, nous passerons à la résolution inscrite au nom du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) relativement aux allocations des anciens combattants.

(A 10 heures 8 minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 18 février 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DIEFENBAKER—RAPPEL D'OBSERVATIONS FAITES PAR LE DÉPUTÉ SENIOR D'HALIFAX

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à propos de certaines observations faites hier soir par le député senior d'Halifax (M. Dickey) et auxquelles je n'ai pas pu répondre, en raison de mon absence à ce moment-là.

M. l'Orateur: Je crois qu'il serait plus opportun, si l'honorable député le veut bien, de relever ces observations lorsque nous reprendrons la discussion de cette question particulière.

MISE AU POINT AU SUJET DE SIR LYMAN DUFF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Je pose la question de privilège. En parcourant le hansard d'hier, je constate que, par inadvertance, j'ai parlé de "feu" sir Lyman Duff. J'ai appris aujourd'hui, je suis très heureux de le dire, que j'avais fait une grave erreur; sir Lyman Duff est bien vivant, alerte et vigoureux, à l'âge de 90 ans. Je souhaite que son esprit judiciaire continue d'inspirer la Cour suprême à la profonde confusion du ministère de l'Immigration.

L'IMMIGRATION

GEORGE SYLVESTRE SIMMONDS—DEMANDE DE RÉVISION D'UNE DÉCISION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le moment est sans doute opportun de fournir une réponse complémentaire à une question qu'a posée hier le représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Quand il a demandé si le Gouvernement réviserait sa décision au sujet de George Sylvestre Simmonds, eu égard à l'avis exprimé par le juge Rhéaume, de Montréal, j'ai dit que je serais heureux d'examiner de nouveau cette question. J'étais d'avis qu'il ne convenait pas que je parle de cette question pendant que les tribunaux en étaient saisis; mais j'étais déjà au courant des détails et, vu que M. Simmonds a épousé une personne de citoyenneté canadienne douze jours après l'ordre d'expulsion et quatre jours après le rejet de son appel par le ministre, j'ai ordonné, puisque M. Simmonds n'était pas auparavant immigrant reçu, qu'on étudie maintenant une demande en vue de le considérer comme immigrant reçu. Avant que cette demande soit acceptée, il faudra évidemment que le ministère soit assuré que le requérant peut répondre aux exigences de la loi.

VOLAILLE

DÉMARCHES DES ÉLEVEURS DE DINDES ET DE POULES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Cardiff (Huron): Je désire poser une question au ministre des Finances, au ministre du Commerce ou au ministre de l'Agriculture. Un de ces trois ministres a-t-il reçu des mandataires d'éleveurs de dindes ou de poules venus ici se plaindre d'importations récentes de poules et de dindes habillées? Dans le cas de l'affirmative, quel a été le résultat de la visite? Le Gouvernement a-t-il pris des dispositions de nature à donner satisfaction à ces aviculteurs? Le ministre pourrait-il, dans ce cas, nous dire quelles sont ces dispositions?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Cette question, monsieur l'Orateur, est analogue à celle que l'honorable représentant de Elgin (M. McBain) a posée hier, bien qu'elle ne soit peut-être pas aussi au point. Hier, en effet, l'honorable représentant d'Elgin a demandé si on avait fait des démarches spéciales auprès du Gouvernement en vue d'équilibrer les droits douaniers prévus par entente entre le Canada et les États-Unis à l'égard de l'importation et de l'exportation de dindes et de poules habillées. Au cours de l'automne et au début de l'hiver, j'ai reçu trois groupes de mandataires venus à cette fin. Les vœux qu'ils ont formulés font l'objet d'un examen sérieux.

LE LOGEMENT

PROJET DE SUPPRESSION DES TAUDIS À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Le Gouvernement de la province de Québec ou la ville de Montréal ont-ils examiné de concert avec le gouvernement fédéral le programme tendant à la suppression des taudis et à l'aménagement de nouveaux logements à Montréal? Dans le cas de l'affirmative, où en sont les négociations? Le ministre pourrait-il également indiquer si le gouvernement provincial de Québec a fait savoir au gouvernement fédéral qu'il approuve le projet en question et se dispose à y participer?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, des fonctionnaires de la ville de Montréal ont examiné avec des administrateurs de la Société centrale d'hypothèques et de logement un vaste programme tendant à la suppression des taudis dans la ville de Montréal ainsi qu'à l'aménagement de nouveaux logis, en vertu des accords de participation entre le gouvernement fédéral et les provinces, que prévoit l'article 36 de la loi nationale sur l'habitation.

La Société centrale d'hypothèques et de logement a écrit le 23 décembre 1954 au président du comité consultatif pour la suppression des taudis et le logement à bon marché, à Montréal, au sujet de certains aspects du programme projeté qu'on a discuté lors d'une réunion des fonctionnaires de la Société et de la ville, qui a eu lieu ici le 17 novembre dernier. En ce qui concerne les négociations entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et la ville de Montréal, voilà où en sont les choses.

Jusqu'ici, le gouvernement de Québec n'a pas fait savoir au gouvernement fédéral qu'il approuve le programme, ni qu'il est disposé à y participer. Aux termes de la loi nationale sur l'habitation, on ne pourra mettre en œuvre le programme à moins d'obtenir cette approbation.

APTITUDE PHYSIQUE

DEMANDE DE DÉCLARATION À PROPOS DE LA SUPPRESSION DE L'AIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. C. Trainor (Winnipeg-Sud): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aurait-il des observations à formuler au sujet d'une nouvelle de la *Free Press* de Winnipeg, numéro de mardi dernier, où l'on signale que le premier ministre du Manitoba a critiqué le gouvernement fédéral d'avoir supprimé l'aide prévue par la loi sur l'aptitude physique "sans avis ni indemnité" et qu'il s'est déclaré mécontent du principe même dont s'inspirent les entreprises réalisées de concert par le gouvernement fédéral et les provinces?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je me proposais d'étayer ma réponse, mais les documents volumineux dont je dispose n'ont pas été étudiés suffisamment; aussi elle ne sera pas vraiment complète comme je le voudrais, mais elle sera satisfaisante.

Le député n'a pas oublié que la loi sur l'aptitude physique nationale a été rapportée le 15 juin dernier et qu'à l'occasion de la première lecture la décision prise par le Gouvernement d'abroger la loi a obtenu un appui tellement unanime, que j'ai pu, ayant donné suite à l'initiative du chef de l'opposition (M. Drew), affirmer que c'était une occasion où je me trouvais très heureux d'être en mesure d'approuver sa déclaration sans réserve. Toute la Chambre a donné son plein assentiment. Le premier ministre (M. St-Laurent) avait indiqué dans le programme pour la session, quelques mois plus tôt, que le Gouvernement se proposait d'abroger la loi sur l'aptitude physique nationale. Pour ma part, j'avais donné instruction aux fonctionnaires supérieurs du ministère de prévenir les ministères provinciaux intéressés de notre intention d'abroger la loi. Comme ces ententes relatives à l'aptitude physique valaient pour dix ans et nous ne voulions pas prendre les provinces à l'improviste, nous avions décidé, pour montrer notre bonne foi, de prolonger les ententes pour un an. Ce qui a été fait.

J'ajoute que nulle province n'a protesté depuis l'abrogation de la loi, à l'exception d'une et ce n'est pas le Manitoba.

M. Trainor: Me permet-on une autre question? Le ministre formulerait-il des observations sur le rejet en général du principe des ententes fédérales-provinciales?

L'hon. M. Martin: Non, sauf pour dire que je suis sûr que l'auteur de la déclaration, après réflexion, ne voudra sans doute pas la répéter.

(Texte)

PONT JACQUES-CARTIER

QUESTION RELATIVE À L'ÉLARGISSEMENT DE LA CHAUSSÉE ET À L'ACCÉLÉRATION DE LA CIRCULATION—M. DUPUIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hector Dupuis (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser deux questions à l'honorable ministre des Transports.

Pourrait-il me dire: (*a*) Si les allées de circulation du pont Jacques-Cartier doivent être élargies prochainement; (*b*) Si l'on est à prendre les dispositions nécessaires en vue d'aider à l'accélération de la circulation aux entrées et aux sorties de ce pont?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu l'amabilité de m'informer de la question qu'il avait l'intention de poser. En réponse au premier point de sa question, savoir:

Si les allées de circulation du pont Jacques-Cartier doivent être élargies prochainement.

Je veux l'informer que les plans, les devis, ainsi que la formule de soumission devraient être prêts pour le 15 mars et qu'une demande de soumissions sera publiée vers le 31 mars, en vue de la construction d'une allée supplémentaire pour le trafic automobile sur le pont Jacques-Cartier. Nous espérons que les travaux débuteront le plus tôt possible après l'adjudication du contrat.

Au sujet du second point de la question, savoir:

Si l'on est à prendre les dispositions nécessaires en vue d'aider à l'accélération de la circulation aux entrées et aux sorties de ce pont.

J'ai appris que le Conseil des Ports Nationaux a déposé des croquis auprès du ministère de la Voirie de la province de Québec, touchant les améliorations provisoires qu'il envisage d'apporter à l'extrémité de la rive sud du pont; le ministère de la Voirie de Québec n'a cependant pas encore approuvé les croquis. Il nous faut, pour le moment, avoir recours à une solution provisoire, car il n'est pas possible de faire des modifications définitives tant que le pont n'aura pas été surélevé pour satisfaire aux exigences imposées par l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent. D'autres mesures sont également à l'étude en vue d'accélérer le trafic.

Nous avons engagé des entretiens préliminaires avec les autroités municipales pour tenter de trouver une solution au problème de la circulation à l'extrémité nord du pont, car le pouvoir d'absorption des rues actuelles de la ville n'est pas suffisant pour dégager le trafic de la voie à quatre allées qui débouche du pont.

(*Traduction*)

COMMERCE

CARGOS—INTERPELLATION VISANT LES EXPORTATIONS À L'URSS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le Gouvernement a-t-il rejeté une question de permis d'exportation présenté par la *East-West Export-Import Company* de Vancouver qui voudrait exporter des cargos des chantiers canadiens à l'URSS? Dans le cas de l'affirmative, le ministre voudra-t-il en donner la raison à la Chambre et dire si le ministère étudiera de nouveau la demande?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Le ministère n'a pas effectivement rejeté une demande de permis visant l'exportation d'un cargo puisque le navire n'existe pas. On a demandé au ministère si le Canada serait disposé à exporter des navires de certains modèles en Russie. Nous avons pu répondre que la construction de certains types de navires serait autorisée, que celle d'autres ne l'était pas. Nous avons indiqué quels étaient les modèles de navires de chaque catégorie. Nous sommes bien sûrs que la demande ne se fondait sur aucun besoin véritable. Autrement dit, nous sommes bien sûrs qu'aucune commande n'avait été passée par la Russie ou n'était sur le point de l'être.

COMMUNICATIONS

PRÉTENDUE VENTE DES RÉSEAUX DU NORD-OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Je désire poser au ministre des Transports, peut-être devrais-je m'adresser plutôt au premier ministre, une question qu'on pourra prendre comme préavis. Songe-t-on à vendre ou à aliéner d'autre façon le réseau de communications du Nord-Ouest ou le tronçon Alberta-Saskatchewan des services de téléphone et de télégraphe de l'État ou l'un de ces services? Dans le cas de l'affirmative, l'un des ministres peut-il nous donner une idée de ce qui en résultera?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Je dois demander à l'honorable député de me permettre de prendre sa question comme préavis; J'essaierai de lui répondre plus tard.

TRANSPORT AÉRIEN

ENVOLÉES DE WINNIPEG À COPENHAGUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. C. Trainor (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Quelqu'un a prétendu que les intérêts d'Air-Canada doivent passer avant la commodité et l'intérêt pécuniaire des passagers. Le ministre est-il de cet avis?

Des voix: Règlement!

M. Trainor: Sinon, pourquoi n'autorise-t-il pas les passagers à destination de l'Europe à aller directement de Winnipeg à Copenhague en empruntant les *Scandinavian Air Lines?*

Des voix: Règlement!

LES ŒUFS

PRÉTENDUES VENTES À DES PRIX INFÉRIEURS AU PRIX DE SOUTIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Hodgson (Victoria, Ont.): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Il s'agit d'un sujet dont je lui ai parlé il y a dix-huit jours. Il m'a répondu alors qu'il aurait à s'informer. Or, vu que je lui ai fourni les renseignements il y a quatorze jours, voudrait-il faire à la Chambre une déclaration à propos de la question que je lui ai posée relativement aux œufs qui se vendaient de 18c. à 28c. la douzaine dans le pays, tandis que le prix de soutien était de 31c.

Le très hon. J. C. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je pense avoir répondu par lettre à l'honorable député. S'il ne l'a pas encore reçue, il la recevra sous peu.

SUBSIDES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le jeudi 17 février, de la motion de l'honorable M. Harris invitant la Chambre à se former en comité des subsides, ainsi que de la proposition d'amendement de M. Fulton.

IMMIGRATION

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à la suite de ce que l'honorable député senior d'Halifax (M. Dickey) a dit hier soir au sujet d'un document cité par l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker).

[L'hon. M. Marler.]

D'après le hansard, page 1328, l'honorable député de Prince-Albert nous a dit qu'il lisait des extraits d'un rapport du sous-comité des libertés civiles chargé d'étudier les questions d'immigration et dont les membres étaient M[es] John H. McDonald, d'Ottawa, John H. Dickey, député, d'Halifax (N.-É.), et John R. Taylor, de Vancouver.

Par la suite, l'honorable député a changé sa déclaration et dit qu'il lisait des extraits de quelque chose annexé au rapport et que les noms des trois membres du comité se trouvaient au tout début du rapport.

J'ai alors souligné que j'avais lu tout le rapport et que le passage lu par l'honorable député de Prince-Albert ne figurait pas dans le rapport que j'avais lu.

L'honorable député n'en a pas moins continué à donner lecture de passages tirés de ce document non identifié, qu'il s'est obstiné à appeler un rapport du sous-comité des libertés civiles.

Le député senior d'Halifax a précisé, dans son discours, que ce document n'a rien à voir au rapport. J'estime donc, monsieur l'Orateur, que le député de Prince-Albert devrait dire à la Chambre quel est ce document qu'il a cité au cours du débat, qui en est l'auteur et comment il l'a obtenu.

A mon avis, la Chambre a le droit de demander le dépôt de ce document mystérieux, non identifié, afin que ses membres puissent se rendre compte de sa teneur et, si possible, de son origine.

M. Diefenbaker: Monsieur l'orateur, je demande la parole pour un fait personnel. Il s'agit d'une chose qu'a dite, hier soir, le député senior d'Halifax (M. Dickey). Ayant accédé aux grandeurs, le député cherche à se désinvestir de ses nouvelles fonctions, en ce que, hier soir, alors que j'étais absent de la Chambre des communes, il a fait un certain nombre d'affirmations. Je ne m'arrête qu'à celle-ci (page 1345 des *Débats*):

> Il a trouvé qu'il ne le pouvait pas et, n'étant pas en mesure de trouver dans le rapport ce qui aurait motivé ses déclarations, il s'est appuyé sur d'autres documents. Il a essayé d'établir que les documents qu'il mentionnait faisaient partie du rapport, et il a maintenu cette affirmation quand je l'ai interrogé; il a également prétendu que les documents en question étaient préparés sous la responsabilité des membres du comité. J'affirme que toute impression de ce genre est fausse et peut induire en erreur. Je me propose de prouver, en m'appuyant sur les mêmes documents, qu'elle est fausse.

Puis, à la fin de ses observations, il a dit que les déclarations qui avaient été faites n'étaient pas fondées.

Je vais maintenant parler des documents en cause. Tout d'abord, le rapport du sous-comité des libertés civiles au conseil de l'Association du barreau canadien daté du 3

septembre 1954. Je me contenterai de lire la partie pertinente. Je cite:

La section...

Il s'agit du sous-comité des libertés civiles.

...s'est réunie le 1er septembre 1954, à l'hôtel Royal Alexandra, de Winnipeg (Manitoba). Le président, Me A. J. Cowan, C.R., a présenté le rapport de l'année. Il semble que des comités des libertés civiles aient été institués dans toutes les provinces, sauf en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve.

Lors de la dernière réunion annuelle, le président du comité du Québec a proposé que les comités de toutes les provinces procèdent à l'étude de toutes les lois provinciales, en vue de déterminer dans quelle mesure les lois provinciales...

Il faudrait peut-être dire les "assemblées législatives".

...soustraient les commissions et cours d'arbitrage à l'influence des tribunaux.

Il est ensuite question du rapport de la province d'Ontario, puis de l'Île du Prince-Édouard et de la Colombie-Britannique. Viennent après cela les mots que voici:

M. John H. McDonald, président du sous-comité de l'immigration, a présenté son rapport. Vu la malheureuse publicité à laquelle a donné lieu ce rapport, on en trouvera le texte ci-joint.

Disons tout d'abord que le président du sous-comité a toujours refusé de dire quoi que ce soit aux journaux, avant que le conseil ait étudié les questions en cause. Il est d'avis que tout rapport ou tout document rédigé en vue de la préparation d'un rapport d'un comité de l'Association du barreau canadien appartient à l'association, et ne peut être communiqué que par l'autorité compétente.

Des membres du barreau se sont immédiatement opposés à la décision du sous-comité de soumettre son rapport de 1953 au ministre et de formuler d'autres vœux. Quelqu'un a signalé qu'on ne pouvait agir ainsi sans l'autorisation du conseil et, comme aucune autorisation n'avait été donné, le sous-comité avait excédé ses pouvoirs.

En qualité de président de la section, je signale que le sous-comité a agi à mon insu et que je n'ai pas été informé de ces décisions avant mon arrivée à Winnipeg.

Il parle ensuite du rapport de l'Association de la Colombie-Britannique. M. McDonald a, subséquemment, communiqué au conseil de l'Association du barreau canadien les documents suivants: le rapport soumis par le comité, puis le rapport sur lequel celui-ci se fondait. Je cite des passages de ces documents:

Association du barreau canadien
Comité des libertés civiles
Sous-comité de l'immigration

M. A. J. Cowan, O.B.E., M.C., C.R.,
Président du comité des libertés civiles,
Monsieur,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport de 1953-1954 du sous-comité de l'immigration.

Suit le texte du rapport qui porte la signature de M. McDonald.

L'hon. M. Pickersgill: Quelle en est la date?

M. Diefenbaker: L'honorable député aurait-il l'obligeance de se rasseoir? C'est moi qui ai la parole.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur,...

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: Peut-être serait-il possible d'étudier la question avec tout le sérieux que demande l'occasion. Évidemment, le député ne veut pas que le ministre pose sa question, et il a droit de lui en refuser l'autorisation. Le ministre pourra peut-être la poser lorsque le député aura achevé ses observations; ou, si le député veut bien répondre, il peut le faire dès maintenant.

M. Diefenbaker: Étant donné la publicité qu'ont eue les rapports soumis au comité, M. Cowan, C.R., a déclaré qu'il faudrait soumettre tout le dossier au conseil de l'Association du barreau canadien.

Je lirai maintenant un extrait de l'autre document déposé. Daté du 13 juillet 1954, il porte l'en-tête suivant:

Rapport du sous-comité pour l'Immigration aux membres de l'Association du barreau canadien.

Membres du comité, John H. McDonald, Ottawa (président), John H. Dickey, député, Halifax (N.-É.), John R. Taylor, Vancouver (C.-B.).

1. On a demandé, entre autres, au comité, de faire rapport sur la restriction apportée aux droits des citoyens canadiens par le ministère de l'Immigration.

2. Le rapport ci-inclus traite des Hindous qui sont également citoyens canadiens.

Le prochain rapport, daté du 20 juillet 1954 (qui porte comme chaque rapport les noms des membres du comité), est rédigé de la façon suivante:

Association du barreau canadien
Sous-comité des libertés civiles s'occupant de l'immigration

Membres du comité: MM. John H. McDonald, Ottawa (président), John H. Dickey, député, Halifax (N.-É.), John R. Taylor, Vancouver (C.-B.).

Il cite des exemples du genre de choses auxquelles je m'oppose, dont j'ai parlé hier et sur lesquelles s'est fondé le rapport final. Il est ainsi conçu:

1. Le rapport précédent, présenté au sous-comité, portait sur la limitation des droits de citoyens canadiens (originaires des Indes orientales).

2. Le présent rapport, tout comme le précédent, a pour objet de fournir au comité des faits et témoignages afin qu'il puisse rédiger un rapport final sur tous les aspects des problèmes à l'étude.

Mon honorable ami a reconnu hier, dans un moment de faiblesse, qu'il avait vu certains de ces rapports, mais qu'il n'avait pas signé le rapport final; qu'il avait demandé certaines modifications, mais que ces modifications n'avaient pas été apportées. Il n'incombe ni à moi-même ni aux autres députés de faire fonction de bonne d'enfant auprès de mon honorable ami, afin de nous assurer si les rapports signés par lui, censés

être son œuvre et présentés par le président, ont vraiment été rédigés avec son autorisation.

Je donne lecture d'extraits du rapport suivant; j'en ai également donné lecture hier.

M. l'Orateur: Puis-je demander au député ce qu'il essaie au juste de démontrer, car dans son discours d'hier, sauf erreur, il a parlé du rapport du sous-comité composé de plusieurs membres et s'occupant de l'immigration, les membres du comité étant M. Untel et ainsi de suite. L'honorable représentant d'Halifax (M. Dickey), dont on a parlé comme d'un membre de ce sous-comité, a expliqué son attitude hier soir. Or je veux que le sujet du débat reste dans le cadre de la discussion en cours, car s'il y a une question à trancher entre les membres de l'Association du barreau canadien, elle devrait peut-être être résolue à la prochaine réunion de l'association.

M. Diefenbaker: C'est seulement parce que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a cru bon d'en parler que je soulève ces points.

Le rapport final a été remis le 10 août 1954; encore une fois, il portait les noms des membres du comité en cause. Tout ce que j'ai à dire, monsieur l'Orateur, c'est que toute déclaration qui a été formulée est confirmée par les documents dont le conseil de l'Association du barreau canadien a été saisi, censément par les trois membres de ce comité, y compris le député d'Halifax. Ayant participé à la rédaction de ces rapports, il a déclaré hier soir qu'il n'avait pas lu avec soin ces rapports intérimaires. Tout ce que je puis dire c'est que le rapport final n'aurait pas dû être soumis au comité. Si mon honorable ami voit des objections aux renseignements contenus dans ces rapports, la Chambre n'est pas l'endroit approprié pour reviser ses opinions exprimées dans ce rapport. La date était celle du 2 septembre dernier, et non du 17 février 1955.

Les déclarations dont je vais citer des passages étaient celles du sous-comité exposant sa manière de voir au comité de l'Association du barreau canadien; elles ont été soumises au conseil de cette association. Étant donné que M. McDonald a publié les rapports provisoires en question, M. Cowan, président, a décidé de saisir le conseil de l'Association du barreau canadien de l'ensemble de la question. Loin de soumettre à la Chambre un texte que ne contenaient pas les rapports, je les ai cités dans chaque cas. Le député a peut-être raison de dire aujourd'hui que le contenu des rapports en question diffère de ce qu'il voudrait y voir.

[M. Diefenbaker.]

M. J. H. Dickey (Halifax): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir commenter brièvement les déclarations du député de Prince-Albert. Je ne me propose pas de modifier mes propres opinions mais je trouve mauvais qu'il veuille déformer mes vues et mal interpréter les documents qu'il détient. Ou bien il adopte une attitude injuste ou bien il ne peut comprendre exactement ce qu'il lit. Je vois qu'il a consigné au hansard des extraits du rapport de M. Cowan, le président de la section des libertés civiles. Il a donné lecture d'un passage dans lequel M. Cowan informait le conseil de l'Association du barreau que, pour permettre à celui-ci d'étudier le rapport du comité, il jugeait bon de le saisir non pas seulement du rapport mais de tout le dossier. Quiconque veut comprendre en déduira que le dossier contenait des données distinctes du rapport, et c'est ce que je me suis contenté de signaler hier. Il y a le rapport, et des documents distincts. Ce que j'ai reproché au député, c'est d'avoir voulu faire passer comme partie du rapport des déclarations extraites des documents distincts dont j'ai indiqué la nature dans mon discours d'hier soir, documents qui ne faisaient nullement partie du rapport, et que,—du moins en ce qui a trait à ceux que j'ai vus,—j'avais spécifiquement rejetés d'avance comme documents du comité. Cela, je l'ai nettement déclaré à la Chambre.

Pour bien montrer que l'honorable député n'a rien omis quand il a tenté cet après-midi d'étayer sa thèse, je signale à la Chambre qu'il a donné lecture d'un extrait d'un document daté du 13 juillet, tout en essayant de le faire passer pour une partie du rapport du sous-comité. Il a donné lecture des paragraphes 1 et 2 mais il a négligé de nous lire le paragraphe 3 qui est ainsi conçu:

> Le rapport en question n'est que l'un des nombreux rapports à soumettre au comité afin de lui permettre d'élaborer un rapport final embrassant tout le sujet à l'étude.

Quant au document en date du 20 juillet, il a commencé à en lire le premier paragraphe, puis s'est arrêté. Voici ce premier paragraphe:

> Le rapport précédent présenté au sous-comité, porte sur la limitation des droits de citoyens canadiens (originaires des Indes orientales).

Voici le deuxième paragraphe:

> Le présent rapport...,

Celui du 20 juillet.

> ...tout comme le précédent, a pour objet de fournir au comité des faits et témoignages afin qu'il puisse rédiger un rapport final sur tous les aspects des problèmes à l'étude.

Ce qui m'a déplu hier soir, c'est que l'honorable représentant de Prince-Albert a voulu donner lecture de ces documents en soutenant

qu'ils faisaient partie du rapport final alors qu'ils n'étaient clairement destinés qu'à la constitution du dossier.

M. Diefenbaker: Allons donc!

M. Dickey: Si l'honorable député pense que ce n'est pas l'impression que ses paroles ont donnée à la Chambre hier après-midi, il ferait bien de consulter de nouveau le hansard.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je veux simplement lire...

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: Pour l'instant, personne d'autre que moi-même ne doit prendre la parole. Deux députés ne peuvent parler à la fois. Il est toujours préférable qu'un seul ait la parole. Pour rattacher les observations de l'honorable député d'Halifax à celles de l'honorable député de Prince-Albert, dont il s'est plaint, je dois d'abord l'entendre pour savoir un peu à quoi m'en tenir.

M. Diefenbaker: Je ne puis permettre que l'honorable député formule une déclaration contraire aux faits. Voici ce que j'ai dit. C'est à la page 1328 du hansard:

M. Dickey: Le document dont l'honorable député a tiré sa citation n'est pas celui dont il a parlé.

M. l'Orateur: J'ai le texte sous les yeux. Il est difficile de juger sans avoir une idée de l'endroit où la citation commence.

M. Diefenbaker: Elle commence à la page 1328, première colonne, vers le bas de la page:

M. Dickey: Je pose la question de privilège...

Une voix: Asseyez-vous.

M. Dickey: Le document dont l'honorable député a tiré sa citation n'est pas celui dont il a parlé.

M. Diefenbaker: Le document que je lis est un document officiel soumis à l'Association du barreau canadien, et annexé au rapport. Il porte la date du 10 août 1954 et c'est de ce document que je tire ma citation.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un fait personnel. L'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a dit que le ministre avait cru bon de se mêler au débat. Mais de quoi parlons-nous donc? Nous parlons d'un document qui sert à asseoir une motion de défiance à l'endroit du ministère même que dirige le ministre en cause. Je ne saurais admettre que ce dernier ne puisse intervenir dans ce débat si le cœur lui en dit. L'honorable député a longuement sermonné le ministre hier sur son arrogance. Il serait peut-être bon qu'il se relise ses propres propos.

M. l'Orateur: Il faudrait que le ministre précise la matière à explication sur un fait personnel.

L'hon. M. Pickersgill: La voici. Hier j'ai consigné au compte rendu le rapport de ce sous-comité, au complet et tel que je l'avais reçu. Or voici que l'honorable député s'amène avec un tas d'autres documents dont je n'ai jamais entendu parler, dont il ne précise pas la nature et qui, autant que je sache, n'ont jamais été publiés avant qu'il en ait pris lui-même le soin en se fondant sur ses prérogatives de député. Je demande à l'honorable député, si ces documents ont été publiés quelque part, quelles en sont les dates et quand lui plaira-t-il de les déposer?

M. Fulton: Les dates ont été données.

M. l'Orateur: Si je comprends bien, l'honorable député de Prince-Albert avait sous les yeux un document qui était le rapport final du sous-comité du comité des libertés civiles de l'Association du barreau canadien. Il avait aussi des documents se rattachant à ce rapport final, que l'on pourrait désigner comme rapports provisoires ou autres documents afférents au rapport final.

Il y a ici malentendu entre le ministre, l'honorable député d'Halifax (M. Dickey) et l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). D'une part, le ministre et l'honorable député d'Halifax disent que l'honorable député de Prince-Albert a voulu donner à entendre que ce qu'il citait était tiré du rapport final. Le ministre et l'honorable député d'Halifax affirment qu'il s'agissait d'un document distinct du rapport final. Nous ne sommes pas tellement en désaccord.

L'honorable député de Prince-Albert a cité des extraits d'un document qui n'est pas le rapport final. On lui a demandé à un moment donné la date de ce document et je crois qu'il pourrait la donner parce qu'il l'a sous les yeux. Quant à cela, l'honorable député d'Halifax l'a aussi et le ministre vient de dire que lui aussi l'a.

L'hon. M. Pickersgill: J'ignore ce qu'est ce document.

M. l'Orateur: Le ministre n'a-t-il pas dit, voici quelques minutes ou quelques heures, qu'il a obtenu un rapport complet sur cette affaire? Le député qui cite un document est tenu d'en faire connaître la source; chacun sait cela. On ne peut donner lecture de documents non identifiés.

Je me demande pourquoi on insiste tant pour obtenir plus de détails au sujet de ce document, qu'on semble bien connaître. Le ministre a-t-il quelque chose à ajouter à ce propos? Le député de Prince-Albert a donné la source du document; il a dit qu'il se rattache à une étude qu'a effectuée un sous-comité des libertés civiles de l'Association du

barreau canadien, mais il n'en a pas fourni la date.

M. Diefenbaker: J'ai fourni toutes les dates.

M. l'Orateur: Que veut-on de plus, alors?

L'hon. M. Pickersgill: Quand j'ai demandé l'application du Règlement, c'était pour faire déposer ce mystérieux document non identifié. Encore une fois, je ne l'ai jamais lu, j'ignore ce qu'il renferme, en dehors des passages qu'on a cités ici. Je veux qu'on nous dise quel est ce document, d'où il vient et s'il a été publié. Je ne crois pas qu'il ait jamais été publié. Je dirais que le député a pris sur lui de donner lecture d'un document confidentiel à la Chambre, sans la permission de ceux de qui il l'a obtenu.

M. l'Orateur: Qu'en dit le représentant de Prince-Albert?

M. Diefenbaker: Mon honorable ami l'avait en mains hier et je ne m'oppose nullement à ce qu'il lise tous les extraits que j'ai cités hier.

Une voix: Déposez-le!

M. l'Orateur: A l'ordre! Il faudra bientôt mettre fin à cette discussion. Les honorables représentants, qui sont aussi membres de l'Association canadienne du barreau, pourraient sans doute débattre cette question entre eux quand ils se réuniront de nouveau. Toutefois, pour ce qui est du débat actuel, le député de Prince-Albert sait fort bien que, si un représentant veut citer le texte d'un document, le Règlement veut qu'il en fasse connaître l'origine.

Une voix: C'est ce qu'il a fait!

M. l'Orateur: Le député prétend que c'est ce qu'il a fait. Je ne pense pas qu'on doive exiger qu'il dise de quelle façon il s'y est pris pour obtenir le document; cela le regarde. Je ne sache pas qu'il ait à dire à qui que ce soit d'où il vient, pourvu qu'il en établisse l'identité. Le député dit que c'est ce qu'il a fait en donnant l'origine et en disant qu'il s'agit d'un document qui se rattache au sous-comité formé au sein du comité des libertés civiles de l'Association canadienne du barreau. J'imagine qu'après ces quelques paroles nous devrions tous être prêts à reprendre la suite du débat sur la motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil.

M. Coldwell: A ce sujet...

M. Tucker: Lorsqu'un député prétend citer un document public, je soutiens qu'il doit...

Une voix: Asseyez-vous.

M. Coldwell: J'invoque le Règlement à propos de ce que vous venez de dire, Monsieur l'Orateur. Vous avez dit que l'honorable député citait un document et qu'il était libre d'indiquer où il l'avait obtenu. Ce n'est pas l'attitude qu'à prise la Chambre en d'autres occasions.

M. l'Orateur: J'ignore de quelles autres occasions l'honorable député parle; mais ce que j'ai voulu dire, c'est que le document dont il est actuellement question émane d'une association ou d'un organisme entièrement indépendant de tout service de l'État. Lorsqu'on cite un document qui a pu venir d'un haut fonctionnaire d'un des ministères de l'État, la chose peut être différente. Je pense qu'il faut faire une distinction entre un document cité par un député, qui provient de l'Association du Barreau canadien et un document que ce député pourrait avoir obtenu d'un organisme de l'État, par exemple.

M. Coldwell: Ce n'est pas à cela que je pensais. Je pensais au moment où il m'a fallu déposer une lettre dont j'étais disposé à assumer la responsabilité.

M. l'Orateur: En ce qui concerne ce point-même, je sais que le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) s'y intéresse beaucoup. Une fois qu'il était en cause, il a demandé à M. Glen, l'Orateur, de rendre une décision. Malheureusement la décision qu'a donnée M. l'Orateur Glen n'était peut-être pas ce que le député attendait. Depuis lors, MM. les Orateurs ont décidé, comme je l'ai fait aujourd'hui, que dès qu'on cite un document, il faut en indiquer la source.

M. Tucker: Je dirai, en toute déférence, monsieur l'Orateur, que la raison même que vous nous donnez s'applique à la nécessité de déposer un document, en indiquant la source de renseignements. Si ce document n'est pas disponible, il devrait être déposé pour que les députés sachent si l'on peut le citer de façon complète et appropriée. Quand un député cite un document accessible à tous, il n'est pas aussi nécessaire, naturellement, de le déposer. Mais quand, comme Votre Honneur l'a signalé, il cite un document qui n'est pas accessible à tous les députés, alors, de toute évidence, par équité envers les membres de la Chambre et les gens contre lesquels il utilise ce document, il doit être tenu de déposer tout le document pour qu'on voie s'il le cite exactement et s'il en donne une idée fidèle. A mon avis, toutes les règles de la preuve, de l'équité, etc., exigent d'une personne citant un document qu'elle le dépose si on le lui demande.

M. l'Orateur: Il semble tout fait logique de soutenir que tout document cité, s'il est public, doit être rendu disponible. Mais, en l'occurrence, il ne s'agit pas d'un document public; c'est un document privé. Notre

Règlement oblige les honorables députés à identifier le document et à en divulguer la source, mais pas nécessairement à le remettre à la Chambre. Rien ne s'oppose à ce que l'honorable député le dépose, s'il le désire. Aux termes de notre Règlement, tout ce que je puis faire c'est de lui demander, comme je l'ai fait, d'identifier le document et d'en indiquer la source. Il prétend qu'il l'a fait. Cela étant, j'estime qu'il nous faut poursuivre le débat.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur à en juger par le nombre de duels verbaux engagés durant le débat, il est plus que temps d'étudier à fond le problème de l'immigration. Plusieurs députés, parmi les membres de l'opposition qui ont pris part au débat, ont insisté sur ce que le Gouvernement a négligé ces dernières années de fournir l'occasion d'examiner attentivement cette importante question. Cette année, vu qu'un nouveau ministre dirige ce service, j'attendais avec impatience la première déclaration qu'il ferait sur le programme qu'il a adopté à titre de ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. C'est hier qu'elle nous a été donnée. Le ministre vient de la même province que moi et je supposais naturellement qu'il entretiendrait en matière d'immigration les vues ordinairement acceptées dans l'Ouest du pays. Bien entendu, il est temporairement prêté à une autre province mais il conserve sur la question dans l'ensemble les mêmes opinions que les députés de l'Ouest du pays.

Malheureusement, dans ce discours d'hier, rien n'a été dit qui puisse de quelque façon me faire mieux comprendre le programme adopté en matière d'immigration. Le discours a débuté avec une citation plutôt énigmatique rappelant qu'au pays des aveugles les borgnes sont rois. Elle dépassait mon entendement et celui aussi, je crois, de la plupart des autres députés. A mesure que j'écoutais le long discours du ministre, j'avais de plus en plus l'impression que l'allusion valait autant pour le parti ministériel que pour l'opposition.

On me pardonnera peut-être, étant donné notamment l'échange de vues qui vient d'avoir lieu, d'amorcer mes observations en citant un vieux guérisseur indien qui disait avec sagesse quelque chose comme ceci: le pays ne serait pas aujourd'hui en si mauvais état si les Indiens avaient adopté des lois d'immigration plus rigoureuses lorsqu'ils en étaient responsables. Voilà certes une idée qui mérite de retenir l'attention et que les députés devraient méditer avec soin.

L'intérêt que le débat sur l'immigration a soulevé dans les journaux, auprès du public et à la Chambre depuis quelques jours montre l'importance que le Canadien moyen attache à cette question. Il y a tout juste deux ans, soit en 1953, le Conseil de la Citoyenneté canadienne a fait distribuer un questionnaire au sein de divers groupes de Canadien, les priant d'indiquer ce qu'ils pensaient de l'immigration. Pas moins de 121 organismes ont répondu, preuve à mon sens de l'intérêt général que cette question suscite dans le grand public.

Il est malheureux qu'il y ait eu une telle confusion ces derniers jours au sujet de l'immigration. On peut en juger d'après les manchettes que les journaux consacrent de temps à autre à cette question. J'en ai choisi quelques-unes que j'ai ici. Certaines exposent des points de vue diamétralement opposés. En voici quelques-unes: "L'immigration près d'atteindre le million." Et celle-ci: "La plupart des Canadiens combattent l'immigration." Autre rubrique: "L'immigration atténue la pénurie d'ouvriers spécialisés", et cette autre: "Pourquoi recourir à l'immigration lorsqu'il y a tant de chômeurs?" Et cela se poursuit indéfiniment, chaque rubrique étant presque diamétralement opposée à la précédente. Nous espérions que le nouveau titulaire du ministère nous fournirait des éclaircissements sur le sujet; malheureusement, comme le prouve l'échange d'il y a quelques instants, la situation est plus obscure que jamais.

Voulant aborder directement le problème de l'immigration, je ne m'en tiendrai pas au seul point de vue juridique. La résolution présentée par l'honorable député de Kamloops (M. Fulton)—je la lis pour nous rafraîchir la mémoire,—est ainsi conçue:

> De l'avis de la Chambre, la politique d'immigration du Gouvernement n'est pas claire, logique ou cohérente; elle ne répond pas aux besoins ou aux responsabilités du Canada et, dans son application, elle constitue un déni de simple justice à l'endroit des Canadiens aussi bien que des non-Canadiens.

Si j'examine la résolution en regard des exposés de programme administratif que j'ai pu extraire du hansard et d'autres sources de déclarations ministérielles, il est clair que la résolution dont nous sommes saisis est fort opportune. La ligne de conduite du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration est fondée sur des déclarations faites, dès 1947, par le très hon. W. L. Mackenzie King. Il en a été maintes fois question, mais je dois y revenir pour étayer mes observations. En 1947, le programme établi par M. King offrait quatre aspects principaux. D'abord, il faut que l'immigration augmente notre population. C'est évident. Ensuite, il faut qu'elle tienne compte de la capacité d'absorption de notre pays. Troisièmement,

il ne faut pas qu'elle modifie le caractère fondamental de notre population. Enfin, l'immigration n'est pas une question de privilège ni de droit. Cela reste vrai, s'il faut en croire ce que le ministre disait hier; c'est toujours le principe fondamental à la base de notre programme d'immigration. Comme le disait l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker)...

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettra-t-il de lui signaler qu'il vient de commettre un petit *lapsus*? N'a-t-il pas dit que l'immigration n'était pas une question de privilège ou de droit? Je pense que ce qu'on a dit c'était que c'était une question de privilège, mais non de droit.

M. Dinsdale: Pardon... de privilège, mais non de droit. Merci de la rectification. Comme le donnait hier à entendre le représentant de Prince-Albert, voilà bien une déclaration caractéristique de notre ancien premier ministre lorsqu'il évoquait des problèmes très délicats. Il y a certes défaut d'unanimité chez nous à ce sujet, ainsi que je l'ai démontré en invoquant les témoignages de divers journaux sérieux. La déclaration de M. King ne peut guère être mise en parallèle, pour son défaut de clarté, qu'avec cette fameuse déclaration: l'immigration si cela est nécessaire, mais non pas nécessairement l'immigration.

L'hon. M. Pickersgill: Un million seulement.

M. Dinsdale: A mon avis, ce qui est le plus difficile à déterminer, c'est "le caractère fondamental de la population". Qui doit décider ce que l'on doit considérer comme le caractère fondamental de la population canadienne? Celui-ci est-il fondé sur la couleur, sur l'origine raciale, sur la culture, sur la religion ou sur tout autre élément que l'on serait tout à fait justifié d'entendre par l'expression "le caractère fondamental de la population"? Je crois que l'une des raisons pour lesquelles il est si dangereux de conférer tant de pouvoir aux fonctionnaires est le vague même de la définition. J'ai été déçu qu'on n'ait pas élucidé davantage ce point hier, mais j'ai fini par trouver quelques éclaircissements de l'expression "le caractère fondamental de la population".

J'ai sous les yeux un discours que l'ancien ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a prononcé à l'église presbytérienne Knox de St-Thomas, en Ontario, le 11 janvier 1954. Son discours était intitulé "Le nouveau canadianisme". Ce discours n'a pas manqué de piquer mon attention parce que le titre portait à croire qu'il traiterait la question du caractère fondamental de la population du Canada. C'est une grande responsabilité à assumer pour un homme politique. Dans ce discours, l'ancien ministre a dit ce qui suit:

> M. King, alors premier ministre, a affirmé que l'immigration ne doit pas modifier, ni ne modifiera, le caractère fondamental de notre population. Il entendait par là, je crois, deux choses:
>
> *a*) Qu'on maintiendrait dans un équilibre raisonnable les origines ethniques de notre population et, comme il n'était pas presbytérien pour rien, il voulait dire aussi:
>
> *b*) Que nous éviterions un afflux d'immigrants aux vues sensiblement différentes de celles de la moyenne des Canadiens respectables et craignant le Seigneur.

Le problème en est rendu encore plus obscur. Mais lisons le reste du paragraphe:

> L'équilibre des origines ethniques pourra être rompu parfois et les alarmistes pourront s'inquiéter en face d'une tendance démographique passagère, mais il faut mesurer les résultats pour toute la période. Ainsi, nous avons toujours pensé que les Britanniques devraient représenter la plus forte proportion de nos immigrants et, nous rendant compte que le chiffre de 13,000 était trop faible, nous avons fait de notre mieux pour augmenter, au cours des quatre dernières années, le courant de l'immigration en provenance du Royaume-Uni; cette immigration a augmenté sans cesse au cours de cette période, pour dépasser 48,000 personnes en ce qui a trait à l'année écoulée.
>
> D'autre part, nous ne pouvons méconnaître les avantages qu'il y a à posséder une population mixte et à ajouter aux groupes d'autres nationalités qui sont déjà établis au Canada et qui ont fait la preuve qu'ils peuvent s'adapter à notre mode de vie.

On saisit assez facilement la première partie de la définition qui a trait aux antécédents raciaux; mais c'est la seconde partie qui m'intéresse, savoir que nous éviterons la venue en grand nombre de personnes dont les façons de penser diffèrent sensiblement de celles de la moyenne des Canadiens respectables et craignant le Seigneur. On voit bien, en lisant cela, que M. King n'était pas presbytérien pour rien et je me demande si cela veut dire que seuls les bons Écossais presbytériens doivent être considérés comme des citoyens respectables craignant le Seigneur. Le député de Greenwood (M. Macdonnell) trouve sans doute cela de son goût; mais il me semble que la définition est par trop restreinte.

Je veux dire dès maintenant que la décision des fonctionnaires en une matière aussi peu définie que je viens de l'indiquer comporte des dangers. Il ne devrait appartenir à aucun homme politique ou employé de l'État de décider sans appel la question de savoir qui doit être rangé dans la catégorie des Canadiens respectables et craignant le Seigneur. Selon moi, c'est à cause de cela que tant de difficultés sont survenues au ministère de l'immigration, des difficultés dont nous avons eu connaissance par la récente sortie de l'Association du barreau canadien.

Remarquons bien que ce n'était pas la première fois qu'on protestait au sujet de la politique d'immigration. Le 26 juin dernier, au cours d'un débat malheureusement précipité parce que le temps pressait,—le Gouverneur général attendait à la porte,—des griefs analogues à ceux que l'Association du barreau canadien devait formuler par la suite ont été soumis à la Chambre. Il y a lieu de regretter qu'ils n'aient pas à ce moment beaucoup attiré l'attention des journaux. Dans la réfutation des observations formulées par les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, on a tenté de ramener tous les griefs exposés à ceux de l'Association du barreau canadien. Je le répète, ces griefs ont un fondement beaucoup plus étendu que cet incident.

Si on prend pour acquis que le programme est celui qui a été énoncé en 1947, comment y a-t-on donné suite en pratique? L'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) a consigné hier soir certains chiffres au compte rendu. Je ne traiterai pas les mêmes aspects que lui; mais, du point de vue résultats, qu'a donné cet exposé de politique générale? En pratique, par exemple, quels sont les résultats du point de vue du maintien des éléments ethniques fondamentaux?

D'après le recensement de 1951, 48 p. 100 de la population du Canada était d'origine britannique et 30 p. 100 d'origine française, ce qui laisse une marge de 22 p. 100 d'autres éléments européens divers. Cependant, d'après les chiffres relatifs à l'immigration jusqu'en 1951, sur 960,000 immigrants entrés au Canada depuis la guerre, 31 p. 100 seulement venaient du Royaume-Uni et 2 p. 100 seulement de la France. La question suivante se pose immédiatement: Comment allons-nous maintenir les éléments fondamentaux de la population du Canada si, d'après la statistique, 31 p. 100 des immigrants sont venus du Royaume-Uni et 2 p. 100 de la France? Cela donne immédiatement à croire qu'il y a un écart considérable entre la pratique et la théorie pour ce qui est des déclarations de principes. Je pense que vous admettrez, monsieur l'Orateur, qu'il n'est guère étonnant que la *Free Press* de Winnipeg ait traité récemment l'exposé de la politique du Gouvernement en matière d'immigration d'amas de platitudes emphatiques mais dépourvues de sens, car c'est justement ce qu'il est, si on le compare aux données réelles relatives à ce domaine.

Le député de Charlevoix (M. Maltais) (je l'ai, d'ailleurs, écouté avec attention) a légèrement élargi l'autre jour la définition de l'exposé de la politique gouvernementale. Au lieu de se servir de l'expression "garder le caractère fondamental", il a employé la phrase "l'immigration ne doit pas trop compromettre l'équilibre ethnique". Il a ainsi sensiblement élargi la définition, et plusieurs membres qui ont suivi le député de Charlevoix au cours du débat se sont emparé de l'expression "ethnique" pour s'en servir au lieu des mots "caractère fondamental", ou "origine raciale". Évidemment, par définition, le mot "ethnique" signifie bien plus que la race; il a trait à un mode d'existence, à un régime de valeurs ou à une culture sociale. Cela ne fait qu'embrouiller encore le problème, car il sera extrêmement difficile aux fonctionnaires compétents de maintenir le flot de l'immigration de façon à garder un certain équilibre ethnique ou culturel dans notre pays.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que l'imprécision de cette politique est calculée. C'est recourir à la technique du compromis pour éluder un sujet très épineux dans le domaine politique. De fait, c'est de la logique sous le dehors d'illogisme. Par exemple, pour revenir au discours que l'ancien ministre a prononcé à St. Thomas, et à ce premier alinéa où il est dit qu'il faut conserver un équilibre raisonnable au caractère fondamental et à la répartition ethnique de notre population, je trouve que cette politique est légèrement teintée d'ostracisme racial. Bien entendu, tout gouvernement qui se qualifie de libéral ne peut être accusé de distinction de race, car c'est une attitude non libérale.

Lorsqu'il a énoncé le programme d'action dès 1947, M. King était au courant de ce fait quand il a déclaré:

> Quant aux choix des immigrants, on a beaucoup parlé de distinctions injustes.

Il semble qu'on ait formulé cette même idée, lorsqu'il a annoncé sa ligne de conduite à la Chambre.

> Je tiens à préciser que le Canada a parfaitement le droit de choisir les personnes qu'il juge acceptables comme futurs citoyens. Aucun étranger ne possède le "droit fondamental de l'homme" de devenir Canadien, c'est une faveur. Cette question relève de notre politique intérieure. L'immigration est régie par le Parlement canadien.

Puis on trouve cette restriction:

> Cela ne veut pas dire, toutefois, que nous ne chercherons pas à éliminer de notre législation toute distinction injuste qui nous semblerait condamnable.

Les porte-parole de notre parti ont admis la nécessité de l'immigration sélective; c'est un fait reconnu. Mais il ne s'ensuit pas, à la manière d'un corollaire, que la sélection doive se fonder sur la race ou la couleur par exemple. Je soutiens que, dans le genre de monde où nous vivons aujourd'hui, le fait d'attacher une importance fondamentale aux distinctions de races dans la sélection des immigrants n'indiquerait pas que le Canada

prend conscience de ses très lourdes responsabilités sur le plan international. De fait, cela constitue une dénégation du principe essentiel énoncé dans la Bible: "il a fait naître d'un seul homme toutes les nations, et il les a fait habiter sur toute l'étendue de la terre". L'exposé du programme, qui est des plus vagues, renferme quand même un élément d'injustice à l'égard de certaines races. Cet élément étant évident, le vague et la confusion de ce programme demeurent donc intentionnels.

Nous allons un peu plus loin dans le même ordre d'idées, et nous ne croyons plus en l'existence de différences fondamentales entre les races, sous le rapport des aptitudes mentales naturelles, ou de la supériorité ou infériorité naturelles. Les recherches faites dans le domaine des sciences sociales l'ont passablement bien établi. Le discernement à exercer devrait porter plutôt sur d'autres éléments culturels, qu'on peut appeler ethniques si on le veut. Je reviendrai tantôt sur ce point. Je veux d'abord donner un ou deux exemples de la tendance à choisir selon des normes strictement raciales. Je suis sûr que chacun de nous ici pourrait fournir des exemples du désavantage que subissent à ce sujet les citoyens canadiens d'origine chinoise. Puisque nous avons de ces gens au Canada, il faut certainement leur accorder tous les droits et tous les privilèges que confère la citoyenneté canadienne, particulièrement en ce qui a trait au maintien de la cellule familiale.

Voici un exemple qui porte sur les distinctions établies entre les races et les cultures; il y a quelques années, le hasard m'a mis en contact avec un citoyen canadien d'origine chinoise, au collège de Brandon. Il était chargé du cours de physique. Lorsque la révolution a débuté sur le continent chinois, les "bons" citoyens de Brandon se sont empressés de lui demander son avis sur l'attitude des communistes chinois. Né au Canada, sa culture est entièrement canadienne. Je me rappelle qu'il a déjà mentionné ce fait dans un discours public et déclaré à ses auditeurs qu'il ne pouvait leur donner satisfaction puisqu'il ne savait de la situation que ce qu'en disait le *Sun* de Brandon. Le public lui supposait certaine connaissance intime de l'esprit communiste chinois, en raison de ses origines ethniques.

Cela s'applique également, il va sans dire, aux citoyens originaires des Indes orientales. Comme il n'y en a ni dans ma circonscription ni dans l'intérieur du continent, le problème ne se pose pas pour nous. Cependant, la Chambre est saisie de temps à autre de mémoires intéressant les Hindous. Deux députés en ont déjà fait mention. Ces gens font partie d'un pays du Commonwealth et ne demandent rien de plus que le maintien de leur solidarité familiale et le privilège de faire venir leurs proches parents.

Si leur assimilation présentait quelque problème, il n'est pas pour le résoudre de meilleur moyen que leur famille. Il faut au moins trois générations pour compléter l'assimilation de tout nouveau groupe culturel, car aussi longtemps que la deuxième génération reste en contact, partie avec la vieille génération et partie avec la nouvelle, il y aura des conflits d'ordre culturel. Ce n'est qu'à la troisième génération que se fera l'émancipation complète vis-à-vis de la culture ancestrale. Si nous voulons réellement offrir tous les avantages de la citoyenneté canadienne,—ce qui devrait se faire en démocratie libérale,—et si nous voulons réaliser un programme éclairé afin d'aider, pour notre part, à atténuer la tension et les malentendus qui règnent sur la scène internationale, nous devrions être très précis à cet égard et faire connaître nos intentions, au lieu de nous contenter de vagues observations sur le maintien du caractère fondamental de la nation.

Nous convenons que pour des raisons de santé et de sécurité économique, ou encore lorsqu'il y a divergence profonde d'opinions, un certain choix est indispensable. On ne saurait faire entrer au pays un particulier ayant la culture du centre de l'Afrique noire avec l'espoir qu'il s'adapte convenablement à la vie canadienne. Toutefois, nous pouvons être beaucoup plus larges que nous ne le sommes actuellement dans nos interprétations.

Il n'y a pas lieu, en tout cas, de laisser au ministre et à ses fonctionnaires la responsabilité de déterminer l'interprétation à donner à ces directives vagues et générales.

Par ailleurs, si nous essayons de fonder notre choix sur des considérations d'ordre ethnique, je donne à l'expression un sens plus étendu que celui de race, nous devrions avoir toutes les données statistiques possibles sur l'immigration afin de pouvoir nous rendre compte si nous essayons de maintenir l'équilibre ethnique qui convient au pays. A cet égard les convictions religieuses sont importantes et, pourtant, il n'y a pas moyen d'obtenir de chiffres au sujet de la religion de nos immigrants. Plusieurs députés l'ont essayé, mais jamais ces renseignements ne leur ont été communiqués. Le programme, en tout et pour tout, est on ne peut plus confus. On cherche à dissimuler les faits.

Un seul mot, pour finir, de cette question de principes généraux. Il s'agit de contrôle sécuritaire. A l'égard du premier cas dont je me sois jamais occupé je n'ai pas obtenu les résultats recherchés à cause d'une difficulté dont je voudrais vous faire part. Peu de

temps après mon élection à la Chambre, en 1951, me méprenant naïvement sur mes responsabilités et sur mes pouvoirs, j'ai soumis ce cas à la division de l'immigration. Au bout d'un temps assez long j'ai reçu une réponse où il était dit que les parties en cause n'étaient pas admissibles, mais qu'il était par contre impossible de révéler les motifs de cette non-admissibilité.

La chose m'a assez troublé. C'est d'ailleurs de ce jour-là que date l'intérêt que je porte à cette question. Ayant poussé plus loin mes recherches, je me suis entendu dire qu'il serait bon de ne pas regarder les choses de trop près, de peur de faire tort au requérant.

J'ai fait une enquête personnelle. Il s'agissait d'immigrants éventuels de Hollande. Je connaissais certaines personnes dans ce pays, personnes que j'avais rencontrées durant la deuxième Grande Guerre, auxquelles j'ai écrit pour leur demander de voir ces gens et de me faire connaître leur opinion sur eux, du point de vue de la sécurité. Il fut révélé que ces gens étaient soupçonnés de tendances communistes.

J'ai obtenu des témoignages de bonnes mœurs d'employeurs, de membres du clergé et d'autres personnes encore, mais cela n'a pas suffi aux autorités compétentes. Il semblerait que dans les années trente les intéressés avaient passé un certain temps dans un de ces camps "la force par la joie", ce qui suffisait, désormais, à les rendre suspects du point de vue sécuritaire. Le plus tragique de tout cela c'est qu'il n'y a pas eu d'appel en dernière instance, si ce n'est au ministre. Et voilà où en sont les choses. Cette demande n'avait été adressée par deux des filles qui avaient émigré ici plus tôt, avec l'intention d'y faire venir plus tard leurs parents et leur plus jeune sœur. Elles avaient acheté une maison et se disposaient à accueillir leurs parents lorsqu'a surgi cette difficulté de forme. Il en est résulté une séparation de la famille et une épreuve très rude pour la solidarité de celle-ci.

Voilà donc où en sont les choses car, comme l'ont signalé la plupart de ceux qui ont déjà pris part à la discussion, il n'y a pas d'appel en dernière instance grâce auquel on pourrait obtenir un règlement satisfaisant de cas comme ceux-là. D'où l'opportunité de la résolution dont nous a saisis le député de Kamloops (M. Fulton). Notre politique d'immigration n'est pas claire; elle n'est pas logique; elle n'est pas cohérente. Et, en pratique, elle constitue un déni de simple justice à l'endroit de Canadiens aussi bien que de non-Canadiens.

Je ne m'arrête pas à ce dernier aspect: le déni de simple justice, estimant que le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) s'y est attaqué de main de maître quand il a parlé des méthodes de la Chambre étoilée. Je crois qu'une procédure judiciaire s'impose dans les cas dont j'ai parlé, afin qu'il n'y ait pas déni de simple justice.

Un dernier mot au sujet de la capacité d'absorption. Si vague que soit l'énoncé de la ligne de conduite suivie quant aux traits fondamentaux des intéressés, le tour de phrase employé à propos de la capacité d'absorption du pays l'est tout autant. Personne ne peut mesurer la capacité d'absorption. Elle est fonction de facteurs géographiques et s'entend aussi de la capacité d'absorption sur le plan économique. Je pourrais ajouter que l'opinion qu'ont là-dessus les représentants des régions sises au milieu du continent diffère sensiblement de celle qu'on trouvera chez les députés des régions à population dense. Qu'il suffise de mentionner les discours du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et des représentants de Vegreville (M. Decore) et de Rosthern (M. Tucker), et ce qu'écrivent les journaux, par exemple, la *Free Press* de Winnipeg, pour constater que l'on ne donne jamais à l'expression "capacité d'absorption" le sens qu'y donne le Gouvernement, d'après la politique suivie depuis quelques années en matière d'immigration.

Il est exact que la capacité d'absorption du Canada s'est trouvée quelque peu réduite depuis la guerre, par suite de la nature de notre progrès soudain. Nous avons eu une période de grande activité. J'en ai déjà parlé et je n'appuierai pas trop là-dessus cette fois. Toutefois, nous avons observé dans l'Ouest un certain progrès industriel et économique. C'est pourquoi notre économie y est passablement prospère.

Mais l'aspect remarquable de cette période de progrès, c'est qu'en fin de compte notre population a diminué. Tous les économistes admettent qu'un tel état de choses ne laisse présager aucune conséquence avantageuse ni durable. Si une période de prospérité doit avoir quelque importance pour l'avenir, il faut qu'elle ait en même temps pour effet d'amener un accroissement de la population. Mais, jusqu'à ces derniers temps, la population a diminué dans les provinces des Prairies, surtout dans la Saskatchewan et au Manitoba.

A mon avis, notre prospérité a résulté de la mise en valeur et de l'exploitation de nos ressources naturelles, plutôt que de l'essor de l'industrie secondaire ou d'une expansion industrielle qui permettrait l'établissement d'une population plus nombreuse.

Ce qu'il nous faut dans l'Ouest, ce qu'il nous faut au Canada, c'est le genre de grande prospérité qui s'est produite aux États-Unis et au Royaume-Uni dans le passé,

à la suite d'une expansion ethnique "explosive". Nous n'avons jamais eu dans notre pays d'expansion ethnique "explosive". Puis-je citer un passage d'un document que je tiens à la main? Il y est question d'un éditorial paru dans le *Star* de Windsor et qui s'intitule "Quand les populations prennent une expansion explosive". On lisait dans cet éditorial:

Cela s'est produit en Angleterre à la suite de la révolution industrielle. La population a doublé, passant de 8,890,000 en 1801 à 17,900,000 en 1851, pour presque doubler de nouveau en atteignant 32,500,000 en 1901.

On désigne expansion ethnique "explosive" cette augmentation rapide de la population. Sans un phénomène de ce genre, aucune grande prospérité économique ne peut avoir de fondement stable et durable. L'économie des États-Unis a suivi la même marche:

La population des États-Unis a passé de 5,300,000 en 1800 à 23,000,000 en 1850, pour atteindre 75,000,000 en 1900. Le taux de croissance s'est établi en moyenne de 25 à 35 p. 100 par dix ans au cours du XIX[e] siècle, qui a été une ère d'immigration sans restriction.

Si le groupe parlementaire que j'appuie avait la chance de diriger l'administration du Canada et pouvait mettre l'accent sur l'établissement d'industries secondaires au lieu de le mettre sur les industries de base, le Canada connaîtrait cette expansion ethnique explosive, retardée depuis si longtemps du fait que la présente administration est au pouvoir depuis si longtemps. Telle est l'opinion acceptée dans l'Ouest du pays. C'est aussi celle, non seulement des membres de l'opposition qui viennent de l'Ouest canadien, mais aussi des ministres et des députés de l'arrière-banc du parti libéral qui représentent la même région.

Pour conclure, je compte avoir démontré...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! je me dois d'interrompre l'honorable député, car son temps de parole est expiré.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je voudrais formuler quelques observations au sujet de l'amendement dont est saisie la Chambre, parce que j'ai, depuis longtemps, beaucoup de difficulté à comprendre certains raisonnements que comportent la ligne de conduite et les décisions du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. J'ai ensuite espéré, quand le ministre a pris, hier, la parole, qu'il nous brosserait un tableau bien défini de la politique du Gouvernement et de ses motifs, ainsi que des raisons pour lesquelles on est arrivé à certaines décisions. Je regrette, monsieur l'Orateur, qu'après avoir écouté presque tout le discours du ministre, je n'ai pu obtenir un tableau aux lignes plus définies. D'ailleurs, monsieur l'Orateur, plusieurs d'entre nous, à l'heure du café, avons analysé ce remarquable effort du ministre, afin de voir ce que nous pourrions en tirer. Or nous avons tous conclu (le ministre l'a peut-être déjà entendu, celle-là) que si quelqu'un d'entre nous était accusé d'homicide, il aimerait bien avoir le ministre comme avocat, car alors les membres du jury seraient tous morts de vieillesse avant qu'il finisse l'exposé de la défense.

Je ne mentionnerai plus particulièrement que deux aspects de l'immigration dont j'ai déjà parlé, mais qu'il faudrait, je crois, souligner. Je voudrais énergiquement appuyer ceux qui estiment que juger coupable quiconque n'a pas eu l'occasion de prouver son innocence est un principe erroné. J'ai écouté attentivement les observations du ministre au sujet de l'immigration, et de la coutume de ne pas expliquer à ceux dont on refuse la demande d'entrée au Canada, pourquoi leur demande est rejetée. Je comprends,—et je suis de l'avis du ministre sur ce point,—qu'en pareil cas il n'y a pas lieu de crier sur les toits les raisons du refus. J'en conviens parfaitement, il ne faut pas publier ces raisons. Mais, je crois que, par convenance et en toute justice, lorsqu'une personne est refusée et désire savoir pourquoi, on devrait le lui dire. En effet, il se peut bien qu'elle ait été refusée injustement, ou par suite de faux renseignements. Si une personne n'a pas l'avantage de connaître l'accusation, ni de nier sa culpabilité, je ne crois pas que cette méthode soit conforme au sens de la démocratie ainsi que nous la connaissons chez nous, ni au sens de la justice dont nous nous enorgueillissons.

Je veux citer un exemple. Ma circonscription de Vancouver-Est compte une excellente famille d'immigrants. Cette famille se compose de la mère, du père et de sept enfants. Presque tous les enfants sont adultes. Ils nous sont venus d'Italie il y a deux ans. A ce moment-là, la famille ne comprenait pas seulement la mère, le père et sept enfants; il y avait huit enfants. Le huitième était adulte. Ils sont passés par la filière administrative afin d'entrer au Canada; tous étaient prêts à s'en venir. Tous ont demandé leur visa, et les ont obtenus, sauf un. Pourquoi cette personne a-t-elle été refusée? Elle ne le sait pas. Ses parents ne le savent pas. Je ne le sais pas. Mais je connais, ou au moins je puis comprendre, le chagrin de ce jeune homme qui se trouve encore en Italie, tout comme celui de sa mère, de son père, de ses frères et de ses sœurs à Vancouver, qui non seulement sont séparés d'un être cher mais ignorent aussi pourquoi.

J'ai soumis la question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de l'époque, qui est aujourd'hui ministre des Finances, dès le 26 avril l'an dernier. Le ministre consentit

avec obligeance à étudier la question afin de trouver pourquoi l'on avait refusé ce jeune homme. Il a aussi consenti, et je lui en sais bon gré, à ce que la cause soit revisée en vue de modifier la décision.

Je lui ai soumis cette affaire le 26 avril l'an dernier. J'ai reçu bien des lettres de l'ex-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. J'en ai reçu aussi du ministre actuel, et je l'en remercie. Pourtant, monsieur l'Orateur, je n'ai pas la plus vague idée de la raison pour laquelle ce jeune homme a été refusé, même si l'ex-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a commencé l'enquête il y a presque un an. La dernière lettre que j'ai reçue, à la mi-janvier, venait du ministre actuel. J'y apprenais qu'on n'a pas oublié la question et qu'il pourrait me donner une réponse sous peu. C'est ce qu'on me dit dans chacune des lettres que j'ai reçues, y compris celle qui venait du ministre actuel des Finances, au début de mai de l'an dernier.

En premier lieu, je trouve mauvais que quelqu'un soit trouvé coupable sans avoir l'occasion de démontrer son innocence. En second lieu, les méthodes du ministère doivent laisser à désirer si, au bout de dix mois, il n'a pas encore pu établir pourquoi, parmi une famille de dix, un seul membre s'est vu refuser l'entrée au Canada comme immigrant et si, pendant ce temps, il n'a pu étudier le cas et en venir à une décision.

Je ne voulais mentionner que cet aspect de la question, et puis un autre. Ce dernier cas a déjà été soumis au ministre. Quand je le lui ai exposé, il y a à peine une semaine, il a dit qu'il l'étudierait et verrait de quoi il s'agit. Je ne mentionnerai que le principe en question et non le nom des intéressés: c'est une de ces choses que beaucoup parmi nous ne peuvent comprendre. Il s'agit d'un Chinois dont le père et la mère vivent au Canada, à Vancouver même, pour être précis. Son frère vit à Vancouver également.

Son oncle habite le Canada. Né à Hong-Kong, il est lui-même citoyen britannique. Il a épousé une jeune fille née à Hong-Kong, donc britannique elle aussi. Leurs deux enfants, nés à Hong-Kong, sont donc également britanniques.

Ce jeune homme,—qui est britannique, dont la femme et les enfants sont britanniques, le père, la mère, le frère et l'oncle habitent Vancouver en Colombie-Britannique,—fréquente l'Université de la Colombie-Britannique, au Canada. Il recevra son diplôme en avril cette année. On lui a refusé l'autorisation de demeurer au Canada, permission que son père avait demandée pour lui.

Je sais que je finirai prochainement, j'espère, par recevoir une réponse du ministre. J'espère sincèrement qu'il en résultera un nouvel examen favorable de la question. Il s'agit d'une question de principe. Ce jeune homme est Chinois et puis après? Je suis blanc parce que mes parents étaient des blancs et que je suis né en Grande-Bretagne. Toute la famille de ce jeune homme est britannique. Tous ses parents, à une seule exception, vivent en Colombie-Britannique. Quelle raison avaient donc les fonctionnaires du ministère pour refuser pareille demande?

J'ai pris la parole pour traiter deux points que j'estime importants. Comme le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et moi-même sommes, je pense, à peu près du même âge, je ne devrais peut-être pas songer à lui donner de paternels avis, mais j'estime qu'il commet une grave erreur en s'en tenant à son attitude actuelle. Je crains qu'il ait été fonctionnaire beaucoup trop longtemps, ayant eu alors à défendre la ligne de conduite du Gouvernement ou à en faire l'apologie, à proclamer que tout doit être parfait, que rien ne peut laisser à désirer dans le maintien du *statu quo*. Je crois que le ministre rend un mauvais service, non seulement au pays et à son ministère, mais aussi à lui-même, en n'arrivant pas à se débarrasser du vieux complexe psychologique propre au poste qu'il occupait et qui l'empêche de se rendre compte que quelque chose fait défaut, qu'il y a des améliorations à effectuer et des choses à corriger. Il garde en sa qualité de ministre l'idée que tout est parfait, qu'il faut conserver le *statu quo* et qu'il y aurait faiblesse à s'en écarter. En toute sincérité, le ministre sera beaucoup plus fort et plus grand s'il admet qu'il ne connaît pas tout, qu'il doit corriger ce qui cloche.

Je souhaite que l'esprit du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration subisse une telle métamorphose et j'espère que dorénavant nous constaterons chez lui le changement d'attitude dont il a été tant question depuis quelques jours. Nous espérons que le rendement en sera amélioré et que nous obtiendrons des résultats, des réponses, plus rapidement que nous n'avons pu les obtenir jusqu'ici.

M. Ambrose Holowach: On me permettra, monsieur l'Orateur, de participer brièvement au débat. Si je prends la parole, c'est que je suis persuadé que cette question de l'immigration, si délicate qu'elle soit, est peut-être la plus importante de toutes celles qui ont été évoquées en cette enceinte depuis le début de la session. J'aimerais résumer quelques-unes des idées qui me sont venues à l'esprit lorsque j'écoutais les orateurs successifs. Il m'a semblé, d'une part, que certains parlaient favorablement de l'accroissement de l'immigration, alors que, d'autre part,

le Gouvernement a gardé le silence sur le programme précis qu'il entend appliquer à l'avenir.

Le Gouvernement a beau jeu, sans doute, de citer de belles déclarations fort vagues d'anciens ministres en ce qui concerne l'immigration, mais il me semble que la population du Canada tient beaucoup à ce qu'on fasse à ce sujet une déclaration de principe rationnelle, nette et concise. Je suis absolument convaincu que pour peu que nous examinions attentivement et objectivement les avantages d'une immigration sélective et accrue dans notre pays, nous nous rendrons compte, en définitive, qu'elle ne saurait nous apporter que des avantages, des points de vue économique, social et culturel. Voilà ce qui s'est passé jusqu'ici. C'est ce qui s'est manifesté dans le cas de pays qui ont été aux prises avec des problèmes analogues aux nôtres et il n'y a aucune raison pour qu'il n'en soit pas de même à l'avenir.

Ce sujet est opportun aussi parce qu'il a toujours été avantageux et dans l'intérêt national d'encourager et d'accueillir avec sympathie au Canada les immigrants, gens férus de liberté, en santé et pleins d'espoir. Ce sujet est opportun également parce qu'il touche, pour ainsi dire, le statut de plus d'un million de nouveaux-venus qui ont immigré au Canada durant les années d'après-guerre.

On souhaite l'énoncé d'une politique bien définie quand on songe que c'est cette politique qui déterminera le sort de nombre de gens qui actuellement désirent être admis au Canada pour participer à l'édification de ce grand pays, pour recommencer à neuf et se mériter le privilège acquis à ceux qui vivent dans la société libre que le Canada a la bonne fortune de posséder.

Nous avons fait, à mon avis, un heureux choix d'immigrants depuis quelque temps. Ce sont de braves gens qui remplissent dignement leur devoir envers le pays et continueront de le faire. Je crois que l'un des principaux traits de l'immigrant qui demande présentement à être admis au Canada est l'importance qu'il attache à la liberté. La plupart des immigrants sont venus de pays où dominent la crainte et la terreur. A mon avis, un immigrant ne saurait offrir de meilleur titre d'éligibilité que celui que je viens de mentionner. Voici, pour mieux faire saisir mon argument, un petit fait qui en dit long. On demandait à un jeune immigrant pourquoi il aimait le Canada. "C'est avant tout, répondit-il, parce que je n'y éprouve aucune crainte. Quand je suis tiré du sommeil, au petit jour, par des coups secs qu'on frappe à ma porte, je n'ai pas peur: Au Canada, je sais que seul un ami peut frapper ainsi, ou un voisin, à moins que ce ne soit le garçon laitier."

[M. Holowach.]

Le ministre n'a pas dit à quoi tient la diminution de notre immigration. La statistique indique que l'immigration a été moins forte en 1954 qu'en 1953, et tout porte à croire qu'elle diminuera encore en 1955. Tous, je pense, nous voulons qu'on nous dise si les immigrants de choix se font rares ou si la baisse est attribuable aux tracasseries administratives et à l'augmentation des décisions contraires à la parité de traitement que rend ce secteur si important de l'administration. Pour les motifs que j'ai invoqués, nous appuierons la proposition de résolution, parce qu'elle vise essentiellement à faire la lumière sur les rouages de cet important ministère.

En outre, un tel examen révélerait si les accusations portées contre ce ministère sont motivées. Je pense qu'on devrait nous fournir une explication à propos de la situation actuelle, car bien que le Canada ait reçu plus de 174,000 immigrants, des dizaines de milliers de Canadiens émigrent chaque année. Il n'est pas nécessaire d'être un économiste ni un génie pour se rendre compte que, si l'on soustrait le nombre de ceux qui partent du nombre des nouveaux arrivés, le gain net pour notre économie est extrêmement faible et confirme bien, je pense, la politique de porte fermée que semble suivre le Gouvernement.

Aucun Canadien intelligent ne préconisera, j'en suis sûr, l'admission de tous ceux qui désirent immigrer au Canada, peu importe d'où ils viennent. Cependant, il me semble que le mécontentement général est fondé dans une certaine mesure; on accuse aussi le Gouvernement de rendre des décisions partiales, injustes et fondées sur des préjugés mesquins. Je sais que divers groupes bien organisés exercent une pression constante auprès du Gouvernement; ces groupes soutiennent que l'arrivée de nouveaux immigrants prive les Canadiens d'emplois. Mais l'immigration signifie certes plus que l'entrée d'immigrants au Canada. A mon avis, l'immigration met à notre disposition de nouveaux ouvriers pour l'exploitation de terres, elle nous fournit de nouveaux spécialistes, de nouveaux talents, de nouveaux hommes de profession et de nouveaux producteurs; elle entraîne une consommation plus grande du volume accru de marchandises créées au Canada, pour lesquelles nous n'avons pas de débouchés. L'immigration nous fournit des ressources humaines supplémentaires pour notre défense nationale. Elle entraîne de nouveaux placements et accroît le nombre de contribuables appelés à acquitter le lourd fardeau des impôts au Canada, allégeant d'autant le fardeau de chacun. Enfin, j'estime que l'immi-

gration nous permet d'acquérir des éléments consacrés aux principes que nous chérissons plus que toute autre chose. Comme je l'ai signalé plus tôt, la plupart des immigrants nous viennent de pays où ils étaient privés de toute liberté.

Si nous voulons que le Canada devienne une grande puissance—et nous le souhaitons tous, j'en suis sûr,—il faudrait coloniser et mettre en valeur nos immenses régions isolées et actuellement inhabitées. J'estime qu'il serait sage de coloniser et de mettre en valeur ces régions en vertu d'un programme précis plutôt que d'attendre d'y être forcés par les circonstances.

On a violemment accusé le ministère d'agir d'une façon injuste. J'avoue franchement que je ne saurais dire si c'est vrai. J'espère que non. Je sais, cependant que le ministère semble tergiverser plus qu'il ne faut en ce qui concerne ses décisions. Puisque nous parlons de traitement injuste, il y aurait lieu de nous demander pourquoi nous laissons subsister des mesures législatives qui semblent favoriser ces injustices. Pour ce qui est de la mesure relative à la sécurité des vieillards, pourquoi priverait-on un homme devenu citoyen canadien des avantages de cette mesure d'ordre social dont bénéficient les citoyens canadiens de plus de 70 ans, tout simplement parce que cet homme n'habite pas le pays depuis au moins 20 ans? Cet homme est contribuable canadien et il a les mêmes responsabilités qu'un autre citoyen canadien, mais on le prive des avantages que lui accorde sa citoyenneté. Il me semble qu'une personne privée de ces avantages ne peut avoir de respect pour la justice sociale ni pour la solidarité humaine. En outre, pourquoi ne verserait-on pas les allocations familliales aux nouveaux immigrants, dont les enfants naissent au Canada au cours de la première année de leur séjour ici, plutôt que de les faire attendre un an? D'une part, notre loi reconnaît que ces enfants sont Canadiens de naissance, mais d'autre part la même loi les prive des avantages dont jouissent les nouveaux-nés canadiens. A mon avis, c'est là un exemple de traitement injuste. N'oublions pas que c'est au cours de la première année de leur séjour au Canada que ces nouveaux immigrants ont le plus besoin d'aide. De plus, je ne vois pas comment nous pouvons développer chez eux un sentiment de dignité et d'égalité quand notre législation les en prive.

D'autre part, pourquoi prétend-on si souvent que le Canada est incapable d'absorber des immigrants parce que, en les acceptant, on modifierait la composition de notre population? Il me semble qu'en exprimant des pensées de ce genre, on ne fait que répéter ce que d'autres ont déclaré en plusieurs occasions au cours de notre histoire; les événements ont démontré que ces affirmations étaient tout à fait fausses, injustes et indignes. Je me permets de citer deux brefs extrait de vieux débats. Le premier est tiré des *Débats* de 1899 et l'autre de ceux de 1943.

Voici comment s'exprimait le député de Victoria, M. E. G. Prior, le 7 juillet 1899, à propos des colons paysans:

> ...Des hommes dignes de foi m'affirment que ces gens sont dénués de principes de loyauté, de patriotisme et de propreté,—de fait, de tous les principes qui pourraient faire d'eux de bons citoyens... Si le Gouvernement ne met pas un frein à l'arrivée de cette catégorie d'immigrants, je crains fort qu'ils n'aient un effet désastreux sur la prospérité du Nord-Ouest et du Manitoba...

Quarante-quatre ans plus tard, les paroles qu'a prononcées en cette enceinte le fils d'un de ces colons ont été citées avec fierté à la Chambre des communes de Londres; on a souligné que ces paroles avaient été prononcées non pas par un descendant d'immigrant de Grande-Bretagne, mais par un fils de colon ukrainien en Alberta. Je cite les paroles de M. Anthony Hlynka, ancien député créditiste de Vegreville:

> Pour moi, disait-il en 1943, la couronne britannique représente le cœur et le symbole du Commonwealth britannique, composé de peuples libres et souverains. Pour moi, la couronne britannique est le symbole de l'unité et des principes que la Grande-Bretagne défend depuis plus de mille ans. Mais, à mon avis, nous devrions être fiers de notre situation au sein du Commonwealth surtout parce que nous bénéficions de tous les avantages que nous ont valus des siècles de progrès.

Il a exprimé l'opinion de tous, celle de milliers de fils et de filles des premiers colons que le député de Victoria soupçonnait, en 1899, d'être "dénués de tous les principes de loyauté, de patriotisme... de fait de tous les principes qui pourraient faire d'eux de bons citoyens..." Les mêmes fils et filles de ces premiers colons ont fait le sacrifice suprême à Hong-Kong, à Dieppe et sur les plages de Normandie, pour la défense de leur pays et de la démocratie que nous voulons conserver, de fait, pour la défense de tous les principes capables de faire de nous de bons citoyens canadiens.

J'aimerais aussi connaître l'attitude de notre gouvernement vis-à-vis de l'immigrant qui arrive enfin au Canada; quelles dispositions prend-on pour lui souhaiter la bienvenue et l'encourager à participer activement à notre vie sociale et culturelle? On parle beaucoup d'assimilation. Franchement, cette question ne me préoccupe pas parce que je sais que les immigrants seront assimilés. Ce qui me préoccupe c'est l'attitude hostile qu'on

adopte envers beaucoup de ces nouveaux venus, attitude qui rend leur assimilation difficile.

En outre, je voudrais savoir ce que fait le Gouvernement pour encourager et soutenir les journaux de langue étrangère. L'an dernier, l'ancien ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a prononcé, à Toronto, un discours dans lequel il a loué le rôle des journaux de langue étrangère. Voici ce qu'en disait le *Daily Star* de Toronto, numéro du 8 avril 1954:

> Il a déclaré aux directeurs que le Gouvernement avait récemment décidé de recourir aux journaux de langue étrangère à des fins de réclame et de diffusion de renseignements.

Ce serait, à mon avis, un geste louable qui serait très profitable à notre pays parce que nous devons comprendre que, dans la plupart des cas, les journaux de langue étrangère, qui sont presque tous démocratiques, sont la principale source de renseignements des immigrants nouvellement arrivés. En outre, ces journaux doivent soutenir la concurrence d'une presse anti-démocratique et très bien organisée financièrement dont le but principal est d'aliéner les nouveaux venus de notre société canadienne. Je voudrais que le ministre, quand il aura l'occasion de répondre à certaines des questions qu'on lui a posées, nous donne une idée du programme du gouvernement à cet égard. Une part de l'argent qui sert actuellement à soigner la réputation de divers ministères de l'État pourrait certes être sagement affectée à un programme éducatif d'annonces dans les journaux de langue étrangère.

J'ai remarqué que trop souvent, quand nous débattons certaines questions à la Chambre, nous adoptons une attitude d'esprit qui nous fait considérer beaucoup de nos énormes excédents comme un passif. Je devrais dire peut-être que les mesures qu'on préconise attestent que nous envisageons ces excédents comme un passif plutôt que comme le précieux bienfait qu'ils sont en réalité. Presque tous les jours, on se renseigne sur le blé; on dit que nous en avons trop. Une autre fois, c'est le tour du beurre et, là encore, on répète que nous en avons trop. Au cours de la dernière session, nous avons eu un long débat sur la houille et sur le grave problème que cause sa trop grande abondance.

Aujourd'hui nous parlons des ressources humaines et, je ne sais trop pourquoi, j'ai l'impression que le ministère de l'Immigration se fait le même raisonnement, à savoir qu'un plus grand nombre d'immigrants représenterait un passif sur le plan économique. Ce qui compte beaucoup plus que l'admission d'immigrants dans notre pays, à mon avis, c'est le rôle moral et humanitaire que le

[M. Holowach.]

Canada doit jouer en aidant à soulager les souffrances d'une multitude innombrable d'humains dont les vies et les foyers ont été atteints par la guerre. L'attitude des dirigeants du ministère de l'Immigration m'autorise à dire, je crois, que la plupart de leurs décisions semblent s'inspirer d'une interprétation restrictive plutôt qu'humaine de la loi. J'estime qu'on pourrait faire preuve d'humanité tout en respectant pleinement la loi. Je connais de nombreux cas où le ministère s'est écarté des lois fondamentales et éternelles de la commisération et du bon sens.

Notre grand pays, immensément riche, où règne la liberté et où existent de libres institutions que tous et chacun de nous chérissons par-dessus tout, est vraiment privilégié. Demain, les représentants de divers groupes ethniques en feront un pays encore plus puissant. Je suis sûr qu'en travaillant de concert ils produiront une culture qui fera l'envie du monde, une culture grâce à laquelle le Canada pourra apporter une contribution exceptionnelle au patrimoine de l'humanité. Mais, pour en arriver à cette fin, pour que le Canada devienne plus fort et plus grand, il nous faut prendre les moyens d'accroître notre chiffre de population. Si nous pouvions y parvenir par le seul moyen de l'augmentation naturelle de la population, nous ne pourrions pas demander mieux mais, nous aurons beau essayer, ce moyen, à lui seul, ne nous permettra pas d'atteindre le chiffre souhaité en un temps raisonnable. Nous sommes donc forcés de recourir à une politique efficace et impartiale d'immigration, jointe à un sain programme fiscal domestique: c'est, à mon avis, la façon sensée de s'attaquer à l'important problème de l'immigration.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne toucherai qu'un ou deux aspects des problèmes que nous étudions en ce moment en marge de l'amendement proposé à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Pour couvrir le domaine entier, il me faudrait étudier ces problèmes pendant beaucoup plus de temps que je n'ai pu le faire jusqu'ici. Tout d'abord, comme plusieurs députés qui m'ont précédé, j'estime que nos efforts si tant est que nous en ayons fait, et que nos réclamations, s'il y en a eu, en faveur du maintien du nombre des immigrants britanniques à un niveau suffisant, ont lamentablement échoué. Je suis parfaitement convaincu que des milliers de personnes du Royaume-Uni désirent venir s'établir au Canada et que, si elles ne l'ont pas pu, c'est qu'elles manquaient d'argent pour acquitter les frais de transport. Ce problème se trouverait entièrement résolu si nous mettions en œuvre un programme plus généreux d'assistance.

Je crois plutôt que les restrictions à l'égard de la sortie de capitaux du Royaume-Uni sont encore ce qui détourne le plus les Britanniques de l'émigration. Le gouvernement fédéral pourrait certes mettre en œuvre un plan suivant lequel il accepterait des valeurs britanniques comme garantie et consentirait des avances, représentant au moins une partie de la valeur de ces titres, aux personnes qui désirent venir s'établir au Canada. Il est vrai qu'il faudrait appliquer un plafond quelconque dans chaque cas particulier mais, de cette façon, les personnes domiciliées au Royaume-Uni seraient assurées de pouvoir s'établir au Canada où elles reprendraient le même domaine d'activité tout en appartenant à la même classe sociale que là-bas. Elles n'auraient pas à compter sur des amis et des parents pour s'établir.

On dira sans doute, en préconisant l'économie, que nous proposons encore une fois d'alourdir le fardeau du contribuable. Je ne connais pas cependant de meilleur placement qu'un placement sur les effectifs humains. L'argent que les nouveaux venus mettraient en circulation sous le régime de ce plan, les maisons qu'ils achèteraient, les entreprises qu'ils mettraient en marche, la demande de denrées et services qu'ils occasionneraient et l'augmentation générale de la production dont nous leur serions redevables, ne tarderaient pas à nous dédommager des risques et des dépenses de capitaux qu'aurait entraînés leur immigration au Canada.

Notre niveau d'existence, les liens de la nationalité et notre confiance et notre fidélité au régime de gouvernement qui nous tient tant à cœur en seraient raffermis.

Ces titres nous permettraient d'atténuer le chiffre de nos excédents de produits agricoles. Un jour ou l'autre, on parviendrait à la convertibilité absolue. D'ici là, nous pourrions commercer avec la Grande-Bretagne, notamment lui vendre du beurre. Cette caisse pourrait servir à des fins multiples sans que notre marché national soit atteint comme il l'est en ce moment par le programme philantropique du gouvernement actuel qui consiste à vendre du beurre au rabais à des institutions de charité. Cette pratique enlève au moins dix millions de dollars d'affaires aux producteurs et aux vendeurs de beurre du Canada.

Nous sommes aux prises avec un autre problème en matière d'immigration. L'honorable député de Fort-Willian (M. McIvor) a interrompu l'honorable préopinant pour déclarer que le nombre d'immigrants diminue à cause du chômage. Je ne crois pas que les associations ouvrières soient sincèrement d'avis que l'arrivée d'immigrants au Canada représente une menace réelle et pérsistante dans le domaine de l'embauchage. Ce qui les préoccupe véritablement, c'est que le gouvernement actuel n'a pas su dresser de plan en vue d'acheminer les immigrants, au moment voulu, vers les emplois où on a besoin d'eux. En outre, et cela est important, selon moi, depuis 20 ou 25 ans, nos groupements ouvriers ont réussi à obtenir et à maintenir un certain niveau de vie pour leurs membres. Ils n'aiment guère voir des gens offrir leurs services à un taux inférieur au salaire couramment accordé aux travailleurs dans notre pays.

Je me demande s'il y a une autre raison pour laquelle on n'a pas réussi à attirer plus d'immigrants du Royaume-Uni au Canada. Je vous prie de croire, monsieur l'Orateur, que je vais être très prudent au sujet des documents dont je vais parler aujourd'hui. Je vais citer l'édition de ce matin de la *Gazette* de Montréal. J'aurais peut-être pu tirer cela du hansard. Voici ce que je trouve à la première page:

> Au sujet de la déclaration de M. Davie Fulton (député conservateur-progressiste de Kamloops), selon qui le Gouvernement "prend des mesures en vue d'un petit Canada", M. Pickersgill a dit qu'il suppose que cela veut dire que le Canada devrait accueillir plus d'immigrants.
>
> Mais la population du Canada a augmenté du quart depuis 1947 et plus d'un million d'immigrants ont été accueillis chez nous.

Je présume qu'il s'agit du même million d'immigrants dont il est question dans une lettre adressée au *Globe and Mail* de Toronto, reproduite dans le numéro du 15 février 1955. Elle était de M. Stanley R. M. Fryer, de Saint-James (Manitoba). Je cite:

> S'adressant au congrès libéral-progressiste du Manitoba, tenu à Winnipeg, M. Duncan MacTavish, président de la Fédération libérale nationale, aurait dit, d'après les comptes rendus des journaux: "Plus d'un million de nouveaux Canadiens se sont joints à nous depuis la fin de la guerre... On peut compter sur leur appui pour perpétuer les idéologies du libéralisme"... "Ils sont libéraux dans leurs aspirations, dans leur attitude devant la vie et en politique."

Celui qui a prononcé ce discours est un homme d'affaires très important au Canada. De fait, le numéro suivant du même journal, celui du 16 février, annonçait qu'il avait été nommé administrateur d'une nouvelle société. Je dirai au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill) que les discours de cet homme ne comportent pas le même danger psychologique que ceux des députés ministériels. Je serais porté à croire que ce discours est une des raisons pour lesquelles le flot d'immigrants en provenance du Royaume-Uni n'est pas ce qu'on voudrait qu'il soit. Le Gouvernement devrait nous fournir des explications complètes, sinon on allèguera contre lui l'existence d'une conspiration dans le domaine de l'immigration.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Je suis reconnaissant à l'honorable député d'York-Ouest (M. Hamilton) de m'accorder quelques instants avant que nous terminions le débat, car nous sommes convenus de prendre le vote avant cinq heures. S'il m'arrive de trop me rapprocher de l'heure, j'espère que vous me le rappellerez, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas l'intention de parler de la politique en matière d'immigration. Le ministre actuel a traité cette question comme il convient et la traitera encore plus tard. Cependant, je veux répondre à quelques questions que des députés ont soulevées, au cours du débat, au sujet des décisions que j'ai rendues alors que j'étais ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. J'agis ainsi parce que je désire fournir des renseignements aux députés, ainsi que je crois l'avoir fait dans toutes les circonstances quand il s'est agi de cas particuliers.

Je commence en mentionnant très brièvement les observations du député de Kamloops, qui a critiqué l'article 20 du règlement, relatif aux personnes qui peuvent être admises au Canada. Il a parlé de certaines personnes qui ont des coutumes, des habitudes, un mode de vie particuliers. Je tiens à lui signaler, ainsi que je le lui ai fait remarquer personnellement, que cette disposition a fait partie de la loi sur l'immigration depuis 1910 jusqu'au moment où nous l'avons revisée il y a deux ans, alors que nous en avons fait un article du règlement.

Cet article est très utile. Il permet au Gouvernement et au ministère qui applique la loi en question d'exclure du Canada, comme le signale la dernière phrase, toute personne dont on met en doute l'aptitude à s'assimiler rapidement ou à assumer les devoirs et les responsabilités de la citoyenneté canadienne dans un délai raisonnable après son admission. En fin de compte, monsieur l'Orateur, la décision en matière d'immigration doit s'inspirer de ce principe. Si, aux yeux des préposés à l'étude de la demande, un immigrant ne peut dans un délai raisonnable être assimilé et devenir bon citoyen canadien, j'estime qu'il ne devrait pas être admis au pays.

Deuxièmement, je veux parler des arguments qu'on a formulés au sujet des appels interjetés devant les tribunaux de décisions rendues par le ministère de l'Immigration. Sans vouloir trancher la question, car je sais qu'on formulera d'autres arguments, je signale que depuis le jour où l'on a établi un programme d'immigration, le désaccord règne sur la question de savoir si un ministère de l'État devrait appliquer les prescriptions relatives à l'immigration ou si cela revient aux tribunaux. Ce désaccord vise un aspect essentiel de l'attitude que l'on prend à l'égard de l'immigration. Si l'on désire établir des contingents aux fins d'immigration, si l'on désire adopter une loi déclarant que notre pays acceptera tant de gens d'une certaine catégorie ou d'une certaine nationalité, alors les tribunaux seront saisis de ces questions. On y interjettera appel pour voir si les requérants peuvent présenter leurs demandes aux termes de la loi en question.

Nous avons toujours défendu l'autre point de vue, estimant que l'intérêt de la population du Canada rendait inopportune la mise en œuvre, en tel ou tel moment, d'une définition trop inflexible du type, de la nationalité de l'âge si vous voulez, ou du métier, des personnes qui pourraient être admises chez nous. Qu'on me permette de signaler ce qui en résulterait. Il serait impossible d'empêcher l'immigration durant les périodes de difficultés économiques, si on voulait le faire, à moins d'adopter une mesure législative spéciale pour abroger les dispositions qui seraient déjà inscrites dans la loi du pays.

D'autre part, un programme flexible qui engage la responsabilité d'un ministre du Gouvernement devant le Parlement a toujours été à la base du régime en vertu duquel les immigrants sont acceptés au Canada. Cette distinction a été formulée devant le comité qui a étudié et entièrement revisé la loi sur l'immigration il y a deux ans et demi. Durant cette étude, on a soulevé le problème en cause. On l'a étudié, ai-je dit, et un député seulement,—membre du parti ministériel, soit dit en passant,—a préconisé un changement d'attitude et proposé qu'on cesse de s'en remettre à la discrétion du ministre. Pas un seul membre des partis de l'opposition n'a formulé devant le comité l'opinion qu'il fallait plutôt se fonder sur un régime de décisions judiciaires pour déterminer qui doit être admis au Canada.

Or certains députés, semble-t-il, ont peut-être changé d'avis. Nous sommes ici pour cela, bien entendu. Si certains membres de l'opposition estiment que l'immigration au Canada doit être régie par des décisions judiciaires, bien entendu c'est ici à la Chambre qu'ils doivent exposer leurs vues. A mon avis, le meilleur moyen de le faire serait de proposer une modification précise à la loi sur l'immigration,—ce dont il a à peine été question au cours de toute la discussion.

Hier, l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Cameron) a laissé entendre que le nombre d'expulsions cité par mon collègue était probablement très faible par rapport au nombre plus considérable de ceux qui avaient probablement été avertis de quitter volontairement le pays.

Eh bien, j'ai eu le temps d'aller aux renseignements et je constate qu'au cours de la période que j'ai eu l'occasion de vérifier, notamment celle qui va du 1er septembre 1952 au 30 novembre 1954,—soit une période de deux ans et deux ou trois mois,—le nombre total des immigrants invités à quitter volontairement le pays et qui sont effectivement partis est de 32. Donc quand mon collègue cite le chiffre de 1,500, cela représente presque exactement le nombre total des personnes expulsées du Canada, sur les trois quarts de million d'immigrants admis au pays lorsque je dirigeais le ministère en cause.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Les 32 immigrants qui sont partis comprennent-ils seulement ceux qui avaient reçu un ordre officiel d'expulsion du ministère ou bien encore ceux que le ministère avaient prévenus de l'ordre d'expulsion qui avait été émis contre eux?

L'hon. M. Harris: Je ne sache pas que nous ayons jamais averti quelqu'un qu'on allait émettre contre lui un ordre d'expulsion, si ce n'est dans les cas où un tel ordre devait être émis.

Je veux m'en tenir à certains cas, parce que j'ai déploré, je dois le dire, que le changement se produise à ce moment-là dans le ministère. J'assume cependant l'entière responsabilité de toutes les décisions que j'ai prises, et la Chambre conviendra, j'en suis sûr, que le nouveau ministre n'a pas à en prendre la responsabilité.

Hier, l'honorable député de Prince-Albert a parlé d'un cas qu'il a présenté comme étant celui d'un citoyen canadien à qui on a refusé de rentrer au Canada. Je n'ai pas à citer longuement ses paroles prononcées avec une rhétorique que j'admire toujours, mais il a demandé: "Comment pouvez-vous me dire, à moi Canadien, que je ne puis retourner dans mon pays?"

Eh bien, l'homme dont il a parlé n'est pas Canadien et ne l'a jamais été, sa famille l'a déclaré par écrit. Je ne citerai que le deuxième alinéa de la lettre que la famille m'a fait parvenir en 1950:

> Notre père, Ante Prpich, est venu au Canada en 1924. Il n'a jamais cessé depuis lors d'habiter le Canada, tout en restant citoyen yougoslave. Il avait du travail; il avait tous les avantages de tous les habitants du Canada, de sorte qu'il ne croyait pas vraiment devoir ou pouvoir demander la citoyenneté canadienne. Il est donc resté citoyen yougoslave, même en habitant le Canada pendant plus de vingt ans, et même si nous, ses enfants, étions Canadiens, fréquentant des écoles canadiennes et élevés dans l'esprit du Canada.

Ce monsieur a choisi de rentrer en Yougoslavie sur le *Radnik*. Le point de vue du Gouvernement a été expliqué plus d'une fois à la Chambre, soit que nous ne nous sentions nullement obligés d'autoriser le retour au Canada des non-Canadiens partis sur ce bateau.

M. Fulton: Le ministre déposera-t-il la lettre?

L'hon. M. Harris: Je ne suis pas comme mon honorable ami; je n'y vois aucun inconvénient.

(La motion de M. Fulton, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Johnson (Kindersley)
Barnett	Jones
Bell	Knight
Blackmore	Knowles
Blair	Leboe
Brooks	Lennard
Bryson	Low
Cameron (Nanaïmo)	MacInnis
Campbell	MacLean
Cardiff	McCullough (Moose-Mountain)
Castleden	McLeod
Charlton	Michener
Churchill	Mitchell (London)
Diefenbaker	Monteith
Dinsdale	Murphy (Lambton-Ouest)
Drew	Nesbitt
Dufresne	Nicholson
Ellis	Noseworthy
Fulton	Patterson
Gillis	Pearkes
Girard	Quelch
Hahn	Robinson (Bruce)
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Shaw
Hamilton (York-Ouest)	Stanton
Hansell	Stewart (Winnipeg-Nord)
Harkness	Thatcher
Hees	Thomas
Herridge	Trainor
Hodgson	Tustin
Holowach	Winch
Howe (Wellington-Huron)	Zaplitny—62

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson (Norfork)	Dumas
Applewhaite	Eyre
Ashbourne	Fairey
Balcom	Follwell
Batten	Fraser (St-Jean-Est)
Benidickson	Gardiner
Bennett (Grey-Nord)	Garland
Boisvert	Garson
Bourget	Gauthier (Nickel-Belt)
Bourque	Gauthier (Portneuf)
Breton	Gingras
Brisson	Goode
Brown (Essex-Ouest)	Gregg
Bruneau	Habel
Buchanan	Hardie
Byrne	Harris
Caron	Harrison
Carrick	Hellyer
Carter	Henry
Dechêne	Hosking
Decore	Houck
Demers	Howe (Port-Arthur)
Deschâtelets	Huffman
Deslières	Jutras
Dickey	Kickham

Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Lafontaine
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Legaré
Lesage
MacDougall
MacEachen
MacNaught
McCann
McCulloch (Pictou)
McDonald
McIlraith
McIvor
Martin
Massé
Michaud
Mitchell (Sudbury)
Monnette
Murphy (Westmorland)
Nixon
Pearson
Philpott
Picard
Pickersgill
Pommer
Power (Québec-Sud)
Power (St-Jean-Ouest)
Proudfoot
Purdy
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richardson
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Ross
Rouleau
St-Laurent
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Tucker
Valois
Viau
Villeneuve
Weaver
Weir
Weselak
Winters
Wylie—111

M. l'Orateur suppléant: Vu qu'il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des bills d'intérêt privé et public.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"HURON AND ERIE MORTGAGE CORPORATION"

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen du bill nº 9 présenté par M. Mitchell (London) et concernant *The Huron and Erie Mortgage Corporation.*

Les articles 1 à 4 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILLS DE DIVORCE

M. l'Orateur suppléant: Un certain nombre de bills de divorce sont inscrits au *Feuilleton.* Plaît-il à la Chambre de les adopter en une seule motion?

M. Goode: J'aimerais dire quelque chose au sujet du bill nº 93. Je ne m'oppose pas à l'adoption des autres bills si la Chambre le veut bien, mais j'ai quelques observations à faire au sujet de ce bill.

M. Knowles: Peut-être conviendrait-il d'étudier en premier lieu et ensuite de décider si nous devons adopter les autres en une seule motion?

BARBARA NORMA DEMAINE DAVIES

M. W. G. Weir (au nom de M. Hunter) propose la 2e lecture du bill nº 93 tendant à faire droit à Barbara Norma Demaine Davies.

[L'hon. M. Harris.]

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, au moment où ce bill était à l'étude à l'autre endroit, je me suis trouvé par hasard dans la salle du comité et j'ai entendu la déposition de l'un des enquêteurs. Il y a lieu, je crois, d'appeler l'attention de la Chambre sur cette déposition. Je n'ai pas beaucoup d'estime pour les gens qui font ce genre de travail, mais celui-ci a été accusé de s'être fait passer pour un agent de police. J'ai entendu sa déposition et je crois qu'il faut y appeler l'attention de la Chambre afin qu'une autorité compétente hors de la Chambre puisse prendre des mesures à ce sujet.

Ce monsieur se nomme George C. Hider; il rendait témoignage à titre d'investigateur pour le compte du demandeur. Ainsi qu'on peut le lire à la page 11 de la transcription, il a dit être investigateur et habiter Dorval. Il a déclaré également qu'il avait été agent de police. Après que le demandeur eût retenu ses services, il a eu l'occasion d'effectuer des vérifications dans une chambre d'hôtel. Je vous épargne les détails. Il a frappé à la porte et, à qui lui demandait ce qu'il voulait, il a répondu qu'il était agent de police. En entendant ce témoignage, le président du comité lui a demandé, et à bon droit, des explications. Le témoin a avoué qu'il avait déjà été agent de police, qu'il portait un insigne d'investigateur et était à l'emploi d'une société connue sous le nom de *Maxham Associates,* de Montréal. Le président lui ayant demandé s'il s'était vraiment donné pour agent de police, il a répondu que c'était exact.

Nous ne nous félicitons pas d'avoir à entendre un si grand nombre de causes de divorce, mais nous tenons pour exacts les témoignages entendus à l'autre endroit. Je ne veux pas nuire à la cause du demandeur, car je crois que le divorce a été accordé à bon droit à l'autre endroit. Le témoin a reconnu devant le comité sénatorial qu'il s'était fait passer pour agent de police. La Chambre des communes possède ce témoignage. Je signale cet incident parce que je suis d'avis qu'il faut prendre certaines dispositions en dehors de la Chambre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer les remarques qu'a formulées le représentant de Burnaby-Richmond (M. Goode) et à dire que, à ma connaissance, la même chose s'est produite à l'égard de plusieurs autres bills inscrits au *Feuilleton,* en vue de l'examen aujourd'hui. Un peu comme je le disais il y a quelques jours, je tiens à féliciter l'honorable sénateur Kinley qui s'est opposé à la

façon de procéder de cet homme. Voici, par exemple, ce que le sénateur Kinley lui a dit:

Mais cet insigne ne vous donne nullement le droit d'entrer dans la Chambre, n'est-ce pas?

L'investigateur en question a essayé de justifier sa conduite. Environ une page plus loin dans les témoignages, je constate que, l'enquêteur ayant déclaré qu'il avait obtenu une autorisation de son employeur, c'est-à-dire de l'agence chargée de l'enquête, le sénateur Kinley lui pose la question suivante à laquelle le filateur a répondu:

D. Je ne crois pas qu'il soit autorisé à vous conférer ce droit.—R. Je n'en sais rien, monsieur le sénateur, mais si nous ne disions pas cela, parfois on ne nous ouvrirait pas la porte. C'est un moyen facile de se faire ouvrir; il n'est pas nécessaire de voir le gérant, ni le chasseur, ni personne d'autre.

Je puis dire, monsieur l'Orateur, que le point soulevé par l'honorable député de Burnaby-Richmond ressort de la lecture des témoignages dans un certain nombre des causes qui nous sont soumises aujourd'hui. Dans un cas en particulier, un sénateur a fait reconnaître a un filateur qu'il existe une différence de statut entre un filateur et un détective. Maintes et maintes fois, ces hommes répètent simplement qu'ils ont pu se faire ouvrir en se disant détectives. Le sénateur Kinley a souligné à une occasion qu'on effraie en quelque sorte la personne qui se trouve dans la pièce en lui montrant un insigne.

Le fait est que, comme l'ont démontré les sénateurs, on recourt à une supercherie. Il n'est donc pas convenable qu'on demande ensuite au Parlement de se prononcer à l'égard d'affaires comme celles-là. Je remercie l'honorable député de Burnaby-Richmond d'avoir soulevé ce point. Je félicite le sénateur Kinley d'avoir cherché à le faire ressortir en se fondant sur les témoignages. Comme mon honorable ami d'en face, j'espère qu'on prendra des mesures à ce sujet.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Adopté.

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

M. l'Orateur suppléant: Il y a encore un certain nombre de bills de divorces au *Feuilleton*.

M. Knowles: Voulez-vous appeler le suivant, séparément, monsieur l'Orateur?

RETA MURIEL HADDEN MOFFIT

M. W. G. Weir (au nom de M. Hunter) propose la 2e lecture du bill n° 94, tendant à faire droit à Reta Muriel Hadden Moffit.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme j'estime que le Parlement ne doit pas perdre son temps à des affaires comme celles-là, je puis assurer à la Chambre que je n'ai pas l'intention de demander que l'un quelconque des autres bills qui nous sont soumis aujourd'hui soit étudié séparément. J'ai cru, cependant, qu'il y avait lieu de faire exception pour celui-ci, de même que pour celui que nous venons d'étudier brièvement, étant donné qu'il existe une certaine analogie entre les deux.

Il y a un instant, l'honorable député de Burnaby-Richmond a révélé le nom du filateur qui a reconnu le rôle qu'il a joué dans l'autre cause. Dans ce cas-ci, nous trouvons un autre nom, celui de Charles Charron, membre du même établissement. L'honorable député de Burnaby-Richmond fait signe que oui. Charles Charron est membre de la même société et recourt aux mêmes procédés. A la page 12 des témoignages afférents à ce cas-ci, nous constaterons que M. Charron a déclaré, devant le comité du Sénat:

L'homme est venu ouvrir la porte et je lui ai montré mon insigne en lui disant: "Je suis détective"...

Ailleurs dans les témoignages, on a reconnu devant le comité que cet homme n'était qu'un filateur. La loi ne l'autorise pas à se faire passer pour un homme de police ni à se conduire en conséquence. Les preuves sur lesquelles on nous demande de nous fonder pour nous prononcer à l'égard de ces cas reposent sur trop de supercherie et de fausseté; il est clair que nous devrions être entièrement débarrassés de ces causes.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

M. l'Orateur suppléant: Motion adoptée sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

DEUXIÈME LECTURE—BILL DU SÉNAT

M. l'Orateur suppléant: Il reste encore au *Feuilleton* un certain nombre de bills de divorce, inscrits aux numéros 37 à 65 inclusivement. Adopterons-nous tous ces bills en une seule motion?

Des voix: Entendu.

M. Knowles: En voilà 29 autres.

Bill n° 95 intitulé: "Loi pour faire droit à Meta Avard Wheatley Griffin".—M. Hunter.

Bill n° 96 intitulé: "Loi pour faire droit à Emma Melite Latvaityte Vairogs".—M. Hunter.

Bill nº 97 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Jeanne-d'Arc-Marcelle Bernier Lemieux".—M. Hunter.

Bill nº 98 intitulé: "Loi pour faire droit à Lois Audrey Jemima Patch Howell".—M. Hunter.

Bill nº 99 intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Izenberg Lenetsky".—M. Hunter.

Bill nº 100 intitulé: "Loi pour faire droit à George Reilly Hunter".—M. Hunter.

Bill nº 101 intitulé: "Loi pour faire droit à Donald William Downie".—M. Hunter.

Bill nº 102 intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Bariatti Devlin".—M. Hunter.

Bill nº 103 intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Kitts Shea".—M. Hunter.

Bill nº 104 intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Pearl McNamara Rowlatt".—M. Hunter.

Bill nº 105 intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Kinghorn Marshall".—M. Hunter.

Bill nº 106 intitulé: "Loi pour faire droit à Shirley Norah Farrar Mizener."—M. Hunter.

Bill nº 107 intitulé: "Loi pour faire droit à Jane Schubert Clark Bernard".—M. Hunter.

Bill nº 108 intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Joan Fabian Jefford".—M. Hunter.

Bill nº 109 intitulé: "Loi pour faire droit à Lois Silby Walker Torunski".—M. Hunter.

Bill nº 110 intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Dorothy Menzies Drennan".—M. Hunter.

Bill nº 111 intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Edwin Lasnier".—M. Hunter.

Bill nº 112 intitulé: "Loi pour faire droit à Elsa Kremer Ellmaurer".—M. Hunter.

Bill nº 113 intitulé: "Loi pour faire droit à Christine Bennie Kelly Mooney".—M. Hunter.

Bill nº 114 intitulé: "Loi pour faire droit à Shirley Patricia King Craddock".—M. Hunter.

Bill nº 115 intitulé: "Loi pour faire droit à Nomi Meijerowicz Goldenstein".—M. Hunter.

Bill nº 116 intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Dora Hyndman Rass".—M. Hunter.

Bill nº 117 intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Annetta Thomas Bromby".—M. Hunter.

Bill nº 118 intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Edmund Oliver".—M. Hunter.

Bill nº 119 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Zawiski".—M. Hunter.

Bill nº 120 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Jagiello Kaczynski".—M. Hunter.

Bill nº 121 intitulé: "Loi pour faire droit à Eleanor Honor Connolly Sutcliffe".—M. Hunter.

[M. Knowles.]

Bill nº 122 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Laurenza-Suzanne Bolduc Hawkins".—M. Hunter.

Bill nº 123 intitulé: "Loi pour faire droit à Daniel Joseph MacLean".—M. Hunter.

LOI SUR LES ALIMENTS ET DROGUES

MODIFICATIONS CONCERNANT LES MARQUES ET L'EMBALLAGE

M. E. D. Fulton (Kamloops) propose la 2e lecture du bill nº 8, visant à modifier la loi sur les aliments et drogues (fausses marques).

—Monsieur l'Orateur, en proposant la deuxième lecture de ce projet de loi, je dois dire qu'il vise sinon une autre forme d'adultération du moins une autre forme de supercherie. Le projet de loi a pour objet d'empêcher les personnes ou les entreprises qui emballent la viande de décevoir le public en empaquetant la viande dans des enveloppes en cellophane ou autres produits semblables portant des rayures rouges.

Il convient peut-être de donner lecture de l'article du bill. Il est bref; de fait il constitue tout le bill. Je vais donner à la Chambre une vue d'ensemble de la question. Voici l'article:

1. L'article 24 de la loi des aliments et drogues, chapitre 38 des Statuts de 1952-1953, est modifié par l'adjonction du paragraphe suivant:

"(3) Pour plus de précision, mais sans restreindre la portée générale d'aucune disposition qui précède, ces règlements doivent stipuler que le fait de vendre ou d'offrir en vente des viandes ou des produits de viandes sous une enveloppe de cellophane ou une autre enveloppe portant des rayures, impressions ou autres marques de couleur rouge ou de teinte rougeâtre, constitue une infraction à la présente loi."

Voici de quelle façon le bill se rapporte à l'ensemble de la loi des aliments et drogues. L'article 24 de la loi a été adopté au cours de la session de 1952-1953, mais il a été promulgué et est entré en vigueur entre la prorogation des Chambres l'an dernier et la convocation de la présente session. L'article 24 de cette mesure accorde les pouvoirs suivants au gouverneur en conseil:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements pour l'exécution des objets et l'application effective des dispositions de la présente loi et, en particulier, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, il peut établir des règlements...

b) concernant

(i) l'étiquetage et l'empaquetage et la présentation, l'exposition et l'annonce en vente d'aliments, drogues, cosmétiques et instruments...

afin d'empêcher que le consommateur ou l'acheteur d'un article ne soit déçu ou trompé sur sa quantité, sa nature, sa valeur, sa composition, ses avantages ou sa sûreté, ou de prévenir quelque dommage à la santé du consommateur ou acheteur.

Il me semble que le gouverneur général dispose de pouvoirs suffisants pour édicter des règlements relatifs à la question mentionnée dans le bill dont la Chambre est

saisie. Mais jusqu'ici il ne l'a pas fait. Un grand nombre de consommateurs,—je dirais probablement 95 p. 100 des personnes qui achètent du bacon et des produits semblables dans les magasins, mais surtout du bacon,—constatent que ce produit est offert en vente enveloppé d'avance dans des enveloppes de cellophane, portant un grand nombre de lignes rouges horizontales. Lorsqu'on examine le paquet on a l'impression d'acheter du bacon ou d'autre viande très maigre. Je suis certain que d'autres députés déjà ont fait les emplettes, comme il m'arrive de les faire à l'occasion,—surtout le samedi après-midi, en ma qualité de chef de famille. Je m'excuse, je n'aurais pas dû dire le chef de famille; je devrais dire l'homme de la famille.

L'hon. M. Martin: C'est une façon plutôt ambiguë de dire qu'un autre est chef à la maison.

M. Knowles: Égalité de salaire pour travail d'une valeur égale.

M. Fulton: Je ne suis pas pour me perdre ici en considérations secondaires. Cependant, quand il s'agit d'assurer le fonctionnement de la maison, tous les hommes savent à qui incombe de fait cette responsabilité. De toute façon, d'après l'expérience générale, ceux qui achètent du bacon vendu dans des enveloppes sont induits en erreur quant à la quantité de maigre de la viande par ce genre d'enveloppes. Ma propre épouse m'a dit qu'un grand nombre de femmes craignant d'être induites en erreur, si elles ne se fiaient qu'à l'aspect extérieur de l'empaquetage, avaient l'habitude d'ouvrir celui-ci afin d'examiner le contenu avant d'acheter l'article. Il semble que ceux qui font l'empaquetage de cette viande se soient rendus compte de ce stratagème. En effet, aujourd'hui, m'a-t-on dit, quand on veut choisir soi-même un de ces paquets de viande au comptoir de la boucherie, on constate souvent que ces paquets sont scellés avec du papier collant, en sorte qu'il est impossible de refaire l'empaquetage, une fois que celui-ci a été défait. Il va sans dire qu'une fois que vous avez fait cela, vous êtes passablement obligés moralement d'acheter l'article, parce qu'il est impossible de le replacer à l'étalage. Il s'ensuit que la pratique qui consiste à envelopper la viande, que ce soit du bacon, du jambon ou autre viande, bien qu'il s'agisse surtout du bacon, je crois, a pour effet d'induire en erreur le client et de l'empêcher de se rendre compte de la qualité de l'article. Si le client se fie à l'apparence extérieure, il se trouve certainement induit en erreur quant à la qualité réelle ou la nature de l'article.

Après avoir présenté le bill en vue de la première lecture, j'ai reçu un courrier volumineux émanant des ménagères et d'autres personnes qui exprimaient leur approbation à cet égard. On a également appelé mon attention sur un certain nombre d'articles parus dans la presse, et dans lesquels les dirigeants régionaux de sociétés de consommateurs et d'associations féminines du même genre appuyaient le principe et les objectifs du projet de loi.

Sauf erreur, ces communications ont abouti à la déclaration récente d'un fonctionnaire supérieur du ministère de la Santé nationale et du bien-être social, (c'est-à-dire le ministère chargé de l'application de la mesure), d'après laquelle le ministère, ayant mis la question à l'étude, en était arrivé après avoir conféré avec les transformateurs et emballeurs de viandes, à des dispositions permettant de croire que ce genre d'emballages disparaîtra. Je crois comprendre qu'on n'a pas rendu de décret du conseil, mais qu'il s'agit plutôt d'une entente entre le ministère et l'industrie intéressée.

Je n'entrerai pas dans le détail, parce que je crois savoir que le ministre exposera à la Chambre les mesures prises par ses services ainsi que les résultats qu'on espère en obtenir. Je dirai seulement que je suis heureux de voir qu'on ait pris ces dispositions. Je dis, sans vouloir critiquer outre mesure, qu'on aurait dû agir il y a longtemps, car il ne s'agit pas d'un nouveau grief. Je reconnais que le problème est peut-être difficile, mais l'autorisation nécessaire à cette fin existe depuis des années dans la loi sur les aliments et drogues. J'ai mentionné la présente loi sur les aliments et drogues, qui est le chapitre 38 du statut de 1952-1953. L'ancienne loi sur les aliments et drogues, qui constituait le chapitre 123 des statuts revisés de 1952, accordait au gouverneur en conseil le pouvoir semblable d'établir des règlements en vue de faire face à cette situation. Cette autorisation se trouvait à l'article 3 de l'ancienne loi. L'article 8 de l'ancienne loi porte explicitement sur les fausses marques et prescrit:

> Un aliment ou une drogue sont censés faussement marqués, au sens de la présente loi,...
> *d*) s'ils sont colorés ou enduits, poudrés ou polis au point d'en dissimuler l'avarie, ou s'ils sont présentés de façon à paraître meilleurs ou d'une plus grande valeur qu'ils ne sont réellement.

D'autre part, aux termes de l'alinéa *h*) de l'ancien article 8, un produit était faussement marqué s'il était emballé sous une forme qui avait un effet trompeur. A mon sens, le gouverneur en conseil a donc l'autorisation, depuis des années, de remédier à cet état de choses, en établissant un règlement qui déclarerait infraction pour fausses marques

le fait d'emballer de la viande ou des produits de la viande dans de la cellophane ou d'autres emballages portant des rayures, impressions ou autres marques rouges ou rougeâtres.

A mon avis, il incombe au gouverneur en conseil de protéger le public contre cette forme d'emballage des produits alimentaires qui induit en erreur et dont peuvent se servir les fournisseurs, les réparateurs ou les emballeurs. Soit dit en passant, je constate que la loi sur les animaux de ferme et leurs produits accorde un pouvoir analogue, elle confère encore au gouverneur en conseil le pouvoir général d'édicter des règlements. L'article 32 se lit ainsi qu'il suit:

Le gouverneur en conseil peut, en ce qui concerne les animaux de ferme ou leurs produits obtenus à l'intérieur du Canada ou importés au Canada, établir des règlements...

b) concernant l'inspection, le classement, l'emballage et l'étiquetage, le marquage, ainsi que leur mode;

c) prescrivant les types, dimensions et descriptions des emballages, les matériaux et modes d'emballage.

A mon avis, ces deux paragraphes et d'autres dispositions de la loi permettent depuis 1939 au gouverneur en conseil de parer à de telles méthodes. Toutefois, étant donné que ce point est visé précisément par la loi sur les aliments et drogues, et vu que la compétence du gouvernement fédéral aux termes de cette loi ne fait pas de doute, il me semble plus approprié de soulever la question en invoquant cette loi. C'est pour cette raison que j'ai présenté ma proposition de loi sous sa forme actuelle.

Même si le bill à l'étude,—je ne devrais pas l'appeler "mon bill", vu qu'il appartient maintenant à la Chambre,—se borne à viser l'emballage de la viande et de ses produits sous cette forme trompeuse, je ne désire aucunement qu'on pense qu'à mon avis, c'est là tout le problème.

Certains de ceux qui conditionnent les aliments ou les emballent cherchent trop souvent à tromper la population; mais le cas présent est l'un des plus flagrants. Comme c'est peut-être aussi, si l'on préfère, l'un des abus les plus faciles à supprimer, le Parlement devrait insister pour le faire vraiment cesser.

J'espère qu'une intervention efficace dans ce cas-ci aura pour effet salutaire de faire comprendre qu'une intervention aussi efficace suivra sans retard les autres infractions ou façons d'agir malhonnêtes de même genre. Pour ce qui est, particulièrement, des produits de la ferme, le Canada peut produire et produit certainement des aliments de la plus haute qualité et nos consommateurs sont privilégiés,—ou devraient l'être,—en ce qui a trait aux normes de qualité des aliments qu'on leur offre. La façon d'agir dont je parle me semble l'une des plus agaçantes qui soient et, à tous égards, elle va certainement à l'encontre des intérêts de la population. Elle nuit aux intérêts commerciaux des cultivateurs qui produisent ces aliments et aux intérêts économiques des marchands qui, en fin de compte, doivent conserver la confiance des consommateurs. Elle viole le sens moral puisque les consommateurs, dans les magasins qu'ils fréquentent, ont droit de compter sur la rectitude générale de ceux qui leur offrent des biens destinés à la consommation et de s'attendre que les produits sont vraiment conformes quant à la qualité, à l'impression que donne l'emballage dans lequel on les leur vend. Ce genre de pratiques est des plus détestables et de nature à induire en erreur le consommateur qui a déjà assez de ses problèmes sans avoir à se préoccuper de savoir si l'article qu'il ou qu'elle achète a véritablement la qualité qu'on lui suppose.

Voici ce que je tiens à dire. Je sais que la plupart de nos conserveries et de nos fabriques de transformation d'aliments sont des sociétés réputées, qui auront sûrement à souffrir des actes malheureux et trompeurs d'autres fabricants à la recherche de bénéfices frauduleux. Nombreuses sont les sociétés, même parmi les plus importantes, qui ont profité de ce genre d'emballage. Petites ou grandes, peu importe, les sociétés qui s'adonnent à ce genre de pratiques sont toutes également condamnables.

Comme je l'ai indiqué, le ministre nous dira, sauf erreur, quelle mesure prend son ministère. On aura aussi soin d'indiquer, je l'espère, qu'elle sera efficace. Quand le ministre aura fini, si l'on estime qu'il a bien établi sa thèse, je propose, tout en ne me reconnaissant aucunement le pouvoir d'engager quiconque à me suivre, que le présent débat soit renvoyé à une date ultérieure.

Ainsi, le bill resterait au *Feuilleton* où on pourrait le retrouver si, dans quelques mois, on constatait que les dispositions prises par le ministère n'ont pas les résultats voulus. Le bill resterait ainsi au *Feuilleton* et, en une autre occasion, nous pourrions l'aborder de nouveau de cinq à six heures.

Pour ma part, je crois qu'il conviendrait de laisser la question en suspens pendant quelques mois au moins. J'avoue que je préférerais procéder de cette façon plutôt que de retirer le bill. Je tiens à indiquer clairement que je ne veux empêcher personne de prendre la parole après moi, mais j'estime que c'est ainsi que nous devrions procéder. Quand le ministre aura pris la parole, de même que les autres qui désirent participer au débat, nous pourrions peut-être renvoyer la suite de la discussion à une autre séance.

[M. Fulton.]

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Vu les paroles de l'honorable député, il vaut sans doute mieux que je participe au débat dès maintenant afin de rassurer le public comme il y a droit. Je suis d'avis, il va sans dire, que la loi actuelle suffit, comme l'a présumé l'honorable député, pour remédier à ce problème en particulier, de sorte que la modification proposée n'est pas nécessaire. En vérité, la proposition est moins efficace que la loi elle-même.

L'honorable député se plaint, évidemment, que la loi n'a pas été appliquée. C'est à cela, je pense, que se résume son raisonnement. L'initiative de l'honorable député aura pour effet, je dois le dire, de fournir à la Chambre en général l'occasion d'exprimer ses idées sur ce point. J'admets tout de suite que c'est là une méthode qu'on ne saurait, en aucune circonstance, tolérer.

La loi sur les aliments et drogues est une loi fédérale rédigée de telle sorte qu'elle ressortisse à la compétence fédérale à titre de loi pénale destinée à protéger le public contre la fraude et toute atteinte à la santé. Les dispositions de cette loi doivent donc se rattacher directement à la fraude ou à la santé ou encore à des points qui s'y rattachent nécessairement.

Que la loi actuelle soit suffisante ou non, je crains que si nous acceptions ce projet de loi, il ne mette grandement en danger la constitutionnalité de la loi sur les aliments et drogues. Mon honorable ami fait signe que non, mais je lui signale que cet aspect de la question nous intéresse.

Le paragraphe 1 de l'article 5 de la loi actuelle prescrit ce qui suit:

> Nul ne doit étiqueter, empaqueter, traiter, préparer, vendre ou annoncer un aliment de manière fausse, trompeuse ou mensongère, ou qui peut créer une fausse impression quant à la nature, valeur, quantité, composition ou quant aux avantages ou à la sûreté de l'aliment.

Cet article, en soi, pourvoit certes, de façon satisfaisante, à la pratique dont on se plaint. La seule exception à l'article 5 se trouve à l'article 6 qui a trait aux normes et qui n'a vraiment rien à voir à cette question. Le paragraphe 1 de l'article 5, dont je viens de donner lecture, est complété par l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 24, sur lequel mon honorable ami a appelé l'attention de la Chambre. Cette disposition autorise le gouverneur en conseil à établir des règlements concernant

> (i) l'étiquetage et l'empaquetage et la présentation, l'exposition et l'annonce en vente d'aliments...
> (ii) le volume, les dimensions, le remplissage et autres spécifications des paquets d'aliments...
> (iii) la vente et les conditions de vente, de tout aliment...

afin d'empêcher que le consommateur ou l'acheteur d'un aliment ne soit déçu ou trompé sur sa qualité, sa nature, sa valeur, sa composition, ses avantages ou sa sûreté...

Il va sans dire que cette disposition se rattache au paragraphe (1) de l'article 5 en vertu du paragraphe (2) du même article, qui est ainsi conçu:

> Un article d'alimentation qui n'est pas étiqueté ou empaqueté tel que les règlements le requièrent, ou qui est étiqueté ou empaqueté contrairement aux règlements, est censé étiqueté ou empaqueté contrairement au paragraphe (1).

Si des enveloppes comme celles qui font l'objet du bill de mon honorable ami peuvent induire en erreur, elles constituent une infraction au paragraphe (1) de l'article 5.

J'ai mentionné l'article qui autorise le gouverneur en conseil à établir des règlements, en vertu desquels on pourrait, bien entendu, prescrire dans un article le point qui est soulevé dans la mesure qu'a présentée l'honorable député. Je pense qu'il importe de songer à l'application de la loi advenant le cas où une poursuite serait intentée devant les tribunaux. Evidemment, si les enveloppes rayées n'induisent pas en erreur, la validité d'un règlement édicté en vertu de l'autorité dont j'ai parlé pourrait être mise en doute, je pense, car on pourrait soutenir que les enveloppes ne déçoivent pas dans le sens qui permet d'édicter des règlements en vertu de cette autorité. Cependant, si les enveloppes induisent en erreur, on pourrait bien entendu édicter un règlement pour en interdir l'usage.

A mon avis, cela entraînerait une inopportune dérogation à la forme habituelle des règlements, car la disposition viserait l'empaquetage d'un aliment en particulier plutôt que des aliments en général et c'est de cette façon que sont rédigés les règlements et la loi actuels. Nous viserions ainsi une denrée en particulier, tandis que nous voulons viser non pas une mais toutes les denrées et nous assurer qu'on n'a pas recours à des méthodes qui peuvent induire en erreur en ce qui concerne les aliments en général.

Bien qu'il soit inutile d'édicter un règlement de ce genre, car la chose est déjà visée par l'article 5, je pense qu'il est inutile d'indiquer où pourrait nous conduire une telle exception en ce qui concerne la variété de règlements spéciaux visant l'emballage d'une foule d'aliments. Nous avons cru qu'il serait préférable de les viser tous d'une façon générale dans un seul article.

Nous avons examiné un certain nombre de paquets de bacon, préparés dans des emballages rayés en rose. Ce qui induit vraiment en erreur, j'ai pu le constater, ce n'est pas tant l'emballage rayé que la façon dont les tranches de bacon sont placées l'une pardessus l'autre de manière à ne laisser voir

à travers l'enveloppe de cellophane que la partie qu'il plaît au transformateur de montrer au public, c'est-à-dire la partie maigre avec une légère raie de gras; il est impossible, sans examiner de plus près le contenu du paquet, d'avoir une idée exacte du reste du bacon.

Si nous prenions des dispositions en vertu de l'article 5, je crois qu'il serait important de viser cet aspect de l'emballage aussi bien que l'usage d'enveloppes de cellophane rayées en rose. C'est exactement ce que nous aimerions faire. Si l'amendement était adopté, les commerçants pourraient encore recourir à une méthode qui décevrait le public,—la femme de mon honorable ami, ma femme, et toutes les autres,—quant au contenu réel du paquet.

Pour ces raisons, j'estime que le but louable que visait mon honorable ami en présentant son amendement est déjà atteint par la loi actuelle. Par conséquent, un amendement serait non seulement inutile mais inopportun étant donné qu'il vise une catégorie particulière d'aliments.

L'honorable député a pour ainsi dire reconnu que les remarques que je viens de faire sont fondées.

M. Fulton: Non.

L'hon. M. Martin: Son sujet principal de plainte porte sur l'application de la loi. Dans l'application de la loi sur les aliments et drogues nous avons cherché à créer une atmosphère de collaboration et de coopération avec les intéressés. Le député donne à entendre que cette collaboration est opportune, quand elle est possible.

Nous avons convoqué, en septembre dernier, les représentants de ce commerce. A l'époque, le directeur du service de la loi sur les aliments et drogues, agissant d'après les instructions du ministre, a signalé qu'à notre avis cette pratique est trompeuse et qu'il faudrait y renoncer. Naturellement, il y a eu discussion non seulement avec les représentants du commerce mais avec d'autres ministères du gouvernement. Nous avons déclaré très clairement à l'époque que, à notre avis, il s'agissait là d'une pratique trompeuse à laquelle il valait mieux renoncer.

Nous étions convaincus que, à la longue, nous pouvions obtenir de meilleurs résultats par la collaboration que par la contrainte, mais je dois dire qu'on a mis du temps à accepter les vues du ministère. Je puis assurer à mon honorable ami que nous avons donné des directives aux intéressés, les informant qu'à notre avis cette pratique n'est pas acceptable, qu'elle n'est pas autorisée par la loi et que, par conséquent, elle doit cesser.

[L'hon. M. Martin.]

Je le répète, le commerce en a été informé et des représentants sérieux de la profession nous ont donné l'assurance que cette pratique cesserait. Si l'on n'y renonce pas, nous prendrons évidemment d'autres mesures. Je suis convaincu cependant que les intéressés sont maintenant au courant de l'attitude du ministère. Je suis sûr que le débat actuel ne leur fera que mieux comprendre que la pratique dont on se plaint doit absolument disparaître.

On n'y gagnerait guère, à mon avis, à laisser indéfiniment le projet de loi au *Feuilleton* puisque, comme je l'ai dit, la loi est claire. Si nous négligions de recourir aux mesures nécessaires pour appliquer la loi, ou si les intéressés ne tenaient pas compte de nos directives, mon honorable ami conserverait le droit de soulever de nouveau la question.

En plus des mesures prises par M. Morrell, directeur de la Division des aliments et drogues, je me suis entretenu moi-même avec un groupe représentatif de ce commerce. J'ai examiné avec eux les empaquetages et j'ai souligné qu'à notre avis il est clair qu'il y a infraction à la loi. Je suis allé plus loin, déclarant que d'autres points, à l'égard de cet empaquetage, nous préoccupaient beaucoup et que nous nous attendions que les intéressés y voient. Ce à quoi je songe surtout, c'est que, bien qu'une partie de la viande se trouve exposée à travers l'enveloppe de cellophane, la partie qui se trouve au-dessous n'est pas visible; il se peut qu'il y ait beaucoup de gras dans cette partie qui n'est pas exposée. Ce fait, en plus de l'illusion causée par les rayures dans la partie visible, constituerait évidemment une fraude flagrante et, j'en suis sûr, serait contraire à la loi sur les aliments et drogues.

Pour ces raisons, je demande à l'honorable député de retirer le projet de loi, d'abord parce que la loi pourvoit déjà au cas auquel il songe. Deuxièmement, parce que, je le lui signale, nous avons pris certaines mesures, à la suite des renseignements que nous ont communiqués il y a quelque temps l'Association des consommateurs du Canada et nos propres inspecteurs du ministère. Troisièmement, je signale que nous avons adressé une directive aux intéressés pour les informer que nous avons reçu ces plaintes et que, de l'avis des consommateurs, les méthodes actuelles d'empaquetage du bacon sont trompeuses. On a parlé en particulier des rayures rouges qui se trouvent fréquemment sur les enveloppes de cellophane dont on se sert pour envelopper le bacon. Le Gouvernement est fermement d'avis que cette pratique doit cesser, et on nous a donné l'assurance qu'elle cesserait.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si la Chambre préférerait que je propose maintenant le renvoi du débat. Cependant, bien que le ministre ait dit que la question semble à peu près réglée, je lui signale que le Gouvernement a mis passablement de temps à intervenir.

Je ne sais pas si le ministre se rappelle que, le 30 septembre 1949, ainsi qu'en fait foi le hansard de ce jour-là, j'ai soulevé cette question. Mes honorables amis qui ont pris la parole avant moi ont traité surtout, étant avocats, de la loi elle-même. J'entends me placer sur le plan profane et exposer la question telle qu'elle apparaît à l'homme moyen.

La question de savoir si le bacon doit être empaqueté on non n'est peut-être pas en jeu ici. Pour ma part, j'estime qu'au Canada nous avons adopté des méthodes assez coûteuses de présentation des viandes. Cependant, si c'est ce que veut la ménagère et si elle est disposée à payer les frais supplémentaires, il ne fait aucun doute qu'elle a droit à ce service.

(Sur la motion de M. Knight, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

SUBSIDES

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Harris invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

M. Hahn: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention...

M. Argue: Monsieur l'Orateur, qui a la parole?

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant l'étude des bills d'intérêt public ou privé, l'honorable député d'Assiniboïa,—comme s'en souviendra sans doute l'honorable député de New-Westminster,—m'avait prié de déclarer qu'il était cinq heures, donnant à entendre par là qu'il voulait prendre la parole. Il n'est que juste, dans les circonstances, que je lui donne la parole.

BLÉ—PAIEMENT FINAL POUR 1953

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Merci, monsieur l'Orateur. Je prends la parole pour demander qu'on mette fin au retard sans précédent apporté au versement définitif à l'égard de la moisson de 1953 et que la réserve de blé actuellement entre les mains de la Commission du blé soit immédiatement reportée à la campagne agricole suivante, de façon que le versement se fasse immédiatement.

La période de mise en commun 1950-1951 s'est terminée le 20 octobre et le versement définitif a été fait avant la fin de cette année-là. L'année suivante, la période de mise en commun a été terminée le 24 octobre, le versement final ayant encore une fois été fait avant la fin de l'année. En 1953, le paiement n'a pas été fait cette année-là, mais les réserves le 30 janvier suivant l'inventaire ont été reportées à l'année récolte suivante, de façon à permettre le versement. Or, le mois de février de cette année est déjà bien entamé. Le versement final n'a pas encore été fait et l'on n'a pas annoncé à quelle date il le sera, ce qui laisse le producteur dans l'ignorance très ennuyeuse de la date et du montant probable du versement.

Quiconque est au courant de la situation qui existe dans l'ouest du Canada à l'heure actuelle doit se rendre compte que le producteur manque d'argent liquide, avec le résultat que les commerçants ont dû accorder des crédits assez importants aux cultivateurs qui, dans bien des cas, sont incapables d'acquitter leurs frais courants. On ne saurait nier que les cultivateurs ont grand besoin de recevoir ce paiement le plus tôt possible et je prierais le ministre de songer à effectuer le transfert immédiatement afin que le versement final soit effectué.

Je tiens à souligner que les ventes de blé de la présente année-récolte sont très faibles. Il y a un an, elles n'atteignaient que 256 millions de boisseaux, comparativement à 139 millions à la même date de la présente campagne agricole. Les ventes ayant été plus faibles, les cultivateurs ont reçu beaucoup moins d'argent. Ils en ont reçu moins, non seulement à cause de la contraction des ventes, mais aussi parce que les paiements intérimaire et final ont été petits ou retardés. Prenons l'exemple de l'orge. L'année précédente un paiement intérimaire de 15c. le boisseau a été effectué, suivi d'un paiement final de 16c. pour l'orge de provende n° 2, alors que pour la dernière campagne agricole l'ensemble des paiements intérimaire et final a représenté tout juste un peu plus de 6c. par boisseau.

Par suite de la forte diminution de ces versements, les cultivateurs ont eu moins d'argent à employer à leurs exploitations agricoles. On a effectué le versement provisoire à l'égard du blé relativement à la dernière campagne agricole. Il n'a été que de 10c. le boisseau, alors qu'il était habituellement de quelque 20c. le boisseau. Résultat net, le revenu

en espèces a subi des coupes sombres dans les provinces des Prairies. D'après le Bureau fédéral de la statistique, le revenu en espèces, sur les fermes du Manitoba a été de 214 millions en 1953. En 1954, il était tombé à 181 millions. En Saskatchewan, ce revenu était de 743 millions en 1953; en 1954, il n'était plus que de 465 millions, ce qui représente une diminution de 38 p. 100: c'est une contraction énorme. En 1953, le revenu agricole en espèces atteignait 491 millions en Alberta; en 1954, il était réduit à 394 millions. Ces chiffres montrent les coupes sévères qu'a subies le revenu agricole et ils soulignent la nécessité, pour l'État, d'effectuer le dernier versement dans les plus brefs délais.

Quand le cultivateur manque d'espèces sonnantes, une foule de gens s'en ressentent: marchands, garagistes, vendeurs de pétrole, épiciers, et autres. Les affaires, dans l'Ouest, sont au point mort par suite de la chute des prix agricoles, de la contraction des marchés et du retard qu'on a apporté à effectuer le versement à l'égard du blé. Cela étant, je demande au ministre d'étudier les moyens d'arrêter le compte de la Commission du blé à l'égard de la campagne agricole 1953-1954, afin que le versement puisse s'effectuer le plus tôt possible.

On prétendra qu'il faut prendre bien garde de ne pas mettre en danger la situation financière de la Commission du blé ou de la caisse commune suivante. Mais il ne faut pas oublier que, la Commission du blé n'étant, en vertu de la loi, que la mandataire de l'État qui la maintient du point de vue financier, toute perte (et je n'admets pas du tout qu'il y aurait des pertes) serait assumée par l'État. Les versements effectués ne mettraient donc aucunement en danger la situation financière de la Commission du blé, ni celle des agriculteurs.

Le Gouvernement devrait aussi ne pas oublier que la plupart des producteurs qui doivent de fortes sommes ont à acquitter des intérêts élevés. Bien que la Commission du blé ait de fortes obligations au chapitre des créances, elle peut tout de même obtenir des emprunts à 4 p. 100. L'agriculteur, lui, doit verser 6 ou 7 p. 100, et même plus. On n'aide pas l'agriculture en contraignant l'agriculteur à verser des taux d'intérêt aussi élevés, quand il serait possible de lui accorder immédiatement les versements définitifs à l'égard de son blé, et dans cette mesure au moins lui permettre de s'acquitter de certaines de ses obligations et d'épargner une partie des intérêts qu'il doit.

L'heure n'est-elle pas venue où le Gouvernement devrait réviser le programme de vente qu'applique la Commission du blé et faire en sorte que l'agriculteur obtienne plus de garantie qu'en ce moment au sujet du prix qui lui est finalement versé pour son blé? Je voudrais que le Gouvernement annonce un paiement final d'au moins 20c. le boisseau de blé. Il se peut que tout l'argent nécessaire ne soit pas dans les caisses de la Commission du blé; mais un tel paiement, en s'ajoutant au paiement initial de $1.40 le boisseau et au paiement provisoire de 10c. le boisseau, porterait à $1.70 le boisseau le prix total payé au cultivateur en prenant pour base le prix du blé du Nord nº 1 à Fort-William. Ce n'est pas un prix élevé. C'est un prix très raisonnable. Même s'il exigeait le transfert de fonds de l'État au compte de la Commission du blé, il n'en serait pas moins dans l'intérêt des cultivateurs et du Canada tout entier.

La Fédération canadienne des agriculteurs et les syndicats des cultivateurs recommandent actuellement qu'un prix de parité ou un prix de soutien plus élevé soit payé à l'égard du blé destiné à la consommation domestique. La Fédération canadienne des agriculteurs réclame que le prix maximum de $2.05 le boisseau prévu par l'accord international sur le blé, soit celui du blé destiné à la consommation au pays. Quant aux syndicats des cultivateurs, ils réclament que le blé consommé au Canada soit vendu à un prix de parité.

On a entendu dire, et on lit même dans les journaux canadiens, que le programme de soutien des États-Unis a abouti à un échec, qu'il constitue un lourd fardeau pour l'économie américaine et que c'est un programme que le Canada ne devrait jamais adopter, ni entièrement ni en partie. D'autre part, je crois que, dans l'ensemble, le programme de soutien des États-Unis a obtenu un succès éclatant en conférant une grande stabilité au revenu agricole de ce pays. Non seulement ce programme de soutien a-t-il eu des conséquences avantageuses pour le cultivateur américain, mais la stabilité de l'agriculture qui s'est ensuivie a beaucoup contribué à assurer celle de toute l'économie des États-Unis. Je dirai que le Gouvernement ne pourrait prendre de mesures plus efficaces pour remettre les chômeurs au travail ou en diminuer au moins le nombre que de donner à l'industrie agricole une véritable stabilité. Une des premières choses que devrait faire le Gouvernement serait de fixer en le garantissant un prix convenable pour le blé.

En demandant au Gouvernement d'examiner son programme à l'égard du blé, je crois avoir l'appui de la Fédération canadienne des agriculteurs et des trois syndicats d'agriculteurs de l'Ouest. Il n'y a guère de gens, au Canada, qui n'aient une bien meilleure idée de leur revenu actuel, de ce que leur revenu sera probablement dans le proche

avenir que le producteur de blé. Le producteur de blé sait peut-être quelques mois avant le moment de la récolte ce que sera le versement initial du blé, mais il ne sait vraiment pas et il n'a aucun moyen de savoir ce que sera le versement provisoire ni quand il sera effectué, ce que sera le versement final ni quand il sera effectué.

Quant à la date des versements, j'aimerais que le Gouvernement revienne à son régime d'il y a deux ou trois ans, alors qu'il avait la coutume d'annoncer en février de chaque année le versement provisoire à l'égard de la campagne courante. Puis, au début de l'automne,—peut-être à la fin d'octobre ou au commencement de novembre,—il annonçait le versement final à l'égard des campagnes précédentes et effectuait le versement aussitôt que possible par la suite. Si l'on agissait ainsi, le cultivateur de l'Ouest aurait vraiment une idée de la date où ses versements seraient effectués.

En outre, le Gouvernement devrait soutenir davantage le prix du blé. Je lui demande de le faire, parce que je pense qu'il y va, non seulement de l'intérêt des cultivateurs, mais de l'intérêt de tout le pays. J'ai remarqué une observation très significative dans le mémoire que le Conseil interprovincial des syndicats agricoles a présenté au Gouvernement. L'organisme y déclare avoir discuté la question des prix suffisants et du revenu stable pour les cultivateurs et il a formulé ses propositions avec l'appui du travail syndiqué.

Le ministre devrait dire à la Chambre qu'il ordonne le versement immédiat du paiement final relatif à la récolte de 1953, le transfert au compte de l'année suivante des stocks encore en possession de la Commission du blé et l'émission immédiate des chèques destinés aux cultivateurs. S'il est bon de considérer l'activité de la Commission du blé du point de vue de l'homme d'affaires, je crois que le ministre et le Gouvernement devraient essayer de temps en temps de se mettre à la place du cultivateur qui, n'ayant eu qu'une très maigre récolte ou n'en ayant pas eue du tout, n'a pu vendre qu'une faible quantité de céréales et doit aux marchands de sa ville. Si le ministre voulait bien essayer, il se rendrait compte qu'il est nécessaire d'effectuer ces paiements aux cultivateurs le plus tôt possible et de les faire aussi considérables que possible.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, l'agriculture de l'Ouest a certes éprouvé bien des difficultés depuis un an. En Alberta, cela ne tenait nullement à une récolte déficitaire, mais à ce que le cultivateur n'a pu livrer que de faibles quantités de céréales. Sur la récolte de 1953-1954, on lui a permis de livrer seulement 7 boisseaux l'acre, et sur celle de la nouvelle année, seulement 2 boisseaux l'acre. Même à la fin de l'année, il avait été impossible à bien des endroits de livrer fût-ce 2 boisseaux l'acre.

Le printemps a été tardif en Alberta, en raison du froid et aussi parce qu'il avait beaucoup neigé et plu. Par suite, pour ensemencer le blé à temps et avoir une chance d'obtenir une récolte, les cultivateurs ont dû engager des aides supplémentaires. Au cours des mois suivants, il a plu à l'excès, d'où la nécessité de plus grandes jachères d'été que par le passé. Par suite, on a engagé de plus lourdes dépenses et multiplié les façons culturales. Tout cela ayant entraîné un supplément de dépenses, bien des cultivateurs avaient épuisé leur crédit quand vint la récolte. Je ne parle pas du gros agriculteur qui a peut-être été en mesure de constituer une forte réserve durant les trois dernières années grâce à l'abondance des récoltes. Je songe à ceux qui débutent dans l'agriculture, aux jeunes cultivateurs qui n'ont charge d'une ferme que depuis quelque temps et qui n'ont pas eu la chance de se constituer une réserve. Je songe surtout aux cultivateurs qui se sont établis sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Ces gens font face cette année à une situation extrêmement difficile. Au moment de la récolte, elle était devenue critique à plusieurs égards. Je l'ai dit, à l'époque de la récolte les possibilités d'obtenir du crédit avaient en grande mesure disparu. Dans bien des villes, les marchands exigeaient un paiement strictement comptant. Les vendeurs d'instruments aratoires n'expédiaient leur outillage ou ne réparaient les pièces que contre remboursement. Les cultivateurs ne pouvaient obtenir ces pièces, à la gare, que s'ils payaient comptant. Ces marchands étaient forcés de se protéger ainsi parce qu'ils avaient déjà accordé énormément de crédit aux cultivateurs. Je ne reproche pas aux hommes d'affaires d'agir de la sorte: ils ne pouvaient faire autrement car ils y étaient forcés par les grossistes et les fabricants.

Il en a été de même des produits pétroliers. Bien des cultivateurs n'ont pu obtenir livraison de tels produits à leur ferme que contre paiement comptant. Bien des cultivateurs n'ont donc effectué leur récolte qu'au prix d'extrêmes difficultés. La situation aurait tourné au désastre si le temps n'avait été favorable jusqu'à la fin de novembre. Autrement, une bonne partie de la récolte serait demeurée enfouie sous la neige. Même si la récolte est peu abondante, il faut parcourir

toute la superficie ensemencée. Il faut beaucoup de temps pour cela même si le rendement est faible.

Durant la première phase de la récolte, bien des cultivateurs n'ont pu livrer que 300 boisseaux ou moins. A certains endroits, ils ont obtenu un contingent de deux boisseaux, si bien que bon nombre de cultivateurs ont dû financer toutes les opérations de leur moisson sans pouvoir vendre la moindre quantité de blé. En raison de cet état de choses, un grand nombre de réunions de protestation ont eu lieu en Alberta. Je signale qu'il ne s'agissait pas du tout de réunions à caractère politique. J'ai vu qu'on annonçait une grande réunion à Three-Hills, à la limite de ma circonscription. Je n'étais pas invité, mais ayant vu l'annonce dans le journal, j'y suis allé. En réalité, aucun orateur n'avait été invité. Les réunions étaient convoquées de concert par les hommes d'affaires et les cultivateurs pour étudier la situation critique qui régnait au sujet du blé. La région de Three-Hills est probablement l'une des meilleures qu'on puisse trouver au Canada pour la culture du blé. Les cultivateurs et les hommes d'affaires éprouvaient des difficultés. J'ai donc, je le répète, assisté à la réunion.

La première résolution visait à prier le Gouvernement de relever immédiatement le contingent relatif aux livraisons de blé. Lorsqu'on a constaté ma présence, on m'a invité à parler. J'ai signalé qu'a mon avis il serait inutile d'adopter une résolution de ce genre, l'État étant incapable d'augmenter les contingents de livraison à moins qu'il n'y ait de la place dans les élévateurs. Ceux-ci étant pleins, cette résolution me semblait ridicule. On l'a d'ailleurs écartée. La motion suivante priait le gouvernement de consentir une avance au titre des céréales engrangées dans les fermes. On m'a prié une fois de plus de prendre la parole et, cette fois, j'ai appuyé la motion. Il me semble en effet que, vu les circonstances, c'était là la seule solution. J'ai mentionné le fait qu'une proposition de résolution analogue avait été présentée à la Chambre, mais qu'on n'avait rien fait.

Je me rends bien compte que la tâche n'est pas facile et qu'un programme de ce genre suscite des difficultés. Il reste qu'on l'applique depuis quelques années aux États-Unis; c'est ce qu'on appelle "l'emmagasinage sous scellé." Si le cultivateur avait pu toucher une avance au titre des céréales conservées par lui dans sa ferme, cela lui aurait énormément aidé au cours de la moisson. Il n'est pas nécessaire de consentir à perdre de l'argent, toutes les céréales devant être écoulées par l'entremise de la Commission du blé. Celle-ci pourrait donc se faire rembourser l'avance sur livraison du blé. Il me semble donc que la proposition serait sans danger. Je crois me souvenir que ceux qui ont assisté à la réunion ont envoyé au ministre du Commerce (M. Howe) la résolution qu'on avait adoptée.

Il y a eu un certain nombre d'autres réunions à travers la circonscription et en d'autres parties de la province. J'oserais dire qu'aucune de ces réunions n'avait de caractère politique parce que les députés n'y étaient pas invités. Elles ont été annoncées et convoquées pour les cultivateurs et les hommes d'affaires.

Le versement définitif que l'honorable député d'Assiniboia (M. Argue) a demandé pour l'année-récolte 1953-1954 aiderait beaucoup, cela va de soi. Par contre, plusieurs cultivateurs qui ne recevront qu'un petit versement sur la récolte de blé de 1953-1954 ont une certaine quantité de blé sur leurs fermes. S'ils pouvaient obtenir des prêts en offrant ce blé en garantie, il seraient en mesure de survivre assez bien. Je conviens avec l'honorable député de l'opportunité de mesures à prendre assez longtemps avant les semailles pour permettre aux cultivateurs d'obtenir l'argent qu'il faut pour défrayer leurs ensemencements.

Durant l'année écoulée, ils se sont trouvés devant la situation la plus difficile qu'ils aient jamais connue. Nous avons beaucoup parlé ici de récoltes déficitaires; mais ces récoltes n'ont peu ou pas de rapport avec la situation dans laquelle se sont trouvés les cultivateurs de l'Alberta. Ils avaient encore sur la ferme du blé qu'ils n'ont pas pu vendre; ils doivent quand même payer les frais suscités par la récolte de ce blé. Par conséquent, il importe au plus haut point pour eux qu'on leur procure les moyens d'obtenir du crédit sur ce blé.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai pas très longtemps l'attention de la Chambre. Je veux tout simplement m'unir au député d'Assiniboïa et au préopinant pour faire saisir au ministre du Commerce le problème qu'ils ont exposé, sans le grossir on peut m'en croire.

L'autre jour, à propos d'une question qui se rattache quelque peu à celle que nous étudions en ce moment, j'ai demandé au ministre du Commerce s'il ne pouvait pas faire quelque chose pour assurer une répartition plus équitable des wagons couverts sur les lignes d'embranchement desservies par le Pacifique-Canadien. Le ministre m'a répondu que la Commission du blé se trouvait à Ottawa et qu'il verrait à faire disparaître

toute inégalité de traitement qui pourrait exister. Je tiens à le remercier des dispositions que, je le sais, il a prises après mon intervention. Les wagons supplémentaires qu'on a affectés aux régions en cause ont été d'un précieux secours. C'était là un des problèmes qui se posaient plus particulièrement aux cultivateurs de la Saskatchewan septentrionale, le long des lignes de chemin de fer dont je viens de parler.

D'une façon générale, je tiens à appuyer les députés qui viennent de réclamer la clôture des comptes à l'égard du blé, le versement du dernier paiement avant le début des travaux du printemps ou, à défaut de cela, le versement d'une avance aux cultivateurs de l'Ouest. C'est bien beau à dire que, depuis quelques années, les agriculteurs de l'Ouest ont eu de bonnes récoltes et qu'ils devraient, par conséquent, être en mesure de se tirer d'affaire. Cependant, n'est-ce pas l'Association des marchands détaillants de la Saskatchewan qui, par la voix de son directeur, M. Walker, a fait des démarches auprès de divers membres du cabinet au sujet de la situation très grave au chapitre des créances observée de façon générale en Saskatchewan? La situation est si grave en ce qui a trait au crédit que, dans plusieurs régions, les détaillants ont décidé de vendre comptant. Certains agriculteurs se trouvent de ce chef à peu près incapables de continuer leur exploitation.

Sachant toutes les difficultés que comporteraient des avances sous forme de prêts, je prie le ministre de demander à ses fonctionnaires d'étudier un moyen d'accorder à l'agriculteur de l'Ouest, d'ici le mois d'avril, au moins une partie du montant qui doit lui revenir. Sans cela, je prévois que l'agriculteur de l'Ouest, surtout en Saskatchewan, se trouvera bien embarrassé quand viendra le moment de préparer les travaux du printemps, si l'on tient compte en particulier des restrictions au crédit dont j'ai parlé.

Il me semble qu'il serait possible d'organiser un plan par l'entremise des banques. Si le ministre et la commission du blé ne peuvent régler les comptes et effectuer le versement final, pourquoi ne pas procéder comme on l'a fait en 1949? Le ministre se souviendra qu'en avril 1949 une avance de 20c. par boisseau, sauf erreur, a été accordée dans tout l'Ouest. Comme la commission du blé n'avait pas les fonds nécessaires, il lui a fallu contracter un emprunt sur lequel on a dû verser environ $500,000 en intérêts. Cet emprunt a servi à faire une avance de 20c. le boisseau. C'est une mesure de ce genre qu'il faudrait adopter, qui doit être adoptée à mon avis.

Ces derniers jours, au moins six municipalités rurales m'ont demandé de pressentir le ministre et, par l'intermédiaire de celui-ci, la commission du blé, afin d'obtenir quelque chose de la nature d'une avance de crédit. Toutefois, si la commission ne veut pas répéter ce qui a été fait en 1949, ne serait-il pas possible de mettre sur pied un régime de prêts bancaires garantis, analogue à celui auquel on a recouru il y a quelques années, dont le ministre a parlé en maintes occasions, mais dont on n'a pas profité beaucoup. Je crois, néanmoins, qu'on en profiterait cette année. Je suis surpris parfois de constater à quel point le manque de crédit entrave les centres agricoles actuellement. Je lance cet appel au ministre; je lui demande que, de concert avec la Commission du blé, il prenne des mesures pour parer à une situation qui se dessine et qui deviendra bientôt critique.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je désire appuyer ce qu'ont dit les trois derniers préopinants. La situation qu'envisagent cette année les agriculteurs de l'Ouest est la plus grave depuis bien longtemps. J'ai déjà mentionné qu'une succession de trois années très pluvieuses a créé un problème sans précédent dans notre région. Les revenus tirés des récoltes ont été bien médiocres, tandis que le coût de production a monté. A mon avis, l'économie canadienne tout entière aurait intérêt à ce que nos régions de l'Ouest productrices de blé restent solvables, et j'estime que, s'il le faut, tous les contribuables du Canada devront l'admettre. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a bien voulu me faire parvenir le numéro de janvier 1955 de la publication *Agriculture Abroad*. Je proposerai au ministre du Commerce de jeter un coup d'œil sur le chapitre exposant ce que fait la France à cet égard.

En France, on paie aux agriculteurs $2.56 le boisseau de blé qui se vend $1.81 le boisseau. C'est un écart de 75c. le boisseau. Il me semble que c'est une somme considérable qu'on prélève sur le Trésor national de la France, afin de permettre aux producteurs de blé de tenir le coup. On a vendu, en France, environ la moitié de l'excédent exportable. On estime avoir encore besoin de 27 millions de dollars (pour s'exprimer en devises canadiennes) qu'on prélèvera sur le trésor afin de compléter le financement de l'exportation du blé.

Une voix: C'est pour cela que le Gouvernement change si souvent.

M. Nicholson: Ce n'est pas pour cela que le Gouvernement a changé.

Une voix: Avez-vous étudié l'économie de la France?

M. Nicholson: L'économie de la France n'est probablement pas aussi saine que la nôtre. Le franc français n'est pas aussi ferme que le dollar canadien, mais nous ne devons pas perdre de vue que la France rivalise avec nous sur les marchés mondiaux. Plusieurs pays européens comptent qu'il y aura une troisième guerre sans recours aux armes thermonucléaires; et, pour leurs céréales, ils ne veulent pas être tributaires des Américains autant qu'ils l'ont été pendant la seconde guerre mondiale. Beaucoup de ces pays qui étaient autrefois nos clients encouragent la production locale et versent un bon prix pour assurer la production de céréales chez eux.

Cet état de choses suscite un sérieux problème à la Commission canadienne du blé, quand elle cherche à vendre du blé à l'étranger. Si l'économie de la France peut se permettre un versement de 75c. le boisseau à l'égard de tout le blé exporté, la Commission canadienne du blé devrait, au besoin, obtenir des fonds du Trésor fédéral, de manière à donner suite prochainement à la proposition du député d'Assiniboïa, afin que l'on puisse au moins fermer le compte et verser sur ce compte, aux producteurs de blé de l'Ouest, le montant maximum par boisseau.

M. Noseworthy: Monsieur l'Orateur, je voudrais changer de sujet...

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant de changer de sujet, nous devons nous assurer que tous ceux qui veulent parler du blé ont pris la parole. L'honorable représentant de New-Westminster veut-il parler du blé?

M. Hahn: Oui, d'une façon, et du marché du blé.

M. Argue: Laissez parler le ministre.

M. l'Orateur: La question ne se rapporte peut-être pas au point qu'a soulevé l'honorable député d'Assiniboïa.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots de la question, avant que le ministre réponde. A mes yeux, l'attitude du ministre à l'endroit des producteurs de blé dans l'Ouest, est, depuis un an ou deux, absolument insoutenable. Je ne comprends pas comment un homme d'affaires expérimenté peut se convaincre de l'idée fallacieuse qu'on puisse vivre de rien et produire du blé. Le 17 novembre 1953, j'ai préconisé une méthode dont l'adoption aurait été avantageuse. En bref, elle exigeait qu'on offrît aux cultivateurs, à des taux d'intérêt d'au plus 2 p. 100, des fonds leur permettant de construire sur les fermes des "carrés à grain" que le Gouvernement pourrait approuver et donc reconnaître comme installation d'entreposage sur les fermes. Rien n'aurait empêché le Canada de le faire. La Banque du Canada aurait pu accorder ces prêts à un taux d'intérêt de 2 p. 100, sans la moindre difficulté. En soutenir l'impossibilité, c'est déformer les faits. C'est aussi simple que cela.

Une fois les céréales entreposées sur les fermes de la façon approuvée, tout comme, dans une large mesure, les cultivateurs américains ont eu la permission de laisser les céréales sur leurs fermes dans des entrepôts approuvés, rien n'empêcherait d'avancer aux cultivateurs au moins 80 p. 100 du prix qui serait ordinairement versé à l'égard du blé, comme cela s'est fait aux États-Unis. Soutenir que ce n'est pas possible au Canada, c'est prouver que l'on ne sait pas ce qui se passe. C'est prendre une attitude indéfendable.

Une voix: Ne vous fâchez pas!

M. Blackmore: Je ne veux pas m'emporter mais, si les membres de la Chambre étaient placés dans la même situation que ces producteurs de blé, qui ont tant de misère aujourd'hui, mon emportement serait loin d'égaler celui qu'ils éprouveraient eux-mêmes.

Je tiens à ce que le ministre sache que nos cultivateurs sont rendus à bout et, quand je parle de la sorte, ce n'est pas à la légère! Il est impardonnable de se contenter d'agiter les mains et de hausser avec indifférence les épaules, de ne rien faire devant un problème aussi aigu. Absolument rien ne s'oppose à ce que la Banque du Canada verse les quatre cinquièmes du prix du blé. Pourquoi a-t-elle été créée, si ce n'est afin de fournir l'argent requis pour réaliser des projets d'utilité nationale? Que peut-il y avoir de plus utile sur le plan national que l'emmagasinage de grandes quantités de blé sur les fermes d'une façon conforme aux exigences de la loi, afin que les cultivateurs obtiennent ce qu'il faut pour maintenir leur exploitation? Que peut-il y avoir de plus précieux pour le pays qu'un vaste approvisionnement de blé qui, ainsi retiré du marché, ne pourrait influer sur le cours des prix? Le projet est parfaitement réalisable.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce point. Je veux simplement signaler que je partage sans réserve l'opinion des préopinants. Je crois que le représentant d'Assiniboïa a admirablement exposé le problème, tout comme d'autres députés parmi ceux qui l'ont appuyé. Ils ont fourni les détails pertinents. Je m'associe à eux et j'espère qu'on agira au lieu de se contenter d'un flot de paroles.

Le ministre va se lever et ne fournira que des excuses. Pour un homme qui s'attend à des résultats, c'est une excellente devise que

de dire: "Je ne veux pas d'excuses, je veux des résultats." C'est ce que nous réclamons au nom des cultivateurs du Canada.

M. Hahn: Monsieur l'Orateur, je désire parler du problème du tarif de transport des céréales, de celui de l'intervention de la Commission du blé en matière de réglementation des prix ainsi que des effets de cette intervention sur l'industrie avicole en Colombie-Britannique. Je vous demande de déclarer si, oui ou non, je suis autorisé à traiter ces questions en ce moment.

M. l'Orateur: Je voudrais connaître l'opinion avisée de ceux qui ont pris part au débat depuis le début de la séance de ce soir. Je ne saurais dire jusqu'à quel point les questions que l'honorable député vient de mentionner peuvent se rattacher au problème soulevé par l'honorable député d'Assiniboïa.

Le très hon. M. Howe: On a parlé du blé d'exportation et du blé destiné à la consommation humaine; à mon avis, le blé destiné aux volailles pourrait être considéré comme un sujet différent.

M. l'Orateur: L'honorable député pourra parler plus tard.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): C'est avec un peu d'hésitation que je me lève pour défendre un programme qu'on a qualifié d'insoutenable. Cependant, l'accusation que l'honorable député a portée à la fin de ses remarques, à savoir que j'ai imaginé maintes excuses, que j'ai beaucoup parlé du problème sans rien faire, est difficilement soutenable car je ne me souviens pas d'avoir traité la question à l'étude au cours de la session actuelle. On peut donc m'exonérer pour ce qui est de ce chef d'accusation.

Je me rends compte que l'Ouest traverse une année pénible. C'est un état de choses attribuable au concours de plusieurs éléments. Nous avons eu des reports des récoltes précédentes. Cette année, les élévateurs étaient remplis de blé au début de l'année-récolte et, évidemment, une grande quantité de céréales, provenant de récoltes antérieures, se trouvaient sur les fermes.

La situation s'est aggravée graduellement à mesure que les reports devenaient plus élevés; c'est ce qui explique que les livraisons, au Canada, ont représenté environ 100 millions de boisseaux de moins cette année qu'au cours de la période correspondante de l'an dernier. Or, l'an dernier, les livraisons étaient inférieures à celles de la période correspondante de l'année précédente. C'est ce qui résulte des effets accumulés de reports de plus en plus élevés.

Cependant, je le répète, notre chiffre de vente est excellent. Je puis assurer aux honorables députés, sans la moindre hésitation, je crois, qu'avant la fin de l'année-récolte, le 31 juillet, tout producteur qui a des céréales à vendre aura l'occasion de les vendre. L'entreposage sur les fermes ne serait guère utile, puisque le cultivateur devrait pouvoir bientôt vendre toutes les céréales qu'il désire écouler.

Nous avons réfléchi à la question du versement final. Récemment, nous avons discuté la situation et avons étudié les chiffres à fond avec la Commission du blé quand ses membres sont venus ici à cette fin. Les honorables députés savent que la méthode de distribution du paiement final est définie dans la loi sur la Commission du blé.

La loi prévoit que c'est à la Commission de recommander le versement et que le versement ne peut se faire sans que le Gouvernement l'ait approuvé. J'ai l'impression que la Commission est tout aussi désireuse que le Gouvernement de faire droit aux demandes des cultivateurs, et qu'on arrivera ici à une certaine collaboration sous forme de mise au point d'une méthode généreuse. La meilleure solution,—qui fait actuellement l'objet de nouvelles études,—consisterait à commencer par un premier versement provisoire au titre de l'avoine, suivi d'un versement provisoire au titre de l'orge, suivi d'un versement final au titre du blé livré à la Commission du blé pour la campagne agricole de 1953-1954.

M. Diefenbaker: Le ministre peut-il nous dire à peu près quand cela se fera.

Le très hon. M. Howe: Voilà justement ce que j'allais dire. Nous estimons pouvoir faire ces trois versements aux cultivateurs avant les semailles, ou à peu près vers ce moment-là. Ces trois versements s'échelonneraient sur six semaines, mais nous avons l'impression de pouvoir les faire avant que le cultivateur ait besoin d'argent pour les semailles. Je n'aimerais pas qu'on prenne cette déclaration pour une promesse, mais voilà ce qui a paru à la Commission et à moi-même comme la meilleure solution possible.

Nous n'ignorons pas, je le répète, que l'année actuelle est difficile pour les cultivateurs de l'Ouest. La rentrée de leur récolte de l'an dernier est revenue cher et c'est heureux qu'ils aient déjà eu, dans leurs fermes, une partie de la récolte précédente, sans dettes. Il y a deux aspects à la question du crédit pour les céréales emmagasinées sur les fermes. Cela équivaut, pour ainsi dire, à hypothéquer le revenu. En d'autres mots, cela équivaut à l'achat à tempérament. Le

crédit constitue une charge du revenu prévisible pour un certain temps. Heureusement, cette charge particulière n'existait pas.

Je crois que les gens de l'Ouest se rendent compte qu'ils ne sont pas les seuls au pays qui aient des embarras. Ainsi, nous nous représentons Toronto comme une région très prospère du Canada. Cependant, une députation, composée du maire et du bureau des commissaires de cette ville, doit venir ici la semaine prochaine pour me faire part des ennuis de la population de cette ville. Des députations nous viennent à peu près toutes les semaines de quelque partie du Canada pour nous faire part de leurs ennuis.

Je présume que la situation dans l'Ouest est analogue à celle de Toronto. Après trois des plus fructueuses années de l'histoire de la culture des céréales dans l'Ouest, une bonne partie de la population est en mesure d'affronter la situation actuelle. Je conçois qu'il existe une autre catégorie de producteurs de l'Ouest, composée en particulier de jeunes gens qui débutent dans l'exploitation d'une ferme ou de gens qui ont subi des revers pendant un certain temps, et qui ont bien des tracas. C'est la même chose dans toutes les parties du pays. Nous comptons un bon nombre de citoyens qui n'ont pas à se plaindre et un plus petit nombre qui sont dans les difficultés chaque fois que se produit une régression. On pourrait difficilement dire que les ressources du pays devraient être utilisées pour un secteur particulier de la population. Tous les gouvernements envisagent avec sympathie la situation des producteurs de blé de l'Ouest et je pense qu'ils l'ont démontré au cours des années, à divers intervalles assez rapprochés.

Je ne crois pas que la situation actuelle, étant donné les conditions dans toutes les régions du Canada, motive des paiements autres que ceux qui ont trait à la récolte que nous mettons sur le marché. On dit que le cultivateur ignore quel sera le prix initial. Ce n'est pas nouveau; c'est ainsi depuis des années. Du simple point de vue des affaires, lorsque nous avons annoncé le dernier paiement initial, nous n'étions pas sûrs que ce prix fût motivé. Nous avons cependant annoncé que le paiement initial habituel serait versé et, depuis, nous avons effectué un paiement supplémentaire de 10c. le boisseau. Aujourd'hui, le cultivateur touche un paiement initial de $1.40 le boisseau à l'égard de toutes les céréales qu'il livre, moins les frais de transport jusqu'à l'élévateur de tête de ligne.

Il y a un autre point dont il faut tenir compte. Autrefois, les céréales étaient livrées à l'automne. Le cultivateur était payé à l'automne et ne recevait rien de plus avant l'automne suivant, lorsqu'il vendait sa récolte. Aujourd'hui, le cultivateur vend des céréales tous les mois de l'année. Il ne touche pas son revenu en une somme globale une fois par année, mais d'une façon générale, chaque mois. A mon avis, cette façon de procéder a un effet stabilisateur sur l'agriculture dans l'Ouest. La situation, qui résulte en partie de la congestion, se révèle à l'avantage des producteurs canadiens. A mon avis, il faut envisager un aspect favorable de la question. J'aime toujours être optimiste. Nous avons toujours cru que, dans l'Ouest, la production de blé était proportionnée à l'humidité du sol. Je suis heureux de signaler qu'il n'y a jamais eu autant d'humidité dans le sol qu'il y en a maintenant. J'espère que nous aurons un printemps assez sec, afin que les cultivateurs puissent ensemencer leurs terres. S'ils peuvent y réussir et si leurs céréales ne sont pas atteintes par la rouille...

M. Quelch: Ou la grêle.

Le très hon. M. Howe: La grêle constitue une grave menace, mais elle n'atteint pas toute une récolte; la rouille est habituellement le résultat de l'humidité.

M. Quelch: Il y a trop de "si".

Le très hon. M. Howe: Tout semble promettre une très bonne récolte l'an prochain.

Une autre chose dont je suis heureux, c'est que les excédents dont nous disposons auront baissé, je crois, à des proportions raisonnables. Je ne dis pas que nous n'aurons pas un report considérable de blé. Comme l'an dernier, nous écoulerons notre orge et notre avoine au cours de la campagne agricole; ces céréales ne poseront aucun problème. Nous aurons un important excédent de blé, mais tout ce blé sera entreposé dans les élévateurs de l'État. L'entreposage sur les fermes ne constituera plus un problème dans l'Ouest canadien.

J'estime donc que le Gouvernement n'a pas lieu de se confondre en excuses pour la façon dont il s'est efforcé de régler la situation des céréales dans l'Ouest. C'est facile de dire que nous devrions accorder une prime à l'exportation, comme on le fait en France, mais je signale qu'en vertu de l'accord international sur le blé, la France n'exporte que 7 millions de boisseaux par année.

Si nous n'exportions que sept millions de boisseaux par année, nous pourrions sans doute nous permettre, au besoin, des subventions assez importantes. Mais nos exportations sont de l'ordre de 300 millions.

M. Nicholson: D'après le ministre de l'Agriculture, il s'agit de 73 millions.

Le très hon. M. Howe: Mais la moyenne des exportations françaises, d'après les chiffres que les Français ont inscrits à titre de soutiens de l'accord sur le blé, s'établit à seulement sept millions de boisseaux. En France, la consommation et la production se font à peu près équilibre, et il en a toujours été ainsi. Quand la récolte est bonne, la France a beaucoup de blé à exporter; quand la récolte est mauvaise, elle doit en importer. Nous pouvons donc difficilement nous modeler sur la France, pour ce qui est du commerce du blé.

Je ne crois pas avoir rien à ajouter. Si j'ai oublié de relever certains propos, je réparerai volontiers mon oubli.

M. Diefenbaker: Le ministre peut-il nous dire à combien s'élèveront les versements qu'il compte faire à l'égard de l'orge et de l'avoine? Il est peut-être trop tôt pour qu'il soit fixé.

Le très hon. M. Howe: Il est, en effet, trop tôt. Nous avons discuté le montant à verser, mais la Commission du blé veut faire une étude plus poussée de la situation. Je puis dire, cependant, que le versement provisoire relatif à l'avoine et à l'orge sera assez important. Le versement final à l'égard du blé épuisera la caisse. Le député a dit que, par mesure d'exception, on pourrait emprunter pour effectuer le versement final. Mais c'est ce que nous faisons couramment. Si l'on tient compte des frais que comporte l'entreposage des céréales par le réseau d'élévateurs, il est plutôt rare que la Commission ait un solde créditeur et qu'elle ait des fonds à la banque. Les emprunts se font donc couramment.

M. Zaplitny: Le Gouvernement songe-t-il à agrandir cette année la capacité d'entreposage des élévateurs de tête de ligne?

Le très hon. M. Howe: Nous avons tâché de stimuler l'accroissement de la capacité d'entreposage des élévateurs de tête de ligne et des élévateurs régionaux. Un nouvel élévateur de tête de ligne sera aménagé à Vancouver. On pourra y recevoir deux millions de boisseaux de plus. L'État lui-même procède à des agrandissements à Churchill qui permettront de manutentionner 2 millions de boisseaux et, à Halifax, il vient de terminer une installation qui permettra de recevoir 2 millions de boisseaux également. Je ne pense pas qu'il soit question d'agrandissement à la tête des lacs; mais on agrandit quelque peu la capacité d'emmagasinage à l'élévateur-terminus de la région de la baie Georgienne. Mais, en ce qui a trait aux élévateurs régionaux, la capacité d'emmagasinage est sensiblement plus forte.

M. Argue: Faut-il déduire de tout cela qu'on espère au moins que le prix initial actuellement pratiqué pourra être maintenu à l'égard de la prochaine année-récolte?

Le très hon. M. Howe: Oh, je n'ai pas dit cela. L'honorable député veut savoir si je l'ai dit et je lui réponds que non. Par ailleurs, je n'ai aucune raison de croire que le prix initial ne pourra pas être le même l'an prochain. Rien, actuellement, n'indiquerait le contraire.

VOLAILLE—AIDE AUX AVICULTEURS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE À L'ÉGARD DU TRANSPORT

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Le ministre du Commerce en conviendra, je l'imagine, il n'est pas le seul optimiste à la Chambre. Il me semble que c'était quelque peu optimiste de ma part de tenter de parler il y a un instant.

Nous constatons que l'aviculture est dans la Colombie-Britannique dans une situation très déplorable. Je dirais que, dans une large mesure, c'est le Gouvernement qui en est responsable, à cause de certaines mesures qu'il a prises au cours des dernières années. Il n'en a pas toujours été ainsi. Nous savons, en effet, qu'il y a deux ou trois ans, le Gouvernement s'est bien efforcé de sauver cette industrie, votant plusieurs milliers de dollars pour enrayer la maladie de Newcastle, qui sévissait à ce moment. Il s'était rendu compte de l'urgence de ce geste, de l'importance de l'aviculture en Colombie-Britannique et de la nécessité de lui venir en aide par tous les moyens possibles.

Avant cette époque, le Gouvernement n'avait pas à l'égard du problème une attitude trop inflexible. En effet, le 6 novembre 1941, M. G. A. Cruickshank, ancien représentant au Parlement de la constitution de Fraser-Valley, a adressé au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), une question qui est rapportée, avec la réponse donnée, à la page 4211 du compte rendu:

J'ai deux questions à poser au ministre de l'Agriculture. Premièrement, le ministère est-il au courant des pertes énormes subies en Colombie-Britannique, relativement aux grains de provende? Deuxièmement, accordera-t-on à la Colombie-Britannique le même traitement qu'à l'Est canadien, au sujet des tarifs de transport des grains de provende?

Voici ce que le ministre a répondu:

Je réponds par l'affirmative aux deux questions.

C'est une des premières fois que le Gouvernement a admis qu'il était disposé à étudier le problème en question, qu'il fallait y faire face et sauver l'industrie.

En essayant d'analyser la situation, je trouve plusieurs facteurs qui expliquent

l'état de crise dans lequel se trouve cette industrie. Le premier résulte directement de l'annonce faite par le ministre de l'Agriculture, le 28 janvier, et voulant qu'à partir de cette date, le prix de la provende augmenterait de $5 la tonne parce qu'il avait réduit de ce montant la subvention aux prix de transport à destination de la Colombie-Britannique.

Le deuxième facteur est l'écart qui existe entre le prix minimum des produits de basse-cour et celui des autres produits. Et j'en aurai plus long à dire sur ce point plus tard. Le troisième élément est la concurrence déloyale et le quatrième est l'écart trop marqué entre le prix que le producteur obtient pour ses provendes et celui que paie l'aviculteur. Le cinquième élément est la prime à l'égard du dollar canadien, qui fait perdre au producteur canadien de 2½ à 6 p. 100 selon le cas. En d'autres termes, sur chaque dollar que le marchand affecte à l'achat de volaille américaine, il obtient une valeur de $1.03, ce qui n'est pas avantageux pour notre industrie avicole.

Pour revenir à la première raison, on me permettra de signaler que la déclaration du ministre de l'Agriculture a eu des répercussions directes sur notre industrie avicole primaire. A ce propos, la *Searle Grain Company Limited* a déclaré, le mercredi 9 février 1955, à la page 6 d'une de ses publications et sous la rubrique "Revision de l'aide au transport des marchandises":

> Nous sommes tellement habitués à penser à l'aide au transport des céréales de provende de l'Ouest expédiées dans l'Est canadien, dans les provinces Maritimes et en Colombie-Britannique, que nous sommes un peu consternés qu'on nous rappelle que ce régime de subvention a été inauguré à titre de mesure de guerre, dès 1941, en vue d'encourager une plus forte production de bétail. Dans sa déclaration du 28 janvier, annonçant une réduction de l'aide au transport qui doit entrer en vigueur le 1er février, le très honorable J. G. Gardiner a signalé qu'on avait apporté quelques modifications afin de "remédier à certaines anomalies".
>
> Les réductions proposées sont de 50 p. 100 environ, dans le cas des expéditions vers la Colombie-Britannique, et d'un maximum de $6.00 à $4.50 la tonne dans le cas des marchandises acheminées vers l'Ontario et la région de Montréal.

On remarquera que la réduction, dans le cas de la Colombie-Britannique, atteignait 50 p. 100. Le tarif-marchandises, de Calgary à New-Westminster, région que je représente, s'établit à $10.80. On a fait une déduction de $5 dans l'allocation de transport, ce qui ramène à $5.80 le montant de l'aide au transport. D'autre part, l'Ontario et le Québec ont connu une baisse de $6 à $4.50, soit une réduction du quart de l'allocation. Le rapport poursuit:

> En interprétant bien cette décision, on voit qu'elle est destinée à rétablir la situation où les céréales de provende de l'Ouest sont transportées par les voies fluviales et accessoires les plus économiques. On ne donne pas à entendre apparemment que cette subvention aux éleveurs de l'Est sera finalement discontinuée mais, vu que le taux de l'aide au transport des marchandises a baissé, il n'est pas difficile de prévoir un léger fléchissement dans le programme d'alimentation des bestiaux, dans l'Est du Canada, et finalement peut-être un déplacement vers l'Ouest de la production de bétail.

A mon sens, cette allusion à l'Ouest vise les provinces des Prairies. On ajoute:

> Évidemment, tout dépendra de la façon dont se comporteront les prix tant des céréales que du bétail.

Ce problème est actuellement de première importance pour la population de la région continentale inférieure de la Colombie-Britannique. Ce changement, sous forme d'une réduction de $5 à l'égard de la pleine allocation de transport, représentera environ un million par année de moins pour les aviculteurs de la Colombie-Britannique. S'ils veulent que la vente de leur produit leur soit profitable, il leur faudra faire entrer cette somme d'un million dans leurs frais de production.

Les prix des produits de la basse-cour dans la région continentale inférieure de la Colombie-Britannique, comparés aux prix auxquels ces produits peuvent être expédiés des États-Unis, interdisent toute concurrence sur le marché du détail avec les produits américains.

Après avoir fait son annonce, le ministre a dit avoir reçu observations et télégrammes indiquant une vive opposition à un changement immédiat dans l'assistance aux transports. Certains membres du Parlement ont estimé qu'il faudrait éclaircir la situation et continuer d'accorder une assistance. Le 1er février, j'ai demandé au ministre s'il reviendrait sur cette décision et il a dit non. Le lendemain, l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton), et l'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Pearkes), ont posé des questions analogues et obtenu la même réponse négative. L'honorable député de Fraser-Valley (M. Patterson) a alors dit au ministre et à la Chambre que nous croyions, sauf erreur, que le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) était en train de présenter des observations au Gouvernement, à quoi le ministre de l'Agriculture a répondu que la réponse restait toujours non. Il a alors ajouté que, si des modifications étaient apportées aux taux de transport, il les annoncerait à la Chambre en temps et lieu.

Plus tard, nous avons constaté que l'honorable représentant de Peterborough (M. Fraser) a soulevé la question du prétendu dumping de dindes, comme l'atteste la page 1077 du hansard du 10 février. Le ministre s'est dit certain que de la volaille était expédiée du Canada aux États-Unis, mais il ignorait s'il y en avait qui était réexpédiée des États-Unis au Canada. Il n'a pas alors précisé la

quantité d'oiseaux expédiés aux États-Unis. J'imagine que les oiseaux en cause étaient expédiés à des fins d'éviscération, mais il est certain qu'un nombre considérable étaient renvoyés. Si j'en parle, c'est parce que le problème s'est déjà posé. L'an dernier, il en a été question plus d'une fois.

Au lieu de rétablir au même niveau qu'au 28 janvier l'aide au transport en faveur des cultivateurs, on pourrait, seconde formule, assurer aux aviculteurs un prix minimum plus pratique et plus en harmonie avec les prix minimums dont jouissent d'autres industries du Canada. Je suis convaincu que le ministre et tous les autres membres du Gouvernement se rendent compte que le prix des œufs en Colombie-Britannique est loin d'être comparable à celui du blé et des autres denrées essentielles assujéties à des prix minimums. Le prix des œufs devrait être, en comparaison, de 68c. la douzaine. Si l'on établit un prix minimum, j'estime qu'il doit s'appliquer à toutes les industries primaires sur une base équitable, afin de mettre fin à cette espèce de frustration qui règne parmi les industries qui essaient de boucler leur budget.

Il y a aussi la concurrence déloyale dont j'ai parlé tantôt. J'ai mentionné une des raisons qui l'expliquent. Lorsqu'on examine le problème qu'elle pose, il faut se rappeler que les producteurs américains n'élèvent pas leur volaille avec l'intention de la vendre à bénéfice. Les grands producteurs de provende aux États-Unis possèdent d'immenses fermes d'élevage de volaille. Ils veulent simplement obtenir de cette façon un prix avantageux pour la provende. La volaille peut, elle-même, être vendue à perte. Ils sont bien satisfaits si la vente de ces oiseaux de basse-cour couvre le coût de la provende utilisée.

Il faudrait, pour surmonter la difficulté, reviser à la hausse les droits de douane appropriés. Pour ma part, je ne voudrais voir ces droits relevés qu'en cas d'absolue nécessité. Je ne crois pas que ce soit ici le cas. Tant que les cultivateurs, les éleveurs de volaille ou de bétail de la partie inférieure de la Colombie-Britannique continentale, seront traités avec équité en ce qui a trait à la provende et aux prix minimums, ils pourront, j'en suis sûr, faire face à la concurrence de la volaille ou des autres produits que les États-Unis pourront envoyer dans leur région.

L'honorable député d'Elgin (M. McBain) a parlé de l'égalisation des droits douaniers. On trouvera sa question à la page 1305 du hansard d'hier. Il a demandé au ministre du Commerce si les producteurs de dindes sont intervenus auprès du Gouvernement à cet égard. Le ministre a déclaré n'être au courant d'aucune intervention de ce genre mais a dit qu'il irait aux sources. Un autre honorable député a posé aujourd'hui une question semblable. Il a même été plus précis en posant sa question. Le ministre des Finances, qui lui a répondu, lui a dit que trois députations sont venues le voir au cours de l'automne ou du début de l'hiver et qu'on avait très soigneusement examiné leur requête.

J'espère que celle-ci sera mieux accueillie que celle que je faisais moi-même l'an dernier. Si le ministre veut bien se donner la peine de consulter le hansard de l'an dernier il verra que le 19 mai je soulevais une question du même genre en ce qui concerne les éleveurs de dindons de la partie sud du littoral de la Colombie-Britannique et du Canada dans son ensemble. Le représentant de Charlotte (M. Stuart) participait aussi à la discussion. Le ministre des Finances de l'époque nous disait qu'il avait en effet reçu des observations de la part de certaines personnes. Il semblerait que le Gouvernement ait tout oublié depuis puisqu'on n'a rien fait du tout.

L'élément le plus important dont il faille tenir compte en cette affaire c'est l'écart des prix en ce qui concerne la provende venant des provinces de l'Ouest. Le ministre du Commerce, je l'espère, s'occupera de cette question. La situation actuelle est grotesque. Les cultivateurs de la Colombie-Britannique doivent acheter leurs céréales de la Commission du blé, par l'entremise de courtiers, et se les faire livrer dans la partie sud du littoral de cette province. Il en résulte que le producteur de provende albertain, mettons, réalise $28 la tonne. D'après les derniers chiffres qu'on m'a communiqués, le prix de revente de cette provende, dans la région continentale inférieure, est de $69 la tonne. Il y a un écart de $41 la tonne qui ne s'explique pas uniquement par les frais de transport. La somme de $5 représente l'allocation pour l'aide au transport que le ministre a jugé bon de nous enlever quand il a réduit la subvention à l'égard des céréales de provende. Il y a donc un écart de $36 la tonne à l'égard de la manutention de ces céréales par les courtiers et par la Commission du blé. Le prix réel touché par le cultivateur des Prairies s'établit à $28 la tonne.

S'il était possible que les cultivateurs de la Colombie-Britannique achètent leur provende directement des cultivateurs de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, je prétends que les producteurs de provende de la Colombie-Britannique accepteraient sans maugréer de payer la tonne de provende $10 de plus qu'à l'heure actuelle, puisque, en définitive,

le cultivateur de la Colombie-Britannique paierait sa provende moins cher que maintenant. Cela ferait à ce point baisser le prix de la provende que le cultivateur serait en mesure de concurrencer l'éleveur de volailles des États-Unis, l'éleveur des provinces des Prairies ou celui de toute autre région qui pourrait ainsi influer sur sa production.

Voilà le nœud de tout le problème. Il ne s'agit pas de la subvention de $5 ou de $10.80 à l'égard du transport, mais des frais de manutention vraiment trop élevés entre le point de production dans les provinces des Prairies et le point de consommation en Colombie-Britannique. J'invite le Gouvernement à abandonner cette idée que toute céréale doit être acheminée par l'intermédiaire de la Commission du blé. Je reconnaîtrais volontiers que toutes les céréales d'exportation doivent passer par la Commission, mais le producteur primaire canadien qui veut acheter les céréales d'un autre producteur primaire également du Canada ne devrait pas être forcé de l'acheter par l'entremise de la Commission. Je suis convaincu qu'il serait ainsi en mesure de soutenir la concurrence de ses voisins du Sud.

Je sais que les cultivateurs sont eux-mêmes partiellement à blâmer, parce qu'ils voulaient que leurs céréales fussent vendues autrement. J'en sais quelque chose. Parce que je viens de la zone méridionale, bon nombre d'honorables députés pensent que je n'y vois goutte, mais j'ai déjà fait le commerce des céréales de provende à mon magasin. J'ai constaté que les cultivateurs s'attendaient d'avoir leurs céréales en sacs de papier de 50 ou de 100 livres. Or, ces sacs coûtent probablement 10c. pièce. Ils touchaient 3c. sur remise des sacs qui ne pouvaient servir que deux fois au plus. Les frais de manutention de ces céréales s'en trouvaient accrus d'autant par tonne.

Nous pourrions comparer ce mode d'emballage des céréales avec l'emploi des sacs de jute durant la guerre, au coût de 15c. ou même 25c. pièce. Toutefois, ces derniers sacs étaient utilisables pendant toute une année, ce qui réduisait les frais. Je sais que les cultivateurs sont à blâmer de s'attendre à des emballages de fantaisie, tout comme à l'égard du bacon dont il a été question cet après-midi. Le sac de jute, je le répète, dure au moins un an. Tout cela grossit les frais mais ne suffit pas à expliquer l'écart dont j'ai déjà parlé.

Pour l'instant, je me contente d'inviter le Gouvernement à étudier sérieusement l'à-propos et la possibilté de modifier notre méthode de manutention des céréales destinées à l'usage des producteurs primaires. Le Gouvernement devrait se renseigner immédiatement sur tous les aspects de cette question. Il ne devrait pas attendre que la majorité de nos aviculteurs et de nos producteurs primaires de la partie continentale inférieure de la province soient forcés d'abandoner leur exploitation. Je sais que le ministre s'est occupé de ce problème de temps à autre par le passé. On a fait prendre de l'expansion à cette industrie pendant la guerre parce qu'on l'estimait nécessaire. Si elle l'était alors, je pense qu'elle l'est encore aujourd'hui et j'espère que le ministre étudiera la question avec soin.

[M. Hahn.]

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, en abordant la question ce soir, je voudrais parler principalement des aviculteurs de l'île de Vancouver. Le ministre du Commerce (M. Howe) a dit que les hommes d'affaires de Toronto pouvaient facilement se rendre à Ottawa pour plaider leur cause devant lui. Malheureusement, ma circonscription est à 3,000 milles d'Ottawa et les aviculteurs de l'île de Vancouver ne peuvent venir ici. Ils comptent donc sur moi, malgré mes aptitudes restreintes en la matière, pour exposer leur situation.

Les aviculteurs de l'île de Vancouver ont reçu un dur coup en ces dernières semaines lorsqu'on a réduit l'aide au transport des céréales de provende provenant des provinces des Prairies. Comme résultat, le coût de la provende que les aviculteurs de l'île de Vancouver doivent acheter s'est accru de plus de $5 la tonne. Les basses-cours de l'Île de Vancouver diffèrent un peu de celles qu'on trouve dans le reste du pays. Nos aviculteurs se spécialisent dans l'élevage de poussins et dans la production d'œufs pour les couvoirs. A cause du climat de l'île de Vancouver, nos aviculteurs peuvent exporter aux autres régions du Canada des poussins d'une journée, des poulets, des dindonneaux et des œufs pour les couvoirs, beaucoup plus tôt qu'on ne peut le faire au moyen des basses-cours extérieures dans les Prairies.

Par conséquent, les aviculteurs de l'île de Vancouver doivent conserver leurs volailles toute l'année, bien que, en général, le marché ne dure que quelque temps au printemps. En conséquence, pendant le reste de l'année, ils produisent des œufs et des volailles exclusivement pour le marché local. Je le répète, le principal marché d'exportation, pour les cultivateurs de l'île de Vancouver, ne leur est accessible que durant quelques mois au début de l'année.

Un autre problème se pose du fait qu'il y a peu de terres arables sur l'île de Vancouver. En conséquence, toutes les céréales nécessaires pour nourrir les animaux de basse-cour et les troupeaux laitiers doivent être importées des provinces des Prairies. La plupart des fermes sont relativement petites

et, pour vivre, l'homme et sa femme doivent se livrer à une culture intensive et à une forme spécialisée d'agriculture.

Cette assistance à l'égard des frais de transport est en vigueur depuis nombre d'années. On voulait, je crois, encourager les cultivateurs de l'île de Vancouver à se livrer à l'aviculture en vue de répondre aux besoins du temps de guerre. Or cette assistance vient d'être réduite soudainement. J'ai dit avec quelle facilité les gens de Toronto peuvent venir ici plaider leur cause. Les hommes d'affaires et les fabricants peuvent venir à Ottawa et exposer leurs difficultés au gouvernement et celui-ci peut imposer des droits douaniers à l'égard de l'importation d'articles analogues à ceux qu'ils fabriquent.

Je me demande si le public sait à quel point on importe au Canada des produits avicoles. J'avais demandé à ce sujet des renseignements qui m'ont été communiqués hier. J'ai constaté avec étonnement qu'on a importé de Hong-Kong 30,914 douzaines d'œufs. Plus de 441,250 douzaines d'œufs en coquille ont été importés des États-Unis. Il s'agit d'œufs de poules.

A propos de dindons, je tiens ici à dire au ministre toute la gratitude des éleveurs de l'île de Vancouver pour l'aide qu'il leur a apportée à produire et à vendre les dindons à grosse poitrine de l'île de Vancouver, qu'il connaît si bien. Cependant, on a quand même importé 1,418,000 œufs de dindons au Canada l'année dernière, dont 367,806 l'ont été en Colombie-Britannique.

Si un certain encouragement pouvait être donné aux éleveurs de dindons de l'île de Vancouver, afin qu'ils puissent faire éclore un surcroît de 10 œufs par dinde, on aurait assez d'œufs de dindes et de dindonneaux pour subvenir aux besoins de tout le marché du Canada. Mais alors, cette réduction de la subvention au transport, que l'on vient d'effectuer, aura pour effet d'entraver l'exploitation d'un grand nombre de petits éleveurs de volailles et de dindons de l'île de Vancouver. Ils seront empêchés tout à fait de poursuivre leur exploitation parce qu'ils ne pourront pas soutenir la concurrence que leur font la Chine et les États-Unis, s'ils doivent payer un supplément de $5 par tonne de provende.

Il n'est pas juste de dire que les commerçants de provende de l'île vont prendre à leur compte cette réduction de $5 par tonne. Il ne saurait en être question. Les commerçants de provende exploitent leur entreprise à faible bénéfice et ce sont les éleveurs de volailles qui devront assumer la perte.

Nombre de ces gens ne pourront plus faire leurs frais. Le Canada n'importe pas que des œufs des États-Unis et d'ailleurs. Je n'ennuierai pas les députés en citant une foule de chiffres, mais je dirai que le Canada a importé, l'an dernier, 2,600,250 livres de viande de poulet. A quoi s'ajoutent 3,719,749 livres de viande de dinde. Pourtant, nous avons un excédent de céréales. Et nous avons des gens qui connaissent l'élevage du poulet et de la dinde. Tout ce qui manque, c'est l'aide de l'État au transport de la provende là où l'élevage de la volaille est le plus facile, là où on peut pratiquer un élevage hâtif, pour libérer ensuite la volaille dans les prairies, où elle trouvera à se nourrir.

J'unis ma voix à celle du député de New-Westminster pour exhorter le Gouvernement à reconsidérer cette décision d'une dureté extrême qu'il a prise de réduire l'aide au transport qui permettait aux éleveurs de volaille de l'île de Vancouver de faire leurs frais. Aujourd'hui, alors que la situation n'est pas trop bonne, le gouvernement leur supprime subitement l'aide dont ils bénéficiaient. Je suis sûr que le Gouvernement peut reconsidérer sa décision. Je suis certain qu'on pourrait améliorer la situation en donnant suite à l'autre proposition qu'a formulée le député de New-Westminster, c'est-à-dire si les cultivateurs pouvaient commercer entre eux. Par exemple, un cultivateur de l'île de Vancouver pourrait s'adresser directement à un cultivateur des provinces des Prairies et faire livrer ses céréales sur sa ferme dans l'île de Vancouver, sans avoir à passer par un grand nombre d'intermédiaires. Nous avons entendu des plaintes à ce sujet au cours des deux dernières semaines. J'ai reçu un grand nombre de lettres et de télégrammes. J'exhorte le Gouvernement à prendre des dispositions afin de maintenir sur pied une industrie sur laquelle comptent un si grand nombre de petits cultivateurs de l'île de Vancouver.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux formuler quelques remarques au sujet de la question soulevée par les deux députés qui viennent de prendre la parole.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'entrais au moment où le député achevait de parler. Je tiens à rappeler à la Chambre que le Règlement interdit de débattre en ce moment un article en particulier du budget des dépenses.

M. Herridge: Quelques mots seulement, monsieur l'Orateur, car je sais que plusieurs autres députés veulent faire part de leurs griefs. Je ne prendrai que quelques minutes, parce que je veux que l'occasion leur soit offerte de parler.

L'hon. M. Harris: Je n'ai rien à redire au temps que pourra prendre mon honorable ami.

Je signale simplement que le Règlement interdit tout débat en ce moment au sujet des crédits.

M. Herridge: Il me semble que le ministre attend un peu tard pour dire cela.

L'hon. M. Harris: Je l'ai mentionné uniquement quand j'ai vu que le député enfreignait le Règlement.

M. Herridge: Mais d'autres députés ont déjà parlé de la question.

L'hon. M. Harris: Je le regrette; mais je n'étais pas ici à ce moment-là.

M. Herridge: Comme d'habitude, je serais le moins coupable de tous.

Monsieur l'Orateur, la déclaration que le ministre a faite le 28 janvier au sujet de la réduction de l'aide au transport à l'égard particulièrement des aviculteurs et producteurs laitiers de la Colombie-Britannique est extrêmement grave pour les éleveurs que je représente. Ces derniers sont de rudes travailleurs, peinant 12 heures par jour et 12 mois par année. Ils sont plus habitués à piocher au pic et à la charrue à main qu'à la moissonneuse-lieuse à pneus de caoutchouc et à la charrue mécanique à cabine munie d'un radio. Je connais ces hommes personnellement. Ils ont passé nombre d'années de leur vie à se tailler dans la forêt un petit domaine. Ils ont travaillé dur et épargné durant nombre d'années. Quand j'étais jeune, on était tellement à court d'argent dans une région qu'on avait effectivement un coq communal.

Étant donné la quantité de travail qu'exigent l'aviculture et l'industrie laitière et, dans la région que je représente, le coût parfois excessif du transport,—je connais plusieurs petits exploitants qui sont obligés de transporter leurs œufs ou leur beurre ou leur crème fraîche ou leur lait en chaloupe, par camion ou en voiture avant d'atteindre le chemin de fer ou quelque autre moyen de transport en commun,—les bénéfices sont très minces. Cette perte de la moitié de l'aide à l'égard du transport est très sérieuse pour ces gens au nom desquels je parle ce soir. La situation est si grave que l'Association coopérative des aviculteurs de Kootenay, qui représente tous les producteurs de Kootenay-Ouest et d'autres de l'extérieur, a tenu tout dernièrement une réunion pour étudier à fond le problème.

Je ne citerai qu'une ou deux phrases d'une lettre que j'ai reçue ainsi que la résolution qu'on a adoptée. J'ai envoyé au ministre une copie de la résolution. Je ne veux pas prendre le temps de lire la lettre en entier, mais pour montrer la gravité de la situation, je citerai le passage suivant:

> Au cours d'une récente réunion de l'association coopérative des aviculteurs de Kootenay, les participants ont parlé de la dernière mesure outrageante de notre Gouvernement, soit la suppression d'une partie de la subvention de transport des céréales de provende à destination de la Colombie-Britannique.

Ils ont ensuite exprimé leur point de vue dans une résolution ainsi conçue:

> ...Nous condamnons énergiquement le Gouvernement pour être intervenu dans le jeu de la libre entreprise, en favorisant une partie des cultivateurs aux dépens des autres. Nous n'avons pas réclamé la subvention des transports en premier lieu; mais puisqu'elle s'applique depuis dix ans et que le gouvernement nous a donné l'assurance qu'on ne la supprimerait pas, nous avons compté avec cette subvention en augmentant le nombre de nos volailles afin d'en fournir sur le marché régional; nous estimons que cette perte nous cause des difficultés considérables.

Le texte continue en disant que la Commission du blé gêne beaucoup les aviculteurs en les empêchant d'acheter directement des céréales de provende chez le cultivateur. Les aviculteurs demandent donc au Gouvernement d'étudier l'opportunité de réinstituer la subvention au transport ou, du moins, de ne la supprimer que graduellement, de façon à leur permettre de s'adapter aux nouvelles conditions. C'est donc assez grave.

Au nom de ceux que frappe ce dur coup, j'engage fortement le ministre à songer à rétablir cette aide au transport par chemin de fer dont ces petits producteurs laborieux ont si grand besoin et à leur donner l'occasion d'acheter directement de la Commission du blé de façon à éviter certains frais imputables aux intermédiaires. Ils payent présentement $2 le boisseau, frais de transport à part, pour le blé de la catégorie n° 6, pour lequel, à ce que me disent le représentant d'Assiniboïa et celui de Mackenzie, les cultivateurs des provinces des Prairies reçoivent présentement moins d'un dollar le boisseau. Ils devraient pouvoir acheter le blé directement de la Commission du blé afin de s'éviter ces frais qu'occasionne le recours aux intermédiaires.

Ils souhaitent grandement le maintien d'un prix minimum satisfaisant pour les œufs. Je ne retiendrai pas la Chambre davantage mais, m'associant aux préopinants, j'engage le ministre à examiner à nouveau la décision et à tenir compte de ceux pour qui elle présente une si grande importance.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai pas la Chambre, si ce n'est pour faire miennes les observations du député d'Esquimalt-Saanich et du député de Kootenay-Ouest et pour parler au nom des éleveurs de bovins de l'intérieur de ma province, dans l'intérêt desquels j'ai posé une

question, l'autre jour, au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner).

Il n'est guère nécessaire, à mon sens, de parler plus longuement de leurs difficultés. Je me borne à dire que cette réduction a lieu au pire temps possible pour ceux qui doivent faire face à une pénurie de provende locale et qui, en conséquence, doivent d'autant plus compter sur les céréales de provende des provinces des Prairies. Soudainement, au milieu de leur saison d'élevage, ils se trouvent en présence de cette augmentation considérable de leurs frais de production.

La principale raison pour laquelle je prends la parole, ce n'est pas pour traiter un sujet qui peut être exposé lors de l'examen des crédits, mais pour signaler qu'attendre jusqu'à l'étude des crédits serait beaucoup trop tard, car la saison de l'élevage serait terminée. J'appuie donc la requête demandant un nouvel examen et je prie le ministre de faire une déclaration sur le sujet.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, le problème soulevé ce soir à titre de grief par le député de New-Westminster est celui de tous les cultivateurs de la Colombie-Britannique qui achètent des céréales de provende. J'ai eu l'occasion d'en parler dans un débat antérieur et aussi de poser une question au ministre de l'Agriculture, le 4 février, jour où j'ai reçu une de ses réponses caractéristiques.

Ce soir, encore une fois, j'appuie les vœux du député de New-Westminster. En l'occasion dont j'ai parlé, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture s'il songeait à modifier le règlement annoncé; il m'a répondu que, le moment venu, la nouvelle en serait donnée à la Chambre. J'attends cette nouvelle avec espoir, mais jusqu'ici j'ai été tristement désappointé.

Des lettres de mes commettants et des éditoriaux de journaux locaux m'ont de nouveau signalé la question. A coup sûr, elle a imposé et continue de susciter d'épineuses difficultés aux cultivateurs de cette région. On nous a appris, naturellement, que le montant de $5 s'ajoutait au prix des céréales de provende et j'ai demandé par écrit quels sont les prix actuels. On m'a dit qu'au 6 février, le prix du blé de provende s'établissait à $69, celui de l'avoine à $71 et celui de l'orge à $65. On a signalé à la Chambre que le prix des céréales de provende s'établit à $28 dans les Prairies.

Je veux donc une fois de plus signaler le large écart qui existe entre le prix versé aux producteurs des provinces des Prairies et le prix payé par les cultivateurs de la Colombie-Britannique.

Cela dit, j'appelle l'attention de la Chambre sur le prix qu'obtiennent les cultivateurs de cette région pour leurs œufs. Le 6 février, il était de 32c. Il y a eu une autre baisse, sauf erreur, et le prix est maintenant de 31c. pour les œufs A gros. J'ignore dans quelle mesure il faudra insister davantage pour convaincre le ministre de l'Agriculture de changer d'avis. Je ne fais pas partie de la Chambre depuis assez longtemps pour le savoir mais on me dit qu'il faut exercer de bien fortes pressions sur lui pour le faire changer d'idée quand il a prononcé une déclaration sur un point donné.

J'ai ici un exemplaire du *News* d'Abbotsford, Sumas et Matsqui, du 9 février. J'appelle l'attention de la Chambre sur un éditorial publié dans ce numéro et intitulé: "Subvention réduite au mauvais moment". En voici un passage:

> Les cultivateurs de la Colombie-Britannique, surtout les éleveurs de volaille et les producteurs laitiers de la vallée du Fraser, s'inquiètent grandement de la réduction de $5 la tonne apportée à la subvention fédérale au transport ferroviaire des céréales secondaires vers le littoral du Pacifique et des issues de mouture vers l'Est du Canada. Par l'entremise de l'honorable James Sinclair, ministre des Pêcheries, on a transmis des protestations au très honorable James G. Gardiner relativement à l'ampleur de cette soudaine réduction. Elle signifie que les cultivateurs devront payer $5 de plus la tonne pour leur provende, à un moment où les recettes provenant de la vente des volailles et des produits laitiers sont à la baisse.
>
> Deux anciens députés, M. William Mott de New-Westminster et M. George Cruickshank de Fraser-Valley se sont joints au sénateur Tom Reid pour présenter la requête des cultivateurs à l'honorable M. Sinclair.

Voilà bien, monsieur l'Orateur, une réunion de puissantes personnalités qui auraient dû pouvoir exercer quelque influence sur le ministre de l'Agriculture. Mais voici ce que dit l'éditorial:

> On rapporte qu'ils n'auraient obtenu aucun résultat.

Une voix: Autant que nous.

M. Patterson: L'éditorial poursuit en ces termes:

> Pas plus tard qu'en avril 1954, le très honorable M. Gardiner a déclaré au comité consultatif de l'institut agricole: "Il n'a jamais été dit en aucun temps que le Gouvernement eût le moindrement l'intention de supprimer l'aide au transport à l'égard des céréales de provende. La loi est aussi permanente qu'une loi peut l'être. Il reste toujours possible cependant que le Parlement veuille modifier la loi".

Cela se passait en avril 1954. Qu'on veuille bien noter les derniers mots: "Il reste toujours possible cependant que le Parlement veuille modifier la loi". La loi a été modifiée, monsieur l'Orateur, mais le Parlement n'y a certes pas eu part. On a agi arbitrairement et le règlement en cause soulève une réelle opposition à cause des difficultés qu'il impose à ceux qui se consacrent à l'agriculture en Colombie-Britannique.

Vu la situation actuelle, vu les observations qui ont été formulées et les ennuis constants dont souffrent les cultivateurs de la région, j'invite le ministre et le Gouvernement à reviser leur décision et à étudier les vœux et propositions qu'a soumis l'honorable député de New-Westminster (M. Hahn), afin de donner ainsi un encouragement aux cultivateurs de la Colombie-Britannique.

M. Winch: Monsieur l'Orateur...

M. Fulton: Le ministre n'a-t-il pas l'intention de répondre?

Le très hon. M. Gardiner: J'attends que les honorables députés aient terminé leurs observations.

M. Fulton: Mais l'honorable député s'apprête à aborder un autre sujet.

M. Winch: J'allais profiter de la motion à l'étude pour exposer un autre grief. Il s'agit d'un sujet différent de celui qui vient d'être débattu. Le ministre veut-il répondre maintenant?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Winch: Est-ce sans préjudice de mon droit de parler après lui, monsieur l'Orateur?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): La question soulevée par l'honorable député de New-Westminster, monsieur l'Orateur, a déjà été discutée assez longuement. Disons tout d'abord qu'en exposant la chose, l'honorable député a lui-même répondu à certaines des questions posées depuis à ce sujet. Il a rappelé que le problème avait été discuté dès 1941. Or, dans une des lettres dont a donné lecture il y a quelques instants le représentant de Kootenay-Ouest, il était dit que jamais la Colombie-Britannique n'avait réclamé de secours. Ce que nous dit le représentant de New-Westminster est exact.

C'est en 1941 qu'on a commencé à verser des subventions au titre du transport des céréales de provende, d'abord dans les provinces Maritimes et celles du Centre. Là-dessus les députés de la Colombie-Britannique,—les deux dont on a parlé et d'autres,—se sont levés ici pour réclamer l'extension de la mesure à leur région. On convint volontiers que la chose était juste, et ce fut fait. Je rappelle simplement que ceux qui croient que personne en Colombie-Britannique ne l'avait réclamée à l'époque et qui s'opposent à ce que soient supprimées aujourd'hui ces subventions, alors qu'on éprouve là-bas certaines difficultés, devraient savoir que la vérité est telle que l'a exposée l'honorable député de New-Westminster.

La lettre qu'on a lue, ainsi que l'honorable député de New-Westminster, ont donné à entendre que nous ne devrions pas faire de distinction entre les cultivateurs de la Colombie-Britannique et ceux d'ailleurs. Je ne suis pas trop sûr que les chiffres qui ont été cités en rapport avec les céréales de provende s'appliquent aux céréales expédiées à cette province sous la forme habituelle ou s'ils s'appliquent aux céréales livrées dans ces sacs de trois boisseaux dont l'honorable député de New-Westminster a parlé. Il y a une grande différence entre la vente des céréales par wagonnées dans les Prairies à tant la tonne ou par charges de camion à tant la tonne et l'achat dans une autre partie du Canada de céréales en sacs de fantaisie auxquelles d'autres matières ont été ajoutées. Bref, il est extrêmement difficile de déterminer, lorsqu'on évoque des questions de ce genre ici, si nous parlons tous de la même chose. Je sais toutefois qu'on peut acheter des céréales en Colombie-Britannique des cultivateurs des Prairies au moyen d'une certaine méthode.

Il est possible que, pour certaines personnes, cette méthode puisse paraître trop compliquée et difficile à appliquer. Deux ou trois fois j'ai pris des mesures pour l'acheminement de céréales des Prairies à certains individus de la Colombie-Britannique. Voici comment on procède. Il faut que les céréales soient livrées à un élévateur des Prairies. La Commission du blé y tient absolument, de façon que le cultivateur puisse toucher son versement initial. Les céréales peuvent ensuite être reprises, même par le cultivateur qui les a livrées. Dans un des cas que j'ai mentionnés, un cultivateur avait déménagé en Colombie-Britannique après avoir vécu dans les Prairies. Sa ferme s'y trouvait toujours, mais il voulait en expédier des céréales jusqu'à l'autre ferme qu'il possédait en Colombie-Britannique. Il a pu le faire en suivant la méthode que je viens d'énoncer dans ses grandes lignes. Ce cultivateur doit livrer ses céréales à la Commission du blé, à l'élévateur local, et en prendre livraison, de la part de la Commission du blé, en Colombie-Britannique. C'est une méthode qui se peut pratiquer. Une coopérative ou un groupe de cultivateurs peuvent l'employer. Il est plusieurs façons d'y recourir.

M. Fulton: Est-il nécessaire d'acheter une ferme dans les Prairies?

M. Hahn: La pratique est-elle courante?

Le très hon. M. Gardiner: Elle pourrait le devenir, mais je ne pense pas qu'elle soit bien courante.

M. Fulton: Devraient-ils tous posséder une ferme dans les Prairies?

Le très hon. M. Gardiner: Non, il n'est pas nécessaire qu'ils y possèdent une ferme. Le cultivateur dont j'ai parlé en possédait une, mais j'ai pris des dispositions pour d'autres cultivateurs qui n'en avaient pas. La méthode est la même, que la livraison s'effectue à partir de leur propre ferme ou à partir d'une autre ferme. La Commission du blé tient à ce que les céréales soient livrées à l'élévateur en vertu d'un permis délivré à l'agriculteur. Grâce à cette méthode, les agriculteurs des Prairies obtiennent leur versement initial. Le blé est expédié et livré en Colombie-Britannique. Le blé peut être expédié par wagonnées et il faut qu'il le soit à certains groupements. Pour obtenir le blé, il faut ensuite payer le prix que demande la Commission du blé.

Ceci peut se faire. Bien des gens ne prennent pas la peine de faire cela. Ils le pourraient toutefois. Cela pourrait se faire de façon régulière, si les organisations de la Colombie-Britannique qui s'occupent de l'engraissage des volailles s'organisaient en conséquence. S'ils s'en remettent pour cela au commerçant de céréales, celui-ci exigera quelque chose en retour, cela va de soi. D'ordinaire, ceux qui s'occupent d'un tel commerce en retirent un certain bénéfice; aussi en coûte-t-il plus cher, si l'on procède de cette façon.

Un député a parlé de ce que font les engraisseurs de porcs, de bovins et de poulets. Je sais ce qui en est; j'ai fait ce genre de travail au cours des douze derniers mois. Je sais en quoi consiste ce travail.

M. Fulton: Le ministre nous dirait-il si tous les marchés dont il a parlé doivent être faits par son entremise?

Le très hon. M. Gardiner: Non, mon honorable ami pourrait s'en charger. S'il était suffisamment avisé en affaires pour prendre aussi énergiquement l'intérêt des cultivateurs dans sa circonscription qu'il le fait quand il vient ici, il pourrait mettre sur pied à Kamloops une organisation qui se chargerait d'y faire venir des céréales.

M. Fulton: Les cultivateurs y possèdent une organisation.

Le très hon. M. Gardiner: Dites-leur alors comment procéder.

M. Fulton: Conseillez-les, c'est ce que nous voulons.

Le très hon. M. Gardiner: C'est ce que je fais en ce moment.

M. Fulton: Je vais leur faire parvenir le compte rendu. Cela va les intéresser.

Le très hon. M. Gardiner: Nul doute, ce sera intéressant, une fois que le débat aura pris fin.

M. Fulton: C'est pourquoi je voulais que le ministre fasse sa déclaration.

Le très hon. M. Gardiner: Je faisais observer simplement à mon honorable ami que s'il apportait autant de zèle à s'occuper de ses commettants chez lui qu'il cherche à en manifester à la Chambre, il n'aurait pas besoin de tant parler dans cette enceinte. La tâche serait faite.

M. Fulton: Ils parcourront avec un vif intérêt l'exposé du ministre.

Le très hon. M. Gardiner: Je me rappelle la première fois que l'honorable député de New-Westminster est arrivé à la Chambre. Il vient d'une très belle région des Prairies et il a parlé, je me rappelle, de l'époque où j'avais le bonheur de lui rendre visite. Il était alors beaucoup plus jeune qu'aujourd'hui. Je sais qu'il s'y connaît, lorsqu'il parle des cultivateurs des Prairies. Il sait également de quoi il retourne, lorsqu'il nous parle des cultivateurs de la Colombie-Britannique avec lesquels il a fait affaires. Il sait que les cultivateurs des Prairies ont mis bien des années à se former en coopérative. Tout le blé de l'Ouest canadien est manutentionné par la société coopérative des cultivateurs. Cet organisme est connu sous le nom de Commission du blé.

On l'appelle la Commission du blé. Mon honorable ami vient nous dire ici, à nous qui habitons les provinces des Prairies, que les méthodes qu'emploie la Commission du blé ne plaisent pas aux habitants de la Colombie-Britannique. Je crains que nous ne soyons pas d'accord avec lui. La Commission du blé poursuivra son activité dans les provinces des Prairies; cet organisme permet d'obtenir le blé d'une façon moins coûteuse qu'on ne pourrait le faire sans lui. L'existence de cet organisme n'accroît pas les frais des cultivateurs de la Colombie-Britannique.

Mais il y a un autre point tout aussi important. On a dit qu'il ne fallait pas agir injustement envers les cultivateurs de cette région. Je dois dire que même après les modifications apportées à l'aide au transport des céréales de provende, le prix en Colombie-Britannique est encore de $2 à $5 de moins la tonne qu'en Ontario. Les œufs se vendent de 3 à 5c. de plus la douzaine en Colombie-Britannique qu'en Ontario. Quand je parle de l'Ontario, je songe à la partie centrale. Je ne veux pas dire, par exemple, que le prix est plus élevé qu'à Toronto. Il est plus élevé qu'à London cependant qui se trouve dans le centre de la région agricole. Si nous comparons le prix des œufs à cet endroit avec celui de la Colombie-Britannique, nous constatons que les œufs se vendent

plus cher en Colombie-Britannique qu'à London.

J'ai ici un relevé qui indique le prix des œufs pour l'ensemble du Canada le 15 février, c'est-à-dire il y a quelques jours à peine. On y indique que ce prix, à Victoria et Vancouver, était de 36c., comparativement à 33c. à London ce jour-là. Sur la feuille voisine, je constate que ce prix était de 30c. On ajoute que, dans les provinces Maritimes, le prix est à peu près le même que celui qui a cours en Colombie-Britannique, 36c. la douzaine.

M. Hahn: Est-ce le prix payé au cultivateur?

Le très hon. M. Gardiner: Le prix de 36c., pour la Colombie-Britannique, est celui qui est payé au cultivateur.

M. Hahn: Quel jour était-ce?

Le très hon. M. Gardiner: La personne qui achète des œufs en Colombie-Britannique se rend chez le cultivateur et les obtient à ce prix. En outre, la provende est livrée en Colombie-Britannique mais en Ontario elle n'est pas livrée, le cultivateur devant aller lui-même la chercher. Les œufs ne sont pas recueillis suivant la même méthode en Ontario. Les deux régimes sont tout à fait différents mais les résultats sont plus avantageux en Colombie-Britannique qu'en Ontario.

La réduction à l'égard de l'aide au transport qui, dit-on, a eu de très graves conséquences, vise simplement à assurer que les conditions de vente de la provende fournie aux aviculteurs des provinces Maritimes soient exactement les mêmes que celles qui ont cours en Colombie-Britannique. Il est vrai qu'avant le changement intervenu, la Colombie-Britannique recevait deux fois autant d'aide que les producteurs des provinces Maritimes. Par conséquent, ceux qui s'opposent à l'inégalité de traitement obtiennent exactement ce qu'ils réclament, c'est-à-dire que les producteurs d'œufs, de volaille, de porcs et de bétail en Colombie-Britannique soient traités de la même façon que ceux des provinces Maritimes.

Ils ont cependant raison lorsqu'ils disent que les producteurs de denrées agricoles dans les deux provinces centrales d'Ontario et de Québec ne reçoivent pas la même mesure d'assistance. Et, comme on ne les aide pas autant, leur provende leur coûte plus cher. De même, si l'on consulte les chiffres des deux dernières semaines, ou du dernier mois, les œufs se vendent plus cher aux deux extrémités du pays que dans les régions centrales.

Je signalerai, toutefois, que ce ne sont pas là des faits sur lesquels on peut équitablement fonder un argument. Il y a à peine quelques mois, les œufs se vendaient 56c. la douzaine. Le prix est tombé, il y a quelques semaines, à 24c. la douzaine, pour remonter, pendant une semaine ou dix jours, à 26c. Puis, à la suite de l'imposition d'un prix minimum, il est monté à 30c. dans le courant d'une seule semaine.

Le prix des œufs était, il y a quelques jours ici à Ottawa, de 30c. environ, grâce au prix de soutien de 38c. Si l'on consulte le prix aujourd'hui, on constatera qu'il est monté à plus de 40c. Les œufs n'ont cessé de monter depuis la première semaine de décembre, alors que nous avons déclaré avec instance que le prix minimum existait. Et ils montent encore. Il suffit de suivre les prix dans les deux journaux d'ici et dans tous les journaux du pays pour constater que les prix des œufs montent.

J'aimerais rappeler à l'honorable député ce qui est arrivé. Les Anglais ont cessé d'acheter nos œufs. Le député d'Esquimalt-Saanich, quand il a cité certains chiffres tout à l'heure, a parlé d'environ 441,000 douzaines d'œufs. Sait-il que nous exportions 86 millions de douzaines d'œufs à la fin de la guerre? Il dit que nous en importons quelques milliers de douzaines. En temps normal, avant la guerre, nous en exportions un million de douzaines à la Grande-Bretagne et, au cours des hostilités, nous y avons exporté jusqu'à 86 millions de douzaines.

Lorsque les Anglais ont cessé d'acheter, les producteurs canadiens d'œufs en ont peut-être subi le plus grave recul qu'ils aient jamais éprouvé. Les Anglais ayant cessé d'acheter, nous avons eu une discussion comme celle qui se déroule ce soir. Toute l'industrie devait être anéantie parce que les Anglais avaient cessé d'acheter des œufs, et les œufs ont baissé à 16c. la douzaine. En janvier de cette année-là, nous avons établi le régime qui existe encore. Ce régime a été maintenu depuis lors et l'industrie avicole s'en est très bien tirée.

Ce soir, on vient nous dire que parce que nous avons modifié l'aide au transport, les aviculteurs devront renoncer à l'élevage des volailles et à la production des œufs. Je prétends que les aviculteurs qui continueront leur exploitation s'en tireront tout aussi bien que les éleveurs qui ont continué à élever des porcs il y a deux ans alors que le même genre de discussion avait lieu à la Chambre des communes. Les aviculteurs qui renonceront à leur exploitation y reviendront probablement plus tard.

L'industrie n'a pas été ruinée par ce qui est arrivé, et singulièrement dans la région du Canada dont il est ici question ce soir. Je répète que l'industrie n'a pas été conduite à sa ruine. Force m'est donc de conclure que

les taux de transport ne nuiront pas à d'autres personnes au sens où on l'a laissé entendre ce soir.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, à l'occasion de la motion, je veux présenter un grief. Mais comme il est presque dix heures, je demanderais le droit de renvoyer la suite du débat à une séance ultérieure.

M. l'Orateur: Si le député de Vancouver-Est (M. Winch) ne poursuit pas la discussion sur ce sujet, d'autres qui veulent en parler le précéderont, même s'il demande de renvoyer la suite du débat à une séance ultérieure.

M. Winch: J'ai à formuler un grief étranger à l'amendement qui a fait l'objet d'un vote. Il n'a rien à voir non plus avec le grief dont on vient de discuter. Comme il est dix heures, je demanderais la permission de renvoyer la suite du débat à une séance ultérieure.

M. l'Orateur: Mais je dois signaler au député que s'il désire soulever un grief entièrement nouveau et si, à la reprise du débat sur la motion, des députés désirent aborder le sujet soulevé par le représentant de New-Westminster (M. Hahn), ils devront prendre la parole avant que le député aborde un autre problème.

M. Winch: Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que je prends la parole pour exposer un nouveau grief.

M. l'Orateur: En ce cas, le député n'a pas à renvoyer la suite du débat à une séance ultérieure. Aux termes du Règlement, le débat est interrompu à dix heures. Le ministre désire-t-il faire une annonce avant que la séance soit levée?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: J'espérais sincèrement que les honorables députés trouveraient un moyen d'adopter ce soir la motion à l'étude. J'ai remarqué que le représentant de Vancouver-Est avait été le seul à se lever avant que le ministre prenne la parole et je supposais, en conséquence, que nous pourrions probablement terminer l'examen de la motion avant de lever la séance à dix heures. Je constate maintenant que le député d'York-Sud désire se faire entendre. Je n'ai pas idée du temps qu'il lui faudra.

M. Noseworthy: Quarante minutes.

M. Winch: Je parlerai, moi aussi, pendant quarante minutes.

(A dix heures et trois minutes du soir, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 21 février 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION VISANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AU SECRET ET LES APPELS PAR LES SOCIÉTÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) demande à déposer le bill nº 163, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

—Cette proposition, monsieur l'Orateur, apporte deux changements à la loi de l'impôt sur le revenu. D'abord, elle prévoit que les audiences de la commission d'appel de l'impôt sur le revenu, lorsque la partie qui s'est pourvue en appel est une société, seront tenues publiquement et non à huis clos. Ensuite, elle tend à supprimer en partie,—mais seulement en partie,—les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu relatives au secret des renseignements figurant aux déclarations présentées par les sociétés. Le bill n'apporte aucun changement en ce qui concerne le secret absolu exigé actuellement par la loi, du point de vue des déclarations personnelles.

M. l'Orateur: L'honorable député est-il autorisé à présenter ce projet de loi?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Certains députés disent "non". L'autorisation n'est pas accordée *ipso facto* et, si certains honorables députés disent "non", il faudra mettre la question aux voix.

Des voix: Adopté.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 127 intitulé: "Loi pour faire droit à Berthe Montpetit Goupil".—M. Hunter.

Bill nº 128 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Albert-Roland Archambault".—M. Hunter.

Bill nº 129 intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Held Schulman".—M. Hunter.

Bill nº 130 intitulé: "Loi pour faire droit à Antoni Dmysz".—M. Hunter.

Bill nº 131 intitulé: "Loi pour faire droit à Eunice Levine Yelin".—M. Hunter.

Bill nº 132 intitulé: "Loi pour faire droit à Joyce Hodkin Gilhooly".—M. Hunter.

Bill nº 133 intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline McDonald McDerment".—M. Hunter.

Bill nº 134 intitulé: "Loi pour faire droit à Velma May Robinson Macaulay".—M. Hunter.

Bill nº 135 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary McDonald Gauthier".—M. Hunter.

Bill nº 136 intitulé: "Loi pour faire droit à Andrew Henry Pytel".—M. Hunter.

Bill nº 137 intitulé: "Loi pour faire droit à James Wong, autrement connu sous le nom de Yon Hong Ark".—M. Hunter.

Bill nº 138 intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Nathan Finkelman".—M. Hunter.

Bill nº 139 intitulé: "Loi pour faire droit à Richard Robert Tomlinson".—M. Hunter.

Bill nº 140 intitulé: "Loi pour faire droit à Sheila Elsie Clarkson Flintoft".—M. Hunter.

Bill nº 141 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Édouard-Alexandre Brunelle".—M. Hunter.

Bill nº 142 intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Evans Silver".—M. Hunter.

Bill nº 143 intitulé: "Loi pour faire droit à Mania Rissman Neftin".—M. Hunter.

Bill nº 144 intitulé: "Loi pour faire droit à Lucien Gagnon".—M. Hunter.

Bill nº 145 intitulé: "Loi pour faire droit à John William Newton".—M. Hunter.

Bill nº 146 intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Forest Leblanc".—M. Hunter.

Bill nº 147 intitulé: "Loi pour faire droit à Marcelle Topping Paradis".—M. Hunter.

Bill nº 148 intitulé: "Loi pour faire droit à John Edward Foran".—M. Hunter.

Bill nº 149 intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Woolls Gallagher McDougall".—M. Hunter.

Bill nº 150 intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Satel".—M. Hunter.

Bill nº 151 intitulé: "Loi pour faire droit à Mollie Litvack Rabinovitch".—M. Hunter.

Bill nº 152 intitulé: "Loi pour faire droit à Nora Elizabeth Wolverson Powell".—M. Hunter.

Bill nº 153 intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel Miller Clark".—M. Hunter.

Bill nº 154 intitulé: "Loi pour faire droit à Zofia Janina Hurny Slesicki".—M. Hunter.

Bill nº 155 intitulé: "Loi pour faire droit à Carmen Cortez Leigh Pitt".—M. Hunter.

Bill nº 156 intitulé: "Loi pour faire droit à Paraskevy Moshonas Moshonas".—M. Hunter.

Bill nº 157 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Lee Wilson Couttie".—M. Hunter.

Bill nº 158 intitulé: "Loi pour faire droit à Giacinta Villarosa Colucci".—M. Hunter.

Bill nº 159 intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Dora Baker Pearson".—M. Hunter.

Bill nº 160 intitulé: "Loi pour faire droit à Gisela Kunz Cobel".—M. Hunter.

Bill nº 161 intitulé: "Loi pour faire droit à Aline Rousseau Laporte".—M. Hunter.

Bill nº 162 intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Arlin Wintrobe".—M. Hunter.

QUESTIONS

EMPLOYÉS CONGÉDIÉS PAR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

M. Knowles:

1. Depuis le 1er septembre 1953, quel a été le nombre d'employés congédiés par les chemins de fer Nationaux du Canada?
2. Sur le nombre de ces employés, combien, à la date de leur congédiement, étaient âgés de 60 à 65 ans?
3. Sur le nombre de ces employés âgés de 60 à 65 ans, combien touchent une pension des chemins de fer Nationaux du Canada et quel est, en moyenne, le montant de cette pension?
4. Sur le nombre de ces employés âgés de 60 à 65 ans, combien ont été congédiés et ne reçoivent pas de pension?
5. Quelles mesures les chemins de fer Nationaux du Canada prennent-ils en vue d'assurer une pension à ces employés?

L'hon. M. Marler: Peut-être me permettra-t-on, monsieur l'Orateur, de répondre de vive voix à cette question?

La direction des chemins de fer Nationaux du Canada m'informe que, pour répondre à une demande de renseignements d'ordre général comme c'est le cas de la première partie de la question, il faudrait examiner d'innombrables dossiers dans les quarante-deux divisions des chemins de fer à travers le Canada, ce qui nécessiterait les services d'un nombreux personnel durant des semaines.

A ce propos, on souligne que les chemins de fer Nationaux compilent régulièrement des renseignements statistiques détaillés et de tous genres sur l'administration de la société, renseignements que le Bureau fédéral de la statistique publie mensuellement dans un rapport intitulé "statistique de l'exploitation des chemins de fer".

[M. l'Orateur.]

En ce qui a trait de façon plus particulière aux parties 2, 3, 4 et 5 de la question, la direction déclare que, lorsqu'il y a des congédiements, on tient compte en tous points des principes d'ancienneté mentionnés dans les ententes intervenues avec les organisations d'employés et qu'il serait bien rare qu'un employé de soixante ans ou plus soit indéfiniment, bien que non de façon permanente, privé de son statut d'employé. L'admissibilité à la pension est établie, aux termes des règlements relatifs à la pension au National-Canadien, après que l'employé a atteint un certain âge et a accompli un certain nombre d'années de service.

M. Knowles: Puis-je poser une autre question? Je comprends le principe d'ordre général qu'a exposé le ministre; mais ne serait-il pas possible de fournir des réponses précises dans le cas de certaines questions, par exemple, aux nos 4 et 5 qui ont trait au nombre de personnes concernées?

L'hon. M. Marler: Je ne crois pas être en mesure de préciser plus que je ne l'ai fait. Pour les motifs que je viens d'indiquer, il semble peu pratique de fournir tous les renseignements que sollicite la question du député.

M. l'Orateur: Il a été répondu à la question.

BUREAU DES AFFAIRES INDIENNES DE STONY-RAPIDS

M. Bryson:

1. Le bureau des affaires indiennes de Stony-Rapids a-t-il été fermé pendant quelque temps en juin, juillet et août 1954?
2. Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?
3. Les Indiens de la localité avaient-ils de la viande dans l'entrepôt frigorifique du bureau?
4. Dans le cas de l'affirmative, avait-on pris des mesures pour permettre aux Indiens de se procurer ces provisions pendant que le bureau était fermé?
5. Les fonctionnaires de la Division des affaires indiennes ont-ils reçu des plaintes au sujet de la fermeture du bureau?

L'hon. M. Pickersgill:

1. Oui, du 18 juin au 16 juillet 1954.

2. Le bureau a été fermé parce que le titulaire du bureau s'est absenté pour aller remettre leur versement annuel aux Indiens des régions éloignées.

3. Oui.

4. Non; mais le 18 juin, le titulaire du bureau a fait savoir aux Indiens qui avaient de la viande dans l'entrepôt frigorifique qu'il serait absent plusieurs semaines et que, par conséquent, il leur remettrait, ce jour-là, assez de viande pour satisfaire à leurs besoins pendant cette absence motivée par la nécessité de s'acquitter de ses fonctions officielles.

5. Oui, le 14 juillet 1954.

FILMS TÉLÉVISÉS PAR CBFT

M. Deschatelets:

1. Les autorités du poste de télévision CBFT ont-elles reçu des plaintes au sujet de la qualité de certains films français télédiffusés par voie du canal 2 dans la province de Québec?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions prend-on à cet égard?

L'hon. M. McCann:

1. On a reçu fort peu de plaintes.

2. La Société s'efforce toujours d'obtenir les meilleurs films français disponibles pour la télévision.

SUBVENTIONS À L'HYGIÈNE

M. Shaw:

Relativement aux subventions générales à l'hygiène:

1. A l'égard de chaque année financière depuis que l'on octroie ces subventions, quel a été le montant maximum mis à la disposition de chaque province, des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon?

2. Au cours de chaque année financière, quelle somme globale a-t-on effectivement versée à chaque province et quelle somme globale a-t-on dépensée dans les Territoires du Nord-Ouest et dans le Territoire du Yukon, au cours de chacune de ces années?

M. Robertson:

1.

—	1948-49	1949-50	1950-51[1]	1951-52	1952-53[2]	1953-54[3]	1954-55[4]
	$	$	$	$	$	$	$
T.-N.	—	923,518	1,013,060	1,027,005	1,058,505	1,229,702	1,139,313
Î. du P.-É.	293,913	278,504	297,069	301,269	313,547	325,376	346,635
N.-É.	1,542,084	1,541,613	1,667,101	1,699,039	1,699,904	1,623,263	1,740,471
N.-B.	1,226,191	1,226,248	1,343,758	1,365,796	1,382,959	1,342,203	1,451,971
Qué.	8,986,080	9,009,775	9,911,636	10,164,182	10,559,509	10,219,388	11,138,887
Ont.	9,668,425	9,739,949	10,622,784	10,898,076	11,369,158	10,948,791	11,955,576
Man.	1,806,331	1,803,150	1,971,964	2,017,850	2,023,595	1,952,260	2,095,561
Sask.	2,002,077	1,990,483	2,133,948	2,175,435	2,138,225	2,035,061	2,205,596
Alb.	1,969,032	1,985,460	2,173,663	2,238,981	2,410,632	2,322,764	2,548,168
C.-B.	2,529,236	2,568,418	2,819,068	2,890,267	3,015,861	2,906,018	3,155,257
T. du N.-O.	—	—	—	—	48,100	57,699	89,922
Yukon	—	—	—	—	28,600	34,634	53,682
Toutes les provinces[5]	30,123,369	31,272,266	34,262,101	35,188,600	36,561,495	35,510,059	38,433,939

[1] Le total de 1950-1951 comprend un montant de $50 non réparti entre les provinces.
[2] Non compris un report de crédit de $17,306,914 relatif aux subventions à la construction d'hôpitaux de 1952-1953.
[3] Non compris un report de crédit de $12,993,767 relatif aux subventions à la construction d'hôpitaux de 1953-1954.
[4] Non compris un report de crédit de $10,000,000 relatif aux subventions à la construction d'hôpitaux de 1954-1955.
[5] Les subventions aux travaux de recherche sur l'hygiène publique, réparties par provinces, sont incluses dans les totaux et comprennent: $100,000 pour 1948-1949; $205,148 pour 1949-1950; $308,000 pour 1950-1951; $410,700 pour 1951-1952; $512,900 pour 1952-1953; $512,900 pour 1953-1954 et $512,900 pour 1954-1955.

2.

—	1948-49	1949-50	1950-51	1951-52	1952-53	1953-54	1954-55 (au 1er fév. 1955)
	$	$	$	$	$	$	$
T.-N.	—	607,657	722,252	735,769	823,786	854,415	282,699
Î. du P.-É.	158,939	184,271	216,710	235,406	233,993	222,894	116,112
N.-É.	423,311	671,855	1,022,077	1,104,154	1,276,972	1,516,340	774,941
N.-B.	460,741	464,651	617,993	1,092,289	1,160,570	1,532,949	568,526
Qué.	2,591,620	4,978,087	6,165,074	7,315,940	7,971,458	9,612,178	7,539,965
Ont.	1,445,760	4,109,969	4,493,101	7,068,260	8,292,081	7,339,568	4,163,097
Man.	445,986	749,358	1,060,320	1,134,332	1,485,358	1,704,410	870,543
Sask.	655,934	1,294,955	1,436,930	1,538,755	1,980,965	1,931,167	764,648
Alb.	307,706	1,407,341	1,483,756	1,616,149	2,106,153	1,821,858	1,376,016
C.-B.	1,170,777	1,277,604	1,701,011	2,481,398	1,986,277	2,617,624	1,741,371
T. du N.-O.	—	—	—	—	4,782	20,901	827
Yukon	—	—	—	—	10,960	9,624	9,851
Toutes les provinces	7,660,774	15,745,748	18,919,224	24,322,452	27,333,355	29,183,928	18,208,596

LOI SUR L'UTILISATION DES TERRAINS MARÉCAGEUX DES PROVINCES MARITIMES—SOMME DÉPENSÉE

M. Brooks:

Au cours de chacune des cinq dernières années, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il dépensée à l'égard de chacune des trois provinces Maritimes, en application de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes?

Le très hon. M. Gardiner:

Année financière	Île du P.-É.	N.-É.	N.-B.
1949-50		156,807.88	199,989.22
1950-51	27,863.15	616,374.69	338,671.03
1951-52	160.66	646,872.74	548,954.19
1952-53	114.04	867,997.47	777,453.58
1953-54	185.30	986,997.03	1,006,011.10
Total	$28,323.15	$3,275,049.81	$2,871,079.12

Grand Total—$6,174,452.08

LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

M. Brooks:

Jusqu'à ce jour, quelle somme globale le gouvernement fédéral a-t-il dépensée, en application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, dans chacune des quatre provinces suivantes: Alberta, Saskatchewan, Manitoba et Colombie-Britannique?

M. McCubbin:

Dépenses en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies au 31 mars 1954

	L. R.A.P.	Travaux principaux d'irrigation et de mise en valeur	Total
Manitoba.	4,112,038	1,756,769	5,868,807
Sask.	35,683,307	5,299,521	40,982,828
Alberta ..	7,014,168	32,559,691	39,573,859
C.-B. ...	127,673	2,989,459	3,117,132
	46,937,186	42,605,440	89,542,626

COMMISSION D'APPEL DE L'ÎMPÔT SUR LE REVENU

M. Knowles:

1. A-t-on étudié la question d'instituer à l'égard de la taxe de vente une commission d'appel semblable à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, afin qu'il puisse être interjeté appel de toute prétendue injustice dans l'imposition de la taxe de vente?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles ont été les conclusions de cette étude?

3. Sinon, étudiera-t-on cette question?

L'hon. M. McCann: Monsieur l'Orateur, je répondrai de vive voix à cette question. Évidemment, nous avons déjà une commission d'appel à cette fin. Elle s'appelle la Commission du tarif.

M. l'Orateur: Il a été répondu à la question.

[M. Robertson.]

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

M. Fraser (Peterborough):

1. Combien de maisons d'habitation la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle inspectées au cours de l'année 1954?

2. A-t-on prélevé des frais pour l'une ou l'autre de ces inspections? Dans le cas de l'affirmative, quelle somme globale a-t-on prélevée pour ces inspections en 1954?

3. Quel a été le montant global des recettes perçues pour les services de toutes sortes exécutés à l'égard des maisons d'habitations par la Société centrale d'hypothèques et de logement au cours de 1954?

4. Quelles ont été, durant 1954 les dépenses globales de la Société centrale d'hypothèques et de logement à l'égard de tous ces services, y compris le loyer des bureaux ainsi que les frais d'entretien du siège social et du personnel?

L'hon. M. Winters:

	Unités
1. *a*) Maisons financées en vertu des lois nationales sur l'habitation de 1944 et 1954	55,700
b) Maisons construites en vertu de contrats pour le compte du ministère de la Défense nationale, du ministère des Transports, de la société *Atomic Energy of Canada*, et maisons construites en exécution de programmes fédéraux-provinciaux	3,250
c) Propriétés sous la direction de la Société centrale d'hypothèques et de logement	18,256
Nombre total d'inspections	77,206
2. Oui. En ce qui concerne:	
a)	$1,502,617.00
b) Ministère de la Défense nationale; ministère des Transports; *Atomic Energy of Canada*	691,550.96
c)	Néant
Total	$2,194,167.96

3. et 4. Ces renseignements sont en voie de préparation et figureront dans le rapport annuel de la Société centrale d'hypothèques et de logement et le bilan de 1954, qui seront déposés sous peu.

LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES—POURSUITES

M. Proudfoot:

1. Au cours de l'année civile 1954, quel a été le nombre de poursuites intentées en vertu de la loi sur les allocations familiales?

2. Quels ont été les résultats de ces poursuites?

M. Robertson:

1. 11.

2. Huit ont abouti à des condamnations; trois causes sont encore en instance.

INDIENS

M. Small:

1. Quel est le nombre total d'Indiens au Canada?
2. Quel est le nombre de réserves indiennes au Canada et où sont-elles situées?
3. Quel est le nombre d'Indiens dans chaque réserve?

L'hon. M. Pickersgill:

1. 151,942 (renseignement tiré de la plus récente liste des bandes)

2. 2,223, situées comme il suit:

Île du Prince-Édouard	4
Nouvelle-Écosse	40
Nouveau-Brunswick	23
Québec	22
Ontario	164
Manitoba	107
Saskatchewan	120
Alberta	90
Colombie-Britannique	1,628
Territoires du Nord-Ouest	10
Yukon	15
	2,223

3. La statistique n'est pas recueillie en fonction des réserves mais plutôt en fonction de la composition des bandes.

FRÉQUENTATION SCOLAIRE DANS LE COMTÉ DE RESTIGOUCHE (N.-B.)

M. Boucher (Restigouche-Madawaska):

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est-il au courant que, dans le comté de Restigouche (Nouveau-Brunswick), quelque seize cents enfants d'âge scolaire dont les parents reçoivent l'allocation familiale, ne fréquentent pas l'école?

M. Robertson: Les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sont en contact, à propos de cette question, avec les autorités qui, dans la province du Nouveau-Brunswick, et le comté de Restigouche en particulier, s'occupent de la fréquentation scolaire. Les dossiers que possède le service des allocations familiales quant aux cas où l'allocation a été retirée, dans le comté de Restigouche, parce qu'il y a eu défaut d'observation de la loi provinciale visant la fréquentation scolaire, n'indiquent pas un nombre de retraits indûment considérable à l'égard de ce comté.

La loi et les règlements sur les allocations familiales portent que l'enfant d'âge scolaire qui s'absente de l'école sans raison valable perd son droit à l'allocation. Cependant, en pratique, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social accepte, là-dessus, l'interprétation des autorités provinciales en matère d'inspection scolaire. Lorsque les autorités provinciales ont certifié au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social les noms des enfants qui ne fréquentent pas régulièrement l'école comme ils y sont requis en vertu de la loi provinciale, les fonctionnaires du ministère suspendent le versement des allocations familiales à l'égard de ces enfants, jusqu'à leur retour à l'école.

Règle générale, les autorités provinciales ne signalent pas au ministère comme étant absents de l'école les enfants qui ne demandent qu'à la fréquenter, et dont les parents tiennent à ce qu'ils la fréquentent, mais qui ne peuvent trouver place à l'école. La loi sur les allocations familiales n'a jamais visé, d'ailleurs, à priver des avantages des allocations familiales les enfants qui s'absentent ainsi de l'école pour des raisons qui ne dépendent pas d'eux.

RECETTES POSTALES DANS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX

M. Low:

A l'égard des années financières 1950-1951 jusqu'à 1953-1954 inclusivement, quelles ont été les recettes des bureaux de poste ci-après mentionnés, dans la région de la rivière de la Paix: Beaverlodge, Peace River, Spirit River, Hythe?

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare):

	1950-1951	1951-1952	1952-1953	1953-1954
Beaverlodge (Alb.)	$ 6,013.53	7,609.23	8,896.58	10,087.09
Peace River (Alb.)	26,731.63	33,141.13	34,194.75	31,597.57
Spirit River (Alb.)	8,451.01	9,668.33	9,587.84	8,514.88
Hythe (Alb.)	4,050.43	4,708.09	4,884.02	4,650.67

ALLOCATIONS FAMILIALES—ENFANTS D'IMMIGRANTS

M. Proudfoot:

Combien d'enfants d'immigrants sont devenus admissibles aux allocations familiales au cours de l'année civile 1954?

M. Robertson:

32,716.

RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES—UTILISATION DES TERRAINS MARÉCAGEUX

M. Purdy:

1. A quelle date ont commencé les travaux effectués en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies?
2. A quelle date ont commencé les travaux effectués en vertu de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes?

3. Jusqu'au 31 mars 1954, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il dépensée pour l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies?

4. Jusqu'au 31 mars 1954, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il dépensée pour l'application de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes?

Le très hon. M. Gardiner:

1. Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, adoptée le 17 avril 1935. Travaux commencés la même année.

2. Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, adoptée le 30 juin 1948. Travaux commencés en 1949.

3. $89,542,626.

4. $6,174,452.08.

EMPLOYÉS CONGÉDIÉS PAR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

M. Diefenbaker:

1. Depuis le 1er janvier 1955, *a*) par région, *b*) par division, combien de cantonniers et d'employés du service d'entretien ont été congédiés par les chemins de fer Nationaux du Canada?

2. Prévoit-on d'autres congédiements et, dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre prévu, *a*) par région, *b*) par division?

3. Depuis le 1er décembre 1954, quel a été le nombre total d'employés des chemins de fer Nationaux du Canada, *a*) dans les bureaux, *b*) dans tous les autres postes, qui ont été congédiés à titre permanent ou provisoirement?

4. Depuis le 1er janvier 1955, quel a été le nombre d'employés des chemins de fer Nationaux du Canada dont les heures de travail ont été réduites ?

L'hon. M. Marler: Voilà une autre question à laquelle on ne peut répondre complètement sans désigner un personnel spécial à cette fin. Là encore, il faudrait recueillir et ensuite réunir les renseignements aux quarante-deux divisions de la compagnie. Il faudrait y mettre des semaines et les données, une fois réunies, ne donneraient plus une idée exacte de la situation actuelle. L'emploi saisonnier et les congédiements qui en résultent à la fin des programmes saisonniers ont un effet très marqué sur le relevé des effectifs.

Ces observations s'appliquent particulièrement aux parties 1 et 3; et des difficultés semblables existent pour ce qui est de la partie 2 de la question.

A propos de la partie 4, les heures de travail d'aucun employé n'ont été réduites depuis le 1er janvier 1955, sauf que certains employés, en raison de la maladie, travaillent peut-être à temps réduit en attendant leur complet rétablissement.

Je pourrais peut-être également renvoyer l'honorable député à une publication du Bureau fédéral de la statistique qui pourrait lui être utile, soit la *Statistique de l'exploitation des chemins de fer.*

M. l'Orateur: Il a été répondu à la question.

[M. Purdy.]

DISCOTHÈQUE DE L'OFFICE NATIONAL DU FILM

M. Girard:

Quel est, actuellement, le nombre de films disponibles dans la discothèque de l'Office national du film et réalisés *a*) dans les deux langues officielles, *b*) en anglais seulement, *c*) en français seulement?

L'hon. M. Pickersgill: *a*) L'Office national du film a 471 films disponibles en français et en anglais.

b) L'Office national du film a 271 films disponibles en anglais seulement.

c) L'Office national du film a 95 films disponibles en français seulement.

AIDE FÉDÉRALE—DIFFORMITÉS FACIALES ET DENTAIRES

M. Follwell:

Quelles initiatives le gouvernement prend-il, s'il y a lieu, en vue d'aider les enfants qui ont le palais fendu ou qui souffrent d'autres graves difformités faciales et dentaires?

M. Robertson: Dans le cadre du programme national d'hygiène, le gouvernement fédéral a versé des subventions atteignant au total $236,018 aux titres suivants:

a) étude orthodontique du palais fendu au *Hospital for Sick Children* de Toronto.

b) autre étude particulière à caractère médico-dentaire, à l'hôpital Royal Victoria, à Montréal.

c) étude des causes fondamentales des malformations faciales et dentaires, à Burlington (Ont.), en vue de mettre au point les meilleures méthodes de prévention ou de régénération.

d) fonctionnement d'une clinique, à Toronto, pour le diagnostic et la prévention des malformations faciales et dentaires.

FORMATION POSTSCOLAIRE D'INFIRMIÈRES CHARGÉES DU SOIN DES MÈRES

M. Forgie:

Au cours des deux dernières années, quelle aide financière le programme national d'hygiène a-t-il fournie pour la formation postscolaire d'infirmières chargées du soin des mères et des enfants?

M. Robertson: Grâce à l'aide financière assurée au titre du programme national d'hygiène, on a pu assurer des cours de brève durée aux infirmières diplômées de la santé publique, en Colombie-Britannique, et aux infirmières de la santé publique et des hôpitaux en Nouvelle-Écosse, en Ontario et au Manitoba. On a ainsi pu atteindre 200 infirmières. Il en est résulté une activité accrue de leur part dans le domaine de l'instruction pré-natale en Ontario et au Manitoba. Les infirmières d'hôpitaux qui ont bénéficié de ces cours sont attachées aux services d'accouchement et des nouveau-nés des grands hôpitaux. Dans de nombreux centres ontariens ou néo-écossais, les infirmières ainsi

formées ont pu améliorer les soins qu'elles assurent aux mères et aux enfants de notre pays.

VACCIN SALK

M. McMillan:

Quelles dispositions prend le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour s'assurer que le vaccin Salk contre la poliomyélite est mis à la disposition des provinces, afin qu'elles puissent s'en servir cette année?

M. Robertson: En prévision du jour où un vaccin efficace contre la poliomyélite sera disponible, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a réglé les programmes et l'expansion de ses services de manière à pouvoir répondre aux demandes que ne manqueront pas de susciter pareils résultats. A l'heure actuelle, il est impossible de prédire ce que donneront les essais de vaccin qui se poursuivent aux États-Unis. Néanmoins, agissant de concert avec les provinces, le gouvernement fédéral a pris les dispositions nécessaires pour assurer les quantités de vaccin qui permettront de faire d'autres épreuves cette année.

D'importantes mesures ont été prises dans deux domaines d'intérêt général, la recherche et la production du vaccin.

Dans le cadre du programme national de subventions à l'hygiène, des recherches spéciales ont actuellement lieu aux *Connaught Medical Research Laboratories* à Toronto et à l'Institut de microbiologie et d'hygiène de Montréal. A Toronto, on aide aux recherches portant sur les types antigènes de poliomyélite présents au Canada, aux études sur le virus de la poliomyélite, aux cultures de ce virus dans des tissus et à la mise au point d'un vaccin. A l'Institut de Montréal, des subventions spéciales aident aux recherches sur le virus neurotrope, l'épidémiologie de la maladie et les cultures de virus de la poliomyélite dans des tissus. Au cours de la présente année financière, plus de $83,000 ont été affectés à ces deux institutions et à d'autres pour des recherches dans le domaine de la poliomyélite et l'étude de problèmes connexes; ces fonds viennent du programme de subventions aux recherches en matière d'hygiène publique. L'année précédente, les subventions aux fins de recherches dans ce domaine avaient atteint environ $60,000. Ni l'un ni l'autre de ces deux montants ne comprend l'aide financière considérable fournie au titre du programme de subventions générales à l'hygiène pour le fractionnement du sang et la production de globuline gamma.

Au laboratoire d'hygiène du Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social une section spécialement affectée aux recherches en matière de virus s'est consacrée activement à l'étude du virus de la poliomyélite et de méthodes d'essai d'un vaccin. Une autre section du Laboratoire s'occupe de la culture dans des tissus, question importante au point de vue de la propagation du virus de la poliomyélite pour l'élaboration d'un vaccin.

En vertu du programme national de subventions à l'hygiène, des fonds sont affectés à la préparation d'une quantité suffisante de vaccin pour les essais qui se poursuivront cette année au Canada. Les *Connaught Medical Research Laboratories* ont préparé une partie considérable des bouillons de culture pour le virus de la poliomyélite qu'ont utilisés l'an dernier les fabricants de produits pharmaceutiques des États-Unis. C'est pourquoi ils ont pu entreprendre pour le compte des ministères fédéral et provinciaux de la Santé la préparation du vaccin. Au titre des subventions générales à l'hygiène, une aide financière est prévue à cette fin, les gouvernements fédéral et provinciaux se partageant les dépenses. Cette vaste entreprise comporte l'engagement, au titre des subventions à la Santé nationale, d'une somme de $375,000, au montant égal devant être fourni par les provinces. Il est prévu que chaque ministère provincial de la Santé recevra une partie proportionnelle du vaccin et qu'il prendra des dispositions pour en faire l'essai.

Depuis trois ou quatre mois, les sections de contrôle biologique et des virus du Laboratoire d'hygiène consacrent une attention spéciale au vaccin de la poliomyélite. En étroite collaboration avec les *Connaught Medical Research Laboratories*, le vaccin est soumis à un nouvel essai à des fins de sécurité avant d'être livré aux autorités provinciales. Ce travail se poursuit en vertu de la loi sur les aliments et drogues et vise à assurer de meilleures garanties de sécurité.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

M. Balcom:

1. En quelle année la loi sur le Conseil des ports nationaux est-elle entrée en vigueur?
2. Au cours de chaque année financière, quelles sommes a-t-on dépensées pour l'application de la loi depuis son entrée en vigueur jusqu'à la dernière année financière, sous les rubriques suivantes: *a*) administration, *b*) dépenses en immobilisations, *c*) entretien, *d*) tous autres frais?

PROPRIÉTÉS DU CONSEIL DES PORTS NATIONAUX, À HALIFAX

M. Nowlan:

1. Quelles sociétés ou personnes occuppent ou utilisent des propriétés du Conseil des ports nationaux à Halifax, à l'exclusion des jetées, des entrepôts frigorifiques ainsi que des bâtiments et de l'outillage auxiliaires?
2. A quelles conditions ces propriétés sont-elles utilisées ou occupées?

DEMANDES DE DOCUMENT

RÉADAPTATION CIVILE

M. Knowles:

Copie de toute correspondance échangée depuis le 1er janvier 1954 entre le bureau du coordonnateur national de la réadaptation civile et les bureaux correspondants des provinces, concernant les propositions relatives aux budgets de réadaptation des diverses provinces et le montant de la participation financière fédérale.

L'hon. M. Gregg: Les ministères fédéraux visés par cette motion ne s'opposent pas à son adoption, sous réserve cependant de l'ajouté habituel touchant la consultation des provinces.

M. l'Orateur: La motion est adoptée.

ASSUJÉTISSEMENT À L'IMPÔT ET REMISES D'IMPÔT

M. Zaplitny:

Copie de tous télégrammes, correspondance, mémoires et autres documents, échangés depuis le 1er janvier 1946 entre le gouvernement ou l'un de ses ministères et les sociétés ci-après mentionnées ou leurs représentants: *a*) *The Aluminum Company of Canada Limited*, *b*) *Gatineau Power Company*, *c*) *Saguenay Power Company Limited*, *d*) La Compagnie de téléphone Bell, au sujet de la question de l'assujétissement à l'impôt et (ou) de la remise d'impôts à l'égard des années 1946 à 1952 inclusivement.

L'hon. M. McCann: Monsieur l'Orateur, je dois m'opposer à cette motion et proposer au député qu'il la retire. Je m'y oppose parce qu'il s'agit de correspondance privée entre un contribuable et la Division de l'impôt du ministère du Revenu national et que, suivant les dispositions relatives au secret, on ne saurait la livrer au public.

M. l'Orateur: Consent-on au retrait de la motion?

M. Zaplitny: Le ministre consentirait-il à la faire réserver aujourd'hui? Cela épargnerait le temps de la Chambre.

L'hon. M. McCann: J'affirme que nous devrons nous y opposer sous sa forme actuelle. Si le député désire modifier sa question de manière à ne pas nous demander de faire une révélation interdite, nous étudierons alors sa motion.

M. l'Orateur: La motion sera-t-elle réservée, pour l'instant?

Des voix: Rayée.

M. l'Orateur: La question est-elle rayée?

M. Zaplitny: Non.

M. l'Orateur: Est-il convenu de retirer la motion?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

[M. Nowlan.]

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent. La motion est rejetée.

M. Knowles: Quelle était la question?

M. l'Orateur: La motion est rejetée.

DÉCISIONS EN MATIÈRE D'IMPÔTS

M. Zaplitny:

Copie du jugement de la Cour d'Échiquier et de la décision de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu au sujet du différend en matière d'assujétissement à l'impôt, survenu entre le gouvernement du Canada et les sociétés suivantes: *a*) *The Aluminum Company of Canada Limited*, *b*) *Gatineau Power Company*, *c*) *Saguenay Power Company Limited*, *d*) La Compagnie de téléphone Bell.

RADIO-CANADA

PRÉTENDU REFUS DE COLLABORATION AVEC LA POLICE ET LES CITOYENS

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le jeudi 17 février, le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Hamilton) a posé la question suivante:

Étudie-t-il le fait qu'au début de la semaine les autorités de la télévision, à Radio-Canada, à Montréal, ont refusé de collaborer avec la police et les citoyens, après la disparition, qui a conduit à la mort, d'un enfant de deux ans?

L'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce a posé une question l'autre jour au sujet du prétendu refus des autorités de la télévision, à Radio-Canada, à Montréal, de collaborer avec la police après la disparition d'un enfant de deux ans. Il semble que le député ait été mal informé. Radio-Canada nous a répondu que son bureau de Montréal a reçu un appel de la police à 9 h. 45, le soir en cause, et qu'on a transmis ce soir-là les bulletins appropriés, tant pour le son que pour l'image. Le lendemain, un journal de Montréal a publié un compte rendu erroné.

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

A PROPOS D'UN SCRUTIN AU SUJET DU PAIEMENT DES COTISATIONS DES SOCIÉTAIRES AUX PRODUCTEURS

M. John Decore (Vegreville) propose:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos d'autoriser la Commission canadienne du blé à procéder à un scrutin, au moyen de la poste, parmi les producteurs de céréales détenant des livrets de permis pour déterminer si ceux-ci désirent que la Commission se conforme à la demande écrite de ces producteurs, ordonnant à la Commission du blé de payer la cotisation des sociétaires de groupements agricoles sur les sommes dues à ces producteurs et provenant de la vente de leurs céréales par la Commission du blé.

—Puis-je d'abord vous exprimer mes remerciements et ma gratitude, monsieur l'Orateur, pour avoir en mon nom demandé le consentement unanime de la Chambre afin que la motion à l'étude garde sa place

à l'ordre du jour pendant mon absence inévitable? Je remercie également les honorables députés d'avoir acquiescé à cette demande.

L'objet de la résolution est d'inviter le Gouvernement à étudier l'à-propos d'autoriser la Commission canadienne du blé à procéder à un scrutin, au moyen de la poste, parmi les producteurs de céréales des trois provinces des Prairies détenant des livrets de permis pour déterminer si ceux-ci désirent que la Commission se conforme à la demande écrite de ces producteurs, ordonnant à la Commission du blé de payer leur cotisation agricole sur les sommes qui leur sont dues en raison de la vente de leurs céréales. Les honorables députés savent naturellement que dans les trois provinces des Prairies, le cultivateur est tenu par la loi de vendre ses céréales par l'intermédiaire de la Commission du blé. Il reçoit d'abord un paiment initial suivi d'un versement intérimaire et enfin un dernier paiement. Les producteurs ont des livrets de permis et le scrutin dont parle la résolution serait limité, il va sans dire, aux trois provinces des Prairies. Donc, si les producteurs détenteurs de livrets de permis devaient, au moyen d'un tel scrutin, faire savoir qu'ils veulent que leurs cotisations aux groupements agricoles soient ainsi déduites et si la Commission du blé consentait à de telles dispositions de l'argent dû aux détenteurs de permis, la Commission canadienne du blé déduirait les sommes nécessaires au paiement des cotisations aux groupements agricoles.

Je sais que bon nombre de députés ont des idées très nettes au sujet du prélèvement des cotisations. Je leur rappelle qu'en appuyant la résolution, ils ne s'engagent ni directement ni même indirectement à approuver le régime des prélèvements. Ils ne feraient que laisser aux cultivateurs la faculté de décider pour eux-mêmes s'ils préconisent le prélèvement volontaire des cotisations que les sociétaires doivent aux groupements agricoles. Permettez-moi de donner lecture du texte de la résolution:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos d'autoriser la Commission canadienne du blé à procéder à un scrutin, au moyen de la poste, parmi les producteurs de céréales détenant des livrets de permis pour déterminer si ceux-ci désirent que la Commission se conforme à la demande écrite de ces producteurs, ordonnant à la Commission du blé de payer la cotisation des sociétaires de groupements agricoles des sommes dues à ces producteurs et provenant de la vente du grain effectuée par la Commission du blé.

Il est donc facile de voir qu'il n'appartiendra qu'au cultivateur lui-même de décider s'il désire le prélèvement volontaire. Si la résolution est adoptée et si, après un sérieux examen de la proposition, le Gouvernement autorise la Commission canadienne du blé à tenir un tel scrutin, il appartiendra, je le répète, au cultivateur de déclarer par ledit scrutin s'il désire ou non l'application d'une telle méthode.

La méthode est fort simple. Elle n'a rien d'extraordinaire. C'est simplement une façon démocratique de connaître quelles sont les idées des cultivateurs à ce sujet. Si, au scrutin, les producteurs se montrent opposés à la méthode, il n'en sera plus question. Par ailleurs, si le scrutin révèle à la satisfaction de la Commission du blé qu'une bonne majorité des producteurs désirent que leurs cotisations aux organismes agricoles soient ainsi déduites par la Commission, qu'arrivera-t-il? Rien dans la résolution n'impose l'obligation d'appartenir à un organisme agricole ni de faire déduire ses cotisations agricoles par la Commission du blé. Il va de soi qu'il faudrait prévoir le retrait par le cultivateur, en n'importe quel moment, de tout ordre qu'il aurait pu transmettre à la Commission du blé. Dans le cas qui nous occupe il ne s'agirait que des seuls cultivateurs qui, volontairement, de leur propre chef, auraient demandé par écrit à la Commission la retenue de ces cotisations.

L'un des inconvénients que pourraient trouver à ce projet certains honorables députés c'est qu'il n'est pas impossible qu'un grand nombre de cultivateurs refusent de confier cette besogne à la Commission du blé. On pourrait prétendre que tous les cultivateurs de notre pays seraient ainsi obligés de faire les frais de la retenue, de la comptabilité et de la transmission des fonds. Autrement dit, les cultivateurs qui ne sont pas disposés à entrer dans un syndicat agricole, ou qui ne veulent pas qu'on retienne leur cotisation à la source, peuvent prétendre qu'il ne serait pas juste de les obliger à faire les frais d'un projet dont ils ne retirent aucun avantage. On me permettra de signaler, à ce propos, que ces frais ou dépenses doivent être assumés par ceux qui consentent à la retenue des cotisations en question, si jamais le projet prend forme. Je rappelle aussi que le conseil interprovincial des syndicats agricoles s'est dit disposé à faire les frais de l'administration et de la perception des cotisations. Ajoutons que le contribuable n'aura absolument rien à verser au titre de l'application du projet.

On s'est demandé qui ferait les frais de ce scrutin. Pour ce qui est de cette question aussi, je suis d'avis que la Commission canadienne du blé et le conseil interprovincial des syndicats agricoles devraient se réunir et trouver le moyen de financer ce genre de scrutin.

On remarquera que le projet de résolution propose que ce scrutin se fasse par la poste.

Cela comporterait sans doute beaucoup de travail et quelques frais, mais ils ne seraient en rien comparables à ceux qu'entraîne habituellement la tenue d'une élection.

Je présente ce projet de résolution, monsieur l'Orateur, à la demande du conseil interprovincial des syndicats agricoles, qui comprend le syndicat agricole de l'Alberta, le syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan et le syndicat des cultivateurs du Manitoba. Je songe aussi à un autre organisme agricole important, c'est-à-dire la fédération canadienne des agriculteurs. Je ne sais pas si elle perçoit directement des cotisations, mais je crois que ce projet serait avantageux pour la fédération canadienne des agriculteurs, si elle jugeait nécessaire de modifier sa constitution.

Si je présente cette résolution, monsieur l'Orateur, c'est que je désire ardemment voir les groupements agricoles solides et actifs. Je pense qu'une bonne et solide organisation peut rendre des services inestimables en formulant des vœux et en donnant des conseils aux gouvernements fédéral ou provinciaux. C'est une chose dont notre économie ne peut se passer. On constate que, dans le passé, les organisations agricoles au Canada ont connu des hauts et des bas, causés principalement par l'instabilité financière.

Les frais de perception des cotisations accaparent chaque année une très forte proportion du budget. Si une bonne majorité des cultivateurs acceptaient ce programme, tous ces frais superflus seraient supprimés. On épargnerait, également, le temps consacré à la perception des cotisations syndicales et on mettrait à la disposition des dirigeants syndicaux une plus forte portion du budget, et plus de temps à consacrer à l'expansion des programmes.

L'agriculture est notre industrie de base, surtout dans les trois provinces des Prairies. Dans une démocratie saine comme la nôtre, il faut qu'à l'augmentation de l'influence et de la puissance exercées par les syndicats agricoles corresponde une augmentation analogue de la responsabilité des dirigeants. Ces dernières années, les syndicats agricoles, dans les trois provinces des Prairies, ont acquis une influence et une puissance considérables. C'est dire qu'il y a eu augmentation correspondante de la responsabilité qui incombe à ces organismes.

Je suis convaincu que nos grands syndicats agricoles en sont maintenant au point où ils ne considèrent plus un simple programme de protestation comme opportun ni approprié. Cela ne signifie pas que les protestations leur sembleront peu souhaitables. Mais ce que je voudrais souligner, c'est que les dirigeants vraiment consciencieux de ces syndicats le comprennent, ainsi que l'indique M. Hannam dans son message au dix-neuvième congrès annuel de la Fédération canadienne des Agriculteurs, qui a eu lieu récemment à Edmonton. A propos des syndicats agricoles bien établis, il a déclaré:

> ...ils ne peuvent pas se contenter de faire une réclamation, déposer tous ces graves problèmes entre les mains du Gouvernement, puis rentrer chez eux. Au contraire, on attend d'un pareil organisme qu'il dise aux ministres fédéraux comment on peut réaliser ses exigences. Autrement dit, la direction pratique de son industrie et une attitude pratique à l'égard des programmes d'envergure nationale devraient aller de pair avec la maturité et la puissance qu'a acquises la Fédération canadienne des agriculteurs.

Je suis certain que nous approuverons tous ici les paroles de M. Hannam. C'est ce que chaque Canadien raisonnable est en droit d'attendre des grands groupements agricoles de notre pays.

En demandant instamment aux députés d'appuyer le projet de résolution, je me permettrai de signaler qu'ils ne s'engagent aucunement, même pas implicitement, à appuyer la méthode des retenues syndicales. On laisse au cultivateur le soin de décider de la question d'une façon démocratique, de dire lui-même s'il approuve ou non le prélèvement volontaire des cotisations versées aux associations agricoles.

Même si une majorité appréciable de cultivateurs approuvent le plan, il n'y aura aucune obligation ni de faire partie d'une association agricole quelconque ni de faire percevoir les cotisations. Enfin, en se prononçant en faveur de cette résolution, les honorables députés montreront qu'ils veulent aider à l'expansion des associations agricoles du pays, qui, selon moi, sont souhaitables et nécessaires dans l'économie canadienne.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, la question du prélèvement des cotisations a été exposée à la Chambre de temps à autre au sujet des syndicats industriels. Sauf erreur, c'est la première fois que nous avons l'occasion de discuter le sujet du prélèvement révocable et volontaire des cotisations relativement aux groupements agricoles. Je remercie le représentant de Vegreville (M. Decore) de nous fournir l'occasion d'en parler à propos de la motion qu'il a présentée.

Il y a à peine une semaine que la Chambre s'est prononcée sur cette question en tant qu'elle s'appliquait aux groupements industriels. Vu que le sujet a alors été exposé sous tous ses aspects, du moins en ce qui concerne les rouages du régime, il ne sera pas nécessaire d'entrer dans tous les détails.

Le principe du prélèvement des cotisations devient de plus en plus reconnu dans tout le

Canada, au sein des divers groupements. Ce régime est en honneur dans un grand nombre d'associations industrielles, dans les associations d'instituteurs, et chez certains fonctionnaires administratifs, comme les maîtres de poste.

Le projet de résolution m'intéresse particulièrement, parce qu'il ne demande pas aux députés de se déclarer en faveur du principe fondamental du prélèvement, ni contre lui. Ainsi que le représentant de Vegreville l'a signalé en ouvrant le débat, il recommande simplement que les cultivateurs aient l'occasion d'exprimer leurs désirs à cet égard. Sauf erreur, on confie ainsi à qui de droit, c'est-à-dire aux cultivateurs, le soin de prendre la décision voulue.

Il est bien significatif que les groupements agricoles songent maintenant à prélever les cotisations. Je le reconnais avec le député de Vegreville, il est encourageant de constater que les cultivateurs se préoccupent vraiment de problèmes relatifs à leur constitution en association. Il a toujours été fort difficile de grouper les cultivateurs, en raison des conditions géographiques particulières de leur existence. Ils ont dû lutter contre les difficultés de l'isolement. Chaque fois que des groupements agricoles ont été constitués sur une base syndicale, il leur a fallu instituer un genre indirect d'adhésion, parce qu'il était difficile de percevoir les cotisations annuelles. Presque la moitié du montant recueilli chaque année est absorbé par les dépenses qu'entraîne cette méthode de perception. Quand les cultivateurs manifestent eux-mêmes le désir d'asseoir leurs groupements sur une base financière plus solide, il importe d'en tenir compte. En donnant suite au principe dont s'inspire le projet de résolution, on fournirait aux cultivateurs l'occasion d'exprimer leurs désirs en la matière.

Un des motifs qui, aujourd'hui, poussent les cultivateurs à vouloir se grouper, c'est leur désir de surmonter les difficultés qui surgissent dans l'agriculture. Les prix baissent, les frais de production augmentent. Écrasés par ces pressions opposées, les cultivateurs comprennent mieux la nécessité de s'unir en groupements organisés afin de parler d'une seule voix lorsqu'il est question de problèmes agricoles.

Par le passé, vu la difficulté qu'on avait à constituer les producteurs agricoles en associations, les agriculteurs au Canada ont eu tendance à transformer leurs protestations en agitation politique, à se lancer dans des mouvements et partis politiques.

Il en était ainsi dans les années 20, à l'époque du mouvement progressiste; on sait qu'il s'agissait surtout d'un parti politique agraire. On a pu se rendre compte par l'expérience de ce parti qu'il n'est pas nécessairement dans l'intérêt bien compris du pays qu'un secteur de la population s'organise en un mouvement d'expression politique directe. Pour que les cultivateurs puissent s'exprimer d'une seule voix sur les problèmes intéressant leur activité, il est indispensable qu'ils disposent d'une méthode leur permettant de constituer une solide organisation agraire.

L'exécution d'un tel programme commande, cela va de soi, certaines précautions. Le député de Vegreville (M. Decore) en a mentionné quelques-unes. Une proposition comme celle dont nous sommes saisis peut faire naître des critiques parce qu'elle préconise que les cotisations syndicales soient prélevées par la Commission du blé. On alléguera le danger de la généralisation d'une telle pratique. Ainsi, dira-t-on, le créancier pourrait demander à la Commission du blé de lui payer la dette que lui doit un cultivateur. Je ne crois pas qu'une telle critique soit valable, car rien de plus facile que de préciser un prélèvement de ce genre. Il faut aussi insister sur un autre point,—la proposition de résolution le fait d'ailleurs,—et c'est que la retenue syndicale, sur laquelle on veut que les cultivateurs se prononcent par voie de plébiscite, ait un caractère bénévole. Autrement dit, ils seraient libres d'adhérer ou pas, et de retirer leur adhésion quand bon leur semblerait. En somme, c'est à peu près comme s'il s'agissait d'une assurance contre la grêle. Le cultivateur peut en effet y souscrire s'il le désire, et ensuite retirer son adhésion de plein gré, s'il le juge à propos.

Dans l'ensemble, sous les réserves que j'ai faites, et étant donné les précautions dont j'ai parlé brièvement, je suis favorable à la proposition de résolution dont la Chambre est saisie.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Monsieur l'Orateur, j'appuie la proposition de résolution, mais en apportant une réserve: elle prête un peu trop au délai. J'espère bien que l'on comprendra bientôt l'opportunité de s'occuper de la question, qu'au besoin une mesure législative sera présentée en vue de modifier la loi et qu'on procédera au plus tôt à établir le régime du prélèvement volontaire.

C'est dommage que la Chambre n'ait pas étudié, à la dernière session, la proposition de résolution inscrite au nom du représentant de Vegreville (M. Decore). Ainsi, on aurait pu, au besoin, présenter une mesure législative dès cette session-ci. De fait, une mesure du Gouvernement présentée à la dernière session aurait tout probablement obtenu l'assentiment de la Chambre, et les dispositions prévues seraient déjà appliquées. C'est le seul reproche que j'aurais à adresser au

sujet de la proposition de résolution. Elle constitue un bien piètre substitut à une mesure du Gouvernement en vertu de laquelle le prélèvement volontaire serait déjà établi.

L'objet ultime de la proposition de résolution vise à permettre aux organisations agricoles de percevoir plus efficacement les cotisations qui leur sont dues. A cause de cela, nous appuyons nettement la motion. Étant donné que la demande est exprimée de façon tout à fait libre, que, en deuxième lieu, il s'agit ici uniquement de la part de l'agriculteur de demander à son intermédiaire (la Commission du blé, en l'occurrence) de remettre certaine somme à son groupement agricole et que, en ce qui a trait aux frais d'administration de ces fonds, certains groupements se sont déclarés disposés à assumer les frais d'organisation qui en découleraient, il n'y a donc aucune raison de s'opposer à la méthode indiquée dans la proposition de résolution. Les honorables députés constateront que la mesure s'applique à n'importe quel groupement agricole, de même qu'aux syndicats du blé, aux syndicats agricoles, aux associations de producteurs de céréales et à toute fédération agricole qui veut en tirer parti.

Quand les ruraux du Canada veulent se faire entendre, l'un des plus grands problèmes qui se posent alors, c'est de se constituer en association. Les producteurs de céréales dont il est question dans la résolution à l'étude sont pour la plupart établis loin les uns des autres; aussi les frais d'organisation de voyage et de prise de contact sont-ils exceptionnellement élevés. Cette façon de procéder, pénible et quelquefois onéreuse, prend le temps précieux d'excellentes personnes, pour la plupart bénévoles. On éviterait une bonne partie de ce gaspillage en établissant le prélèvement volontaire permettant au cultivateur de notifier à la Commission du blé qu'il veut que ses cotisations soient déduites et envoyées à son organisme agricole. La déduction ainsi ordonnée continuerait de se faire aussi longtemps qu'il le voudrait.

La population rurale du Canada commence à se rendre compte qu'elle n'a vraiment de chance de se faire entendre qu'en organisant une grande association. Les cultivateurs canadiens sont environ trois millions aujourd'hui d'un océan à l'autre. Mais, parce qu'ils ne sont ni unis ni constitués en association, ils ne peuvent s'exprimer unanimement quant à leurs besoins. Tant qu'ils n'auront pas un organisme national, je doute fort qu'ils puissent présenter effectivement leurs revendications en vue de résoudre les problèmes qu'ils envisagent.

La vie à la campagne est à la base de la plus grande ressource nationale des nations. Cette grande ressource est le capital humain,

la population. Au Canada, la vie à la campagne ces vingt dernières années n'offre pas un tableau encourageant. En 1931, 37 p. 100 de la population du Canada vivait sur des exploitations agricoles. D'après le recensement de 1951 un peu plus de 20 p. 100 de la population seulement vit actuellement sur des exploitations agricoles. L'épuisement de cette grande ressource naturelle, du capital humain du Canada, mérite qu'on s'y arrête et qu'on y remédie. A quoi tient ce problème? Surtout à l'insécurité dans laquelle se trouvent nos cultivateurs. Le seul remède, c'est de leur assurer de meilleures conditions d'existence, un surcroît de sécurité. Or cette sécurité, et un niveau de vie plus élevé, les cultivateurs y parviendront seulement lorsque leurs syndicats seront en mesure d'obliger les gouvernements à adopter des mesures législatives propres à assurer la sécurité du foyer rural. Cette sécurité ne se réalisera que par l'établissement d'une série pratique de prix minimums fondés sur les frais de production agricoles, établis suffisamment à l'avance pour permettre aux cultivateurs de dresser leurs plans de production. A moins de connaître ces prix d'avance, le cultivateur ne peut préparer l'avenir d'une façon pratique. Il faut de plus que la vente des produits agricoles se fasse méthodiquement par l'entremise de commissions chargées de cette tâche et comprenant parmi leurs membres des représentants des syndicats de cultivateurs.

A moins d'être syndiqués, les agriculteurs ne peuvent efficacement présenter leurs griefs. Une des bases de l'union des cultivateurs c'est le principe fondamental de la sécurité agricole et rurale. Voilà leur grand motif de ralliement. Ce n'est qu'en s'associant solidement que les cultivateurs pourront plaider leur cause de façon pratique. Étant donné que le programme de prélèvement volontaire que comporte la résolution a pour objet d'établir cette solide association, je suis certain que tous appuieront la résolution qui tend à établir la population rurale du pays sur des bases solides. C'est le but commun qui unira tous les agriculteurs, et comme c'est un des objectifs du projet de résolution, nous pouvons l'appuyer sans réserve.

C'est quelque chose dont le Canada avait besoin. En ce qui concerne la sécurité des cultivateurs, le principe s'applique également à chaque région du pays, à ceux qui s'adonnent à la culture mixte sur l'île du Cap-Breton, aux producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick, aux producteurs laitiers, aux pomiculteurs de l'Est, à ceux qui font de la culture mixte, qui produisent des céréales, des pommes et aux producteurs laitiers de l'Ouest. Les éleveurs de bétail

ou de volaille, les producteurs laitiers peuvent s'accorder sur cette proposition. C'est ce qu'il leur faut.

La seule critique que j'émettrai au sujet du projet de résolution, c'est, je le répète, que la mise en œuvre sera probablement un peu lente. Je ne suis pas sûr que, pour atteindre le but visé, il faille modifier la loi.

On pourrait certes modifier les règlements pour réaliser ce prélèvement volontaire, aux termes duquel les cultivateurs chargeraient la Commission du blé de remettre aux groupements agricoles leurs cotisations de membre, en puisant dans les fonds qu'elle leur doit. S'il faut, pour cela, présenter un bill, eh bien qu'on le fasse. Si ce n'est pas nécessaire de présenter un bill, on devrait modifier les règlements. A mon sens, on a déjà trop tardé. Quant aux syndicats agricoles de ma région, ils m'ont télégraphié il y a plus d'un an afin de me demander d'appuyer une telle proposition de loi. Ils semblaient croire qu'il s'agissait d'un bill; j'ai dû leur expliquer qu'il n'était question que d'un projet de résolution recommandant au Gouvernement de prendre certaines mesures. A mes yeux, vouloir régler cette question au moyen d'un projet de résolution, cela prend beaucoup trop de temps. Si l'on voulait des résultats, il aurait fallu présenter une proposition de loi l'an dernier.

Cependant, le Gouvernement est au pouvoir et c'est à lui de prendre ses responsabilités. J'espère seulement que la motion recevra l'appui de tous et que, dès son adoption, le Gouvernement agira. Les syndicats agricoles s'impatientent. Ils ne veulent plus de délai. En certaines régions du moins, on avait cru que le Gouvernement prendrait des dispositions l'an dernier. Non seulement notre parti appuie cette initiative, mais il l'appuie sans réserve. Lorsque la motion aura été adoptée, nous espérons que le Gouvernement prendra les dispositions immédiates en vue d'établir au plus tôt un régime de prélèvement volontaire des cotisations.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti se proposent d'appuyer le projet de résolution. Le représentant de Vegreville (M. Decore) a signalé qu'en l'appuyant les députés ne s'engagent pas à approuver le prélèvement volontaire des cotisations de groupements agricoles sur les montants que la Commission du blé doit aux cultivateurs. Par ailleurs, nous avons appuyé le principe dont s'inspire le prélèvement volontaire des cotisations syndicales et nous en ferons certes autant dans le cas des cultivateurs.

Le projet de résolution est de portée très générale. Son adoption n'engagerait pas de fait la Commission du blé à prendre telle ou telle mesure, même si le Gouvernement présente un bill tendant à autoriser la Commission du blé à procéder à un scrutin, car permettre à un organisme de faire telle ou telle chose ce n'est pas nécessairement l'y forcer. Toutefois, j'imagine qu'advenant la présentation d'un tel bill, la Commission du blé agirait sans doute. Au dire du représentant de Vegreville, si la majorité des cultivateurs appuyaient l'idée d'établir de tels prélèvements de cotisation, la Commission du blé pourrait aller de l'avant, mais même si seulement une minorité de cultivateurs en appuyaient l'idée, je ne vois pas pourquoi la Commission du blé ne serait pas disposée à exaucer les demandes d'une telle minorité au lieu d'attendre l'approbation de la majorité. La majorité des cultivateurs ne souffriraient d'aucun préjudice si la Commission du blé acquiesçait aux désirs de la minorité.

On pourrait tenir un scrutin à bien peu de frais. Il y aurait sans doute moyen d'imprimer des formules qui seraient envoyées aux cultivateurs en même temps que leurs chèques, ce qui ne donnerait lieu à aucun frais supplémentaire. L'Association interprovinciale des agriculteurs a déclaré que, si l'on s'opposait à la dépense, elle était toute disposée à acquitter les frais du scrutin et de la perception des cotisations. Le principe du prélèvement volontaire a été reconnu partout au pays tant dans le monde ouvrier que dans d'autres sphères. Je dirais que ce prélèvement s'impose en fait beaucoup plus en ce qui a trait aux associations agricoles qu'en ce qui touche les syndicats ouvriers, pour la simple raison que les cultivateurs sont éparpillés un peu partout au pays et qu'il est extrêmement difficile d'entrer en contact avec eux pour leur faire verser leur cotisation. Jusqu'à présent, c'est ce qu'il a fallu faire chaque année.

Pendant bien des années, c'est moi qui, dans la localité où je demeure, ai dû m'occuper de cette tâche. On semblait invariablement m'inclure parmi ceux que l'on chargeait de percevoir les cotisations des associations agricoles. Il fallait pour cela parcourir de bien grandes distances. Or, une fois sur deux, le cultivateur était absent ou parti aux champs, et donc bien difficile à trouver. Nous y mettions beaucoup de temps et, quand même, le travail était à recommencer l'année suivante. Si on adopte la méthode exposée dans la résolution, si la demande présentée à la Commission du blé est acceptée, cette entente demeurerait indéfiniment en vigueur tant que le cultivateur ne l'abrogerait pas. Ce serait, je pense, une méthode très simple, peu coûteuse et, certes, très utile aux organismes agricoles.

Comme d'autres l'ont signalé, il est de la plus haute importance que nous ne négligions rien pour aider les organismes agricoles à constituer leur effectif. La situation des cultivateurs est aujourd'hui très critique. Les groupements agricoles doivent, d'une certaine manière, soutenir la concurrence des organismes ouvriers. Les syndicats ouvriers sont bien organisés, mais les groupements agricoles manquent d'organisation. J'aimerais que les groupements agricoles deviennent aussi forts que les syndicats ouvriers. Leurs dirigeants s'adresseraient alors à Ottawa au nom d'une très forte proportion des cultivateurs. Je suis convaincu que le Gouvernement ferait bien plus de cas d'eux s'ils pouvaient se dire les porte-parole de 60 ou 70 p. 100 des cultivateurs. Ils pourraient alors parler ferme et le Gouvernement serait plus porté à tenir compte de leurs demandes. Bien que la résolution n'engage personne à appuyer le prélèvement volontaire, je n'hésite pas à dire que notre groupe appuie ce régime.

M. W. A. Tucker (Rosthern): La Chambre aura remarqué que le seul et unique but de la proposition est d'accorder aux cultivateurs le droit de donner leur avis sur la question de savoir s'ils désirent, oui ou non, que la Commission du blé verse en leur nom leur cotisation au syndicat agricole. La Commission est actuellement ainsi constituée qu'aucune affectation d'argent dû à un cultivateur, non plus qu'aucune traite tirée sur l'argent entre les mains de la Commission et dû au cultivateur, n'est permise. On veut ainsi éviter que toute somme se trouvant dans la caisse de la Commission puisse être saisie par des créanciers, ou affectée en aucune manière. Bref, on veut s'assurer que le cultivateur touche son argent. Voilà le principe suivi par la Commission du blé.

Lorsque des membres du syndicat agricole ont proposé devant moi qu'on fasse exception au sujet des cotisations syndicales, je leur ai fait remarquer que cela changerait le mode de fonctionnement établi. Je leur ai demandé s'ils étaient bien sûrs que la majorité des cultivateurs tenaient à changer le système établi. S'ils admettaient que l'on prélève ainsi leurs cotisations aux syndicats agricoles, l'argent pourrait ne plus être considéré comme celui du cultivateur et serait peut-être susceptible d'être cédé ou saisi. J'ai déclaré que, dans la mesure où j'avais pu m'en rendre compte, la plupart des cultivateurs de la région où je demeure s'opposeraient à ce que la loi sur la commission canadienne du blé soit modifiée.

Le représentant du syndicat agricole m'a répondu que, selon lui, les cultivateurs appuieraient la modification. Ainsi qu'il l'a souligné, d'autres secteurs de notre collectivité sont bien organisés. Les professionnels sont bien organisés, ainsi que certains secteurs de la main-d'œuvre. On soutient que nous entrons, semble-t-il, dans une époque où le revenu du cultivateur diminue tandis que ses frais augmentent ou, à certains égards, restent stables. On est donc d'avis que, si les cultivateurs ne se groupent pas, ils n'obtiendront pas de traitement équitable dans notre régime économique.

Le représentant du syndicat agricole a dit que, si tel est le bon plaisir des agriculteurs (il s'agit de leur argent), pourquoi n'auraient-ils pas le droit d'agir comme bon leur semble, surtout si cela se fait volontairement? Il a dit que, s'il y a divergence d'opinion sur la question de savoir si les agriculteurs veulent ou non de ce privilège, pourquoi ne pas tenir un plébiscite afin d'en avoir le cœur net? J'ai répondu à cela que je concevais facilement, en effet, que le Gouvernement, à qui incombe le fonctionnement de la Commission du blé et qui est comptable aux agriculteurs et à tous les Canadiens de l'insuccès de cette Commission, ne pourrait abandonner son droit de décider quelle doit être la ligne de conduite de la Commission du blé en des matières essentielles à son succès. Si la Commission du blé ne réussissait pas en affaires, on sait bien que le Gouvernement serait alors tenu responsable. Vu que le Gouvernement doit répondre aux agriculteurs de la façon dont fonctionne la Commission du blé, il ne peut soumettre à un plébiscite quelconque le droit qu'il possède à cet égard.

Si cette question ne touchait pas le bon fonctionnement de la Commission du blé en tant qu'organisme de vente et visait seulement le droit qu'ont les agriculteurs de disposer de fonds que détient à leur compte la Commission, il me semble qu'alors il n'importerait guère, pour le bon fonctionnement de la Commission, organisme de vente, que cela se fasse ou non.

Comme le bon fonctionnement de la Commission du blé n'est nullement en jeu, il me semble que la façon démocratique de s'y prendre, c'est de permettre aux cultivateurs de décider eux-mêmes. Tel est exactement l'objet de la motion présentée par l'honorable représentant de Vegreville (M. Decore). Celui qui vote en faveur de cette résolution ne se déclare pas favorable à la retenue syndicale, quel que soit le nom que vous donniez à ce régime, pas plus qu'il ne se déclare opposé. Il dit tout simplement que la Commission du blé devrait être autorisée à procéder à un plébiscite parmi les détenteurs de permis pour s'informer s'ils désirent pouvoir intimer à la Commission l'ordre de verser en leur nom leurs cotisations dues aux groupements agricoles.

Je reconnais qu'on pourrait en conclure avec quelque fondement que, le Parlement autorisant la tenue d'un plébiscite, nous sommes favorables à l'idée. Néanmoins, comme tout le monde le comprend, les gouvernements tiennent souvent des plébiscites afin de savoir ce que la population pense de certaines questions, sans aucun autre motif que celui de sonder l'opinion publique. Le problème des spiritueux a été souvent traité de cette façon dans diverses parties de notre pays. Tout ce que demande cette résolution, c'est d'autoriser la Commission du blé à tenir à très peu de frais un plébiscite parmi les détenteurs de permis pour savoir si ceux-ci désirent individuellement lui ordonner d'utiliser une partie des fonds qu'elle détient au paiement des cotisations dues aux syndicats de cultivateurs.

On notera que le plébiscite aura lieu par la voie postale. Les délégués du syndicat du blé ont élu des directeurs chargés d'effectuer le travail de la commission par la voie postale. Le coût d'un plébiscite organisé de cette façon est très modeste. Il me semble que, lorsque certains cultivateurs maintiennent énergiquement que l'argent confié à la Commission du blé ne doit jamais être touché, ni saisi ni cédé (et certains milieux agricoles estiment que si les agriculteurs veulent maintenir la position qu'ils détiennent dans notre économie, il y aurait lieu de leur donner l'occasion de s'organiser, soit précisément par ce moyen), il faudrait aussi leur permettre de se prononcer sur ce qu'il faudrait faire et ne pas faire.

Si le Gouvernement devait présenter une modification de la loi sur la Commission canadienne du blé afin de donner à celle-ci le pouvoir de recourir à un pareil plébiscite, on pourrait envoyer des bulletins de vote aux détenteurs des permis, qui pourraient indiquer s'ils approuvent ou désapprouvent la mesure en question. Les agriculteurs décideraient alors eux-mêmes. J'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, que je ne propose pas que la Commission du blé fonctionne par plébiscite. Mais je suis convaincu qu'au moins neuf sur dix de nos agriculteurs savent que la Commission a fait, et fait encore, un magnifique travail en organisant les marchés pour leurs céréales. Les cultivateurs ne souhaitent rien qui puisse nuire à l'activité de la Commission du blé en tant qu'organisatrice des marchés de céréales.

S'ils jugeaient qu'une initiative comme celle-ci est de nature à gêner l'efficacité de la Commission du blé ou à la réduire de quelque façon, les cultivateurs ne manqueraient pas de la rejeter. A mon humble avis, les cultivateurs sont capables de décider s'il est dangereux de procéder de la sorte. Il ne faut pas oublier que le succès de la Commission du blé les touche de bien plus près que les députés qui ne sont pas cultivateurs. On peut s'en remettre aux cultivateurs pour ce qui est de l'avenir de la Commission du blé.

En demandant aux députés d'appuyer la mesure qui leur est proposée, on leur demande tout simplement d'appuyer le principe selon lequel il faut, dans la mesure du possible, laisser à chacun le soin de conduire ses propres affaires. Certains de mes amis qui préconisent fortement l'idée du prélèvement m'ont fait observer que je me suis prononcé contre l'insertion du principe du prélèvement dans un texte législatif. C'est que le ministre du Travail (M. Gregg) m'avait assuré que, si la vaste majorité des employés d'une industrie indiquaient leur désir de bénéficer du prélèvement, il leur serait facile de le faire insérer dans un contrat collectif de travail: telle était la ligne de conduite.

C'est une question qu'il fallait laisser à la discrétion des travailleurs, une question dont le Parlement ne devait pas se mêler. Je soutiens que tel est le principe dont s'inspire la motion à l'étude: le cultivateur serait assujéti à la politique ministérielle en ce qui concerne le travail. Si nous voulons que le particulier ait le droit d'affecter des fonds que détient la Commission du blé au versement de cotisations aux groupements agricoles et si les cultivateurs se prononcent en grande majorité en faveur de cette méthode, il en résultera évidemment que les cultivateurs pourront affecter leur argent au paiement de ces cotisations. C'est dire que ceux qui ne signeront pas ces engagements n'auront rien à débourser, car on a dit que les frais d'administration proviendront des fonds que les intéressés auront ordonné d'affecter.

Cette méthode ne cause donc aucun tort à la personne qui ne participe pas au régime. C'est dire que si la majorité des cultivateurs veulent obtenir ce droit, ils l'auront, tout comme les travailleurs industriels qui jouissent d'un droit semblable. Nous devrions, monsieur l'Orateur, prendre la même attitude envers les cultivateurs en leur accordant l'avantage qui se rapproche le plus possible de celui dont jouissent les travailleurs, eux qui ont le droit d'ordonner une déduction sur leurs salaires ou leurs chèques de paie.

Cette proposition de résolution offre aux agriculteurs la formule qui se rapproche le plus de cette méthode, puisqu'elle leur laisse le soin de décider eux-mêmes. Dans notre régime de gouvernement, tel devrait être le privilège du peuple et dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'organisme, il faudrait permettre aux agriculteurs de décider eux-mêmes.

Encore une fois, je ne prétends pas qu'il faudrait diriger la Commission du blé au moyen de plébiscites. Mais, dans ce cas-ci, une fois que la Commission du blé a vendu les céréales et qu'elle a l'argent en mains, on pourrait demander aux agriculteurs si la majorité d'entre eux veulent avoir le droit de décider qu'une partie de l'argent qui leur est dû soit affectée au paiement de la cotisation de groupements agricoles. A mon sens, la proposition de résolution est opportune en ce qu'elle demande que les agriculteurs aient le droit de décider ce qui devrait être fait avec les fonds obtenus de la vente de leurs céréales.

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, il est un peu malheureux peut-être que je sois le premier parmi mes collègues et d'autres à prendre la parole pour exposer un point de vue quelque peu différent. Nous reconnaissons, je crois, à la Chambre des communes que nous pouvons différer d'avis tout en restant amis. J'espère que le cas présent ne constituera pas une exception.

Parlons d'abord du projet de résolution. On estimera peut-être que, dans une certaine mesure, mes observations de cet après-midi ont trait à des formalités. Il importe néanmoins de signaler que la motion propose la tenue d'un scrutin, par la poste, parmi les producteurs de céréales détenant des livrets de permis.

Si je comprends bien le régime des livrets de permis, touchant la livraison des céréales, il s'en faut de beaucoup que tous les cultivateurs détiennent de tels carnets. Dès l'automne dernier, on m'a signalé des cas où jusqu'à cinq particuliers s'intéressaient à la production, à la vente et à la livraison d'une certaine quantité de céréales, mais dont un seulement possédait un permis. Pour ma part, même si j'ai un intérêt assez important dans une certaine quantité de céréales, je n'ai pas de livret de permis. Elles sont livrées au nom d'un autre.

De la sorte, le plébiscite dont on a parlé ne viserait aucunement tous ceux que concerne l'écoulement des céréales. Bien entendu, il y aurait moyen, nous le comprenons bien, de pressentir ceux qui n'ont pas de livret. De cette façon-là, on contournerait l'obstacle.

J'irai plus loin,—et ce que je vais dire est important vu ce qu'a déclaré le représentant de Rosthern (M. Tucker). La résolution, notons-le, a trait au versement des cotisations des membres des organisations agricoles. L'expression embrasse pas mal de terrain. Inclut-elle les sociétés agricoles? Les clubs 4-H? Où nous mèneront ces atteintes au principe que nous avons respecté relativement aux montants détenus par la Commission canadienne du blé? On déterminerait peut-être cette limite dans la modification qu'il faudrait apporter à la loi sur la Commission canadienne du blé.

Le principe dont s'inspire le projet de résolution va plus loin, je crois, que ce qu'envisageait le député qui l'a présenté. On devrait nous dire exactement ce à quoi il vise. Je m'oppose à l'adoption de la résolution, à l'heure actuelle,—je dis intentionnellement "à l'heure actuelle",—pour ce qui est de la province du Manitoba. Je le répète, "pour ce qui est de la province du Manitoba".

J'agis de la sorte parce que cette province compte présentement deux organisations agricoles qui essaient depuis quelque temps déjà de se fondre en une seule. Jusqu'à présent, elles n'y ont pas réussi et je ne sais pas si elles y réussiront jamais. Mais, d'ici là, je ne veux me ranger ni d'un côté ni de l'autre.

Que les honorables députés me permettent de leur dire que dans mes jeunes années, je me suis beaucoup occupé d'organisations agricoles. Je m'intéressais surtout à la fédération agricole et aux organismes qui l'ont précédée. A l'heure actuelle, il suffit de prendre un journal pour se rendre compte de la violente controverse qui sévit entre ces deux organismes agricoles du Manitoba. A mon avis, nous serions mal avisés de nous lancer dans cette controverse à l'heure actuelle, en cette province.

L'honorable député a exposé un autre point de vue que soutiennent assez fermement, entre autres, les cultivateurs qui livrent leurs céréales à la Commission canadienne du blé. Je veux dire que jusqu'ici ils n'ont pas voulu de régime qui autorisât un prélèvement de premier rang sur les sommes leur appartenant et qui se trouvent entre les mains de la Commission. Je crains que la méthode préconisée par la résolution à l'étude ne soit un pied de pris. Une fois le principe établi, il pourrait donner lieu à des réclamations de même nature fondée sur ce même principe.

Certains sont d'avis, je le sais, que le cultivateur devrait avoir le droit de faire percevoir ses cotisations par la Commission canadienne du blé. Il y a des gens qui, à tort, j'ose dire, regardent la Commission canadienne du blé comme l'employeur avec lequel le cultivateur peut négocier et conclure un marché. En réalité, les cultivateurs considèrent, au contraire, la Commission du blé comme leur employé. Il est donc impossible qu'une convention de ce genre intervienne entre la Commission canadienne du blé et le cultivateur.

La tenue d'un plébiscite, peut-on dire, serait un moyen raisonnable d'attaquer le problème, en ce sens que les cultivateurs auraient l'occasion de dire s'ils désirent ou non l'adoption

d'un tel régime. A ce que je vois cependant, il est clair, il me semble, que la majorité des cultivateurs n'en veut pas.

Si, en l'occurrence, nous les mettons au choix, nous éludons une responsabilité que nous devrions assumer en précisant notre attitude à cet égard. Même en supposant que la tenue d'un plébiscite serait raisonnable, compte tenu de la controverse qui se déroule actuellement au Manitoba, on verrait, il me semble, dans la tenue même du plébiscite, l'expression d'un désir; on croirait qu'il s'agit de la formule souhaitée, de sorte que la tenue d'un tel plébiscite influerait sur la façon de se prononcer de bien des gens.

En d'autres termes, le Gouvernement fait en sorte qu'on puisse procéder au plébiscite demandé par un groupement agricole: une foule de gens pourraient en conclure que le Gouvernement veut appuyer ce groupement.

A mon avis, ce n'est pas le cas. Je dirai plus. On demande à la Commission d'organiser un plébiscite. Sans doute est-il exact que celle-ci possède déjà tous les documents nécessaires, carnets de permis par exemple, etc. Mais, ce faisant, on la précipite dans une controverse qui risque de lui faire plus de mal que de bien. Si, dans sa sagesse, le Parlement décidait toutefois de prendre cette mesure, il me semble qu'il serait plus logique de constituer un autre organe chargé de cette consultation. Que serait-il, je l'ignore, mais je suis pour ma part tout à fait convaincu qu'autant que possible la Commission du blé doit être tenue à l'écart, dans une affaire de ce genre qui risque tôt ou tard de tourner à la politique. En somme, il en résulterait plus d'inconvénients que d'avantages.

Je n'ignore pas à quel point la thèse de notre collègue de Rosthern (M. Tucker) est pratique. Une expérience de plusieurs années m'a appris combien il est difficile de percevoir les cotisations syndicales agricoles. Est-ce parce que les cultivateurs hésitent? Je l'ignore. Ce que je sais, toutefois, c'est qu'à cause du peu de densité du peuplement il est assez peu facile de percevoir la cotisation annuelle. Mais je reste pourtant persuadé que si on voulait appliquer une méthode indirecte plus facile, cela ferait un tort immense au mouvement syndical agricole. Je crois que le mouvement des cultivateurs n'aura de succès que tant qu'il restera actif et fort au sein des différentes collectivités où il est établi. Si les cultivateurs sont de fermes partisans de leur propre cause, ils doivent acquitter eux-mêmes leurs cotisations annuelles, comme on paie ses cotisations aux églises, aux clubs et autres organisations. Cela me rappelle quelque chose. Il y a quelques jours, je recevais un avis d'un organisme auquel j'appartiens. Je croyais avoir payé ma cotisation, mais cet avis me rappelait que j'étais deux ou trois ans en retard et que je devais m'exécuter ou me retirer. J'ai répondu, cela va de soi.

Une voix: En vous retirant?

M. Weir: Mais non, j'ai acquitté ma cotisation, et de bonne grâce. Un cultivateur doit être aussi bien disposé à appuyer son syndicat agricole en payant régulièrement sa cotisation qu'il l'est à soutenir son église ou tout autre groupement de ce genre, ce qui, d'ailleurs, a l'avantage de lui conserver la maîtrise du groupement.

Chaque fois que la question de la perception des cotisations syndicales se pose, je songe à la campagne qui se poursuit chaque année dans cette ville pour recueillir les dons destinés aux œuvres de charité. Cette campagne se fait en un seul soir dans toute la ville d'Ottawa. Je suis donc d'avis que, si mes amis les cultivateurs font preuve du dévouement nécessaire à une organisation bénévole et prévoient une semaine de recrutement, ils seront étonnés des résultats qu'ils obtiendront en agissant ainsi.

Si je suis bien renseigné, monsieur l'Orateur, la résolution à l'étude a d'abord été proposée par le mouvement agraire de l'Ouest. Ces syndicats se groupent maintenant en une organisation nationale, ce qui est leur privilège et leur droit. Ils proposent que leurs cotisations, dans un secteur du pays, soient prises sur les sommes que détient la Commission du blé. J'ignore comment il vont développer une idée semblable à l'égard de ceux qui s'intéressent davantage à la vente d'autres genres de céréales ou encore à la vente du bétail. Je me demande comment ils appliqueront un principe de ce genre dans d'autres régions du pays. Je ne crois pas que l'idée ait fait assez de chemin pour que je puisse y souscrire. Mais il y a plus. Le mouvement agraire ne manque pas d'hommes sensés. Aussi, j'espère que, dans ma propre province du Manitoba, on pourra prendre des dispositions en vue de fondre tous ces organismes en une puissante association, solidement assise. La chose est possible, pourvu que les chefs des deux mouvements, oubliant leurs différends et faisant cause commune, reconnaissent que l'intérêt des cultivateurs prime le reste.

Bien que j'hésite à le faire, je me dois d'évoquer une émission radiophonique réalisée ici, voici peu de temps, et à laquelle participait le chef du mouvement des syndicats agricoles. Il importe de connaître un peu les vues de ces gens. Au cours de cette émission radiophonique, on a posé une question à celui qui était alors président du syndi-

cat des agriculteurs. Voici la réponse qu'il a fournie, réponse enregistrée sur ruban:

Le texte transcrit d'un enregistrement sur ruban indique la réponse de M. Schulz.

On lui avait demandé, dans la question, si, à son avis, le mouvement des syndicats agricoles deviendrait un mouvement politique. Il a dit:

Je ne crois pas qu'il devienne jamais un mouvement politique, car, à mon avis, le champ d'activité serait par trop restreint. Nous n'avons nullement l'intention de devenir un parti politique, non plus qu'un mouvement politique. Nous visons à orienter tous les partis politiques.

Je prie les députés de ne pas oublier cela, quand nous sommes à nous demander s'il convient ou non de permettre à une organisation de cette sorte de percevoir l'ensemble de ses cotisations en vertu d'une loi sur les fonds que détient la Commission canadienne du blé pour le compte des agriculteurs.

Pour ce qui est de la province du Manitoba, vu que, pour ma part, je m'en tiens au principe d'après lequel on doit laisser aux gens le soin d'accomplir ce qu'ils peuvent accomplir eux-mêmes et que, de plus, il y a divergence de vues entre les deux organisations agricoles de cette province, je n'ai pas l'intention, à cette étape-ci, de prendre parti dans cette controverse.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, vu que je viens du Manitoba, je désire exposer un point de vue qui va à l'encontre de ce que vient de dire le préopinant. J'y suis amené à cause de la teneur même de la motion. Il va de soi que, si nous devions trop nous arrêter aux questions en dehors du sujet qu'ont mentionnées les deux préopinants, on pourrait demander si la proposition de résolution à l'étude ne donnerait pas lieu à des divergences de vues; mais, si nous nous arrêtons au fond de la question en jeu, je ne vois aucune raison d'y faire intervenir des sujets qui n'ont rien à y voir et qui sont de nature à embrouiller ce qui est demandé dans la motion. L'objet de la motion est simple et précis. Pour qu'il continue à en être ainsi, je crois opportun de consigner le texte au hansard encore une fois:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos d'autoriser la Commission canadienne du blé à procéder à un scrutin, au moyen de la poste, parmi les producteurs de céréales détenant des livrets de permis pour déterminer si ceux-ci désirent que la Commission se conforme à la demande écrite de ces producteurs, ordonnant à la Commission du blé de payer la cotisation des sociétaires de groupements agricoles sur les sommes dues à ces producteurs et provenant de la vente des céréales par la Commission du blé.

On voit tout d'abord, à la lecture de la motion, qu'il s'agit d'une mesure absolument volontaire.

[M. Weir.]

A la vérité, deux étapes distinctes s'imposent. D'abord, il faut procéder à un plébiscite afin de connaître les désirs des détenteurs de livrets de permis. Si la majorité d'entre eux se déclarent opposés à ce régime, il faudra, évidemment, s'en tenir là.

Dans la seconde étape, la plus importante des deux peut-être, le cultivateur intéressé (je crois que la résolution le déclare) doit réclamer la déduction de ses cotisations et leur remise au syndicat de son choix.

Cela étant, je ne vois aucun fondement aux craintes exprimées par l'honorable représentant de Portage-Neepawa (M. Weir) et je ne vois pas non plus que cela puisse susciter des difficultés à la Commission du blé. On ne lui demande pas de prendre parti pour tel ou tel syndicat, ni de conseiller aux cultivateurs de demander ou non la retenue de leurs cotisations. Tout ce qu'on lui demande, c'est de sonder l'opinion des producteurs eux-mêmes. Je ne vois actuellement aucune raison de ne pas exaucer cette simple demande.

Je me demande si l'honorable préopinant qui vient justement de reprendre son siège, hésite à appuyer la résolution, ou s'il y est opposé. De toute façon, il ne s'y est pas montré favorable. Il a donné pour motif qu'il y avait controverse, comme il disait, entre les deux syndicats d'agriculteurs du Manitoba. Je ne doute pas que le député, par le passé et peut-être encore aujourd'hui, se soit tenu en liaison étroite avec le mouvement agricole du Manitoba; mais prétendre qu'il existe maintenant un différend entre les deux syndicats d'agriculteurs du Manitoba serait, à mon avis, exagérer sensiblement la situation.

Il est vrai qu'il existe quelques divergences d'opinion au sujet de la fusion des deux organismes, mais je crois qu'il faudrait être prudent et ne rien exagérer, car les membres d'un de ces organismes, soit la Fédération des agriculteurs et des coopératives du Manitoba, appartiennent souvent aussi à l'Union des cultivateurs du Manitoba. Cela peut sembler étrange eu égard de ce qu'a dit le député de Portage-Neepawa, mais c'est exact.

La Fédération des agriculteurs et des coopératives du Manitoba comprend toutes les coopératives. Il se trouve que je suis membre d'une coopérative de consommateurs dans la ville que j'habite. Je ne suis pas agriculteur, mais parce que je suis membre de la coopérative de consommateurs en question, je suis automatiquement membre de la Fédération des agriculteurs du Manitoba. On se rend compte que cet organisme comprend la vaste majorité des cultivateurs de la province.

Or, il y a encore ceux qui font partie de l'Union des cultivateurs du Manitoba. Il sont,

par conséquent, déjà membres de deux organismes, puisqu'ils deviennent membres de la Fédération des agriculteurs quand ils font partie des coopératives. Déclarer que ces cultivateurs sont engagés dans une controverse, ce serait dire qu'ils se chicanent eux-mêmes parce qu'ils sont membres des deux organismes.

S'il y a divergence d'opinions entre certains dirigeants de ces deux associations, la Chambre est certes le dernier endroit où l'on devrait s'en étonner. Nous avons ici des divergences d'opinions, non seulement entre un parti et un autre, mais entre les membres du même parti. Nous en avons eu un exemple au cours des cinq dernières minutes, mais ce n'est pas une situation qu'il faut exagérer au point d'en faire une controverse.

J'ai déjà signalé que la proposition est excellente. De fait, le syndicat des cultivateurs du Manitoba et le Conseil interprovincial des syndicats agricoles ont déjà précisé qu'ils ne demandent pas à la Commission canadienne du blé de leur accorder une faveur, qu'ils sont disposés à acquitter les frais que nécessitera le versement de ces déductions à leurs associations. La proposition est sûrement équitable. Je crois que ces groupements ont fait leur part en offrant bénévolement de dégager la Commission du blé des frais que le régime entraînerait, frais qui ne seraient pas considérables mais que la Commission, estiment-ils, pourrait s'opposer à acquitter.

Qu'en résulterait-il si le projet de résolution devenait loi ou si on permettait à la Commission du blé de mettre en œuvre le plan proposé? On obtiendrait tout simplement une méthode ordonnée permettant de soutenir les groupements agricoles. Même si, dans plusieurs discours, l'on a parlé des syndicats agricoles, il faut préciser que la motion ne vise pas seulement les cotisations de tels syndicats, voire qu'elle ne les mentionne même pas. Elle parle des sommes dues aux groupements agricoles. Autrement dit, elle ne vise pas à n'aider que l'association de cultivateurs en cause. Elle aurait pous effet d'aider tous les groupements agricoles auxquels les cultivateurs désirent appartenir pour exercer leur activité d'une façon méthodique et coordonnée.

Peut-être serait-il utile maintenant de mentionner certains des motifs pour lesquels on a établi des groupements agricoles et certains des avantages qu'ils procurent. Il y en a une foule, mais j'en ai choisi quatre qui seront appréciés de tous les députés, je crois. Chacun des groupements agricoles avec lesquels je suis venu en contact accomplit une œuvre éducative au sens le plus large du mot. Réunissant les cultivateurs dans des succursales de l'association, en diverses régions, au cours de réunions régulières, on met en œuvre des programmes d'ordre éducatif. On invite des orateurs à exposer leur avis sur diverses questions, qui ne concernent pas toute l'agriculture.

On encourage les jeunes sociétaires à s'intéresser activement à l'évolution de leur milieu, ce qui, répétons-le, ne concerne pas seulement l'agriculture. On veut aider les jeunes cultivateurs et leurs épouses à devenir de bons citoyens. C'est ainsi qu'une excellente besogne s'accomplit.

C'est ainsi que, ces dernières années, les clubs 4-H au Manitoba et les sections locales du syndicat des agriculteurs ont mis sur pied d'excellents programmes de formation qui ont aidé à accroître la compréhension et la participation, surtout parmi les jeunes. Rien que dans ce domaine, il font beaucoup pour améliorer la société.

Il y a également le domaine des recherches. Les diverses organisations agricoles confient certains travaux de recherches à des gens qui, dans la plupart des cas, travaillent bénévolement. J'ai souvent éprouvé une agréable surprise en constatant la profondeur des connaissances de certains de ces gens dans divers domaines et l'excellence du travail qu'ils accomplissent, la plupart du temps sans aucune rémunération. Ces gens travaillent ainsi parce qu'ils estiment de leur devoir de rendre service à leurs cosociétaires.

Il y a également les mesures législatives. Ici ou dans les assemblées législatives provinciales, le Gouvernement ou divers députés de l'opposition présentent fréquemment des mesures législatives portant sur l'agriculture. Je suis convaincu que tous les membres de la Chambre aiment connaître les vœux et les opinions des cultivateurs qu'ils représentent sur les projets de loi de ce genre. Quelle meilleure façon d'obtenir une vue représentative, une vue intelligente des opinions des cultivateurs que celle qui consiste à soumettre ces projets de loi à ces associations agricoles afin qu'elles les étudient, les examinent et fassent part de leurs conseils? Cela ne signifie pas que nous devions accepter leurs opinions dans tous les cas. Nous nous en remettons à notre propre jugement. Mais en attendant, il s'agit d'une excellente méthode grâce à laquelle les répercussions de cette mesure législative sur le cultivateur seront exposées par les intéressés bien au fait de la situation.

Je pense que le ministre de la Justice (M. Garson) m'approuvera. Il se rappellera qu'il n'y a pas longtemps il a eu la bonté de rendre visite à ma propre ville à l'occasion

d'une mission officielle. Il s'est alors rencontré avec les dirigeants du syndicat agricole local. Ce n'est pas la faute du ministre s'il avait malheureusement peu de temps à leur consacrer, puisqu'il devait partir à une certaine heure, mais il a été loin de ménager le peu de temps dont il disposait. Avec eux, il a discuté certains problèmes. Il a certes dû constater que ces cultivateurs s'intéressaient non seulement à la ferme qu'ils exploitaient ou encore à leur propre collectivité mais à la politique agricole du Canada dans son ensemble et pouvaient en discuter intelligemment avec un ministre de la Couronne.

Voilà qui est précieux, non seulement pour les cultivateurs mais aussi pour le Gouvernement, quel qu'il soit. Cela l'aide à mieux comprendre ce que pense, veut, juge possible ou souhaitable celui qui se livre lui-même à la production. Voilà encore un chose précieuse.

Il y a aussi le point de vue social. Je me rappelle une époque où, dans la province du Manitoba,—d'autres députés se le rappellent également sans doute,—les cultivateurs étaient mal organisés ou même manquaient totalement d'organisation. C'est l'époque qui s'est écoulée entre la fin de l'activité des Fermiers Unis du Manitoba et la création d'autres organismes agricoles. Il s'est écoulé alors une période au cours de laquelle l'organisation agricole n'a guère fait de progrès. Il est bien notable que dans les zones où les organismes agricoles,—le syndicat des cultivateurs du Manitoba et la Fédération des agriculteurs du Manitoba,—ont repris ou accru leur activité, la vie sociale des cultivateurs eux-mêmes s'en est profondément ressentie.

Il a été fait mention ici que dans les provinces des Prairies les cultivateurs sont établis loin les uns des autres. Même si les distances sont moins considérables dans ma région que dans la région plus au sud ou dans certaines parties de la Saskatchewan, il n'est vraiment pas facile aux cultivateurs de tenir des réunions sociales; c'est moins facile pour eux, en tout cas, que pour les villageois ou les citadins. C'est là pour eux une façon de se réunir régulièrement et non seulement de consacrer leur attention aux problèmes agricoles ou aux domaines sérieux de la vie mais aussi d'échanger des idées sur le plan social et de passer ensemble une agréable soirée. J'aimerais que tous ici sachent que s'il leur arrivait d'être invités à assister à une réunion locale du syndicat agricole du Manitoba ou d'un autre syndicat analogue, ils ne manqueraient pas d'y passer une soirée fort agréable. Il n'y est pas seulement question de graves problèmes économiques, mais ce sont des soirées récréatives dans toute l'acception du terme. Voilà justement quelque chose de très précieux dans une collectivité rurale. Cela réunit les habitants. On devient meilleurs amis, meilleurs voisins, meilleurs citoyens, en participant en commun à quelque chose qui exprime leurs aspirations communes.

Voilà certaines questions dont il importe de tenir compte. Je souhaite vraiment que les honorables députés fassent droit à cette requête, aussi raisonnable que peu compliquée. J'appuie ce qu'a dit l'honorable député d'Yorkton (M. Castleden) qui a parlé juste avant moi. J'espère bien qu'il ne va pas seulement s'agir ici d'une de ces questions dont on parle un moment, puis qu'on classe quelque part pour n'y plus revenir. Je souhaite que le Gouvernement donne suite activement à la proposition, au cas où elle serait adoptée et qu'avant plusieurs mois il ait mis sur pied les services qu'il faut aux syndicats agricoles pour que ceux-ci profitent de la demande adressée volontairement par leurs membres à la Commission du blé, priant celle-ci de leur rendre ce petit service.

M. René N. Jutras (Provencher): J'aimerais dire quelques mots au sujet de ce projet de résolution, mais je serai bref. Tout d'abord, je tiens à féliciter l'honorable député de Vegreville (M. Decore) de la façon dont il a exposé son projet de résolution. Je regrette d'avoir à le désappointer et de ne pouvoir appuyer sa résolution telle qu'elle est rédigée, parce que je la crois trop générale à certains égards et trop particulière par ailleurs.

M. Argue: Mais alors, proposez un amendement et nous l'adopterons.

M. Jutras. On a dit que la résolution proposée n'a pas trait à la retenue des cotisations comme telles. Il y a deux aspects bien définis à ce projet de résolution. Il s'agit en premier lieu de procéder par scrutin pour déterminer si les producteurs de céréales désirent que leurs cotisations syndicales soient déduites. Alors, si la résolution est adoptée et si l'on procède de cette façon, la question de la retenue se posera. Par conséquent, il est assez difficile d'envisager le scrutin sans étudier la question même de la retenue qui se posera si le résultat du vote est affirmatif.

Si je m'oppose à ce projet de résolution, c'est surtout parce qu'on mêle la Commission canadienne du blé à cette affaire. J'aimerais certes connaître les vœux des cultivateurs par voie de scrutin. Toutefois, je ne crois pas qu'on doive le limiter aux producteurs de céréales. En somme, il s'agit ici des cotisations aux syndicats agricoles.

Mes propos s'appliquent probablement au Manitoba plus qu'aux autres provinces de

l'Ouest. D'ailleurs, mes commettants peuvent différer sensiblement des habitants d'autres circonscriptions ou d'autres régions de l'Ouest. Les groupements agricoles sont actifs dans un large secteur de ma circonscription, lequel, cependant, ne compte pas de producteurs de céréales. Si la Commission canadienne du blé ne sonde que les seuls producteurs de céréales, aucun des habitants de ce secteur de ma circonscription ne participera au scrutin. On dira qu'ils n'ont pas à y participer puisque, à supposer que la résolution soit adoptée, seuls les producteurs de céréales bénéficieront du prélèvement des cotisations et que mes gens ne pourront pas faire déduire les leurs, étant donné qu'ils ne détiennent pas un permis à l'égard des céréales et qu'ils ne traitent pas avec la Commission du blé. En proposant que la Commission du blé tienne un scrutin, la motion se trouve à empêcher les exploitants non-producteurs de céréales d'exprimer leurs vues et d'obtenir plus tard le prélèvement de leurs cotisations.

Ainsi que l'a signalé le député de Portage-Neepawa (M. Weir), il arrive souvent qu'un seul exploitant sur quatre détienne un permis. Je sais, par exemple, une famille dont chacun des cinq fils possède ses titres de propriété et exploite sa propre ferme; cependant, comme ils utilisent un outillage commun, seulement un permis pour cinq peut leur être délivré.

M. Argue: C'est une mauvaise façon de procéder.

M. Jutras: C'est la façon générale de procéder. De fait, tout le monde en a assez bien conscience, surtout depuis l'an dernier.

Comme nous le savons tous, l'an dernier la Commission canadienne du blé ayant fait l'expérience du régime de livraison par unités, il n'était pas facile de dire à qui appartenait le permis. La question a soulevé beaucoup de critiques et de controverse dans tout l'Ouest canadien, parce que ceux qui possèdent leurs terres voulaient évidemment aussi détenir leur propre permis. Notre attention a été attirée sur des situations de ce genre. Un grand nombre d'entre elles m'ont été signalées au cours de l'année dernière.

Toutefois, ma principale objection c'est que j'hésite grandement à permettre à la Commission du blé de se charger du scrutin. Franchement, la seule raison pour laquelle on la prie de le faire, c'est que cela semble plus commode. Depuis des années j'affirme toujours à la Chambre qu'il n'y a pas lieu d'imposer à la Commission canadienne du blé d'autres tâches que celle d'écouler nos céréales. Parce qu'elle réussit bien dans un certain domaine, on est toujours porté à lui demander de faire sans cesse davantage. Depuis que je siège ici, il est arrivé souvent qu'on ait demandé de charger la Commission de faire ceci, cela ou autre chose encore. Au cours de la guerre, on cherchait à lui confier le rôle de service de réglementation des prix. Je me rappelle qu'on a souvent soutenu que cet organisme commode, disposant d'un monopole dans l'Ouest, pourrait avantageusement faire ceci ou cela.

Personne ici n'ignore que la Commission, surtout à l'heure actuelle, a déjà fort à faire à s'efforcer de liquider la récolte de blé. Lui demander, en ce moment, d'organiser un plébiscite ou un scrutin, pourrait l'exposer à quelques critiques. Je le répète, j'ai entendu plus de critiques s'élever contre la Commission l'année dernière que depuis bien longtemps, et cela me tracasse. Envisager de la mettre dans une situation où elle serait en butte à d'autres critiques encore me semble inquiétant. C'est bel et bon de dire qu'on ne lui demande pas de participer au scrutin. Nous avons quelque expérience des élections et des scrutins; il me semble qu'il est au moins un peu naïf de dire que la Commission peut procéder à un plébiscite sans y être mêlée de quelque façon.

Je n'essaierais pas de mesurer l'écart qui existe entre les points de vue des deux groupements agricoles manitobains. J'estime que même le député de Dauphin (M. Zaplitny) conviendra qu'il y a divergence d'opinion, divergence même très forte au sujet du problème qui nous préoccupe. Je ne sais ce qui pourrait arriver, mais il me semble qu'il serait juste de supposer qu'un de ces organismes adoptera un point de vue, et l'autre le point de vue contraire. La Commission canadienne du blé, elle, se trouverait entre les deux. A mon avis, ce ne serait pas à l'avantage des producteurs de céréales ni, vraiment, à celui du mouvement agricole ni des syndicats eux-mêmes. Nous voulons tous voir une forte organisation agricole.

M. Zaplitny: L'honorable député me permet-il de lui demander un renseignement?

M. Jutras: Oui.

M. Zaplitny: L'honorable député a-t-il reçu, d'organisations agricoles du Manitoba, des observations condamnant la résolution à l'étude?

M. Jutras: Je n'ai reçu, d'organisations agricoles, aucune observation désapprouvant la résolution; je n'ai reçu qu'une seule communication en faveur de la résolution. Quoi qu'il en soit, il ne s'agit pas d'une question nouvelle. Elle a été débattue ici depuis une couple d'années et je sais,—l'honorable député de Dauphin le sait, lui aussi, j'en suis sûr,—que beaucoup de gens ne sont pas en faveur de cette proposition. L'honorable

député ne le niera certainement pas. S'il le nie, c'est qu'il ne sait pas ce qui se passe ou que la circonscription de Dauphin diffère entièrement du reste de l'Ouest canadien. Il ne niera certes pas qu'il n'y a pas unanimité à cet égard.

M. Argue: Tout comme la circonscription de Selkirk.

M. Jutras: Tout comme quoi?

M. Argue: L'attitude de la population de Dauphin est à peu près la même, j'en suis sûr, que celle de la population de Selkirk.

M. Jutras: Ma foi...

L'hon M. Garson: Il ne faut pas leur reprocher d'avoir élu un cécéfiste.

M. Argue: Est-ce cela que le ministre veut donner à entendre?

M. Jutras: Je n'ai pas l'intention de recommencer en ce moment la lutte en vue de l'élection complémentaire de Selkirk; mais je sais, pour avoir participité à cette campagne électorale, que cette question n'a pas été soulevée et que ce n'est pas à cause de cette question que le représentant de Selkirk (M. Bryce) a été élu. Si le député d'Assiniboïa (M. Argue) était là-bas, je suis sûr qu'il le reconnaîtrait. Je n'examinerai pas les autres conséquences du projet de résolution. De fait, il faudrait longuement parler de la manière dont s'appliquerait la déduction des cotisations, car elle exigerait une modification de la loi sur la Commission canadienne du blé. Je suis sûr que bien des gens auraient des scrupules au sujet d'une telle modification de la loi, et il faudrait dire exactement à tous les cultivateurs quelles seraient les conséquences de cette modification.

Je ne crois pas qu'on puisse tenir un scrutin sans tenir pleinement compte de ses résultats. Si l'on tenait un scrutin, il faudrait discuter à fond toute la question et en soumettre les points de vue différents aux gens, afin qu'ils soient en mesure de se prononcer pour ou contre. Je n'ai pas du tout l'intention de traiter longuement ce point. Je me borne à dire que, si l'on modifie la loi sur la Commission canadienne du blé de manière à permettre une affectation de fonds, on ouvre la voie aux abus. Sachons envisager la réalité. Il se peut que l'avantage à retirer de cette proposition vaille le sacrifice qui en résulterait. C'est là une autre question. Jusqu'ici, toutefois, tous les chèques émanant de la Commission du blé ont été sacrés, pour ainsi dire. On n'a permis aucune délégation. La Commission a dû faire parvenir l'argent aux cultivateurs, sans que personne y ait un droit antérieur. L'inclusion de cette disposition dans la loi a été décidée en connaissance de cause. On visait un but précis, surtout à cette époque où tant de monde voulait avoir l'argent des cultivateurs.

Les temps sont un peu moins durs maintenant et depuis quelque temps; aussi n'en éprouve-t-on pas autant le besoin que par le passé. Il reste toutefois que cette disposition y figure, et dire qu'on fera une exception à l'égard des cotisations de groupements agricoles sans n'admettre aucune autre c'est tout bonnement prêter aux abus. Si la loi est modifiée de façon à permettre à la Commission du blé d'envoyer directement de l'argent à tout groupement agricole, je sais qu'un autre organisme sollicitera le même privilège qu'elle demande depuis quelque temps. Je veux parler des municipalités rurales de l'Ouest du pays.

Elles voudraient bien que l'argent qu'elles avancent aux cultivateurs, à l'égard des céréales de semence, soit déduit par la Commission canadienne du blé du produit de la vente des céréales des cultivateurs. La question ayant fait l'objet de pourparlers, une demande a été faite à cette fin. Je suis sûr que, si nous permettions la déduction des cotisations de groupements agricoles, les gens dont je parle viendraient demander le même privilège. Les cultivateurs préféreraient peut-être que cela se fasse ainsi, mais c'est là une autre question.

Je dis que, dès que nous aurons ouvert la porte, il nous faudra reconnaître que la disposition afférente à toute délégation de fonds disparaîtra et que nous devrons en subir les conséquences.

Cependant, c'est là la deuxième étape pour ainsi dire puisqu'il faut commencer par un scrutin. Je répète que j'approuverais volontiers un scrutin mais je suis sûr qu'il doit y avoir d'autres moyens de se renseigner sur l'opinion des cultivateurs. Nous nous sommes enquis de l'avis des cultivateurs à propos des céréales secondaires et je suis sûr qu'on pourrait trouver d'autres moyens de connaître leurs vues sur la question qui nous occupe. Dans la province du Manitoba, les deux associations agricoles,—et surtout la Commission canadienne du blé,—y gagneraient à attendre que la situation se soit quelque peu stabilisée, que les deux associations agricoles aient pu fusionner et qu'il soit possible de se renseigner sur leurs vues. Il est vrai que certaines associations agricoles ont adopté des résolutions à cet égard mais je ne sache pas qu'on se soit pleinement enquis de l'avis de tous les membres. Je n'ai pris connaissance d'aucune résolution émanant d'organismes autres que le syndicat des cultivateurs. Cela semble indiquer que les

cultivateurs ne sont pas enthousiastes à l'égard de la mesure proposée.

Quoi qu'il en soit, je le répète, je suis sûr qu'on pourrait confier la tenue d'un scrutin à une autre organisation. S'il se révèle évident que les scrutateurs aimeraient renoncer au privilège qui leur est maintenant reconnu sous le régime de la loi sur la Commission canadienne du blé et qu'ils désirent que leurs cotisations soient prélevées, nous pourrions alors étudier la possibilité de le faire à la lumière des circonstances qui existeront à ce moment-là. J'hésite beaucoup à mêler la Commission canadienne du blé à cette controverse. A mon avis, on ne devrait pas demander à la Commission du blé de se charger du scrutin; on devrait confier ce soin à une autre organisation.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Je croyais que la résolution à l'étude avait été rédigée par l'honorable député de Vegreville avec tellement de soin qu'elle avait reçu l'appui du ministre du Commerce (M. Howe) et du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Jusqu'ici, six députés se sont prononcés en faveur et deux députés contre la mesure, mais il semble qu'il faille s'attendre à une certaine opposition de la part des députés qui siègent en face. Qu'on me permette de dire à l'honorable député de Portage-Neepawa (M. Weir) que la résolution a été rédigée de façon qu'il n'ait pas à s'inquiéter même s'il ne possède pas de livret de permis. Voici le texte de la résolution:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos d'autoriser la Commission canadienne du blé à procéder à un scrutin, au moyen de la poste, parmi les producteurs de céréales détenant des livrets de permis pour déterminer si ceux-ci désirent que la Commission se conforme à la demande écrite de ces producteurs, ordonnant à la Commission du blé de payer la cotisation des sociétaires de groupements agricoles sur les sommes dues à ces producteurs et provenant de la vente de leurs céréales par la Commission du blé.

L'honorable député de Portage-Neepawa n'a donc plus à s'inquiéter. S'il ne possède pas de livret de permis, l'adoption de la résolution ne comportera pour lui aucune obligation. Seuls ceux qui possèdent des livrets de permis auraient l'avantage de faire verser certaines cotisations à leurs propres associations à même le solde de leurs comptes.

L'honorable député de Provencher (M. Jutras) a exprimé l'avis que les producteurs de blé ne devraient pas être les seuls à être consultés. Si j'ai bien compris, il songeait aux producteurs de volaille et aux maraîchers de diverses parties du Canada. J'estime que ces autres groupements n'ont rien à voir à la chose. Pourquoi demanderait-on aux producteurs de volaille si les producteurs de blé peuvent assigner une partie de leurs fonds à leur propre organisation? Si les autres cultivateurs veulent adopter une méthode quelconque pour faciliter le versement de leurs cotisations, ils devraient recevoir un bienveillant accueil à la Chambre.

L'honorable député de Portage-Neepawa a grandement insisté sur l'argument voulant qu'à la longue une telle façon de procéder affaiblirait les organisations agricoles. Tel n'est pas le résultat observé au sein des syndicats ouvriers. On a avancé le même argument tout le temps que les syndicats ouvriers ont cherché à percevoir régulièrement les cotisations syndicales de leurs membres, sans avoir à s'adresser à eux chaque semaine ou chaque mois. Les syndicats ouvriers du pays ont constaté qu'à mesure qu'ils amélioraient leur méthode de perception de leurs cotisations ils avaient plus de temps pour travailler de façon positive au travail de propagande.

Quiconque a vécu dans une collectivité agricole considérera avec beaucoup de bienveillance le point de vue exprimé par l'honorable représentant d'Acadia qui nous a exposé les problèmes qui se posent quand, allant de ferme en ferme, vous constatez que le cultivateur est allé à une vente à l'enchère, qu'il travaille sur une autre ferme ou qu'il sera absent pendant une semaine. A Ottawa, on désigne un certain soir de la semaine pour la collecte de fonds de charité de sorte que la personne qui va recueillir les dons a une tâche relativement simple. Ces solliciteurs peuvent circuler sur les rues pavées d'une zone presque aussi étendue qu'un township ou de quelques townships de l'Ouest canadien. Dans ma circonscription qui s'étend sur 100 milles d'est en ouest et sur 500 milles du nord au sud, qui n'a pas de routes pavées et autant de milles de route de gravier qu'elle le voudrait, pareille entreprise ne serait évidemment pas facile, sans compter les pluies fréquentes. Il serait difficile de fixer une date un mois d'avance ou même une semaine d'avance et de décider de faire la tournée de telle municipalité ou de 10 municipalités en un jour donné ou même en une semaine donnée.

Il est manifeste que la proposition nous a été soumise parce qu'elle vise à permettre aux organismes agricoles de recueillir les fonds nécessaires de manière économique, régime qui a été consenti sans discussion à d'autres organismes. Personne ne prétend sans doute que les syndicats ouvriers devraient revenir à une formule qui les obligerait à communiquer avec leurs membres chaque semaine, chaque mois ou chaque année pour percevoir leurs cotisations. Je ne vois rien qui empêche d'étendre aux organismes agricoles les avantages dont jouissent d'autres groupements. Depuis aussi

longtemps que je me rappelle, les cultivateurs, dans leur ensemble, ne touchent pas leur juste part du revenu national. Il est malheureux que les cultivateurs n'aient pas réussi, de mon vivant, à mettre sur pied un organisme puissant.

Je suis assez vieux pour me rappeler l'inauguration par Henry Ford dans ses usines de Détroit, du programme de $5 par jour. J'habitais alors une région conservatrice du Canada et je sais que les cultivateurs du comté de Bruce avaient peine à croire qu'un employé de la fabrique d'automobiles touchait $5 par jour. Cela devait, pensait-on, ruiner le pays en très peu de temps. Les ouvriers de Ford n'ont guère tardé à se rendre à leur travail en automobile et les cultivateurs de l'Ontario ont cru que c'était une grande calamité. Ils étaient d'avis que le Canada n'avait pas à fabriquer des automobiles pour permettre aux ouvriers de se rendre à l'usine en voiture. Chacun reconnaît maintenant, j'en suis sûr, que ce fut pour le Canada une excellente chose que les ouvriers non seulement des fabriques d'automobiles mais aussi d'un grand nombre d'autres fabriques touchent des revenus suffisants pour leur permettre de se rendre à leur travail dans leur voiture.

Tandis que, grâce à une bonne organisation, les médecins, les avocats et les ouvriers industriels ont pu obtenir une plus juste part du revenu national chaque année, les cultivateurs n'ont jamais pu se concerter et mettre sur pied leur propre organisation de façon à s'assurer le même avantage. Le député d'Yorkton (M. Castleden) a rappelé que, en 1931, environ un tiers de la population du Canada était rangé parmi les cultivateurs; selon les chiffres les plus récents, cette proportion a baissé à un cinquième. D'après un bulletin de la Fédération canadienne des agriculteurs, en date d'avril 1954, la part du revenu national que touchent les cultivateurs ne représente que 8.7 p. 100. Il est évident que si le cinquième de la population canadienne était organisé, il ne se contenterait pas de 8.7 p. 100 du revenu national et prendrait des mesures pour remédier à cet état de choses. J'estime que les cultivateurs pourraient et voudraient y voir.

Un bulletin de la fédération des agriculteurs, daté de janvier dernier, révèle le pourcentage du dollar canadien affecté à l'achat de divers produits. Il signale que, dans la région des provinces des Prairies, 23·3 p. 100 est affecté à l'achat d'aliments, 25·1 p. 100 est dépensé dans le domaine de l'automobile, 11·6 p. 100 est affecté à l'achat de vêtements et de chaussures et 4·6 p. 100 au tabac et aux spiritueux. A mon avis, il y a certes quelque chose qui cloche dans notre économie, si les habitants de l'Ouest canadien n'affectent que 23·3 p. 100 à l'achat d'aliments. Les cultivateurs devraient disposer de plus d'argent afin de mieux renseigner le public sur leur activité et prendre des mesures afin de modifier ces proportions de 4·6 p. 100 affectés au tabac et aux spiritueux, comparativement à 23·3 p. 100 aux aliments.

Bien que l'automobile ne soit pas un luxe pour bien des gens, le fait qu'on dépense 25·1 p. 100 de chaque dollar dans le domaine de l'automobile et seulement 23·3 p. 100 à l'égard d'aliments, démontre, je pense, que les cultivateurs n'obtiennent pas leur juste part du revenu national.

En examinant mes dossiers, j'ai trouvé des chiffres concernant une moissonneuse-batteuse autopropulsée que nous avons achetée pour l'exploitation de notre ferme coopérative à Sturgis en 1946. C'était avant que le prix de ces machines augmente d'une façon fantastique. Par suite d'une erreur du fabricant, la facture relative à cette moissonneuse-batteuse nous a été adressée directement plutôt qu'à la *Canadian Co-operative Implements Limited,* dont le bureau principal est à Saskatoon. La facture que nous avons reçue indiquait le prix à l'usine, à Brantford (Ontario). Le prix que nous avons versé à l'égard de cet instrument aratoire était de $3.421.35, tandis que le prix de fabrique mentionné sur la facture était de $2,308.25, un écart de $1,113.10.

Certains députés signaleront peut-être que les frais de transport de Brantford à Sturgis sont très élevés. En réponse, je dois dire que les frais de transport étaient loin d'être aussi élevés que nous l'aurions cru. Deux moissonneuses-batteuses ont été expédiées dans un wagon, à raison de $125 chacune, soit des frais globaux de transport de $250. Si on soustrait les frais de transport, il reste quand même un écart de $988.10 entre le prix à l'usine et le prix payé à la ferme, à Sturgis.

La *Co-op Implements* a beaucoup travaillé afin de diminuer cet écart, mais il ne lui a pas été facile de faire concurrence à des sociétés bien établies comme Massey-Harris, International, John Deere et d'autres grandes entreprises. Je souligne que le prix de $3,-421.35 que nous avons payé permettait aux ouvriers de l'usine d'instruments aratoires de toucher un revenu pour lui aider à verser leurs cotisations syndicales; ce prix permettait aussi aux vendeurs d'instruments aratoires de toucher un revenu suffisant pour mettre sur pied une organisation efficace et il accordait aux employés des chemins de fer un revenu qui leur permettait d'appuyer leurs syndicats. Les seuls qui n'en bénéficiaient pas étaient les cultivateurs.

A mon avis, la proposition dont nous sommes saisis est très raisonnable, car elle permettrait à ceux qui vendent du blé de décider s'ils signeront ou non un contrat, enjoignant à la Commission du blé chaque année de verser certaines sommes aux syndicats désignés par les cultivateurs. Je ne vois aucune bonne raison pour laquelle la Chambre n'appuierait pas la résolution sensée qu'a présentée l'honorable député de Vegreville. A mon avis, les excuses qu'ont offertes l'honorable député de Portage-Neepawa et celui qui vient de reprendre son siège me semblent très faibles; je suis certain qu'ils auraient de la difficulté à en démontrer la validité aux habitants de leurs circonscriptions.

Juste avant les dernières élections, le Conseil interprovincial des syndicats agricoles a rédigé à l'égard de l'agriculture dans l'Ouest un manifeste d'élections qui renfermait un certain nombre de propositions bien fondées. Parmi ces résolutions, il y en avait une qui demandait l'adoption d'un programme de prélèvement volontaire des cotisations des syndicats agricoles; ces cotisations seraient perçues par la Commission du blé, grâce à une modification apportée à la loi sur la Commission canadienne du blé. On m'a demandé si j'appuyais la proposition ou si je m'y opposais. J'ai dit que je l'appuyais. Je suis certain qu'on a demandé à tous les députés des circonscriptions rurales des trois provinces des Prairies d'indiquer leur attitude à l'égard de cette question. J'espère que ceux qu'on a interrogés sur ce point avant les élections n'oublieront pas les engagements qu'ils ont pris et qu'ils appuieront la résolution dont l'honorable député de Vegreville a saisi la Chambre.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme je représente une circonscription rurale et agricole, on s'attend sans doute que je dise quelques mots en ce moment. Je voudrais tout d'abord féliciter l'honorable représentant de Vegreville d'avoir présenté une résolution qui a eu pour effet, du moins jusqu'ici,—et j'espère que je ne ferai pas exception à la règle, —de déclencher un débat qui est demeuré sur un plan très élevé et a été caractérisé par une atmosphère de bon sens; les représentants de tous les partis à la Chambre se sont exprimés avec autant d'impartialité que possible. C'est très opportun et, dans une certaine mesure, à peu près inévitable, lorsqu'il s'agit d'un sujet de ce genre, car il me semble qu'il n'y a pas de grandes divergences d'opinions à l'égard des principaux points en jeu. Ce qui nous distingue à bien des égards, ce sont les points sur lesquels nous insistons, plutôt que de véritables divergences d'opinions. Je suis certain, par exemple, que personne ne rejette les vues du député de Dauphin lorsqu'il souligne l'importance capitale des groupements agricoles. Je me rappelle avec plaisir l'incident dont il a parlé et qui s'est produit pendant mon séjour à Dauphin. J'espère que les entretiens que nous avons eus à ce moment-là ont été aussi utiles aux autres qu'à moi.

Depuis que je m'occupe des affaires publiques, j'ai toujours été d'avis que les cultivateurs, et tous les autres groupes, facilitent le travail des hommes publics dans la mesure où ils unissent leurs efforts et travaillent d'une façon intelligente et soignée pour leur propre bien; on peut alors diriger les affaires publiques sachant que le public est bien renseigné.

Bien que je représente une circonscription agricole, j'aurais hésité à participer à la discussion si ce n'était que, jusqu'ici, seul le représentant de Provencher (M. Jutras) a abordé le point qui me semble le plus important. Afin de savoir quelle est cette très importante question, nous devons d'abord nous demander en quoi consiste l'organisation de la Commission du blé.

Je ne connais pas de meilleur moyen de répondre à la question que de me reporter à la loi régissant la Commission du blé. Si les honorables députés veulent bien se reporter à la loi sur la Commission canadienne du blé, ils constateront que l'article 25 prescrit très clairement ce qui suit:

(1) La Commission doit entreprendre le placement, dans le commerce interprovincial et extérieur, du blé produit dans la région désignée et, à cette fin, doit...

C'est la première mesure qu'elle doit prendre:

a) acheter tout le blé produit dans la région désignée, offert par un producteur en vente et pour livraison à la Commission...

Je n'entrerai pas dans les détails à ce sujet. Et ensuite:

b) payer aux producteurs qui vendent et livrent, à la Commission, du blé produit dans la région désignée, lors de la livraison ou à toute date ultérieure dont il peut être convenu, une somme déterminée par boisseau, pris en magasin à Fort-William/Port-Arthur.

C'est-à-dire qu'elle doit payer en espèces. Puis, elle doit faire ceci:

La Commission doit ensuite:

Émettre à un producteur, qui vend et livre, à la Commission, du blé produit dans la région désignée, un certificat indiquant le nombre de boisseaux achetés et livrés et la classe de ce blé, lequel certificat donne droit au producteur y mentionné de participer à la distribution équitable de l'excédent, s'il en est, résultant des opérations de la Commission à l'égard du blé produit...

Voici, à mon sens, quel est le point essentiel et fondamental à retenir dans la question qui nous occupe. Ordinairement, une ordonnance de saisie-arrêt peut être émise à l'égard des sommes qu'on détient pour le compte d'un cultivateur. En outre le cultivateur peut enjoindre à ceux qui détiennent ces sommes de payer certains de ses créanciers qu'il préfère à d'autres et il est souvent pressé par des créanciers de leur donner de telles autorisations. Afin d'éviter au cultivateur qu'il soit harcelé par des créanciers désireux d'en obtenir un ordre à l'adresse de la Commission ou qu'il soit accablé d'ordonnances de saisie-arrêt délivrées par les tribunaux du pays pour lier les fonds qui lui sont dus, et en vue d'éviter des ennuis à la Commission du blé du point de vue de la comptabilité etc., qui a déjà suffisamment à vendre le blé produit dans l'Ouest, en présence d'une conjoncture internationale particulièrement difficile, l'article 28 de la loi sur la Commission canadienne du blé porte:

(1) Le gouverneur en conseil peut, par règlement, *a*) prescrire la formule des certificats à émettre aux producteurs qui livrent et vendent du blé à la Commission, aux termes de l'article 25;

C'est l'article que j'ai lu il y a quelques instants. Je poursuis la citation:

c) Prescrire les conditions auxquelles le droit au paiement, conformément à un certificat émis aux termes de la présente Partie, peut être transféré.

Le second paragraphe de l'article 28 constitue le point essentiel de toute la question. Voici ce qui est dit:

(2) Sauf les prescriptions des règlements, aucun certificat émis conformément à la présente Partie ni le droit au paiement aux termes de ce certificat ne doivent être transférés ou cédés, et nul, à l'exception de la personne qui y est nommée, n'a droit au paiement aux termes de ce certificat. Une déclaration à cet effet doit être imprimée sur chaque certificat de ce genre.

Pourquoi faut-il imprimer cela sur chaque certificat? Pour faire savoir à l'agriculteur que ce certificat de la Commission qu'il a en mains constitue une valeur qui ne peut faire l'objet d'une saisie de la part d'aucun créancier, et à l'égard duquel il ne peut accorder à personne une autorisation qui aurait quelque valeur aux yeux de la loi.

Depuis qu'elle a été instituée, c'est toujours de cette façon qu'a procédé la Commission du blé et je crois que, même pour mes amis de l'opposition, ainsi qu'ils l'ont maintes fois reconnu, cette façon de procéder a permis à la Commission du blé de très bien s'acquitter de sa tâche. Entre autres avantages dont les agriculteurs ont bénéficié sous le régime de vente par la Commission, ils ont été particulièrement heureux de n'être pas talonnés par leurs créanciers au sujet de l'argent qui leur revenait en vertu des certificats de la Commission du blé.

Mon honorable ami pourrait bien dire: "C'est très bien, mais si le plébiscite a lieu et si les cultivateurs se prononcent en faveur de cet ordre autorisant des paiements aux syndicats agricoles à même les certificats de la commission, qu'arrivera-t-il?" C'est la proposition que renferme la résolution. On a beaucoup parlé du prélèvement révocable des cotisations et ainsi de suite, ce n'est pas ce que propose la résolution et ce n'est pas ce qui se produirait. Voici le texte de la résolution à l'étude:

...se conforme à la demande écrite de ces producteurs, ordonnant à la Commission du blé de payer la cotisation des sociétaires de groupements agricoles sur les sommes dues à ces producteurs et provenant de la vente de leurs céréales par la Commission du blé.

En d'autres termes, la résolution propose que nous attaquions et, à mon avis, que nous détruisions le principe de l'immunité des cultivateurs contre toute procédure devant les tribunaux en ce qui concerne les certificats de vente du blé, afin de faire quoi? Afin d'épargner au cultivateur la peine de puiser dans son gousset $5, ou quelque autre montant, pour acquitter sa cotisation à l'organisme agricole de son choix. A mon avis, ce ne serait pas un très bon échange. Je pense plutôt qu'il serait très mauvais. A l'appui de mes affirmations que c'est un mauvais échange, je vais faire une comparaison avec l'argument qu'a exposé l'honorable député de Mackenzie qui m'a précédé et qui vient de reprendre son siège. Il a affirmé aujourd'hui à la Chambre,—de même que ceux qui ont appuyé la résolution,— que les membres des syndicats ouvriers jouissent du droit au prélèvement révocable des cotisations, que les cultivateurs y ont droit tout autant et qu'il faudrait le leur accorder. A mon sens, le privilège d'immunité contre toute procédure dont jouissent les cultivateurs de l'Ouest canadien en vertu de l'article de la loi dont j'ai donné lecture à la Chambre cet après-midi, est plutôt rare; si nous détruisons cette immunité en acceptant des ordres en faveur d'organismes agricoles, je ne vois pas en vertu de quel principe moral nous pourrions priver les municipalités du droit de demander aux cultivateurs de signer un ordre en leur faveur, à l'égard des prêts pour céréales de semence qu'elles leur ont consentis, des primes d'assurance contre la grêle ou même pour acquitter leurs impôts fonciers.

M. Zaplitny: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Garson: Faites.

M. Zaplitny: Pour ce qui est de l'immunité, le ministre ne reconnaît-il pas que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a détruit la prétendue immunité dont parle le ministre?

L'hon. M. Garson: Non, je ne le reconnais aucunement. En formulant cette affirmation, je ne déprécie pas les arguments qu'ont apportés les honorables députés qui appuient la résolution. Comme eux, je suis fortement en faveur des organismes agricoles. Je voudrais qu'on trouve la façon la meilleure et la plus facile de leur assurer des fonds. De fait, s'il était possible de faire ce qu'ils demandent sans porter atteinte à l'immunité dont les cultivateurs jouissent en vertu du certificat de la Commission du blé, je pense que je serais tenté d'appuyer la résolution. J'aimerais bien savoir ce qui se produirait si nous permettions à un cultivateur de donner un ordre en faveur de la Fédération canadienne des agriculteurs, d'un syndicat agricole, d'une société locale de graines de semence, du club 4H, ou de tout organisme agricole visé par la résolution, si nous pourrions empêcher l'émission d'un ordre en faveur d'autres créanciers dont les droits seraient tout aussi valides. Pour ce qui est de la question de principe, si, par exemple une conférence interprovinciale étudiait la question du financement des municipalités, si l'on exprimait d'une façon générale le vœu que le cultivateur puisse signer un ordre en faveur des municipalités, pourrions-nous nous y opposer si nous avions déjà fait la concession aux organismes agricoles? Où en serait l'homme qui, dans certains cas, avance des milliers de dollars par année aux cultivateurs de l'Ouest canadien, en leur vendant à crédit de l'essence afin qu'ils puissent ensemencer leur terre et faire moisson? Si d'autres peuvent obtenir un ordre, afin de toucher les fonds provenant des certificats de la Commission du blé, tandis que lui serait privé du même avantage, ne se dira-t-il pas qu'il devrait avoir droit aux mêmes privilèges, étant donné qu'il contribue à la création et au moissonnage de la récolte? Sinon, il pourrait bien refuser de consentir ces avances.

Par conséquent, en examinant cette question, il s'agit en réalité de nous demander si nous allons porter atteinte au principe de l'immunité du cultivateur et le détruire à la seule fin d'épargner à l'organisme agricole la peine de lui demander de puiser dans ses goussets et de verser $5 à $6 à chaque organisme de ce genre. Pour ma part...

M. Argue: Puis-je poser une question?

L'hon. M. Garson: Non. J'aimerais finir ma phrase. Pour ma part, comme je m'appuie habituellement sur le bon sens, je ne puis voir autre chose que des inconvénients pour les cultivateurs dans cette façon de procéder et, par conséquent, je m'oppose à la motion.

M. Argue: Le ministre dit que l'adoption de cette motion détruirait le principe de l'immunité des fonds que détient la Commission du blé. Est-il d'avis que si les cultivateurs se prononçaient sur la résolution, ils l'appuieraient?

L'hon. M. Garson: Non. Cela m'étonnerait que les cultivateurs de l'Ouest canadien se prononcent en faveur d'une mesure de ce genre; je pense que mon honorable ami en serait étonné lui aussi. Cependant, examinons l'argument de mon honorable ami. Mettons que les cultivateurs rejettent la proposition.

Dans ces conditions, pourquoi nous envoie-t-on ici en qualité de députés? Nous envoie-t-on ici afin que nous assumions certaines responsabilités, en qualité d'hommes publics ou est-ce afin que, chaque fois que nous sommes saisis d'une importante question, nous la déférions de nouveau aux cultivateurs, pour qu'ils organisent au coût de $20,000, $50,000 à $100,000 un plébiscite qui nous servira ensuite d'excuse? Pour ma part, je suis disposé à assumer mes responsabilités en tant que membre du Parlement.

M. Irvin Studer (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, comme je suis cultivateur et que je m'occupe activement des groupements agricoles depuis mon arrivée au Canada, je voudrais dire quelques mots de ce problème. J'ai constaté que la plus grande difficulté des groupements agricoles, et peut-être aussi des autres organismes, a toujours été la question financière. La résolution à l'étude a comme objet légitime d'assurer la survivance de ces organismes en établissant un moyen de leur fournir des fonds. Nous vivons dans un monde organisé. Comme nous le savons tous, si nous voulons que le monde subsiste, l'organisation s'impose. Autrement, le nombre d'organismes serait beaucoup moins grand qu'en ce moment.

Les avocats ont leur association du barreau. Sauf erreur, ils ne peuvent exercer leur profession sans en être membres. Quand des discussions d'ordre juridique surgissent à la Chambre, j'aimerais parfois que nous puissions y participer sans être membres du barreau. Il y a également des associations médicales et ouvrières. Nos banquiers, nos vendeurs d'instruments aratoires, nos bouchers, boulangers et chandeliers sont tous groupés en associations. Partout au Canada, tous, sauf les cultivateurs, appartiennent à une association. La résolution à l'étude a été présentée afin de permettre aux organismes agricoles de survivre. Leur situation est tout à fait différente des autres associations,

et, comme je l'ai signalé plus tôt, c'est pour cela que cette résolution a été présentée à la Chambre des communes.

D'autres ont parlé des difficultés que subissent les associations agricoles comparativement à d'autres organisations, pour ce qui est de la perception de cotisations. Par exemple, si une association agricole entreprenait de passer chez les quelque dix mille cultivateurs de ma circonscription afin de prélever des cotisations, les percepteurs auraient à parcourir une distance représentant une fois et demie la circonférence de la terre. L'argent perçu ne suffirait même pas, loin de là, à payer les frais de déplacement.

Je me rends compte qu'il faudra exécuter certains travaux d'organisation à l'égard des demandes. Cela ne veut pas dire que l'argent tombera automatiquement entre les mains des associations agricoles. Il leur faudra visiter les cultivateurs afin de leur faire signer les formules nécessaires avant que les cotisations puissent être prélevées. Si nous avions la même autorité que les ouvriers syndiqués et les organisations professionnelles, s'il n'était pas possible de cultiver la terre à moins d'appartenir à un syndicat, les choses seraient différentes. Mais à titre de citoyens libres,—du moins les cultviateurs le sont,—il nous faut, pour survivre, imaginer un moyen différent de percevoir nos cotisations agricoles.

Il est inutile de parler des avantages que comportent les syndicats agricoles. Ces syndicats sont une nécessité; dans les circonstances actuelles, ils sont essentiels. Non seulement il nous ont valu ce qu'on pourrait appeler une nouvelle façon d'aborder les problèmes agricoles au Canada, mais ils ont largement contribué à réaliser l'unité internationale. Un des rôles majeurs qu'aient joués nos associations agricoles pour le plus grand bien de l'économie canadienne a été leur attitude au cours des négociations qui ont abouti à l'accord international sur le blé. Le vice-président de notre principale association agricole a demandé, à cette occasion, que les pays importateurs qui achètent notre blé conviennent de payer un prix fondé sur les frais de production des cultivateurs de l'Ouest de façon que ceux-ci puissent continuer à produire une denrée essentielle non seulement pour notre pays mais pour le reste du monde. Ne fût-ce que dans ce domaine, j'estime qu'on devrait faire en sorte que nos associations agricoles survivent.

L'idée que les associations agricoles nuiront à l'économie du Canada semble assez répandue. Rien n'est plus loin de la vérité puisque l'objectif de nos organisations agricoles est de protéger le Canada. Quand l'industrie agricole est protégée, le Canada tout entier est protégé. Le but de nos associations agricoles est d'assurer au Canada une prospérité permanente. On a parlé des implications politiques qui peuvent surgir des syndicats agricoles. Nous n'avons aucunement à craindre, à mon avis, l'intervention de nos associations agricoles dans le domaine politique.

Nous nous souvenons de l'existence, dans l'Ouest du Canada, pendant un certain nombre d'années, du groupement des Fermiers Unis. Je me rappelle que ma femme et moi avions parcouru 15 milles en voiture au cœur de l'hiver pour assister à des réunions parce que nous avions l'impression que ce mouvement voulait accroître la prospérité du pays, et améliorer le niveau d'existence des citoyens. Mais nous connaissons tous l'histoire des Fermiers Unis. Ils se sont aventurés sur la scène politique et ont disparu.

Nos syndicats de cultivateurs et nos associations agricoles doivent être détachés de la politique. Ce qu'il nous faut au Canada ce sont des organisations non politiques. Il n'y a déjà pas trop d'unité politique à l'ouest des Grands lacs. S'il n'existe pas d'unité à l'ouest des Grands lacs, c'est peut-être à cause des idéologies et régimes politiques différents que nous y avons. Il nous faut donc de solides syndicats agricoles libres de toute attache politique. Parfois, la population de l'Est du Canada semble vouloir dire qu'elle pourrait se passer de l'Ouest. Je voudrais que les associations agricoles répandent la doctrine de l'unité, en dehors de toute considération politique, afin que cette doctrine soit acceptable pour tous les Canadiens, et que nous puissions atteindre les sommets où il nous sera possible d'édifier une grande patrie aux éléments solidaires. Or on peut dire que cette atmosphère n'existe pas en ce moment, dans l'Ouest, sur le plan politique.

On nous a dit que, si nous procédons de telle ou telle façon, il se produira ceci ou cela; mais ce n'est pas là, à mon avis, qu'est la question. Le cultivateur qui produit des céréales les vend par l'entremise de sa propre association. La Commission du blé est, à mon avis, une coopérative en ce sens qu'elle distribue, au prix coûtant, ce que le cultivateur produit et qu'elle lui remet ensuite ce qu'ont rapporté, en valeur, ses produits et son travail. A titre de membre de cette coopérative, le cultivateur a certains droits. Il se peut qu'on commette des erreurs.

Si la Commission du blé prend des mesures réactionnaires qui ont des effets défavorables, le cultivateur conserve, à mon avis, le droit de voter comme il l'entend. C'est un droit fondamental découlant de la liberté humaine que celui, pour un cultivateur, de décider lui-même s'il désire que ses cotisations soient prélevées. C'est le seul point que nous ayons

à considérer. Si le cultivateur rend une décision affirmative, alors nous pouvons passer à l'étape suivante.

Je ne partage pas les craintes de certains autres honorables députés qui semblent supposer que notre Commission du blé en sera ruinée ou qu'il en découlera d'autres désavantages, notamment le droit, pour les créanciers, à une part des paiements versés au cultivateur. Cela ne me préoccupe pas trop. Le cultivateur saura, je crois, se protéger. Il tiendra compte de tous ces faits avant de se prononcer. Le cultivateur voit assez loin et est assez sage, à mon avis, pour protéger ses intérêts. Tout ce que je demande aux membres de la Chambre c'est de reconnaître au cultivateur un droit fondamental que nous approuvons tous, celui d'opter. Tous ceux qui sont de cet avis appuieront la résolution à l'étude.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, comme c'est de moi que relève la Commission canadienne du blé, il convient peut-être que j'exprime un avis à l'égard du bill à l'étude. Le bill réclame la tenue d'un plébiscite...

M. Knowles: Ce n'est qu'une résolution.

Le très hon. M. Howe: J'aurais dû dire une résolution.

M. Knowles: Ce n'est pas du tout la même chose.

Le très hon. M. Howe: La résolution demande que le Gouvernement prenne des dispositions afin que la Commission canadienne du blé...

M. Winch: Non; qu'il "étudie l'à-propos de".

Le très hon. M. Howe: Le sens de cette formule a déjà été interprété, comme mon collègue me le rappelle. En fait, la résolution enjoint au Gouvernement de prendre des dispositions pour que la Commission du blé tienne un plébiscite.

Je m'oppose, pour plusieurs raisons, au principe dont s'inspire la résolution. Qu'on me permette d'énoncer deux ou trois de ces raisons. Je n'ennuierai pas la Chambre a répéter les arguments qui ont été judicieusement exposés par d'autres honorables députés qui ont parlé dans le même sens que moi. Je tiens à dire que j'ai autant de respect que n'importe quel autre député pour les coopératives et les associations agricoles de l'Ouest. J'ai toutes les raisons du monde d'avoir ces associations en très haute estime puisque j'ai travaillé de concert avec elles pendant la plus grande partie des trente-cinq ou quarante dernières années. Quand je pratiquais ma profession, une bonne partie de mon revenu provenait d'associations de cette nature. J'ai beaucoup d'estime pour elles et je crois qu'elle font quelque cas de mon opinion sur les questions se rattachant à leur activité.

Si nous prévoyions cette retenue ce ne serait pas rendre réellement service au syndicat agricole. J'ai l'impression que ce qui fait la force d'un groupement quelconque c'est l'étroitesse des contacts qu'il a avec ses membres, contacts qui viennent de ce qu'il doit percevoir la cotisation annuelle ou trimestrielle. Je connais d'autres groupements qui ont partagé ce point de vue. Je sais par exemple que ce n'est que tout récemment, et encore seulement en partie, que les syndicats de cheminots en sont venus à la conclusion qu'il serait bon de recourir à la retenue de la cotisation, bénévole ou pas. J'ai entendu des cheminots dire qu'à leur avis cela affaiblirait leur syndicat, privé ainsi du contact direct avec ses membres que permettrait la perception de cotisations au moment voulu.

Si le Gouvernement organisait un plébiscite, on supposerait de ce fait même, je pense, que le Gouvernement escompterait un résultat favorable. Mon collègue de la Justice (M. Garson) a rappelé qu'accorder un droit de rétention sur le chèque du blé pour la fin indiquée ferait disparaître toutes les immunités dont jouit actuellement le protecteur, dont le chèque de paiement pour les céréales est intouchable. Il me semble que voilà une question extrêmement importante. Du moment que l'on admet la possibilité de pratiquer des retenues, bénévoles ou pas, sur ces chèques, on doit reconnaître aussi que ce ne sont pas les retenues syndicales qui bénéficieraient de la plus haute priorité. Il faudrait tenir compte de plusieurs autres postes de priorité. Ainsi en est-il des semences, dont le cultivateur a absolument besoin pour sa récolte. Le paiement serait sans aucun doute haut coté dans l'échelle de déduction du chèque de paie. Les articles dont a besoin le cultivateur pour son exploitation agricole seraient certes haut cotés. S'il fallait commencer à prélever des déductions sur le chèque de paie, il ne serait que juste que le cultivateur ait le droit de choisir volontairement la déduction des articles indispensables. Il y a aussi la question des impôts municipaux. Rien n'empêche le cultivateur, si on lui donne le choix de faire déduire ses cotisations, de prendre des dispositions pour faire défalquer ses impôts. C'est ouvrir la porte très grande et je vois un sérieux danger dans cette façon de procéder.

Parlons maintenant de la question d'en charger la Commission du blé. S'il existe une commission dans le pays à l'heure actuelle qui a assumé toutes les charges qu'elle

est capable d'assumer, je crois que c'est bien la Commission du blé. Elle a eu du fil à retordre. Différents problèmes se posent à elle, indépendemment de celui de la vente du blé. Je ne vois pas pourquoi elle serait l'organisme choisi pour se renseigner sur l'opinion des cultivateurs et percevoir les cotisations des syndicats agricoles.

On m'a bien souvent dit: "Nous ne pensons pas que ce sera approuvé; mais pourquoi n'aurions-nous pas un plébiscite?" Je m'oppose à régler au moyen d'un plébiscite un problème difficile qui se pose à un gouvernement. Après tout, les électeurs de notre pays nous ont envoyés siéger à leur Parlement afin que nous nous servions au mieux de notre jugement, en leur nom, et que nous prenions des décisions à la lumière des renseignements qu'il nous est possible de recueillir à l'égard de leurs problèmes. J'ai entendu des candidats parler de plébiscites au cours de campagnes électorales, en particulier les membres du Crédit social. Ce parti a déclaré, dans sa propagande électorale imprimée, qu'il aurait recours au plébiscite à l'égard de divers problèmes difficiles à résoudre. Il n'a jamais que je sache tenu un plébiscite à l'égard d'un problème particulier. Je siège ici depuis vingt ans et, sauf erreur, il n'est arrivé qu'une fois au présent Gouvernement de tenir un plébiscite afin de guider sa conduite. Je suis donc opposé en principe à ce qu'un plébiscite soit tenu à l'égard de cette question particulière sous l'égide du Gouvernement.

Pour les raisons que j'ai alléguées et celles qu'ont avancées mes collègues qui ont soutenu un point de vue analogue à l'endroit de la résolution, je voterai contre.

Des voix: Scrutin.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle disposée à se prononcer?

Des voix: Aux voix!

La motion de M. Decore, mise aux voix, n'est pas adoptée:

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Argue
Barnett
Bell
Blackmore
Blair
Bryce
Bryson
Byrne
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Cardiff
Castelden
Charlton
Churchill
Coldwell
Dechêne
Decore
Dinsdale
Drew
Ellis
Fairclough (Mme)
Fulton
Gillis
Green
Hahn
Hansell
Herridge
Hodgson
Holowach
Howe (Wellington-Huron)
Johnson (Kindersley)
Johnston (Bow-River)
Jones
Kickham
Knight
Knowles
Leboe
Low
MacLean
McCullough (Moose-Mountain)
McLeod
Monteith
Murphy (Lambton-Ouest)
Nicholson
Nickle
Noseworthy
Patterson
Perron
Philpott
Pommer
Quelch
Robinson (Bruce)
Shaw
Stanton
Stewart (Winnipeg-Nord)
Studer
Thatcher
Thomas
Tucker
Tustin
Weaver
Weselak
White (Middlesex-Est)
Winch
Yuill
Zaplitny—66

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Applewhaite
Ashbourne
Balcom
Batten
Benidickson
Bennett (Grey-Nord)
Blanchette
Boisvert
Brooks
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Buchanan
Caron
Carter
Cavers
Cloutier
Deschatelets
Dickey
Dupuis
Eyre
Fairey
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gagnon
Gardiner
Garland
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Girard
Goode
Gour (Russell)
Gregg
Habel
Hamilton (York-Ouest)
Harkness
Harris
Healey
Henry
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
James
Jutras
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Lafontaine
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Leduc (Gatineau)
Legaré
Lennard
MacDougall
MacEachen
MacNaught
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McIvor
McWilliam
Mang
Murphy (Westmorland)
Pearkes
Pearson
Pickersgill
Pinard
Poulin
Pouliot
Power (Saint-Jean-Ouest)
Purdy
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richardson
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
St-Laurent
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Stick
Stuart (Charlotte)
Trainor
Valois
Villeneuve
Weir
White (Waterloo-Sud)
Winters
Wylie—91

RECHERCHES

ENCOURAGEMENT ET ACCROISSEMENT DE L'ACTIVITÉ—RETRAIT D'UNE MOTION

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Avis de motion: M. Murphy (Lambton-Ouest)—Le projet de résolution suivant:—

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos d'instituer un comité spécial représentant tous les partis, qui soit autorisé à assigner des témoins et à demander la production de documents et dossiers, aux fins de faire une étude et de présenter un rapport concernant l'opportunité d'accorder des encouragements propres à favoriser et à accroître les travaux dans le domaine des recherches.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Étant donné que le ministre du Commerce, ainsi qu'en fait foi la page 839 du hansard du 3 février, a fait, en réponse à une question d'un député, la déclaration suivante:

Oui, le Gouvernement se propose d'instituer un comité chargé de l'étude de l'énergie atomique et de recherches, en général.

Je demande la permission de retirer ma motion.

M. l'Orateur: Le député est-il autorisé à retirer sa motion?

Des voix: Entendu.

(L'ordre est révoqué et la motion est retirée.)

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

RÉSOLUTION TENDANT À FAIRE DOUBLER LES VERSEMENTS PRÉVUS PAR LA LOI

M. A. M. Campbell (The-Battlefords) propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de présenter un projet de loi visant à porter au double les versements effectués aux agriculteurs aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

—Quand, l'automne dernier, la récolte s'est révélée mauvaise dans presque tout le Canada, j'ai fait une tournée dans ma circonscription afin de participer à quatre conférences agricoles, au cours desquelles nous avons essayé d'évaluer les pertes et d'établir la situation de nos agriculteurs. Nous avons tâché d'établir s'ils avaient besoin d'assistance et quelle devait être l'importance de cette aide.

En premier lieu, j'ai constaté, à ma surprise, qu'il n'y avait que peu de céréales de 1953 emmagasinées dans les fermes. Pendant toute la dernière session, j'ai eu l'impression qu'il y avait, dans les fermes, des quantités considérables de blé emmagasiné. J'ai trouvé qu'il n'en était pas ainsi dans ma circonscription, d'abord parce que la récolte avait été mauvaise en 1953 dans une grande partie de ce territoire et qu'il n'existait pas, par conséquent, d'excédent de la récolte de 1953 où les cultivateurs auraient pu puiser. Dans un secteur assez important, par exemple, toutes les céréales de 1953 avaient été expédiées ailleurs. La minoterie ayant constaté que ce blé avait une forte teneur en protéine, elle a placé dans la région des commandes qui ont presque dégarni les élévateurs.

Entre autres problèmes qui se sont posés aux cultivateurs de cette région, il y a eu celui de l'endroit où ils se procureraient des semences. Ce problème s'est trouvé résolu, lorsque le ministre du Commerce (M. Howe) leur a écrit que la Commission du blé s'assurerait qu'il restât assez de céréales de semence dans la région.

L'épineux problème qu'ont soulevé maints cultivateurs au cours de ces conférences a porté sur la manière dont ils obtiendraient des fonds pour faire leurs semences et poursuivre leur activité jusqu'à la prochaine moisson. Évidemment, cet état de choses a mis sur le tapis la question de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Beaucoup de cultivateurs ont souligné que l'aide qu'ils pouvaient obtenir de cette loi ne suffirait pas à leurs besoins.

L'agriculture est l'industrie la plus importante du pays. Elle est assujétie non seulement à l'état du marché, mais aussi à une foule de fléaux naturels, tels que la sécheresse, la gelée, le vent, la grêle, les inondations, les mauvaises herbes, les maladies, les insectes nuisibles, la rouille, etc. Même si d'autres industries peuvent dans une large mesure s'assurer contre des dangers éventuels, le cultivateur doit faire face à ces dangers naturels sans jouir de la protection de l'assurance, dans la plupart des cas. Au vrai, le producteur de céréales peut s'assurer contre le vent et la grêle, et depuis 1939 il a touché certains secours en application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Tout en croyant que les avantages de cette loi devraient être étendus à d'autres régions du Canada, je n'aborderai pas cette question cet après-midi. Je me bornerai à signaler l'insuffisance des versements que l'on fait aux cultivateurs aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Cette loi a été adoptée en 1939, après 8 récoltes déficitaires. La mesure visait à fournir aux cultivateurs victimes de récoltes déficitaires des fonds leur permettant de poursuivre leur activité, de pourvoir aux besoins de leur famille et d'ensemencer une autre récolte.

Les responsables, soit le Gouvernement de l'époque, n'ont pas été généreux à l'excès

en fixant le montant des versements où, à leur avis, le cultivateur pourrait se tirer d'affaire. Les frais de l'exploitation agricole étaient alors relativement peu élevés. Les chevaux étaient la principale source d'énergie motrice et ils étaient d'ordinaire élevés à la ferme. Bien des cultivateurs pouvaient produire assez de nourriture pour leurs chevaux en dépit des périodes de sécheresse. La mécanisation à la ferme ne faisait que commencer et les cultivateurs pouvaient utiliser une partie des versements effectués sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pour fournir de la nouriture et des vêtements à leur famille. Bien des cultivateurs pouvaient aussi recueillir du bois de chauffage et on voyait fréquemment des attelages de chevaux, des voitures, franchir de grandes distances pour s'approvisionner en bois.

La situation a radicalement changé. Les chevaux ont disparu. La grande majorité des fermes est mécanisée. Les impôts ont doublé ou triplé. Les frais de production ont grimpé en flèche mais les versements aux cultivateurs sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies sont demeurés les mêmes qu'en 1939.

Le Bureau de la statistique indique nettement ce changement. En 1939, l'indice des denrées et des services dont les cultivateurs avaient besoin atteignait 99·4, ce chiffre étant fondé sur la période 1935-1939, à laquelle on attribuait la valeur 100. Chaque année par la suite, l'indice s'est relevé constamment, le sommet de 229·8 étant atteint pour l'année-récolte 1952-1953. Il est présentement de 225, soit du quart de plus que le double. Si le versement maximum accordé par acre était fonction de cet indice, ce versement serait aujourd'hui de $5.62 par acre. Or, on l'a maintenu au chiffre de 1939, soit $2.50 l'acre.

Ces chiffres prouvent nettement que si le Gouvernement de 1939 a estimé qu'un paiement maximum au cultivateur devait être de $2.50 l'acre, le même raisonnement nous amènerait aujourd'hui à faire un paiement maximum de $5.62 l'acre. On se rappellera qu'il y avait une limite ou un maximum de $500 par cultivateur.

Qu'est-ce que cette assistance a coûté à la population du Canada? Depuis l'adoption de la loi en 1939 jusqu'au 31 mars 1954, le Gouvernement a versé aux cultivateurs la somme de $146,105,574 tandis que les cultivateurs qui doivent verser 1 p. 100 de la valeur de toutes les céréales vendues ont eux-mêmes contribué pour la somme de $79,708,145 ce qui laisse au Gouvernement une contribution nette de $66,397,429. Cette somme n'est pas considérable pour une période de 15 ans. Cela correspond à une moyenne annuelle de $4,406,449.

Comparons l'aide fournie aux cultivateurs sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies avec celle qui est consentie à l'industrie de l'extraction de l'or. Le tableau suivant montre les sommes versées à cette industrie de 1948 à 1953:

Année	Sommes versées à l'industrie de l'extraction de l'or
1948	10,500,000
1949	12,500,000
1950	9,000,000
1951	10,700,000
1952	10,800,000
1953	11,700,000

On constatera que de 1948 à 1953 inclusivement, le Gouvernement a versé aux mines d'or, aux termes de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, la somme de plus de 65 millions de dollars.

Lors de son passage à Ottawa en janvier la députation des syndicats agricoles n'a pas du tout parlé d'un accroissement des versements prévus par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il est probable que l'affaire n'avait pas encore pris de l'importance. A leur retour cependant, ces délégués n'ont pas tardé à apprendre ce que certains d'entre nous avaient déjà constaté. Et j'inclus parmi nous l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) qui a dû, je le sais, faire une étude du genre de celle que j'ai faite. Il a constaté qu'il était nettement nécessaire de relever les versements aux cultivateurs, et il l'a dit au cours du débat sur l'Adresse.

Rentrés chez eux, les membres du Conseil des syndicats agricoles ont soumis un appendice à leur mémoire du 19 janvier. J'aimerais consigner ce mémoire au compte rendu, de même que certaines résolutions que j'ai reçues d'un certain nombre de municipalités. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et d'autres membres du Gouvernement ont reçu depuis quelques semaines un grand nombre de ces résolutions.

Voici l'appendice au mémoire soumis le 19 janvier au Gouvernement par le Conseil interprovincial des syndicats agricoles.

A titre d'appendice au mémoire qu'il a soumis dernièrement au cabinet fédéral, le Conseil interprovincial des syndicats agricoles, représentant le groupe des syndicats agricoles d'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, désire ajouter un vœu à ceux qu'il a déjà formulés: qu'une aide financière extraordinaire soit accordée aux cultivateurs de l'Ouest en plus de celle dont ils disposent en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Le conseil demande ensuite que l'État fasse le nécessaire en vue d'assurer aux cultivateurs les fonds dont ils ont besoin pour con-

tinuer à exploiter leurs terres. Le paragraphe suivant porte:

A notre avis, le principe renfermé dans la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies est sain, qui vise à accorder aux cultivateurs de l'Ouest l'aide de l'État lorsque le désastre s'abat sur leurs récoltes et à exiger d'eux qu'ils versent une cotisation égale à 1 p. 100 de la valeur de leurs livraisons de céréales dans les années où ils obtiennent des récoltes. Depuis que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies existe, on a pu en établir la valeur.

Mais le conseil des syndicats agricoles tient à signaler qu'en dépit des changements profonds intervenus dans l'agriculture depuis l'adoption de la loi, en 1939, le versement maximum que permet la loi reste toujours de $500. (D'après un versement de $2.50 l'acre sur la moitié de la superficie ensemencée, jusqu'à concurrence de 400 acres.) 500 constituaient une somme importante en 1939 pour une famille agricole ayant perdu sa récolte. Aujourd'hui, traduit en pouvoir d'achat, ce montant ne vaut pas la moitié de ce qu'il valait alors. De plus, les frais d'exploitation sont beaucoup plus élevés, en 1955, qu'ils ne l'étaient il y a 16 ans. En 1939, nombreuses étaient les fermes dont l'exploitation se faisait grâce au cheval.

Les deux paragraphes suivants sont dans le même ordre d'idées. J'en passe:

En 1939, le blé nº 1 se vendait f. à b. Fort-William 79·3c. le boisseau. En raison de ce prix, les cultivateurs devaient verser ¾c. par boisseau à l'égard de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. En 1952-1953, dernière année à l'égard de laquelle les prix définitifs du blé sont disponibles, le cultivateur a touché $1.81¾ le boisseau à l'égard de son blé nº 1, à Fort-William, et il a versé 1·5c. par boisseau comme contribution en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Pour ce qui est de la récolte de 1953-1954, jusqu'ici le cultivateur a touché $1.50 le boisseau à l'égard de son blé nº 1, à Fort-William, et il a versé 1·5c. par boisseau en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Quant à la récolte de 1954-1955, jusqu'ici les cultivateurs ont versé 1·4c. par boisseau à l'égard du blé nº 1 qu'ils ont livré.

Nous savons que le gouvernement fédéral a dû accroître les contributions des cultivateurs.

Étant donné que les cultivateurs ont obtenu des récoltes meilleures qu'à l'ordinaire au cours des années qui ont précédé 1954, les contributions qu'ils ont versées ont augmenté considérablement, mais les sommes que le gouvernement a dû verser aux régions pouvant bénéficier des avantages de la loi ont été sensiblement moins élevées.

Le Gouvernement devrait donc être en mesure d'accorder une aide beaucoup plus grande dans cette situation d'urgence.

Nous rappelons que le Gouvernement a, avec raison croyons-nous, accordé des prestations accrues aux chômeurs, afin de les aider pendant la période où ils sont sans travail. Bien que peu de cultivateurs soient en chômage, en raison de la mauvaise récolte leur travail leur rapportera très peu. De fait, dans un grand nombre de cas, les cultivateurs ont essuyé un déficit, puisque les sommes qu'ils ont touchées à l'égard de leur récolte étaient inférieures à leurs frais d'exploitation.

Pour les raisons que nous avons énumérées, nous prions le Gouvernement de songer à prendre des mesures en vue d'assurer, pour cette année du moins, que les paiements aux cultivateurs qui ont perdu leur récolte et qui satisfont aux conditions énumérées dans la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, soient doublés, c'est-à-dire que l'assistance minimum, dans leur cas, soit portée à $1,000 au lieu de $500 ainsi que le prévoit actuellement la loi.

Nous estimons que cette mesure serait juste et raisonnable. Elle serait particulièrement bien accueillie des cultivateurs du Manitoba qui, au cours des années, ont donné plus qu'ils n'ont reçu à la caisse de l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Étant donné que beaucoup de cultivateurs du Manitoba ont perdu leur récolte pendant deux années de suite et, dans certains cas trois, à cause d'une inondation antérieure qui ne leur donnait pas droit aux avantages prévus par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, une aide financière suffisante serait doublement bienvenue cette année.

Une aide accrue aux cultivateurs qui ont perdu leur récolte mettrait entre les mains des cultivateurs une puissance d'achat supplémentaire dont ils ont un pressant besoin et qui leur permettrait d'acheter et de payer en espèces une plus grande quantité de biens de consommation comme aussi d'éteindre certaines de leurs dettes envers les marchands de leur localité. Une plus forte puissance d'achat aux mains des cultivateurs profiterait, sur le plan économique, à l'ensemble des provinces des Prairies, et indirectement à tout le Canada.

Toutes ces propositions sont respectueusement soumises par

le Conseil interprovincial des syndicats agricoles, au nom du syndicat des cultivateurs de l'Ontario, du syndicat des cultivateurs du Manitoba, du syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan, du syndicat des cultivateurs de l'Alberta et du bloc de la Colombie-Britannique.

J'ai ici plusieurs résolutions analogues. Une d'elles me vient de Leask (Sask.). Le secrétaire trésorier est M. H. K. Elder. Voici le texte de la résolution:

Monsieur,

Une partie de votre circonscription se trouvant à l'intérieur de notre municipalité, mon conseil m'a prié de vous transmettre copie d'une résolution adoptée à une récente réunion.

Elle est ainsi conçue:

"Attendu que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies (1939) avait pour objet primitif de soulager le fardeau qui pesait sur le cultivateur de l'Ouest du fait de la perte de ses récoltes;

Attendu également qu'au cours de la même période la contribution de 1 p. 100 versée par le cultivateur a presque triplé, à cause de l'augmentation du cours du blé,

Attendu encore qu'il y a actuellement moins de fermes qu'à l'époque où la loi a été adoptée et que, par conséquent, les sommes versées sont moindres,

Il est résolu que le Parlement fédéral doit être prié de modifier la loi sans tarder, de façon que les montants payables aux termes de la loi sur l'aide à l'agriculture des Prairies soient doublés, avec rappel pour la campagne agricole 1954-1955."

J'ai ici copie d'une lettre écrite à M. J. G. Taggart, et une autre renfermant la résolution suivante émanant de la municipalité du lac Manitou, par M. M. A. Swenarchuk, secrétaire-trésorier. Voici la résolution:

Monsieur,

A une récente réunion du conseil on a adopté la résolution suivante, que j'ai été prié de transmettre au ministre, l'honorable James G. Gardiner.

"Attendu que la valeur de la prestation versée aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne peut désormais se comparer à ce qu'elle était en 1939, date d'entrée en vigueur de ladite loi,

Attendu que le montant de la contribution des cultivateurs a presque triplé par suite de l'augmentation du prix des céréales;

Il est résolu que le gouvernement fédéral soit prié de modifier immédiatement la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies de façon à doubler la prestation dans le cas d'une récolte déficitaire et à rendre cette prestation rétroactive à l'année-récolte en cours."

La résolution est assez claire et il n'y a pas de doute que le préambule indique ce que l'on croit être la vérité. Nous vous prions donc instamment d'apporter à cette question votre plus sympathique attention.

J'en ai une autre de la municipalité de Great Bend, qui dit à peu près la même chose et se lit comme il suit:

"Attendu que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies (1939) avait pour objet primitif de soulager le fardeau qui pesait sur le cultivateur de l'Ouest du fait de la perte de ses récoltes,

Attendu également qu'au cours de la même période le 1 p. 100 versé par le cultivateur a presque triplé, à cause de l'augmentation du cours du blé,

Attendu encore qu'il y a actuellement moins de fermes qu'à l'époque où la loi a été adoptée et que, par conséquent, les sommes versées sont moindres,

Il est résolu que le Parlement fédéral doit être prié de modifier la loi sans attendre de façon que les montants payables aux termes de la loi sur l'aide à l'agriculture des Prairies soient doublés, avec rappel pour la campagne agricole 1954-1955."

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

M. Campbell: Monsieur l'Orateur, avant que soit suspendue la séance pour le dîner, j'avais consigné au hansard plusieurs résolutions par lesquelles diverses municipalités invitaient fortement le Gouvernement à doubler les montants versés aux agriculteurs en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. J'ai ici d'autres résolutions semblables, mais je n'ai pas l'intention de les consigner au compte rendu ce soir. Plus tard, ce mois-ci, l'Association des municipalités rurales tiendra sa réunion annuelle et, si je me trompe, cette question sera en tête de leur programme.

J'ai dit plus tôt, au cours de mes remarques, que, lors d'une étude de la situation dans ma circonscription, l'automne dernier, j'ai constaté qu'un grand nombre d'agriculteurs avaient eu une récolte déficitaire en 1953. J'ai constaté, depuis lors, que tel avait été le cas, non seulement dans ma circonscription, mais aussi dans toutes les provinces de l'Ouest. Voici le nombre des versements effectués en 1953 aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies:

	Agriculteurs
Manitoba	5,025
Saskatchewan	5,733
Alberta	5,547
	16,305

Voilà le nombre de cultivateurs qui ont eu des récoltes nulles deux années de suite; ce sont eux qui ont grandement besoin d'une aide en espèces dès maintenant.

Il est aussi indispensable actuellement qu'en 1939 d'accorder aux cultivateurs qui ont eu une récolte nulle ou mauvaise une aide suffisante pour leur permettre de se maintenir. Nous savons tous que, de toutes les classes, c'est celle des producteurs de blé et de céréales qui a le plus fait, surtout au cours des derniers dix ou douze ans, pour nous assurer la situation économique actuelle. Qu'on me permette de lire un bref éditorial que j'emprunte à un numéro du *Journal* d'Ottawa de la semaine dernière. Ce point y est souligné:

L'année dernière n'a pas été particulièrement bonne ni heureuse pour les cultivateurs des Prairies. Par suite, surtout, des conditions climatiques et de la rouille, le rendement des récoltes de céréales a été considérablement réduit, une bonne partie de la récolte de blé de 1953 est restée sur les fermes ou en entrepôt. Comme résultat net, l'argent n'est pas trop abondant dans les trois provinces. Les achats des cultivateurs ont beaucoup diminué.

Cette situation est mauvaise non seulement pour les provinces des Prairies mais pour nous tous. Une enquête révèle que l'an dernier, en comparaison de 1953, les ventes de tracteurs ont diminué de 33 p. 100, celles de moissonneuses-lieuses de 64 p. 100 et celles de batteuses de 44 p. 100. Dans un grand nombre de cas, ces ventes ont été les plus faibles depuis 1944.

Même si une forte partie de nos ventes de machines agricoles se font à des cultivateurs des Prairies, ces machines se fabriquent presque toutes en Ontario. Les ouvriers de cette province étaient sans travail parce que les cultivateurs des Prairies n'ont pas acheté d'instruments aratoires en 1954 et il se peut qu'un état de choses analogue se reproduise en 1955 sauf si la situation s'améliore dans les Prairies. C'est le vieux principe d'après lequel des causes éloignées nous atteignent dans leurs effets; on l'oublie trop souvent en discutant des questions connexes de l'embauchage et de l'agriculture.

Ma thèse se ramène à dire que si le montant de l'aide devait se chiffrer par $2.50 l'acre en 1939, il en faut deux fois autant aujourd'hui pour fournir la même aide au cultivateur.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre la parole après le député de The Battlefords (M. Campbell) et j'estime qu'il faut le féliciter d'avoir appelé dès maintenant l'attention des députés sur la question. On a déjà la certitude que les cultivateurs des provinces des Prairies ont subi une perte de

récolte sans précédent, perte attribuable surtout à la rouille et à l'extrême humidité qui a régné dans ces provinces. Voici la résolution proposée par le député:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de présenter un projet de loi visant à porter au double les versements effectués aux agriculteurs aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Cette loi a été rédigée il y a seize ans, lorsque les frais de production des cultivateurs étaient beaucoup moins élevés qu'aujourd'hui. Depuis, la mesure n'a jamais été modifiée en vue d'augmenter les versements; par conséquent lorsqu'on effectue des versements, on ne peut équitablement prétendre qu'ils correspondent aux besoins des cultivateurs. Les frais de production de l'agriculteur ont beaucoup augmenté depuis 1946. Les députés se rappelleront que le Gouvernement a aboli les régies tôt après la guerre, et que, peu après, les frais de production agricole ont commencé à monter, surtout le coût des machines agricoles. Dans certains cas, le prix de cet outillage a augmenté de 150 à 200 p. 100 par rapport à ce qu'il était en 1945.

Le cultivateur se trouve dans une impasse résultant de l'écart peu prononcé entre ses frais de production et ses prix de vente; il ne peut guère réduire ses frais de production. Dans les trois provinces de l'Ouest où se pratique la culture du blé, les cultivateurs ont eu beaucoup de difficulté à poursuivre leur activité en raison des récoltes déficitaires. A l'examen de la codification de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, je constate que l'article 3 est intitulé: "Aide en cas de récolte déficitaire".

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a signalé à la Chambre que la loi a été établie surtout en vue de parer à la sécheresse. Il est peut-être bien vrai que telle est l'intention qu'on a eue alors, mais je ne vois rien dans la loi qui empêche d'y recourir pour viser les récoltes déficitaires attribuables à d'autres causes. J'exhorte le ministre et le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour faciliter les choses aux cultivateurs de l'Ouest qui ont subi de lourdes pertes en raison de récoltes déficitaires attribuables surtout à la rouille et à la pluie.

Bien des zones de l'Ouest ont souffert de l'inondation. En certaines parties, les cultivateurs n'ont pu ensemencer leurs champs; dans d'autres, même s'ils ont pu faire leurs semences, les pluies continues ont été si abondantes qu'ils n'ont rien récolté. En outre, la rouille de la tige, appelée 15-B, nous a fait perdre une bonne partie de notre récolte.

Je suis sûr que tous les députés veulent que la loi en cause revête une portée aussi large que possible de manière à atteindre ses objectifs. J'ai pu passer quelques jours dans la région du Manitoba sise entre les lacs, pour aider mon bon ami, le député de Selkirk (M. Bryce) et l'on m'a dit qu'une grande partie de cette région n'est pas visée par la loi. La misère des cultivateurs de ce coin-là du pays me pousse à prier le ministre de faire en sorte qu'ils bénéficient de l'application de cette loi. Ils ont versé la contribution qu'exige la loi puisqu'on a retenu 1 p. 100 du montant obtenu lors de la vente de leurs céréales. Il ne serait que juste de leur accorder à eux aussi les versements que prévoit la loi. Pourtant celle-ci les en prive. Je ne crois pas que ces dispositions de la loi soient justes envers ces cultivateurs.

J'appelle l'attention de la Chambre sur les alinéas (ii) et (vi) du paragraphe 2, article 3, chapitre 213 de nos statuts. On y lit que certaines régions où on a établi des cultivateurs sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants sont incluses parmi celles qui bénéficient des versements. Il y a cependant certaines régions qui, en vertu d'ententes fédérales-provinciales, ne sont pas visées par la loi. Il y a également ces vastes terres qui relevaient autrefois des provinces et qu'on avait classées comme peu productives ou impropres à la culture mais qui se sont révélées productives lorsqu'on a essayé de les mettre en valeur. On produit des céréales dans bien des sections de ce genre. J'insiste auprès du ministre pour qu'il modifie la loi afin que les avantages qu'elle assure soient accordés aux cultivateurs de ces sections.

J'ai fait un exposé de la détresse des cultivateurs de l'Ouest; j'estime donc inutile de répéter les arguments ou les données statistiques déjà fournis par l'honorable représentant de The Battlefords. Il me suffira de dire, je pense, que le revenu du cultivateur de la Saskatchewan est tombé de 473 millions en 1953 à 111 millions en 1954. Ces chiffres sont ceux des années civiles. De plus, depuis 1951 les prix des produits agricoles ont baissé de 22 p. 100 tandis que les frais de production ont monté de 16 p. 100.

On se rend tout de suite compte de la détresse des cultivateurs, même de ceux qui ont tout de même la chance d'avoir encore de bonnes récoltes cette année. Je viens de la circonscription de Moose-Mountain qui est située dans la région sud-est de la province. C'est la région qui a peut-être été le plus durement touchée cette année par suite des inondations et de la rouille 15-B. J'exhorte donc le ministre à faire quelque chose pour remédier à la situation dans les régions où les cultivateurs ne sont pas visés par la loi.

Le 17 février, comme l'atteste la page 1305 du hansard, j'ai demandé au ministre:

Monsieur l'Orateur, a-t-on signalé au ministre que des cultivateurs n'auraient pas été jugés admissibles aux paiements effectués sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies vu qu'ils n'avaient cultivé que de faibles superficies de blé Selkirk? Le ministre peut-il nous assurer que dans tous les cas le blé Selkirk ne constituera pas un facteur déterminant de l'admissibilité aux bénéfices de ladite loi?

Voici la réponse du ministre:

A deux ou trois reprises au cours de la présente session, j'ai annoncé à la Chambre que le Gouvernement avait distribué du blé Selkirk à d'assez nombreux cultivateurs du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan avant la période d'ensemencement de 1954. Six boisseaux ont été distribués aux cultivateurs qui les ont semés sur deux à trois acres et ont par conséquent récolté de ce blé. Aucune des récoltes obtenues par suite de cette distribution n'a influé sur les décisions relatives aux paiements effectués dans ces régions sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Autrement dit, il ne leur est pas permis d'empêcher les paiements dans cette région simplement à cause de cette production en particulier.

A la suite d'une étude que j'ai essayé de faire dans ma circonscription, j'ai constaté que la question de savoir si des versements seront ou non effectués laisse planer beaucoup d'incertitude. Je veux citer un extrait d'une lettre qu'un de mes commettants m'a fait parvenir après l'avoir reçue du ministère de l'Agriculture, bureau de Regina du service de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Voici le passage en question:

Vu la faible étendue des emblavures dont le rendement en blé a été élevé, nous avions déjà décidé de soumettre de nouveau ce groupe à l'examen de la Commission. Nous ne pouvons prophétiser quelle en sera la décision et nous hésitons, par conséquent, à faire une prédiction optimiste.

La lettre prévoit que la question sera mise à l'étude. Dans tous les cas où il s'agit de déterminer l'admissibilité aux avantages de la loi, je demande au ministre de ne tenir aucun compte du blé Selkirk, indépendamment de l'étendue des emblavures d'un cultivateur, dont le reste de la ferme ne devrait pas devenir inadmissible dans le cas où il aurait d'autres emblavures ou groupe de sections qui seraient par ailleurs admissibles aux avantages de la loi.

Je pense que cela peut se faire sans la moindre infraction à la loi et même sans modifier celle-ci. Le règlement, chapitre 213, article 5, alinéa *e*), est conçu en ces termes:

a) prescrivant que, dans des circonstances spéciales, une autre espèce de grain peut être substituée au blé comme base des allocations prévues par la présente loi et, dans ce cas, prescrivant quel nombre de boisseaux de cette autre espèce de grain est censé équivaloir à un certain nombre de boisseaux de blé pour les fins de cette substitution.

Si le ministre le désire, je crois qu'aux termes des règlements il peut interdire le calcul de l'allocation en fonction du blé, dans certaines régions et peut, à la place, accepter la production de céréales secondaires du cultivateur en question. On trouve aussi, au même article, alinéa *g*), la disposition que voici:

g) excluant de l'application de quelque article de la présente loi les terres dans la zone de blé de printemps et le grain qui s'y cultive.

Il me semble que cet alinéa démontre clairement que dès cette année, sans qu'il faille pour cela modifier la loi, on peut étendre à ces personnes les dispositions de celle-ci et leur éviter d'être privées des allocations qui y sont prévues.

Le ministre me permettra de lui signaler qu'un grand nombre de cultivateurs de ma circonscription ont, l'an dernier,—je parle ici de l'année-récolte 1954,—souffert des pluies et des inondations au point qu'ils n'ont eu que de très petites récoltes. La situation est bien pire cette année; en effet, voilà deux ans de suite que les récoltes sont perdues pour les cultivateurs en question. Il en résulte que les marchands ont besoin d'argent. Dans bon nombre de municipalités on est incapable de percevoir les impôts. Le problème est pressant.

Le gouvernement a failli à son devoir, il va sans dire, en permettant que l'abolition de la régie des prix place le cultivateur dans la situation où il se trouve à l'heure actuelle. Nous avons eu, il est vrai, des récoltes exceptionnelles pendant trois ans, c'est-à-dire en 1951, 1952 et 1953, mais il n'en reste pas moins que les dettes des cultivateurs de l'Ouest ont augmenté au titre de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et des prêts consentis par les banques à charte. Je prie donc le ministre de réfléchir avec sympathie à ce que j'ai dit et d'effectuer ces paiements.

Je veux souligner une autre chose en terminant. Je suis d'avis que le gouvernement a manqué à son devoir en n'ayant pas agi plus tôt à ce propos. La récolte a été faite il y a à peu près trois mois. La loi stipule que ces premiers versements doivent être faits vers le mois de décembre et les deuxièmes, qui représentent 40 p. 100, en mars. Je suis d'avis que le gouvernement devrait accélérer ce versement afin que le cultivateur ait au moins celui-là pour payer ses frais courants.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, la résolution qui nous est proposée présente pour moi un vif intérêt, étant donné que je m'intéresse à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies depuis un grand nombre d'années. J'ai acquis la conviction que cette loi a, depuis quinze ans, fortement aidé un grand nombre de cultivateurs du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Mais le texte législatif en cause date maintenant de quinze ans et la situation s'est beaucoup modifiée depuis son adoption, en 1939. La situation actuelle diffère sensiblement de celle qui existait en 1939 et qui a motivé l'adoption de ce texte. On n'a pas modifié la loi pour l'adopter aux besoins de ce temps-ci. Le moment est venu de la réviser pour la mettre en accord avec les conditions nouvelles de l'économie agricole.

Le député de The Battlefords a présenté de solides arguments en faveur du relèvement des versements faits aux cultivateurs aux termes de la loi. Sa thèse repose surtout, si j'ai bien compris, sur la hausse des frais d'exploitation depuis 1939 ou, pour s'exprimer autrement, sur la forte baisse du pouvoir d'achat de notre dollar depuis cette date. L'argument est valable, mais il faut reconnaître que celui que peut faire valoir le Gouvernement ne l'est pas moins. Le Gouvernement peut, en effet, dire que les dollars versés à la caisse par le cultivateur ont également subi une diminution de pouvoir d'achat.

M. Argue: Raison de plus d'augmenter les versements!

M. Low: Pour ma part, cependant, le Gouvernement pourrait alléguer que, s'il faut doubler les montants versés en vertu de la loi, il faudra aussi que les agriculteurs songent à doubler leurs cotisations, puisque la caisse n'a rien accumulé au cours des années. Il nous faut admettre qu'un tel argument a de la valeur. Mais cela ne signifie nullement que la loi ne devrait pas permettre de verser des montants plus élevés aux agriculteurs.

La loi actuelle et la façon dont elle est appliquée donnent lieu à beaucoup de mécontentement. Je remarque, dans ma circonscription et dans d'autres régions du pays, que de façon générale, les agriculteurs en sont mécontents, et pour plusieurs raisons qu'ils mentionnent. Il y a, par exemple, la façon dont le Gouvernement interprète la définition du mot "agriculteur" indiquée à l'alinéa *e*) du premier paragraphe de l'article 2. Dans bien des cas, on constate que le mot "agriculteur" est interprété de telle sorte qu'un véritable agriculteur se trouve privé des avantages qu'il obtiendrait en vertu de la loi, même s'il devait satisfaire aux exigences dans le township.

Voici, par exemple, le cas de celui qui, à cause des temps, une légère crise économique ou autre chose de cette sorte est contraint de se trouver un emploi qui apportera un appoint à son faible revenu agricole. Il continue néanmoins à cultiver sa terre, à tâcher d'être un excellent agriculteur aux termes de l'alinéa *e*) du premier paragraphe de l'article 2 de la loi.

A la fin de l'année lorsqu'il constate que l'ensemble de son township ou de sa région est admissible à un versement en vertu de la loi, il présente une demande mais elle est rejetée parce que, lui dit-on, une enquête a révélé qu'il a touché un peu plus de la moitié de son revenu annuel d'une occupation autre que l'agriculture.

On a eu recours à cette façon de procéder dans bien des cas afin de priver de véritables cultivateurs des avantages de la loi et dans l'ensemble cette situation déplaît aux gens. Ils estiment qu'après avoir contribué pendant plusieurs années à la caisse, sur laquelle les prestations sont versées, ils ont droit à ces versements si leur récolte est inférieure à 8 ou 4 boisseaux par acre, comme le prescrit la loi.

Ce n'est là qu'une des nombreuses plaintes. Un grand nombre de cultivateurs dans diverses régions du pays sont mécontents de l'application de l'article 6, et surtout des alinéas *a*) et *b*). L'application de ces dispositions s'est faite d'une façon très injuste. Je pense que l'alinéa *c*) de l'article 6 était excellent au début, mais ceux qui appliquent la loi se sont servis et se servent évidemment des alinéas *a*) et *b*) de l'article 6 pour traiter injustement un grand nombre de cultivateurs.

Les cultivateurs, surtout en Alberta, subissent souvent des pertes par suite de la grêle. Les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi n'aiment pas à reconnaître que les pertes dues à la grêle donnent droit aux prestations en vertu de la loi; cependant, lorsque la grêle fait baisser la récolte à moins de 8 ou 4 boisseaux par acre, si la région donne droit aux prestations, les cultivateurs les reçoivent. Dans les régions atteintes par la grêle, les cultivateurs sont fort mécontents, car il arrive qu'une tempête de grêle détruise entièrement la récolte dans une certaine région, mais que cette région ne soit pas suffisamment étendue pour les rendre admissibles aux prestations. En outre, il arrive parfois que la région peu étendue où la récolte a été entièrement détruite se trouve dans une zone dont le rendement est très élevé; dans ces conditions, l'alinéa *c*) de l'article 6 ne peut s'appliquer ni les alinéas *a*) ou *b*) à cause du rendement extrêmement élevé dans l'ensemble de la région.

Comme la chose se produit souvent dans les régions où la production est élevée et vu les injustices qui en résultent, nous estimons qu'il ne s'agit pas uniquement d'accroître les paiements aux cultivateurs. Bien entendu, cela répondrait aux besoins d'un grand nombre de cultivateurs qui estiment devoir toucher cette année de l'aide en raison de leur situation critique, comme l'ont signalé les

honorables députés qui ont proposé et appuyé la résolution. Mais, à notre avis, ce n'est là qu'une partie des améliorations à apporter à la loi. Nous estimons que le moment est venu de refondre entièrement la loi. Nous ne nous opposons pas au but que vise le motionnaire de la résolution. Nous reconnaissons le besoin de paiements plus élevés et nous ne voudrions pas qu'on pense que nous nous opposons à la résolution parce que nous allons y proposer un amendement. Nous l'appuierons, mais nous voudrions tout d'abord déterminer autre chose en présentant un amendement à la résolution. Je propose donc, appuyé par l'honorable représentant d'Acadia (M. Quelch):

Que la résolution soit modifiée par la suppression de tous les mots qui suivent les mots "étudier l'à-propos," à la deuxième ligne, et leur remplacement par les mots suivants: (1) de déférer la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation en vue d'une étude approfondie de l'application de la loi; et (2) de modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies en vue d'établir, en fonction de chaque ferme en particulier, les normes prévues à l'égard du paiement de prestations.

M. l'Orateur: Que l'honorable député me permette de l'interrompre immédiatement pour l'informer qu'une proposition tendant à déférer une motion à un comité ne constitue pas un amendement. Quoi qu'il en soit, l'honorable député peut continuer son discours et je consulterai plus à fond les autorités sur ce point.

M. Low: Monsieur l'Orateur, de fait, je ne proposais pas que la motion soit déférée à un comité. L'amendement fait dire, en somme, à la motion, que le Gouvernement devrait songer à déférer la loi au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, afin que ce comité fasse une étude approfondie de la loi, des règlements qui en découlent et des conséquences qu'entraîne pour l'ensemble des cultivateurs l'application de la loi.

M. l'Orateur: Dans ce cas, je dois informer l'honorable député que sa proposition élargit les cadres de la motion, ce qui est contraire à notre Règlement. Si la proposition a une portée plus grande que la motion il faut, avant de présenter un amendement, en donner avis. Quoi qu'il en soit, l'honorable député peut poursuivre ses remarques.

M. Low: Quoi qu'on puisse penser de l'amendement lui-même, monsieur l'Orateur, le simple fait de le proposer donne une idée de ce que nous pensons de la mesure à l'étude. Nous estimons qu'il ne suffit pas de réclamer une simple augmentation des paiements. Je suppose que cette majoration aiderait sensiblement les cultivateurs qui, cette année, se trouvent en mauvaise posture, par suite d'une mauvaise récolte générale l'an dernier, et qui pourraient satisfaire aux conditions prévues par la loi. Mais cette mesure n'aiderait pas les cultivateurs dont le cas est douteux ni ceux qui, à cause de l'interprétation qu'on a donnée à certaines définitions de même qu'à l'application des paragraphes *a*) et *b*) de l'article 6, ne satisfont pas aux conditions prévues par la loi.

Il me semble que le seul moyen que nous ayons de remanier complètement la loi afin qu'elle réponde aux besoins actuels serait de la soumettre à un comité. J'engage le Gouvernement à le faire de lui-même sans attendre les réclamations de l'opposition. Nul ne peut soutenir que la loi, après 15 ans d'application, même si elle a subi quelques modifications peu importantes ici et là, n'a pas besoin d'être mise à jour ni de subir une revision complète. Au lieu de la modifier par bribes, nous proposons d'y apporter des modifications qui en valent vraiment la peine. Nous devrions également placer la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies plutôt dans la catégorie d'un programme d'assurance. C'est ce que nous avons pensé qu'elle deviendrait. Les cultivateurs eux-mêmes avaient toutes les raisons de croire que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, adoptée en 1939, se transformerait peu à peu en un programme avantageux d'assurance-récolte.

Je conseille au Gouvernement de songer très sérieusement à soumettre la loi à une étude et à une revision complètes. A notre avis, ce serait la seule façon d'obtenir un résultat satisfaisant. Nous appuierons la requête de l'honorable député, car nous estimons qu'une augmentation des versements s'impose; d'autre part, nous ne jugeons pas que nous devrions nous arrêter là.

M. W. A. Tucker (Rosthern): J'ai déjà indiqué, dans mon discours sur l'adresse en réponse au discours du trône, mon attitude touchant l'augmentation de ces versements au titre de l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je ne prendrai donc ce soir que le temps nécessaire pour mentionner de nouveau certains points qu'à mon avis le Gouvernement devrait étudier.

Comme on l'a signalé, lorsque la loi a été adoptée pour la première fois en 1939, le prix moyen que le cultivateur touchait pour son blé était d'environ 57c. le boisseau. Au titre de la déduction de 1 p. 100, il payait à l'État un peu plus d'un demi-cent le boisseau, soit 0·57c. Le prix moyen touché par le cultivateur pour le blé du nord n° 1 a été au cours des 8 dernières années d'environ $1.63 le boisseau. En d'autres termes, durant 8 années, le montant moyen perçu par le gouvernement au titre de cette déduction de 1c.

a été de 1·6c. le boisseau, soit, approximativement, 3 fois le montant perçu par boisseau lorsque la loi a été adoptée en premier lieu. Par suite de la hausse du prix du blé, attribuable dans une certaine mesure, je crois, à la baisse de la valeur de l'argent, le montant perçu par le gouvernement a augmenté, alors que le montant que le cultivateur peut recevoir n'a pas été accru.

Le chiffre la plupart du temps mentionné est le montant maximum que peut toucher le cultivateur, soit $500. Certains députés pourraient avoir l'impression que l'année où la récolte est mauvaise, les cultivateurs recevront $500. Or, afin d'obtenir $500, il faut avoir 400 acres de semés, ce qui signifie que l'intéressé doit au moins posséder les trois quarts d'une section. Il y a littéralement des milliers de cultivateurs qui n'ont aucun espoir d'être admis au versement maximum de $500. Cette année, alors qu'un grand nombre de cultivateurs ont perdu presque toute leur récolte, le versement moyen effectué en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, versement qui est destiné à aider le cultivateur à traverser la période de transition jusqu'à la prochaine récolte et à lui faciliter l'ensemencement, se situe entre $200 et $250.

Si l'on prend comme point de comparaison le coût de la vie en 1939, $200 valent moins que ne valaient alors $100. On a signalé que les frais de production et le coût de la vie pour l'agriculteur ont atteint 225, si l'on prend 100 comme indice pour la période 1935-1939. En d'autres termes, il faut $225 pour aider le cultivateur dans la même mesure que $100 l'aidaient à l'époque où la loi a été adoptée.

Nous avons reconnu, je crois, monsieur l'Orateur, que l'argent vaut moins qu'il y a quelques années pour ce qui est d'autres occupations. Nous l'avons admis en relevant nos propres traitements; nous l'avons également reconnu en augmentant les traitements des fonctionnaires. Nous l'avons reconnu de façon générale en doublant les versements au titre de la pension et en relevant les prestations d'assurance-chômage. Il a été reconnu que le dollar actuel n'a pas autant de valeur qu'il y a 15 ans. Étant donné que depuis 8 ans le cultivateur fournit à cette caisse environ trois fois autant par boisseau que lors de l'adoption de la loi, vu aussi que l'argent qu'il touche en retour vaut moins de la moitié de ce qu'elle valait pour ce qui est du pouvoir d'achat et des fins visées par la loi, il y a lieu de songer à accroître ces versements.

On a signalé que le gouvernement a versé environ 146 millions à nos cultivateurs de l'Ouest aux termes de cette loi mais que la disposition visant la déduction de 1 p. 100 n'a permis la perception que d'un peu moins de 80 millions. Le gouvernement a donc versé quelque 66 millions provenant du Fonds du revenu consolidé.

On l'a reconnu également, la seule raison nous permettant de cultiver du blé dur dans nos provinces des Prairies c'est que c'est une région plus ou moins semi-aride. On a reconnu que le gouvernement avait à choisir entre verser de l'argent pour aider les cultivateurs pendant les futures années de récolte déficitaire, et établir un régime auquel le cultivateur contribuerait mais qui ne serait pas rentable. Des études répétées de la situation dans l'ouest du Canada et dans des régions correspondantes des États-Unis ont démontré que les régions qui ont le plus besoin de cette protection n'ont pas les moyens de verser une prime assez élevée pour prévoir une assurance-récolte. On a compris du premier coup que le gouvernement devrait participer à tout régime qui remédierait sensiblement à cet état de choses.

En 1939 on a jugé préférable que le gouvernement établisse un régime comportant la participation des cultivateurs; on savait bien que de temps en temps le gouvernement aurait à combler les déficits de la caisse. Le gouvernement du temps comprenait bien cette nécessité. Je me permets en passant de féliciter le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) d'avoir présenté la mesure et de l'avoir fait adopter par la Chambre. J'étais ici à cette époque. On a beaucoup apprécié cette loi et je suis sûr qu'on continuera de la trouver grandement avantageuse. J'espère que le ministre de l'Agriculture demeurera encore de longues années avec nous pour en voir l'application.

La mesure a été si utile pour les cultivateurs de l'Ouest du pays qu'on sera longtemps reconnaissant au ministre du rôle qu'il a joué à cet égard. Ceux parmi nous qui soutiennent que les versements devraient être relevés demandent simplement que la loi soit modifiée de façon à aider les cultivateurs à traverser une période difficile jusqu'à la saison suivante, afin qu'ils puissent prendre soin de leur famille et ensemencer de nouveau les champs. Nous estimons qu'à cet égard les versements devraient présenter aujourd'hui la même valeur effective qu'ils avaient lors de l'adoption de la loi.

Je n'ai pas l'impression que notre demande représente une exigence extraordinaire. Lors de l'adoption de la loi, les millions de dollars que l'on comptait consacrer à l'entreprise représentaient des sommes bien plus importantes, comparées aux dépenses du gouvernement fédéral à cette époque, que le même montant aujourd'hui. Les honorables députés se rappelleront qu'au moment de l'adoption

de la loi, les dépenses totales du gouvernement fédéral étaient d'environ 400 ou 500 millions; elles sont aujourd'hui bien plus élevées. Si à ce moment-là nous étions disposés à accepter une dépense jugée si utile, je prétends que nous devrions adapter la loi aux circonstances actuelles puisque le montant en jeu représenterait aujourd'hui une bien plus faible proportion des dépenses totales de l'État.

On me signale très souvent également,—les députés des provinces des Prairies en reconnaîtront l'exactitude,—que ces paiements sont versés aux cultivateurs. Le maximum autorisé est de $500. Autrement dit, la loi avait été conçue pour aider le petit cultivateur. Quelque considérable que soit l'exploitation d'un cultivateur, il ne peut obtenir plus de $500 sous le régime de la loi actuelle.

La tendance qui s'est manifestée dans l'Ouest canadien a été de réduire les obligations éventuelles de l'État sous l'empire de la loi. En 1941, il y avait 298,131 cultivateurs, soit près de 300,000 cultivateurs admissibles au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et dans la région de la rivière de la Paix.

En 1951, le nombre de cultivateurs qui auraient pu vraisemblablement être admissibles à l'aide prévue dans la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies est tombé à 250,302. En d'autres termes, le nombre de cultivateurs qui pourraient espérer bénéficier des dispositions de la loi a diminué de 47,829 au cours de la décennie de 1941 à 1951. Ce serait d'autant moins que le Trésor national aurait à décaisser en cas de récolte absolument nulle. Lorsque les sommes qu'on est tenu de verser aux cultivateurs pour leur venir en aide sont ainsi réduites, il serait fort à propos, comme on l'a signalé, de porter la puissance d'achat au montant prévu par la loi au moment où celle-ci a été adoptée.

Nous sommes trop enclins, prétendent certains de nos honorables amis, à solliciter l'aide du Trésor national. Je rappelle aux membres de tous les groupes représentés à la Chambre que, lorsque l'Ouest canadien est prospère, tout le Canada tend à être prospère. La régression économique a d'abord frappé en 1930, les régions agricoles du Canada, la région des Prairies, et ce serait maintenant nuire à l'économie nationale que de permettre un trop grand fléchissement de la puissance d'achat de ces provinces. Une des raisons qui ont inspiré l'adoption de la loi en cause était d'aider ces provinces à surmonter la misère que causaient les récoltes déficitaires qui, on le reconnaissait, survenaient inévitablement de temps à autre. On a cru préférable d'adopter un régime de ce genre afin de conserver la puissance d'achat malgré les récoltes déficitaires, non seulement afin d'aider les cultivateurs mais aussi afin d'atténuer les répercussions sur l'économie nationale.

A mon avis, en augmentant les paiements prévus par la loi, comme je l'ai proposé au cours du débat sur l'Adresse, ou en les doublant comme on le propose maintenant, le Gouvernement pourrait avoir à verser 25 millions de plus. Cette somme serait mise en circulation et accroîtrait l'embauchage ici dans le centre du Canada et, d'une façon générale, atténuerait les pertes que subissent les cultivateurs par suite de récolte déficitaire. La mesure profiterait tout autant au centre du Canada qu'aux provinces des Prairies car, comme tout le monde le sait, la plus grande partie des fonds versés à nos cultivateurs servent plus tard à l'achat de marchandises fabriquées ici, dans la province centrale. Par conséquent, si l'on modifiait le programme de façon qu'il atteigne son but primitif, non seulement aiderait-il les gens de l'Ouest, mais il se révélerait à l'avantage de l'économie de l'ensemble du Canada.

Un des motifs qui me poussent à prendre part à la discussion c'est que, comme les honorables députés le savent, notre parti a, l'automne dernier, tenu un congrès en Saskatchewan. Il a attiré une foule de délégués. Je n'exagère en rien, je pense, en affirmant que ce fut un des congrès politiques les plus enthousiastes qu'il y ait eu dans l'histoire de notre province, et l'un des plus suivis.

On y a adopté une résolution invitant le Gouvernement à songer à accroître les paiements versés sous le régime de la loi. Cette loi est une de celles pour lesquelles j'ai été fier d'appuyer le gouvernement libéral de l'époque, celui qui a adopté cette mesure qui a fait tant de bien aux gens des provinces des Prairies. Je suis d'ailleurs également fier d'appuyer le gouvernement au pouvoir, qui, à l'occasion, a amélioré la loi. Il saura tenir compte, j'en suis convaincu, des observations formulées à l'occasion parce que les raisons invoquées cette fois en faveur d'une augmentation de ces paiements me semblent valables.

Ce sont des points que j'ai touchés dans le discours que j'ai prononcé sur l'Adresse. Depuis ce temps, j'ai reçu plus de courrier à propos de ce discours qu'à propos de tout autre que j'ai prononcé ici aux Communes. Huit municipalités de ma circonscription et des environs m'ont communiqué le texte de résolutions. J'ai reçu des communications de comités du syndicat du blé, de syndicats de cultivateurs, de loges et de particuliers; j'ai reçu lettres et pétitions. Sans aucun doute, les cultivateurs de l'Ouest, sachant que c'est le gouvernement actuel qui a adopté la loi

en 1939, et que les dispositions de la loi initiale n'étaient pas aussi généreuses que les dispositions prévues en ce moment, sont bien confiants qu'on étudiera avec bienveillance la demande qu'ils font maintenant en faveur de la majoration des versements.

Je félicite chaleureusement le Gouvernement d'avoir adopté la loi initiale; je félicite en particulier le ministre de l'Agriculture qui a fait œuvre d'initiateur. J'ai confiance qu'on accordera à cette question toute l'attention qu'elle mérite.

M. l'Orateur: Il faudrait, je pense, que je commence par rendre ma décision dans le cas de la proposition de modification de l'honorable député de Peace-River (M. Low). Ce n'est d'ailleurs pas sans hésitation que je le fais, l'honorable député et moi-même semblant être, depuis quelque temps, constamment dressés l'un contre l'autre. Lors des journées réservées aux bills d'initiative parlementaire, la discussion peut être fort libre. Encore qu'on soit autorisé à parler très librement du contenu de la proposition de résolution du représentant de The Battlefords (M. Campbell), on ne saurait, par contre, être trop prudent lorsqu'on en arrive à des propositions d'amendement. Celles-ci peuvent, en effet, faire jurisprudence et, si nous en laissions passer une, Dieu sait où cela nous mènerait.

Il se peut que l'honorable député ait lu le 344e commentaire de Beauchesne, troisième édition, et qu'il ait conclu de ce commentaire et de la proposition qu'à condition qu'il s'en tienne à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, il en resterait au contenu même de la motion et que, par conséquent, sa proposition d'amendement à lui serait pertinente.

Mais quel est donc le contenu de la motion du député de The Battlefords? Ce n'est pas la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il désire, lui, un bill modificateur portant multiplication par deux des allocations versées aux cultivateurs aux termes de la loi en question. Ainsi donc, le contenu, c'est ce doublement, et toute modification doit avoir trait à cette question-là en particulier, soit le doublement des allocations.

Ce que l'honorable député propose en amendement diffère tout à fait de ce qui pourrait constituer la substance d'une motion proposée après avis et discutée ici au titre des avis de motions. Il propose de soumettre toute la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies à un comité permanent et de la modifier sur un point particulier différent de celui dont il s'agit dans la demande de l'honorable député de The Battlefords. Il n'y est pas question du doublement de l'allocation. Il veut la modifier de façon à établir la base de paiement des prestations par fermes particulières.

S'il veut bien, il peut lire ce qui suit au commentaire 344:

> Il est de règle absolue que tout amendement doit se rattacher à la motion à laquelle l'amendement est proposé. Tout projet d'amendement d'une motion ou d'un amendement doit être rédigé de façon que, si la Chambre l'adopte, la motion ou l'amendement ainsi modifiés seront intelligibles et présenteront un sens logique.
>
> Relativement à la pertinence des amendements, il est de règle de permettre ceux qui portent sur le même sujet que la proposition principale, mais non pas ceux qui y sont étrangers.

La proposition d'amendement de l'honorable député a trait à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies mais non au doublement des allocations en vertu de la loi. C'est là la distinction.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de The Battlefords de la motion très importante qu'il a soumise, cet après-midi, à l'examen de la Chambre. La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies est d'une très grande importance pour l'Ouest. Ainsi qu'on l'a rappelé, elle figure à nos statuts depuis 1939. Elle y a été insérée par un régime libéral. Nul, dans notre groupe, ne veut retirer au régime libéral la moindre partie de ce qui lui revient. En 1939, alors qu'ils occupaient le pouvoir depuis quatre ans, les libéraux ont enfin pris les moyens de remplacer les secours qu'on distribuait à l'époque.

Il ne faudrait pas s'imaginer que la loi qui nous occupe est quelque chose de propre à l'Ouest, une de ces mesures qui, comme tant de députés aiment à le croire, ne profitent qu'à l'Ouest. Qu'on examine d'autres lois dues à l'initiative du gouvernement en place, on constatera que, de 1948 à 1953, l'État a versé aux mines d'or du Canada une subvention de 65 millions de dollars. Cette somme est presque aussi forte que celle de $66,400,000 que l'État a versée, sur une période de seize ans, à plus de 200,000 familles agricoles des Prairies en vertu de la loi qui nous occupe en ce moment. Comparativement au traitement fait aux producteurs d'or, le traitement accordé aux producteurs de blé de l'Ouest n'est pas tellement à l'honneur du Gouvernement.

Ainsi que je l'ai déjà dit, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a été adoptée à cause des fortes sommes qu'il fallait verser au chapitre du chômage, au cours des années 30, par suite des bas prix agricoles. C'est la principale raison; mais il ne faut pas oublier non plus qu'il y a eu bien des années où la récolte a été inférieure à la moyenne. Le professeur Britnell, de l'Université de la Saskatchewan, écrit dans son ouvrage, *The*

Wheat Economy, que de 1929 à 1938 le gouvernement fédéral a versé ou garanti au gouvernement provincial, en Saskatchewan uniquement, un montant de plus de 131 millions de dollars destiné à l'assistance-chômage. La calamité qui résulte de récoltes manquées dans toute une région a porté à insérer cette loi dans nos statuts. On a voulu par là faire en sorte qu'il ne soit plus nécessaire de verser dorénavant une telle assistance-chômage.

De même, et pour des raisons semblables, le Gouvernement a inséré dans notre recueil la loi sur l'assurance-chômage. A titre de membre du parti cécéfiste, je suis enchanté que nous ayons une loi sur l'assurance-chômage. Nous ne demandons pas mieux qu'on en étende les avantages et que la loi soit améliorée. Il vaut de mentionner que, pendant une période moins longue que celle où la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a été en vigueur, l'État a tout de même versé l'importante somme de 248 millions de dollars. Encore une fois, les sommes que le Trésor fédéral a versées en vue d'aider l'agriculture dans les provinces des Prairies ne sont pas des sommes accordées de façon particulière à l'Ouest du Canada, car d'autres lois ont permis de verser certaines sommes à d'autres secteurs de notre économie.

Si quelque député de l'Ontario, des provinces Maritimes, de Québec, de la Colombie-Britannique ou d'ailleurs désire formuler des observations au sujet de cette loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, je lui propose, au lieu de la critiquer et de reprocher au Gouvernement l'argent qu'il a déboursé en vertu de cette mesure, de se lever et de réclamer pour les producteurs de sa province, dans l'éventualité d'une mauvaise récolte, le même genre de protection que la loi assure aux cultivateurs des Prairies. Si les députés qui ont dans leurs circonscriptions des régions de culture du tabac, de la pomme de terre ou de fruits, ou d'autres semblables, demandaient avec nous au Gouvernement d'améliorer cette mesure et d'en étendre l'application à toutes ces régions de l'industrie agricole, ils contribueraient bien davantage au progrès de l'agriculture dans leurs propres provinces qu'en critiquant les prestations versées en vertu de cette loi.

J'ai écouté attentivement le discours du chef du Crédit social. Je ne puis voir pourquoi il critique la motion de l'honorable représentant de The Battlefords, invitant le Gouvernement à doubler les versements, ni pourquoi il manifeste même le désir de la modifier. Au lieu d'appuyer une telle motion, il veut la modifier, en retrancher la partie la plus importante. Il ne veut pas modifier la loi de façon à prévoir des versements supplémentaires, mais bien renvoyer au comité de l'agriculture, pour examen, toute la question de l'application de la loi. Les producteurs des Prairies approuvent tous la résolution demandant de doubler les versements, proposée par le député de The Battlefords. Ils ne demandent pas qu'on mette la motion à l'étude; ils demandent au Gouvernement de prendre des dispositions dans le sens indiqué par le projet de résolution.

Depuis 1945, année de mon entrée à la Chambre, j'ai vu le Gouvernement donner suite à des propositions émanant de ce côté-ci de la Chambre, et qui ont amélioré l'application de la loi. J'ai vu modifier la loi bien des fois, afin de restreindre la région appelée à bénéficier des paiements. Pour ma part, je critique la loi en elle-même, mais je n'ai que peu de critiques ou aucune à opposer aux détails de son application. Pour tous les cas que j'ai signalés aux fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, j'ai presque invariablement reçu, sinon toujours la réponse que j'aurais voulu obtenir, du moins une décision équitable, en rapport avec les dispositions de la mesure en question.

Toutefois, j'appuie la proposition, celle de réduire le secteur pour lequel on fait un versement. Depuis des années il se dessine dans ce sens une tendance qu'il y aurait lieu d'accentuer. A l'heure actuelle, le versement s'effectue pour un demi-township. Après qu'un demi-township a été établi, on peut effectuer un versement à l'égard d'un sixième de township s'il est de forme rectangulaire et qu'un des côtés soit situé le long d'un township admissible. J'aimerais que le bloc de six sections soit réduit à quatre sections, à deux sections, même jusqu'à au moins une section, sinon à une ferme. Je le répète, c'est la tendance. Je suis heureux de le constater, et j'espère que le Gouvernement commencera à apporter des modifications à la loi afin de l'établir sur une base individuelle.

Lorsque la Chambre discute la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, il est souvent question de l'assurance-récolte. J'ai lu de temps en temps dans les journaux que les gens disent que nous avons un régime d'assurance-récolte. Je reconnais avec le représentant de Rosthern qu'en ce qui concerne l'économie des Prairies par rapport au blé, quiconque a sérieusement étudié quelque projet d'un régime solvable d'assurance-récolte, applicable à une telle région, s'est prononcé contre pareil projet.

Une voix: Et le tabac?

M. Argue: Mon honorable ami doit être une autorité en culture du tabac; je serais très heureux de l'entendre traiter ce sujet.

Il est peut-être parfaitement vrai qu'un régime d'assurance-récolte, ainsi que tous le connaissent, ne serait pas applicable à une région consacrée à la culture du tabac; mais ce n'est pas ce que je préconisais. Ce que je conseille, c'est que l'on s'inspire du même principe pour établir un régime officiel qui viserait à protéger les producteurs de tabac et permettrait de leur verser de l'argent les années de récolte déficitaire, car l'assurance-récolte est probablement peu pratique là où l'on cultive le tabac, comme c'est le cas, je le sais, dans les régions où l'on produit du blé. Je me suis fondé sur une autorité que le député de Rosthern accepterait probablement, en citant *A Study of Crop Insurance,* de feu R. E. Motherwell, B.S.A., ouvrage publié le 2 août 1944. Je veux signaler que, depuis longtemps, je considère que Dick Motherwell est une autorité éminente dans le domaine de l'assurance-récolte. L'appoint qu'il a fourni à l'agriculture objet de ses convictions profondes, durant sa trop courte vie, a été des plus remarquables. Je suis sûr que, s'il eût vécu plus longtemps, il aurait fait sa marque dans la vie publique du Canada et aurait excellemment participé au bien-être de l'agriculture, premier objet de ses préoccupations. Dans le résumé qu'on trouve à la page 66, M. Motherwell dit:

1. Un régime tout à fait rentable d'assurance-récolte n'a pu être établi avec succès, dans le cas des petites céréales, dans aucun pays.

2. De toutes les entreprises tentées dans le domaine de l'assurance-récolte, l'expérience faite aux États-Unis est la plus digne d'attention. Elle a en effet démontré plusieurs points:

a) que les cultivateurs établis dans des régions où les risques sont élevés ne pouvaient verser les primes requises pour leur propre protection.

Selon M. Motherwell, pour qu'un régime d'assurance-récolte soit satisfaisant—le mot "assurance" prenant ici son sens strict—doit prévoir pour bien des années, en ce qui a trait à chaque unité agricole, le versement de primes suffisamment élevéees pour couvrir le montant qui sera versé en prestations d'assurance-récolte à l'endroit de cette unité pendant la période en cause.

Néanmoins, il y certainement des améliorations à apporter à la loi. On devrait la modifier conformément aux conseils de M. Motherwell. L'une des propositions veut qu'une région comme celle du Manitoba, où les primes versées forment un montant plus élevé que les montants distribués aux cultivateurs, bénéficie de certaines corrections; une vaste région pourrait être créée au sein de laquelle les primes seraient différentes, les montants versés pouvant peut-être aussi être variables. Je le répète, il y aurait moyen d'apporter des améliorations. Les premières devraient correspondre aux propositions du député de The Battlefords.

Le représentant de The Battlefords a parfaitement raison, quoi qu'en dise le député de Peace-River (M. Low), de demander que les versements accordés soient doublés sans que la prime augmente. En 1939, lorsque la loi a été adoptée, la Commission du blé avait fixé à 70c. le boisseau le prix initial pour le blé, le versement initial aux cultivateurs étant fixé à environ 50c. le boisseau.

Depuis, le prix du blé s'est multiplié deux fois et demie ou trois fois, de sorte que les paiements à la caisse ont augmenté davantage que ne l'a laissé entendre l'honorable représentant de The Battlefords. Il n'y a donc pas lieu de demander le relèvement des primes puisque, en raison de la hausse du prix du blé, les montants versés à la caisse, par boisseau, ont augmenté.

Je ne veux pas diminuer le mérite du Gouvernement qui a adopté la loi en 1939, mais je lui reproche d'avoir, par ses actions ou son inaction, permis que l'inflation, depuis 1939, en détruise peu à peu les avantages. L'aide aujourd'hui accordée par la loi ne représente plus qu'une fraction de la puissance d'achat qu'elle avait antérieurement en 1939.

L'indice officiel des frais de production, fondé sur onze facteurs, préparé par le Bureau fédéral de la statistique, comprend d'importants articles comme les instruments aratoires, les matériaux de construction, l'essence, le pétrole, les graisses, la provende, les engrais, la ficelle d'engerbage, les semences, les articles de quincaillerie, les impôts, l'intérêt et les salaires agricoles. L'indice officiel des frais de production, préparé par le Bureau de la statistique avec le coefficent de base 100 pour la période 1935-1939, s'établissait à 99.3 en 1939 lors de l'adoption de la loi. Un an plus tard, cet indice atteignait 106.8. D'où il suit que la prestation maximum de $500 perdait $35 en pouvoir d'achat par suite de la hausse de l'indice des prix. Un an après avoir adopté la loi, le gouvernement libéral réduisait de $35 les avantages prévus.

En 1941, l'indice est monté à 116.1 et la valeur du versement maximum s'est trouvée réduite d'une autre tranche de $37. Le montant maximum en dollars constants de 1939 n'était plus que de $428. En 1942, l'indice étant monté à 131.6, un autre montant supplémentaire de $51 était perdu. Le versement de $500 ne valait plus que $377. En 1943, l'indice s'est élevé à 143.4 et le pouvoir d'achat a diminué de $31, ce qui a réduit à $346 la valeur du versement de $500. En 1944, l'indice a de nouveau augmenté, entraînant une nouvelle perte de $11, et la valeur

des paiements a fléchi à $335. En 1945, l'indice du coût de production des cultivateurs a de nouveau augmenté, diminuant de $9 la valeur des paiements effectués en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et abaissant à $326 la valeur globale d'achat du paiement de $500.

Monsieur l'Orateur, les chiffres que je consigne ce soir au compte rendu indiquent ce que le Gouvernement a fait à l'égard de plusieurs mesures qu'il a adoptées et qui se sont révélées à l'avantage des intéressés. Le Gouvernement consigne dans les statuts une loi accordant certains avantages, mais ensuite il laisse l'inflation diminuer la valeur de ces avantages. En laissant croître l'inflation d'année en année, le Gouvernement a privé les cultivateurs de l'Ouest de la puissance d'achat que devait leur conférer l'aide accordée en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

En 1945, le paiement de $500 avait fléchi à $326; en 1946, il était tombé à $316; en 1947, à $291; en 1948, à $252; en 1949, à $243; en 1950, à $236; en 1951, $216. En 1952 le chèque de $500 ne représentait plus que $204, compte tenu de la valeur du dollar en 1939. En 1953, la valeur a augmenté de $3, à $207; en 1954, elle est passée de $207 à $208. Si ce rythme d'augmentation de la valeur de l'assistance à l'agriculture des Prairies se poursuit, je suppose que le ministre de l'Agriculture pourrait dire aux cultivateurs de ne pas s'inquiéter car dans 300 ans la valeur de l'assistance sera au même niveau qu'en 1939.

Voilà ce qui s'est produit. Le Gouvernement a adopté une bonne loi en 1939. Depuis, le cultivateur acquitte des primes qui sont de deux fois et demie à trois fois supérieures à celles qu'il versait en 1939, tandis que la valeur des paiements qu'il touche ne représente que 42 p. 100 de celle de 1939. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner qu'un grand nombre de conseils municipaux et de cultivateurs aient exhorté l'honorable député de The Battlefords et d'autres membres de la Chambre à appuyer la motion demandant de doubler l'aide accordée en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

J'aimerais que la Chambre se prononce en faveur de la résolution. J'aimerais qu'on double les paiements. Je pense qu'on pourrait invoquer de fortes raisons d'accroître encore davantage les paiements, mais c'est le moins qu'on puisse faire. Il y aurait lieu d'apporter aussi d'autres améliorations. Comme je l'ai dit, il faudrait augmenter les paiements et les effectuer en se fondant sur les sections. Compte tenu des changements survenus dans la valeur du dollar, j'estime que le paiement minimum en vertu de la loi devrait être porté de $200 à $400, et le paiement maximum, de $500 à $1,000.

Monsieur l'Orateur, aucun membre de notre groupe ne voudrait priver le Gouvernement du mérite d'avoir adopté et appliqué la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Cependant, je prie le ministre de l'Agriculture de ne pas laisser la valeur des prestations prévues par la loi fléchir au point où la loi n'accorde plus la protection que tous envisageaient en 1939. Si l'Ouest canadien subit une autre récolte déficitaire en 1955, les cultivateurs des Prairies se retrouveront dans une situation qui ne vaudra guère mieux que celle où ils se trouvaient lorsque la loi a été adoptée dans les années 30. L'Ouest canadien compte aujourd'hui, en effet, bien des cultivateurs qui n'ont pas les moyens d'exécuter les travaux agricoles de l'année courante. Il n'en serait pas ainsi si le dollar de l'aide à l'agriculture des Prairies avait conservé sa puissance d'achat de 1939. Pour cela, il faudrait que le paiement soit d'au moins $1,100. En laissant tomber la valeur de ce dollar, le Gouvernement a privé d'un montant de $600, traduit en puissance d'achat d'aujourd'hui, chaque cultivateur de l'Ouest canadien qui, en 1955, a droit à un plein versement en vertu de la loi.

Pour la protection de l'agriculture et de l'économie de l'Ouest, je demande au Gouvernement d'étudier la résolution et de présenter à la loi, au cours de la session actuelle, une modification visant à doubler les versements.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) des paroles très élogieuses qu'il a prononcées à l'endroit de son vieux camarade d'université, mon ancien secrétaire, M. Motherwell. M. Motherwell connaissait à fond la question que nous étudions. Je crois savoir également que l'honorable député d'Assiniboïa, à la fin de sa carrière universitaire, a préparé sa thèse sur cette question. Il est sans doute aussi bien renseigné sur ce sujet que n'importe quel membre de la Chambre.

Je remercie aussi tous les honorables députés qui ont parlé en termes élogieux de la mesure dont il est ici question. Il est assez intéressant de remonter quinze ans en arrière et d'évoquer la façon dont cette mesure avait été accueillie quand elle a été soumise à la Chambre. Les députés de l'époque ont posé une multitude de questions en vue d'établir si cette loi pourrait jamais donner satisfaction aux cultivateurs de l'Ouest et être profitable, à la longue, à notre agriculture et à notre économie. Il est donc encou-

rageant de constater, quinze ans plus tard, que cette mesure est reconnue très utile par des députés qui ont étudié à fond la question, et par d'autres qui n'ont été que récemment appelés à la Chambre, à un moment où la loi existait déjà. Je tenais à le dire avant de critiquer certaines des observations qu'on a formulées.

La loi a été insérée dans nos statuts à la fin d'une période d'environ un demi-siècle pendant laquelle les associations agricoles, partout sur notre continent, avaient réclamé une assurance-récolte. On avait jugé presque impossible de trouver une forme d'assurance-récolte qui puisse s'appliquer aux différentes récoltes de notre continent.

On a fini par imaginer un plan qui n'est pas une assurance. C'est une des raisons de l'existence de cette loi dans nos statuts. Si l'amendement à la résolution n'avait pas été déclaré irrecevable, il m'aurait fallu dire que, pour que la loi fût appliquée d'après les normes mentionnées dans la dernière partie de l'amendement projeté, il aurait fallu transformer la mesure en une assurance. En pareil cas, c'est aux assemblées législatives provinciales et non au Parlement fédéral qu'il faudrait la soumettre.

A moins de modifier la constitution, nous ne pouvons établir ici d'assurance-récolte. La question a été réglée il y a des années quand nous avons tenté d'instituer une assurance contre la grêle. Chacune des trois provinces avait proposé qu'une loi sur l'assurance contre la grêle fût adoptée par le Parlement fédéral, mais il a été déclaré à l'époque que la Chambre n'avait pas le droit de l'adopter.

Nous avons donc adopté des mesures distinctes dans chacune des trois provinces des Prairies, et certaines de ces mesures sont encore en vigueur. En Saskatchewan, l'assurance contre la grêle existe encore sous le régime de la loi sur l'assurance municipale contre la grêle. C'est une des raisons pour lesquelles on n'a jamais considéré, depuis le début, que la mesure dont il est ici question porte sur l'assurance contre la grêle. Cette assurance relève d'une mesure législative de la province de Saskatchewan. A un moment donné, une loi existait également à cette fin en Alberta et au Manitoba. Je ne sais plus au juste si ces mesures figurent toujours aux statuts, mais je sais, en tout cas, qu'en Saskatchewan cette loi est toujours en vigueur.

M. Harkness: En Alberta aussi.

Le très hon. M. Gardiner: On me dit qu'elle est toujours appliquée en Alberta, de sorte que ces deux mesures au moins sont restées en vigueur depuis pas mal d'années sous la même forme ou à peu près, depuis 1913 même, si je ne m'abuse. On a déclaré aussi à cette époque que nous ne pouvions, ici, adopter de mesure de ce genre, qu'il fallait laisser ce soin aux provinces. Il me semble donc que nous avons jugé que la seule mesure possible, pour nous, était la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Allons plus loin. Avec le représentant d'Assiniboïa je conviens qu'il serait assez difficile de mettre au point une assurance-récolte applicable aux trois provinces des Prairies, et plus particulièrement à cette partie-là de l'Alberta et de la Saskatchewan. Par ailleurs, il serait possible de mettre au point une espèce d'assurance qui pourrait donner de bons résultats au Manitoba, s'il faut en croire l'expérience acquise en appliquant cette loi-ci dans la province.

Pour qu'on me comprenne, je vais indiquer quelques chiffres en ce qui concerne les paiements. L'honorable député d'Assiniboïa vient d'essayer de prouver à la Chambre qu'il y avait eu, à l'occasion, de fortes pertes, du fait de l'insuffisance des versements et de ce que ces derniers n'avaient pas évolué avec le reste des prix au cours des années. Je ne citerai pas toutes les années, mais en 1939, le total a été de $9,990,000; en 1941 de $15,500,000; en 1945, de $16,900,000; en 1947, de 17 millions; et en 1949, de 22 millions. Les récoltes ayant été meilleures les quatre années suivantes, les totaux ont été de 10 millions, 4 millions, 1 million et 2 millions jusqu'à 1953. On estime que, pour la récolte de 1954, les paiements atteindront environ 25 millions.

Je veux tout simplement souligner que, quoiqu'on puisse parler d'inflation et invoquer d'autres arguments semblables qui paraissent très solides, il reste que le montant global qui, estime-t-on, sera payé en 1954 atteindra environ 25 millions de dollars. En répétant cela, je tiens à rappeler que le projet de résolution propose de doubler ce montant. Je conviens que la proposition de l'honorable député de The Battlefords ne vise pas à rendre les paiements rétroactifs à l'année 1954, mais il a parlé de nombreuses résolutions qui ont été adoptées dans l'Ouest.

Avant de parler de ces projets de résolution, permettez-moi de rappeler un fait dont a déjà parlé un orateur; je crois que c'était le député de The Battlefords. Quand les représentants du syndicat des cultivateurs sont venus ici vers la fin de janvier, pour présenter leurs doléances au gouvernement au sujet des besoins des cultivateurs, mais plus particulièrement des cultivateurs de l'Ouest, parce que les syndicats de cultivateurs n'ont beaucoup d'envergure que dans les trois provinces des Prairies où se cultive le blé, ils n'ont pas dit un seul mot de l'assistance à

l'agriculture des Prairies, pas un seul. Après avoir passé quelque temps ici, ils ont, semble-t-il, appris quelque chose de l'assistance à l'agriculture des Prairies. Ils sont alors retournés chez eux, ont adopté une autre résolution relative à l'assistance à l'agriculture des Prairies et nous l'ont envoyée. Ils ont englobé dans cette résolution, qui a été citée à plusieurs reprises au cours de la discussion, certains renseignements qu'ils avaient recueillis ici.

Deux ou trois semaines plus tard, je me suis rendu à Edmonton où j'ai entendu les observations de la Fédération canadienne des agriculteurs. Cette dernière n'a rien dit de l'assistance à l'agriculture des Prairies. Apparemment, les deux organismes admettent avec les députés qui ont participé au débat que l'assistance à l'agriculture des Prairies est l'une des meilleures mesures jamais adoptées au pays pour surmonter les difficultés des cultivateurs dans les régions exposées à la sécheresse. Apparemment, ils sont d'accord avec le dernier orateur qui a dit qu'il n'a pas de reproches à faire à l'administration. L'administration dans les détails est bonne. On applique la loi de la façon qui a été prévue au début et, quoique l'honorable député d'Assiniboïa ait quelques critiques à exprimer, il n'en croit pas moins qu'elle est très convenable.

Tout ce que je puis dire à ce propos, c'est qu'il m'est agréable de signaler que les représentants du syndicat agricole ne se sont pas plaints de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies quand ils sont venus nous soumettre leurs doléances. Il m'est non moins agréable de dire qu'au cours du voyage qui m'a conduit jusqu'à Edmonton pour entendre les avis de la Fédération, celle-ci ne m'a pas touché un mot là-dessus, ce qui me donne à penser qu'elle trouve la loi assez satisfaisante. Il me faut revenir ici pour entendre certains députés déclarer que la loi laisse grandement à désirer.

M. Nicholson: Le député de Rosthern a prononcé un excellent discours.

Le très hon. M. Gardiner: Il a prononcé un excellent discours. Les discours sont toujours bons, qui énoncent certains faits...

M. Argue: Et il avait raison.

Le très hon. M. Gardiner: ...mais ils sont parfois incomplets. Je vais précisément compléter certains discours entendus au cours du présent débat.

M. Argue: Sans en changer la ponctuation!

Le très hon. M. Gardiner: Non, il n'est pas nécessaire d'en changer la ponctuation. On a fait grand état de l'écart entre la somme d'argent qu'assurait la loi à l'étude quand elle a été inscrite à nos statuts, il y a quinze ans, et la somme d'argent maintenant nécessaire pour accomplir les mêmes choses avec les fonds fournis alors. Incidemment, je constate que l'exposé du syndicat agricole a été préparé le 19 janvier, alors qu'ils étaient peut-être encore ici. Certaines déclarations sont formulées dans ce mémoire, des déclarations qu'on a citées à l'envi au cours du présent débat. Voici la première:

> A notre avis, le principe renfermé dans la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies est sain, qui vise à accorder aux agriculteurs de l'Ouest l'aide de l'État lorsque le désastre s'abat sur leurs récoltes et à exiger d'eux qu'ils versent une cotisation égale à 1 p. 100 de la valeur de leurs livraisons de céréales dans les années où ils obtiennent des récoltes. Depuis que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies existe, on a pu en établir la valeur.

Parfait. Nous sommes heureux que le syndicat ait dit cela. Vient ensuite l'argument qu'a invoqué tantôt le représentant d'Assiniboïa. Il a dit que, en 1939, l'indice des denrées et services dont avaient besoin les agriculteurs s'établissait à 99·4, mais qu'aujourd'hui cet indice s'établit à 225. On étaye bien des arguments en partant de là. Nous constatons que le prix du blé n° 1 était de 79·3c. en 1939, tandis qu'en 1952-1953, l'agriculteur a touché $1.81½ le boisseau.

Ce sont des chiffres qu'on a maintes fois mentionnés au cours du débat actuel. Ce qui me renverse, c'est que ceux qui ont étudié cette question si longtemps n'aient pu trouver d'arguments autres que ceux qui ont été présentés sans réflexion après coup de la délégation venue ici. Il reste d'autres arguments, dont le principal,—celui que nos amis ont oublié,—est que le but que nous avons commencé à poursuivre il y a une quinzaine d'années n'était justement pas de donner aux cultivateurs tout l'argent qu'il fallait pour exploiter leurs fermes. Nous avons supposé que, bon an, mal an, ils produiraient un peu de blé. Nous n'avons pas supposé qu'ils n'auraient pas d'autre argent que celui qu'on leur verserait au titre de l'assistance à l'agriculture des Prairies. Mais, à en croire nos amis, ce serait là tout l'argent qu'ils auraient; ils voudraient nous faire croire que la situation est actuellement telle que la loi n'a pu y mettre bon ordre.

Ce que je vais affirmer, et je pense que je puis le prouver, c'est que nous avons fait preuve de suffisamment de clairvoyance il y a 15 ans pour pourvoir à ce qui s'est exactement produit. La seule chose à laquelle nul d'entre nous n'a jamais songé, c'est que depuis dix ans, nous avons obtenu une moyenne de 1·82c. le boisseau pour le blé n° 1 du Nord à Fort-William. Aucun de nous n'y avait pensé. Ainsi, nous ne croyions pas que le cultivateur aurait autant d'argent qu'il en a.

Envisageant la chose de ce point de vue, quand le cultivateur en est rendu à quatre boisseaux, il n'a rien, il a une perte complète de récolte. N'ayant que quatre boisseaux, ou il peut n'avoir eu que trois ou deux boisseaux, comme l'honorable représentant de Rosthern dit, le blé valant 57c. le boisseau au prix touché par le cultivateur en 1939, ses quatre boisseaux lui rapporteraient donc $2.28. Nous avons offert de lui donner un supplément de $2.50, ce qui porte le montant total pour le blé et le versement en vertu de la Loi sur l'assistance agricole des Prairies, $4.78 l'acre.

Une voix: Ajoutez-y un bouvillon.

Le très hon. M. Gardiner: Nous allons y ajouter quelques bœufs, ce qui vous conviendra mieux. Nous parlions des quatre boisseaux, combien cela rapporte-t-il? Quatre fois $1.63, prix payé à la ferme, donnent $6.52.

Une voix: De provende n° 6?

Le très hon. M. Gardiner: Nous en arriverons au blé de provende n° 6. Beaucoup de cultivateurs ont d'autre blé. Nous n'y avons jamais pensé parce que, généralement, il fallait trop de pluie pour avoir le n° 6, à cause de la rouille. Puis, nous ajoutons les $2.50 au $6.52 ce qui donne $9.02. En d'autres termes, il y a 15 ans, les quatre boisseaux rapportaient $4.78 tandis qu'aujourd'hui, ils rapportent $9.02.

M. Argue: Cela continue à baisser.

Le très hon. M. Gardiner: Nous ne sommes pas aussi éloignés qu'on pourrait le croire de l'indice qu'a cité le député il y a quelques instants. Au lieu de baisser tout le temps, les prix ont, au contraire monté et monté au cours des dernières années.

M. Argue: Et l'assistance à l'agriculture des Prairies?

Le très hon. M. Gardiner: L'assistance à l'agriculture des Prairies intervient tout le temps, puisqu'on a ajouté $2.50 aux augmentations provenant du blé vendu. Pour en arriver maintenant à celui qui obtient huit boisseaux...

Une voix: Et celui qui n'obtient rien du tout?

Le très hon. M. Gardiner: Il n'y en a pas beaucoup cette année. Alors, il y a 15 ans, les huit boisseaux par acre rapportaient, à 57c. le boisseau, $4.56, en sus desquels le cultivateur recevait $1.50, ce qui fait $6.06. Notre calcul n'était donc pas si mauvais, vous savez, comme l'indique, d'ailleurs, ce qui figure dans la loi. Celui qui obtenait quatre boisseaux ou moins, recevait $4.78, et lorsqu'il en arrivait à 8 boisseaux, on lui versait, y compris l'assistance, $6.06, ce qui ne fait pas une grande différence. De nos jours, huit boisseaux rapporteraient $13.04 l'acre et, si on y ajoute $1.50, on obtient un total de $14.54. Il y a quinze ans, un tel cultivateur aurait touché $6.06, tandis qu'aujourd'hui il recevrait $14.54, ce qui pare aux écarts de l'indice dont le député d'Assiniboïa (M. Argue) a parlé il y a quelques minutes.

M. Argue: Pas du tout.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, c'est plus du double. L'indice actuel ne s'établit qu'à 225, comparativement à 99·4 en 1939.

M. Argue: Il s'établissait à 238.

Le très hon. M. Gardiner: C'est plus que l'augmentation qui s'est produite. L'indice actuel s'établit à 225, ou deux et quart fois plus, soit $13.45.

M. Harkness: Vous devriez donner des leçon à Einstein.

Le très hon. M. Gardiner: Vous élevez des porcs; vous n'êtes guère renseigné sur cette question.

Prenons six boisseaux, qui représentent à peu près la moyenne entre quatre et huit. Il y a quinze ans, six boisseaux à 57c. auraient rapporté $3.42; en y ajoutant $1.50, on obtenait $4.92. Six boisseaux à $1.63 rapporteraient $9.78; si on y ajoute $1.50, on obtient $11.28. L'examen de ces prix révèle que la loi, ainsi qu'elle a été rédigée il y a quinze ans, produit à peu près exactement le résultat qu'elle devrait donner, au dire du député d'Assiniboïa.

M. Argue: Non, non, nous voulons qu'on double les versements.

Le très hon. M. Gardiner: Autrement dit, quand il est sorti de l'université il y a quelques années, nous devons avoir lu son essai pour l'insérer dans la loi. Voilà pour cette partie de la mesure.

Nos amis demandent: qu'en est-il de la récolte cette année? On me permettra de dire que lors de la rédaction de la loi personne ne prévoyait que nous serions appelés à parer aux suites d'une récolte comme celle de 1954. De fait, on a adopté la loi en question pour parer à la sécheresse qui, de fait, n'a pas été la calamité de 1954.

M. Knowles: Vous vous embourbez.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, ce fut la pluie; tout le monde était trempé, et partant, la récolte a été atteinte de la rouille. Il y a une grande différence entre une récolte atteinte de la rouille et une récolte déficitaire qui résulte de la sécheresse. En 1931, quand nous n'avons pas eu de récolte, il a fallu retirer nos bestiaux des pâturages et les vendre sur le marché à raison de $20 la tête

environ. Je le sais, l'ayant fait moi-même. Ensuite nous avons eu des demi-récoltes ou de bien piètres récoltes jusqu'en 1937. Puis il y eut une autre récolte vraiment déficitaire. Il nous a fallu encore retirer nos bestiaux et les vendre. Nous avons établi des pâturages dans tout l'Ouest du Canada, envoyant ensuite des équipes d'acheteurs qui parcouraient villes et villages pour acheter des bestiaux.

Les cultivateurs ne pouvaient obtenir plus de 1¼c. pour les animaux efflanqués qu'ils retiraient des pâturages mais nous leur avons accordé le double. C'était à peine suffisant pour leur assurer le plus faible des revenus.

On ne peut comparer cet état de choses à celui qui existait en 1954. La loi a été conçue en vue de parer à de telles situations. Je suis de ceux qui croient que ces difficultés surviennent périodiquement dans l'Ouest. Il ne faut selon moi modifier en rien la loi, de peur qu'elle ne puisse plus être efficace en temps de sécheresse. Elle a été conçue pour apporter remède aux maux qui accompagnent la sécheresse et nous espérons qu'elle existera sous sa forme actuelle lorsque la sécheresse reviendra,—et elle reviendra certainement.

Ces dernières années nous avons eu des récoltes presque aussi pauvres que celles des années trente. Nous n'en avons pas souffert pour deux raisons: en premier lieu, le blé se vendait fort cher et quatre, huit ou dix boisseaux à l'acre représentaient beaucoup plus que les mêmes quantités lors de l'élaboration de la loi. Nous avons donc traversé ces périodes sans que soient soulevés pour la peine les problèmes qui avaient préoccupé les cultivateurs auparavant. Je viens de le dire, nous avons versé jusqu'à 22 millions de dollars une de ces années-là aux cultivateurs établis dans des régions quand la récolte a été nulle, ou à peu près.

Quelle est la situation dans l'Ouest cette année? Je sais ce qu'elle est sur ma ferme, où nous nous trouvons au cœur de la région de la rouille. Notre région n'a probablement pas été aussi atteinte par la rouille que celle de la circonscription de Moose-Mountain, en particulier la région qui se trouve entre la circonscription de Moose-Mountain et la principale voie de chemin de fer. Il n'en reste pas moins que nous nous trouvons au centre d'une bande du pays qui s'étend sur 150 à 200 milles de largeur depuis le Minnesota jusqu'à Lloydminster et qui a été si gravement atteinte par la rouille cette année que tous les experts en cette matière affirment que c'est la pire épidémie de rouille que nous ayons jamais eue dans la partie centrale du continent.

Eh bien, de même qu'une foule d'autres cultivateurs, j'ai cette année dans ma grange plus de provende que jamais. Je n'en avais pas dans les années dont j'ai parlé, puisqu'on n'en pouvait trouver.

Cette année-ci la provende grossière n'est pas aussi bonne que d'autres années. Le bétail ne l'aime pas autant qu'en d'autres temps, car elle est rouillée. La paille n'est pas pure. Nous avons tout de même de la provende et nos bestiaux ne sont pas maigres, ni aucunement en train de dépérir. La semaine dernière, j'ai vendu des animaux sur le marché de Toronto au meilleur prix. Ils avaient été engraissés dans cette région. Si j'avais essayé d'en envoyer à Toronto en 1931 ou même en 1937, ou si j'y avais même songé ils ne s'y seraient jamais rendus, car ils n'auraient pu supporter le voyage. Cette année cependant, ils y parviennent et commandent les plus hauts prix.

Tout cultivateur là-bas est au courant de cet état de choses, c'est-à-dire tout cultivateur qui a connu les périodes de sécheresse. Il sait que ces périodes ne se comparent aucunement à la période actuelle. Il sait que la loi en cause n'a jamais été adoptée en vue de remédier à une situation comme celle qui existe cette année, mais elle aide quand même de façon tangible.

Et c'est pourquoi ils n'ont pas adopté de résolution à ce sujet. Adopter une résolution du genre de celle dont il a été ici question ce soir, en vue de doubler le taux, ferait à la loi en cause plus de tort que de bien.

C'est pourquoi ils ont hésité à formuler des propositions. Il y a d'ailleurs une excellente raison, j'imagine, pour que je reçoive à ce sujet autant de résolutions et de lettres que toute autre.

M. Argue: Ils ont perdu tout espoir, en ce qui concerne le ministre.

Le très hon. M. Gardiner: Oh, non; ils écrivent encore. J'ai sans doute reçu des résolutions des mêmes régions et municipalités qui en ont adressé à mes honorables vis-à-vis et, en général, leurs auteurs m'ont dit à qui ils en avaient envoyé. Il y en a quelques-unes c'est vrai, mais leur nombre est très restreint si on le compare à celui des années 30.

M. Knowles: Que leur répond le ministre?

Le très hon. M. Gardiner: La correspondance qui nous arrive maintenant est terne comparativement à ce qu'elle était alors. Les seules résolutions qui m'ont été adressées viennent de gens qui écrivent: "un tel a porté tel fait à mon attention". Je n'avais vraiment besoin de personne pour me rappeler la situation qui régnait dans les années 30, lors de l'adoption de la loi en cause. L'attention de chacun était retenue par les faits chaque fois qu'il regardait son troupeau. Point n'était besoin d'éveiller l'attention de

chacun, lorsqu'on jetait un coup d'œil du côté de la gare pour s'assurer si le foin commandé de Québec au prix de $18 la tonne pour le transport, était arrivé, et que sais-je encore?

Les deux situations ne peuvent se comparer. L'été dernier il a plu beaucoup trop. Jusqu'au mois d'août, les récoltes étaient à peu près les plus belles qu'on puisse voir mais, lorsque la rouille les a atteintes en août, les graines au haut des plantes ont commencé à tomber et à se ratatiner, de sorte qu'il n'en restait pas beaucoup. Mais il n'y a personne à la Chambre qui puisse affirmer que nous n'avons pas de provende et que nous devons nous adresser ailleurs pour en obtenir. Si l'on veut se plaindre, on pourrait dire qu'il y a trop de céréales de provende et pas assez de céréales des qualités 1, 2 et 3.

Quelqu'un a parlé de la catégorie n° 6. Une des caractéristiques des céréales n° 6, c'est qu'on ne peut en extraire beaucoup de farine. On peut les utiliser comme provende pour les bestiaux et les porcs. Personne ne se plaint d'un manque de céréales de provende. Nous n'avons pas à expédier de céréales à Le Pas ni à en faire venir de Québec ou du Minnesota; au cours des années qui ont précédé 1939, nous devions expédier de la provende de tous ces endroits afin d'aider les cultivateurs de toutes les régions.

C'est ce qui nous a poussés à consigner la loi dans les statuts. Si nous déférions la loi au comité de l'agriculture en ce moment et la soumettions ensuite de nouveau à la Chambre afin de la modifier, la discussion qui aurait lieu ne pourrait que révéler des conditions bien différentes de celles qui existaient lorsque la loi a été adoptée et beaucoup de gens se demanderaient pourquoi nous avons procédé ainsi.

Les cultivateurs le savent. Les cultivateurs le savaient lorsqu'ils se sont abstenus d'adopter les résolutions dont on a parlé. Et ils comprennent encore. Mes honorables amis peuvent rire, mais ils n'assistent pas aux réunions du parti libéral. Quand nous tenons des réunions du parti libéral en Saskatchewan, nous expliquons ces choses. Certains de nos amis peuvent risquer un coup d'œil, au coin de la rue, par la porte, mais ils ne savent pas tout ce qui s'y passe.

Ils viennent ensuite à Ottawa et prononcent des discours comme s'ils parlaient au nom des cultivateurs. Les cultivateurs de l'Ouest savent exactement quelle est la situation et ils la comprennent parfaitement.

Je devrais peut-être dire quelques mots de la loi elle-même. L'honorable député de Moose-Mountain (M. McCullough) devait me poser une question ce matin. Je lui ai téléphoné pour lui dire que je ne possédais pas tous les renseignements, mais que je me les procurerais. Il a soulevé la question ce soir et j'ai ici les renseignements nécessaires.

Il m'a demandé l'autre jour si on tenait compte du blé Selkirk dans les calculs visant à déterminer si certains townships auraient droit ou non aux prestations, c'est-à-dire si leur récolte était inférieure à huit boisseaux l'acre ou supérieure à ce chiffre.

Quand il m'a posé la question à la Chambre il y a quelques jours, je lui ai dit que sauf erreur, les quantités de six boisseaux que le gouvernement avait distribuées à bon nombre de cultivateurs de l'Ouest, en vue d'un ensemencement en blé Selkirk, qui résiste à la rouille 15-B, afin que ces gens possèdent leur semence pour l'année suivante, je lui ai dit que j'avais l'impression qu'on n'en tenait pas compte du tout dans les calculs.

Depuis ce temps, j'ai communiqué par téléphone avec Regina et je dois dire que mon impression n'était pas absolument exacte. Cependant, les faits restent vrais. J'ai cru que nous avions jugé nécessaire, au début, de déclarer que ce blé en particulier ne figurait pas dans les calculs. On me dit maintenant que ce qui est arrivé effectivement c'est qu'on a vérifié auprès de diverses municipalités et que le blé Selkirk obtenu de ces lots de 6 boisseaux ne faisait pas de différence. Celles qui avaient obtenu moins de huit boisseaux avaient eu une récolte tellement mauvaise que rien n'aurait été changé si l'on avait tenu compte de cet élément. Celles dont la récolte était inférieure à quatre boisseaux n'auraient pu atteindre une catégorie supérieure même compte tenu de cet élément.

Il ne restait qu'un seul cas, celui, je suppose, dont a parlé ce soir l'honorable député de Moose-Mountain. Il y a bien eu le cas d'une région dont on n'était pas sûr hier encore. Mais on a fait un nouveau contrôle et les allocations y seront versées comme ailleurs. C'est dire qu'il n'y a aucune municipalité, nulle part, dans aucune des trois provinces, où le montant de six boisseaux, où le Selkirk cultivé sur des parcelles ensemencées en fonction de ce montant de six boisseaux, aient pu faire la moindre différence.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je songeais, en posant ma question, aux sections contiguës non admises à bénéficier de la mesure. Je m'inquiétais du sort des cultivateurs particuliers qui auraient pu être victimes de l'application de cette disposition.

Le très hon. M. Gardiner: On me dit aujourd'hui que cela ne fera aucune différence dans le cas de toute terre, de telle ou telle dimension, que peut viser la loi. On a étudié très soigneusement la question. Si cela faisait une différence quelconque, nous aurions

recours à un régiment. Mais on nous dit que c'est inutile, aucune des régions n'étant en cause.

Ainsi, donc, nous avons jugé nécessaire de prendre des mesures en ce qui concerne un aspect de la question. Nous l'avons fait il y a quelques semaines en adoptant une modification aux règlements. Aux termes de l'article dont a parlé notre honorable collègue, soit l'article 5 *g*), qui nous autorise à retirer les avantages de la mesure à n'importe quelle section de la région, nous avons donc modifié le règlement de manière qu'il se lise désormais ainsi qu'il suit:

Ces parties de terre cultivées par un seul cultivateur et ensemencées en blé résistant à la rouille en 1954, à condition que la superficie totale ainsi ensemencée ait une contenance égale ou supérieure à 10 acres et que le rendement moyen en soit supérieur à dix boisseaux à l'acre.

Cela est soustrait et cela n'entre pas dans le calcul qui est fait pour déterminer si la région est admissible, et les particuliers n'obtiennent aucun versement par suite de l'adoption de ce règlement si la région est toujours comprise. Je crois que cela emportera l'adhésion de ceux qui ont soulevé la question, et singulièrement celle du député de Moose-Mountain, qui l'a soulevée plus souvent que quiconque.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je signale au ministre qu'un cultivateur peut fort bien avoir dix acres de blé Selkirk et n'avoir qu'une partie de sa terre semée en blé Selkirk. En d'autres termes, il peut avoir 300 acres supplémentaires. Le ministre ne prétendra pas qu'il ne devrait pas être admissible, parce que ces 300 acres supplémentaires peuvent ne rien donner du tout.

Le très hon. M. Gardiner: Cette année, dans la Saskatchewan, dix acres de blé Selkirk signifient 400 boisseaux. Aucune récolte, que je sache, n'a donné moins de 40 boisseaux à l'acre, et ce blé s'est vendu jusqu'à $10 le boisseau. Je me suis laissé dire qu'on en a parfois offert $50. Le prix établi par le ministère varie entre $5 et $7 le boisseau. Le cultivateur qui vend 400 boisseaux de blé à $7 le boisseau obtient $2,800; en pareil cas, point n'est besoin d'effectuer paiement aux termes de la loi à l'étude. Nous estimons donc que la question est réglée. La seule raison pour laquelle nous avons retenu la formule de dix acres, au lieu de huit boisseaux ou de dix boisseaux à l'acre, est qu'il serait un peu difficile de distinguer entre dix boisseaux et huit boisseaux. En tout cas, il y a bien peu d'exemples (je n'en connais aucun) où le blé Selkirk ait rapporté seulement dix boisseaux à l'acre. Je ne crois pas que cette façon de procéder ne prive personne des avantages de la loi, ni ne cause de détriment à qui que ce soit. Si je dis cela, c'est parce que je veux redire encore que nous n'avons pas oublié les modifications de la situation, que nous ne l'avions pas oublié lorsque la loi a été adoptée.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Encore une fois, je le répète, il m'a fallu trois mois pour obtenir que la population accepte cette mesure, il y a quinze ans. N'oublions pas qu'on a alors suscité toutes les difficultés imaginables et qu'il nous a fallu trouver moyen de les surmonter. Nous y avons finalement réussi. J'ai ensuite présenté le projet de loi à la Chambre. Il faut dire ici qu'à ce moment-là la Chambre semblait disposée à adopter la mesure sans retard et c'est pourquoi nous avons obtenu qu'elle soit adoptée assez rapidement.

La loi a été appliquée depuis lors et je suis heureux que les députés l'aient trouvée acceptable, bien que, selon eux, il soit possible d'y apporter quelques légères modifications. Mais voici: étant donné la situation que j'ai dit exister dans l'Ouest, saisir la Chambre de cette mesure et lui demander de doubler les versements, d'accorder 50 millions de dollars au lieu de 25 millions...

M. Argue: La mesure sera adoptée à l'unanimité.

Le très hon. M. Gardiner: Oh! oui; j'ai vu...

M. Argue: Les députés recommanderaient cela.

Le très hon. M. Gardiner: A ma connaissance, peu des mesures qui ont été adoptées l'ont été à l'unanimité. Je suis à peu près certain qu'une ne le serait pas. Depuis vingt ans que je siège ici, je n'ai jamais soumis rien que je ne pouvais défendre à tous les points de vue. Je ne pourrais certainement pas défendre cette proposition.

Si mon honorable ami s'était montré plus soucieux de proposer ce qui pourrait convenir et s'était contenté de dire: augmentez les versements, il y aurait peut-être eu quelque motif de les augmenter un peu, mais non autant que les honorables députés l'ont indiqué, tant s'en faut, si l'on se fonde sur les chiffres que j'ai cités.

Le cultivateur reconnaît qu'il a été mieux traité que ne l'indiqueraient les chiffres fournis par les honorables députés qui ont critiqué la loi. Je suis certain que si l'on examinait de nouveau cette loi, si les honorables députés la considéraient sous tous ses angles, on verrait qu'elle contribuerait dans une large mesure à résoudre les difficultés qu'on regarde comme possibles dans l'avenir. Je ne crois pas qu'elles se produiront.

Une voix: Le vote.

M. Knowles: Parlez-nous du barrage.

Le très hon. M. Gardiner: Un autre député de ce côté-ci veut prendre la parole de toute façon. Si je m'assieds, il lui faudra commencer à parler. Si vous voulez bien déclarer qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur, je proposerai le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

M. Low: Avant que le ministre reprenne son siège, voudrait-il faire consigner au compte rendu un exposé des montants perçus en vertu de ce paiement de 1 p. 100 dans les régions au sujet desquelles il en a été question dans ses propos?

Le très hon. M. Gardiner: Eh bien! je vous indiquerai l'ensemble des totaux. Je n'essaierai pas de les indiquer tous. De 1939-1940 à 1953-1954, les perceptions dans le Manitoba se sont montées à $12,465,000. Je ne donnerai que des chiffres ronds. En Saskatchewan, les montants perçus ont atteint $44,343,000; en Alberta, $22,885,000. Les montants non répartis se sont chiffrés par $14,744. Une partie de cette somme a probablement trait à la Colombie-Britannique. Le grand total est de $79,708,145. Au Manitoba les dépenses ont été de $3,924,000; en Saskatchewan, de $104,-969,000; en Alberta de $36,921,000. Les autres paiements, surtout en Colombie-Britannique ont atteint $290,526. Le total se monte à $146,105,000. Si l'on veut savoir quel est ce total jusqu'à la fin mars de cette année, il faudra y ajouter environ 25 millions de dollars.

M. Low: Au titre des versements?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, les recettes s'établiront à environ 4 millions de dollars.

M. Bryce: Puisque le ministre consigne ces tableaux, voudra-t-il nous indiquer également les régions qui versent à la Caisse et n'en retirent rien?

Le très hon. M. Gardiner: Le député de Selkirk revient sur ce point. Je regrette qu'il n'ait pas été ici les deux ou trois dernières années quand nous avons étudié certaines de ces questions. Mais il est de retour, et je n'hésiterai pas à lui expliquer ce dont il s'agit.

Quand on a adopté la mesure, elle était destinée à protéger les régions productrices de blé; nous avons alors expliqué qu'une des raisons pour lesquelles il fallait adopter cette mesure était que l'administration des ressources naturelles y compris les terres des Prairies s'effectuait depuis longtemps déjà à Ottawa. On avait établi des cultivateurs dans des régions trop arides et il a fallu en déménager quelques-uns.

Quand le député d'Assiniboïa a mentionné tantôt le nombre des cultivateurs que nous avions dans cette région, il y a quelques années, et celui que nous y avons actuellement, il a oublié de dire que nous avons déménagé bien des gens de ces terres. Nous les en avons éloignés parce que la terre était trop aride pour assurer leur subsistance. Nous avons transformé ces terres en pâturages afin de venir en aide aux cultivateurs qui habitaient à proximité. Certains ont été déménagés dans les environs des régions ondulées de Brooks. Actuellement, nous en déménageons dans la région avoisinant Vauxhall, en Alberta. Beaucoup d'entre eux ont été déplacés vers d'autres parties de la Saskatchewan, mais toujours en dehors de cette zone.

Nous avons déménagé ces gens mais le député m'a interrogé au sujet de la région comprise entre les lacs. Ils ne peuvent bénéficier de la loi. Nous avons modifié la loi en 1947, je crois, ou vers cette année-là, parce que nous avons constaté que les autorités provinciales rétablissaient des cultivateurs sur ces terres dans certaines régions. Elles ont rétabli des cultivateurs sur les terres d'où nous les avions déménagés. Nous avons donc présenté une mesure législative prescrivant que, si le gouvernement provincial établissait des cultivateurs sur ces terres ou sur toutes autres terres, depuis 1940 jusqu'à une certaine date, il était censé les placer dans une situation leur permettant de vivre sans bénéficier des avantages de cette loi. Si la loi doit s'appliquer à tout le monde, avons-nous dit, et si quelqu'un achète ensuite cette terre, on demanderait au gouvernement fédéral de verser des sommes que nous ne pensons pas devoir fournir. Nous avons donc déféré la question au comité de l'agriculture pour l'y débattre à fond. Puis nous avons décidé où s'établirait la ligne de démarcation en Alberta. Nous n'avons pu décider où il fallait la tracer en Saskatchewan et au Manitoba qu'une année plus tard. A cette époque nous avons décidé où passerait la ligne, en disant que tout cultivateur résidant au nord de ce tracé ne serait pas visé par l'amendement en cause.

Voilà pourquoi certains des habitants de cette région n'ont pu toucher de prestations. Mais je signale à mon honorable ami que tout contribuable de Montréal verse des deniers à ce régime, de même que tout contribuable de Toronto, de Vancouver, de Regina, de Saskatoon et de partout ailleurs.

Une voix: Nous aidons les mines d'or.

Le très hon. M. Gardiner: Mon honorable ami me rappelle quelque chose que j'avais oublié.

M. Bryce: Je sais ce que le ministre veut me dire. Il m'apprend ce que je veux savoir: nous versons 1 p. 100 sans en retirer aucun avantage.

Le très hon. M. Gardiner: J'en venais à ce point-là. Je pensais bien que mon honorable ami dirait quelque chose du genre. Il dit que dans ces régions les cultivateurs versent 1 p. 100 et qu'ils ne reçoivent rien. Cependant le 1 p. 100 versé ne correspond pas au montant payé à même les revenus. Mon honorable ami a parlé de sa région. Que fait-il de Gladstone de l'autre côté du lac? Les citoyens de la municipalité de Gladstone n'ont pas la moindre chance de retirer des prestations sous le régime de la loi en cause: ils n'ont pas eu de récolte déficitaire et la chose ne pourrait se présenter cette année que si la rouille sévit. La municipalité dans laquelle j'habite n'a jamais bénéficié des dispositions de la loi et pourtant nous versons notre 1 p. 100. C'est là le principe sur lequel s'appuie la coopération: il remonte aux temps bibliques. Nous nous supportons mutuellement. On nous dit que ceux qui veulent aider doivent payer de leur personne. Nous disons donc que tout le monde doit participer.

Mon honorable ami a signalé quelque chose à mon attention, tantôt.

Une voix: L'or.

Le très hon. M. Gardiner: Quant aux subventions aux mines d'or, je veux signaler...

M. l'Orateur: Vu qu'il est dix heures cinq, nous pourrions peut-être dire qu'il est dix heures?

Le très hon. M. Gardiner: Je voulais simplement ajouter qu'il a démontré que l'honorable député d'Assiniboïa a démontré que puisque nous venons en aide à tout le monde nous devons venir en aide aux producteurs de céréales de l'Ouest du Canada. Si, comme il le dit, on a pris soin de tout le monde, pourquoi ne pas prendre soin du producteur de blé?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous étudierons la motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides. Nous aborderons ensuite la résolution inscrite au nom du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) relative à la loi sur les allocations aux anciens combattants. Nous passerons ensuite à l'examen du bill n° 3.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Je signale à l'attention des honorables députés que le *Feuilleton* renferme six ou sept résolutions peu sujettes à controverse, dont nous devrions, je pense, disposer assez tôt pour arriver à des résultats pratiques et les envoyer à l'autre endroit. J'invite les honorables députés à y jeter un coup d'œil, afin de juger s'il est possible de les étudier rapidement un jour sur lequel nous pourrions nous entendre. Il s'agit des nos 13, 14, 21, 24, 27, 31 et 32.

M. Green: Une fois que nous serons formés en comité des subsides, les crédits de trois ministères seront sans doute déférés au comité des crédits. Le ministre peut-il nous dire ce soir quels seront les crédits que le comité examinera en premier lieu? Le renseignement est essentiel, parce qu'il peut être nécessaire d'effectuer des modifications dans la composition du comité des crédits.

L'hon. M. Harris: N'étant pas membre du comité, je n'oserais dire ce qu'il décidera de faire. Toutefois si le comité désire étudier d'abord les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, nous n'y verrions pas d'inconvénient.

M. Knowles: Le ministre peut-il nous dire combien de ministères seront appelés si la Chambre se forme demain en comité des subsides?

L'hon. M. Harris: Nous aimerions en appeler six et répartir l'examen de ces crédits comme il suit: les crédits de trois ministres iraient au comité des crédits; ceux d'un autre, les affaires extérieures pourraient faire l'objet d'une nouvelle discussion si on le juge souhaitable et ceux de deux ministères seraient réservés à l'examen du comité des subsides. Les honorables députés estiment peut-être que ceux d'un seul ministère suffiraient dans ce cas-là, mais ils conviendront, je pense, que la formation du comité des subsides étant prévue pour les mardis et les vendredis, il serait commode que le Gouvernement ait le choix entre deux ministères, selon le ministre disponible.

M. Green: Le ministre fait ces propositions de façon très sympathique. Nous estimons cependant que proposer six ministères, c'est en proposer un de trop. Nous préconisons un groupe de cinq. Juge-t-on cela satisfaisant?

M. Knowles: Mettons-nous d'accord sur quatre.

L'hon. M. Harris: Je ne vois pas d'inconvénient à en limiter le nombre à cinq. Je

signale, cependant, que nous sommes convenus de déférer les crédits de quatre ou cinq ministères au comité des crédits et on nous demande d'abaisser ce chiffre à trois. J'espérais que le comité des crédits aurait des crédits à étudier le plus tôt possible, de sorte qu'il n'examinerait pas ces crédits en mai ou juin, alors que nous devrions les examiner à la Chambre.

M. Green: Il examinera les crédits d'un seul ministère à la fois.

M. Knowles: Les crédits de la Citoyenneté retiendront son attention pendant quelque temps.

(A dix heures et dix minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 22 février 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

INSTRUMENTS DIPLOMATIQUES

DÉPÔT D'ACCORDS BILATÉRAUX ET PLURILATÉRAUX

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je dépose un certain nombre d'accords bilatéraux ou plurilatéraux intervenus entre le Canada et d'autres pays, accords qui ont été signés dans les quelques derniers mois.

AIR-CANADA

ACCIDENT À MOOSE-JAW EN 1954—RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je dépose le rapport, en anglais et en français, de la commission d'enquête constituée par mon prédécesseur, l'honorable Lionel Chevrier, pour déterminer les causes d'une collision entre un appareil North-Star d'Air-Canada et un appareil Harvard du CARC près de Moose-Jaw le 9 avril 1954. Les conclusions du rapport sont telles que je doute d'être en mesure d'ajouter quoi que ce soit à la déclaration faite par mon collègue, le très honorable ministre du Commerce (M. Howe), à la dernière session. C'est pourquoi j'ai voulu attendre cette session-ci avant de déposer le document, plutôt que de le produire dans l'intervalle.

On me permettra d'ajouter que mon ministère a examiné avec un soin extrême les vœux exprimés dans le rapport. Il a déjà été donné suite à certains d'entre eux, d'autres étant toujours à l'étude.

M. Fleming: Le ministre nous dirait-il quand il a reçu la rapport de la Commission chargée d'enquêter sur le désastre aérien de Moose-Jaw?

L'hon. M. Marler: Je ne puis répondre à cette question dans le moment. Il y a un mois et demi ou deux mois peut-être; mais je ne suis pas sûr de la date. Il me faudrait aller aux renseignements pour dire exactement ce qui en est à mon honorable ami.

M. Fleming: Puis-je demander pourquoi, alors que la session dure depuis le 7 janvier, on n'a pas déposé ce rapport à la Chambre avant aujourd'hui?

L'hon. M. Marler: J'ai déjà répondu à cela dans ma déclaration. J'estime que le rapport correspondait dans une très large mesure à ce qu'a dit mon collègue le ministre du Commerce à la dernière session. Je crois que mon honorable ami trouvera qu'il y a très peu de différence entre les deux versions.

M. Fleming: Ce n'est pas une réponse.

ACCIDENT D'AVION PRÈS DE BRAMPTON EN 1954—RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE TECHNIQUE

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je dépose le rapport, en anglais et en français, de la Commission d'enquête technique que j'ai établie pour faire enquête sur l'accident subi par un avion Lockheed d'Air-Canada et survenu près de Brampton, en Ontario, le 17 décembre 1954. Le document que je dépose renferme le rapport de la Commission, les annexes, la transcription des dépositions et certaines des principales pièces.

Compte tenu de l'enquête approfondie de la Commission et de la nature formelle de ses constatations, j'en suis venu à la conclusion qu'il ne serait d'aucune utilité d'établir une Commission d'enquête publique, comme j'y avais songé au début.

On remarquera que, dans son rapport, la Commission présente certaines propositions relatives au matériel de contrôle de la circulation aérienne. Mon ministère étudie ces propositions avec soin. Elles seront mises à exécution dans la mesure où il sera possible de le faire. La Commission a aussi énoncé certaines propositions au sujet des rapports qui existent entre les capitaines et les seconds des lignes aériennes; mon ministère s'est mis en communication avec les principales lignes aériennes du Canada à leur sujet.

DÉFENSE NATIONALE

RÉSEAU LOINTAIN DE PROMPTE ALERTE—CONTRIBUTION DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de revenir sur la question que l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a posée, le lundi 14 février, au sujet de la contribution que le Canada fournit à l'égard du réseau lointain de prompte alerte. Ainsi que je l'ai précisé, l'établissement de ce réseau lointain de détection rapide est une

entreprise qui a été conçue conjointement par le Canada et les États-Unis. Le plan commun prévoit deux chaînes de prompte alerte, la première établie au nord des régions colonisées du Canada et généralement connue sous le nom de réseau médian du Canada; la seconde établie à travers la partie praticable la plus septentrionale de l'Amérique du Nord et généralement connue sous le nom de réseau lointain de prompte alerte.

Ces deux chaînes s'ajouteront à la chaîne de contrôle et d'alerte actuellement en activité, appelée le réseau Pinetree.

Le Canada s'est engagé à financer, construire et exploiter le réseau médian du Canada, et les États-Unis se sont chargés de la construction de la chaîne lointaine de prompte alerte.

Outre l'engagement pris à l'égard du réseau médian du Canada, le Canada fournira, en ce qui concerne le réseau lointain de prompte alerte, des ressources du CARC et de la Marine royale canadienne dont il pourra disposer, et il aidera aux États-Unis à organiser et à utiliser d'autres ressources du pays.

La participation du Canada à la mise en service de cette chaîne est encore à l'étude, et nous ne serons pas en mesure de prendre de décision à cet égard tant que nous ne serons pas plus renseignés sur le nombre et la qualité des techniciens qu'exigera cette chaîne lointaine. L'aperçu que j'ai présenté constitue une brève paraphrase des deux déclarations que le Canada et les États-Unis ont faites conjointement le 27 septembre et le 19 novembre 1954 et qui ont alors été publiées; mais la Chambre désirerait peut-être les faire consigner et, dans ce cas, je serais heureux de les déposer maintenant.

M. Diefenbaker: Puis-je poser au premier ministre une couple de questions découlant de sa déclaration? Quel serait le coût global des trois écrans protecteurs de radar? Quelle proportion du coût global le Canada assumera-t-il par rapport à la contribution des États-Unis? Pour dissiper chez certains l'opinion que l'entreprise commune des États-Unis et du Canada puisse être en quelque sorte un empiétement sur la souveraineté du Canada, quelles sont les conditions de l'accord conclu avec les États-Unis pour nous assurer qu'on ne portera pas atteinte à cette souveraineté?

Le très hon. M. St-Laurent: Touchant la première question, il n'est pas possible pour l'instant de déclarer quelle proportion le Canada assumera dans l'entreprise commune qui comprend les trois chaînes d'alerte. Je puis affirmer qu'à l'égard du réseau Pinetree, cette proportion s'établit à un tiers environ du coût global. Le coût de construction et d'exploitation du réseau médian du Canada retombera en entier sur le Canada. Quant à l'autre chaîne, on n'a pu espérer faire d'estimations valant mieux qu'une conjecture. L'honorable député sait quelles conditions existent dans les endroits les plus au nord où il est possible d'établir le réseau. Quant au coût, il est présentement impossible de le déterminer avec précision. De plus, les chefs d'état-major des États-Unis et du Canada ont étudié la question en prenant pour principe que, pour des raisons de sécurité, il ne serait pas opportun de divulguer de chiffres maintenant. Bien entendu, on viendra à savoir où se trouvent certains de ces postes car il y a des gens qui parcourent ces régions éloignées et des signes matériels des travaux accomplis seront visibles. Il a été convenu, toutefois, que ni à Washington ni ici on ne formulera de déclarations sans se prévenir mutuellement.

Pour ce qui est des atteintes portées à la souveraineté canadienne, rien n'a été fait qui ne découle naturellement et judicieusement des engagements que nous avons acceptés sous le régime du traité de l'Atlantique-Nord en vue de la défense commune de la région visée par ce traité. On a estimé que ces trois lignes sont essentielles à l'élaboration de notre défense conjointe; les responsabilités afférentes à certains services ont été réparties conformément à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, et tous les autres membres de l'organisation s'engagent à aider n'importe quel membre de la même organisation lorsqu'on le charge de certaines responsabilités.

Pour ce qui est du réseau Pinetree, par exemple, nous n'avions pas et nous n'avons pas encore suffisamment de personnel compétent pour le garnir entièrement; mais il a été stipulé que progressivement, au fur et à mesure que nous trouverons possible de remplacer le personnel des États-Unis dans ces postes de radar, il nous sera loisible de le faire. Telle est la ligne de conduite générale selon laquelle, conformément à une déclaration qui date d'assez longtemps, tout ce qui est fait sur le territoire de l'autre pays par le Canada ou les États-Unis doit rester sous la dépendance de l'autorité du pays où l'entreprise a été effectuée. Il ne nous est plus possible de vivre dans l'isolement l'un de l'autre. C'est là une mesure jugée nécessaire à la protection du continent nord-américain et qu'il faut réaliser aussi loin que possible des objectifs vulnérables, et sur le continent nord-américain, au nord, les points les plus éloignés sont en territoires canadiens.

EFFICACITÉ DES ÉCRANS DE RADAR—PUBLICATION DES RAPPORTS EN APPENDICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question concernant le rapport dont il a parlé cet après-midi et qui a trait à l'écran de radar. En réalité, je veux poser deux questions. Tout d'abord, a-t-on effectué des études sérieuses en vue de déterminer dans quelle mesure les deux lignes d'alerte seraient efficaces contre des projectiles téléguidés se déplaçant à plus de 1,000 milles à l'heure? Si le rapport, qui devrait être déposé selon lui, n'est pas trop long, serait-il possible de l'insérer en appendice au hansard?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Pour ce qui est de la seconde question, il appartient évidemment à la Chambre d'en décider. Les journaux ont alors donné beaucoup de publicité à ces déclarations; mais si l'on désire qu'elles soient consignées et imprimées en appendice aux *Procès-verbaux* ou au hansard, la chose pourrait se faire vu qu'elles ne sont pas très longues

M. Low: J'aimerais que ces documents fussent publiés, si possible, en appendice au hansard.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'avis qu'il faut faire droit à la demande du député de Peace-River?

Des voix: D'accord!

Le très hon. M. St-Laurent: Pour ce qui est de la première question de l'honorable député, je n'oserais exprimer une opinion personnelle. De l'avis des chefs d'état-major de nos deux pays, ces chaînes de prompte alerte motivent la dépense que nécessite leur installation, tant du point de vue de la sécurité de notre continent que comme moyen accessoire de renforcer la puissance conjuguée des forces de l'OTAN. C'est là une question sur laquelle je ne suis pas en mesure d'exprimer une opinion personnelle. Ces armes de jet dont parle le député et qui voyagent à plus de 1,000 milles à l'heure vont beaucoup plus vite que ma pensée.

M. l'Orateur: On me permettra d'élucider un point. Les documents en cause ont été déposés plus tôt par le très honorable premier ministre. On demande qu'ils soient publiés en appendice aux *Procès-verbaux*. Le dépôt est une procédure, la publication en est une autre; s'ils doivent être publiés, il vaut peut-être mieux que ce soit en appendice au hansard.

M. Low: C'est précisément ce que j'ai demandé.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

(Le texte des documents dont il est question ci-dessus est publié en appendice au hansard d'aujourd'hui, à la page 1496.)

LE PACIFIQUE-CANADIEN

PRÉTENDUE PROTESTATION CONTRE L'UTILISATION DU MOT "ROYAL" À PROPOS DU TRAIN TRANSCONTINENTAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire demander au premier ministre s'il a des observations à formuler au sujet de la déclaration catégorique parue dans le *Times* de New-York, numéro du dimanche, selon laquelle le Pacifique-Canadien aurait eu l'intention d'appeler son nouveau train continental le "Royal Canadien" mais aurait dû laisser tomber le terme "royal" parce que le Gouvernement s'y serait opposé?

Le très hon. L. S. St-Laurent (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. J'ai été fort étonné d'entendre parler de cela. Ce matin, lorsqu'on a appelé mon attention sur une nouvelle parue dans un journal, je n'en avais même pas entendu parler. J'ai demandé qu'on aille aux renseignements afin de savoir si quelque fait pouvait justifier ce genre d'assertion. J'ai vu qu'on avait laissé entendre que c'était parce que le Gouvernement n'aimait pas le terme "royal". Eh bien, c'est de la pure sottise. La constitution de notre pays est une constitution monarchique et j'ai toujours affirmé, parce que je sais, ou du moins je l'espère, que le sentiment unanime des députés de la Chambre est que nous avons le meilleur genre de constitution que le peuple canadien puisse souhaiter.

Prétendre qu'il existe quelque aversion pour cette sorte de constitution ou pour l'usage judicieux du mot "royal", c'est bien hors de propos. J'ai déclaré maintes fois qu'il y a lieu d'employer le mot "royal" dans tous les cas où cela convient, et il est employé sans hésitation lorsqu'on a obtenu le consentement de Sa Majesté. Cela fait partie, il va sans dire, des prérogatives de la monarchie et nous ne tentons jamais d'utiliser le mot "royal", dans quelque désignation que ce soit, sans l'approbation préalable du monarque. Tous les honorables députés connaissent les cas nombreux où ce

mot est employé: la Marine royale canadienne, le Corps d'aviation royal canadien, l'Artillerie royale canadienne ou le Régiment royal canadien, la Gendarmerie royale du Canada et la Poste royale.

En vertu de notre constitution, le pouvoir exécutif de notre pays est dévolu à Sa Majesté. Nous nous rappelons tous l'unanimité de sentiment qui régnait à la Chambre il y a une couple d'années lors de la présentation d'un bill sur les titres royaux qu'il convenait d'employer au Canada, et nous avons tous été unanimes à déclarer que Sa Majesté devait être désignée comme Reine du Royaume-Uni et du Canada, et nous avons tous affirmé que c'était à titre de Reine du Royaume-Uni que nous étions fiers d'avoir Sa Majesté comme Reine du Canada, parce que cela nous rappelait l'évolution historique de nos institutions canadiennes. Sa Majesté est la Reine bien-aimée du Canada parce qu'elle est Reine du Royaume-Uni, et parce que, historiquement, le monarque du Royaume-Uni a été aussi notre monarque à nous ainsi que celui du Royaume-Uni depuis 1763, au moins. Prétendre donc qu'il y a, quelque part, des sentiments républicains, c'est supposer des sentiments bien contraires aux miens et, je l'espère, bien contraires aussi à ceux des honorables députés.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je ne doute pas que tous ici nous partagions les sentiments que vient d'exprimer le premier ministre. Cependant je songeais plus particulièrement tout à l'heure à une déclaration bien nette parue dans une publication extrêmement sérieuse. Il me semble qu'on pourrait, aussitôt que possible, faire une mise au point en ce qui concerne cette affaire-ci, plus particulièrement, dont il a été question en des termes si dénués d'équivoque.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Le premier ministre me permettra-t-il de lui poser une autre question? Sans doute suis-je d'accord avec ce qu'il a dit, mais le terme "royal" ne devrait-il pas être réservé à des institutions ou organisations ayant un rapport étroit avec le gouvernement du Canada? Il n'est pas impossible que le gouvernement se trouve submergé de demandes d'utilisation du mot "royal" à propos d'un nombre incalculable de choses. Ce mot ne devrait-il pas être réservé à des institutions ou organismes d'État?

Le très hon. M. St-Laurent: En général, je pense, il est en effet réservé aux institutions gouvernementales, mais il y a des exceptions à cette règle. La plus récente dont je me souvienne est l'autorisation accordée par Sa Majesté au corps de ballet de Winnipeg de s'appeler le *Royal Winnipeg Ballet.*

[Le très hon. M. St-Laurent.]

AFFAIRES EXTÉRIEURES

CONFÉRENCE DE BANGKOK—MENACE D'INVASION COMMUNISTE EN THAÏLANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures deux questions qui concernent la zone du Pacifique. Voici la première: Le Canada a-t-il détaché un observateur à la conférence relative au traité de défense du Sud-Est de l'Asie à Bangkok? Sinon, a-t-on pris des dispositions afin que le Gouvernement soit tenu au courant de ce qui s'y passe?

Voici ma seconde question: Le ministre pourrait-il renseigner la Chambre sur la déclaration du premier ministre de Thaïlande d'après laquelle son pays serait menacé d'invasion par les communistes chinois qui traverseraient la bande de territoire laotien séparant les deux pays et qui paraît être sous la domination communiste?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en réponse à la première question, je dirai que nous n'avons pas envoyé d'observateur à la conférence qui s'ouvre aujourd'hui à Bangkok, mais que des dispositions ont été prises en vue de nous tenir suffisamment au courant de ce qui se passera à cette conférence.

A la deuxième question, je puis répondre que nous savons en effet que le gouvernement de la Thaïlande s'inquiète depuis plusieurs mois d'une menace possible à sa sécurité et qui proviendrait du territoire voisin de la Chine communiste. On a discuté de temps à autre la possibilité de soumettre cette question aux Nations Unies. De plus, le traité de Manille prévoit la tenue d'entretiens entre les membres au sujet de menaces à la sécurité de l'un des signataires et, par conséquent, il se peut très bien que cette question soit soumise à la conférence qui doit s'ouvrir à Bangkok aujourd'hui ou demain.

Nous n'avons nous-mêmes aucun renseignement précis qui pourrait confirmer l'existence de troupes dont a fait état le premier ministre de la Thaïlande dans une déclaration qu'on lui attribue, mais nous savons que la situation, dans cette région en général, est troublée depuis quelque temps.

M. Green: Puis-je poser une autre question? Le Canada n'a-t-il pas un représentant à ce que l'on appelle la commission internationale de surveillance du Laos? Dans le cas de l'affirmative, n'y aurait-il pas moyen d'obtenir de lui des renseignements sur cette situation?

L'hon. M. Pearson: La commission internationale du Laos comprend un représentant du Canada, ainsi que des représentants de l'Inde et de la Pologne. Si je ne m'abuse, des équipes ambulantes de cette commission ont fait enquête sur la situation, dans le Nord du Laos, dont mon honorable ami a parlé.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE TOUCHANT LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE CONJOINTE SUR LE CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire demander au ministre du Travail s'il est au courant d'une demande faite hier par M. Claude Jodoin, président du Congrès des métiers et du travail du Canada, visant à la tenue d'une conférence entre le Gouvernement, le patronat et les ouvriers, pour étudier le problème du chômage? Le Gouvernement prendra-t-il les dispositions nécessaires pour faciliter la tenue d'une conférence de ce genre à une date rapprochée?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Je ne sais rien d'une telle demande de la part de M. Jodoin.

(Plus tard)

M. Knowles: Puis-je demander au ministre du Travail s'il considérera comme préavis la question que j'ai posée aujourd'hui au début de la scéance et s'il y répondra demain?

Une voix: A la prochaine législature.

L'hon. M. Gregg: S'il y a vraiment quelque chose à ajouter, je serai heureux de le faire demain.

CONSEIL CANADIEN DU BIEN-ÊTRE SOCIAL—RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES CHÔMEURS NON VISÉS PAR LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, le premier ministre dirait-il à la Chambre ce que pense le Gouvernement de ce que, d'après la dépêche de la *Presse canadienne*, le Conseil canadien du bien-être social a fait savoir au premier ministre du Canada et aux premiers ministres des provinces, soit qu'il était disposé à convoquer une conférence réunissant les représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements des provinces, en vue de déterminer la responsabilité des gouvernements à l'égard des chômeurs non visés par la loi sur l'assurance-chômage?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le Conseil canadien du bien-être a invité le gouvernement fédéral à assister à une telle réunion et cette invitation est à l'étude.

CHAMBRE DES COMMUNES

DISTRIBUTION AUX DÉPUTÉS DU SEUL TEXTE FRANÇAIS DE DOCUMENTS IMPRIMÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. Lennard (Wentworth): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État dirait-il à la Chambre quand les autorités de l'Imprimerie nationale ont-elles reçu l'ordre de faire parvenir aux députés le seul texte français de circulaires et de questionnaires?

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État): C'est la première nouvelle que j'en ai. J'irai aux renseignements et je dirai plus tard à mon honorable ami ce qui en est.

RÉCLAMATIONS DE GUERRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LEUR RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État peut-il dire à la Chambre quand les personnes dont les réclamations de guerre sont pendantes peuvent en attendre le règlement?

L'hon. M. Roch Pinard (secrétaire d'État): La Commission examine actuellement un grand nombre de réclamations. Je m'enquerrai auprès de cet organisme afin de faire savoir à l'honorable représentante combien il reste de réclamations à examiner.

RESSOURCES HYDRAULIQUES

LACS ARROW—DEMANDE D'ÉLUCIDATION DE LA SITUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La parole est au député de Kootenay-Ouest.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je m'excuse de m'être levé et rassis dix fois, mais je suis une âme simple à la recherche de la vérité. Je veux poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Étant donné que le ministre des Terres, des Forêts et des Mines de la Colombie-Britannique a certifié qu'une entente existe entre la Commission d'énergie hydroélectrique de Bonneville et la société Kaiser en vue de la production d'énergie, grâce au barrage Kaiser qu'on projette d'aménager aux lacs Arrow,

et que, d'autre part, les autorités de Washington auraient déclaré qu'il n'existe aucune entente, le ministre pourrait-il fournir à la Chambre des détails qui permettraient d'élucider la situation?

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, j'ai pris connaissance de cette nouvelle parue dans les journaux et j'ai demandé aux hauts fonctionnaires de mon ministère d'essayer d'obtenir des renseignements précis à ce sujet. Cela prendra peut-être quelques jours.

TRANSPORT AÉRIEN

INTERPELLATION AU SUJET DE L'ÉCRASEMENT D'UN APPAREIL À CRUMLIN (ONT.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports?

Des voix: Plus haut!

M. White (Middlesex-Est): Le ministre dirait-il à la Chambre quand commencera l'enquête publique qu'il avait promise lors de l'écrasement d'un appareil à Crumlin et des suites duquel M. Robert Saunders est mort?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Sauf erreur, cette enquête est déjà commencée.

LE COMMONWEALTH BRITANNIQUE

QUESTION À PROPOS DE DÉPÊCHES PARUES DANS LES JOURNAUX AU SUJET D'OBSERVATIONS ATTRIBUÉES À M. A. D. P. HEENEY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Les observations attribuées à M. A. D. P. Heeney, ambassadeur du Canada aux États-Unis, qu'il aurait faites hier à Palm-Beach (Floride) et dont il est rendu compte aujourd'hui par la *Presse canadienne* dans le *Globe and Mail* correspondent-elles au point de vue officiel du Gouvernement en ce qui concerne l'organisation du Commonwealth des nations britanniques?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ignore ce que l'ambassadeur a dit au juste de l'organisation. L'honorable député m'a envoyé une coupure de journal où il est raconté que M. Heeney a dit du Commonwealth britannique qu'il pouvait

"servir d'exemple au monde quant à la façon dont les nations peuvent survivre et prospérer dans l'amitié et le respect mutuels."

[M. Herridge.]

C'est là un point de vue que partagent assez généralement tous ses concitoyens, il me semble. La dépêche ajoute,—ce n'est pas une citation exacte, sans doute, mais un résumé de ce qu'a dit l'ambassadeur:

Le Commonwealth, a-t-il dit, est une association coopérative et volontaire d'États souverains qui s'engagent à respecter, dans leurs rapports entre eux, les principes de la paix et de la justice.

Nous sommes tous, je crois, engagés les uns envers les autres dans la poursuite de la paix et la justice. Je ne saurais dire si le mot "coopérative" a juste la signification qui convient. Je sais que c'est une association dans laquelle nous sommes heureux de collaborer avec les autres et dans laquelle chacun fait de son mieux pour servir ses intérêts en servant les intérêts des autres membres du Commonwealth. D'après le compte rendu, il ajoute cette observation:

Elle franchit les continents et fait abstraction des différences de race et de culture.

Je crois que voilà aussi quelque chose qu'on reconnaît de façon assez générale. Nous admettons tous le fait, je crois, que c'est peut-être le lien le plus efficace que nous ayons entre l'Est et l'Ouest.

M. Nesbitt: Peut-être le premier ministre me permettra-t-il une autre question? Un peu plus loin, dans le compte rendu que j'ai envoyé au premier ministre, les observations de M. Heeney sont, semble-t-il, à l'effet que le Commonwealth britannique constitue un groupement pour la tenue d'entretiens amicaux. C'était, semble-t-il, le sens de ses observations. Le premier ministre aurait-il quelque observation à faire à ce sujet?

Le très hon. M. St-Laurent: Je puis assurer à l'honorable député que, lorsque nous nous rencontrons, les entretiens sont toujours amicaux. Je note qu'une partie de la citation indique que, dans les entretiens entre ambassadeurs, à Washington et autres capitales, il est possible:

"...de discuter avec une franchise et une sincérité entières nos vues divergentes aussi bien que nos vues concordantes." Ces consultations ont lieu dans les diverses capitales du monde et s'échangent entre représentants de plusieurs pays.

Bien que ces consultations aboutissent rarement à ce qui pourrait passer pour une politique commune, il ne fait aucun doute que cette confrontation amicale d'intérêts et de points de vue différents nous aide à éviter les extrêmes et à tenir pleinement compte de l'attitude de nos amis.

Est-ce le passage auquel songeait l'honorable député?

M. Nesbitt: Oui.

Le très hon. M. St-Laurent: Cela est également en tous points exact, mais c'est loin d'être un exposé complet de la valeur qu'ont pour nous tous les relations au sein du Commonwealth.

AGRICULTURE

PLANTES NUISIBLES—VENTE DE LA LINÉAIRE DE MACÉDOINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Johnson (Kindersley): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Sait-il que la linéaire de Macédoine est offerte en vente comme fleur? Étant donné la persistance de la linéaire de Macédoine comme plante nuisible dans un grand nombre de régions du Canada, à quelles mesures le ministre se propose-t-il de recourir pour mettre fin à cette pratique?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Kindersley a eu l'obligeance de me faire parvenir une copie de sa question. Je désire signaler, en réponse, que la suppression des mauvaises herbes ressortit aux provinces et aux municipalités.

La Division de la botanique, à la ferme expérimentale centrale, m'avise qu'on n'a jamais recueilli de spécimen caractérisé de la linéaire de Macédoine en Saskatchewan. On ignore si cette plante constitue nettement un danger. Aucune mesure législative n'interdit aux marchands de graines de semence de vendre une plante comme la linéaire de Macédoine. C'est une fleur d'ornement.

La linéaire ordinaire est celle qui est à craindre en Saskatchewan. C'est une plante indigène. Le ministère fédéral de l'Agriculture met des fonds à la disposition de l'Université de la Saskatchewan pour assurer sa suppression. Nos hauts fonctionnaires sont parfaitement au courant du problème que pose cette plante. Il n'existe aucune mesure législative fédérale à laquelle on puisse recourir, à moins qu'il ne s'agisse de graines de semence de nature commerciale. On ignore si la linéaire de Macédoine constitue nettement une mauvaise herbe nuisible.

IMMIGRATION

PRÉTENDUE ENTRÉE ILLÉGALE D'INDÉSIRABLES AU CANADA EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je poserai une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Étant donné que la police de Montréal a confirmé qu'il était entré illégalement au Canada un grand nombre de bandits américains qui résident actuellement dans la ville et les environs, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ne possèderait-il pas les moyens de les dépister et de débarrasser le pays de ces indésirables?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, juste avant de venir à la Chambre, j'ai reçu du député l'avis qu'il allait poser à la Chambre la question qu'il vient de formuler. Je m'attendais à une question de ce genre. Comme le député de Notre-Dame-de-Grâce, j'avais eu connaissance de la nouvelle parue dans le *Star* de Montréal. J'ai immédiatement fait une enquête auprès des fonctionnaires appropriés de mon ministère.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): La nouvelle a paru dans le *Star*?

L'hon. M. Pickersgill: On m'a dit qu'on avait appelé l'attention de la Gendarmerie royale, ainsi que de la Division de l'immigration du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, sur des nouvelles analogues, et qu'on menait depuis quelque temps une enquête afin de vérifier s'il y avait eu quelque violation des lois dont l'application incombe au gouvernement fédéral et qui comprennent évidemment la loi sur l'immigration.

Je ne crois pouvoir ajouter rien d'utile à cette réponse tant que l'enquête ne sera pas terminée.

NATIONAL-CANADIEN

CONGÉDIEMENTS—INTERPELLATION AU SUJET DES RÉPONSES DU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Hier, le ministre des Transports (M. Marler), au nom du National-Canadien, a répondu à certaines questions, inscrites à mon nom et au nom de l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) au sujet des congédiements qui se produisent au National-Canadien. La Chambre se rappelle que nous n'avons pas reçu les réponses auxquelles nous avions droit.

Voici sur quoi se fonde ma question de privilège. L'an dernier, on a répondu trois fois à une question analogue. Le 22 janvier 1954, comme l'atteste le hansard, l'adjoint parlementaire au ministre des Transports a révélé qu'à un certain moment le National-Canadien avait congédié 800 employés.

Le 11 février 1954, comme le rapporte le compte rendu à la page 2097, le ministre des Transports d'alors a dit que le nombre en était élevé à 1,500. Le 20 mai 1954, comme en font foi les pages 5189 et 5190 des *Débats*, le ministre des Transports d'alors a dit qu'on avait mis à pied 600 hommes, en plus des 1,500. J'espère que le présent ministre des Transports tiendra compte de cette demande et s'efforcera d'obtenir des chemins de fer

Nationaux du Canada une réponse qui complétera les chiffres qu'on nous a fournis l'an dernier. En d'autres termes, ne lui serait-il pas possible d'obtenir d'eux les renseignements à jour, correspondants aux chiffres fournis l'an dernier, sur le nombre de ceux qui ont maintenant été congédiés?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je désire signaler, en réponse à mon honorable ami, que, sauf erreur, les renseignements fournis précédemment et dont il a parlé, regardaient les ateliers et n'étaient pas de nature aussi générale que ceux qu'exigeait la question à laquelle j'ai tenté de répondre hier. Cependant, je serai heureux de communiquer avec mon honorable ami, ainsi qu'avec l'honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), pour voir s'il ne nous serait pas possible de leur fournir sous une forme convenable, parmi les renseignements que nous possédons, ceux qu'ils désirent obtenir.

(Plus tard)

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): A propos de la question de privilège soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je mentionnerai un passage de la réponse faite hier par le ministre des Transports à la question que je lui avais posée, et dont le député a parlé. Voici cette question:

Depuis le 1er janvier 1955, *a*) par région, *b*) par division, combien de cantonniers et d'employés du service d'entretien ont été congédiés par les chemins de fer Nationaux du Canada?

Voici un passage de la réponse donnée:

Voilà une autre question à laquelle on ne peut répondre complètement sans désigner un personnel spécial à cette fin.

Je demanderai maintenant ceci au ministre: La compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada ne possède-t-elle pas de données concernant le nombre de cantonniers et d'employés du service d'entretien mis à pied, ce qui éviterait d'avoir à confier à un personnel nombreux ou spécialisé la tâche d'établir ce total?

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, j'ai obtenu la réponse que j'ai donnée hier de la direction que j'avais consultée. Sauf erreur, les renseignements qu'elle m'a remis, et que j'ai transmis à la Chambre, indiquent qu'il faudrait prendre des renseignements dans 42 divisions de la compagnie ferroviaire afin de pouvoir répondre à la question posée et que la compagnie ne maintient pas de dossiers sous une forme qui permettrait de fournir facilement la simple réponse qu'il semble possible, selon le député de donner. Ainsi que je viens de le dire au député de Winnipeg-Nord-Centre, je crois qu'il serait possible de fournir le genre de renseignements que souhaitent obtenir les députés si la question était formulée autrement; je me mettrai alors volontier en rapport avec eux afin de voir comment il serait possible de leur donner satisfaction.

COMMUNICATIONS

NOUVELLE CONCERNANT LA VENTE POSSIBLE DES RÉSEAUX DU NORD-OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): J'aimerais répondre à une question qu'a posée le député de Kamloops (M. Fulton), vendredi dernier, pour savoir si l'on songe sérieusement à vendre ou autrement aliéner le réseau de communications du Nord-Ouest ou le tronçon Alberta-Saskatchewan des services de téléphone et de télégraphe de l'État ou l'un de ces services. La réponse à la question du député est négative. Si l'on recevait une proposition précise, il va de soi qu'on l'examinerait.

SUBSIDES

La Chambre reprend l'examen, interrompu le vendredi 18 février, de la motion de l'honorable M. Harris invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

LE COMMERCE D'EXPORTATION—PROGRAMME DU GOUVERNEMENT

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je profite de la présentation de cette motion pour exposer un grief. Avant d'entreprendre mon énoncé, je signale qu'en présentant un nouveau grief je mets automatiquement fin au débat sur la question que nous étions auparavant à examiner. Je suppose donc que je puis aller de l'avant à moins que quelqu'un ne veuille revenir sur le grief dont il était précédemment question.

Une voix: Allez-y!

M. Winch: Comme personne ne se lève, je puis donc, je le suppose, formuler mon grief. Il est très précis et je crois que c'est à l'occasion de l'examen de la présente motion qu'il faut l'exposer. Présenté en termes généraux, il revient à protester contre le peu de renseignements que nous avons sur le programme et les efforts du Gouvernement dans le domaine du commerce d'exportation. Je soulève la question à la suite surtout de la réponse que le ministre du Commerce (M. Howe) a donnée à la question que j'ai

posée le 18 février et qu'on trouve au hansard à la page 1349. Ce jour-là, j'ai posé au ministre la question suivante:

J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le Gouvernement a-t-il rejeté une demande de permis d'exportation présentée par la *East-West Export-Import Company* de Vancouver qui voudrait exporter des cargos des chantiers canadiens à l'URSS? Dans le cas de l'affirmative, le ministre voudra-t-il en donner la raison à la Chambre et dire si le ministère étudiera de nouveau la demande.

A cette question le ministre du Commerce a apporté la réponse suivante:

Le ministère n'a pas effectivement rejeté une demande de permis visant l'exportation d'un cargo puisque le navire n'existe pas. On a demandé au ministère si le Canada serait disposé à exporter des navires de certains modèles en Russie. Nous avons pu répondre que la construction de certains types de navires serait autorisée, que celle d'autres ne l'était pas. Nous avons indiqué quels étaient les modèles de navires de chaque catégorie. Nous sommes bien sûrs que la demande ne se fondait sur aucun besoin véritable. Autrement dit, nous sommes biens sûrs qu'aucune commande n'avait été passée par la Russie ou n'était sur le point de l'être.

J'exprime ce grief, monsieur l'Orateur, parce que je suis convaincu que l'attitude du Gouvernement en ce genre de matière est absolument fausse et préjudiciable au commonwealth du Canada. Permettez-moi de signaler que l'expression "commonwealth du Canada", que j'ai employée en une autre occasion, a été changée au hansard en celle de "Dominion du Canada". Je crois que nous formons maintenant le commonwealth du Canada.

M. Fulton: Certainement pas.

M. Winch: Le Canada est une nation exportatrice. Notre subsistance et notre prospérité découlent de ce que nous sommes une nation exportatrice. Or, depuis des mois, les journaux de toutes les régions du pays publient des articles de fond donnant à entendre que la politique d'exportation du Canada est liée ou soumise à l'influence des États-Unis. Je n'ai pas l'intention de me lancer dans une diatribe contre les États-Unis au sujet de nos relations avec eux, mais j'estime que le moment est venu, vu l'état de notre économie, le chômage qui sévit au pays et tous les mémoires que reçoivent les membres du Parlement, de clarifier complètement la politique du Canada en matière d'importation et d'exportation.

Nous devrions arriver à une entente parfaite et il n'a pas été clairement établi, ni par le Gouvernement en général ni par le ministre du Commerce en particulier, que notre politique ne subit pas indûment l'influence des États-Unis, ni que le Canada, à titre de membre du Commonwealth britannique, ne subit pas l'influence d'autres pays du Commonwealth et de pays étrangers au Commonwealth auxquels il donne son appui.

J'ai l'honneur, monsieur l'Orateur, de participer maintenant pour la deuxième fois à une session de la Chambre des communes. Le moment est venu, à mon avis, de nous élever contre une attitude du Gouvernement dont on peut très justement lui faire grief; parce que, sans être en guerre, nous craignons certains pays à propos de guerre, nous considérons d'un œil soupçonneux toute proposition qui nous est soumise. Je vais maintenant parler spécifiquement des exportations et des importations.

Je tiens à parler précisément de nos chantiers maritimes, même s'il est possible de traiter le problème sous d'autres aspects. A cause de ses ports et de ses industries, le Canada a l'avantage de pouvoir construire des navires de divers et nombreux modèles. Je veux m'interrompre un moment, monsieur l'Orateur, car, si puissante que soit ma voix, je ne peux même pas m'entendre moi-même à cause des conversations qui se poursuivent en cette enceinte.

Le Canada peut et doit être un pays où se fait la construction navale. Il a prouvé de façon concluante au cours de la dernière guerre ce qu'il pouvait faire en matière de constructions navales tant dans les provinces de l'Est que sur la côte du Pacifique. Aujourd'hui ni nos chantiers de l'Est ni ceux de l'Ouest ne fonctionnent à plein rendement. Il s'ensuit pour notre pays une grande perte, tant du point de vue de l'employeur que de l'employé. Les journaux ont consacré un certain nombre d'éditoriaux à la question de savoir si le Canada devrait utiliser ses chantiers maritimes pour y construire des navires de nature diverse destinés à l'URSS. Les membres de la Chambre des communes ont également reçu un mémoire en ce sens. Le *Sun* de Vancouver du 9 février dernier aurait publié ce qui suit:

Toute une vive controverse internationale s'est élevée au sujet des intentions qu'auraient manifestées les Russes de faire construire des cargos au Canada, proposition qui a retenu l'intérêt d'un chantier de la Colombie-Britannique.

On a rapporté d'Ottawa que les tentatives faites par les Russes pour construire des navires chez nous auraient excité la colère des autorités des États-Unis. Selon elles les cargos sont assimilables à des matières d'importance stratégique et ne doivent pas, par conséquent, être vendus à la Russie.

Le mémoire que j'ai à la main, et que je me ferai un plaisir de déposer, si vous le désirez, ajoute:

La Grande-Bretagne, le Danemark et la France sont en tête d'une lutte...

Me permettra-t-on de répéter cela?

La Grande-Bretagne, le Danemark et la France sont en tête d'une lutte menée pour la radiation des cargos de la liste des matières d'importance stratégiques. A cause de ce désaccord, un comité représentant 17 pays du bloc occidental en est à une impasse à Paris dans ses entretiens au sujet du commerce avec les pays qui se trouvent derrière le rideau de fer.

Le Royaume-Uni, la Suède, la France, le Danemark et la Hollande construisent tous ou ont construit des navires pour la Russie, y compris des navires-citernes, des cargos, des remorqueurs hauturiers, des chalutiers et des vaisseaux réfrigérés, pour le transport du poisson.

Voilà donc une déclaration très importante qui paraît dans un journal très important du Canada. En fait, le tirage de ce journal se place au deuxième rang au Canada. Autant que je sache, on n'a jamais dit clairement au Canada quelles sont les caractéristiques sur lesquelles le Gouvernement insiste relativement à la production de différents genres de navires ou si ces caractéristiques se conforment à celles qu'on exige aux États-Unis ou en Grande-Bretagne et qui, je crois, sont analogues à celles qu'on exige dans les démocraties française, danoise, suédoise et hollandaise.

Je ne peux pas du tout comprendre pourquoi les chantiers maritimes du Canada seraient inactifs et des milliers d'ouvriers de ces chantiers, réduits au chômage, lorsque d'autres pays démocratiques sont d'avis qu'en construisant des cargos, ils ne fournissent pas des matières d'importance stratégique à un pays, ou à des pays auxquels les démocraties craignent d'avoir à déclarer la guerre éventuellement. Les exportations revêtent la plus haute importance pour le Canada.

L'activité de notre industrie et l'emploi de notre main-d'œuvre sont parmi nos premiers soucis. Il est arrivé plus d'une fois au Gouvernement, dans son attitude et dans ses réponses, de favoriser l'inimitié, alors qu'il devrait encourager l'amitié. Personne, ici, ne veut la guerre. Personne, ici, ne sera inférieur à la tâche, qu'il s'agisse de prévenir la guerre ou d'assurer nos préparatifs de défense. Mais, quand un pays aussi important que l'URSS formule une demande par les soins d'un intermédiaire, que lui répond le Gouvernement? Il répond que l'offre ne lui paraît pas sincère. "Il ne s'agit pas, a dit le ministre, d'une demande sérieuse."

Le ministre du Commerce (M. Howe) qui a donné cette réponse ici, l'autre jour, est connu à travers le Canada en qualité d'ingénieur et d'homme d'affaires. Et c'est lui qui a répondu qu'il ne s'agissait pas de la vente d'un cargo puisque le navire n'avait pas été construit! Bien sûr qu'il n'avait pas été construit, nulle entreprise ne pouvant le mettre en chantier avant de savoir si elle obtiendrait le permis nécessaire. La façon de procéder me paraît strictement conforme à la pratique commerciale. Et pourtant, le ministre a répondu par la négative, parce que le Gouvernement ne jugeait pas la demande sérieuse.

Il agit de la sorte, j'imagine, parce qu'il estime que nos chantiers maritimes de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique ne pourraient rivaliser avec les prix demandés par la Grande-Bretagne, le Danemark, la Suède, la France et la Hollande. Mais, si un pays avec lequel nous ne sommes pas en guerre désire entamer des négociations commerciales et faire des affaires avec le Canada, même s'il pouvait lui en coûter une certaine somme, qui sommes-nous au Canada pour contester la raison pour laquelle il est disposé à le faire?

J'ai donné lecture en entier et à maintes reprises du mémoire que la *East-West Export-Import Company Limited,* de Vancouver, a envoyé aux membres de la Chambre des communes. Il s'agit d'une société qui est en affaires depuis près de 20 ans dans cette ville, une société qui, à mon sens, s'est montrée pratique car les journaux, notamment le *Sun* de Vancouver en date du 22 octobre 1954, ont publié ce qui suit:

Le Canada est disposé à approuver l'exportation de navires canadiens à la Russie et à ses satellites moyennant certaines conditions, a déclaré aujourd'hui une autorité du Gouvernement. Par l'intermédiaire de son ambassade au pays, la Russie s'est enquise de l'adjudication de contrats à des chantiers maritimes canadiens. Au début de cette année, l'ambassadeur soviétique, M. Dmitri Chuvahin, a dit que la Russie était prête à acheter des navires du Canada, notamment des chalutiers et des cargos.

Se fondant sur cette nouvelle, l'*East-West Export-Import Company Limited* est allée aux renseignements; on lui a répondu:

Relativement à votre offre mentionnée plus haut et à la construction de navires pour notre compte, veuillez prendre note que nous serions disposés à examiner votre offre à l'égard de cargos à moteur qui auraient une portée en poids de 10,000 tonnes et une vitesse normale de 17 à 18 nœuds, à condition que les prix ne dépassent pas ceux de vos concurrents et si vous nous assurez que les permis d'exportation voulus peuvent être accordés.

Sur la foi de cette demande, faite en toute sincérité et bonne foi, et sous réserve de la délivrance de permis d'exportation par le gouvernement du Canada, cette légitime entreprise de la Colombie-Britannique s'est enquise des prix de revient. A qui a-t-elle demandé ces renseignements? A la *Burrard Dry Dock Company Limited,* à la *Canadian Vickers Limited,* à la *Victoria Machinery Depot Company Limited* et à la *Davie Shipbuilding Limited.* A la suite de ces demandes de renseignements, on a soumis un état des prix.

Le ministre du Commerce a dit: "Je crois que c'est de la propagande et non une demande sérieuse." Nous vivons dans un monde

qui, au moins à l'heure actuelle, est en paix. Notre pays devrait s'adonner aux constructions navales. Nous avons des chantiers maritimes, des milliers d'ouvriers et d'ouvrières exercés dans cette industrie mais qui sont sans travail. Pour des motifs qu'il n'a pas exposés, le Gouvernement a adopté une attitude qui, selon moi, favorise l'inimitié et non l'amitié. Il semble qu'en ce qui a trait au commerce nous craignions ceux dont nous pouvons avoir peur sur le plan militaire.

Quelles que soient les craintes que nous entretenions pour l'avenir, l'amitié ne peut s'établir que si nous sommes prêts à faire la moitié du chemin. De l'ensemble des données que je possède, il peut ressortir que nous ne pouvons pas faire face à la concurrence d'autres nations lorsqu'il s'agit de construire certains genres de navires; toutefois, s'il n'est pas ici question de matériaux d'importance stratégique, pourquoi, dans l'intérêt de notre propre industrie, de nos propres citoyens à qui il faut assurer du travail et dont il faut entretenir les aptitudes techniques, n'allons-nous pas au moins aussi loin que certains autres pays démocratiques qui ont autant de respect que nous pour la démocratie? Pourquoi n'allons-nous pas aussi loin qu'eux en ce qui a trait aux relations commerciales?

Pendant les 18 mois que j'ai fait partie de la Chambre, je ne suis pas arrivé à comprendre pourquoi nous devons suivre si aveuglément les États-Unis au lieu de nous inspirer honnêtement et sincèrement de l'exemple de la Grande-Bretagne. Je parle ici non seulement du commerce mais aussi des affaires extérieures. Aux dires de représentants du Gouvernement à la Chambre des communes, de représentants du Canada aux conférences internationales, et comme on peut le lire dans les journaux, le Canada aujourd'hui est plus en mesure que tout autre pays du monde de donner le ton et il pourrait même prendre la tête d'un groupe de petites nations distinctes des trois grandes puissances.

Je crois avoir saisi la Chambre d'un grief bien fondé. Envisagé du point de vue militaire, l'avenir m'inspire aussi des craintes. Je dirai également qu'en déclarant sans ménagement suspecter l'honnêté et la sincérité d'une nation avec qui il pourrait éventuellement commercer, le Canada joue le jeu de la politique de puissance d'un autre pays et ne suit pas la voie indiquée par la Grande-Bretagne. Il dessert donc les intérêts de l'internationalisme et nuit au maintien d'une paix continue.

Il est temps, à mon sens, que le Gouvernement nous fournisse de complètes explications sur son programme commercial et nous dise pourquoi, en temps de paix, nous n'irions pas au fond des choses pour savoir si une offre de commerce est faite honnêtement et de bonne foi au lieu de la mettre en doute immédiatement et de dire qu'il s'agit de mensonge, de propagande et d'un manque de bonne foi.

Nul député n'est plus opposé que moi au communisme; nul ne peut prétendre s'élever avec plus de fermeté contre les lignes de conduite de l'URSS. Mais nous nous intéressons à la paix et si une demande de commercer nous est présentée, examinons-la. N'allons pas dire immédiatemet qu'il s'agit d'un mensonge, de propagande. Même si nous pouvons apporter des réserves, acceptons les propositions qu'on nous fait, étudions-les et vérifions-les parfaitement. En second lieu, n'éveillons pas l'antagonisme lorsque cela n'est pas nécessaire car, je le répète, le Canada est une nation commerçante. Notre économie périclitera, notre niveau de vie baissera et surtout nos chantiers maritimes et nos ouvriers demeureront inactifs, à moins que notre pays ne soit en mesure d'obtenir plus de contrats que ceux qui visent à satisfaire nos propres besoins.

On m'a dit que je m'exposerais à des ennuis en soulevant cette question. Ce n'est pas nouveau pour moi, monsieur l'Orateur. A mon sens, cette façon d'envisager nos relations commerciales est de la plus haute importance pour notre pays et notre peuple. A mon avis, les Canadiens ne sont pas tenus au courant de ce qu'est vraiment la politique du Gouvernement, ils sont induits en erreur par suite de déclarations d'après lesquelles nous nous méfions, nous avons peur des offres que nous adressent certains autres pays en temps de paix. Je ne voudrais pas, en ce qui a trait à la construction des navires, que le Canada ait des plans et devis différents de ceux qu'on utilise en Grande-Bretagne ou dans tout autre pays démocratique; mais nous devrions savoir s'il y a des différences et si le Canada agira de concert avec la Grande-Bretagne. Dans un tel cas, nos chantiers maritimes devraient alors jouir, eux aussi, du droit de conclure une entente avec un autre pays, tout comme le font les pays dont je viens de parler. Il y a là, à mon avis, une question importante en ce qui a trait à notre industrie, à notre embauchage et aussi à l'établissement de relations amicales, plutôt qu'hostiles. J'espère sincèrement que le ministre du Commerce ou quelqu'un parlant en son nom formulera un exposé bien net de la situation avant que soit adoptée la motion dont la Chambre est saisie.

M. Dickey: Monsieur l'Orateur...

M. Noseworthy: Je tiens à signaler un nouveau grief, sauf si un autre désire parler de cette question.

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable représentant senior d'Halifax va parler de la question soulevée par l'honorable député de Vancouver-Est.

M. J. H. Dickey: Oui, monsieur l'Orateur, si aucun autre député ne désire parler du grief que l'honorable préopinant a signalé, je veux bien accepter son invitation, et lui donner, sinon de longues explications, du moins quelques détails sur les points qu'il a soulevés.

A la vérité, monsieur l'Orateur, je crois pouvoir répondre à ce qu'il a dit, particulièrement à ses dernières observations qui semblent résumer son inquiétude. Tout ce qu'il a demandé, c'est que le Canada ne se guide pas, dans ce domaine, sur d'autres caractéristiques que celles que reconnaît le Royaume-Uni. Je puis assurer l'honorable député qu'il en est ainsi. La situation au Canada et nos engagements internationaux à cet égard sont exactement les mêmes que ceux du Royaume-Uni. Les décisions qui sont prises là-dessus sont des décisions conjointes auxquelles ont également part le Canada et le Royaume-Uni.

Au début et à la fin de son discours, l'honorable député a semblé parler de questions de commerce et de politique commerciale d'une façon générale, et des efforts tentés par le Canada pour vendre sur les marchés mondiaux nos produits industriels et agricoles. Mais la question dont il s'est occupé plus longuement avait évidemment trait à un domaine très limité, soit celui du commerce avec les pays situés derrière le rideau de fer, d'articles qui rentrent dans la catégorie des produits d'utilité stratégique et qui pourraient être utilisés autrement que dans la vie et le commerce civils.

Le député s'est plaint de ce qu'on avait laissé la Chambre dans l'ignorance de la ligne de conduite du Gouvernement à cet égard. Je lui rappellerai ainsi qu'aux députés, monsieur l'Orateur, qu'au cours de la dernière session du Parlement, la loi sur les permis d'exportation et d'importation a fait l'objet de tout un remaniement à la Chambre. La loi a subi diverses modifications; il y a eu un débat très complet à l'étape de toutes les lectures du bill au comité plénier de la Chambre. Si le député veut se documenter, il trouvera la ligne de conduite du Gouvernement à ce propos exposée dans les *Débats* de la dernière session. S'il en prend connaissance, il constatera, je crois, que la plupart des questions qu'il a posées cet après-midi ont déjà trouvé une réponse lors des diverses étapes du débat en question. Néanmoins, il a soulevé un point particulier que je devrais traiter.

[M. Noseworthy.]

D'abord, je résumerai brièvement la situation en ce qui concerne le Canada. Afin de coordonner la réglementation des exportations de matières d'importance stratégique de notre pays et des autres pays qui s'inspirent des mêmes principes, quinze démocraties du monde libre, y compris le Canada, les États-Unis, le Royaume-Uni, la plupart de nos associés de l'OTAN et le Japon, ont institué, avec les autres pays participants, sous les auspices de l'OTAN, une commission appelée la Commission internationale de coordination, dans laquelle nous sommes représentés en permanence, et qui étudie le genre de matières et de produits qui peuvent en toute sécurité faire l'objet de libres échanges avec les pays situés derrière le rideau de fer.

Cette commission, par décision unanime, a énuméré certaines armes, certaines munitions, certain matériel de guerre et certaines matières d'importance stratégique que ces pays, pris individuellement, ont décidé de refuser aux pays du bloc soviétique. Le Royaume-Uni, dans la même mesure que le Canada, est partie à cet accord prévoyant un tel refus. Outre des armes, des munitions et du matériel de guerre, il y a certains navires que cette commission a considérés comme étant d'importance stratégique et inscrits sur sa liste. Qu'un navire ait ou non une importance stratégique en ce sens, cela dépend de ses caractéristiques, de sa vitesse, des détails de sa construction et de son armement. Tous ces quinze pays se fondent exactement sur les mêmes règles et les mêmes considérations pour décider du caractère stratégique ou non stratégique des navires.

M. Winch: Puis-je poser une question?

M. Dickey: Oui.

M. Winch: Le représentant du Canada au sein de cette commission appuie-t-il la requête de la Grande-Bretagne, qui a demandé d'écarter les restrictions relatives aux caractéristiques de manière à inclure les cargos? Quelle est l'attitude du Canada à cet égard?

M. Dickey: De temps à autre, cette commission discute les modifications à apporter aux divers règlements relatifs à plusieurs articles. Il est évident que l'évolution de la situation mondiale exige ce genre de discussion. Je ne suis pas en mesure de renseigner le député sur l'exacte position prise par le Royaume-Uni ou les États-Unis ou même le Canada, dans ces entretiens.

M. Winch: Prise par le Canada.

M. Dickey: Tout ce que je puis ajouter, c'est que les décisions de la commission ont été adoptées à l'unanimité et que les règlements observés par le Canada sont ceux que

le Royaume-Uni aussi bien que notre pays ont acceptés.

M. Winch: Le député expliquera-t-il pourquoi il n'est pas en mesure de nous dire quelle attitude prend le Canada à cet égard?

M. Dickey: Je déclare au député que nous ne sommes pas en mesure et que je ne suis pas en mesure, simplement parce que je ne dispose pas de renseignements, de révéler au député quelle attitude la Grande-Bretagne a prise sur une question précise du genre, ou si, dans l'étude de telles questions, nous avons décidé d'appuyer ou de ne pas appuyer toute opinion que le représentant de la Grande-Bretagne pourrait ou non exposer. Je me borne à signaler à mon collègue que ces décisions ont été prises à l'unanimité par la commission et que la Grande-Bretagne s'est engagée à suivre exactement les mêmes règlements que nous.

Selon moi, voilà qui répond au principal argument que l'honorable député a exposé juste à la fin de ses observations. Nous devrions, a-t-il dit, adopter les mêmes règles que le Royaume-Uni relativement au classement des navires du point de vue stratégique. C'est exactement le cas aujourd'hui et tant que la commission en cause fonctionnera selon les mêmes principes, il continuera d'en être ainsi.

Pour ce qui est des demandes présentées par la *East-West Export-Import Company* de Vancouver relativement à un permis d'exportation d'un navire de 15,000 tonnes, je signale que la compagnie a parlé d'un cargo de 10,000 tonnes pouvant atteindre une vitesse de 17 ou 18 nœuds. Je crois qu'il s'agissait d'un navire à moteur pour cargaison générale, d'un déplacement de 15,500 tonnes et d'une vitesse de 17 ou 18 nœuds.

Sauf erreur, l'honorable député a déclaré que selon les renseignements dont il disposait, l'*East-West Export-Import Company Limited* existait et faisait des affaires depuis environ 20 ans. Selon nos propres renseignements, cette compagnie n'a été constituée en société qu'en septembre 1954. Pour autant que nous sachions, il s'agit d'une nouvelle société qui n'a aucune expérience ni dans le monde du transport maritime ni dans d'autres domaines commerciaux.

Voici la réponse que le ministère a transmise à cette compagnie:

> Au sujet de votre demande concernant la réglementation des exportations de navires à la Russie et aux pays satellites, règle générale, des permis d'exportation ne seraient pas accordés concernant des navires marchands, surtout quand ces navires sont du modèle indiqué dans la proposition que vous avez soumise récemment à notre ministère. De même, on ne consentirait pas de permis concernant des navires de guerre ou des navires ayant certaines particularités ou des possibilités de transformation permettant de les convertir à des usages navals. Les caractéristiques de remorqueurs et de bateaux de pêche seraient étudiées comme des cas d'espèce. Auriez-vous l'amabilité de nous faire savoir si vos clients sont disposés à vous passer des commandes fermes fondées sur des caractéristiques détaillées.

D'après les renseignements que j'ai reçus jusqu'ici, ni commande ferme ni caractéristiques précises n'ont découlé de la demande envisagée. L'honorable député n'a pas indiqué avoir de renseignements révélant qu'un chantier naval ou toute autre société du même genre aurait reçu de commande ou de demande de précisions concernant des navires de ce genre, soit directement, de sources russes, ou du requérant éventuel, la *East-West Export-Import Company Limited.*

M. Winch: Je me suis fondé sur les renseignements envoyés à un certain nombre de membres du Parlement. On y disait qu'après réception de renseignements de l'organisme de l'URSS, des enquêtes ont été effectuées auprès de certaines compagnies quant au coût de tels navires.

M. Dickey: A ce propos, j'ai pris note de la citation que l'honorable député a tiré du mémoire préparé par la *East-West Export-Import Company Limited*, et je cite maintenant un passage extrait de la deuxième page de ce mémoire:

> Immédiatement après avoir reçu ce message, nous avons entamé des négociations avec la *Burrard Dry Dock Co. Ltd.*, la *Canadian Vickers Ltd.*, la *Victoria Machinery Depot Co. Ltd.*, et la *Davie Shipbuilding Ltd.* et avons obtenu de ces sociétés qu'elles fixent les prix de construction du genre de navire requis. Par la suite le ministère du Commerce a rejeté une demande de permis d'exportation indispensable.

M. Winch: C'est exactement ce que j'ai cité.

M. Dickey: En réalité, le ministère n'a reçu d'aucune société mentionnée ici, ni d'aucun chantier maritime, une proposition ou demande pouvant être considérée de quelque façon comme une commande ferme ou même une demande raisonnable de renseignements à l'égard de la construction d'un tel navire. Aucun membre sérieux de l'industrie de la construction maritime au Canada n'a appuyé le moindrement la demande réelle ou projetée d'un permis.

Il est donc manifeste, et cela répond assez bien aux observations de l'honorable député, qu'aucun membre de l'industrie de la construction maritime, qui s'emploie à ne laisser échapper aucune occasion d'utiliser ses chantiers, n'a reçu la moindre demande du bloc soviétique au sujet des catégories de navires à l'égard desquels il est clair que des permis d'exportation seraient délivrés.

L'honorable député a rappelé dans son discours une conférence de presse tenue il y a quelques mois par l'ambassadeur de l'URSS

au sujet du commerce canado-soviétique. A cette époque l'ambassadeur aurait dit que son pays aimerait bien nous acheter des chalutiers et des cargos. On a toujours indiqué bien clairement qu'il serait fait droit aux demandes de permis d'exportation visant des navires tels que remorqueurs ou chalutiers. Toutefois on n'a reçu aucune demande en ce sens. Les demandes du genre de celles qui nous sont faites,—et la demande reçue de la *East-West Export-Import Company Limited* dont a parlé notre honorable collègue est justement de ce genre-là,—ne semblent intéresser que la catégorie de bâtiments à l'égard de laquelle on ne peut pas obtenir une approbation, ni du Canada, ni de nos collègues de la commission de coordination internationale. Cela étant, je crois que je puis dire à l'honorable député et à la Chambre que tout ce que nous savons de ce projet de demande de permis semble indiquer qu'il ne s'agit pas d'une affaire sérieuse, propre à nous apporter des commandes assez importantes, mais qu'au contraire il est tel que, d'après les faits révélés, il faudra nécessairement l'écarter. Mais si la *East-West Export-Import Company Limited* nous soumettait une proposition définissant le genre de navires que nous pouvons exporter, et si cette proposition semble intéresser les authentiques exploitants de chantiers maritimes au Canada, il n'est pas douteux que notre ministère lui assure toute la collaboration et l'encouragement possibles.

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—VENTES AUX ANCIENS COMBATTANTS D'HAMILTON ET DE PETERBOROUGH

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire formuler un grief au ministre des Travaux publics (M. Winters). Je parle au nom de deux groupements d'anciens combattants, l'un d'Hamilton et l'autre de Peterborough. Ces anciens combattants vivent à l'heure actuelle dans des maisons construites par la Société d'hypothèques et de logement, en 1949 je crois, spécialement pour les anciens combattants. L'État a récemment offert de vendre ces maisons aux anciens combattants qui, à l'heure actuelle, les louent.

Je ne critique pas cette décision de l'État. En fait, j'apprends des anciens combattants qu'ils ne demandent pas mieux que d'acheter ces maisons. La plupart y vivent depuis cinq ans. Quelques-uns ont engagé de grosses dépenses pour entretenir, réparer et embellir ces maisons, à l'intérieur et à l'extérieur, et ils y sont attachés. Autre raison pour laquelle ils désirent les acheter, c'est que l'offre de ces maisons constitue à peu près la seule occasion pour eux d'obtenir un logement à bas prix. Ces anciens combattants ne sont certes pas en mesure de verser la première mise de fonds ni d'acquitter les paiements annuels pour les nouvelles maisons construites aux prix actuels. L'achat de ces maisons construites en série il y a cinq ans devrait offrir à ces anciens combattants l'occasion de devenir propriétaires à un prix très inférieur à celui des nouvelles maisons. Cependant, on critique le ministère pour le prix auquel il offre ces maisons.

On me dit que, d'une façon générale, le prix que l'État demande de ces maisons est de $8,700, avec option d'une réduction de $1,000 pour l'acheteur qui continue à habiter la maison pendant cinq ans, ou d'une réduction proportionnelle pour les périodes plus courtes. Les intéressés allèguent, dans leur grief, que ce prix de $8,700 dépasse d'au moins $2,000 la valeur actuelle des maisons. Ils reconnaissent, cependant, que ce prix n'est pas nécessairement supérieur à la valeur marchande actuelle, étant donné que n'importe quelle maison a, aujourd'hui, une valeur marchande assez élevée. Je me suis laissé dire par des entrepreneurs sérieux que ces maisons ont été construites, il y a cinq ans, à un prix de revient ne dépassant pas $6,700 ou $6,800. Ces gens m'assurent que l'État a payé ces maisons plus cher que ce qu'elles valaient alors, s'il en a versé plus de $6,800 il y a cinq ans. Cela étant, et compte tenu de la réduction de $1,000 consentie à l'acheteur qui habite la maison pendant cinq ans, l'État réaliserait un bénéfice de $1,000 sur chacune de ces maisons.

D'abord,—et je suis sûr que le ministre est d'accord,—le pays n'est pas dans une situation économique si difficile qu'il lui faille réaliser des bénéfices aux dépens des ex-militaires qui éprouvent le désir, bien légitime, de posséder une maison. Le ministre, j'en suis sûr, serait le dernier à consentir à une telle exploitation. Si on l'a persuadé que ces maisons valent $8,700, on l'a induit en erreur.

J'ai discuté l'affaire avec la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il y a trois raisons, m'a-t-on dit, pour demander ce prix-là. Tout d'abord, étant donné la valeur marchande actuelle, $8,700 constituent un prix juste et raisonnable. On peut évidemment se demander si, vu que ces ex-militaires ont habité ces maisons pendant cinq ans, l'État insistera pour obtenir la pleine valeur marchande actuelle ou s'il est disposé à leur faire quelque concession. J'ai visité plusieurs maisons construites à l'une et à l'autre entreprises et je suis convaincu que l'État exige plus que ne valent actuellement ces maisons au prix du marché.

La deuxième raison est que, si l'État vendait ces maisons moins de $8,700 aux anciens combattants qui les habitent, il ferait preuve de favoritisme à leur égard et se montrerait injuste envers les ex-militaires qui se sont construit eux-mêmes ou se sont acheté une maison ailleurs. Je me demande si l'État serait l'objet de beaucoup de reproches, si, par hasard, ces anciens combattants obtenaient ces maisons à un prix légèrement inférieur à celui qu'ont eu à verser d'autres ex-militaires pour des maisons d'autre genre. En tout cas, je sais que l'organisation d'anciens combattants de Peterborough et d'Hamilton, la Légion canadienne, appuie ces groupements organisés et il est certain qu'elle n'a nullement laissé entendre que les ex-militaires ici en cause obtiendraient un traitement de faveur particulier s'ils pouvaient acheter ces maisons à un prix moins élevé.

Comme troisième raison, on m'a dit qu'une fois ces maisons vendues, il fallait remettre une forte partie du prix de vente à la municipalité en retour de privilèges obtenus à l'égard des terrains et des services municipaux. Si je comprends bien, le loyer exigé pour ces maisons depuis cinq ans était censé comprendre les frais de service versés par l'État aux municipalités. J'ai devant moi l'entente intervenue entre la ville de Peterborough et la Société centrale d'hypothèques et de logement établissant les conditions de vente de ces maisons et le dédommagement que la municipalité doit recevoir. Vraiment, je ne puis voir comment on peut reprocher à la municipalité le prix que la Société centrale d'hypothèques et de logement exige des anciens combattants pour ces maisons.

Des entrepreneurs sérieux ont estimé ce qu'il en coûterait pour rendre ces maisons conformes, ou à peu près, aux normes des nouvelles maisons de dimensions analogues qui sont actuellement construites et vendues dans ces municipalités sous les auspices de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je parle en particulier en ce moment du groupe de maisons qui se trouvent à Hamilton. Je possède les renseignements détaillés touchant celles de Peterborough. Je les donnerai plus tard. Les maisons d'Hamilton comportent un rez-de-chaussée et un demi-étage, cinq pièces et un revêtement de bardeaux ou de plaques d'amiante. Il n'y a ni gouttières ni trottoirs. Il y a au sous-sol des poutres de bois, ce qui est contraire au règlement municipal d'Hamilton. Les murs sont en gyproc, sans plâtre. Les placards n'ont pas de porte. Les allées latérales sont conjointes et justes assez larges pour livrer passage à une voiture. Chaque conduite d'égout est reliée à deux maisons, de sorte que si une conduite s'obstrue, l'autre locataire en souffre.

D'après les estimations qu'ont reçues les anciens combattants il faudra $700 pour plâtrer l'intérieur de ces habitations. Il en coûtera $200 pour installer des gouttières avec tuyaux de drainage rattachés à l'égout, $40 pour munir de portes tous les placards et $50 pour aménager des trottoirs. Il faudra compter $400 pour installer des cuves à lessive et carreler les cuisines comme celles des nouvelles maisons. Des maisons pourvues de tout ce confort sont en voie de construction sous les auspices de la Société centrale d'hypothèques et de logement à Hamilton et se vendent $10,000. Si les habitations dont je parle étaient restaurées conformément aux normes des maisons nouvelles, l'acheteur devrait dépenser $1,450, ce qui en porterait le coût bien au delà du prix actuel des maisons nouvelles. Ils auraient alors des maisons revêtues d'amiante au lieu de briques. Ils habiteraient toujours de vieilles maisons ne répondant aucunement aux normes des maison nouvelles qui se vendent $10,000.

Les anciens combattants de Peterborough ont soumis des estimations analogues, et formulent les plaintes suivantes au sujet de l'état de ces maisons: Il n'y a pas de plâtre sur les murs; on les dit insuffisamment isolées. Une bonne partie du matériel utilisé pour la construction est de qualité inférieure. Certaines des maisons de Peterborough sont recouvertes d'aluminium au lieu d'amiante; les portes sont mal ajustées; les planchers témoignent du bois non séché qu'on a employé. Les appareils électriques sont de qualité médiocre, et mal installés.

Bien des sous-sols deviennent humides et suintent beaucoup quand il pleut. Il a fallu réparer certaines de ces maisons, précisément parce qu'elles étaient insalubres à cause du suintement qui se produisait au sous-sol. Le toit de quelques maisons coule et la peinture intérieure a été abîmée. Ce sont les anciens combattants eux-mêmes qui ont fait la majeure partie des travaux d'entretien et d'amélioration de ces maisons au cours des cinq dernières années.

Je soulève cette question avec l'espoir que le ministre examinera de nouveau le prix qu'on demande pour ces maisons. Je puis dire au ministre que la Société centrale d'hypotèques et de logement a vendu, à Hamilton, il y a deux ans, un groupe de maisons qui, à mon avis,—et là encore j'ai comparé les deux,—sont supérieures à celles qui se vendent maintenant $6,800. Elle les a vendues moyennant un versement initial de 10 p. 100, ainsi qu'elle demande pour celles-ci,

et le taux d'intérêt était de 4½ p. 100, au lieu de celui de 5½ p. 100 qu'elle exige pour ces groupes de maisons.

Quand j'en ai parlé aux hauts fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement, ils m'ont assuré que ces maisons d'anciens combattants sont supérieures à celles qui se vendaient $6,800 il y a deux ans. Si je voulais acheter une maison d'un de ces deux groupes, j'assure au ministre que je préférerais une de celles qui, il y a deux ans, se vendaient au prix qu'on les offre maintenant aux anciens combattants. J'estime que, dans l'intérêt général des anciens combattants eux-mêmes, le ministre ou la Société centrale d'hypothèques et de logement devrait discuter la question avec le ministère des Affaires des anciens combattants. Au cours des contacts que j'ai eus avec ce ministère j'ai constaté qu'il est toujours bien disposé envers les anciens combattants. J'ai constaté que dans chaque cas il veut bien accorder à l'ex-militaire le bénéfice du doute, pour autant que ce soit possible.

L'hon. M. Martin: Le ministre est très obligeant.

M. Noseworthy: J'en ai eu plusieurs exemples récemment. Je suis persuadé que, si le ministère des Affaires des anciens combattants aliénait ces maisons dans l'intérêt des ex-militaires au lieu d'en confier le soin à la Société centrale d'hypothèques et de logement ou de le faire suivant des principes d'ordre strictement financier, les anciens combattants seraient mieux partagés qu'à l'heure actuelle. Oui, notre pays ne traverse pas une crise économique si aiguë qu'il doive réaliser un bénéfice de quelques centaines de dollars à l'égard de maisons construites à l'intention des ex-militaires, et qui leur sont louées ou vendues.

Les ex-militaires ne sont pas très pressés de les acheter. Suivant la dernière nouvelle que j'en ai eue, au 6 janvier, on a vendu 5 maisons à Peterborough, et deux autres, devenues vacantes et mises en vente depuis deux mois, n'ont pas encore trouvé acquéreur.

Non, cinq maisons devenues vacantes et mises en vente depuis deux mois n'ont pas trouvé acquéreur. Sur les 8 qui ont été vendues jusqu'ici, 4 seulement l'ont été à des anciens combattants qui en étaient locataires, et les quatre autres ont été vendues à des non-locataires. J'ignore si ces derniers étaient des militaires. Seulement 4 maisons sur 8 ont été vendues à des anciens combattants qui en étaient locataires et les 4 autres l'ont été à des non-locataires. Les ex-militaires ne sont pas très pressés d'acheter ces maisons. J'aimerais que le ministre reconsidère les prix fixés à l'égard de ces maisons et nous fasse savoir si nous ne pourrions pas offrir aux ex-militaires des conditions un peu moins difficiles.

M. A. J. Brooks (Royal): Qu'il me soit permis de dire un mot à l'appui du préopinant. Je ne suis pas au courant de la situation qui règne à Peterborough ou à Hamilton mais, comme vient de le dire le député, je sais que le ministère intéressé s'est efforcé de fournir aux anciens combattants des maisons aux meilleures conditions possibles. C'est un sujet que nous avons étudié durant les séances de notre comité, l'an dernier. On nous a alors expliqué que depuis 1949, l'année où ces gens ont commencé à habiter ces maisons à Peterborough et à Hamilton, le coût de la construction est monté de 80 p. 100, peut-être par suite d'une hausse du coût de la main-d'œuvre. C'est dire que le prix de ces maisons, au moment où les anciens combattants en question les ont louées pour la première fois, était bien inférieur au prix actuel.

Dans ses réunions, l'an dernier, le comité des affaires des anciens combattants ne visait, en ce qui a trait à l'habitation, qu'à assurer aux ex-militaires toute l'assistance possible pour faciliter la construction de leurs maisons. On devait à cette fin créer des écoles pour familiariser les anciens combattants avec les principes de la construction. Je le répète, on devait tout faire en son possible pour que les maisons des anciens combattants coûtent moins cher. Il me semble qu'on pourrait, comme l'a proposé le député d'York-Sud (M. Noseworthy), aider aux anciens combattants à acheter leurs maisons, tout comme on leur aide à construire leurs propres maisons, si nous voulons vraiment que les anciens combattants aient leurs maisons à eux,—et je suis sûr que nous le souhaitons tous.

Je n'ai rien à ajouter à cet égard sauf qu'à mon avis (et je ne suis pas certain que cela se rapporte directement au sujet), on se concentre trop, quand on veut bâtir, dans les grandes agglomérations comme Hamilton, Toronto et Montréal. Cela vaut non seulement pour les anciens combattants, mais pour la plupart des gens. Il me semble que le problème de l'habitation pour les anciens combattants, ainsi que celui du logement pour les autres, pourrait fort bien se résoudre si l'on procédait, dans notre pays, à une plus forte décentralisation. Le remède ce serait de construire des maisons non seulement à Hamilton, à Peterborough, à Toronto et à Montréal, mais aussi dans d'autres régions du pays. On pourrait aussi y construire des établissements industriels. C'est tout ce que j'avais à dire à ce sujet, monsieur l'Orateur.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Je m'intéresse également à la question qu'a soulevée l'honorable député d'York-Sud (M. Noseworthy). A Cranbrook (Colombie-Britannique), la Société centrale d'hypothèques et de logement a entrepris, la même année, en 1948, un programme analogue à l'égard des anciens combattants. J'ai eu l'avantage de visiter ces maisons, à la demande des occupants qui comptaient les acheter. Je dois avouer que j'ai fait les mêmes constatations que l'honorable député d'York-Sud. Ces maisons ont été construites en série à un moment où les matériaux étaient difficiles à obtenir. On a donc utilisé des matériaux de piètre qualité. A bien des portes, la pène de la serrure n'entre plus dans la gâche. Les portes des placards avaient tendance à gondoler et ne restaient fermées.

Divers entrepreneurs et un ou deux courtiers en immeubles, à qui je me suis adressé, m'ont dit que ce genre de maisons avaient tendance à dévaluer toute la zone où elles étaient construites. Elles devaient être louées à prix modique dans une zone prévue à cette fin. Ceux qui les achètent à raison de $7,000 ou $8,000 et qui doivent faire un supplément de dépenses pour les mettre en état, craignent d'avoir de la difficulté à toucher leur mise de fonds si, pour une raison ou pour une autre, ils sont forcés de vendre.

L'opinion générale semblait donc être qu'on en demandait $500 à $1000 de plus qu'elles ne valaient vraiment. Je ne suis ni entrepreneur en construction, ni agent d'immeubles, de sorte que je ne saurais dire précisément à quel point cela est vrai. J'étais toutefois bien d'avis qu'elles étaient trop chères.

Il y a à ce projet de vente un autre aspect et c'est que, si le locataire habite cinq ans la maison, la Société centrale est disposée à diminuer le prix de $1,000. Je sais que la Société centrale souhaite et veut,—d'ailleurs avec l'État,—qu'on devienne propriétaire de sa propre maison. Nous favorisons ce programme. Mais il me semble pour ma part que ce n'est pas à nous qu'il appartient de dire à quiconque désire placer son argent qu'il devrait posséder cette maison-ci plutôt que cette maison-là. S'il a été pendant quelques années propriétaire de sa maison et qu'il désire la vendre et redevenir locataire, c'est son affaire.

Il me semble que le prix de vente de la maison devrait être aussi voisin que possible du prix de revient, indépendamment du nombre d'années que le locataire a pu l'habiter. Il faudrait que le ministre assure à ces anciens combattants que si le prix demandé est un prix juste, il est disposé à leur faire connaître précisément ce qu'a coûté l'application de ce programme à la Société centrale.

J'ai assisté à une réunion des anciens combattants en cause, lesquels ont estimé que le prix demandé dépassait de beaucoup le prix réel. La Société centrale d'hypothèques et de logement a évidemment pour ligne de conduite lors des ventes,—pratique peut-être excellente en affaires,—de ne pas donner le prix réel ou de lier le prix de vente au prix de revient. Le courtier en immeubles ne révèle certes pas tous ces facteurs. Il établit tout simplement le prix et laisse à l'acheteur le soin de décider s'il en a pour son argent.

Toutefois, comme il s'agit ici d'une entreprise dans l'intérêt des anciens combattants, entreprise effectuée à leur avantage, je crois que de meilleures explications s'imposent. Si la chose était le moindrement possible, les prix de ces maisons devraient être diminués afin de mieux répondre aux vœux des anciens combattants intéressés.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député d'York-Sud (M. Noseworthy) de m'avoir fourni l'occasion de dire quelques mots sur cette question qui, c'est évident, inquiète les anciens combattants, en particulier ceux de Peterborough et d'Hamilton dont il a parlé. Cette question a déjà fait l'objet de discussions ici en d'autres occasions.

Je remercie aussi les honorables députés de Royal (M. Brooks) et de Kootenay-Est (M. Byrne) des éclaircissements qu'ils ont apportés. Je ne veux pas consacrer trop de temps à cette discussion, mais je crois utile de porter à la connaissance de la Chambre certains faits saillants au sujet de ces maisons et des conditions de vente.

La Société centrale d'hypothèques et de logement a construit un assez grand nombre de maisons pour les anciens combattants. Le ministère des Affaires des anciens combattants et la Société centrale d'hypothèques et de logement travaillent de concert à l'exécution d'un programme de construction de maisons pour les anciens combattants. Je suis d'avis que ces deux services ont adopté l'attitude la plus sympathique à l'égard des logements pour les anciens combattants et j'espère que la plupart des honorables députés en conviendront.

Ces maisons se classent en général en deux catégories, par époques, c'est-à-dire les maisons construites avant 1948 et les maisons construites après 1948.

Les maisons construites avant 1948 pouvaient être mises en vente à un prix inférieur à celles qui ont été élevées en 1948 et 1949, et ce, pour des raisons manifestes. D'abord, elles sont plus vieilles. Ensuite, elles ont été construites en un temps où les frais

de construction étaient moindres. Troisièmement, la plupart sont sans sous-sol, tandis que celles qui ont été construites en 1948 et 1949 l'ont été en conformité des normes de la loi nationale sur l'habitation. Il s'agit, dans la plupart des cas, de maisons d'une assez bonne catégorie et qui sont dotées de sous-sol.

A la demande des ex-militaires qui les occupaient ou qui, pour une raison ou pour une autre, y étaient intéressés, la Société centrale d'hypothèques et de logement a mis en vente quelque 12,000 maisons construites en 1948 et 1949. Nous avons, à la Société, discuté assez longuement quelle position devait prendre l'État en pareil cas. Nous avons pensé que, tant que le conflit de Corée ne serait pas fini, nous étions tenus de conserver un certain nombre de logements à louer, à l'intention des ex-militaires qui reviendraient de ce conflit. D'autre part, nous avons jugé qu'il nous fallait tenir compte des nombreux ex-militaires qui nous demandaient de leur vendre ces maisons.

A l'heure actuelle, ces maisons se trouvent en état d'être vendues, pour employer l'expression de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Nous nous sommes efforcés d'en établir le prix de vente de manière que sur une base nationale on les offre aux ex-militaires au prix coûtant. La société n'essaye nullement ici de réaliser des bénéfices.

Puis, le député d'York-Sud a parlé des entreprises de Peterborough et d'Hamilton. Si je ne me trompe, il y a 326 maisons à Peterborough, dont 20 ont été vendues, et 117 à Hamilton, où on en a vendu 10. Seulement des anciens combattants sont devenus acquéreurs de ces maisons, puisque d'autres que des ex-militaires ne sont pas autorisés à les acheter.

D'après le député, ces maisons ne se vendent guère rapidement, puisqu'on n'en a pas vendue beaucoup. Je lui dirai qu'on ne pousse nullement la vente ici. Nous laissons les ex-militaires libres de décider s'ils achèteront une maison ou non. L'État n'exerce aucune pression.

Le prix de vente moyen est de $7,483 à Peterborough et de $7,562 à Hamilton. Certains éléments ici en cause peuvent porter à penser que le prix demandé aux anciens combattants est plus élevé qu'il ne l'est réellement. Tout d'abord, lorsque les maisons ont été construites, on a signé avec les municipalités une entente en vertu de laquelle celles-ci ont affecté environ $600 à l'installation des services municipaux. Aux termes de cette entente, ce montant doit maintenant être remboursé. Il va de soi que le prix de vente de la maison doit être établi en conséquence.

[L'hon. M. Winters.]

D'un autre côté, il a été admis que ces maisons sont mises à la disposition des anciens combattants à un prix inférieur au prix normal dans la région. Nous n'avons pas voulu que ces maisons fassent l'objet de spéculation et de transactions commerciales. Nous comptions, en effet, qu'elles seraient gardées par les anciens combattants qui les voulaient et en avaient besoin. C'est à cette fin que la Société centrale d'hypothèques et de logement a mis au point la formule dont ont parlé les honorables représentants d'York-Sud et de Kootenay-Est qui consiste à exiger au début $1,000 de plus que le prix ultime qui serait demandé à l'acheteur s'il continuait à occuper la maison au cours d'une période minimum de cinq années. Dans ce cas, il ne paie pas ce mille dollars lorsqu'il achète la maison.

Ces maisons sont vendues à des conditions justes et équitables, à mon avis. Le paiement initial n'est que de 10 p. 100. Le solde est acquitté au cours d'une période de 25 ans, en moyenne, au taux normal d'intérêt de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Ce sont là, je crois, les détails essentiels. La Société centrale d'hypothèques et de logement ne cherche d'aucune façon à encaisser des bénéfices. Les conditions selon lesquelles ces maisons sont vendues, envisagées du point de vue général, national, permettront à la société de rentrer dans ses frais, sans plus. On ne fait aucun effort pour favoriser une campagne de vente afin d'amener les anciens combattants à acheter ces maisons. On ne les a mises en vente que parce que nous avions cru comprendre que les anciens combattants du pays souhaitaient acquérir des habitations. L'affaire me semble avantageuse; et j'espère que la plupart des députés et des anciens combattants partagent mon avis.

LE PONT MARPOLE, À VANCOUVER

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, il y a une question dont je voudrais brièvement saisir la Chambre cet après-midi. Il s'agit du pont Marpole, dont les députés ont entendu parler à diverses reprises. En ce moment, le très vieux pont qui franchit le bras septentrional du fleuve Fraser est le seul moyen d'accès à l'aéroport international de Sea-Island. On a beaucoup parlé de l'aménagement d'un nouveau pont et la province a demandé au gouvernement fédéral d'acquitter un tiers du coût; s'il refuse, la province construira elle-même le pont et exigera un droit de péage. Je prie le ministre des Travaux publics (M. Winters) de nous indiquer aujourd'hui l'attitude du gouvernement fédéral à l'égard de ce pont.

Le 3 février, le ministre a répondu à une question que l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis) avait posée au sujet de la ligne de conduite du gouvernement fédéral en ce qui concerne le partage des frais d'aménagement d'un pont. La question et la réponse sont consignées à la page 837 des *Débats*. L'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Goode) a ensuite posé une autre question, qui a entraîné la réponse suivante du ministre:

Cette offre s'inspirait du désir qu'a le gouvernement fédéral de faciliter autant que possible la circulation entre la terre ferme de Vancouver et Sea-Island. Le projet actuel de la rue Oak comporte la construction d'un nouveau pont important reliant Vancouver à l'île Lulu, ainsi qu'un autre enjambant la distance entre cette île et Sea-Island. Pour autant que ce nouveau programme corresponde à l'objectif que poursuivait le Gouvernement en offrant les $400,000, je suppose qu'on pourra les affecter aux travaux nouvellement envisagés.

Voilà qui semblait une promesse bien précise de verser $400,000 pour acquitter une partie des frais d'aménagement du pont. Cependant, le lendemain, une dépêche publiée dans la *Province* de Vancouver, donnait à entendre que le ministre ne voulait pas dire tout à fait ce qu'il avait dit la veille en répondant à la question. J'ai à la main la dépêche qui renferme le paragraphe suivant:

Au cours d'une entrevue accordée à l'extérieur de la Chambre, il a déclaré...

C'est-à-dire le ministre des Travaux publics. Je poursuis.

...qu'une des conditions de la participation du gouvernement fédéral serait qu'aucun droit de péage ne soit exigé à l'égard du pont.

La veille, le ministre n'avait pas dit que le gouvernement fédéral ne verserait même pas une somme de $400,000 si le gouvernement provincial prélevait un droit de péage pour l'usage de ce nouveau pont. Le ministre n'a pas précisé ce point, mais, dans l'entrevue qu'il a accordée au correspondant de la *Daily Province* de Vancouver, il a semblé adopter comme attitude que le gouvernement fédéral ne verserait pas un sou si le gouvernement provincial exigeait un droit de péage pour l'usage du pont.

Le ministre des Travaux publics avait déjà adopté cette attitude à l'égard des droits de péage, car selon une dépêche en date du 11 décembre dernier, il aurait déclaré:

"Dans certaines circonstances, a déclaré M. Winters, nous aurions pu être encore disposés à verser $400,000 à l'égard du grand projet élaboré par la province, mais il est évident que nous ne pouvons participer à une entreprise qui rapporterait un revenu." (On exigera probablement un droit de péage pour passer sur le nouveau pont.)

Il va sans dire que le droit de péage ne serait exigé que tant que le coût d'aménagement du pont ne serait pas acquitté. Le gouvernement provincial ne désire aucunement toucher un revenu de ces droits de péage. Il exige un droit de péage seulement jusqu'à ce que le pont soit payé. Les gens qui utiliseront le nouveau pont seront maintenant dans la situation suivante. Le gouvernement provincial aménagera un pont à niveau élevé, au coût duquel le gouvernement fédéral ne contribuera probablement pas, de sorte que les usagers devront verser des droits de péage tant que le coût entier d'aménagement du pont ne sera pas acquitté.

Je prie le ministre des Travaux publics de nous dire quelle est l'attitude actuelle du gouvernement fédéral à l'égard de ce pont. Je rappelle de nouveau au ministre que le gouvernement fédéral devrait acquitter un tiers du coût du pont à niveau élevé. La somme de $400,000 dont il a parlé n'avait trait qu'à l'aménagement d'une travée levante au centre du vieux pont. Il faudrait donc que le pont soit ouvert tout aussi souvent avec la travée levante qu'il l'est actuellement avec la travée pivotante. Cela voudrait dire qu'il faudrait ouvrir le pont entre 6,000 et 7,000 fois par année. Ce sont les chiffres approximatifs. Chaque petit remorqueur qui remonte le bras nord du Fraser n'a qu'à faire entendre son sifflet et on lui ouvre le pont. C'est terriblement incommode. Il en résulte de l'encombrement sur la seule voie d'accès qu'on ait au plus grand aéroport du Canada. C'est un état de chose vraiment déplorable.

A mon avis, le gouvernement fédéral devrait payer sa part, soit environ trois millions de dollars. On s'attend que le pont coûte, en tout, moins de 10 millions de dollars. Je crois que le gouvernement provincial a déjà demandé et reçu des soumissions pour cette partie des travaux; ces soumissions sont beaucoup plus basses qu'on ne s'y attendait.

Des entretiens ont eu lieu ici à Ottawa entre le ministre fédéral et le ministre provincial des Travaux publics. Le ministre provincial est M. Philip A. Gaglardi. Dans un article d'une pleine page, la *Province* de Vancouver a donné, la semaine dernière, un résumé de ce qui s'est passé à cette conférence. D'un côté, se trouve la photographie du ministre fédéral des Travaux publics, sous l'en-tête "Bob", et de l'autre, la photo du ministre provincial des Travaux publics de la Colombie-Britannique, sous l'en-tête "Phil". On a placé entre les deux une photographie du vieux pont Marpole. L'article a pour titre:

Une belle amitié s'éteint. Phil. et Bob. ne peuvent accorder leurs violons. Une invitation d'aller à la pêche tombe à plat.

Il suffit de se reporter au document déposé par le ministre des Travaux publics et renfermant la correspondance échangée entre lui

et le ministre de la Colombie-Britannique pour se rendre compte de l'exactitude de ce résumé publié, la semaine dernière, par la *Province*. Voici, par exemple, des passages de la première lettre, en date du 25 mars, adressée, de Victoria, par M. Gaglardi, à l'honorable M. Winters:

Je vous envoie, sous pli séparé, un exemplaire du plan projeté du pont de la rue Oak...

Il s'agit du plan d'aménagement d'un pont de 10 millions de dollars. Je reprends la citation:

...qui m'a été soumis en février 1954 par les ingénieurs conseils Phillips, Barratt et leurs associés de Vancouver. Je suis sûr que vous trouverez ce plan très intéressant.

Je vous envoie en même temps des copies au photostat de journaux où il est dit qu'il est certain que le gouvernement fédéral paiera au moins le tiers des frais d'aménagement de ce pont projeté.

Je souligne les mots "de ce pont".

Voici le dernier alinéa de la lettre:

Je vous remercie de nouveau de votre bienveillante considération. Veuillez accepter mes meilleurs amitiés. N'oubliez pas ce voyage de pêche dans notre région que vous projetez pour cet été.

Le 28 avril, le ministre, M. Gaglardi, a écrit de nouveau au ministre des Travaux publics. Je cite un passage de sa lettre:

A la suite de notre conversation d'hier,...

Apparemment, les deux ministres s'étaient rencontrés le 27.

...je voudrais vous définir clairement ce que nous entendons par un tiers du coût de remplacement du pont Marpole. Je vous ai dit, vous vous en souvenez sans doute, qu'il serait nécessaire d'aménager un passage sur le chenal Moray, tous ces travaux étant compris dans la soumission préparée par Phillips, Barratt et leurs associés, que je vous ai envoyée.

Il semble donc que le ministre fédéral des Travaux publics ait été clairement renseigné sur les vues du gouvernement provincial.

Voici maintenant la lettre écrite le 11 mai par le ministre provincial:

Pour faire suite à notre conversation du 27 avril, je désire demander officiellement que le gouvernement fédéral participe à raison du tiers du coût à la construction du pont projeté de la rue Oak, qui remplacera le pont Marpole. Quand je mentionne le pont de la rue Oak, je veux dire le pont qui traversera le bras nord du Fraser et le chenal Moray et qui reliera en ligne droite l'île Lulu et l'île Sea.

A la suite de l'entretien que j'ai eu avec vous, j'ai cru comprendre que si le gouvernement provincial était disposé à verser le tiers du coût de l'entreprise de la baie Vesuvius et de Crofton, vous seriez prêt à engager le gouvernement fédéral à fournir une part représentant le tiers du coût des entreprises projetées, ci-dessus mentionnées, soit le pont de la rue Oak et la traversée du chenal Moray.

A cette lettre, le ministre fédéral des Travaux publics a répondu, le 14 mai, par une lettre qui me semble un peu étonnante. Il a écrit:

[M. Green.]

Pour faire suite à notre récente conversation, je suis heureux de pouvoir vous informer que le gouvernement fédéral est disposé à participer au coût de construction d'un pont qui remplacera le pont actuel de Marpole devenu insuffisant.

Le ministre lui-même reconnaît qu'il est insuffisant.

Sauf erreur, on a estimé, il y a quelque temps, qu'un pont convenable comportant une travée levante...

Il s'agit simplement d'une travée au-dessus du vieux pont.

...coûterait $1,200,000 et que M. Howe et peut-être d'autres de mes collègues ont donné à entendre que, vu les particularités de l'aéroport de Vancouver, dont l'isolement sur une île, l'île Sea, la participation du gouvernement fédéral était fondée. Sauf erreur, on a donné à entendre aussi que le gouvernement fédéral acquitterait peut-être un tiers des frais. Cela m'autorise à vous signaler que le gouvernement fédéral est disposé à assumer pour sa part, jusqu'à concurrence de $400,000, un tiers des dépenses qu'entraînerait l'érection d'un pont pouvant remplacer le pont actuel Marpole.

C'est la première fois que le ministre soulève cette question d'un maximum de $400,000. Cela a pour ainsi dire donné le coup de grâce à l'excursion de pêche. Il y a ensuite une lettre du ministre de la Colombie-Britannique du 1er juin 1954, où il déclare:

En réponse à votre lettre du 14 mai, je veux d'abord signaler que je ne comprends pas du tout les motifs de la décision que vous avez prise touchant la proposition que je vous ai soumise. Au cours de nos entretiens lors de ma récente visite, vous avez compris clairement que je parlais du pont de la rue Oak devant remplacer le vieux pont Marpole. Toute déclaration portant qu'une travée levante un peu plus élevée que la travée actuelle serait suffisante paraît ici fort ridicule, à juste titre d'ailleurs. Rien n'assure qu'au moment critique où divers véhicules voudront parvenir à l'aéroport pour assurer la liaison avec certains avions, un navire de dimensions suffisantes pour nécessiter l'ouverture du pont ne surviendra pas, ce qui ne supprimera nullement l'embouteillage.

Je suis convaincu de votre sincérité et je sais que lorsque j'ai étudié la question avec vous, nous songions à la même chose. Nous parlions du remplacement du pont Marpole, par le pont de la rue Oak. Vous m'avez promis que si je demandais à mon gouvernement de considérer favorablement le versement du tiers du coût des quais pour le service de transbordeur Vesuvius-Bay-Crofton, soit environ $30,000, vous demanderiez à votre gouvernement de verser le tiers du coût des ponts de la rue Oak et du chenal Moray, ce qui reviendrait à près de trois millions.

Il y a aussi la lettre que le ministre fédéral a envoyée le 8 juillet 1954 et dans laquelle il dit que le ministre des Travaux publics de la Colombie-Britannique a commis une grave erreur. En voici un passage:

Lorsque nous avons étudié cette question, à Ottawa, le seul sujet que nous avons abordé a été celui du pont Marpole. Vous semblez considérer le pont de la rue Oak comme devant remplacer le pont Marpole. Or, en fait, je n'ai jamais tenu une telle opinion.

Il semble que les deux ministres aient plutôt été en train de parler de pêche que de ponts puisque, à en juger par la correspondance en cause, leurs idées n'étaient pas du tout les mêmes. Le 13 juillet 1954 vint une lettre du ministre de la Colombie-Britannique conçue en ces termes:

Je tiens à accuser réception de votre lettre du 8 juillet au sujet du pont de Marpole et vous en remercie beaucoup. J'ai pensé, il est vrai, d'après notre conversation, que le nouveau pont de la rue Oak remplacerait le pont de Marpole. J'accepte vos explications mais je reste cependant d'avis que vous devez songer à assumer un tiers du coût du pont de la rue Oak. Rappelez-vous que le gouvernement fédéral a versé au gouvernement provincial la moitié du coût de la construction de la route allant de Victoria à l'aéroport de la baie Pat. Le pont en question desservira l'aéroport de Vancouver; aussi ne vois-je pas qu'il soit déraisonnable de demander au gouvernement fédéral d'en payer le tiers.

Je devrai bientôt me rendre de nouveau à Ottawa et je désire vous entretenir plus longuement de ce pont. En attendant, si vous décidez de venir dans l'Ouest, faites-le-moi savoir. Je n'ai pas renoncé à vous emmener à la pêche.

Il y a eu ensuite un autre échange de correspondance, mais la lettre suivante qui est importante émane du ministre des Travaux publics. Datée du 28 octobre 1954, elle mentionne les $400,000. En voici la teneur:

Le 14 mai 1954, je vous ai informé par écrit que le Gouvernement avait convenu de participer aux frais de construction d'un pont destiné à remplacer le pont actuel de Marpole jusqu'à concurrence du tiers du prix de revient du nouvel ouvrage, soit au maximum $400,000. Jusqu'ici, rien n'indique que le gouvernement de la Colombie-Britannique a l'intention de profiter de cette offre.

Je suis actuellement à préparer les crédits du ministère des Travaux publics pour la prochaine année financière, 1955-1956. Comme vous n'avez pas indiqué que le montant ci-dessus serait requis l'an prochain, en totalité ou en partie, j'ai cru bon de vous informer que je n'inclus dans mes prévisions aucun crédit relatif à cette entreprise. Toutefois, le gouvernement fédéral est toujours prêt à y participer. Si votre gouvernement désire que nous participions à l'entreprise dans la mesure ci-haut mentionnée, veuillez me le faire savoir et je prendrai les dispositions nécessaires pour que le montant requis soit disponible en temps opportun.

Nous avons aussi une lettre du ministre des Travaux publics au Board of Trade de Richmond, en date du 7 décembre 1954. A cet organisme, qui avait demandé la participation fédérale du tiers, le ministre répond:

Bien que le gouvernement fédéral n'ait aucune responsabilité directe dans ce domaine, la situation unique en son genre qui existe en ce qui concerne la circulation entre le continent et l'aéroport de l'île Sea l'a impressionné. Le parlement a donc autorisé le ministère...

C'était une erreur, il va sans dire, parce que le parlement n'avait rien autorisé. C'est le ministre qui formulait des promesses.

L'hon. M. Winters: Le parlement a approuvé un crédit l'an dernier.

M. Green: Autant que je sache, nous n'avons jamais adopté de crédit de $400,000.

L'hon. M. Winters: Il en a été question dans les crédits l'an dernier.

M. Green: J'ai peut-être tort. Je prie le ministre de vérifier, car je crois qu'il se trompe. Et la lettre poursuit:

...le parlement a donc autorisé le ministère à participer au coût d'aménagement d'un pont en vue de remplacer le pont actuel de Marpole, jusqu'à concurrence de $400,000.

Il y a une autre lettre, en date du 7 décembre 1954, que le ministre a adressée à l'association internationale des machinistes. J'en cite un paragraphe:

Il appartient entièrement au gouvernement provincial de décider s'il y a lieu ou non d'exiger des droits de péage; je suppose que le gouvernement provincial est prêt à assumer les responsabilités qui lui incombent à cet égard.

Il n'a aucunement donné à entendre que le gouvernement ne verserait pas les $400,000 si un droit de péage était exigé. Enfin, il y a une lettre, en date du 17 décembre 1954, écrite par le ministre des Travaux publics de la Colombie-Britannique. En voici un extrait:

Comme vous le savez sans doute, je ne puis accepter les opinions que vous exprimez, mais je sais que vous vous rendez compte que la question relève nettement des autorités fédérales. J'espère et je souhaite que le gouvernement fédéral reconnaîtra, avant l'ouverture de ce pont, qu'il lui incombe nettement de nous aider à aménager ce pont, afin que nous puissions nous dispenser de prélever des droits de péage.

Je suis loin de croire que cette question a été réglée définitivement; j'ai bien confiance que vous saurez, de votre façon compétente habituelle, examiner de nouveau à fond la situation et que vous offrirez un jour de verser un tiers du coût d'aménagement, car j'estime que cette part de responsabilité revient nettement au gouvernement fédéral.

Après avoir mentionné la lettre dont je viens de donner lecture, le nouvelliste de la *Province* termine sa dépêche par le résumé suivant de la situation:

La question en est donc là. Ottawa dispose d'une somme de $400,000 qu'il peut affecter à l'aménagement d'un pont (exempt de droit de péage) à Marpole. Le gouvernement de Victoria est à construire le pont à la rue Oak et soutient que c'est Ottawa qui le force à exiger un droit de péage.

Une fois que le pont sera terminé, peut-être y verrons-nous Bob. et Phil. venir y pêcher... des votes.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'étude des bills d'intérêt privé et des bills d'intérêt public.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

M. l'Orateur suppléant: Un certain nombre de bills de divorce sont inscrits au *Feuilleton*. Plaît-il à la Chambre que ces bills fassent l'objet d'une seule motion?

Des voix: Entendu.

M. W. G. Weir (au nom de M. Hunter) propose que les bills suivants soient lus pour la 2e fois.

Bill nº 127 intitulé: "Loi pour faire droit à Berthe Montpetit Goupil".—M. Hunter.

Bill nº 128 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Albert-Roland Archambault".—M. Hunter.

Bill nº 129 intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Held Schulman".—M. Hunter.

Bill nº 130 intitulé: "Loi pour faire droit à Antoni Dmysz"—M. Hunter.

Bill nº 131 intitulé: "Loi pour faire droit à Eunice Levine Yelin".—M. Hunter.

Bill nº 132 intitulé: "Loi pour faire droit à Joyce Hodkin Gilhooly".—M. Hunter.

Bill nº 133 intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline McDonald McDerment".—M. Hunter.

Bill nº 134 intitulé: "Loi pour faire droit à Velma May Robinson Macaulay".—M. Hunter.

Bill nº 135 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary McDonald Gauthier".—M. Hunter.

Bill nº 136 intitulé: "Loi pour faire droit à Andrew Henry Pytel".—M. Hunter.

Bill nº 137 intitulé: "Loi pour faire droit à James Wong, autrement connu sous le nom de Yon Hong Ark".—M. Hunter.

Bill nº 138 intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Nathan Finkelman".—M. Hunter.

Bill nº 139 intitulé: "Loi pour faire droit à Richard Robert Tomlinson".—M. Hunter.

Bill nº 140 intitulé: "Loi pour faire droit à Sheila Elsie Clarkson Flintoft".—M. Hunter.

Bill nº 141 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Édouard-Alexandre Brunelle".—M. Hunter.

Bill nº 142 intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Evans Silver".—M. Hunter.

Bill nº 143 intitulé: "Loi pour faire droit à Mania Rissman Neftin".—M. Hunter.

Bill nº 144 intitulé: "Loi pour faire droit à Lucien Gagnon".—M. Hunter.

Bill nº 145 intitulé: "Loi pour faire droit à John William Newton".—M. Hunter.

Bill nº 146 intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Forest Leblanc".—M. Hunter.

Bill nº 147 intitulé: "Loi pour faire droit à Marcelle Topping Paradis".—M. Hunter.

Bill nº 148 intitulé: "Loi pour faire droit à John Edward Foran".—M. Hunter.

Bill nº 149 intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Woolls Gallagher McDougall".—M. Hunter.

[M. l'Orateur suppléant.]

Bill nº 150 intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Satel".—M. Hunter.

Bill nº 151 intitulé: "Loi pour faire droit à Mollie Litvack Rabinovitch".—M. Hunter.

Bill nº 152 intitulé: "Loi pour faire droit à Nora Elizabeth Wolverson Powell".—M. Hunter.

Bill nº 153 intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel Miller Clark".—M. Hunter.

Bill nº 154 intitulé: "Loi pour faire droit à Zofia Janina Hurny Slesicki".—M. Hunter.

Bill nº 155 intitulé: "Loi pour faire droit à Carmen Cortez Leigh Pitt".—M. Hunter.

Bill nº 156 intitulé: "Loi pour faire droit à Parackevy Moshonas Moshonas".—M. Hunter.

Bill nº 157 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Lee Wilson Couttie".—M. Hunter.

Bill nº 158 intitulé: "Loi pour faire droit à Giacinta Villarosa Colucci".—M. Hunter.

Bill nº 159 intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Dora Baker Pearson.—M. Hunter.

Bill nº 160 intitulé: "Loi pour faire droit à Gisela Kunz Cobel".—M. Hunter.

Bill nº 161 intitulé: "Loi pour faire droit à Aline Rousseau Laporte".—M. Hunter.

Bill nº 162 intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Arlin Wintrobe".—M. Hunter.

M. Knowles: Je me permets de signaler qu'en vertu de cette motion qu'on adoptera en quelques secondes, la Chambre se prononce relativement à 36 autres divorces. Le moulin tourne plutôt vite.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Entendu.

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division, et les bills sont lus pour la 2e fois.)

LOI SUR LES ALIMENTS ET DROGUES

MODIFICATION CONCERNANT LES MARQUES ET L'EMBALLAGE

La Chambre, reprend la discussion, ajournée le vendredi 18 février, sur la motion de M. Fulton tendant à la 2e lecture du bill nº 8 qui vise à modifier la loi sur les aliments et drogues (fausses marques).

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, quand j'ai proposé l'ajournement de la discussion vendredi soir dernier, j'ai dit que le gouvernement s'était montré plutôt lent à donner suite à son intention de mettre fin aux emballages trompeurs. Le projet de loi a trait à une question qui nous intéresse tous du point de vue domestique. On pourrait peut-être croire qu'il s'agit d'une chose

assez insignifiante, mais j'estime que les consommateurs devraient avoir certaines garanties, leur assurant que le produit qu'ils achètent se conforme jusqu'à un certain point à la réclame et à l'empaquetage. Je songe, bien entendu, à l'emballage du bacon.

Les ménagères aiment savoir si elles achètent du bacon maigre. Comme nous le savons tous, je pense, la graisse du bacon fond à la cuisson et, à toutes fins pratiques, elle est perdue. La ménagère peut acheter du saindoux dans un empaquetage différent, à un prix beaucoup moins élevé que celui du bacon de première qualité. Quand elle achète du bacon, c'est du bacon qu'elle veut et non pas du saindoux, mais elle doit parfois payer le saindoux le même prix que s'il s'agissait exclusivement de bacon de première qualité. Elle n'aime pas acheter un produit sans savoir exactement ce qui en est, mais je soutiens que dans ce cas-ci, elle achète à l'aveuglette. Le fabricant s'assure que l'enveloppe est bien cachetée, afin que la ménagère ne puisse jeter un coup d'œil à l'intérieur pour se rendre compte exactement de ce qu'elle renferme.

Voilà la première chose à laquelle je m'oppose. La deuxième, qui est peut-être insignifiante, nous a été expliquée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) entre autres; il s'agit de la façon dont on dispose le bacon par rangées, de manière à laisser voir seulement le maigre et non le gras. Mais le troisième élément, celui contre lequel je m'oppose le plus, est l'emploi de rayures rouges sur l'enveloppe, dans l'intention de décevoir et de faire croire que la viande est plus maigre qu'elle ne l'est en réalité, car c'est la viande maigre que la ménagère veut acheter.

Mon honorable ami qui a soulevé la question en présentant un projet de loi,—et je l'en félicite,—et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ont examiné les aspects juridiques de la question. Comme l'atteste la page 1373 des *Débats*, le ministre s'est exprimé de la façon suivante:

> Je suis d'avis, il va sans dire, que la loi actuelle suffit, comme l'a présumé l'honorable député, pour remédier à ce problème en particulier.

Et plus loin, à la même page, il a dit ce qui suit:

> J'admets tout de suite que c'est là une méthode qu'on ne saurait, en aucune circonstance, tolérer.

Ce sont ces paroles qui me portent à déclarer que le Gouvernement a été plutôt lent à agir. En réalité, le Gouvernement n'a rien fait. A mon avis, il aurait pu agir immédiatement.

Il y a quelque temps, j'ai lu dans les journaux que le gouvernement,—j'imagine qu'il s'agit des services du ministre,—avait émis certaines directives ou donné certains conseils aux abattoirs. Le ministre nous a assuré qu'à son avis, à la suite de cet avertissement ou de ce conseil, cette pratique cessera. Ainsi qu'en fait foi la page 1374 du hansard, il a dit:

> Je puis assurer à mon honorable ami que nous avons donné des directives aux intéressés, les informant qu'à notre avis cette pratique n'est pas acceptable, qu'elle n'est pas autorisée par la loi et que, par conséquent, elle doit cesser.

Je signale au ministre et à la Chambre, cependant, que, malgré cette directive, on trouve encore dans les magasins du bacon empaqueté de façon trompeuse. Un autre fait démontre que le Gouvernement a tardé à mettre fin à cette pratique. En effet, cette méthode d'empaquetage se pratique depuis longtemps. Même si le ministre a affirmé que les lois actuelles, sans modification, sont suffisantes pour enrayer cette pratique, apparemment les intéressés ne sont pas d'accord avec lui. S'ils connaissent la loi, ils semblent parfaitement assurés qu'elle ne sera pas appliquée. Ils ont apparemment raison de le supposer puisque cette question a été portée à l'attention de la Chambre et du Gouvernement il y a des années. Les intéressés sont disposés, semble-t-il, pour maintenir leurs propres bénéfices, à agir comme si la loi ne devait pas être appliquée. Pour remédier à la situation, il faudrait plus qu'une directive, à mon avis.

Je le répète, cette protestation de l'honorable député de Kamloops est loin d'être du nouveau. Certains honorables députés se rappellent peut-être que j'ai moi-même soulevé la question dès 1949. Pour être exact, c'était le 30 septembre 1949. Si les honorables députés veulent bien se reporter au hansard de ce jour-là, il y trouveront le débat qui a eu lieu à propos de cette question. J'ai abordé le sujet au moment de l'examen des crédits du ministère de l'Agriculture, pendant que le ministre était à son siège.

A cette occasion, j'ai dit, peut-être pas textuellement mais en substance, que je ne m'opposais pas à l'empaquetage du bacon dans la cellophane si la ménagère jugeait cet empaquetage plus commode et si elle était disposée à payer plus cher. Soit dit en passant, les dépenses supplémentaires qu'entraîne cet empaquetage sont assez élevées. L'empaquetage de ces bandes de bacon ne peut se faire pour rien. Je ne vois aucun inconvénient aux empaquetages de cellophane puisqu'ils permettent de très bien voir la marchandise mais, à l'époque, je me suis élevé contre les rayures rouges. A mon avis, on avait franchi la ligne de démarcation entre l'honnêté et la supercherie. *Caveat emptor*, que l'acheteur soit sur ces gardes, représente, je suppose, un bon conseil pour tous les intéressés. Ce conseil

revêt une importance capitale, vu certaines pratiques commerciales actuelles.

C'était un conseil extrêmement utile pour les acheteurs de chevaux cependant, quand on achetait un cheval, on pouvait au moins en voir les défauts. On ne s'attend certainement pas que les taches de la bête soient recouvertes de peinture de la couleur de son poil.

A l'époque, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) n'a pas semblé prendre la question trop au sérieux. Voici ce qu'il a déclaré, ainsi qu'en fait foi la page 430 du hansard du 30 septembre 1949:

Le député a parlé des enveloppes à bacon.

Le ministre dit ensuite qu'il ne s'y connaît guère là-dedans et il ajoute:

Toutefois, j'ai noté que souvent le bacon est enveloppé. Et j'ai constaté que cela se fait partout dans le pays. Je présume que ceux qui le vendent s'efforcent de le présenter d'une façon qui en facilite l'achat. Si quelqu'un à la *Canada Packers* a fait une erreur quant au genre d'emballage, si celui-ci ne plaît pas au public, je suppose que la compagnie *Burns* ou *Swift* s'en apercevront bientôt et choisiront une autre forme d'enveloppes. A tout événement, le public l'achète.

C'est un argument assez spécieux; c'est précisément contre cela que je proteste, car le public achète ce bacon parce que l'enveloppe est trompeuse. J'ai vu, à des comptoirs, des femmes regarder un morceau de bacon dont elles pouvaient voir clairement les parties grasses et les parties maigres. Elles y jetaient un coup d'œil puis, de propos délibéré, se dirigeaient vers un autre comptoir où elles prenaient une de ces enveloppes rouges dans lesquelles le bacon semble ne se composer que de lard maigre. Elles constataient plus tard qu'elles s'étaient de nouveau trompées. Je ne sais pas si elles ont pu s'expliquer pourquoi, mais je ne m'arrêterai pas sur ce point. Le ministre de l'Agriculture a ajouté:

Le député veut savoir qui exerce la régie dans ce domaine. Depuis quelques semaines ou peut-être même quelques mois, le Gouvernement n'a sûrement pu exercer de régie ou, du moins, il n'a guère été en mesure de le faire. Nous n'avons pu obtenir de bacon à des fins d'exportation...

Évidemment cela s'applique à la période qui a suivi immédiatement la guerre.

...et la régie que nous exerçons se résume à réglementer les produits sur le marché international ou interprovincial. Actuellement il se transporte peu de bacon, même d'une province à l'autre, car la plus forte partie est consommée à l'intérieur des frontières provinciales. La régie appartiendrait donc entièrement aux provinces.

Comme on le voit, l'argument du ministre de l'Agriculture portant que les rayures rouges sur les enveloppes à bacon facilitent les ventes ne tient guère debout. Évidemment, les abattoirs présentent le bacon sous la forme la plus attrayante afin que le public l'achète. Leur but est de faire acheter par le public, à un prix majoré, de la viande de qualité inférieure pour ce qui est de la teneur en matière grasse.

[M. Knight.]

Les femmes canadiennes s'inquiètent depuis longtemps de cette pratique. De fait, je me rappelle que c'est à la suite d'une lettre circulaire dans laquelle l'Association canadienne des consommateurs déplorait cette pratique que j'ai soulevé la question en 1949. En plus d'écrire aux membres du Parlement, l'association avait adressé un questionnaire, à ses membres, je suppose, ou à l'ensemble de la population, je ne sais trop. Les réponses semblent contredire l'avis du ministre quant à la popularité de ce produit en particulier. Je me reporte maintenant à la page 430 du hansard de cette même date. Voici une des questions:

Que pensez-vous des enveloppes à rayures rouges et blanches pour le bacon?

Voici les opinions recueillies:

a) plus de 61 p. 100 jugent ces enveloppes trompeuses;

b) 15 p. 100 environ y sont indifférents ou n'ont pas remarqué l'enveloppe;

c) 2 p. 100 environ préfèrent ce genre d'emballage;

d) moins de 2 p. 100 en ont conclu que le bacon était de meilleure qualité;

e) plus de 19 p. 100 ont déclaré préférer un emballage ordinaire.

En plus des réponses aux questions, on expose de nombreux commentaires à propos de cette méthode d'empaquetage du bacon dans une enveloppe à rayures rouges. Voici quelques-uns de ces commentaires:

C'est trompeur et vexant; cela nous induit en erreur; il y a beaucoup trop de graisse; on cherche à tromper l'acheteur;...

C'est en effet ce qui arrive, je le crains.

...la teinture se détache; cela nuit à la qualité; c'est un truc, une supercherie; cela gâte la viande; cela donne une apparence malpropre; cela retient l'humidité et hâte la moisissure; c'est stupide et inutile; le commis perd du temps à ouvrir le paquet pour montrer la viande au client...

Évidemment, nous avons changé tout cela. Comme je l'ai dit, on n'ouvre plus l'empaquetage.

...la belle apparence attire la clientèle.

C'est bien vrai et c'est là-dessus que je m'appuie pour dire que, si le ministre a raison d'affirmer que la loi actuelle, qui, je le suppose, a été adoptée avant que ces plaintes...

L'hon. M. Martin: Non, elle est postérieure. La loi remonte à l'avant-dernière session.

M. Knight: Le ministre a peut-être raison.

L'hon. M. Martin: Le ministre a raison. Mon honorable ami se rappelle qu'il y a deux ans, nous avons revisé la loi sur les aliments et drogues.

M. Knight: Le ministre peut-il me dire vers quel moment la nouvelle loi a été présentée?

L'hon. M. Martin: A l'avant-dernière session et elle a été proclamée en juin dernier.

M. Knight: Elle remonte donc à une couple d'années?

L'hon. M. Martin: La loi a été proclamée en juin dernier.

M. Knight: Je n'embarrasserai pas le ministre en lui demandant pourquoi elle ne l'a pas été plus tôt. Ce que j'affirme, c'est qu'on aurait pu mettre fin à cette pratique avant aujourd'hui, étant donné que la question a été soulevée à la Chambre en 1949 et vu la déclaration du ministre portant que cette pratique est condamnable, intolérable et qu'elle doit cesser. Je me demande si le ministre reconnaît que je puis raisonnablement tirer cette conclusion.

Le ministre déclare que le Gouvernement possède maintenant le pouvoir nécessaire pour mettre fin à cette pratique. Il est peut-être optimiste quand il dit que cet avertissement de la part du gouvernement aura peut-être un certain effet.

L'hon. M. Martin: C'est une directive.

M. Knight: Il y a une différence entre une directive et un avertissement. Mes connaissances juridiques s'accroissent tous les jours. Quoi qu'il en soit, maintenant que le Gouvernement possède le pouvoir nécessaire, il devrait faire cesser immédiatement cette pratique.

L'hon. M. Martin: L'honorable député a-t-il songé aux aspects juridiques de la façon d'y mettre fin?

M. Knight: J'y ai réfléchi un peu et j'ai entendu l'honorable député de Kamloops et le ministre discuter cette question la dernière fois que la Chambre a été saisie du bill. Je ne saurais dire si je suis beaucoup plus renseigné qu'avant.

L'hon. M. Martin: Oh, je crois que nous le devenons davantage d'heure en heure.

M. N. C. Schneider (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas à défendre ici le préparateur de bacon pas plus qu'à faire l'apologie de l'utilisation des rayures rouges sur les paquets de bacon. Mais, connaissant un peu la préparation et la vente de ce produit, il me semble que je devrais en dire un mot.

Si l'on met des rayures rouges sur l'emballage, c'est pour une raison bien claire. Il s'agit d'améliorer l'apparence du bacon et d'en favoriser la vente. C'est bien simple. Quelqu'un d'astucieux a eu cette idée il y a plusieurs années, et tous les autres préparateurs ont été obligés de suivre son exemple, faute de quoi leur bacon serait resté éternellement sur le comptoir. Bref, on voit que les dames mêmes qui se sont plaintes de la chose sont celles-là même qui achètent les paquets à rayures rouges et laissent là les autres.

Je doute que bien des ménagères soient trompées par ces rayures rouges. Beaucoup d'entre elles à qui j'en ai parlé m'ont répondu: "Vous voulez rire, vous ne m'avez jamais trompée le moins du monde." L'honorable député de Kamloops s'est plaint de cette détestable habitude,—c'est un mot que je n'aime pas,—mais il oublie de mentionner un grand nombre d'autres cas où la couleur est introduite artificiellement dans le produit lui-même. L'emballage du bacon est imprimé, et les caractères ne déteignent pas sur l'aliment; ils ne le touchent pas du tout. Mais l'utilisation de colorants artificiels pour les glaçages, les gâteaux, les bonbons est générale. Le délicieux et justement célèbre goldeye du lac Winnipeg est artificiellement coloré en rouge vif, mais personne ne s'en plaint. Et pourtant, la couleur est introduite dans l'aliment lui-même. Pourquoi ne voyons-nous plus jamais d'oranges vertes, comme autrefois? Parce qu'elles sont toutes fardées. Nous savons tous qu'un panier de pêches est recouvert d'un filet rouge. Je crois que ce filet a été interdit en Ontario mais on l'utilise encore dans certaines provinces. Je n'ai entendu personne se plaindre de la méthode trompeuse qui consiste à emballer le hareng fumé dans le cellophane orange-vif.

L'industrie de la préparation de la viande n'utilise aucune matière colorante artificielle pour n'importe quel produit carné. J'aimerais qu'on puisse en dire autant pour une foule d'autres produits alimentaires.

Personne ne trouve rien à redire à l'adjonction de matières colorantes au beurre. C'est ce qu'on fait tout le temps, et la matière colorante est incorporée au produit même. Lorsque l'honorable député de Kamloops a reçu ces personnes qui avaient des plaintes à exprimer, je me demande s'il a remarqué combien de matière colorante elles avaient utilisée pour "orner la beauté même". On a fait grand état d'un article publié dans le *Daily Herald* de Calgary. J'en ai reçu un exemplaire de Calgary et aussi un de Winnipeg.

M. Fulton: J'en ai reçu un aussi.

M. Schneider: Quelques honorables députés ont peut-être lu cet article du *Daily Herald* de Calgary. Il se lit en partie comme suit:

> On sait la solide réputation que les femmes se sont acquise de ne pas se laisser mystifier par l'aspect des articles qu'elles veulent acheter. Elles

veulent voir la vérité, toute la vérité, rien que la vérité, de préférence sous une enveloppe de cellophane bien transparente, non maniée et non camouflée.

Mais les femmes sont aussi celles qui, chaque année, dépensent des millions de dollars, péniblement gagnés par leurs maris, à l'achat de pâtes gluantes multicolores et de liquides exotiques dont elles s'enduisent le visage, les paupières, les cils, les lèvres, les joues, les ongles, qu'elles déposent derrière l'oreille et à l'aisselle... et je m'en tiendrai là pour l'instant.

Tous les apprêteurs de bacon que j'ai interrogés reconnaissent que la rayure rouge est trompeuse et ils n'hésiteront pas à abandonner cette pratique, pourvu que tous les intéressés en fassent autant. Cela ne fait aucun doute. Le ministre nous a dit qu'on avait adressé une directive. Je sais que tous les salaisonniers prennent la chose au sérieux, mais ils ont dépensé des centaines de milliers de dollars pour l'achat de ces enveloppes de cellophane. Il leur faudra environ quatre mois pour écouler leurs stocks. Je puis donner ici l'assurance, me fondant sur mes connaissances personnelles, que la pratique aura vécu dans quelque quatre mois.

Dernièrement l'honorable député de Selkirk (M. Bryce) a trouvé à redire à notre mode actuel de classement du porc. Il se rendrait plus utile en persuadant les éleveurs de porcs de livrer plus d'animaux de qualité supérieure et beaucoup moins de lourds animaux gras, lesquels créent un véritable problème au salaisonnier et à la ménagère.

Je termine en vous assurant, monsieur l'Orateur, que dans l'ensemble il n'y a pas plus de coquins parmi les préparateurs de viande que dans n'importe quelle autre industrie ou profession, les avocats compris. Que les cultivateurs nous envoient des porcs à viande maigre et les salaisonniers mettront sur le marché du bacon qui n'aura pas besoin d'emballage trompeur.

M. Charles Yuill (Jasper-Edson): Ce qu'ont dit les députés au sujet du bill nº 8 m'a vivement intéressé. Possédant plus de 40 ans d'expérience dans le commerce de la viande, je suis sans doute en mesure de parler de la question d'une façon passablement sensée.

En ce qui a trait à l'emballage du bacon, il s'agit d'une idée plutôt nouvelle qui, comme dans le cas d'autres techniques, est devenue de plus en plus pratiquée par suite des méthodes de vente utilisées dans les épiceries géantes et les épiceries automates. Il fut un temps où il ne se vendait pas de bacon emballé, même si on voulait en acheter; mais il y a plusieurs années de cela. Soucieuses de la qualité de leur produit, les salaisons tenaient alors à obtenir un bacon de premier choix. Cette première qualité a été obtenue à la suite d'années d'expériences relatives aux diverses façons de saler la viande et aux divers degrés de fumage obtenus au moyen de divers genres de bran de scie. C'est ce qu'on employait autrefois; j'ignore de quoi on se sert aujourd'hui. Aussi avait-on réussi à obtenir un bacon de premier choix.

Depuis des années, je ne me rappelle plus depuis combien de temps, il y a toujours eu un premier et un second choix. D'ordinaire, le bacon de premier choix est traité par la méthode dite sèche. On y fait pénétrer à la main le sel, le sucre et les autres ingrédients destinés à lui donner sa saveur. La texture et la saveur du produit ainsi obtenu sont beaucoup plus délicates.

Règle générale, le lard de second choix est traité à la saumure. Je me rappelle l'époque où il était impossible de trouver une parcelle de graisse dans le bacon de premier choix. Les salaisonniers choisissaient avec un soin très particulier les flèches de lard servant à la préparation de ce bacon. Mais les choses ont changé. On s'attend naturellement que le lard de second choix, justement parce qu'il est de deuxième qualité, soit plus lourd et renferme une certaine quantité de graisse.

D'une manière générale, je crois que l'on en a pour son argent. L'un des problèmes que soulève ce produit entrelardé, que je n'approuve pas un seul instant, vient peut-être de ce que le public désire payer un peu moins cher que chez le boucher du coin. Si l'on y regarde bien, je crois qu'on peut vérifier si le bacon est ou non extrêmement gras, mais il y a des gens qui aiment la chasse aux aubaines. J'aimerais ici rendre hommage au petit marchand du coin qui sert bien le public. Si vous entrez lui demander du lard maigre, il vous le trouvera, dût-il pour cela mettre sa boutique à l'envers.

Je ne veux pas trop pousser mes critiques, mais je tiens à faire connaître la vérité sur cette question. L'emploi de cellophane à rayures rouges pour emballer le bacon est peut-être le moins grave des péchés que les salaisonniers ont commis. Si l'on veut venir en aide au consommateur, je puis indiquer certains moyens propres à conduire plus facilement à ce résultat.

L'hon. M. Martin: Le seul avantage que présentent ces rayures vient peut-être de leur couleur.

M. Yuill: C'est possible. J'ai 44 ans d'expérience en ce domaine. Je ne saurais dire si le fait révèle de l'intelligence ou de la stupidité car j'ai déjà entendu dire que pour réussir comme boucher il fallait avoir l'esprit faible et le dos solide. Avant la dernière guerre, les diverses catégories de viande présentaient un degré raisonnable d'uniformité.

Cependant, lorsque la dernière guerre a éclaté, comme le bacon n'était pas trop abondant, les maisons de salaison ont perdu peu à peu le sens des valeurs, quant aux classements. J'ai payé du bacon qu'on m'offrait comme bacon n° 1,—et je pourrais révéler le nom de la salaison, si vous le vouliez, mais je ne pense pas que ce soit nécessaire,—qui était au moins de trois pouces et demi à quatre pouces d'épais. J'en ai eu à mon établissement durant la guerre. Ce bacon n'était pas d'un bon sel, selon les normes ordinairement reconnues pour le produit traité à la saumure ou à sec.

Pour aller plus vite ou, peut-être, pour quelque autre motif, la salaison introduisait de la saumure dans le porc frais. On ne prenait pas le temps de le traiter comme il faut. Puis on se hâtait de le mettre au fumoir où il recevait un minimum de fumage. Ce bacon était expédié comme produit de qualité n° 1. Si vous ne le déballiez pas immédiatement dans votre établissement il se formait une flaque de saumure sous l'emballage.

Une voix: Quel en était le prix?

M. Yuill: Un prix plutôt fort. C'était, de fait, l'autre extrême. Cependant, ce que je viens de dire est aussi vrai qu'il est vrai que je suis ici en ce moment. Je l'ai vu dans mon propre établissement. Je ne me gêne pas de le dire. Quand l'offre est devenue plus abondante et qu'on a supprimé le rationnement, les salaisons ont dû faire preuve d'un esprit de concurrence plus raisonnable; il en est résulté une amélioration de la qualité du bacon. Toutefois, après la suppression des régies, les salaisons ont continué, dans bien des cas, à fournir du bacon de qualité inférieure.

Il y a évidemment des exceptions. J'ai eu du très bon bacon depuis que je suis à Ottawa, et j'en ai eu du bien mauvais également. Samedi dernier, alors que je me proposais de prendre la parole lorsque nous aborderions de nouveau la question, j'étais plus tolérant qu'aujourd'hui. J'ai vu depuis, dans un magasin, l'une de nos marques de l'Ouest, fort répandues, mais après en avoir examiné deux paquets, je n'en ai pas trouvé que j'aurais voulu acheter. Si l'on on croyait l'emballage, il s'agissait uniquement de bacon n° 1.

Toutefois, il ne s'agit que d'un de ces petits détails qui nous causent des ennuis. J'ai vu du bacon de dos emballé en paquets et marqué comme étant de la qualité n° 1 mais qui provenait de truies. Il s'agissait de bacon très lourd. On en avait coupé la graisse pour circonvenir ainsi les restrictions. Néamoins, une truie est une truie, n'importe où. Et l'on trouve trop souvent ce genre de produit déguisé en qualité surfine, ou en bacon n° 1. J'estime qu'il n'est pas bien d'agir ainsi.

L'autre jour, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social déclarait s'opposer à ce que le boucher tranche le bacon et l'étale de manière à faire voir la partie maigre. Il doit y avoir dans le commerce des viandes, comme partout ailleurs, un certain art de présentation.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas tant du boucher que je me suis plaint car, après avoir écouté mon honorable ami, j'ai un grand respect pour les bouchers. J'imagine qu'il est boucher.

M. Yuill: Le boucher a une certaine technique. Son succès ou sa réputation dans son domaine dépend pour une bonne part de son aptitude à enjoliver ses produits. Il ne le fait pas avec l'intention de tromper, mais il les enjolive afin de les rendre attrayants pour les acheteurs. Dans mon temps, j'ai été chargé de dresser des étalages de viandes fraîches de fantaisie. J'ai même sculpté des fleurs dans des échines de porc et le reste. J'ai recouru à bien des méthodes pour rehausser la valeur de vente d'un produit en particulier. Mais jamais je n'ai agi de la sorte pour induire les gens en erreur.

A mon sens, l'emballage du bacon n'est pas une mauvaise pratique. Où seraient aujourd'hui les magasins où le client se sert lui-même, n'était-ce l'emballage non seulement du bacon, mais de tous les autres articles?

M. Knight: J'admets dans une large mesure les assertions de l'honorable député; mais peut-il me dire pourquoi l'emballeur a choisi la couleur rouge, dans l'emploi de ce procédé?

M. Yuill: Elle est peut-être plus agréable à l'œil. De façon générale, la viande est rouge.

L'hon. M. Martin: C'est une couleur plus agréable; voilà pourquoi le parti libéral l'a adoptée.

M. Yuill: Il me répugnerait de croire que le préparateur a fait un choix intentionnel. Sa principale préoccupation était peut-être d'améliorer l'apparence de l'emballage. Le premier paquet de bacon enveloppé dont je me souvienne était le produit d'un ambitieux vendeur croyant avantageux de placer sur le bacon un papier cellophane qui portât un dessin de houx et une marque de commerce, puis les souhaits d'un marchand. On l'a vendu comme si sa valeur eût équivalu à celle d'un calendrier. Très souvent, dans le commerce, nous donnions au client le choix entre un calendrier et du bacon placé dans un emballage de fantaisie. La valeur en était à peu près la même. C'était un bon truc de réclame, du point de vue du vendeur.

A l'époque, le client obtenait exactement ce qu'il attendait: du bacon de la meilleure qualité. Mais dans ce cas, l'empaquetage était plus trompeur que les rayures rouges d'aujourd'hui, si l'on voulait considérer la chose à ce point de vue. Si nous voulons nous montrer justes pour tout le monde, nous ne pouvons admettre que les abattoirs travaillent pour rien, pas plus que d'autres. Je soutiens cependant, et je parle d'expérience, qu'il y a un écart trop considérable, pour le porc, entre le prix versé lors du classement sur le rail et le prix de gros qu'il faut payer. Personne ne peut tenir un autre langage, car je puis fournir bien des preuves à l'appui de ma thèse. Il y aurait lieu d'examiner les prix à ce niveau. Le plus gros écart se trouve au niveau de la vente des produits de charcuterie.

En justice, personne ne devrait payer $1.02, $1.03 ou $1.04 la livre du jambon canadien qui provient d'un porc dont le prix, au classement sur le rail, a été fixé à 32c. la livre; personne ne devrait non plus payer 95c. la livre le bacon qui provient du dos du même animal.

Je ne crois pas que ce soit nécessaire pour réaliser un bénéfice appréciable et je place tout le reste dans la même catégorie. J'ai vu du bacon qui se vendait à ces prix-là, mais qui ne provenait pas de porc de choix, comme il le devrait, pour se vendre à raison de 32c., comme je l'ai signalé. On a apporté à mon étal des jambons cuits provenant du même genre de truie ou de porc lourd qui est censé se vendre aux deux tiers du prix d'un porc de la qualité nº 1.

Je tiens à être équitable envers les salaisons et envers les consommateurs. Je pense qu'on devrait indiquer d'une façon précise les diverses catégories, afin qu'une personne puisse acheter, si elle le désire, du bacon provenant du dos de truie, à condition que le prix soit celui qui convienne à cette catégorie. Je m'oppose avec toute l'énergie possible à ce régime d'écart de prix qui constitue vraiment de l'exploitation.

Je ne voudrais pas trop retarder les travaux de la Chambre, mais ce sont là des choses que j'estime très importantes. Étant donné que le bill nº 8 a pour objet de protéger le consommateur, j'estime que le même principe devrait s'appliquer partout et que nous devrions enquêter sur tous les aspects de la vente.

M. Elmore Philpott (Vancouver-Sud): Je voudrais dire quelques mots sur ce projet de loi, qui ne semble pas prêter beaucoup à controverse, étant donné que le ministre a déjà donné son appui moral à la mesure.

L'hon. M. Martin: J'ai dit que notre loi valait mieux que cette proposition.

[M. Yuill.]

M. Philpott: Bien entendu; le ministre a déjà signalé que le Gouvernement faisait ce que l'honorable député de Kamloops demande, mais le faisait plus efficacement.

Des voix: Non.

M. Philpott: Il me semble qu'on irait trop loin en adoptant des lois concernant la façon d'embellir les paquets de bacon. Il me déplairait de voir un député présenter à la prochaine session un projet de loi interdisant aux jeunes filles l'usage du rouge à lèvres ou des cosmétiques. Quand j'ai entendu l'honorable représentant de Vancouver-Nord (M. Schneider) aujourd'hui, je me suis demandé s'il ne voulait pas donner des idées à quelqu'un de l'autre côté de la Chambre, qui semble avoir la manie de présenter de nouvelles mesures. Quant à moi, il me semble que la nature savait ce qu'elle faisait lorsqu'elle a fait les jeunes filles jolies; elle a mis le rouge et les courbes aux endroits appropriés. Cependant, si certaines jeunes filles peuvent aider la nature, je ne suis pas de ceux qui s'y opposeraient. Je n'aimerais pas qu'on adopte une loi à cet égard.

Puisque nous parlons d'empaquetage et de l'usage de la cellophane, je profite de l'occasion pour signaler qu'à mon avis on abuse de cette façon de procéder. Selon moi, un des éléments qui retardent notre progrès est l'accroissement constant des frais de distribution résultant de ces méthodes coûteuses qu'on emploie pour mettre les produits sur le marché. On ne cesse d'ajouter des parures et des fanfreluches aux empaquetages. Quand j'ai commencé à envoyer mes chemises à la buandrie, je les confiais au Chinois du coin qui les lavait pour quelques sous. Cependant, aujourd'hui les chemises que j'envoie à la buandrie me reviennent enveloppées de plusieurs couches de cellophane de couleur; je paie autant pour la cellophane, l'enveloppe supplémentaire et autres choses qui ne m'intéressent pas, que je payais autrefois pour une chemise neuve, il y a cinquante ans, quand j'étais jeune garçon. Je crois sincèrement que nous sommes allés beaucoup trop loin dans le domaine des empaquetages de fantaisie; il serait bon que nous revenions à des méthodes plus simples.

Je ne vois pas pourquoi, pourvu que la loi sur la pureté des aliments soit appliquée et que le gouvernement soit sur ses gardes,—on sait déjà que les salaisons prendront elles-mêmes, après s'être concertées, des mesures raisonnables pour donner suite à la proposition,—je ne vois pas pourquoi, dis-je, ces petites rayures rouges sur les enveloppes à bacon seraient la cause de tant d'agitation. En écoutant l'autre jour les discours où l'on

parlait de pauvres femmes qui ont été induites en erreur, j'ai songé à ma propre épouse. J'ai pris dans mon propre réfrigérateur un paquet de bacon afin de me rendre compte par moi-même si quelqu'un aurait pu induire ma femme en erreur avec ces petites bandes rouges. Je puis vous assurer que ma femme ne s'y laisserait pas prendre et qu'elle n'accepterait pas de payer un sou de plus pour le bacon.

A mon avis, les grandes épiceries modernes, avec toutes leurs marchandises de premier ordre, leurs empaquetages de fantaisie et leurs ventes d'articles que les clients ne demanderaient jamais et qu'ils ne veulent pas acheter, n'assurent pas un aussi bon service, dollar pour dollar, que l'épicerie ou la boucherie d'il y a cinquante ans.

Une voix: Elles font mieux.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Si l'honorable député prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Comme je l'ai dit vendredi soir quand j'ai présenté le projet de loi, le ministre m'avait déjà dit que le ministère était intervenu en communiquant aux intéressés une directive portant que cette pratique devait cesser. Il convient, il me semble, que je revienne sur la proposition que j'ai alors formulée. J'espère que l'intervention du Gouvernement sera efficace. Je ne puis m'empêcher de dire qu'il est déplorable que son intervention ne soit pas venue plus tôt. Maintenant que le Gouvernement a agi, j'espère qu'il réussira et qu'il obtiendra les résultats souhaités.

Le ministre a donné à entendre que le projet de loi pourrait être retiré. Si j'acceptais cette proposition, il nous serait impossible de ramener la question sur le tapis à cette session-ci. Pour éviter cet inconvénient, j'ai suggéré, vendredi dernier, l'idée d'ajourner le débat au moment où le dernier député à commenter la mesure aurait terminé ses remarques. Je suis disposé, pour ma part, à réserver le projet de loi afin que nous puissions constater, d'ici deux ou trois mois,—jusqu'au moment où le crédit sera mis en délibération, s'il doit l'être de nouveau,—si l'intervention du Gouvernement a eu les résultats souhaités. Dans le cas contraire, je profiterai de l'occasion pour revenir à la charge. Sauf cette réserve, je propose maintenant le renvoi du débat.

(Sur la motion de M. Fulton, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): L'heure réservée aux bills d'intérêt privé et aux bills d'intérêt public étant expirée, la Chambre reprend maintenant les travaux qui étaient à l'étude à cinq heures.

M. Green: Voulez-vous déclarer qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SUBSIDES

PONT DE MARPOLE, À VANCOUVER

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Harris, l'invitant à se former en comité des subsides.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'expliquer sur un fait personnel. Sauf erreur, le Règlement de la Chambre ne me permet pas de prendre la parole à deux reprises à l'occasion d'une même motion, ce qui m'empêche de répliquer au discours qu'a prononcé le représentant de Vancouver-Quadra (M. Green).

M. Green: Je n'avais pas tout à fait terminé.

L'hon. M. Winters: Je voudrais cependant expliquer mon point. Au cours de ses remarques, le député de Vancouver-Quadra a déclaré que le parlement n'avait jamais approuvé de crédit de $400,000, somme qui représente, a-t-il dit, la part que le gouvernement fédéral a offert de contribuer en vue de l'aménagement d'un pont approprié pour remplacer le pont de Marpole. Il a dit à la Chambre qu'il croyait que j'avais tort d'affirmer que le parlement avait approuvé le crédit. J'ai signalé que le parlement avait approuvé un crédit à cette fin l'an dernier.

J'avais tort et l'honorable député avait parfaitement raison. Je songeais aux nombreuses fois que nous avons discuté la question, à l'occasion de l'examen du budget principal et du budget supplémentaire, et à ma déclaration à la Chambre le 12 mars 1954. Il est vrai que le parlement n'a approuvé aucun crédit de ce genre.

M. Green: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de ses explications. Je n'ai pas grand chose à ajouter à ce que je disais avant cinq heures, mais je rappelle que la première fois qu'on a donné à entendre que le Gouvernement ne verserait aucune partie des frais d'aménagement du nouveau pont, c'est au cours de l'entrevue accordée aux journalistes, en décembre dernier. J'ai

vérifié la déclaration que le ministre a faite à la Chambre le 12 mai 1954; elle est consignée à la page 4920 des *Débats* de la dernière session. Il a alors dit que le Gouvernement contribuerait pour $400,000. Il n'a aucunement déclaré que les fonds ne seraient pas versés si des droits de péage étaient exigés pour l'usage du pont. Le 25 juin, j'ai interrogé l'adjoint parlementaire à ce propos. La discussion qui s'ensuivit est consignée à compter de la page 7154 du hansard.

M. Bourget: Je crois que le montant de $400,000 a été offert à la province pour construire le pont Marpole, mais j'apprends qu'on veut l'aménager rue Oak.

Auparavant, ainsi que je l'avais déclaré à la même page, j'avais lu un article de journal indiquant que le gouvernement provincial exigerait un péage si le gouvernement fédéral ne payait pas le tiers des frais d'aménagement. De fait, j'avais donné lecture de ce passage avant que l'adjoint parlementaire donne sa réponse.

M. Green. C'est exact.

M. Bourget: Jusqu'ici, je ne crois pas...

M. Green: Est-ce à dire qu'à moins que le gouvernement provincial n'accepte ce projet ridicule qui consiste tout simplement à placer un soutien sur le vieux pont Marpole, le gouvernement fédéral ne versera rien?

M. Bourget: Oui; on me dit qu'il fera probablement la même offre pour le pont de la rue Oak.

M. Green: Le gouvernement fédéral paiera $400,000 à l'égard d'un nouveau pont sur la rue Oak?

M. Bourget: C'est exact, monsieur le président.

M. Green: J'espère qu'il examinera de nouveau la question, car il lui faudra payer plus cher que cela.

M. Bourget: Je ne fais pas de commentaire sur ce point.

En déclarant qu'il ne paiera pas un sou parce que le gouvernement provincial projette de prélever un péage, le gouvernement fédéral manque en quelque sorte à une promesse. C'est presque de la mauvaise foi. A mon avis, le gouvernement fédéral ne peut pas, en toute justice, refuser de verser la part qu'il a lui-même promise, non pas une mais plusieurs fois, non pas uniquement par l'entremise du ministre actuel et de son adjoint parlementaire mais aussi, auparavant, par la bouche du ministre du Commerce (M. Howe). Si le gouvernement n'exécute pas cet engagement, il manquera à la parole donnée à la population de la Colombie-Britannique.

En outre, j'estime que le gouvernement devrait payer le plein tiers du coût de ce nouveau pont. La plupart des véhicules qui circulent sur ce pont se dirigent vers l'aéroport de Vancouver ou en reviennent. La circulation est des plus actives à cet aéroport qui est en même temps une base du CARC. C'est ce que le ministre de la Défense nationale (M. Campney) nous a expliqué il y a un jour ou deux à peine. Tout dépend de l'accès à l'île dans laquelle l'aéroport se trouve. J'engage le ministre des Travaux publics à ne pas retirer son offre de $400,000 mais plutôt à l'accroître de façon qu'elle représente un plein tiers du coût global du nouveau pont.

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, plusieurs fois depuis ma venue ici, en 1949, j'ai prié le gouvernement fédéral de payer le tiers de la construction du pont de la rue Oak. La raison en est évidemment que les approches du pont se trouvent dans ma circonscription. J'ai demandé communication de documents trois ou quatre fois et le ministre a, en outre, eu l'obligeance de me tenir au courant de certaines négociations.

Je crains fort que notre collègue de Vancouver-Quadra (M. Green) ne fonde sa thèse exclusivement sur ce qui a pu paraître dans les journaux. S'il s'était occupé autant que moi de cette question il aurait pu se rendre compte que la confusion dont témoignaient les réponses que j'ai reçues il y a quelques jours est encore très loin d'être dissipée.

J'avais appuyé en cette affaire le gouvernement de la Colombie-Britannique, ce qui fait qu'il y a quelque temps je suis entré en contact avec le ministre des Travaux publics de cette province, M. Gaglardi. Il savait à l'époque qu'à ce seul point de vue j'appuyais son gouvernement. Je lui ai demandé ce qui s'était passé à Ottawa. La réponse qu'il m'a donnée était évidemment assez différente des faits, tels du moins qu'ils sont exposés dans les documents qu'on a déposés à mon intention.

C'est une bien longue histoire que celle de ce pont, en Colombie-Britannique.

La situation n'en est plus au point où l'on se demande si la part du gouvernement fédéral représentera le tiers; elle n'en est plus au point où l'on se demande si la ville de Vancouver est intéressée. Ce pont est devenu une question politique pour l'obtention de votes à la prochaine élection provinciale en Colombie-Britannique. Que ça nous plaise ou non, c'est la situation dans ma circonscription.

Il y a quelque temps, le ministre des Travaux publics de la Colombie-Britannique portait la parole devant le Board of trade de Richmond. C'était au printemps de 1954. Il affirmait à cet auguste groupement que les plans détaillés et le cahier des charges de ce pont se trouvaient à Ottawa et que le ministre des Travaux publics était au courant des plans et du coût prévu. C'est ce qu'il a dit à mes commettants à une réunion publique, ainsi que l'ont rapporté les journaux. Le ministre fédéral des Travaux publics a

donné à entendre que ces affirmations n'étaient pas tout à fait justes parce que les plans détaillés du pont de la rue Oak n'étaient pas arrivés ici avant novembre 1954, je crois, même si les journaux de la Colombie-Britannique avaient affirmé à plusieurs reprises que notre ministre des Travaux publics était pleinement au courant des détails et des données relatives au pont. Je ne blâme pas le ministre des Travaux publics s'il ne saisit pas clairement la situation. J'ai participé pendant plusieurs mois à l'élaboration des plans à l'échelon supérieur et je suis aussi embarrassé que mes commettants.

Un certain nombre d'anciens combattants de ma circonscription sont menacés d'expropriation en rapport avec les accès du pont. Personne à Richmond ne sait où se trouveront ces accès. Le conseil n'a pu faire part aux gens de ma circonscription des plans intéressant le pont; il n'a pu leur dire où se trouveront la route et les voies d'accès du côté sud. Comment reprocher au ministre fédéral de ne pas s'y retrouver quand les gens qui sont là où s'élèvera le pont ne savent pas eux-mêmes à quoi s'en tenir?

Il y a quelque trois semaines, on disait à des ex-militaires de ma circonscription qu'ils avaient trois mois pour déménager. On ne leur fournissait aucune explication et on ne leur disait pas s'ils obtiendraient un prix convenable pour leurs maisons. On leur signifiait simplement qu'ils devraient avoir quitté les lieux avant le 31 mars, d'ordre du gouvernement de la Colombie-Britannique. La Chambre se rappelle peut-être que, l'autre jour, j'ai interrogé là-dessus le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) et que l'adjoint au ministre m'a répondu que le gouvernement fédéral verrait à assurer aux ex-militaires une large protection. Cette nouvelle a dissipé les appréhensions d'une foule de petites gens. Sans trop consulter le gouvernement fédéral et avant même que les pourparlers puissent être tenus pour terminés, le gouvernement de la Colombie-Britannique a demandé des soumissions au sujet du pont. Le ministre des Travaux publics s'est dit quelque peu surpris, ici, qu'on ait ainsi demandé des soumissions avant que tous les pourparlers soient terminés. Les journaux de la région ont maintenant publié le coût estimatif du pont. Mais, dans Richmond, nous ne savons pas encore précisément où sera érigé le pont. Nous ignorons si d'autres petites maisons de Richmond seront expropriées. On ne semble guère se soucier de l'avis des habitants de Richmond; tout ce qui importe, semble-t-il, c'est qu'un pont à la rue Oak, qui coûtera très cher à la population de la Colombie-Britannique, soit construit, sans que les pourparlers soient terminés avec le Gouvernement, ni même avec la ville de Vancouver.

On disait, il y a environ un an, que cette entreprise devait se faire à trois. Je me rappelle d'avoir discuté avec certains dirigeants de la province l'idée selon laquelle on devait demander à la ville de Vancouver de verser une forte somme à cet égard. Sauf erreur, la ville de Vancouver avait offert $200,000. Le ministre des Travaux publics de notre province dit que c'était une bagatelle. Nous ne pouvons adresser de reproches au gouvernement fédéral, même si cela m'était agréable dans ce cas-ci, puisque cela servirait mes intérêts politiques.

Ce serait avantageux du point de vue politique chez moi et de nature à m'assurer un grand nombre de votes, si je pouvais en toute liberté dire que le ministre des Travaux publics du gouvernement de Colombie-Britannique a été parfaitement franc avec notre ministre ici. Mais il n'a pas été plus franc avec lui qu'il ne l'a été avec moi. Je lui ai dit que j'avais appuyé son gouvernement, parce que, si les honorables députés s'en souviennent, je croyais qu'il était sincère. Je crois qu'on va construire un pont, mais nous allons nous opposer à cette entreprise dans toutes les circonscriptions de la Colombie-Britannique aux prochaines élections provinciales.

Je répète ce que j'ai dit dans ma circonscription. Je ne pense pas que le gouvernement de la Colombie-Britannique veuille obtenir des fonds du gouvernement fédéral en vue de l'exécution de cette entreprise. Je pense qu'il est extrêmement heureux d'être incapable de conclure une entente avec notre ministre ici. Je m'imagine, en effet, les membres du Crédit social parcourant la province de la Colombie-Britannique en s'efforçant de persuader la population que le gouvernement fédéral a refusé de participer financièrement à la construction du pont, ce qui n'est pas vrai.

Une voix: Nous préparez-vous des discours?

M. Goode: Vous avez besoin que quelqu'un les prépare. Je crois que même actuellement, et je dis cela sans m'être consulté avec le ministre, si la Colombie-Britannique soumettait des plans et des devis à Ottawa, exposant toute la situation, telle qu'elle doit l'être, avec sincérité, d'une façon digne d'hommes d'affaires, elle pourrait encore être reçue assez bien. Je ne sais si elle obtiendrait plus de $400,000. Toutefois, il me semble qu'il faudrait préparer et présenter cette demande beaucoup mieux qu'on ne l'a fait.

Quelle curieuse façon de procéder que celle qu'a révélée le député de Vancouver-Quadra qui a fait mention d'une réponse que j'ai

reçue l'autre jour à la Chambre, et qui indiquait de façon évidente un malentendu entre deux ministres? Un ministre provincial venu à Ottawa pour plaider une cause a-t-il jamais quitté la ville en laissant dans l'esprit du ministre fédéral la confusion qui y est évidemment restée en ce cas-ci, puisque deux ministres ont parlé de choses entièrement différentes? La Chambre trouve-t-elle bien qu'un ministre d'une province vienne ici pour obtenir 3 millions de dollars et qu'il en résulte la correspondance dont il s'agit? Certes, il me semble que mon opinion d'après laquelle on ne veut pas de l'argent fédéral n'est que trop fondée.

Voici où en sont les choses en ce qui concerne le pont de la rue Oak. Nous avons toujours eu le pont Marpole. Nous savons qu'il aurait dû être démoli depuis des années, mais il est encore là et on s'en sert tous les jours. Il y a encore, de l'autre côté de la rue Oak, un autre pont qui relie la ville de Vancouver à ma circonscription. On l'appelle le pont de la rue Fraser. Les deux ponts sont des voies libres. Il n'y a jamais existé de péage pour autant que je sache et je ne crois pas qu'il y en ait jamais.

Quelle sera la situation en ce cas? Nous construirons rue Oak un pont qui nous coûtera annuellement environ $420,000 en intérêt et en entretien. Nous aurons deux ponts où nous pourrons passer gratuitement, un de chaque côté, et cependant nous exigerons un droit de péage pour traverser le gros pont. A-t-on jamais entendu parler d'une telle proposition? Nulle part en Colombie-Britannique s'est-on emparé d'une voie d'accès gratuit qui n'ait pas servi aux chemins de fer, pour la remplacer par un autre pont avec droit de péage. J'ai déclaré dans ma circonscription que les anciens combattants de l'île Sea, dont 6,000 à 7,000 reçoivent chaque mois des allocations familliales du gouvernement fédéral, se feront enlever ces allocations parce qu'ils verseront des péages au gouvernement de la Colombie-Britannique afin de se rendre à leur travail et de revenir chez eux le soir. Personne ne veut d'un tel régime en Colombie-Britannique. Monsieur l'Orateur, il n'est pas encore trop tard pour que le ministre provincial vienne à Ottawa afin de discuter cette question de façon pratique, non pas évidemment de la manière dont on en a parlé au cours d'autres voyages.

J'aimerais en même temps, monsieur l'Orateur, vous signaler une autre question. On a dit aux gens de Richmond qu'en raison de l'évaluation des propriétés du gouvernement fédéral situées à Richmond et dans l'île Sea, —évaluation qui atteint des millions de dollars,—le gouvernement fédéral a des intérêts en ces endroits et qu'en conséquence nous devrions affecter de 3 à 4 millions à la construction du pont de la rue Oak.

Il y a quelques semaines, le gouvernement de la Colombie-Britannique a acheté le pont de First-Narrows, à Vancouver. Il a aussi donné à entendre,—sauf erreur, il fait actuellement tenir une enquête,—qu'il aménagerait un autre pont sur l'anse Burrard. Le coût de ces ponts totalisera de 12 à 15 millions.

Même si on essaie de nous persuader que les propriétés Richmond et de l'île Sea motivent la participation du gouvernement fédéral à la construction du pont de la rue Oak, j'ai sur mon pupitre des renseignements démontrant que les propriétés de Vancouver-Nord,—la ville de Vancouver est reliée à celle de Vancouver-Nord par le pont de First-Narrows—égalent presque celles de Richmond et de l'île Sea. Pourtant le gouvernement provincial n'a pas demandé un sou d'aide pour financer l'aménagement du pont de First-Narrows, évidemment, l'état de choses régnant d'un côté de l'anse Burrard diffère de celui qu'on constate de l'autre côté.

Mais je peux envisager la question d'un angle différent. Il y a deux ans environ, le gouvernement fédéral a voulu acheter l'aéroport de l'île Sea moyennant un peu plus d'un million. En raison d'un plébiscite qui fut tenu dans la ville de Vancouver, on n'a pas réussi à conclure cet accord. Aujourd'hui, la ville de Vancouver possède encore l'aéroport international du même nom. D'ici quelques mois on en viendra très probablement à l'offrir au gouvernement fédéral. J'espère qu'on le fera car j'estime qu'une municipalité n'a aucunement le droit d'être propriétaire d'un important aéroport international comme celui-là. Le gouvernement fédéral, s'il prend charge de l'aéroport, devra s'intéresser au pont de la rue Oak de beaucoup plus près et le montant de $400,000 sera bien insuffisant.

Je prie le ministre des Travaux publics d'inviter de nouveau à Ottawa le ministre provincial compétent. Nous ne rendons certainement pas service à la population en poursuivant par correspondance une discussion sur une question aussi confuse, comme c'est présentement le cas. D'autre part, si M. Gaglardi revient ici avec une thèse lucide, le ministre fédéral examinera avec lui, j'en suis sûr, la question à nouveau et proposera peut-être à ses collègues du cabinet une entente plus satisfaisante.

Je crois pour ma part qu'il ne serait pas trop osé de songer à une plus forte contribution en vue de la construction de ce pont. Les importants établissements militaires de l'aéroport et les propriétés considérables du ministère des Transports dans Richmond me

portent à croire que le chiffre de $400,000 est vraiment trop faible, compte tenu des intérêts du gouvernement fédéral dans cette région. J'espère que cette réunion aura lieu et je signale qu'il devrait certainement y avoir alors pour représenter la ville de Vancouver quelqu'un qui détient quelque autorité en la matière. Je trouve étrange que le gouvernement de la Colombie-Britannique ait tant oublié l'intérêt de la ville de Vancouver depuis quelque temps.

Les trois administrations sont intéressées à l'entreprise. A mon avis, si la municipalité de Vancouver pouvait verser environ $350,000 ou un peu plus, le gouvernement fédéral devrait songer à acquitter un tiers du coût de l'entreprise. Cependant, ce n'est pas tout à fait aussi facile que l'honorable député de Vancouver-Quadra nous l'a donné à entendre cet après-midi. Il a fortement préconisé la construction du pont de la rue Oak. Je pense que les habitants de Vancouver lui sont reconnaissants de ses efforts; j'espère qu'ils apprécient aussi les miens. Je me suis efforcé d'exposer la question de la façon la plus pratique possible et je prie le ministre de l'examiner de nouveau.

PONT DE DISRAELI, À WINNIPEG

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'estime le moment venu d'entretenir la Chambre d'un autre pont, ce qui m'amène à participer au présent débat. Avant d'interpeller le ministre du Travail (M. Gregg) cet après-midi, j'aurais dû m'assurer, ce que je regrette de n'avoir pas fait, que le ministre avait pris connaissance d'une certaine dépêche parue dans les journaux, mais je croyais qu'il l'aurait vue. Je devrais peut-être ajouter que ma question était fondée sur une nouvelle parue ce matin dans le *Globe and Mail* de Toronto, mais qui émanait de Montréal. L'article était intitulé: "M. Jodoin propose une conférence tripartite afin d'assurer de l'emploi." J'aimerais en citer un ou deux passages:

> Le président du Congrès des métiers et du travail du Canada a aujourd'hui proposé une conférence réunissant des représentants des ouvriers, du patronat et du gouvernement pour aider à résoudre le poblème du chômage. M. Claude Jodoin, qui dirige un organisme comptant 580,000 membres, a déclaré lors d'une conférence au Club canadien, qu'une telle conférence devrait avoir lieu immédiatement afin de trouver les moyens de résoudre les "angoissants problèmes des 600,000 chômeurs du Canada".

J'invite le ministre à parcourir la nouvelle en entier. Il sera peut-être en mesure de nous dire ce qu'il en pense, ce soir ou bien demain à l'appel des motions ou à l'appel de l'ordre du jour.

J'ai également noté avec intérêt qu'au moment même où la nouvelle de Montréal demande qu'on s'attaque au problème du chômage, on peut lire dans la *Gazette* d'aujourd'hui un article intitulé: "Montréal aurait besoin de deux tunnels et de deux ponts."

Le premier alinéa de l'article est ainsi conçu:

> Montréal projette de demander au gouvernement fédéral d'aménager quatre nouvelles voies de communication entre la ville et la rive sud, au prix d'environ 100 millions de dollars.

Voici donc une demande de Montréal, d'après la nouvelle que je viens de signaler, et nous en avons une autre du littoral de l'Ouest, qui a fait l'objet d'une discussion, au sujet du pont de Marpole; je vois là un indice qu'on se rend de plus en plus compte au pays de la nécessité de faire quelque chose à l'égard des entreprises publiques dont le Canada a besoin. C'est à dessein que je rapproche ces nouvelles de l'appel de M. Jodoin en faveur de la tenue d'une conférence tripartite sur le problème du chômage.

A mi-chemin entre Vancouver et Montréal, entre le pont Marpole et les ponts et tunnels dont Montréal dit avoir besoin, se trouve l'important centre de Winnipeg qui a également besoin d'un pont. C'est au sujet de ce pont que je veux dire quelques mots. En réalité, le problème de la circulation est si grave dans la ville de Winnipeg que nous avons un pressant besoin de plusieurs ponts; toutefois, j'invite le Gouvernement à se préparer à étudier une requête, en particulier, qui lui sera soumise, je crois, avant longtemps.

Cette requête aura trait à ce qu'on appelle le pont Disraeli, qu'on voudrait jeter sur la rivière Rouge, dans la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre, afin de décongestionner la circulation entre le bas de Winnipeg et l'extrémité nord de la ville.

La municipalité étudie la question depuis assez longtemps. Une délégation dirigée par le maire George Sharpe de Winnipeg a récemment demandé au gouvernement provincial d'accorder de l'aide à la municipalité pour la construction du pont Disraeli. La municipalité a prié le gouvernement provincial de s'entretenir à ce sujet avec les autorités fédérales, afin d'obtenir leur approbation, car il s'agit d'une entreprise comme celles dont il était question dans le fameux Livre vert des propositions fédérales de 1945.

La somme qu'on réclame à l'égard de ce pont est très faible si on la compare à celles que demandent des municipalités comme Montréal et Vancouver. Je me permets d'appeler l'attention de l'ensemble des membres du Gouvernement et du ministre du Travail en particulier,—étant donné la question que je lui ai posée plus tôt aujourd'hui,—sur la déclaration de l'ingénieur en chef de la ville

de Winnipeg, M. W. D. Hurst, selon lequel cette entreprise fournirait du travail à 410 hommes pendant deux ans environ. On estime que le pont Disraeli coûtera quelque 6 millions, dont 2 millions et demi seront affectés à la main-d'œuvre.

Et, monsieur l'Orateur, je parle ici non seulement d'une façon générale, mais encore d'une façon précise. Il me semble que le point soulevé par M. Jodoin, président du Congrès canadien des métiers et du travail, est valable, qu'il est en effet temps de s'attaquer de concert au grave problème du chômage. Il ajoutait, ainsi qu'en fait foi la dépêche dont je citais il y a un instant une couple de passages:

Ce n'est pas le moment de sacrifier à la politique; il faut, au contraire, que les administrations à tous les niveaux, les patrons et les ouvriers se réunissent en vue de discuter ensemble cette question et de passer aux actes.

Il est bien inutile, je pense, d'insister outre mesure sur l'intérêt que peut présenter le domaine tout entier des travaux publics. Non seulement est-il plus que temps d'intervenir dans le domaine du logement ou d'autres, mais encore faut-il songer à soulager les encombrements de la circulation et à améliorer tout notre réseau routier comme à augmenter la richesse de notre pays dans son ensemble. Et on peut aussi, dans ce secteur, prendre des mesures directement propres à atténuer le chômage.

Je prie le ministre du Travail, aussi vivement que je le puis, de s'arrêter très sérieusement à l'idée émise par M. Jodoin. Lorsque le ministre et moi avons échangé cet après-midi quelques observations, j'ai cru comprendre qu'il n'avait pas encore reçu de demande directement de M. Jodoin. J'espère qu'il n'attendra pas une lettre du président du Congrès canadien des métiers et du travail. J'espère plutôt que le seul fait qu'une telle conférence ait été proposée l'incitera à agir. Ce n'est pas seulement une conférence du genre proposé pour étudier la question du chômage que je conseille fortement au gouvernement. Je conseille aussi au gouvernement en général de tirer des oubliettes son Livre vert de 1945 et de dire bien clairement au pays qu'il est maintenant disposé à affecter des crédits fédéraux à des projets de travaux publics comme ceux qu'ont proposés d'autres députés et comme ce pont dont a grand besoin la ville de Winnipeg.

Je le répète, je m'attends que la ville de Winnipeg présente avant longtemps sa demande officielle au sujet du pont Disraeli par l'intermédiaire du gouvernement de la province. J'espère que, lorsqu'il la recevra, le gouvernement fédéral lui apportera toute sa sympathie et que nous pourrons bientôt avoir

[M. Knowles.]

l'aide dont nous avons besoin pour cet important projet, autant parce que le pont est nécessaire que parce qu'il faut procurer du travail aux chômeurs de Winnipeg.

M. Hahn: Monsieur l'Orateur, si je participe à la discussion au sujet des ponts...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. On m'informe que l'honorable député qui vient de prendre la parole a déjà parlé sur cette motion. La motion est-elle adoptée?

LE "PACIFIC GREAT EASTERN RAILWAY"

M. B. R. Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, avant que soit adoptée la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, je veux dire quelques mots au sujet de deux questions connexes. Il s'agit de la concurrence injuste dans l'industrie du camionnage, question qui se rattache aussi à l'exploitation du *Pacific Great Eastern Railway* dans la Colombie-Britannique...

L'hon. M. Harris: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il n'y a pas assez longtemps que je siège ici pour être bien au courant de la coutume suivie dans l'exposé des griefs et qui semble s'être accentuée depuis une couple d'années. Mais il me semble que, à l'occasion de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, le député ne peut traiter n'importe quel sujet. S'il nous indique d'abord l'objet du grief qu'il veut exposer, nous serons peut-être en mesure de dire si la question est conforme au Règlement ou non.

M. Leboe: Eh bien, je ne siège pas ici depuis longtemps; mais voici l'objet de mon grief. Les chemins de fer subventionnés livrent à l'industrie du camionnage une telle concurrence qu'en définitive cette industrie sera ruinée.

L'hon. M. Harris: Cela n'a rien à voir à la motion du Gouvernement invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Ce n'est certes pas un grief à alléguer en ce moment, un grief qui pourrait empêcher la Chambre à se former en comité des subsides en vue d'étudier la dépense des deniers publics.

M. Quelch: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, j'ai toujours compris qu'il était possible de formuler n'importe quel grief à l'occasion de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Le ministre peut très bien alléguer que l'étude des crédits nous permet, à un point ou à un autre, de traiter tous les sujets qu'on veut. Qui nous dit que le ministre fera appeler les crédits du ministère des Transports sitôt que la motion aura été adoptée?

Sûrement, les députés ont toujours eu le droit de formuler des griefs, quels qu'ils puissent être, à l'occasion de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Je ne crois pas qu'il soit conforme au Règlement de dire, avec le ministre, qu'il faut que ce soit un sujet qui ne puisse être traité lors de l'étude des crédits.

L'hon. M. Harris: L'honorable député a dû mal me comprendre. Je puis aussi être en faute. Je n'ai pas parlé des crédits, mais j'ai parlé du comité des subsides. J'avoue que nous n'avons rien dans le budget des dépenses qui se rapporte au chemin de fer *Pacific Great Eastern*. Du moins, je ne le crois pas. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Ce que l'honorable député disait, c'était que des chemins de fer subventionnés, appartenant peut-être à des particuliers, font concurrence au camionnage. La question est-elle que le gouvernement doive prendre des mesures à ce sujet?

M. Hansell: Si l'on me permet de parler à propos du rappel au Règlement, par le ministre, monsieur l'Orateur, je dirai que le député de Cariboo (M. Leboe) est venu me voir pour me demander s'il aurait raison, d'après moi, de soulever cette question, et je lui ai répondu que oui. J'étais de cet avis, en effet, parce que voici ce qui se passe d'habitude: la Chambre se forme en comité des subsides afin de demander au peuple canadien de donner de l'argent à la Couronne. Selon la tradition, les représentants du peuple ont le droit, à l'occasion de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, de formuler leurs griefs, avant de consentir d'autres montants à la Couronne.

L'hon. M. Harris: Des griefs contre la Couronne?

M. Hansell: Oui, c'est la coutume, la tradition. Le grief du député se réduit à ce que l'État perçoit de l'argent afin de subventionner les chemins de fer. Or, avant que la Chambre se forme en comité des subsides, le député voudrait dire pourquoi il n'y aurait pas lieu de le faire.

M. Dickey: Il ne faudrait pas subventionner les chemins de fer?

M. Hansell: Non, pas nécessairement, mais il a un grief à formuler à ce propos. C'est peut-être celui-là.

M. Dickey: Vous dites connaître son grief; renseignez-nous.

M. Quelch: Qu'il l'expose lui-même.

M. Hansell: Mes honorables amis ne m'intimideront pas comme cela. Quelques autres députés, au cours du présent débat sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, ont exposé des griefs qui ne sont pas plus motivés que celui que veut exposer le député.

M. Dickey: C'est là votre opinion.

M. Hansell: C'est ce que je pense, et mon opinion vaut autant que celle du représentant d'Halifax (M. Dickey).

M. Quelch: Il arrive en dernier lieu et c'est pourquoi il s'impatiente.

L'hon. M. Harris: Je ne veux faire absolument rien qui entraînerait un débat plus long que celui que nous avons déjà eu. Sauf erreur, le député entend se plaindre de la conduite du Gouvernement à certains égards. C'est le moment d'exposer le grief, et je retire tout ce que j'ai dit.

M. l'Orateur suppléant: Je suis reconnaissant aux honorables députés qui ont pris la parole au sujet du rappel au Règlement. J'aimerais me reporter au commentaire n° 467 de la troisième édition de Beauchesne, qui a trait à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides et dont voici un extrait:

> Une fois cette motion proposée, il est permis d'examiner toute question publique du ressort du Parlement fédéral...

Les premières remarques de l'honorable député qui a pris la parole m'ont causé quelque inquiétude car j'ai eu l'impression qu'il se proposait de parler des règlements régissant les camionneurs, sujet qui, à première vue, semble relever des provinces et ne peut donc faire l'objet d'un grief comme ceux qu'on soulève habituellement à propos d'une motion comme celle dont la Chambre est maintenant saisie. J'appelle simplement l'attention de l'honorable député sur ce commentaire et je le prie de collaborer à cet égard. Tout grief qu'il se propose d'exposer en ce moment doit, aux termes de ce commentaire, relever de l'autorité du Parlement fédéral.

M. Leboe: Très bien, monsieur l'Orateur; je me conduirai en conséquence. La question que je désire soulever est, je crois, du ressort du gouvernement fédéral et du ministère des Transports. Elle se rattache à un point très important pour la population de l'arrière-pays septentrional de la Colombie-Britannique. Évidemment, je me préoccupe beaucoup du bien-être de ces gens.

Mon grief, si je puis l'exposer de nouveau, se ramène à ceci: les chemins de fer du Canada relèvent du ministère des Transports; comme nous votons des fonds pour ces chemins de fer, surtout pour le National-Canadien ils sont en mesure de transporter des denrées presque gratuitement. *Le Pacific Great Eastern Railway* a conclu une entente avec une

entreprise de camionnage à l'égard d'un service de transport de camion sur wagon de chemin de fer, entre Vancouver et Dawson-Creek; l'entreprise est un concurrent du National-Canadien que nous subventionnons. Je ne m'explique pas comment on peut s'attendre qu'une entreprise légitime puisse soutenir la concurrence d'un chemin de fer subventionné qui peut réduire pour ainsi dire à zéro son tarif-marchandise.

J'ai demandé si l'on verserait des subventions en vue d'aider à l'aménagement des lignes du *Pacific Great Eastern*. Quand j'ai analysé la réponse qu'on m'a fournie, j'ai constaté qu'il était possible qu'on fasse jouer la concurrence contre le *Pacific Great Eastern* de façon à placer ce chemin de fer provincial dans une situation telle que, aux yeux du gouvernement fédéral, il deviendrait économiquement inexploitable.

Si la société ferroviaire *Pacific Great Eastern* ne peut faire face à cette concurrence et que ses affaires fléchissent, elle se trouvera dans une situation où le gouvernement fédéral pourra lui dire: "Nous n'avons aucun motif d'aider à l'aménagement du chemin de fer plus au nord de la province, ni de relier Squamish à Vancouver." A ce propos, j'aimerais donner lecture d'une nouvelle parue dans le *Citizen* de Prince-George, numéro de février 1955. Elle s'intitule: "D'importantes sociétés ferroviaires portent rudement atteinte au P.G.E. en abaissant le tarif du transport-marchandises allant à Dawson-Creek". En voici un extrait:

Le réseau ferroviaire *Pacific Great Eastern* s'expose à perdre des milliers de dollars de revenus sauf s'il pare aux suites d'une nouvelle baisse du tarif-marchandises Vancouver-Dawson-Creek que viennent de décider le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, estime Frank Walden, correspondant spécial du *Sun* de Vancouver.

Le *P.G.E.* s'est entendu il y a 18 mois à Prince-George avec une entreprise de camionnage de Dawson-Creek pour offrir de transporter les marchandises vers le nord à plus bas prix; depuis lors, les chemins de fer Nationaux, dirigeant leur exploitation suivant l'ancien barème, ont perdu beaucoup d'argent.

On explique ensuite dans l'article les pertes du réseau ferroviaire *Pacific Great Eastern* et de l'industrie du camionnage. Or, soit dit en passant, quiconque connaît bien cette région du pays sait que les entreprises de camionnage concourent dans une large mesure à son bien-être. Plus bas dans l'article on trouve le passage suivant:

Le *Pacific Great Eastern* a été en mesure de proposer, pour la première fois, un tarif-marchandises applicable au parcours Vancouver-Dawson-Creek. Le taux était de $3.50 les cent livres pour les marchandises de la catégorie nº 1 et de $2.09 pour la catégorie nº 5.

Vu la distance plus faible,—700 milles de moins,—les grossistes de Vancouver ont vu leurs ventes à Dawson-Creek croître immédiatement. Les maisons d'Edmonton, elles, ont commencé à vendre moins à la Colombie-Britannique.

[M. Leboe.]

La dernière réduction, sauf erreur, a porté le taux à 74c. de moins que ce que je viens de mentionner. C'est certainement un état de choses qu'il faut signaler avec vigueur à la Chambre, et il faut prendre des mesures pour protéger la population de la Colombie-Britannique. La meilleure façon d'expliquer l'état d'esprit des citoyens de la province c'est, je crois, de citer un éditorial paru le 27 janvier dans le *Star* de Dawson-Creek. On y déclare:

Il semble que le gouvernement fédéral et les deux grands chemins de fer soient de connivence pour ruiner l'industrie du camionnage au Canada, si l'on en juge par la récente annonce d'une réduction fort marquée du tarif-marchandises. On considère aussi que l'annonce de l'adoption d'un taux moins élevé de 74c. le cent livres que le taux du transport combiné par chemin de fer et camion maintenu par le *Pacific Great Eastern* pour le parcours Vancouver-Dawson-Creek constitue une attaque contre ce chemin de fer, qui est exploité par la province.

Les programmes d'expansion de ce dernier chemin de fer visant à desservir la région de la rivière de la Paix, dont l'essor est rapide, ne cadrent pas avec l'esprit endormi des fonctionnaires d'Ottawa qui se sont révélés par le passé plus féconds en promesses qu'en réalisations.

Les services prompts et efficaces de camionneurs dignes de confiance ont enlevé aux chemins de fer une bonne partie du transport des marchandises, notamment sur les petits parcours. Pour se maintenir, les camionneurs doivent assurer de bons services et les améliorer, ce qui n'est pas le cas des chemins de fer, qui peuvent toujours tabler sur les subventions des contribuables quand les choses se gâtent.

La réduction maximum du prix des transports entre Vancouver et Dawson-Creek, au moment où les chemins de fer réclament à grands cris le relèvement du tarif-marchandises, ne peut signifier qu'une chose: l'élimination du camionnage, après quoi les taux de transport redeviendront plus élevés que jamais.

L'éditorial, plus loin, continue en ces termes:

Si la réduction du tarif ferroviaire devait avoir lieu, comme on semble l'indiquer, cela veut dire que les sociétés locales de camionnage en subiraient un contrecoup propre à les éliminer complètement. On continuera de compter sur les subventions des contribuables pour soutenir des chemins de fer dont certaine exploitation se solde par de lourdes pertes. Si les chemins de fer nient que leur exploitation dans ces conditions se solde par des pertes, alors ils n'ont pas raison de demander une hausse du tarif ferroviaire.

Nous supposons que cette façon d'agir a pour motif le désir d'attaquer le gouvernement provincial parce qu'il se propose, comme il l'a annoncé, de prolonger le *Pacific Great Eastern Railway* jusqu'à la région de la rivière de la Paix avec l'objectif ultime d'attirer une partie du mouvement des marchandises vers l'Ouest. C'est une attitude qui fait penser au "chien du jardinier", vu que les compagnies ferroviaires sont incapables d'opposer aux bons services rendus par les camionneurs un fonctionnement aussi bien conçu de leur propre entreprise.

Pour donner un bref aperçu de la situation j'aimerais citer quelques courts passages propres à clarifier les choses. Je cite d'abord un extrait de la page 1481 du hansard de la seconde session de 1949. Le ministre des Transports d'alors, M. Chevrier, s'est exprimé en ces termes:

Voici les raisons qui motivaient l'aménagement du *Pacific Great Eastern:* (1) assurer une route indépendante ou directe du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique jusqu'à Vancouver; (2) ouvrir le centre de la Colombie-Britannique et (3) assurer un débouché, en passant par Vancouver, à la région de la rivière de la Paix.

Puis, page 1483 du même volume, le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) parle sur un bill visant à aider à la construction du chemin de fer *Pacific Great Eastern* de Quesnel à Prince-George. Voici ce qu'il dit:

Évidemment, le *Pacific Great Eastern* ne pourra être exploité économiquement que lorsque l'autre tronçon, entre le village de Squamish et la ville de Vancouver, aura été complété.

Il poursuit, même page du hansard:

Cependant, je tiens à faire savoir aux députés que, si cette subvention de $15,000 par mille est approuvée, ce ne sera pas la dernière fois qu'on demandera à la Chambre d'aider au prolongement du P.G.E.

Et, encore à la même page, le ministre ajoute:

Je tiens à signaler ces points brièvement car, avant d'adopter ce crédit, nous devons en connaître toutes les conséquences, vu que nous nous engageons à subventionner l'expansion de ce chemin de fer provincial.

Je cite ces paroles simplement parce qu'elles se rattachent à la question à l'étude. Certes, le *Pacific Great Eastern* et le gouvernement provincial éprouveront des difficultés si, à cause de la concurrence injuste des chemins de fer fédéraux subventionnés, l'exploitation de ce chemin de fer subit des pertes et s'il touche de moindres recettes pour le transport des marchandises. Le Gouvernement pourrait dire à la Colombie-Britannique: Vous ne réalisez aucun bénéfice; nous ne voyons donc pas pourquoi nous vous accorderions de l'aide supplémentaire, en vue de prolonger ce chemin de fer de Squamish (C.-B.) à Vancouver ou de Prince-George jusqu'à la région de la rivière de la Paix. C'est ce qui me pousse à soulever la question en ce moment. Ce chemin de fer revêt une très grande importance pour les habitants de la région. Nous espérons que le Gouvernement adoptera bientôt l'attitude qui l'a poussé à accorder des subventions au gouvernement provincial en 1949 pour le prolongement de ce chemin de fer.

J'aimerais que la question soit réglée de façon qu'on puisse exiger un taux raisonnable pour le transport des marchandises destinées à la région de la rivière de la Paix afin que la concurrence soit équitable. Si aucune subvention n'était versée aux chemins de fer, la situation serait différente. Mais, étant donné que les chemins de fer touchent une subvention, le *Pacific Great Eastern* et les camionneurs se trouvent dans une situation intenable. J'espère que le Gouvernement examinera la question et remédiera au problème, car il vaut la peine qu'il s'en occupe.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

59. Administration centrale, $493,651.

Le crédit est réservé.

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

293. Administration centrale, $509,310.

Le crédit est réservé.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

92. Administration centrale, $3,731,631.

Le crédit est réservé.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

159. Administration centrale, $472,451.

Le crédit est réservé.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

510. Administration centrale, $2,230,141.

Le crédit est réservé.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

COMITÉ DES CRÉDITS

RENVOI DES CRÉDITS DE CERTAINS MINISTÈRES

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose:

Que les crédits nos 59 à 83 inclusivement, du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration; les crédits nos 293 à 333 inclusivement et 541 et 542 du ministère des Affaires du Nord canadien et des Ressources nationales; les crédits nos 510 à 535 inclusivement et 550 et 551 du ministère des Affaires des anciens combattants, qui figurent dans le budget principal des dépenses, 1955-1956, soient retirés du comité des subsides et déférés au comité spécial des crédits, sous réserve toujours des pouvoirs que possède le comité des subsides à l'égard du vote de deniers publics.

M. Green: Puis-je demander au ministre de quels autres ministères il entend soumettre les crédits à ce comité?

L'hon. M. Harris: J'en ai convenu avec mon honorable ami il y a deux semaines environ. J'ai oublié les deux autres.

M. Green: Il y a eu un changement ce soir pour ce qui est du ministère de la Justice; je me demandais s'il y en avait d'autres.

L'hon. M. Harris: Non.

M. Fleming: Il n'a pas été possible de suivre les numéros des crédits que le ministre a lus. Peut-il nous assurer que les crédits qu'il a mentionnés et qu'il se propose de déférer au comité des crédits se rattachent tous aux ministères qu'il a nommés?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Hansell: J'ai une question à poser avant que la motion soit mise aux voix. Puisque nous adoptons une méthode nouvelle, ne pourrait-on pas éviter des ennuis aux députés en inscrivant chaque jour, dans la petite annexe qui figure au verso des *Procès-verbaux* et où est indiquée l'heure à laquelle le comité se réunira, les crédits qui seront mis en délibération ce jour-là? Nous saurions alors ce qui figure au programme et nous pourrions nous rendre au comité si quelque crédit en particulier nous intéresse.

Se propose-t-on de faire imprimer le compte rendu des délibérations du comité?

L'hon. M. Harris: On se propose en effet d'assurer le compte rendu des délibérations. Comme je l'ai déjà dit aujourd'hui, je ne fais pas partie du comité, mais je pense bien qu'il préférerait ne pas abandonner l'examen des crédits d'un ministère une fois qu'il l'a commencé. Sans doute cela peut-il varier, mais je doute qu'il soit indispensable d'indiquer aux *Procès-verbaux,* tous les jours, ce que vont être les travaux du comité. Il vaudrait peut-être la peine d'indiquer, à l'occasion, de quel ministère il va être question, mais je ne pense pas qu'il faille entrer dans le détail des crédits dont il s'occupe.

M. Fleming: Le ministre me permettra-t-il de lui poser une autre question? Je l'ai d'ailleurs déjà soulevée une fois, mais je ne crois pas que le ministre y ait encore répondu. Je pense bien,—et j'espère que ce soit effectivement là le sentiment du Gouvernement,—que lorsque le comité des crédits aura terminé l'examen des crédits de tel ou tel ministère en particulier, il en fera rapport à la Chambre sans attendre d'avoir terminé l'étude de tous les postes du budget des quatre ministères ou plus qui doivent lui être confiés.

L'hon. M. Harris: Je serai très déçu si le comité ne fait pas rapport hebdomadairement en ce qui concerne l'un des ministères dont il s'est occupé.

(La motion est adoptée.)

[M. Green.]

LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATIONS TENDANT À RELEVER LES ALLOCATIONS ET LE REVENU ADMISSIBLE, ETC.

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

Qu'il y a lieu de modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants en vue de relever les allocations ainsi que le revenu admissible, de donner plus d'extension aux prestations prévues par la loi et de pourvoir aussi au traitement des membres de la Commission.

—Le présent projet de résolution vient à la suite de l'annonce faite dans le discours du trône.

M. Brooks: J'invoque le Règlement. Le ministre peut-il parler maintenant, ou doit-il attendre que la Chambre se soit formée en comité?

M. Knowles: S'il entame la discussion maintenant, nous y participerons aussi.

M. l'Orateur suppléant: Je vous prie de m'excuser; la motion invitait l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite.)

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, je m'excuse d'avoir commencé à parler au moment inopportun, mais je ne pouvais oublier que, la dernière fois que j'ai présenté un projet de résolution touchant la loi sur les allocations aux anciens combattants, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre avait demandé avec insistance que je fisse une déclaration avant que la Chambre se forme en comité, ce qui avait soulevé toute une discussion.

M. Knowles: C'était avant que le Règlement s'oppose à cette façon de procéder.

L'hon. M. Lapointe: Toutefois, ainsi que je l'ai mentionné, le projet de résolution dont le comité est saisi fait suite à ce qui a été annoncé dans le discours du trône, savoir que la loi sur les allocations aux anciens combattants, 1952, serait modifiée au cours de la présente session. Les députés se rappellent que cette loi a été complètement remaniée en 1952.

Je sais qu'il ne conviendrait pas, à cette étape-ci, de fournir des détails sur la mesure législative qui fera suite au projet de résolution. Toutefois, les députés me sauront gré sans doute d'indiquer les points saillants. Les

modifications auront pour effet principal d'accroître de 20 p. 100 le taux des allocations mensuelles. Autrement dit, l'allocation des ex-militaires et des veuves admissibles qui ont le statut de célibataires sera portée d'un maximum de $50 à $60, tandis que les ex-militaires et les veuves admissibles au taux de personnes mariées verront leur allocation portée de $90 à $108.

On se propose aussi de relever de $720 à $840 le revenu maximum admissible, dans le cas du taux appliqué aux célibataires, et de $1,200 à $1,440, pour ce qui est du taux appliqué aux personnes mariées. Dans le cas de l'ancien combattant dont l'épouse est aveugle, aux termes de la loi sur les aveugles, le revenu maximum admissible sera porté de $1,320, qu'il est actuellement, à $1,560. Une augmentation proportionnelle des revenus maximums s'appliquera aux orphelins qui ont droit aux allocations en vertu de la loi.

Ces relèvements de taux et de maximums sont conformes, je pense, à la ligne de conduite générale, qui est d'adapter la charte des anciens combattants aux circonstances actuelles et de la modifier selon les besoins du jour. Je suis sûr que les modifications envisagées seront bien accueillies, non seulement par ceux qu'elles touchent directement, mais par l'ensemble des Canadiens, qui s'intéressent vraiment au bien-être de nos ex-militaires âgés.

Il est ensuite envisagé d'étendre les avantages de l'article 4 de la loi aux ex-militaires du sexe féminin et aux veuves, à l'âge de 55 ans. Ainsi qu'on le sait, en vertu de cet article, l'allocation est versée sur une base mensuelle plutôt que sur une base annuelle, ce qui permet au titulaire d'occuper un emploi pendant une partie de l'année sans que le revenu ainsi gagné lui fasse perdre son droit à l'allocation pour le reste de l'année.

Certaines autres modifications seront soumises à la Chambre, mais elles sont surtout d'ordre administratif. Ainsi qu'il est dit au projet de résolution, on envisage de relever le traitement des membres de la Commission.

En présentant cette mesure, j'aimerais exprimer ma reconnaissance aux honorables députés siégeant des deux côtés de la Chambre, en particulier à ceux qui ont fait partie du comité spécial des affaires des anciens combattants et qui, avec les diverses associations canadiennes d'anciens combattants, ont fait œuvre très utile en présentant leurs études et leurs recommandations. En ma qualité de ministre chargé de la responsabilité des Affaires des anciens combattants, je ne doute pas que la loi modificatrice qui suivra le projet de résolution relèvera de façon appréciable le niveau de vie d'un grand nombre d'anciens combattants et des personnes à leur charge.

M. Brooks: Monsieur le président, nous sommes très reconnaissants au ministre des explications qu'il a fournies à l'occasion de la résolution. Tout le monde se rejouira, j'en suis certain, de voir la Chambre saisie de cette question qui sera sous peu étudiée par le comité des anciens combattants, que l'on est à constituer. Point n'est besoin de dire qu'il y a longtemps qu'on réclame cette mesure. Les anciens combattants, qui souhaitaient le relèvement de leurs allocations, trouveront qu'ils ont attendu longtemps cette mesure.

Le ministre nous a fourni quelques renseignements, sans entrer dans les détails. Je pense que nous ferions bien d'attendre le projet de loi. Le ministre dit que l'allocation sera accrue de 20 p. 100, que le montant de $50 que reçoivent les anciens combattants célibataires, sera porté à $60. Ces modifications répondent aux vœux de la Légion canadienne et des députés qui ont fait partie du comité l'an dernier et en 1952.

L'allocation aux anciens combattants mariés est portée de $90 à $108. Les anciens combattants et les membres du comité demandaient qu'elle soit portée à $120. Je suis certain qu'il y aura des mécontents. Il me semble qu'on aurait dû se rendre aux désirs de la Légion canadienne et des membres des comités des années passées.

Le revenu maximum admissible pour un ancien combattant célibataire est passé de $720 à $840, ce qui représente une augmentation de $120. A mon avis, ce n'est pas assez. Toutefois, nous en entendrons encore parler quand on discutera la question au comité. Le revenu maximum admissible pour les anciens combattants mariés a été porté de $1,200 à $1,440, soit un accroissement de $240. Les membres du comité et de la Légion canadienne ont demandé qu'on le fasse passer à $2,000. Je répète donc que cette augmentation sera loin de contenter un grand nombre de bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants, d'un bout à l'autre du pays.

Je suis heureux de constater que les dispositions de l'article 4 s'appliquent maintenant aux femmes ayant fait partie des forces armées. Bien que cette mesure ne semble pas très généreuse, elle leur sera d'une grande aide.

Ainsi que je l'ai dit au début, je n'ai pas l'intention de discuter plus longtemps cette question. Nous en aurons encore l'occasion quand le comité sera saisi du bill. Tandis que nous sommes heureux de voir qu'on prévoit ainsi l'augmentation des allocations aux anciens combattants, disposition qu'on aurait, d'ailleurs, dû prendre il y a trois ans,

nous sommes déçus de constater que le revenu maximum admis n'est pas plus élevé.

L'article 4 du projet de résolution prévoit une augmentation de traitement pour les membres de la commission et je suppose que, cette fois encore, on y pourvoira par un décret du conseil. Nous nous sommes opposés à une proposition de ce genre l'an dernier, lorsque la Chambre a été saisie des modifications relatives à la loi sur les pensions. Le ministre fait signe que non. Dois-je supposer qu'on ne procédera pas de cette façon.

L'hon. M. Lapointe: Vous le verrez dans le bill.

M. Brooks: Nous le verrons dans le bill. Chaque fois que nous critiquons les relèvements de traitements accordés de cette manière, on nous dit qu'il y a un précédent. Il va sans dire qu'il y a un précédent. On en établit un tous les ans et nous allons d'un précédent à l'autre. Si ces relèvements doivent s'opérer de la même façon, on nous dira, j'imagine, qu'on a établi un précédent dans le cas des modifications à la loi sur les pensions qui a été adoptée l'an dernier.

Je n'ai rien à ajouter. Je serai bien aise d'étudier le bill quand on le présentera. Nous poursuivrons alors la discussion.

M. Herridge: Monsieur le président, notre parti se réjouit, naturellement, de ce que le Gouvernement se soit rendu, dans une certaine mesure, aux demandes répétées de la Légion et d'autres groupements d'ex-militaires qui réclamaient un relèvement des allocations aux anciens combattants et certaines améliorations de la loi. Or, même si l'on a porté l'allocation du célibataire à $60, et celle de l'ex-militaire marié à $108 par mois, cette augmentation ne satisfait pas aux demandes de la Légion ni des autres groupements d'ex-militaires. A mon avis nous ne pouvons pas critiquer le gouvernement de cette insuffisance avec autant de sévérité que nous pouvons le blâmer à l'égard du revenu admissible, qui, si j'ai bien compris les déclarations du ministre, reste presque inchangé. Il demeure tel quel, si mes calculs sont exacts, dans le cas des anciens combattants célibataires. Quant à l'ex-militaire marié, on lui permet de gagner le magnifique supplément de $2 par mois. C'est ce qui va lui permettre de faire bonne chère, n'est-ce pas?

M. MacDougall: Comment obtenez-vous ce chiffre?

M. Knowles: On lui permettait de gagner un supplément de $10 par mois et maintenant on lui en permet un de $12.

M. Herridge: On lui permettait un revenu supplémentaire de $10; dorénavant, il pourra gagner un supplément de $12, si j'ai noté exactement les chiffres en cause. Je crois qu'on peut critiquer cette disposition avec sévérité. La Légion et d'autres associations tenaient extrêmement à obtenir un relèvement considérable du revenu admissible afin de rendre la vie un peu plus agréable à une foule d'anciens combattants. Mon impression, c'est qu'en ce qui a trait au revenu maximum admissible selon le projet de loi, rien n'a vraiment été changé.

J'espère que les propositions des associations d'anciens combattants et l'étude que fera le comité porteront le Gouvernement à se montrer plus généreux à cet égard. Je ne puis comprendre pourquoi on résiste toujours tellement au relèvement du revenu admissible. Dans la région que j'habite, beaucoup d'ex-militaires titulaires d'allocations aux anciens combattants se livrent à certains travaux, en entretenant les gazons ou en faisant de petites réparations, par exemple, et pourraient grandement relever leur niveau d'existense si l'on augmentait le revenu admissible. Notre groupement espère qu'avant la présentation du rapport du comité à la Chambre, on aura, d'une part, présenté assez de faits et que, de l'autre, le Gouvernement aura montré assez de compréhension des problèmes qui se posent à ces anciens combattants pour que le projet de loi soit très sensiblement amélioré sur ce point.

Je n'ai pas besoin, à ce stade-ci, de parler longuement. Je suis heureux d'apprendre que la mesure sera déférée au comité des affaires des anciens combattants car je sais qu'il l'étudiera à fond. Il aura l'occasion d'examiner différents vœux et d'entendre de nouveaux témoignages et c'est pourquoi je crois inutile de m'étendre davantage sur la question, ce soir.

M. Quelch: Depuis un certain nombre d'années, nous avons déploré que le Gouvernement néglige de présenter des modifications à la loi sur les allocations aux anciens combattants. Nous éprouvons donc une réelle satisfaction à pouvoir enfin féliciter le Gouvernement d'avoir présenté une modification visant à accroître le montant de l'allocation et à relever légèrement le niveau du revenu admissible pour ce qui est des hommes mariés, sans cependant prévoir d'augmentation pour les anciens combattants célibataires.

Depuis des années, la Légion réclame que le revenu maximum autorisé soit porté à $1,200 pour le célibataire, et à $2,000 dans le cas de l'ancien combattant marié. Elle a de bons arguments à l'appui de sa demande. Les chiffres qu'elle présente sont en somme ceux qu'utilise la division de l'impôt sur le revenu. Nous soutenons que, pour vivre, les

hommes mariés doivent avoir un revenu de $2,000 et que, par conséquent, ils ne doivent pas être assujétis à l'impôt sur le revenu au-dessous de cette somme. Nous sommes d'avis que le célibataire a besoin d'un revenu de $1,000 pour assurer sa subsistance et que ce revenu doit être exempt d'impôt.

En situant le niveau du revenu autorisé aux environs de ces chiffres, je crois que la Légion peut invoquer de bonnes raisons. Le niveau actuel qui s'établit à $840 ne donne pas beaucoup de latitude. L'allocation s'élèvera à $720, ce qui veut dire, selon le nouveau barème, que l'ancien combattant ne pourra gagner que $120 de plus s'il est célibataire et $242 de plus s'il est marié. A mon avis, cela ne donne pas suffisamment de latitude.

M. Knowles: C'est seulement $144 de plus, s'il s'agit d'une personne mariée.

M. Quelch: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre dit que le chiffre n'est que de $144 au lieu de $240, comme augmentation accordée à l'ancien combattant marié. Pour ce qui est de la modification de l'article 4, je crois qu'elle s'appliquera aux veuves. J'aimerais savoir dans quelle mesure les anciens combattants ont invoqué l'article 4. Nous ferions peut-être bien d'en rester là en attendant d'étudier le bill lui-même. Le ministre pourra sans doute nous dire quel parti on a tiré de l'article 4 par le passé.

Nous avons appuyé l'article lors de sa présentation; toutefois, je crois que les anciens combattants sont loin d'en avoir bénéficié autant que nous l'avions espéré.

Le ministre n'a rien dit, du moins, je n'ai rien entendu, au sujet de l'admissibilité des veuves d'anciens combattants impériaux. J'espère que ses paroles m'ont échappé. J'ignore s'il en a parlé. Le ministre songe-t-il à accorder l'admissibilité aux veuves d'anciens combattants impériaux qui habitent au Canada depuis vingt ans? Je pense qu'il n'en a rien dit. S'il n'y songe pas, j'espère qu'il étudiera de nouveau la question.

Depuis un certain nombre d'années, la Légion et des membres de la Chambre plaident la cause de ces veuves. Il me semble étrange que nous ne soyons pas disposés à admettre à ces avantages la veuve d'un ancien combattant impérial qui demeure au pays depuis vingt ans, simplement parce que son mari à eu la malchance de mourir avant d'avoir lui-même vécu au pays pendant 20 ans. Il me semble qu'en plus de nuire à ces personnes, c'est leur faire affront que de refuser de leur reconnaître ce droit. Le nombre de ces cas doit être restreint. Je suis sûr que le Gouvernement pourrait, sans trop de frais, venir en aide à ces veuves. J'espère que le ministre prendra en considération les réclamations formulées en leur nom.

Il était entendu, je crois, que nous limiterions la durée de nos remarques, à l'étape actuelle. Je n'en dirai donc pas davantage pour le moment. Quoi qu'il en soit, je félicite le ministre d'avoir au moins proposé une modification à la loi sur les allocations aux anciens combattants.

M. Harkness: Monsieur le président, la mesure à l'étude ne représente à mon avis qu'une part insignifiante de ce que la plupart des anciens combattants du Canada attendaient du projet de loi que le Gouvernement avait annoncé plus ou moins officiellement de diverses façons. A mon avis, le Gouvernement aurait dû, pour le moins, répondre aux réclamations répétées des diverses associations d'anciens combattants du pays, notamment de la Légion, des associations d'anciens combattants de l'armée, de la marine et de l'aviation et d'autres organismes affiliés.

Pour ce qui est du fond du problème qui nous occupe, qu'on me permette de dire que, même si le gouvernement n'avait pas jugé à propos de répondre aux demandes de ces associations en faveur du relèvement,—à $60 pour les anciens combattants célibataires et à un niveau proportionné pour les anciens combattants mariés,—des allocations aux anciens combattants, il aurait pu tout au moins porter le montant du revenu autorisé au niveau des abattements d'impôts sur le revenu, soit $1,000 et $2,000. Les concessions, si l'on peut dire, qu'accorde la mesure à l'étude ne répondront ni aux besoins ni aux espoirs de la plupart des anciens combattants qui seront visés par cette loi.

M. Knowles: Monsieur le président...

M. MacDougall: Voilà un vétéran qui parle.

M. Knowles: ...Je suis heureux de plaider la cause de nos anciens combattants vieillis prématurément; mais je serai bref, attendu que nous sommes tous d'accord, il me semble, sur l'avantage qu'il y a à raccourcir le débat, ce soir, de façon qu'on puisse présenter le bill et l'examiner. Je ne doute pas non plus que tout le monde soit satisfait de ce qu'après la deuxième lecture le projet de loi sera renvoyé au comité spécial des affaires des anciens combattants. Le ministre sait maintenant ce que va être la lutte qu'il devra mener lorsque le comité en question sera saisi de la mesure. On y évoquera certains détails, comme celui qui a trait aux veuves des anciens combattants des armées impériales,—dont a parlé l'honorable député d'Acadia,—et d'autres encore qui seront fortement discutés. Mais la grande bataille,

le ministre le sait, se fera autour de la question du maximum du revenu admissible.

Comme l'ont fait les préopinants, il convient de féliciter le Gouvernement,—et nous, qui siégons dans l'opposition, nous associons même à ces félicitations,—d'avoir majoré le montant de l'allocation de l'ex-militaire non marié, soit à $60, chiffre proposé par la Légion canadienne. C'est bien...

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Le Gouvernement mérite aussi des hommages pour avoir été aussi loin qu'il a été en ce qui concerne l'allocation au militaire marié...

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Le montant était de $90 par mois. La Légion a demandé qu'il soit porté à $120 et le gouvernement a accordé au moins un peu plus que la moitié de la demande en le portant à $108 par mois. C'est très bien de la part des libéraux.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: J'espère que l'on consigne les bravos. Les libéraux se plaisent à dire qu'ils sont généreux en accordant un peu plus que la moitié d'une demande même quand elle leur vient de la Légion canadienne. J'espère qu'ils l'accorderont en totalité.

Cette idée de 20 p. 100 n'a pas fait grande impression sur moi, monsieur le président. Elle laisse supposer que la différence antérieure était juste et convenable. La Légion n'était pas de cet avis. Elle était d'avis que le montant pour un ancien combattant marié devrait être le double du montant applicable à un célibataire et, quoique je félicite le gouvernement d'être allé si loin en augmentant l'allocation pour les anciens combattants mariés, je regrette qu'il ne se soit pas rendu jusqu'à $120 par mois.

Cependant, pour ce qui est du maximum de revenu admissible, je pense que la décision du gouvernement est non seulement extrêmement désappointante mais aussi très injuste. Je crois que l'honorable député de Vancouver-Burrard s'est écrié "ah, zut", lorsque mon collègue, l'honorable député de Kootenay-Ouest, a souligné que dans le cas de l'ancien combattant célibataire il n'y avait pas d'augmentation du montant d'autre revenu admissible, aux termes annoncés par le ministre des Affaires des anciens combattants.

Au cas où il n'aurait pas compris entretemps, je me permets de le répéter clairement.

Dans le moment, l'ancien combattant célibataire touche une allocation de $50 par mois. Le revenu maximum admissible est de $720 par année, soit $60 par mois, ce qui lui permet donc, en plus de sa pension, de se faire un revenu mensuel de $10. Aux termes du nouveau plan, l'allocation mensuelle sera de $60 et le maximum admissible sera de $840 par année, soit $70 par mois. Encore ici il ne pourra se faire, en plus de sa pension, que le même revenu mensuel de $10.

L'hon. M. Lapointe: Outre les revenus fortuits.

M. Knowles: Quelqu'un parle des revenus forfuits.

L'hon. M. Lapointe: C'est moi.

M. Knowles: Mais cela existait auparavant.

L'hon. M. Lapointe: Oui, mais pas aux mêmes conditions qui sont maintenant établies.

M. Knowles: Nous verrons dans le projet de loi ce qui en est à ce sujet.

L'hon. M. Lapointe: Si vous aviez regardé avant de parler, vous auriez été plus renseigné là-dessus.

M. Dickey: Monsieur Sait-Tout!

M. Knowles: Pour ce qui est du revenu maximum admissible, absolument rien n'est changé dans le montant qu'un ex-militaire célibataire peut gagner en tant que revenu supplémentaire. Je n'ai pas besoin de fournir, au sujet des anciens combattants mariés, tous les détails que j'ai énumérés au sujet de ceux qui sont célibataires. Je crois bien que tous les députés se rendent maintenant compte que, d'après les dispositions actuellement prévues, un ancien combattant ayant le statut de personne mariée est autorisé à gagner $10 de plus que le montant de son allocation. La nouvelle mesure lui permettra de gagner $12 de plus, soit tout simplement $2 par mois ou $24 par année.

Vu l'intérêt que portent à cette question la Légion et autres organismes, non seulement à leur siège social mais dans toutes leurs succursales à travers le pays, vu la place qu'elle a occupée dans les débats qui se sont déroulés à la Chambre des communes lors de la dernière session et de la session précédente, il me semble que le Gouvernement aurait pu faire mieux. Si le Gouvernement ne pouvait pas aller aussi loin que le voulait la Légion, qui indiquait le chiffre de $1,200 pour les célibataires et de $2,000 pour les hommes mariés, il aurait certes pu établir de nouveaux plafonds qui auraient permis une augmentation raisonnable des revenus que les anciens combattants bénéficiaires des allocations peuvent percevoir d'autres sources.

Comme je l'ai dit déjà, le ministre sait que les débats au comité des anciens combattants auquel le bill sera déféré, porteront sur ce point. J'espère que les observations qui sont formulées, qui le seront par d'autres ce soir

avant qu'il soit dix heures ou à l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi, attendriront un peu le cœur du ministre. En d'autres termes, lorsque la mesure sera soumise au comité, j'espère que le ministre prêtera attention à ce que diront les membres du comité qui sont des anciens combattants et qu'il se rendra à la demande, qui, j'en suis certain, sera formulée dans le but de relever le revenu admissible à un palier plus élevé que celui qu'il a annoncé ce soir.

M. Green: Monsieur le président, je pense qu'on pourrait décrire ainsi la réaction provoquée par la proposition que le ministre a annoncée ce soir: Pourquoi nous montrer mesquins, pourquoi ne pas faire du bon travail pendant que nous y sommes? A mon avis, cela résume bien les faiblesses que comportent la proposition que le ministre a faite ce soir. Il suffit d'examiner les chiffres dont il nous a fait part. Prenons, par exemple, le cas d'un ancien combattant célibataire. Il avait droit à une allocation de $50 et pouvait gagner en plus $10 par mois, portant le total de son revenu à $60. Il touchera maintenant une allocation d'ancien combattant de $60 par mois, mais son revenu supplémentaire ne pourra dépasser $10 par mois.

Dans quelle situation se trouvera-t-il lorsqu'il atteindra 70 ans? Tous les autres Canadiens touchent, dès l'âge de 70 ans, une pension mensuelle de $40 en plus des autres revenus dont ils peuvent bénéficier à ce moment-là. C'est une des plaintes qu'on a formulées à propos des allocations versées aux anciens combattants, car lorsque l'ex-militaire atteint 70 ans, il ne bénéficie pas pleinement de la pension de vieillesse. Selon le maximum dont le ministre nous a fait part ce soir, lorsqu'un ancien combattant atteindra 70 ans, il ne pourra toucher le plein montant de la pension de vieillesse. Il ne touchera que $10 par mois, tandis que le Canadien ordinaire, qui n'est pas ancien combattant, voit à ce moment-là son revenu s'accroître de $40 par mois.

Le titulaire d'une allocation d'ancien combattant ne touchera que $60 par mois sous forme d'allocation et il n'a droit qu'à un supplément de $10 par mois lorsqu'il atteint 70 ans. Je répète que cela signifie qu'il ne pourra toucher que $10 sous forme de pension de vieillesse, au lieu du plein montant de $40. On aurait dû relever suffisamment le maximum afin de permettre à l'ancien combattant qui atteint 70 ans de toucher son allocation plus la pleine pension de vieillesse de $40.

Je rappelle au ministre que le comité spécial des affaires des anciens combattants de 1952 a formulé à l'unanimité la proposition suivante à l'égard des allocations versées aux anciens combattants:

> Le Comité recommande, en outre, que le Gouvernement poursuive avec constance et sympathie l'étude des besoins et des exigences des bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants, en tenant compte des vœux formulés à cet égard par les associations d'anciens combattants et, tout particulièrement, de ceux qui ont trait au revenu qu'il leur est loisible de toucher.

Voilà le vœu que le Comité a formulé il y a trois ans; aujourd'hui, après cette longue attente, le ministre nous présente cette demi-mesure.

L'année dernière, le comité spécial des affaires des anciens combattants a, de nouveau, émis un vœu se rattachant aux exposés de la Légion canadienne, du Conseil national des associations d'anciens combattants et de l'association des veuves non pensionnées d'anciens combattants canadiens, traitant plus particulièrement des modifications de la loi sur les allocations aux anciens combattants qu'ils avaient instamment préconisées. Le rapport mentionne le relèvement des montants des allocations prévues et l'augmentation du revenu maximum admis. Les députés n'ignorent pas que certains d'entre nous avaient essayé d'obtenir de meilleurs rapports tant en 1952 que l'année dernière, mais voici qu'elle a été la recommendation unanime du comité:

> Le comité recommande que le Gouvernement considère avec bienveillance lesdites requêtes.

Je vous dirai, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux membres du comité de la Chambre, que les modifications dont il s'agit ne sont pas suffisantes, surtout en ce qui concerne le revenu admissible. La question devra se débattre au comité. Je suis convaincu que les anciens combattants du pays ne seront pas satisfaits d'une amélioration aussi restreinte du revenu admissible. Pourquoi, je le répète, rogner ainsi, quand nous sommes enfin en mesure d'agir au sujet de cette loi sur les allocations aux anciens combattants? Pourquoi ne pas procéder de suite aux modifications qui s'imposent quand nous avons l'occasion de le faire?

Je crains, monsieur le président, que dans ce cas encore le Gouvernement ne lie l'allocation versée aux anciens combattants à la législation ordinaire concernant le bien-être. Le ministre lui-même a fait valoir ce point l'an dernier, alors que nous discutions le sujet des allocations aux anciens combattants. Il a soutenu que nous ne pouvions guère nous écarter des mesures touchant les civils. Il a pris la même attitude, l'été dernier, devant le congrès national de la Légion canadienne. J'ai sous les yeux un compte rendu de journal, en date du 3 août, dans lequel le

ministre aurait déclaré ce qui suit au congrès national:

Les allocations ont toujours été liées à la pension de vieillesse et ont été spécialement conçues de manière à satisfaire aux besoins des anciens combattants qui ont servi au combat.

"Dans ces conditions, toutes modifications importantes de la loi sur les allocations aux anciens combattants,—comme certaines qui ont été proposées,—ne peuvent manquer d'avoir de graves répercussions d'ordre financier dans les autres domaines d'activité du Gouvernement."

Eh bien! la situation n'est pas du tout la même. Ces gens ont une réclamation de droit pour services rendus. Ils étaient prêts à risquer leur vie pour notre pays. L'ancien combattant qui reçoit une allocation est un soldat de première ligne. Les seuls autres ex-militaires qui peuvent être admissibles sont ceux qui touchent une petite pension, mais l'allocation d'ancien combattant était surtout destinée aux combattants canadiens de première ligne. Ils ont le droit de réclamer ce versement du pays.

Leurs titres ne se rangent pas du tout dans la même catégorie que ceux des autres bénéficiaires de l'assistance sociale. Je ne dénonce pas les allocations accordées à ces derniers, pas du tout, mais je soutiens que les titres ne sont pas les mêmes dans les deux cas. On ne peut fondre les deux groupes sans manquer de justice à l'endroit de nos ex-militaires.

Malheureusement, les modifications annoncées, ce soir, par le ministre semblent indiquer qu'on a voulu rattacher ces dispositions à toutes les autres mesures d'assistance sociale. J'espère que tous les députés qui feront partie du comité spécial des affaires des anciens combattants qu'on doit instituer, de même que tous les autres membres de la Chambre, ne se contenteront pas de ces dispositions, mais qu'ils insisteront pour qu'on élargisse les modifications envisagées, afin qu'elles rendent justice à ceux qui sont allés à la ligne de front.

M. Hahn: J'ai éprouvé un vif plaisir, moi aussi, quand le ministre a dit qu'on modifierait la loi sur les allocations aux anciens combattants; j'étais content pour plusieurs motifs. Toutefois, j'approuve sans réserve le préopinant.

Un élément dont il faudrait tenir compte n'a pas été considéré jusqu'ici. C'est qu'en Colombie-Britannique et en Alberta le titulaire de la pension de vieillesse touche régulièrement $40 par mois et, après une évaluation des ressources, il touche un autre montant de $15, soit $55 par mois. Cela fait $110 par mois, dans le cas d'un couple marié. Les ex-militaires mariés, aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants, ne peuvent toucher que $108 par mois. Il est vrai que l'ancien combattant a la permission de gagner un léger supplément. J'ai cru comprendre que c'était $10 par mois, ce qui n'est pas un gros montant.

Je trouve à redire à ce qu'on ne modifie pas le montant du revenu admissible, comme l'ont signalé certains préopinants. Plus particulièrement, il sera difficile pour tout député de retourner dans ma province pour expliquer à l'ex-militaire qu'il n'est pas admissible à au moins un montant équivalant à ce que reçoit le titulaire marié de la pension de vieillesse s'il bénéficie de l'assistance-vieillesse. Je sais que l'écart est de $2 seulement, mais ces gens étaient disposés à sacrifier tout ce qu'ils avaient pour leur pays. Nous sommes loin de leur sacrifier tout quand nous ne leur accordons que deux dollars en deçà du montant minimum reçu, normalement, par le titulaire de la pension de vieillesse.

Dans les circonstances je prétends que nous manquons à notre devoir envers ces citoyens. Nous ne tenons pas envers eux les engagements auxquels ils étaient en droit de croire lorsque cette loi sur les allocations aux anciens combattants est devenue réalité. J'attends avec une certaine impatience le moment où sera présenté le bill; nous pourrons alors parler plus longuement de la question. Dans l'intervalle j'aimerais que le ministre puisse conformer les chiffres qu'il a donnés avec les montants qu'ont droit de toucher certaines autres personnes.

M. Churchill: Monsieur le président, si je prends la parole, ce n'est nullement pour féliciter le ministre. Certains députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, ont dit que le Gouvernement méritait des félicitations, mais je ne partage pas cet avis.

Je pense que c'est une solution mesquine qu'on apporte à un problème d'une grande importance au Canada. A la vérité, l'activité du ministre qui dirige ce ministère ne m'a pas impressionné. Je crois qu'il a souvent laissé passer l'occasion de prendre, en faveur des anciens combattants, des mesures pratiques, efficaces et généreuses. Il en a eu l'occasion maintenant, à propos des allocations aux anciens combattants, mais il l'a de nouveau ratée. Il offre une petite concession. Il a eu recours à du camouflage verbal en parlant de l'augmentation du revenu maximum, qui, lorsqu'on l'examine de près, se révèle, ainsi que l'a indiqué le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, comme inexistante pour les célibataires et comme équivalant à $2.00 par mois pour les anciens combattants mariés touchant l'allocation. C'est là un trompe-l'œil, on veut que l'impression soit

meilleure: le ministre devrait prendre une autre attitude que celle-là devant de tels problèmes.

Il y a trois ans, j'ai signalé, lorsqu'il a été question des anciens combattants qui reçoivent ces allocations, que leur nombre allait diminuant. Le rapport du ministère révèle qu'il en meurt un millier chaque année. Le fardeau du Gouvernement diminue donc en ce qui a trait aux anciens combattants de la première Grande Guerre et cette diminution, semble-t-il, permettrait, en une période de cherté croissante de la vie, alors qu'il s'agit d'hommes de plus en plus vieux, une plus grande générosité.

Le Gouvernement attend simplement que le temps lui donne raison: ils seront bientôt tous disparus. L'honorable député de Vancouver-Quadra a insisté sur l'importance des allocations aux anciens combattants. Elles ont moins de valeur depuis quelques années à la suite de diverses interprétations adoptées par le ministre mais, comme au début, elles se fondent sur le service militaire effectué sur un théâtre réel de guerre. Il s'agit d'hommes de soixante ans et plus qui ont fait du service sur un théâtre de guerre sans être toutefois blessés. Ils ont vécu les mêmes aventures que tous les autres mais ils ont eu la chance de n'être pas blessés. Il n'en reste pas moins qu'ils ont certainement souffert autant de l'expérience des tranchés et de la poursuite générale de la guerre de 1914-1918 que les titulaires de pensions d'invalidité.

On commence malheureusement à oublier ce qui s'est passé durant la première Grande Guerre. Je propose que le ministre de la Défense nationale accélère la rédaction de l'histoire officielle de cette guerre afin que les gens qui discutent ce problème des allocations aux anciens combattants sachent un peu ce que ces hommes ont subi durant ce conflit. J'ai discuté cette question avec son prédécesseur. Toutefois, l'histoire n'a pas été racontée officiellement et nous commençons à l'oublier. Certaines gens veulent en atténuer l'atrocité et tentent de prétendre que ces hommes sont dans la même catégorie que les civils qui reçoivent de l'aide en vertu du programme de sécurité du vieil âge.

J'espère que le comité étudiera plus longuement les questions dont il s'agit dans le bill.

M. Hansell: Je n'ai qu'un mot à dire...

M. Dickey: L'honorable député ferait bien de regarder l'heure.

M. Hansell: Monsieur le président...

M. Dickey: Un ancien combattant.

M. Hansell: Je n'aime jamais beaucoup les interruptions de l'honorable représentant d'Halifax. Puis-je lui rappeler que s'il veut de l'avancement, accéder à un poste de ministre, il doit d'abord savoir se tenir tranquille, c'est une condition préalable. Il gâte ses chances d'avancement quand il interrompt quelqu'un et ne s'acquitte pas de ses fonctions avec dignité.

M. Dickey: Passons à la prochaine plaisanterie?

M. Hansell: L'honorable député en sera l'objet. Monsieur le président, je ne retarderai pas trop la Chambre, mais ma circonscription compte un certain nombre d'organismes de la Légion dont les membres se mettent en communication avec moi de temps en temps. Je ne critiquerai pas trop la mesure car à mon avis elle améliore la législation relative aux anciens combattants. Elle ne répond pas à tous nos vœux, mais obtenons-nous jamais ici tout ce que nous voulons? C'est cependant un pas dans la bonne voie. Et comme le disait l'autre jour un honorable député, nous devons savoir apprécier même les petites faveurs.

Je tiens à remercier le ministre et à le féliciter de la façon dont il dirige son ministère et règle les nombreux cas que nous lui soumettons. Il est consciencieux, je crois, et veut faire tout ce qu'il peut en faveur des anciens combattants.

Je désire lui poser une question, mais avant de le faire, j'ose dire qu'aucun groupe de Canadiens ne mérite plus d'égards que les anciens combattants des deux guerres mondiales. La plupart de ceux qui touchent les allocations sont des anciens combattants de la première guerre. Certes, il n'y a personne de plus méritant que les veuves de ceux qui sont disparus, qui ne touchent pratiquement rien. Je prie le comité de ne rien négliger pour présenter les meilleures recommandations au sujet du bill et même, au besoin, d'améliorer le bill.

Nous apprécions à sa valeur le travail qu'ont accompli par le passé les comités des affaires des anciens combattants, et j'ai confiance que le nouveau comité jouira de toutes les prérogatives compatibles avec le Règlement. Que son mandat soit le plus étendu possible, et que ceux qui en dirigeront les délibérations interprètent généreusement leurs fonctions, de façon qu'on permette aux représentants de la Légion et à d'autres d'exposer tous leurs désirs et qu'on recueille tous les faits et données statistiques en vue d'améliorer le plus possible le sort des anciens combattants, surtout à l'égard du revenu admissible.

Le ministre n'a peut-être pas en main la statistique nécessaire pour répondre à la question que je vais lui poser, mais je puis attendre et l'inviter à me répondre plus tard. Voici ma question: Le Gouvernement a-t-il calculé le montant qu'il en coûterait pour les autres cas qui seraient visés par la loi, si le revenu admissible était relevé? Voici pourquoi je pose cette question. Le revenu admissible de l'ancien combattant célibataire est de $840. En général, un homme gagne beaucoup plus que cela s'il occupe un poste permanent, ou bien il ne gagne presque rien. Il est rare qu'on trouve une situation intermédiaire. Si le revenu admissible était relevé, certains ex-militaires seraient visés, mais ils ne seraient pas nombreux, à mon sens. A-t-il calculé les frais supplémentaires?

J'engage le comité à faire tout son possible, et je suis sûr qu'il le fera, car tout membre du comité ou de la Chambre, y compris le ministre, souhaite ne rien négliger en faveur des anciens combattants. C'est une question de savoir si le Gouvernement peut trouver les fonds nécessaires et si le Gouvernement peut dire au ministre: "Nous vous accordons tant de millions de dollars." C'est vraiment le nœud de la question.

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, de nombreux points ont été soulevés à la suite de mon court exposé. Les honorables députés conviendront, je pense, que nous aurons d'amples occasions de débattre ces questions lorsque nous en serons à la deuxième lecture du bill, qui fera suite à la résolution. Si les honorables députés sont d'accord, j'aimerais mieux attendre cette occasion pour répondre aux questions et critiques qu'ils ont formulées.

L'honorable représentant de MacLeod (M. Hansell) vient de me poser une question précise. Malheureusement, je n'ai pas ici de chiffres exacts relativement aux obligations accrues que nous contracterions en relevant à divers niveaux le revenu admissible. J'ai ces données toutefois et je me ferai un plaisir de les fournir à la Chambre au stade de la deuxième lecture ou lors de l'examen en comité. Je puis cependant déclarer que, au seul chapitre des allocations aux anciens combattants, la proposition dont j'ai saisi la Chambre ce soir relèvera nos obligations financières d'un montant qui oscillera, estime-t-on entre $9,225,000 à $9,500,000.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Lapointe demande de déposer le bill nº 164 tendant à modifier la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

[M. Hansell.]

COURS D'EAU INTERNATIONAUX

MESURE EXIGEANT L'OBTENTION D'UN PERMIS DU GOUVERNEMENT DU CANADA POUR CONSTRUIRE, METTRE EN SERVICE ET ENTRETENIR LES OUVRAGES DESTINÉS À L'AMÉLIORATION DE COURS D'EAU INTERNATIONAUX

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 11 février, de la motion du très honorable M. Howe tendant à la 2e lecture du bill nº 3 concernant la construction, la mise en service et l'entretien d'ouvrages destinés à l'amélioration de cours d'eau internationaux, ainsi que de la proposition d'amendement de M. Shaw.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Si tel est le désir de la Chambre, voulez-vous déclarer qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur? Je serai heureux de commencer mes observations, si vous en décidez ainsi.

Des voix: Poursuivez!

M. Blackmore: L'amendement à l'étude vise deux fins: tout d'abord fournir des renseignements et, en second lieu, assurer la diffusion de ces renseignements par l'entremise des *Débats* des journaux et de la radio. Nous ne faisons pas d'obstruction, comme l'a injustement laissé entendre le ministre du Commerce...

M. Tucker: Cela y ressemble fort.

M. Blackmore: ...le vendredi 11 février, ainsi qu'en fait foi la page 1163 du hansard. Je suis vraiment surpris de constater qu'on semble qualifier d'obstruction le très petit nombre de discours prononcés à l'encontre de la mesure. Cela indique qu'au Canada le Parlement s'est rabaissé à un bien méprisable niveau, quand les députés ne peuvent traiter plus longuement que nous l'avons fait une question de l'importance de ce bill sans se faire injurier.

L'attitude du crédit social ne signifie pas que les créditistes se soient engagés à appuyer le projet d'aménagement d'un barrage à Castlegar. Le projet sera sans doute modifié à mesure que l'on songera à des améliorations, au cours des pourparlers. De fait, on songe déjà à le modifier. On a donc tort de prétendre que les créditistes se sont engagés à appuyer le projet de Castlegar.

Ce que les créditistes ont affirmé, c'est que le premier ministre Bennett, qui a été dûment choisi et élu premier ministre de la province souveraine de la Colombie-Britannique, possède, comme on doit le reconnaître, l'autorité constitutionnelle et toutes les prérogatives nécessaires pour administrer la Colombie-Britannique en ce qui concerne toutes les questions qui, aux termes de la constitution, relè-

vent de la compétence de cette province. Ils ont aussi affirmé que le ministre des Terres, Mines et Forêts, choisi de façon régulière, M. R. E. Sommers est, comme on doit le reconnaître, parfaitement autorisé à administrer la Colombie-Britannique en ce qui concerne toutes les questions relevant de son ministère. Parmi ces questions, il faut inclure l'administration des cours d'eau de la Colombie-Britannique.

Voilà l'attitude que nous avons adoptée. Je le répète, il s'agit du principe de la responsabilité et de la compétence provinciales en ce qui concerne les cours d'eau de cette province. C'est ce principe que les créditistes se sont engagés à défendre et ils ne reviendront pas sur leur parole.

Qu'on me permette de me reporter à la page 1088 du hansard, deuxième colonne, à mon propre discours, en vue de définir notre attitude:

Alors pourquoi enlever aux provinces qui s'acquitteraient bien de la tâche, leur pouvoir et leur autorité pour les confier au gouvernement fédéral, qui ne s'en acquitterait peut-être pas aussi bien. C'est le point important dont il faut nous occuper.

Je me demande comment nos journaux ont pu laisser de côté ce passage. Beaucoup d'entre eux l'ont fait. A la même page, j'ajoute:

J'ai puisé les détails qu'on trouvera dans mes observations, dans l'exposé du projet qu'a fait sur les ondes du poste CBU Vancouver, le 29 novembre 1954, M. R. E. Sommers, ministre des Terres et Forêts et ministre des Mines en Colombie-Britannique.

Aucun doute n'était plus possible. Qu'on me permette de citer deux déclarations, dont la première tirée de l'article de M. Michael Barkway, intitulé *Water Over the Boundary* a paru dans le numéro du 19 février 1955 du *Financial Post*:

Les députés créditistes à la Chambre,—une bonne grosse douzaine,—ont retardé la deuxième lecture du projet de loi par loyauté envers le gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique. Ce faisant, il se sont engagés à défendre l'accord conclu entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et la *Kaiser Aluminum and Chemical Company* des États-Unis en vue de l'aménagement d'un barrage à Castlegar, au pied des lacs Arrow.

Des voix: Il est dix heures.

M. Blackmore: On a beau crier qu'il est dix heures, j'ai déjà demandé que la séance soit levée. Je suis prêt à siéger jusqu'à onze heures, si l'on veut.

Des voix: Dix heures.

M. Blackmore: J'ai un autre article signé *Tempus*, paru dans le *Financial Times*, livraison du 18 février 1955. En voici un extrait:

Le groupe du Crédit social se rallie solidement au premier ministre créditiste Bennett. Contre lui on trouve les libéraux, avec lesquels se trouvent les cécéfistes.

Les conservateurs sont quelque part en zone neutre.

M. Parkway a tort. Tempus a raison.

M. Knowles: Dix heures.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

(Sur la motion de M. Blackmore, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

APPENDICE A

DÉCLARATION CONJOINTE AU SUJET DES SYSTÈMES D'ALERTE D'AÉRONEFS, LE 27 SEPTEMBRE 1954

Le 8 avril 1954, les gouvernements du Canada et des États-Unis, dans une déclaration conjointe, où ils rappelaient l'aménagement du réseau d'écrans de radar *Pinetree*, annonçaient le projet d'établissement d'un autre réseau d'écrans de radar "au nord" du territoire peuplé du Canada. Par la suite, le gouvernement du Canada a décidé qu'il convenait que le Canada se chargeât, à titre de contribution à la défense commune des deux pays, du financement, de l'aménagement et du fonctionnement de ce nouveau réseau, généralement désigné "réseau médian du Canada".

Pendant qu'on s'occupait de la mise au point des plans intéressant le réseau médian du Canada, des études se poursuivaient, qui visaient à déterminer la possibilité d'assurer une alerte encore plus prompte à l'approche d'avions ennemis. Ces études ont amené les gouvernements du Canada et des États-Unis à reconnaître d'un commun accord, en principe, la nécessité d'établir un réseau lointain de prompte alerte à travers l'extrême Nord du continent nord-américain. Ordre a donc été donné d'établir immédiatement des plans précis en vue de l'aménagement d'un tel réseau. Quand les plans précis auront été étudiés et adoptés d'un commun accord, on déterminera les modalités de la participation des deux pays à l'aménagement et au fonctionnement du réseau ainsi que la répartition des frais.

Dans l'établissement d'un dispositif complet d'alerte à l'approche d'avions ennemis et de contrôle des forces d'interception, les deux gouvernements ont pris pour ligne de conduite d'en réaliser l'édification à partir des centres-cibles probables. Ainsi, le premier jalon, qui est presque franchi a consisté à aménager les installations principales de contrôle et d'alerte-radar dans la partie continentale des États-Unis et dans les régions peuplées du Canada. La deuxième étape, qui est celle où on est présentement engagé, consiste à établir le réseau médian du Canada. La troisième, dont le besoin a été conjointement reconnu par les deux gouvernements, sera l'aménagement d'un réseau lointain de prompte alerte à travers les régions les plus septentrionales de l'Amérique du Nord qui soient accessibles. Des parties du dispositif complet d'alerte et de contrôle, au Canada, seront prolongées du côté de la mer, sur les deux littoraux, par les États-Unis.

L'établissement de ces installations de défense dans l'Amérique du Nord présente une tâche coûteuse et difficile, mais cette tâche est entreprise parce que notre sécurité l'exige et elle est en bonne voie d'exécution grâce à la volonté des Canadiens et des Américains de travailler ensemble à la réalisation d'un dessein commun.

APPENDICE B

DÉCLARATION CONJOINTE AU SUJET DES SYSTÈMES D'ALERTE D'AÉRONEFS, LE 19 NOVEMBRE 1954

Le 27 septembre 1954, les ministères de la Défense du Canada et des États-Unis publiaient ensemble un exposé des progrès accomplis dans l'établissement d'un vaste système commun de détection des aéronefs ennemis et de contrôle des forces d'interception. Quatre éléments principaux d'un système de détection et de contrôle paraissent offrir d'ores et déjà des possibilités pratiques de réalisation: les installations radar principales de contrôle et de détection des régions canadiennes habitées (le réseau *Pinetree*, maintenu en commun) et des États-Unis, qui sont déjà en service; une chaîne de détection au nord des régions canadiennes habitées (réseau médian du Canada), qui est actuellement construite par le Canada; une chaîne de détection tendue en travers des régions accessibles de l'Amérique du Nord les plus voisines du pôle (le réseau lointain de prompte alerte); et cer-

taines parties du système de détection et de contrôle établi en territoire canadien, qui seront prolongées en mer, des deux côtés du continent, par les États-Unis.

Le communiqué du 27 septembre déclarait que le Gouvernement canadien et celui des États-Unis étaient d'accord en principe sur la nécessité d'un réseau lointain de prompte alerte aux confins polaires de l'Amérique du Nord et avaient ordonné que soit entreprise sur-le-champ la préparation exacte de l'établissement d'un tel réseau.

Eu égard à l'état avancé des travaux préparatoires, les deux Gouvernements viennent de décider d'entreprendre la construction effective du réseau lointain.

L'expérience du passé démontre que la meilleure façon de mener à bien les entreprises de ce genre consiste à ne charger qu'une seule autorité de tous les aspects des travaux de construction et d'installation. La déclaration précitée du 27 septembre annonçait que le Canada prenait à ses charges la construction du réseau médian du Canada. Dans le cas du réseau lointain de prompte alerte, il a été convenu que les travaux de construction et d'installation, bien que le Canada et les États-Unis soient également intéressés à la réalisation du projet, seront confiés entièrement aux États-Unis.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 23 février 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

L'IMMIGRATION

DÉPÔT D'UNE LETTRE DEMANDÉ PAR LE DÉPUTÉ DE KAMLOOPS

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): J'aimerais déposer une copie de la lettre dont j'ai parlé dans un débat sur l'immigration, comme l'a demandé l'honorable représentant de Kamloops.

QUESTIONS

NATIONAL-CANADIEN—PENSION DE BASE

M. Knowles:

1. A-t-on pris des mesures en vue d'augmenter la pension des employés retraités des Chemins de fer nationaux qui ne reçoivent que la pension mensuelle de base de $25?

2. Le Gouvernement a-t-il, à l'occasion, étudié de nouveau la question d'augmenter le montant de ladite pension de base depuis le 1er juillet 1954? Dans le cas de l'affirmative, quelles ont été les conclusions d'une telle étude?

3. Depuis le 1er juillet 1954, l'administration des Chemins de fer nationaux du Canada a-t-elle discuté avec le Gouvernement la possibilité d'augmenter le montant de ladite pension de base?

4. Depuis le 1er juillet 1954, l'administration des Chemins de fer nationaux du Canada a-t-elle demandé au Gouvernement d'approuver l'augmentation, par le réseau, de cette pension de base? Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réponse du Gouvernement à une telle demande?

5. Depuis le 1er juillet 1954, l'administration des Chemins de fer nationaux a-t-elle demandé au Gouvernement d'assumer la responsabilité en matière d'augmentation du montant de cette pension de base? Dans le cas de l'affirmative, quelle réponse a été faite par le Gouvernement à une telle requête?

6. Si le Gouvernement n'a pas encore pris une décision à ce sujet, la question est-elle actuellement à l'étude?

L'hon. M. Marler: Je crois devoir répondre oralement à cette question en disant que je puis seulement répéter la réponse qu'a fournie mon prédécesseur à l'honorable député, le 17 mars 1954; il lui avait déclaré qu'il n'est survenu aucune modification touchant la pension de base accordée aux retraités du National-Canadien, depuis que cette question a fait l'objet d'un débat approfondi à la Chambre et au comité des chemins de fer et de la marine marchande en 1952. Par suite, à chacune des six parties de la question du député, la réponse est négative.

M. Knowles: Le ministre me permettra-t-il une autre question? Déposera-t-il à la Chambre le texte de toute réponse qu'il a fournie aux associations qui ont soulevé la question dernièrement avec lui?

L'hon. M. Marler: Tout ce que je puis dire, monsieur l'Orateur, c'est que nulle de ces associations mentionnées par mon honorable ami n'a reçu de réponse, depuis que je suis ministre des Transports.

SAINT-JEAN (N.-B.)—TRANSFERT DE SERVICES FERROVIAIRES

M. Bell:

1. Au cours de l'année écoulée, les chemins de fer Nationaux du Canada ont-ils transféré de Saint-Jean à Moncton quelques-uns de leurs services ou installations, ou songent-ils à le faire?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien d'employés sont visés par ce changement?

3. L'agrandissement que les chemins de fer Nationaux projettent d'apporter à l'immeuble central de contrôle du trafic situé à Moncton signifie-t-il qu'on y transférera quelques-uns des services ou installations actuellement établis à Saint-Jean?

4. Dans le cas de l'affirmative, combien d'employés seront affectés par ce changement?

M. Langlois (Gaspé):

1. Non; voir réponse au n° 3.

2. Voir réponses aux nos 1 et 3.

3. La direction étudie en ce moment l'utilisation précise de l'immeuble central du contrôle du trafic, à Moncton.

4. Voir réponses aux nos 1 et 3.

VENTE DE BLÉ À LA RUSSIE

M. Thatcher:

Au cours de l'année dernière, la Commission canadienne du blé ou quelque autre organisme du gouvernement a-t-il pris des dispositions en vue de vendre du blé à l'URSS?

Le très hon. M. Howe: S'il était question d'exporter du blé à l'URSS, ce serait le gouvernement de ce pays-là qui se chargerait de l'importer. A la suite d'une demande de renseignements de la part de l'ambassade de l'URSS, au début du printemps dernier, des fonctionnaires du ministère du Commerce ont fréquemment communiqué avec l'ambassade à Ottawa. Celle-ci, toutefois, n'a pas manifesté davantage son intention d'importer du blé.

Il a été constaté, d'après le dernier rapport statistique de la FAO, que l'URSS a effectivement exporté un peu de blé au cours de l'année dernière.

REVENU NATIONAL—AVOCATS RETENUS

M. Knowles:

1. Par province, au cours de chacune des cinq dernières années, à combien d'avocats le ministère du Revenu national a-t-il confié le soin d'écrire des lettres ou de prendre d'autres initiatives en ce qui a trait à la perception des taxes de vente?
2. Quelle somme a-t-on perçue à la suite de ces démarches?
3. Par province, au cours de chacune des cinq dernières années, quelle somme globale a-t-on versée à ces avocats pour leurs services?
4. Pour quelle raison le ministère du Revenu national n'adresse-t-il pas ces lettres et n'accomplit-il pas ce travail lui-même?

L'hon. M. McCann: J'aimerais répondre de vive voix à cette question. J'ai essayé de réunir les renseignements demandés par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, mais je me rends compte que cela entraîne beaucoup plus de travail que l'honorable député, j'en suis sûr, a pu soupçonner.

Nos dossiers révèlent que 703 avocats en tout avaient été utilisés pour les affaires de taxes de vente au cours des cinq ans mentionnés. Faire la ventilation de ce chiffre, comme on l'a demandé, suppose d'abord la séparation des cas de taxes de vente de ceux relatifs à la taxe d'accise, tâche pratiquement impossible, puisque les dossiers ne connaissent pas cette distinction et que, dans bien des cas, les deux taxes sont en cause.

J'aimerais que l'honorable député sache également que, depuis 1952, des avocats n'ont été chargés que de poursuivre les délinquants et non pas de percevoir les taxes, comme le donne à entendre la question. Les fonctionnaires du ministère se chargent de la perception jusqu'au point où les poursuites juridiques deviennent nécessaires. Il faudrait plusieurs mois pour établir même de façon approximative les résultats généraux de l'intervention des avocats, parce que, dans bien des cas, la menace de poursuites a provoqué le versement des arriérés, aussi bien que des taxes courantes, tandis que les poursuites peuvent ne permettre de percevoir qu'un montant inférieur à celui des taxes et, dans quelques cas, elles peuvent entraîner l'emprisonnement pour refus de payer l'amende et les taxes.

On peut se faire une idée de l'étendue du problème quand on sait que quelque 2,500 cas distincts ont été confiés à 703 avocats durant cette période. Si l'honorable député faisait une demande plus précise à cet égard, je serais heureux de voir s'il est possible de lui fournir une réponse.

M. Knowles: Le ministre pourrait-il répondre à la troisième question relative au montant versé à ces 703 avocats à l'égard du travail en cause?

[Le très hon. M. Howe.]

L'hon. M. McCann: Non, je n'ai pas ce renseignement.

M. Knowles: Le ministre peut-il l'obtenir?

L'hon. M. McCann: Je vais essayer.

ÉLECTIONS DE 1953—AVIONS DU CARC UTILISÉS PAR DES MEMBRES DU MINISTÈRE

M. Hodgson:

1. Des membres du ministère ont-ils fait usage d'avions du Corps d'aviation royal canadien entre le 1er juin et le 10 août 1953?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien de fois et à quelles occasions?
3. Des paiements ont-ils été effectués pour l'utilisation de ces avions?
4. Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes ont été versées et par qui l'ont-elles été?

M. Blanchette:

1. Oui.
2. Ministre de la Défense nationale, 1er juin, Kingston-Rockcliffe; premier ministre, 10 juin, Londres-Rockcliffe; Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, 10 juin, Boston-Rockcliffe; Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, 13 juin, Rockcliffe-Lebanon (Vermont); Ministre de la Défense nationale, 30 juin, Saint-Jean (P.Q.)-Rockcliffe; Ministre de la Défense nationale, 7 juillet, Montréal-Rockcliffe.
3. Non.
4. Néant.

LIEUX HISTORIQUES

M. Balcom:

1. Possède-t-on une statistique du nombre de visiteurs admis aux divers lieux historiques?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien de visiteurs ont été admis à chacun de ces lieux historiques pendant la saison de 1954?

L'hon. M. Lesage:

1. On établit la statistique relative aux visiteurs des parcs historiques nationaux et de la citadelle d'Halifax, où des employés en service continu sont en mesure de maintenir ces dossiers. Aux autres lieux historiques, il n'existe aucun dossier relatif au nombre des visiteurs, étant donné qu'il n'y a pas d'employés en service continu en mesure de s'occuper de cette tâche.

2. Voici le nombre des visiteurs de passage aux parcs historiques nationaux et à la citadelle d'Halifax, du 1er avril au 31 décembre 1954:

Citadelle d'Halifax (N.-É)	94,705
Fort Anne (N.-É.)	19,579
Fort Battleford (Sask.)	12,162
Fort Beauséjour (N.-B.)	23,245
Fort Chambly (P.-Q.)	70,119
Fort Lennox (P.-Q.)	11,899
Forteresse de Louisbourg (N.-É.)	16,411
Fort Malden (Ont.)	15,600
Fort Wellington (Ont.)	9,046
L'Habitation de Port-Royal (N.-É.)	20,882

"JASPER PARK LODGE"

M. Holowach:

En ce qui concerne *Jasper Park Lodge* situé à Jasper (Alberta):

1. Quel a été, après vérification, le coût global du nouvel édifice central construit pendant l'hiver de 1952-1953?

2. Quels avaient été les frais globaux de premier établissement pour la construction de l'ancien édifice détruit par le feu?

3. Quelles ont été les recettes globales, en provenance de toutes sources, pour l'année terminée le 31 décembre 1954?

4. Quels ont été les pertes ou les bénéfices nets pour l'année terminée le 31 décembre 1954?

M. Langlois (Gaspé):

1. $2,934,929.
2. $798,554.
3. $1,042,801.
4. Bénéfice net: $42,540.

PARC NATIONAL DE BANFF—PERMIS POUR LE TRANSPORT

M. Johnston (Bow-River):

1. Quels sont les noms des préposés qui délivrent des permis pour le transport du bois d'œuvre et (ou) d'autres produits dans le parc national de Banff?

2. A l'égard des années 1954, 1953 et 1952, quel a été le nombre approximatif de pieds de bois d'œuvre transportés dans le parc national de Banff?

3. Quel est le poids maximum de la charge que les préposés jugent le plus nuisible aux routes du parc?

4. Quel est le nombre de camions que M. Bruno Mennegozzo, propriétaire et exploitant d'un atelier de rabotage à Wilmer (Colombie-Britannique), emploie pour le transport de bois d'œuvre dans le parc national de Banff?

5. A-t-on délivré des permis à M. A. C. Howell, M. Moffat et à *Langridge Bros.*, pour le transport de bois d'œuvre et d'autres produits dans le parc national de Banff en 1955?

L'hon. M. Lesage:

1. MM. F. Bryant, E. Peatfield, S. Porcina, MM. Hollybow, N. Vernon-Wood, J. Thomason, F. Galvin et A. Chapronier.

2. On ne dispose d'aucun renseignement à ce sujet.

3. L'importance des dommages qu'un véhicule peut causer aux routes du parc est déterminée par le poids brut du véhicule plutôt que par le genre de produit qu'il transporte. Le poids maximum permis pour le camionnage sur les routes du parc est de 20 tonnes, y compris le véhicule, le conducteur et la charge transportée. Ce maximum ne s'applique que dans des circonstances idéales et aux routes aménagées en vue d'un usage périodique par des véhicules de ce poids. On a prévu un poids maximum beaucoup plus faible pour plusieurs routes du parc dont la base est moins solide ou dont les ponts sont plus légers. Le surintendant du parc est autorisé à déterminer un poids maximum moindre pour des camions utilisant toute route à n'importe quel moment où la mauvaise température diminue la charge que peut porter la surface de la route. Dans le cas du transport du bois en hiver, par les routes du parc, transport en provenance de la vallée du Columbia permis dans des circonstances particulières, le poids maximum permis, y compris véhicule, conducteur et charge, est de 15 tonnes. Ce maximum n'est permis que lorsqu'une température idéale a laissé les routes dans le meilleur état possible.

4. M. Bruno Mennegozzo a fait immatriculer au plus trois camions. A l'heure actuelle, il n'utilise qu'un véhicule.

5. Non.

HÔPITAL DE MAISONNEUVE, MONTRÉAL—AIDE FINANCIÈRE

M. Deschatelets:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il accordé une aide financière à l'hôpital Maisonneuve de Montréal?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme le gouvernement a-t-il versée au cours de chaque année et à quelles fins cette somme a-t-elle été accordée?

L'hon. M. Martin:

1 et 2. Oui, l'hôpital Maisonneuve a bénéficié d'une aide fédérale représentant le montant global de $1,057,347.91, sous le régime du programme de subventions à la santé nationale. Voici comment s'est répartie cette aide:

Subvention à la construction d'hôpitaux. Assistance en vue de l'installation de 506 lits pour traitement de maladie active de 89 berceaux et de 33 lits pour malades chroniques et convalescents, de 345 lits pour infirmières et de l'aménagement d'espace pour le dispensaire et pour d'autres services d'hygiène offerts au public, à l'hôpital, 1951-1952—$207,264.75; 1953-1954—$414,529.50; 1954-1955—$193,784.06.

Subvention à la formation professionnelle. Assistance en vue de fournir le personnel et le matériel requis pour la création d'une école modèle pour infirmières, 1953-1954—$24,181.06; 1954-1955—$39,450.

Subvention à l'hygiène mentale. Achat d'outillage spécial et assistance financière en vue du recrutement du personnel de la nouvelle clinique de psychiatrie de l'hôpital, 1953-1954—$4,496.36; 1954-1955—$13,530.32.

Subvention à l'hygiène publique en général. Assistance en vue de l'achat d'appareils spéciaux (radiologie, instruments de laboratoire, électro-encéphalographie, etc.) destinés à l'institut de cardiologie que l'on a créé à l'hôpital. 1953-1954—$99,128.51; 1954-1955—$60,983.35.

Montant global de l'assistance fédérale, 1951-1952—$207,264.75; 1953-1954—$542,335.43; 1954-1955—$307,747.73; total, $1,057,347.91.

DÉPÔT DU COURRIER RECOMMANDÉ

M. Barnett:

1. Les règlements des Postes exigent-ils que tous les bureaux de poste soient munis de coffres-forts à l'épreuve du feu pour le dépôt du courrier recommandé et des autres objets de valeur?

2. Sinon, quelles catégories de bureaux de poste doivent être munies de tels coffres-forts?

3. A qui incombe la fourniture de ces coffres-forts?

4. Qui est responsable, si l'on ne fournit pas ces coffres-forts et s'ils survient une perte par suite d'un incendie ou autrement?

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare):

1. Non.

2. Les bureaux de poste semi-urbains et urbains.

3. Au ministère des Travaux publics sur la recommandation du ministère des Postes.

4. Le ministère subit la perte, à moins que les fonctionnaires des Postes n'aient pas pris les précautions voulues dans le cadre de leurs responsabilités.

LEVÉS LE LONG DE LA FRONTIÈRE ARCTIQUE

M. Herridge:

1. A-t-on fait des levés le long de la frontière arctique du Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, selon quelle méthode?

—Je désire que la question soit rayée.

M. l'Orateur: Rayée.

H.M.C.S. "MAGNIFICENT"—SERVICE TÉLÉPHONIQUE—VANCOUVER

M. Herridge:

Quelle somme globale a-t-on versée à la *British Columbia Telephone Company* pour l'installation de raccordements et de services téléphoniques sur le *Magnificent* lorsqu'il a fait escale à Vancouver l'année dernière?

M. Blanchette: $51.10.

NATIONAL-CANADIEN—TRAITEMENTS DES HAUTS FONCTIONNAIRES

M. Brooks:

Combien de hauts fonctionnaires des Chemins de fer nationaux du Canada reçoivent un traitement annuel des catégories suivantes: *a*) de $10,000 à $14,999, *b*) de $15,000 à $19,999, *c*) de $20,000 à $24,999, *d*) de $25,000 à $29,999, *e*) de $30,000 à $40,000?

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, si on me permet de répondre de vive voix à cette question, j'aimerais faire savoir que la direction du National-Canadien estime toujours, comme par le passé, qu'il n'est ni dans son intérêt ni dans celui du personnel de faire connaître au public des renseignements concernant les traitements. Je demande donc le retrait de la question.

M. l'Orateur: La question est retirée.

[L'hon. M. Martin.]

TERMINUS DU SERVICE DE TRANSBORDEMENT, À YARMOUTH (N.-É.)

M. Nowlan:

1. A-t-on attribué le contrat de construction d'un terminus du service de transbordement à Yarmouth (Nouvelle-Écosse)?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le nom de l'entrepreneur, *b*) quel est le montant du contrat, *c*) le montant du contrat comprend-il, à l'exclusion de l'achat de terrain, toutes les dépenses requises pour la construction et l'établissement de ce terminus, *d*) à quelle date l'entrepreneur doit-il terminer les travaux, *e*) les renseignements que possède le ministère des Transports indiquent-ils que les travaux seront achevés à ladite date ou plus tôt?

3. A-t-on fait un appel de soumissions et, dans le cas de l'affirmative, quelles autres sociétés ou personnes ont soumissionné et quel était le montant de chaque soumission?

M. Bourget:

1. Oui.

2. *a*) *Kenney Construction Co. Ltd.*, Yarmouth (N.-É.); *b*) $612,000; *c*) Les travaux préliminaires comprenant le déblaiement de l'emplacement, la mise en place de remblai et d'enrochement, le dragage des endroits destinés aux encoffrements et aux ancrages, ont été exécutés en vertu de contrats distincts en 1953; *d*) Le 11 mars 1955; *e*) Oui, selon les renseignements dont dispose le ministère des Travaux publics.

3. *a*) Oui; *b*) *Cameron Contracting Ltd.*, Halifax, (N.-É.), $679,011.00; *T. C. Gorman (Nova Scotia) Ltd.*, Montréal (P.Q.) $689,777.22; *Mannix Limited*, Montréal, (P.Q.) $722,425.00; *The J. P. Porter Co., Ltd.*, Montréal, (P.Q.) $745,180.00; *E. G. M. Cape and Co.*, Montréal, (P.Q.) $791,538.00; *Marples Ridgway Ltd.*, Montréal, (P.Q.) $797,301.00; *George Mills & Sons, Ltd.*, Montréal, (P.Q.) $814,550.00; *Grant-Mills Ltd.*, Montréal, (P.Q.) $813,940.00; *McNamara Construction Co., Ltd.*, Toronto, Ont., $895,165.00.

NATIONAL-CANADIEN—CHARBON UTILISÉ

M. Brooks:

Combien de tonnes de charbon *a*) provenant des houillères des provinces Maritimes, *b*) provenant de l'extérieur du Canada, les Chemins de fer nationaux ont-ils utilisées au cours de l'année civile 1954?

M. Langlois (Gaspé): La direction du National-Canadien fait savoir qu'il serait difficile de fournir des chiffres au sujet de l'emploi du charbon canadien ou américain, si par là on entend la consommation. En effet, dès que le charbon entre dans les stocks, il est impossible d'en distinguer l'origine. Les achats de charbon, en 1954, se chiffrent ainsi: Charbon de l'est du Canada, 515,000 tonnes nettes; charbon des États-Unis, 2,115,000 tonnes nettes.

C. H. BLAND

M. Girard:

1. M. C. H. Bland, président de la Commission du service civil, a-t-il atteint l'âge de la retraite? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

2. A-t-on prolongé la durée de ses fonctions? Dans le cas de l'affirmative, quand et pour quelle période dans chaque cas?

Le très hon. M. St-Laurent:

1. Oui. Le 6 septembre 1951.

2. Oui. Du 27 janvier 1951 au 31 mars 1953, du 26 février 1953 au 31 mars 1954, du 14 janvier 1954 au 5 septembre 1954, du 11 août 1954 au 5 septembre 1955. (Le décret du conseil, C.P. 1953-1895, du 10 décembre 1953, rendu en vertu des pouvoirs conférés par la Loi sur la pension du service public, prévoit qu'un sous-chef qui a atteint l'âge de soixante-cinq ans peut être maintenu dans le service public par la suite, d'année en année, si, avant chaque anniversaire de sa naissance, le premier ministre approuve par écrit son maintien en fonctions.)

ROUTE TRANSCANADIENNE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Fulton:

1. A-t-on terminé les plans relatifs à l'emplacement et à la construction de la route transcanadienne en Colombie-Britannique, entre Chase et Sorrento (Colombie-Britannique)?

2. Dans le cas de l'affirmative, exigent-ils la suppression du passage à niveau que traverse la voie principale du Pacifique-Canadien à un certain endroit à l'est de Chase où la route longe le lac Little-Shuswap?

3. Songe-t-on à remplacer ce passage à niveau par un passage supérieur?

4. Sinon, quel genre de croisement de voies se propose-t-on d'aménager?

M. Bourget:

On n'a reçu aucune soumission, pour approbation, du gouvernement provincial dont relève la préparation des plans en question.

2, 3 et 4.—Voir réponse au n° 1.

BASE DU CARC À CHATHAM (N.-B.)

M. Hamilton (York-Ouest):

1. Quand a-t-on aménagé la base aérienne du Corps d'aviation royal canadien, à Chatham (Nouveau-Brunswick)?

2. A quelle date la base aérienne du Corps d'aviation royal canadien, à Chatham (Nouveau-Brunswick), a-t-elle été utilisée la première fois pour l'entraînement des avions à réaction?

3. Quel a été le nombre d'accidents d'aviation dans lesquels étaient impliqués des avions à réaction stationnés à la base du Corps d'aviation royal canadien, à Chatham (Nouveau-Brunswick)?

4. Combien de membres du personnel du Corps d'aviation royal canadien ont été tués dans ces accidents?

M. Blanchette:

1. La base actuelle a été aménagée en mai 1949.

2. En octobre 1949.

3. Au cours de la période de cinq années d'utilisation d'avions à réaction à la base du CARC de Chatham, il y a eu, si on exclut les accidents causant peu de dommage, 38 accidents d'aviation résultant dans la destruction de l'appareil et 55 accidents causant à l'appareil des dommages modérés ou considérables.

4. 22.

PACIFIQUE-CANADIEN—PROPRIÉTÉ AU LAC LOUISE

M. Johnston (Bow-River):

1. Le gouvernement a-t-il pris des dispositions pour l'enlèvement de la clôture à bestiaux construite par le chemin de fer Pacifique-Canadien au lac Louise?

2. De quelle superficie de terrain le chemin de fer Pacifique-Canadien est-il propriétaire ou locataire au lac Louise et à quelle distance du bord du lac ce terrain est-il situé?

L'hon. M. Lesage:

1. Le Gouvernement n'est pas au courant de l'installation d'une clôture à bestiaux par le chemin de fer Pacifique-Canadien au lac Louise. Si la question se rapporte à la belle clôture rustique d'ornementation qui entoure le Château du lac Louise, cette clôture n'a pas été enlevée.

2. En vertu d'un bail, le chemin de fer Pacifique-Canadien détient, au lac Louise, une superficie de soixante-trois acres de terrain. La partie de ce terrain qui est la plus rapprochée des hautes eaux du lac Louise se trouve à seize pieds.

CÉRÉALES DE PROVENDE—FRAIS DE TRANSPORT

M. Diefenbaker:

Au cours de chacune des années 1952, 1953 et 1954, quel a été, par tonne, le taux de transport moyen des céréales de provende expédiées en Colombie-Britannique et provenant des provinces suivantes: *a*) Manitoba, *b*) Saskatchewan, c) Alberta?

—Monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent, j'aimerais retirer cette question afin d'en remanier le texte.

M. l'Orateur: La question est retirée.

DETTE DU ROYAUME-UNI ENVERS LE CANADA

M. Hansell:

1. Le gouvernement du Royaume-Uni a-t-il une dette envers le gouvernement du Canada, ou réciproquement ?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel en est le montant global?

M. Benidickson:

1. Oui, le Royaume-Uni a une dette envers le Canada.

2. Loi sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni) 1942, $120,000,000.00; loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni, 1946, $1,127,255,220.91.

STATUE DE BIENVENUE, PORT D'HALIFAX

M. Balcom:

Le ministère des Travaux publics a-t-il reçu des observations *a*) de la ville d'Halifax, *b*) du *Board of Trade*, *c*) de tous autres groupements, au sujet de la construction d'une statue de bienvenue sur l'île George à l'entrée ou aux environs du port d'Halifax?

L'hon. M. Martin:

a), *b*) et *c*). Non.

M. JOHN A. AITKEN

M. Diefenbaker:

1. M. John A. Aitken, autrefois d'Ottawa, est-il employé au parc national de Prince-Albert?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-il été nommé, quel poste occupe-t-il et quel traitement touche-t-il?

L'hon. M. Lesage:

1. Non.
2. Néant.

DEMANDES DE CITOYENNETÉ À TORONTO

M. Michener:

1. Quelle est l'étendue de la région de Toronto pour les fins d'application de la loi sur la citoyenneté?
2. Combien de requêtes en obtention de la citoyenneté attendaient d'être prises en considération, dans cette région, le 30 novembre et le 31 décembre 1954 et le 31 janvier 1955?
3. Combien a-t-on entendu de requêtes dans cette région, au cours de chacun de ces mois?
4. Combien de juges ont entendu ces requêtes?
5. Combien de certificats de citoyenneté a-t-on octroyés dans cette région au cours de chaque année, de 1946 à 1954 inclusivement?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion d'expliquer à celui de nos collègues qui a posé cette question que les renseignements réclamés aux parties 2, 3 et 4 de celle-ci ne pourraient être communiqués que par les tribunaux, qui sont, évidemment, du ressort provincial. Je ne doute pas qu'on consente très volontiers à nous les donner, mais il reste qu'il s'agit là de renseignements qui ne se trouvent pas normalement dans les dossiers fédéraux. Nous sommes en mesure de fournir la réponse à la cinquième partie. Quant à la réponse à la première partie, c'est évidemment: le comté d'York.

Mais si j'ai pris la parole c'est pour dire autre chose au sujet de cette question. Je crois deviner précisément où veut en venir l'honorable député. La situation qui existe dans le comté d'York est en vérité tout à fait déplorable. Autant que nous puissions voir, le cinquième environ des immigrants qui nous sont arrivés depuis la guerre se sont établis dans la région de Toronto. Le temps passant, le nombre de demandes de citoyenneté auxquelles nous nous attendons cette année dépassera probablement de loin la capacité de nos services actuels.

[M. Benidickson.]

J'ai communiqué avec le procureur général de l'Ontario, qui m'a accordé sa plus entière collaboration, avec les juges et avec la direction des tribunaux. J'ai visité les locaux moi-même et le ministre des Travaux publics en a mis d'autres en disponibilité. Nous essayons de prendre aussi rapidement que possible les dispositions qui permettront de disposer sans retard de ces demandes de certificats de citoyenneté; c'est ce que désire l'honorable député, j'en suis sûr.

M. Michener: Étant donné cette explication et vu aussi qu'on reconnaît l'existence du problème que pose dans la région de Toronto l'étude des demandes de certificats de citoyenneté, ce qui était bien l'essentiel de ma question, et que le ministre se propose de s'en occuper, je suis disposé à retirer les parties 2, 3 et 4 de ma question. J'aimerais recevoir une réponse à la partie 5. Quant à la première partie, on y a répondu. En posant cette question, je visais surtout à faire connaître la volumineuse accumulation de demandes de certificats de citoyenneté à étudier à Toronto.

M. l'Orateur: On a répondu à l'une des questions. Les alinéas 2, 3 et 4 sont retirés et l'alinéa 5 est réservé.

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

M. Holowach:

Relativement à la loi sur la sécurité de la vieillesse:

1. Combien de personnes âgées de soixante-dix ans et plus résident dans chacune des provinces du Canada?
2. Dans chaque province, combien de personnes touchent actuellement la pension de la sécurité de la vieillesse?
3. Quel est, dans chaque province, le nombre de citoyens canadiens n'ayant pas droit de toucher la pension de sécurité de la vieillesse du fait qu'ils n'ont pas résidé au Canada durant vingt ans?
4. Le Gouvernement a-t-il étudié l'à-propos de réduire à cinq ans la durée de résidence requise, comme dans le cas de la loi sur la naturalisation?
5. Le Gouvernement se propose-t-il de présenter une mesure législative au cours de la présente session afin qu'on puisse toucher la pension de la sécurité de la vieillesse dès que l'on obtient la citoyenneté canadienne?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je fournirai une réponse par écrit aux première, deuxième et troisième partie de cette question. Pour ce qui est des quatrième et cinquième parties, je puis dire dès mantenant que la réponse est "non".

M. l'Orateur: Le ministre veut-il dire que les n^{os} 1, 2 et 3 devraient être réservés et que la réponse aux n^{os} 4 et 5 est "non"?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. l'Orateur: Les paragraphes n^{os} 1, 2 et 3 sont donc réservés. Pour la bonne conduite de nos affaires, il y aurait intérêt à fournir,

quand ils seront disponibles, les renseignements intéressant les nos 1, 2 et 3, et à répondre "non" pour ce qui est des nos 4 et 5. Si les ministres se lèvent pour dire que la réponse à une partie de la question est "non" et pour demander que les autres parties en soient réservées, les fonctionnaires de la Chambre peuvent difficilement exécuter leur tâche. Il pourra se glisser des erreurs, le lendemain, aux *Procès-verbaux*. Sans compter que cette façon de procéder donne lieu à des échanges de vues qui sont des plus irréguliers à pareille étape de nos travaux.

L'hon. M. Martin: J'aurais dû penser à cela plus tôt. Si j'ai fourni une réponse, c'est que des commentaires ont été formulés ailleurs. J'ai pensé qu'il convenait de fournir une réponse maintenant. Votre conseil devrait être suivi par les anciens parlementaires aussi bien que par les nouveaux.

SOUMISSIONS ACCEPTÉES PAR L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

M. Balcom:

Quelle est l'étendue de la responsabilité financière du Gouvernement à l'égard des soumissions acceptées par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent?

M. Langlois (Gaspé): L'administration de la voie maritime du Saint-Laurent devra d'abord obtenir l'approbation du Conseil du Trésor avant de conclure un accord comportant des dépenses de plus de $50,000.

Les articles 13, 15 et 16 de la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, chapitre 242 des statuts révisés du Canada 1952, pourvoient à l'emprunt de fonds et à la perception de péages par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, tandis que les articles 25, 26 et 27 de ladite loi prévoient les prêts et garanties par la Couronne.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

TROUPES OUTRE-MER—TRANSPORT ET LOGEMENT

M. Churchill:

1. Au cours des années 1952, 1953 et 1954, quelle somme globale le Canada a-t-il dépensée pour le voyage d'aller et retour des épouses et des enfants des militaires canadiens stationnés au Royaume-Uni et en Europe?

2. A combien évalue-t-on ces dépenses pour l'année 1955?

3. Au cours des années 1952, 1953 et 1954, quelle somme globale a-t-on dépensée, *a*) à titre d'immobilisations, *b*) pour l'entretien, à l'égard des logis attribués aux militaires mariés de l'armée canadienne et du Corps d'aviation royal canadien stationnés au Royaume-Uni et en Europe?

4. A combien évalue-t-on les frais de construction et d'entretien de ces logis pour l'année 1955?

L'hon. M. Campney: Monsieur l'Orateur, il serait beaucoup plus facile de répondre à cette question, si le député consentait à y substituer l'année financière à l'année civile. S'il consent à cela, je demanderai que la question soit transformée en ordre de dépôt de documents.

M. l'Orateur: Ordre de dépôt de documents!

IMMIGRATION

M. Noseworthy:

1. Au cours de 1953 et 1954, quel a été le nombre d'immigrants, en provenance de chaque pays d'Europe, admis au Canada?

2. Dans quels pays d'Europe le Canada a-t-il des bureaux d'immigration?

3. Dans chaque cas, où le bureau est-il situé, quel était le nombre total des employés dans chaque bureau et quelle somme globale a-t-on versée en traitements au cours de 1953 et 1954?

4. Quels sont les noms des groupements qui travaillent de concert avec le ministère de l'Immigration, ou à titre particulier, en vue de faire venir des immigrants au Canada?

5. Quels sont les noms des groupements ou des particuliers accusés d'avoir aidé à l'admission illégale d'immigrants au Canada et, dans chaque cas, combien d'immigrants ont été admis illégalement et de quels pays provenaient-ils?

6. Quelles mesures prennent les bureaux d'immigration en vue de vérifier *a*) le casier judiciaire ou les antécédents concernant la citoyenneté de chaque immigrant recruté par ces groupements, *b*) l'état de santé et l'absence de maladies contagieuses chez chaque immigrant recruté par ces groupements?

7. Au cours de 1953-1954, combien d'immigrants ont été expulsés et renvoyés dans leur propre pays et pour quelle raison?

L'hon. M. Pickersgill: Je demande que cette question soit transformée en ordre de dépôt de documents, mais après qu'on y aura apporté une ou deux modifications. Voici la quatrième partie:

Quels sont les noms des groupements qui travaillent de concert avec le ministère de l'Immigration, ou à titre particulier, en vue de faire venir des immigrants au Canada?

Si les mots "ou à titre particulier" étaient rayés de cette partie de la question, nous pourrions y répondre. Nous n'avons pas de renseignements officiels au sujet de groupements qui s'occuperaient à titre particulier de cette question. Aussi, je ne suis pas tout à fait sûr de ce que signifient les mots "ces groupements" à la fin de la sixième partie de la question. Je ne sais au juste s'il s'agit de groupements travaillant de concert avec le ministère de l'Immigration ou de groupements s'efforçant de faire entrer illégalement des immigrants au pays. La teneur de la réponse dépendrait beaucoup du groupement dont il est question. Le député pourrait peut-être élucider ce point. De quelque groupement qu'il s'agisse, nous sommes parfaitement disposés à répondre à la question.

M. l'Orateur: Ordre de dépôt de documents, compte tenu des modifications indiquées par le ministre.

AUTOMOBILES, IMPORTÉES ET ASSEMBLÉES

M. Noseworthy:

1. Au cours de chaque année depuis 1945 inclusivement, quel a été le nombre d'automobiles importées au Canada?
2. De quels pays ont-elles été importées et quel en a été le nombre en provenance de chaque pays, au cours de chaque année depuis 1945 inclusivement?
3. Quelles sont les marques d'automobiles, assemblées ou construites au Canada, dont on peut importer les pièces en franchise?
4. Quelles sociétés d'automobiles faisant des affaires au Canada depuis 1945 ont été incapables de se conformer au règlement tarifaire exigeant que 40 p. 100 des pièces d'automobiles soient fabriquées dans le Commonwealth britannique?
5. L'une ou l'autre de ces sociétés a-t-elle cessé de construire des automobiles au Canada à cause de l'impossibilité de se conformer au règlement susdit?
6. Dans le cas de l'affirmative, quelles sociétés ont été atteintes au cours des deux dernières années et quelles marques et quels modèles d'automobiles a-t-on cessé d'assembler au Canada pour cette raison?

IMMIGRATION—ORDONNANCES D'EXPULSION

M. White (Middlesex-Est):

1. Au cours de chaque année civile, de 1949 à 1954 inclusivement, quel a été, par province, le nombre d'ordonnances d'expulsion émises par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration?
2. Quels ont été les motifs ou raisons de chacune de ces ordonnances?
3. A-t-on donné suite à toutes ces ordonnances?
4. Sinon, dans combien de cas n'y a-t-on pas donné suite et pour quelle raison?

ENTENTES FISCALES

M. Dufresne:

1. Quels montants annuels le gouvernement fédéral a-t-il perçus en impôts sur le revenu des particuliers, dans chaque province, depuis le dernier renouvellement de l'entente fiscale fédérale-provinciale?
2. Quels montants annuels chacune des provinces a-t-elle reçus en retour aux termes de ladite entente fiscale?

LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

PROPOSITION TENDANT À MAJORER LES ALLOCATIONS

M. H. R. Argue (Assiniboïa) présente la proposition de résolution suivante:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de présenter une mesure législative en vue de relever les allocations familiales.

—Monsieur l'Orateur, je présente cette motion visant au relèvement des allocations familiales, parce que je désire protester contre l'attitude d'un gouvernement qui, ayant présenté en 1944 une mesure établissant des allocations familiales à un certain taux, a permis, durant la période de dix années écoulées depuis qu'une inflation presque ininterrompue fasse perdre à l'allocation familiale une bonne partie de sa puissance d'achat. Je ne crois pas que le Gouvernement doive laisser se dissiper les avantages de l'allocation familiale, comme il l'a fait au cours des dix dernières années, sans prendre de mesures pour en rétablir la valeur.

Je vois que le premier ministre (M. St-Laurent) est présent. Je crois qu'il devrait étudier lui-même ce problème avec soin et présenter à la Chambre une mesure législative de nature à rendre au chèque d'allocation familiale la puissance d'achat qu'il avait lorsqu'il a été distribué pour la première fois en 1945.

J'irais même jusqu'à prétendre que le présent Gouvernement, pas plus que tout autre, ne devrait se montrer satisfait de la législation actuelle dans le domaine de la sécurité sociale.

Il devrait non seulement rétablir la valeur des allocations familiales, mais se poser comme objectif d'en accroître la valeur au cours des prochaines années. Une nation ne peut rester immobile. A mon avis, aucun gouvernement ne devrait permettre que son programme de sécurité sociale reste au même point ou rétrograde,—comme c'est le cas des allocations familiales,—en en laissant la valeur diminuer graduellement par suite de l'inflation.

La motion que j'ai présentée il y a un an demandait clairement qu'on redonne aux allocations familiales la valeur qu'elles avaient lorsque la loi a été mise en vigueur en 1944. C'est de propos délibéré que j'ai rédigé la présente motion en termes plus généraux. Elle énonce le principe voulant que les allocations familiales soient augmentées. Je défie le Gouvernement de permettre à la Chambre de se prononcer cet après-midi sur le principe dont s'inspire la motion. Si les députés ministériels parlent jusqu'à l'épuisement du temps réservé à cette mesure, ce sera parce que le Gouvernement se refuse à permettre aux députés de se prononcer sur une question aussi importante. *(Exclamations.)*

Une voix: Parlez en votre propre nom.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Argue: Chaque année, lorsque j'ai présenté cette motion, j'ai dit que je ne cherchais aucunement à priver l'ancien premier ministre, M. W. L. Mackenzie-King, ni le Gouvernement, du mérite qui leur revient. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a modifié cette affirmation, déclarant que l'ancien chef de notre parti, M. J. S. Woodsworth, avait aussi, au cours des

années, joué un grand rôle dans la mise en œuvre de mesures de sécurité sociale. Mais le présent gouvernement, qui est le successeur du régime Mackenzie King, ne devrait pas permettre que les avantages de la loi sur les allocations familiales diminuent, parce qu'il ne prend pas les dispositions qui s'imposent et parce qu'il n'a pas rétabli la puissance d'achat des allocations familiales.

La loi sur les allocations familiales est une des plus importantes mesures de sécurité sociale que renferment les statuts du Canada. Selon les données les plus récentes, les allocations familiales sont versées à plus de deux millions de familles; en mars 1953, plus de 4,729,000 enfants bénéficiaient des allocations familiales. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1953, les paiements relatifs aux allocations familiales s'élevaient à 334 millions de dollars.

Le Gouvernement soutiendra peut-être qu'à cause de l'accroissement de la population, les sommes versées sous forme d'allocations familiales ont augmentées aux taux actuels et que le fardeau qu'elles imposent à la nation est suffisant. Je signale, cependant, qu'en 1946-1947 les allocations familiales s'élevaient à 245 millions de dollars alors que le produit national brut était de 12 milliards; par conséquent, les allocations familiales représentaient alors environ 2 p. 100 du produit national brut. Si on conservait aujourd'hui le même pourcentage, il faudrait verser au moins 480 millions sous forme d'allocations familiales. Cependant, au cours de l'année terminée le 31 mars 1953, les paiements d'allocations familiales s'élevaient à 334 millions. Le Gouvernement permet que diminue de plus en plus avec les années non seulement la puissance d'achat que représente le chèque d'allocations familiales, mais aussi le rapport entre le montant relatif aux allocations familiales et le produit national brut, qui représente la richesse de production de notre pays.

Je suis convaincu que les allocations familiales ont grandement aidé les parents à fournir de meilleurs aliments à leurs enfants. Je crois que les allocations familiales ont permis de relever les normes d'alimentation. Je pense que les chèques d'allocations familiales ont permis aux parents de mieux vêtir leurs enfants. Je suis certain que les chèques d'allocations familiales ont permis aux parents d'assurer une meilleure instruction à leurs enfants. Je suis également certain que les allocations familiales ont permis d'assurer de meilleurs soins médicaux aux enfants du Canada. Je suis de ceux qui croient que ces enfants constituent la plus grande richesse de notre pays. Si nous voulons édifier une nation forte pour l'avenir, nous devons nous préoccuper du bien-être des enfants qui sont d'âge à bénéficier des allocations familiales. A cause de mes convictions, j'ai décidé de présenter de nouveau cette motion demandant que les allocations familiales soient augmentées.

Depuis 1945, l'indice général des prix payés par le consommateur a beaucoup augmenté. De 1945 à 1954, l'indice a monté de 75 à 116·2; c'est une augmentation d'environ 55 p. 100. Le prix des deux principales catégories d'articles auxquelles sont affectées d'ordinaire les allocations familiales, c'est-à-dire les vivres et le vêtement, ont monté davantage encore. En 1945, l'indice du prix des vivres s'établissait à 66·3. En 1954, il atteignait 112·2, soit une augmentation de 69 p. 100. Voyons maintenant l'indice du prix des vêtements pour cette même période. En 1945, il s'établissait à 66·9; en 1954, il avait grimpé à 109·4, soit une hausse de 63·5 p. 100. S'il est vrai que l'indice général du coût de la vie a augmenté, le prix des principaux articles que les allocations familiales servent à acheter a augmenté à un rythme encore plus rapide. Raison de plus pour que le Gouvernement majore maintenant les allocations familiales.

Le Gouvernement n'a pas hésité à relever les traitements des fonctionnaires, notamment à majorer sensiblement les traitements des fonctionnaires déjà assez bien rémunérés. Au cours des dix dernières années, les salaires et le revenu de presque toutes les classes de la nation canadienne ont augmenté sensiblement. Tenant compte de ce fait, le Gouvernement devrait songer à accroître les allocations familiales.

Je le répète, ce que je déplore le plus c'est que le Gouvernement soit demeuré inactif pendant que la puissance d'achat du chèque d'allocations familiales ne cessait de baisser. Ici même, l'autre jour, j'ai souligné une attitude analogue de la part du gouvernement actuel à l'égard d'une autre mesure de sécurité, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Le Gouvernement a permis que la valeur des paiements versés sous le régime de cette loi diminue d'environ 58 p. 100, je crois, depuis que cette mesure est en vigueur. Il a permis que la valeur ou la puissance d'achat de la pension de vieillesse baisse sensiblement depuis la dernière majoration, c'est-à-dire depuis avril 1949. Le résultat, c'est qu'à l'heure actuelle la pension de vieillesse de $40 par mois n'équivaut plus qu'à une allocation de famine. Aucun vieillard pensionné du Canada, qui ne possède pas d'autre source de revenu, ne peut vivre convenablement sur une somme de $40 par mois. On affiche la même insensibilité à l'égard des allocations familiales.

L'hon. M. Martin: Le mot "insensibilité" convient-il?

M. Argue: Il convient exactement. L'allocation familiale de $5 par mois valait 10c. de moins au bout de la première année. Il a suffi d'un an au Gouvernement pour réduire de 10c. la valeur d'une allocation familiale de $5. L'année suivante, ce même Gouvernement, en laissant libre cours à l'inflation et en ne prenant aucune mesure pour maintenir la valeur des allocations familiales, a permis que la puissance d'achat de ces allocations fléchisse de nouveau, cette fois de 50c. Après deux ans, le chèque ne valait donc plus que $4.40 d'après les normes de 1945. L'année suivante, un nouveau fléchissement de 50c. a fait baisser la valeur de l'allocation à $3.90.

Tous ces calculs se fondent sur des changements dans l'indice des prix payés par les consommateurs: indice officiel du Bureau fédéral de la statistique. En 1949, un nouveau fléchissement de 15c. a fait baisser à $3.75 la valeur de l'allocation familiale. En 1950, l'allocation valait 11c. de moins, soit $3.64. En 1951, un nouveau fléchissement de 35c. abaisse à $3.29 seulement la valeur des allocations familiales, d'après les normes de 1945. En 1952, le coût de la vie ayant de nouveau augmenté, la valeur des allocations familiales a baissé de 8c. et le chèque de $5 ne valait plus que $3.21. En 1953, l'indice des prix payés par les consommateurs ayant baissé, la valeur des allocations familiales a augmenté de 3c. et a été porté à $3.24. En 1954, l'allocation a de nouveau baissé de 2c. et ne valait plus que $3.22 d'après les normes de 1945. Le Gouvernement a donc permis que l'allocation familiale de $5 perde, depuis 1945, $1.78 de sa valeur.

Ces chiffres attestent qu'il est devenu nécessaire pour le Gouvernement de prendre des mesures pour rétablir la valeur des allocations familiales. Évidemment, la même histoire s'est répétée à l'égard de paiements d'autres catégories. Au cours de la même période, le chèque de $6 a perdu $2.13 de sa valeur et ne vaut plus que $3.87. L'allocation familiale mensuelle de $7 a perdu $2.48 de sa valeur, baissant à $4.52. La valeur du chèque d'allocation familiale de $8 a baissé de $2.48 jusqu'à ne valoir, en comparaison du pouvoir d'achat et de l'indice des prix de consommation de 1945, que $5.16.

Cela signifie, monsieur l'Orateur, que presque chaque année, la valeur des allocations familiales a baissé et qu'on l'a laissée se déprécier. Les conséquences pour les familles doivent en être vraiment graves. Évidemment, les députés qui vivent à leur aise, dont le revenu a subi au cours de la même période une augmentation fort sensible, qui le double presque, ne se rendent peut-être pas compte combien est, en réalité, modeste le revenu d'une grande partie des Canadiens. Le recensement de 1951 indique que sur 4,085,000 travailleurs, 2,188,000, soit 53·5 p. 100, gagnaient moins de $2,000 par an. En 1951, plus de la moitié des salariés du Canada gagnaient donc moins de $2,000 par an.

Il est sans doute vrai que, depuis 1951, les salaires ont quelque peu augmenté, mais je suis certain que si nous possédions aujourd'hui des données statistiques, elles démontreraient qu'une grande partie des travailleurs canadiens ne touchent qu'une rémunération bien modeste. Les chiffres de 1951 indiquent que 1,497,000 salariés, soit 37 p. 100, ont gagné moins de $1,500 et que 895,000, c'est-à-dire 22 p. 100, ont touché moins de $1,000 par an. Si l'on examine ces chiffres en regard de la déclaration faite à la Chambre par le ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. Martin), d'après lequel 19 p. 100 de la population ouvrière a 84 p. 100 des enfants, on constatera que le revenu moyen de la population canadienne qui a des enfants n'est pas élevé. De fait, ce revenu est faible. Étant donné ce revenu peu élevé, ainsi que le révèle cette statistique, le Gouvernement n'est nullement excusable de ne pas prendre immédiatement des mesures en vue de rétablir la valeur des chèques d'allocations familiales. Pourquoi? Afin que les enfants canadiens puissent être mieux nourris, mieux vêtus, mieux logés, mieux instruits et aient l'avantage d'obtenir de meilleurs soins médicaux.

Selon moi, lorsqu'il a traité cette question précédemment, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a avancé qu'un seul argument contre le relèvement des allocations familiales. On peut résumer son argument dans les termes suivants: où prendra-t-on l'argent à cette fin? La motion est excellente dit le ministre, mais si l'auteur de la motion siégeait du côté ministériel, il serait comptable au public et devrait trouver où se procurer l'argent.

Au cours de maints débats, on a dit qu'une telle mesure grossirait nécessairement le lourd fardeau fiscal des Canadiens. Le ministre actuel des Pêcheries (M. Sinclair) a très heureusement réfuté cet argument par le passé, lorsqu'il a signalé que les allocations familiales ne sont pas un fardeau dans le sens ordinaire qu'on donne au fardeau fiscal, au fardeau des dépenses aux fins de la défense, qu'elles ne sont pas un boulet attaché aux pieds des Canadiens, mais plutôt de simples virements de fonds. Dans le régime fiscal général du Canada, les allocations familiales signifient d'ordinaire que les gens à l'aise acquittent la majeure partie

des impôts afin d'aider à venir en aide aux enfants des parents qui ont de modestes revenus.

Étant donné que les versements au titre des allocations familiales se réduisant à des virements, si les impôts étaient aussi lourds que les Canadiens puissent les supporter, nous pourrions nous permettre d'accorder de plus fortes allocations familiales, car ce serait un virement pur et simple. Mais dans l'état actuel de l'économie, le Gouvernement pourrait relever les allocations familiales et en rétablir la valeur sans ajouter au fardeau fiscal de la population.

M. Garland: Dites-nous comment.

M. Argue: Pour montrer comment on peut y parvenir, je m'appuierai sur le budget des dépenses pour l'année financière close le 31 mars 1956 où l'on prévoit que les crédits diminueront de 153 millions. A lui seul, ce montant suffirait presque à rendre aux allocations familiales la valeur qu'elles représentaient par rapport au dollar de 1945. Au lieu de songer à réduire les impôts des sociétés, ou ceux des haut salariés, ce qui est bien possible, le Gouvernement devrait affecter les 153 millions des épargnes estimatives pour rétablir la valeur des allocations familiales. Cela n'entraînerait aucun relèvement des impôts.

Si le Gouvernement veut de plus fortes recettes, il n'a qu'à se reporter aux propositions qu'il a transmises en 1945 aux provinces lors de la conférence fédérale-provinciale. Les recettes fiscales s'accroîtraient énormément si le Gouvernement, relisant ces propositions et se pénétrant (si la chose est possible) des principes qu'elles formulent, décidait que le Canada ne peut plus tolérer l'existence de 600,000 sans-travail qui devraient plutôt ajouter à la richesse de notre production, et, appliquant le principe du plein emploi, faisait tout en son pouvoir pour que l'embauche soit au maximum.

Le Canada est en mesure d'utiliser tout ce qu'il peut produire. Si l'on veut savoir ce que le Canada peut se permettre, il faut d'abord essayer d'établir ce que le Canada peut produire de richesses en tout. En 1954, le Gouvernement actuel a permis que la production de richesses soit de 1·2 milliard de dollars inférieure à ce qu'elle aurait pu être, s'il avait adopté un programme de plein emploi. La production nationale brute peut se maintenir à un assez bon niveau en 1954, compte tenu des récoltes déficitaires qui ont sévi un peu partout, quand elle devrait pourtant augmenter d'au moins cinq pour cent chaque année par suite de l'accroissement de la population et des améliorations dans les domaines de la technologie et des méthodes de production.

Chaque fois que la production nationale brute reste au même niveau, le Canada perd 5 p. 100 par année. On estime qu'en 1954, il a perdu 1·2 millard au titre de la production de richesses. Si la production de richesses avait augmenté, non seulement le niveau général d'existence des Canadiens s'en serait-il trouvé relevé, mais les recettes du gouvernement fédéral se seraient accrues d'au moins 5 p. 100, oui, je dis bien, de plus même de 5 p. 100, parce que l'accroissement de la production de richesses, en mettant plus d'argent à la disposition des contribuables et des sociétés qui paient de gros impôts se traduit pas un accroissement proportionnellement plus élevé des recettes fiscales. Le plein emploi en 1954 nous aurait valu une augmentation d'au moins 5 p. 100 ou de 225 millions au titre des recettes fiscales.

Ajoutez ce montant aux 153 millions que représente la réduction effectuée dans le budget des dépenses et vous obtenez ainsi 378 millions dont le Gouvernement aurait pu tirer la somme nécessaire au relèvement des allocations familiales.

Même à cette heure tardive, vu la perte d'une valeur de 1·2 milliard de dollars au domaine de la production de richesses, perte que le Canada ne comblera jamais, car elle est sans retour, si le Gouvernement adoptait un programme d'embauchage intégral et de production intégrale pour 1955, j'estime que nous pourrions non seulement combler la perte de 5 p. 100 subie en 1954, mais créer le supplément de 5 p. 100 qui devrait normalement se produire en 1955. Grâce à un programme permanent de plein emploi, les recettes de 1955 devraient donc augmenter non pas de 5 p. 100, mais bien de 10 p. 100, ou d'environ 450 millions de dollars. Si nous ajoutons à cela les 153 millions que le Gouvernement compte économiser, nous avons presque 600 millions où nous pourrons puiser pour relever les allocations familiales et la pension de vieillesse, amplifier le programme de voirie du Canada, accroître les subventions fédérales à l'enseignement et à l'hygiène, toutes mesures que préconisent et souhaitent la CCF et la population du Canada.

Au lieu de cela, le Gouvernement ne fait absolument rien. Il laisse décliner la valeur des allocations familiales et la puissance d'achat de la pension de vieillesse de $40 par mois. Depuis dix ans, le Gouvernement mène avec succès une attaque contre la valeur des allocations familiales. Il est cause de la perte de 35 p. 100 de la valeur de ces allocations. Oui, il est temps de relever les allocations familiales, et c'est pourquoi j'invite aujourd'hui la Chambre à étudier la question et à se prononcer en ce sens.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): L'honorable député qui vient de parler, monsieur l'Orateur, se trompe grandement. On trouve dans toutes les parties de la Chambre les députés qui respectent les mères canadiennes. Les membres de la CCF ne sont pas les seuls qui cherchent à aider les mères à élever leurs enfants et qui s'intéressent à l'éducation et au bien-être de tous les enfants. Voilà le premier point.

Mon deuxième point c'est que l'honorable député qui vient de parler a coupé l'herbe sous le pied à l'Union des électeurs, la branche québécoise du Crédit social. A ma connaissance, c'est la première fois qu'un des programmes préconisés par la branche québécoise est présenté à la Chambre par le parti CCF. L'an dernier, j'ai eu une expérience très intéressante au comité de la banque où M. Maynard, le procureur général de l'Alberta, était témoin. Je lui ai posé une question non équivoque, qui se lit ainsi:

D. ...Je voudrais comprendre quelque chose et je prends la liberté de vous poser quelques questions à la suite de celles qu'a posées M. Philpott. Représentez-vous les créditistes de la province de Québec?
R. Je représente le gouvernement créditiste de l'Alberta.
D. Mais vous ne représentez pas les créditistes du Canada?
R. Ici je parle au nom du gouvernement créditiste de l'Alberta.
D. Oui, point. Trente...
R. Oui.

Il ne voulait pas parler au nom de l'Union des électeurs de Québec, parce que ces hommes et ces femmes sont reconnus comme détraqués et fous dans toute la province. Pour vous démontrer à quel point ils sont sots, je vous dirai qu'ils portent des bonnets blancs, où figure le symbole d'une plume et d'un livre pour montrer qu'ils sont intelligents. Ils se promènent en chantant des hymnes, en récitant des prières et en portant ce drôle de bonnet. C'est comme un bonnet de mardi gras, mais ils le portent toute l'année. C'est un signe de folie. C'est probablement la raison pour laquelle M. Maynard voulait n'avoir rien à voir avec ces gens.

M. Johnston (Bow-River): Qu'est ce que cela a à voir avec le sujet à l'étude?

M. Pouliot: Je parle de ce qu'ils ont sur la tête et je parlerai ensuite...

M. Johnston (Bow-River): Je voudrais savoir ce que le parti créditiste a eu à voir à la présentation de ces mémoires au Gouvernement et comment cette question peut se rattacher au débat actuel. Si l'honorable député veut engager un débat avec nous, nous saurons lui répondre. J'espère que vous nous accorderez le même privilège qu'à l'honorable député

[M. Argue.]

M. Pouliot: Cela prouve mon argument et mon argument était que la CCF...

M. Johnston (Bow-River): Je vous prie de rendre une décision, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: J'ai entendu l'honorable député de Bow-River (M. Johnston) invoquer le Règlement. Je crois comprendre que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) se proposait de donner des explications mais, apparemment, l'honorable député de Bow-River voudrait que j'intervienne immédiatement. J'ai entendu l'honorable député de Témiscouata déclarer que le représentant cécéfiste d'Assiniboïa (M. Argue) avait enlevé aux créditistes de la province de Québec un article de leur programme.

M. Johnston (Bow-River): C'est ce qu'ils ne cessent de faire.

M. l'Orateur: Quand l'honorable député nous a expliqué en détail ce que font ces gens et comment ils s'habillent, il s'éloignait peut-être un peu du sujet. J'espère qu'il reviendra à la question des allocations familiales.

M. Pouliot: Je parlais de ce qui est brodé sur le bonnet qui identifie les créditistes du Québec. Voici mon point. Le programme que préconise aujourd'hui à la Chambre l'honorable député d'Assiniboïa est exactement le même que celui que préconise la branche québécoise du Crédit social.

Une voix: Oh, non!

M. Pouliot: Bien que, semble-t-il, ils ne veulent avoir rien à faire avec eux aujourd'hui, le programme est le même. Ce que je veux dire c'est que dans le Québec nous entendons quelque chose qui est préconisé par l'Union des électeurs et qui l'est ici par la CCF. Voilà ce que je veux dire. C'est du même programme que je vais parler. Et, croyez-moi, c'est une chose assez difficile. En effet, une femme célibataire m'a écrit en faveur des allocations familiales. Je lui ai dit: "Tout d'abord, mariez-vous, ayez des enfants et nous en reparlerons."

M. Johnston (Bow-River): Cela se passait-il dans votre circonscription?

M. Pouliot: Oui, je vais vous donner la lettre.

M. Johnston (Bow-River): Je suis certain que l'honorable député pourra s'occuper de la chose lui-même.

M. Pouliot: Maintenant, voici un autre cas. En passant, je ne veux pas discuter avec ces gens, parce que je trouve qu'ils sont fous. Un jour que j'allais sortir avec mon épouse et mon fils, un groupe de ces sottes gens s'est

présenté chez moi, disant qu'ils voulaient me parler. J'ai dit: Puis-je faire quelque chose pour vous?" Ils ont répondu: "Nous voulons causer avec vous." J'ai demandé: "Sur quel sujet?" Ils ont dit: "Sur la politique du Crédit social, principalement." J'ai dit: "Je n'ai pas de temps à perdre; je vais me promener en automobile avec ma famille. Adieu." Je ne voulais pas perdre plus de temps en des conversations aussi sottes.

M. Knowles: C'est la manière de voter qui compte.

M. Pouliot: Patientez une minute. J'en dirai davantage à mon honorable ami. J'ai quelque chose de spécial pour lui.

Mais maintenant, c'est encore pire. Ces gens sont des fanatiques. Ils ont un petit groupe à Montréal; et une femme (une femme respectable, je suppose) m'a écrit pour me dire: "Si on n'augmente pas les allocations familiales, nous aurons une révolte dans le pays." Je lui ai répondu en déclarant: "Je vous connais; je vous connais comme une personne bizarre et excentrique. Si je ne vous connaissais pas, je donnerais votre lettre à la Gendarmerie royale; et alors, qui s'occuperait de vous?" Je n'ai jamais plus rien entendu d'elle.

Je voudrais maintenant parler de façon objective du programme social du Gouvernement, non seulement du Gouvernement, mais d'une façon générale, du parti libéral. Il n'y a pas si longtemps qu'il n'existait de pension ni pour les vieillards ni pour les aveugles. Qui a institué ces pensions? Le parti libéral. Il n'y a pas si longtemps qu'on ne prévoyait aucune indemnité pour les accidents du travail dans les diverses provinces. Je ne sais au juste ce qui s'est passé en dehors de la province de Québec, mais je me rappelle nettement que dans le Québec, la loi des accidents du travail a été adoptée par le parti libéral.

Et il n'y a pas longtemps, non plus, il n'y avait pas d'allocations familiales du tout. Qui les a instituées? Les cécéfistes? Les créditistes? Non, pas du tout. Ils n'étaient même pas représentés à la Chambre à l'époque. C'est l'œuvre du parti libéral. Et, au lieu de se plaindre du parti libéral, ils devraient être reconnaissants de ce que ce parti a fait dans le domaine de la législation sociale.

M. Knowles: Tenez-vous en fidèlement aux faits.

M. Pouliot: Je pourrais mentionner bien d'autres choses. Mais je parle en ce sens pour rappeler à la Chambre que la législation sociale établie par le parti libéral est supérieure à toutes les autres législations adoptées par tout pays au monde. Et je rends un hommage spécial au ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) qui a tant fait. Dans mon cœur, je lui suis encore reconnaissant de ce qu'il a dit l'an dernier, lorsqu'il a présenté la mesure en vue de venir en aide aux invalides. Il a alors dit que le député de Témiscouata (M. Pouliot) était un de ceux qui avaient insisté auprès de lui pour que la mesure soit présentée.

Mais on n'attribue pas le mérite de cela au parti libéral. Le fait est que le parti libéral a accompli cela, et la CCF veut s'en attribuer le mérite. Au lieu d'employer un langage comme celui qu'a employé l'honorable député d'Assiniboia (M. Argue), lorsqu'il a parlé du Gouvernement, ils devraient saluer le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; ils devraient le remercier et lui dire: "Vous êtes des bienfaiteurs publics. Vous avez fait plus pour la législation sociale que tout gouvernement, y compris les gouvernements socialistes, a fait dans le monde entier." Et voilà!

M. Knowles: Oh, oh!

M. Pouliot: Mon honorable ami aura ample occasion de me répondre. Il aura toutes les occasions possibles de dire ce qui lui plaira quand j'aurai fini. En attendant, qu'il avale sa pilule et qu'il se souvienne que ce qui compte ce ne sont pas les paroles qu'on dit mais...

M. Knowles: Ce qui compte c'est la façon dont vous voterez relativement à la résolution.

M. Pouliot: La façon dont je voterai?

M. Knowles: Oui.

M. Pouliot: Oh, je n'ai pas encore fini. Mon honorable ami pense que j'ai fini, mais je n'ai pas fini du tout. Et pense-t-il que je vais accepter une suggestion qui, destinée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et au gouvernement, est enveloppée dans tellement de vilains mots?

M. Argue: Lisez la résolution.

M. Pouliot: Je l'ai lue; et je vais répondre à l'honorable député, s'il veut bien ne pas m'interrompre. Je vais lui dire ce qu'elle est, et j'espère avoir aussi le temps de prendre soin de mon honorable ami de Lethbridge (M. Blackmore).

Je veux dire à la Chambre, en réponse aux gens de la CCF, que leur suggestion c'est de toujours dépenser plus d'argent et ils nous expliquent qu'on peut le faire sans taxes, pour parler comme les porteurs de bonnets blancs dans la province de Québec. "Vous pouvez rogner ici, et rogner là, et

donnez-nous un montant global qui permettra de doubler les allocations familiales". Mais ça ne se fait pas de même.

Le but des allocations familiales ce n'est pas de fournir un moyen de subsistance aux parents; c'est de leur aider à éduquer leurs enfants, à les nourrir, à leur donner des toniques au besoin, de les aider à mieux s'habiller. Tel en est le but. C'est une sorte de compensation qui est donnée par le Gouvernement pour aider les parents de grosses familles.

Toutefois ce n'est pas mon but d'interpréter l'intention du Gouvernement. Qui sont ces gens qui insistent sur des allocations familiales deux fois, trois fois ou quatre fois plus élevées? Ce sont les fainéants; ce sont ceux qui ne veulent pas travailler. Et je n'ai pas dit "peuvent"; j'ai dit "veulent". Ces gens-là ne veulent pas travailler. Ils imaginent la vie comme quelque chose où l'on ne fait rien, où l'on est assis confortablement, où l'on joue de l'accordéon et l'on mâche de la gomme, une vie facile.

J'ai mentionné cela une fois devant le comité de la banque, quand j'ai dit que l'agent électoral de mon adversaire créditiste est allé chez l'éditeur de l'hebdomadaire local, à Rivière-du-Loup; l'éditeur lui a dit: "Eh bien, mon impression est que vous avez peur de travailler, et que vous ne travaillerez pour aucune considération." L'autre a répondu: "Exactement, monsieur; c'est pourquoi nous aimons tant la politique du parti du Crédit social, parce que nous n'aurons rien d'autre à faire que de nous asseoir dans un fauteuil. Nous vivrons dans un paradis terrestre."

Je signalerai aux honorables membres ce qui s'est passé au comité de la banque l'an dernier, quand j'ai cité la magnifique description de la machine du crédit social telle qu'elle a été donnée à la Chambre il y a quelques années par l'honorable député de Lethbridge. Je suis très peiné que le ministre des Finances de l'époque m'ait interrompu et ne m'ait pas laissé la chance de poursuivre; cependant, avec votre permission, monsieur l'Orateur, je le consignerai au hansard.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cela se rattache-t-il aux allocations familiales?

M. Pouliot: Oui, monsieur. Je vous expliquerai comment. C'est parce que la politique du crédit social c'est que les allocations familiales peuvent être doublées, triplées et ainsi de suite sans aucun impôt, et voici la machine du Crédit social qui fait le travail.

[M. Pouliot.]

Elle a été décrite par l'honorable député à la page 1569 du hansard du 3 mars 1939. Je lui ai demandé comment la machine pourrait fournir quoi que ce soit pour les 100 habitants en cause et combien de ces 100 habitants auraient à travailler à ladite machine. J'ai présumé pour le moment que toute la population du monde pourrait être réduite à 100 habitants, et j'ai voulu savoir combien de personnes exigerait le fonctionnement de la machine et combien profiteraient du travail de cette machine. Voici l'explication qui m'a été donnée:

M. Blackmore: C'est là une question sincère, et voici comment je crois pouvoir donner une réponse qui forcera l'honorable député à réfléchir: Si nous continuons d'aller à l'allure actuelle, un jour viendra où toutes les denrées et tous les services que le peuple pourra utiliser seront produits par environ deux pour cent de la population.

Imaginons ce que sera la situation du chômage si nous n'avons que 2 p. 100 de gens au travail, mais ce sera un chômage qui sera un mode agréable d'existence.

En réalité les gens qui toucheront les $50 par mois obtiendront cette somme du travail des machines, lesquelles auront tellement accru la puissance productrice de notre population que ces cent hommes se trouveront comme dans une agréable vallée produisant tous les fruits, tous les poissons et toutes sortes de choses en abondance. Nous savons qu'une telle situation pourrait exister. Nous avons pratiquement transformé la terre en une vallée de ce genre, car nous avons appris à produire plus de vivres, de vêtements, d'abris et d'amusements de toutes sortes qu'il ne nous en faut. Nous avons donc transformé le monde en une vallée enchanteresse où nous pouvons produire en abondance, mais où nous ne pouvons pas utiliser le travail de tout le monde. Au lieu de cela, nous nous servons de machines. Reste la question de savoir si nous allons laisser travailler les machines et permettre à la population d'en bénéficier, tout comme l'on permettrait aux gens de cueillir des fruits sur des coteaux et de prendre du poisson dans les rivières, ou bien si nous allons refuser à tous les individus qui ne peuvent avoir accès aux machines le privilège de jouir des avantages résultant des machines qui les privent d'emploi. Voilà la question essentielle qui se présente aujourd'hui.

J'ai alors dit ceci:

J'imaginais une population mondiale de cent individus. Mon honorable ami a dit que, par suite de l'allure actuelle de l'âge mécanique, seulement deux pour cent de la population auront du travail dans un avenir plus ou moins rapproché.

M. Blackmore: Probablement. Ce n'est là qu'une supposition.

J'ai demandé à M. Maynard s'il approuvait cette belle suggestion, cette machine merveilleuse, dont nous n'avions pas encore obtenu la description exacte, mais il lui répugnait vraiment de répondre d'une façon précise. Cela se passait au comité de la banque et du commerce, comme on le voit aux pages 1220 et 1221 du compte rendu des délibérations. J'ai signalé l'extrait du hansard du 3 mars 1939. Comme l'atteste la page

1570 du hansard, l'honorable député de Lethbridge a dit ceci:

C'est ici que l'État intervient. Si les machines conduites par les deux hommes produisent des chaussures, des aliments et d'autres marchandises de toute espèce en quantité suffisante...

C'est une machine merveilleuse. L'honorable député poursuit:

...pour satisfaire les besoins de ces cent personnes, alors il incombera à l'État de transformer ces marchandises en monnaie. Car les marchandises, qui devraient constituer la puissance d'achat, ne la constituent pas de nos jours, à moins que l'on puisse en disposer. Il faut transformer les marchandises en monnaie afin d'en faire la véritable puissance d'achat. L'État, consommateur de marchandises, crée la puissance d'achat, les bons, et les répartit parmi la population, et cette dernière est alors en mesure d'acheter ces marchandises.

Cette machine ne fabrique pas seulement le poisson, les chaussures et les fruits, mais elle fabrique aussi des coupons. Voici comment fonctionne cette fameuse machine distributrice. On n'a qu'à se présenter à la machine avec les coupons pour obtenir du poisson, des fruits, des bonbons, enfin tout.

Des voix: Règlement!

M. Blackmore: Qu'est-ce qui cloche là-dedans?

M. Pouliot: Je trouve cela splendide.

M. Campbell: Je pensais que le débat portait sur les allocations familiales.

M. Pouliot: Oui, j'ai expliqué comment les allocations familiales seront payées sans taxes.

M. l'Orateur: Il est possible que les citations que l'honorable député a inscrites au compte rendu finiront par avoir un rapport quelconque avec les allocations familiales, mais ne commençons pas un débat à l'intérieur d'un débat. J'ai l'impression que l'honorable député commence en ce moment une attaque contre les doctrines créditistes, ce qui fait que nous risquons d'entreprendre un débat sur la théorie du crédit social à l'occasion de l'examen d'une proposition de résolution dont l'objet est de prier le Gouvernement de considérer l'opportunité d'augmenter l'allocation familiale. L'honorable député n'ignore certainement pas qu'il est autorisé à parler quarante minutes de cette proposition et que s'il attaque les théories créditistes en général pendant trente-neuf pour consacrer une minute aux allocations familiales il finira bien par arriver au fait. Mais il aura enfreint trop longtemps le Règlement. Je le prie de songer à parler de l'augmentation de l'allocation familiale, objet de la proposition dont la Chambre est actuellement saisie; c'est à cet aspect particulier de la question qu'il doit s'en tenir.

M. Pouliot. Monsieur l'Orateur, en toute déférence, je ne puis faire autrement qu'expliquer comment cela peut se faire sans taxes. Voilà comment on le dit dans la province de Québec. Ce n'est pas dit par le même parti, mais c'est la même question. J'ai essayé de la traiter objectivement, de la même manière que je répondrais au groupe du Crédit social si c'était lui qui présentait la résolution. Mais dans le moment, par pur hasard, ce n'est pas un membre du Crédit social, c'est un membre de la CCF qui nous la propose. C'est la même question. J'ai cette occasion de l'expliquer à la Chambre et je suppose que la Chambre est au courant de la machine sans savoir ce qu'elle est. J'espère qu'un bon jour l'honorable député de Lethbridge nous expliquera mieux le fonctionnement de la machine, afin que nous soyons plus satisfaits.

M. Blackmore: J'en serai charmé à la première occasion.

M. Pouliot: Si l'honorable député le faisait au cours d'un débat, ce serait beaucoup mieux. Je me demande si c'est la même chose dans mon propre comté? Je ne peux pas me plaindre que bien des gens m'écrivent au sujet de cette question des allocations familiales. Dans mon comté, les gens sont sains d'esprit et ils connaissent la différence entre ce qui a du bon sens et ce qui n'en a pas. Ils sont très satisfaits de ce que le Gouvernement fait pour eux, en particulier et en général, et ils sont bien plus reconnaissants que le groupe de la CCF ne le sera jamais. Ils me disent souvent d'exprimer leurs remerciements au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Ils ont de bonnes manières. Ce sont des dames et des messieurs.

Ils ont de très bonnes manières et apprécient hautement ce qu'on fait pour eux. J'aimerais vous faire une révélation. J'ai appris, par pur hasard, que des instructions sont envoyées des bureaux de Montréal de l'Union des électeurs à ceux qu'on appelle des conquérants. Ce sont des types encore plus idiots qui s'en vont recueillant des abonnements à l'organe. Je dis bien organe et non orgue, instrument de musique; je veux dire organe du groupe.

Une voix: Un harmonica. *(Calembour sur le mot "organ")*

M. Pouliot: J'ai eu le plaisir de mettre un d'entre eux à la porte de mon bureau, un de ces solliciteurs, de ces conquérants. Je suppose qu'on les appelle des conquérants parce qu'ils conquièrent des abonnements. C'est une chose très drôle. Il faut avoir le sens de l'humour pour l'apprécier. Je regrette que mes honorables amis du groupe du Crédit social qui défendent le groupe du Québec n'aient pas

du tout le sens de l'humour, autrement ils riraient de très bon cœur.

M. Blackmore: C'est certainement dommage.

M. Pouliot: Mon honorable ami est très jovial, mais il n'a pas assez de sens de l'humour pour savourer toute l'affaire.

Voici ce qu'ils ont écrit aux conquérants en campagne. Le nom est effacé sur ce bulletin sur lequel j'ai été assez chanceux de mettre la main. Ils disent qu'il a parlé à M. Pouliot, le député de Témiscouata, qui était enragé parce qu'il avait été dérangé à son travail. Je suis supposé avoir dit que tous ceux de mes électeurs qui envoient des pétitions sont des gens qui ne paient pas de taxes. Les créditistes ont tout à fait tort en cela parce que je n'ai jamais dit que ceux qui m'écrivent ne paient pas de taxes. La plus grosse partie de ma correspondance se compose de lettres sensées que je reçois de mes électeurs. Voyez-vous l'idée de ces gens à Montréal qui envoient de faux rapports à tous ces conquérants, à travers la province, afin qu'ils deviennent un fléau pour les membres du Parlement?

M. Hahn: De quoi vous inquiétez-vous? Quel souci peuvent vous causer les créditistes?

M. Pouliot: Je ne m'inquiète pas du tout. Je me contente d'exposer leur sottise à la Chambre et au pays. Je ne m'en fais pas de souci. L'honorable député de New-Westminster (M. Hahn) est un très sympathique collègue, et j'ai beaucoup de considération pour lui. Il est très différent de ces gens; il n'est pas du même type. Si l'un de ces solliciteurs vient encore à mon bureau, je le prendrai par la main et je le présenterai à l'honorable député. Je ne m'en soucie pas. Je vois à travers leur sottise. Je ne veux pas que ces détraqués abusent des gens de bonne foi, et c'est pourquoi j'expose leurs tactiques à la Chambre.

Nous avons du travail à faire, d'abord pour nos électeurs et ensuite pour la population du Canada en général. Je ne vois pas pourquoi un détraqué pourrait venir à mon bureau me déranger quand, à titre de membre du Parlement, je suis à m'acquitter de mon travail en faveur de mes électeurs et des Canadiens en général. Voilà le premier point. Ce qu'il y a de pire, c'est que certaines personnes faciles à duper admettent ce qui est écrit dans ces circulaires. J'ai pitié d'elles; j'ai compassion d'elles.

Je veux résumer, car je ne veux pas prendre tout le temps cet après-midi. Je veux vous dire, ainsi que vous le savez, que le gouvernement libéral a fait plus que n'a fait tout autre gouvernement en vue de l'adoption de lois sociales. Je veux dire que les Canadiens en général sont satisfaits de ce qui a été fait. Ils constatent que le Gouvernement a fait preuve de prudence et de soin, et ils savent qu'il serait impossible d'augmenter les allocations familiales sans augmenter les impôts. Voilà pourquoi ils sont si prudents à ce sujet.

Au cours de la dernière campagne électorale, j'ai été en mesure de déclarer avec autorité que le montant versé dans mon comté, au chapitre des allocations familiales et des pensions de vieillesse, était de 2 millions de dollars par année. C'est un joli montant. Compte tenu de la population, la même chose est sans doute vraie pour le comté d'Assiniboïa, pour le comté de Lethbridge, pour le comté de Bow-River et pour bien d'autres comtés. En conséquence, plus de 300 millions de dollars sont versés chaque année à ce chapitre. Cela devrait être reconnu par les Canadiens et je suis sûr qu'ils ne prêteront aucune attention aux discours du genre de celui qui a été prononcé ici cet après-midi.

(*Texte*)

M. Fernand Girard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire participer au débat pour appuyer la résolution de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue). Je voudrais également réitérer les requêtes nombreuses qui me sont parvenues des différentes parties de mon comté, en vue de demander au gouvernement de relever les allocations familiales.

En regard du coût de la vie actuel, qui a plus que doublé depuis 1945, le taux des allocations familiales ne répond plus aux motifs qui ont donné lieu à la création de cette mesure. Par conséquent, la demande que nous faisons aujourd'hui au gouvernement est tout d'abord une restauration de la valeur des allocations familiales qu'il a lui-même fixée en 1945.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de discuter de la valeur de l'opinion de ceux qui peuvent demander des allocations dans la province de Québec, mais bien de m'en tenir à la question, à savoir si, oui ou non, c'est dans l'intérêt de la famille et de la nation canadiennes.

Si l'on en juge par la dépréciation de la valeur de notre argent, résultat de l'augmentation constante du coût de la vie depuis 1945, l'allocation familiale de $5 ne vaudrait plus aujourd'hui que $3.22. C'est donc dire qu'en accédant à cette demande, le Gouvernement serait tout simplement logique avec lui-même, puisqu'il ne ferait qu'admettre de nouveau le principe qu'il a préconisé lorsqu'il a fixé à $5 le taux des allocations familiales en 1945. J'espère donc qu'il ne fera pas bien longtemps la sourde oreille à cette requête légitime.

Je ne suis pas de ceux qui voudraient multiplier outre mesure les mesures sociales, parce que cela nous conduirait au socialisme. Toutefois, il y a des mesures sociales qui sont indispensables au maintien de l'équilibre du standard de la vie canadienne. En effet, dans l'industrie, on paie un salaire sans se préoccuper de la situation du budget de l'employé. On ne se demande pas si l'employé a de lourdes obligations familiales ou s'il est célibataire. On paie un salaire en raison des services rendus, et il serait très difficile de faire autrement. Il n'y a donc que le gouvernement qui pourrait redresser cette situation et rétablir l'équilibre du budget familial en versant des allocations familiales plus élevées. On ne réclame pas le relèvement des allocations familiales parce qu'il y a du chômage, puisqu'il est évident que les allocations familiales ne doivent pas remplacer le travail. D'ailleurs, fussent-elles doublées, tous savent ce qu'il en coûte pour élever une famille, et il est bien évident que tout le monde aurait encore besoin de travailler pour subvenir aux besoins des enfants.

A diverses occasions, on a parlé de la nécessité d'intensifier l'immigration au pays, afin de porter la population à 30 millions d'âmes d'ici quelques années. Pourtant, on refuse aux familles canadiennes une allocation familiale, convenable et adaptée au coût actuel de la vie, qui leur permettrait de répondre bien plus normalement que l'immigration au besoin de peupler le pays, c'est-à-dire de développer la famille. Tous les sociologues se plaignent de la dénatalité, et pourtant le meilleur appui qu'on pourrait apporter à la famille plus nombreuse, c'est bien le relèvement des allocations familiales.

Evidemment, chaque fois que cette question est soulevée à la Chambre, on nous apporte toujours l'argument du budget: où prendrons-nous l'argent nécessaire?

Lorsque, pour des raisons de sécurité, on a cru qu'il fallait affecter près de 40 p. 100 du budget à la défense, on ne s'est pas demandé: Où prendrons-nous l'argent? On s'est dit: C'est indispensable pour la sécurité du pays, il faut le faire. Et on l'a fait.

Et cependant, lorsqu'on en arrive à la famille, qui est la base même de la société, le bien le plus précieux que nous devons protéger en notre qualité de législateurs on se demande: Où prendra-t-on l'argent? C'est le devoir des représentants de la nation de distribuer les biens publics selon les besoins, il est vrai, mais aussi selon la hiérarchie des valeurs. Et quel bien social peut passer avant la famille dans la hiérarchie des valeurs? C'est donc dire que, de tous les problèmes financiers que nous avons à résoudre, il faut tout d'abord régler celui qui a trait au bien-être de la famille, et, pour ce faire, la formule idéale, pour le moment, c'est l'augmentation du taux des allocations familiales.

D'ailleurs, ce qu'on donnera aux familles en augmentation des allocations familiales, c'est peut-être le plus beau placement que peut faire la nation sur son avenir. Il n'y a pas un député de la Chambre qui n'ait saisi l'occasion, en diverses circonstances, de louer la belle famille canadienne, l'avenir de nos enfants, ces jeunes qui constituent la relève. Et lorsqu'on présente au Gouvernement une occasion exceptionnelle de pouvoir leur venir en aide directement, eh bien, on nous sert le vieux cliché, le vieux prétexte "Où prendra-t-on l'argent".

Monsieur l'Orateur, j'appuie donc la résolution de l'honorable député d'Assiniboïa, non parce qu'elle vient de l'Union des électeurs de la province de Québec ou d'autres groupes de la Chambre, mais parce qu'elle est logique et nécessaire à la famille et que le Gouvernement aurait ainsi une magnifique occasion de travailler efficacement pour le bien de la famille.

(*Texte*)

M. Charles A. Cannon (Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, en prenant part à ce débat, j'ai l'intention de parler encore une fois en français, étant donné que la proposition de résolution que nous étudions aujourd'hui a été présentée par un membre du parti CCF, car je crois qu'il est bon de rappeler aux membres de ce parti les droits de la langue française dans cette enceinte.

Depuis le discours que j'ai prononcé le 19 janvier dernier, j'ai reçu un grand nombre de lettres émanant de membres du parti du Crédit social de la province de Québec, l'Union des électeurs. Je suis heureux de pouvoir dire que je n'ai reçu aucune lettre des gens de mon comté, mais j'en ai reçu plusieurs de l'extérieur, dans lesquelles on m'accusait d'être opposé aux allocations familiales et à leur relèvement.

On a même écrit un article dans le journal *Vers Demain*, numéro du 15 février, dans lequel on me faisait des reproches.

Je crois qu'il est de mon devoir, monsieur l'Orateur, de profiter de l'occasion pour bien définir quelle est mon attitude en ce qui concerne les allocations familiales. Je ne m'y oppose pas, au contraire, je suis en faveur de cette mesure sociale si salutaire. Je suis en faveur de l'augmentation des allocations familiales, comme on peut s'en rendre compte en se reportant au compte rendu des débats de la Chambre, à la page 374. Voici ce que j'ai dit le 19 janvier:

Je dis aux gens de ma circonscription que lorsque le temps sera venu de relever les allocations familiales, le parti libéral les relèvera. Le parti libéral

est celui qui a d'abord présenté les allocations familiales et l'on peut compter sur lui pour les accroître lorsque les recettes et la richesse du pays le lui permettront.

Au cas où l'on aurait des doutes à ce sujet, je déclare catégoriquement que je suis en faveur du relèvement des allocations familiales aussitôt que cela sera possible.

A la page 374, alors que je parlais anglais, je me suis servi de l'expression "silly petitions". J'ai employé ce mot "silly" dans le sens de naïf; c'est d'ailleurs la traduction qu'en donne le dictionnaire *Cassels,* où l'on voit que le mot "silly" peut se traduire en français par le mot naïf. Je trouve naïfs ceux qui désirent doubler les allocations familiales, qui coûtent déjà 350 millions par année au pays; pour les doubler, il faudrait donc y affecter 350 millions de plus. Et ces gens voudraient accomplir cela sans augmenter les impôts!

Les requêtes que l'on m'a envoyées n'avaient pas été préparées par des gens de mon comté; elles ont été rédigées par des membres du parti du Crédit social et elles ont été imprimées dans le journal *Vers Demain,* pour être ensuite distribuées dans mon comté. Alors, quand j'ai dit que ces requêtes étaient naïves, je ne visais nullement les gens de mon comté, mais les rédacteurs de ces requêtes.

On dit dans ces requêtes que l'on peut soutirer les 350 millions en question du budget affecté à la défense nationale. Si l'on agissait ainsi, il nous serait impossible de remplir nos obligations envers l'OTAN, et cela ferait bien l'affaire des communistes.

Je savais que ces requêtes avaient été préparées en dehors de mon comté; alors, je ne visais pas du tout les gens de mon comté quand je disais qu'elles étaient naïves. A mon avis, il faut être naïf pour croire que nous aurons encore des allocations familiales si les communistes envahissent notre pays, faute d'une défense adéquate.

Je tiens à ajouter, encore une fois, que je ne m'adressais pas à mes électeurs, mais plutôt à ceux qui ont rédigé les requêtes. Car, dans mon comté, les allocations familiales ont plus d'importance qu'ailleurs, parce que les gens de mon comté, qui sont des pêcheurs et ne travaillent pas l'hiver, ont d'autant plus besoin de l'aide que leur procurent les allocations familiales, qu'ils ne retirent pas l'assurance-chômage, mesure dont, je l'espère, ils bénéficieront bientôt.

J'ai confiance, monsieur l'Orateur, en ce gouvernement, qui est dirigé par le parti libéral, parti qui a institué les allocations familiales au pays, d'abord, et les relèvera lorsque le temps sera venu. C'est pourquoi j'ai l'intention de voter contre la motion de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), car, à mon avis, si nous attendons que le parti CCF soit au pouvoir pour que les allocations familiales soient augmentées, nous attendrons bien longtemps. Je crois que nous avons plus de chances qu'elles le soient par le parti présentement au pouvoir et j'ai confiance, encore une fois, monsieur l'Orateur, que nous pouvons compter sur le Gouvernement pour relever les allocations familiales quand le moment sera venu de le faire.

[M. Cannon.]

(*Traduction*)

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est avec un peu d'hésitation que je me vois forcé de dire quelques mots à propos de la motion. Si elle est mise aux voix, je me verrai contraint de voter contre la proposition, même si elle a été présentée par mon ami et collègue, l'honorable député d'Assiniboïa. Je tiens à affirmer très clairement que j'appuie le principe des allocations familiales, car je suis convaincu qu'elles contribuent beaucoup à accroître le bien-être de la nation. J'espère d'ailleurs qu'un jour nous pourrons relever les allocations. A mon avis, une proposition de ce genre ne tient pas compte de la réalité, n'est pas pratique en ce moment.

Selon le budget des dépenses, le Gouvernement se propose de verser cette année 384 millions de dollars sous forme d'allocations familiales, aux taux actuels. C'est beaucoup. La résolution que mon bon ami a présentée aujourd'hui est rédigée en termes généraux. Celle qu'il a présentée, il y a environ deux ans, proposait que le taux des allocations soit relevé de façon à tenir compte de l'augmentation du coût de la vie qui s'est affirmée depuis l'adoption de la mesure initiale. Si on donnait suite à la proposition, il en coûterait aux contribuables canadiens environs 200 millions.

Étant donné les sommes énormes que nous affectons présentement à la défense nationale et aux mesures de bien-être social que nous avons, j'estime qu'il serait très difficile de trouver en ce moment une somme supplémentaire de 200 millions. Selon les journaux, le ministre des Finances (M. Harris) a déclaré qu'il aura de la difficulté cette année à équilibrer son budget. J'ai entendu dire qu'il pourrait bien accuser un déficit d'environ 100 millions. C'est facile de préconiser des dépenses de ce genre, mais c'est bien autre chose lorsqu'il faut trouver les fonds nécessaires pour y donner suite.

J'ai peut-être tort, mais à mon avis, avant de donner un dollar à une personne, il faut l'enlever à une autre. Si nous devons trouver 200 millions de plus à verser en allocations familiales, ce ne peut être qu'au moyen des impôts. Quels impôts allons-nous relever?

J'ai écouté mon bon ami et collègue, l'honorable député d'Assiniboïa, mais, franchement, je n'ai pas pu comprendre comment il raisonne en matière économique. Je ne suis peut-être pas aussi fin que je devrais l'être; en tout cas, je n'ai pas pu saisir la valeur de son raisonnement.

Je rappelle à la Chambre que notre budget, cette année, s'établit à près de cinq milliards. Les gouvernements, aux trois échelons, prélèvent déjà en impôts, des Canadiens, 33c. sur chaque dollar. Je ne crois pas qu'ils veuillent payer davantage. Il est parfois facile de dire qu'on peut obtenir les fonds nécessaires à la mise en œuvre d'une proposition comme celle-là en taxant davantage les riches. Mais, quand on étudie la statistique publiée par le ministère du Revenu national, on constate qu'il n'y a pas assez de riches au Canada pour assurer pareil revenu.

J'engage les honorables députés à se reporter à la page 8 du rapport de 1954 sur la statistique fiscale. On y constate que le revenu global de l'ensemble des Canadiens qui ont gagné $10,000 ou plus ne dépassait que légèrement le milliard. Si tout cet argent était confisqué, on n'aurait que 20 p. 100 environ des fonds nécessaires à l'administration fédérale du pays. A mon avis, on ne peut donc pas financer des mesures comme celle-là simplement en taxant davantage les riches. Avant d'adopter une mesure législative de cette nature, il faut se rendre bien compte que c'est le citoyen moyen, l'ouvrier, le cultivateur, le petit commerçant et autres, qui en feront les frais.

M. Argue: Pas du tout.

M. Trainor: Pourquoi pas?

M. Thatcher: Que j'aie tort ou raison, c'est mon opinion.

M. Argue: Jamais de la vie!

M. Thatcher: Pour ce qui est des allocations familiales, je crois que nous avons déjà fait beaucoup. En somme, les États-Unis, qui sont beaucoup plus riches que le Canada, n'ont pas fait autant que nous, loin de là. Tôt ou tard, nous pourrons financer une majoration des allocations familiales mais il nous faut attendre le moment où il nous sera possible de réduire le budget de la Défense nationale.

Je n'en dirai pas plus long. Si la Chambre est appelée à se prononcer sur la question, j'estime que je devrai voter contre la proposition. Je tenais à exposer clairement les motifs de mon opposition.

M. Elmore Philpott (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, quelques mots sur la proposition de résolution. L'an dernier, quand les opinions semblaient partagées chez les vis-à-vis, je ne me suis jamais trouvé du coté du député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Thatcher), en opposition avec le député d'Assiniboia (M. Argue). Mais, en l'occurrence, je pense que le député de Moose-Jaw-Lake-Centre tient le langage du bon sens et je n'ai pas de mots assez prudents pour parler du sens pratique de la motion présentée par le député d'Assiniboia.

M. Studer: Il n'est pas sans le savoir.

M. Philpott: Si le député d'Assiniboia veut tout simplement faire de la propagande autour de l'idée qu'il conviendrait de relever un jour les allocations familiales, il peut être assuré que, de ce côté-ci de la Chambre, nous ne permettons pas au Gouvernement d'oublier un instant l'intérêt qu'il y aurait à accroître les prestations versées aux assurés sociaux, aux titulaires d'allocations familiales aussi bien qu'à tous les autres bénéficiaires du paternalisme d'État qui existe chez nous.

Mais je ne puis croire que le député est sérieux quand il prétend qu'il nous est actuellement possible de relever les allocations familiales sans, pour autant, augmenter les impôts ni le chiffre de la dette publique. Il a trop le sens pratique pour cela; autrement il n'aurait jamais obtenu de degré académique pour la préparation de la thèse sur le blé, qu'il nous a exposée l'autre jour. Il vaudrait mieux pour le député, en cette année 1955, s'en tenir aux thèses sur le blé et de renoncer à cette thèse sur les allocations familiales.

Je dois dire que, même si je ne suis à peu près jamais de l'avis de mes collègues à l'extrême droite, je crois cependant que la campagne que poursuit le secteur québécois du mouvement du Crédit social en vue du relèvement des allocations familiales est plus honnête, parce que l'aile québecoise du mouvement du Crédit social prétend, dans sa demande d'allocations plus élevées, qu'elle est en mesure d'indiquer comment le Gouvernement peut obtenir les fonds à cette fin. L'aile québécoise ne se contente pas de dire qu'il faudrait accroître les allocations familiales (on demande qu'elles soient doublées, je pense), mais elle prétend que cela pourrait se faire par l'insertion de crédits directs dans un carnet de chèques. On dit que ce n'est pas plus difficile que cela!

Mes honorables vis-à-vis pourraient peut-être faciliter quelque peu cette méthode d'écriture dans un carnet de chèque, étant donné que celui qui est *de facto* ministre des Finances en Colombie-Britannique est maintenant devenu directeur de l'une des principales banques à charte du Canada. Ils pourront peut-être activer quelque peu le procédé. Si l'honorable représentant d'Assiniboïa prétend sérieusement que nous pourrions augmenter

les allocations familiales en 1955, sachant bien que le présent Parlement doit faire face à un déficit budgétaire pour l'année courante, ce qu'il dit n'a pas de sens.

En France, où il a fallu environ trois semaines pour trouver un homme qui consente à essayer de former un nouveau ministère, en France où on a tant de difficultés à maintenir au pouvoir les gouvernements plus de deux ou trois mois, l'homme qui attire les plus grandes foules n'est pas un très grand orateur. Il attire des foules d'environ 20,000 personnes avec un programme fort simple et très populaire. On peut le résumer en cinq mots: A bas tous les impôts! Il est opposé à tous les impôts, quels qu'ils soient.

Cependant, je dois dire que mon honorable ami paraît encore plus astucieux que ce monsieur qui cause tant d'agitation dans certaines régions de France. En effet, l'honorable représentant d'Assiniboïa dit: Augmentez les allocations familiales et diminuez les impôts.

Quand j'ai entendu formuler sa proposition plutôt astucieuse sur la façon de relever les allocations familiales sans relever les impôts ou augmenter la dette publique, j'ai cru l'entendre dire que nous pourrions payer cette augmentation de quelque façon, en faisant marche arrière ou rétrospectivement, en mettant en œuvre toute la production et la distribution que nous n'avions pas. Il me semble que c'est comme chercher le petit homme qui n'était pas là. Cette proposition me semble en quelque sorte équivaloir à accorder gratuitement à toutes les familles qui touchent des allocations familiales une voiture Ford, en leur donnant une de celles qui n'ont pas été fabriquées durant les longs mois de grève. C'est à peu près la valeur pratique de la proposition qu'il présente pour faire exister une production qui n'a jamais été réalisée.

Le député parle de l'inflation qui règne dans notre pays. Même si je crois que l'inflation est une chose grave, d'après la définition que j'en ai lue dans les manuels, l'inflation existe lorsqu'il y a trop de dollars pour trop peu de marchandises. Je ne sache pas qu'un député ait convaincu la Chambre que nous avons actuellement trop peu de marchandises au Canada. J'ai entendu certains se plaindre, ici et là, que les prix des aliments sont trop élevés. J'ai parfois entendu critiquer les dépenses que le pays engage, par exemple, lorsqu'il établit un prix minimum a l'égard du beurre afin d'en soutenir le prix. J'ai même entendu des critiques parfois au sujet des subventions et des primes accordées à telles ou telles fins. Je ne parle pas ainsi par méchanceté, car je suis en faveur de ces mesures.

[M. Philpott.]

Je signale au représentant d'Assiniboïa qu'une des raisons de l'amoindrissement de la valeur des allocations familiales tient à ce que les prix des aliments sont demeurés assez élevés. Ils sont demeurés assez élevés parce que le Gouvernement a pour politique bien déterminée de s'assurer que nos importants producteurs primaires soient aussi bien traités que d'autres producteurs primaires, comme les exploitants de mines d'or dont mon honorable ami a parlé l'autre jour.

Je veux aborder un autre point avant de terminer. A mon avis, le député d'Assiniboïa s'est mépris gravement en disant que le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) a déclaré que les allocations familiales sont assimilables à des paiements de redistribution. Peut-être n'ai-je pas entendu le ministre des Pêcheries aussi souvent que le député d'Assiniboïa l'a entendu, mais, dans les nombreux discours que je lui ai entendus prononcer, le ministre a signalé que dans les cas où il y avait une contribution préalable, dans le cas par exemple d'un régime d'assurance-chômage à participation, un régime de sécurité de la vieillesse à participation, il s'agissait de paiements de redistribution. Naturellement, les allocations familiales sont d'un tout autre ordre.

Soit dit en passant, le régime de la sécurité de la vieillesse ne devrait jamais être considéré comme un simple régime de bien-être. En réalité, c'est une façon d'obliger le pays à épargner en vue de la vieillesse et d'une manière systématique, qu'on pourrait qualifier à juste titre de régime de redistribution de fonds. Les allocations familiales ne rentrent certes pas dans cette catégorie.

Même si je ne le cède à personne, et certainement pas au député d'Assiniboïa, dans mon désir de voir relever les allocations familiales quand le trésor du pays sera en mesure de le faire, j'estime qu'on irait à la limite de la folie et de l'irréflexion en votant maintenant en faveur d'un niveau plus élevé des allocations familiales.

Nous ne pouvons tout simplement payer des allocations familiales plus élevées. Si l'honorable représentant d'Assiniboïa désire recevoir la réponse la meilleure et la plus brève, il la trouvera chez son collègue le premier ministre de la Saskatchewan. En réponse à une demande d'augmentation de traitement présentée par les fonctionnaires provinciaux, il a dit avec rapidité et brièveté qu'on ne pouvait tirer davantage d'une source réduite et c'est encore la meilleure réponse aujourd'hui.

M. Argue: C'est ce qu'a dit M. R. B. Bennett.

M. Philpott: Si je ne le cède à quiconque et sûrement pas à l'honorable représentant d'Assiniboïa, dans mon désir de voir relever les allocations familiales, je crois que nous

aurons des allocations familiales plus élevées et toutes sortes de prestations sociales plus élevées dès que la production canadienne permettra de réaliser de plus gros bénéfices.

En terminant, je dirais qu'à mon avis il conviendrait, avant de s'occuper des allocations familiales, de songer aux gens qui vivent de la pension de vieillesse, ce maigre et piètre versement mensuel de $40.

M. Argue: Voilà une bonne définition du Gouvernement actuel.

M. Philpott: Dans toutes les provinces du Canada...

M. Argue: Une bonne description du Gouvernement actuel.

M. Philpott: L'honorable député n'a pas à croiser le fer avec moi, car depuis longtemps j'insiste là-dessus auprès du Gouvernement. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), qui a en mains tous les renseignements et les chiffres, connaît mieux que tout membre de l'opposition le besoin de relever les prestations de bien-être social. Lorsque nous aurons les moyens d'affecter d'autres sommes aux prestations de bien-être social, après le relèvement sensible des allocations aux anciens combattants que des membres des deux côtés de la Chambre ont réclamé avec tant d'énergie et que nous effectuons cette année, nous devrions donner priorité au petit nombre de Canadiens qui vivent de l'assistance-vieillesse. Deux des provinces de l'Ouest, et une autre province à une échelle moindre, ont accru la somme versée au titre de l'assistance-vieillesse; j'ignore comment les provinces de l'Est peuvent arriver à verser si peu à ceux qui touchent chez elles l'assistance-vieillesse.

Je veux terminer en disant que la résolution, si elle a été présentée sérieusement, devrait être retirée. Elle ne peut donner aucun bon résultat, mais elle peut tromper cruellement les gens qui seraient portés à croire qu'il s'agit en l'occurrence d'une proposition réalisable.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Chaque année, depuis quatre ans, l'honorable député d'Assiniboïa présente une résolution invitant le gouvernement à songer à accroître les allocations familiales. Un des avantages de cette pratique c'est certes qu'elle permet aux membres du Gouvernement de présenter un rapport sur l'application d'une de nos principales mesures de sécurité sociale. C'est un point essentiel, car, bien que certains honorables députés puissent avoir parfois l'impression qu'il y a lieu d'apporter des améliorations à nos diverses mesures sociales, y compris celle-ci, un important secteur de l'opinion publique, je le sais, estime que les dépenses du gouvernement, dans les domaines de la santé et du bien-être, dépassent en ce moment nos moyens.

Je profite donc de l'occasion pour examiner les aspects les plus généraux de la question. Comme en d'autres occasions, l'honorable député a déclaré aujourd'hui que le gouvernement actuel méritait d'être félicité d'avoir institué les allocations familiales. Je tiens à lui dire que, lorsque viendra le moment des prochaines élections provinciales en Saskatchewan, j'espère qu'il sera parmi les premiers à contredire certains membres du gouvernement provincial qui s'attribuent le mérite de cette mesure législative, tout comme s'il s'agissait d'une mesure provinciale.

M. Argue: De qui le ministre parle-t-il?

L'hon. M. Martin: Il en est de même dans d'autres provinces, surtout dans le Québec.

M. Argue: Le ministre me permet-il de lui poser une question? De qui parle-t-il?

L'hon. M. Martin: Du premier ministre de la Saskatchewan.

D'après plusieurs relevés spéciaux, plusieurs rapports et études provenant des universités et d'autres observateurs désintéressés, l'expérience des dix dernières années,—les allocations familiales existent depuis dix ans,—indique que ces allocations ont atteint les buts qu'on envisageait au moment où on les a établies.

Les autorités scolaires dans diverses provinces, surtout en Ontario et en Nouvelle-Écosse, indiquent à chaque occasion que les allocations familiales ont amélioré la fréquentation scolaire, qu'elles ont enrayé dans une certaine mesure la pratique de l'école buissonnière et réduit le nombre des absences non motivées. Des rapports d'une douzaine au moins d'universités, ainsi que d'autres relevés, indiquent que l'argent des allocations familiales est utilisé aux fins suivantes, par ordre de priorité: 1° vêtements; 2° vivres; 3° épargnes et assurances; 4° instruction; 5° santé et soins médicaux, et 6° récréation. Évidemment, les autorités chargées du soin des Indiens et des Esquimaux du Canada rapportent une amélioration notable du statut économique et social de ces familles, amélioration attribuable dans une large mesure à ces allocations.

J'ai ici une information de première main d'un distingué sénateur américain, le sénateur junior de l'Oregon, qui se propose de demander instamment au Congrès des États-Unis d'adopter une mesure de ce genre.

Le sénateur a parlé en termes des plus élogieux du programme canadien en matière d'allocations familiales:

Je ne connais pas de mesure sociale qui présente, sur le plan social, autant d'avantages que cette loi, qui est appliquée d'une façon responsable et sans faire violence à notre volonté de préserver la liberté. Sans rien enlever aux traits d'un pays libre, elle pourvoit, de façon efficace et responsable, aux besoins de ceux qu'il faut aider, et ce dans une plus large mesure que toute autre législation sociale dont je connaisse l'existence.

Cette loi, présentée, comme l'a dit mon honorable ami, par un gouvernement libéral et adoptée par presque tous les députés, et aujourd'hui par tous les partis, se révèle dans ses réalisations, comme on peut le voir, une mesure dont nous avons raison d'être fiers, en dépit de la critique qu'elle soulève en certains milieux.

Il convient d'examiner de près la proposition de résolution dont nous sommes présentement saisis. Elle est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de présenter une mesure législative en vue de relever les allocations familiales.

L'an dernier, mon honorable ami nous avait soumis une proposition rédigée en termes plus précis; les propositions dont nous avions été saisis au cours des deux années antérieures étaient, elles aussi, rédigées en termes plus précis.

Dans l'une de ces résolutions, mon honorable ami a préconisé une augmentation des allocations familiales de l'ordre de 60 p. 100. Dans une autre résolution, il a proposé que les allocations familiales soient liées aux fluctuations incertaines de l'indice du coût de la vie.

M. Argue: Je n'ai jamais fait ni l'une ni l'autre proposition.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami prétend n'avoir présenté ni l'une ni l'autre proposition. Je serais heureux que l'on me démontrât mon erreur. J'ai cependant rendu justice à l'honorable député en attachant beaucoup d'attention à ses déclarations antérieures.

M. Argue: Le ministre voudrait-il lire la résolution?

L'hon. M. Martin: Quand j'aurai fini mon exposé, je serais heureux que l'on m'indiquât où je me suis trompé. Je suis cependant tout à fait convaincu de ne pas m'être trompé. Cette année, cependant, on n'a pas demandé de rattacher l'augmentation proposée à l'indice du coût de la vie.

M. Argue: Je n'ai jamais dit pareille chose en aucun temps.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: Il suffit de jeter un coup d'œil sur la motion de mon honorable ami pour constater qu'elle ne propose rien.

M. Argue: Encore une erreur.

L'hon. M. Martin: Si mon honorable ami désire interrompre...

M. Argue: Le ministre se trompe encore une fois.

L'hon. M. Martin: Je suis en train d'exposer un raisonnement. Quand mon honorable ami a parlé, je l'ai écouté avec attention. Je désapprouvais presque tout ce qu'il disait mais je me suis tenu tranquille. Je le prie de laisser le ministre chargé de cette importante mesure présenter sa thèse. Lorsque j'aurai fini, mon honorable ami pourra me poser toutes les questions qu'il voudra. De l'impatience qui le porte à interrompre quiconque a la parole de notre côté de la Chambre je ne peux que conclure qu'il n'aime pas qu'on mette son raisonnement en doute.

M. Argue: Que le ministre s'en tienne aux faits et ne me cite pas de travers.

Une voix: Du calme.

L'hon. M. Martin: Il me semble que plus nous arguons au sujet de la résolution de "M. Argue", plus les choses s'embrouillent.

M. Argue: Pauvre, pauvre Paul!

L'hon. M. Martin: A mon avis, la résolution est vague, anémique et non seulement anémique mais sans portée, puisqu'elle ne renferme aucune proposition. Elle combat le péché, sans doute, mais ne précise pas, à votre intention, monsieur l'Orateur, ni à l'intention de notre groupe ni des membres du cabinet, comment nous allons triompher des mauvais effets d'une vie de péché.

M. Argue: Accepterait-on la mise aux voix?

L'hon. M. Martin: Si j'accepte la mise aux voix? Certes, et pourquoi n'accepterions-nous pas le vote sur cette question? Mais je vais certainement laisser à d'autres qu'à l'honorable député l'occasion de se prononcer sur la proposition. Autrement, que fera l'honorable député? Il ira dire à ses électeurs, "voici mon discours...

M. Argue: Les libéraux vont noyer la mesure sous un flot de paroles.

L'hon. M. Martin: L'honorable député veut-il que je poursuive mes observations?

M. Argue: Les libéraux vont étouffer la mesure.

L'hon. M. Martin: La raison pour laquelle l'honorable député demeurera toujours dans l'opposition, c'est qu'il ne peut écouter l'exposé de tous les aspects d'une question.

J'allais dire que la raison pour laquelle je pense que d'autres honorables députés devraient prendre la parole, c'est qu'autrement l'honorable député parcourra le pays en disant, à propos de son discours à la Chambre des communes: "Voyez, il y a une centaine de libéraux à la Chambre et nous, les champions de l'assistance sociale, qui ne sommes qu'une poignée, avons parlé sur cette question. Nous avons été les seuls à prendre la parole." Voilà pourquoi je pense que d'autres devraient avoir la faculté de parler au même titre que l'honorable député.

Quels sont les faits? La Chambre voudra peser avec soin cette proposition. Comme l'a signalé cet après-midi, avec un courage que nous avons tous admiré, l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre, nous devons tenir compte de l'ensemble des dépenses de l'État à l'égard de toute proposition. Car, quelles que soient nos divergences de vues, nous admettons tous assurément ce que nous rappelait il y a des années le représentant de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis), savoir que, pour faire les frais de toutes les mesures d'ordre social, il faut recourir aux deniers durement gagnés par la population du pays. Ne pas reconnaître ce point élémentaire est faire preuve d'un manque de réflexion, selon moi.

M. Studer: Les socialistes ne comprennent pas cela.

L'hon. M. Martin: En 1953-1954, l'ensemble des dépenses de l'État prévues dans le budget fédéral étaient de 4,847 millions de dollars, dont $1,208,460,000 consacrés à la sécurité sociale, à l'hygiène publique et au bien-être social. Je parle uniquement de la part du gouvernement fédéral dans le domaine de l'hygiène et du bien-être. Les dépenses globales au pays, celles des provinces et du gouvernement fédéral, ont été de 1 milliard 600 millions de dollars; mais notre part des dépenses gouvernementales de 4 millions et demi au bien-être social et à l'hygiène publique a été d'environ 1 millard 200 millions de dollars. Autrement dit, les dépenses au chapitre de l'hygiène publique et du bien-être social équivalaient à presque le quart de toutes les dépenses du gouvernement fédéral, l'an dernier; et, sur chaque dollar affecté à l'hygiène publique et au bien-être social, 29c. étaient consacrés aux allocations familiales. Voilà pourquoi, les choses étant ainsi, quiconque en cette enceinte qualifie le Gouvernement d'insensible, ou bien n'a pas réfléchi à l'importance de ces chiffres, ou bien...

M. Knowles: Retournez-vous.

L'hon. M. Martin: ...il ne s'est pas servi du langage que tous les honorables députés doivent être disposés à employer dans ce genre de débat. Il n'y a personne ici, dans cette enceinte, que la misère et la souffrance humaines n'émeuvent. Tout le monde, dans cette enceinte, est également intéressé à prendre les dispositions qui s'imposent pour améliorer le sort de nos compatriotes dans le domaine de la santé et du bien-être. C'est pour ce motif que je n'ai pas fait entendre de vives protestations; mais je n'ai pas aimé entendre dire que le Gouvernement est insensible à l'égard de ceci et d'autre chose du genre.

J'ose même dire que l'emploi de cette épithète n'a d'aucune façon favorisé la cause que défend mon honorable ami. L'an dernier, les allocations familiales ont pris 7.2 p. 100 de l'ensemble du budget fédéral. Mon honorable ami dit que nous sommes insensibles, que nous ne nous intéressons pas à l'enfance dans notre pays. En signalant tout d'abord que c'est nous qui sommes les auteurs de ce programme, il n'a pas souligné que le Canada consacre aux allocations familiales une plus grande partie de son budget de sécurité sociale qu'à tout autre programme.

Dans quatre mois et demi d'ici, soit le 1er juillet 1955, il y aura dix ans que les allocations familiales ont été instituées au Canada. Lorsque les chèques de juin auront été distribués aux familles dans tout le pays, nous aurons dépassé la somme de trois milliards versée en allocations familiales depuis l'établissement de ce programme. Ce n'est guère là une sorte d'insensibilité de la part du Gouvernement ou des Canadiens qui rendent ce programme possible, car nous ne devons pas oublier que c'est avec l'argent durement gagné des Canadiens que nous effectuons toutes nos dépenses à la Chambre.

Ces versements parviennent à 2,200,000 foyers canadiens tous les mois. Ils sont effectués à l'avantage de 5,100,000 enfants tous les mois. Ils coûtent chaque jour un million de dollars aux contribuables canadiens. Lorsqu'un enfant a atteint l'âge de 16 ans au Canada, il a reçu en vertu de notre régime un montant de $1,188 en allocations familiales. C'est un apport important. C'est un fait de ce genre que mon honorable ami aurait pu mentionner, lorsqu'il a cherché à établir sa thèse afin de nous faire accepter ou examiner la proposition vague dont vous êtes saisi, monsieur l'Orateur.

Destiné aux parents et aux enfants du Canada, ce programme à lui seul bénéficie à au moins la moitié de toute la population de chaque circonscription. Dans toute notre histoire, aucun programme ne se compare à

celui-là par la portée universelle de ses dispositions. Aucun programme ne vise en définitive autant de foyers, de familles et d'enfants de notre pays. C'est uniquement parce que nous voulons maintenir cette mesure et d'autres que nous devons peser avec le plus grand soin à la Chambre toutes les propositions tendant à une augmentation des dépenses.

Peut-être mon honorable ami aurait-il pu étayer son raisonnement sur un aperçu du régime des allocations familiales en d'autres pays. Il aurait pu nous dire combien d'argent versent la Nouvelle-Zélande et l'Australie au titre des allocations familiales. Mais non, il a seulement fait une déclaration vague, et je puis ajouter, irréfléchie, sans formuler d'argument,—soit dit en tout bienveillance,—caractéristique de la maturité que nous reconnaissons tous à l'honorable député.

M. Knowles: Souriez, Paul; souriez!

L'hon. M. Martin: Examinons la situation en d'autres pays. Je sais que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pousse maintenant les hauts cris. Tous les jours il prend la parole pour critiquer et tâcher de me réduire en pièces. Mais quand je lui signale que d'autres le souhaitent autant que lui, cela lui est insupportable et telle est son impatience qu'il interrompt même le discours d'un homme affable comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Knowles: Je veux que vous le prouviez.

L'hon. M. Martin: Examinons la moyenne des versements annuels que font d'autres pays. Au Canada, cette moyenne atteint $72.48 par année. Le pays qui verse le plus, après nous, c'est la Nouvelle-Zélande; elle verse $70.98. L'Australie verse $57.20; le Royaume-Uni, $56.44; la Suède, $54.89; la Norvège, $32.88. Je mentionne ces pays, parce qu'ils se trouvent dans une situation analogue à la nôtre.

On peut également établir une comparaison en déterminant le rapport qui existe entre le montant global consacré aux programmes en question et le revenu national net. Ce critère montre que par rapport au revenu national net les allocations familiales au Canada sont presque deux fois et demie plus élevées qu'en Grande-Bretagne et bien plus élevées qu'en Australie. Nos amis qui parlent de l'insensibilité du Gouvernement devraient plutôt rappeler à la Chambre et au pays que le Canada, le Gouvernement, le Parlement ont adopté une mesure qui n'a d'égale dans aucun autre pays du monde.

Je rappelle à mon honorable ami que tous les partis politiques appuient maintenant cette mesure. Une seule voix dissidente s'est élevée contre elle depuis cinq ans, celle d'un membre du même parti que mon honorable ami, qui en est venu à cette opinion en se fondant sur les responsabilités et le jugement qui devaient le guider, selon lui. Je ne veux pas que mon honorable ami donne à entendre que personne, de ce côté-ci de la Chambre ou de l'autre, à l'exception peut-être du député dont j'ai parlé, n'appuie pas aussi ardemment que mon honorable ami le régime des allocations familiales. A vrai dire, je veux signaler à mon honorable ami que les observations formulées aujourd'hui par le député de Témiscouata (M. Pouliot) contenaient beaucoup de vrai.

Une voix: Tout vrai.

L'hon. M. Martin: Tout ce qu'il a dit était vrai. A mon avis, c'est mon ami, plus que tout autre membre de la Chambre, qui adopte l'attitude qui se rapproche le plus de celle de l'Union des électeurs. Le chef du parti créditiste s'est dissocié de l'Union des électeurs, comme l'ont d'ailleurs fait les autres membres de ce parti à la Chambre. Je suis certain que l'honorable député de Peace-River (M. Low) ne considère pas la proposition,—si on peut la désigner ainsi,—de l'honorable député comme une mesure à laquelle nous devons songer en ce moment, étant donné l'expansion de notre programme social et l'accroissement de nos autres obligations. Je suis certain que si on lui en fournissait l'occasion, le député de Peace-River serait le premier à s'exprimer dans le même sens que moi en ce moment. Mon honorable ami d'Assiniboïa, qui est l'auteur de la nouvelle division au sein de la CCF, s'est véritablement associé à l'Union des électeurs sur un point. A mon avis, il importe que la Chambre sache ce que ce groupe préconise. Ce matin, j'ai reçu une délégation de l'Union des électeurs, qui m'a prié de demander à la Chambre de doubler le montant des allocations familiales. Je lui ai dit que c'était impossible. Je leur ai exposé les mêmes raisons que je donne maintenant à la Chambre, ainsi que d'autres raisons que j'exposerai avant de reprendre mon siège.

On a fait circuler un grand nombre de requêtes à travers le pays. En voici une adressée à l'honorable représentant de Richelieu-Verchères (M. Cardin). J'en donne lecture en français:

(Texte)

Je ne peux pas croire que les députés vont résister à la grande pression de toute la population et ne pas obtenir du Gouvernement que le taux des allocations familiales soit doublé dès la présente session.

(Traduction)

Et écoutez bien ceci:

(Texte)

Il faut être bien aveuglé par la propagande de guerre pour croire sincèrement qu'un pays a besoin de tant d'argent pour une production de guerre quand on n'est pas en guerre, et se montrer si mesquin pour les familles qui élèvent des enfants. Nos ancêtres n'en faisaient pas tant pour la guerre.

(Traduction)

Pourquoi faut-il dépenser de l'argent pour des préparatifs de défense alors qu'il n'y a pas de guerre? C'est ce que dit la requête. Ne dépensons rien pour lutter contre le communisme, pour sauvegarder la dignité de l'homme et la liberté. Doublons plutôt les allocations familiales. En voici une autre:

(Texte)

Le gouvernement pourrait bien prendre l'argent pour les allocations sur son gros budget de guerre. Cela voudrait dire pas un sou d'augmentation de taxes pour les allocations. Les familles ont plus besoin de pain que de canons pour élever des enfants.

(Traduction)

Ils disent qu'il n'est pas nécessaire que la population du Canada affecte une large part de son budget à la guerre ou aux préparatifs de défense. Mon honorable ami et tous les honorables députés savent, et c'est notre devoir de répéter partout dans nos circonscriptions, que la seule raison pour laquelle nous affectons tant d'argent aux préparatifs de défense, c'est que c'est le seul moyen que nous ayons de préserver notre pays pour les enfants qui profitent aujourd'hui des allocations familiales. Mon honorable ami se trouve donc d'accord avec ces gens, je ne dis pas sur tous les points mais, enfin, il préconise une mesure qu'ils approuvent.

M. Argue: Cessez de me noircir; c'est tout ce que fait le ministre.

L'hon. M. Martin: Je ne noircis personne; je puis discuter sans noircir personne.

M. Argue: C'est ce que vous faites en ce moment.

L'hon. M. Martin: Si mon honorable ami estime que je l'ai calomnié; qu'il se lève et qu'il explique en quoi.

M. Argue: J'ai invoqué le Règlement parce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a délibérément tenté de m'associer à l'Union des électeurs; il a exposé leur attitude à l'égard de nos dépenses militaires pour ensuite donner à entendre que je suis d'accord avec eux. Le ministre sait que telle n'est pas mon attitude ni celle d'aucun autre membre de notre groupe.

Mon intervention était motivée par l'idée qu'a eue le ministre de lier mon attitude à celle de l'Union des électeurs.

M. Pouliot: Une poignée de main sous la table!

L'hon. M. Martin: J'allais ajouter que mon honorable ami a un peu raison. Je n'ai pas voulu dire que, selon lui, il ne devrait pas y avoir de dépenses relatives à la défense. Je pensais avoir bien indiqué cela; si je ne l'ai pas fait, je le fais maintenant.

M. Knowles: Le ministre ferait bien d'arranger les choses.

L'hon. M. Martin: Qu'a dit mon honorable ami? Je tiens à le savoir.

Une voix: Vous l'avez donné à entendre.

L'hon. M. Martin: Si j'ai donné à entendre que mon honorable ami veut que les allocations familiales soient relevées aux dépens de notre budget de défense, je tiens à me corriger sans réserve, car il n'a rien dit de tel. Cependant, il appuie une mesure qui m'oblige à dire que nous ne pouvons pas doubler les allocations familiales en présence d'un budget de défense de 2 milliards. Voilà tout le sens de mes paroles.

Ce n'est pas là le seul argument qui se présente ici. Je dois dire que nous ignorons réellement ce que propose mon honorable ami. Il n'a pas dit s'il veut que les allocations familiales soient augmentées de 50c., de $1, de $2 ou doublées. Je ne sais pas, mais je suppose qu'il veut qu'on les augmente de quelque façon. Il devrait, lui aussi bien que tout autre député qui propose à la Chambre que soient augmentées les allocations familiales, nous dire s'il veut qu'elles soient doublées ou tout simplement augmentées de 60 p. 100, comme il le demandait il y a quelques années. Je ne puis deviner la pensée de mon honorable ami. Je suppose qu'il songe à quelque chose de précis.

En décembre dernier, la moyenne de l'allocation familiale au Canada s'établissait à $6.04 par enfant. A ce compte, le coût annuel des allocations familiales est de $369,986,000. C'est une forte somme. Si on augmentait d'un dollar cette moyenne, on aurait $7.04, soit une dépense annuelle de $431,244,000. Si l'augmentation était de $2, le coût total serait de presque un demi-milliard. Mais, si l'allocation était doublée, ainsi que le propose l'organisation connue sous le nom d'Union des électeurs, de sorte que la moyenne soit de $12.08 par enfant, le coût total des allocations familiales serait de presque trois quarts de milliards, précisément de $738,968,000.

Y a-t-il un seul député qui soit disposé à admettre que c'est une proposition réfléchie, à une époque où nous sommes lourdement engagés dans l'édification de nos moyens de défense, où nous travaillons à accroître d'une façon intelligente la portée de nos mesures d'ordre social. Si nous avions accepté, il y a quelques années, la

proposition de mon honorable ami, un seul honorable député pense-t-il qu'il aurait été possible d'avoir un programme de sécurité de la vieillesse qui coûte au Canada plus de 350 millions de dollars par année? Si nous l'avions accepté l'an dernier, aurions-nous été capables d'instituer, comme nous l'avons fait l'an dernier, notre programme d'allocations aux invalides? Si nous l'avions acceptée, aurions-nous pu présenter une mesure d'aide aux aveugles, un programme national de santé? Mon honorable ami fait signe que oui. Je dis que nous n'aurions jamais pu le faire si, il y a quatre ans...

M. Noseworthy: Si la guerre allait se déclarer demain, vous en feriez dix fois autant.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit: "Si la guerre allait se déclarer demain, vous en feriez dix fois autant." Il a raison. Si notre liberté et notre mode de vie se trouvaient menacées, notre nation et tous les hommes libres du monde, y compris mon honorable ami, voudraient nous voir résister jusqu'au bout.

M. Noseworthy: On compromet le bien-être de la population maintenant.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

L'hon. M. Martin: Le député sait parfaitement qu'il faut en juger en tenant compte des circonstances.

Mon ami le député de Winnipeg-Nord-Centre (je ne lui en veux pas parce que je suis généralement capable de me tirer d'affaire quand il me pose une question) me demande des renseignements sur les possibilités de l'assurance-santé. Il s'intéresse, comme tous les députés, à établir une mesure qui permettrait, de concert avec les provinces, d'assurer un régime sérieux de soins aux malades au moyen d'une méthode appropriée d'hospitalisation et d'assurance médicale. A supposer que les provinces en prennent l'initiative, ce qu'elles doivent d'ailleurs faire, selon notre Constitution, croit-il vraiment que, si nous augmentions les allocations familiales dans une mesure qui ne serait plus du tout en rapport avec les autres programmes de sécurité sociale, il serait possible, dans un avenir prévisible, d'assurer ces importantes réalisations dans le domaine de la santé? Non, évidemment. Ce que j'ai dit ne s'applique pas seulement au député de Winnipeg-Nord-Centre, mais à tous les autres.

Lorsque le député a signalé aujourd'hui que le ministre des Finances (M. Harris) souhaitait présenter, cette année, un budget équilibré, il aurait pu mentionner que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social faisait partie du groupe minoritaire de services de l'État dont les dépenses seront plus élevées cette année que l'année dernière. Il n'a pas dit à la Chambre que nos versements d'allocations familiales atteindront cette année 17½ millions de plus que l'an dernier. Non. Selon lui, le Gouvernement est insensible, certains membres de la Chambre ne s'intéressent pas aux enfants de notre pays. Monsieur l'Orateur, tous les députés, je crois, reconnaissent la valeur de l'allocation familiale et les rapports qui existent entre cette allocation et les autres mesures sociales, celles que nous avons et d'autres encore auxquelles nous songeons à l'occasion.

Je conclus par cette autre observation. Mon honorable ami a pris une attitude vague. Ainsi que je l'ai dit au début, beaucoup de Canadiens prennent une attitude contraire: ils soutiennent que le Canada dépense trop dans les domaines de la santé et du bien-être social. J'ai répondu à mon honorable ami. J'aimerais maintenant répondre à ce dernier groupe. Le gouvernement fédéral ne se montre pas irréfléchi en ce qui concerne les dépenses que nous engageons dans les domaines de la santé et du bien-être social. Nos dépenses, qui dépassent maintenant 1 milliard 200 millions de dollars, ne représentent que ½ p. 100 de plus que le montant que nous dépensions dans ces domaines en 1938 par rapport au revenu national net ou au produit national net. On n'a pas fait preuve d'irréflexion dans l'application des mesures relatives à la santé et au bien-être social.

Je ne dis pas que nous avons tout fait à la perfection, mais je n'aime pas les idées publiées par certains de nos journaux, surtout des journaux financiers, qui disent que le Gouvernement, par son ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, est devenu irréfléchi, au sujet de ces dépenses effectuées dans ces importants domaines.

Je suis absolument convaincu que le monde libre ne peut se dispenser d'organiser notre défense pour résister à la force et à l'agression non motivée, mais je suis convaincu qu'à la longue, les mesures de bien-être social et d'hygiène que nous avons adoptées en notre pays au cours des 15 dernières années et qui dessinent les orientations de celles que nous prendrons à l'avenir constitueront un de nos meilleurs remparts contre le matérialisme dialectique ou le communisme que pratiquent les gens impitoyables du Kremlin. J'en suis sûr.

Nous ne sommes pas les auteurs d'un État tutélaire. Je désavoue l'emploi de cette expression dont bien des éditorialistes se servent

pour me critiquer moi et d'autres membres du Gouvernement. Je constate même que cette expression sinistre s'insinue dans l'ouvrage récent sur Lloyd George, écrit par Frank Owen. A l'époque de ce premier ministre britannique, personne au Royaume-Uni ni ailleurs n'avait encore employé les mots "État tutélaire". L'expression est de frappe récente. Si l'expression signifie qu'on attache de l'importance au bien-être, alors notre Gouvernement croit à l'État tutélaire; mais si l'expression désigne l'extension des pouvoirs de l'État et la diminution des libertés de l'homme moyen, alors notre Gouvernement ne croit pas à l'État tutélaire.

Monsieur l'Orateur, cette mesure visant les allocations familiales dont j'ai parlé aujourd'hui est un monument qui atteste la perspicacité et l'esprit humanitaire du très honorable W. L. Mackenzie King. Elle a reçu l'appui de tous les partis politiques du pays. A titre de ministre chargé de l'application de cette mesure, je puis affirmer que notre pays n'a pas lieu de rougir d'avoir adopté la loi sur les allocations familiales.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, vu ce qui a été dit cet après-midi relativement à la résolution présentée par le député d'Assiniboïa (M. Argue), j'estime opportun de consacrer quelques instants du temps de la Chambre à certaines mises au point. On a mentionné mon nom à un moment donné, un peu, j'imagine, pour me défier d'intervenir ou de prendre la parole pour exprimer les vues du parti que je représente.

Disons tout d'abord que nous avons été heureux de voir instituer en 1944 le régime d'allocations familiales car depuis longtemps déjà nous préconisions l'adoption d'un tel programme. Je ne consacrerai pas le temps de la Chambre à un débat sur la paternité de ce régime. Je dirai toutefois en passant qu'il doit y avoir quelque rapport entre le versement de $25 que préconisait M. Aberhart en Alberta à titre de cadeau de pouvoir d'achat aux citoyens du pays et le versement des allocations familiales institué, sous forme de cadeau de pouvoir d'achat, par W. L. Mackenzie King. Il ne pouvait pas accorder $25 mais il y a presque atteint ce montant.

A vrai dire, lorsque ce régime a été institué, on visait deux buts. Tout d'abord assurer une certaine stabilité à notre économie. Je me rappelle nettement avoir entendu M. Mackenzie King l'affirmer. Il a dit qu'à la fin de la guerre notre économie serait appelée à absorber deux millions de jeunes gens affectés aux opérations militaires et qu'il nous faudrait trouver moyen de maintenir la puissance d'achat à un niveau élevé en vue d'assurer un marché pour notre production qui se trouverait accrue par le retour de ces jeunes gens à la vie civile. Nous en avons convenu car c'est précisément ce que nous répétions depuis longtemps.

La deuxième raison fournie à l'époque par M. Mackenzie King est précisément celle que nous a exposée ici le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), avec tous ses corollaires; il s'agissait d'aider nos familles à s'assurer un niveau convenable d'alimentation, d'instruction, de soins médicaux et ainsi de suite. Ces biens sont indispensables. Je le répète, nous sommes heureux que cette forme de dividende national ait été établie au Canada.

C'est à dessein que j'emploie ce terme. Il s'agit bien d'un dividende national puisque ce n'est rien d'autre qu'un cadeau en puissance d'achat consenti chaque mois à tous les enfants jusqu'à un certain âge. Qu'on lui donne le nom qu'on voudra, cela m'est égal. Le fait est que c'est un cadeau de puissance d'achat. Nous avons estimé que les deux objectifs visés par M. Mackenzie King étaient justes et raisonnables et nous avons donc appuyé son idée tout comme aujourd'hui. Je tiens à dire que les allocations familiales, depuis plus de dix ans qu'elles existent, ont fait énormément de bien; aussi je félicite le gouvernement libéral de les avoir instaurées. Je ne veux pas lui enlever le moindre mérite qui lui revient à ce titre et à cause de son attitude ferme à cet égard. Nous éprouvons tous de la gratitude, j'en suis sûr, à constater sans le moindre doute que les allocations familiales ont atteint les fins prévues.

Ceci dit, j'aimerais tourner maintenant mon attention vers certaines observations formulées par des préopinants. Je songe en ce moment à mon bon ami, l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot). Mon sympathique ami s'amuse toujours bien. J'aime l'écouter. Il garde sa bonne humeur et j'en suis ravi. Il n'a jamais l'air, lorsqu'il parle, d'éprouver de la rancœur et même si ses flèches sont parfois acérées et portent, je ne peux m'empêcher, en même temps, de goûter son discours. Toutefois, il n'a pas établi clairement cet après-midi la différence qu'il y a, à propos des allocations familiales, entre l'opinion de l'Association du Crédit social du Canada et l'Union des électeurs de Québec. Il a dit que d'après le Crédit social les allocations familiales peuvent être doublées, triplées et que sais-je encore, sans imposition. Je n'ai jamais formulé une opinion de ce genre sans y apporter une réserve, et je ne pense pas qu'un membre du Crédit social l'ait jamais fait.

Tirons la chose au clair. Je conviens parfaitement avec l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre que le seul moyen de

relever les allocations familiales sous le régime financier actuel, consiste à accroître l'impôt ou à réduire d'autres services pour appliquer ensuite aux allocations familiales les deniers ainsi économisés.

M. Pouliot: S'il me permet de le lui dire, l'honorable député est plus honnête que l'Union des électeurs. J'espère qu'il s'en dissociera.

M. Low: Je veux établir clairement notre attitude, car il importe, au cours d'une discussion portant sur le programme du Crédit social, qu'on sache bien ce que préconise réellement l'Association du Crédit social du Canada. Cette association est un mouvement d'action politique. En sommes nous occupons une situation telle qu'il faut examiner sérieusement tout ce qu'on nous propose de manière à bien nous assurer que nous n'imposons pas à la population du Canada des impôts qu'elle ne saurait plus supporter. Voilà ce que je tiens à bien faire comprendre en ce moment.

J'aimerais certainement voir augmenter l'allocation familiale, cela va de soi. Je partage d'ailleurs l'avis de l'honorable député de Vancouver-Sud qui se dit persuadé qu'une telle augmentation se produira fatalement. Je le crois, en effet. Je m'empresse d'ajouter ici que je connais au moins une manière d'augmenter l'allocation sans augmenter l'impôt ni diminuer les autres services. Peut-être aussi pourrai-je en exposer une autre plus tard. Si nous nous attachons à augmenter la valeur de notre monnaie de façon à la ramener à ce qu'elle était à l'époque où avec un dollar on pouvait acheter pour un dollar, il est bien évident qu'on aura augmenté l'allocation au moins dans cette mesure-là.

Qu'on me permette de donner une idée de ce que cela pourrait signifier. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a, cet après-midi, cité des chiffres extrêmement intéressants. Si j'ai bien compris, il nous a dit que, l'an dernier, l'allocation moyenne par enfant, pour l'année, a été de $72.88. Ce chiffre correspond en gros à ceux que j'ai moi-même établis pour les années qui se sont écoulées depuis 1945. On peut voir, par les chiffres des versements de l'an dernier, ce que seront ceux-ci, je pense, pour cette année. Les $72.88 par enfant et par année sont en dollars 1954. Mais je m'empresse de rappeler ce qui s'est passé avec les années. Quand on se rend compte que l'indice du coût de la vie, calculé de la même façon que l'ancien indice, a atteint environ 184, on se rend compte aussi que le pouvoir d'achat réel de la moyenne annuelle de $72.88 par enfant ne représente plus que $39.60. Appliquez l'indice de 184 à $72.88 et vous obtenez le pouvoir d'achat réel de $39.60.

Cela permet donc de supposer qu'il y a eu confiscation du pouvoir d'achat des allocations familiales jusqu'à concurrence de la différence entre $72.88 et $39.60, c'est-à-dire $33.28 par enfant et par année. Autrement dit, en permettant l'avilissement du dollar canadien à son niveau actuel, nous avons en réalité privé chaque enfant, d'après les versements de la présente année, d'un pouvoir d'achat de $33.28. Si nous traduisons cela en une denrée, mettons le lait, dont le prix moyen à travers le Canada à l'heure actuelle est d'environ 21·2c. la pinte, cela veut dire que nous avons refusé à chaque enfant du pays 157 pintes de lait durant l'année.

Je crois que c'était l'essentiel de l'argument de l'honorable député d'Assiniboïa. Son argument est tout à fait juste. Nous n'avons pas maintenu le pouvoir d'achat de notre dollar à son niveau original, ni même près. Par conséquent, les allocations familiales ne procurent plus ce qu'elles étaient au début destinées à procurer. Cet argument ne peut pas aller plus loin. S'il faut accroître les allocations familiales sous le présent régime financier du pays, nous devons le faire au moyen d'impôts ou en soustrayant à d'autres services.

Monsieur l'Orateur, je voudrais indiquer clairement que l'Association canadienne du Crédit social n'a jamais proposé qu'on diminue les crédits affectés à la défense, ni ceux qui ont trait au programme de sécurité sociale. A mon avis, dans les circonstances actuelles, ce serait une proposition irréfléchie. Nous ne proposons rien de tel, car nous nous rendons compte que nous vivons en une période de danger, où il importe d'être le plus fort possible. Si nous voulons négocier en vue de résoudre d'une façon pacifique les problèmes mondiaux, nous devons être puissants et en mesure de nous défendre contre les dangers qui nous menacent de toutes parts. Nous estimons donc qu'il faut, à cette fin, continuer d'accroître notre puissance; nous ne devons donc diminuer les crédits affectés à la défense que s'il est possible de le faire au moyen d'une administration plus efficace. Je ne préconiserais donc jamais dans les circonstances qu'on prenne les fonds destinés à la défense et qu'on les affecte aux allocations familiales.

Mon groupe et moi ne voulons aucunement être mêlés à une proposition de ce genre. J'espère que c'est bien compris. L'honorable député de Témiscouata dit que nous proposons d'accroître les allocations familiales, de les doubler ou de les tripler, sans recourir aux impôts; je dois lui dire que ce n'est pas notre groupe qui formule une proposition

de ce genre. L'honorable député de Témiscouata a fait la leçon au représentant de Lethbridge (M. Blackmore) parce qu'il a dit...

M. Blackmore: C'est ce qu'il a cru faire.

M. Low: Bien entendu, nous sommes tous exposés à cet inconvénient,—dans un discours qu'il a prononcé à la Chambre des communes, il y a quelques mois ou quelques années, il a dit que la production mécanisée pourrait bien jeter un grand nombre d'ouvriers sur le pavé. Cela s'est évidemment produit. Mon honorable ami sait ce qui s'est passé. Examinons les chiffres. Il doit savoir que, principalement à cause de l'emploi de machines perfectionnées et de meilleures méthodes de production mécanisée, on a grandement diminué, en ces dernières années, le nombre d'heures de travail. Par exemple, il n'y a pas très longtemps,—je me souviens moi-même de cette époque,—la semaine de travail était de soixante heures. De combien d'heures est-elle aujourd'hui? Presque partout, elle est de quarante ou quarante-huit heures, jamais plus de quarante-huit. Presque partout, elle est de quarante heures et je suppose que la moyenne doit s'établir aux environs de quarante-quatre. Quelle est la cause de cette tranformation? Ce sont les machines et aussi, assurément, les progrès techniques.

Mon honorable ami doit également reconnaître que, même si tel est le cas, le problème de l'embauche ne se trouve pas résolu. En effet, où en sommes-nous? Même avec la semaine de quarante ou de quarante-quatre heures, il y a 600,000 chômeurs. Il doit reconnaître que l'honorable député de Lethbridge avait raison de dire que l'usage permanent de machines et le recours à de nouvelles méthodes de production entraîneraient inévitablement beaucoup de chômage. Mon honorable ami se demande d'où viendra la puissance d'achat nécessaire à l'acquisition de tous ces biens que nous sommes en mesure de produire? C'est le point qu'il signalait. Avec sa verve inimitable, il a tourné la chose en ridicule; je suis sûr que c'est tout ce qu'il voulait.

M. Blackmore: Il s'est ridiculisé lui-même, en réalité.

M. Low: Je crois que l'honorable député de Lethbridge était certainement dans la bonne voie.

M. Pouliot: Si le député veut bien me permettre une observation, j'ai commencé par décrire cette machine ou, pour être plus exact, ce qu'elle peut accomplir en nous permettant d'obtenir des fruits, du poisson, des chaussures et ainsi de suite. Après quoi, j'ai dit que, d'après le député de Lethbridge, deux hommes pourraient faire fonctionner cette fameuse machine et assurer la subsistance de 98 p. 100 du genre humain. C'est ce que je n'ai pas compris.

M. Low: Le député de Témiscouata et le député de Lethbridge devront se consulter là-dessus. Chacun peut me dire à quoi il songeait; je pourrai peut-être savoir alors de quoi il s'agit.

M. Philpott: Nous aimerions tous le savoir.

M. Blackmore: L'honorable député aurait compris immédiatement ce qui se passe, s'il avait jeté un coup d'œil sur l'outillage qu'on emploie à l'enlèvement de la neige.

M. Low: Si l'on veut bien me permettre de poursuivre, je dirai que, vu la politique financière actuellement appliquée, on ne peut songer à accroître le fardeau fiscal qui pèse sur les épaules de la population, en relevant les allocations familiales en ce moment. D'accord, mais cela ne veut pas dire qu'on ne pourrait pas trouver le moyen de relever les allocations. Je suis convaincu que ce moyen existe. Il n'est peut-être pas sans limites, mais voyons en quoi il consiste. Il serait possible, grâce à un nouveau programme financier au pays, d'augmenter les allocations familiales, sans avoir à augmenter les impôts, ni à réduire les crédits destinés à la défense ou à d'autres fins.

Je suis sûr que cela est possible. Toutefois, je ne prendrai pas le temps d'exposer la question par le menu. Mais voici: s'il y a un demi-million ou 600,000 chômeurs au Canada, cette année, des gens qui sont incapables de gagner leur vie parce qu'ils ne trouvent pas d'emploi, cela dépend sans doute pour une grande part de ce que des denrées se sont accumulées et ne trouvent pas preneur. Si, au moyen d'un dividende national, la politique financière de l'État visait à donner aux consommateurs du pays un pouvoir d'achat qui leur permettrait d'acheter les denrées excédentaires de la sorte retirées du marché, ce ne serait pas long que l'embauchage augmenterait et que, à la vérité, le problème du chômage serait réglé.

Mais il faudrait procéder d'une façon très sensée et avec précaution. Si la Banque du Canada était appelée à avancer à l'État un pouvoir d'achat suffisant pour compenser l'écart qui existe entre le prix global des denrées à vendre et le pouvoir d'achat réel des consommateurs, qui leur permettrait d'acheter ces denrées, le montant en cause pourrait alors être distribué sous forme de dividende national ou d'allocations familiales, peu importe le nom. Ce montant de puissance

d'achat équilibrera alors notre économie, nous permettant de cesser à peu près de nous inquiéter du chômage.

Si nous devions le faire dans les circonstances actuelles, toutefois, il faudrait que la Banque du Canada ordonne d'augmenter la réserve en espèces des banques à charte, en vue de prévenir l'inflation. Nous nous en rendons compte. Cependant, elle a le droit, en vertu de la loi revisée, d'ordonner l'augmentation de la réserve en espèces indispensable. Elle pourrait ainsi prévenir l'inflation. Le montant de nouvelle puissance d'achat mise en circulation ne suffirait peut-être pas à répondre au genre de relèvement des allocations familiales que l'honorable représentant d'Assiniboïa envisage. Elle serait peut-être loin de répondre à ce que l'Union des électeurs de Québec propose. Il nous faudrait restreindre le montant qui pourrait être mis en circulation au montant exact du déficit de puissance d'achat existant entre les biens offerts en vente et la puissance d'achat dont dispose effectivement la population pour les acheter. S'il était d'un dollar, c'est ce montant que l'on pourrait en toute sécurité mettre en circulation sans créer de tendance inflationniste. S'il était de 2 millions de dollars, ce montant serait la limite. S'il était de 10 millions de dollars, telle serait la limite.

Je ne défend certes pas ceux qui prétendent qu'il est possible de mettre en circulation n'importe quelle puissance d'achat, sans tenir compte de l'augmentation de notre production; pas le moins du monde. Je suis d'avis (et je parle au nom du mouvement auquel j'appartiens) qu'à mesure que la production du pays prend de l'importance, la puissance d'achat du pays doit augmenter, afin de suivre son rythme; sinon il ne nous serait pas possible d'écouler nos marchandises. Lorsque la production augmente de 1 p. 100, il n'est nullement risqué d'augmenter d'autant la puissance d'achat du pays. Mais il faudrait se tenir dans ces limites. J'espère avoir bien établi notre point de vue.

Je dirai, pour conclure, qu'à notre avis, il serait possible d'augmenter les allocations familiales en modifiant notre politique financière. Nous estimons, en effet, qu'on peut prétendre avec raison qu'une augmentation des allocations familiales est possible sans recourir aux impôts. Cependant, nous croyons également qu'il faut tenir compte de l'avis des contribuables, et ne pas les grever d'un autre fardeau fiscal. Il faut d'ailleurs aussi être très prudent, afin de voir que tout principe que nous introduirons dans notre pays aura pour conséquence de rajouter des cents au dollar canadien c'est-à-dire d'accroître sa puissance d'achat. Quand on agit ainsi, on accroît aussi en proportion les allocations familiales. C'est donc ce qu'on devrait faire.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter le député d'Assiniboïa pour deux raisons. D'abord, il a prononcé un excellent discours et, en second lieu, il a fait preuve d'une grande imagination. Son discours nous a valu un des exposés des plus éloquents du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il nous a démontré sur quoi reposent les allocations familiales. Je félicite les deux députés, le premier pour sa résolution et le deuxième pour l'excellente façon dont il a prononcé son discours, comme d'habitude.

Il y a trois raisons pour lesquelles je ne puis encore appuyer la résolution. Je crois que je connais les foyers de Fort-William mieux que quiconque à la Chambre et presque aussi bien que la plupart des habitants de cette même ville. Je n'ai jamais encore entendu dire qu'une mère de famille était mécontente des allocations familiales. Jamais je n'ai entendu dire qu'elle en voulait davantage. Mais j'ai entendu dire à beaucoup d'entre elles que cela avait été un grand bienfait pour elles que de recevoir ce chèque une fois par mois.

Je dis donc que c'est là une raison pour laquelle on ne réclame pas de relèvement. En second lieu, il m'arrive parfois de visiter les écoles publiques afin de voir comment les enfants sont vêtus. Je vois les enfants, non seulement des écoles publiques, mais ceux des écoles secondaires et des écoles techniques, protestants et catholiques. Je vois les cours d'écoles encombrées de bicyclettes; et, à cette saison de l'année, des centaines d'écoliers ont pu s'acheter leurs propres patins. Pourquoi donc le gouvernement fédéral devrait-il verser plus d'argent à ces familles? C'est sûrement là un argument solide.

Puis, lorsqu'un jeune homme a décidé de se choisir une compagne pour la vie, que fait-il? S'il est un véritable Canadien, il se préparera un foyer. Il aura plus qu'une chambre dans un appartement loué. Il aura plus qu'un briquet à cigarettes. Ce jeune homme aura un foyer pour elle. Et, lorsque la sage Providence envoie un beau présent du ciel, que fait le père? Il dit à sa jeune épouse: "Il nous faudra maintenant faire face à nos responsabilités. Je me priverai de cigarettes et de liqueurs douces; je dépenserai moins d'argent pour moi." Il ne dit pas: "Oh! nous toucherons $5 à l'égard de cet enfant, ce qui nous permettra de dépenser davantage." Tel n'est pas le type des jeunes Canadiens que je connais.

Mettons que son compagnon soit célibataire. Il se dit qu'il ne fondera pas un foyer. Il se

refuse le grand privilège et le bonheur d'un foyer. Mais quand le gai poupon arrive à l'autre maison, il est censé aider son ami à acquitter la note.

Je m'oppose également à la motion parce qu'il y a des besoins plus urgents au Canada. Oui, les ex-militaires de la première Grande Guerre devraient toucher une pension à 60 ans, sans évaluation des ressources. J'ai rencontré dernièrement un ami. On avait ordonné à sa compagnie, raconta-t-il, de se placer dans des tranchées, lui disant qu'elle n'y resterait que trois ou quatre jours. Cependant, elle y passa 31 jours et la tranchée a toujours eu un pied d'eau. Les obus tombaient sans cesse. La vie des hommes qui ont passé par là sera abrégée de dix ans au moins. Cela crée donc un besoin criant et je lutterai pour qu'on le satisfasse; je l'appuierai avant d'approuver un relèvement des allocations familiales.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) sait parfaitement bien que j'ai appuyé l'adoption d'un programme national d'assurance-santé. Je pense que le programme sera appliqué au Canada avant que nous dormions de notre dernier sommeil. Nous aurons un programme national d'assurance-santé. Nous ne l'aurons pas cette année, mais je compte que nous en aurons un avant que soient relevées les allocations familiales.

Je suis convaincu qu'une telle augmentation n'est pas nécessaire en ce moment, parce que les mères et les pères ne la réclament pas. Le besoin n'est pas pressant. D'autres choses sont plus urgentes.

Je remercie les honorables députés de la courtoisie qu'ils m'ont témoignée en écoutant mon discours.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en dépit des attaques lancées par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social contre mon collègue le représentant d'Assiniboia et contre l'ensemble de notre parti, en dépit de ce que je vais déclarer avant de reprendre mon fauteuil dans quelques minutes, je désire en premier lieu appuyer le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sur un point, un seul, je le déclare toutefois.

Il s'est plaint de ce que certains journaux du pays l'ont accusé d'irréflexion parce qu'il consacre tant d'argent à la santé et au bien-être et parce qu'il s'efforce d'obtenir plus d'argent pour dépenser dans ces domaines. Loin de juger irréfléchis les efforts accomplis par le ministre ou par d'autres en ce sens, j'estime qu'ils s'inspirent du plus grand bon sens. Je dirai plus, j'affirmerai qu'en une époque d'incertitude et de tension internationale comme celle-ci, il importe non seulement de se préoccuper de notre défense sur les plans matériel et militaire mais de se préoccuper de fortifier nos gens à tous points de vue, le moindre en importance n'étant pas la santé et le bien-être.

Tous les efforts du ministre en ce sens méritent notre approbation. Il en est ainsi des efforts que d'autres font aussi pour améliorer la situation au pays dans le domaine de la santé et du bien-être. J'ai dit que j'approuvais un seul aspect du discours du ministre. Pour le reste, mon avis ne concorde sûrement pas avec celui de l'honorable représentant de Fort-William (M. McIvor). Une fois de plus le ministre voulait gagner sur les deux tableaux. Il voulait recueillir pour son parti et pour lui-même tout le mérite possible à propos des allocations familiales et d'autres mesures législatives de caractère social, tout en soutenant que le gouvernement ne pouvait rien faire de plus pour le moment. Il veut élever un monument à Mackenzie King et à d'autres, à propos des allocations familiales, mais ne veut rien faire pour arrêter l'effritement de ce monument, en raison des répercussions de l'inflation sur la valeur des allocations familiales.

Si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social tient à se vanter légitimement ou faussement des réalisations du parti libéral dans le domaine de l'assistance sociale, il ferait bien mieux de donner suite à cette vantardise en faisant quelque chose pour conserver sa valeur à la mesure sociale qui existe actuellement et pour en étendre la portée.

Cet après-midi, le ministre a laissé entendre que quiconque demande le relèvement des allocations familiales met par le fait même obstacle à l'assurance-santé. Il a donné l'impression que ce relèvement empêche de faire quelque chose pour les titulaires de la pension de vieillesse. D'après l'honorable député de Fort-William, la proposition fait obstacle à l'amélioration du sort des anciens combattants. Tous demandent: Comment aurons-nous des fonds à d'autres fins si nous les employons ainsi? D'abord, le Gouvernement ne tente pas sérieusement de trouver les deniers nécessaires à d'autres fins. En second lieu, si, depuis deux ou trois ans, le Gouvernement avait remédié au chômage, le pays aurait produit durant cette période un supplément de richesses plus que suffisant pour satisfaire tous les besoins que nous signalons dans le domaine de l'assurance-santé, de la pension de vieillesse et des allocations familiales.

La proposition de mon voisin de pupitre, l'honorable député d'Assiniboia, de même que les autres propositions relatives à la pension de vieillesse et à l'assurance-santé, loin de

n'être pas sérieuses, est, au contraire, fort réfléchie et se rattache au besoin d'affermir notre population en ce moment.

Au cours d'observations que je ne relèverai pas, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a tenté de rattacher mon voisin de pupitre à un autre groupement. L'honorable député d'Assiniboia lui-même a rectifié la chose, je crois, lorsqu'il a posé la question de privilège. Si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social voulait savoir ce que pensent d'autres groupements de l'objet de la résolution à l'étude, il aurait dû s'arrêter à la proposition du Congrès canadien du travail, organisme pour le moins aussi sérieux que tout autre au Canada, qui propose un relèvement de $2 à chaque palier des allocations familiales.

L'hon. M. Martin: L'honorable député a recommandé le doublement de l'allocation familiale.

M. Knowles: Le ministre cherche plutôt à établir un rapport entre mon honorable collègue et un groupe avec lequel pas un seul d'entre nous, ici, à la Chambre, n'a de relations. Le ministre emploie aussi l'expression "doublement de l'allocation familiale". Voilà l'un de ses griefs. Il se plaint d'autre part que la motion de mon collègue est vague, en ce sens qu'elle ne vise qu'une augmentation du montant, sans que soit précisée l'importance exacte de celle-ci. Que désirerait au juste le ministre? Il y a quelques jours la Chambre était saisie d'une autre motion portant doublement d'un certain montant, eu égard à l'augmentation du coût de la vie. Dans son discours de l'autre soir, très semblable d'ailleurs à celui que prononçait tout à l'heure le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministre de l'Agriculture...

L'hon. M. Martin: Il a fait un bien meilleur discours que moi.

M. Argue: Là, vous avez raison.

M. Knowles: Les ministres pourront vider la question entre eux. Le ministre de l'Agriculture disait que si, au lieu de demander le doublement du montant, la motion n'avait comporté qu'une simple demande d'augmentation, il s'y serait peut-être arrêté. Or, cet après-midi, on nous saisit d'une motion qui évite précisément ce qui déplaisait au ministre de l'Agriculture. Elle demande simplement une augmentation, et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social déclare qu'il ne peut pas l'accepter parce qu'elle ne dit pas précisément ce que l'honorable député désire. Et voilà: le Gouvernement tergiverse.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas abuser de la Chambre parce que j'aimerais que cette motion fût mise aux voix, mais je crois vraiment devoir dire une ou deux choses. C'est quelque chose que j'ai voulu faire chaque année lorsque ce débat a eu lieu, parce que, inévitablement, la Chambre semble se résumer à la question de savoir qui a commencé la campagne en faveur des allocations familiales au Canada. En fait, l'année dernière, après le débat, j'ai reçu une lettre d'un ami de plusieurs d'entre nous, feu A. A. Heaps, écrite juste avant sa mort. Il me rappelait qu'il y a quarante ans il faisait partie d'une députation auprès du gouvernement de la province du Manitoba pour lui demander une loi de ce genre. La Chambre est au courant aussi des discours prononcés ici, par différents députés, notamment feu M. Heaps et M. J. S. Woodsworth, que d'autres députés qui siègent de l'autre côté ont appuyés, et qui demandaient une loi de ce genre, dans les années 20.

J'ai en mains, monsieur l'Orateur, un document qui est, je pense, le premier du genre au pays. C'était la première fois qu'un parti politique national du Canada inscrivait les allocations familiales à son programme national. C'est le programme adopté au congrès national de la CCF, tenu à Toronto en 1942. Le document porte la date du 29 juillet de cette année-là. Dans ce document, je trouve un alinéa intitulé "justice sociale". J'en lis une ou deux phrases:

> La première chose qui s'impose, en temps de guerre comme en temps de paix, c'est de protéger le bien-être de la famille canadienne.

C'est pourquoi la CCF a alors préconisé les mesures suivantes: Un minimum au-dessous duquel le revenu des Canadiens ne devrait pas fléchir; des pensions de vieillesse plus élevées, à compter de 60 ans; des pensions pour les inaptes au travail. Je songe au programme des pensions d'invalidité, que nous avons préconisé alors et qu'on a finalement adopté. Je songe aussi à l'assurance-santé nationale et aux allocations familiales. Je défie donc tout autre parti politique national de nous montrer un document antérieur à 1942, renfermant une proposition spécifique relative aux allocations familiales. Nous avons là la preuve de l'attitude des partis canadiens sur cette question.

L'année suivante, en 1943, le rapport Marsh, préparé sous la direction de l'ancien premier ministre King, a proposé les allocations familiales; en 1944, la mesure a été présentée à la Chambre et elle est entrée en vigueur en 1945.

M. Studer: La CCF n'est pas un parti national, mais un groupe dissident.

M. Knowles: Malheureusement, nous avons eu aujourd'hui certaines preuves de ce que dit l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek, soit que nous avons parfois de légères dissidences, car un membre de

notre parti s'est opposé à la résolution dont la Chambre est saisie. Je crois qu'il faut être juste envers notre parti et envers tous ceux qui cherchent la vérité, et il faut bien préciser ici que le représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre a exercé le privilège qu'il a de parler en son nom. Il parlait en effet pour lui-même quand il a dit s'opposer à la proposition à l'étude.

Mon collègue le député d'Assiniboïa a inscrit cette motion au *Feuilleton*, non seulement en son nom, mais aussi au nom du parti de la CCF. Mais j'irai plus loin. Je veux consigner au compte rendu une autre déclaration d'un congrès général de la CCF. J'ai ici un exemplaire du compte rendu de notre douzième congrès général, tenu en 1952, également à Toronto, et au cours duquel nous avons adopté une résolution passablement élaborée sur toutes les phases de la sécurité sociale. Je n'en citerai pas tout le texte, mais voici ce qu'on y trouve, sous la rubrique intitulée: "Sécurité sociale":

e) Une augmentation des allocations familiales qui compense l'accroissement du coût de la vie depuis qu'elles ont été instituées et le maintien du versement des allocations familiales à l'égard des enfants de seize à vingt et un ans, tant qu'ils fréquentent l'école ou le collège.

En d'autres termes, nous demandions ce que tous comprennent bien. La proposition de résolution dont la Chambre est en ce moment saisie au nom du député d'Assiniboïa représente bien l'attitude du parti cécéfiste.

M. A. H. Hollingworth (York-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire quelques mots sur la proposition à l'étude. Comme mon collègue, le député d'York-Scarborough (M. Enfield), désire aussi se faire entendre, je lui céderai la parole sous peu.

D'abord, je pense avec le député de Fort-William que nous avons besoin d'un régime d'assurance-santé. Pour notre collègue, cela est plus urgent que le relèvement des allocations familiales. Je reviens là-dessus dans un instant.

Je dis immédiatement que, selon moi, le succès du gouvernement en place est attribuable à l'équilibre qu'il maintient entre l'initiative privée et l'initiative publique. Voilà qui est fondamental, parce qu'un gouvernement qui est en faveur de l'initiative privée doit tenir compte de l'intérêt public. A cet égard, il est de la plus haute importance qu'il encourage certaines initiatives du secteur public, et c'est ce qui s'est fait chez nous. Aussi avons-nous un régime d'assurances sociales très poussé: assurance-chômage, allocations familiales, pension de vieillesse et autres mesures sociales.

Dans ma propre circonscription, la plupart des gens s'intéressent à l'assurance-santé. Personne ne m'a demandé de faire en sorte que les allocations familiales soient augmentées, mais nombreux sont les gens qui m'ont demandé quand le pays serait doté d'un programme d'hygiène publique. J'estime que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social doit être chaleureusement félicité de l'excellent programme qu'il a mis en œuvre dans l'intérêt de la population.

A l'heure actuelle, beaucoup de raisons militent contre une augmentation appréciable des allocations familiales. Il faut nous rappeler, par exemple, que nos dépenses augmenteront considérablement cette année dans le domaine de la sécurité sociale. Il y aura majoration des allocations aux anciens combattants. Hier soir, le ministre des Affaires des anciens combattants a déclaré que le Gouvernement avait décidé de porter de $50 à $60 l'allocation aux anciens combattants célibataires et de $90 à $108 l'allocation aux anciens combattants mariés, le revenu maximum autorisé étant également relevé. Il y a aussi la loi visant les personnes invalides; en outre, les prestations d'assurance-chômage seront majorées. Autrement dit, les prestations de sécurité sociale augmentent constamment.

Pour qu'il nous soit possible de supporter ces frais accrus, il me semble que nous devons renoncer pour le moment à majorer les allocations familiales. Je n'hésite pas à dire que j'appuierai énergiquement toute mesure de sécurité sociale. Mais l'honorable député d'Assiniboïa me donne toujours l'impression qu'il est l'incarnation même de la sagesse. Si nous décidons d'accroître nos dépenses afférentes à la sécurité sociale, je voudrais qu'on affecte des fonds à l'établissement d'un plan national d'assurance-santé ainsi qu'à la distribution de bourses aux étudiants universitaires sans ressources, en donnant suite à la résolution que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*. Deuxièmement, je serais forcé de voter contre cette résolution proposée par l'honorable député d'Assiniboia (M. Argue).

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, je veux dire, en terminant, que j'accorderai toujours mon appui aux allocations familiales, et je pense que c'est le gouvernement libéral qui donnera l'exemple de la réforme au pays.

(*Traduction*)

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, certains des arguments invoqués par les adversaires de la présente proposition de résolution me rappellent beaucoup les débats qui se sont déroulés ici au cours des années trente. La misère existait alors au sein de l'abondance et on présumait que nous n'y pouvions à peu près rien. Hier soir, je lisais un livre de Robert Sherwood

consacré à Roosevelt et Hopkins. Il est question principalement, dans ce ouvrage, de la période de guerre. Cependant, plus de gens devraient lire ce qu'on y dit de la façon ingénieuse dont Roosevelt et ses associés ont résolu un très sérieux problème économique qui se posait aux États-Unis il y a vingt ans. En réponse à une question de l'honorable représentant d'York-Sud (M. Noseworthy), le ministre a admis sans hésiter que, si la guerre éclatait, le Canada n'aurait aucune difficulté à trouver dix fois le montant proposé pour le relèvement des allocations familiales.

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas dit que nous n'aurions aucune difficulté. J'ai dit que les Canadiens d'une façon générale mettraient tout en œuvre pour sauvegarder leur mode de vie.

M. Nicholson: Si nous avions le malheur de connaître une troisième guerre, à supposer que celle-ci dure quatre ans, je suis certain que les événements démontreraient que le Canada est capable de se procurer des sommes énormes.

L'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Philpott) a posé deux questions pertinentes. Il a mentionné notre responsabilité envers les vieillards pensionnés et envers les bénéficiaires des allocations aux anciens combattants.

J'estime que nous ne pouvons pas, à l'heure actuelle, motiver notre piètre façon de traiter les bénéficiaires des allocations aux anciens combattants et les vieillards pensionnés en prétendant que la mesure des versements que nous effectuons au titre des allocations familiales exerce une pression sur notre économie.

Le député d'Assiniboïa (M. Argue) a signalé que si ceux qui chôment à l'heure actuelle avaient l'occasion de faire un travail productif, on créerait ainsi d'abondantes sources de richesse. Hier quelqu'un a dit que les chômeurs sont maintenant au nombre de 600,000. On estime que chaque travailleur crée en moyenne au moins $8 de richesse nouvelle par journée de travail. La population du Canada perd donc 4·8 millions de dollars par jour en condamnant 600,000 de nos concitoyens au chômage continu, ce qui représente un total de 1,440 millions de dollars par an de richesse nouvelle dont on disposerait en donnant à ces chômeurs l'occasion de travailler. Il s'agit donc de sept fois l'augmentation de 200 millions à 384 millions de dollars (atteints à l'heure actuelle) qu'a mentionnée le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je regrette que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ait fait une allusion malencontreuse au premier ministre de la Saskatchewan. S'il voulait obtenir le consentement unanime de la Chambre afin de faire supprimer ce passage du compte rendu, je suis certain que nous l'y autoriserions.

L'hon. M. Martin: Me posez-vous une question?

M. Nicholson: Non; mais je dis que si, à six heures, le ministre demande le consentement unanime, nous devrions le lui accorder. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le premier ministre de la Saskatchewan sont arrivés ici ensemble, en 1935, et étaient de brillants jeunes hommes.

L'hon. M. Martin: Nous sommes encore de brillants jeunes hommes.

M. Nicholson: Pendant que le premier ministre de la Saskatchewan était ministre de la Santé, je suis sûr que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a constaté qu'aucun autre ministre de la Santé au Canada n'a accordé une plus complète collaboration. Réflexion faite, il demandera, je crois, que cette observation soit retirée.

Lorsque le débat a commencé, je lisais le *Times* de New-York. J'y ai remarqué qu'à Washington on propose de porter de $15,000 à $25,000 par année le traitement des membres du Congrès. Les traitements des juges sont portés de $25,000 à $35,000; et les traitements du vice-président et du président du Congrès sont portés de $40,000 à $45,000. N'est-il pas bizarre que des relèvements de cette nature ne grèvent jamais l'économie nationale? Lorsque nous avons étudié la question de la hausse des indemnités des membres des Communes et du Sénat il y a un an, très peu de députés, si tant est qu'il y en ait eu, se sont demandé quelle serait la répercussion de ces relèvements sur l'économie canadienne.

La proposition du député d'Assiniboïa est judicieuse. Tout parti politique est en faveur des allocations familiales. Si l'on s'est inspiré d'un sain principe en 1944 ou 1945 en affectant 2 p. 100 de notre produit national brut aux allocations familiales, c'est aussi sensé en 1954. La proposition faite par le député d'Assiniboïa et tendant à relever ce montant profiterait vraiment à notre économie. Les malheureux qui n'ont pas un salaire assez élevé pour acquitter l'impôt sur le revenu éprouvent les pires difficultés, leurs revenus ne leur permettant pas d'assurer convenablement à leur famille la nourriture, les vêtements et le logement. Voici une simple mesure que le gouvernement fédéral peut prendre pour permettre à toutes les familles canadiennes d'acquérir un pouvoir d'achat supplémentaire.

Je l'admets moi aussi, en somme, la richesse du Canada est produite par toute la population et il y a une limite aux montants que les autorités fédérales, provinciales et municipales peuvent dépenser. Mais je soutiens que les petits salariés ne touchent pas une partie suffisante du revenu national. Si nous veillons à résoudre le problème du chômage, à accorder à nos producteurs agricoles une part équitable du revenu national, le gouvernement fédéral n'aura pas de difficulté à faire honneur à l'engagement dont a parlé le député d'Assiniboïa.

M. O. C. Trainor (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, l'allusion sarcastique que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a faite à la magnifique machine créditiste n'est peut-être pas aussi loin de la vérité qu'on pourrait d'abord le croire, car le Gouvernement a sa propre version de cette magnifique machine, et cette machine c'est l'inflation. Il peut être nécessaire d'adopter une politique d'inflation, afin de mettre en œuvre un programme de sécurité sociale, mais je pense que le Gouvernement devrait l'avouer franchement à la population. Il est bien évident que le Gouvernement obtient de cette façon une grande partie des fonds dont il a besoin pour mettre en œuvre son programme de sécurité sociale. Je pense qu'il devrait renseigner la population sur ce point.

M. F. A. Enfield (York-Scarborough): Nous convenons tous, je crois, qu'il nous serait agréable de pouvoir dépenser sans compter quand on nous soumet des propositions comme celle-ci. Il ne faut pas oublier cependant que le programme d'allocations familiales a augmenté énormément nos frais de sécurité sociale. Au cours des années, nous avons mis en œuvre un plan d'assurance-chômage et nous avons adopté un programme très généreux d'allocations aux anciens combattants de la seconde Grande Guerre. Nous avons aussi un plan de formation professionnelle et nous versons des subventions de santé publique. Il est agréable d'être l'auteur de ces mesures très populaires ou de se trouver au pouvoir au moment où elles sont adoptées. Heureusement toutefois, le principe qui régit les mesures d'ordre financier sous notre régime de gouvernement c'est que quiconque dépense l'argent doit avoir la responsabilité de le trouver. La Chambre trouvera sans doute intéressant un article du *Financial Post*, qui insiste sur ce point. Il porte la date du 13 février 1954 et est intitulé: "Tout dépend du côté où ils siègent". En voici un passage:

L'expérience acquise sur le plan concret est un excellent maître. Il y a quelque temps le trésorier de la province de Saskatchewan, M. Fines, qui fait partie du gouvernement cécéfiste de cette province, a formulé le conseil suivant lors d'une conférence diffusée par un réseau provincial:...

Il doit s'agir, je suppose, d'un réseau radiophonique.

"Évitons d'accroître nos services sociaux, nos services d'hygiène et nos services d'éducation au delà du point où il nous serait impossible de les maintenir."

Il est regrettable que les députés que le même parti envoie à Ottawa ne s'inspirent pas d'un principe aussi raisonnable. Ils ne devaient pas être aux écoutes. Ils ont au contraire proposé que le principal gouvernement du pays relève de 60 p. 100 les allocations familiales et, ce faisant, augmente de près de 200 millions par année les impôts acquittés au Canada. Comme le fait observer le *Leader-Post* de Regina: Ce serait probablement trop demander aux partisans de la CCF, à Ottawa, que de prêter l'oreille aux paroles raisonnables et admirables de leur ami, M. Fines; et de renoncer à formuler de ces requêtes grotesques et exagérées auxquelles la population du Canada est bien incapable,—et bien peu désireuse aussi,—de satisfaire à l'heure actuelle, compte tenu de l'importance du budget militaire. La CCF à Ottawa sait aussi bien que n'importe qui à quel point ses propositions sont irréalisables. Elles ne sont présentées qu'à seule fin de se faire des amis et de gagner quelques voix chez ceux qui peuvent être favorables à l'augmentation de l'allocation familiale ou à d'autres mesures de bien-être social ou d'hygiène publique, sans toutefois s'arrêter à réfléchir à ce que tout cela peut coûter.

Il semble donc qu'il n'existe pas tellement d'unanimité chez les socialistes quant au bien-fondé de la motion de l'honorable député d'Assiniboïa. Par conséquent, le gouvernement doit donc assumer la responsabilité de percevoir les deniers qu'il paie pour ces services sociaux.

M. Argue: Le ministre a-t-il rédigé son discours?

L'hon. M. Martin: Non.

M. Enfield: Je devrais peut-être dire à l'honorable député d'Assiniboïa que je ne fais jamais écrire mes discours par personne. Comme d'autres députés, j'ai constaté que le présent débat donnait beaucoup à réfléchir. Avec l'honorable représentant de Fort-William, je désire le remercier d'avoir provoqué l'excellent discours sur les mesures sociales qu'a prononcé aujourd'hui le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Argue: Il reste trois minutes à l'honorable député.

M. Enfield: Je crois que ce discours nous a tous appris beaucoup de choses. J'ai trouvé aussi fort intéressant le discours de l'honorable représentant de Peace-River (M. Low). On a dit que recueillir de l'argent est une bonne chose. Nous sommes obligés de nous rappeler en tous temps que l'argent que nous percevons représente des fonds à nous confiés au nom du peuple et

que nous devons en prendre bien soin. Nous sommes forcés de prendre dans le public l'argent que nous dépensons, mesure qui n'est jamais populaire. Notre situation exige une extrême prudence et cela pour deux raisons. Nous pourrions imposer le pays au delà de sa capacité de production. D'autre part, nous pourrions dépenser plus que nos ressources et nous endetter, ruinant ainsi la confiance que l'on a en notre situation financière et envers le dollar canadien.

Je signale la chose parce que nous devons, il me semble, examiner les mesures du genre de celle que l'honorable député d'Assiniboïa a présentée cet après-midi dans le contexte dont j'ai parlé. Le public a, je crois, tendance à envisager les mesures d'assistance sociale du seul point de vue humanitaire. Dès qu'il s'agit d'une mesure propre à aider aux familles: "Très bien, dit-il, la famille s'en portera mieux". Si une mesure vise à aider aux anciens combattants: "Très bien, pense-t-il encore, c'est utile aux anciens combattants". Il n'a guère tendance à envisager les conséquences générales de telles mesures sur l'économie nationale ou sur le programme fiscal du Gouvernement, domaine qui nous préoccupe tellement lorsqu'il s'agit d'accroître les dépenses ou la levée de deniers publics, comme le comporte la résolution dont nous sommes saisis.

Il est naturel que le public voie la chose de cette façon. Dès que nous avons des fonds à distribuer, c'est le point de vue humanitaire qui doit inspirer la manière de les distribuer et le choix des bénéficiaires. Je soutiens en toute déférence cependant que le point de vue humanitaire est toujours subordonné aux considérations d'ordre économique.

L'honorable député d'Assiniboïa a fait mine de partager ce point de vue lorsqu'il a prétendu que le relèvement des allocations pourrait entraîner un accroissement des affaires et, par conséquent, des recettes de l'État. Ce raisonnement cependant, que je trouve bon d'examiner, nous ouvre un nouveau champ de réflexion.

M. Argue: Il reste 58 secondes.

M. Enfield: Je remercie le député.

M. Argue: Trente secondes.

M. Enfield: Si nous étions en mesure d'augmenter les dépenses de l'État, le relèvement des allocations familiales constituerait-il le meilleur moyen d'atteindre la fin souhaitée, celle que souhaite sans doute le député d'Assiniboïa? Franchement, nombreuses sont les autres solutions que nous devrions au moins envisager avant de nous engager aveuglément dans la voie que nous propose notre collègue. Peut-être, par exemple, les contribuables préféreraient-ils dépenser eux-mêmes leur argent.

Je veux dire par là que si nous désirons répartir plus de richesses dans un large secteur de la population, nous devrions songer à lui laisser plus de pouvoir d'achat, peut-être, au moyen d'un dégrèvement de l'impôt sur le revenu des gagne-petit, au lieu de garder un régime où l'on perçoit plus d'argent, quitte à le redistribuer et à établir tous les rouages complexes à cette fin, puis à frapper d'un autre impôt sur le revenu l'argent ainsi réparti.

Je soumets ces questions à la Chambre. Comme il est 6 heures, Monsieur l'Orateur, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(Sur la motion de M. Enfield, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous reprendrons la suite du débat sur le bill nº 3 concernant l'amélioration de cours d'eau. Nous passerons ensuite à l'examen des projets de résolutions suivants: le nº 16, qui a trait à la loi sur les Territoires du Nord-Ouest; le nº 15, relatif à la loi sur le Yukon; le nº 32, qui a trait à la loi sur les lieux et monuments historiques; le nº 18, qui porte sur le traitement de l'auditeur général; le nº 32, qui a trait à la double imposition au Canada et en Irlande, et le nº 33, qui se rapporte à la même question. Nous passerons ensuite aux autres projets de résolution à l'égard desquels on aura pu prendre des dispositions.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 24 février 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES

DISTINGUÉ VISITEUR—LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE BELGIQUE

M. l'Orateur: On me permettra, je n'en doute pas, de signaler la présence dans nos tribunes d'un très distingué visiteur, M. Paul-Henri Spaak, ministre des Affaires étrangères de Belgique.

(*Texte*)

Nous lui souhaitons la plus cordiale bienvenue et un agréable séjour dans notre pays.

(*Traduction*)

Il serait superflu de rappeler la carrière prodigieuse de M. Spaak. Elle s'est déjà inscrite dans l'histoire. Qu'il me suffise de dire que nous accueillons en lui non seulement le brillant représentant d'un pays ami, mais aussi l'un des plus grands diplomates et hommes d'État de notre époque. Outre notre admiration pour ses nombreuses réalisations, nous lui rendons aussi un hommage particulier pour les efforts infatigables et le dévouement incessant qu'il prodigue pour la paix mondiale.

En priant M. Spaak d'accepter nos vœux les plus sincères, nous voulons l'assurer de l'affection et de l'amitié du Parlement et de la population du Canada envers son pays, ainsi qu'envers le Parlement et la population de la Belgique.

(*Texte*)

Monsieur Spaak, nos vœux les meilleurs, nos prières les plus ferventes vous accompagnent.

(*Traduction*)

QUESTIONS

CENTRE SPORTIF, À SAINT-JEAN DE TERRE-NEUVE

M. Bell:

1. Le gouvernement fédéral s'est-il engagé à fournir la somme de $100,000 en vue de l'aménagement d'un centre sportif à Saint-Jean (Terre-Neuve)?
2. Dans le cas de l'affirmative, cette somme sera-t-elle versée par tranche et en combien de versements le sera-t-elle?
3. Quelle somme a été versée jusqu'à ce jour?
4. A-t-on dû modifier les plans initiaux pour se conformer aux normes exigées par le gouvernement?
5. Dans le cas de l'affirmative, quelles modifications a-t-on apportées?
6. D'autres collectivités canadiennes peuvent-elles bénéficier d'une aide financière semblable?

M. McCubbin:

1. Non. Une entente, élaborée conformément au programme de subventions aux associations d'expositions agricoles en vue de la construction d'immeubles et comportant les mêmes conditions que les ententes conclues ailleurs a été signée par la *Newfoundland Exhibition Association Limited* et le Gouvernement, le 2 septembre 1952, relativement à une subvention ne devant pas excéder $100,000 et devant servir à la construction d'un immeuble destiné aux expositions à Saint-Jean (Terre-Neuve).

2. Oui, en dix tranches annuelles.

3. $40,000.

4. Non.

5. Voir réponse au n° 4.

6. Des montants similaires ont été mis à la disposition des associations d'expositions agricoles jusqu'en décembre 1952, date où ont été modifiés les principes suivis relativement à l'assistance financière accordée aux expositions agricoles.

CONCOURS 54-845 DU SERVICE CIVIL

M. Diefenbaker:

1. Dans quels journaux et à quelles dates a-t-on annoncé le concours 54-845 du service civil relativement au poste de fonctionnaire du conseil privé?
2. A quelle date ont pris fin les délais d'inscription au concours?
3. Combien de demandes a-t-on reçues et quels sont les noms et adresses des candidats?
4. A-t-on fait une nomination? Dans le cas de l'affirmative, qui a été nommé et quel est son traitement?

L'hon. M. Pinard: J'ai discuté la question avec le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker); il a consenti à rayer la troisième partie de sa question, qui a trait au nom et à l'adresse des candidats. Cette réserve faite, je dépose maintenant le texte de la réponse.

Voir la liste suivante des journaux avec la date de l'annonce:

1. Saint-Jean (T.-N.), *Evening Telegram,* 22 janvier; Charlottetown, *Guardian,* 19 janvier; Halifax, *Chronicle-Herald,* 19 janvier; Saint-Jean, *Telegraph-Journal,* 19 janvier;

Times-Globe, 19 janvier; Montréal, *La Presse*, 19 janvier; *Star*, 19 janvier; Québec, *Chronicle-Telegraph*, 19 janvier; *Le Soleil*, 20 janvier; *L'Action Catholique*, date inconnue; Trois-Rivières, *Le Nouvelliste*, 19 janvier; Sherbrooke, *Tribune*, 19 janvier; Ottawa, *Citizen*, 18 janvier; *Journal*, 21 janvier; *Le Droit*, 19 janvier; Toronto, *Globe & Mail*, 19 janvier; *Star*, 18 janvier; Hamilton, *Spectator*, 19 janvier; London, *Free Press*, 19 janvier; Windsor, *Daily Star*, 20 janvier; Winnipeg, *Free Press*, 19 janvier; *Liberté et le Patriote*, 22 janvier; Regina, *Leader-Post*, date inconnue; Saskatoon, *Star-Phoenix*, 19 janvier; Calgary, *Herald*, 18 janvier; Edmonton, *Journal*, 19 janvier; Vancouver, *Sun*, 20 janvier.

2. On étudie les demandes reçues au 4 février.

3. On a reçu 51 demandes.

4. Non.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR AUX TERMES DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je me suis levé avant l'appel des avis de motions du Gouvernement, parce que, appuyé par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je demande à proposer la suspension de l'ordre du jour, aux termes de l'article 31 du Règlement, afin que la Chambre puisse discuter une question urgente d'intérêt public, c'est-à-dire la situation alarmante du chômage au Canada, situation que révèlent les chiffres publiés hier, et la nécessité qu'il y a pour le Gouvernement de voir immédiatement à assurer des emplois.

M. l'Orateur: Je suis tenté de demander immédiatement si le député a l'autorisation de présenter une telle motion, parce que, tout comme lui, il me semble que les chiffres publiés indiquent qu'il pourrait y avoir une certaine urgence à débattre la question du chômage. C'est aujourd'hui jeudi et je ne sais au juste quelle sera la situation demain, quand nous pourrons nous former d'office en comité des subsides. Le leader suppléant de la Chambre pourrait peut-être nous dire si une occasion nous sera offerte sous peu de débattre cette question, peut-être en mettant les crédits du ministère du Travail en délibération.

M. Coldwell: Il n'a pas encore été question de ce ministère.

M. l'Orateur: Le député de Rosetwon-Biggar veut-il ajouter quelque chose à cette étape-ci?

[L'hon. M. Pinard.]

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur, je signale que nous n'avons pas encore été saisis des crédits du ministère du Travail. Jusque-là, il ne pourrait y avoir de débat sur les crédits de ce ministère.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme le discours du trône l'a annoncé, nous avons bien l'intention de saisir la Chambre d'un bill visant à introduire d'importantes modifications à la loi sur l'assurance-chômage. Ce projet de loi ne figure pas encore au *Feuilleton*. D'honorables députés croient peut-être, en conséquence, qu'il ne devrait pas influer sur votre décision. D'un autre côté, nous sommes disposés à présenter une autre motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, dès que cela conviendra aux honorables vis-à-vis. Le sujet pourrait alors être débattu et, si la motion était adoptée, nous consentirions à appeler les crédits du ministère du Travail. Le Gouvernement voudrait soumettre au comité des subsides, pour étude, au moins une ou deux autres rubriques.

M. l'Orateur: Cette façon de procéder agrée-t-elle à l'honorable représentant de Rosetown-Biggar?

M. Coldwell: Je ne sais trop en quoi elle consiste, monsieur l'Orateur. Cependant, la question est assez urgente, comme vous l'avez signalé vous-même. S'il était possible d'avoir un débat à un moment convenable d'ici quelques jours, cela reviendrait au même. Autrement, je pense que nous devrions procéder au débat cet après-midi. Je ne veux pas retarder les autres travaux de la Chambre, à condition qu'on convienne de débattre la question d'ici quelques jours. C'est aujourd'hui jeudi.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je crois que les députés savent qu'une motion figure au *Feuilleton* portant que les mesures du Gouvernement auront la priorité à partir de lundi prochain. Si les députés y consentent, la Chambre pourra être invitée à se former en comité des subsides, soit lundi, soit mardi si la motion est adoptée.

M. Coldwell: En supposant que nous procédions ainsi et que nous en venions à une telle entente je ne crois pas qu'il se produise un trop grand retard par une remise si nous attendons à lundi. Si c'est convenu, je veux bien ne pas tenter d'interrompre les travaux de la Chambre cet après-midi, à condition qu'on puisse débattre la question lundi.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant qu'on ne prenne une décision à cet égard, je signalerai

que les députés s'étaient nettement attendu d'avoir l'occasion d'étudier le rapport du premier ministre (M. St-Laurent) à la suite de la conférence des premiers ministres tenue à Londres, ainsi, je crois, que les affaires extérieures d'une façon générale. On ne nous a pas encore renseignés sur la date à laquelle on procédera à cette étude. Je reconnais certes l'urgence du sujet soulevé par le député de Rosetown-Biggar. Nous nous étions proposés de soulever le sujet d'une autre façon. Nous appuyons la thèse selon laquelle il y a urgence à discuter ce sujet. Cependant, j'estime que la Chambre devrait savoir exactement quelles questions nous aborderons.

Je tiens néanmoins à faire remarquer que le ministre des Finances (M. Harris), qui a dirigé les travaux de la Chambre, s'est rendu au désir de certains députés à cet égard. Toutefois, nous devrions savoir maintenant quand aura lieu le débat sur le rapport concernant la conférence des premiers ministres; je crois, en outre, qu'on ne devrait pas perdre cette question de vue lorsqu'on décidera quand l'autre sujet pourra faire l'objet d'un débat. J'accueillerais avec joie l'occasion de discuter aujourd'hui la question actuellement soulevée.

M. l'Orateur: Il est évidemment très difficile d'amener les divers partis à s'entendre, au moyen d'un débat dans cette enceinte, sur la tenue d'un débat portant sur le chômage ou sur les affaires extérieures. D'ordinaire, le leader suppléant de la Chambre s'entend avec les représentants des autres partis. Vu qu'il a donné l'assurance qu'on fournira sous peu une occasion de discuter la question qui nous préoccupe, je crois avoir assez de renseignements en ce moment pour rendre ma décision et demander à la Chambre de l'appuyer. Comme je l'ai dit au député de Rosetown-Biggar, je reconnais avec lui que la question revêt une certaine urgence. Ce qui ne veut pas nécessairement dire, toutefois, que la question doive être débattue aujourd'hui. S'il faut qu'elle le soit, demain, ou peut-être au début de la semaine prochaine,—sauf erreur, le député a donné à entendre qu'il souscrit à une telle proposition,—je crois que son objectif serait atteint, et qu'on pourrait en venir à d'autres ententes prévoyant d'autres débats par les voies ordinaires. Si le chef de l'opposition (M. Drew), agrée cet accommodement, je demanderai si l'honorable représentant de Rosetown-Biggar a la permission de retirer maintenant sa motion. Est-ce entendu?

Des voix: Entendu.

(La motion est retirée.)

DEMANDE TOUCHANT LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE SUR LE CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail. Étant donné les chiffres dont on a déjà parlé aujourd'hui et qui ont été publiées hier, le ministre peut-il répondre maintenant à ma question de mardi? Le Gouvernement est-il disposé à participer à une conférence tripartite ou tout autre genre de conférence où l'on étudierait la grave situation du chômage?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, lorsque mon honorable ami m'a posé la question mardi, je n'avais même pas lu la nouvelle dont il parlait. Depuis, j'ai eu l'occasion de le faire. Or, je n'ai reçu aucune communication directe sur le sujet du président du Congrès des métiers et du travail. Toutefois, je serai heureux, comme toujours d'ailleurs, d'étudier avec soin tout problème relevant de ma compétence que M. Jodoin voudra me soumettre en sa qualité de président dudit congrès.

(*Plus tard*)

INTERPELLATION SUR LE PROGRAMME DU GOUVERNEMENT VISANT À REMÉDIER AU CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): A propos des observations qui ont déjà été formulées à la Chambre cet après-midi, le ministre du Travail nous dira-t-il quelles dispositions prend le Gouvernement, ou quel programme il prépare en vue de remédier à la crise actuelle de chômage?

M. l'Orateur: Puisque nous avons déjà convenu qu'un débat aura lieu prochainement, nous pourrions peut-être attendre jusque-là pour inviter le ministre du Travail à nous dire quelles dispositions il veut prendre pour enrayer le chômage.

SERVICES DE PLACEMENT POUR LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le ministre nous fera-t-il une autre déclaration au sujet de l'exploitation des chômeurs par des agences privées qui se servent à cette fin d'une case postale de Cornwall, ainsi qu'en fait état le *Globe and Mail* de Toronto, dans son numéro d'hier, nouvelle dont j'ai envoyé copie au ministre?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Cette affaire n'est pas sans importance, et je remercie l'honorable député de m'avoir préavisé de sa question. J'ai fait une longue déclaration à ce sujet le 10 février dernier, ainsi qu'en rend compte le hansard, à la page 1075. Depuis, la commission d'assurance-chômage continue, par l'intermédiaire de ses bureaux de placement régionaux, de renseigner les candidats sur la façon de procéder. D'après les rapports que j'ai reçus, il semble que les dispositions prises à ce sujet donnent d'assez bons résultats. Le ministère des Postes collabore avec nous en la matière, et l'adjoint parlementaire au ministre des Postes me remettait ce matin le rapport suivant:

Le ministère des Postes a enquêté sur les cas qui ont été portés à son attention. Dans un cas, il est d'avis que la poste est utilisée à des fins irrégulières. Par conséquent, en vertu de l'article 7 de la loi sur les postes, il a lancé une ordonnance provisoire interdisant réception du courrier. Dans d'autres cas, dont les enquêtes se poursuivent, le ministère n'a pas encore recueilli assez de preuves pour le justifier de priver des services de la poste les agences de réclame.

INTERPELLATION AU SUJET DE L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT EN FACE DU CHÔMAGE ACTUEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Je veux poser une question au ministre du Travail. Étant donné les chiffres publiés hier au sujet du chômage, le Gouvernement est-il encore d'avis que le chômage est simplement d'un caractère régional et saisonnier dans le moment?

M. l'Orateur: A l'ordre! On pourrait peut-être aussi répondre à cette question lorsque toute la question du chômage sera débattue.

REVENU NATIONAL

TAXE DE VENTE—AVOCATS DONT ON A RETENU LES SERVICES ET HONORAIRES VERSÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu hier à la question que m'a posée le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) relativement aux avocats dont les services ont été retenus par le ministère du Revenu national en ce qui a trait à des causes intéressant la taxe de vente. Après mon exposé, il m'a demandé si je pouvais lui indiquer le montant global versé aux 703 avocats dont on a retenu les services ces cinq dernières années aux fins susdites. J'ai ici ces renseignements et voici les montants versés au cours des différentes années financières:

Année	Montant
1949-1950	$44,433.21
1950-1951	46,411.06
1951-1952	46,034.69
1952-1953	39,646.45
1953-1954	35,084.56

MINISTÈRE DES POSTES

BURLINGTON—DEMANDE DE RAPPORT SUR LA NON-LIVRAISON DE COURRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

Mlle Sybil Bennett (Halton): Vu l'absence du ministre des Postes, son adjoint parlementaire nous dira-t-il si le ministre a terminé l'enquête ouverte depuis la première semaine de janvier sur la non-livraison d'une forte quantité de courrier déposé au bureau de poste de Burlington entre le 31 décembre 1954 et le 3 janvier 1955. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ses constatations?

M. T. A. M. Kirk (adjoint parlementaire au ministre des Postes): Comme tous les députés le savent, le ministre des Postes est absent de la Chambre. Je ne saurais affirmer que l'enquête est terminée, mais je puis assurer l'honorable représentante que j'irai demain aux renseignements et, si l'enquête est terminée je répondrai alors.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

FORMOSE—DEMANDE D'UNE DÉCLARATION SUR LA SITUATION DE L'HEURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Eu égard à la déclaration faite hier à la Chambre britannique par sir Winston Churchill, et dont il semble qu'on puisse conclure à une divergence de vues entre les États-Unis et la Grande-Bretagne en ce qui concerne les îles Quemoy et Matsou, nous dira-t-il quel est le sentiment du Canada en cette affaire?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon honorable collègue a eu l'obligeance de me faire tenir avis de sa question. Me permettra-t-il, en lui répondant, de lui rappeler ce que je disais à ce sujet le 25 janvier, ici même:

...on peut valablement faire la distinction entre la position de Formose et des Pescadores et celle des îles situées au large de la côte de la Chine qui sont maintenant aux mains des nationalistes (...) ...ces dernières font indiscutablement partie du territoire chinois...

Je pourrais peut-être ajouter que nous n'avons pris aucun engagement en ce qui concerne la défense de ces îles du littoral chinois

au cas où elles seraient attaquées par les forces du gouvernement communiste de Pékin.

M. Coldwell: Nous n'avons pas non plus pris d'engagement en ce qui concerne Formose, n'est-ce-pas?

L'hon. M. Pearson: N'ai-je pas déjà dit ici que les seuls engagements que nous ayons dans cette partie du monde sont ceux qui découlent de notre adhésion aux Nations Unies et du fait que nous avons signé la charte des Nations Unies?

M. Diefenbaker: Même s'il n'existe pas d'engagements, le gouvernement du Canada, en qualité d'interprète entre le Royaume-Uni et les États-Unis, a-t-il exposé son point de vue?

L'hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, à Londres et à Washington, on connaît très bien notre point de vue en cette matière et, lorsque l'occasion sera fournie de la discuter à la Chambre,—et ce sera bientôt j'espère,—je pourrai exposer de nouveau ici ce point de vue.

INONDATIONS

NORD-EST DE LA SASKATCHEWAN—DEMANDE DE CONSIDÉRER LA RÉGION COMME RÉGION SINISTRÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Le ministre de l'Agriculture nous dirait-il si un certain nombre de municipalités du Nord-Est de la Saskatchewan lui ont demandé que la région en cause soit considérée comme région sinistrée, afin que les victimes des inondations de 1954 puissent obtenir des secours?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député a eu la bienveillance de me faire tenir avis de cette question. Voici ce que j'ai trouvé dans nos dossiers. Le 13 septembre, la municipalité de Ponass-Lake, nº 367, m'a adressé, à ce propos, la brève résolution que voici:

Il est proposé par le préfet Muir que cette région soit maintenant considérée comme région ayant souffert d'inondations exceptionnelles et que les gouvernements provincial et fédéral soient priés de verser une aide financière qui permette aux cultivateurs de la région de poursuivre leurs exploitations. Il est proposé que copie de la présente résolution soit adressée au ministre de l'Agriculture, l'honorable James G. Gardiner, au premier ministre de la Saskatchewan, l'honorable T. C. Douglas, au ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, l'honorable I. C. Nollet, et au ministre des Affaires municipales, l'honorable John McIntosh.

On m'a fait parvenir une copie de cette résolution et trois autres municipalités ont envoyé des copies de la même résolution qu'elles avaient reçue du secrétaire de la municipalité. J'ai écrit dans les termes suivants au secrétaire de la municipalité de Ponass-Lake:

Cher monsieur Westerberg:

J'accuse réception de votre lettre du 13 septembre. Je vois que vous désirez l'établissement dans votre région d'une zone qui porterait le nom de zone critique d'inondation, ce qui vous permettrait, espérez-vous, d'obtenir de l'aide financière.

Je constate que vous m'envoyez une copie de cette résolution en ma qualité de ministre de l'Agriculture du Canada, ainsi qu'à l'honorable I. C. Nollet, ministre de l'Agriculture en Saskatchewan et au premier ministre et au ministre des Affaires municipales de cette province. Il semble donc que vous êtes au courant de la façon ordinaire de procéder qui consiste à s'adresser au gouvernement provincial pour obtenir ce genre d'aide. Dans le passé, les provinces, auxquelles une demande de cette nature était adressée, avaient coutume, et je présume qu'elles le font encore, de voir si elles ne pouvaient pas en assumer le coût elles-mêmes, avant de s'adresser au gouvernement fédéral.

J'ai envoyé une copie de cette lettre à toutes les autres municipalités et au secrétaire suppléant du syndicat du blé, qui m'a aussi fait parvenir une copie de la résolution. Rien d'autre ne m'est parvenu à cet égard.

RESSOURCES HYDRAULIQUES

LACS ARROW—DÉCLARATION SUR LA SITUATION ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Cette semaine, mardi, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) m'a posé la question suivante:

Étant donné que le ministre des Terres, des Forêts et des Mines de la Colombie-Britannique a certifié qu'une entente existe entre l'Administration d'énergie hydro-électrique de Bonneville et la société Kaiser en vue de la production d'énergie, grâce au barrage Kaiser qu'on projette d'aménager aux lacs Arrow, et que, d'autre part, les autorités de Washington auraient déclaré qu'il n'existe aucune entente, le ministre pourrait-il fournir à la Chambre des détails qui permettraient d'élucider la situation?

J'ai dit, mardi, monsieur l'Orateur, que j'essaierais d'obtenir des renseignements précis. Or, j'ai reçu ce matin de notre ambassade à Washington un télégramme ainsi conçu:

Ce matin, nous nous sommes rendus chez M. Morgan D. Dubrow, directeur du bureau de Washington de l'Administration d'énergie hydro-électrique de Bonneville, afin d'obtenir des renseignements de première main sur les rapports qui existent entre la *Kaiser Aluminum Company* et l'Administration d'énergie hydro-électrique de Bonneville au sujet du projet de la société Kaiser concernant la construction d'un barrage d'emmagasinage sur les lacs Arrow.

M. Dubrow nous a dit que la Commission d'énergie hydro-électrique de Bonneville n'avait pas signé de contrat avec la *Kaiser Aluminum Company* à propos de son projet intéressant les lacs Arrow. Il a dit qu'un des administrateurs de la société

Kaiser avait, il y a quelques mois, soulevé fortuitement la question d'un contrat. Plus tard, la société Kaiser a fait une démarche plus précise auprès de l'Administration d'énergie hydro-électrique de Bonneville, disant qu'elle pourrait apparemment construire un barrage d'emmagasinage sur les lacs Arrow et conclure un contrat avec l'organisme de Bonneville en vue de la production et de la distribution d'énergie. Selon sa proposition le contrat devrait prescrire que, sur la quantité supplémentaire d'énergie qu'on pourrait produire par suite de l'emmagasinage de l'eau dans les lacs Arrow, 20 p. 100 soient affectés à la Colombie-Britannique, et 40 p. 100 à la société Kaiser. Les autres 40 p. 100 seraient attribués à l'Administration d'énergie hydro-électrique de Bonneville et représenteraient le paiement effectué par la société Kaiser en retour de l'utilisation des aménagements de production de la Commission. L'Administration d'énergie hydro-électrique de Bonneville a répondu qu'il lui faudrait étudier cette proposition avant de fournir une réponse précise. Par la suite, un comité composé de représentants du Corps du génie de l'armée, du Bureau de desséchement, de la Commission fédérale d'énergie et de l'Administration d'énergie hydro-électrique de Bonneville a été institué dans le nord-ouest de la région du Pacifique afin de reviser la proposition Kaiser et sa portée, et de présenter un rapport sur la possibilité de son exécution.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre qui vient de prendre la parole? A-t-il reçu une copie d'une lettre, ou des renseignements au sujet de cette lettre qui a été signée par M. William A. Pearl du département de l'Intérieur des États-Unis. Administration d'énergie hydro-électrique de Bonneville, le 26 août; cette lettre donne à entendre que l'organisme en cause n'a pas conclu d'accord avec la société Kaiser et y songerait seulement si un contrat était conclu avec le gouvernement de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Lesage: Non, Monsieur l'Orateur, je ne sais rien de cette lettre.

ADMINISTRATION DE LA VALLÉE SUPÉRIEURE DE LA THAMES—DEMANDE D'AIDE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE DEUX BARRAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Qu'il me soit permis de poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une question dont je lui ai donné préavis? En est-il venu à une décision relativement à la demande présentée par l'Administration de la vallée supérieure de la Thames en vue d'obtenir l'aide du gouvernement fédéral pour aménager deux barrages près de Woodstock (Ont.) l'un sur la Thames, au nord de la ville, l'autre sur le ruisseau Cedar, au sud de la même ville?

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Comme je l'ai dit la semaine dernière, j'ai reçu des mémoires portant sur des travaux beaucoup plus importants que ceux dont l'honorable député vient de parler. J'ai reçu trois mémoires qui exigeront un long examen des éléments économiques et techniques qui entrent en jeu. Il me faudra un certain temps pour en venir à une décision.

[L'hon. M. Lesage.]

AIR-CANADA

ACCIDENT SURVENU PRÈS DE BRAMPTON EN 1954—DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DES PILOTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? A-t-on porté à la connaissance du ministre la déclaration du président de l'association des pilotes des compagnies canadiennes au sujet de certains aspects du rapport de la commission d'enquête qui a étudié l'accident d'Air-Canada survenu aux environs de Brampton le 17 décembre 1954. Étant donné les faits . . .

Des voix: Le *Feuilleton.*

M. Knowles: Étant donné les faits, le ministre songera-t-il de nouveau à faire tenir une enquête publique, comme il en avait l'intention au début?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): On a appelé mon attention sur la nouvelle parue ce matin dans les journaux, mais mon ministère n'a reçu aucune communication de l'association des pilotes.

M. Knowles: Puis-je poser une question complémentaire?

Des voix: Non.

M. Knowles: Puis-je poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur? Merci. Le ministère n'a-t-il pas l'impression que la question soulevée par la journée de 16 heures mérite un nouvel examen?

L'hon. M. Marler: Au pied levé, je dirai que non.

ARTS, LETTRES ET SCIENCES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT DU CONSEIL DES ARTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): J'aimerais demander au premier ministre si le Gouvernement a l'intention de donner suite au rapport de la Commission royale sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences en établissant le Conseil des arts à la présente session?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je remercie l'honorable député de m'avoir fait tenir un préavis de sa question. La réponse est que le gouvernement n'a pas encore pris de décision à cet égard.

CHAMBRE DES COMMUNES

DISTRIBUTION AUX DÉPUTÉS DU TEXTE FRANÇAIS SEULEMENT DE DOCUMENTS IMPRIMÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État): Mardi dernier, le 22 février, l'honorable député de Wentworth (M. Lennard) m'a posé la question suivante:

Le secrétaire d'État dirait-il à la Chambre quand les autorités de l'Imprimerie nationale ont reçu l'ordre de faire parvenir aux députés le texte français seulement de circulaires et de questionnaires?

Voici ma réponse. L'Imprimeur de la reine n'a pas donné d'instructions de ne faire parvenir aux députés que les textes français de circulaires et questionnaires. L'honorable représentant de Wentworth parlait d'une circulaire en français concernant la *Gazette du Canada,* Partie II, dont il a eu l'amabilité de me faire parvenir un exemplaire. Aux termes d'un décret du conseil, tous les députés ont le droit de recevoir, à titre gratuit, le texte des statuts revisés du Canada et la Parie II de la *Gazette du Canada* dans la langue qu'ils préfèrent, ou bien en anglais et en français, sur demande écrite de leur part. Le nom de l'honorable député de Wentworth figure sur la liste anglaise des députés, de même que sur la liste de distribution française parce que, le 30 novembre 1953, il a demandé, par écrit, des exemplaires dans les deux langues. Les dossiers de l'Imprimerie nationale montrent que l'honorable représentant de Wentworth reçoit la Partie II de la *Gazette du Canada* dans les deux langues, comme il en a exprimé le désir.

(*Et plus tard*)

M. F. E. Lennard (Wentworth): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État? Dit-il que j'ai réclamé un exemplaire de la *Gazette du Canada*, Partie II, en français?

L'hon. M. Pinard: C'est ce que j'ai dit. Si l'honorable député veut bien consulter ses propres dossiers, il constatera que sa lettre en réponse à la circulaire de l'Imprimeur de la reine qu'il avait reçue quelques jours auparavant, mentionne non seulement les Statuts revisés du Canada, mais aussi la *Gazette du Canada.*

M. Lennard: A ce sujet, si le secrétaire d'État veut bien demander à ses fonctionnaires de vérifier ma réponse, il verra que j'ai dit "En anglais seulement".

L'hon. M. Pinard: Si l'honorable député veut dorénavant cesser de la recevoir en français, j'en informerai l'Imprimeur de la reine.

INITIATIVE D'UNE QUESTION INTÉRESSANT LES SUBVENTIONS À L'HYGIÈNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. C. Trainor (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai un mot à dire au sujet de la question nº 28 inscrite au *Feuilleton* de ce jour. Le sujet en cause m'intéresse, mais je dois signaler que cette question n'est pas de moi.

RÉCLAMATIONS DE GUERRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Rock Pinard (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à une question qu'a posée l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough). Sa question est la suivante:

Le secrétaire d'État peut-il dire à la Chambre quand les personnes qui ont des réclamations de guerre en souffrance peuvent-elles s'attendre à un règlement?

Depuis que la commission des réclamations de guerre, établie le 23 octobre 1952, a commencé son travail en janvier 1953, elle a reçu au total 14,683 réclamations. Sur ce nombre, 11,418 ont été étudiées et réglées. Il en reste 3,264 à étudier. On espère que la commission pourra compléter son travail d'ici le début de 1956.

LES ROUTES

ROUTE AÉRIENNE DE LA PLAGE DE BURLINGTON— PARTICIPATION FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mlle Sybil Bennett (Halton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics (M. Winters) ou, en son absence, à son adjoint parlementaire. Étant donné que le ministre ontarien de la Voirie a annoncé qu'on commencera sous peu à aménager la route aérienne de la plage de Burlington, l'adjoint parlementaire nous dirait-il où en sont les pourparlers entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral au sujet de la participation de ce dernier à cette entreprise?

M. Maurice Bourget (adjoint parlementaire au ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je remercie notre collègue d'avoir donné avis de cette question. La base et l'étendue de la participation du gouvernement fédéral sont bien comprises par le gouvernement ontarien. Quand celui-ci sera prêt à commencer les travaux, une entente pourra, semble-t-il, intervenir dans les plus brefs délais.

LE BEURRE

PROJET D'APPLICATION PLUS ÉTENDUE DU PROGRAMME VISANT À ÉCOULER LES EXCÉDENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre aurait-il des observations à formuler à propos d'une nouvelle que je trouve dans les journaux d'aujourd'hui annonçant qu'un million à un million et demi de livres seulement de beurre vont être écoulées de cette excellente façon qui consiste à faire profiter les hôpitaux des excédents de beurre? S'il en est ainsi, cette denrée sera-t-elle mise à la disposition d'autres groupes ou institutions méritantes à un prix réduit?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, la nouvelle, dont j'ai pris connaissance, émanait d'un membre de la tribune des journalistes et se fondait sur des renseignements que celui-ci avait recueillis quelque part. La nouvelle n'émane pas du ministère. Cependant, je ne serais nullement surpris que la quantité de beurre écoulée en vertu du programme n'est pas augmentée de plus de deux millions de livres. Si les conditions climatiques sont bonnes ce printemps-ci, il faudra disposer de 20 millions de livres et d'une quantité moindre, si elles ne le sont pas.

DÉFENSE NATIONALE

RELEVÉS ET CARTOGRAPHIE DES CÔTES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, à l'appel de l'ordre du jour, le 17 février, l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) m'a demandé s'il était exact que le génie américain a procédé à des relevés le long de nos côtes et, dans le cas de l'affirmative, comment il se faisait que nous n'exécutions pas ces travaux nous-mêmes.

Je signale que l'établissement de cartes et de plans, au Canada et aux États-Unis, du point de vue militaire, entre dans le cadre des entreprises d'intérêt commun. La coordination est ici assurée par la Commission permanente canado-américaine de défense. Chaque pays est en principe responsable de son propre territoire, mais dans certains cas très particuliers des équipes mixtes groupant militaires américains et canadiens ont pu procéder, en territoire canadien, ou dans nos eaux territoriales, à des relevés d'intérêt militaire.

J'ajoute que la déclaration que renfermait l'article auquel avait fait allusion notre honorable collègue, et qu'il a eu la bonté de me faire parvenir, était d'une portée très générale. Il n'y était fait mention d'aucun cas particulier.

En fait, je ne connais tout au plus qu'un ou deux cas de relevés auxquels n'aurait pas participé de personnel canadien. Il nous était impossible, en l'occurrence, de fournir en temps voulu le personnel technique qu'il fallait.

IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE DE RABAIS D'INTÉRÊTS SUR L'IMPÔT DÉDUIT À LA SOURCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Hodgson (Victoria (Ont.)): Monsieur l'Orateur, étant donné que l'impôt déduit à la source est défalqué trois à quatorze mois avant présentation de la déclaration ordinaire, le Gouvernement jugerait-il opportun d'accorder un rabais à titre d'intérêts à l'égard de ces cotisations versées d'avance?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une question d'ordre administratif. S'il survient quelque changement à cet égard, il sera annoncé.

COURS D'EAU INTERNATIONAUX

MESURE EXIGEANT L'OBTENTION D'UN PERMIS DU GOUVERNEMENT DU CANADA POUR CONSTRUIRE, METTRE EN SERVICE ET ENTRETENIR LES OUVRAGES DESTINÉS À L'AMÉLIORATION DE COURS D'EAU INTERNATIONAUX

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 22 février, de la motion du très honorable M. Howe tendant à la 2e lecture du bill nº 3 concernant la construction, la mise en service et l'entretien d'ouvrages destinés à l'amélioration de cours d'eau internationaux, ainsi que de la proposition d'amendement de M. Shaw.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, le général McNaughton, distingué ex-président de la Commission mixte internationale, a manifesté son opposition à l'aménagement du barrage de Castlegar, autrement appelé barrage Kaiser, que la *Kaiser*

Aluminum Company des États-Unis se propose d'aménager au pertuis Castlegar, à la sortie des lacs Arrow qui constituent l'élargissement du Columbia dans le sud-est de la Colombie-Britannique, à un endroit situé de 20 à 25 milles au nord de la frontière des États-Unis. L'aménagement de ce barrage entraînerait la dépense de 25 à 30 millions de dollars. Ce barrage est destiné à emmagasiner 3 millions de pieds-acre d'eau du Columbia, qu'on laissera s'écouler quand le niveau de l'eau du fleuve sera peu élevé et qui servira à régulariser le courant de façon à permettre aux usines d'énergie hydro-électrique en aval de produire plus d'énergie. Cela leur serait impossible, si le débit du fleuve n'était pas ainsi régularisé. La société Kaiser a accepté de retourner à la Colombie-Britannique le cinquième de l'énergie produite grâce à cet emmagasinage de l'eau.

Pourquoi le général McNaughton se préoccupe-t-il tant du barrage de Castlegar? Pourquoi craint-il que cette entreprise fera perdre aux générations futures, au Canada, leur droit aux ressources du Columbia? Voilà l'importante question à laquelle la Chambre devra être en mesure de répondre avant de pouvoir se prononcer intelligemment sur le bill n° 3 qu'on nous demande de lire aujourd'hui pour la deuxième fois.

Les députés libéraux, conservateurs et cécéfistes ont soutenu que la Chambre doit d'abord approuver la deuxième lecture du bill puis le déférer au comité des affaires extérieures pour obtenir là la réponse souhaitée. Les porte-parole du parti créditiste ont affirmé, eux, que la Chambre devrait déférer le fond de la question au comité en cause afin d'obtenir cette réponse avant de lire le bill pour la 2e fois et d'approuver de la sorte le principe dont il s'inspire.

La Chambre étudie en ce moment un amendement à la motion portant deuxième lecture, présenté par les honorables représentants de Red-Deer (M. Shaw) et Bow-River (M. Johnston). Voici cet amendement:

> Que le bill n° 3 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que le sujet en soit déféré au comité permanent des Affaires extérieures.

J'appuie l'amendement, monsieur l'Orateur.

J'ai parlé pour la première fois sur le bill n° 3 le 10 février, comme le rapportent les pages 1088 à 1095 du compte rendu. J'ai parlé de nouveau sur le bill le 11 février, comme le rapportent les pages 1158 à 1161 du compte rendu. J'en suis maintenant à mon troisième discours sur le projet de loi. En conséquence, s'il faut en croire le ministre du Commerce, je ferais de l'obstruction systématique. J'ai consacré mes deux premiers discours à exposer clairement la situation relative au barrage Castlegar. Dans le présent discours, je me propose de jeter encore plus de lumière sur la situation, non d'envenimer le débat.

Voici les questions que nous devons nous poser: La première, quels sont les motifs d'inquiétude du général McNaughton au sujet du projet de barrage à Castlegar? La réponse à cette question semble être que le général croit que le barrage Castlegar aura pour résultat de donner aux États-Unis des droits et un contrôle plus étendus sur les eaux du Columbia que ceux que ce pays aurait autrement. Si tel est le cas et on ne peut s'y soustraire, l'affaire est sérieuse.

Voici la seconde question: Tout en admettant que la question de l'aménagement du barrage de Castlegar présente quelque urgence, y aurait-il moyen pour la Colombie-Britannique, de supprimer cette menace sans en abandonner la construction? Sinon, il serait également important de le savoir. Il me semble que la réponse à cette deuxième question devrait être oui. Je ne vois ni n'ai entendu aucune raison probante, pour laquelle les États-Unis ne seraient pas entièrement disposés, afin d'obtenir les avantages que leur apporterait le barrage, d'abandonner leurs prétentions à d'autres appropriations se rattachant aux travaux de Castlegar.

Si la chose se révélait exacte, cela réduirait toute opposition à peu près à néant, n'est-ce pas? Je ne vois pas pourquoi les États-Unis ne seraient pas disposés à abandonner des appropriations possibles du cours d'eau. Évidemment, de nos jours, soit à une époque où les hommes ont atteint une certaine mesure de compréhension en ce qui concerne les relations internationales, surtout au Canada et aux États-Unis, nous devrions pouvoir nous attendre de cette grande puissance, des États-Unis qu'elle agisse ainsi.

Quand à ma troisième question, elle est ainsi conçue: L'aménagement du barrage de Castlegar est-il, dans une certaine mesure, urgent? J'estime que la réponse à cette question devrait être affirmative.

Ma quatrième question est la suivante: en raison des circonstances, le gouvernement de la Colombie-Britannique est-il contraint de recourir nécessairement à l'entreprise privée américaine pour construire le barrage de Castlegar? Il me semble que la réponse à cette quatrième question est affirmative.

Voici ma cinquième question: dans le cas de l'affirmative, que pourrait et que devrait faire le gouvernement fédéral à ce propos? A mon sens, le gouvernement fédéral devrait fournir à la Colombie-Britannique toute

l'aide financière afin de lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne la construction du barrage et d'autres ouvrages capables de conserver les ressources du Columbia. A mes yeux, il serait difficile de démontrer qu'il n'en est pas ainsi.

Voici ma sixième question: le gouvernement actuel de la Colombie-Britannique démontre-t-il qu'il se rend parfaitement compte de tous les risques et de toutes les autres conséquences que comporte le projet de barrage de Castlegar? En outre, le Gouvernement semble-t-il assez diligent dans ses efforts pour être à la hauteur de la situation, compte tenu des plans et méthodes, présents et futurs, sous tous leurs aspects? D'après l'étude que j'ai pu faire de la question, je crois bien devoir répondre par l'affirmative. Autant que j'aie pu le constater,—et j'ai approfondi cette question,—le gouvernement de la Colombie-Britannique m'a parfaitement démontré qu'il est tout à fait prêt, qu'il comprend parfaitement la situation et qu'il fait preuve d'une grande vigilance.

Au cours des observations que je ferai aujourd'hui, je chercherai à présenter . . . (*Exclamations*) J'ai dit ce que je pensais. Si les députés en rient, c'est probablement parce que certains d'entre eux ne sont pas suffisamment renseignés.

Je veux aujourd'hui exposer à la Chambre et au pays certains des motifs pour lesquels j'ai ainsi répondu à ces six questions.

Puis-je commencer par poser la question suivante: le premier ministre Bennett reste-t-il dans la limite de ses droits et de ses obligations quand son gouvernement propose et négocie l'accord relatif au barrage de Castlegar? Ecoutez ce que le général McNaughton a déclaré le 12 mai 1954, au comité des affaires extérieures, au sujet du barrage du ruisseau Mica, comme en fait foi la page 18 du fascicule nº 7 des *Procès-verbaux et témoignages* de ce comité.

La construction proprement dite du barrage...

Celui du ruisseau Mica.

...relève du gouvernement provincial. A lui de décider s'il recourra à la Commission hydro-électrique de la Colombie-Britannique ou s'il fera appel à des entreprises privées. Ce sont là des choses bien possibles, mais la décision à prendre incombera au gouvernement provincial.

C'est le premier point, que bien de nos ministres trop pressés d'en finir semblent avoir négligé. L'autre question qu'il nous faut poser est la suivante: le premier ministre Bennett manifeste-t-il de la circonspection dans la façon dont il s'occupe de l'entreprise de Castlegar?

Maintient-il une certaine souplesse dans les projets afin d'être capable d'en modifier les détails? Afin de montrer qu'on songe présentement à apporter certaines modifications, je vais citer un passage du discours prononcé par M. Sommers en janvier 1955 lors du débat sur le discours du trône.

Qu'il me soit maintenant permis de considérer un autre aspect de la question, savoir si c'est la société Kaiser ou le gouvernement de la Colombie-Britannique qui doit construire le barrage. Si votre gouvernement entreprend ces travaux, les recettes additionnelles du gouvernement, en plus des 60,000 chevaux-vapeur mis à la disposition des citoyens de la Colombie-Britannique sans frais supplémentaires et en plus des recettes fiscales, pourront atteindre $600,000 par année vu que ce sera la province qui financera cette entreprise. Comme on estime à 30 millions de dollars le coût de ces travaux, ces $600,000 représenteront un rendement de 2 p. 100 par année.

Je tiens à signaler que des études approfondies ont établi que cette solution, selon laquelle la province aménagerait le barrage, se révélerait avantageuse. Voici les éléments essentiels du projet:

1. La province exigerait 6·275 p. 100 du coût du barrage, représenté par le rapport net du montant emprunté à cette fin, plus les frais d'exploitation et d'entretien (présentement estimés à $200,000) et $275,000 pour remplacer les impôts, plus 60,000 chevaux-vapeur livrés gratuitement à la Colombie-Britannique.

2. La *Kaiser Aluminum Company* déposerait une garantie acceptable d'exécution pour assurer ces versements pendant 50 ans et fournirait des garanties suffisantes quant à l'aptitude de l'Administration d'énergie hydro-électrique de Bonneville de livrer la part gratuite d'énergie qu'elle doit fournir à la Colombie-Britannique durant cette période de cinquante ans.

3. La *Kaiser Aluminum Company* devra faire part à la province de sa décision si elle désire être partie à un nouveau contrat conforme à ces principes, la province construisant le barrage.

Notons le mot "devra". On ne dit pas "On demande à la...", ce qui montre bien que la province conserve la haute main dans cette affaire, quoiqu'aient donné à entendre certaines déclarations échevelées.

Nous voyons dans ce passage que le gouvernement provincial envisage des moyens de construction, et que M. Kaiser paierait pour l'eau emmagasinée.

Même si le gouvernement de la Colombie-Britannique se charge d'aménager lui-même le barrage de Castlegar par l'intermédiaire de la commission d'énergie de la Colombie-Britannique, permettant ainsi que trois millions de pieds-acre d'eau se déversent dans le Columbia et soient utilisés par des firmes américaines pour la production d'énergie, même si la province exécute elle-même cette entreprise au lieu d'en laisser le soin à la société Kaiser, on n'en alléguera pas moins que le barrage projeté à Castlegar menace les intérêts bien compris du Canada à cet égard. Pourquoi? Surtout parce que les trois millions de pieds-acre d'eau employés à la régularisation du débit du Columbia amèneront l'aménagement d'installations bien plus importantes aux États-Unis et favoriseront par conséquent l'expansion industrielle et la dépen-

dance de plus en plus grande des États-Unis à l'égard des eaux canadiennes du Columbia. Cela créerait, aux États-Unis, un droit établi qui, de fait, donnerait aux États-Unis une sorte d'appropriation des eaux canadiennes du Columbia, les incitant dangereusement à étendre leurs réclamations au delà de ce qu'ils pourraient actuellement atteindre, dans les conditions actuelles de hausse et de baisse des eaux du Columbia.

Cette idée d'appropriation relative à l'ensemble du projet Castlegar est bien exposée dans l'article intitulé: "L'eau au dela de la frontière" paru dans le *Financial Post* et dû à la plume de M. Barkway, article dont j'ai cité des extraits le 22 février. Je concède volontiers que la prétention de M. Barkway au sujet des dangers d'appropriation par les États-Unis du Columbia à l'égard du barrage Castlegar ou même du barrage Mica est probablement fondée à moins que M. Sommers et le premier ministre Bennett ne prennent les mesures qui s'imposent pour protéger le Canada et la Colombie-Britannique contre ces dangers.

J'ai confiance cependant que le gouvernement de la Colombie-Britannique a étudié avec beaucoup de soin tous les aspects de ce danger d'appropriation de la part des États-Unis et qu'il a obtenu des organismes américains des assurances très positives,—je ne dis pas qu'il l'a fait, mais c'est ce que je conclus de mes lectures,—assurances qui seront suivies en temps et lieu d'engagements formels obligeant les États-Unis, à titre de nation, et les États intéressés en particulier, de même que toutes les sociétés et les individus en cause, les obligeant à renoncer à tout droit d'appropriation à l'égard du Columbia, eu égard au Traité de 1909 sur les eaux limitrophes, qui pourrait sembler revenir aux États-Unis, ou à un État ou à des États, ou à une société ou à des sociétés, ou à des individus, par suite de l'accroissement du débit du Columbia à cause de l'emmagasinage des eaux au barrage Castlegar, eaux qui, grâce à une collaboration de bon voisinage, pourraient s'écouler aux États-Unis. Il serait extraordinaire que, pour répondre à cet esprit de bon voisinage, les États-Unis ne nous consentent pas un acte d'abandon. Pour ma part j'en suis persuadé.

Les États-Unis seraient-ils disposés à prendre des engagements aussi formels? Il n'est que logique de le supposer, vu qu'ils se priveraient autrement de tous les avantages que ceux-ci pourraient leur rapporter, grâce à la mise en valeur intégrale de la puissance du Columbia, mise en valeur que permettrait de réaliser la plus sincère et la plus désintéressée des collaborations entre les États-Unis et le Canada.

Le Columbia est une richesse merveilleuse, extrêmement précieuse tant pour les États-Unis que pour le Canada, même s'ils travaillent chacun de leur côté, et d'autant plus inestimable, par conséquent, s'ils travaillent de concert. Le caractère particulier du Columbia, tant aux États-Unis qu'au Canada, compte tenu des circonstances particulières qui ont toujours entouré les efforts déployés par les gouvernements de la Colombie-Britannique, passés et actuel, pour mettre en valeur les ressources hydrauliques ou hydroélectriques du fleuve, rend à peu près impossible un développement rationnel du Columbia, sans collaboration avec les États-Unis. La Colombie-Britannique l'a compris; elle le comprend toujours.

Les États-Unis ont un besoin urgent de l'eau du Columbia pour en tirer de l'énergie électrique. Les États-Unis ne peuvent certes pas obtenir cette eau et cette énergie sans la collaboration nécessaire de la Colombie-Britannique. En collaborant, la Colombie-Britannique aménagera ou fera aménager dans son territoire des barrages d'emmagasinage des eaux de crue du Columbia qui serviront à régulariser le débit du fleuve en aval. Ces ouvrages de régularisation du débit permettront, estime-t-on, de réaliser le cinquième du potentiel global du Columbia, que l'on évalue à 34 millions de kilowatts. Ce cinquième du potentiel pourra en conséquence être réparti équitablement, en amont et en aval, entre les États-Unis et le Canada.

Le cinquième de 34 millions de kilowatts n'est pas une affaire à traiter à la légère d'un côté ou de l'autre de la frontière, ni à donner lieu à des propos extravagants et provocateurs. Il se pourrait fort bien que le succès de la défense de l'Amérique du Nord dépende d'une prompte mise en valeur de tout le potentiel du Columbia. Les États-Unis ne l'ignorent pas. Nos politiciens du Canada devraient s'en rendre compte. Eu égard à tous ces aspects, les États-Unis seraient incontestablement poussés à renoncer à toutes les autres possibilités d'appropriation afin d'avoir accès aux eaux du Columbia emmagasinées en Colombie-Britannique.

Quelles particularités possède donc le Columbia pour qu'il soit si difficile à la Colombie-Britannique de le mettre pleinement en valeur? Voici les principales données intéressant ce fleuve. Le Columbia prend sa source en Colombie-Britannique, pour traverser ensuite une partie de cette province et des États de Washington, d'Idaho, du Montana et de l'Oregon. Pour la hauteur de chute et le débit, le Columbia se range, sur le plan de l'énergie hydro-électrique, parmi les plus importants cours d'eau du monde. Son débit annuel est, en moyenne, de quelque 180 millions de pieds-acre. De sa source, en Colom-

bie-Britannique, à son embouchure, dans l'océan Pacifique, aux États-Unis, la chute est de 2,652 pieds. Son débit émane, pour quelque 44 p. 100, de la Colombie-Britannique. Sa chute se produit pour moitié au Canada et pour moitié aux États-Unis.

Le Columbia est surtout le produit de la fonte des neiges. C'est ce qui explique ses forts débits du printemps et de l'été, et son faible débit d'hiver. Et c'est pourquoi il est nécessaire de prévoir un emmagasinage considérable en période de fort débit, si l'on veut que le Canada ou les États-Unis, ou les deux, retirent tous les avantages possibles de ce fleuve. Il convient également de maintenir, dans la mesure du possible, un débit égal et constant.

Se rendant bien compte de ce qui en est au sujet du Columbia, l'honorable R. E. Sommers, ministre des Terres, des Forêts et des Mines en Colombie-Britannique, déclarait, au cours du débat sur le discours du trône à l'Assemblée législative de cette province, le 19 janvier dernier:

Ainsi donc, pour obtenir la production maximum d'énergie hydro-électrique du fleuve, il apparaît nécessaire d'emmagasiner une partie des hautes eaux en vue de les laisser s'écouler quand le niveau de l'eau est moins élevé, ce qui permettrait de fournir aux usines génératrices d'énergie un approvisionnement d'eau aussi équilibré et ininterrompu que possible.

Cela étant et si l'on n'oublie pas que les entreprises canadiennes se trouveront en amont par rapport à une charge qui pourrait atteindre 1,000 pieds aux États-Unis, on se rend facilement compte que toute entreprise d'emmagasinage en Colombie-Britannique, où nous avons, comme chez nos voisins, une période de basses eaux, bénéficiera du coup à toutes les installations se trouvant sur le cours principal du Columbia, de l'autre côté de la frontière. Il importe donc d'essayer d'obtenir une entière collaboration sur le plan international, afin que nos installations fonctionnent en même temps que celles de nos voisins, et que le réseau ainsi obtenu permette de produire le maximum d'énergie hydro-électrique, sans omettre les ententes en vertu desquelles nous obtiendrons une partie des bénéfices qu'apportera l'entreprise.

Je demanderai à tous les députés et à tout ceux qui liront ses mots dans le pays s'ils semblent indiquer que cet homme manque des qualités nécessaires à un homme d'État. Ces mots indiquent-ils un manque de prévoyance et de compréhension? Indiquent-ils un manque d'intérêt ou de sens général des responsabilités chez lui? Peut-on en conclure qu'il n'a pas ce sens des responsabilités? Il me semble que, seuls, les politiciens libéraux ou cécéfistes répondront dans le sens de l'affirmative.

Une voix: Vous verrez bien.

M. Blackmore: Je sais que nous le verrons et nous n'attendrons pas longtemps. Les députés devraient essayer de comprendre ces choses au lieu de dire des absurdités, comme le font beaucoup d'entre ceux qui siègent parmi les libéraux et conservateurs.

[M. Blackmore.]

Le gouvernement créditiste prend, par l'entremise de la division des droits relatifs aux ressources hydrauliques des services des terres de la Colombie-Britannique, une part active à toutes les phases de l'établissement des projets et de la mise en exploitation du bassin du Columbia.

Le ministre du Commerce (M. Howe) a donné pour motif, en présentant le projet de loi qu'il visait à obtenir une mise en exploitation ordonnée. Je lui dirai qu'en Colombie-Britannique, on n'a pas besoin qu'il se mêle des affaires pour obtenir une mise en exploitation ordonnée. On y a déjà travaillé là-bas pendant des années et on s'en occupe encore. Tout ce qu'on lui demande, pour mener les choses à bonne fin, c'est une aide financière, ainsi que quelques bons conseils du ministre. Ainsi tout irait fort bien sans le projet de loi à l'étude.

Je citerai un autre passage du discours de M. Sommers:

Au moment où les enquêtes et l'assemblage des données essentielles tire à sa fin, on commence à reconnaître que certains travaux pourraient constituer des points clefs du plan d'ensemble. Cependant, comme certains aspects des projets présentent bien des problèmes et d'autres possibilités, il y aurait lieu de mettre d'autres plans à l'étude afin de déterminer le plus avantageux.

La carte que vous avez devant les yeux...

Il avait, devant lui, une vaste carte dont je crois avoir pris connaissance.

...indique la situation des principaux emplacements éventuels déjà connus d'usines hydro-électriques dans le bassin du Columbia en Colombie-Britannique ainsi que les installations du même genre déjà aménagées. L'exploitation hydro-électrique sur les lieux mêmes devrait s'effectuer en progressant de façon ordonnée, en réglant l'emmagasinage et le débit.

Le ministre n'était pas le premier à parler d'une mise en exploitation ordonnée. Je continue:

Cet emmagasinage peut être aménagé de façon satisfaisante dans les lacs Arrow et derrière le barrage Mica projeté. L'aménagement consécutif ordonné des exploitations hydro-électriques sur les lieux mêmes pourra alors être exécuté dans l'ordre suivant (certaines installations pouvant, d'ailleurs, s'entreprendre simultanément):

1. Donner à la Waneta nº 1 son plein rendement de 500,000 c.v. en y installant deux générateurs de plus.
2. Mettre en exploitation la Waneta nº 2, de façon à produire 500,000 c.v. de plus.
3. Puissance hydro-électrique sur les lieux à Mica, 800,000 c.v.
4. Puissance hydro-électrique sur les lieux au ruisseau Downie: 500,000 c.v.
5. Puissance hydro-électrique sur les lieux à Little-Dalles, 300,000 c.v.
6. Murphy creek;—sans valeur sans l'emmagasinage de Mica et des lacs Arrow, donnerait, néanmoins avec celui-ci une puissance sur les lieux mêmes de 130,000 c.v. sans perte de pression à Brilliant.

Bien que les emplacements aux rapides Surprise et au Canyon Donald figurent sur la carte, ils ne paraissent pas très utiles en ce moment, étant donné la désorganisation du service du Pacifique-Canadien et aussi parce que tout indique que le barrage Mica serait une installation de haut niveau.

Toute la capacité mentionnée ci-dessus est également susceptible d'augmentation à condition de relier les sources de puissance hydro-électrique canadiennes et américaines et de procéder à la production d'ensemble dans l'intérêt bien conçu du grand réseau.

Je poserai encore une fois la question suivante: Peut-on dire que ce soient là les paroles d'une personne dénuée de sens des responsabilités?

Cette déclaration nous apprend que six importants emplacements propices à un aménagement hydroélectrique, situés dans la partie canadienne du Columbia, font l'objet d'une étude sérieuse et attendent d'être mis en valeur. Je les énumère de nouveau: Waneta nº 1, 500,000 chevaux-vapeur; Waneta nº 2, 500,000 c.-v.; Mica, 800,000 c.-v.; celui du ruisseau Downie, 500,000 c.-v.; Little Dalles, 300,000 c.-v.; et celui du ruisseau Murphy, 130,000 c.-v., soit un total de 2,730,000 c.-v.

M. Sommers dit que l'eau nécessaire au fonctionnement de toutes ces usines peut être fournie au moyen de deux barrages, celui du ruisseau Mica et celui du lac Arrow.

Comment la Colombie-Britannique peut-elle réaliser la construction des barrages nécessaires à l'emmagasinage requis pour ces deux entreprises? Elle peut la réaliser elle-même ou confier les travaux à l'entreprise privée. L'étude de cette question influe grandement sur l'attitude que nous adopterons à l'égard du barrage de Castlegar.

D'après la déclaration du général McNaughton, dont j'ai donné lecture plus tôt, on reconnaît qu'il incombe à la Colombie-Britannique de construire les barrages nécessaires sur le Columbia ou de prendre les dispositions voulues en vue de les faire ériger.

Comment la Colombie-Britannique peut-elle accomplir cette tâche? Pourrait-elle en faire une entreprise publique, exécuter elle-même les travaux? La déclaration du ministre, dont j'ai donné lecture, indique qu'il pourait songer à le faire; mais, dans les circonstances ordinaires, cette entreprise risquerait beaucoup d'alourdir la dette de la Colombie-Britannique.

Considérons le cas du barrage Mica. On estime qu'il coûtera 425 millions. Il se présente certains écarts dans les chiffres obtenus, mais tel est le chiffre qu'on m'a donné. Le revenu global de la Colombie-Britannique pour l'année close le 31 mars 1954 s'établissait à $169,033,874. Les dépenses se chiffraient par $165,624,160. Le total du revenu estimatif pour l'année se terminant le 31 mars 1956 atteindra $194,522,469, et l'on estime les dépenses à $211,814,341. La dette publique nette, au 31 décembre 1954, était de $139,370,142.24. L'un de nous soutiendra-t-il que la Colombie-Britannique pourrait sans danger assumer la très lourde dette supplémentaire de 425 millions?

On me rappellera que le barrage Mica, une fois terminé, pourra alimenter des installations capables de produire quelque 800,000 chevaux-vapeur, et sera donc rentable. Quand je signale que dans la région contiguë au barrage Mica en Colombie-Britannique il y a déjà un excédent de 75,000 kilowatts à vendre, un supplément potentiel de 250,000 chevaux-vapeur qu'il serait facile de rendre disponible à la centrale nº 1 de Waneta, une autre quantité de 500,000 chevaux-vapeur qu'il serait facile de rendre disponible à l'emplacement nº 2 de Waneta.

Quand je demande à mon ami où et à qui l'on vendrait les 800,000 chevaux-vapeur du barrage Mica, on me dira peut-être que les sociétés américaines,—peut-être la *Kaiser Aluminum and Chemical Corporation*—iront établir des industries dans cette région de la Colombie-Britannique, une fois assurées de réserves suffisantes en énergie à bon marché. Peut-être, mais c'est loin d'être certain.

On me dira: "Comme on peut maintenant transmettre à 600 milles l'énergie électrique, il serait peut-être possible de vendre l'énergie produite à Mica dans des villes comme Calgary ou Vancouver." Encore une fois, peut-être! Y a-t-il quelqu'un ici qui, s'il était premier ministre de la Colombie-Britannique, imposerait à cette province ce fardeau de 425 millions, qui pourrait si facilement donner lieu à un désastre financier, simplement pour s'acquitter d'une tâche, l'aménagement d'installations pour emmagasiner l'eau du Columbia? Non, personne qu'il s'agisse du plus jeune ou du plus âgé parmi nous.

Il est évident que si la Colombie-Britannique, en tant que province, doit mettre en valeur les ressources du Columbia, tant en ce qui a trait à l'énergie qu'à l'eau elle-même, le gouvernement fédéral devra lui fournir une aide extrêmement généreuse. La province n'a pas besoin de lois du genre de celle qu'on veut nous faire adopter.

Pourquoi n'accorderait-on pas une aide abondante à la Colombie-Britannique pour lui permettre de protéger les droits détenus par le Canada en ce qui a trait au Columbia? On a,—après de bien trop longs délais de la part d'Ottawa, il est vrai,—bénéficié d'une aide financière pour préserver pour les générations futures au Canada ce qui restait de notre riche patrimoine dans la vallée de la

St-Mary. Il en est maintenant de même des rivières Belly et Waterton, précieux cours d'eau internationaux de l'Alberta méridionale. La Saskatchewan a demandé au gouvernement fédéral de lui accorder une aide libérale pour préserver les ressources de la rivière Saskatchewan: elle obtiendra un jour cette assistance. C'est là ce qu'il convient de faire. Accordons sans hésiter davantage à la Colombie-Britannique toute l'aide financière dont elle a besoin pour conserver au Canada les inestimables ressources du Columbia. Qu'on lui donne tout l'argent dont elle a besoin pour cette entreprise, sans y mettre de condition d'aucune sorte.

N'oublions pas que cette noble et souveraine province-sœur s'est jointe à nous en l'an de grâce 1871 rendant ainsi possible avec le concours de la divine Providence l'existence de notre pays. Honte à tous les Canadiens indignes qui conspirent aujourd'hui pour la dépouiller de ses libertés en échange d'un peu d'aide mesquine à propos du fleuve Columbia. A cause de la négligence du gouvernement fédéral, elle a dû se tourner vers les intérêts privés étrangers afin d'obtenir de l'aide pour la protection du fleuve Columbia. C'est ce qui explique le projet de barrage à Castlegar. Je me demande l'impression que cela fait qu'on s'en prenne à celui qui le mérite.

En second lieu, la Colombie-Britannique est-elle en mesure d'aménager avec succès ces ressources hydrauliques et hydroélectriques en agissant comme elle tente de le faire dans le cas de Castlegar par l'entremise des intérêts privés. Le ministre connaît-il quelque société financière canadienne ou britannique qui serait disposée à construire le barrage Mica et la centrale d'énergie nécessaires? Nous aimerions bien recevoir une réponse affirmative. Quelles sont les offres d'aide américaine reçues par la Colombie-Britannique? Plusieurs, peut-être. Je n'ai pas encore eu le temps d'aller au fond des choses de sorte que je ne peux me prononcer.

En tout cas il en existe une. D'après une nouvelle de la *Presse canadienne* en provenance de Seattle et parue dans le *Daily News* de Nelson, le 8 décembre 1954, le *Puget Sound Utilities Council* a offert de construire le barrage du ruisseau Mica; cette entreprise affecterait à cet ouvrage une somme de 250 millions de dollars, emmagasinerait, d'après les prévisions 10,500,000 pieds-acre d'eau, soit deux fois autant que le barrage de *Grand Coulee* et demanderait en retour le supplément d'électricité que les usines des États-Unis pourraient produire avec l'eau emmagasinée en deçà du barrage pour être déversée ensuite dans le fleuve selon un débit régularisé. Un représentant du Conseil a dit que le projet de construction du barrage Mica donnerait à la Colombie-Britannique "l'énergie au meilleur compte aux États-Unis et au Canada".

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'interromps l'honorable député à regret, mais je dois lui dire qu'il a épuisé son temps de parole.

M. Blackmore: Je poursuivrai mes observations à la prochaine occasion, monsieur l'Orateur; toutefois, on doit conclure de ce que j'ai dit que cette question de Castlegar a deux côtés.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je n'avais pas l'intention de participer de nouveau au présent débat, monsieur l'Orateur, mais en raison de la proposition d'amendement présentée par le groupe qui siège à notre gauche, les membres du groupe auquel j'appartiens m'ont délégué cette tâche. Notre groupe s'oppose à la proposition d'amendement présentée par l'honorable député de Red-Deer dans les termes suivants:

> Que le bill nº 3 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais que le sujet en soit déféré au comité permanent des affaires extérieures.

Lorsqu'il a présenté cet amendement, l'honorable député de Red-Deer a dit, comme l'atteste la page 1167 du hansard du 11 février:

> La mesure revenant alors à la Chambre, nous pourrions envisager la mise aux voix de la motion portant la deuxième lecture et dire consciencieusement que nous en discernons toute la portée. Telle est l'attitude que nous jugeons nécessaire de prendre pour l'instant.

L'honorable député a bien tort de prétendre que le bill reviendra à la Chambre. A ce sujet, je dois rappeler qu'à la session de 1944, l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a présenté le bill nº 109, visant à constituer en corporation la banque provinciale de l'Alberta et que, après qu'il en eut proposé la deuxième lecture, un ancien ministre des Finances, M. Ilsley, présenta la motion suivante:

> Que ledit bill ne soit pas maintenant lu pour la 2e fois, mais que le sujet en soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce pour qu'il l'examine et fasse rapport.

L'amendement a été accepté par 93 voix contre 20. Bien entendu les vingt voix étaient alors celles des créditistes. Qu'a donné l'amendement? Il n'y a pas eu examen du principe à la base du projet de loi. Personne n'a plus jamais entendu parler de l'affaire à la Chambre après cela. Il me semble que l'acceptation de la proposition de modification dont nous sommes actuellement saisis auraient précisément le même effet en ce qui concerne le bill actuel. Ce serait renvoyer

celui-ci aux calendes grecques. Or, nous de notre groupe, nous opposons à ce que cela se fasse.

Nous sommes favorables au principe dont s'inspire la mesure. L'honorable député de Red-Deer nous dit qu'il a du mal à le comprendre, mais, pour ma part, je ne vois pas très bien pourquoi, au contraire. Le ministre du Commerce (M. Howe) a expliqué ce principe d'une façon lumineuse à l'étape de la motion portant sur la deuxième lecture. On me permettra de citer un bref extrait des observations qu'il faisait alors, et qu'on trouvera pages 917 et 918 du hansard du 4 février:

Monsieur l'Orateur, le projet de loi a pour objet de permettre au gouvernement du Canada de s'assurer que la construction, la mise en service et l'entretien des ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux s'effectuent de façon ordonnée et dans l'intérêt national. Par ouvrages destinés à l'amélioration d'un cours d'eau international, j'entends tous ouvrages qui modifient le cours naturel des eaux passant du Canada aux États-Unis et qui influencent l'utilisation effective ou virtuelle de tels cours d'eau hors du Canada.

Un peu plus loin en expliquant l'objet du bill, il a déclaré:

Le projet de loi relatif aux cours d'eau internationaux a pour premier objectif de protéger l'intérêt national à long terme et d'empêcher qu'on y porte atteinte par des entreprises conçues en vue de servir des fins immédiates d'intérêt local qui peuvent se révéler incompatibles avec les objectifs à plus longue portée. Une fois adoptée, la mesure législative en cause autorisera le Gouvernement à réglementer, par le moyen de permis, la construction, la mise en service et l'entretien d'ouvrages destinés à l'amélioration de cours d'eau internationaux. Elle a pour objet d'assurer l'exploitation la plus avantageuse d'un réseau hydraulique, tout en tenant compte des autres possibilités de mise en valeur qui peuvent exister maintenant ou se révéler à l'avenir. Seront aussi assujéties à cette réglementation, les entreprises à réaliser au Canada mais dont le principal objectif est d'assurer la production d'énergie ou l'obtention d'autres avantages en dehors du Canada. Il est essentiel que les termes autorisant des entreprises de ce genre renferment les dispositions propres à protéger nos intérêts nationaux.

Je pense que le ministre a très bien expliqué la situation. Selon moi, monsieur l'Orateur, le projet de loi repose sur une base constitutionnelle solide. Si la Chambre approuve la mesure, si elle devient loi, il faudra s'y conformer. Si le gouvernement de la Colombie-Britannique est mécontent, il pourra en appeler auprès de la Cour suprême du Canada, en soutenant que nous n'avions pas constitutionnellement le droit d'agir ainsi. C'est de cette façon qu'on procède au Canada.

Il est impossible que deux gouvernements possèdent une autorité égale en pareille matière. Et il ne peut être question qu'un gouvernement en défie un autre. Si le tribunal se prononce en faveur de la Colombie-Britannique, le gouvernement fédéral devra s'incliner. S'il se prononce en faveur du gouvernement fédéral, ce sera au gouvernement de la Colombie-Britannique à s'incliner . . . ou bien à se retirer de la Confédération, solution qui, j'en suis sûr, n'est jamais venue à l'idée des gens de la Colombie-Britannique.

A mon sens, le bill est judicieux. D'abord, il concrétise tout simplement une pratique suivie par diverses institutions, divers organismes gouvernementaux et divers organismes fédéraux et provinciaux. Deuxièmement, il est nettement nécessaire, étant donné qu'il vise des questions qui, l'expérience et la pratique nous l'enseignent, sont du ressort du gouvernement fédéral. Troisièmement, la mise en valeur de cours d'eau internationaux suppose, devant la loi et la coutume, des pourparlers et des ententes à l'échelon des deux gouvernements nationaux intéressés. Pour agir comme il convient sur ce plan, il est nécessaire que nous soyons dotés d'une instance nationale bien établie, et le bill a pour objet de nous l'assurer en termes clairs.

Pour renforcer ma thèse, je ferai appel à une dépêche émanant de Washington et indiquant les vues des fonctionnaires fédéraux des États-Unis en l'espèce. Il s'agit d'un article de M. James M. Minifie, correspondant à Washington de la Société Radio-Canada et correspondant particulier du *Journal*. Tout le monde sait que M. Minifie est un des journalistes canadiens les plus sûrs et qu'il n'y a pas à douter quand il met certaines déclarations entre guillemets. L'article a paru dans le *Journal* d'Ottawa, en date du 19 février, sous le titre suivant: "Les plans relatifs à l'énergie hydro-électrique sur le Columbia relèvent des gouvernements." Je cite cet article, qui appuie ma thèse, savoir que ces questions doivent se régler au moyen de pourparlers entre les gouvernements sur le plan national:

Des personnages officiels ont déclaré aujourd'hui que les accords visant la mise en valeur de l'énergie hydroélectrique dans le bassin du Columbia devront se faire entre Washington et Ottawa. La question importe trop aux deux pays pour permettre qu'elle se règle aux paliers inférieurs, a-t-on soutenu.

Cela indique bien que, d'après les autorités américaines, cette question devrait faire l'objet de négociations entre les gouvernements fédéraux des deux pays. Je poursuis la citation:

On a ajouté qu'il faudra probablement poursuivre des relevés, des études et des négociations pendant des années avant que l'un et l'autre pays soient assurés d'obtenir chacun un arrangement équitable.

Vient ensuite le passage de la déclaration de ces personnages officiels qui a été mise entre guillemets:

"Ce qui sera fait aura à jamais des répercussions sur le fonctionnement du bassin du Columbia",...

Telle est la raison de notre grande inquiétude.

...“une entreprise de ce genre met grandement en jeu les intérêts de la nation et comporte beaucoup de responsabilités. Le gouvernement fédéral s'efforce de protéger les intérêts du Canada.

C'est un haut fonctionnaire du gouvernement des États-Unis qui parle à M. Minifie.

“Nous devons à notre tour être certains de protéger les intérêts que le public possède dans l'entreprise.”

Quant à l'entente intervenue entre la société *Kaiser Aluminum* et le gouvernement de la Colombie-Britannique pour l'emmagasinage des eaux qui serviront à alimenter les turbines de l'Administration d'énergie hydroélectrique de Bonneville aux États-Unis, “toute transaction entre Kaiser et le Canada”...

Avec le Canada, notez bien.

...“se fondera sur certain genre de contrats avec les États-Unis”, a dit le fonctionnaire.

Jusqu'ici, la société Kaiser n'a pas de contrat et l'Administration d'énergie hydroélectrique de Bonneville n'a pas encore décidé quelle sorte de transaction elle serait disposée à faire avec la société Kaiser.

Dans sa réponse à ma question, le ministre l'a indiqué cet après-midi.

“Nous ne sommes pas encore en mesure de nous entretenir avec la société Kaiser”, m'a-t-on dit. On a fait certains travaux sur les lieux, mais il reste encore beaucoup de travaux théoriques à effectuer avant que la *Bonneville Power Authority* puisse fournir des chiffres concrets sur les avantages...

Je souligne le mot “avantages”.

...et le coût d'aménagement du barrage Kaiser, par opposition à d'autres projets d'emmagasinage de l'eau au Canada.

En tout cas, la BPA considère qu'elle assumerait une trop lourde tâche en concluant un contrat de son propre chef avec la Kaiser, mais elle renverra la question à la plus haute autorité pour obtenir une décision de principe.

C'est ce qu'on a fait, d'après la réponse donnée cet après-midi par le ministre à ma question. Les services mentionnés tout à l'heure dans la réponse du ministre à ma question sont ceux de l'administration des États-Unis.

Une des principales questions, à laquelle on ne peut répondre d'enblée, est celle de savoir combien d'énergie hydro-électrique Kaiser pourrait obtenir du complément d'eau passant par les turbines de la BPA. Certainement pas toute la quantité produite. Les collectivités situées en aval voudront avoir leur part, dont la proportion est encore à déterminer. La BPA également.

“C'est comme si je vous disais: Vous ne vous servez pas de votre voiture entre 9 h. et 5 h.; laissez-moi l'utiliser si je trouve assez d'essence pour la faire marcher”, a répondu le fonctionnaire en question.

“Vous me demanderiez une norme pour défrayer la dépréciation par usure ainsi que la valeur d'acquisition. Il en serait de même pour les turbines,” a-t-il ajouté.

De plus, la BPA indique qu'elle n'a que le pouvoir de vendre de l'énergie excédentaire produite par les barrages fédéraux compris dans son réseau et qu'étant donné la pénurie de plus en plus marquée d'énergie dans le nord-ouest de la région du Pacifique, il n'y aura plus d'excédents avant longtemps.

Si la société endiguait les lacs Arrow au Canada, il lui faudrait conclure un contrat avec l'Administration d'énergie hydro-électrique de Bonneville, mais l'administrateur a donné l'avertissement suivant: “Nous devrions nous rappeler que chacune des propositions devrait être étudiée par les deux gouvernements”.

C'est-à-dire le gouvernement des États-Unis et le gouvernement du Canada.

J'ai cité de larges extraits de l'article de ce correspondant très sérieux afin d'étayer davantage ma thèse: des autorités du gouvernement des États-Unis reconnaissent que l'aménagement du Columbia exige des négociations entre les gouvernements des deux pays. En outre, le principe mettant en relief les consultations et les négociations entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis a été maintes fois reconnu, au cours des années, dans les débats qui ont eu lieu au Sénat et à la Chambre des représentants. J'en cite un bref exemple. Lorsque l'honorable Hugh B. Mitchell a présenté, le jeudi 14 avril 1949, le bill concernant la Commission d'énergie hydroélectrique de la vallée du Columbia, il a déclaré, ainsi qu'en fait foi le compte rendu des délibérations:

On cherchera à obtenir la collaboration des Canadiens de façon à intégrer la mise en valeur et la conservation des ressources naturelles de la région en cause et des régions canadiennes adjacentes.

Cette allusion vise naturellement le gouvernement du Canada. L'article 3 du bill que le sénateur a alors soumis se lit ainsi qu'il suit:

La collaboration du Canada et de ses provinces ainsi que d'autres organismes politiques d'un échelon inférieur sera recherchée afin que la mise en valeur et la conservation des ressources naturelles de la région en cause et des régions canadiennes adjacentes puissent être convenablement intégrées.

L'histoire de cette entreprise laisse donc supposer qu'on ne peut réaliser ces vastes travaux qu'à la suite de négociations entre les gouvernements des deux pays.

Pour appuyer davantage ma thèse, je présenterai un bref extrait d'une lettre écrite par l'ambassadeur des États-Unis au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le 25 février 1944, au sujet des études projetées à l'égard du fleuve Columbia. Je me contenterai d'un extrait.

Si la commission décide que la réalisation d'autres travaux ou d'autres projets est possible et souhaitable à l'une ou plusieurs des fins susdites, elle devrait indiquer de quelle façon les intérêts en cause, d'un côté ou de l'autre de la frontière, en bénéficieront ou en seront lésés. Elle devrait établir le coût estimatif de tels travaux ou projets, y compris les compensations afférentes aux dommages causés aux propriétés publiques et privées, et le coût des ouvrages de protection qui s'imposeraient. Elle devrait indiquer la part du coût de ces projets et des compensations pour dommages causés que chacun des deux gouvernements devrait assumer.

La commission devrait aussi examiner les barrages, centrales hydro-électriques, ouvrages de navigation et autres travaux ou projets inclus dans le bassin du Columbia, puis présenter les rapports voulus, dans la mesure où ces études et ces rapports se rattachent au sujet à l'étude.

Pour ces recherches et, en général, pour l'exécution de ses fonctions, en vertu du présent mandat, la commission peut retenir les services d'ingénieurs et d'autres membres du personnel spécialisé des organismes techniques du Canada et des États-Unis. Elle utilisera autant que possible les renseignements et les donnés techniques déjà recueillis par de tels organismes techniques ou ceux qui deviendront disponibles pendant ces enquêtes, afin d'éviter le double emploi et les dépenses inutiles.

Si le mandat proposé paraît acceptable à votre gouvernement, j'aimerais en être informé. La présente note jointe à votre réponse serait considérée comme un accord conclu entre nos deux gouvernements au sujet du mandat en question.

Veuillez accepter encore une fois l'expression de ma très haute estime.

RAY ATHERTON.

Une fois encore tout dans cette attitude indique que le gouvernement des États-Unis reconnaît que ce problème doit être discuté d'abord avec le gouvernement du Canada. Les problèmes de cette nature mettant en cause des questions relatives aux affaires extérieures doivent être traités sur le plan national. C'est le principe accepté au Canada jusqu'ici.

Partant de ce principe, le gouvernement actuel a dépensé près de 3 millions pour des enquêtes sur le bassin du fleuve Columbia.

Ses ingérieurs et ceux des autorités fédérales américaines travaillent en collaboration depuis près de 10 ans en vue d'établir un programme qui serait mutuellement avantageux pour les deux pays et avantageux aussi pour la Colombie-Britannique. A mon avis, on a complètement ignoré ces méthodes, pratiques et dépenses en détachant ainsi les divers aspects du problème que pose la mise en valeur du fleuve telle que projetée par la Colombie-Britannique.

Il paraît évident à tout le monde, il me semble, que le gouvernement des États-Unis doit traiter avec le gouvernement du Canada lorsqu'il veut donner suite à des programmes relatifs aux cours d'eau internationaux. La mesure à l'étude est donc nécessaire, à mon avis, pour protéger nos intérêts nationaux et permettre au gouvernement fédéral d'exercer ses responsabilités sans conteste.

Avant de terminer, je veux aborder un autre point. Je ne parlerai pas longtemps cet après-midi. Au cours du débat, on a maintes fois répété que le bill empiète sur les droits des provinces. Je suis parfaitement sûr que les honorables députés qui siègent à ma gauche sont bien sincères dans leurs critiques. Leur principal argument consiste à dire que la mesure empiète sur les droits provinciaux. Je ne puis partager cet avis. Outre les droits provinciaux, il y a aussi, monsieur l'Orateur, des droits régionaux, des droits locaux et des droits individuels. L'accord intervenu entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et la société Kaiser a été signé sans aucune consultation ni échange de vues avec les représentants compétents des gouvernements locaux ou des individus intéressés de ma région. Ils ont simplement appris, après la signature de l'accord, que l'entreprise était projetée.

Je tiens à rappeler à la Chambre que, pour la mise en valeur du Columbia aux États-Unis, on procède d'une façon tout à fait différente et, à mon avis, plus démocratique. On tient pleinement compte des droits et des opinions des gens directement intéressés. Dans ma circonscription, il va sans dire, nombre de gens sont directement touchés par cette mise en valeur parce qu'elle atteint leurs propriétés, leurs droits et leurs intérêts. Nombre de gens sont opposés au projet du barrage Kaiser parce qu'il comporterait la prise de possession d'eaux canadiennes par une société particulière.

Je dois ajouter que, la dernière fois que j'en ai parlé, j'ai affirmé qu'à ma connaissance il n'existait pas un seul groupement favorable à ce projet dans ma circonscription. Toutefois, pour être juste, je dois dire que, depuis mon dernier discours sur cette question, le *board of trade* de Castlegar a approuvé le projet. C'est facile à comprendre. Cette municipalité se trouve en aval du barrage, de sorte que c'est une attitude bien naturelle. Si le barrage est construit, il est possible qu'on y dépense 25 ou 30 millions de dollars. Ce n'est donc pas sans influer sur son opinion dans toute cette affaire. Cependant, depuis le barrage en montant vers le nord jusqu'à Revelstoke, on s'y oppose fortement.

Pour montrer que j'ai raison de dire que la pratique suivie aux États-Unis est un peu plus démocratique, je me permets de citer le bill H-4286, *The Columbia Valley Administration Act* présenté en 1949 par M. Mitchell. Je veux démontrer par là qu'il existe des droits régionaux, locaux et particuliers, tout autant que des droits provinciaux. Voici ce que je relève à la page 6 du bill:

Participation des États et localités

Article 5. L'administration...

Cela veut dire, évidemment, le gouvernement fédéral des États-Unis.

...recherchera les conseils, l'aide et la participation de la population de la région ainsi que des organismes, publics et privés, et gouvernements des États et localités, dans la pleine mesure possible, en vue de préparer et d'exécuter les programmes propres à réaliser les objectifs de la loi. A cette fin, l'administration prendra des dispositions en vue de consultations et d'un échange de

vues avec les représentants autorisés des gouvernements des États et des localités, ainsi qu'avec les dirigeants agricoles (y compris ceux des services de régénération du sol et d'irrigation), ouvriers et commerciaux, de même qu'avec la population de la région. L'administration prendra des dispositions en vue desdits échanges de vues et consultations à l'égard de tous les domaines de son activité et à tous les endroits appropriés de la région et elle établira les commissions consultatives ou conseils (y compris au moins des commissions ou conseils à l'égard de l'irrigation et de la régénération du sol, de l'énergie électrique, des ressources piscicoles et de la navigation) qui pourront être nécessaires ou appropriés en vue de réaliser les objectifs prévus au présent article. Toute commission consultative ou conseil peut soumettre, en vue de le faire inclure dans le rapport annuel de la Commission, un résumé de ses commentaires sur les articles du programme de l'administration qui le concernent et les dits commentaires devront être inclus dans le rapport annuel. A l'égard des périodes durant lesquelles ils se consulteront avec l'administration hors de leur lieu habituel de travail, ces représentants et les membres desdites commissions et conseils pourront être dédommagés de leurs frais réels de déplacement et toucher une allocation quotidienne ne dépassant pas $10 en guise de frais de subsistance.

M. Hahn: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Je n'ai pas très bien saisi le début de ce qu'il vient de lire. De qui l'administration doit-elle demander l'avis?

M. Herridge: Le projet de loi a pour but d'établir la Commission de la vallée du Columbia; l'organisme demanderait conseil aux gens sur place.

M. Hahn: Mais à qui? Est-ce la Commission qui demanderait conseil?

M. Herridge: La Commission de la vallée du Columbia.

M. Hahn: Dans ce cas-ci, elle doit demander l'avis de la province?

M. Herridge: De la population régionale et locale et de ses organismes et représentants.

A mon avis, le bill nº 3 permettra de recourir à des procédés analogues au Canada. Cette mesure fournit aux gouvernements fédéral et provinciaux l'occasion d'agir de concert et permet d'examiner à fond les droits et privilèges régionaux, locaux et particuliers. Il n'est que juste de dire que, si j'interprète bien les remarques du ministre du Commerce, elles attestent clairement que c'est dans cet état d'esprit qu'il aborde le problème.

Dans tous les cas où des travaux comportaient le changement du niveau naturel de n'importe quel rivière ou lac, au Canada ou aux États-Unis, la Commission mixte internationale a toujours eu l'habitude de tenir des réunions dans la région intéressée et d'écouter les observations des organismes ou des particuliers de la région. Je veux indiquer jusqu'à quel point la Commission mixte internationale s'en est tenue à des méthodes démocratiques. Elle n'a jamais autorisé l'aménagement d'un barrage ou l'inondation d'une propriété sans tenir une réunion dans la région intéressée ni sans entendre les observations des cultivateurs, des associations ouvrières et des particuliers.

C'est ce que je vais démontrer par deux exemples différents. Il y a quelques années, on a présenté une demande en vue de relever le niveau du lac Kootenay. L'audition a eu lieu à Creston. De fait, on a tenu deux réunions, une à Creston et l'autre à Nelson. Les représentants des cultivateurs ont soumis des observations de même que les représentants de la classe ouvrière. Les particuliers qui habitaient le long du lac et qui estimaient qu'il y aurait empiétement sur leurs droits riverains étaient présents. J'ai assisté à la plupart des réunions qui ont eu lieu dans ma région et, je me le rappelle, à celle-là en particulier. J'ai été frappé de constater que le président de la section canadienne de la Commission mixte internationale écoutait très patiemment les dépositions, en particulier celle d'un vieillard qui ne pouvait pas s'exprimer assez fort mais qui s'inquiétait beaucoup parce que la plage, sur sa propriété, pourrait être inutilement inondée.

La Commission a écouté attentivement les observations des cultivateurs de Creston à propos du relèvement du niveau du lac et du niveau des eaux dans le sous-sol. Avant que la Commission mixte internationale accorde l'autorisation de relever le niveau des eaux, la population de la région était sûre que les cultivateurs de Creston seraient convenablement dédommagés. On s'est également occupé des autres personnes de la région dont les propriétés, sur les bords du lac, pouvaient, à leur avis, être atteintes. La Commission a pris bien soin de tenir compte des intérêts des organismes et des particuliers de la région. Je cite ce fait comme un exemple de la façon dont se comporte la Commission, sous l'égide du gouvernement fédéral. La Commission se fait un point d'honneur de protéger les droits de la population de la région.

Je désire en outre appeler l'attention de la Chambre sur l'attitude d'un autre service fédéral dans toute décision qui intéresse les droits ou intérêts d'organismes ou de particuliers. Au cours d'une période de près de cinquante ans, j'ai constaté que le ministère fédéral des Travaux publics est très consciencieux sur ce point. Dans tous les cas où le gouvernement fédéral a entrepris des travaux qui ont modifié le débit d'une rivière ou en ont détourné le cours de sorte que des terres ont été atteintes par l'érosion et que des quais, des entrepôts particuliers ou des estacades ont été endommagés, le ministère

fédéral des Travaux publics, a toujours, à ma connaissance, depuis cinquante ans, fait en sorte d'entendre les réclamations des intéressés et de protéger les intérêts de la région. Quand des ouvrages étaient entrepris, on exécutait les travaux nécessaires de terrassement et de clayonnage afin de protéger la grève contre l'érosion et de sauvegarder les intérêts de tous les propriétaires.

Je mentionne ces faits pour souligner qu'il existe, en plus des droits provinciaux, des droits régionaux, locaux et particuliers. L'expérience que j'ai acquise au cours d'une période de cinquante ans atteste clairement que tout ministère ou service du gouvernement fédéral, quand il s'est attaqué à des problèmes intéressant une région, une localité ou des particuliers, a toujours pris bien soin de veiller aux intérêts des personnes en cause.

Une fois que le projet de loi aura été adopté, nous pourrons être sûrs qu'on accordera aux régions, aux localités et aux particuliers intéressés cette même protection et cette même considération. Notre groupe s'élève en particulier contre l'accaparement d'eaux canadiennes, sur des cours d'eau internationaux, par des sociétés particulières américaines. Encore une fois, je le répète, nous espérons que l'utilisation prochaine des ressources hydroélectriques du Columbia et du potentiel d'emmagasinage à Mica-Creek sera le fruit de la collaboration entre les gouvernements du Canada, de la province et des États-Unis.

J'espère que la mesure franchira sans retard l'étape de la deuxième lecture et que les membres du comité des affaires extérieures auront bientôt l'occasion de commencer à entendre des témoins, à recueillir des dépositions et à étudier et analyser les divers problèmes, —pour certains, ce sont des problèmes constitutionnels,—d'ordre technique, financier, régional, local et particulier, afin que, lorsque la loi sera mise en vigueur, nous ayons jeté les fondements d'une collaboration satisfaisante et permanente entre les gouvernements fédéral et provincial en vue de la mise en valeur des ressources latentes du Columbia, à l'avantage de tous les intéressés tant au Canada qu'aux États-Unis.

M. G. W. McLeod (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, le sort semble vouloir que je suive l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) dans cette discussion. Je dois faire une confession cet après-midi. Il semble que lui et moi soyons d'anciens libéraux. La seule différence entre nous, c'est qu'il semble souvent oublier le parti auquel il doit maintenant allégeance, tandis qu'aucun doute ne plane dans mon esprit.

Je constate avec plaisir que le discours qu'il a prononcé cet après-midi est un peu plus doux que celui qu'il a fait il y a quelques jours. Il renferme un plaidoyer plus énergique en faveur de la collaboration avec le gouvernement provincial. J'ai déjà traité le sujet, monsieur l'Orateur. Je crois que tout mon discours n'était qu'un plaidoyer en vue d'une conférence fédérale-provinciale pour régler ce différend. Je n'ai pas à m'excuser de ce que j'ai dit à ce moment-là et, depuis, je n'ai rien appris qui puisse me porter à regretter l'attitude que j'ai alors adoptée.

La Chambre est actuellement saisie d'un amendement proposant que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais que la question soit déférée au comité permanent des affaires extérieures. Il n'y a pas longtemps que je siège en cette enceinte, mais depuis que je suis ici j'ai constaté qu'une fois que le principe dont s'inspire un bill a été adopté par la Chambre, les amendements apportés en comité ou ailleurs ne sont que d'importance secondaire. A notre avis, monsieur l'Orateur, ce projet de loi est trop important et comporte de trop grandes conséquences pour que nous le déférions à un comité en ce moment, qui y apporterait peu de modifications ou tout au plus des modifications d'ordre secondaire.

J'ai beaucoup lu sur la question, ces derniers jours. J'ai lu des articles par M. Minifie, par Bruce Hutchison, par le sénateur Reid et j'ai vu la manchette suivante: "Le bill Kaiser est un vol de la plus grande importance." Nous prenons connaissance des arguments pour et contre la question; en agissant ainsi nous espérons en arriver à une conclusion juste et équitable. Nous avons beaucoup entendu parler du sentiment populaire et général des habitants de la Colombie-Britannique et du Canada depuis que cette question a pris la vedette.

Avant d'aborder certaines de ces questions, je voudrais me reporter à la réponse qu'a donnée aujourd'hui le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) au député de Kootenay-Ouest. Cette réponse et le texte du télégramme m'ont fait comprendre plus que jamais que les pourparlers en sont arrivés à un point si avancé, que la question revêt une si grande importance pour les États-Unis, le Canada et la Colombie-Britannique, que nous ne devrions prendre en ce moment aucune disposition qui pourrait nuire au résultat que nous espérons atteindre par ces pourparlers.

Pour ce qui est de l'article, je dois dire que j'en suis venu à la conclusion plutôt méchante,—je ne devrais peut-être pas employer ce mot,—que le gouvernement des États-Unis, en cherchant à négocier avec le gouvernement

fédéral à propos du projet relatif au fleuve Columbia, a cru qu'il pourrait peut-être conclure une meilleure entente avec le gouvernement fédéral qu'avec le gouvernement de la Colombie-Britannique. Je signale le projet d'aménagement du Saint-Laurent comme exemple de cette façon de procéder.

J'ai ici quelques autres articles qui confirment notre opinion, savoir que nous hésitons trop à prendre une décision sur cette question. L'honorable préopinant a parlé de la décision du *board of trade* de Castlegar. Malheureusement, il n'attache pas beaucoup d'importance à cette opinion car il a dit: "Comme ces gens habitent en aval du barrage, ils ne seraient pas beaucoup atteints." Je pense que les *boards of trade* du Canada, non pas seulement celui de Castlegar, étudient avec beaucoup de soin les problèmes qui leur sont soumis.

Je tiens à signaler qu'un *board of trade* de ma circonscription a tenu, en novembre, une réunion à laquelle j'ai assisté. Il s'agit du *board of trade* de Vernon. On a discuté la question du barrage de Castlegar. Les opinions sont partagées, nous ne le nions pas. Le *board of trade* de Burnaby a décidé à cette réunion d'instituer un comité afin de recueillir des faits et des données sur l'entreprise avant d'exprimer son opinion sur le projet. Il n'en est pas encore arrivé à une conclusion, car il devait immédiatement me faire connaître la décision qu'il prendrait.

Je tiens à vous signaler, monsieur l'Orateur, que la décision qu'a prise le *board of trade* de Castlegar résulte des délibérations du comité institué il y a quelques mois. C'est une grave question qui exige beaucoup d'étude. Il semble que les gens de la Colombie-Britannique l'étudient avec soin. Nous demandons donc à la Chambre de ne pas approuver le principe dont s'inspire le bill tant que nous n'aurons pas obtenu tous les faits pertinents.

J'ai ici un éditorial paru dans le *Times* de Trail, le 11 février. Je cite:

> Hier soir, à Richmond, un porte-parole de la *Kaiser Aluminum Company* a défendu pour la première fois en public les actes de cette société en ce qui concerne le marché conclu avec le gouvernement provincial à l'égard de l'entreprise hydro-électrique des lacs Arrow. M. Robert A. Sandberg, spécialiste en relations extérieures, au service de la société, a donné un résumé méthodique et intelligent du rôle de la société Kaiser dans les pourparlers.
>
> Jusqu'ici la société avait gardé le silence, croyant sans doute qu'il appartenait au gouvernement provincial de se prononcer sur la question. Les habitants de la province désirent maintenant obtenir le plus de renseignements possible au sujet de la proposition.
>
> Nous sommes d'avis que bien d'autres groupes de la région auraient avantage à entendre l'exposé de la société Kaiser.

[M. McLeod.]

J'ai cité cet éditorial, monsieur l'Orateur, afin de démontrer à la Chambre que les habitants de la Colombie-Britannique se préoccupent de cet important problème et qu'ils y accordent toute l'attention nécessaire.

J'ai à la main un article signé de *Tempus*, dont on a parlé il y a quelque temps. La plupart d'entre nous savent bien qui se cache sous ce pseudonyme et nous le respectons tous beaucoup, j'en suis sûr. Je me permets de citer la dernière phrase de son article sur le barrage:

> Pour une fois le gouvernement fédéral pourrait se tromper.

M. Byrne: La province s'est trompée cent fois.

M. McLeod: Peu m'importe qu'elle se soit trompée mille fois. Il s'agit d'une question qui revêt une importance capitale pour les habitants de la Colombie-Britannique. Par conséquent, tant qu'ils auront des doutes sur le bien-fondé de l'entreprise, la Chambre ne devrait pas adopter en vitesse un projet de loi qui les empêcherait de tirer les conclusions appropriées à l'égard de ce barrage.

M. Goode: Puis-je poser une question au député? Peut-il justifier la décision de M. Sommers, qui a déclaré qu'il soumettrait la question aux tribunaux, quelle que soit l'opinion du gouvernement fédéral.

M. McLeod: C'est son droit. Ces gens ont l'impression que cette mesure empiète sur leurs droits. La seule façon de régler la question est de la déférer aux tribunaux du pays.

J'ai eu grand plaisir l'autre soir à entendre l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Philpott) nous parler de la petite ville de Revelstoke, au cours de ce débat-ci. Il a utilisé des expressions assez colorées en décrivant cette petite localité. Je partage là-dessus son avis; j'irai même plus loin, ajoutant que c'est justement une ville située sur les bords du puissant Columbia dont nous parlons à l'heure actuelle, et au pied du Revelstoke, dans un des paysages les plus beaux et les plus verts de la Colombie-Britannique.

La ville de Revelstoke est intéressée au plus haut point par le barrage du ruisseau Mica, mais pas plus que je ne le suis moi-même. Si je pouvais croire un seul instant que cette entreprise-ci pût gêner la réalisation de ce barrage, je m'y opposerais de toutes mes forces. Et je parle ici avec conviction. Toutefois, l'étude que j'ai fait de la question, ajoutée à mes contacts avec certaines personnes, non seulement à Ottawa (mais pas à Victoria, car je n'ai jamais parlé de la chose aux personnalités de cette ville), mais ailleurs, où j'ai

eu l'impression qu'on savait de quoi on parlait, m'ont convaincu qu'il existe effectivement un programme de mise en valeur rationnelle du Columbia et de l'ouvrage du ruisseau Mica. Il faut commencer par le barrage Kaiser. Jusque-là, j'en suis persuadé, Revelstoke attendra en vain la réalisation de l'entreprise du ruisseau Mica.

Ainsi qu'on l'a dit à la Chambre l'autre soir, le sud de ma circonscription pose de nombreux problèmes d'irrigation. Songez un peu à ce que signifierait cette mesure. Il faudrait désigner en Colombie-Britannique une commission fédérale des droits de captation des eaux pour s'occuper de ces questions à l'égard des cours d'eau. Quiconque voudrait aménager une petite digue pour irriguer sa ferme serait obligé de trouver vers quel point s'achemine cette eau, si elle coule vers les États-Unis ou vers le Pacifique au Canada, ou encore vers l'Arctique. Il y aurait deux commissions, ce qui susciterait de la confusion. Il y aurait empiétements de droits, ce qui encore jetterait la confusion pendant des années à venir. Cette mesure atteindrait les projets d'irrigation, l'approvisionnement domestique en eau, l'approvisionnement domestique en énergie, toutes choses de la plus grande importance dans le sud et l'ouest de ma circonscription.

En m'opposant à cette mesure, je suis de plus en plus fermement convaincu du danger de la centralisation du pouvoir à Ottawa. Je crois aux droits des provinces et à leur autonomie. Je crois qu'il faut respecter les lois qui figurent dans les statuts à Victoria depuis 1897 et en tenir compte. Cette mesure aura pour effet de les annuler. Jamais l'ingérence dans les droits des provinces ne trouva de meilleure exemple que ce bill.

Ces initiatives, dit-on, seront dotées d'une meilleure administration, d'une meilleure gestion. Je ne suis pas d'accord.

Il est souvent question de collaboration avec les provinces. Que je vous dise ce qu'on pouvait lire dans les journaux à ce sujet voici quelques jours, lorsque des reporters ont interviewé le premier ministre de la Colombie-Britannique. Selon la *Province* de Vancouver, numéro du 14 février, M. Bennett aurait affirmé qu'on ne lui a jamais dit, d'Ottawa, que le barrage Kaiser était une mauvaise affaire. Écoutez voir! Après toute l'opposition et le bruit fait autour d'un bill qui vise à empêcher que certain marché soit noué en Colombie-Britannique, nous apprenons que l'autorité centrale n'a pas eu la simple honnêteté de dire à Victoria que la province faisait une mauvaise affaire et que le gouvernement central allait y voir. On n'a même pas fourni à la province l'occasion d'exposer sa version de l'affaire.

M. Goode: M. Bennett a-t-il jamais demandé conseil à Ottawa?

M. McLeod: M. Bennett n'a pas à demander conseil. Il s'agit ici d'un droit que la province de la Colombie-Britannique possède depuis 1897 et elle affaiblirait sa position en demandant la collaboration du gouvernement fédéral ou la tenue d'une conférence avec lui.

M. Goode: Elle le fait pour toutes les autres choses.

M. McLeod: M. Bennett continua dans les termes suivants: "La collaboration est venue entièrement de notre côté. Nous demandons seulement qu'on fasse preuve de bonne volonté. Nous n'avons jamais refusé de collaborer". Les députés qui siègent en face peuvent sourire, mais je sais bien que je dis la vérité. Il y a quelques jours, j'ai parlé du mémoire présenté au gouvernement fédéral le 14 décembre 1953. Il s'agissait d'un mémoire raisonnable que présentaient les trois principaux dirigeants du gouvernement de la Colombie-Britannique. Comment les a-t-on reçus? Et on demande aujourd'hui si M. Bennett a jamais sollicité de la collaboration.

Je ne m'étendrai pas sur la question cet après-midi. Je traiterai brièvement la question des droits des minorités, des droits des provinces, qui se rattachent beaucoup les uns aux autres. Un article de fond, paru dans le *Journal* d'Ottawa, le 18 février, m'a beaucoup plu. La législature de Québec aurait été saisie d'une mesure portant atteinte aux droits des minorités en matière de propriété et voici ce qu'a dit M. Duplessis:

> Dans Québec, une longue tradition veut que ceux qui appartiennent à la minorité soient assurés que leurs droits seront respectés. Si ce projet de loi était adopté, cela équivaudrait à dire que la force prime les droits du faible.

Si jamais de telles paroles pouvaient trouver une application, ce serait à l'égard du gouvernement fédéral quand il cherche à faire adopter ce bill en vitesse pour empiéter sur les droits de la Colombie-Britannique. Au cours du présent débat, nous avons entendu très peu de libéraux. J'ai entendu avec plaisir, l'autre soir, le député de Vancouver-Burrard (M. MacDougall) exprimer des doutes à ce sujet. Sachant quelle poigne de fer étreint les députés libéraux à la Chambre, j'ai trouvé qu'il montrait beaucoup de cran.

Nous avons entendu l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) qui a très bien étayé sa thèse. Depuis, à l'axception de l'honorable représentant de Victoria-Carleton (M. Montgomery) qui s'est empressé de baisser pavillon dès que le ministre du Commerce (M. Howe) l'eût assuré que le fleuve auquel il s'intéresse ne serait pas atteint, nous n'avons

entendu aucun député du grand parti conservateur nous dire ce qu'il pensait du bien-fondé de la mesure à l'étude.

M. Fulton: Patience.

M. McLeod: Lors de la création de la confédération, les gardiens les plus jaloux des droits des provinces étaient les pères de la confédération appartenant au parti conservateur. Où est cet esprit aujourd'hui?

M. Fulton: Il attend que vous en ayez tous fini.

M. McLeod: Le seul indice que nous en ayons est l'intervention d'un député, qui, décidé à protester, se rassied tout aussitôt dès qu'un ministre l'a assuré que le fleuve auquel il s'intéresse ne sera pas atteint. J'aimerais rappeler à l'honorable député que ce ministre ne sera peut-être pas à la Chambre lorsque la présente mesure deviendra loi. De toute façon, ce sont les tribunaux du Canada et non le ministre du Commerce ni aucun autre ministre qui trancheront la question.

En terminant, j'aimerais formuler une brève observation. Notre petit groupe est seul. Nous en convenons. Nous nous en rendons compte et n'en rougissons pas. Nous ne faisons pas campagne en faveur du barrage Kaiser, loin de là. Nous ne faisons pas campagne pour les entreprises d'aluminium ou de produits chimiques Kaiser, loin de là. Nous ne défendons que le droit d'un gouvernement provincial de diriger les affaires de sa population de la manière qu'il juge la plus conforme à l'intérêt des gens. Vu les principes dont s'inspire notre mouvement, aucune autre attitude ne nous est possible. Si la mesure visait l'Alberta, ou même la province cécéfiste de Saskatchewan, ou toute autre province du Canada, notre attitude serait la même. Voici un texte dont je veux donner lecture. Il ne s'agit pas de propositions cuisinées après la présentation du bill à l'étude. C'est un extrait du manifeste de l'Association du Crédit social du Canada:

L'Association du Crédit social du Canada croit qu'une conférence plénière des représentants de l'État fédéral et de toutes les provinces devrait avoir lieu afin d'étudier:

1. L'organisation existante sur le plan législatif et sur le plan administratif dans les sphères provinciale et fédérale.

2. Une plus juste répartition des pouvoirs et des responsabilités financières entre les autorités provinciales et fédérales.

3. Les moyens de faciliter la rédaction, l'adoption et l'application d'une constitution canadienne qui mettrait entre les mains de la population un contrôle plus efficace des questions d'ordre administratif.

4. L'établissement d'un comité permanent ou d'un secrétariat permanent, en vue de renforcer les rapports entre les provinces aussi bien qu'entre le Dominion et les provinces.

[M. McLeod.]

Voilà en quoi consiste notre prise de position, monsieur l'Orateur. Aussi, n'avons-nous pas à nous excuser du temps que nous employons ici à vous soumettre, à vous et à toute la population, les questions qui appellent, selon nous, des précisions et à faire valoir que seule l'unité nationale nous fait dire que des pourparlers et des entretiens s'imposent avant que soient appliquées des mesures aussi draconiennes que celles qui sont envisagées dans le bill nº 3.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Au début de la discussion sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi, le 4 février, j'ai donné en quelques mots le point de vue de notre parti. En somme, on peut le résumer encore une fois ainsi. Nous estimons qu'il y aurait lieu de renvoyer le bill à un comité. A vrai dire, au cours du débat sur l'Adresse, j'avais déjà proposé cela et le ministre du Commerce (M. Howe) a fini par se ranger à cette idée. Ainsi que Votre Honneur ne l'ignore pas, il a déclaré que le projet de loi ira au comité permanent des affaires extérieures.

En adoptant cette attitude nous étions sincères, convaincus que cette mesure est de celles qui conviennent parfaitement à un examen en comité. Il est absolument évident que le débat aura beau durer éternellement, nous continuerons de parler de questions que nous entendons tous fort mal. Il n'est pas impossible, d'ailleurs, que cela nous arrive en d'autres occasions. Il reste en tout cas qu'ici il est indispensable de connaître l'opinion des spécialistes avant de nous prononcer sur la valeur de la proposition. On pourra, au comité, convoquer le général McNaughton ainsi que des fonctionnaires du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Le gouvernement de la Colombie-Britannique tient-il vraiment à ce qu'on juge objectivement la chose? Rien ne l'empêche d'envoyer ici ses propres spécialistes. Nous pourrons les y entendre. Il pourra aussi, s'il le désire s'entendre avec la Kaiser pour que celle-ci nous envoie aussi des témoins. Personne n'a même laissé entendre que les séances du comité ne seraient pas à peu près parfaitement libres. C'est ce que le ministre du Commerce a donné à entendre l'autre soir. Je n'ai pas lieu de supposer que, lorsqu'auront lieu les séances du comité, on ne s'efforcera pas sincèrement de trouver la vérité. Alors, les députés pourront se faire une opinion sur ce projet de loi.

Dans mon discours précédent, j'ai précisé que nous ne nous considérions pas comme engagés à appuyer le projet de loi jusqu'au bout, même s'il a été lu pour la deuxième fois. Lorsque le comité l'aura étudié et

qu'il aura rendu compte de ses conclusions, nous ferons alors connaître notre décision après en avoir pesé les avantages et les désavantages.

De quoi s'agit-il cet après-midi? Il s'agit d'une motion de l'honorable député de Red-Deer (M. Shaw), appuyée par l'honorable député de Bow-River (M. Johnston), tous deux de l'Alberta. Il est vraiment touchant de voir la sollicitude des députés de l'Alberta pour la Colombie-Britannique. Six d'entre eux ont pris part au débat, l'un d'eux, l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), y étant allé de trois discours de quarante minutes et tous s'efforçant de protéger la Colombie-Britannique. Ce qui est malheureux, c'est que plusieurs députés de l'Alberta sont d'avis que ma province natale est maintenant une colonie de la leur. Il se peut que ce soit une des raisons pour lesquelles ils se lancent à notre défense envers et contre tous. Quoi qu'il en soit, cette proposition d'amendement se lit ainsi:

Que le bill nº 3 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que l'objet en soit renvoyé au comité permanent des affaires extérieures.

C'est le troisième amendement que propose le parti créditiste. Dans le premier, il proposait que le principe dont s'inspire le projet de loi fût soumis à une conférence fédérale-provinciale. Cette proposition d'amendement ayant été déclarée irrecevable, il a alors proposé en amendement le renvoi à six mois, motion qui, si elle avait été adoptée, aurait, comme on le sait, coulé le projet de loi. Les discours prononcés au cours du débat sur la proposition d'amendement à l'étude indiquent nettement que cette proposition vise également à couler le projet de loi.

Cela étant, nous n'appuierons pas l'amendement proposé, et voici pourquoi. D'abord, son adoption entraînerait de longs délais. En deuxième lieu, si l'amendement était adopté, le comité des affaires extérieures ne pourrait étudier les dispositions précises du bill. Nous estimons qu'il est très important que le comité pèse avec soin les termes mêmes du projet de loi.

Je souligne la première objection soulevée contre la remise à plus tard. Un différend est survenu entre deux gouvernements. Il y a eu attaques et ripostes. L'autre soir, à la Chambre, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) a fait une attaque qui, à mon sens, était malheureuse. Ce ne sont pas des discours à l'emporte-pièce, peu importe qui les prononce, qui résoudront le problème. Tôt ou tard, les deux gouvernements devront se rencontrer, si l'on veut que le réseau du fleuve Columbia soit mis pleinement en valeur et, croyez-moi, les véritables intérêts de la population de la Colombie-Britannique exigent que le réseau du fleuve Columbia soit mis en valeur comme il se doit.

Je ne crois pas que la lutte que se font les deux gouvernements en intéresse beaucoup en Colombie-Britannique. La population s'intéresse à ce que la mise en valeur se fasse comme il convient, ce qui est impossible si le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Britannique ne peuvent s'entendre. Qu'il me suffise de signaler ce qui s'est passé au sujet de la mise en valeur des ressources hydrauliques du Saint-Laurent dans le cadre de l'aménagement de la voie maritime. Nous voyons la province d'Ontario collaborer avec le gouvernement fédéral. Ce travail en commun constituera une énorme entreprise, dont le résultat sera que la province d'Ontario et la nation dans son ensemble en tireront le plus grand avantage.

C'est ce qu'il faut faire du réseau fluvial du Columbia. Il y a là aussi un immense potentiel d'énergie. Il signifiera autant ou plus pour la population de Colombie-Britannique, non seulement pour les générations présentes, mais futures que tous les travaux qu'on ait jamais entrepris dans les provinces de l'Ouest. Il s'agit d'une vaste entreprise en puissance. Quiconque a été, l'année dernière, membre du comité des affaires extérieures, a été frappé du témoignage déposé par le général McNaughton sur les possibilités qu'offre le Columbia. Ce fleuve met le gouvernement fédéral ainsi que celui de la Colombie-Britannique devant une grande tâche. Je ne crois pas qu'on serve l'intérêt bien conçu des Canadiens en retardant les travaux par des discours à la Chambre ou par un manque de collaboration entre les deux gouvernements. Plus nous tarderons, plus on entendra de rumeurs et plus il y aura de frictions entre les deux gouvernements. Il y en a eu déjà beaucoup trop, et j'espère qu'on pourra renvoyer le projet de loi au comité aujord'hui, de façon à ce que nous puissions entendre les spécialistes témoigner la semaine prochaine.

Notre seconde objection est la suivante: si la motion est adoptée, les termes du projet de loi ne pourront faire l'objet d'un examen au comité. Par exemple, il y a la définition de "cours d'eau international". Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales nous a dit qu'environ 20 cours d'eau du Canada se rangent dans la définition de "cours d'eau international". Nous devons étudier cette définition. Puis il y a la définition de l'expression "ouvrage destiné à l'amélioration d'un cours d'eau international", qui est plus importante, parce qu'elle est plus compliquée et plus difficile. Il nous

faut découvrir quel genre d'ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux sera visé par le projet de loi. En outre, les dispositions relatives à l'acquisition, à la saisie des ouvrages et aux peines exigent toutes une étude, car elles pourraient entraîner de très graves ennuis dans notre pays.

De plus, il y a l'application de la mesure aux ouvrages déjà existants. Beaucoup d'ouvrages s'élèvent sur les rives du Columbia; apparemment, ils seront visés par le bill. Le comité doit également étudier cette question. Puis il y a la question constitutionnelle. Le bill est-il conforme à la constitution ou certaines de ses dispositions y sont-elles contraires? Le comité des affaires extérieures peut contribuer pour beaucoup à résoudre ce problème, en convoquant les légistes et en leur faisant exposer les motifs pour lesquels ils ont rédigé la mesure ainsi qu'on l'a présentée à la Chambre. A notre avis, une étude des termes du projet de loi est de la plus haute importance et, pour cette raison, nous voulons qu'il soit déféré au comité, et cela le plus promptement possible.

Je signale de nouveau quelle attitude a prise le parti conservateur-progressiste. Nous nous réservons le droit de nous opposer à ce que le bill franchisse d'autres étapes à la Chambre, si nous constatons, à la suite des audiences du comité, que c'est une mesure peu judicieuse. Entretemps, jusqu'à ce que le comité ait terminé son étude, nous croyons que la bonne ligne de conduite à suivre est de lui soumettre le bill aussitôt que possible.

M. Hahn: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Le député de New-Westminster désire-t-il poser une question au préopinant?

M. Hahn: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Il peut le faire, avec la permission du député. Ce dernier y consent-il?

M. Green: Oui.

M. Hahn: Le député a parlé de la collaboration entre la province d'Ontario et les autorités fédérales, touchant l'entreprise de la voie maritime du Saint-Laurent. Les deux projets ne sont-ils pas entièrement différents et n'y a-t-il pas diversité d'opinion lorsqu'on veut déterminer de qui relève le Columbia?

M. Green: Non, je crois que les deux cas sont fort semblables. Le gouvernement ontarien a compris la nécessité de la collaboration entre les deux gouvernements. Les deux Chambres intéressées ont approuvé les mesures législatives requises. Dans le cas de la mise en valeur des ressources du Columbia, le gouvernement de la Colombie-Britannique a semblé croire la collaboration nécessaire jusqu'à l'automne dernier. Il a alors conclu cet accord avec la société Kaiser sans le moindrement prévenir le gouvernement fédéral. L'an dernier, au cours des réunions du comité des affaires extérieures, on nous a dit que tout le travail effectué par le général McNaughton se faisait avec la pleine collaboration du gouvernement de la Colombie-Britannique et aussi que tous les avantages que le général McNaughton pourrait obtenir pour le Canada seraient assurés à la Colombie-Britannique. Ce gouvernement donc a été l'unique bénéficiaire de tout le travail du général McNaughton et pourtant, pour une raison ou pour une autre, on a conclu une entente sans en parler au général. Il n'y a donc pas eu dans ce cas-là la collaboration qui a uni le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario en ce qui a trait au projet d'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je suis le troisième des quatre députés qui, participant cet après-midi au présent débat, ont dit qu'ils n'avaient pas l'intention de prendre deux fois la parole sur la même question. Néanmoins, j'ai pris connaissance cet après-midi de certaines déclarations, de certains renseignements qui me font une obligation de me mêler de nouveau au présent débat. Monsieur l'Orateur, je m'oppose à l'adoption du projet d'amendement dont nous sommes saisis.

Bien que je n'en sois qu'à ma seconde session ici, j'ai tout de même fait 24 sessions à l'assemblée législative de ma province. J'ai donc raison de penser que je m'y connais quelque peu en fait de procédure parlementaire. Une motion tendant à déférer un bill à un comité permet à la Chambre de garder l'initiative au sujet de cette mesure. Une motion visant à refuser qu'un bill soit lu pour la deuxième fois et portant que l'objet seulement en sera déféré à un comité équivaut exactement au rejet de la mesure: c'est une motion tendant à couler le projet de loi. Je ne suis pas d'avis que le bill à l'étude devrait être coulé. En toute sincérité, j'affirme que, si les députés qui appartiennent au parti du crédit social, eux qui ont dit qu'ils s'intéressaient à la vérité et aux questions de fait, s'intéressaient vraiment à la vérité et aux questions de fait, ils ne proposeraient pas cet amendement. Ils ne tiendraient pas le langage qu'ils tiennent. Ils souhaiteraient que soit adoptée la motion tendant à la deuxième lecture, afin que le bill soit déféré au comité des affaires extérieures, où il leur sera permis de convoquer des

témoins, d'obtenir des documents et tous les renseignements qu'ils voudraient avoir, disent-ils.

J'espère bien que le projet de loi sera déféré au comité dans le plus bref délai possible, qu'à l'une de ses premières séances, le comité invitera les membres du gouvernement de la Colombie-Britannique à venir ici exposer leurs données et leur point de vue. J'espère aussi que le comité invitera le ministre des Terres et Forêts de la Colombie-Britannique à venir rendre témoignage ici. J'ai une raison toute particulière d'espérer que le ministre des Terres et Forêts comparaîtra devant le comité des affaires extérieures lorsque celui-ci sera saisi de cette question.

Le 10 février dernier, j'ai parlé sur ce sujet et voici ce que j'ai dit, notamment, comme le rapporte le compte rendu à la page 1085, à peu près au tiers de la première colonne:

L'une des premières questions que j'ai soulevées a été celle dont a parlé le représentant de Kootenay-Est (M. Byrne) il y a un moment. Quels liens doit-il y avoir entre ce projet et l'Administration d'énergie hydro-électrique de Bonneville?

Le ministre m'a dit qu'on a pris connaissance de l'accord signé entre la société Kaiser et l'entreprise d'énergie de Bonneville. Bien qu'il n'en soit pas question au contrat, une telle entente existe.

Voilà ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur, et le compte rendu a rapporté exactement mes paroles. Comme je l'ai dit lorsque j'ai parlé le 10 février, sachant que cette question allait être soulevée à la Chambre des communes, en ma qualité de représentant d'une circonscription de la Colombie-Britannique, je me suis rendu à Victoria. J'y ai vu et le premier ministre et le ministre des Terres et Forêts. J'ai demandé les renseignements les plus complets possibles sur leurs points de vue et sur les circonstances entourant la proposition de la société Kaiser d'aménager un barrage sur le fleuve Columbia. J'ai dit qu'au cours de mon entretien avec le ministre, il n'est arrivé qu'une seule fois à celui-ci de signaler qu'un point était confidentiel. Ce qu'il m'a dit sous le sceau du secret, je l'ai gardé secret. Le discours que j'ai prononcé le 10 février rapporte fidèlement ce que le ministre m'a confié sur les circonstances et les faits à la base du point de vue du gouvernement de la Colombie-Britannique. Ici, à la place que j'occupe en qualité de membre de la Chambre des communes, je déclare que l'exposé que j'ai fait le 10 février, que le compte rendu rapporte à la page 1085 est exact.

Ce matin, j'ai reçu par avion une lettre exprès de l'honorable R. E. Sommers, ministre des Terres et Forêts de Colombie-Britannique. Je voudrais, monsieur l'Orateur, la consigner au compte rendu, parce que quelqu'un a commis une erreur au point de vue terminologique, et ce n'est pas moi. Je vous remets ceci, monsieur l'Orateur. La lettre que j'ai reçue est ainsi rédigée:

Cher monsieur Winch:

J'ai suivi de très près les débats relatifs au bill nº 3 à la Chambre.

A la page 1085 du compte rendu des *Débats*, j'ai remarqué que vous me citez comme vous ayant indiqué que j'avais vu un accord signé entre la société Kaiser et l'Administration d'énergie hydro-électrique de Bonneville au sujet d'un emmagasinage possible d'eau dans les lacs Arrow. Il doit y avoir quelque malentendu sur ce point, car ce que je suis certain de vous avoir dit, c'est que j'avais vu une lettre signée de l'Administration d'énergie hydro-électrique de Bonneville déclarant que, d'après elle, il serait possible d'élaborer avec la société Kaiser une entente satisfaisante à ce sujet. Je joins à ma lettre copie de cette communication, afin de tirer au clair l'affirmation que je vous avais faite verbalement.

Je sais qu'étant donné toutes vos années d'expérience en tant que législateur, vous comprendriez évidemment que la Colombie-Britannique n'accorderait pas de permis d'eau sous condition à la société Kaiser à moins d'être convaincue que celle-ci aurait signé un accord avec l'Administration d'énergie hydro-électrique de Bonneville; mais aucun permis concernant l'eau n'a encore été accordé.

Dans l'espoir que cela rectifiera le compte rendu, je reste,

Votre dévoué,

R. E. SOMMERS.

Je tiens à répéter ce que j'ai dit le 10 février. J'ai demandé au ministre des Terres et Forêts si la société Kaiser avait conclu un contrat avec l'Administration de Bonneville au sujet de l'énergie, car en me fondant sur les déclarations qu'il a faites dans les journaux et à la radio, la société Kaiser obtiendrait 40 p. 100 de l'énergie produite, l'Administration de Bonneville en obtiendrait 40 p. 100 et la Colombie-Britannique, 20 p. 100. Il devait y avoir une entente. Je donnerai donc de façon très claire et concise la réponse que j'ai obtenue: "Nous avons étudié la question que vous soulevez, monsieur Winch; j'ai dit aux représentants de la société Kaiser qu'ils devaient me prouver qu'ils avaient conclu une entente, un contrat, avec l'Administration de Bonneville, car autrement le marché était rompu". Il a ajouté: "Peu de temps après, le représentant de la société Kaiser est revenu à mon bureau, ici, à Victoria, et m'a fourni ce qui m'a semblé une preuve concluante attestant qu'elle avait conclu une entente, un contrat, avec l'Administration d'énergie hydroélectrique de Bonneville". C'est un fait. Pourtant, ce matin, j'ai reçu la lettre que voici. Je n'ai pas pris connaissance de la lettre que je possède depuis le jour où j'ai vu le ministre des Terres et Forêts en Colombie-Britannique. Il m'en a envoyé une copie ce matin.

Je veux également consigner la lettre au hansard. Elle porte l'en-tête suivant: "Département de l'Intérieur des États-Unis, Admi-

nistration d'énergie hydroélectrique de Bonneville, Portland 8 (Oregon): Bureau de l'administrateur, le 26 août 1954". Elle se lit ainsi:

Monsieur Norman L. Krey,
Directeur des travaux de la région du nord-ouest,
Kaiser Aluminum and Chemical Corporation,
505 Spokane and Eastern Building,
Spokane 1, Washington.

Monsieur,

La présente confirme les renseignements que je vous ai déjà fournis, touchant l'attitude de l'Administration d'énergie hydro-électrique de Bonneville, à propos de la construction d'un barrage aux lacs Arrow en vue de l'emmagasinage des eaux du Columbia. Nous avons eu avec vous des échanges de vues sur la question, depuis le début de l'année, soit depuis la première fois que vous avez pressenti le gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet de la possibilité d'un tel aménagement. Nous avons également eu des entretiens avec d'autres parties intéressées. Nous n'avons pas consenti à prendre des engagements en ce qui concerne notre attitude à l'égard d'un barrage aux lacs Arrow avant que tous les éléments de ces travaux fussent connus. Nous désirons vivement, il va de soit, que ces aménagements soient entrepris aux lacs Arrow et nous croyons que nous serons en mesure de conclure des accords satisfaisants avec vous en vue de la répartition du supplément d'énergie primaire qui appartient au gouvernement fédéral si vous réussissez dans vos négociations avec le gouvernement de la Colombie-Britannique. Notre analyse préliminaire indique que les installations d'emmagasinage et les autres aménagements en vue de produire et de transmettre l'énergie provenant de cette eau emmagasinée pourront être défrayés par la vente de l'énergie à un prix raisonnable.

Il nous plairait d'obtenir d'autres renseignements à l'égard de vos négociations avec le gouvernement de la Colombie-Britannique.

L'administrateur,
WILLIAM A. PEARL.

Lorsque j'ai parlé le 10 février, je me suis efforcé de présenter de façon impartiale l'attitude du gouvernement de la Colombie-Britannique. Avec le temps, toutefois, on s'instruit. J'ai reçu ce matin la lettre que voici du ministre des terres et forêts. Je suppose donc qu'il s'agit là des renseignements les plus récents que l'on puisse avoir au sujet de l'attitude prise par l'Administration d'énergie hydroélectrique de Bonneville même. Que nous dit-elle? Elle ne peut signifier qu'une chose: c'est que le gouvernement de la Colombie-Britannique n'a obtenu aucune entente, aucune autorité que ce soit, qu'elle ignore la quantité d'énergie qu'on lui livrerait si le barrage était aménagé. En effet, M. Pearl, l'administrateur de cette société, nous dit qu'elle ne s'est engagée en rien. Elle n'a nullement songé à déterminer la compensation qui serait exigée en échange de la production de l'énergie.

Pourtant, si c'est là le document dont M. Sommers m'a parlé vers la mi-décembre, la Colombie-Britannique, se fondant sur un document daté du 26 août qui ne contient aucun accord ni détail défini, a, un mois plus tard à peine,—le 17 septembre,—signé un contrat avec la société Kaiser. Sur quoi s'appuyait-elle pour signer le moindre contrat? De quelle autorité pouvait-elle le faire, puisque le seul organisme qui puisse produire l'électricité a déclaré, le 26 août, qu'il n'avait pris aucun engagement? Vu la lettre que j'ai reçue ce matin de M. Sommers, et la copie de la lettre du 26 août de M. Pearl, j'ai idée que du point de vue politique, M. Sommers est maintenant coincé et qu'il cherche à se trouver une porte de sortie.

Il n'y a plus qu'une façon maintenant de répondre à cela, une seule, et ce n'est pas ici que cela peut se faire. Cet unique moyen consisterait à adopter le bill en deuxième lecture de façon à pouvoir le déférer à un comité autorisé à convoquer les personnes et à exiger la remise de documents. Si mes honorables amis qui siègent à ma gauche sont sincères, ils verront à mettre la motion au point de façon à renvoyer la question à un comité pour que non seulement leurs représentants mais aussi ceux de la Colombie-Britannique puissent s'y faire entendre, ici même à Ottawa, et présenter leur thèse ou se taire.

Puis-je dire en guise de conclusion,—je crois m'être montré assez juste jusqu'ici,—qu'à mon avis un comité de la Chambre des communes a non seulement le droit de convoquer les personnes et d'exiger la remise de documents, mais aussi celui, je crois, d'assigner à comparaître. Donc, si ceux qui accusent le gouvernement d'empiéter sur les droits provinciaux et de faire de la politique ne viennent pas à Ottawa de leur propre gré, je propose qu'on les cite à comparaître.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de relever les inexactitudes terminologiques de l'honorable député, dont les observations sont entièrement fondées sur des ouï-dire. Toutefois, des paroles que l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) vient de prononcer, je conclus qu'il existe certes quelque doute sur ce qui a pu se passer dans un certain bureau, certain jour, à une certaine heure.

J'ai ici deux ou trois notes sur lesquelles j'aimerais dire un mot. D'abord, au cours de ses observations, l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) a dit que des membres de notre groupe n'avaient reçu d'appui que d'un groupe de l'Alberta, dont je suis heureux de faire partie. Nous sommes très heureux d'avoir l'appui d'un groupe, car nous ne pouvons compter sur celui des représentants de la Colombie-Britannique à l'égard du bill à l'étude. Ils semblent avoir des idées préconçues. Les députés qui ne sont pas du Crédit social sont d'avis que nous ne sommes

ici que pour faire de l'obstruction. C'est ce qu'a dit dernièrement un honorable vis-à-vis et que les journaux ont aussi donné à entendre.

Nous aussi, monsieur l'Orateur, nous voulons savoir à quoi nous en tenir et, comme nous n'avons pas, au comité des affaires extérieures, autant de représentants que les autres partis, nous ne pouvons défendre notre point de vue qu'à la Chambre des communes. Il va sans dire que ces paroles ne s'appliquent pas avec la même force aux deux députés de notre groupe qui font partie du comité des affaires extérieures. Je ne veux nullement laisser entendre que d'autres ne chercheront pas à aller au fond des choses; mais je dis qu'il est simplement naturel que ceux qui sont intéressés à s'opposer à quelque chose pour une fin particulière vont plus au fond des choses qu'ils ne le feraient s'ils étaient animés de sentiments différents.

Dans son discours, l'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a dit qu'il appartient aux tribunaux de régler ce litige. D'autres pensent de même. M. Herridge a dit qu'il serait de l'intérêt national de le faire. Je lui signalerais que tout ce qui survient dans une province, une municipalité ou une région du Canada, tout ce qui arrive à un particulier, met en jeu l'intérêt national. Autrement nous ne constiturions pas une nation.

M. Knight: Même l'instruction.

M. Hahn: Mon bon ami, le représentant de Saskatoon, dit: "Même l'instruction". Il a parfaitement raison. J'appelle l'attention du Gouvernement sur ce point.

L'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Goode) a demandé si M. Bennett avait déjà sollicité l'avis du gouvernement. Un peu plus tôt le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a répondu à la même question. S'il avait pris la peine d'écouter, il aurait su que les autorités fédérales des États-Unis ont demandé l'avis de l'État plutôt que de chercher elles-mêmes à savoir si la question était de leur compétence. Jusqu'ici, monsieur l'Orateur, la Colombie-Britannique n'a jamais été privée du droit d'effectuer des travaux sur d'autres cours d'eau, ni sur celui-ci en particulier. La Chambre se rappelle sans doute que, plus tôt au cours du présent débat, nous avons découvert que la rivière Skagib a été la première à être mise en valeur et que, ni le gouvernement fédéral ni d'autres autorités ne s'y sont opposés.

Pour ce qui est de l'obstruction systématique qu'on nous accuse de faire à propos de ce projet de loi, je signale qu'en prenant la parole nous visons deux ou trois buts bien précis. Quant au premier, le ministre du Commerce nous a fourni la réponse l'autre soir. Nous nous efforçons de faire dire au Gouvernement qu'il déclarera à la Colombie-Britannique que la présente mesure, si elle devient loi, permettra à la province de conclure l'entente. Je suis disposé à accepter la parole du ministre à ce sujet. Il n'en semble pas très certain. L'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) ne semble pas très certain que le marché dépende de sa constitutionnalité. Il ne m'appartient pas de mettre en doute,—d'ailleurs je ne le fais pas,—la validité du projet Kaiser ni des marchés que la province a conclus avec la société. Nous cherchons à déterminer si la compétence dans ce domaine relève des autorités provinciales ou des autorités fédérales; nous pourrons ensuite rentrer chez nous et dire que le marché est bon, si c'est le moindrement possible. Nous soulevons la question pour d'autres motifs aussi. Nous voulons d'abord établir la constitutionnalité du bill, puis les prérogatives provinciales et, enfin, nous acquitter de notre responsabilité en tant que membres du parlement.

On a donné lecture à plusieurs reprises de l'amendement qu'a proposé le député de Red-Deer. Je me permets de le lire de nouveau:

> Que le bill nº 3 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que le sujet en soit déféré au comité permanent des Affaires extérieures.

Cet amendement a atteint au moins un but: il a démontré que le Gouvernement reconnaît que le marché conclu entre la société Kaiser et la Colombie-Britannique peut être avantageux et équitable. L'amendement a été utile en ce qui concerne la déclaration du ministre du Commerce.

Cependant, nous devons établir la constitutionnalité de la mesure et l'autorité sur laquelle elle se fonde. A ce sujet, le paragraphe 10 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du nord britannique a trait à certaines prérogatives attribuées aux provinces et aux autorités fédérales. L'alinéa *a*) du paragraphe 10 se lit ainsi:

> Les lignes de vapeurs ou autres navires, les chemins de fer, les canaux, les lignes de télégraphe et autres travaux ou ouvrages reliant la province à une autre ou à d'autres, ou s'étendant au delà des frontières de la province.

Ces domaines sont attribués aux autorités fédérales. Une chose qui me semble très importante est la question des chemins de fer. Si les chemins de fer relèvent des autorités fédérales, ne sont-ils pas d'intérêt national? Pourquoi ne présente-t-on pas un bill qui aurait pour objet l'étatisation du *Pacific Great Eastern*? Je signale la chose afin d'en démontrer l'importance. Les membres du gouvernement nous disent parfois qu'ils jouissent de cette autorité en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du nord britannique.

N'est-il pas dans l'intérêt national de conserver les forêts et les produits forestiers? Le Gouvernement ne pourrait-il pas tout aussi simplement déclarer qu'il prendra la direction de toutes les industries forestières du Canada? Il y a des forêts dans toutes les provinces, pas seulement dans une seule. Ne devrait-il pas aussi, dans l'intérêt national, s'occuper des inondations? En 1948, dans la région que j'habite en Colombie-Britannique, les terres basses ont été inondées. Les autorités fédérales nous ont aidés. Elles n'ont cependant pas adopté une loi déclarant que toutes les régions assujéties aux inondations relèvent des autorités fédérales. Elles se sont efforcées d'éviter cela. Vous pouvez être certain qu'elles n'hésitent aucunement lorsqu'elles ont l'occasion d'éviter de dépenser un seul dollar.

Et la conservation du minerai de fer de la province de Québec? C'est certes une question d'intérêt national. Dans 50 ou 100 ans, nous aurons peut-être une très importante industrie sidérurgique. Pourquoi ne relèverait-elle pas des autorités nationales? Je suis certain que mes amis de la CCF demanderaient que tout soit nationalisé. Notre groupe, le Crédit social ne préconise pas la nationalisation, sauf lorsque, à notre avis, ce serait un moyen de favoriser le progrès de l'ensemble du pays. Nous préférons confier la direction de l'industrie aux entreprises privées lorsque la chose est possible.

M. Philpott: A Henry Kaiser.

M. Hahn: Je n'ai pas saisi.

M. Philpott: Vous vous opposez à l'étatisation, mais vous préconisez la "Kaiserisation".

M. Hahn: Ce n'est pas ainsi que j'envisage la chose. Cependant, si M. Kaiser peut aider les gens de notre province, comme je suis certain qu'il le fera, nous serons disposés à l'aider.

M. Johnston (Bow-River): Le gouvernement fédéral n'a aucunement aidé à mettre en valeur l'industrie pétrolière de l'Alberta.

M. Hahn: Non. A mon avis, le ministre aiderait davantage les habitants de la Colombie-Britannique s'il présentait une mesure en affirmant qu'il est dans l'intérêt de la nation d'étendre à ma province, et surtout à ma région, l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Comme je l'ai signalé plus tôt, lorsque le Gouvernement estime qu'il est dans l'intérêt national de prélever de lourds impôts dans les provinces et les régions municipales, il tend à le faire; cependant, il n'estime pas qu'il est dans l'intérêt national de dépenser plus d'argent qu'il ne faut absolument dans une des provinces pour l'aider. Je répète qu'à ce moment-là la collaboration semble prendre fin.

J'aborde maintenant la principale question qui a trait au projet de loi. Ce bill atteindra-t-il quelque autre province que la Colombie-Britannique? De quelle façon atteindra-t-il les habitants de l'Alberta, où se trouve aujourd'hui le barrage de la rivière St. Mary. Influera-t-il de quelque façon sur l'Alberta ou sur son revenu? J'affirme que non. En Saskatchewan, il y a les rivières Souris et Frenchman. Le projet de loi atteindra-t-il cette province? Pourra-t-elle mettre en œuvre des entreprises hydroélectriques ou autres. Il n'atteindra aucunement le Nouveau-Brunswick, ni l'Ontario, ni encore Québec ou Terre-Neuve, ni l'Île du Prince-Édouard, ni le Manitoba. La mesure n'atteindra qu'une seule province, la Colombie-Britannique. On prétend donc qu'il est dans l'intérêt national que le gouvernement fédéral prenne la direction de l'entreprise.

Où sont nos champions de la libre entreprise?

M. Blackmore: Et de la liberté?

M. Hahn: L'essence même de l'entreprise libre est le droit d'utiliser de son mieux ses aptitudes, à condition de ne pas nuire aux autres dans l'exercice de leurs droits. La Colombie-Britannique a-t-elle empiété sur les droits du Dominion du Canada? La mise en valeur du Columbia, en Colombie-Britannique, nuit-elle aux droits de l'Alberta ou de la Saskatchewan? Cause-t-elle du tort à n'importe quelle autre partie du Canada? Pouvons-nous détourner l'eau du Columbia, de la Colombie-Britannique vers n'importe quelle autre province? Est-il possible d'exporter l'énergie électrique au delà des montagnes? La nature de ces montagnes permet-elle l'exportation d'énergie électrique jusqu'à Calgary? Nous savons que la répense est non, que ce n'est pas possible.

Ce n'est pas ce que fait le Canada. Il n'a jamais possédé ce droit. Or, nous constatons qu'il est devenu tout à coup nécessaire d'enlever ce droit à la Colombie-Britannique, de mettre en doute son autorité. Où sont ces champions de la liberté, de la vérité, de la justice? Je les cherche; je cherche ceux qui prétendent toujours dire la vérité.

Consultons les journaux d'un peu partout au Canada et voyons jusqu'à quel point cette question est d'envergure nationale. Je vous défie de trouver plus d'une demi-douzaine de journaux, y compris les journaux de Vancouver, qui consacrent plus qu'un espace assez restreint à ce problème. Voilà pour son envergure nationale. Je me demande si c'est parce qu'un petit groupe enthousiaste cherche

ici à faire connaître la vérité à la population. Je ne le crois pas. Cet acharnement contre l'adoption du bill nº 3 sert peut-être l'intérêt national. On devrait peut-être édicter une loi prescrivant qu'il faut profiter de l'occasion pour démolir le groupe créditiste.

Une voix: Revenez à la loi albertaine de 1937 sur la presse.

Une voix: Vous n'en connaissez pas le premier mot.

Une voix: Vous refusez tout simplement d'entendre la vérité.

M. Hahn: Je suis tout disposé à fournir à l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Philpott) l'occasion de nous dire tout ce qu'il sait de la loi sur la presse. Il pourrait peut-être présenter un projet de loi à la Chambre. Puisqu'il est libéral, je suis sûr qu'on étudierait son bill plus soigneusement qu'on étudie les nôtres. Nous aurions alors l'occasion de parler de la loi de l'Alberta sur la presse ou de n'importe quelle autre loi sur la presse qui a pu être adoptée au Canada par le passé.

Je veux savoir où sont ces champions et ces défenseurs de la liberté, de la vérité et de la justice. Ces gens qui, il y a quelques semaines, parlaient volontiers d'une déclaration des droits de l'homme feraient bien de se demander comment cette déclaration pourrait se concilier avec une concentration de tous les pouvoirs entre les mains du gouvernement national. Si l'on veut une déclaration des droits de l'homme, il faut reconnaître ses propres droits à chaque province et à chaque région.

Je ne veux pas trop insister mais un principe important est en jeu. Chaque fois que nous centralisons l'autorité entre les mains du gouvernement central ou de n'importe quel autre gouvernement, nous renonçons à une partie de nos propres droits, surtout lorsque les intérêts d'une province en particulier sont en jeu, comme c'est le cas ici.

Il y a autre chose. J'ai parlé plus tôt des obligations des membres du Parlement. Je prie la Chambre, dans son indulgence, de me permettre de citer certains extraits de projets de loi et de débats des années passées. Je désire notamment me reporter au débat qui a eu lieu au parlement du Canada en 1865, sur la Confédération ainsi qu'aux délibérations de la session de 1877. Tous les citoyens canadiens ont du respect pour ces documents. Au cours des années passées, je me suis souvent demandé ce qu'on peut vraiment gagner à enseigner l'histoire; mais je crois avoir trouvé la réponse.

Certains principes fondamentaux, dont nous ne devons jamais nous écarter, se trouvent à la base de la Confédération. Nous devons nous rappeler que le Dominion du Canada ne se compose pas simplement d'une ou de deux provinces, mais de l'ensemble du pays. Je désire me reporter d'abord aux débats de 1865, page 377, à un discours de l'honorable M. Langevin, alors solliciteur général et représentant du Québec. A l'époque, le Nouveau-Brunswick pouvait émettre des permis d'exportation du bois et, lorsque la province est entrée dans la Confédération, elle a voulu conserver ce droit. M. Langevin a déclaré:

> Pour ce qui est du Nouveau-Brunswick, le droit qui frappe cet article représente son principal revenu, tout comme la houille est à peu près la seule source de revenu de la Nouvelle-Écosse. Si on avait privé ces provinces de ces droits, elles auraient refusé catégoriquement d'entrer dans la Confédération.

Je n'entends personne applaudir mais, le compte rendu indique qu'à l'époque quelqu'un a dit "Très bien". Si le gouvernement qui a alors été formé avait enlevé au Nouveau-Brunswick le droit d'exporter son bois, ou s'il avait refusé ce même droit à la Nouvelle-Écosse, ces deux provinces ne seraient pas entrées dans la Confédération. M. Langevin ajoute:

> Leur demande est parfaitement juste et ne devrait pas être rejetée.

Le 28 mars 1871, ainsi qu'en fait foi le compte rendu, sir Georges Cartier, alors député, déclarait, à propos du projet de loi visant à admettre la province de la Colombie-Britannique dans la Confédération:

> Il nous a invités à discuter pleinement et en toute liberté chacune des dispositions du projet de loi, mais il nous a rappelé que le bill est en quelque sorte un traité, et qu'une modification à un seul alinéa ou à un seul article de ces conditions ferait échouer le projet.

C'est en quelque sorte par un traité que la Colombie-Britannique est entrée dans la Confédération. A l'époque, les membres de la Chambre estimaient qu'il s'agissait d'une sorte de traité. Je suis convaincu qu'ils n'envisageaient qu'un seul but, la protection des droits de cette province.

M. Blackmore: De son autonomie.

M. Hahn: Il s'agit ici d'un amendement à ce traité. On enlève à la province un pouvoir et un droit qu'elle possédait alors. La Colombie-Britannique était heureuse d'entrer dans la Confédération parce qu'alors on n'empiétait pas sur ses droits. Elle a beaucoup sacrifié pour s'unir au Canada. Nous entendons des gens dire, à propos de ce marché, qu'on a tout cédé contre un plat de lentilles, qu'on a tout donné, qu'on a eu la partie belle. Malheureusement, je ne suis pas avocat constitutionnel, ni même un avocat. Si je l'étais, je pourrais peut-être citer sans hésitation d'autres arguments et les commenter comme savent le faire tant de membres des deux

vieux partis à la Chambre. Le 3 avril 1871, ainsi qu'en fait foi le hansard de l'époque, un député, M. Campbell, déclarait que la Colombie-Britannique avait accordé au chemin de fer une concession ininterrompue de 20 milles de chaque côté de la voie ferrée. Voilà la concession qu'elle a faite. Peut-on dire qu'elle a eu la partie belle? Que valaient ces terrains, même à l'époque? Pas mal plus de 50 millions de dollars! Qu'a fait l'Ontario en comparaison? La moitié moins. Je sais que nous n'examinons pas ce qu'a fourni chaque province et à quelles conditions elles sont entrées dans la Confédération; mais je dirai que cela importe lorsqu'il s'agit d'établir les droits de la province de Colombie-Britannique et ceux de chacune des autres provinces qui existent aujourd'hui.

Je pourrais continuer en disant que la Colombie-Britannique a reçu, si je ne me trompe, $100,000 par an du gouvernement fédéral pour sa part des terres. Terre-Neuve s'était vu offrir, quatre ans auparavant, $150,000 par an à perpétuité. Tout indique qu'on n'avait pas compris alors la valeur qu'avaient les terres en Colombie-Britannique.

L'hon. M. Lesage: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je soutiens que ce que dit le député maintenant ne se rapporte aucunement à l'amendement dont est saisie la Chambre?

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): J'ai pensé au point qu'a soulevé le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage). Mais je ne déclarerai pas dès maintenant que le député de New-Westminster (M. Hahn) enfreint le Règlement, parce que j'ai cru comprendre, en écoutant son exposé qu'il tâchait d'étayer l'opinion que le projet de loi à l'étude influerait sur le droit des provinces et qu'il prépare son terrain à cet effet.

Il me permettra de lui dire, je crois, qu'il lui est parfois arrivé de s'être pas mal écarté du sujet. S'il veut terminer l'exposé de sa thèse dans le temps qui lui est alloué, il ferait peut-être mieux de s'en tenir le plus possible au projet de loi.

M. Hahn: Merci, monsieur l'Orateur. Je m'en tiens de très près au bill, à mes yeux du moins, en ce qu'il intéresse les droits de la Colombie-Britannique, non pas seulement de cette province, mais de chaque province du pays.

Je poursuivrai maintenant mes observations, si je le puis, monsieur l'Orateur. Le 28 mars 1871, ainsi que le rapporte le hansard de cette année-là, sir Georges-Étienne Cartier, et c'est là un autre exemple démontrant que la Colombie-Britannique adhérait à la Confédération de manière qu'il ne fût pas apporté de modification à ses réclamations ni à la partie du traité qui l'intéressait,—sir Georges-Étienne Cartier, dis-je, a déclaré que:

> Les droits de douane perçus en vertu du tarif de la colonie se sont établis à $350,000...

Et qu'on prenne bien note de ce qui suit.

> ...ce qui équivaudrait à environ deux fois plus par habitant que les droits perçus dans le Dominion.

Monsieur l'Orateur, la Colombie-Britannique verse plus que sa part depuis son entrée dans la Confédération; elle ne cesse de le faire. Il n'y a guère de député, à la Chambre, qui ose démontrer la vérité d'une telle assertion. Maintenant, on va bousculer cette province. Il est intéressant de remarquer qu'à l'époque où la Colombie-Britannique est entrée dans la Confédération, M. Campbell a déclaré, comme en fait la colonne 658 du hansard du 28 mars 1871:

> On a également souligné avec insistance que les gens de cette province consomment plus d'articles assujétis aux droits de douane que les autres Canadiens et que, par suite, ils contribueraient davantage, toute proportion gardée, aux revenus du pays.

Pourquoi étaient-ils disposés à faire ce don? Pour qu'on ne leur enlève pas ces droits.

Je me demande comme d'autres si l'on accorde à la Colombie-Britannique le même traitement qui est et a été accordé, mettons, à d'autres provinces, en ce qui concerne la réalisation de l'entreprise de la voie maritime du Saint-Laurent. Je veux maintenant parler de la question de l'eau, comme c'est pertinent de le faire. J'ai sous la main une copie d'un rapport du comité du conseil privé, qu'a approuvé Son Excellence le gouverneur général, le 19 juin 1947.

Ce décret du conseil visait à exposer les principes qui régissent l'attribution des droits afférents aux ressources hydrauliques entre les provinces et le gouvernement fédéral. Voyons ce qu'on disait en 1947 dans le décret du conseil:

> D'après un rapport, daté du 17 juin 1947, émanant du ministre de l'Agriculture, et qu'a étudié le conseil privé, lorsqu'il s'agit de la réalisation de projets de mise en valeur de ressources hydrauliques d'aussi grande envergure que ceux qu'entreprennent les services chargés du rétablissement agricole des Prairies, exigeant l'approbation du gouverneur en conseil et le vote de crédits par le Parlement, il est souhaitable...

Notons ceci.

> ...de définir nettement les responsabilités respectives du gouvernement fédéral et de la province dans laquelle lesdits projets sont réalisés et de déterminer la façon d'agir à cet égard;

Comme on pourra dire qu'il s'agit ici de projets se rattachant à l'agriculture et peut-être aussi à l'irrigation, je me permets de

signaler que c'est également le cas du projet qui met les lacs Arrow en cause.

Le comité, donc, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, exprime le souhait que Votre Excellence daigne approuver les principes suivants comme ceux qui régiront l'attitude du gouvernement fédéral en ce qui a trait à de tels projets:

1. Avant que le Canada entreprenne l'exécution et l'exploitation d'une entreprise, la province où ladite entreprise sera installée devra conclure un accord prescrivant:

(1) le transfert de tout droit à l'égard des eaux nécessaires à la construction et à l'exploitation d'une telle entreprise;

(2) la mise à la disposition du Canada de toute terre de la Couronne relevant de la province dont on aura besoin pour fins d'emplacement du barrage, de réservoir et d'emprise pour un canal se rattachant à ces entreprises;...

A noter ceci:

...(3) que l'eau sera utilisée par la province ou toute autre autorité ou organisation dans les conditions prévues audit accord.

Après quoi, le Canada entreprendra le plus tôt possible et à ses frais l'exécution de sa partie de l'entreprise.

2. Le Canada exploitera toute entreprise aménagée suivant ces principes de façon à maintenir autant que possible le débit minimum déterminé par la Commission des eaux des provinces des Prairies pour le cours d'eau où l'ouvrage est aménagé;

3. Le Canada fera établir un levé légal de toutes les terres nécessaires à l'exécution, l'exploitation et l'entretien de la partie de toute entreprise aménagée par le Canada en vertu de cette entente et déposera une carte ou des cartes de ce levé aux bureaux appropriés de la province pour l'enregistrement des terres et les ressources hydrauliques.

4. Pour la réalisation de l'entreprise d'irrigation prévue aux présentes, le Canada entreprendra et assumera la charge de construire les réservoirs principaux et tous les canaux afférents et se chargera de l'entretien et du fonctionnement desdits ouvrages; le Canada livrera à la province la quantité d'eau convenue que la province utilisera à tel endroit et à tel prix qui auront été convenus entre le Canada et la province. Si la province ne désire pas utiliser toute cette eau, le Canada peut conclure des marchés avec d'autres à l'égard de la livraison et de l'utilisation de toute quantité d'eau non absorbée par la province.

On remarquera qu'il s'agit de la province. Le document porte la signature du greffier du Conseil privé, A. D. P. Heeney.

Je passe maintenant à la responsabilité des députés au sujet du bill à l'étude.

M. Knowles: Puis-je poser une question?

M. Hahn: Oui.

M. Knowles: Le décret du conseil fait-il mention des cours d'eau internationaux?

M. Hahn: Non, il ne fait pas mention de cours d'eau internationaux, mais il délègue l'autorité. Le bill à l'étude s'applique à bon nombre de rivières de la Colombie-Britannique qui se déversent dans le fleuve Columbia et qui sont ou devraient être assujéties aux dispositions de ce décret du conseil privé. Mais, parce que ces cours d'eau se jettent dans le Columbia, ils sont considérés cours d'eau internationaux.

M. Knowles: Cela ne fait pas de différence?

M. Hahn: Pas en ce qui concerne l'autorité dont cette question pourrait relever. Je n'ai pas le temps de soutenir une controverse.

L'hon. M. Lesage: Le point en cause vous cause déjà assez de mal.

M. Blackmore: Le député est fort bien capable de se tirer d'affaire, pourvu qu'on le laisse parler.

M. Hahn: J'aimerais étudier, avant six heures, la question de la responsabilité des parlementaires. Voyons ce que le solliciteur général Langevin disait le 21 février 1865. Une partie du passage que je vais citer intéresse directement la protection des droits provinciaux:

En 1861, la population totale...

Il parlait de la population du Canada.

...était de 3,300,000 âmes, dont 1,494,000 catholiques. Ils seront donc assez nombreux pour protéger leurs intérêts religieux et autres, et ces intérêts se trouveront en sécurité dans les Assemblées législatives provinciales. Nous ne tâchons pas d'obtenir des privilèges que les autres ne possèdent pas,...

Mais remarquons bien ceci:

...nous désirons seulement que nos droits soient respectés comme nous respectons ceux des autres.

Voilà à quoi visaient les membres de la Chambre des communes à cette époque-là, à protéger les droits des habitants des provinces.

Il s'agit ici d'un problème d'intérêt provincial et nous devrions défendre ici les droits de la province. Ces propos s'appliquent aussi exactement aujourd'hui à la Colombie-Britannique qu'à l'époque où on travaillait à réaliser la confédération. L'honorable solliciteur général ajoute plus loin, page 384:

L'histoire prouve qu'il y aura toujours une opposition...

J'aimerais bien que les membres de l'opposition officielle le reconnaissent.

...et que, si l'on cherchait à opprimer une des parties de la Confédération, ses représentants ne feraient plus qu'un avec la minorité et, ayant ainsi constitué une majorité, empêcheraient le gouvernement fédéral de commettre une injustice.

Si l'opposition officielle meurt, c'est nous qui ferons son métier. Mais où est l'unité lorsqu'il s'agit d'opprimer une province? Il est une province qui estime être opprimée dans le cas qui nous occupe et, pourtant, que voyons-nous? Nous nous apercevons que parce qu'une demi-douzaine d'autres membres de notre groupe qui sont de l'Alberta se lèvent pour nous défendre, on veut les condamner. Quant à moi, je les applaudis. Est-ce qu'il

est juste que la seule et unique grande ressource de la Colombie-Britannique soit sacrifiée au reste du pays par la présentation du présent projet de loi? Il semblerait que l'autorité fédérale se soit constituée juge et, sans débat, ait condamné l'autorité provinciale. C'est parfaitement vrai. Certains ministres du cabinet ont énoncé des observations bien particulières au sujet du marché que la Colombie-Britannique est en train de conclure.

Où sont donc ceux qui devaient revendiquer bien haut les droits des provinces? Ils sont bien muets, témoignant par leur silence que toute cette affaire est fondée sur un principe faux.

L'honorable solliciteur général Langevin, ainsi qu'on peut s'en rendre compte à la page 368 des *Procès-verbaux* du 21 février 1865, déclarait ce qui suit:

Dans la confédération...

Remarquez bien, il s'agit de la confédération à laquelle la Colombie-Britannique a adhéré en 1871.

...il n'y aura plus de domination d'un groupe ethnique par l'autre, et si un secteur s'avisait de commettre une injustice envers un autre secteur, tous les autres s'uniraient pour l'en empêcher.

Où sont ces gens qui doivent prévenir l'injustice que, selon le gouvernement de la Colombie-Britannique, on est en train de commettre envers lui? Encore une fois, notons bien qu'il ne s'agit pas et ne doit pas s'agir d'une lutte au sujet du bien-fondé du barrage Kaiser. Nous devons plutôt essayer de présenter le problème de l'autonomie et des droits de la province, tels qu'ils se présentent dans l'esprit de la population de la Colombie-Britannique, dans notre esprit et, en fait, dans l'esprit de toute la population du pays.

J'ai ici un dernier texte. Je crois qu'il mérite un examen attentif. C'est le document parlementaire n° 18, déposé en 1871, qui me l'a fourni. Il s'agit d'une lettre, datée d'Ottawa le 1er février 1871, que lord Lisgar adressait au gouverneur Musgrave de la Colombie-Britannique. Je cite:

Les conditions de l'union revêtent la forme d'un traité. Elles ont fait l'objet d'une large publication au Canada et ont été acceptées par la Colombie-Britannique. Le gouvernement du Canada estime donc qu'il n'a pas le droit de modifier ces conditions. Après acceptation par le Canada, le Parlement peut, s'il le désire, modifier le tarif sur demande de la Colombie-Britannique. Je ne doute pas que le Parlement étudiera toute proposition venant de vous et qu'il voudra, dans la mesure qui dépend de lui, se rendre à votre opinion.

La lettre porte la signature de lord Lisgar.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, voulez-vous déclarer qu'il est six heures?

Des voix: Non!

[M. Hahn.]

M. Low: Parfait. Il va poursuivre.

M. Quelch: Attendez un peu que vous fassiez la même demande!

M. Patterson: La courtoisie est parfois qualité dont on est un peu oublieux en cette enceinte, comme cela s'est vérifié ces derniers jours.

M. Blackmore: Même la bienséance.

M. Patterson: Quoi qu'il en soit, je désire prendra part au débat et, quelque soit l'attitude de nos vis-à-vis, nous insistons sur notre droit de poursuivre le débat, de présenter la réalité telle qu'elle est et d'exposer le point de vue, non seulement des habitants de la Colombie-Britannique, mais de tout le Canada. On pourrait parfois faire preuve de courtoisie; mais tel n'a certes pas été le cas cette fois-ci, ni en d'autres occasions.

M. Low: Pas même une minute!

M. Johnston (Bow-River): Nous nous en souviendrons. On peut être sûr que nous nous en souviendrons.

M. Knowles: *Tempus fugit!*

M. Patterson: Il arrive que la Chambre soit saisie de questions d'ordre constitutionnel. Ne m'a-t-on pas rappelé que, ces derniers jours, il a été question de plusieurs sujets se rattachant aux relations fédérales-provinciales? A mon sens, la question actuellement débattue est d'une importance capitale et se range assurément dans cette catégorie. Voilà pourquoi, en prenant part au présent débat, je n'oublie que je parle sur un amendement à une motion tendant en effet à...

M. Knowles: Six heures!

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Patterson: L'amendement à la motion dont la Chambre est saisie propose que le bill n° 3 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais que le sujet soit déféré au comité des Affaires extérieures. Je sais qu'en présentant la mesure le ministre du Commerce (M. Howe) a déclaré, après avoir exposé les raisons qui la motivaient, qu'il conviendrait de déférer le projet de loi au comité des Affaires extérieures. Cependant, comme d'autres députés, j'ai l'impression qu'une fois que le bill a franchi l'étape de la deuxième lecture le principe dont il s'inspire est approuvé. Lorsque la mesure est déférée au comité, il s'agit tout simplement d'en examiner certains détails.

C'est là une des raisons pour lesquelles je m'explique difficilement l'attitude du représentant de Vancouver-Quadra (M. Green). Il avait hâte, a-t-il déclaré, que le bill soit déféré au comité. N'a-t-il pas dit que ni lui ni son parti ne pouvaient appuyer l'amendement. Nous pouvons donc affirmer, je pense, que l'honorable député de Vancouver-Quadra et d'autres députés conservateurs appuient...

M. Robertson (Bruce): Parlez en votre propre nom.

M. Patterson: Vous n'avez pas exprimé d'avis contraire.

M. Robertson (Bruce): C'est vous qui parlez en ce moment.

M. Patterson: Mais vous avez eu l'occasion de prendre la parole. Je suppose qu'ils appuient le principe dont s'inspire le bill et qu'ils ne s'opposent aucunement à une plus grande concentration des pouvoirs aux mains du gouvernement central à Ottawa. Nous sommes catégoriquement opposés au principe dont s'inspire la mesure. Voilà pourquoi, surtout, nous souhaitons si ardemment que le sujet soit confié au comité avant que la mesure franchisse l'étape de la deuxième lecture. Je répète qu'une fois qu'elle aura franchi cette étape, le principe dont elle s'inspire sera approuvé.

Le Canada est une fédération, dans laquelle les pouvoirs sont divisés. Selon la constitution, certaines prérogatives ressortissent aux provinces tandis que le parlement central peut légiférer dans d'autres domaines. L'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique précise les droits des provinces. Je cite le paragraphe 10 de cet article:

Les travaux et les ouvrages d'une nature locale, autres que ceux qui sont énumérés dans les catégories qui suivent: c) les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, seront, avant ou après leur exécution, déclarés par le parlement du Canada profiter au Canada en général ou à deux ou plusieurs provinces.

Nous sommes en présence d'une situation très délicate. J'ai l'impression que l'aiguille est toute prête pour la piqûre. Avant de se prévaloir de cette disposition en particulier, et d'exercer ce pouvoir illimité, le Parlement devrait étudier très soigneusement sa situation. On a dit qu'il s'agit ici d'un cas-limite, que nous sommes en zone crépusculaire. Évidemment, le Parlement fédéral doit adopter une loi avant de pouvoir priver la province de certains droits et avant de pouvoir exercer son autorité sur ces ouvrages en particulier. Ce procédé, à mon avis, aura des conséquences dévastatrices sur les relations fédérales-provinciales. En ce moment, le gouvernement fédéral ne possède pas l'autorité constitutionnelle. Autrement, il n'aurait pas à présenter la mesure dont nous sommes saisis.

Non seulement le gouvernement fédéral ne possède pas l'autorité constitutionnelle mais, à mon sens, il ne possède pas, non plus le droit moral d'empiéter en ce moment sur une autorité exercée jusqu'ici par les provinces sans que le gouvernement fédéral l'ait jamais mise en doute. Ce qui nous frappe, dans le bill à l'étude, c'est l'étendue de sa portée.

Aux fins de l'aménagement et de l'utilisation des ressources hydrauliques du Canada dans l'intérêt national, le gouverneur en conseil peut établir des règlements.

a) concernant la construction, la mise en service et l'entretien...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Si je ne me trompe, l'honorable député cite le texte du projet de loi. Il sait évidemment, qu'il ne doit pas se reporter aux dispositions mêmes du bill.

M. Patterson: Merci, monsieur l'Orateur. Le Gouvernement se propose, au moyen du bill à l'étude, d'usurper des droits et privilèges que les provinces ont exercés dans le passé. La mesure revêt une extrême importance et confère une vaste autorité.

Comme l'a dit le ministre du Commerce, elle vise à protéger les droits de la population du Canada ou du moins à assurer l'exploitation méthodique de nos ressources au mieux des intérêts de l'économie nationale.

Je ne prendrai pas le temps de me reporter au hansard pour citer les paroles du ministre à ce sujet, mais je tiens à dire que les gouvernements provinciaux, celui de la Colombie-Britannique ou de n'importe quelle autre province, sont les mieux en mesure de décider ce qui répond le mieux aux intérêts de la population. C'est lui qui a à résoudre les problèmes qui se posent quotidiennement. C'est à lui qu'appartient la responsabilité. Cette responsabilité lui a été confiée par la population de la province et c'est à elle qu'il devra rendre compte fidèlement de son administration. J'ai donc l'impression que le bill est fondé sur le principe que le gouvernement provincial ne serait ni capable, ni désireux de mettre en valeur ces ressources naturelles dans l'intérêt le mieux compris du peuple canadien.

Je le répète, les autres membres de mon groupe et moi nous sommes tout à fait hostiles au principe dont s'inspire le projet de loi en question. Le ministre du Commerce a, je le sais, rappelé que le gouvernement fédéral avait consacré plus de deux millions à des relevés dans une certaine région de la Colombie-Britannique. Je m'attendais à ce que son collègue du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) crie: "Deux fois rien!", mais il s'est tu. Lorsqu'on

a dit que la Colombie-Britannique allait toucher un million de dollars, il a pourtant dit: "Rien". Il fait signe que non. Il reste que je m'attendais bien qu'il le dise en entendant le ministre du Commerce donner ce chiffre. Il ne l'a pas fait.

L'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a dit que la Commission mixte internationale et le ministère fédéral des Travaux publis s'étaient souciés au plus haut point des intérêts et du bien-être de la population avant que des ouvrages fussent exécutés. Il n'a pas ménagé ses efforts pour nous démontrer cette sollicitude. Il ne tarissait pas d'éloges.

M. Herridge: Pour raconter la vérité.

M. Patterson: On a quelquefois recours à la flatterie.

Je n'avais pas l'intention de parler du projet Kaiser mais, pour y revenir, je tiens à rappeler à l'honorable député qu'avant l'octroi de ce permis, tout individu, groupement ou organisme intéressé aura l'occasion de se faire entendre auprès du Gouvernement. L'honorable député aurait dû, à mon avis, présenter les deux aspects de la question, au lieu d'essayer de nous faire croire que le gouvernement de la province ferait passer la chose sans donner à personne la chance d'exprimer son opposition.

M. Herridge: Que pourrait-il faire puisqu'il a signé une convention?

M. Patterson: Il a signé une convention provisoire. Cette précision a été apportée maintes et maintes fois, mais elle n'est pas encore entrée dans l'esprit de nos honorables amis, semble-t-il. Je disais donc que le gouvernement provincial devrait être en mesure de prendre des décisions conformes aux intérêts bien compris de la population. Je sais que le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) a dit que le gouvernement de la Colombie-Britannique prenait des vessies pour des lanternes, qu'il ne savait pas ce qu'il faisait. Quand on a donné lecture ici d'un texte en ce sens, le ministre a dit qu'il n'y avait rien de plus vrai. Ce n'est pas tout à fait la façon, pour le ministre, de conserver sa popularité en Colombie-Britannique.

M. Cannon: Ce n'est pas si sûr!

M. Patterson: Ce l'est pour moi. Mais revenons à nos moutons. Encore une fois, nous ne mettons pas en doute le droit qu'a le gouvernement fédéral de légiférer sur les questions qui sont nettement de sa compétence. Les compétences sont divisées, ce qui est bon et nécessaire. Mais nous nous opposons à l'adoption d'un texte législatif où il faut voir, sans aucun doute, une mesure d'exception conçue pour enlever aux provinces l'autorité qui leur revient de droit.

Il a souvent été question, au cours des derniers jours où s'est poursuivi le présent débat, des relations fédérales-provinciales. Cette question a été soulevée également à propos des subventions pour fins d'instruction publique, au cours du débat sur la charte des droits. Le Gouvernement a admis le principe d'après lequel il faut reconnaître les droits et l'autonomie des provinces. Mais pourquoi, alors, une mesure comme celle-ci, qui tend à priver les gouvernements provinciaux de droits qu'ils ont exercés par le passé? On peut naturellement appréhender un danger ici, car on ne nous a pas dit quand on s'arrêtera dans ce domaine.

En effet, quelle sera la prochaine entreprise projetée qui sera l'objet de la désapprobation du Gouvernement? Quels sont les droits des provinces qui seront entamés la prochaine fois? Il a été question de la dérivation des eaux de crue du Columbia vers le Fraser. Je ne m'arrêterai pas aux avantages ou désavantages que cela peut avoir; mais, à supposer qu'un gouvernement provincial s'y oppose, que fera le gouvernement fédéral? Recourra-t-il à une autre mesure pour dire à la province que, cela lui convienne ou non, il ira de l'avant quand même. C'est précisément le même principe qui est ici en cause; la situation est en tous points semblable.

Je passe maintenant à ce qu'a dit le général A. G. L. McNaughton l'an dernier au comité des affaires extérieures. Sa déclaration a une portée d'ordre plutôt général. Je ne crois pas qu'elle donne lieu à controverse; mais je voudrais la consigner au compte rendu. Voici ce qu'a dit le général McNaughton, ainsi qu'en fait foi la page 11 du compte rendu du comité permanent des affaires extérieures (séance du 12 mai 1954):

> Dans nos relations avec la Colombie-Britannique, il nous semble avoir à faire à des opinions qui rencontrent l'opinion de tous les habitants de la province et je crois que des opinions aussi généralement partagées méritent de retenir l'attention de ceux qui les étudient. Elles doivent être dûment pesées avant de gagner le domaine international.

Si j'ai lu ce passage, c'est qu'il indique le fondement du succès des relations provinciales-fédérales. Celles-ci doivent reposer sur le respect mutuel des droits ressortissant aux compétences respectives, et sur la volonté de ne pas empiéter sur elles, sauf sur consentement mutuel et entente. Le bill nº 3 est de très grande portée. Comme je l'ai signalé, on verra en lui un empiétement injustifiable des privilèges provinciaux.

Peut-être que je passe maintenant dans le domaine de l'imagination, si l'on veut, mais supposons que le bill ait été adopté et qu'une province refuse de reconnaître sa

validité. Ce point, je pense, nous a été souligné il y a quelques jours par l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. Winch) lorsqu'il a pris part à la discussion, demandant comment les peines seraient imposées, advenant l'adoption du bill. Il a demandé comment on appliquerait la mesure, si un gouvernement provincial refusait d'en reconnaître la validité. Eh bien, les peines sont prévues au bill et, si je ne m'abuse, je ne dois pas en donner lecture à cette étape. Cependant, nous savons qu'il y a une disposition prévoyant une amende et l'emprisonnement.

Serait-il possible d'imposer ces peines lorsqu'un gouvernement provincial refuserait d'admettre l'autorité du gouvernement fédéral à cet égard? Serait-il utile d'essayer? Serait-il prudent de faire figurer la mesure dans le recueil des lois, en nourrissant ce doute? Jusqu'à quel point pourrait-on imposer les peines en question? On s'est déjà demandé qui allait arrêter qui. Il serait intéressant de constater ce qui se passerait, si l'on trouvait, d'une façon ou d'une autre le moyen de l'appliquer, et de voir les gardiens de la loi imposer le règlement en Colombie-Britannique ou dans toute autre province, arrêtant les premiers ministres et les autres membres du cabinet provincial pour les mettre au cachot. Ainsi que l'a dit le député de Vancouver-Quadra (M. Green) l'autre jour, on précipiterait des événements qui ressembleraient presque à une guerre civile au cœur du pays.

Peut-être le ministre de la Justice (M. Garson) accédera-t-il à la demande du député de Vancouver-Est en jetant quelque lumière sur le problème du point de vue constitutionnel. Je crois que, si le Gouvernement va de l'avant, sans tenir compte de l'avis réfléchi du gouvernement provincial ni de la volonté du peuple de Colombie-Britannique, le parti libéral sera bien mort. De fait, il sera aussi mort que l'est le parti conservateur dans cette province à l'heure actuelle. Et le ministre des Pêcheries sera sans doute du nombre.

M. Knowles: J'imagine qu'il se sera fossilisé.

M. Patterson: Nous nous souvenons que des ministres se sont fait rabrouer à la suite de certaines déclarations. Cependant, nous ne pensons pas que le Gouvernement songe sérieusement à commettre une de ces sottises. Mais, apparemment, il songe à commettre celle-ci en insérant cette mesure dans les statuts du Canada.

On me permettra de dire que les gouvernements provinciaux sont élus par le peuple, dans quelque province que ce soit, et le même peuple insistera pour qu'ils lui rendent compte de leur administration. Ils sont élus pour s'acquitter d'une obligation prévue par la constitution. Il serait donc injuste que le gouvernement fédéral usurpe ce pouvoir qui, du double point de vue moral et constitutionnel, appartient à la province.

Le ministre du Commerce (M. Howe) a déclaré avec insistance que la présentation du projet de loi avait simplement pour objet de sauvegarder les intérêts des Canadiens. On a exprimé d'autres idées qui n'ont pas été niées. Lorsque le moment viendra de clore le débat,—à quelque moment que ce soit,—j'espère que le ministre répondra à certaines de ces accusations et nous dira si le Gouvernement a eu d'autres motifs,—peut-être des motifs cachés,—de cherche à présenter cette mesure.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix?

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, il me paraît opportun de prendre quelques minutes du temps de la Chambre pour parler de la question à l'étude et peut-être préciser davantage quel a été le but de nos efforts. Avant d'aborder le bill, je relèverai une ou deux assertions qu'ont faites d'autres orateurs cet après-midi. Une des choses qui ont particulièrement retenu mon attention, ce fut un long télégramme que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a versé au compte rendu censément pour répondre à une question qu'a posée l'autre jour le député de Kootenay-Ouest. Il ne s'agit pas de donner à entendre qu'il y a eu collusion entre les deux députés pour consigner ce document, mais il serait bien compréhensible qu'on le pense.

L'hon. M. Lesage: Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer sur un fait personnel. Quand le représentant de Kootenay-Ouest a posé sa question mardi dernier, je ne savais pas qu'il le ferait. Je lui ai répondu en disant que je tâcherais d'obtenir des renseignements précis, ce que j'ai fait d'ailleurs, et je lui ai présenté ma réponse cet après-midi.

M. Low: En effet. Le point intéressant à mes yeux,—et je suis sûr que cette réflexion doit être venue à l'esprit de bien d'autres députés,—est que le ministre ait jugé nécessaire de chercher jusqu'à Washington une réponse à cette question.

M. Byrne: Pourquoi pas?

M. Low: Pourquoi ne pas demander au gouvernement de la Colombie-Britannique de répondre à cette question?

L'hon. M. Lesage: Il ne saurait répondre.

M. Low: Ce détail et bien d'autres choses, qui se sont produites ou ont été omises, m'indiquent bien nettement l'étrange répugnance du gouvernement fédéral ou des ministres fédéraux à se mettre en contact avec le gouvernement de la Colombie-Britannique afin d'essayer de connaître la vérité sur l'un quelconque de ces points. Il en a été ainsi, nul doute. Ils n'ont rien fait pour se renseigner auprès des autorités de la Colombie-Britannique ni pour établir le fondement de la collaboration requise pour élucider la question, absolument rien fait! Si de tels efforts ont été accomplis, nul de ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre n'a cherché à renseigner la Chambre, à nous faire part des faits. Or le ministre a pris la parole aujourd'hui afin de nous communiquer la teneur d'un long télégramme et d'insister sur le renseignement qu'il contient, savoir que nul contrat n'a été signé entre l'Administration de Bonnevile et la société Kaiser. Il en conclut,—il donne à entendre du moins,—qu'il n'y a aucune possibilité d'exécuter l'entente conclue avec la société Kaiser.

Monsieur l'Orateur, personne que je sache, ici ou ailleurs, sauf de l'autre côté de la Chambre, n'a soutenu qu'il y avait contrat. J'ai cru l'avoir dit très clairement le 11 février; en fin de compte, mes paroles ont été remarquées, du moins par le ministre du Commerce, puisque, quand il a pris la parole ce soir-là, il en a fait mention,—que j'étais allé chercher en Colombie-Britannique des renseignements que j'ai consignés au compte rendu.

Je vais rafraîchir la mémoire du ministre pour qui, soit dit en passant, j'ai beaucoup d'estime. Quant à nous du moins, il s'agit d'une question de principe et, à mon avis, le ministre soutient cette fois-ci la mauvaise thèse. J'ai dit, comme on le voit à la page 1153 du hansard, à propos de cette question même:

> Voici certains des détails que le ministre aurait appris s'il avait le moindrement cherché à s'entendre avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, ce qu'il n'a pas fait. Comme le ministre le sait, l'actuelle entente avec la société Kaiser est, dans ses grandes lignes, un accord provisoire. On ne prétend pas qu'elle soit définitive à tous égards. Avant qu'elle soit mise à exécution, un contrat interviendra entre les sociétés Kaiser et Bonneville, lequel sera transféré au gouvernement de la province de la Colombie-Britannique. Les garanties relatives à la livraison de l'énergie et le dépôt d'un cautionnement d'exécution visant à assurer la livraison, tout cela fait partie intégrante du permis conditionnel relatif à l'eau qui pourra comporter toutes les dispositions et conditions qu'il plaira à la province d'imposer.
>
> Le cautionnement d'exécution sera fourni par une société de garantie reconnue et assurera soit la livraison de la quantité stipulée d'énergie en Colombie-Britannique, soit, dans l'éventualité d'une faillite ou de tout autre défaut de la société, un paiement comptant équivalant à la valeur de l'électricité au cours de toute la période de 50 années.

[L'hon. M. Lesage.]

Ceux qui connaissent tant soit peu la question doivent se rendre compte que personne n'a jamais prétendu qu'un contrat définitif avait été signé. Personne n'a prétendu qu'il existait un contrat entre Bonneville et Kaiser.

M. Winch: Si, moi, sur la parole du ministre à qui j'ai eu le malheur de me fier.

M. Low: J'en viendrai à cette question dans un instant. En réalité, autant vaudrait peut-être m'en occuper dès maintenant. J'ai écouté cet après-midi l'honorable représentant de Vancouver-Est. Dans ses termes habituels, qui, soit dit en passant, n'ont jamais été jugés bien modérés, l'honorable député a voulu montrer que le ministre des terres et forêts de la Colombie-Britannique s'était fait attraper, politiquement parlant.

M. Winch: Et c'est bien vrai.

M. Low: Comme ce que j'ai dit déjà l'indique, monsieur l'Orateur, dès qu'a commencé toute cette affaire, j'ai pu obtenir les renseignements que j'ai consignés au compte rendu, renseignements qui coïncident exactement avec les renseignements que le ministre des Terres et Forêts de la Colombie-Britannique a donnés par écrit à M. Winch. Il est donc fort possible, à mon sens, que l'honorable représentant de Vancouver-Est se soit trompé ou qu'il ait mal compris ce que le ministre lui avait dit. Je n'y étais pas naturellement; aussi ne vais-je pas m'interposer dans un différend entre lui et le ministre. Je tiens seulement à dire que j'ai pu obtenir les renseignements de source directe, renseignements qui coïncident en tous points avec ceux que nous avons maintenant reçus de M. Sommers. Je suis bien sûr que l'honorable député doit sûrement avoir mal compris ce dont parlait le ministre lorsqu'il est allé le voir à son bureau à Victoria.

Depuis que la chose est en marche, on ne m'a jamais dit qu'un contrat avait été signé, mais on m'a cependant déclaré qu'avant la signature définitive d'un contrat un permis provisoire d'utilisation des eaux serait délivré et que ce permis renfermerait toutes les conditions qui sont en somme, des garanties. En outre, comme on l'a déjà signalé, lorsqu'une demande de permis provisoire sera présentée, les particuliers, les sociétés, les groupes ou les entreprises locales intéressés, qui peuvent être atteints par les travaux, auront toutes les occasions nécessaires d'exposer à fond leurs objections.

M. Blackmore: Y compris le gouvernement fédéral.

M. Low: Oui. Cela devrait donner une idée aussi juste que je puis le faire de la situation. Je répète que je n'ai pas l'intention d'entamer une discussion avec le représentant de Vancouver-Est, car je n'y étais pas et je ne le qualifierai pas de menteur, pas plus qu'un autre, à l'égard de cette question.

Une voix: Il est aussi grave de le donner à entendre.

M. Low: C'est bien différent de ce que d'autres ont fait sans raison ou peu s'en faut. Pour quiconque a quelque peu réfléchi sur le sujet, il est parfaitement clair que le Gouvernement a traité la Colombie-Britannique et les problèmes qui se posent à l'égard des eaux de cette province d'une façon injuste, peu équitable et peu sage et, à bien des égards, politiquement méprisable; que cette attitude a créé beaucoup de désunion au pays à un moment où l'unité est si essentielle à notre conservation et à notre avancement.

Il n'est pas exagéré de dire que la façon dont le Gouvernement a précipité l'examen du bill nº 3 à la Chambre met à jour le motif dont il s'inspire, et qui n'est autre que de faire obstacle à un marché intervenu entre Sa Majesté du chef de la province de la Colombie-Britannique et une société privée. Cela fait naître bien des craintes sur ce que le gouvernement actuel, ou un quelque autre gouvernement irréfléchi, pourrait être tenté de faire à l'avenir s'il n'aime pas la façon dont une province essaie de mettre en valeur ses propres ressources.

C'est l'intervention du gouvernement fédéral contre une province que nous avons combattue. L'intervention du Parlement fédéral contre une province et le programme qu'elle exécute est une chose que les Canadiens ne toléreront pas s'ils arrivent à se rendre compte de ce qui se passe réellement. Nous avons soulevé cette discussion parce que nous voulions que les Canadiens d'une extrémité à l'autre du pays puissent se renseigner sur la situation. Je dois dire que nous n'avions aucunement l'intention de retarder l'adoption du bill pour le seul plaisir de le retarder. Les Canadiens en général ont un jugement juste et sûr. Je suis disposé à les laisser prendre la décision eux-mêmes. Les gens sont très jaloux de leurs droits locaux.

Je sais que lorsque les gens ont connu les détails de la présente situation, ils ont été vexés de voir comment le Gouvernement cherchait ainsi à entraver l'activité de la province dans ce domaine de la mise en valeur. Les honorables vis-à-vis soutiennent que le Gouvernement ne cherche aucunement à utiliser cette mesure pour empêcher la conclusion d'un marché. C'est ce qu'ils disent, mais les faits démontrent que c'est loin d'être la vérité et que nous avons raison de prétendre que le Gouvernement s'est empressé,—et je souligne le mot "empressé", —de présenter le bill nº 3, entre autre choses pour empêcher la conclusion du marché Kaiser,—et c'était sans doute l'une de ses principales raisons.

Quels sont les faits qui l'indiquent clairement. Le premier, c'est qu'il est fait mention du projet de loi dans le discours du trône et que le bill a été présenté immédiatement après à la Chambre, beaucoup plus rapidement que n'importe quel autre bill dont je me souvienne; on nous a dit, dans une déclaration, qu'il fallait vraiment se presser et que la Chambre devait agir avec célérité.

Le deuxième point, c'est qu'on n'a pas informé le gouvernement de la Colombie-Britannique de la présentation de cette mesure et qu'on ne l'a d'aucune façon consulté à ce sujet. De fait, ni le gouvernement ni aucun membre du cabinet n'a tenté d'obtenir la collaboration du gouvernement provincial en vue d'en venir à un arrangement satisfaisant propre à assurer la mise en valeur pleine et méthodique des ressources du bassin du Columbia.

Fait très pertinent et très important, dès novembre dernier, peu de temps après la signature de l'entente préliminaire entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et la *Kaiser*...

M. Blackmore: En vue d'explorations.

M. Low: ...des ministres et des membres de la Chambre qui appuient le gouvernement se sont mis à déclarer publiquement que le gouvernement d'Ottawa empêcherait la conclusion du marché aver la société *Kaiser*. Comment le savaient-ils? Ils en étaient sûrs; ils parlaient avec assurance. C'est ainsi par exemple que je puis mentionner notre excellent ami de Victoria (C.-B.) (M. Fairey) qui, expliquant la chose à une réunion publique, au nom du gouvernement libéral, affirmait que celui-ci allait empêcher la réalisation de l'accord passé avec la Kaiser. Il devait disposer de certains renseignements. Comment aurait-il pu, autrement, exprimer là autre chose que des conjectures? Il aurait dit: "J'espère qu'il le fera." Mais non, il a dit: "Il le fera."

Une voix: Que c'était une bonne chose.

M. Low: Qu'il ait cru oui ou non que c'était une bonne chose il reste qu'il a dit que c'est ce qui allait se produire. Inutile de revenir sur tout cela, mais j'ai ces propos sous les yeux; je puis donner les dates. Cela remonte à novembre, à décembre, à janvier, ou au début de février. On voit donc que cette question est hors de doute.

Autre chose. Tout tend à prouver que nous avons été saisis de ce projet de loi en toute hâte parce que quelqu'un était vexé, fâché. Relisons les discours prononcés par les députés qui siègent en face; on en aura autant de preuves qu'on veut. Quelqu'un était irrité. Mais qui? Dans son petit discours du 11 février,—il y a eu quinze jours hier,—le ministre du Commerce (M. Howe) a donné à entendre que ce pouvait être le général McNaughton. Celui-ci, à l'en croire, était très inquiet. Je me demande pourquoi.

J'ai essayé de m'imaginer ce qui s'était exactement produit. Je me suis demandé si le général McNaughton avait vivement réclamé du ministre la présentation d'un bill comme celui que nous étudions en ce moment. Quand je me suis demandé cela, je me suis dit que la seule raison qui l'y aurait poussé c'est que peut-être il a pensé que le gouvernement de la Colombie-Britannique avait manqué d'égards envers lui en ne le consultant pas. C'est ce que nous avons pu déduire des paroles du ministre du Commerce.

M. Dickey: Non!

M. Low: Parfaitement et je vais dire quand. Le représentant d'Halifax (M. Dickey) dit que non. Il est fort...

M. Blackmore: Fort bruyant!

M. Low: Je me reporte à la page 1168 du hansard, en date du 11 février, qui rapporte les paroles que voici du ministre du Commerce:

> Il est assez étrange que le gouvernement de la Colombie-Britannique n'ait pas consulté le général McNaughton au sujet de cette entente.

J'ai dit qu'il avait dit cela.

M. Dickey: Il parlait de la collaboration.

M. Low: Peu importe de quoi il parlait; j'ai cité les propres paroles du ministre du Commerce.

Une voix: Citez-le en entier.

Une voix: Pourquoi n'aurait-il pas dû être consulté?

M. Low: Voilà une question honnête; voilà une bonne question. Quelqu'un demande pourquoi il n'aurait pas dû être consulté? J'y répondrai. On n'a pas révélé pourquoi le général McNaughton se serait offusqué de la chose. On a parlé de l'autre côté de la Chambre de façon à faire entendre que le général McNaughton s'était offusqué de ce que le gouvernement de la Colombie-Britannique ne lui avait pas demandé son avis avant le 17 septembre lorsque la société Kaiser et le gouvernement de la province ont mis la dernière main au mémoire prévoyant certaines démarches préliminaires en vue d'une convention ultérieure pour l'emmagasinage de l'eau en Colombie-Britannique.

M. Goode: Le général McNaughton se trouvait à Victoria à ce moment-là.

M. Low: C'est peut-être vrai, mais je n'en sais rien. On n'a pas raison de reprocher à la Colombie-Britannique ce qu'elle a fait parce qu'elle n'a pas consultée le général McNaughton. Il ne s'agissait nullement d'une question du ressort de la commission mixte internationale. Il s'agissait d'une matière à entretiens et négociations entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral. Le général McNaughton a très nettement exposé son point de vue dans le témoignage déposé l'année dernière au comité des affaires extérieures. Je prendrai le temps de citer rapidement ce qu'il a déclaré ainsi qu'en fait foi la page 18 du fascicule 7 du compte rendu des témoignages. Le député de Vancouver-Quadra (M. Green), l'interrogeait:

> D. Vous avez parlé des aménagements possibles au Ruisseau Mica et ailleurs. Qui sera donc responsable de ces aménagements? Le Canada, le gouvernement provincial ou une entreprise privée?

Alors, le général McNaughton a répondu ce qui suit:

> R. Aux termes du mandat, la commission a comme seule responsabilité de mettre au point le plan général des aménagements, y compris les renseignements et les détails concernant les travaux individuels ainsi que le tracé des travaux nécessaires. C'est ce que nous faisons présentement. En ce qui concerne le Ruisseau Mica, nous avons rassemblé, au cours des quelques derniers mois, les renseignements supplémentaires dont nous avions tellement besoin.

Et ainsi de suite. Puis il a dit encore ceci:

> Par conséquent, en ce qui regarde la Commission, on pourra, d'ici un an, se lancer dans la réalisation positive du projet. La construction proprement dite du barrage, le choix des ouvriers, appartient au gouvernement provincial. A lui de décider s'il utilisera la Commission hydro-électrique de la Colombie-Britannique ou s'il fera appel à des entreprises privées. Ce sont là choses fort possible, mais pour lesquelles il appartient au gouvernement provincial de prendre des décisions.

Le général McNaughton s'est parfaitement rendu compte qu'il incombait à la Commission mixte internationale, premièrement, de négocier avec les membres américains de la Commission mixte internationale en vue d'en arriver à une entente internationale relevant de leurs attributions; deuxièmement, d'élaborer des plans fort détaillés en vue de l'établissement d'une de ces entreprises hydro-électriques et de les mettre à la disposition de l'organisme qui devait les construire. Il ne s'agissait donc pas de déférer la question au général McNaughton. Il n'incombait pas à la Colombie-Britannique de consulter le

général McNaughton à ce sujet. Si des consultations devaient avoir lieu, elles devaient se tenir entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et le ministère compétent du gouvernement du Canada.

Le général McNaughton n'avait pas raison de se sentir froissé du geste de la Colombie-Britannique. Il a pu en être inquiet,—c'est bien compréhensible,—s'il avait des projets en tête. Mais, s'il avait de tels projets, il me semble qu'il aurait dû dire au ministre compétent ou aux membres du cabinet fédéral ce qui suit: pourquoi ne pas vous rendre là-bas ou faire venir ces gens ici, afin de discuter la question et d'en arriver à une entente, afin que nous puissions aller de l'avant sans avoir une foule d'ennuis? La chose aurait pu se faire.

Je le déclare, monsieur l'Orateur, ni le ressentiment personnel ni la colère ne constituent un motif valable pour présenter un bill d'aussi vaste portée que celle de la mesure à l'étude qui invoque une clause de la constitution que l'on devrait appliquer avec la plus grande réserve et seulement après avoir consulté pleinement les provinces qui sont ou pourront être plus tard atteintes par cette mesure. Si le gouvernement fédéral ou l'un de ses hauts fonctionnaires en voulaient à la Colombie-Britannique de ce quelle cherchait à accomplir, la question en était une qui devait nettement se régler entre eux et Sa Majesté du chef de la Colombie-Britannique. Le gouvernement fédéral aurait dû communiquer au gouvernement de la Colombie-Britannique tout sentiment de désapprobation qu'il aurait pu nourrir à son égard. L'a-t-il fait?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

M. Low: Non. On ne nous en a pas encore donné la preuve et je propose qu'on le fasse. S'il existe une certaine culpabilité à cet égard, qu'on établisse où elle réside. Mais on n'en a pas encore démontré l'existence. Si je comprends bien, le gouvernement fédéral n'a jamais communiqué sa désapprobation de la proposition tenant à construire un barrage pour emmagasiner l'eau des lacs Arrow avant que l'on songe au présent bill. Cela est peut-être arrivé alors qu'on était déjà en train de rédiger la mesure et d'en préparer la présentation à la Chambre.

Le ministre désire-t-il dire quelque chose?

Le très hon. M. Howe: Je fais observer au député que j'ai écrit au premier ministre Bennett et au conseil d'administration de la société Kaiser, en novembre dernier sauf erreur, pour leur dire qu'on allait modifier la loi fédérale et attirer leur attention sur ce point. Aucune de mes lettres n'a donné lieu à une réponse.

M. Low: Puis-je poser cette question-ci au ministre: A-t-il désapprouvé à ce moment-là les projets du gouvernement de la Colombie-Britannique? Voilà ce dont je parle. S'il y avait désapprobation à exprimer, c'était là le moment pour le Gouvernement de le faire. Il ne l'a pas fait, et c'est le point que je veux faire ressortir. Je n'ai pas dit que le Gouvernement n'avait pas établi de contacts.

Le très hon. M. Howe: Le député n'estime-t-il pas que c'était sous-entendu dans l'énoncé de notre intention de modifier la loi?

M. Low: Non, certainement non!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Low: Je laisse le ministre en juger lui-même. Pensez-vous vraiment que c'est là de la désapprobation?

Le très hon. M. Howe: Je comprends maintenant une bonne partie des discours qui nous sont venus du coin de la Chambre où siège l'honorable député.

M. Low: Je sais que le sympathique ministre aime toujours à essayer de prendre ces choses à la légère, mais pour nous et de nombreuses personnes, ce sont des problèmes plutôt graves, même extrêmement graves. Je dirai, monsieur l'Orateur, qu'on n'a jamais agi de façon aussi péremptoire avec l'Ontario ou le Québec au moment des pourparlers visant à la collaboration à propos du bill concernant la voie maritime.

Le très hon. M. Howe: Puis-je faire observer que toutes les négociations intéressant la voie maritime ont été conduites par le gouvernement fédéral.

M. Low: Certes, mais avec l'approbation et la collaboration de la province d'Ontario.

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Low: Mais on n'a pas agi de façon péremptoire comme dans le cas que le ministre vient d'indiquer. Autant que je sache, —et mon idée n'a pas varié d'un iota,—le gouvernement actuel n'a jamais en aucun temps indiqué qu'il désapprouvait le projet d'établissement d'un barrage sur les lacs Arrow destiné à l'emmagasinage de l'eau. S'il le désapprouvait, il a bien gardé son secret.

J'aimerais revenir un moment à cette question de principe. On a beaucoup parlé du principe dont s'inspire le bill en question. Je n'ai pas l'intention de reprendre toute la question, mais il y a un autre aspect qui n'a pas encore été évoqué, dont on n'a pas encore

parlé. J'y vois une question de principe. Une partie du bill, que le Règlement m'interdit de préciser, prévoit que tous ouvrages destinés à l'amélioration d'un cours d'eau international jusqu'ici ou désormais construits, et non exclus de l'application de la présente loi, sont par les présentes déclarés être à l'avantage général du Canada. C'est l'exercice par un gouvernement du pouvoir d'en exproprier un autre. Ce vaste pouvoir, car il est très vaste, ne peut être conféré que par un vote majoritaire des représentants du peuple au Parlement. Si nous adoptons le bill nº 3, nous donnons en pratique au Parlement la possession, qu'on le remarque bien, de tous les ouvrages définis se rattachant à tous les cours d'eau internationaux du Canada. Je me demande s'il est venu à l'esprit des honorables députés ou s'ils n'ont pas trouvé plutôt étrange que le Gouvernement, après avoir induit le Parlement à lui concéder des pouvoirs d'expropriation formidables en invoquant l'article 92 (10) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ait demandé au Parlement de donner en même temps au gouverneur en conseil le droit d'infirmer la disposition déclaratoire, à l'article 9, grâce aux pouvoirs demandés à l'article 3.

Il s'agit, à mon avis, d'une grave question de principe, d'une affaire très importante. Il s'agit d'un principe auquel ne devrait jamais se prêter le Parlement d'un pays libre. C'est une autre excellente raison pour laquelle nous nous opposons au principe dont s'inspire le bill.

L'honorable député de Vancouver-Quadra a dit cet après-midi qu'il s'agit d'un bill qui se prête parfaitement à l'examen d'un comité. C'est possible, mais pourquoi cette hâte à le déférer au comité avant que nous ayons saisi le principe dont il s'inspire? Le débat porte sur le principe à la base du bill. Or, déférer le bill au comité, c'est indiquer que la Chambre a approuvé ce principe. On nous jettera ensuite à la figure que, par un vote majoritaire, la Chambre a, en principe, accepté la mesure. La chose est d'autant plus grave que nous n'avons pas encore approfondi le principe à la base du bill.

Une voix: C'est ainsi que fonctionne la démocratie véritable.

M. Low: Bien sûr; je n'en disconviens pas. Je crois que nous avons à peu près atteint l'objet que nous visions lorsque nous avons engagé ce débat, il y a environ deux semaines. Nous avons pu exposer notre thèse de façon assez claire et assez poussée pour que la population de la Colombie-Britannique et du reste du pays puissent, d'une façon générale, saisir toute la portée des dispositions que le Gouvernement entend prendre. Sauf quelques rares exceptions, les journaux de Victoria et de Vancouver, pour ne pas dire de la province entière, n'ont pas donné un compte rendu circonstancié des objections que nous avons élevées contre le bill. Au tout début, ils se sont évertués à consacrer leurs gros titres aux propos politiques tombés des lèvres de porte-parole libéraux avant que la Chambre fût saisie du bill. Mais ils ont tu le débat auquel a donné lieu le bill nº 3. Une des raisons pour lesquelles nous avons jugé qu'il était indispensable de poursuivre le débat comme nous l'avons fait, c'est que nous voulions que l'opinion fût renseignée, sinon par les journaux, du moins grâce au hansard. Mais nous sommes d'avis que nous avons assez bien atteint notre but et voilà pourquoi, même si nous ne pouvons accepter le principe dont s'inspire le projet de loi et même si nous nous prononcerons à l'encontre, pour ma part et autant que les membres de mon parti suivront mon exemple, nous ne ferons pas davantage durer ce débat.

(L'amendement de M. Shaw, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Blackmore	Low
Gagnon	McLeod
Girard	Patterson
Hahn	Poulin
Hansell	Quelch
Holowach	Thomas
Johnston (Bow-River)	Wylie
Leboe	Yuill—16

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Cannon
Anderson	Cardiff
Applewhaite	Cardin
Argue	Carrick
Ashbourne	Castleden
Balcom	Cavers
Barnett	Charlton
Batten	Churchill
Bell	Coldwell
Bennett	Crestohl
Bennett (Mlle)	Croll
Blair	Dechêne
Bonnier	Decore
Boucher (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	Denis
	Deschatelets
	Deslières
Bourget	Dickey
Bourque	Dinsdale
Breton	Dumas
Brooks	Dupuis
Brown (Brantford)	Enfield
Brown (Essex-Ouest)	Eyre
Bruneau	Fairclough (Mme)
Bryce	Fairey
Bryson	Follwell
Buchanan	Fontaine
Byrne	Fraser (Saint-Jean-Est)
Cameron (High-Park)	Fulton
Cameron (Nanaïmo)	Gardiner
Campbell	Garland
Campney	Gauthier (Lac-St-Jean)

Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Goode
Gour (Russell)
Gregg
Habel
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hanna
Hardie
Harkness
Harris
Harrison
Healy
Hees
Hellyer
Henry
Herridge
Hodgson
Hollingworth
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Howe (Wellington-Huron)
Huffman
James
Johnson (Kindersley)
Jones
Jutras
Kickham
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Knight
Knowles
LaCroix
Lafontaine
Langlois (Gaspé)
Lavigne
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Lefrançois
Lennard
Lesage
Lusby
Macdonnell
MacDougall
MacEachen
MacLean
MacNaught
McBain
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McCullough (Moose-Mountain)
McGregor
McIlraith
McIvor
McMillan
McWilliam
Mang
Marler
Michener
Monette
Monteith
Montgomery
Nesbitt
Nicholson
Nickle
Nixon
Pallett
Pearkes
Pearson
Perron
Pickersgill
Pinard
Pommer
Pouliot
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Purdy
Ratelle
Reinke
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Bruce)
Robinson (Simcoe-Est)
Ross
Rouleau
Rowe
St-Laurent
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Small
Stanton
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Thatcher
Thibault
Trainor
Tucker
Tustin
Valois
Viau
Villeneuve
Weaver
Weir
Weselak
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
White (Waterloo-Sud)
Winch
Zaplitny—179

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. La motion principale est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Adoptée sur division?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Ceux qui sont en faveur de la motion principale voudront bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Ceux qui sont opposés à la motion principale voudront bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les ouis l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Appelez les députés. Comme nous sommes tous présents, les honorables députés consentiraient-ils à ce que le vote soit inscrit de la même façon que celui que nous avons pris il y a un instant, mais renversé? On a procédé de cette façon par le passé, non pas récemment, mais on a procédé ainsi par le passé.

Des voix: Entendu.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Dans ce cas, la Chambre prendra un autre scrutin. Les *Procès verbaux* rapporteraient qu'en vertu du même partage des voix la motion a été...

M. Low: Il se peut, évidemment, qu'en se prononçant sur la motion principale certains députés ne votent pas de la même façon qu'ils viennent de le faire. Je propose, pour éviter tout malentendu, qu'il y ait une autre mise aux voix.

M. l'Orateur: Comme j'ai vu plus de cinq députés se lever, je vais faire appeler les députés.

(La motion du très honorable M. Howe, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Aitken (Mlle)
Anderson (Norfolk)
Applewhaite
Argue
Ashbourne
Balcom
Barnett
Batten
Beaudry
Bell
Bennett
Bennett (Mlle)
Blair
Bonnier
Boucher (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Bourget
Bourque
Breton
Brooks
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Bryce
Bryson
Buchanan
Byrne

MM.
Cameron (High-Park)
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Campney
Cannon
Cardiff
Cardin
Carrick
Casselman
Cavers
Charlton
Churchill
Coldwell
Crestohl
Croll
Dechêne
Decore
Denis
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dinsdale
Dumas
Dupuis
Enfield
Eyre
Fairclough (Mme)
Fairey
Follwell

Fontaine
Fraser (Saint-Jean-Est)
Fulton
Gardiner
Garland
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Goode
Gour (Russell)
Gregg
Habel
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hanna
Hardie
Harkness
Harris
Harrison
Healey
Hees
Hellyer
Henry
Herridge
Hodgson
Hollingworth
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Howe (Wellington-Huron)
Huffman
James
Johnson (Kindersley)
Jones
Jutras
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Knight
Knowles
LaCroix
Lafontaine
Langlois (Gaspé)
Lavigne
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Lefrançois
Lennard
Lesage
Lusby
Macdonnell
MacDougall
MacEachen
MacLean
MacNaught
McBain
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McCullough (Moose-Mountain)
McGregor
McIlraith
McIvor
McMillan
McWilliam
Mang
Marler
Michener
Monette
Monteith
Montgomery
Nesbitt
Nicholson
Nickle
Nixon
Pallett
Pearkes
Pearson
Perron
Pickersgill
Pinard
Pommer
Pouliot
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Purdy
Ratelle
Reinke
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Bruce)
Robinson (Simcoe-Est)
Ross
Rouleau
Rowe
St-Laurent
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Small
Stanton
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Thatcher
Thibault
Trainor
Tucker
Tustin
Valois
Viau
Villeneuve
Weaver
Weir
Weselak
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
White (Waterloo-Sud)
Winch
Zaplitny—178

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Blackmore
Gagnon
Girard
Hahn
Hansell
Holowach
Johnston (Bow-River)
Leboe
Low
McLeod
Patterson
Poulin
Quelch
Thomas
Wylie
Yuill—16

[M. l'Orateur.]

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, je propose:

Que le bill nº 3 soit déféré au comité permanent des affaires extérieures.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Afin que les honorables députés ne s'étonnent pas de la ligne de conduite que j'ai proposée tout à l'heure, j'aimerais les renvoyer à la page 160 des *Journaux* du 4 novembre 1919, où l'on trouve le passage suivant:

Et la motion principale, étant mise aux voix, elle est agréée, le partage des voix étant le même que celui du vote précédemment inscrit, mais dans le sens contraire.

Puis, en 1923, à la page 4148 des Débats anglais, volume II, nous constatons que M. l'Orateur Lemieux a demandé s'il devait procéder à l'appel nominal des députés et l'un d'eux a dit:

Non. Rejeté au même vote.
M. l'Orateur: Dois-je dire rejeté au même vote?
Des voix: Non, non.
M. Béland: Les noms seront inscrits.
M. l'Orateur: Quel est l'avis de la Chambre? Je déclare l'amendement rejeté au même vote, les noms devant être inscrits.

La ligne de conduite que j'ai proposée tout à l'heure a donc été suivie très souvent par le passé, même si je ne me rappelle pas avoir été témoin de la chose depuis que je suis membre de la Chambre.

LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

AUGMENTATION DE L'INDEMNITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la loi sur les territoires du Nord-Ouest en vue d'augmenter l'indemnité de session versée aux membres élus du Conseil des Territoires du Nord-Ouest.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, il est proposé que soit relevée l'indemnité versée aux membres élus du Conseil des Territoires du Nord-Ouest. Le niveau de ces indemnités a été fixé en 1951, alors que le Parlement a modifié la loi sur les Territoires du Nord-Ouest en vue de permettre, pour la première fois, l'élection au Conseil de membres venant de cette partie du Canada qui constitue maintenant les Territoires du Nord-Ouest. Il est devenu manifeste que les fonctions et obligations importantes des membres

élus du Conseil justifient le versement d'indemnités plus fortes, et il est proposé de modifier la loi en ce sens.

A l'heure actuelle, les membres touchent $50 par jour à l'égard de chaque jour où ils siègent, avec maximum de $1,000 dans une même année. On projette de porter l'indemnité à $100 par jour, avec maximum de $2,000 par année.

Une autre légère modification vise à élucider les pouvoirs que possède le commissaire en conseil des Territoires du Nord-Ouest de décider de la dépense de deniers que le Parlement autorise de temps en temps à verser au compte du revenu des Territoires du Nord-Ouest. La modification vise à élucider le pouvoir que possède le commissaire des Territoires du Nord-Ouest d'autoriser la dépense de deniers obtenus, non pas seulement des revenus du territoire, mais aussi des deniers touchés aux termes des accords relatifs à la location de domaines fiscaux intervenus entre le gouvernement fédéral et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

M. Harkness: Le projet de résolution que présente le Gouvernement me réjouit, de même que la mesure législative qui y fera suite. La population des Territoires du Nord-Ouest s'accroît et continuera à s'accroître; la responsabilité des membres élus s'accroîtra constamment aussi. Les circonscriptions des territoires sont très vaste et il semble tout simplement raisonnable d'augmenter l'indemnité des titulaires, aussi bien en ce qui a trait à l'indemnité quotidienne pendant les sessions qu'en ce qui a trait au maximum qui peut être versé.

Si j'ai bien compris ce qu'a dit le ministre, la même mesure prévoira une modification du pouvoir que possède le commissaire, ce qui n'est pas mentionné dans le projet de résolution. Le ministre fait signe que non; j'ai peut-être mal saisi ce qu'il a dit à ce propos. Ce qu'il a dit au sujet du pouvoir que possède le commissaire d'autoriser la dépense de deniers s'applique-t-il à une autre mesure?

L'hon. M. Lesage: Je désire assurer à mon honorable ami qu'il ne s'agit, je le répète, que d'une clarification, parce que le commissaire en conseil des Territoires du Nord-Ouest a par le passé déjà affecté des fonds reçus sous l'empire de l'accord relatif à la location des domaines fiscaux. Cependant, à cause des termes de la présente loi, nous avons pensé qu'il serait préférable d'élucider sa situation à cet égard. Je ne puis parler, à cette étape, du projet de loi ni de ses dispositions, mais je puis assurer le comité qu'il ne s'agit que d'une clarification. Aucun changement n'est apporté aux pouvoirs du commissaire en conseil.

M. Bryson: La présente résolution concerne un amendement à la loi sur les territoires du Nord-Ouest, relevant l'indemnité des membres élus du conseil. La résolution qui précède immédiatement celle-ci au *Feuilleton* est presque identique et regarde un amendement à la loi sur le Yukon. Elle demande précisément la même chose, en ce qui regarde les indemnités. Je sais que les honorables députés sont toujours impatients d'expédier les travaux de la Chambre. On pourrait peut-être pour ce motif accorder quelque latitude dans l'étude de la résolution dont nous sommes saisis, si l'on parlait aussi du Yukon.

L'hon. M. Lesage: L'autre point de l'ordre du jour annoncé par le leader de la Chambre hier soir est la résolution précédant un bill modifiant la Loi sur le Yukon.

M. Bryson: Si j'en ai parlé, c'est que je pensais que nous pourrions éviter une répétition.

L'hon. M. Lesage: C'est le point suivant de l'ordre du jour.

M. Bryson: Si l'on est convaincu que le genre d'administration actuelle paraît la meilleure en ce qui concerne les Territoires du Nord-Ouest et que l'administration actuelle applique bien la loi, maintient bien l'ordre et gouverne bien les territoires, il faut approuver la proposition du ministre tendant à l'augmentation des indemnités des membres élus du Conseil. Toutefois, ce n'est pas entièrement mon avis. Je crois qu'on pourrait trouver une bien meilleure méthode d'administration, et je voudrais y consacrer quelques observations, parce que j'estime qu'elles sont pertinentes.

Étant donné l'immense essor qu'ont pris les Territoires, j'espère que le Gouvernement étudiera la possibilité d'établir dans le Nord un genre de gouvernement analogue à celui des provinces. Les territoires devraient avoir statut de province.

Il faut se rendre à l'évidence et dire que l'administration actuelle de la zone en question n'est plus utile et qu'à toute fin pratique elle est maintenant désuète. A mon avis, il est temps de conférer au Nord canadien le statut d'une province, afin d'y faciliter l'expansion considérable qui est en voie d'accomplissement.

Je viens déjà de dire que l'administration actuelle n'est pas en mesure de faire face au développement rapide de cette zone. Certes, les indemnités versées aux membres élus du Conseil des Territoires du Nord-Ouest ne peuvent guère les stimuler lorsqu'il s'agit d'accepter leur lourde tâche et de l'accomplir. Il est évident que ces personnes n'ont qu'un rôle consultatif très secondaire auprès du commissaire lequel, en ce qui concerne les

Territoires du Nord-Ouest, est nommé par décret du Conseil; c'est le sous-ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

Les faits semblent confirmer cette affirmation. L'an dernier, le Conseil des Territoires du Nord-Ouest s'est réuni trois fois. Il s'est réuni une fois à Yellowknife, pendant cinq jours; il a alors adopté 55 bills, dont 17 représentaient des modifications de fond à des ordonnances existantes. La seconde réunion, qui a eu lieu à Ottawa, a duré cinq jours; cette fois-là le Conseil a examiné 16 importantes mesures législatives. Quant à la troisième réunion, qui a eu lieu à Ottawa, elle n'a duré qu'une journée et le Conseil n'a adopté qu'un bill. Il semble évident que ces gens se ressentent de l'atmosphère à Ottawa.

Il y a peut-être une autre raison, savoir qu'ils n'ont droit qu'à $1,000 par année. Je suppose qu'après la première réunion, au cours de laquelle ils avaient travaillé ferme en adoptant 55 bills, ils ont jugé qu'il ne fallait pas déployer autant de zèle aux autres réunions. Je rappelle qu'à la deuxième réunion, le Conseil a adopté 16 mesures et qu'à sa dernière réunion, qui n'a duré qu'une journée, il n'a adopté qu'un bill. Peut-être ces gens ont-ils exercé leur faculté d'observation pendant qu'ils étaient à Ottawa. La Chambre siégeait peut-être; dans ce cas, ils ont pu voir comment nous étudions les projets de loi ici.

L'allocation de subsistance versée aux membres du Conseil est de $15 par jour, le maximum étant fixé à $200 par année. Je voudrais que le ministre nous donne certains éclaircissements à ce sujet et peut-être aussi qu'il nous dise pourquoi l'allocation de subsistance des membres élus du Conseil des Territoires du Nord-Ouest est de $15 par jour tandis que celle des membres du Yukon n'est que de $10 par jour. Je ne m'explique pas cette différence.

On ne fait pas mention du traitement du commissaire et il y aurait peut-être lieu de nous éclairer à ce sujet.

L'hon. M. Lesage: C'est mon sous-ministre. Il touche son traitement de sous-ministre mais n'est pas rémunéré en sa qualité de commissaire.

M. Bryson: Un autre point qu'il faudrait élucider, c'est la raison pour laquelle, dans certaines circonstances, les membres du Conseil pourront réclamer leur indemnité même s'ils ne sont pas en mesure d'assister aux réunions. Il doit y avoir une raison et je voudrais que le ministre nous l'expose.

Je prie le ministre de commenter un autre point que je trouve difficile à comprendre. Pourquoi, quand une amende est imposée sous le régime de la loi à la suite d'une condamnation pour fabrication illégale d'alcool dans les Territoires, remet-on le plein montant de l'amende au dénonciateur. Je me demande pour quelle raison.

On me permettra de dire en terminant que je souhaite que le Gouvernement songe, sans plus tarder, et sérieusement, à faire de cette partie septentrionale du pays notre onzième province. A l'heure actuelle les deux territoires ont quinze représentants élus, y compris les deux commissaires. Je ne prétends pas qu'il faille réduire ce nombre en faisant de ces territoires une province, mais je suis persuadé que cette forme de gouvernement serait meilleure et mieux faite pour favoriser le développement déjà en cours dans ces régions que ne l'est le régime actuel.

Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) exposait au *Canadian Club*, à Toronto, le 22 novembre 1954 l'histoire complète de ces régions. Il signalait les grands progrès dont elles ont été et sont en ce moment le théâtre et il en a aussi fait connaître les immenses possibilités. Le début de l'histoire des provinces de l'Ouest avait, pour lui, quelque chose d'analogue à ce qui se passe actuellement dans le Nord.

Il est incontestable que la formation de gouvernements provinciaux dès les débuts de l'Ouest a sérieusement favorisé la mise en valeur extraordinairement rapide de celui-ci. On a tout lieu de croire que la création d'une province dans le nord de notre pays aurait des résultats semblables. Nous ferions preuve ici d'un élan, d'un courage, et d'un esprit semblables à ceux que nous avons déjà manifestés.

M. Hardie: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prononcer de discours à propos de cette motion parce que je l'acceptais telle quelle. Je remarquais avec plaisir l'augmentation projetée de l'indemnité des membres du conseil. Je me proposais de parler lorsque la Chambre serait saisie du bill et que nous en connaîtrions la teneur mais, vu que l'honorable député d'Humboldt-Melfort (M. Bryson) a tenté de nous dire ce qu'il sait du Conseil des territoires du Nord-Ouest, je crois de mon devoir de dire quelques mots.

L'honorable député a dit que le Conseil des territoires du Nord-Ouest a tenu trois réunions l'année dernière. En 1954, il n'y a eu qu'une réunion, parce que c'était une année d'élection. Cette réunion s'est tenue à Yellowknife.

A titre d'ancien membre du conseil, je constate avec plaisir que l'on propose d'augmenter les indemnités de ses membres. Ces représentants élus ont d'assez grandes circonscriptions à parcourir. La mienne avait une superficie d'environ 200,000 milles carrés. Je me rappelle avoir reçu du conseil un chèque

de $200 pour l'année. Je me demande encore comment on s'attendait que nous parcourions nos circonscriptions et que nous soyons présents aux réunions du conseil, pour la seule indemnité de $200.

Je propose au ministre, lorsqu'il présentera le bill, d'y prévoir un minimum d'au moins $1,000 par année, ce qui permettrait aux membres de visiter leur circonscription et serait un minimum équitable.

Quant au maximum, je crois que le montant de $3,000 serait suffisant. Ce n'est pas tant le maximum qui m'intéresse que le minimum, qu'on devrait prévoir. Je voulais simplement reprendre l'honorable député qui siège de l'autre côté au sujet des réunions tenues en 1954.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Lesage demande à déposer le bill nº 179, tendant à modifier la loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI SUR LE YUKON

MODIFICATIONS RELATIVES À L'ALLOCATION DE SUBSISTANCE ET À LA PRÉSENCE DES MEMBRES DU CONSEIL

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la loi sur le Yukon en vue d'augmenter l'indemnité et l'allocation de subsistance versées aux membres du Conseil du Yukon présents à une session du Conseil et de stipuler que, dans certaines conditions, un membre sera réputé présent à une session.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, la nouvelle loi sur le Yukon prévoit le versement d'une indemnité à l'égard de chaque jour de présence aux séances du conseil ainsi qu'une limitation annuelle du montant total de ladite indemnité qui peut être versée à chaque membre suivant la même formule que celle qui est aujourd'hui en honneur dans les Territoires du Nord-Ouest. Le bill qui vient d'être présenté pour modifier la loi sur les Territoires du Nord-Ouest, prévoit un relèvement de l'indemnité versée aux membres élus du Conseil des Territoires du Nord-Ouest. On estime que la même nouvelle formule devrait s'appliquer aux membres du Conseil du Yukon qui, comme les députés le savent, sont tous élus.

On entend aussi augmenter l'allocation quotidienne de subsistance et la porter à $25,—et je le signale plus particulièrement à notre honorable collègue d'Humboldt-Melfort (M. Bryson)—ce qui réalisera la péréquation entre l'allocation versée au Yukon et celle qu'on verse dans les Territoires. Il est prévu en outre que ces allocations seront payées les jours où le conseil est en session, mais ne siège pas effectivement. Au demeurant, nous avons nous-mêmes, à notre dernière session, modifié en ce sens la loi sur les Territoires du Nord-Ouest. Ainsi donc l'allocation payée aux membres du conseil du Yukon sera désormais conforme à celle que reçoivent leurs homologues des Territoires du Nord-Ouest aux termes de l'amendement adopté ici l'an dernier.

M. Simmons: Monsieur le président, vous admettrez, j'en suis sûr, que le relèvement des indemnités des membres du Conseil du territoire du Yukon s'impose depuis longtemps. Je suis bien aise que le ministre soumette ce projet de résolution et je suis heureux de l'appuyer.

Le conseil actuel se compose de 5 membres qui comprennent les problèmes du nord canadien, car ils y résident depuis bien des années, y ayant élevé leurs familles. Unissant la perspicacité à l'intégrité, ils sont en mesure de résoudre les problèmes qui se posent dans cette région. La population du Yukon est des plus fortunées d'avoir des membres élus de leur calibre et de leur intelligence pour la représenter. J'espère que le projet de loi, lors de sa présentation, prévoira un relèvement sensible des indemnités pour les faire correspondre à celles que touchent les membres des assemblées législatives des diverses provinces.

Un des députés qui ont parlé du bill antérieur a mentionné que les Territoires du Nord-Ouest devraient accéder maintenant au rang de province. Sauf erreur, il parlait aussi du territoire du Yukon. Je partage ce point de vue depuis bien longtemps. Rien ne me plairait plus que de voir ces deux territoires accéder au rang de province. Le temps approche,—je crois qu'il faudra dix ans encore, —où le Yukon sera en mesure d'accepter un tel statut; mais pour l'instant, monsieur le président, nous n'avons ni la population ni l'industrie qui motiveraient la constitution d'un gouvernement provincial. Autrement dit, nous sommes, en pratique, les pupilles du gouvernement fédéral et nous devrons le rester, tout désireux que je sois d'un autre état de choses.

M. Harkness: Monsieur le président, tout comme certaines raisons motivaient le relèvement de l'indemnité des membres du conseil

des Territoires du Nord-Ouest qui sont choisis par voie d'élection, d'excellentes raisons militent en faveur de la même mesure en ce qui a trait au Yukon. Tous les membres de notre parti, j'en suis sûr, sont convaincus de l'opportunité d'une telle mesure et, de ce fait, approuvent le projet de loi.

J'aimerais cependant que le ministre clarifie un point. Sauf erreur, pour ce qui est du conseil du Yukon, on verse mille dollars pour chaque session à laquelle le représentant participe et dix dollars par jour pour couvrir les débours, ces versements étant conformes aux dispositions des statuts revisés de 1952. Il existe aussi une autre loi, adoptée en 1952-1953. D'après celle-là, on verse $50 par jour jusqu'à concurrence de $1,000 et $15 par jour pour les débours. Il semble que cette dernière loi doive entrer en vigueur le 1er avril, cette année. Je voulais demander au ministre si le même état de choses va se présenter en ce qui a trait à la mesure législative dont nous sommes saisis, c'est-à-dire si elle n'entrera en vigueur que dans deux ans environ? Pour être concret, la loi qu'on a adoptée durant la session de 1952-1953 et qui normalement doit entrer en vigueur le 1er avril cette année, est-elle celle qui régira le mode de compensation des intéressés, ou la nouvelle mesure législative dont nous sommes saisis, sera-t-elle appliquée tout de suite?

L'hon. M. Lesage: La modification que je propose maintenant s'applique à la loi qui entrera en vigueur le 1er avril. Il n'y a pas lieu de modifier la loi en vigueur d'ici le 1er avril puisque d'après mes renseignements il n'y aura pas de réunion du conseil. Toutefois la nouvelle loi qui constitue le chapitre 53 des Statuts revisés de 1952-1953 entrera en vigueur le 1er avril. Lorsqu'elle deviendra applicable le 1er avril, ce sera sous la forme modifiée conformément au bill qui fera suite à l'adoption de la résolution à l'étude.

M. Harkness: Le ministre nous dirait-il, je me le demande, pourquoi cette loi n'est pas entrée en vigueur plus tôt? Pourquoi n'est-elle pas encore entrée en vigueur deux ans après son adoption?

L'hon. M. Lesage: Parce que tant en ce qui concerne la loi sur le Yukon que la loi sur les Territoires du Nord-Ouest qui sont en vigueur présentement, il existe certaines dispositions qui ne figurent pas dans les nouvelles lois mais qui sont prévues par le nouveau Code criminel. La nouvelle loi sur le Yukon et la nouvelle loi sur les Territoires du Nord-Ouest ne peuvent entrer en vigueur avant l'entrée en vigueur du nouveau Code criminel qui a été fixée au 1er avril.

[M. Harkness.]

M. Bryson: Tout d'abord, j'avoue que je me suis trompé en parlant d'environ trois réunions à propos des Territoires du Nord-Ouest. C'est néanmoins vrai pour ce qui est de la loi sur le Yukon. J'ai écouté avec intérêt les réflexions de l'honorable député du Yukon (M. Simmons) sur le statut provincial. Que ces hommes réunis cinq jours aient adopté 55 mesures législatives, voilà un bel indice qu'ils subissent l'influence du sous-ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

L'hon. M. Lesage: Au Yukon?

M. Bryson: Je m'excuse, le commissaire, qui est nommé par décret du conseil. Je voudrais poser deux questions au ministre. D'abord, que fait-on à propos des frais de déplacement? Si ces gens doivent venir à Ottawa, les frais de déplacement seront très élevés. Je me demande si on en tient compte. En second lieu, le ministre et son ministère ont-ils songé sérieusement à conférer le statut de province à ces territoires?

L'hon. M. Lesage: Nous acquittons les frais de déplacement des membres du Conseil du Yukon jusqu'à Whitehorse où ont lieu toutes les réunions du Conseil. Le Conseil du Yukon ne tient aucune réunion à Ottawa, mais toujours dans la capitale du Yukon, qui est Whitehorse. Nous acquittons pour chaque réunion les frais de déplacement des membres du Conseil, depuis l'endroit où ils demeurent jusqu'à Whitehorse.

Quant à la seconde question, j'ai dit l'an dernier à la Chambre, et je l'ai souvent répété en public, que notre objectif ultime est d'accorder le statut de province au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest; cependant, pour les raisons qu'a données le député du Yukon, nous estimons que le moment n'est pas encore venu. La population est trop faible et le revenu de ces deux territoires ne serait pas suffisant pour acquiter les dépenses d'administration des services provinciaux qu'il faudrait créer si ces territoires avaient le statut de province actuellement. La population du Yukon n'est que de 10,000 et celle des Territoires du Nord-Ouest de 16,000. Cette dernière est disséminée, non seulement dans le district de Mackenzie qui élit les quatre députés, mais ausi dans les districts de Keewatin et de Franklin. De fait, dans le district de Mackenzie d'où viennent les représentants élus, la population, autre que les Indiens et les Esquimaux, est inférieure à 5,000 âmes.

M. Thomas: Je ne veux pas engager un débat général mais seulement ajouter un mot ou deux aux observations de l'honorable député de Mackenzie River qui, il y a quelque temps, à l'occasion de l'examen de la

résolution antérieure, a demandé au ministre de songer à insérer dans les projets relatifs aux deux teritoires, une disposition comportant le paiement d'un traitement minimum aux représentants élus. Un traitement minimum serait un excellent moyen d'attirer les hommes les plus compétents et de s'assurer qu'ils prendront leurs fonctions au sérieux. C'est une bonne idée et il me semble qu'on devrait y donner suite dans les deux projets de loi.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. Lesage demande alors à présenter le bill nº 180, tendant à modifier la loi sur le Yukon.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

MODIFICATIONS INTÉRESSANT CERTAINES DÉFINITIONS, CERTANES ALLOCATIONS DE VOYAGE, ETC.

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la loi sur les lieux et monuments historiques en vue d'étendre le sens de l'expression "endroit historique", de modifier légèrement la composition de la Commission, de prescrire, en outre, certains changements dans le mode de versement des allocations de subsistance et de voyage aux membres nommés par le gouverneur en conseil, ainsi que dans le montant de ce versement, et de pourvoir au paiement d'allocations pour services de sténographes.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre décide-t-elle que je quitte le fauteuil afin qu'elle se forme en comité plénier en vue de l'étude de ce projet de résolution?

M. Winch: Voudriez-vous déclarer qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. Lesage: Monsieur l'Orateur, si l'on permet que le projet de résolution soit étudié en comité, je ne dirai pas un mot à son sujet. Je ne pourrais ajouter quoi que ce soit à la teneur du projet de résolution. Le texte est bien clair.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite.)

M. Harkness: Monsieur le président, plusieurs députés ont des remarques à formuler au sujet du projet de résolution et, vu qu'il est dix heures, je suis d'avis que nous devrions nous en tenir là.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, nous examinerons demain la motion inscrite au nom du secrétaire d'État au chapitre des avis de motions du Gouvernement, motion tendant à soumettre à l'examen du comité permanent des privilèges et élections certaines questions qui peuvent lui être soumises par le directeur général des élections. Nous examinerons ensuite la motion inscrite au nom du ministre des Transports relativement au Conseil des ports nationaux; ensuite, le projet de résolution que nous venons de discuter pendant quelques instants; ensuite, la motion inscrite au nom du ministre des Finances relativement à la loi sur les allocations de retraite des députés; ensuite, le projet de résolution inscrit au nom du ministre des Finances en ce qui concerne le traitement de l'Auditeur général; et enfin nous passerons à la deuxième lecture du bill nº 4 tendant à réglementer l'exportation de la force motrice et des fluides ainsi que l'importation du gaz.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 25 février 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 165 intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel Irene McKay Puttee".—M. Hunter.

Bill n° 166 intitulé: "Loi pour faire droit à Demetra Denis Varverikos Kotsos".—M. Hunter.

Bill n° 167 intitulé: "Loi pour faire droit à Thérèse Deschamps Paré".—M. Hunter.

Bill n° 168 intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Edith Paige Bouchard".—M. Hunter.

Bill n° 169 intitulé: "Loi pour faire droit à Sheila Edith Emily Little Staniforth".—M. Hunter.

Bill n° 170 intitulé: "Loi pour faire droit à Elias Helakos, autrement connu sous le nom de Louis Childs".—M. Hunter.

Bill n° 171 intitulé: "Loi pour faire droit à Albina Legault Desjardins".—M. Hunter.

Bill n° 172 intitulé: "Loi pour faire droit à Maia Piibe Paul".—M. Hunter.

Bill n° 173 intitulé: "Loi pour faire droit à John Russell Watt".—M. Hunter.

Bill n° 174 intitulé: "Loi pour faire droit à William Watson Southam".—M. Hunter.

Bill n° 175 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Joyce Kane Grant".—M. Hunter.

Bill n° 176 intitulé: "Loi pour faire droit à Anton Josef Cermak."—M. Hunter.

Bill n° 177 intitulé: "Loi pour faire droit à Myriam Micheline Weil Goldschmied".—M. Hunter.

Bill n° 178 intitulé: "Loi concernant La Corporation Épiscopale Romaine Catholique de Pembroke".—M. Forgie.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AJOURNEMENT DE PÂQUES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera à six heures du soir, le mercredi 6 avril prochain, reste ajournée au lundi 18 avril 1955, à deux heures et demie de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

PRIORITÉ DES MESURES DU GOUVERNEMENT LE LUNDI

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Que, le lundi 28 février 1955 et chaque lundi subséquent jusqu'à la fin de la session, les avis de motions du Gouvernement et les mesures du Gouvernement aient la priorité sur tous les travaux, sauf la présentation de bills, les questions des députés et les avis de motion portant production de document.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—NOUVELLE PUBLIÉE DANS LES JOURNEAUX AU SUJET D'UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le premier ministre aurait-il quelque chose à nous dire au sujet d'une dépêche de la *Presse canadienne*, dont je lui ai envoyé copie et selon laquelle un premier ministre provincial déclare que le Gouvernement fédéral a rejeté en juillet dernier une demande l'invitant à convoquer une conférence fédérale-provinciale sur le chômage?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je remarque que la dépêche de la *Presse canadienne* dont il s'agit dans la question ne cite pas les mots mêmes du premier ministre Bennett et, par conséquent, j'hésite un peu à émettre une opinion. Cependant, le premier ministre de la Colombie-Britannique m'a effectivement écrit le 14 juillet dernier au sujet de l'aide à apporter aux chômeurs aptes au travail. Il disait dans sa lettre que "vous jugerez peut-être opportun de convoquer une conférence fédérale-provinciale".

Quoique cette lettre puisse difficilement être considérée comme une invitation à convoquer une telle conférence, le Gouvernement, dans sa réponse au premier ministre de la province, exprimait l'avis que les prestations d'assurance-chômage et autres mesures du gouvernement fédéral allégeaient le fardeau des dispositions à prendre en vue de secourir les chômeurs au point de permettre aux provinces et aux municipalités de remplir leurs devoirs constitutionnels dans ce domaine.

M. Hees: Eu égard au nombre de députations qui tous les jours, viennent présenter des requêtes au Parlement en ce qui concerne cette importante question, me permettra-t-on d'adresser au premier ministre une autre question? Le Gouvernement envisagerait-il la convocation immédiate d'une conférence fédérale-provinciale chargée de répartir entre les administrations fédérale, provinciales et municipales les frais qu'entraînent les secours aux chômeurs aptes au travail et qui n'ont pas droit aux prestations d'assurance-chômage?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, cette question du chômage,—qui, je n'en doute pas, préoccupe sérieusement tous les honorables députés,—fait l'objet d'une préoccupation constante.

NOUVELLES MISES À PIED À L'USINE A. V. ROE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Le ministre sait-il que, nonobstant les assurances qu'il a données lui-même, il y a quelques jours, à une députation syndicale...

Des voix: La question!

M. Noseworthy: ...de nouvelles mises à pied ont lieu à l'usine de la société A. V. Roe, et qu'il y en a eu 200 depuis qu'il a donné cette assurance à la députation?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la question laisse entendre qu'on aurait assuré à la députation syndicale mentionnée qu'il n'y aurait plus de mises à pied après sa visite. Je me rappelle nettement que mon collègue, le ministre de la Production de défense (M. Howe) et moi-même avons pris part à cet entretien. La députation a été renseignée sur le montant exact de la réduction des commandes pour le compte de la défense alors faite, mais nous n'avons jamais pu affirmer, ni n'avons affirmé, que ces diminutions n'entraîneraient plus de renvoi de personnel par la société.

NATIONAL-CANADIEN

SUPPRESSION PRÉSUMÉE DES CONVOIS AFFECTÉS AUX TRAVAILLEURS ENTRE WINNIPEG ET TRANSCONA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Transports. Le National-Canadien doit-il supprimer les convois affectés aux travailleurs entre Winnipeg et Transcona? Dans le cas de l'affirmative, le ministre priera-t-il le National-Canadien d'étudier cette question de nouveau et d'assurer aux employés concernés que ce service essentiel sera maintenu?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pris connaissance de la question du député qu'au moment d'entrer à la Chambre; mais je suis en mesure d'y répondre, parce que, hier, le représentant de Saint-Boniface s'est enquis à mon bureau de la cessation en question du service de train destiné aux travailleurs. J'ai donc été aux renseignements auprès du National-Canadien. La direction m'informe que l'exploitation de ce service est à l'étude, mais qu'aucune décision n'a été prise jusqu'ici. Je suis en mesure d'ajouter que la direction étudie également la possibilité de recourir à un autre service de transport, pour le cas où le service de ce train serait discontinué.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

EXEMPLAIRES FRANÇAIS DE LA BROCHURE "CRIME IN YOUR COMMUNITY"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Je désire poser une question au ministre de la Justice. Le ministre sait-il qu'une brochure intitulée *Crime in Your Community* a été publiée par la Gendarmerie royale du Canada et distribuée à travers le pays? Le ministre sait-il que les 50,000 exemplaires qu'on a imprimés et distribués étaient tous en langue anglaise? Le ministre peut-il dire à la Chambre pour quelle raison il n'y avait pas d'exemplaires français de disponibles pour distribution dans ce pays bilingue qu'est le nôtre?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je désire remercier l'honorable représentant de Québec-Ouest de m'avoir donné avis de sa question. La brochure dont il s'agit a été publiée par la Gendarmerie royale afin de renseigner les citoyens sur la façon de protéger leurs biens contre les criminels. La distribution en a été générale seulement dans ces parties du Canada où la Gendarmerie royale, chargée par contrat des services de police provinciale ou municipale, assume la responsabilité de l'application de l'ensemble du droit pénal. Elle n'est chargée de cette fonction ni dans la province d'Ontario ni dans celle de Québec qui possèdent leurs propres services de police provinciale, ni dans ces municipalités où le service de police et l'application de la loi incombent en premier lieu à la police municipale. La Gendarmerie royale du Canada n'a donc distribué la brochure de façon générale ni dans l'Ontario ni dans la province de Québec, ni dans les municipalités que j'ai mentionnées. On en a, toutefois, envoyé des exemplaires,

à titre de renseignement, à la police de l'Ontario, du Québec et de certaines municipalités, ainsi qu'aux journaux.

Dans les huit provinces du Canada et les municipalités dans lesquelles la Gendarmerie Royale est la seule police, on a envoyé un grand nombre d'exemplaires de la brochure à chacun des détachements de la Gendarmerie royale avec instruction de la faire parvenir à ceux qui pourraient bénéficier des propositions qu'elle contenait. Une version française de cette brochure est en voie de préparation et sera prête la semaine prochaine. Cependant, on a pu fournir provisoirement des exemplaires polycopiés de la version française en attendant qu'elle soit imprimée.

M. Dufresne: Le ministre sait-il qu'au Nouveau-Brunswick il y a plus de 200,000 personnes d'origine française...

Des voix: Règlement.

M. Dufresne: ...qui ne parlent d'autre langue que le français?

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Garson: Si j'ai bien saisi le député parmi les observations...

M. Dufresne: Interruptions.

L'hon. M. Garson: ...je sais que la province du Nouveau-Brunswick compte le nombre de personnes qu'il a mentionné. C'est à leur intention, même si cette brochure ne fera pas l'objet d'une distribution générale dans la province de Québec, qu'on est en train de préparer la version française.

M. Dufresne: Le ministre a-t-il donné des instructions à la Gendarmerie royale du Canada...

Des voix: Règlement!

M. Dufresne: ...afin qu'elle distribue des versions françaises à ces personnes de langue française du Nouveau-Brunswick, après qu'elles eurent protesté parce qu'elles n'en avaient pas reçu?

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député d'York-Sud.

L'hon. M. Garson: Je serais très heureux de répondre à la dernière question de mon honorable ami. Ce n'est pas après qu'elles eurent protesté. Nous ne pourrions avoir la version française maintenant, si nous ne l'avions pas fait préparer il y a quelque temps, car, ainsi que le député le sait, ces brochures ne paraissent pas du jour au lendemain comme des champignons. Nous les avons fait préparer de la façon ordinaire. Dans le cas présent, nous avons tout d'abord établi la brochure en langue anglaise. Il nous a fallu ensuite la traduire et la faire imprimer en langue française, et cela prend un peu de temps.

M. Dufresne: Le ministre peut-il me dire depuis quand les exemplaires anglais ont été distribués?

Une voix: Règlement!

M. Dufresne: Vous êtes trop paresseux pour vous lever et dire quelque chose.

L'hon. M. Garson: La distribution d'une brochure de ce genre par la Gendarmerie royale n'est pas une particularité de l'administration du ministère qui est ordinairement signalée au ministre. En conséquence, je crains de ne pouvoir fournir ce renseignement à mon honorable ami.

M. Dufresne: Il y a plus d'un mois.

IMMIGRATION

DÉTENTION D'EXPULSÉS À LA PRISON DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Je veux poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre sait-il que des immigrants dont on a ordonné l'expulsion sont détenus à la prison de Toronto pendant plus d'un mois,—ce qui coûte $10 par jour aux contribuables canadiens,—même s'il offrent de payer leur billet de retour dans leur pays d'origine et de partir dès qu'ils reçoivent avis des mesures visant à leur expulsion? Dans le cas de l'affirmative, le ministre expliquera-t-il à la Chambre pourquoi l'on prend de telles mesures?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je sais gré au député d'avoir envoyé un préavis de sa question à mon bureau, mais son texte ne m'est parvenu qu'au moment où j'en partais pour venir à la Chambre. Je ne suis pas au courant de ce fait, si tant est que ce soit un fait, mais j'ai aussitôt ordonné qu'on étudie la question.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

IRRIGATION DES RÉGIONS FRUITIÈRES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Puis-je demander au ministre de l'Agriculture s'il est maintenant prêt ou sera bientôt prêt à déposer un dossier, à la suite d'une motion qui visait à la production de documents et qui, inscrite à mon nom, a été adoptée par la

Chambre le 24 janvier? Si le ministre de l'Agriculture n'en est pas chargé, peut-être le secrétaire d'État pourrait-il s'en occuper.

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État): J'irai aux renseignements et veillerai à ce que le rapport soit déposé aussitôt que possible.

TRANSPORTS

RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES PRIX CONVENUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. Johnston (Bow-River): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Je n'ai pas pu lui en donner préavis, ce que je regrette, mais je suis sûr qu'il n'en aura pas besoin. Les journaux ont signalé que le rapport de la commission royale d'enquête sur les prix convenus des chemins de fer avait été présenté au gouvernement. Le ministre peut-il nous dire quand il se propose de le déposer?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Malgré la remarque flatteuse de mon honorable ami, je crains devoir considérer sa question comme un préavis, quitte à lui répondre à la prochaine séance de la Chambre.

AIR-CANADA

NÉCESSITÉ DE NE PAS EXIGER DES PILOTES DE LONGUES HEURES DE SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre du Commerce une question qui se rattache à l'accident d'Air-Canada qui s'est produit près de Brampton le 17 décembre 1954. Comme, dans bien des cas, Air-Canada observe des règlements plus rigoureux que ceux que prévoit la loi sur l'aéronautique, songera-t-on à faire en sorte que les pilotes ne soient pas obligés de rester à leur poste sur les lignes intérieures jusqu'à 16 heures par jour?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): La prétention d'après laquelle les pilotes des services domestiques seraient de service pendant 16 heures est sans fondement. Il n'en est pas ainsi. Le rapport officiel est celui des gens dûment nommés pour enquêter sur l'accident. La commission comprenait trois spécialistes fort compétents et une commission médicale a également étudié le cas. Le rapport de ces deux commissions a été inclus dans le rapport transmis au ministre. Je ne puis rien voir dans le rapport qui donne à entendre que ces employés devaient travailler 16 heures par jour et ce que je sais de la question me porte à dire que tel n'est pas le cas.

M. Knowles: Puis-je poser une question supplémentaire? Je comprends fort bien que je ne puis mettre en doute la déclaration du ministre, mais le rapport sur lequel j'ai fondé ma question a été rendu public. Affirme-t-il de façon précise toutefois qu'Air-Canada ne demande pas à ses employés de travailler plus de 16 heures par jour?

Le très hon. M. Howe: Les règles à cet égard sont bien définies. Lorsqu'un avion volant vers l'Angleterre est retardé par des vents contraires le service de veille peut, je suppose, se prolonger pendant 16 heures, mais les intéressés ont certainement par la suite un ou deux jours de repos. Les règles suivies par Air-Canada sont bien précises: elles sont établies après consultation avec l'association des pilotes et je ne crois pas que mon honorable ami puisse proposer de changements propres à améliorer la situation.

(Plus tard)

M. Knowles: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Cet après-midi, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai adressé au ministre du Commerce (M. Howe) une question qui, ai-je précisé, se fondait sur le rapport d'un accident survenu à un avion d'Air-Canada, à Brompton, le 17 décembre 1954. M'inspirant de ce rapport, j'ai posé une question au sujet d'une durée de service atteignant jusqu'à 16 heures par jour. Le ministre du Commerce a répondu qu'on n'était pas fondé à prétendre que les pilotes sont de service durant 16 heures d'affilée. A propos du rapport qui a été rédigé par trois personnes, et dont j'avais fait mention, le ministre a déclaré qu'il n'y trouvait rien qui donnât à penser que des officiers étaient de service 16 heures par jour.

A titre de privilège, monsieur l'Orateur, je désire consigner au hansard un passage du rapport que j'ai mentionné et qui fera de la lumière...

L'hon. M. Harris: Ce n'est pas une question de privilège; c'est un discours.

M. Knowles: Le ministre a dit que le rapport ne motivait pas ma question. Tout ce que je désire, monsieur l'Orateur, c'est de consigner au hansard un passage de ce rapport.

M. l'Orateur: Évidemment, certains se demandent s'il convient de consigner cette citation au hansard en ce moment. Le ministre intéressé n'est pas présentement à la Chambre. Cependant, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre m'indique, si

je ne me trompe, qu'il veut justifier la question qu'il a posée, c'est-à-dire la véracité de son assertion...

M. Knowles: En effet.

M. l'Orateur: Vraiment, je n'y vois rien qui soit contraire au Règlement.

L'hon. M. Harris: Pour ce qui est du Règlement, ou de la question de privilège, un député ne peut, sauf erreur, en invoquant cette question, consigner au compte rendu des propos tendant à justifier une déclaration qu'il aurait faite. La question de privilège est réservée à l'explication de ce qu'on a pu dire soi-même, ou de ce qu'on n'a pas dit. Elle ne prévoit pas le cas d'un député qui voudrait justifier ce qu'il a dit et ce qu'un autre a ensuite nié, à moins qu'il ne s'agisse d'une chose dont il ait une connaissance particulière ou qui le concerne personnellement.

M. l'Orateur: L'honorable député a posé une question fondée, dit-il, sur un rapport. A l'appel de l'ordre du jour, il ne pouvait citer le rapport en question. Le ministre qui a répondu à la question a dit que rien dans le rapport ne justifiait la prétention formulée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Or, si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre peut établir qu'il avait de bonnes raisons de poser la question comme il l'a fait, il éclaircit la situation en ce qui le concerne. Autrement, que faut-il conclure? La conclusion qui s'en dégage, c'est que l'honorable député ne disait pas la vérité.

L'hon. M. Harris: Mais non.

M. l'Orateur: Je le pense.

L'hon. M. Harris: Certainement pas.

M. l'Orateur: Eh bien, si ce n'est pas le cas, je dois dire que je ne veux pas, en l'occurrence, accorder de privilèges particuliers à qui que ce soit. Je veux simplement me montrer juste envers l'honorable député. Apparemment, l'attitude qu'il prend en ce moment déplaît à bon nombre d'autres députés.

Peut-être trouvera-t-il une autre occasion de démontrer que la question qu'il a posée, fondée sur un rapport, avait exactement le sens qu'il lui prête. Bien entendu, la seule raison que je puisse invoquer pour refuser à l'honorable député la permission de continuer, en ce moment, c'est qu'il désire amplifier son explication d'une question qu'il a posée. Or, nous ne devons pas oublier que, lorsqu'on pose des questions à l'appel de l'ordre du jour, on s'expose à cet inconvénient. En effet, en posant une question, le député n'est autorisé qu'à donner le strict minimum de renseignements nécessaires.

C'est ce qu'a fait l'honorable député, et il a obtenu une réponse. Ce qui reste doit rester matière à discussion entre lui et le ministre du Commerce (M. Howe). Ils pourront y revenir plus tard. L'honorable député aura peut-être à présenter la chose comme grief lors de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, ou il pourra en parler lorsque les crédits du ministère des Transports seront à l'étude, lorsqu'on discutera les traitements des employés d'Air-Canada, alors que les conditions de travail en général pourront faire l'objet de la discussion. L'honorable député pourra alors présenter son argument.

M. Knowles: Permettez-moi de souligner, monsieur l'Orateur, que vous avez indiqué au début de vos observations ce qu'était ma question de privilège, à savoir qu'on avait mis en doute la véracité d'une de mes déclarations.

L'hon. M. Harris: Pas du tout.

M. Knowles: Je ne tiens pas à discuter la chose. Je veux simplement faire passer au compte rendu la déclaration que renferme le rapport et sur laquelle j'ai fondé ma question. Je n'aurais pas demandé de le faire, si le ministre n'avait pas dit qu'elle n'était pas fondée.

L'hon. M. Harris: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Knowles: Il n'est pas besoin ici de consentement unanime; c'est une question de privilège.

M. l'Orateur: D'autres députés s'opposent à ce que veut faire l'honorable député. L'honorable député avait le rapport sous les yeux et il aurait pu soulever ce point immédiatement après la question posée. S'il avait posé la question de privilège à ce moment-là, pour élucider son attitude, je suis sûr qu'il aurait eu la permission de la Chambre. Mais plusieurs heures se sont écoulées depuis. Je crois que la position du député n'en souffrira pas s'il attend à plus tard pour accomplir son dessein.

M. Knowles: Je veux bien n'en plus dire qu'un mot. Votre Honneur comprendra qu'il m'était difficile, à ce moment-là, de feuilleter tout ce rapport pour y trouver le paragraphe qui m'intéressait, bien que je sûsse qu'il s'y trouvait. Mais je l'ai ici: à la page 15, il est question de 16 heures en fonctions, en un jour.

M. Byrne: Il n'est pas juste de laisser une telle impression. J'étais à la Chambre quand le ministre a répondu à la question. Il a dit que le pilote qui travaillait de telles heures au cours d'une même envolée obtenait deux ou trois jours de congé, laissant entendre par là que l'envolée du jour en cause n'aurait pu

provoquer une fatigue excessive. Il nous a dit qu'on n'était pas fondé à affirmer que le pilote était surmené. Il n'a pas dit qu'on n'était pas fondé à affirmer qu'il travaillait seize heures par jour.

M. Knowles: Si, il l'a dit.

M. l'Orateur: Cela peut fort bien démontrer que nombre de questions posées à l'appel de l'ordre du jour ne devraient pas être posées sous la forme qu'on leur donne.

Des voix: Très bien!

M. Knowles: Encore la claque!

LOI ÉLECTORALE DU CANADA

RENVOI AU COMITÉ DES MODIFICATIONS PRÉCONISÉES

M. l'Orateur: Dois-je comprendre que le secrétaire d'État (M. Pinard) désire maintenant présenter sa motion?

L'hon. M. Pinard: Oui.

M. l'Orateur: Il est donc convenu que lorsque nous aurons terminé l'étude de ce sujet et que je procéderai de nouveau à l'appel de l'ordre du jour, la période de question et de réponse à laquelle la Chambre a unanimement consenti ne se répétera pas.

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État) propose:

Que le comité permanent des privilèges et élections reçoive instructions de faire l'examen des diverses modifications que le directeur général des élections a conseillé d'apporter à la loi électorale du Canada et à ses modifications, de faire l'étude de ladite loi, de proposer à la Chambre les modifications que le comité jugera opportunes; que ledit comité soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, ses témoignages et ses délibérations, et que l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue à cet égard.

—Il s'agit de la résolution ordinaire tendant à confier à un comité de la Chambre l'examen de la loi électorale du Canada. Bien que le principe en jeu, le droit de suffrage, soit très important sous notre régime de gouvernement je ne crois pas qu'il soit à propos que je fasse un long exposé en ce moment. La résolution prévoit que le comité permanent des privilèges et élections recevra instructions de faire l'examen des diverses modifications que le directeur général des élections a conseillé d'apporter à la loi électorale du Canada et à ses modifications, de faire l'étude de ladite loi et de proposer à la Chambre les modifications que le comité jugera opportunes.

Ordinairement, lorsque la loi est déférée au comité, c'est le directeur général des élections qui présente les propositions; ces propositions sont alors suivies des modifications. C'est la Chambre qui étudie la loi.

[M. Byrne.]

Je crois que l'un des principes qui a inspiré l'action des comités qui ont étudié antérieurement la loi électorale a toujours été de considérer l'opportunité, dans certains cas, d'une extension du droit de vote. Tout le monde conviendra, je pense, qu'il faudrait chercher à étendre ce droit autant que les circonstances le permettront. Certaines difficultés surgissent toutefois, certaines circonstances empêchent que nous accordions ce droit à un aussi grand nombre de personnes que nous le voudrions. Comme je le disais tout à l'heure, ce droit, dans notre régime, est l'un des plus importants qui puissent être.

Tous ici, je pense, nous avons nos idées particulières sur le problème des élections. La plupart d'entre nous, du reste, ont été à dure école pour connaître la question, puisque nous nous sommes soumis à l'épreuve du scrutin. C'est dire que nous avons nos idées sur le sens des dispositions que comporte la loi électorale. Cependant, je puis dire, je crois, sans crainte de me tromper que le directeur général des élections, nommé, non par le Gouvernement, mais par la Chambre, est admirablement placé pour considérer les modifications ou propositions qui pourraient paraître nécessaires à l'amélioration de la tenue des élections dans notre pays. Ses fonctions sont telles, justement, que de par leur nature même il est en mesure de considérer les diverses propositions avec l'objectivité et l'absence de parti pris indispensables. C'est pourquoi les idées exprimées par le directeur des élections retiennent généralement toute l'attention des membres du comité.

Tous conviendront, je pense, que cette question doit être étudiée de façon très objective et sans arrière-pensée de gain ou de perte pour n'importe quel groupe particulier. C'est pourquoi je ne crois pas opportun de soumettre en ce moment de proposition particulière à l'examen du comité. Il me semble qu'une telle façon d'agir porterait à croire que nous désirons que quelques-unes de ces propositions soient mises en pratique parce que le Gouvernement est d'avis qu'elles devraient l'être. A mon avis, les membres du comité siégeant de l'un ou de l'autre côté de la Chambre doivent être tout à fait libres de toute pression et doivent eux-mêmes soumettre leurs propositions et exprimer leur propre opinion. C'est la façon de procéder prévue dans le projet de résolution là où il est proposé de soumettre à l'examen les propositions du directeur général des élections, aussi bien que la loi. Il convient donc parfaitement que les députés, ainsi que le public en général, présentent des propositions au comité aux fins d'améliorer notre régime électoral.

On a donné à entendre à certaines occasions qu'il y aurait lieu aussi de faire étudier le problème du remaniement de la carte électorale, soit par le présent comité soit par un autre comité de la Chambre. Cette question a fait l'objet de nombreuses discussions, à la suite d'un projet de résolution ou d'un bill présenté par un député.

Ainsi, on a souvent proposé qu'une commission fût instituée à cette fin, parce qu'elle répondrait mieux à nos besoins et qu'elle verrait à ce que la tenue des élections et la représentation à la Chambre des communes fussent conformes à la justice et à l'équité.

Au cours de la dernière session, le député de Québec-Sud (M. Power) a présenté une proposition de résolution où il préconisait que le problème du remaniement électoral fût soumis à un comité qui serait établi à cette fin. Pendant le débat auquel cette proposition a donné lieu, mon prédécesseur, le ministre actuel de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill), a approuvé la formule proposée, lorsqu'il a présenté un projet d'amendement où il acceptait l'idée soumise par l'honorable député. Après étude de la proposition, le Gouvernement est disposé à accepter cette idée et à faire en sorte que le problème du remaniement de la carte électorale soit aussi étudiée par le comité permanent des privilèges et élections.

Si la Chambre consent à l'unanimité, je demanderai à l'un de mes collègues de proposer que la résolution dont nous sommes saisis soit modifiée en ce sens, c'est-à-dire que le comité soit en outre autorisé à étudier les divers modes de rajustement de la représentation. Si la Chambre le permet, je lirai le texte de l'amendement qui est ainsi conçu:

Que, après le mot "opportunes", à la cinquième ligne, soient ajoutés les mots suivants: "et que le comité soit aussi autorisé à examiner les diverses méthodes de revision de la représentation", de sorte que le projet de résolution soit ainsi conçu:

Que le comité permanent des privilèges et élections reçoive instructions de faire l'examen des diverses modifications que le directeur général des élections a conseillé d'apporter à la loi électorale du Canada et à ses modifications, de faire l'étude de ladite loi, de proposer à la Chambre les modifications que ledit comité jugera opportunes et que le comité soit autorisé à examiner les diverses méthodes de revision de la représentation; que ledit comité soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, ses témoignages et ses délibérations, et que l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue à cet égard.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'ajouter quoi que ce soit à ce que je viens de dire, sauf à exprimer le souhait que des propositions soient faites au comité lui-même, afin d'éviter, si possible, un long débat en ce moment et aussi de permettre au comité de se mettre à l'œuvre le plus tôt possible.

Je prie mon collègue le ministre des Finances de proposer l'amendement que je viens de présenter.

L'hon. M. Harris: J'en fais la proposition.

(L'amendement de l'honorable M. Harris est adopté.)

M. l'Orateur: Le débat va donc porter sur la motion principale telle qu'elle est modifiée.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux de l'occasion qui nous est offerte d'examiner la loi électorale du Canada. A notre avis, le moment est bien choisi car nous ne sommes probablement pas à la veille d'une campagne électorale. Évidemment, nous ne savons à peu près rien de la nature des modifications dont le comité sera saisi; mais, comme les propositions viennent, pour une bonne part, du directeur général des élections, en qui nous avons confiance, nous comptons qu'elles améliorent considérablement la loi électorale.

J'ai à l'esprit nombre de points relatifs à cette loi, et nous verrons, comme de raison, si les modifications proposées par le directeur général des élections en tiennent compte. Je suis un peu surpris qu'à cette étape, en présentant la motion, le ministre ait proposé un amendement visant à donner une grande extension aux enquêtes que le comité devra instituer. Je me demande si l'on peut en conclure qu'il a soigneusement préparé son affaire puisqu'il inscrit une motion au *Feuilleton*, puis, profite du moment où elle est présentée à la Chambre pour soumettre un amendement, vu surtout que l'amendement a trait à la très vaste question de la carte électorale qui, logiquement, exigera de la part du comité beaucoup plus de travail que n'en suppose la motion dont nous sommes saisis.

Toutefois, je crois que la Chambre sera heureuse de pouvoir étudier le problème du remaniement de la carte électorale dans une atmosphère un peu plus calme peut-être que celle qui a régné lorsque nous avons été saisis de la question il n'y a pas si longtemps.

Pour conclure,—car tant que nous n'aurons pas le texte de la mesure nous ne pourrons pas en discuter à fond,—je dirai que, dans l'ensemble, on juge satisfaisante la façon dont la loi électorale du Canada est appliquée par le directeur général des élections. Je le répète, il a notre confiance. Nous trouvons bon qu'il soit désigné par le Parlement en général et nous reconnaissons le fait qu'il n'a d'obligation envers aucun des partis de la Chambre. De la sorte, les considérations de parti n'influent ni sur l'application même de

la loi électorale ni sur l'exercice des fonctions du directeur général des élections. Nous attendons avec intérêt l'annonce des dispositions mêmes de la mesure.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux que le Gouvernement ait décidé de déférer la loi électorale au comité. Sauf erreur, pendant quelques années, c'était la coutume d'établir un comité spécial, tandis que la proposition actuellement soumise tend à déférer la question au comité permanent des privilèges et des élections. Rien ne semble en résulter, et peut-être le moment est-il opportun de recourir à un comité permanent qui ne s'est pas réuni bien souvent au cours des quelques dernières années.

Ainsi que le sait le secrétaire d'État, on formulera vraisemblablement plusieurs autres propositions que le comité pourrait examiner. Certaines d'entre elles émaneront peut-être des députés qui parleront aujourd'hui du projet de résolution et d'autres seront faites par les députés qui feront partie du comité permanent.

Je reconnais avec le représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) que les rouages électoraux de notre pays sont entre bonnes mains, celles du directeur général des élections, M. Nelson Castonguay. Nous avons tous une grande confiance dans ce fonctionnaire désigné par la Chambre des communes. Nous savons que les propositions qu'il présentera au comité, en vue de faire modifier la loi électorale, sont des modifications qu'il estime s'imposer, étant donné l'expérience qu'il a acquise au cours des dernières élections. J'espère que les propositions de modifications faites par les députés feront l'objet d'un examen aussi attentif que celui que les députés, je n'en doute pas, feront de la proposition de M. Castonguay.

Je veux être bref. De fait, j'ose dire que le secrétaire d'État (M. Pinard) a réduit de beaucoup l'ampleur des observations que je me proposais de faire, par l'amendement à la motion qu'il a fait proposer par un de ses collègues.

Le Gouvernement a décidé, nous le notons avec plaisir, que le comité pourra étudier les divers moyens d'ajuster la représentation dans les limites des circonscriptions représentées à la Chambre des communes. La mesure qu'il a prise aujourd'hui corrige une faute commise à la dernière session. Le secrétaire d'État a signalé que la motion du député de Québec-Sud (M. Power) a été adoptée à la dernière session avec des modifications. Mais certains d'entre nous ont trouvé ennuyeux que, en dépit de l'adoption de la motion modifiée, on n'y ait pas donné suite avant la fin de la session. Le comité dont il est question dans l'amendement ne s'est jamais réuni.

La plupart d'entre nous se souviennent de l'excellent discours que l'estimé représentant de Québec-Sud a prononcé sur le remaniement de la carte électorale, le 7 décembre 1953. A la fin de son discours, il a déclaré, comme en fait foi la page 712 du hansard de cette date:

> J'ai entendu dire que le Parlement était capable de faire de grandes choses, de s'acquitter de sa tâche avec dignité, décorum, justice et impartialité, mais que, lorsqu'il lui faut prendre des décisions relatives au remaniement électoral, il n'est plus à la hauteur de ce que la population du pays attend de lui. Je crois que nous pouvons étudier maintenant cette question avec calme, froidement, avec beaucoup de soin et travailler ainsi dans l'intérêt de la population du pays et dans notre propre intérêt. Je recommande à la Chambre l'étude de cette mesure.

Je regrette qu'on ait pris tant de temps à donner comme mandat à un comité de la Chambre une telle étude. Je suis néanmoins heureux qu'on le fasse enfin et j'espère que cette étude s'effectuera de la façon qu'a préconisée le représentant de Québec-Sud, dans la proposition qu'il a formulée au cours de la dernière session du Parlement. A ce propos, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler de nouveau, comme je l'ai fait déjà le 19 janvier 1955 au moyen d'une question posée à l'appel de l'ordre du jour au secrétaire d'État (M. Pinard), qu'une décision sur le point d'être prise confiera à une commission indépendante le soin de remanier la carte électorale du Manitoba, du moins en ce qui concerne les divisions électorales provinciales.

Depuis des mois, un très important comité s'occupe de la question. Il a fait rapport à l'assemblée législative du Manitoba, lui recommandant un certain nombre de modifications d'ordre électoral, dont l'une est justement que dorénavant les limites des circonscriptions électorales dans la province du Manitoba soient fixées par une commission indépendante. J'espère que l'exemple ainsi donné par la province du Manitoba sera suivi bientôt par le Parlement. J'espère que notre comité étudiera sérieusement les propositions soumises à l'assemblée législative du Manitoba et qui figurent dans le rapport que je viens de mentionner.

Je ne voudrais pas que le secrétaire d'État ni le comité eussent l'impression que j'approuve tout ce que renferme le rapport présenté à l'assemblée législative du Manitoba. Ainsi, je crois qu'il établit entre les circonscriptions urbaines et les circonscriptions rurales un rapport de 7 à 4 d'où une différence plus accusée que de raison, et plus accusée que celle qu'a proposée l'honorable représentant de Québec-Sud (M. Power) lorsqu'il a récemment traité la question, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit présentement.

Je tenais simplement à signaler qu'en recommandant au comité l'étude du rapport qui a été déposé au Manitoba, je ne souscris pas à tout ce que renferme ce rapport, mais je crois que le comité aurait intérêt à tenir compte, en particulier, de la proposition selon laquelle le remaniement électoral devrait être confié à une commission indépendante.

Tous, je pense, nous avons attaché beaucoup d'intérêt à la cause que le député de Québec-Sud a plaidée ici, de temps à autre, en matière de remaniement des circonscriptions électorales. Je crois que nous aurons beaucoup fait pour la démocratie et pour le Canada le jour où nous aurons amélioré ce remaniement, où nous l'aurons soustrait à la politique pour le confier à une commission indépendante. J'espère que le comité accordera à cette question l'attention qu'elle mérite et qu'il sera parfaitement libre d'étudier toutes les idées que lui soumettront ses membres, afin que nous puissions améliorer encore notre appareil électoral.

M. Solon E. Low (Peace-River): Je conviens avec le secrétaire d'État (M. Pinard) que ce n'est guère le moment de présenter des propositions au comité si nous voulons qu'il fasse un examen absolument objectif de tous les aspects de la loi électorale et du remaniement de la carte électorale. Nous devons donner carte blanche au comité. J'espère que toutes les propositions soumises au comité par des représentants de quelque groupe que ce soit recevront une égale attention. Nous sommes heureux que la résolution s'étende au remaniement de la carte électorale, que ne prévoyait pas la résolution première, et nous appuierons la résolution ainsi modifiée.

M. J. E. Brown (Brantford): Monsieur l'Orateur, je voudrais participer au débat sur cette motion relative à une question qui retient mon attention au plus haut point, comme elle retient sans doute celle d'un grand nombre de députés, de quelque côté de la Chambre qu'ils siègent. Depuis le début de la session une motion est restée inscrite à mon nom au *Feuilleton*, aux termes de laquelle le Gouvernement était prié d'envisager la modification de la loi électorale de manière à étendre le droit de vote à tous les Indiens âgés de plus de 21 ans qui habitent normalement les réserves. En ce moment, sous le régime de la loi actuelle,—sur les détails de laquelle je ne tiens pas à m'attarder,—seuls certains Indiens habitant les réserves jouissent du droit de voter aux élections fédérales.

Certains honorables députés ont peut-être constaté que j'ai toutefois retiré ma motion. Je l'ai fait lorsque j'y ai trouvé celle du ministre tendant à renvoyer certains projets de modification à la loi électorale du Canada au comité des privilèges et des élections. Je ne tiens pourtant pas à me désintéresser de la question, préoccupé que je suis, en effet, de voir étendre à l'ensemble de notre population indienne le droit de voter aux élections fédérales. J'y tiens pour plusieurs motifs, dont certains...

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député. Je me rends compte, il est vrai, que j'aurais peut-être dû intervenir plus tôt au moment où l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) était à nous exposer son point de vue sur la meilleure façon de remanier la carte électorale. Et maintenant le député voudrait qu'on accorde le droit de vote aux Indiens en général. J'imagine que d'autres députés voudront proposer que l'âge soit abaissé à 18 ans et il sera ensuite question des limites des circonscriptions électorales. Il n'y aurait plus de fin aux propositions qui devraient être formulées, non pas ici, mais au comité qui est institué précisément pour les entendre. Par conséquent, si le député voulait bien être assez patient pour attendre que le comité soit institué, il pourrait alors y formuler ses propositions. Lorsque sera ensuite présenté le rapport du comité et que des modifications à la loi électorale seront proposées, il lui sera loisible de formuler ses propositions, s'il croit qu'on n'y a pas porté suffisamment attention. Pour le moment, je dois insister pour que soit strictement respectée la règle relative à la pertinence.

M. Lennard: Monsieur l'Orateur, je veux simplement dire que votre décision me réjouit, parce que je me demandais jusqu'où l'on irait dans cette voie.

M. l'Orateur: Trop heureux d'avoir dissipé l'incertitude du député de Wentworth.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Je serai très bref et ne parlerai que d'une question. Ce que le secrétaire d'État (M. Pinard) a dit est parfaitement vrai; il importe au plus haut point, pour le maintien de la démocratie et de la justice, que la loi électorale soit l'objet d'une constante revision. Ce n'est que par un constant examen, à la lumière de l'expérience, des erreurs et peut-être des injustices qui peuvent avoir été causées ou de l'interprétation fautive de la loi, que nous pouvons perfectionner le régime.

L'article 54 de la loi est celui sur lequel se fondent mes observations.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Castleden: Il s'agit d'une phrase d'environ 170 mots qui se prête ou s'est prêtée à une interprétation fautive. Il n'y a rien d'étonnant à ce qu'un tel verbiage embarrasse

même le plus érudit, en particulier le dernier article. Le cas particulier auquel je pense s'est produit en 1953. Il s'agissait d'une demande de nouveau comptage adressée à un juge...

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: Je comprends qu'on soit fortement tenté d'énoncer maintenant tous les conseils qu'on voudrait proposer mais la présente résolution demande simplement la création d'un comité. Je crois comprendre que l'honorable député approuve l'établissement d'un comité. Le comité est institué non seulement pour étudier les modifications que propose le directeur général des élections, mais toute autre modification, qui pourra être présentée par qui que ce soit au sujet de l'ensemble de la loi électorale du Canada, du remaniement de la carte électorale et des diverses méthodes de s'occuper de cette question.

Les députés savent que, si je permets à un représentant de formuler ses propositions aujourd'hui au sujet du projet de résolution à l'étude, je devrai permettre aux autres de faire de même. Je suis certain que tous les députés auraient une proposition à formuler au sujet de la loi électorale.

M. Castleden: Je ne conteste pas votre décision, monsieur l'Orateur.

(La motion modifiée est adoptée.)

LOI SUR LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

MODIFICATION PORTANT AUGMENTATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la loi sur le Conseil des ports nationaux en vue de décréter que le Conseil des ports nationaux se composera de quatre membres, au lieu de trois comme le prévoit actuellement la loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Applewhaite.)

M. Green: Le ministre va-t-il faire un exposé?

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, comme l'indique le texte du projet de résolution, le projet de loi vise à augmenter le nombre des membres du Conseil des ports nationaux de trois à quatre. L'accroissement sensible de l'activité et des recettes du Conseil des ports nationaux depuis sa fondation en 1936 s'est accompagnée d'une augmentation correspondante de ses responsabilités. Le tonnage total des cargaisons s'est accru de 73 p. 100 et le total des recettes est trois fois plus élevé qu'en 1935. Le nombre des navires qui viennent mouiller dans nos ports nationaux est aussi beaucoup plus grand.

Étant donné l'activité croissante de nos ports nationaux, la commission doit veiller d'autant plus à déterminer si les installations sont satisfaisantes, à projeter l'expansion future et à s'acquitter de sa tâche, l'administration générale. Les députés admettront, j'en suis certain, que le fonctionnement d'un organisme tel que le Conseil des ports nationaux ne peut servir ni suffire que dans la mesure où le Conseil est entièrement au fait de la situation ainsi que des problèmes propres à chacun des ports qui relèvent de lui.

Le Gouvernement est d'avis que l'augmentation projetée du nombre de ses membres permettra au Conseil de marcher de pair avec l'accroissement de sa tâche, et permettra aussi à ses membres séparément ou ensemble, de visiter les ports plus souvent. Nous croyons qu'on lui offrira ainsi de plus nombreuses et meilleures occasions d'établir des rapports plus étroits avec les localités que desservent les ports nationaux.

Je terminerai en disant qu'il y a huit ports relevant du Conseil. Ce sont Montréal, Vancouver, Churchill, Trois-Rivières, Québec, Chicoutimi, Halifax et Saint-Jean (Nouveau-Brunswick). Le Conseil est également préposé au fonctionnement des élévateurs pour céréales à Port-Colbourne et Prescott.

J'ajouterai qu'à mon avis, l'agrandissement du Conseil lui permettra de rendre de plus grands services aux collectivités que desservent les ports relevant de sa compétence.

M. Green: Monsieur le président, le ministre n'a pas indiqué, dans sa déclaration, le genre de nomination qu'il se propose de faire au Conseil des ports nationaux. J'aimerais lui signaler que le président du Conseil est originaire de Terre-Neuve.

Une voix: Bravo!

M. Green: Tout comme le député qui a applaudi, je reconnais que le président est un excellent fonctionnaire et qu'il a, au cours des années, accompli un magnifique travail pour le compte du Conseil. Sauf erreur, le vice-président est le brigadier Archer, de Québec. Il n'y a pas de représentant de la côte de l'Ouest. A mon sens, le moment est venu de désigner membre de ce Conseil une personne de la côte de l'Ouest. Si je ne m'abuse, le port de Vancouver accueille beaucoup plus de navires que tout autre port national. Notre port étant bien plus éloigné d'Ottawa que tout autre port, il importe au

plus haut point qu'une personne de la côte de l'Ouest soit membre du Conseil.

Il y a un mois environ, un des journaux de Vancouver a annoncé qu'il y aurait deux nouveaux titulaires, un de la côte occidentale, tandis que l'autre serait un spécialiste du commerce des céréales. On a jugé nécessaire de nommer ce dernier à cause de l'importance de la manutention des céréales dans la plupart de ces ports. Je ne saurais dire s'il est essentiel que le Conseil comprenne un spécialiste en commerce des céréales; mais je sais qu'un représentant de la côte de l'Ouest devrait faire partie du Conseil des ports nationaux.

La seconde proposition que je veux soumettre au ministre se rattache au point qu'il a souligné: le contact que prend le conseil avec la situation locale. Le ministre a déclaré que le trafic dans ces ports a beaucoup augmenté ces dernières années, ce qui est vrai d'ailleurs. Leur rôle dans la vie du pays n'a cessé de croître en importance. La nomination d'un autre membre au conseil, a-t-il ajouté, aiderait cet organisme à mieux se rendre compte des problèmes locaux. Cela sera peut-être utile, mais ce qui aiderait vraiment le Conseil des ports nationaux à saisir les problèmes locaux serait l'existence d'un comité consultatif local pour chaque port.

A chaque session, depuis bien des années, je demande l'établissement de tels comités, mais je n'ai guère réussi pour une raison ou pour une autre. On semble vouloir tout centraliser à Ottawa, exercer toute la direction depuis Ottawa. J'ose déduire des premières observations du ministre, aujourd'hui, qu'il ne faut plus s'en tenir à cette ligne de conduite et qu'il faut s'efforcer de garder le Conseil en contact bien plus étroit avec les problèmes locaux dans les ports qu'on ne l'a fait jusqu'ici.

Je signale au ministre le rapport bien connu de sir Alexander Gibb sur les ports nationaux du Canada, publié en 1932 et intitulé *Enquête sur les ports nationaux. C'est* à la suite de ce rapport que le Conseil des ports nationaux a été institué mais le gouvernement n'a pas donné suite à son vœu voulant, détail extrêmement important, que l'on se tienne dans une certaine mesure au courant de la situation qui règne dans les différents ports. Je renvoie le ministre à la page 31 du rapport de sir Alexander Gibb, sous la rubrique "Projets de contrôle et d'administration—Contrôle local". Le premier alinéa propose que les directeurs de port soient désignés et, bien entendu, la mesure législative a donné suite à cette proposition. Voici ce que sir Alexander a déclaré au sujet des conditions propres à chaque localité:

> 83. Il conviendrait de donner aux directeurs de port une grande latitude, aussi longtemps qu'ils s'occuperont de réaliser le programme élaboré par l'autorité centrale. Il importe de ne pas chercher à restreindre l'administation locale, puisqu'aucun contrôle central ne peut se substituer à une administration locale compétente et active, ni aux connaissances spéciales ni à l'initiative des hommes d'affaires du lieu, lesquelles sont essentielles à la prospérité d'un port.
>
> 84. C'est pourquoi je recommande fortement l'établissement d'un conseil consultatif local. Il y a de très nombreux détails d'administration dont un tel conseil pourrait s'occuper, comme la représentation des propriétaires privés de quais, des négociants et des détaillants du lieu, des consignataires ou des exportateurs du lieu, l'opinion des syndicats ouvriers, l'attitude des *Boards of Trade*, des chambres de commerce, des halles au blé et autres semblables organisations commerciales, en plus des intérêts des armateurs.

Ces derniers mois, on a eu à Vancouver un excellent exemple du rôle que pourrait jouer un conseil consultatif local. Deux syndicats ouvriers de cette ville ont mené la lutte livrée pour obtenir que le prix fixé pour le blé à Vancouver soit de nouveau comparable au prix en vigueur à Fort-William et à Port-Arthur.

La diminution de l'emploi les inquiétait, et ils se sont donné beaucoup de mal pour rédiger un mémoire et présenter des propositions invitant le Gouvernement à modifier sa ligne de conduite en ce domaine. Ils ont pu rallier à leur cause tous les intérêts privés liés aux ports. On a là un exemple du problème qui se posait à Vancouver et qui ne pouvait être proprement mis en relief que par un organisme local de la municipalité. Sir Alexander Gibb a poursuivi en ces termes:

> Il sert utilement à lier le sort de la municipalité à celui du port,...

A titre de représentant de l'île de Montréal, le ministre saisit toute l'importance de cette idée. Sir Alexander Gibb continue:

> ...à assurer que des députés du lieu, le conseil municipal ou le gouvernement provincial, appuient les projets et s'intéressent à la question. Il sert ainsi à prévoir et à résoudre les objections qui pourraient venir de tels domaines, ou à prévenir toute mesure qui pourrait nuire au port.
>
> Il est extrêmement utile pour établir les possibilités des marchés locaux, de faire de la publicité et de la propagande et de coopérer avec les entreprises susceptibles de favoriser l'essor industriel. Enfin, un conseil local sert utilement à enrayer la tendance à l'immuabilité ou à l'arbitraire des fonctionnaires plus ou moins permanents.

C'est là, évidemment, une des faiblesses du présent régime. A l'heure actuelle nous avons un Conseil des ports nationaux et dans chaque port un directeur local qui traite directement avec les autorités du Conseil des ports nationaux. Il n'a pas à s'inquiéter outre mesure de ce que peuvent penser de l'expansion du port les hommes d'affaires, les représentants

des intérêts ouvriers, les conseillers municipaux et d'autres personnes. Il ne traite qu'avec Ottawa. Je prétends que ce régime n'est pas le meilleur qui existe. Sir Alexander a dit encore:

85. Le directeur du port serait d'office président du conseil, qui se réunirait régulièrement et que l'on consulterait pour tout ce qui touche les aménagements proposés, la modification des droits, et les changements importants dans le mode d'exploitation. Les conseillers auraient le droit de prendre l'initiative de discuter sur les questions touchant la politique du port, et sur la question des droits, des frais, etc., mais non pas sur des questions purement administratives, et ils n'auraient aucune fonction ni pouvoir exécutifs.

Les délibérations du conseil consultatif, ainsi que ses recommandations, seraient soumises à l'autorité centrale, à laquelle les conseillers auraient le droit de s'adresser directement, mais non pas à tout autre ministère du gouvernement.

Dans les journaux de Montréal, on constate l'inquiétude qui étreint cette grande ville devant les modifications qu'entraînera l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent.

Certains commerçants, du moins à Montréal, semblent se demander avec beaucoup d'inquiétude si les aménagements du port seront perfectionnés à temps pour bénéficier pleinement de l'inauguration de la voie maritime. Ils redoutent qu'un autre port absorbe le commerce, si ces aménagements ne sont pas modernisés. Le ministre a là tout près de chez lui un bel exemple des avantages à tirer de la création d'un comité consultatif local.

A l'égard de deux de ces ports, il existe, ou il existait l'an dernier, des comités officieux, l'un à Halifax, je pense, et l'autre à Québec. Je n'en suis pas bien sûr; toutefois, l'ancien ministre des Transports m'a dit, en réponse à une question, qu'il y avait deux comités officieux. Au lieu de simplement pourvoir à la nomination d'un autre membre du Conseil des ports nationaux, le ministre ira plus loin, j'espère, et assurera la création de ces comités consultatifs locaux. Depuis plusieurs années le *Sun*, de Vancouver, réclame une décision de ce genre. J'ai ici un extrait d'un article éditorial publié lors de la parution du rapport Gibb en 1932. En voici le texte:

Vancouver a besoin d'une plus grande (et non d'une moindre) maîtrise de ses propres affaires. Cette maîtrise, il la veut, et il faut qu'il l'ait. Le port de Vancouver est la sortie de l'Ouest et de Vancouver sur le monde. La maîtrise en doit rester à Vancouver.

La création du Conseil des ports nationaux a fait perdre à Vancouver la direction que la ville exerçait sur son port. Or, en ce moment, il faut augmenter les installations portuaires, quais ou docks, remplacer les machines, reviser de fond en comble l'organisation gouvernementale. Il y aurait lieu d'enquêter sur l'efficacité du travail du Conseil dans notre ville.

En reproduisant l'article, le *Sun* s'exprimait ainsi:

Les séjours occasionnels que font à Vancouver...

[M. Green.]

Le ministre a insisté aujourd'hui sur le fait qu'on pourrait peut-être multiplier les visites si le Conseil comptait un membre de plus. Mais ce que je dis, moi, c'est que ces petites tournées ne suffisent pas. Nous voulons, nous, quelqu'un qui ait le droit de participer aux délibérations, qui sache ce qui se passe et qui puisse proposer des améliorations. Voici la suite de l'éditorial:

...les trois membres du Conseil, en corps constitué, ne sont guère propres à produire ces résultats. Ils n'ont pas fait grand chose depuis 1933.

Il faudrait pour cela un conseil consultatif local compétent, qui ait à cœur les intérêts du port. S'il s'occupait de se renseigner sur ce qui se passe dans le port, il ne manquerait sûrement pas de quoi s'ocuper.

Voilà les deux propositions que je fais aujourd'hui au ministre. J'espère qu'il s'arrêtera à la seconde avant de revenir proposer à la Chambre la deuxième lecture de son projet de loi. Il faudrait, en effet, pour y donner suite, apporter une autre modification à la loi sur le Conseil des ports nationaux. Je songe ici, bien entendu, aux conseils consultatifs sur place. Pour ce qui est de notre port de Vancouver, je dirai,—et il en est de même pour Montréal, encore que dans une mesure moindre, et certainement pour ce qui est d'Halifax ou de Saint-Jean,—que nos ports ont un rôle capital à jouer en ce qui concerne le dévelopement des villes et des territoires limitrophes. Ces ports doivent être administrés avec tout l'allant possible. On n'y parviendra, je pense, que si la population même de ces localités obtient le droit de participer à l'administration du port.

M. McIvor: Monsieur le président, rien qu'un mot. Je me souviens de l'époque où le ministre des Transports de ce temps-là avait créé ce conseil. Il avait alors essuyé des reproches venus de la plupart des régions de notre pays ou, tout au moins, de ces endroits qui possédaient un port. Auparavant il y avait un conseil dans chaque port de mer. Ces conseils s'attiraient certainement des critiques à cause de leurs interventions politiques. Celui qui avait à l'époque le portefeuille des Transports n'a pas cédé et le Conseil a été établi.

L'honorable député qui vient de parler admet que le Conseil a fait un magnifique travail. Il y faut un autre membre. Nous avons à Fort-William un fonctionnaire chargé de surveiller tout ce qui se passe dans le port. Je suis d'avis que nous devons éviter avec soin tout ce qui pourrait ressembler à l'ancien conseil du port. J'appuie la proposition tendant à la nomination d'un conseiller supplémentaire.

M. Bryce: J'ai quelque mots à dire sur cette question. Je suis heureux que le ministre ait proposé la résolution. Je ne savais

pas avant aujourd'hui que tous les membres du Conseil sont originaires des provinces Maritimes. Je ne crois pas que ce soit une heureuse situation, parce qu'à mon avis les deux littoraux devraient y être représentés. Je tiens cependant à rappeler au ministre que nous avons un port à Churchill et que la circulation n'y est pas sans importance. Le volume de la circulation grossit chaque année. Il faut que le Conseil compte pami ses membres quelqu'un de bien au courant du transport des céréales, quelqu'un qui a vécu dans les provinces des Prairies et connaît le commerce des céréales. Je prie le ministre d'y songer et de voir s'il n'y aurait pas moyen de désigner quelqu'un des Prairies pour nous représenter au sein du Conseil des ports nationaux. Le volume de la circulation à Churchill ne peut manquer de s'accroître. Il augmente d'année en année et cette augmentation se poursuivra. J'aimerais que le ministre pense à cet aspect de la question lorsqu'il choisira le nouveau membre du Conseil.

M. Hahn: J'ai suivi avec intérêt les observations du député de Vancouver-Quadra, qui fait partie du comité permanent. Je suis certes d'accord sur les raisons invoquées, en ce qui concerne Vancouver, à l'appui de l'addition d'un membre au Conseil des ports nationaux. Et si, dans un avenir pas trop éloigné, on demande au ministre de doter le Conseil d'un nouveau membre représentant New-Westminster, j'espère bien qu'il accueillera cette demande dans le même esprit et qu'il aura les mêmes arguments à invoquer à l'appui de cette demande.

M. Bell: Monsieur le président, à titre de représentant d'un port dont la prospérité dépend largement de la bonne administration du Conseil des ports nationaux, je tiens à dire que la modification projetée m'intéresse au plus haut point. Je comprends que le député de Vancouver-Quadra trouve trop forte la représentation des gens des provinces Maritimes; mais, quand même on nommerait à ce Conseil quelque personnage en vue de l'Ouest, cela ne changerait pas grand chose, car ce personnage serait probablement originaire des provinces Maritimes. Nous avons des projets pour le port de Saint-Jean. Si l'augmentation du nombre des membres du Conseil doit se traduire par un intérêt accru pour tout ce qui touche notre port, par la multiplication des visites de la part du Conseil et, d'une façon générale, par l'amélioration du programme à long terme intéressant ce port, je suis en faveur du changement.

M. Balcom: Si l'on veut bien m'accorder quelques minutes, je rendrai hommage à la tâche magnifique dont s'acquittent les trois membres du Conseil: M. Smith, M. Archer et M. Roberts. Le Conseil s'est toujours bien acquitté de sa tâche, ainsi qu'en fait foi la grande efficacité qu'on remarque de nos jours dans le port d'Halifax. Non seulement le Conseil s'est révélé efficace, mais ceux qui ont la direction immédiate à Halifax ont aussi accompli une tâche remarquable. Nous avons institué, aux frais des habitants de notre ville, une Commission du port d'Halifax. Le Conseil a accepté cette commission en tant qu'organisme consultatif dans une certaine mesure et, depuis un an peut-être, le ministre et le Conseil ont accepté ses avis. L'existence d'un organisme consultatif local, composé de personnes au courant du fonctionnement du port et de ses besoins, est très importante, selon nous. Le fonctionnement d'un tel organisme nous vaut beaucoup.

Je ne mentionnerai qu'un autre point. On veut porter de trois à quatre le nombre des membres du Conseil. Je sais que les membres du Conseil ont une lourde tâche à abattre, qu'ils doivent beaucoup voyager. Quatre membres ne sont certes pas de trop; il pourrait même y en avoir cinq. Jusqu'ici, l'un des membres du Conseil était des provinces Maritimes; dans le moment, c'est le président, M. Smith. Halifax est un port important. Le représentant de Vancouver-Quadra a dit qu'un Néo-Écossais devrait remplacer le membre du Conseil qui prend sa retraite. Sauf erreur, l'un des deux autres membres est de Québec et l'autre, d'Ontario.

L'hon. M. Lesage: De Terre-Neuve.

M. Balcom: Je ne puis me rappeler qu'il ait été à Terre-Neuve. J'espère qu'on ne le considérera pas comme quelqu'un de Terre-Neuve. C'est peut-être son pays, mais il y a longtemps qu'il l'a quitté, et maintenant il réside dans une province centrale. J'espère donc que l'on tiendra compte de ma proposition.

M. Stick: J'ai peu de choses à dire. Cependant, il y a longtemps qu'il est question d'un port national à Terre-Neuve. Je crois que les conditions d'union en comportent plus ou moins la promesse. Je voudrais que le ministre nous dise à cette occasion ce qu'il en sait, et où en sont les choses à l'égard d'un port national à Terre-Neuve. Le député junior d'Halifax a rendu hommage aux qualités de marin des Terre-neuviens d'origine. Je suis heureux qu'ils puissent venir dans la partie continentale du pays et maintenir leur réputation au point d'être même désignés au Conseil des ports nationaux. Il

n'y a pas de meilleurs marins que nos gens de Terre-Neuve. Je suis content qu'ils puissent jouer leur rôle, quand ils viennent s'établir dans cette partie du Canada.

M. Brooks: Pourquoi pas un ministre?

M. Stick: C'est au premier ministre qu'il faut le demander. La question d'un port national à Terre-Neuve est importante. Je prie le ministre, à qui nous souhaitons bonne chance, de la prendre bientôt en sérieuse considération.

L'hon. M. Marler: Je tâcherai de répondre brièvement à certaines des observations formulées au cours du débat sur le projet de résolution. Les députés concluront, je crois, de ces observations qu'il serait fort difficile de contenter tous ceux qui ont exposé aujourd'hui leur point de vue. D'après certains d'entre eux, les provinces Maritimes, la province de Québec, les régions centrales également, et encore Vancouver, devraient être représentées. Ainsi, le nombre des nominations possibles serait bientôt épuisé sans que tout le monde ait obtenu satisfaction.

J'estime toutefois que, si l'on réfléchit un instant, on comprendra deux choses au sujet de ces nominations. Premièrement, un conseiller peut être originaire d'une région particulière du Canada, telle que les provinces Maritimes ou la côte occidentale, mais après son arrivée à Ottawa, où il doit nécessairement résider en tant que membre du Conseil des Ports nationaux, il perd peu à peu les rapports étroits qu'il avait au moment de sa nomination, dans la région dont il vient. Il me semble que les députés ne devraient pas se faire d'illusions au sujet de ce que j'appellerai la représentation régionale. C'est que, d'après moi, en pratique cette représentation est de courte durée. Je dirai que nous devrions, autant que possible, chercher les personnes les plus capables de rendre le genre de services qu'on attend des membres du Conseil des ports, et qu'en déterminant notre choix, nous devrions tâcher de trouver l'aptitude voulue tout en s'assurant que diverses régions du pays soient représentées. Je puis assurer aux députés que lorsque la question de ces nominations sera à l'étude, nous nous efforcerons de faire l'impossible pour exaucer les vœux émanés de toutes les régions, nous rappelant que notre principal but est d'avoir un Conseil comptant des hommes compétents qui pourront s'acquitter parfaitement des fonctions qu'ils sont appelés à remplir aux termes de la loi.

Le représentant de Vancouver-Quadra a parlé du rapport Gibb et de la question des comités consultatifs locaux. La recommandation ne m'était pas inconnue et, sauf erreur, la Chambre a déjà étudié la question. Je crois également comprendre que, de façon générale, le Gouvernement a exprimé l'avis que les comités consultatifs locaux peuvent fonctionner très bien en certaines circonstances et moins bien dans d'autres. Pour ma part, monsieur le président, j'incline à croire que si les membres du Conseil sont actifs, on peut obtenir les avantages que procureraient des comités consultatifs locaux grâce à cette plus grande activité des membres du Conseil, sans se heurter à certains des inconvénients.

Je partage l'avis de mon honorable ami quand il parle de direction stéréotypée ou arbitraire. J'espère sincèrement que la direction, à la suite des nominations que nous ferons advenant l'adoption de la mesure à l'étude, évitera tout ce qui pourrait lui donner un tel caractère. J'espère avoir bien précisé, dans mes premières observations sur le projet de résolution, à quel point je désire non seulement que les membres du Conseil aient de nombreux contacts avec les autorités et les organismes locaux, mais aussi que ces contacts soient les plus fréquents et les plus amicaux possibles.

Le député a aussi signalé l'inquiétude régnant à Montréal au sujet des aménagements qu'on y fera au port pour parer au nouvel état de choses qui découlera de l'établissement de la voie maritime du Saint-Laurent. Je ne crois pas que toutes ces inquiétudes, exprimées du reste par une poignée de gens à Montréal, se fondent sur les faits. Je ne veux pas entrer dans de longues explications au sujet de la voie maritime, mais la question de savoir de quel côté du fleuve se trouverait la voie maritime a lourdement pesé sur l'examen qu'a fait le Conseil des ports nationaux des réaménagements éventuels du port de Montréal. La décision touchant l'emplacement de la voie maritime n'a été prise que tout récemment, pour des motifs qu'il ne me paraît pas nécessaire de développer en détail maintenant. J'ai des conseillers, et ils m'ont donné, je crois, de bons conseils et le Conseil du port comprend pleinement la nécessité d'exécuter ces travaux.

On a déclaré récemment que Montréal ne peut accueillir présentement ces longs cargos des Grands lacs. Il en est ainsi pour le motif évident qu'ils ne pouvaient parvenir à Montréal et qu'ils n'y parviendront qu'à compter de la période de navigation de 1959. Quand les cargos des Grands lacs pourront remonter jusqu'à Montréal, de nouvelles installations seront prêtes à les recevoir.

Le député a également parlé de l'amélioration de certains autres ports. J'ai répondu, je crois, à ces observations lorsque j'ai dit que selon moi le conseil, à la suite des fréquentes visites faites par ses membres et des contacts d'ordre local, est bien au courant

des changements qu'il est nécessaire d'apporter aux ports placés sous son autorité. Lorsque nous étudierons les crédits du Conseil des ports nationaux, nous pourrons peut-être étudier plus à fond cette question, qui, pouvons-nous dire, n'exige pas notre attention immédiate.

L'honorable représentant de Selkirk a parlé de la nécessité d'inclure quelqu'un qui connaît bien le commerce des céréales. Je me permets de signaler qu'on nous a déjà présenté un tel vœu. Il est fort sensé. La présentation de ce vœu indique peut-être qu'en plus de tenir compte des considérations d'ordre géographique, il nous faut chercher des gens dont la compétence cadre avec les fonctions administratives du Conseil.

Concluons donc, monsieur l'Orateur. Je crois que l'adjonction d'un nouveau membre au Conseil nous permettra de faire représenter les régions de notre pays qui ne le sont pas actuellement, ainsi que d'augmenter l'éventail des capacités de l'ensemble de ses membres, qui sera ainsi plus étendu qu'il ne le serait si l'on continuait de s'en tenir à trois conseillers. Je répète ce que j'ai déjà dit,—et il ne faut voir dans mes propos nul reproche à l'endroit de l'activité du Conseil jusqu'ici,—savoir que le nombre de membres étant plus élevé, le Conseil pourra visiter davantage les ports et établir des contacts encore meilleurs avec les localités intéressées et les divers groupements qui s'y trouvent.

M. Green: Je crains que le ministre n'ait pas pris très au sérieux ma proposition de créer un conseil consultatif local. Je le prie encore une fois de reconsidérer le problème. L'honorable représentant de New-Westminster a signalé que New-Westminster a une commission du port qui ne relève pas, bien entendu, du Conseil des ports nationaux. Nombre de ports canadiens ont leurs propres commissions, indépendantes du Conseil des ports nationaux.

A New-Westminster, la commission se compose de gens du lieu qui cherchent constamment les moyens d'améliorer leur port. Le port connaît une grande activité justement parce que les membres de la commission y veillent et voient à améliorer ses installations. Nous avons présentement une résolution au *Feuilleton* dont l'objet est la présentation d'un bill visant à venir en aide à cette commission du port de New-Westminster. On ne saurait trop la louer de la manière dont elle administre le port.

Juste au-dessus de la péninsule de Burrard, se trouve le port bien plus important de Vancouver, placé sous l'autorité d'un directeur payé par Ottawa. Désormais, nous aurons quatre commissaires des ports demeurant à Ottawa dont la tâche consistera à visiter les divers ports d'un océan à l'autre. Ce n'est pas ce qui va assurer une surveillance locale très étroite. Cela peut aider un peu, mais ce dont nous avons besoin c'est d'une sorte de comité consultatif dans les ports mêmes. Personne ne prétend que ce doit être un comité rémunéré, ni qu'on doive revêtir ce comité du pouvoir exécutif. Comme disait sir Alexander Gibb, il s'agit de former un groupe d'hommes de l'endroit qui sont primordialement intéressés à assurer au port les derniers perfectionnements, d'hommes qui, à titre d'hommes d'affaires, d'ouvriers ou de membres du conseil municipal ou d'autres, ont un enjeu dans le port. Ce sont ces gens qui se préoccupent réellement d'améliorer le port.

Aucun employé rémunéré ne peut envisager les problèmes du port avec la même largeur de vue que les membres d'un comité consultatif. J'invite de nouveau le ministre à creuser davantage cette proposition. L'honorable député d'Halifax a montré les services qu'un tel comité a rendus. Nous avons là un témoignage de ce qui se passe réellement aujourd'hui à Halifax et c'est précisément de ce genre de comité qu'on devrait doter chacun de ces grands ports. J'espère que le ministre étudiera la proposition.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le Président, j'appuie la proposition de l'honorable député de Vancouver-Quadra, et j'en souligne l'opportunité en ce qui a trait au port de Montréal. Il serait bon, je pense, de revenir pour quelques instants à ce qui s'est dit au cours des débats qui ont précédé la création du Conseil des ports nationaux. Voici ce que disait en 1936, l'honorable député de Port-Arthur,—il s'agit du présent ministre du Commerce,—ainsi qu'on peut le lire à la page 1437 du hansard:

> Nous ne comptons pas faire administrer les ports directement par le Conseil. Nous voulons plutôt faire en sorte que chaque phase de travaux du génie dans les ports soit confiée au membre du Conseil qui est expert en la matière, et qu'un particulier administre effectivement une certaine phase des travaux des ports.

Cela dit, il semble bien que le Conseil, à ce titre, ne s'intéresserait guère à l'aspect particulier du développement de ports locaux, comme ceux de Montréal et de Vancouver. D'après ce qu'on a donné à entendre à la Chambre lorsque le Conseil a été créé, ses intérêts sont ceux d'experts en administration générale des ports. C'est ce qui ressort de tout le débat qui a eu lieu aux premières étapes de l'établissement de cet organisme.

Un grand port comme celui de Vancouver, ou encore celui de Montréal, ne peut être administré et mis en valeur par un Conseil

qui n'a que de rares contacts avec la région en cause. On a reconnu cette faiblesse quand on a nommé des directeurs de port. Mais le directeur d'un port s'intéresse avant tout à l'aspect mécanique de l'administration du port. Lui aussi, il relève de l'autorité centrale, à Ottawa.

Quand nous nous penchons sur le port de Montréal et sur les problèmes qui lui sont propres,—le ministre en a signalé quelques-uns seulement,—nous devons, ce me semble, envisager la question sous un jour un peu différent. Le ministre n'a pas dit, par exemple, que le port de Montréal n'est pas suffisamment, ni même raisonnablement, protégé en cas d'incendie, qu'il n'est pas doté de son propre bateau à incendie. Quand on sait que les installations mises au service des voyageurs dans ce port sont à peu près de la qualité de celles dont disposent les aéroports du Canada,—et on sait ce que j'en pense,—quand on se rappelle qu'au début de l'année une compagnie de transport maritime a avoué qu'elle préférait, pour le service des passagers, les installations du port de Québec et qu'elle songeait à réduire le nombre de ses navires qui se rendent à Montréal, parce qu'elle estime insuffisantes les installations du port de Montréal, on commence à comprendre pourquoi un comité local, qui s'intéresserait d'abord et avant tout au port, mais en y voyant aussi un accessoire à la vie de la collectivité en cause, pourrait s'acquitter de cette fonction beaucoup mieux qu'on ne pourrait le faire en recourant aux diverses méthodes proposées jusqu'ici.

Avant de reprendre mon siège, je demanderai au ministre de faire un peu de lumière sur un point. Le texte que j'ai cité au début de mes observations indique qu'on a primitivement voulu doter le Conseil des ports nationaux de spécialistes, chacun de ses membres étant spécialisé dans un secteur de l'administration des ports. Le ministre pourrait peut-être nous dire dans quels domaines s'exercent les diverses spécialités des membres actuels du Conseil et quelles sont les qualités ou la spécialité qu'on demande au nouveau membre.

L'hon. M. Marler: Un mot seulement, monsieur le président. A la vérité, les arguments des messieurs vis-à-vis semblent se ramener à ceci: ils voudraient (c'est assurément le sens de ce qu'a dit le représentant de Notre-Dame-de-Grâce) que soient rétablies des commissions locales comme il en existait auparavant.

Je ne crois pas que quiconque a pris la peine d'examiner la façon dont les choses se passaient auparavant souhaiterait revenir à une administration de ce genre.

[M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

M. Green: Ce n'est nullement ce qu'il a préconisé, naturellement.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Non!

L'hon. M. Marler: J'ai peut-être mal compris ce qu'il a dit, mais j'ai eu l'impression qu'il préconisait une responsabilité plus grande de la part des organismes locaux que de la part du Conseil des ports nationaux lui-même.

Je ne dirai rien de la protection contre les incendies à Montréal, ni des installations destinées aux voyageurs. Il se peut que je ne sois pas de l'avis de mon honorable ami: toutefois, il me semble que l'examen des crédits relatifs au Conseil des ports nationaux sera une occasion plus propice pour traiter ces questions.

Quant aux aptitudes que doivent posséder les futures membres, tout ce que je puis dire, c'est que, dans le moment, le Conseil comprend le brigadier Archer, qui est ingénieur civil, et M. Bennett Roberts, président actuel, qui possède une longue et vaste expérience des services administratifs et de qui relève l'administration financière. Pour ce qui est des nouveaux membres à nommer, nous tâcherons de tenir compte de la région d'où ils viennent et de la compétence requise, ainsi que de leur connaissance de l'activité des ports, afin qu'ils puissent faire en sorte que ces ports profitent le plus aux collectivités concernées.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, je regrette que le ministre des Transports n'ait pas saisi le sens de mes remarques, que je croyais assez claires. J'ai parlé non d'une commission particulière chargée de l'administration d'un port en particulier, mais d'un groupe consultatif local qui serait plus au courant des conditions et mieux en mesure de fournir des conseils et des directives sur des questions intéressant un port particulier dans un endroit déterminé.

Les explications évasives du ministre touchant les fonctions particulières des membres du Conseil m'inquiètent grandement. Je cite un autre passage du compte rendu de 1936. Il s'agit du débat qui s'est déroulé lors de la création du Conseil des ports nationaux. La page 1283 des *Débats* rapporte les paroles suivantes du ministre des Transports d'alors:

> Nous entendons que chacun des trois membres du conseil central soit un expert dans quelque branche de l'exploitation d'un port et que désormais les meilleurs ingénieurs des services de l'État dirigent les travaux techniques exécutés auparavant sous la direction de petits personnels.

La dernière partie de la citation n'a ici aucune application particulière; mais j'en ai donné lecture afin que personne ne dise que

je n'ai lu ce passage qu'en partie. Cependant, le but du Conseil a été clairement exposé alors. Je ne pense pas que le ministre puisse éluder la question en se contentant de citer les noms des membres du Conseil, signalant qu'un est ingénieur civil et que l'autre est président depuis longtemps.

L'hon. M. Marler: Je n'ai pas dit cela.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Puis, il dit qu'il va ajouter deux autres compétences. Nous espérons certes qu'il trouvera d'autres compétences. Lorsque le Conseil des ports, ou toute autre commission de l'État, sera institué conformément à certaines données, et lorsqu'on expliquera quelles sont ces données, la Chambre aura parfaitement droit de connaître l'avis du Gouvernement au sujet des aptitudes particulières des membres de cet organisme. Puisque l'on a nettement signalé la nécessité de ces aptitudes particulières en disant qu'elles ne doivent pas faire double emploi, mais être variées, je ne crois pas qu'on puisse obtenir de renseignements plus pertinents d'un autre que du ministre des Transports.

M. Macdonnell: Je ne me proposais pas de participer au débat, mais les observations du député de Notre-Dame-de-Grâce m'ont intéressé, ainsi que la réponse du ministre, qui m'a paru insuffisante. Les paroles citées cet après-midi par le député de Notre-Dame-de-Grâce ont attiré mon attention. Si je ne m'abuse, il y a 19 ans, le ministre actuel du Commerce, en mentionnant l'institution du Conseil dont il s'agit, a parlé en termes intéressants de cet organisme, qui me semble, en effet, être plutôt extraordinaire. Pour la plupart des gens—pour moi en tout cas,—un conseil, c'est un groupe d'hommes ayant des connaissances générales en affaires, ou des aptitudes pour les affaires, convoqués afin d'étudier et de diriger les travaux de spécialistes plus étroitement liés aux travaux. Que la définition que j'en ai donnée soit exacte ou non, c'est la conception que je m'en fais. La citation de l'extrait des observations que le ministre du Commerce a faites il y a 19 ans m'a révélé quelque chose de bien différent, d'intéressant, d'assez étonnant. Cet organisme semble composé de spécialistes, choisis en raison de certaines connaissances techniques qu'ils possèdent; l'un est ingénieur, l'autre est financier. Je ne suis pas sûr ce qu'est le troisième. J'aimerais connaître les rapports qui existent entre ces spécialistes et les gens ordinaires qui administrent les affaires du Conseil car, je le répète, cette déclaration m'a paru nouvelle, intéressante, peu banale, et plutôt surprenante. Je n'y trouve nullement à redire. Je veux simplement mieux la comprendre. Peut-être le ministre pourrait-il se charger de la difficile tâche de mieux la faire comprendre.

L'hon. M. Marler: Je ne crois pas que le député de Greenwood doive laisser entendre qu'il est très difficile de lui expliquer les choses. Je le connais depuis longtemps. Je sais que sa puissance de compréhension est très rapide, même si peut-être nous pouvons différer d'avis sur l'interprétation à donner aux faits.

Les membres du comité se rendront compte, j'en suis sûr, au prix d'un moment de réflexion, que si nous recommencions, et qu'il n'y eût pas de membre, nous pourrions fort bien songer à ce qu'un membre du Conseil soit choisi, par exemple, parce qu'il est ingénieur civil, un autre en raison de ses connaissances en administration financière et un autre encore à cause de ses connaissances du droit.

Certes les députés discernent qu'après la nomination des trois premiers membres du Conseil, et une fois venu le moment d'en remplacer un, sans oublier la nécessité de veiller à ce que les intérêts régionaux soient représentés, on ne pouvait s'en tenir rigidement, et on n'était probablement pas porté à le faire, à la méthode qui avait été établie lors de la constitution du Conseil.

De plus, monsieur le président, s'il avait jamais été prévu qu'il fallait suivre une méthode aussi rigide dans la nomination des membres du Conseil la loi en cause l'aurait prescrit. A mon avis il faut se souvenir des modifications survenues depuis 1935 et de la possibilité que la situation varie avec le temps. Pour ma part, monsieur le président, j'aimerais qu'on y nomme quelqu'un qui soit bien au courant du commerce des céréales et des problèmes du transport; mais il n'est pas toujours possible, une fois exigés tels ou tels titres de compétence, de trouver des candidats répondant exactement à nos désirs, surtout si l'on se préoccupe de faire représenter les diverses régions du pays. C'est d'ailleurs un point dont plusieurs députés ont déjà parlé.

A mon sens, il serait difficile d'établir une méthode rigide et inflexible, qui doive être suivie invariablement lors de ces nominations. Examinons la composition actuelle du Conseil. Le président (la Chambre sait qu'il vient de remplacer M. R. K. Smith, avocat), s'y connaît en matière d'administration financière. Il y a un ingénieur civil. J'aime à penser que désormais nous chercherons des gens ayant de l'expérience dans d'autres domaines qui se rattachent à l'activité des ports. Je songe particulièrement ici,—le représentant de Selkirk a soulevé ce point tantôt,—à la nomination de quelqu'un qui s'y connaît en matière de commerce des céréales,

vu que les céréales forment la plus grande part des produits qui passent par ce port. On pourrait également chercher une foule d'autres compétences, j'en ai déjà parlé. Tout ce que je puis dire, c'est que lorsque le bill aura été adopté, nous nous efforcerons de trouver des gens dont la compétence cadre avec les responsabilités qu'on leur confiera, et soit de nature à faciliter au Conseil des ports nationaux l'administration de nos ports.

M. Macdonnell: Le ministre dirait-il un mot au sujet de l'autre élément de ma question? J'ai demandé si ces conseillers sont pour ainsi dire chargés de pouvoirs exécutifs, ou s'ils dovient exercer les fonctions que l'on associe ordinairement au conseil, c'est-à-dire conseiller et prendre des décisions sur des questions de principe. Ces gens, en plus d'être conseillers, sont-ils chargés d'agir dans la vie courante sur le plan administratif?

L'hon. M. Marler: Puisqu'ils travaillent à plein temps, nous pouvons déduire qu'ils sont en même temps membres de l'exécutif même si, dans chaque port, comme le savent les honorables députés, il y a un directeur chargé de l'administration courante de ce port. Il est évident que les questions plus importantes, celles qui touchent à la ligne de conduite et aux dépenses à engager pour l'amélioration du port, doivent naturellement être tranchées par le Conseil lui-même.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Marler demande à déposer le bill nº 181 tendant à modifier le Conseil des ports nationaux.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

LOI SUR LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

AMENDEMENTS RELATIFS AUX DÉFINITIONS, ALLOCATIONS DE VOYAGE ET LE RESTE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, reprend l'examen, interrompu le jeudi 24 février, du projet de résolution de l'honorable M. Lesage:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la loi sur les lieux et monuments historiques en vue d'étendre le sens de l'expression "endroit historique", de modifier légèrement la composition de la Commission, de prescrire, en outre, certains changements dans le mode de versement des allocations de subsistance et de voyage aux membres nommés par le gouverneur en conseil, ainsi que dans le montant de ce versement, et de pourvoir au paiement d'allocations pour services de sténographes.

M. Dinsdale: Monsieur le président, l'œuvre de la Commission des lieux et monuments historiques n'a cessé, ces derniers mois, de se signaler de plus en plus à l'attention de tous les Canadiens, surtout depuis qu'une loi adoptée le 14 mai 1953 lui a donné une existence officielle. Nous accueillons avec joie la résolution à l'étude, parce qu'elle nous paraît être une étape de progrès dans le travail très important de notre groupe. La résolution donne à entendre qu'en modifiant la loi sur les lieux et monuments historiques le Gouvernement a l'intention d'étendre le sens de l'expression "endroit historique", de modifier légèrement la composition de la Commission, de prescrire, en outre, certains changements dans le mode de versement des allocations de subsistance et de voyage aux membres nommés par le gouverneur en conseil, ainsi que dans le montant de ce versement, et de pourvoir au paiement d'allocations pour services de sténographes. La résolution semble faire prévoir que le Gouvernement a l'intention de régler un ou deux points nécessaires pour renforcer la loi.

L'intérêt que suscite au Canada la conservation des lieux historiques s'est manifesté très lentement, mais il fallait s'y attendre, parce que le Canada est un pays encore relativement jeune. Une des lacunes résidait dans la définition de ce qu'on appelle un endroit historique. L'article 2 b) de la loi définit "endroit historique", un lieu, bâtiment ou autre endroit d'intérêt ou d'importance historique nationale. De prime abord, la définition semble s'appliquer à la plupart des cas. Toutefois, on a généralement l'impression au pays que certains endroits d'intérêt historique ne reçoivent pas l'attention qu'ils méritent.

C'est un point qui a été souligné dans le rapport de la commission Massey, particulièrement en ce qui concerne de vieilles constructions et maisons qui disparaissent rapidement devant le flot montant des immeubles commerciaux. C'est ainsi qu'à Montréal beaucoup de vieilles constructions dont l'histoire est liée à celles des débuts de notre pays, ont déjà disparu. J'espère qu'on cherchera ici à régler cette question d'une façon plus particulière.

D'autre part, à l'époque où la Commission des lieux et monuments historiques n'était encore qu'un groupement bénévole, elle a pu arriver à des résultats vraiment sérieux. Je songe plus particulièrement ici à l'habitation de Champlain, située sur les bords du bassin d'Annapolis, en Nouvelle-Écosse. Ce monument a été restauré de façon à donner une excellente idée de la façon de vivre dans le Nouveau Monde au début du XVIIe siècle.

Mais il est un domaine d'intérêt historique, antérieur même à la venue de l'homme blanc sur notre continent. Je songe ici à l'occupation par les Indiens de l'immense continent nord-américain, notamment des Prairies. Il

y a, là-bas, un grand nombre d'emplacements qui peuvent être tenus pour présenter un grand intérêt historique. Je souhaite que certaines modifications puissent être apportées à la loi de manière à étendre les attributions de la Commission en ce qui concerne ces lieux très anciens et importants. Jusqu'à ces toutes dernières années 48 emplacements seulement, dans les Prairies, avaient été classés; 20 en Alberta, 20 au Manitoba et 8 en Saskatchewan.

L'hon. M. Lesage: Jusqu'à quelle date?

M. Dinsdale: Jusqu'à l'époque de la commission Massey.

L'hon. M. Lesage: Nous avons fait beaucoup de progrès depuis.

M. Dinsdale: Je remarque dans le rapport annuel de la commission que, dans le cas de 188 lieux, on n'a pas encore remédié à cette insuffisance.

Il est un autre aspect de la modification qu'on propose d'apporter à la définition de "lieu historique" sur lequel j'aimerais appeler l'attention du ministre. On devrait s'occuper davantage des vieux bâtiments qui ont servi aux débuts de l'administration gouvernementale dans notre pays. La commission Massey a parlé du premier bâtiment législatif à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, qui à l'époque du rapport de la Commission était en partie démoli. Il y a plusieurs autres bâtiments qui ont des antécédents semblables à travers le pays. La tendance dans les dernières années à préserver les lieux historiques est liée à une activité politique plus récente. Je suis convaincu qu'il importe beaucoup plus de revenir aux débuts de notre existence nationale et de préserver quelques-uns de ces immeubles publics pour l'avenir.

La deuxième partie de la proposition indique qu'il y aura un léger changement des représentants de la Commission.

L'article 3 b) de la loi autorise la Commission à conclure des conventions avec toutes personnes aux fins de marquer ou de commémorer des endroits historiques, en vertu de la présente loi, ainsi que pour le soin et la conservation de tous endroits ainsi marqués ou commémorés. La proposition d'amendement laisse entendre qu'on veut faire appel aux moyens des groupements bénévoles qui se trouvent un peu partout au pays et coordonner les initiatives des divers gouvernements, qui ont tous le plus grand intérêt à conserver les lieux et monuments historiques qui se trouvent dans leurs territoires respectifs.

Jusqu'ici, il a existé une certaine collaboration aux divers paliers de gouvernement, —fédéral, provincial ou municipal. Ainsi, la province d'Ontario a accompli une tâche remarquable en restaurant et maintenant le fort Henry à Kingston. Cette partie du projet de résolution semble laisser entendre qu'on fera en sorte d'obtenir encore plus de collaboration à ces trois paliers de gouvernement.

Il existe des sociétés historiques par tout le pays. En maints endroits, on se rend mieux compte de la nécessité de conserver les faits historiques pour la région. Mais on manque de direction au sujet de ce qui a vraiment de l'importance. L'activité à cet égard a pris de l'ampleur dans ma province, depuis quelque temps. Il y a à peine quelques semaines, j'ai appris la formation de plusieurs sociétés historiques établies en vue de conserver les faits passés de leurs régions et de marquer les lieux historiques qui ont un intérêt particulier chez elles. J'espère que lorsque les amendements seront présentés à la Chambre, ils nous indiqueront qu'on cherche à aider les sociétés historiques locales dans leur activité, à les guider afin qu'elles puissent travailler en étroite collaboration avec la Commission instituée officiellement par la loi.

Enfin, la résolution indique qu'il y aura certains changements à l'égard des frais de déplacement et qu'une disposition aura trait au paiement d'allocations pour services de sténographes. Un manque de fonds a été une de nos principales difficultés en ce qui concerne la préservation de nos lieux historiques. J'estime également qu'une autre difficulté a été le manque d'un programme d'ensemble et même le défaut d'imagination de la part des autorités compétentes. J'espère que les amendements qu'on proposera à la loi aideront dans une large mesure à combler certaines des lacunes que j'ai indiquées.

M. Stick: Monsieur le président, la question des lieux historiques revêt une très grande importance pour les habitants de Terre-Neuve, où se trouvent certains des endroits les plus anciens du Canada, que nous aimerions bien préserver. Sauf erreur, on prend actuellement des dispositions à cette fin.

Je n'ai pas grand chose à dire sur la question, car nous aurons une meilleure occasion de traiter le sujet quand le comité étudiera les crédits du ministre. Il y a cependant une question qui me préoccupe beaucoup et qui devrait avoir une importance encore plus grande que les lieux historiques. Je songe à la création d'un parc national à Terre-Neuve. Quand le ministre répondra, j'espère qu'il indiquera au comité cet après-midi ce qu'on se propose de faire à cet égard, car la chose intéresse vivement les habitants de Terre-Neuve, non seulement en ce qui a trait à un lieu historique, mais aussi à la création d'un parc que nous estimons grandement nécessaire.

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt les paroles du ministre, qui n'a pas réussi à nous expliquer le projet de résolution. Nous sommes cependant heureux de l'appuyer, car il indique que le ministère s'intéresse davantage à la commémoration des lieux historiques, à l'érection de monuments et le reste. A mon avis, le seul fait que la résolution propose d'étendre le sens de l'expression "endroit historique' dénote que le ministère se préoccupe davantage de marquer d'une façon appropriée les endroits historiques; c'est pourquoi il veut définir avec plus de précision l'expression "endroit historique" du point de vue national ou du point de vue de ce qui est d'importance nationale.

Je me souviens qu'il y a quelques années j'ai demandé au ministre actuel des Travaux publics (M. Winters) s'il estimait qu'il valait la peine de reconnaître officiellement et de commémorer d'une façon appropriée la découverte du fleuve Columbia. Je suis heureux de signaler qu'on a commémoré cet événement cette année par l'érection d'un monument. En effet, la Commission des lieux et monuments historiques a érigé un monument rappelant la découverte de David Thompson. J'en dirai davantage sur la question un peu plus tard. De fait, monsieur le président, j'attendrai la motion tendant à la deuxième lecture du bill afin de formuler mes remarques sur la question.

M. Hahn: Monsieur le président, je dois dire que moi aussi je me suis demandé ce que comporterait la résolution et de quelle façon on se proposait d'étendre l'expression "endroit historique". Au cours de mes randonnées en automobile à travers le Canada, j'ai constaté depuis longtemps que les Canadiens n'ont guère cherché à rappeler à la postérité les gestes de leurs ancêtres. Nous n'avons rien de tangible pour commémorer ces événements; d'autre part, les monuments qu'on a érigés autrefois tombent en ruine et on ne fait rien pour les restaurer.

L'an dernier, lors de l'étude d'une résolution ayant trait aux parcs, j'ai eu l'occasion de formuler au ministre une proposition relative à un monument en particulier dans la région de Boundary-Bay, dans la circonscription de New-Westminster. A ce moment-là, je n'étais pas au courant des renseignements disponibles sur la question. J'ai découvert depuis, cependant, qu'une démarche analogue avait déjà été faite par le Comité des parcs de la partie continentale inférieure de la province; par le conseil municipal de Delta; par la Commission de planification de la partie continentale inférieure de la province; par un ancien membre du parlement, M. William Mott. Enfin, j'ai moi-même demandé au ministre s'il songerait à faire de l'endroit un parc national. A ce moment-là, en réponse à ma question, le ministre a exposé six conditions auxquelles il faudrait se conformer avant qu'un parc puisse être créé à cet endroit. Malheureusement, certaines de ces conditions sont un peu difficiles à remplir. Par exemple, il est assez difficile d'assurer la conservation de la flore et de la faune, car il n'en existe pas à cet endroit.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. La Chambre n'est pas saisie d'une motion tendant à la création de parcs nationaux. J'ai laissé l'honorable député de Trinity-Conception me poser une brève question, mais l'honorable député prononce maintenant un long discours sur les parcs nationaux du Canada. Le bill à l'étude n'a rien à voir aux parcs nationaux.

M. le président suppléant: L'objection du ministre est bien fondée. De fait, je vérifiais moi-même ici afin de savoir si les parcs nationaux et les monuments historiques relevaient de la même loi. L'honorable député reconnaîtra, j'en suis sûr, que les remarques qu'il veut formuler seront plus à propos lorsque la Chambre sera saisie d'une mesure relative aux parcs nationaux. Je pense qu'il devrait, en ce moment, s'en tenir aux lieux et monuments historiques.

Puisque j'ai interrompu l'honorable député, je prends la liberté de signaler qu'à mon avis le moment n'est pas opportun d'indiquer au ministre les lieux ou monuments historiques, les parcs ou autres endroits, qui intéressent d'une façon particulière certains députés. Ils pourront le faire lorsque le comité sera saisi des crédits du ministère. Si les députés veulent bien s'exprimer avec autant de concision que l'a fait le représentant de Brandon-Souris, personne n'enfreindra le Règlement.

M. Hahn: Monsieur le président, j'ai peut-être dit "parc national", mais je ne songeais pas vraiment à un parc national. Ce qui m'intéresse en ce moment c'est un monument qui a été érigé il y a plusieurs années par le gouvernement du Canada. J'aimerais qu'on le préserve pour la postérité. Rien ne me plairait plus que d'entendre le Gouvernement et le ministre affirmer qu'ils s'occuperont de l'entretien et de la conservation de ce monument. J'ai ici une photographie du monument, publiée dans le *Sun* de Vancouver, le 6 septembre 1952. Certains députés diront peut-être qu'il ne s'agit pas vraiment d'un endroit historique. Bien que le président nous ait demandé de parler le plus brièvement possible, je pense que le moment est peut-être opportun de soulever la question, avant

le dépôt du bill, pour le cas où le ministre déciderait de changer d'idée et de modifier le projet de loi, de manière à inclure ce monument. Cet article est passablement long mais je voudrais le citer en entier afin d'indiquer jusqu'à quel point ce monument est réellement historique.

M. le président suppléant: Avant que l'honorable député entreprenne la lecture de cet article, je crois bon de lui déclarer clairement, bien que je n'aie pas vu l'article, que des commentaires portant expressément sur un lieu historique, sur un emplacement ou un monument en particulier, ne sont pas de mise à l'occasion de l'examen d'une résolution générale précédant une mesure financière. On aura amplement l'occasion de discuter en détail toute question relative à un monument en particulier lorsque la Chambre sera saisie de l'application de la loi, à l'occasion de l'examen des crédits du ministère.

M. Hahn: Merci. Je ferai en sorte d'être présent afin de discuter cette question en détail à ce moment-là.

L'hon. M. Lesage: J'aurais un mot à dire. Tout d'abord, je désire remercier l'honorable député de Brandon-Souris de ses remarques. Je puis assurer à l'honorable député de Kootenay-Ouest que j'allais me lever pour donner de très brèves explications sur la résolution quand ma courtoisie naturelle m'a retenu à mon siège après que l'honorable député de Brandon-Souris se fût levé.

M. Herridge: C'est mon tempérament naturel qui m'a fait agir, moi aussi.

M. Weir: Rappelez-vous ce que je vous ai dit hier soir.

L'hon. M. Lesage: Je tiens à dire au comité que, sous le régime de la loi actuelle sur les lieux et monuments historiques, on n'est pas très sûr que le ministre ait le pouvoir de faire l'acquisition d'immeubles ou d'aménagements d'intérêt national à cause de leur âge ou du type de leur architecture. C'était une recommandation de la commission Massey. Un des buts de la mesure, c'est de s'assurer que le ministre aura ce pouvoir. L'honorable député de Trinity-Conception s'est renseigné sur l'aménagement d'un parc national à Terre-Neuve. J'enfreins, moi aussi, le Règlement, mais, afin d'élucider la question, qu'on me permette de dire que je me propose de présenter une mesure législative, à cette session-ci et très prochainement, en vue de l'établissement d'un parc national à Terre-Neuve.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. Lesage demande alors à présenter le bill nº 182 modifiant la loi sur les monuments historiques.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

ALLOCATIONS DE RETRAITE DES DÉPUTÉS

AMENDEMENT CONCERNANT LE PAIEMENT D'INTÉRÊTS ET LES RECOUVREMENTS

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité en vue de l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la loi sur les allocations de retraite des députés en vue de décréter qu'une allocation de retraite payable en vertu de la loi comprendra une partie des intérêts versés sur les contributions et de prescrire en outre que, lorsqu'un député ou un ancien député meurt, certains montants dus en vertu de la loi ne seront pas recouvrés.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Applewhaite.

M. Benidickson: Monsieur le président, à la suite de l'expérience acquise dans l'application de la loi sur les allocations de retraite des députés, depuis que cette loi est entrée en vigueur il y a environ deux ans, on a constaté une ou deux anomalies qui nous ont amenés à proposer les modifications envisagées ici. Comme il s'agit de points plutôt techniques, il vaut mieux, je crois, attendre que les députés aient eu l'occasion de prendre connaissance du projet de loi avant de fournir des explications détaillées. Je veux qu'il soit bien entendu, cependant, que la proposition à l'étude ne comporte aucun changement important.

Règle générale, les plans de pension prévoient qu'on doit éviter de présenter des réclamations contre des participants décédés ou contre leur succession. Dans certains cas, cependant, il nous a fallu le faire, aux termes des dispositions de la loi. C'est là une des anomalies constatées.

On a aussi constaté que la loi joue en quelque sorte au détriment du député qui verse tôt des arriérés pour sa période de service antérieure à l'application de la loi, comparativement au député qui attend d'avoir droit à une allocation pour payer ses arriérés. Ce sont les deux principaux points sur lesquels portent les amendements proposés.

M. Macdonnell: Monsieur le président, j'ai écouté les explications de l'adjoint parlementaire et je n'ai qu'une question à lui poser. Pouvons-nous supposer que ce changement

se rattache réellement à des conséquences imprévues découlant du texte même de la loi, qu'il ne compromet nullement...

M. Knowles: La solidité de la caisse du point de vue actuariel.

M. Macdonnell: C'est exactement ce que je voulais dire... la solidité de la caisse du point de vue actuariel et que, comme on l'a déjà donné à entendre, la portée de ces amendements est en réalité peu importante, ceux-ci ayant uniquement pour but de remédier à une inexactitude, réellement imprévue, du texte?

M. Benidickson: Je ne puis que répondre oui à la question de mon honorable ami. Les actuaires m'informent que les modifications n'auront guère de conséquences pour ce qui est de la caisse.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. Harris demande alors à présenter le bill nº 83, modifiant la loi sur les allocations de retraite des députés.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

AMENDEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la loi sur l'administration financière en vue de stipuler que l'auditeur général touche, sur le Fonds du revenu consolidé, un traitement de vingt mille dollars par année à compter du 1er juillet 1954.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Applewhaite.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je crois que le comité se rend compte du travail que l'auditeur général a dû accomplir et qu'il aura à accomplir à l'avenir à mesure que la tâche du Parlement deviendra plus lourde. J'ai été étonné de constater que le traitement de l'auditeur général avait été établi à son niveau actuel de $15,000 par année, il y a déjà 31 ans. Ce traitement n'a pas varié depuis. Nous avons cru que, d'après les normes applicables à un fonctionnaire du Parlement chargé de si lourdes responsabilités, il y avait lieu de porter ce traitement de $15,000 à $20,000. C'est l'objet de la mesure.

M. Macdonnell: Monsieur le président, personne à la Chambre, je crois, ne voudra sincèrement différer d'avis avec le ministre sur ce point mais, si l'on veut bien me permettre quelques brèves remarques, je voudrais soulever un ou deux points se rattachant aux fonctions d'auditeur général. J'ai consulté avec curiosité le compte rendu du débat qui eut lieu en 1878 au moment où ce poste fut établi.

Il est intéressant de lire comment on définissait, à l'époque, les fonctions de l'auditeur général. Je cite l'article 11 du chapitre 7 des statuts de 1878:

En vue d'un examen plus complet des comptes publics du Dominion et en vue de la préparation d'un rapport pour la Chambre des communes, le gouverneur général peut... désigner un fonctionnaire qui aura le titre d'auditeur général...

Avant cette époque, il n'y avait évidemment personne dont les fonctions consistaient à vérifier avec désintéressement les comptes, à titre de serviteur de la Chambre des communes, et à faire rapport à la Chambre des communes des travaux de l'exécutif. C'est de cette qualité de serviteur de la Chambre des communes, serviteur qui ne peut être démis que par une adresse conjointe des deux Chambres, tout comme un juge, que je me propose de parler pendant quelques instants cet après-midi.

Il est intéressant de noter que les deux principaux personnages à participer au débat initial qui eut lieu le 2 avril 1878 furent sir Richard Cartwright et sir John Macdonald et que, pour une fois, ils étaient parfaitement d'accord. M. Cartwright a déclaré, ainsi qu'en fait foi le hansard de ce jour-là:

Si j'ai bien compris le dessein de celui qui conduisait dans le temps les affaires du pays, il était à peu près semblable à ce que je propose par ce bill. Il y avait alors un sous-inspecteur général qui remplissait la charge de sous-ministre des Finances. En sus de ce fonctionnaire, on nomma un auditeur et il fut entendu que ses fonctions se borneraient principalement, sinon exclusivement, à faire la vérification des comptes publics.

Je relève ensuite à la page 1646 le passage suivant:

Le principal objet du bill est de mettre cela à exécution, et d'inspirer la confiance du pays dans les comptes publics. Il a donc été jugé à propos d'adopter la pratique anglaise...

En Angleterre, on n'avait créé ce poste qu'environ 12 ans auparavant, je crois.

...et de nommer un fonctionnaire qui resterait en fonction tant qu'il se conduirait bien et qui pourrait être destitué, comme le sont les juges, à la suite d'une adresse des deux Chambres du Parlement. C'est là le principe fondamental du bill, et je crois que lorsqu'on l'examinera impartialement, il se recommandera à l'approbation générale non seulement des membres de la Chambre mais aussi de la population tout entière.

Comme on le voit à la page 1647, sir John Macdonald a dit:

Tout comme l'honorable ministre des Finances, il estime qu'on ne doit pas présenter au comité de propositions ou de projets d'amendement faits à la hâte: il faut les préparer avec soin et réflexion. Il partage aussi l'avis de ceux qui souhaitent que nous ayons un auditeur comme sir William Dunbar, qui a occupé ce poste en vertu de la loi d'Angleterre. Inamovible, sauf en cas de forfaiture, il était parfaitement indépendant de M. Gladstone, de lord Beaconsfield, de n'importe quel premier ministre, de n'importe quel chancelier de l'Échiquier. Il n'approuvait une inscription dans les comptes publics que si elle était autorisée par la loi du pays.

Qu'il me soit permis de donner lecture d'un bref passage du compte rendu des débats de la Chambre en 1931, alors que les fonctions et les devoirs de ce fonctionnaire ont été passablement étendus. Ils étaient auparavant restreints à certains égards. Il ne pouvait faire certaines choses qu'après autorisation. Pour ne pas ennuyer le comité, je n'en donnerai pas l'énoncé, me contentant de dire qu'un assez grand nombre de domaines n'étaient pas de son ressort. C'est en 1931 qu'on lui a donné autorité sur ces points. Le 23 juin 1931, comme on peut le voir à la page 2904 du hansard, le très honorable M. Bennett a déclaré:

Quelque temps avant notre accession au pouvoir, les chefs de service du ministère des Finances travaillaient...

Jugez comme il était juste.

...à résoudre les problèmes de comptabilité. Depuis quelques mois, nous avons fait un très sérieux effort pour coordonner l'activité de tous les fonctionnaires employés à ce travail...

Plus loin, dans la même page, on lit:

La modification que nous proposons maintenant dégage l'auditeur général de toute responsabilité quant à l'administration du revenu et des dépenses, mais donne plus d'ampleur à son rôle de vérificateur, et lui donne le droit de faire des enquêtes dans toutes les divisions du service public et en particulier du ministère des Finances. Le contrôle des engagements de dépenses est confié à un organisme central.

En passant, cet organisme a été institué à peu près au même moment.

Pour cela, il faudra créer une nouvelle division ayant à sa tête un fonctionnaire qui portera le titre de contrôleur de la trésorerie, nommé par le Gouverneur en conseil, mais révocable pour inconduite.

J'ai cru bon de consigner ces deux extraits au compte rendu, monsieur le président, parce qu'il s'agit ici, en somme, d'un des postes importants, d'une des clefs de voûte de toute notre administration. Afin de dissiper tout doute et de bien faire ressortir l'importance du travail de l'auditeur général, je ne saurais mieux faire que de citer brièvement le tout dernier rapport figurant aux comptes publics. Je le fais seulement pour rappeler aux honorables députés quelques-uns de ces cas où il a été très utile à la Chambre que l'auditeur général appelle leur attention sur certaines choses démontrant que le Gouvernement s'était peut-être montré un peu négligent ou qu'il peut exister une divergence de vues à l'égard de l'administration.

A la vérité, monsieur le président, le grand avantage de ce rapport réside dans son impartialité. Si je devais faire ces observations moi-même, on pourrait dire qu'elles sont d'un partisan; mais je les emprunte au rapport de l'auditeur général, confiant que tous les priseront autant que moi. Je cite un passage du n° 7 du rapport de l'auditeur général, dépenses non budgétaires:

D'autres déboursés sont venus s'ajouter aux $4,350,522,000 mentionnés plus haut; mais comme il s'agissait de montants portés au débit de comptes spéciaux, ils ne figurent pas comme dépenses de l'État pour l'année. Les plus importants étaient ceux qui ont été faits au titre des Caisses de sécurité de la vieillesse et de l'assurance-chômage. Dans le cas de la caisse de sécurité de la vieillesse, des versements d'environ 339 millions de dollars ont été faits sur des recettes d'approximativement 293 millions provenant de l'impôt spécial sur le revenu et de la taxe spéciale de vente ainsi que sur une avance prise sur le fonds du revenu consolidé.

Je mentionnerai également un point qui, j'en suis certain, intéressera le ministre des Finances; il s'agit d'une curieuse coutume que nous avons en ce qui concerne certains de nos avoirs, qui ne sont que des avoirs, les fonds étant fournis par nous-mêmes...

M. le président suppléant: Je regrette d'interrompre le député, mais il est cinq heures et il faut que la Chambre passe à l'étude des bills d'intérêt privé et public.

M. Macdonnell: Parfaitement, monsieur le président; je craignais que vous ne m'interrompiez parce que j'enfreignais le Règlement.

Et le Président ayant repris le fauteuil:

M. le président: Vu qu'il n'y a aucun bill public ou bill privé à étudier, la Chambre reprend l'examen de la résolution interrompu à cinq heures.

Reprise de la discussion en comité:

M. Macdonnell: Monsieur le président, lorsque le débat sur cette question a été interrompu, j'en étais à donner des exemples à l'appui de la motion du ministre invitant la Chambre à augmenter le traitement que touche l'Auditeur général et j'indiquais par là l'excellente besogne qu'accomplit l'Auditeur pour les parlementaires. Je veux consacrer quelques instants à fournir d'autres exemples.

Je venais de parler de la caisse de la sécurité de la vieillesse; je vais maintenant citer ce qui est dit à la page 61 des Comptes publics, afin d'indiquer de quelle façon très curieuse cette question est traitée:

Au cours de l'année financière, le ministre des Finances a avancé 45·8 millions de dollars à la caisse de sécurité de la vieillesse, afin de compenser le montant des pensions versées en excédent

des impôts perçus en 1953-1954. Ce montant, ajouté aux 99·5 millions de dollars avancés en 1952-1953 en vue de combler le déficit de la caisse pour cette année-là, a porté à 145·3 millions de dollars les prêts provisoires consentis par le ministre des Finances à la caisse de sécurité de la vieillesse.

Conformément au crédit nº 655 de la loi des subsides nº 4 chapitre 67 des Statuts de 1953-1954, une somme de 99·5 millions de dollars a été imputée sur la "Réserve pour pertes éventuelles à la réalisation définitive d'actif productif" et créditée au compte des prêts temporaires, ramenant ainsi le montant des prêts temporaires consentis à la caisse de sécurité de la vieillesse à 45·8 millions à la fin de l'année.

J'ai donné lecture de ce texte technique qui, en termes ordinaires, signifie qu'en réalité nous avons, pour montrer que nos dépenses ne sont pas aussi élevées qu'elles le sont vraiment, porté certains débours au débit d'un autre fonds spécial.

Je ne vais pas demander au comité de m'écouter tandis que je ferai savoir si je juge ou non opportun de pourvoir de cette façon occulte aux besoins de la caisse de sécurité de la vieillesse. J'espère qu'on changera de méthode avant longtemps. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi des personnes sensées procèdent ainsi d'une façon qui peut si aisément créer des malentendus et entraîner des conséquences plus graves. Si les administrateurs d'une société payaient un dividende en recourant à des méthodes semblables, je ne suis pas du tout certain qu'on ne puisse les tenir responsables d'abus d'autorité. Cependant, je n'en dirai pas davantage sur le sujet.

M. Knowles: Vous avez raison.

M. Macdonnell: Je n'ai pas entendu l'honorable député.

M. Knowles: Je pense que l'honorable député ne devrait pas en dire davantage.

M. Macdonnell: Bien, je vais suivre votre conseil à cet égard.

Je désire citer un passage du paragraphe 30 du rapport de l'Auditeur général où il parle d'une question assez peu importante, mais qui semble avoir été traitée plutôt à la légère:

Une autre transaction suppose l'application de la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements; mais c'est une phrase d'une lettre du ministère qui retient l'attention. En 1944, on a jugé qu'un prix prévu à un contrat était excessif et la société a reçu l'ordre de rembourser environ $275,000.

Elle a remboursé $155,000, et neuf ans plus tard, offrait $40,000 à titre de règlement définitif du solde de $120,000, ce que le ministère a accepté, avec l'approbation du gouverneur en conseil. L'accusé de réception contenait le passage suivant: "En ce qui nous concerne, vous pouvez considérer que ce montant est accepté comme remboursement définitif de la dette... et l'on ne fera rien pour percevoir le solde... L'opportunité du compromis n'est pas mise en cause, mais les dispositions législatives existantes, soit l'article 23 de la loi sur l'Administration financière, n'autorisent le gouverneur en conseil à ne rayer des comptes qu'une dette irrécouvrable ne dépassant pas $1,000, restée impayée pendant dix ans ou plus. En l'occurrence, le montant dû est tel que le ministère ne peut considérer la créance comme éteinte sans obtenir l'autorisation du Parlement.

Vous constaterez, monsieur le président, combien il importe d'avoir quelqu'un de compétent et de puissant, comme l'Auditeur général, qui peut examiner ces cas et les porter à notre attention.

J'ai encore deux autres points à mentionner. Je passerai maintenant au paragraphe 52 du rapport de l'Auditeur général, ainsi conçu:

L'immeuble de la société Radio-Canada, à Montréal, représente une immobilisation d'environ 4 millions et demi de dollars. On le considère comme propriété de l'État acquise pour le service international de radiodiffusion sur ondes courtes, mais une grande partie en est occupée par Radio-Canada à des fins rattachées à son service dans le pays même. Il n'existe pas de bail formel, mais la Société paie un loyer de $1.79 le pied carré à l'égard de l'espace utilisé pour les services ordinaires de Radio-Canada. Il en a coûté $192,824 ($1.64 le pied carré) pour exploiter l'édifice l'an dernier. Le prix du loyer ne suffit donc pas *a*) à pourvoir à la dépréciation, *b*) à assurer un rapport raisonnable des immobilisations et *c*) à récupérer le coût des installations spéciales. En conséquence, Radio-Canada reçoit donc une subvention indirecte. D'après les renseignements fournis, le prix du loyer est à l'étude.

Il me semble inutile que Radio-Canada, outre les autres sources de revenus qu'elle possède, dispose de cette façon indirecte d'obtenir un montant supplémentaire.

Je me borne à ces questions, monsieur le président. Ainsi que le savent tous ceux qui ont vu ces comptes publics, on nous signale 70 ou 80 détails. Pour ce motif et d'autres que je n'exposerai pas, il me semble opportun que le ministre loue l'Auditeur général, ainsi qu'il l'a fait, et recommande que son traitement soit relevé.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Harris demande à déposer le bill nº 184, visant à modifier la loi sur l'administration financière.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

FORCE MOTRICE, FLUIDES ET GAZ

ASSUJÉTISSEMENT À UN PERMIS DE L'EXPORTATION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET DES FLUIDES ET DE L'IMPORTATION DU GAZ

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill nº 4, visant à réglementer l'exportation de la force motrice et des fluides, ainsi que l'importation du gaz.

—Monsieur l'Orateur, le présent bill vise à remplacer une loi qui avait été adoptée en 1907, soit il y a près d'un demi-siècle. La loi actuelle, même si elle ne se borne pas à un tel domaine, est liée, dans l'esprit du public, surtout à la réglementation de l'exportation de l'énergie hydro-électrique. Durant la longue période de son application, l'exportation des fluides est entrée en ligne de compte, dans une certaine mesure, notamment ces dernières années, mais il est juste de dire que jusqu'à une date bien récente la loi qu'on est en train de remplacer a surtout servi à traduire l'attitude bien précise des Canadiens à l'égard de l'exportation d'énergie hydro-électrique.

Avant d'aborder les points sur lesquels le présent bill diffère des prescriptions de l'ancienne loi, je veux d'abord signaler certaines particularités des progrès réalisés par le Canada dans la mise en valeur des ressources hydro-électriques et certains aspects de l'exploitation de nos ressources de gaz et de pétrole qui en ont placé l'importance dans une perspective toute nouvelle, par rapport à l'ensemble de notre économie. Je parlerai également des principes qui se rattachent à l'application de cette loi.

Au cours des années, la production d'énergie électrique au Canada a augmenté rapidement et constamment. Lorsque les installations présentement en voie de réalisation auront été complétées, vers 1960, il restera encore à utiliser plus de 45 millions de chevaux-vapeur. Heureusement, une forte tranche de ces ressources potentielles, auparavant inaccessibles parce que situées, par exemple, dans la partie nord du Labrador ou au Yukon, devraient sous peu se prêter à l'utilisation vu les progrès constants réalisés dans le domaine de la transmission à longue distance de l'énergie, à des voltages de plus en plus élevés. On est à installer en Colombie-Britannique une ligne qui transportera sous peu de l'énergie électrique à la tension de 345,000 volts, soit le voltage le plus élevé qui soit employé sur le continent nord-américain. La Suède procède présentement à des essais de transmission à une tension de l'ordre de 500,000 volts. Ces voltages plus élevés, on le comprendra, permettront la transmission à de bien plus grandes distances et les perspectives en deviennent ainsi plus favorables qu'elles n'ont été depuis quelque temps.

La Chambre a examiné en bien des occasions la question de l'exportation de l'électricité, les débats les plus saillants ayant commencé en 1907, lors de l'adoption de la loi sur l'exportation de l'électricité et des fluides. Avant 1907, certaines sociétés avaient entrepris la mise en valeur de ressources hydrauliques au Canada. A cette époque, le Canada n'offrait pas un marché suffisant pour l'utilisation de toute l'énergie produite. Pour que ces entreprises soient réalisables, du point de vue économique, des contrats ont été conclus avec des sociétés américaines, contrats qui prévoyaient la transmission de quantités d'énergie à ce pays. La loi de 1907 a été adoptée pour assurer la réglementation des exportations sans qu'il soit évidemment question, lors de ses premières années d'application, d'exclure absolument toute exportation supplémentaire, puisque des quantités supplémentaires d'énergie ont été transmises après cette date. A ce moment-là, on estimait, d'une manière générale, que l'exportation d'énergie nécessaire au début pour permettre aux nouvelles installations de fonctionner sur une saine base économique pourrait être suspendue plus tard lorsque le besoin d'une telle énergie se ferait sentir au Canada.

Cela s'est révélé fallacieux. Cette constatation a affermi l'opposition à l'exportation. Le 25 août 1914, une délibération du Conseil privé renfermait le passage suivant:

> La force motrice ou l'énergie tirée des cours d'eau du Canada est, et doit être, regardée premièrement comme une ressource naturelle du pays, à mettre en valeur et à utiliser dans toute la mesure du possible à l'avantage du pays. Et il est reconnu que même s'il est conforme à cette attitude de permettre l'exportation dans la mesure où la demande d'énergie n'est pas suffisante au Canada pour absorber toute la production, l'exportation ne peut être permise que de telle manière et à de telles conditions qui n'entrent pas en conflit avec la nécessité ultime d'assurer et de conserver les ressources naturelles pour l'usage de la population du Canada lorsqu'elle en aura besoin.

En 1925, lorsque la question de l'exportation est revenue sur le tapis, la Chambre a adopté la résolution suivante:

> Que l'exportation de l'énergie hydro-électrique du Canada ne peut être permise qu'en vertu d'un permis annuel et que, dorénavant, aucun permis d'exportation d'énergie autre que celui qui est déjà accordé ne peut être délivré, sauf avec l'assentiment de la province ou des provinces dans lesquelles on projette d'exploiter ladite énergie.

En 1927-1928, la Chambre a adopté une loi, ensuite rejetée par le Sénat, portant que le pouvoir alors attribué au gouverneur en conseil à l'égard de la délivrance de permis pour l'exportation d'énergie électrique serait désormais dévolu au Parlement et non au gouverneur en conseil. C'était l'unique objet de cette mesure.

En 1933, le premier ministre de l'époque déclara à la Chambre:

> Nous ne pouvons nous permettre d'exporter de l'énergie électrique et d'aider ainsi à l'établissement d'agglomérations industrielles dans un autre pays, et ensuite, quand les besoins de notre pays nous forceront à refuser des permis d'exportation, nous dispenser de tenir compte d'une déclaration d'un président des États-Unis portant qu'une telle décision de notre part serait considérée, pour ainsi dire, comme un acte hostile.

En 1938, la Chambre des communes a de nouveau examiné la question et, cette fois, elle a adopté une loi interdisant la délivrance de tout permis d'exportation d'énergie à moins d'une autorisation expresse par une loi du Parlement. Ce projet de loi n'est pas revenu de l'autre Chambre.

Bien qu'il y ait eu des divergences de vues quant au programme à suivre en matière d'exportation, il ne fait aucun doute qu'en définitive ce programme exclut tout engagement définitif à l'égard de l'énergie électrique, les permis ne devant être accordés qu'en cas d'excédents, sous réserve d'annulation au besoin, et d'une revision annuelle.

On a délivré et on délivre encore des permis à l'égard d'énergie électrique excédentaire, susceptible d'interruption. Or ces permis, de même que les permis fixes, sont revus avant leur renouvellement annuel. Seules sont admises les demandes portant sur la fourniture d'énergie excédentaire susceptible d'interruption, ou sur l'augmentation des quantités prévues par des permis existants relatifs à l'énergie excédentaire. D'ailleurs, avant de rendre une décision, on ne manque pas de consulter le gouvernement provincial intéressé. Enfin, tous les contrats d'exportation des détenteurs de permis doivent être accompagnés d'exemplaires du permis d'exportation afin que leurs clients soient pleinement au courant de toutes les conditions régissant l'octroi de ces permis.

Qu'on me permette maintenant de parler des autres ressources que vise la mesure à l'étude. Depuis quelques années, depuis la découverte de pétrole à Leduc en 1947, on a mis en œuvre, dans l'Ouest un programme soutenu et général d'exploration et de mise en valeur, qui a permis d'accumuler des réserves de pétrole d'environ 2,750 millions de barils, et des réserves de gaz naturel dépassant probablement 16 trillions de pieds cubes.

Le marché du pétrole brut a été élargi grâce à l'aménagement de pipe-lines jusqu'au littoral du Pacifique et jusqu'à la région de Sarnia, en Ontario. Ces marchés, de même que la consommation de pétrole dans les provinces des Prairies, ont donné lieu, en 1954, à la production d'environ 95½ millions de barils, dont 88 millions provenaient de l'Alberta, 5 millions de la Saskatchewan et 2 millions du Manitoba. Ces chiffres contrastent avec une production de 6·8 millions de barils dans l'Ouest en 1947, année de la découverte des gisements de Leduc.

A la suite de cette importante augmentation de la production, l'expansion des marchés a retardé sur le rythme des découvertes. La production possible dépasse maintenant de beaucoup la production réelle. Des raffineries des provinces des Prairies sont maintenant approvisionnées exclusivement de pétrole brut de l'Ouest, mais il est peu propable à cause des conditions géographiques, que toutes les raffineries canadiennes puissent jamais s'approvisionner au Canada. Quoi qu'il en soit, du pétrole des provinces des Prairies est maintenant exporté aux régions avoisinantes des États-Unis, et l'on peut s'attendre à une expansion de cette exportation, surtout sur le littoral de l'Ouest.

En cherchant du pétrole, on a trouvé de grandes quantités de gaz naturel, surtout en Alberta et dans le nord-est de la Colombie-Britannique et aussi, à un moindre degré, en Saskatchewan. Le gaz naturel a été acheminé par pipe-lines vers les centres de population de l'Ouest qui se trouvent à portée économique des nappes de gaz. Cependant, les réserves ont si vite augmenté qu'il est devenu pressant de trouver d'importants débouchés. On se propose d'alimenter ces marchés par de gros pipe-lines, dont l'un sera aménagé à partir de la région de la rivière de la Paix en passant par le centre de la Colombie-Britannique pour déboucher à Vancouver et dans la région avoisinante, c'est-à-dire la région nord-ouest des États-Unis sur le littoral du Pacifique. Un autre pipe-line reliera le sud de l'Alberta au Canada central et une canalisation auxiliaire descendra de Winnipeg vers le sud jusqu'aux États de la Prairie. Les quantités de gaz réservées à ces pipe-lines sont suffisantes; on est à prendre des arrangements en vue de ces travaux.

En 1954, plus de 2,200 puits ont été achevés dans l'Ouest. Environ 770 d'entre eux étaient des puits d'exploration improductifs. Les autres donnaient du pétrole et du gaz. On estime qu'à la suite de ce forage, les réserves de gaz de l'Ouest ont augmenté de quatre millions de pieds cubes, et les réserves de pétrole d'environ 600 millions de barils.

Au Manitoba, en 1954, on a foré environ 300 puits et les découvertes de pétrole ont été très encourageantes. Cependant, ces recherches n'ont abouti à aucune découverte importante de gaz naturel.

En 1954, dans Saskatchewan, on a creusé plus de 700 puits et découvert de nombreux gisements de pétrole léger. Un événement important de l'année 1954, en Saskatchewan, a été l'entente portant sur la vente, aux États-Unis, de pétrole brut de densité moyenne. Le gaz naturel de la Saskatchewan alimente en ce moment plusieurs villes, y compris Saskatoon, mais les approvisionnements actuels ne suffisent pas encore à répondre à tous les besoins de la province.

Il ne fait aucun doute que, à mesure que les marchés s'étendront, l'industrie du pétrole et du gaz naturel, dans l'Ouest du

Canada, continuera à progresser à un rythme suffisant pour répondre à toutes les demandes.

De nombreux débats ont eu lieu à la Chambre sur la ligne de conduite à suivre à l'égard de l'exportation de pétrole et de gaz naturel. Le programme du Gouvernement, pour ce qui est du pétrole, a été exposé à la Chambre par le ministre du Commerce, le 13 mars 1953. Je cite la page 3089 du hansard:

Il faut établir une distinction entre l'exportation de pétrole et l'exportation de gaz naturel. Le pétrole est une denrée qui peut franchir librement toutes les frontières internationales, tout comme le minerai de fer, le blé et certains autres produits de première nécessité. La raffinerie achète son pétrole où elle peut se le procurer à meilleur compte. Elle peut l'acheter aujourd'hui de l'Alberta, demain du Venezuela, le lendemain du Moyen-Orient et le jour suivant des États-Unis, suivant l'endroit où elle peut obtenir le prix le plus avantageux pour elle. Le problème de l'approvisionnement ininterrompu ne se pose pas. Si une source se tarit, l'acheteur peut s'adresser ailleurs. Le pétrole peut être transporté sur des navires, des camions ou des wagons-citernes et, en pareil cas, son exportation ne relève pas du gouvernement. Autrement dit, comme je l'ai signalé, le pétrole transporté de la façon que je viens d'indiquer ne tombe pas sous le coup des dispositions de la loi de l'exportation des fluides et de l'électricité.

Les acheminements par pipe-line sont soumis aux réglementations du gouvernement à l'égard des exportations; cependant le gouvernement du Canada n'est pas tenu d'assurer des approvisionnements continus. Le programme adopté par le Canada pour l'ensemble du pays doit donc consister, en premier lieu, à faire parvenir le pétrole des puits à des raffineries suffisamment rapprochées pour que cet envoi soit économiquement acceptable, le transport devant s'effectuer à aussi bon marché que possible; et, en second lieu, à trouver des débouchés à la partie de la production canadienne qui ne peut être économiquement traitée dans les raffineries canadiennes, là où le producteur est en mesure de recevoir davantage. Voilà le programme que le gouvernement a suivi et qu'il a l'intention de suivre.

Conformément à ces principes, on a aménagé le pipe-line de l'*Interprovincial*, entre Edmonton et Superior (Wisconsin). Ce pipe-line alimente des raffineries à Moose-Jaw, à Regina et à Winnipeg. En ce moment, il faut transporter le pétrole de Superior à Sarnia au moyen de navires-citernes circulant sur les Grands lacs. Tout ce qui est expédié d'Edmonton à Sarnia est en consignation, à l'exception de certaines petites quantités exportées aux États-Unis en vertu de permis.

L'*Interprovincial Pipe Lines* s'occupe présentement de prolonger ce pipe-line à travers les États-Unis jusqu'à Sarnia, afin d'assurer des approvisionnements ininterrompus à Sarnia et d'abaisser davantage des frais de transport. Le privilège "en consignation" accordé présentement à la société *Interprovincial* s'appliquera également au nouveau pipe-line. Cela se conforme à la ligne de conduite du Gouvernement, qui désire favoriser l'utilisation du mode de transport le moins coûteux de la source d'approvisionnement aux centres de raffinage situés à des distances économiques de la source.

Le même jour,—on le voit à la page 3090 du hansard,—le ministre exposait le programme du Gouvernement à l'égard du gaz naturel. Je cite le passage pertinent de son discours:

Le gouvernement canadien a donc pour principe de ne jamais accorder de permis d'exportation en ce qui concerne le transport du gaz naturel, par pipe-line, vers l'étranger, à moins qu'il ne soit convaincu que l'utilisation de ce gaz, au Canada, ne présente aucun intérêt économique présent ou futur.

Voici, en résumé, quelle est la ligne de conduite à l'égard de ces produits: l'exportation de pétrole doit se fonder sur le transport de la façon le plus économique possible de la source de production aux raffineries. Il s'agit de trouver des débouchés pour la partie de la production canadienne qui ne peut être utilisée économiquement par les raffineries canadiennes, et trouver le débouché le plus profitable pour le producteur. Pour ce qui est de l'électricté, il ne doit y avoir aucun engagement précis d'exportation et les permis d'exportation ne peuvent s'appliquer qu'aux excédents dont le service est susceptible d'interruption. Quant au gaz naturel, l'exportation du Canada n'en est permise que si l'on a pu démontrer qu'il y en a trop pour les besoins connus du Canada.

A l'égard de ces données sur les ressources que vise la mesure, et sur la ligne de conduite de l'État, je voudrais maintenant m'arrêter aux principales caractéristiques du bill. Bien qu'il s'agisse d'une nouvelle mesure destinée à remplacer la loi de 1907, les principes à la base de cette loi restent, en grande partie, les mêmes. Certaines modifications proposées se fondent sur notre expérience dans l'application de la loi au cours des années; d'autres résultent d'événements survenus dans le domaine de l'énergie, étant donné surtout la grande importance que revêt la distribution du gaz naturel et des produits du pétrole.

Nous comptons retrancher de la nouvelle mesure la disposition actuelle qui exige que les requérants de permis d'exportation obtiennent d'abord un permis pour l'aménagement de pipe-lines destinés à l'exportation. Comme la Chambre le sait sans doute, il s'agit là d'une disposition actuelle de la loi sur les pipe-lines, et il ne semble pas du tout nécessaire de répéter les dispositions de cette loi. Nous n'apportons cependant aucun changement à la loi actuelle, qui oblige les requérants à obtenir un permis pour l'aménagement de lignes de transmission pour l'exportation d'électricité.

En plus d'obtenir un permis pour l'aménagement des installations d'exportation, l'intéressé doit détenir un permis prescrivant le volume ou la quantité qui peut être exporté par ses installations. Dans les conditions actuelles, il nous a semblé opportun de songer également à réglementer la construction

d'installations d'importation, ainsi que le volume des importations. Il va sans dire que l'aménagement des pipe-lines pour l'importation de pétrole est visé par la loi sur les pipe-lines. Toutefois, conformément à la ligne de conduite que j'ai expliquée plus tôt, il ne semble pas nécessaire de réglementer le volume des importations.

En ce qui concerne l'électricité, il a été tenu compte de deux éléments. Comme tout pays souhaite invariablement obtenir de l'énergie électrique, et comme il ne permet l'exportation de cette énergie qu'en vertu de rigoureuses conditions, il nous a semblé à peu près inutile d'exiger des permis d'importation ou d'aménagement d'installations à cette fin. Cependant, pour ce qui est du gaz naturel, il n'est que raisonnable de nous assurer que toute importation se fondera sur le maintien des approvisionnements. Il fallait aussi nous assurer que nos propres ressources de gaz seraient mises en valeur de la façon la plus avantageuse possible. Pour ces motifs, nous avons décidé de réglementer l'importation du gaz naturel et d'autre gaz semblable. Il va sans dire que l'aménagement de pipe-lines pour l'importation du gaz est visé par la loi sur les pipe-lines.

En vertu de la loi actuelle, le gouverneur en conseil peut, par proclamation, imposer des droits d'exportation n'excédant pas $10 par année par cheval-vapeur, sur la force exportée du Canada, ou n'excédant pas 10c. le mille pieds cubes sur le fluide exporté du Canada, y compris le gaz. Bien qu'un droit d'exportation de trois centièmes de cent par kilowatts-heures, ce qui correspond à peu près à $2 du cheval-vapeur par année, est prélevé depuis 1925 sur l'électricité exportée, aucun droit n'a jamais été prélevé sur l'exportation du gaz ou d'autres fluides. On se propose donc de maintenir en vigueur le droit relatif à l'électricité mais d'abandonner le droit relatif aux fluides.

La Chambre sait sans doute que la disposition de la loi canadienne qui prescrit un droit sur le gaz naturel a fait l'objet d'une grande attention de la part de la Commission fédérale d'énergie des États-Unis lorsqu'elle a été saisie de diverses requêtes. Comme le droit sur les fluides n'a jamais été imposé et afin de donner l'assurance nécessaire que le Gouvernement n'a pas l'intention d'en prélever, nous proposons de retrancher la disposition de la loi. La Chambre a sans doute noté que la disposition correspondante de la loi actuelle accorde l'autorité pour abolir ou réimposer ces droits ou en changer le montant au besoin. Étant donné que la loi sur l'administration financière accorde une autorité semblable, nous sommes d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'insérer la même disposition dans le bill à l'étude. Nous avons supprimé l'article qui a trait à l'exemption du paiement de ces droits, vu qu'en obtenant son permis un détenteur s'engage de toute façon à approvisionner le Canada.

La loi actuelle renferme deux articles qui ont trait à la révocation des permis. Le nouveau bill n'en renferme qu'un. D'après cet article un permis peut être révoqué si le titulaire a été averti qu'il enfreignait les conditions régissant l'octroi de son permis et qu'il néglige ou refuse de s'y conformer. On reconnaîtra, j'en suis sûr, que le droit d'exporter constitue un précieux avantage pour tout détenteur de permis, et que le détenteur ne se placerait pas volontairement dans une situation qui pourrait le priver de son permis. Dans les circonstances, nous estimons suffisante la disposition actuelle relative à la révocation.

Dans l'ancienne loi, l'article relatif à l'exportation de l'excédent d'énergie laisse beaucoup à désirer. Nous estimons qu'il y a lieu de l'élucider. Nous nous proposons de préciser que par "excédents" il faut entendre l'énergie qui reste après qu'on a tenu compte des besoins des clients canadiens au cours de la période envisagée par le permis. En ce qui concerne l'électricité, les réserves d'énergie pour l'utilisation au Canada peuvent être déterminées, au jour le jour, de semaine en semaine ou de mois en mois. Par conséquent, les permis comportent le nombre maximum de kilowatts et précisent la quantité globale annuelle d'exportation en kilowatts-heures. Dans la pratique, la seule énergie qui sera exportée du Canada est celle dont on n'aura pas besoin immédiatement au pays.

Pour ce qui est du gaz naturel, le mot "excédents" doit nécessairement avoir un sens différent. La Chambre se souvient sans doute que le 15 avril 1953, le ministre du Commerce a signalé, comme l'atteste la page 4091 des *Débats*, que les principaux points dont il faut tenir compte au sujet de l'aménagement et de l'exploitation d'un pipe-line pour le transport du gaz sont: qu'une quantité suffisante de gaz soit transportée au cours des périodes permettant d'amortir les frais d'aménagement; que des livraisons constantes et suffisantes de gaz soient assurées aux distributeurs afin qu'ils puissent garantir les dépenses en immobilisations en vue de la distribution; et, enfin, que des approvisionnements constants et suffisants de gaz soient assurés aux consommateurs. Par conséquent, en déterminant ce qui doit être considéré comme excédent exportable, le gouverneur en conseil tiendra compte de ces considérations avant d'accorder un permis pour l'exportation du gaz.

A cette fin, on déterminera au juste combien de gaz peut obtenir le requérant. On fera également une évaluation aussi précise que possible des besoins du Canada, de façon qu'au cours de la période prévue par le permis demandé, le requérant ne soit jamais dans l'impossibilité de satisfaire aux besoins raisonnables des Canadiens. Une fois déterminés les besoins des Canadiens et les approvisionnements de réserve, le gouverneur en conseil sera en mesure de se prononcer sur la requête tendant à l'exportation du gaz qui reste et qu'il pourra considérer comme excédentaire pendant la durée du permis.

Telles sont les principales modifications que comporte le projet de loi. Nous nous sommes efforcés de conserver les principes fondamentaux de la loi actuelle et de n'apporter que les changements qui s'imposent, à la lumière de notre expérience et des conditions nouvelles.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce vient de donner à la Chambre un compte rendu extrêmement intéressant et instructif des tenants et aboutissants du projet de loi; il a, je pense, exposé les principes suivis par le Gouvernement en cette affaire. Inutile pour moi de m'attarder à bon nombre des points particuliers dont il a parlé. Je rappelle tout simplement que le bill prévoit l'abrogation d'une loi connue sous le nom de loi sur l'exportation de l'électricité et des fluides.

Cette loi, telle que je la comprends, comporte plusieurs dispositions capitales, particulièrement évidentes à celui qui examine le bill dont nous sommes saisis. D'abord elle n'autorise la délivrance de permis d'exportation que par rapport à l'énergie, au pétrole, au gaz naturel et autres fluides au moyen de pipe-lines. On voit donc qu'il ne s'agit pas ici d'eau courante, de sorte, qu'autant que je puisse voir, la loi ne s'appliquerait pas...

Le très hon. M. Howe: L'eau coulant par un pipe-line.

M. Green: A moins qu'il ne s'agisse d'eau coulant par un pipe-line. S'il s'agit tout simplement d'eau coulant le long du lit d'une rivière, la loi actuelle ne saurait l'atteindre.

Le très hon. M. Howe: C'est cela.

M. Green: La loi actuelle prévoit aussi des pouvoirs très étendus en ce qui concerne la révocation des permis. L'article 6, paragraphe 2 dispose en effet:

> Ces permis sont révocables sur tel avis que le gouverneur en conseil juge raisonnable en l'espèce de donner au titulaire du permis.

Je suppose qu'il serait impossible de trouver un pouvoir de révocation plus étendu que celui que renferme la présente loi. Il y a aussi le pouvoir de limiter l'exportation à l'excédent qui reste après que l'on a subvenu aux besoins du Canada et, également, de régir le prix d'exportation afin qu'il ne soit pas inférieur à celui qu'on demande au consommateur canadien. Ce pouvoir est très soigneusement défini dans la loi actuelle. A la lecture des débats qui ont eu lieu en 1907, lorsque la loi a été adoptée en premier lieu, on voit pourquoi on a pris garde d'assurer que les besoins du Canada soient satisfaits avant d'autoriser toute exportation. L'article 7, par exemple, prescrit ce qui suit:

> Tout permis comme susdit peut porter que la quantité de force ou de fluide à exporter doit être limitée à l'excédent de production après que le titulaire du permis a fourni de la force ou du fluide en vue de la distribution aux consommateurs pour leur usage au Canada, dans la mesure spécifiée par le permis, aux prix et conformément aux conditions, règles et règlements prescrits par le gouverneur en conseil.

Suit le paragraphe 2:

> Ce permis est révocable à volonté par le gouverneur en conseil si le titulaire du permis refuse ou néglige de se conformer à quelqu'une des conditions imposées relativement à la force ou au fluide qu'il doit fournir et distribuer au Canada.

Il y a en outre un règlement qu'on peut trouver dans un décret du conseil édicté le 6 octobre 1954, C.P. 1954-1522. Il s'agit de l'article 11 qui se lit ainsi qu'il suit:

> Le prix exigé par tout titulaire de permis pour l'électricité, le pétrole ou le gaz naturel qu'il exporte ne doit pas être inférieur au prix exigé par lui ou par son fournisseur pour l'électricité, le pétrole ou le gaz, respectivement, vendu, en quantités et dans des conditions analogues, pour la consommation au Canada.

Un autre aspect de la présente loi dont je veux parler est le pouvoir qu'elle confère de percevoir ces droits d'exportation. Ce pouvoir se trouve conféré à l'article 4 *a*). Il y a aussi l'article 4 *b*), dont le ministre a parlé et qui a trait au pouvoir d'abolir ou d'imposer de nouveau ces droits ou d'en faire varier le montant, mais ce n'est pas essentiel pour la proposition que je veux faire aujourd'hui.

Puis, au paragraphe *c*):

> Exempter du paiement de ces droits...

C'est le gouverneur en conseil qui peut exempter.

> ...les personnes qui se conforment aux ordres du gouverneur en conseil relativement à la quantité de force ou de fluide que ces personnes doivent fournir en vue de la distribution aux consommateurs pour leur usage au Canada.

Cette précaution insérée dans la loi vise, encore une fois, à assurer que les consommateurs canadiens pourront, les tout premiers, se procurer ces denrées, qu'on pourra exporter moyennant permis.

La loi, je le répète, a été primitivement adoptée il y a près d'un demi-siècle, en 1907.

La raison d'être de cette mesure était la mise en valeur du potentiel d'énergie des chutes Niagara. Le parti conservateur était alors d'avis, et il n'en a jamais changé, qu'il fallait d'abord s'occuper des besoins des nôtres. Le Canada d'abord, telle était sa politique. Les membres du parti auquel j'ai l'honneur d'adhérer estimaient, hier comme aujourd'hui, que les Canadiens doivent être les premiers à avoir accès à leurs propres ressources. J'ai ici un exemplaire des *Débats* de l'époque. Le ministre de la Justice a, je pense, très bien résumé l'objet de la loi envisagée, quand il a dit (page 1339 du hansard de 1906-1907):

On l'a expliqué l'an dernier,...

Une mesure avait été présentée l'année précédente, mais je crois qu'on ne l'avait pas adoptée.

...Cette mesure législative n'a pas uniquement pour objet de permettre de percevoir un revenu, mais elle tend aussi à assujétir efficacement aux autorités fédérales les sociétés qui produisent cette énergie, et à mettre lesdites autorités en état d'assurer au peuple canadien la jouissance des grands avantages naturels que leur offre le prodigieux pouvoir hydraulique de Niagara.

A la page suivante, il est fait mention d'une question importante, l'imposition d'un droit. Je vais prendre le temps de citer ce texte:

Si, d'après les dispositions de ce bill, il devient nécessaire d'agir, si un producteur manque de fournir aux consommateurs canadiens la proportion d'énergie électrique qu'ils désirent et qu'il est raisonnable qu'on leur fournisse, il y a un moyen immédiat de forcer le producteur à s'exécuter, soit imposer, à l'égard de toute quantité d'énergie électrique que le producteur cherchera à exporter, un droit en somme prohibitif, un droit tel que le producteur aura intérêt à fournir immédiatement l'énergie demandée par le consommateur canadien. Ainsi, le peuple canadien sera certain de jouir de ses propres avantages naturels. Voilà, en résumé, toute la portée de cette mesure législative; et, après mûr examen, il a semblé que les moyens que nous adoptons ici, lorsque nous proposons la délivrance de permis aux conditions exposées dans le bill, y compris le pouvoir d'imposer un droit, si cela est nécessaire pour restreindre une exportation trop considérable, sont propres à assurer la réalisation de l'objet désiré.

Cette loi n'a été que fort peu modifiée depuis qu'elle a été adoptée en premier lieu, en 1907. Mais, ces derniers temps, certaines situations se sont produites au Canada. Ainsi, l'une des sociétés constituées en vue d'aménager un pipe-line devant servir au transport du gaz naturel, c'est-à-dire la *Westcoast Transmission Company, Limited,* désirait expédier du gaz naturel de la région de la rivière de la Paix par la partie centrale de la Colombie-Britannique, d'où elle aurait ensuite exporté l'excédent aux États-Unis. Lorsque cette société s'est adressée à la Commission fédérale d'énergie, à Washington, afin d'obtenir l'autorisation, elle s'est heurtée à un obstacle. Il lui a été signalé que le permis délivré par le Canada était trop restrictif et que le pouvoir de révocation était bien vaste. Je crois que ces objections ont été soulevées à Washington. L'an dernier, comme le savent les honorables députés, une société de distribution de gaz de Toronto a voulu importer du gaz naturel des États-Unis afin de desservir la région de Toronto. On a jugé que cela aurait pour effet d'empêcher l'aménagement d'un pipe-line transcanadien à gaz naturel entièrement en sol canadien. La loi dont nous sommes saisis ne comporte aucune disposition permettant de réglementer l'importation du gaz.

Puis, comme on sait, il y a eu les difficultés soulevées par l'aménagement du fleuve Columbia. Nous en avons beaucoup entendu parler ces jours-ci. De plus, l'importance, beaucoup plus grande depuis quelques années, des ressources hydrauliques, du pétrole, du gaz naturel et de l'uranium, qu'il y a lieu, je crois, de mentionner, s'affirme de plus en plus. Ces ressources ont maintenant acquis au Canada une importance vraiment prodigieuse.

Avant de parler de la façon dont le bill nº 4 pourvoit à cette situation, je demande que nous déclarions qu'il est six heures.

(La séance, interrompue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Green: Monsieur l'Orateur, quand nous avons suspendu la séance, à six heures, je venais de signaler que, depuis quelques années, quatre faits importants s'étaient produits en ce qui concerne les ressources que constituent l'énergie, le pétrole et le gaz naturel. Premièrement, le permis d'exportation émis par le gouvernement fédéral s'était révélé tellement restrictif qu'il devenait un obstacle à l'écoulement des ressources du Canada. Deuxièmement, on a constaté que l'ancienne loi ne pouvait réglementer l'importation du gaz naturel, sans la rattacher à l'exportation. J'ai encore mentionné les difficultés qui s'étaient fait jour au sujet de l'exploitation de l'énergie du Columbia. Enfin, j'ai déjà dit que l'énergie hydro-électrique, le pétrole, le gaz naturel et l'uranium ont acquis, ces dernières années, une importance extrême dans l'économie du Canada.

Le bill ne tend pas à régler les deux derniers points, mais il a trait aux deux premiers. On constatera que le permis peut accorder maintenant des droits beaucoup plus étendus. Il ne sera plus possible d'annuler arbitrairement un permis. Puis, la mesure

élargit la définition du terme "gaz" et réglemente l'émission des permis d'importation pour ce produit. De cette façon, elle règle les deux points que j'ai mentionnés.

En outre, ainsi que le ministre l'a mentionné, le projet de loi supprime la faculté d'imposer des droits d'exportation à l'égard du pétrole et du gaz, ainsi que la plupart des autres pouvoirs; on veut ainsi s'assurer que les consommateurs canadiens seront les premiers à utiliser leurs ressources naturelles. Par exemple, bien que le bill supprime la faculté de frapper le pétrole et le gaz d'un droit, le pouvoir d'imposer un droit à l'égard de l'énergie électrique est maintenu, mais on a supprimé la disposition prévoyant qu'il peut être accordé une exemption de ce droit, si les consommateurs canadiens reçoivent des approvisionnements suffisants.

La mesure écarte également la condition qu'on trouve au paragraphe 1er de l'article 7 de la loi actuelle et qui porte que le permis peut prescrire des prix, afin que le consommateur canadien ait la priorité d'utilisation de ces ressources. Elle supprime aussi la faculté de révoquer un permis, si l'on ne répond pas aux besoins des consommateurs canadiens.

J'imagine que les règlements dont j'ai parlé cet après-midi, et qui portent également sur les prix, expireront avec l'ancienne loi, car de nouveaux règlements devront être établis sous l'empire de la nouvelle mesure. On ne semble laisser qu'une sauvegarde directe au consommateur canadien. Il s'agit de la disposition prévoyant qu'un permis peut,—je souligne le mot "peut"; on ne dit pas "doit",—exiger que l'exportation se limite à l'excédent après qu'on a approvisionné les clients canadiens.

A notre avis, notre programme doit consister à assurer à la population la jouissance des avantages naturels du pays. Nous demandons au ministre de nous assurer qu'on veut atteindre ce but par l'application de la nouvelle mesure. Une telle politique nous paraît essentielle au pays et le devient davantage chaque année à mesure que le Canada se développe et que les États-Unis manquent de plus en plus d'une foule de leurs matières premières indispensables. Les dispositions visant l'utilisation de nos ressources au pays même importent plus que jamais; pourtant, le bill à l'étude semble les affaiblir. Tout dépend, il va de soi, des règlements qu'on édictera en application du bill, et il vaudrait bien mieux, à mon sens, exiger formellement l'insertion de cette disposition dans un permis.

Cet après-midi, le ministre a défini ce qui serait considéré comme un excédent, en ce qui concerne la force motrice, le gaz et le pétrole. Peut-être n'a-t-il pas parlé du pétrole, mais il a certainement parlé du gaz. L'excédent de gaz n'a pas été défini dans les mêmes termes que celui de la force motrice. Peut-être ces définitions devraient-elles figurer dans la loi ou dans les règlements, de quelque façon. Je n'ai pas compris, en entendant le ministre, si l'on se propose d'insérer ces définitions dans les règlements, mais j'estime qu'une méthode du genre devrait faire l'objet d'un examen.

Je rappelle à la Chambre que la loi américaine contient une disposition fort stricte. C'est ainsi que la loi américaine sur le gaz naturel impose à la Commission fédérale de l'énergie le critérium suivant: avant d'accorder un permis d'exportation pour du gaz américain, elle doit établir que le projet d'exportation ou d'importation est conforme à l'intérêt public. En pratique, ce critérium, c'est-à-dire la conformité à l'intérêt public, est interprété de telle façon que seul le gaz dont les États-Unis n'ont pas besoin est exportable. De plus, il faut faire passer en premier lieu les besoins des États-Unis. On peut, en effet, supprimer l'exportation du gaz s'il est établi, à un moment quelconque, qu'on en a besoin dans la région des États-Unis qui est adjacente à la ligne vers laquelle on se propose de l'exporter.

Le projet de loi pourvoit à certains des cas dont j'ai parlé. Nous estimons toutefois qu'il ne doit être considéré que comme un moyen d'aller au plus pressé. Il contribuera très peu à établir une politique nationale à l'égard de l'énergie, au Canada.

Durant son discours, le ministre a dit qu'il parlerait de la façon dont la mesure serait mise en œuvre. J'ai donc supposé qu'il nous dirait quels rouages administratifs on allait créer. Pourtant, il n'a rien dit à cet égard. Le projet de loi ne désigne aucun ministre ou ministère chargé de l'application de cette mesure législative.

A l'heure actuelle, l'application de telles mesures ou de mesures intéressant le problème à l'étude est très complexe. Ainsi, le ministre du Commerce délivre les permis prévus par la loi sur l'exportation de l'électricité et des fluides, censés relever du service des normes de son ministère. C'est ce que j'ai constaté à la page 66 du rapport annuel pour l'année 1953, où il est question de l'application de la loi sur l'exportation de l'électricité et des fluides. Et pourtant, dans la pratique, le spécialiste en cette matière au ministère du Commerce serait un M. John Davis qui n'est pas du tout à la division des normes mais occupe le poste de directeur associé de la division de l'économie.

Le Canadien qui fait autorité en matière de pétrole et de gaz naturel est M. George

S. Hume, du ministère des Mines et des Relevés techniques. L'énergie hydro-électrique relève du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. La loi sur les pipe-lines n'est pas appliquée par le ministère du Commerce mais par la ministère des Transports où peu de gens, s'il en est, sont au courant de ces problèmes. C'est pourtant à ce dernier ministère qu'incombe l'application de la loi sur les pipe-lines.

Autre organisme du gouvernement qui entre en scène: la commission des transports.

Cette commission, qui entend toutes les demandes d'autorisation d'aménager de nouveaux pipe-lines n'a pratiquement aucun personnel préparé à résoudre ces problèmes.

Pour ce qui est de l'énergie, nous constatons qu'elle ressortit en grande partie à la compétence de la Commission mixte internationale. Certes, cet organisme prend aujourd'hui une importance primordiale au sujet de la mise en valeur du fleuve Columbia. Le ministre du Commerce nous dira-t-il si la nouvelle loi perpétuera cet état de choses, ou si elle est un premier pas vers l'adoption d'un programme national satisfaisant avec des rouages administratifs efficaces en matière d'énergie?

Nous avons, croyons-nous, un pressant besoin d'un programme général de l'énergie. Mettons de côté les méthodes fragmentaires qui comportent l'intervention de différents ministères. Ce n'est pas la bonne manière de résoudre cet important problème. Nous préconisons, par exemple, la création d'une commission qu'on appellerait la commission nationale de l'énergie dont relèverait un personnel préparé à résoudre ces questions, qui aurait les renseignements voulus, la formation nécessaire, qui pourrait conseiller une ligne de conduite au Gouvernement. La commission pourrait appliquer une telle ligne de conduite, une fois que le Gouvernement l'aurait approuvée.

La Commission du transport aérien est un organisme de ce genre. Il pourrait y avoir une commission nationale de l'énergie qui jouirait d'une plus grande indépendance que celle que la loi actuelle accorde à la Commission des transports aériens. Il me semble qu'une telle commission serait utile pour l'étude des problèmes qui surgiront en ce qui concerne le programme d'énergie nationale du Canada. Cette commission pourrait se charger de l'application du bill que nous examinons en ce moment. Elle pourrait aussi se charger de l'application du bill nº 3 qui a franchi hier soir l'étape de la deuxième lecture et pourrait agir à titre consultatif à l'égard des questions d'énergie hydraulique. Cet après-midi le ministre a parlé des grandes ressources latentes d'énergie du Yukon et du Labrador. Il faudra instituer à Ottawa un organisme administratif approprié pour s'occuper de ces entreprises.

A mon avis, une commission comme celle dont j'ai parlé pourrait facilement se charger du travail dans ce domaine ainsi que de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Il est maintenant évident que d'ici quelques années le Canada tirera de la force motrice de l'énergie atomique. Cet événement créera plusieurs nouveaux problèmes et il faudra qu'un ministère s'en occupe. Ce sont toutes là diverses formes d'énergie nationale; c'est pourquoi j'estime qu'une commission nationale de l'énergie devrait être instituée pour s'en occuper.

A mon avis le Canada connaîtra un grand essor dans quatre domaines principaux d'énergie: l'eau, le gaz naturel, le pétrole et l'énergie atomique provenant de l'uranium.

L'hon. M. Winters: N'oubliez pas la houille.

M. Green: J'ajouterai la houille comme cinquième, mais je crains que la situation relative à la houille ne soit un peu plus difficile. Chacune de ces quatre sources d'énergie est facilement transportable. Cet après-midi, le ministre nous a dit que l'énergie électrique peut maintenant se transporter à des centaines de milles. On peut exporter le pétrole, et aussi le gaz naturel, par pipe-line, à des milliers de milles. L'énergie tirée de l'uranium sera peut-être encore plus facile à transporter que les trois autres produits. J'espère qu'il sera possible dans quelques années d'obtenir de la force motrice à partir de l'énergie atomique dans les parties du Canada où l'on a peu de chance d'obtenir la force motrice sous une autre forme. Ces quatre produits principaux détermineront dans une large mesure les endroits où s'établiront l'industrie et la population dans notre pays.

Nous estimons que les ressources d'énergie comptent parmi les plus précieux éléments d'actif du Canada et qu'elles peuvent contribuer dans une large mesure à faire de notre pays une des premières nations du monde. Cependant, pour en arriver là, il nous faut renoncer à la méthode actuelle de tâtonnements à l'égard de l'exploitation de ces ressources. Il nous faut établir une politique nationale de la force motrice, en vue de l'utilisation de ces ressources, et créer les rouages administratifs nécessaires à l'exécution de ce programme. Nous estimons que le moment est venu de réaliser cet objectif.

Nous appuyons le projet de loi parce que nous y voyons une demi-mesure qui nous engage dans la voie que j'ai indiquée; nous espérons cependant que le Gouvernement prendra sans plus de retard les autres mesures

nécessaires pour mettre pleinement à la disposition de la population du Canada, sous la forme la plus avantageuse possible, ces quatre merveilleuses ressources.

M. Carl O. Nickle (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'abord de présenter mes félicitations au ministre du Commerce pour les explications très lumineuses qu'il nous a fournies aujourd'hui, explications qui, plus que n'importe quel autre discours antérieur du ministre sur cette question, attestent qu'il se rend compte du rythme auquel l'industrie du gaz et du pétrole progresse dans l'Ouest du Canada et qu'il saisit mieux qu'il ne l'a fait jusqu'ici l'importance, pour l'Ouest et pour le Canada tout entier, de l'accès aux marchés américains.

En outre, je tiens à dire que j'approuve sans hésiter deux articles du projet de loi qui ont trait à la suppression des régies à l'égard de l'exportation du gaz naturel. J'expliquerai dans un instant mon attitude à l'égard de ces deux points. Pour ce qui est de l'autre, qui a trait aux restrictions à l'importation du gaz naturel, je n'ai qu'une chose à ajouter. Je ne m'y oppose pas, mais dans l'intérêt des consommateurs de l'Est canadien qui obtiennent présentement le gaz des États-Unis, si on prend des mesures en vue de restreindre l'importation de ce produit, il faudrait, je pense, en toute justice pour ces consommateurs, que le Gouvernement prenne des dispositions afin de s'assurer que lorsque le consommateur de l'Est canadien ne pourra plus obtenir son gaz des États-Unis, il n'ait pas alors à payer un prix beaucoup plus élevé pour le gaz de l'Ouest canadien.

Dans son exposé le ministre a signalé que depuis un ou deux ans la Commission fédérale de l'énergie, à Washington, s'inquiète des restrictions relatives à l'exportation du gaz du Canada. Il a ajouté que les amendements qu'il propose à la loi à l'étude ont pour objet de faire disparaître les objections de Washington. Mon seul regret à ce sujet, c'est que l'an dernier et l'année précédente lorsque la question a été soulevée à la Chambre le ministre et le Gouvernement n'ont pas jugé opportun de modifier la loi afin que le Canada puisse plus facilement qu'il ne l'a fait depuis deux ans pénétrer sur les marchés du nord-ouest et de l'ouest central américains.

Je dois dire que l'adoption de ces amendements ne constituera aucune garantie solide que le Canada pourra vendre du gaz aux États-Unis; il est vrai, cependant, que sans ces amendements nous n'aurions aucune chance de pénétrer sur le marché du gaz aux États-Unis. Ces amendements augmentent appréciablement nos chances de nous emparer des marchés dont nous avons besoin outre-frontière. A la suite de ces modifications, si le Gouvernement se montre un peu plus conciliant et s'il tient davantage compte de nos besoins de débouchés aux États-Unis pour le gaz canadien, je suis convaincu que d'ici un ou deux ans nous pourrons nous emparer des marchés de gaz dont nous avons grandement besoin outre-frontière.

A propos de la loi à l'étude, qu'on me permette de revenir brièvement sur le passé. Le 31 mars 1953, un débat a eu lieu ici à propos de la *Mid-Continent Pipelines Limited*. A ce moment-là, j'ai formulé certains commentaires sur la question de sécurité du point de vue de notre approvisionnement de gaz en provenance de l'étranger. J'ai dit, ainsi qu'en fait foi la page 3671 du hansard:

> Les États du nord-ouest américain, ainsi que Washington, partagent les doutes qu'a exprimés le ministre du Commerce et les craintes qui ont été exprimées à la Chambre et ailleurs au Canada, selon lesquels la dépendance de notre pays vis-à-vis d'une source de gaz étrangère voudrait dire l'insécurité, tant en ce qui concerne l'approvisionnement que les prix. On craint que le fait d'être tributaire du Canada pour le gaz ne se traduise par l'incertitude quant aux approvisionnements et aux prix. Ces craintes pourraient fort bien amener les États-Unis à rejeter la demande de la *Westcoast Transmission Company* relativement à l'aménagement d'un pipe-line à gaz depuis les nappes de la région de la rivière la Paix, dans l'Alberta et la Colombie-Britannique septentrionales, jusqu'à Vancouver, Seattle, Portland et autres endroits. A cette étape-ci de l'étude par la Commission fédérale de l'énergie, de la demande de la Westcoast et de l'autre solution (aux termes de laquelle les régions du Nord-Ouest, sur le littoral du Pacifique, seraient ravitaillées en gaz provenant de gisements américains plus éloignés), on peut dire que la Westcoast n'a probablement pas plus d'une chance sur deux de l'emporter.
>
> Si le gouvernement du Canada désire vraiment que le gaz de la région de la rivière la Paix atteigne le littoral du Pacifique, il lui faudra vraisemblablement,—nonobstant les restrictions découlant de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides,—assurer à la Commission fédérale de l'énergie que la loi ne servira pas à priver le nord-ouest des États-Unis d'approvisionnements en gaz pour une période s'établissant à vingt fois au moins la durée du permis actuel d'exportation, qui est d'une année. Il lui faudra également assurer à la Commission que le prix du gaz ne sera pas porté à un niveau prohibitif par l'application (prévue dans la loi) d'une taxe d'exportation pouvant aller jusqu'à 10c. par mille pieds cubes. Quand le Gouvernement offrira cette garantie (sans laquelle la Colombie-Britannique pourrait fort bien ne pas obtenir de pipe-line), il pourra, en bonne logique, soulever, à Washington, la question plus vaste d'un traité relatif à l'échange de gaz sur une grande échelle.

Durant le reste de 1953 et durant toute l'année 1954, on a continué, tant aux Etats-Unis qu'au Canada, à débattre la question de l'assurance des approvisionnements en provenance de sources étrangères de gaz et ainsi de suite. Durant la période 1953-1954, nous trouvons dans de nombreuses publications américaines, dans des discours de membres du Congrès américain ou d'assemblées légis-

latives des États, ainsi que dans les annonces publiées par les sociétés de pipe-lines concurrentes, tant américaines que canadiennes, diverses allusions à la loi du Canada sur l'exportation. Nous constatons que, dans les États du nord-ouest des États-Unis, ceux qui s'opposaient à l'importation de gaz canadien ont fait grand état des discours du ministre du Commerce et d'autres membres de la Chambre qui ont exprimé leurs vues sur le programme du Canada à l'égard du gaz.

On a aussi beaucoup parlé des restrictions ou des pouvoirs mentionnés dans la loi actuelle sous le régime de laquelle l'exportation de gaz aux États-Unis pourrait être interrompue ou réduite sans audition publique, suivant le caprice du gouvernement fédéral. Dans leur propagande, ceux qui s'opposent à l'importation de gaz canadien parlent beaucoup du pouvoir que conférait la loi d'imposer un droit d'exportation pouvant aller jusqu'à 10c. par mille pieds, sans audition publique et sans que l'entreprise américaine d'utilité publique, ou le consommateur américain, ait l'occasion de défendre sa cause devant un organisme public compétent.

Ce dont nous nous rendons compte c'est, en fait, que les Américains recouraient, peut-être avec raison, aux termes de cette loi désuète et dépassée pour mettre de sérieux obstacles à l'entrée de notre gaz sur ces marchés des États-Unis dont nous avions tant besoin.

Retournons à la mi-mai 1954, ou à peu près. A cette époque les avocats de la *Federal Power Commission* à Washington faisaient paraître un rapport où cet organisme était prié de refuser de faire droit à la demande d'importation du gaz canadien dans les États du nord-ouest. C'est vers cette époque que se place un échange de propos entre le ministre du Commerce et moi. On me permettra d'ajouter que pendant plusieurs mois auparavant j'avais eu des entretiens avec les conseillers du ministre au sujet de questions relatives au pétrole et au gaz. J'avais présenté quelques vœux bien précis en ce qui concerne les modifications à apporter à la loi. Ces modifications sont maintenant contenues dans les propositions présentées aujourd'hui par le ministre.

Au cours de ces pourparlers avec les conseillers du ministre j'avais soutenu que, pour peu que nous désirions nous introduire sur les marchés américains et si la Colombie-Britannique devait posséder un pipe-line à gaz, il fallait que le Gouvernement agisse, et agisse vite, qu'il modifie la loi, ou, à défaut de cela, qu'il donne à la *Federal Power Commission* des garanties suffisantes contre l'intervention du pouvoir central dans tout contrat intervenu commercialement entre la

Westcoast Transmission et une société américaine quelconque d'utilité publique. Le 12 mai 1954, nous avons eu cet échange de vues, comme le rapporte le compte rendu à la page 4921:

M. Nickle: J'aimerais poser une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre a évidemment indiqué que le Gouvernement avait fait tout son possible pour encourager la *West Coast Transmission*. Le ministre pourrait-il nous indiquer si le Gouvernement a garanti à la commission fédérale de l'énergie, ou est disposé à lui garantir un approvisionnement et un prix en ce qui concerne le gaz canadien livré à la société *West Coast Transmission*, et ce pour une période d'années suffisante pour amortir les placements considérables dans les conduites de transmission et le réseau de distribution du gaz fourni au nord-ouest américain? Je pose la question, à cause du sentiment d'insécurité qui se rattache étroitement à la présente...

A ce moment, des interruptions se sont produites à la Chambre et M. l'Orateur a rappelé les députés à l'ordre. Puis, le ministre du Commerce a répondu:

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, le service des nouvelles du périodique très au point publié par mon honorable ami s'est détraqué, il me semble, car l'approvisionnement de gaz a été assuré pour 22 ans, soit pour la période afférente au permis accordé par la province d'Alberta. Le gouvernement fédéral n'a rien à voir aux prix. Il n'a aucune loi qui lui permettrait d'intervenir dans ce cas, car l'affaire est purement et simplement du ressort provincial. Toutefois, le rapport afférent au document présenté par l'avocat de la commission fédérale d'énergie que j'ai en main ne fait aucunement mention des points soulevés par mon honorable ami.

M. Nickle: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Je ne partage pas l'avis du ministre...

Des voix: La question!

M. Nickle: A propos de la loi sur l'exportation de l'électricité et des fluides, le gouvernement...

Des voix: La question!

M. Nickle: ...ne s'est-il pas réservé la faculté d'imposer, au moyen d'un décret du conseil, une taxe à l'exportation...

Des voix: La question!

M. Nickle: ...à l'égard du gaz exporté du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Nickle: Le ministre pourrait-il nous affirmer qu'il a assuré aux États-Unis que le gouvernement fédéral n'imposera pas de taxe à l'exportation durant une période suffisante pour permettre d'amortir les placements dans le réseau de pipe-lines, du côté des États-Unis?

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, on ne nous a pas demandé ni avons-nous fourni d'assurance de ce genre. Je crois que le député soulève des points auxquels la Commission ne s'est pas elle-même intéressée jusqu'ici et j'hésiterais à fournir sur ces points des engagements qu'on ne nous a pas demandés.

Monsieur l'Orateur, on ne peut lire dans le hansard le propos que j'ai tenu à quelques-uns de mes collègues lorsque j'ai quitté la Chambre après cet échange de vues entre le ministre et moi. Je leur ai dit que, pour n'avoir pas reconnu les dangers que présentait la campagne menée aux États-Unis contre le gaz canadien, pour n'avoir pas jugé bon de modifier cette loi de façon à assurer

au consommateur américain un approvisionnement et des prix relativement stables, le Gouvernement ne permettait plus aucun espoir de voir les États-Unis approuver, dans l'avenir immédiat, l'importation de gaz canadien.

Cette prédiction se vérifiait trois semaines plus tard, en juin 1954, quand la Commission fédérale de l'énergie électrique a rejeté la demande de la *West Coast Transmission* et interdit l'importation de gaz canadien. Les principaux motifs à la base de cette décision étaient ainsi résumés: En l'absence de tout accord intergouvernemental assurant un approvisionnement continu, la Commission fédérale de l'énergie électrique n'ose pas faire dépendre d'une source extérieure d'approvisionnement le marché du gaz du Nord-Ouest américain.

Si je soulève cette question, c'est que je suis persuadé que le Gouvernement aurait agi autrement s'il avait aperçu le danger: s'il avait reconnu plus tôt les dangers qui nous menaçaient,—comme je pense les avoir reconnus à ce moment-là, du moins dans la mesure où nous pouvions les apercevoir à travers les renseignements dont dispose le domaine de l'édition dans l'Ouest,—il aurait pris, il y a un an ou deux, des dispositions pour faire taire les arguments qui s'élevaient aux États-Unis contre le Canada, afin de nous assurer ce marché.

En mars dernier, il y a presque un an, il a été question pour la première fois de fournir du gaz aux États américains de l'Ouest central. Le ministre a fait alors certaines déclarations. Il a fait aux journaux une déclaration à cet égard, déclaration que j'ai citée à la Chambre des communes et qui paraît à la page 3700 du hansard du 30 mars 1954. Je cite le hansard:

Le ministre du Commerce (M. Howe) possède beaucoup de talent, d'énergie et de franchise. Quand il s'agit de faire face aux situations, sa réputation est faite. Voilà pourquoi il tiendra, j'espère, à reconnaître, au cours du présent débat, la situation qui existe vraiment quant à un programme canadien par rapport au gaz. Il n'a pas tenu compte de la réalité lorsqu'il a mentionné, au cours de la conférence de presse qui a suivi la fusion des sociétés *Trans-Canada* et *Western Pipe Lines*, que l'aménagement d'une canalisation vers l'Est du Canada aurait la priorité, qu'on n'expédierait pas de gaz aux États-Unis tant que l'Est de notre pays ne serait pas desservi et qu'on n'en livrerait à Minneapolis qu'à condition de pouvoir interrompre la livraison à volonté. Le ministre est certes au courant des études économiques relatives à un pipe-line entièrement canadien dont j'ai parlé.

C'était le 30 mars 1954.

Il sait aussi, sans nul doute, que l'engagement à alimenter Minneapolis améliore la valeur économique d'un pipe-line destiné à desservir en définitive l'Est du Canada et que les placements importants que demande la société de Minneapolis pour acheter le gaz canadien exigent que les approvisionnements soient assurés et ne puissent être interrompus à volonté.

Nous voilà à date au sujet de ces modifications. Vu qu'il a présenté ces modifications, je suis sûr que le ministre sait fort bien maintenant que les consommateurs américains veulent tout autant que les Canadiens posséder des assurances en ce qui a trait aux approvisionnements et aux prix du gaz naturel. La question doit les intéresser autant que les Canadiens. Est-ce que l'aménagement des pipe-lines ne suppose pas de très fortes mises de fonds, quand il s'agit de l'installation des canalisations de transport et du réseau de distribution? Outre cela, chaque consommateur qui utilise du gaz doit affecter des sommes importantes à l'achat de calorifères, poêles, brûleurs à gaz, chauffes-eau, et ainsi de suite. Il doit donc être passablement assuré qu'il aura du gaz pendant un certain temps.

Comme je l'ai dit plus tôt, en adoptant ces modifications, nous ne nous assurons pas des débouchés américains; mais, nous transformons la perspective; au lieu de désespérer de pouvoir gagner les débouchés américains, nous avons maintenant, si le programme gouvernemental se conforme aux modifications apportées à la loi, une bonne chance de nous emparer de ceux dont nous avons besoin pour maintenir les réseaux de pipe-lines à gaz tant à l'est qu'à l'ouest de l'Alberta.

Je pense qu'il est maintenant généralement admis tant par le Gouvernement que par la majorité des membres de la Chambre qu'il est impossible d'aménager soit à l'est soit à l'ouest de l'Alberta des pipe-lines rentables, en les confinant à des tracés canadiens et aux débouchés canadiens. Il nous faut pour les deux réseaux de pipe-lines des débouchés aux États-Unis, si nous voulons une entreprise capable d'offrir au producteur un prix raisonnable et de maintenir le prix demandé au consommateur au niveau qu'il veut bien accepter et qu'on peut établir sans pressurer le contribuable canadien.

Le ministre a fait mention de l'expansion de l'industrie du pétrole et du gaz. Il a affirmé, entre autres choses, que les réserves de gaz reconnues en 1954 dans l'Ouest canadien se montaient à 4,000 milliards de pieds cubes, soit à 4 trillions de pieds cubes, comme il s'est exprimé. En outre, les réserves de pétrole ont augmenté l'année dernière d'environ 600 millions de barils. Il a poursuivi en donnant quelques estimations concernant les réserves actuelles de pétrole et de gaz, je crois qu'il s'agit de 2·75 milliards de barils de pétrole reconnu et de quelque 16 trillions de pieds cubes de gaz. J'ai entendu avec satisfaction le ministre employer ces chiffres,

sauf sur un point. Je dirai qu'ils sont puisés dans un article que j'ai écrit il y a deux mois, en m'inspirant de mon analyse habituelle de fin d'année de l'industrie du pétrole et du gaz. J'ai été heureux de constater que le ministre éprouve assez de confiance à l'égard de l'auteur pour se servir de ces chiffres comme de données assez précises.

Le seul des chiffres qu'il a employés et que je désapprouve est celui qui a trait aux présentes réserves connues dans l'Ouest. Il a dit que ces réserves s'établissaient à environ 16,000 milliards de pieds cubes. La seule erreur que le ministre a commise dans ce cas tient, je crois, à ce qu'il n'a utilisé que les chiffres relatifs à l'Alberta. Si l'on y ajoute plus de 3,000 milliards de pieds pour le nord-est de la Colombie-Britannique et mille milliards de pieds pour la Saskatchewan, le total des réserves connues de gaz dans l'Ouest atteint au moins 20,000 milliards de pieds cubes.

Pour approfondir davantage cette question des réserves de gaz, je dirai qu'au cours des trois dernières années,—et la source de ces données est la même qu'a mentionnée le ministre,—les réserves de gaz de l'Ouest canadien se sont accrues d'environ 12,000 milliards de pieds cubes; en d'autres termes, au rythme annuel de 4,000 milliards de pieds en 1952, 1953 et 1954. Cette augmentation considérable a été partiellement attribuable aux découvertes accessoires à l'exploration faite en vue de la découverte du pétrole et partiellement attribuable à l'exploration explicitement effectuée en vue de la découverte du gaz naturel, dont le stimulant a été l'espoir que la controverse politique prendrait fin et que l'établissement d'un pipe-line à gaz ouvrirait des débouchés pour le gaz à des prix raisonnables. Combien de gaz reste-t-il à découvrir? Évidemment, nul ne le sait avec certitude; mais toutes les autorités en géologie, y compris celles du gouvernement fédéral, reconnaissent que les réserves non découvertes sont bien des fois supérieures aux réserves actuellement connues.

L'Ouest du Canada compte un peu plus de 700,000 milles carrés de territoire dont la conformation géologique favorise la présence de pétrole et de gaz et ce vaste territoire a fait l'objet jusqu'ici d'une exploration représentant moins de 5 p. 100 de l'exploration faite dans les principales régions gazifères et pétrolifères des États-Unis. D'immenses réserves n'ont pas encore été repérées et le rythme des découvertes dépendra de l'intensité des stimulants fournis. Les meilleurs stimulants, naturellement, résident dans des débouchés qui s'ouvriront aussi vite que possible pour les réserves actuellement inentamées, à des prix qui offrent aux producteurs l'espoir d'un bénéfice raisonnable. Les découvertes de gaz faites en une année, soit 4,000 milliards de pieds cubes, suffiraient à alimenter les débouchés d'un important pipe-line pendant quelque 20 ans.

[M. Nickle.]

Ainsi, au cours des trois dernières années, seulement, les nouvelles réserves de gaz découvertes suffiront à alimenter trois importants pipe-lines pendant 20 ans, mais à l'heure actuelle seulement deux, naturellement, sont proposés, l'un à l'est et l'autre à l'ouest. Ainsi, l'organisation des marchés ne suit pas le rythme des découvertes et l'excédent du gaz de l'Ouest du Canada continue de s'accroître. Un seul pipe-line à gaz, à l'est de l'Alberta, qui pourrait alimenter les débouchés économiques disponibles dans le sud de la Saskatchewan et du Manitoba, dans la région de Minneapolis, le nord du Minnesota, du Wisconsin et du Michigan, en sus des marchés fort considérables du sud de l'Ontario et du Québec, dans la direction de l'est jusqu'à Montréal, pourrait commencer par vendre moins de 140 milliards de pieds cubes de gaz la première année de sa mise en service, pour atteindre quelque 200 milliards de pieds cubes, après avoir consacré 5 ans à la constitution de son marché. Au rythme où l'on découvre du gaz dans l'Ouest du Canada depuis trois ans, un tel pipe-line vers l'est pour desservir à la fois les marchés canadien et américain absorberait moins du vingtième des réserves de gaz qui s'ajoutent à ce que l'Ouest du Canada possède déjà.

Un pipe-line simple allant vers l'ouest à travers les Rocheuses pour desservir la Colombie-Britannique et les États de la partie nord-ouest de la région du Pacifique n'absorberait guère plus de 100 milliards de pieds cubes la première année de son utilisation, ce chiffre pouvant atteindre 180 milliards, la cinquième année. Au rythme où on a découvert du gaz dans l'Ouest ces trois dernières années, un tel pipe-line vers l'ouest, desservant à la fois le marché américain et le marché canadien absorberait moins de 5 p. 100 du gaz qui s'ajoute aux réserves actuelles.

Les deux premiers pipe-lines de quelque importance dont on ait projeté l'aménagement, qui peuvent desservir à eux seuls tous les marchés canadiens vraiment importants entre Vancouver et Montréal et les marchés américains qu'il est présentement question de desservir dans la partie nord-ouest de la région du Pacifique, dans l'Ouest central américain et dans la partie des États-Unis qui entoure les Grands lacs, n'utiliseraient que 240 milliards de pieds cubes de gaz, la première année de leur exploitation, chiffre qui peut-être s'élèverait à 380 milliards, la cinquième année. Si on prend comme valeur,

pour le calcul des nouvelles découvertes, le chiffre de 4,000 milliards de pieds cubes par année, les deux premiers pipe-lines utiliseraient, la première année, à peine 6 p. 100 des réserves nouvelles de cette année-là, et, la cinquième année, si on suppose le même rythme de découvertes, moins du dixième des réserves nouvellement découvertes.

Si la prospection trouve des stimulants, il n'y a pas de raison de s'attendre à une diminution du rythme d'accroissement des réserves.

Au cours des deux ans qu'il faudra pour amorcer et compléter l'aménagement des deux premiers pipe-lines, des nouvelles réserves dûment contrôlées pourraient bien fournir encore 8,000 milliards de pieds cubes, quantité égale à celle qu'exigerait l'alimentation des deux pipes-lines pendant 20 ans, remplaçant ainsi complètement les réserves qui seraient maintenant consacrées à la mise en train de ces pipes-lines. Même lorsque ces premiers pipe-lines commenceront à fonctionner, la demande des marchés américain et canadien exigera moins d'un dixième de ce que les découvertes envisagées pourraient apporter. Autrement dit, environ 9 pieds cubes de gaz viendraient s'ajouter aux réserves existantes pour chaque pied cube utilisé pour les deux premiers pipe-lines.

Les 9 pieds cubes d'accumulation venant s'ajouter aux réserves établies pour chaque pied cube utilisé par les deux pipe-lines en exploitation se comparent aux 30 pieds cubes additionnels s'ajoutant aux réserves de gaz emmagasinées de l'Ouest du Canada ces trois dernières années pour tout pied cube utilisé dans les provinces des Prairies. En se fondant sur le seul accroissement des réserves de gaz, le Gouvernement aurait parfaitement raison d'aller peut-être même un peu plus loin que le ministre n'est allé aujourd'hui et de prévoir un programme d'utilisation du gaz fondé non pas sur la crainte de pénuries en regard des besoins à long terme du Canada mais plutôt sur le fait, franchement reconnu, que le problème qui se pose n'est pas celui d'une pénurie mais de réserves de gaz augmentant sans cesse et pour lesquelles il faudra non pas un pipe-line dans chaque direction mais de nombreux pipe-lines, d'ici quelques années, si l'on veut que soit absorbé plus qu'une petite fraction des réserves actuellement en voie de constitution.

Cela rend de plus en plus impérieuse, il va sans dire, monsieur l'Orateur, la nécessité de s'emparer de débouchés tant au sud de la frontière qu'au Canada. Ce n'est pas le moment, je pense, d'analyser le programme du gouvernement au sujet des tracés de pipe-line, mais vu les déclarations faites depuis quelques jours par certains de ses porte-parole je devrais peut-être parler d'un document qu'ils ont fréquemment cité à l'appui de l'aménagement d'un pipe-line exclusivement en territoire canadien. Ce document n'est autre qu'une étude faite au début de 1953 par l'Institut de recherches Stanford et par l'Université Western d'Ontario. On a dit du document en cause...

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce que l'honorable député s'apprête à dire se rapporte-t-il au bill à l'étude?

M. Nickle: De très près, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Ou l'examen du bill lui sert-il de prétexte pour s'écarter un peu plus du sujet?

M. Nickle: Je vais rattacher l'étude Stanford directement à l'objet du bill. Le directeur général des services scientifiques de l'État, M. George S. Hume dit que l'étude Stanford a été préparée par une des meilleures institutions de recherches des États-Unis. En d'autres termes, on peut dire que les conclusions en sont absolument exactes et impartiales. Cette enquête avait d'abord pour but d'examiner d'une façon impartiale les divers tracés que pourraient suivre les pipes-lines en vue d'approvisionner les marchés de l'Est et l'Ouest, depuis les champs de gaz de l'Ouest canadien. Pour ce qui est de la région à l'est de l'Alberta, on peut résumer de la façon suivante les conclusions fondamentales de l'enquête: parmi les divers choix qui s'offraient, l'aménagement d'un pipe-line entièrement en territoire canadien et ne desservant que les marchés canadiens était l'entreprise la moins économique.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'avoue franchement que je ne suis pas très bien renseigné sur l'industrie et les ressources dont il est question dans ce projet de loi. Cependant, j'ai examiné les divers articles du bill et l'honorable député aura beaucoup de difficulté à me convaincre que la question des divers pipe-lines et de leurs tracés,—qu'il s'agisse de tracés en territoire entièrement canadien ou de pipe-line désservant d'autres marchés,—peut se rapporter à la loi à l'étude, qui a pour objet de réglementer l'exportation d'énergie et de fluides et l'importation de gaz. Je suppose qu'il est toujours possible de parler de questions qui se rattachent de loin au bill, car par divers raisonnements on peut toujours revenir au titre du bill, qui est assez vague pour s'étendre à peu près à tous les domaines.

Nous parlons en ce moment du principe de la réglementation. J'ai écouté très attentivement l'honorable député et ses remarques m'ont vivement intéressé. Cependant, au cours des six dernières minutes je pense qu'il a

abordé une question fort étrangère au principe dont s'inspire le projet de loi. Peut-être un de ses arguments accessoires me tracasse-t-il inutilement ou peut-être ne suis-je pas suffisamment renseigné sur le bill. Cependant, je le prie de bien vouloir collaborer avec moi, comme je suis certain qu'il veut le faire. Je suis convaincu que si ses paroles ne sont pas pertinentes, il ne poursuivra pas son raisonnement.

M. Nickle: Je vous comprends très bien, monsieur l'Orateur. Je puis vous assurer que mes remarques relatives à l'enquête Stanford ont pour objet d'appuyer le principe dont s'inspire le bill, qui supprime certaines restrictions à l'exportation du gaz, afin de mieux servir les intérêts du Canada. Je veux dire un mot du marché de Minneapolis et du Midwest américain, étant donné que le ministre en a parlé cet après-midi. Je ne saurais mieux faire que citer brièvement cette enquête en particulier.

M. l'Orateur: Est-ce une enquête qu'on peut facilement consulter? Ces renseignements sont-ils à la disposition des membres de la Chambre? Je ne voudrais pas qu'on reprenne le débat sur un certain rapport émanant de sources particulières et à propos duquel nous avons éprouvé certaines difficultés, comme l'honorable député se le rappelle. Si, à l'aide de cette enquête, il se propose de contredire ce qu'ont déclaré d'autres députés à la Chambre, il se pourrait alors qu'il utilise un document émanant de personnes qui ne font pas partie de la Chambre pour contredire des déclarations formulées en cette Chambre.

M. Nickle: Le texte entier de cette enquête est public. Je suis sûr que les membres du Gouvernement aussi bien que les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre sont au courant de ce rapport s'ils s'intéressent à la question. J'en ai ici un exemplaire pour ceux qui n'en auraient pas pris connaissance et que ce document pourrait intéresser. Je puis dire que le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Prudham) a fait mention du rapport Stanford, à la Chambre, en mars dernier. L'allusion du ministre à ce rapport en fait ce qu'on pourrait appeler un document public. Cette enquête Stanford conclut qu'un pipe-line canadien vers l'Est serait la moins économique de plusieurs solutions possibles parce qu'elle comporterait les frais de transport les plus élevés par unité de gaz.

L'hon. M. Prudham: Je voudrais poser une question à l'honorable député. Pourrait-il nous dire à quelle occasion je suis censé m'être reporté à ce rapport Stanford à la Chambre?

[M. l'Orateur.]

M. Nickle: Oui, c'était le 30 mars 1954, page 3703 du hansard. L'enquête Stanford a ensuite étudié la solution suivante, soit une route canado-américaine mais limitée aux marchés canadiens; elle en est venue à la conclusion que, durant la cinquième année d'exploitation de cette canalisation, c'est-à-dire au moment où les marchés auraient été assez solidement établis, la route canado-américaine comporterait des frais de transport inférieurs de 2·8c. pieds cubes par mille à ceux de la route entièrement canadienne. Si on suppose un déplacement d'un trillion de pieds cubes de gaz l'économie serait de l'ordre de 28 millions de dollars.

Plus loin, dans le rapport, on s'arrêtait à la question de l'adjonction des marchés américains, déclarant que si on ajoutait à ceux que desservait déjà ce pipe-line le marché de Minneapolis, cela permettrait de diminuer de deux autres cents le mille les frais de transport de l'ensemble du gaz transporté sur le réseau, la cinquième année. On a, ici encore, une économie de 20 millions de dollars par trillion de pieds cubes.

Suivaient, dans le rapport, des considérations au sujet d'autres marchés américains possibles de la région des Grands lacs, ajoutés à celui de Minneapolis ou distincts de celui-ci. On pourrait ainsi réaliser une nouvelle économie d'un cent par mille pieds cubes, au titre des frais de transport, soit en somme, une économie de dix millions de dollars par trillion de pieds cubes. D'après le relevé Stanford, le chiffre maximum de l'économie que permettrait de réaliser la modification du trajet du pipe-line de l'Alberta à l'Est du Canada et l'adjonction des marchés américains à ceux de l'Est et des Prairies, serait de 5·8 cents les mille pieds cubes, soit, tout simplement, l'équivalent de 58 millions de dollars par trillion de pieds cubes.

Pour assurer la viabilité d'un tel pipe-line et son financement, il faudrait disposer d'un marché assuré de 5,000 milliards de pieds cubes pour une période de 20 ans. Bref, à en croire ce relevé Stanford, l'économie maximum réalisable à l'égard de cinq trillions de pieds cubes serait de l'ordre de 290 millions de dollars, à partager entre producteurs et consommateurs au Canada.

Je crois que cela supprimerait également la nécessité de faire payer au contribuable canadien des subventions directes ou indirectes.

Le très hon. M. Howe: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Un contrat ayant été établi pour la livraison de gaz dans l'État de Washington, mon honorable ami connaît sans doute le prix du gaz livré à la frontière. Est-il d'avis qu'il y a un trésor

à exploiter en expédiant du gaz dans cette direction, une forte épargne à partager entre producteurs et consommateurs?

M. Nickle: Non, monsieur l'Orateur. Le contrat actuel entre la *Westcoast* et la *Pacific Northwest Corporation*,—c'est celui dont parle le ministre,—suppose un prix très bas pour le producteur du nord-est de la Colombie-Britannique et du nord de l'Alberta. De fait, ce prix est même plus bas que celui qu'obtiendrait le producteur albertain en signant le contrat existant relativement à un pipe-line transcanadien.

Le très hon. M. Howe: Ai-je raison de penser que ces marchés d'outre-frontière ne sont pas aussi intéressants que mon honorable ami voudrait nous le faire croire?

M. Nickle: Ce n'est pas non plus ce que je veux dire, monsieur l'Orateur. Le contrat dont le ministre a parlé comporte un prix, à la frontière américaine au sud de Vancouver, de 22¼c. par mille pieds cubes pour une quantité quotidienne d'environ 300 millions de pieds cubes livrée à cet endroit. Comparativement au prix du gaz dans le sud de l'Alberta, ce prix représenterait, à un point central des champs pétrolifères du sud de l'Alberta, environ 15c. le mille pieds cubes contre, je crois, environ 6 ou 6½c. qu'on offre dans la région de la rivière la Paix pour le gaz qui y est vendu. Je me contente de dire, que, d'après les paroles que le ministre a prononcées à la Chambre, en juin dernier, on aurait peut-être pu établir au bénéfice du consommateur et du producteur, un programme quelque peu différent du programme prévoyant l'acheminement du gaz de la rivière de la Paix en direction du nord-ouest.

Au sujet du prix,—vu que le ministre a mentionné ce point,—voyons le prix exigé par la société Trans-Canada, vers l'est. A un endroit central de chaque champ d'exploitation en Alberta, on offre 10c. le mille pieds, ce prix augmentant de ¼c. chaque année pendant 20 ans. Il s'agit évidemment du prix brut. La valeur réelle à la sortie du puits est ce prix, moins ce qu'il en coûte au producteur pour recueillir le gaz, le débarrasser de sa teneur en liquide et en soufre, et le transporter à l'endroit central de chaque champ d'exploitation.

D'après ce qu'il en coûte présentement dans les champs de gaz de l'Alberta, le prix de 10c. pour le gaz recueilli est réduit à environ 4c. le mille pieds à la sortie du puits. Ce serait le prix qu'obtiennent le producteur de gaz et les amis du gouvernement provincial, c'est-à-dire les gens de l'Alberta ou de toute autre province qui exporte du gaz. Nous pouvons maintenant comparer ce prix net de 4c. le mille pieds à la sortie du puits avec le prix qu'on paye le gaz à Toronto.

Le très hon. M. Howe: J'invoque le Règlement. Peu m'importe que le député empoisonne les puits; mais je ne crois pas que cela lui soit permis à l'occasion de l'examen du bill à l'étude. Je ferai observer que le présent bill n'a rien à voir ni à l'achat ou à la vente du gaz, ni au prix du gaz. Il n'a trait qu'à l'exportation et à l'importation du gaz. Quel rapport il peut y avoir entre cela et le prix à la source, je l'ignore.

M. Macdonnell: Je suis porté à croire que le rapport est très étroit.

M. Nickle: Je me rangerai à l'avis du ministre. Je crois moi-même que la question de prix n'est pas pertinente ici. Cependant, lorsque le ministre en a parlé, j'ai pensé que je pourrais peut-être en parler aussi. Si le ministre ne s'y oppose pas, je voudrais en dire quelques mots.

Le très hon. M. Howe: Je m'y oppose.

M. l'Orateur: Ici, je soulève une objection. Puis-je signaler que j'ai accordé à l'honorable député quelques minutes de plus, parce que je l'avais interrompu. De toute façon, son temps de parole a expiré à 9 heures 1 minutes, selon les indications que j'ai ici. Je lui ai donné quatre minutes supplémentaires, parce que j'ai eu la témérité de l'interrompre pour lui signaler qu'à mon avis il enfreignait le Règlement à un certain point. Ainsi, je devrai le prier maintenant de mettre fin à son discours, à moins qu'on ne lui permette à l'unanimité de continuer.

M. Nickle: Si on m'accordait ce consentement unanime, je pourrais terminer mes observations en quelques phrases.

M. l'Orateur: Est-ce convenu?

Des voix: Entendu.

Une voix: Non.

M. Nickle: Pour revenir au projet de loi, monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit que j'appuie ces amendements. J'estime que le Gouvernement fait un pas dans la bonne voie en reconnaissant que le problème du gaz est un problème d'excédent et non de pénurie et en reconnaissant qu'il nous faut un marché aux États-Unis. Les amendements prévus par le projet de loi ouvriront peut-être la porte plus grande qu'elle ne l'a jamais été jusqu'ici et nous aideront à pénétrer sur des marchés qui nous sont indispensables.

Après ces commentaires, j'espère qu'on adoptera rapidement ces amendements, ainsi que des mesures propres à résoudre d'autres

problèmes connexes qu'étudie en ce moment la Commission fédérale d'énergie des États-Unis. Je compte qu'il sera possible au moins d'assurer à la société qui sera la première à se prévaloir de ces amendements l'occasion de soumettre une thèse solide aux autorités américaines et, si tout va raisonnablement bien, de pénétrer sur les marchés américains, de mettre en marche les entreprises de pipelines et de pouvoir, avant qu'une autre année se termine, aménager au moins un pipe-line à gaz ayant son point de départ dans l'Ouest du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois; la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Applewhaite, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé*

M. Green: Le ministre voudra-t-il parler des questions que soulève l'application de la mesure et qui ont trait à d'autres problèmes relatifs à ces nouvelles sources d'énergie?

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, la loi est appliquée par le ministère du Commerce. Toutes les compétences du ministère s'emploient à résoudre les problèmes qui se rattachent à la mesure. L'application de celle-ci relève directement de la division des standards. Le bureau du sous-ministre, ainsi que le directeur et le directeur associé de la division de l'économique mettent également la loi à l'étude. Lorsqu'une question ne relève pas de la compétence du ministère, on a recours à d'autres services.

Il est très difficile de grouper les personnes compétentes qui sont chargées de bon nombre d'autres tâches, et de les établir dans une division n'ayant rien d'autre à faire que de traiter les problèmes qui se rattachent à la mesure à l'étude et d'autres questions analogues. Nous avons, au Canada, un service public restreint, mais fort compétent et travaillant dur. Enlever des personnes, à divers services, les établir dans une division ou un organisme en leur disant que "leur tâche consisterait exclusivement à administrer l'exportation de l'énergie" constituerait, à mon avis, une méthode peu économique d'employer la compétence de ceux qui s'occupent de l'application de ces lois dans les divers ministères où ils sont employés.

M. Green: Je remarque que plusieurs pétitions relatives à la constitution en corporation de sociétés de pipe-line sont adressées à la Chambre au cours de la présente session. Il est incontestable que la production du pétrole et du gaz a connu une grande expansion. Étant donné que le gouvernement fédéral prend la haute main sur les cours d'eau internationaux, il faudra étudier bien des questions concernant la force motrice.

Ne serait-ce pas une façon pratique de régler la question, que de prendre des mesures en vue d'établir une commission nationale de l'énergie analogue à la Commission des transports aériens? Si l'on créait une telle commission, des spécialistes se réuniraient pour prendre connaissance des demandes de permis prévus par la loi sur les pipelines. De même, ils entendraient sans doute les demandes de permis prévus par la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz. Nous aurions alors un groupe d'hommes qui feraient une étude constante du problème. Il semble qu'il faudrait éventuellement en venir là, au lieu de laisser à plusieurs ministères le soin de statuer sur les différents aspects de la question.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, un organisme de ce genre ne recevrait peut-être pas plus de dix demandes chaque année,—de fait, je crois que ce serait là un grand nombre,—en ce qui concerne l'exportation d'énergie. Une telle commission devrait comprendre des hommes très compétents en raison de la complexité des problèmes qui lui seraient soumis. Il surgirait des questions d'ordre juridique et il se présenterait des problèmes qu'on ne pourrait résoudre sans posséder l'expérience nécessaire à l'égard du produit.

On trouve déjà au service du Gouvernement tous les talents nécessaires, c'est-à-dire des hommes de la plus grande compétence, soit au sein de la Commission mixte internationale, soit au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales ou à celui des Affaires extérieures. Cependant, quel que soit le service où ils se trouvent, nous pouvons recourir à ces hommes compétents pour résoudre tout problème qui pourra surgir à propos de ces permis d'exportation.

Un comité spécial qui se composerait de spécialistes reconnus au service de l'État serait bien mieux en mesure de parer à la situation qu'une commission permanente qui n'aurait certes pas assez de problèmes à résoudre pour s'occuper à plein temps à cœur d'année. J'ai entendu dire que la Commission des transports aériens immobilise une foule de spécialistes qui n'ont pas assez de problèmes à résoudre pour occuper tout leur temps. Je ne partage pas cette opinion, croyant qu'un tel organisme recueille des données particulières dont on a besoin dans l'étude des problèmes du transport aérien. Mais je ne pense pas que les problèmes de l'exploitation de l'énergie soient assez nombreux pour motiver l'établissement d'une commission permanente

du genre de celle dont parle mon honorable ami.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Permis.*

M. Knowles: L'article parle de l'excédent restant après qu'on a fait la part voulue de la distribution aux clients pour usage au Canada; je me fonde là-dessus pour poser une question au ministre. S'il me dit que je devrais attendre une autre occasion, je n'insisterai pas; mais vu la longue déclaration que le député de Calgary-Sud a pu faire, il serait peut-être juste de demander au ministre s'il a un mot à dire au sujet du bill, en ce qui concerne les questions qu'on a soulevées touchant le programme relatif au gaz suivi par le Canada, notamment quant à savoir si le Gouvernement aidera au financement du pipe-line transcanadien.

Le très hon. M. Howe: J'ai déjà dit que lorsque le Gouvernement sera en mesure de formuler une déclaration au sujet du pipeline transcanadien,—je suppose que c'est de ce pipe-line que l'on parle,—il le fera. J'espère que ce sera très bientôt mais je ne suis pas en mesure de fournir tous les détails ce soir.

M. Knowles: Le ministre a-t-il dit "bientôt"?

Le très hon. M. Howe: Oui, très bientôt mais je ne suis pas en mesure d'annoncer la chose ce soir.

M. Macdonnell: J'ai écouté avec intérêt les explications du ministre au sujet de la commission *ad hoc* et ses déclarations au sujet des divers spécialistes qu'on peut trouver dans certains ministères. Elles m'ont semblées pleines de bon sens. Ai-je raison de dire qu'il y a, en fait, deux ou trois organismes qui peuvent intervenir lorsqu'il est question d'exportation? Le ministre m'expliquera-t-il cet aspect de la question ou m'indiquera-t-il la partie de la loi qui expose de façon parfaitement claire le mode de constitution et de fonctionnement de cette commission *ad hoc* dont il a parlé?

Le très hon. M. Howe: Il existe présentement une commission interministérielle sur l'énergie. Toute question se rapportant à l'énergie y est déférée. Il ne s'agit pas d'un comité institué par une loi du Parlement mais tout simplement d'un comité de fonctionnaires dont les fonctions se rattachent à l'énergie. Le ministère du Commerce s'occupe des exportations d'énergie, de toutes sortes d'énergie; il a le privilège de pouvoir réunir ce comité, de réunir les spécialistes pour discuter tout problème d'exportation d'énergie dont le ministère est saisi.

M. Macdonnell: Il s'agirait, je suppose, d'une consultation.

Le très hon. M. Howe: On les consulte. La décision appartient au ministre qui recommande la délivrance de permis au Gouverneur en conseil, chargé d'émettre tout permis d'exportation d'énergie. Le ministre a un fonctionnaire responsable, qui fait partie du comité de l'énergie et qui peut consulter ses collègues du comité. Lorsque le ministre reçoit le rapport de son fonctionnaire compétent il peut, à son tour, y trouver la synthèse des vues exprimées au comité de l'énergie par les fonctionnaires du Canada.

M. Green: Ce comité s'occupe-t-il à quelque titre d'une demande de permis d'aménagement de pipe-line soumise à la commission des Transports?

Le très hon. M. Howe: Non. La Commission des transports, l'honorable député le sait, est un organisme judiciaire. Les membres du comité comparaissent devant elle pour lui exposer leurs vues sur les diverses demandes. M. Davis, dont on a parlé ce soir, y comparaît toujours pour le compte du ministère du Commerce. Lorsqu'il s'agit de franchir la frontière internationale, M. Davis déclare au nom du ministère, si le fait de franchir la frontière est conforme à la ligne de conduite du Gouvernement. D'autres spécialistes exposent leurs idées sur d'autres sujets se rattachant à l'activité du ministère qu'ils représentent.

M. Green: Le ministre peut-il faire connaître la composition de ce comité interministériel?

Le très hon. M. Howe: Non, je n'en puis révéler les noms. Notre propre représentant au comité est M. John Davis. Il est difficile de préciser quels sont ses collaborateurs des autres ministères. Je présume que M. Hume représente mon collègue du ministère des Mines et Relevés techniques. De même, le ministère des Finances s'y fait représenter, ainsi que l'Office du charbon. Il s'y trouve aussi, je pense, un représentant de la Commission mixte internationale.

M. Green: Y a-t-il un représentant du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales?

Le très hon. M. Howe: Oui, un représentant des ressources hydrauliques.

M. Green: Un représentant de ce ministère assiste aux séances du comité?

L'hon. M. Prudham: Oui, ainsi qu'un représentant du ministère du Travail, car l'exploitation de houillères intéresse la main-d'œuvre.

M. Green: C'est la seule disposition qui protège les consommateurs au Canada. Le ministre nous exposera-t-il le plan auquel il songe, afin de nous assurer du maintien de l'attitude adoptée à l'égard de l'ancienne loi, qui renfermait des dispositions plus rigoureuses à propos de cette question?

Le très hon. M. Howe: Je doute que ces dispositions soient plus rigoureuses. Les permis d'exportation d'électricité n'ont trait qu'à une année. Nous croyons donc...

M. Green: C'est une ligne de conduite qui est maintenue.

Le très hon. M. Howe: En effet. Nous estimons que les spécialistes sont en mesure de déterminer s'il y aura de l'énergie excédentaire pendant la période visée par le permis, c'est-à-dire pendant un an. Comme mon honorable ami le sait, les seuls permis qui sont délivrés à l'égard de l'électricité ont trait à l'énergie excédentaire dont le service peut être interrompu. Le permis précise nettement que le service d'énergie peut cesser. Par conséquent, si, à un un moment donné, il n'y a plus d'énergie excédentaire, on peut cesser d'en exporter, sans que le client ait droit de recours. Il achète de l'énergie sachant que le service peut cesser. Je pense donc que la disposition protège les consommateurs canadiens autant qu'elle pourrait le faire. On insère pour le cas où elle pourrait s'appliquer, comme elle s'appliquera probablement à l'énergie électrique, la condition qu'il faut approvisionner tous les consommateurs canadiens avant de pouvoir exporter de l'énergie. Les règlements prescriront que cette disposition doit être insérée. Sauf erreur, les contrats relatifs à l'énergie comportent habituellement cette disposition.

M. Green: Et que fait-on de la disposition de la loi relative à l'exportation, où il est dit que le prix exigé du consommateur américain ne doit pas être inférieur à celui qui est exigé du consommateur canadien? Comment ce point sera-t-il prévu au nouveau projet de loi?

Le très hon. M. Howe: Les cas où l'énergie non assurée que l'on exporte peut concurrencer l'énergie non assurée vendue au Canada sont fort rares. Nous supposons que la plupart des compagnies sont provinciales ou privées. Quoi qu'il en soit, il y a une taxe d'exportation de deux dollars le c.v., au titre de l'énergie exportée, et l'autorité compétente en matière de délivrance de permis doit s'assurer que l'énergie n'est pas vendue ailleurs qu'au Canada, lors même qu'on pourrait interrompre cette vente en tout temps, à un prix moindre que celui qui a cours dans notre pays.

M. Green: C'est écrit sur le permis?

Le très hon. M. Howe: Le règlement comporte effectivement une disposition ainsi conçue:

> Le prix exigé par tout détenteur de permis pour l'électricité, le pétrole ou le gaz naturel qu'il exporte ne doit pas être inférieur au prix exigé par lui ou par son fournisseur pour l'électricité, le pétrole ou le gaz, respectivement, vendu, en quantités et dans des conditions analogues, pour la consommation au Canada.

M. Green: Ce règlement sera conservé dans le nouveau texte?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Green: Le permis, selon toute vraisemblance, se rattache à l'énergie ou au gaz en excédent. Ainsi, j'ai ici le permis modifié de la *Westcoast Transmission Company Limited;* il lui a été délivré en avril 1953. Ce permis vise l'exportation de gaz naturel en excédent. Le décret du conseil qui l'a autorisé renferme également ces mots. Sur quoi se fondent le ministre et le ministère pour décider quand il y a du gaz ou de l'énergie en excédent et quel gaz ou quelle énergie sont en excédent? Cet après-midi, le ministre a dit ce qu'il faut entendre par énergie en excédent et par gaz en excédent. Ces définitions figureront-elles aux règlements ou s'en remettra-t-on là-dessus au jugement des fonctionnaires qui délivrent le permis?

Le très hon. M. Howe: Je suppose que mon honorable ami veut parler du gaz naturel?

M. Green: Du gaz et de l'énergie.

Le très hon. M. Howe: La province où se trouve l'approvisionnement délivre un certificat. Elle fait une attribution de gaz en vue de l'exportation, après s'être assurée que les autres ressources dont elle dispose sur son territoire répondent à ses besoins.

L'autorité fédérale étudie alors la situation, afin de s'assurer s'il n'y a pas au Canada des débouchés qui devraient ou pourraient être avantageusement desservis au moyen d'une partie du gaz dont l'exportation est approuvée pour la province. Voilà comment on détermine qu'une certaine quantité de gaz peut être sagement destinée à l'exportation. Il s'agit là d'un produit dont les approvisionnements s'accroissent sans cesse, et nous comptons que ce sera comme ça pour bien des années. Voilà pourquoi il est nécessaire d'obtenir l'avis des spécialistes en la matière, tant ceux de la province d'où vient le gaz que de ceux du gouvernement fédéral qui conseillent le ministère en ces matières.

M. Johnston (Bow-River): Le ministre n'a-t-il pas dit tantôt que ni le gaz, ni l'électricité ne seront exportés, sauf s'il est possible d'interrompre l'expédition?

Le très hon. M. Howe: Je parlais de l'électricité. J'ai dit que l'électricité est toujours exportée aux termes d'un permis valable pour une année seulement, et prévoyant qu'il sera possible d'interrompre l'expédition. Il est impossible de vendre du gaz...

M. Johnston (Bow-River): Est-ce que ce sont les conditions que prévoient les contrats actuels?

Le très hon. M. Howe: De tous les contrats qui ont été passés depuis environ quinze ans, certains des premiers, passés avant la première Grande Guerre, ne comportaient pas de possibilité d'interruption, et c'est cette première expérience qui a fait adopter la ligne de conduite plus récente consistant à vendre de l'électricité sur une base annuelle et en vertu d'un contrat comportant possibilité d'interruption.

M. Johnston (Bow-River): Cela ne s'appliquerait pas à l'exportation de gaz?

Le très hon. M. Howe: Non, cela ne serait pas possible. C'est qu'il faut, dans le cas du gaz, un approvisionnement continu. Il serait impossible pour un service d'utilité publique de se fier, pour se procurer du gaz, à une source inconstante. Dans le cas du gaz, nous devons analyser la situation afin de nous assurer que nous avons plus de gaz qu'il n'en faut pour suffire aux besoins du Canada, tant présents que futurs.

M. Johnston (Bow-River): Je remercie le ministre de ces explications. En l'écoutant, je ne pouvais comprendre comment un contrat pouvait être passé, particulièrement pour ce qui est du gaz, avec possibilité d'interruption de service. Le ministre m'assure qu'il ne s'agit pas de cela. Mais si tel était le cas, ce serait en somme une interdiction à l'exportation du gaz.

M. Green: Cet après-midi, je crois, le ministre a défini ce qui constituait un excédent d'énergie et un excédent de gaz. Est-ce une règle arbitraire appliquée par le ministère ou figurera-t-elle au Règlement?

Le très hon. M. Howe (Port-Arthur): C'est la ligne de conduite du ministère. Il serait impossible de la préciser dans un règlement. Il s'agit de directives à l'adresse de ceux qui indiquent au ministre l'opportunité de délivrer un permis. C'est une ligne de conduite précise qui est appliquée depuis longtemps.

M. Green: Ne serait-il pas plus utile de la préciser dans le règlement, pour la légaliser? Sous sa forme actuelle, il me semble qu'elle est modifiable d'un moment à l'autre. Ce principe ne porte guère à conséquence quand il s'agit simplement d'une sorte de directive. Ne vaudrait-il pas mieux faire figurer celle-ci au règlement?

Le très hon. M. Howe (Port-Arthur): Non, il me semble qu'on ne pourrait guère incorporer cette ligne de conduite au règlement. Il s'agit de la méthode servant à juger les divers éléments d'une demande. Chacune de ces demandes est étudiée au regard des aspects particuliers qu'elle présente et jugée en fonction de la ligne de conduite du ministère. La recommandation est formulée conformément à cette méthode. Établir une série de principes dans les règlements, puis rendre des décisions en s'inspirant des faits pour chaque cas pourrait susciter, plus tard, des difficultés d'ordre juridique. J'estime que le ministère devra assumer la responsabilité de recommander l'octroi de chaque permis.

M. Green: En réalité, on étudie chaque cas en soi, au lieu de s'inspirer d'une règle ou d'un règlement général?

Le très hon. M. Howe: C'est exact.

M. Macdonnell: Ai-je raison de croire que rien de précis ne figure ici quant à la façon dont les permis sont délivrés? Je m'étonne un peu de constater qu'aucun ministre n'est indiqué comme ayant compétence. L'article 3 est ainsi conçu:

> Sous réserve des règlements et aux conditions que le gouverneur en conseil peut approuver dans le cas de chaque permis, il peut en être décerné pour...

Cela veut-il dire que l'on délivre des permis simplement par décrets du conseil?

Le très hon. M. Howe: En effet.

M. Macdonnell: C'est la seule façon de procéder?

Le très hon. M. Howe: Exactement.

M Green: Chaque permis exige un décret du conseil.

Le très hon. M. Howe: C'est bien cela.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 9 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 10.

M Dickey: Je vais demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales de proposer, à titre d'amendement, un nouvel article 10. Cet amendement entraînera le renumérotage des articles suivants, 10 et 11, qui deviendront les articles 11 et 12.

L'amendement sera un nouvel article 10 qui se lira ainsi:

10. Aussitôt que possible après le 31 décembre de chaque année, le ministre du Commerce préparera et déposera devant le Parlement un rapport de l'activité exercée aux termes de la présente loi pendant l'année en question.

Et aussi:

Que les articles 10 et 11 soient renumérotés et deviennent respectivement les articles 11 et 12.

L'hon. M. Lesage: Je le propose.

M. Green: Je crains avoir tout oublié à ce propos. Je ne comprends pas parfaitement les mots "aussitôt que possible". Ces termes apparaisent-ils dans une autre loi prévoyant le dépôt d'un rapport?

M. Knowles: Ce sont des termes libéraux.

M. Green: Ne serait-il pas plus sage d'établir une date déterminée?

M. Macdonnell: Ce serait parfois embarrassant.

Le très hon. M. Howe: Je ne crois pas qu'on s'oppose à ce qu'il y ait un délai de trois mois, par exemple; mais je pense que vous pourriez l'obtenir plus promptement aux termes de cette disposition. Sauf erreur, ce sont les termes de l'ancienne loi. L'ancienne loi exigeait un rapport; on s'en est inspiré pour rédiger cette mesure.

M. Knowles: Est-ce le seul passage du bill où l'on parle du ministre du Commerce ou de tout autre ministre? D'ordinaire une loi précise quel ministre est chargé de son application.

Le très hon. M. Howe: Le gouverneur en conseil assume la responsabilité de toute mesure prise sous l'empire de la loi. Autrement dit, aucun permis ne peut être délivré sauf par le gouverneur en conseil. La disposition que nous insérons maintenant porte que le ministre du Commerce, qui, de fait, recommande...

M. Knowles: Il n'est guère éloigné du gouverneur en conseil.

Le très hon. M. Howe: Il apparaît parfois ici. De fait, le ministre du Commerce recommande un permis d'exportation au gouverneur en conseil et il fait le rapport voulu, étant donné que les dossiers se trouvent à son ministère.

M. Green: Je n'ai sous la main que les statuts revisés. Dans la loi en cause, je ne puis trouver de mention du dépôt du rapport.

Le très hon. M. Howe: Je me suis trompé, me dit-on, en affirmant que cette prescription figurait dans l'ancienne loi. Mais je le croyais. A tout événement, en revisant la loi nous avons décidé qu'il fallait insérer cet article. De fait, j'étais sûr que mon honorable ami en demanderait l'insertion.

M. Green: J'en perds, je pense.

Le très hon. M. Howe: J'ai donc demandé que ce soit inclus avant qu'il le demande lui-même.

M. Green: Verrait-on quelque inconvénient à l'insertion d'une disposition exigeant le dépôt du rapport en deçà d'une certaine période au lieu de conserver l'expression "aussitôt que possible"? C'est établir là un mauvais précédent. Il serait bien préférable de choisir une période définie.

Le très hon. M. Howe: "Aussitôt que possible" signifie aussitôt qu'on pourra le faire.

M. Green: Il pourra falloir cinq ans.

Le très hon. M. Howe: La loi exige la présentation d'un rapport. Je crois que la disposition est satisfaisante.

M. Green: Par exemple, la Commission maritime canadienne doit, je crois, présenter son rapport en deçà de trois mois.

Le très hon. M. Howe: Nous obtiendrons ce rapport dans un délai beaucoup plus court si le Parlement siège.

M. Green: Dans d'autres lois, une disposition prévoit la présentation du rapport dans un délai déterminé. Il serait préférable d'en faire autant, au lieu de dire simplement "aussitôt que possible".

M. le président suppléant: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Green: Le ministre va-t-il insérer une limite de temps dans cette disposition?

Le très hon. M. Howe: Non. Je trouve la disposition tout à fait bien puisqu'elle se lit: *"aussitôt que possible"*.

M. Green: Un rapport a-t-il déjà été déposé au Parlement?

Le très hon. M. Howe: Je ne crois pas.

M. Green: Aucun rapport n'a jamais été déposé au Parlement?

Le très hon. M. Howe: Je ne crois pas.

(L'amendement est adopté.)

Les articles 11 et 12 sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Ce bill sera-t-il lu pour la 3e fois maintenant?

M. Green: A la prochaine séance.

Le très hon. M. Howe: Sauf erreur, l'autre endroit manquerait de travail. Verrait-on quelque inconvénient à ce qu'on le lise maintenant pour la 3e fois? Il n'y a pratiquement pas d'amendements.

M. Knowles: Le bill à l'étude n'occuperait pas longtemps les gens de l'autre endroit qui en disposeraient en cinq minutes.

M. Green: L'autre Chambre ne siégera probablement pas lundi. Rien ne semble s'opposer à ce que le projet de loi en question soit examiné au début de la séance de lundi. Je ne sache pas qu'il y ait encore quelque chose à dire à ce sujet, mais certaines personnes qui s'y intéressent ne sont pas ici ce soir.

M. l'Orateur: Le bill sera donc lu pour la 3e fois à notre prochaine séance.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur: Le leader de la Chambre aura-t-il l'obligeance d'annoncer quel est le prochain article au programme? Tout le travail annoncé hier soir a été accompli.

Le très hon. M. Howe: Comme nous avons fait beaucoup de travail aujourd'hui, je propose l'ajournement.

M. Green: Pouvons-nous savoir quel sera le programme, lundi?

Le très hon. M. Howe: Un instant.

M. l'Orateur: Le très honorable M. Howe, appuyé par le très honorable M. Gardiner, propose que la Chambre s'ajourne. La motion est-elle adoptée?

M. Green: Je pense, monsieur l'Orateur, que le ministre est en train d'examiner ce que nous ferons lundi.

Le très hon. M. Howe: Il est convenu, je pense, que le débat sur le chômage aura lieu mardi.

M. Green: J'espère que le ministre des Finances (M. Harris) ne se plaindra plus que l'opposition ne travaille pas assez vite.

L'hon. M. Harris: Je regrette vivement, monsieur l'Orateur, que nous n'ayons pas eu l'avantage de siéger vingt minutes de plus.

Le très hon. M. Howe: Nous avons épuisé le programme.

L'hon. M. Harris: Oh, non. J'ai annoncé que nous allions aborder toutes les autres résolutions inscrites au *Feuilleton*. Lundi, nous commencerons par la résolution inscrite au nom du ministre des Transports (M. Marler) qui a trait à la loi des chemins de fer et aux passages à niveau.

M. Green: Je me demande s'il serait possible de ne pas aborder cette résolution lundi, mais de la remettre à plus tard. Je songe à la résolution relative aux passages à niveau.

L'hon. M. Harris: Alors, nous examinerons la résolution, inscrite au nom du ministre des Transports, qui se rapporte aux prêts qui pourront être consentis aux commissaires du hâvre de New-Westminster. Nous passerons ensuite à la résolution concernant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, puis à la résolution figurant au nom du ministre du Travail et qui a trait à la loi sur l'indemnisation des employés de l'État, ensuite à la résolution figurant au nom du ministre des Finances et se rattachant à la loi sur la pension du service public et enfin aux deux résolutions inscrites au nom du ministre du Revenu national à propos de la double imposition et de notre traité avec l'Irlande.

(La motion est adoptée et la séance est levée à neuf heures et quarante-quatre minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 28 février 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

ÉCHANGE DE LETTRES ENTRE LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES ET L'AMBASSADEUR DES ÉTATS-UNIS

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer sur le bureau les textes français et anglais d'un échange de lettres entre l'ambassadeur des États-Unis et moi-même au sujet de la voie maritime du Saint-Laurent. Cette correspondance contient certaines conclusions, résultat du récent échange de vues qui a eu lieu entre les représentants des deux gouvernements.

Voici les deux principales conclusions: d'abord, l'administration des États-Unis demandera au Congrès d'être affranchie de l'obligation qu'elle a, aux termes de la loi publique nº 358, d'aménager un canal qui ferait double emploi avec celui que se propose de tracer le Gouvernement canadien à Iroquois. Ensuite, le gouvernement canadien déclare qu'il ne projette pas, dans les circonstances actuelles, d'établir une deuxième voie navigable de 27 pieds ou moins de tirant d'eau sur la rive opposée du Saint-Laurent, afin de contourner les barrages de la région de Cornwall et de l'île Barnhart.

Bref, monsieur l'Orateur, les deux gouvernements indiquent leur intention de ne pas aménager d'autre voie navigable faisant double emploi avec celle en construction, qui contourne le secteur des rapides internationaux.

LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION TENDANT À INDIQUER L'AFFILIATION POLITIQUE DES CANDIDATS SUR LES BULLETINS DE VOTE

M. Ray Thomas (Metaskiwin) demande à présenter le bill nº 185, tendant à modifier la loi électorale du Canada (bulletins de vote).

M. Argue: Expliquez-vous.

M. Thomas: Monsieur l'Orateur, le présent bill tend à faire inscrire l'affiliation politique des divers candidats sur les bulletins de vote.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

CODE CRIMINEL

MODIFICATION RELATIVE À LA POLLUTION DES EAUX

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert) demande à présenter le bill nº 186, tendant à modifier le Code criminel (atteinte aux droits du public).

M. Knowles: Expliquez-vous.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la législation des provinces n'ayant pas réussi à empêcher la pollution gratuite des eaux interprovinciales par des municipalités ou entreprises industrielles, le présent bill vise à modifier le Code criminel de façon à prévoir des sanctions pour le délit de la pollution des eaux.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

PARC NATIONAL DE FUNDY (N.-B.)— IMPORTATION D'ACIER

M. Bell:

1. Depuis le commencement de l'année 1953 a-t-on utilisé de l'acier importé, dans le parc national de Fundy, comté d'Albert (Nouveau-Brunswick)?
2. Dans le cas de l'affirmative, de quel endroit et en quelles circonstances a-t-on importé cet acier?

L'hon. M. Lesage:

1. Oui.

2. Le ministère est au courant d'un seul cas où on a utilisé de l'acier importé dans le parc national de Fundy depuis le début de 1953. Après une demande de soumissions visant des pilots d'acier et d'autres articles en acier destinés à des ouvrages de protection sur la grève du parc, une commande a été passée le 14 septembre 1953 à la *Pictou Foundry and Machine Company*, de Pictou, en Nouvelle-Écosse, seule société à présenter une offre globale. L'acier a été livré en quatre wagonnées, dont trois en provenance de l'*Algoma Steel Company*, de Sault-Sainte-Marie, en Ontario, et la quatrième, de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick. Autant que le ministère sache, les wagonnées provenant de Sault-Sainte-Marie renfermaient de l'acier produit à cet endroit. Toutefois, la wagonnée en provenance de Saint-Jean venait, d'après les indications, du vapeur *Bassano* et l'acier même portait la marque *Middlesbrouch Dorman Lang Germany*.

NATIONAL-CANADIEN—ACHAT DE VOITURES À VOYAGEURS

M. Mitchell (London):

1. Combien de voitures à voyageurs de modèles divers le National-Canadien a-t-il achetées de sociétés établies à l'extérieur du Canada, au cours de l'année 1954?
2. Par quelles compagnies ces voitures ont-elles été construites?
3. Y a-t-il eu appel de soumissions à l'égard de toutes ces voitures avant l'adjudication des contrats?
4. Les ateliers du National-Canadien peuvent-ils construire ces voitures à des prix de concurrence, et, sinon, pour quelle raison?

M. Langlois (Gaspé): Voici ce que nous communique le National-Canadien:

1. Bien que certaines voitures à voyageurs, commandées précédemment, aient été livrées en 1954, les seules voitures à voyageurs que le National-Canadien a achetées de fabriques établies en dehors du Canada au cours de 1954 sont 5 voitures auto-propulsées R.D.C.
2. La *Budd Company*, Philadelphie (Pennsylvanie).
3. Non.
4. Non. C'est la *Budd Company* qui détient le brevet et qui en est la seule fabrique.

PRIX DE PARITÉ—OBSERVATIONS

M. Argue:

1. Depuis le 1er août 1954, quels groupements agricoles, s'il en est, ont formulé des observations au sujet de la question de prix de parité ou de prix minimums pour les produits agricoles?
2. Quel était l'objet de chacune de ces démarches et quelle a été la réponse dans chaque cas?

M. McCubbin:

1. La Fédération canadienne des agriculteurs. Le conseil interprovincial des syndicats agricoles.
2. Les démarches en cause visaient l'établissement au Canada d'un régime de parité des prix d'après une formule quelconque. On a répondu que le régime de prix de parité, établi d'après une certaine formule aux États-Unis avait fait l'objet d'un examen lors de l'adoption de la loi sur le soutien des prix agricoles en 1944, alors qu'il a été décidé que le régime prévu à l'article 9 de la loi serait préférable. A notre avis, l'expérience a prouvé que cette décision était sage.

CERTIFICATS DE CITOYENNETÉ, DANS LE COMTÉ D'YORK

M. Michener:

Combien de certificats de citoyenneté a-t-on octroyés dans le comté d'York, au cours de chaque année de 1946 à 1954 inclusivement?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je prie la Chambre de vouloir bien m'excuser de l'avoir induite en erreur quand j'ai répondu déjà à la question dont il ne reste plus que cette partie.

[L'hon. M. Lesage.]

Mon ministère n'a pas les données permettant de répondre à cette question; on les trouve aux tribunaux relevant de la compétence provinciale. J'ai obtenu les renseignements que je crois exacts et je les ai communiqués à l'honorable député, mais il ne conviendrait pas, je pense, que je consigne ces renseignements au hansard car ces renseignements n'émanent pas du gouvernement fédéral. Sauf erreur, l'honorable député de St-Paul's est tout à fait satisfait.

M. l'Orateur: Il a été répondu à la question.

CONTRATS DE TRAVAUX PUBLICS—TRANSPORT DU MATÉRIEL

M. Zaplitny:

1. A quelque époque depuis 1934, les contrats de travaux publics octroyés par le ministère des Travaux publics ont-ils contenu la clause énoncée ci-après:

"Transport du matériel et de l'outillage: Tout le matériel et tout l'outillage utilisés dans l'exécution de ce contrat doivent, le plus possible, être transportés par les chemins de fer circulant au Canada ou par voie maritime"?

2. Les contrats actuels renferment-ils encore cette clause?
3. Sinon, quand a-t-elle été rayée, sur l'ordre de qui et pour quelle raison?
4. La clause ainsi rayée a-t-elle été remplacée par une stipulation semblable relative au transport du matériel et de l'outillage utilisés dans l'exécution de contrats?

L'hon. M. Winters:

1. Oui.
2. Non.
3. *a*) Le 29 décembre 1953; *b*) du ministère des Travaux publics; *c*) en conformité de la ligne de conduite suivie par d'autres ministères de l'État.
4. Non.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT—INCENDIES

M. Castleden:

1. Quels sont les incendies ou les accidents survenus au cours des travaux actuels de rénovation effectués à la bibliothèque du Parlement?
2. Quelle a été la cause et l'étendue des dommages lors de chacun de ces incendies ou de ces accidents?

L'hon. M. Winters: 1 et 2.

Incendie du 17 mars 1954

Un petit incendie a éclaté entre la vieille toiture de cuivre et le revêtement en bois. Des sous-entrepreneurs étaient à placer une entretoise entre les cintres. La cause exacte de l'incendie reste inconnue. Il s'agirait soit d'un court-circuit dans l'éclairage provisoire de ce secteur, soit d'un chalumeau à couper.

Le service des incendies a éteint le feu avant qu'il ait pu se propager. La petite étendue qui a été calcinée faisait partie du secteur qu'on a par la suite démoli, en conformité des plans primitifs.

Incendie du 5 novembre 1954

Un sous-entrepreneur qui travaillait le samedi afin de hâter la mise en place de l'armature d'acier du lanterneau a allumé un petit incendie sur l'échafaudage supérieur; cet incendie a été causé par du métal rougi provenant d'un chalumeau à couper. Deux toiles et deux feuilles de contreplaqué ont été calcinées, de même que trois planches d'échafaudage. L'assurance du sous-entrepreneur couvrait la perte, et l'entrepreneur principal a été remboursé sans qu'il en coûte un sou au ministère.

Accident du 14 décembre 1954

Effondrement d'une partie du tunnel qui restait en place et d'une partie du plancher de la bibliothèque qu'on était à démolir. Six hommes doivent se faire soigner à l'hôpital. Quatre n'y sont pas gardés et sont de retour au travail après le congé du nouvel an, les deux autres restant à l'hôpital; ceux-ci sont tous deux blessés à la jambe et l'un d'eux a subi une fracture des poignets. Ces deux hommes marchent maintenant à l'aide d'un appareil plâtré; les indemnités des accidents du travail ont permis de faire les frais des blessures et traitements sans qu'il en coûte un sou au ministère.

La partie du plancher qui s'est effondrée devait être démolie et remplacée.

IMPÔT SUR LE REVENU—INTÉRÊT

M. Hodgson:

1. Quel est le taux de l'intérêt sur les versements arriérés de l'impôt sur le revenu?
2. Quel est le taux d'intérêt accordé par la Division de l'impôt sur le revenu à l'égard des plus-payés perçus par les fonctionnaires de ladite Division?

L'hon. M. McCann:

1. Le taux de l'intérêt sur les versements arriérés de l'impôt sur le revenu s'établit à 6 p. 100 à l'égard de 1949 et des années d'imposition subséquentes. Lorsque le taux à l'égard d'une année antérieure à 1949 dépassait 6 p. 100, ce taux est ramené à 6 p. 100 et s'applique à compter du 1er janvier 1950.

2. Le taux de l'intérêt sur les plus-payés est le suivant: a) Pour les années d'imposition 1948 et 1949, 2 p. 100 à l'égard de montants ne dépassant pas $5,000, plus ½ p. 100 à l'égard des montants dépassant $5,000; b) Pour les années d'imposition 1950 et 1951, 2 p. 100; c) Pour 1952 et les années subséquentes, 6 p. 100 si le plus-payé découle de l'acceptation d'une opposition ou d'un appel interjeté avec succès par le contribuable, et 2 p. 100 dans tous les autres cas.

BUREAU DE POSTE DE CANORA (SASK.)

M. Castleden:

1. Quelles dispositions a-t-on prises en vue d'aménager convenablement les locaux pour l'exploitation du bureau de poste, à Canora (Saskatchewan)?
2. Des recommandations ont-elles été formulées au ministère des Travaux publics pour l'aménagement de ces locaux?
3. Dans le cas de l'affirmative, quand ces recommandations ont-elles été formulées et en quoi consistent-elles?

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare):

1. On a conseillé l'agrandissement de l'édifice actuel.
2. Oui.
3. En mai 1950, première recommandation. En mars 1954, mention d'un haut degré de priorité.

SECURITÉ DE LA VIEILLESSE

M. Holowach:

1. Quel est le nombre de personnes âgées de soixante-dix ans et plus, résidant dans chacune des provinces du Canada.
2. Dans chaque province, combien de personnes reçoivent actuellement la pension de sécurité de la vieillesse?
3. Quel est, dans chaque province, le nombre de citoyens canadiens n'ayant pas droit de toucher la pension de sécurité de la vieillesse du fait qu'ils n'ont pas résidé au Canada durant vingt ans?

L'hon. M. Martin: 1. Dans son dernier rapport disponible, celui du 1er juin 1954 le Bureau de la statistique communique, au sujet du nombre de personnes âgées de soixante-dix ans ou plus, les renseignements suivants:

Terre-Neuve	16,400
Île du Prince-Édouard	7,000
Nouvelle-Écosse	37,600
Nouveau-Brunswick	26,700
Québec	154,300
Ontario	269,100
Manitoba	44,000
Saskatchewan	44,700
Alberta	44,300
Colombie-Britannique	87,400
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	Aucun chiffre disponible

2. Le tableau ci-dessous indique le nombre de titulaires de la pension de vieillesse, par province, le 31 janvier 1955.

Terre-Neuve	15,674
Île du Prince-Édouard	6,772
Nouvelle-Écosse	37,677
Nouveau-Brunswick	26,899
Québec	157,669
Ontario	273,799
Manitoba	44,283
Saskatchewan	44,468
Alberta	45,090
Colombie-Britannique	89,427
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	530

A titre de comparaison avec les chiffres estimatifs du Bureau fédéral de la statistique, on a cru bon d'indiquer ci-dessous le nombre de titulaires de la pension de vieillesse le 31 mai 1954:

Terre-Neuve	15,361
Île du Prince-Édouard	6,727
Nouvelle-Écosse	37,315
Nouveau-Brunswick	26,582
Québec	153,911
Ontario	266,849
Manitoba	43,036
Saskatchewan	43,181
Alberta	43,357
Colombie-Britannique	85,980
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	486

On observera qu'à cette date, selon le Bureau fédéral de la statistique le nombre de personnes âgées de plus de soixante-dix ans dépassait légèrement le nombre de titulaires de la pension se trouvant dans chaque province. Encore que le nombre de pensionnés soit précis, les chiffres du Bureau fédéral de la statistique ne sont qu'estimatifs. Normalement le nombre de personnes âgées de plus de soixante-dix ans serait plus élevé que celui des titulaires de la pension, certaines de ces personnes n'ayant pas, en effet, habité le Canada assez longtemps pour avoir droit à cette pension.

3. Aucun renseignement précis n'existe en ce qui concerne le nombre d'habitants d'une province donnée qui seraient privés du droit à la pension pour n'avoir pas habité le Canada pendant vingt ans. Dans certains cas ces personnes, parce qu'elles le savent, ne présentent même pas de demandes. Dans d'autres il se peut que certaines personnes privées du droit à la pension du fait qu'elles n'avaient pas habité le Canada assez longtemps au moment précis où elles le demandaient, ont pu l'obtenir seulement quelque mois plus tard. Dans d'autres cas encore, certaines personnes privées de la pension pour les mêmes motifs ont pu mourir depuis ou quitter le Canada. Il est impossible de savoir précisément combien de personnes âgées de soixante-dix ans ou plus, habitant le Canada à un moment donné, n'ont pas le droit à la pension du fait qu'elles n'habitent pas notre pays depuis assez longtemps.

LE "WALTER E. FOSTER"—FONCTIONS

M. Bell:

1. Le n. g. c. *Walter E. Foster* effectue-t-il actuellement dans le golfe Saint-Laurent quelques-uns des travaux qu'il effectuait auparavant dans la Baie de Fundy?
2. Dans le cas de l'affirmative, considère-t-on ces travaux de la même importance pour la navigation dans les deux régions?
3. Ce navire effectue-t-il le travail antérieurement accompli par le brise-glace *Lady Grey*?
4. Le n. g. c. *Foster* a-t-il été construit pour servir de brise-glace?
5. Quels sont les autres brise-glace du ministère des Transports et où sont-ils en service actuellement?
6. Le ministère des Transports a-t-il reçu des plaintes relativement à des défauts de construction en ce qui concerne le n. g. c. *Foster*?
7. Ledit ministère a-t-il reçu des plaines relativement aux difficultés qu'éprouverait le n. g. c *Foster* dans l'entretien des phares et des bouées?
8. Se propose-t-on de faire subir des changements à ce navire pour lui permettre de s'occuper de l'entretien des bouées dans la Baie de Fundy?
9. A-t-on congédié des membres de l'équipage lors du récent transfert du n. g. c. *Foster*? Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le nombre?
10. Des membres de l'équipage ont-ils permuté lors de ce transfert? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre?

[L'hon. M. Martin.]

M. Langlois (Gaspé):

1. Non.
2. Voir réponse au nº 1.
3. Oui.
4. Non pas de façon particulière; mais on a prévu qu'il servirait à des travaux dans la glace.
5. Les n.g.c. *D'Iberville, Ernest Lapointe* et *N. B. McLean* servent de brise-glace dans le fleuve Saint-Laurent, tandis que le n.g.c. *Saurel*, destiné aux mêmes fins, a son port d'attache à Sydney (N.-É.).
6. Non.
7. Non.
8. Non.
9. *a*) Non; *b*) Voir réponse à *a*).
10. Le 24 février 1955, sur trente-neuf membres d'équipage, dix-sept étaient en service sur le n.g.c. *Walter E. Foster;* mais ce nombre diminuera quand les membres du personnel du n.g.c. *Lady Grey* rentreront de leur congé.

PRÊTS AGRICOLES CANADIENS EN ALBERTA

M. Hansell:

1. Au cours de 1954, de combien de prêts a-t-on fait la demande en vertu de la loi sur le prêt agricole canadien dans la province d'Alberta?
2. Combien de ces demandes ont été acceptées?
3. Quel a été, en moyenne, le montant de ces prêts?

M. Benidickson:

1. Demandes à l'étude le 31 décembre 1953 102
   Demandes reçues du 1er janvier au 31 décembre 1954 455
   557
2. Demandes de prêts approuvés du 1er janvier au 31 décembre 1954 288
   Demandes en suspens le 31 décembre 1954 130
3. $3,282 (à l'égard des prêts approuvés).

CAMP DE GAGETOWN—HONORAIRES D'AVOCATS

M. Brooks:

1. Jusqu'au 1er février 1955, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il versée à titre d'honoraires d'avocats relativement au centre d'instruction militaire de Gagetown?

2. Quels sont les noms de chaque société d'avocats et quelles sommes a-t-on versées à chacune?

M. Blanchette:

1. $91,027.55.

2.

Nom	Montant
Brewer, R. A.	$ 1,316.00
Dickson, D. M.	4,585.21
Duffie, Margaret, E.	3,531.00
Hogan, J. J.	6,029.66
Howie, J. Robert	5,145.08
Kelly, S. Roy	3,053.79
King, Dorothy Hughes ..	3,081.02
Lawton, K. P.	3,447.39
Limerick, A. McF.	26,366.88
Mackin, I. P.	3,848.62
McGinley, E. F.	5,333.60
McNair, J. C.	4,929.16
Murray, A. R.	4,796.17
Neville, J. M.	3,136.81
Rouse, D. G.	2,478.82
Warner, J. E.	6,132.22
Whelley, C. F.	3,816.12

LE "WALTER E. FOSTER"—CONSTRUCTION

M. Bell:

1. Où le n. g. c. *Walter E. Foster* a-t-il été construit?

2. Y a-t-il eu appel de soumissions pour la construction de ce navire?

3. Lors de la mise en service de ce navire, avait-on laissé entendre que l'on construirait trois autres navires semblables, un navire destiné au chenal maritime du Saint-Laurent et un bateau-phare?

4. Dans le cas de l'affirmative, entreprendra-t-on à brève échéance la construction de ces navires?

5. Y aura-t-il appel de soumissions pour la construction de ces navires?

M. Langlois (Gaspé):

1. A l'usine de la *Canadian Vickers Limited,* à Montréal.

2. Oui.

3. Oui. Navires destinés à l'approvisionnement des phares et au service des bouées, pour Saint-Jean (T.-N.), Parry Sound (Ont.) et Québec (P.Q.), et à remplacer le bateau-phare *Sambro* ainsi que le n.g.c. *Detector.*

4. Le programme de construction dépendra de la préparation des plans et de la disponibilité de crédits. On espère commencer la construction d'un de ces navires ce printemps-ci.

5. On décidera dans chaque cas selon les circonstances.

NAVIRES DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. Bell:

1. A quelles dates ont été construits le n. g. c. *Franklin* et le n. g. c. *Dollard?*

2. L'un ou l'autre de ces navires a-t-il été déclaré impropre à certains services ou travaux?

3. Quel est l'état général des plaques de ces navires?

4. Faudra-t-il augmenter l'équipage, lorsque le n. g. c. *Dollard* et le n. g. c. *Franklin* seront de nouveau en service dans la Baie de Fundy?

M. Langlois (Gaspé):

1. Il y a 36 ans, dans le cas du n.g.c. *Franklin,* et 42 ans, dans le cas du n.g.c. *Dollard.*

2. Non.

3. Les n.g.c. *Franklin* et *Dollard* détiennent un certificat relatif au transport commercial intérieur de la classe 11. Le Bureau d'inspection des navires considère que ceux-ci sont en état d'accomplir le service que prévoit le certificat délivré à leur égard.

4. Il ne sera pas nécessaire d'augmenter l'équipage. L'équipage du n.g.c. *Walter E. Foster* prendra charge du n.g.c. *Franklin.*

IMMEUBLE PUBLIC À KIPLING, EN SASKATCHEWAN

M. McCullough (Moose-Mountain):

1. Quelles dispositions le Gouvernement a-t-il prises en vue de faire construire cette année un édifice public à Kipling (Saskatchewan)?

2. Y a-t-il eu appel de soumissions pour la construction dudit édifice?

3. Cet édifice servira-t-il à la fois de bureau de poste et de locaux pour la Gendarmerie royale du Canada?

4. Ledit édifice sera-t-il à l'épreuve du feu?

5. Quel en est le coût estimatif?

L'hon. M. Winters:

1. On est en train de dresser les plans et il y a lieu de prévoir que des soumissions publiques seront bientôt demandées.

2. Des soumissions ont été demandées en juillet 1954. Cependant, elles ont été annulées après qu'on eut décider de modifier les dimensions de l'immeuble.

3. Non, il servira de bureau de poste seulement.

4. Non.

5. $30,000 (chiffre approximatif).

DETTE DU ROYAUME-UNI ENVERS LE CANADA

M. Thomas:

1. Quel est le taux d'intérêt de la dette du Royaume-Uni envers le Canada?

2. Quelles sont les conditions relatives au remboursement de cette dette?

M. Benidickson:

1. *a*) Le prêt consenti en vertu de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni), dont le montant non

remboursé s'élève actuellement à 120 millions de dollars, ne porte pas intérêt.

b) Le prêt consenti en vertu de la loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni, dont le montant non encore acquitté s'établit à $1,127,255,220.91, porte intérêt au taux de 2 p. 100 par année.

2. *a*) Remboursements trimestriels de $7,500,000 jusqu'au 1er décembre 1958 inclusivement.

b) Remboursement annuel de l'intérêt et du principal au montant de $37,710,255 jusqu'au 31 décembre 1999 inclusivement et un remboursement d'intérêt et de principal de $37,731,272.93 le 31 décembre 2000.

FRANK, MARY ET ANTE PRPICH

M. Fulton:

1. Frank et Mary Prpich, ou l'un ou l'autre, sont-ils revenus de Zagreb (Croatie), en Yougoslavie, au Canada, après le 1er juin 1950?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?
3. Leur père, Ante Prpich, a-t-il obtenu la permission de rentrer au Canada avec eux?
4. S'ils sont de retour au Canada, ont-ils demandé de nouveau la réadmission de leur père au pays?
5. Si la permission leur a été refusée, à quoi tient ce refus?

L'hon. M. Pickersgill:

1. et 2 Frank et Mary Prpich sont revenus de Zagreb (Yougoslavie) le 21 mars 1951.

3. Non, parce qu'il n'était pas citoyen canadien et n'était pas domicilié au Canada.

4. Oui.

5. On a refusé un visa d'immigrant à M. Ante Prpich parce que celui-ci ne répondait pas aux exigences de l'immigration.

HYGIÈNE MENTALE

M. Macdonnell:

1. Au cours des dernières années, a-t-on accompli des progrès en matière d'hygiène mentale au Canada?
2. Au cours des dernières années, le gouvernement a-t-il augmenté ses dépenses au chapitre de l'hygiène mentale?

L'hon. M. Martin:

1. Oui. Le programme relatif à l'hygiène mentale au Canada accuse des résultats encourageants qui permettent d'espérer une plus grande amélioration à l'avenir. Certaines données statistiques témoignent de cette tendance. Par exemple, le temps nécessaire au traitement de certaines maladies dans les institutions canadiennes pour le traitement de maladies mentales a diminué. La durée moyenne de traitement de tous les malades sortis de ces institutions en 1948 a été de 18 mois. En 1953, la période de traitement nécessaire pour tous les malades a été réduite à un peu à moins de 10 mois. Pour ce qui est de la schizophrénie, qui constitue une des plus importantes catégories de maladies mentales, la durée moyenne d'hospitalisation a été de 24 mois en 1948, tandis que cette moyenne a baissé à un peu moins de 14 mois en 1953.

La subvention fédérale à l'hygiène mentale a exercé une forte influence sur le programme canadien d'hygiène mentale. Il y a eu une augmentation marquée du personnel traitant et une expansion très rapide des services de traitement et de prophylaxie des maladies mentales.

Notre programme amélioré d'éducation en matière d'hygiène porte un plus grand nombre de personnes à entrer à l'hôpital afin d'y être traitées plus tôt. L'insistance sur la prophylaxie des maladies mentales graves et son acceptation croissante par le grand public sont des signes très encourageants. L'attitude à l'égard des maladies mentales se modifie pour le mieux et le public se rend maintenant compte que les institutions canadiennes pour le traitement des maladies mentales se comparent très avantageusement avec les institutions semblables des États-Unis et d'autres pays. On le constate si l'on songe que 20 p. 100 de toutes les personnes admises en 1953 se sont présentées volontairement, tandis qu'il n'y en a eu que 5 p. 100, dans cette catégorie en 1943. Il est impossible d'estimer les avantages de la campagne d'hygiène mentale qui s'est infiltrée dans tous les groupes de la société canadienne.

2. Oui. L'empressement qu'apporte le gouvernement à tous échelons à engager des dépenses pour l'hygiène mentale indique qu'on a conscience que seul un accroissement de ces dépenses peut assurer le maintien de cette amélioration. De 1943 à 1953, il y a eu une augmentation du triple dans le cas des institutions canadiennes pour le traitement des maladies mentales. Les frais d'exploitation de ces institutions canadiennes en 1953-1954 ont dépassé de 5 millions ceux de l'année précédente. Les cliniques publiques d'hygiène mentale représentent également des immobilisations considérables dans le programme de prophylaxie des maladies mentales; au cours des cinq dernières années, le nombre en est passé de 17 à plus de 100.

ENREGISTREURS DE FILMS POUR PROGRAMMES RADIOPHONIQUES—TAXE DE VENTE

M. Beaudry:

1. Au cours de chacune des années 1950, 1951, 1952, 1953 et 1954, quelle somme globale le ministère du Revenu national a-t-il perçue en taxes de vente *a*) sur la production des enregistreurs ou des rubans magnétiques utilisés (i) pour la retransmission des programmes radiophoniques commerciaux ou la retransmission de la réclame commerciale, (ii) pour les émissions différées; *b*) sur la production des films utilisés pour les émissions des programmes commerciaux télévisés ou les annonces commerciales

télévisées; c) sur la production des kinétoscopes utilisés dans la retransmission des émissions de la télévision?

2. Au cours de chaque année, quelle partie de cette taxe de vente se rapportait a) aux cachets des artistes, b) aux frais des appareils et du matériel, c) à la direction, à la création et à la gestion?

L'hon. M. McCann:

1. Les montants perçus de la taxe de vente ne sont pas répartis par articles. Par conséquent, les renseignements voulus ne sont pas disponibles.

2. Pour la raison susmentionnée, les renseignements demandés ne sont pas disponibles.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔTS DE DOCUMENTS

MILITAIRES OUTRE-MER—ÉPOUSES ET ENFANTS

M. Churchill:

1. Combien de militaires de tous grades l'armée canadienne et le Corps d'aviation royal canadien comptent-ils actuellement a) au Royaume-Uni, b) en Europe, c) en Corée et dans les régions avoisinantes?

2. Combien, dans les catégories susmentionnées, sont a) célibataires, b) mariés?

3. Quel est le nombre a) des épouses, b) des enfants de ces officiers et autres militaires (i) au Royaume-Uni, (ii) en Europe, (iii) en Corée?

4. Quelle était la statistique correspondante pour les années 1952, 1953 et 1954?

5. Quel est le nombre d'enfants par famille dans les catégories susdites?

6. Combien de ces enfants sont inscrits dans des écoles maintenues aux frais du gouvernement canadien, et dans quels pays ces écoles existent-elles?

7. Combien d'instituteurs a) canadiens, b) d'autres nationalités enseignent dans ces écoles?

8. Combien de classes y a-t-il dans ces écoles et quel y est le nombre d'élèves inscrits dans chacune?

9. Quelle somme globale dépense-t-on pour l'instruction des enfants des militaires canadiens stationnés au Royaume-Uni et en Europe, aux titres suivants: a) frais d'immobilisations et b) frais d'entretien des édifices, c) salaires des instituteurs et des autres membres du personnel?

MALADIES CARDIOVASCULAIRES, ETC.

M. Campbell:

1. Au cours de 1953 et 1954, quel a été, au Canada, le nombre de décès attribuables aux maladies cardiovasculaires, à la tuberculose et au cancer?

2. Les maladies du cœur augmentent-elles chaque année au point d'être celles qui causent le plus de décès au pays?

M. Dickey: Je dépose le document.

STATION DE QUARANTAINE À WILLIAMS-HEAD (C.-B.)

M. Pearkes:

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il une station de quarantaine à Williams-Head (Colombie-Britannique)?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien de malades a-t-on admis à cette station, au cours de chaque année, depuis 1940?

3. Pendant combien de temps a-t-on détenu, s'il y a lieu, ces malades à cette station?

4. De combien de membres se composait le personnel employé à titre permanent et temporaire à cette station au cours de la période allant de 1940 au 1er janvier 1955?

5. Quel traitement a touché ce personnel?

6. Quelles sommes a-t-on inscrites dans le budget des dépenses pour le fonctionnement de cette station, à l'égard de chaque année, depuis 1940?

7. Quelles sommes a-t-on dépensée pour le fonctionnement de cette station, au cours de chaque année, depuis 1940?

EFFECTIFS MILITAIRES

M. Harkness:

1. Quels étaient les effectifs a) de la Marine, b) de l'Armée, c) de l'Aviation, à la dernière date pour laquelle on possède une statistique?

2. Combien de personnes a-t-on recrutées dans chaque service au cours des douze mois antérieurs?

3. Combien de personnes ont été libérées dans chaque arme pour chacune des raisons suivantes: a) invalidité physique, b) instabilité mentale ou émotive, c) désertion, d) pour toute autre raison?

RECRUTEMENT DES MILITAIRES

M. Harkness:

1. A l'égard des douze derniers mois pour lesquels on possède une statistique, quel a été le coût global du recrutement pour chacune des trois armes?

2. Quelle est la ventilation de ces frais aux titres suivants: a) réclame, b) centres et bureaux de recrutement, c) équipes mobiles de recrutement, d) à tout autre titre?

SUBVENTION À L'HYGIÈNE EN FAVEUR DES PROVINCES

M. Trainor:

1. Par province, quelles sommes étaient inscrites dans le budget des dépenses de la dernière année financière au titre des subventions à l'hygiène?

2. Quelles sommes a-t-on effectivement dépensées dans chaque province?

3. Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il versées à chaque province à l'égard des enfants arriérés?

CHANGEMENTS DANS LA DISTRIBUTION DU COURRIER, EN ALBERTA

M. Hansell:

A la suite du changement d'horaire que le Pacifique-Canadien se propose d'effectuer, le 24 avril prochain, sur sa ligne d'Aldersyde à Lethbridge, quels changements subira la distribution du courrier aux bureaux de poste suivants de l'Alberta: Blackie, Brant, Ensign, Vulcan, Champion, Carmangay, Barons, Lomond, Milo, Armada, Queenstown, Mossleigh, Arrowwood?

DEMANDES DE DOCUMENTS

PONTS DE COLE'S ISLAND (N.B.)

M. McWilliam:

Copie de tous télégrammes, correspondance, mémoires et autres documents échangés entre le ministère fédéral des Travaux publics et le ministère des Travaux publics de la province du Nouveau-Brunswick, relativement à l'appel de soumissions et à l'adjudication de contrats intéres-

sant la construction des ponts de Cole's Island, dans la province du Nouveau-Brunswick, comme tronçon de la route transcanadienne.

L'hon. M. Winters: Avec la réserve habituelle au sujet de l'autorisation à obtenir de la province.

DIVISION DES AFFAIRES INDIENNES, À STONEY-RAPIDS (SASK.)

M. Bryson:

Copie de toute correspondance échangée entre la Division des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, à Ottawa, ou l'un de ses fonctionnaires et les fonctionnaires de la Division des affaires indiennes à Stoney-Rapids (Saskatchewan), relativement à des protestations ou à des plaintes élevées par suite de la fermeture du bureau des affaires indiennes à Stoney-Rapids, entre le 18 juin et le 16 juillet 1954.

—Monsieur l'Orateur, le ministre a étudié cette question avec moi et en conséquence je consens à ce que cette demande de documents soit rayée.

M. l'Orateur: Permet-on à l'honorable député de retirer cette motion?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

IMMIGRATION—FORMULES D'ADMISSION

Mme Fairclough:

Exemplaire de chacune des diverses formules d'admission, à remplir par les immigrants qui demandent leur admission au Canada, que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et (ou) ses prédécesseurs ont autorisées et (ou) utilisées à quelque époque au cours de la période allant du 1er janvier 1945 au 31 décembre 1954 inclusivement.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de donner suite immédiatement à cette motion?

M. l'Orateur: Du consentement de la Chambre le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration revient, sauf erreur, à l'appel des motions afin de déposer la réponse à la présente motion.

CONGÉDIEMENTS AU NATIONAL-CANADIEN

M. Diefenbaker:

Copie de toute correspondance échangée entre le ministre ou le ministère des Transports et les chemins de fer Nationaux du Canada, relativement à la question inscrite par le motionnaire au *Feuilleton* du 28 janvier dernier aux fins de connaître le nombre de cantonniers et d'employés du service d'entretien, d'employés de bureau, etc., qui avaient été congédiés par les chemins de fer Nationaux au cours des périodes mentionnées dans cette question.

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) voudrait, en présentant cette motion, faire ordonner par la Chambre production de toute la correspondance échangée entre le ministre ou le ministère des Transports et les chemins de fer Nationaux du Canada relativement à une question inscrite par lui au *Feuilleton* du 28 janvier dernier, dont le but était de déterminer le nombre de cheminots,—cantonniers, membres du service d'entretien, employés etc.,—mis en congé par les chemins de fer Nationaux au cours de certaines périodes. Je ne saurais répéter ici que ce que je disais il y a quelques jours d'une autre motion présentée par le même député, savoir que la correspondance échangée entre le ministre ou les fonctionnaires des Transports et le réseau de l'État est privilégiée et a toujours été tenue pour telle, je pense, par la Chambre. C'est pourquoi j'estime que celle-ci ne doit pas voter un ordre tendant à sa production.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement et les privilèges de la Chambre. Je me permets de dire au ministre qu'il ne s'agit pas ici de renseignements touchant la direction interne ou une correspondance de caractère interministériel. Lorsque j'ai posé la question, le ministre a prétendu que ces renseignements n'étaient pas facilement disponibles. Il a en effet répondu le 21 février, ainsi qu'en fait foi la page 1400 du hansard:

> Voilà une autre question à laquelle on ne peut répondre complètement sans désigner un personnel spécial à cette fin. Là encore, il faudrait recueillir et ensuite réunir les renseignements aux quarante-deux divisions de la compagnie.

Je tiens à préciser que je n'essaie pas de déterminer une question de régie interne parce que, de toutes façons, le ministre n'exerce aucune juridiction sur les chemins de fer, sauf pour ce qui est de rendre compte au Parlement. C'est du moins ce qu'il a soutenu dans le passé. J'essaie de découvrir si le ministre en a saisi la compagnie de chemin de fer afin qu'on recueille les renseignements faciles à déterminer, c'est-à-dire, le nombre d'employés des chemins de fer Nationaux qui ont été congédiés. J'essaie de découvrir si, en fait, ces renseignements sont connus de la compagnie et si cette dernière refuse de communiquer des renseignements que le Parlement est en droit de demander.

L'hon. M. Marler: J'avoue bien franchement avoir pensé que c'était là ce que visait la question de l'honorable député. Il me semble, toutefois, qu'en répondant de vive voix l'autre jour je lui ai dit que je lui communiquais des renseignements fournis par les chemins de fer Nationaux et j'ai fait remarquer qu'en fait cette question demande le dépôt des lettres que le président des chemins de fer Nationaux et moi-même avons échangées pour établir la réponse à la question de l'honorable

député. Cette motion a pour objet, semble-t-il, de déterminer si la réponse que j'ai fournie à la Chambre est bien conforme aux renseignements que m'a donnés le président du chemin de fer. J'avoue que je ne voulais guère croire que telle était l'intention du député; mais ses paroles m'amènent à penser que ce que j'ai déduit était fondé. Mais mon opposition à la motion ne s'appuie pas sur cet aspect de la question. A mon avis, la correspondance échangée entre le ministre et le président des chemins de fer Nationaux du Canada doit être tenue pour secrète. La Chambre a décidé qu'il en était ainsi par le passé et j'invoque cela comme argument contre l'adoption de la motion.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je veux vous faire remarquer, ainsi qu'à la Chambre, que la correspondance dont le ministre a parlé a trait à des renseignements que la Chambre a demandés. Il s'agit donc d'une question qui intéresse décidément la Chambre des communes, selon moi. Ainsi que l'a signalé le représentant de Prince-Albert, la motion ne vise pas l'obtention de détails relatifs à l'administration interne du chemin de fer, mais l'obtention de détails relatifs à la correspondance échangée entre le ministre et le président du chemin de fer et ayant trait à des renseignements qu'a demandés un député. A cause de cela, je prétends que la Chambre a parfaitement droit de demander le dépôt de la correspondance en cause, parce qu'elle a trait à des questions soulevées ici même.

M. Knowles: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, m'est-il permis d'adresser une question ou de formuler une proposition? Il y a quelques jours, le ministre des Transports (M. Marler), répondant à la question dont il s'agit, et à des questions analogues que j'avais posées, a dit qu'il voulait bien tâcher de recueillir des renseignements qui puissent répondre au moins en partie aux questions que nous posions. Je me demande si l'on ne pourrait pas laisser cette affaire en suspens, en attendant que le ministre nous ait fourni ces renseignements?

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, normalement, je ne soulèverais aucune objection; mais je voudrais bien soulever le voile du mystère. Il me semble donc qu'il faudrait vider la question.

M. l'Orateur: L'honorable député en a fait une question de Règlement. Il y a là, je crois, deux points à régler. L'un est d'un caractère général. On y recourt non seulement dans le cas de demandes de documents se rapportant à l'administration ou aux affaires du National-Canadien, mais encore toutes les fois qu'il s'agit de correspondance entre le ministre et ses hauts fonctionnaires, que ceux-ci soient de la direction du National-Canadien ou de son ministère.

Les députés admettront, je crois, que c'est l'attitude qui a toujours été adoptée par les ministres et qui est reconnue comme étant la seule possible. Voici ce que dit Bourinot à la page 251:

> On estime que la coutume de demander les rapports présentés par les hauts fonctionnaires aux divers ministères du Gouvernement se prête à de graves objections.

Voilà la coutume observée par les ministres à la Chambre depuis qu'existe l'exécutif. Je ne crois donc pas que le député puisse insister sur ce point en particulier. Ce qu'il a demandé, c'est la copie de toute la correspondance échangée entre le ministre ou le ministère des Transports et la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, au sujet de certaines questions. Peut-être le ministre n'a-t-il rien écrit pour obtenir ces renseignements. Peut-être s'est-il contenté de téléphoner. Comme l'a indiqué le ministre, tout échange de vues entre lui et quelque autre personne, au sujet de la question dont il s'agit, est confidentiel. S'il existe des documents, ce sont des documents confidentiels, dont on ne peut demander le dépôt à la Chambre. Telle a été la coutume suivie et accepté par la Chambre.

L'autre point se rapporte à la dernière remarque du député, qui voudrait soulever le voile du mystère, comme il dit. Reste à débattre entre l'opposition et le gouvernement la question de savoir si le gouvernement actuel devrait maintenir, en ce qui concerne les affaires du National-Canadien et les renseignements qui s'y rapportent, la ligne de conduite qu'ont adoptée, par le passé, les autres gouvernements occupant les bancs ministériels. La seule manière dont je puisse régler le problème du point de vue du Règlement est d'informer l'honorable député que les décisions de l'Orateur ont subi l'effet de la méthode qu'ont suivie les gouvernements, depuis 1921, en donnant ce genre de réponse à des question semblables ou à des avis de motion portant dépôt de documents, inscrits au *Feuilleton*. L'effet, en certain cas, a été assez marqué. Je me contenterai de citer une seule décision qui a été rendue au cours de la session de 1932-1933, et qui se trouve à la page 694 du hansard du 31 octobre 1932. M. Desrochers a présenté, dans les termes suivants, une motion portant dépôt de documents:

> Copie de tous documents, lettres, protêts, depuis 1917 inclusivement, que les chemins de fer Nationaux ont en leur possession au sujet du mille 35, division Québec-Chicoutimi.

M. l'Orateur a déclaré:

Le Gouvernement a refusé de fournir des renseignements de ce genre, en disant que cette question est entièrement du ressort de la compagnie du chemin de fer. Cette motion n'est donc pas régulière.

Je pourrais citer plusieurs décisions analogues rendues par mes prédécesseurs. J'aimerais que les honorables députés trouvent un moyen de prouver davantage, s'ils le désirent, que la ligne de conduite suivie par le Gouvernement, en ces matières, est la bonne. C'est peut-être ce que M. King a fait en 1921, lorsqu'il a proposé un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Au cours de ce débat, il a dit que le Parlement avait le droit incontestable d'obtenir tous ces renseignements relatifs au National-Canadien. L'amendement de M. King figure à la page 1204 du hansard du 22 mars 1921; il se lit ainsi qu'il suit:

Sous la réserve que, dans des cas exceptionnels, il peut se trouver des documents d'un caractère confidentiel qu'il est dans l'intérêt public de ne pas publier, la Chambre déclare que le Parlement a le droit incontestable de demander et recevoir copies de tous rapports, comptes, correspondance et documents relatifs à l'administration de chaque département du service public, y compris les affaires des chemins de fer Nationaux du Canada, qu'ils soient exploités directement ou indirectement par un ministère ou par l'intermédiaire d'une corporation.

Il s'ensuivit un débat et M. Meighen exposa son attitude, comme en témoigne la page 1207 du compte rendu. Ce débat a entraîné la formation d'un comité, comme cela s'est toujours produit par la suite. M. King déclara à la page 1206 que les renseignements relatifs au National-Canadien pouvaient être fournis à la Chambre de trois façons:

C'est l'usage dans cette Chambre de donner des renseignements en réponse à des questions adressées au ministre, ou sur des motions portant production de documents; quelquefois les renseignements sont donnés par des comités spéciaux.

Avant la fin du débat sur l'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, le Gouvernement présenta une motion portant création d'un comité des chemins de fer et de la marine marchande. Les députés trouveront le texte du mandat du premier comité établi pour étudier l'exploitation du National-Canadien à la page 164 des *Journaux* de 1921, volume 58. Je cite:

Et la question étant posée sur la motion principale telle qu'elle est modifiée, comme suit:

Qu'un comité permanent des chemins de fer Nationaux et de la marine marchande soit nommé pour la présente session et qu'il reçoive instruction d'enquêter sur les questions suivantes:

(1) Quelles sont les informations concernant l'activité des chemins de fer Nationaux et des navires, telle qu'elle est conduite par le conseil d'administration et la direction, qui devraient, dans l'intérêt public, être déposés au Parlement, en réponse aux questions, motions tendant à la production de documents ou autres?

(2) Quand, par quelle méthode et dans quelles conditions, s'il en est, ces informations devraient-elles être fournies, compte tenu de la nécessité de mettre à la disposition du Parlement et de l'opinion tous les faits requis pour déterminer les lignes de conduite (y compris la finance) et d'assurer au conseil d'administration les conditions les plus propres au maintien d'une gestion efficace?

(3) Quel système d'apurement devrait être adopté et quelles précisions devrait donner le rapport annuel?

(4) Quelle amélioration, s'il en est, pourrait être apportée sur le plan général de l'administration?

(5) Si ledit comité doit être maintenu, et pour quelles raisons il doit l'être, et si, pour ces raisons, ou pour toutes autres que le comité déterminera être d'intérêt public, le rapport annuel du conseil d'administration doit lui être soumis; et que ledit comité ait le pouvoir d'interroger des témoins sous serment, d'assigner des témoins et de faire produire des documents et des dossiers, et de faire rapport de temps à autre.

[M. l'Orateur.]

Ce comité a été le premier de tous les comités des chemins de fer et de la marine marchande possédée, par l'État, qui aient été formés subséquemment. Encore une fois, si j'explique ces points c'est que, comme je l'ai indiqué, l'usage établi en 1921 à l'égard de cette question même, à la suite de plusieurs débats, a porté l'Orateur du temps et ses successeurs à adopter l'attitude que j'ai mentionnée, c'est-à-dire qu'il a déclaré la question irrecevable et qu'il a rayé entièrement de l'ordre du jour une telle motion portant dépôt de documents, sans même permettre aux députés de demander la tenue d'un vote de protestation.

Je dis bien, on peut se demander s'il convient de continuer à passer par l'intermédiaire d'un comité lorsqu'il s'agit de répondre à des questions touchant les affaires du National-Canadien ou de procéder autrement. Je ne dirai rien à cet égard mais, pour ce qui est du bien-fondé de la réponse donnée par le ministre, il me faut déclarer qu'en des occasions analogues une telle réponse a été jugée acceptable lorsqu'il s'agissait de toutes questions de cette nature. Par conséquent, il m'est impossible de rendre la décision que le représentant de Prince-Albert voudrait que je rende en l'espèce. La motion est rayée.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

PRÉTENDUE PROTESTATION CONTRE L'UTILISATION DU MOT "ROYAL" À PROPOS DU TRAIN TRANSCONTINENTAL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mardi dernier, le chef de l'opposition m'a demandé si j'avais des observations à formuler au sujet de la déclaration catégorique parue dans le *Times*

de New-York, numéro du dimanche, selon laquelle le Pacifique-Canadien aurait eu l'intention d'appeler son nouveau train transcontinental le *Royal Canadian* mais aurait dû laisser tomber le mot *royal* parce que le Gouvernement s'y serait opposé. Je ne ferai aucun commentaire, mais me bornerai à établir les faits qui sont très simples.

Avant la publication de cette déclaration, aucun membre du Gouvernement n'avait entendu quoi que ce soit des projets visant à désigner un train du Pacifique-Canadien du nom de *Royal Canadian*. En allant aux renseignements la semaine dernière, j'ai appris que les choses s'étaient passées ainsi.

Le sous-secrétaire d'État a vu dans les journaux, en décembre dernier, un article annonçant l'intention du Pacifique-Canadien de mettre en service un nouveau train transcontinental pour voyageurs et d'y donner l'appellation *The Royal Canadian*. Vu qu'on n'en avait pas parlé au ministère, il a écrit à M. N. R. Crump, vice-président du Pacifique-Canadien, le 31 décembre dernier, afin de lui demander si le Pacifique-Canadien avait obtenu la permission d'utiliser ce nom. Quelques jours plus tard, on lui faisait part par téléphone que le chef du contentieux du Pacifique-Canadien viendrait sous peu lui rendre visite afin d'étudier la question avec lui. Le chef du contentieux est effectivement venu le voir mais il a soutenu que nulle permission n'était nécessaire pour employer cette appellation. Le sous-secrétaire a exprimé l'avis qu'on ne pouvait l'utiliser sans permission et, tous deux, ils ont alors discuté l'interprétation à donner à l'article 9 de la loi sur les marques de commerce. Voici la teneur d'une partie de cet article:

(1) Nul ne doit adopter à l'égard d'une entreprise, comme marque de commerce ou autrement, une marque composée de ce qui suit, ou dont la ressemblance est telle qu'on pourrait vraisemblablement la confondre avec ce qui suit:

d) Un mot ou symbole susceptible de porter à croire que les marchandises ou services en liaison avec lesquels il est employé ont reçu l'approbation royale, vice-royale ou gouvernementale, ou sont produits, vendus ou exécutés sous le patronage ou sur l'autorité royale, vice-royale ou gouvernementale;

Le paragraphe (2) déclare:

Rien au présent article n'empêche l'emploi, comme marque de commerce ou autrement, quant à une entreprise, de quelque marque décrite au paragraphe (1) avec le consentement de Sa Majesté ou de telle autre personne, société, autorité ou organisation que le présent article est censé avoir voulu protéger.

Le chef du contentieux a maintenu son point de vue sur l'aspect juridique tout en indiquant, cependant, qu'il appartiendrait aux autorités administratives de la société de décider, à titre de ligne de conduite, de l'attitude à prendre.

Le 20 janvier 1955, le chef du contentieux a écrit au sous-secrétaire d'État l'informant qu'après réflexion, la direction avait décidé, vu l'élément temps qui entrait en jeu à propos des communiqués, et l'impossibilité de faire aboutir rapidement cette affaire, de renoncer à utiliser le mot *royal* au sujet du train en question qui s'appellera tout simplement *The Canadian*.

M. Green: Puis-je demander au premier ministre si le Gouvernement voit quelque inconvénient à ce que le Pacifique-Canadien se serve de ce nom?

Le très hon. M. St-Laurent: Le Gouvernement n'y voit aucun inconvénient, mais il estime que toute demande relative à un tel usage devrait être soumise au bon plaisir de Sa Majesté; il a donc pris pour attitude de ne pas donner d'avis constitutionnel mais de soumettre la chose au bon plaisir de Sa Majesté. C'est la ligne de conduite suivie depuis la guerre.

Durant la guerre, il y a eu un bon nombre de demandes d'utilisation du mot *royal*, et le défunt roi en a retardé l'examen jusqu'après la guerre. Dans un message adressé au Gouverneur général, on a alors signalé que, sur les sept demandes soumises, une seule serait approuvée, qu'il était improbable que les institutions autorisées à employer le mot *royal* disparaissent et que, par conséquent, on était d'avis, au palais, qu'il y avait lieu de veiller mieux à éviter d'accroître indûment le nombre des institutions qui seraient autorisées à utiliser le mot *royal*. On faisait la réflexion que ce mot conserverait d'autant plus de valeur qu'on le garderait plus jalousement.

C'est à cause de cela que, dans bien des cas, on a signalé cette attitude à ceux qui voulaient employer le mot *royal*. Le Gouvernement ne s'arroge pas le droit de décider que le mot ne sera pas employé. Toute demande est soumise au bon plaisir de Sa Majesté car non seulement en théorie mais en réalité, il s'agit d'une prérogative personnelle de la souveraine.

M. Green: Des observations du premier ministre on peut conclure, je pense, que le Gouvernement ne voit pas d'inconvénient à ce que le Pacifique-Canadien utilise cette désignation?

Le très hon. M. St-Laurent: Le Gouvernement n'y verrait pas d'inconvénient. Je ne cherche pas ici à défendre l'attitude du sous-secrétaire d'État, mais il savait qu'il y a un peu plus d'un an une autre compagnie de transport avait fait savoir qu'elle aimerait utiliser la désignation *Royal Canadian* pour

un de ses services. La question a été discutée avec ceux qui avait eu cette idée. Elle n'était pas alors venue jusqu'au cabinet, mais les ministres intéressés avaient jugé, en cette circonstance, qu'il ne serait pas judicieux de demander cette autorisation, de sorte qu'on a renoncé à l'idée.

M. Green: Mais le premier ministre n'a pas encore précisé quelle serait l'attitude du Gouvernement. S'opposera-t-il maintenant à l'utilisation par le Pacifique-Canadien de ces mots, ou n'y verra-t-il pas d'inconvénient?

Le très hon. M. St-Laurent: La question n'a jamais été posée devant le Gouvernement. Personne n'a jamais demandé au Gouvernement de transmettre une requête à Sa Majesté au nom de la compagnie. Toute la correspondance tient dans les deux lettres dont j'ai parlé, dont la dernière affirme que la question, ne pouvant être résolue rapidement, la direction avait décidé d'abandonner le projet de donner ce nom à son train.

Il ne s'agit pas ici d'opposition de la part du Gouvernement à l'usage du mot *royal*. Il s'agit plutôt du point de vue qu'il a adopté et, suivant ce point de vue, l'emploi de ce mot ne pouvait être autorisé sans la permission de la souveraine. D'après les termes utilisés, je crois que le mot devrait être restreint aux institutions possédant les qualités essentielles de distinction, de longue existence, de solidité financière et de dévouement à des causes nationales, charitables ou scientifiques. De nombreux organismes dans tout l'Empire britannique pourraient à juste titre se prévaloir de ces qualités et, pourtant, on ne pourrait pas à l'avenir juger qu'elles les possèdent à un degré suffisant pour justifier la permission.

La loi sur les marques de commerce explique clairement que, de l'avis du Parlement, cette disposition y a été insérée pour protéger certaines institutions, et non pas parce que l'on s'oppose à l'usage de ce mot. On a cru devoir le protéger probablement pour préserver la dignité de la monarchie.

M. Green: Certains ministres de la Couronne ont, semble-t-il, réfléchi à ce point, et décidé dans l'autre sens. Le Gouvernement est-il maintenant disposé à consentir à ce que la compagnie utilise ce mot?

Le très hon. M. St-Laurent: Le Gouvernement n'a pas le droit de consentir à l'usage de ce mot.

M. Green: Le Gouvernement est-il disposé à recommander à la Couronne de permettre l'usage de ce mot par la compagnie?

Le très hon. M. St-Laurent: Voici la prise de position du Gouvernement. Le Gouvernement ne fait pas de recommandations; s'il constate qu'il s'agit d'une initiative qui ne mérite nullement l'attention de la souveraine, il refuse de la soumettre. S'il juge qu'il s'agit d'une initiative qui devrait faire l'objet d'un examen, comme cela est arrivé dans le cas du corps de ballet de Winnipeg, il la soumet, sans la recommander, au bon plaisir de Sa Majesté.

M. Green: Le Gouvernement serait-il disposé à soumettre la recommandation sans la moindre objection?

Le très hon. L.-S. St-Laurent: Si nous recevons une demande de la part du Pacifique-Canadien, nous l'étudierons. Tant que nous n'aurons pas reçu une telle demande, je ne fournirai pas de réponse formelle.

(Plus tard)

M. George H. Hees (Broadview): Pour faire suite à la discussion de tantôt, le premier ministre n'est-il pas d'avis qu'un train transcontinental mériterait le qualificatif *royal*?

Le très hon. M. St-Laurent: Si le premier ministre est jamais appelé, dans l'exercice de ses fonctions, à donner une opinion sur ce point, la question sera étudiée. Je ne suis pas disposé à répondre ici à des questions hypothétiques sur ce point.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

FORMOSE—DEMANDE D'UNE DÉCLARATION AU SUJET DES ENGAGEMENTS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il quels engagements a pris le Canada à l'égard de Formose, par suite de sa qualité d'État membre des Nations Unies?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député a été assez aimable de me donner avis de sa question qui a trait à un sujet important, sans doute rendu un peu plus compliqué par suite des divergences de vues à propos du statut juridique de Formose. Toutefois, je suis heureux de consigner au hansard l'attitude du Gouvernement au sujet de cette question. Voici:

Étant donné que les Nations Unies ne se sont pas engagées en ce qui a trait à Formose, nous ne sommes pas tenus, non plus, de nous engager à quoi que ce soit. Des obligations d'ordre général nées de l'adhésion à l'ONU n'existeraient que si les Nations Unies prenaient une décision en conformité des dispositions de la charte et demandaient aux États membres d'accorder leur aide ou de collaborer.

Le Conseil de sécurité a inscrit à son programme la question des hostilités qui se déroulent dans la région de certaines îles situées au large de la côte de la Chine continentale. Vu que le gouvernement de Pékin a refusé d'envoyer un représentant au Conseil de sécurité pour étudier la question, le conseil a remis cette étude jusqu'à ce qu'il ait put examiner davantage le problème par les voies diplomatiques. Si le Conseil de sécurité décidait d'agir conformément aux dispositions du chapitre VI, qui porte sur la solution pacifique des différends, et demandait à quelque État membre des Nations Unies d'accorder son aide sous forme de bons offices ou d'intervention analogue, nous aurions l'obligation morale de considérer une telle demande de façon très sympathique.

Personne n'a proposé que le Conseil de sécurité agisse en se fondant sur le chapitre VII, qui porte sur les mesures à prendre en face de menaces à la paix, de violation de la paix et d'actes d'agression, et j'espère qu'avant de formuler une telle proposition on étudiera à fond toutes les possibilités qui s'offrent de supprimer pacifiquement les dangers créés par l'inquiétante situation qui règne dans le détroit de Formose.

PIPE-LINES

"TRANS-CANADA PIPE LINES LIMITED"—À PROPOS D'UNE DEMANDE D'EMPRUNT À LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre touchant la *Trans Canada Pipe Lines Limited*. Est-ce que la Banque d'expansion industrielle, au su et du consentement du Gouvernement, songe actuellement à consentir un prêt à la *Trans Canada Pipe Lines?*

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Tout ce que je puis dire actuellement, c'est qu'il y a eu demande d'aide à l'égard d'un pipe-line transcontinental, et que la question est à l'étude. Cependant, à ma connaissance, aucune décision n'a été prise.

M. Diefenbaker: Mais ce n'est pas ce point que visait ma question. Le Gouvernement a-t-il pressenti la Banque d'expansion industrielle dans l'idée peut-être de faire consentir un prêt à la *Trans Canada Pipe Lines Limited* afin de lui permettre de financer l'entreprise?

Le très hon. M. St-Laurent: Je pense que la réponse à cette question serait négative. Nous savons qu'il y a eu des pourparlers entre les représentants de la société et la Banque d'expansion industrielle en vue d'obtenir des renseignements complets sur la situation telle qu'elle existe actuellement. Mais le Gouvernement n'a formulé aucune proposition portant que la Banque d'expansion industrielle doive consentir un prêt à la société.

MINISTÈRE DES POSTES

CÉLÉBRATION D'UN CENTENAIRE DANS L'OUEST—INVITATION AU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je poserai une question au ministre des Postes (M. Côté), ou s'il est absent, au ministre qui le remplace. Le ministre sait-il que l'inauguration du premier bureau de poste dans l'Ouest canadien a eu lieu exactement il y a cent ans aujourd'hui? Voudra-t-il transmettre au ministre des Postes l'invitation de participer à la célébration de cet événement historique à Winnipeg qui aura lieu sous peu?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Postes suppléant): On m'a informé que la Société historique du Manitoba avait découvert qu'il s'agit du premier bureau de poste dans l'Ouest canadien. Évidemment, ce ne pouvait alors être un bureau de poste canadien vu qu'à cette époque le Manitoba ne faisait pas partie du Canada. Toutefois, j'aimerais bien savoir quel genre de timbres-postes on y employait, et si le député pouvait m'en fournir quelques-uns, j'en ferais bon usage.

DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE D'EXTENSION DE LA PORTÉE DES ALLOCATIONS DE SÉPARATION ET DE MARIAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question dont je lui ai donné préavis vendredi dernier. A cause de la situation difficile dans laquelle les règlements actuellement en vigueur placent les femmes et les enfants des militaires âgés de moins de vingt et un ans, le Gouvernement étudiera-t-il l'à-propos de modifier lesdits règlements afin de permettre aux épouses des militaires de moins de vingt et un ans de bénéficier des mêmes allocations de mariage et de séparation que les épouses des militaires qui ont plus de vingt et un ans ?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la question que l'honorable député m'a envoyée vendredi dernier ne m'est parvenue que peu de temps avant mon entrée à la Chambre aujourd'hui, puisque je n'étais pas en ville.

Je tiens donc la question de l'honorable député pour un préavis.

LOGEMENT

PRÉSUMÉE ÉRECTION DE MAISONS PRÉFABRIQUÉES À COMOX (C.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Production de défense (M. Howe), j'aimerais poser une question à son adjoint parlementaire. Les journaux ont-ils raison de signaler qu'on a adjugé un contrat à la *Marwell Construction Company* en vue de la construction de 100 maisons à Comox (C.-B.)? Si c'est exact, la société en cause se propose-t-elle d'importer ces maisons à l'état préfabriqué?

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, d'après la nature de la question du député, j'estime que l'affaire ne relève pas du ministère de la Production de défense.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Peut-être pourrais-je répondre à cette question, Monsieur l'Orateur, car elle ressortit à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il se trouve que j'ai une note sous la main, à ce sujet parce que l'honorable représentant de Victoria (C.-B.) me l'a laissée ce matin. Le député a raison: on a adjugé un contrat à la *Marwell Construction Company* de Vancouver. Devant être préfabriquées, les maisons seront expédiées dans l'île et assemblées sur place.

M. Barnett: Dois-je comprendre que ces maisons seront importées à l'état préfabriqué?

L'hon. M. Winters: Les renseignements que j'ai sous les yeux n'indiquent pas où elles doivent être préfabriquées. J'obtiendrai ce renseignement et je le communiquerai à l'honorable député.

M. Barnett: La question cause une certaine inquiétude aux gens de là-bas.

Des voix: Règlement!

(*Et plus tard*)

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Puis-je demander au ministre du Travail (M. Gregg) s'il sait que plusieurs charpentiers qui chôment dans l'île de Vancouver seraient parfaitement capables de construire les maisons à Comox?

[L'hon. M. Campney.]

RESSOURCES HYDRAULIQUES

ADMINISTRATION DE CONSERVATION DE LA VALLÉE HUMBER—RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a-t-il reçu de l'Administration de conservation de la vallée Humber les renseignements supplémentaires qu'il avait demandés lorsque l'Administration lui a présenté son premier mémoire?

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord-Canadien et des Ressources nationales): Il y a deux semaines, j'ai répondu par l'affirmative à une question analogue. La semaine dernière, jeudi ou vendredi, j'ai répondu à une autre question, en disant que j'avais reçu d'autres mémoires qui sont encore à l'étude et que, en raison de considérations d'ordre économique et technique, je mettrais un peu de temps à en venir à une décision.

COMMISSION DU HAVRE DE NEW-WESTMINSTER

MESURE AUTORISANT LE MINISTRE DES FINANCES À CONSENTIR DES PRÊTS DE $200,000

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi concernant les commissaires du havre de New-Westminster en vue d'autoriser le ministre des Finances à consentir des prêts, pour un montant global de $200,000, à la Corporation, aux fins mentionnées dans ledit projet de loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

M. Green: Le ministre nous expliquera-t-il de quoi il s'agit?

M. L. Langlois (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Monsieur le président, il s'agit ici d'un projet de résolution tendant à la présentation d'un projet de loi extrêmement simple qui, je n'en doute pas, méritera l'adhésion du comité. Comme le savent tous les honorables députés, et plus particulièrement ceux de la côte ouest, une société anglaise dirigée par la succession du duc de Westminster a acheté l'île d'Annacis dans le havre de New-Westminster (C.-B.) et entend y faire d'importants aménagements industriels. Le ministère des Transports a été informé que cette société songe à une première mise de fonds voisine de quatre ou six mil-

ions, et qui pourra atteindre plus tard cent millions. Elle entend construire usines, routes, canalisations, etc., destinées à desservir environ 200 établissements industriels.

Depuis plusieurs mois, la société, les ministères des Transports et des Travaux publics et les commissaires du havre de New-Westminster poursuivent des entretiens au sujet d'une demande faite par la société en vue de l'aménagement d'une chaussée qui relierait l'île d'Annacis par chemin de fer et par route. Les représentants de la société ont appris que le ministère des Travaux publics n'approuverait pas l'aménagement d'une chaussée qui fermerait complètement le chenal d'Annacis, parce que cette chaussée accroîtrait les risques d'inondation, mais qu'il approuverait l'aménagement d'un ouvrage en partie chaussée et en partie pont sur chevalets.

Les commissaires s'attendent que le développement industriel de l'île d'Annacis aura pour effet d'accroître sensiblement la circulation dans le port. En outre, l'ouvrage projeté permettrait d'accéder à l'île de Robson, voisine de l'île d'Annacis et qui appartient aux commissaires.

Afin d'autoriser les commissaires à commencer l'aménagement de la chaussée et du pont, leur règlement nº 159 a été approuvé par le décret du conseil C.P. 1954-1454 du 22 septembre 1954. Ils obtenaient ainsi l'autorisation de puiser à leur compte de réserve jusqu'à concurrence de $200,000 en attendant l'adoption d'un bill prévoyant un prêt. Cette somme doit être retournée à la réserve par les commissaires dès qu'ils recevront les fonds que le bill proposé mettra à leur disposition.

M. Hahn: J'ai été très heureux d'entendre l'exposé que vient de faire l'adjoint parlementaire. L'entreprise de l'île Annacis est de la plus haute importance pour ma circonscription, qui se réjouit à la pensée que le Gouvernement reconnaît l'intérêt que présente ce projet. Celui-ci est en soi, comme l'a révélé l'adjoint parlementaire, d'une belle ampleur. Les dépenses engagées jusqu'ici n'ont peut-être pas dépassé 4 millions, mais tout indique que l'initiative se chiffrera par les centaines de millions. On se demande peut-être pourquoi le duc de Westminster a jugé bon de choisir un emplacement dans la circonscription de New-Westminster. Ceux qui connaissent la région savent que le port de New-Westminster est le troisième du pays.

Si je suis bien renseigné, l'île Annacis est semblable à l'île Tilbury que le duc de Westminster avait choisie pour son projet primitif, en Grande-Bretagne. On envisage l'industrialisation complète de l'île. Ceux qui seront appelés à travailler dans l'île habiteront nécessairement dans les environs, de sorte que les gens de Burnaby, Coquitlam, New-Westminster, Surrey et Delta iront sans doute y travailler. L'île se trouve dans la municipalité de Delta, mais elle fait partie de la circonscription de New-Westminster. J'assure au Gouvernement que tous les habitants de la région se réjouissent d'une telle initiative.

Il n'y a aucun doute qu'une chaussée qui reliera les endroits mentionnés s'impose au plus haut point. Sauf erreur, elle est presque sur le point d'être inaugurée. C'est un endroit où l'on peut déposer le sable de dragage, ce qui a contribué à alléger quelque peu la tâche du ministère des Travaux publics.

En ce qui a trait à la Commission du havre de New-Westminster elle-même, je tiens à signaler seulement un point au ministre. Depuis plusieurs semaines, et même des mois, le havre s'est vu privé d'expéditions considérables, parce que la collaboration ou la coordination des efforts a fait défaut par le passé entre le ministère des Travaux publics et la Commission du havre, quand il s'est agi de décider où devrait s'effectuer le dragage. Je n'ignore pas que le dragage relève du ministère des Travaux publics; mais les liens sont si étroits entre les deux organismes, il y a une telle interdépendance entre l'un et l'autre que j'ai cru devoir profiter de l'occasion pour appeler l'attention du ministre sur cette question.

Pas plus tard que le 11 février de cette année, le *Lasalle*, navire qui vogue dans le Pacifique, a vu son départ retardé de trois heures au quai-terminus du Pacifique. Le navire y est resté enlisé dans le sable, parce que l'eau n'était pas assez profonde. Nous avons beau dépenser des centaines de milliers de dollars à l'aménagement d'un port, comme l'a fait le Gouvernement, j'ose dire que sans une plus étroite collaboration et coordination des efforts entre le ministère des Travaux publics et cet organisme constitué en vertu de la loi sur les compagnies pour s'occuper du port, une telle dépense ne sera pas judicieuse en toutes circonstances.

Nous avons manifestement besoin de plus de collaboration et de coordination des efforts entre le ministère des Travaux publics et la Commission du port, du fait que la *Searle Grain Company* exploite à cet endroit des installations de tête de ligne d'une capacité de plusieurs millions de boisseaux de céréales, ce qui revêt un intérêt particulier pour les cultivateurs des Prairies, et du fait également que le volume des expéditions de céréales n'est que la moitié de celui de l'an dernier, parce que les armateurs ont refusé de faire entrer leurs navires dans le port après avoir été immobilisés dans le fleuve.

C'est avec autant de plaisir que de satisfaction que j'apprends que le Gouvernement est de nouveau disposé à affecter des fonds au port. La population de New-Westminster et les diverses commissions qui s'intéressent à la question sont sans aucun doute également heureuses et reconnaissantes de ce que le Gouvernement en manifeste l'intention.

Je désire, en ce moment, appeler l'attention du ministre des Transports sur la nécessité d'une collaboration plus étroite entre les deux ministères dont j'ai déjà parlé.

M. Green: Monsieur le président, l'organisme qui veut ce prêt de $200,000 a été constitué en 1913 sous le nom de Commission du port de New-Westminster. On n'a eu depuis lors qu'à se féliciter de son travail. Comme l'honorable représentant de New-Westminster l'a dit, ce port est maintenant l'un des plus importants du Canada. C'est à quoi il fallait s'attendre, à coup sûr, étant donné l'excellent esprit de corps dont fait preuve la population de cette ville et qu'elle a manifesté dans bien des domaines. Cet excellent esprit s'est révélé non seulement pour ce qui est de l'aménagement du port mais encore en ce qui a trait aux sports et à de nombreux autres genres d'activité. A la vérité, New-Westminster était la première capitale de l'ancienne colonie de la Colombie-Britannique, avant l'union de celle-ci avec l'île de Vancouver pour former la colonie de la Colombie-Britannique et, finalement, la province de ce nom. New-Westminster peut être fière de son histoire.

De temps à autre, cet organisme a demandé des emprunts au gouvernement fédéral. On a, par exemple, adopté une loi en 1931 prévoyant un prêt de $300,000. On la trouvera au chapitre 40 des Statuts de l'année en question. En 1952, les commissaires ont demandé un nouvel emprunt de $1,250,000 et les dispositions prises à cet égard figurent au chapitre 10 des Statuts de la même année.

M. McIvor: Les prêts ont-ils été remboursés?

M. Green: J'espère que l'adjoint parlementaire sera en mesure de dire aujourd'hui au comité quelle est le solde non remboursé de ces deux emprunts ou de tout autre emprunt.

En 1952, on a renvoyé le bill pour étude au Comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes. C'était, d'après moi, fort judicieux. Les membres du comité en question ont pu entendre les témoignages du président de la Commission ainsi que de l'échevin de la ville de New-Westminster qui présidait l'organisme institué par le conseil municipal pour traiter les questions relatives au port. J'espère que le ministre des Transports suivra une ligne de conduite analogue en ce qui concerne le bill à l'étude, et qu'il le renverra au comité permanent que j'ai mentionné, une fois qu'il aura été élu pour la deuxième fois.

La fin pour laquelle on emploiera les montants en question me semble louable. L'île Annacis prend, en effet, un essor très important.

Les commissaires du havre de New-Westminster et les membres du conseil municipal de cette ville méritent des félicitations pour la façon dont ils envisagent cette mise en valeur éventuelle.

Que le ministre ou son adjoint nous donne l'assurance que le bill, après sa deuxième lecture, sera soumis au comité. Je ne comprends pas pourquoi l'on devrait s'y opposer. Le bill est probablement bien motivé. Mais il me paraîtrait approprié de le déférer au comité compétent.

M. Byrne: Monsieur le président, je suis fort aise de ce que ce projet depuis si longtemps à l'étude bénéficie maintenant de l'encouragement du ministère des Transports et de ce qu'on avancera un prêt à la société en vue de la construction d'un pont à chevalet qui reliera l'île Annacis à la terre ferme.

Je prends maintenant la parole en me souvenant que mon collègue, l'ex-représentant de New-Westminster, s'intéressait vivement à cette entreprise et a joué un rôle important dans les démarches visant à intéresser la société dirigée par le duc de Westminster. Le député a passé deux semaines environ à Ottawa et sur le littoral ouest avec les représentants de la société, leur faisant connaître la région en cause et les mettant en contact avec les ministères intéressés.

Si cette affaire aboutit maintenant, c'est surtout grâce à son initiative. Il n'aimerait pas, j'en suis sûr, que je signale le fait à la Chambre, car l'honorable député n'a guère participé aux débats et ne désirait nullement attiré l'attention sur son geste. Cependant il mérite de chaleureuses félicitations en raison de ces dispositions qu'on prend. Je le répète, je suis très heureux de la réalisation de cette grande entreprise. Aux premiers stades du débat, on a dit que l'aménagement pourrait atteindre jusqu'à 150 millions de dollars. J'appuie volontiers le projet de résolution et je suis convaincu que tous les députés de la Colombie-Britannique partagent ce sentiment.

M. Langlois (Gaspé): Je remercie les députés qui ont participé au débat de l'appréciation qu'ils ont manifestée à l'égard du projet de résolution.

Avant de répondre à la question posée par l'honorable représentant de Vancouver-Quadra, puis-je signaler qu'il n'y a jamais eu manque de collaboration entre notre ministère, les commissaires de New-Westminster et le ministère des Travaux publics touchant le problème du dragage, comme l'honorable représentant de New-Westminster l'a apparemment donné à entendre dans ses observations. Notre ministère et le ministère des Travaux publics ont étudié avec soin les vues des commissaires et des représentants de la société anglaise. Les ingénieurs du ministère des Travaux publics, après une étude sérieuse, ont jugé que d'importants travaux de dragage ne seraient pas justifiés, parce qu'il était fort possible que l'ensablement rende inutiles de tels travaux. Je suis certain que les intéressés étudient constamment la question afin de prendre les mesures nécessaires, advenant un changement dans la situation.

Pour ce qui est des prêts antérieurs autorisés à l'égard du port de New-Westminster, je dois dire qu'il y a eu trois prêts de ce genre. Il y en a eu un en 1931, en vertu du chapitre 40 des statuts de 1931,—l'honorable représentant de Vancouver-Quadra en a parlé,—au montant de $274,537.23. Il y en a eu un autre en vertu du chapitre 10 des statuts de 1948 au montant de $700,000. Enfin un prêt important a été autorisé en 1952. Il était de $1,250,000.

Le député de Vancouver-Quadra m'a demandé de dire au comité si les prêts dont il s'agit ont été remboursés entièrement ou en partie. Je dirai que le dernier prêt, celui qui se montait à $1,250,000 et qui avait été consenti en 1952 n'a pas encore été entièrement dépensé. Les ouvrages sont toujours en voie d'exécution. Bien que déjà très avancés, les travaux relatifs à l'installation de docks que devait défrayer le prêt ne sont pas encore achevés.

En ce qui concerne les emprunts antérieurs, je puis dire au comité que les commissaires ont, jusqu'ici, régulièrement versé les intérêts mais qu'ils n'ont encore effectué aucun remboursement.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Green: L'adjoint parlementaire n'a pas parlé de ma proposition voulant qu'on renvoie le projet de résolution au comité après la deuxième lecture.

M. Langlois (Gaspé): Pardon, monsieur le président, je regrette de n'avoir pas mentionné la proposition formulée par le député de Vancouver-Quadra au sujet de l'opportunité de renvoyer le projet de loi au comité permanent. Bien que cette proposition soit l'objet d'un examen sérieux, je dois ajouter que je ne vois pas l'utilité d'y donner suite, puisqu'il s'agit d'un bill très simple et qu'une partie de l'argent a déjà été dépensé. Le député n'ignore pas que la chaussée et le pont sur chevalets en cause sont en voie d'aménagement, qu'on est en train de dépenser les $200,000 dont le bill vise l'obtention et que les commissaires de New-Westminster ont reçu l'autorisation de prélever ce montant sur le compte-réserve. Je le répète, les travaux se poursuivent. Cependant, ainsi que je l'ai signalé, la proposition de l'honorable député sera examinée très soigneusement.

M. Green: Le ministre des Finances et le ministre des Transports sont tous deux à la Chambre. L'attitude que prend l'adjoint parlementaire au nom du Gouvernement m'étonne un peu; il ne veut pas s'engager à faire déférer à un comité permanent de la Chambre le bill qui doit suivre le projet de résolution à l'étude.

M. Langlois (Gaspé): J'ai dit que nous examinerions cette proposition.

M. Green: Les ministres doivent savoir,—le ministre des Finances ne l'ignore certes pas,—qu'un des comités permanents doit étudier un bill de ce genre. C'est ce qui s'est fait par le passé. Nous avons procédé ainsi en 1952 et les résultats ont été bons. Il nous a alors été possible de convoquer le président de la commission de ce havre, de même que l'échevin de la ville de New-Westminster, qui était chargé de ce port; ils nous ont exposé l'ensemble de la situation. Il est absolument impossible d'obtenir un exposé semblable du ministre ou de son adjoint parlementaire ici, à la Chambre. On ne peut donc faire une étude efficace de la situation. Quand on demande au Parlement de voter des fonds comme on l'a fait en l'occurrence,—et c'est apparemment la quatrième fois qu'on le lui demande,—cela ne dérangerait guère le Gouvernement de déférer un bill du genre à un comité pour qu'il l'étudie, au lieu de se contenter de dire arbitrairement à la Chambre: "Vous ne pouvez avoir de comité; nous ferons adopter la mesure; c'est tout."

Aucun de ceux qui ont pris la parole n'a contesté le bien-fondé du bill. Il me tarde autant qu'à n'importe qui de voir le port de New-Westminster mis en valeur. Mais certes la façon pratique d'aborder une mesure du genre est d'en confier l'étude à un comité. Il s'en faut de peu que le bill à présenter ne soit d'intérêt privé, car il a trait à un seul port. A mon sens, des projets de loi du genre devraient être étudiés par un comité, surtout quand le même organisme a déjà examiné un bill émanant de la même société et présenté

au cours des trois dernières années. Les membres de ce comité sont donc bien au courant des faits en cause et peuvent étudier au fond le projet dont il s'agit. Au lieu de suivre cette méthode, on nous demandera, semble-t-il, d'approuver un prêt de $250,000 sans examen au comité. J'aimerais entendre l'avis du ministre des Transports à ce sujet.

L'hon. M. Harris. A la demande du ministre des Transports, je me permettrai de le remplacer un moment pour dire que je me réjouirais de toute dépense ou prêt relativement peu élevé, surtout en songeant que, comme l'a rappelé mon honorable ami, des sommes bien plus considérables ont été votées à cette fin après un examen approfondi.

M. Green: Pas à cette fin. L'autre somme n'a pas été votée à cette fin.

L'hon. M. Harris: Les représentants de la Colombie-Britannique n'auront pas de difficulté, je pense, à apprécier l'importance de ce bill relativement court. Les raisons invoquées par l'adjoint parlementaire au ministre des Transports m'ont paru tout à fait judicieuses. Mais il a dit dans ses observations que l'on examinerait la requête demandant une étude en comité, ce qui sera fait.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Macdonnell: Puis-je dire un mot seulement. Nous ne pouvons nous attendre, je suppose, que le ministre attache trop d'importance à une somme de $250,000 quand on nous a déjà dit ou donné à croire qu'un million était peu de chose. Je me demande si le Gouvernement qui a montré tant d'intérêt pour les renvois aux comités et qui a exposé assez longuement les grands avantages de cette méthode ne ferait pas droit à cette requête. Vu le peu de temps qu'il faudrait pour un montant qui n'est pas aux dires du ministre considérable en soi je me demande si ce n'est pas là une demande raisonnable? Je me demande si on a fourni ce qu'on pourrait vraiment appeler une réponse à cette demande.

L'hon. M. Harris: Je suis sûr que le représentant de Greenwood ne pourrait interpréter la moindre de mes paroles de façon à me faire dire qu'une somme de $200,000 est une somme peu importante. Si la demande n'avait pas été raisonnable, nous n'aurions certainement pas promis de l'examiner.

M. Hahn: Je me permets de revenir sur une ou deux observations formulées durant le présent débat. Je me déclare tout d'abord vigoureusement en faveur de l'amélioration du port et cela je crois l'avoir dit dans mon discours. Je m'élève cependant contre les affirmations de l'adjoint parlementaire voulant que j'aie répété des choses contraires à la vérité. J'ai ici divers articles de journaux qui confirment mes déclarations. Je ne veux pas un seul instant donner l'impression que le conseil du port de New-Westminster et le ministère des Transports ne collaborent pas. Je trouve que la coordination et la collaboration qu'ils maintiennent sont parfaites. J'ai tout lieu de le croire si je me fonde sur la façon dont ces deux organismes m'ont accueilli. D'autre part, c'est une tout autre chose pour ce qui est du bureau du ministère des Travaux publics à New-Westminster et de la commission du port. Les difficultés peuvent ne pas intéresser le bureau du ministère des Travaux publics à Ottawa. Qu'on me permette de mentionner certaines nouvelles des journaux, que le ministre pourra vérifier s'il le désire. Dans le *British Columbian* du 7 février figure un article intitulé: "On prétend que le dragage ne serait pas suffisant" et portant comme sous-titre: "Le port s'envase—Un navire change d'amarrage". D'après l'article, le propriétaire du navire en question aurait refusé de le laisser au port, de crainte qu'il ne s'y échoue. Le 29 janvier,—les honorables députés constateront que c'est tout récent,—le *British Columbian* publiait en première page un article intitulé: "Un navire s'échoue dans le port". On y raconte qu'un bateau s'est échoué dans le port de New-Westminster parce qu'il n'y avait pas assez d'eau.

Le numéro du 21 janvier nous révèle ce qu'en ont pensé les hommes d'affaires et les industriels. Il porte en grosse manchette: "On demande qu'une surveillance soit exercée sur le dragage du détroit car les armateurs sont au bout de leur patience". Il se peut, en vérité, que ces articles n'aient pas été signalés au ministre, le port étant placé sous l'autorité d'une commission locale, mais pour la première fois depuis 20 ans, grâce probablement aux efforts du ministère des Travaux publics à Ottawa, une réunion a eu lieu entre les fonctionnaires des Travaux publics et les commissaires du port de New-Westminster.

Un autre incident a eu lieu pas plus tard que le 11 février. Je n'ai pas la faculté de lire ce texte, mais si le ministre ou son adjoint parlementaire veulent y jeter un coup d'œil, je serai heureux de le leur montrer. C'est le cas du navire *LaSalle* dont j'ai déjà parlé au cours du débat; cela voudrait dire que le problème n'est pas complètement résolu. Je souscris de tout cœur à l'affectation de sommes à l'amélioration de notre port, de notre collectivité ou de toute autre région du pays, parce que, comme je l'ai déjà signalé, à mon avis, la mise en valeur d'une région profite à l'ensemble du pays. Qu'il s'agisse de New-Westminster, d'Halifax, de

Saint-Jean ou d'un autre port, je suis d'avis que certaines choses s'imposent. Toutefois, je n'aime pas qu'on fasse des dépenses sans savoir exactement à quelle fin et pour quelle utilité. Je suis convaincu que le ministre des Finances partagera ce point de vue. Chaque fois qu'on affecte un million de dollars au dragage, je suis sûr qu'il aimerait savoir ce qui en est résulté.

Je voudrais bien que la situation fût tirée au clair, pour qu'on sache à quoi s'en tenir sur le partage des responsabilités. Le ministre des Travaux publics à qui je demandais, il y a quelque temps, de quel ministère relevait le dragage des ports m'a répondu que c'était l'affaire du ministère des Travaux publics. Sauf le respect que je dois aux ingénieurs, je rappelle qu'ils ne sont pas marins et je suis convaincu que cette activité devrait être confiée au ministère des Transports et à la Commission du port de New-Westminster.

M. Green: En réponse aux observations du ministre des Finances, je signale qu'il ne s'agit pas du même projet que le comité a étudié en 1952. Les sommes ici en cause sont destinées à une fin nouvelle et tout autre. C'est même destiné à quelque chose qui exigera peut-être encore plus d'argent dans les années à venir. Encore une raison pour laquelle il faudrait qu'un comité examine la question. Sans comité, il sera impossible d'interroger le président de la société. C'est un des motifs qui rendent si importante l'étude de cette mesure en comité. Nous pourrons alors demander au président précisément à quoi songe sa société et tirer au clair, peut-être, certaines des questions soulevées aujourd'hui dans la discussion. Je ne veux pas aller plus loin. Encore une fois je demande que le bill soit renvoyé à un comité après la deuxième lecture.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Marler demande alors à présenter le bill no 187 concernant les commissaires du havre de New-Westminster.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR L'INDEMNISATION DES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT

EXTENSION DES PRESTATIONS ET MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la loi sur l'indemnisation des employés de l'État en vue d'accorder les prestations prévues par la loi à certaines personnes au service de Sa Majesté qui ne touchent pas un traitement ou salaire direct et aux personnes engagées sur place hors du Canada; d'assurer des prestations additionnelles lorsqu'un employé meurt à la suite d'un accident qui se produit alors que, dans l'exercice de ses fonctions, il est absent de son lieu habituel d'emploi; et d'apporter, de plus, certaines modifications à l'application de la loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, les termes du projet de résolution disent assez de quoi il s'agit, généralement parlant. J'ai toutefois quelques notes explicatives que je suis disposé à communiquer, d'une façon plus particulière. C'est au comité qu'il appartient de décider si je dois le faire au stade de la résolution ou à celui de la deuxième lecture.

Mme Fairclough: Le comité, je pense, aimerait prendre connaissance, maintenant, des explications du ministre.

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, la loi que doit modifier le bill est assez ancienne; elle remonte en fait à 1918. Il va de soi qu'elle s'applique uniquement aux personnes qui relèvent des services du gouvernement fédéral. La loi sur l'indemnisation des employés de l'État prévoit une compensation à verser aux civils employés par le gouvernement fédéral et aux employés des offices, commissions ou sociétés créées en vue de servir d'organismes de la Couronne qui, par décision du gouverneur en conseil, entrent dans le cadre de la loi, en cas de blessures ou de mort provoquées au cours de l'exercice de leurs fonctions et à cause d'elles.

A l'heure actuelle la loi s'applique à environ 200,000 employés de ces catégories.

La mesure est analogue aux lois provinciales sur les accidents du travail qui s'appliquent aux employés et employeurs de l'industrie privée.

Le versement d'une indemnité aux ouvriers par suite de blessures ou de décès subis au cours de l'emploi, et à cause de l'emploi, ressortit essentiellement aux droits civils; il est ainsi de la compétence législative des provinces. Toutes les provinces ont adopté des lois sur les accidents du travail. Toutefois, ces lois ne s'appliquent pas à la Couronne du chef du Canada, ni à ses employés.

L'objet de la loi sur l'indemnisation des employés de l'État était d'assurer aux employés de la Couronne une protection égale à celle dont bénéficient les employés des entreprises privées en vertu des lois provinciales sur les accidents du travail. La résolution préliminaire à la première loi sur l'indemnisation des employés de l'État adoptée en 1918, est ainsi conçue:

Qu'un employé au service de Sa Majesté qui est blessé... aura droit à la même indemnisation que l'employé d'une autre personne que Sa Majesté

aurait, dans les mêmes circonstances, le droit de toucher en vertu de la loi de la province où l'accident survient.

Les dispositions de la présente loi sont par conséquent rédigées dans ce sens. Les commissions provinciales des accidents du travail se sont occupées des demandes des employés ressortissant à la loi fédérale, en tant que mandataires du gouvernement fédéral.

Nous avons, je pense, tout lieu d'être satisfaits de nos rapports avec les commissions provinciales, et inversement. On me permettra de dire ici combien nous leur sommes reconnaissants de la façon dont elles ont défendu nos intérêts et ceux de nos employés. Nos employés blessés reçoivent des soins excellents; ils ont droit aux mêmes services et aux mêmes avantages que les autres. Du point de vue frais,—point de vue éminemment pratique,—je ne vois pas de raison pour revenir sur une déclaration faite par moi ici même le 7 mai 1952:

> Le but visé, lorsqu'on a demandé aux diverses commissions provinciales d'indemnisation des accidents du travail d'exercer les fonctions d'arbitres en vertu de cette loi, était de réaliser des économies.

Cet objectif reste évidemment très important. Si les gouvernements provinciaux ne se chargeaient pas de cette besogne il faudrait nous-mêmes créer un service central de grande envergure.

En plus de rembourser aux commissions toutes les prestations qu'elles versent au titre des réclamations, le gouvernement fédéral paie à chacune d'elles une partie du montant global de ses frais d'administration, somme déterminée dans une large mesure par l'importance de notre recours à ses services. Nous avons au ministère du Travail, à Ottawa, une division qui s'occupe d'administration générale et facilite l'étude des réclamations des employés pour des accidents du travail. Cette division fournit aux commissions des renseignements supplémentaires, vérifie les prestations, revise et atteste les comptes mensuels et conserve des dossiers de tous les accidents, de leur cause, de la nature des blessures, et ainsi de suite.

Un emploi au service de l'État n'est pas généralement considéré comme une profession comportant des risques d'accidents. C'est peut-être vrai dans le cas des emplois administratifs en général, dans les bureaux, mais il y a lieu de remarquer que beaucoup d'employés exécutent un travail difficile et dangereux, dans le domaine des recherches scientifiques, les relevés, les inspections, les transports et dans les régions isolées où ils se trouvent dans des circonstances exceptionnelles et périlleuses.

Ainsi, les ministères confiés à mes collègues le ministre des Travaux publics (M. Winters), le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Prudham) et le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage),—on en a eu un exemple frappant dans le nord glacial il y a quelques jours,—comptent beaucoup d'employés appelés par leurs fonctions à s'exposer au danger.

Ainsi, au cours de l'année financière 1953-1954, quelque 15,000 réclamations ont été présentées; heureusement, il n'y a pas eu de perte de temps dans les deux tiers de ces cas, ce qui revient à dire qu'on n'avait besoin que d'assistance médicale. Je n'ai pas à dire que, de concert avec d'autres ministères, on s'emploie à réduire ces accidents.

La loi a été modifiée à l'occasion, mais elle n'a jamais subi de révision générale depuis son adoption, en 1918. Après en avoir étudié attentivement les dispositions depuis un an, nous sommes d'avis qu'il y a lieu d'en modifier un certain nombre et d'en adopter de nouvelles à la lumière des circonstances, des besoins et des pratiques actuels.

Les modifications envisagées portent que le droit à l'indemnité et le taux d'indemnisation seront déterminés selon les modalités prévues à la loi appliquée dans la province où l'employé travaille habituellement. A l'heure actuelle, on applique les dispositions de la loi en vigueur dans la province où se produit l'accident ou encore où la maladie industrielle est contractée.

Grâce à cette modification, l'application de la loi sera en meilleure harmonie avec les lois provinciales d'indemnisation des accidents du travail; on sait que ces lois s'appliquent lorsque l'endroit ordinaire d'emploi de l'intéressé se trouve dans la province, alors même que l'accident en cause se serait produit en dehors de la province. On est d'avis que la modification permettra d'appliquer la loi de façon plus équitable et plus avantageuse dans le cas des employés présentant des réclamations aux termes de la loi.

D'autres modifications proposées permettront d'étendre la portée de la loi à des personnes qui ne touchent pas directement un traitement ou salaire de la Couronne, mais qui, par ailleurs, sont à son emploi, par exemple l'employé d'une entreprise privée dont les services sont prêtés à un organisme de la Couronne.

Les modifications assureront une portée plus uniforme de la loi en ce qui a trait aux employés appelés à travailler en dehors du Canada, parce qu'il sera prévu que, aux fins de la loi, l'Ontario doit être considéré l'endroit ordinaire où ces employés travaillent. Voilà pourquoi toutes les réclamations de ces employés seront étudiées conformément aux dispositions visant la Commission ontarienne des accidents du travail et selon les modalités d'application de la loi ontarienne.

On propose aussi de modifier, tout d'abord, les dispositions de la loi qui ont trait aux poursuites intentées par un employé, ou par la Couronne se substituant au droit de l'employé, à une tierce personne à l'égard de dommages résultant de la négligence, quand il s'agit d'accidents donnant lieu à des réclamations d'indemnisation aux termes de la loi, et, ensuite, les dispositions relatives à l'affectation des montants recouvrés par la Couronne de tierces personnes, dans le cas de poursuites de cette nature. Ces modifications seront à l'avantage des employés concernés.

De nouveaux articles permettront de coordonner et d'étendre au sein du service public le travail fait en matière de prévention des accidents et les programmes de sécurité. Nous faisons également en sorte que les services de réadaptation soient clairement inclus parmi les avantages accordés par la loi.

Le projet de loi vise à inscrire dans la loi bon nombre de dispositions déjà prises en faveur de certains groupes ou relativement à certaines situations et qui prévoient le versement d'indemnités remplaçant ou complétant celles qu'accorde la loi. On estime plus satisfaisant d'incorporer à la loi ces dispositions connexes. La codification de ces dispositions améliorera, je crois, le service accordé aux fonctionnaires et à l'administration elle-même.

Il faut également inclure les prestations aux personnes engagées sur place hors du Canada et les prestations additionnelles qui seront versées lorsqu'un employé mourra à la suite d'un accident qui se produira alors que, dans l'exercice de ses fonctions, il sera absent de son lieu habituel d'emploi.

Je crois que ces propositions se révéleront dignes de l'approbation de la Chambre car elles manifestent les progrès que l'on réalise en ce domaine et correspondent, à certains égards, aux améliorations apportées dans les provinces mêmes. Je serai fort heureux de fournir de plus amples renseignements à mesure que nous progresserons dans notre étude du projet de résolution et du bill qui suivra.

Mme Fairclough: Monsieur le président, les observations du ministre relativement au bill qu'on doit présenter donnent à entendre que nous devrons étudier surtout des dispositions visant à mettre en bon ordre les prescriptions de la loi ou à reconnaître des usages qu'on a adoptés avec les années.

Pour cette raison, je ne crois pas qu'un long débat soit nécessaire en ce moment. J'aimerais, cependant, faire quelques courtes observations.

J'ai été surprise d'entendre le ministre dire que le service public en général ne comporte pas d'emplois dangereux pour les employés et ensuite nous citer différents ministères qui, est-on d'avis, comportent un certain élément de risque. Je tiens à lui faire remarquer qu'à l'occasion même le personnel de bureau subit des accidents. En fait, je suis étonnée qu'on n'enregistre pas d'accidents en plus grand nombre dans les magnifiques corridors de l'édifice même du Parlement. Sans doute, les parquets des corridors sont-ils très beaux; ils n'en sont pas moins dangereux. Je suis toujours étonnée de ne pas constater plus d'accidents dans ces corridors et dans les escaliers en marbre. Je suppose, toutefois, que ceux qui s'en servent sont au courant du danger et sont particulièrement prudents.

L'explication du ministre renferme même un certain élément de vague qui sera sans doute éclairci au moment de la deuxième lecture. La première partie de la résolution a trait à certaines personnes qui ne reçoivent pas un salaire direct. C'est encore un peu vague à mon avis et peut-être le ministre sera-t-il plus explicite lorsque nous serons saisis du bill. Il se peut aussi que le projet de loi soit plus détaillé que nous ne le prévoyons à l'heure actuelle.

Je me demande si la disposition intéressant les personnes engagées sur place hors du Canada vise les ressortissants d'autres pays ou si elle s'applique seulement aux Canadiens qui sont employés, à l'étranger, dans les divers bureaux des ministères du gouvernement canadien. Étant donné que l'indemnisation a toujours relevé des commissions provinciales des accidents du travail, je me demande aussi si ces organismes ont été consultés à propos de la mesure envisagée.

Il y a aussi la question des prestations additionnelles à assurer lorsqu'un employé meurt par suite d'un accident survenu alors que, dans l'exercice de ses fonctions, il était absent de son lieu habituel d'emploi. Le ministre voudra peut-être nous dire s'il s'agit d'un relèvement des prestations-décès ou si cela se rapporte aux dépenses qu'il peut engager, parce que l'employé était absent de son lieu habituel d'emploi. Je suis sûre que d'autres députés aimeraient savoir comme moi si cela représente le relèvement du taux, bien que je me demande comment il pourrait en être ainsi, étant donné la compétence des provinces en la matière.

Le ministre a aussi parlé du projet d'instituer quelque forme de propagande, si nous pouvons employer ici ce terme, en vue de prévenir les accidents. J'ai justement vu des dépliants ici et là, dans cet édifice, depuis quelque temps. Je me demande s'il s'agit d'une innovation et si le ministère du Travail se propose d'intensifier son activité dans ce domaine. A tout événement, le programme est-il entrepris en collaboration avec la

société de prévention des accidents industriels, qui travaille en étroite collaboration avec les Commissions des accidents du travail des diverses provinces?

Ce sont là des réflexions que l'explication du ministre fait venir à l'esprit. Lorsque nous serons saisis du bill, je le répète, nous aurons des questions précises à poser au sujet de ses divers articles. Pour le moment cependant, il serait intéressant d'avoir une mise au point du ministre sur les sujets que j'ai soulevés.

M. Barnett: Monsieur le président, les paroles du ministre du Travail, à l'occasion de la présentation du projet de résolution, m'ont intéressé. Je puis sans doute dire, au nom des membres du parti auquel j'appartiens, que nous accueillons avec faveur toute mesure qui tend à accroître de façon générale la responsabilité relative aux dangers que courent les employés au travail.

Je sais que d'ici à ce que nous prenions connaissance du projet de loi nous serons incapables de saisir pleinement toute la portée de la mesure envisagée, même si le ministre a exposé bien clairement quel en sera l'objet d'ordre général. L'un des aspects les plus intéressants de cette mesure législative c'est, comme l'a dit le ministre, l'application qui en sera faite aux employés de notre Gouvernement se trouvant hors du Canada. Si la disposition doit s'appliquer,—je suis porté à croire que ce sera le cas et je l'espère bien,—aux ressortissants de n'importe quel pays à l'emploi du Gouvernement du Canada, une telle disposition en elle-même devrait bien servir la réputation de notre pays à l'étranger, pour le cas où, au nom de la population canadienne, notre Gouvernement aura l'occasion d'exercer certaine activité où que ce soit.

J'aimerais savoir pourquoi on a choisi la province d'Ontario et sa loi sur les indemnisations ouvrières comme normes en ce qui a trait aux prestations à accorder dans un tel cas. N'étant pas d'Ontario, je ne suis pas très au courant des dispositions de la loi de cette province; j'ignore également si, pour ce qui est du taux des indemnités, elles se comparent favorablement ou non avec les dispositions analogues de la loi des accidents du travail de la Colombie-Britannique. Je constate qu'il semble y avoir ici une extension du principe dont la loi s'inspire déjà, selon lequel les indemnités accordées dans les territoires du Nord-Ouest se conforment à la loi de l'Alberta, en la matière.

En lisant cet article particulier de la mesure, je me suis demandé si le gouvernement fédéral n'aurait pas pu s'inspirer d'un meilleur principe dans une loi de ce genre. A mon avis, si le gouvernement fédéral a l'intention de protéger ses employés, il devrait faire adopter une loi prévoyant une protection pour le moins aussi bonne que celle qu'accorde n'importe quelle de nos provinces. A certains points de vue, la loi de la Colombie-Britannique pourrait être meilleure que celle de la Nouvelle-Écosse, ou la loi de la Nouvelle-Écosse, meilleure que celle de l'Alberta ou de l'Ontario.

Il me semble que le principe dont il y aurait lieu de tenir compte et dont on pourrait très bien s'inspirer puisque la loi est en train d'être revisée pour qu'elle s'applique à ceux qui se trouvent en dehors du Canada et à ceux qui vivent dans la partie septentrionale de notre pays auxquels jusqu'ici elle ne s'appliquait pas, ce serait de veiller à ce que le gouvernement fédéral assure une protection aussi complète que celle qui est assurée n'importe où au Canada. Pour ce qui est des employés régulièrement domiciliés ou exerçant leurs fonctions dans une certaine province, peut-être ne trouverait-on rien à redire à l'idée d'après laquelle l'employé de l'État fédéral résidant ordinairement en Colombie-Britannique et citoyen de cette province, ou résidant dans une autre province, devrait bénéficier d'une protection égale à celle que prévoit la province. Toutefois, pour ce qui est des gens résidant en dehors du pays, ou en dehors de toute province, il me semble qu'il y a au moins lieu d'étudier une ligne de conduite quelque peu plus souple en matière d'application du taux de prestations et des avantages accessoires.

Ce qu'a dit le ministre, à propos du souci toujours croissant qu'a son ministère de prévenir les accidents parmi les employés de l'État m'a beaucoup intéressé. Dans la province que j'habite, la question appelle, certes, de plus en plus l'attention des patrons en général et des industriels en particulier. Si j'en crois mon expérience dans l'industrie dont j'ai une connaissance plus particulière, celle des produits forestiers en Colombie-Britannique, je dirai que les résultats sont réellement étonnants, lorsqu'on compare, au cours d'une étude, la proportion actuelle des accidents, avec celle d'il y a quelques années pour un métier qu'on a toujours jugé dangereux. Je suis heureux de le constater, et j'attends avec impatience d'entendre de plus amples détails sur les mesures qu'on se propose de prendre dans ce domaine.

Il me semble que c'est à peu près tout ce que j'avais à dire au sujet de la résolution à cette étape, monsieur le président.

M. Hahn: Au nom du parti dont je suis membre, je féliciterai le ministre d'avoir présenté le projet de résolution dès maintenant. Il y a trois points que je voudrais

mentionner. Le premier est la prévention des accidents. La résolution s'en préoccupe et je suppose que nous en entendrons parler plus longuement plus tard. Le deuxième est l'indemnisation des accidentés du travail. C'est évidemment, l'objectif même de la résolution. Le troisième point a trait à l'emploi. C'est un sujet que nous traiterons en une autre circonstance.

Au moins, tout nous indique que le ministre du Travail est vigilant; il sait en quoi consistent les problèmes et il cherche à y trouver une solution. Une ou deux parties du projet de résolution m'intéressent particulièrement. Le député de Comox-Alberni a parlé des versements qui doivent s'effectuer en fonction de la loi ontarienne sur l'indemnisation. Je ne sais pas exactement pourquoi le ministre a choici l'Ontario. J'aimerais le savoir. Il nous le dira probablement plus tard. Pour ma part, j'estime que pour maintenir tout le monde heureux dans les diverses provinces, les réclamations devraient être versées d'après le barème comparable à celui de la province où la personne est employée. Si l'on adoptait ce principe, il serait peut-être plus satisfaisant pour les travailleurs de la région. Il se peut qu'il ne reçoive pas l'approbation de tous, mais il écarterait au moins l'opposition de certains groupes de la région qui reçoivent une indemnité d'après un barème particulier. Je ne sais pas si la loi ontarienne sur l'indemnisation accorde plus ou moins que la loi de la Colombie-Britannique; mais j'imagine bien que, notre province étant ce qu'elle est, la loi n'accorde pas autant. Cependant, comme je n'en suis pas sûr, je devrai attendre à plus tard pour m'en rendre compte.

Il est un autre point que j'aimerais mentionner: la responsabilité du Gouvernement à l'égard des personnes prêtées par l'industrie privée qui sont visées par la mesure. Je suis convaincu que c'est nettement un pas en avant. L'industrie privée s'occuperait du particulier s'il était employé dans ce domaine. Je suis heureux de pouvoir féliciter le ministre d'avoir inclus ce groupe dans le projet de résolution. Si l'industrie privée nous prête des particuliers que nous employons dans les entreprises de l'État, il n'est pas juste que nous n'acceptions pas la responsabilité à leur égard quand ils sont à notre service.

Passons aux accidents. Nous prévoyons des prestations supplémentaires dans le cas des employés qui meurent par suite d'accidents survenus au cours de leurs fonctions à un endroit autre que leur lieu de travail ordinaire. Je me demandais si l'on voulait ainsi viser les gardes de pénitenciers qu'on engage souvent pour rattraper les échappés de ces institutions. Il arrive parfois que ces gardes ne sont pas à leur place ordinaire de travail. Dans ma région nous constatons que de temps à autres ces gardes sont postés sur les ponts, pour attendre un détenu qui, en désespoir de cause, les attaquera peut-être et leur infligera des blessures graves et même mortelles. Dans l'ensemble peu de prisonniers s'échappent, dans ma région, quoique cela soit arrivé plusieurs fois ces dernières années. Que le ministre s'attache à montrer le but de ce passage du projet de résolution, pour nous dire si ces gardes seraient protégés par la loi en cause, une fois celle-ci adoptée.

L'hon. M. Gregg:. Je m'arrêterai à certains des points qu'on a soulevés. Quant aux autres, j'espère que les députés consentent à ce que je les aborde plus tard. L'honorable représentante d'Hamilton-Ouest a posé d'importantes questions, pour savoir si les modifications projetées seront approuvées par les provinces dont on demandera la collaboration. La réponse à cette question est sans le moindre doute affirmative. C'est l'une des premières choses dont j'ai demandé aux fonctionnaires de mon ministère de s'assurer. Bien entendu, la collaboration entre ceux de mes fonctionnaires qui s'occupent de ce domaine et ceux des provinces elles-mêmes est très étroite. A vrai dire, ces derniers font la partie la plus importante du travail.

La représentante a également posé une question au sujet de ces "personnes engagés sur place hors du Canada". Voici un exemple qui fera comprendre cette appellation quelque peu étrange. Le ministère des Affaires extérieures emploie, à son ambassade de Paris, certaines personnes recrutées sur les lieux comme sténographes, interprètes, etc., qui ne sont pas fonctionnaires canadiens au même titre que nos fonctionnaires ici.

Mme Fairclough: Ce que je voulais faire ressortir c'est que ces employés ne sont pas nécessairement citoyens canadiens.

L'hon. M. Gregg: Pas nécessairement, c'est fort exact.

Quant aux prestations en cas de décès et à la prévention des accidents, je préférerais attendre que notre étude soit plus avancée avant de les étudier en détail. Dans ce domaine-là, le programme de prévention des accidents est chose relativement nouvelle. Je ne crois pas qu'on ait fait rien de bien important en ce domaine dans mon ministère avant il y a plusieurs années. Bien entendu, nous collaborons avec tous les organismes qui existent au sein du service public en matière de prévention des accidents et nous collaborons avec eux.

Aux autres questions que l'honorable représentante m'a posées, ainsi qu'a certaines questions posées par d'autres députés, je répondrai plus tard avec plaisir si la Chambre m'y autorise.

Après le débat à l'étape de la deuxième lecture, j'ai l'intention de demander le renvoi du bill au comité permanent des relations industrielles en vue d'un examen détaillé.

Par leurs questions, les honorables députés de Comox-Alberni et de New-Westminster me placent dans l'embarras en demandant que je décide subitement quelle province du Canada a le meilleur régime d'indemnisation des accidents du travail. Je laisse cela à leur bon jugement, une fois qu'ils auront pu voir comment fonctionnent exactement et en détail ces divers régimes. Nul Canadien ne niera, je pense, que la province d'Ontario, par ses efforts en vue de la réadaptation de l'ouvrier et les travaux qui s'accomplissent à des endroits comme Malton, dispose des meilleurs services pour la réadaptation des ouvriers victimes d'un accident. Mais il existe encore d'autres facteurs que nous étudierons lorsque nous en viendrons à l'examen du bill.

Voici la principale raison qui m'a fait choisir l'Ontario. Les fonctionnaires qui vont à l'étranger viennent parfois du personnel d'Ottawa ou d'Hamilton, de Windsor, de Moose-Jaw, Vancouver ou Halifax, etc.

S'ils vont à l'étranger, ce n'est pas au nom d'une province en particulier, mais bien au nom du gouvernement fédéral. Il se trouve que les bureaux principaux du gouvernement fédéral sont à Ottawa qui est située, il va sans dire, dans la grande province d'Ontario. Exception faite des détails d'ordre secondaire, il semblait raisonnable, puisqu'il fallait choisir une province, de choisir celle dans laquelle se trouvent les principaux bureaux du service public du Canada. Quant aux autres points, monsieur le président, j'en parlerai volontiers plus tard.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'honorable M. Gregg demande à déposer le bill no 188 tendant à modifier la loi sur l'indemnisation des employés de l'État.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LA PENSION DU SERVICE PUBLIC

EXTENSION DES PRESTATIONS ET CHANGEMENTS À L'ÉGARD DE L'APPLICATION DE LA LOI

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la loi sur la pension du service public en vue d'étendre les prestations prévues par la loi ainsi que l'application de la loi, et de décréter, en outre, certains changements à cette fin ainsi qu'à l'égard de l'application de la loi.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite.

M. Benidickson: Monsieur le président, comme l'indique la résolution, le projet de loi est destiné à étendre légèrement les prestations prévues par la loi ainsi que son application à divers groupes de personnes employées dans le service public, qui ne contribuent pas à la caisse de pension en ce moment. En outre, il y aura certains changements d'ordre purement administratif, apportés à la lumière de la première année d'application de cette loi, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1954.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, environ 60,000 fonctionnaires surnuméraires contribuent à la caisse de pension. Presque tous ces fonctionnaires ont accompli du service antérieur et certains voudraient contribuer à l'égard de ce service, mais étant donné le grand nombre de demandes reçues, il n'a pas été possible de les examiner toutes au cours de l'année prévue par la loi. C'est pourquoi une des modifications les plus importantes a pour objet de permettre d'étendre ce droit d'option pendant une période restreinte. Je me permets de signaler qu'afin de dissiper les craintes des intéressés à ce sujet, le ministre des Finances a annoncé en septembre dernier que le Gouvernement avait l'intention de prier le parlement d'apporter cette modification.

La principale modification qui permettra d'étendre l'application de la loi a pour objet d'autoriser le gouverneur en conseil à désigner les employés sessionnels du Sénat et de la Chambre des communes comme contributaires, comme il le fait actuellement en ce qui concerne les employés saisonniers ou rémunérés aux taux courants.

Il arrive parfois que certains fonctionnaires optent de contribuer à l'égard de leur service antérieur, à la suite de renseignements erronés, mais lorsqu'ils apprennent ce qu'il leur en coûtera véritablement ils veulent se désister, mais la loi ne le leur permet pas en ce moment. Dans certains cas, à cause de maladie, le paiement des versements futurs entraîne de la gêne pour l'intéressé. Une des modifications proposées permettra au fonctionnaire en question de révoquer son autorisation ou de la modifier en diminuant le reste de ses versements, ce qui abaissera le montant de sa pension.

Ce sont là les principales modifications que le Gouvernement se propose de présenter.

Il y en a d'autres d'ordre tout à fait secondaire; je les expliquerai plus tard quand les honorables députés auront examiné le bill.

M. Macdonnell: Monsieur le président, j'aimerais formuler quelques brèves remarques à propos de cette résolution. Si nous nous reportons à la discussion qui a eu lieu en avril 1953, lorsque la loi actuelle a été adoptée, nous constatons que le Gouvernement et ceux qui appuyaient le bill visaient deux buts principaux. Dans le premier cas, il s'agissait de remédier à une situation qui devenait difficile en ce qui concerne les employés dits surnuméraires, dont un grand nombre ne sont pas surnuméraires dans le véritable sens du mot. Le deuxième objectif qu'on visait était de verser les prestations prévues par la loi de droit plutôt que par faveur. Je pense que ce sont là les deux principaux points auxquels songeait le ministre. Un troisième point auquel songeait le ministre était peut-être de rétablir la caisse sur une base solide du point de vue actuariel.

Je me permets de donner lecture des quelques passages des déclarations qu'ont formulées à ce moment-là le ministre et mon propre chef. Comme l'atteste la page 4156 des *Débats* du 16 avril 1953, le ministre des Finances a dit:

> Je n'essayerai pas d'analyser dans le détail cette mesure législative dont il faut reconnaître la complexité, car j'ai l'intention de proposer de renvoyer le projet de loi pour examen détaillé au comité de la banque et du commerce, dès qu'il aura été lu pour la deuxième fois.

Après avoir parlé des contributions prélevés sur le fonds du revenu consolidé qu'il avait fallu verser en vue de rendre la caisse financièrement solide, le ministre a poursuivi dans ces termes:

> Les députés se rappellent, à cet égard, qu'il y a à peine un an, j'ai déposé un rapport portant sur l'examen actuariel de la caisse de pension de retraite, rapport qu'avait préparé l'actuaire en chef du département des assurances.

Et un peu plus loin le ministre ajoutait:

> Les députés savent qu'on a pris des mesures pour qu'il ne se produise pas d'autres déficits et le nouveau projet de loi prévoit qu'un rapport actuariel doit être présenté au Parlement au moins tous les cinq ans.

Le ministre poursuivit ainsi:

> En outre, il faudra évidemment verser de temps en temps des cotisations spéciales, comme celles dont je viens de faire mention, afin de réduire le déficit qui existe déjà ou pour compenser tout nouveau déficit résultant d'une augmentation générale des traitements, augmentation qu'on ne peut prévoir en établissant le régime des cotisations et des prestations.

Et un peu plus loin:

> Et, bien entendu, si l'on consentait en général à verser des cotisations plus élevées, on pourrait augmenter encore davantage les prestations accordées en vertu du plan.

Je voudrais maintenant citer quelques extraits des remarques que mon chef a prononcées à ce moment-là. Le chef de l'Opposition (M. Drew) a déclaré, comme l'atteste encore la page 4161 des *Débats* du 16 avril 1953:

> Monsieur l'Orateur, je crois bien que tous les députés accueillent favorablement ce qu'a dit le ministre des Finances (M. Abbott) à la fin de ses remarques, savoir qu'il importe que les fonctionnaires sentent que leur emploi est assuré, ce qui, en soi, contribue beaucoup à l'efficacité de leur travail, à cause de l'état d'esprit que ce sentiment suscite.

Un peu plus loin dans le même discours, il parle du besoin de régler la question des emplois temporaires afin que ces employés aient le sentiment de la sécurité et de la permanence de leur emploi. Un peu plus loin il parle, en les approuvant d'une façon spéciale, des ententes réciproques conclues à l'égard de la mutation d'employés, par exemple du gouvernement fédéral au gouvernement provincial.

J'aimerais maintenant dire quelques mots de l'exposé de l'adjoint parlementaire. A mon avis, il convient d'étendre, pendant une période raisonnable, le droit d'option de la part des surnuméraires. Nous devons être justes à ce sujet. Cependant, nous ne devrions pas rendre l'exemption trop facile pour ces gens, car s'ils versent des paiements insuffisants, il en résultera une situation difficile lorsqu'ils seront arrivés au moment de prendre leur retraite; nous n'oserons pas alors être trop durs pour eux. J'estime donc que nous devrions examiner avec soin le cas de ceux qui ne veulent pas participer au programme car lorsqu'ils seront arrivés au moment de prendre leur retraite, ils auront besoin d'autant sinon de plus que ceux qui ont participé au programme.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais poser une ou deux questions. En avril 1953, le ministre nous a déclaré que, du point de vue solvabilité, la caisse accusait alors un déficit estimatif de 189 millions de dollars, le 31 mars 1953. Quand l'adjoint parlementaire répondra, il pourra peut-être nous dire ce qui en est en ce moment. Il est aussi question des employés saisonniers et de ceux qui sont rémunérés aux taux courants. Dans son exposé, l'adjoint parlementaire a aussi parlé des employés de session au Sénat et à la Chambre des communes. Tels sont les points qui me viennent à l'esprit au premier examen de la résolution. Nous pourrons nous renseigner sur le reste plus tard.

M. Knowles: Monsieur le président, il me semble que c'est là un genre de mesure que nous pourrions examiner d'une façon plus utile lorsque le bill aura été déposé et que nous en connaîtrons exactement les diverses dispositions. Cependant, en nous fondant sur

les explications qui nous ont été données par l'adjoint parlementaire au ministre des Finances, nous pouvons dire, je crois, que la mesure vient à son heure. Je suis d'avis que la période d'option annoncée par le ministre des Finances devrait être prolongée, comme on le propose; je trouve également appropriés les autres points qu'a mentionnés l'adjoint parlementaire.

Je suis heureux de constater qu'on permettra aux employés de session, au Sénat et aux Communes d'être visés par la loi sur la pension du service public, s'ils le désirent. Comme le savent les députés qui siègent ici depuis longtemps, certains d'entre nous expriment depuis plusieurs années leur regret de constater qu'au parlement du Canada, où nous sommes censés édicter les lois qui influent sur le bien-être de tous les Canadiens, il n'existait aucun régime de pension, jusqu'à ces derniers temps, à l'intention de nos propres employés. Récemment, ceux qui travaillent toute l'année ont été assujétis aux dispositions de la loi sur la pension du service public, mais les employés dits de session, même s'ils peuvent être appelés à travailler toute l'année pour le Sénat et la Chambre des communes, ne jouissent d'aucune pension.

Peut-être devrais-je m'abstenir de commentaires là-dessus tant que nous n'aurons pas obtenu les détails pertinents. Espérons qu'il ne leur sera pas trop onéreux de verser des cotisations à l'égard du service antérieur et qu'il sera tenu compte du long retard mis à viser ce groupe d'employés. D'une façon générale, je suis heureux qu'on prenne cette disposition.

Je me permets de signaler à l'adjoint parlementaire et aux autres qui l'entourent en ce moment, qu'il y a un point que j'espérais voir inclure dans la loi sur la pension, mais l'adjoint parlementaire n'en a pas parlé, bien que je l'aie écouté très attentivement. Il sait, comme aussi les autres qui siègent de ce côté-là, qu'il y a longtemps qu'on aurait dû prendre des dispositions en vue d'aider les fonctionnaires retraités, surtout ceux qui touchent une pension modique ou pas très élevée.

Nous n'avons rien à reprocher à la loi actuelle. Sans doute pourrait-on y apporter certaines petites améliorations de temps à autre, mais c'est une bonne loi pour ce qui est de ceux qui sont en ce moment dans le service public. Il existe cependant d'anciens fonctionnaires fédéraux, retraités il y a plusieurs années, dont la pension est dérisoire, surtout si l'on songe au coût élevé de la vie en ce moment. J'estime toujours qu'on devrait les aider de quelque façon.

[M. Knowles.]

Chaque fois que nous en parlons, ceux d'en face nous donnent toujours à peu près la même réponse.

Je le sais tout aussi bien que les députés ministériels pour l'avoir entendu répéter bien souvent. Une de ces réponses, c'est que bien peu d'autres employeurs le font, c'est-à-dire que les gouvernements qui augmentent la pension d'employés déjà à la retraite depuis quelques années sont passablement rares. J'ai déjà, à l'occasion, nommé certains gouvernements qui l'ont fait. Je tiens à signaler que, récemment, la province d'Ontario a pris des mesures pour majorer la pension des instituteurs de la province à la retraite, c'est-à-dire d'instituteurs qui touchaient déjà leur pension depuis plusieurs années.

Apparemment, le gouvernement de la province d'Ontario a pris cette mesure parce qu'il reconnaît que le coût de la vie a augmenté et qu'il importe de maintenir à un niveau raisonnable la pension de ces employés retraités. C'est exactement ce qu'ont fait les provinces de Terre-Neuve et de Saskatchewan à l'égard de leurs fonctionnaires. Le gouvernement fédéral des États-Unis a pris la même attitude, de même que le gouvernement du Royaume-Uni.

J'espère que, prochainement, le gouvernement du Canada reconnaîtra ce même principe. La loi sur la pension du service public est une excellente mesure mais le gouvernement ne pourra vraiment se louer de la façon dont il traite les fonctionnaires à la retraite que lorsqu'il aura pris des mesures pour aider ceux qui, retraités depuis plusieurs années n'ont encore qu'une pension injustement et dérisoirement insuffisante. J'espère qu'on y verra avant la fin de la présente session.

M. Leboe: J'ai une ou deux simples questions à poser. Je ne sais trop si les réponses se trouvaient déjà dans la déclaration qu'on a formulée mais je ne les ai pas entendues. Les employés rémunérés suivant les taux courant, qui désirent verser la cotisation de 6 p. 100 à la caisse de pension plutôt qu'une cotisation de 5 p. 100 à la caisse de retraite, auront-ils l'occasion de passer à la caisse de pension? En pareil cas, par quel moyen détermine-t-on l'admissibilité?

M. Benidickson: C'est au moment de l'examen en comité après adoption de la motion tendant à la deuxième lecture du bill qu'il conviendra mieux, je crois, de répondre à plusieurs des questions qu'on a posées. Cependant, l'honorable député de Greenwood s'est enquis du déficit actuariel ou du passif de la caisse. La situation n'a pas changé sous ce rapport et le passif reste d'environ 189 millions. Comme on s'était engagé à ne pas

accroître le passif de la caisse, le Gouvernement y verse chaque année des intérêts à l'égard de la somme. Mon honorable ami se souvient également que, lorsque le passif a été réduit dans le passé, c'était habituellement à la suite du vote d'un crédit supplémentaire par le Parlement. Règle générale, évidemment, ces crédits sont votés vers la fin de l'année financière. Cependant, il n'y a pas eu de changement depuis le chiffre de 189 millions et la date mentionnés par le député de Greenwood.

M. Macdonnell: Puis-je poser une question? Cela veut dire que, depuis que le ministre nous a communiqué ce chiffre, c'est-à-dire depuis environ deux ans, la cotisation affectée au paiement des intérêts a suffi à maintenir la caisse en bon état du point de vue actuariel. J'imagine qu'il peut exister une certaine marge permettant certaines variations. Si je comprends bien, on ne sait pas au juste combien de milliers d'employés, qui jusqu'ici étaient des surnuméraires, seront un jour ou l'autre admis à verser des cotisations à la caisse.

M. Benidickson: Chaque année, les crédits principaux comportent un poste se rattachant à l'obligation du gouvernement de payer, chaque année et de la façon normale, à titre d'employeur, une cotisation égale à celle de l'employé. En outre, ce crédit comprend maintenant la somme nécessaire pour égaler les cotisations versées durant l'année, par des employés, à l'égard de leur service antérieur. De plus, le budget principal des dépenses renferme un poste pour les intérêts versés au fonds et ce poste a compris dans les deux dernières années une obligation de 4 p. 100 sur 189 millions de dollars. Je n'ai pas entendu la question de l'honorable député de Cariboo. Je préférerais la lire et y répondre à l'étape de la deuxième lecture du bill. J'ai cru qu'il parlait des employés aux taux courants et des employés saisonniers. Il n'est pas question de modifier la loi pour ce qui a trait à ces gens. Dans mes observations, j'ai dit que nous espérions accorder aux employés sessionnels de la Chambre des communes et du Sénat un régime analogue à celui qui s'applique aux employés aux taux courants et aux employés saisonniers.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. McCann (au nom de **l'hon. M. Harris**) demande à présenter le bill nº 189 tendant à modifier la Loi sur la pension du service public.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

IMPÔTS SUR LE REVENU

ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'IRLANDE POUR ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national) propose la 2e lecture du bill nº 124 tendant à donner suite à un accord entre le Canada et l'Irlande pour éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu.

—Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir grand chose à ajouter à ce que je disais lors de la présentation et de la première lecture du projet de loi. En guise d'explication du principe dont il s'inspire, disons qu'il a pour objet de rendre exécutoire au Canada un accord conclu entre le gouvernement du Canada et celui de l'Irlande en vue d'éviter les doubles impositions et d'établir certaines modalités d'aide mutuelle en matière fiscale du point de vue de l'impôt sur le revenu.

Cet accord a été signé à Ottawa, le 28 octobre 1954, par le ministre des Finances (M. Harris) au nom du Canada, ainsi que par l'ambassadeur d'Irlande. Il est analogue à ceux que nous avons déjà conclus avec les États-Unis, le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande, la Suède et la France et a pour objet d'éviter la double imposition et de favoriser l'échange de renseignements.

La double imposition est évitée essentiellement en vertu d'un régime réciproque de crédits fiscaux aux termes duquel le pays de domicile assure des crédits au titre des impôts prélevés par le pays d'origine du revenu. L'accord renferme la disposition habituelle assujétissant l'imposition des bénéfices à la règle de l'établissement stable. De plus, certaines dispositions spéciales sont prévues. Les bénéfices de l'exploitation de navires et d'avions ne seront imposés que dans le pays où réside l'exploitant.

J'en expliquerai les différents articles lorsque nous en serons à l'étude en comité. Le bill même est très court, ne renfermant que cinq articles. L'annexe constitue la partie la plus importante et est rédigée sous forme de différents articles que j'expliquerai lorsque nous l'étudierons en comité.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le principe à la base du projet de loi à l'étude ne soulève, je pense, aucune objection. Cependant, j'ai une question à poser au sujet de l'accord que nous sommes appelés ici à ratifier, mais je crois qu'il convient d'attendre pour la poser que nous soyons formés en comité.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à la discussion des articles.)

L'article 1er est adopté.

Sur l'article 2—*Ratification de l'accord.*

M. Macdonnell: Il s'agit ici d'un accord intervenu entre le Canada et l'Irlande. Soit dit en passant, je me suis laissé dire que le mot "Irlande" n'est pas juste et qu'il conviendrait d'employer un autre terme, mais je n'insiste pas là-dessus. Le point auquel je veux m'arrêter a trait à l'article I de l'Accord. Cet article se lit, en partie, ainsi qu'il suit:

1. Les impôts visés par le présent Accord sont:
a) Au Canada: Les impôts sur le revenu, y compris les surtaxes, qui sont levés par le gouvernement du Canada (ci-après appelés "l'impôt canadien").

Il y a ici, comme d'ailleurs en matière de droits successoraux, une grave omission, en ce que les impôts provinciaux ne sont pas mentionnés. Quand nous passerons aux droits successoraux, nous verrons que le bill n° 125 ne mentionne pas ceux qu'impose l'Ontario.

Pour revenir au bill n° 124, je fais remarquer qu'en ce qui a trait à un impôt provincial perçu dans la province de Québec, même si l'on a parlé d'une mesure législative qui sera présentée en vue de permettre l'exemption d'une partie de cet impôt en faveur du contribuable québécois, il n'en reste pas moins que le contribuable de la province de Québec devra verser des impôts que ne viseront pas cet accord. L'Irlande n'a qu'un seul gouvernement. On n'y a pas un État fédéral. Le citoyen irlandais que visera cette mesure obtiendra donc son crédit d'impôt au complet. La mesure envisagée vise tout l'impôt du citoyen irlandais, alors que l'accord que nous sommes appelés à approuver se rapporte uniquement aux impôts que perçoit le Gouvernement du Canada. A mon avis, il y a là une omission inexcusable et nous devrions refuser d'approuver cet accord. En tout cas, de prime abord, il me semble que cet accord, tel qu'il est conçu, donne lieu à une objection. Voilà ce que j'en pense. Que le ministre expose son avis.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, il me semble qu'afin de faciliter la discussion, nous devrions commencer par étudier les différents articles de la mesure puis, quand nous en serons à l'annexe, nous serons sans doute mieux en mesure d'étudier les points qu'a mentionnés le député. Tout de même, je puis lui dire immédiatement que nous ne possédons aucune autorité nous permettant de conclure un accord avec l'Irlande (que le député aime ce nom ou non) au nom des autorités provinciales. Cette mesure a trait uniquement aux impôts fédéraux au Canada et, il va de soi, aux impôts en Irlande.

On parle du gouvernement de l'Irlande, soit celui de la région de l'île connue sous le nom d'État libre. L'Irlande du nord est partie à l'accord que le Canada a conclu avec le Royaume-Uni. La population de l'Irlande du nord jouit exactement des mêmes avantages et conditions que prévoit l'accord entre la Grande-Bretagne et le Canada. L'entente à l'étude vise le reste de l'île, pourrait-on dire, ce qu'on appelle le gouvernement de l'Irlande.

M. Macdonnell: Le ministre a déclaré que le gouvernement fédéral n'est pas autorisé à conclure un accord au nom des provinces, mais cela ne me paraît pas tenir compte des éléments essentiels de la situation. En somme, les provinces sont incapables de négocier des accords avec des pays étrangers parce qu'elles n'ont pas la compétence pour le faire.

Si j'ai raison, le ministre, il me semble, a donné une réponse qui n'en est pas une. Je crains fortement que les accords conclus avec d'autres pays à une époque où la situation n'était pas exactement telle qu'elle est aujourd'hui, ont servi de modèle sans que ce point ait été soulevé. S'il en est saisi, je propose alors que cette question soit réservée, ne fasse l'objet d'aucune discussion jusqu'à ce que les juristes aient décidé si l'argument que j'expose est valable.

J'ai discuté la chose avec des gens que je regarde comme des autorités en matière d'impôt. Ils sont certes d'avis que cet argument a quelque fondement. Je demande donc au ministre de discuter l'affaire avec le ministère de la Justice et de ne pas nous demander de pousser plus loin cet après-midi l'étude de cette mesure, en attendant une réponse à la question que j'ai posée.

Examinons, par exemple, le cas des droits de succession qui est plus simple. Récemment la province d'Ontario a conclu un accord fiscal avec le gouvernement fédéral prévoyant, entre autres choses, que l'Ontario, différant en cela de la plupart des autres provinces ayant conclu des accords fiscaux, gardait le pouvoir de prélever les droits successoraux. Le gouvernement fédéral a probablement reçu ce qu'il jugeait être la contrevaleur de l'abandon de ce domaine à l'Ontario. D'après moi, tout habitant de l'Ontario, dont le gouvernement a conclu une entente de ce genre avec le gouvernement fédéral, a le droit de ne subir aucun traitement d'exception de quelque nature qu'il soit, à l'égard d'une entente intervenue avec l'Irlande, du fait qu'il doit verser deux fois les droits successoraux ce qui n'est pas le cas des ressortissants d'autres provinces.

Je me demande donc s'il n'y aurait pas lieu de bien étudier ce point. A moins que le ministre ne puisse me dire que ce point est entièrement réglé et que mon affirmation

n'est nullement fondée, je proposerai, en tout respect, de réserver la question.

L'hon. M. McCann: Voilà une attitude assez curieuse. Le député savait que la question, figurant au *Feuilleton*, devait être débattue la semaine dernière et, de nouveau, aujourd'hui. Il aurait bien pu exposer dans le particulier ses objections.

M. Macdonnell: Puis-je interrompre le ministre pour lui dire bien franchement que je n'ai songé à cette question que ce matin.

L'hon. M. McCann: Je vous l'ai signalée jeudi dernier. Elle était inscrite au *Feuilleton* pour vendredi et aucune objection n'a alors été soulevée. Nous avons soumis cette question au ministère de la Justice. Ce dernier et nos légistes nous ont déclaré qu'il ressortissait au gouvernement fédéral de conclure cet accord avec l'Irlande et de la faire ratifier par le Parlement.

M. Macdonnell: Le ministre peut-il dire si le point précis que j'ai soulevé a été soumis explicitement au ministère de la Justice, que l'entente a été conclue en pleine connaissance du point en question et, en conséquence, qu'il n'y a plus rien à examiner?

L'hon. M. McCann: Je suis sûr que ces questions doivent être venues à l'attention du ministère de la Justice. Cette mesure et cet accord ont été approuvés par le ministère de la Justice.

M. Macdonnell: J'ai le plus grand respect pour le ministère de la Justice, mais j'imagine que même ce ministère est faillible. Le ministre n'a pas répondu à ma question. J'ai demandé si le point précis que j'ai soulevé a été soumis au ministère de la Justice et si ce dernier avait exprimé une opinion à ce propos. Cela ne me satisfait pas du tout d'entendre le ministre dire qu'il existe d'autres accords du genre et que le ministère de la Justice doit avoir étudié la chose. Une nouvelle situation existe vraisemblablement depuis l'annonce du premier de ces accords. Ils précèdent probablement l'accord conclu avec l'Ontario et j'estime qu'il s'agit d'un cas déterminé exigeant la formation d'un avis précis.

M. Knight: Cette mesure projetée est-elle identique à l'accord conclu avec le Royaume-Uni qui comprendrait naturellement l'Irlande du Nord?

L'hon. M. McCann: Elle n'est peut-être pas identique, quant au libellé; mais en substance c'est le même genre d'accords que celui que nous avons conclu avec le Royaume-Uni.

M. Knight: Autrement dit, l'Irlande du Nord est déjà visée par des règlements analogues?

L'hon. M. McCann: C'est exact.

M. Knight: A toutes fins pratiques, ils ne diffèrent pas de l'accord dont nous sommes saisis?

L'hon. M. McCann: En effet.

M. Knight: Je trouve le mot un peu embrouillant. Je constate qu'on a coutume, semble-t-il, de diviser le pays entre l'Irlande et l'Irlande du Nord. Cette situation est très embroullante pour la plupart des Canadiens.

Je n'ai pas la moindre envie d'ouvrir une polémique politique, surtout pas lorsqu'il s'agit de mon pays natal. J'avais coutume de penser que j'étais natif d'Irlande, mais apparemment, c'était une illusion, car, je suis né dans un autre pays, l'Irlande du Nord. Je voulais simplement savoir si les règlements sont les mêmes, et le ministre m'a assuré que c'est le cas.

Quant au libellé, j'ai examiné attentivement le bill afin de voir si les deux pays sont mentionnés dans le même alinéa, mais je n'ai rien trouvé de tel. J'ai cependant trouvé dans le bill, que nous aurons à étudier un peu plus tard, un alinéa qui mentionne de façon distincte l'Irlande et l'Irlande du Nord. Je suppose que, dorénavant, on suivra cette pratique. C'est peut-être une chose à laquelle nous ne pouvons rien. Je veux simplement signaler que la plupart des gens seront probablement embrouillés lorsqu'on dira que la disposition en cause s'applique à l'Irlande.

M. Macdonnell: J'ose dire que ma demande est raisonnable et qu'on me l'accordera. J'ai demandé au ministre si on avait donné à cet égard une opinion juridique. J'ai de bonnes raisons de croire, je le signale de nouveau, que le premier de ces accords a été conclu à un moment où des ententes sur la location de domaines fiscaux étaient en vigueur.

L'hon. M. McCann: Des accords fiscaux avec qui?

M. Macdonnell: Avec quelque autre pays. Le présent accord s'inspirerait du texte de ces accords. Quoi qu'il en soit ça n'a guère d'importance. Je signale que le ministre n'a pas répondu à ma question. Si mon objection est fondée, comme certaines personnes compétentes semblent le croire, il y aurait lieu de la déférer au ministère de la Justice. Le ministre ne devrait pas ce contenter de nous assurer d'une façon générale que le ministère de la Justice a tout examiné. Le ministère de la Justice n'examine que les questions qui lui sont déférées. Peut-être n'a-t-il tenu aucun compte de ce point. Je pense qu'il est raisonnable de proposer, comme je l'ai fait, que nous remettions l'étude de cette question à plus tard, en attendant qu'on ait demandé au ministère de la Justice d'exprimer une opinion.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, c'est le ministère de la Justice qui a rédigé le bill, et il est parfaitement au courant de ses responsabilités. Lorsqu'il l'a rédigé, il était au courant des conditions dont parle l'honorable député. Je dois dire que nous n'avons pas déféré le bill de nouveau au ministère de la Justice à la suite des arguments exposés par l'opposition car, après avoir conféré avec les fonctionnaires du ministère de la Justice, j'ai appris qu'ils avaient tenu compte des points qu'a soulevés l'honorable député.

M. Knowles: L'honorable député veut-il nous dire de quoi il s'agit? Nous n'avons rien entendu où nous sommes.

M. Macdonnell: J'ai proposé que l'accord avec l'Irlande ne se borne pas uniquement aux impôts perçus par le Canada, en indiquant qu'en Ontario il existe également des droits de succession. La province d'Ontario perçoit encore elle-même ses droits successoraux. Prenons donc le cas d'un homme qui vit en Ontario et d'un autre qui vit en Irlande, état unitaire. En Irlande, l'impôt acquitté par ce dernier tombe sous le coup de l'accord en question. En Ontario, la seule partie de son impôt visée par l'accord sera celle qu'il verse au Canada et qui est la plus faible, quand des droits successoraux entrent en jeu.

Je prétends que le citoyen d'Ontario a le droit d'exiger du gouvernement du Canada qu'il agisse en son nom tant en sa qualité de citoyen ontarien que de contribuable fédéral; car on peut raisonnablement supposer qu'en vertu d'une entente qui autorise la province d'Ontario à prélever elle-même ses droits successoraux, le Canada pourrait obtenir qu'on lui rende la pareille.

Autrement dit, le citoyen ontarien a le droit de croire que cet accord devrait s'étendre à tous ses impôts successoraux. S'il n'en est pas ainsi, il n'obtient pas égalité de traitement avec son homologue irlandais, citoyen d'un pays unitaire.

Le ministre me dit que ce point a fait l'objet d'un examen. Il a semblé d'abord simplement conclure que la chose avait été étudiée en disant qu'elle avait dû l'être. Il dit maintenant d'une façon plus positive qu'elle l'a été. Il me dit aussi que ma proposition pèche en ce que l'État fédéral ne peut négocier au nom des provinces, qu'il ne peut conclure d'accord qu'en son propre nom. Si sage que cela paraisse, suivant une interprétation étroite du droit constitutionnel, cela semble manquer de sens, car la province d'Ontario ne saurait elle-même négocier un accord avec l'Irlande au sujet des droits successoraux. Du moins, c'est ce que je présume. Un citoyen de l'Ontario ne peut donc obtenir la protection de ses droits qu'au moyen d'un accord conclu en son nom par le gouvernement fédéral.

J'estime donc que l'accord est défectueux et que pour rendre justice au citoyen de l'Ontario il devrait s'appliquer non seulement aux droits successoraux payables à l'État fédéral mais aussi aux droits successoraux payables à la province. C'est là, en effet, l'essence même de l'accord conclu avec l'Irlande, où le citoyen irlandais obtient une déduction à l'égard de la totalité de son impôt et non seulement d'une partie de celui-ci, comme serait le cas du citoyen de l'Ontario.

Il me semble que la thèse a du bon sens, si je l'ai exposée comme il faut. A moins de pouvoir démontrer que ma requête est déraisonnable, le ministre devrait être le premier à vouloir retirer la mesure pour l'examiner de plus près. N'étant pas de ceux qui croient avoir toujours raison, j'ai consulté à ce propos plusieurs personnes compétentes. Or tous pensent, comme moi, qu'il y aurait lieu d'examiner la question. Je ne vois donc pas pourquoi le ministre s'y opposerait. S'il peut me convaincre que j'ai tort, je n'aurai rien de plus à dire. Cependant, si par hasard j'ai raison, il y aurait lieu de rectifier cette anomalie maintenant.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Macdonnell: Non.

L'hon. M. McCann: Vraiment, ce que je puis répondre de mieux, c'est qu'il est question ici d'impôts fédéraux, et non d'impôts provinciaux. L'honorable député ne voudrait sûrement pas que nous repassions tous les accords que nous avons conclus avec d'autres pays afin de les modifier pour la même raison.

M. Macdonnell: Oui, s'il y a quelque chose qui cloche.

L'hon. M. McCann: Nous avons conclu des ententes avec la Grande-Bretagne, les États-Unis et la France, et aucune objection de ce genre n'a été soulevée quand ces accords ont été conclus.

M. Macdonnell: J'ai dit que s'il y avait quelque chose qui clochait, il y aurait lieu de les modifier.

L'hon. M. McCann: Personne, sauf vous, n'a prétendu que quelque chose clochait.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Macdonnell: Non, je ne permettrai pas qu'il soit adopté. Je suis d'avis que, de toute façon, le ministre devrait nous expliquer les

divers articles de l'accord, car il peut y avoir d'autres points qui laissent à désirer.

L'hon. M. McCann: Ne serait-il pas préférable d'examiner les articles quand nous arriverons à l'annexe?

M. Macdonnell: Non.

L'hon. M. McCann: Le bill renferme cinq articles.

M. Macdonnell: Nous sommes à l'article deux, qui est ainsi conçu:

L'accord conclu entre le Canada et l'Irlande, reproduit dans l'Annexe, est ratifié, et il est déclaré que cet accord a force de loi au Canada.

Comme nous avons l'accord devant les yeux, le ministre devrait nous en expliquer les diverses dispositions.

L'hon. M. McCann: Je le veux bien. L'examinerons-nous article par article?

M. Macdonnell: Oui.

L'hon. M. McCann: Où dois-je donner une explication de toute la mesure.

M. le président suppléant: Nous n'en sommes pas à l'Annexe en ce moment. Mais, en vue d'assurer une discussion méthodique, nous pouvons appeler ces articles et l'honorable député pourra nous dire quels sont les points qu'il désire débattre. Commençons par le premier article.

L'hon. M. McCann: Voici une explication de l'article premier de l'accord: cet article mentionne expressément les diverses taxes auxquelles l'accord s'applique. Au Canada, cette taxe est l'impôt sur le revenu, y compris les surtaxes.

Je signale que le projet de loi se rapporte à l'impôt sur le revenu et non aux droits successoraux. Ceux-ci seront visés par le bill qui suivra.

M. Macdonnell: Nous y viendrons plus tard.

L'hon. M. McCann: La plupart des observations de l'honorable député ont porté sur un projet de loi dont la Chambre n'est pas saisie.

M. Macdonnell: J'ai cru que c'était plus facile à comprendre.

L'hon. M. McCann: Peut-être. J'ai dit que l'article premier se rattache expressément aux divers impôts auxquels l'accord s'applique au Canada. Il s'applique à l'impôt sur le revenu. Au Canada, l'impôt sur le revenu se compose de l'impôt personnel et de l'impôt sur les sociétés; en Irlande, il comprend la surtaxe, c'est-à-dire ce qu'on appelle là-bas l'impôt sur les bénéfices des sociétés. L'article prescrit également que l'accord s'étendra à tout impôt à peu près analogue qui pourra être prélevé par l'un ou l'autre des deux gouvernements pendant que l'accord restera en vigueur.

A-t-on d'autres questions à poser à propos de l'article premier?

M. le président suppléant: Article II.

L'hon. M. McCann: Cet article porte sur les définitions générales. Les mots "établissement stable", définis à l'alinéa 1 b), sont particulièrement importants à l'égard de l'application de l'article III.

L'article III prescrit que les sociétés irlandaises ne seront assujéties à l'impôt, au Canada, qu'à l'égard de leurs bénéfices industriels et commerciaux dans la mesure où ces bénéfices proviennent de cet établissement stable au Canada.

Un mot maintenant au sujet des établissements stables, étant donné que cette question a été débattue, au cours des années, à l'égard d'accords antérieurs. Cette expression veut dire, par exemple, que, si un fabricant canadien est établi, mettons à Dublin ou n'importe où ailleurs en Irlande, et si ses locaux là-bas servent à des fins d'étalage mais que les denrées qui y sont vendues ne sont pas effectivement livrées à partir de cet entrepôt, cet établissement n'est pas assujéti à l'impôt. Cependant, si une fabrique est établie en Irlande et si elle vend des produits, les bénéfices seront imposables. Voilà ce qu'on entend par "établissement stable".

Réciproquement, la même règle s'applique aux bénéfices industriels et commerciaux d'une entreprise canadienne établie en Irlande. Une filiale n'est pas considérée comme un établissement stable. La société-mère ne sera pas assujétie à l'impôt dans le pays étranger à l'égard des bénéfices industriels et commerciaux de sa filiale dans ce pays, sauf dans la mesure où des paiements peuvent lui être versés sous forme de dividendes, d'intérêts ou d'autres versements analogues, sous réserve des autres dispositions de l'accord.

M. Macdonnell: Donne-t-on une définition d'une filiale ou cette expression a-t-elle le sens habituel d'une société dominée par une autre?

L'hon. M. McCann: Je ne crois pas que ce mot soit défini expressément. Il a ici le sens qu'on lui donne habituellement dans une loi et signifie une société dont au moins 51 p. 100 des actions sont détenues par une autre.

M. Fleming: Le mot "filiale" n'a pas un sens très précis ni un sens universellement reconnu du point de vue juridique. Le ministre dit que ce mot s'applique à une société dont la majorité des actions émises, soit 51 p. 100, sont la propriété d'une autre société ou sous sa maîtrise. Que se passe-t-il quand une société exerce un contrôle réel sans posséder en propre la majorité des actions d'une autre

société? Dans bien des cas, on peut exercer une domination réelle tout en ne possédant que beaucoup moins de la majorité des actions émises.

L'hon. M. McCann: Mes fonctionnaires me disent qu'une filiale est une société dont au moins 51 p. 100 des actions sont entre les mains d'une autre société; les tribunaux ont rendu des décisions en ce sens.

M. Fleming: Autrement dit, le mot ne s'applique que dans les cas où la société-mère possède en propre la majorité des actions émises.

L'hon. M. McCann: C'est exact.

M. Fleming: Le mot ne s'applique pas à une société qui exerce une domination réelle sur une autre bien que ne possédant pas la majorité des actions émises.

L'hon. M. McCann: Non, le mot ne s'applique pas à la domination réelle. Par exemple, il se peut qu'au Canada une société ne possède que 35 p. 100 des actions d'une autre société et que, pourtant, elle domine toutes les réunions de directeurs, et ainsi de suite. Mais elle ne possède pas la majorité des actions. C'est par une entente avec d'autres actionnaires qu'elle peut dominer. La loi prescrit qu'elle doit être réellement propriétaire de plus de 50 p. 100 des actions.

M. Fleming: Pour tomber sous le coup de cette définition, il faut, dans tous les cas, que la société possède la majorité des actions.

L'hon. M. McCann: Oui.

M. Macdonnell: Voici ce que dit le paragraphe 3 de l'article III:

> Si une entreprise de l'un des territoires exerce une activité industrielle ou commerciale dans l'autre territoire par l'intermédiaire d'un établissement stable situé dans cet autre territoire, il sera attribué audit établissement stable les bénéfices industriels ou commerciaux qu'il pourrait raisonnablement produire dans cet autre territoire s'il était une entreprise indépendante exerçant la même activité ou une activité analogue dans des conditions identiques ou comparables et traitant au mieux de ses intérêts avec une entreprise dont relève ledit établissement stable.

Ce qui m'intéresse ce sont les mots: "traitant au mieux de ses intérêts avec l'entreprise dont relève ledit établissement stable". Cela veut-il dire que la société dominante dont le ministre vient de parler traite au mieux de ses intérêts avec l'entreprise qui la domine? Ai-je lu correctement?

L'hon. M. McCann: J'imagine que, pour ce qui est des bénéfices, cette société est considérée comme indépendante de la maison-mère et que, par conséquent, lesdits bénéfices seraient assujetis à l'impôt. L'article IV porte sur le rajustement des comptes dans les cas ou des sociétés ou des personnes associées, dans les deux pays, font affaire ensemble à des conditions différentes de celles qui existeraient entre des entreprises ou personnes indépendantes. L'objet de cet article est d'empêcher le déplacement des bénéfices d'un pays à un autre afin d'éviter l'impôt de bénéfices qui probablement auraient dû y être indiqués.

L'article V prescrit que les bénéfices tirés de l'exploitation de navires ou d'aéronefs ne seront assujettis à l'impôt que dans le pays de domicile, nonobstant le fait qu'une partie de ces bénéfices peut provenir d'un autre pays. On retrouve exactement le même article dans tous les accords conclus avec les autres pays, notamment la Grande-Bretagne et la France.

M. Macdonnell: Je serais curieux de savoir quelle en est la raison?

L'hon. M. McCann: Je ne puis guère donner de raison vraiment importante mais il s'agit d'un accord. On nous dit: "Si le Canada consent à ne pas taxer notre industrie du transport maritime, même si cette industrie fait affaire au Canada, nous ferons de même envers la sienne".

L'article VI confirme le droit du Canada de prélever, à la source, une taxe de 15 p. 100 à l'égard de tout revenu gagné au Canada et versé à un résident de l'Irlande pourvu qu'il ne s'agisse pas de bénéfices commerciaux ou industriels. Ce qui veut dire qu'on prélèvera 15 p. 100, à la source, à l'égard des bénéfices distribués. En outre, l'article prévoit que les dividendes d'une filiale versés à une compagnie-mère d'Irlande sont assujétis à un impôt canadien de 5 p. 100. C'est ce que prévoit l'accord. On aura remarqué cependant que cette taxe est moins élevée que celle de 15 p. 100. De son côté, l'Irlande s'engage à soustraire à l'impôt irlandais tout revenu gagné en Irlande et versé à des résidents canadiens pourvu que ce revenu ne consiste pas en bénéfices commerciaux ou industriels.

Sous le régime de l'article VII, les droits d'auteur et redevances sont exonérés de l'impôt.

M. Fleming: Avant de laisser l'article VI, le ministre peut-il nous indiquer, par des chiffres, quelle est la situation des deux pays intéressés, pour ce qui est du revenu visé par l'article VI. On met ici en regard l'une de l'autre deux choses passablement différentes: la taxe canadienne de 15 p. 100 et la surtaxe irlandaise sur les dividendes.

L'hon. M. McCann: On me dit qu'il n'existe pas de chiffres à ce sujet, mais qu'il a été décidé, comme façon pratique de régler le

problème, de considérer qu'un rapport équitable serait une réduction de 15 p. 100 des bénéfices en ce qui concerne l'Irlande et de 5 p. 100 en ce qui concerne les bénéfices au Canada. Je pense donc que les sommes transférées du Canada à l'Irlande seraient plus grandes que celles qui seraient transférées de l'Irlande au Canada.

Article VII—Cet article exonère de l'impôt dans le pays où ils sont perçus les droits d'auteur et autres paiements analogues versés à l'égard d'œuvres littéraires, dramatiques, musicales ou artistiques, à l'exclusion des films cinématographiques. C'est exactement le même article qu'on trouve dans nos accords avec d'autres pays.

M. Fleming: Avant que le ministre passe à l'article suivant, je me permets de signaler qu'une commission royale étudie actuellement la question des brevets et des droits d'auteur et qu'elle formulera probablement d'importantes propositions. Nous ne pouvons savoir si elle proposera des modifications à la loi régissant les droits d'auteur, mais il y a une divergence marquée d'opinions en ce qui concerne les mesures législatives que le Canada devrait adopter à l'avenir à l'égard des droits d'auteur. Je me demande si l'on a tenu compte de ce fait en rédigeant un article comme cet article VII.

Le ministre a signalé qu'on retrouve cet article dans des accords semblables conclus avec d'autres pays du Commonwealth. Avant longtemps la Chambre sera peut-être appelée à reviser la loi relative aux droits d'auteur.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, cette disposition est exactement semblable à celle qui existe dans les accords que nous avons conclus avec d'autres pays. Quant aux lois, ce sont les lois actuelles dont on a tenu compte lorsque cet article de l'accord a été rédigé. S'il survenait d'importants changements dans nos lois sur les droits d'auteurs, je pense que nous pourrions renégocier l'accord, afin de le reviser en partie, si on le jugeait opportun, de façon à modifier cet article.

Article VIII: Selon cet article, un Canadien envoyé en Irlande comme représentant du gouvernement du Canada et rémunéré par notre gouvernement n'aurait pas à acquitter l'impôt en Irlande. Il en irait de même en ce qui concerne les Irlandais venant au Canada.

M. Macdonnell: J'aimerais poser une question à propos du paragraphe deux de l'article VIII, qui est ainsi conçu:

2. Les dispositions du présent article ne s'appliqueront pas aux sommes versées pour services rendus dans le cadre d'une activité industrielle ou commerciale exercée par l'un ou l'autre des Gouvernements Contractants pour des fins lucratives.

Mettons qu'une société de la Couronne exerce son activité en Irlande. Comment serait-elle atteinte? Son activité est-elle considérée comme fonction publique?

L'hon. M. McCann: On me dit qu'elle serait assujétie à l'impôt de la même façon qu'une autre entreprise commerciale.

M. Macdonnell: Un instant. L'article est ainsi conçu:

2. Les dispositions du présent article ne s'appliqueront pas aux sommes versées pour services rendus dans le cadre d'une activité industrielle ou commerciale exercée par l'un ou l'autre des Gouvernements Contractants pour des fins lucratives.

Le ministre veut-il dire que les mots "services rendus" au paragraphe 2 de l'article VIII doivent être interprétés d'une façon différente des mêmes mots qui apparaissent au paragraphe 1?

L'hon. M. McCann: Parlez-vous maintenant de l'article VIII?

M. Macdonnell: Oui, je parle du paragraphe 2 de l'article VIII.

L'hon. M. McCann: Il y a une différence, monsieur le président, entre des fonctions gouvernementales et des fonctions commerciales. Un fonctionnaires de notre ministère du Commerce par exemple, qui habite en Irlande, y remplit des fonctions gouvernementales. Son traitement ne serait pas imposable. Cependant, le cas d'une personne exploitant une entreprise commerciale serait entièrement différent, et les bénéfices de cette personne seraient taxés.

M. Macdonnell: Mettons, par exemple, que la société Polymer établisse une filiale en Irlande. Jugerait-on qu'il s'agit là d'une entreprise ordinaire?

L'hon. M. McCann: Oui parce que la société Polymer est assujétie à l'impôt au Canada.

M. Macdonnell: Mais nous parlons en ce moment de services rendus. Apparemment, d'après ce que dit le ministre, un commissaire de commerce qui se trouverait provisoirement en Irlande pour le compte du ministère serait exonéré, sous le régime de l'article 2, tandis que l'employé d'une société comme Polymer ne le serait pas?

L'hon. M. McCann: Je crois que ce cas se trouve probablement visé par l'article suivant, mais il importe d'établir une distinction entre des représentants du gouvernement et des hommes d'affaires. Un fonctionnaire du service commercial, établi à Dublin et touchant un traitement annuel de $5,000, n'est pas assujéti à l'impôt. Cependant, s'il est directeur de la société Jones ou de

n'importe quelle autre entreprise commerciale et si, à ce titre, il touche un traitement annuel de $5,000 à Dublin, il est assujéti à l'impôt. Dans un cas, il s'agit d'une entreprise commerciale, et dans l'autre d'un employé de l'État.

M. Macdonnell: Cela me semble parfaitement compréhensible et tout à fait raisonnable. Il y a un moment, le ministre a parlé de quelqu'un qui serait à l'emploi d'une entreprise particulière et aussi de quelqu'un qui serait à l'emploi de la société Polymer. Quand il parle de sociétés particulières, veut-il parler aussi de toute entreprise publique ou de toute société de la Couronne qu'on exploite et qui rapporte des bénéfices?

L'hon. M. McCann: Ces entreprises publiques seraient assujéties à l'impôt puisqu'elles se livrent à l'exploitation commerciale. Le texte ne pourrait guère être plus clair, à mon avis.

2. Les dispositions du présent article ne s'appliqueront pas aux sommes versées pour services rendus dans le cadre d'une activité industrielle ou commerciale exercée par l'un ou l'autre des Gouvernements Contractants pour des fins lucratives.

Article IX. Cet article porte qu'un particulier venant d'Irlande peut accomplir certaines fonctions au Canada et être exonéré de l'impôt canadien, s'il ne reste pas plus de 183 jours au Canada durant l'année et, d'une part, s'il touche sa rémunération d'une personne ou d'une société résidant en Irlande, ou si, d'autre part, cette rémunération ne dépasse pas $5,000. Réciproquement, la même règle s'applique à l'égard des Canadiens provisoirement domiciliés en Irlande. Les gens qui se rendent là-bas pour y séjourner provisoirement ou qui gagnent moins de $5,000 et dont le séjour là-bas est de moins de 183 jours ne sont pas assujétis à l'impôt.

Même chose pour ceux qui viennent d'Irlande au Canada.

L'article X exonère de l'impôt toute pension ou rente versée en exécution d'un contrat. Les articles XI et XII ont pour but de favoriser les échanges culturels entre les deux pays. Les professeurs ou instituteurs d'un pays seront exonérés d'impôt s'ils visitent l'autre pays pourvu qu'ils n'y séjournent pas plus de deux ans. Les étudiants ou apprentis d'un des deux pays, qui consacrent leur temps à acquérir de l'instruction ou une formation professionnelle dans l'autre pays seront exonérés d'impôt dans ce dernier pays à l'égard des sommes reçues de leurs parents pour leur entretien, leur instruction ou leur formation professionnelle.

M. Knight: Je suis heureux que le Gouvernement ait songé à cela; il sera désormais plus facile de faire des échanges de professeurs, comme on dit. Je crois beaucoup à ces échanges de professeurs d'un pays à l'autre. Il y a une limite de deux ans; c'est intéressant. Cela veut sans doute dire que le professeur canadien allant en Irlande sera dispensé des impôts payables dans ce pays pour les deux premières années, après quoi, sans doute, il aura à payer les impôts perçus par l'État libre d'Irlande? Il y a là une limite de deux ans. Il n'y en a pas pourtant en ce qui concerne les étudiants? C'est pure conjecture, mais la raison en est sans doute que l'un gagne un traitement quelconque et l'autre reçoit de l'argent du Canada au titre de ses frais d'enregistrement, de pension, etc. Mais que se passe-t-il si l'étudiant prolonge très longtemps son séjour?

L'hon. M. McCann: Dans le cas d'un étudiant, ce séjour dépendrait sans doute de la durée de son cours. S'il fréquentait une université irlandaise, il n'aurait pas à payer l'impôt aussi longtemps qu'il y suivrait un cours quelconque. En outre, il ne gagne aucun salaire. Quant à ce qu'on lui envoie pour ses frais d'entretien, d'instruction, de formation, il n'a pas non plus à payer d'impôt là-dessus. Mais le professeur, lui, gagnant un traitement, la période d'exonération a été limitée à deux ans.

M. Knight: Je remarque qu'à l'article XII on utilise les mots "consacrant tout leur temps à acquérir de l'instruction ou une formation professionnelle", ce qui corrobore la déclaration du ministre.

L'hon. M. McCann: En effet, tout son temps.

M. Knight: Je suppose que cela veut dire jusqu'à la graduation ou jusqu'à la fin du cours que l'étudiant a entrepris. Est-ce bien cela?

L'hon. M. McCann: Je crois que c'est cela.

Article XIII: Cet article prévoit que le pays de résidence défalquera les impôts payés dans l'autre pays.

Article XIV: Cet article prévoit l'échange de renseignements. Les renseignements sont limités à ceux qui sont nécessaires pour l'exécution de l'accord, pour la prévention de la fraude et de toute échappatoire en ce qui concerne les impôts. Je crois que c'est important. Il n'y aura aucun échange de renseignements pouvant révéler des secrets de métier ou des procédés techniques. L'article prévoit des consultations entre les autorités fiscales des gouvernements contractants, en particulier dans les cas où il est établi que les bénéfices sont transférés d'un pays à l'autre afin de minimiser les impôts.

Article XV: Cet article établit l'année d'imposition de chaque pays à laquelle l'accord s'appliquera en premier lieu.

Article XVI: Cet article établit les modalités de dénonciation de l'accord.

M. le président suppléant: Le comité étudie en ce moment l'article 2. Cette disposition est-elle adoptée?

M. Macdonnell: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Sur l'article 5—*Entrée en vigueur et durée.*

M. Fleming: Quand se propose-t-on de mettre cet accord en vigueur par proclamation?

L'hon. M. McCann: Dès qu'on aura pris, en Irlande, les mesures nécessaires que nous prenons ici en ce moment. La loi sera ensuite proclamée et entrera en vigueur. La date de la proclamation n'a pas été fixée.

M. Fleming: Je suppose qu'on entend mettre la loi en vigueur immédiatement après l'échange des instruments de ratification.

L'hon. M. McCann: C'est exact.

(L'article est adopté.)

L'annexe est adoptée.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Dois-je faire rapport du projet de loi?

M. Macdonnell: Sur division.

(Rapport est fait du projet de loi.)

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Quand lira-t-on le bill pour la troisième fois? Maintenant?

M. Macdonnell: Non.

M. Knowles: A la prochaine séance.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A la prochaine séance de la Chambre.

DROITS SUCCESSORAUX

ACCORD INTERVENU ENTRE LE CANADA ET L'IRLANDE EN VUE D'ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national) propose la 2e lecture du bill nº 125, loi donnant suite à un accord entre le Canada et l'Irlande pour éviter les doubles impositions en matière de droits successoraux.

—C'est ici la quatrième convention ou le quatrième accord que le Canada conclut avec d'autres pays en vue d'éviter la double imposition et de prévenir la fraude fiscale en matière de droits successoraux. Les accords précédents ont été passés avec les États-Unis, le Royaume-Uni et la France.

L'accord que nous étudions aujourd'hui vise trois grandes fins: l'abord, l'échange de renseignements en vue de prévenir la fraude; deuxièmement, l'octroi de crédits par le pays où le décédé était domicilé à l'égard des droits payés à l'autre gouvernement contractant sur les mêmes biens de la même succession; troisièmement, établissement dans les deux pays de règles concertées de la situation de lieu. L'accord à l'étude règle toutes ces questions, comme le faisaient ceux que nous avons conclus avec les États-Unis et le Royaume-Uni. De fait, il est calqué sur l'accord intervenu avec le Royaume-Uni, à quelques petites exceptions près, dont la suppression ici des dispositions prévoyant l'extension de l'entente aux colonies.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen des articles.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2—*Ratifications de l'accord.*

M. Macdonnell: Monsieur le président, j'ai déjà dit que, dans sa teneur actuelle, cet accord comporte une injustice envers l'Ontario et le Québec. Je mentionne l'Ontario en particulier, parce que cette province a signé un accord relatif aux domaines fiscaux et, même dans ce cas, un résident de cette province subira du détriment par suite de cet accord. Je réclame encore une fois que cette mesure soit réservée, tant qu'on n'aura pas obtenu l'opinion du ministère de la Justice au sujet de la question particulière que j'ai mentionnée. Encore une fois, c'est une question importante. Ma demande est parfaitement raisonnable, d'autant plus que personne n'en subira de détriment, si le ministre l'accepte. D'ailleurs, cela s'impose. Pour le cas où le ministre refuserait de se rendre à ma demande (il semble bien que c'est ce qui va arriver), je me permettrai de redire une fois de plus que cette façon de procéder est tout à fait déraisonnable, que j'ai droit à ce que le point que j'ai mentionné soit étudié à fond et ne fasse pas seulement l'objet d'une assurance d'ordre général comme celle que nous a donnée le ministre. J'ai droit à un examen approfondi du point particulier que j'ai mentionné, à une opinion juridique à ce sujet.

Si le ministre n'est pas disposé à approuver cette façon de procéder maintenant, je n'hésite pas à lui proposer d'y recourir avant la troisième lecture du projet de loi. Si on ne le fait pas, j'espère que d'autres élèveront aussi la voix contre cette façon d'agir. Je la considère arbitraire. Je suis d'avis qu'on pourrait bien se rendre à ma demande, sans occasionner aucun retard embarrassant. A la vérité, plus j'y pense, moins je ne puis comprendre pourquoi le ministre ne ferait pas ce que je lui demande de faire.

Cela étant, je demande au ministre de nous fournir des explications touchant l'accord relatif aux droits successoraux. Tout d'abord, comme je l'ai remarqué, il a dit qu'un des points sur lesquels il y a accord ou collaboration entre les deux gouvernements, a trait à l'échange de renseignements. Je demanderais au ministre de nous dire exactement en quoi consiste cet échange de renseignements et comment il s'effectue, en nous citant, peut-être, des cas anonymes.

L'hon. M. McCann: Je prends bonne note de la proposition de l'honorable député. Si le ministre de la Justice ne vient pas à la Chambre d'ici à ce que nous ayons terminé l'examen du projet de loi, je lui demanderai son avis sur cette mesure avant la troisième lecture. Il ne faudrait pas oublier qu'il s'agit d'une entente entre le Canada et l'Irlande, et non entre la province d'Ontario, la province de Québec, ou toute autre province, et l'Irlande. Notre compétence est limitée aux domaines dont nous nous occupons particulièrement, l'un d'eux étant évidemment celui des droits successoraux.

M. Macdonnell: Et votre responsabilité s'étend également aux habitants de l'Ontario.

L'hon. M. McCann: Parfaitement. Nous acceptons cette responsabilité.

M. Fleming: Avant que le ministre traite la question en détails...

L'hon. M. McCann: Ce sera très bref. Je me proposais de lire les observations ayant trait aux différents articles, puis de répondre à toute question qu'on pourrait poser.

M. Fleming: J'ai l'intention de parler du point soulevé par le député de Greenwood. D'après moi, il ne devrait pas exister de divergences d'opinion importantes au sujet de certaines fonctions fondamentales incombant au gouvernement fédéral dans les questions de ce genre; mais je ne crois pas que le ministre puisse sérieusement prétendre qu'il s'attend que la province de Québec ou la province d'Ontario entreront directement en négociations avec le gouvernement de Dublin à ce sujet. Quand le gouvernement du Canada entame des négociations avec le gouvernement d'un autre pays dans un cas de ce genre, il me semble qu'il a tout au moins pour devoir de tenir compte des conséquences de ces négociations et de l'entente qui peut en résulter pour les provinces, surtout quand celles-ci prélèvent déjà des droits dans le domaine en question.

Cet état de choses, me semble-t-il, pourrait donner lieu à de graves différences de traitement entre les personnes qui étaient domiciliées au Manitoba au moment de leur décès et les personnes dont le domicile se trouvait dans la province de Québec, en ce qui concerne les effets d'une mesure de ce genre sur les impôts irlandais et réciproquement. On peut certes faire preuve d'une certaine courtoisie dans ces domaines, tenir des consultations, afin que les représentants du Canada puissent, lorsqu'ils entament des négociations, connaître le désir des gouvernements des provinces qui perçoivent l'impôt sur le revenu et afin que dans tout accord général conclu entre le gouvernement d'Ottawa et le gouvernement de Dublin on puisse tenir compte du fait que les deux plus importantes provinces de notre pays perçoivent des droits successoraux provinciaux à l'égard desquels est accordé un dégrèvement n'excédant pas plus de la moitié des droits successoraux imposés par le gouvernement fédéral.

Il n'y a rien de nouveau dans ma proposition ni dans la thèse qu'a exposée le représentant de Greenwood. Je me rappelle fort bien que l'article V actuel de l'accord de Genève sur les tarifs et le commerce, qui a été conclu il y a environ huit ans, a imposé au gouvernement canadien l'obligation de prendre certaines mesures qui étaient effectivement du ressort exclusif des provinces. Cet article avait trait à l'autorisation du camionnage en transit. Nous avions cette situation au Canada. Le gouvernement canadien a conclu un accord qu'il n'avait pas la compétence d'exécuter. Il a donc signé l'accord sans consulter les provinces; une fois l'accord conclu, il a mis les provinces devant un fait accompli, leur demandant de donner suite par voie législative aux engagements que le Canada avait pris aux termes de l'accord de Genève.

Eu égard à l'histoire, en ce domaine, il m'est très difficile de suivre le raisonnement que le ministre me paraît formuler: quand le gouvernement fédéral de notre pays entreprend de négocier avec le gouvernement de Dublin relativement à certaines exemptions, il ne peut en même temps négocier au nom des deux provinces qui perçoivent des impôts en ce domaine. Je ne crois pas comprendre que le ministre ait dit que cela a fait l'objet d'une enquête spéciale du ministère de la Justice. C'est différent de dire que le ministère de la Justice a revisé le bill ou a revisé l'accord. Il va de soi que le ministère de la Justice l'a fait. Ce qu'il veut dire, sauf erreur de ma part, c'est que la mesure ressortit au parlement.

Mais cela ne touche pas au point qu'a soulevé le représentant de Greenwood à l'égard de l'autre mesure et de celle qui est à l'étude; il a dit que rien n'empêche les négociateurs agissant au nom du gouvernement du Canada, de concert avec les provinces en cause et après en avoir pris l'avis à ce propos, de négocier un accord qui tienne compte des désirs des provinces et renferme des dispositions appropriées.

L'hon. M. McCann: Qu'on me permette de poursuivre un moment, j'allais justement donner certaines explications sur les articles.

M. Macdonnell: Le ministre me permet-il de l'interrompre? Pense-t-il à ce que je lui ai demandé quant à la méthode suivie pour l'échange de renseignements? Il a parlé de cette question dans son exposé.

L'hon. M. McCann: Oui, je puis fournir de tels renseignements. Cet échange porte sur les renseignements demandés par l'une des parties contractantes. Mettons qu'une personne vivant en Ontario meure, laissant une succession. Le gouvernement irlandais demande à notre ministère certains renseignements sur les biens de John Murphy, qui, ordinairement parlant, était citoyen d'Irlande mais possédait, dit-on, certaines propriétés au Canada. Nous fournissons ces renseignements de la même façon que ce gouvernement nous renseignerait si nous demandions des renseignements au sujet d'un citoyen canadien qui pourrait avoir possédé des propriétés en Irlande. Les fonctionnaires de ce gouvernement seraient probablement mieux en mesure d'évaluer correctement les propriétés en cause que si nous, du Canada, entreprenions d'évaluer ces propriétés en Irlande. C'est le genre de renseignements que l'on fournit lorsqu'il y a échange.

M. Macdonnell: L'une des déclarations du ministre m'inspire une question. Ai-je raison de déduire de ses explications qu'il demanderait aux autorités irlandaises de procéder là-bas pour nous aux évaluations requises?

L'hon. M. McCann: Pas nécessairement, mais nous pourrions le faire. Ces autorités nous donneraient une idée de la valeur attribuée à la propriété aux fins de l'impôt, là-bas, ou nous mettraient en contact avec des évaluateurs indépendants dont nous pourrions retenir les services.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président suppléant: L'article 2 est-il adopté?

M. Macdonnell: Le ministre fera-t-il ici ce qu'il a fait pour le bill n° 124? Nous expliquera-t-il les articles de l'accord?

L'hon. M. McCann: Je vais suivre la méthode adoptée en ce qui concerne le bill relatif à l'impôt sur le revenu. Les articles en question figurent en annexe à la loi.

L'article I définit les droits dont il est question à l'accord.

L'article II définit les termes "territoire" et "droit" et fait état de l'acceptation de certaines autres définitions.

L'article III détermine la situation de lieu acceptée en ce qui concerne toutes sortes de biens; en gros cet article est conforme aux dispositions de l'accord intervenu avec la Grande-Bretagne.

L'article IV prévoit la prorogation des déductions admises par chacun des pays et stipule en outre que les taux seront déterminés sans égard aux biens situés ailleurs que dans le pays qui impose, là où ce pays impose en vertu de la situation de lieu acceptée plutôt qu'en vertu du domicile. Cette disposition est commune aux accords conclus avec les États-Unis et le Royaume-Uni.

L'article V prévoit les crédits que le pays de résidence accordera pour les droits payés à l'autre pays à l'égard des mêmes biens, ce qui prévient la double imposition.

L'article VI prévoit la période de remboursement des droits et de réclamation de crédit, qui est limitée à 6 ans à compter de la date de décès, tout comme dans l'accord conclu avec le Royaume-Uni.

L'article VII a trait à l'échange de renseignements entre les deux gouvernements.

L'article VIII prévoit l'entrée en vigueur de l'accord le jour de l'échange des actes de ratification et se rapporte aux successions des personnes qui mourront ce jour-là ou par la suite, ou avant cette date de l'année civile si la succession le décide.

L'article IX prévoit que l'accord restera en vigueur pendant trois ans au moins après la date de son entrée en vigueur; il pourvoit aussi au renouvellement de l'accord.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Au sujet de l'article 5—*Entrée en vigueur et durée.*

M. Macdonnell: Monsieur le président, avant que ce bill soit adopté, j'aimerais répéter que, selon moi, cet accord est fautif et qu'il ne tient aucunement compte des provinces d'Ontario et de Québec. On n'a rien dit qui me fasse changer d'avis et je crois que la marche qu'on a suivie est très peu rationnelle.

Il aurait été tellement facile de faire étudier ce point par le ministère de la Justice. Il s'écoulera vraisemblablement quelques jours avant que nous passions à la troisième lecture. Dans l'intervalle, le ministre aura constaté, je pense, que j'ai raison et il aura pris, je l'espère, les dispositions voulues pour faire rectifier l'erreur. Quoi qu'il en soit, je tiens à affirmer de nouveau ma position. On

n'a rien dit qui pourrait me faire croire que je me suis trompé; au contraire, tout ce qu'on a dit tend à renforcer mon propos. Le ministre soutient que l'autorité fédérale n'a pas compétence pour s'occuper des citoyens de l'Ontario, que le gouvernement fédéral ne peut intervenir au nom de l'Ontario.

Le député d'Eglinton a démontré bien nettement l'erreur de cet argument, surtout lorsqu'il a évoqué les accords de Genève signés voici quelques années. Encore une fois, l'accord à l'étude laisse à désirer et nous ne devons pas adopter le projet de loi.

L'hon. M. McCann: La générosité dont mon honorable ami fait preuve à l'endroit des Irlandais me réjouit. Il ne connaît sans doute pas mieux que moi les droits successoraux de l'Ontario, mais je lui signale le texte que voici:

Réciprocité: Quand un droit relatif à un bien, legs ou succession a été versé par un résidant de l'Ontario dans un territoire désigné par le lieutenant-gouverneur en conseil, le droit imposé en Ontario est réduit du montant ainsi versé dans le territoire étranger qui ne dépasse pas la somme du droit imposé en Ontario. Cette réduction est accordée, que l'autre gouvernement consente ou non un allégement semblable à ses résidants en ce qui a trait aux droits qu'impose l'Ontario, bien que jusqu'ici elle le fût uniquement dans le cas où le gouvernement étranger rendait la réciproque. Les territoires désignés en vertu du règlement nº 33 comprennent la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord, l'Afrique du Sud, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Eire, le Québec, le district de Columbia et les États des États-Unis d'Amérique. Le règlement nº 33 a tout d'abord été établi en vertu d'un décret du conseil en date du 21 juin 1946. Il fait maintenant partie des règlements codifiés.

Je suppose que cela élucide le premier point. Il existe dans une entente réciproque qui permet la défalcation mutuelle des droits successoraux entre cette province, l'Irlande du Nord et l'Eire.

M. Macdonnell: Ce que le ministre indique en substance, je crois, c'est que l'Ontario possède un accord de réciprocité; mais cela n'a absolument rien à voir à l'effet que la présente entente devrait produire sur la situation en Ontario. L'existence d'une loi en Ontario, sauf erreur, ne résoud pas le problème. L'honorable représentant d'Eglinton me signale qu'on n'a rien dit qui soit de nature à apporter remède à la situation que j'ai décrite, dans la province de Québec.

L'hon. M. McCann: Je ne suis pas de l'avis de mon honorable ami. En effet, je pense que le problème est entièrement résolu. L'entente donne satisfaction à l'Ontario, qui n'a fait aucune démarche auprès du gouvernement fédéral pour demander qu'on prenne en considération la question de réciprocité en matière de droits successoraux.

(L'article est adopté.)

[M. Macdonnell.]

L'annexe est adoptée.

M. l'Orateur suppléant: Dois-je faire rapport du bill?

M. Macdonnell: Sur division.

(Rapport est fait du projet de loi.)

LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

APPLICATION ÉTENDUE AUX ANNÉES 1955 ET 1956

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et Relevés techniques) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or en vue d'en étendre l'application aux années 1955 et 1956, sous réserve de certaines modifications.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite.

L'hon. M. Prudham: Le 27 janvier dernier, comme en fait foi le compte rendu à la page 632, lors d'une déclaration préliminaire, j'ai fait part des intentions du Gouvernement à l'égard de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Je ne puis rien ajouter, que je sache, à ce que j'ai dit alors sur le principe dont s'inspire le projet de loi que nous nous proposons de présenter. Les honorables députés qui veulent connaître les intentions du Gouvernement en détail peuvent s'y reporter.

Je désire formuler quelques observations pour indiquer les raisons qui nous ont poussés à présenter maintenant ce projet de loi.

La loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, instaurée en 1948 pour une période de trois ans, assurait une aide aux exploitants des mines d'or du Canada afin de leur permettre de faire face aux frais de production grandement accrus. A l'encontre d'autres produits primaires, l'or n'a pas connu une hausse de prix compensatrice. L'objet primordial de la mesure est d'aider les petites exploitations à frais élevés à rester en activité pendant une période difficile et à assurer le maintien des collectivités qui en dépendent. Vu le coût élevé de la production en regard d'un prix fixe, les exploitants des mines d'or ont accompli d'énormes efforts pour accroître leur rendement et maintenir leurs frais au minimum.

Dans ce domaine, ils ont très bien réussi. Et pourtant, malgré tous leurs efforts, la hausse a continué, aggravée encore par le cours du dollar canadien; pour les mines

d'or, cette plus-value se traduit par un moindre prix. L'industrie accueillera avec satisfaction, j'en suis sûr, le changement survenu dans le taux de change du dollar canadien. Quand la loi expira en 1950, elle fut renouvelée et maintenue en vigueur jusqu'à la fin de 1954.

La formule initiale comprenait deux parties. La première établissait le taux de l'aide. La seconde concernait la partie de la production à laquelle s'appliquait l'aide. Ces deux facteurs ont été modifiés de temps à autre pour s'adopter à de nouvelles conditions.

Il est à l'avantage des mines d'or, afin de leur permettre d'élaborer leurs plans, de proroger la mesure pendant plus d'une année. Comme les conditions économiques qui ont motivé l'adoption de la loi subsistent, on se propose de proroger la loi en 1955 et 1956, mais d'une façon un peu plus restreinte.

Comme nous l'avons indiqué à la Chambre, la proposition tendant à proroger la loi se fonde sur une nouvelle formule qui repose encore sur les deux principaux éléments, mais d'après une base revisée. En vertu de la nouvelle formule, le taux d'assistance sera la somme qui correspond aux deux tiers du montant par lequel le coût moyen de production d'une once d'or à la mine au cours de l'année dépasse $26.50. Cependant, le taux versé par once ne dépassera jamais $12.33.

D'après l'ancienne formule, le nombre d'onces produites auxquelles l'aide s'appliquait se fondait sur une année de base qui était définie dans la loi. La nouvelle formule ne tient plus compte de l'année de base. Le taux d'assistance se fondera maintenant sur les deux tiers de la production globale pour l'année civile courante. De fait, cela simplifie les calculs et assure une répartition équitable des paiements aux mines qui touchent de l'aide.

Il convient de noter que l'aide ne doit pas dépasser $12.33 l'once. Cela signifie que, pour l'application de la formule, les frais maximums de production permis, sur lesquels se fondent les paiements, ne doivent pas excéder $45 l'once. C'est le même maximum qui était en vigueur en 1953 et 1954. En relevant le taux d'aide de $18 à $26.50 à l'égard de la nouvelle formule, certaines mines dont les frais sont moins élevés n'auront pas droit à l'aide, mais les mines dont les frais de production sont plus élevés toucheront une part proportionnellement plus grandes des versements.

On espère qu'en répartissant de cette façon les versements, les mines dont les frais de production sont élevés pourront poursuivre leur activité et maintenir le niveau de l'embauchage. Les paiements en vertu de la loi varient selon les frais encourus par chaque mine pour la production d'une once d'or. La nouvelle formule a été conçue de façon à aider les agglomérations qui comptent pour leur subsistance sur l'exploitation des mines d'or.

M. Fleming: L'exposé que le ministre nous a fait ce soir est plus tôt fragmentaire. On aurait pu s'attendre qu'il passe en revue le travail accompli au moins l'an dernier sous l'empire de la loi. Le dernier rapport que nous ayons sur l'application de la loi, les honorables députés le savent, est celui de l'année financière expirée le 31 mars 1954. La Chambre n'a pas appris ce soir à quel montant s'élèvent les versements effectués au cours des onze premiers mois de l'année financière qui expirera le 31 mars prochain; nous ne savons pas non plus combien de mines ont reçu de l'aide; le ministre ne nous a pas dit non plus combien de mines sont encore en exploitation grâce à l'aide reçue en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

En deux mots, la résolution vise à maintenir à une échelle réduite pour l'année courante et pour l'année 1956, l'aide prévue par la loi. Mieux vaut une demi-mesure que rien du tout; je suis sûr que la Chambre...

L'hon. M. Prudham: A l'étape actuelle, nous devons nous en tenir au principe dont s'inspire la résolution. Je fournirai des précisions plus tard.

M. Fleming: Le comité sera sans doute heureux de les entendre. L'exposé d'ouverture offrait au ministre, il me semble, une excellente occasion de faire bénéficier la Chambre d'un aperçu des résultats obtenus et à l'égard desquels nous ne pouvons encore nous procurer de données statistiques sous forme de rapport.

Les députés préfèrent, évidemment, attendre que le projet de loi leur ait été distribué pour formuler certains commentaires. Je suis sûr, cependant, qu'ils approuvent l'idée de prolonger la durée d'application de la loi. Il faut quand même continuer d'exprimer nos regrets de ce qu'il soit nécessaire au Gouvernement de présenter ce genre de mesure législative.

Les subventions ne sont pas une solution. Elles ne représentent pas un fondement assez solide pour assurer la survivance d'une industrie. Elles ne sont pas satisfaisantes pour le contribuable ni salutaires pour l'industrie. Quelle que soit la formule adoptée, elle comportera inévitablement des inégalités en elle-même et dans son application. Le ministre propose ce soir une revision de la formule. Pour certaines mines, cela signifiera, évidemment, une aide appréciablement moindre. Chaque fois qu'on décide de verser une subvention et qu'on établit la formule d'après

laquelle cette subvention sera versée, on est forcé d'établir quelque part la ligne de démarcation. Certaines mines sont incluses et d'autres sont exclues. On ne saurait dire que cet état de choses est encourageant. De même, chaque fois que la formule est modifiée, certaines mines sont atteintes même si d'autres en profitent.

Ce n'est pas la solution que recherchait l'industrie, mais il est nécessaire d'y recourir puisque le problème ne semble pas près d'être convenablement résolu. Au fond, s'il faut verser une subvention jusqu'à ce que le Gouvernement trouve une solution satisfaisante, c'est parce que le problème des mines d'or a été, dans une large mesure, l'œuvre des gouvernements. Je ne parle pas ici du gouvernement canadien en particulier bien qu'il ait joué son rôle à cet égard. Mais c'est un problème qui a été créé par les gouvernements. C'est le problème du prix fixe pour le produit de l'industrie des mines d'or. Parce que le dollar canadien a d'abord atteint la parité et a ensuite fait prime, par rapport au dollar américain, la valeur du produit, mesurée d'après son prix aux États-Unis, a effectivement baissé, depuis plusieurs années, au lieu de monter. Les gouvernements ont fixé le prix, mais le coût de production a monté.

Il ne serait pas exagéré de dire que, l'industrie si importante de l'extraction de l'or est périclitante depuis quelques années. Bien des mines ont dû abandonner leur exploitation. Les collectivités qui dépendaient de cette industrie en ont pâti. La recherche de nouvelles mines et leur mise en valeur sont, évidemment, arrêtées depuis longtemps et personne au Canada ne peut, à mon avis, contempler sans réelle appréhension ce qui est arrivé à notre exploitation des mines d'or.

Il y eut un temps (et nous ferions bien de nous le rappeler, monsieur l'Orateur) où notre pays devait beaucoup à l'industrie de l'extraction de l'or, où cette industrie pouvait être citée en bonne place parmi les éléments qui ont permis à l'économie canadienne de survivre à la crise. Nous avions toujours des débouchés pour son produit. Le marché était alors avantageux; mais aujourd'hui, il ne l'est plus. Nous espérons bien que les jours de crise ne reviendront jamais, mais il serait bien audacieux de prétendre que nous n'aurons jamais plus besoin de compter sur l'extraction de l'or pour assainir et consolider notre économie.

La mesure à l'étude n'apporte aucune solution. Je ne puis la décrire, ainsi que je l'ai déjà fait, que comme un bouche-trou aussi artificiel que provisoire, un palliatif sans lendemain. Elle est nécessaire afin de permettre à certaines mines de survivre. Mais elle n'a pas assuré l'existence de plusieurs des mines qui étaient en production lors de sa mise en vigueur. De fait, monsieur le président, si vous consultez la page 10 du rapport concernant l'application de cette loi pour l'année financière terminée le 31 mars 1954, vous constaterez que le nombre de mines qui ont reçu de l'aide en vertu de cette loi a atteint un maximum de 122 en 1949 et qu'il a diminué constamment depuis lors. En 1953, ce nombre s'est réduit à 70. J'espère que le ministre nous dira quel en a été le nombre en 1954; mais, quel qu'il soit, il est bien évident qu'à la suite de la revision de la formule, le nombre de mines qui recevront de l'aide sous l'empire de cette loi en 1955 et en 1956 sera encore moindre.

Il se peut que certaines mines qui ont obtenu de l'aide et qui n'en obtiendront pas en 1955 ni en 1956 ne soient pas des mines périclitantes et ne soient pas contraintes de cesser leur activité. Mais ce tableau inséré à la page 10 signale une leçon qui mérite de retenir l'attention de tous les députés. Le nombre des mines d'or productives s'est amoindri au cours de cette période. Or cet amoindrissement suscite de graves questions et crée de graves dangers, non seulement pour les localités qui dépendent de l'industrie de l'extraction de l'or, mais dans une large mesure pour l'ensemble de l'économie canadienne.

Le ministre a déclaré qu'afin d'aider à l'industrie à envisager l'avenir, on se propose maintenant d'étendre à deux ans le régime des subventions. Évidemment, c'est mieux qu'une année. Au moins il fait savoir aux mines qui comptent sur ce genre d'aide qu'elles pourront en jouir pendant 22 autres mois. Mais cela ne suffit point. Si la Chambre approuve la présente résolution et le bill qui en découlera, elle ne pourra se flatter de s'être acquittée de ses responsabilités pour une autre période de deux ans. Il incombe au Gouvernement tout comme à la Chambre de s'acharner à découvrir une solution bien plus satisfaisante qu'un tel expédient.

Il faut trouver une solution. Or la présente résolution n'en fournit pas. Il faut plus que ce qu'on y trouve. Le Gouvernement n'a pas soufflé mot de la méthode qu'il suivra pour trouver une solution, ni de la façon dont il la conçoit. Le Gouvernement croit-il que la solution appropriée réside dans un accroissement du prix de l'or? Je citerai la déclaration faite par M. Abbott le 13 avril 1953, quand la mesure en cause faisait l'objet d'un débat à la Chambre. Comme en fait foi la page 4022 du hansard de cette année-là, il a déclaré:

J'ai répété à maintes reprises, monsieur le président, que le Gouvernement du Canada, pays qui vient au deuxième rang parmi les producteurs

d'or du monde, serait fort heureux de voir relever le prix de l'or.

Au moins il y a 2 ans, le Gouvernement semble avoir approuvé une augmentation du prix de l'or. Quelle est l'attitude actuelle du Gouvernement? Approuve-t-il, à l'heure qui sonne, un relèvement du prix de l'or? Telle est la première question que je pose au ministre.

En deuxième lieu, si le Gouvernement approuve le relèvement du prix de l'or, que fait-il pour l'obtenir? Nous savons que le gouvernement américain est celui qui doit relever le prix de l'or ou du moins approuver cette mesure vu qu'il est le principal acheteur d'or au monde. Il constitue le marché assuré pour ce qui est de l'or, mais que fait donc le gouvernement canadien, s'il croit vraiment qu'il faut relever le prix de l'or, pour insister auprès du gouvernement américain pour qu'il agisse ainsi? Voilà ce que je demande au ministre.

Les ministres des mines, dans les diverses provinces, ont également exposé de telles vues au gouvernement fédéral en diverses occasions. Le ministre me dirait-il qu'elle attitude il a prise, quelle attitude le Gouvernement a prise relativement aux vœux émis à ce sujet par les ministères provinciaux des mines?

On parle beaucoup de la possibilté du retour à la convertibilité des changes. On a laissé entendre dans divers milieux que ce retour surviendrait peut-être plus tôt qu'on ne le croyait. Nous devrions tous souhaiter un tel changement, travailler à l'obtenir car la convertibilité des changes améliorerait grandement les relations commerciales dans le monde entier. Ce retour serait particulièrement avantageux pour le Canada, vu que nous dépendons tellement du marché du Royaume-Uni pour l'écoulement de nos forts excédents exportables de denrées alimentaires. Dans l'intérêt de la convertibilité, reconnaissons que l'or jouera, inévitablement, un rôle important dans tous les plans que pourront dresser soit le bloc du sterling soit le monde libre en général en vue de rétablir immédiatement ou par étapes, soit partiellement soit totalement, la convertibilité des changes. Que fait le Gouvernement pour encourager le rétablissement de la convertibilité et pour s'assurer que l'or, qui intéresse tant notre pays, joue un rôle approprié et important à cette fin?

Étant donné l'importance que revêt cette question non seulement pour le Canada mais pour l'Afrique du Sud et les autres pays du Commonwealth et de l'Empire, je demande de nouveau si le premier ministre a profité de l'occasion que lui offrait la récente conférence des premiers ministres du Commonwealth pour aborder cette question?

Sur ce qui s'est fait à la conférence, nous n'avons eu que les rapports les plus vagues et les plus fragmentaires. N'a-t-on pas étudié les problèmes économiques? Et l'important problème du rétablissement de la convertibilité? Avec l'Afrique du Sud, le Canada a-t-il témoigné d'un vif intérêt pour les producteurs d'or et cherché à obtenir que ce produit soit reconnu et mieux payé, en créant, au sein du Commonwealth, des programmes propres à améliorer la position des pays producteurs d'or? Par Commonwealth, j'entends ici surtout l'Afrique du Sud et le Canada. Qu'est-ce que le Gouvernement a donc fait en ce sens je me demande, à la conférence des premiers ministres? Le premier ministre du Canada, représentant d'un pays gros producteur d'or, a-t-il tenté de susciter des programmes concertés de nature à aider les pays producteurs d'or du Commonwealth?

Enfin, reconnaissons tous que si l'étalon-or n'existe pas aujourd'hui et que si l'or ne joue peut-être plus par rapport aux devises le rôle qui a déjà été le sien, ce métal n'en occupe pas moins une place capitale dans les relations et transactions commerciales internationales.

Tous les pays du monde veulent de l'or, le fait est indéniable. Et le désir ne se limite pas au seul monde libre. La Russie, qui produit elle-même beaucoup d'or, a cherché, semble-t-il, à en accroître ses réserves. N'allons pas nous imaginer un seul instant que l'or a perdu sa valeur aux yeux des nations. Toutes les nations reconnaissent encore à l'or un rôle de première importance comme moyen d'échange international. La stabilité qui règne dans nos relations commerciales et dans les relations monétaires des différents pays est attribuable à l'or dans une plus grande mesure que bien des gens ne le croient aujourd'hui.

Au milieu des fluctuations des devises que l'on constate aujourd'hui dans le monde, il découle une très grande stabilité du fait que l'or est encore recherché de tous les pays et que les États-Unis sont encore prêts à acheter à prix fixe tout l'or qui leur est offert. A cet égard, en vérité, l'or est resté le pivot stable des relations des différents pays du monde en matière de change. L'or est encore pour nous, comme pour d'autres nations, un rempart contre une régression économique. Il est à la base de la confiance qui règne dans les relations commerciales internationales. Il reste le principal étalon international et le principal moyen international d'échange.

Sachons donc en reconnaître l'importance pour le Canada, à son titre de producteur d'or important. Rendons-nous compte de l'impor-

tance qu'il revêt dans l'armature de l'économie canadienne. Même s'il y a lieu d'appuyer la mesure à l'étude, ne nous contentons pas de mesures provisoires de ce genre, mais employons toute notre énergie et toute notre intelligence à trouver une solution satisfaisante et à longue portée. J'espère que le Gouvernement nous en dira davantage à ce sujet ce soir.

(Texte)

M. Armand Dumas: Monsieur le président, j'aurai l'occasion de parler plus longuement lorsque le bill subira sa deuxième lecture, à la Chambre. Aussi, ai-je l'intention d'être très bref à ce stade-ci des procédures.

Qu'il me soit permis d'appeler l'attention des députés sur le fait que ce projet de résolution intéresse un grand nombre de Canadiens, par tout le pays. Il y a d'abord les mineurs, au nombre d'environ 20,000, qui dépendent exclusivement de l'industrie des mines d'or pour gagner leur vie et celle de leur famille. Ensuite, il y a un grand nombre de cultivateurs et de colons qui se sont établis sur des terres qui ne vaudraient pas la peine d'être cultivées, aujourd'hui, si ce n'était de cette industrie. Il y a aussi les hommes d'affaires qui ont placé leurs économies dans des commerces qu'ils devraient abandonner si cette industrie fermait ses portes. De plus, un grand nombre d'autres Canadiens, employés dans de nombreuses industries disséminées à travers le pays, bénéficient indirectement, eux aussi, des opérations qui se poursuivent dans les mines d'or; ils sont intéressés et il faut en tenir compte.

Naturellement, ce projet de résolution intéresse plus particulièrement les 130,000 Canadiens qui résident dans les villes, les villages et les centres miniers (au nombre d'environ une trentaine) des provinces de l'Ontario, du Québec, du Manitoba, de la Colombie-Britannique, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. De plus, monsieur le président, je le répète, il ne faut pas oublier que le sort de nombreux cultivateurs et colons, qui se sont installés sur des terres dans les régions avoisinantes des centres miniers des provinces que je viens de mentionner, dépend presque exclusivement de l'industrie des mines d'or. Ces gens sont grandement intéressés; le maintien de cette industrie est une question vitale pour eux.

Dans le seul comté de Villeneuve, que j'ai l'honneur de représenter en cette enceinte, il y a quinze mines d'or en exploitation, et je vous prie de croire, monsieur le président, que la population était heureuse d'apprendre que l'on étendrait l'application de la loi pendant deux autres années. Au fait, les 160,000 habitants du Nord-Ouest du Québec avaient confiance que le Gouvernement prolongerait l'existence de cette loi d'assistance aux mines d'or. Ils n'ont pas été désappointés et ils sont reconnaissants à l'endroit du Gouvernement pour tout ce qu'il fait en vue d'aider à la mise en valeur de nos ressources naturelles et à l'avancement de nos régions minières.

J'ai reçu plusieurs lettres et résolutions des conseils municipaux, des commissions scolaires et des Chambres de commerce de mon comté. Des copies de ces documents ont été envoyées à l'honorable ministre des Finances (M. Harris) et à l'honorable ministre des Mines et Relevés techniques (M. Prudham). Toutes ces requêtes tiennent compte du point de vue national et elles traitent du problème d'une façon objective.

Pour bien faire comprendre l'importance que cette industrie peut avoir pour ceux qui en dépendent directement, je ne saurais faire mieux que de citer certains extraits de la résolution qui me vient du conseil de ville de Malartic.

Monsieur le président, voici une ville de 7,000 habitants, où les services municipaux sont des plus modernes, où l'on peut accommoder plus de 2,000 enfants dans les écoles qui s'y dressent et où la seule industrie est celle de l'extraction de l'or.

Voici ce que disent les membres de ce conseil:

> L'industrie des mines d'or a joué un rôle très important dans l'économie du pays, elle a contribué et elle contribue encore largement au développement de nos ressources naturelles.
>
> Au cours des six dernières années, l'industrie a grandement souffert du fait que le prix de son produit ait été maintenu au niveau d'avant-guerre et la situation semble empirer au lieu de s'améliorer.
>
> L'industrie des mines d'or procure du travail continu à plus de 20,000 personnes qui y sont employées directement. De plus, cette industrie procure du travail à un grand nombre d'autres Canadiens qui doivent trouver leur subsistance dans l'industrie agricole, l'industrie forestière et l'industrie manufacturière. Si un trop grand nombre de mines d'or étaient forcées de discontinuer leurs opérations, faute de revenus adéquats, ceci serait de nature à augmenter considérablement le chômage.
>
> L'aide consentie aux mines d'or, par le gouvernement canadien, en vertu de la loi d'urgence pour venir en aide à cette industrie, a contribué, dans une large mesure, à maintenir un grand nombre de mines en opération, et sans cette aide plusieurs seraient obligées de fermer.

Et les membres du conseil de ville de Malartic ajoutent à la fin de leur requête:

> Nous demandons que cette loi soit prolongée pour encore au moins une autre année.

Les représentants des conseils municipaux, des commissions scolaires et des Chambres de commerce des autres municipalités de mon comté s'expriment à peu près dans le même

sens, et tous s'accordent à dire que la fermeture des mines d'or serait de nature à créer beaucoup de chômage.

Monsieur le président, ces lettres et résolutions, sur lesquelles je viens d'appeler votre attention, parlent par elles-mêmes. Elles sont claires et bien au point. Elles nous font comprendre, non seulement l'importance de cette industrie au point de vue national, mais elles nous prouvent aussi que l'industrie des mines d'or constitue une source d'emploi continu et que, par conséquent, il nous faut la conserver. Nous y relevons les opinions d'hommes d'affaires expérimentés qui sachant ce qu'ils veulent, sont intéressés, d'abord, au bien-être des populations dont ils dirigent les affaires, et qui veulent plaider la cause de tous ceux qui habitent les communautés minières de par le pays. Ils nous apportent des arguments difficiles à réfuter et je prie le comité d'en tenir compte.

Je félicite le ministre d'avoir communiqué à l'avance à la Chambre, soit le 27 janvier dernier, les modifications que le gouvernement se proposait d'apporter à la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Il était très important que l'industrie et ceux qui s'y intéressent sachent le plus vite possible à quoi s'en tenir.

Pour ma part, j'étais heureux d'apprendre que les bénéfices de la nouvelle loi s'appliqueraient à la production des années 1955 et 1956. Par contre, je suis quelque peu déçu de voir que ces bénéfices seront réduits, peut-être un peu trop dans certains cas.

D'après les données de la nouvelle formule, il est évident que le taux moyen de la subvention, par once, sera sensiblement réduit. Les mines, dont le coût de production, par once, est de $26.50, ou moins, seront complètement éliminées. Par contre, celles dont le coût de production, par once, est de $40 ou plus, recevront une aide plus considérable.

Il est regrettable, toutefois, de constater que plusieurs mines d'or, dont le coût de production par once s'établit entre $30 et $35 verront leurs revenus nets diminuer considérablement, alors qu'ils sont déjà peu élevés. Les dirigeants de plusieurs de ces mines voudraient être en état de payer des salaires encore plus élevés à leurs employés et ils sont désireux d'accélérer leurs travaux d'exploration, afin d'améliorer leur situation et ainsi diminuer le coût de production, mais je doute fort que, dans les circonstances, il leur soit possible de le faire.

Il ne faut pas oublier, monsieur le président, que l'état des mines d'or, au lieu de s'améliorer au cours de la dernière année, s'est plutôt détérioré.

Depuis que l'industrie est à la merci de la hausse du dollar canadien en regard du dollar américain, le prix de l'or, payé par l'Office de la Monnaie, n'a cessé de diminuer. Pour bien comprendre l'étendue du préjudice qu'en subissent les mines d'or, il suffit de savoir que le prix payé pour une once d'or, au cours des années 1952, 1953 et 1954, a été respectivement de $34.28, $34.45 et $34.11. Pour le premier mois de l'année en cours, ce prix s'établissait à environ $33.80. En effet, cette diminution du prix de l'or, due à la hausse du dollar canadien, est néfaste à l'industrie, et c'est d'autant plus grave que les producteurs n'y peuvent rien.

Évidemment, cette nouvelle formule d'assistance à l'industrie des mines d'or a pour objet de diminuer les charges du gouvernement dans ce domaine. Toutefois, je crains qu'une trop grande diminution du prix payé à certains producteurs, le coût de production étant encore très élevé, ait pour résultat de retarder le progrès de plusieurs mines et même de faire diminuer les réserves de minerai.

Je comprends qu'il est difficile de trouver une formule uniforme, qui puisse satisfaire à toutes les exigences. Cependant, si la formule proposée se révélait inadéquate et que, de ce fait, l'existence de certaines mines d'or était menacée, faute de revenus suffisants, j'ai confiance que le gouvernement consentirait à la reviser.

(*Traduction*)

M. Noseworthy: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de retarder les travaux du comité tant que nous serons au stade du projet de résolution. J'attendrai que nous soyons saisis de la mesure législative proprement dite pour formuler les observations que j'ai à présenter en ce qui concerne la question. Je me contenterai pour l'instant de signaler que la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or est une mesure fort importante pour l'ensemble de notre économie. Nous avions, à la fin de l'année financière 1954, avancé aux mines d'or, en six ans, près de 80 millions en subventions. En outre, au budget des dépenses pour 1954-1955 nous avons inscrit, à ce même titre, un poste de près de 16 millions. Ces faits suffisent, à eux seuls, à indiquer l'importance prise par le subventionnement des mines d'or depuis quelques années.

Je partage en tous points l'avis de l'honorable député d'Eglinton, selon que le versement de ces subventions ne serait qu'une mesure provisoire qui ne constituerait, en aucune manière, une solution au problème auquel fait face chez nous l'exploitation des mines d'or. Dans l'introduction au rapport sur l'application de cette loi pendant l'année terminée le 31 mars 1952, on nous dit que la mesure avait primitivement pour objet

d'aider les mines à prix de revient élevé, dites périclitantes, à poursuivre leurs opérations pendant une période difficile et à continuer de faire vivre les collectivités dépendant d'elles.

Mais ce qui est apparu avec évidence avec les années c'est que la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or est venue en aide à des mines autres que celles dont les prix de revient sont élevés. Depuis l'adoption de cette loi, la plus forte partie des subventions a été versée à des mines qu'on ne peut pas le moindrement considérer comme mines périclitantes. En outre, le besoin n'a pas pris fin avec la période à laquelle nous songions en 1952, car nous sommes toujours aux prises avec les mêmes difficultés. Il est très peu probable que l'industrie de l'exploitation des mines d'or voie bientôt la fin de ses difficultés. Si utiles que soient les subventions pour l'industrie de l'or et, dans une certaine mesure, pour les agglomérations qui en vivent, elles ne constituent certes pas la façon de régler le problème qui nous préoccupe en ce qui concerne l'extraction de l'or. Pour régler ces problèmes il faudrait adopter des mesures d'une portée beaucoup plus grande et non pas se contenter de verser des subventions annuelles.

Je ne suis pas certain qu'un relèvement du prix de l'or, comme l'a proposé le député d'Eglinton, puisse résoudre ces problèmes. Au cours des années 1930, on a relevé le prix de l'or de $20.67 l'once, je pense, à $35.00 l'once, mais les problèmes d'ordre social de l'industrie des mines d'or n'ont pas disparu. Ce qui s'est produit lorsque le prix de l'or a été augmenté, c'est qu'au lieu de se contenter d'extraire du minerai dont le rendement était d'un tiers d'once d'or par tonne, on s'est mis à broyer le minerai dont on pouvait extraire aussi peu qu'un quart d'once par tonne. Ce fut là un des principaux résultats de l'augmentation du prix de l'or vers 1930. Si nous portions demain le prix de l'or à $50 ou $60 l'once, ce qui se produirait probablement c'est qu'on entreprendrait d'extraire et de broyer du minerai de qualités encore inférieures, du minerai dont le rendement serait de beaucoup inférieur à un quart d'once d'or par tonne.

Rien ne nous assure qu'un simple relèvement du prix de l'or mettrait fin aux problèmes d'ordre social avec lesquels l'industrie de l'or est aux prises. Je répète qu'il faudra adopter des mesures d'une portée beaucoup plus grande pour remédier aux difficultés d'ordre social de l'industrie de l'extraction de l'or. Quand nous serons saisis du bill, je profiterai de l'occasion pour proposer certaines mesures de grande portée.

[M. Noseworthy.]

M. Simmons: Monsieur le président, les députés qui représentent des circonscriptions où d'importantes mines d'or sont en exploitation espéraient que le Gouvernement maintiendrait son programme d'aide à l'exploitation au moins sans réduction. En cela, je ne fais pas exception. Cependant, avec les renseignements spéciaux dont il dispose et toute la documentation qu'il a en sa possession, le Gouvernement s'est cru obligé de présenter une forme assez modifiée d'aide d'urgence.

Pour ce qui est des mines d'or du Yukon, la situation est confuse. Le nouveau régime maintient l'aide fédérale à l'industrie en aidant davantage les mines qui en ont le plus besoin. Autrement dit, lorsque les frais d'exploitation d'une mine sont faibles, l'aide est réduite. Dans le cas des mines à frais d'exploitation élevés, l'aide est proportionnellement plus élevée, afin de maintenir un aussi grand nombre que possible de mines en exploitation.

L'aspect peut-être le plus important du nouveau projet de loi est l'extension sur les deux prochaines années de l'aide à l'exploitation. Comme résultat, les mines d'or pourront projeter leur exploitation avec plus d'assurance. Cette disposition met à exécution une proposition importante contenue dans le mémoire que la *Canadian Metal Mining Association* a présenté au Gouvernement fédéral l'automne dernier.

Je crois qu'il serait utile, monsieur le président, de rappeler brièvement l'histoire et l'objet de cette loi d'aide à l'exploitation. Tout d'abord, quelle était en 1948 la raison fondamentale de la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or? Ce n'était pas une panacée pour tous les maux de l'industrie. Elle n'était pas destinée en particulier à accroître la production. Cette mesure visait plutôt, si je ne m'abuse, à assurer à l'industrie une aide d'urgence en vue de lui permettre de traverser une période difficile, mais, espérait-on, de peu de durée. Cependant, la situation qui a nécessité l'adoption de la loi d'urgence dure depuis 1948. Parce que la plupart des pays ont renoncé à l'étalon-or, des Canadiens s'imaginent que l'or n'est plus un métal utile. De fait, quand les pays ont adopté la monnaie dirigée au lieu de la monnaie assise sur l'or, ce métal est devenu plus que jamais le serviteur de l'homme, au lieu d'en être le maître.

Dans la plupart des pays, la valeur de la monnaie dirigée s'exprime toujours selon sa teneur en or. Ce qui fait la force de l'or, c'est qu'il est partout accepté comme moyen d'échange international. C'est, en somme, un lubrifiant qui contribue à assurer le bon fonctionnement des rouages du commerce international. Ainsi, le Canada conserve des

réserves d'or pour faire face aux obligations qu'il peut avoir à acquitter, à l'occasion, dans son commerce international. Lorsque nous achetons à un pays plus que nous lui vendons, il nous faut régler en or.

Mais il est d'autres raisons qui me font tenir l'industrie aurifère pour essentielle à notre progrès et à notre prospérité. C'est que la santé de cette industrie se traduit par la santé de l'industrie extractive en général, ce qui favorise la puissance et la richesse du Canada. En plus des emplois qu'elle fournit, cette industrie constitue un important marché pour les machines et les approvisionnements les plus divers. Bien plus, l'industrie aurifère est la cheville ouvrière de toute notre économie minière, particulièrement dans le Nord. C'est l'industrie pionnière du Nord, et on sait que le développement que prendra dorénavant le Canada est largement fonction de la mise en valeur de nos régions septentrionales.

La recherche de l'or semble aussi stimuler la recherche d'autres minéraux. De façon directe ou indirecte, l'industrie de l'extraction de l'or a beaucoup concouru à l'édification de notre pays. J'espère sincèrement que, même compte tenu des modifications proposées, l'aide à la production permettra de maintenir en activité l'industrie de l'extraction de l'or et, de la sorte, de venir en aide aux collectivités septentrionales qui ont vu le jour surtout à cause de cette industrie et qui dépendent encore d'elle pour survivre. La récente dévaluation de notre dollar par rapport au dollar américain vaudra un avantage sensible à notre industrie de l'extraction de l'or, un avantage qui compensera jusqu'à un certain point de diminution de l'aide accordée à l'extraction de l'or.

Afin que nous n'oublions pas ce qu'a valu le Klondike pour ce qui est du progrès et de la prospérité de notre pays, je vais rappeler encore une fois à la Chambre que, au tournant du siècle, c'est l'or du Klondike qui a lancé notre pays sur la voie du progrès et de l'expansion dans ce XX[e] siècle. Je suis assuré que le ministre s'intéresse fortement à toute proposition visant une plus grande mise en valeur de nos ressources minérales et surtout aux propositions de nature à encourager une activité plus grande dans le domaine de l'extraction de l'or et d'autres minéraux dans les régions septentrionales.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, je ne puis laisser passer l'occasion qui nous est offerte en ce moment sans rappeler en quelques mots la perte que la Chambre a subie par le décès de mon prédécesseur, M. Rodney Adamson, qui était bien au courant des questions minières, ainsi que les députés le savent. Je ne puis, comme lui, me donner pour un spécialiste dans ce domaine mais je crois pouvoir examiner d'assez près les problèmes avec lesquels notre industrie minière est actuellement aux prises. A mon avis, pour se faire une juste idée de ces problèmes, il faut regarder au delà des frontières de nos propres circonscriptions.

On s'étonnera peut-être que le député d'York-Ouest prenne part à la discussion. Je puis dire au représentant du Yukon que j'ai voyagé dans sa circonscription ainsi que dans les Territoires du Nord-Ouest tout récemment, l'été dernier. Partout où j'ai passé, j'ai constaté qu'une exploration et une mise en valeur appropriées de ces territoires ne peut se faire sans la recherche constante d'or et d'autres minéraux. Cette aide aux producteurs d'or m'apparaît bien plus comme un moyen de mettre notre pays en valeur que, comme l'a indiqué l'honorable représentant d'York-Sud, un moyen d'aider ceux qui font des placements dans ce genre d'entreprise. Non seulement la région en cause est mise en valeur, mais encore les bienfaits s'en font sentir jusqu'à Toronto. Nous profitons de la recherche constante de nouveaux domaines à conquérir.

Si nous nous reportons aux débats de 1948, nous y trouvons une abondance de données statistiques qui prouvent que presque tous les secteurs de la collectivité profitent des fonds affectés à ce genre d'entreprise, quelle que soit la partie du pays où ils sont dépensés. Rappelons-nous qu'il faut des millions de dollars pour mettre une mine en état d'exploitation. Ces dollars se distribuent sur presque tous les genres d'entreprises industrielles qu'il est possible de concevoir, puis il y le placement relatif à la main-d'œuvre nécessaire pour exploiter l'entreprise.

Je reconnais avec l'honorable représentant d'Eglinton qu'il est surprenant qu'on ne se soit pas efforcé davantage d'apporter au problème une solution plus durable. En 1948, il y avait lieu de croire que la modification de la valeur du dollar canadien constituait une raison de la situation où se trouvait le producteur. Je me demande si cela n'indiquerait pas une voie où le Gouvernement pourrait s'engager en vue de rendre plus durable une solution temporaire.

Il est encore plus étonnant de constater que cette aide, qui n'était pourtant que provisoire, a été diminuée en dépit d'une aggravation de la crise du chômage au Canada. Ce n'est certes pas un moyen énergique de combattre ce mal. En ce moment, on peut prévoir que quelques autres mines trouveront impossible de se maintenir à même l'aide qu'elles reçoivent maintenant.

Le projet de loi, dans la mesure où il peut apporter une aide provisoire, profitera à

toutes les collectivités, que des mines y soient exploitées ou non.

M. Argue: Monsieur le président, ainsi que l'a dit le député de York-Sud, notre parti appuie la mesure parce que nous la croyons nécessaire au bien-être des collectivités où se situent les mines d'or. Il y a des milliers de mineurs et leurs familles qui dépendent de l'industrie de l'extraction de l'or et c'est pourquoi nous approuvons la mesure à l'étude.

Je ferai remarquer au gouvernement qu'il n'hésite apparemment pas à soutenir un produit qui, du point de vue économique n'a que très peu de valeur. Il n'hésite pas à soutenir un produit comme l'or en y consacrant de vastes sommes; mais quand certains d'entre nous proposent de subventionner d'autres denrées, nous devons faire face ici à une forte opposition, tandis que bon nombre d'articles de fond affirment dans les journaux que la subvention est nuisible en soi et qu'il ne faudrait pas l'approuver.

Dans sa déclaration, le ministre a indiqué que, depuis l'adoption de la mesure en 1948, le coût de revient de l'or a augmenté et qu'il y aurait donc lieu de maintenir la mesure en question. Je lui signalerai que le coût de production de bien d'autres denrées a augmenté sans qu'on ne prenne aucune disposition pour en soutenir le prix. Je pense, par exemple, à la production des œufs, des laitages et à l'élevage de la volaille. Cette année, le gouvernement a réduit la subvention au prix de transport des céréales de provende qui avait, à mon avis, une valeur utile économique plus grande que la subvention elle-même.

Si le Gouvernement est prêt à favoriser une mesure comme celle-ci, mesure que j'appuie, il ne devrait certes pas hésiter à soutenir d'autres industries qui sont au moins d'égale valeur. Je ne crois pas que le Gouvernement prenne de dispositions semblables en vue de soutenir notre industrie de l'extraction de la houille, même s'il s'agit peut-être d'un produit qui devient...

M. le président: J'ai suivi l'honorable député pendant plusieurs minutes et j'ai hésité à l'interrompre, mais je crois qu'il s'écarte un peu du principe dont s'inspire le projet de résolution.

M. Argue: Je m'en tiens très rigoureusement à la question des subventions qui fait partie intégrante de la mesure. Je dis au Gouvernement que ce qu'il fait pour l'industrie de l'extraction de l'or, il devrait songer à le faire pour l'industrie de l'extraction du charbon qui, à mon sens, est encore plus importante. Si l'on examine les subventions qu'on a versées à l'industrie de l'extraction de l'or...

[M. Hamilton (York-Ouest).]

L'hon. M. Prudham: L'honorable député viole le Règlement et s'écarte des faits. Nous soutenons l'industrie du charbon depuis 30 ans.

M. Argue: Je ne me soucie pas des interruptions; mais, si je viole le Règlement, monsieur le président, je vous demande de me rappeler à l'ordre. Si le ministre veut bien examiner son rapport annuel, il constatera que les subventions versées à l'industrie de l'extraction de l'or sont vraiment très considérables. Les chiffres sont à peu près les suivants.

1948	$10,500,000
1949	12,500,000
1950	9,000,000
1951	10,700,000
1952	10,800,000
1953	11,700,000

Le chiffre relatif à 1953 représente les déboursés en espèces effectifs, montant qui ne compose que les quatre cinquièmes du coût final estimatif que le Trésor a acquitté; ainsi donc, pour 1953, la subvention à l'extraction de l'or totalise $14,600,000. Le grand total à l'égard des 6 années atteint 68½ millions.

J'ai remarqué des éditoriaux dans la plupart de nos grands journaux, de temps à autre; dans fort peu de ces écrits, s'il y en a, s'oppose-t-on à cette subvention. Mais les mêmes journaux, dans les mêmes colonnes d'éditoriaux, poussent les hauts cris dès que le Gouvernement donne à entendre qu'il dépensera une fraction de cette somme à titre de subventions à d'autres industries. Il est juste de signaler que les 68½ millions versés aux mines d'or, au cours des 6 années d'application de cette loi, représentent un montant cinq fois supérieur aux 13½ millions qui ont été versés au cours d'une période de dix ans sous le régime de la loi sur le soutien des prix agricoles, sans parler des sommes afférentes à la fièvre aphteuse, en vue de soutenir le prix de toutes les denrées agricoles.

Sans vouloir m'opposer au projet de résolution, j'engage le Gouvernement à considérer la nécessité de venir en aide à d'autres industries dans la même perspective et avec la même générosité qu'il envisage l'appui à donner aux mines d'or. Le Gouvernement ne devrait pas hésiter, au besoin, à prendre en faveur des charbonnages, de l'agriculture ou de toute autre industrie, les mesures qu'il prend pour la production de l'or.

M. le président: Dois-je faire rapport du projet de résolution?

M. Fleming: Non, il y a de nombreux renseignements que nous aimerions obtenir du ministre. Il a peut-être certaines observations à formuler relativement à ce qui s'est dit au sein du comité. On lui a posé nombre de questions et je suppose qu'il va y répondre.

L'hon. M. Prudham: Monsieur l'Orateur, le député d'Eglinton m'a, de fait, posé certaines questions et il a formulé certaines déclarations que je fais entièrement miennes. Je veux tout d'abord remercier les préopinants d'avoir appuyé la résolution.

Le député d'Eglinton a rappelé que les achats d'or par le gouvernement américain ont contribué à stabiliser l'industrie. Nul doute à ce sujet. Le prix n'est probablement pas aussi élevé qu'il le faudrait pour le bien de l'industrie canadienne. Néanmoins, si les États-Unis n'étaient pas prêts à acheter l'or, l'industrie serait certainement en bien moins bonne posture qu'elle ne l'est.

On a demandé ce que le Gouvernement a fait pour porter les États-Unis à relever le prix de l'or. Je n'ai pas assisté aux conférences internationales mais je sais que la question a fait l'objet d'entretiens ouverts avec le gouvernement des États-Unis. J'ai eu une fois l'occasion et le privilège de parler au président des États-Unis et de lui poser des questions très pertinentes à cet égard. Après avoir fourni maints arguments pour et contre, il a conclu en disant: "Voici mon conseil, ne faites pas d'erreur en vitesse." Je ne sais trop ce qu'il faut déduire de cette observation, mais ce dont je peux assurer les honorables députés c'est que si nous avions cru que les États-Unis allaient hausser le prix de l'or de plusieurs dollars d'ici quelques mois, nous n'aurions pas demandé pour la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or une prolongation de deux ans.

Je ne sais pas à quelles autres questions mon honorable ami voudrait me voir répondre. J'ai pris quelques notes en l'écoutant. Je conviens que l'industrie de l'extraction de l'or a une influence stabilisatrice en temps de crise et contribue beaucoup à la mise en valeur de notre pays. Jusqu'à ces dernières années, on ne connaissait pas de meilleur stimulant pour inciter les prospecteurs et les exploitants à gagner les régions encore à l'état sauvage et contribuer à donner plus de profondeur à notre pays en pénétrant plus avant dans le nord.

Ces dernières années, d'autres minéraux, plus spectaculaires, l'uranium en particulier, ont remplacé l'or comme principal stimulant, mais celui-ci reste important. C'est une denrée qui trouve à s'écouler aussi longtemps que les États-Unis sont disposés à l'acheter. Nous n'avons pas, pour la vendre, à envoyer des représentants de commerce outre-mer. L'or joue un rôle très utile dans le maintien de notre balance monétaire avec les États-Unis et d'autres pays. L'industrie de l'extraction de l'or emploie de 18,000 à 19,000 personnes. Elle consomme beaucoup de matières premières, produits de la ferme, produits de l'industrie sidérurgique et produits de la forêt. De nombreuses collectivités dépendent exclusivement des mines d'or. Le produit que ces gens mettent sur le marché est précieux pour le Canada, car sa vente rapporte des fonds qui permettent d'acheter à d'autres pays des biens dont les Canadiens ont besoin. Nous croyons qu'il y a lieu de soutenir l'industrie des mines d'or; c'est pourquoi nous présentons cette mesure d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Nous espérons en arriver à une solution permanente.

L'industrie a beaucoup fait pour s'aider elle-même. Elle a réduit ses frais d'exploitation et accru sa production d'or par jour-homme. Je crois qu'elle ne néglige rien pour mettre de l'ordre dans ses propres affaires et c'est une bonne raison pour laquelle elle mérite un supplément d'aide. Le montant que nous projetons de verser au cours des deux prochaines années est beaucoup moindre que celui des versements de 1954.

En vertu de la proposition, aucune mine dont les frais sont inférieurs à $26.50 ne bénéficiera de l'aide. Je ne crois pas que bien des députés prétendent qu'il devrait en être autrement. Précédemment le nombre d'onces auquel s'appliquait le taux de l'assistance se fondait sur une année de base, que la mine avait la faculté de choisir.

L'année de base a maintenant été abolie et les versements se fonderont sur les deux tiers de la production courante. Nous estimons que cette méthode d'assistance est juste.

Des associations minières et divers exploitants miniers ont communiqué avec nous depuis que la nouvelle a été annoncée; ils estiment que notre proposition est raisonnable bien que certains d'entre eux aient exprimé le désir d'obtenir une assistance un peu plus généreuse.

M. Fleming: Nous avons demandé des renseignements au ministre sur d'autres points. Il pourrait peut-être commencer par nous renseigner sur l'application de la loi en 1954. Il serait peut-être bon de nous donner ces renseignements sous la rubrique utilisée dans l'annexe, à la page 10 du rapport. Le ministre pourrait d'abord nous donner le nombre de mines subventionnées.

L'hon. M. Prudham: Je fournirai très volontiers tous ces renseignements avant la deuxième lecture du projet de loi. Cependant, pour la gouverne de mon honorable ami, je dois dire que les données qui figurent à la page 10 ne portent que sur neuf mois de l'année. Ces rapports courants ne sont habituellement complétés qu'au cours de l'année suivante.

M. Fleming: Je ne conviens pas que le débat à l'étape de la deuxième lecture soit le moment approprié pour communiquer ces

renseignements. La résolution précédant une loi financière a pour but de fournir à la Chambre l'occasion de se documenter en prévision du débat de la motion portant deuxième lecture du projet de loi qui suivra. Le ministère possède assurément ces renseignements. Ne peut-il nous dire combien de mines ont reçu de l'aide en 1954 et quel a été le montant de cette aide? Le ministre a ces renseignements à l'égard d'au moins dix mois.

L'hon. M. Prudham: Je serai heureux de fournir ce renseignement à l'étape de la deuxième lecture. Il sera tout aussi utile à ce moment-là.

M. Fleming: Je ne suis malheureusement pas de l'avis du ministre sur une question à l'égard de laquelle il devrait y avoir de la collaboration, selon moi. Nous en sommes au moment où nous cherchons à obtenir des renseignements qui pourront être utiles au cours du débat en vue de la deuxième lecture. Nous aurons alors à décider s'il faut nous en tenir aux faits ou si nous pouvons passer outre au sujet de certains points qu'il sera inutile de mentionner, étant donné les renseignements fournis à cette étape-ci.

La question est bien simple: le ministre est certes en mesure de nous indiquer le nombre de mines qui bénéficient actuellement d'une aide. J'ai déjà dit que, depuis 1949, nombre de mines recevant de l'aide aux termes de la loi ont sans cesse et constamment diminué. J'aimerais savoir si cette diminution s'est maintenue en 1954.

L'hon. M. Prudham: Autant que je sache, aucune mine n'a cessé son activité durant l'année. L'année précédente, certaines mines avaient opté pour le marché libre. Elles tirent toutes de nouveau parti de l'aide à l'extraction de l'or. Pour ce qui est du nombre, je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais je le communiquerai volontiers avant la deuxième lecture.

M. Fleming: Le ministre voudrait-il alors nous fournir les renseignements qui sont connus jusqu'ici? Je sais que l'année d'exploitation n'est pas encore terminée, mais voudrait-il nous fournir les renseignements, aussi complets que possible, sous les rubriques mentionnées dans le tableau de la page 10 du rapport dont j'ai parlé?

L'hon. M. Prudham: Oui.

M. Fleming: La question suivante que j'ai posée, monsieur le président, à laquelle, je crois, le ministre n'a pas répondu clairement, était celle-ci. J'ai parlé de l'exposé de l'attitude du Gouvernement lors du dernier débat sur cette question. Le 13 avril 1953, M. Abbott a dit, comme le rapporte le compte rendu à la page 4022:

> J'ai répété à maintes reprises, monsieur le président, que le Canada, pays qui vient en second rang parmi les producteurs d'or du monde, serait fort heureux de voir relever le prix de l'or.

Je demande si telle est toujours l'attitude du Gouvernement.

L'hon. M. Prudham: Je puis vous assurer, monsieur le président, en qualité de ministre des Mines et Relevés techniques, que j'en serais très heureux et je suis certain que mes collègues partagent mon avis.

M. Fleming: L'autre question que j'ai posée et à laquelle on n'a pas répondu, tendait à établir si le premier ministre a soulevé cette question à la récente conférence des premiers ministres du Commonwealth ou si elle a été discutée. Dans le cas de l'affirmative, a-t-il cherché à cette conférence à coordonner des programmes de nature à encourager l'utilisation de l'or ou des programmes qui auraient pour effet d'aider les producteurs d'or canadiens.

L'hon. M. Prudham: Un jour ou deux après le retour du premier ministre de Londres, j'ai dû m'absenter pour une semaine environ. Je ne lui ai pas demandé si on avait parlé de l'or. Je pense qu'il appartient au premier ministre de faire toute déclaration sur sa participation à la conférence de Londres et sur ce qui s'y est passé.

M. Fleming: Étant donné l'importance de la question, nous devrions le savoir, à mon avis.

L'hon. M. Lesage: Demandez-le au premier ministre.

M. Fleming: Si le premier ministre était ici pendant que nous étudions la question, je le lui demanderais volontiers. Si un autre ministre a ce renseignement, je crois qu'il serait utile qu'il le communique au comité maintenant, ce qui nous ferait gagner du temps.

L'hon. M. Harris: Mais on vous l'a promis pour jeudi. On a convenu de débattre jeudi les affaires extérieures.

M. Fleming: Ma question est un peu plus précise, monsier le président. J'ai demandé si l'on avait étudié la question de l'or à la conférence des premiers ministres.

L'hon. M. Harris: Ne serait-ce pas le moment d'obtenir cette réponse alors?

M. Fleming: Je ne sais pas au juste si la déclaration que nous pouvons attendre du premier ministre sera bien précise à cette question. Si nous n'obtenons pas du premier

ministre plus de précisions au sujet des questions débattues pendant la conférence que nous n'en avons reçu avant son départ sur ce qu'il se proposait de mentionner, nous n'apprendrons pas grand chose. J'ai simplement demandé si l'on avait étudié le sujet lors de la conférence, et, dans le cas de l'affirmative, ce qu'avait fait ou proposé notre premier ministre en vue de coordonner les programmes de façon à ce que le Canada, un des principaux producteurs d'or, puisse en tirer avantage. Si le ministre n'a pas ce renseignement, si ses collègues maintenant présents au comité ne s'estiment pas libres de le communiquer, je demanderai au ministre des Mines et des Relevés techniques, au cas où le premier ministre ne fournirait pas ce renseignement au cours du débat qui doit débuter jeudi, ainsi que l'a mentionné le ministre des Finances, s'il sera prêt lui-même à nous le fournir lorsqu'il proposera la deuxième lecture du bill qui doit suivre?

L'hon. M. Prudham: Je soumettrai volontiers la question au premier ministre.

M. Green: Le ministre voudrait-il dire au comité quel effet cette modification apportée à l'aide d'urgence aux mines d'or aura sur les mines d'or de la Colombie-Britannique?

J'ai remarqué dans son rapport qu'au cours de l'année désignée, soit 1948, 23 mines de cette province ont reçu de l'aide et que le nombre en est passé à sept parce que beaucoup de mines avaient cessé leur activité. Sauf erreur, le nombre en est maintenant rendu à quatre.

Les exploitants de mines d'or de la province ont été très bouleversés à la suite de la modification de ce régime. Par exemple, l'Association des exploitants miniers de la Colombie-Britannique a tenu, vers la fin de janvier, une réunion au cours de laquelle on a soutenu que ces quatre mines, les seules qui restaient admissibles à l'aide, perdaient de $200,000 à $300,000. C'étaient les suivantes: *Pioneer, Bralorne, Cariboo Gold Quartz* et *Kelowna Mines Hedley Limited.* Un des exploitants aurait dit:

> Cela veut dire que nous n'obtiendrons pas certains montants d'argent que nous recevions auparavant. On n'explorera pas les gisements d'or en Colombie-Britannique.

Il va de soi que l'exploration présente un aspect extrêmement important. D'autres paragraphes portent à croire que les membres de l'association ont critiqué la nouvelle formule de subvention aux mines d'or parce qu'elle pénalise l'efficacité et risque de faire négliger le minerai à faible rendement qui ne serait peut-être pas récupérable plus tard. Je cite:

> "Je crois qu'il faudra encore une crise économique avant qu'on aide les mines d'or", a dit un exploitant minier.
>
> "On ne ferme pas nos portes, mais on enfonce un autre clou dans notre cercueil", a dit M. O'Brien.

L'hon. M. Prudham: Il a tout à fait raison.

M. Green: M. O'Brien est un des principaux exploitants de mines d'or du pays. Je crois qu'il est directeur général de *Bralorne.* Le ministre dira-t-il au comité quel effet ce nouveau plan aura sur les mines d'or de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Prudham: Je m'attends à ce que tout exploitant de mine d'or sache exactement comment ce programme influera sur sa mine, mais je ne me propose pas d'entrer dans des détails du genre. Nous ne pensons pas que la nouvelle formule que nous proposons maintenant entraînera la fermeture de mines. Si elles ferment, ce sera pour d'autres motifs. Les mines dont les frais n'atteignent pas $26.50 l'once pourront tenir le coup par elles-mêmes. L'argent que la mesure projetée mettra à la disposition des mines aidera celles dont le prix de revient de l'once dépasse $26.50. Nous ne pensons pas qu'aucune mine ne devra fermer ses portes une fois qu'on appliquera la nouvelle formule. Les années précédentes, certaines mines avaient un avantage marqué sur d'autres parce qu'elles pouvaient choisir une faible année de base, ce qui leur valait une plus grande proportion de versements que les autres. Le nouveau projet de loi les place toutes sur un pied d'égalité. Le versement est établi sur les deux tiers de la production courante.

L'honorable député a parlé de M. O'Brien. C'est un individualiste invétéré que j'admire beaucoup. C'est un lutteur et il lutte pour sa propre société et pour l'industrie. A mon avis, la nouvelle formule empêchera la fermeture de ses mines.

M. Green: Si j'ai bien compris les observations du ministre à propos de la résolution, l'aide consentie n'entraînerait pas l'ouverture de mines d'or.

L'hon. M. Prudham: Non. Nous ne croyons pas que la formule provoque l'ouverture de nouvelles mines. Toutefois, la production de l'or a vraiment augmenté l'an dernier. Donc, dans son ensemble, et malgré le nombre moindre de ses mines, l'industrie a augmenté sa production. Nous croyons que la formule revisée empêchera les mines de fermer leurs portes. Si elles cessent leur exploitation, ce sera à cause du manque de minerai ou pour d'autres raisons.

M. Fulton: Rien de très utile peut être ajouté en ce moment je pense, sauf que, si le ministre a peut-être raison d'affirmer que la nouvelle formule n'entraînera la fermeture d'aucune mine, ce qui est douteux, —il n'empêche qu'elle aura certainement pour résultat de diminuer l'aide apportée aux mines à bon rendement. L'honorable député de Vancouver-Quadra avait certes raison lorsqu'il disait que cette disposition punit l'efficacité. J'ai une idée du montant estimatif dont se trouvera réduite l'aide à la mine Bralorne et il s'agit d'une somme très considérable.

Le ministre peut dire que la production de l'or a augmenté l'an dernier. Certes oui, toutefois, si l'aide doit être réduite aussi rigoureusement que le font prévoir les chiffres que j'ai en main, ce qui arrivera, c'est que l'exploitant le plus efficace concentrera ses efforts sur l'extraction du minerai à haute teneur pour laisser de côté le minerai de qualité inférieure. On me dit que cela entraînera l'abandon des filons de minerai de qualité inférieure qu'il serait ensuite pratiquement impossible et certes peu économique d'exploiter lorsque sera terminée l'extraction du minerai à haute teneur. La raison en saute aux yeux.

Il est impossible d'écarter les effets de la mesure proposée en disant qu'elle ne fermera aucune mine d'or. Elle réduira l'aide surtout aux exploitants efficaces. La mesure ne peut qu'être préjudiciable à l'ensemble de l'exploitation. Je ne vois pas comment elle peut avoir d'autre effet que d'abaisser les salaires et le niveau d'existence des mineurs en général, ce qui est tout aussi important que la réduction de l'efficacité générale des opérations minières du point de vue du meilleur usage à faire et de l'extraction la plus complète possible du minerai de toutes qualités.

M. Fleming: Je voudrais poser une question.

M. Fulton: On m'a dit qu'à la suite de l'adoption de cette mesure, on ne s'occupera à peu près plus du minerai de qualité inféfieure. Le ministre pourrait-il formuler des commentaires sur ce point?

L'hon. M. Prudham: Non, monsieur le président, je ne crois pas que cela se produise. A mon avis, une des mines les plus efficaces a du minerai de qualité très basse. J'estime que toutes les mines peuvent fonctionner efficacement, peu importe qu'elles aient ou non eu la chance de découvrir un riche gisement de minerai. La mine dont je veux parler exploite du minerai de très faible qualité et elle touchera plus d'aide en vertu de cette proposition. Les mines qui exploitent maintenant un bon gisement toucheront une aide proportionnelle. Je ne crois pas que cette façon de procéder entraîne une exploitation inefficace ou la fraude à l'égard de la richesse du minerai. Les honorables députés apprendront peut-être avec intérêt qu'au cours des dix années écoulées de 1942 à 1952, il n'y a eu qu'un écart de 2/100 d'once par tonne dans le classement du minerai de toutes les mines. Nous n'avons aucune raison de supposer que l'abaissement au niveau approximatif des paiements de 1953 entraînera de la fraude ou de l'inefficacité.

M. Fleming: J'ai une dernière question à poser, monsieur le président. N'est-il pas vrai que l'aide versée à la suite des modifications comportera une diminution d'environ 5 millions dans l'ensemble, passant de 16 millions l'an dernier, à environ 11 millions au cours de la prochaine année?

L'hon. M. Prudham: C'est exact.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. Prudham demande à déposer le bill nº 190 tendant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

AMENDEMENTS RELATIFS AUX DÉFINITIONS, ALLOCATIONS DE VOYAGES ET LE RESTE

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord-canadien et des Ressources nationales) propose la 2e lecture du bill nº 182, tendant à modifier la loi sur les lieux et monuments historiques.

M. MacLean: Le ministre se propose-t-il de formuler une brève déclaration?

L'hon. M. Lesage: Je ne puis guère ajouter à la note explicative qui sert d'introduction au bill qu'on a distribué. Je me proposais de ne pas intervenir dans le débat maintenant mais d'attendre plutôt la fin de la discussion afin que les honorables députés puissent soulever les questions qui les intéressent.

M. J. A. MacLean (Queens): J'ai quelques brefs commentaires à formuler à cette étape de l'examen de la proposition. L'objet du projet de loi est d'améliorer l'efficacité et le rendement de la Commission des lieux et monuments historiques et j'approuve sans réserve toute mesure législative qui vise à atteindre cette fin. Je suis heureux de constater, également, qu'on a élargi la portée et la définition des mots "endroits historiques" de

façon à inclure les immeubles et aménagements qui sont d'intérêt national à cause de leur âge ou de leur architecture.

Il convient, je crois, de profiter de l'occasion pour rendre hommage à l'excellent travail accompli, en grande partie de façon bénévole, par les membres de la Commission des lieux et monuments historiques au cours des années. Ils ont rétabli pour le Canada, et pour ainsi dire contre notre gré, certains de nos grands trésors historiques et certains monuments de notre passé dont nous avons maintenant la garde et que nous devons conserver pour les transmettre à la postérité.

En tant que nation nous n'avons jusqu'ici manifesté, hélas, que trop peu d'intérêt envers ces témoignages matériels de notre histoire et de l'héroïsme de nos ancêtres. Je ne saurais mieux faire ici que de citer à cet égard l'un des mieux connus de nos hommes d'État d'autrefois. C'était Joseph Howe qui disait:

> Une nation sage conserve ses archives, rassemble ses documents, décore les tombes de ses morts illustres, répare ses grands monuments, favorise l'orgueil national et l'amour de la patrie en évoquant sans cesse les sacrifices et les gloires du passé.

Voilà des conseils qui valent toujours, en tous points, pour notre époque.

Quand on songe à l'histoire du Canada en général, la faute en est peut-être aux manuels d'histoire utilisés dans certaines provinces, on a tendance à penser qu'elle se résume aux événements qui se sont déroulés dans la vallée du Saint-Laurent et dans ce qui est maintenant les provinces d'Ontario et de Québec. Il faut se rappeler qu'en consignant les événements et en préservant les endroits reliés aux débuts de notre histoire, on doit penser à l'histoire générale de ce qui est maintenant le Canada.

J'aimerais citer un court extrait d'un article qui a paru dans le *Chronicle* d'Halifax le 1er janvier 1924. Il s'agit d'un article écrit par M. J. Clarence Webster qui, à ce moment-là, faisait partie de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada.

Voici comment il s'exprime:

> J'ai profité d'un voyage récent aux États-Unis pour visiter la région qui, depuis des siècles, constitue la principale voie de communication entre le vieux Canada et les colonies américaines, et dont le lac Champlain est le centre. Aucune région de l'Amérique du Nord n'est plus riche en traditions historiques, si ce n'est, peut-être, la Nouvelle-Écosse ou le Québec.

J'ai évoqué ce témoignage afin de vous signaler, monsieur l'Orateur, que nous avons, sur le littoral oriental, une région pétrie d'histoire, une région qui a vu les premiers voyages d'exploration et les aventures économiques qu'étaient la pêche et le commerce des fourrures sur le littoral de l'Atlantique.

Je note que le projet de loi vise à donner deux membres de plus à la Commission. D'une façon générale, il est excellent que la Commission soit renforcée. Je note qu'on entend effectuer ce renforcement en dotant chacune des provinces d'Ontario et de Québec d'un représentant de plus au sein de cet organisme. C'est peut-être une excellente chose. Voici la note explicative que renferme le bill à ce sujet:

> Vu la forte quantité de travail se rattachant aux provinces d'Ontario et de Québec, il est jugé nécessaire que ces provinces aient chacune deux représentants au sein de la Commission.

L'hon. M. Lesage: Le Commission Massey s'est prononcée en ce sens.

M. MacLean: Je le sais. Il en est précisément fait mention dans le rapport Massey. Mais, immédiatement après cela, voici ce que je lis aussi à la page 403:

> De deux membres qui seront nommés par le Conseil de la *Canadian Historical Association*, également pour cinq ans et dont le mandat ne puisse pareillement être renouvelé qu'une fois.

Si l'on devait s'en tenir à l'une seulement de ces deux recommandations, il serait préférable, à mon avis, de nommer deux membres sans attache particulière, de sorte que des historiens éminents de n'importe quelle partie du pays pourraient devenir membres supplémentaires de la Commission.

A cet égard, on me permettra de mentionner un point qu'a signalé la Commission Massey et au sujet duquel il faudrait que la Commission entreprenne des travaux prochainement. Je suis aussi fortement de cet avis. La Commission devrait

> ...accorder une attention toute particulière à la province de Terre-Neuve, qui possède un fonds historique d'une richesse inestimable.

Selon la Commission Massey, Terre-Neuve semblerait la région où il y aurait le plus à accomplir dans le moment.

Je remarque aussi que le Canada possède de nombreux parcs historiques. De fait, je pense qu'il y en a dans six de nos dix provinces. Je le mentionne en passant. Je suis heureux que le ministre ait annoncé, à l'étape du projet de résolution, qu'on prendra des mesures afin d'aménager un parc historique à Terre-Neuve.

L'hon. M. Lesage: Un parc national.

M. MacLean: Un parc national? Pas un parc historique?

M. Stick: Non, pas un parc historique.

L'hon. M. Lesage: Je présenterai durant la session un projet de loi portant sur l'aménagement d'un parc national.

M. MacLean: Je regrette d'avoir mal lu les paroles du ministre. Cependant, cela donne autant plus de poids à mon argument quand

je dis qu'il faudrait bientôt prendre des dispositions en vue d'aménager des parcs historiques dans les quatre provinces qui n'en ont pas. Ce sont la Colombie-Britannique, l'Alberta, l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve, si je ne m'abuse.

Lorsqu'il s'agit de commémorer des événements historiques, il faudrait, je crois, le faire de la façon la plus artistique possible. Les monuments commémoratifs érigés dans le passé ont représenté une initiative louable, mais il me semble que certains de ces monuments auraient peut-être pu avoir une plus grande valeur artistique. Dans la plupart des cas, ce ne sont que des tas de pierres. En Europe, on peut voir de beaux monuments historiques. Celui qui me vient actuellement à l'esprit est le monument érigé par la France à l'endroit où a eu lieu la bataille de Waterloo. Il représente l'aigle français blessé. C'est un monument qui en dit davantage. J'estime qu'il est extrêmement important pour notre jeunesse d'acquérir des connaissances exactes de notre histoire, surtout par l'indication des lieux et la préservation des monuments historiques. A mon avis, il ne suffit pas que nos enfants apprennent leur histoire dans des films américains bien inexacts lorsqu'ils prétendent représenter le passé de notre pays. Je pense en ce moment, à l'un de ces films qui a eu, l'année dernière, une vaste diffusion, et qui prétendait exposer, sous le titre "Saskatchewan", je crois, les débuts de la Gendarmerie royale du Canada.

A ce propos, il ne faudrait pas nous laisser induire en erreur par des poèmes pleins d'imagination comme "Évangéline". C'est peut-être une belle œuvre littéraire mais, du point de vue historique, elle ne tient pas debout. Rien ne saurait être plus éloigné de ce qui s'est passé. Il me semble qu'on devrait le faire comprendre à nos enfants.

Il importe également, à mon avis, que, les lieux historiques une fois établis, on fasse une certaine publicité au sujet des anniversaires de l'événement en question, afin de rafraîchir la mémoire, celle de notre jeunesse surtout, au sujet de la signification historique de l'endroit dont il s'agit. Deux de ces anniversaires me viennent immédiatement à l'esprit. J'ai déjà dit que Charlottetown, ville dont je suis originaire, célèbre cette année son centenaire en tant que municipalité. Je remarque que, cette année, c'est-à-dire 1955, tombe encore un autre anniversaire. C'est le bicentenaire de l'établissement du premier bureau de poste au Canada.

Ce bureau de poste a été établi à Halifax en 1755. L'emplacement est commémoré par une plaque érigée par la Commission des lieux et monuments historiques sur le bureau de poste de la rue Hollis, à Halifax. J'approuve donc de tout cœur la mesure, avec la réserve que j'ai indiquée, savoir que je préférerais que les deux membres supplémentaires de la Commission soient désignés d'une façon générale plutôt que d'être nommés d'une façon arbitraire comme représentants de deux provinces.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur, je suis reconnaissant au leader de la Chambre d'avoir pris les dispositions voulues pour que soit appelée aujourd'hui la motion pourtant deuxième lecture du bill à l'étude. Cela semble une année aussi bien qu'un jour d'anniversaires. L'honorable préopinant a mentionné deux anniversaires importants. Ainsi que le savent les députés, d'après une petite question que j'ai trouvé moyen de poser à l'appel de l'ordre du jour aujourd'hui, je songe à un autre anniversaire. C'est aujourd'hui le 28 février 1955. Il y a exactement 100 ans aujourd'hui, le 28 février 1855, s'est ouvert le premier bureau de poste dans l'Ouest canadien. Ce bureau de poste a été établi dans une maison privée, qu'on appelait *Ross House* et qui est encore désignée sous ce nom aujourd'hui. En 1855, la région maintenant appelée Winnipeg était évidemment désignée sous le nom de colonie de la rivière Rouge; mais, même alors, elle avait eu un gouvernement organisé pendant environ 20 ans, un gouvernement local ayant été formé sous l'autorité du conseil de l'Assiniboïa dès 1835.

La Société historique du Manitoba a fait beaucoup de recherches sur cette question. Elle nous dit que le premier shérif, instituteur et historien de la colonie de la rivière Rouge a été Alexander Ross. C'est son fils, William Ross qui, en février 1855, a été nommé maître de poste par ce qu'on appelait alors le conseil de l'Assiniboïa. Au début ce Conseil était nommé par Lord Selkirk. En 1855 il relevait de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Telle était la situation. Il y a un siècle, M. William Ross devint le premier maître de poste de l'Ouest. Construite en billes équarries, sa maison s'élevait sur la berge de la rivière Rouge, au pied de ce qui est aujourd'hui la rue Market, dans l'actuelle circonscription de Winnipeg-Nord-Centre. Ces dernières années, l'édifice a été transporté à un autre endroit. C'est un lieu historique, monsieur l'Orateur et le bill à l'étude propose d'étendre la définition d'une place historique de manière à comprendre les édifices ou bâtiments qui présentent un intérêt national en raison de leur âge ou de leur dessin architectural; Votre Honneur reconnaîtra donc que je ne pouvais m'en tenir davantage au Règlement. L'édifice est maintenant sur le terrain du parc William Whyte, de l'autre côté de la rue, en face

de la gare du Pacifique-Canadien, à Winnipeg. J'invite les députés qui passent par Wininpeg en wagon du Pacifique-Canadien à utiliser le temps de leur arrêt en cette ville pour traverser la rue et visiter ce lieu historique.

On a meublé la maison dans le style de l'époque, grâce aux efforts de la Société historique du Manitoba. En son nom, je veux aussi remercier le ministre des Postes (M. Côté) d'avoir permis l'emploi d'un cachet spécial de sorte qu'il est encore possible de poster des lettres depuis la maison Ross, en y apposant un timbre qui indique qu'elles ont été déposées au premier bureau de poste de l'Ouest du pays.

Nous de l'Ouest, n'avons pas encore pris l'habitude de nous tourner vers le passé mais, quand l'occasion se présente ici et là, comme c'est le cas aujourd'hui, nous y pensons pendant quelques instants afin de mesurer les progrès accomplis et d'envisager pour l'avenir des réalisations encore plus grandes. J'espère que ce lieu historique très important sera reconnu tel par la Commission des lieux et des monuments historiques et je suis très heureux de profiter de l'occasion pour rappeler aux députés que nous célébrons aujourd'hui même le centenaire de l'ouverture du premier bureau de poste dans l'Ouest du Canada.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer la mesure. Je serai bref car je tiens énormément à ce que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre ait l'occasion de parler à la Chambre de l'anniversaire du premier bureau de poste de l'Ouest à Winnipeg. Je n'ajouterai rien car, par bienveillance pour le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, je suis prêt à attendre l'appel des crédits pertinents pour formuler ce que je me proposais de dire.

M. Knowles: L'honorable député jouit de son anniversaire de naissance.

M. Herridge: Je tiens à ce que les observations du député de Winnipeg-Nord-Centre ressortent comme de brillants joyaux de l'arrière-plan plutôt terne du hansard d'aujourd'hui! Avant de reprendre mon siège, je crois opportun, puisque nous en sommes aux lieux et monuments historiques, de dire que les membres de notre parti considèrent le député de Winnipeg-Nord-Centre comme un monument d'intégrité parlementaire, d'intelligence et d'ardeur au travail.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Je veux consacrer quelques instants à l'examen d'un aspect du bill. Le ministre qui dirige actuellement le ministère peut ignorer et le ministre des Travaux publics (M. Winters) peut avoir oublié un incident qui s'est produit il y a deux ans lors de l'examen du bill visant à établir la Commission des lieux et monuments historiques. J'ai alors dit qu'il n'était pas nécessaire de nommer comme membre de ladite commission le curateur du musée national, non pas à cause de la personne du titulaire, mais en raison de la nature de son travail qui me semblait assez onéreux sans qu'on lui impose les tâches que comportait le nouvel organisme. J'ai signalé que la Commission Massey n'avait pas conseillé sa nomination. Je constate, à la lecture du bill, que la commission a laissé tomber son nom.

L'hon. M. Lesage: Non.

M. Churchill: Le bill dont nous sommes saisis ne le nomme pas. Il peut être nommé par le ministre, mais si le ministre a cette idée en tête, je l'invite à se reporter aux observations que j'ai formulées à cet égard au cours de la session de 1952-1953 et qui sont reproduites au hansard.

En second lieu, je veux rappeler, comme l'a fait l'honorable député de Queens, que la Commission Massey a recommandé que deux membres de la Commission soient nommés par le conseil de l'Association canadienne des études historiques. J'avais alors formulé certains raisonnements à l'appui de cette proposition. Il y a deux ans, le ministre a eu l'occasion de donner entièrement suite aux recommandations à ce sujet de la Commission Massey. Il n'en a pas tenu compte et s'est tout simplement contenté d'augmenter le nombre des membres de la Commission en y ajoutant un autre représentant de Québec et d'Ontario comme l'avait recommandé la Commission Massey. Il existe de bonnes raisons de donner suite à l'autre proposition, celle qui consisterait à permettre au conseil de l'Association des études historiques de nommer des membres de la Commission. Je tiens tout simplement à signaler ces observations au ministre; il se peut que dans deux ans il y soit donné suite.

(Sur la motion de M. MacNaught, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, nous passerons à la troisième lecture des motions qui figurent au *Feuilleton*, puis à la motion tendant à la création du comité de la radiodiffusion, enfin à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 1er mars 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

DISCOURS DU TRÔNE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu de Son Excellence le Gouverneur général une communication signée de sa main et ainsi conçue:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa, le 25 février 1955.

Membres de la Chambre des communes,

J'ai reçu avec un vif plaisir l'Adresse que vous avez votée en réponse au discours que j'ai prononcé lors de l'ouverture du Parlement. Je vous remercie sincèrement de cette Adresse.

VINCENT MASSEY.

AGNES CAMPBELL MACPHAIL

MONUMENT EN L'HONNEUR DE LA PREMIÈRE FEMME ÉLUE À LA CHAMBRE DES COMMUNES —DATE DE L'INAUGURATION

M. l'Orateur: Je suis heureux de faire part de la date de l'inauguration du monument à la mémoire d'Agnes Macphail. Le comité de la régie interne a, en effet, résolu de faire tenir cette cérémonie le mardi 8 mars 1955. C'est le 8 mars 1922 que feu Agnes Campbell Macphail, élue dans Grey-Sud-Est aux élections générales du 6 décembre 1921, occupait pour la première fois son siège à la Chambre. Elle a été la première femme députée.

Les honorables députés se souviendront que, le 8 juin 1954, j'ai communiqué les vœux, exprimés par les commissaires à la régie interne portant que: *a*) afin de commémorer cet événement historique, un buste de bronze de la première femme députée, M^lle^ Macphail, soit placé sur un piedestal dans le voisinage de la Chambre des communes et *b*) qu'à cette fin on accepte avec gratitude le buste de M^lle^ Macphail offert par ses deux sœurs.

Le mardi 8 mars prochain, on entend suspendre la séance à cinq heures du soir. Sénateurs et députés sont invités à se réunir ici même à cinq heures et demie pour entendre les hommages qui seront alors rendus à la mémoire de feu M^lle^ Macphail. Les proches parents de celle-ci ont été invités à prendre place à cette occasion sur le parquet de la Chambre.

Lorsque les discours seront terminés, M^mes^ Meredith Reany et Hugh Bailey, sœurs de M^lle^ Macphail, se rendront dans le couloir sud-ouest pour y procéder au dévoilement officiel du monument.

Le public est cordialement invité à assister à la cérémonie.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. L.-Philippe Picard (Bellechasse) présente le premier rapport du comité permenant des affaires extérieures et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

PACIFIQUE-CANADIEN

OPPOSITION SUPPOSÉE À L'USAGE DU MOT "ROYAL" DANS LA DÉSIGNATION D'UN TRAIN TRANSCONTINENTAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné qu'à Ottawa plusieurs petits hôtels, un atelier de tailleur, une entreprise de taxis, une entreprise de rembourrage, un service de livraison et une salle de billard...

Des voix: Posez votre question.

M. Hees: J'y arrive.

Une voix: Inscrivez-la au *Feuilleton*.

M. Hees: ...ont tous obtenu le droit d'utiliser le mot *royal* dans leur désignation, le premier ministre songerait-il à prier le secrétaire d'État (M. Pinard) d'accélérer les formalités afin que des sociétés telles que les chemins de fer nationaux puissent obtenir le plus facilement et le plus rapidement possible l'autorisation d'utiliser cette désignation?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne sache pas qu'une seule des institutions énumérées par mon honorable ami ait obtenu le droit d'utiliser le mot *royal*. D'après la liste qu'il a lue, même si ces entreprises présentaient des demandes, je doute qu'elles seraient autorisées à utiliser le mot. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit hier à propos de l'autre sujet. Si des demandes sont reçues elles seront étudiées comme il convient. Si elles paraissent dignes de l'attention de Sa Majesté, elles seront soumises à son attention.

LES TRANSPORTS

RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE SUR LES TAXES CONVENUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre. D'après les journaux, le Gouvernement est maintenant saisi du rapport de la Commission royale chargée d'enquêter sur les taxes convenues des chemins de fer. Le premier ministre dirait-il à la Chambre quand il a l'intention de déposer ce rapport?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Sauf erreur, le rapport de la Commission royale chargée d'enquêter sur les taxes convenues des chemins de fer a été remis à mon collègue le ministre des Transports (M. Marler). C'est un très long rapport et le ministre en fait préparer des exemplaires qu'utiliseront ses collègues, lorsque le rapport sera présenté au gouverneur en conseil pour l'examen. Il a aussi l'intention de le faire imprimer, afin que des exemplaires puissent être distribués à tous les députés aussitôt que cela pourra se faire commodément.

QUESTIONS OUVRIÈRES

SEMAINE DE CINQ JOURS ET DE QUARANTE HEURES À L'HÔPITAL DES ANCIENS COMBATTANTS À VICTORIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question dont je lui ai donné avis. A-t-on demandé au ministre d'accorder au personnel de l'hôpital des anciens combattants, à Victoria (C.-B.), la semaine de cinq jours et de quarante heures? Dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions ont été prises à cet égard?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'ignore si une telle demande a été faites de la part du personnel de cet hôpital en particulier. Cependant, des démarches en ce sens ont été faites par l'*Amalgamated Civil Servants of Canada* et par l'association nationale des fonctionnaires du minitère des Affaires des anciens combattants. Le Gouvernement a étudié ces demandes et, il y a deux semaines, on a décidé d'établir la semaine de 40 heures dans tous les hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants et, plus précisément, dans tous les hôpitaux du gouvernement fédéral en Colombie-Britannique, à compter du 1er avril de la présente année. Cette décision est conforme au principe général qui consiste à établir le régime de quarante heures de travail par semaine lorsque celui-ci est en vigueur dans des établissements analogues, dans la province.

LE LOGEMENT

PRÉSUMÉE ÉRECTION DE MAISONS PRÉFABRIQUÉES À COMOX (C.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai posé hier une question au sujet de l'érection de maisons préfabriquées à Comox (Colombie-Britannique). Le ministre des Travaux publics a indiqué qu'il se procurerait des renseignements complémentaires sur la question. Je me demande si le ministre peut nous en donner aujourd'hui?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, hier, le député a demandé si l'on importera au Canada ces maisons déjà fabriquées. La réponse est non. On procédera à cette préfabrication au Canada même. Il s'agit d'un programme prévoyant l'aménagement à Comox de cent maisons destinées au personnel de la Défense nationale, aux termes de l'article visant les compagnies à dividendes limités, soit l'article 16 de la loi nationale sur l'habitation. Cet article autorise la Société centrale d'hypothèques et de logement à consentir un prêt de 90 p. 100. La société à dividendes limités est responsable du solde de 10 p. 100. C'est également elle qui est propriétaire de l'entreprise et qui la dirige.

La Société centrale d'hypothèques et de logement a invité des soumissions en vertu de cet article. La *Marwell Construction Company* a fait la soumission la plus avantageuse. Il s'agit d'unités préfabriquées par la *James Riley Canada Limited*, de Toronto. Ce genre de maison, préfabriqué à New-Liskard (Ontario), étant acceptable en vertu de la loi nationale sur l'habitation, on a accepté l'offre de la société *Marwell*.

(Plus tard)

M. Barnett: J'aimerais demander au ministre des Travaux publics ou au ministre de la Défense nationale si les maisons dont j'ai parlé seront, une fois érigées, réservées à l'usage du personnel de l'aviation posté à la station de Comox ou si elles seront disponibles pour fins générales de location.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Les maisons en question seront surtout réservées à l'usage des troupes,

soit, en l'occurrence, au personnel de l'aviation. Elles sont érigées en vertu d'un contrat à long terme prévoyant que nous aurons priorité sur le loyer des maisons et prévoyant aussi diverses contingences, par exemple si nous déménagions de la région ou si nous désirions acquérir nous-mêmes les habitations.

AÉROPORTS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'EMPLACEMENT DE NOUVELLES PISTES À MALTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Pallett (Peel): Qu'il me soit permis de poser une question au ministre des Transports. Est-il exact que les plans établis en vue de l'agrandissement de l'aéroport de Malton prévoient l'aménagement des nouvelles pistes,—y compris la piste d'atterrissage aux instruments,—au sud des pistes existantes, afin de réduire au minimum les dangers auxquels la ville de Brampton est exposée?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): J'ai reçu préavis de la question au moment où je me dirigeais vers la Chambre. Je m'efforcerai d'y répondre demain.

HOUILLE

CONCURRENCE ÉVENTUELLE DU MÉTHANE LIQUIDE IMPORTÉ EN NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Buchanan (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'aimerais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques, en me fondant sur une récente nouvelle de journaux où l'on signale une allocution de M. G. S. Hume, du ministère des Mines et des Relevés techniques. Le ministre peut-il dire si l'importation de méthane liquide en Nouvelle-Écosse est imminente et, dans le cas de l'affirmative, peut-il donner l'assurance qu'elle ne constituera pas une nouvelle menace aux charbonnages de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques): Je remercie le député du préavis de sa question. Mes fonctionnaires, notamment les investigateurs scientifiques, sont appelés de temps à autre à prendre la parole lors de congrès sur divers sujets techniques. Le discours dont parle le député a été prononcé par M. Hume, directeur général de nos services scientifiques, devant l'Institut canadien des arts et métiers. Son discours portait sur le transport des combustibles par pipe-line; il y a signalé la récente mise au point d'une méthode de transport de gaz naturel liquéfié vers des marchés éloignés, à bord de bateaux réfrigérés. Il a mentionné la possibilité que ce gaz liquéfié du Moyen-Orient devienne disponible sur le littoral de l'Est canadien.

Mon honorable ami demande si ces réalisations sont imminentes et quelles répercussions elles auront sur l'industrie houillère. Rien n'indique que ces changements surviendront sous peu. La canalisation de gaz naturel vers l'Est canadien, si elle a lieu, aura certainement des répercussions, dans une mesure qui dépendra du prix du produit et de sa popularité auprès des consommateurs. Je crois cependant que les citoyens des provinces Maritimes feraient bien de ne pas s'empresser d'adopter comme combustibles des produits venant de l'extérieur, gaz ou produits pétroliers par exemple, qui entrent directement en concurrence avec le charbon, l'une des principales industries de la Nouvelle-Écosse.

IMMIGRATION

DÉTENTION D'EXPULSÉS À LA PRISON DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Vendredi dernier, l'honorable député de York-Sud m'a demandé, à l'appel de l'ordre du jour, s'il était vrai que des immigrants dont on a ordonné l'expulsion sont parfois détenus plus d'un mois à la prison de Toronto, au coût de $10 par jour pour les contribuables canadiens, même s'ils offrent de payer leur billet de retour dans leur pays d'origine et de partir dès qu'ils reçoivent avis des mesures visant à leur expulsion? Autant que j'aie pu m'en rendre compte, cela ne se fait pas.

Disons d'abord que le coût de la détention est de $3 et non de $10 par jour. Ensuite, on peut affirmer, après avoir passé en revue tous les cas de personnes détenues pendant 30 jours ou plus au cours des années 1951 à 1954 inclusivement, qu'une seule de ces personnes a offert de quitter le pays de son plein gré. Or l'autorisation lui en a été refusée parce que cette personne n'a pu établir qu'elle avait les moyens de payer son transport en Europe.

Après m'avoir posé sa question, l'honorable député m'a fait tenir la lettre qui l'avait inspirée. C'est une lettre d'un immigrant hollandais dont je préférerais taire le nom. Il a été condamné deux fois pour vols et, les deux fois, a été autorisé, par simple bienveillance et à tort peut-être, à demeurer au Canada. Sa femme a fait savoir plus tard qu'il l'avait abandonnée, elle et ses enfants. En l'absence de témoignages tendant à démontrer qu'il aurait l'intention de revenir à sa femme et de faire vivre sa famille, ou qu'il se soit le moins du monde corrigé, on a appréhendé cet immigrant le 24 janvier 1955.

Des mesures immédiates ont été prises, en collaboration avec les autorités néérlandaises, en vue de son expulsion. Il a fallu un certain temps pour obtenir cette autorisation. Celle-ci ayant été obtenue et comme son expulsion est imminente on transfert cet homme aux locaux principaux de détention à Montréal où il restera jusqu'à ce qu'il soit effectivement repatrié.

Ajoutons que rien dans les dossiers du ministère ne semblerait prouver que l'immigrant ait offert de quitter de lui-même le Canada. A tout événement, autant que nous puissions voir, rien ne prouve qu'il ait de quoi payer son voyage.

C'est avec beaucoup d'hésitation que j'ai donné cette assez longue réponse. Je doute fort qu'il ait été régulier pour moi de le faire, ou pour les honorables députés de poser des questions sur ces cas très particuliers lors de l'appel de l'ordre du jour, lorsqu'il n'y a vraiment pas urgence.

IRRIGATION

PROJET DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA SITUATION ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je désire poser une question au premier ministre. Est-ce vrai que, depuis quelques jours, des représentants du gouvernement fédéral et du gouvernement de la Saskatchewan tiennent des réunions en vue d'en arriver à une décision définitive au sujet du barrage de la rivière Saskatchewan-Sud? Où en sont les négociations depuis que le premier ministre a fait rapport à la Chambre?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je n'ai eu connaissance d'aucune réunion récente entre des représentants du gouvernement du Canada et des représentants du gouvernement de la Saskatchewan et, à ma connaissance, il ne s'est rien produit de nouveau depuis la dernière fois que j'ai fait rapport à la Chambre.

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES DISPOSITIONS PRISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): J'aimerais inviter le premier ministre à mettre la Chambre au courant des progrès réalisés en vue de la tenue d'une conférence fédérale-provinciale.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Nous comptons qu'il y aura une conférence fédérale-provinciale sur les relations fiscales, entre les deux échelons de gouvernement, dès que des dispositions pourront commodément être prises à cette fin. Je pense communiquer la semaine prochaine avec plusieurs premiers ministres provinciaux à ce sujet.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MCIVOR—REMARQUES AU SUJET D'UNE DÉCLARATION DU DÉPUTÉ DE QUÉBEC-OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Je pose la question de privilège. Il y a quelques années, j'ai demandé à M[lle] Agnès Macphail ce qu'elle pensait du caractère et des capacités des membres de la Chambre des communes. Elle a répondu qu'aucun autre groupe au Canada ne les surpassait pour ce qui est de leur caractère, de leurs capacités et de leurs dispositions à servir le pays.

Et maintenant, je prie le chef de l'opposition de nous dire ce qu'il pense de la déclaration du député de Québec-Ouest (M. Dufresne). Je sais qu'elle ne s'applique pas aux membres de ce côté-ci de la Chambre. Le chef de l'opposition nous dirait-il si ce mensonge s'applique aux représentants qui siègent de l'autre côté?

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que les représentants qui siègent de ce côté-ci de la Chambre sont parfaitement en mesure de parler pour eux-mêmes en ce qui a trait à leur conduite à la Chambre ou à l'extérieur. Je n'ai aucunement l'intention de dire quoi que ce soit au sujet du point mentionné. Depuis que je siège ici, j'ai toujours trouvé que les députés s'acquittaient fidèlement de leurs devoirs et je ne trouve nullement qu'on doive attendre du premier ministre, à titre de premier ministre, de moi-même, ni d'aucun député que nous soyons tenus de dicter à un collègue sa conduite en dehors de cette enceinte.

CHAMBRE DES COMMUNES

PROCÉDURE RELATIVE AUX RÉPONSES AUX QUESTIONS

M. l'Orateur: Au sujet des observations que l'honorable secrétaire d'État (M. Pinard) a formulées à l'égard de certaines questions qui, selon lui, devraient figurer au *Feuilleton*, puis-je dire que je partage son avis dans une grande mesure. Il me faut ajouter, toutefois, que le ministre n'est pas obligé de répondre aux questions qui sont trop longues pour

qu'il y soit répondu. Il peut dire qu'il y répondra lorsque la Chambre aura été saisie de ses crédits.

L'hon. M. Pinard: Je crois que vous parlez du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

M. l'Orateur: Pardon. Je vivais peut-être dans le passé.

FORCE MOTRICE, FLUIDES ET GAZ

RÈGLEMENTATION DE L'EXPORTATION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET DES FLUIDES ET DE L'IMPORTATION DE GAZ

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose la 3e lecture du bill nº 4 réglementant l'exportation de la force motrice et des fluides ainsi que l'importation du gaz.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

SUBSIDES

LE CHÔMAGE

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur...

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Jeudi dernier, j'ai pris la parole sur une question pressante d'intérêt public, c'est-à-dire sur le problème du chômage. Je suis prêt à commencer...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) s'est levé en même temps que la représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough). Il n'ignore pas que la représentante d'Hamilton-Ouest est le critique de l'opposition officielle pour les questions ouvrières. On a annoncé que nous allions débattre aujourd'hui le chômage; je suivrai donc, pour ma part, mon habitude à la Chambre d'accorder d'abord la parole dans tout débat au représentant de l'opposition officielle.

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur, je dirai simplement que je m'incline devant votre décision étant donné surtout que le porte-parole de l'opposition officielle est une femme. Toutefois, j'estime que lorsqu'un député prend la parole afin de présenter une motion ayant trait à un problème particulier la courtoisie exige qu'on le laisse poursuivre son exposé.

M. l'Orateur: Je ne veux pas qu'il surgisse de malentendu. Il incombe souvent à l'Orateur d'avoir certains égards pour des députés. Par exemple, lorsqu'un nouveau député se lève pour prononcer son premier discours en même temps que deux ou trois autres députés plus anciens, l'Orateur donne la parole au nouveau député pour lui permettre de prononcer son premier discours. Je tiens à m'assurer que je ne suis pas responsable du manque de courtoisie dont parle l'honorable député.

M. Coldwell: Je désire bien préciser que je ne parlais pas de vous, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Même si l'honorable député a présenté une motion en des circonstances antérieures et estime qu'il devrait avoir la parole lorsque une autre occasion d'engager la discussion se présente, il est incontestable que selon la coutume et, de toute façon, chaque fois qu'un débat est entamé à propos d'une motion, le motionnaire obtient la parole le premier, puis la parole est accordée au critique ou au député qui donne la réplique à titre de membre de l'opposition officielle. Dans le cas présent, on a soumis une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, et il est normal qu'on expose des griefs et qu'on propose des amendements sous forme de vote de censure ou de défiance. A moins que cette pratique ne soit modifiée,—et je ne crois pas qu'elle doive l'être,—il faut toujours donner la parole d'abord au représentant de l'opposition officielle.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Je pose la question de privilège pour traiter le point soulevé par le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Il n'a pas coutume de laisser subsister des insinuations, comme il l'a fait en parlant de courtoisie. Peut-être l'a-t-il fait inconsciemment. Il a expliqué, naturellement, qu'il ne visait pas Votre Honneur. Cela donnait nécessairement à entendre que l'honorable représentante qui s'était levée pour prendre la parole avait manqué de courtoisie.

M. Coldwell: Non, non.

L'hon. M. Drew: Si ce n'est pas le cas, je n'ai rien à ajouter. Je ne veux pas qu'il reste des incertitudes dans le compte rendu à cet égard.

Votre Honneur n'a pas oublié qu'au moment où la motion a été présentée la semaine dernière touchant la suspension de l'ordre du jour, j'ai déclaré que nous nous étions proposés de soulever la question d'une autre façon. Cela faisait immédiatement suite à la présentation des derniers renseignements au sujet du chômage. L'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough) avait discuté la question avec moi et il avait

été décidé que nous soulèverions la question de la façon dont nous venons de le faire.

Je signale simplement que s'il fallait accepter le principe selon lequel la présentation d'une motion que vous ne permettez pas de débattre, monsieur l'Orateur, établit une priorité en faveur de cette motion, nous nous engagerions tous dans une course aux motions les plus variées pour conquérir la priorité de parole lors des débats réguliers qui se présentent. Pour ce qui est du cas en cause, j'ai nettement donné à entendre que nous avions considéré la question et que nous nous proposions de la soulever d'une autre façon. En se levant aujourd'hui, la représentante d'Hamilton-Ouest procède de la façon que nous avions alors décidé d'adopter.

M. Coldwell: Je pose la question de privilège. Je me permets de signaler que ce n'est pas vous qui avez décidé que la motion ne serait pas étudiée jeudi. Ce que j'ai fait, à vrai dire, c'est de me rendre à l'opinion exprimée, de l'autre côté de la Chambre, d'après laquelle tôt cette semaine-ci, nous aurions l'occasion recherchée. Je crois qu'une telle occasion devrait être créée. Il était entendu que nous pourrions aborder le sujet lundi ou mardi.

Pour ce qui est de la courtoisie, je ne voulais pas mettre en cause l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest. Je crois que cette façon de procéder pourrait être acceptée par le représentant de l'opposition officielle dans ce cas-ci, car nous avons cherché à entamer le débat les premiers.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord parler de ce qui s'est produit. Les honorables députés conviendront, je n'en doute pas, que depuis mon élection à la Chambre je n'ai ni demandé ni donné quartier dans la discussion en raison de mon sexe. Je suis donc assez irritée que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) ait donné à entendre que c'est la raison de ma participation à la présente discussion.

Je suis ici à titre de représentante qui a des devoirs à remplir et je parle au nom de mon parti sur des questions qui présentent un intérêt particulier pour les ouvriers. J'ai l'intention de remplir mon devoir de mon mieux. Les collègues qui voudraient critiquer la façon dont je m'en tire sont libres de le faire, mais cela ne m'empêchera nullement de remplir mon devoir comme je l'entends.

Maintenant, pour ce qui est de la question soulevée, question que nous avions l'intention de soulever de cette manière, ainsi que l'a souligné mon chef, les membres de notre parti avaient envisagé la possibilité de demander la suspension de l'ordre du jour, comme on l'a fait jeudi dernier. Cependant, nous savons qu'une discussion engagée de cette façon prendrait fin avec la séance. C'est pourquoi nous avons pensé que, si nous voulions avoir un débat plus étendu et plus approfondi sur un sujet d'une aussi grande importance pour la population du Canada, il nous fallait procéder de la façon actuelle, qui nous permet de faire à la Chambre et au Gouvernement un exposé mieux ordonné de nos vues. Il ne faut pas oublier non plus que, si le débat s'était terminé avec la fin de la séance, nous n'aurions pas eu l'occasion de recueillir les opinions comme nous allons le faire. Cela aussi a pesé dans la balance quand nous avons décidé d'attendre.

Le problème du chômage est un problème aux multiples facettes. Il y a d'abord, évidemment, la dispute qui revient tous les ans sur la question de savoir quels sont les chiffres à retenir quant au nombre véritable des chômeurs. Il y a ensuite la question du nombre des chômeurs qui touchent les prestations d'assurance-chômage, question sur laquelle se greffe celle de la charge sociale que les municipalités, qui n'ont qu'une source de revenu, doivent largement assumer à ce chapitre. Et ce point nous amène à la question générale des répercussions du chômage sur notre économie nationale et des moyens à prendre à cet égard.

Examinons d'abord la question du nombre de nos chômeurs. J'ai fait une large étude de cette question et j'ai demandé à diverses personnes de m'aider à obtenir les meilleurs renseignements possibles sur la situation actuelle.

Pendant l'année 1954, la situation relative à l'emploi a certainement empiré. D'après les derniers chiffres disponibles, ceux de janvier 1955, 569,600 demandes étaient inscrites aux bureaux du Service national de placement. C'était une augmentation de 206,900 par rapport à l'an dernier, une augmentation de 57 p. 100.

Encore une fois, la situation relative à l'emploi a considérablement empiré durant toute l'année 1954. On dit chaque année que bon nombre de nos problèmes se règlent avec la fin de l'hiver et la venue du printemps. C'est pourquoi j'ai examiné la situation de l'emploi au printemps et à l'été de 1953 et 1954 et même poussé mon enquête jusqu'à l'automne. Or j'ai constaté qu'en 1953, de mai à octobre inclusivement (ce ne sont certainement pas des mois d'hiver), la proportion des demandes d'emploi au regard de l'effectif total des travailleurs du secteur civil, s'établissait de 3 p. 100 à 4·2 p. 100 durant les mois de la mi-été. Si l'on compare ces chiffres avec ceux de 1954, on voit que le pourcentage des demandes d'emploi (il s'agit encore une fois de l'effectif total des travailleurs du secteur civil) étaient de

4·4 p. 100 à 6·6 p. 100, soit une augmentation d'au moins la moitié entre les années 1953 et 1954.

Ce qui prouve bien que la situation s'aggrave c'est que, chaque mois, le nombre de travailleurs du secteur civil qui se sont inscrits aux bureaux du Service national de placement a toujours été plus élevé que durant le mois correspondant de l'année précédente. Par exemple, en janvier 1955, les demandes d'emploi se sont établies à 10·7 p. 100 comparativement à 10 p. 100 en janvier 1954. Ce qu'il y a de malheureux c'est que si l'augmentation du nombre des personnes qui sollicitent un emploi au cours de mars de cette année, mois qui commence aujourd'hui, est la même par rapport aux chiffres de janvier 1955 que celle dont témoigne le rapport entre les chiffres du mois de mars et de janvier de 1954, on comptera au Canada 620,000 requérants sans emploi au cours du présent mois, soit une proportion de 11·6 p. 100 des effectifs ouvriers, contre 10·9 p. 100 l'an dernier.

Les porte-parole du Gouvernement ont prétendu de temps à autre que les chiffres fournis par le service national de placement exagèrent la situation du chômage. Ils ont prétendu que tous ceux qui sollicitent du travail, ne sont pas nécessairement sans travail, et ne font pas nécessairement partie des effectifs ouvriers réguliers. Toutefois, l'analyse des chiffres fournis par l'échantillonnage des effectifs ouvriers entrepris par le Bureau fédéral de la statistique prouve avec autant de force que la situation de l'embauchage s'aggrave.

A cette fin, je me suis procuré les pourcentages relatifs aux chômeurs, établis d'après les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, soit l'autre série de chiffres qui nous renseignent sur cette question. D'après la statistique établie par le Bureau fédéral de la statistique, le pourcentage des chômeurs allait de 1·6 à 3·6 en 1953, tandis qu'il variait de 3 à 6 en 1954: ici encore, c'est presque le double par rapport à l'année précédente.

Ces chiffres, que les porte-parole du Gouvernement préfèrent à ceux, plus élevés, du Service national de placement, m'apprennent qu'en janvier 1955, dernier mois à l'égard duquel la statistique soit disponible, le pourcentage des sans-travail était de 6·8, ce qui est 1·5 de plus que le pourcentage de janvier 1954.

Cette statistique indique également que, pour chacun des mois de 1954, le pourcentage des inemployés a été plus élevé que pour les mois correspondants de 1953. La situation empire constamment, comme en témoigne le pourcentage de la main-d'œuvre qui est inemployé: 6.8 en janvier 1955, 5.3 en janvier 1954, 3.6 en janvier 1953. D'après cet échantillonnage, le nombre réel des sans-travail cherchant de l'emploi au mois de janvier 1955, était de 362,000, en comparaison de 569,600, si l'on en croit les données du service national de placement.

Je comprends que sans procéder à une longue étude, il serait impossible de faire concorder ces chiffres contradictoires; mais il est exact que les deux données comportent les mêmes indications, soit que la situation du chômage a empiré au cours de 1954 et même jusqu'en 1955, comme l'indique les derniers chiffres qu'on a pu se procurer. Ce ne sont pas seulement les chiffres mêmes du chômage qui sont inquiétants. On trouvera, dans la revue canadienne de la statistique de janvier 1955 que le commerce de détail du pays a pâti au cours des trois dernières années. En novembre 1952, il représentait, en millions de dollars, 1,006.9. L'année suivante, soit en novembre 1953, il était de 1,001.7, ce qui représente une réduction de $5,225,000. Un an après, en novembre 1954, ce chiffre n'était plus que de 994.3, soit une régression de $7,500,000. Nous constatons que le commerce de détail a baissé progressivement, tandis que les demandes d'emploi figurant sur les listes montaient de 161,900 en novembre 1952 (pour les mêmes mois) à 238,-500 en novembre 1953 et à 274,500 en novembre 1954. Je relève à la page 12 de la même publication, parmi les données statistiques ayant trait aux effectifs ouvriers, qu'entre janvier 1953 et janvier 1955, ces effectifs se sont accrus de 145,000 personnes. En janvier 1953, les effectifs ouvriers au Canada étaient de 5,200,000. En 1955 ils avaient passé à 5,345,000. Le nombre de sans-travail qui se cherchaient des emplois était de 187,000 en janvier 1953, de 280,000 en janvier 1954 et de 362,000 en janvier 1955, soit une augmentation de 175,000 au cours de cette période de deux ans. Tandis que le total des effectifs civils ne s'est accru que de 145,000 personnes, le nombre des sans-travail qui se cherchaient des emplois a accusé un accroissement, durant ces deux années, qui dépasse de 30,000 l'augmentation des effectifs.

Cet état de choses, monsieur l'Orateur, suscite de graves inquiétudes à tous. Mais, quel que soit le nombre des chômeurs, qu'il y en ait 362,000 ou 569,000, nous devons nous demander si les députés et les Canadiens doivent estimer qu'une personne n'est qu'une simple donnée statistique. L'individu est-il uniquement une donnée statistique dans l'esprit de ceux qui gouvernent notre pays? Chacun des 569,000 sans-travail signalés par le ministère du Travail et par le Bureau fédéral de la statistique est un être humain. Beaucoup de ces gens ont des personnes à

leur charge. Il n'y a pas que l'activité ou l'insuffisance d'activité de l'économie canadienne qui soit en jeu; des hommes et des femmes sont en proie à la crainte, ils ont froid et faim. La crainte étreint les travailleurs qui sont probablement employés eux-mêmes; car, voyant leurs voisins inactifs, ils se demandent quand le même sort leur arrivera. Ils disent certainement: nous espérons que le Canada ira de l'avant. Il est certain que le Canada prospérera, mais entre-temps que mangeons-nous?

J'ai récemment remarqué un article de journal au sujet d'une demande qui avait été faite aux autorités municipales en faveur des chômeurs; il s'intitulait: "Ils ne peuvent manger de la neige". Non, monsieur l'Orateur, ils ne peuvent manger de la neige et ils ne peuvent manger Kitimat. Ils ne peuvent boire le lac Knob ni le pétrole d'Alberta; ils ne peuvent manger un pipe-line ni la voie maritime du Saint-Laurent, quelle qu'en soit l'importance pour le Canada et même si une foule de Canadiens y trouvent des emplois. C'est peut-être la raison pour laquelle cette situation est si effrayante.

La misère côtoie la richesse dont la présence, véritable image du progrès, fait ressortir davantage le manque de plans positifs, d'où résulte ce problème du chômage qui augmente. Même s'ils avaient la foi la plus robuste, monsieur l'Orateur, ces gens ne peuvent attendre 10 ou 15 ans un emploi régulier et un chèque de paie hebdomadaire.

Nous devrions probablement nous demander quelle est la réaction du Gouvernement devant de tels faits. Le ministre du Travail a publié dernièrement une revue de fin d'année; j'avoue que la lecture que j'en ai faite m'a renversée. Il est vrai que dans les périodes où le chômage augmente, le ministère répète que c'est un phénomène saisonnier ou régional. Quand le chômage a diminué un peu, le ministère n'a pas tardé à y déceler des motifs d'encouragement. La situation était pleine d'espoir. Toutefois, je m'attendais peu à certaines des déclarations contenues dans ce communiqué de presse. Dans le tout premier alinéa, le ministre a déclaré que l'activité économique et l'embauchage avaient manifesté une certaine reprise mais que le chômage était demeuré plus grave en 1954 qu'en 1953. Ou bien j'ai peu de talent pour le langage ambigu ou bien j'interprète mal l'alinéa en cause, mais, d'une part, on déclare que l'activité économique et l'embauche ont manifesté une certaine reprise et, de l'autre, dans la même phrase, immédiatement après, sans même une virgule pour séparer les propositions, on affirme que le chômage est demeuré plus grave: si ce n'est pas là du langage contradictoire je me demande bien ce que c'est. L'article continue sur le même ton et je pourrais en tirer plusieurs autres exemples analogues.

L'autre point que je veux signaler est mentionné plusieurs alinéas plus bas dans la page. On y parle d'une amélioration relative au chapitre de l'embauche et de la demande de main-d'œuvre qui a été suffisamment forte ces derniers mois pour réduire le fléchissement de l'emploi lors du passage d'une année à l'autre. Or en décembre 1954, il y avait 352,000 sans-travail, contre 303,000 en 1953, soit une augmentation de 49,000. Est-ce là une amélioration relative? Par rapport à quoi? Que veut-on dire lorsqu'on affirme que le fléchissement de l'emploi lors du passage d'une année à l'autre a été réduit?

Une couple de paragraphes plus loin, on dit que du point de vue de l'emploi, la situation d'ensemble est plus ferme qu'il y a un an. On pourrait se demander jusqu'à quel point elle est plus ferme. En décembre 1953, l'effectif ouvrier était de 5,275,000; les chômeurs étaient au nombre de 303,000, soit 5·7 p. 100. Un an plus tard, en décembre 1954, lors de la publication de ce communiqué, l'effectif ouvrier s'établissait à 5,414,000 et le nombre des chômeurs à 352,000, soit à 6·5 p. 100, d'où une augmentation de 0·8 p. 100 malgré le communiqué qui prétend que la situation dans l'ensemble est plus ferme.

Dans le même communiqué, on relève un peu plus loin que les possibilités d'emploi devraient être un peu plus nombreuses cet hiver que l'an dernier. Le ministre devait pourtant savoir même au moment où il rédigeait ledit communiqué que le chômage dépassait les chiffres pourtant élevés de l'année précédente. Si tout le reste, à mon sens, peut très bien être considéré comme cherchant à donner le change,—le ministère s'efforçant on le concède, de cacher derrière une belle façade une situation désastreuse,—le coup fatal se trouve dans le dernier paragraphe. J'hésite presque à en donner lecture, car il ne s'agit plus de jouer sur les mots, mais de pure désinvolture. Le voici:

> Enfin, je tiens à dire au nom du gouvernement fédéral que nous formons les meilleurs vœux pour que vous connaissiez une nouvelle année féconde, une année de bonheur et de succès.

Un peu plus tard, mais pas très longtemps après la publication de ce communiqué, nous avions le discours du trône à l'ouverture de la session. C'est un discours plein de lubies et de demi-promesses, où il est dit quelque part qu'il y a du chômage d'un caractère régional et saisonnier et, ailleurs, qu'il y a

lieu d'accroître sensiblement les travaux publics propres à atténuer le chômage.

Le débat sur l'Adresse a été marqué de certains discours. Le premier ministre (M. St-Laurent) est au nombre de ceux qui ont pris la parole. Détail intéressant à noter, le premier ministre avait un peu changé de ton depuis qu'il avait parlé dans la province de Québec en septembre 1954. Entre autres observations qu'il aurait formulées alors, voici une phrase que je tiens à citer. D'après une nouvelle de la *Presse canadienne*, le premier ministre se serait exprimé en ces termes:

Nous avons un pays où il devrait y avoir du travail pour tout le monde et si nous ne sommes pas assez sages pour organiser l'économie de la nation de façon à assurer du travail à tout le monde, nous sommes incompétents.

Au cours du débat sur l'Adresse après l'ouverture de la session, le premier ministre, après avoir exprimé son anxiété au sujet du chômage, tint le langage suivant:

Cette situation s'est améliorée au fur et à mesure que la saison a avancé et il y a raison de s'attendre que cela se produise encore.

Mais quelle raison y a-t-il de croire cela? Dans quelle mesure la situation doit-elle s'améliorer? Est-ce, pour revenir aux propos mêmes du premier ministre, qu'il y a du travail pour tout le monde ou simplement que le Gouvernement croit pouvoir faire oublier son insuffisance par de mauvaises excuses ? Ces paroles du premier ministre n'ont pas passé inaperçues. Nous recevons tous une publication appelée *Labour Research,* publiée par le service des recherches du Congrès canadien du travail. On y rapporte effectivement que le premier ministre a reconnu l'existence d'un certain chômage au Canada. Au début de l'article en question on note que cet euphémisme classique mérite presque d'être comparé à la célèbre déclaration du président Wilson au sujet de la Grande Guerre, déclaration que connaissent assurément tous les honorables députés. L'article ajoute:

Ceci est vraiment splendide! Il y a en effet eu "un certain chômage au Canada tous les ans".

Canadian Business, organe officiel de la Chambre de commerce du Canada estimait en décembre que le chiffre du mois de mars en ce qui concerne les candidats au travail non encore placés atteindrait vraisemblablement 600,000, ou à peu près. Tout indique à l'heure actuelle qu'il est peut-être encore plus élevé. Il était, l'année dernière, de 570,000, en 1953, 408,000, en 1952, de 382,000, et en 1951, de 296,000. Il y a quatre ans, il était inférieur à 300,000; cette année, il atteint au delà de 600,000. Il y a quatre ans, un ouvrier sur treize était sans emploi; cette année, c'est environ un sur sept. Cette très intéressante ventilation de l'état de l'embauche au Canada se complète de faits et de comparaisons statistiques qui sont vraiment renversantes.

Au milieu de tout cela, de nombreux exposés de faits ont été présentés, dont le moindre n'est pas celui qui se trouve dans une magnifique lettre du Conseil du bien-être social de l'Ontario. Cette lettre ayant été adressée au premier ministre, je ne doute pas qu'il l'ait reçue et, vu que j'en ai reçu une copie, je présume que tous les honorables députés en ont reçu également. Dans cette lettre, le Conseil brosse un excellent tableau de la situation.

Il déclare que 62 p. 100 seulement de l'effectif ouvrier bénéficient de la Loi sur l'assurance-chômage. Il souligne aussi que ce pourcentage d'assurés laisse un assez grand nombre d'ouvriers qui ne peuvent pas espérer bénéficier de l'assurance-chômage même quand ils sont sans travail. Il fait ensuite valoir quelques autres aspects. Le Conseil souligne qu'à cela s'ajoutent les personnes dont les prestations sont épuisées. Il affirme aussi qu'à mesure que le chômage s'aggrave d'année en année on se rend compte que nombre de personnes de cette province ont épuisé leurs prestations et ne bénéficient plus de la protection de la Loi sur l'assurance-chômage.

On signale ensuite que certaines personnes n'ont pas encore accumulé de titres suffisants pour toucher l'assurance-chômage et aussi que certains jeunes gens qui pénètrent actuellement sur le marché du travail, nouveaux arrivants ou autres, sont sans protection du fait qu'ils n'ont pas travaillé assez longtemps pour acquérir le droit aux prestations. On regrette en outre que celles-ci ne suffisent pas à assurer aux chômeurs et à leurs familles un minimum vital. On ajoute ensuite:

Il est absolument clair que ce problème exige sans tarder une intervention importante du gouvernement fédéral.

Le Conseil ontarien du bien-être n'est pas le seul organisme à s'inquiéter. Des mémoires ont été soumis au Gouvernement et des délégations sont venues ici pour s'y rencontrer, non seulement avec le Gouvernement, mais avec les partis de l'opposition. Les journaux, un peu partout au pays, ont signalé ces faits, en ont fait l'objet d'articles et d'éditoriaux. J'ai déjà parlé d'un article dont j'ai pris connaissance. Il est coiffé du titre que voici: "On ne peut se nourrir de neige." L'auteur dit ensuite qu'on tâchait d'entrer en pourparlers au sujet de la rareté grandissante des emplois. Un autre article est intitulé: "Demain, ce pourrait être trop tard; il faut secourir dès maintenant les sans-travail de la ville." Dans l'article suivant

on dit que, dans une ville, les échevins fustigent l'inaction du Gouvernement. J'ai reçu aujourd'hui un télégramme du Conseil des services sociaux d'Hamilton. Voici ce que j'y lis:

L'assistance publique est encore des plus nécessaires à Hamilton, où il y a actuellement 14,000 chômeurs. La ville a dépensé $17,000 en janvier et presque autant en février pour aider les chômeurs aptes au travail, qui ne touchent pas des prestations et qui ont un besoin pressant d'assistance-chômage. Veuillez presser le gouvernement fédéral de recourir à un programme approprié d'aide financière...

Un autre article est intitulé: "Le masque du chômage." L'auteur brosse le tableau, que lui révèlent les articles de rédaction parus au pays, d'une situation qui s'aggrave de plus en plus. Il est dit, dans l'article suivant: "Les autorités fédérales et ontariennes étudient un programme relatif à la rareté des emplois." L'auteur dit ensuite que rien n'a été fait jusqu'ici au sujet des chômeurs aptes au travail. Voici un autre article, intitulé: "Combien y a-t-il de chômeurs?" C'est une question que nous nous posons tous. Un autre article porte le titre: "La mauvaise adresse." L'auteur y explique comment ce problème a été passé d'une autorité à une autre, aucune ne voulant la prendre à son compte. Voici un autre article, sous le titre: "On paie des chômeurs pour qu'ils quittent la ville et s'en retournent chez eux."

Tous ces articles, monsieur l'Orateur, témoignent de l'inquiétude que ressentent non seulement ceux qui sont dans la vie publique, non seulemnt les chômeurs eux-mêmes, mais encore les journalistes et les rédacteurs de journaux dans tout notre pays.

Je veux de nouveau citer le mémoire du Conseil du bien-être social de l'Ontario, qui demande instamment que le problème soit étudié. Dans un des derniers paragraphes de cette lettre, cet organisme, rappelant la réunion qu'il a convoquée, s'exprime ainsi:

Il était clair que ceux qui ont assisté à notre réunion n'admettaient pas les déclarations d'ordre général voulant que le problème n'incombe aucunement au gouvernement fédéral. Comme l'embauchage (et le chômage) constitue un problème national, il va de soi que le sort des chômeurs aptes au travail réclame nécessairement l'attention de l'autorité fédérale.

Et plus loin on trouve un avertissement qui s'adresse à nous tous:

...les souffrances qu'endurent un grand nombre à l'heure actuelle, influeront défavorablement à coup sûr sur le moral, la santé, le rendement et la puissance d'achat de notre population.

Ces considérations, monsieur l'Orateur, nous amènent directement à poser la grande question: Quelle est la tendance économique au Canada? C'est sans éprouver le moindre sentiment de gêne que le présent Gouvernement

[M^me^ Fairclough.]

s'est arrogé le mérite des années de prospérité. Ces ministres voyageaient par tout le pays en se rengorgeant avec vantardise. Ils ont même oublié de tenir compte des pauvres contribuables qui fournissaient l'argent pour les services dont ils se vantaient. A les entendre, on aurait dit qu'ils avaient eux-mêmes payé pour ces services, en puisant dans leur propre gousset. En réalité, monsieur l'Orateur, quiconque veut bien consulter les journaux des dernières années sera étonné de constater le nombre de fois où les ministres de la Couronne employaient, en exposant les événements, les pronoms "je" et "nous". Mais, maintenant que les municipalités sont serrées comme dans un étau gigantesque, le Gouvernement ne veut même pas admettre qu'il serait souhaitable de réunir tous les paliers de l'administration publique, afin d'examiner les meilleurs moyens d'alléger la détresse de ces municipalités, car c'est sur elles que retombe nécessairement le fardeau le plus lourd. Ce fardeau, c'est, en effet, la municipalité, qui tire ses revenus d'une seule source fiscale, qui doit le supporter. Comme il s'est attribué, il y a quelques années, le mérite de la prospérité dans le domaine de l'emploi, le Gouvernement ne devrait sans doute pas se refuser d'assumer la responsabilité lorsque le chômage se dresse de plus en plus menaçant.

Qu'a donc entrepris le Gouvernement? Voici ce qu'il a fait, monsieur l'Orateur. Il a publié une petite brochure intitulée "Quelques faits concernant le chômage". Cette brochure est arrivée dans mon bureau timbrée du 9 février 1955. Elle indique que tout le monde s'inquiète de la situation du chômage, puis ajoute:

Le problème du chômage saisonnier, même s'il est extrêmement complexe dans toutes ses ramifications, semble présenter certains points faibles qui permettent de l'attaquer immédiatement lorsqu'il offre des perspectives raisonnables de progrès défini. De récentes études approfondies du sujet révèlent qu'au moins certaines de nos difficultés résultent simplement de la force de l'habitude.

C'est trop fort! monsieur l'Orateur. Va-t-on me dire que le Gouvernement a été obligé de faire instituer une étude coûteuse afin de démontrer qu'il est devenu victime de l'habitude? A mon sens, la chose est évidente pour quiconque siège en cette enceinte ou lit les journaux. Il a fait faire une étude approfondie qui, j'imagine, a dû coûter cher. Et la brochure ajoute:

Pour la plupart d'entre nous, le printemps est la saison traditionnelle où l'on commence des nettoyages, des transformations, des rénovations et l'embellissement général de nos maisons...

On y exhorte les Canadiens à tâcher d'employer quelques-uns de ces chômeurs, en faisant leur ménage de bonne heure. Quel radotage! Monsieur l'Orateur, le Gouvernement

ne sait-il pas que beaucoup de ces propriétaires de maisons, à qui il demande de faire de bonne heure leur nettoyage de printemps, sont ceux-là mêmes qui sont sans travail?

Ces gens peuvent très bien réparer eux-mêmes leur maison s'ils ont de quoi s'acheter le bois et la peinture. Mais je prévois nettement que beaucoup d'entre eux n'en feront rien cette année, faute des moyens nécessaires.

M. Hodgson: Qu'ils obtiennent du Gouvernement ses moyens de blanchiment!

Mme Fairclough: Je suis sûre qu'il en restera amplement, si j'en juge par ce que nous voyons à la Chambre.

Le ministre du Travail (M. Gregg) a pris la parole à Hamilton, samedi dernier, et les journaux en ont parlé. A la radio, lundi matin, j'ai entendu ce qui suit:

L'honorable M. Gregg, ministre du Travail, a donné à entendre qu'un vaste programme de construction de logements parera au chômage d'hiver. C'est ce qu'indiquent les discours qui ont été prononcés devant des syndicalistes et des membres du parti libéral, lors de réunions distinctes tenues à Hamilton hier. Il a déclaré aux libéraux que les autorités fédérales comptent lutter contre le chômage d'hiver,—notamment dans le domaine de la construction,—grâce à des programmes appropriés. Aux syndicalistes, il a dit que les programmes d'habitations pourraient exercer un effet décisif sur le chômage à travers le pays.

Le *Spectator* d'Hamilton rapporte le discours du ministre en disant notamment:

Il est bien possible que bientôt des travaux de construction se fassent "durant presque tout l'hiver", a donné à entendre samedi soir l'honorable Milton F. Gregg, C.V., ministre fédéral du Travail...

Le journal lui attribue ensuite les paroles que voici:

Nous avons découvert, à dit M. Gregg, que, si nous avons un programme bien tracé, il n'est pas d'obstacle insurmontable à la poursuite, pendant presque tout l'hiver, des travaux de construction, le coût des travaux entrepris n'en étant que légèrement augmenté.

Monsieur l'Orateur, si le ministre du Travail a fait une telle découverte, que ne lui a-t-il donné suite cette année?

M. Hees: Voilà une question intéressante.

Mme Fairclough: Si l'on doit appliquer un programme du logement de nature à modifier le tableau du chômage, pourquoi, ne l'a-t-on pas annoncé à la Chambre des communes?

Pourquoi faut-il qu'on révèle ces choses aux organisateurs du parti libéral réunis en séances régulières et cela, je présume, à titre d'encouragement? La Chambre est maintenant en session. Pourquoi n'a-t-on pas exposé ici ce programme? Qu'est-ce qui empêche le ministre de nous révéler la nature de ce programme de logement et de construction?

M. Cardiff: Cette révélation n'est pas aussi bien accueillie ici.

Mme Fairclough: Le Gouvernement devrait lui-même prendre l'initiative et ne pas exiger des propriétaires d'habitations qu'ils emploient quelques hommes pour nettoyer leurs cours, mettre des bardeaux au toit ou peindre le living-room. Le Gouvernement peut étendre son action à un bien plus vaste champ d'emploi que tous les chefs de famille du pays réunis.

J'aimerais mentionner un autre problème qui m'a été signalé et dont j'ai déjà parlé. J'y vois un moyen, parmi d'autres, de supprimer les fluctuations, les hausses et les baisses de l'emploi au Canada. Il intéresse ma propre ville d'Hamilton, centre de l'industrie canadienne des wagons-marchandises. Là se trouve le plus grand fabricant de wagons-marchandises du Canada. A Hamilton également il y a une société qui produit des moulages et deux sociétés qui fabriquent de la tôle d'acier. Hamilton compte aussi la société qui fabrique les freins à air comprimé. On peut penser, en s'appuyant sur ces données, que le nombre des ouvriers employés à la fabrication des wagons-marchandises et autres produits connexes se situe à 3,000 ou 4,000 environ.

A l'heure actuelle, la fabrication des wagons-marchandises à Hamilton a cessé et, autant que je sache, il n'y a plus de commandes. Par le passé, les deux réseaux avaient besoin d'une moyenne de 8,000 wagons par an. Certaines années les commandes étaient inférieures à ce chiffre et d'autres années elles le dépassaient de beaucoup. Je crois qu'elles se sont élevées jusqu'à 16,000 wagons en une seule année. Pour l'instant on ne place aucune nouvelle commande, de sorte que bon nombre d'ouvriers tombent en chômage. Les chemins de fer et le Gouvernement ont été priés, non pas une fois, mais bien souvent d'adopter un programme d'échelonnement des commandes afin d'éviter les fluctuations extrêmes de la production qu'entraîne une méthode d'achat mal avisée, méthode dont les mauvais effets se sont inévitablement fait sentir dans les conditions de travail de tant de citoyens de Hamilton. Un des réseaux est assujéti à la régie de l'État et je suis d'avis que le Gouvernement devrait prendre les devants et donner l'exemple de commandes bien réglementées qui permettraient à ses fournisseurs, aux fabriques, de reviser leur programme de production afin d'assurer du travail à l'année longue à leurs employés.

Le Gouvernement peut se rendre utile de bien d'autres manières dans la crise actuelle et, non seulement durant la crise actuelle, mais en vue de l'établissement d'un programme à longue portée. Que l'on n'aille pas conclure qu'à mon avis les travaux pu-

blics sont, en eux-mêmes, une panacée. Ce n'est pas mon avis. Les travaux publics ont un rôle à jouer, mais je ne crois pas qu'ils suffisent actuellement à résoudre le problème. On me permettra toutefois de faire observer qu'il y a, au Canada, une grande entreprise d'utilité publique dont la réalisation est déjà bien en retard. Je songe ici à la route transcanadienne. Pour la terminer, il reste en effet fort à faire. Elle devait, paraît-il, être terminée en six ans. Or quatre années on déjà passé et rien que le cinquième des travaux est accompli. Le Gouvernement semble indifférent à l'état des routes dans notre pays. Personne, mieux que moi, ne se rend compte que les routes relèvent des provinces mais, depuis quelques années, les provinces ont eu bien assez de mal à trouver l'argent qu'il fallait pour aménager leurs propres routes. On a un besoin pressant de routes interprovinciales, de routes conduisant aux régions éloignées, de routes, enfin, qui puissent fournir du travail aux ouvriers de demain.

Malgré l'importance des impôts qui affluent dans le trésor fédéral, en provenance de la seule industrie automobile, notre pays reste encore bien en retard sur nos voisins du Sud. Nous ne sommes plus à l'époque des véhicules attelés, où les chemins de terre suffisaient aux liaisons peu lointaines. La route est aujourd'hui aussi importante que le rail ou l'air et il est grand temps que le Gouvernement se rende compte que les transports routiers ne sont pas près de disparaître. Dans un article paru à ce sujet le samedi 29 janvier dans le *Globe and Mail*, on peut lire ce qui suit:

> Si Ottawa continue de lire l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans en bien saisir l'esprit, il y a grand danger que les provinces, faute d'un programme national, dépensent des millions de dollars et des années d'efforts à aménager d'abord des routes d'importance secondaire.

J'aimerais rappeler l'importance primordiale de routes directes dans notre pays, quand ce ne serait que pour des motifs militaires. Le Gouvernement n'a pas hésité à s'immiscer dans d'autres domaines de compétence provinciale, et il est temps qu'il consulte les provinces afin de déterminer la meilleure façon de reprendre le retard dans l'aménagement de routes directes, dont nous avons tellement besoin. Voilà une autre façon de placer judicieusement des capitaux, tout en procurant du travail à notre population.

Une nation n'est prospère que dans la mesure où sa population est prospère. Je crois que tout le monde en convient. Il y a quelque temps, le *Spectator* d'Hamilton publiait un éditorial intitulé du simple mot "Si". Cet éditorial énumérait les nombreux aléas dont il faut tenir compte quand on songe à l'économie du Canada. L'auteur se demandait ce que le Gouvernement se propose de faire à l'égard de divers problèmes et continuait en disant que tout irait probablement bien si . . . "si l'économie du Canada n'est vraiment pas à l'heure actuelle, ainsi qu'elle en donne parfois l'impression, quelque artifice de fakir hindou, comme le tour de la corde suspendue à rien".

C'est ce "si" qui inquiète l'opinion et qui pousse des chefs industriels et des chefs syndicalistes à tenir des propos que nous n'avions pas entendus, au Canada, depuis bien des années. Le blé reste invendu, nous avons perdu des marchés, les stocks d'automobiles s'accumulent, si bien qu'un industriel pouvait dire, voici quelques jours:

> Je crains beaucoup que, pour l'industrie de l'automobile, la situation ne soit plus chaotique en 1955 qu'elle ne l'a été en 1954.

Et d'ajouter :

> Il est un point à ne pas perdre de vue. C'est que nous ne reverrons jamais plus la période luxuriante que furent les sept années 1946-1953. Ces temps sont révolus à jamais.

Nos fabricants d'articles et d'appareils électriques ont fait parvenir à tous les membres du Parlement un exemplaire du rapport Knox. Sachant parfaitement que les membres du Parlement sont des gens occupés, ils leur ont également fait tenir un résumé de ce rapport. L'industrie textile présente des observations au Gouvernement depuis plus de deux ans. Cette semaine encore, un syndicat ouvrier a présenté ses vues sur l'état de l'industrie des articles et appareils électriques, reconnaissant que les atteintes à cette industrie intéressent aussi les ouvriers qui y sont employés. L'événement fait époque, monsieur l'Orateur, lorsque les membres d'un syndicat ouvrier se permettent d'exposer leurs vues à l'industrie où ils sont employés.

La Chambre de commerce du Canada, le Congrès des métiers et du travail, le Congrès canadien du travail, la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, l'Association des maires et des municipalités, l'Association des manufacturiers canadiens et d'autres groupements se sont exprimés sur le sujet. Ils ont tous fait entendre leur voix. Il est inutile de citer des extraits de leurs mémoires. Je suis sûre que tous les députés en connaissent la teneur. Beaucoup de députés, j'en suis certaine, ont reçu d'eux, aujourd'hui, des télégrammes leur demandant d'exprimer leur avis au cours du présent débat. De quoi s'inquiètent-ils? D'emplois qui représentent un pouvoir d'achat. D'importations d'articles jetés sur le marché canadien et vendus moins cher que nos prix de revient. Des exportations qu'il faudrait faire. Il y a eu perte, et perte grave, de débouchés étrangers pour nos produits canadiens.

[M^me^ Fairclough.]

Ce n'est pas le moment de se livrer à un optimisme béat ni le moment de dire que la situation s'allégera à mesure que la saison avancera. Nous ne pouvons nous permettre d'attendre. Le moment est venu d'agir et d'arrêter des plans à longue et à brève échéance; le moment est venu de prendre des mesures pour trouver des emplois à nos travailleurs et de nous assurer que l'état de choses actuel ne se présentera plus.

Je propose donc, appuyée par l'honorable représentant d'Ontario (M. Starr):

Que tous les mots après "que", jusqu'à la fin de la motion soient rayés et remplacés par ce qui suit:

La Chambre est d'avis, vu la gravité du chômage qui existe au Canada ainsi qu'en témoigne la déclaration conjointe du ministère du Travail et du Bureau fédéral de la statistique le 23 février dernier, que le Gouvernement devrait songer immédiatement à dresser des plans en vue de remédier à cette situation critique et à prendre les mesures nécessaires en vue d'établir un programme à long terme qui permettrait d'accroître l'embauche et serait présenté au Parlement durant la présente session.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): J'espère que le chef de la CCF à la Chambre me pardonnera de retarder encore l'exposé de sa thèse. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais participer au débat immédiatement après le critique auquel l'opposition officielle confie le domaine du travail.

A diverses reprises, l'honorable représentante a donné à entendre que le ministre fédéral du Travail vit dans une espèce de tour d'ivoire et qu'il ne visite pas le pays pour observer ce qui se passe "au front" de la situation ouvrière. Samedi matin, pourtant, je participais dans la belle ville de l'honorable représentante à des entretiens avec les dirigeants syndicaux. J'espérais quelque peu l'entendre me féliciter d'avoir rendu visite à Hamilton mais elle n'a pas jugé bon de mentionner la chose. Je dois dire, toutefois, que j'ai quitté Hamilton samedi soir, grandement encouragé tant en ce qui a trait au marché immédiat de l'acier qu'en ce qui touche le problème que nous étudions présentement, en fonction à Hamilton.

Je suis d'accord avec l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest pour reconnaître que la situation actuelle du chômage nous préoccupe beaucoup, mais j'ajouterai que la Chambre ne doit pas en conclure que la situation est désespérée, loin de là. Je ne puis même accepter les termes employés par mon honorable ami quand elle dit qu'il s'agit d'une véritable crise dans l'histoire de notre pays pour ce qui est du chômage. Je ne crois pas qu'elle ait raison sur ce point. Il ne m'arrive pas souvent d'imposer de longs discours aux honorables députés, mais je leur ferai sous peu l'exposé de la situation d'ensemble du chômage, telle que je la vois. J'essaierai d'éviter les ambiguités et même l'apparence de désinvolture.

Mon honorable amie a consacré beaucoup de temps aux statistiques. Je reconnais leur importance et un peu plus tard je parlerai de statistique, malgré le sentiment de quelques personnes qui trouvent que les statistiques reviennent bien trop souvent dans ce domaine. Dès le début et sans m'en excuser, je vais parler des deux séries de chiffres publiées chaque fois par l'État et qui intéressent des périodes de quatre semaines. Chacune de ces deux séries de chiffres est conçue à des fins spéciales et elles renferment toutes deux autant de renseignements précis qu'il est possible d'en obtenir sur l'emploi au Canada sans recourir à des recensements étendus ou à d'importantes enquêtes de porte en porte. La statistique ainsi établie cesserait d'être à jour avant de servir à des fins générales.

Fait intéressant, la statistique publiée par le Bureau fédéral de la statistique est généralement d'accord avec celle que publie chaque mois le service du commerce du grand pays qui est notre voisin du sud. La statistique ainsi établie revêt la forme générale qui a été débattue et décidée à la conférence mondiale sur la statistique tenue à Genève il y a environ un an. Je ne veux pas pour autant donner l'impression que la statistique me paraît parfaite. Toutefois, nous avons lieu de nous rappeler que la statistique qui nous arrive tous les mois des États-Unis est comparable à celle que publie notre propre Bureau fédéral de la statistique.

Certaines affirmation de l'honorable représentante pourraient facilement donner l'impression que rien ne se fait au sujet du chômage. J'ai déjà dit que le chômage qui sévit au pays cet hiver est pour nous un sujet de graves préoccupations. Certes, nous nous intéressons aux travailleurs qui n'ont pu obtenir d'aide au moyen de l'assurance-chômage ni par les services provinciaux ou locaux. C'est pourquoi, le Gouvernement a présenté dès le début de la session un projet de modification à la loi sur l'assurance-chômage. Je répète ce que j'ai dit à ce moment-là. La modification n'a trait qu'à un aspect de la loi, c'est-à-dire, à l'augmentation des prestations supplémentaires. Cela ne résout nullement tout le problème du chômage qui sévit cet hiver. Ce n'est pas par un tour de magie qu'on résoudra ce problème. On ne le résoudra pas en assujétissant notre économie à des régies à l'heure actuelle, ainsi que l'a proposé mon honorable amie d'Hamilton-Ouest.

Mme Fairclough: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas du tout parlé de régies. J'ai parlé de la stabilisation des commandes.

L'hon. M. Gregg: Pardonnez-moi. J'avais compris que l'honorable représentante proposait au gouvernement fédéral d'intervenir dans l'activité de ces industries et d'exercer un contrôle.

M. Fleming: Elle n'a rien dit de tel.

Mme Fairclough: Pas du tout.

M. Fleming: Elle n'a rien dit de tel.

L'hon. M. Gregg: Si je l'ai mal interprétée, je le regrette. Ces prestations supplémentaires sont autorisés depuis le 10 janvier. En en faisant mention en ce moment, je ne tiens pas à y insister. Qu'il me suffise de dire qu'elles ont été cet hiver un des éléments qui ont contribué à soulager les effets du chômage dans notre pays. Les autres modifications à la loi seront soumises à la Chambre ce mois-ci.

Il y a toutefois un certain nombre d'autres mesures,—également concrètes, j'insiste là-dessus,—prises par le ministère du Travail au cours des quelques derniers mois. J'y reviendrai. Mais, monsieur l'Orateur, en considérant cette question avec tout le calme et l'objectivité nécessaire, il ne faudrait pas verser dans l'exagération, ni dans un sens ni dans un autre. Il est certain, en tout cas, que je chercherai aujourd'hui à éviter ces deux extrêmes.

Mais si on jette un coup d'œil sur la situation du point de vue général,—ainsi que le veut la proposition d'amendement,— nous devrons tous convenir que le plus grand atout dont nous disposions en ce qui concerne le maintien de l'emploi et la réalisation de l'embauche intégrale, c'est l'excellence des relations entre le patronat et le travail. J'ajoute immédiatement que l'immense majorité de nos travailleurs, personne ne l'ignore, ressortissent aux lois du travail de nos dix provinces. Les ministères provinciaux du Travail font un magnifique travail dans ce domaine et je leur en rends hommage aujourd'hui. Sur le plan provincial aussi bien que sur le nôtre, mais surtout sur le plan provincial, les différends ouvriers qui ont abouti à des grèves ont été très peu nombreux récemment. Il y a eu deux exemples frappants qui sont maintenant réglés. Le premier de ces différends a été la grève des employés de la société Ford, qui a pris fin il y a quelques jours, ce dont nous nous sommes tous grandement réjouis. Cette grève a été suivie du règlement du différend des employés de la société Chrysler. Quoique ces différends se soient produits dans l'industrie automobile, ils revêtent encore plus d'importance dans leurs répercussions sur les autres industries qui alimentent l'industrie automobile.

Dans ses observations, mon honorable amie a parlé des difficultés qu'éprouvent nos municipalités d'un bout à l'autre du pays. Quoique le gouvernement fédéral ne puisse pas ou ne doive pas agir sans tenir compte des provinces et traiter directement avec les municipalités, je ne m'en intéresse pas moins comme elle, à la situation dans ces municipalités. Nous n'aurions peut-être pas dû agir ainsi, mais de temps en temps certains membres du Gouvernement ont eu des entretiens au sujet du chômage avec des représentants de plusieurs municipalités à leur demande, en particulier des municipalités de l'Ontario.

Au fond, les municipalités sont aux prises avec un très grave problème relativement à ce que nous sommes convenus d'appeler les inaptes au travail. Cette expression ne me plaît guère. Elle désigne les personnes qui, pour l'instant, ne peuvent travailler pour gagner leur vie. Depuis un certain nombre d'années, gouvernements et organismes privés font beaucoup pour les personnes qui sont dans cette catégorie, qui sont gênées dans leur capacité de travailler et de gagner leur vie. Je pourrais évoquer ici une foule d'initiatives à tous les échelons: national, provincial et municipal. Nous avons l'exemple remarquable de l'Institut national canadien des aveugles. Il y a aussi, la *Canadian Cancer Society* et la *Canadian Tuberculosis Society* pour ne mentionner que ces organismes. Nous pouvons nous féliciter de leur existence, sur le plan national ou sur le plan régional.

Depuis quelques années, ces initiatives sont renforcées par les plans provinciaux d'indemnisation des accidents du travail et aussi par le plan fédéral-provincial de réadaptation, lequel mobilise trois ou quatre ministères des gouvernements provinciaux, trois ministères fédéraux, des services municipaux et une foule d'organismes bénévoles exerçant leur activité sur les plans fédéral, provincial ou municipal. Puis il y a, cet hiver, le programme fédéral-provincial de pension applicable aux civils entièrement invalides. Enfin, dans certaines régions du pays, ceux qui ne bénéficient pas des mesures d'assistance que prévoient tous ces organismes touchent une aide prévue par les autorités locales. Ils peuvent obtenir des secours, de fait ils en obtiennent, de la part d'organismes locaux ou d'administrations municipales. Parfois cela s'accomplit de concert avec les gouvernements provinciaux et, parfois, non.

Je suis d'avis que, dans le domaine que je viens de mentionner, notre pays en tant que tel,—avec nos provinces, nos municipalités et nos importants organismes qui se consacrent

à cette tâche,—a accompli des progrès remarquables depuis quatre ou cinq ans. Je crois qu'à cet égard nous pouvons nous réjouir mutuellement.

Un mot maintenant du nombre beaucoup plus grand de personnes aptes au travail, mais qui sont sans emploi. Il s'agit de ceux dont a parlé notre honorable collègue. La loi sur l'assurance-chômage permet à la plupart de ces travailleurs de traverser la période qui les sépare du moment où ils pourront se trouver un emploi et les prestations s'ajoutent aux économies qu'ils ont pu effectuer avant de tomber en chômage.

Toutefois, je sais fort bien qu'un trop grand nombre de personnes aptes au travail n'ont pas d'emploi et ne touchent pas de prestations d'assurance-chômage. Dans certains cas, l'autorité locale, qui est chargée de veiller sur ces ouvriers, leur vient en aide elle-même, ou bien, en certains cas, de concert avec les provinces. Si plusieurs municipalités dans la province d'Ontario (un nombre considérable d'entre elles pour être exact) se sont adressées directement au gouvernement fédéral au sujet de ce problème, ni le gouvernement ontarien ni celui d'aucune autre province n'a dit que le problème avait atteint des proportions telles qu'ils ne pouvaient y pourvoir.

Cette année, dans les centres industriels en particulier, le chômage a augmenté les cas réclamant l'aide des services locaux. Comme l'honorable représentant de Broadview (M. Hees) le sait, parce qu'il était présent, nous en avons eu un exemple bien au point vendredi dernier.

M. Fleming: Le ministre permet-il qu'on lui pose une question?

L'hon. M. Gregg: Je vous en prie.

M. Fleming: Le ministre a dit qu'il n'avait pas l'intention de représenter le problème comme moins grave qu'il n'est. Puis-je demander de préciser la gravité du chômage actuel au Canada, en ce premier jour de mars, comme on l'a fait dans le discours du trône, le 7 janvier, dans les termes suivants:

> Il y a actuellement du chômage d'un caractère régional et saisonnier.

L'hon. M. Gregg: Si le député veut bien se le rappeler, j'ai promis au début de mes observations de revenir plus tard sur la question. Pour l'instant, je parle de la situation du point de vue social. Je m'intéresse plus à ce qu'il advient de ces gens, s'ils sont dans le besoin, qu'à citer de simples chiffres. Malgré tout, je citerai ces chiffres un peu plus tard.

Or, bien qu'on ait admis que la gêne s'accroît dans la région dont je viens de parler, il n'en est pas résulté une entente entre les gouvernements fédéral et provinciaux sur les mesures opportunes. Ce n'est pas sans inquiétude que le gouvernement considère le problème. Mais, bien que cette tâche incombe en premier lieu aux provinces, le gouvernement fédéral est prêt à débattre avec elles la question de ce groupe de chômeurs, en le faisant figurer à l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale si les provinces en font la demande.

J'espère, monsieur l'Orateur, que cela satisfera la représentante d'Hamilton-Ouest, qui a reproché aux gouvernements d'avoir fait des tours de passe-passe de l'un à l'autre à propos du problème dont elle parlait. Pour ce qui est de ce gouvernement-ci, nous ne voulons plus qu'il en soit ainsi.

M. Knowles: Le ministre sait-il quand aura lieu cette conférence?

L'hon. M. Gregg: Le premier ministre en a parlé aujourd'hui en réponse à une question; et je suis certain qu'il répondra à toute question de mon honorable ami.

M. Diefenbaker: Une conférence en juin prochain ne sera pas d'un grand secours à l'heure actuelle.

L'hon. M. Gregg: La représentante d'Hamilton-Ouest a parlé aujourd'hui de l'attitude du ministère du Travail,—elle s'y était arrêtée plus longuement en d'autres circonstances,—et le député de Broadview (M. Hees) s'est déjà demandé si le ministère allait rester inactif et abandonner les chômeurs à leur sort. Je tiens à dire que dans mon ministère nous nous occupons activement de cette question. Je dirai aussi que nous avons beaucoup d'admiration pour la façon dont nos travailleurs, syndiqués ou non, ont fait face aux difficultés et aux tourments dont on a parlé au cours du présent débat. Les difficultés ont été plus pénibles pour certaines catégories que pour d'autres; mais, dans presque tous les cas, les intéressés ont fait preuve d'une faculté d'adaptation qui les honore. Et ici, je ne parle pas seulement des travailleurs manuels, mais aussi de ceux qui dirigent les industries en cause. Je tiens à appuyer là-dessus. Il est bien sûr, ainsi que pourrait me le rétorquer la représentante d'Hamilton-Ouest, qu'il faut plus de souplesse de la part de nos effectifs ouvriers, une volonté et un désir plus accentué de leur part de tirer parti des occasions d'emploi qui s'offrent dans cette dernière région neuve de l'Amérique du Nord. En dépit de tous les ordres opposés qui ont été donnés, la façon

dont nos travailleurs ont répondu au besoin dans ces domaines est de nature à nous rendre fier.

J'admets volontiers que certaines mesures d'adaptation que nous avons prises auraient pu être moins pénibles (j'emploierai ce terme), si, comme le préconisaient certains députés, notre économie avait été entièrement dirigée pendant ces années-là, comme cela s'est fait pendant la seconde Grande Guerre. Je suis convaincu, cependant, que cela se serait fait au détriment du progrès de notre pays et aurait amené une diminution de notre niveau de vie et des conditions de travail dont bénéficient nos ouvriers.

Je suis sûr que la plupart des Canadiens préfèrent la liberté et le changement à une réglementation rigide et à un état des affaires relativement stable. Il n'est personne en cette enceinte, assurément qui le préconise; mais il m'arrive parfois de penser, quand on propose telle ou telle mesure, quand on dit, par exemple, qu'il faudrait demander à une industrie de s'installer ici ou là, ou déplacer un groupe de travailleurs d'un endroit à un autre, que cela ne peut se faire sans recourir à une certaine forme de réglementation comme celle qui était appliquée durant la guerre. Il n'y a pas à se le cacher.

Après la guerre, lorsque le gouvernement a graduellement aboli les régies, des prophètes de malheur ont fait toutes sortes de noires prédictions. Nous allions entrer dans un véritable chaos, endurer de longues et pénibles périodes de chômage. Nous avons connu, au contraire, une des décennies les plus brillantes de notre histoire. En dépit des effets de la situation pénible que nous n'hésitons pas à admettre, et dont a parlé cet après-midi mon honorable ami, je crois que la confiance manifestée dans les possibilités de notre pays, lorsqu'on a permis aux facteurs économiques de jouer librement, a parfaitement justifié tout cela. La liberté qui a prévalu a contribué à attirer au Canada les capitaux considérables qui ont été placés ici durant l'après-guerre. La dure loi de l'offre et de la demande a fait des victimes parmi les ouvriers. Certains ont été privés de travail et il aurait été bien cruel de notre part de laisser agir cette loi implacable sans prendre aucune mesure en vue de les protéger.

Nous aurions pu dire: "C'est dommage, mais nous devons donner libre cours à la loi." Cependant, nous aurions été des hommes insensibles si nous n'avions pris quelques mesures pour fournir des emplois et secourir la misère. A la vérité, des dispositions ont été prises par certains très importants services de mon ministère. J'en parle de nouveau parce que leur action se fait sentir chez nous. Dans nos 200 bureaux de placement répartis dans tout le Canada, nous avons un personnel bien formé qui trouve de l'emploi aux chômeurs. Au cours de l'année civile 1954, plus de 800,000 ouvriers, ont trouvé du travail par l'entremise de ces bureaux de placement, sans compter ceux qui s'en sont procuré par d'autres moyens. Il est peut-être intéressant de relever qu'en janvier de cette année, 59,610 travailleurs ont trouvé de l'emploi au Canada, par l'intermédiaire de nos services, ce qui indique que les 590,000 personnes mentionnées il y a un instant ne constituent pas un chiffre fixe. Il ne représente pas les mêmes personnes, de jour en jour, d'une semaine ou d'un mois à l'autre. C'est une donnée périodiquement exacte du nombre des travailleurs à qui il arrive souvent de chômer un certain temps.

L'opération est vaste, et je suis reconnaissant à ceux qui sont chargés de ce travail, de ce que, comme je le constate de temps à autre, en font bien plus que ne l'exige le strict devoir, pour m'exprimer comme l'a fait un jour un Américain.

Récemment encore, le député de Hastings-Frontenac (M. White) a mentionné, dans son observation à la Chambre l'*Ontario-Intelligence* de Belleville (Ontario). Il a affirmé que le service national de placements centralisait ses efforts sur les emplois saisonniers d'hiver. La représentante d'Hamilton-Ouest n'a pas semblé faire grand cas de ce programme. Elle m'a accusé de l'annoncer à Hamilton plutôt qu'à la Chambre, mais je lui rappellerai que, lors du débat de mes crédits, l'année dernière, j'ai traité la question en détails en déposant un rapport à ce sujet. Je ne veux pas trop insister sur ce point, car ce n'est pas la seule façon de remédier au chômage; mais c'est tout de même un des moyens qui peut aider. En outre, cet hiver devait nous fournir la première occasion de mettre plusieurs de ces méthodes à l'essai.

Nous faisons des expériences comme celle qu'on poursuit près d'Ottawa, à Mooretown, où un groupe d'habitations est en construction sous la surveillance du Congrès des métiers du travail d'Ottawa; on cherche à élaborer les travaux de façon que chaque pièce de matériaux soit utilisée de manière à fournir le plus fort volume possible d'embauchage durant les mois d'hiver.

Je voudrais dire quelques mots de la ville de Pembroke. A cet endroit on a lancé une entreprise sur la proposition des comités de placement et du gérant local du bureau de placement. Sans donner lecture du texte entier du rapport, je dois dire que tous les

secteurs de l'agglomération s'intéressent à l'entreprise et que les résultats ont été excellents. Des représentants des patrons, des syndicats, des détaillants, des municipalités, des groupements sociaux, de l'industrie du bâtiment, du conseil des métiers, du camp militaire de Petawawa et des institutions d'enseignement font partie du comité. Je pourrais en mentionner bien d'autres mais je ne le ferai pas. Il serait cependant bien intéressant d'exposer ces détails.

Le Conseil national de placement comprend des représentants à l'échelon supérieur, du Congrès canadien du travail, du Congrès des métiers et du travail, de l'Association des manufacturiers canadiens, de la Fédération canadienne des agriculteurs, du Conseil national féminin, de la Légion canadienne, de la Fédération des détaillants canadiens et du Conseil canadien du bien-être. Ces représentants font preuve d'une grande activité au sein de leurs propres organisations et dans leur vie ordinaire. Ils se réunissent à intervalles réguliers pour examiner le problème. A ces réunions sont également présents des membres de la Commission de l'assurance-chômage, des fonctionnaires de mon ministère et tous les autres fonctionnaires de l'État dont la présence peut être utile.

C'est ce comité qu'il faut remercier d'avoir préconisé le premier cette idée et d'avoir fait effectuer un relevé qui a permis la compilation d'un rapport devant servir de manuel à tous ceux qui peuvent faire quelque chose en vue d'une solution. Je pourrais donner une idée, par exemple, des résultats obtenus dans la ville de Québec, dans la ville que représente mon bon ami le député de Fort-William (M. McIvor), ou ailleurs, mais il me faudrait retenir trop longtemps l'attention de la Chambre.

Je puis cependant mentionner que tout récemment la *Canadian Construction Association* s'est rencontrée avec le Gouvernement et s'est engagée à collaborer pleinement en ce domaine en veillant à ce que des travaux de construction additionnels soient exécutés durant les mois d'hiver. D'aucuns diront qu'ainsi le travail d'été sera exécuté l'hiver. Cependant j'ai fait observer que cela ne diminuerait pas nécessairement les travaux d'été.

Je pourrais peut-être dire un mot des relations industrielles. Des conventions collectives particulièrement importantes ont récemment été conclues dans l'industrie de l'automobile, de la radiodiffusion et de la télévision et dans la construction navale. La plupart des derniers règlements prévoient de faibles augmentations de salaires et bon nombre entreront en vigueur au cours des deux prochaines années. J'ai déjà parlé du règlement intervenu dans l'industrie de l'automobile et du règlement intéressant la *Chrysler Corporation of Canada*. On espère que le règlement de ces deux différends relevant de la compétence provinciale aura d'importantes répercussions sur l'emploi dans la région industrielle du sud-ouest ontarien, si profondément atteint à l'heure actuelle.

Je passe rapidement sur les différends qui ressortissent au gouvernement fédéral et je m'arrête, en particulier, à celui qui touche la Société Radio-Canada. L'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) était très inquiet à l'idée qu'il pourrait ouvrir son poste sans résultats.

A l'heure actuelle l'industrie des constructions navales est en bonne voie. Une grève sévit à la *Burrard Drydock Company*, à Vancouver-Nord, sur le littoral occidental, mais c'est la seule grève qu'il y a eu dans la région depuis quelque temps.

Quant aux services d'utilité publique, un accord est intervenu entre la Commission de l'énergie hydro-électrique d'Ontario et une Association indépendante d'employés représentant 10,000 employés de bureau et des services d'exploitation et d'entretien. Le nouvel accord prévoit un relèvement de traitements de 4 p. 100 et certains autres avantages connexes. Le règlement de ce différend aura d'heureux effets. En Saskatchewan, on signale que les négociations avancent entre la Corporation d'énergie de la Saskatchewan et le syndicat international COI-CCT des ouvriers du pétrole, qui représente environ 1,200 employés de cette société de la Couronne. La commission de conciliation a rejeté la demande faite par le syndicat d'un relèvement général des salaires, qui semble être le principal enjeu du différend.

Je passe maintenant à l'industrie textile qui retient l'attention du public et, certes, l'attention du Gouvernement depuis deux ans. Je n'analyserai pas cet après-midi les causes du fléchissement de l'industrie textile; toutefois, il est vrai de dire, semble-t-il, que le fléchissement de cette industrie a été enrayé. Nombreux sont ceux qui diront: "Dieu soit loué, mais ce fléchissement est déjà trop grave".

A la suite d'une grève d'une durée de plusieurs semaines, un accord est intervenu entre deux syndicats de la Fédération nationale des employés de l'industrie chimique (CGTC) et la *Dominion Oilcloth and Linoleum Company Limited* de Montréal et une de ses filiales, la *Barry and Staines Linoleum (Canada) Limited*, de Farnham (Qué.).

En ce qui concerne les produits chimiques, disons que plusieurs conventions collectives ont été négociées ces derniers temps, notamment au Manitoba, en Ontario, dans Québec et à Terre-Neuve.

Quant aux employés municipaux, des négociations seraient en cours entre leurs syndicats et les autorités municipales de Vancouver, Saskatoon, Toronto et Sarnia. Les rapports indiquent que ces négociations progressent.

Les chiffres provisoires relatifs aux grèves et lockouts pour janvier 1955 n'indiquent que peu de changement par rapport au mois précédent. Le temps perdu en journées de travail par ouvrier et par mois a été beaucoup plus élevé que pour la période correspondante de 1954. Voici les totaux pour chaque période:

	Nombre d'arrêts du travail	Nombre d'ouvriers intéressés	Temps perdu en jours-homme
Janvier 1955	16	11,106	218,145
Décembre 1954..	16	12,169	240,841
Janvier 1954	24	10,619	156,969

J'aimerais revenir à la question de la statistique. Je ne veux en rien minimiser la gravité de la présente discussion. Nous possédons, heureusement, un dossier statistique, ce qui n'existait pas il y a quelques années. Depuis l'adoption de la loi sur la coordination des bureaux de placement, après la première Grande Guerre, le Gouvernement, en fait tous les gouvernements, ont pour ligne de conduite de publier la statistique des services de placement. Par suite de l'expansion du programme d'assurance-chômage et du Service national de placement, la statistique des travaux du service de placement s'est étendue. Cette statistique est publiée et renseigne sur le nombre des personnes qui ont recours au service de placement, sur l'occupation de ces personnes et sur d'autres aspects, renseignements dont on ne peut se passer.

Voilà une déclaration d'ordre général et il se peut que vous demandiez: "Que voulez-vous dire par là?" J'ai dit il y a quelques instants que ce problème intéresse tout le monde. Les mesures que nous pouvons prendre donneront les meilleurs résultats, si, comme je le disais au sujet de Pembroke, un grand nombre de gens de différents endroits collaborent avec nous. Nous devrions être en mesure de savoir quelle est la situation en cet endroit ou dans n'importe quelle ville ou localité du Canada. En outre, nous devrions posséder un tableau d'ensemble. Les gens qui se déplacent ou qui entreprennent des travaux de construction dans diverses parties du Canada devraient être en mesure de se renseigner sur la situation de l'embauche dans la région. En voici un excellent exemple. De grands entrepreneurs venus de toutes les parties de l'Est du Canada pour exécuter les travaux de construction de la Défense nationale au camp de Gagetown ont été heureux d'obtenir par notre service de placement la main d'œuvre disponible. Pour eux, il importait peu que nos chiffres fussent exacts, pourvu que ces chiffres puissent les guider.

Ces chiffres généraux ne peuvent fournir de renseignements sur la composition des effectifs de main-d'œuvre ni sur les occupations de la population adulte. C'est pour cette raison que, il y a quelques années, le gouvernement a décidé de dresser un tableau détaillé d'échantillonnage de la population d'âge adulte. Cette enquête visant à déterminer les vues des Canadiens à l'égard de leur association avec l'effectif de la main-d'œuvre fournit des données précieuses sur les diverses catégories générales d'employés. Elle nous fournit également des estimations utiles quant aux raisons pour lesquelles certaines gens n'étaient pas au travail durant la semaine de l'enquête. Une enquête nationale analogue sur l'effectif de la main-d'œuvre est menée depuis plusieurs années aux États-Unis. Comme je l'ai dit déjà, cette enquête a été poussée plus loin, par l'intermédiaire du Bureau international du Travail, aux autres pays.

D'autre part, les données du Service national de placement nous indiquent le nombre des personnes inscrites en vue d'obtenir un emploi. On s'efforce de soustraire de ce chiffre les gens qu'on croit au travail; nous savons qu'un grand nombre de ceux qui sont inscrits aux bureaux nationaux de placement se sont trouvé du travail autrement que par l'entremise de nos bureaux régionaux. Ce simple chiffre des demandes d'emploi ne nous renseigne guère sur la catégorie d'employés dont il s'agit; il ne nous dit pas, par exemple, si leur travail habituel est de longue durée ou saisonnier; s'ils ont un emploi ou s'ils sont complètement sans travail, et ainsi de suite. Tant qu'on reconnaîtra que ces inscriptions au bureau local ne permettent d'établir qu'une statistique générale, et que les chiffres estimatifs obtenus de l'enquête sur les effectifs de main-d'œuvre, quant au nombre des chômeurs qui se cherchaient du travail durant la semaine de l'enquête, ne sauraient fournir un tableau exact de la situation, rien ne prêtera à confusion. Je puis informer la Chambre que les gens qui utilisent ces chiffres à des fins pratiques ne les jugent nullement embrouillants. Je suis convaincu que nous sommes beaucoup plus au courant de la situation générale de l'embauche et du chômage tant sur le plan local que sur le plan national grâce à ces deux séries de chiffres que nous pourrions l'être sans ces données.

M. Hees: Le ministre me permet-il de lui poser une question? Je lui ai déjà demandé le même renseignement avant l'appel de l'ordre du jour jeudi dernier. Le ministre ne m'a pas répondu et M. l'Orateur a donné

à entendre que, à son avis, il conviendrait mieux que j'attende le débat actuel pour demander ce renseignement. Voici ce que je veux savoir. Étant donné les chiffres publiés par son ministère et par le Bureau fédéral de la statistique mercredi dernier, le ministre et le Gouvernement considèrent-ils encore le chômage actuel comme saisonnier et régional, ainsi qu'ils le décrivent dans le discours du trône?

L'hon. M. Gregg: Pour le moment, si mon honorable ami veut bien me le permettre, je vais continuer mon exposé et, quand j'aurai fini...

M. Hees: Aurai-je une réponse?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Hees: Le ministre refuse-t-il de répondre?

L'hon. M. Gregg: Je prie l'honorable député d'attendre que j'aie terminé mes remarques. S'il juge alors que je ne lui ai pas répondu, il pourra peut-être revenir à la charge. Je me propose maintenant, monsieur l'Orateur, de donner à la Chambre un résumé de la situation du chômage comme nous l'envisageons à travers le Canada en ce moment. Ce sera peut-être la réponse que cherche mon honorable ami.

Le 20 janvier, selon une enquête du Bureau fédéral de la statistique, on estimait que le nombre de personnes sans travail et en quête d'emploi s'établissait, en chiffres ronds,—et mon honorable ami en a parlé,—à 362,000, soit 80,000 de plus que l'an dernier. Le nombre de personnes inscrites aux bureaux du service national de placement était de 570,000, de nouveau en chiffres ronds, soit 46,000 de plus que l'an dernier. Par conséquent, à première vue, la situation du chômage peut sembler beaucoup plus grave que l'an dernier, ce qui pourrait nous porter à conclure que la situation économique et celle de l'emploi se détériorent.

Je m'arrête ici pour parler de la remarque de mon honorable ami à propos de mes souhaits de Joyeux Noël et de Bonne et Heureuse Année à la fin de l'année...

M. Hodgson: Pourquoi pas un message de Pâques?

L'hon. M. Gregg: C'est encore trop tôt. Je voudrais aussi dire un mot de la remarque au sujet de mes propos délibérément ambigus, a-t-on dit. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que je ne procède pas souvent de cette façon à la Chambre. Si mon honorable amie a cru que je formulais des propos délibérément ambigus dans mon message de Nouvelle-Année, je dois lui dire que telle n'était pas mon intention. Lorsqu'on discute les faits relatifs à une question de ce genre et qu'on cherche à s'en tenir à un juste milieu et aux faits, il peut arriver qu'on penche un peu trop vers la droite ou un peu trop vers la gauche. Je tiens à assurer à mon honorable amie que nos effectifs ouvriers au Canada augmentent plus rapidement que ceux de la plupart des autres pays du monde occidental; il est possible que nous ayons plus de chômage et plus d'embauchage en même temps. Elle le reconnaîtra, j'en suis sûr. Ceci dit, je retourne à mes notes. Pour ce qui est de la situation de l'embauchage...

M. Fleming: Le ministre reviendra-t-il à la question?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Gregg: Oh, oui.

Mme Fairclough: Je tiens à signaler que ce que j'ai dit c'est que, non seulement il y a eu plus de chômage mais le nombre de chômeurs a dépassé l'accroissement réel des effectifs ouvriers; j'ai dit que le nombre de chômeurs a augmenté.

L'hon. M. Gregg: Je ne suis pas d'accord avec mon honorable amie sur ce point. Je vais poursuivre mes remarques depuis l'endroit où je les avais commencées.

Le 20 janvier cette année, le nombre de personnes en chômage et cherchant un emploi s'élevait à environ 362,000, selon une enquête effectuée par le Bureau fédéral de la statistique, soit 80,000 de plus que l'an dernier. C'est là le résultat d'une enquête du Bureau fédéral de la statistique. Le nombre de personnes inscrites aux bureaux de notre Service national de placement était de 570,000 le mois dernier, soit 46,000 de plus que l'année précédente. Je m'arrête là. Tout à l'heure mon honorable amie a indiqué que les effectifs ouvriers avaient augmenté de plus de 100,000. J'aimerais savoir...

Mme Fairclough: Les effectifs ouvriers ont augmenté de 145,000 et le nombre de chômeurs de 175,000 au cours de la même période de deux ans, s'étendant de janvier 1953 à janvier 1955.

L'hon. M. Gregg: Je poursuis, monsieur l'Orateur. A première vue, par conséquent, la situation de l'embauchage peut sembler beaucoup plus défavorable que l'an dernier et pourrait nous porter à conclure que la situation économique et celle de l'embauchage se détériorent.

M. Fleming: Très bien!

L'hon. M. Gregg: Il n'en est pas ainsi. Je l'affirme malgré tout le respect que j'ai pour mon honorable ami d'Eglinton. De fait, la

situation relative à l'embauchage au cours des six derniers mois est sensiblement meilleure qu'elle l'était l'an dernier.

M. Hees: Ce ne sont pas seulement des propos ambigus, mais des propos en l'air.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

L'hon. M. Gregg: De septembre à janvier l'an dernier, le nombre de personnes détenant un emploi dans des industries non agricoles a fléchi de 211,000. Cette année, le nombre d'emplois perdus, au cours de cette période où l'embauchage saisonnier fléchit, était inférieur de 50,000 au chiffre de l'an dernier. Par conséquent, la tendance générale de l'embauchage dans l'industrie est plus forte que l'an dernier. Étant donné que l'embauchage global en janvier cette année était le même que l'an dernier, la plus grande partie de l'augmentation du chômage résulte de l'accroissement des effectifs ouvriers. En janvier 1955, les effectifs ouvriers étaient de 72,000 supérieurs à ceux de janvier 1954. Si nous examinons l'augmentation des effectifs ouvriers depuis septembre l'an dernier par comparaison avec l'année précédente, nous constatons que le changement le plus important qui a contribué au chômage avait trait aux effectifs ouvriers non agricoles. L'an dernier, au cours de cette période les effectifs ouvriers non agricoles ont diminué de 21,000, tandis que cette année ils ont augmenté de 32,000, ce qui représente une augmentation nette de 53,000 dans les effectifs ouvriers non agricoles. Comme on peut s'en rendre compte, c'est là le principal facteur qui a contribué à l'accroissement du chômage d'une année à l'autre. L'accroissement du chômage n'a pas été plus considérable cette année que l'an dernier, si l'on songe que le niveau absolu d'une année à l'autre a été plus élevé.

M. Fleming: Le ministre a dû vivre dans une tour d'ivoire.

L'hon. M. Gregg: Mon honorable ami aura peut-être l'obligeance d'attendre,—comme je le fais parfois à propos de ses discours,—la fin de mon exposé. De décembre à janvier cette année, l'augmentation du chômage, sous forme de pourcentage, a été la même que l'an dernier bien que, il va sans dire, l'augmentation absolue ait été plus grande. De novembre à janvier, le taux de l'augmentation cette année a été considérablement plus faible que l'an dernier, soit 85 p. 100 l'an dernier et 70 p. 100 cette année. Je ne m'en attribue pas le mérite; je me contente d'exposer les faits.

M. Fleming: Puis-je demander au ministre s'il soutient encore que la situation ne se détériore pas comparativement à l'an dernier?

[L'hon. M. Gregg.]

L'hon. M. Gregg: Non, la situation de l'embauchage ne se détériore pas comparativement à l'an dernier.

M. Fleming: Alors le ministre doit certes vivre dans une tour d'ivoire.

L'hon. M. Gregg: Cette augmentation du chômage s'est produite en même temps que l'accroissement de la production, par suite d'une concurrence plus forte au Canada et à l'étranger. Cela a, de fait, entraîné la fermeture d'établissements moins solides. D'autres entreprises ont réussi à accroître leur production sans augmenter leurs effectifs ouvriers et elles ont fait un meilleur usage de leurs ouvriers en vue d'abaisser le coût élevé de la main-d'œuvre. De nouveau, je m'efforce d'exposer les faits. Ainsi, bien que l'ensemble de la production industrielle ait augmenté d'environ 4 p. 100 en 1954, le niveau de l'embauchage est resté à peu près stable pendant toute l'année. La production globale de l'industrie manufacturière est demeurée passablement stable en 1954, bien que l'embauchage dans cette industrie ait fléchi d'environ 5 p. 100. Ces augmentations de la production ont eu un double effet. D'abord, l'accroissement de la production a affermi la situation de l'économie canadienne en ce qui concerne la concurrence sur le marché canadien et les marchés extérieurs, ce qui permettra plus tard à nos industries d'accroître l'embauchage. Cette année, cependant, il en est résulté un déplacement des ouvriers, ce qui a contribué au problème du chômage.

Bien qu'il ait eu très peu de changement à l'égard du niveau de l'embauchage global au cours de l'année dernière, l'embauchage s'est grandement accru dans plusieurs industries. Si on compare les chiffres d'une année à l'autre, l'embauchage a augmenté dans l'industrie forestière, dans l'industrie minière, il y a eu augmentation de 7 p. 100, dans les industries d'utilité publique, de 4½ p. 100, dans les métiers de 0·5 p. 100, dans les finances, l'assurance et l'immeuble, de 6 p. 100, et dans les industries qui s'occupent de services, de 2 p. 100. Dans les industries de fabrication, l'embauchage a suivi des courbes différentes, déclinant dans certains cas et augmentant dans d'autres. Un autre indice favorable, c'est l'augmentation du nombre d'heures de travail dans les fabriques. Pendant la plus grande partie de l'année 1954, le nombre moyen d'heures de travail par semaine a été sensiblement inférieur à celui de 1953. Cet écart s'est rapidement refermé vers la fin de l'année et, au début de décembre, le nombre des heures de travail était le même que l'année précédente.

En soi, évidemment, ces augmentations survenues au cours de l'an passé ne sont pas caractéristiques de la situation générale. Il

y a eu dans plusieurs domaines, des fléchissements plus que saisonniers. Ces explications répondent sans doute partiellement à la question de mon honorable ami.

M. Fleming: Très partiellement.

L'hon. M. Gregg: Ces fléchissements ont atteint surtout l'industrie manufacturière et, dans une certaine mesure, ont annulé les gains constatés ailleurs, de sorte que la situation générale de l'embauchage est demeurée stable.

Bien que beaucoup de travailleurs soient actuellement inscrits sur les listes du Service national de placement, la grande majorité d'entre eux touchent actuellement ou toucheront prochainement des prestations d'assurance-chômage. A la fin de janvier cette année, 543,300 personnes en tout réclamaient des prestations régulières d'assurance-chômage. Évidemment, on ne verse pas de prestations à tous ceux qui en réclament. Certaines demandes sont rejetées parce que les requérants ne sont pas en chômage ou ne sont pas réellement en disponibilité. Certaines demandes sont différées pour un temps plus ou moins long parce que les intéressés ont quitté volontairement leur dernier emploi ou pour d'autres raisons analogues. Cependant, l'immense majorité de ceux qui présentent des réclamations touchent des prestations.

A la fin de janvier, le nombre des travailleurs qui touchaient effectivement des prestations régulières et supplémentaires s'établissait à 450,400, dont 62,400 touchaient des prestations supplémentaires. La somme d'argent qu'on verse en ce moment, à titre de prestations d'assurance-chômage, est vraiment très élevée. Au cours de janvier 1955, elle s'est établie à $28,372,400, dont $2,222,600 de prestations supplémentaires. Au cours de janvier cette année, les prestations tant régulières que supplémentaires ont représenté une somme sensiblement plus élevée que celle qu'on a versée au cours du mois correspondant l'an dernier, alors que ce chiffre s'établissait à $25,149,900, dont $1,202,700 de prestations supplémentaires. Depuis novembre dernier, les paiements mensuels de prestations régulières ont augmenté d'environ 12 millions, soit un peu moins que l'augmentation constatée au cours de la même période l'an dernier. D'autre part, les prestations supplémentaires, en janvier, ont représenté presque le double de celles de janvier l'an dernier. Cette forte augmentation des prestations supplémentaires s'explique, évidemment, par les modifications apportées, en janvier dernier, à la loi sur l'assurance-chômage.

L'embauche dans les cinq régions,—je vais m'y arrêter très brièvement,—a suivi des courbes différentes au cours de 1954. Comme le savent les honorables députés, les bureaux de l'assurance-chômage desservent la région de l'Atlantique, qui comprend les quatre provinces de l'Atlantique et une faible partie du Québec; la région de Québec qui s'étend à une partie du nord de l'Ontario; la région de l'Ontario qui s'étend vers l'Ouest jusqu'à la tête des Lacs; la région des Prairies qui va du lac Supérieur aux Rocheuses et la région du Pacifique, sur le littoral du Pacifique. Le chiffre global de l'embauche pour la région de l'Atlantique, qui, en juin 1954, était descendu bien au-dessous du niveau de l'année précédente, à graduellement remonté pendant la dernière partie de l'année pour revenir, en janvier 1955, au niveau de l'année précédente. Dans cette région, en janvier cette année, la situation était à peu près la même qu'il y a un an bien que, proportionnellement à l'effectif de la main-d'œuvre, le nombre des emplois y ait été un peu plus élevé qu'il l'était pour l'ensemble du Canada.

Dans la région de Québec, le nombre des emplois a diminué un peu plus que ne l'explique le chômage saisonnier, durant la première partie de l'année et, en janvier 1955, il n'avait pas encore atteint le niveau de l'an dernier. Bien que, durant l'automne, le nombre des emplois dans l'industrie forestière ait été supérieur à celui de l'an dernier, le fléchissement constaté dans les textiles, l'industrie des vêtements et celles du fer et de l'acier, a annulé les gains réalisés ailleurs. En conséquence, le nombre des chômeurs a été légèrement supérieur à celui de l'année précédente et, proportionnellement à l'effectif de main-d'œuvre, les chômeurs sont un peu plus nombreux en moyenne que pour l'ensemble du Canada.

Dans la région de l'Ontario, durant la dernière partie de 1954, on n'a constaté qu'une reprise modérée. En janvier 1955, le niveau général dans la région se rapprochait de celui de l'année précédente. Un fléchissement dans l'industrie manufacturière a été, dans une certaine mesure, annulé par des emplois plus nombreux dans les domaines de la construction et de l'industrie forestière. Proportionnellement à l'effectif de la région, le chômage, en janvier 1955, était un peu plus répandu qu'il y a un an bien qu'encore inférieur à la moyenne de l'ensemble du Canada.

L'embauchage général dans la région des provinces des Prairies s'est maintenu un peu au-dessus des niveaux de l'année précédente pendant la plus grande partie de 1954 ainsi qu'en janvier 1955. Bien que l'embauchage sur les fermes ait continué de fléchir dans cette région, l'embauchage dans les industries

non agricoles a grandement augmenté. Cependant, malgré l'accroissement de l'emploi, le chômage dans la région a augmenté par rapport à l'année précédente, bien qu'on puisse signaler que le chômage dans cette région a été remarquablement bas dans la dernière partie de 1952 et au début de 1953. Le chômage par rapport aux effectifs ouvriers de la région a été légèrement inférieur à la moyenne pour l'ensemble du Canada en janvier 1955.

Le niveau de l'embauchage dans la région du Pacifique, qui atteignait un niveau inférieur à celui de l'année précédente en juin 1954, s'est accru assez rapidement durant la dernière moitié de l'année et, en janvier 1955, il était légèrement plus élevé qu'en janvier 1954. L'élément qui a le plus contribué à cette augmentation de l'embauchage a été l'industrie forestière où, le 1er décembre 1954, le niveau de l'emploi était de 10 p. 100 plus élevé que l'année précédente. Bien que le chômage par rapport aux effectifs ouvriers de la région soit resté au-dessus de la moyenne pour l'ensemble du Canada, c'était la seule région où le niveau du chômage n'était pas plus élevé qu'en janvier de l'an dernier.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre quand il répondra à ma question?

Des voix: C'est ce qu'il fait en ce moment.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le ministre a indiqué qu'il répondra à la question au cours de ses remarques.

Une voix: Et il l'a fait.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Hees: J'aimerais qu'on me permette de poser cette question au ministre.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Broadview (M. Hees) doit comprendre qu'il ne peut poser une question que si le ministre y consent. Le ministre lui a permis de poser sa question, puis il a déclaré qu'il y répondrait au cours de son exposé. Je ne crois pas que l'honorable représentant de Broadview puisse insister davantage.

L'hon. M. Gregg: J'ai peut-être accaparé une trop grande partie du temps de la Chambre pour exposer les faits que j'estime les plus importants en ce qui concerne mon activité à l'égard de l'ensemble de la question du chômage. Je regrette que mon honorable ami ne puisse trouver la réponse qu'il désirait dans les renseignements que j'ai fournis à la Chambre. Je me suis efforcé de fournir certains renseignements qu'a recueillis le ministère du Travail à l'égard de cette question qui nous préoccupe tous grandement.

M. Fleming: Pourquoi ne pas répondre à une simple question?

M. Hees: Pourquoi ne pas répondre tout simplement par un oui ou par un non?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

L'hon. M. Gregg: Je me suis efforcé de répondre à votre question sans ambiguïté et sans désinvolture.

M. Hees: Balivernes.

L'hon. M. Gregg: Je m'en suis tenu à peu près exclusivement aux chiffres disponibles au ministère du Travail. Je suis certain que mes collègues aborderont avant la fin du débat, d'autres aspects du problème qui intéressent le Gouvernement.

M. McIvor: Vous avez fait de l'excellent travail.

L'hon. M. Gregg: A mon avis, le rôle du ministère du Travail consiste à s'acquitter le plus efficacement possible des fonctions que j'ai indiquées. Il s'occupe principalement, de concert avec les ministères provinciaux du Travail et tous les autres organismes, à maintenir la paix industrielle et un moral élevé chez les ouvriers. Il cherche aussi à éviter les difficultés qui résultent du chômage.

M. Hees: Monsieur l'Orateur,...

Des voix: Assoyez-vous, monsieur Hees.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Rosetown-Biggar a la parole.

M. Coldwell: Merci, monsieur l'Orateur.

M. Hees: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le ministre a promis qu'il répondrait à ma question.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Broadview doit se rendre compte que je me suis déjà arrêté au point qu'il tente maintenant de soulever sous forme d'une question de privilège.

M. Hees: Après tous ces propos délibérément ambigus, on ne doit pas s'étonner du gâchis actuel.

M. Coldwell: Je ne désire pas prendre la parole sur le changement apporté à l'ordre de nos délibérations. En ce moment, je ne puis guère formuler les remarques que je me proposais de faire sur cette très importante question. Toutefois, je tiens à dire, en dépit de la déclaration du ministre, que la Chambre a des raisons d'appuyer l'amendement proposé cet après-midi par l'honorable député d'Hamilton-Ouest. Comme il est cinq heures,

monsieur le président, je reprendrai mes remarques à huit heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur suppléant: Plusieurs bills de divorce figurent au *Feuilleton*. Devons-nous les étudier simultanément?

Des voix: Entendu

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 165 intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel Irene McKay Puttee".—M. Hunter.

Bill n° 166 intitulé: "Loi pour faire droit à Demetra Denis Varverikos Kotsos".—M. Hunter.

Bill n° 167 intitulé: "Loi pour faire droit à Thérèse Deschamps Paré".—M. Hunter.

Bill n° 168 intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Edith Paige Bouchard".—M. Hunter.

Bill n° 169 intitulé: "Loi pour faire droit à Sheila Edith Emily Little Staniforth".—M. Hunter.

Bill n° 170 intitulé: "Loi pour faire droit à Elias Helakos, autrement connu sous le nom de Louis Childs".—M. Hunter.

Bill n° 171 intitulé: "Loi pour faire droit à Albina Legault Desjardins".—M. Hunter.

Bill n° 172 intitulé: "Loi pour faire droit à Maia Piibe Paul".—M. Hunter.

Bill n° 173 intitulé: "Loi pour faire droit à John Russell Watt".—M. Hunter.

Bill n° 174 intitulé: "Loi pour faire droit à William Watson Southam".—M. Hunter.

Bill n° 175 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Joyce Kane Grant".—M. Hunter.

Bill n° 176 intitulé: "Loi pour faire droit à Anton Josef Cermak".—M. Hunter.

Bill n° 177 intitulé: "Loi pour faire droit à Myriam Micheline Weil Goldschmied".—M. Hunter.

Bill n° 178 intitulé: "Loi concernant La Corporation Épiscopale Romaine Catholique de Pembroke".—M. Forgie.

LOI ÉLECTORALE DU CANADA

AMENDEMENT VISANT À ABAISSER L'ÂGE DES VOTANTS

M. H. R. Argue (Assiniboïa) propose la 2e lecture du bill n° 126 modifiant la loi électorale du Canada (âge des votants).

—Je suis heureux de profiter encore une fois de l'occasion qui m'est offerte de présenter un projet de loi à la Chambre en vue de modifier la loi électorale du Canada en abaissant de 21 à 18 ans l'âge d'admissibilité des votants.

A la dernière session, la Chambre a discuté un bill analogue, le 4 juin et de nouveau le 8 juin. Le débat, auquel ont participé un bon nombre de députés, s'est déroulé sur un ton très amical. Tous ceux qui y ont pris part ont émis des idées utiles et la discussion a été fort peu acrimonieuse les deux jours qu'elle a duré.

La déclaration qu'a faite alors le secrétaire d'État, devenu depuis ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill) est digne de mention, parce que le ministre, parlant au nom du Gouvernement, a écarté les whips, du moins celui de son propre parti, et demandé que chaque député se prononce d'après son propre jugement.

Comme l'atteste la page 5991 du hansard, il s'est exprimé en ces termes:

> Il me semble qu'en ce qui a trait aux lois électorales, il nous appartient, en tant que simples députés élus à la Chambre, et non pas en tant que membres du Gouvernement ou de l'opposition, de décider ce qu'il y a de mieux à faire. Je ne serais aucunement gêné d'apprendre que l'opinion de l'honorable député de Rosthern ou de celui de Portage-Neepawa ou encore du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris) ou de tout autre membre de la Chambre, est différente de la mienne à l'égard de cette question.

J'espère que cet avis sera exprimé de nouveau au cours du présent débat par un membre du Gouvernement. Si la proposition de loi est mise aux voix et qu'on laisse aux députés la liberté de se prononcer comme ils l'entendent sur le bien-fondé de la mesure, il est bien probable qu'elle sera adoptée. Mais, si elle n'est pas adoptée, il est certes bien probable qu'elle recevra un appui important.

Je pense que d'ici peu de temps l'âge des votants au Canada sera sensiblement réduit. Cette tendance est déjà très évidente. Trois provinces ont déjà abaissé l'âge des votants bien au-dessous de 21 ans. En 1945, la Saskatchewan a réduit l'âge des électeurs admissibles de 21 à 18 ans. La Saskatchewan a été la première province du Canada à abaisser ainsi l'âge des votants; elle demeure la seule qui ait adopté cette ligne de conduite. Mais les gouvernements de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont abaissé à 19 ans l'âge des personnes qui ont droit de vote aux élections provinciales. Ces trois exemples, me semble-t-il, indiquent la tendance à réduire l'âge d'admissibilité des électeurs.

L'an dernier, le président des États-Unis a proposé au Congrès que l'âge d'admissibilité des votants dans ce pays soit réduit à 18 ans, et je crois qu'on est en voie de donner suite à cette proposition.

Nous en viendrons à abaisser sensiblement l'âge des votants au Canada; c'est là une simple question de temps.

Dans cette conviction, et y voyant un objectif louable, j'ai présenté le bill à l'étude; j'espère que cet objectif sera bientôt atteint. Le Canada serait sage en étendant le plus possible le droit de suffrage. Avec les années, les conditions exigées au titre de la possession de biens-fonds ont graduellement été abolies; les lois fédérales les suppriment complètement et cette loi est en vigueur dans la plupart des provinces sinon dans toutes. Peut-être les municipalités exigent-elles encore certaines conditions à ce chapitre; et dans ces municipalités où de telles conditions ont été partiellement supprimées, il faut d'ordinaire, pour qu'une personne puisse voter, qu'elle loue des logements ayant une certaine valeur annuelle de location.

J'espère que le jour viendra où les conditions afférentes au statut de propriétaire seront complètement supprimées dans toutes nos municipalités, car le fait qu'un citoyen ne possède pas de biens-fonds ne veut pas dire qu'il ne fournit pas un apport précieux à la vie et au bien-être de la municipalité tout comme le propriétaire de biens-fonds.

Le fait qu'une personne vit dans une municipalité, qu'elle produit de la richesse et acquitte un loyer représente un apport aussi important que celui d'un propriétaire de biens-fonds considérables.

Avec les années, on a étendu le droit de suffrage: les femmes peuvent maintenant voter, tous les Canadiens peuvent voter à partir de 21 ans. Il reste maintenant à accorder le droit de suffrage aux jeunes de 18 à 21 ans. J'estime que cette classe de citoyens devrait bénéficier de ce droit parce qu'elle répond aussi bien que n'importe quelle autre catégorie de citoyens à n'importe quelle norme que le gouvernement pourrait imposer. A vrai dire, la statistique révèle que nos jeunes de 18 à 21 ans constituent probablement le groupe le mieux formé au pays sur le plan de l'éducation.

C'est un bon signe, qui indique qu'avec les années on a amélioré les normes applicables à l'éducation des citoyens du Canada. En 1911, selon ce qu'indique le recensement de cette année-là, les Canadiens âgés de 18 ans avaient en moyenne une instruction correspondant à la 7e année. Trente ans plus tard, à ce que révèle le recensement de 1941, le même groupe avait terminé en moyenne la 10e année du cours. En trente ans donc, la moyenne a été relevée de trois années du cours. Le recensement de 1951 a montré qu'au cours des dix années précédentes, les normes s'étaient encore relevées puisque le citoyen canadien, en moyenne, avait maintenant fréquenté l'école six mois de plus.

On n'a là qu'un indice statistique afférent à une situation dont tout député a conscience, savoir que d'année en année les Canadiens acquièrent plus de maturité et sont mieux à même de voter intelligemment lors des élections. Ils sont plus aptes à voter dès l'âge de 18 ans que ne l'étaient leurs pères ou leurs grand pères à l'âge de 21 ans. C'est un progrès dont on peut être fier et que nous devrions reconnaître en abaissant l'âge des votants.

De l'abaissement de l'âge des votants, il ne suit pas nécessairement que toute personne atteignant ses 18 ans votera automatiquement lors d'une élection fédérale. Cela signifie que lorsqu'une élection fédérale a lieu tous les quatre ou cinq ans, toutes les personnes âgées de 18, 19 ou 20 ans auront le droit de vote. A l'heure actuelle, le citoyen canadien moyen vote pour la première fois lors d'une élection fédérale une fois qu'il a atteint ses 22 ou 23 ans. Si on permet de citer un exemple personnel, j'avais 24 ans quand j'ai pu voter pour la première fois lors d'une élection fédérale.

L'hon. M. Sinclair: Et dans quel sens l'honorable député a-t-il voté?

M. Argue: Si l'âge des votants avait été abaissé, j'aurais eu l'occasion de voter à l'âge de 19 ans. Avec l'abaissement de l'âge des votants l'âge moyen des jeunes Canadiens qui votent pour la première fois serait peut-être ramené de 23 à 19 ans. Certes, ce n'est pas une idée très révolutionnaire que celle d'apporter un changement à l'âge des votants. J'ai constaté moi-même dans ma propre province que les jeunes gens de 18, 19 et 20 ans, se rendant compte qu'ils ont le droit de voter aux élections provinciales, acceptent cette responsabilité et s'en acquittent, si je puis dire, tout aussi bien que les personnes plus âgées.

On nous dit: "Voyez les résultats". J'imagine que, si le vote n'était pas secret, on constaterait que, dans l'ensemble, l'opinion des plus jeunes ne diffère guère de celle des personnes plus âgées. C'est, règle générale, ce qu'attestent les résultats.

L'hon. M. Garson: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Argue: Oui.

L'hon. M. Garson: Si le vote est le même chez les plus jeunes que chez les plus âgés, le résultat des élections n'en sera guère modifié.

M. Argue: Je doute qu'il le soit. C'est vraiment un commentaire lumineux de la part du ministre de la Justice. S'il poussait cet argument jusqu'à sa conclusion logique, il enlèverait le droit de vote aux gens qui n'ont pas atteint l'âge de 30 ou de 40 ans. Il pourrait limiter le droit de vote aux

vieillards pensionnés, ou ne prendre qu'un échantillonnage de l'opinion, ou simplement supprimer les élections. Une simple enquête Gallup nous dira ce que pensent les Canadiens. Évidemment, nous ne pouvons suivre jusqu'au bout l'argument du ministre de la Justice.

L'hon. M. Garson: Ce n'est pas moi qui ai présenté le projet de loi, c'est l'honorable député.

M. Argue: Je m'efforçais de démontrer qu'à mon avis les résultats n'en seraient guère modifiés puisque, peu de temps après les élections provinciales en Saskatchewan, des élections fédérales ont eu lieu et que, bien qu'on ait noté de légers changements, les tendances ont d'habitude été à peu près les mêmes et les résultats, d'ordinaire, n'ont guère été différents.

Règle générale, les jeunes gens ont plus souvent que d'autres des idées nouvelles, qu'ils pourraient appliquer aux diverses questions en jeu. J'estime que les jeunes de 18, 19 et 20 ans, s'ils avaient le droit de vote, pourraient exercer une saine influence sur la vie publique au Canada. Je signale que les jeunes de cet âge, au cours des élections provinciales de Saskatchewan, ont démontré qu'ils prenaient leur droit de vote au sérieux. De fait, ils jugent que voter est pour eux un devoir très important et, d'après ce que j'ai pu observer moi-même, ils acceptent cette responsabilité tout aussi sérieusement que n'importe quel autre groupe de votants plus âgés. Les réunions publiques auxquelles j'ai eu l'occasion de prendre la parole, notamment au cours des élections provinciales, m'ont persuadé que les jeunes gens viennent effectivement y entendre parler des questions soulevées au cours de ces consultations.

J'allais dire un mot d'une observation faite l'an dernier au cours du débat par l'actuel ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. J'avais dit que la tenue du débat avait été excellente et qu'aucun député ne s'en était pris particulièrement au point de vue d'aucun de ses collègues. Cependant, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a dit quelque chose qui, à mon sens, affaiblissait la thèse qu'il aurait autrement pu soutenir. Selon lui, augmenter le nombre des électeurs coûterait fort cher. Il invoquait, semblait-il, cet argument pour s'opposer à la réduction de l'âge requis pour le droit de vote. Mais je ne saurais croire que le Gouvernement puisse invoquer sérieusement un argument de ce genre et croire qu'il puisse motiver un vote hostile à la mesure. Je souhaite qu'au cours du débat les honorables députés cherchent à démontrer que le bill n'est pas absolument dépourvu de sens, même s'ils ne peuvent être convaincus de son utilité. Je souhaite aussi que le vote soit libre, de manière que les honorables députés puissent se prononcer selon leur conscience et leurs convictions sans s'en tenir à la ligne de leur parti.

J'ai aussi dit qu'en demandant une réduction de l'âge, j'avais de fortes cautions. Ainsi le président Eisenhower, s'adressant l'an dernier au Congrès, a prié instamment celui-ci de modifier la constitution des États-Unis de manière à ramener à 18 ans l'âge minimum exigé des électeurs. Il disait:

> Pendant des années, nos citoyens âgés de 18 à 21 ans ont été appelés, au moment du danger, à combattre pour l'Amérique. Ils devraient prendre part à l'œuvre politique qui comporte cet appel fatidique. Je prie instamment le Congrès de proposer aux États de modifier la constitution de façon à permettre aux citoyens de voter lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans.

On a donné à entendre au cours du débat, l'année dernière, que la question de réduire l'âge des votants avait été réglée pour ce qui était des membres des forces armées et que toute proposition relative à la réduction de l'âge des votants pour permettre aux gens de dire leur mot dans la ligne de conduite du gouvernement au sujet de la paix ou de la guerre n'était pas valide. Tel n'est pas le cas à mon avis. Nos citoyens de 18, 19 et 20 ans devraient pouvoir prendre part, comme l'a indiqué le président Eisenhower, à l'œuvre politique qui comporte cet appel fatidique. Nous croyons que, si de jeunes Canadiens se sont enrôlés dans les forces armées, ils ont rempli leur devoir avec beaucoup de mérite. Ils se sont montrés aptes dans nombre de cas à recevoir une formation technique et à manœuvrer avec succès, peut-être avec plus de succès que tout autre groupe d'âge plus avancé, l'appareil compliqué de la guerre.

A mon avis, il n'y a pas d'argument permettant de refuser de réduire l'âge des votants. Dans le débat de l'année dernière, l'honorable député de Provencher (M. Jutras) a fait un discours très intéressant. Dans la première partie de son discours, il a admis ce qui suit, ainsi qu'en fait foi le hansard, à la page 5856:

> Je sais que dans notre pays,—de fait dans bien d'autres pays,—on a tendance à abaisser de 21 à 18 l'âge des votants.

Mais il aurait pu faire naître dans l'esprit du ministre de la Justice l'idée qui l'a poussé à poser la question que l'on sait au cours du débat. Il a dit qu'ils ne semblent pas désirer très vivement exercer leur responsabilité en

ce domaine à l'heure actuelle. Mais il a ajouté:

Considérons les résultats des dernières élections; si les intéressés devaient suivre l'exemple donné par les plus anciens il semblerait que nul groupe en particulier n'éprouve un très vif désir de se rendre au bureau de scrutin le jour de la votation. D'après les résultats des dernières élections, même les gens plus âgés auraient pu aller voter en bien plus grands nombres.

Poussé à sa conclusion logique, cet argument nous ferait relever l'âge des votants au lieu de l'abaisser. Je suis sûr que le député de Provencher ne souhaite pas que la Chambre agisse en ce sens. L'argument qu'il a avancé n'est pas très solide. Il disait encore:

Il me semble toutefois illogique de leur permettre de voter aux élections fédérales, alors qu'ils n'ont pas encore pu exercer leur droit de suffrage aux paliers inférieurs.

A quoi je répondrai que le gouvernement fédéral devrait prêcher d'exemple en abaissant l'âge des votants. A vrai dire, il ne montrerait pas la voie à toutes les provinces, puisque trois provinces ont déjà abaissé cet âge, mais il inspirerait la conduite des autres provinces et, sans doute, des municipalités.

Le député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) a enrichi de ses observations le débat de l'an dernier. Après avoir mentionné un certain nombre de fois tout l'intérêt qu'il attachait aux bourses destinées aux jeunes, il disait (page 5860 des *Débats* du 4 juin 1954):

Une intéressante question se pose: celle de décider à quel âge exactement un adolescent qui compte uniquement sur ses parents pour sa subsistance doit obtenir le droit de suffrage.

A mon humble avis, qu'un adolescent soit ou non entièrement à la charge de ses parents ne devrait pas entrer en ligne de compte quand il s'agit de décider à quel âge on aura le droit de vote. J'imagine que la moyenne des jeunes Canadiens qui sont à la charge de leurs parents poursuivent leurs études, consacrant ces années à devenir de meilleurs citoyens de notre pays. On peut dire que les jeunes de 18, 19 ou 20 ans qui poursuivent leurs études se préparent à contribuer davantage plus tard au bien-être de la nation. Si ceux-là sont disposés à se préparer en vue de faire davantage pour leur pays plus tard, je ne vois aucune raison de leur refuser le droit de vote.

Les membres de notre parti ne sont pas les seuls qui soient d'avis qu'il faudrait abaisser l'âge où on a le droit de vote. Les libéraux d'Ontario n'ont-ils pas demandé, à leur congrès provincial d'il y a un an, que cet âge soit abaissé à 18 ans? Ce congrès libéral d'Ontario indiquait assurément la voie au gouvernement fédéral et je trouve que sa proposition était sensée. Depuis bien des années, le parti de la CCF appuie la réduction de l'âge où l'on a le droit de vote. Nous sommes heureux que le congrès libéral de la province d'Ontario se soit prononcé dans le même sens que nous.

J'espère que le Gouvernement va se décider à agir. A mon avis, l'âge minimum des votants sera éventuellement abaissé et je prétends que c'est actuellement le meilleur moment de le faire.

M. A. B. Weselak (Springfield): Monsieur l'Orateur, le présent bill vise à abaisser l'âge requis pour voter de 21 à 18 ans. Je reconnais qu'un grand nombre de ceux qui ont atteint cet âge sont suffisamment instruits et expérimentés pour exercer le droit de suffrage d'une façon convenable et sensée. D'un autre côté, cependant, je me demande si ceux d'entre eux qui en sont arrivés à la maturité politique sont assez nombreux. A mon avis, adopter le projet de loi après en avoir fait une étude aussi sommaire, ne lui rendrait pas justice. Par conséquent, je m'opposerai à son adoption pour le moment.

Une mesure de cette nature exige, à mon sens, une étude beaucoup plus poussée que celle que nous pouvons lui accorder dans un débat de ce genre. Quand nous considérons les responsabilités des citoyens de cet âge dans d'autres domaines, nous constatons que notre droit civil et pénal les a au cours des siècles traités différemment de ceux qui ont dépassé 21 ans. Il est vrai que notre droit pénal tient responsables de leurs actes ceux qui ont de 14 à 21 ans mais il ne faut pas oublier que le problème n'est pas trop complexe en matière criminelle. Tout ce que le droit pénal exige c'est de connaître la différence entre le bien et le mal, chose assez facile, étant donné que l'enfant a appris pour ainsi dire dès le berceau à faire cette distinction.

D'autre part, on constate qu'en vertu de notre droit commun inspiré de la jurisprudence britannique et en usage dans tout le Canada, sauf dans la province de Québec où subsiste le code Napoléon, les moins de 21 ans sont protégés. On tient compte de ce qu'aucun homme ni aucune femme âgés de moins de 21 ans n'ont assez de maturité pour assumer l'entière responsabilité de leurs actes. Dans le droit civil, il se pose bien des problèmes de nature complexe qu'il faut peser avec soin afin d'arriver à une décision raisonnable qui ne nuise pas à l'intéressé. Par conséquent, la loi a pour principe que, à quelques exceptions près, aucune personne âgée de moins de 21 ans ne peut s'engager sans l'approbation du tribunal ni de ses tuteurs légitimes.

Je crois qu'il en est de même sur le plan politique. La politique est un domaine très

complexe. Le public se voit continuellement inondé de statistique, de propagande et d'imprimés de toutes provenances. Nous avons à la Chambre quatre partis politiques. Il faut qu'un député étudie et réfléchisse beaucoup pour peser les divers problèmes et en venir à des conclusions qu'il estime satisfaisantes. Je dirais donc qu'il faudrait consacrer à la question une étude beaucoup plus approfondie qu'il n'est possible de le faire au cours d'un débat comme celui-ci.

Afin de citer un exemple des sentiments qui agitent ce groupe de jeunes, je citerai un article de fond paru dans la *Free Press,* de Winnipeg. Il émane du rédacteur du *Manitoban,* journal de l'Association des étudiants de l'Université du Manitoba. Le journal indique que les opinions exprimées dans cet article ne représentent pas nécessairement les vues de la rédaction. Je cite:

Une récente allocution du président Eisenhower renferme des passages dont la mise en application par les législateurs américains susciterait un nouveau problème de politique canadienne, sur le plan intérieur.

Il s'agit d'un discours où le président se montre favorable aux demandes réitérées visant à obtenir que l'âge des votants aux élections américaines, actuellement fixé à 21 ans, soit abaissé à 18 ans. Depuis la fin de la seconde Grande Guerre, tant au Canada qu'aux États-Unis, on a fait pression pour obtenir des modifications aux lois électorales. Souvent les adeptes de la modification soutiennent que "si un homme est assez vieux à 18 ans pour aller au combat, il est assez vieux pour voter."

Mais un tel argument se fonde moins sur la raison que sur une vue sentimentale des récompenses. Les critériums de l'aptitude physique, de la capacité à obéir à des commandements (conditions primordiales pour l'ensemble de toute force combattante) ne suffisent pas à nous assurer que les jeunes de 18 ans sont en mesure de voter avec un sens aigu de leurs responsabilités. L'exécution d'un commandement militaire et l'exercice du droit de vote relèvent de processus mentaux fort différents. Le perfectionnement du second continue de poser un problème plus formidable.

Le droit britannique reconnaît depuis toujours que les "enfants" âgés de 14 à 21 ans sont responsables de leurs actes criminels, parce qu'ils sont supposés être capables de distinguer entre le bien et le mal. Cependant, les auteurs juridiques soutiennent que cette simple aptitude ne sert pas à dénoter l'existence d'une aptitude analogue à tirer des conclusions rationnelles. Personne ne soutiendra qu'un enfant a atteint la maturité de son développement avec ses 21 ans; mais les motifs d'une présomption valide, fondés sur le temps passé à gagner sa vie, sont plus solides qu'à l'âge scolaire de 18 ans.

Jusqu'ici, les mesures tendant à abaisser l'âge de votation ont été appuyées par des partis politiques de moindre importance et des groupements de protestation sur la scène canadienne. Pour restreindre toute application élargie des principes énonçant que l'âge militaire égale l'âge de votation, le Gouvernement a étendu les privilèges de votation aux moins de 21 ans qui s'engagent dans l'active. A l'échelon provincial, seul le gouvernement cécéfiste du premier ministre Douglas a entrepris d'étendre le droit de vote lors des élections en Saskatchewan. La question de savoir si la maturité politique de cette province a augmenté reste un objet de conjecture.

Alors qu'on discute de plus en plus de réforme électorale, il est révélateur de constater que les demandes en vue d'abaisser l'âge de votation émanent moins des groupements de jeunesse, qui seraient vraiment en cause, que de partis qui cherchent à soulever des problèmes politiques. Avant que les parlementaires canadiens étudient des modifications à la loi électorale, il conviendrait de se rappeler que, pour la plupart des jeunes de 18 ans, les préoccupations dominantes sont de bien manger et de s'amuser. Seule l'influence assagissante de quelques années passées à gagner sa vie éveillera suffisamment l'intérêt qui suffit à mûrir la pensée politique. Une telle évolution exige du temps, chose dont, au moins, la jeunesse dispose en abondance.

C'est peut-être là trop simplifier le problème, mais cet exposé présente certaines des vues adoptées par les jeunes.

Si nous nous reportons au hansard, nous voyons que, le 25 février, la Chambre a adopté une motion chargeant le comité permanent des privilèges et élections de diverses tâches, y compris celle de proposer à la Chambre les modifications qu'il jugerait opportunes. C'est là un mandat passablement vaste et je crois qu'il devrait inclure dans ce cas-ci le problème dont nous sommes présentement saisis. Le comité en question pourrait l'examiner beaucoup plus à fond, beaucoup mieux que la Chambre ne pourrait le faire. Il serait en mesure d'obtenir les renseignements, les opinions nécessaires pour en venir à des conclusions. A la suite des séances de ce comité, on pourrait mettre les renseignements obtenus à la disposition de la Chambre pour que ses membres en viennent à une décision rationnelle.

Je termine en exprimant l'avis que la Chambre ne devrait pas maintenant adopter le projet de loi mais qu'elle devrait plutôt le déférer pour examen au comité compétent.

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État): J'ai écouté avec un vif intérêt les observations formulées par le parrain du bill à l'étude. Il m'a semblé qu'elles étaient semblables à celles qu'il a formulées l'an dernier en présentant un projet de loi analogue. J'ai lu avec intérêt les discours prononcés l'an dernier au cours de ce débat; l'honorable député a d'ailleurs mentionné certains de ces discours.

Voici ce que j'ai à dire au sujet de mon prédécesseur. Si celui qui était alors le secrétaire d'État s'est opposé à la mesure, ce n'était pas surtout, à mon avis, pour la raison alléguée par l'honorable député, savoir que l'abaissement de l'âge des votants ajouterait aux dépenses de l'État. Je crois que ce qui a surtout motivé son opposition, c'est qu'il pensait alors, avec le chef de l'opposition (M. Drew), que l'âge de la majorité,—qui, en notre pays, est de 21 ans,—devait d'abord

être abaissé avant qu'une mesure semblable à celle dont nous sommes aujourd'hui saisis puisse être examinée. Telle a été, je pense, la principale raison de son refus, ce dont conviendra, je crois, mon honorable ami.

Je n'ai pas l'intention de parler longtemps; je tiens cependant à formuler quelques observations à ce sujet. Nous sommes tous d'accord, je crois, pour étendre le droit de suffrage à un aussi grand nombre de Canadiens que possible, afin de nous acquitter de nos devoirs envers la population, conformément aux exigences de notre régime de gouvernement.

Cette attitude a déjà été adoptée, je pense, par des membres du Gouvernement. J'ai parcouru le compte rendu de débats antérieurs sur des modifications apportées à la loi électorale du Canada. J'ai lu il y a quelque temps certaines observations formulées par le premier ministre (M. St-Laurent). Je n'en veux citer qu'un phrase qui se trouve à la page 2223 du hansard de 1951. Lors de la présentation d'une résolution semblable à celle que j'ai moi-même présentée pour déférer au comité les projets de modification à apporter à la loi électorale du Canada, le premier ministre a déclaré:

> Nous admettons tous, je pense, qu'il est souhaitable de pouvoir, sous l'empire de la loi, exercer le droit de suffrage de la façon la plus générale possible, et personne ne tiendrait à proposer quelque disposition qui amoindrirait indûment la possibilité pour tout électeur d'exercer ce droit.

Je cite ces paroles parce qu'elles expriment le principe directeur auquel nous songeons tous, c'est-à-dire que nous devons essayer d'étendre, autant que les circonstances le permettent, l'exercice du droit de suffrage. Toutefois, vendredi dernier, lorsque j'ai proposé de renvoyer la loi électorale du Canada au comité permanent des privilèges et élections, j'ai signalé qu'il y a des difficultés à surmonter. Il y a de graves inconvénients à étendre un privilège aussi important à certaines catégories de gens. Je ne tiendrais pas à combattre avec trop de vigueur la mesure présentée par l'honorable député. Mon opposition à la mesure se fonde, toutefois, sur certaines raisons; je crois en effet que le temps d'agir en ce sens n'est pas encore venu.

L'honorable député de Springfield (M. Weselak), qui vient de reprendre son siège, a donné à entendre qu'il s'agit ici d'une question qui pourrait fort bien être examinée par le comité des privilèges et élections. Je ne vois pas pourquoi cette question ne pourrait pas, en effet, être évoquée au cours des séances de ce comité, encore qu'à mon avis il n'y ait pas de raison de l'y renvoyer.

Comme je l'ai déjà dit, je suis persuadé qu'on peut avoir raison de croire prématurée la motion proposée par l'honorable député.

La première observation que je ferai là-dessus c'est qu'il s'agit ici d'une question d'une extrême importance qu'il faut que nous nous montrions très prudents avant d'étendre le droit de vote à une nouvelle catégorie de personnes.

Le parrain de ce projet de loi a rappelé que, l'an dernier, mon prédecesseur a mentionné la question des frais. Sans doute n'est-ce pas là un motif suffisant d'opposition à la mesure. D'autre part, on sait que la constitution d'une circonscription coûte cher. Nous savons aussi que le contribuable doit payer très cher la tenue des élections. Il faut donc réfléchir sérieusement à la question d'étendre le droit de vote à une nouvelle catégorie de personnes, ce qui entraîne une augmentation des frais de tenue des élections.

M. Argue: Je me demande si le ministre me permettrait une question?

L'hon. M. Pinard: Oui.

M. Argue: Le coût par électeur ne serait-il pas très inférieur pour ce groupe, étant donné que toute l'organisation de l'élection doit se faire à tout événement?

L'hon. M. Pinard: C'est possible. Je ne suis pas assez au courant de toutes les complexités de ces questions pour pouvoir émettre une opinion sur ce que vient de demander l'honorable député. Il admettra lui aussi, je pense, que l'extension de la liste des électeurs entraînera à n'en pas douter des dépenses plus élevées qu'à l'heure actuelle. Cela saute aux yeux.

L'honorable député a parlé de certaines provinces du Canada qui ont accordé ce droit de vote et qui ont réduit l'âge exigé des électeurs.

Il a parlé de ce qui se fait dans l'Alberta, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique. A mon sens, ce serait une excellente idée que d'attendre que les autres provinces emboîtent le pas, afin que l'on puisse mieux juger de l'attitude de toute la nation au sujet du droit de vote à accorder à cette catégorie de citoyens. Nous serions mieux en mesure de constater quels en seraient les résultats par tout le pays. Néanmoins, je n'invoque pas là un argument contre la mesure proposée. Je ne veux pas dire qu'il nous faille nécessairement attendre que les autres provinces prennent l'initiative; n'empêche que ce serait une occasion de voir ce qu'en pensent l'ensemble des Canadiens.

Une autre raison qui me porte à penser que la mesure est prématurée, c'est que, selon moi, nous devrions tout d'abord nous préoccuper de faire en sorte d'accorder le droit de vote aux Canadiens qui sont actuellement d'âge à voter mais qui en sont empêchés. Autrement dit, il conviendrait de

commencer par le commencement. Nous devrions essayer d'étendre le droit de vote à ceux qui, à cause de certains obstacles ou de certaines circonstances, sont empêchés d'exercer ce droit. Nous devrions nous occuper tout d'abord de cette question et faire en sorte qu'autant de Canadiens que possible, qui répondent aux dispositions de l'article de la loi relatif à l'âge et aux conditions exigées pour voter, soient en mesure d'exercer leur droit de vote. Je veux parler de ceux qui, âgés de 21 ans ou plus, ont droit de voter, mais en sont empêchés à cause de circonstances qui peuvent survenir.

Des Canadiens qui sont à l'étranger ne peuvent voter en raison de conditions actuellement existantes. Je suis d'avis que, parmi les études importantes et sérieuses que le comité pourrait effectuer, il y a celle qui consisterait à déterminer si le droit de vote ne pourrait pas être accordé à ces gens-là. Avant d'étendre ce droit à une autre catégorie, voyons d'abord à ce que ceux qui ont qualité pour voter aux termes de la loi soient en mesure d'exercer ce droit, voyons à faire tomber les obstacles qui leur barrent la route.

Une des principales raisons invoquées l'an dernier par ceux qui s'opposaient à la mesure à l'étude est l'âge auquel on atteint sa majorité. Il est permis de dire, je pense, que cet âge est d'au moins 21 ans dans la plupart des pays du monde. Il semble que l'argument avancé l'an dernier par mon prédécesseur mérite d'être retenu. Il a dit qu'on devrait étudier l'âge de la majorité avant de songer à abaisser l'âge des votants.

L'honorable député prétend que, vu les études qu'ils font de nos jours et vu leur plus grande maturité d'esprit, nos jeunes sont mieux en mesure d'exercer le droit de vote que leurs prédécesseurs. C'est peut-être, juste, mais je pense qu'un bon nombre de gens estimeront avec moi qu'avant d'obtenir le droit de vote, les jeunes de 18 à 21 ans devraient avoir l'occasion de compléter par l'expérience les connaissances théoriques qu'ils ont acquises. Dans leurs études, ils ont l'habitude de considérer le côté théorique des choses; mais je pense qu'avant de leur accorder le droit de vote, il ne faut pas oublier de leur fournir l'occasion de voir ce que la pratique peut enseigner. C'est durant les trois années comprises entre 18 et 21 ans que le jeune homme prend contact pour la première fois avec les affaires publiques. Je crois qu'on a raison de considérer ces trois années comme très importantes pour lui, car c'est alors qu'il peut se mettre au courant des conditions dans son entourage, dans sa propre province et dans l'ensemble du pays. Cette expérience influera sur son jugement, l'aidera à choisir ceux qu'il désire voir diriger les affaires publiques et le représenter au Parlement de son pays.

M. Knowles: Homme ou femme.

L'hon. M. Pinard: Oui. Je ne crois pas qu'on puisse sérieusement différer d'opinion avec l'honorable député. Cependant, je crois qu'il y aurait intérêt à étudier toute la question davantage, et c'est pour cette raison que je compte m'opposer au projet de loi.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, s'il s'agissait d'un projet de résolution je ne prendrais probablement pas la parole dès maintenant; mais il s'agit d'un bill, qui peut être présenté de nouveau à la Chambre, et comme le député qui l'a proposé ne semble pas souhaiter particulièrement qu'on en arrive ce soir à la mise aux voix, je formulerai quelques brèves observations à ce sujet. Le député d'Assiniboïa a traité presque tous les aspects; je ne puis donc que me joindre à lui pour exprimer le vœu de voir le projet de loi finalement adopté.

Le député d'Assiniboïa nous a dit qu'en raison des lois électorales qui ne permettent pas aux personnes de moins de 21 ans de voter, il n'a pu, pour sa part, aller aux urnes qu'à 24 ans. Comme c'est à cet âge qu'il est entré à la Chambre des communes, je suppose que le député avait eu la bonne idée de voter pour lui-même. Peut-être me permettra-t-on de dire en badinant que le Gouvernement n'aurait pas aimé le voir à la Chambre plus tôt.

Nous sommes tous d'avis, je crois, que les jeunes gens atteignent à présent plus vite l'âge de maturité que lorsque leurs aînés, comme moi, avaient 18 ans. J'aimerais dire un mot ou deux à propos des personnes qui ont voté à 18 ans lors des élections provinciales en Saskatchewan. J'ai trouvé, parmi une assez forte proportion des jeunes gens qui dépassaient à peine l'âge où l'on sort des écoles supérieures, beaucoup d'enthousiasme et d'intérêt. Je puis dire au Gouvernement que les jeunes gens de 18 ou de 19 ans qui ont eu la faculté de voter aux élections provinciales de 1952 ont été outrés de ne pas avoir eu le droit de voter aux dernières élections fédérales. Peut-être avaient-ils tort de s'en prendre au Gouvernement; en tous cas ils ont tempêté contre le concours de circonstances qui les a privés du droit de voter aux élections fédérales. Ayant participé avec intérêt aux élections provinciales de 1952, ils ne comprenaient pas,—et on pouvait difficilement leur expliquer,—pourquoi ils ne pouvaient voter aux élections fédérales de 1953.

On a dit ici que les jeunes ne s'intéressent guère aux affaires politiques et ne savent

trop de quoi elles retournent. Eh bien, à ce point de vue, ils ne diffèrent pas tellement de certains de leurs aînés. J'ose le dire car, d'ordinaire, une faible proportion seulement des votants du pays exercent leur droit de vote. Il n'y a pas si longtemps qu'on disait au sujet du suffrage féminin ce qu'on répète maintenant au sujet de ces étudiants. On soutenait que la place de la femme était au foyer, qu'elle ne devrait pas se préoccuper de questions politiques, et ainsi de suite. L'histoire atteste qu'on a mis bien du temps à accorder aux femmes le droit de voter. Les suffragettes l'ont revendiqué par divers moyens détournés. Elles sont allées jusqu'à briser des carreaux et des vitrines; mais nous ne nous arrêtons pas à rappeler toute cette époque. On a enfin accordé aux femmes le droit de vote, et maintenant le suffrage universelle est établi au Canada.

J'aimerais aborder un point dont on n'a pas encore parlé. Il s'agit de la question de l'intelligence. Ayant été instituteur, j'ai des notions de psychologie. Or les psychologues nous disent que l'intelligence ne continue pas à se développer après l'âge de dix-huit ans. De fait, chez la plupart des gens, le summum de l'intelligence est atteint à l'âge de 15 ou 16 ans. A compter de ce moment-là, l'intelligence n'augmente pas. Espérons, cependant, que ce n'est pas aussi la limite de croissance de la sagesse.

Il y a aussi un autre point que l'on n'a pas touché. Partout dans le pays, les cercles politiques et les parlements d'étudiants, dans les collèges et les écoles supérieures, sont de plus en plus populaires. A mon avis, c'est un indice que nos jeunes s'intéressent aux affaires publiques plus qu'il y a quelques années. Je soutiens aussi que c'est en forgeant qu'on devient forgeron. On apprend à s'intéresser aux affaires politiques si l'on s'en préoccupe. A mon avis, cela pourrait commencer tout aussi bien à 18 ans qu'à 21 ans. D'ailleurs, bien des gens de plus de 21 ans ne sont pas considérées comme très mûres, même après plusieurs années d'expérience de la politique en général. Selon moi, il n'est pas juste de dire à nos jeunes qu'ils doivent attendre d'avoir 21 ans avant de commencer à s'intéresser aux affaires publiques. J'estime que, politiquement, la plupart des gens n'atteignent leur maturité que de 2 à 10 ans après qu'ils ont atteint l'âge de 21 ans.

La vie ici-bas n'étant pas éternelle, je pense que nous devrions intéresser plus tôt nos jeunes aux affaires publiques. Nous enseignons le civisme et les principes de la citoyenneté à nos jeunes garçons et filles, et bon nombre d'entre eux participent aux concours oratoires, à l'activité de cercles politiques et de parlements d'étudiants. Ne pourrait-on soutenir leur intérêt en leur permettant de voter à un âge où ils comprennent les affaires publiques? Quand nos jeunes gens atteignent 18 ans, nous ne craignons pas de les faire travailler...

M. Castleden: Ou de les envoyer à la guerre.

M. Knight: Oui, nous les envoyons à la guerre ou au travail, nous les renvoyons sur les fermes en leur disant de ne pas se mêler de politique et d'affaires publiques avant d'avoir 21 ans. Nous nous attendons à ce que, par quelque formule magique, ils soient soudain remplis de sagesse dès qu'ils atteignent l'âge de 21 ans. Sachons maintenir l'intérêt soulevé dans nos écoles secondaires et nos collèges pour les affaires publiques. Logiquement, l'étape suivante doit consister à orienter nos jeunes gens vers les affaires publiques et vers la politique qui est l'art de diriger ces affaires. Évidemment, certains jeunes gens ne s'intéresseront pas plus à la politique que leurs parents. Le vote sera probablement pour eux une affaire de routine, et ils s'en tiendront aux opinions politiques de leurs aînés. Il est beau de conserver les idées politiques de ses parents mais, à mon avis, les trois années comprises entre 18 et 21 ans pourraient être utilisées à développer le sens politique chez les jeunes.

C'est mon honorable ami de Springfield qui a dit, je crois, que les provinces ne permettent pas aux jeunes gens de se lier par des engagements juridiques avant d'avoir atteint l'âge de 21 ans. A mon avis, les formules d'enrôlement qu'ils signent avant de partir pour le combat où, au besoin, ils verseront leur sang pour la protection de leurs aînés qui restent chez eux, est un engagement par lequel ils sont vraiment liés.

Voilà l'essence de ma thèse. J'ai cherché à éviter de revenir sur les arguments présentés par mon honorable ami d'Assiniboïa. L'honorable secrétaire d'État (M. Pinard) s'oppose à l'amendement sous prétexte que la proposition est prématurée. Je suis bien sûr qu'on a dit la même chose au sujet du vote des femmes. J'imagine que, même le secrétaire d'État n'oserait pas affirmer que les femmes ont prématurément obtenu le droit de vote. Le seul argument qui me paraisse quelque peu logique c'est que l'amendement puisse exiger une étude plus mûrie. Je ne sais pas,—il ne l'a pas dit,—comment se fera cette étude plus mûrie.

M. Knowles: Peut-être en parlera-t-il avec ses enfants, à la maison.

M. Knight: Je n'ai pas l'intention de créer des difficultés à mon honorable ami.

Des voix: Il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SUBSIDES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Harris invitant la Chambre à se former en comité des subsides, ainsi que de l'amendement de M^me^ Fairclough.

LE CHÔMAGE

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, nous avons cet après-midi, écouté deux discours, celui de la représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough) qui a critiqué à juste titre la ligne de conduite du Gouvernement et la situation qui se présente aujourd'hui, et celui du ministre du Travail (M. Gregg).

Le ministre a commencé par nous dire que le chômage qui existe présentement est un sujet d'inquiétude. Mais il m'a semblé, en l'écoutant prononcer son exposé, d'ailleurs assez difficile à suivre, qu'il a cherché, en fin de compte, à indiquer à la Chambre et au pays que l'accroissement actuel des chiffres relatifs au chômage au Canada est surtout dû à l'augmentation de l'effectif ouvrier.

Or, si l'on examine les données, on constatera que nous avons plus de chômeurs qu'il y a quatre ans; mais nous disposons également de plus de travailleurs. Et si l'on compare les divers pourcentages relatifs aux chômeurs, avec le total des ouvriers disponibles, on trouvera que la situation n'est pas du tout celle qu'a mentionnée cet après-midi le ministre du Travail. Les 296,000 personnes ayant présenté des demandes d'emploi mais restées sans travail en mars 1951 représentaient 7·8 p. 100, soit presque 8 p. 100, du total des travailleurs disponibles, c'est-à-dire des travailleurs rémunérés plus ceux qui cherchaient du travail.

A l'heure actuelle, il me semble que nous avons au Canada, près de 600,000 personnes cherchant à obtenir du travail, ce qui représente à peu près 14·5 ou 15 p. 100 de l'effectif ouvrier. Ou, si nous prenons les autres chiffres, c'est-à-dire les 170,000 personnes sans emploi qui en cherchaient en 1951, nous constaterons qu'elles ne représentaient que 4½ p. 100 des travailleurs disponibles. S'il y a, aujourd'hui, 362,000 sans-travail, comme on nous le dit, ce chiffre égale plus de 8 p. 100 de l'effectif total des travailleurs. Le nombre des chômeurs cherchant du travail est donc aujourd'hui, proportionnellement beaucoup plus élevé que les années précédentes.

Le ministre du Travail nous a dit cet après-midi qu'il s'était produit un accroissement général de la production au cours de la période en question. C'est, d'ailleurs, exact à cause du meilleur rendement de l'industrie, et du nouvel outillage industriel. Si le ministre du Commerce (M. Howe) prenait la parole au cours du présent débat, il nous dirait sans doute que le produit national brut a augmenté sensiblement depuis lors. C'est également vrai, d'après les estimations, il augmentera encore au cours de l'an prochain. Mais, me semble-t-il, si cela est salutaire pour le pays, comme ce devrait être le cas, nous devrions avoir une diminution plutôt qu'une augmentation du nombre des chômeurs, cette année, au regard des années précédentes.

L'amendement déclare, bien entendu, que le Gouvernement devrait songer immédiatement à élaborer des plans en vue de faire face à cette circonstance critique et à prendre les mesures nécessaires pour établir un programme de longue haleine en vue d'accroître l'embauchage. Je suis totalement de cet avis. Mais que veut dire l'opposition officielle par ces mots? Je sais ce que nous voudrions dire si nous les avions employés dans le projet d'amendement que nous aurions présenté. De fait, dans le projet d'amendement que j'aurais pu présenter cet après-midi, nous avions une phrase semblable à celle que je trouve dans le projet d'amendement de l'opposition officielle. Si nous entendons élaborer des plans et prendre les mesures nécessaires pour établir un programme de longue haleine en vue d'accroître l'embauche, il nous faut prendre des dispositions que nous n'avons pas prises jusqu'ici. C'est évidemment ce qu'il y a lieu de faire, à notre avis.

Cet après-midi, le ministre du Travail a dit que les chômeurs devaient chercher des occasions ailleurs; il a parlé de nouveau de la mobilité de la main-d'œuvre. Mais, en réalité, qu'avons-nous fait au cours des années en ce qui concerne, par exemple, la construction d'habitations? Nous avons rendu moins mobile notre main-d'œuvre. Notre parti a maintes fois exhorté le Gouvernement à établir des entreprises d'habitations à louer, afin que ceux qui désirent chercher du travail ailleurs qu'à l'endroit où ils habitent puissent louer des maisons et ne pas y être retenus à cause des maisons qu'ils ont achetées dans les régions où ils vivent. Il me semble qu'il y a conflit d'idée, lorsque le ministre du Travail déclare qu'il devrait y avoir une plus grande mobilité de la main-d'œuvre et que les personnes qui se cherchent

du travail devraient tenter leurs chances dans des régions autres que celles où elles habitent, quand nous les rivons à diverses localités en refusant d'adopter un régime d'habitation fondé sur des loyers bas ou modérés.

Nous avons beaucoup entendu parler, cet après-midi, des chiffres relatifs au problème du chômage, mais ce soir je désire traiter le sujet sous un angle un peu différent. En effet, à mon sens, une des particularités importantes de notre régime économique non dirigé en Amérique du Nord, c'est qu'entre les guerres, le chômage et sa compagne inséparable dans notre pays, la baisse des prix agricoles, ruinent les producteurs de richesse, qu'il s'agisse des travailleurs industriels ou des ouvriers agricoles. Notre groupe politique est d'avis qu'un pays disposant d'aussi abondantes ressources que le nôtre, qu'un pays doté d'un sol fertile, possédant une population intelligente et énergique, disposant en plus d'un outillage des plus perfectionnés, devrait être capable de procurer du travail à tous ses citoyens et d'assurer des revenus convenables à la classe agricole. Cela assurerait aussi, évidemment, un haut niveau de vie pour toute la population.

Durant la guerre, non seulement nous n'avions pas de chômage mais encore l'agriculture payait bien. Cet état de choses a permis de relever le niveau de vie de toute la population en particulier dans l'industrie et l'agriculture. Que la même chose ne se produise pas en temps de paix cela révèle à mon avis une faiblesse fondamentale de notre régime économique, et des mouvements comme le nôtre ont été fondés dans tous les pays démocratiques pour signaler cette faiblesse à la population en vue de finalement y remédier.

Il est significatif, je crois, que la baisse des revenus agricoles se soit accompagnée au cours des dernières années d'une augmentation du chômage. Il suffit de tracer le graphique des revenus agricoles, d'y observer les hauts et les bas au regard du chômage, pour constater immédiatement le rapport qui existe entre le revenu agricole et l'emploi. Les deux, à mes yeux, sont inséparables, comme ils l'étaient dans les années qui ont précédé la crise économique d'avant-guerre.

Au cours des années d'après-guerre, le revenu net des cultivateurs a diminué considérablement. Le bureau fédéral de la statistique (si je cite ses chiffres, c'est qu'ils sont ceux du Gouvernement) rapporte qu'en chiffres ronds le revenu net des cultivateurs était en 1951 de 2,155 millions de dollars. En 1952, il avait baissé à 1,901 millions et à 1,657 millions en 1953. Le chiffre estimatif officieux pour 1954, qui, j'ai lieu de croire, ne s'éloignera guère du chiffre officiel, sera de 1,200 millions. On a donc, ici, une régression très nette des revenus agricoles, accompagnée d'une inquiétante croissance du chômage dans nos villes.

Un coup d'œil sur les chiffres du chômage nous montrera à quel point ceux-ci sont étroitement liés à la statistique agricole et combien, aussi, ils suivent la même courbe générale. Le Bureau fédéral de la statistique rapportait le 25 janvier 1951 que le nombre de candidats au travail non placés,—et je reviens ici aux chiffres ronds,—était de 294,000. Et il s'agit ici de renseignements communiqués par le ministère du Travail. Un an plus tard, le 24 janvier 1952 le même ministère donnait comme chiffre correspondant, 350,000, puis 384,000 le 22 janvier 1953, 523,000 le 21 janvier 1954 et enfin, le 20 janvier de cette année,—dernière donnée disponible,—569,000.

Il s'agit ici de personnes demandant du travail et non placées. Bien entendu le Gouvernement prétendra,—il l'a d'ailleurs déjà fait cet après-midi,—qu'un certain nombre de ces personnes étaient déjà employées, mais cherchaient à changer d'emploi. Si nous examinons l'autre rapport du ministère du Travail, celui qui a trait aux nombres de sans-travail à la recherche d'une situation, nous nous rendons compte qu'en janvier 1953, il y en avait 187,000, en janvier 1954, 280,000 et en janvier 1955,—et rappelons encore une fois que ce sont là des communiqués officiels du ministère du Travail,—362,000. Quels que soient donc les chiffres choisis,—et il importe peu que ce soit les uns ou les autres, ou qu'il s'agisse de personnes sans travail à la recherche d'un emploi ou de requérants non placés, puisque ces données sont symptomatiques du même genre de mal,—on se rend compte que l'augmentation constatée chaque année depuis 1953 n'a été rien moins qu'angoissante.

Tous ce que le ministre a pu nous dire cet après-midi, c'est que la situation préoccupait le Gouvernement. Voilà des années qu'on nous dit qu'il n'y a pas de quoi s'inquiéter. Nous disions, de notre côté qu'au contraire il y avait lieu de s'inquiéter, mais on a tout simplement choisi de ne pas nous entendre.

En janvier 1955 il y avait presque deux fois plus de personnes sans travail ou à la recherche d'un emploi qu'en janvier 1953. Autrement dit, le chiffre était passé de 187,000 à 362,000. N'oublions pas, du reste, que je parle de personnes sans travail à la recherche de travail. Je ne m'élève pas contre la différence entre les deux séries de chiffres. L'une et l'autre montrent bien dans quelle situation tragique se trouvent aujourd'hui des milliers de Canadiens et leurs familles.

[M. Coldwell.]

Je disais l'an dernier, qu'un examen très sérieux de la courbe du chômage depuis la guerre et de la courbe descendante des cours agricoles montrait bien que, cet hiver, nous connaîtrions le pire chômage que nous ayons connu, non seulement depuis la fin de la guerre, mais encore depuis 1940.

J'ai dit à l'époque que tous les Canadiens pourraient ne pas être atteints directement par ce grave état de choses mais qu'à la longue tous subiraient indirectement, dans une certaine mesure, le contre-coup des malheurs frappant tant de leurs concitoyens. Il semble que le Gouvernement n'aie pas cru que la situation pourrait être aussi grave que l'an dernier et il n'a donc rien fait pour l'atténuer, encore moins y remédier. Il n'y a pas eu de programme de travaux publics ou autres mesures du même genre propres à soulager les chômeurs.

On peut alléguer, comme le ministre l'a indiqué cet après-midi, que le Gouvernement avait, bien entendu, augmenté les prestations d'assurance-chômage en accordant des prestations supplémentaires. Ces prestations supplémentaires et les avantages de l'assurance-chômage ne sont pas un remède au chômage, mais de simples palliatifs. Pour résorber le chômage, il faut assurer du travail et trouver des emplois.

Dans les observations qu'ils ont présentées au Gouvernement, l'automne dernier, les syndicats l'ont prévenu qu'il y aurait plus de chômage cet hiver que l'année précédente. Le premier ministre a répondu, on s'en souvient, qu'à son avis ces prédictions pessimistes ne se réaliseraient pas et que le chômage n'atteindrait pas cet hiver le sommet d'après-guerre atteint l'hiver dernier. Les chiffres officiels que j'ai cités contredisent malheureusement l'opinion du premier ministre et du Gouvernement. Le chômage a maintenant atteint un sommet d'après-guerre, sans qu'on en puisse douter. Les chiffres officiels l'indiquent très clairement.

J'ai soutenu, de même que mes collègues l'ont fait à maintes reprises récemment, que le chômage, au Canada, est intimement lié à la chute du revenu agricole, avancé pour lequel on peut trouver d'amples justifications.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que ces tendances parallèles ne sont pas accidentelles. La diminution du revenu agricole se réflète nettement dans le fléchissement des achats de produits ouvrés de toutes sortes par les cultivateurs, et principalement en ce qui concerne les achats d'instruments aratoires, d'outillage et d'approvisionnements. Comme résultat, une grave crise de chômage sévit depuis l'été dernier dans les villes où on fabrique les instruments et l'outillage aratoires. Il n'est donc pas étonnant de constater que les ouvriers de l'industrie des instruments aratoires, par exemple, sont grandement atteints. Ils ont même rédigé un mémoire, dans lequel ils signalent,—et je pense que c'est significatif,—qu'il faudrait, pour remédier au chômage, non pas surtout entreprendre des travaux publics et le reste, mais faire en sorte que l'industrie agricole soit prospère; ils reconnaissent que cela s'impose, car ils ne peuvent bénéficier de l'embauchage intégral à moins que l'agriculture ne soit prospère.

Il y a ensuite les renvois d'ouvriers des chemins de fer, qui ne résultent pas tout à fait de la même cause. Dans certaines villes, comme j'ai eu l'occasion de le constater dans ma propre circonscription, les cheminots ont été renvoyés par suite de la diéselisation des chemins de fer. Cependant, la mise à pied des cheminots résulte, dans une large mesure, de l'avilissement de la situation dans l'industrie agricole. Sous bien d'autres rapports, le fléchissement d'environ 40 p. 100 du revenu agricole au cours des trois dernières années a des répercussions sur la prospérité générale du Canada.

Il est paradoxal que dans un pays d'abondance comme le nôtre il y ait des gens qui, parce qu'ils n'ont pas de travail, doivent limiter leurs achats aux aliments essentiels. C'était le cas en 1930 sous le gouvernement alors au pouvoir,—je devrais peut-être dire les gouvernements parce que nous blâmons souvent le régime Bennett mais le gouvernement qui lui a succédé. celui du très honorable M. Mackenzie King, a fait de même. Pendant toute cette période, on n'a accordé que des secours insuffisants et laissé, pour ainsi dire, la famine régner dans une terre d'abondance. C'est encore le cas aujourd'hui, bien que dans une moindre mesure, au sein de certaines familles canadiennes. On n'a pas assez d'argent pour acheter les aliments protecteurs que le cultivateur produit. La chute des prix agricoles s'accompagne, je le répète, de chômage dans les villes.

Je veux savoir ce que le Gouvernement se propose de faire. Voilà la question que le débat actuel pose très clairement. Cet après-midi, le ministre du Travail n'a pas encore indiqué de solution au problème. Jusqu'ici, à mon sens, le Canada a suivi une politique de lésinerie et de temporisation exagérée. Songeons en effet que le mois de mars est commencé et que l'hiver achève.

On nous a dit l'an dernier qu'il y avait trop peu de chômage pour motiver des mesures prématurées de notre part. On nous répète maintenant que, dans une large mesure, le chômage au Canada est saisonnier ou l'effet du progrès des techniques, ou que ces genres de chômage sont inéluctables et ne provoquent pas nécessairement une régression des

affaires mais, au contraire, s'accompagne de progrès et de prospérité.

Une telle attitude me paraît foncièrement erronée et nous créera de sérieux embarras, avec le temps. Cet après-midi, on vous a dit que les Canadiens n'ont jamais été si prospères que depuis dix ans, que l'embauche n'a jamais été si forte et que les prix des produits agricoles ont monté. Sans le contester, j'avance qu'on ne le prévoyait pas à l'issue du conflit. Seuls l'établissement de l'UNRRA par les Nations Unies, le plan Marshall, la menace de guerre et les programmes de réarmement se trouvent à l'origine de ces dix ans de prospérité dont le Gouvernement se glorifie aujourd'hui. Aucune des mesures ministérielles n'en est la cause, laquelle réside dans des éléments échappant à la direction du Gouvernement, sauf dans la mesure où nous avons contribué à l'UNRRA et au plan Marshall et où nous nous sommes livrés au réarmement.

Oui, étant donné nos ressources et nos machines, le nombre des emplois disponibles devrait dépasser celui des candidats à ces postes. Outre-mer, en Grande-Bretagne, le plein emploi existe; pourtant, il y a bien moins de ressources et il est nécessaire de réparer les dégâts causés par la guerre. Cet état de choses, qui contraste avec celui qui règne ici, devrait nous couvrir de honte.

La responsabilité majeure du Gouvernement me paraît être de veiller à ce que le rythme du progrès économique ne ralentisse pas avant qu'on ait satisfait aux besoins du pays. Des usines sont actuellement sans travail, il y a des chômeurs, et le niveau de vie non seulement des intéressés directs mais aussi de tous les Canadiens en est menacé.

L'attitude du gouvernement était tout autre en 1945, quand nos cultivateurs et nos ouvriers de l'industrie venaient de fournir un bel effort de guerre. Le gouvernement et la population se montraient bien reconnaissants. Le Gouvernement, qui reconnaissait sa responsabilité, a alors annoncé qu'il arrêtait un programme en vue de maintenir le plein emploi pour le Canada.

Lors de la conférence fédérale-provinciale de 1945, le gouvernement actuel a, en réalité, formulé des propositions bien précises que la plupart d'entre nous (y compris moi-même) jugeaient de nature à maintenir le plein emploi au Canada une fois qu'on les appliquerait. Le gouvernement fédéral a proposé certaines mesures, y compris des travaux publics, destinées à aplanir les difficultés de ceux qui, malgré les programmes tendant à maintenir l'embauchage intégral, chômaient provisoirement.

[M. Coldwell.]

Les propositions tendaient à dégager les gouvernements provinciaux de la responsabilité dans ce domaine. Cet après-midi, nous avons entendu le ministre du Travail déclarer que c'était aux gouvernements des provinces et à leurs assemblées législatives qu'il incombait en premier lieu d'aider les chômeurs et de prendre soin d'eux. Ce point de vue diffère de celui qu'avait adopté en 1945 le gouvernement actuel à la conférence fédérale-provinciale. Qu'on me permette de citer un passage de la déclaration formulée à l'époque:

> Comme partie de l'arrangement d'ordre général à conclure avec les provinces, le gouvernement fédéral propose d'établir le plus tôt possible un système ample et pratique d'assistance aux personnes valides et inemployées, au lieu d'attendre que le besoin s'en fasse sentir. Il lui semble nécessaire de ne pas permettre le retour d'une situation où les problèmes administratifs s'étudiaient séparément des responsabilités financières, et d'éviter les arrangements de fortune et les discussions avec les gouvernements provinciaux, arrangements et discussions qui se répéteraient sans doute si l'on s'en tenait à l'ancienne méthode d'octroi de secours, même si le nombre des intéressés était peu élevé.

Le Gouvernement se proposait alors, comme il l'a signalé, de prendre les disposition nécessaires avant que le besoin s'en fasse sentir, et non pas, comme nous le disons maintenant, après que le besoin en est devenu évident et que la situation prend des proportions alarmantes. Il n'a rien fait et voilà que maintenant, dix ans plus tard, il refuse de mettre en œuvre un programme d'urgence qui remédierait à la situation, alors même que le besoin en est devenu urgent et manifeste.

Il s'est trouvé des membres du Gouvernement pour dire que sa compétence ne s'étendait pas à ces questions. Nous avons entendu cela cet après-midi même. Le Gouvernement a rejeté sur les provinces et les municipalités la responsabilité relative aux chômeurs. A mon avis, la première cause de la situation actuelle c'est le fléchissement du revenu des cultivateurs par suite, non pas des programmes provinciaux, mais de la ligne de conduite du gouvernement fédéral. Le Conseil du bien-être de l'Ontario le souligne d'une façon frappante dans son récent mémoire:

> Il était clair que ceux qui ont assisté à notre réunion n'admettaient pas les déclarations d'ordre général voulant que le problème n'incombe aucunement au gouvernement fédéral. Comme l'embauchage (et le chômage) constitue un problème national, il est évident en soi que le sort des chômeurs aptes au travail réclame nécessairement l'attention de l'autorité fédérale.

Il me semble que c'est ce que le gouvernement fédéral a déclaré il y a dix ans, en 1945, à la fin de la guerre. Le parti de la CCF a constamment exhorté le gouvernement fédéral à assumer, comme il l'avait promis

en 1945, la pleine responsabilité à l'égard de tous les chômeurs valides. Non seulement le Gouvernement a, de fait, reconnu cette responsabilité à la conférence fédérale-provinciale mais, je le souligne, il s'est engagé, quand nous avons signé la charte des Nations Unies il y a près de dix ans, à dresser des plans en vue d'atteindre le triple but que mentionne la Charte,—je cite ici textuellement:

...le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social.

J'ajoute que ce programme est la seule réponse efficace que nous puissions opposer à la propagande des communistes ou des fascistes. Dans des circonstances comme celles qui existent en ce moment, et qui peuvent s'aggraver d'un jour à l'autre, on constate que ces dangers naissants se retrouvent dans les pays où le niveau d'existence est à la baisse et où le chômage augmente. C'est là que se trouvent les germes. En Allemagne, Hitler a accédé au pouvoir à la faveur du chômage, et les partis communistes doivent leur force et leur puissance au chômage et à la misère. Lorsque nous parlons de contenir le communisme, nous devrions commencer dans notre propre pays à créer un ordre de choses qui ne permette pas au fascisme ni au communisme de s'implanter.

Il y a cinq ans, le secrétaire général des Nations Unies a chargé un groupe de spécialistes de s'occuper du problème du plein emploi. Le rapport de ce groupe, présenté en décembre 1949, renfermait trois recommandations principales. Je veux les consigner au compte rendu, parce qu'elles concordent avec la doctrine et le programme que la CCF prêche au pays depuis nombre d'années. Les voici en résumé: D'abord, chaque gouvernement doit adopter et annoncer un objectif de plein emploi qui déterminera le sens de l'expression "plein emploi" dans le pays en cause.

En second lieu, il doit annoncer un programme complet destiné à orienter sa politique douanière et monétaire, ses projets de placement et de production, son programme de salaires et de prix (y compris ses mesures contre les monopoles) vers la réalisation soutenue de son objectif de plein emploi.

Troisièmement, il doit adopter toute une suite de mesures destinées à intensifier la demande effective, comme l'accroissement des prestations de sécurité sociale, l'abaissement de l'incidence de l'impôt des catégories à faible revenu, le relèvement du barème des dépenses destinées à l'éducation et à l'hygiène, ainsi que d'autres formes de soutien de la consommation individuelle, et le maintien de prix agricoles suffisants et stables.

Le groupe est allé jusqu'à préconiser la réglementation des prix de monopole en vue d'intensifier la demande du consommateur au moyen de la réduction de la marge de bénéfices.

Voilà précisément le genre de programme dont nous avons préconisé l'adoption, ici comme dans l'ensemble du pays. Nous avons insisté pour qu'on maintienne l'emploi au Canada à un niveau très élevé, pour qu'on assure ce que nous appelons "le plein emploi". Je sais qu'on ne peut prévenir le chômage à certains moments, mais le chômage ne doit certainement pas atteindre 8, 5 et 15 p. 100, chiffres observés de temps à autre dans le passé. Nous avons insisté pour que le Canada maintienne ce haut niveau d'emploi qui s'appelle le "plein emploi", pour que les revenus des cultivateurs soient suffisants et pour que toute la population bénéficie de la prospérité. A notre avis, tous ces éléments se tiennent; ils ne peuvent être dissociés et sont dans l'ordre du possible.

Le Canada est membre des Nations Unies, il est au courant des vœux de l'ONU; et pourtant il a refusé de faire les premiers pas pour appliquer la charte, ou encore les engagements pris lors de la conférence fédérale-provinciale et les vœux des spécialistes nommés par le secrétaire général des Nations Unies. On a beaucoup parlé en termes vagues du maintien d'un haut degré d'emploi, ce qui, je dis bien, signifie au fond "plein emploi", conception qui, je crois, peut représenter n'importe quoi ou rien dans l'esprit des membres du présent gouvernement.

Je me rappelle qu'en 1950, mon collègue l'honorable député de York-Sud (M. Noseworthy) avait inscrit au *Feuilleton* une question demandant au Gouvernement s'il avait agi dans le sens indiqué par le rapport des Nations Unies et s'était donné pour objectif d'arriver au plein emploi. Étant donné la situation actuelle, la réponse du Gouvernement est intéressante car on y relève ceci:

Un objectif rigide qui se ramène à un seul objectif...

Il s'agissait du plein emploi.

...est généralement considéré comme étant trop simplifié et éloigné de la réalité quand il s'agit notamment d'une économie comme celle du Canada.

Autrement dit, le Gouvernement prétend que l'objectif du plein emploi énoncé dans la charte des Nations Unies que nous avons signée ne tient pas compte des réalités. Et pourtant, au cours de la guerre, n'avons-nous pas orienté toutes nos énergies vers un seul objectif, la victoire. On ne considérait pas alors trop simpliste et trop loin des réalités de concentrer toutes nos énergies en vue de la victoire. En vérité, qui veut la fin prend

les moyens; or le Gouvernement ne s'est pas montré le moindrement disposé à atteindre cet objectif comme, je le répète, nous nous sommes engagés à le faire.

La situation difficile où se trouve le Gouvernement tient à ce que la planification requise pour atteindre l'objectif en question ne convient pas aux intérêts privés qui réglementent notre économie, dans la mesure où elle est réglementée, soit dans une large mesure. Voilà qui explique réellement le refus du Gouvernement d'adopter comme objectif le programme établi par les Nations Unies. A notre avis, si notre pays a pu établir des programmes en vue de la défaite d'Hitler ou participer à l'établissement de programmes visant à la défaite d'Hitler, comme il conviendrait peut-être mieux de dire, nous pourrions également établir des programmes en vue du plein emploi et du maintien de bénéfices suffisants pour nos agriculteurs, en ces temps de paix.

Une bonne partie de notre chômage, inutile de le souligner, est de caractère saisonnier et il n'en saurait être autrement. Si nous examinons la statistique des années de guerre, nous constatons qu'il y avait peu de différence entre le nombre des requérants non placés et des personnes sans emploi au cours des soi-disant principaux mois de chômage, mettons en mars, et les mois où l'emploi atteint son plus haut niveau, comme en juin par exemple. Ainsi le 2 mars 1944, on comptait 68,615 requérants sans emploi. Au début de novembre de la même année, où le chômage, nous avait-on dit, devait commencer à s'accroître, puisqu'il était de caractère saisonnier, le nombre total des chômeurs au lieu d'augmenter a en réalité diminué à 65,000.

Il est donc clair que si nous avions un objectif propre à intéresser la Chambre et la population canadienne, nous pourrions enrayer le chômage et garantir à toute personne apte et disposée au travail, une honnête possibilité de gagner sa vie.

J'ai mentionné la gravité du chômage, dans ses conséquences pour le travailleur lui-même et le cultivateur; mais l'examen des données du Bureau fédéral de la statistique au sujet de la valeur du commerce de détail nous enseigne exactement la même chose. Le chômage et le fléchissement des prix agricoles signifient une regression sensible du commerce de détail, surtout à la campagne. La valeur du produit national brut, aux prix courants du marché, les reflètent également. Les données du Bureau fédéral de la statistique révèlent une baisse sensible pendant le troisième trimestre de l'année dernière, en comparaison de la même période des deux années précédentes.

[M. Coldwell.]

Quand il y a du chômage, on ne produit pas; il y a donc une perte de production; cette perte de production due au chômage est plus considérable que celles dues à toutes les autres causes à la fois, y compris la maladie, les grèves et ainsi de suite. Cependant, si l'on en croit les estimations officielles et les chiffres du recensement de 1951, le Canada est un pays qui peut absorber bien des choses qu'on regarde aujourd'hui comme des nécessités. On nous dit que les maisons canadiennes ont besoin d'environ deux millions de calorifères et de réfrigérateurs; d'un million et demi de cabinets de toilette et de salles de bains; d'un million de machines à laver, sans parler des aspirateurs, des téléphones et autres nécessités de la vie moderne. Je ne mentionne même pas les radios ni les téléviseurs parmi ces nécessités. Il s'agit d'articles essentiels à la vie domestique. Mais si nous ajoutons à cela les besoins des centaines de millions de personnes outre-mer, qui pourraient utiliser les produits de nos fermes et de nos usines, nous nous demandons comment il se fait qu'il y ait du chômage au Canada.

Notre gouvernement se vante des placements de capitaux au Canada. Je ne voudrais pas déprécier la valeur de cette expansion, mais à mesure qu'augmentent les placements de capitaux, le niveau de l'embauchage devrait aussi augmenter, de même que notre commerce avec l'étranger. En ce moment, la plus grande partie de nos exportations se font sous forme de matières premières et de produits partiellement ouvrés de nos forêts et de nos mines. Cette situation résulte, dans une large mesure, du niveau élevé des dépenses relatives aux armes et aux préparatifs de défense aux États-Unis et dans d'autres pays.

Depuis plusieurs années, nous comptons de plus en plus sur l'exportation de ces matières et produits à nos voisins du Sud qui,—s'il m'est permis de le dire une fois de plus,—font concurrence à notre économie à bien des égards, surtout en ce qui concerne la production et la vente de produits agricoles. En élaborant nos plans destinés à maintenir le niveau de l'embauchage et des prix agricoles, nous devons tenir compte davantage de la tendance et des rapports financiers entre le Canada et nos meilleurs clients outre-mer, dont l'activité dans ce domaine complète la nôtre plutôt qu'elle ne lui fait concurrence.

A mon avis, le Gouvernement a négligé de le faire; le chômage grandissant, la chute du prix des produits agricoles, l'accumulation de certains produits de la ferme ne font que souligner la nécessité de mettre sur pied un programme intelligent de dirigisme économique et de pratique commerciale dont seul le gouvernement fédéral est en mesure d'entreprendre l'exécution. La négligence du

Gouvernement à répondre aux besoins d'un aussi grand nombre de Canadiens justifie l'adoption de la motion de défiance dont nous sommes saisis en ce moment.

En terminant, j'ajoute que je ne me propose pas de citer de nouveau le compte rendu du discours prononcé par le premier ministre (M. St-Laurent), au nouveau Club de réforme de Québec, le 19 septembre 1954. J'en ai cité d'assez longs extraits, ou plutôt des extraits de comptes rendus des journaux, le 10 janvier, dans mon discours sur l'Adresse. A cette occasion, le premier ministre a déclaré que c'est au Gouvernement qu'il incombe de trouver des emplois à tous. Il a ajouté que si le Gouvernement était incapable d'organiser notre économie de façon à fournir du travail à tous, c'est qu'il est incompétent. C'est ce que nous prétendons aujourd'hui. Il a invité la Chambre à renverser le gouvernement pour le remplacer par un régime qui pourrait obtenir de meilleurs résultats, si jamais le Gouvernement négligeait d'accomplir ce qu'il a appelé sa tâche, à savoir trouver de l'emploi à tous.

Le Gouvernement a échoué. En conséquence, la motion de défiance devrait exprimer l'opinion de la Chambre...

M. Knowles: Il faut le renverser.

M. Coldwell: ...que le Gouvernement a failli à la tâche, ou en vérité qu'il n'a pas tenu les engagements ni les promesses qu'il a faits à la population du Canada lors de la conférence fédérale-provinciale de 1945, ni les engagements pris lorsque le premier ministre actuel et l'ancien premier ministre, M. Mackenzie King, ont signé la charte des Nations Unies à San-Francisco en 1945.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous avons tous écouté avec intérêt mon collègue, le ministre du Travail (M. Gregg), et les deux députés de partis siégeant de l'autre côté qui ont déjà pris part à la discussion sur le chômage. Les députés de l'opposition ont appuyé, c'est facile à comprendre, sur la statistique qui dénote une augmentation du chômage au cours de l'année dernière. On ne saurait nier que le chômage au Canada atteint présentement son plus haut point depuis la fin de la guerre, et je n'ai pas l'intention de minimiser d'aucune façon la misère qu'il cause à certains Canadiens en particulier. Il incombe au Gouvernement, ainsi qu'à tous les honorables députés, de réduire le chômage au strict minimum pour atteindre les buts essentiels de notre vie économique. En examinant les moyens d'atteindre ces buts, il importe au plus haut point, je pense, d'étudier avec soin la présente situation économique et nos perspectives.

En appelant l'attention exclusivement, ou même principalement, sur la statistique du chômage et en particulier sur des comparaisons de la statistique de certaines époques, comme l'ont fait dans le présent débat les honorables députés siégeant de l'autre côté, on peut susciter, à propos de l'état actuel de l'économie canadienne, une impression qui n'est pas justifiée, tant s'en faut. Sans vouloir atténuer l'importance du ralentissement provisoire qu'a subi notre progrès depuis la fin de 1953 et durant la plus grande partie de 1954, je tiens à souligner que le tableau offre aussi des points lumineux. Je n'ai l'intention d'appuyer outre-mesure ni sur le mauvais côté ni sur le beau côté de la situation. Je me propose de présenter le chômage en rapport avec d'autres facteurs importants qui influent sur l'économie. Une telle appréciation, à mon avis, est essentielle pour arriver à une appréciation rationnelle du problème.

Les communiqués statistiques qui ont été publiés ont révélé l'étendue véritable du chômage actuel et je n'en repasserai pas ici les détails. Le relevé de l'effectif ouvrier, l'unique rapport statistique publié qui présente un tableau d'ensemble et détaillé de l'effectif ouvrier au Canada, établit à 362,000 le nombre des personnes sans emploi et cherchant du travail en janvier de la présente année, comparativement à 280,000 à la même époque de l'année dernière, et à 318,000 pour mars, sommet atteint l'hiver dernier. Il y a lieu aussi de remarquer que le nombre des personnes congédiées temporairement et de celles qui travaillent à mi-temps est à peu près le même que l'année dernière. Il n'est pas sans importance aussi que le nombre des personnes ayant un emploi, c'est-à-dire travaillant à plein temps en janvier, ainsi que dans les deux mois précédents, est à peu près le même ou un peu plus élevé que celui de l'année précédente. En même temps, l'effectif ouvrier a continué d'augmenter, quoique à un rythme plus lent que la population.

Autrement dit, depuis à peu près un an l'embauchage s'est maintenu, mais la productivité n'a pas suffi à absorber l'accroissement net de l'effectif ouvrier.

Cette stabilisation de la productivité a résulté du jeu de certains éléments nouveaux qui ont commencé à influer sur l'état du marché vers la fin de 1953 et au début de 1954. Les honorables députés sont sans doute au courant de la plupart des difficultés rencontrées: ralentissement général des affaires aux États-Unis et contraction qui en est résultée des exportations canadiennes vers ce marché en 1954; diminution du revenu des producteurs de céréales, et les effets qu'elle

a produits sur les ventes d'instruments aratoires et d'autres produits ouvrés; diminution des achats de matériel pour la défense en 1954; tendance des commerçants en 1954 à exécuter les commandes en puisant dans les stocks plutôt que par une nouvelle production; enfin, recrudescence de la concurrence internationale sur le marché des produits ouvrés, qui a suscité de nouvelles difficultés à quelques industries manufacturières sur les marchés étrangers et sur le marché intérieur.

Compte tenu de ces difficultés et d'autres qui se sont présentées en 1954, les réalisations de cette année-là dans le domaine économique ont été vraiment remarquables. Au lieu de ralentir sensiblement, comme on aurait très bien pu s'y attendre, l'activité économique est restée assez stable. En 1954, le produit national brut a été d'environ 2 p. 100 inférieur à celui de l'année précédente. Ce fléchissement s'explique pleinement par la réduction des récoltes de céréales. Abstraction faite des récoltes, le rendement a été à peu près le même que l'année précédente.

Comme je l'ai déjà dit, ce niveau soutenu de production n'a pas suffi à absorber la main-d'œuvre disponible. Néanmoins, vu l'étendue des mises au point nécessaires, les résultats obtenus attestent la grande vigueur et la grande souplesse de notre économie. Il est juste de dire, je crois, qu'elle a résisté à la menace de la première régression d'après-guerre.

La stabilisation des sommes affectées à la défense sur le continent nord-américain et le fléchissement correspondant des achats afférents à la défense expliquent, pour beaucoup, l'affaiblissement des marchés en 1954. Nous pouvons nous compter chanceux que les circonstances nous permettent d'affecter une quantité moindre de nos ressources à la défense nationale. Néanmoins, cela fait surgir un problème de rectification puisqu'il faut absorber ailleurs la main-d'œuvre et les ressources dont on n'a plus besoin pour la défense nationale ou pour les domaines connexes. Certaines autres fluctuations du marché qui surgissent inévitablement de temps à autre et qui sont toutes survenues au cours de cette même période, ont rendu cette rectification plus difficile.

D'après ce qui s'est passé en 1954, nous pouvons, je pense, conclure que ce procédé de réabsorption comprenant le déplacement de la main-d'œuvre vers de nouveaux emplois a bien fonctionné. Au cours de la dernière année ou à peu près, c'est dans certaines industries manufacturières qu'on a éprouvé le plus de difficultés. L'embauchage dans l'industrie textile et dans la plupart des industries de produits durables a grandement fléchi et, malgré une certaine amélioration en ces derniers mois, il est demeuré bien au-dessous des niveaux de l'an dernier. En même temps, l'embauchage dans certaines industries de transformation, dans les services et dans les industries primaires, comme les mines et l'exploitation forestière, a augmenté, dans certains cas considérablement. Comme résultat d'ensemble, le niveau de l'embauchage s'est maintenu.

Je me permets de signaler immédiatement que le Canada n'a pas été le seul pays où le chômage s'est accru. De fait, le ralentissement des affaires, qui a commencé à se faire sentir aux États-Unis à la fin de 1953 et s'est poursuivi en 1954, semble avoir été un peu plus prononcé qu'au Canada. Aux États-Unis, le nombre de personnes en chômage et cherchant du travail, exprimé en pourcentage des effectifs ouvriers, s'est accru d'une moyenne annuelle de 2·5 p. 100 en 1953 à 5 p. 100 en 1954. En d'autres termes, là-bas le chômage a à peu près doublé entre les deux années. Au Canada, les chiffres correspondants sont de 2·6 p. 100 et de 4·3 p. 100, soit une augmentation d'environ deux tiers.

Cependant, ces derniers mois, la situation des affaires aux États-Unis s'est bien améliorée. Elle a été accompagnée par un affermissement du marché de la main-d'œuvre et, en janvier 1955, le nombre de chômeurs était inférieur au sommet atteint l'an dernier. Cet état de choses est rassurant en ce qui nous concerne au Canada. Bien que la situation du chômage au Canada ne se soit pas améliorée au même point, il arrive parfois que les changements dans le domaine des affaires au Canada surviennent plus tard qu'aux États-Unis. En outre, vu la variation saisonnière beaucoup plus grande au Canada, les éléments propres à affermir la situation ont eu beaucoup moins de chance d'entrer en jeu au cours de la période annuelle de ralentissement. Ainsi, la perspective d'un accroissement de l'activité dans le domaine de la construction constitue un des principaux stimulants de notre économie. Cependant, cet élément ne peut exercer une très grande influence au cours de l'hiver.

Un autre élément qui aide à expliquer la récente divergence entre les tendances du chômage aux États-Unis et au Canada c'est la situation différente dans l'industrie de l'automobile des deux pays. Aux États-Unis, on a produit à plein rendement des automobiles en ces derniers mois. Cela a grandement contribué à accroître l'activité générale des affaires. Au Canada, la grève prolongée dans les établissements Ford a accru les difficultés des agglomérations manufacturières et a augmenté le nombre des chômeurs. Je dois préciser que les grévistes ne sont pas considérés

comme chômeurs. Cependant, les importantes répercussions de la grève sur l'embauchage dans les usines fabriquant des pièces et dans les industries atteintes par une diminution de revenu, résultant directement de la grève, ont été d'importants facteurs qui ont contribué à porter le chômage au niveau qu'il a atteint en janvier 1955.

Nonobstant la tendance actuelle de la situation du chômage au Canada, nous avons constaté, en ces derniers mois, des indices incontestables d'un affermissement général des affaires. J'ai déjà signalé que la production nationale (à l'exclusion des récoltes), a atteint à peu près le même niveau en 1954 que l'année précédente. Cependant, selon les chiffres trimestriels (modifiés de façon à tenir compte des variations saisonnières) la production globale, qui avait fléchi vers la fin de 1953, a augmenté depuis le milieu de 1954. A la fin de l'an dernier, elle semblait dépasser d'environ 2 p. 100 le niveau de 1953. Cette modification se reflète dans les chiffres de l'embauchage. Les chiffres relatifs à l'embauchage global au Canada, qui avait fléchi un peu au-dessous des niveaux de l'année précédente de décembre 1953 à octobre 1954, ont subséquemment montés pour atteindre un niveau égal ou légèrement supérieur.

Ces tendances semblent indiquer que nous avons déjà franchi le tournant dans le redressement dont j'ai parlé. Le point important qu'il faut maintenant considérer, c'est de savoir si l'amélioration limitée, déjà notée gagnera de l'ampleur au cours des mois à venir. Un regard sur les perspectives de nos principaux marchés devrait nous éclairer.

Tout d'abord, examinons la situation pour ce qui est des exportations.

A la suite d'une augmentation marquée au cours de la période 1949-1952, les exportations de produits canadiens ont un peu fléchi en 1953. Il y a eu l'an dernier, un nouveau fléchissement, soit environ 6 p. 100 de la valeur et 3 p. 100 du volume.

Les circonstances qui, dans une large mesure, ont causé cette diminution des exportations se sont déjà améliorées appréciablement. Une diminution des exportations de blé avait été l'un des principaux éléments. Les honorables députés se rappellent que, au cours de la période de deux ans terminée vers le milieu de 1953, une insuffisance des approvisionnements dans les pays d'outre-mer, accompagnée de récoltes surabondantes au Canada, avait élevé nos exportations de blé à un niveau sans précédent. Entre les années-récoltes 1952-1953 et 1953-1954, les exportations de blé et de farine ont baissé de 386 à 255 millions de boisseaux. Ce dernier chiffre restait encore assez élevé d'après les normes établies au cours de plus longues périodes. Ces quelques derniers mois, l'atmosphère s'est sensiblement éclaircie et jusqu'ici les ventes sont fort supérieures à celles de l'an dernier. Cette amélioration ne s'est pas encore reflétée dans la statistique d'exportation, si on la compare aux données de l'an dernier, mais elle deviendra de plus en plus évidente avec le temps.

Le fléchissement de nos exportations, en 1954, s'explique, en second lieu, par le ralentissement de l'économie américaine, même si les ventes de la plupart de nos principaux articles d'exportation chez nos voisins se sont assez bien maintenues. Cet état de choses se trouve sensiblement modifié par la reprise de l'activité aux États-Unis. Ce raffermissement coïncide avec un accroissement sensible, au Canada, de la capacité de production de denrées comme l'aluminium et le minerai de fer. En conséquence, nous pouvons raisonnablement prévoir une année meilleure pour ce qui est de notre commerce avec les États-Unis.

Les perspectives d'exportation vers les marchés d'outre-mer sont également favorables. La situation là-bas était, de fait, un des points encourageants du point de vue commercial, en 1954. Sauf pour les circonstances particulières au blé, les ventes au Royaume-Uni, à l'Europe de l'Ouest et à plusieurs autres pays ont été sensiblement plus élevées l'an dernier. C'est une conséquence du raffermissement de l'économie de ces pays.

La prospérité actuelle de l'Europe occidentale se rattache à un accroissement sensible du rendement depuis deux ans. Cela dénote que les pays d'Europe ont réussi, dans une importante mesure, à remédier au déséquilibre fondamental d'après-guerre entre leurs besoins intérieurs et le niveau de la production. En outre, les réserves de monnaie ferme de la zone extérieure au dollar ont augmenté, permettant un adoucissement général des restrictions imposées aux biens de la zone du dollar. Le Royaume-Uni a levé les restrictions discriminatoires à l'égard de presque tous les produits en vrac, tels les céréales, les produits du bois et les métaux, qui sont d'importance primordiale pour le Canada. Le marché du Royaume-Uni s'est amélioré pour les produits alimentaires et agricoles du Canada, tels le tabac, le saumon et les pommes, dont on transporte de grandes quantités au delà de l'Atlantique. Cette tendance à réduire la réglementation des importations a été imitée tant par les pays du Commonwealth que par ceux de l'Europe. L'Afrique du Sud et la Belgique sont venues se joindre aux pays qui ont effectivement mis fin à leur restrictions contre les importations des pays du dollar. Après

les réunions des pays du Commonwealth, tenues en janvier 1954, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont augmenté les sommes allouées pour l'achat de biens de la zone du dollar, d'où accroissement des ventes d'une grande variété de produits canadiens, y compris une quantité restreinte d'articles manufacturés.

L'amélioration récente de l'état des marchés étrangers se traduit déjà par l'accroissement du chiffre des exportations qui atteignent par leur volume un niveau sans précédent en temps de paix pour cette période de l'année. Une amélioration sensible a commencé à se faire sentir en novembre 1954, lorsque les exportations ont augmenté de 4 p. 100 par rapport au chiffre du même mois de 1953. Cet accroissement a atteint 8 p. 100 en décembre et 17 p. 100 en janvier, dernier mois recensé. Au point de vue de leur valeur, les ventes des trois derniers mois sont encore un peu au-dessous du niveau atteint il y a deux ou trois ans. Toutefois, le niveau des prix est plus bas lui aussi. En conséquence, nos exportations au cours de cette période ont atteint, quant au volume, le plus haut niveau jamais atteint durant les mois d'hiver en temps de paix.

En janvier 1955, les exportations ont atteint une valeur de 310 millions de dollars, soit 17 p. 100 de plus que durant le même mois de 1954. L'accroissement se répartit presque également entre les ventes au Royaume-Uni et les ventes aux États-Unis. Les ventes au Royaume-Uni ont été sensiblement plus élevées pendant quelques mois. Cependant, c'est le premier accroissement important de la valeur de nos exportations aux États-Unis depuis plus d'un an et il se rattache sans doute à une amélioration de l'activité commerciale de ce pays.

Somme toute, nous avons de bonnes raisons d'espérer que cette tendance plus ferme du commerce d'exportations se maintiendra ce qui, à son tour, influera d'une façon marquée sur l'emploi l'année prochaine.

Après avoir examiné les réalisations passées et les perspectives présentes dans le domaine de l'exportation, envisageons maintenant la situation au pays. Quelles sont les perspectives en ce qui concerne les placements? Je suis heureux de déclarer que les renseignements dont on dispose relativement aux plans d'expansion en 1955 sont vraiment rassurants.

Les immobilisations en 1954 ont été d'environ 5 p. 100 inférieures à celles de 1953 et, de fait, moins considérables qu'on ne l'avait projeté plus tôt au cours de l'année. Cette diminution semble avoir résulté du jeu de certains éléments de retardement, comme le temps défavorable durant la saison de construction, et la médiocrité de la récolte. Cependant, rien n'a indiqué qu'on eût supprimé d'importants projets d'expansion. Dans une certaine mesure, la diminution constatée dans les programmes de 1954 signifie donc tout simplement que le report destiné à l'année courante a été plus considérable.

La brève durée et le caractère plutôt bénin de la régression survenue aux États-Unis est sans doute rassurante pour les hommes d'affaires qui songent à accroître leurs placements en ce moment. Cette confiance nouvellement inspirée dans l'économie des États-Unis et l'amélioration du commerce international se produisent à un stade décisif de l'essor du Canada. Maintenant qu'une bonne partie du rééquipement d'après-guerre est terminée, et que les industries manufacturières font face à une concurrence internationale plus âpre, l'expansion future du Canada peut dépendre dans une plus grande mesure que ces dernières années d'une solide position dans le domaine du commerce international.

Quoi qu'il en soit, les résultats du relevé des projets de placements de cette année, qui sont contenus dans le rapport sur les *Placements privés et publics au Canada—Perspectives de 1955*, déposé il y a quelques jours, indiquent une reprise immédiate de l'accroissement des placements au Canada. Le relevé signale que des immobilisations globales de 5·8 milliards de dollars sont prévues au Canada en 1955. Ce chiffre surpasse de près de 6 p. 100 celui des placements de 5·5 milliards effectués l'an dernier. L'estimation comprend toutes les dépenses projetées au Canada au chapitre du matériel d'immobilisation et englobe les dépenses relatives à la nouvelle construction, à la machinerie et à l'outillage, engagées par les groupements d'hommes d'affaires, les institutions et les gouvernements, ainsi que les dépenses estimatives afférentes aux nouvelles habitations.

Pour ce qui est des importants changements selon les groupes industriels, les plus fortes augmentations intéressent les entreprises minières, la construction d'institutions et le logement. On prévoit que les dépenses du commerce, de la finance et du service commercial, ainsi que des organismes d'État, s'accroîtront modérément, tandis que les dépenses de l'agriculture et des services d'utilité publique demeureront probablement au même niveau qu'en 1954.

L'augmentation modérée des immobilisations prévues dans les industries manufacturières constitue une particularité encourageante du relevé de cette année. Elle contraste avec la diminution qui se manifestait

depuis quelque temps. Cet accroissement des immobilisations se concentre principalement dans les industries de transformation comme celles des produits du papier, des produits chimiques et des produits de métaux non ferreux. D'autre part, dans plusieurs industries manufacturières, les projets de placements semblent refléter les difficultés persistantes d'écoulement qu'on éprouve par suite de l'intensification de la concurrence à l'échelon international. Cependant, même dans ces industries les plus atteintes, les dépenses aux fins de nouvelles immobilisations, même si elles sont réduites, demeurent imposantes.

Le rapport qui a été publié peut fournir d'autres détails concernant la nature et la composition des projets de placements de cette année. Toutefois, j'aimerais insister particulièrement sur deux importantes conséquences de l'augmentation projetée des dépenses en immobilisations.

Tout d'abord, cette augmentation témoigne clairement et éloquemment de la confiance que conservent les hommes d'affaires canadiens, dans l'ensemble, devant l'avenir économique lointain du pays. L'accroissement marqué de la puissance de production depuis la seconde Grande Guerre n'empêche pas les hommes d'affaires de continuer sans ralentissement à augmenter leurs immobilisations. On ne peut en déduire qu'une chose, qu'ils prévoient non seulement le maintien des débouchés actuels mais leur expansion pour bien des années encore.

Passons ensuite au marché de consommation qui, il faut s'en souvenir, absorbe la plus grande part,—et de beaucoup,—des biens et des services produits et vendus au Canada.

Il est important de noter tout d'abord que les dépenses des particuliers ont continué de s'élever en 1954. C'est même au consommateur canadien que revient principalement le mérite du maintien de l'activité nationale à un rythme passablement régulier en dépit des baisses modérées observées au chapitre des exportations et des immobilisations. En 1954, les dépenses des consommateurs ont atteint à peu près 15·6 milliards, soit près de 3 p. 100 de plus qu'en 1953. L'accroissement de la population de 1953 à 1954 a été de 2·7 p. 100, ce qui indique que le chiffre des dépenses de consommation par tête s'est bien maintenu. C'est là une autre réussite remarquable puisqu'il s'agit d'une période durant laquelle nous avons fait face à d'appréciables difficultés. En dépit des ajustements qu'on a dû faire au sein de l'économie, les Canadiens ont réussi dans l'ensemble à maintenir le haut niveau d'existence qu'ils ont atteint durant la période de prospérité exceptionnelle qui a précédé.

Le haut niveau de dépenses de consommation a été favorisé par le maintien des revenus personnels. En dépit de la hausse du chômage, le chiffre des salaires et traitements en 1954: a été d'environ 2 p. 100 supérieur à celui de l'année précédente. Les ouvriers ont gagné ce revenu plus élevé bien qu'en moyenne, la semaine de travail ait été légèrement raccourcie. En 1954, également, les Canadiens ont touché environ 10 p. 100 de plus sous forme d'intérêts, de dividendes, de revenus nets de location et de prestations de sécurité sociale de la part des divers gouvernements. L'augmentation au dernier chapitre s'explique par les montants accrus qu'il a fallu consacrer aux allocations familiales et aux versements de sécurité de la vieillesse ainsi qu'aux prestations d'assurance-chômage. Les revenus plus forts dans ces domaines ont compensé dans l'ensemble la baisse du revenu agricole net, de sorte que le montant global des revenus personnels s'est maintenu à peu près au même niveau que l'année précédente. Déduction faite des versements directs, d'impôt personnel, le revenu dont disposaient les particuliers a été au moins aussi élevé qu'en 1953.

Voilà en résumé les éléments qui ont influé sur le marché de consommation en 1954. Si on se tourne vers l'avenir, on peut espérer que l'activité accrue qui s'annonce dans le domaine de la production de biens durables et des industries intéressées à l'exportation améliorera en fin de compte la situation pour ce qui est des revenus. Par conséquent, la demande de produits de consommation, qui est demeurée ferme en 1954, sera peut-être encore plus forte durant l'année qui vient.

Vu les circonstances que je viens de signaler, il est permis de penser que les marchés, tant nationaux qu'étrangers, contribueront à se raffermir. Ainsi que je l'ai déjà dit, les courbes de production ont déjà commencé à subir l'influence de ces éléments de force. La production d'ensemble est actuellement un peu supérieure au chiffre de l'an dernier. Cependant, par suite d'un meilleur emploi de la main-d'œuvre, cette augmentation de la production a été obtenue sans hausse sensible de l'embauche. Alors que l'effectif de la main-d'œuvre continue à grossir, le chômage reste toujours un peu plus élevé qu'il y a un an.

Il faut se dire, cependant, que la fermeté dont témoignent actuellement le courant des investissements et les marchés d'exportation ne s'est pas encore fait pleinement sentir sur l'ensemble de la situation et qu'elle ne saurait se faire sentir pendant la période de l'année où les affaires vont au ralenti. A mesure que l'année s'avance, nous verrons, j'en suis sûr, une large reprise des mouvements d'expansion, reprise qui sera assortie d'un plus grand nombre d'offres d'emploi.

Quel rôle l'État doit-il jouer en présence de telles perspectives sur le plan économique? A mon sens, il faut que se maintiennent les judicieux programmes économiques qui ont permis aux Canadiens de jouir d'un long après-guerre marqué par l'expansion économique et l'amélioration des occasions de gain et des conditions de vie. Ces programmes tendent à créer un climat économique favorable à l'initiative privée, un contexte économique où les hommes d'affaires sont poussés à accroître leurs moyens de production pour répondre à des marchés, intérieurs et extérieurs, en expansion

Certains députés de l'opposition ont prétendu que le Gouvernement est resté inactif en présence d'un chômage de plus en plus prononcé. Rien n'est plus loin de la vérité, comme en témoignent si bien les réalisations de 1954 sur le plan économique.

Je ne prétends pas que nous devons à nos seuls programmes économiques les résultats assez satisfaisants acquis en 1954. De toute évidence, les forces dominantes ont été le maintien des éléments de base d'une solide expansion économique, ainsi que l'initiative, l'énergie et le jugement dont on a fait preuve dans toutes les couches de notre population; cela ne prête pas au doute. Mais je dis que les programmes économiques que nous avons suivis ont facilité la période de réadaptation par laquelle le Canada est passé l'an dernier; ces programmes ont permis d'atténuer les effets de cette réadaptation sur la plupart des Canadiens.

Je résume succinctement les programmes économiques que nous avons appliqués. Sans entrer dans le détail, je puis dire que chacun de ces programmes a aidé les Canadiens à se trouver des emplois et, ainsi, à gagner plus d'argent, qu'ils ont pu affecter à divers achats, à la construction de maisons, à l'expansion des installations commerciales ou encore à l'accroissement des ventes à l'étranger.

1. Les prélèvements fiscaux ont été plus faibles: pour la première fois depuis 1946, on peut s'attendre à un déficit budgétaire net. Alors que le revenu de la plupart des Canadiens augmentait, le produit de l'impôt sur le revenu des particuliers a diminué: la diminution enregistrée en 1954 est de 2 p. 100 par rapport à l'année précédente. Les recettes au chapitre des taxes d'accise et de vente ont également subi une baisse: elles ont diminué de 5 p. 100, alors que, comme je l'ai dit, le total des ventes sur le marché intérieur restait ferme.

2. Les conditions monétaires se sont sensiblement adoucies à la fin de 1953 et au début de 1954, et encore plus ces derniers temps. Cela a permis aux autorités provinciales et municipales, aussi bien qu'aux entreprises et autres emprunteurs privés de trouver plus facilement et à meilleur compte sur le marché des capitaux les fonds nécessaires à leurs immobilisations. Cela a également assuré de larges ressources de crédit bancaire pour le financement d'entreprises utiles et fécondes.

3. Grâce à la diminution des versements initiaux et à la prolongation de la période d'amortissement, la nouvelle loi nationale sur l'habitation, 1954, a facilité la construction des maisons. D'autre part, les crédits hypothécaires devenaient beaucoup plus faciles à obtenir, étant donné que les banques à charte et les banques d'épargne de la province de Québec ont commencé à accorder des prêts à cet égard. Le taux d'intérêt sur les prêts accordés aux termes de la loi nationale sur l'habitation a été diminué.

4. Dans le domaine de notre commerce extérieur, nos efforts appliqués et constants ont apporté certains résultats qui se traduisent, pour une part, dans l'augmentation de bon nombre de nos ventes outre-mer et, pour une autre part, en ce que nous avons persuadé nos voisins du Sud que, dans l'intérêt d'une plus grande stabilité commerciale entre les nations, ils ne devaient pas trop se hâter de prendre certaines mesures restrictives. En 1954, on a recouru de plus en plus à l'assurance des crédits à l'exportation, en vue de réduire les risques que courent nos hommes d'affaires dans leurs transactions commerciales à l'étranger. Les polices émises durant la période de douze mois se terminant à la fin de septembre dernier avaient une valeur de 35 millions de dollars, soit environ 40 p. 100 de plus que durant la période correspondante de l'année antérieure. Une grande partie des crédits supplémentaires à l'exportation étaient à termes moyens et visaient principalement des biens de production, en particulier de la machinerie et de l'outillage agricoles.

5. Ainsi que je l'ai mentionné plus tôt, l'augmentation d'environ 10 p. 100 du volume des prestations versées au titre de la sécurité sociale a accru le revenu des particuliers et conséquemment les dépenses des consommateurs. On prévoit, pour l'année en cours, une autre augmentation de ces versements. Le programme d'allocations aux personnes totalement et définitivement invalides, qu'a adopté le Parlement durant la dernière session, est entré en vigueur dans un certain nombre de provinces depuis le 1er janvier de cette année. En outre, ainsi que l'annonçait le discours du trône, le programme visant les allocations aux aveugles est encore une fois étendu, en ce sens que plus de personnes en tireront parti et que ces avantages auront une plus grande portée.

6. Pour ce qui est de l'agriculture, l'organisation méthodique du marché, surtout à l'égard du blé, nous a permis de franchir un mauvais pas dans le domaine de la vente et d'assurer aux agriculteurs un revenu aussi bon qu'il semblait possible d'en obtenir dans les circonstances. Le soutien des prix s'est encore révélé utile aux agriculteurs à l'égard de denrées importantes comme le beurre et les œufs. Les producteurs de pommes de la Nouvelle-Écosse, qui ont subi de lourdes pertes par suite de la tempête, ont touché une aide financière.

7. Quant à la pêche, on a pris nombre de mesures en vue d'aider cette industrie à trouver de nouveaux débouchés à l'étranger, de fournir une aide destinée à perfectionner les navires et agrès de pêche, de trouver de nouvelles pêcheries et de mettre au point des méthodes plus scientifiques de transformation du poisson.

8. Plusieurs de nos industries minières ont continué à éprouver des difficultés, en particulier celles de la houille et de l'or. Une aide financière importante a été accordée à ces industries.

9. Les règlements anti-dumping plus sévères adoptés au cours de la dernière session du Parlement ont été salutaires dans le cas d'un certain nombre de nos industries de fabrication.

10. Afin de venir en aide aux chômeurs, surtout durant les mois d'hiver, la loi sur l'assurance-chômage a été modifiée plus tôt au cours de la session actuelle, afin de prolonger la durée des prestations supplémentaires et d'en relever le taux. On se propose de procéder à une importante revision de cette loi au cours de la session. Les bureaux régionaux du Service national de placement se sont efforcés plus que jamais de mettre les emplois à la disposition des candidats.

11. Au cours de l'année écoulée, les dépenses relatives à la défense se sont établies à un niveau légèrement inférieur. Plus tard dans la session, je ferai rapport sur l'état d'avancement du programme d'achats aux fins de la défense. Aujourd'hui, je tiens à dire tout simplement que la diminution de ces achats a été plus que compensée par la hausse des dépenses à des fins civiles, notamment celles qui se rattachent à la sécurité sociale et aux placements d'ordre public. C'est ainsi, par exemple, qu'au cours de l'année 1954, les dépenses du ministère des Travaux publics ont dépassé celles de 1953 de 35 p. 100 et que, en 1954, cette augmentation a été de 14 p. 100 dans le cas du ministère des Transports. Plusieurs entreprises importantes ont été achevées ou étaient sur le point de l'être, telles les entreprises de la chaussée de Canso, les prolongements ferroviaires à Lynn Lake et à Kitimat. Parmi les nouvelles entreprises importantes commencées l'an dernier figurent la voie maritime du Saint-Laurent, le projet de logement et de camp militaire de 30 millions à Gagetown (N.-B.), les chemins de fer d'accès aux gisements de minéraux nouvellement découverts dans la région de Chibougamau, dans le Québec, et la région d'Hillsport, en Ontario. De plus, on a entrepris la réalisation de douzaines de plus petites entreprises d'importance particulière pour la mise en valeur de notre pays et dans son intérêt, entreprises qui vont depuis le terminus ferroviaire de Yarmouth jusqu'au dragage de First Narrows à Vancouver. Des démarches ont été faites auprès des gouvernements provinciaux en vue d'accélérer l'aménagement de la route transcanadienne au coût de laquelle le Gouvernement canadien participe pour la moitié.

Pour l'année financière 1955-1956 le total des fonds fédéraux libérés au titre de nouveaux travaux de construction, y compris les avances consenties à des organismes publics tels que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, atteindront 435 milions, soit environ cent millions de plus que la valeur des travaux en exécution au cours de 1954-1955.

Le chef de la CCF me permettra de lui dire qu'il a bien tort de prétendre qu'il n'existe aucun programme supplémentaire de travaux publics en voie d'exécution.

Bon nombre d'honorables députés semblent croire que la réponse au chômage doit se trouver dans le volume des travaux publics fédéraux. Cet avis me semble absolument dépourvu de fondement. Le grand problème qui se pose chez nous est celui du chômage saisonnier Il s'agit, en somme, de maintenir l'embauche à un niveau élevé au cours des mois d'hiver. Abstraction faite de la navigation dans les eaux intérieures et des emplois à terre connexes, la construction est peut-être de tous les secteurs, celui où il est le plus difficile de maintenir l'intégrité de l'embauche au cours des douze mois. Bon nombre de travaux publics, comportant des engagements financiers considérables, n'exigent souvent que très peu de main-d'œuvre. On me dit, par exemple, que l'aménagement de la chaussée de Canso, qui a coûté vingt millions, n'a employé, au maximum que 250 hommes. Nous n'en reconnaîtrons pas moins tout de suite que le volume des travaux dans le secteur de la construction importe aux hommes qui y sont normalement occupés, mais je signale qu'à moins qu'il ne s'agisse d'un emploi continu, dépassant la période de construction, il n'intéresse qu'assez peu les autres catégories de travailleurs.

On comprendra sans mal, par exemple, que la chose est bien peu de nature à aider les

femmes qui travaillent dans les filatures ou les hommes autrefois employés aux chaînes de montage de l'industrie des instruments aratoires.

Le fait que le Gouvernement du début des années trente ait cherché dans les travaux de construction la solution au chômage, est vraisemblablement à l'origine de certaines opinions exprimées à l'heure actuelle La solution totale, à l'époque, c'était le travail à la pioche et à la pelle, à vingt-cinq cents l'heure. Mais, en ce moment, ces travaux de secours n'auraient qu'un intérêt bien mince.

Un niveau élevé d'embauche dans l'économie canadienne ne peut être atteint que par l'application d'un programme tel que l'ensemble de notre économie puisse être stimulée au point qu'on puisse assurer des emplois convenables à toutes les catégories de travailleurs. Voilà le programme que cherche à réaliser le Gouvernement. D'ici trois ou quatre mois on se rendra compte, je pense, que ce programme donne des résultats réels.

Le Gouvernement a choisi, en vue de les ajouter à notre programme d'immobilisations pour cette année, certaines entreprises utiles de nature à favoriser la mise en valeur à longue échéance de notre pays. Y ajouter encore des entreprises propres à créer du travail mais conçues de façon hâtive constituerait un emploi non judicieux des fonds publics. Je ne nie pas, en parlant de la sorte, qu'il y a un certain nombre d'entreprises de construction dont le Gouvernement pourrait entreprendre la réalisation. Un grand nombre de ces travaux de première importance ont été entrepris ou sont en voie d'exécution, par exemple, l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent et le prolongement de lignes ferroviaires vers le nord de notre pays. Des travaux de ce genre favorisent l'expansion à longue échéance de notre pays et sont un stimulant pour les affaires. Je suis certain que l'avenir nous apportera de nombreuses occasions d'entreprendre des travaux également utiles.

En résumé, je puis dire que nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre ne voyons pas dans les immobilisations publiques une panacée, capable de résoudre tous nos problèmes de chômage. L'augmentation de ces immobilisations, si elle s'effectue judicieusement et en temps opportun, peut être utile; mais elle ne constitue qu'un des moyens d'ordre économique qui permettent de maintenir un haut niveau d'emploi et de revenu dans notre pays. Il existe une foule d'autres moyens d'ordre économique qui devraient être mis en œuvre et, à la vérité, le Gouvernement y recourt dans les efforts qu'il tente en vue d'apporter une solution aux problèmes d'ajustement économique qui se posent inévitablement de temps à autre au Canada.

Je suis de ceux qui croient que l'économie canadienne reste fondamentalement saine et que son expansion se poursuit, en dépit des interruptions qui se produisent à l'occasion. A mon avis, ce n'est pas le temps de perdre de vue nos objectifs les plus importants ou de laisser des craintes, que les faits ne justifient pas, ébranler notre confiance. Le chômage actuel résulte de facteurs connus que j'ai tenté de décrire brièvement. Parce que nous en connaissions les causes, nous avons pu prendre des mesures pour faire face efficacement à la situation qui s'est présentée, dans le cadre de l'activité gouvernementale. J'ai décrit brièvement certaines des mesures que nous avons prises. Les résultats souhaités ne peuvent tous être obtenus immédiatement, les facteurs économiques en cause devant avoir le temps de jouer. Le jour viendra peut-être où il faudra accorder plus d'attention aux mesures supplémentaires visant à maintenir le niveau de l'emploi et des revenus. Si cela devient nécessaire, il faudra nous assurer que lesdites mesures supplémentaires viendront étayer et non compromettre le résultat cherché, celui d'arriver à une économie efficace capable de produire beaucoup à bon compte.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, la Chambre aura constaté, dans l'ensemble, que le Gouvernement en est au moins venu à la conclusion que le problème du chômage devient grave. La chose me semble évidente, deux des quatre discours que nous avons entendus ayant été prononcés par des ministres importants qui nous ont présenté à ce sujet des déclarations préparées d'avance.

J'ai raison, je pense, de dire que le ministre du Travail (M. Gregg) a manifesté une certaine sympathie envers les chômeurs. Il n'en a pas moins dit, en guise de consolation: "Ah, quand même, les choses ne sont pas tellement plus mauvaises cette année que l'an dernier; nous avions alors 500,000 chômeurs alors que nous n'en avons plus que 600,000; il n'y a vraiment pas de quoi fouetter un chat." Mais il était quand même plein de sympathie.

Puis vient le ministre du Commerce (M. Howe) qui nous déclare ne pas vouloir tenir pour moins grave qu'elle ne l'est la situation de l'embauche; ni celle des chômeurs. N'empêche qu'il ajoute: "Mais que doit faire le Gouvernement?" A quoi il répond: "Il faut continuer dans la même voie; faire à peu près ce que nous avons fait jusqu'ici. S'il faut un jour prendre la chose vraiment au sérieux, eh bien, le Gouvernement songera à autre chose." Voilà bien de quoi consoler

les 600,000 chômeurs qui attendent des secours du Gouvernement!

Il n'est personne, je pense, qui puisse dire que le Gouvernement se désintéresse de l'état actuel du chômage. On se rappellera qu'il a consacré une ligne ou deux du discours du trône au chômage. On y disait que le chômage était de nature régionale et saisonnière. Le ministre du Commerce a répété ce soir que le chômage est pour une bonne part saisonnier et qu'il espère qu'avec le temps la situation s'améliorera. Le 25 février, le premier ministre (M. St-Laurent) affirmait que le Gouvernement déplorait beaucoup l'extension du chômage à travers le pays. Nous pouvons donc en conclure, je pense, que le Gouvernement se soucie de cette question.

Cela ne sera pas suffisant, toutefois, pour les 600,000 chômeurs. Tous au pays savent qu'il faut agir. Même le parti conservateur ici manifeste un peu d'intérêt, ayant proposé un amendement. Cette proposition d'amendement a quelque peu piqué mon attention. Qu'on me permette de la consigner au compte rendu:

La Chambre est d'avis, vu la gravité du chômage qui existe au Canada, ainsi qu'en témoigne la déclaration conjointe du ministère du Travail et du Bureau fédéral de la statistique le 23 février dernier, que le Gouvernement devrait songer immédiatement à dresser des plans en vue de remédier à cette situation critique et à prendre les mesures nécessaires en vue d'établir un programme à long terme qui permettrait d'accroître l'embauche et serait présenté au Parlement durant la présente session.

Voyant leur inquiétude, je me suis apprêté à noter les solutions qu'ils préconiseraient. Mais ils ont habilement évité de mentionner les moyens qu'ils prendraient pour résoudre le problème du chômage. Sans doute se disaient-ils en soumettant leur amendement: "Ce n'est pas à nous à résoudre le problème; nous n'avons pas de programme à offrir pour remédier au chômage; que le Gouvernement se débrouille."

Je crois que cela est très juste. Si nous remontons le cours de l'histoire, nous constaterons que le parti conservateur occupait le pouvoir lors du chômage des années 30: il n'a rien fait pour y remédier. Les libéraux ont occupé le pouvoir: ils ont mis le chômage en branle, mais ils n'ont rien fait pour l'arrêter. Ils sont revenus au pouvoir en 1935, mais ils sont restés inactifs. L'histoire nous apprend que le seul remède jamais apporté au chômage sous notre régime orthodoxe de gestion et de conduite par les conservateurs ou les libéraux, au Canada, a été apporté par la guerre ou les préparatifs de guerre.

Je ne dis pas que le gouvernement en place souhaiterait la poursuite de la guerre ou des préparatifs de guerre en vue de pouvoir résoudre le problème du chômage, mais il faut bien se rendre compte qu'il n'a pas d'autre remède à proposer. Ii ne suffit pas de dire: "Quand nous mettrons véritablement en œuvre le programme de construction,—et il y a maintenant plusieurs années qu'on l'a entrepris,—il remédiera au problème du chômage." Il n'en sera rien. Ne nous leurrons pas à ce propos. Le chômage devient un grave problème, tout le monde au pays le reconnaît.

On peut se rendre compte à quel point la situation préoccupe les Canadiens et à quel point ils s'attendent à ce que la Chambre, et surtout le Gouvernement, propose un moyen de remédier au problème, car quand les municipalités et les provinces demandent au gouvernement de lancer quelque programme afin de résoudre ce problème, c'est qu'il doit être bien grave. J'ai ici un extrait du *Citizen* d'Ottawa, en date du 25 février. L'article est intitulé: "On réclame de plus en plus de nouveaux emplois". En voici certains passages.

Le maire de Toronto, M. Nathan Phillips, et une députation municipale ont exhorté aujourd'hui le gouvernement fédéral à prendre des mesures en vue de mettre fin à l'effet démoralisateur, à la détresse et au mécontentement qui résultent du chômage croissant.

Le groupe s'est entretenu avec des représentants du cabinet, y compris le ministre du Commerce, M. Howe, le ministre des Finances, M. Harris, le ministre des Travaux publics, M. Winters, et le ministre du Travail, M. Gregg. Cette entrevue fait suite à la promesse que le Gouvernement a faite hier à la Chambre des communes de permettre une discussion complète sur la question du chômage, probablement lundi.

Et plus loin:

Les représentants de Toronto ont déclaré que ces données statistiques et les faits brutaux dont doivent tenir compte les autorités des grandes villes, obligent tous les dirigeants du gouvernement à rechercher tous les moyens possibles de remédier aux difficultés.

On compte sur nous. Je suis sûr que ceux qui liront les discours prononcés ce soir à la Chambre par le ministre du Travail (M. Gregg) et par le ministre du Commerce (M. Howe) chercheront en vain la solution. Ils n'y trouveront que peu d'espoir d'une solution à leurs problèmes.

Le Conseil du bien-être de l'Ontario, qui se tient au courant de la question, en est venu à la conclusion qu'il importe d'agir. Je ne donnerai pas lecture du mémoire en entier; je me contenterai d'en citer un bref passage afin d'indiquer la similitude qui existe entre la situation actuelle et celle des années 30. Voici ce que je relève à la page 2 du mémoire de cet organisme:

A notre réunion, l'administrateur d'un refuge qui accueille les "hommes célibataires" dont plusieurs sont simplement de passage, déclare que 3,200 de

ces hommes se sont inscrits au cours des trois derniers mois. Ils venaient, dit-il, de toutes les parties du Canada,...

Il n'y a là rien de régional; ils venaient de toutes les parties du Canada.

...et la seule aide que pût accorder à beaucoup d'entre eux un organisme particulier, ce fut le couvert et le coucher pour une période minimum, après quoi on leur demandait de partir. Dans un cas, quatre de ces hommes ont été arrêtés sous une accusation de vol quelques heures après avoir été invités à "décamper".

Comme cette phrase est familière quand on se rappelle que, durant la famine des années 30, des hommes ont vainement demandé des secours à ces municipalités. On leur disait: "Voici un repas; maintenant, ouste!" Quand ils montait à bord d'un train pour aller chercher du travail ailleurs, on les arrêtait sous une accusation de vagabondage. Lorsque ces associations ouvrières liront les discours que nous avons entendus ce soir, il n'y trouveront guère d'encouragement. Pourtant, notre pays est très riche.

M. Gillis: Dites-nous ce que vous préconisez.

M. Johnston (Bow-River): Je suis à vous dans un instant.

M. Gillis: Dites nous cela dans l'ordre: un, deux, trois.

M. Johnston (Bow-River): J'y arrive. Je n'allais donner lecture que d'une ligne de plus du mémoire du Conseil canadien du bien-être social. On me permettra tout de même de faire observer que, dans un pays aussi bien partagé que le nôtre en ressources naturelles, et dont la capacité de production est tellement considérable, rien ne saurait excuser le besoin et la misère à notre époque. A la deuxième page du rapport, il y a une ligne, rien qu'une, dont je voudrais donner lecture. La voici:

Bien des malheurs et des souffrances dont il est question ci-dessus sont inutiles et évitables.

Je ne saurais appuyer cette déclaration plus complètement que je ne le fais.

Le problème est grave et va sans cesse empirant. On a déjà consigné des chiffres au compte rendu. Je vais me permettre d'en faire autant. Je crois même posséder les données les plus récentes, ces renseignements-ci m'ayant en effet été communiqués vendredi dernier seulement par le Bureau fédéral de la statistique. On trouvera dans ce relevé les données relatives aux demandes d'emploi inscrites aux bureaux du Service national de placement au 22 janvier. Ce chiffre atteint 570,000. Pour les personnes sans travail et qui en cherchent, le chiffre est de 362,000. Ce chiffre de 570,000,—qui doit d'ailleurs être actuellement très voisin de 600,000,—s'il ne le dépasse pas,—correspond à une augmentation de 206,000 depuis le 9 décembre. C'est une énorme augmentation du chômage. Les ministres peuvent sans doute ici dire à l'adresse des chômeurs qui se tournent vers eux "Continuez, tenez bon, privez-vous de pain encore pendant deux ou trois semaines et les choses à la fin iront mieux", mais ce n'est pas suffisant.

M. Philpott: Ils n'ont jamais rien dit de tel.

M. Johnston (Bow-River): Que mon honorable ami lise les discours des ministres dans le hansard et il constatera que c'est là l'essentiel de leurs déclarations.

Tout le monde s'est moqué l'autre jour de ce que j'ai dit à propos du chômage. Quand j'ai dit que le nombre total des chômeurs à l'heure actuelle est presque égal à ce qu'il était en 1930, quelqu'un a dit "Sottise". J'ai sous les yeux le rapport envoyé par le Bureau fédéral de la statistique pour 1931-1950. A la page 15, pour l'année 1931, je constate que le nombre des personnes sans emploi et cherchant du travail était alors de 475,000; il était de 733,000 en 1932 et de 817,000 en 1933, année de pointe. Nous en comptons à l'heure actuelle près de 600,000. Et ce ne sont là que les chômeurs inscrits au Service national de placement. On admet un peu partout que, si l'on calcule le quart de ce nombre, on obtient à peu près le nombre de ceux qui ne sont pas inscrits. On obtient ainsi un chiffre largement supérieur à 800,000.

Une voix: Allons donc!

M. Johnston (Bow-River): Que le député fasse le calcul, il verra bien. Je donnais lecture, il y a un instant, d'un passage du mémoire du Conseil du bien-être où l'on signale que la situation est à peu près la même. Le problème est grave pour ceux qui sont sans travail et qui doivent assurer la subsistance d'une famille. Il ne faut pas oublier que le chiffre de 600,000 ne comprend pas les membres de la famille. C'est pourquoi il y a bien plus de 600,000 personnes qui ne mangent pas à leur faim. On me demandait tantôt de dire ce que ferait notre parti. Je vais donc m'arrêter un peu à cette question.

Les députés socialistes nous ont dit que la plus grande difficulté de l'heure est attribuable à notre régime de l'initiative privée et qu'il nous faut tout socialiser et arrêter des programmes à long terme. On met sur le compte de l'entreprise privée la difficulté actuelle. Les socialistes disent que nous avons besoin de plus d'emplois et que l'entreprise privée n'a pas su nous assurer ce supplément d'emplois.

Rien n'est plus loin de la vérité. L'entreprise privée a tellement produit de denrées qu'il y a actuellement un excédent, ce qui

nécessite des mises à pied. On peut dire que les ouvriers ont perdu leur emploi pour avoir trop produit. Les denrées qu'ils ont produites sont là.

La faute n'est pas à l'entreprise privée qui s'est vraiment surpassée. La difficulté, c'est qu'il manque quelque chose dans la distribution de ces denrées.

Dans un débat comme celui-ci, monsieur l'Orateur, certains socialistes en particulier aiment blâmer l'entreprise privée. Ils sont censés parler pour les ouvriers du pays, donnant ainsi l'impression que tous les ouvriers sont socialistes. Rien, encore une fois, n'est plus éloigné de la vérité: les organismes ouvriers et les ouvriers en général n'ont pas la mentalité socialiste.

Qu'on me permette de rappeler ici la déclaration qu'a formulée M. William Green, président de la Fédération américaine du travail, et qui a paru dans le numéro d'octobre 1943 du *Wholesale Grocers' News*. M. Green était président de cette organisation et voici ce qu'il a dit:

A titre de porte-parole d'une organisation ouvrière qui compte 6 millions et demi de membres, je tiens à affirmer nettement ici que la Fédération américaine du travail est carrément en faveur de l'entreprise libre et privée. Nous reconnaissons le droit qu'on a de posséder son bien et de l'exploiter en vue du service public et des bénéfices particuliers. Nous nous opposerons à toute tentative visant à amoindrir, restreindre ou gêner le fonctionnement de la libre entreprise.

Il poursuit dans la même veine. Au Canada, M. Percy Bengough s'est servi de termes à peu près semblables, sauf qu'il est allé plus loin et s'est dissocié de tout organisme politique. Ainsi donc, quand nous parlons d'une question aussi importante, nous ne devrions pas dire que le socialisme fait partie du programme des syndicats ouvriers.

Passons maintenant à la responsabilité du Gouvernement. Le ministre du Commerce (M. Howe) n'a-t-il pas dit tantôt: "Que devrait faire le Gouvernement?" Puis il a dit que vraiment il n'y a qu'à s'en tenir à la façon de procéder actuellement appliquée. Le ministre du Travail (M. Gregg) et lui ont dit bien nettement (et ils avaient raison, selon moi) que le Gouvernement n'a pas pour fonction de fournir des emplois, que cela relève de l'entreprise privée. C'est ce qu'a fait l'entreprise privée.

M. Croll: Non!

M. Johnston (Bow-River): Le député de Spadina dit "non". Il affirme que ce n'est pas vrai. Que le ministre du Travail me reprenne si je me trompe quand je dis que, selon lui, le Gouvernement n'est pas nécessairement obligé de fournir des emplois, que ce rôle revient à l'entreprise privée. Je ne crois pas qu'il le dise, même à l'appui du député de Spadina. Le ministre des Finances (M. Harris) ne se lèvera jamais pour l'appuyer. Je ne pense donc pas que le député trouve beaucoup de gens pour appuyer son dire. A mon sens, il appartient à l'entreprise privée de fournir des emplois. C'est ce qu'elle fera, si on lui en donne l'occasion sans que le Gouvernement intervienne.

J'ai dit tout à l'heure que le ministre des Finances n'appuierait certes pas une idée comme celle qu'a énoncée le député de Spadina. Qu'il me soit permis de me reporter à ce qu'il a dit, ainsi que le rapporte la *Gazette* de Montréal en date du vendredi 25 février. Il aurait déclaré:

Dans notre pays, on s'en remet encore surtout à l'entreprise privée pour organiser l'expansion et la mise en valeur, pour rassurer des capitaux aux nouvelles entreprises, pour assumer les risques financiers et prendre l'initiative dans tous les domaines qui procurent de l'emploi et des carrières à ceux qui travaillent en vue de toucher un traitement ou un salaire. On ne devrait jamais perdre ce fait de vue.

On ne saurait trouver rien de plus clair, et voilà. Mais, monsieur l'Orateur, lorsque nous constaterons que le gouvernement fédéral fait tout, surtout comme question de principe, pour nuire à l'entreprise privée, au pouvoir de gain des gens ou, ainsi qu'on le dit souvent, à leur pouvoir d'achat, il empire le problème du chômage et, quand le Gouvernement nuit ainsi, il devrait accepter sa responsabilité et envisager la question.

Quand l'accroissement du chômage découle de la politique ministérielle, il incombe au gouvernement fédéral de prendre des mesures concrètes au lieu de hausser les épaules comme ce soir pour dire: attendons avant d'agir que la situation empire un peu car, en somme, elle n'est pas si mauvaise.

Un exemple éclairera ma pensée. Quand l'Alberta tâchait de mettre en valeur ses ressources en gaz et voulait en exporter vers le marché le meilleur et le plus logique, les États-Unis, le gouvernement fédéral le lui a défendu. Il a été décidé en principe par le gouvernement libéral que le gaz devrait aller vers l'Est du pays par une canalisation ne traversant pas la frontière, sans égard à la rentabilité de l'entreprise. L'auteur de cette décision, le ministre du Commerce, est aussi celui qui, lors de l'aménagement du pipe-line, a prescrit le tracé le plus économique, soit celui qui passait par les États-Unis.

Quelles sont les répercussions de cet empiétement? Le Gouvernement envisage actuellement la possibilité de faire subventionner l'entreprise privée par suite d'une erreur de la politique ministérielle. Le délai qu'il a

causé a fait perdre des milliards aux Albertains et au reste du Canada, sommes qui auraient été fort utiles à notre époque de besoins aigus. La politique officielle ayant donc empiété sur l'entreprise privée au point de l'empêcher de prendre les dispositions qui étaient nécessaires, au dire du ministre des Finances, il incombe au Gouvernement d'intervenir, de passer à l'action, au lieu de se croiser les bras et de dire qu'il ne modifiera pas sa ligne de conduite antérieure.

Un autre cas où le gouvernement fédéral s'est ingéré dans l'entreprise privée est celui du projet de barrage de la Colombie-Britannique. Là encore . . .

M. Philpott: L'honorable député a dit tout cela la semaine dernière.

M. Johnston (Bow-River): . . . il a empêché le gouvernement de la Colombie-Britannique de réaliser un projet destiné à servir l'intérêt de la population de la province.

M. Philpott: L'honorable député ne veut sans doute pas amorcer une autre tentative d'obstruction.

M. Johnston (Bow-River): Permettez-moi de citer un autre cas dont le ministre du Commerce a parlé ce soir. Le Gouvernement n'a pas su établir un programme national du combustible pour le Canada et il ruine, par conséquent, une des grandes industries du pays, l'industrie des charbonnages. Nos mines ferment leurs portes et, cependant, nous permettons aux exploitants des États-Unis d'expédier chez nous plusieurs millions de tonnes de charbon de plus que nous ne produisons. Là encore, il y a ingérence du Gouvernement et certaines mesures s'imposent. Je pense que le Gouvernement devrait poursuivre un programme très vaste de travaux publics à cause de son ingérence indue dans le domaine de l'entreprise privée.

M. Gillis: Au cours des dix prochaines minutes, dites-nous ce que vous allez faire.

M. Johnston (Bow-River): On ne peut dire que l'entreprise privée échoue lorsqu'on lui fournit l'occasion d'agir. Je le répète, l'entreprise privée a produit les biens et versé de bons salaires mais il faut se rappeler que le gouvernement fédéral a confisqué la plus grande partie des salaires sous forme d'impôts. Une réduction d'impôts se révélerait utile également et je fonde cette affirmation sur le témoignage du ministre des Finances. Il semble le seul à envisager ces problèmes d'une façon pratique. Voici un extrait de la *Gazette* de Montréal du 25 février:

> Comme l'a dit M. Harris dans un discours prononcé à Montréal, en novembre dernier: "J'avoue ressentir de l'inquiétude à la pensée des taux d'imposition qui permettent au gouvernement de prélever la moitié ou plus du fruit de durs labeurs, source de progrès".

Il est grand temps que le gouvernement agisse, qu'il sorte de son inaction, qu'il cesse de dire que la situation n'est pas tellement plus mauvaise qu'il y a un an et qu'il ne faut pas tant s'inquiéter. Il reconnaît ainsi avoir lamentablement failli en ce qui a trait à la solution du problème du chômage.

Qu'ont fait les libéraux? Ils ont maintenu l'attitude qu'ils conservent depuis la fondation du parti libéral. Elle a fait naître la crise économique des années 30, à laquelle seuls la guerre ou les préparatifs de guerre ont porté remède. Quelques années après la guerre, nous en sommes arrivés à avoir 600,000 chômeurs et la hausse continue.

J'en viens maintenant aux conservateurs qui ont proposé un amendement cet après-midi. Qu'ont-ils fait? Rien de différent. Ils n'ont rien de nouveau à présenter à la population du Canada si bien qu'elle ne les considère plus comme l'opposition officielle, se rendant compte que les conservateurs ne forment pas une opposition et que d'autres partis devront les remplacer si nous voulons jamais...

M. Trainor: Quel est votre programme?

M. Johnston (Bow-River): Un instant et vous allez le connaître. Nous allons au moins faire plus que les conservateurs. Nous vous dirons comment remédier à la situation actuelle. Il se peut que nous nous trompions, mais en démocratie nous en avons bien le droit et c'est là une chose qu'un socialiste ne peut jamais comprendre. Cependant, nous sommes convaincus que notre programme donnera les résultats désirés.

M. Hees: Allez-y!

M. Knowles: Le droit de se tromper est une des libertés fondamentales.

M. Johnston (Bow-River): C'est une des fonctions de la démocratie. Je ne m'attends évidemment pas que les socialistes l'admettent.

M. Gillis: Énumérez les points de votre programme: un, deux, trois.

M. Johnston (Bow-River): Les conservateurs n'ont absolument rien à offrir, bon ou mauvais.

Une voix: On n'a pas le droit de se tromper.

M. Argue: Ils ont si peu de choses qu'ils se sont alliés aux créditistes.

M. Johnston (Bow-River): Le Gouvernement entreprendra plus de travaux publics, mais cela ne suffira pas et il s'en rendra bien compte. Il devra inciter l'entreprise privée à

trouver moyen de régler le problème. Certains de mes amis socialistes demandent quel est notre programme. Je vais d'abord parler des socialistes, avant de dire ce que feront les créditistes.

M. Knowles: Il ne reste que cinq minutes avant dix heures!

M. Johnston (Bow-River): Maintenant, monsieur l'Orateur, voyons ce qui en est des socialistes.

M. Gillis: Votre temps est presque expiré.

M. Johnston (Bow-River): Il n'y a qu'un seul pays au monde où le socialisme soit mis en pratique et où il y ait embauchage intégral, et c'est la Russie.

M. Gillis: Allons donc.

Une voix: Ne le saviez-vous pas déjà?

Une voix: Vous avez dit que vous aviez le droit de vous tromper.

M. Johnston (Bow-River): L'embauchage y est intégral à cause de la guerre et des préparatifs de guerre.

La Nouvelle-Zélande également avait un gouvernement socialiste. Celui-ci a failli à la tâche, et la population l'a mis à la porte.

M. Ellis: Parlez-nous de la Suède.

M. Johnston (Bow-River): Ne considérez pas la Suède comme un pays socialiste à votre façon.

Une voix: Et la Norvège?

M. Johnston (Bow-River): Et l'Australie? Ce pays avait un gouvernement socialiste qui a misérablement échoué. On l'a congédié. Puis, l'Angleterre, il y a quelques années, avait un gouvernement socialiste. Nous avions l'habitude d'entendre parler de ce qu'il y accomplissait. Eh bien, là aussi l'échec a été lamentable.

Une voix: Vraiment?

M. Johnston (Bow-River): Oui, on s'en est débarrassé. C'est l'entreprise privée qui a remis le pays sur pied.

M. Gillis: Churchill a, cependant, maintenu tout ce qu'avait fait le gouvernement travailliste.

M. Johnston (Bow-River): Revenons un peu plus près de chez nous. Prenons comme exemple la province de Saskatchewan. Qu'est-ce que le gouvernement socialiste a accompli en Saskatchewan? Eh bien, monsieur l'Orateur, tout ce qu'a maintenant la Saskatchewan, c'est l'œuvre de l'entreprise privée!

M. Argue: Quelle sottise!

M. Johnston (Bow-River): Examinons un peu les choses. Attendez: c'est moi qui parle maintenant, et je voudrais que vous m'écoutiez.

M. Argue: Et l'assurance des automobiles?

M. Johnston (Bow-River): Voyez le pétrole en Saskatchewan: l'une des meilleures perspectives de prospérité qu'a la Saskatchewan, c'est la mise en valeur de son pétrole. Mais qu'a dit le ministre à cet égard? Il a prétendu que tout gouvernement qui puiserait dans ses propres fonds pour exploiter ses ressources pétrolières devrait bientôt faire face à la faillite. Quel parti les dirigeants de la Saskatchewan ont-ils pris alors? Ils ont été en Alberta où on leur a montré comment s'y prendre. Ils sont rentrés chez eux et, après nous avoir copié, ont remporté quelques succès dans ce domaine. Voilà l'entreprise privée!

M. Gillis: Et que ferez-vous à propos du chômage?

M. Johnston (Bow-River): L'entreprise privée, monsieur l'Orateur! Parlons de nouveau du gouvernement socialiste de la Saskatchewan. Et l'agriculture? Parmi mes amis qui siègent immédiatement à ma droite, s'en trouve-t-il un pour affirmer que l'agriculture est socialiste? C'est une parole qu'ils n'aiment pas dire. Qu'on le remarque bien, un ou deux d'entre eux ont déclaré à la Chambre qu'ils socialiseraient même l'agriculture. Qu'ils ne viennent donc pas dire qu'ils ne le feraient pas s'ils en avaient l'occasion. Une des importantes sources de revenu pour la Saskacthewan, c'est son agriculture, une entreprise privée. En outre, monsieur l'Orateur...

M. Argue: Parlez-nous du pétrole de l'Alberta.

M. Johnston (Bow-River): ...la Saskatchewan obtient une bonne partie de ses fonds des allocations familiales. C'est également là un des avantages qui découlent directement ou indirectement de l'entreprise privée.

M. Gillis: D'une loi socialiste.

M. Johnston (Bow-River): C'est une mesure que le Gouvernement a établie et il y a lieu de l'en féliciter, car elle amortit les grandes répercussions du chômage. Sans les allocations familiales, les prestations d'assurance-chômage et les prestations supplémentaires accrues, la situation serait bien pire qu'elle l'est. Cependant, ce ne sont pas là des raisons

suffisantes pour que le gouvernement, se croisant les bras, attende que d'autres résolvent nos problèmes.

Revenons aux socialistes de la Saskatchewan, pour étudier le cas de ces gens qui condamnent l'entreprise privée chaque fois qu'ils prononcent un discours. Considérez, Monsieur l'Orateur, les millions de dollars que les socialistes de la Saskatchewan ont obtenus du Service de l'assistance à l'agriculture des Prairies, réalisation de l'entreprise privée.

M. Argue: Les cultivateurs en ont acquitté la note.

M. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, considérez ces gens qui condamnent l'entreprise privée et s'empressent tellement de prendre la parole à cette fin.

Une voix: Au moins, nous ne parlons pas au rebours du bon sens.

M. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, certains des plus riches députés fédéraux sont socialistes, quoiqu'ils aient fait leur argent dans l'entreprise privée. Certains de nos cultivateurs sont socialistes. Certaines des plus belles fermes dotées des plus beaux troupeaux de races n'existent que grâce à l'entreprise privée. Certains d'entre eux possèdent de grandes terres boisées et ont des scieries sur leur propriété; là encore l'entreprise privée est en cause. Pourtant ces mêmes députés ont l'audace de se lever à la Chambre et de s'en prendre à leurs bienfaiteurs.

M. Argue: Les torys sont toujours avec vous.

M. Knowles: Il vous reste une minute pour nous dire ce que vous allez faire!

M. Johnston (Bow-River): Non, il me reste plus d'une minute pour vous dire ce que je vais faire. Il est près de dix heures mais il me reste encore quinze minutes et je me propose d'utiliser tout mon temps de parole parce que le problème du chômage est vraiment trop important.

M. Ellis: Vous n'en parlez pas!

M. Johnston (Bow-River): Mais si. Je dis où on trouvera les remèdes à apporter au chômage: ce ne sera certainement pas au sein du socialisme. Le passé le démontre. Monsieur l'Orateur, je veux de nouveau...

M. Knowles: Donnez-nous-en pour la peine durant cette minute!

M. Johnston (Bow-River): ...s'il me reste une minute ou deux...

[M. Johnston (Bow-River).]

M. Gillis: Allez-y: un, deux, trois!

M. Johnston (Bow-River): En Saskatchewan et ailleurs, le socialisme s'est soldé par un échec. Jetons un regard rapide sur les régions où le parti créditiste a été au pouvoir. Prenons l'Alberta. Nous avons commencé à zéro en 1935.

M. Argue: Les sociétés pétrolières en ont pris possession.

M. Johnston (Bow-River): Nous sommes maintenant une des provinces les plus prospères du Canada, comme chacun le reconnaît.

Une voix: Le pétrole.

M. Johnston (Bow-River): Peu importe la cause, pétrole ou autre. Cela s'est accompli grâce aux efforts de l'entreprise privée. La Colombie-Britannique, pour la mise en valeur de ses ressources naturelles, suit les principes du créditisme...

Des voix: Oh, oh.

M. Johnston (Bow-River): ...la deuxième province du Canada à réaliser d'aussi grandes choses.

M. Knowles: Il ne nous a pas encore tout dit.

M. l'Orateur: Appuyé par M. Quelch, M. Johnston (Bow-River) propose que la suite du débat soit maintenant renvoyée à une séance ultérieure.

Des voix: Qu'on le laisse continuer.

M. l'Orateur: A l'ordre. Des députés disent de laisser continuer le député. J'ai entendu l'honorable député de Bow-River déclarer qu'il lui restait 15 minutes et qu'il comptait les prendre. L'honorable député désire-t-il terminer son discours ce soir?

M. Johnston (Bow-River): J'aimerais qu'il soit déclaré qu'il est dix heures.

M. Ellis: Allez, répondez ce soir.

M. Knowles: Il lui faut du temps pour y songer.

Une voix: Donnez-nous la réponse demain

(Sur la motion de M. Johnston (Bow-River) la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Rowe: Vu l'importance du problème à l'étude, monsieur l'Orateur, puis-je demander que le débat se poursuive demain, du consentement unanime de la Chambre? Je pense exprimer le vœu de l'opposition officielle et si les autres groupes d'opposition

veulent se rallier à nous, je pense qu'il plairait peut-être au Gouvernement de poursuivre le débat demain.

M. Low: L'importance du sujet à l'étude est telle, monsieur l'Orateur, que je souhaite que la discussion se poursuive le plus tôt possible. Le public s'attend que nous vidions la question et nous nous efforcions de trouver une solution au problème du chômage. J'estime que nous devrions poursuivre le débat si cela convient au Gouvernement.

M. Knowles: Si le leader de la Chambre agrée la proposition, j'aimerais savoir ce qu'il en pense. S'il se produit un changement, j'espère qu'il songe à conserver aux députés le même nombre de jours qu'il avait prévus pour les mesures d'initiative parlementaire.

L'hon. M. Harris: Avec sa sagesse habituelle, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a mis le doigt sur le problème.

Mme Fairclough: L'honorable député veut dire qu'il a bouleversé les plans.

Une voix: Les prévisions.

L'hon. M. Harris: Dans l'intention du Gouvernement, la séance de demain et celle de la semaine prochaine devaient être les dernières consacrées aux mesures d'initiative parlementaire. Nous aimerions donner priorité aux mesures du Gouvernement à compter d'une semaine après demain. Si les honorables députés veulent renoncer à la séance de demain pour poursuivre le présent débat, nous en serons heureux.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 2 mars 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

NAVIGATION

NOMINATION D'UNE COMMISSION ROYALE SUR LE COMMERCE DE CABOTAGE

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je désire déposer un exemplaire, en français et en anglais, du décret du conseil C.P. 1955-308, du 1er mars 1955, instituant une Commission royale d'enquête sur le cabotage au Canada. Les attributions de la Commission sont mentionnées dans le décret du conseil, mais d'une façon générale elle s'occupera d'enquêter sur toutes les questions relevant de la compétence du parlement en ce qui concerne le transport par eau des marchandises et des voyageurs d'un endroit à un autre au Canada, y compris sur les Grands lacs.

Elle s'occupera, en particulier, des questions ayant trait aux rapports entre l'industrie canadienne du cabotage et les industries du transport et de la construction maritimes, du rapport entre le commerce au pays et à l'étranger, des répercussions probables de la canalisation du Saint-Laurent sur le cabotage, des effets de la participation au commerce de cabotage de navires ou d'embarcations non construits ou immatriculés au Canada. Elle étudiera aussi l'opportunité d'élaborer des lignes de conduite différentes à l'égard du cabotage dans les diverses régions du Canada.

(*Plus tard*)

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Le ministre des Transports a-t-il quelques observations à formuler à propos de l'établissement de la commission d'enquête sur le cabotage?

L'hon. M. Marler: J'ai fait un exposé avant que l'honorable député entre à la Chambre.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Puis-je demander au ministre des Transports si le document qu'il a déposé aujourd'hui sur le bureau contient des renseignements touchant le personnel de la commission royale dont il est question. Dans le cas de la négative, pourrait-il nous fournir le nom de ses membres en ce moment afin que les honorables députés sachent qui ils sont?

L'hon. M. Marler: En réponse à cette question, monsieur l'Orateur, puis-je dire que le décret du conseil donne le nom des membres de la commission. J'en envoie immédiatement un exemplaire à mon honorable ami.

QUESTIONS OUVRIÈRES

EMBAUCHAGE RELATIF À LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, afin de donner une réponse plus complète aux questions qu'ont posées l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), le 10 février, et l'honorable député de York-Sud (M. Noseworthy), le 24 février, je voudrais déposer une copie d'une codification des règlements de la Commission d'assurance-chômage envoyés à tous les bureaux régionaux et locaux en ce qui concerne l'embauchage pour la canalisation du Saint-Laurent et pour les entreprises d'aménagement hydroélectrique.

ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATIONS RELATIVES À LA DURÉE DE LA FONCTION DE SÉNATEUR

M. F. S. Follwell (Hastings-Sud) propose la première lecture du bill nº 191, tendant à modifier les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1952) relativement à la durée de la fonction de sénateur.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

LE NATIONAL-CANADIEN—VENTE D'HÔTELS

M. Trainor:

1. Quelles offres, s'il y a lieu, les Chemins de fer nationaux du Canada ont-ils reçues pour les divers hôtels qu'ils ont à vendre?
2. Quelles étaient les conditions de paiement proposées dans ces offres?
3. A combien évalue-t-on chacune de ces propriétés, si une telle évaluation est disponible?

M. Langlois (Gaspé): Les chemins de fer Nationaux du Canada nous fournissent les renseignements suivants:

1. A la suite d'une annonce publique, les chemins de fer Nationaux du Canada ont reçu deux offres d'achat pour l'hôtel Prince-Arthur (Port-Arthur), deux offres d'achat pour

l'hôtel Prince-Edward (Brandon), une offre d'achat pour les hôtels Prince-Arthur et Prince-Edward et une offre d'achat pour les quatre hôtels.

2. Il est contraire à la ligne de conduite des Chemins de fer nationaux du Canada de divulguer les détails des contrats passés avec d'autres parties.

3. Renseignement non disponible.

IMPORTATION DE FROMAGE

M. Tustin:

Quelle quantité de fromage le Canada a-t-il importée en 1954 et au cours des mois de janvier et de février 1955, et quelles étaient la quantité, la valeur et la provenance de cette importation?

M. Dickey:

Les importations de fromage, par pays, au cours de l'année 1954, ont été les suivantes:

Pays	Livres	Valeur
Royaume-Uni	17,550	$ 11,688
Nouvelle-Zélande	540	184
Argentine	137,745	50,537
Autriche	13,289	5,311
Danemark	1,188,266	474,456
Finlande	4,340	1,586
France	331,924	170,688
Allemagne de l'Ouest	9,995	5,344
Grèce	2,266	838
Italie	1,095,614	564,069
Pays-Bas	843,185	326,043
Norvège	68,181	25,595
Suède	487	144
Suisse	1,580,440	942,906
États-Unis	648,833	329,991
Totaux	5,942,655	$2,909,380

Les chiffres relatifs aux mois de janvier et de février 1955 ne sont pas encore connus.

PONT DE L'ÎLE SHIPPEGAN, DANS LE NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Robichaud:

1. Le ministère des Travaux publics ou tout autre ministère de la province du Nouveau-Brunswick a-t-il demandé le droit de passage dans les eaux navigables situées entre l'île Shippegan et la terre ferme en vue d'entreprendre une étude sur la possibilité de construire un pont devant relier l'île à la terre ferme?

2. Le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick a-t-il besoin d'une telle autorisation pour entreprendre une enquête en vue de déterminer si la construction d'un pont au-dessus des eaux navigables est réalisable?

3. Si l'on a reçu une telle demande, le ministre est-il prêt à accorder au gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick l'autorisation d'entreprendre l'enquête projetée?

M. Bourget:

1. Non.

2. Une telle autorisation n'est pas nécessaire pour entreprendre l'enquête.

3. Voir réponse au nº 2.

[M. Langlois (Gaspé).]

APPAREILS RÉCEPTEURS DE RADIO

M. Beaudry:

Combien de maisons, au Canada, possédaient un ou plusieurs appareils récepteurs de radio *a*) à la fin de mars 1953, *b*) le 31 décembre 1954?

M. Dickey: On ne dispose pas de renseignements à l'égard des dates indiquées.

En même temps que le relevé mensuel de la main-d'œuvre, le Bureau fédéral de la statistique fait un relevé spécial des appareils ménagers dans les maisons de particuliers, en septembre de chaque année. Les estimations fondées sur ces relevés s'établissent ainsi qu'il suit:

Maisons possédant des appareils récepteurs de radio, réparties suivant le nombre d'appareils, semaine terminée le 19 septembre 1953

(Estimations en milliers)

	Total des maisons possédant des radios (1)	Un appareil	Deux appareils	Plus de deux appareils
Canada	3,511	2,633	687	191
T.-N.	69	62	6	*
Î. du P.-É.	22	19	*	*
N.-É.	152	123	23	6
N.-B.	118	88	25	5
Québec	901	719	145	37
Ont.	1,229	832	302	95
Man.	203	150	41	12
Sask.	217	185	26	6
Alb.	255	194	49	12
C.-B.	345	261	67	17

(1) A l'exclusion des radios d'automobiles
* Moins de 4,000.

Maisons possédant des appareils récepteurs de radio, réparties suivant le nombre d'appareils, semaine terminée le 18 septembre 1954

(Estimations en milliers)

	Total des maisons possédant des radios (1)	Un appareil	Deux appareils	Trois appareils	Plus de trois appareils
Canada	3,598	2,602	758	173	65
T.-N.	73	65	7	*	*
Î. du P.-É.	22	20	*	*	*
N.-É.	147	107	30	7	*
N.-B.	111	89	17	4	*
Québec	928	737	155	27	9
Ont.	1,267	828	318	86	35
Man.	212	144	52	12	4
Sask.	218	175	36	6	*
Alb.	274	200	58	11	5
C.-B.	346	237	83	19	7

(1) A l'exclusion des radios d'automobiles.
* Moins de 4,000.

EXPORTATION DE PRODUITS DU LAIT

M. Weselak:

Avec mention de la quantité et de la valeur dans chaque cas, quel a été, au cours de 1954, le total des exportations canadiennes suivantes: *a*) poudre de lait entier, *b*) poudre de lait écrémé, *c*) poudre de lait de beurre, *d*) lait condensé, *e*) lait évaporé, *f*) lait chocolaté, *g*) autres laits préparés?

M. Dickey:

	100 livres	Valeur
a) Poudre de lait entier	142,571	$5,322,350
b) Poudre de lait écrémé	104,315	1,097,787
c) Poudre de lait de beurre	3,343	23,866
d) Lait condensé	17,676	303,190
e) Lait évaporé	62,837	873,963
f) Lait chocolaté	1,128	48,264
g) Autres laits préparés	8,074	411,200

EXPORTATION DE FROMAGE

M. Weselak:

Avec mention de la quantité, de la valeur et des pays importateurs quelle quantité de fromage le Canada a-t-il exportée au cours de janvier et février 1955?

M. Dickey: Les exportations de fromage durant le mois de janvier 1955 ont été les suivantes:

	Fromage Cheddar		Autres variétés	
Destination	100 livres	Valeur	100 livres	Valeur
Royaume-Uni	4,976	$139,453	225	$6,421
Bermudes	55	2,175	13	507
Trinidad	—	—	3	74
Bahamas	22	913	6	260
Les Caraïbes	—	—	4	160
Belgique	9	275	—	—
Antilles néerlandaises	—	—	1	28
Alaska	—	—	1	21
États-Unis	260	9,656	63	3,388
Totaux	5,322	$152,472	316	$10,859

Les chiffres relatifs à février 1955 ne sont pas encore disponibles.

DRAPEAU DU CONSEIL DE RECHERCHES POUR LA DÉFENSE

M. Hamilton:

1. Le Conseil de recherches pour la défense, du ministère de la Défense nationale, a-t-il dessiné un drapeau pour son propre usage?

2. Dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons le Conseil a-t-il pris une telle initiative?

M. Blanchette:

1. Le drapeau du Conseil de recherches pour la défense a été dessiné par le héraut de Chester du Collège héraldique royal. Feu le roi George VI a approuvé en 1950 l'insigne du Conseil de recherches pour la défense. En janvier 1953, Sa Majesté la reine a approuvé le drapeau distinctif du Conseil de recherches pour la défense constitué d'un champ écarlate portant l'insigne sur le battant.

2. Afin de l'arborer aux établissements du Conseil de recherches pour la défense.

IMPORTATION DE POUDRE DE LAIT

M. Tustin:

Quel a été, au cours de 1954, le total des importations suivantes au Canada: *a*) poudre de lait entier, *b*) poudre de lait écrémé, et quels ont été la quantité, la valeur et le pays d'origine de ces importations?

M. Dickey: *a*) 13,798 livres; $7,353; en provenance des États-Unis; *b*) 7,226 livres; $1,809; en provenance des États-Unis.

*ARMES ATOMIQUES

M. Argue:

1. Le Canada possède-t-il *a*) des bombes atomiques, *b*) des armes atomiques de quelque genre que ce soit?

2. Le Canada autorise-t-il le transport *a*) au Canada, *b*) à travers le Canada, de bombes atomiques provenant de pays étrangers? Dans le cas de l'affirmative, de quels pays?

3. Quelque fonctionnaire du ministère de la Production de défense ou de tout autre ministère a-t-il fait une déclaration concernant le transport de bombes atomiques au Canada ou à travers le Canada *a*) au cours de la semaine terminée le 29 janvier 1955, *b*) à tout autre moment depuis le 1er décembre 1954?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le nom de ce fonctionnaire, *b*) à qui a-t-il fait une telle déclaration, *c*) qui a autorisé une telle déclaration?

L'hon. M. Campney: Monsieur l'Orateur, pour des motifs de sécurité, il m'est évidemment impossible de répondre aux première et deuxième parties de la question qui ont trait à la possession par le Canada, et au transport au Canada, de bombes et d'armes atomiques. En outre, il ne serait pas dans l'intérêt national de fournir, pour la gouverne des puissances étrangères, les renseignements demandés dans ces deux parties de la question, que la réponse soit affirmative ou négative.

Pour ce qui est de la troisième partie de la question, mon collègue, le ministre de la Production de défense, m'informe qu'aucune déclaration autorisée, à propos du transport de bombes atomiques au Canada ou à travers le Canada, n'a été formulée par des fonctionnaires de son ministère depuis le 1er décembre 1954. A ma connaissance, aucun fonctionnaire de mon ministère n'a non plus formulé de déclaration à ce sujet. Autant qu'on ait pu s'en rendre compte, la même remarque s'applique aux autres ministères de l'État. La réponse que je viens de faire à la troisième partie de la question couvre également la quatrième partie.

M. Argue: Me permettrait-on de poser une autre question?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député pourra poser sa question quand nous passerons à l'appel de l'ordre du jour.

[*Plus tard*]

M. H. R. Argue (Assiniboïa): La question que je veux poser au ministre de la Défense nationale vient de ce qu'il a dit qu'aucune déclaration autorisée n'a été formulée au sujet du transport de bombes atomiques à travers le Canada. Voici ce que je veux demander: un fonctionnaire a-t-il formulé une déclaration non autorisée qui ait donné lieu à la nouvelle parue le 29 janvier dans le *Daily Star* et le *Telegram* de Toronto?

L'hon. M. Campney: Autant que je sache, aucune déclaration non autorisée n'a été remise. Je me suis servi du mot "autorisé" dans ma réponse, parce que, dans la quatrième partie de sa question, le député demandait qui avait autorisé une telle déclaration. J'ai donc utilisé dans ma réponse le mot qui se trouvait dans la question.

*DÉCORATIONS DÉCERNÉES PAR LES GOUVERNEMENTS DE PAYS ÉTRANGERS

M. Diefenbaker:

1. Quels sont les règlements actuellement en vigueur relativement aux décorations que décernent des gouvernements étrangers aux Canadiens?
2. Depuis un an, des gouvernements étrangers ont-ils décerné des récompenses à des Canadiens sans se conformer aux règlements canadiens? Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces gouvernements?

Le très hon. M. St-Laurent: Comme l'indique le *Feuilleton*, il s'agit ici d'une question à laquelle il doit être répondu verbalement. Voici la première partie de la question:

Quels sont les règlements actuellement en vigueur relativement aux décorations que décernent des gouvernements étrangers aux Canadiens?

La politique du gouvernement canadien, qui a été exposée il y a plusieurs années aux gouvernements étrangers par l'intermédiaire de leurs représentants diplomatiques à Ottawa, s'oppose à ce qu'ils décernent des décorations à des Canadiens sauf *a*) pour bravoure dans le sauvetage ou dans une tentative de sauvetage de vies humaines en danger ou *b*) pour des services rendus à l'égard d'opérations militaires, les derniers exemples de cette catégorie de service étant ceux qui se rattachent aux opérations des Nations Unies en Corée. Tout gouvernement étranger désirant accorder une décoration à un Canadien est censé, en vertu de ce principe, s'assurer d'abord l'agrément du gouvernement canadien, par l'entremise du ministère des Affaires extérieures.

En ce qui concerne la deuxième partie de la question, la réponse est que le gouvernement canadien ne possède aucun renseignement officiel au sujet de décorations étrangères décernées à des Canadiens depuis un an,—si tant est qu'il y en ait eu,—contrairement aux principes énoncés dans la réponse que je viens de donner. L'attention du gouvernement a été appelée sur des articles parus dans les journaux au sujet de deux cas en particulier et des enquêtes ont été faites à ce sujet. Jusqu'à ce que soit connu le résultat de ces enquêtes, on estime qu'il ne serait pas à propos que le gouvernement canadien donne d'autres détails.

M. Diefenbaker: Vu la réponse verbale que le premier ministre vient de donner à la question, j'aimerais savoir s'il y a eu des communications entre le gouvernement du Canada et un gouvernement étranger quelconque en ce qui concerne l'attribution d'une décoration, quelle qu'elle soit, qui, à en croire les journaux, aurait été faite sans le consentement du gouvernement du Canada?

Le très hon. M. St-Laurent: On me dit, monsieur l'Orateur, qu'après l'attribution d'une de ces décorations, l'ambassadeur du pays en cause s'est rendu au ministère des Affaires extérieures et a exprimé son regret de n'avoir pas été au courant de cette ligne de conduite. Par la suite, une autre décoration a été décernée. Or on n'a pu communiquer avec lui depuis, parce qu'il est en voyage dans son propre pays, d'où il doit revenir prochainement.

M. Diefenbaker: Me permettra-t-on une autre question? S'agit-il du même gouvernement dans les deux cas?

Le très hon. M. St-Laurent: Dans les deux cas, ce sont les seuls qui aient été portés à notre attention, il s'agit du même gouvernement.

VOITURE SPÉCIALE DF NATIONAL-CANADIEN —LAKEFIELD (ONT.)

M. Hodgson:

1. Une voiture spéciale des chemins de fer Nationaux du Canada a-t-elle effectué des voyages à destination de Lakefield (Ontario) en 1954? Dans le cas de l'affirmative, combien de voyages?
2. Qui occupait cette voiture lors de ces voyages?
3. A quelles fins a-t-on effectué ces voyages?
4. Des remboursements ont-ils été effectués aux chemins de fer Nationaux et, dans le cas de l'affirmative, de la part de qui et pour quel montant?

M. Langlois (Gaspé): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada déclare qu'elle est incapable d'établir qu'une voiture spéciale ou employée à un voyage d'affaires

a été acheminée vers Lakefield, en 1954, et qu'une vérification de ses dossiers d'exploitation indique que toutes les voitures qui sont parvenues à Lakefield en 1954 n'ont servi qu'à assurer le service régulier et normal de son entreprise de transport.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

IMPORTATION DE LÉGUMES EN CONSERVE

M. Tustin:

Quel a été, au cours des années 1953 et 1954, le total des importations suivantes au Canada: *a*) tomates en boîte, *b*) purée de tomates, *c*) autres composés de tomates, *d*) maïs en boîte, *e*) pois en boîte, *f*) autres légumes en boîte, avec mention du pays d'origine, de la quantité et de la valeur, dans chaque cas

M. Dickey: Je dépose le document.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

INONDATIONS EN AUSTRALIE—DEMANDE RELATIVE À UN MESSAGE DE CONDOLÉANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roland Michener (St-Paul's): Puis-je poser une question au premier ministre au sujet des calamiteuses inondations en Australie ? Le Gouvernement a-t-il envoyé un message de condoléances au nom du Canada, ou a-t-il offert une aide en nature à ceux que cette calamité a atteints, ou a-t-il l'intention de le faire?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): le Gouvernement a immédiatement envoyé un message au Gouvernement de l'Australie. Jusqu'ici, aucune communication officielle n'a été adressée au présent gouvernement, au sujet du désastre. Je suis sûr que toute la population du Canada sympathise avec celle de l'Australie. Nous attendons la visite du premier ministre de l'Australie la semaine prochaine et, sans doute, aurons-nous alors des renseignements plus précis sur l'état réel de la situation.

QUESTION POSÉE AU CABINET

MENTION D'UNE DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. R. Balcom (Halifax): Puis-je demander au premier ministre si le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a fait savoir au gouvernement fédéral de quoi il parlait lorsque, ainsi que l'a mentionné le *Journal* d'Ottawa du 2 mars, il a accusé Ottawa d'avoir laissé la Nouvelle-Écosse dans l'embarras à l'égard d'au moins une entreprise conjointe?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): L'honorable député a été assez aimable de faire parvenir à mon bureau un avis indiquant qu'il avait l'intention de poser cette question, à laquelle la réponse est évidemment négative.

RECHERCHES

LA LEUCÉMIE—AIDE PROPOSÉE AU DR BARDAWILL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du bien-être social? Le ministre peut-il faire quelque chose pour mettre à la disposition du Dr Charles Bardawill des quantités suffisantes de l'hormone qu'il emploie dans ses recherches si utiles et si encourageantes sur la guérison de la leucémie, recherches dont parle le *Globe and Mail* de ce matin?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Quand le député a formulé sa question, il se rappellera avoir demandé: "Le ministre peut-il faire quelque chose . . ." après quoi il a fait une longue pause. J'ai cru que c'était tout et j'allais répondre qu'évidemment, il y a des limites précises à ce que peut faire le ministre. Mais, ainsi que l'a appris la Chambre ce n'était pas là la teneur de la question posée par le député. Celle-ci est importante et je serai heureux de lui donner, plus tard, une réponse.

COMMERCE

CONFÉRENCE DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE—RESTRICTION QUANTITATIVE APPORTÉE AUX IMPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, a-t-on signalé au ministre une nouvelle parue dans les journaux canadiens et portant sur les délibérations de la conférence de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce? Elle donne à entendre que les États-Unis auront la permission de renoncer à l'interdiction qui frappe la restriction quantitative aux importations. Le Canada y consentait-il? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement canadien obtient-il une concession correspondante?

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Je me ferai un plaisir de signaler la question au ministre.

SUBSIDES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 1er mars, de la motion de l'honorable M. Harris invitant la Chambre à se former en comité des subsides, ainsi que de l'amendement de Mme Fairclough.

LE CHÔMAGE

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, hier soir lorsque la séance a été levée à dix heures, nous discutions un sujet que tout député juge d'extrême importance, savoir l'état du chômage en notre pays.

Au cours de mes observations, une question m'a été posée à diverses reprises par des préopinants, savoir quel était le programme du parti du crédit social. J'ai alors promis que j'exposerais un programme que nous estimons suffisant pour faire face à la situation urgente qui existe en ce moment. Chose étonnante cependant, ceux qui me demandaient de présenter un programme avaient complètement négligé d'en exposer un pour leur compte, même s'ils avaient eu leur tour de parole avant moi.

Le seule programme qui ait jusqu'ici été exposé à la Chambre est celui du parti libéral, qui n'a certes pas donné satisfaction. En somme, on a l'intention de continuer à appliquer le même programme et si la situation empire,—on ne l'a pas jugée trop grave en ce moment,—de prendre alors d'autres mesures.

Nous savons tous évidemment que le programme du parti libéral est le même qu'il a suivi durant la première grave crise économique des années 30; nous ne sommes sortis de cette crise que grâce aux préparatifs de guerre. Il poursuit aujourd'hui la même ligne de conduite, le même programme que depuis la dernière guerre, programme qui nous a conduits au point où nous comptons plus de 600,000 chômeurs.

Les conservateurs progressistes suivraient le même genre de programme que les libéraux, seulement ils prétendent qu'ils l'appliqueraient mieux que les libéraux. Lorsqu'ils ont pris le pouvoir cependant, ils n'ont pas su, au moyen de leur programme, nous tirer du marasme. Nous n'avons donc pas grand espoir de ce côté. Les tenants de ce parti semblent dans un complet désarroi, ils ne savent pas où ils vont ni ce qu'ils feraient s'ils pouvaient arriver à quelque chose.

Nous avons aussi les socialistes, dont certains représentants ont participé au débat. Ils n'ont pas su exposer leur programme, si ce n'est en disant qu'ils appliqueraient la doctrine socialiste. Or, ce programme socialiste serait précisément celui qui a été appliqué en Nouvelle-Zélande, en Australie, en Grande-Bretagne et en Saskatchewan. Ce programme a échoué dans chaque cas et, dans les pays que je viens de mentionner, il a été mis au rancart et remplacé par celui d'un autre parti.

Le whip de mon parti m'informe que je n'ai plus grand temps. Je ne veux pas qu'on m'accuse d'avoir fait un discours sans énoncer notre programme.

Une voix: Cinq minutes.

M. Johnston (Bow-River): Oh, on n'en aura pas fini en cinq minutes; je vous le jure. Le programme que nous allons énoncer en ce moment est propre à régler la situation. J'entends par là qu'il est tel qu'il peut soulager le terrible problème du chômage qui se dresse devant nous.

Je présente donc à la Chambre un programme en cinq points fait pour résoudre les difficultés actuelles. Le voici:

1. Suppression de la taxe de vente, et utilisation plus large de la remise du prix;

2. Prise en charge, par le gouvernement fédéral, des chômeurs non bénéficiaires de l'assurance-chômage; extension des versements au titre des services de sécurité sociale: allocation familiale, pension de vieillesse, allocation d'ancien combattant, etc.;

3. Application d'un énergique programme d'embauche comportant l'aide de l'État à l'industrie privée en vue de la résorption du chômage saisonnier;

4. Programme de travaux d'intérêt national, visant notamment les entreprises propres à être réalisées au cours de l'hiver;

5. Régime de prix de soutien des cours agricoles;

6. Programme commercial qui tienne davantage compte des réalités et comportant notamment l'acceptation par le Canada de certaines devises étrangères en échange de ses produits et la revaluation du dollar canadien.

M. Argue: C'est nous qui avons dû rédiger cela.

M. Johnston (Bow-River): J'entends certains de mes amis socialistes déclarer que c'est ce qu'ils feraient. Et bien, ils sont les plus grands imitateurs que nous ayons jamais vus. Chaque fois que quelqu'un formule une bonne proposition, ils s'empressent de déclarer: "Oh, c'est précisément ce que nous ferions." Mais de fait, ce qu'ils feraient, c'est exactement la même chose qu'un autre parti animé de l'esprit socialiste: ils socialiseraient tout, même les moyens de subsistance.

Une voix: Même les fermes.

M. Johnston (Bow-River): Je n'aurai pas le temps d'aborder toutes les questions que j'ai mentionnées, mais je tiens à assurer à la Chambre que les membres du parti créditiste examineront ces questions en détail au cours du débat.

Pendant les quelques minutes qui me restent, je voudrais dire quelques mots du point nº 4, qui a trait à un programme énergique de construction. Comme d'autres députés, j'ai déjà dit, en d'autres occasions, que nous devrions lancer un programme énergique de construction d'habitations. Je voudrais en dire quelques mots. A mon avis, aucun autre programme ne pourrait fournir des emplois à un plus grand nombre de gens et leur permettre de toucher un salaire satisfaisant, que celui de la construction d'habitations. Sauf erreur, tous ceux qui s'occupent de ce genre de travail reconnaissent le bien-fondé de cet avancé.

Nous devons reconnaître qu'une des choses dont nous avons le plus grandement besoin au pays en ce moment ce sont de meilleures maisons à l'intention des gens qui veulent en avoir mais ne sont pas en mesure de les financer. Le programme actuel du gouvernement dans le domaine du logement ne peut atteindre qu'une faible partie des Canadiens. De toute façon, le paiement initial exclut au moins 75 p. 100 des Canadiens qui ont véritablement besoin de maisons.

En d'autres occasions, nous avons préconisé un programme d'ensemble de construction d'habitation. Je me permets de résumer en quelques mots ce que nous avons dit à ce sujet. J'ai signalé que le gouvernement fédéral devrait établir une caisse en obtenant des fonds de la Banque du Canada à un taux d'intérêt ne dépassant pas 2 p. 100.

M. Herridge: Cela est encore une proposition de la CCF.

M. Johnston (Bow-River): C'est une autre proposition que vous nous avez volée.

Une voix: C'est pourquoi il ne vous reste plus rien.

M. Johnston Bow-River): Les conservateurs et les socialistes pourraient peut-être mettre en marche les grosses scieries, afin de fournir du bois à un prix convenable aux constructeurs de maisons.

M. Argue: Elles sont en marche.

M. Johnston (Bow-River): Et elles réalisent des bénéfices, ne nous y trompons pas.

Qu'on me permette de dire que, si le gouvernement fédéral établissait cette caisse et prêtait de l'argent aux municipalités à un taux d'intérêt ne dépassant pas 2 p. 100, ces prêts étant garantis par les provinces, les municipalités pourraient entreprendre l'aménagement des habitations qui conviennent à chacune d'elles. Je suis sûr que, dans ces circonstances, beaucoup de gens entreprendraient immédiatement la construction de maisons, de sorte que beaucoup de nouveaux emplois seraient accessibles aux personnes actuellement sans travail. Si on le faisait on fournirait des emplois à ceux qui en ont besoin. Quiconque veut en connaître plus long sur nos besoins en matière d'habitation n'a qu'à lire au hansard les remarques que j'ai formulées en d'autres occasions.

Nous croyons sincèrement que le programme que nous préconisons en ce moment permettrait de surmonter les difficultés immédiates que nous cause le problème du chômage. Si les autres députés, en particulier les membres du parti conservateur et surtout les socialistes,—j'insiste là-dessus,—voulaient bien nous exposer une ligne de conduite acceptable, je suis sûr que le pays leur en serait reconnaissant. Nous attendons encore leur programme. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur que, lorsque le débat actuel sera terminé, on ne manquera pas de renseignements sur la façon de résoudre le problème économique du chômage.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai lu avec intérêt les comptes rendus des journaux d'aujourd'hui sur le débat que nous avons eu hier. Or je constate que cette motion a été interprétée comme étant une proposition de renverser le gouvernement fédéral, à cause de l'extension du chômage. Je tiens à vous dire que, malgré toutes les délicatesses qu'on a eues à mon égard en cette occasion et en d'autres, je me réjouirais grandement d'un tel résultat. Néanmoins, je n'ai jamais pensé, non plus que tout autre honorable député, que l'opinion au sein de l'énorme majorité siégeant de l'autre côté pourrait soudainement changer à tel point que ce résultat, si souhaitable soit-il, puisse se réaliser dès maintenant.

Comme de raison, il convient parfaitement de considérer cette motion comme motion de défiance. Cependant, je tiens à souligner que même si l'on peut, en théorie, la considérer comme telle, le motif véritable de ceux qui l'ont présentée à la Chambre a été de montrer par tous les moyens possibles que, de l'avis des honorables députés qui l'appuient, on ne saurait tarder davantage à s'occuper d'un état de choses dont on ne peut plus atténuer la gravité.

Je n'ai nullement l'intention d'adopter dans mes observations la même attitude que mon préopinant. Nous ne gagnerons rien à revêtir cette question extrêmement importante de slogans politiques ou d'observations du même

genre. L'attention du Gouvernement a été appelée sur l'aggravation persistante du chômage au Canada. On argumente sur la statistique qu'il convient de retenir. Pour les uns, c'est le chiffre de 362,000, fourni par le Bureau fédéral de la statistique, qui serait exact. Pour les autres, c'est plutôt celui des demandes effectives d'emploi qu'il faudrait retenir. Dans un cas, il s'agit de quelque 400,000 chômeurs; dans l'autre, de quelque 600,000. En l'occurrence, les chefs des grands syndicats ouvriers, la Chambre de commerce et d'autres organismes sont tombés presque entièrement d'accord pour reconnaître la gravité de la situation et ils sont également d'accord pour ce qui est du chiffre des chômeurs. Ainsi, je lis dans *Canadian Business*, la revue officielle de la Chambre de commerce du Canada, que, d'après les évaluations qu'on a pu faire, le pays comptera vraisemblablement 600,000 personnes en quête de travail en mars, si la tendance observée jusqu'ici se maintient. Ce chiffre correspond à celui qu'on a cité dans d'autres milieux, à celui par exemple qu'a fourni cette semaine le président du Congrès des métiers et du travail, M. Jodoin. Sur ce point, il y a unanimité. Quel que soit le chiffre qu'on prenne pour exact, il reste que le chômage est si étendu que le Gouvernement, pas plus que les députés, ne peut en faire abstraction.

Hier soir et hier après-midi, des membres du cabinet ont formulé des exposés. Hier après-midi, le ministre du Travail (M. Gregg) a pris la parole après que le député d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough) eut soutenu une thèse solide et fort bien documentée portant qu'il faudrait immédiatement prendre des mesures en vue de régler cette situation. Au dire du ministre, il ne faudrait pas en conclure que le tableau est entièrement sombre. Non, certes, il n'y a pas que des ombres au tableau; mais il est assurément bien peu gai pour une multitude de Canadiens, quelle que soit la série de chiffres qu'on utilise. Le tableau est certainement bien triste pour ceux qui se cherchent du travail depuis longtemps.

Pour ne mentionner qu'un exemple de ce que constatent les députés chaque jour, j'ai lu dans la *Gazette* de Montréal de ce matin (bon nombre de députés ont lu cela aussi, j'en suis sûr) le compte rendu publié hier du consistoire de Montréal de l'Église unie du Canada. Voici ce qui y est dit:

> De plus en plus de familles sont actuellement dans la plus grande détresse.

Voici maintenant ce qu'on lit plus loin:

> A la vérité, la situation est tellement grave qu'il faut que tous les Canadiens, qui jouissent d'une prospérité relative, sachent qu'un grand nombre de leurs compatriotes sont sans travail et qu'un plus grand nombre auront à faire face à semblable situation pénible, à moins que des mesures ne soient immédiatement prises en vue d'augmenter l'embauchage.

Voilà précisément ce que nous voulons faire bien comprendre au Gouvernement, ce que nous tenons à signaler au Gouvernement, aux membres de la Chambre et à la population du Canada en présentant cette résolution.

Hier soir, le ministre du Commerce (M. Howe) n'a pas traité la question du chômage; il a passé notre économie en revue, et peint sous un jour brillant la situation générale au Canada. La plupart d'entre nous reconnaissent que, dans la plupart des domaines, l'avenir économique du Canada est fort encourageant. Il n'y a probablement pas un seul membre du Parlement qui ne soit pas convaincu que le Canada offre à ses citoyens de plus grandes chances de succès que n'importe quel autre pays au monde. Oui, nous vivons une ère de prospérité. La prospérité se maintient. C'est elle qui nous permet de nous attaquer au problème de chômage. Nous ne sommes pas victimes d'une situation mondiale, comme celle où se trouvait notre pays il y a un certain nombre d'années, et qu'un grand nombre ici n'ont pas oubliée. Sévissait alors un bouleversement économique de nature mondiale. Les conditions étaient bien différentes. Mais voici qu'aujourd'hui, au Canada, malgré toutes les ressources du pays, tous ses avantages, il y a beaucoup de chômage, alors que non seulement le monde entier a bien besoin de choses que nos ressources nous permettent de produire, mais alors que d'autres pays connaissent une période de très forte embauche et de très grande prospérité.

Il est vraiment étonnant que nous ayons à nous inquiéter au Canada du chômage, alors que d'autres pays qui, il y a quelques années encore, étaient en train de se rétablir économiquement à la suite des dévastations causées par la guerre se voient actuellement dans la nécessité de faciliter l'entrée d'immigrants chez eux, parce qu'ils ont besoin de main-d'œuvre. Par exemple, il n'y a pas tellement longtemps qu'un grand nombre d'entre nous, à la vue des dévastations en Allemagne, immédiatement après la fin de la seconde Grande Guerre, se demandaient comment le peuple allemand pourrait jamais se rétablir du point de vue économique. L'Allemagne de l'ouest a eu à résoudre le problème que posait le relèvement de sa capacité de production et, de plus, elle a dû faire face à cet autre problème, extrêmement difficile, qui a consisté à s'occuper des quelque dix millions de réfugiés de l'Allemagne de l'Est qui ont cherché à s'échapper du vil esclavage communiste.

Ce problème lui a semblé longtemps insoluble. Aujourd'hui elle a rétabli sa capacité de production au point de donner de l'emploi

non seulement à ceux qui habitaient déjà son territoire à la fin de la guerre, mais à des milliers de réfugiés. Et maintenant, elle fait venir des ouvriers d'Italie, afin d'avoir assez de main-d'œuvre pour maintenir le rythme prodigieux de sa production.

Il n'y a pas longtemps encore, on entendait des prédictions pessimistes à propos de ce qui allait arriver en Grande-Bretagne. On recevait beaucoup de nouvelles décourageantes sur ce qui s'y passait. Aujourd'hui, le rythme du travail et de la production en Grande-Bretagne est plus rapide qu'il ne l'a jamais été. Il y a moins de chômeurs en Grande-Bretagne qu'ici, au Canada, et il ne s'agit pas de données proportionnelles, mais de chiffres réels. D'après les renseignements statistiques les plus récents, il y a, au Canada, plus de chômeurs qu'en Grande-Bretagne bien que nous n'ayons que le quart de sa population. D'autres pays connaissent actuellement une période de grande prospérité industrielle et une forte demande de main-d'œuvre.

C'est à cause de cette situation que nous signalons la nécessité de certaines mesures en vue de résoudre ce problème. Si 100,000 Canadiens étaient sans travail, se cherchaient des emplois et étaient capables de travailler, nous chercherions des moyens de les employer. Or le plus faible chiffre que nous ayons est 362,000 et le chiffre généralement accepté, sauf de la part du Gouvernement, est de l'ordre de 600,000. Ne perdons pas de temps à considérer cette statistique. Le problème humain existe: il y a des hommes et des femmes physiquement aptes au travail qui ne peuvent trouver d'emploi dans un pays qui est capable, qui a les moyens, qui devrait avoir l'initiative et le pouvoir de créer du travail grâce aux efforts concertés de notre population.

Hier, le ministre du Travail (M. Gregg) a fait une ou deux observations que j'aimerais examiner. Certes, il n'a pas cherché à donner l'impression qu'il se désintéressait le moindrement du problème, mais il a sûrement donné à entendre qu'il ne l'estimait d'une gravité exceptionnelle. Assurément, rien de ce qu'il a dit n'a repoussé l'affirmation portant que le Gouvernement considère le chômage comme étant saisonnier et régional.

Il a bien dit que ni l'Ontario ni quelque autre province n'avaient signalé que le chômage en était rendu à un point où elles ne pouvaient y faire face. Presque au moment où il prenait la parole ici, le premier ministre d'Ontario rencontrait une délégation à Toronto. Le *Globe and Mail* de ce matin renferme une nouvelle signalant une réunion entre le gouvernement d'Ontario et les représentants de la Fédération ontarienne du travail. En voici un extrait:

> La province l'a dit à Ottawa, a déclaré le premier ministre, et le gouvernement d'Ontario aussi a bien souvent exprimé l'avis que toute solution au problème du chômage doit se fonder sur la collaboration. Tous les échelons du gouvernement doivent partager cette responsabilité, a-t-il ajouté.

Le premier ministre d'Ontario a exprimé clairement son vif désir d'étudier ce sujet. On lit plus loin dans cette nouvelle:

> Déclarant que nul échelon du gouvernement ne peut résoudre seul le problème du chômage, le premier ministre Frost a précisé que le gouvernement d'Ontario désire vivement se rencontrer avec les représentants de tous les gouvernements canadiens pour discuter le problème.

C'est clair et net. J'ai l'impression que d'autres gouvernements en ont dit autant. Le premier ministre de l'Ontario a parlé des problèmes où il y a chevauchement des responsabilités. Nous savons qu'il existe des cas dont le gouvernement fédéral devrait s'occuper à l'égard du chômage, car ils relèvent exclusivement de sa compétence, mais il y a aussi beaucoup de cas à l'égard desquels les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux partagent la compétence.

Le ministre du Travail a déclaré que le problème du chômage n'a pas atteint des proportions qui exigent les mesures énergiques que proposent la résolution ou l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough) qui a parlé avant lui. Je suis certain que la plupart des membres de la Chambre ont reçu des lettres et des requêtes personnelles de leurs commettants et d'autres personnes, qui leur ont démontré que des milliers de Canadiens considèrent ce problème comme très urgent en ce moment.

Je doute qu'un seul député à la Chambre n'ait pas reçu des lettres déprimantes d'hommes et de femmes qui ont travaillé pendant longtemps et ne peuvent maintenant se trouver d'emploi. Ils nous demandent de les aider à se trouver un emploi, afin qu'ils puissent subvenir aux besoins de leur famille. Il ne suffit pas de leur dire que le Canada est un pays prospère. Au contraire, lorsque nous le leur signalons, ils répondent naturellement que s'il est prospère on devrait faire en sorte que tous les Canadiens jouissent de cette prospérité.

Je voudrais faire comprendre au premier ministre (M. St-Laurent), aux membres du Gouvernement et de la Chambre que plus il y a de signes de prospérité au pays, plus les gens se sentent désespérés, s'ils sont sains de corps et ne peuvent trouver de travail, même s'ils en cherchent réellement. Que pensent-ils lorsqu'ils se rendent compte de la prospérité très réelle qui est évidente? Il leur est décourageant de constater qu'ils ne peuvent pas

profiter de la prospérité dont d'autres jouissent.

Le ministre du Travail avait parfaitement raison de dire qu'il n'existe aucune solution magique à ce problème. Je ne le prétends pas non plus. Je ne suis pas de ceux qui croient, comme on l'a signalé plus tôt, que certains députés pourraient offrir une solution magique à ce problème.

Notre pays compte trois formes de gouvernement. Nous avons le gouvernement national qui s'occupe des affaires et des problèmes nationaux. Sous le régime de notre constitution fédérale, nous avons des gouvernements provinciaux de qui relèvent les affaires provinciales. Sous le régime des lois sur les municipalités adoptées par les diverses provinces, nous avons des gouvernements municipaux qui dirigent les affaires locales. Chacune de ces trois formes de gouvernement a ses propres responsabilités. Comme nous l'avons vu, les gouvernements provinciaux ne sont pas les seuls qui soient en butte à des difficultés. Il y a quelques jours à peine, je lisais une nouvelle très révélatrice parue dans le *Globe and Mail* du 25 février à propos de la ville de Toronto. La nouvelle avait pour titre: "On paie les sans-travail pour qu'ils quittent la ville et s'en retournent chez eux". En voici le texte:

> Le commissaire du service de bien-être de Toronto, M. Rupert, a reconnu hier devant le comité municipal de bienfaisance que son service avait fourni de l'argent à des chômeurs pour qu'ils quittent la ville.
>
> D'autres villes canadiennes font de même, a-t-il ajouté.
>
> Dans un cas, dit-il, la ville de Regina (Saskatchewan) a donné de l'argent à un chômeur de Toronto pour qu'il revienne à Toronto avec sa famille.

Je ne voudrais pas donner l'impression de me livrer à d'inutiles sarcasmes en demandant au ministre du Travail si c'est là ce qu'il entend par la "mobilité". Le ministre a dit hier que la mobilité de la main-d'œuvre est assez satisfaisante. Nous n'avons toutefois que faire de cette espèce de mobilité qui fait déplacer des familles de Toronto à Regina de manière que Toronto puisse s'en laver les mains, et qui fait encore déplacer des familles de Regina à Toronto, de manière que Regina, cette fois, puisse échapper à son tour à ses responsabilités, pour la simple raison que ni l'une ni l'autre des deux municipalités ne sait qui, normalement, devrait s'occuper de la question. Voilà l'état de choses auquel nous devons actuellement faire face. On peut multiplier à l'infini des exemples de ce genre. Mais il est en tout cas une chose certaine, et c'est qu'on voit bien par là dans quelles difficultés se trouvent actuellement conseils municipaux, gouvernements provinciaux et gouvernement fédéral, ici, à Ottawa.

Nous en venons donc à nous demander s'il est possible de régler le problème d'une manière ou d'une autre? Mais certainement. Quels que soient les défauts de la constitution en matière de répartition des impôts ou de partage des responsabilités entre les diverses administrations, nous n'ignorons pas qu'aussi longtemps qu'il y a accord entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial on peut, chez nous, agir aussi utilement que n'importe quel autre gouvernement, dans n'importe quel autre pays...

M. Knowles: Il faut aussi la volonté d'agir.

L'hon. M. Drew: Et, comme vient de le dire l'honorable député, il faut aussi la volonté d'agir.

On a déjà parlé de diverses entreprises propres à donner du travail comme à servir utilement l'économie canadienne. Quelques-unes, il va sans dire, posent la question de compétence des gouvernements. Nous en avons eu des exemples dans la mise en œuvre des aménagements considérables du Saint-Laurent. Cette entreprise a posé des problèmes très complexes à résoudre, non seulement entre les gouvernements du Canada et des États-Unis, mais également entre gouvernements de provinces et d'États. Ces problèmes ont été réglés, mais il a fallu y mettre le temps. Nous savons que si nous y mettons la détermination voulue et si nous admettons la nécessité d'une solution, nous pouvons la trouver. Ceci dit, monsieur l'Orateur, la présente motion est soumise à la Chambre dans le dessein de bien faire saisir tout ce que la situation actuelle a de vraiment urgent. Nous demandons au Gouvernement du Canada de prendre des mesures pour remédier à cet état de choses.

On a dit, à ce que je vois, que le présent Gouvernement serait disposé à examiner les moyens de conjurer les efforts des différents gouvernements à une conférence fédérale-provinciale qui se tiendrait à une date non encore désignée. Ce serait trop tard pour les nombreux chômeurs du pays qui se demandent à l'heure actuelle comment ils vont pouvoir subsister jusqu'à la fin de l'hiver. Un certain nombre de municipalités ne sauraient pas à temps comment résoudre le problème qui se pose à elles présentement. Les gouvernements provinciaux trouveraient trop tard les moyens de répondre aux municipalités qui leur demandent de résoudre le problème.

Je crois que nous avons eu la semaine dernière l'exemple de ce qui se produit à ce propos. Une députation de la ville de

Toronto est venue à Ottawa pour demander de l'aide à l'exécution de certains projets de travaux publics dans cette ville.

On leur a dit, que le problème ne relevait pas immédiatement du gouvernement fédéral et qu'ils devraient d'abord présenter leurs demandes au gouvernement provincial, à Toronto. Cette situation se présente partout au Canada. Tout cela est bien décevant pour les gouvernements provinciaux, les conseils municipaux et, surtout, pour les particuliers en cause. Qu'on ait enfin décidé de tenir à un moment non encore déterminé une conférence sur les impôts, voilà qui est bien peu de nature à réconforter les familles des sans-travail qui ne savent pas où trouver le prochain repas! Il y a longtemps qu'une conférence sur les impôts s'impose. Elle aura à étudier nombre d'importants problèmes et il lui faudra un certain temps pour en venir à des conclusions.

Ce qu'il faut dès maintenant, ce sont des mesures immédiates et énergiques de la part des autorités compétentes pour régler le problème. En toute sincérité, j'engage le premier ministre (M. St-Laurent) à ne pas attendre le moment où il écrira aux premiers ministres des provinces au sujet de la conférence sur les impôts pour aborder ce problème plus immédiat. C'est un point qu'il faut régler sans tarder. Je suis convaincu que si le premier ministre télégraphiait aux premiers ministres provinciaux afin de les convoquer immédiatement à une conférence pour étudier le problème du chômage et trouver les moyens à prendre pour faire face à la situation, tous répondraient sans retard de façon affirmative. On pourrait tenir cette conférence d'ici une semaine. Il faudrait la tenir sans retarder davantage.

Je suis aussi d'avis que les représentants des municipalités devraient participer à la conférence. Nul plus que moi n'a insisté sur le fait que nous devons toujours respecter notre constitution et nous rappeler que les municipalités sont des entités juridiques créées en vertu de lois sur les municipalités établies par les provinces elles-mêmes. Il m'empêche que certaines de ces entités juridiques sont de réelles entités, ayant des problèmes très réels et très urgents à résoudre, comme en témoigne le fait que certaines municipalités fournissent actuellement des billets de transport à des familles afin de n'avoir pas la responsabilité d'en prendre soin quand elles chôment. Il serait hautement souhaitable, à mon avis, que des représentants des municipalités soient invités, le choix de ces représentants étant fait par leur association des maires et des municipalités qui englobe toutes les municipalités urbaines du Canada.

Une telle conférence pourrait alors envisager le problème, trouver les points communs en ce domaine et décider de la manière d'agir. De cette façon, des hommes de bonne volonté soucieux de répondre aux véritables besoins des Canadiens devraient certes arriver à une solution pratique. Je ne dis pas que cette conférence pourrait remplacer cette autre conférence depuis longtemps attendue et qui devra s'occuper des aspects à long terme de nombreux éléments qui ont eux-mêmes contribué à créer certaines de ces difficultés. J'espère bien que cette conférence aura lieu le plus tôt possible.

Je veux aussi envisager le problème sous un aspect plus vaste. Nous constatons que le chômage s'aggrave au Canada au moment où d'autres pays industriels éprouvent réellement de la difficulté à satisfaire à leurs besoins de main-d'œuvre. Nous traversons une période de forte concurrence qui va durer. Quiconque a été témoin de ce qui se produit en Europe depuis quelques années ne peut manquer, j'en suis sûr, d'être frappé du fait que nous devrons soutenir une concurrence que nous n'avons pas eu à subir depuis de nombreuses années. Je doute que nous ayons jamais eu à subir une concurrence aussi vive que celle qui s'annonce. Je crois que les Canadiens peuvent la soutenir. Ils ne le peuvent avec succès cependant que s'ils acceptent les faits et travaillent dans la collaboration la plus étroite possible à rendre notre production efficace afin d'être capables de soutenir cette concurrence non seulement sur le plan intérieur mais aussi sur celui des exportations.

Le rythme de la production en Grande-Bretagne, en Allemagne, dans bien des régions de la France et de l'Italie, de même que dans d'autres pays de l'Europe, est un sûr indice que nous serions bien avisés de faire en sorte de ne pas nous laisser dépasser du point de vue modèles et efficacité, par ce que les autres pays ont de meilleur. Ce qui doit impressionner tous ceux qui visitent l'Europe en ce moment c'est la qualité des nouveaux modèles dans tous les genres de production industrielle. Nous ferions bien de favoriser les recherches dans tous les domaines. A cet égard, j'engage le gouvernement du Canada à s'efforcer d'assurer la collaboration entre le Conseil national des recherches, les divers organismes de recherches soutenus et maintenus par les gouvernements provinciaux et toutes les autres organisations analogues de façon qu'il n'y ait pas double emploi inutile dans les travaux de recherches et de façon que nous puissions explorer tous les nouveaux moyens d'utiliser les ressources, la puissance et les talents que possède le Canada. Ce sont là certaines des

considérations à longue portée dont nous devons tenir compte. Ce sont là des questions qui méritent l'attention à la fois du gouvernement du Canada et des gouvernements provinciaux.

Qu'on me permette de revenir à la question dont nous sommes saisis. Des hommes et des femmes valides cherchent du travail. Beaucoup de gens s'adressent à chacun d'entre nous pour demander conseil et encouragement. On nous dit que le Canada est prospère; espérons qu'il le restera.

La meilleure façon d'assurer la prospérité du Canada, c'est de faire en sorte que nous puissions éviter le fardeau inutile et le problème angoissant que constitue le chômage dans un pays où les occasions de créer des emplois ne manquent pas.

Je reviens sur ma demande. En face des propositions qui ont été formulées par les gouvernements provinciaux, par les représentants de conseils municipaux et par les nombreux corps publics que la représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough) a mentionnés hier dans son discours si bien préparé et si complet, je demande au premier ministre d'inviter immédiatement,—je dis immédiatement,—les gouvernements de nos diverses provinces à se rencontrer ici, à Ottawa, avec le gouvernement fédéral. Il conviendrait également que des représentants des municipalités assistent à la réunion, afin que, tous ensemble, ils s'attaquent à ce problème en vue d'y apporter une solution immédiate, tout en s'attachant à découvrir la solution à long terme que le Canada est, à n'en pas douter, capable d'assurer.

On ne pourra certes pas créer des emplois du soir au matin, d'un coup de baguette magique, mais l'espoir est un merveilleux réconfort à apporter à qui est en butte au désespoir. A l'heure actuelle, ceux qui cherchent du travail n'en peuvent trouver; ils ne peuvent même trouver le moindre signe d'initiatives prises en vue de leur assurer du travail. Ce que nous préconisons en présentant la résolution, c'est que le Gouvernement prenne des mesures qui produiront des résultats et qui relèveront le courage de nos gens, quel que soit le nombre de ceux qui sont en quête d'un emploi, en les fondant à penser qu'ici, au Canada, ceux qui ont des obligations envers le public ont reconnu la gravité de la situation et feront tout en leur pouvoir pour y remédier de la manière dont notre pays peut incontestablement le faire.

L'hon. M. Gregg: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas voulu interrompre le chef de l'opposition (M. Drew); mais il m'a posé une question directe à laquelle j'ai pensé qu'il voulait une réponse. Il m'a demandé si les travailleurs qui, d'après les journaux, étaient envoyés d'une ville à une autre parce que les autorités municipales ne pouvaient leur venir en aide, étaient ceux dont j'ai parlé hier lorsque j'ai préconisé la mobilité de la main-d'œuvre. Je réponds que je ne parlais pas de ces gens. Je parlais des travailleurs canadiens, surtout de ceux qui n'étaient pas profondément enracinés dans une localité, qui étaient disposés à se rendre dans notre arrière-pays pour y travailler à la mise en valeur de notre pays. Je déplore autant que lui le sort de ceux qu'il a mentionnés.

M. David A. Croll (Spadina): J'ai suivi tout le débat et j'ai écouté avec une attention particulière ce qu'a dit le porte-parole de l'opposition officielle, la représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough). Je dois avouer maintenant que les chiffres qu'elle a cités m'ont dérouté; mais, peu après, c'est elle qui n'y était plus.

Mme Fairclough: Oh! je ne suis pas de cet avis.

M. Croll: Ce qu'elle a dit au sujet de la publication du ministère du Travail, intitulée: "Pourquoi attendre au printemps?", du radotage, a-t-elle dit, n'a échappé ni à la Chambre ni au pays. La brochure vise à donner suite aux efforts du Gouvernement en vue de faire face au chômage saisonnier. Voici quel en est le principe fondamental: faisons les transformations et les réparations en hiver, saison où l'activité est au ralenti dans le bâtiment. Les trois grandes organisations ouvrières ont endossé ce principe, de même que l'Association canadienne de la construction, l'Association canadienne des manufacturiers et la Fédération canadienne des marchands détaillants. Toutes se sont unies pour s'attaquer davantage au problème que constitue le chômage saisonnier et ont participé à 8 émissions gratuites transmises par 77 postes radiophoniques.

De concert avec le ministre du Travail (M. Gregg) et d'autres, les chefs de ces organisations ont assuré la préparation de ces émissions radiophoniques. On a reçu plus de 5,000 demandes de textes et les demandes continuent à affluer. Anne Francis, commentatrice bien connue, a présenté une émission intitulée: "Pourquoi attendre au printemps?", titre même de la brochure. On a immédiatement reçu des demandes pour 665 copies du texte, cet intérêt n'a pas été jugé ordinaire et tenait sans aucun doute au charme de la présentation du sujet. De plus, 25 associations féminines se sont mises de la partie en faisant bien connaître à leurs membres le principe dont s'inspire la brochure. A cette liste, ajoutons la section Hamilton-Brantford de l'Association des manufacturiers canadiens, la Chambre de com

merce et l'association des constructeurs d'Hamilton. Je crois que le club des femmes d'affaires et des professions libérales de cette ville feront quelque chose à ce sujet d'ici une semaine environ.

Quels résultats ont été obtenus? Voici une nouvelle publiée dans les journaux qui porte la date du 15 février et émane de Port-Arthur:

Le service national de placement a trouvé ici un moyen d'aider à la solution du problème du chômage.

Ses directeurs ont demandé à la population la semaine dernière de faire exécuter les petits travaux au cours de la période saisonnière de chômage, au lieu d'attendre au printemps ou à l'automne. Grâce à cette campagne visant à faire exécuter ces travaux immédiatement, plus de 500 manœuvres et hommes de métier qui, normalement, se seraient trouvés sans travail, ont de quoi s'occuper.

Le porte-parole du parti tory dit que c'est du radotage.

M. Montgomery: Bavardage en effet!

M. Croll: On répète que le mot "radotage" s'applique, bien que dans une seule ville 500 personnes aient trouvé de l'emploi. Revenons au problème du chômage. Je ne pense pas que la divergence constatée entre les séries de chiffres relatifs au chômage soit importante. Recourir à des chiffres n'est pas très consolant. En tout cas, les chômeurs ne sont pas des données statistiques. D'après moi, ce qui importe, ainsi que l'a signalé hier le ministre du Commerce (M. Howe), c'est que le chiffre relatif au chômage indique de nouveau, qu'un sommet a été atteint depuis la guerre. Juste au moment où nous pensions avoir atteint l'objectif de l'embauchage intégral, il semble s'évanouir. Il est inutile, à mon avis, de nous quereller à propos de terminologie. Peu importe qu'on le qualifie de régional, de saisonnier ou de phénomène cyclique, c'est toujours du chômage. Les chômeurs souffrent de leur inaction forcée et se trouvent dans la gêne.

Il y aurait lieu de relever certains aspects favorables que la Chambre ne devrait pas oublier. Il y avait, en 1954, 140,000 personnes rémunérées de plus qu'en 1953. Une de nos principales difficultés consiste en ce que notre économie ne va pas de pair avec l'accroissement de notre population. Même si personne ne perdait plus son emploi, même s'il n'y avait plus aucune mise à pied, le chômage augmenterait encore dans notre pays, faute d'expansion économique.

L'alternative saute aux yeux: ou bien notre économie doit prendre de l'essor, ou bien le chômage augmentera. Étant donné les diverses situations antérieures, nous nous attendions à ce que le développement de notre économie corresponde à l'accroissement démographique; mais il n'en a pas été ainsi. En dépit du chômage actuel, le nombre des Canadiens qui ont aujourd'hui un emploi atteint un sommet sans précédent dans notre histoire. Il faut aussi inscrire cet élément à la colonne de l'actif.

Il se manifeste que, plus que jamais, le Canada jouit présentement de la confiance et de la bienveillance des portefeuillistes étrangers. Cela tient au climat créé par les programmes ministériels. Depuis quelque temps déjà, nous constatons un vaste afflux de capitaux étrangers au pays, preuve que le Canada est tenu en haute estime, relativement aux entreprises de longue haleine. Rien ne nous fonde à déprécier notre pays.

Nulle critique du gouvernement fédéral n'est valable, si elle cherche à attribuer la hausse du chômage à ses programmes commerciaux. Nous nous sommes toujours efforcés de libérer le commerce de ses entraves. A la conférence de Genève sur l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, nous nous sommes élevés contre ceux qui voudraient maintenir un système fatalement destiné à la réciprocité du commerce. Le Canada a rehaussé son prestige parmi les nations du monde par l'insistance qu'il met à préconiser la suppression des entraves et des autres obstacles à la réciprocité du commerce. En ce domaine, nous avons frayé la voie. Continuons donc à nous élever contre toute tendance vers l'adoption de restrictions propres à nuire à l'économie des pays en cause et à celle des pays qui veulent acheter ou vendre.

A notre avis, les échanges internationaux ne peuvent qu'être avantageux pour tous. Nous ne nous sommes pas contenter d'approuver uniquement en principe les dispositions de l'Accord général. La Chambre doit se souvenir de ce que, depuis 1945, le Gouvernement a mis sur pied un programme de dépenses sur le plan social pour doter notre économie de ce qu'on pourrait appeler des pare-chocs. Ils ont amorti bien des heurts sur la route économique que nous parcourons. Nous avons triplé nos dépenses dans le domaine du bien-être social, le chiffre passant de 425 millions en 1945 à 1,200 millions en 1953. Ces énormes versements tirés du Trésor national, auxquels on ne pouvait même pas penser il y a quelques décades d'années, ont vraiment eu un effet stabilisateur durant l'après-guerre. Ils ont réduit les baisses de l'embauche, stimulé le pouvoir d'achat et redonné confiance à la population.

L'avenir n'a rien de sombre. Les placements publics et privés en 1955 doivent, à ce qu'on pense, dépasser ceux de 1954. Les chiffres déposés par le ministre du Commerce, qui se trompe rarement, annoncent une augmentation de 3·84 p. 100 par rapport aux dépenses de 1954, le chiffre estimatif

étant de 7,841 millions. Le discours très pratique qu'il a prononcé hier à la Chambre a beaucoup fait pour rétablir une atmosphère de confiance dans le pays. Les Canadiens n'oublieront pas ces mots: "Nous pouvons nous attendre que 1955 sera une très bonne année."

De plus, la Chambre sera appelée à approuver pour des travaux publics, des crédits plus importants que jamais,—il y a augmentation de plus de 10 p. 100. L'industrie de la construction, baromètre très sensible du chômage, a connu une année sans précédent en 1954 et s'attend avec confiance que l'année 1955 sera encore meilleure. Le Gouvernement mérite des louanges pour les programmes progressistes à longue portée qu'il a adoptés en ce domaine.

Lorsque l'industrie du bâtiment manquait de fonds, le Gouvernement a fait œuvre de pionnier dans un nouveau domaine, en obtenant l'aide des banques à charte qui ont consenti à se faire institutions de prêt, pour la construction d'habitations. L'article portant sur l'amélioration des habitations permet actuellement aux propriétaires de maisons d'obtenir des prêts à des taux raisonnables. Tout cela a été accompli par un Gouvernement qui s'est toujours soucié des besoins existants. Cependant nous avons aujourd'hui beaucoup de chômeurs. Il est donc nécessaire de contre-attaquer de nouveau le chômage et il reste encore beaucoup à faire. Comme l'a signalé hier le ministre du Commerce, il faudra adopter d'autres mesures. Accuser le Gouvernement d'indifférence ou d'aveuglement devant les besoins de la population est un expédient politique. Le Gouvernement a de longs et brillants états de service qui sont traduits dans des lois du Parlement et sont inscrits dans le cœur et dans l'esprit des Canadiens. Il a fait preuve d'un profond et vif intérêt à l'égard des besoins sociaux et il n'a pas l'intention de se reposer sur ses lauriers. Bon nombre d'entre nous se rappellent les sombres années 30 et savent que les gens ont alors souffert.

Nous sommes résolus à ne pas laisser la chose se répéter.

Une voix: Quand allez-vous commencer?

M. Croll: Nous avons commencé. En réalité, l'embauchage est à la hausse ce mois-ci, comparativement au mois dernier.

M. Hodgson: C'est ce que vous avez dit en 1929.

L'hon. M. Rowe: De quelle source vient ce renseignement?

M. Croll: De la population; les gens savent s'ils ont du travail.

L'hon. M. Rowe: Est-ce des assemblées libérales?

M. Croll: Je ne puis entendre tous ceux qui m'interrompent, mais je suis prêt à les écouter s'ils veulent parler un à la fois.

Il m'arrive parfois d'oublier, mais jamais de méconnaître la misère des êtres humains qui souffrent uniquement parce que étant disposés à travailler, ils n'arrivent pas à s'employer.

Si l'on veut, toutefois, bien comprendre la situation il faut tenir compte du point suivant: les gouvernements, à tous les paliers, considèrent, depuis trop longtemps déjà le chômage comme une sorte de mirage, qui disparaît quand viennent le printemps et l'été, avant qu'il ait été nécessaire de prendre des dispositions concrètes. Or, le chômage aujourd'hui n'est évidemment pas un mirage! Il se dresse plus imposant et menaçant que jamais. Il ne disparaîtra pas parce que nous souhaitons le voir se dissiper. Pour nous, il s'agit d'un problème; mais pour celui qui perd son emploi, c'est une calamité.

Bien que la plupart des gens travaillent et touchent des revenus très élevés, la misère côtoie cette prospérité. Les denrées de consommation se vendent en quantité considérable; on érige des milliers de maisons, et les acheteurs ne manquent pas. Tout indique que la prospérité règne. Et cependant, au milieu de cette abondance, nous avons de la misère, et cette misère n'est pas stationnaire. C'est une maladie qui se propage et à laquelle il faut trouver un remède; si quelqu'un est en mesure de le trouver, le Gouvernement le peut.

Mais il faut d'abord et avant tout s'occuper des hommes qui veulent travailler et en sont capables, pour lesquels il n'existe pas de travail et dont les prestations sont épuisées. Pour ces gens, la situation a atteint un point critique. Leur puissance d'achat est à peu près nulle. Pour ces gens, ce qu'ils désiraient hier, ils en ont aujourd'hui besoin. Je ne saurais trop insister sur la gravité de la situation où se trouvent les chômeurs aptes au travail. Il nous a fallu des années pour nous remettre des effets démoralisateurs de la grande crise. Je sais, comme plusieurs autres députés, l'influence qu'exercent des périodes prolongées de chômage sur l'âme humaine. Nous n'avons guère progressé si nous permettons qu'il arrive à l'homme de 1955 ce qui est arrivé à son père en 1930. A cause d'un différend sur les attributions, les diverses administrations se sont déchargées les unes sur les autres du soin de pourvoir aux chômeurs; il ne s'agissait pas, bien entendu, d'une façon délibérée d'agir, mais c'était quand même là le résultat.

Il y a un organisme au pays qui se rend compte des graves dangers que comporte la situation; c'est le Conseil canadien du bien-être social, qui a récemment invité tous les chefs de gouvernement à se réunir officieusement afin d'examiner les moyens d'aider les chômeurs. A cet égard, le Conseil agit comme le ferait un courtier honnête. Il y a lieu de le féliciter de ses efforts en vue d'obtenir que les chefs de gouvernement prennent les dispositions qui s'imposent. Mais on aurait cru que les relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux étaient suffisamment bonnes pour que ces gouvernements prennent eux-mêmes l'initiative de ces mesures, plutôt que d'en laisser le soin à un organisme extérieur, même s'il est aussi compétent que le Conseil canadien du bien-être social.

En ce moment, les provinces sont libres de demander au gouvernement fédéral de les aider à régler le problème du chômage, mais jusqu'ici on n'a pas très bien déterminé comment il fallait procéder. Le gouvernement fédéral accorde-t-il son aide lorsque le fardeau devient trop lourd pour les provinces, ou lorsqu'il est simplement lourd? A quel moment intervient-il? Hier, le ministre du Travail a précisé l'attitude du Gouvernement. Il a déclaré que le gouvernement fédéral intervenait lorsque le problème du chômage atteint des proportions si grandes qu'il n'est plus du ressort des provinces. Cela m'a bien attristé quand je l'ai entendu s'exprimer de cette façon mais, un peu plus tard dans son discours, il a fait une mise au point. Il a ajouté que c'était là une question qui pourrait être discutée lors d'une conférence fédérale-provinciale, si les provinces le désiraient. Personne n'ignore que les provinces voudront maintenant débattre cette question; on a donc réalisé des progrès puisque la question sera certainement inscrite au programme et discutée.

Est-ce suffisant? C'est ce que nous devons nous demander en ce moment. Récemment, la Colombie-Britannique a offert au gouvernement fédéral de répartir les frais suivant une formule de 40-40-20, le 20 p. 100 devant être assumé par les municipalités. Cette offre n'a été ni acceptée ni rejetée. On a demandé, je crois, à la Colombie-Britannique de dresser un bilan détaillé et de renseigner le gouvernement sur le problème. Elle ne l'a pas encore fait.

Mon expérience de la question me porte à croire que nous aurions dû accepter cette offre ou formuler peut-être une contre-proposition en déclarant que nous serions disposés à accepter une répartition des frais à raison du tiers pour chacun des gouvernements intéressés.

L'acceptation de cette offre ou d'une contre-proposition aurait mis fin à l'incertitude actuelle et aurait établi un précédent et une formule. A ce propos, il est temps que l'on définisse exactement quelle doit être, du moins provisoirement, la participation fédérale. Il nous faut prendre des mesures; autrement, nous ne faisons qu'aggraver la misère des chômeurs et nous attirer des ennuis.

Nous lisons des histoires alarmantes qui tendent à confirmer nos doutes quant à la prospérité actuelle. Nous entendons dire,— on nous le dit assez souvent et c'est vrai,— que des pères quittent leurs familles afin qu'elles puissent être admissibles à l'assistance publique. On fait la navrante constatation que des parents cherchent à faire adopter leurs enfants par d'autres parce qu'ils ne peuvent plus les nourrir. Les journaux nous apprennent que, de propos délibéré des pères ont commis des actes de violence pour se faire arrêter et être emprisonnés afin qu'on prenne soin de leurs familles.

Le chef de l'opposition (M. Drew) a parlé d'une autre question sur laquelle je veux revenir. Des organismes publics commencent à acheter des billets simples pour les chômeurs. Toronto reconnaît qu'elle renvoie des chômeurs à leur ancien domicile où il n'y a pas de travail pour eux, tandis que Regina et d'autres villes renvoient des chômeurs à Toronto où ils ne peuvent trouver à s'employer. D'autres villes agissent de même. Il en coûte beaucoup moins cher d'acheter un billet simple que de secourir quelqu'un. Et c'est ainsi que commence la ronde.

Ces gens ne sont pas citoyens d'une province. Ce sont des Canadiens qui ont été bousculés et malmenés comme s'ils n'étaient pas tout à fait des hommes. Les responsables portent ici une atteinte vile, cruelle et injuste à la liberté personnelle. Ce n'est pas parce qu'on est privé de tout qu'on doit être privé de ses droits fondamentaux de citoyen du Canada. Il doit sortir une chose au moins du débat: un avertissement donné aux diverses administrations provinciales ou municipales; il faut que cela finisse.

Les groupements bénévoles sont presque à bout de forces. Ils ont admirablement travaillé, mais c'est ici une besogne qui revient aux paliers supérieurs de l'administration. Les groupements bénévoles n'ont pas pour cela les ressources qu'il faut. Le besoin existe maintenant. On ne peut pas attendre le printemps ou l'été. Les chômeurs ne sauraient attendre la convocation d'une conférence fédérale-provinciale. Ils ont besoin qu'on les secoure à peu près tout de suite.

Nous qui réclamons la priorité en matière fiscale avons aussi le devoir prioritaire d'as-

surer des occasions de travailler, ou, à leur défaut, de constribuer aux secours. Qu'on me permette de décrire exactement ce qui se passe.

A Toronto, les prestations d'assurance-chômage versées en novembre 1954 à ceux qui y avaient droit se sont élevées à $1,200,000; en décembre, elles ont atteint $1,600,000, en janvier, 2 millions, et en février, $2,600,000, soit au total $7,400,000. C'est une somme considérable et, cependant, elle ne représente qu'une partie de ce que ces chômeurs auraient gagné s'ils avaient eu du travail rémunéré. Tout cet argent n'a créé aucun emploi, n'a fait tourner aucune machine; cet argent n'a servi qu'à la plus stricte subsistance. Il a servi à l'achat de nourriture et au paiement de quelques autres articles indispensables, mais il n'a rien créé.

Nous avons dépensé des millions en secours durant les années 30 et, lorsqu'a pris fin la crise, toute cette dépense n'était contre-balancée par aucun actif. Je me rappelle une année durant laquelle l'Ontario a dépensé 48 millions de dollars, pour ne trouver à la fin que des gens aigris et brisés. Nous avons aujourd'hui, selon moi, l'occasion de porter un rude coup au chômage en entreprenant un vaste programme public de construction de maisons d'habitation, d'une envergure que le Canada n'a jamais connue. Nous avons besoin de maisons à bas prix et à bas loyers. Nous avons la main-d'œuvre qui est prête à travailler. Nous avons les matériaux en abondance et toutes les connaissances nécessaires, et les deniers ne manquent pas.

A Toronto et dans d'autres grandes villes du Canada, il faudrait s'attaquer à la démolition des zones insalubres et au réaménagement. Une aide financière pourrait être apportée à ces entreprises, de sorte que, au retour,—prochain, nous le souhaitons,—de la situation normale, nous pourrions mettre des réalisations concrètes en regard de ces fortes dépenses. Si les provinces hésitent ou se refusent à entreprendre ces travaux, le gouvernement fédéral a les moyens financiers de s'en charger seul.

La construction d'habitations se traduit par une demande de matériaux, d'appareils et d'accessoires ménagers. L'industrie du bâtiment n'a pas encore résolu le problème de la construction pendant l'hiver. Elle prétend que le climat ralentit nécessairement la construction. L'excuse ne vaut pas. Il est temps que l'on dise à cette industrie, qui a reçu des marques de faveur de l'État: "Au diable le climat! Construisez." Elle est capable de construire en hiver. Je reconnais que des températures extrêmes empêchent la construction d'hiver dans certaines régions du pays, mais cela n'a pas été le cas, cette année, à Toronto ni dans les grandes villes du sud de l'Ontario. Les ouvriers du bâtiment représentent 40 p. 100 des chômeurs de Toronto.

[M. Croll.]

La vérité, c'est que le climat n'est pas tellement défavorable en Ontario et dans le reste du pays, mais qu'il est plus agréable en Floride et dans les îles Bahamas, où l'on trouve actuellement la majorité de ces entrepreneurs. Voilà où il faut chercher l'explication du ralentissement de la construction dans l'Ontario, particulièrement à l'heure actuelle. Les constructeurs songent uniquement à essayer leur nouvelle Cadillac, afin de se rendre compte si elle est bien telle que le leur a dit le vendeur. C'est une merveille, leur a dit le vendeur. Voilà pourquoi les constructeurs n'ont pas eu le temps de maintenir sans interruption les travaux de construction.

Les principales causes du chômage chez nous sont le manque de pouvoir d'achat de la part des consommateurs, la diminution du revenu agricole et la perte des marchés à l'étranger, surtout cette dernière. La diminution du revenu agricole a eu des répercussions sur l'industrie de la fabrication en Ontario. Nous en ressentons les effets, nous aussi. On a là, selon moi, un signe frappant de notre interdépendance et de l'importance du rôle que jouent les producteurs primaires dans notre économie.

Par suite de notre essor phénoménal et de la stabilité de notre économie, notre dollar jouit maintenant d'une plus-value sur les marchés mondiaux. C'est à dessein que j'emploie le mot "jouit". Jusqu'à tout récemment, cette plus-value a presque constamment été de 3 p. 100. Elle nous a flatté, mais elle a été bien loin de faciliter nos exportations.

Depuis un certain temps nous nous rendons compte qu'une telle plus-value est un luxe que nous ne pouvons nous permettre, parce qu'elle rend le commerce plus coûteux. Il est difficile de commercer dans le monde, aujourd'hui, s'il faut exiger une prime à l'égard de ses propres devises. Par l'entremise de la Banque du Canada, le Gouvernement a récemment diminué le taux à l'égard des prêts aux banques à charte, ce qui, à un moment donné, permettra au public d'obtenir des emprunts à meilleur compte. De plus, nous avons acheté des dollars des États-Unis sur le marché libre, et nous avons racheté des titres aux États-Unis avant leur date d'échéance. Tout cela avait tendance à faire baisser la prime et je vois que les journaux rapportent aujourd'hui que celle-ci est maintenant de moins de 1 p. 100.

Mais notre dollar reste sujet à de fortes pressions s'exerçant de l'extérieur. Il nous faut le ramener à la parité avec le dollar des États-Unis. Autrement, un article coûtera plus que l'article américain correspondant.

Jusqu'ici, ça va, mais il existe un moyen sûr de faire disparaître la différence qui existe entre notre dollar et celui des États-Unis et de maintenir au pair le dollar canadien. C'est de prévoir un déficit à notre budget de cette année. J'aurais hésité à utiliser cette expression à la Chambre il y a une couple d'années mais je n'hésite plus maintenant.

Je soulève la question d'un déficit budgétaire voulu et je veux dire par là un déficit budgétaire considérable qui peut paraître à certains, cela va sans dire, de nature inflationniste. On pourra nous accuser de transmettre une dette accrue à nos descendants afin de la faire acquitter par eux dans l'avenir.

Mme Fairclough: Êtes-vous en train de sonder le terrain?

M. Croll: On m'accuse toujours de sonder le terrain. Je dis tout simplement ce qui me vient à l'esprit. La perspective d'un budget déficitaire ne m'effraie pas et personne ne devrait d'après moi, s'en inquiéter, parce que nous avons, dans notre Gouvernement, des gens qu'on appelait auparavant des bureaucrates et qui s'y connaissent en mesures contre l'inflation. Ils seront toujours là si nous devions en avoir besoin.

Il ne faut pas perdre de vue que, dans les pays où les ressources naturelles sont moins abondantes, l'accroissement de la dette peut être un fardeau, mais ce ne peut être qu'un incident sur la route de l'expansion et de l'accomplissement. Nous n'avons aucune raison de nous abandonner à la panique, mais ce n'est pas non plus le moment de prendre des demi-mesures. La politique budgétaire qu'on annoncera dans le budget devra comporter des dispositions audacieuses, courageuses, décisives. Je sais qu'il y a toujours, au moment de la présentation du budget, la tendance et même la tentation de donner un peu à chacun, mais étant donné le grand nombre de chômeurs dans notre pays, il nous faut aiguiller nos avantages fiscaux de façon à ce qu'ils encouragent l'emploi.

D'après moi, il y a deux façons d'envisager le problème. La première consisterait à accorder au public une réduction sensible de l'impôt sur le revenu des particuliers, afin d'augmenter la demande chez le consommateur par l'accroissement de son pouvoir d'achat. Je sais que le consommateur a beaucoup dépensé, mais je suis de ceux qui estiment utile de remplir le gousset du public, même si cet argent n'achète pas ensuite autant que nos gens pensent qu'il devrait acheter. Les gens ont ainsi cet autre avantage de dépenser leur argent comme ils l'entendent, ce qui est salutaire pour leur moral.

Une voix: Très bien!

M. Croll: Ce sont les députés qui ne siègent pas du bon côté qui m'approuvent. Le deuxième moyen consiste à accorder des avantages spéciaux aux entreprises manufacturières qui s'intéressent à l'exportation et qui sont en mesure d'accroître les emplois. Je songe à la dépréciation anticipée.

Les hommes d'affaires ont besoin de deux choses. Je n'hésite pas à me montrer terre à terre en disant qu'ils ont besoin d'être réveillés et stimulés. Ils ont besoin qu'on les réveille et les stimule afin de leur rappeler qu'ils devraient cesser d'être suffisants, contents d'eux-mêmes, et se mettre à l'œuvre. Ils ne sont plus des preneurs de commandes d'articles dont il y a pénurie; ils doivent jouer des coudes, comme le font, dans notre monde livré à la concurrence, ces autres qui sont beaucoup plus malins que nous dans le domaine de l'exportation.

Je ne demande pas que nous accordions aux entreprises commerciales en général un dégrèvement plus considérable; cela ne serait pas favorable à l'embauchage, vu que les sociétés commerciales et financières dispensent des services et n'augmentent guère les occasions d'emploi.

Les fabricants qui exportent disent que la perte des débouchés tient à ce qu'ils ne peuvent faire face à la concurrence. Ils affirment que le niveau de vie au Canada, un niveau dépassé par celui d'aucun autre pays, sauf peut-être celui des États-Unis, les a désavantagés sur le marché de l'exportation. Abaisser ce niveau serait inconcevable; nous ne pouvons donc faire autrement qu'élargir la base de notre économie en créant plus d'emplois. Si nous stimulons l'ardeur des fabricants qui produisent pour le marché d'exportation en leur accordant une dépréciation anticipée, tout comme nous le faisons en ce moment à l'égard des usines qui se livrent à des travaux de défense, il leur deviendra possible, par suite de cette épargne fiscale, de réduire leurs frais de production.

A l'heure actuelle, le ministre de la Production de défense (M. Howe) fournit un certificat indiquant si la totalité ou une partie d'une usine est utilisée pour la production de défense. On accorde une dépréciation anticipée, soit un avantage appréciable, à la partie de l'usine qui se livre à la production de défense. Le problème du chômage est certes aussi important et a autant de répercussions que celui de la défense. En réglant ce problème, nous renforçons notre défense au Canada.

Ainsi, si nous faisons disparaître l'écart entre notre dollar et celui des États-Unis et si nous accordons une dépréciation anticipée

au commerce d'exportation, les frais généraux seront diminués d'autant.

Nos exportateurs pourront alors soutenir la concurrence sur les marchés du monde. Cette mesure les aidera également à se maintenir dans le commerce d'exportation et leur évitera tout au moins la perte d'autres marchés. Il est tout à fait possible qu'avec le temps la division de l'impôt recouvre cette dépréciation anticipée puisque ces usines ne peuvent amortir qu'une seule fois leurs immobilisations et que leurs bénéfices seront plus tard assujétis à l'impôt. Un autre avantage c'est que, à l'encontre de la construction de routes et d'autres travaux publics, l'emploi dans ces usines est continu. Je tiens à dire que cette aide financière aux entreprises capables d'assurer de nouveaux emplois ne sera accordée qu'à seule fin de créer du travail et ne devra pas être considérée comme une source de bénéfices pour les actionnaires.

Monsieur l'Orateur, je pense qu'il importe grandement que notre gouvernement réfute l'accusation voulant que l'entreprise privée ne fonctionne qu'en temps de guerre; qu'elle sait comment produire à des fins de destruction et non pas de consommation; qu'elle est incapable d'assurer une distribution équitable. Ce qui s'est produit par le passé constitue une certaine confirmation de cette critique. Nous devons démontrer que nous sommes capables de mettre fin au cauchemar d'une armée grandissante de chômeurs.

En ces derniers mois, nous avons pris d'importantes décisions sur le plan international; nous les avons prises non sans difficulté ni sans appréhension.

Nous avons pris ces décisions en nous disant qu'aux faits il faut opposer des faits. De même, sur le plan national, devons-nous envisager froidement la dure réalité du chômage qui fait tache d'huile. Nous ne pouvons pas accepter le chômage comme s'il constituait un mode de vie propre au régime de la libre entreprise. J'ai simplifié le problème à l'extrême quand j'ai dit qu'il nous faut, cette année et pendant bien des années encore, créer 100,000 nouveaux emplois à l'intention des personnes qui viennent grossir les effectifs de la main-d'œuvre. J'estime que le gouvernement en place peut s'acquitter de cette tâche mieux que n'importe quel groupe ou que n'importe quelle coalition de groupes de l'opposition. Le gouvernement en place possède à la fois l'expérience, l'adresse, le courage et la volonté nécessaires pour prendre toutes mesures utiles en vue de mettre fin au fléau qu'est le chômage.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en écoutant un discours comme celui que vient de prononcer l'honorable député de Spadina (M. Croll) on se demande quelle partie croire. Au début, il semblait faire de son mieux pour nous persuader que le problème du chômage est sans gravité réelle. Il a convenu que les orateurs que nous entendions hier l'avaient laissé très perplexe quant au chiffre à retenir. Il n'en a pas moins contribué lui-même à cette confusion en cherchant à démontrer que le problème est moins réel que ne le savent les chômeurs.

L'honorable député s'est conformé à une habitude qui se manifeste souvent de l'autre côté de la Chambre. Il a voulu faire miroiter devant les chômeurs l'illusion des gloires du parti libéral et de tout ce qu'il aurait fait, à en croire ses apologistes, pour la population du Canada.

Mais un apologiste aussi ardent même que le député de Spadina s'est bien rendu compte qu'il fallait au milieu de son discours, déposer les notes qui contenaient les qualificatifs louangeurs à l'adresse de son parti pour utiliser d'autres notes où il semblait être question d'un réel problème du chômage auquel il convient de s'attaquer.

Je félicite mon honorable ami d'avoir reconnu l'existence du problème, même après avoir cherché à le faire disparaître d'un coup de sa baguette magique. J'ai remarqué que, dans la partie la plus judicieuse de son discours, où il a admis l'existence du problème du chômage, il ne fallait pas, d'après lui, en blâmer le Gouvernement, qu'il appuie, mais l'entreprise privée. Il a donné à entendre qu'il faut en blâmer les entrepreneurs en bâtiment qui se promènent dans leurs grosses Cadillacs et passent l'hiver en Floride et aux îles Bahama. Il y a certes assez longtemps qu'il est député, qu'il observe la politique canadienne et y joue un rôle pour savoir qu'au Canada l'état de l'économie est attribuable en définitive aux gouvernements du pays, non pas au gouvernement fédéral en particulier. Personne siégeant du côté des libéraux n'a le droit d'attribuer au parti libéral le mérite de tout ce qui va bien, s'il n'est pas disposé en même temps à attribuer à ce parti et à ce Gouvernement la responsabilité des choses qui vont mal.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que mon honorable ami qui vient de me précéder avait tout à fait raison dans la partie de son discours où il a admis l'existence du problème du chômage et affirmé qu'il faut s'efforcer de le résoudre sans plus tarder.

Je n'ai certes pas l'intention d'ajouter d'autres données à la volumineuse statistique qui a été consignée au compte rendu hier et aujourd'hui, statistique qui, selon moi, a suscité beaucoup de confusion. Je crois qu'en général la confusion résulte des discours

prononcés par le ministre du Travail (M. Gregg), le ministre du Commerce (M. Howe) et l'honorable député de Spadina qui se sont efforcés de l'analyser de façon à faire croire qu'il n'existe vraiment pas de problème de chômage.

Il est un fait que ces chiffres soulignent, c'est que jamais depuis la fin de la seconde Grande Guerre le chômage n'a été aussi étendu au Canada. Et c'est en vain que ces chiffres seront passés au crible par le ministre du Travail, le ministre du Commerce, le député de Spadina ou l'un quelconque des autres 169 libéraux que nous avons le bonheur de compter à la Chambre . . .

Une voix: Ne pourriez-vous pas employer un autre mot?

Une voix: Voudriez-vous répéter ce mot?

M. Knowles: En consultant le dictionnaire, vous verrez que ce mot a divers sens,—apportera un réconfort aux centaines de mille Canadiens actuellement sans travail et qui subissent les conséquences de ce chômage.

L'amendement à l'étude souligne deux points; tous les députés qui reconnaissent l'existence d'un problème du chômage discernent que ces points soulignés sont également importants. D'une part, il importe extrêmement de prendre des mesures immédiates pour parer à un état de choses qui porte atteinte à des centaines de milliers de Canadiens. On n'aide pas les chômeurs, surtout ceux qui ne bénéficient d'aucune aide financière ou de secours pécuniaires absolument insuffisants, en leur disant que le premier ministre (M. St-Laurent) et les premiers ministres des provinces échangent des lettres en vue de convoquer une conférence fédérale-provinciale en 1955. En ce qui concerne ces gens, il faut des mesures concrètes et immédiates, comme d'autres l'ont dit dans le présent débat.

Je dois le dire au ministre du Travail, j'ai été déçu la semaine dernière quand il a semblé penser que, n'ayant pas eu directement l'avis de M. Jodoin, il était suffisamment excusé de ne pas avoir pris des mesures au sujet de la proposition du président du Congrès canadien des métiers et du travail touchant une conférence tripartite du gouvernement, des patrons et des ouvriers en vue de traiter cette importante question. J'ai été de même déçu la semaine dernière de voir quelles difficultés ceux qui siègent de ce côté-ci éprouvaient pour convaincre le premier ministre d'agir sans retard au sujet de l'invitation lancée par le Conseil canadien du bien-être social relativement à la tenue d'une conférence qui réunirait les membres de ce Conseil et les chefs de gouvernement en vue d'étudier l'aide à accorder aux sans-travail. Le gouvernement n'a certainement pas à attendre l'envoi d'invitations en bonne et due forme sur la papeterie réglementaire, par lettre recommandée, ou quelque chose de semblable. Le problème est si formidable que le Gouvernement, qui a lui-même négligé de prendre l'initiative en ce domaine, devrait au moins se hâter de donner suite aux propositions formulées par ces organismes.

J'appuie avec la plus grande énergie ceux qui, durant le présent débat, ont préconisé la tenue immédiate d'une conférence en vue de s'attaquer au problème, de considérer l'assistance ou les travaux qui s'imposent pour venir en aide aux centaines de milliers de Canadiens sans emploi. Je veux en même temps insister pour qu'on s'occupe particulièrement des effets à longue portée qu'aurait l'amendement dont nous sommes saisis. Même s'il s'agit d'effets lointains et, même si je vais dire quelque chose d'assez longue portée, je suis convaincu que ces travaux à longue échéance devraient être mis en œuvre immédiatement.

Il y a bien des choses à faire au Canada, c'est évident. Nous avons les matières premières, les ressources, la main-d'œuvre. En vérité, comme l'a si bien exposé l'honorable député de Spadina dans la plus grande partie de son discours, il est absolument inconcevable que dans un pays où existent d'une part les ressources et la main-d'œuvre que nous connaissons et de l'autre, les besoins que nous avons, il y ait le moindre chômage. Je prends donc la parole, monsieur l'Orateur, pour exhorter de mon mieux le Gouvernement à étudier sans tarder un programme de douze ans. Pourquoi un programme de douze ans pourrait-on se demander? Douze ans nous mèneront à 1967. Je propose que nous saisissions l'occasion que nous offre cette crise non seulement pour résoudre un problème urgent mais pour lancer une croisade destinée à changer la face de notre Canada de sorte que lorsque viendra le moment de célébrer son centième anniversaire, il soit devenu le pays qu'il pourrait être, nous le savons, et qu'il devrait être.

J'invite le Gouvernement à prendre la tête d'une croisade qui se terminera le 1er juillet 1967 et dont l'objet sera de faire de notre pays un lieu où il ferait meilleur de vivre, non seulement pour le demi-million et plus de chômeurs mais pour les Canadiens de tout le pays et cela de plusieurs façons que je pourrais exposer en détail. J'invite instamment le Gouvernement à donner suite à cette idée, même si certains de ses membres répondent qu'ils savent qu'ils ne seront pas ici durant toutes ces douzes années. Voilà au moins une chose qu'ils admettront. Certains membres du cabinet peuvent estimer que le temps joue contre eux et qu'il ne leur reste

peut-être pas douze ans de vie politique active. Toutefois, la marque des hommes d'État est de penser à l'avenir et, même si le Gouvernement ou certains de ses membres estiment qu'ils n'en ont pas pour bien longtemps à diriger activement les affaires du pays, ils ont certes la responsabilité d'adopter cette manière de voir.

Telle est, monsieur l'Orateur, la proposition que je fais cet après-midi. Je vais préciser une dizaine ou une douzaine de domaines où nous pouvons réaliser des choses dont le pays a un pressant besoin, réalisations qui changeraient la face du pays et nous permettraient, le 1er juillet 1967, de célébrer dignement notre centenaire à titre de nation. Les mesures que je vais proposer fourniraient tant d'emplois que, durant cette période (les honorables députés vont s'en rendre compte) loin d'avoir des listes de chômeurs, nous aurions à chercher de la main-d'œuvre.

Dans une de ses meilleures phrases, où il a montré plus de souci des faits que des adjectifs, l'honorable député de Spadina a dit que nous devons développer notre économie si nous ne voulons pas multiplier le nombre des chômeurs. Je fais miennes cette idée de l'honorable député. Je suis d'avis que notre économie doit prendre de l'expansion mais que nous avons besoin à cette fin que le gouvernement de l'heure donne des directives à la population. Je suis convaincu que si le Gouvernement actuel lance une campagne, un programme de ce genre, il obtiendra l'adhésion de tous les Canadiens, et tout autre gouvernement, qui lui succédera après les prochaines élections ou les suivantes, continuera la tâche.

La première mesure que je propose en ce qui concerne ce programme de douze ans a trait à un domaine dont a parlé le représentant de Spadina, savoir le logement. Nous comprendrons un jour qu'il ne suffit pas d'avoir adopté une loi nationale sur l'habitation et de construire des maisons pour ceux qui peuvent en acheter; ce n'est pas ainsi qu'on remédiera au problème du logement. Tant qu'il y aura des taudis à Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg ou Vancouver, nous serons incapables de célébrer le centenaire du Canada le 1er juillet 1967. Pourquoi ne pas nous en occuper? Pourquoi ne déciderions-nous pas que, d'ici cette date, nous aurons éliminé tous les taudis dans ces villes ou ailleurs au Canada? Nous le pourrions si, comme on l'a dit plus tôt, nous le voulons vraiment. J'exhorte le Gouvernement à accorder la priorité à un programme de suppression des taudis. Il ne devrait pas s'agir d'un programme appliqué au petit bonheur, atteignant telle ou telle municipalité, qui ont les moyens d'y participer, mais plutôt d'une véritable croisade destinée à faire du Canada le pays qu'il devrait être.

Nous devrions envisager comme objectif de cette période de douze ans, de fournir un logement convenable à tous les Canadiens. Nous devrions accepter comme principe que, si tout enfant qui naît au Canada a le droit de bénéficier de la meilleure instruction possible, de même tous les enfants qui naissent au Canada ont droit à un foyer et à un logis convenables. J'estime que nous devrions chercher à construire 100,000 maisons de plus que les 100,000 que nous construisons déjà chaque année au Canada. A mon sens, nous devrions diviser ce total de 200,000 maisons à construire chaque année de la façon que voici: 100,000 maisons destinées aux propriétaires et 100,000 maisons à loyer modique dont la construction serait subventionnée. Un tel programme exigerait un nouvel examen des mesures législatives actuellement inscrites dans notre recueil des lois. La formule 75-25 ne permettra pas de construire chaque année 100,000 unités de logement à loyer modique.

Personne ne nie que ce soit le nombre de maisons qu'il nous faudrait. Il est indiscutable que nous devrions avoir un programme de construction de cette importance. Ainsi que l'a mentionné plus tôt aujourd'hui le chef de l'opposition les gouvernements du pays, tant fédéral que provinciaux, possèdent le pouvoir d'accomplir tout ce qui peut être accompli, pourvu qu'ils le veuillent. Des logements convenables pour notre population devraient être le premier objectif du programme de douze ans que j'incite le gouvernement à inaugurer.

Il faudrait aussi apporter une attention particulière au logement de nos citoyens âgés. J'ai déjà eu l'occasion de parler de certaines entreprises lancées dans certaines régions de notre pays. Par exemple, il y a les entreprises menées dans la ville que j'habite, grâce à l'initiative du révérend Fred Douglas, de l'ancienne église unie St. Andrew. Il y a aussi une entreprise sur le littoral, je pense, une autre à Windsor et d'autres ailleurs. Il faudrait songer sérieusement, selon moi, à mettre des logements à la disposition de nos citoyens âgés.

Il ne faudrait pas qu'en juillet 1967 nos vieillards habitent le genre de maisons dont il est question dans les articles très bien faits que les journaux de l'Ouest ont publiés récemment sur la situation lamentable de nos vieillards pensionnés. J'ai eu plaisir à entendre l'honorable représentant de Spadina souligner avec tant d'insistance la construction d'habitations qui, comme il l'a signalé, est éminemment apte à créer de l'emploi, non

seulement en procurant du travail à nos chômeurs mais encore en répondant aux besoins de notre population et en faisant du Canada un pays encore plus agréable à habiter.

Monsieur l'Orateur, je passe au deuxième groupe de choses auquel il faudrait, je crois, s'intéresser sérieusement. Nous devrions inclure dans notre croisade la fabrication et la production d'articles dont on a besoin actuellement dans les maisons déjà construites et dont on aura besoin dans celles qui, je l'espère, seront construites au cours des prochaines années. Mon chef, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), a fait remarquer hier soir que nous avons actuellement besoin, s'il faut en croire le recensement de 1951, de 2 millions de calorifères, de 2 millions de réfrigérateurs, de 1·5 million de cabinets de toilette et de salles de bain, d'un million de machines à laver, sans mentionner toutes sortes d'appareils et d'équipement de cette nature ou de choses qui sont de nécessité dans une maison au Canada, pour vivre convenablement. Nous avons là un moyen éminemment propre à stimuler la production et l'embauchage.

Le député de Spadina peut toujours se plaindre que l'entreprise privée n'en profite pas. La vérité c'est qu'elle n'a rien fait. Cependant ces choses sont nécessaires. Nous voulons améliorer les conditions de vie au Canada et nous débarrasser du chômage. D'après moi, c'est le gouvernement fédéral qui devrait prendre l'initiative. Il pourrait annoncer une telle campagne à une réunion des divers gouvernements, du Conseil du bien-être social, des employés et des patrons qui ont proposé la semaine dernière, ou il y a deux semaines, certains des organismes intéressés.

J'en arrive au troisième point du programme de douze ans que je demande au Gouvernement de mettre en œuvre, soit le domaine de la voirie. Je ne perdrai pas de temps à affirmer que les routes relèvent des provinces. Nous savons qu'il existe une répartition des responsabilités. Nous savons également que, si l'on peut s'accorder, il sera possible d'élaborer une entente fondée implicitement sur le principe qu'au Canada, l'assemblée législative est l'autorité suprême, qu'il s'agisse du parlement fédéral ou des assemblées des provinces. Tout ce qu'il faut faire doit être fait, sous l'égide de l'un ou de l'autre de ces gouvernements supérieurs, tant qu'on voudra bien en prendre l'initiative. Je voudrais qu'on accélère l'aménagement de la première route transcanadienne. J'ai ajouté le mot "première" à bon escient, parce qu'il y a, d'après moi, de la place pour une deuxième, tout autant dans l'ouest du Canada que dans certaines régions de l'est.

Outre les travaux qu'on pourrait exécuter et les avantages qui pourraient découler de l'achèvement de la première route transcanadienne et de l'aménagement d'une seconde, l'établissement de routes de raccordement s'impose. Je songe aux routes qui relient aux États-Unis notre route transcanadienne et nos principales villes. Je songe aussi aux routes commerciales et autres voies du même genre dont nous avons besoin dans l'ensemble de notre province. Mon compagnon de pupitre, le représentant d'Assiniboïa (M. Argue), a parlé de temps à autre, à la Chambre, du programme de voirie des États-Unis. Il a parlé du gouvernement fédéral des États-Unis et du rôle qu'il joue dans le programme de voirie de ce pays, même si la voirie y relève plus ou moins des États, tout comme en notre pays elle ressortit aux provinces.

Il y a là également un vaste domaine d'emploi et d'amélioration pour le Canada. Consacrer son énergie et utiliser des matières premières à des travaux de cette nature, ce n'est pas s'appauvrir; c'est s'enrichir. La production de denrées que nous utilisons ou qui relèvent notre existence ou qui embellissent notre pays est une chose excellente. Nous augmentons la richesse du pays. Il n'y a pas de raison de ne pas exécuter des travaux comme ceux-là.

Quant à la quatrième catégorie de choses dont le pays a un criant besoin, je reconnais qu'un tel problème se pose surtout à l'échelon municipal. N'enrayons pas le progrès du pays; ne retardons pas par des querelles de compétence l'édification d'un Canada que nous souhaitons tous voir au centenaire de la Confédération. Certes nous nous réunissons avec les municipalités, soit directement soit par l'entremise des divers gouvernements provinciaux pour discuter avec elles des façons dont le gouvernement fédéral pourrait aider les municipalités à satisfaire certains de leurs besoins. J'ai dit il y a quelques jours que Winnipeg a besoin de plusieurs ponts; j'ai mentionné le pont Disraeli qui enjambe la rivière Rouge, dans le quartier des affaires de Winnipeg. Nous avons également besoin d'un autre pont sur l'Assiniboine. L'encombrement de la circulation dans notre ville rend ces ponts nécessaires.

Ces entreprises dépassent les moyens financiers de la ville, mais on pourrait faire quelque chose à cet échelon avec l'aide fédérale. Je me suis borné à parler du pont Disraeli pour Winnipeg, mais je suis sûr que d'autres songent peut-être au pont Marpole, de Vancouver, aux ponts et aux tunnels demandés à Montréal, aux ponts et autres ouvrages dont d'autres villes canadiennes ont besoin. Il n'est pas hors de propos que les députés songent au problème du stationnement qui est devenu

aigu dans toutes les villes du pays. Je me rappelle l'époque, monsieur l'Orateur, où même la mention de la route transcanadienne, à la Chambre, était considérée comme contraire au Règlement. Je me souviens que l'Orateur Glen interdisait aux députés de discuter ce point à la Chambre parce qu'il relevait des provinces. Nous avons évolué et nous comprenons que, même dans le cas de questions qui relèvent des provinces ou des municipalités, le gouvernement fédéral peut intervenir, du moins en versant une aide financière. Si nous agissons de concert, il y a moyen de trouver diverses façons de résoudre le problème aigu que pose le stationnement dans bien des villes.

J'insiste pour qu'on inclue dans ce programme de douze ans ces questions et d'autres du ressort municipal.

Ma cinquième proposition a trait à une entreprise qui serait excellente pour le pays. Le Canada est riche en beaux paysages. Lacs, rivières et bois y abondent et, dans l'Ouest, nous avons un beau ciel bleu. Ce ciel manque probablement aux représentants de cette région du pays, car ici le ciel n'est pas d'azur comme dans les provinces des Prairies.

Pourtant, si nous avons énormément de beaux paysages dont les gens peuvent se réjouir les yeux durant les vacances et si plus de gens peuvent quitter leur travail pour une vacance, il n'empêche que les camps et les endroits de vacances sont encore réservés aux gens à l'aise. J'invite le Gouvernement à prendre l'initiative d'un programme comprenant la construction de camps et d'installations pour touristes, afin de permettre à tous les Canadiens qui vont en vacances de s'éloigner des villes ou des fermes et voir certains de ces magnifiques paysages qui abondent d'un littoral à l'autre du Canada. Cela devrait être accepté comme un des éléments de la vie en notre vingtième siècle. Essayons de réaliser quelque chose dans ce genre avant qu'arrive cet événement important, la célébration, le 1er juillet 1967, de notre centenaire comme nation.

Voici ma sixième proposition: sans autre délai, sans plus d'atermoiement et sans autre voyage du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) entre Ottawa et Regina, le gouvernement fédéral devrait, de concert avec les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba mettre sur pied une Administration de la rivière Saskatchewan semblable à l'Administration de la vallée du Tennessee, afin qu'on puisse entreprendre un programme de conservation du sol, des eaux et de la forêt dans tout le bassin de la rivière Saskatchewan.

[M. Knowles.]

Je prie le Gouvernement d'accorder à cette administration l'autorisation d'ériger le barrage de la rivière Saskatchewan-Sud dont nous prévoyons les avantages au point de vue de l'énergie et de l'irrigation. Cette année, l'Ouest a eu trop d'eau au lieu d'en manquer. Toutefois, nous savons quel danger de sécheresse nous menace à l'avenir si nous n'y obvions pas. Sachons parer à ce danger en réalisant la vaste entreprise que comporte le barrage de la rivière Saskatchewan-Sud. Nous avons là une occasion de fournir des emplois et de changer pour le mieux l'aspect de l'agriculture dans une vaste étendue des provinces des Prairies.

Septième proposition, nous devrions avoir une administration analogue à l'égard des bassins de la rivière Assiniboine et de la rivière Rouge. Des problèmes y ont surgi de temps à autre, notamment la grave inondation de 1950. Par ailleurs, il nous est arrivé de manquer d'eau dans les vallées de l'Assiniboine et de la rivière Rouge. Ici, aussi nous pouvons pratiquer la conservation et améliorer l'économie en général ainsi que l'aptitude de production de la région. Grâce à la collaboration entre un organisme de ce genre et la Commission mixte internationale, nous pourrions établir l'économie de la région sur le meilleur fondement possible.

Dans la proposition dont je viens de parler, j'en inclus une autre qui lui est semblable. Pour ce qui est de la région de la Colombie-Britannique, du versant des montagnes Rocheuses, je pense qu'un organisme devrait avoir les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre les programmes qui s'imposent en vue de la conservation et du reboisement. Ce serait un moyen de fournir beaucoup de travail et une merveilleuse occasion d'accroître l'aptitude de production de la région. Notre pays serait ainsi prospère pendant plusieurs années à venir par suite de notre clairvoyance et de l'application de méthodes appropriées de conservation. Il est très significatif de constater tout l'intérêt qu'a suscité la résolution que mon collègue, le représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a présentée de temps à autre à la Chambre. A mon avis, l'intérêt que la Chambre a porté à la question démontre qu'elle appuierait toutes les propositions du genre que le Gouvernement pourrait présenter en vue de la conservation, de la protection et de l'exploitation rationnelle de nos vastes ressources naturelles.

Pareillement, et c'est ma huitième proposition, j'estime que nous devrions avoir l'autorité nécessaire pour nous attaquer aux problèmes de conservation de la région d'Ontario, problèmes que nous avons déjà débattus ici. Une autorité analogue à celle que je viens de mentionner serait nécessaire

pour régler les problèmes que posent les rivières South-Nation, Grand, Thames, Etobicoke et autres. Encore là, une immense perspective d'améliorations s'offre à nous.

L'honorable député de Spadina a demandé que nous enflammions l'imagination des Canadiens dans le domaine du logement. Il sait combien je suis d'accord avec lui sur ce point. Enflammons l'imagination des Canadiens en préconisant un programme de douze ans vraiment bien préparé, programme qui non seulement réglera le problème immédiat, tout important qu'il est, mais placera notre économie sur une base d'activité et de croissance, de sorte que le problème du chômage ne surgira pas de nouveau ni l'an prochain ni l'année suivante. Comme il serait préférable de pouvoir dire au Gouvernement, chaque année, à la Chambre qu'il nous faut plus de travailleurs. Rien ne rend cet état de choses impossible et il serait beaucoup plus agréable pour nous de nous attaquer à ce problème qu'il ne l'est actuellement d'étudier le problème du chômage.

Qu'on me permette de formuler une autre proposition, ma neuvième. Je ne puis m'empêcher de jeter un coup d'œil du côté de mes amis qui siègent à ma gauche car, je le sais, dès que je mentionnerai cette proposition, je pourrai compter sur leur appui. Il est temps, à mon avis, d'aménager un chemin de fer reliant la région de la rivière de la Paix au littoral du Pacifique.

Voilà neuf ans que la Chambre adoptait une résolution en ce sens, mais rien encore n'a été fait. Je songe aussi au rêve, qu'a fait une fois le ministre de l'Agriculture, d'un chemin de fer traversant le nord de notre pays depuis la région de la rivière de la Paix jusqu'à la baie d'Hudson. Il ne s'agissait pas d'un cauchemar. Encore une entreprise à inscrire au programme duodécennal dont je parlais.

Mon dixième point est qu'il faut s'arrêter tout particulièrement à l'économie des provinces Maritimes. Nul n'ignore que, depuis des années leurs principaux articles d'exportation ont été des jeunes gens et des cerveaux. Nous savons que, depuis longtemps, les habitants de ces régions ont tendance à descendre à Boston ou à s'établir dans d'autres parties du Canada. Pendant des années, on a cru que c'était là leur destinée normale, mais il me semble à moi que ce n'est pas une chose à laquelle il faille se résigner si facilement, loin de là. Si l'on songe aux ressources de ces régions en bois, en houille, en minerai de fer,—dans la région de l'Ungava, aux possibilités qu'offrent l'agriculture et la pêche, on doit se dire qu'il n'y a pas la moindre raison pour laquelle l'économie des provinces Maritimes ne pourrait pas revenir à ce qu'elle était du temps des navires en bois, qui fut, on le sait, la belle époque des provinces Maritimes, époque de progrès et de grands espoirs.

Ainsi que le savent certains d'entre vous, cette partie de notre pays m'intéresse parce que mes parents se sont trouvés parmi ceux qui, jeunes encore, ont quitté les provinces Maritimes pour s'établir ailleurs. Ils ne faisaient là que ce que bien des citoyens des provinces Maritimes ont fait par le passé. Ce coin du Canada pourrait donner lieu à une extraordinaire expansion économique, à un programme qui donnerait de l'emploi à la population et améliorerait tellement cette région qu'au 1er juillet 1967 nous aurions vraiment raison de nous réjouir.

Si nous ne mettons pas sur pied un tel programme, si, comme l'a dit avec tant de vérité le député de Spadina, nous n'accroissons pas notre activité économique, la liste des sans-travail va s'allonger. Quelles étranges réjouissances nous aurons en 1967 si le pays compte un million de sans-travail! Tous les discours et tout le chauvinisme que peuvent se permettre les dirigeants de l'époque ne serviront alors de rien.

Vous remarquerez que, même si j'ai énuméré 10 catégories différentes de projets que nous pourrions mettre en œuvre, je n'ai pas épuisé le sujet et que je n'ai pas parlé de quelques domaines qu'on pourrait considérer comme exclusivement du ressort provincial. Toutefois, nous pouvons, j'en suis sûr, trouver un moyen de fournir les deniers nécessaires à la construction d'écoles dont quelques régions particulières du pays ont grand besoin. J'en parle en dernier lieu, mais quant à moi, nous pourrions peut-être placer l'hygiène à la tête de la liste. On ne s'imagine pas le nombre d'hôpitaux, de cliniques, d'écoles de médecine et d'art dentaire ainsi que d'écoles d'infirmières, qu'il faudrait construire. Nous en avons grandement besoin et nous ne pouvons pas nous en dispenser. La population du Canada veut, je pense, un programme d'hygiène qui subvienne réellement à ses besoins. On devrait inclure cette entreprise comme le couronnement d'un programme de douze ans du genre que je propose.

J'ai presque terminé, monsieur l'Orateur. Je ne consacrerai pas d'autre temps à répondre à la question qu'on ne peut manquer de poser, à savoir, comment défrayer ces entreprises? J'y ai répondu à mesure que j'énonçais ma proposition. Lorsqu'on utilise la main-d'œuvre à la transformation des matières brutes pour créer de nouveaux produits, on ne met pas réellement le pays en dette. On accroît la richesse du pays et c'est justement ce que ces projets feraient. Ils feraient du

Canada, d'ici douze ans, un pays plus fort et plus riche qu'il ne l'est à l'heure actuelle.

Si une guerre devait se déclencher demain, et nous n'osons pas y croire, nous trouverions le moyen d'en acquitter le coût, même si elle devait durer 12 ans. Nous y parviendrions en produisant d'autres richesses et des articles que nous ne fabriquons pas en ce moment. C'est ce que je voudrais qu'on fasse pour lutter contre le chômage, pour améliorer la situation au Canada. Il ne serait pas nécessaire d'épuiser nos richesse actuelles. Nous pourrions créer de nouvelles richesses dans le sens que j'ai indiqué, monsieur l'Orateur.

Je prie le Gouvernement de ne pas se contenter de rendre hommage aux chômeurs pour le magnifique esprit dont ils ont fait preuve pendant la crise de chômage qu'ils ont eu à traverser. Je prie le Gouvernement de ne pas demander aux chômeurs de se consoler en considérant la statistique ou les assurances qu'a données le ministre du Commerce. Nous pouvons faire mieux. Donnons-leur des outils, afin qu'ils puissent véritablement contribuer à améliorer les conditions de vie au Canada. Mettons-nous donc à l'œuvre.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec intérêt le discours du préopinant. Je suis parfaitement d'accord avec lui quand il dit qu'il ne devrait pas y avoir de problème du chômage au Canada. Le jour où nous ferons entrer dans le circuit commercial les divers produits dont notre population a un si pressant besoin à l'heure actuelle, tout en nous attachant à maintenir le pouvoir d'achat dont la population a besoin pour se procurer les biens qu'elle désire, il n'y aura plus de problème du chômage. Il est tout probable même qu'il y aura, après un bref délai, pénurie de main-d'œuvre.

A la conférence de l'alimentation et de l'agriculture qui a eu lieu à Rome à l'automne 1953, on signalait que les situations paradoxales des années 30 commençaient à se faire jour de nouveau dans le monde, comme en témoignent, d'une part, la pauvreté et la famine qui existent dans bien des parties du monde et, d'autre part, les forts excédents qui s'accumulent ici et là. Ainsi, je lisais dans le *Journal* d'hier que les excédents de produits alimentaires se chiffrent actuellement, aux États-Unis, par la somme formidable de 7 milliards de dollars. Une lettre que le Conseil du bien-être adressait le 28 janvier au premier ministre (M. St-Laurent) signalait qu'un état de choses paradoxal existe également au Canada, où un grand nombre de gens sont plongés dans la misère par suite du chômage.

Cet organisme estime que les gens atteints par le chômage représentent près de 30 p. 100 de toute notre main-d'œuvre. Je ne discuterai pas les chiffres. Il n'importe guère qu'il s'agisse de 30 ou de 20 p. 100 ou de quelque autre chiffre. Ce qui importe, c'est que, à cause du chômage, un grand nombre de Canadiens souffrent beaucoup actuellement, précisément à une époque où notre revenu national atteint un sommet presque jamais égalé.

Il n'y a pas de doute que la situation difficile dans laquelle se trouvent les agriculteurs de l'Ouest a eu une répercussion fâcheuse sur l'embauchage, surtout dans l'industrie des instruments aratoires. J'espère que le Gouvernement fera en sorte de modifier dès cette session-ci la loi sur le soutien des prix agricoles, afin que le soutien des prix repose sur une formule solide. Les diverses organisations agricoles ont présenté certaines recommandations. Je suis sûr que, si le Gouvernement en tenait compte, il permettrait de façon sensible à l'agriculture de se maintenir en meilleure posture et, de la sorte, il aiderait à améliorer les débouchés pour les produits de l'État du pays expédiés dans l'Ouest.

Tous les députés admettent sans doute que la situation présente laisse à désirer, qu'une telle situation ne devrait pas exister. En outre, j'espère que tous sont d'avis qu'il faudrait recourir sans délai à toute mesure de nature à y remédier le plus tôt possible. J'oserais dire que le Gouvernement fait preuve de peu d'intelligence, alors que, la science ayant rendu possible la production d'une surabondance de biens au Canada, il se révèle incapable jusqu'ici de trouver moyen de mettre ces biens à la disposition du peuple.

Donc, les marchandises invendues s'accumulant, la production diminue et le chômage augmente. A deux reprises déjà au cours de la présente session, des ministres ont pris la parole pour nous dire qu'il y aurait avantage à prendre des mesures du genre de celles que l'opposition a proposées pour résoudre ces problèmes, telles que la majoration des indemnités en vertu de la loi sur l'assurance-chômage ou des allocations familiales, mais que le Gouvernement ne devait pas le faire parce que cela coûterait trop cher et qu'on n'avait pas les moyens. Je ne m'attendais pas à ce qu'on répète pareille chose à la Chambre. En effet, durant quatre ou cinq années il n'en a pas été question une seule fois.

Il y a eu un temps ici où, ayant à résoudre des problèmes sérieux, nous ne tenions compte que d'une seule chose. Nous nous demandions seulement si nous disposions au Canada des hommes et du matériel nécessaire pour résoudre le problème. Si nous avions les hommes et le matériel, et si nous jugions qu'il était préférable de les affecter à la solution de ce problème plutôt que d'un autre, les fonds nécesaires, quels

qu'ils fussent, étaient toujours accordés. Jamais, au cours de la guerre, un ministre ne s'est levé pour dire que nous ne pouvions pas faire ceci ou cela parce que nous n'avions pas l'argent nécessaire. Je le répète, une seule chose nous préoccupait alors et c'était de savoir si, oui ou non, nous avions les hommes et le matériel indispensables pour exécuter la tâche.

M. Gillis: Ce qui est matériellement possible, l'est financièrement.

M. Quelch: Parfaitement, à condition que ce soit souhaitable.

M. Blackmore: Et, de plus, intelligent.

M. Quelch: Ma foi, aucun ministre n'a jamais pris la parole pour dire cela.

D'autre part, on notera avec intérêt que le chef de l'opposition a adopté un point de vue différent. A ce moment-là, le chef de l'opposition officielle a critiqué les impôts élevés en affirmant qu'il serait peut-être utile de décider ce que nous pourrions nous permettre de dépenser, puis de limiter l'effort de guerre à ce montant de dollars. Je suis heureux de dire que ce n'était que l'opposition officielle et non le Gouvernement qui a adopté cette attitude; car si ç'avait été celle du Gouvernement et de toutes les nations alliées, je crois que nous aurions, sans aucun doute, perdu la guerre.

Nous avons mené une guerre afin d'atteindre un objectif. Il s'agissait d'établir la paix dans le monde et de donner aux populations un niveau d'existence élevé. Afin d'atteindre cet objectif, il nous a fallu aborder la question finances du point de vue pratique. Il me semble donc qu'après avoir atteint cet objectif, nous ne devrions ni négliger ni refuser l'adoption des mesures financières qui s'imposent pour en assurer la réalisation. C'est ce que nous faisons en ce moment.

Quelle est la situation au Canada? On y fabrique les marchandises plus vite qu'elles ne peuvent se vendre, non pas parce que les gens n'en ont pas besoin, mais plutôt parce que bien des gens qui en désirent ne peuvent se les payer. Autrement dit, la demande effective est insuffisante au Canada. Les industriels cherchent donc à inviter les gens à acheter plus de marchandises. Les journaux publient des pages complètes de réclame; tous les magasins organisent des ventes; des réclames nous annoncent qu'un dollar permet d'acheter un réfrigérateur et que, moyennant cinq dollars, on peut acheter une cuisinière électrique, les autres versements s'effectuant à des conditions faciles.

Les achats à tempérament ont atteint le niveau phénoménal de 1·8 milliard de dollars, surtout à cause de ce genre de réclame et de l'expansion du crédit. Quelle aurait été la situation si l'on n'avait pas accordé ce crédit? Cet état de choses démontre tout simplement que, pour acheter les marchandises qu'ils se sont procurées, les gens ont dû contracter une dette de 1·8 milliard, et cette somme ne comprend pas les prêts à long terme consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation et d'autres régimes. Malgré ces lourds achats à crédit, nous sommes toujours incapables de vendre notre production totale. Ainsi la production d'un grand nombre d'articles diminue et le chômage s'accroît. Par le passé, après une période prolongée de paix, le problème du chômage a été invariablement résolu par la guerre. Peut-être soutiendra-t-on que le chômage très accentué dispose peu à peu les gens à supporter la guerre. J'ai remarqué l'an dernier un éditorial du *Herald* de Calgary, intitulé: "Un étonnant motif de guerre"; on attribuait au président Eisenhower les paroles suivantes:

> Le président a promis que les États-Unis ne feraient jamais la guerre pour résoudre le problème du chômage. Sous les démocrates, a-t-il dit, la prospérité se fondait sur la guerre. Le gouvernement républicain, a-t-il ajouté, ferait tout son possible pour trouver des emplois aux sans-travail.
>
> Nous trouvons cette solution horrifiante, et nous pensons que des millions d'Américains honorables la trouveraient horrifiante eux aussi.

Le rédacteur ajoute: "Nous trouvons cette solution horrifiante". Il était horrifié de ce qu'on laisse entendre que le chômage pourrait inciter les pays à la guerre. Le président Eisenhower n'est pas le premier président des États-Unis à formuler une telle déclaration. Les députés se souviennent qu'après la première Grande Guerre Woodrow Wilson a déclaré que la cause profonde de la guerre tenait à l'âpre rivalité industrielle à l'égard des débouchés étrangers, ce qui est le revers du chômage. Voilà: deux présidents ont admis franchement que le chômage ou la lutte en vue d'obtenir des marchés étrangers a concouru à déclencher des guerres.

Je me souviens des pronostics de l'*U.S. News and World Report* durant la guerre de Corée dans lesquels on a maintes fois déclaré que les États-Unis ne consacreraient à la poursuite de cette guerre que le montant requis pour maintenir un haut niveau d'emploi. Autrement dit, on tirait parti de la guerre de Corée comme d'un moyen provisoire pour maintenir l'embauche à un haut niveau. Nul doute, cette guerre devait être un conflit limité se prolongeant indéfiniment parce qu'on voulait l'utiliser uniquement pour prévenir le fléchissement de l'économie. Le représentant de Peace-River (M. Low) a consigné ces déclarations au hansard à diverses reprises, ce qui m'épargne la nécessité de les citer maintenant.

Il me semble évident que le chômage au Canada est dû en grande mesure à l'insuffisance de la demande effective, au manque de débouchés sur le plan domestique. En fin de compte, le marché intérieur est le seul qui compte car nos importations se font en échange de nos exportations et le marché domestique doit absorber les produits importés en échange de nos exportations. La production totale destinée à être distribuée au Canada même doit donc correspondre à une certaine demande effective, les exportations ne changeant rien à la situation puisqu'elles permettent simplement d'échanger un produit excédentaire pour un produit dont nous avons besoin. Elles ne diminuent pas la quantité de biens qu'il faut vendre au pays même. Pour maintenir le plein emploi, il faut trouver des marchés.

M. Gillis: Manque de pouvoir d'achat.

M. Quelch: L'honorable député de Cap-Breton-Sud dit qu'il s'agit d'un manque de pouvoir d'achat. Voilà ce que nous affirmons à la Chambre depuis des années. Bon nombre de gens se demandent pourquoi la demande effective est insuffisante et pourquoi l'industrie n'est pas rentable. Certes, quand l'industrie fonctionne à haut rendement et verse salaires, traitements et dividendes, il devrait exister assez de puissance d'achat pour que puisse s'écouler toute la production industrielle. Nous avons toujours soutenu que cette insuffisance de demande effective peut être imputée à certaines pratiques inhérentes au régime actuel de l'industrie qui ne réussit pas à maintenir une demande effective pour sa propre production, si ce n'est lors de périodes de fabrication anormale de biens de production, comme en temps de guerre, d'expansion d'un nouveau territoire ou encore d'après-guerre lorsqu'il s'agit de réparer les dégâts de la guerre.

Qu'on me permette quelques brèves explications. Sous le régime de l'entreprise privée, la plus grande partie de la production est financée par l'épargne. Il est bien évident que de l'argent versé par l'industrie, une certaine proportion ira à l'épargne. Dans la même mesure on manquera de la puissance d'achat nécessaire pour absorber toute la production de cette industrie. Règle générale, les gens admettront que c'est vrai, mais les deniers immobilisés dans la nouvelle production, diront-ils, seront ensuite versés en salaires et deviendront ainsi disponibles pour l'achat des biens non encore vendus. C'est vrai, mais d'autre part, si l'on produit des biens nouveaux il faudra avoir l'argent nécessaire à l'achat des biens de cette nouvelle phase de production, et si cet argent sert à l'achat de biens invendus du cycle précédent, il ne pourra être affecté à l'achat des biens du cycle courant, et dans cette proportion, ces biens resteront pour autant invendus.

Je pourrais fournir une explication simple, mais je crois que cette vérité saute aux yeux. Je n'ai pas besoin d'ajouter quoi que ce soit à ce sujet, car bon nombre d'économistes éminents ont reconnu que les épargnes sur les placements et les placements eux-mêmes ne manquent pas de provoquer un manque de puissance d'achat. C'est ce que reconnaissent Maynard Keynes et le professeur Soddy. On l'a également reconnu lors de l'étude nationale menée sur la capacité virtuelle de production des États-Unis sous l'administration Hoover. Plus récemment encore, dans son exposé annuel de 1952, le président de la Banque Canadienne du Commerce a aussi reconnu cette vérité. Comme les membres du Parlement font beaucoup plus de cas des paroles d'un directeur de banque que des propos d'un autre député, je vais citer les paroles du président à ce sujet:

> Si on reconnaît qu'il faut tout au moins maintenir au niveau actuel la production nationale brute, il convient d'examiner avec soin et sans retard tout ce qui peut nuire au placement des économies des particuliers et des sociétés. On ne peut effectuer une nouvelle distribution du revenu aux fins de la consommation et placer en même temps ces fonds en vue d'accroître la production, sans qu'il en résulte de graves difficultés.

Et plus loin:

> Il faut accroître la consommation, tant au pays qu'à l'étranger, si nous voulons que soit absorbée l'augmentation des marchandises et des services résultant de notre aptitude accrue de production.

Il est bien évident que la population ne peut pas affecter son argent à la fois à l'achat de biens de consommation et à des placements. Il ne s'agit pas uniquement de soutenir le niveau actuel de production, il nous faut accroître notre production de façon qu'un revenu supplémentaire soit à la disposition d'une population plus nombreuse. A quoi bon encourager les gens à épargner et à placer leur argent si, parce que les gens épargnent de plus en plus, la demande fait défaut à l'égard de réserve plus abondantes de biens de consommation.

Il est intéressant de noter que, dans une édition plus récente du rapport de cette même banque, on souligne que, dorénavant, il faudrait insister davantage sur la nécessité d'accroître la consommation au Canada. Je signale aussi qu'il est important que nous maintenions un équilibre approprié entre les placements destinés aux entreprises productives et les placements affectés aux entreprises improductives. Si nous en arrivons au point où nous avons suffisamment accru nos installations et notre outillage pour fournir toutes les denrées dont les gens ont besoin,

il conviendrait alors d'affecter nos placements à des entreprises improductives, sous forme de travaux publics, comme les ponts, les chemins de fer ou toute autre entreprise qui n'accroît pas l'approvisionnement de biens de consommation.

On dira peut-être que si mon analyse était exacte, le régime se serait écroulé depuis longtemps; si l'industrie ne fait pas ses frais comment a-t-elle pu poursuivre son activité aussi longtemps? Je dois dire que le régime industriel ne s'écroulera pas nécessairement si la dette augmente constamment. Tant que nous consentons à augmenter la dette afin de combler le déficit, le régime peut continuer à fonctionner indéfiniment, jusqu'à ce qu'il soit nécessaire d'emprunter pour acquitter l'intérêt.

Il est intéressant de constater l'augmentation rapide de la dette. Il est également intéressant de constater que lorsque nous cherchons à restreindre le crédit ou à diminuer les dettes, nous sommes aux prises avec une régression. Il est intéressant de noter que la dette du Canada par exemple, est passée de 3·7 milliards en 1939 à 17·25 milliards en 1952. Les placements étrangers au Canada se sont accrus de 6 milliards en 1926 à 10 milliards en 1952. Il va sans dire que ces placements sont une charge pour notre production. La dette fédérale américaine s'est accrue de 11·4 milliards au cours des cinq dernières années. Si nous sommes disposés à laisser nos dettes s'accumuler indéfiniment, nous pouvons évidemment faire fonctionner notre régime actuel mais il vient toujours un temps où la population craint d'accroître davantage la dette. A ce moment-là, des gens nous disent que la situation est devenue dangereuse, que le Gouvernement doit y voir, qu'il nous faut équilibrer le budget et accroître les impôts. Les gens ne semblent pas se rendre compte qu'en relevant les impôts on diminue le pouvoir d'achat, c'est-à-dire que le pouvoir d'achat disponible se trouve diminué davantage.

Il suffit de se reporter au passé pour constater que ce que je viens de dire est vrai. Voyons ce qui est arrivé en 1914. L'activité économique était au ralenti à l'époque; une guerre est survenue et l'expansion de la dette a été suivie de quelques années de prospérité. En 1930, des restrictions au crédit ont été suivies d'une crise économique. En 1939, nous avons eu la guerre et une expansion du crédit; nous avons profité ensuite de quelques années de prospérité. En 1949, l'activité s'est ralentie. En 1950, la guerre de Corée a ramené la prospérité et une expansion de la dette.

Une fois de plus, l'activité se ralentit. On pourrait se demander où nous nous acheminons. Évidemment, si une autre guerre éclate, le problème se réglera de lui-même parce que nous n'aurons aucune difficulté à obtenir l'argent nécessaire pour maintenir l'embauche à un niveau élevé. Cependant, la plupart d'entre nous se rendent compte qu'il ne saurait être question d'une autre guerre. Une autre guerre réglerait le problème en supprimant l'humanité et, en même temps, le chômage. Il est parfaitement évident que nous ne saurions plus compter sur une autre guerre pour assurer la stabilité de l'économie. C'est dire que plus tôt nous prendrons les mesures qu'il faut pour régler la situation, mieux cela vaudra pour tous les intéressés. Nous, de notre parti, nous soutenons énergiquement que dans la mesure où l'argent payé par l'industrie ne suffit pas à maintenir une demande réelle pour ses propres produits ou pour l'importation, il faudrait que le gouvernement fédéral verse des sommes supplémentaires au consommateur pour assurer l'équilibre. Tant que le montant de nouvelles monnaies suffit tout juste au maintien de cet équilibre, il n'y a pas risque réel d'inflation. En somme, si nous voulons mettre en valeur les ressources de notre pays, y compris la main-d'œuvre, afin d'assurer à la population le niveau de vie le plus élevé que notre pays puisse assurer, il faut que nous voyions à avancer assez d'argent au consommateur pour maintenir une demande efficace.

Il n'est pas sans intérêt que constater que l'*Economist* de Londres, dont les théories n'ont rien d'hétérodoxe, a soumis à ses lecteurs, très nettement, cette vérité. Je cite la page 182 du numéro du 11 août 1945:

> Pour réaliser l'emploi intégral, ainsi qu'on le conçoit aujourd'hui, il faut que l'économie puisse assurer un flot de demande effective suffisant pour acheter l'ensemble de la production nationale brute. Plus simplement, disons qu'il faut qu'il y ait quelqu'un pour acheter les marchandises dont l'emploi intégral permet la production, faute de quoi elles ne seront jamais produites.

C'est ici que se termine la citation mais j'ajouterais, naturellement, que le chômage augmentera ensuite. Le *Saturday Evening Post* du 14 avril 1954 renferme un article intéressant dû à la plume de M. Ben Pearse et intitulé "Le médecin d'Ike pour la crise", déclaration faite par M. Frank Burns, chef du groupe des conseillers économiques du Président Eisenhower. Voici ce qu'on y dit:

> A mesure que notre économie se développe pour subvenir aux besoins croissants de notre population qui grandit, il nous faut maintenir en équilibre aussi rapproché que possible notre productivité et le pouvoir d'achat de la population.

Il n'approuve pas ceux qui prétendent que nous avons maintenant trop d'usines et trop d'outillage.

Pour soutenir cette prospérité générale, on a déjà effectué une réduction d'impôt de 10 p. 100, la première de l'année, et d'autres réductions seront adoptées à mesure que diminueront les dépenses du gouvernement. Le programme de l'administration propose aussi d'étendre et d'accroître les prestations de sécurité sociale et de mettre à jour dans plusieurs États l'assurance-chômage, qui a une puissance d'achat très inférieure à ce qu'on lui prêtait au début.

On comprend mieux aujourd'hui, je pense, que, si nous voulons maintenir l'économie en grande activité, il faut absolument que nous maintenions la puissance d'achat de la population au niveau qui lui permettra d'acheter toute la production du pays.

Le député de Bow-River (M. Johnston) a, cet après-midi, soumis un certain nombre de propositions à la Chambre. On me permettra de m'y arrêter un peu.

La première a trait à la suppression de la taxe de vente et à l'application plus large des réductions de prix. La situation actuelle exige, nous le comprenons tous, une intervention rapide. Il ne sert à rien de parler d'une conférence fédérale-provinciale qui se tiendra en juin. Il ne suffit pas de dire que nous allons attendre le retour du printemps, alors que l'embauche augmentera. Pour accroître le pouvoir d'achat des consommateurs, il faut une mesure qui puisse être appliquée, je dirais, du soir au matin. La première mesure à prendre, selon nous, est la suppression de la taxe de vente: on augmentera ainsi, non seulement le pouvoir d'achat du consommateur, mais le pouvoir d'achat du dollar que dépense le consommateur. Il ne fait aucun doute qu'une telle mesure contribuera à intensifier la demande.

La deuxième proposition porte que le gouvernement fédéral devrait apporter une aide financière aux chômeurs qui ne bénéficient pas de l'assurance-chômage ni du prolongement des prestations et qu'il devrait accroître les versements sociaux au titre des allocations familiales, de la pension de vieilllesse et des allocations aux anciens combattants. Cette proposition est semblable à celle que le Conseil canadien du bien-être formulait en 1953. Le Conseil avait chargé un comité de formuler des vœux au sujet du chômage, qui ont été étudiés par les divers organismes qu'il groupe et qui sont répartis à travers le pays. Lors d'une réunion, tenue à Ottawa le 13 décembre 1952, le bureau des gouverneurs a approuvé les recommandations qu'il a publiées en 1953. La première signalait la nécessité d'accroître l'embauchage. Les deuxième et troisième recommandations avaient trait à des modifications à la loi sur l'assurance-chômage. Je ne parlerai pas de ces vœux en ce moment, car la loi sera revisée au cours de la session. Le quatrième vœu avait trait à la mise en œuvre de programmes de réadaptation pour les personnes aptes et inaptes au travail et signalait le besoin de programmes de ce genre. Je lirai maintenant le cinquième, que nous approuvons:

a) Que le gouvernement fédéral assume la majeure partie de la responsabilité financière en ce qui a trait à l'aide qu'il reste à accorder à tous les chômeurs aptes au travail dont l'assurance-chômage ou les prestations prolongées ne suffisent pas à répondre aux besoins.

b) Que le gouvernement fédéral s'acquitte de cette responsabilité en recourant aux services d'autres autorités, c'est-à-dire en versant à chaque province le coût de l'aide et des services que cette province où les municipalités qui s'y trouvent accordent à ces personnes.

c) Que les sommes accordées par le gouvernement fédéral consistent en un versement fondamental et un versement variable.

(i) Que le versement fondamental constitue une proportion des frais d'administration de tout le programme d'assistance-chômage aux paliers provincial et municipal.

(ii) Le versement variable devrait constituer la part du gouvernement fédéral à l'égard des chômeurs aptes au travail, le montant étant établi à n'importe quel moment au moyen d'une formule qui permettrait de déterminer le montant de l'aide générale accordée à ce groupe de personnes.

Viennent ensuite les mots que voici:

Le gouvernement fédéral devrait entamer sans délai des pourparlers avec les provinces en vue de l'application de cette recommandation, afin de venir en aide au reste des chômeurs aptes au travail qu'on a en temps "normal" et d'établir les rouages qui permettraient de prendre les mesures qui s'imposent en temps "anormal".

Je le répète, nous acceptons cette proposition.

Je passe maintenant à notre troisième proposition. Un programme énergique d'embauchage comportant l'aide de l'État à l'industrie privée et visant à mettre fin au chômage saisonnier.

Ce programme pourrait prendre de multiples formes. Nous en conviendrions tous, je pense, il est important de tout mettre en œuvre pour accroître l'emploi lorsqu'il y a du chômage saisonnier. A mon avis, on pourrait faire beaucoup pour activer la construction en hiver. La difficulté c'est que la construction coûte plus cher en hiver qu'au printemps. C'est pourquoi un grand nombre de sociétés et de particuliers remettent au printemps leurs travaux de construction. Nous sommes d'avis que l'État devrait se charger effectivement, au moyen de subventions, d'une partie de ces frais accrus afin d'encourager les maisons d'affaires à exécuter en hiver leurs travaux de construction au lieu d'attendre jusqu'à l'été.

Un grand nombre d'entre nous avons vu ce qui se passe aujourd'hui à Ottawa, rue O'Connor. On érige une structure d'acier.

Cette structure est recouverte d'une toile, sous laquelle les travaux se poursuivent avec le chauffage et l'éclairage nécessaires. Quand on en est rendu au premier étage, on remonte la toile pour recouvrir le deuxième étage et on assure le chauffage et l'éclairage nécessaires pour l'exécution des travaux. Sans aucun doute, ce genre de construction coûte beaucoup plus cher que la construction qui se fait en été ou au printemps. C'est pourquoi il me semble que le Gouvernement aurait parfaitement raison de subventionner des travaux de construction de ce genre, plutôt que de laisser dans l'inaction ceux qui les exécutent. Cela serait beaucoup plus économique pour le pays, car la subvention crée de la richesse, et nous l'aurions à meilleur compte qu'en versant des prestations d'assurance-chômage.

Puis voici notre quatrième point: Établissement d'un programme de grands travaux d'envergure nationale, qui attacherait une importance particulière à ceux qu'ont peut exécuter pendant l'hiver.

Évidemment, il est possible de mettre en voie bon nombre de programmes de travaux non seulement afin de créer de l'emploi mais de fournir les services aujourd'hui très nécessaires au Canada. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé de divers grands travaux dont notre pays a besoin. Il y a, par exemple, en Saskatchewan, le barrage de la rivière Saskatchewan-Sud. On n'en a pas beaucoup entendu parler ces derniers temps, mais je crois qu'au moment des prochaines élections, on le mentionnera beaucoup plus fréquemment, tant du côté du Gouvernement que de notre côté de la Chambre.

Dans ma circonscription, on s'intéresse beaucoup à ce qu'on appelle le programme de détournement de la rivière Red-Deer. Ces travaux permettraient d'irriguer un demi-million d'acres; le coût estimatif n'en est que de 15 millions de dollars. Le principal objectif de ce programme d'irrigation serait de créer des champs pour la production de provende. Il s'agit surtout d'un pays d'élevage dont la seule difficulté consiste en ce que, tout en ayant assez de fourrage l'été pour le bétail, on en manque souvent l'hiver, parce que la sécheresse du sol empêche la culture suffisante de provende. S'il était possible de l'irriguer, nous aurions des terres à provende. On pourrait y produire de la provende qui permettrait d'hiverner les bestiaux. C'est un projet vraiment acceptable qu'on pourrait fort bien qualifier de rentable.

Puis il y a la question de l'élimination des passages à niveau. Je crois que tous les députés pourraient fournir au Gouvernement une liste de projets qui, à leur avis, devraient être réalisés le plus tôt possible. J'ai fait partie du comité de la reconstruction qui a siégé après la dernière guerre. Nous avons établi une réserve de projets. J'ignore quel sort ils ont eu. Je crois que la plupart d'entre eux sont disparus de la réserve ou ont été oubliés.

Je passe maintenant à l'article 5 de notre programme: un programme de prix de soutien à l'égard de l'agriculture. J'ai déjà mentionné ce sujet. Des groupements agricoles recommandent au Gouvernement de modifier la formule servant à l'établissement des prix agricoles. Le Gouvernement serait bien avisé d'examiner ces recommandations avec soin.

6. Une politique commerciale plus pratique, qui prévoirait l'acceptation de certaines devises étrangères en échange de produits canadiens et qui comporterait, entre autres choses, le revaluation du dollar canadien. Depuis plusieurs années, je critique à la Chambre le maintien du dollar canadien à son niveau élevé actuel; mais, naturellement, on n'a guère tenu compte de ce que j'ai dit.

Je constate toutefois avec plaisir que, le président de la Banque royale préconisant la même chose, la question fait l'objet d'un examen plus attentif. Il signale le danger que comporte le haut niveau actuel du dollar canadien et déclare que cela nous permet plus difficilement de concurrencer les pays dont les devises sont plus dépréciées que la nôtre.

Au sujet des vœux en cause, j'ajouterai seulement qu'en bien des occasions nous avons préconisé l'acceptation des devises d'un autre pays en paiement d'une certaine proportion de nos exportations. Il nous faut concurrencer les États-Unis. A l'heure actuelle, en raisons d'un bill adopté l'an dernier, ce pays peut vendre jusqu'à 1 milliard de produits agricoles en échanges de devises d'autres pays. Il nous faut concurrencer les États-Unis dans une situation bien peu favorable pour nous; ils peuvent accepter des devises étrangères et nous tenons à être payés en dollars.

Les députés se demandent immédiatement, j'imagine, au sujet d'un programme comme celui dont j'ai parlé, comment on pourrait le financer si nous l'appliquions sans accroître la dette ni les impôts. Nous n'avons jamais donné à entendre qu'il faudrait abolir l'impôt sur le revenu. Nous avons préconisé l'abolition de la taxe de vente, mais l'impôt sur le revenu devrait être maintenu parce qu'il est nécessaire pour ménager une répartition équitable du revenu et des services à l'intérieur du pays.

Par conséquent, si un régime d'emprunts limités sur les économies de la population et un régime équitable d'imposition ne suffisent pas à fournir au Gouvernement l'argent

voulu, le Gouvernement devrait effectuer son financement par l'entremise de la Banque du Canada. Il est intéressant de noter que pendant la dernière session du Parlement nous avons modifié la loi sur les banques de façon à permettre le maintien d'une réserve variable en espèces. Le Gouvernement pourrait assurer le financement requis par l'entremise de la Banque du Canada. Si on craint que les banques à charte n'utilisent ces nouveaux montants pour accroître davantage le crédit, la réserve en espèces que les banques à charte doivent maintenir pourra être relevée dans la mesure où ce sera nécessaire pour empêcher cette hausse du crédit.

Posons-nous la simple question que voici: si la guerre survenait, le Gouvernement hésiterait-il à fournir l'argent nécessaire à l'utilisation pleine et immédiate de nos ressources pour mener la guerre à fond? La plupart des députés reconnaîtront qu'on n'hésiterait nullement. Il suffit de se reporter aux événements de 1939. De 1935 à 1939, nous avons insisté auprès du Gouvernement pour qu'il mette plus d'argent en circulation afin de relever l'embauche et d'accroître les services sociaux. On a toujours répondu que le Gouvernement ne pouvait pas le faire parce qu'il manquait d'argent. Pourtant, quelques mois à peine après la déclaration de la guerre, le Gouvernement a permis aux banques à charte de créer à leur propre usage pour deux cents millions de nouvel argent. Il est intéressant de noter la raison donnée par le ministre des Finances pour motiver cette expansion. Je cite un passage de la page 146 du hansard du 12 septembre 1939:

> Ce n'est pas à dire qu'une expansion de crédit minime et soigneusement réglée ne puisse pas être opportune au début de la guerre pour favoriser l'accroissement de la production et des emplois. Il faut qu'elle soit peu considérable et soigneusement contrôlée, car ses effets qui n'apparaissent peut-être pas immédiatement, sont cumulatifs et, autrement, il serait peut-être impossible de les maîtriser. S'il existe des ressources inemployées au début de la guerre, une certaine expansion du crédit pourra donner une impulsion à leur rapide utilisation.

Il s'agissait de motiver la mise en circulation de 200 millions de dollars en vue d'assurer l'embauchage intégral. Qu'est-il arrivé au cours des quatre années suivantes? On a créé de la nouvelle monnaie pour plus de quatre milliards afin de permettre au gouvernement d'acquitter le coût accru découlant d'un effort de guerre total. Le seul membre de la Chambre à élever la voix contre la guerre totale fut le chef de l'opposition officielle.

On prétend souvent qu'une expansion de la circulation monétaire entraîne inévitablement l'inflation. Il est vrai que, en temps de guerre, on se préoccupe beaucoup de l'inflation, c'est-à-dire que, dès que la guerre est déclarée, les gens craignent des pénuries de denrées et commencent à accumuler des réserves. Ils achètent beaucoup plus qu'il ne faut. Bien qu'on n'ait pas encore émis un seul nouveau dollar, dès le jour où la guerre éclate, la population se met à accumuler des provisions parce qu'elle craint de ne pouvoir se procurer plus tard tout ce dont elle aura besoin. Cela n'a rien à voir au programme financier. D'autre part, toute expansion qui a lieu en temps de guerre est de nature inflationniste, pour la simple raison que l'argent sert à la production de matériel de guerre. Les traitements et salaires payés pour la production de matériel de guerre ne peuvent servir à acheter la production de guerre, si bien que lesdits traitements et salaires font peser une forte demande sur les approvisionnements limités de biens de consommation.

Il n'en est pas ainsi en temps de paix, notamment en période de chômage, car on pourrait alors utiliser l'expansion monétaire pour aboutir à l'expansion des biens de consommation. Les traitements et salaires versés par l'industrie de production des biens de consommation créeront une demande pour ces biens. Donc l'expansion monétaire en temps de paix dont l'objet est le maintien du plein emploi n'a rien d'aussi inflationniste qu'en temps de guerre. Donc, monsieur l'Orateur, nous préconisons l'émission et la distribution de tout juste assez de nouvelle monnaie pour équilibrer l'offre et la demande. Il n'y aurait pas de danger d'inflation et le programme pourrait de cette sorte être financé sans beaucoup de difficultés.

M. Hees: Comme il est maintenant 5 heures 40 monsieur l'Orateur et que ce que j'ai à dire prendrait plus de 15 minutes, puis-je proposer le renvoi de la suite du débat?

(Sur la motion de M. Hees, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures proposera que les crédits des Affaires extérieures soient déférés au comité permanent des Affaires extérieures.

M. Coldwell: Permettez-moi de signaler au ministre que le présent débat devrait se poursuivre demain. J'estime que les Affaires extérieures n'ont rien d'aussi pressant que le débat qui a été amorcé sur un problème d'urgence. Le Gouvernement ne consentirait-il pas à ce que, du consentement unanime de la Chambre, le débat se poursuive demain? J'ai bien hâte au débat sur les Affaires extérieures, mais j'estime que le présent

débat devrait avoir priorité jusqu'à la fin sur tout autre travail. L'honorable député de Broadview (M. Hees) vient de donner à entendre que son discours prendra plus de 15 minutes et je crois que d'autres honorables députés aimeraient prendre la parole.

L'hon. M. Rowe: Je suis porté à appuyer l'idée de l'honorable député. Nous pourrions, je crois, vider la question plus rapidement si nous poursuivons le débat au lieu de le réserver. L'opposition officielle souscrit à la proposition.

M. Low: Je partage entièrement cet avis. Si le Gouvernement jugeait à propos de poursuivre le débat demain, nous pourrions le terminer. C'est ce que je préférerais.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je suis toujours heureux de me rendre aux désirs de l'opposition si elle peut elle-même se mettre d'accord. Nous avions effectivement dit que nous parlerions jeudi des affaires extérieures, à sa propre demande. Maintenant, elle a changé d'avis. J'ai du mal à suivre ces variations. On ne devrait pas supposer cependant qu'il n'y a pas de raison de renvoyer relativement tôt, au comité permanent, les crédits du ministère des Affaires extérieures. Ce débat-ci ne sera pas terminé demain; personne ne le prétendra, assurément. Je doute fort même que les honorables députés qui siègent en face consentent à le terminer vendredi. On m'a dit qu'il durerait plusieurs jours, et je pense bien que c'est ce qui va se passer. Il ne faut pas croire que nous pourrons voter demain soir si le débat se poursuit demain.

Ceci dit, si mes honorables amis veulent continuer demain et s'ils veulent bien faire de leur mieux pour racourcir les discours et en venir à une décision quelconque à propos de ces questions, nous serions heureux de les obliger. Mais je ne pense pas qu'on puisse prier le Gouvernement de réserver le temps de la Chambre pendant une période ininterrompue, alors qu'il reste en fait pas mal de choses à entreprendre pour qu'on puisse les régler un jour ou l'autre. En disant cela je ne cherche nullement à faire paraître moins important qu'il ne l'est le débat sur le chômage.

M. Coldwell: Comme le comité des Affaires extérieures est très occupé à étudier le bill nº 3, cela ne lui fera aucune différence. Je suis heureux de constater que le ministre accepte les propositions que nous lui avons faites.

L'hon. M. Harris: Je suppose qu'il faudra obtenir le consentement unanime de la Chambre pour présenter la motion suivante:

Que l'application de l'article 28 du règlement soit suspendue le jeudi 3 mars 1955 en ce qui concerne le débat ajourné sur la motion du ministre des Finances, invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, et sur l'amendement à ladite motion, présenté le 1er mars.

La motion est adoptée.

Sur la proposition de l'honorable M. Harris, la séance est levée à 5 h. 50 du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 3 mars 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES

LE "CITIZEN" D'OTTAWA MENTIONNE DANS UN ARTICLE UNE DÉCISION DE L'ORATEUR

M. l'Orateur: Je prends maintenant la parole pour élucider, si c'est possible, le compte rendu d'une déclaration faite à la Chambre par un honorable député, et que le *Citizen* d'Ottawa a signalée hier. En ma qualité d'Orateur, j'ai, les honorables députés le savent, des devoirs à remplir. Puisque je préside aux délibérations de la Chambre, je suis appelé de temps à autre à prendre des décisions. D'après le Règlement nº 12, quand j'explique des points de règlement ou de procédure, je dois, invoquer un article du Règlement applicable au cas en cause, ou m'appuyer sur une autorité. Tous les honorables députés reconnaîtront, je crois, que depuis que j'occupe ce fauteuil, en rendant des décisions, je me suis toujours appuyé sur les décisions de mes prédécesseurs ou sur d'autres textes justificatifs. Mes décisions peuvent faire l'objet d'un appel à la Chambre mais ne sont pas discutables. Voilà mes devoirs, mais j'ai aussi certains droits, celui, entre autres,—dans le cas où il n'est pas fait état de cette faculté d'en appeler de mes décisions,—de recourir à l'autre mode de procédure prévu et qui consiste à proposer une motion de fond et à provoquer un débat soit sur ma conduite soit sur ma compétence à occuper ce fauteuil.

Le *Citizen* d'Ottawa, numéro du 2 mars 1955, a publié en page 4 un article intitulé: "Jour sombre dans l'histoire du Parlement". Voici comment débute cet article:

Le 28 février a été un "jour sombre" dans l'histoire du Parlement du Canada, disait hier à un déjeuner-causerie de l'*Enterprise Club* le député conservateur de Prince-Albert, M. John Diefenbaker.

Il parlait de la décision de l'Orateur voulant que ses questions relatives aux congédiements effectués au National-Canadien fussent rayées lorsque le Gouvernement refusait d'y répondre.

"Non seulement nous est-il impossible d'obtenir des renseignements; maintenant, il nous est même interdit d'en demander," a-t-il dit. Ses critiques visaient directement les sociétés de la Couronne (Radio-Canada, National-Canadien, Air-Canada, Commission du blé, Office national du film, Société centrale d'hypothèques et de logement, Eldorado et autres), qui forment un vaste réseau de bureaucratie dont l'autorité est au-dessus du Parlement.

Suivent deux ou trois alinéas que je passe sous silence pour arriver à une autre rubrique: "Décision de l'Orateur". Comme ces mots ne sont pas guillemetés, ils peuvent être attribués au journaliste.

Jusqu'à lundi, l'opposition avait la faculté de proposer le dépôt de communications des sociétés et, à défaut de dépôt, la Chambre était autorisée à voter. L'Orateur a maintenant décidé que les motions réclamant des renseignements relatifs aux sociétés de la Couronne ne peuvent pas être présentées à la Chambre ni inscrites au *Feuilleton*.

On parle plus loin, dans cet article, de certaines idées émises par M. Diefenbaker en vue d'accroître l'efficacité des travaux parlementaires.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Me permettra-t-on un mot, monsieur l'Orateur? Je dois dire que j'étais à cent lieues de croire qu'on eût même pu me soupçonner d'avoir dit quoi que ce soit semblant porter atteinte à Votre Honneur. Ce n'était pas là mon intention. Il a fallu pour cela mettre dans mes propos ce qui n'y était pas. Je n'ai nullement contesté, ni directement ni autrement, le bien-fondé de votre décision. Vous ne m'aviez pas prévenu que vous alliez soulever cette question, mais je n'hésite pas un instant à dire que si votre Honneur avait le moindre soupçon qu'il pût s'agir ici d'une allusion dirigée contre elle, elle peut être assurée que j'étais très loin de la voir. Je ne saurais aller plus loin.

Je regrette profondément que Votre Honneur ait vu là une allusion personnelle. Ce que j'ai dit, c'est qu'il faudrait modifier le Règlement, sans quoi l'activité des sociétés de la Couronne ne pourrait jamais être examinée, eu égard à la décision prise en cette occasion par Votre Honneur, fondée sur des décisions antérieures, comme je le disais alors. Encore une fois je dis, sans la moindre hésitation, que quiconque voit dans mes remarques le moindre reproche à votre endroit mésinterprète mes propos. J'ai pour Votre Honneur le plus profond respect et la plus profonde estime. Jusqu'à ce moment, j'ignorais qu'on allait soulever cette question. Je parle ici spontanément et du fond du cœur.

M. l'Orateur: Je considère donc l'incident clos et je remercie mon honorable ami d'avoir tiré la chose au clair.

LOI SUR LA DÉPUTATION

MODIFICATION VISANT À CHANGER LE NOM D'UNE CIRCONSCRIPTION

M. G. R. McWilliam (Northumberland, N.-B.) demande à présenter le bill n° 194, tendant à modifier la loi sur la députation.

M. Knowles: Explications!

M. McWilliam: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un bill bien simple, dont l'objet est d'ajouter un mot au nom de la circonscription que je représente, afin d'éviter la confusion.

Ainsi que le savent les députés, il y a deux circonscriptions appelées Northumberland, une en Ontario et l'autre au Nouveau-Brunswick. Je désire ajouter le grand et historique nom de Miramichi à celui de Northumberland pour désigner la circonscription située dans la province du Nouveau-Brunswick.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

IMPORTATION DE POULETS CONGELÉS

M. Goode:

1. A quel prix peut-on dire que les poulets entiers, congelés, importés des États-Unis et livrés à Vancouver tous frais payés, sont offerts à un prix inférieur à la juste valeur marchande?

2. Si le prix canadien régulier du poulet congelé et importé des Etats-Unis était de 89c. la livre en janvier 1955, ces expéditions seraient-elles assujéties aux règlements anti-dumping?

3. Sinon, pour quelle raison?

L'hon. M. McCann:

1. Ce prix est inconnu.

2. Le prix canadien régulier du poulet congelé importé, livré à Vancouver tous frais payés, ne sert pas de critère pour déterminer s'il y a lieu d'imposer le droit anti-dumping. Ce droit s'applique lorsque le prix de vente à l'importateur canadien est inférieur à la juste valeur marchande des denrées ou à leur valeur aux fins de la douane ainsi qu'elle est déterminée en vertu de la loi sur les douanes.

3. Voir réponse au n° 2 ci-dessus.

TAUX DE TRANSPORT DES GRAINS DE PROVENDE

M. Diefenbaker:

Au cours de chacune des années 1952 à 1954, quel était, par tonne, le taux de transport des grains de provende en provenance de Calgary, Edmonton, Saskatoon, Regina et Winnipeg, respectivement, et expédiés *a*) à Vancouver (Colombie-Britannique), *b*) à Abbotsford (Colombie-Britannique)?

M. Langlois (Gaspé):

TAUX PAR WAGONNÉE DE CÉRÉALES ET DE PRODUITS DES CÉRÉALES

(En cents par 2,000 livres)

De	A Vancouver (C.-B.) (Domestique)			
	En vigueur le 1er janvier 1952	A compter du 25 novembre 1952	A compter du 1er janvier 1953	A compter du 16 mars 1953 et en vigueur durant 1954
Calgary (Alb.)	730	920	1,000	1,080
Edmonton (Alb.)	790	1,020	1,120	1,200
Saskatoon (Sask.)	920	1,160	1,260	1,340
Regina (Sask.)	920	1,160	1,260	1,340
Winnipeg (Man.)	1,120	1,320	1,440	1,540

De	A Abbotsford (C.-B.)			
	En vigueur le 1er janvier 1952	A compter du 25 novembre 1952	A compter du 1er janvier 1953	A compter du 16 mars 1953 et en vigueur durant 1954
Calgary (Alb.)	730	900	980	1,040
Edmonton (Alb.)	790	1,020	1,120	1,200
Saskatoon (Sask.)	920	1,160	1,260	1,340
Regina (Sask.)	920	1,160	1,260	1,340
Winnipeg (Man.)	1,100	1,300	1,420	1,520

LOIS SUR LES ALIMENTS ET DROGUES—INSPECTION

M. Knowles:

1. A quelle date la loi sur les aliments et drogues, chapitre 38 du Statut de 1952-1953, est-elle entrée en vigueur?
2. Combien de personnes, à la Division des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, sont préposées à l'inspection en application de la loi?
3. Combien de ces personnes sont préposées à l'inspection des fromageries?

M. Robertson:

1. Le 1er juillet 1954.

2. 41 inspecteurs itinérants.

3. Au cours de la saison de fabrication du fromage, il y aura 18 inspecteurs employés à l'inspection des 544 fromageries disséminées dans tout le Canada. Dans certaines régions, les inspecteurs affectés à ce travail seront employés à plein temps; dans d'autres, ils travailleront à horaire réduit seulement.

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—PRESTATIONS AUX NON-RÉSIDENTS

M. Hansell:

Le Gouvernement a-t-il étudié la question de modifier les règlements édictés en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse afin que les citoyens canadiens assujétis à ladite loi puissent continuer de recevoir des prestations pendant qu'ils résident en pays étrangers?

M. Robertson: Non. La disposition qui prévoit la suspension des versements au titre de la sécurité de la vieillesse, lorsqu'un pensionné s'absente du Canada, est contenue dans le paragraphe 1 de l'article 5 de la loi sur la sécurité de la vieillesse, non pas dans les règlements.

Le paragraphe 1 de l'article 5 prescrit que le paiement peut être repris lorsque le pensionné retourne au Canada et que, si ce dernier revient au Canada dans les six mois qui suivent la date où il a quitté ce pays, la pension, une fois reprise, peut aussi être versée pour une période de telle absence n'excédant pas trois mois en une année civile quelconque.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

M. Balcom:

Lorsque, a) le ministère des Travaux publics, b) le ministère des Transports, c) le ministère de la Production de défense font un appel de soumissions par voie des journaux ou d'autres publications, ces soumissions sont-elles ouvertes publiquement à une heure fixée et à une date déterminée?

L'hon. M. Pinard: Je dépose le document.

BIBLIOTHÈQUES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL, À OTTAWA

M. Hamilton:

1. Combien de bibliothèques appartenant aux services et aux ministères du gouvernement fédéral, ainsi qu'aux organismes relevant de l'État, compte-t-on à Ottawa?
2. Quelles dispositions permettent actuellement de coordonner le fonctionnement de ces bibliothèques et de supprimer le chevauchement inutile en matière de documents et de services?

LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

AMENDEMENTS VISANT À RETRANCHER DES TERRES, À CRÉER DES PARCS, ETC.

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue de modifier la loi sur les parcs nationaux au sujet de l'emploi de l'eau dans les parcs, en vue d'autoriser la levée de certains impôts pour services hospitaliers, de retrancher, en outre, certaines terres du parc national des lacs Waterton et de pourvoir, enfin, à l'établissement d'un parc national dans la province de Terre-Neuve.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER

ENTENTE CONCERNANT DES VOIES DANS LE DISTRICT DU HAVRE DE TORONTO

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue de ratifier et de confirmer le contrat conclu entre les commissaires du havre de Toronto, *The Toronto Terminals Railway Company*, la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique concernant certaines voies ferrées dans le district du havre de la ville de Toronto.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

EFFECTIF NATIONAL

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA RÉUNION DU CONSEIL CONSULTATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail dirait-il à la Chambre combien de réunions

a tenu le Conseil de l'effectif national l'an dernier, ou s'il se réunit encore?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Il ne s'est pas réuni du tout durant l'année civile en cours. Il s'est réuni l'an dernier. Mais certains sous-comités relevant du Conseil de l'effectif se sont réunis de temps en temps.

Mme Fairclough: Le Conseil lui-même s'est-il réuni durant l'année civile 1954?

L'hon. M. Gregg: Oui, en 1954.

Mme Fairclough: Vers quelles dates?

L'hon. M. Gregg: Vu que l'honorable représentant ne m'a pas donné avis de sa question, je préférerais lui fournir la réponse plus tard.

FRED ROSE

NOUVELLE MENTIONNANT SON RETOUR AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): Je désire poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. A-t-il lu la nouvelle parue ce matin dans la *Gazette* annonçant que M. et M^me^ Fred Rose reviennent au Canada après un séjour dans les pays situés derrière le rideau de fer? Le ministère a-t-il l'intention de leur refuser l'autorisation de rentrer dans notre pays?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai lu la nouvelle dont a parlé l'honorable député. Le ministère a l'intention d'appliquer la loi, cela va sans dire. Aux termes de celle-ci, autant que je sache,—et je regrette qu'il en soit ainsi dans ce cas particulier,—M. et M^me^ Rose sont toujours citoyens canadiens. La loi n'offre au ministère aucune discrétion l'autorisant à annuler leur qualité de citoyens.

LE LOGEMENT

MONTRÉAL—RAPPORT DU COMITÉ SUR LA SUPPRESSION DES TAUDIS

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. Claude Richardson (St-Laurent-St-Georges): Monsieur l'Orateur, je désire poser deux questions à l'honorable ministre des Travaux publics.

(Traduction)

Le ministre des Travaux publics est-il au courant de la nouvelle d'après laquelle le comité exécutif de la ville de Montréal étudierait aujourd'hui le rapport de la commission montréalaise chargée d'étudier la suppression des taudis en vue de rénover un quartier résidentiel qui ne répond pas aux normes? Le ministre encourage-t-il, en outre, d'autres municipalités à étudier des entreprises de suppression des taudis?

(Texte)

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): Répondez en français s'il vous plaît.

L'hon. Robert Henry Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de St-Laurent-St-Georges.

(Traduction)

J'ai reçu cet avis, monsieur l'Orateur, au moment où j'entrais à la Chambre. Je réponds à la première partie de la question en disant que j'ai reçu une lettre du président du comité consultatif sur la suppression des taudis et la construction de logements à loyer modique à Montréal, m'annonçant que la proposition dont il a été question ici il y a quelques jours, est étudiée actuellement par le comité exécutif de la ville de Montréal.

La réponse à la seconde partie de la question est affirmative.

LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

LA LEUCÉMIE—PROPOSITION D'AIDE À ACCORDER AU D^r^ BARDAWILL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du bien-être social nous dira-t-il s'il est aujourd'hui en mesure de répondre à la question que je lui posais hier au sujet de la disponibilité d'une certaine hormone utilisée dans les recherches relatives à la guérison de la leucémie?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Mon honorable ami m'a en effet posé hier une question au sujet d'un rapport paru en ce qui concerne les recherches importantes qui se font à l'hôpital St. Michael de Toronto dans le domaine de la leucémie. Ces recherches sont dirigées par le D^r^ C. J. Bardawill qui bénéficie de subventions accordées par les gouvernements fédéral et provincial, la Fondation ontarienne pour les recherches sur le cancer et l'Institut national du cancer.

Les journaux ont rapporté du D^r^ Bardawill qu'il aurait constaté une amélioration provisoire de la formule sanguine des malades adultes atteints de leucémie chronique, au cours d'un traitement de durée réduite comportant l'emploi d'une hormone de croissance tirée de l'hypophyse. Mais il n'est pas dit que le D^r^ Bardawill prétend avoir trouvé le remède à cette affection.

Les recherches vont continuer dans ce domaine avec le concours des gouvernements fédéral et provincial. J'espère qu'un jour on pourra découvrir un traitement efficace qui puisse donner aux malades atteints de cette grave maladie l'espoir d'une totale guérison.

LE BUDGET

ALLUSION À UNE NOUVELLE DANS LES JOURNAUX AU SUJET DE LA DATE DU DÉPÔT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre des Finances nous dirait-il s'il est exact, comme nous avons pu le lire dans les journaux, que le budget sera déposé le 5 avril?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la date de l'exposé budgétaire n'a pas encore été arrêtée.

ÉNERGIE

PROJET DE BEECHWOOD, RIVIÈRE SAINT-JEAN—AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail, à cause d'une manchette que j'ai remarquée dans le *Gleaner* de Fredericton, numéro du 28 janvier. Je n'ai pas eu le temps de le préaviser de ma question. La manchette se lit ainsi:

Gregg dit qu'Ottawa ne peut rien pour Beechwood.

Le ministre peut-il nous dire si cette déclaration est exacte? Représente-t-elle l'attitude définitive du Gouvernement fédéral devant cette question très importante?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): La manchette n'est pas tout à fait juste. Dans cette déclaration que j'ai faite au cours de l'émission *"Parliament Hill Reports"*, j'ai dit que, pour les raisons données alors, le Gouvernement fédéral ne pouvait pas accorder de subvention en ce moment pour la production de l'énergie à Beechwood. Je n'ai pas dit que le Gouvernement fédéral n'était pas disposé à faire quoi que ce soit parce que, mon honorable ami le sait très bien, il a déjà fourni l'aide d'ingénieurs et de techniciens, a donné des conseils, et ainsi de suite. J'ai dit qu'il était impossible à l'heure actuelle d'accorder une subvention fédérale pour la production de l'énergie à Beechwood.

M. Brooks: Dois-je en conclure que l'affaire n'est pas définitivement close?

L'hon. M. Gregg: Je crois que l'honorable député constatera, d'après le compte rendu de cette émission, que le Gouvernement fédéral étudie la question de collaborer à la mise en valeur de Beechwood.

IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE D'INDULGENCE À L'ÉGARD DES SOMMES DUES PAR LES CULTIVATEURS DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Johnson (Kindersley): Le ministre du Revenu national pourrait-il donner à la Chambre l'assurance qu'on procédera sans trop de zèle au recouvrement de ce que les cultivateurs de l'Ouest doivent au fisc après que la Division de l'impôt sur le revenu a déterminé leur cotisation, étant donné la difficile situation financière dans laquelle ils se trouvent?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Chaque cas sera examiné séparément et jugé en soi. Je puis donner au député l'assurance qu'on se montrera indulgent là où on constatera que la situation financière laisse gravement à désirer.

M. Johnson (Kindersley): Le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'on va renoncer à la pratique des saisies-arrêts à l'égard de comptes en banque dont les cultivateurs ont besoin pour leurs travaux du printemps?

L'hon. M. McCann: Je ne puis donner une telle assurance.

LE COMMERCE

INTERPELLATION AU SUJET D'UNE FOIRE INTERNATIONALE EN 1956

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je poserai une question au ministre du Commerce. La tenue de la Foire internationale du Canada en 1956 n'est-elle pas à l'étude? Dans le cas de l'affirmative, en est-on venu à une décision à cet égard?

M. l'Orateur: Les questions doivent être posées sous la forme affirmative. Il faut demander ce qui se fait, non pas ce qu'on n'a pas l'intention de faire.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre du Commerce nous dirait-il si l'on songe à maintenir après 1955 la Foire internationale du Canada? Dans le cas de l'affirmative, a-t-on pris une décision définitive à cet égard?

M. l'Orateur: Puis-je demander en quoi la question est urgente?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, c'est que précisément tous les députés ne savent peut-être pas que bon nombre d'exposants à des réunions de ce genre, qui ont à engager de fortes dépenses à ce chapitre, établissent beaucoup plus qu'une année d'avance leur budget à cette fin. Ils ont déjà pris des engagements à l'égard de la foire qui aura lieu dans quelques mois et étudient présentement, les engagements à contracter à l'égard de 1956. Cette question revêt une urgence qui n'apparaît pas immédiatement, si l'on se contente de l'examiner uniquement sous l'angle d'une foire commerciale.

M. l'Orateur: J'ai permis à l'honorable député de donner une explication, laquelle sort de l'ordinaire, précisant en quoi la question est urgente. C'est que j'ai voulu faire un cas spécial de ces questions que l'on pose alors qu'il n'y a pas toujours urgence, à mon avis. Je voulais que l'honorable député expose son point de vue. Maintenant qu'il l'a fait, il me faut rendre une décision. Je décide que la question de mon honorable ami n'est pas assez urgente pour qu'on lui permette de la poser à l'appel de l'ordre du jour.

La Chambre sera saisie très bientôt des crédits du ministère du Commerce. Ce sera dans quelques semaines ou, tout au plus, dans quelques mois. L'honorable député aura alors encore tout le temps voulu pour aviser ceux qui désirent participer en 1956 à la foire internationale du commerce.

LA DÉFENSE PASSIVE

PARTICIPATION DE TORONTO À L'ACCORD CONCERNANT LA RÉPARTITION DES FRAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. A. Enfield (York-Scarborough): Je demanderai au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de nous dire si le district métropolitain de Toronto n'a pas encore pris de mesure précise en vue de tirer avantage de l'accord annoncé par le ministre à la Chambre, le mardi 8 février dernier, au sujet du partage du coût de la défense passive entre le Gouvernement fédéral et la province d'Ontario, en ce qui concerne les entreprises de défense passive approuvées des municipalités?

Des voix: Le *Feuilleton*...

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur...

[M. l'Orateur.]

Des voix: Règlement.

M. Fleming: Le *Feuilleton.*

M. Knowles: Le *Feuilleton.*

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Fleming: *Feuilleton.*

L'hon. M. Martin: Je dois en conclure, monsieur l'Orateur...

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Martin: ...qu'il s'agit d'une question...

M. Lennard: Au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Green: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: Tout d'abord, je n'ai pas saisi la première partie de la question de l'honorable député d'York-Scarborough.

M. Lennard: Qu'il l'inscrive au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: Je ne puis maintenant entendre ce que le ministre se propose de dire. Si les honorables députés voulaient bien garder le silence le plus possible, je pourrais peut-être me rendre compte de la situation.

L'hon. M. Martin: Ainsi que les députés et vous-même, en particulier, monsieur l'Orateur, le savez, il est parfois difficile de savoir exactement quand une question doit être inscrite au *Feuilleton;* mais, à mon sens...

M. Lennard: Qu'il l'inscrive au *Feuilleton.*

L'hon. M. Martin: ...tous les députés reconnaissent l'importance de la défense passive. Cette question, ainsi que je l'indiquerai dans ma réponse, a beaucoup d'importance en ce moment. M. Gardiner, président du conseil métropolitain de Toronto, en conformité d'un accord conclu entre le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement fédéral, a pris des mesures qui, j'en suis persuadé, amélioreront grandement la situation en ce qui concerne la défense passive dans la région métropolitaine de Toronto.

Je puis dire que le secrétaire provincial de qui relève la défense passive pour l'Ontario a eu l'amabilité, à la suite de la conférence de deux jours que nous avons tenue avec lui lundi et mardi de cette semaine au collège de la défense passive à Arnprior, de me faire part ce matin de son intention de formuler une déclaration devant l'assemblée législative afin de l'informer que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial se sont parfaitement entendus.

LES CÉRÉALES

ESPACE SUPPOSÉ DISPONIBLE DANS LES ENTREPÔTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce voudra-t-il formuler quelques observations au sujet des nouvelles provenant de Winnipeg, d'après lesquelles il y aurait dans les élévateurs des Prairies de la place pour environ 98 millions de boisseaux de céréales et nous indiquer s'il serait possible d'utiliser une partie de cet espace pour y entreposer les céréales actuellement emmagasinées dans les fermes, afin de remédier à la pénurie d'argent liquide chez les cultivateurs des Prairies?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, les livraisons de céréales s'effectuent selon le contingentement que connaît le député. A mon avis, la Commission du blé souhaite obtenir des livraisons maximums, tout autant que les cultivateurs désirent les fournir. Certes, les stocks dont on constate l'existence n'indiquent pas qu'on puisse disposer de tout cet espace. Si l'on compare ces stocks visibles avec ceux de l'année précédente, où il n'y avait pas de place disponible, on verra qu'il n'y a pas de différence appréciable. Si l'on déduit les expéditions déjà faites des élévateurs de l'Est, tout indique qu'il n'y a pas tout cet espace de libre dans les élévateurs de l'Ouest. La Commission du blé a déjà une fois aboli le régime des permis afin qu'on puisse remplir l'espace alors excédentaire, mais d'après mes souvenirs cette initiative a suscité du côté de la Chambre où siège le député des protestations dont on a entendu l'écho tout le reste de l'année. Je suis certain que les protestations se répèteraient si nous suivions son conseil maintenant.

Les cultivateurs préfèrent, à mon avis, que l'on s'en tienne au contingentement, afin que chaque producteur ait sa juste part de l'espace disponible. C'est d'ailleurs la méthode que l'on suit.

M. Dinsdale: Puis-je poser une question supplémentaire ou présenter une explication? J'ai parlé de l'espace en partie disponible. Ma question n'impliquait pas la suppression du contingentement. A mon sens, des locaux permettant d'emmagasiner 98 millions de boisseaux permettraient de remanier le contingentement.

Le très hon. M. Howe: On met au point chaque semaine la répartition de l'espace disponible, et je reçois un rapport hebdomadaire indiquant les endroits où l'on a relevé le contingent. La difficulté tient à l'inexactitude des prémisses de la question du député. On me dit que cette déclaration a depuis été niée par son auteur.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Puis-je poser une autre question? N'est-il pas exact que les locaux d'élévateur, quels qu'ils soient, deviennent disponibles, d'ordinaire, parce que les cultivateurs n'aiment pas livrer leurs céréales à d'autres élévateurs que ceux de leur choix? Une meilleure façon de répartir les wagons couverts n'assurerait-elle pas la disponibilité de l'espace voulu?

Le très hon. M. Howe: Je réponds au député qu'il ferait mieux de discuter son projet de loi quand celui-ci sera mis à l'étude.

AÉROPORTS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'EMPLACEMENT DE NOUVELLES PISTES À MALTON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le 1er mars 1955, l'honorable représentant de Peel (M. Pallett) m'a posé la question suivante:

Est-il exact que les plans établis en vue de l'agrandissement de l'aéroport de Malton prévoient l'aménagement des nouvelles pistes,—y compris la piste d'atterrissage aux instruments,—au sud des pistes existantes, afin de réduire au minimum les dangers auxquels la ville de Brampton est exposée?

On a élaboré depuis quelque temps déjà un programme à long terme d'agrandissement de l'aéroport de Malton, ces travaux devant comporter l'extension des pistes existantes, l'aménagement de nouvelles pistes, d'une nouvelle aérogare et d'aides additionnelles à la navigation. Ces plans tenaient compte de tous les problèmes que pose le terrain environnant et ils ont été communiqués au public en général et aux parties intéressées, l'an dernier. Aucun changement important n'a depuis lors été apporté à ces plans.

SUBSIDES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 2 mars, de la motion de l'honorable M. Harris invitant la Chambre à se former en comité des subsides ainsi que de l'amendement de Mme Fairclough.

LE CHÔMAGE

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, de cet important débat sur le chômage, deux faits également importants se dégagent. Premièrement, le Gouvernement

est parfaitement satisfait de la situation actuelle de l'emploi et n'a pas l'intention d'entreprendre quoi que ce soit pour le stimuler. (*Exclamations.*) Deuxièmement, le premier ministre...

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Ces derniers jours, j'ai essayé, chaque jour, lorsque nos délibérations en arrivaient à ce point-ci d'obtenir des honorables députés qu'ils observent le silence afin de permettre à l'honorable député qui a la parole de se faire entendre. Je dois avouer que je n'ai pas eu grand succès, mais je renouvelle mon appel. Lorsqu'après une interruption à la suite de l'appel de l'ordre du jour, nous abordons le sujet qui doit être débattu et que le premier député qui doit parler se lève, je demande aux honorables députés qui veulent bavarder entre eux de gagner les couloirs prévus à cette fin de chaque côté de la Chambre pour donner la chance à celui qui a la parole de prononcer son discours et à ceux qui veulent rester en cette enceinte pour l'écouter, la chance de l'entendre.

M. Hees: Merci, monsieur l'Orateur. Pour que les honorables députés ne perdent pas un seul mot, je vais reprendre au début.

Monsieur l'Orateur, cet important débat sur le chômage nous a appris deux faits importants. D'abord, le Gouvernement est parfaitement satisfait de l'état actuel de l'embauche et n'a pas l'intention, il l'a dit clairement, de faire quoi que ce soit pour essayer de l'améliorer. Nous avons appris, en second lieu, que le premier ministre (M. St-Laurent) n'a évidemment jamais eu l'intention de convoquer une conférence fédérale-provinciale pour s'attaquer de façon satisfaisante à la crise actuelle et alarmante du chômage et qu'il a, ainsi que son Gouvernement, l'intention d'essayer de passer l'hiver en s'en tenant à la vieille formule libérale d'espoir et de tâtonnement. Le Gouvernement a l'intention de ne faire aucun cas des nombreux milliers de Canadiens de toutes les régions du pays qui sont sans travail et qui, n'ayant droit à aucune prestation d'assurance-chômage, se trouvent dans une situation des plus désespérée.

C'est le devoir de l'opposition d'essayer de pénétrer dans la tour d'ivoire qui semble faire perdre au Gouvernement tout contact avec la réalité et l'empêche de savoir ce qui se passe réellement au pays. Nous devons, au cours du présent débat, le convaincre de la gravité de la situation et de la nécessité d'y remédier franchement. Nous devons persuader le Gouvernement qu'il doit se décider non seulement à enrayer le chômage mais à adopter des mesures propres à accroître les emplois et à donner aux Canadiens qui cherchent désespérément du travail la chance de s'employer.

Le Gouvernement essaie d'écarter le problème du chômage en proférant une foule de lieux communs. J'ai eu un très bel exemple de la chose, vendredi dernier, lorsque j'ai assisté à une réunion du Bureau des commissaires de Toronto et de quatre membres du cabinet, soit le ministre du Commerce (M. Howe), le ministre du Travail (M. Gregg), le ministre des Travaux publics M. Winters) et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin).

Monsieur l'Orateur, j'ai assisté à une séance de boxe fictive comme j'en avais rarement vue. Je parierais ma chemise, monsieur l'Orateur... *(Rires)* Une fois, j'ai eu à la manger. Cette foi, je me contente de la parier.

Une voix: Enlevez votre gilet pour qu'on puisse la voir.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, je n'en parie pas moins ma chemise...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Hees: ...que n'importe lequel de ces gens pourraient faire match nul avec Rocky Marciano car, même s'ils ne pourraient jamais faire porter un seul de leurs coups, le champion, de son côté,—et de nouveau j'en parie ma chemise,—ne pourrait pas les toucher. Jamais, dans une joute, je n'ai vu pareille démonstration de feintes, d'écarts, de contorsions et de roulements du corps. C'était fantastique. On n'a jamais vu rien de pareil. J'ai assisté là à une démonstration comme je n'en avais jamais vue à un combat de boxe.

Cette rencontre, monsieur l'Orateur, poursuivait un double but. La commission municipale de Toronto est venue se rencontrer ici avec le Gouvernement. Elle voulait tout d'abord savoir dans quelle mesure celui-ci consentirait à défrayer l'assistance que la commission doit donner, en toute humanité, aux chômeurs aptes au travail à Toronto qui n'ont droit à aucune indemnité d'assurance-chômage. La requête se fondait sur l'acceptation par le présent Gouvernement du principe de la compétence fédérale à l'égard des chômeurs aptes au travail, conformément aux vues exprimées par son ancien chef, le très honorable Mackenzie King, au nom du Gouvernement, à une conférence fédérale-provinciale tenue en 1941.

Je voudrais donner lecture de la déclaration qu'il a faite à cette occasion:

A la lumière de l'expérience acquise, il serait logique que le gouvernement central assumât tout le coût des secours accordés aux chômeurs aptes au travail et à leurs ayants droit. On préviendrait

ainsi toute répétition de la confusion, de l'ineptie, du gaspillage, des atermoiements et des distinctions injustes qui ont caractérisé, depuis 1930, l'administration de l'aide aux chômeurs.

Les commissaires de Toronto voulaient ensuite amener le Gouvernement à multiplier les travaux publics, ainsi qu'il s'était engagé à le faire dans le discours du trône.

Monsieur l'Orateur, j'ai vu le Gouvernement faire un tour de passe-passe verbal dont je ne l'aurais jamais cru capable. Il s'agit d'un nouveau jeu que le Gouvernement vient d'imaginer. J'ai appris, à cette réunion, que cela s'appelle le jeu des 100 questions. Cela ressemble un peu au jeu des "20 questions". Voici en quoi cela consiste: toute délégation a le droit de poser 100 questions au Gouvernement; si un ministre fournit une réponse directe, le Gouvernement perd la partie, les délégués sont déclarés vainqueurs et ils obtiennent ce qu'ils sont venus demander au Gouvernement. Mais, cette fois encore, le Gouvernement est sorti victorieux de l'épreuve, et les commissaires de Toronto sont retournés les mains vides. Après avoir écouté pendant deux heures les explications des ministres, ces gens étaient extrêmement déçus: cela se lisait sur leurs figures.

Le Gouvernement a entendu les commissaires de Toronto lui exposer le cas de quelque 4,000 ou 5,000 chômeurs de Toronto qui n'ont pas droit aux prestations d'assurance-chômage. Compte tenu des personnes à la charge de ces chômeurs, la délégation représentait environ 15,000 habitants de Toronto qui se trouvent actuellement dans une situation désespérée. La délégation, en l'espace de quelque quarante-cinq minutes, a très bien présenté sa thèse. Précisément au moment où on en venait à quelque chose de pratique, semblait-il, un membre du Gouvernement a dit ceci: "Ce qu'il vous faut réellement, dans la situation actuelle, ce sont des emplois pour vos gens, non pas de l'assistance-chômage." Les délégués se sont ranimés et ils ont répondu que c'était évidemment cela qu'ils désiraient: des emplois pour leurs gens.

M. Gardiner, maire de la région métropolitaine, a ensuite exposé, pendant une demi-heure, un programme qu'il avait dressé de concert avec le personnel de ses services et qui prévoyait l'aménagement de routes absolument nécessaires pour la défense passive, à Toronto. Cela relève évidemment du gouvernement fédéral. Une fois écoulée la demi-heure consacrée à l'exposé de cette question, le Gouvernement a encore une fois aiguillé la conversation sur un autre point. Le ministre du Commerce a demandé: "Mais ne tenez-vous pas vraiment à obtenir de l'aide sous quelque forme en faveur des gens qui se trouvent dans une telle situation? Il faudra, cela se comprend, un peu de temps avant que les programmes relatifs à l'assistance commencent à donner des résulats. Ne voulez-vous pas obtenir d'aide en faveur de ceux qui se trouvent actuellement dans une situation désespéré?" Vu que tel était le cas, la délégation torontoise a déclaré qu'en effet elle voulait une telle aide.

On s'est alors mis à discuter cette question pendant un certain temps. Puis le Gouvernement a dit: "Nous ne pouvons évidemment rien faire, à moins que le gouvernement provincial ne soit d'accord." Les délégués ont alors demandé si, pour le cas où le gouvernement provincial serait d'accord, le gouvernement assumerait sa part du coût dans la proportion de 40-40-20, comme cela se faisait entre 1939 et 1941. Le Gouvernement a dit alors qu'il ne saurait dire s'il accepterait cela ou non. Puis, on s'est remis à parler des travaux publics. Il a été question de travaux publics durant quelque temps. Puis le Gouvernement a dit qu'il ne pouvait rien faire en ce qui a trait à l'exécution de travaux publics, parce que tous les crédits avaient été établis pour l'année.

"N'y a-t-il pas les crédits supplémentaires?" ai-je demandé. Ce serait impossible, m'a-t-on répondu. On n'a pas dit pourquoi ce serait impossible et bien entendu je crois la chose possible. C'est à peu près à ce moment que tous ont regardé leur montre pour dire: "Nous avons eu un entretien agréable et très utile". Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a résumé toute la discussion en disant: "Je pense que nous avons couvert tout le terrain". C'est la seule observation exacte qui ait été formulée au cours de la matinée. La question avait certes été bien recouverte...par on sait quoi. A la vérité, elle avait été profondément recouverte. On s'y était appliqué durant deux heures et c'est tout ce qui a été fait.

J'étais stupéfié, monsieur l'Orateur, d'observer l'expression des membres de la délégation pendant que cette comédie se déroulait, que cette joute se poursuivait. La délégation ne pouvait en croire ses oreilles. Elle ne pouvait croire qu'autant de jargon administratif pouvait venir d'hommes occupant des postes si importants. Au cas où il y en aurait qui ne sauraient pas ce qu'est le jargon officiel, je dirais que se sont des paroles ambiguës qui servent dans les tours d'ivoires. C'est la spécialité du Gouvernement et il nous en a servi des portions substantiels vendredi matin.

Peut-être devrait-on le féliciter, parce que sa vedette qu'il fait généralement figurer à l'affiche sous le nom de *Jumping Jack from*

Twilingate était absent. Malheureusement, monsieur l'Orateur, il était chez lui, pour soigner une blessure d'amour-propre infligée au cours du débat sur l'immigration. Malgré son absence, les membres de son équipe ont fait un excellent travail et je voudrais les en féliciter. Leur jargon administratif était magnifique.

Nous siégions depuis deux heures environ et nous étions habitués au brouillard confus qui sortait par bouffées quand on ouvrait la porte. Quand on a, enfin, laissé entrer les journalistes, ils ont dû attendre quelques instants jusqu'à ce que leurs yeux s'habituent à l'atmosphère avant de conférer avec les ministres. Ceux-ci ont déclaré qu'il n'était guère possible d'entreprendre quoi que ce soit avant la conférence fédérale-provinciale. C'était la solution,... une conférence fédérale-provinciale. Je me suis dit alors que si pareille conférence s'imposait, il faudrait la convoquer tout de suite. Puis, j'ai demandé au premier ministre s'il serait possible de réunir immédiatement une conférence fédérale-provinciale pour étudier une question dont l'examen était urgent de toute évidence. J'aimerais lire la question que j'ai posée alors au premier ministre, ainsi que la réponse que celui-ci m'a donnée vendredi dernier ce texte figure à la page 1584 du compte rendu du 25 février 1955:

Eu égard au nombre de députations qui, tous les jours, viennent présenter des requêtes au Parlement en ce qui concerne cette importante question, me permettra-t-on d'adresser au premier ministre une autre question? Le Gouvernement envisagerait-il la convocation immédiate d'une conférence fédérale-provinciale chargée de répartir entre les administrations fédérale, provinciales et municipales les frais qu'entraînent les secours aux chômeurs aptes au travail et qui n'ont pas droit aux prestations d'assurance-chômage.

Voici la réponse du premier ministre qui figure également au compte rendu du même jour:

Monsieur l'Orateur, cette question du chômage,—

Vient ensuite un tiret, qui représente une longue pause...

qui, je n'en doute pas, préoccupe sérieusement tous les honorables députés,—

Puis il y a au compte rendu un autre tiret, représentant une autre pause,

fait l'objet d'une préoccupation constante.

Ma foi, monsieur l'Orateur, a-t-on jamais entendu lieu commun plus évasif que cette déclaration? Elle n'a, en effet, rien appris du tout à la députation de Toronto ni au peuple canadien. J'ai demandé au premier ministre s'il prendrait les mesures qui s'imposent au dire des ministres, à supposer que l'on doive faire quelque chose; j'ai demandé s'il convoquerait immédiatement une conférence fédérale-provinciale pour traiter de la question. Le premier ministre a simplement déclaré que nous regrettons tous le chômage, que nous y pensons constamment. C'est tout ce qu'il a dit.

J'aimerais demander au premier ministre, qui se trouve actuellement à la Chambre, s'il songera à convoquer immédiatement une conférence fédérale-provinciale, non le mois prochain ni le mois suivant ni à la fin de l'année, mais sur-le-champ. S'il fait envoyer ses télégrammes aujourd'hui, ou si son personnel peut communiquer avec les intéressés par téléphone, il pourra otenir que les reprsentants des provinces soient ici en fin de semaine pour discuter la question. Les Canadiens pourraient ainsi obtenir une décision du gouvernement fédéral, quant aux mesures qu'il est disposé à prendre pour partager les frais qu'entraîne la dispensation de secours aux chômeurs employables à l'heure actuelle et pour mettre en œuvre les travaux publics qui s'imposent. Je reprendrai mon siège un instant, si le premier ministre veut me fournir une réponse.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois rappeler au député que nous ne sommes pas en comité, et qu'il ne peut s'attendre à poser des questions et à obtenir des réponses. Si les honorables députés prennent la parole, même en réponse à une question de sa part, ils épuisent le temps de parole auxquels ils ont droit. Nous ne sommes pas actuellement en comité.

Selon le Règlement, si un député veut poser une question à un autre qui a la parole, il le peut si ce dernier donne son assentiment en reprenant son siège. Dans ce cas-ci, c'est le contraire qui se produit: le député qui a la parole pose des questions à d'autres membres de la Chambre et leur demande de participer au débat.

C'est là tout autre chose. Si le premier ministre souhaitait poser une question au représentant de Broadview, et que ce dernier indiquât son acquiescement en reprenant son siège, tout serait dans l'ordre. C'est là le genre d'interruption que prévoit l'article 12. Les députés qui prononcent leur discours ne peuvent s'attendre à recevoir une réponse à leurs questions car nous ne sommes pas présentement constitués en comité. Chaque député ne peut prendre la parole qu'une fois durant l'étude de la motion en cause. Celui qui prend la parole épuise de la sorte son droit.

M. Hees: Merci, monsieur l'Orateur, de vos conseils; comme toujours, ils ont été empreints de bonté. Je demanderais au premier ministre de bien vouloir, au terme de mes remarques, s'il est encore à la Chambre, communiquer son opinion à la Chambre sur cette question qui présente une importance extrême.

Monsieur l'Orateur, en toute cette affaire, le Gouvernement n'a usé que de faux-fuyants. Il a refusé, selon moi, d'affronter carrément le problème. Les députés ministériels ne nous ont donné que des discours qui ne signifiaient rien. On ne nous a rien dit de la chose même qui selon eux est indispensable à la solution du problème, c'est-à-dire, de la convocation d'une conférence fédérale-provinciale. Je crois que cette façon de traiter un problème grave est pure malhonnêteté de la part d'un gouvernement qui a accepté le principe de sa responsabilité vis-à-vis des chômeurs aptes au travail. La conduite du Gouvernement à propos du chômage n'est rien moins qu'une honte pour le pays.

Le problème ne peut rester sans solution des jours, des semaines ou des mois comme le Gouvernement semble le vouloir. Il faut le résoudre dès maintenant. Dans tout le pays, bien des gens sont en ce moment même dans la pire détresse, sans travail, alors qu'ils veulent travailler. Ils n'ont pas droit à des prestations d'assurance-chômage. Prenons donc des mesures afin de leur permettre de continuer à vivre convenablement. Ce sont des êtres humains, des citoyens canadiens. Ce n'est pas parce qu'ils le veulent qu'ils sont sans travail. Ils ne demandent qu'à travailler.

A plusieurs reprises, le gouvernement fédéral a reconnu qu'il était en principe responsable des chômeurs aptes au travail. A lui maintenant d'agir. Il le peut. Comme l'a déclaré hier le chef de l'opposition (M. Drew), rien ne l'empêche de convoquer immédiatement une conférence fédérale-provinciale. Hier encore M. Frost exprimait son vif désir d'une conférence sur ce sujet. Je suis sûr que tous les autres gouvernements provinciaux sont tout aussi désireux que le gouvernement d'Ontario de participer à une telle conférence. Il appartient au premier ministre du gouvernement fédéral de prendre l'initiative en cette matière. S'il néglige de le faire maintenant, il devra accepter l'entière responsabilité des graves conséquences qu'entraînera son inaction.

Je veux examiner ensuite, monsieur l'Orateur, ce que nous pouvons faire pour remédier aux causes fondamentales du chômage. Je veux aborder ces causes l'une après l'autre. D'abord, une des principales raisons pour lesquelles le chômage sévit actuellement au pays est la vive concurrence que doivent soutenir nos produits de la part de produits importés qui l'emportent sur les nôtres à l'égard du prix ou du modèle ou aux deux points de vue à la fois. Fait intéressant et presque alarmant, le jour même où nous annoncions le plus fort chiffre de chômage depuis la guerre, la Grande-Bretagne annonçait son chiffre le plus bas, sauf un. Pourquoi? Simplement parce que le gouvernement conservateur de Grande-Bretagne s'attaque aux problèmes économiques d'une façon positive et pratique tandis que notre Gouvernement agit comme si le vendeur était toujours maître du marché et attend les bras croisés que quelque chose se produise. Nous n'allons pas énergiquement à la recherche des marchés, de produits nouveaux ou meilleurs, ou de nouvelles méthodes de production. Nous attendons les bras croisés que tout nous arrive.

Si nous voulons conserver nos marchés actuels ou les accroître le moindrement, monsieur l'Orateur, il me paraît évident que nous devons prendre certaines mesures, c'est-à-dire abaisser nos prix de revient et améliorer nos modèles.

Ce faisant nous ne ferions que nous conformer à l'exemple donné par la Grande-Bretagne et les États-Unis qui ont tous les deux entrepris un programme très étendu de recherches industrielles. On entend par là mettre au point de nouveaux produits, des modèles plus perfectionnés et de meilleures méthodes de production. Cette extension des recherches a permis à ces pays de pénétrer sur des marchés que nous occupions nous-mêmes autrefois. Si nous ne pouvons consentir des efforts au moins proportionnés à l'importance de notre population, nous verrons nos marchés continuer à nous échapper.

Mais que faire? Il faut,—cela me semble évident,—recourir à la solution proposée par notre collègue de Lambton-Ouest (M. Murphy), ni plus ni moins. Celui-ci disait il y a un an que pour suivre l'exemple des États-Unis et de la Grande-Bretagne il faudrait créer sans plus tarder un comité parlementaire où seraient convoqués des représentants du patronat, des ouvriers et des institutions d'enseignement. On pourrait ainsi mettre au point la meilleure méthode pour lancer un programme de recherches industrielles très étendu.

On me permettra de donner un exemple, un seul, de ce que l'application d'un programme comme celui-ci pourrait rapporter à notre industrie et à notre main-d'œuvre. En Alberta et, dans une mesure moindre en Colombie-Britannique, en Saskatchewan et au Manitoba, nous possédons d'énormes réserves de pétrole et de gaz. Dans les dernières années, on a reconnu qu'il existait des réserves d'une valeur de plus de 5 milliards de dollars et nous savons que les découvertes faites jusqu'ici n'embrassent qu'une petite partie de ce qu'on peut compter découvrir. Si nous continuons à assurer le stimulant voulu à l'exploration, à la création de nouveaux marchés, et si ce développement s'accompagne d'un vaste programme ininter-

rompu de recherches industrielles visant à établir de meilleures méthodes pour l'utilisation des sous-produits du pétrole et du gaz, nous pourrons, je pense, édifier dans l'Ouest du Canada une industrie des sous-produits qui importera énormément à l'économie de cette partie du pays. Comme résultat, on verra s'établir dans l'Ouest canadien d'innombrables usines de soufre, de produits chimiques et pétro-chimiques qui nécessiteront le placement de millions de dollars de capitaux et procureront de l'emploi à des milliers de Canadiens. Cette industrie des sous-produits permettra en outre d'établir dans l'Ouest du pays une industrie sidérurgique qui utilisera du minerai de fer canadien, aussi bien que de la houille et du gaz produits chez nous. Cette industrie pourrait fabriquer des tuyaux et des tubes d'acier qui serviraient dans des milliers de puits de pétrole canadiens, aussi bien que sur des milles et des milles de pipe-lines canadiens.

Autre exemple, monsieur l'Orateur, les recherches visant à l'utilisation d'une plus grosse quantité de nos matières premières pourraient tendre à perfectionner les méthodes de production d'énergie électrique et de sous-produits à l'aide de la houille.

Une telle réalisation aurait une importance énorme pour la Nouvelle-Écosse et l'Ouest canadien, où les gisements de charbon sont considérables. La production d'énergie électrique à bon marché dérivée du charbon attirerait de nouvelles industries dans ces régions et l'obtention de sous-produits à bon marché entraînerait l'établissement d'importantes industries secondaires dans l'Ouest et les provinces Maritimes.

En outre, monsieur l'Orateur, les recherches permettraient de réaliser de nouveaux tissus et de trouver des méthodes plus efficaces de fabrication de tissus. L'industrie textile, qui traverse une période difficile, y retirerait de grands avantages.

La deuxième initiative que nous devons prendre, à mon sens, est d'abaisser nos prix de revient. A cet égard, il importerait de réduire nos impôts élevés qui frappent les denrées; ils augmentent le prix des produits que nous devons vendre pour maintenir nos usines en activité et nos gens au travail. Le Gouvernement ne cesse de soutenir qu'un abaissement des impôts fait perdre des revenus fiscaux; ce n'est pas nécessairement exact, tant s'en faut. Si nous abaissions les impôts dont les denrées sont grevées, il se vendrait plus de produits, et le plus grand nombre de produits vendus, multiplié par un impôt plus faible l'unité, pourrait facilement égaler ou dépasser le total actuel des revenus fiscaux. La taxe imposée sur les cigarettes il y a quelques années en fournit un exemple. Le Gouvernement a relevé la taxe sur les cigarettes: les gens ont cessé d'en acheter et les revenus ont diminué. Le Gouvernement a abaissé la taxe sur les cigarettes: les gens ont recommencé à en acheter et les revenus qu'en tire l'État ont atteint leur niveau d'autrefois.

[M. Hees.]

La troisième chose que nous pourrions faire serait de réduire nos lourds impôts sur le revenu, qui permettent de moins en moins aux Canadiens d'acheter des biens de consommation. Chaque année le chèque de paie suffit de moins en moins à l'achat d'articles nécessaires à une famille. Rendre possible à plus de gens l'achat de plus de denrées accroîtrait l'ensemble des revenus découlant de la taxe sur les denrées et permettrait aussi à plus de gens de trouver un emploi dans la production de ces articles. Ils gagneraient un revenu sur lequel ils acquitteraient l'impôt, au lieu de retirer de l'État des prestations d'assurance-chômage ou des secours directs.

De telles mesures s'imposent illico, vu l'état de choses actuel. Mais pour trouver une solution permanente aux problèmes de l'heure, nous devrions organiser nos industries de transformation pour fabriquer un bien plus grand nombre des articles que nous produisons. Voilà une solution permanente aux maux actuels de notre économie. Prenons conscience des moyens dont nous disposons. Nous avons des sources presque illimitées d'énergie hydro-électrique, de pétrole, de houille, de gaz naturel et dans le monde libre notre pays est l'une des deux seules sources d'uranium, à partir duquel on produit de l'énergie atomique. De plus, nous avons des approvisionnements presque illimités de bois d'œuvre, de minerai de fer, de cuivre, de zinc, de plomb et de nickel ou de presque tout minéral utilisé dans l'industrie.

Pour un motif ou pour un autre, nous semblons toutefois bien consentants à exporter ces minéraux puis à les racheter plus tard sous forme de produits de transformation. Il est grand temps de nous demander si nous ne devons pas transformer au Canada même une bien plus grande part de nos produits primaires.

En plus de toutes nos matières premières, nous pouvons produire assez d'aliments pour nourrir plusieurs fois le nombre de gens que le pays nourrit présentement. En plus des matières premières et des sources d'énergie dont j'ai parlé, nous avons aussi des capitaux. Nous avons montré que nous pouvions les attirer de l'extérieur et nous avons les compétences requises pour assurer l'expansion industrielle du pays, qui est si importante.

Cette expansion ne se réalisera que si nous faisons trois choses pour pousser à l'action

ceux qui ont les capacités voulues. Ne l'oublions pas. Pour assurer l'expansion dans un pays libre comme le nôtre, il faut que ceux qui doivent diriger cette expansion trouvent que la chose en vaut la peine. On ne peut y parvenir par des méthodes dictatoriales; nous ne pouvons donner ordre à personne d'entreprendre une telle tâche. Il faut que les intéressés le veuillent d'eux-mêmes.

Que faut-il faire? La première chose qui s'impose pour encourager la formation de nouvelles industries c'est la réduction des impôts élevés sur les sociétés et des taxes élevées qui frappent les denrées, dont j'ai parlé, car comme l'a dit le ministre des Finances, à Montréal, l'automne dernier, ces mesures mettent obstacle à l'initiative, à l'esprit d'entreprise et à notre progrès. Si les nouvelles entreprises ne peuvent attirer de nouveaux capitaux, elles ne pourront aller de l'avant. Ne nous y méprenons pas!

Nous devons aussi exploiter toutes les sources possibles d'énergie hydro-électrique à bon marché afin que les industries soient attirées par le faible coût de l'énergie, élément très important du prix de revient. Le Canada compte un grand nombre de sources virtuelles d'énergie qui n'attendent que d'être exploitées. J'aimerais citer quatre exemples que j'ai choisis au hasard. Il en reste bien d'autres. J'aimerais d'abord mentionner le projet de barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud qui fournirait l'irrigation si nécessaire à un demi-million d'acres cultivables, de même que de l'énergie hydro-électrique propre à amener d'importantes réalisations industrielles en cette province.

Si nous nous dirigeons vers l'est, nous trouvons, au Manitoba, les chutes Whitemund et les rapides Kettle sur le fleuve Nelson. L'énergie qu'ils pourraient produire suffirait à rendre possible un essor très important de l'industrie au Manitoba. Plus à l'est encore, au Nouveau-Brunswick, il y a l'entreprise Beechwood sur le fleuve Saint-Jean pour lequel M. Flemming cherche à obtenir l'aide financière du gouvernement fédéral. La réalisation de cette entreprise fournirait assez d'énergie pour assurer la mise en valeur des importantes ressources minérales récemment découvertes au Nouveau-Brunswick. La quatrième source d'énergie électrique à exploiter se situe encore au Nouveau-Brunswick; il s'agit de l'entreprise fascinante de Passamaquoddy, c'est-à-dire l'aménagement des marées de la Baie de Fundy en vue de la production d'énergie hydroélectrique.

Nous ignorons encore s'il s'agit d'une entreprise d'ordre pratique. Il en coûterait 3 millions pour le savoir et les États-Unis s'y intéressent suffisamment pour assumer leur part de ce montant de 3 millions. Selon moi, il appartient au Canada de fournir son million et demi de dollars pour savoir si cette entreprise peut être réalisable ou non. Si elle l'était, l'énergie hydro-électrique qui y serait produite permettrait d'attirer de nombreuses industries dans les provinces Maritimes.

A mon avis, pour que les provinces soient amenées à exploiter leurs ressources d'énergie hydro-électrique, il faut que le gouvernement fédéral indique qu'il est disposé à les aider dans une certaine mesure. Une telle aide revêtirait une forme utile, si le gouvernement fédéral acceptait la demande qu'a formulée le premier ministre Flemming, du Nouveau-Brunswick, qui voudrait tout simplement que l'État garantisse les obligations de la province au sujet des travaux d'exploitation d'énergie.

Cela lui permettrait d'obtenir à un taux d'intérêt plus bas les deniers nécessaires à un tel aménagement et allégerait de beaucoup le fardeau imposé aux contribuables du Nouveau-Brunswick. Il pourrait ainsi beaucoup plus facilement donner suite à son projet.

C'est là, à mon avis, une demande très juste et raisonnable. Le Gouvernement fédéral devrait, je pense, donner son appui à toute entreprise provinciale dont on peut démontrer qu'elle est pratique et capable de raffermir l'économie de la province. Ce n'est que de cette manière, en aidant aux provinces à se développer elles-mêmes, que nous arriverons à faire des progrès sur le plan national, surtout en ce qui concerne la production de l'énergie dont on a tant besoin pour l'expansion industrielle du pays.

Je prie le Gouvernement d'étudier sérieusement la proposition. Si nous voulons aller de l'avant et produire de l'énergie et réduire les impôts afin d'attirer au pays de nouvelles industries où transformer nos produits primaires, nous pourrons sans doute transformer dans des usines canadiennes un bien plus grand nombre de ces produits primaires. Nous pourrions alors nourrir une population bien plus nombreuse dont le niveau d'existence serait constamment à la hausse.

Le Gouvernement devrait convoquer des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que du patronat et des ouvriers. Il faudrait tenir une conférence où on pourrait discuter les moyens à prendre pour lancer une entreprise de ce genre. Tous nous en reconnaissons, en principe la nécessité. Tous ici conviendront sans peine qu'il est absurde d'expédier à l'étranger toutes nos matières premières. Il va de soi que nous en

exporterons toujours une assez forte quantité, mais n'empêche que nous pourrions en transformer une bien plus grande partie chez nous, dans notre propre territoire. Nous pourrions créer chez nous des usines au lieu de nous contenter d'alimenter des établissements avec nos matières premières et d'assurer ainsi de l'emploi aux travailleurs d'autres pays.

Nous avons à cet égard, monsieur l'Orateur, de belles occasions de bien agir ainsi que des responsabilités également grandes, notamment envers les générations futures. Si nous ne mettons pas en œuvre tout de suite un programme comme celui-là, j'affirme que nous ne prenons pas nos responsabilités. Il faut jeter un regard en arrière pour se rendre compte des motifs d'agir qu'avaient autrefois les Canadiens, il y a une ou deux générations. Ceux qui le feront se rendront bien compte que ce qui a fait notre pays c'est la hardiesse, non la prudence. Si on lit l'histoire de sir John A. Macdonald on se rendra compte que c'est au parti conservateur, surtout, qu'on doit la construction du Pacifique-Canadien, à qui le Canada doit, à son tour, d'être ce qu'il est aujourd'hui. Lire cette histoire c'est se rendre compte qu'il faut retrouver cette hardiesse si on veut poursuivre la croissance que nos prédécesseurs envisageaient pour nous et qu'ils ont commencée.

Je prie instamment le Gouvernement de convoquer une conférence de ce genre et d'étudier les moyens à prendre avec les représentants des provinces, du patronat et des ouvriers, afin que nous puissions mettre en marche un programme d'expansion du genre que j'ai proposé. Les impôts devraient être réduits pour encourager de nouvelles industries à ouvrir des usines au Canada. On devrait multiplier les usines d'énergie afin que le coût de l'électricité soit le plus faible possible et que les provinces de l'Ouest et les provinces Maritimes puissent connaître une certaine activité industrielle du genre de celle qui existe dans les provinces centrales.

Je crois qu'en agissant ainsi, nous pourrions grandement augmenter notre population et améliorer notre niveau de vie. Nous ne connaîtrons plus le chômage saisonnier ou régional, ainsi que le qualifie le Gouvernement. Nous n'aurons pas de chômage. Nous pourrons employer beaucoup plus de gens en tout temps d'année en année.

Je prie donc le Gouvernement d'examiner ces propositions et de se rappeler ce que nos chefs ont fait dans le passé, les projets qu'ils ont mis en œuvre et le courage dont ils ont fait preuve, et de songer qu'il nous faut un renouveau de ce courage d'antan pour édifier le Canada de l'avenir.

M. D. F. Brown (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, la circonscription que je représente a quelque sujet d'inquiétude; je me sens donc fondé à exposer sa situation à la Chambre.

A la régression générale qui se manifestait aux États-Unis et au Canada est venu s'ajouter, dans ma circonscription, un différend industriel d'une durée sans précédent dans les annales ouvrières du Canada. La grève dont je parle a duré 110 jours. Le chômage découlant de cette grève a, on s'en doute, aggravé la situation qui existait par ailleurs.

Je dois dire, cependant, que le syndicat s'est employé à soulager la misère des sans-travail. En plus des 7,000 ou 8,000 ouvriers directement intéressés, la grève a provoqué du chômage dans un bon nombre d'industries secondaires qui fournissent les matières entrant dans les fabrications qui occupent ma circonscription. Là encore, la Commission d'assurance-chômage et les prestations versées en vertu de la loi sur l'assurance-chômage ont été d'un grand secours pour les chômeurs qui avaient droit à ces prestations.

Cependant, les difficultés par lesquelles nous sommes passés ont laissé intacte notre foi dans nos institutions et dans notre mode de gouvernement. Au fond, nous restons convaincus que si la difficulté présente doit être surmontée,—et elle le sera sûrement,—c'est le parti libéral qui demeure le meilleur mandataire, le meilleur parti, si l'on veut, pour la surmonter. Nous avons pleinement confiance dans l'honnêteté, l'intégrité et la fidélité de notre premier ministre. Tels sont aussi sans doute les sentiments, non seulement des habitants de la région en cause, mais de tout le pays.

Quand on étudie l'attitude des divers partis politiques, ont est contraint d'admettre que c'est le gouvernement libéral en place qui saura le mieux régler ce problème. Dans notre coin du pays, tout ce que nous demandons, c'est qu'on crée une atmosphère de confiance dans laquelle les représentants ouvriers et patronaux, pourront s'entendre afin de régler leurs problèmes sans crainte d'intimidations. A notre avis, ceux qui désirent honnêtement prendre place dans notre économie y obtiendront une place, s'ils sont disposés à servir, si humblement que ce soit.

A Windsor, il y a probablement 65,000 employés et 3,791 employeurs qui leur donnent du travail. Les emplois dans la région sont surtout dans l'industrie de l'automobile et de la fabrication des produits pharmaceutiques. Je suppose que l'industrie du sel peut être rattachée à celle des produits pharmaceutiques.

La société Ford, qui a là une grande usine, a récemment dépensé 8 millions de dollars pour l'agrandissement d'une usine hydro-électrique, parce qu'elle escompte une future expansion dans la région. La société a également dépensé 22 millions de dollars pour agrandir l'usine, compléter l'outillage existant et changer les méthodes de fabrication de l'assemblage définitif à un procédé de nature plus technique dans la fabrication.

La société Chrysler, établie dans la même région, y a dépensé à peu près 50 millions, destinés aux travaux d'expansion actuels. Ce montant sert à agrandir l'ensemble de l'entreprise dans la région de Windsor. Nous y trouvons aussi la General Motors, qui possède à Windsor une grande usine occupant bon nombre de spécialistes de la fabrication et de l'assemblage des moteurs d'automobiles. La société Kaiser-Fraser compte parmi les dernières venues. Elle exploite une usine dont le personnel n'est peut-être pas très nombreux, mais elle croit en l'avenir du Canada et compte y poursuivre son expansion.

La mine de sel canadienne constitue également une nouvelle entreprise dans la région. Au lieu de forcer de la vapeur bouillante dans les filons de sel, puis d'en pomper la saumure, on a ranimé une ancienne société qui extrait le sel en creusant des puits dans les gisements. Le sel sera extrait et amené à la surface, où il sera raffiné.

La région de Windsor a beaucoup d'attrait pour les travailleurs. Cet attrait tient dans une large mesure au barème plus élevé des salaires que nous avons. C'est évidemment là l'œuvre des représentants des ouvriers et des patrons qui, à la suite de difficiles négociations, en sont arrivés à établir une échelle de salaires acceptable pour les deux parties. En outre, il existe des contrats de travail favorables prévoyant, non seulement un régime d'assurance-vie pour l'employé, mais beaucoup d'autres avantages accessoires, comme ceux qui ont trait à l'hospitalisation de l'employé et des membres de sa famille. Ces clauses ne figurent peut-être pas dans les contrats de toutes les sociétés, mais elles sont une caractéristique des contrats importants.

En outre, le climat attitre les travailleurs vers cette région du pays. Nous n'y avons pas les hivers rigoureux d'Ottawa. Nous y avons un climat plus doux et, pour quelques-uns, un climat plus favorable. Quoi qu'il en soit, il attire bien des gens qui ne prisent pas les hivers rigoureux dont jouissent un si grand nombre d'entre nous dans cette partie-ci du pays. Soit dit en passant, la circonscription que j'ai l'honneur de représenter est la seule au Canada qui fasse enclave dans les États-Unis.

A titre d'homme politique et d'observateur, je crois que cette région du pays attire la main-d'œuvre surtout en raison de l'amabilité de ses habitants. Certains semblent les trouver plus américanisés; nous sommes probablement plus libres, plus souples, plus abordables et moins entêtés. La société Ford a concouru récemment à y attirer la main-d'œuvre en demandant quelque 870 nouveaux employés pour poursuivre ses travaux.

L'étude de la situation actuelle révèle que le 5 janvier dernier le nombre des chômeurs inscrits s'élevait à 12,057, soit 9,587 hommes et 2,470 femmes. Ce chiffre a varié de temps à autre. Il a baissé pendant quelques jours puis a atteint au début de février le niveau suivant: 10,133 hommes et 2,441 femmes, soit 12,574 au total. Jeudi dernier, le 24 février, on comptait en tout 9,406 chômeurs, dont 7,151 hommes et 2,255 femmes. La Chambre me permettrait-elle de consigner un tableau indiquant le nombre de chômeurs, par semaine, depuis le 5 janvier dernier?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: Entendu.

M. Brown (Essex-Ouest): Merci. Voici le tableau:

1955	Hommes	Femmes	Total
Janvier 5	9,587	2,470	12,057
Janvier 13	9,311	2,588	11,899
Janvier 20	8,637	2,593	11,230
Janvier 27	8,753	2,516	11,269
Février 3	10,133	2,441	12,574
Février 10	8,018	2,328	10,346
Février 17	7,556	2,340	9,896
Février 24	7,151	2,255	9,406

Le 25 février, le lendemain de la dernière date qui figure au tableau, on a trouvé des emplois à 361 personnes, de sorte qu'il faut les rayer de la liste. On a ainsi continué tous les jours à trouver de plus en plus d'emplois. Sur les 9,406 chômeurs, 8,083 seulement étaient admissibles aux prestations d'assurance-chômage. Les autres, il va sans dire, en grande partie alourdissaient le fardeau de secours des contribuables.

Je dois signaler qu'un très grand nombre des 7,151 hommes en chômage le 24 février étaient de l'industrie du bâtiment et de la construction. D'après la liste des chômeurs de l'industrie du bâtiment, publiée par le bureau local de la Commission d'assurance-chômage, les briqueteurs et poseurs de tuile étaient au nombre de 120 et les menuisiers, de 341. Je me dispense de lire toutes les catégories. Il y avait en tout, pour ce qui est de l'industrie de la construction, 737 ouvriers spécialisés et 930 ouvriers non spécialisés, soit 1,600 ou 1,700 sur 7,151.

Pour ce qui est des ingénieurs, cependant, on en demande plusieurs et aux 28 situations vacantes ne correspondent que 10 demandes

d'emploi. La région compte probablement la plus forte proportion d'ouvriers spécialisés de tout le pays.

Quant aux femmes sans travail, le 10 février dernier, il y en avait 2,328. Voici comment ce chiffre se décompose: 694 employées de bureau, 290 vendeuses, 414 employées d'entreprises de service et 930 ouvrières d'usine. Il est intéressant d'étudier la répartition par catégories d'âges: 286 avaient moins de 20 ans; 1,680, de 20 à 44 ans; 307, de 45 à 64 ans; et 55, plus de 65 ans.

Notons que le groupe le plus considérable est celui des femmes de 20 à 44 ans, soit 1,680. La proportion est plutôt difficile à établir mais je suis porté à croire qu'un grand nombre de ces femmes étaient mariées et retiraient des prestations d'assurance-chômage. Je ne dirai pas qu'elles n'ont pas droit à un emploi mais elles n'ont pas tellement besoin de l'emploi qu'elles demandent.

J'espère bien que ces chiffres donneront à réfléchir aux chômeurs qui songeraient à aller se chercher du travail du côté de Windsor. On peut voir, en effet, que nous avons déjà un fort excédent de main-d'œuvre. Il me semble que les gens en quête de travail feraient bien de ne pas venir chez nous avant que la situation soit plus attrayante. Nous accueillerons alors volontiers nos concitoyens, et leur fournirons du travail dans toute la mesure du possible. Si tous les sans-travail s'informaient au bureau régional de l'assurance-chômage, on les mettrait au courant de la situation actuelle, non seulement en ce qui a trait à Windsor, mais à tout le pays. La Commission d'assurance-chômage n'a-t-elle pas fait afficher dans tous ses bureaux, dans les bureaux de poste, dans les édifices publics, dans les salles de la Légion et dans nombre de salles des syndicats ouvriers, un avis que je consignerai au hansard, si la Chambre le veut bien? Ainsi, les travailleurs à la recherche d'un emploi iront aux renseignements avant de venir à Windsor. Voici le texte:

Partout dans le pays, les bureaux du Service national de placement de la Commission d'assurance-chômage, sont en mesure de renseigner ceux qui cherchent du travail au Canada sur leurs chances de se trouver un emploi ailleurs. Le Service de placement exhorte les chômeurs à s'inscrire à leur bureau local le plus rapproché avant de quitter leur localité pour aller chercher du travail ailleurs.

Il arrive parfois qu'on entende beaucoup parler de l'exécution de très importants travaux, lesquels, bien souvent, en sont simplement à l'état de projet. Les chômeurs qui se rendent directement à ces endroits sans s'être d'abord informés s'il leur est possible de s'y trouver du travail s'exposent eux-mêmes et exposent les autorités municipales de la région intéressée à de graves difficultés.

Vous avez tout à gagner à vous renseigner auprès de votre bureau régional de placement avant d'aller ailleurs, où des travaux sont en perspective. Ce bureau est tenu au courant des besoins de main-d'œuvre par notre bureau de placement.

[M. Brown (Essex-Ouest).]

En face d'un tel état de choses, nous avons jugé opportun d'agir. Après avoir rendu visite au ministre du Travail et à d'autres fonctionnaires de l'État ici à Ottawa, le maire de notre ville a convoqué tous les représentants des divers échelons de gouvernement à une réunion tenue à Windsor. J'ai assisté à cette réunion. Le maire y était, de même que ses invités représentants de la commission d'assurance-chômage de Toronto et de Windsor, tous deux fonctionnaires fédéraux, aussi le sous-ministre du Travail, de Toronto, le chef des travaux publics de Windsor et d'autres fonctionnaires municipaux, les représentants des syndicats et organismes ouvriers et le directeur de la Chambre de commerce. Nous avons discuté à fonds les moyens de nous entraider. Les fonctionnaires des divers échelons de gouvernement s'attachent actuellement à donner suite du mieux qu'ils peuvent aux décisions que nous avons alors arrêtées. Une telle conférence me paraît très souhaitable pour toute collectivité.

Je tiens à répéter que, si des ouvriers veulent se chercher du travail dans la région de Windsor, ils devraient commencer par se renseigner à fond avant de déménager. Autrement, cela crée un réel problème pour les autorités municipales, les services sociaux et tous les intéressés.

Nous devons veiller avec beaucoup de soin, non seulement dans la région de Windsor mais dans tout le Canada, à ne pas créer partout une atmosphère de suspicion et de crainte. La crise est plus qu'une crainte, c'est une maladie. Quelqu'un qui a du bon sens ne va pas crier: "Au feu" dans un théâtre rempli. De même, on ne doit pas essayer d'aggraver dans une région donnée la maladie ou l'épidémie qui y règne, quelle qu'en soit la nature. Nous voulons assainir l'état de choses actuel. Ne nous laissons pas aller à la dépression ou à la crainte collective. Attaquons-nous à nos problèmes avec courage et ténacité, afin que le Canada puisse continuer dans la voie du progrès, pour le plus grand bien de tous.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, à la page 34 des *Débats* du 10 janvier 1955, on trouve une observation du premier ministre qui passera dans notre littérature politique à titre d'euphémisme classique. Voici cette observation:

Il y a du chômage au Canada. Il y a eu du chômage au Canada tous les ans. Depuis trois ou quatre ans, à l'ouverture de chaque session du Parlement du Canada, on a manifesté beaucoup d'appréhension quant au caractère et à l'étendue du chômage au Canada. Néanmoins, grâce aux

ressources matérielles et humaines dont l'honorable député a fait état, cette situation s'est améliorée au fur et à mesure que la saison a avancé...

Et le premier ministre d'ajouter:

...et il y a raison de s'attendre que cela se produise encore.

Le premier ministre ne pouvait dire plus vrai: "Il y a eu du chômage au Canada tous les ans."

S'il faut en croire un périodique, *Canadian Business,* organe officiel de l'Association des manufacturiers canadiens, on compterait actuellement quelque 600,000 chômeurs. Ce chiffre est voisin de celui qu'ont publié les bureaux de l'assurance-chômage. D'après les chiffres de la Commission d'assurance-chômage, il y avait 570,000 chômeurs en mars 1954. En mars de l'année précédente, il y en avait 408,000; en 1952, 382,000, et en 1951, 296,000. Il y a quatre ans, il y avait moins de 300,000 chômeurs, tandis qu'il y en a probablement plus de 600,000 aujourd'hui. Il y a quatre ans, un travailleur sur treize était en chômage, tandis qu'aujourd'hui il y a un sur sept. Oui, il y a eu du chômage au Canada tous les ans.

Le premier ministre a dit ensuite que la situation s'est améliorée au fur et à mesure que la saison a avancé. Oui. En 1951, le chiffre de 296,000 chômeurs que nous avions en mars est descendu à 127,000 en septembre. En mars 1952, le chiffre de 382,000 n'était plus que 141,000 en septembre. En 1953, alors que le chiffre était 408,000 en mars, la situation s'était "améliorée", pour reprendre l'expression même du premier ministre, à tel point qu'en septembre le chiffre était de 162,000. De 570,000 qu'il était en mars 1954, le nombre des chômeurs s'établissait à 244,000 en septembre. Il est probable qu'il descendra, cette année, de 600,000 à 300,000.

Il est à remarquer que, d'année en année, depuis quatre ans, le chômage a augmenté aussi bien durant la période maximum d'inactivité que durant les meilleurs mois d'embauchage, soit à la mi-été. L'an dernier, le chômage chez nous était officiellement de caractère saisonnier et local. Cette année, le Gouvernement saisit mieux la situation relative au chômage; aussi, le chômage est-il maintenant officiellement de caractère saisonnier et régional. Nous pouvons même espérer que, lorsque le présent débat prendra fin, le Gouvernement comprendra peut-être que le chômage actuel est saisonnier et au moins d'envergure nationale. Qu'il soit saisonnier, local ou régional, il n'en est pas moins vrai que cette année le chômage est, à son maximum, le double de ce qu'il était il y a quatre ans. C'est également vrai que, cette année, le chômage, à son point minimum, sera le double, selon toute probabilité, de ce qu'il était à ce point il y a quatre ans.

Que nous adoptions les chiffres fournis par les bureaux de l'assurance-chômage, ou ceux du Bureau fédéral de la statistique, ou ceux du *Financial Post,* qui dit que nous devrions inclure avec ceux qui n'ont pas de travail et qui s'en cherchent, les personnes qui se trouvent temporairement congédiés, il reste que, même si la situation peu s'améliorer au fur et à mesure qu'avance la saison, nous avons sur les bras, même pour les meilleurs mois, tout compte fait, un important problème de chômage qui s'est aggravé d'une année à l'autre depuis quatre ans.

Voici des chiffres que j'ai reçus ce matin du service de l'assistance sociale de Toronto. Je voudrais les consigner au compte rendu:

Nombre de chômeurs inscrits au service national de placement (région de Toronto), d'après le total des demandes au cours du mois, plus le total des personnes non encore placées à la fin du mois précédent, moins le nombre de ceux qui ont été placés au cours du mois.

	1953	1954	Augmentation en 1954 par rapport à 1953 Nombre	%
Avril	13,086	29,099	16,013	122·4
Mai	11,981	28,062	16,081	134·2
Juin	12,635	25,070	12,435	98·4
Juillet ...	11,024	23,115	12,091	109·7
Août	11,277	22,558	11,281	100·04

Par conséquent, malgré la reprise d'activité constatée au cours des saisons les plus favorables, il n'en reste pas moins que le nombre des chômeurs a été passablement élevé au milieu de l'été durant chacune des quatre dernières années.

Tous les ans depuis quatre ans, le nombre de chômeurs s'est accru, non seulement à la mi-hiver, mais encore à la mi-été. Et ce n'est pas tout. S'il faut en croire le rapport annuel du Bureau de la statistique intitulé *L'effectif ouvrier,* en 1954 et jusqu'au 22 janvier 1955 il y avait plus de chômeurs pendant des périodes plus longues. C'est ainsi qu'en 1954 une plus forte proportion de sans-travail étaient sans situation depuis moins d'un mois qu'en janvier 1955. En janvier 1955 moins de chômeurs qu'en janvier 1954 étaient sans travail depuis un à trois mois mais en janvier 1954, 11·8 p. 100 des chômeurs étaient sans travail depuis quatre à six mois, alors qu'en janvier 1955, 13·8 p. 100 des chômeurs étaient en chômage depuis quatre à six mois. En janvier 1954, 4·6 p. 100 seulement des chômeurs avaient été en chômage depuis sept mois ou plus. En janvier 1955 plus de 10 p. 100 des chômeurs ne travaillaient plus depuis sept mois ou davantage.

On se rendra donc compte que, non seulement le nombre des chômeurs a augmenté à la mi-hiver et à la mi-été mais aussi

que, d'année en année plus de sans-travail chôment depuis plus longtemps. Voilà ce dont le premier ministre dit avec un haussement d'épaules: "Eh bien oui, il y a du chômage au Canada."

Le ministre du Commerce (M. Howe) a essayé de nous persuader que le pire était passé et que 1955 serait une aussi bonne année que 1954, peut-être meilleure. Pourquoi? Parce que, dit-il, notre produit national brut et le revenu personnel disponible restent élevés; les dépenses personnelles pour des produits de consommation resteront considérables; les exportations seront peut-être plus fortes, et la production industrielle un peu plus considérable.

Les prévisions de *Canadian Business,* publication des fabricants canadiens, sont plus optimistes que celles du ministre du Commerce. Selon elles, notre produit national brut en 1955 augmentera peut-être de 300 millions de dollars, le revenu personnel disponible, de 172 millions, les dépenses personnelles pour des produits de consommation, de 200 millions. Ce qui est vrai, c'est que depuis quatre ans notre produit national brut, le revenu personnel disponible, les dépenses personnelles pour des produits de consommation, les placements et ainsi de suite augmentent d'année en année. Nous venons de traverser quatre des meilleures années de l'histoire du Canada. Malgré cela, malgré l'augmentation des affaires, des placements et de notre produit national brut, le chômage s'est aggravé d'année en année au Canada.

Comment expliquer cela? Il n'y a qu'une explication. Le produit national brut, les placements, dans le secteur privé aussi bien que dans le secteur public, les dépenses des consommateurs, tout cela a augmenté, mais pas autant que l'effectif de la main-d'œuvre ni que la productivité, qui a bénéficié d'une mécanisation plus poussée. Le chiffre de nos travailleurs a augmenté au rythme de 2 p. 100 par année et notre productivité par travailleur non-agricole, au rythme de 2½ p. 100 par année. Les augmentations enregistrées au chapitre des investissements, du produit national brut et autres dont le ministre du Commerce a fait état ici ne sont tout simplement pas restées à la hauteur de l'augmentation de notre main-d'œuvre et de l'amélioration du rendement par heure-homme dans nos industries de fabrication.

A moins que nous puissions faire en sorte que cette année, l'augmentation dans les secteurs de notre économie dont a parlé le ministre du Commerce soit beaucoup plus forte qu'elle ne l'a été au cours de chacune des quatre dernières années, il y aura du chômage chez nous. Si chaque année, nous disposons d'un plus grand nombre de travailleurs et si chaque travailleur est d'un meilleur rendement, il nous faut absolument augmenter la production dans la proportion voulue pour résorber ce supplément de main-d'œuvre et faire pendant à cette productivité accrue; autrement, nous ne pourrons pas employer toute notre main-d'œuvre. De toute évidence, ce n'est pas ce que nous avons fait ces quatre dernières années, même si le pays a été très prospère.

Le premier ministre a fait une autre déclaration, au cours de son fameux discours de Québec. Sans avoir une copie de ce texte, j'ai sous la main un éditorial du *Daily Star,* de Toronto, du 24 septembre 1954, journal qui rapporte d'ordinaire avec pas mal de précision les discours du premier ministre. On lui fait dire:

> Nous avons un pays où il devrait avoir du travail pour tout le monde et, si nous ne sommes pas assez avisés pour organiser l'économie de la nation de façon à fournir de l'emploi à chacun, nous sommes incompétents.

Y a-t-il quelqu'un de ce côté-ci de la Chambre ou du côté des libéraux qui puisse prétendre que nous avons été assez habiles pour organiser notre économie de façon à procurer du travail à tout le monde, alors que nous avons environ 600,000 chômeurs, alors qu'au cours des meilleurs mois de l'année, le nombre de nos chômeurs atteindra peut-être 300,000 environ? Qui peut dire que nous avons su organiser l'économie de notre pays de façon à procurer du travail à chacun? Nous ne pouvons en venir qu'à une seule conclusion; c'est que, pour employer les paroles mêmes du premier ministre nous sommes incompétents. Je présume, que lorsqu'il a prononcé ce discours, il parlait au nom du Gouvernement dont il est le premier ministre. En parlant à la première personne du pluriel, se servant du pronom "nous", il voulait dire nous, le Gouvernement.

Je reconnais que nous ne pouvons guère compter sur le gouvernement seulement pour assurer l'embauchage intégral. Celui-ci a besoin de la collaboration des gouvernements aux niveaux inférieurs, de celle de l'industrie, du commerce et du travail. Mais ni les gouvernements des niveaux inférieurs, ni l'industrie, ni le commerce, ni le travail, ne peuvent changer à lui seul ou tous réunis, assurer l'embauchage intégral. Il faut qu'il y ait une direction. Il faut que le gouvernement fédéral prenne l'initiative, pour que ces autres secteurs collaborent au maintien de l'embauchage intégral. Dans la mesure où il doit assurer l'embauchage intégral, il prouve, depuis quatre ans, son manque de compétence.

Que peut-on faire à cet égard? Malheureusement, la population canadienne ne pourra se

débarrasser de ce gouvernement que dans deux ans, si c'est ce qu'elle souhaite faire. Le peuple canadien doit garder son gouvernement libéral pendant au moins deux ans. Que peut, d'autre part, entreprendre le Gouvernement afin de donner une direction à l'industrie du commerce, aux ouvriers, aux gouvernements provinciaux et municipaux pour résoudre le problème du chômage? D'abord, il faudrait apporter un secours immédiat à ceux qui en pâtissent. Les députés ont reçu, comme moi, une brochure du Conseil canadien du bien-être social, intitulé "Programme d'assistance publique aux chômeurs aptes au travail." Je lirai d'abord le premier alinéa de cette publication préparée par un organisme sérieux, le Conseil canadien du bien-être social. Nous sommes en 1955, au Canada, si riche en ressources naturelles et qu'on suppose être gouverné par le meilleur des gouvernements possibles, un gouvernement libéral. Voici ce qu'écrit le Conseil canadien du bien-être social:

Les appels lancés par l'Armée du Salut à North-Bay, afin de recueillir des dons d'os à soupe, de légumes et de pain pour nourrir les trabailleurs de passage et leurs familles...

Sommes-nous bien arrivés au point où sous l'égide de ce gouvernement, il nous faut, en cette année 1955, faire un appel public pour obtenir des os à soupe qui serviront à nourrir nos citoyens, hommes, femmes et enfants affamés?

...la réorganisation de cueillettes de vêtements usagés à Windsor...

A ma connaissance, le député d'Essex-Ouest (M. Brown) n'a pas mentionné ce fait.

...l'inauguration de soupes populaires à Vancouver et des rapports semblables qui parviennent au Conseil canadien du bien-être social depuis quelques semaines en provenance de bien des régions du pays indiquent que le Canada compte encore une foule de sans-travail qui manquent du nécessaire.

Qui sont ces gens? Il y a tout d'abord environ 20 p. 100 des travailleurs qui ne sont pas visés par l'assurance-chômage. Il y a ceux dont les prestations ont expiré. Les prestations supplémentaires ne répondent que partiellement à leurs besoins. En troisième lieu, il y a les jeunes ouvriers et les nouveaux-venus au Canada qui n'ont pas versé de cotisations suffisantes pour réclamer de l'assurance-chômage. Il y a ceux qui touchent des prestations d'assurance-chômage, mais qui n'en reçoivent pas assez pour subvenir aux besoins de leurs familles. Il y a les célibataires qui cherchent à obtenir de l'aide dans les foyers et les refuges, qui sont envoyés d'une municipalité à l'autre et d'une province à une autre.

Un refuge à Toronto signale qu'il a accueilli cet hiver 3,200 de ces hôtes de passage célibataires. Le Conseil du bien-être de l'Ontario déclare que quatre de ces individus de passage ont été arrêtés pour vol peu d'heures après en avoir été chassés. Voilà ce qui arrive à ces hôtes de passage repoussés d'une municipalité à l'autre. Ces événements correspondent à ceux des années 30. On estime que chez 30 p. 100 des ouvriers sans travail, l'inactivité prolongée provoque la désertion des familles, la démoralisation, la maladie et le crime.

Il y a aussi une foule d'inaptes au travail. De fait, ce sont peut-être les plus chanceux, à supposer qu'un tel qualificatif puisse s'appliquer à des chômeurs. Les municipalités et les provinces partagent également les frais des quelques secours accordés à ces gens. La ville de Toronto et la province d'Ontario ont dépensé en 1954 $2,772,408 pour subvenir aux besoins de ces inaptes au travail. Ceux qui éprouvent le plus de difficultés sont les citoyens aptes au travail mais que personne ne veut s'engager à aider. Dans son discours, le ministre du Travail (M. Gregg) nous a dit que c'étaient avant tout les provinces qui devaient s'en occuper. Qui l'a dit? De quel droit peut-on imposer cette charge aux provinces? Que le gouvernement fédéral fasse quelque chose dans le domaine de l'assurance-chômage et assure certains autres services de bien-être s'ensuit-il nécessairement qu'il appartient aux provinces de s'occuper de ces personnes qui, dans une grande mesure ne sont sans emploi que parce que le Gouvernement n'a pas fait le nécessaire pour assurer de l'emploi?

Depuis presque dix ans maintenant, le gouvernement fédéral déclare que ce sont les provinces qui doivent s'occuper de ces gens-là. Il ne parlait pas de la sorte au début de 1945, moment où il s'est dit prêt à accepter la responsabilité du bien-être de ces gens et à puiser, indépendamment du régime d'assurance-chômage, dans le Fonds du revenu consolidé les montants requis pour établir une caisse d'assistance publique au bénéfice de ces gens. Depuis cette époque, le gouvernement fédéral a refusé toute responsabilité à l'égard des sans-travail aptes à accepter de l'emploi. Il a de plus refusé de réunir les représentants des provinces ou de prendre l'initiative d'une conférence en vue de déterminer qui doit s'occuper de ces gens.

Le Gouvernement semble penser qu'en prenant l'initiative de convoquer une telle conférence il va s'exposer à ce qu'on lui demande d'accepter une part des responsabilités ou une part du fardeau. Le ministre du Travail a dit que la responsabilité à cet égard incombait d'abord aux provinces; il a ensuite ajouté que si les provinces demandaient au gouvernement fédéral de les aider, il tenterait d'en venir à une entente avec

elles. Pourquoi le gouvernement fédéral doit-il attendre que les provinces lui demandent de s'entretenir avec elles afin de conclure une entente sur la responsabilité relative aux chômeurs aptes au travail?

Divers membres de la Chambre des communes, de même que des délégations du Conseil ontarien du bien-être, du Conseil canadien du bien-être, des groupements des métiers et du travail et des syndicats exhortent le Gouvernement depuis au moins deux ans à s'entretenir avec les provinces en vue de conclure des ententes à ce sujet. Le Gouvernement se contente maintenant de nous promettre qu'il y aura un jour ou l'autre une conférence de ce genre et que si les provinces invitent le gouvernement fédéral à discuter la question avec elles, il acceptera de le faire.

Nous sommes au mois de mars, de sorte qu'avant qu'une conférence soit convoquée, qu'une entente soit conclue et appliquée, nous serons rendus à l'an prochain. Si nous voulons prendre des dispositions relatives aux chômeurs de l'hiver prochain, il faudrait convoquer cette conférence immédiatement. Elle n'aiderait aucunement ceux qui chôment cet hiver, mais si nous voulons aider ceux qui chômeront l'hiver prochain, il faudrait la convoquer immédiatement.

Il faudrait créer une caisse d'assistance publique. Quelqu'un doit accepter la responsabilité à l'égard des dizaines de milliers de personnes aptes au travail, dont certaines chôment pendant huit ou dix mois par année, tandis que d'autres ne pourront peut-être obtenir un nouvel emploi à cause de leur âge. Ce qu'il importe avant tout c'est d'aider immédiatement les municipalités, qui assument la plus grande partie du fardeau.

En 1954, la municipalité de Toronto a dépensé $25,588 pour secourir les chômeurs aptes au travail. Le commissaire du bien-être public ajoute ce qui suit:

> Depuis 1950, la municipalité a grandement restreint l'aide aux familles sous forme d'aliments, de combustible et de logement, parce qu'elle estime que c'est le gouvernement fédéral qui est responsable du chômage et que, par conséquent, c'est lui qui devrait fournir l'aide nécessaire. La municipalité n'a accordé de l'aide que dans les circonstances les plus pénibles. Si elle avait secouru tous ceux qui en avaient véritablement besoin ces derniers mois, elle aurait dû dépenser une somme bien au-dessus de ses moyens; elle n'aurait pu le faire qu'avec l'aide financière des gouvernements fédéral et provincial.

A mon avis, le premier besoin, le besoin le plus pressant, est celui d'un accord avec les provinces en vue de déterminer exactement sur qui retombe la responsabilité d'aider ces gens. Toutefois, il faudra mettre en œuvre d'autres mesures à longue portée en vue d'assurer du travail plutôt que des secours aux ouvriers canadiens.

Si j'en avais le temps, j'énumérerais quelques-unes de ces mesures. Le premier changement important à effectuer est un changement d'attitude de la part du Gouvernement à l'égard du problème du chômage. Tant que le Gouvernement craindra d'intervenir, pour le plus grand bien de la population du Canada, auprès des entreprises particulières, cet état de choses persistera. Le Gouvernement a été élu pour veiller aux intérêts et pour assurer la prospérité de la population du Canada et non pas pour servir les intérêts des sociétés financières ou industrielles ni les intérêts de ceux qui peuvent contribuer le plus à la caisse électorale du parti libéral.

Il importe que le Gouvernement et ses chefs changent complètement d'attitude à l'égard de la nécessité de fournir du travail aux Canadiens. Il faut que son attitude change pour ce qui est des travaux publics. Le ministre du Commerce (M. Howe) a déclaré hier que, de l'avis du Gouvernement, un programme de travaux publics ne saurait résoudre le problème du chômage. Il dit que le problème est saisonnier et que notre plus grande difficulté consiste à assurer de l'emploi aux travailleurs pendant les mois d'hiver. D'après le Bureau fédéral de la statistique, il y avait 244,000 chômeurs au Canada en septembre dernier. En septembre dernier, ce n'était pas l'hiver au Canada! Septembre a été le mois le plus favorable pour ce qui est de l'emploi.

Le Gouvernement devrait changer d'attitude, comme le lui ont demandé hier les honorables députés de Spadina (M. Croll) et de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), à propos de l'aménagement d'habitations à loyer modique et à propos de la suppression des taudis. Il est temps que la Société centrale d'hypothèques et de logement place au premier plan les intérêts des canadiens qui achètent ces maisons plutôt que les intérêts des institutions financières.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre! Je regrette d'avoir à informer l'honorable député que son temps de parole est expiré.

M. B. R. Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, le chômage crée, sans doute, une situation grave, qui demande de tous les députés qu'ils se mettent à la tâche. Bon nombre de représentants ont souligné l'importance du débat sur le chômage, mais je dirai qu'il n'est important que s'il aboutit à une solution utile sous forme de mesures immédiates, concernant le chômage.

Peut-être est-ce la crainte de ce qu'on pourrait dire au cours du présent débat qui a mené le Gouvernement à faire des recherches afin de défendre son attitude plutôt que de trouver une solution au problème dont nous sommes saisis. A mon avis, le Gouvernement n'est pas trop fier de ses réalisations, et je ne crois pas utile de m'attarder sur cet aspect de la question. Je ne crois pas non plus qu'il soit trop fier de sa gestion. Malgré tout ce qu'ont dit les ministres, il reste que le gouvernement a laissé se produire l'état de choses en question, de sorte qu'au moins de ce point de vue, il en est responsable.

Nous admettons qu'un problème se pose. Il importe donc plus de prendre des mesures appropriées que de chercher les responsables. Il nous faut d'abord faire face au problème du chômage, puis permettre à la population de décider l'autre point en temps utile.

Etant représentant de Colombie-Britannique, je m'inquiète naturellement plus de ce qui se passe dans cette province qu'ailleurs au Canada. De plus, je sais évidemment mieux ce qu'on y fait pour résoudre le problème du chômage.

Dès juillet dernier, le premier ministre de la Colombie-Britannique a pressenti le premier ministre du Canada au sujet de la tenue d'une conférence fédérale-provinciale en vue de discuter la question du chômage. On a pris acte de cette démarche et la question en est restée là. Nous avons été heureux d'apprendre qu'il est possible qu'une telle conférence ait lieu plus tard cette année, mais cette éventualité ne remédie pas au chômage actuel.

Le ministre du Travail de la Colombie-Britannique s'est attaqué au problème du chômage: il a tenu une série de conférences avec des représentants des syndicats ouvriers, des groupements de patrons, des chambres de commerce et d'autres associations, afin d'obtenir des avis sur les dispositions qu'on pourrait prendre et d'établir dans quelle mesure le chômage pourrait être enrayé. Le *board of trade* de Vancouver, tout comme les autres associations, a étudié le problème et a formulé des vœux aussi pratiques qu'utiles, à mon sens. Je devrais peut-être consigner au hansard un résumé de ses vœux, énoncés sous deux rubriques:

1. Indigence: les secours accordés aux indigents, quand il en est, constituent une fonction particulière au gouvernement. Nous constatons que les accords spéciaux conclus, l'an dernier, entre le gouvernement provincial et les municipalités sont maintenus. Notre comité recommande une liaison encore plus étroite entre les autorités fédérales, provinciales et municipales pour ce qui est des secours accordés aux indigents.

2. Embauche: Les premières mesures positives à l'égard des fluctuations de l'embauche doivent émaner des principaux organismes qui engagent des dépenses dans la province, soit le gouvernement fédéral, y compris les sociétés de la Couronne, les commissions et les conseils; le gouvernement provincial, y compris les commissions et les conseils; les gouvernements municipaux et locaux, y compris les commissions et les conseils; l'industrie et le commerce ainsi que les particuliers.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a augmenté ses dépenses au chapitre des travaux publics comme la construction d'écoles, l'aménagement et l'agrandissement d'hôpitaux, l'érection de ponts, le prolongement du chemin de fer *Pacific Great Eastern*, et bien d'autres entreprises, pour résoudre le problème du chômage et aussi afin de poursuivre la mise en valeur de la province. Les municipalités reçoivent de l'aide au titre des secours et du bien-être jusqu'à concurrence des quatre cinquièmes des frais.

On a beaucoup insisté sur l'importance d'effectuer autant de travaux de construction et de réparation que possible durant l'hiver. Les industries de la province ont reçu des circulaires où on les exhortait à cesser dans la mesure du possible de rémunérer et d'exiger des heures supplémentaires de travail. Cela ne serait certes pas possible dans tous les cas, notamment dans les campements de bûcherons où les exploitants doivent fournir le vivre et le couvert à leurs employés. Cela est bien compréhensible, si l'on devait engager d'autres hommes il faudrait construire d'autres dortoirs et assurer d'autres services; mais alors certains exploitants ne seraient pas en mesure de le faire. Toutefois les industries n'ayant ni à loger ni à nourrir leurs employés peuvent réglementer les heures supplémentaires de travail.

Le gouvernement a également donné plus d'ampleur à son programme de formation technique, il acquitte les frais de voyage et verse aux étudiants pendant qu'ils fréquentent l'école une allocation de subsistance de $14 par semaine. On a déjà sous ce régime commencé à former des soudeurs, ouvriers dont on aura besoin pour l'aménagement du nouveau pipe-line qui transportera le gaz produit dans la région de la rivière la Paix.

Bien que la Colombie-Britannique fournisse plus de 9 p. 100 de l'impôt sur le revenu versé à Ottawa, le gouvernement fédéral affiche un manque déplorable de collaboration en ce qui a trait au chômage. Nous savons que c'est le gouvernement fédéral qui doit assumer les responsabilités à cet égard car c'est lui qui dirige et réglemente la création du crédit et la distribution de la monnaie à l'intérieur du Canada. On ne peut remédier au chômage que si le gouvernement fédéral adopte un programme financier solide et sensé. Le gouvernement fédéral est donc injuste lorsqu'il

soutient qu'il ne faut accorder d'aide aux provinces que si elles établissent leur incapacité financière de venir au secours des sans-travail qui se trouvent à l'intérieur de leurs frontières.

Je signale que la section de la Colombie-Britannique de l'Association des manufacturiers canadiens a félicité le gouvernement de la Colombie-Britannique des mesures qu'il a prises pour remédier au chômage. Le même organisme a insisté pour que le gouvernement fédéral accorde aux entreprises de la Colombie-Britannique une juste part des contrats de défense.

Enfin la situation du particulier est plutôt complexe. On pourrait aider beaucoup le chômeur en faisant effectuer l'hiver maints travaux d'entretien et de réparation, mais il n'en demeure pas moins que les particuliers rejetés au chômage à divers moments de l'hiver sont en mesure de faire eux-mêmes bon nombre de travaux qu'ils feraient ordinairement exécuter par d'autres, comme la peinture, les travaux de menuiserie, la réparation d'automobile et ainsi de suite. L'ouvrier qui demanderait ordinairement au garage de faire ces réparations s'en chargera lui-même pendant qu'il est à la maison et épargnera ainsi cette dépense. Cette manière de faire a des répercussions directes sur les menuisiers, les peintres, les mécaniciens de l'automobile et le reste.

Ceci nous amène à envisager le problème dans une vaste perspective. Il n'existe pas de solution immédiate de ce problème en dehors d'un programme financier raisonnable et judicieux. Lorsque le ministre répondra, j'aimerais qu'il accorde une attention spéciale au programme esquissé par l'honorable représentant de Bow-River (M. Johnston) et à la façon de donner suite à ce problème exposée par l'honorable député d'Acadia (M. Quelch). Si le ministre veut bien analyser ce programme et voir comment il peut être réalisé, il aura du mal, je pense, à convaincre la Chambre qu'il est irréalisable. Je tiens à souligner ce point parce qu'à mon avis la solution au problème du chômage tient à une saine politique financière fédérale.

M. Michael Starr (Ontario): Si je prends part au présent débat sur le chômage, monsieur l'Orateur, c'est parce que je partage le sentiment de la majorité des Canadiens en face d'une crise de chômage sans égale à aucune époque antérieure à la seconde guerre mondiale. Pour confirmer mon dire je vais citer un article paru cette semaine dans la *Gazette* de Montréal. Il s'agit d'une étude faite par le consistoire montréalais de l'Église Unie du Canada sur la crise de chômage qui sévit dans la ville. On y mentionne, entre autres choses, que bien des familles sont dans un pressant besoin et que leur nombre va croissant.

La situation est si grave, poursuit-on, qu'il ne faut rien négliger pour informer ceux qui jouissent d'une prospérité relative qu'un groupe considérable de leurs compatriotes sont sans travail et que beaucoup d'autres subiront le même triste sort si l'on ne prend des mesures imédiates pour accroître l'emploi.

La crise du chômage est maintenant une grave réalité au Canada. Nous ne pouvons nous laisser aller à un sentiment de fausse sécurité sous prétexte qu'elle est de caractère provisoire ou saisonnier. L'état de choses qui existe depuis 1952 s'est constamment aggravé en dépit des efforts tentés par de nombreux porte-parole du Gouvernement pour en diminuer l'importance en disant que très prochainement tout va s'arranger.

Au cours du débat actuel, le ministre, dans le dessein d'atténuer les craintes de la population du Canada et de la convaincre que la situation n'est probabement pas aussi mauvaise qu'elle le paraît, nous a cité des chffres. Nous perdons notre temps à aligner des chiffres. Le Gouvernement devrait plutôt prendre des mesures énergiques.

Pendant la période durant laquelle le chômage s'est graduellement aggravé, le Gouvernement n'a tenté aucun effort visible pour l'enrayer ou pour protéger la population contre une nouvelle aggravation. En conséquence, le probème du chômage a pris les proportions d'une crise nationale et le Gouvernement n'a encore proposé aucune solution pour venir en aide aux centaines de milliers de Canadiens actuellement sans travail.

Plusieurs organismes qui s'intéressaient à la prospérité du Canada ont porté cette question du chômage à l'attention du Gouvernement, mais on les a écartés sous quelque prétexte, sans leur donner l'assurance que le Gouvernement était disposé à intervenir. Le Gouvernement déclare que le problème le préoccupe mais il n'offre aucune solution et ne s'engage à prendre aucune mesure pour le moment en vue de résoudre ce problème.

Des organismes ouvriers compétents et d'autres ont affirmé qu'il appartient au gouvernement fédéral de remédier au problème du chômage; tout le monde est de cet avis, même si le Gouvernement a décaré aux délégations que cette responsabilité incombe aux gouvernements provinciaux, que ces gouvernements devraient être les premiers à informer le gouvernement fédéral de la situation du chômage au Canada.

Je ne suis pas du tout de cet avis, car j'ai constaté que chaque fois que le Gouvernement était aux prises avec des problèmes qui

intéressent la population du pays, il a semblé donner toujours la même excuse. Le gouvernement fédéral devrait prendre l'initiative lorsqu'il s'agit de remédier à un problème de l'importance de celui-ci, car il est le principal gouvernement et c'est au gouvernement fédéral qu'incombe directement la responsabilité de ce problème.

Si nous examinons la situation économique au Canada, nous constatons que, dans la plupart des cas, le chômage résulte de ce que les industries sont incapabes de soutenir la concurrence des marchandises importées. Le revenu des cultivateurs a grandement fléchi par suite de la concurrence résultant des importations; le cultivateur doit se contenter d'acheter des articles absolument essentiels.

Il est toujours difficile de secourir les chômeurs. Il va sans dire que ce sont les gouvernements municipaux qui assument la plus forte partie de ces dépenses. Cependant, si on le compare aux gouvernements provinciaux et fédéral, le gouvernement municipal est bien celui qui est le moins en mesure de s'occuper de ce problème.

J'estime qu'il est temps que les gouvernements municipaux et provinciaux prennent les dispositions nécessaires afin de rejeter la responsabilité des secours sur le gouvernement fédéral, auquel cette tâche incombe dans une très large mesure. Ni les gouvernements municipaux, ni les gouvernements provinciaux ne peuvent exercer beaucoup d'influence sur les causes du chômage qui, au fond, sont d'ordre économique. Le gouvernement fédéral est le seul qui ait les pouvoirs nécessaires pour enrayer les causes du chômage.

Quand la crise sévissait au Canada, ce furent les municipalités et les contribuables municipaux qui assumèrent le plus lourd du fardeau. Il a fallu plusieurs années à certaines d'entre elles pour se relever de la faillite où les avait conduites l'exercice de cette responsabilité. Vu la situation actuelle, j'estime qu'avant bien longemps, elles seront encore aux prises avec les mêmes difficultés.

Le moment serait bien choisi, à mon avis, pour les gouvernements municipaux et provinciaux d'adopter une attitude d'inertie à l'égard de la situation actuelle en vue de forcer le gouvernement fédéral à s'acquitter des obligations qui sont véritablement siennes. Ce ne sont pas les gouvernements provinciaux et municipaux qui mettent sur pied les programmes nationaux. Cette tâche incombe au gouvernement fédéral et c'est de sa politique que dépend la prospérité ou le chômage. C'est le gouvernement fédéral qui absorbe la plus grande partie du dollar que le contribuable canadien verse en impôts. Il n'en laisse qu'une bien faible partie aux municipalités déjà surchargées. Le gouvernement fédéral obtient plus de 77 p. 100 du dollar versé en impôts, laissant environ 12 p. 100 aux gouvernements provinciaux et 11 p. 100 seulement aux municipalités.

Nous constatons que, dans diverses municipalités, il a fallu majorer à plusieurs reprises l'impôt foncier pour parer à une hausse nécessaire des frais de l'administration municipale à l'égard de services indispensables comme l'hygiène publique, les hôpitaux, l'instruction, et le reste. Dans la plupart des cas, on est rendu au point où les impôts municipaux sont pour ainsi dire insupportables et les municipalités embarrassées et harassées sont à bout de ressources.

Les autorités municipales sont plus près de la population et sont nécessairement plus au courant de ses difficultés que ne l'est le gouvernement fédéral qui semble se désintéresser des besoins du citoyen moyen.

Récemment, lorsqu'on a soumis à la Chambre un projet de loi modifiant la loi sur l'assurance-chômage en vue de relever les prestations supplémentaires au niveau des prestations régulières, les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont demandé qu'on prolonge, d'une autre période de trente jours au moins, le temps pendant lequel ces prestations supplémentaires seraient versées. Cette proposition aurait certainement aidé les municipalités au chapitre des secours en abrégeant, du moins pour une courte période de trente jours, le temps pendant lequel ces chômeurs sont à la charge de la municipalité. Cependant, le gouvernement a jugé qu'il n'était pas en mesure de donner suite à cette proposition.

Il n'y a pas très longtemps, on a annoncé à la Chambre qu'une conférence fédérale-provinciale aura lieu au cours du mois de juin et que la question des responsabilités financières durant une crise de chômage est une de celles qui pourraient y être étudiées. Cependant, le mois de juin est encore loin et le chômage est aujourd'hui à son plus fort. Il est donc évident que c'est dès maintenant qu'il faudrait convoquer une conférence pour étudier cette question en vue de dresser des plans concrets pour résoudre ce grave problème. A cause de l'inertie du gouvernement fédéral à l'égard du chômage, c'est sur les municipalités que retombe l'obligation d'assurer la subsistance de ceux dont les prestations, versées sous le régime de la loi sur l'assurance-chômage, sont épuisées. Déjà grevées de dettes qu'elles ont dû contracter sous forme d'obligations au cours des années d'après guerre, les municipalités ne sont pas en mesure d'affecter de fortes sommes à remédier à un état de choses qui découle de la

politique du gouvernement fédéral. C'est au gouvernement fédéral qu'il incombe de faire tout ce qu'il peut pour répondre aux besoins immédiats des chômeurs et de prendre des précautions contre toute crise future de chômage. La situation actuelle exige des mesures énergiques et immédiates. Ce n'est pas en prétextant qu'il s'agit d'un mal saisonnier qu'on satisfera les Canadiens, atteints par le chômage, qui n'ont pas de quoi acheter les articles nécessaires à leur entretien et à celui de leurs familles.

Je suis renversé de constater que le Gouvernement semble se contenter de rester dans l'expectative. Il me semble qu'il devrait fournir quelque espoir à la population du Canada en l'assurant qu'il dresse des plans en vue de satisfaire à ses besoins immédiats et qu'il prend des précautions pour prévenir toute nouvelle crise.

Le nombre des chômeurs a presque atteint 600,000, chiffre vraiment alarmant. Impossible de nier que le problème existe ou d'en rejeter la responsabilité sur un autre gouvernement. Seul le gouvernement central peut s'attaquer efficacement à ce problème pourvu qu'il reconnaisse, comme il devrait le faire, que c'est sur lui que retombe cette obligation.

Espérons qu'on ne fera pas la sourde oreille aux réclamations formulés au cours du débat. Je suis sûr que le gouvernement lui-même se rend compte de la gravité du problème et de la misère que doivent supporter en ce moment les Canadiens atteints par le chômage. Pour cette raison, j'engage le ministre du Travail (M. Gregg) à nous faire part d'un plan détaillé propre à résoudre le problème et à éliminer le chômage. Ce faisant, il dissipera les craintes des conseils municipaux du Canada qui pourraient être appelés à supporter la plus grosse part de ce fardeau financier. Ceux qui ont le malheur d'être sans travail seront rassurés, sachant que le Gouvernement, conscient de ses responsabilités, s'occupera d'eux et qu'il cherche sincèrement une solution au problème du chômage.

L'assurance-chômage ne saurait répondre aux besoins de tous les chômeurs, étant donné que beaucoup de salariés n'occupent pas des emplois assurés. Beaucoup sont sans travail depuis si longtemps qu'ils ont épuisé toutes leurs prestations, y compris les prestations supplémentaires. D'autres chômeurs n'ont pas pu satisfaire aux conditions posées par la loi pour toucher les prestations d'assurance-chômage. D'autres n'ont pas accès aux secours provenant de fonds publics. Les autorités municipales refusent leur aide à de nombreux chefs de familles sous prétexte qu'ils sont aptes au travail. Dans la plupart des cas, ils sont renvoyés d'une institution de charité à l'autre et sont en quelque sorte forcés de mendier pour vêtir et nourrir leurs familles. On ne saurait s'attendre que les institutions de charité assurent une sécurité permanente à ces gens mais, dans la plupart des cas, elles sont disposées à aider provisoirement ceux qui se trouvent dans une situation désespérée.

L'important, pour le moment, c'est d'attribuer au gouvernement approprié la responsabilité du chômage. On commence à se lasser de l'habitude qu'a prise le gouvernement actuel de répondre, aux nombreuses délégations qui viennent ici le rencontrer, que le problème n'est pas de son ressort. Il nous faut reconnaître que c'est sur lui que retombe la responsabilité. C'est le gouvernement central qui doit prendre l'initiative à l'égard de tout problème national. Or le chômage tombe incontestablement dans cette catégorie.

Monsieur l'Orateur, j'espère que le débat actuel ne sera pas du temps perdu et que le ministre du Travail et ses collègues nous feront part immédiatement d'un plan pour mettre fin au chômage au Canada et pour assurer à la population que le Gouvernement entend intervenir immédiatement.

(Texte)

M. Gérard Legaré (Rimouski): Monsieur l'Orateur, l'amendement que la Chambre étudie actuellement est, à mon sens, le plus inconcevable que l'on puisse imaginer. En y jetant un coup d'œil, j'y lis notamment la phrase suivante:

> La Chambre est d'avis... que le Gouvernement devrait songer immédiatement à dresser des plans en vue de remédier à cette situation critique...

Eh bien, monsieur l'Orateur, pour celui qui siège dans cette enceinte depuis l'ouverture du présent Parlement, il est difficile de ne pas savoir que le gouvernement actuel a présenté un grand nombre de mesures visant à remédier à la situation présente. On admettra cependant,—et je reviendrai peut-être plus tard sur ce point,—que la responsabilité de l'emploi ne repose pas uniquement sur le gouvernement fédéral. Toutefois, lorsqu'on songe aux nombreuses initiatives qu'a prises le Gouvernement, depuis ces dernières années, en vue d'améliorer la situation actuelle, aussi bien que celle des années passées, eh bien, je crois pouvoir affirmer qu'aucune entreprise, aucune organisation, aucun gouvernement n'a fait autant que le gouvernement fédéral pour améliorer la situation de l'emploi au Canada.

Au cours des magnifiques exposés de l'honorable ministre du Travail (M. Gregg) et du très honorable ministre du Commerce (M. Howe), on nous a fait la revue de l'activité du gouvernement fédéral dans ce domaine. On nous a même fait un tableau de la situation actuelle du pays. Aussi, étais-je heureux d'apprendre hier, de la bouche même du chef

de l'opposition officielle (M. Drew), que la situation du Canada était intéressante et que nous devions nous réjouir d'y demeurer, surtout lorsqu'on songe que l'administration de notre pays est actuellement aux mains d'un gouvernement libéral.

Cette question du chômage, personne n'essaie d'en diminuer la gravité. Tous les députés de la Chambre admettent, j'en suis convaincu, qu'il s'agit réellement d'un problème qui requiert la coopération de chacun, et je crois qu'il incombe à tous, non seulement au gouvernement fédéral, mais à tous les paliers de l'administration, soit tant aux conseils municipaux, qu'aux gouvernements provinciaux et même aux organisations civiles, de collaborer à sa solution.

La premier ministre de l'Ontario lui-même admettait, ces jours derniers, que les provinces ont une responsabilité en ce qui concerne l'emploi au Canada. Par contre, le premier ministre de la province de Québec déclarait, à la fin de la session qui s'est terminée la semaine dernière, que la question du chômage relevait du gouvernement fédéral. Heureusement, il est le seul à émettre cette opinion. Tous les autres semblent admettre que non seulement le gouvernement fédéral mais les gouvernements provinciaux (et je m'appuie sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour faire cette déclaration) ont une certaine responsabilité en ce qui a trait au règlement d'une telle situation. Je suis d'avis que les divers groupements et les différents gouvernements devraient intensifier la coopération dont ils ont fait preuve dans le passé. Je ne crois pas que le gouvernement fédéral, parce qu'il a pris l'initiative, il y a une quinzaine d'années, d'instituer une commission d'assurance-chômage et d'affecter des millions de dollars au soulagement des chômeurs, doive être le seul à supporter la responsabilité de la situation présente. Au contraire! Tous les Canadiens de bonne volonté, toutes les organisations du pays devraient continuer à collaborer, de façon à trouver une solution au problème.

Je n'énumérerai pas ici les nombreuses initiatives qu'a prises le Gouvernement dans le dessein de redresser la situation actuelle. L'honorable ministre du Travail a bien dit, et nombre d'autres députés l'ont répété, que le chômage au pays dépendait largement de notre climat. Notre chômage est surtout régional, périodique, et je ne crois pas qu'on puisse jamais en arriver à une solution qui nous permette de dire qu'il n'y a plus de chômage au Canada. C'est malheureux, mais je ne crois pas que ce soit possible, étant données les conditions et la température, mais je crois que si l'effort que j'ai mentionné tout à l'heure était intensifié, nous pourrions peut-être réduire davantage, à certaines périodes, le nombre des chômeurs.

En plus des initiatives prises par le Gouvernement, il y en a nombre d'autres qui l'ont été par des groupements et les gouvernements provinciaux, et je ne crois pas qu'il soit de mon devoir d'analyser ce que les administrations provinciales ont fait dans ce domaine. Je puis cependant me permettre de faire quelques suggestions à la Chambre, non pas en m'adressant directement au gouvernement fédéral, mais à d'autres groupements du pays, afin que de toutes parts on recherche les moyens susceptibles d'alléger ce fardeau qu'est le chômage, principalement en hiver,

D'abord, je m'adresse d'une façon toute spéciale aux journalistes du pays, où l'on trouve de vraies compétences qui se comparent à celles de tous les pays. S'ils emboîtaient le pas de façon à promouvoir des idées, par exemple en instituant des forums sur toutes sortes de sujets propres à résoudre des problèmes d'intérêt local ou régional, je crois qu'on pourrait améliorer la situation de l'emploi et qu'on réduirait, du même coup, le nombre de chômeurs.

Je crois également qu'un des moyens de régler le problème (et ici le gouvernement fédéral a une assez grande responsabilité) consisterait à assurer à la classe agricole des revenus suffisamment intéressants pour que ceux qui s'adonnent à l'agriculture ne soient pas tentés de la laisser pour aller accroître le nombre de ceux qui travaillent à l'industrie ou au commerce.

Il est à propos, je crois, de signaler l'effet que pourrait avoir une réduction du prix de soutien du beurre au Canada. A mon sens, si le présent Parlement réduisait, même d'une fraction, le prix de soutien actuel du beurre, l'effet moral en serait des plus grave. Au fait, il pourrait même inciter un grand nombre de cultivateurs à délaisser leur entreprise pour encombrer les rangs des chômeurs.

Un autre problème qui requiert une attention spéciale et qui a été l'objet d'une étude particulière au sein de nombreux groupements, dont les organisations syndicales, concerne la coupe du bois, et la façon dont elle est pratiquée. S'il est impossible d'y travailler durant douze mois par année, je crois qu'on devrait tenter d'amener les intéressés à faire pratiquer la coupe du bois au moment où les travaux de construction marchent au ralenti. Dans de nombreuses régions, actuellement, et notamment dans la mienne, la coupe du bois débute souvent en été, ou trop à bonne heure à l'automne, et, de ce fait, on éprouve beaucoup de difficultés à obtenir la main-d'œuvre nécessaire. Par ailleurs, lorsque la

coupe prend fin à Noël, ou en janvier ou en février, comme cette année par exemple, eh bien, l'industrie de la construction n'est pas prête à absorber les sans-travail.

Je comprends que cet aspect du problème a déjà été envisagé, mais je crois que l'on devrait en continuer l'étude afin d'arriver à convaincre les compagnies forestières du bien-fondé de notre prétention, et leur offrir de faire des opérations en hiver ou à l'automne, de façon à ce que la coupe du bois commence seulement après que les entreprises de construction elles-mêmes aient cessé.

Je me permettrai même de faire une autre suggestion. Il serait peut-être possible de diminuer le salaire de la main-d'œuvre employée à la construction, durant les mois d'hiver, de façon à équilibrer un peu le coût pour celui qui veut se construire en hiver, ou simplement modifier ou améliorer sa maison. A mon avis, une petite enquête à ce sujet, menée par les organisations ouvrières, révélerait peut-être qu'un grand nombre de gens seraient disposés à entreprendre, même en hiver, des travaux de construction. Toutefois, il faut admettre qu'il est plus coûteux de construire en hiver qu'en été. Pour parer à cette situation, il suffirait simplement de réduire le taux horaire payé à la main-d'œuvre durant la période froide, afin que la construction en hiver ne soit pas un fardeau trop lourd pour ceux qui sont disposés à l'entreprendre.

Je ne veux en rien atténuer la responsabilité du présent gouvernement à l'égard de la situation actuelle. Si le gouvernement fédéral peut faire plus, il doit faire plus et je serai le premier à lui demander de fournir un effort sérieux en vue d'essayer de résoudre la situation présente ou, du moins, d'en amoindrir la gravité. Mais, je demeure convaincu qu'une étude commune, une action concertée de toutes les bonnes volontés, aura pour résultat de relever le moral de la population, d'aplanir les difficultés et de régulariser la situation, de façon que la période de chômage soit moins grave et que les chômeurs bénéficient d'une aide plus soutenue.

(Traduction)

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'entamer une discussion sur la question de savoir quelle série de chiffres relatifs aux chômeurs est exacte. Je crois plutôt qu'aucun de ces chiffres n'est très précis. Mais, à mon avis, ce qui importe plus, c'est que ceux qui chôment ne se préoccupent guère de savoir s'ils sont en compagnie de 600,000, 500,000 ou d'un million d'autres chômeurs, qui partagent leur misère. A mon avis, il est tout aussi honteux pour un pays comme le Canada d'avoir 1,000 chômeurs que 600,000.

Certaines paroles que le ministre du Commerce (M. Howe) a prononcées au cours de ce débat, le 1er mars 1955, m'ont intéressé. Je cite la page 1719 des *Débats*:

> Je me propose de présenter le chômage en rapport avec d'autres facteurs importants qui influent sur l'économie. Une telle appréciation est, je pense, essentielle pour arriver à une appréciation rationnelle du problème.

Je suis parfaitement d'avis que c'est ce qui s'impose. Cependant j'estime aussi qu'en examinant ces autres facteurs importants qui influent sur l'économie, il ne faudrait pas voir tout en rose.

Juste avant le début de la présente discussion, le ministère du Commerce nous a fourni un état des placements de capitaux au Canada de 1947 à 1954, y compris des chiffres estimatifs à l'égard de 1955. Je voudrais parler de ces chiffres pendant quelques instants, car ils résultent de l'appréciation des autres facteurs de notre économie par le ministre. Je signale qu'il nous a donné trois séries de chiffres relatifs aux placements ordinaires et aux placements sous forme d'immobilisations. En 1953, la valeur des placements sous forme d'immobilisations atteignait 5,841 millions. En 1954, ces placements avaient fléchi à 5,498 millions. Selon les estimations du ministre et de ses fonctionnaires, les placements probables en 1955 atteindront 5,808 millions. Nous pourrions sans doute dire que tout va bien et qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter car le niveau des placements se maintient.

Malheureusement, l'année 1955 n'est pas la seule à l'égard de laquelle le ministre a fourni un document de ce genre. Il en a présenté un l'an dernier et, en cette occasion, il nous a dit que les placements en 1954 atteindraient probablement 5,838 millions. De fait, les placements ont fléchi à 5,498 millions. Il y a donc eu effectivement un fléchissement des placements de capitaux de 5·8 p. 100, de 1953 à 1954, tandis que le ministre avait prévu une augmentation de 2·5 p. 100. Je reconnais qu'il est facile de se tromper en formulant de telles estimations. Cependant, lorsqu'une personne ne cesse de se tromper en faisant des pronostics de ce genre, il convient de douter un peu de ses estimations futures. J'envisage donc d'un œil incrédule cette estimation des placements probables en 1955 formulée par le service du ministre. D'ailleurs, les pronostics d'autres personnes dans le même domaine ne confirment pas ces estimations. Ainsi, *Business Week* a fait, en décembre 1954, une enquête auprès des hommes d'affaires, et des économistes dans les universités et dans les services du gouvernement. Selon eux, les placements en 1955

ne dépasseront pas 5·6 ou 5·7 milliards, et non pas 5·808 milliards, comme le ministre nous l'a prédit avec tant de sénérité.

Outre ce fléchissement des placements, il y a eu diminution du produit national brut de 1953 à 1954. Il est vrai, comme le ministre l'a signalé, que la plus grande partie de cette diminution résulte probablement du fléchissement de la production agricole au cours de cette période. Néanmoins, le produit national brut a diminué de 2·5 p. 100. En plus de la diminution de nos placements et du fléchissement de notre produit national brut, nous avons été aux prises avec un autre problème qui rend la situation beaucoup plus grave qu'elle ne le semblerait à l'examen de ces données statistiques. Au cours de cette période de fléchissement des placements et de la production, notre population s'est accrue de 2·8 p. 100 et, ce qui importe encore plus, notre aptitude de production a subi une augmentation étonnante.

Aujourd'hui j'ai pu me procurer des chiffres relatifs à une des industries qui a subi un important fléchissement, celle des instruments aratoires. A mon avis, les chiffres fournis par cette industrie révèlent la nature véritable du problème. En 1951, 17,236 personnes étaient employées dans l'industrie des instruments aratoires, dont la valeur brute des ventes s'élevait, cette année-là, à $171,-172,496. En 1953, le nombre d'employés dans cette industrie était tombé à 14,161, ce qui représente une diminution de près de 6 p. 100. La valeur brute des ventes de cette industrie s'établissait cette année-là à $171,-269,525, légère augmentation, qui ne résulte pas, je le signale en passant, d'une majoration des prix ni d'autres augmentations. De fait, certains frais de production ont fléchi.

Nous constatons donc qu'il est possible de produire à peu près la même quantité de richesses avec une main-d'œuvre moins nombreuse. Il en va de même dans presque toutes nos industries. Il y a augmentation de l'aptitude de production par heure-homme; elle est passablement stable depuis plusieurs années, s'établissant à environ 2·5 p. 100. C'est donc là un facteur qui doit être compensé par une expansion de notre économie afin d'absorber l'excédent de la main-d'œuvre. Ces chiffres révèlent que nous produisons à peu près la même quantité de marchandises avec 97 p. 100 des effectifs ouvriers antérieurs.

A mon avis, ce sont là les aspects très importants du problème que nous devons résoudre. Il est vrai, comme le ministre l'a signalé, que la diminution du produit national brut résulte du fléchissement de la production agricole. Il n'y a aucun doute que la diminution de la production agricole a, de façon générale, accentué les difficultés d'ordre économique, imposé une plus forte tension à notre économie et déclenché cette dernière recrudescence du chômage. Mais nous ne pouvons nous consoler en disant qu'il n'y a qu'à attendre de meilleures récoltes et qu'ainsi nos problèmes économiques se trouveront réglés; en effet, je doute fort que la production agricole moindre soit la principale cause de la diminution que nous avons observée. Ne s'est-elle pas tout d'abord manifestée un peu avant que les agriculteurs des prairies de l'Ouest commencent à éprouver des difficultés ?

Je me rappelle que, l'an dernier, j'ai consigné aux *Débats* le nombre des faillites commerciales enregistrées durant les deux années antérieures et celles de l'année dernière. J'avais alors dit au Gouvernement qu'il y avait là un avertissement dont il devrait tenir compte. Ces avertissements sont encore plus évidents cette année que l'an dernier; ils l'étaient plus durant le dernier trimestre de l'année 1954 qu'ils ne l'avaient jamais été depuis 1939.

En 1952, le nombre des faillites commerciales était de 1,512, dont le passif total s'établissait à $29,652,000. L'année suivante, en 1953, le nombre s'élevait à 1,657 et l'ensemble du passif avait atteint $32,800,000. Puis, en 1954, il y a eu 2,256 faillites commerciales, dont le passif total s'élevait à $53,047,000.

Pas moins de 572 de ces faillites se sont produites au cours des trois derniers mois de 1954. Ce sont là, à mon sens, des avertissements très sérieux pour un Gouvernement qui prétend avoir à cœur les intérêts économiques du Canada. On ne peut, non plus, les repousser en se contentant simplement d'envisager la situation à travers les lunettes roses du ministre du Commerce (M. Howe) ou dans sa boule de cristal rose. Je le crains, en effet, sa réputation de prophète est en train d'être fortement ébranlée et s'il continue à rédiger des documents de ce genre, il n'en restera plus rien l'an prochain. Les prophètes ne peuvent se permettre qu'un certain nombre d'erreurs. Autrement, on commence à se demander s'ils sont encore en pleine possession de leur don de prophétie.

J'ai signalé que, selon moi, la baisse des revenus des cultivateurs ne constituait pas un facteur de première importance dans le ralentissement économique actuel et il s'agit bien d'un ralentissement économique. Ce n'est pas un des principaux facteurs de la contraction de notre économie. Je ne le crois pas, parce que, dans une certaine mesure, cette baisse a été compensée par une augmentation du revenu des particuliers dans d'autres secteurs de notre économie. De fait, la

diminution nette du revenu des particuliers qui s'est produite de 1953 à 1954 n'est que de 36 millions de dollars environ. Cependant, cela souligne davantage le problème véritable qui se pose soit le problème d'une économie qui se contracte alors qu'il y a augmentation de population, d'une économie qui non seulement ne bouge pas, mais encore est en régression. Et une économie de ce genre signifie que nous nous écartons de la prospérité à deux égards. En effet, même si le niveau de notre production et celui de nos placements demeuraient constants, nous effectuerions encore un mouvement rétrograde à cause de l'augmentation de notre main-d'œuvre et de l'accroissement général de notre population. Et cette marche se poursuit depuis très longtemps malgré les perspectives souriantes qu'ont présentées d'une année à l'autre, à la Chambre, les membres du Gouvernement.

La Chambre a entendu plusieurs propositions sur la manière de résoudre ce problème. J'appuie certes de tout cœur chaque proposition qu'on a présentée. Pour régler ce problème urgent,—et ce problème est tellement urgent qu'il y a vingt ans on l'aurait considéré comme un désastre de premier ordre pour le pays,—nous devrions prendre des mesures immédiates pour accroître le revenu des cultivateurs. Nous devrions prendre des mesures pour alléger la misère en rendant plus généreuse encore les prestations d'assurance-chômage et, bien entendu, nous devrions lancer des travaux publics dont nous avons grandement besoin dans notre pays pour parer immédiatement au ralentissement de l'embauchage.

Mais, à mon avis, ce n'est pas au moyen de ces travaux seulement que nous pourrions nous attaquer vraiment au problème que nous envisageons et, lorsque nous les aurons terminés, nous en serons encore à notre point de départ. Il restera que l'organisation de la production et de la répartition de la richesse au pays ne nous permettra ni de poursuivre l'expansion de notre économie ni de pourvoir aux besoins d'une population qui augmente.

Durant mon séjour en Grande-Bretagne et en Europe, l'an dernier, j'ai entendu bien des gens exprimer ce point de vue. Ils s'inquiétaient de ce que les pays de l'Ouest tendent à faire porter leurs craintes de l'Union soviétique et de ses satellites sur la possibilité d'une agression militaire, tandis qu'une bonne partie de la population de Grande-Bretagne et du continent, qui n'est ni communiste ni socialiste, tont s'en faut, exprime la crainte de voir l'économie de ces pays victime d'une attaque sur le plan commercial ou industriel. On a signalé que l'énorme essor de l'économie soviétique indique que d'ici peu d'années elle constituera un élément important de l'économie mondiale.

Les gens ne manqueront pas de dire qu'un tel état de choses peut être attribuable à la situation horrible et déplorable qui existe dans ce pays. C'est tout à fait juste. Personne ne tenterait de nier les exigences épouvantables de cette expansion économique, sur le plan social et politique. Il y a des camps de travail, sans doute, et une terrible oppression pèse sur le public en général. C'est cependant expliquer trop facilement, à mon avis, de quelle façon l'économie soviétique a pu s'accroître sans connaître les reculs qui ont toujours affligé l'économie occidentale. Que cela nous plaise ou non, nous devons envisager le fait que malgré toutes ces horreurs qui l'ont accompagnée, l'économie soviétique a surmonté l'obstacle principal auquel se heurte l'expansion des économies de capitalisme privé. Comme le ministre l'a fait remarquer l'autre jour, les Soviets ont surmonté l'obstacle que constituent le fléchissement des marchés, le fait que l'accroissement de la production se traduit par une diminution des revenus distribués, et que lorsque les marchés étrangers commencent à se comprimer, l'économie nationale commence à se contracter.

Nous devons envisager le fait qu'ils ont surmonté cet obstacle. Or, autant que nous puissions déplorer ou abhorrer les aspects sociaux et politiques qui ont accompagné ces mesures, par le fait même que l'économie soviétique a surmonté le principal obstacle, elle devient la principale menace pour le maintien de notre prospérité.

Un des traits les plus frappants de cette économie qui pourrait, comme le craignent les peuples de Grande-Bretagne et d'Europe, s'attaquer à notre mode de vie de façon encore plus désastreuse que les armes, c'est qu'elle n'a pas à compter sur des marchés extérieurs pour une certaine partie de sa production. Sans aucun doute, c'est dans un but déterminé que la Russie se livre au commerce d'exportation. Mais ce but est diamétralement opposé au nôtre. Son commerce d'exportation vise surtout à lui procurer les denrées dont elle a besoin pour assurer un nouvel essor à son économie interne. C'est évidemment parce que son économie est entièrement régie et entièrement dirigée qu'il n'existe plus de bénéfices qui peuvent être, ou qui sont effectivement placés, hors des cadres d'un plan préétabli, au gré de simples particuliers. De tels placements peuvent s'effectuer à l'intérieur ou à l'extérieur d'un pays comme le Canada, tandis qu'il n'en saurait être ainsi dans une économie comme celle de l'Union soviétique.

[M. Cameron (Nanaïmo).]

J'estime, monsieur l'Orateur, que le problème que nous avons à résoudre est grave; les travaux publics, l'assurance-chômage et l'aide aux cultivateurs n'apportent pas une solution à ce grave problème. L'accroissement formidable de la productivité, les effets catastrophiques de l'"automation", si l'on peut dire, sur le niveau d'existence d'un si grand nombre de gens, "automation" qui fait de si rapides progrès en Amérique du Nord, vont poser des problèmes d'ordre économique fondamentaux qu'il nous faudra résoudre. Il est bien inutile de prétendre, d'abord, qu'il y a moins de chômeurs qu'on nous le fait croire, ni qu'il s'agit d'un malaise de caractère accidentel ou provisoire, car ce n'est pas vrai. C'est une conséquence inéluctable, inexorable de la manière dont nous produisons les denrées.

J'estime que nous allons être obligés d'emprunter des idées à notre ennemi virtuel et d'essayer de planifier notre économie. L'activité de l'État devra s'exercer non pas simplement en matière de travaux publics mais aussi dans le domaine des entreprises productives. Je ne pense pas que nous puissions nous soustraire à cette nécessité. Nous sommes déjà témoins ici même à la Chambre de demandes de placements publics considérables dans des entreprises comme les pipelines transcontinentaux. Nous devrons ensuite persévérer dans ce genre d'activité. Il nous faudra recourir aux placements dans des entreprises purement productives, ce qui nous suscitera de très graves problèmes car, qu'il s'agisse du capitalisme privé ou du capitalisme d'État comme celui de l'Union soviétique, l'avènement de ces placements massifs détruira toutes les valeurs démocratiques de notre société.

J'estime qu'en cherchant une solution au problème économique actuel, nous devrions aussi envisager les moyens de mettre un frein à cette tendance moderne aux placements publics collectifs. Nous n'y parviendrons pas, monsieur l'Orateur, en adoptant la méthode russe ni celle des grands cartels américains. Je crois que nous devrons chercher la solution dans la coopération. Ce sont là des questions que la Chambre et le Gouvernement devraient étudier attentivement, tout en prenant les mesures que nous avons préconisées pour atténuer immédiatement le chômage.

L'autre soir, le représentant de Bow-River (M. Johnston) a accusé notre groupe de n'avoir aucun programme. Je signale qu'il n'existe pas de solution facile et toute faite. Ce qui s'impose c'est une nouvelle évaluation complète de notre régime économique et politique. Voilà ce qu'il faudrait. Nous ne remédierons pas au problème en ayant recours à la monnaie fictive ni en abaissant les impôts afin que les propriétaires de grandes entreprises puissent consacrer plus d'argent à leurs voyages aux Bermudes. Nous ne trouverons pas non plus la solution au problème si nous nous contentons de regarder à travers les lunettes roses ou la boule de cristal du ministre du Commerce. Nous devrons réfléchir sérieusement et mettre de côté nos préjugés et nos idées préconçues, car il nous faut tenir compte des résultats étonnants et renversants obtenus par le génie humain dans la production de denrées et de services.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, voulez-vous déclarer qu'il est six heures.

Des voix: Continuez.

M. Barnett: J'espère que certains honorables députés ont cherché à digérer l'analyse, que vient de nous donner l'honorable député de Nanaïmo, de la situation dans laquelle nous nous trouvons en ce moment. Ses propos sur les progrès réalisés dans une autre partie du monde nous feront comprendre, je l'espère, tout aussi clairement que la menace militaire qui pour beaucoup d'entre nous semble l'emporter sur tout le reste, la nécessité d'envisager les réalités économiques de la vie.

Nous reconnaissons tous l'importance du débat dans lequel nous sommes engagés en ce moment, bien que beaucoup de ceux qui y ont participé jusqu'ici semblent avoir l'impression que ce débat consiste surtout en une analyse de certaines données statistiques. A mon sens, c'est la façon la moins pratique d'aborder ce problème en ce moment. C'est ainsi que l'aborderaient des enfants d'écoles. Il est parfaitement vrai qu'une certaine connaissance de la statistique est nécessaire mais il est encore plus important de savoir se servir de cette statistique.

Je n'ai rien à reprocher au ministère du Travail pour ce qui est de la préparation de cette statistique. Je regrette que le ministre du Travail semble avoir l'impression que la tâche de son ministère se résume en quelque sorte à préparer des données statistiques et à administrer, par exemple, la caisse d'assurance-chômage. Je supposais que ce ministère de notre gouvernement fédéral pourrait, à la lumière des chiffres qu'on nous a cités,

tenter un effort beaucoup plus énergique que tous ceux qu'il semble avoir tentés jusqu'ici en vue d'en arriver à quelque solution.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, lorsque la séance a été suspendue à six heures, j'allais dire mes regrets de constater que le ministre du Travail (M. Gregg) n'a pas su, lorsqu'il a participé au présent débat, nous montrer qu'il avait tenté d'amener ses collègues ministériels à se rendre compte de la gravité de la situation que révèle sa propre statistique. Si l'on songe aux discours prononcés par les deux ministres qui ont pris part au présent débat, on pourrait fort bien s'imaginer dans une université en train d'écouter un cours sur les sciences économiques au lieu d'être au Parlement du Canada où nous devrions,—c'est du moins le sentiment de certains d'entre nous,—tenter sérieusement d'améliorer l'état actuel de l'emploi dans notre pays.

Étant donné la façon dont certains honorables députés ont abordé la question, nous n'avons peut-être pas tort de penser qu'on nous a fait des cours en sciences économiques. Si l'on admet que les membres du cabinet ont le privilège, de par leur position d'être nos professeurs, ils n'en voudront pas trop aux autres députés, qu'ils peuvent considérer comme des étudiants, de n'être pas entièrement d'accord avec eux sur tout ce qu'ils proposent.

J'ai écouté avec intérêt certains énoncés du ministre du Commerce (M. Howe), celui-ci, par exemple, qui figure à la page 1719 du hansard du 1er mars 1955:

> Il incombe au Gouvernement, ainsi qu'à tous les honorables députés, de réduire le chômage au strict minimum pour atteindre les buts essentiels de notre vie économique. En examinant les moyens d'atteindre ces buts, il importe au plus haut point, je pense, d'étudier avec soin la présente situation économique et nos perspectives.

Le ministre a consacré quelque temps à l'examen de la situation économique; toutefois, après avoir entendu son discours et l'avoir analysé avec soin, je n'y puis trouver aucune mention des buts dont il a parlé. Je me demande donc de quels buts il a voulu parler. Par inadvertance ou autrement, il a évité avec soin de les préciser.

Qu'il ait omis de préciser quels sont les buts de notre vie économique, voilà un fait qu'il faudrait interpréter comme donnant beaucoup de poids au genre de réflexion qu'on entend que trop souvent à l'heure du lunch dans de nombreux établissements industriels, soit que, de l'avis du Gouvernement, l'objectif de notre économie est de continuer à bien garnir les goussets des actionnaires de nos grandes sociétés. A mon avis, l'attitude que le ministre du Commerce a adoptée ne fait que corroborer cette affirmation qu'il pourrait entendre très fréquemment au pays s'il se rendait aux bons endroits. Un peu plus loin dans son exposé, le ministre a prononcé des remarques qu'on pourrait presque considérer comme l'énoncé d'un objectif. Voici ce qu'il a dit, ainsi que l'atteste la page 1726 des *Débats:*

> Un niveau élevé d'embauchage dans l'économie canadienne ne peut être atteint que par l'application d'un programme tel que l'ensemble de notre économie puisse être stimulé au point qu'on puisse assurer des emplois convenables à toutes les catégories de travailleurs.

Après avoir lu deux ou trois fois ces remarques, je pense que le ministre veut dire que si tout le monde travaille, il n'y a pas de chômage. C'est le plus près que le ministre se soit approché de l'énoncé d'un objectif économique. Bien que je n'en sois qu'à ma deuxième session à la Chambre, j'ai eu l'impression que j'avais déjà entendu des remarques de ce genre.

Je me souviens d'une discussion semblable l'an dernier. Si je me rappelle bien les paroles que le ministre du Commerce a prononcées à l'occasion de ce débat, elles ressemblaient fort à certaines remarques qu'il a formulées au cours du présent débat. Les assurances qu'il nous a données cette année, il nous les avait déjà données l'an dernier, il nous avait alors parlé de l'application d'un programme susceptible de stimuler l'ensemble de l'économie canadienne de façon à fournir des emplois convenables à toutes les catégories de travailleurs. Le ministre a ensuite poursuivi en ces termes:

> Voilà le programme que cherche à réaliser le Gouvernement. D'ici trois ou quatre mois on se rendra compte, je pense, que ce programme donne des résultats réels.

Je le répète, cela ressemble à ce que nous disait il y a un an le ministre du Commerce; pourtant la statistique fournie par le ministre du Travail indique dans quelle mesure le programme que le ministre du Commerce avait en vue il y a un an a produit les résultats qu'à son avis nous constaterons au cours des trois ou quatre prochains mois.

J'ai constaté avec intérêt que l'analyse que nous a fournie le ministre semblait confirmer l'idée que j'ai exprimée au cours d'un débat antérieur lorsque j'ai dit que le nombre des nouveaux emplois, au Canada, n'augmente pas dans la même proportion que nos effectifs de main-d'œuvre et que, de fait, au cours de l'an passé, notre économie a absorbé un peu moins de 20 p. 100 de l'augmentation de

notre effectif de main-d'œuvre. Le ministre a dit, ainsi qu'en fait foi la page 1719 du hansard:

Autrement dit, depuis à peu près un an l'embauchage s'est maintenu, mais la productivité n'a pas suffi à absorber l'accroissement net de l'effectif ouvrier.

Et plus loin, à la page 1726:

Le chômage actuel résulte de facteurs connus que j'ai tenté de décrire brièvement. Parce que nous en connaissions les causes, nous avons pu prendre des mesures pour faire face efficacement à la situation qui s'est présentée, dans le cadre de l'activité gouvernementale.

Il me semble que, pour ce qui est du gouvernement et de son programme, nous sommes bien près du nœud de la question.

Mais que doit être l'intervention des pouvoirs publics? Quel est le secteur légitime dans lequel doit s'exercer l'activité de l'État? Voilà le nœud de la question; voilà qui explique la situation dans laquelle nous nous trouvons à l'heure qu'il est. Cela tient, je pense, à ce qu'essentiellement le Gouvernement est on ne peut plus fier d'être un gouvernement "libéral", mais en ce sens qu'il en est resté aux principes du laisser-faire. Bref, il vit au siècle dernier. Voilà les fondements du libéralisme; voilà le point de vue désuet que l'actuel gouvernement ne peut pas, ou ne veut pas abandonner. Quel est le secteur où doit légitimement s'exercer l'activité de l'État? C'est là, à mon sens, la racine même du problème en ce qui concerne l'activité du gouvernement de notre pays. Celui-ci oublie que nous en sommes actuellement au milieu du XX[e] siècle, que nous ne sommes plus à la belle époque du libéralisme du temps de mon grand-père, beau type de libéral de l'école Manchester, selon qui les interventions des pouvoirs publics devaient se mesurer à l'aune de la doctrine du laisser-faire si fort à la mode dans les années voisines de 1850 et plus tard.

Ceci est du reste assez conforme à certaines observations formulées par le ministre du Travail (M. Gregg) qui, dans son discours, évoquait la mesure destinée à augmenter les prestations supplémentaires payables aux termes de la loi sur l'assurance-chômage. On peut lire ces propos à la page 1695 du hansard du 1[er] mars 1955. Il disait:

Cela ne résout nullement tout le problème du chômage qui sévit cet hiver. Ce n'est pas par un tour de magie qu'on résoudra ce problème.

Je suis parfaitement d'accord avec le ministre. Et il poursuit ainsi:

On ne le résoudra pas en assujétissant notre économie à des régies à l'heure actuelle, ainsi que l'a proposé mon honorable amie d'Hamilton-Ouest.

C'est alors que se produisit une discussion intéressante, l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (M[me] Fairclough) s'étant levée pour déclarer:

J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas du tout parlé de régies. J'ai parlé de la stabilisation des commandes.

Le ministre s'excusa et l'on entendit alors l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) déclarer:

Elle n'a rien dit de tel.

L'honorable représentante d'Hamilton-Ouest d'ajouter:

Pas du tout.

Ensuite, pour s'assurer qu'on n'en doutait pas, l'honorable député d'Eglinton répéta:

Elle n'a rien dit de tel.

Il semble que, pour ce qui est du ministre du Travail et des députés qui siègent juste devant lui, cette question de régies ou de toute forme de réglementation de l'économie est une bien mauvaise idée. Du moment que quelqu'un parle de réglementation, on chuchote. Oh, cela sent le dirigisme et voilà une idée encore plus mauvaise pour eux. Je crois que la réglementation ou même le dirigisme a un sens tout différent pour les gens du pays assujétis à l'horaire et pour ceux qui sont à l'échelon de la production dans cette monumentale productivité dont nous parlons avec tant de fierté.

Les mots enrégimentation et réglementation semblent rendre un son bien moins grave que d'aucuns, ici, sont portés à leur prêter. L'essence même de l'activité productrice de ces travailleurs est une forme d'enrégimentation et de réglementation. La région que j'habite compte quatre grandes usines de transformation des produits forestiers de la Colombie-Britannique. Ces usines sont alimentées par un certain nombre de grands camps d'exploitation forestière où l'on récolte les produits forestiers.

Je me demande ce qu'il adviendrait de la haute productivité atteinte dans ces usines, si la réglementation et l'enrégimentation, pour employer ce mot, cessaient soudainement. Si chacun, dans cette vallée, avait le droit de décider quand il se rendra au travail et quand il le quittera, et même quand il n'ira pas du tout à son travail, certains travailleurs, peu nombreux sans doute, se présenteraient à 6 heures et demie du matin, d'autres à 7 heures et demie, d'autres encore à 9 heures et demie ou 10 heures et demie. Un certain nombre quitteraient le travail à 3 heures de l'après-midi, d'autres à 2 heures et demie. Si la réglementation, la bonne organisation et le contrôle de cette activité productrice étaient supprimés, le rendement reviendrait à ce qu'il était aux siècles de la petite industrie.

Pour ma part, je ne vois pas en vertu de quel droit divin certaines gens ne devraient pas être astreints à la réglementation au Canada, alors que la masse du peuple devrait être astreinte à accepter le genre de réglementation et de dictature dont j'ai parlé.

Pour 95 p. 100 des Canadiens, la question de la réglementation de l'économie n'a aucune portée pratique. Ceux qui ne sont pas astreints à la réglementation ne constituent qu'une faible minorité qui est parvenue à obtenir une situation de faveur dans notre économie. Pour ma part, l'absence de dirigisme économique chez nous est aussi peu logique que le serait l'absence de méthodes de production établies d'avance dans l'usine dont j'ai parlé tantôt.

A mon avis, si nous avons foi dans la démocratie et dans les institutions démocratiques élaborées au cours des siècles selon la tradition anglaise, il n'y a pas d'autre moyen de régler ce problème économique, si nous devons le régler, que de recourir à notre Parlement élu de façon démocratique et au Gouvernement qui lui est comptable pour appliquer au Canada un certain programme d'ensemble de dirigisme et de régie.

A moins que quelqu'un n'ait quelque chose de mieux à proposer quant à la façon de procéder, il me semble que le moment est venu pour notre Gouvernement d'oublier qu'il est composé de libéraux du XIX[e] siècle, de se transporter dans le XX[e] siècle et d'accepter les responsabilités qui lui échoient dans la société très complexe où nous vivons aujourd'hui. L'heure est venue où le Gouvernement doit repenser ce qui constitue l'activité propre à un gouvernement.

Il m'a intéressé de découvrir que, pendant que le ministre du Commerce (M. Howe) évite soigneusement de tenter de définir quels devraient être les buts de notre économie, il y a au Canada certaines gens qui ont réfléchi à la question et qui, de fait, ont formulé d'intéressantes déclarations à ce sujet.

Une de ces personnes n'est autre que le président de la Banque royale du Canada, M. James Muir. Il déclare que l'année 1955 sera une année décisive pour l'avenir économique du Canada.

Il a fait ce qui me semble à moi une déclaration intéressante. Il y a dix ans à peine, personne n'aurait jamais tenu de tels propos, à moins d'être disposé à se laisser appeler socialiste démocrate. Voici donc ce que dit M. Muir:

> Étant donné, comme condition préalable, un climat de liberté politique et économique, nos grandes décisions de principes, dans le domaine de l'administration et des affaires, pour 1955, devraient tenir compte de quatre objectifs, interdépendants, visant le bien-être économique de la collectivité. Il faut d'abord nous assurer que nos ressources humaines ne se perdent pas dans l'oisiveté involontaire, ce qui revient à dire qu'il importe de maintenir à un niveau élevé, et stable, l'activité commerciale et l'embauche. Le second objectif, c'est de nous assurer que nos ressources, intégralement exploitées, soient réparties de telle manière qu'elles produisent une quantité maximum de biens et de services et que ces biens et services soient offerts au consommateur dans la mesure où celui-ci le désire. Le troisième objectif consiste à assurer une distribution du produit et du revenu nationaux telle qu'elle coordonne au mieux l'équité et l'encouragement le plus vif possible à augmenter le volume total du produit à partager. Le quatrième et dernier objectif enfin, c'est de voir à ce que toutes nos grandes décisions d'ensemble correspondent à un rythme approprié de progrès et de croissance dans l'économie générale.

[M. Barnett.]

Je crois, monsieur l'Orateur, à propos de cette déclaration de M. Muir, que s'il conserve sa façon de penser actuelle, on peut espérer l'accueillir, d'ici cinq ans peut-être, au sein de la CCF. Un de mes collègues me dit que, s'il veut bien apporter avec lui tout l'actif de la banque, nous serons bien heureux de le compter parmi nous.

S'il fallait prendre au sérieux les objectifs économiques proposés dans cette déclaration et si nous devions ici nous attaquer à la tâche et mettre en pratique les conseils de M. Muir, nous discuterions d'ici très peu de temps, non pas la question du chômage, mais celle de la pénurie de main-d'œuvre au pays. Il me semble que ce serait un sujet de discussion beaucoup plus intéressant pour le Parlement. Il conviendrait beaucoup plus au Parlement, me semble-t-il, d'étudier les moyens de trouver le capital humain pour exécuter les travaux que nous voulons faire exécuter en vue de nos besoins.

Il ne devrait pas être tellement difficile d'en arriver là. Le ministre du Commerce (M. Howe) ne disait-il pas que le chômage actuel tient à des causes qui nous sont connues? Si ce chômage persiste, c'est donc que nous n'appliquons pas notre intelligence et notre volonté à la suppression de ces causes qui nous sont connues.

Je cite un exemple, nécessairement un peu simpliste. Mettons que notre main-d'œuvre s'établisse à 5 millions de personnes et que, par suite d'un meilleur rendement de la part de ces 5 millions de travailleurs, nous constations qu'on peut en réduire le nombre de 500,000 sans diminuer la production. Mettons que la semaine de travail soit, en moyenne, de 45 heures. Il me semble qu'un simple calcul nous permettrait de déterminer le pourcentage dont il faudrait alors réduire la semaine de travail. Ce raisonnement suppose, bien entendu, que nous produisions tout ce dont nous estimons avoir besoin. Nous possédons toutes ces données, mais nous ne les utilisons pas.

Il serait dans l'ordre, il me semble, que l'état établisse les règles régissant les travailleurs, tout comme la direction d'une usine établit celles qui régissent ses ouvriers. Mais non, nous n'en faisons rien. Quand nous songeons à réduire les heures de travail, comme nous pouvons le faire grâce à un meilleur rendement, c'est une bataille en règle entre main-d'œuvre et patronat. Au lieu de procéder de façon intelligente et ordonnée, nos travailleurs doivent faire le piquet et lutter.

Comment les travailleurs employés dans l'industrie des sciages, en Colombie-Britannique, ont-ils obtenu que la semaine de travail soit diminuée de 44 à 40 heures? Par le recours à la grève. Comment les travailleurs de cette industrie sont-ils parvenus à bénéficier de certains congés payés? Par le recours à la grève. Il y a des gens qui lèvent les bras au ciel et disent que les travailleurs ne devraient pas faire la grève. Quel autre moyen ont-ils? Et pourtant, il n'y a peut-être aucun député pour dire que ce n'est pas absurde et ridicule que d'être en face d'une telle situation. A la vérité, le ministre du Travail (M. Gregg) n'a-t-il pas dit que les bonnes relations entre patrons et ouvriers étaient le meilleur élément en vue d'assurer un embauchage aussi intégral que possible? Cependant, nous ne nous inquiétons nullement de savoir comment, dans ce conflit d'ordre fondamental entre patrons et ouvriers, les avantages que représentent une productivité accrue et une meilleure technique en viendront à bénéficier aux travailleurs. Il ne s'agit pas de dictatures, mais simplement de bon sens.

Je veux parler d'une autre chose. Quelqu'un a parlé cet après-midi (n'était-ce pas le représentant de Nanaïmo (M. Cameron)) de cette surmécanisation qu'on en est venu à appeler l'"automation". Nous oublions peut-être jusqu'à quel point certaines conséquences révolutionnaires de cette méthode sont prochaines pour nous. Nous ne nous rendons pas compte combien vite les résultats de cette amélioration technique aggraveront notre situation. Mais tout cela mis à part et sans sortir des méthodes actuelles, il nous est évident à tous que si le Gouvernement prenait au sérieux les objectifs mentionnés par le président de la Banque royale du Canada et en faisait les objectifs de sa politique, nous n'obtiendrions pas, par exemple, une situation semblable à celle sur laquelle on a appelé mon attention à la suite des dispositions qui ont été prises récemment pour parachever un certain nombre de maisons sur l'île de Vancouver. Les charpentiers de l'île de Vancouver, au lieu de redouter la production de maisons en série, devraient s'en montrer heureux, ce qui serait raisonnable et convenable de leur part. Pour moi, cela illustre très bien le manque de bon sens de l'attitude que notre Gouvernement tient à maintenir, tout simplement parce que, pour des raisons connues de lui seul, il persiste à vivre dans le passé quant à la sphère où, à son avis, doit s'exercer l'activité de l'État.

Puis-je dire, en terminant, monsieur l'Orateur, que je suis heureux d'appuyer l'amendement suivant:

...le Gouvernement devrait songer immédiatement à dresser des plans en vue de remédier à cette situation critique et à prendre les mesures nécessaires en vue d'établir un programme à long terme qui permettrait d'accroître l'embauche et serait présenté au Parlement durant la présente session.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Comme l'atteste la page 364 du hansard, le 19 janvier, au cours du débat sur l'Adresse je me suis exprimé dans les termes suivants:

Quels sont les problèmes auxquels ils nous faut aujourd'hui faire face? Le plus important est, certes, celui du chômage. Je suis d'accord avec le ministre du Travail (M. Gregg) lorsqu'il dit qu'il n'existe aucune formule magique qui permettrait d'y mettre fin. Mais si le chômage était de caractère aussi régional et saisonnier qu'a bien voulu l'indiquer le discours du trône, je crois que la formule magique des dons de l'État remédieraient à cet état de choses. Toutefois, je suis convaincu que le ministre du Travail ne sait pas moins que nous que la situation avec laquelle nous sommes maintenant aux prises est bien plus grave. Je sais que, dans la circonscription de York-Ouest, le chômage est aujourd'hui plus considérable que jamais depuis la grande crise économique; je n'ai nul besoin de consulter les données du Bureau fédéral de la statistique pour m'en convaincre.

Trois semaines plus tard, en date du 8 février, la *Presse canadienne* publiait la nouvelle suivante:

Dans la région de Toronto, le chômage a atteint son plus haut sommet depuis la crise économique, disait lundi le directeur du bureau local du Service national de placement, M. G. S. Collins. Environ 45,000 personnes, soit 8 p. 100 de l'effectif ouvrier de la région, sont inscrites aux prestations de chômage. C'est environ 10,000 de plus que le maximum de l'an dernier.

Je ne me lancerai pas dans une controverse à propos de la validité de ces chiffres. De quelque source qu'ils puissent provenir, ils résument un problème d'urgence extrême. Soyons précis: Certes, le problème pourrait s'exploiter du point de vue politique, mais je suis certain que les députés sont convaincus que les situations pouvant nuire à l'état social d'êtres humains en temps de crise doivent se régler par la collaboration à tous les paliers de gouvernement. Il ne peut subsister de doute sur l'unanimité d'opinion au sujet de la crise actuelle, sauf évidemment, chez les députés siégeant à votre droite, monsieur l'Orateur, si je considère le député de Spadina (M. Croll) comme représentant ce groupe parlementaire; je ne saurais d'ailleurs dire ce qu'ils pensent, car,

dans son bref exposé il a d'abord indiqué qu'il était entièrement d'accord avec le ministre du Travail (M. Gregg); ensuite, qu'il approuvait absolument le chef de mon parti; et enfin, qu'il faisait sienne l'opinion du député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). En fait, le seul parti auquel il ne s'est pas rallié au cours des 50 minutes qu'il a parlé, même s'il lui a fourni quelques arguments pouvant lui servir est le groupe siégeant à votre extrême gauche, qui lui en a été, d'ailleurs, je crois, extrêmement reconnaissant.

A titre d'exemple indiquant la préoccupation de tous, je pourrais citer un extrait d'un éditorial paru dans le quotidien *Star* de Toronto le 8 janvier dernier. Inutile de mentionner que ce journal n'est pas d'habitude en désaccord avec le Gouvernement. Voici l'extrait:

> Le discours du trône offre une garantie qui est bien accueillie: le gouvernement fédéral se propose de prendre des mesures positives afin de résoudre le problème du chômage qui empire. Il doit y avoir une "augmentation sensible" des dépenses affectées aux travaux publics en vue d'assurer plus d'emplois, et l'on projette d'importantes modifications de la loi sur l'assurance-chômage afin d'en faire un "instrument plus efficace" permettant d'accorder un appui financier aux chômeurs. Un programme accéléré de travaux publics, bien élaboré et exécuté, peut contribuer pour beaucoup à alléger le chômage régional. Mais, vu que le chômage est actuellement assez général, la réalisation de travaux publics ne devrait pas être considérée comme une solution du problème.

Plus tard, le 9 février, dans un autre éditorial portant sur le discours du trône prononcé à l'Assemblée législative de la province, le *Daily Star* de Toronto s'est exprimé ainsi:

> Le problème du chômage est grave en Ontario, tout comme dans le reste du pays. Il est agréable de constater que ce fait est reconnu dans le discours du trône.

Puis on lit ce qui suit:

> A l'heure actuelle, Ottawa et Queen's Park rejetant cette responsabilité, bien des chômeurs capables et désireux de travailler restent privés de toute aide publique, ce qui est très pénible pour eux et leurs familles. Les municipalités n'ont pas les moyens d'en prendre soin.

Pour impliquer tout le monde, on rapporte que le chef libéral d'Ontario a dit le 1er mars dernier:

> Avant tout, le chômage ressortit aux municipalités, mais quand le fardeau devient trop lourd, il retombe sur la province.
>
> Si la province, ne pouvant parer au chômage, demandait de l'aide à Ottawa, je serais bien étonné que le gouvernement fédéral ne donnât pas d'aide en ce cas.

En lisant toutes ces déclarations, je discerne comment le *Financial Post* peut intituler son éditorial: "Sept semaines d'écoulées, encore des discours". On y lit notamment:

> Si une association commerciale, un syndicat ouvrier ou un groupement religieux de 260 membres tentaient de mener leur barque comme le fait la Chambre des communes, ils ne survivraient pas un an. Leurs membres en reconnaîtraient la futilité et se retireraient.

[M. Hamilton (York-Ouest).]

Je n'approuve pas du tout le motif sur lequel le journal appuie son éditorial, mais, de la fantastique tendance à la conjecture qu'ont manifestée les députés ministériels durant le débat on ne peut conclure qu'une chose, que nous pourrions parler pendant sept semaines encore avec une vigueur irrésistible sans le moindrement ébranler l'immuable masse concentrée dans les banquettes avant, à votre droite. Deux choses ressortent clairement, toutefois. Tout d'abord, le ministre du Travail a vraiment vécu et vit encore dans la tour d'ivoire qu'il dit dédaigner, s'il croit toujours que le chômage n'est que régional et saisonnier. En second lieu, si le Gouvernement ne peut mettre terme à son refus entêté de se rendre aux vœux de mon chef en convoquant immédiatement à une conférence les autorités fédérales, provinciales et municipales, alors la *Free Press* de Winnipeg a bien décrit le Gouvernement lorsqu'elle a déclaré, le 6 juin 1954:

> Le cabinet actuel est loin d'avoir la force qu'il a déjà possédée; Ottawa manifeste un certain ennui, un excès de confiance qui mène au tâtonnement, un certain cynisme qui n'annonce rien de bon pour le moment où, une crise survenant, il faudrait agir résolument.

Que nous soyons en période de crise, cela ne fait aucun doute. Notre parti sait que le problème doit être attaqué de deux côtés à la fois. Disons d'abord que les versements accordés aux nécessiteux ne peuvent que maigrement remplacer un emploi, mais il faut quand même trouver une solution temporaire car je suis absolument convaincu que la municipalité qui représente les propriétaires d'habitations ne peut, étant donné les restrictions de son assiette fiscale se charger, en outre de ses dépenses, du fardeau des secours aux chômeurs. Depuis la guerre, les frais d'instruction et autres ont exigé des augmentations de l'impôt foncier allant de 300 à 400 p. 100 dans certains cas. Si le poids des secours aux chômeurs vient constamment accroître des charges fiscales déjà extrêmement lourdes, il n'en peut résulter qu'une chose: la perte des maisons. Ce sont des personnes qui chôment non les maisons; aussi ne puis-je, non plus que tout autre député j'en suis bien sûr, voir comment le propriétaire de maison pourrait porter un plus lourd fardeau fiscal.

Il faut une solution temporaire pour lutter contre la menace très sérieuse qui pèse sur tout notre régime gouvernemental. Aussi bien nous l'avouer, le parti communiste prêche chez nous et dans tout autre pays la doctrine de la prospérité de guerre suivie de marasme en temps de paix. On dirait un vautour attendant sa chance de fondre sur nous. Les

chômeurs peuvent devenir l'enjeu d'une bataille livrée pour la conquête non seulement des hommes affamés, mais de leur esprit. Tous les députés ont un exemplaire du mémoire soumis le 28 février. Le voici:

Voyez ce qu'ils vous offriraient si vous étiez chômeurs. Écoutez ceci:

Construire 750,000 habitations à prix et à loyers modiques, abaisser le montant du paiement initial et le taux d'intérêt sur les hypothèques.

Et ceci:

Accroître la puissance d'achat et faire prospérer le marché national en relevant les salaires et le revenu des cultivateurs; placer les gens avant les bénéfices; une journée de 7 heures et une semaine de 5 jours; abolir la taxe de vente; abaisser les impôts sur les maisons, sur les aliments et le revenu et augmenter les impôts sur les bénéfices des sociétés; appliquer un programme national de santé; verser des prestations d'assurance-chômage représentant 75 p. 100 du salaire pendant toute la période de chômage; des pensions de vieillesse de $75 à compter de 65 ans pour les hommes et de 60 ans pour les femmes.

Et encore:

Accroître le niveau social et culturel du Canada en construisant de nouvelles écoles, des garderies d'enfants, des hôpitaux, des théâtres, des centres récréatifs, des stades, des bibliothèques, des routes.

Et puis:

Abaisser les dépenses relatives aux armements au niveau de 1947 et utiliser les fonds pour satisfaire aux besoins de la population. Interdire l'usage des bombes A et H. Convoquer une conférence des grandes puissances en vue de préserver la paix dans le monde et d'étendre le commerce entre les nations.

Songeons-y sérieusement. Pouvons-nous attendre encore une journée, et non pas sept semaines, pour trouver un moyen équitable et approprié de régler ce problème. Je signale au représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) que ce même parti communiste doit avoir retiré beaucoup de satisfaction à l'entendre exposer sa doctrine particulière sur les périodes de prospérité et de crise. Je me permets de citer la substance d'un article publié dans le *Wall Street Journal* du 21 mars. Voici.

Il est absurde de prétendre que la prospérité découle des dépenses du gouvernement et qu'elle disparaîtra si l'on met fin aux dépenses de guerre. Il est fort probable que si la tension diminue dans le monde, il se produira une diminution des dépenses de guerre, mais il est idiot de conclure que cela pourrait aider l'économie de la nation. Si le Gouvernement dépense moins, il peut adopter un programme d'impôts moins élevés.

Je signale au ministre des Finances (M. Harris) que notre gouvernement n'a pas fait ce qu'il aurait dû en vue d'abaisser les impôts de manière à permettre à l'industrie de revenir à une économie solide du temps de paix.

Mais où se trouve la solution permanente de ce problème? Au cours du débat, j'ai de nouveau entendu nos amis de la gauche déclarer que les membres de notre parti n'ont pas encore dit quelle méthode ils proposaient pour remédier au problème. Venant de ces gens, la critique ne signifie pas grand chose.

Il nous est beaucoup plus difficile, à nous, de présenter des moyens appropriés qu'au groupe qui siège à notre gauche, car en somme nous avons foi dans le même régime fondamental que les honorables députés qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur. Toutes les critiques que nous formulons doivent pouvoir se rattacher à ce régime. Mais nos honorables amis qui siègent à ma gauche ne s'en tiennent pas à un champ d'action aussi limité. Ils ont plusieurs solutions faciles à offrir pour chacun de nos problèmes: en théorie, le socialisme total pourrait déplacer le roc de Gibraltar. En pratique, un simple caillou peut présenter un obstacle de première importance.

Pour les honorables députés qui siègent à l'extrême gauche, aucune difficulté n'est insurmontable. Si nous manquons d'argent, il suffit d'ajouter un "additif", ou petit supplément, au revenu. Si nous avons du chômage, nous pouvons distribuer de l'argent sous forme d'"unempayments".

Ces mots ne se trouvent pas dans le dictionnaire mais il ne leur est pas difficile, non plus, de forger des mots nouveaux. Franchement, les journaux se plaignent que la langue des membres du Parlement est terne et le fait est qu'on entend plus de discours pittoresques. Puisque le ministre du Commerce (M. Howe) l'a déjà affirmé, je puis bien le dire moi aussi: toutes ces idées exposées par ceux qui siègent à ma gauche ne tiennent pas debout.

Une voix: Pas plus que les vôtres.

M. Hamilton (York-Ouest): Je ne porte pas encore de béquilles.

Parlant à un groupe de dames, à Toronto, il y a quelques semaines, j'ai pris comme thème la cuisson d'un gâteau. Et comme l'amendement à l'étude a été proposé par la très aimable représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough), je crois pouvoir reprendre le même thème.

De quels ingrédients avons-nous besoin pour notre gâteau? Tout d'abord, je ne crois pas pouvoir donner la recette comme on le fait habituellement en disant par exemple une demi-cuillerée de ceci et deux tasses de cela. Je me servirai plutôt de la vieille méthode de ma mère: une pincée de ceci et une pincée de cela. De fait, il y aura bien peu de pincées parce que ce qu'il nous faut, il nous le faut en grandes quantités. En dépit de tous les dispositifs automatiques que nous avons dans nos cuisines aujourd'hui, les fourneaux à horloge automatique, les malaxeurs et ainsi de suite, je suppose que toute

ménagère dirait que le principal ingrédient est encore le travail ardu. Par-dessus tout, il nous faut nous assurer que nous produisons des articles de bonne tenue et de bonne qualité, à un prix qui peut soutenir la concurrence tant sur notre marché domestique que sur les marchés du monde et qu'il nous faut ensuite accroître notre production, ce qui exigera une main-dœuvre de plus en plus nombreuse.

Deux parties doivent collaborer à cette tâche, les patrons et les ouvriers. D'autres orateurs ont dit que les patrons devaient s'efforcer de mettre au point de nouvelles techniques de vente, de nouveaux modèles, de nouvelles méthodes de production. De fait, le président de la société *Canadian Westinghouse,* M. H. H. Rogge, indique que le patronat est parfaitement conscient du problème, lorsqu'il dit qu'il pourra devenir nécessaire pour nous au Canada de mettre au point de nouvelles méthodes et de nouvelles techniques que d'autres pays n'ont même pas tenter d'établir si nous voulons rester en mesure de résoudre le problème des ventes, toujours pressant.

Des déclarations de ce genre, selon moi, réduisent au silence ceux qui prétendent que les patrons ne sont pas conscients des tâches qui leur incombent. Je pense que l'observation du représentant de Spadina (M. Croll), selon lequel le patronat a besoin qu'on lui applique quelque part un bon coup de pied, n'était nullement justifiée. L'habitude est maintenant généralisée de s'en prendre aux sociétés quand des politiciens d'un certain ordre ont besoin d'une tête de Turc.

Mon expérience personnelle me convainc que les conseils d'administration de la grande majorité de nos sociétés sont conscients de la gravité des congédiements de personnel et s'en inquiètent tout autant que de la perte de leurs débouchés. Je ne doute pas que le compte rendu des réunions des administrateurs de ces sociétés témoigne de ce genre de préoccupation personnelle. Il faudrait comprendre que si le commerçant fait de bonnes affaires il peut offrir de bons emplois aux travailleurs.

Que dire de l'autre associé dans le programme de production? Pour autant que je sache, personne n'a mentionné qu'il est nécessaire que les ouvriers travaillent dur également. Je suis certain qu'on peut compter sur la main-d'œuvre syndiquée et qu'elle fera sa part pour consolider notre régime économique. J'ai pu constater nettement que depuis quelques mois les ouvriers commencent à comprendre parfaitement les problèmes qui se posent aujourd'hui à l'entreprise. J'ai vu, par exemple, des chefs de syndicats ouvriers collaborer avec la direction en vue d'éviter la nécessité d'une semaine abrégée, et de veiller à ce que les employés fassent de leur mieux pour maintenir le coût de production à un niveau peu élevé. Voilà l'entière collaboration que demanderait de l'industrie un programme de longue portée établi en vue de résoudre le problème du chômage.

Mais il y a encore un associé dont l'aide est nécessaire dans un programme de longue haleine, c'est le gouvernement du pays. Je ne me suis pas attardé sur l'aide qu'exigerait un problème de courte durée, comportant la participation de l'État dans un programme important de construction publique. J'ai laissé à d'autres le soin de l'exposer. Mais, pour ce qui est du programme à lointaine échéance, l'État doit être l'associé régulier; sans quoi, on l'accusera de manquer à son devoir envers la population. Ce rôle d'associé régulier ne l'oblige pas, que je sache, à assumer celui de maître d'école qui impose à ses élèves une myriade de règles et de contrôles.

Les opinants ont, les uns après les autres, souligné les mesures qui s'imposent. Il faut, en premier lieu, mettre fin au taux artificiel du change canadien; ce taux n'est pas fonction du désir que l'étranger a de notre argent à des fins d'échanges commerciaux, mais du désir qu'il a de placer des capitaux chez nous. A ce propos, je pourrais me reporter à un éditorial intitulé: "Mettons notre orgueil de côté et déprécions notre dollar", que la revue Maclean's a publié le 5 mars et dont voici un extrait:

> Depuis quelque temps, nous Canadiens nous vantons de la valeur de notre dollar. Nous éprouvons un sentiment de contentement et de satisfaction parce que nous pouvons exiger d'un Américain un supplément de 5c. ou environ pour son argent, alors que pendant des années auparavant notre argent était en moins-value outre-frontière. Il est agréable de nous vanter que nous avons le dollar le plus solide au monde. Cet état de choses flatte notre orgueil national, ainsi que le cas s'est produit souvent dernièrement.
>
> Malheureusement, nous avons aussi le dollar le plus coûteux au monde et, même si nous pouvons en être fiers, nous ferions peut-être mieux de reconnaître qu'il nous coûte de l'argent. Il est vrai qu'il nous est précieux lorsque nous faisons des emplettes dans d'autres pays, mais ce qu'il en résulte pour notre commerce d'exportation est une autre affaire.
>
> Le Canada exporte le cinquième de sa production. Il ne peut demeurer prospère sans que l'étranger lui réclame une bonne partie de la production de ses fermes, de ses mines, de ses forêts et de ses pêcheries. Quand notre dollar fait prime, nous pouvons plus difficilement vendre au reste du monde.

En outre, dans un éditorial du *Globe and Mail* du 15 janvier, on lit ce qui suit:

> La prime persistante du dollar canadien à l'étranger est considérée comme étant de plus en plus défavorable chez nous. On la reconnaît pour ce qu'elle est vraiment: une peine imposée aux habitants du Commonwealth et aux étrangers qui achè-

tent nos denrées. C'est donc un élément de notre économie nationale qui est aussi puissant que le taux d'intérêt.

En ce qui concerne notre part du commerce mondial, ses effets pratiques se confondent avec ceux d'un relèvement de l'ensemble du tarif douanier; il décourage l'étranger d'acheter de nous dans la mesure où nous achetons de lui, d'où un fléchissement du commerce global. Quand il y a une prime de 3 p. 100 à l'égard d'une devise étrangère, cela a l'effet d'une taxe d'exportation que l'acheteur étranger doit acquitter.

Cette situation peu naturelle barre la route à nos producteurs; elle concourt à les exclure des marchés mondiaux tout comme le ferait un tarif douanier exorbitant qui serait imposé à l'égard de nos produits par les divers pays parties aux accords commerciaux.

Le Gouvernement aussi doit envisager de façon pratique ce fait que nos producteurs ont souffert d'une adhésion fanatique aux conditions des accords de Genève sur les tarifs douaniers et le commerce, alors que d'autres pays décident ou refusent à leur gré d'importer chez eux nos produits. A coup sûr, le gouvernement fédéral peut, sur le plan international, assurer à nos produits le même accès aux pays étrangers que celui que nous offrons volontiers à ceux d'autres pays.

Enfin, si je puis revenir à l'article du *Journal* de Wall Street que j'ai cité, il est essentiel que le Gouvernement, s'il veut que le patronat et les ouvriers fassent leur part pour surmonter les obstacles entraînant des périodes de chômage, améliore ses méthodes, réduise son programme fiscal et fasse sa juste part dans la réduction des prix de revient de nos usines canadiennes. En particulier, je citerai un article de l'*Evening Telegram* de Toronto, numéro du 25 février, où l'on signale un rapport du président de la *Goodyear Tire and Rubber Company of Canada* dont la principale usine canadienne est située dans la circonscription de York-Ouest. Voici un extrait de l'article:

Les impôts de toutes sortes acquittés durant l'année se sont chiffrés par $9,728,660, soit $37.82 par action, ce qui représente plus de quatre fois les bénéfices nets par action.

Le Gouvernement ne peut nier que les dépenses de l'État constituent la principale part du prix de revient de n'importe quel produit fait au Canada.

Pour résumer, quel programme faut-il adopter? On a vu bien des programmes par le passé, le plan quinquennal russe, le plan Schuman, par exemple. Voici ce que j'oserais appeler le plan Hamilton. En premier lieu, ce qui est de toute première nécessité pour faire face à la crise, c'est de convoquer à une conférence les autorités fédérales, provinciales et municipales en matière d'imposition afin d'aviser aux moyens; *a*) de fournir immédiatement une assistance financière supplémentaire aux sans-travail, sans surcharger les petits propriétaires de nouveaux impôts fonciers et *b*) de mettre sur pied immédiatement un programme de travaux publics pour créer de nouveaux emplois. En second lieu, il importe d'adopter un programme à longue échéance qui comporterait la participation des employeurs, des employés et du gouvernement et qui tendrait à la création de nouveaux emplois: *a*) par le recours à la bonne vieille méthode du travail ardu; *b*) par l'utilisation de nouvelles techniques de ventes, efficaces et frappantes, et l'adoption de types de produits et de méthodes de production simples; *c*) par l'amélioration des méthodes de gouvernement afin de réduire les impôts, le producteur devant bénéficier de cette réduction et l'ensemble de la population obtenant de ce fait un pouvoir d'achat plus élevé; *d*) par attitude fondée davantage sur les faits, plus agressive, relativement aux problèmes particuliers qui naissent de notre participation à l'Accord général de Genève; et *e*) par la suppression du taux d'échange artificiel auquel est soumis le dollar canadien.

Ce n'est que lorsque nous aurons entrepris tout cela que nous pourrons relever la tête et affirmer que nous avons fait notre possible pour vaincre le plus grave des problèmes auxquels le Canada fait face aujourd'hui.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, en écoutant certains membres du gouvernement marmotter et demander qu'on déclare que le temps est expiré, je songeais qu'on avait probablement raison de prétendre qu'à l'heure actuelle 600,000 électeurs pensent qu'il est temps de changer de gouvernement. S'il doit se produire un changement, autant dire maintenant que nous devrions avoir un gouvernement ayant un sens plus aigu des réalités, un gouvernement comme celui dont parlait l'honorable représentant de Spadina (M. Croll) hier quand il a dit que la Colombie-Britannique paie les quatre cinquièmes des secours aux chômeurs, les municipalités un cinquième et le gouvernement fédéral rien.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le programme Hamilton et je me suis demandé pourquoi ce parti n'a pas de programme. Le chef de l'opposition (M. Drew) a exposé l'autre jour une partie de ce programme quand il a parlé de la nécessité d'une conférence fédérale-provinciale. Aujourd'hui on invite les municipalités à prendre part à une telle conférence en vertu également du nouveau programme Hamilton. Je me demande dans quelle mesure exactement cela pourrait rapidement remédier au problème urgent qui se pose à l'heure actuelle. Je n'ai pas l'intention de consacrer plus de temps au programme exposé par l'honorable représentant

de York-Ouest. Je tiens à relever des propos que j'ai entendus ici depuis deux jours, notamment ceux des porte-parole du gouvernement.

En les regardant, il me souvient de ce que Walpole disait un jour au cours d'un débat: Il disait qu'il avait pour ligne de conduite de ne pas réveiller le chat qui dort. Depuis lors, les Britanniques n'ont cessé de patauger. Le gouvernement semble suivre l'exemple des Britanniques et il essaie encore de louvoyer et de ne pas réveiller le chat qui dort. Les Britanniques l'ont fait très effectivement, mais à cet égard je dirai qu'à mesure que des problèmes ont surgi, ils en ont pris conscience plus rapidement que nous ne voulons le reconnaître.

M. Byrne: Monnaie de singe.

M. Hahn: L'honorable député de Kootenay-Est parle de monnaie de singe. Je ne connais personne qui soit plus apte que lui à traiter le sujet. Je suis convaincu qu'un de ces jours il prononcera à la Chambre un discours où il nous dira tout ce qu'il sait sur la monnaie de singe. Lorsqu'il aura fini, il s'adressera probablement à l'honorable député de Spadina (M. Croll) ou peut-être même au président de la Banque Royale du Canada, M. James Muir lui-même, pour lui demander comment a été créé le montant d'un demi-milliard de dollars qui a servi cette année à l'érection de nouvelles maisons au Canada. Je l'invite à se renseigner sur la monnaie de singe auprès de quelques-uns des hommes qui savent d'où vient la monnaie et comment on la fait. J'essaierai bien volontiers de le renseigner lorsque j'en aurai le temps, mais je ne puis le faire pour l'instant. Il ferait bien de se rapprocher de quelqu'un qui s'y connaît en fait de monnaie; il pourrait en apprendre beaucoup.

Quant au chômage même, il n'y a aucun membre de la Chambre ni aucun parti ici représenté qui ne soit d'avis qu'il pose aujourd'hui un grave problème à la population du Canada. J'ai été renversé d'entendre certains citoyens éminents du Canada consacrer tant de leur précieux temps de paroles à citer des chiffres pour prouver un énoncé que nous savons exact depuis des mois.

Il m'importe peu qu'il y ait 500,000, 200,000 ou 100,000 chômeurs. Mais du moment qu'il y a des hommes et des femmes qui ont à faire face aux problèmes et aux difficultés qui se posent en ce moment dans notre pays et qui tiennent à trouver l'emploi nécessaire à leur subsistance, il est temps de jeter un coup d'œil sur notre régime économique, pour voir si on ne pourrait pas créer un peu de cette monnaie de singe dont parlait hier l'honorable député de Spadina.

Un grand nombre de citoyens canadiens ont faim aujourd'hui; nombreux sont ceux qui désirent vendre le produit du travail de leurs mains ou de leur cerveau, mais qui ne le peuvent pas, incapables qu'ils sont de trouver preneur. Les remèdes de bonne femme qu'on nous a fait absorber au cours des quelques dernières années ne donnent plus de résultats. Ce printemps-ci, le remontant libéral classique ne fait plus d'effet. Ce remontant, c'était le chômage simplement saisonnier, mais on ne peut plus y croire. Le temps a fait son œuvre et nous revoilà face à face avec ce mal si fréquent depuis 1929 et dont on a pu dire avec raison qu'Adolf Hitler nous en avait guéri pour un temps.

J'ai suivi le débat d'assez près et j'ai lu énormément de choses à ce sujet. Pour qu'on ne m'accuse pas de parti-pris je vais appuyer mes dires sur ce qu'ont publié les journaux. J'ai notamment découvert que nos amis socialistes, ceux qui siègent immédiatement à ma droite, ont proposé un plan duodécennal. Cela n'est pas rare chez les socialistes, parce que la Russie a son plan quinquennal.

Une voix: Vous n'avez aucun plan.

M. Hahn: L'honorable député dit que nous n'avons pas de plan. Nous avons un programme qui a été proposé à la Chambre en deux occasions. Nous avons un programme pour remédier immédiatement à la situation actuelle et un programme financier d'ensemble qui résoudra à jamais, et non pas pour l'instant seulement, le problème du chômage.

Le problème que nous avons à résoudre doit l'être immédiatement et la conférence fédérale-provinciale proposée par les conservateurs ne sera d'aucune utilité pour les hommes et les femmes qui ont besoin d'une aide immédiate. L'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough) nous a exposé, avec son charme habituel, toute la gravité de la situation et a proposé l'amendement qui nous a permis de poursuivre la présente discussion.

Le ministre du Travail (M. Gregg) est toujours vivement préoccupé par les problèmes de ce genre et n'est pas, semble-t-il, tout à fait d'accord avec sa conscience. Dans son discours, il a prétendu que c'est une question de compétence provinciale. Je le désapprouve. Le Gouvernement, le Parlement, le gouvernement fédéral prive les gouvernements provinciaux et municipaux des plus élémentaires sources de revenu. Nous avons à notre portée des moyens de soutenir la production; nous exerçons l'autorité sur les institutions financières de notre pays; nous formulons des programmes commerciaux qui réflètent très clairement la situation de l'embauche. Puis le ministre du Travail nous

déclare que la question relève des gouvernements provinciaux.

Je suis convaincu que lui-même ne le croit pas mais c'est peut-être là le moyen que le Gouvernement cherchait pour sortir de l'impasse. Le chef de la CCF a tenté de prouver que le chômage est lié directement au revenu agricole.

Une voix: Il l'a prouvé.

M. Hahn: L'honorable député dit qu'il l'a prouvé. Quand on s'entretient avec des travailleurs et des industriels, on constate qu'ils sont exactement, et peut-être avec raison, de l'avis contraire. Mais je suis d'accord avec lui sur un point, savoir que la meilleure réponse qu'on puisse opposer au communisme, c'est de faire en sorte que tous les Canadiens mangent tous les jours à leur faim. Après cela, nous n'aurons plus à nous soucier de la menace du communisme.

M. Ellis: C'est ce que nous disons depuis des années.

M. Hahn: Il n'est personne à la Chambre qui ne soit de cet avis; pourtant, on nous dit que c'est le programme de la CCF. J'expose simplement une question de fait. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) accepte cette idée sans la moindre réserve. C'est peut-être parce qu'il est un de ceux qui appuient le chef de la CCF avec le plus d'enthousiasme qu'il a dit qu'il fallait relever les prix agricoles. Je connais assez bien le ministre de l'Agriculture pour le dire.

M. Ellis: Ils le disent, mais ils ne font rien à ce sujet.

M. Hahn: C'est vrai. Leur programme ne le leur permet pas, mais il n'en reste pas moins vrai que vous ne pouvez prétendre que ce soit là une de vos idées. Tous ces avantages que nous espérons obtenir pour les habitants de notre pays ne font aucunement partie de votre programme.

Le ministre du Commerce a indiqué que le Gouvernement voulait éviter les critiques. A mon avis, c'est pour ce motif qu'il a participé à la discussion. C'est une des premières fois que nous avons l'avantage d'entendre deux ministres au début d'un débat. Cela peut vouloir dire deux choses. Ou bien le Gouvernement estime le programme si important pour la nation que seul le ministre qui dirige le commerce doive exposer son programme, ou bien il cherche à prévenir les critiques. La déclaration du ministre était rédigée avec soin, mais elle n'avait pas l'allure que le ministre donne habituellement aux discussions ordinaires. Son exposé était bien pensé et je l'en félicite.

Cependant, il a démontré très clairement, à mon avis, qu'il n'existe aucune interdépendance entre le Canada et les États-Unis. S'il n'y a pas d'interdépendance du commerce entre le Canada et les États-Unis, nous sommes sur une voie à sens unique. Nous en dépendons entièrement. Si nous n'avons pas ce débouché, nous endurerons les angoisses de la faim et du chômage. Oh! je sais que le ministre du Commerce (M. Howe) possède le remède à appliquer dans ces cas-là. Il a remède à tout. Son remède consiste en un sourire optimiste accompagné d'une panacée bien simple: "Une efficacité hautement productive à bon compte." Tout comme lui, j'admets qu'une efficacité hautement productive à bon compte, s'il est possible de l'obtenir, serait utile dans les circonstances actuelles. Avant 1930, cette efficacité et cette productivité à bon compte existaient; cependant il n'en est pas question dans le moment. Mais peut-être l'obtiendrons-nous, et dans un avenir prochain.

Le chômage tient à d'autres causes plus ou moins importantes, mais qu'il faudrait déterminer avant de pouvoir y remédier. Bien que certaines de ces causes semblent peu importantes et ne se fassent sentir que dans certains milieux, il n'en reste pas moins que toute la nation en subit les effets et qu'il faudrait les étudier, afin de trouver moyen d'y faire contrepoids.

Une de ces causes est la conséquence des grèves. Je ne veux nullement laisser croire que je m'oppose aux grèves. Le droit de grève est peut-être le seul moyen qui permette à l'ouvrier d'obtenir les concessions auxquelles il estime avoir droit. Mais j'ose dire que la grève de Windsor et la perte de salaire qui en est résultée ont eu des répercussions sur le pouvoir d'achat de plus de 70,000 Canadiens pendant trois mois. Voilà un nombre considérable de personnes qu'il faut ajouter à notre liste déjà très longue de nos chômeurs. C'est une perte que subit la puissance d'achat dont notre nation, dans son ensemble, a tellement besoin.

Une autre cause que j'ai constatée un peu partout sur le littoral du Pacifique juste avant Noël était l'appât que les marchands utilisaient dans leur réclame: "Pas de paiement initial". Il se peut que si, au lieu d'exiger un paiement initial, on avait exigé que les paiements commencent le mois suivant, la situation ne serait pas aussi alarmante qu'elle l'est actuellement dans cette région pour les commerçants et leur personnel. Cependant, certains marchands sans scrupule, et c'est de propos délibéré que j'utilise cette expression, ont annoncé à la radio qu'à l'égard de certains articles aucun paiement initial n'était nécessaire durant le

mois de décembre ou à la fin de novembre. Voici ce que disait la réclame: "Vous n'avez pas besoin de payer le 1er janvier; vous n'avez pas besoin de payer le 1er février; mais seulement le 1er mars." Nous sommes au 1er mars, monsieur l'Orateur...

M. Knowles: Au 3 mars.

Une voix: Entreprise libre.

M. Hahn: C'est exactement ce que l'entreprise libre a fait, comme le signale mon honorable ami. Nous pouvons édicter, à l'égard des paiements, des règlements capables d'en tenir compte très facilement et c'est l'entreprise libre. Je crois que vous devriez retourner à l'école.

Voilà un point très important, qui a certainement produit un certain effet sur les débouchés du littoral du Pacifique et là où la même ligne de conduite a été suivie.

Il y a une troisième cause de moindre importance qui peut intéresser le ministre des Finances (M. Harris). En tant qu'homme d'affaires, j'ai constaté que cet aspect nuit aux grossistes, aux détaillants et aux consommateurs, surtout à l'heure actuelle. J'ai trouvé au cours de mes tournées (on peut d'ailleurs le confirmer, je crois, en parlant aux détaillants, aux grossistes et aux consommateurs, ce que certains députés ont peut-être déjà fait) qu'au moment où elle attend la publication du budget, la population du Canada se demande généralement: "Peut-on s'attendre à une réduction des impôts pour un article quelconque, ce qui nous permettrait d'économiser tel montant?" Examinons la situation actuelle. Le Gouvernement n'a pas annoncé d'augmentation dans les dépenses. Il est donc permis de supposer que le montant du revenu nécessaire n'augmentera pas. Cela signifie qu'on n'augmentera pas les impôts. Si les impôts n'augmentent pas, on peut espérer les voir baisser. Cette baisse influerait sur les ventes au pays. Elle aurait des conséquences pratiques pour un certain nombre de chômeurs, non pas dans une localité déterminée, mais d'un bout à l'autre du Canada. Tandis que le nombre des personnes qui en tirerait avantage ne serait pas nécessairement élevé, leur pouvoir d'achat aurait des répercussions sur chaque personne dans le pays, qui pourrait alors en bénéficier.

Il y a encore une quatrième cause du chômage et c'est l'automation, la production automatique. Je ne me propose d'ailleurs pas d'en parler maintenant, car cela va de soi. Si j'en ai le temps, j'y reviendrai plus tard.

J'ai cherché en vain des solutions proposées par certains de nos bons amis. A mon sens, les propositions, réparties en six points, du député de Bow-River (M. Johnston) devraient retenir l'attention du Gouvernement, car elles fournissent une solution immédiate au chômage actuel.

Il nous faut trouver une solution immédiate. Le Gouvernement a démontré qu'il est incapable de résoudre le problème. Le Gouvernement n'est pas le seul à cet égard. Nos amis socialistes et conservateurs ont réclamé une conférence fédérale-provinciale et un programme de travaux publics. Même si ces initiatives peuvent être précieuses plus tard, elles n'offrent pas de solution immédiate au problème. Le Gouvernement est passé du sommet de la prospérité à une oasis inexistante; il est abandonné dans le désert, tâtonnant comme un homme que le sable a aveuglé, désorienté, embrouillé et incapable de trouver la route évidente vers la liberté. Le Gouvernement est dans une impasse et cherche à en sortir. Je ne le blâme pas de ne pas avoir de solution. Nous croyons avoir la solution. Nous, de notre groupe, sommes convaincus qu'elle mérite une grande attention, plus que le Gouvernement n'a été porté à lui en donner par le passé. Ainsi que je l'ai dit plus tôt, c'est uniquement parce que ce problème était sans issu que nul n'était disposé à nous écouter. Présentement, toutefois, nous constatons que bon nombre de financiers sont disposés à étudier sérieusement notre solution.

Je veux revenir à la déclaration du chef de la CCF (M Coldwell), où il disait que le chômage a un rapport direct avec les prix agricoles. Ne pourrait-on dire aussi que le prix des produits agricoles est directement touché par le plein emploi? Si les Canadiens ont l'argent voulu pour acheter des biens de consommation, les prix monteront. N'est-il pas vrai que le principe de l'offre et de la demande, énoncé par Adam Smith, joue encore et que si les gens ont de l'argent pour acheter de la nourriture et s'ils veulent de la nourriture le prix en augmentera? Tel est le point de vue du travailleur. Vous dites que vous êtes en faveur de l'ouvrier et de l'agriculteur; pourtant, vous n'êtes pas disposés à reconnaître les besoins des travailleurs. Il s'agit de savoir si la poule vient de l'œuf ou vice-versa.

M. McCullough (Moose-Mountain): Ils sont interdépendants.

M Hahn: Je suis bien aise que vous l'admettiez maintenant.

M McCullough (Moose-Mountain): Nous le disons depuis des années.

M Hahn: Je suis content de l'entendre dire.

La guerre a été une époque de plein emploi, situation qui s'est traduite par la stabilité des prix agricoles. La faiblesse fondamentale tient aujourd'hui à la pénurie de dollars

chez les consommateurs, ce qui se reflète dans la situation actuelle.

Nous avons une législation de bien-être social qui, grâce au Gouvernement actuel, aide considérablement à parer à une situation aussi grave que celle des années 30. Aucun député ne dirait, je pense, que sans l'assurance-chômage, les allocations aux anciens combattants, les allocations familiales, la pension de vieillesse et la sécurité de la vieillesse, le nombre des chômeurs dépasserait de beaucoup 800,000 au lieu d'atteindre 600,000. Ces éléments ont eu au moins un résultat. Plus que n'importe quelle autre initiative du Gouvernement, ils ont aidé à nous préserver d'une chute dans le chaos économique. Il est important de mettre du pouvoir d'achat à la portée des consommateurs qui en sont privés. Le problème de "l'automation", de la production automatique dont j'ai parlé plus tôt, se pose déjà à nous même si c'est à un degré moindre. On l'accepte et on l'appliquera de plus en plus. L'électronique jouera un rôle capital en réduisant d'ici peu les effectifs humains requis. C'est peut-être l'un des points qu'il faudrait étudier de pair avec les propositions groupées par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dans son plan de douze ans. De toute façon, il faut certainement en tenir compte. Certaines usines fonctionnent aujourd'hui avec seulement le quart du personnel requis il y a dix ans. L'électronique permet par exemple de retirer de la mer telle ou telle variété de poisson, de telle ou telle longueur, par le recours à diverses propulsions.

Cette concurrence aiguë nous vaudra une efficacité accrue. Telle a été la réponse du ministre du Commerce (M Howe): il a dit que nous avions peut-être là la réponse au problème. "L'automation" aura ce résultat, mais il privera de nouveaux ouvriers de leur emploi. Nous ne devons pas devenir esclaves de la machine. La machine doit travailler pour nous. Nous devons trouver la solution au problème. Si la seule façon de créer de la monnaie pour payer ces gens afin qu'ils puissent acheter des marchandises est de les obliger à travailler, avant bien longtemps nous serons dans une situation très critique. Nous devons faire comprendre aux ouvriers, ainsi qu'au reste de la société, que cet état de choses est permanent. On l'améliorera même. Avant bien longtemps, nous aurons peut-être une semaine de travail de 36 heures, ou de 30 heures ou même de 20 heures. Cependant, nous devrons tirer de ces machines suffisamment de richesses, payées sous forme de billets, de monnaie ou de dividendes, peu importe, afin que les ouvriers puissent acheter les produits qui sont fabriqués.

Il y a certains remèdes immédiats dont ont parlé les membres de mon groupe et à propos desquels je voudrais ajouter quelques mots. Je ne reviendrai pas sur chacun de ces remèdes, car le temps me manque. D'autres membres de notre groupe ont exposé deux ou trois de ces remèdes avec compétence, sans doute beaucoup mieux que je pourrais le faire. Cependant, j'aimerais dire quelques mots sur un ou deux de ces remèdes. Le premier serait l'abolition de la taxe de vente et un recours plus répandu aux rabais de prix.

Une voix: Fini.

M. Hahn: Quelqu'un veut-il dire que le moment d'un changement est venu?

Une voix: Assez!

M. Low: Il déraisonne!

M. Hahn: Pour ce qui est du plus grand recours aux rabais de prix, il va sans dire qu'on a adopté cette façon de procéder à l'égard du beurre et du lait. C'est un remède immédiat. Je ne propose pas cette méthode comme projet de longue haleine, mais comme remède immédiat au problème du chômage. L'économie réalisée par l'abolition de la taxe de vente s'élèverait à environ 417 millions de dollars. C'est une forme de dividende qu'on pourrait remettre aux gens et qui accroîtrait immédiatement leur pouvoir d'achat. Les chômeurs seraient ainsi en mesure d'acheter les marchandises dont ils ont grandement besoin.

Une voix: Assez!

M. Hahn: Le second point c'est que les autorités fédérales devraient assumer l'entière responsabilité financière de l'aide aux chômeurs qui ne bénéficient pas de l'assurance-chômage. Dans cet ordre d'idée, je propose que nous augmentions les allocations aux anciens combattants, les allocations familiales, les pensions des vieillards et l'assistance-vieillesse. Dans ce dernier cas, je tiens à déclarer qu'il est inutile de donner encore de l'argent à ceux qui en ont plus qu'ils ne peuvent en dépenser en ce moment. Il est inutile de verser une pension de vieillesse à un homme dont le revenu actuel suffit amplement à ses besoins et à ceux de sa famille. Ceux qui en ont véritablement besoin ce sont les chômeurs. Ce sont eux qui devraient bénéficier de cette augmentation que nous pourrions proposer. Voilà pourquoi, dans mon discours sur l'Adresse, j'ai proposé une revue complète de ce domaine du bien-être social afin de voir s'il serait possible d'effectuer une sorte de redistribution de façon qu'aucun Canadien ne manque du nécessaire pendant que d'autres vivent dans l'affluence.

Il nous faut un programme énergique d'embauche sous forme d'aide du gouvernement à l'entreprise particulière. Le but de cette proposition est d'enrayer le chômage saisonnier. L'an dernier, j'ai eu le plaisir de parler d'un programme de logement que j'estimais très opportun: le programme brésilien de logement. Je désire en faire mention de nouveau. Je ne veux pas cependant retarder les travaux de la Chambre en revenant sur la question. A l'époque, le ministre des Travaux publics (M. Winters) avait déclaré qu'il n'en avait pas entendu parler. Je me demande s'il s'est donné la peine de se renseigner. Quoi qu'il en soit, je recommande ce programme aux spécialistes financiers qui siègent de l'autre côté de la Chambre et qui cherchent des fonds pour assurer du travail aux chômeurs. On y a réussi au Brésil et je suis convaincu que tout ce que peuvent réaliser les producteurs du café du Brésil est également à notre portée.

J'en viens maintenant aux remarques de notre ami l'honorable député de Spadina (M. Croll) qui a fait preuve une fois de plus des qualités humanitaires qui le distinguent en portant à notre attention la triste situation des chômeurs. J'ai été heureux de l'entendre dire que c'est au Parlement fédéral qu'il incombe de venir en aide aux chômeurs.

Je suis d'accord avec lui,—je ne le cite pas textuellement,—quand il dit que le paiement d'assurance équivaut à une allocation de subsistance et non à la mise en circulation de dollars productifs. Je suis convaincu qu'il a parfaitement raison. La création de dollars en vue d'aider les entreprises à créer plus d'emplois est un besoin pressant. Nous ne devons pas chercher à procurer des emplois à la simple fin de faire travailler les chômeurs. Si c'est ce que nous voulons, nous pouvons donner une cuiller à chacun et les envoyer sur la route transcanadienne en leur disant que nous leur verserons $1, $5 ou $10 pour une journée de travail. Ce n'est pas le but que nous devons viser.

Une voix: C'est assez!

M. Hahn: Le fond de la question, monsieur l'Orateur, c'est que les gens veulent du travail; qu'ils en veulent absolument. Si l'honorable député d'en face à quelque chose à dire, il pourra parler pendant quarante minutes après que j'aurai fini. Il en a le droit. D'ici là, qu'il veuille bien m'écouter. S'il ne le veut pas, il peut se retirer dans la galerie.

Une voix: Vous n'avez rien à dire.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Hahn: J'ai une autre proposition à formuler à propos du problème à l'étude, une proposition qui a trait au logement. Je suis convaincu que le programme actuel du logement est bien près d'atteindre, ou atteindra probablement d'ici trois ans, le point de saturation.

Dans les années 30, on élevait de petites familles. Le nombre des nouveaux propriétaires d'habitations occupées par eux-mêmes diminue, ou, si l'on veut, le nombre de ceux qui peuvent accéder à la propriété diminue. Cependant, il reste encore un vaste champ à exploiter. Je veux parler du propriétaire d'une maison de deux, trois ou quatre pièces. Cette maison, qui est son foyer, est trop petite pour sa famille. Il l'a construite dans l'après-guerre immédiat, alors qu'il ne trouvait pas à se loger. Il disposait de $1,000 ou $2,000, qu'il a employés à la construction d'une très petite maison. Aujourd'hui, il a besoin d'aide pour l'agrandir.

Voici donc une des plus grandes sources d'emplois possibles pour les chômeurs saisonniers. Une partie de ces hommes sont vraisemblablement chômeurs en ce moment. Ils peuvent appartenir aux paliers inférieurs de revenu, mais il n'en reste pas moins de gros consommateurs de biens durables. Dans le cas qui nous occupe, j'aimerais faire un compliment à l'industrie, tout au moins dans ma région. Elle a jugé bon de rendre possible au petit propriétaire des emprunts payables en deçà de deux ans et atteignant $2,000. Il est malheureux que l'industriel ne puisse faire crédit pour 20 ou 30 ans, comme notre gouvernement est en mesure de le faire par l'intermédiaire des banques. L'industrie reconnaît là des emprunteurs sur qui on peut faire fond, mais malgré tout il faut que l'emprunt soit remboursé pour que l'industrie puisse renouveler son capital. Il faut qu'elle rattrape une partie de l'argent pour le faire fructifier de nouveau. L'important dans tout cela, c'est que l'intérêt est trop élevé, le service de la dette trop lourd et la période de remboursement trop courte. Je prie sincèrement le gouvernement de songer à consentir des avances allant jusqu'à $2,000 aux propriétaires de maison qui désirent améliorer leur habitation. Il me semble qu'il y ait des nécessiteux dans toutes les régions métropolitaines de notre pays. Pareille initiative serait de nature à aider le propriétaire et le chômeur, à Toronto, Montréal, Vancouver, n'importe où.

Lorsque l'honorable député de Spadina (M. Croll) a proposé la création de nouvelle monnaie, nous avons applaudi, ce qui lui a fait dire qu'on l'applaudissait du mauvais côté de la Chambre. Pourquoi n'applaudirions-nous pas? Après tant d'années, nous avons enfin trouvé quelqu'un qui siège de l'autre côté de la Chambre pour admettre que la création de monnaie ne ruinera pas notre

crédit ni la valeur de notre dollar. Après tant d'années, nous avons enfin trouvé quelqu'un siégeant de l'autre côté qui commence à parler avec bon sens, au lieu de parler de monnaie de singe et de crier "Quarante minutes". J'espère sincèrement qu'il expliquera cette question à ses collègues et que le Gouvernement l'écoutera avec attention. Et alors, nous verrons ces députés qui sont toujours prêts à avertir un orateur de la fin de son temps de parole et à se sauver chez eux à Québec, écouter sagement des paroles de bon sens et de raison en matière de finances. Cela nous permettrait de mettre de l'ordre dans nos affaires.

Le président de la Banque royale du Canada n'appelle pas cela de la monnaie de singe. Je conseille encore une fois à ces honorables députés d'aller le voir et de lui demander comment a été créé l'argent qui a servi à la construction d'habitations depuis quelques années. Un bon jour, nous l'expliquerons encore une fois. On l'explique probablement chaque année depuis vingt ans. Or, une augmentation des placements pour de nouvelles entreprises pourrait aider notre économie et, par ricochet, les gens qui sont sans travail à l'heure actuelle. Je conseille des prêts à long terme et à faible taux d'intérêt pour l'établissement d'industries et la construction de maisons d'habitation.

Les prêts intéressant la production cyclique pourraient être consentis à court terme.

Les programmes nationaux, comme ceux par exemple que le ministre des Travaux publics (M. Winters) a jugé bon de prévoir pour tout le pays, devraient être réalisés durant les mois d'hiver lorsque le chômage est à son apogée. Les deniers publics devraient être dépensés au moment où ils pourraient rendre les meilleurs services. Je n'irais pas jusqu'à dire que dans ce cas nous devrions nécessairement arrêter toute production durant l'été puisque cela créerait du chômage même en été, mais nous devrions réserver des entreprises de l'État pour les mois d'hiver, période traditionnelle de chômage saisonnier.

Dans des régions comme Toronto, Vancouver et la côte du Pacifique, nous devrions, si c'est le moindrement possible, monter durant l'été la charpente de l'immeuble et laisser les travaux de finition pour l'hiver. Je sais que cela ne pourrait pas se faire en toutes circonstances, mais la chose reste possible dans bien des cas. Je proposerais, en outre, que ces entreprises de travaux publics se poursuivent sur une base de participation entre les provinces et le fédéral.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je suis désolé d'interrompre l'honorable député, mais je dois l'avertir avec justesse et raison que son temps de parole est expiré.

M. R. E. Reinke (Hamilton-Sud): On a déjà dit beaucoup de choses à la Chambre depuis l'ouverture du présent débat sur le chômage. Bien des points de vue, certains plutôt absurdes, d'autres illogiques, ont été exprimés. L'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough) a ouvert le débat en citant des chiffres et des pourcentages que la plupart d'entre nous connaissaient. Le ministre du Commerce (M. Howe) nous a fait un exposé complet des raisons de la régression des affaires qui a entraîné du chômage pour la dernière partie de 1953 et 1954. Il a signalé les raisons qui lui font croire à une reprise des affaires. Les éléments qui se rattachent à la reprise des affaires sont de ceux dont on ne peut vraiment pas faire fi. Je n'entreprendrai pas de les rappeler; néamoins, les faits incontestables demeurent.

Depuis quelques semaines, il y a amélioration à l'égard du chômage dans la ville de Hamilton, comme l'indique la diminution des inscriptions au bureau national de placement. Le 28 janvier 1954, le nombre d'inscrits au bureau national de placement à Hamilton s'élevait en tout à 12,731. Le 8 février de l'an dernier, il atteignait 12,911; il avait augmenté. Cette année, le 27 janvier, 15,485 personnes étaient inscrites au bureau national de placement. Le 17 février 1955, ce chiffre avait baissé à 14,717. Du 27 janvier au 17 février, le nombre des candidats à des emplois a baissé de 770 environ, du fait que plusieurs industries de cette région,—la plus importante étant la *Steel Company of Canada*,—ont graduellement rappelé leurs ouvriers. La *Firestone Tire and Rubber Company* a repris son activité à plein temps ou compte le faire sous peu. La perspective de l'embauche s'est aussi améliorée en février à la *Canadian Westinghouse*, grâce à l'obtention de deux fortes commandes d'outillage électrique lourd.

Voyons maintenant d'autres vérités qu'il nous faut regarder en face, telles qu'elles sont. Ou nous allons conserver un régime de libre entreprise, un régime dans lequel l'État ne doit rien négliger pour favoriser l'initiative et les investissements industriels, ou nous allons adopter un régime dans lequel l'État contrôlera, centralisera et étatisera toutes nos industries privées. Le second parti répond à la politique de mes amis socialistes et aboutirait sans doute à la suppression de nos libertés individuelles.

Une voix: Vous préférez le chômage?

M. Reinke: Mon honorable ami, le député de Broadview (M. Hees), le riche ami du pauvre, a dit que nous devrions ouvrir des aciéries dans l'Ouest, mettre en valeur nos ressources hydrauliques et développer les

services provinciaux, doter notre pays d'industries secondaires.

A qui, selon lui, reviennent toutes ces initiatives? En principe, ces propositions sont judicieuses, mais niera-t-il que l'application en ressortit au secteur privé?

D'après les vis-à-vis, le pays court à la ruine. Si l'industrie privée envisageait l'avenir sous le même angle qu'eux, elle renoncerait à tout investissement, car elle n'aurait plus foi dans l'avenir du Canada.

Ce n'est pas parce que le Gouvernement en place escompte l'amélioration des affaires dont a parlé le ministre du Commerce (M. Howe), qu'il ne peut reconnaître le sérieux de la situation actuelle du chômage. Il s'en rend compte. La preuve en est le débat qui se déroule au sujet du chômage.

Le représentant de Broadview nous a dit aujourd'hui (je n'ai peut-être pas ses paroles exactes, mais c'est à peu près ce qu'il a dit), que "le Gouvernement est parfaitement satisfait de la situation actuelle et qu'il n'a nullement l'intention de faire quoi que ce soit à cet égard". Je ne puis vraiment comprendre comment un député qui est compétent, paraît-il, peut dire chose pareille. Le ministre du Commerce a indiqué la formule que le Gouvernement veut appliquer pour que l'année 1955 soit meilleure: tout d'abord, une réduction des impôts, l'argent à meilleur marché, et les autres moyens qu'il a énumérés.

Aucun membre de l'opposition n'a affirmé carrément qu'il faudrait augmenter tout notre tarif douanier. Mais je sais fort bien que la plupart des mesures auxquelles a recouru le Gouvernement sont conformes aux propositions que lui ont faites les représentants ouvriers et patronaux. Je ne dis pas que c'est à cause de ces propositions que ces mesures ont été adoptées, mais que les représentants ouvriers et patronaux les acceptent.

Qu'on me permette de le dire, nous écoutons l'opposition se contredire continuellement. Les uns proposent une diminution de l'impôt des sociétés; d'autres, de l'impôt sur le revenu des particuliers; d'autres encore veulent la suppression de la taxe de vente. Où se procurera-t-on les fonds nécessaires à l'aménagement de cette route transcanadienne que réclame l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)? Où se procurera-t-on les fonds nécessaires au relèvement des allocations familiales, de la pension de vieillesse et des allocations aux anciens combattants? Où se procurera-t-on les fonds nécessaires à la mise en valeur des ressources hydrauliques, à la suppression des taudis et à la construction de logements à bas prix?

J'ai suivi avec un vif intérêt les avancés faits hier par l'honorable représentant de Spadina (M. Croll) qui a prié le Gouvernement de prendre des mesures concrètes en vue de la suppression des taudis et de construire des logements à bas prix. A mon avis, aucun membre de la Chambre des communes n'a été à la hauteur de la tâche devant les exigences d'un état de chose tel que celui décrit par mon honorable ami. Personne ne pousse certes la naïveté jusqu'à proposer que le gouvernement fédéral entreprenne d'acheter ou d'exproprier les taudis afin de construire des maisons sans consulter les provinces ni les municipalités.

On nous accuse déjà de bureaucratie. Qui peut donc mieux juger les besoins de sa propre circonscription à cet égard que celui qui la représente à la Chambre des communes? Qui serait en meilleure posture qu'un député pour dire au conseil municipal: "il y a là un endroit qu'il faudrait déblayer. Adressons-nous au gouvernement fédéral en vue de prendre les mesures nécessaires pour construire des logements à loyer modique." Qui donc pourrait mieux le faire qu'un député qui siège à la Chambre précisément pour agir ainsi? On verra que le Gouvernement ne refusera pas une proposition de ce genre, si la requête lui en est adressée par la municipalité et qu'elle soit raisonnable.

Mais il ne servirait à rien de crier d'un bout à l'autre de la Chambre "Faisons ceci", "Faisons cela". Ce qu'il faut, c'est agir nous-mêmes. Montrons, pour une fois, quelque esprit d'initiative au lieu de nous comporter comme des stratèges en pantoufles, en nous contentant de parler.

Qu'on me permette d'illustrer mon argument. A Hamilton, nous avons environ 470 maisons datant de la guerre. Elles devaient être démolies ou enlevées d'ici le 1er juillet de cette année, à la suite d'une entente intervenue entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et le conseil municipal d'Hamilton, quand la ville avait insisté pour qu'on les supprime. J'ai rencontré le maire d'Hamilton et l'un des commissaires; nous avons décidé de faire notre possible pour aider les 470 familles menacées d'expulsion.

Qu'avons-nous fait? Nous nous sommes concertés avec les hauts fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement ainsi qu'avec les autorités provinciales de Toronto, et nous avons soumis un plan.

Si on me le permet, j'aimerais citer le *Globe and Mail* du 1er mars, où je lis ce qui suit:

Un plan visant à régler une des pires difficultés du conseil municipal,—l'enlèvement de 470 maisons de guerre sur la montagne,—et à fournir des logements à bas loyer a été exposé ici, à la fin de cet après-midi.

Le maire Lloyd Jackson et M. A. E. K. Bunnell, administrateur provincial du logement, ont révélé les détails de ce plan au cours d'une conférence de presse. Le plan prévoit l'enlèvement des 470 maisons de guerre qui se trouvent sur la montagne et leur établissement sur un terrain de 70 acres, situé au nord de la route Mohawk et à l'est de la rue Wentworth.

L'entreprise, qui doit coûter approximativement deux millions et demi de dollars, sera financée aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Le gouvernement fédéral acquittera 75 p. 100 des frais; le gouvernement provincial, 17½ p. 100; et la municipalité, 7½ p. 100.

Chaque maison sera assise sur des fondations permanentes, munie d'un nouveau calorifère au gaz ou à l'huile, rénovée à l'intérieur et à l'extérieur de manière à répondre aux normes actuelles de construction; le terrain sera embelli.

Le maire Jackson a dit que l'entreprise procurera à Hamilton 470 maisons à bas loyer. D'après les projets actuels, les maisons doivent se louer $45 par mois.

Les gens qui ont une famille et qui touchent des revenus de $40 à $65 par semaine auront la priorité. Les familles qui habitent présentement les maisons de guerre et qui sont admissibles seront les premiers servis. Le maire Jackson a dit que les auteurs des plans étaient le commissaire Jack MacDonald et M. Russell Reinke, député d'Hamilton-Sud. Ces deux personnes ont travaillé pendant plusieurs mois à la mise au point de ce projet avec l'aide du maire. Les locataires de maisons du temps de guerre ont reçu l'avis d'évacuer ces logements pour le 1er juillet. Cette date a été fixée l'automne dernier, quand le conseil a décidé de faire honneur à son engagement en déménageant les maisons du temps de guerre.

La tâche n'était pas facile; mais j'ai constaté un bel esprit de collaboration de la part de notre gouvernement. J'ignore dans quelle mesure l'embauche s'en ressentira. Mais je suis sûr d'une chose: nous ne dépenserons pas 2 millions et demi à l'égard d'une entreprise d'habitation dans la ville d'Hamilton sans donner du travail à beaucoup de gens. Nous ne nous sommes pas croisé les bras, attendant l'ouverture du parlement pour venir exprimer nos vues par de vaines paroles comme il s'en est dit à la Chambre ces trois derniers jours. Je ne donne pas à entendre que le mérite m'en revient; mais j'affirme que tout le monde a collaboré.

Si chacun des 265 députés déployait des efforts plus positifs et faisait moins de critiques négatives, le chômage s'atténuerait.

Un mot, monsieur l'Orateur, d'un aspect du chômage qu'il faut considérer et cela sans retard, le problème des chômeurs aptes au travail. J'ai ici un télégramme que m'a envoyé le président du comité de l'assistance publique du conseil des services sociaux. Comme la représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough) en a donné lecture ici l'autre jour, je ne reprendrai que le passage suivant:

La ville a dépensé $17,000 en janvier et presque autant en février pour aider les chômeurs aptes au travail qui ne touchent pas de prestations et qui ont un pressant besoin d'assistance-chômage.

Que fait-on? La ville d'Hamilton ne peut laisser ces gens mourir de faim: elle doit donc fournir l'aide requise. On voit des pères de familles quitter leur foyer afin que le reste de la famille ait droit à l'assistance publique. Le chef de l'opposition (M. Drew) a engagé le Gouvernement à inviter immédiatement les provinces à une conférence où il serait question d'impôts. Tout cela est absurde! Dût-on convoquer la conférence dès demain, les dix provinces, il le sait, ne pourraient pas envoyer sans aucune préparation les délégués voulus, et même si elles le faisaient, on ne pourrait pas adopter du jour au lendemain une solution acceptable pour tous.

Qu'il me soit permis de donner lecture d'un éditorial du *Globe and Mail*, publié le mercredi 2 mars 1955:

Le premier ministre Frost a déclaré hier à une députation de la Fédération ontarienne du travail que le gouvernement d'Ontario est prêt et disposé à accepter les propositions que le gouvernement fédéral a formulées en 1954 pour remédier au chômage.

Le premier ministre a ajouté que le gouvernement provincial en avait informé Ottawa; en outre, le gouvernement ontarien a souvent exprimé l'opinion que toute tentative de remédier au problème du chômage devrait se faire sur une base coopérative. Tous les échelons de gouvernement doivent en partager les responsabilités, a-t-il déclaré.

Le premier ministre d'Ontario déclare que toute tentative de remédier au problème du chômage doit se faire sur une base coopérative. C'est parfaitement vrai. Mais que s'est-il produit? Comme je l'ai déjà signalé, en janvier 1955, la ville d'Hamilton a versé $17,000 à l'égard des chômeurs aptes au travail. Au cours du même mois, les sommes globales versées sous forme d'assurance-chômage s'élevaient à $811,516. On dit que l'assurance-chômage comporte des contributions. C'est parfaitement vrai. L'employeur et l'employé contribuent à la caisse; mais il ne faut pas oublier que le Gouvernement y verse aussi une contribution d'un cinquième. En ce qui concerne Hamilton, la contribution du gouvernement fédéral à cette somme de $800,000 s'établirait à environ $140,000 au cours du mois de janvier. En outre, nous affectons cette année 27 millions de dollars aux bureaux de placement à travers le Canada. Malgré tout, certaines gens ont l'audace de nous dire que nous ne dépensons rien. Notre participation à la caisse d'assurance-chômage au cours de l'an prochain

s'élevera à 32 millions et demi. Que verse la province? Où est ce partage des responsabilités dont parle M. Frost?

Autre point. Le groupe le plus important parmi les chômeurs est celui des travailleurs sans métier ni profession. En conséquence, le gouvernement actuel a édicté une loi en vue d'assurer la formation professionnelle des chômeurs et de les préparer à occuper des postes mieux rémunérés. Le gouvernement fédéral paiera la moitié des frais de ce programme de formation professionnelle des chômeurs et la province l'autre moitié. La province d'Ontario s'est-elle prévalue de cette offre de collaboration? Pas le moins du monde. Ici encore, où est la collaboration? Il me semble que la plupart des provinces du Canada ont aujourd'hui un excédent budgétaire; pourtant, elles laissent retomber sur les municipalités le soin de venir en aide aux chômeurs aptes au travail. Sauf erreur, on s'en est remis entièrement, dans le passé, à l'initiative du gouvernement fédéral. Montrons leur que nous n'hésitons pas à prendre de nouveau l'initiative, comme nous l'avons fait dans le passé.

(Sur la motion de M. Ellis, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous commencerons par l'étude de la deuxième lecture du bill n° 181, modifiant la loi sur le Conseil des ports nationaux; nous passerons ensuite à la deuxième lecture du bill n° 164 modifiant la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants; à la motion touchant l'établissement du comité des anciens combattants; au bill n° 182 modifiant la loi sur les lieux et monuments historiques et, enfin, aux bills nos 187, 188 et 189.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 4 mars 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

MODIFICATIONS TENDANT À APPLIQUER LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ MIXTE

L'hon. George C. Marler (au nom du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose la première lecture du bill nº 192 (du Sénat) tendant à modifier la loi sur la bibliothèque du Parlement.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILL DU SÉNAT

Bill nº 193, intitulé: "Loi concernant la *London and Port Stanley Railway Company* et la Corporation de la cité de London".—M. Mitchell (London).

LA NAVIGATION

ÉTENDUE DE L'ENQUÊTE QUE DOIT FAIRE LA COMMISSION ROYALE SUR LE CABOTAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, plus tôt au cours de cette semaine, le ministre des Transports déposait un décret du conseil portant formation d'une commission royale chargée de faire enquête sur le cabotage au Canada. Or certains se sont demandé si la commission aurait le droit d'enquêter sur la navigation entre les deux littoraux, c'est-à-dire entre la côte ouest et le Saint-Laurent, même si les navires en question faisaient escale à des ports américains. Le ministre nous dira-t-il précisément ce qui en est?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami me permettra de lui répondre qu'à mon avis les attributions de la commission sont étendues. J'ajoute que c'était d'ailleurs là le but visé. Il a sans doute constaté que les commissaires doivent faire enquête et rapport au sujet de tout ce qui concerne le transport, par voie d'eau ou de terre, de marchandises et de voyageurs, d'un endroit à un autre au Canada. On s'est bien arrêté à la question du transport des marchandises d'une côte à l'autre par voie du canal de Panama et on a décidé qu'elle devrait elle aussi faire partie de l'ensemble des questions à considérer.

M. Green: Une autre question? Est-ce que cela vaut aussi dans le cas de navires qui font escale à des ports étrangers, américains ou autres?

L'hon. M. Marler: Si mon honorable ami examine attentivement l'ordre de renvoi, il se rendra compte qu'il est fort étendu et que les expressions qu'on y utilise n'excluent pas ce à quoi il songe.

EFFECTIF NATIONAL

AUTRES RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU CONSEIL CONSULTATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'aimerais corriger la réponse que j'ai donnée hier à une question de l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough). Les sous-comités du conseil, dont elle a parlé, ont tenu depuis un an des réunions et ont fait du travail, mais la dernière réunion plénière du conseil a eu lieu le 5 novembre 1953.

LE BEURRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU MAINTIEN DU SOUTIEN DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Bryce (Selkirk): Monsieur l'Orateur me permettra-t-on de poser une question au ministre de l'Agriculture? Peut-il nous dire si le prix de soutien du beurre sera maintenu, ainsi que l'a demandé hier la Fédération canadienne des agriculteurs?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): L'honorable député a eu l'amabilité de me préaviser de sa question. Je me contenterai de répondre qu'il s'agit là d'une question d'ordre administratif sur laquelle le Gouvernement annoncera éventuellement sa décision.

FRED ROSE

RUMEUR DE SON RETOUR AU CANADA—ANNULATION DE SON CERTIFICAT DE NATURALISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill) je veux poser au premier ministre une question ayant trait à certains points relatifs à Fred Rose. Étant donné la conduite traîtresse et séditieuse de Fred Rose et son départ du pays, le premier ministre nous dirait-il si le Gouvernement a songé à annuler son certificat de naturalisation?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): La question de savoir s'il convient d'annuler la citoyenneté d'un citoyen canadien a été étudiée par le passé et le pour et le contre en ont été pesés. Cette question n'a pas été étudiée récemment.

LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

BOIS À PÂTE—INTERPELLATION TOUCHANT LA PORTÉE DE L'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Maltais (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice. Pour donner suite à une réponse qu'il a donnée le 20 janvier touchant une enquête sur l'existence possible d'une coalition entre certaines sociétés en vue de fixer le prix maximum du bois à pâte, le ministre peut-il nous dire si l'enquête doit s'étendre à toute la province de Québec, y compris, cela va de soi, les régions du lac Saint-Jean, de Charlevoix et du Saguenay?

L'hon Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je remercie mon honorable ami de m'avoir avisé de sa question. C'est l'honorable représentant de Gatineau (M. Leduc) qui le premier a fait des démarches à ce sujet; mon honorable ami est le troisième député à proposer que l'enquête soit étendue à d'autres régions.

Je puis dire que tous les renseignements dont le ministère est saisi feront l'objet d'une étude très attentive. Tous ceux qui possèdent des renseignements en la matière devraient les communiquer à la division des coalitions. Il est toutefois impossible à cette étape de prévoir la nature et l'étendue de l'enquête et, à la vérité, toute tentative de prédiction pourrait nuire à son succès.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Il nous faut nous rappeler, je pense, que l'enquête porte sur l'existence possible d'une coalition. La division des coalitions n'a aucun mandat lui permettant d'enquêter à l'égard des prix dans ces conditions, sauf à titre de preuve possible d'une coalition dérogatoire à la loi.

VENTES À PERTE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU RAPPORT

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le ministre de la Justice me dira-t-il s'il a reçu le rapport de la commission sur les pratiques restrictives du commerce en ce qui concerne la vente à perte? Sinon, pourrait-il nous dire plus ou moins exactement quand il s'attend à le recevoir?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): La réponse à la première partie de la question de mon honorable collègue est non, et à la deuxième, d'ici un mois ou un peu plus.

LOI SUR LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

MODIFICATION VISANT À ACCROÎTRE LE NOMBRE DES MEMBRES

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 181 tendant à modifier la loi sur le Conseil des ports nationaux.

M. Green: Le ministre fera-t-il un exposé?

L'hon. M. Marler: En présentant la résolution relative au bill à l'étude j'ai parlé de l'accroissement qui s'est produit depuis 1935 dans l'activité et les recettes des ports nationaux. Certaines statistiques révélant l'accroissement de l'activité de nos ports sous l'administration du Conseil des ports nationaux intéresseront peut-être les honorables députés.

En 1953, le nombre des navires qui sont entrés dans les ports nationaux s'est élevé à près de 50,000 comparativement à 32,000 en 1935. Le volume des cargaisons a atteint 42·5 millions de tonnes en 1953 comparativement à 24·5 millions de tonnes en 1935. Les recettes globales sont passées de 7·4 millions de dollars en 1935 à 21 millions en 1953.

Comme je l'ai déjà signalé, cet accroissement de l'activité et des recettes s'est accompagné d'un surcroît des responsabilités du Conseil. Le Gouvernement est d'avis que l'accroissement du nombre des membres du Conseil permettrait à ceux-ci de visiter plus fréquemment les ports qui relèvent du Conseil.

Je n'ai pas à insister, j'en suis sûr, sur l'à-propos de maintenir d'étroites relations entre les membres du Conseil et divers organismes locaux, tels les sociétés de transport maritime, les *boards of trade* et les conseils municipaux des collectivités que desservent nos ports nationaux. Pour ma part j'aimerais voir se multiplier ces contacts. Je suis en effet convaincu qu'il y a tout à gagner à consulter les groupements locaux. Une commission plus nombreuse peut, je pense, appliquer ce programme sans compromettre l'efficacité de son administration centrale ni sa ligne de conduite générale.

Au cas où il y en aurait selon qui les frais d'administration du Conseil des ports nationaux sont trop élevés, on me permettra de rappeler que dans son étude des ports nationaux, de 1931-1932 sir Alexander Gibb fixait à $200,000 les frais d'administration d'un conseil central des ports. En 1953, plus de vingt ans plus tard, les dépenses effectives du siège du Conseil des ports nationaux atteignaient $213,000, y compris $23,000 au titre de l'emploi du personnel du contrôleur du Trésor. Étant donnée la diminution du pouvoir d'achat du dollar depuis vingt ans, je ne doute pas que les honorables députés conviennent que les frais du siège ne sont nullement exagérés, si l'on songe au montant primitivement jugé raisonnable.

Pour ces motifs je prie instamment la Chambre de procéder sans plus tarder à la deuxième lecture du projet de loi.

M. G. C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, ce qu'a dit le ministre à propos des relations entre le Conseil national et les organismes locaux des différentes villes du Canada dotées d'un port, ralliera, j'en suis sûr, l'appui de tous les honorables députés. La lecture du discours prononcé l'autre soir par le ministre, à l'étape de la résolution, m'a un peu intrigué. J'ai compris, peut-être me suis-je trompé, que le ministre doutait de l'opportunité d'établir des conseils ou comités consultatifs locaux. Si je l'ai bien compris cet après-midi, il a souligné l'importance d'un conseil de quatre membres qui s'occupera de voyager et d'établir des relations avec les *boards of trade* et autres organismes locaux dans les différentes villes du Canada. Raison de plus alors, si je l'ai bien compris, pour qu'il voit d'un bon œil l'établissement de comités ou conseils consultatifs locaux, ainsi que le préconisait sir Alexander Gibb il y a plusieurs années, groupements que les membres du Conseil pourraient rencontrer et consulter et avec lesquels ils pourraient travailler dans l'intérêt du port.

Dans son discours de l'autre soir sur cette question, à l'étape de la résolution, le ministre disait ce qui suit, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 1596:

> Pour ma part, monsieur le président, j'incline à croire que si les membres du Conseil sont actifs, on peut obtenir les avantages que procureraient des comités consultatifs locaux grâce à cette plus grande activité des membres du Conseil, sans se heurter à certains des inconvénients.

Quand le ministre prendra la parole pour mettre fin au présent débat, il voudra bien nous dire quels sont les désavantages que présentent les comités ou conseils consultatifs locaux sur lesquels le député de Vancouver-Quadra (M. Green) a insisté l'autre soir et dont il est question dans le rapport de sir Alexander Gibb. A Halifax, nous possédons depuis longtemps déjà la Commission du port d'Halifax. Cet organisme, constitué en corporation par l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, groupe des représentants des sociétés de transport maritime, de la main-d'œuvre,—le président du syndicat des débardeurs, par exemple,—du gouvernement provincial, de la municipalité et du grand public.

La commission dont je parle a bon nombre de réalisations à son actif. Elle rejoint la proposition que formulait, l'autre soir, le député de Vancouver-Quadra et, aussi, le vœu que renfermait le rapport Gibb, lequel remonte à un bon nombre d'années.

Le ministre a parlé de l'activité accrue des quatre membres du Conseil. Faut-il en conclure que le Conseil n'a pas été très actif jusqu'ici? J'en doute beaucoup. Il est un point qui ne laisse pas de m'intriguer. Pendant près d'un an et demi,—de 1951 jusqu'à un certain moment de 1952, si j'ai bonne mémoire,—le Conseil n'a compté que deux membres: l'autre avait pris sa retraite et le Gouvernement n'avait pas jugé nécessaire de le remplacer. En tout cas, nous sommes heureux que soit reconnue l'importance de ce Conseil et qu'on augmente le nombre de ses membres.

Je suis d'avis que quatre membres se trouvant à Ottawa, quelque rapides que soient les déplacements ou quelque soit l'endroit où ils iront, ne peuvent rester en relation avec les ports et les administrer aussi efficacement que le pourraient des commissions locales. Arrêtons-nous un instant au port d'Halifax où, encore une fois, le président du syndicat des débardeurs est membre de la commission. Il va de soi qu'il est constamment en relations avec ses débardeurs. On sait fort bien que, parmi les nombreuses difficultés observées dans les ports, un certain nombre proviennent de questions ouvrières, de l'inefficacité au travail, et ainsi de suite, des difficultés qui surgissent entre les syndicats ouvriers et les sociétés de transport. Mais il y a longtemps

qu'il n'est plus question de cela à Halifax. Par l'entremise de leurs représentants, les syndicats ouvriers font partie de la Commission du port. Ils collaborent étroitement avec la direction, les agents maritimes, les armateurs, les autorités du port d'Halifax et les représentants de la province et de la ville. Ce n'est pas que tout ait marché comme sur des roulettes; cela n'arrive jamais en ce bas monde; mais la situation est relativement enviable chez nous et il serait à souhaiter qu'on tâche de faire de même ailleurs au pays. Dans d'autres villes, à Québec, par exemple, il existe un certain comité. Je crois qu'il n'y en a pas à Montréal. Et pourtant, dans le rapport Gibb, on appuie fortement sur la question des conseils consultatifs locaux. Je dirai en tout cas que, s'appuyant sur l'expérience acquise, la Nouvelle-Écosse ainsi que ce port dont le rôle est loin d'être insignifiant dans notre économie nationale, puisqu'on l'appelle souvent "la sentinelle de l'honneur du Nord", ont adopté un principe qui n'étaye pas la critique que me semble avoir formulée le ministre, lorsqu'il a dit que les quatre membres en question agiraient de façon à compenser ce qu'il considère comme les désavantages des comités régionaux. Ceux-ci ont certainement de grandes possibilités d'action. Pour ma part, je suis content que le Conseil soit amplifié et renforcé car j'estime qu'il a beaucoup à faire. J'espère qu'il sera maintenant en mesure d'étudier de plus près les expéditions de marchandises canadiennes par les ports canadiens. C'est une question qui nous intéresse au plus haut point, dans l'Est, et il me semble qu'on n'en tient pas suffisamment compte depuis quelques années. Je n'abuserai pas de la patience des députés en consignant au compte rendu des chiffres que j'ai déjà cités, mais ils confirment notre façon d'envisager le problème des ports nationaux.

A propos de l'administration du Conseil des ports nationaux, je demande au ministre, maintenant que nous aurons quatre membres, que l'on se préoccupe davantage d'augmenter le commerce effectué par nos ports. J'ignore si c'est exact, mais on me dit que la situation à cet égard s'est un peu améliorée depuis deux ans. Il se tient au Canada beaucoup de réunions relativement aux questions de trafic. Par exemple, il y a l'Administration internationale du trafic, l'Association internationale du commerce, l'exposition de Toronto et d'autres. On me dit que l'administration des ports de New-York et de Philadelphie, ainsi que les chemins de fer des États-Unis, sont représentés à ces réunions par leurs publicitaires.

[M. Nowlan.]

Ces gens sont en mesure de contribuer pour beaucoup à l'essor du commerce et, en général, à orienter le trafic vers les ports et les chemins de fer des États-Unis, aux dépens des nôtres. Maintenant que le Conseil aura un membre de plus, j'espère que le ministre s'occupera d'accorder plus de facilités aux conseillers afin qu'ils puissent non seulement voyager dans la région, si important que ce soit, mais encore assister aux réunions dont je viens de parler. Un autre organisme dont le nom me vient à l'esprit est la Ligue du mouvement industriel du Canada, comprenant des spécialistes en expéditions de marchandises, du continent nord-américain. A mon sens, notre Conseil des ports nationaux devrait être représenté à ces réunions.

Grâce à l'accroissement de son personnel, le Conseil aura suffisamment de latitude et d'occasions de rendre service en agissant directement des bureaux situés à Ottawa et en influant sur l'ensemble du commerce. Il va de soi que les membres de cet organisme devraient voyager et voyageront; chacun d'eux rencontrera les Canadiens de différentes régions, mais je répète qu'ils ne peuvent accomplir ce travail à la manière d'un député qui, à l'improviste, rend visite à son comité politique et en repart en croyant que tout va bien. Nous savons qu'il faut souvent revenir à la charge et il en va de même pour le commissaire des ports. Personne n'a la naïveté de croire que même à force de voyager il est possible d'établir suffisamment de contacts sur place de façon à pouvoir mettre un port en valeur et traiter tous les autres problèmes dont un comité local pourrait s'occuper.

Je prends la parole, je le répète, parce que, à mon avis, le ministre avait donné à entendre que l'établissement de ces comités locaux entraînait des inconvénients manifestes. J'espère qu'en mettant fin au débat il approfondira la question. Comme le député de Vancouver-Quadra (M. Green) et d'autres députés siégeant de ce côté-ci l'ont donné à entendre, j'espère que, sous le régime qu'il envisage à l'égard du Conseil des ports nationaux, il attachera plus d'importance à la décentralisation, non de la direction peut-être mais du personnel et des contacts personnels, ce qui n'a pas été possible ces cinq dernières années.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots à cette étape de la deuxième lecture du bill. J'étais absent la semaine dernière lorsque la Chambre a étudié la résolution pertinente mais j'ai rapidement parcouru le compte rendu du débat et je voudrais revenir sur certains points qui ont alors été soulevés.

Notre groupement appuie le bill. Le Conseil des ports nationaux du Canada est devenu un organisme fort important. Sans pouvoir me prononcer là-dessus à titre de spécialiste, j'estime qu'on a parfaitement raison d'ajouter un membre à ce conseil. Le pays est vaste et pour se tenir bien au courant des problèmes des différents ports, ces membres devront sans doute voyager beaucoup.

L'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) a dit vendredi dernier que puisqu'on devait nommer un quatrième membre au conseil, il devait représenter le littoral du Pacifique. Vancouver est sans conteste l'un des plus importants ports du Canada. Sans vouloir déprécier d'aucune façon quelque autre partie du pays, je dirai que la province de la côte du Pacifique est celle qui grandit le plus rapidement et dans peu d'années Vancouver sera le plus grand port du Canada.

Si j'ai bien lu le hansard, le ministre a dit que les personnes que l'on nomme à un conseil national adoptent une mentalité nationale, quelle que soit la région d'où elles viennent. Je suis d'accord avec le ministre et pense que c'est réellement une bonne chose.

L'hon. M. Marler: Si mon honorable ami me le permet, j'ai indiqué qu'ils perdaient leurs attaches locales. Un représentant de l'Ouest verra au cours des années se délier ses attaches locales.

M. MacInnis: Leur point de vue étroit ou local devient un point de vue national.

L'hon. M. Marler: Ce n'est pas ce que j'indiquais.

M. MacInnis: Le ministre l'aurait pu, car je n'y vois rien de mal. Toutefois, s'il ne veut pas partager mon point de vue, je ne le lui imposerai pas.

Il y a un autre point de vue que le ministre a négligé. Je crois que la personne de Vancouver qui serait appelée à faire partie de ce conseil des ports nationaux connaîtra mieux les conditions qui règnent dans le port de Vancouver qu'une autre qui viendrait d'une autre région du pays. Je ne suis pas sûr que l'honorable député de Vancouver-Quadra ait soulevé cette question, mais je l'estime importante et j'espère que le ministre en tiendra compte lorsqu'il fera la nouvelle nomination.

Je veux traiter la question des comités consultatifs. Ce n'est pas la première fois qu'on soulève cette question. Ce n'est certes pas la première fois que l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) la soulève. Nous qui siégeons ici n'aimons probablement pas vanter le bon travail d'un adversaire politique; cependant, dans le cas présent je désire reconnaître à tout seigneur tout honneur. L'honorable représentant de Vancouver-Quadra demande avec persistence depuis des années la création de comités consultatifs et je crois qu'en agissant ainsi il ne fait qu'exprimer les vœux de la population de Vancouver qui s'intéresse de près au Conseil des ports.

Ces comités pourraient, à mon avis, rendre de grands services aux membres de la Commission. Actuellement, lorsqu'un commissaire se rend à Vancouver il vient en contact avec des personnes qui s'intéressent au fonctionnement du port. Cependant, si on formait un comité chargé de coordonner tous les divers genres d'activité, le commissaire ou les commissaires auraient quelqu'un à rencontrer qui pourrait leur fournir des renseignements plus précis que ceux qu'ils peuvent recueillir en ce moment.

Ce sont les deux seuls points, monsieur l'Orateur, que je désirais soulever. J'espère que le ministre des Transports (M. Marler) s'y arrêtera, parce que je crois qu'il s'agit de demandes légitimes. Le premier, pour ma part, intéresse Vancouver et je suis d'avis qu'un des commissaires devrait être de la province du littoral du Pacifique Le second s'applique à toutes les régions du Canada où se trouve un port relevant du Conseil des ports nationaux.

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense): A mon avis, la Chambre appuiera d'une façon générale le projet de loi à l'étude. Je formulerai toutefois quelques observations sur certains points mentionnés au cours du présent débat.

J'ai suivi avec intérêt l'exposé du député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) au sujet de la commission du port d'Halifax. Je me souviens nettement des demandes formulées durant des années par ceux qui s'intéressaient à l'avenir de ce port en vue de l'établissement d'un genre de conseil ou de commision locale qui aurait à cœur les intérêts du port d'Halifax et qui aiderait le Conseil des ports nationaux à s'acquitter de sa tâche à l'égard de ce port. Il me semble qu'on a trouvé une excellente solution en instituant la commission du port d'Halifax, due à l'initiative des citoyens.

On n'avait cessé de demander depuis des années au Gouvernement, ou au Conseil des ports nationaux de créer quelque commission locale. Ceux-ci avaient répondu que si on prenait une initiative appropriée dans la région, il serait possible d'instituer quelque conseil ou commission de ce genre, avec laquelle le Conseil des ports nationaux et le ministère des Transports ne seraient que trop heureux de collaborer. On a donné suite

à cette proposition et il en est résulté la commission du port d'Halifax qui fonctionne depuis plusieurs années déjà.

Je comprends que nous avons été très heureux pour ce qui est du personnel choisi pour former cette commission. Ces gens, qui avait une grande expérience des questions locales et de l'exploitation du port en particulier, se sont fort bien acquittés de leurs obligations.

Je sais également que la commission du port apprécie hautement la collaboration que lui a accordée le Conseil des ports nationaux. A tout prendre, l'établissement de cette commission a été une excellente réalisation et a constitué une bonne expérience; cet organisme continuera de donner de bons rétultats à l'avenir.

Ainsi que l'a dit le député de Digby-Annapolis-Kings, ce régime n'est peut-être pas idéal. Je ne crois pas qu'on puisse dire à bon droit qu'un régime est idéal. Cependant, il a donné de bons résultats et il a été avantageux pour le port d'Halifax. Il a également été utile au Conseil des ports nationaux dans ses relations avec le port et ses efforts en vue de prendre les décisions propres à assurer au port des avantages lointains.

Il y a également lieu de signaler, monsieur l'Orateur, qu'en plus de traiter avec le Conseil des ports nationaux et de s'intéresser à l'aménagement de nouvelles installations et d'un meilleur outillage dans le port, la commission du port d'Halifax a mis en œuvre un excellent programme de publicité et de dissémination de renseignements au sujet du port d'Halifax et des installations qu'il offre aux affréteurs du Canada et à ceux de l'étranger qui désirent expédier des marchandises dans notre pays. La commission publie un bulletin régulier à fort tirage où figure la liste de toutes les arrivées et de tous les départs prévus de cargos et de navires à passagers appareillant d'Halifax. Ces renseignements sont fournis afin que les personnes désirant expédier des marchandises puissent obtenir des renseignements bien au point sur la place disponible dans les cargos atteignant ou quittant le port d'Halifax. Je crois que c'est là rendre un service précieux. Le Conseil ne saurait, je crois, rendre un tel service dans le cas de chaque port. C'est le genre de service qu'une commission locale du genre de la Commission du port d'Halifax peut rendre de façon efficace et utile.

Le représentant de Digby-Annapolis-Kings a parlé du problème consistant à s'assurer que la majeure partie du commerce canadien avec l'étranger passe par les ports canadiens. Ce but est atteint par la Commission du port d'Halifax, grâce à l'activité dont j'ai parlé.

Un des arguments employés d'ordinaire par certains affréteurs quand ils étaient pressentis à ce propos, c'est qu'ils avaient du mal à trouver suffisamment d'espace sur les cargos appareillant depuis les ports canadiens. Aujourd'hui, aucun d'entre eux ne peut invoquer cette excuse, en ce qui concerne le port d'Halifax, car on fournit des renseignements sûrs et au point, de la façon dont j'ai parlé.

Du point de vue national, le Conseil des ports nationaux doit s'acquitter d'une responsabilité à cet égard. A mon avis, il y a moyen de réaliser une amélioration en ce domaine, et on ne manquera sûrement pas de le faire. Je veux dire également en parlant ainsi que le Conseil maintient un service du mouvement, chargé d'obtenir que des marchandises canadiennes soient expédiées, autant que possible par les ports canadiens. Depuis que je suis à la Chambre, j'ai suivi le travail de ce service du mouvement, et je sais qu'il s'acquitte maintenant de ses fonctions de façon beaucoup plus efficace. Il ne faudrait pas laisser passer l'occasion de souligner les améliorations qui ont été réalisées et d'exprimer l'espoir que d'autres tâches efficaces seront entreprises.

Le volume des cargaisons de tous genres qui sont passées par les ports de l'Atlantique, et particulièrement par le port d'Halifax, a augmenté de façon encourageante l'an dernier par rapport à l'année précédente et, cette année, il continue à augmenter encore. Les initiatives de la Commission du port d'Halifax et celles du service du trafic du Conseil des ports nationaux ont contribué à cet heureux état de choses. Je suis sûr que ces deux organismes continueront à fonctionner comme par le passé.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, on s'entend dans l'ensemble, je crois, pour approuver l'addition d'un membre au Conseil des ports nationaux. L'étude de la résolution et les explications fournies aujourd'hui par le ministre montrent à la Chambre qu'on aurait pu fournir des renseignements supplémentaires sur bien des aspects se rattachant à la nomination de ce nouveau membre du conseil.

Le Conseil des ports nationaux a charge de propriétés étendues, au Canada, qui valent beaucoup, à peu près un quart de milliard, et son activité donne lieu à des recettes globales d'environ 20 millions par année. La Chambre doit donc manifester plus qu'un intérêt passager à l'organisme que dirige le conseil en question. Le ministre a formulé l'opinion que l'addition d'un membre permettra au conseil d'établir des contacts plus fréquents avec les endroits placés sous son autorité, de voyager davantage. Le sens

implicite de ses observations était que l'addition d'un membre permettrait au conseil de mieux exercer ses fonctions. Ayant lu les observations du ministre et entendu avec grand intérêt ce qu'il a dit aujourd'hui, j'ai même eu l'impression qu'on entretenait certains doutes quant à la valeur de la tâche exécutée présentement par le Conseil des ports nationaux, ces réserves étant présentes dans les observations du ministre. Voilà mon impression. Je ne cherche pas à le lui faire dire, mais c'est certes l'impression que j'ai eue.

Je ne crois pas que la nomination d'un membre supplémentaire soit de nature à éliminer le genre de problème dont le ministre a semblé reconnaître l'existence dans les diverses observations qu'il a formulées à l'égard du présent bill. Le problème essentiel qui se pose dans bon nombre de nos ports est le manque de connaissance des conditions locales et le manque de liaison entre les ports et l'administration centrale à Ottawa. Nous reconnaissons tout de suite qu'en ce qui concerne l'exploitation il y a liaison entre le directeur du port et le Conseil à Ottawa. Mais l'activité d'un port ne se résume pas à sa seule exploitation. Comme le faisait remarquer il y a peu de temps l'honorable représentant de Digby - Annapolis - Kings (M. Nowlan), il reste tout le problème de l'avenir du port, ce qui dépasse largement le simple domaine de l'exploitation.

En discutant ce point en particulier, monsieur l'Orateur, nous sommes placés dans une situation désavantageuse puisque le ministre a présenté ce bill juste avant le moment où le rapport du Conseil des ports nationaux devrait normalement être soumis à la Chambre. Pour examiner les réalisations effectuées d'année en année par cet organisme, vérifier la tâche accomplie par ses trois membres et apprécier ce que pourrait donner l'addition d'un nouveau membre, il nous aurait été très utile d'avoir en main le rapport du Conseil des ports nationaux.

En 1953, il a été déposé le 6 mars et, en 1954, il l'a été le 17 mars. Nous sommes maintenant au début de mars 1955, et nous aurions espéré pouvoir confirmer à l'aide du rapport du Conseil pour l'année courante bon nombre des observations qui sont formulées aujourd'hui. A l'ouverture du débat aujourd'hui même, le ministre a cité des chiffres qui remontent déjà à 15 mois. Ils se rattachent à l'activité de 1953. S'il avait attendu quelques jours, peut-être aurait-il pu nous donner la statistique courante et nous aurions eu un aperçu de la situation telle qu'elle existe à l'heure actuelle.

Pour revenir à l'idée d'un comité consultatif local dont plusieurs députés ont parlé, j'ai l'impression que le ministre lui-même a donné à entendre aujourd'hui et au cours de ses observations de la semaine dernière, que le Conseil, malgré l'adjonction d'un nouveau membre, ne peut pas du tout jouer le rôle du comité consultatif local. A propos de la nomination du nouveau membre en question et d'autres membres, il a signalé que, peu importe la région du Canada d'où il viendrait, le titulaire perdrait après quelque temps ses attaches locales en raison de ses rapports avec le Conseil sur le plan national.

On dit que, sur ces questions, le Conseil des ports nationaux, composé de trois membres,—ou de quatre, aux termes du projet de loi,—a un point de vue national et qu'il a à cœur l'intérêt général du pays. C'est sans doute dans l'ordre et je n'y vois pas d'inconvénient. J'espère d'ailleurs qu'on tiendra compte de ce fait lorsqu'il s'agira de nommer un nouveau membre du conseil. Seulement, dans ces conditions, j'espère aussi qu'on se rendra compte que le point de vue particulier d'une localité quelconque ne saurait s'exprimer que par l'entremise d'un conseil consultatif local, chargé des intérêts particuliers de l'endroit et n'ayant rien à voir avec l'exploitation technique du port, dont on peut supposer qu'elle est convenablement assurée par le directeur compétent. Les membres de ces conseils locaux serviraient à titre gracieux.

Il me semble que le conseil central,—du point de vue des problèmes locaux,—est à peu près dans la situation de cet autre groupe dont j'ai entendu dire une fois que ce que ses membres ne pouvaient comprendre eux-membres, ils pouvaient se l'expliquer mutuellement. Même si on y ajoute un quatrième membre, ce conseil ne saurait comprendre suffisamment, faute de temps, les problèmes particuliers à telle ou telle région. Sans doute l'adjonction de ce nouveau membre, que je suis disposé, certainement, à appuyer et à favoriser, sera à coup sûr un précieux appoint pour le Conseil. Mais cela ne saurait faire disparaître la nécessité d'un comité ou Conseil consultatif local.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le port de Vancouver est l'un de ceux qui se ressentira le plus de la modification dont nous sommes saisis. Je remarque, d'après la définition du port de Vancouver, que, si la ville de Vancouver a peut-être reçu toute l'attention qu'il convenait de lui accorder, la plus grande partie de la région dite du port de Vancouver se trouve dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Au nom de la population intéressée à l'expansion des installations du havre de Vancouver, je tiens à féliciter

le ministre de sa nomination à son nouveau poste et à lui dire que nous, en Colombie-Britannique, nous attendons à ce que son ministère accomplisse de grandes choses sous sa direction dans les années à venir.

J'approuve la modification proposée, soulignant en particulier l'importance des propositions énoncées l'autre jour par l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green). Je déplore qu'un député siégeant du côté du Gouvernement ait jugé opportun de dire que nous demandions une certaine mesure d'autonomie régionale. Je suis sûr que l'honorable député de Vancouver-Quadra n'avait pas songé à cela en énonçant sa proposition et j'étais loin d'y penser moi-même. Comme la population de l'Ouest en général, nous nous rendons parfaitement compte qu'il existe, depuis la Confédération, des intérêts nationaux au-dessus des questions d'intérêt local.

Ce n'est pas ce qui nous porte à demander qu'un membre du Conseil des ports nationaux soit de notre région et qu'on reconnaisse un comité consultatif local. Pour étayer mes propos, je cite les paroles que le ministre a prononcées lors de l'étude du projet de résolution et que je trouve à la page 1592 du hansard. Voici:

> Les députés admettront, j'en suis certain, que le fonctionnement d'un organisme tel que le Conseil des ports nationaux ne peut servir ni suffire que dans la mesure où le Conseil est entièrement au fait de la situation ainsi que des problèmes propres à chacun des ports qui relèvent de lui.

Voilà qui est très bien dit. C'est précisément pour cette raison, j'en suis sûr, que le député de Vancouver-Quadra, appuyé par le représentant de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis), a soumis les propositions que l'on sait. Au cours du débat de l'autre jour, le ministre a signalé que, vu la tâche qu'il a à accomplir à Ottawa, celui qui est nommé au Conseil perd bientôt les rapports étroits qu'il avait dans la région dont il vient et que l'intérêt particulier qu'il portait à cette région finit par s'effacer. C'est précisément ce qui nous fait penser qu'un des quatre membres du Conseil devrait être de la région de Vancouver, qui compte un des grands ports du Canada, afin qu'un membre au moins sur quatre ait une connaissance de première main de la situation particulière à ce port.

Les paroles des deux représentants d'Halifax m'ont fort intéressé. Ils ont signalé l'excellente besogne qu'accomplit chez eux un comité consultatif local, et il serait certes possible d'appliquer à certaines de nos difficultés le remède qu'on a appliqué chez eux. Je demande donc au ministre et à ses services de faire en sorte qu'un comité consultatif soit établi et reconnu dans notre région. Nous ne savons pas au juste à qui il revient, si ce n'est pas au ministre, de prendre l'initiative en vue d'instituer un tel comité consultatif local. Sera-ce l'affaire du conseil municipal de Burnaby, ou de celui de Port-Moody? Cela reviendrait-il au syndicat des débardeurs ou bien aux armateurs? Selon moi, il est parfaitement normal de s'attendre que le ministre prenne l'initiative à cet égard. J'espère qu'il n'y manquera pas.

La nomination au Conseil d'un représentant de notre région et l'institution d'un comité consultatif local aideraient considérablement à régler certaines de nos difficultés actuelles et beaucoup d'autres difficultés auxquelles nous aurons assurément à faire face plus tard, étant donné l'essor rapide que prend la Colombie-Britannique. Au chapitre 187 du Statut revisé de 1952, en vertu duquel est établi le Conseil des ports nationaux, je trouve à l'annexe la description du port de Vancouver. Je citerai ce texte, pour indiquer l'importance de ce port:

> Pour les objets de la présente loi, le port de Vancouver comprend Burrard-Inlet, ainsi qu'Indian-Arm (autrefois connu sous le nom de Bras-Nord) et Port-Moody, False-Creek et English-Bay...

Je souligne particulièrement ce qui suit à l'attention des honorables députés:

> ...et toutes les autres eaux de marée situées à l'est d'une ligne tirée depuis le phare de Point-Atkinson, vers le sud, jusqu'au point le plus à l'ouest de Point-Grey.

Cette zone comprend de 60 à 70 milles d'eau navigable. Elle englobe des endroits relativement éloignés de Vancouver, comme le lac Pitt, la rivière de ce nom et certaines parties du fleuve Fraser qui ne relèvent pas de la commission du port de New-Westminster. Elle embrasse dans leur entier Burrard-Inlet et Indian-Arm. Nous avons là une superficie considérable qu'on finira par mettre en valeur. L'expansion des installations portuaires est intimement liée, à mon avis, à des problèmes locaux tels que ceux de l'encombrement de la circulation. Il y a quelques mois seulement, nous avons eu à résoudre au port de New-Westminster un problème relatif au déchargement de l'outillage industriel lourd. Il fallait transporter de longues pièces préfabriquées en acier à travers l'artère principale et d'autres rues de New-Westminster jusqu'à Port-Moody, simplement parce que New-Westminster se trouvait l'endroit le plus près où il était possible d'effectuer le déchargement. Beaucoup d'inconvénient en est résulté pour les villes.

Je crois que le mouvement des ports augmentera et qu'il faudra accorder quelque attention à l'agrandissement des installations existantes. Dans la ville de Port-Moody, qui possédait autrefois des quais, s'est établie maintenant une usine de tuyauterie de 6 millions de dollars. Ce n'est pas une petite

entreprise, et je suis certain qu'elle utilisera beaucoup les installations portuaires. Nous y avons également une usine de produits chimiques et une importante scierie. Dans ma circonscription se trouve, en outre, la scierie la plus importante de l'Empire britannique. Sauf erreur, elle a dû aménager ses propres installations d'expédition par voie maritime.

Or, il s'est produit une autre difficulté que les services du ministre devront régler. Je veux dire la question de remplacer par un nouveau pont le pont-levis actuel enjambant la rivière Pitt. Le pont existant est un ouvrage décrépit, tout à fait insuffisant, et qui a grand besoin d'être remplacé. Je ne doute pas que, dès que le gouvernement de la Colombie-Britannique aura réglé la petite question du pont Marpole, il s'occupera du pont de la Pitt et viendra trouver le ministre pour lui demander ce qu'il entend faire à ce sujet.

Il faudrait également une commission locale chargée d'étudier les conséquences qu'aura l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent sur l'emploi régional et sur les expéditions.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois bien que l'honorable député se lance dans un domaine qui ne se rattache peut-être pas exactement au sujet dont la Chambre est saisie. S'il veut énumérer les diverses études ou les divers problèmes dont le Conseil devra se préoccuper, je pense que nous entamerons une discussion qui nous écartera davantage du principe dont s'inspire le projet de loi.

M. Green: Si l'on me permet une observation, je ferai remarquer que le député senior d'Halifax (M. Dickey) a exposé les différents problèmes qu'un comité local d'Halifax a pu étudier. Le représentant de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) en fait autant en ce qui concerne le port de Vancouver. Je soutiens qu'il respecte le Règlement et, en outre, qu'il nous fournit d'utiles renseignements.

M. l'Orateur: Je remercie l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) d'avoir fait ces observations, car je ne désire nullement refuser la latitude qui pourrait être jugée nécessaire à la discussion du projet de loi. Cependant, il faut se montrer raisonnable.

Le bill a pour objet d'ajouter un membre au Conseil existant. Il serait parfaitement dans l'ordre de chercher à démontrer que l'addition de ce membre est opportune, en principe, et qu'elle s'impose; il serait également admissible d'énumérer les divers problèmes auxquels devraient s'attaquer les membres du Conseil.

Mais voici pourquoi j'interviens. Si l'on permet à un député de formuler certaines observations sur des sujets qui ne se rattachent pas rigoureusement ni directement à la question à l'étude, même s'il ne le fait qu'en passant, je prévois que le collègue prenant la parole après lui pourrait décider qu'il peut s'étendre sur les initiatives mêmes que le Gouvernement devrait prendre, par exemple, à l'égard du pont Marpole.

M. Green: Beau sujet!

M. l'Orateur: C'est peut-être un excellent sujet, mais je préférerais qu'on en traite à l'occasion des crédits du ministère des Travaux publics, ou du ministère des Transports.

M. Regier: Monsieur l'Orateur, je me rends compte de la situation où je vous place, et je comprends aussi que certains des détails dont j'ai parlé seraient plus à leur place dans l'étude des crédits. J'avais espéré toutefois qu'aux séances où nous discuterions de l'accroissement du personnel du Conseil et des plus grands services que nous serions fondés à attendre après avoir appuyé un bill du genre,—surtout si le ministre jugeait bon de prescrire en outre l'établissement de comités consultatifs locaux,—certains des problèmes qui se posent à nous dans un des principaux ports pourraient être examinés.

Je puis toutefois terminer en une phrase les observations que je m'apprêtais à formuler. Le nouveau Conseil devra étudier sérieusement les effets qu'aura l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent sur notre port de mer. Nous aurions aussi aimé qu'une enquête soit tenue sur les difficiles problèmes que pose l'expédition des céréales, question qu'on a débattue à la Chambre, et sur le nombre de navires disponibles.

L'honorable député d'Halifax a dit que les produits de l'est du Canada passent maintenant par Halifax. Je le dis avec regret, l'insuffisance des services de transport maritime et des départs fait que certains produits de l'Ouest canadien sont expédiés de ports de mer américains. C'est déplorable.

Je félicite une fois de plus le ministre de sa nomination. Je sais que, ces dernières années, son prédécesseur a dû consacrer une grande part de son temps aux questions se rattachant immédiatement à la voie maritime du Saint-Laurent. Je suis sûr que le ministre actuel n'aura pas à s'occuper des détails de cette grande entreprise, et nous espérons bien que le ministère manifestera plus d'intérêt à ce qui se passe sur le littoral du Pacifique.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, les gens de Saint-Jean seraient reconnaissants au ministre de se prononcer nettement sur les relations qui existent et existeront entre le Conseil des ports nationaux et ses comités locaux. Je n'ai pas interprété les paroles du ministre dans le même sens que certains autres députés. Chez nous il n'y a pas eu de groupe qui veillait à l'expansion du port mais, comme nous songeons justement à instituer un groupe de ce genre, nous aimerions savoir si nous sommes dans la bonne voie.

Je ne souscris pas aux opinions de clocher exprimées par les honorables députés qui ont demandé que le nouveau membre du Conseil soit originaire de la région qu'ils représentent. Je crois que la compétence est un élément de la nomination qui mérite d'être étudié. Poussons cette thèse à l'extrême, et nous aurons un Conseil de huit membres soit un représentant pour chacun de nos principaux ports.

Donc, malgré les propos du député senior d'Halifax (M. Dickey) j'incline à suivre le conseil de M. l'Orateur et à réserver la plupart de mes observations au sujet du port de Saint-Jean pour le moment où nous en serons à l'examen des crédits pertinents. Qu'on me permette de conclure en disant que le port de Saint-Jean peut rivaliser en tout temps avec celui d'Halifax, que ce soit en mer ou qu'il s'agisse des hommes et des navires.

M. G. D. Weaver (Churchill): Je saisis l'occasion que m'offre l'étape de la deuxième lecture du bill pour rendre au Conseil des ports nationaux un hommage bien mérité. Il peut paraître étrange qu'un représentant de l'Ouest canadien participe au débat, mais...

L'hon. M. Sinclair: Du centre du Canada.

M. Weaver: On se rend de plus en plus compte chaque année que le Manitoba a un port de mer très actif. Le Conseil des ports nationaux a très bien su guider les destinées du port de Churchill depuis quelques années.

Dans l'Ouest on avait l'habitude de dire qu'il y avait plus de glace à Montréal que dans la baie d'Hudson. Depuis mon arrivée à Ottawa cependant, je n'ai trouvé que de la bienveillance, je puis en assurer les honorables députés, envers le port de Churchill. On en trouve la preuve dans l'accroissement soutenu de l'activité du port, si bien que l'an dernier 12·5 millions de boisseaux de blé, soit 36 cargaisons, ont été expédiées de là. Une telle quantité ne paraît peut-être pas très considérable, mais il en est autrement si l'on tient compte que, depuis quelques années, il existe une amicale rivalité entre les deux députés d'Halifax et moi-même, parce que les expéditions de cette denrée par le port de Churchill égalent presque celles du port d'Halifax.

L'Association de la route de la baie d'Hudson est un organisme de gens de l'Ouest, imbus de civisme et qui se font un devoir de favoriser l'usage de cette route. Lors de toutes leurs visites à Ottawa, ils ont eu d'excellents rapports avec le Conseil des ports nationaux.

Si les autres ports canadiens ont connu le même regain d'activité que le port de Churchill, je puis dire qu'il est manifeste que l'adjonction d'un autre membre au Conseil est une sage décision.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, nous avons eu cet après-midi un très intéressant débat sur le Conseil des ports nationaux du Canada.

Je ne répéterai pas ce que j'ai dit lors de l'examen de la résolution; je veux plutôt résumer les arguments exposés aujourd'hui en faveur des deux points que j'ai alors avancés. En premier lieu, bien entendu, j'ai demandé que le littoral du Pacifique soit représenté au sein du Conseil.

Voici quelle a été la réaction du ministre, le 25 février, à l'énoncé de cette demande (je me reporte à la page 1596 du hansard):

> Un conseiller peut être originaire d'une région particulière du Canada, telle que les provinces Maritimes ou la côte occidentale mais, après son arrivée à Ottawa, où il doit nécessairement résider en tant que membre du Conseil des ports nationaux, il perd peu à peu les rapports étroits qu'il avait au moment de sa nomination, dans la région d'où il vient. Il me semble que les députés ne devraient pas se faire d'illusions au sujet de ce que j'appellerai la représentation régionale. C'est que, d'après moi, en pratique, cette représentation est de courte durée.

Cette observation du ministre a déclenché une mordante réponse. J'ai ici le *Sun* de Vancouver du mercredi 2 mars, d'il y a deux jours donc, et en voici le principal éditorial, ainsi intitulé:

> Diffamation des habitants de la côte Ouest. On réclame du ministre la nomination d'un homme de notre région au Conseil des ports nationaux.
>
> Nous défions le ministre de prouver l'opinion peu flatteuse qu'il a du caractère de ceux qui s'occupent du transport maritime sur la côte du Pacifique.
>
> Que le ministre en nomme un pour occuper le quatrième poste au Conseil des ports nationaux que le Gouvernement se propose de créer incessamment. Nous pensons à plusieurs personnes qui feraient ravaler à M. Marler les paroles dont il s'est servi pour dissuader M. Howard Green de réclamer la nomination d'un homme de la région au nouveau poste de commissaire.

Monsieur l'Orateur, il nous faut vraiment être solides pour nous maintenir sur la côte Ouest puisqu'il nous faut soutenir tant de concurrence du reste du pays et que nous sommes tellement éloignés de l'administration centrale. J'invite le ministre à lire

le reste de l'article en question. Je suis certain que s'il le fait, il n'hésitera pas à nommer un membre originaire de la côte du Pacifique au Conseil des ports nationaux.

Parlons sérieusement: je n'ai nulle intention de tourner en ridicule l'article paru dans le *Sun*, parce qu'il résume exactement, je crois, le sentiment qui règne sur la côte Ouest à cet égard. Il se trouve, en outre, ainsi que l'a annoncé aujourd'hui le ministre, que la nouvelle commission chargée d'enquêter sur le cabotage s'occupera de la navigation côtière dans toutes les régions du pays; mais elle ne compte parmi ses membres aucun représentant de l'Ouest du pays. Je sais que le ministre a eu des difficultés lors des nominations à l'autre organisme, mais je l'exhorte à nommer un membre originaire de la côte Ouest au Conseil des ports nationaux.

Un autre argument milite en faveur d'une telle nomination: notre port concurrence les ports américains de la côte occidentale, comme Seattle, San Francisco et Los Angeles. Bien des problèmes qui se présentent dans ces ports de la côte occidentale diffèrent de ceux qui se posent sur la côte orientale et dans le Saint-Laurent. C'est là une excellente raison de désigner au Conseil des ports nationaux un représentant de la côte occidentale.

Je disais aussi qu'il devrait y avoir des comités consultatifs locaux dans les différents ports. A ce propos, le ministre a signalé, au cours de ses observations de la semaine dernière, qu'une des raisons d'augmenter le nombre des membres du Conseil des ports nationaux c'était de permettre à cet organisme de se tenir en contact plus étroit avec les divers ports.

L'hon. M. Marler: Je crois avoir dit d'avoir des contacts plus fréquents.

M. Green: Ses observations sont consignées à la page 1592 du hansard. Il a déclaré:

Étant donné l'activité croissante de nos ports nationaux, le Conseil doit veiller d'autant plus à déterminer si les installations sont satisfaisantes, à projeter l'expansion future et à s'acquitter de sa tâche, l'administration générale.

Il a mentionné en ce cas deux des éléments qui nous préoccupent au plus haut point: la suffisance des installations et les projets d'expansion future. C'est à ces égards, selon nous, que les comités consultatifs locaux seraient les plus précieux. Il a ajouté:

Les députés admettront, j'en suis certain, que le fonctionnement d'un organisme tel que le Conseil des ports nationaux ne peut servir ni suffire que dans la mesure où le conseil est entièrement au fait de la situation ainsi que des problèmes régionaux qui se posent dans chacun des ports qui relèvent de lui.

Il est physiquement impossible pour un conseil dont le siège principal est à Ottawa où les membres doivent rester la majeure partie de l'année, même s'ils se rendent dans les divers ports de temps à autre, de connaître à fond l'état de choses y régnant. Il a répété aujourd'hui que le Conseil des ports nationaux devrait multiplier ses contacts avec le personnel des ports, ou il a dit quelque chose en ce sens. J'approuve sans réserve une telle attitude; mais pour atteindre un tel objectif, j'en suis convaincu, le ministre doit veiller à l'établissement de comités locaux dans chacun des ports.

Aujourd'hui le représentant senior d'Halifax (M. Dickey) et notre collègue de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan), tout comme le député junior d'Halifax, vendredi dernier, nous ont parlé du beau travail qu'accomplit un tel comité dans le port d'Halifax. C'est l'établissement d'un comité du genre que nous désirons dans d'autres ports. Naturellement, sir Alexander Gibb l'a recommandé. Le ministre nous a déclaré aujourd'hui à quel point les prophéties de sir Alexander Gibb s'étaient réalisées relativement aux dépenses de l'administration du bureau central à Ottawa. Nous demandons qu'il donne suite aux autres vœux de sir Alexander Gibb.

Lors de l'examen du bill en 1936, j'ai demandé au ministre actuel du Commerce (M. Howe), alors ministre des transports, s'il était possible d'établir des comités locaux du genre que recommandait sir Alexander Gibb et voici ce qu'il a répondu, comme en fait foi la page 3056 du hansard de cette année-là.

Rien dans ce bill n'empêche l'établissement de bureaux consultatifs locaux, là où on pourra juger la chose nécessaire. D'un autre côté, nous avons pensé que l'administrateur du port suffirait comme agent de liaison et qu'il n'y aurait pas besoin de bureaux consultatifs locaux.

L'expérience acquise à Vancouver indique que l'administrateur du port n'a pas établi tous les contacts d'ordre local qui sont nécessaires et je ne crois pas qu'un employé en particulier du Conseil des ports nationaux puisse établir de tels contacts. Le ministre a poursuivi:

Je puis cependant assurer à mon honorable ami que si le besoin s'en fait sentir, des bureaux consultatifs locaux seront nommés, ce que le texte du bill à l'étude permet de faire.

Ce besoin s'est fait sentir, semble-t-il, à Halifax et on y a créé un bureau qui fonctionne toujours. Je ne vois aucune raison de ne pas suivre une ligne de conduite analogue dans les autres ports. J'ai ensuite posé au ministre la question suivante:

M. Green: Je crois comprendre que si le ministre considère utile d'avoir un conseil consultatif régional à Vancouver, la chose se fera en vertu

d'un règlement sous l'empire de la loi en délibération?

L'hon. M. Howe: Oui.

Le très hon. M. Bennett: En vertu de quelle disposition du bill?

L'hon. M. Howe: Peut-être fais-je erreur, mais je ne vois rien dans le bill qui nous empêche d'obtenir des avis où cela nous plaît. J'estime que d'après les dispositions du bill, on n'aurait guère de difficulté à s'assurer le concours des conseillers de notre choix.

Le ministre peut craindre qu'il pourrait y avoir du favoritisme politique sous un régime de comités consultatifs régionaux, ce qui constituait, comme on sait, la principale objection soulevée contre l'ancien régime de commissaires de port qui avaient la haute main dans les divers ports. Une importante réalisation du Conseil des ports nationaux a été, je crois, de mettre fin à ce favoritisme régional dans les ports ou de le réduire. Je ne veux pas qu'on s'imagine que je propose la création de comités consultatifs régionaux avec l'idée qu'il y aura de nouveau du favoritisme. Ce régime aurait dû être aboli. D'ailleurs il l'a été, et c'était justice.

Tout ce qui m'inquiète dans l'organisation actuelle c'est qu'à mesure que marchent les événements, à mesure qu'on doit faire face à de nouveaux problèmes, les habitants de la localité n'ont pas la moindre occasion de soumettre leurs points de vue au Conseil des ports nationaux en leur donnant un certain poids. Ce n'est pas que le Conseil se refuse à entendre des réclamations. Mais à toutes fins pratiques il est impossible pour la ville de Vancouver et les municipalités limitrophes de faire connaître leurs points de vue au Conseil des ports nationaux, en l'absence de tout corps constitué qui se réunirait spécialement pour étudier ces points de vue.

L'hon. M. Sinclair: Que devient là-dedans le directeur du port? Nous en avons un excellent à Vancouver.

M. Green: Nous en avions un magnifique et je crois que le titulaire actuel du poste est un homme excellent. Je n'ai absolument rien à leur reprocher, mais ils doivent s'occuper tout le temps de l'administration même du port. Il me semble que si l'on créait un comité composé des représentants des conseils municipaux, des compagnies de navigation, des syndicats ouvriers et des négociants en céréales ce groupement pourrait étudier les progrès futurs à réaliser. Le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) se rappelle sans doute qu'il y a un an ou deux le dragage des premiers goulets nous a suscité beaucoup de difficultés. Le pipe-line pétrolier était...

M. l'Orateur suppléant: Cette discussion entre le ministre des Pêcheries et l'honorable député de Vancouver-Quadra est, sans aucun doute, très intéressante, mais je me permets de faire remarquer que nous étudions le principe d'un bill tendant à modifier la Loi sur le Conseil des ports nationaux. Je crois vraiment que l'honorable député s'écarte quelque peu du sujet de discussion.

M. Green: Avant que Votre Honneur occupe le fauteuil, nous avions discuté cela avec M. l'Orateur. Je crois que je me conforme aux observations énoncées par les honorables députés d'Halifax (M. Dickey) et de Burnaby-Coquitlam (M. Regier). De fait, je me portais au secours de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam et c'est moi maintenant qui me trouve en difficulté.

L'hon. M. Sinclair: Afin d'être utile à l'honorable député, je lui dirai qu'a mon avis le dragage du port de Vancouver relève du Conseil des ports nationaux.

M. l'Orateur suppléant: Je suis au courant de ce qui s'est passé avant que j'occupe le fauteuil. Je ne tiens pas à restreindre la latitude accordée antérieurement, mais, à mon avis, on s'écarterait beaucoup du principe du bill en discutant le dragage et d'autres questions ainsi que l'honorable député allait le faire.

M. Green: Si j'ai signalé cette question du dragage, c'est à seule fin de mettre en lumière l'utilité des comités locaux. Je disais notre vive inquiétude quand nous avons appris que, vu le peu de profondeur du premier goulet, les bateaux-citernes des États-Unis ne pourraient venir charger du pétrole dans le port de Vancouver et qu'ils devraient vraisemblablement être détournés vers des ports américains. En l'absence d'un comité consultatif local, il a été difficile de concrétiser la demande de dragage du premier goulet. Après un certain délai, les armateurs ont décidé de convoquer divers représentants et tous les membres du Parlement. C'est ainsi que nous avons pu finir par convaincre le Gouvernement de la nécessité de ce dragage. Celui-ci a été partiellement effectué et le port en a grandement profité.

J'ai signalé ce cas à titre d'exemple du genre de problèmes dont le comité local serait bien au fait et à la solution desquels il pourrait s'appliquer. Je n'insiste pas davantage, car je crois que le ministre saisit le point que nous voulons mettre en valeur. Je souhaite qu'il donne à la Chambre l'assurance qu'il songera sérieusement à l'institution de tels comités consultatifs dans nos divers ports nationaux.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à remercier les députés qui ont pris part au débat précédant la deuxième lecture

de ce projet de loi et à leur assurer que, lorsque l'occasion me sera offerte de relire le hansard et de prendre de nouveau connaissance de ce qu'ils ont dit, je serai heureux d'examiner leurs demandes, afin de voir dans quelle mesure il faudrait y accéder.

Si on me le permet, je dirai en quelques mots au représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) que je voudrais bien qu'on n'interprète pas ce que j'ai dit l'autre jour au sujet des attaches de ceux qui pourraient être nommés au Conseil des ports nationaux dans le sens que lui et le *Sun* de Vancouver y ont donné. J'espère n'avoir rien dit qui soit de nature à amoindrir l'espoir qu'ont les habitants de la côte occidentale d'être représentés au Conseil des ports nationaux. Je ne voulais nullement laisser entendre aux députés qu'il n'y avait plus d'espoir à cet égard. Au contraire, j'espère que tous les députés seront convaincus que leurs demandes seront accueillies comme ils ont lieu de s'y attendre.

J'ajoute aussi que j'espère bien que rien de ce que j'ai dit au sujet de l'activité du Conseil actuel et de ses relations avec les collectivités desservies par le Conseil des ports nationaux ne sera regardé comme une critique de ce qui s'est fait par le passé. J'ai toujours cru qu'il faudrait plus de contacts avec les collectivités intéressées. Ce n'est pas que je veuille critiquer ce qui s'est fait dans le passé mais j'ai pensé qu'il y aurait avantage à augmenter le nombre des membres du Conseil de façon à lui permettre de mieux se tenir au courant des conditions régionales. C'est à mon avis une excellente raison de porter le nombre des membres de trois à quatre. Pour terminer mes observations sur ce point, je tiens à exprimer l'espoir que lorsque le nouveau Conseil sera formé une fois que le bill aura été adopté, il sera plus facile à ses quatre membres de se partager la tâche afin de visiter plus souvent les ports relevant de leur administration.

Puis-je dire un mot à propos des conseils consultatifs dont plusieurs honorables députés ont parlé. Je devrais, je crois, répéter ce qu'a dit à ce propos en 1936 le ministre du Commerce (M. Howe). Je ne voudrais pas lire de nouveau l'extrait qu'a cité le représentant de Vancouver-Quadra (M. Green). Je voudrais plutôt me contenter de résumer ses paroles. De fait, il a parlé des conseils consultatifs locaux. Si le besoin s'en fait sentir, je puis assurer à mon honorable ami qu'on établira des conseils locaux et qu'on pourra le faire en vertu du bill à l'étude. J'ai lu avec soin le statut régissant le Conseil des ports nationaux et je n'ai rien pu y trouver qui puisse nous empêcher d'instituer des conseils consultatifs locaux si nous le jugeons à propos. Je ne voudrais pas traiter la question en détail, mais je tiens à dissiper les doutes qui peuvent exister dans l'esprit des honorables députés en ce qui concerne les relations entre le Conseil des ports nationaux et les groupements locaux dans les divers ports relevant du Conseil.

On a déjà parlé de la Commission du port d'Halifax. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'ajouter à ce qu'on a dit à ce sujet, étant donné surtout qu'il existe un organisme entre le Conseil et l'autorité locale, mais ce n'est pas tout à fait un conseil consultatif local dans le sens qu'on y a attribué au cours du débat. Cependant, cela démontre en même temps que lorsque des groupements locaux désirent instituer un comité ou organisme en vue de coordonner l'activité relative au Conseil, les relations entre le Conseil et un organisme local de ce genre sont habituellement harmonieuses.

Je pense que je pourrais dire la même chose du port de Saint-Jean, dont mon honorable ami a parlé tout à l'heure. J'ai sous les yeux une note signalant que le *board of trade* a récemment agrandi les cadres de son comité de la marine marchande. Il semble y avoir eu des relations très étroites entre ce comité et le Conseil des ports nationaux. Je pourrais dire la même chose des ports de Québec et de Trois-Rivières. Dans ces deux cas, le *board of trade* de l'endroit se tient en relations étroites avec le Conseil des ports nationaux. A Montréal, la Fédération canadienne de la marine marchande s'intéresse directement à l'activité du Conseil et il existe des relations étroites et harmonieuses entre le Conseil et la Fédération. Pour ce qui est de Churchill, il y a l'Association de la route de la Baie d'Hudson, que j'ai eu le plaisir de recevoir à Ottawa tout récemment. Là également il existe des relations étroites entre le Conseil et l'organisme qui représente les intérêts locaux. Quant à Vancouver, on me dit que l'association des exploitants d'installations portuaires de la Colombie-Britannique, le Conseil des Transports et de la douane, le *board of trade* de Vancouver et d'autres organismes comme le Conseil de la marine marchande et l'Association des exploitants de caboteurs, la bourse des marchands, l'Association des propriétaires de remorqueurs de la Colombie-Britannique et la succursale de la Colombie-Britannique de l'Association des manufacturiers canadiens, entretiennent des relations particulièrement étroites et fréquentes avec le Conseil des ports nationaux.

Je ne voudrais pas m'étendre davantage sur la question, mais je suis certain que si nous songions à instituer un conseil consultatif local, nous pourrions le faire en vertu d'une mesure adoptée par le Conseil des ports

nationaux. Les députés comprendront, j'en suis sûr, que si nous allions instituer un tel conseil, nous semblerions vouloir le substituer à certains de ces organismes dont j'ai parlé. Je ne veux pas être trop catégorique à ce sujet, loin de là. L'honorable représentant de Vancouver-Quadra a présenté sa thèse avec maîtrise cet après-midi. J'accorderai certes la plus grande attention à sa requête, mais je ne puis lui promettre que j'y accéderai ou que j'en viendrai à penser comme lui sur la question.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson, (Simcoe-Est) passe à la discussion des articles.)

Article 1—*Constitution du Conseil.*

M. Green: Monsieur le président, en mettant fin au débat sur la motion tendant à la deuxième lecture, le ministre a parlé des relations qui existent actuellement dans les différents ports avec l'administrateur du port.

L'hon. M. Marler: Non, pas avec l'administrateur du port, mais avec le Conseil.

M. Green: Avec le Conseil?

L'hon. M. Marler: Oui, avec le Conseil.

M. Green: En effet. Je pense que les relations existent plutôt avec l'administrateur du port qu'avec le Conseil, car les membres du Conseil se trouvent ici à Ottawa tandis que l'administrateur se trouve au port.

L'hon. M. Marler: Oui, je comprends parfaitement.

M. Green: En ce qui concerne Vancouver, par exemple, le ministre a signalé qu'il existe des relations étroites et fréquentes avec l'Association des exploitants d'installations portuaires. Je n'ai pas très bien saisi le nom complet de chaque organisme.

L'hon. M. Marler: Il s'agit de l'Association des exploitants d'installations portuaires de la Colombie-Britannique.

M. Green: Oui, et un bureau du *board of trade,* du Conseil de la marine marchande, de l'Association des exploitants de remorqueurs et de l'Association des manufacturiers canadiens.

L'hon. M. Marler: J'en ai mentionné deux autres.

M. Green: Ces relations sont précieuses, il va sans dire, mais j'estime qu'on devrait instituer un comité dont les membres comprendraient non seulement des représentants d'organismes particuliers mais aussi des conseils, des syndicats ouvriers et peut-être d'autres organismes comme l'a proposé sir Alexander Gibb.

[L'hon. M. Marler.]

Je me contente de signaler au ministre qu'il y a une très grande différence entre des relations que certaines associations entretiennent à l'occasion avec le Conseil des ports et les relations que pourrait avoir un comité mixte, composé de représentants de tous ces groupements et d'autres organismes, qui se réunirait pour étudier les problèmes relatifs au port. A mon avis, dans la pratique, les relations en question signifient tout simplement que les dirigeants de ces associations entretiennent des relations avec le Conseil des ports parce qu'ils font affaire avec lui. Il ne s'agit aucunement d'un comité consultatif du port.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATIONS TENDANT À RELEVER LES ALLOCATIONS ET LE REVENU ADMISSIBLE, ETC.

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture du bill n° 164, tendant à modifier la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants.

—Je n'ai pas l'intention, en proposant la deuxième lecture de ce projet de loi, de formuler une longue déclaration. Comme les honorables députés ont le bill depuis une semaine, ils ont pu l'examiner en détail. Quand j'ai présenté la résolution relative aux allocations aux anciens combattants, j'ai dit que, de l'avis de tous les députés, les modifications les plus importantes sont sans doute celles qui ont trait au relèvement du taux des allocations. J'ai alors signalé que l'allocation maximum d'un ancien combattant célibataire serait portée de $50 à $60 par mois et que celle d'un homme marié passerait de $90 à $108 par mois.

En établissant ces nouveaux taux, nous avons cherché à maintenir un rapport approprié entre les taux intéressant les célibataires et ceux qui s'appliquent dans le cas des hommes mariés. On verra que la majoration représente dans les deux cas une hausse de 20 p. 100 sur les anciens taux. On remarquera dans le même ordre de choses, que l'augmentation des taux afférents aux hommes mariés représente environ le double du relèvement accordé aux célibataires. Cela est conforme à la pratique constamment suivie depuis des années lorsque des modifications de taux ont été inscrites dans la loi.

A ce moment-là, j'ai également mentionné que le revenu maximum pour les titulaires

de l'allocation de célibataires serait porté de $720 à $840 et celui des titulaires mariés de $1,200 à $1,440. Si le relèvement des taux d'allocations a les mêmes proportions en ce qui concerne et les célibataires et les hommes mariés, on verra que l'accroissement du revenu maximum des hommes mariés est le double de celui qui a été consenti aux célibataires. Je crois que cette majoration ramènera les positions relatives des deux groupes à ce qu'elles étaient avant les modifications apportées à la présente loi en 1952 et qu'elle répondra aux observations faites au ministère à ce sujet par des honorables députés et divers organismes d'anciens combattants.

J'ai dit qu'à cette étape je n'avais pas l'intention de parler longuement. Toutefois, au cours du bref débat qui a suivi la présentation de la résolution, il est devenu manifeste que les points qui intéressaient particulièrement les honorables députés étaient ceux qui se rattachaient aux taux et aux maximums de revenus autorisés. Je me rends parfaitement compte que les députés veulent étudier le problème, demander les précisions qu'ils désirent obtenir sur les points en cause pour exprimer ensuite leurs opinions.

Je n'aime pas me répéter, mais je rappelle que, durant un débat tenu au cours de la dernière session sur les allocations aux anciens combattants, j'ai signalé que toutes les modifications relatives aux taux et aux maximums de revenu prévue dans des mesures législatives du genre de la loi sur les allocations aux anciens combattants ne pouvaient manquer d'avoir des conséquences de grande portée et que bien des facteurs entrent en jeu lorsqu'il s'agit de déterminer les taux et maximums de revenu autorisé qu'il convient d'établir. J'ai alors parlé assez longuement sur le sujet. Sans vouloir me répéter, je pense qu'il serait à propos de signaler brièvement certaines des conséquences qui découleraient d'un relèvement du maximum, car c'est le point sur lequel on a surtout insisté lors de la présentation de la résolution, ou d'un relèvement du maximum et des taux.

Par exemple, on a préconisé un relèvement du maximum prévu à $1,200 dans le cas du célibataire et à $2,000 pour le titulaire marié. Comme je l'ai déjà signalé à la Chambre, le maximum de $1,200 pour le célibataire et de $2,000 pour l'homme marié pourrait facilement avoir pour résultat que l'allocation à l'ancien combattant devienne un supplément à ce qu'on pourrait appeler le revenu normal, telle la retraite acquise après plusieurs années de service, voir, dans certains cas, revenu provenant d'un emploi à temps continu. On trouve, en effet, pas mal d'anciens combattants de plus de soixante ans, régulièrement employés et recevant des salaires annuels inférieurs à $2,000. Ce maximum de $2,000 leur donnerait droit à la pension. Serait-ce une bonne chose? Je n'ai pas de sentiment à exprimer là-dessus, mais je reste convaincu que jamais, depuis les débuts de cette législation, on n'a voulu arriver à un résultat de ce genre.

Si l'on compare ces maximums avec le niveau de la pension versée au titre d'une invalidité résultant du service en temps de guerre, on se rendra compte que le maximum de $1,200 équivaudrait à une pension à 80 p. 100 pour le célibataire, le maximum de $2,000 équivalant à peu près à une pension d'invalidité totale pour l'homme marié. La pension d'invalidité totale, à 100 p. 100, est en effet de $2,040 pour l'homme marié. Il en résulterait pratiquement que l'ancien combattant touchant une pension d'invalidité moindre, ou ne touchant aucune pension au titre des infirmités résultant du service militaire, mais recevant par contre une petite retraite, verrait sa pension ou sa retraite selon le cas relevée de 80 à 100 p. 100 de la pension d'invalidité, dès qu'il arriverait à 60 ans, à condition qu'il satisfasse par ailleurs aux conditions posées dans la loi sur les allocations aux anciens combattants. Le taux d'allocation de $60 par mois prévu dans le bill pour le célibataire équivaut à peu près à une pension d'invalidité de 50 p. 100 et le maximum prévu de $840 est un peu supérieur à une pension d'invalidité de 55 p. 100. Le taux de $108 pour le titulaire marié prévu dans le bill équivaut à peu près à une pension d'invalidité de 65 p. 100 et le maximum de $1,440 est presque égal à une pension d'invalidité de 70 p. 100.

Comme je l'ai déjà signalé à la Chambre, il y a toujours eu une certaine proportion entre ce qu'un ancien combattant peut toucher en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants et ce qu'il peut toucher pour invalidité attribuable au service militaire en vertu de la loi sur les pensions. C'est l'honorable député de Macleod (M. Hansell), je crois, qui, au cours du débat sur la résolution, a demandé à combien de cas la loi pourrait s'appliquer si le maximum du revenu autorisé était relevé.

Le nombre varierait, cela va de soi, d'après le niveau auquel serait porté le maximum. Cependant, si l'on prend comme indice les maximums proposés de $1,200 pour les célibataires et de $2,000 pour les anciens combattants mariés, sans modifier aucune des autres conditions d'admissibilité aux termes de la loi, il y aurait 14,750 bénéficiaires de plus. Le coût supplémentaire de ces nouvelles allocations atteindrait environ 5 millions de dollars par année. En fait, une hausse des maximums à $1,200 et $2,000 par année susciterait, compte tenu des titulaires

actuels et des nouveaux, une augmentation annuelle des frais d'environ 13 millions, en sus des frais suscités par les dispositions du projet de loi. Si les honorables députés s'en souviennent, j'ai dit, au cours du débat à l'étape de la résolution, que l'augmentation prévue de nos obligations financières découlant du projet de loi serait de $9,250,000 à $9,500,000. Le montant de 13 millions dont je viens de parler s'ajouterait à cette somme de $9,250,000 ou de $9,500,000.

Cependant, je prie les honorables députés de croire que l'établissemtnt de ces taux et de ces maximums n'a pas été fait à l'aveuglette. Nous n'avons jamais cessé d'étudier la question. Nous avons procédé à des relevés dans tous les districts où se trouvent des bureaux du Ministère au pays. Nous avons effectué, dans les localités particulières, des études de tous les groupes d'allocataires et c'est à la suite de ces études très approfondies que le Gouvernement en est venu à cette décision.

Que les députés sachent bien que les plafonds envisagés de $840 et de $1,440 représentent les sommes que la grande majorité des allocataires toucheront effectivement. Ces montants sont faits de l'allocation plus une petite pension d'invalidité ou la pension de la sécurité de la vieillesse ou autre revenu, ou encore les versements effectués sur la caisse d'assistance et qui viennent compléter l'allocation aux anciens combattants.

Je dirai quelques mots tantôt au sujet de la caisse d'assistance, qui est maintenue. Je dirai que, dans les propositions qui ont été faites au Gouvernement au sujet de l'établissement des divers taux et plafonds, il n'a jamais été proposé de supprimer la caisse d'assistance. Cette caisse joue un rôle très utile.

Je n'hésite pas à dire que les plafonds envisagés sont conformes au rapport qui, depuis l'entrée en vigueur de la loi, a toujours été maintenu lors des augmentations successives des taux et des montants maximums. Nous sommes persuadés que les nouveaux plafonds permettront aux bénéficiaires de maintenir un niveau convenable d'existence.

A ce propos, nous avons pu constater dans nos études que, dans la plupart des cas, les allocataires ont pu compléter les sommes touchées en vertu de l'article 4 au moyen de gains casuels ou de recettes agricoles. Ainsi qu'on le sait, nous avons sensiblement élargi depuis un an les règles régissant les gains casuels et les recettes agricoles; nombreux sont les allocataires qui ont bénéficié de cet élargissement.

Mais quant aux allocataires qui n'ont pas d'autre revenu et dépendent entièrement de cette allocation pour vivre, on propose, encore une fois, de continuer, dans les cas de besoin, à recourir à la caisse d'assistance pour que le taux fondamental soit porté au niveau du revenu maximum. Toutefois, on a l'intention de modifier la formule appliquée en vue d'établir les cas de besoin et de la rendre plus souple.

Présentement, les versements sur la caisse sont effectués de deux façons: premièrement, en maintenant les subventions mensuelles de manière à faire face au coût des aliments, du loyer, du combustible et des besoins particuliers au chapitre de l'hygiène; deuxièmement, en versant des subventions globales destinées à faire face à des situations critiques et à des besoins particuliers qui ne sont pas prévus dans la formule. Il est maintenant proposé d'ajouter une allocation mensuelle visant le vêtement et les soins personnels, ces deux sujets se trouvant normalement inscrits dans la formule qui sera rendue plus généreuse.

M. Green: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Lapointe: Oui.

M. Green: Sauf erreur, le recours à la caisse d'assistance ne permettra jamais de faire en sorte que le revenu total dépasse le revenu maximum admissible, soit $840 dans le cas de l'ancien combattant célibataire et $1,440, dans le cas de celui qui est marié.

L'hon. M. Lapointe: C'est exact.

M. Green: Ils ne pourront toucher plus que ces maximums.

L'hon. M. Lapointe: Mon honorable ami a raison. On pourra toujours obtenir des subventions sous forme de somme globale.

M. Brooks: Puis-je poser une question au ministre? Peut-il nous dire quel est le montant actuel des versements provenant de la caisse d'assistance?

M. Hosking: Attendez que nous soyons formés en comité.

L'hon. M. Lapointe: Je le regrette, je n'ai pas le chiffre exact.

M. Brooks: Environ $600,000.

L'hon. M. Lapointe: Je n'ai pas ici le chiffre exact. Je sais que le montant a été augmenté récemment. Je serai heureux de le communiquer au comité. Je n'ai pas d'autre chose à dire pour l'instant sur les taux et les maximums mais, lorsque j'ai présenté le projet de résolution, j'ai aussi signalé que le bill allait étendre les avantages de l'article 4 aux ex-militaires du sexe féminin qui ont atteint l'âge de 55 ans, au lieu de 60, comme il est fait actuellement, et aux veuves. Plusieurs groupements ont réclamé cette extension. Nous croyons que les femmes qui

peuvent encore accepter de l'emploi à divers titres, même si elles ont 55 ans, pourront ainsi augmenter leur revenu sans perdre leur droit à l'allocation au cours des mois de chômage subséquents.

Je désire dire quelques mots au sujet de l'article 3 du bill. Il arrive souvent qu'un ancien combattant qui a présenté une requête en vue d'obtenir une allocation, décède subitement, peut-être par suite d'un accident ou de quelque autre cause, avant que sa requête ait pu faire l'objet d'une décision, et que celle-ci eût été favorable, si le requérant eût été encore en vie. Nous avons l'intention de stipuler que, dans ces conditions, l'organisme qui rendra la décision, soit l'autorité régionale, pourra considérer que l'ancien combattant touchait l'allocation au moment de son décès, ce qui permettrait d'accorder à la veuve une allocation spéciale de douze mois.

Les députés trouveront aussi dans le bill des articles faisant passer de $10,000 à $11,000 le traitement du président de la Commission et ceux des autres membres de $8,500 à $9,500. Je crois que cette augmentation répond à celles qui ont été accordées depuis quelques années, dans des services fédéraux et dont les personnes dont il s'agit n'ont pas encore bénéficié.

Je ne crois pas devoir dès maintenant traiter la question plus en détail. Je dirai, en guise de conclusion, que d'après mon opinion sincère, le projet de loi apportera un avantage sensible aux anciens combattants qui reçoivent maintenant les allocations et à ceux qui en bénéficieront plus tard. Je le répète, la décision concernant les taux et les maximums de revenu n'a été prise qu'après une étude sérieuse de la question, et je suis certain qu'elle constituera une aide précieuse pour les ex-militaires âgés.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté avec un vif intérêt les observations que le ministre a faites à propos du bill nº 164. Lorsque le comité a été saisi du projet de résolution précédant le bill, tous les députés se sont rendus compte qu'il n'était pas jugé satisfaisant. Je suis bien sûr que notre désapprobation se continuera malgré les observations que le ministre a faites cet après-midi.

Quand nous avons reçu le projet de loi, nous l'avons trouvé décevant. Au cours de mon exposé de cet après-midi, j'espère démontrer comment il est décevant pour tous les anciens combattants du pays. Il est juste de dire, à mon sens, que le bill a été présenté environ trois ans trop tard. En 1952, à notre comité des affaires des anciens combattants, nous avons demandé avec insistance que les allocations d'anciens combattants soient de $60 pour les célibataires et de $120 pour les ex-militaires mariés et leur femme. Nous avons aussi recommandé le relèvement des maximums.

Aucune de ces mesures n'a été prise, même si tous étaient persuadés qu'on eût dû le faire alors. Si je dis que le projet de loi est trois ans en retard, c'est parce que des centaines d'ex-militaires canadiens sont décédés au cours de ces trois années écoulées. Ces gens en auraient grandement profité s'ils avaient reçu cette allocation supplémentaire au cours des trois dernières années de leur vie.

Pour avoir une idée du nombre des bénéficiaires des allocations aux anciens combattants, je consignerai quelques chiffres. Disons tout de suite que la loi sur les allocations aux anciens combattants constitue l'une des meilleures mesures jamais adoptées à l'avantage des ex-miiltaires. Entre 1930 et 1954, il y a eu 113,636 bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants. Depuis lors, 72,149 ont cessé de les toucher ou ont été rayés des listes. Nous savons bien que plus de 90 p. 100 de ces 72,149 personnes sont des anciens combattants qui sont morts depuis l'adoption de la loi.

Il suffit, comme par le passé, de parcourir chaque mois le nécrologe qui paraît dans *The Legionary* pour constater que ces soldats de la première Grande Guerre meurent par centaines tous les mois.

Faisons un bref retour en arrière, afin de voir pourquoi l'on a d'abord accordé les allocations aux anciens combattants. Je n'entrerai pas dans tous les détails. Je m'en tiendrai aux faits saillants.

Cela remonte à 1927. Les hôpitaux, les médecins et les organismes d'anciens combattants comme la Légion canadienne ont constaté que bien des centaines d'ex-militaires, sans souffrir d'invalidité visible ni être admissibles à une pension, ne pouvaient normalement prendre soin d'eux-mêmes et de leur famille. Certains cas se sont présentés qu'on n'avait pas prévus dans la loi. Ceux qui souffraient des effets d'une blessure recevaient une pension mais certains après avoir servi sur un théâtre de guerre sont revenus au pays et n'ont pas réussi à se réadapter. J'ajoute que nos militaires de la première Grande Guerre ont fait face à de bien plus grandes difficultés à cet égard que les anciens militaires de la seconde.

En 1928, la question, soulevée lors d'une réunion du conseil national de la Légion canadienne, à Saint-Jean, a été signalée à l'attention de l'ensemble de la population vu la grande publicité dont elle a été entourée, partout au pays.

Le docteur White, maire de Saint-Jean à cette époque, celui qui a souhaité la bienvenue

à la Légion lors de cette réunion, médecin de grande réputation au pays, qui était très au courant de l'état de ces hommes, a déclaré ceci à leur sujet:

La guerre et ses effets, la tension, la fatigue, les privations, la misère, la maladie et toutes les épreuves qu'il a pu ressentir pendant qu'il était parti ont diminué son efficacité, épuisé sa vitalité, comme le feraient trois, quatre, cinq, six, dix ans même d'existence, de sorte qu'un homme autrefois robuste, plein d'ambitions (que son patriotisme lui a fait reléguer de côté en majeure partie) est maintenant incapable d'accomplir ce qu'il aurait pu faire s'il était demeuré au pays.

Voilà ce qu'ils ont constaté. Ils ont dit alors qu'il y avait veillissement prématuré de dix ans. Un honorable député l'a dit ici il n'y a pas longtemps. Je sais que cela ne s'applique pas à tous les anciens combattants qui ont servi en France, mais cela s'appliquait à un très grand nombre, car les constitutions varient de l'un à l'autre. D'autres hommes très compétents ont pris fait et cause pour cette catégorie d'anciens combattants, notamment l'ancien ministre, l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), qui a fait preuve de la plus grande sympathie à leur égard. Il se trouvait au congrès de la Légion à Saint-Jean, au moment où M. White a prononcé son discours. Sir Arthur Currie a dit que tout homme qui a passé par les misères de la guerre en paie le prix sous une forme ou sous une autre. Citons également le brigadier général Alexander Ross, qui a prononcé un discours au congrès de la Légion, à Calgary, l'année suivante. Voici ce qu'il a dit:

De tous les problèmes, le plus grave est celui de l'ancien combattant épuisé et brûlé, dont les facultés ont été prématurément affaiblies mais qui n'a été atteint d'aucune invalidité évidente.

Parce qu'il n'était pas atteint d'invalidité évidente, il n'avait pas droit de toucher une pension.

En 1930, le colonel LaFlèche, devenu plus tard major-général, parlant à titre de président général déclarait:

Les années longues et pénibles avaient modifié l'attitude mentale de beaucoup d'hommes, tout comme les privations et les misères de la guerre avaient ruiné leur organisme et miné leur santé.

Qu'on le note bien, cela remonte à plus de 25 ans. Les hommes dont nous avons à nous occuper aujourd'hui ont 25 ans de plus que ceux dont on parlait à ce moment-là. Il y a vingt-cinq ans ces hommes étaient jeunes. Leur productivité leur ouvrait des perspectives qui aujourd'hui n'existent plus pour eux.

J'ai cité les commentaires de ceux qui ont institué les allocations aux anciens combattants il y a vingt-cinq ans parce que je crains qu'il y ait encore au Canada, et peut-être aussi à la Chambre, des gens qui sont d'avis que nous avons tort de soutenir que beaucoup de ces hommes,—encore une fois, je ne dis pas tous,—ont vieilli prématurément d'une dizaine d'années par suite de leur service outre-mer et sur les champs de bataille. Qu'on me permette de citer des paroles prononcées il y a quelques semaines par l'honorable député de Victoria (C.-B.). Je me reporte à la page 51 du hansard:

On a dit beaucoup de sottises au sujet des allocations aux anciens combattants.

J'ai fait partie de comités de la Chambre des communes depuis 1935 et je crois pouvoir affirmer avec raison que j'ai entendu bien peu de sotisses au sujet des allocations aux anciens combattants. L'honorable député ajoute:

En réalité, il s'agit d'une allocation de secours et non d'une pension d'invalidité, ce qu'on semble avoir perdu de vue.

Je reviendrai sur cette remarque dans quelques instants. Plus loin, l'honorable député ajoute:

J'allais demander à l'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich (M. Pearkes) de me permettre de le citer en exemple.

Ma foi, l'honorable député a bien mal choisi son exemple car, comme nous le savons tous, plus la route est difficile plus le représentant d'Equimalt-Saanich s'y plaît et plus la tâche est dûre, mieux il réussit. L'honorable député d'Esquimalt-Saanich n'est pas représentatif de ceux dont nous parlons en ce moment, c'est-à-dire du jeune homme qui a été commis dans un magasin ou du jeune cultivateur qui n'a jamais connu la vie dure. Le séjour dans les tranchées, la ruée sur l'ennemi et la terrible crainte qui, chacun le sait, étreignait ces milliers de jeunes gens ont laissé leur marque. Comme je viens de le dire, les hommes que je viens de citer, et les milliers et même les millions de Canadiens qui éprouvent le même sentiment qu'eux, se rendent compte que nous avons contracté une lourde dette envers ces anciens soldats.

Quant à l'argument suivant lequel cette allocation serait un secours plutôt qu'une pension d'invalidité, nous connaissons tous, je crois, les intentions premières du législateur. Il ne fait aucun doute qu'il y a vingt-cinq ans on s'attendait que ces militaires soient en mesure de suppléer à leurs allocations. On se rendait compte également qu'ils avaient besoin d'une certaine aide. L'allocation aux anciens combattants a été portée de $20 à $30, puis à $50, et on la porte maintenant à $60, pour les anciens combattants célibataires. Si on veut bien me le permettre, je citerai les remarques de M. Lumsden, ancien président de la Légion canadienne, publiées dans

le *Légionnaire* d'octobre 1953 à propos de cet argument touchant la subsistance. Voici ce qu'il déclarait:

On pourrait en dire long en faveur du barème actuel si l'intention première du législateur, en édictant la loi sur les allocations aux anciens combattants, avait été de fournir de l'aide et non d'assurer la subsistance.

A l'époque, l'allocation avait été établie à $40 pour les célibataires et à $70 pour les anciens combattants mariés. Je reprends la citation:

Par exemple, si cette allocation avait été considérée comme une aide, celui qui touchait une petite pension,—une pension de moins de 50 p. 100 mettons,—aurait pu, grâce aux allocations aux anciens combattants, jouir d'un niveau minimum d'existence. Celui qui touchait une pension de retraite d'un chemin de fer, d'une industrie ou d'une autre entreprise aurait été en mesure de suppléer à cette pension grâce à l'allocation aux anciens combattants et ainsi de jouir d'un niveau minimum d'existence. Mais il n'en était pas ainsi.

Et il n'en sera pas ainsi non plus sous le régime de la nouvelle loi que le ministre nous a soumise. Je continue:

Le revenu maximum admissible est tellement faible que l'allocation aux anciens combattants doit être considérée comme le seul moyen de subsistance.

Voilà. M. Lumsden ajoute qu'on a recommandé de porter l'allocation à $60 par mois pour les célibataires et à $120 pour les anciens combattants mariés. Voici ce qu'il déclare à propos du revenu autorisé:

Le revenu maximum autorisé a été fixé trop bas; nous avons donc réclamé énergiquement son relèvement afin que l'ancien combattant puisse suppléer à l'insuffisance de son allocation par une pension, par une allocation de retraite, s'il en a une, ou peut-être encore par un emploi régulier évidemment inférieur aux normes et insuffisant pour assurer sa subsistance.

A cause du maximum actuel, l'ancien combattant ne peut toucher à la fois les allocations et la pension de vieillesse, contrairement à ce que nous réclamons.

Le ministre a parlé d'un relèvement du plafond du revenu admissible. Le maximum du revenu admissible n'a pas été relevé. Sous le régime de l'ancienne loi, il s'établissait à $120 pour un célibataire. Il est encore à ce niveau. Peut-on dire qu'on a relevé le maximum? Il est resté exactement le même. Il est maintenant de $144 pour l'homme marié alors qu'il était auparavant de $120. Il a été relevé d'environ $2 par mois. Avant 1952, le revenu autorisé était de $250; il est maintenant de $144.

C'est à peu près ce que c'était avant. Certains anciens combattants s'en tireront bien, ce qui nous réjouit. L'ancien combattant célibataire et apte au travail pourra sûrement mieux s'en tirer avec $60 par mois, la chose est indéniable. L'ancien combattant apte au travail peut profiter des occasions de gains qui s'offrent. Je félicite le ministre et ses fonctionnaires de la définition qu'ils ont donnée des gains occasionnels et d'avoir élargi la portée de cette définition de façon à permettre un gain moyen de $50 par mois. L'ancien combattant qui est célibataire et apte au travail peut aussi tirer parti de l'article 4 de la loi. Il en va de même pour l'ancien combattant marié qui est apte au travail; il peut, lui aussi, invoquer l'article 4 de la loi et la disposition sur les gains occasionnels.

L'ancien combattant qui y perd, c'est le titulaire d'une petite pension. Sa pension et ses allocations d'ancien combattant sont maintenant asujéties à un maximum qu'il ne peut pas dépasser, même s'il n'est pas apte au travail. Le ministre dit que les anciens combattants en mesure de bénéficier des dispositions de l'article 4 et de faire des travaux occasionnels sont très nombreux, mais je crois qu'une enquête parmi les titulaires d'allocations aux anciens combattants révélerait qu'il y a beaucoup plus d'anciens combattants incapables de tirer parti des dispositions de l'article 4 et de celles qui régissent les gains occasionnels qu'il y en a pour en bénéficier. Voilà les gens qui ne reçoivent pas toute l'aide que devrait leur assurer une nouvelle loi comme celle-ci.

Comme je le disais il y a un instant, l'ancien combattant âgé de plus de 70 ans a sous les yeux le spectacle d'autres hommes de son âge qui touchent, de plein droit, une pension de vieillesse mensuelle de $40, laquelle ne compromet en rien les autres revenus qu'ils peuvent toucher, sous forme de pension ou autrement. La loi sur les allocations aux anciens combattants est telle que cet homme peut habiter la même ville que d'autres hommes dont les fortunes s'élèvent à $100,000, $500,000 ou un million, et pourtant il faut qu'il subsiste avec soixante malheureux dollars par mois, tandis que ces autres messieurs touchent intégralement leurs quarante dollars. Cela me semble injuste et je sais que la majorité de la population partage mon avis.

Lorsque le projet de loi sera soumis au comité, nous nous proposons d'agir exactement comme en 1952. Nous demandions alors qu'on accorde au célibataire une allocation de $60. On a fait droit à cette demande. Nous avons aussi demandé qu'on accorde $120 aux hommes mariés; on ne leur a accordé que $108. Mais c'est moins à cela que j'en ai qu'au fait qu'on n'a pas relevé le maximum des gains admissibles. J'ai confiance que lorsque le bill nº 164 nous reviendra du comité, il n'aura plus sa forme actuelle. Je fais confiance à ceux qui composaient le comité l'an dernier et qui, sans doute, y siégeront de nouveau cette année. Je me souviens que l'an dernier et les autres années ils n'ont pas

manqué de répéter inlassablement que ce maximum du revenu admissible ne leur plaisait pas. Et c'était le fait de députés de tous les partis.

S'ils sont conséquents, ces députés devront dire leur mécontentement du plafond auquel est assujéti le revenu admissible et qui reste tel qu'il était l'an dernier, c'est-à-dire plus bas qu'en 1952.

L'autre jour, le député de Vancouver-Sud (M. Philpott) nous disait qu'il avait ressenti une vive émotion en 1954 quand il a été rappelé dans sa circonscription pour y porter la parole devant des anciens combattants qui étaient furieux. S'il ne demande pas le relèvement du plafond qui pèse sur le revenu admissible, il ressentira encore une vive émotion lorsqu'il retournera dans Vancouver-Sud après l'examen du bill par le comité. Les propos du député me permettent de croire qu'il appuiera le relèvement du revenu admissible que prévoit le projet de loi.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je regrette d'interrompre le député, mais la Chambre doit passer à l'examen des bills d'intérêt public et privé.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION VISANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AU SECRET ET LES APPELS PAR LES SOCIÉTÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose la 2e lecture du bill nº 163 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

—Monsieur l'Orateur, la brièveté du titre de ce projet de loi a suscité un certain nombre de demandes de renseignements qui m'ont été adressées quant à ses propositions. Quelques-unes des demandes exprimaient le plus grand espoir, mais j'ai dû répondre que les seules choses vraiment encourageantes qu'on puisse attendre d'une modification à la loi de l'impôt sur le revenu doivent, de toute nécessité, être présentées par un ministre de la Couronne. Malgré tout le plaisir que j'aurais à présenter un projet de loi tendant à réduire l'impôt sur le revenu des petits salariés ou à relever les niveaux d'exemptions ou tendant à remédier à certains autres aspects de la loi de l'impôt sur le revenu qui méritent d'être révisés, ce n'est pas du ressort d'un député de présenter une telle mesure.

Le présent bill a pour objet d'abolir partiellement les restrictions actuelles de la loi en ce qui a trait au secret qui entoure les questions d'impôt sur le revenu des sociétés. Si je puis avoir recours aux expressions que j'entends parfois dans la bouche de quelques honorables amis qui siègent à ma droite, le présent bill a pour objet de faire tomber le voile du secret.

J'espère que des députés comme celui de Prince-Albert (M. Diefenbaker), celui d'Eglinton (M. Fleming) et d'autres qui semblent vouloir à tout prix qu'on fasse tomber le voile du secret, particulièrement quand il s'agit de sociétés de la Couronne et d'organismes publics de ce genre, accorderont leur appui au bill à l'étude, afin que nous fassions tomber le voile du secret en matière d'impôt sur le revenu des sociétés, matière qui, au fond, est d'intérêt public.

Je tiens à appuyer là-dessus. Si j'établis une distinction entre les déclarations d'impôt sur le revenu des particuliers et celles des sociétés, c'est que, dans le dernier cas, il s'agit de l'intérêt public. Le public a donc le droit, selon moi, d'obtenir plus de renseignements qu'il ne lui est permis d'en obtenir dans le moment au sujet des questions relatives à l'impôt sur le revenu des sociétés.

Je signale que ce projet de loi comporte deux articles. Je pourrais peut-être dire qu'il comprend deux parties ou deux propositions afin de pouvoir en parler sans enfreindre le Règlement qui dit qu'on ne peut mentionner les articles d'un projet de loi au cours de l'examen précédant la deuxième lecture. A la vérité, le bill peut être considéré comme deux mesures législatives fondues en une seule qui s'inspire, par conséquent, de deux principes dont il me faut parler.

Le premier objet de la mesure a trait à l'audition des appels devant la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu. Les députés savent qu'en vertu d'une disposition de la loi de l'impôt sur le revenu, les appels devant la Commission d'appel, sont entendus à huis clos, si l'appelant en fait la demande. Je propose que cet article de la loi de l'impôt sur le revenu soit modifié de façon à y inclure la réserve que voici: si l'appelant est une corporation, l'appel doit être entendu en public. Autrement dit, si cette partie du projet de loi que je présente est insérée dans le statut, il sera encore possible au particulier qui s'adresse à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu de demander que son appel soit entendu à huit clos; mais, quand il s'agira d'une corporation, l'appel devra être entendu en public.

Que l'incident qui a éveillé mon intérêt et celui d'autres peut-être à l'égard de cette proposition, soit le jugement nº 227 de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, c'est, je crois, un secret de polichinelle. Cette décision a trait à une certaine société qui avait cherché à obtenir des déductions à l'égard d'un montant de $27,789.02, dépensé

à réparer et améliorer une propriété qui, de l'aveu de la société elle-même, lui avait servi à recevoir des hauts fonctionnaires en vue d'obtenir des contrats pour des travaux. Comme les honorables députés le savent, le ministère du Revenu national avait rejeté la réclamation en première instance. La société dont il est ici question s'est pourvue en appel sur les entrefaites auprès de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu et, finalement, celle-ci a confirmé la décision du ministère du Revenu national et aucune déduction n'a été accordée.

L'hon. M. Harris: Je conclus que vous approuvez l'attitude du Gouvernement?

M. Knowles: J'approuve la décision en première instance du ministère du Revenu national, ainsi que le jugement rendu par la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, confirmant la décision du ministère, mais je déplore l'existence d'une loi qui a permis à cette société...

L'hon. M. Harris: D'être imposée?

M. Knowles: ...de plaider une cause de ce genre à huis clos et de profiter du secret qui a continué de voiler le fait même que la société a tenté d'obtenir une déduction à l'égard de dépenses de cette nature. Non seulement la société devrait être taxée; nous devrions aussi savoir de quelle société il s'agit.

Le jugement de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, signé par M. W. S. Fisher, membre de la commission, est conçu en ces termes:

> Je n'exprime aucune opinion sur la nécessité de recevoir des fonctionnaires afin d'obtenir des contrats pour des travaux exécutés dans l'intérêt d'organismes publics, mais l'appelant et aussi ses concurrents, sans doute, ont constaté que ces réceptions n'étaient pas seulement avantageuses, mais aussi nécessaires du point de vue des affaires.

Il me semble que c'est là un réquisitoire cinglant contre la façon de procéder de certaines entreprises privées. Il me semble qu'il soulève une question de grande portée, celle de savoir si certaines entreprises obtiennent des déductions pour des dépenses de ce genre ou pour d'autres frais se rattachant d'une façon quelconque au domaine politique. Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il est temps de lever le voile du secret qui recouvre l'examen des questions de ce genre.

Le député d'Eglinton et peut-être d'autres membres de son parti, ainsi que certains des nôtres ont demandé à plusieurs reprises au premier ministre et au ministre du Revenu national des renseignements sur la société en cause ou sur les affaires qu'elle pourrait avoir traitées ou ne pas avoir traitées avec le gouvernement fédéral, sans avoir, jusqu'ici, pu obtenir beaucoup de renseignements. Nous ignorons de même si la société était en relations d'affaires avec d'autres gouvernements.

J'ai trouvé intéressant un article que le *Saturday Night* a publié sur le sujet dans son numéro du 12 février. Ce numéro très intéressant reproduisait en première page une photographie du ministre du Revenu national et renfermait, à la page 4, un article intitulé: "Secret en matière d'impôts". Après avoir dit les difficultés que j'ai eues à obtenir une réponse à certaines de mes questions, l'auteur écrit:

> L'honorable M. McCann ne s'est pas étendu sur le sujet, mais il devrait être interrogé de nouveau. Il pourrait se déclencher alors un débat qui s'impose sur les avantages du secret dans les cas qui mettent en jeu des questions d'intérêt public.

Monsieur l'Orateur, c'est exactement là le principe de cette partie de ma proposition de loi. Ce qui est en jeu en ce moment, la question qu'a suscitée le jugement de M. Fisher, c'est une question d'intérêt public. A mon sens, dans les cas comme celui-ci, les avantages du secret disparaissent; il est temps que nous apportions une modification à la loi au sujet de l'audition des causes intéressant les sociétés commerciales devant la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu.

Ayant soulevé la question de l'appelant dans la cause nº 227, je tiens à déclarer que j'ai foi dans la règle du droit. Je ne demande pas qu'on modifie les règles après coups, bien que cela se soit déjà vu. Je ne crois pas qu'il convienne de modifier la loi de façon rétroactive ni de refuser à cette société le secret dont elle a bénéficié dans cette cause. Qu'on le remarque bien, le Gouvernement dispose des renseignements. C'est l'État, en l'espèce le ministre du Revenu national, qui était l'intimé en cette affaire; c'est dire qu'il doit disposer de tous les renseignements. C'est donc au gouvernement de révéler oui ou non l'identité de l'appelant. Il peut interpréter à sa guise la loi relative à cette affaire. Je voudrais qu'il soit bien compris que je ne cherche nullement à modifier la loi en ce qui concerne le passé. On ne saurait taxer ma proposition d'injustice à cet égard. Mais je voudrais que la modification intervienne maintenant de manière que, désormais, aucune société ne puisse se faire entendre à huis clos par la commission d'appel.

Certaines personnes intéressées m'ont demandé en particulier si, dans certains cas le particulier lui-même ne devrait pas être privé du droit d'être entendu secrètement. Je ne doute pas qu'en effet, dans certains cas-limites il faudrait supprimer le droit au secret. Mais puisqu'il faut tout de même

certaines règles générales il me semble qu'encore que certains particuliers devraient effectivement être privés du droit d'être entendus à huis clos, il faudrait tout de même le leur reconnaître dans la plupart des cas. La seule façon de s'y prendre est donc de reconnaître que tous les cas particuliers sont prévus par la disposition où l'on décrète qu'ils peuvent être entendus à huis clos sur demande. Par ailleurs, les corporations, étant des organismes publics, exercent une activité qui concerne le public. Je ne crois pas qu'elles devraient jamais avoir le droit de faire entendre à huis clos leurs appels devant la Commission. Ceux qui éprouvent des inquiétudes à la suite des révélations renversantes ou révoltantes qu'a suscitées l'examen de la cause nº 227 par la Commission d'appel estimeront avec moi, je l'espère, que la question exige plus que des demandes de renseignements et plus que de grands discours à la Chambre: elle exige l'adoption d'une loi qui empêchera le retour d'un tel état de choses. Dans cette perspective, j'engage les députés à appuyer la première proposition du bill nº 163 à l'étude.

Mon projet de loi, je le répète, s'inspire de deux principes; il renferme deux parties ou deux propositions. L'autre proposition n'est pas nouvelle, dans la mesure où il s'agit d'un bill d'intérêt public. C'est un sujet dont j'ai saisi le parlement bien des fois. Il en est de ce sujet comme d'autres problèmes au sujet desquels les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre luttent en vue d'en obtenir la solution; nous sommes obligés de poursuivre la lutte jusqu'à la victoire. J'engage les députés à considérer ce second aspect, à la lumière de ce qui vient d'être dit à propos du jugement qu'on a rendu dans la cause nº 227. A ce propos j'ai rappelé aux députés, qu'au fond, les affaires des grandes entreprises sont d'intérêt public. Ce qu'elles font, leurs méthodes d'affaires influent sur l'économie du pays. Non seulement elles influent sur l'économie nationale mais de plus le montant des recettes du gouvernement fédéral dépend en grande mesure des ententes,—si je puis employer ce terme,—conclues entre la division de l'impôt sur le revenu et les sociétés commerciales qui acquittent des impôts.

La plupart des particuliers qui paient l'impôt se servent d'une formule d'impôt. Celle-ci a été simplifiée. Elle est très précise et ne laisse guère de jeu quant à la détermination du montant à verser. Si vous avez des reçus afférents aux dons ou aux dépenses admissibles que vous avez faits, vous bénéficiez de la déduction corespondante. Si vous n'avez pas de tels reçus, pas de déduction. Je le répète, il y a fort peu de latitude relativement au montant qui, en fin de compte, est versé par les particuliers.

Dans le cas des sociétés commerciales, toutefois, on tient compte de bien des considérations. On fait intervenir par exemple l'amortissement, l'épuisement, les dépenses nécessaires à l'exploitation de la société en cause, etc. Nous savons que ces sociétés retiennent les services d'avocats et de comptables pour étudier ces points et que bien des déclarations d'impôt sur le revenu présentés par les sociétés font l'objet de litiges entre les sociétés intéressées et le ministère du Revenu national. Le public n'en connaît pas les résultats, même s'il se ressent des sommes que les sociétés sont en définitive forcées de verser,—ou excusées de verser,—au trésor fédéral.

Je rappelle aux honorables députés qu'à maintes reprises, nous avons posé des questions parfaitement légitimes, il me semble, auxquelles on a refusé de répondre en invoquant l'article 133 de la loi de l'impôt sur le revenu interdisant la divulgation de tout renseignement émanant de déclarations d'impôt sur le revenu. Je songe en particulier à certains différends ouvriers où la compagnie ou société en cause a publié d'énormes placards exposant ostensiblement sa version de l'affaire et, à notre avis, critiquant injustement les ouvriers. Nous avons demandé si ces frais de publicité pourraient être déduits au titre de l'impôt sur le revenu; autrement dit, le trésor public paie-t-il les frais de réclame de ce genre? Chaque fois que nous avons posé la question,—question parfaitement justifiable, je le soutiens,—le ministre du Revenu national nous a répondu qu'il ne pouvait nous fournir le renseignement demandé, l'article 133 de la loi de l'impôt sur le revenu prescrivant un secret absolu.

Dans le même ordre d'idées, nous avons parfois pensé que les réclames des banques à charte,—même ces réclames anodines, celles du rapport annuel par exemple que personne ne lit,—n'étaient en réalité que des documents politiques. J'en ai quelques-uns sur mon pupitre dont je ne donnerai pas lecture et qui renferment certaines réflexions qui attaquent, personne, je crois, n'en douterait, un parti politique du Canada. Nous avons demandé si les frais de la réclame politique de ce genre pouvaient être déduits au titre de l'impôt sur le revenu et nous avons eu la même réponse, savoir que le renseignement ne peut être révélé par le ministre à cause du secret rigoureux prévu à l'article 133 de la loi de l'impôt sur le revenu.

Il y a quelques jours, précisément le jour de la présentation et de la première lecture du bill inscrit en mon nom, mon collègue de Dauphin (M. Zaplitny) a présenté une motion

portant le dépôt de correspondance échangée entre le gouvernement et certaines sociétés qu'il a nommées. Je parle d'une motion qui figure à la page 1402 du hansard du 21 février 1955. La correspondance en cause concerne la question de l'assujétissement à l'impôt ou de la remise d'impôt pour les années 1946 à 1952 inclusivement. L'honorable député de Dauphin a sur le sujet des renseignements qu'il a obtenus de sources gouvernementales et il reviendra peut-être là-dessus plus tard.

Je veux dire simplement ceci. Les sociétés que mon collègue a désignées ont entamé certaines négociations, ont conclu certaines ententes avec le ministère fédéral du Revenu national, qui ont abouti à certaines remises d'impôt même pendant que l'affaire était encore en instance devant les tribunaux. Si je ne m'abuse, cela s'est fait par décret du conseil en vertu de la Loi sur l'administration financière. Je ne veux pas donner à entendre que ce qui a été fait n'est pas dans l'ordre, mais j'affirme qu'il s'agit de quelque chose d'intérêt public et que nous avons le droit d'être renseignés. Lorsque mon collègue, l'honorable député de Dauphin, a présenté sa motion le 21 février, le ministre du Revenu national a répondu qu'il ne donnerait pas ce renseignement à cause de l'article de la Loi de l'impôt sur le revenu qui revêt les renseignements sur l'impôt, même des corporations, de ce voile épais du secret.

Un autre exemple, monsieur l'Orateur. Au cours de la dernière session, plus exactement le 23 juin 1954, j'ai appelé l'attention de la Chambre sur une histoire plutôt renversante au sujet de la *United Distillers Limited*, de Vancouver. Qu'on se rappelle. Il s'agissait de quelques hommes qui ont pu en très peu de temps faire multiplier $4,000 en un capital de 20 millions, en établissant certaines sociétés qui fabriquaient et vendaient des spiritueux juste à la fin de la deuxième Grande Guerre. Il est vraiment renversant de voir comment ils fabriquaient des spiritueux au Canada, établissaient des sociétés à Cuba et à Panama et vendaient les spiritueux aux États-Unis, réalisant de cette façon toutes sortes de bénéfices. Quelques-uns de ces hommes, dont trois Canadiens, ont été cités devant les tribunaux des États-Unis pour avoir omis de payer environ 16 millions de dollars en impôts sur le revenu dans ce pays.

M. Philpott: Pour avoir censément omis de payer cette somme.

M. Knowles: Soit. Je dirai censément.

M. Philpott: Laissez donc les tribunaux en décider.

M. Knowles: La justice les atteint pour avoir négligé de payer environ $16,400,000 d'impôts. Sauf erreur, l'affaire traîne encore, tant aux États-Unis qu'au Canada. Il est un aspect de cette affaire que le député de Vancouver-Sud connaît sans doute. C'est que certaines gens de Vancouver prétendent maintenant que cette société est rentrée en possession de certaines sommes d'argent qui sont allées à certains Canadiens, alors qu'eux auraient dû, disent-ils, en toucher une partie. Les tribunaux ont été saisis de cette dispute. Soit dit en passant, c'est cette cause qui a amené le tribunal, en Colombie-Britannique, à se demander si le gouvernement fédéral avait l'autorité voulue pour refuser des renseignements intéressant l'impôt sur le revenu, même si cela est prévu dans la loi.

Ainsi que je le signalais le 23 juin dernier, cette affaire me semble d'intérêt public. On sait les sommes fabuleuses que faisaient les intéressés, et par quels moyens, en surplus! On se demande si le fisc canadien a obtenu son dû. Le ministre du Revenu national m'a interrompu dès le début, de mes observations, et souvent par la suite, le 23 juin 1954, pour m'assurer que le fisc canadien avait pris des dispositions avant le fisc américain et qu'il avait obtenu de ces gens un important versement d'impôt. Je n'en doute pas et je dois croire le ministre sur parole quand il affirme que le ministère a pris tout ce qui lui revenait sur la fortune mal gagnée de ces gens. Mais nous avons le droit de savoir quel marché, quel arrangement, on a fait avec eux et quelle somme ils ont effectivement versée à la trésorerie fédérale. Quand j'ai demandé au ministre quel montant on avait versé en impôt, il va de soi que j'ai reçu la même réponse: la disposition relative au secret dans la loi de l'impôt sur le revenu lui interdisait de fournir les détails demandés.

Je ne veux mentionner qu'un ou deux autres points au sujet de cette affaire qui a fait l'objet d'une longue enquête aux États-Unis. J'ai ici un volumineux document intitulé: *Internal Revenue Investigation*. Il y a là les témoignages entendus à ce qu'on a appelé le comité King, à Washington. Il s'agit d'un volume de mille pages et plus qui constitue, dit-on, la quatrième partie des témoignages entendus. Je vais citer quelques extraits de la page 3023. M. Klein, le frère d'un des Canadiens en cause dans cette affaire très importante au sujet de laquelle nous ne pouvons obtenir de détails à cause des dispositions de la loi sur le secret comparaissait devant le comité du Congrès de Washington. Voici la partie pertinente de la réponse qu'il a fournie à certaines questions:

Je suis allé plus loin que cela. Nous avons aussi demandé l'avis d'un avocat-conseil en matière d'impôt. A la vérité, je suis allé en personne, à

Ottawa, rencontrer le sous-ministre de qui relève l'impôt au Canada, et je lui ai demandé son opinion à lui aussi. J'ai obtenu par écrit une expression d'opinion de sa part au sujet de la nature imposable de cette affaire.

Il a ajouté qu'il avait aussi obtenu l'avis d'avocats-conseils en matière d'impôt d'autres pays au sujet de cette affaire fantastique. Le lendemain, le même témoin encore interrogé a bien précisé à qui il avait parlé au Canada, ainsi qu'en fait foi la page 3064 du compte rendu:

Je voudrais de nouveau ici signaler que je suis allé voir M. E. Frazier Elliott...

Le nom est exact, bien qu'il soit mal orthographié.

...sous-ministre chargé de l'impôt pour le compte du gouvernement fédéral du Canada. J'ai expliqué la méthode suivie au Canada. Je lui ai demandé si, à son avis, les sociétés étaient imposables en vertu des lois canadiennes. J'ai reçu de M. Elliott une opinion écrite qui, je crois, est en possession du gouvernement...

Il devait s'agir là du gouvernement des États-Unis.

...déclarant qu'elle n'était pas assujétie à l'impôt.

Plus loin, à la même page, il dit clairement, en réponse à d'autres questions, que M. Elliott lui avait déclaré que cette fantastique opération dans laquelle ces personnes se trouvaient engagées, n'était pas assujétie à l'impôt au Canada. Il possédait une déclaration écrite; il l'a communiquée à l'administration des États-Unis, et l'a commentée devant le comité là-bas, mais tout renseignement nous est refusé ici.

Je vais lire deux ou trois autres questions et réponses. On a interrogé M. Klein au sujet de son entretien avec M. Elliott. Voici ce passage:

M. DeWind: L'avez-vous mis au courant avec précision de tous les faits concernant les méthodes d'opération?

M. Klein: Oui.

M. DeWind: En êtes-vous sûr?

M. Klein: J'en suis raisonnablement sûr.

M. DeWind: C'est une affaire d'une importance considérable. Êtes-vous parfaitement sûr de lui avoir fourni des explications exactes?

M. Klein: Je crois l'avoir fait.

M. DeWind: Pour revenir à ces vingt millions de dollars, comment les a-t-on distribués? Savez-vous quelles personnes ou sociétés ont reçu ces vingt millions de dollars?

Il s'agit des 20 millions de dollars qu'a rapportés la première mise de fonds de $4,000.

M. Klein: Je suppose que le montant est allé aux *United Distillers of Canada Ltd.*, la société de portefeuille.

Imaginez ce qui s'est passé, monsieur l'Orateur. Cet homme déclare avoir parlé de la question avec M. Fraser Elliott, alors sous-ministre pour l'impôt, qui lui aurait indiqué verbalement que l'affaire en cause n'était pas assujétie à l'impôt au Canada puis lui aurait remis un document écrit à cet effet. La société aurait alors poursuivi son activité qui aurait rapporté ce montant. Le ministre du Revenu national nous dit que l'entreprise a été plus tard soumise à l'impôt et qu'on a prélevé sur ses recettes une somme considérable. Je n'ai aucune raison de douter qu'il s'agissait d'une somme considérable, mais ne semble-t-il pas alors que le public ait le droit de savoir ce qui se passe ici, ce que M. Elliott a déclaré à ces gens et quel sorte d'entente a été conclue en fin de compte, si toutefois, l'affaire est terminée?

Je possède d'autres renseignements au sujet de la société en question, mais les faits essentiels qui intéressent le public, soit combien la société a versé au Trésor fédéral et s'il s'agit du montant total qu'elle devait, sont toujours recouverts de ce voile du mystère que le député de Prince-Albert mentionne parfois dans cette enceinte. On peut dire en effet, non seulement de sociétés véreuses qui font de l'argent comme cette clique en a fait, et qui sont traduites devant les tribunaux, mais aussi de sociétés de tous genres qu'elles participent à ces ententes, ces discusions, ces négociations et ces marchés, si nous pouvons ainsi les appeler, avec le ministère du Revenu national. Je soutiens que ces questions mettent en jeu l'intérêt public.

Je ne prétends pas que nous allions à l'autre extrême et que nous nous mettions en frais de publier de gros volumes contenant tous les renseignements que possède le ministère du Revenu national; mais je soutiens que, lorsque les membres du Sénat ou de la Chambre des communes, en vertu de leurs obligations découlant de leur titre de membres du Parlement, estiment qu'il y aurait lieu de publier certains renseignements relatifs à l'impôt sur le revenu des sociétés, le ministre devrait au moins avoir la liberté de fournir ces renseignements. C'est tout ce que je demande dans ma proposition de loi à ce sujet. A mon sens, aucun député ne devrait écarter cette proposition. Je maintiens tel quel l'article concernant le secret, et j'ajoute simplement les mots suivants:

Toutefois, rien de contenu au présent article ne doit avoir pour effet d'empêcher un ministre de la Couronne de communiquer au Sénat ou à la Chambre des communes quelque renseignement relatif à des corporations et obtenu selon les dispositions de la présente loi.

Ainsi que je l'ai maintes fois signalé, la proposition de loi ne modifie en rien les dispositions rigoureuses concernant le secret, qui s'appliquent maintenant aux questions relatives à l'impôt sur le revenu des particuliers. Ces dispositions subsistant tant à l'égard du droit qu'a le particulier d'être entendu à huis clos devant la Commission d'ap-

pel de l'impôt sur le revenu qu'à l'égard des renseignements contenus dans les déclarations d'impôt sur le revenu des particuliers. Mais j'affirme bien haut qu'il est temps d'envisager la situation sous un nouveau jour en ce qui concerne les sociétés commerciales.

J'ai remarqué certains éditoriaux où l'on critiquait le bill à l'étude même avant qu'il soit débattu à la Chambre, et je ne m'en formalise pas. De fait, il me plaît de constater et de voir quels arguments l'on invoque contre la mesure. Ainsi, récemment, le *Financial Times* a soutenu que la corporation, étant une entité, peut exiger tous les droits et privilèges accordés au particulier. Mais voilà que, dans les cas où nous préconisons que certains domaines devraient relever du public ou de la société, on répond invariablement entre autres choses qu'aujourd'hui les corporations appartiennent au public et à la société, à la population. Il ne s'agit pas, dit-on, d'entités privées laissées à elles-mêmes; elles font partie intégrante de notre économie actuelle.

Je déclare à ces gens qu'ils ne peuvent avoir le drap et l'argent. Si les corporations privées, comme on dit, appartiennent vraiment au public, en ce sens que les Canadiens les possèdent au moyen de capital-actions etc., et si elles jouent le rôle que leur attribuent les champions de la libre entreprise dans l'édification de notre économie et l'alimentation du Trésor fédéral, cela les transforme nettement en organismes d'intérêt public et l'on ne devrait pas leur permettre de se dérober derrière ce voile du secret que prescrit la loi.

Cette disposition y figure depuis longtemps, je le sais. Elle fait partie des traditions établies par la loi de l'impôt sur le revenu, en notre pays, et il est difficile de l'abroger.

A ceux qu'irrite la présence de ce voile, relativement à d'autres aspects de la question, je signale, que c'est à ce propos-ci qu'il conviendrait de soulever le voile.

J'invite les députés à étudier sérieusement les deux aspects de la proposition. Je le rappelle, elle tend simplement à réaliser deux choses: tout d'abord, les futurs appels dont sera saisie la commission d'appel de l'impôt sur le revenu devront toujours êtres publics lorsque l'appelant sera une société commerciale, afin qu'aucune société commerciale ne puisse maintenir le secret sur ces *Shangri-La*, ou sur des faits analogues. En second lieu, le bill demande que la disposition relative au secret maintenu par la division de l'impôt sur le revenu soit modifiée de façon à permettre au ministre de fournir des renseignements au Sénat ou à la Chambre des communes, particulièrement à la demande de membres du Sénat ou de la Chambre des communes lorsqu'ils agissent à titre de serviteurs de la population dans les meilleurs intérêts de l'ensemble du pays.

M. Zaplitny: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre! Avant de donner la parole au député de Dauphin (M. Zaplitny), et sans vouloir rendre immédiatement une décision, je vais appeler l'attention du parrain du bill sur une décision que l'on trouve dans la troisième édition de Beauchesne et qui, selon moi, peut avoir une certaine portée sur la validité du bill dont nous sommes présentement saisis.

A la page 357 de ce volume, on mentionne les dispositions du Règlement de la Chambre des communes portant sur la préparation et l'impression des projets de loi. En voici des extraits:

> 2. Ce que l'on désire ajouter au texte d'un bill devra être indiqué sur la feuille du côté gauche, au moyen des signes typographiques les plus appropriés à chaque cas particulier, tels que les crochets, les caractères italiques, les soulignés, les astérisques, etc. On devra imprimer sur la feuille du côté droit, en regard de chacune des dispositions, le texte de la loi qui doit être modifié, ou la partie essentielle de ce texte, et indiquer également de la même façon les changements proposés.
>
> 3. Lorsqu'un article abroge un article, paragraphe ou autre partie plus petite d'un article, cet article, paragraphe ou autre partie, ou encore ce qui s'y trouve d'essentiel, doit être imprimé en regard de l'article.

Il se peut que ces règlements ne s'appliquent qu'aux mesures soumises par le Gouvernement. Je ne peux rendre de décision à ce sujet maintenant. Toutefois, j'invite l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) à étudier le point soulevé, non pas maintenant mais lorsque le projet de loi nous reviendra.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, me permettez-vous de dire un mot? J'étudierai certainement le point soulevé. Mais voici ce que je tiens à dire: c'est que l'article ou le paragraphe que l'on se propose dans les deux cas de modifier se trouve justement sur la feuille du côté gauche, avant les mots qui sont soulignés.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je puis dire à l'honorable député que je l'avais remarqué. Le commentaire que je viens de lire, où il est dit que le texte doit être imprimé en regard de l'article pertinent, ne m'impressionne guère.

Quoi qu'il en soit, je porte ce point à l'attention des honorables députés car, si la Chambre accueillait favorablement ce projet et en poursuivait l'étude plus avant, je suis sûr que le député ne voudrait pas qu'il fût déclaré irrecevable à cause de quelque anomalie d'ordre technique survenue à cette étape-ci des délibérations.

M. Knowles: Si c'est nécessaire, nous pourrions songer à faire réimprimer le bill.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): J'appuie le bill, monsieur l'Orateur, parce que je crois qu'il tend nettement à protéger l'intérêt public.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé d'un document dont j'ai tenté de faire approuver le dépôt par la Chambre, le 21 février. En refusant de déposer le document, le ministre du Revenu national a dit alors que les dispositions de la loi relatives au secret l'en empêchaient.

Je ne conteste pas la justesse de sa réponse ni de son attitude, parce qu'il est lié par la loi comme tout le monde si, de fait, elle lui interdit de rendre publics certains renseignements. Le public cependant entretient des doutes sérieux sur les motifs de décisions qui s'appliquent notamment aux sociétés.

Je veux signaler aujourd'hui à la Chambre un cas particulier où la décision prise fait naître bien des doutes et exige une explication de la part du Gouvernement. C'est précisément pour cela que j'ai demandé le dépôt du document. Je voulais savoir sur quels motifs le Gouvernement avait fondé une décision qu'il a rendue valide par décret du conseil et quelles raisons lui ont fait croire qu'il agissait conformément à l'intérêt du Trésor.

Le document que j'avais demandé avait trait à certaines remises d'impôt accordées par le Gouvernement, par décret du conseil, à un groupe de sociétés. Il s'agissait de l'*Aluminum Company of Canada Limited*, de la *Gatineau Power Company*, de la *Saguenay Power Company Limited* et de la *Bell Telephone Company*.

Afin qu'on ne pense pas que je mentionne ces sociétés pour des raisons spéciales, je prie les honorables députés de se reporter à la page 4 de la partie II des comptes publics; où, conformément à la loi sur l'administration financière on trouve la liste complète des sociétés qui bénéficient de remises d'impôt. Il y en a d'autres que celles que j'ai mentionnées, mais ce sont les quatre plus importantes. Il s'agissait d'une somme passablement élevée. C'est pour cette raison que je voulais obtenir tous les faits.

Dans ma première question, j'ai demandé si ces sociétés avaient reçu des remises d'impôt au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1954. On a répondu par l'affirmative. Les montants des remises accordées étaient les suivants: l'*Aluminum Company of Canada Limited*, $549,697.68; la *Gatineau Power Company*, $496,772.60; la *Saguenay Power Company Limited*, $576,598.15 et la *Bell Telephone Company*, $371,659.68.

[M. l'Orateur suppléant.]

Le montant global atteint près de deux millions de dollars. Il va sans dire que tout contribuable canadien qui examine les comptes publics se demande pourquoi toutes ces sociétés bénéficient de remises d'impôt atteignant près de deux millions. Et les premiers à se le demander sont les contribuables, qui, ces dernières années, ont été harcelés par les inspecteurs d'impôt sur le revenu, et ceux qui se demandent ce qui va leur arriver cette année. Ainsi, hier, le représentant de Kindersley (M. Johnson) a demandé au ministre du Revenu national si le Gouvernement allait se montrer un peu plus indulgent envers les cultivateurs qui ont été victimes de récoltes déficitaires dans l'Ouest, lorsque viendrait le moment de percevoir l'impôt. Je cite une partie de sa question, qui est consignée à la page 1771 des *Débats:*

> Le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'on va renoncer à la pratique des saisies-arrêts à l'égard de comptes en banque dont les cultivateurs ont besoin pour leurs travaux du printemps?

Le ministre a répondu:

> Je ne puis donner une telle assurance.

Je songe en particulier à un cultivateur dont le Gouvernement a saisi l'outillage afin de percevoir l'impôt qu'il lui doit, prétend-il. On ne s'est pas demandé si cet homme était en mesure d'acquitter son impôt. Si un contribuable harcelé constate en examinant les comptes publics que quatre sociétés canadiennes ont bénéficié d'une remise d'impôt de près de deux millions de dollars, il voudra savoir pourquoi. C'est pour cela que j'ai demandé les renseignements. Les seuls renseignements que j'ai pu obtenir sont consignés dans le document déposé le lundi 14 février 1955, comme document parlementaire 99-B. Voici l'explication qu'on donne par suite de ma question relative à ces remises d'impôt:

> En 1946, le gouvernement de la province de Québec a frappé certaines sociétés d'un impôt dit taxe de l'instruction publique du Québec.

Parmi ces sociétés, il y avait les quatre dont j'ai parlé. Le document poursuit:

> En calculant le montant de l'impôt fédéral de ces sociétés pour les années 1946 à 1952, on n'avait pas permis de déduire cette taxe en vue d'établir le revenu imposable net.

Cela m'a intéressé. En examinant la loi, j'ai découvert que l'autorité qui permettait de refuser cette déduction se trouve à l'alinéa *g*) de l'article 12 de la loi, qui est ainsi conçu:

> *g*) d'un impôt sur les corporations, défini par règlement, payé au gouvernement d'une province ou à une municipalité ou...

C'était là une des déductions non admises dans le calcul du revenu aux fins de l'impôt. Il s'agissait évidemment d'une taxe payée au gouvernement provincial. Comme résultat, la

question a été soumise à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, probablement par les sociétés intéressées, et la Commission s'est prononcée en faveur des sociétés. Le Gouvernement a ensuite déféré la question à la Cour d'échiquier qui a renversé la décision de la Commission.

Ce qu'il importe de noter c'est que la seule occasion où un tribunal ait été saisi de la question fut lors de l'appel devant la Cour d'échiquier; et ce tribunal s'est prononcé en faveur du Gouvernement. Il a déclaré que cette taxe ne pouvait être déduite et que les sociétés en question devaient acquitter le montant d'impôt sur le revenu exigé d'elles.

Les sociétés intéressées ont ensuite interjeté appel auprès de la Cour suprême du Canada. Avant que les appels soient entendus par la Cour suprême, le Gouvernement a présenté un amendement à la loi, afin de modifier l'article pertinent et de supprimer l'alinéa *g*). Voici le texte de l'amendement:

Le paragraphe (1) de l'article 12 de ladite loi est modifié par l'insertion du mot "ou" à la fin de l'alinéa *f*) et par le retranchement de l'alinéa *g*).

La modification en question entrait en vigueur à compter du 1er janvier 1953 et s'appliquait aux années d'imposition subséquentes. En d'autres termes, on a supprimé le paragraphe prescrivant que certaines déductions, dont j'ai parlé, ne pouvaient être autorisées. La modification était appliquée à 1953 et aux années subséquentes. Elle ne pouvait donc aucunement exempter ces sociétés de l'impôt à verser pour la période comprise entre 1946 et 1952,—et c'était là la question dont la Cour suprême était saisie.

Que s'est-il passé ensuite? Ces sociétés se sont entretenues avec le Gouvernement. Rien ne nous indique avec qui elles se sont entretenues, ni qui elles ont vu, mais le Gouvernement doit en assumer la responsabilité. Je cite de nouveau le document daté du 14 février:

Les sociétés en question, avant l'audition de leurs appels par la Cour suprême du Canada et après l'adoption de la loi susmentionnée...

C'est-à-dire l'amendement qui retranchait l'alinéa *g*) de l'article 12. Je poursuis:

...ont offert de retirer l'appel si on leur permettait de déduire, en calculant leur revenu imposable, la moitié des sommes qu'elles avaient payées à l'égard de la taxe de l'instruction publique du Québec au cours de chacune des années 1946 à 1952 inclusivement.

C'est une situation très intéressante. La Cour d'échiquier s'était déjà prononcée en faveur du Gouvernement et les sociétés en question étaient censées acquitter un certain impôt. Elles ont interjeté appel auprès de la Cour suprême, mais avant que l'appel fût entendu par ce tribunal, le Gouvernement a modifié la loi afin de permettre ces déductions à compter de 1953. Les sociétés intéressées ont ensuite offert au Gouvernement d'acquitter la moitié de leur impôt s'il voulait oublier le reste. Cette feçon de procéder me semble bien louche. Qu'a fait le Gouvernement? Je cite de nouveau le document:

Tenant compte de l'issue incertaine des appels actuellement soumis à la Cour suprême...

Je ne m'explique pas du tout cette incertitude de la part du Gouvernement puisque la Cour d'échiquier a rendu une décision en sa faveur. Apparemment, le Gouvernement n'a guère confiance au jugement de la Cour d'échiquier. Je reprends la citation:

...ainsi que des répercussions de la nouvelle loi, on a jugé bon d'accepter l'offre de règlement soumise par les sociétés.

La deuxième raison ou deuxième excuse est très intéressante. On dit: "Tenant compte des répercussions de la nouvelle loi...". Quelle était donc cette nouvelle loi? Il s'agit de l'amendement apporté à l'article 12, qui devait être en vigueur à compter de 1953 et qui n'avait absolument rien à voir aux années d'imposition 1946 à 1952. Le Gouvernement n'avait absolument aucune raison de parler des répercussions d'un amendement adopté en 1953, où il est déclaré clairement que ledit amendement ne sera en vigueur que durant cette année-là et durant les années subséquentes. Il ne s'agissait pas d'une disposition rétroactive. On n'avait aucune raison de supposer que cet amendement pourrait influer sur le différend survenu entre le gouvernement et les sociétés au cours des années 1946 à 1952. Sous ce prétexte, le Gouvernement a permis qu'on remette près de deux millions de dollars en espèces à ces quatre sociétés.

Nous n'avons pas à nous en étonner. Les députés et la population devraient se méfier de marchés comme celui-là. Les raisons pour lesquelles le Gouvernement prétend que ces remises d'impôt ont été accordées nous semblent un prétexte bien fragile. Une seule décision a été rendue jusqu'ici par les tribunaux, et cette décision est favorable au Trésor. Les sociétés ont interjeté appel auprès de la Cour suprême. Le Gouvernement avait certes tout lieu de croire que, si la Cour d'échiquier avait rendu une décision en sa faveur et si la mesure législative qui figurait dans nos statuts depuis 1953 était valide, il serait préférable de s'en tenir aux décisions des tribunaux plutôt qu'aux prémisses douteuses exposées dans le document où il est dit:

Tenant compte de l'issue incertaine des appels actuellement soumis à la Cour suprême ainsi que des répercussions de la nouvelle loi...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): J'ai cherché à suivre le raisonnement de l'honorable député et je crois l'avoir écouté très attentivement. Il est libre de poursuivre ses observations dans la mesure où il s'en tient aux inconvénients que comportent les dispositions de la loi relatives au secret, mais il me semble argumenter sur le fond de certaines causes afférentes au paiement d'impôt, plutôt que sur le secret qui les entoure. J'espère qu'il s'en tiendra autant que possible au projet de loi à l'étude.

M. Zaplitny: Je le ferai volontiers. Afin d'indiquer clairement pourquoi je m'oppose aux dispositions relatives au secret, il était nécessaire que je me reporte à certaines causes en particulier et que j'entre dans les détails. Maintenant que je l'ai fait, je veux signaler que les citoyens du Canada ont vraiment de bonnes raisons d'avoir des doutes et même de se méfier, quand des remises d'impôt représentant près de deux millions de dollars sont accordées à quatre sociétés pour des motifs qui ne semblent guère valables. Quand nous tentons à la Chambre, comme je l'ai fait le 21 février dernier, d'obtenir des exemplaires des lettres échangées entre ces sociétés et le Gouvernement à propos de ce différend, on nous oppose un refus.

Je signale que, par cette demande de documents, je ne cherchais pas à obtenir des renseignements sur la situation financière de ces sociétés ni sur leurs déclarations d'impôt. Je demandais simplement la correspondance échangée entre le Gouvernement et les sociétés à propos de ce différend; c'est ce que je déclare dans ma question. On a rejeté ma demande en se fondant sur cette disposition relative au secret.

Pour que la Chambre et la population puissent connaître à fond l'histoire de cette affaire, laquelle comporte, en somme, un montant de deux millions de dollars qui, à mon avis, aurait dû être versé au Trésor public; pour que nous puissions déterminer si le Gouvernement a fait preuve de jugement et s'il avait de bonnes raisons d'accepter ce marché qui, à première vue, semble très douteux et très louche, il est indispensable qu'on nous fournisse des exemplaires des lettres échangées puisque c'est le seul moyen que nous ayons de juger l'affaire, le seul moyen que nous ayons de nous convaincre que tout s'est passé ouvertement et loyalement. Au point où en sont les choses, dès que nous sommes sur le point d'avoir accès aux renseignements, on nous ferme la porte au nez en disant: "C'est regrettable, mais il nous est impossible de vous dire ce qui s'est passé; l'affaire a coûté deux millions au Trésor public mais nous ne pouvons pas révéler comment elle a été conclue."

[M. Zaplitny.]

A un moment où les contribuables, y compris les cultivateurs, les salariés et autres, constatent que le service de perception du ministère du Revenu national devient de plus en plus exigeant et se montre de plus en plus sévère; à un moment où, dans certaines parties du pays, on éprouve beaucoup de misère et où on n'accepte plus un "non" ni même un "peut-être" pour réponse, le Gouvernement n'hésite pas à remettre deux millions de dollars d'impôt à quatre sociétés, sans donner d'explication à la Chambre, sans chercher à motiver cette remise. Quand des questions sont posées à ce sujet, il se contente de répondre qu'il ne peut fournir de renseignements à cause des dispositions de la loi relative au secret.

En pareilles circonstances, j'estime que tous les membres de la Chambre, qu'ils siègent du côté de l'opposition ou du côté du Gouvernement, ont le droit, puisqu'ils représentent les contribuables et les citoyens du Canada, d'exiger qu'on lève le voile du secret; ils ont le droit, quand il y a lieu de supposer que le Gouvernment, par un décret du conseil, a pris une décision inusitée, d'exiger que tous les faits devraient être communiqués à la Chambre afin que chacun de nous soit convaincu que les contribuables et les citoyens du Canada sont traités avec justice par le Gouvernement.

(Sur la motion de M. Churchill, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATIONS TENDANT À RELEVER LES ALLOCATIONS ET LE REVENU ADMISSIBLE, ETC.

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable M. Lapointe portant 2e lecture du bill nº 164, qui tend à modifier la loi de 1953 sur les allocations aux anciens combattants.

M. Brooks: Monsieur l'Orateur, lors de l'interruption du débat, à cinq heures, je disais que nous étions assez optimistes au sujet des résultats qu'on obtiendra après que le bill nº 164 aura été déféré au comité. J'ai dit que notre optimisme se fondait sur des déclarations que divers députés avaient faites en différentes circonstances. J'ai mentionné en particulier certains députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre, entre autres,

le représentant de Vancouver-Sud. J'ai parlé de l'émotion qu'il a éprouvée, lorsqu'il a assisté à une réunion de ses commettants qui étaient furieux. Ainsi que le rapporte la page 105 du hansard du 11 janvier 1955, il a dit ce qui suit à propos de cette réunion:

J'ai dû parler très franchement.

Je suis certain que le député a dû parler très franchement.

J'ai dû leur dire que nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre,—et je ne doutais pas que ce fût vrai aussi de tous les autres députés,—...

Le député fait là une déclaration bien généreuse de sa part.

...ne cesserions jamais de faire de notre mieux afin que ceux qui ont droit à l'allocation aux anciens combattants reçoivent leur dû aussitôt que possible.

A mon avis, ce n'est que lorsque le comité des affaires des anciens combattants sera établi et qu'on le saisira de la question que les ex-militaires obtiendront leur dû. Le député a été très généreux de dire:

...nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre,—et je ne doutais pas que ce fût vrai aussi de tous les autres députés,—...

...étant donné que nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre réclamons non seulement depuis cette année et l'an dernier, mais depuis bien des années, ce que nous considérons,—avec les ex-militaires et le public en général, je crois—comme la juste part due aux anciens combattants, étant donné également que si les ex-militaires n'ont pas touché leur dû, c'est entièrement imputable aux députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre.

Cette déclaration me semble passablement étrange et d'autres ici doivent avoir la même impression.

Je pourrais citer d'autres députés mais je ne le ferai pas ce soir. A maintes reprises les honorables représentants de Burnaby-Richmond (M. Goode), de Vancouver-Burrard (M. MacDougall) et de Spadina (M. Croll) ont donné à entendre que ce revenu admissible était fixé à un trop bas niveau.

Le ministre a signalé que les femmes ex-militaires, les veuves des anciens combattants et certains autres bénéficieraient des dispositions de la loi parce qu'ils seraient inclus dans l'article 4. Nous approuvons chaleureusement cette décision. C'est certainement un pas dans la bonne voie. Les anciens combattants n'ont pas accordé à cette disposition l'attention que nous prévoyions. J'ai été très étonné de lire dans le dernier rapport du ministère des Affaires des anciens combattants, qu'en gros, seulement 1,100 anciens combattants sur environ 30,000 avaient tiré parti de l'article 4. Il s'agit là de l'an dernier et je ne doute pas que les chiffres soient plus élevés cette année.

Il ne faut pas trop s'étonner du fait car, comme je l'ai rappelé cet après-midi, les anciens combattants deviennent trop vieux. L'âge moyen des anciens combattants qui bénéficient des allocations doit être de 64 ou 65 ans environ. Ces hommes sont trop vieux pour se livrer à du travail intermittent et pour bénéficier des dispositions de l'article 4 de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Le ministre a également mentionné,—ce qui figure d'ailleurs dans le bill,—que les traitements des membres de la commission des allocations aux anciens combattants allaient être augmentés. Nous n'y voyons aucun inconvénient. Des majorations de traitement ont déjà été accordées à des fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants et à ceux des autres services dont les membres ont pratiquement les mêmes fonctions que les membres de ladite commission. J'ai toujours estimé,—et je n'hésite pas à le dire,—que ces hommes font et ont fait de la bonne besogne. Je suis d'avis que le ministre des Affaires des anciens combattants et son ministère ont toujours été très heureux quant au choix des hommes chargés d'appliquer la loi.

On ne trouve pas dans la loi certains éléments que j'aurais aimé y voir figurer. J'aurais aimé, par exemple, qu'on accordât des allocations aux militaires ayant servi en Angleterre au cours de la première guerre qui en auraient besoin. Ce vœu n'est pas nouveau. Je l'ai entendu exprimer à la Chambre depuis 15 ou 20 ans. Ceux qui restent sont aujourd'hui fort peu nombreux au prix d'il y a quelques années. Si l'on ne peut faire valoir dans leur cas des états de service en France qui les auraient vieillis, je n'en pense pas moins qu'on pourrait invoquer à leur sujet le même argument que celui dont on a usé à l'égard des hommes qui peuvent faire état d'un double service.

Puisque nous sommes en train d'adapter la loi aux circonstances actuelles, nous devrions, me semble-t-il, étudier le cas des militaires qui n'ont servi qu'en Angleterre. Au cours de la seconde grande guerre, on a considéré comme service effectué sur un théâtre de guerre le service militaire accompli en Angleterre. Même si les dangers courus en Angleterre ont été plus graves durant la seconde guerre mondiale que durant la première, l'Angleterre n'en a pas moins subi des bombardements lors de la première guerre et les hommes qui ont servi en Angleterre dans la première division étaient campés dans les Plaines de Salisbury et dans d'autres régions de l'Angleterre où les abris n'égalaient pas ceux de la seconde guerre.

Il y a un autre sujet qui a été bien des fois soumis à l'examen du comité des Affaires des anciens combattants. Je veux parler des veuves des anciens combattants alliés. La loi actuelle prévoit que les anciens combattants impériaux ou alliés qui ont résidé 20 ans au Canada sont admissibles aux avantages de la loi sur les allocations aux anciens combattants; toutefois leurs veuves ne le sont pas si le mari n'a pas résidé 20 ans au Canada. Il peut arriver qu'il ne manque que quelques jours de résidence à un ancien combattant allié qui a résidé, mettons, 19 ans et 360 jours au Canada, et qui meurt avant la fin de la période de résidence prévue pour que sa veuve soit admissible à l'allocation.

Il a été recommandé, et je crois que c'est raisonnable, que la veuve qui a résidé 20 ans au Canada ait droit à l'allocation dans les cas où le mari y aurait eu droit s'il avait vécu au pays pendant 20 ans. C'est là une requête très raisonnable. Les veuves de nos titulaires canadiens d'allocations d'anciens combattants et les personnes qui y seraient admissibles touchent l'allocation à l'âge de 55 ans. La loi devrait être amendée de façon à édicter que ces veuves des anciens combattants de l'armée impériale et des autres anciens combattants touchent les allocations de guerre aux anciens combattants dès quelles ont atteint 55 ans, pourvu qu'elles aient résidé au Canada depuis vingt ans.

Monsieur l'Orateur cette allocation aux anciens combattants a été le premier souci de la Légion canadienne, du Conseil national des anciens combattants, des Anciens combattants de l'armée, de la marine et de l'aviation, de l'Association des mutilés de guerre, de l'Association des aveugles de guerre et des veuves de guerre. Tous estiment que c'est elle qui aurait dû passer avant toutes les autres questions intéressant les anciens combattants, au cours des quelques dernières années. Ce qui a fait l'objet de leurs critiques les plus vives a été le maximum admissible en ce qui concerne l'allocation, autrement dit, le maximum du revenu admissible.

Il y a quelques années, en 1951, si je ne m'abuse, la loi sur la pension a été soumise au comité des affaires des anciens combattants. Ce comité estimait insuffisant alors le montant prévu au titre de l'augmentation de la pension, soit 10 p. 100 seulement. Membres du comité comme députés de tous les partis furent unanimes à le condamner. A la suite de protestations on a offert de le porter à 15 p. 100. Mais le comité ne l'a pas entendu de cette oreille. On a porté l'augmentation en définitive à 25 p. 100. Certains d'entre nous jugeaient qu'il fallait encore plus et ont proposé 33⅓ p. 100. On a généralement convenu toutefois qu'il vaudrait mieux accepter 25 p. 100 et c'est ce chiffre qu'a recommandé le comité.

Quant à ce bill-ci, le nº 164, je ne doute pas qu'encore une fois les membres du comité, à quelque parti qu'ils appartiennent, vont avoir le sentiment qu'il ne rend pas justice à l'ancien combattant. Je suis convaincu que le bill 164 sera modifié tout comme le bill relatif aux pensions a été modifié il y a quelques années.

Au cours de son exposé cet après-midi, le ministre a établi une certaine comparaison entre les titulaires d'allocations d'anciens combattants et ceux qui touchent une pension. Je n'ai pas très bien suivi son raisonnement et j'aimerais lire plus attentivement ce qu'il a dit; cependant, à mon avis, on ne peut comparer les titulaires d'allocations aux anciens combattants et ceux qui touchent une pension. Quant à ces derniers, aucun maximum n'est imposé au revenu qu'ils peuvent gagner ou toucher en plus de leur pension. Ils peuvent toucher $1,000, 10,000, $15,000 ou toute autre somme qu'ils peuvent gagner.

L'hon. M. Lapointe: Je songeais à la pension d'invalidité.

M. Brooks: Oui, la pension d'invalidité. C'est exactement de cela que je parle.

L'hon. M. Lapointe: Vous ne pouvez toucher $15,000 en ce qui concerne la pension d'invalidité.

M. Brooks: Je soutiens qu'il n'existe aucun maximum à l'égard du montant que ces gens peuvent gagner. Un pensionné peut gagner $1,000, $10,000 ou $15,000, tandis que le titulaire à l'allocation d'ancien combattant, s'il est célibataire, ne peut gagner plus de $840 en vertu du bill à l'étude et, s'il est marié, pas plus de $1,440. Les deux ne peuvent se comparer. J'ai été assez étonné d'entendre le ministre chercher à faire cette comparaison cet après-midi.

Monsieur l'Orateur, le bill sera déféré au comité, de sorte que nous pourrons examiner plusieurs autres points à ce moment-là. Je dois dire que je suis très heureux d'apprendre qu'un comité des Affaires des anciens combattants sera institué. Bien que les députés des diverses parties de la Chambre ne s'entendent pas toujours sur certaines questions, le sujet dont nous parlons en ce moment rallie l'assentiment de la plupart des députés. J'ai toujours constaté que le comité des Affaires des anciens combattants était un des plus intéressants de ceux dont j'ai eu l'honneur de faire partie et j'ai bien hâte de siéger de nouveau au sein de ce comité cette année.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les explications que le ministre a données de la décision du Gouvernement de présenter le bill dans sa forme actuelle. Je dois dire que lorsque nous écoutons le ministre, nous devons l'écouter très attentivement, afin de ne pas nous laisser influencer par son amabilité. Je devrai lire très attentivement demain ce qu'il a dit afin de comprendre parfaitement les renseignements qu'il nous a communiqués.

J'ai aussi écouté avec beaucoup d'intérêt l'historique de la loi relative aux allocations aux anciens combattants que nous a fait le député de Royal (M. Brooks), ainsi que le reste de son discours. Il y a une chose à remarquer à propos d'une mesure de ce genre, monsieur l'Orateur. Nous appartenons peut-être à des partis différents et nous mettons parfois en doute le jugement des autres sur certaines questions, mais lorsqu'il s'agit de législation relative aux anciens combattants, ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre,—et je sais qu'il en va de même d'un grand nombre d'honorables vis-à-vis,—envisagent leurs problèmes avec la même sympathie.

Les notes explicatives signalent que:

Les modifications ont principalement pour objet d'augmenter la présente allocation mensuelle, d'élargir les limites du revenu permis et d'étendre certains avantages de la loi à d'autres catégories.

Notre groupe approuve le principe dont s'inspire le bill. Nous déplorons seulement qu'on ne lui donne pas plus d'étendue. Nous nous réjouissons que le Gouvernement ait présenté le bill, qu'il se soit rendu, au moins en partie, aux demandes de la Légion canadienne et d'autres groupements d'anciens combattants et qu'il subvienne aux besoins d'un grand nombre d'anciens combattants et de leurs charges de famille. Cependant, nous regrettons qu'il n'ait pas fait tout son possible pour subvenir aux besoins des gens qui nous occupent ce soir. Nombre d'anciens combattants et de personnes à leur charge, les députés et les groupements d'anciens combattants au Canada attendent cette mesure depuis trois ans. Il est donc facile à comprendre que, malgré toutes les insuffisances du bill, nous nous réjouissions que le Gouvernement ait jugé bon d'aller jusque-là.

L'étude d'un tel projet me rappelle toujours mes anciens compagnons d'armes et je sais qu'il en est de même d'autres députés. Je remarque que l'honorable et courageux député de Vancouver-Sud (M. Philpott) écoute avec attention. J'en suis heureux parce que je le sais préoccupé de cette question. Quoique je doute de son bon jugement à l'occasion, je dois dire en toute justice que j'ai beaucoup de respect pour ses états de service durant la guerre.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit que je songeais à mes anciens camarades que touche la mesure à l'étude. Plusieurs d'entre eux en bénéficieront jusqu'à un certain point, tandis que d'autres, vu les limites fixées, ne constateront aucune amélioration à leur situation actuelle. Je songe, en particulier, à un type qui se trouvait dans notre compagnie. Le député de Vancouver-Quadra (M. Green) le connaît bien. Je veux parler de Jimmy Hall, de Graham's Landing, qui, à la Somme, au cours d'une avance, a capturé, à lui seul, un commandant allemand et tout un état-major de brigade. Il pénétra à l'improviste dans un abri souterrain allemand qui se trouvait sur notre flanc droit. En ayant descendu les degrés, il y trouva un état-major de brigade. Le commandant allemand lui demanda: "Qui êtes-vous?" Il répondit: "Je fais partie des Cougars de Kootenay", et il se rendirent tous sur-le-champ. En capturant ce commandant et son état-major, ce type a sauvé la vie à un grand nombre dans notre bataillon. Ce jour-là, il a bien mérité de la patrie et a été décoré pour son exploit. Il est revenu au Canada. Jusqu'à l'an dernier, il a travaillé ferme, et une partie du temps pour le compte de l'État. Mais il n'est plus jeune, il peut difficilement tenir le coup plus longtemps. Il touche maintenant l'allocation aux anciens combattants. Laborieux et économe, il a pu mettre un peu d'argent de côté. Il a toujours été bon citoyen.

C'est à ceux-là que je songe, ce soir, quand je réclame une augmentation de l'allocation aux ex-militaires et certaines améliorations au bill. Je pourrais parler d'un autre ancien combattant que l'honorable député de Vancouver-Quadra connaît, lui aussi, parce que nous faisions partie de la même compagnie. Il s'agit de Joseph Crowell, qui demeure dans la même ville que moi et était éclaireur dans notre bataillon. Il lui est arrivé des choses extraordinaires et sa santé s'en est toujours ressentie depuis lors. Il a aussi été décoré pour bravoure. Il a travaillé jusqu'à il y a un an ou deux; mais il vit maintenant de son allocation aux anciens combattants. Pendant quinze ans, il a dû prendre soin de sa femme qui était invalide. Il a dû subsister sur une allocation mensuelle de $90, prendre soin de sa femme et, à l'âge de 75 ans, chercher du travail ici et là pour se tirer d'affaires. Voilà ceux à qui je songe, ce soir, quand je dis que j'appuie les améliorations qu'on propose à cette mesure législative.

Il y a, par exemple, un homme du nom de Tom Horner, natif de la ville qu'habite

le représentant de Vancouver-Quadra. Au cours de l'un de nos raids à Ypres, il nous est arrivé des aventures intéressantes. Il se trouve maintenant à l'hôpital Shaughnessy, non pas qu'il souffre d'une invalidité lui donnant droit à la pension, mais il est tout de même atteint physiquement, et cela est, sans aucun doute, le résultat des choses extraordinaires qu'il a endurées à la guerre. Lorsque j'évoque mes souvenirs personnels, je revois Riggie Howe, le secrétaire de notre association régimentaire du 54e bataillon, dont j'ai l'honneur d'être le président d'honneur. Il a connu également durant de nombreuses années l'infirmité et la maladie. C'est à ces hommes et aux personnes à leur charge que je pense lorsque je réclame des améliorations à la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Cette loi, comme nous le savons tous, est d'une grande importance pour un grand nombre d'anciens combattants et les personnes à leur charge. C'est pour cette raison que la Légion canadienne s'y est vivement intéressée, en particulier au cours des trois dernières années. Qu'on me permette de citer, pour le confirmer, un bref passage du rapport du comité des résolutions du dernier congrès de la Légion canadienne. Le paragraphe s'intitule, "Allocations aux anciens combattants." Le voici:

> Avant de soumettre nos résolutions touchant la loi sur les allocations aux anciens combattants, nous nous sentons obligés de fournir quelques mots d'explication préliminaire aux délégués au congrès.

Puis vient le titre "Importance de la question." Voici la suite du texte:

> Le nombre de ceux qui reçoivent l'allocation aux anciens combattants dans tout le Canada et l'acuité de leurs besoins soulignent l'importance de cette question. Actuellement, environ 42,000 anciens combattants reçoivent de l'aide en vertu de la loi. Plusieurs milliers d'autres sont dans le besoin mais ne peuvent recevoir l'aide qu'il leur faut. Si l'on veut faire quelque chose pour les aider, il faut agir vite et nous voulons bien faire comprendre aux délégués à cette conférence qu'aucune mesure relative aux anciens combattants n'intéresse ceux-ci plus que la loi sur les allocations. Il est impérieux de faire tout notre possible et d'agir vite.

L'alinéa suivant, intitulé: "Le rôle de la Légion", est ainsi conçu:

> Nous insistons depuis des années pour qu'on augmente l'allocation, qu'on relève la limite maximum du revenu admissible et qu'on assouplisse les conditions d'admissibilité. On a déjà apporté quelques perfectionnements à la loi et aux règlements, ce qui a amélioré la situation de ceux qui étaient capables d'exécuter de petits travaux. Mais on n'a pas accompli grand chose pour ceux qui ne sont pas en mesure de travailler. Nous ne pouvons guère formuler de propositions en vue de nouvelles mesures législatives ni avancer d'arguments en ce qui concerne des principes déjà établis. Le point de vue actuel de la Légion sur la question a été résumé dans le mémoire adressé au Cabinet en novembre 1953, et nous ne voyons pas comment on pourrait aller beaucoup plus loin.
>
> Tout progrès ultérieur dépend nécessairement des arguments que trouveront les succursales régionales pour convaincre leurs députés fédéraux de l'importance primordiale que revêt la question et leur faire comprendre que nous insistons pour qu'on prenne sans tarder les mesures qui s'imposent.
>
> Le bureau national doit donner des directives et aider à la mise en œuvre de cette campagne mais, en dernier ressort, la responsabilité doit retomber sur les succursales et le succès ou l'échec de la campagne dépendra de leur habileté à convaincre leurs députés tant de la justice de leur cause que de leur détermination à exiger des actes.

[M. Herridge.]

J'ai donné lecture de ce texte pour montrer jusqu'à quel point les membres de la Légion canadienne se préoccupent de ce problème. Je le répète, je suis sûr qu'ils accueilleront avec satisfaction la présentation du projet de loi. Aucun doute n'est possible à ce sujet. Bien que nous critiquions la mesure parce qu'elle ne va pas assez loin, le projet de loi n'en sera pas moins un réconfort pour beaucoup d'anciens combattants et de personnes à leur charge. Cependant, notre parti estime que, malheureusement, beaucoup d'autres anciens combattants sont négligés. La mesure répond aux demandes de la Légion canadienne pour ce qui est de l'allocation versée aux anciens combattants célibataires. Elle aidera appréciablement les anciens combattants mariés qui touchent l'allocation.

Nous aurions voulu qu'on accepte dans leur totalité les propositions de la Légion canadienne. Nous ne comprenons pas pourquoi le Gouvernement, quand il a décidé d'aller aussi loin qu'il le fait, n'a pas jugé à propos de répondre pleinement aux réclamations de la Légion. Quoi qu'il en soit, nous accueillons avec joie les améliorations proposées. Notre principale critique, c'est que le Gouvernement n'a pas jugé à propos de relever le revenu maximum admissible. C'est, à mon avis, une critique valide et fondée. C'est celle-même que formuleront les associations d'anciens combattants quand elles se présenteront devant le comité.

Sous le régime de l'ancien plan, un ancien combattant célibataire touchait $50 par mois et son revenu global pouvait atteindre $720 par année. Sous le régime du nouveau plan, il touchera $60 par mois et son revenu global ne devra pas dépasser $840 par an. Pour ce qui est de l'ancien combattant célibataire, le revenu maximum autorisé en sus de l'allocation n'est donc pas majoré. Les membres de notre groupe estiment que c'est une grave erreur. Le Gouvernement perd une occasion d'aider beaucoup de ces anciens combattants qui voudraient que le plafond fût relevé conformément à la proposition de la Légion canadienne. Même si le Gouvernement n'était pas disposé à aller jusque là, il aurait dû quand même, à notre avis, se montrer beaucoup plus généreux qu'il le fait.

Pour ce qui est des anciens combattants mariés, ils touchaient $90 par mois et leur revenu global ne devait pas dépasser $1,200 par année, sous le régime de l'ancien plan. Ils toucheront désormais $108 par mois, soit une amélioration assez appréciable, mais leur revenu global ne devra pas dépasser $1,440 par an. Pour ce qui est du relèvement du revenu maximum autorisé pour les anciens combattants mariés qui touchent les allocations, on accorde la magnifique somme supplémentaire de $2 par mois pour permettre à ces anciens combattants de relever leur niveau d'existence.

On a vraiment raison de reprocher au Gouvernement de n'être pas allé plus loin. Le ministre a dit, je le sais, que le coût d'application des changements proposés à la mesure projetée s'établira entre 9 millions et 9 millions et demi de dollars. C'est une somme importante et les membres de notre groupe reconnaissent que nous avons des obligations envers l'ensemble des contribuables. Mais nous estimons que la relativité est une chose qui existe. Je reconnais que le relèvement du revenu admissible entraînerait des frais supplémentaires de plusieurs millions de dollars peut-être mais, quand on songe que nous dépensons environ quatre milliards par année, personne ne peut dire qu'il est déraisonnable de demander qu'on affecte quelques millions de dollars de plus aux allocations aux anciens combattants en vue d'aider, sur leurs vieux jours, des hommes qui ont protégé et défendu notre pays, surtout au cours de la première Grande Guerre, pendant que d'autres, dans bien des cas, accumulaient d'appréciables bénéfices ou vivaient largement.

Un relèvement du revenu maximum admissible aiderait sensiblement beaucoup d'anciens combattants. Comme le disait l'honorable député de Royal, nous sommes satisfaits de la définition nouvelle qu'a donnée le ministère l'an dernier de l'expression "revenu casuel". Il n'y a pas à en douter, la mesure s'est révélée grandement utile pour bon nombre d'anciens combattants. Pour ma part, j'estime que c'était une excellente définition de l'expression "revenu casuel"; elle était passablement juste et généreuse. Nous le reconnaissons. J'irais même plus loin, car je voudrais féliciter les fonctionaires du ministère des Affaires des anciens combattants chargés d'appliquer cette définition de "revenu casuel". Je pense qu'ils se sont montrés très justes et qu'ils ont fait tout ce que la loi et les règlements leur permettaient de faire à l'intention des anciens combattants.

Mais, si la nouvelle définition de l'expression "revenu casuel" s'est révélée grandement avantageuse pour bon nombre d'anciens combattants, beaucoup d'autres n'en ont pas profité. A mon avis, en négligeant de relever le chiffre du revenu permis, le Gouvernement n'a pas tenu compte de ceux qui sont incapables de travailler, dont la santé ne leur permet pas d'accepter un emploi, même occasionnel. Le seul revenu de ces gens est l'allocation qu'ils touchent à titre d'anciens combattants.

Il y a aussi ceux qui ont un revenu très faible, qui vient de leur travail, ou d'autres sources. En ce moment, selon la définition de l'expression "revenu casuel", si je comprends bien un ancien combattant qui travaille, mettons dans un hôpital, à raison de $20 par mois pendant toute l'année, régulièrement, ne peut faire considérer son revenu comme revenu casuel, mais régulier. Je vois que le ministre fait signe que non. Si j'ai tort, je le prie de rectifier.

L'hon. M. Lapointe: Vous avez tort.

M. Herridge: Alors je m'en excuse. Je vais indiquer un chiffre plus élevé, mettons $25.

L'hon. M. Lapointe: C'est $50.

M. Herridge: Très bien, mettons $50, puisque le ministre le dit. Il peut gagner $50 par mois sous forme de revenu casuel. Cela signifie qu'il ne peut gagner $55 par mois. Par conséquent, un homme qui travaillerait comme concierge, à raison de $55 par mois, ne bénéficierait pas de ces règlements.

L'hon. M. Lapointe: Oui, il en bénéficierait jusqu'à concurrence de $50.

M. Herridge: Jusqu'à concurrence de $50, mais il n'en bénéficierait pas pleinement.

L'hon. M. Lapointe: C'est exact.

M. Herridge: Par conséquent, étant donné qu'on ne relève pas le chiffre du revenu autorisé, un grand nombre d'anciens combattants qui ne sont pas en mesure de bénéficier de la nouvelle définition de l'expression "revenu casuel", et qui sont incapables de travailler, seront désavantagés.

Je connais quelques cas de ce genre dans ma circonscription, même si, je le reconnais, il y a eu encore pas mal de cas difficiles qui ont été réglés dans une très large mesure par la nouvelle définition de revenus casuels.

Ce sont là les principaux reproches que nous adressons au projet de loi. Nous aurions d'abord voulu que le Gouvernement aille jusqu'au bout en ce qui concerne les allocations à verser aux titulaires mariés. Il aurait fallu répondre ici au vœu de la Légion canadienne. Ensuite, il aurait fallu aller plus

loin qu'on ne l'a fait en ce qui concerne le maximum admissible.

Quant aux autres modifications à la loi, qui prévoient le cas d'un petit groupe oublié, jusqu'ici, nous les accueillons avec plaisir. Je ne doute pas qu'elles soient extrêmement utiles à ce qui me semble être le petit nombre des intéressés.

Avant de terminer on me permettra de formuler deux propositions. Comme l'honorable député de Royal, nous, de notre groupe, désirons que le Gouvernement modifie la loi de manière à faire bénéficier de ses dispositions les anciens combattants de la première Grande Guerre qui n'ont servi qu'en Grande-Bretagne. Comme le rappelait l'honorable député ces anciens combattants sont peu nombreux et, du reste, leur nombre diminue sans cesse. Je connais néanmoins plusieurs cas d'hommes qui ont servi dans divers postes en Grande-Bretagne, bien malgré eux. En fait, mon propre bataillon en comptait plusieurs. L'honorable député de Vancouver-Quadra pourrait, j'en suis sûr, confirmer cela. Après notre arrivée en Angleterre, ils furent envoyés à Londres ou dans le Nord de l'Écosse, ou quelque part ailleurs, faire un travail quelconque, et ne furent pas autorisés à traverser en France. A cause de la décision de leurs supérieurs militaires de les maintenir en service en Angleterre ou en Écosse, on leur refuse maintenant les avantages de la Loi sur les allocations aux anciens combattants. Je crois sincèrement qu'il est temps de faire bénéficier de la loi ces anciens combattants de la première Grande Guerre, qui ont été contraints de servir de cette façon.

Je crois aussi que les titulaires d'allocations que leur santé oblige à quitter le Canada devraient recevoir les allocations pendant leur séjour à l'étranger. Nous permettons aux juges et à d'autres pensionnés, ainsi qu'aux retraités du service public, d'aller vivre aux Antilles ou n'importe où à leur gré. Il n'y a pas de restriction quant à leur résidence. Je connais, cependant, plusieurs hommes qui ont dû aller dans d'autres pays pour des motifs de santé, sur les conseils de leurs médecins. Pendant leur absence du Canada, ils ne reçoivent pas leurs allocations d'anciens combattants et ne peuvent les recevoir que pour trois mois à leur retour, c'est-à-dire, je crois, les allocations de trois mois qu'on retient pour eux jusqu'à leur retour.

Je connais un cas en particulier dans ma propre circonscription. Il s'agit d'un ancien combattant qui a reçu des allocations pendant quelques années et qui a été atteint d'une grave maladie des voies respiratoires hors du service. J'ai pu constater, les nombreuses fois où je l'ai rencontré dans la rue, qu'il soufflait un peu à la façon d'un vieux cheval poussif, tellement ses poumons étaient en mauvais état. Il est allé plus d'une fois à l'hôpital Shaughnessy, mais on n'a rien pu pour lui. Je puis dire ici que j'ai la plus haute estime pour les dirigeants et le personnel de l'hôpital Shaughnessy. Quand il a consulté son médecin de nouveau, celui-ci lui a conseillé le climat du Mexique. Il y a deux mois, il quittait le Canada pour s'établir dans la ville de Mexico. J'ignore le terme médical qui désigne sa maladie, mais je sais que l'altitude et le climat sec de là-bas lui ont fait le plus grand bien. Il peut maintenant respirer assez facilement, ce qui lui rend la vie plus agréable.

Quand un ex-militaire qui a servi son pays est obligé, sur les conseils de son médecin, d'aller vivre à l'étranger, comme dans le cas que je viens d'exposer, cet ancien militaire devrait toucher l'allocation aux anciens combattants pendant qu'il lui faut rester à l'étranger.

M. Dupuis: Le député me permet-il une question? Nos anciens combattants ne sont-ils pas les mieux traités du monde?

M. Herridge: L'honorable député vient peut-être d'entrer à la Chambre...

M. Dupuis: C'est peut-être que je ne m'exprime pas très bien en anglais. Mais il y a une question que je désire poser.

M. Herridge: Je vais y répondre. Oui, les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre reconnaissent sans hésiter qu'à leur avis notre législation concernant les anciens combattants est la meilleure au monde.

Des voix: Très bien!

M. Herridge: Maintenant que les députés ont fini de battre des mains, qu'on me permette de continuer. La loi sur les anciens combattants à l'étude est dans une large mesure le fruit de l'œuvre magnifique qu'accomplissent la Légion canadienne et d'autres associations d'anciens combattants au nom des ex-militaires et des personnes à leur charge. Notre législation est excellente, en effet; c'est là-dessus que se fonde notre argumentation. Mais pourquoi ne pas l'améliorer comme nous le demandons? Pourquoi ne pas l'améliorer autant que possible? Pourquoi y laisser certaines taches, comme par exemple le refus de répondre, dans le bill à l'étude, aux réclamations de la Légion canadienne?

Je suis sûr que tous les membres de l'opposition reconnaissent que nous avons, au Canada, une excellente législation concernant les anciens combattants. Tout ce que nous réclamons, ce sont de petites améliorations pour répondre aux besoins actuels.

M. Dupuis: Vous n'en critiqueriez pas moins.

M. Herridge: Je n'entends pas ce que dit le général là-bas.

M. Dupuis: Vous n'en critiqueriez pas moins.

M. Herridge: Nous espérons que, lorsque le bill sera déféré au comité, et que la Légion et d'autres organismes d'anciens combattants soumettront leurs mémoires, la validité de leurs arguments jointe au bon sens des membres du comité attendrira les membres du cabinet au point qu'ils décideront de mettre en œuvre les améliorations que les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont préconisées au cours du débat actuel. Nous ne voulons rien faire d'inutile qui retarderait l'adoption de la mesure à l'étude, car nous attendons depuis deux mois la présentation du bill et l'occasion de l'étudier.

M. Knowles: Trois ans.

M. Herridge: Deux mois de la présente session. Je laisse de côté les trois ans.

L'hon. M. Lapointe: Qui a fait tous les discours?

M. Herridge: Le ministre demande qui a fait tous les discours. Les discours relatifs à la mesure à l'étude seront terminés dans quelques heures, alors qu'il y a un retard de trois ans.

L'hon. M. Lapointe: Je parle des discours de la session actuelle.

M. Herridge: Nous attendions la présentation du bill. Nous n'en voulons pas retarder inutilement l'adoption, parce que nous voulons que le comité en soit saisi bientôt et que nous espérons qu'il reviendra à la Chambre après avoir été amélioré dans le sens que nous préconisons.

M. MacDougall, Monsieur l'Orateur...

M. McLeod: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Ainsi que les députés le savent, quand un ministre présente un projet de loi, nous permettons à un porte-parole de chacun des partis d'opposition de prendre la parole dès le premier tour. L'honorable représentant d'Okanagan-Revelstoke.

M. G. W. McLeod (Okanagan-Revelstoke): Merci, monsieur l'Orateur. Afin de n'être pas accusé de retarder l'adoption de la mesure à l'étude, je serai aussi bref que possible. Toutefois, je suis d'avis que l'une des fonctions importantes du Parlement consiste à bien examiner toutes les questions qui sont portées à son attention.

J'ai été vivement intéressé par les remarques du ministre des Affaires des anciens combattants, cet après-midi, et je me suis dit que, malheureusement, il n'exprimait pas sa propre opinion. En effet, je pense bien que, s'il n'en avait tenu qu'à lui, la mesure législative dont nous sommes saisis serait un peu plus complète. De tout son discours, j'ai pu tirer une conclusion: il y a une grande différence entre les allocations aux anciens combattants et les pensions d'invalidité accordées aux anciens combattants. Je me demande parfois pourquoi cela devrait être. En tout cas, j'en dirai davantage à ce propos plus tard.

On a signalé que le nouveau barème des allocations de subsistance, prévu à l'article 4, assurera une norme de vie convenable aux anciens combattants. Je me demande si ces anciens combattants qui ont consacré une bonne partie de leur vie au service de notre pays, n'ont pas droit à autre chose. Je me rappelle les réunions de recrutement tenues avant la première guerre. Nous y avons promis à ces gens que la nation pour laquelle ils étaient prêts à sacrifier leur vie prendrait parfaitement soin d'eux.

J'ai aussi noté qu'on étudie constamment la question des allocations et la nécessité de les relever. Je me demande, monsieur l'Orateur, combien de ces anciens combattants auront passé à l'autre monde avant que s'effectue ce relèvement? Il est triste de voir ces gens souffrir, n'ayant pour subsister, de notre propre aveu, qu'une maigre pitance, en attendant que nous ayons décidé si nous pouvons faire quelque chose de plus pour eux.

J'ai été également heureux d'apprendre qu'on a donné une définition plus large à l'expression: revenus casuels. Ce que je veux demander à la Chambre, c'est de quelle sorte de stabilité peut jouir l'ancien combattant s'il lui faut compter sur des revenus casuels? Vu ce qu'ils ont fait pour nous par le passé, ces anciens combattants ont droit à une certaine mesure de stabilité.

Mais le pire coup qu'on leur inflige, monsieur l'Orateur, c'est qu'une fois arrivés à l'âge qui les admet à la pension de vieillesse, le montant de cette pension est déduit de leurs allocations d'anciens combattants.

On nous a dit que le relèvement de la limite du revenu admissible coûterait environ 5 millions de dollars. Quand on parle de 5 millions de dollars, cette somme paraît considérable. Mais si l'on y réfléchit, on trouve que 5 millions de dollars n'est guère qu'un peu plus d'un dixième p. 100 de l'ensemble de nos crédits, ce qui ne semble pas une très forte somme, n'est-ce pas? Elle ne représente en effet au Canada qu'un paquet de cigarettes par an et par personne.

J'ai été plutôt surpris par l'optimisme du député de Royal. Il pense que l'étude du bill au comité créera de la bonne volonté. J'espère qu'il a raison. Je suis certain que certains membres du comité insisteront pour qu'on procède à la revision que nous réclamons; mais je dois dire que je suis moins optimiste que lui. Toutefois, je lui souhaite bonne chance. Je sais que plusieurs membres du comité feront de leur mieux pour supprimer les injustices existantes.

Le député de Royal a très bien traité toute l'aide supplémentaire accordée et ce qu'on pourrait appeler les données statistiques relatives au bill. Je m'abstiendrai donc de revenir sur ces points. Je voudrais cependant que la Chambre comprenne qu'il s'agit ici du bien-être de plus de 45,000 personnes. Nous ne critiquons pas absolument le bill. Nous sommes heureux de le voir présenter à la Chambre. Mais, bien que contents, je dois dire que nous ne sommes pas satisfaits.

Nous sommes fermement convaincus que lorsqu'un ancien combattant a démontré qu'il a besoin d'une allocation, il devrait recevoir la même considération que l'ex-militaire qui est devenu invalide sur le champ de bataille. Je ne saisis pas la raison d'être d'une distinction. Il est bien possible que le résultat de son service au cours des années passées ne se soit pas manifesté jusqu'aujourd'hui; mais, s'il est devenu invalide sur le champ de bataille, il a évidemment droit à une pension qui, nous le savons et le reconnaissons, est la plus élevée au monde. Mais nous ne pouvons comprendre la raison de cette grande différence entre les anciens combattants qui deviennent prématurément âgés ou qui, en raison d'une invalidité physique ou mentale, sont incapables de gagner leur vie dans les dernières années de leur existence et d'autres ex-militaires.

Bien entendu, nous savons que le titulaire d'une pension d'invalidité n'est assujéti à aucun maximum, et c'est ce qui doit être. Nous ne trouvons rien à redire à ce sujet; mais nous ne pouvons comprendre pourquoi cette inégalité de traitement atteint les anciens combattants qui sont peut-être tout aussi invalides que d'autres qui touchent des pensions en raison d'une invalidité subie sur le champ de bataille. Nous savons que la Légion reconnaît qu'il devrait y avoir un maximum conformément aux règlements de l'impôt sur le revenu; mais j'aimerais,—et je crois parler au nom de tous les membres de notre parti,—que le maximum disparaisse. Que le ministère du Revenu national s'en occupe. Il peut fort bien s'en tirer. Pourquoi imposer un maximum à ces anciens combattants?

[M. McLeod.]

Bien des règlements visent à l'heure actuelle l'argent versé à ces ex-militaires. Je songe maintenant à ce qu'on appelle généralement des nécessités. L'ancien combattant possède peut-être quelques poules dont il tire quelques œufs, ou une vache qui donne du lait à sa famille, peut-être encore va-t-il lui-même couper du bois dans la forêt et prendre en même temps de l'exercice utile à sa santé. Mais on lui fait payer tout cela. Voilà une question qui, je l'espère, sera prise en considération lorsque le comité sera saisi du projet de loi.

Qu'on me permette en terminant de dire simplement ceci: traitons donc l'ancien combattant épuisé et prématurément vieilli avec les mêmes égards que l'ancien combattant infirme. Montrons-lui donc que nous nous rendons compte qu'il a parfaitement servi son pays en lui sacrifiant sa santé et plusieurs années de sa vie. Qu'on le traite donc avec équité. Qu'on ne lui inflige pas un régime d'exception.

M. J. L. McDougall (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat, après 11 heures ce matin, alors que j'ai commencé à souffrir de la grippe; mais je voudrais formuler quelques observations. D'abord je félicite très sincèrement le ministre des Affaires des anciens combattants et le Gouvernement d'avoir présenté la mesure qui, selon moi et de l'avis, peut-être de tous mes collègues de ce côté-ci qui ont pris la parole au sujet du bill, constitue certes une mesure qui sera appréciée par les bénéficiaires des allocations aux anciens combattants de l'Atlantique au Pacifique.

Je remercie le député de Royal qui a parlé avec tant de bienveillance des divers membres du comité des affaires des anciens combattants et de leur empressement à réclamer du Gouvernement de nouveaux relèvements sous l'empire d'une telle mesure. A coup sûr, quelle que soit l'excellence de la présente mesure, mes bons amis à ma gauche trouveront encore mille motifs de la critiquer. Dans la vie personne n'obtient exactement ce qu'il veut et je ne crois pas qu'un seul député compterait trouver dans un bill du Gouvernement l'insurpassable qualité d'un whisky écossais auquel il n'y aurait rien à redire.

On ne saurait contester la possibilité d'améliorer le bill. Nous avons fait bien du chemin je le rappelle au député d'Okanagan-Revelstoke (M. McLeod). Il a dit qu'on avait promis une foule de choses aux engagés volontaires lors de la première Grande Guerre. J'en étais et pour être franc on ne m'a jamais promis la moindre chose. Bien plus, les soldats du premier corps expéditionnaire canadien n'ont pas posé de questions relativement à la possibilité d'une pension ou de

traitement dans des hôpitaux militaires à supposer qu'ils retournent au Canada après avoir été blessés. Ils sont allés outre-mer sans exiger de promesses et ils ont agi avec le courage qu'on peut attendre de n'importe quel Canadien sur n'importe quel champ de bataille.

Je ne veux mépriser un seul instant le désir de perfection que manifestent mes amis à ma gauche. Nous voulons tous la perfection. Je puis assurer à la Chambre que ceux qui reçoivent l'allocation aux anciens combattants, de l'est à l'ouest du pays, en incluant les points intermédiaires, apprécieront grandement la mesure. Qu'on ne s'y méprenne pas!

Le préopinant a parlé de veuves d'anciens combattants des armées impériales qui sont privées de certains avantages parce que ces combattants n'ont vécu au pays que 19 ans et 360 jours. C'est regrettable mais de tels faits doivent être considérés en fonction de la réalité, tout comme l'ont fait les membres du comité qui a fait reconnaître le principe de la sécurité universelle de la vieillesse. On s'est rendu compte qu'il fallait une ligne de démarcation entre les admissibles et les inadmissibles. Notre législation en matière de sécurité sociale exige 20 ans de résidence ininterrompue. Qu'advient-il alors du pauvre vieillard, homme ou femme, qui n'a résidé en notre pays que 19 ans et 360 jours? Ceux qui tombent dans cette catégorie devront attendre tout aussi longtemps que les veuves des anciens combattants impériaux dont a parlé le préopinant. Tous ces gens seront privés de prestations statutaires s'ils ne peuvent fournir la preuve des 20 ans de résidence nécessaires.

Nous devrons nous montrer justes et nous rendre compte que des règles doivent être établies afin de distinguer entre les admissibles et les inadmissibles. C'est là justement ce que fait le projet de loi à l'étude. Nous pourrions du geste le plus aimable qui soit supprimer toute restriction, mais ne nous leurrons point, très nombreux sont encore les membres de la légion qui estiment que l'évaluation des ressources est encore nécessaire, du moins en ce qui concerne certaines mesures législatives.

Un membre de la légion est venu hier à mon bureau. En écoutant mon excellent ami l'honorable représentant de Kootenay-Ouest je me suis demandé si les Couguars de Kootenay étaient vraiment les terribles combattants qu'il prétend, comment la guerre mondiale a bien pu durer quatre ans.

M. Herridge: Nous l'avons beaucoup écourtée.

M. MacDougall: Je pense que nous avions une assez bonne unité de combat. Il y a eu plus de 15,000 blessés parmi les troupes de renfort de cette unité, mais nous n'avons jamais pensé que nous étions si valeureux. Lorsque nous nous sommes réunis au Canada après la guerre pour conférer sur nos problèmes, nous nous sommes toujours désignés comme étant du vaillant 46e qui n'a jamais pris une tranchée mais n'en a jamais perdu une. Il semble y avoir une différence de point de vue entre les Couguars de Kootenay et le vaillant 46e de la Saskatchewan-Sud.

Je ne puis partager l'avis de mon bon ami d'Okanagan-Revelstoke (M. McLeod) qui ne veut pas qu'il y ait de distinction entre les titulaires d'allocations aux anciens combattants et les titulaires de pension d'invalidité. Je ne crois pas qu'il ait parfaitement raison. Mon bon ami de Vancouver-Quadra a dit que c'était regrettable, n'est-ce pas?

M. Green: Pas du tout!

M. MacDougall: Eh bien, s'il ne l'a pas dit, il l'a pensé. Au fait, il vaut peut-être mieux que le député de Vancouver-Quadra pense tout bas plutôt que tout haut. Cependant, il y a une raison bien déterminée d'établir une ligne de démarcation entre ceux qui sont devenus invalides sur le champ de bataille et les titulaires d'allocations aux anciens combattants qui n'ont peut-être servi qu'au Royaume-Uni.

Je sais que ceux d'entre nous qui étaient en activité de service durant la première guerre mondiale trouvaient que c'était assez chic d'obtenir une permission pour se rendre dans la mère patrie. C'était une grande fête et bien loin du riz mangé à même la poche, comme nous le faisions en France. C'était tout autre chose que de pouvoir se reposer dans un camp du Royaume-Uni et bien différent de se coucher sur sa toile goudronnée, à moitié submergé dans un trou d'obus. Je n'ai pas besoin de vous signaler ces choses. Certes il y avait bien plus de souffrances physiques et de difficultés aux premiers rangs du front de France et de Belgique que dans les forces de réserve de l'arrière, au Royaume-Uni. Le Gouvernement est donc des plus fondés à établir cette distinction entre les deux catégories de service.

Comme l'a dit un des préopinants, il est vrai que la pension d'invalidité n'assujétit pas à un maximum le revenu du titulaire. C'est incontestable. Mais je m'empresse d'ajouter que plusieurs de ces ex-militaires qui touchent une pension d'invalidité n'ont jamais pu gagner autant d'argent que les bénéficiaires des allocations aux anciens combattants.

Le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a eu bien raison de dire que notre législation des anciens combattants est la meilleure du monde. Je n'exagérerai pas autant que lui pour en caractériser les champions, mais, soit dit en toute déférence à l'égard des divers conseils provinciaux, sans l'esprit qu'a manifesté le Gouvernement au cours des années pour accorder des prestations supplémentaires aux titulaires de pension d'invalidité et d'allocations aux anciens combattants, le travail de la Légion aurait été vain. Aussi, ce n'est pas seulement la Légion canadienne et les députés mais aussi les membres du Gouvernement, depuis la première Grande Guerre jusqu'à aujourd'hui, qui ont fait de cette charte des anciens combattants une mesure à laquelle, en tant que Canadiens, nous souscrivons avec une intense fierté. Les députés ont observé avec fierté les progrès réalisés à l'égard de la charte des anciens combattants depuis sa présentation.

Lorsque je me suis engagé durant la première Grande Guerre, on ne m'a rien promis pour me décider à aller outre-mer. L'une des principales raisons qui me faisaient agir, je crois, c'est que je n'avais obtenu que 51 p. 100 l'année précédente aux derniers concours de latin. Je me suis donc engagé. Croyez-moi, j'avais peur comme de la peste du prochain examen à l'automne.

M. Hosking: Ne soyez pas si franc; vous allez gêner certains de vos compagnons.

M. MacDougall: Il faut bien reconnaître que personne, membre de la Chambre ou non, ne réalise ses rêves ni n'atteint l'idéal qu'il vise. Il y a quelque part cependant l'important facteur de l'intérêt commun dont le fondement et le but à la fois sont l'amélioration de la situation, d'une année à l'autre. A mon humble avis, les anciens combattants du Canada accueilleront très chaleureusement la mesure à l'étude. Ce ne sera pas la perfection et d'ailleurs je ne crois pas que le Gouvernement espère que, comme le disait Harry Lauder, ce soit "le terme de la r-r-r-oute". On a là cependant une grande amélioration, un certain progrès sur ce qui existait l'an dernier ou l'année précédente.

En terminant, je félicite de nouveau le ministre des Affaires des anciens combattants et son adjoint parlementaire qui, je le sais, est un bourreau de travail. Je félicite également le Gouvernement en général et je veux certainement inclure mes bons amis qui siègent à ma droite, indépendamment de leurs opinions politiques. Ceux que j'ai mentionnés, la Légion et le Gouvernement,—nous leur en sommes extrêmement reconnaissants,—ont fait en sorte d'aider ceux qui ont combattu pour nous, et assuré notre liberté.

[M. MacDougall.]

M. G. W. Montgomery (Victoria-Carleton): Le discours de l'honorable préopinant m'a plu. Il a dit une chose que j'approuve, savoir que ceux qui se sont rendus outre-mer au cours de la première Grande Guerre comme membres de la première division canadienne n'avaient reçu aucune promesse et n'attendaient rien. Ils ont servi notre pays librement, volontairement et sans se faire prier. Ceux qui sont revenus demandent aujourd'hui de l'aide, et la mesure que nous examinons ce soir les intéresse.

Pour ce motif, je considère que le projet de loi est important. Je dois cependant signaler ma déception, car le bill ne tient pas compte des requêtes que la Légion canadienne a formulées à l'égard de nos vieux citoyens et de leurs familles. Le projet de loi influe beaucoup sur le niveau d'existence et le bonheur d'un grand nombre des Canadiens les plus patriotes.

Déçu de constater qu'à mon avis on ne va pas assez loin, je ne veux quand même pas donner l'impression qu'en général nos anciens combattants n'ont pas reçu de traitement équitable. Je crois que, dans l'ensemble, on les a bien traités. Il est juste de dire qu'en vertu de la loi sur les anciens combattants et de mesures prises par la suite on s'est occupé convenablement de nos anciens combattants canadiens.

Je tiens à féliciter le personnel de tous les services du ministère des Affaires des anciens combattants de sa sympathie et de sa compétence dans l'administration de cette loi. Je tiens en particulier à faire savoir au ministre que les gens qui s'occupent de quelque façon des affaires des anciens combattants dans ma province du Nouveau-Brunswick font un travail splendide pour eux. J'en connais plusieurs, pour m'être occupé beaucoup de réclamations, de règlements et d'hospitalisation d'anciens combattants depuis neuf ans. On ne saurait demander ou s'attendre de recevoir plus de courtoisie ou de sympathie que celles dont on a fait preuve dans chaque cas que j'ai eu le plaisir d'étudier avec des fonctionnaires du ministère depuis quelques années.

C'est aussi rendre justice aux fonctionnaires qui s'occupent en particulier des réclamations relatives aux allocations des anciens combattants d'affirmer qu'ils sont non seulement compétents mais sincères. J'ai constaté qu'ils font tout leur possible, dans les cadres de la loi et des règlements, pour aider ces ex-militaires âgés. Je parle par expérience et je suis sûr que beaucoup d'autres membres de la Chambre ont fait la même constatation. Le personnel du ministère des Affaires des anciens combattants mérite cet hommage de

la part de ceux d'entre nous qui ont eu le privilège de travailler de concert avec eux.

Le public devrait également se rendre compte,—ce qui n'est pas toujours le cas, —que ces fonctionnaires font tout ce qu'ils peuvent pour les anciens combattants. Mais les fonctionnaires dont la tâche consiste à appliquer la loi sont liés par les dispositions de la loi; la portée de la loi est limitée par les mesures que nous adoptons au Parlement et par les règlements édictés par le Gouvernement. Il m'arrive donc parfois de ne pas goûter certaines remarques de mes bons amis anciens combattants et d'autres à l'adresse des fonctionnaires du ministère quand, en réalité, ces critiques devraient s'adresser à d'autres placés plus haut dans la hiérarchie. C'est à nous que cette responsabilité incombe.

Voilà pourquoi je me permets, ce soir, d'occuper quelques minutes du temps de la Chambre. C'est à nous qu'il incombe, pendant que nous sommes à l'œuvre, de chercher au moins à nous acquitter convenablement de notre tâche à l'égard de la mesure à l'étude. Je me rends compte que d'excellents arguments ont déjà été exposés. Les honorables députés qui ont pris la parole jusqu'ici ont dit à peu près tout ce qu'il fallait dire pour convaincre le Gouvernement de la nécessité d'aller un peu plus loin. Cependant, j'ajoute ces quelques mots dans l'espoir que le ministre et le Gouvernement finiront par se rendre compte,—non pas surtout à cause de ce que je dis mais plutôt sous le poids de nos efforts accumulés,—qu'ils commettent actuellement une erreur en n'établissant pas à un juste niveau le revenu maximum autorisé.

Je ne m'arrêterai pas à la majoration des allocations. Cette majoration me semble juste mais, à mon avis, on devrait relever le plafond du revenu autorisé pour qu'il corresponde au moins aux abattements actuels prévus par la loi de l'impôt sur le revenu. Si le Gouvernement estime qu'il ne peut pas aller aussi loin que le réclame la Légion à l'égard des célibataires, il aurait dû songer, —il y songera peut-être,—à fixer le montant autorisé au niveau de l'abattement d'impôt sur le revenu. Ce chiffre représente à peu près le minimum nécessaire pour assurer la subsistance d'une personne. Les anciens combattants ont droit au moins à cette somme avant d'être appelés à verser des contributions directes au Trésor fédéral. Pour ces vieux citoyens patriotes, toute somme qui n'atteint pas ce niveau serait à mon avis, injuste.

Je suis certain que les anciens combattants seront heureux de cette augmentation de 20 p. 100. On constatera, cependant, je pense, que les gens mariés se croiront traités injustement comparativement aux célibataires. Ils croiront sans doute qu'ils ne bénéficient pas d'un barème équivalent. Ils seront heureux je pense, de l'abaissement de la limite d'âge des femmes ex-militaires et des veuves.

Je ne voudrais pas accaparer trop de temps de la Chambre. D'ailleurs j'achève. J'estime toutefois qu'il ne faut pas examiner à la légère la situation des anciens combattants. Sans doute le comité étudiera à fond la mesure et proposera qu'on relève le chiffre du revenu autorisé. J'espère que le Gouvernement accordera une attention sympathique à sa requête. Le Gouvernement pourrait bien, pour une fois, reconnaître qu'il a commis une erreur ou qu'il n'avait pas examiné la question assez à fond.

A mon avis, il faudrait relever, du moins dans une certaine mesure, le chiffre du revenu maximum autorisé. Lorsqu'on y songe sérieusement, même en accordant une augmentation de 20 p. 100 en ce qui concerne le revenu des gens mariés, une somme de $1,440 par année ne permet pas à deux personnes, qui n'ont pas d'autres ressources, de vivre convenablement. Il est vrai, comme on l'a signalé, que bon nombre de ces ex-militaires possèdent une maison. Ce n'est peut-être pas un château, mais c'est au moins un foyer. Ils n'ont pas à acquiter de loyer et la maison suffit à leurs besoins.

Il y en a cependant d'autres qui n'ont pas de maison et qui doivent louer un logement. A mon avis, on devrait non seulement verser une allocation à ces anciens combattants, mais leur permettre de gagner assez pour louer un logement convenable. Je suis certain que chaque député connaît, dans sa circonscription, des anciens combattants qui vivent dans des logements dans lequel ni vous, monsieur l'Orateur, ni moi, n'aimerions voir notre père et notre mère. Mais ces gens doivent y vivre. Ils n'ont pas l'aptitude nécessaire pour gagner de l'argent et ils doivent compter sur l'allocation d'anciens combattants. Peut-être pourraient-ils tondre quelques pelouses, faire quelques menus travaux pour augmenter leur revenu. Leurs femmes mêmes pourraient garder des enfants. Il y a bien des choses qu'ils pourraient faire, mais leur imposer une limite de $240 c'est limiter sérieusement leur activité. Et un revenu total de $1,440 ne va pas très loin.

Comme je l'ai déjà dit, je crois qu'on a bien exposé la question, plus parfaitement que je ne puis le faire moi-même et que continuer, dans mon cas, ce serait perdre du temps. Je fais miennes les déclarations et affirmations variées qu'ont fait entendre divers orateurs. Je ne doute pas que la Légion canadienne et autres groupements d'anciens combattants, dont je reçois des lettres depuis

trois semaines, seraient déçus d'un refus du Gouvernement de revenir sur la question, de se repentir et, tout au moins, de relever le maximum du revenu admissible.

M. Jones: Monsieur l'Orateur...

M. Philpott: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Vancouver-Sud.

M. Elmore Philpott (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je puis dire à mon excellent ami, le député d'Okanagan-Boundary (M. Jones), que je vais lui céder la parole à l'instant. Je me propose, en effet, d'être très bref. Les discours que nous avons entendus jusqu'ici indiquent que les députés, quel que soit le parti auquel ils adhèrent, tiennent à ce que le bill franchisse le plus tôt possible la présente étape, afin qu'il puisse être soumis au comité. J'ai fait partie du comité l'an dernier. J'ai eu l'avantage d'y constater que, quelle que soit l'ardeur que nous nous croyons tenus de déployer parfois dans nos luttes politiques, nous étions, semblait-il, parfaitement d'accord sur l'essence des dispositions à prendre à l'endroit de nos ex-militaires. Certains députés s'en souviendront, j'ai prédit que nous trouverions bien les moyens de faire aboutir cette affaire dans très peu de mois. C'est précisément ce qui est arrivé.

Je tiens, ce soir, à féliciter le ministre de nous avoir soumis ces modifications cette année, d'autant que, la dernière journée que j'ai passée ici à la dernière session, j'avais cru de mon devoir, tout libéral que je sois, de critiquer vivement le Gouvernement de ne pas avoir, au cours de cette session-là, modifié la loi sur les allocations aux anciens combattants. Ainsi que le rappelait le député de Royal (M. Brooks), j'ai dit que j'aurais à me présenter devant une réunion de protestation qui avait été convoquée dans ma circonscription. Soit dit en passant, je crois que ma circonscription compte plus d'anciens combattants que toute autre au pays. En tout cas, ce sont sûrement les plus bruyants.

Je tiens tout de même à rectifier sur un point ce qu'a dit le représentant de Royal. Ce soir-là, il n'était pas question pour eux de relever le taux maximum; ils faisaient un vacarme à tout casser. Pour ma part, je suis enchanté des progrès accomplis jusqu'ici et je ne suis nullement d'avis que cette mesure législative constitue le dernier mot en fait d'avantages accordés par le Canada à ses anciens combattants. N'avons-nous pas, d'année en année, depuis qu'existe chez nous une loi sur les anciens combattants, sans cesse amélioré les dispositions de cette mesure législative? Je suis au courant à cet égard depuis bien longtemps, car, ayant écrit dans les journaux du pays sans interruption pendant trente-trois ans, j'ai eu, pendant ce temps, à m'intéresser beaucoup, d'une façon ou d'une autre, à nos lois visant les ex-militaires.

Mes souvenirs ne concordent pas tout à fait avec ceux de mon collègue de Vancouver-Burrard (M. MacDougall), qui dit qu'aucune promesse n'a été faite aux anciens combattants de la première Grande Guerre. Je me rappelle que le premier ministre du Canada, à cette époque, sir Robert Borden, disait à nos troupes outre-mer: "Quand vous reviendrez, le Canada sera à vous!" Je me rappelle que, dans cette même guerre, le premier ministre de Grande-Bretagne disait aux soldats qu'il ferait en sorte que l'Angleterre soit un pays digne de héros. Je me rappelle bien que les militaires de tous pays recevaient des promesse, des promesses bien précises quant à des avantages d'ordre général.

Nous nous en souvenons, lorsque notre pays a pris l'initiative des allocations aux anciens combattants,—je crois qu'il est vrai qu'aucun autre pays ne possède une loi sur les allocations aux anciens combattants comparable à la nôtre,—nous avons débuté modestement; mais avec les années, notre loi s'est faite de plus en plus généreuse, diraient certains, mais disons de plus en plus juste. Nous avons tous appris, je pense, avec plaisir et satisfaction que même en cette année où le Gouvernement éprouve des difficultés financières considérables, celui-ci a jugé bon de faire une exception à la contraction générale des dépenses afin de marquer un progrès de grande portée en faveur des milliers d'hommes qui ont servi notre pays lorsque celui-ci avait besoin d'eux.

Je vais manifester beaucoup de franchise envers la Chambre ce soir. J'aurais certes voulu me lever pour dire que le Gouvernement, selon moi, devrait porter le maximum des revenus autorisés à $1,200 et $2,000. J'aurais certes préféré que le Gouvernement, en plus de faire passer de $50 à $60 par mois le versement en espèces aux anciens combattants célibataires et de $90 à $108 par mois le versement aux bénéficiaires mariés, relève à $1,200 et $2,000 par année les maximums au lieu de $840 et $1,440, bien que d'après mes propres calculs ce soit là des majorations importantes. J'ai signalé à la Chambre l'an dernier que nous pourrions peut-être compter sur une augmentation en espèces de $5 par mois et une majoration du maximum autorisé à $1,080 par année, ce qui aurait signifié qu'un ancien combattant parvenu à l'âge d'admissibilité à la sécurité de la vieillesse aurait pu toucher en entier le $40 par mois sans aucune déduction.

Quand je suis retourné dans ma propre circonscription et que j'ai vu les centaines de personnes que cette question préoccupe, cer-

taines m'ont demandé d'exprimer franchement mon opinion sur l'augmentation que les anciens combattants pouvaient espérer recevoir, en tenant compte des possibilités d'ordre pratique que permettaient au Gouvernement l'équilibre du budget et d'autres contingences. Je leur ai répondu qu'ils recevraient peut-être $5 par mois d'augmentation en espèces, et que la limite du revenu admissible atteindrait peut-être $1,080 par an.

Toutefois, ces anciens combattants ont immédiatement protesté dans les termes les plus énergiques; ils m'ont dit d'oublier entièrement l'augmentation de la limite de revenu admissible car, ce qu'ils voulaient obtenir c'était l'augmentation en espèces la plus forte possible. Ils m'ont dit que, s'il leur fallait choisir entre une augmentation en espèces de $5 par mois, avec une limite de revenu de $1,080, et une augmentation de $10 par mois en espèces sans grande modification de la limite du revenu admissible, ils opteraient tous pour les $10 par mois d'augmentation en espèces, car la grande majorité d'entre eux ne s'inquiètaient guère de la limite de revenu, pour la simple raison qu'il n'en avaient pas du tout.

Je dirai donc que, tout en me proposant de continuer toujours à faire ma petite part afin d'obtenir les meilleures conditions possibles du Gouvernement, pour les anciens combattants du Canada, leurs femmes, leurs veuves et les personnes à leur charge, je ne voudrais pas le moins du monde laisser entendre qu'on procédera, au comité compétent, à une hausse sensible de la limite du revenu admissible.

Je vais vous dire pourquoi je pense ainsi: j'estime que le ministre qui a dû piloter le projet de loi à l'étude, le faire accepter du cabinet et convaincre le conseil du Trésor que le pays devrait en une période difficile assumer une certaine participation financière supplémentaire, a sûrement accompli de la bonne besogne bien faite. Tout député sincère, homme ou femme, devrait s'incliner devant lui, car il a bien accompli sa tâche.

J'en dirais autant du premier ministre (M. St-Laurent) à qui j'ai eu l'honneur l'an dernier de passer l'essentiel des nombreuses centaines de lettres de prostestations reçues des anciens combattants de ma circonscription. Dans bien des cas, ces lettres renfermaient des budgets détaillés rendant compte de tout. On voyait avec quelle difficulté ces gens arrivaient à subsister avec ce qu'ils recevaient.

Parce que le Gouvernement a jugé bon de se rendre aux vœux exprimés non seulement par moi-même mais par bon nombre de députés de tous les partis, je suis bien décidé à appuyer loyalement le programme soumis cette année par le Gouvernement, car j'estime que c'est une bonne base de travail.

M. O. L. Jones (Okanagan-Boundary): J'espère que le préopinant ne parlait qu'en son propre nom et non au nom du Gouvernement lorsqu'il a prévu que le comité ne toucherait pas au maximum de revenu admissible. En effet, si la question est déjà réglée, nous n'avons absolument pas besoin de réunir le comité.

Je m'élève également contre la ligne de démarcation que l'honorable député de Vancouver-Burrard essaie de tirer entre le titulaire de l'allocation aux anciens combattants et l'ancien combattant qui touche une allocation d'invalidité. La pension versée à l'ancien combattant épuisé, physiquement ruiné, constitue nettement une prestation d'invalidité fondée sur des constatations médicales, qu'on ne l'oublie pas.

Le regretté très honorable Ian Mackenzie a établi la chose bien clairement au début de l'examen de la proposition relative à cette prestation, lorsqu'il a déclaré que ces gens étaient franchement des victimes de la guerre, physiquement, mentalement et autrement, et que, par conséquent, il y avait lieu de pourvoir à eux autant qu'à ceux qui avaient perdu un membre. Dans bien des cas où les corps ne portent aucune cicatrice, les esprits et les cœurs sont atteints. C'est parce que le Gouvernement a reconnu la chose, que l'allocation aux anciens combattants est devenue possible.

Il a été scientifiquement, médicalement démontré que tout ancien combattant ayant servi en ligne, au cours de l'une ou l'autre guerre, a souffert d'une diminution physique telle qu'on peut considérer qu'il a vieilli de dix ans.

Voilà pourquoi je m'oppose à la distinction qu'on cherche à faire entre les deux infirmités. Ce sont des infirmités semblables, et il importe de traiter leurs victimes de la même façon. L'ancien combattant épuisé doit bénéficier des mêmes avantages, de la même dispense de maximum admissible que l'ancien combattant blessé.

Malgré tout, je crois que le projet de loi sera bien accueilli par tous les anciens combattants de notre pays et particulièrement par les membres de la Légion canadienne qui, depuis des années, ont tant fait pour convaincre le Gouvernement de la nécessité absolue du projet de loi en question. Pourtant j'ai l'impression qu'il aurait fallu relever le maximum admissible, au moins jusqu'au niveau assez modique recommandé par la Légion canadienne. Il se peut qu'au comité le ministre change d'avis et autorise un relèvement du maximum.

J'ai reçu aujourd'hui même le dernier numéro du *Legionary*. J'y trouve des observations sur le projet de loi qui me semblent fort équitables. On trouve, en manchette: "Enfin, une augmentation de l'allocation!", puis, plus loin: "Bon, mais pas assez." L'objection principale est exprimée dans le passage que voici:

L'augmentation de $1,200 à $1,440 seulement du maximum de revenu admissible pour les titulaires mariés et de $720 à $840 seulement pour les célibataires devrait aussi être étudiée de nouveau. Nombre de ces anciens combattants âgés, quoique incapables d'accepter un emploi régulier, peuvent travailler à mi-temps et ainsi accroître leur revenu. Il ne semble pas raisonnable de leur refuser le droit de se débrouiller, s'ils sont en mesure de le faire, pour réaliser dans leurs dernières années un niveau de vie passable. On ne peut certes pas soutenir qu'ils peuvent y arriver avec $840 ou $1,440 par année, compte tenu du coût de la vie.

Cet alinéa du *Legionary* ayant présenté la question mieux que je ne le pourrais, j'en resterai là. Ce projet de loi prévoit aussi le cas des veuves et des enfants d'anciens combattants, mais il ne prévoit pas le cas de toutes les veuves et de tous les enfants d'anciens combattants morts au champ d'honneur. C'est pourquoi je souhaite qu'un autre article ajouté au bill prévoie cette situation.

Le ministre s'est déjà montré disposé à secourir la misère résultant directement ou indirectement du service. Il y a lieu de s'occuper de l'omission que je viens de noter. Je citerai un cas en particulier qu'étudie présentement le ministère de la Défense nationale. Il s'agit d'un jeune soldat qui a offert ses services à l'armée canadienne et a été envoyé en Allemagne. Il a passé trois ans et, naturellement, pendant son séjour là-bas, il s'est fait des amis allemands. Un jour il a été invité à passer une fin de semaine à la demeure de quelques amis. Ces Allemands sont allés le prendre au camp pour l'amener chez eux. Alors qu'ils le reconduisaient au camp, ils ont été victimes d'un accident qui a entraîné la mort de ce soldat.

J'ai cherché à faire reconnaître les droits de sa veuve et de ses enfants. Il est vrai que ce militaire n'était pas de service au moment de sa mort et il est non moins vrai qu'il était en voiture en compagnie d'un civil allemand. Le Gouvernement, par l'entremise du ministère de la Défense nationale, s'est engagé à exercer des poursuites contre le chauffeur. Il y a un an de cela, et ces poursuites n'ont pas encore été engagées, et j'ignore quand elles le seront. L'affaire prend de plus en plus de recul, et il devient plus difficile de s'en occuper. Entretemps, la jeune veuve et ses deux enfants vivent dans ma circonscription. Ils ne peuvent obtenir la moindre pension.

[M. Jones.]

Ce qui est le plus irritant, à mon sens, c'est que, si ce militaire avait été dans l'armée pendant dix ans, sa veuve et ses enfants auraient eu droit à pension. Pourquoi exiger dix ans de service? Même s'il ne compte qu'un jour de service, le militaire a droit, j'estime, que l'État s'occupe de lui. Je demande au ministre de supprimer cette disposition, afin que la restriction ne porte que sur une année ou, mieux, qu'elle soit supprimée complètement: alors, cette veuve, dont le mari a été tué pendant qu'il était sous les drapeaux, aura droit à pension. Lorsqu'un homme s'enrôle, il perd contact avec toute autre source de revenu. Il est devenu serviteur de l'État. Toute sa vie se trouve placée au service de son pays. Je soutiens donc que le Gouvernement a la responsabilité morale du bien-être du soldat, ainsi que de sa famille en tout ce qui peut survenir de fâcheux par suite de son service. Ce principe devrait s'appliquer à compter de l'enrôlement.

Afin de tenir compte d'un cas tel que celui que j'ai indiqué, et de centaines d'autres cas à la limite, comme on pourrait les appeler, cas que la présente loi ne prévoit pas et à l'égard desquels on n'accorde aucune aide sauf sous forme de service social ou prévue par un gouvernement provincial, le ministre devrait inaugurer un nouveau système en vertu duquel tous ceux qui s'enrôlent dans les forces armées seraient, au moment même de leur engagement, protégés par une police d'assurance de $20,000. Cette police les protégerait dans le cas de maladie, d'accident, de mort, durant le service, ou en dehors du service. Ainsi, aucune veuve comme celle dont j'ai décrit le cas, ne serait abandonnée à la charité.

Cette police d'assurance favoriserait incontestablement les enrôlements et assurerait une certaine protection dans des cas comme celui dont j'ai parlé. Ces polices d'assurance peuvent être souscrites à un prix assez raisonnable pour être acquittées pleinement en quinze ans. Cette police acquittée pourrait être remise au militaire au moment où il quitte le service. Elle lui assurerait immédiatement une certaine sécurité dont il a dû se passer parce qu'il a perdu contact avec la vie civile. Il pourrait donc recommencer à neuf. Autrement, il ne possède aucune sécurité économique après avoir sacrifié les meilleures années de sa vie au service de sa patrie. Afin de le protéger et de le récompenser convenablement, le moins que nous puissions faire, c'est de lui présenter une police acquittée de $20,000 à l'expiration de son service.

M. Victor Quelch (Acadia): Je prends la parole principalement à cause des remarques qu'a formulées le représentant de Vancouver-Burrard. Il ne semble pas savoir que l'allocation d'anciens combattants n'est versée qu'en reconnaissance des services rendus sur un théâtre réel de guerre. Ceux qui n'ont pas servi dans ces circonstances n'ont pas droit aux allocations d'anciens combattants. Ces allocations ne constituent pas une pension militaire générale. L'honorable député de Vancouver-Burrard a dit que la pension d'invalidité était versée à l'égard du service en France ou sur un théâtre réel de guerre, tandis que l'allocation d'anciens combattants était versée à ceux qui avaient servi en Angleterre. Pour ce qui est de la première guerre, c'est tout le contraire, car l'allocation d'anciens combattants ne peut être versée que si l'ex-militaire a servi en France. D'autre part, la pension d'invalidité peut être versée à l'égard du service en Angleterre. Cette pension d'invalidité peut même être versée à l'égard du service accompli au Canada, à condition que l'invalidité resulte de ce service ou même en dehors du service, car à ce moment-là nous appliquions le principe de l'assurance. Il importe de ne pas oublier que l'allocation d'anciens combattants est versée en reconnaissance des services rendus sur un théâtre réel de guerre. Or, durant la première Grande Guerre, l'Angleterre n'était pas un théâtre réel de guerre. Le député de Vancouver-Burrard parlait du service accompli durant le premier conflit mondial.

Au début de la session actuelle, les deux principaux griefs portaient sur le montant de l'allocation et sur le plafond. Le bill à l'étude majore appréciablement l'allocation mais il y aura beaucoup de mécontentement à l'égard du revenu maximum autorisé. Je suis d'accord avec l'honorable député de Vancouver-Sud quand il dit que, des deux, c'est l'allocation qui est la plus importante. Si nous ne pouvons obtenir tout ce que nous réclamons sous ces deux chefs, il vaut mieux obtenir le plus possible pour ce qui est de l'allocation elle-même. En effet, celui dont nous devons nous occuper en premier lieu c'est l'ancien combattant qui est en quelque sorte tout à fait invalide et n'a aucune autre source de revenu. Pour lui, le relèvement du plafond n'a aucune importance. D'autre part, plus on relève l'allocation plus il en profitera. Je songe ici aux anciens combattants qui sont pour ainsi dire complètement invalides et qui, à cause de certaines restrictions que comporte la loi des pensions, ne peuvent satisfaire aux conditions exigées pour une pension. Il y a, par exemple, des hommes qui sont actuellement invalides mais qui, parce que leur invalidité a été déclarée d'origine antérieure à l'enrôlement, n'ont pas droit à une pension. En dernier ressort, ils obtiennent donc les allocations aux anciens combattants.

A cet égard, plus l'allocation est élevée, plus ils en profiteront. Pour eux, le revenu maximum autorisé n'a aucune importance. Je félicite donc le Gouvernement d'avoir ainsi majoré l'allocation. C'est ce que demandait la Légion en ce qui a trait à l'ex-militaire célibataire; mais il manque encore $12, dans le cas de celui qui est marié. Le ministre a dit que la caisse d'assistance permettrait d'ajouter un montant de $12; mais je ne connais aucun ancien combattant qui obtient ce montant. Il y en a, mais il arrive que, de tous les cas que je connaisse, aucun n'obtient d'aide de cette sorte de la caisse. Je pense bien que cette aide est surtout accordée dans les villes et qu'elle l'est beaucoup moins dans les campagnes.

Je voudrais que le ministre étudie davantage un autre point, c'est-à-dire le cas des veuves d'anciens combattants des armées impériales. Ces anciens combattants qui ont eu leur domicile au Canada pendant 20 ans sont admissibles aux allocations aux ex-militaires; mais, s'ils meurent un jour avant que soient écoulés les vingt ans, leurs veuves n'ont pas droit à la pension. Le Gouvernement pourrait facilement décider qu'à condition que ces veuves aient demeuré au pays pendant vingt ans, elles seront admissibles à la pension. Il s'agit d'un petit nombre, je crois; voilà pourquoi j'espère que le ministre se penchera de nouveau sur cette question.

M. Pearkes: La limite d'âge serait-elle la même?

M. Quelch: Oui, comme pour les Canadiens. Je ne dirai rien au sujet de l'Angleterre qui devrait être déclarée théâtre de guerre, bien que la Légion ait demandé que cela soit, au sujet de la première Grande Guerre.

Quant aux conditions régissant le versement d'une allocation aux anciens combattants qui ont servi sur un théâtre de guerre, je voudrais bien qu'elles soient redressées au point où nous voulions d'abord les établir. Une fois que nous aurons atteint cet objectif, nous aurons peut-être alors le temps de discuter de la question de reconnaître l'Angleterre comme théâtre de guerre pendant la première Grande Guerre. N'en ayant plus guère le temps, je n'en dirai pas davantage pour le moment.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je saisirai cette occasion de participer au débat parce que, même si le projet de loi est renvoyé au comité des anciens combattants et reviendra à la Chambre, c'est le meilleur moment pour nous

qui nous intéressons à ce problème, sans faire parti du comité, d'exprimer notre opinion à ce sujet.

Quand la mesure était à l'étape de la résolution, j'ai critiqué quelque peu la proposition du ministre. Maintenant que nous sommes saisis du projet de loi, je ne vois aucune raison de rétracter ces mêmes critiques. Le problème des allocations aux anciens combattants tend à s'embrouiller à la suite de certaines observations du ministre et de ce qu'a dit en partie le député de Vancouver-Burrard, peut-être sans y mettre l'intention, je n'en sais rien. Mais il m'a laissé l'impression, ainsi que l'a, d'ailleurs, mentionné le député qui vient de se rasseoir, que l'allocation aux anciens combattants se versait à ceux qui n'avaient pas servi sur un théâtre de guerre. Il se trompe évidemment.

Beaucoup de gens font confusion sur ce point. Pour être admissible aux termes de la loi, l'ancien combattant doit avoir atteint 60 ans, sauf dans certaines circonstances exceptionnelles; il doit avoir fait du service outre-mer sur un théâtre de guerre et être incapable de remplir un emploi régulier. Il peut être en mesure d'exécuter un travail intermittent, mais pas continu, et il ne doit pas avoir d'emploi.

Quiconque est admissible à l'allocation en cause est de ceux qui se trouvent réellement dans des circonstances difficiles. C'est ce que nous devons bien nous rappeler en examinant le problème. En second lieu, n'oublions pas que les hommes qui ont servi sur un théâtre de guerre ont, dans bien des cas, souffert tout autant que d'autres qui touchent depuis une pension d'invalidité; personne ne voulait souffrir ainsi outre-mer. Tous les anciens combattants savent bien que bon nombre de nos titulaires de pension d'invalidité, en raison de la malchance qui les a frappés à leur première apparition à la ligne de feu ou à leur première bataille, ont très peu servi sur un théâtre de guerre.

D'autre part, ce groupe d'allocataires comprend plusieurs hommes qui ont servi outre-mer pendant d'assez longues périodes. Le député de Kootenay-Ouest nous en a donné deux ou trois bons exemples. Je me rappelle fort bien, alors que j'étais en France, avoir servi sous les ordres de deux sergents, qui étaient tous deux arrivés sur ce théâtre de guerre en 1915. Ils avaient participé à toutes les sorties dans les lignes, ils avaient pris part à tous les engagements de la première division; ils avaient tenu le coup jusqu'en septembre 1918 alors que, malheureusement, un d'entre eux a été tué. L'autre survécu jusqu'à la fin de la guerre et a fait partie de l'armée d'occupation en Allemagne. Qu'on songe à la durée du service de ce survivant: de 1915 jusqu'à la fin de la guerre.

Il faut se rappeler que les conditions d'existence étaient extrêmement pénibles au cours de cette guerre. Les permissions étaient rares. Si un militaire obtenait une permission pour quitter un théâtre de guerre et se rendre en Angleterre une fois dans douze mois, il s'estimait chanceux. Beaucoup de militaires ont souffert du fait d'être exposés aux éléments, en plus des rigueurs de la guerre.

Nos amis les médecins nous disent que les gens s'en ressentent. Je ne connais pas la médecine, mais j'ai vu des hommes qui ont été obusés dès qu'ils ont pris part au combat, parce qu'ils n'avaient jamais été exposés à de violentes détonations. Pendant la seconde Grande Guerre, nous appelions cela l'épuisement à la bataille. Un soldat pouvait s'épuiser à la bataille en moins de 5 heures de service. L'obusite entraînait, aux yeux du profane, un effondrement total du système nerveux et certains y paraissaient plus sujets que d'autres. Il est bien possible qu'avec le temps, même si un homme s'en est remis, il vienne à souffrir d'une invalidité qui ne le rende pas manifestement admissible à une pension.

Quiconque a passé par là, outre-mer, durant la première Grande Guerre, n'a pas besoin de s'entendre démontrer quelles conditions devraient remplir les titulaires éventuels des allocations aux anciens combattants. Ces hommes ont bien servi leur pays. Ce sont eux qui ont vécu dans les tranchés. Au total, 400,000 Canadiens sont parvenus en France, lors de la première Grande Guerre. Sur ce nombre, 60,000 ont été tués, presque tous en France. En tout, 180,000 ont été blessés; donc, quelque 160,000 s'en sont tirés indemnes. Les chances d'en sortir sains et saufs n'étaient pas très bonnes. Sur ces 160,000, seulement une poignée auraient servi à l'arrière et, même là, durant la première Grande Guerre, il y a eu des bombardements et la canonnade de l'artillerie à longue portée.

Les titulaires des allocations aux anciens combattants me paraissent des hommes qui ont servi longtemps outre-mer sans être blessés. Beaucoup d'entre eux sont maintenant sexagénaires et ont besoin d'aide. Une nation reconnaissante leur accordera cette aide sans trop lésiner, je crois. Pour se faciliter la tâche, ceux qui élaborent les nouveaux règlements ou les nouvelles mesures législatives se laissent guider par des idées mesquines. Je ne crois pas que la population dans l'ensemble approuve qu'on traite chichement ces braves. Je me suis efforcé de le signaler,

[M. Churchill.]

d'autres l'ont fait également,—ces hommes, durant leur service de guerre ont affronté la misère aussi bien que le danger.

Le nombre des bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants n'est pas très élevé. La question se complique du fait que certains d'entre eux ont également servi durant la seconde Grande Guerre et qu'il faut tenir compte des veuves et des orphelins. Si nous prenons ceux qui ont participé à la première Grande Guerre ou à des conflits antérieurs, comme membres du corps expéditionnaire d'Afrique du Sud ou de celui des Territoires du Nord-Ouest, par exemple, nous obtenons en chiffres ronds, le total de 21,000 hommes de plus de 60 ans. Toujours en chiffres ronds, le groupe des moins de 60 ans s'élève à 4,000.

Comme l'a signalé le représentant de Royal, ils disparaissent rapidement. Le député a donné le total de ceux qui ont bénéficié dès le début des allocations aux anciens combattants, et il a montré à quel point le chiffre a diminué. La réduction est d'environ 3,000 par année. Il suffit d'un coup d'œil sur la statistique des cinq dernières années pour constater que le nombre d'allocations d'allocataires anciens combattants de la première guerre mondiale se maintient à environ 25,000. Le nombre des allocations concédées ou rétablies fait contrepoids à celui des allocations annulées ou suspendues, et les cas d'annulation comprennent les décès. Le fardeau n'augmente donc pas. Avec les années, il est appelé à décroître.

(Sur la motion de M. Churchill, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Lundi, nous poursuivrons le présent débat et, lorsqu'il aura pris fin, nous passerons à la motion tendant à l'établissement d'un comité des affaires des anciens combattants. Ensuite, nous étudierons la motion tendant à l'établissement d'un comité de la radiodiffusion. Après, nous étudierons la résolution tendant à modifier la loi sur les chemins de fer au sujet de la Caisse des passages à niveau, puis la résolution portant sur un contrat conclu entre les commissaires du havre de Toronto et d'autres.

M. Green: A-t-on l'intention de passer à la troisième lecture des deux bills réservés qui sont inscrits au nom du ministre du Revenu national?

L'hon. M. Harris: Sauf erreur, on devait d'abord obtenir des avis juridiques pour les communiquer à des honorables vis-à-vis. Je ne suis pas sûr que cela ait été fait. Dans le cas de l'affirmative, quand nous en serons à la troisième lecture de ces bills, nous les appellerons.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 7 mars 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE HOCKEY

FÉLICITATIONS AUX V DE PENTICTON POUR AVOIR REPRIS LE CHAMPIONNAT MONDIAL

M. O. L. Jones (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur le magnifique succès remporté par les V de Penticton, qui viennent de reprendre pour le Canada le championnat mondial du hockey amateur. Ces joueurs méritent les éloges de tous les Canadiens pour le splendide travail d'équipe dont ils ont fait preuve au cours de toutes les joutes internationales. J'espère que toute la Chambre s'unit à moi pour remercier les V de Penticton de leur belle tâche bien accomplie.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Je voudrais, en restant dans le cadre du fait personnel, m'associer à ce qui vient d'être dit. Je sais que l'honorable député et toute la Chambre se joindront à moi,—et l'honorable député n'aurait pas voulu que la chose soit tue,—pour observer qu'en parlant de collaboration et de jeu d'équipe il ne faudrait pas oublier le rôle joué par les joueurs de défense Middleton et Taggart, le premier étant citoyen de la ville où demeure notre honorable ami, Kelowna, et le second étant de Kamloops, où je demeure moi-même.

M. l'Orateur: Je ne doute pas que tous les honorables députés fassent leurs les sentiments exprimés par les honorables députés d'Okanagan-Boundary et de Kamloops.

Encore que je ne sois pas, je l'avoue, un amateur de hockey très ardent, j'ai assisté avec grand enthousiasme aux diverses parties que nous a fait voir Radio-Canada à la Télévision, la semaine dernière. J'ai été très heureux et très fier du succès de l'équipe de Penticton et des joueurs de la circonscription de Kamloops qui l'ont, à l'occasion, renforcée.

Sachant d'avance quels allaient être vos sentiments, j'ai envoyé ce matin le télégramme que voici au maire de Penticton:

Tous les Canadiens sont très fiers de l'équipe de hockey de Penticton. Nos félicitations les plus cordiales aux champions du monde, à leurs familles et à vous-même.

Autant que j'aie pu en juger à l'écran de la télévision, il y a lieu de féliciter de leur authentique esprit sportif toutes les équipes qui ont participé au tournoi. Il faut s'en réjouir, non seulement pour les membres des diverses équipes, mais encore pour les divers pays représentés. Nous félicitons de tout cœur nos champions mondiaux du hockey.

LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

DÉPÔT DE RAPPORTS SUR LE TREILLAGE MÉTALLIQUE ET LA VENTE AU DÉTAIL DE LA HOUILLE

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): J'aimerais déposer deux rapports, un en anglais et l'autre en français, de l'Office des pratiques commerciales restrictives. L'un a trait au treillage métallique, l'autre, à la vente au détail de la houille à Timmins. Ces deux rapports sont publiés depuis longtemps; ils l'ont été avant même la réunion du Parlement, mais j'en ai retardé le dépôt jusqu'à ce que j'aie les deux éditions, française et anglaise.

(*Plus tard*)

INTERPELLATION AU SUJET DES POURSUITES AUXQUELLES DONNERONT LIEU LES RAPPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice peut-il nous dire à quel stade en sont les choses pour ce qui est des poursuites auxquelles donneront lieu, au besoin, les rapports qu'il a déposés aujourd'hui?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Un rapport a trait à l'affaire de Timmins; nous attendons la conclusion de l'avocat à qui nous avons soumis cette affaire. L'autre rapport porte sur le traillage métallique; cette affaire a été soumise à M. T. N. Phelan, c.r., qui, après étude, a exprimé l'avis que les éléments de preuves motivent des poursuites.

COMMISSAIRES DU HAVRE DE WINNIPEG ET DE SAINT-BONIFACE

AMENDEMENT VISANT LE QUORUM AUX RÉUNIONS

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports) propose la 1re lecture du bill nº 195 (du Sénat) tendant à modifier la loi des commissaires du havre de Winnipeg et de Saint-Boniface.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 196 intitulé: "Loi pour faire droit à Olga Maikowski Hocaloski".—M. Hunter.

Bill nº 197 intitulé: "Loi four faire droit à Mary Evelyn Martinson Ross".—M. Hunter.

Bill nº 198 intitulé: "Loi pour faire droit à Donald Muir Langton".—M. Hunter.

Bill nº 199 intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Ritchot".—M. Hunter.

Bill nº 200 intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Esther Vetter Meister".—M. Hunter.

Bill nº 201 intitulé: "Loi pour faire droit à Carmen Lister Lees".—M. Hunter.

Bill nº 202 intitulé: "Loi pour faire droit à Dawn Elsie Coles Ekers Bowen".—M. Hunter.

Bill nº 203 intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Murray Redburn".—M. Hunter.

Bill nº 204 intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Pearl Lingo DesMarais".—M. Hunter.

Bill nº 205 intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Geraldine Brown McLean".—M. Hunter.

Bill nº 206 intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Lilly Ware Deslauriers".—M. Hunter.

Bill nº 207 intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Rose McKiernan Popadick".—M. Hunter.

Bill nº 208 intitulé: "Loi pour faire droit à Rosalind Elaine Beinhaker Katz".—M. Hunter.

Bill nº 209 intitulé: "Loi pour faire droit à Louis Kenneth Laurin".—M. Hunter.

Bill nº 210 intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Amelia Richardson Keyton".—M. Hunter.

Bill nº 211 intitulé: "Loi pour faire droit à François-Xavier Lange".—M. Hunter.

Bill nº 212 intitulé: "Loi pour faire droit à Aline Pelland Myre".—M. Hunter.

Bill nº 213 intitulé: "Loi pour faire droit à Roscoe Winston Percy Soule".—M. Hunter.

Bill nº 214 intitulé: "Loi pour faire droit à June Patricia Potter Cashman".—M. Hunter.

Bill nº 215 intitulé: "Loi pour faire droit à Paul-Émile Roland Boisclair".—M. Hunter.

Bill nº 216 intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Swanson Butler".—M. Hunter.

Bill nº 217 intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Lutsky Perzow".—M. Hunter.

Bill nº 218 intitulé: "Loi pour faire droit à Susie Earle Young".—M. Hunter.

Bill nº 219 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Willie Walter Stonehouse".—M. Hunter.

Bill nº 220 intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander Jakobszak".—M. Hunter.

[L'hon. M. Marler.]

Bill nº 221 intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Thomson Kelso Midlick".—M. Hunter.

Bill nº 222 intitulé: "Loi pour faire droit à Pansy Joy Cowen Kirby".—M. Hunter.

Bill nº 223 intitulé: "Loi pour faire droit à Isabel Taylor Page Kingsley".—M. Hunter.

Bill nº 224 intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Winnifred Patricia Lawson Disken".—M. Hunter.

Bill nº 225 intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Kofman Liebman".—M. Hunter.

Bill nº 226 intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Elsworth Allton".—M. Hunter.

Bill nº 227 intitulé: "Loi pour faire droit à Desire Cherry Szabo".—M. Hunter.

Bill nº 228 intitulé: "Loi pour faire droit à William Edward Shanassy".—M. Hunter.

Bill nº 229 intitulé: "Loi pour faire droit à Fernand Séguin".—M. Hunter.

Bill nº 230 intitulé: "Loi pour faire droit à Joanna Florence Ritchie Leinonen".—M. Hunter.

Bill nº 231 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Télesphore-Origène Dragon".—M. Hunter.

QUESTIONS

LIVRAISON DU COURRIER

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):

1. Quelle est la responsabilité du ministère des Postes en ce qui a trait à la livraison *a*) du courrier régulier, assuré, recommandé, de la première classe, *b*) du courrier régulier, assuré, recommandé, de la deuxième classe?

2. Dans le cas du courrier assuré et (ou) recommandé, existe-t-il un délai à l'expiration duquel il y a non-livraison du courrier?

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé de la question à l'honorable député, et il a été convenu que soient ajoutés à la deuxième partie les mots "au destinataire, et qu'en fait-on subséquemment?" Il a été répondu à la question ainsi modifiée.

1. Manutentionner les objets de correspondance et les livrer au destinataire aussi rapidement que le permettent les moyens pratiques auxquels on peut avoir recours.

2. Il n'y a aucune limite de temps à la suite de laquelle le courrier cesse automatiquement d'être livrable au destinataire.

Lorsqu'il est impossible de livrer une lettre ou un colis au destinataire, on s'efforce de retourner l'objet à l'expéditeur.

Tout objet de correspondance qui ne porte pas l'adresse de l'expéditeur est envoyé au Bureau des rebuts, qui le retourne à l'expéditeur si son adresse peut être déterminée.

Si la question porte sur un objet particulier, l'exposé des détails permettrait de fournir des renseignements sur le traitement normalement accordé.

On trouvera certaines des règles qui peuvent s'appliquer en un tel cas, aux articles 11, 12, 13, 14, 15, 16, 41, 80, 91 131, 177, 178, 179, 180, 219, 253, 257 puis 375 à 383 inclusivement du Guide officiel du service postal canadien, édition de 1955.

CONGÉDIEMENTS AUX CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

M. Brooks:

1. Entre le 1er janvier et le 31 décembre 1954, combien d'employés touchant un salaire horaire ont été congédiés par les chemins de fer Nationaux du Canada?

2. Entre le 1er janvier et le 31 décembre 1954, combien de fonctionnaires détenant un poste administratif et touchant un salaire mensuel ont été congédiés par les chemins de fer Nationaux du Canada?

L'hon. M. Marler: 1 et 2. La direction des chemins de fer Nationaux du Canada déclare que pour répondre à la question ainsi posée, il serait nécessaire d'obtenir des renseignements des bureaux de division, de district et de région, ainsi que du bureau principal, et qu'il faudrait affecter un personnel spécial à cette fin. Elle ajoute qu'en janvier 1954 le nombre de ses employés s'établissait à 108,240 et qu'il était de 106,981 en décembre 1954. Pour les raisons susmentionnées, il n'est pas possible de répartir le personnel en employés touchant un salaire horaire et en employés touchant un salaire mensuel.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA— RÉPARATION DE MATÉRIEL ROULANT

M. Brooks:

1. Au cours de 1954, combien de locomotives en provenance des Maritimes (région de l'Atlantique) les chemins de fer Nationaux du Canada ont-ils fait réparer dans la région centrale?

2. Au cours de 1954, combien de wagons de toutes catégories, en provenance des Maritimes (région de l'Atlantique) les chemins de fer Nationaux du Canada ont-ils fait réparer dans la région centrale?

L'hon. M. Marler: Voici ce que nous communique le National-Canadien:

1. En 1954, dix locomotives ont été transférées de Moncton à la région centrale du Canada pour réparations. Depuis qu'elles ont été réparées, ces locomotives sont utilisées dans la région centrale et n'ont pas été retournées dans la région de l'Atlantique. La répartition des unités de traction entre les diverses régions doit répondre aux exigences de la circulation ferroviaire.

2. Au cours de l'année 1954, aucun wagon n'a été envoyé de la région de l'Atlantique dans la région centrale pour réparations.

PENSION DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

M. Knowles:

1. Combien d'employés retraités du National-Canadien reçoivent une pension mensuelle de moins de $25?

2. Combien ne reçoivent que la seule pension mensuelle de base de $25?

3. Combien reçoivent une pension mensuelle de service sans participation *a*) de $25.01 à $29.99;, *b*) de $30 à $39.99, *c*) de $40 à $49.99, *d*) de $50 à $59.99, *e*) de $60 à $69.99, *f*) de $70 à $79.99; *g*) de $80 à $89.99, *h*) de $90 à $99.99, *i*) de $100 à $124.99, *j*) de $125 à $149.99, *k*) de $150 ou plus?

4. Combien reçoivent une pension mensuelle, partiellement de base et partiellement à participation: *a*) de $25.01 à $29.99, *b*) de $30 à $39.99, *c*) de $40 à $49.99, *d*) de $50 à $59.99, *e*) de $60 à $69.99, *f*) de $70 à $79.99, *g*) de $80 à $89.99, *h*) de $90 à $99.99, *i*) de $100 à $124.99, *j*) de $125 à $149.99, *k*) de $150 ou plus?

L'hon. M. Marler: Le National-Canadien nous avise que:

1. 10 sont retraités en vertu du régime de pension du National-Canadien antérieur à 1935.

2. 3,209.

3.

		Par mois
a)	de $ 25.01 à $ 29.99	1,004
b)	de 30.00 à 39.99	636
c)	de 40.00 à 49.99	400
d)	de 50.00 à 59.99	186
e)	de 60.00 à 69.99	84
f)	de 70.00 à 79.99	81
g)	de 80.00 à 89.99	30
h)	de 90.00 à 99.99	25
i)	de 100.00 à 124.99	40
j)	de 125.00 à 149.99	12
k)	de 150.00 ou plus	15
	Total	2,513

4.

		Par mois
a)	de $ 25.01 à $ 29.99	391
b)	de 30.00 à 39.99	1,758
c)	de 40.00 à 49.99	1,409
d)	de 50.00 à 59.99	1,086
e)	de 60.00 à 69.99	983
f)	de 70.00 à 79.99	1,003
g)	de 80.00 à 89.99	990
h)	de 90.00 à 99.99	913
i)	de 100.00 à 124.99	1,475
j)	de 125.00 à 149.99	1,396
k)	de 150.00 ou plus	2,324
	Total	13,728

VENTE DE TÉLÉVISEURS

M. Beaudry:

Au cours de chacune des années 1950, 1951, 1952, 1953 et 1954, combien de téléviseurs ont été vendus dans chacun des centres où sont établies des stations de télévision?

M. Dickey: Au cours des années de 1950 à 1954 inclusivement, le nombre de téléviseurs vendus aux revendeurs, réparti par région d'après les données disponibles et d'après les rapports mensuels fournis par les producteurs au Bureau fédéral de la statistique, est le suivant:

	1950
Provinces Maritimes	1
Québec	108
Ontario	29,304
Alberta	1
Colombie-Britannique ...	208
Canada	29,622

	1951	1952
Région de Windsor	12,286	18,989
Péninsule de Niagara	6,826	20,623
Toronto—Hamilton	17,841	54,038
Autres régions	2,232	43,586
Canada	39,185	137,236

	1953	1954
Provinces de l'Atlantique	869	27,139
Province de Québec	119,519	206,751
Toronto	103,388	109,088
Hamilton-Niagara	40,816	35,563
Windsor	22,767	16,043
Ottawa et Est ontarien [1]	34,997	40,483
Reste de l'Ontario	23,758	54,262
Prairies	1,270	72,665
Colombie-Britannique ...	19,114	61,862
Canada	366,498	623,856

Nota: Les importations de téléviseurs s'élevaient à 16,973 en 1953 et à 19,085 en 1954. (Avant 1953, la statistique commerciale ne les rangeait pas dans une catégorie distincte.) Le tableau ci-dessus comprend les téléviseurs, s'il en est, importés par les producteurs.

(1) Région à l'est de Toronto, comprenant Ottawa et Hull.

EXPORTATION DE BLÉ SELKIRK

M. Diefenbaker:

1. Autorise-t-on les agriculteurs canadiens à expédier du blé Selkirk aux États-Unis?
2. Sinon, sur quelle autorité se fonde-t-on pour interdire ou réduire l'exportation de ce blé?

M. Dickey:

1. Non.

2. En vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé, à la demande du ministère de l'Agriculture.

[L'hon. M. Marler.]

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA —PERSONNES EMBAUCHÉES

M. Knowles:

1. Quelle est la situation actuelle de l'emploi au National-Canadien par rapport à celle qui régnait en janvier et juillet 1953, janvier et juillet 1954, janvier 1955, *a*) au Canada en général, *b*) dans la région de Winnipeg?
2. Peut-on obtenir de tels renseignements en ce qui a trait *a*) à l'embauchage global au National-Canadien, *b*) à l'embauchage dans les ateliers de la compagnie?

L'hon. M. Marler: Le National-Canadien signale ce qui suit:

1. *a*) Les données les plus récentes à l'égard du niveau de l'embauche au National-Canadien, pour les dates indiquées, sont les suivants:

	1955	1954	1953
Janvier ...	103,434	108,240	111,679
Juillet		110,673	120,708

b) Les renseignements relatifs à la région de Winnipeg ne sont pas disponibles sous la forme demandée.

2. *a*) Il y a été répondu par le paragraphe *a*) de la 1re question.

b) On n'établit les chiffres relatifs à l'embauche dans les ateliers qu'à l'égard des ateliers principaux. Pour les dates indiquées, les chiffres étaient les suivants:

	1955	1954	1953
Janvier	9,218	12,529	13,468
Juillet		10,721	13,461

PASSAGES À NIVEAU, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Balcom:

1. Quel est le nombre de passages à niveau de chemin de fer en Nouvelle-Écosse?
2. Où sont-ils situés (indication du comté et de la gare de chemin de fer la plus proche)?
3. Quels passages à niveau doit-on supprimer en 1955, 1956 et 1957 dans cette province?

L'hon. M. Marler:

1. Il y en a 989.

2. La Commission des Transports n'a pas les données requises pour répondre complètement à cette question.

3. La Commission des Transports n'est actuellement saisie d'aucune demande réclamant suppression de passages à niveau en Nouvelle-Écosse.

RECENSEMENT DE 1956

M. Ellis:

1. Le Gouvernement a-t-il décidé de faire effectuer un recensement national en 1956?
2. Dans le cas de l'affirmative, recueillera-t-on les renseignements habituellement obtenus lors du recensement effectué dans les provinces des Prairies?

Le très hon. M. Howe (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, peut-être me sera-t-il permis de répondre verbalement à la question.

Les honorables députés se souviendront que la constitution exige qu'on procède dans les provinces des Prairies à un recensement quinquennal. Or il s'est passé tant de choses au Canada depuis quelques années qu'il semblerait opportun de procéder dès 1956 à un recensement intéressant toutes les provinces.

La croissance rapide de la population du Canada et les déplacements de population à l'intérieur des provinces et entre elles ont posé des problèmes extrêmement difficiles aux administrations provinciales et municipales, comme aussi aux hommes d'affaires.

Les recensements agricoles qui donnent la base du calcul annuel des récoltes et du cheptel se font par échantillonnages annuels effectués par la poste. Le nombre plus considérable de régimes agricoles fait qu'il est difficile de réaliser des calculs exacts à moins d'en renouveler la base plus souvent que tous les dix ans. C'est surtout vrai dans les parties du Canada où la production agricole est plus variée.

Cependant, on ne juge pas essentiel de tenir un recensement quinquennal aussi complet que le décennal. Un recensement simplifié, en 1956, devrait répondre aux besoins. Il n'est pas indispensable de recueillir des renseignements tous les cinq ans touchant ces données démographiques qui sont passablement stables, telles que la religion, l'origine, l'instruction et le lieu de naissance.

On se propose de ne poser que cinq questions d'ordre démographique, en plus des nom et adresse: l'âge, le sexe, l'état matrimonial, parenté avec le chef de la maison, et si l'on vit sur une ferme. En 1951, la carte démographique comptait 29 questions. Le recensement agricole qui comportait 200 questions en 1951 sera réduit à 75 questions en 1956.

Les honorables députés seront priés de voter les fonds nécessaires lorsque les crédits du ministère du Commerce seront mis en délibération.

PRIX PARITAIRES—ÉTUDE

M. Argue:

1. A-t-on demandé à quelque particulier ou à quelque comité de l'un ou l'autre ministère du gouvernement d'étudier *a*) la question de la parité des prix des produits agricoles canadiens, *b*) le fonctionnement du régime des prix paritaires aux États-Unis?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quels fonctionnaires a-t-on confié cette étude?

M. McCubbin: 1 et 2. En 1944, au comité composé du ministre des Finances (M. Isley), du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), du sous-ministre des Finances (M. Clark), du sous-ministre de l'Agriculture (M. Barton), et du directeur du service des marchés, au ministère de l'Agriculture (M. Shaw). Depuis 1944 ces questions sont constamment étudiées par la Commission de soutien des prix agricoles établie aux termes de la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA—STATISTIQUE DES CONGÉDIEMENTS

M. Diefenbaker:

1. Les chemins de fer Nationaux du Canada établissent-ils une statistique quotidienne et (ou) hebdomadaire, et (ou) mensuelle du nombre des employés congédiés?

2. Sinon, l'ont-ils déjà fait, et, dans le cas de l'affirmative, quand ont-ils cessé de le faire?

L'hon. M. Marler:

1. Depuis un certain nombre d'années, les chemins de fer Nationaux du Canada établissent à l'égard de chaque employé une fiche personnelle où l'on inscrit ses états de service. Toutefois, on ne fait pas la compilation de cette statistique qui demanderait beaucoup de temps et un personnel spécial.

2. Les chemins de fer Nationaux du Canada établissent chaque mois la statistique du niveau de l'emploi fondée sur un relevé effectué au milieu du mois.

PERSONNES INSCRITES AU SERVICE DE PLACEMENT À HALIFAX

M. Balcom:

1. Quel était, au 19 février 1955, le nombre de personnes inscrites au bureau d'Halifax du Service national de placement en vue d'obtenir un emploi?

2. A ladite date, combien de ces personnes touchaient des prestations d'assurance-chômage?

L'hon. M. Gregg:

1. Le 17 février 1955, date du rapport le plus proche du 19 février, le nombre d'inscrits au bureau d'Halifax du Service national de placement en vue d'obtenir un emploi était de 5,344.

2. Le 31 janvier 1955, date du plus récent rapport communiqué, le nombre de chômeurs actifs qui réclamaient de l'assurance-chômage s'élevait à 4,575 (à l'exclusion de 241 requérants pour courte période, non inscrits en vue d'obtenir un emploi). Vers cette date (le 3 février 1955), le nombre d'inscrits en vue d'obtenir un emploi s'élevait à 5,183.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

COLLÈGES MILITAIRES

M. Pearkes:

1. Au cours de chaque année depuis 1949, combien de cadets ont été acceptés aux trois collèges militaires du Canada?

2. Sur ce nombre, combien ont obtenu leur diplôme au cours de chaque année?

3. Au cours de chaque année, combien ont obtenu leur brevet d'officier dans les forces régulières de l'Armée?

4. Au cours de chaque année, combien ont obtenu leur brevet d'officier dans les forces régulières de la Marine royale canadienne?
5. Au cours de chaque année, combien ont obtenu leur brevet d'officier dans les forces régulières du Corps d'aviation royal canadien?

AIR-CANADA—DÉPÊCHES TRANSPORTÉES

M. Dinsdale:

1. Depuis l'augmentation du tarif d'affranchissement au Canada, quelle quantité et quelle valeur en dollars représentent les dépêches transportées par Air-Canada?
2. Pour une période correspondante, antérieurement à l'augmentation du tarif d'affranchissement, quelle quantité et quelle valeur en dollars représentaient les dépêches transportées par Air-Canada?

COMMERCE

CONFÉRENCE RELATIVE À L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE—RESTRICTION QUANTITATIVE DES IMPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le ministre du Commerce peut-il nous dire si, au cours des présentes négociations à Genève, tendant au renouvellement ou à la prorogation de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, la délégation canadienne a convenu de permettre aux États-Unis d'imposer des restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles dans ce pays.

Le très hon. C. D. Howe: Monsieur l'Orateur, la délégation canadienne n'a pas convenu de permettre aux États-Unis d'imposer des restrictions quantitatives. Ces négociations tirent à leur fin et nous espérons qu'elles se termineront demain soir. Je ne tiens à ajouter rien d'autre au sujet de Genève pour le moment mais j'espère faire une déclaration aussitôt que nous serons renseignés sur l'issue de la conférence.

IRRIGATION

PROJET DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD—RÉUNION PROPOSÉE DE COMITÉS DES CABINETS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Me permettra-t-on de poser une question au premier ministre? Peut-il nous dire si le Gouvernement a désigné un comité du cabinet fédéral pour étudier, avec un comité analogue de la Saskatchewan, le projet de la rivière Saskatchewan-Sud?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, on n'a nommé aucun comité de ce genre.

[M. Pearkes.]

DÉFENSE NATIONALE

RÉORGANISATION PROJETÉE DES BATAILLONS DE HIGHLANDERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. T. Purdy (Colchester-Hants): Monsieur l'Orateur, je poserai une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre a-t-il eu l'occasion de réfléchir aux observations qu'ont formulées certains députés de Nouvelle-Écosse représentant des circonscriptions où sont postés des bataillons de Highlanders, au sujet du projet de réorganisation de ces unités? Est-il en mesure de faire une déclaration à cet égard?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Je remercie le député de m'avoir donné préavis de cette question. Je lui répondrai que des instances ont été faites et sont actuellement à l'étude, afin de trouver une solution répondant et à l'intérêt bien conçu des forces armées et aux exigences locales dans la mesure du possible.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ÉTUDE EN VUE D'ÉTABLIR LE MAXIMUM DE DANGER QUE COMPORTENT LES ÉPREUVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, une dépêche de la *Presse canadienne* parue dans les journaux d'aujourd'hui, m'incite à poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Canada appuiera-t-il la demande de la Fédération américaine des hommes de science invitant les Nations Unies à faire une étude en vue d'établir jusqu'à quel point, sans grave danger pour la race humaine, on peut essayer les bombes à hydrogène et atomiques? Étant donné les nombreuses épreuves qui se font de ce temps-ci, le Canada demandera-t-il avec instance que cette étude soit faite sans retard, afin qu'on puisse prendre des mesures à cet égard le plus tôt possible?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis au courant d'une telle proposition qui, sauf erreur, a déjà fait l'objet d'une étude par la Fédération américaine des hommes de science et la délégation des États-Unis auprès des Nations Unies. Si quelque membre des Nations Unies formulait une proposition dans le sens d'une telle étude, je suis convaincu qu'elle recevrait une attention sérieuse et bienveillante. Je ne suis pas en mesure de dire actuellement si le Canada devrait prendre l'initiative en vue d'insister sur l'entreprise d'une telle étude.

AGRICULTURE

PRÉSUMÉ REFUS D'UTILISATION DE LA STATION DE SUMMERLAND POUR PIQUE-NIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question dont je l'ai prévenu plus tôt aujourd'hui. Sait-il qu'on a refusé à l'Association créditiste de Similkameen la permission d'utiliser les terrains de la station expérimentale de Summerland pour un pique-nique le 1er juillet 1955 et, dans le cas de l'affirmative, voudrait-il nous dire si le Gouvernement a pour ligne de conduite de refuser à tous ceux dont l'affiliation politique est connue l'autorisation d'utiliser ces terrains pour des pique-niques?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Comme l'a dit l'honorable député, il m'a fait parvenir une copie de la question. Le directeur de la station expérimentale de Summerland nous dit que cette demande a été refusée parce que le 1er juillet étant fête légale, on trouve généralement sur le terrain ce jour-là de 1,000 à 2,000 personnes qui y font des pique-niques ou visitent la ferme. Cela étant il n'a pas jugé bon de réserver la ferme ce jour-là à un groupe en particulier.

En faisant savoir à ce groupement qu'il ne l'autorisait pas à utiliser le terrain le 1er juillet, le directeur a néanmoins ajouté que s'il pouvait choisir une autre date il serait enchanté de la leur réserver.

La dernière partie de la question est ainsi conçue:

> ...et dans le cas de l'affirmative voudrait-il déclarer si le gouvernement a pour ligne de conduite de refuser à tous ceux dont l'affiliation politique est connue d'utiliser ces terrains à des fins de pique-nique?

Vu aussi que l'honorable député se sert de chacune des questions qu'il pose ainsi pour en faire l'objet d'un rapport dans le journal local, je vais ajouter que les fermes expérimentales canadiennes, à Summerland ou ailleurs, n'ont pas l'habitude de refuser à qui que ce soit l'accès à leurs terrains.

LA POLIOMYÉLITE

DEMANDE AU SUJET DE LA DISTRIBUTION D'UN VACCIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu les nouvelles à l'effet qu'un vaccin éprouvé contre la polio, de fabrication canadienne, est présentement distribué pour l'inoculation des élèves des 1re et 2e années, dans nos écoles, avant que débute la saison de virulence, le ministre sait-il qu'en toute probabilité un vaccin éprouvé de fabrication américaine sera prochainement offert en grosses quantités dans notre pays? Le Gouvernement est-il disposé à en faire la distribution, comme dans le cas du vaccin canadien, ou ce vaccin ne sera-t-il offert que dans le commerce et à ceux qui auront les moyens de l'acheter?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Mon honorable ami ne m'a pas donné préavis de son intention de poser cette question. Je ne prétends pas qu'il est tenu de le faire, mais ma réponse ne sera pas aussi complète qu'elle l'aurait été s'il m'avait prévenu. Ainsi que j'en ai fait part à la Chambre au cours de la présente session, le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, a pris des dispositions pour que ce vaccin soit distribué à titre d'essai. Sans doute mon honorable ami sait-il aussi que les laboratoires Connaught, à Toronto, ont produit 90 p. 100 du vaccin Salk, en partie à cause de l'aide donnée en vertu du programme national d'hygiène.

Je puis donner à mon honorable ami l'assurance que les divers ministères provinciaux intéressés et notre propre ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont compris l'importance de ce vaccin et que, conjuguant leurs efforts, ils ne négligent rien pour que nos enfants et toute notre population profitent pleinement de ce vaccin, quand on en aura définitivement établi la valeur.

M. Hamilton (York-Ouest): J'ai une question complémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le Gouvernement a-t-il approfondi la question de savoir si le Canada disposera, vers le même temps, du vaccin américain?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami veut savoir si nous utiliserons le vaccin américain. Sa question est mal posée. J'ai dit que près des neuf dixièmes de la production du vaccin s'effectuent aux laboratoires Connaught, institution très bien cotée, à l'Université de Toronto. Il ne peut donc être question d'un vaccin américain. Celui qui a découvert ce vaccin, le Dr Salk, est, il est vrai, un investigateur médical d'origine américaine, mais il n'est pas juste de parler d'un vaccin américain. Je ne saurais mieux répondre à mon honorable ami qu'en lui disant que nous sommes au fait et que, dès que l'Université du Michigan aura complété l'étude nécessaire, le Canada s'empressera de mettre ce vaccin à la disposition de la population, si l'étude définitive en confirme la valeur, comme nous l'espérons et le prévoyons.

MINISTÈRE DES POSTES

BURLINGTON—DEMANDE DE RAPPORT SUR LA NON-LIVRAISON DE COURRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

Mlle Sybil Bennett (Halton): En l'absence du ministre des Postes, je poserai une question à son adjoint parlementaire. L'adjoint parlementaire est-il en mesure de dire s'il a terminé son enquête au sujet de la non-livraison d'une forte quantité de courrier au bureau de poste de Burlington. Dans le cas de l'affirmative, qu'a-t-on constaté?

J'ai posé cette question le 24 février dernier et je me demande si l'adjoint parlementaire est en mesure d'y répondre aujourd'hui.

M. T. A. Kirk (adjoint parlementaire au ministre des Postes): Je me rappelle bien la question posée le 24 février et, sauf erreur, j'ai répondu que, si l'enquête était terminée, je fournirais une réponse. La représentante accepterait peut-être un rapport provisoire. La forte quantité de courrier consistait, paraît-il, en une cinquantaine de circulaires faisant partie d'un envoi de 6,000 ou plus. Ces circulaires ont été expédiées au nombre de 4,667 à Burlington, de 1,000 à Aldershot et de 231 à Longacres. Le président ou secrétaire d'un comité quelconque de l'endroit s'est plaint de ce qu'un certain nombre de circulaires n'avaient pas été livrées aux clients des bureaux de poste de Burlington et de Longacres. Autant que nous puissions savoir, elles avaient été livrées, mais il n'y en avait pas suffisamment, semble-t-il, pour que chaque foyer en reçut un exemplaire. Une plainte semblable nous est parvenue au sujet de Burlington-Beach,—qui est desservi par Hamilton,—mais aucune circulaire n'avait été adressée d'Hamilton pour les habitants de Burlington-Beach. Une cinquantaine de circulaires n'ont pas été livrées, et le ministère tâche de savoir ce qui s'est produit à cet égard. Ce sont les seuls renseignements que je puis fournir en guise de rapport provisoire.

LES CÉRÉALES

OBSERVATIONS AU SUJET DE LA NOMINATION DE M. LOPTSON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Je voudrais poser au ministre du Commerce une question qui s'inspire d'une nouvelle récemment parue dans les journaux. Des syndicats agricoles ont-il soumis des observations au sujet de la nomination de M. Loptson à la Commission des grains du Canada?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur, un syndicat d'agriculteurs important l'a recommandé très chaleureusement.

[L'hon. M. Martin.]

M. McCullough (Moose-Mountain): Et de quel syndicat s'agit-il?

Une voix: Ce n'est tout de même pas un secret!

M. l'Orateur: A l'ordre!

LE REVENU NATIONAL

NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE À PORT-CHURCHILL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Je désire poser une question au ministre du Revenu national. A-t-on l'intention d'installer un fonctionnaire des douanes à Port-Churchill pour la prochaine saison?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): La question est à l'étude depuis quelque temps mais n'a encore fait l'objet d'aucune décision officielle.

LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATIONS TENDANT À RELEVER LES ALLOCATIONS ET LE REVENU ADMISSIBLE, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 4 mars, de la motion de l'honorable M. Lapointe portant 2e lecture du bill nº 164, qui tend à modifier la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Vendredi dernier, au moment de l'ajournement, j'étais en train de formuler quelques observations au sujet du projet de loi dont nous sommes saisis. Je crois avoir signalé que les hommes admissibles à l'allocation aux anciens combattants sont ceux qui ont combattu en France au cours de la première guerre mondiale et qui, d'une façon générale, dépassent aujourd'hui 60 ans et sont incapables de fournir un travail régulier. Avant de pouvoir toucher l'allocation, ils se trouvent dans des conditions très difficiles. Je crois avoir aussi souligné, comme l'ont fait d'autres députés au cours du débat, vendredi, que ceux qui ont survécu, sans recevoir de blessure, à la guerre de tranchées de 1914-1918, ont souffert des intempéries et couru des risques de nature à compromettre leur vigueur physique.

J'ai ensuite signalé que la charge financière du pays n'en serait vraisemblablement pas accrue, étant donné que le nombre de ceux qui sont admissibles aux allocations aux anciens combattants se contracte fortement d'une année à l'autre. Je suis parti de là pour porter à l'attention de la Chambre que la Commission des allocations aux anciens combattants s'occupe de sept catégories de personnes: les ex-militaires âgés de plus de

60 ans qui ont fait la première Grande Guerre et qui sont au nombre de 25,038; les ex-militaires qui ont fait la seconde Grande Guerre et qui sont au nombre de 2,199; 511 anciens combattants des deux guerres; anciens combattants des pays du Commonwealth et des puissances alliées, au nombre de 2,902; personnes à charge, au nombre de 829; veuves, au nombre de 10,706, et 131 orphelins, ce qui forme un total global de 42,316 personnes à l'égard desquelles on a dépensé $26,846,086.98 au cours de l'année financière. Le gros de ce total est constitué par les 25,038 ex-militaires de la première Grande Guerre. La loi en cause a été conçue pour eux et ils constituent la catégorie la plus forte de bénéficiaires.

J'ai signalé vendredi que quelque 400,000 Canadiens ont servi en France au cours de la première Grande Guerre. Sur ce nombre, 60,000 ont été tués, 180,000 ont été blessés et 160,000 s'en sont tirés sans blessures. Combien de ceux qui ont été blessés ou qui s'en sont tirés vivent encore aujourd'hui? La statistque du ministère nous révèle qu'au cours des années plus de 100,000 personnes ont figuré aux listes des titulaires de la pension d'invalidité. A l'heure actuelle, on n'en compte plus que 62,000. Depuis 1930, quelque 60,000 personnes touchant des allocations aux ex-militaires sont décédées. C'est donc dire que, sur 340,000 survivants des forces expéditionnaires, environ le tiers sont morts depuis la guerre. Il est bien possible que ce nombre soit plus élevé. Ceux qui vivent encore, environ 200,000, n'en ont pas pour très longtemps à vivre. L'âge moyen des anciens combattants de la première Grande Guerre est de 65 ans. A cet âge, la durée du reste de la vie ne dépasse guère 13 ans. A la fin de la présente législature et des deux suivantes, le problème des allocations aux ex-militaires de la première guerre mondiale n'existera plus, à toutes fins pratiques, car les survivants d'aujourd'hui seront morts. Néanmoins, j'espère que le problème sera réglé durant la présente législature.

Selon moi, il est honteux que, presque 40 ans après la première Grande Guerre, nous procédions encore à du rapiéçage au sujet du grave problème que posent ceux qui ont servi durant ce conflit. Il y a quarante ans, ces hommes en faveur desquels nous lançons actuellement un appel, se sont enrôlés sous nos drapeaux. On leur a donné un vêtement, deux couvertures et une bâche de campement; ils touchaient une solde de $1.10 par jour et on leur donnait à manger la plus mauvaise nourriture dont fasse mention l'histoire du monde. Après la guerre, on les a, pour ainsi dire, abandonnés à leur sort. Il n'existait alors aucun important programme de rétablissement comme ceux qui ont été établis après la seconde guerre mondiale et que nous connaissons bien. Il n'y avait pas de cours universitaires, ni de versements offerts à ceux qui, lancés dans le commerce, attendaient de toucher des revenus. On n'accordait qu'une faible gratification. Étant donné le chômage qui régnait et les salaires peu élevés qui étaient versés, ces hommes ont été fort déçus les premières années.

Il n'y a pas eu de prospérité d'après-guerre. Vers la fin de 1929, au moment ou un grand nombre d'entre eux se rétablissaient, la grande crise économique de dix années est survenue. Puis la seconde guerre mondiale a éclatée au cours de laquelle un grand nombre d'entre eux ont servi, soit dans l'armée active soit dans la garde des anciens combattants. Dix années de guerre! Dix années de crise économique! Une même génération peut-elle être éprouvée davantage? Ce qui est étonnant, c'est que pas plus de 25,000 reçoivent l'allocation aux anciens combattants. Un grand nombre de ces hommes n'ont vraiment pas eu de chance au cours des meilleures années de leur vie.

Que leur offre-t-on aujourd'hui? On leur offre $60 par mois, s'ils sont célibataires, et $108 s'ils sont mariés; aucun relèvement du revenu permis dans le cas des célibataires; seulement $2 par mois dans le cas des hommes mariés; maximum de $840 et de $1,440.

Le ministre a dit, comme en fait foi le compte rendu à la page 1828:

> Nous sommes persuadés que les nouveaux plafonds permettront aux bénéficiaires de maintenir un niveau convenable d'existence.

Le mot clef ici est "existence": Ils ont 60 ans; ils ont connu deux guerres, une crise économique, le chômage ou l'emploi intermittent et maintenant il s'agit pour eux de subsister! Voilà le sort réservé à ceux qui ont combattu en France dans les tranchées!

L'autre jour, j'ai ouvert au hasard le budget des dépenses. La page avait pour entête: "Commission du Service civil", et j'y ai relevé sous la rubrique "Garçons et filles de bureau", un salaire annuel de début de $1,080. Voici où en sont les choses: Au début d'une carrière, un garçon de bureau touche $1,080, tandis qu'à la fin de nombreuses années de service, l'ancien combattant âgé de 60 ans ou plus ayant accompli du service actif en France, touche $840, ou s'il est marié $1,440, à condition d'être en mesure de gagner sa vie. S'il n'en est plus capable, ces chiffres sont réduit à $720 et $1,296.

Les observations qu'a formulées l'autre jour le ministre étaient à mon avis empreintes d'indifférence; elles manquaient de compassion, de clarté et n'étaient pas convaincantes. Il a essayé de comparer le chiffre

maximum de l'allocation aux anciens combattants avec les taux des pensions d'invalidité. Je ne sais quel objectif visait cette façon de procéder. Puis il a évalué la dépense supplémentaire qu'occasionnerait au Trésor le relèvement de la limite maximum à $1,200 et $2,000. Il a estimé que 14,750 personnes de plus pourraient alors s'inscrire sur les listes d'allocations, ce qui augmenterait la dépense de 13 millions de dollars par rapport au niveau proposé.

C'est là une échappatoire bien connue de certains ministres. On s'attend que nous considérions ces affirmations comme paroles d'Évangile. Le ministre n'a fourni aucun détail. Tout ce qu'il a formulé, c'était l'assurance sereine qu'il en serait ainsi, et qu'il n'y avait donc plus rien à discuter. J'espère que le comité poursuivra l'étude de la question et obtiendra le tableau détaillé des chiffres dont il s'agit. Nous devons connaître le nombre des célibataires touchant les allocations d'anciens combattants ainsi que celui des hommes mariés. Nous avons besoin de nous renseigner beaucoup sur leur revenu actuel et sur d'autres détails du genre. Les membres de la Chambre n'ont pas accès à ces renseignements. Nous ne pouvons contester les déclarations du ministre, de sorte que nous nous trouvons en présence de certains chiffres considérables qui tendent à anéantir tout raisonnement.

Je déplore que la recommandation de la Légion canadienne n'ait pas été pleinement agréée. Il y a de longues années que la Légion canadienne, que les associations d'anciens combattants de la marine, de l'armée et de l'aviation, et d'autres associations d'ex-militaires, font tout ce qu'elles peuvent pour adoucir l'existence de l'ancien combattant. C'est grâce à elles que les ex-militaires de la seconde guerre mondiale ont été mieux traités que ceux de la première guerre mondiale. D'une année à l'autre, les propositions de la Légion canadienne ont été justes et raisonnables. Elle n'a jamais tenté de piller le Trésor. Aucune de ses demandes n'a été exorbitante.

Mais, sans les années de travail patient des anciens combattants de la première Grande Guerre, la charte des ex-militaires serait peu de chose. Encore qu'il faille périodiquement y apporter des retouches et modifications. Qu'on le fasse vite! Je prie le ministre de régler le problème des anciens combattants de la première guerre mondiale. Il est grand temps d'agir. Bientôt il sera trop tard pour rendre justice à ces gens. Que nous oublions vite! Je ne veux pas trop critiquer le ministre. Les événements de la première Grande Guerre se sont produits avant son temps, sûrement avant qu'il pût comprendre la guerre. Néanmoins, d'après les connaissances qu'il a acquises durant la seconde Grande Guerre, il ne devrait pas avoir de difficulté à s'imaginer les épreuves et les tribulations que les membres du corps canadien ont éprouvées de 1914 à 1918. A moins de s'en rendre compte, il est impossible d'aborder le problème qui se pose aux titulaires d'allocations aux anciens combattants.

Il y a eu une grande différence entre les deux guerres mondiales. A compter du jour où les Canadiens débarquèrent en France, au printemps de 1915, jusqu'à l'été de 1918, soit durant 3 ans et demi, ils ont passé leur temps à se battre dans les tranchées et dans l'infanterie. Ils ont participé à une guerre défensive et d'usure. Ils ont livré bataille sur bataille pour enrayer l'offensive allemande ou redresser la ligne des tranchées, ou encore, par des offensives limitées, affaiblir leurs adversaires. Les pertes en hommes ont été immenses. Leur endurance a été soumise à une épreuve extrême. Rien dans la seconde Grande Guerre ne soutenait la comparaison avec ces engagements de 1915, 1916, 1917 et du premier semestre de 1918. Seules les tragédies de Dieppe et de Hong-Kong se rapprochent des âpres luttes de ces premières années.

Aucun événement de la seconde Grande Guerre ne ressemblait, même de loin, à la bataille du saillant d'Ypres où périrent un million de soldats du Commonwealth britannique, sans parler de millions de blessés, saillant où chaque division canadienne servit à tour de rôle, saillant où la première division canadienne subit presque sans protection les attaques au gaz de 1915, saillant qui ne sera jamais oublié en raison de Passchendaele. Rappelons-nous qu'en mars, il y a 37 ans, les forces alliées coururent des dangers aussi grands qu'à n'importe quel moment de la seconde Grande Guerre. Ce fut le mois où Haig formula son fameux commandement où il disait: "Nous avons le dos au mur." Ce fut le mois où les soldats canadiens reçurent l'ordre de tenir leurs positions jusqu'au dernier homme et jusqu'à la dernière balle. C'est le mois durant lequel le régiment de cavalerie de lord Strathcona exécuta sa célèbre charge contre le bois de Moreuil, au cours de laquelle le lieutenant Flowerdew mérita la croix Victoria. C'est durant ce mois, il y a exactement trente-sept ans, que la première Grande Guerre atteignit son point critique.

Les pertes humaines et les souffrances qu'il fallut endurer dépassent tout ce qu'on peut imaginer. Prenons l'interminable bataille de la Somme, à l'automne de 1916. Pendant trois mois, les quatre divisions canadiennes

se sont relayées dans un combat que les Allemands ont si justement appelé "le bain de sang". Au bout de trois mois de lutte, elles avaient conquis 4,000 verges, un peu plus de 2¼ milles, perdant dans ces opérations 24,000 hommes. Au sujet de cette bataille, Lloyd George a écrit:

Les Canadiens se distinguèrent tellement qu'on les considéra par la suite comme troupes d'assaut; durant tout le reste de la guerre, on les chargea de lancer l'attaque, bataille après bataille. Lorsque les Allemands apprenaient que les Canadiens arrivaient en première ligne, ils se préparaient au pire.

A l'été de 1918, la guerre prit un tournant favorable et par la suite jusqu'à la fin du conflit, c'est-à-dire durant les fameux cent derniers jours, la guerre en France et en Flandre ressembla à celle que les Canadiens ont livré dans le Nord-Ouest de l'Europe durant la seconde Grande Guerre. Ce fut une guerre de mouvement, les Alliés prenant l'offensive, bénéficiant de la supériorité aérienne et allant constamment de l'avant vers la victoire. M. Arthur Bryant écrivait dans l'*Illustraded London News* de Londres, livraison du 30 octobre 1954, que la bataille livrée à Amiens le 8 août 1918 a été l'une des batailles décisives de l'histoire. Ludendorff l'a appelée "le jour sombre pour l'armée allemande". C'est à cette bataille que le contingent canadien a servi d'avant-garde aux troupes britanniques et infligé une écrasante défaite aux forces allemandes.

Je rappelle au ministre certains épisodes de cette première Grande Guerre, les pertes subies par les troupes canadiennes, au prix de quels efforts et de quelles pertes de vie. Les hommes qui ont accompli ces exploits d'endurance et de courage appartenaient au contingent canadien de la première guerre mondiale. Parmi les survivants se trouvent les 62,000 titulaires de pensions d'invalidité qui figurent encore sur nos listes et les 25,000 bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants. Un pays reconnaissant saurait qu'il ne peut même pas songer à payer la dette qu'il leur doit, mais il n'est pas trop tard encore pour réparer la négligence des années passées. Il est temps encore que le ministre reconnaisse ce que ces hommes ont fait et leur accorde certaines allocations pour alléger le fardeau qui s'accroît avec les années. Il se trouve sûrement parmi les 25,000 bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants des militaires qui ont subi les attaques au gaz à Ypres, qui ont été de l'attaque sur Courcelette, à la crête de Vimy, à la côte 70, à Passchendaele, à Amiens, au canal du Nord et ont participé à d'autres batailles de la première guerre. Il serait intéressant de lire la liste des engagements auxquels ils ont pris part.

Personne ne peut visiter la salle du souvenir de cet édifice sans être impressionné, à la lecture des états de service consignés sur les murs, par les hauts faits des soldats canadiens de la première Grande Guerre. Le premier panneau qu'on trouve à gauche en entrant porte l'inscription suivante:

Lisez comment, à l'heure de l'épreuve et au jour du combat, les hommes libres de toutes les régions du pays ont été fidèles aux traditions qu'ils avaient apprises, ne comptant pour rien la vie sans la liberté.

Puis, sur le quatrième panneau de cette salle, on peut lire le texte suivant:

Ils sont encore trop proches de nous pour être grands, mais nos enfants comprendront à quel moment, de quelle façon et grâce à qui notre destin a changé. Leur agonie n'a été ni brève ni unique une seule fois vécue; les blessés, ceux que la guerre a épuisés, les malades, n'ont bénéficié d'aucun traitement d'exception; guéris, ils sont retournés, ont souffert et ont assuré notre rédemption.

Bien que ces paroles honorent la mémoire de nos morts, elles expriment aussi certaines des souffrances des survivants. Au nom de ceux qui touchent actuellement l'allocation aux anciens combattants, j'exhorte le Canada à payer généreusement et tout de suite une petite partie de la dette que notre grand pays a contractée envers ces hommes.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Monsieur l'Orateur, je prends la parole uniquement pour appuyer davantage les admirables observations d'autres députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. J'estime également, de fait, je sais que de très braves et dévoués ex-militaires Canadiens sont victimes d'une grave injustice. Je ne crois pas qu'un seul député s'oppose à ce que les allocations des ex-militaires soient relevées de $10 par mois, ainsi que le prévoit la mesure. L'injustice qu'on a commise tient à ce que la mesure ne prévoit pas d'augmentation satisfaisante du revenu maximum annuel, en plus des allocations accordées aux anciens combattants, qu'ils soient célibataires ou mariés.

De nos jours, c'est une injustice que d'accorder seulement $840 aux célibataires en revenu annuel et en allocations. Un revenu annuel et des allocations de $1,440 pour l'ex-militaire marié constituent également une injustice, étant donné le coût actuel de la vie. Ces gens ne peuvent vivre convenablement avec cette somme. C'est la faute de notre gouvernement parce qu'il a refusé, il y a quelques années, de maintenir les mesures de réglementation qui eussent gardé le coût de la vie à bas niveau. S'il avait maintenu le coût de la vie au point où il était il y a 40 ans, alors que ces hommes se trouvaient dans les brèches allemandes, ces montants auraient suffi. Mais le coût de la vie ayant doublé depuis quinze ans, la somme de $840 n'est guère suffisante.

Délégué au congrès annuel de la Légion, tenu à Toronto en août dernier, j'ai compris quels sentiments animaient ces hommes. Je sais quelle était l'attitude des délégués des diverses régions du Canada qui s'y sont rendus. La question des allocations aux anciens combattants a été un des premiers articles de leur ordre du jour. Il faudrait veiller à prendre soin des hommes qui bénéficient du régime des allocations aux anciens combattants, durant le peu d'années qui leur restent. Toutes les succursales de la Légion au Canada ont appuyé cette initiative en demandant au Gouvernement d'effectuer ce relèvement. Le Gouvernement ne l'a pas fait. Je ne crois pas que la loi actuelle atteigne les objectifs dont notre population souhaite la réalisation en faveur des hommes qui nous ont défendus.

Jugeant qu'un célibataire a besoin de $1,000 par année pour assurer sa subsistance, le Gouvernement a décrété que le contribuable en cause doit gagner ce montant avant de relever du fisc. Ce montant est fixé à $2,000 dans le cas d'un homme marié. Certes ces ex-militaires qui ont tant donné de leur jeunesse et qui ont tant souffert sont moins en mesure de se gagner de l'argent; ils devraient obtenir qu'on leur accorde au moins un minimum de $1,000 s'ils sont célibataires, et de $2,000 s'ils sont mariés.

Le bill sera déféré au comité, qui se composera de députés de tous les partis mais dont la majorité comprendra des ministériels. Je sais que les représentants des partis de l'opposition demanderont des changements, par exemple, le relèvement des maximums. Lorsqu'on en viendra au vote, toutefois, ce sont les représentants du Gouvernement au sein du comité qui prendront la décision. Le Canada entier aura les yeux sur eux; l'ensemble des Canadiens,—la Légion en particulier,—jugera le Parlement en fonction des propositions d'amendement qui seront formulées par le comité. A maintes reprises, vendredi dernier surtout, les députés ministériels ont vanté ce que le Gouvernement a fait pour les anciens combattants. Je reconnais que le Gouvernement a de belles réalisations à son crédit. Toutefois, en laissant monter le coût de la vie, il a été injuste envers la population, particulièrement envers ceux de nos anciens combattants qui ne peuvent gagner leur subsistance. Le relèvement projeté des allocations est loin de compenser cette hausse du coût de la vie.

On a dit au cours du présent débat que les lois adoptées par le Canada au bénéfice de ses anciens combattants sont les meilleures au monde. La dernière livraison du *Légionnaire* a montré que certains pays ont en ce domaine de meilleures lois que les nôtres. Au Canada, le célibataire tout à fait invalide touche $125 par mois; aux États-Unis il en reçoit $181. L'homme marié reçoit dans le même cas $170 par mois au Canada et $202 aux États-Unis. Le Gouvernement devrait faire aujourd'hui ce qu'il faut pour relever les montants versés aux anciens combattants du Canada et rendre ce régime législatif l'un des meilleurs qui soient. J'engage donc le comité à examiner le projet de loi et à nous le renvoyer avec les amendements requis pour que le maximum soit de mille dollars par année dans le cas des célibataires et de deux milles dollars dans le cas des hommes mariés. N'oublions pas, comme l'a si bien fait observer le préopinant, que ces hommes qui ont offert leur vie et qui sont aujourd'hui usés et en grand nombre incapables de gagner leur vie, ne demandent qu'on leur verse immédiatement de quoi vivre convenablement. C'est le moins que nous puissions faire. Si nous leur refusons cela, le Parlement manquera à ces hommes qui ont décidé il y a 38 ans de ne jamais manquer à leur devoir envers le Canada.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Je n'ai pas l'intention de parler longtemps. J'estime cependant que quelques observations s'imposent. L'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) vient, dans un discours que je juge l'un des plus remarquables jamais prononcés en cette enceinte, de rendre presque inutiles toutes autres observations. Il y a trop longtemps que les Canadiens traitent mesquinement bon nombre de nos vieux soldats. Il y a longtemps que nous aurions dû commencer à considérer les plus démunis de nos anciens combattants comme des Canadiens libres ayant droit aux biens que le Canada produit à profusion. Nous les traitons aujourd'hui comme des espèces de malfaiteurs, des parias. Voilà pourquoi, chose stupéfiante, on leur refuse les bonnes choses que la vie peut offrir au Canada.

Les bénéficiaires des allocations aux anciens combattants sont parmi nos ex-militaires les moins fortunés.

Lorsqu'ils étaient jeunes et pleins de santé, de vigueur et d'espoir, ces hommes ont répondu à l'appel de la patrie, à l'heure où la crainte régnait dans le cœur de tous les citoyens. Ils ont marché et tenu jusqu'au bout, en faisant honneur à leur génération. Les dispositions que nous prenons au Parlement pour les récompenser sont loin de faire honneur à notre génération. A l'heure de l'épreuve, ces hommes n'ont pas flanché. Or, la peur d'une maigre somme de 5 millions de dollars fait flancher les membres du Parlement.

Une voix: Une bagatelle!

M. Blackmore: Oui, moins qu'une bagatelle!

Pourquoi les charmantes jeunes femmes qui ont épousé ces hommes, pour les bons comme pour les mauvais jours, seraient-elles condamnées à porter des robes élimées, de minables défroques, des manteaux défraîchis, reçus d'une parente, à se priver d'aliments sains et nutritifs, à se passer de tant d'autres petites douceurs qui aident tellement à agrémenter la vie?

Ces jeunes femmes devenues épouses ne connaîtront jamais la vie libre, insouciante. C'est une honte, monsieur l'Orateur, je le dis après l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, que de telles choses arrivent aux femmes de ces héros.

Tout homme qui a combattu pour le Canada a droit de vivre, je dis de vivre, dans le confort et la paix de l'esprit. Or, ces hommes ne savent pas ce que c'est que vivre; ils ne connaissent ni le confort ni la paix de l'esprit. Je parle des titulaires d'allocations aux anciens combattants. Les titulaires de l'allocation aux anciens combattants n'ont ni confort, ni tranquillité d'esprit. La production canadienne atteint actuellement une valeur annuelle voisine de 24 milliards, soit de $1,500 en marchandises (pas en argent) par habitant. La capacité de notre pays d'augmenter la production d'aliments, de vêtement, de couvert, de spectacles, de services sanitaires ou culturels est à peu près sans limite. Ne croirait-on pas qu'il devrait se trouver quelqu'un, un tant soit peu pourvu d'intelligence, pour se dire: "Si nous ne produisons pas assez de ces bonnes choses pour ces hommes-là, eh bien, dépêchons-nous d'en produire et assurons-nous qu'ils en aient leur part." Mais non! Au lieu, nous refusons de produire, nous leur refusons leur part, la part dont ils ont besoin et à laquelle ils ont droit.

Tout gouvernement qui n'assure pas aux anciens combattants titulaires de la pension le confort et la tranquilité d'esprit appropriés, commet un abus de confiance envers la population autant qu'envers les hommes en cause. Ai-je besoin d'insister? Qu'il me suffise de dire qu'il est grand temps qu'on commence à songer aux moyens de répartir les marchandises que nous produisons. Les cours agricoles baissent en ce moment. Cela tient au manque de marchés, à ce que le consommateur n'a pas assez d'argent pour acheter les produits agricoles. On a donc tendance à diminuer la production. Pourquoi, alors, ne pas mettre de l'argent entre les mains de ces anciens combattants de façon qu'ils puissent augmenter la consommation, au moins dans la mesure où leurs besoins le permettent?

Je n'ai rien à ajouter pour l'instant. Je souhaite tout de même qu'avant la fin de la session de cette année on mette au point quelque chose de beaucoup plus satisfaisant que ce qu'on nous présente dans ce bill-ci.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, à la suite des observations énoncées au cours du présent débat, je me demande si je vais être tenu pour un affreux exemple ou pour l'exception qui confirme la règle. Je ne m'arrêterai pas là-dessus, mais j'espère bien dissiper un jour le mythe de Pearkes. C'est tout simplement parce que je suis un homme ordinaire auquel la bonne fortune a souri largement. A mon retour de la première Grande Guerre, une position m'attendait. Par conséquent, je n'ai pas eu à traverser la période très difficile de réadaptation après la première Grande Guerre.

Que les honorables députés se rappellent les jours de 1920, alors que tant de nos soldats rentraient au pays. Ce fut une des époques les plus extravagantes de l'histoire. C'était une époque de jazz et de coquetels, le règne des contrebandiers d'alcool. C'est dans une telle ambiance que les soldats, qui avaient passé des années à faire la guerre des tranchées, ont dû se réadapter à la vie civile. Ces hommes avaient quitté le pays avant d'atteindre leurs vingt ans et devaient à leur retour se trouver un emploi. C'est vers la fin de cette époque que des réclamations ont été faites, ainsi que l'a souligné l'honorable député de Royal (M. Brooks). Le Gouvernement fut exhorté d'accorder de l'aide à ces démobilisés qui, sans blessures apparentes, avaient souffert terriblement de ces années de guerre dans les tranchées.

Je ne répéterai pas ce que l'honorable député de Royal a déjà consginé au compte rendu, c'est-à-dire, les citations de cette grande conférence d'anciens combattants tenue à Saint-Jean, les citations de ce grand chef, le brigadier Ross, alors président de la Légion canadienne. A l'époque, nos ex-militaires ne bénéficiaient pas de l'encouragement et de la stabilité qu'ils peuvent aujourd'hui demander à la Légion canadienne. La situation était bien différente au lendemain de la seconde Grande Guerre.

Pour ce qui est du bill à l'étude, je rappelle les paroles que le ministre des Affaires des anciens combattants a prononcées ici le 22 février. Au cours de l'exposé qu'il a fait, ce jour-là, en présentant le bill, le ministre a dit que les augmentations envisagées amélioreraient sensiblement le niveau de vie d'un grand nombre d'ex-militaires et des personnes à leur charge. Cette nouvelle a fait le tour du pays. Les anciens combattants qui étaient réduits à la portion congrue et qui

vivaient péniblement depuis des années se sont dit qu'enfin leur niveau de vie allait être sensiblement relevé. Quelques heures plus tard, nous disposions du projet de loi. Nous pouvions mesurer jusqu'à quel point le niveau de vie des intéressés allait être relevé! Alors que le coût de la vie a grimpé à plusieurs reprises, le bill porte de $720 à $840 le maximum que peuvent constituer l'allocation de l'ex-militaire célibataire et les sommes qu'il gagne. Ainsi, il va jouir d'un bien meilleur niveau de vie maintenant que ce maximum a été porté à la somme magnifique de $840! Quant à l'ancien combattant marié qui vit avec sa femme, son niveau de vie va se relever d'une façon très sensible, puisqu'il va bénéficier de la magnifique augmentation que constitue la différence entre $1,200 et $1,440 par année! C'est le maximum qu'il lui sera permis de gagner. Dans ses remarques précédant la seconde lecture du projet de loi, le ministre a prononcé des paroles que le représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) a citées pendant son discours très émouvant. Ainsi qu'en fait foi la page 1828 des *Débats* du 4 mars, voici ce qu'a dit le ministre:

> Nous sommes persuadés que les nouveaux plafonds permettront aux bénéficiaires de maintenir un niveau convenable d'existence.

Quelle absurdité! Comment, avec $1,400 par année, maintenir un niveau convenable d'existence? Les nouveaux maximums prévoient une augmentation mensuelle de $2 du revenu admissible pour un couple. Quelle munificence! Le ministre a terminé son exposé par les mots que voici:

> Je suis convaincu qu'elle constituera une aide précieuse pour les ex-militaires âgés.

C'est ça qui va les remonter, $2 par mois! L'an dernier à la réunion annuelle de la Légion canadienne, à Toronto, le ministre s'est excusé d'avoir formulé ce qu'il considérait le comble de l'euphémisme. Eh bien maintenant il faudra sûrement qu'il s'excuse d'avoir commis la pire exagération de tous les temps lorsqu'il a dit que ces misérables augmentations seraient d'un grand secours aux anciens combattants âgés et relèveraient notablement leur niveau d'existence. Je pourrais continuer sur ce ton, car je ressens bien vivement l'affront qui vient s'ajouter à la lenteur que l'on a mise à secourir les anciens combattants les plus âgés. Cependant, convaincu que les discours des honorables représentants de Royal (M. Brooks) et de Winnipeg-Sud-Centre ont traité le sujet à fond, je vais passer à un ou deux points secondaires.

Tout d'abord, l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Philpott) dans son dithyrambe à l'adresse des ministres, a oublié le ministre du Revenu national (M. McCann). Il aurait dû l'inclure car, après tout, c'est lui qui perçoit des contribuables les fonds nécessaires aux augmentations. Celles-ci ne seront pas prélevées sur quelque caisse secrète du parti libéral, bien qu'en écoutant les propos adulateurs de l'honorable représentant de Vancouver-Sud, on aurait pu penser que ce sont les ministres libéraux qui vont eux-mêmes défrayer les relèvements. En fait, l'argent provient du contribuable canadien et je suis convaincu qu'en ce cas, du moins, le contribuable sera heureux de manifester sa juste appréciation de ce qu'ont souffert ces hommes.

L'autre soir, en parlant des veuves des anciens combattants de l'Empire, le député de Vancouver-Burrard (M. MacDougall) a fourni certains renseignements erronés, équivoques. A propos du député d'Okanagan-Revelstoke (M. McLeod), le député de Vancouver-Burrard a dit, comme en fait foi la page 1849 du compte rendu du 4 mars 1955:

> Le préopinant a parlé de veuves d'anciens combattants des armées impériales qui sont privées de certains avantages parce que ces combattants n'ont vécu au pays que 19 ans et 360 jours. C'est regrettable...

Puis, il termine ainsi:

> Ceux qui entrent dans cette catégorie devront attendre tout aussi longtemps que les veuves des anciens combattants impériaux dont a parlé le préopinant. Tous ces gens seront privés de prestations statutaires s'ils ne peuvent fournir la preuve des 20 ans de résidence nécessaires.

Le député n'a pas du tout compris de quoi il s'agit. Aux termes de la loi actuelle, la veuve d'un ancien combattant des armées impériales devra attendre au jugement dernier pour obtenir un sou. Ces veuves n'obtiennent pas l'allocation versée aux ex-militaires après avoir résidé au pays pendant 20 ans. Nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre soutenons que le Gouvernement devrait témoigner des égards à ces femmes, lorsqu'elles atteignent 55 ans et qu'elles habitent au Canada depuis 20 ans. Nous prétendons qu'elles devraient être traitées comme toute autre veuve de guerre et avoir droit aux allocations d'anciens combattants, même si leur mari est décédé avant d'avoir vécu au Canada pendant 20 ans. La veuve devrait avoir habité au Canada pendant 20 ans et avoir atteint l'âge de 55 ans, tout comme les autres.

Nous ne demandons pas d'égards spéciaux. Nous demandons tout simplement que l'on soit juste, équitable. Pendant combien de temps quelqu'un doit-il habiter en notre pays avant de devenir Canadien? Même si ces veuves d'anciens combattants des armées impériales ont vécu au pays pendant 20 ans, faut-il encore les traiter comme des Canadiennes de second ordre? C'est exactement ce que fait le Gouvernement. Beaucoup d'entre elles ont

envoyé leurs fils outre-mer servir dans l'armée canadienne au cours de la seconde guerre mondiale. Certaines sont même nées au Canada.

Il y a un autre point que j'aimerais soulever, celui des disponibilités monétaires ou de l'argent qu'un ancien combattant peut avoir en banque ou dans une caisse de placements. Certains de ces gens ont épargné tout ce qu'ils ont pu, afin d'avoir une réserve au déclin de leur vie. Il se peut qu'un ex-militaire ait quelque malchance et que, devenu incapable de travailler, par exemple, il doive recourir aux allocations aux anciens combattants. S'il a épargné, on lui demandera de réduire ses disponibilités à $1,000, s'il est célibataire, et à $2,000, s'il est marié. Demandons-nous un peu ce que cela signifie. Ces anciens combattants ont ménagé pendant trente-cinq ans, depuis la première guerre; ils ont amassé tant qu'ils ont pu, pour le cas où une catastrophe se produirait à la fin de leurs jours.

Si des célibataires anciens combattants ont en banque des épargnes dépassant le minimum de $1,000 ou si des ex-militaires mariés y ont plus de $2,000, force leur est, pour toucher ladite allocation, de dépenser l'excédent en achetant un appareil de télévision ou n'importe quel article de leur goût; de toutes façons, il leur faut ramener leurs épargnes à $1,000 ou à $2,000, selon le cas, pour toucher l'allocation aux anciens combattants. Nous leur demandons d'aller à l'encontre des principes dont ils se sont inspirés toute leur vie pour se tirer d'affaire tout seuls et réaliser des épargnes au lieu de gaspiller tout leur salaire. Nous leur demandons de dépenser leur argent, de réduire leur actif à $1,000 ou $2,000. On les met dans une situation d'infériorité par rapport aux titulaires de l'assistance-vieillesse. Le candidat à l'assistance-vieillesse constate qu'on établit son actif liquide sur une base de rentes; cette conversion détermine la valeur de ce que les disponibilités permettront d'acheter sous forme d'une rente de 10 ans payable chaque mois. Je peux offrir des exemples pour faire voir comment ce mode de calcul de l'actif liquide aux fins de l'assistance-vieillesse favorise plus le bénéficiaire que l'allocation aux anciens combattants.

Je connais une veuve dont l'âge s'établit entre 65 et 70 ans; elle possède une maison, si l'on peut appeler ainsi un chalet évalué à $2,450. En outre, elle a un actif liquide de $1,700. Une fois le montant de la rente déterminé conformément aux dispositions relatives à l'assistance-vieillesse, le revenu maximum de toute source s'établit à $65 moins le montant du loyer évalué à $10 et moins la rente qui est aussi évaluée à $10. Le versement d'assistance-vieillesse et le supplément de vie chère se chiffrent donc par $45 par mois. Si auparavant elle avait demandé à bénéficier des allocations aux anciens combattants, on aurait rejeté sa demande bien qu'elle y ait pleinement droit d'après toutes ces exigences du service. On lui a dit qu'elle devait attendre le moment où ses disponibilités, qui étaient de $1,700, ne dépasseraient plus $1,000.

Je connais aussi un célibataire qui a entre 65 et 70 ans. Il n'est pas propriétaire mais il possède en argent le montant de $4,000. Il a droit à l'assistance-vieillesse, recevant à ce chapitre $35 par mois, mais il ne peut toucher l'allocation aux anciens combattants parce qu'il possède $4,000 en argent liquide. Qu'il s'achète un téléviseur et d'autres objets de même genre afin de réduire à mille dollars ces économies péniblement accumulées et là seulement il aura droit de toucher l'allocation aux anciens combattants.

Le bill doit être déféré au comité. Je sais que divers députés et les représentants des principales associations d'anciens combattants du pays exposeront leurs vues au comité. Nous espérons que les demandes qui sont présentement formulées à la Chambre et celles qu'entendra le comité porteront le Gouvernement à étendre la portée des avantages qu'offrira la nouvelle mesure.

M. William Bryce (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de mettre beaucoup de temps à formuler mes observations. Je tiens cependant à dire au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) que je fais bon accueil à cette mesure législative, peut-être un peu tardive, mais qui nous est présentée enfin, ce dont je me réjouis. On peut difficilement prendre part maintenant au débat sans risquer de répéter ce que d'autres ont déjà dit car le problème a été traité à fond. Mes collègues qui aimeraient sans doute faire partie du comité pertinent ont, en somme, assez bien exprimé mon opinion, de sorte que je n'ai pas à m'étendre sur ce sujet. La mesure est de celle devant laquelle s'effacent toutes les différences politiques. Nous sommes portés à oublier le parti auquel nous appartenons. Il est peut-être bon que nous n'ayons pas trop de temps pour discuter pareil bill. Pendant que mon collègue de Kootenay-Ouest (M. Herridge) s'efforçait de nous convaincre que les Cougars avaient gagné la guerre et que mon honorable ami de Vancouver-Burrard (M. MacDougall) en attribuait le mérite à la 46e division, je me rappelais avoir été fermement convaincu, il y a 36 ou 37 ans, que c'était la 51e division qui avait remporté la

victoire. Personne alors n'aurait pu me persuader du contraire. Toutefois, je sais que tous les députés vont appuyer la mesure à l'étude.

On a dit que notre législation relative aux anciens combattants était la meilleure du monde. Pourquoi ne le serait-elle pas dans un pays comme le nôtre, qui est le plus beau du monde. Donc, nous devons avoir la meilleure législation en ce qui concerne nos anciens combattants. La guerre ne prend que les hommes sains et robustes, les meilleurs quoi! Nous n'engageons personne qui ne soit en bonne santé. Ce sont nos meilleurs hommes qui reviennent infirmes. Nous n'épargnons rien pour assurer leur instruction dans l'arme, quelle qu'elle soit, dans laquelle ils sont versés, et l'instruction militaire coûte cher de nos jours. Si le service militaire ruine la santé ou fait vieillir prématurément, il ne devrait pas être difficile de trouver les fonds nécessaires pour les indemniser de la perte de leur santé ou de leur vieillissement prématuré.

Que le ministre n'a-t-il pu convaincre le Gouvernement d'acquiescer aux propositions de la Légion et des organismes représentant l'Armée, la Marine et l'Aviation, ainsi que d'autres organismes d'anciens combattants. Je pense que les demandes de ces divers groupements sont bien raisonnables et que le Gouvernement devrait leur accorder ce qu'ils demandent.

Ce n'est peut-être pas le bon moment ni l'endroit d'aborder des cas qui intéressent ma circonscription, en particulier, et je ne tiens pas à le faire, mais je puis les signaler au ministre n'importe quand.

Il y a un ou deux points, qu'a signalés l'honorable préopinant, qui feront, je l'espère, l'objet d'un examen du comité. Je songe, en particulier, aux anciens combattants des armées impériales qui doivent habiter au Canada pendant 20 ans avant d'avoir droit aux allocations d'anciens combattants. L'ancien combattant qui meurt deux jours avant l'expiration des vingt ans n'y a pas droit. Le ministre devrait être autorisé à reviser les cas de ce genre, et peut-être devrait-on réduire de 20 à 15 ans la durée requise pour la résidence au Canada. Puis il y a le cas de l'ex-militaire auquel on a conseillé, en raison de son piètre état de santé, d'aller séjourner dans le sud. Il perd sa pension étant absent. Nous permettons aux juges et aux fonctionnaires d'aller dans le sud ensoleillé chercher la santé et le confort agréable sans que l'on cesse de leur verser une pension. Bien sûr, nous pourrions étendre ce privilège aux anciens combattants qui cherchent un climat plus convenable au rétablissement de leur santé. Le revenu admissible des ex-militaires mariés aurait pu être augmenté un peu. La question fera sans doute l'objet d'un examen approfondi au comité des affaires des anciens combattants. Je n'en serai pas membre cette année mais je suis persuadé que les membres de tous les partis y prendront vigoureusement la part des ex-militaires. Je remercie le ministre de m'avoir souvent aidé à redresser la situation où se trouvaient des anciens combattants. Je l'exhorte à leur donner tout ce qu'il peut. Bien des ex-militaires achètent des remèdes et des médicaments qui absorbent une bonne partie de leur pension.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, bien des députés ont déjà pris la parole durant l'examen du bill dont nous sommes saisis, et bon nombre d'autres en feront autant, sauf erreur. Je ne veux pas retarder la Chambre en revenant sur ce que bien d'autres ont dit avant moi. J'approuve à peu près tout ce qui a déjà été déclaré au sujet du bill. Nous sommes tous heureux de ce que le Gouvernement ait pu trouver assez d'argent pour relever un peu les allocations aux anciens combattants, ainsi que le maximum du revenu admissible, même si ce n'est pas dans la mesure où nous le souhaitons.

Sans vouloir parler au nom du ministre, je me permets de supposer que lui et son excellent adjoint parlementaire auraient aimé trouver les ressources qui leur auraient permis de relever les allocations aux anciens combattants plus qu'ils ne le font dans le bill à l'étude. Nous savons tous que les impôts ne fournissent qu'un certain montant d'argent. Le ministre n'a probablement pas pu convaincre ses collègues du cabinet d'attribuer au ministère, cette année une plus forte part des recettes fiscales. Je ne suis pas de ceux qui croient que les recettes fiscales sont illimitées. Je comprends, comme le font, je crois, la plupart des autres députés, qu'on ne peut constamment relever les impôts sans disloquer notre économie.

Une voix: Il y a beaucoup d'argent en temps de guerre.

M. Nesbitt: Je m'attendais que l'honorable député nous servît une remarque de ce genre. A mon avis, le Gouvernement ne dispose que d'un certain montant d'argent. Il ne peut en recueillir qu'un certain montant au moyen de l'impôt. S'il n'en peut percevoir davantage afin d'augmenter les allocations aux anciens combattants, quelque autre ministère pourrait peut-être céder sa part des deniers publics au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) pour lui permettre

de relever légèrement l'allocation aux anciens combattant. Faute de grives, on mange des merles.

Comme je l'ai dit déjà, je suis heureux de constater que l'allocation aux anciens combattants a été augmentée dans une certaine mesure. La Légion n'a pas manqué, évidemment, de réclamer de temps en temps. La plupart des députés qui siègent de notre côté approuvent la requête de la Légion. La Légion a demandé de relever le taux du paiement mensuel versé au célibataire. Sur la demande de la Légion, ce taux a été porté à $60. Le maximum du revenu autorisé n'a été porté qu'à $840 au lieu de $1,200 par an. L'allocation versée aux hommes mariés a été portée de $90 à $108, ce qui est un peu loin des $120 par mois préconisés par la Légion. L'écart le plus considérable en cette matière réside dans le fait que la Légion ayant recommandé que le maximum total n'a pu le relever, semble-t-il, qu'à $1,440. Il est à espérer que le Gouvernement trouvera, sinon maintenant du moins assez prochainement, les fonds nécessaires pour donner suite aux vœux de la Légion. Les honorables députés conviennent, je pense, que les recommandations de la Légion ne sont pas du tout déraisonnables. Les membres de l'exécutif de la Légion canadienne sont des gens très sérieux qui n'ont pas formulé ces recommandations sans un minutieux examen de tous les facteurs en cause.

Je rappelle que la modification apportée l'an dernier à la définition de l'expression "gains occasionnels" a certes beaucoup aidé aux titulaires d'allocations d'anciens combattants. L'interprétation nouvelle est beaucoup plus souple que l'ancienne.

Pour en revenir au point que j'ai déjà signalé et que je veux établir, je vais faire une proposition. En effet, si le maximum du revenu autorisé était relevé autant que le demande la Légion, il est incontestable qu'il en coûterait plus d'argent au Gouvernement qui devrait trouver cet argent quelque part. Il me semble que plusieurs autres ministères de l'État pourraient fort bien renoncer à certaines sommes qui leur ont été attribuées. Je pourrais mentionner, par exemple, le ministère des Travaux publics. Partout au Canada et à l'étranger on trouve de magnifiques immeubles administratifs, notamment à Ottawa. Notre pays grandit et est en passe d'occuper bientôt une situation éminente et il ne faudrait pas conclure de mes observations que je m'oppose à ce que le Canada ait de beaux bâtiments officiels; au contraire. C'est chez nous une question d'amour propre national et il se peut fort bien qu'à l'étranger c'en soit une de prestige. Mais aussi longtemps que nous aurons chez nous des citoyens qui ne touchent que de petites allocations aux anciens combattants, aussi longtemps que ces gens, ne verront pas relever leur niveau de vie dans la mesure où ils le méritent, c'est-à-dire plus que ne le fait l'actuel projet de loi, nous pourrions nous dispenser de ces belles bâtisses, à Ottawa, voire à l'étranger. Je songe ici à la nouvelle ambassade à Rome et à ce nouvel immeuble qu'on construit à Washington. Ce n'est pas ainsi qu'on va soulager le chômage au Canada. Il me semble que quelques-uns des beaux immeubles décoratifs qu'on nous construit à Ottawa à l'heure actuelle pourraient attendre, ou du moins, qu'on pourrait les simplifier. Il en est qui rappellent fort les palais de Babylone, aux jardins suspendus près. Et, à vrai dire, c'est tout juste si on ne trouve pas de jardins suspendus dans l'immeuble de la Société centrale d'hypothèques et de logement!

Il me semble qu'on pourrait faire quelques petites économies à cet égard, et autrement aussi, comme en ce qui concerne l'achat d'œuvres d'art, fort chères, pour la Galerie nationale. Il n'est personne au Canada qui, plus que moi, veuille voir s'enrichir les collections de la Galerie.

Jusqu'à ce qu'on se soit occupé de ces pensionnés épuisés, je crois qu'on ferait bien de retarder l'achat d'articles semblables, du moins provisoirement. On pourrait en dire autant sur d'autres questions. Quand on examine les crédits, on constate des dépenses pour de la coutellerie et de la vaiselle de porcelaine destinées à la résidence du Gouverneur général et d'autres articles semblables. Je sais que ce sont de petites choses mais, dans mon comté, un dicton veut que les petits ruisseaux fassent les grandes rivières. Le ministre n'a pas encore réussi à nous dire exactement ce qu'il en coûterait d'accorder l'augmentation des allocations aux anciens combattants qu'a demandée la Légion. Peut-être pourra-t-il nous donner ce renseignement un peu plus tard. Je ne doute pas qu'il le fasse lorsque nous étudierons le bill en comité.

En terminant, je tiens à soulever une question du même ordre. Je constate dans les crédits de l'année dernière et dans ceux de cette année qu'on prévoit la construction de plusieurs autres édifices ici et là au pays. Je ne suis pas d'avis que l'on doive ralentir les travaux publics dans les régions où, comme nous le dit le Gouvernement, sévit le chômage, parce que les travaux publics, s'ils ne font pas disparaître complètement le chômage, aident certainement à le réduire.

Dans les localités où sévit le chômage, je ne crois pas que nous devions réduire les travaux publics; mais dans certaines régions du pays,—elles ne sont pas trop nombreuses

peut-être, mais il y en a,—le chômage n'est pas à l'état trop aigu. La construction de coûteux édifices de l'État pourrait peut-être y être réduite, si les deniers ainsi épargnés pouvaient servir à aider les titulaires des allocations aux anciens combattants. La plupart des députés et de leurs commettants n'y verraient pas d'inconvénient, à mon sens, si l'on retardait d'un an ou deux la construction d'un magnifique nouveau bureau de poste dans leur circonscription, pourvu qu'ils sachent que les fonds serviraient à venir en aide aux titulaires d'allocations aux anciens combattants. Je suis bien sûr qu'ils seraient prêts à se passer d'un nouveau bureau de poste, s'ils pensaient que cela pourrait aider. J'imagine qu'on ne portera guère attention au point suivant, mais le ministre pourrait peut-être convaincre quelques-uns de ses collègues du cabinet que certaines dépenses nécessaires, mais non immédiatement urgentes, pourraient être différées dans d'autres ministères, jusqu'à ce que les allocations versées aux ex-militaires aient augmenté un peu plus que ne le prévoit la mesure à l'étude.

M. R. F. L. Hanna (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter et à appuyer le ministre des Affaires des Anciens combattants (M. Lapointe) et le Gouvernement à qui nous devons le bill nº 164, qui tend à relever les allocations aux anciens combattants. Ceux d'entre nous qui ont eu le plaisir de consulter le ministre des Affaires des anciens combattants sur divers problèmes intéressant nos ex-militaires ont été impressionnés par l'intérêt sincère qu'il accorde à nos anciens combattants. C'est à son prédécesseur que revient, dans une large mesure, le mérite d'avoir établi la charte des anciens combattants que nous avons aujourd'hui. Et c'est au ministre actuel des Affaires des anciens combattants que nous devons, pour une bonne part, l'amélioration constante apportée à cette charte depuis qu'il a pris la direction du ministère. Les éloges que nous pouvons adresser au ministre actuel, nous pouvons aussi, je pense, les reporter sur son adjoint parlementaire et sur l'ensemble de ses subalternes.

Ceux d'entre nous qui ont fait partie, l'an dernier, du comité des affaires des anciens combattants avaient été vivement déçus de constater qu'aucune augmentation n'était apportée aux allocations aux anciens combattants au cours de la dernière session. Cependant, le ministre et le Gouvernement ne pouvaient pas douter de nos sentiments en la matière. Nous pouvons regretter qu'on n'ait pas donné suite immédiatement à la demande que nous formulions à la dernière session, mais nous nous réjouissons d'être saisis aujourd'hui du texte législatif qui y satisfait. Je m'en réjouis, non seulement parce que ce texte apporte à nos ex-militaires une aide dont ils ont besoin, mais parce qu'il démontre que le gouvernement en place n'attend pas une année d'élections pour agir.

On s'est dit quelque peu déçu de voir que les modifications proposées ne concordaient pas tout à fait avec les demandes de la Légion canadienne. Bien que je reconnaisse pleinement le rôle utile de la Légion, qui a présenté un excellent mémoire à propos des allocations aux ex-militaires, je dois aussi féliciter chaleureusement le ministre d'avoir bien étudié cette question avant de présenter le projet de loi. Je suis heureux de constater qu'il s'est beaucoup efforcé de satisfaire à la demande de la Légion au sujet de l'augmentation du taux de base. On peut dire qu'une augmentation du cinquième est importante et constitue un progrès sensible dans la bonne voie. S'il est impossible d'obtenir tout ce que demande la Légion, je préfère, dans ce cas-là, l'augmentation du taux de base à celle du revenu admissible. Ce qu'on propose me réjouit, car je suis convaincu que la nouvelle mesure vaut beaucoup mieux pour nos anciens combattants dans le besoin.

Le revenu maximum admissible ne signifie pas grand chose pour un grand nombre de nos anciens combattants âgés, parce qu'ils sont incapables d'obtenir un emploi. Je suis sûr qu'ils seront les premiers à se dire qu'un "tiens" vaut mieux que deux "tu l'auras". Néanmoins, le comité des affaires des anciens combattants aura l'occasion de se pencher sur cette question du revenu maximum admissible. Il y a aussi la question de la caisse d'assistance supplémentaire.

Le ministre a indiqué que les règles relatives aux allocations supplémentaires allaient être revisées de façon à les rendre plus généreuses. Cette initiative aura pour effet, je crois, d'accorder à bien des anciens combattants et des veuves qui sont dans le besoin, un revenu de $70 par mois, dans le cas d'un célibataire, et de $120 par mois, dans le cas d'un homme marié. Nous comptons recevoir, au comité, plus de détails au sujet des allocations supplémentaires. Des allocations de cet ordre se rapprochent considérablement de celles que la Légion canadienne a demandées.

Il y a ensuite les dispositions relatives aux gains casuels qui seront d'un réel secours pour certains anciens combattants et certaines veuves d'anciens combattants. Nous étudierons le bill plus en détail au comité. C'est pourquoi je ne veux pas accaparer davantage le temps de la Chambre en formulant à cette étape d'autres observations. Toutefois, je profite de l'occasion pour dire au Gouvernement et au ministre qu'à

mon point de vue le projet de loi constitue un véritable progrès dans le domaine de la législation relative aux anciens combattants. C'est grâce à des mesures qui marquent un progrès comme celui-ci que nous avons pu réaliser la magnifique charte des anciens combattants que nous avons aujourd'hui. Je me rends compte que la mesure est loin d'être parfaite mais je crois qu'elle mérite notre appui. Je dis donc au ministre "Très bien, jusqu'ici". Si nous constatons lors de l'examen du bill en comité que celui-ci n'est pas aussi avantageux qu'il le semble, nous demanderons davantage.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu, pendant la fin de la semaine, deux télégrammes. L'un émane du secrétaire de la succursale d'Hudson-Bay (Sask.) de la Légion canadienne et m'exhorte à appuyer le mémoire de la Légion lorsque la Chambre sera saisie du bill 164. L'autre dont l'auteur est le commandant de la zone nº 3 en Saskatchewan, insiste également pour que les propositions formulées par la Légion fassent l'objet d'une décision favorable de la Chambre. On a dit que les lois du Canada relatives aux anciens combattants sont les meilleures du monde. Je crains qu'il ne nous soit guère aisé de convaincre les ex-militaires qui dépendent des dispositions que nous avons prises que ces mesures sont les meilleures que puisse offrir le Canada. Pendant la guerre, le ministre des Finances d'alors a signalé à maintes reprises que ce qui était matériellement possible devrait l'être aussi financièrement. Aucun ministre n'a jamais, au cours des années 1939-1945 déclaré qu'il manquait de fonds pour poursuivre sa tâche.

Je regrette que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe), qui était chargé de présenter la mesure, ait donné l'impression qu'il la jugeait suffisante. J'aurais aimé que l'un des ministres plus anciens qui est membre du Conseil du Trésor assume la tâche de la présenter et de la défendre. Il est absurde de prétendre que l'économie canadienne ne supporterait pas les 13 millions de dollars supplémentaires que nécessiterait l'acceptation des requêtes de la Légion canadienne. L'année dernière, on a mis à la disposition du ministre de la Défense nationale (M. Campney) 2 milliards de dollars pour lui permettre de mener à bien sa tâche. S'il faut en croire les journaux, il lui resterait environ 175 millions sur le montant que nous lui avons voté. S'il avait tout dépensé, il n'y aurait pas de critique. A mon sens, nous devrions au moins aller aussi loin que la Légion l'a proposé. On pourrait certes trouver les moyens de verser un supplément de 13 millions.

Une grande partie de la région où j'habite a été colonisée par des anciens combattants à la fin de la première Grande Guerre. Les noms qu'ils ont donnés à leurs régions scolaires évoquent des endroits qui nous sont bien connus: Somme, Blighty, Veterans, Souchez et Vimy. Les députés peuvent très difficilement se rendre compte de la tâche que ces ex-militaires ont entreprise, lorsqu'ils se sont rendus acquéreurs de plus de 160 acres de terre boisée au prix de $10, qu'ils les ont défrichées et les ont mises en culture. Ils avaient à peine bien débuté lorsque la crise les a assaillis et, pendant bien des années, la vie a été très difficile.

Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) a tort, il me semble, de fixer à $840 le maximum raisonnable en ce qui concerne le revenu d'un célibataire, et non moins tort de donner à entendre qu'un pays riche comme le Canada ne peut pas donner plus que $1,440 par année à l'ancien combattant marié.

La mesure dont nous sommes saisis, outre qu'elle a trait aux anciens combattants prévoit aussi certaines augmentations de traitement. L'article 6 dispose que le traitement du président de la Commission passera de $10,000 à $11,000, tandis que celui des autres membres passera de $8,500 à $9,500. Je ne doute pas que ces salaires mettent les commissaires sur le même pied que d'autres fonctionnaires exécutant le même genre de travail. Toutefois puisque le Gouvernement estime que ces fonctionnaires, exerçant des fonctions importantes, ont besoin de $1,000 de plus par année, comment peut-il prétendre que le maximum pour le célibataire devrait être de $840 et celui de l'homme marié de $1,440?

Le dernier numéro du *Legionary* qui nous soit parvenu, notant l'augmentation de l'allocation aux anciens combattants, commente la chose sous cette importante rubrique "C'est bien, mais ce n'est pas assez!" Je suis persuadé qu'après les observations motivées présentées par les députés de tous les partis le comité devrait présenter au Parlement un vœu aux termes duquel le maximum pour le célibataire passerait au moins à $1,200 et pour l'homme marié à $2,000. C'est, il me semble, le moins que nous puissions faire du point de vue revenu annuel maximum admissible, allocations comprises.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Au cours du présent débat, nous avons entendu nombre de suppliques éloquentes et émouvantes en faveur des titulaires d'allocations aux anciens combattants et des titulaires éventuels. J'abonde dans le sens des déclarations qui ont été faites au sujet des misères endurées

durant la première guerre par d'anciens combattants maintenant allocataires. Je fais miennes aussi les observations au sujet des grands services qu'ils ont rendus au pays et à la cause de la liberté dans le monde. Il y a lieu de remarquer que personne, au cours du présent débat ou de tout débat antérieur que j'ai suivi sur cette question, n'a mis en doute la valeur du service que ces hommes ont rendu. Il me semble donc que le Parlement devrait adopter l'attitude la plus généreuse possible à l'égard des allocations que ces vieux soldats devraient recevoir.

A mon grand regret, cela n'a pas toujours été l'attitude du Gouvernement. Je crois qu'on a eu trop tendance à considérer les 3 ou 6 millions de dollars de plus que cela coûterait chaque année pour refuser, et attendre que quelques-uns de ces anciens combattants meurent, afin que l'on puisse alors accroître les allocations. Je ne crois pas que la population du Canada, ni les honorables députés à titre de ses représentants, approuvent vraiment ce point de vue. Je suis tout à fait convaincu que, s'ils étaient parfaitement libres, les représentants du pays accorderaient d'emblée aux titulaires d'allocations d'anciens combattants la totalité du montant proposé depuis un an ou deux par la Légion canadienne et d'autres groupements d'anciens combattants.

Je sais qu'un grand nombre d'allocataires se réjouiront des augmentations prévues au bill qui nous occupe. Je suis heureux de ces augmentations de $10 par mois pour le célibataire et de $18 par mois pour l'homme marié. Il y a des années que bon nombre de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre pressaient le Gouvernement de relever le montant de ces allocations. L'an dernier, au comité des affaires des anciens combattants, nous avons réclamé énergiquement le relèvement de ces versements mensuels à $60 dans le cas du célibataire et à $120 dans le cas de l'homme marié. Nous nous réjouissons, comme bien l'on pense, de ce que le Gouvernement se soit rendu à nos propositions quant au célibataire et qu'il ait satisfait en partie à nos vœux au sujet de l'homme marié. Il m'est agréable de constater que quelques-uns des députés ministériels qui faisaient partie, l'an dernier, du comité des affaires des anciens combattants se réjouissent des augmentations envisagées.

Ils auraient dû s'exprimer dans le même sens l'an dernier et s'unir aux autres membres du comité pour pousser le Gouvernement à effectuer ces augmentations à ce moment-là. Ainsi, les intéressés auraient bénéficié de ces augmentations un an plus tôt. Les députés peuvent bien se réjouir aujourd'hui des augmentations accordées; mais, si ceux qui appuient le gouvernement libéral avaient vraiment exercé la pression qu'il fallait l'an dernier, ou il y a deux ans, il y a longtemps que ces augmentations auraient pu être accordées.

Ce qui me revient le moins, dans cette mesure, c'est qu'on n'augmente pas vraiment le revenu que les anciens combattants peuvent toucher en sus de l'allocation elle-même. Les députés ont beaucoup parlé de l'augmentation de $720 à $840 par année, dans le cas des célibataires. Cela n'équivaut qu'à une augmentation mensuelle de $10. Au lieu de $50 par mois, l'allocation sera de $60. Le célibataire ne pourra se faire plus que $10 par mois, en plus de l'allocation. Autrement dit, le revenu admissible, en sus de l'allocation, n'est nullement accru. C'est la même chose pour l'ancien combattant marié, sauf qu'il lui sera permis de gagner $12 par mois de plus que son allocation, alors que c'était $10 auparavant. Il y a une augmentation de $2; mais qu'est-ce que cela?

Je n'ai jamais pu m'expliquer pourquoi le Gouvernement a sans cesse refusé d'augmenter le revenu admissible des allocataires. C'est comme cela depuis dix ans, malgré les demandes de porter ce revenu admissible au niveau des exemptions accordées au chapitre de l'impôt sur le revenu. Il ne semble pas que l'abattement à la base pour les fins de l'impôt sur le revenu, soit $1,000 pour les célibataires et $2,000 pour les personnes mariées, puisse constituer un maximum trop élevés que doivent atteindre ceux qui reçoivent l'allocation aux anciens combattants avant que leur allocation ne subisse aucune déduction. J'espère que lors de l'étude en comité de cette question, la majorité des membres du comité seront disposés à recommander que la question soit remise à l'étude en vue de porter le revenu admissible au moins aux maximums de l'abattement prévu pour l'impôt sur le revenu, comme on l'a si souvent recommandé depuis tellement longtemps.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que quelques instants, afin d'appuyer moi aussi les requêtes qui viennent d'être faites. On a demandé, en effet que le comité qui examinera le projet de loi étudie sérieusement les propositions primitives de la Légion canadienne touchant la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Les députés, à la Chambre, ne se contentent pas de prononcer de nombreux discours. Ils en écoutent. Or ce n'est pas souvent qu'ils sont émus par les paroles qu'ils entendent prononcer par d'autres honorables députés.

Cependant, je suis certain que les supplications que nous avons entendues de la part de divers députés, nous ont tous profondément émus. Je pense que nous le sommes tous à la suite du discours qu'a prononcé aujourd'hui mon ami et voisin, le représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), de même qu'à la suite du discours puissant et émouvant, du député d'Esquimalt-Saanich (M. Pearkes).

J'espère que les intercessions qu'ont formulées ces députés, ainsi que l'appel qu'ont lancé vendredi mon collègue le représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge) et d'autres membres de notre groupe, seront écoutés par le Gouvernement et par ceux qui étudieront la mesure une fois qu'elle aura été déférée au comité spécial des Affaires des anciens combattants.

Je pense, monsieur l'Orateur, que les nombreux télégrammes que nous recevons sont significatifs. Je sais que certains membres du gouvernement prétendent qu'il est facile aux députés de montrer des télégrammes. Nous en recevons constamment. Toutefois j'estime qu'il est très significatif que nous recevions ces télégrammes maintenant que les dispositions du bill 164 sont connues. Ces télégrammes, provenant des diverses succursales de la Légion, prient les députés de demander qu'on fasse entièrement droit aux requêtes primitives de la Légion. Comme d'autres députés, j'ai reçu des télégrammes à ce sujet. Je songe en particulier à celui que j'ai ici sur mon pupitre et qui m'a été adressé par le président, M. P. Johnson et par M. Thomas C. Wetton, secrétaire de la division impériale de la Légion canadienne à Winnipeg, division dont j'ai le très grand honneur d'être membre honoraire. Cette succursale, comme d'autres, nous demande de déployer tous les efforts possibles, à l'occasion de l'étude du bill nº 164, afin qu'il soit donné suite à toutes les propositions primitives de la Légion. Nous savons tous ce que cela signifie.

J'espère, monsieur l'Orateur, que lorsque le bill sera déféré au comité, les membres l'examineront avec un esprit ouvert, et qu'ils envisageront la possibilité de le modifier. Je m'exprime ainsi en dépit de ce qu'a dit l'autre soir l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Philpott), dont les paroles sont consignées à la page 1853 des *Débats*:

> Je ne voudrais pas le moins du monde donner à entendre qu'on procédera, au comité compétent, à une modification sensible de la limite du revenu admissible.

Cette affirmation m'a déplu, monsieur l'Orateur, A quoi bon instituer un comité si on le prive de prérogatives avant même qu'il commence à siéger? D'autre part, j'ai été heureux d'entendre cet après-midi un autre député libéral, le représentant d'Edmonton-Strathcona (M. Hanna), déclarer que le comité pourrait examiner tous les aspects de la mesure. J'espère qu'il le fera, non pas d'une simple façon théorique, mais en tenant compte des requêtes qui ont été formulées, sachant que le comité peut proposer au Gouvernement ou à la Chambre d'améliorer davantage la mesure en ce moment.

Nous connaissons tous les dispositions qu'il y aurait lieu d'améliorer. En somme, il y en a trois: d'abord la question du revenu maximum admissible; en second lieu la définition concernant les anciens combattants des armées impériales ou les veuves de ces anciens combattants; enfin, le fait que le Royaume-Uni n'est pas encore considéré comme théâtre de guerre à l'égard de la première guerre mondiale.

Pour ce qui est du revenu maximum admissible, je pense que l'honorable représentant de Vancouver-Sud et l'honorable député d'Edmonton-Strathcona ont invoqué un argument malheureux en disant que, s'il fallait choisir entre relever le maximum du revenu admissible et relever l'allocation, il serait préférable d'augmenter l'allocation.

M. Philpott: Bravo!

M. Knowles: L'honorable représentant de Vancouver-Sud se réjouit. Il répète son argument. A-t-il la naïveté de croire qu'il faut que ce soit l'un ou l'autre? Ce n'est pas ce qu'a demandé la Légion. Personne ne propose de relever le maximum du revenu autorisé, plutôt que d'augmenter l'allocation. Ce que nous demandons, c'est qu'il soit pleinement tenu compte des requêtes primitives, bien fondées, modérées, de la Légion canadienne, tant à l'égard du montant de l'allocation qu'à celui du revenu maximum autorisé.

Comme je l'ai signalé à l'étape de la résolution, je pense que c'est une supercherie de répandre l'idée que, de par les dispositions du bill, il y a augmentation du revenu supplémentaire que peut toucher le pensionné prématurément vieilli. Il est vrai que le maximum du revenu global est relevé, mais seulement dans la mesure où l'allocation a été relevée, de sorte que lorsqu'on examine le chiffre du revenu supplémentaire que l'ancien combattant peut gagner conformément à la loi, on constate qu'il n'y a eu aucune augmentation à l'égard des ex-militaires célibataires et seulement $2 de plus par mois en ce qui concerne les ex-militaires mariés.

A mon avis, les diverses succursales de la Légion et le bureau national de la Légion, selon l'avis exprimé dans la livraison courante de *Legionary*, ont parfaitement raison de prétendre que la mesure ne va pas assez loin.

J'appuie sans aucune réserve la requête, adressée au comité qui sera chargé d'examiner le bill, qu'il propose que le maximum du revenu autorisé soit, comme l'a demandé la Légion, porté à $1,200 par année à l'égard des anciens combattants célibataires et à $2,000 par année en ce qui concerne les ex-militaires mariés. Ces montants apporteraient aussi une solution au problème découlant de la pension de vieillesse lorsqu'un ancien combattant atteint 70 ans.

Quant aux deux autres points, j'en ai déjà parlé. J'estime qu'on devrait modifier le statut des anciens combattants des armées impériales, surtout en ce qui concerne leurs veuves. L'honorable député d'Esquimalt-Saanich a signalé,—ce que le représentant de Vancouver-Burrard (M. MacDougall) n'a pas du tout saisi l'autre soir,—que la veuve d'un ancien combattant des armées impériales qui n'avait pas vécu au Canada pendant la période prescrite de vingt ans, n'a aucun espoir de toucher l'allocation tant qu'elle vivra, fût-elle née au Canada. A mon avis on pourrait améliorer cette disposition. Il ne serait que juste de modifier cette disposition. Ainsi le voudraient le bon sens, l'équité, l'esprit de justice.

De même, monsieur l'Orateur, vu que nous sommes si loin du conflit de 1914-1918, ne devrions-nous pas accorder aux anciens combattants de la première guerre mondiale, qui se sont rendus outre-mer et qui étaient parfaitement disposés à se rendre en France, même s'ils ne sont pas allés plus loin que le Royaume-Uni, le même traitement que nous accordons aux ex-militaires de la seconde Grande Guerre?

Il est grand temps de déclarer le Royaume-Uni théâtre de guerre à l'égard du premier conflit mondial, aux fins de la loi sur les allocations aux anciens combattants, en ce qui concerne les ex-militaires et les veuves qui devraient pouvoir satisfaire aux conditions prescrites par la loi.

J'ai pris la parole, monsieur l'Orateur, afin d'exhorter aussi énergiquement que possible le comité qui examinera le bill à tenir compte d'une façon satisfaisante de ces trois points.

M. J. A. MacLean (Queens): J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la discussion à propos de cette mesure. Je constate que plusieurs députés l'accueillent favorablement en se disant que faute de grives on mange des merles. D'autres députés ont franchement et vertement critiqué le Gouvernement, avec raison à mon avis, parce qu'il ne nous a soumis qu'une demi-mesure et parce qu'il s'en tient à sa coutume de s'attaquer par bribes aux problèmes des anciens combattants, surtout de ceux de la première Grande Guerre. Avec le temps, quand les instances de la Légion canadienne et des citoyens deviennent trop pressantes et qu'il est impossible d'y résister plus longtemps, le Gouvernement accorde certaines concessions. Ce n'est pas de cette façon, à mon avis, qu'il faut s'attaquer à ce problème.

Règle générale, la population reconnaît que, non seulement nous avons contracté une dette de gratitude envers les anciens combattants des deux grandes guerres, et même de toutes les guerres, mais que nous devons leur assurer un niveau d'existence convenable jusqu'à la fin de leurs jours. Comme l'a si bien signalé l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), c'est un fait reconnu, du point de vue médical, qu'à cause de leurs états de service et des misères qu'ils ont endurées, leur aptitude à gagner leur vie a été grandement réduite, de même que leur capacité d'épargner pour les mauvais jours.

En outre, on reconnaît généralement que, à cause de leur service militaire, ces anciens combattants ont vieilli prématurément de dix ans. C'est de ce principe que s'inspirait la mesure à l'étude lorsqu'elle nous a été soumise en premier lieu. De fait, l'allocation aux anciens combattants est une pension de vieillesse qu'on verse aux ex-militaires dix ans plus tôt qu'aux autres citoyens parce que les misères qu'ils ont endurées pendant leur service actif les ont vieillis prématurément.

M. Philpott: D'après ce principe, ne faudrait-il pas, en ce cas, réduire à $40 par mois l'allocation aux anciens combattants?

M. MacLean: Non, pas nécessairement. Il est vrai que l'allocation aux anciens combattants est plus élevée que la pension de vieillesse mais il ne s'ensuit pas nécessairement qu'il faille la réduire. Je comprends le raisonnement de mon honorable ami mais j'ai déjà dit que, non seulement ces anciens combattants ont vieilli prématurément de dix ans mais leur aptitude à gagner leur vie au cours de leurs années les plus productives a été réduite et leur vie active abrégée de dix ans. Soit dit en passant, la moyenne de survie de ces gens n'est pas aussi élevée que celle des autres citoyens.

Ils devraient donc toucher une pension de vieillesse un peu supérieure à celle qu'on verse aux autres citoyens, et cela pour trois raisons: ils n'ont pu gagner aussi longtemps; ils mourront probablement plus jeunes et, enfin, leur aptitude à gagner leur vie au cours de leurs années les plus productives est moindre. Ce ne sont là que des considérations que je voulais exposer en passant.

Ce qui ne me paraît pas logique, c'est l'attitude mesquine que le ministre a exposée au nom du Gouvernement à l'égard du revenu autorisé en sus de l'allocation. Dans le cas

de l'ancien combattant célibataire, le revenu admissible n'a pas été relevé du tout et, dans le cas de l'ancien combattant marié, il a été augmenté de $2 par mois.

Je sais que si le revenu maximum admissible était majoré, les allocations de certains anciens combattants qui, en ce moment, ne touchent pas le plein montant, se trouveraient augmentées. En outre, d'autres anciens combattants, qui n'ont pas droit actuellement aux allocations, satisferaient aux conditions. Mais, dans un cas comme dans l'autre, ils seraient peu nombreux. Et, même s'ils étaient nombreux, je ne crois pas que nous devions prendre ce point en considération. Actuellement, nous supposons que l'ancien combattant célibataire pourra vivre convenablement sur une allocation de $2.30 par jour et que l'ancien combattant et sa femme pourront subsister avec une revenu de $3.90 par jour. Tout ce que la Légion canadienne réclame et tout ce que beaucoup d'honorables députés demandent, c'est que le revenu maximum autorisé soit porté à $2,000 dans le cas de l'ancien combattant marié afin qu'il ait $5.48 par jour pour assurer sa subsistance et celle de son épouse. On reconnaît, je pense, que, le coût de la vie étant ce qu'il est en ce moment, cette somme, destinée à assurer la subsistance de deux personnes, n'a rien d'exorbitant. Rappelons-nous que nous n'aurons pas indéfiniment le temps de nous acquitter de notre dette envers les anciens combattants de la première Grande Guerre. Les plus jeunes soldats de la première Grande Guerre ont maintenant 55 ans, ce qui veut dire que, d'ici 15 ans, tous les anciens combattants de la première Grande Guerre auront au moins 70 ans. Si je comprends bien, d'ici 15 ans, l'allocation aux anciens combattants sera réduite, dans la plupart des cas, d'un montant équivalent à la pension universelle de vieillesse à laquelle un ancien combattant a droit quand il atteint 70 ans. En conséquence, dans 15 ans, l'allocation aux anciens combattants, pour tous les ex-militaires de la première Grande Guerre, sera réduite de $40 par mois, ce qui veut dire que les frais d'application de ce programme par le ministère diminueront appréciablement sans qu'augmente d'aucune façon la somme versée par le Gouvernement sous forme de pensions de vieillesse.

J'ajoute, avant de terminer, que j'ai aussi reçu des télégrammes de diverses succursales de la Légion. Qu'on me permette de donner lecture de celui que j'ai reçu du bureau provincial de l'Île du Prince-Édouard de la Légion canadienne. Voici:

> Le bureau de l'Île du Prince-Édouard, de la Légion canadienne vous engage à appuyer la réclamation de la Légion en faveur d'un relèvement des allocations aux anciens combattants, à $60 par mois dans le cas des célibataires, et à $120 par mois dans le cas des anciens combattants mariés, ainsi que d'un relèvement du revenu maximum admissible, à $1,200 pour les célibataires et à $2,000 pour les anciens combattants mariés.

J'appuie de tout cœur ce vœu de la Légion canadienne parce que je l'estime raisonnable. Pour ce qui est des autres amendements, je ne trouve rien à redire. De toute évidence, on apporte à la loi une modification nécessaire de façon à inclure les parents adoptifs et les beaux-parents. Ce n'est que juste et j'approuve sans réserve la disposition.

M. Claude Ellis (Regina): Monsieur l'Orateur, le ton du débat atteste que la mesure à l'étude recevra l'appui unanime de la Chambre; je ne voudrais pas cependant que le Gouvernement conclût de cette unanimité que nous sommes satisfaits du projet de loi et que, cette fois-ci, le Gouvernement est allé aussi loin que le réclamaient la Légion canadienne et les organismes qui s'intéressent au bien-être des anciens combattants.

Comme beaucoup d'autres députés, j'ai reçu des communications de membres de la Légion de ma propre circonscription. Ce matin, M. Ron Shawcross, président de la succursale de Regina, laquelle compte 1,700 membres, m'a adressé une dépêche dans laquelle il exprime le mécontentement de cette succursale à l'égard de la mesure à l'étude. Dans le télégramme qu'il m'a adressé, M. Shawcross s'exprime ainsi:

> Vous reconnaîtrez qu'un célibataire ne peut vivre sur $840, et que $1,440 par année ne suffisent pas à un homme marié.

Ce télégramme résume bien l'attitude des légionnaires de ma circonscription. L'autre jour, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Philpott) a déclaré que les anciens combattants de sa circonscription ne se préoccupaient pas autant du revenu admissible que de l'augmentation de l'allocation même. Je signale que les ex-militaires de ma circonscription se préoccupent fort du maximum de revenu autorisé. Ils estiment que le montant devrait être celui qu'a proposé le bureau national de la Légion canadienne. Cette proposition a reçu l'appui d'un grand nombre de député qui ont participé à la discussion.

Il semble assez étrange, comme l'a signalé l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson), que le même projet de loi qui a trait à ces augmentations pour les anciens combattants, renferme aussi une disposition tendant à relever le traitement du président et des membres de la Commission. Le Gouvernement semble croire qu'il est nécessaire de verser une somme de $11,000 pour récompenser le président de la Commission. D'autre part, il semble un peu illogique que le Gouvernement considère qu'une somme de $840 suffit à l'entretien d'un ex-militaire

célibataire et que $1,440 suffisent à un ancien combattant marié.

Je prends la parole en ce moment à cause de certaines affirmations formulées par des partisans du Gouvernement, qui semblent grandement s'enorgueillir de ce que le Gouvernement a fait pour les anciens combattants. Plusieurs membres d'autres groupes ont également parlé de nos belles réalisations dans le domaine de la législation à l'intention des ex-militaires. Cependant, j'estime que cela ne constitue pas une bonne excuse pour priver les ex-militaires de certains avantages en ce moment. Si notre législation est aussi avantageuse que se plaisent à le dire les partisans du Gouvernement, eh bien! le Gouvernement devrait l'améliorer encore davantage. Je ne vois pas pourquoi on se contenterait de la législation actuelle sans avoir l'intention de l'améliorer.

Conformément aux vœux exprimés par la succursale de Regina de la Légion canadienne, j'exhorte le Gouvernement à examiner la question plus à fond. J'espère que le comité qui étudiera le bill proposera que la mesure soit améliorée en conformité des propositions de la Légion canadienne.

M. G. S. White (Hastings-Frontenac): Je participe au débat à la seule fin d'ajouter ma voix à celles des honorables députés qui ont plaidé, si équitablement, la cause des titulaires d'allocations aux anciens combattants.

Je suis certain que le ministre et son adjoint parlementaire ont été émus en entendant cet après-midi le vibrant discours du représentant de Winnipeg-Sud-Centre. La Chambre compte encore quelques députés qui ont servi pendant la première Grande Guerre. Même s'il y a passablement longtemps de cela, ceux qui ont participé aux batailles de Passchendaele, de Ploegsteert, de la Crête de Vimy, de la Somme, ou ceux qui ont été dans les tranchées Sugar ou Regina, comprennent pourquoi ceux qui ont passé par là ont vieilli prématurément d'au moins dix ans. Je l'affirme, même si l'honorable représentant de Victoria (C.-B.) (M. Fairey) prétend le contraire.

Comme l'honorable préopinant l'a signalé, ces avantages aident grandement ces ex-militaires. Le nombre de ceux qui les ont obtenus et qui continuent d'en bénéficier diminue d'année en année. Le ministre sait fort bien que la Chambre ne sera pas appelée avant plusieurs années à examiner des modifications à la loi sur les allocations aux anciens combattants en vue d'augmenter l'allocation ou de relever le maximum du revenu autorisé. J'exhorte donc le ministre à profiter de l'occasion et à proposer tout au moins des modifications qui se conformeront aux vœux exprimés par la Légion canadienne.

[M. Ellis.]

D'autres députés ont signalé le traitement injuste dont souffrent les vieillards pensionnés qui touchent une allocation à titre d'anciens combattants. Nous nous rappelons tous l'adoption de cette mesure qui permet à tous les Canadiens de toucher une pension de $40 par mois à 70 ans. La mesure a été applaudie et approuvée par tous les députés. Cependant, monsieur l'Orateur, on traite injustement l'ancien combattant qui touche une pension d'invalidité ou une allocation d'ex-militaire, car, comme vous le savez fort bien, lorsqu'il atteint 70 ans, il touche la pension de vielilesse de $40 par mois, mais on diminue, d'autre part, de $40 par mois le montant de son allocation à titre d'ancien combattant.

Je suis certain que le ministre a reçu de nombreuses plaintes à ce sujet. Il sait d'ailleurs ce qui arrive lorsque l'ancien combattant, qui a tant de difficulté à boucler son budget avec si peu d'argent, gagne un peu plus que le revenu autorisé. On l'oblige à remplir une longue formule jaune et à fournir toutes sortes de détails, qu'on examine ensuite à la loupe. Si les renseignements fournis révèlent qu'il a touché plus que le très modique revenu autorisé, on lui annonce que son allocation sera réduite en conséquence. Le ministre sait sans doute par expérience qu'il faut ensuite beaucoup de temps avant que l'allocation de l'ancien combattant lui soit versée de nouveau au taux primitif.

Je prie donc le ministre de relever le maximum de manière à encourager l'ancien combattant à gagner tout ce qu'il peut. L'ancien combattant a appris par expérience, en constatant ce qui est arrivé à ses amis ou à ses voisins, qu'on diminue son allocation lorsque son revenu dépasse le maximum autorisé.

Je ne voudrais pas parler de la différence entre les bénéfices dont jouissent les anciens combattants de la première Grande Guerre et ceux de la seconde guerre mondiale. Je suis heureux que les ex-militaires du second conflit jouissent des avantages qu'on leur a accordés, car ils les ont mérités. Cependant, les avantages qu'on a accordés aux anciens combattants de la première guerre sont bien faibles si on les compare à ceux dont jouissent les ex-militaires de la seconde Grande Guerre.

Le ministre sait quelle est l'attitude de la Légion. Comme un député l'a signalé aujourd'hui, bon nombre d'entre nous recevons des télégrammes des succursales de la Légion situées dans notre circonscription, nous exhortant à appuyer ses requêtes. En terminant, j'espère que le ministre, même à cette date tardive, songera à présenter en cette

occasion des modifications qui tiendront pleinement compte des vœux formulés par la Légion canadienne.

M. W. G. Blair (Lanark): Monsieur l'Orateur, le débat dure depuis deux jours et nous avons entendu bien des arguments à l'appui des requêtes des anciens combattants. Cependant, nous avons entendu aujourd'hui des faits nouveaux, car l'honorable représentant de Vancouver-Sud-Centre a exposé des principes dont on n'avait pas parlé auparavant.

L'honorable député a signalé que ces ex-militaires ont non seulement servi pendant la guerre de 1914-1918, mais qu'ils ont traversé une période de crise qui a duré 10 ans. Il a parlé de la façon différente dont nous avons traité les anciens combattants de la première Grande Guerre et ceux de la seconde. J'ai beaucoup de respect pour les anciens combattant de la seconde guerre, mais j'estime que nous n'avons pas accordé aux ex-militaires de la première les mêmes avantages qu'à ceux qui ont servi pendant la seconde. Je me rappelle très bien la question d'obtenir les gratifications, les allocations, etc. Mais après la seconde guerre, on a offert la possibilité de poursuivre des études et accordé bien d'autres avantages.

Le fait était non seulement évident, mais ces hommes avaient justement traversé une période de dix ans durant laquelle ils n'avaient pu garder d'emplois, ni établir une entreprise, ni se rétablir dans la vie. Si l'on réfléchi au cas des anciens combattants de la première guerre, il faut bien en tenir compte. Qu'ils aient vieilli en ces dix ans plus que le voudrait leur âge, on ne saurait le nier. Cela ne fait aucun doute.

De même que tous les autres députés, j'ai reçu à cet égard, des télégrammes et des lettres. Or, une de ces lettres m'ayant frappé plus particulièrement, j'en citerai certains passages. Je ferai d'ailleurs tenir la lettre au ministre, pour qu'il puisse en vérifier le contenu, car l'auteur de cette communication a exposé très nettement son argument. Il commence par dire que la succursale de la Légion a été très déçue. Puis il signale son état personnel:

> Le célibataire doit verser $15 par semaine pour sa pension, pendant un mois de 28 jours. On ne lui accorde que $60 par mois.

Il s'agit d'un ancien combattant célibataire, de sorte que ses $60 sont entièrement absorbés par sa pension. Il poursuit:

> En ce qui concerne la personne mariée...

Et il parle de sa propre situation.

> ...je constate qu'il me faut $100 par mois pour mes articles d'épicerie, mon lait et ma viande, et sans faire ripaille, croyez-le bien. Que voulez-vous qu'on fasse d'un supplément de $8?

Il parle ensuite de ce qu'il verse à la caisse de retraite et il me dit qu'il ne touchera que ses $1,440 par année. Mais le passage le plus frappant de sa lettre est celui-ci:

> Mon médecin de famille dit à ma femme depuis des années que mon service de guerre m'a vieilli de dix ans. Cependant, d'après mon acte de naissance j'ai 60 ans, et non 70 ans. Donc, pas de pension de vieillesse.

C'est là la partie impressionnante de cette lettre. Je sais que c'est un brave homme. Je sais que c'est un travailleur, et qui a été bon soldat. Je veux signaler un autre passage de sa lettre à la Chambre. Après avoir dit qu'il n'est pas question pour lui de sécurité de la vieillesse, il ajoute:

> Dans dix ans, je serai dans l'autre monde mais, ne pouvant quitter mon emploi, je devrai travailler aussi longtemps que possible.

Je n'en doute pas. Vieilli prématurément, cet homme se voit forcé de travailler jusqu'à l'extrême limite de ses forces, car l'allocation des anciens combattants ne lui permettra pas de mener le genre de vie qui lui convient et auquel il a droit en raison de son service.

Il est sûr que ces gens ont vieilli de dix ans avant le temps. Je songe aux anciens combattants de la première guerre qui, sans participer à une guerre de mouvement, ont passé ces quatre années dans la boue des tranchées. La situation était tout autre. Ils ont vieilli. A leur retour, il a été difficile de les réadapter. Vu la cherté de la vie, une allocation de ce montant ne permet pas à un mari de faire vivre sa femme convenablement. Il est insensé de croire que deux vieillards peuvent se tirer d'affaire avec $1,440 par année.

A ceux qui ont soutenu ici que le Gouvernement s'est montré généreux, je dirai que nous devrions l'être envers ces gens. La question a souvent été soumise au Gouvernement. La Légion canadienne n'est pas un groupement qui veut exercer des pressions; elle se compose de citoyens sérieux, qui ne le cèdent à nulle autre association de Canadiens dans la connaissance de la situation des ex-militaires.

J'ai été frappé par le discours qu'a prononcé le représentant d'Esquimalt-Saanich. Personne ne connaît mieux que lui la situation de ces anciens combattants. Comment pourrais-je hésiter à dire à la Chambre de s'efforcer de relever ce maximum, de faire quelque chose en ce sens à la vue de ce député qui plaide la cause de ceux qui ont servi sous ses ordres, qui connaît si bien leur situation? Nul doute, ces hommes ont mérité cette assistance; ils en ont besoin et ils ont droit aux moyens de mener un niveau de vie convenable. Je ne dirai rien de plus car d'autres arguments ont déjà été exposés. J'engage la Chambre

à accorder une aide plus considérable à ces gens.

Avant de reprendre mon siège, je signalerai au ministre que j'ai beaucoup de difficulté à faire comprendre aux anciens militaires de la première Grande Guerre qu'ils n'ont pas droit à l'allocation aux anciens combattants s'ils sont demeurés en Angleterre. Ces bons vieux ne peuvent comprendre pourquoi ils n'ont pas, eux, le droit qu'on a accordé aux anciens combattants de la seconde Grande Guerre. On devrait étudier la question bien attentivement. J'engage le ministre à faire en sorte que la question soit élucidée et qu'on étudie la possibilité d'accorder cette allocation à ces gens. Dans bien de cas, ils ont servi avec zèle. Bon nombre d'entre eux étaient physiquement inaptes au combat. Ce n'est pas de leur faute s'ils n'ont pas pu traverser la Manche. Je le répète, j'ai beaucoup de difficulté à expliquer à ces hommes pourquoi ils ne peuvent toucher les allocations aux anciens combattants. Je prie le ministre de remettre tout le bill à l'étude. Je le prie de ne pas oublier que la Légion canadienne est un groupe de citoyens sérieux et que les vieux soldats, dans toutes les parties du Canada, nous font parvenir des télégrammes et des lettres. Je plaide en particulier la cause des anciens combattants de la première guerre, parce qu'ils se rangent dans ce groupe d'âges. Je réclame qu'on fasse davantage pour étendre la portée du projet de loi. Il n'est pas trop tard. On apportera ainsi beaucoup de réconfort à des personnes qui s'efforcent de se tirer d'affaire avec un bien faible traitement.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je ne peux laisser passer cette occasion sans dire un mot de la motion à l'étude qui tend à déférer le bill 164 au comité.

Je tiens à dire que, du Cap-Breton à Vancouver, il y a des anciens combattants de cette catégorie. Je ne connais pas de classe de citoyens canadiens à qui nous devions davantage. Tous reconnaissent, j'en suis sûr, comme l'ont indiqué d'ailleurs les préopinants, que les anciens combattants en cause étaient prêts à servir le pays et à faire toute leur part, quelle qu'elle fût, pour protéger les citoyens canadiens et la paix du monde. Je tiens donc à m'associer aux députés qui ont déclaré ne pas trouver la mesure suffisante.

J'admets, avec la Légion canadienne, que c'est un pas dans la bonne voie, mais je tiens, pour ma part, à dire que dans les conditions actuelles la mesure est insuffisante. Nous n'avons pas raison de comparer notre législation en ce domaine à celle des autres pays. Nous avons nos propres responsabilités et notre législation en la matière doit correspondre au maximum de ce que nous pouvons faire pour ces anciens combattants de la première Grande Guerre.

Dans ma propre circonscription vivent de ces anciens combattants que je vois de temps à autre. Dans la petite ville d'où je viens, il y en a un certain nombre. Je les vois peiner pour faire l'appoint de ce qu'ils reçoivent sous forme d'allocation aux anciens combattants, en tâchant d'obtenir un emploi comme celui d'aller porter le courrier au train et de l'en rapporter, un travail occasionnel de manœuvre s'exécutant au pic et à la pelle et de nombreux autres travaux de ce genre, même s'ils ne sont pas toujours aptes à les accomplir. S'ils agissent ainsi, c'est qu'ils ne reçoivent pas suffisamment pour pouvoir mener une existence convenable.

Je sais qu'il n'est pas facile d'évaluer les besoins de ces personnes en vue de déterminer ce qui pourrait leur assurer un niveau de vie convenable. Cependant, j'ai essayé quelque peu d'établir ce que devrait être un revenu raisonnable qui puisse leur assurer un niveau convenable de vie. Aucun député, j'en suis certain, ne niera qu'ils devraient avoir au moins un niveau de vie convenable.

Je veux vous communiquer, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à la Chambre, les conclusions de l'enquête des *United Automobile Workers* telles que les donne le *Guardian*. L'enquête a été fondée sur les normes établies par le Département du travail des États-Unis. Ce n'est pas là un budget de simple subsistance, mais un budget très modeste. Personne ne saurait s'attendre, je pense, qu'un Canadien puisse vivre à raison de moins que ne prévoit ce genre de budget.

Les dépenses ici relevées sont celles qui avaient cours à Windsor (Ontario) le 31 janvier 1954. L'étude porte sur une famille de quatre où le père a 38 ans, la mère 36, le fils 15 et la fillette 13 ans. Tous les honorables députés reconnaissent, fort justement, que dans l'ensemble les anciens combattants sont beaucoup plus âgés; toutefois, j'estime que c'est là un bon point de comparaison. Je puis signaler en passant qu'il y a dans ma circonscription des anciens combattants titulaires d'allocations qui ont encore des personnes à leur charge bien que leur âge soit un peu plus avancé.

L'étude en cause ne fait mention d'aucune autre personne à charge. La famille occupe un logement de trois chambres à coucher et qui se trouve à une distance raisonnable du lieu de travail. La cuisson des aliments, la lessive et la préparation des lunchs se font à la maison. On prend en dehors de la maison le vingtième des repas, les autres repas étant

préparés et pris à la maison. Le budget ne prévoit que quelques plats de viande par semaine, avec poulet ou dinde à Noël ou au Jour de l'an. Il restreint le choix des aliments et des divertissements pour la famille. Le montant affecté à la récréation pour la famille de quatre est fixé à $91 par an. La famille n'a pas de voiture. Pour équilibrer son modeste budget elle doit compter sur un revenu annuel de $3,746.18. Lorsque la maison appartient à ceux qui l'habitent, mais où il n'y a pas d'auto, il faut, à la famille, $3,431.88. Lorsque la famille est en train d'acheter la maison, et qu'elle n'a pas non plus de voiture, il lui faut $3,971.88. Ni dans l'un, ni dans l'autre cas on ne tient compte de l'impôt sur le revenu.

Mais voilà des chiffres établis après une sérieuse enquête au sujet de ce qu'il en coûte pour vivre, au Canada, à une famille de quatre personnes. Si on songe que c'est là un budget modeste, on ne saurait vraiment prétendre que les augmentations envisagées pour l'allocation aux anciens combattants soient le moins du monde suffisantes. Au contraire, je les trouve honteuses. Si on mesure la valeur de cette allocation à celle de l'argent en 1945, on se rend compte qu'elle a baissé de moitié, environ. A mon avis les demandes de la Légion canadienne, telles qu'elles figurent au *Legionary* de mars 1955, sont plus que raisonnables. Il est possible que les anciens combattants aient fini par s'habituer à ce que, jusqu'ici, le Gouvernement n'ait pas su prendre ses responsabilités et leur verser une pension convenable.

Je voudrais signaler une autre question à la Chambre en ce qui concerne l'augmentation envisagée du revenu admissible de l'ancien combattant célibataire. On veut en effet porter celui-ci à $840. Un seul exemple. L'ancien combattant de 69 ans recevra, au plus $70 par mois. Dans un an il aura 70 ans et touchera un maximum admissible de $70. Son allocation sera toutefois diminuée du $40 correspondant à la pension de vieillesse. Il ne recevra donc plus que $30 en allocation d'ancien combattant.

Pour ma part, j'estime que l'augmentation de l'allocation aux anciens combattants de la première Grande Guerre est mesquine. Dans un Canada bien organisé, si l'on tient compte de la production potentielle de notre pays et aussi du fait que la question relève du Parlement, le Gouvernement devrait écouter les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre et accorder une pension convenable et suffisante aux hommes qui ont été prêts à sacrifier ce qu'ils avaient de meilleur à leur pays.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Pour les députés anciens combattants et autres intéressés qui ne feront pas partie du comité, c'est peut-être le moment le plus propice de faire connaître leur opinion. A mon avis, ces augmentations d'environ 20 p. 100 ne vont pas assez loin.

C'est dans ma propre ville, vers la fin des années 20, peu après la fondation de la Légion canadienne, qu'on a posé en principe que le service au front vieillit un soldat prématurément de dix ans, ainsi qu'on l'a répété au cours de la présente discussion. A ma connaissance, on ne l'a jamais mis en doute et c'est encore vrai aujourd'hui. J'ai participé moi-même à quelques œuvres bénévoles, principalement à la distribution des recettes de différentes campagnes de coquelicot, et je crois pouvoir affirmer avec une certaine autorité qu'une augmentation de 20 p. 100 de l'allocation n'encouragera pas beaucoup plus les anciens combattants à travailler.

Je remarque avec plaisir qu'on doit apporter quelques modifications au sujet du fonds de secours aux anciens combattants, qui est des plus nécessaires, cela va de soi. Cependant, ceux parmi nous qui se sont occupés des difficultés des anciens combattants dans nos collectivités respectives doivent admettre que les anciens combattants ne seront pas encouragés à trouver un emploi à plein temps ou à mi-temps si leurs allocations ne sont pas portées aux niveaux proposés par la Légion canadienne.

Je désire soulever une autre question. On trouve dans les villes dotées d'un port un grand nombre de marins du commerce qui ont servi dignement en mer durant la guerre et que ce service a fait vieillir de la même façon que les autres. Cependant, ils ne reçoivent pas les mêmes allocations que les autres anciens combattants. L'ancien ministre des Affaires des anciens combattants connaît mon sentiment en ce qui concerne les marins du commerce, et je voudrais que le nouveau ministre comprenne que je m'y intéresse toujours. J'admets que les recherches dans les dossiers afin d'établir les états de services de ces hommes posent certains problèmes, mais quand le besoin entre en jeu, on devrait certes en tenir quelque compte.

J'ai ici ma part de télégrammes. Car nous avons aussi notre contingent d'anciens combattants au Nouveau-Brunswick. Je crois n'avoir plus rien à ajouter que mon approbation des paroles du député de Royal (M. Brooks), qui a toujours fait preuve d'un intérêt sincère à ces questions; je mentionnerai, en outre, l'en-tête d'un article de fond paru dans le dernier numéro de la publication *The Legionary* et qui décrivait très justement la situation actuelle, en disant que si l'augmentation des allocations aux anciens combattants est une bonne chose, elle ne suffit pas.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Je tiens à m'unir aux députés qui se sont félicités de la présentation de la mesure à l'étude, tout en disant leur regret que le Gouvernement n'ait que partiellement satisfait à la demande de la Légion canadienne. Le bill, qui s'est fait longtemps attendre, apporte certaines améliorations. J'ai maintes fois signalé que, vu la façon dont il les traite, le Gouvernement place les titulaires d'allocations aux anciens combattants dans une situation pire que celle d'à peu près n'importe quelle autre catégorie de Canadiens.

A mon avis, la Légion canadienne s'était montrée bien raisonnable en demandant que les allocations aux anciens combattants fussent portées à $60 dans le cas du célibataire et à $120 dans le cas de l'homme marié. Le Gouvernement aurait dû se rendre à cette demande. Nous nous félicitons, cela va sans dire, des augmentations qu'apporte le projet de loi, et singulièrement de celle qui intéresse l'ex-militaire célibataire et qui répond au vœux de la Légion canadienne. Mais nous regrettons vivement que le Gouvernement n'ait pas jugé bon de porter à $120 par mois l'allocation intéressant l'homme marié, comme le préconisait la Légion.

On a signalé ici que les intéressés ont, au cours de la première Grande Guerre, sacrifié leur santé sur l'autel de la démocratie. Le moins que le Canada, par l'entremise de son gouvernement, puisse faire pour eux est de leur assurer un niveau de vie minimum qui soit un peu en harmonie avec le niveau de vie de la moyenne des Canadiens. En toutes déférence, je suis d'avis que le Gouvernement est bien loin de prévoir, pour ces ex-militaires, le niveau de vie qui devrait être le leur dans notre pays aujourd'hui.

La Légion canadienne a demandé que le revenu admissible des anciens combattants soit porté à $1,200, dans le cas des célibataires, et à $2,000, dans le cas de ceux qui sont mariés. Ici, le Gouvernement est bien loin de se rendre à la demande de la Légion et d'accorder ce qui paraîtrait convenable. Le revenu total admissible est de $840, dans le cas du célibataire. C'est bien loin des $1,200 que demandait la Légion. De même, le montant de $1,440 proposé pour les ex-militaires mariés est bien loin du revenu admissible de $2,000 que réclamait la Légion.

Une autre disposition du projet de loi prévoit une augmentation en faveur des membres de la Commission. Le traitement du président, qui est de $10,000 par année, sera porté à $11,000, et celui des autres membres sera porté de $8,500 à $9,500. Je ne pense pas que la Légion canadienne s'oppose à de telles hausses de traitement; mais j'imagine que la Légion et d'autres les accepteraient beaucoup plus facilement, si le Gouvernement avait fait droit à toutes les demandes de la Légion. Je ne vois pas pourquoi l'allocation aux anciens combattant devrait être diminuée quand le titulaire atteint 70 ans et qu'il a alors droit à la pension de vieillesse. Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement devrait mettre les titulaires de l'allocation aux anciens combattants de notre pays dans une catégorie à part.

Pourquoi faut-il que seuls ceux qui reçoivent des allocations d'anciens combattants subissent une réduction de leur revenu et constituent le seul groupe de Canadiens à ne pas recevoir en son entier une augmentation de revenu de $40 par mois lorsqu'ils atteignent l'âge de 70 ans? Comme on l'a signalé, un ancien combattant célibataire recevant l'allocation maximum de $60 par mois et n'ayant aucune autre source de revenu, voit son allocation d'ancien combattant réduite de $60 à $30 lorsqu'à l'âge de 70 ans, il devient admissible à la pension de vieillesse. Je tiens à me joindre aux autres députés qui ont proposé que le Gouvernement remette à l'étude les dispositions du présent bill à la lumière des requêtes de la Légion canadienne et qu'il fasse droit à toutes ces requêtes, parce qu'elles sont justes et raisonnables.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Je veux profiter de cette occasion pour indiquer brièvement la raison pour laquelle j'appuie ceux qui ont dit que la mesure ne va pas assez loin. J'aimerais préciser, au début, que je suis dans la même situation que plusieurs de mes collègues. En notre qualité d'anciens combattants de la seconde guerre mondiale, nous tenons à profiter de cette circonstance pour témoigner notre reconnaissance aux ex-militaires de la première Grande Guerre pour le travail qu'ils ont accompli et l'apport qu'ils ont fourni à la sécurité et au bien-être de la nation. Nous leur sommes redevables non seulement de ce qu'ils ont participé à une guerre qui, à certains égards, si l'on songe aux longs séjours que les soldats ont faits dans les tranchées dans des conditions pénibles, a suscité, je suppose, des difficultés plus grandes que celles de la seconde guerre mondiale mais aussi du fait que depuis leur retour ils ont fait preuve de civisme en formant une association qui est devenue un important organisme, la Légion canadienne.

Tous les anciens combattants, surtout ceux qui ont servi au cours de la seconde guerre, doivent beaucoup à la Légion. Sans le travail de la Légion au cours de la seconde guerre, les programmes de réadaptation et de bien-être des ex-militaires ne seraient ni aussi vastes ni aussi complets qu'ils le

sont. C'est avec un vif plaisir que je félicite la Légion de son travail. Elle mérite des félicitations sincères concernant les allocations aux anciens combattants, surtout parce qu'elle a reproché au Gouvernement de ne pas prendre les dispositions qu'il devrait prendre et d'avoir attendu aussi longtemps avant d'agir comme il le fait.

J'ai du mal à comprendre pourquoi le Gouvernement persiste à s'attarder à des vétilles, selon le mot employé avec raison l'autre soir par le représentant de Calgary-Nord (M. Harkness). Quand il étend les avantages des allocations aux anciens combattants, pourquoi ne va-t-il pas jusqu'au bout? Dans le cas de bien de ces ex-militaires, c'est déjà trop peu et trop tard; pourquoi donc lésiner et attendre davantage? On ne peut manquer de reconnaître que le montant de l'allocation elle-même a déjà été relevé; mais pourquoi vétiller à ce sujet et laisser le maximum du revenu admissible au même niveau relatif qu'avant le relèvement?

La Légion ne demande pas l'élimination du maximum du revenu admissible. Elle demande, avec beaucoup de sens et de modération, qu'on le porte à un niveau qui ne permettrait certes à personne de vivre dans le luxe. Une personne limitée au revenu maximum que propose la Légion devrait encore mener un train de vie qui ne serait pas entièrement éloigné de l'indigence. Je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement devrait condamner ces ex-militaires si méritants à vivre dans un état pire que la pénurie, ce qui arrive parce qu'il n'a pas accepté la demande et modifié le niveau relatif prévu pour l'évaluation des ressources applicable à ces allocations. J'admets avec le député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) que le temps est venu pour chacun de nous de se prononcer sur la question, car il faudra limiter le nombre des membres du comité.

Comme d'autres honorables députés qui ont pris part au débat, j'espère que les discours qui ont été prononcés, en particulier ceux des honorables députés de Winnipeg-Sud-Centre et d'Esquimalt-Saanich, convaincront le comité et le Gouvernement. On constatera, si l'on examine ces discours avec impartialité, qu'ils en appellent au bon sens aussi bien qu'aux sentiments de ceux que le problème à l'étude préoccupe. J'exprime le sincère espoir qu'ils auront beaucoup de poids auprès du comité, que le gouvernement laissera le comité libre d'accueillir les réclamations qui lui seront soumises et que les députés ministériels qui siégeront au sein de cet organisme se montreront disposés à accepter ces réclamations et à y donner suite.

Je sais que, à l'égard de programmes comme celui-là, le problème du financement se pose toujours. Toute nouvelle majoration de l'allocation ou tout relèvement du revenu maximum autorisé comporterait des dépenses supplémentaires. C'est vrai. Mais il y a bien des façons de troucer l'argent nécessaire, des façons que nous avons à l'occasion proposées ici, et qui découleraient de l'adoption des économies que l'on a suggérées dans d'autres domaines.

Je constate que le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) est à son siège. Je suis heureux de l'y voir puisqu'il représente ici la Colombie-Britannique où se trouve la plus forte proportion de bénéficiaires des allocations aux anciens combattants. J'espère qu'il usera de son influence pour faire accepter la demande de la Légion au moyen de nouveaux amendements au projet de loi, quand celui-ci sera étudié en comité.

Je veux cependant lui proposer, ainsi qu'au Gouvernement, un moyen pratique de trouver des fonds, si vraiment il est aussi difficile qu'on le dit de se procurer l'argent nécessaire pour étendre de nouveau la portée de la mesure à l'étude. Nous avons à l'occasion proposé diverses économies. Sauf erreur, le ministre doit partir dans quelques mois pour Moscou où il assistera à un congrès sur la chasse à la baleine. Si je ne me trompe, nous avons à Moscou un ambassadeur très compétent qui parle le russe, un homme d'un très haut calibre intellectuel qui est tout désigné pour comprendre les problèmes du Canada et pour parler au nom de notre pays dans des occasions comme celle-là. En outre, on me dit que, de toute façon, l'industrie de la baleine au Canada n'est pas très importante; je me demande si les intérêts du Canada ne seraient pas tout aussi bien servis si nous étions représentés à ce congrès par notre ambassadeur qui se trouve déjà en Russie. Les frais de voyage ainsi épargnés par le ministre pourraient contribuer à rendre possible une majoration des allocations aux anciens combattants.

M. l'Orateur suppléant: Je suis sûr qu'à l'étape avancée où en est le débat, l'honorable député de Kamloops voudra s'en tenir strictement au principe dont s'inspire le projet de loi; je suis également sûr que ses remarques s'éloignent beaucoup du sujet.

M. Fulton: Quelqu'un, derrière moi, monsieur l'Orateur, me signale que le problème est de proportions énormes.

L'hon. M. Pearson: Cétacé!

M. Fulton: Je ne voulais pas du tout plaisanter, je puis vous l'assurer; je voulais plutôt aborder la question comme ceci: en réduisant les dépenses dans le présent domaine et dans d'autres, le Gouvernement pourrait résoudre le problème avec lequel il est aux prises en

ce moment, celui de se procurer les fonds nécessaires pour répondre aux demandes de la Légion. Si l'on adoptait cette proposition et d'autres propositions analogues en vue de réaliser des économies, nous aurions avant longtemps assez de recettes supplémentaires en main pour satisfaire à ces demandes sans accroître le fardeau du contribuable.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Le débat actuel et les discours prononcés par les représentants de l'opposition m'ont beaucoup intéressé. On nous a beaucoup parlé de la Légion canadienne. Nous avons, à Fort-William, une succursale de la Légion canadienne qui ne le cède à aucune autre. J'ai le plus grand respect pour ses membres qui se dévouent sans compter et ne ménagent pas leurs efforts.

Évidemment, je n'aime pas à entendre dire que le Gouvernement n'a rien fait pour les anciens combattants, qu'il les a négligés. Je me rappelle qu'il n'y a pas très longtemps la Légion canadienne a réclamé une majoration de 25 p. 100 et l'a obtenue. Quand je songe à ce qu'a fait le Gouvernement, en matière éducative, pour les jeunes combattants qui sont allés outre-mer au cours de la deuxième Grande Guerre, on peut dire qu'il ne le cède à aucun autre et que personne n'a de reproches à lui adresser pour la façon dont il a traité les anciens combattants.

Je serais en faveur de certaines améliorations qui ne se trouvent pas dans la mesure à l'étude. Je voudrais que le revenu maximum autorisé fût un peu plus élevé, comme le réclame la Légion canadienne. Mais je ne suis pas le Gouvernement. Je reviendrai sur ce point une autre fois quand j'estimerai qu'il est de mon devoir de le faire. J'aurais voulu que la mesure à l'étude assurât des pensions aux anciens combattants à l'âge de 60 ans, sans évaluation des ressources. Mais d'autres mesures touchant les anciens combattants seront soumises à la Chambre cette année. Un avis figure au *Feuilleton* à propos de l'établissement d'un comité; tant que je ferai partie de la Chambre, je ne cesserai de réclamer le versement d'une pension aux anciens combattants à l'âge de 60 ans, sans évaluation des ressources. Ce n'est que juste à mon avis. Il y a, à Fort-William, des anciens combattants qui ont dix ans de moins que moi mais qui sont loin d'être aussi vigoureux que je le suis. Pourquoi? parce qu'ils ont passé quatre ans dans la boue et l'humidité, parfois sans manger à leur goût. J'espère que le ministre des Affaires des anciens combattants trouvera moyen d'accorder une pension aux anciens combattants à l'âge de 60 ans, sans évaluation des ressources.

J'appuie le ministre des Affaires des anciens combattants pour ce qui est de la mesure à l'étude parce qu'elle vaut infiniment mieux que rien et que beaucoup d'anciens combattants l'apprécient.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Durant la fin de semaine, j'ai eu l'occasion de parler du projet de loi à l'étude avec des dirigeants et certains membres de la Légion canadienne, dans ma circonscription. J'ai constaté chez eux une double réaction. Tout d'abord, ils sont heureux des avantages que comporte la mesure et ils espèrent,—ils me l'ont dit clairement,—que personne ne s'y opposera. D'autre part, ils sont vraiment déçus de ce qu'on n'ait pas donné suite, dans le projet de loi, aux demandes de la Légion.

Le Gouvernement, je suppose, prend pour acquis qu'il ne doit en aucune circonstance se rendre pleinement aux réclamations d'un organisme comme la Légion. Apparemment, il adopte à peu près la même attitude que les employeurs à l'égard des négociations collectives avec leurs employés. Les employeurs supposent que leurs employés demandent plus qu'ils ne s'attendent de recevoir. Les honorables députés reconnaîtront, j'en suis sûr, que les demandes de la Légion canadienne sont très raisonnables. Je ne crois pas que la Légion ait demandé plus qu'elle ne s'attendait de recevoir ni plus que ce à quoi les anciens combattants ont droit, à son avis.

Les discours que nous avons entendus en faveur des demandes de la Légion devraient convaincre le Gouvernement qu'il ne risque pas de devenir impopulaire s'il se rend aux réclamations de la Légion. La population canadienne acceptera volontiers de payer les dépenses supplémentaires que représente l'écart entre le coût du programme actuel et celui des améliorations qu'on réclame au nom des anciens combattants.

Je suis sûr que tous les anciens combattants seront un peu déçus du niveau auquel a été établi le revenu maximum, y compris l'allocation elle-même. Je n'ai pu suivre l'argumentation du ministre quand il a voulu établir qu'en fixant à $1,200 et à $2,000 les maximums en question les anciens militaires touchant l'allocation aux anciens combattants seraient mieux traités à certains égards que les anciens militaires titulaires de pensions d'invalidité de 80 et de 100 p. 100. J'avoue n'avoir pas saisi. Je ne puis comprendre pourquoi l'ancien militaire qui touche un faible montant sous forme d'allocation aux anciens combattants devrait être soumis à une règle lui interdisant de recevoir plus que la pension maximum d'invalidité.

Les anciens combattants célibataires ne peuvent gagner comme revenu supplémentaire que $10 par mois s'ils touchent l'allocation maximum; les anciens combattants ma-

riés ne peuvent toucher que $12 par mois en supplément s'ils touchent l'allocation maximum de $108. Je ne puis comprendre pourquoi on fixe là la limite. On n'encourage nullement un ancien combattant à se chercher de l'emploi si son revenu supplémentaire doit ne pas dépasser $12 ou $10 par mois.

On a repris l'argument invoqué depuis longtemps lorsqu'il est question de la pension de cécité et des allocations aux anciens combattants: la limite peu élevée ne porte nullement les anciens combattants titulaires de l'allocation à chercher à gagner une supplément quelconque. Il est vrai que le nouveau règlement au sujet des gains casuels permettra aux intéressés de gagner plus de $12 ou $10 par mois. Je signale à ce propos que plusieurs anciens combattants se sont dits heureux de ce que le ministère des Affaires des anciens combattants ait interprété largement le règlement relatif aux revenus intermittents. Cette réserve faite, je n'en approuve pas moins ceux qui ont demandé que le maximum du revenu autorisé soit relevé conformément au vœu des anciens combattants.

Chaque fois que nous avons été saisis du problème des allocations aux anciens combattants, je me suis toujours élevé contre la pratique qui consiste à diminuer l'allocation de l'ancien combattant du montant qu'il pourrait recevoir au titre de la sécurité de la vieillesse. Comme on l'a signalé si souvent, c'est le seul groupe de citoyens canadiens pour lequel on fasse cette exception. De nombreux Canadiens bénéficiaires de pensions payées par l'État continuent de toucher ces pensions ou versements de retraite lorsqu'ils arrivent à l'âge de 70 ans et reçoivent également le plein montant de la pension de vieillesse. Si le Gouvernement et le ministère ne sont pas disposés à relever le maximum du revenu autorisé dans la mesure réclamée par les anciens combattants, ils devraient consentir à reprendre l'examen du problème que pose la diminution de l'allocation d'ancien combattant de laquelle on soustrait la pension de vieillesse lorsque le titulaire atteint ses 70 ans.

Si nous voulons édifier une nouvelle armée, une armée comme celle que le ministère de la Défense nationale s'efforce de créer afin de protéger notre pays contre toute guerre éventuelle, nous devons étudier les problèmes de ceux qui ont combattu lors des première et seconde Grandes Guerres. Ce sont les fils des combattants de la seconde Grande Guerre qui constitueront la nouvelle armée de même que les petits-fils des anciens combattants de la première Grande Guerre. Ils se sentiront peu encouragés à s'engager dans la nouvelle armée lorsqu'ils connaîtront le traitement que reçoivent leur père et leur grand-père quand ils atteignent 70 ans, et qu'ils sauront qu'on réduit la maigre pitance de l'allocation d'ancien combattant dès qu'ils reçoivent la pension de vieillesse.

J'espère que lorsque le bill sera étudié en comité le Gouvernement rappellera son whip, afin que ses députés au sein du comité soient parfaitement libres de recommander ce qui, selon eux, est juste. J'espère aussi que le Gouvernement agira en conformité des recommandations du comité.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): L'aspect déplorable du bill qui tend à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants c'est que tout en marquant une amélioration il n'apporte qu'une demi-solution au problème très grave des anciens combattants. Les honorables députés ont remarqué que c'est là la réaction qu'a provoquée la résolution qui a précédé le bill à l'étude. Le ministre annonçait alors les relèvements prévus aux allocations et exposait le programme du Gouvernement à l'égard du maximum de revenu autorisé. La plupart d'entre nous se sont alors prononcés contre les propositions, parce qu'ils les jugeaient insuffisantes. Il était assez évident que les propositions du ministre désappointaient aussi les tenants du Gouvernement, si l'on en juge par leur attitude ce soir-là.

Le débat a montré très clairement, c'est indubitable, où se trouve l'erreur. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans bien des détails, car bon nombre de députés l'ont déjà bien fait; toutefois, je veux signaler que le relèvement de l'allocation de l'ancien combattant marié est insuffisant. La Charte des anciens combattants, qui renferme la codification revisée des diverses lois adoptées en 1946 au bénéfice des anciens combattants prévoit que l'ancien combattant marié doit toucher le double du célibataire au titre des allocations d'ancien combattant et c'est cette même proportion que réclame maintenant dans son mémoire la Légion canadienne. Les honorables députés se souviendront que la Légion canadienne avait proposé $60 par mois pour le célibataire et $120 par mois pour l'homme marié. Or le projet de loi prévoit bien $60 par mois pour le célibataire, mais seulement $1,296 par année pour l'ancien combattant marié. Si on avait donné à celui-ci deux fois ce que l'autre recevait, il aurait eu droit à $1,440.

Il y a une autre difficulté en ce qui concerne le projet de loi et elle a trait au montant que l'ancien combattant a le droit de recevoir en sus de son allocation. Il y a beaucoup de confusion dans les termes lorsqu'il s'agit de décrire cet excédent. On parle par-

fois de revenu admissible, mais on s'aperçoit aussi qu'en d'autres moments ce terme sert à désigner l'allocation plus le montant que l'homme peut toucher à part elle. Il me semble qu'en parlant de ce montant-là on pourrait plus justement parler de revenu net après défalcation de l'allocation aux anciens combattants. On verrait mieux alors, il me semble, ce que cela signifie précisément.

Le revenu net autorisé par le bill est bien trop bas pour le célibataire comme pour l'homme marié. La charte de l'ancien combattant fixait à $125 par année ce montant net pour l'ancien combattant célibataire et à $250, —deux fois plus,—le montant correspondant pour l'ancien combattant marié. Ces mêmes chiffres ont été reproduits dans la modification de 1948.

Pour une raison ou une autre, lorsque la loi sur les allocations aux anciens combattants a été revisée en 1952, le montant de revenu net a été abaissé à $120 par année tant à l'égard des célibataires que des hommes mariés. Cela signifiait qu'ils ne pouvaient toucher que $10 par mois. Si je me souviens bien, les membres de l'opposition, et peut-être également certains partisans du Gouvernement, ont protesté énergiquement parce qu'on diminuait le chiffre du revenu net.

On se souviendra qu'avant l'amendement de 1952, l'ancien combattant marié pouvait avoir un revenu net d'un peu plus de $20 par mois. En vertu du bill à l'étude, le revenu net restera de $120 par année ou $10 par mois pour les célibataires et il sera $144 dollars par année pour les hommes mariés, c'est-à-dire $12 par mois. Dans ce dernier cas, il y a augmentation de $2.

La Légion demande qu'on permette un revenu net de $480 par année aux anciens combattants célibataires et de $560 net à l'égard des hommes mariés. Ce chiffre de $480 par année accorderait ainsi $40 par mois et porterait le revenu global possible du célibataire à $1,200 par année et le montant de $560 porterait à $2,000 celui des ex-militaires mariés. Comme le ministre du Revenu national (M. McCann) le sait, ce sont là les chiffres de l'abattement d'impôt sur le revenu.

Ce bas niveau, ce chiffre peu élevé de revenu net inséré dans le projet de loi ne sera jamais acceptable. Le ministre des Affaires des anciens combattants ferait bien de le reconnaître immédiatement. Ce chiffre peu élevé de revenu net ne sera acceptable ni à la Chambre ni à l'extérieur. Il ne satisfera pas les anciens combattants du Canada. Pourquoi en serait-il autrement? Si on ne remédie pas convenablement à la situation en ce moment, nous en entendrons parler à toutes les sessions jusqu'à ce que des mesures appropriées aient été prises.

Pourquoi demanderions-nous aux anciens combattants de se contenter de ce chiffre? Prenons par exemple l'allocation civile, c'est-à-dire l'assistance-vieillesse. Sous le régime de la loi sur l'assistance-vieillesse, la somme du revenu net autorisé, en plus de l'assistance-vieillesse, est de $240 par année, soit $20 par mois, tant pour les célibataires que pour les personnes mariées. La modification qu'on projette d'apporter à la loi sur les allocations aux anciens combattants fixe ces sommes respectivement à $10 et $12 seulement. Pour ce qui est de l'allocation aux aveugles, le revenu net autorisé est de $360 par année, soit $30 par mois, tant pour les célibataires que pour les personnes mariées. Si l'homme et la femme sont tous deux aveugles, le revenu net autorisé est de $40 par mois. L'allocation d'invalidité adoptée par la Chambre l'an dernier autorise un revenu net, en plus de l'allocation d'invalidité, de $240 par année, soit $20 par mois, dans le cas tant des célibataires que des personnes mariées. Voilà une excellente raison pour laquelle la population du Canada n'acceptera jamais le niveau auquel est fixé le revenu net autorisé, dans le bill modifiant la loi sur les allocations aux anciens combattants.

On ne l'acceptera pas je le répète, parce que, au moins deux groupes importants de Canadiens sont soumis à un grave désavantage du fait que le montant est fixé trop bas. Le premier de ces groupements se compose des petits pensionnés incapables de gagner quoi que ce soit. A cause du bas niveau auquel a été établi le revenu net, le pensionné ne peut profiter de sa pension que jusqu'à concurrence de $10 par mois s'il est célibataire et jusqu'à concurrence de $12 par mois s'il est marié étant donné qu'il ne peut toucher que cette somme en plus de son allocation.

Le deuxième groupement important qui se trouve désavantagé est celui des anciens combattants et des veuves d'anciens combattants qui ont atteint l'âge de 70 ans et ne peuvent rien gagner. Fait intéressant que je voudrais signaler, le quart environ de ceux qui touchent les allocations aux anciens combattants au Canada sont des veuves d'anciens combattants qui sont dans une situation extrêmement précaire.

Je me propose de parler de ces anciens combattants ainsi que des veuves d'ex-militaires qui ont atteint l'âge de 70 ans mais le temps qui reste ne suffira pas. Je vous prie donc de déclarer qu'il est six heures, monsieur l'Orateur.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Green: Monsieur l'Orateur, lors de la suspension de la séance, à six heures, je signalais les raisons pour lesquelles, à mon avis, ni la Chambre ni les anciens combattants ne jugeraient acceptable le bas niveau de revenu net autorisé en plus de l'allocation prévue par le bill à l'étude. J'ai comparé ce chiffre peu élevé du revenu net, qui est de $10 par mois à l'égard des célibitaires et de $12 en ce qui concerne les hommes mariés, avec les revenus autorisés sous le régime de la loi sur l'assistance-vieillesse, l'allocation de cécité et l'allocation d'infirmité. Dans tous ces cas, le chiffre est au moins deux fois plus élevé que ce montant de $10. J'ai ensuite signalé que ces maximums ne seraient pas satisfaisants, étant donné que deux importants groupes d'anciens combattants et de veuves d'anciens combattants se trouvent dans une situation fort désavantageuse en raison du chiffre peu élevé de ce revenu net. J'avais parlé de celui qui touche une petite pension et j'allais parler de l'ancien combattant ou de la veuve de l'ancien combattant qui atteint l'âge de 70 ans et devient admissible à la pension de vieillesse.

On sait généralement, je pense, que lorsqu'un ancien combattant qui touche une allocation atteint 70 ans, il ne peut toucher la pension de vieillesse que dans la mesure où le montant de cette pension ne dépasse pas le chiffre de son revenu autorisé. Jusqu'au moment de la présentation du bill à l'étude, cet écart n'a représenté que $10 par mois dans le cas tant du célibataire que de l'homme marié. Il restera de $10 dans le cas du célibataire mais sera porté à $12 dans le cas de l'homme marié.

A la suite de cette disposition, l'ancien combattant ayant atteint l'âge de 70 ans n'obtiendra qu'un supplément de $10 au lieu de toucher $40 de plus. Le cas sera le même pour la veuve d'un ancien combattant. Évidemment, si l'ancien combattant est marié, il pourra toucher un supplément de $12. Autrement, le supplément ne peut dépasser $10.

Cet après-midi, l'honorable député d'Edmonton-Strathcona (M. Hanna) a dit que le revenu autorisé ne signifiait pas grand chose. Pour lui ce revenu ne compte guère. Mais, dans le cas de celui qui a atteint l'âge de 70 ans, rien ne compte que le revenu autorisé. Si la somme du revenu net était portée à $40, soit le même niveau que la pension de vieillesse, l'ancien combattant qui a fait la guerre continuerait, quand il atteint cet âge, de toucher son allocation et il toucherait, en plus, une pension de vieillesse de $40. Il est clair, à mon avis, que ces hommes et ces veuves devraient toucher le supplément de $40 quand ils atteignent l'âge de 70 ans. Leur revenu global serait porté à $100 par mois.

Dans quelques années, dix ou douze ans peut-être, à peu près tous les anciens combattants qui ont servi au cours de la première Grande Guerre auront atteint l'âge de 70 ans. Je crois que l'âge moyen s'établit actuellement à 64 ou 65 ans. Dans quinze ans, tous les ex-militaires qui ont servi durant la première Grande Guerre et qui ont droit aux allocations aux anciens combattants auront dépassé 70 ans. D'où l'importance,—qui augmentera chaque année,—pour l'ancien combattant de savoir s'il touchera $40 de plus le jour où il aura 70 ans. En demandant que le revenu admissible globale fût porté à $1,200 dans le cas de l'ex-militaire célibataire, la Légion se disait précisément que l'intéressé toucherait, à l'âge de 70 ans, l'allocation de $60, à titre d'ancien combattant, et la pension de $40, au titre de la sécurité de la vieillesse.

Le comité spécial des affaires des anciens combattants devrait se demander s'il ne conviendrait pas de modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants en vue d'en exclure les versements au titre de la sécurité de la vieillesse ou de les écarter dans le calcul du revenu. L'article 6 de la loi exclut diverses catégories de revenu; autrement dit, ces catégories ne sont pas retenues dans le calcul du revenu aux fins de la loi. Ainsi, on ne tient pas compte de l'argent qu'une veuve touche sous le régime des allocations que les provinces versent aux mères. De même, on ne retient pas les allocations familiales dans le calcul du revenu aux fins de la loi sur les allocations aux anciens combattants. La loi prévoit maintenant d'autres dégrèvements. Si le Gouvernement ne veut pas augmenter ce maximum, de telle sorte que le montant mensuel de $40 constitue un revenu net, il serait possible de procéder autrement et de régler la difficulté par l'insertion, à l'article 6, d'une disposition prévoyant que les versements au titre de la sécurité de la vieillesse ne sont pas calculés en tant que revenu. On réglerait ainsi le cas de tous les anciens combattants quand ils atteignent 70 ans.

Une autre raison pour laquelle ce faible montant de revenu net ne sera jamais satisfaisant découle des constatations faites aux deux comités antérieurs des affaires des anciens combattants. Voici, par exemple, ce qu'a recommandé le comité de 1952:

> Le comité recommande, en outre, que le Gouvernement poursuive avec constance et bienveillance l'étude des besoins et des exigences des bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants, compte tenu des vœux formulés à cet égard par les associations d'anciens combattants et, en particulier, de ceux qui ont trait au revenu admissible.

En mentionnant particulièrement le revenu admissible, le comité songeait, cette année-là, à l'écart qui existe entre le montant de l'allocation et le montant qu'un ancien combattant pouvait effectivement toucher. Le rapport du comité de l'an dernier contenait une recommandation semblable.

On y a demandé que le Gouvernement étudie de nouveau les mémoires des associations d'anciens combattants et en particulier le relèvement des allocations, ainsi que du niveau de revenu admissible. Le comité a étudié deux aspects différents de la question, à savoir, le relèvement de l'allocation et le relèvement du montant de revenu net que peut toucher un ancien combattant. Or, le projet de loi dont nous sommes saisis porte sur le premier, mais non sur le second de ces deux aspects. On n'a d'aucune façon traité la question du revenu net.

Dans son exposé, le ministre a parlé de la caisse d'assistance de l'allocation aux anciens combattants. Je lui ai signalé, ainsi qu'à la Chambre, que cette caisse ne sert qu'entre l'allocation et le maximum. En d'autres termes, elle ne peut porter le montant net au delà du maximum. Donc, en vertu du bill, l'ancien combattant célibataire ne peut recevoir plus, sous forme d'assistance, que la différence entre $60 et $70, montant établi comme maximum. Sans compter que la caisse d'assistance de l'allocation aux anciens combattants ne serait presque d'aucun avantage pour l'ancien combattant ou la veuve de plus de 70 ans ou pour la plupart des petits pensionnés, car ce qu'ils reçoivent au titre de la sécurité de la vieillesse ou comme petite pension les porte au maximum. Ainsi la caisse d'assistance n'est-elle d'aucun secours pour ces deux groupes importants.

On ne devrait également pas oublier que la caisse d'assistance de l'allocation aux anciens combattants comporte une seconde évaluation des ressources. Afin d'obtenir cette assistance, l'ancien combattant est, en effet, questionné une seconde fois. Il faut mener une enquête au sujet de sa situation et de ses avoirs, et ce n'est que dans le cas où l'ex-militaire est dans une grande gêne qu'il peut obtenir quelque assistance de la caisse. Le fait même qu'une caisse d'assistance est nécessaire indique l'insuffisance absolue de l'allocation. Si l'on adoptait les 120 dollars par mois que recommande la Légion pour les anciens combattants mariés, il n'y aurait nul besoin d'une caisse d'assistance et l'on éviterait beaucoup de difficultés d'ordre administratif.

Pour certaines raisons, le bill ne pourra être accepté comme solution au problème que posent les allocations aux ex-militaires. Je crois que le ministre et son adjoint parlementaire ont dû le comprendre très nettement d'après la tournure qu'a pris le débat. Ils doivent maintenant se rendre compte qu'il faudra poursuivre la lutte afin que ces anciens combattants de première ligne obtiennent justice. Cette lutte ne fait que commencer. Il faudra la continuer jusqu'à ce que soit établi un écart convenable entre le montant de l'allocation et le montant que l'ex-militaire peut toucher sous forme de revenu.

Enfin, je dirai un mot ou deux de l'attitude qu'ont adoptée jusqu'ici, au cours du présent débat, les députés ministériels. Mon expérience de 20 ans à la Chambre dans le domaine des affaires des anciens combattants m'a porté à souhaiter ardemment, au cours du débat, la présence d'un député ministériel comme M. George Cruickshank, ancien représentant de Fraser-Valley, ou de deux ou trois des autres anciens combattants que je pourrais nommer. Ils ne se levaient pas du côté ministériel pour dire que le ministre et son adjoint parlementaire étaient de chics types, qu'il y avait lieu de féliciter le Gouvernement de ce qu'il avait fait, que personne ne devait le critiquer, que nous devions être...

L'hon. M. Lapointe: L'envie ne vous mènera nulle part.

M. Green: ...contents de recevoir une pitance et qu'il se peut que nous obtenions davantage l'an prochain.

L'hon. M. Lapointe: Des raisins verts.

M. Green: Ce n'est pas l'attitude qui a permis d'obtenir la charte des anciens combattants. Telle n'était pas l'attitude de l'honorable Ian Mackenzie à la Chambre ni au comité.

M. Studer: C'est pourquoi elle est la meilleure au monde.

M. Green: En effet, c'est pourquoi elle est la meilleure au monde. Vous avez raison. A cette époque, il y a eu des libéraux qui ont osé lutter contre le Gouvernement. Lorsque le Gouvernement ne voulait pas accorder ce que le comité croyait juste pour les anciens combattants, M. Ian Mackenzie a lutté pour l'obtenir, et il avait l'appui des libéraux qui étaient membres du comité.

L'hon. M. Sinclair: Vous ne l'avez pas loué à cette époque.

Une voix: Non, monsieur.

M. Green: Je n'ai jamais hésité à louer le très honorable Ian Mackenzie de son attitude à l'égard des ex-militaires.

L'hon. M. Sinclair: Pas en cette enceinte ni dans la province.

M. Green: Je l'ai loué ici même à la Chambre.

L'hon. M. Sinclair: Votre mémoire fait défaut.

M. Green: Je l'ai aussi loué sur les tribunes électorales. Je suis plutôt étonné de voir que le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) participe au débat en faisant une telle insinuation.

L'hon. M. Sinclair: J'ai bonne mémoire, de même que les autres députés.

M. Green: C'est la façon dont la charte des anciens combattants est parvenue à l'état où le Parlement du Canada a fini par l'adopter. Mais aujourd'hui les députés libéraux qui ont pris part au débat,—il y en a eu quatre seulement,—se sont surtout bornés à faire l'apologie du Gouvernement. Ils ont soutenu que le bill présente des avantages et qu'il faudrait l'adopter avant même d'avoir entendu les observations de groupements intéressés et avant que le comité ait l'occasion d'entendre la Légion et le conseil national.

Même après l'adoption de la charte des anciens combattants, il a souvent été possible au comité d'apporter de force des améliorations à la mesure. J'ai sous la main le compte rendu des délibérations du comité de 1948, dont je donnais lecture cet après-midi. Je signalerai ce qu'a dit M. Mutch, alors député de Winnipeg-Sud, comme en fait foi la page 7 du fascicule nº 3 des procès-verbaux du comité de cette année-là. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, M. Mutch est maintenant vice-président de la Commission canadienne des pensions. On avait soutenu que parce que le Gouvernement avait présenté une mesure, le comité des affaires des anciens combattants ne devait ni protester ni demander rien de plus. Le ministre des Affaires des anciens combattants à l'époque était celui qui est présentement ministre du Travail (M. Gregg). Il se souviendra sans doute de ce qui s'est passé durant les séances du comité en question. M. Mutch a déclaré:

> Nous devrions poursuivre nos délibérations et formuler nos propres recommandations au lieu de supposer que nous ne sommes ici que pour la forme. Si je croyais que nous ne sommes ici que pour la forme,—je le dis ici même en présence du président et du ministre,—je ne perdrais pas mon temps.

Si le comité doit avoir aussi peu de pouvoir que l'a donné à entendre le représentant de Vancouver-Sud l'autre soir, nous perdrons simplement notre temps...

M. Philpott: Je pose la question de privilège. Je n'ai jamais donné à entendre que le comité n'aurait aucun pouvoir. J'estime qu'il sera aussi utile durant la présente session qu'il l'a été par le passé et je ne me prêterai à rien qui tende à leurrer nos militaires car je ne crois pas qu'on puisse leurrer nos militaires en 1955 pas plus qu'on ne le pouvait en 1915.

M. Green: En tout cas, le représentant de Vancouver-Sud a dit qu'il ne fallait pas s'attendre que le comité modifie le bill lors de son examen. Voici ce qui est également survenu en 1948. Des doléances ont été exposées au comité au sujet des modifications à la loi des pensions présentées par le Gouvernement. Je crois que le Gouvernement a une fois relevé la pension. Le ministre des Affaires des anciens combattants de l'époque, aujourd'hui ministre du Travail, vint au comité muni d'une proposition toute prête dont j'extrais le paragraphe suivant:

> En ce qui concerne les pensions d'invalidité, le Gouvernement se juge incapable, au cours de cette session-ci du Parlement, d'aller plus loin qu'il ne le fait dans sa proposition actuelle, qui est présentement entre vos mains. Cette proposition augmente de 16 p. 100 l'échelle des pensions versées aux invalides pensionnés et aux veuves pensionnées, et de 20 p. 100 celle des enfants des veuves, et des épouses et des enfants des invalides pensionnés.

Le 13 avril 1948, la ligne de conduite du Gouvernement a été fort nettement exposée au comité qui a toutefois refusé de l'accepter. Il a continué de réclamer une nouvelle augmentation recommandant finalement à la Chambre de remplacer l'augmentation prévue de 16 p. 100 par une augmentation de 25 p. 100. Cette recommandation ayant été acceptée, une autre modification fut effectuée et le bill a franchi les étapes habituelles portant une augmentation de 25 p. 100.

Je signale ce fait pour indiquer le genre de travaux que le comité spécial des affaires des anciens combattants devrait effectuer au cours de la présente session. Cela vaudrait mieux que d'entendre les députés nous dire à la Chambre que la mesure à l'étude est satisfaisante et que nous l'accepterons parce que nous savons que nous ne pouvons obtenir davantage même si nous le souhaitons. Que les députés ministériels au sein du comité nous disent, après avoir entendu les différents points de vue, s'ils sont d'avis que les montants de $10 pour le célibataire et de $12 pour l'ancien combattant marié sont suffisants comme revenu net en sus de l'allocation. Et, s'ils ne sont pas de cet avis, qu'ils nous aident à faire recommander par le comité que ces montants soient accrus. S'ils adoptent cette attitude, je crois que le Gouvernement se rendra à leur demande et haussera le maximum du revenu admissible des allocataires, y compris les veuves.

Une des raisons pour lesquelles nous n'obtenons que cette demi-mesure après trois ans c'est que les députés libéraux qui ont fait

partie des comités au cours des deux dernières années n'ont pas réclamé d'améliorations appropriées à la loi sur les allocations aux anciens combattants. J'espère qu'il n'est pas trop tard pour leur demander de modifier leur attitude. S'ils veulent bien écouter les témoignages que présenteront au comité la Légion et le Conseil national, puis agir au meilleur de leur connaissance, en oubliant qu'ils sont partisans du Gouvernement, je suis convaincu que les anciens combattants du pays obtiendront un traitement équitable au cours de la présente session. On mettra ainsi fin au grave problème des allocations aux anciens combattants.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): L'ensemble du débat m'a quelque peu désillusionné, monsieur l'Orateur. Pendant des années, on m'avait fait croire que c'était le 31e bataillon qui avait gagné la guerre; plus tard, c'était le 75e et voici qu'une foule d'autres personnes semblent y avoir été pour quelque chose. Le ministre actuel de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill) disait, il y a quelques mois, je me le rappelle fort bien, que l'opposition n'avait pas pour mission de complimenter le Gouvernement. Je félicite donc l'honorable député de Vancouver-Quadra de l'attitude qu'il a adoptée en montrant que ce n'est pas là notre mission.

Même si j'ai déjà parlé sur le sujet, je veux formuler quelques observations qui méritent, je crois, un examen. D'abord, j'apprécie à sa valeur ce que le ministre a fait en l'occurrence. A son intention je puis dire qu'en dépit de ce que nos bons amis ont dit au sujet de la réception de télégrammes, je n'ai encore reçu moi-même aucun télégramme de ma circonscription. Cela ne veut pas dire que tout le monde approuve le bill. Le ministre le sait sans doute aussi bien que moi. Il est probable que je recevrai un message de ma collectivité; si je n'en reçois pas cependant, j'agirai en conséquence.

Si je comprends bien, le principal objectif qu'on visait en instituant les allocations à l'intention des anciens combattants était de subvenir aux besoins des ex-militaires épuisés. Je pense que c'est un point très important car nous ne devons pas les abandonner complètement. Je note que les augmentations proposées s'élèvent à $120 par année à l'égard des célibataires et à $144 en ce qui concerne les hommes mariés. Je rappelle au ministre que cela signifie qu'à notre avis l'augmentation du coût de la vie a été de $120 en ce qui concerne les célibataires, mais de $72 par personne en ce qui a trait aux gens mariés. Je ne crois pas que le ministre puisse en ce qui concerne chaque membre d'une famille de deux personnes motiver l'établissement d'un chiffre inférieur de 10 p. 100 à celui qui s'applique à un célibataire. On ne peut calculer de cette façon.

Comme je l'ai signalé en une autre occasion, on fait preuve de mesquinerie en établissant une différence de $2 entre le montant accordé aux ex-militaires célibataires et celui qui a trait aux anciens combattants mariés. Comment peut-on s'attendre qu'ils vivent avec une somme inférieure à celle que touchent les vieillards pensionnés dans ma province ou en Alberta? Je prie le ministre de songer de nouveau sérieusement à cet aspect de la question. Quand le comité siégera, les membres devraient songer qu'en Alberta et en Colombie-Britannique les vieillards pensionnés touchent $110 par mois pour deux personnes, tandis qu'en vertu de cette mesure les gens mariés ne toucheront que $108. Il ne s'agit pas en somme de ces $2, mais du principe en jeu.

Il va être extrêmement difficile à qui que ce soit d'expliquer la raison de cette différence à la population. Le ministre nous dit qu'il a accordé une augmentation absolument générale de 20 p. 100 de la première allocation, mais je n'en prétends pas moins qu'il y aurait lieu de considérer le mémoire des anciens combattants au fond. Il faudra apporter quelques redressements au projet de loi, au comité, en ce qui concerne les ménages.

L'autre élément est le refus d'augmenter le maximum admissible. Chez moi, comme partout au Canada, sans doute, la société a besoin des services de l'ancien combattant épuisé capable de quelques heures de travail par semaine. Nous avons des salles publiques, par exemple, et autres endroits qui ont besoin de concierges. Notre ancien combattant peut encore occuper d'autres emplois. Nous avons besoin de lui. Nous ne pouvons nous permettre de payer les services d'un employé à temps continu et il est utile de pouvoir faire travailler quelqu'un à $50 par mois. Ce serait $600 par année. Or l'ancien combattant ayant droit à $840 devrait *ipso facto* perdre $480 des $600 qu'il a obtenus. Cela me paraît tout à fait déraisonnable. Je ne vois pas du tout comment cela peut se défendre ni comment on ne vous permet pas de toucher un revenu de $1,200 par année si on est célibataire ou de $2,000 si on est marié. Ce n'est pas, ce me semble, une requête tellement dépourvue de sens.

Le ministre a dit que cela signifierait 5 milliards de dollars par année, ce qui a fait dire à notre honorable ami, le député de Kootenay-Est (M. Byrne), qui lance si souvent des idées dans la discussion, que c'était deux fois rien. A cela, l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a ajouté qu'en

l'occurrence c'était moins que rien. Donnons donc aux anciens combattants cet avantage.

Pour ce qui est des bénéfices casuels, là encore nous ne tenons pas compte de la réalité. Que sert à un homme de tirer une pinte de lait supplémentaire de sa vache, si on lui dit qu'en la vendant à son voisin il verra son allocation réduite de ce qu'il en aura reçu. Ma foi, c'est pure stupidité. Nous devons, je crois, tenir compte de l'élément humain. Je sais qu'il est à peu près impossible de prévoir toutes ces choses dans un projet de loi, mais on devrait accorder à ceux qui appliquent la loi une plus grande latitude, pour leur permettre de tenir compte de l'élément humain. J'approuve de tout cœur l'idée du ministre d'augmenter les allocations au anciens combattants. L'idée est importante et je le félicite de l'avoir proposée, mais je ne suis pas du tout satisfait de quelques-unes des propositions.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, il m'est rarement arrivé, pour ne pas dire jamais, de commenter ici la résolution intéressant les anciens combattants. C'est que, quand je suis arrivé à la Chambre, il m'a semblé que l'intérêt des ex-militaires était bien défendu par le comité, par des hommes comme le député de Royal et le député de Vancouver-Quadra. Et je ne retiendrais pas ainsi l'attention de la Chambre pendant quelques minutes, n'étaient les propos que le député de Winnipeg-Sud-Centre a tenus cet après-midi.

D'abord, cette chevauchée qu'il nous a fait faire à travers la première Grande Guerre, en mentionnant une foule de noms qui me sont bien connus, m'a rappelé de façon très nette tout ce que nos fantassins, nos pioupious, avaient enduré au cours de cette guerre-là. Et c'est ce qui m'a porté à me demander si moi, qui en suis sorti indemne, en partie parce que je n'étais pas de l'infanterie mais de l'artillerie, et qui ai continué à avoir de la chance, j'aurais accompli tout mon devoir en restant muet au cours du présent débat.

Mais ce qui m'a finalement décidé à prendre la parole, ça été d'apprendre une chose que j'aurais dû savoir, soit la distinction injuste qui, comme nous l'a expliqué le député de Winnipeg-Sud-Centre, va exister entre le traitement fait à celui qui a participé à la première Grande Guerre et le traitement accordé à celui qui a fait la seconde Grande Guerre. Quand j'ai saisi ce point, dont j'aurais dû m'aviser plus tôt, je me suis dit que je me devais absolument de dire quelques mots au nom de ces ex-militaires.

Qui sont ces hommes? On a parlé de leur âge et des souffrances qu'ils ont endurées durant la première guerre. Le représentant de Winnipeg-Sud-Centre peut dire ce qui en est mieux que quiconque, sans doute, car il est l'un des rares ex-militaires qui ont servi au front durant les deux guerres. Quand il ose dire ce que je n'oserais pas dire moi-même, que les combattants de la seconde guerre n'ont pas connu les terribles difficultés qu'ont dû affronter les soldats des tranchées lors de la première guerre, j'accepte cela d'emblée. Et quand je constate que, d'après ce qu'il en dit (et je crois ce qu'il dit), ces anciens combattants sont l'objet d'une inégalité de traitement, eh bien! il me semble, à moi, que c'est là quelque chose d'intolérable, que la Chambre ne devrait pas endurer.

J'ai autre chose à ajouter. On peut certes soutenir que ce sont les plus méritants qui souffrent le plus. Je veux appuyer là-dessus pendant un instant. Le député de Winnipeg-Sud-Centre m'a rappelé aujourd'hui ce que je n'aurais pas dû oublier, sans doute, savoir que, lorsque le moment fut venu de quitter l'Angleterre, les militaires ne désiraient qu'une chose: rentrer au pays; ils ne voulaient pas rester sur place pour établir leur droit à une pension. Ils voulaient revenir dans leurs foyers; aussi un grand nombre d'entre eux ont-ils manqué l'occasion d'établir le droit.

On m'excusera de mentionner un exemple dont je me rappelle très bien. Dans la neuvième batterie dont je faisais partie au début, il y avait un sergent très bien. Je me rappelle qu'il a été blessé, mais aussi que la dernière chose au monde qu'il aurait voulue, c'eût été de présenter une réclamation au trésor public. Il était encore jeune. Il croyait pouvoir se tirer d'affaire lui-même mais vingt ans plus tard il vint un jour à mon bureau pour me dire: "Vous souvenez-vous de cette nuit où nous nous engageâmes dans "Plug Street"? Nous étions à la roue du canon. Vous tiriez d'un côté de la roue; je poussais en soulevant de l'autre. Vous rappelez-vous que je vous ai dit: "J'ai senti que quelque chose cédait dans mon dos?" Je lui ai dit: "Mon cher, cela se passait il y a vingt ans. Si vous me l'aviez demandé le lendemain ou la semaine suivante, j'aurais pu m'en souvenir mais je ne le puis maintenant. Personne ne me croirait si je disais que je puis m'en souvenir."

Si je cite cet exemple, c'est simplement pour signaler le cas d'un homme qui, apparemment, a perdu ses droits à la pension, parce qu'il ne voulait pas être à la charge de l'État. Il voulait se tirer d'affaire lui-même. Je regrette d'avoir à dire que j'ignore quelle peut être sa situation aujourd'hui. Il se peut qu'il soit au nombre de ceux qui vont souffrir d'un traitement injuste et c'est contre

cela que je veux de nouveau protester. C'est tout ce que je veux dire. J'espère que le comité ne le permettra pas.

J'ai souvent la tâche dans cette enceinte de protester contre les dépenses et j'espère que j'en aurai souvent l'occasion dans l'avenir; mais il y a des moments où nous ne devrions pas économiser. Il y a des moments où nous ne devrions pas hésiter à faire ce qui s'impose, quel qu'en soit le coût. Si je ne fais erreur, je ne puis comprendre, alors, comment des hommes, anciens combattants comme moi, siégeant de l'autre côté de la Chambre, hésitent à dire ce que je cherche à indiquer moi-même. S'il est vrai que ces hommes sont victimes d'un traitement injuste, tout ce que je puis dire alors c'est que c'est pour nous tous une honte que nous ne devrions pas tolérer.

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Lapointe: Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour terminer le débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill, je tiens à exprimer aux députés, comme je l'ai d'ailleurs fait antérieurement lors de débats analogues, mes remerciements pour leur participation à l'examen du projet de loi.

Je répète qu'à mon avis, l'étude des divers problèmes relatifs à l'activité de mon ministère sert une fin très utile. C'est de telles discussions et de tels échanges d'idées qu'est née, au cours des ans, la charte des anciens combattants que nous avons aujourd'hui. Or, si la discussion des questions en jeu peut être utile, le présent débat a certes été profitable; nous avons en effet délibéré deux jours à l'étape de la deuxième lecture du bill et un jour à l'occasion de la résolution qui a précédé la présentation du projet de loi.

Je ne voudrais pas revenir sur chacun des points qu'ont soulevés les députés. Je répète, et la Chambre le sait, d'ailleurs, que le bill doit être renvoyé au comité spécial des affaires des anciens combattants; les députés pourront donc y recevoir bien des renseignements qu'ils souhaitent obtenir et les y analyser plus utilement. Cependant, il y a certains points que j'aimerais faire valoir ce soir en mettant fin au débat.

Nous reconnaîtrons tous, je crois, que la critique générale formulée au cours du débat a porté sur la question des revenus maximums auxquels ont droit les bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants. Les taux eux-mêmes ont fait l'objet d'une certaine discussion; mais, de façon générale, la critique a porté sur les maximums. Certains députés se sont donné beaucoup de peine à expliquer à la Chambre que les relèvements des maximums mentionnés dans le bill dont la Chambre est saisie ne sont pas du tout des relèvements, qu'il n'est accordé aucune augmentation du revenu maximum.

Je ne veux pas analyser de façon détaillée ce point particulier; mais, d'après mes calculs,—et les calculs de tout le monde, je pense,—un relèvement de $720 à $840 est une augmentation de $120, et un relèvement du maximum de $1,200 à $1,440 est une augmentation de $240. C'est dire ceci: l'allocataire, s'il est célibataire, pourra, une fois la mesure entrée en vigueur, recevoir $840, alors qu'il ne recevait que $720 auparavant; et l'allocataire, s'il est marié, pourra recevoir $1,440, alors qu'il ne pouvait recevoir que $1,200 auparavant. En définitive, me semble-t-il, c'est ce qui importe vraiment pour l'ancien combattant.

Je le répète, je ne désire pas m'étendre sur ce point; mais un des résultats du débat a été, me semble-t-il, que la discussion de ce point a relevé, je ne dirais pas de l'ignorance, mais assurément une complète indifférence à l'égard de la loi et des règlements actuels.

Je ne crois pas devoir faire trop de reproches aux députés. Lisant l'éditorial qui a paru dans la dernière livraison du *Legionary*, que des députés ont cité copieusement, j'ai trouvé avec étonnement l'exposé d'un argument qui semblerait motiver même les thèses de mes honorables amis. Je ne veux certes pas entamer une controverse avec le rédacteur du *Legionary*, surtout au sujet de cet éditorial qui, en partie, loue le ministre et le Gouvernement. Je dois admettre que c'est un genre de traitement que je ne suis pas trop habitué à recevoir de la part de cette publication, et je ne voudrais certes pas éveiller l'hostilité du rédacteur. J'aimerais donner lecture du paragraphe que certains députés ont cité. Après avoir parlé des taux et avoir dit à quel point les relèvements aideraient les allocataires, le rédacteur ajoute:

> L'augmentation de $1,200 à $1,440 seulement du maximum de revenu admissible pour les titulaires mariés et de $720 à $840 seulement pour les célibataires devrait aussi être étudiée de nouveau. Nombre de ces anciens combattants âgés, quoique incapables d'accepter un emploi régulier, peuvent travailler à mi-temps et ainsi accroître leur revenu. Il ne semble pas raisonnable de leur refuser le droit de se débrouiller, s'ils sont en mesure de le faire, pour réaliser dans leurs dernières années un niveau de vie passable;...

Tel est précisément le point que je voulais établir. Je sais que les honorables députés qui ont exprimé de telles vues étaient sincères. Certains députés ont dit par exemple qu'on devrait faire son possible pour encourager ceux qui touchent l'allocation des anciens combattants et qui sont capables de

travailler à accepter un emploi à temps partiel afin d'accroître leurs revenus. Autrement dit, ces anciens combattants doivent s'aider eux-mêmes.

La loi cherche à atteindre ce but depuis qu'elle a été modifiée en 1952. L'adoption de l'article 4 actuel a précisément permis aux anciens combattants de faire ce que préconise l'auteur de l'article. L'an dernier, en modifiant la définition des gains casuels, nous avons étendu le domaine d'activité accessible à ceux qui, recevant l'allocation des anciens combattants, veulent compléter leur revenu en travaillant à temps partiel. L'article 4 actuel et la définition actuelle de "revenu casuel" font que presque tout travail est accepté, sauf s'il se rattache à un emploi régulier à plein temps, et que l'ancien combattant peut en s'y livrant s'assurer un revenu.

M. Herridge: Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. Lapointe: Il y a deux jours que j'écoute les députés, j'aimerais qu'on me permette de compléter mon exposé. Ensuite je répondrai avec plaisir aux questions.

L'an dernier, sur la demande, je pense, de l'honorable député d'Esquimalt-Saanich j'ai consigné au hansard la définition des gains casuels. Si les honorables députés veulent bien se reporter au hansard de l'an dernier, ils verront que les bénéficiaires de ces allocations aux anciens combattants peuvent accepter à peu près n'importe quelle sorte de travail à horaire réduit et que les revenus qu'ils en tireront ne seront pas retenus comme tels aux fins de la présente loi. Ils peuvent également accepter un emploi de plein temps de nature temporaire et le résultat sera le même. En vertu des modifications nous permettons toujours au titulaire d'allocations d'ancien combattant de porter son revenu au montant qu'il pourra par des travaux à l'extérieur, soit en vertu des dispositions de l'article 4, soit à titre de revenus casuels.

Il s'agit ici du bénéficiaire qui peut arrondir son revenu par des gains casuels, qui peut accepter du travail à horaire réduit, ou accepter temporairement du travail de plein temps. Et celui qui ne peut pas s'attendre à ces gains, qui n'a absolument rien en dehors de son allocation d'ancien combattant, qui n'a aucun autre revenu, qui est absolument incapable de travailler, même à horaire réduit, ou encore de se faire des gains casuels? Sous un régime de taux comme ceux qu'ont mentionnés les honorables députés et suivant les modifications proposées par la Légion canadienne dans son mémoire, un homme marié recevrait $130 par mois, soit $1,440 par année et le maximum de revenu autorisé serait porté à $2,000. Mais je parle en ce moment de celui qui n'a aucun revenu extérieur, qui ne peut travailler ni gagner quoi que ce soit. Cet homme toucherait $1,440, rien de plus.

Sous le régime des modifications proposées par le projet de loi, il touchera $108 par mois, soit $1,296 par année. Mais comme je l'ai déjà expliqué, nous maintenons la caisse d'assistance et, par l'intermédiaire de cette caisse qui est administrée d'après une nouvelle formule, l'allocation de cet homme pourrait être portée de $108 à $120 par mois, soit $1,440 par année, exactement la somme mentionnée dans le mémoire de la Légion.

Et maintenant le célibataire. D'après les demandes qu'on nous a soumises, le célibataire toucherait $60 par mois, La demande a été exaucée. Dans son cas, le revenu maximum autorisé devait être de $1,200. Je parle encore de celui qui n'a aucun revenu supplémentaire, qui ne peut accepter de travail. Si l'on donnait suite aux propositions de la Légion canadienne, ce célibataire toucherait $60 par mois, pas un sou de plus. Sous le régime de notre plan, il touche $60 par mois et pourrait avoir droit à un supplément de $10 par mois en provenance de la caisse d'assistance, ce qui fait $10 de plus que le montant demandé par la Légion.

Ce sont les chiffres exacts que mentionne le projet de loi. Je ne vois rien à ajouter. Je le répète, la nouvelle définition du revenu casuel permet à un bénéficiaire d'accepter du travail et de gagner à peu près n'importe quel montant pourvu qu'il ne s'agisse pas d'un emploi régulier, à plein temps.

Les honorables députés de New-Westminster (M. Hahn) et d'Okanagan-Revelstoke (M. McLeod) ont parlé du bénéficiaire des allocations qui habite une parcelle de terre et qui doit tenir compte de son revenu casuel, ainsi qu'on le définissait dans la loi. Cette disposition n'existe plus. Au moment où nous avons changé la définition du revenu casuel l'an dernier, nous avons aussi modifié la définition du revenu agricole. On ne tient pas compte des revenus accessoires et la définition du revenu agricole qu'on a adoptée était celle que nous ont proposée diverses associations d'anciens combattants.

Ici encore, monsieur l'Orateur, je pense que la disposition est très généreuse. Bref, voici ce qui est compté dans le revenu: le quart du premier millier de dollars du revenu agricole brut, les deux cinquièmes de la seconde tranche de mille dollars du revenu agricole brut et la moitié du solde du revenu agricole brut. Je pense que la formule est généreuse. Si l'ancien combattant le préfère, et il peut choisir, il peut faire déterminer son prochain revenu et s'en servir aux fins de l'allocation

d'ancien combattant. Les titulaires d'allocations d'anciens combattants qui habitent les régions rurales sont, règle générale, dans une meilleure situation que ceux qui habitent les centres urbains. Les anciens combattants qui habitent les régions rurales et s'adonnent modestement à l'agriculture sont réellement très bien traités aux termes de la nouvelle définition.

J'ai écouté avec un extrême plaisir certains honorables députés déclarer au cours du débat qu'ils se rendaient compte que nous sommes tous comptables au contribuable de la dépense des deniers en cause. Un certain nombre de députés ont signalé la chose et c'est, autant que je me rappelle, la première fois qu'on fait une telle déclaration au cours d'un débat auquel je participe sur les affaires des anciens combattants. C'est exact, car nous ne pouvons empêcher, comme le signalait cet après-midi l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt) que, si souhaitables que soient les modifications préconisées, il nous faut trouver les deniers nécessaires pour en payer les frais et que c'est, en définitive, le contribuable qui paie la note.

Je serais enchanté que la situation fut telle que l'a donnée à entendre l'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Pearkes) et que le parti libéral eût effectivement une caisse particulière d'où il pourrait tirer ces augmentations. Malheureusement cette caisse est inexistante. Je puis assurer à mon honorable ami que si, pourtant, elle existait, mon parti ne compterait pas de membre plus généreux que moi.

On a parlé cet après-midi des diverses façons de percevoir l'argent. L'honorable représentant d'Oxford a dit qu'on pourrait peut-être réaliser quelques économies dans le domaine de la construction d'immeubles administratifs et ainsi trouver les fonds qu'il faudrait. Je ne doute pas, monsieur l'Orateur, que mon collègue, le ministre des Travaux publics (M. Winters) peut fort bien défendre la ligne de conduite suivie par lui en ce qui concerne les édifices publics. Pourtant je ne saurais résister à la tentation de rappeler qu'au cours du débat sur l'Adresse, ou de l'examen des crédits des Travaux publics ou sur le budget, les honorables députés de l'opposition n'hésitent jamais à demander qu'on construise des édifices publics dans leurs circonscriptions respectives.

M. Nesbitt: Je n'ai rien demandé.

M. Fleming: La peinture au plafond de la cafeteria du Parlement s'écaille.

L'hon. M. Lapointe: Je ne doute pas que mon honorable collègue d'Oxford se corrigera bientôt. Il m'a tout de même demandé combien il nous en coûterait de plus pour faire droit aux propositions de la Légion. Je suis maintenant disposé à lui donner ce chiffre.

J'hésite à le faire cependant, le député de Winnipeg-Sud-Centre ayant exprimé l'idée que tout chiffre que je pourrais citer serait sans doute sujet à caution. D'après le renseignement que m'ont fourni les fonctionnaires de mon ministère, ceux-là mêmes dont les vis-à-vis ont fait les plus grands éloges au cours du présent débat, l'adoption de la proposition qu'a soumise la Légion se traduirait par un accroissement de charge d'environ $24,750,000. Dans la mesure où nous pouvons les chiffrer, les allocations aux anciens combattants coûteront, pour cette année en cours, $28,145,932. Il faudrait ajouter à cette somme le chiffre que j'ai mentionné précédemment.

Je l'ai déjà dit ici, il faut bien savoir qu'à ce crédit intéressant les allocations aux anciens combattants s'ajoute le montant dépensé à un autre chapitre, celui des services de traitement. Chaque titulaire de l'allocation aux anciens combattants a droit d'être hospitalisé dans les institutions du ministère, en raison de n'importe quelle maladie, dans les hôpitaux du ministère. Nous estimons à $9,384,000 ce qu'il en coûtera, au cours de la présente année financière, pour soigner les titulaires de l'allocation aux anciens combattants. Cette somme vient s'ajouter à celle de $28,145,932 que j'ai citée précédemment. Il faut tenir compte de ces deux sommes, si nous voulons avoir une idée exacte de la dépense réelle.

Si je cite ces chiffres, c'est que le député m'a prié de les fournir. Je n'ai pas l'intention de m'arrêter à beaucoup de détails de cet ordre. Cependant, il est une autre proposition dont je dois dire un mot parce que certains vis-à-vis s'en sont fait les champions.

Les honorables représentants d'Okanagan-Revelstoke et d'Okanagan-Boundary, ainsi que quelques autres, et même mon bon ami l'honorable représentant de Fort-William, ont proposé la suppression des plafonds dans la loi sur les allocations aux anciens combattants. La dernière personne que j'ai entendu préconiser cette mesure à la Chambre était l'honorable député d'Acadia. Je crois que l'an dernier il avait parlé en faveur de la suppression de l'évaluation des ressources à l'égard des allocations aux anciens combattants. Est-ce bien exact?

M. Quelch: Non. J'ai demandé qu'on établisse le plafond, à l'égard du revenu autorisé, au niveau demandé par la Légion, soit $1,200 pour les célibataires et $2,000 pour les anciens combattants mariés.

L'hon. M. Lapointe: Je m'excuse. Je savais qu'un membre de ce groupe avait formulé une proposition en ce sens. A ce sujet, je tiens à signaler,—c'est tout ce que je me propose de dire sur ce point,—que la suppression des plafonds équivaut à l'abolition de l'évaluation des ressources parce qu'il serait impossible d'appliquer une mesure comme la loi sur les allocations aux anciens combattants sans un plafond dans le revenu tout en maintenant une évaluation des ressources. Cette proposition coûterait $162,849,000 par an; franchement, je n'aurais pas raison, je pense, de proposer en ce moment à mes collègues du cabinet d'apporter un tel changement à notre législation.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention de la Chambre. Comme je l'ai dit, le bill sera déféré au comité. Je crois pouvoir dire, qu'au comité les membres auront pleinement l'occasion d'obtenir tous les renseignements qu'ils désirent, de nature financière ou autre, au sujet de l'attribution des allocations aux anciens combattants. C'est tout ce que je me propose de dire.

M. Herridge: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Lapointe: Certainement.

M. Herridge: Je tiens à lui assurer que je désire tout simplement obtenir quelques éclaircissements de sa sagesse ministérielle. Vendredi dernier, quand j'ai parlé au cours du présent débat, j'ai dit qu'un homme qui avait un emploi régulier dans un hôpital pendant toute l'année et touchait $25 par mois verrait ce revenu considéré comme revenu régulier et non pas casuel. Le ministre m'a alors signalé que j'avais tort. Comme on le verra un peu plus loin dans les *Débats,* il a dit q'un homme pourrait occuper un emploi régulier de ce genre et toucher $50 à cet égard par mois. Le ministre aurait-il l'obligeance d'élucider cette remarque?

L'hon. M. Lapointe: Je prie l'honorable député de se reporter à la directive nº 25, 1953 de la Commission des allocations aux anciens combattants, qui a été publiée dans les *Débats* de l'an dernier. Le point auquel il songe est mentionné au sous-alinéa b). Je ne crois pas que l'honorable député veuille que je donne lecture de tout ce règlement qui est plutôt long. Je pense qu'il y trouvera l'explication qu'il désire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

L'hon. M. Lapointe propose:

Que le bill nº 164 soit déféré au comité spécial des Affaires des anciens combattants qui sera institué plus tard.

La motion est adoptée.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

Qu'un comité spécial, composé de trente et un membres, que la Chambre désignera à une date ultérieure, soit institué en vue de faire l'examen d'un projet de loi modifiant la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants, d'un projet de loi modifiant la loi de 1954 sur les avantages destinés aux anciens combattants, ainsi que de toute autre mesure législative relative aux Affaires des anciens combattants qui peut être déférée, à l'occasion, audit comité; que ledit comité soit autorisé à convoquer des personnes, à ordonner la production de documents et dossiers, à faire imprimer au jour le jour ses délibérations et ses témoignages, à siéger pendant les séances de la Chambre et à faire rapport de temps à autre; que le quorum dudit comité soit de dix membres; et que les dispositions des articles 64 et 65 du Règlement soient suspendues à l'égard de ce comité.

M. Brooks: Le ministre se propose-t-il de formuler une déclaration à propos de la motion?

L'hon. M. Lapointe: Je n'en avais pas l'intention. Il s'agit de la résolution officielle établissant le comité spécial des affaires des anciens combattants, dont j'ai parlé au cours de ma déclaration. Dès que la résolution sera adoptée, nous serons prêts, je crois, à désigner les membres de la Chambre qui feront partie de ce comité et à déférer à cet organisme le projet de loi qui vient de franchir l'étape de la deuxième lecture.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, je ne me lève pas dans le but de m'opposer à la motion. De fait, je l'appuie de tout cœur comme, j'en suis sûr, tous les membres de la Chambre. La motion figure au *Feuilleton* depuis un certain temps et, ces derniers jours, nous avons eu un long débat sur les allocations aux anciens combattants. Je dois dire que ce débat a été extrêmement intéressant. Le bill a maintenant franchi l'étape de la deuxième lecture et sera maintenant soumis à l'examen du comité. Je sais que tous les députés qui comptent faire partie de cet organisme ont bien hâte d'entreprendre l'examen du projet de loi.

Nous sommes saisis de la résolution habituelle en vue de l'établissement d'un comité des affaires des anciens combattants. Je remarque qu'on demandera à ce comité d'étudier, en plus du projet de loi tendant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants, un projet de loi modifiant la loi de 1954 sur les avantages destinés aux anciens combattants ainsi que les autres mesures législatives touchant les affaires des anciens combattants qui pourront à l'occasion lui être déférées. Le ministre pourrait peut-être nous donner une idée de ces autres me-

sures législatives qui seront soumises au comité. Je remarque également que le comité se composera de 31 membres, soit le même nombre que l'an dernier. Je ne m'oppose pas au nombre. Cependant je dirai qu'il y a à la Chambre tant d'anciens combattants des deux guerres qu'il est difficile de recommander des députés pour le comité des affaires des anciens combattants parce que presque tous les ex-militaires en cette enceinte souhaitent y siéger. En 1946, quand la charte des anciens combattants était à l'étude dans un comité spécial, ce comité se composait de quelque 60 membres, je crois. Presque tous les anciens combattants de la Chambre en faisait partie.

Au cours du débat qui se déroule depuis quelques jours, certains d'entre nous commencent à se demander, après avoir écouté tels discours prononcés à la Chambre, s'il serait utile, en général, d'instituer un comité. Néanmoins, je suis comme le député de Vancouver-Quadra. J'ai siégé à bien des comités des affaires des anciens combattants. Je les ai vus saisis de bien des projets de loi. J'ai constaté que certains étaient adoptés sans modifications, mais que beaucoup d'autres ont subi bien des modifications et des changements. Somme toute, monsieur l'Orateur, c'est là, je crois, la raison d'être des comités parlementaires. Il n'y aurait aucune raison d'instituer un comité des affaires des anciens combattants ou un autre comité spécial pour l'étude d'un bill quelconque d'un ministère, si ce comité parlementaire ne devait être qu'une machine à entériner, si notre opinion était toute faite sur tous les principes du bill en question, et si nous acceptions les propositions que comporte le bill avant que le comité en soit saisi.

Dans un comité spécial, nous avons des possibilités qui ne s'offrent pas à la Chambre. Par exemple, nous avons l'occasion d'entendre les représentants d'associations d'anciens combattants de tout le Canada. Connaissant la situation des ex-militaires bien mieux que beaucoup d'entre nous, elles peuvent nous en parler. Elles connaissent les besoins. Leurs observations nous aident à former nos opinions. En outre, nous obtiendrons l'avis de hauts fonctionnaires du ministère. Dans une question de ce genre, il est nécessaire d'obtenir tous les faits avant de prendre nos décisions. Nous pouvons aussi apprendre ce que coûte tout changement. Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, j'estime que c'est magnifique qu'un bill de cette nature soit déféré à un comité spécial. Il est fort à propos que tous les membres de ce comité soient sans idées préconçues au sujet de ce que doit étudier le comité.

[M. Brooks.]

Je pourrais profiter de l'occasion pour dire, —ainsi que je l'ai déjà fait maintes fois,— que nous devrions avoir un comité permanent des affaires des anciens combattants. Cette proposition peut sembler une vieille rengaine, car on l'a présentée maintes et maintes fois à la Chambre. Qu'il y ait eu un comité des affaires des anciens combattants l'an dernier, qu'il y en ait un autre cette année et qu'il y en ait eu plusieurs depuis 20 ans, j'en conclus,—comme le devrait aussi le Gouvernement,—qu'il est vraiment nécessaire d'établir un comité permanent des affaires des anciens combattants.

C'est ainsi, par exemple, que cette année, les crédits du ministère des Affaires des anciens combattants seront soumis à un comité spécial des crédits. Or si nous possédions un comité permanent des anciens combattants, ce comité pourrait être saisi, non seulement des questions qui lui sont normalement soumises, mais encore des crédits du ministère.

Ce disant, je me rends bien compte que les crédits du ministère des anciens combattants exigent probablement un examen moins serré que ceux de certains autres ministères. Il s'agit en effet d'un budget qui nous intéresse tous beaucoup. Il a trait aux pensions. Personne ne veut diminuer les pensions chez nous. Il a trait à l'allocation aux anciens combattants. Il n'est personne à coup sûr qui, ayant écouté le débat depuis deux ou trois jours puisse prétendre que nous tenions beaucoup à comprimer les crédits qui leur sont affectés. Puis il y a l'hospitalisation. Personne ne voudrait abaisser les crédits relatifs à l'hospitalisation. Il n'est peut-être pas nécessaire d'examiner ces crédits d'aussi près que ceux d'autres ministères. Je n'ai pas l'intention de prolonger la discussion. Nous avons bien hâte que le comité soit institué. Je suis certain que ceux d'entre nous qui s'attendent d'en faire partie ont bien hâte qu'il se mette à l'œuvre. Quand les bills seront examinés par le comité, on ne s'attendra pas, j'en suis sûr, que nous nous comportions comme des machines à voter, de quelque parti que nous soyons, mais que nous examinerons avec le plus de soin possible toutes les dispositions des projets de loi.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme d'habitude, je serai très bref ce soir. Je prends la parole, afin d'indiquer que notre groupe appuie la résolution. Nous sommes heureux de savoir que le comité sera institué, qu'il aura l'occasion d'étudier le bill qui vient de franchir l'étape de la deuxième lecture, d'entendre les représentants de la Légion et d'autres organismes

d'anciens combattants, ainsi que les fonctionnaires du ministère. Je constate qu'après avoir mentionné la loi de 1954 sur les avantages destinés aux anciens combattants, la résolution renferme les mots suivants:

...ainsi que toute autre mesure législative relative aux affaires des anciens combattants, qui peut être déférée, à l'occasion, audit comité...

Les membres de notre groupe espèrent que le Gouvernement se rend compte que les anciens combattants s'intéressent à beaucoup d'autres mesures législatives que la loi sur les allocations aux anciens combattants. Ainsi, en lisant les résolutions adoptées par le dernier congrès national de la Légion, je constate qu'ils s'intéressent à des questions comme les parents à charge, le prolongement des pensions aux veuves, les articles 1 à 11 et 1 à 16, l'augmentation de la pension des mères veuves d'anciens combattants, les enfants d'anciens combattants décédés, les enfants atteints d'infirmités physiques ou mentales. Ils s'intéressent aussi aux pensions non réclamées, aux allocations pour vêtements, aux allocations d'impotence, au barème des invalidités, aux paiements rétroactifs, aux affections non notées lors de l'engagement, à la disposition des allocations hospitalières ou des pensions non payées, aux sommes recouvrables en vertu de l'article 21 de la loi de la pension, aux dispositions concernant le service actif.

Ils s'intéressent aux soins gratuits, article 13, et aux anciens combattants tuberculeux. Ils s'intéressent aux commodités de la vie, article 27; aux traitements dans les dispensaires, aux soins dentaires, aux malades en lieu de payer, article 23; aux cartes d'identité, aux frais médicaux, au choix du médecin et de l'opticien, au logement pendant la nuit, article 29; au transport gratuit pour les proches parents. Ils s'intéressent à la question des anciens combattants demeurant aux États-Unis, à la réadaptation, aux crédits de réadaptation, aux avantages destinés aux anciens combattants de Corée, à la limite de temps, aux allocations de formation destinées aux anciens combattants célibataires, aux représentants du ministère des Affaires des anciens combattants, à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

A cet égard, je me contente de mentionner qu'ils s'intéressent à la réduction de la superficie exigée dans le cas des lopins de terre. Ils s'intéressent aux crédits de réadaptation accordés aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, aux lopins de terre, aux réparations en cas de dégâts, au taux d'intérêt, à l'obtention de titres incontestés pour les soldats colons, aux allocations de mariage pour les militaires de moins de 21 ans, aux allocations d'ayants droit destinées aux parents de militaires...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Herridge: ...aux insignes de licenciement, aux insignes du CARC,...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Herridge: ...aux motifs de licenciement.

M. l'Orateur: Plutôt que d'énumérer la liste, le député pourrait peut-être proposer que le comité procède à la revision de toute la charte des anciens combattants...

Une voix: Bien dit, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: ...parce qu'il parle d'avance des mesures législatives dont pourrait être saisie la Chambre et qui pourraient être déférées au comité en question plus tard. Il voudrait actuellement que le comité soit chargé d'examiner toutes les lois déjà adoptées.

M. Herridge: J'espère bien ne pas avoir enfreint le Règlement. La résolution s'étend aux autres questions que le Gouvernement peut déférer au comité; je formulais simplement quelques propositions au Gouvernement.

M. l'Orateur: J'ai entendu cela. J'ai entendu l'énumération d'une longue liste de diverses mesures législatives que la Chambre a déjà adoptées. A l'égard de cette énumération, je sais que l'honorable député a déclaré, en guise de préface, qu'il voudrait que ces mesures fussent déférées au comité. Pour démontrer que ses remarques sont conformes au Règlement, il donne lecture, dans le texte des attributions du comité, des mots "toute autre mesure législative relative aux affaires des anciens combattants, qui peut être déférée à l'occasion audit comité" Je sais que l'honorable député veut se conformer au Règlement. Il me dira peut-être qu'il venait de terminer la liste et que par conséquent mon intervention n'a servi à rien. Il conviendra cependant, je crois, peut-être avec hésitation, qu'il ne se conformait pas strictement au Règlement.

M. Herridge: Je n'en étais qu'à peu près à la moitié de mes observations mais je me rends à votre décision. J'indiquais les questions qui préoccupent les anciens combattants et les sujets d'étude dont ils voudraient saisir le comité. Je voulais aussi exprimer mon appui pour les propositions de l'honorable député de Royal (M. Brooks). Tout cela confirme la nécessité d'un comité permanent des affaires des anciens combattants. Ainsi que l'a dit l'honorable député de Royal, c'est une vieille rengaine. A ma connaissance, on en parle depuis 1945 mais, quand on voit que la Légion s'intéresse à des amendements aux lois

sur les questions dont j'ai parlé brièvement, cela montre bien qu'un comité parlementaire spécial désigné à certains moments ne peut pas donner satisfaction. Encore une fois, je prie instamment le ministre, au nom de notre groupe, de prendre en considération l'établissement d'un comité permanent des affaires des anciens combattants. Les circonstances et la situation changent constamment, la législation touchant les anciens combattants est si vaste et les besoins des anciens combattants sont à certains moments si pressants que, de l'avis de notre groupe, la Chambre devrait charger un comité permanent de l'étude de ces questions.

Je désire aussi faire remarquer au ministre,—il est si obligeant qu'il en convaincra,—que les membres du comité des affaires des anciens combattants devront choisir entre ce comité et celui des affaires extérieures, parce que plusieurs membres du comité des affaires des anciens combattants, de part et d'autre de la Chambre, font aussi partie du comité des affaires extérieures. Je sais que tous désirent ardemment assister aux séances des deux comités et je prie le ministre d'user de son influence pour que les séances des comités soient prévues de façon à permettre à ces députés d'être présents aux deux.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, notre groupe politique est heureux, lui aussi, d'apprendre que le comité est établi et que son mandat comprend l'allocation aux anciens combattants. Toutefois, comme je l'ai dit précédemment, nous croyons qu'il serait bon qu'il ait un mandat suffisamment étendu pour pouvoir permettre au comité d'étudier n'importe quelle loi relative aux anciens combattants qu'il lui plairait d'examiner. Le ministre se rappellera que la dernière fois que le comité a été constitué, nous avons eu un excellent rapport du directeur du service chargé d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Nous devrions pouvoir, je crois, demander au directeur du service intéressé de faire la revue de n'importe quelle des lois relatives aux anciens combattants.

Nous avons aussi réclamé, dans le passé, que les crédits du ministère des Affaires des anciens combattants soient déférés au comité des affaires des anciens combattants. Sauf erreur, ces crédits seront déférés cette année au comité spécial des crédits. Selon nous, il aurait mieux valu déférer les crédits du ministère des Affaires des anciens combattants au comité des affaires des anciens combattants dont les membres sont parfaitement au courant du fonctionnement de ce ministère. De cette façon, nous pourrions avoir une bien meilleure étude du travail de ce ministère qu'au comité des crédits.

[M. Herridge.]

Nous avons également réclamé l'établissement d'un comité permanent des affaires des anciens combattants qui siégerait à chaque année afin d'examiner d'une façon générale le travail du ministère des Affaires des anciens combattants. Nous estimons que le ministère, devenu permanent, revêt assez d'importance pour motiver l'établissement d'un comité permanent des affaires des anciens combattants.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): J'appuie les observations du préopinant au sujet du projet de résolution. Si le budget des dépenses du ministère des Affaires des anciens combattants doit être examiné par le comité des crédits, et l'on en a déjà saisi cet organisme, il arrivera probablement que le comité des crédits étudiera le budget des dépenses du ministère des Affaires des anciens combattants, tandis que le comité spécial des affaires des anciens combattants s'occupera seulement des mesures législatives. Telle est la limite du pouvoir accordé au comité spécial, aux termes du projet de résolution. Il semblerait pratique, maintenant que nous avons un comité spécial des affaires des anciens combattants, de permettre à cet organisme de traiter des crédits en cause.

A quoi servirait de faire étudier le budget des dépenses du ministère des Affaires des anciens combattants par un autre comité, qui envisage ces questions sous un jour tout nouveau? Si l'on permet au comité spécial d'en traiter, des questions comme la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ou tout autre problème qui se rattache aux crédits, pourraient y faire l'objet d'un examen. Ces problèmes diffèrent totalement des problèmes courants qui se posent à la Chambre. Lorsque le comité des crédits étudie les crédits du Nord canadien, ceux des Finances ou même ceux de la Citoyenneté et de l'Immigration, il s'attaque à des problèmes différents. Le domaine des affaires des anciens combattants est très spécialisé et les questions qu'il comporte demeureront d'actualité pour bien des années encore. Il est donc hautement opportun d'essayer au moins de confier à ce comité spécial, l'examen des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants. Le ministre sait que nous agissons ainsi depuis dix ans à l'égard des crédits des Affaires extérieures.

L'hon. M. Lapointe: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'hésite à interrompre le député mais je signale que les crédits de mon ministère ont déjà été déférés par la Chambre au comité des crédits. Je ne crois pas que le Règlement permette au député de proposer que ces crédits soient déférés à un autre comité.

M. l'Orateur: Ce point-là me préoccupait. Immédiatement avant que le ministre se lève, le greffier et moi-même nous demandions si les crédits du ministère en cause avaient été déférés au comité spécial des crédits. Je viens d'apprendre que la Chambre n'est plus saisie de ces crédits. A moins que la Chambre ne donne instruction au comité qui en est présentement saisi de les lui renvoyer, je ne sais trop comment nous pourrions modifier le mode de procédure adopté à leur égard. C'est là, je crois, la façon dont il faudrait agir selon les règles usuelles, et la seule ou à peu près qu'il soit possible d'employer maintenant.

M. Green: Je reconnais qu'il y aurait des difficultés à surmonter pour arriver à ce résultat. Je prétends ne pas enfreindre le Règlement M. l'Orateur en soumettant cette proposition au ministre, savoir que des mesures devraient être prises en vue de faire étudier les crédits de son ministère par un comité spécial des Affaires des anciens combattants. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

M. l'Orateur: Si l'honorable député me permet de l'interrompre, il me semble que cela vient trop tard. Lorsque la Chambre a été saisie de la question au moment de la formation du comité des crédits, il a été annoncé que les crédits de divers ministères, dont celui des Affaires des anciens combattants, seraient déférés au comité des crédits. A ce moment-là, la question aurait pu être débattue. En réalité, la Chambre a approuvé l'étude des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants par le comité des crédits. Elle s'est déjà prononcée là-dessus.

En ce moment nous n'employons pas utilement notre temps en nous proposant de défaire ce qui a été arrêté il y a quelques semaines pour recommencer à nouveau. Comme il m'incombe d'assurer la marche des travaux, je dois prier l'honorable député de réserver pour une autre occasion sa proposition de déférer les crédits du ministère des Affaires des anciens combattants au comité du même nom.

M. Green: Si Votre Honneur veut bien se le rappeler, il n'y a pas eu de débat sur la motion tendant à soumettre au comité des crédits les prévisions budgétaires des trois ministères en cause.

M. l'Orateur: Il y a eu accord sur la façon de procéder.

(La motion est adoptée.)

(*Plus tard*)

COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose:

Que MM. Balcom, Bennett (Grey-Nord), Brooks, Cardin, Carter, Cavers, Croll, Dickey, Dinsdale, Enfield, Forgie, Gauthier (Portneuf), Gillis, Goode, Green, Hahn, Hanna, Harkness, Henderson, Herridge, Jones, MacDougall, Murphy (Westmorland), Pearkes, Philpott, Quelch, Roberge, Tucker, Weaver, Weselak et White (Hastings-Frontenac) constituent le comité spécial des affaires des anciens combattants établi aujourd'hui pour étudier certains bills ayant trait aux affaires des anciens combattants.

La motion est adoptée.

RADIODIFFUSION

FORMATION DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national) propose:

Qu'un comité de la diffusion (radio et télévision) soit institué aux fins d'étudier le rapport annuel de la Société Radio-Canada, revoir les méthodes et les buts de la Société, ainsi que ses règlements, ses recettes, ses dépenses et son développement; qu'il soit autorisé à étudier et à examiner les questions et les sujets dont il vient d'être fait mention, à faire rapport, à l'occasion, de ses observations et de ses opinions à ce sujet, à convoquer des témoins et à faire produire des documents et des dossiers; que le comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les témoignages et documents qu'il jugera opportuns ou nécessaires; que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre; que le comité se compose des députés dont les noms suivent: MM. Balcer, Beaudry, Boisvert, Bryson, Carter, Cauchon, Decore, Diefenbaker, Dinsdale, Fleming, Gauthier (Portneuf), Gauthier (Nickel-Belt), Goode, Hansell, Henry, Holowach, Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare), Knight, McCann, Monteith, Reinke, Richard (Ottawa-Est), Richardson, Robichaud, Studer et Weaver; et que l'application des dispositions des articles 64 et 65 du Règlement soit suspendue à l'égard de ce comité.

—Je suis heureux, monsieur l'Orateur, d'avoir l'occasion de proposer l'institution du comité de la radiodiffusion. Nous avons jugé bon d'avoir, chaque année ou à peu près, selon que la chose convenait à la Chambre, une telle commission parlementaire. Il a toujours été bien reconnu que des raisons spéciales motivent l'institution d'un comité de la radiodiffusion. En raison de la nature de la diffusion, la loi place Radio-Canada dans une situation telle que la société n'est pas comptable à un ministre de la Couronne de l'exercice de son activité. Elle est comptable au Parlement même. Bien au contraire de ce qui en est pour mon propre ministère, par exemple, je ne puis répondre de l'activité générale de Radio-Canada. Il y a bien des détails de cette activité sur lesquels je ne saurais facilement renseigner la Chambre. Il semble donc fort à propos que la Chambre institue un comité chargé d'examiner l'acti-

vité et le programme de la société, ainsi que les problèmes généraux qui se rattachent à la diffusion.

Il incombe évidemment au Gouvernement d'arrêter le programme général relatif à la diffusion et de soumettre de temps à autre au Parlement des propositions relatives à la diffusion et aux moyens de créer des recettes. La délivrance de permis en ce qui concerne l'exploitation est directement l'affaire du Gouvernement, encore que le bureau des gouverneurs de Radio-Canada présente des vœux au sujet des demandes.

Sans doute le comité voudra-t-il consacrer pas mal de temps à la télévision. J'aimerais insister sur l'immense importance de la télévision dans nos familles et par rapport à la vie nationale du Canada. Nous en arrivons rapidement au point où la plupart des foyers canadiens posséderont leur appareil de télévision. Nous savons tous aussi que la plupart des familles qui en ont déjà un passent chaque semaine pas mal de temps devant leur écran. Je n'ignore pas que certaines personnes n'aiment pas la télévision ou affectent de la croire sans importance. Mais il n'est pas une personne sérieuse qui puisse se permettre de négliger une chose qui joue un rôle de plus en plus important dans les vies et les pensées d'un nombre grandissant de Canadiens.

La composition générale des émissions télévisées d'ici quelques années dans notre pays aura un effet considérable sur les habitudes de pensée de la plupart des Canadiens de la génération suivant la nôtre. La mesure dans laquelle la télévision fait appel aux idées de nos compatriotes, à leurs talents, où elle les stimule, où elle favorise l'échange de renseignements, comptera pour beaucoup, dans les années à venir, dans la formation de notre caractère national. Je crois qu'il faut que nous nous rendions compte que c'est à nous, au Parlement, qu'il appartient en dernière analyse d'assumer la grande responsabilité en ce qui concerne le contenu des émissions télévisées qui pénètrent dans les foyers canadiens et ses rapports avec notre vie nationale. Il ne suffit pas de dire: "Va pour la télévision" et de délivrer des permis au premier venu. Nous devons accepter la réalité.

La réalisation des émissions de télévision, par exemple, est une entreprise coûteuse et compliquée. Au Canada, l'importation des programmes coûte moins cher que la réalisation. Nous n'avons qu'une fraction de la population, mettons, des États-Unis pour payer les frais de réalisation. Néanmoins, si la télévision doit être pour quelque chose dans notre vie nationale, il faut qu'une bonne partie des différentes émissions soient réalisées au Canada à l'intention des Canadiens. De plus, nous sommes en pays bilingue et, par conséquent, dès le début, il faut que notre production d'émissions soit double. Quoique notre population soit relativement petite, l'étendue du pays est très grande. Par conséquent, le coût de transmission et d'émission des programmes aux Canadiens des différentes parties du pays est extrêmement élevé. Nous admettons tous, je n'en doute pas, que la télévision doit servir à unir les Canadiens de différentes régions et qu'elle doit de cette façon favoriser la bonne entente.

[L'hon. M. McCann.]

Le dernier comité de la radiodiffusion a recommandé que la télévision soit établie de façon à permettre une abondante production de programmes canadiens et la diffusion d'émissions dans tout le pays. Il a préconisé l'association de Radio-Canada et des postes privés en un système d'ensemble travaillant à ces fins. Le Gouvernement a conformé sa ligne de conduite aux recommandations du comité.

Dans la délivrance de permis à des postes privés et dans l'autorisation accordée à l'égard des installations de Radio-Canada, le Gouvernement visait les fins que le comité estimait importantes.

Notre ambition a été d'assurer le développement d'un réseau national composé d'éléments privés et d'éléments publics, selon le besoin, capable de voir à la réalisation, au moins dans une bonne proportion, d'émissions canadiennes et pouvant atteindre le plus grand rayonnement possible. Nous nous sommes toujours efforcés de prendre une vue vraiment nationale de la situation, de songer, dans la mesure du possible, à toutes les régions du pays et d'assurer à chacune des grandes régions le service le plus égal possible.

Ce programme a permis à la télévision de se développer très rapidement depuis deux ans. Déjà, 25 postes de télévision fonctionnent, dont 7 appartiennent à Radio-Canada et 18, au secteur privé. A l'heure actuelle, 5 autres postes sont en voie de construction, soit 1 par la société Radio-Canada et 4 par le secteur privé. Tous ces postes, privés ou publics, télévisent les programmes nationaux et étendent la portée du réseau national. Chaque nouveau poste accroît le nombre des téléspectateurs canadiens. A l'heure actuelle, plus de 70 p. 100 de tous les Canadiens sont à la portée du réseau.

Un fait qui, à mon sens, témoigne de l'intérêt que l'État porte à la télévision aussi bien que de la valeur du service qu'assure le réseau, c'est que plus d'un million et quart de téléviseurs se sont vendus au Canada et qu'ils ont presque tous été vendus depuis que nous avons la télévision au pays, soit depuis un peu plus de deux ans et demi. On estime que présentement plus de 30 p. 100 des foyers

canadiens ont un téléviseur et le nombre continue à s'accroître rapidement. On croit que les Canadiens ont dépensé en tout environ un demi-milliard au chapitre des appareils récepteurs de télévision. Cette somme indique bien à quel point la plupart des Canadiens s'intéressent à la télévision et aussi que, depuis deux ans, la télévision a constitué un très important stimulant pour notre commerce.

Peut-être les députés ne savent-ils pas que, à mains égards, dans le bref espace de deux ans, notre pays a passé au deuxième rang dans le monde dans le domaine de la télévision. C'est le cas, par exemple, en ce qui a trait aux postes émetteurs et à la superficie desservie. Il sera probablement bientôt sur le même pied que le Royaume-Uni, qui occupe le deuxième rang dans le monde quant à la proportion des habitants possédant des appareils, et il est bon troisième en ce qui concerne le nombre total des appareils dans les foyers. Il est sans doute plutôt étonnant de savoir que le Canada se classe deuxième, parmi les pays du monde, quant au nombre des émissions réalisées. Cela vient sans doute de ce que, dès le début, nous avons donné un service complet et prévu un programme de production dans deux langues différentes.

Cela permet de souligner, pour une part, à quel point la télévision a pris de l'ampleur depuis deux ans et demi; mais cela indique bien plus encore quelle tâche les conditions existant au Canada obligent à accomplir dans le domaine de la télévision. Même si nous avons déjà un grand nombre de postes émetteurs et un chiffre relativement élevé de production totale, il nous reste beaucoup à faire afin d'étendre la portée de nos émissions dans un grand nombre de régions et de mettre au point nos propres émissions.

Tous les honorables députés savent, je crois, que tous les postes privés relaient un nombre considérable d'émissions de portée nationale dont le service est assuré par Radio-Canada, soit par un raccord direct au réseau soit au moyen d'enregistrements de télévision. De cette façon, Radio-Canada, par l'intermédiaire de ces postes privés, assure le service aux amateurs de télévision dans ces régions. Radio-Canada encourt des frais considérables en assurant le service par l'intermédiaire de chacun de ces postes mais les dépenses sont encore moins élevées que si la société aménageait elle-même des postes dans toutes ces régions. D'un autre côté, grâce au régime en vigueur au Canada, les postes privés peuvent relayer un nombre considérable d'émissions sans qu'il en coûte un sou à Radio-Canada et, en même temps, obtiennent des revenus en relayant des émissions du réseau commercial.

A mon sens, nous avons ici une forme très rationnelle de collaboration en vue de résoudre les grands problèmes que pose dans le domaine de la télévision la nature de notre pays. Je pense que nous pouvons le dire, le genre de "société" que le dernier comité parlementaire envisageait dans ce domaine existe actuellement et fonctionne bien. Je voudrais ici rendre un bref hommage aux postes privés qui, de concert avec Radio-Canada, ont accompli une tâche de pionniers dans l'aménagement d'un réseau national de télévision au Canada.

J'estime que la collaboration entre le public et l'entreprise privée dans ce domaine est chose très raisonnable au Canada. Je crois même que c'est la seule façon sensée de faire face à la tâche gigantesque que représentent, sur le plan de la télévision, les conditions spéciales du Canada. Le caractère public du réseau de Radio-Canada est essentiel si l'on souhaite assurer une certaine quantité d'émissions vraiment canadiennes qui ne s'inspirent pas de principes franchement commerciaux. Radio-Canada a également la tâche d'assurer la diffusion, dans tout le pays, d'émissions d'envergure nationale, comprenant tant celles relayées de l'étranger que celles qui sont réalisées au Canada.

Relier ainsi tout le pays de l'est à l'ouest par un grand réseau de diffusion est également une tâche d'intérêt public, en tant que des motifs d'ordre purement commercial ne pourraient la justifier. Radio-Canada possède un nombre minimum de postes et de centres de réalisation, afin d'assurer une juste proportion d'émissions canadiennes, dont certaines sont réalisées ailleurs qu'à Montréal et Toronto. Les postes privés ont eu l'occasion d'aller de l'avant dans les diverses autres régions du pays et les chiffres démontrent qu'ils l'ont fait volontiers. De cette façon, il y a eu beaucoup de place pour l'entreprise privée dans le domaine de la télévision, et elle a même jusqu'à un certain point obtenu de l'aide. Les propriétaires des postes privés ont eu beaucoup d'occasions de faire montre d'initiative et d'accomplir leur tâche en tant qu'entreprises affiliées au réseau national, tâche qu'en général, et sauf erreur, ils exécutent volontiers.

Notre réseau permet la mise en commun des ressources en vue de l'obtention des buts de notre nation. L'appui nous vient de diverses sources: de sommes versées directement par les téléspectateurs; de l'activité commerciale de Radio-Canada, tous les postes servant de réseau; de placements, de l'initiative et de l'activité des propriétaires de postes

privés. Tout cela est orienté vers l'expansion de notre réseau de télévision et tout cela est nécessaire.

Notre réseau de télévision est une des plus grandes réalisations de notre histoire. Des ouvrages comme des pipe-lines allant de l'Est à l'Ouest peuvent être très importants pour notre économie; mais, dans le domaine de la télévision, nous nous préoccupons d'un élément qui constitue non seulement un puissant stimulant économique; ce qui est encore bien plus important, elle réalise et dissémine dans tout le pays des choses qui s'adressent à l'esprit. Il me semble essentiel que le Canada, au cours des années, mette sur pied un réseau qui relie les différentes régions du Canada d'un littoral à l'autre et qui fasse connaître, pour une bonne part, les idées, les renseignements et les talents canadiens.

Dans le domaine de la télévision, nous devons, à la Chambre, envisager les choses sur le vaste plan national. Je sais qu'il est bien facile pour quiconque de s'asseoir devant un appareil de télévision et d'avoir des idées bien arrêtées sur ce qu'il voit. Il n'est pas aussi facile de songer au service de télévision ou à l'absence d'un tel service dans une toute autre partie du pays, ni de songer à tous les facteurs économiques qui s'appliquent à la réalisation et à la distribution d'émissions télévisées.

Quelques députés estiment peut-être, par exemple, qu'il est urgent d'accorder des permis à d'autres postes dans certaines régions du pays où le service existe déjà. La plupart des téléspectateurs, j'imagine, à qui on demanderait s'ils aimeraient qu'il y ait un autre poste à leur portée, seraient naturellement portés à dire oui. Mais ils ne songeraient pas à la grande intégration des ressources par sa coordination des secteurs public, privé et commercial qui s'impose au Canada pour maintenir et développer un réseau national de télévision et un minimum de production canadienne. Nous devrions éviter d'aller trop vite dans certaines régions; il ne faut pas en effet qu'un chevauchement des services se produise qui tendrait à affaiblir la structure et l'essor du réseau national dans son ensemble, réseau qui se compose de stations publiques et privées dans les diverses régions du pays.

Nous devons nous rappeler que notre réseau de télévision en est encore à ses débuts. Il n'a que deux ans et demi. L'an dernier notamment il s'est développé très rapidement, expansion qui ne ralentit pas. Il reste encore bien des initiatives à prendre. La plupart des gens, y compris, je crois, Radio-Canada, reconnaissent la nécessité de réaliser des améliorations sensibles dans l'organisation des émissions. Il reste bien des régions et une partie considérable de la population que n'atteint pas la télévision.

Que l'on étende le réseau national par des stations privées ou des postes de relais que possédera Radio-Canada, il faudra engager des dépenses. Il est urgent de relier directement par relais les diverses stations du pays. Les députés le savent, toutes les stations en exploitation à l'heure actuelle entre Windsor, Ontario et la ville de Québec sont reliées par un réseau direct de micro-ondes.

Les postes situés dans les autres régions du pays reçoivent des enregistrements d'émissions télévisées. Radio-Canada a toujours considéré les enregistrements comme des moyens provisoires à n'employer qu'en attendant l'établissement d'un réseau direct. L'emploi d'enregistrement retarde considérablement la transmission de certaines émissions dans les autres régions du pays et oblige les citoyens qui y vivent à se contenter d'émissions techniquement inférieures. La Société Radio-Canada s'occupe du problème depuis assez longtemps. Il y a quelques mois, elle a demandé des soumissions relativement à l'extension du réseau direct. Elle s'est adressée aux deux principaux groupements qui s'intéressent aux communications sur le plan national: d'une part, les sociétés de chemins de fer et de télégraphes agissant conjointement, et, de l'autre, les compagines de téléphone qui constituent le réseau téléphonique transcanadien. Après examen, la Société a proposé que la soumission des entreprises de téléphone soit acceptée en ce qui a trait à l'extension du réseau de langue anglaise, de Toronto vers l'ouest jusqu'à Vancouver, et de Montréal vers l'est jusqu'à Sydney (N.-É.) et que la soumission des sociétés de chemins de fer et de télégraphes soit acceptée pour ce qui est du réseau de langue française à l'intérieur de la province de Québec. Dans chaque cas, la soumission était la moins élevée. L'adjudication des contrats a été soumise au conseil pour approbation par voie de décret, comme l'exige la loi sur la radiodiffusion.

M. Fleming: Puis-je demander au ministre s'il a l'intention de déposer ce décret du conseil?

L'hon. M. McCann: Il n'a pas été adopté.

M. Fleming: Quand il le sera.

L'hon. M. McCann: Lorsqu'il le sera, nous le déposerons volontiers. Il émane de Radio-Canada qui demande autorisation au Gouvernement. La loi exige que toutes les dépenses dépassant un certain montant soient soumises au Gouvernement.

Les réseaux de micro-ondes sont, bien entendu, aménagés dans chaque cas par les sociétés de communications elles-mêmes. Les contrats stipulent que Radio-Canada versera chaque année certains montants. Ces contrats visent les services directs par micro-ondes entre toutes les stations actuellement exploitées ou autorisées de Vancouver à Sydney. Aux termes de ces contrats, la société Radio-Canada bénéficie de droits pour une période de dix ans; les sommes annuelles en cause atteindraient près de 2 millions. Cette dépense sera contrebalancée en partie par des épargnes réalisées au chapitre du service d'enregistrement et par un supplément de recettes commerciales. On s'attend que le service fonctionne d'un océan à l'autre d'ici trois ans environ, mais des parties de ce service seront achevées bien avant cela.

L'établissement d'un réseau de relais directs à travers tout le pays constitue une importante évolution dans le cadre de notre régime de télévision et de communication en général, au Canada. Cela veut dire que bien des gens de toutes les régions du Canada pourront capter en même temps les mêmes émissions dans des conditions de réception à peu près égales. Je crois que cela aidera beaucoup à rapprocher les différentes régions du Canada.

Je n'ai jamais essayé de cacher à la Chambre que la télévision est très coûteuse. Les honorable députés savent, par exemple, j'en suis sûr, que tous les détails de la télévision coûtent de cinq à dix fois plus cher que les détails correspondants de la diffusion sonore. J'ai toujours dit clairement que d'une manière ou d'une autre la diffusion de la télévision coûtera très cher au public canadien. Toutefois, si considérables que soient les sommes engagées dans la télévision, sommes qui augmenteront encore, elles ne paraissent pas si fortes si on les compare au quart de milliard de dollars que les Canadiens ont affecté durant la seule année dernière à l'achat de postes récepteurs de télévision.

Le comité voudra, j'en suis sûr, scruter les dépenses de Radio-Canada dans le domaine de la télévision ainsi que les charges financières qu'imposent les progrès en ce domaine. Nous devrons peser avec soin nos dépenses et engagements, mais nous ne devons pas oublier, ce qui me paraît très important, les progrès à réaliser pour que la télévision puisse jouer le rôle qui lui revient dans notre vie nationale.

Le comité voudra aussi, sans doute, étudier l'activité et les questions qui se rattachent à la radiodiffusion. Depuis deux ans, il n'y a pas eu d'événements importants dans ce domaine mais, malgré l'avènement de la télévision, la radiodiffusion joue encore un rôle extrêmement important.

Ainsi qu'on l'a dit au dernier comité, la société s'est occupée de l'établissement d'un d'un poste de radiodiffusion française au Nouveau-Brunswick, à Moncton, et a, pour la première fois, établi ses propres studios à Regina, en Saskatchewan. Elle a également étendu la radiodiffusion à un certain nombre de régions éloignées, surtout au moyen de transmetteurs de relais à faible tension reliés par lignes terrestres aux réseaux nationaux.

En plus d'étudier l'activité de Radio-Canada dans le domaine de la riadiodiffusion, le comité voudra probablement examiner certaines questions relatives à la télévision. Je pense que la radiodiffusion continuera de jouer un rôle très important à l'avenir, aussi longtemps que nous pouvons le prévoir. Elle revêt une importance particulière dans les régions éloignées. Il y a encore des régions du Canada qui ne sont pas desservies par la radio ou qui n'obtiennent qu'un service insuffisant. Une importante question est la possibilité de fournir un service radiophonique régulier et sûr dans les régions du Canada septentrional qui prennent beaucoup d'expansion. Nous ne pourrions le faire qu'à grands frais, mais le comité voudra peut-être se renseigner sur ces besoins et ces possibilités.

Comme le savent les honorables députés, le Service international diffère, dans son fonctionnement, du réseau national de Radio-Canada. De fait, la Société Radio-Canada joue le rôle d'agent du gouvernement à l'égard de l'administration du Service de radiodiffusion à ondes courtes destiné à d'autres pays. Les programmes et l'étendue des dépenses du Service international sont établis par le Gouvernement; les fonds proviennent des crédits annuels soumis par le Gouvernement au Parlement.

Les honorables députés ont sans doute remarqué que les crédits de ce service sont réduits appréciablement à l'égard de la prochaine année financière. Comme la Chambre le sait, nous avons tenté un réel effort en vue de contenir les dépenses et de réaliser des économies dans tous les cas où c'était possible.

A la lumière du besoin de compression générale des dépenses, nous avons fait, au début de la présente année, une étude approfondie du Service international. Nous avons décidé que nous pourrions épargner une forte somme en supprimant les émissions quotidiennes régulières à destination d'un certain nombre de pays de l'Europe de l'Ouest que nous considérons généralement comme bien disposés envers le Canada et ses idées.

Nous avons également décidé que, vu la situation internationale actuelle, les services à destination des pays situés derrière le rideau de fer ne devaient pas être réduits, mais qu'ils devaient être maintenus comme faisant partie de l'effort général des pays occidentaux en vue de faire parvenir quelques rayons de vérité aux peuples qui sont sous le joug communiste.

En abandonnant les services quotidiens à destination de l'Europe occidentale, on disposera plus avantageusement du temps pour le service en langues des pays d'Europe orientale. Le service régulier vers l'Amérique latine continuera sur une échelle légèrement réduite. A mon avis, c'est regrettable à bien des points de vue de perdre ainsi les rapports quotidiens avec les auditeurs apparemment fort nombreux que les émissions canadiennes comptent dans les pays Scandinaves, aux Pays-Bas et en Italie. Nous espérons maintenir certains contacts et conserver certains des auditeurs que nous ont valu les émissions de fins de semaine et, peut-être, certaines émissions envoyées pour relais direct par des réseaux de radiodiffusion dans les pays eux-mêmes.

Je crois que cette année, comme les autres années, le comité désirera examiner l'activité du service international ainsi que l'activité de Radio-Canada dans les domaines de la radiodiffusion sonore et de la télévision.

(Sur la motion de M. Fleming, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris propose l'ajournement.

—Demain, nous poursuivrons le débat et nous adopterons ensuite la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Sur la demande des honorables députés, si je comprends bien, M. l'Orateur lèvera la séance à 5 heures pour la cérémonie dont on a donné préavis.

(La motion est adoptée et la séance est levée à neuf heures et cinquante-six minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 8 mars 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

ÉLECTIONS ET PRIVILÈGES

ADOPTION DU PREMIER RAPPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. G. R. McWilliam (Northumberland, N.-B.) présente le 1er rapport du comité permanent des privilèges et des élections et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

LE COMMERCE

CONFÉRENCE RELATIVE À L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE— FIN DE LA NEUVIÈME SESSION

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion pour informer la Chambre que la neuvième session des parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce tire à sa fin, à Genève. La session, commencée en octobre dernier, a été longue et importante. Vu que les discussions qui y ont lieu sont confidentielles, il a été évidemment impossible de dire aux députés ce qui s'est passé là-bas. Mais sachant que les députés s'intéressent beaucoup aux décisions prises aux termes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, je suis assuré qu'ils voudront savoir le plus tôt possible ce qui s'y est passé.

A la vérité, la neuvième session visait deux fins: tout d'abord, s'occuper des affaires courantes à l'égard desquelles les membres adhérant à l'Accord sur les tarifs douaniers et le commerce se réunissent tous les six mois environ. Mais, en plus de cela, à la demande d'un grand nombre de parties contractantes, on a revisé les articles de l'Accord et étudié l'institution d'un nouvel organisme chargé de voir à l'application de l'Accord. Les travaux de la session ont porté surtout sur ces deux points.

Ajoutons que les obligations fermes que comportent les listes tarifaires établies aux termes de l'Accord prennent fin le 30 juin de cette année et que des recommandations ont été présentées aux gouvernements à l'égard des listes futures du tarif. C'est un des points que j'exposerai en détail à une date ultérieure.

Ainsi, la neuvième session a étudié une grande variété de sujets, ce qui comprend les barèmes de tarifs dont je viens de parler, ainsi qu'une revue des règles fondamentales régissant le commerce et les diverses clauses de sauvegarde. Celles-ci comprennent les dispositions prévues à l'intention des pays qui éprouvent des difficultés à l'égard de la balance des comptes, ainsi que celles destinées aux pays peu évolués. La revue a porté sur les stipulations de l'accord relatif au commerce de produits agricoles, et d'autres mesures ont été prises en vue de l'accession du Japon à l'Accord général. Enfin, on s'est beaucoup intéressé à la possibilité de placer l'Accord général en matière de tarifs douaniers et de commerce sur une base plus solide du point de vue organisation; jusqu'ici, comme les honorables députés le savent, l'application de l'Accord n'a été que provisoire.

Les délégués de trente-cinq pays ont maintenant quitté Genève pour retourner chez eux. Là, ils soumettront à leurs gouvernements renseignements et avis. Il en est évidemment, qui ont plus de chemin à parcourir que d'autres. Il a été convenu d'attendre deux ou trois semaines avant de fournir des renseignements complets sur les matières traitées à la neuvième session afin de donner à tous les intéressés une chance égale de se préparer. En temps opportun, et dès que je le pourrai, je formulerai à la Chambre une déclaration complète. Entretemps, on annoncera certains faits à la suite d'une entente intervenue à Genève. Je les porterai à l'attention de la Chambre dès leur publication.

Les renseignements devant être publiés prochainement à Genève se rapporteront plutôt aux affaires courantes de la neuvième session qu'à la revision et aux modifications des articles de l'Accord. Ces questions sont étroitement liées et on en saisit mieux la portée générale lorsqu'on les considère dans leur ensemble. Les députés admettront, j'en suis sûr, qu'il vaudrait beaucoup mieux que je fasse une déclaration complète plus tard, au lieu de donner maintenant quelques renseignements fragmentaires, même si l'on publie de temps à autre des comptes rendus dans les journaux.

Toutefois, je crois devoir établir dès à présent, de façon très nette, que l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce sera maintenu. Il existe déjà une entente

provisoirement appliquée par les États membres, et elle restera en vigueur.

En ce qui concerne les modifications proposées, je n'ai qu'une seule remarque à faire à l'heure actuelle: je dirai que, sans renforcer l'Accord général aussi efficacement que je l'avais espéré au mois d'octobre dernier, lorsqu'on a commencé la revision, ces changements ont eu pour résultat un accord plus satisfaisant que je le craignais en décembre dernier, à mon retour de Genève. Ce résultat n'est pas aussi bon qu'il aurait pu l'être, mais il pourrait être pire. Le Canada aura donc toujours intérêt à rester partie à l'Accord en question.

M. Fleming: Puis-je demander au ministre si, d'ici à ce qu'il fasse l'exposé complet qu'il a promis, les textes de l'Accord pourraient être rendus disponibles?

Le très hon. M. Howe: Je crois que la déclaration préparée sera publiée bien avant les textes des accords; mais je déposerai les textes des accords dès qu'ils nous parviendront, dans trois à quatre semaines peut-être.

M. Fleming: Dois-je comprendre que les textes ne seront pas publiés comme les autres renseignements qui, ainsi que le ministre l'a indiqué, ne seront pas communiqués, en vertu d'une entente, tant que tous les représentants ne seront pas retournés dans leur pays?

Le très hon. M. Howe: C'est exact; les textes ne seront publiés qu'à ce moment-là.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION PORTANT LA TENUE DE DEUX SÉANCES AUJOURD'HUI

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on m'informe qu'il est opportun de décider officiellement la marche à suivre que nous avons convenu d'adopter pour cet après-midi. Par conséquent, avec le consentement de la Chambre, je propose:

Que la Chambre tienne deux séances aujourd'hui, la première de deux heures et demie à cinq heures et l'autre de huit heures à dix heures du soir; qu'à huit heures, la Chambre reprenne l'étude des mesures du Gouvernement et que l'article nº 15 du Règlement soit suspendu à cette fin.

(La motion est adoptée.)

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INTERPELLATION SUR LA DÉTERMINATION DES PRÉCIPITATIONS RADIO-ACTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Comme je n'ai pu lui faire tenir avis de ma question, le ministre voudra peut-être considérer mon interpellation comme constituant un avis de question. Étant donné les nouvelles qui nous sont venues du Japon concernant la chute de neige radioactive après les derniers essais thermonucléaires effectués au Nevada, le ministre peut-il nous dire si nos services météorologiques sont dotés du matériel nécessaire pour déterminer la radio-activité des précipitations atmosphériques au Canada et, dans le cas de l'affirmative, si ces services ont, depuis les essais du Nevada, soumis des rapports semblables aux rapports japonais?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Je considère cette demande de renseignements comme avis de question.

PONTS

NEW-WESTMINSTER—REPRÉSENTATIONS AU SUJET DU PONT DE QUEENSBOROUGH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Le ministre des Travaux publics ou quelque fonctionnaire de ses services a-t-il été saisi d'un avis personnel officiel de la part de la ville de New-Westminster au sujet de l'érection d'un nouveau pont de Queensborough dans cette ville et, s'il en est ainsi, qu'a-t-il été décidé à cette réunion?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Je me demande ce que le député veut dire par "avis personnel officiel". A tout événement, je crois savoir que le maire de New-Westminster se trouve actuellement à Ottawa et je m'attends à m'aboucher avec lui au cours de la journée de jeudi.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA PRODUCTIVITÉ ET DE L'EFFICACITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David A. Croll (Spadina): Je désire poser au ministre du Travail une question dont je lui ai donné préavis. Le bureau de la statistique ouvrière des États-Unis annonce que pour l'année 1954 le nombre des ouvriers engagés dans la production industrielle a diminué de 4 p. 100...

Des voix: Règlement!

M. Croll: . . . tandis que la production a augmenté de 5 p. 100. Est-ce que l'économie canadienne accuse pour 1954 une productivité et une efficacité analogues dans le domaine industriel?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Je remercie l'honorable député de Spadina de m'avoir donné avis de sa question. Bien que, au Canada, le nombre des ouvriers industriels employés durant 1954

soit demeuré sensiblement le même, la production industrielle n'en a pas moins augmenté d'environ 4 p. 100.

M. Fleming: Comment expliquer alors le chômage?

LES AÉROPORTS

EDMONTON—QUESTION AU SUJET DE LA DATE DE LANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ambrose Holowach (Edmonton-Est): Je veux poser au ministre des Transports une question dont je lui ai donné avis. Le ministre dirait-il pour quand sont prévus les travaux d'aménagement du nouvel aéroport important dont sera doté Edmonton, ainsi qu'il l'a officiellement annoncé à la fin de l'an dernier?

M. l'Orateur: Je dois avouer que le genre de questions qu'on a posées depuis le début de la période consacrée aux questions ne m'a guère impressionné. Néanmoins, il faut parfois se montrer de bonne humeur et, vu que le ministre paraît disposé à fournir la réponse à la question que pose le député, je permettrai qu'il y soit répondu.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la question de mon honorable ami, je dois me contenter de répéter ce que mon collègue le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Prudham) et moi-même avons dit le 21 décembre dernier: ordre a été donné aux fonctionnaires régionaux du ministère des Transports de procéder à un examen soigné des emplacements où il serait possible d'aménager un aéroport dans le voisinage d'Edmonton et de faire part, en 1955, de l'emplacement jugé le plus approprié, les travaux devant être entrepris au plus tôt. Étant donné qu'un tel avis ne m'est pas encore parvenu, je ne puis dire quand on peut s'attendre que les travaux commencent au nouvel aéroport.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

EFFECTIFS OUVRIERS—RÉPONSES DU MINISTRE DES TRANSPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au ministre des Transports de bien vouloir se reporter aux réponses qu'il a fournies hier aux questions inscrites au *Feuilleton* par l'honorable représentant de Royal (M. Brooks) et moi à propos de la situation de l'emploi au National-Canadien, afin de voir s'il n'y aurait pas lieu de concilier les deux chiffres qu'il a donnés. Répondant à l'honorable représentant de Royal, le ministre a dit qu'en décembre 1954, 106,981 personnes étaient à l'emploi du National-Canadien. En réponse à ma question, il a dit qu'en janvier 1955, 103,434 personnes étaient à l'emploi du National-Canadien. Le ministre peut-il confirmer qu'une diminution de 3,547 s'est produite au cours d'un seul mois dans les effectifs? Dans le cas d'inexactitude, peut-être aimerait-il faire une rectification? Si le chiffre est exact, il pourrait peut-être nous dire si cette inquiétante tendance se continue toujours.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne commenterai pas les observations que mon honorable ami vient de formuler. Je me contenterai de dire que, dans l'un et l'autre cas, les chiffres fournis représentent l'embauchage total au National-Canadien au milieu du mois, décembre 1954 dans un cas et janvier 1955 dans l'autre.

LE GAZ NATUREL

DISCUSSION PROPOSÉE SUR LA DISTRIBUTION ET LA VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Carl O. Nickle (Calgary-Sud): Puis-je demander au ministre du Commerce s'il a quelque observation à faire sur la déclaration de la commission fédérale de l'énergie des États-Unis, publiée vendredi dernier, et voulant que la *Trans-Canada Pipe Lines* doive rapidement... (je cite le rapport en question):

remédier aux lacunes flagrantes...

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne peut citer le rapport ni aucune lettre, déclaration ou document. A propos, je demanderai à mes collègues de bien vouloir consulter le commentaire n° 295 de Beauchesne, figurant à la page 119 de la troisième édition. Les députés y verront qu'il impose des restrictions considérables quant au genre de questions qu'il leur est permis de poser à cette période de la séance. Je ne doute pas que, si les députés veulent bien m'accorder leur collaboration, ils compareront le genre des questions qu'ils ont posées avec celles que mentionne le commentaire en question et qu'ils formuleront leurs questions ultérieures dans le cadre de ses limites.

M. Nickle: Je vais donc remanier ma question, monsieur l'Orateur. Étant donné la déclaration de la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis, publiée vendredi dernier

à Washington, le Gouvernement compte-t-il s'aboucher avec les autorités supérieures des États-Unis afin d'étudier conjointement la question, essentielle pour les deux pays, du gaz naturel, au point de vue de la répartition et de l'organisation des marchés?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement formulera, en temps utile, une déclaration à ce sujet.

RADIODIFFUSION

FORMATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'examen, interrompu le lundi 7 mars, de la motion de l'honorable M. McCann:

Qu'un comité de la diffusion (radio et télévision) soit institué aux fins d'étudier le rapport annuel de la Société Radio-Canada, revoir les méthodes et les buts de la Société, ainsi que ses règlements, ses recettes, ses dépenses et son développement; qu'il soit autorisé à étudier et à examiner les questions et les sujets dont il vient d'être fait mention, à faire rapport, à l'occasion, de ses observations et de ses opinions à ce sujet, à convoquer des témoins et à faire produire des documents et des dossiers; que le comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les témoignages et documents qu'il jugera opportuns ou nécessaires; que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre; que le comité se compose des députés dont les noms suivent: MM. Balcer, Beaudry, Boisvert, Bryson, Carter, Cauchon, Decore, Diefenbaker, Dinsdale, Fleming, Gauthier (Portneuf), Gauthier (Nickel-Belt), Goode, Hansell, Henry, Holowach, Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare), Knight, McCann, Monteith, Reinke, Richard (Ottawa-Est), Richardson, Robichaud, Studer et Weaver; et que l'application des dispositions des articles 64 et 65 du Règlement soit suspendue à l'égard de ce comité.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, la dernière fois que la Chambre a engagé un débat sur les questions relevant de la radiodiffusion et de la télévision, c'était le 4 juin 1954 alors que plusieurs des crédits qu'étudiait le comité des subsides permettaient, de façon plutôt restreinte, d'examiner cet important sujet.

La loyale opposition de Sa Majesté est heureuse non seulement de la résolution mais encore de l'occasion qu'elle offre de discuter le problème en cause. Le projet de résolution propose la création d'un comité spécial de la radiodiffusion chargé d'étudier le rapport annuel de la société Radio-Canada et de revoir les méthodes et les buts de la société, ainsi que ses règlements, ses recettes, ses dépenses et son développement.

Nous trouvons qu'il est très opportun que la Chambre soit appelée en ce moment à entreprendre pareille étude. Elle a institué des comités analogues de temps à autre. Un regard sur les dernières années indique que la Chambre a nommé des comités semblables lors des sessions de 1942, 1943, 1944, 1946, 1947, 1950, de la seconde session de 1951 et de 1953.

L'institution du dernier comité spécial chargé de ce travail remonte donc à deux ans. Ayant demandé la constitution du présent comité, nous nous réjouissons d'une telle initiative. Pour ce qui est de notre participation à la composition du comité, nous ne négligerons rien pour permettre au comité de mieux approfondir les programmes administratifs de la Société Radio-Canada et la ligne de conduite ministérielle à cet égard.

En abordant ce sujet, il faut se souvenir que le dernier rapport annuel de la société en cause signale l'activité déployée jusqu'au 31 mars 1954, et s'arrête là. Dans le présent débat, nous traitons donc d'un rapport dont la première partie porte sur une période remontant à onze mois au moins.

Je soulèverai diverses questions relatives à la ligne de conduite et aux méthodes administratives du réseau. J'aborderai d'abord l'important sujet du régime sous lequel on exerce un droit de regard sur la radiodiffusion au Canada. Le sujet n'est pas nouveau et je n'ai rien de nouveau à en dire; mais je prends la parole pour réaffirmer l'attitude dont le parti conservateur-progressiste ne s'est jamais désisté.

On compte présentement au Canada, dans le domaine de la radiodiffusion, un organisme d'État, Radio-Canada, qui exploite divers réseaux ainsi que certaines stations émettrices d'ordre local; nous avons encore 150 stations émettrices que possèdent et exploitent des particuliers. Radio-Canada, de par la loi, exerce sur ces 150 stations privées de radiodiffusion une autorité et un contrôle des plus étendus. Je ne parle pas pour le moment de la mesure dans laquelle on a utilisé ces pouvoirs, je signale simplement l'étendue, la généralité de ces pouvoirs.

Un élément saillant de ces relations entre les stations privées et les stations d'État est que dans une grande mesure ils se font concurrence. Cette concurrence s'exerce en tout cas, dans la mesure où Radio-Canada, dans l'exercice de ses pouvoirs illimités, permet à ces stations privées de faire concurrence au réseau de stations d'État. Détail de première importance, non seulement le réseau d'État qu'exploite Radio-Canada assure le fonctionnement de stations et de réseaux de radiodiffusion mais de plus il détient et exerce des pouvoirs de réglementation sur toutes les émissions radiophoniques effectuées par quelque 150 stations privées.

Ce n'est pas un régime sain, à notre avis. Un organisme de l'État dispose ainsi de pouvoirs trop étendus. Nous soutenons encore, —comme nous l'avons toujours fait,—que nous

arriverions à mettre sur pied un meilleur régime de surveillance et de réglementation de la radiodiffusion au Canada si nous laissions à Radio-Canada le soin d'exploiter les stations et les réseaux de radiodiffusion tout en chargeant un autre organisme de l'État d'exercer cette surveillance et cette réglementation sur toute radiodiffusion au Canada que le Parlement pourrait juger nécessaires de temps à autre.

Il existe d'importants précédents qui devraient orienter nos idées dans ce sens. Je signale le fait,—qui peut s'exprimer en une seule phrase,—c'est qu'aujourd'hui Radio-Canada peut exercer des pouvoirs dictatoriaux vis-à-vis de ses concurrents si elle en décide ainsi. Elle est à la fois juge et surveillante de ses concurrents à qui elle laisse juste assez de latitude pour pouvoir la concurrencer. La concurrence est une bonne chose, tout autant pour Radio-Canada que pour les autres exploitants. Nous aurons de meilleurs résultats si la concurrence peut s'exercer et si les pouvoirs dont Radio-Canada dispose actuellement en ce domaine de surveillance et de réglementation sont transférés à un autre organisme gouvernemental ayant en vue l'intérêt public. L'intérêt public n'aurait guère à souffrir si les pouvoirs en question étaient remis à un organisme gouvernemental différent.

Lors de la présentation de son rapport, après une enquête approfondie sur l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, il y a deux ans, le comité MacQuarrie en était arrivé à la conclusion qu'il était peu souhaitable de concentrer entre les mains d'un seul fonctionnaire le soin de faire enquête et celui de décider s'il y a lieu d'intenter des poursuites. Le comité a exprimé son opinion sur le sujet en ces termes qui s'appliquent au commissaire:

On lui donne l'apparence compromettante de quelqu'un qui est en même temps juge et plaignant.

Et plus loin:

...tant qu'un seul fonctionnaire est placé dans l'obligation d'exercer des fonctions incompatibles on peut s'attendre à bien des malentendus dans le public.

Pour ces raisons qui s'imposaient à l'attention du Gouvernement et de la Chambre, monsieur l'Orateur, la Chambre a adopté une mesure législative visant à libérer de certaines fonctions le commissaire chargé d'appliquer la loi relative aux enquêtes sur les coalitions en lui confiant la charge de faire enquête pour laisser à un autre organisme alors créé, soit la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, le soin et le devoir de révision. Voilà un utile précédent dont la Chambre peut s'inspirer dans le cas qui nous occupe.

Ajoutons l'autre précédent, non moins utile et, du reste, classique, de la réglementation du transport ferroviaire dans notre pays. Voilà un demi-siècle qu'existe la Commission des transports. Elle exerce les fonctions de réglementation à elle confiées par la loi sur les chemins de fer, à la fois à l'endroit des Chemins de fer Nationaux, propriété de l'état, et du Pacifique-Canadien, société privée. On me permettra de dire que les honorables députés ne sauraient concevoir le transfert au National-Canadien des fonctions de réglementation et de contrôle exercées par cette commission à l'égard du Pacifique-Canadien. Et pourtant, monsieur l'Orateur, voilà précisément la situation qui existe actuellement chez nous dans ce secteur très important qu'est la radiodiffusion.

Ajoutons que le régime que nous défendons ici a été introduit en Australie, où il donne d'excellents résultats. On trouve là-bas un office de cinq membres investi de fonctions de réglementation et de contrôle à l'égard des postes et des réseaux tant ceux de l'État que ceux de l'entreprise particulière. Je rappelle, encore une fois, que cette méthode donne d'excellents résultats.

Je prie les honorables députés de réfléchir et de se demander s'il est juste ou sage de conférer ces vastes pouvoirs de contrôle et de réglementation à cette société, qui assume de graves responsabilités pour ce qui est de l'exploitation de postes et de réseaux.

Et dans son numéro du 11 juin 1954, signalant les doubles fonctions de Radio-Canada, *Le Matin* écrivait, dans un article intitulé:

(*Texte*)

Une menace à la liberté

Radio-Canada, devant les postes privés, devient simultanément policier, compétiteur, avocat, juge, jury et bourreau.

(*Traduction*)

Or, un seul député pense-t-il que des fonctions aussi nombreuses, aussi opposées et aussi incompatibles peuvent être exercées par le seul et même organisme? Nous de la loyale opposition de Sa Majesté estimons que nous aurions un bien meilleur régime, si ces pouvoirs de réglementation étaient confiés à un organisme public différent. Tel a été aussi le vœu d'un membre éminent de la Commission Massey, M. Arthur Surveyer, qui,—sauf le plus grand respect pour tous les autres membres de cette commission royale, —était peut-être l'homme le plus compétent, en raison de son expérience technique, pour exprimer son opinion sur le sujet. Sa recommandation, qu'on trouve à la page 454

du rapport de la Commission Massey, est la suivante:

Que la loi canadienne de la radiodiffusion soit modifiée de façon à prévoir la création d'un organisme de réglementation indépendant, ayant autorité et compétence sur l'activité des postes de radiodiffusion et de télévision qui appartiennent à l'entreprise privée aussi bien que sur ceux qui relèvent de l'entreprise d'État, et que cet organisme, qui fera rapport au ministre des Transports, soit connu sous le nom de Commission canadienne de régie de la radiodiffusion et de la télévision.

C'est une commission de ce genre à laquelle nous songeons et que nous recommandons sérieusement à la Chambre. Il est peu sage, il est foncièrement peu judicieux que cet organisme qui, ainsi que je l'ai dit, fait une importante et salutaire concurrence aux postes privés, soit autorisé à les régir. Qu'il cherche ou non à susciter une crainte quelconque, il reste que tant qu'on aura un régime comme celui-là, ces postes privés sont nécessairement en proie à une certaine crainte, car aucun permis n'est accordé sauf sur la recommandation de Radio-Canada.

Nous ne sommes pas les seuls à réclamer une amélioration du genre de celle que j'ai proposée pour notre régime. De fait elle a été proposée par d'importantes associations libérales du pays. Les jeunes libéraux du Canada ont recommandé le genre même de régime que je préconise aujourd'hui; ils l'ont fait non pas une fois, mais plusieurs fois. Ils ont publiquement appuyé des propositions d'après lesquelles il faudrait établir un organisme indépendant qui accorderait des permis et réglementerait toutes les stations de radio et de télévision du pays.

L'alinéa *c*) du paragraphe 1 de l'article 21 de la loi canadienne sur la radiodiffusion, autorise Radio-Canada à édicter des règlements régissant le caractère de toutes les émissions de la société ou de stations privées. C'est confier trop de pouvoir à ce seul organisme.

La situation a grandement changé au Canada depuis l'adoption de la loi aujourd'hui en vigueur. Lors de l'établissement du présent régime, nul rédacteur du statut en cause ne prévoyait que le Canada compterait à l'heure actuelle quelque 150 stations privées en exploitation qui assurent un service important et précieux en faveur du public. Il faut adapter à de nouvelles circonstances un régime adopté il y a plus d'une vingtaine d'années.

Ce sujet n'a pas été rejeté par les comités de la Chambre qui ont siégé ces dernières années. Le dernier comité, qui a été constitué en 1953, a reçu des propositions en ce sens, qu'il n'a d'ailleurs pas rejetées. En consultant le rapport de ce comité, présenté à la Chambre le 9 mai 1953, et qui figure à la page 653 des *Journaux* de la Chambre, vous constaterez que le douzième paragraphe du rapport en cause déclare:

On peut citer en particulier l'exposé de l'Association canadienne des postes de radiodiffusion, puisque le comité a consacré quelque temps à discuter les vues de cette association au sujet de la réglementation. Le comité a constaté une attitude plus raisonnable qu'auparavant de la part de l'Association, qui a paru reconnaître la nécessité de la réglementation et de la coordination de la radiodiffusion au Canada, tout en proposant que de telles fonctions soient confiées à un "organisme régulateur distinct".

Si l'on en juge par le vif intérêt que la question suscite sans cesse, le comité n'a pu l'étudier avec tout le soin qu'elle semble mériter, étant donné le principe dont s'inspire le régime national relevant d'un seul organisme,—Radio-Canada,—qui est comptable envers le Parlement.

Quant au dernier comité, qui siégeait il y a deux ans, il a été d'avis que ma présente proposition renfermait beaucoup de bon et qu'elle justifiait une étude plus approfondie qu'il ne se croyait en mesure de lui consacrer. Il n'a pas rejeté cette proposition. Au contraire, il en a reconnu le bien-fondé.

Je ne m'étendrai pas sur les émissions de Radio-Canada. Nous sommes tous heureux, je crois, de féliciter Radio-Canada à maints égards relativement aux émissions qu'elle offre à la population. Tout en reconnaissant que la plupart sont de haute qualité, nous ne devons pas faillir à notre devoir, celui de formuler les critiques opportunes, là où elles peuvent être salutaires. Je me demande pourquoi Radio-Canada, qui avait pourtant tout loisir d'offrir quelque chose de différent, a jugé nécessaire la veille de Noël de transmettre une émission dont les effets ont ainsi été décrits dans un bulletin de la *Presse canadienne* envoyé de Winnipeg le 24 décembre.

Une émission de télévision transmise par Radio-Canada jeudi soir et dans laquelle on s'en prenait à ce qu'on dit au mythe du père Noël, a fait monter les larmes aux yeux de certains enfants: voilà ce qu'a affirmé aujourd'hui un père de famille de Winnipeg. M. George Stokes a dit dans une interview qu'il avait invité chez lui onze enfants du voisinage pour fêter la Noël. Ils regardaient la télévision lorsque l'émission "Press Conference", transmise de Vancouver, a débuté. M. Stokes a dit qu'un des trois hommes qui participaient à la discussion s'était fort mal déguisé en père Noël. Ce participant et ses deux collègues en sont venus à la conclusion qu'il était temps de démolir le "mythe" et de le faire disparaître de la célébration de Noël, a déclaré M. Stokes.

"Deux des enfants se mirent à pleurer, dit M. Stokes. Toute l'émission était d'un extrême mauvais goût, surtout à cette heure-là." Il ajouta que tous les enfants qui regardaient cette émission avaient de 4 à 7 ans; ils étaient donc à un âge où le Père Noël jouait un rôle important dans leur vie.

Je ne m'étendrai pas sur les aspects lugubres de cette nouvelle, mais je me demande s'il en est un parmi nous qui féliciterait

Radio-Canada d'avoir diffusé une telle émission la veille de Noël.

On aurait pu se dispenser d'émettre un tel programme, d'autant qu'on n'en manquait pas qui étaient appropriés à l'époque des Fêtes. Il n'y a pas si longtemps, une controverse s'engageait sur la colline parlementaire au sujet d'un sous-ministre qui avait décidé de démontrer la fausseté d'un certain nombre de mythes, dont le Père Noël, en même temps que d'un grand nombre de nos croyances religieuses les plus chères, qu'il voulait mettre au rancart. J'espère que Radio-Canada ne permettra pas que ses émissions servent à des fins semblables.

Il y a aussi la question de l'origine canadienne des émissions. Je dirai sous peu ce que j'en pense en ce qui concerne particulièrement la télévision; pour l'instant je m'occupe de la radiodiffusion. On sait que le ministre a insisté sur ce point dans son exposé d'hier soir. Un des principes directeurs à la base du rapport de la Commission Massey est la nécessité de conserver et d'augmenter l'élément canadien dans nos émissions. Reconnaissons que nos stations privées ont beaucoup fait pour favoriser le développement des artistes de chez nous, en leur faisant une large place à leurs émissions. Avant que la Société Radio-Canada ou le Gouvernement s'accordent ici une trop large part du mérite, j'exposerai certaines vues que les journaux du 3 juillet 1954 attribuaient au Conseil canadien des auteurs et des artistes. Ainsi qu'on pourra le constater, ces gens sont loin d'être satisfaits de la place que la Société d'État fait à nos artistes, alors même qu'elle dispose d'importants crédits qui lui sont accordés à cette fin expresse, savoir qu'elle doit les employer à faire la place plus large, dans ses émissions, aux artistes de chez nous. Voici le texte de la nouvelle:

A son assemblée annuelle terminée à Montréal, la semaine dernière, le Conseil canadien des auteurs et des artistes a vivement dénoncé la teneur des émissions de Radio-Canada.

Les délégués au congrès ont été consternés d'apprendre que, durant la période de production la plus active, soit de février à avril inclusivement, en 1954, à peine 14·43 p. 100 de tous les programmes diffusés par la station CBLT de Toronto avaient requis les services d'artistes indépendants relevant du Conseil, tandis que seulement 38·32 p. 100 de tout ses programmes étaient constitués d'émissions d'origine canadienne.

Les délégués de langue française ont aussi été d'avis que les émissions d'origine canadienne aux postes émetteurs de langue française étaient "lamentablement rares". D'après le relevé, le programme des émissions comportait jusqu'à 61·68 p. 100 de reproductions d'anciens films et d'émissions étrangères. Étant donné que l'impôt de 15 p. 100 visait, selon Radio-Canada, à organiser un service d'émissions surtout canadien, le Conseil canadien des auteurs et des artistes est indigné. Le Conseil appréhende une situation semblable en ce qui a trait à la radio et il espère que Radio-Canada verra à la création d'émissions de caractère plus canadien pour lesquelles on fera davantage appel aux artistes canadiens indépendants, cela va de soi.

Un des autres objectifs que la commission Massey nous a fait entrevoir était une diminution de la partie commerciale de toutes les émissions. Parce que la Société dépendait alors dans une large mesure des revenus provenant d'émissions commerciales, la Commission a recommandé de mettre à la disposition de la Société d'autres sources de revenu que le Trésor public, évidemment dans l'espoir qu'il en résulterait une diminution de l'élément commercial des émissions diffusées par la Société. Cependant quel en a été le résultat, monsieur l'Orateur? Il n'en a résulté aucune contraction de l'élément commercial des émissions de la Société. Radio-Canada obtient aujourd'hui de sources commerciales beaucoup plus de revenus qu'elle en obtenait au moment où la commission Massey rédigeait son rapport. Tout de même, soyons équitables. Il faut attribuer sûrement une partie de l'augmentation à l'activité actuelle de la Société dans le domaine de la télévision. Cependant, nous avions, à titre de députés, le droit de nous attendre à une diminution notable de l'élément commercial de ces émissions; or cette diminution ne s'est pas produite.

Quand on aborde la question des allocutions et causeries on s'aventure aussitôt dans un domaine qui prête à controverse. Je veux répéter ici ce que j'ai dit souvent au comité spécial au cours des années passées, soit que les allocutions diffusées sous les auspices de Radio-Canada, en tant qu'elles portent sur des questions économiques et politiques, s'inspirent trop, à notre avis, des idées de gauche et, dans le domaine de la politique, sont beaucoup trop favorables au gouvernement libéral. Au comité, nous demanderons des relevés précis de ceux qui ont participé à ces causeries et allocutions, et du montant de leur cachet. Nous n'avons pas l'intention, si, toutefois, nous pouvons l'éviter, de tolérer ces hésitations à renseigner le Comité, afin que les gens puissent se faire une juste idée de l'objectivité de ces allocutions.

Je mentionnerai une autre question avant d'abandonner celle des émissions. Il s'agit d'un point qui n'est pas nouveau, celui du temps concédé aux comunistes. A l'époque des dernières élections générales, Radio-Canada a concédé une période d'émission gratis aux communistes. Cette façon d'agir s'inspirait du règlement adopté par la Société, qui est, d'ailleurs approuvé par le Gouvernement. Il se peut qu'à ce moment-là, la Société n'ait pu refuser aux communistes une période d'émission, en raison du nombre des

candidats mis en nomination expressément à cette fin par le parti. J'estime que la Société et le Gouvernement avaient alors, comme aujourd'hui, le devoir de modifier ce règlement dans la mesure où il ne permettrait pas de mettre gratuitement à la disposition des communistes, pour qu'ils déversent sur le pays leur vile propagande, des installations financées par l'État. Le Gouvernement néglige cet aspect depuis longtemps. Plusieurs comités successifs ont été saisis de la question, mais on y a donné aucune suite. Nous réclamons de nouveau qu'on y mette bon ordre. *Montréal-Matin* dans son numéro du 3 juillet 1954, écrivait à ce propos:

(Texte)

En 1944, les libéraux poussèrent leur amabilité envers le parti communiste jusqu'à inviter Tim Buck à parler à une série d'émissions intitulée "Speaking as a Canadian", alors qu'on sait très bien que ce monsieur et les autres marxistes ne peuvent pas parler comme des Canadiens.

(Traduction)

D'autres en ont fait autant. C'est une question que le Gouvernement ne peut plus feindre d'ignorer.

Je serai très bref dans mes observations au sujet des changements proposés aux crédits du service international sur ondes courtes de la Société Radio-Canada, en sa qualité de mandataire de l'État. Au cours de l'année financière qui débutera le 1er avril, les crédits affectés à ce service passeront de $2,464,844, qu'ils sont cette année, à $1,807,825, soit une diminution de 26 p. 100. Cette diminution marquera le premier arrêt au cours d'une expansion constante de 10 ans de ce service qui, en 1953, a ajouté le polonais comme la 16e langue dans laquelle les émissions sont radiodiffusées à l'étranger.

Le ministre a indiqué qu'on ne se propose pas de réduire les émissions dirigées vers les pays situés au delà du rideau de fer, mais qu'on supprimera les émissions quotidiennes aux pays de l'Europe occidentale et qu'il y aura une certaine réduction des émissions aux pays de l'Amérique latine.

Le comité voudra bien s'assurer que la ligne de conduite à cet égard se coordonne étroitement avec celle du ministère des Affaires extérieures. Évidemment, dans l'intention du Gouvernement, les émissions relayées par le service international sur ondes courtes visent moins à atteindre les pays amis qu'à concourir à la guerre sourde sur le plan psychologique. A ce propos, nous voulons savoir comment l'on cherche à coordonner sans chevauchement les efforts déployés en ce domaine où d'autres services poursuivent les mêmes fins; je veux parler ici de l'émission *Voice of America* et des services étrangers de la B.B.C.

[M. Fleming.]

Pour être précis, je propose au Gouvernement que les crédits relatifs au service international sur ondes courtes soient déférés au comité spécial de la radiodiffusion.

Passons à la télévision, dont nul ne conteste l'importance. Hier soir, le ministre en a signalé l'immense influence en notre pays, disant que c'est l'une des plus grandes réalisations de notre histoire.

Le *Globe and Mail*, de Toronto, a attribué le 13 janvier la déclaration suivante à M. Dunton, président de la Société:

Les nombreux Canadiens qui ont pris pour attitude de se désintéresser de la télévision, de la rejeter absolument de leur existence méconnaissent les faits.

La télévision devient rapidement la principale source d'impressions pour le public et tous les citoyens devraient s'intéresser à ce qui se passe.

Tous les députés ici présents doivent partager cette opinion. La télévision progresse aujourd'hui au Canada à un rythme vraiment prodigieux. Elle exerce sa puissance sur la vie de famille, les usages sociaux et la mentalité canadienne dans une mesure qui dépasse certainement l'estimation de n'importe quel d'entre nous.

On a parlé hier du chiffre énorme des ventes d'appareils de télévision au Canada. L'exposé de certains autres chiffres qui se rattachent directement à la question sera utile je crois à plus d'un point de vue, compte tenu de ce que je me propose de dire. Voici un extrait d'un bulletin publié le 25 février par le Bureau fédéral de la statistique:

L'an dernier, les fabricants canadiens ont vendu un nombre sans précédent de téléviseurs, soit 623,856 d'une valeur totale de $216,451,362 contre 366,498 d'une valeur de $148,753,479 en 1953. Depuis septembre 1949, les téléviseurs de fabrication canadienne vendus ont atteint le chiffre de 1,200,561, valant $451,332,214 aux prix du fabricant.

Nous avons là côte à côte les chiffres des années 1954 et 1953. Ils montrent que le nombre des récepteurs d'images vendus en 1954 a dépassé de 70 p. 100 celui de 1953. D'autre part, le Bureau fédéral de la statistique révèle que, pour la même période, la vente des postes de t.s.f. a diminué. Voici ce texte:

La vente des radiorécepteurs de fabrication canadienne a diminué l'an dernier...

Soit en 1954

...et est retombée à un bas niveau d'avant-guerre: on a vendu 487,237 appareils d'une valeur de $35,816,274 contre 620,860 valant $52,119,381 en 1953.

En d'autres termes, le nombre de radiorécepteurs vendus au Canada en 1954 a diminué de 22 p. 100 par rapport à celui de 1953. En 1954, le nombre de téléviseurs vendus au Canada a dépassé pour la première fois celui des radiorécepteurs.

En face de cette formidable expansion et de l'intérêt général et manifeste que le public porte à la télévision, quelle est la ligne de conduite du Gouvernement? Il ne s'agit plus ici du simple programme de réglementation de la Société Radio-Canada. Nous parlons du programme du Gouvernement que Radio-Canada devra réaliser.

Nous avons entendu hier soir une complaisante revue du travail accompli. Il reste vrai que le Gouvernement a systématiquement retardé la mise en œuvre de la télévision au Canada. Par son programme paternaliste, il a paralysé l'essor de la télévision au Canada.

D'après les chiffres que le ministre nous a communiqués hier soir, le Canada viendrait au second rang par l'étendue du territoire desservi par la télévision, de même que par le nombre de récepteurs. Certes, le ministre ne voudra pas comparer un pays comme le Canada à un pays dense comme le Royaume-Uni où quelques postes émetteurs de télévision peuvent atteindre un bien plus grand nombre de gens dans un rayon beaucoup plus restreint. Ces chiffres sont très intéressants, mais les comparaisons faites hier soir par le ministre résistent mal à l'analyse.

Encore que nous soyons impressionnés par les progrès de la télévision, et que nous nous en réjouissions, n'oublions pas que ces progrès viennent de ce que le Gouvernement, après avoir interdit l'accès du Canada à la télévision pendant des années, a fini par entrebâiller la porte.

Le ministre a poussé hier soir la générosité jusqu'à rendre hommage à ceux en qui il voyait les pionniers de l'établissement de stations privées de télévision au Canada. Il y en a pourtant bien d'autres qui seraient disposés à les imiter, et qui l'auraient même fait il y a longtemps, si, par l'application voulue d'un programme réfléchi on ne les en avait pas empêchés. C'était des pionniers pleins de bonne volonté, disposés à risquer leur argent. Mais il ont été arrêtés par le Gouvernement.

Nous en arrivons aussi à cet autre caractéristique des principes suivis par les pouvoirs publics en matière de télévision: le monopole local. Certains, sans doute,—âmes candides,—se seraient attendus à ce qu'hier soir le ministre annonçât qu'il était temps de modifier à cet égard la ligne de conduite officielle, à ce qu'il fît part d'un certaiin assouplissement de ce régime du monopole, rigide et dur, qu'il a imposé à la télévision dans notre pays.

Mais non, rien encore n'indique que le Gouvernement soit disposé à renoncer à sa politique de monopole. Ce qui revient à dire, tout simplement, que le Gouvernement n'a pas l'intention de permettre à une station privée, de s'étendre à une région desservie présentement par une des stations de Radio-Canada. Que la station intéressée soit disposée à le faire, qu'elle soit disposée à risquer ses propres capitaux, que la concurrence soit une bonne chose, rien de tout cela n'importe! La concurrence serait certainement une bonne chose pour la société Radio-Canada.

Non, le Gouvernement préfère maintenir sa stérile politique générale du monopole, pleine d'insidieuses embûches. Je tiens à citer, sans m'en excuser, un autre extrait d'un discours prononcé le 14 mai 1954 par M. Dunton, président du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada. Parlant ce jour-là à Saskatoon de cette question de liberté de parole et de liberté de choix,—la liberté de choix est de l'essence même de la liberté,—voici ce qu'il disait:

> Mais les circonstances ont changé depuis les jours des premières luttes pour la liberté de parole. Aujourd'hui, une grande partie de ce que la plupart des gens lisent est imprimée par un nombre relativement petit de grandes imprimeries.
>
> Toutes les émissions qu'entend la population d'une région tout entière viennent de quelques postes émetteurs. Une poignée d'hommes dirigent la production de presque tous les films que voient des millions de spectateurs. En fait, un petit nombre d'hommes,—éditeurs, propriétaires de postes émetteurs, directeurs d'entreprises cinématographiques,—peuvent largement contrôler les idées, les impressions et les opinions qui arrivent jusqu'à l'esprit de la plupart des gens.
>
> Si nous jetons sur la situation un regard sans illusion, nous reconnaîtrons que la concentration entre les mains d'un si petit nombre, d'un tel pouvoir sur les moyens de pénétration des masses menace la liberté et l'honnêteté bien comprises de l'échange des idées. J'ai moi-même une conscience bien nette de ce danger, pour appartenir, avec d'autres dirigeants de Radio-Canada, au petit nombre que composent tous ceux qui dirigent l'édition, la production de films et d'autres organismes de diffusion.

Il disait encore:

> Les grans moyens d'information ne sont vraiment libres que si les idées qui plaisent à une minorité ont une bonne chance d'être entendues. L'ensemble de la population peut alors faire un choix et, peut-être, changer d'idée de son propre chef. L'essence de la liberté consiste en la liberté de faire un choix entre plusieurs solutions; il ne peut y avoir liberté de choix quand les idées avancées ne permettent aucun choix.

Y a-t-il un seul député qui soit d'avis que les habitants d'une région auront le libre choix nécessaire à la sauvegarde de la liberté et à la liberté d'esprit, si, dans le domaine de la télévision, les idées et opinions ne peuvent émaner que d'une seule source. Quel que soit le degré de conscience apporté à son travail par celui dont dépendent les émissions dans une telle station, quiconque possède une bonne connaissance de la nature humaine ne peut certes s'attendre qu'une telle variété d'opinions y sera exposée, que cette liberté de choisir à laquelle nous sommes tous si attachés sera sauvegardée.

La concurrence est salutaire à Radio-Canada. Même en 1946, au comité de cette année-là, M. Dunton a admis que la concurrence avait eu une influence heureuse sur Radio-Canada. Au cours des séances du comité, le 2 août 1946, j'ai posé à M. Dunton la question que voici. à laquelle il a répondu bien franchement, comme on pouvait s'y attendre:

Ne croyez-vous pas que la concurrence que les postes émetteurs privés sont les plus aptes à offrir, joue à l'avantage de Radio-Canada et, pour ainsi dire, la maintient en alerte?

R. Toute mesure raisonnable de concurrence s'exerçant entre deux personnes a pour effet de les aiguillonner jusqu'à un certain point. C'est une des raisons pour lesquelles le bureau a recommandé l'approbation d'un certain nombre de postes émetteurs privés. La population peut choisir entre les émissions et l'élément concurrence entre en jeu.

Si la concurrence est une chose avantageuse pour la Société Radio-Canada dans le domaine de la radiodiffusion sonore, pourquoi ne le serait-elle pas également dans le domaine de la télévision? Pourquoi le Gouvernement adopterait-il pour ligne de conduite de permettre, comme on le fait depuis des années, l'établissement de stations de radiodiffusion sonore dans des régions où elles font directement concurrence aux stations de Radio-Canada et empêcher, d'autre part, toute station de l'entreprise privée de faire concurrence à la Société Radio-Canada où celle-ci possède une station de télévision? Sûrement, ce qui vaut dans un cas vaut également dans l'autre. Si la concurrence est bonne dans un cas pour la Société Radio-Canada, elle devrait l'être également dans le cas de la télévision.

Il y a contradiction flagrante dans la politique ministérielle. Cette contradiction est apparue nettement au comité de 1953. On trouve dans les délibérations de ce comité certaines questions qui ont été posées au fonctionnaire du ministère des Transports qui s'occupe des permis en pareille matière, M. Browne. Je lui ai dit:

Vous dites donc qu'en principe, aucune réglementation n'empêche d'accorder des permis à deux postes ou plus dans une même région?

R. Il n'existe aucun principe limitant le nombre des postes, pour autant que je sache.

D. En d'autres termes, le Gouvernement n'a pas pour ligne de conduite de favoriser le monopole régional dans le domaine de la radiodiffusion?

R. Comme je l'ai déjà dit, le Gouvernement n'a établi aucun principe analogue à celui qui régit actuellement la télévision.

Il est temps de conformer la ligne de conduite adoptée pour la télévision aux principes suivis pour ce qui est de l'autorisation des stations de radiodiffusion sonore.

Ce que j'ai à dire au sujet des avantages que présente l'autorisation de stations privées s'applique autant à celles de langue française que de langue anglaise. Les députés ont été stupéfaits quand le 17 mars 1953, le ministre des Transports du jour, a dit qu'en vue de préserver la situation faite à la langue française dans le domaine de la télévision, il était nécessaire de préserver le principe du monopole de Radio-Canada sur ce plan. Rien ne pourrait être plus éloigné de la vérité. Des stations privées de télévision de langue française devraient être autorisées de façon à concurrencer sainement et efficacement la société Radio-Canada et à fournir aux populations des régions de langue française l'occasion de choisir leur source d'émissions télévisées.

Au moment même où le ministre formulait cette affirmation, si peu fondée sur la réalité, le Gouvernement adoptait pour ligne de conduite de refuser la demande, alors pendante, qu'avait déposée *La Presse* afin de faire autoriser une station de télévision à Montréal et de retarder aussi les demandes d'autres stations. Bien entendu, nous devons nous rappeler que c'était juste avant les élections de 1953. Nous savons parfaitement qu'avant et pendant les élections la moralité politique des libéraux se détériore notoirement.

En ce moment, la politique suivie au Royaume-Uni, qui autrefois consistait en un monopole dans les domaines de la télévision et de la radiodiffusion sonore, a été modifiée du tout au tout: on permet maintenant à un certain nombre de postes privés d'entrer dans le domaine de la télévision.

Quel a été le résultat de cette politique de monopole favorisée par le Gouvernement? Radio-Canada a mis la main sur les meilleures agglomérations urbaines du pays et a pris une attitude égoïste en vertu de laquelle nul autre n'aura l'autorisation de pénétrer dans ces régions pour y établir des postes. Quel en a été l'effet du point de vue de l'intérêt des téléspectateurs? Les gens de Toronto ont la faculté de capter des émissions américaines, qu'elles leur parviennent du poste CBLT de Radio-Canada ou des postes de Buffalo. On peut examiner à loisir les constatations faites au sujet de l'intérêt que les téléspectateurs portent dans cette région depuis que CBLT, poste de télévision de Radio-Canada, est entré en service jusqu'en ce moment; on constatera que les quatre cinquièmes au début et les deux tiers maintenant des téléspectateurs s'intéressent aux postes de Buffalo.

Une voix: Non, non!

M. Fleming: Oui. Il y a eu une certaine amélioration; au cours de cette période, la popularité de CBLT auprès des téléspectateurs de la région de Toronto s'est accrue légèrement.

Je ne condamne pas les efforts que déploie CBLT en vue de fournir des émissions intéressantes dans cette région, mais j'indique

pourquoi est défectueuse la politique du Gouvernement qui consiste à refuser à d'autres l'occasion de choisir d'autres sources d'émissions de télévision.

Voilà ce qui arrive quand on en donne l'occasion au public. Il est vrai que les postes émetteurs des États-Unis peuvent être entendus à Toronto et permettent aux gens de faire leur propre choix. Le Gouvernement a pour principe de refuser à ces gens d'entendre d'autres stations canadiennes. Quand on soulève de temps à autre la question, le Gouvernement a l'habitude d'invoquer le rapport de la Commission Massey à l'appui de sa ligne de conduite. Le rapport de cette Commission ne devrait pas être utilisé de la sorte. En effet, voici ce que la majorité des membres de la Commission Massey a recommandé à cet égard, ainsi qu'en fait foi la page 352 de son rapport:

> Que nul poste de télévision privé n'obtienne de permis tant que la Société Radio-Canada n'aura pas mis au point des émissions nationales de télévision et que tous les postes privés soient tenus de servir à la transmission des émissions d'ordre national.

Le Gouvernement a tâché d'interpréter ce texte comme s'il recommandait le monopole des postes émetteurs de l'État dans les régions urbaines de Toronto, Montréal, Halifax, Winnipeg et Vancouver. Toutefois, monsieur l'Orateur, cette tentaive a échoué à la suite d'un discours prononcé par M. Massey au *Canadian Club* à Montréal, le 11 juin 1951, peu de temps après que le rapport de la Commission royale eut été déposé sur le bureau de la Chambre. Voici, d'après moi, ce qu'il a dit pour rectifier l'interprétation erronée du rapport par le Gouvernement. Il a dit:

> Quoique long et complexe notre rapport semble n'avoir donné lieu à malentendus que sur un seul point. Puis-je en parler maintenant? Mes collègues et moi avons recommandé de n'accorder de permis aux postes privés de télévision que lorsque la Société Radio-Canada dispose d'émissions nationales que les postes privés pourraient utiliser en partie. Cela ne veut pas dire qu'il ne peut y avoir de télévision à Vancouver, à Halifax tant que Radio-Canada n'aura pas complété des réseaux nationaux de télévision, réalisation longue et onéreuse. Nous parlons d'émissions. Les émissions nationales se présenteraient, bien entendu, sous la forme de films ou en kinescope qui, pendant longtemps sans doute, formeront une bonne partie des émissions de télévision en provenance de toutes les stations canadiennes, privées ou d'État, jusqu'à ce que les réseaux de télévision puissent être étendus à tout le pays.

On constate donc que rien dans le rapport de la Commission Massey ne motive le maintien de cette politique de monopole local.

Je n'ai pas l'intention de commenter ce que le ministre a déclaré, hier soir, au sujet de l'établissement de réseaux de télévision. Je me borne à dire que ses paroles ne nous ont pas étonnés. La nouvelle que les journaux ont publiée le 25 février laissait entrevoir exactement sa déclaration. J'espère que le comité aura l'occasion d'examiner à fond les dispositions proposées en vue de la mise en service de réseaux de télévision.

J'aimerais revenir sur le sujet du caractère canadien des émissions de télévision. Inutile de répéter ce que j'ai dit plus tôt au sujet des observations du Conseil canadien des auteurs et des artistes. Si le Parlement a approuvé l'établissement du genre de réseau national que la Société Radio-Canada exploite maintenant dans le domaine de la télévision, et si le Parlement a mis, à cette fin, à la disposition de la Société des sommes considérables, c'était, ainsi qu'on nous l'a dit, pour maintenir le caractère canadien de la télévision. Voici ce que déclare le rapport de la Commission Massey à la page 350:

> La pression qu'on exercerait sur les postes de télévision privés, soustraits à la régie d'État, pour les amener à devenir de simples moyens de transmission des émissions commerciales d'origine américaine, serait presque irrésistible.

Pour ce motif, on nous a demandé d'approuver ce réseau national et d'accorder ces vastes sommes. Que constatons-nous? J'ai sous la main ce qui me paraît être un programme hebdomadaire type de la station CBLT de Toronto, du 30 mai au 5 juin 1954, établi d'après un relevé très sûr et renommé d'Elliott-Haynes. Demandons-nous si Radio-Canada a atteint le but visé par l'établissement de ces fonds et de ce régime, suivant la méthode approuvée par le Gouvernement. En tout, cette semaine, CBLT a fonctionné pendant 38·5 heures. Les émissions produites au Canada représentaient 15·5 heures, soit 40 p. 100. Les émissions provenant des États-Unis représentaient 21 heures, soit 55 p. 100. Les émissions venant de Radio-Canada représentaient 2 heures, soit 5 p. 100. J'ai cette analyse des émissions provenant du Canada. J'ai signalé que les émissions de provenance canadienne formaient un total de 15·5 heures; sur ce nombre, 7·5 heures étaient consacrées à des nouvelles, à des films, au sport, à l'actualité, et 8 heures à des émissions produites en direct par des artistes canadiens. Autrement dit, au cours de cette semaine type de la station CBLT, 40 p. 100 des émissions présentaient un caractère canadien, dont la moitié seulement comprenait des émissions en direct. J'affirme donc qu'on a abattu l'épouvantail qu'avaient dressé ceux qui soutenaient que les stations privées, ayant un permis, ne pourraient résister à la pression exercée sur elle en vue de leur faire relayer uniquement des programmes américains et que seul Radio-Canada pourrait y résister.

Il est arrivé que le réseau de Radio-Canada permet que ses émissions comptent des spectacles d'origine américaine plus de la moitié

du temps; une part relativement faible des émissions donnent lieu à l'emploi, en direct, d'artistes canadiens.

Pour ce qui est de la publicité, nous savons fort bien que pour maintenir les recettes à un niveau suffisant et pour s'assurer des commanditaires pour certaines de ses émissions, Radio-Canada a réduit les taux inscrits à son barème de frais de publicité. Le contribuable subventionne ainsi ce programme.

Nous avons vu le Gouvernement voler des canaux de télévision à Toronto. Le Gouvernement ne permet à aucun exploitant privé d'utiliser les canaux réservés à cette région et il a même permis le vol d'un de ces canaux, qui a été attribué à une autre région. On a ainsi agi au su de tous les députés libéraux qui représentent des circonscriptions incluses dans Toronto. Cependant pas un seul député ministériel n'a protesté ici contre ces vols de canaux ni contre le refus persistant de permettre l'établissement de stations privées dans cette région. Il semble que l'opinion reçue au sein des représentants de Toronto qui siègent en face soit que le monopole doit être maintenu.

J'en viens au dernier point, aux finances. Nous observons aujourd'hui les effets inévitables du programme délibérément adopté par le Gouvernement qui insiste à enlever au Parlement son autorité sur Radio-Canada en matière de finances.

Le dernier rapport disponible de la société Radio-Canada montre que cet organisme d'État très fortuné nage littéralement dans l'abondance que le Gouvernement a mise à sa disposition en puisant dans les impôts, versés par les contribuables. Pareille situation invite à la hausse des dépenses et au relâchement des méthodes de surveillance, pour aboutir à l'inefficacité et au gaspillage. Le Gouvernement a voulu gâter Radio-Canada, il lui a fourni des millions de dollars que la société n'était pas du tout en mesure de digérer. Arrêtons-nous un moment à ce qui s'est passé.

En 1951, la Commission royale Massey a recommandé que le Parlement vote des fonds à Radio-Canada, au lieu que la société perçoive une taxe vexatoire de $2.50 à l'égard des appareils récepteurs de radio. Le Gouvernement ne s'est pas contenté de proposer un régime de subventions annuelles, qui aurait maintenu en principe et en pratique le contrôle exercé par le Parlement. Non, une telle proposition aurait accordé trop de responsabilité au Parlement. Cela ne lui était pas dû. Il a donc recommandé à la Chambre,—proposition que l'obéissante majorité de la Chambre a adoptée,—que pendant 5 ans Radio-Canada touche une subvention de 6 millions et quart par année. On l'a fait. Le parlement n'a pas le droit de regard sur ces fonds. Les membres de l'opposition officielle se sont opposés avec vigueur à une telle proposition, en raison de ses lacunes foncières. Nous avons déclaré que chaque année le parlement devrait satisfaire aux besoins de Radio-Canada après en avoir fait un examen approfondi. A coup sûr, le parlement est qualifié pour étudier au fond n'importe quelle situation, et si Radio-Canada veut dresser des plans de longue haleine, la société peut certes s'en remettre en toute confiance au parlement pour ce qui est de la satisfaction de ses besoins.

Le gouvernement actuel a la manie de soustraire au contrôle du parlement tout ce qu'il peut lui retirer. Il est donc allé plus loin en 1953, année où le Gouvernement a fait accepter par la majorité soumise de la Chambre l'une des idées les plus saugrenues de l'histoire. Au lieu d'attribuer un montant fixe à Radio-Canada ou, ce qui aurait été mieux encore, une subvention annuelle, on a alors proposé de mettre à sa disposition les recettes,—quelles qu'elles soient,—dérivées de l'application des dispositions qui dans la loi sur la taxe d'accise portent sur les appareils récepteurs de radio et de télévision et sur les lampes qu'ils contiennent. L'idée était insensée dès le début. C'était là établir un régime entièrement réfractaire au contrôle parlementaire et faire en sorte que l'organisme d'État en cause n'ait nullement à répondre de son administration auprès du Parlement.

On pensait en premier lieu que la taxe frappant les appareils récepteurs de radio rapporterait six millions, qui seraient mis à la disposition de Radio-Canada pour étendre ses services de radiodiffusion. Un montant égal, pensait-on, provenant chaque année de la perception de la taxe sur les téléviseurs et sur les lampes qu'ils comprennent, irait à la Société pour lui permettre d'étendre les services de télévision. Ce projet a semblé trop précis et bien qu'il s'agit là de la proposition intiale du ministre des Finances lors de la session de 1953, le Gouvernement a décidé, avant que nous ne soyons saisis de la question, de supprimer cette répartition; il a voulu que les montants soient fondus. Nous n'avons donc plus qu'une disposition générale selon laquelle l'ensemble des recettes qui découlent de l'application de la loi sur la taxe d'accise en ce qui a trait aux appareils récepteurs de radio et de télévision et aux lampes qu'ils contiennent, est mis sans faire de distinction à la disposition de Radio-Canada.

A l'époque, nous avons déclaré que ce n'était pas de cette façon qu'il fallait évaluer les besoins et qu'avant longtemps toutes ces recettes n'auraient plus de rapport ou même

pas du tout avec les besoins de la société Radio-Canada. Nos prédictions se sont pleinement réalisées. A l'encontre de la subvention quinquennale prévue en 1951, on met ces sommes à la disposition de Radio-Canada à perpétuité; or tant que le Gouvernement n'aura pas saisi la Chambre d'un projet de loi à cet effet, celle-ci ne pourra se mêler de l'affectation de ces deniers à la société Radio-Canada, qu'il s'agisse ou non d'un faible montant ou comme c'est le cas aujourd'hui d'un montant bien supérieur à celui qui avait été prévu.

Pour l'année financière 1953-1954, la société Radio-Canada a perçu en taxe sur les téléviseurs et lampes de télévision $11,703,000 soit presque le double des prévisions de 1953. D'autre part, elle a également perçu 5 millions au titre de la taxe sur les postes et lampes de t.s.f. soit une erreur de calcul de 16 p. 100. Au rythme actuel, cette taxe sur les téléviseurs apporte à la société des recettes d'environ 23 millions par an. C'est une erreur de s'en tenir aux chiffres estimatifs relatifs à cette taxe qui figurent à la page 10 du budget des dépenses car ils établissent à 18 millions le montant des recettes prévues pour l'année financière 1955-1956. Il est évident que l'an dernier le chiffre estimatif de 15 millions était bien inférieur à celui des recettes réelles. De même, le chiffre de 18 millions prévu pour la nouvelle année financière se révélera trop bas. Bien que la vente de téléviseurs en 1954 ait été de 70 p. 100 plus considérable qu'en 1953, comme je l'ai signalé, la statistique dont nous disposons déjà pour 1955 révèle qu'en janvier les ventes de téléviseurs dépassent de 60 p. 100 celles de janvier 1954. Il est donc évident qu'au chapitre général des recettes Radio-Canada touchera un montant bien plus considérable que celui qui est prévu et même que le chiffre grossi de l'an dernier.

Nous voyons donc Radio-Canada touchant de généreuses recettes qui échappent au contrôle du Parlement. Je demande donc que les crédits qui figurent à la page 10 du Budget des dépenses sous la rubrique "Société Radio-Canada" soient tous soumis à l'examen du comité spécial proposé.

J'arrive maintenant à la question de l'excédent. Dans son rapport annuel pour l'année financière expirée le 31 mars 1954, dernière date à laquelle nous ayons un rapport de la société, nous constatons que pour l'année financière 1953-1954 la société accuse ce qu'elle appelle un excédent d'exploitation de 6·5 millions de dollars. Un excédent d'exploitation! Quelle dérision, quelle fiction, monsieur l'Orateur! Un excédent d'exploitation dénote une saine gestion, de l'économie et du soin. Mais que voyons-nous ici? Les recettes de la société se sont élevées à $27,431,000, dont 84 p. 100 provenaient de l'impôt. La Société a dépensé 19·9 millions. Elle a aussi fixé à un million la dépréciation et en arrive à ce qu'elle appelle un excédent d'exploitation de $6,500,000. Cet excédent, en réalité, permet de se rendre compte de la mesure dans laquelle, grâce à une politique gouvernementale trompeuse, la Société dispose de sommes beaucoup trop importantes, échappant d'ailleurs au contrôle du Parlement et constituant par là, ce qui est fatal, une invitation à la dépense.

J'espère que tous ici ont lu le communiqué aux journaux de Radio-Canada, paru en décembre, à peu près au moment où la Société publiait son rapport annuel. Or son bilan montrait qu'elle avait reçu l'an dernier $6,500,000 de plus qu'elle ne pouvait dépenser, quel que fut son zèle à cet égard. Qu'on observe ce que la Société disait de cet excédent, en faisant de son mieux pour en paraître contristée et pessimiste:

> On ne saurait guère s'attendre à une augmentation sérieuse des recettes tirées des ventes d'appareil. Il est même probable qu'elles iront désormais en diminuant. En même temps les frais d'exploitation iront sans cesse croissant à mesure que le réseau s'étend sur notre pays et que progressent les émissions. (On estime que, cette année, les recettes seront à peu près égales aux dépenses.)

Ce communiqué a été publié au moment où les recettes montaient en flèche, les ventes d'appareils de télévision accusant une augmentation de 70 p. 100 sur celles de 1953; celles de 1955 enregistrent maintenant la même augmentation sur celles de 1954. Il saute aux yeux que ce régime de revenu indéterminé à la disposition de la Société n'est plus maîtrisé.

Faut-il donc s'étonner qu'avec les années l'augmentation des dépenses de la Société prend des proportions que personne n'aurait prévues il y a quelques années? En 1937, la société dépensait moins d'un million de dollars par année. Durant les années de guerre, ses dépenses ont monté tout d'abord à 3 millions pour atteindre à la fin de la guerre environ 5 millions et demi par année. Ces dépenses atteignaient, en 1949, 7 millions et demi, en 1950, 8 millions, en 1951, 9 millions et demi, en 1952, 11 millions et demi, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1953, 15 millions, et l'année dernière terminée le 31 mars 1954, compte tenu de la dépréciation, près de 21 millions. Oui, ce sont là de grosses sommes, beaucoup d'argent. C'est pourquoi, il faut plus que jamais que le Parlement exerce une maîtrise serrée de ces dépenses et des deniers mis à la disposition de la société.

Ce n'est pas tout; depuis quelques années la Société emprunte du Gouvernement. C'est le Gouvernement qu'il faut en blâmer. Durant tout ce temps-là, on a trop facilité les emprunts à la Société. L'ensemble des prêts accordés par l'État à Radio-Canada s'élève à $20,900,000. Les remboursements, dont aucun n'a été effectué ces dernières années, atteignent au total $1,900,000. La Société doit donc à l'État une somme de 19 millions de dollars. Cette somme comprend des prêts de $15,750,000 autorisés par le Parlement pour la télévision, et de $3,250,000, pour la radiodiffusion.

Et pendant que le Parlement gonflait ainsi les revenus mis à la disposition de la Société, l'État accordait des prêts à ladite Société. Il y a eu un prêt de $4,750,000 en 1953 et un autre de 3 millions, en 1954, à l'époque même où, durant cette année financière, Radio-Canada révélait qu'en sus de ses frais réels, il lui restait une somme de 6 millions et demi non dépensée. Si l'on défalque un million de dollars imputé sur la dépréciation, la Société avait assez de fonds, durant l'année financière 1953-1954, pour s'acquitter de sa tâche sans avoir le moindrement besoin de ces deux emprunts, dont le montant total s'élevait à $7,750,000.

Le Gouvernement n'a pas voulu nous écouter. Il a préféré accorder ce prêt au moment même où Radio-Canada possédait toutes les disponibilités pour faire face à ses frais d'exploitation. Bien plus, on n'a nullement incité la Société à rembourser les emprunts en question, alors qu'elle enregistrait ce qu'on a appelé ses excédents d'exploitation. Au contraire, la Société a continué à verser à l'État l'intérêt dépassant réellement le montant produit par les obligations de l'État qu'elle détient, obligations dans lesquelles elle a placé ces excédents. Apparemment le principe dont on s'est inspiré a été de mettre la main sur le plus d'argent possible, sans tarder, de le soustraire le plus possible à la maîtrise du Parlement et d'appliquer ensuite la bonne vieille maxime...ce que nous avons, nous le gardons.

L'auditeur général a eu quelque chose à dire au sujet de cette déclaration de la Société Radio-Canada. M. Watson Sellar, dans son rapport au ministre du Revenu national (M. McCann), en date du 5 août 1954, s'exprime ainsi:

> Ayant terminé la vérification des comptes de la société susmentionnée pour l'année financière terminée le 31 mars 1954, je vous fait maintenant rapport, conformément aux dispositions de l'article 87 de la loi sur l'administration financière, des résultats de la vérification et des comptes et de l'état financier ci-joint.
>
> Réserve pour dépréciation et vieillissement.

[M. Fleming.]

Puis-je rappeler ici à la Chambre qu'un million de dollars a été imputé à cette fin sur le bilan dont parle l'auditeur général et lui signaler que si ce n'était de ce poste du bilan, le prétendu excédent d'exploitation aurait été de 7 millions et demi de dollars, au lieu de 6 millions et demi. Je poursuis:

> Il y a lieu de réitérer la remarque formulée dans les rapports précédents, à savoir qu'on a raison de mettre en doute l'à-propos de la réserve accumulée pour dépréciation et vieillissement, étant donné que les taux utilisés au cours des années n'ont jamais été établis d'une façon scientifique ni appliqués d'une façon constante.
>
> Des lacunes ayant été constatées dans les comptes, notre bureau a écrit au président du bureau des gouverneurs le 23 octobre 1952 et après avoir fourni les détails à l'appui de ses constatations a conclu en ces termes: "On recommande une étude soigneuse du système de comptabilité, de façon à le reviser et le coordonner afin qu'il ne soit pas nécessaire de faire des réserves à ce sujet dans l'attestation de l'auditeur." Les mesures prises subséquemment par la Société n'ont pas été de nature à remédier à la situation, car la manière dont les comptes ont été tenus au cours de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1954 n'a pas été jugée propre à permettre une vérification satisfaisante des livres.
>
> Ces réserves faites, je certifie qu'à mon avis...

Puis l'auditeur poursuit son attestation. Dans un communiqué de presse, la Société a mentionné le rapport de l'auditeur général. En toute justice, je tiens à donner lecture de cette observation qui est ainsi conçue:

> La lettre de l'auditeur général qui figure à la page 51 du rapport mentionne la "façon dont les comptes ont été tenus." Sauf erreur, il s'agit des principes techniques à la base du système de comptabilité. Depuis sa formation, la société, à l'instar de la plupart des autres organismes gouvernementaux, a utilisé pour la tenue de ses comptes un système modifié de comptabilité de gestion. De l'avis de l'auditeur général, la comptabilité de gestion de la société devrait faire place à la comptabilité d'exercice. Radio-Canada étudie actuellement cette recommandation. Elle a demandé les conseils d'une société de comptables agréés sur la possibilité de réaliser un tel changement et sur les frais supplémentaires qui en résulteraient.

A ce sujet je me contenterai de poser la question suivante: Pourquoi Radio-Canada a-t-elle attendu à l'automne de 1954 pour entreprendre l'étude d'un état de choses que l'auditeur général avait porté à son attention et condamné dès 1952? Si l'affaire méritait de faire l'objet d'un bureau indépendant de vérificateurs appelés à donner leur avis en 1954, pourquoi la Société n'a-t-elle pas demandé un tel examen dès qu'elle a reçu la lettre de l'auditeur général en octobre 1952? C'est là la sorte de négligence et d'incurie qui ne peut manquer de se produire, qui sera même favorisée, tant que le Gouvernement mettra à la légère des sommes énormes à la disposition de la Société.

J'ai une observation à formuler au sujet du programme financier qu'applique aujourd'hui le Gouvernement et je m'en tiens ici

rigoureusement au programme du Gouvernement. Hier soir, le ministre a signalé fort justement que le Gouvernement exerce ses responsabilités dans un domaine différent de celui où s'exerce l'activité de la Société. Toutefois, ce dont nous parlons ici est rigoureusement de la compétence du Gouvernement; il s'agit de son programme qui est peu sage et dangereux. Nous soutenons que la ligne de conduite qui s'impose, la seule que peut adopter un Parlement soucieux de ses responsabilités envers le public à l'égard des deniers publics, consiste à satisfaire aux besoins de la Société Radio-Canada chaque année, par une allocation annuelle fondée sur les besoins établis chaque année.

Le Parlement ne devrait jamais accorder d'avance sur les subventions, comme dans le cas du plan de cinq ans, sans consulter le Parlement. Celui-ci ne devrait pas accorder à la Société, ni à aucune autre institution de l'État, la recette d'un impôt déterminé, qui peut fluctuer d'une année à l'autre, comme on a pu le constater pour la taxe sur les postes récepteurs de télévision, et qui a maintenant atteint des chiffres beaucoup plus élevés que ne pouvaient le prévoir les députés lorsque la loi a été adoptée en 1953.

Le parti conservateur a pour principe de sauvegarder rigoureusement le droit de regard que le Parlement doit avoir sur ces fortes dépenses de deniers publics. Nous favorisons le régime selon lequel une subvention serait accordée annuellement après revision chaque année. Nous tenons le Gouvernement responsable des tristes, des coûteux effets de sa décision de prodiguer l'argent à Radio-Canada d'une façon qui favorise les menées monopolisantes du Gouvernement et soustrait ces affectations au contrôle du Parlement.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, j'appuie la motion tendant à créer un comité qui étudiera l'activité de Radio-Canada, qui examinera les nouveaux problèmes que pose la télévision et, ainsi que nous l'avons fait d'autres années, les détails concernant la radiodiffusion. Le comité étudiera les rapports de Radio-Canada et, je n'en doute pas, les mémoires que présente l'association des exploitants de postes privés. Je n'envisage pas la télévision et la radiodiffusion par Radio-Canada sous un jour aussi sombre que l'a fait le préopinant. Dès le début, je tiens à dire qu'en général,—et j'insiste là-dessus,—nous de la CCF appuyons la ligne de conduite de Radio-Canada et la politique du Gouvernement qui régit l'exploitation de Radio-Canada.

Pendant un instant, je parlerai de l'honorable préopinant. J'envie toujours le député d'Eglinton à cause de sa facilité de parole. Si mon honorable ami avait été un coureur grec et qu'il eût participé à un marathon, il aurait continué sa course même si on avait éloigné la ligne d'arrivée de cinq milles. Il ne s'en serait pas aperçu. J'allais même oser dire que si la piste avait été circulaire, il aurait pu parcourir le même terrain sans s'en apercevoir. Cependant, il s'agit tout simplement d'une plaisanterie. Nous devons traiter le sujet de façon sérieuse.

J'examinerai un ou deux des arguments formulés par l'honorable député, avant de passer aux observations que je me proposais de faire. Le député d'Eglinton a pris acte de ce que les stations privées concurrencent Radio-Canada, ou plutôt de la situation contraire, devrais-je peut-être dire. C'est-à-dire que Radio-Canada concurrence les stations privées. J'y reviendrai brièvement. Il a ajouté que cet organisme de l'État dispose d'un pouvoir excessif. Je fais remarquer tout de suite que mon honorable ami a soutenu que le parti conservateur ne s'est jamais désisté de la ligne de conduite qu'il a tracée aujourd'hui. Il ne verra pas d'objection, je pense, à ce que je lui signale un passage du hansard du 11 mai 1932; à la page 2813, nous lisons en effet:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour décréter l'institution d'une commission que l'on désignera sous le nom de la Commission canadienne de la radiodiffusion, en vue d'acquérir, d'exploiter, de régler et de surveiller la radiodiffusion au Canada.

Évidemment, mon honorable ami a déjà entendu cette citation, texte d'un projet de résolution qu'a présenté, dans le temps, le gouvernement de son parti.

Nous devrions, a dit le député, avoir un autre organisme de réglementation qui exercerait un droit de regard non seulement sur le fonctionnement des stations privées mais aussi sur Radio-Canada. Il n'a pas précisé qui en ferait partie ni qui devrait le constituer; il n'a pas dit non plus,—je le souhaitais car cela m'aurait intéressé,—pourquoi un tel organisme de réglementation serait meilleur ou plus efficace que les organismes actuels.

L'honorable député a tort de supposer qu'il y a égalité, lorsqu'il affirme que Radio-Canada et les stations privées sont simplement concurrentes. Je nie qu'il en soit ainsi. On n'aurait de raison valable pour préconiser l'établissement d'une commission comme celle qu'il préconise que si Radio-Canada était présentement injuste envers les stations privées qui selon mon honorable ami sont ses concurrentes. Je ne crois pas que Radio-Canada soit, comme l'a affirmé mon honorable ami, "une menace à la liberté". Je ne crois pas que la liberté des particuliers soit vraiment réduite du fait de l'existence d'une société d'État ayant autorité sur la radio et la télé-

vision. D'autre part, j'estime qu'une telle organisation protège la liberté individuelle notamment en ce qui a trait à la liberté de parole, et je vais m'efforcer tantôt d'établir qu'il en est ainsi.

Je me demande parfois,—je ne puis savoir, —si mon honorable ami ne s'occupe pas plus des intérêts de l'entreprise privée en matière de radio et de télévision que de la liberté des particuliers ou du bien public même. Je ne formule aucune accusation, je pose simplement la question. Mon ami a ensuite trouvé à redire à une émission donnée. Je ne m'arrêterai pas à la question parce que c'est précisément pour cela que l'on veut former le comité en cause, pour examiner individuellement ces plaintes et ces griefs. Je puis du reste dire que je ne suis pas sans avoir à en exprimer moi-même. Tous, certainement, nous aurons à poser des questions critiques, comme tous aussi nous tenons à ce que Radio-Canada soit efficace et propre à remplir le rôle qui lui est dévolu.

Mon honorable ami s'est bien attaché à l'insuffisance de la proportion des émissions canadiennes. Mais au point où nous en sommes, l'organisme en cause étant jeune ou, du moins, s'occupant actuellement de quelque chose de nouveau pour lui, je me demande si c'est un reproche qu'on doit retenir. On ne saurait guère s'attendre à ce que du jour au lendemain, voire au bout d'un an ou deux, Radio-Canada ait mis au point une série d'émissions canadiennes qui puissent occuper la totalité du programme. La demande de spectacles télévisés est telle de nos jours qu'on doit tout naturellement reconnaître que la Société est obligée de recourir, non seulement aux émissions qu'elle prépare elle-même, mais encore aux bonnes émissions qu'il lui est possible de trouver ailleurs. Personnellement,—qu'il me soit permis de l'affirmer, —je fais confiance au jugement du Bureau des gouverneurs et à son président, bien plus confiance, peut-être, qu'à certaines des autres personnes qui aimeraient bien diriger les stations de radio et de télévision dans notre pays.

Quant à moi, je suis évidemment tout à fait d'accord avec le député lorsqu'il dit qu'il voudrait voir un plus grand nombre d'émissions d'origine canadienne. Je pense que personne ne différera d'opinion avec moi à cet égard. Le député s'appuie sur certains extraits du rapport de la commission Massey qu'il a cités; et sur certains autres passages, je suppose, qu'il n'a pas cités. Si l'on examine dans l'ensemble les vœux formulés par cette commission, on constatera, je crois, qu'ils sont à peu près toujours en faveur de la régie de la radiodiffusion sonore et de la télévision par la Société.

Il est un aspect de la question sur lequel je suis en désaccord formel avec mon honorable ami. C'est quand il dit de certaines causeries ou émissions de Radio-Canada qu'elles ont trop de tendance vers la gauche ou vers une autre politique. J'approuve la liberté de parole et de pensée; j'approuve l'intégrité intellectuelle et j'aime connaître tous les aspects d'une question. C'est précisément pour cela que j'appuie un organisme de réglementation comme la société Radio-Canada, comptable envers le Parlement et les représentants de la population du Canada, qui sont en mesure d'insister pour qu'on présente sur les ondes tous les aspects d'une question, et d'y voir.

J'hésite à parler de l'affirmation que mon honorable ami a faite au sujet du parti communiste. Je n'ai pas plus d'estime que lui pour le parti communiste. Cependant, quand on refuse à un parti politique la possibilité de faire connaître ses opinions, n'adopte-t-on pas la méthode même qu'il adopterait s'il était au pouvoir?

Je ne crois pas, à l'instar de quelques-uns de mes honorables amis d'autres parties de la Chambre, que la menace du communisme soit bien grande au Canada à l'heure actuelle. Cependant, si les honorables députés veulent en créer une ou forcer celle qui existe en ce moment à s'établir dans la clandestinité, c'est précisément la meilleure façon d'agir.

Ce sont là certains des arguments qu'a exposés l'honorable député. Je les ai réfutés du mieux que j'ai pu au pied levé. Je signale que nous recevrons sans doute de nouveau un mémoire des propriétaires de postes privés du Canada, dans lequel ils affirmeront qu'ils sont entravés, gênés, étouffés et claquemurés par l'organisme de réglementation, c'est-à-dire Radio-Canada.

J'estime qu'il convient parfaitement que le comité entende les exploitants de postes privés et qu'ils tiennent compte de leurs requêtes si elles sont bien fondées. Cependant, j'estime que par le passé leurs griefs reposaient toujours sur une fausse prémisse, savoir qu'en vertu de la loi, la radiodiffusion est une industrie. Pour ma part, je pense que la radiodiffusion n'est pas une industrie, mais

plutôt un service public qui doit être dirigé et réglementé dans l'intérêt public par un organisme public comptable envers la population. A ma connaissance, l'organisme le plus compétent pour s'acquitter de cette tâche c'est le Parlement.

Il semble que ce soit ainsi que M. Bennett ait voulu que les choses se passent, si la citation que j'ai mentionnée signifie quelque chose. La loi renfermait des dispositions à ce sujet et, à mon avis, c'est ce qui convient. J'estime que Radio-Canada n'est pas un simple concurrent pour les postes privés. Elle n'est pas tout simplement un rival sur le plan commercial, comme ces gens veulent nous le faire croire. Il ne faut pas ravaler ainsi Radio-Canada dans l'opinion de la population

A mon sens, instituer un organisme de réglementation indépendant comme le demande mon honorable ami serait un premier pas en vue de priver Radio-Canada du droit de regard qu'elle exerce en ce moment et de la réduire au simple statut d'un concurrent. Cette façon de procéder pourrait même la détruire.

Je ne dis pas à l'honorable député d'Eglinton que le parti conservateur cherche à détruire Radio-Canada; cependant, je signale que si nous adoptions la ligne de conduite qu'il préconise c'est ce qui pourrait se produire. J'ai vu des émissions de télévision dans plusieurs parties du monde. J'en ai vu en Grande-Bretagne et le régime britannique me plaît. Il va sans dire que la télévision existe depuis longtemps en Grande-Bretagne et qu'on a eu le temps de mettre au point certaines choses qui n'en sont encore qu'à leur début au Canada. Je pense, cependant, que l'organisation de leurs émissions est généralement supérieure à la nôtre; elle est manifestement supérieure, et de beaucoup, à celle des États-Unis. Je parle d'une façon générale car, il va sans dire, que certaines des plus belles émissions que j'aie vues émanaient de postes américains.

En Grande-Bretagne, on a commencé par établir un réseau public comme celui que nous avons ici. Je sais que mes amis qui siègent à ma droite ne tarderont pas à me répondre que la situation, à cet égard, a quelque peu changé et que des postes privés seront dans une certaine mesure substitués au réseau public. Ma foi, il fallait s'y attendre de la part d'un gouvernement conservateur au pouvoir.

Je constate cependant que déjà le gouvernement du Royaume-Uni se préoccupe des restrictions qu'à son avis il faudra imposer aux postes privés. L'autre jour encore je lisais dans une dépêche que M. Churchill craint que les postes privés ne profitent de leur liberté nouvellement acquise pour discuter par exemple, des questions qui doivent venir sur le tapis à la Chambre des communes ou peut-être même qui figurent déjà au *Feuilleton* de Westminster. Même M. Churchill estime, semble-t-il, qu'une réglementation s'impose, dans l'intérêt public.

Qu'on ne s'imagine pas, monsieur l'Orateur, que, parce que je raisonne ainsi, je suis d'avis que les postes privés n'ont pas leur raison d'être. Au contraire, j'estime qu'ils peuvent jouer un rôle très utile et que certains postes s'acquittent très bien de cette tâche. Il est clair, cependant, que certains s'en acquittent beaucoup mieux que d'autres.

Un des points qui m'intéressent le plus, c'est l'influence culturelle et éducative de la radio et de la télévision. J'ai été heureux d'entendre le ministre déclarer hier soir que c'est nous qui sommes responsables de l'influence que la télévision peut exercer sur nos familles canadiennes. Du point de vue éducatif, cette déclaration veut dire que c'est à nous de déterminer quelle influence la radio doit exercer sur notre population dans les domaines culturel et éducatif. Évidemment, la télévision exerce beaucoup plus d'influence que la radiodiffusion parce que les gens passent plus de temps à la télévision qu'à la radio.

A mon avis, l'existence d'une société chargée de réglementer la radiodiffusion d'un littoral à l'autre favorise l'unité nationale. L'existence d'un organisme de ce genre est une bonne chose pour le Canada. C'est peut-être à cela que le ministre songeait quand il a dit au début de ses observations que la télévision devrait aider les Canadiens à mieux se comprendre.

Il nous incombera, au comité, de nous assurer que ces excellentes idées exprimées par le ministre soient mises en pratique. Une institution comme la Société Radio-Canada nous aide à conserver notre caractère distinctif de Canadiens; c'est un des plus puissants arguments qu'on puisse invoquer.

J'ai une certaine expérience dans le domaine de l'éducation et je sais que nous sommes continuellement inondés, de la part

de nos voisins du Sud, de publications, de films, de bandes illustrées et d'émissions de radio et de télévision de provenance étrangère, ou si l'on veut américaine. Je n'ai rien contre nos excellents voisins américains, mais nous n'avons pas besoin de les imiter en toutes choses pour les respecter. Ne faudrait-il pas, tout de même, viser à retenir un peu de notre caractère propre, quelque chose de distinctif dans notre culture canadienne, qu'elle soit d'origine anglaise ou française?

Confier l'ensemble de la diffusion, radio et télévision, à des organismes à caractère commercial,—car c'est bien cela qui se passerait si nous renoncions tout à fait aux principes dont s'inspire Radio-Canada, ce serait à coup sûr faire disparaître tout doute en ce qui concerne l'origine de nos émissions. Elles sont déjà là toutes prêtes pour nous, mises en boîte, si on peut dire, avec du savon à une extrémité et de la culture à l'autre. Il suffirait pour nous de les importer. Pas un exploitant privé n'étant en mesure de créer des émissions proprement canadiennes à seule fin qu'elles soient justement canadiennes, nous serions livrés pieds et poings liés au commercialisme, généralement vulgaire.

Il n'a pas été facile d'écarter ces influences américaines qui, je le prétends, ont pu être nuisibles dans une certaine mesure, compte tenu de la richesse et de l'influence plus considérables de nos voisins du sud. Cette influence s exerce par l'intermédiaire des journaux et revues, mais si nous pouvions lutter contre elle d'une manière ou d'une autre par des émissions canadiennes, il me semble que nous ferions là œuvre utile. Nous avons besoin d'émissions qui ne sont pas motivées par le souci de bénéfices ou d'intérêts commerciaux mais simplement par le désir de favoriser l'éducation et la culture de notre propre population.

Autre chose dont j'ai déjà parlé, la liberté de parole. Vu le peu de temps que j'ai à ma disposition, je ne répéterai pas ce que j'ai déjà dit. Je ne doute pas de la sincérité des honorables députés qui siègent à ma droite, mais ils se sont déjà opposés, au comité de la radio, à certaines émissions. Je songe en particulier à une émission scientifique à laquelle ils se sont opposés. Je considère cette émission comme toute émission présentée par un parti politique ou par une minorité. Je suis d'avis qu'il faut examiner tous les côtés d'une question. Nous voulons connaître tous les aspects et avoir la liberté d'en venir à nos propres conclusions. C'est, disaient-ils, une cause que l'on ne peut pas défendre. C'est une cause qu'il faut tenir dans l'ombre, de crainte que quelqu'un en parle. Que tout se fasse donc au grand jour. S'il s'y trouve quelque chose de bon, qu'on en fasse son profit. Si l'on y trouve quelque chose de répréhensible, qu'on le rejette. Mais, qu'on nous laisse l'entendre. Peu m'importe qu'il s'agisse d'une certaine émission scientifique ou de l'opinion de quelque parti politique illuminé, entendons-les.

Mon honorable ami estime que nous devrions étouffer les opinions de certain parti politique, ne pas permettre que ses adhérents se fassent entendre à la radio. Je lui demanderai de réfléchir à ceci: si, Dieu nous en garde! les électeurs portaient jamais le parti communiste au pouvoir, pense-t-il que le parti conservateur obtiendrait gratuitement des périodes de temps pour se faire entendre à la radio de l'État? Mon honorable ami adopte, je le crains, l'attitude même qu'il déplore chez d'autres. S'il veut bien y réfléchir, il me donnera raison, je pense.

M. Fleming: Ainsi, d'après mon honorable ami, les communistes que nous comptons au pays, les membres du soit-disant parti ouvrier-progressiste, devraient obtenir des périodes d'émissions gratuites au réseau national.

M. Knight: Tout parti politique qui répond aux règlements énoncés dans les textes législatifs a le droit de se faire entendre. Si nous modifions ces textes,—et je m'opposerai énergiquement à toute modification visant à supprimer le principe de la liberté d'exposition,—ce sera une autre affaire. Mais, en l'état actuel des choses, nous avons, Dieu merci, la liberté au pays; à nous de la conserver. C'est la meilleure réponse que je puisse fournir pour l'instant.

A mon sens, l'élément commercial tient actuellement une trop large place dans les émissions radiophoniques. Les marchands de savons,—qui commencent d'abord par nous salir,—ne devraient pas nous imposer le genre d'émissions que nous allons entendre. Voilà pourquoi je suis heureux que notre pays possède encore un organisme jusqu'à un certain point indépendant du savon comme Radio-Canada.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami me dirait-il quel organisme au pays est indépendant du savon?

M. Knight: Mon honorable ami me remet en mémoire une réclame parue dans *Punch*. Je recommande au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de s'en inspirer dans sa campagne de nettoyage. On y montrait un vagabond portant favoris qui disait: "L'an dernier, je me suis servi de savon Pears et je n'en ai pas employé d'autre depuis." Je ne vois pas comment mon honorable ami peut me placer dans cette catégorie.

M. Dinsdale: Qui diffuse les mélodrames, au Canada?

M. Knight: N'ai-je pas aussi le droit de critiquer Radio-Canada? Je suis prêt à critiquer toute émission dans laquelle il y a trop de réclame commerciale. Je sais bien que la Société dira qu'il lui faut obtenir les fonds dont elle a besoin. J'espère que, grâce aux nouvelles dispositions (c'est à cet égard que j'en appelle à Radio-Canada), nous n'aurons pas à subir autant de ces émissions commerciales, que nous aurons plus d'émissions complémentaires, si c'est le terme exact.

Je préfère confier le choix des émissions à un organisme comme la Société Radio-Canada qui relève du Parlement plutôt que de le confier à des intérêts commerciaux dont le seul, ou, du moins, le principal mobile est le profit.

Voilà quelques-unes des raisons qui me poussent à accorder mon appui au régime de Radio-Canada et au Gouvernement dans ce domaine particulier. On ne peut m'accuser d'adopter trop souvent une telle attitude et c'est peut-être un changement reposant pour moi que de pouvoir prendre la parole sans formuler des critiques à l'adresse du Gouvernement. Puis-je signaler que mon rôle de membre de l'opposition m'apporte beaucoup plus de satisfaction. L'honorable vis-à-vis qui attend pour formuler une observation piquante me dira probablement que ce rôle me restera longtemps encore. De toute façon, je l'ai devancé.

Je souligne de nouveau qu'à mon avis, quiconque a la haute main sur la télévision au Canada doit être comptable à la Chambre des communes. Nous disposons actuellement d'un régime de réglementation publique en ce qui concerne les postes émetteurs privés. Nous ne voulons pas que se répète ici ce qui est arrivé dans le domaine de la radiodiffusion et de la télévision aux États-Unis où ceux qui font de la réclame décident en grande partie des émissions et les règlements.

Je pourrais m'arrêter à parler du développement du talent au Canada. Je pense que dans les circonstances actuelles, un nombre beaucoup plus grand de personnes pourront apprendre à chanter, à jouer ou à participer à diverses réalisations artistiques. Ce sont là les genres de choses que les gens aiment voir à la télévision ou entendre à la radio. De cette façon on pourrait former un plus grand nombre de personnes que par une autre méthode.

Il va sans dire que les stations privées ont accru leur puissance. Nous devrions peut-être critiquer Radio-Canada au comité parce qu'on a permis aux stations privées de trop accroître leur puissance. Je tiens à vous rappeler que cet accroissement de puissance et de richesse et que cette expansion d'activité résultent d'une faveur plutôt que d'un droit. Il suffit d'examiner la loi sur la radio pour s'en rendre compte. Je n'ai pas l'intention de discuter cette question car je ne suis pas suffisamment renseigné sur les aspects techniques; cependant, on les a autorisées à accroître leurs longueurs d'ondes et leur puissance. Je répète qu'elles jouissent de ces privilèges par faveur et non pas parce que la loi sur la radio leur accorde des droits de ce genre.

Sauf erreur, j'ai dit au début de mes remarques que j'appuyais d'une façon générale Radio-Canada et le Gouvernement en ce qui concerne l'activité de cette Société. Cependant, je rappelle au ministre et à Radio-Canada qu'ils ne doivent pas afficher un air de suffisance. Au comité, comme je l'ai signalé, nous surveillerons toute tendance à dévier de la voie du contrôle public. Nous poserons des questions d'ordre critique. Nous tâcherons d'insister sur l'efficacité de l'exploitation en échange des fortes sommes de deniers publics que nous lui affectons. Espérons que son activité se conformera à la ligne de conduite exposée par le ministre dans son discours dont j'ai cité certains extraits.

M. E. G. Hansell (Macleod): J'espérais que l'honorable représentant de Saskatoon (M. Knight) parlerait un peu plus longtemps et utiliserait une plus grande partie du temps qui reste avant l'ajournement. Ainsi, je n'aurais pas eu à commencer mon discours au quart d'heure.

M. MacInnis: Générosité.

M. Hansell: J'aimerais terminer mon discours avant cinq heures et je n'aime pas à demander l'ajournement. Préférez-vous déclarer qu'il est cinq heures ou que je commence mon discours?

Des voix: Allez-y.

M. Hansell: Je suis heureux qu'une nouvelle occasion nous soit fournie de débattre la ligne de conduite du Canada en matière de radiodiffusion. Nous sommes heureux qu'un comité spécial sur la radiodiffusion soit institué au cours de la présente session. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les préopinants. J'ai écouté le ministre du Revenu national, qui est une sorte d'agent de liaison entre cette société de la Couronne qu'est Radio-Canada et le Gouvernement, mais je n'ai pas appris grand chose de neuf au cours de son exposé, si ce n'est qu'il nous a fourni les renseignements les plus récents sur les réalisations de Radio-Canada dans le domaine de la télévision. J'ai également écouté le représentant d'Eglinton (M. Fleming) qui a fait une analyse critique mais au point de la situation actuelle de la radiodiffusion au Canada en ce qui concerne Radio-Canada. J'ai aussi écouté avec intérêt l'honorable député qui m'a précédé, le représentant de Saskatoon. J'aime toujours ses discours, mais je dois dire qu'il s'en est tenu à la ligne de conduite que suit depuis de nombreuses années le parti socialiste du Canada à l'égard de la radiodiffusion. Il est bien évident qu'il appuie fortement la Société Radio-Canada et sa ligne de couduite actuelle. Il suit en cela l'exemple de son chef et des membres de la CCF qui se sont exprimés sur la question en d'autres occasions. Tous ont adopté la même attitude.

J'ai déjà critiqué la Société Radio-Canada car j'ai cru que sa ligne de conduite semblait empreinte de socialisme. Je l'ai déjà dit et je le répète. Le simple fait que tous nos amis de la CCF appuient de tout cœur Radio-Canada en est une preuve évidente. De fait, le ministre semble écouter avec beaucoup de contentement et de satisfaction les députés cécéfistes se faire les porte-parole des libéraux. Il m'a semblé que l'honorable député de Saskatoon mettait beaucoup d'entrain à demander s'il avait le droit de critiquer Radio-Canada lorsqu'on lui a posé une question. Bien entendu qu'il en avait le droit, mais quelles critiques a-t-il formulées? Il s'est contenter de critiquer les romans-fleuves. Je ne crois pas que les romans-fleuves soient si mauvais. Je ne les écoute pas très souvent. Je dois cependant avouer que ma femme les écoute, de même qu'un grand nombre de vieilles femmes, mais même alors...

M. Knowles: Vous feriez mieux de vous expliquer en vitesse.

M. Pearkes: Vous êtes un homme très brave.

M. Hansell: Je ne parlais pas de ma femme.

M. Pearkes: Vous cherchez maintenant des faux-fuyants.

M. Knowles: De quelle femme parliez-vous?

M. Hansell: Je suis très fier de ma femme. J'ai une très charmante femme.

Des voix: Bravo!

Une voix: Nous aussi.

M. Hansell: J'aime la voir bien assise, écoutant avec plaisir les romans-fleuves. Qu'y a-t-il de mal à cela? Sont-ils vraiment si mauvais? Je ne saurais dire car je ne les écoute pas. Je pense qu'il ne s'agit que d'inepties. Ils touchent le cœur et s'adressent aux gens sensibles; ils renferment des situations qui tournent autour du ménage à trois et autres choses du genre. Il arrive très rarement cependant, qu'il soit question de scènes d'ivrognerie dans les romans-fleuves radiophoniques. Il n'y est guère question de meurtres sanglants. Je ne crois pas qu'ils soient si terribles après tout. Si c'est la seule chose qui porte les honorables députés à critiquer, je ne crois pas que leurs critiques soient très bien fondées. A mon avis, à supposer que les romans-fleuves comportent la même réclame mais qu'ils soient composés d'intrigues bien conçues, penchant vers la gauche, les honorables députés en feraient l'éloge et déclareraient qu'ils sont parmi les meilleurs émissions radiophoniques. Oui, monsieur...

Cette fois, je vais me placer à un point de vue un peu différent. Mon exposé de cet après-midi et de ce soir aura peut-être un caractère un peu philosophique. Je voudrais d'abord poser une question fondamentale: quel est l'objet de la radio et de la télévision? Je me demande si l'on s'est déjà arrêté à cette question et si l'on y a répondu. A mon sens, leur objet pourrait être divisé en trois,—de toute façon j'en mentionnerai trois pour les fins de mon analyse. Je ne les indique pas nécessairement par ordre d'importance. Un des buts de la radio et de la

télévision est de divertir. Un autre but est de nous renseigner et de nous communiquer des faits. Vous pouvez, si vous voulez, renverser les mots et dire plutôt "nous communiquer des faits et nous renseigner". Un autre but est de guider et d'encourager l'activité culturelle. Je pense que ce sont là de bonnes réponses à la question portant sur l'objet de la radiodiffusion.

Bien entendu, les émissions sont coûteuses et naturellement, ce domaine d'activité peut être lucratif. Tout dépend de l'emplacement du poste, de la réclame radiophonique qu'il peut diffuser et le reste, mais tout cela ne peut se faire sans frais. Nous pouvons dire, je pense, que certaines gens s'occupent de radiodiffusion parce que c'est une entreprise lucrative. Mais l'objet véritable de la radiodiffusion,—et je pense que ce devrait être là la ligne de conduite de Radio-Canada,— est de divertir, de communiquer des faits, d'instruire, de renseigner les gens, de guider et d'encourager l'activité culturelle.

Je me permets, monsieur l'Orateur, d'examiner ces trois fins pendant quelques instants. J'ajoute que je n'expose que mon propre raisonnement philosophique sur la question. Mettons d'abord que l'objet de la radiodiffusion soit de divertir. Dans ce domaine, je dois dire que la télévision remplace graduellement la radio. On ne s'en rend peut-être pas trop compte en ce moment, mais j'estime qu'à l'exception des émissions musicales, il n'y a peut-être pas de meilleur moyen de diverstissement que les pièces de théâtre ou les émissions que nous pouvons suivre à la télévision. La télévision est un moyen puissant de communication. C'est peut-être le plus puissant que l'homme ait inventé pour la réclame et les divertissements.

Je signale que c'est ici que les postes locaux peuvent jouer un grand rôle. Leur rôle est important car tout le monde n'aime pas nécessairement le même genre d'émissions. Je pense que nous devrions nous efforcer de fournir des divertissements d'ordre local, afin de satisfaire les gens de diverses agglomérations. Cela ne supprime pas, il va sans dire, les émissions transmises par le réseau radiophonique ou de télévision, car certaines émissions plaisent à tout le monde. A mon avis, cependant, c'est rendre un grand service à notre pays que d'accorder une attention spéciale aux émissions de radio et de télévision destinées à récréer et à divertir les auditeurs des postes locaux. Les collectivités diffèrent entre elles. Il y en a, par exemple, où prédominent certains groupes ethniques. Nous n'avons pas tous les mêmes goûts. Nous n'envisageons pas tous le divertissement sous le même angle et nous n'accordons pas la même valeur à tous les genres de divertissement. Il nous faut donc accorder une attention spéciale à la valeur récréative des émissions de radio et de télévision pour les auditoires locaux.

En second lieu, j'ai dit qu'un des buts de la radiodiffusion était de renseigner sur les faits. Voilà une question sur laquelle j'ai des idées très définies. Évidemment, personne ne sait tout, n'est au courant de tout. Voilà pourquoi il nous faut analyser avec autant d'exactitude que possible ce que nous entendons au juste par la liberté d'expression. J'ai écouté un grand nombre de causeries diffusées sur le réseau de la Société Radio-Canada, au cours des années. Nous pouvons conclure sans crainte d'être contredits que des opinions ne sont pas nécessairement des faits. Cependant, très souvent des opinions peuvent être présentées tout comme si elles étaient des faits.

Je remarque que M. l'Orateur a les yeux sur l'horloge; autant vaut donc que j'interrompe mes remarques maintenant. Je vous demande, monsieur l'Orateur, de déclarer qu'il est cinq heures.

(Sur la motion de M. Hansell, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Winch: Monsieur l'Orateur, ai-je bien compris que nous nous réunirons ici à cinq heures et demie?

M. l'Orateur: La cloche sonnera à cinq heures et demie pour indiquer aux honorables députés le début de la cérémonie spéciale qui a été annoncée. A huit heures, la cloche sonnera de nouveau pour la deuxième séance de la journée. Je pourrais peut-être ajouter que le but de la motion que nous avons adoptée plus tôt est celui-ci: si des dispositions n'avaient pas été prises en vue de la tenue de deux séances aujourd'hui, on ne pourrait transporter la masse hors de la Chambre. Or, la masse ne pourra rester ici pendant que les autres cérémonies se dérouleront à partir de cinq heures et demie. Elle sera donc transportée maintenant hors de la Chambre et rapportée ici à huit heures. Il y aura procession à huit heures tout comme à deux heures et demie.

M. Knowles: Aurons-nous l'appel de l'ordre du jour?

M. l'Orateur: La motion que la Chambre a adoptée plus tôt prévoyait l'ordre des délibérations que nous suivrons à partir de huit heures.

(A cinq heures, la séance est levée en conformité de la motion adoptée plus tôt au cours de la journée.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 8 mars 1955

La séance est ouverte à huit heures du soir.

Mlle AGNÈS CAMPBELL MACPHAIL

INAUGURATION DU MONUMENT COMMÉMORATIF —DISCOURS PUBLIÉS EN ANNEXE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si la Chambre m'autorise à revenir à l'appel des motions, je propose, appuyé par le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Prudham):

Que les discours prononcés aujourd'hui à la Chambre des communes par les différents orateurs à l'occasion de la cérémonie d'acceptation et d'inauguration d'un buste de bronze à la mémoire de feu Mlle Agnes Campbell Macphail, première femme à devenir membre du Parlement, soient annexés aux débats de la Chambre des communes et forment ainsi partie des archives du Parlement.

M. l'Orateur: Le premier ministre a-t-il l'assentiment de la Chambre à revenir à l'appel des motions?

Des voix: Adopté.

(La motion est adoptée.)

(Les textes susmentionnés sont publiés en appendice au hansard, pp. 1946-1949.

RADIODIFFUSION

FORMATION DU COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. McCann:

Qu'un comité de la diffusion (radio et télévision) soit institué aux fins d'étudier le rapport annuel de la Société Radio-Canada, revoir les méthodes et les buts de la Société, ainsi que ses règlements, ses recettes, ses dépenses et son développement; qu'il soit autorisé à étudier et à examiner les questions et les sujets dont il vient d'être fait mention, à faire rapport, à l'occasion, de ses observations et de ses opinions à ce sujet, à convoquer des témoins et à faire produire des documents et des dossiers; que le comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les témoignages et documents qu'il jugera opportuns ou nécessaires; que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre; que le comité se compose des députés dont les noms suivent: MM. Balcer, Beaudry, Boisvert, Bryson, Carter, Cauchon, Decore, Diefenbaker, Dinsdale, Fleming, Gauthier (Portneuf), Gauthier (Nickel-Belt), Goode, Hansell, Henry, Holowach, Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare), Knight, McCann, Monteith, Reinke, Richard (Ottawa-Est), Richardson, Robichaud, Studer et Weaver; et que l'application des dispositions des articles 64 et 65 du Règlement soit suspendue à l'égard de ce comité.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, avant dîner, je parlais d'une question que j'ai posée au tout début de mon discours et j'ai essayé ensuite d'y répondre de façon un peu philosophique. Ma question était: Quel est le but de la radiodiffusion? J'ai dit qu'on pouvait y répondre de trois façons. Le premier but de la radiodiffusion est de divertir, le deuxième, de transmettre des renseignements et des connaissances, et le troisième, d'encourager l'activité culturelle.

Au moment de la levée de la séance, je parlais du deuxième but, la transmission de renseignements et de connaissances. Je disais que j'avais sur ce sujet des vues bien arrêtées. J'ai ajouté que les commentaires et les entretiens qui sont radiodiffusés,—je dois dire que, dans la plupart des cas, ils semblent être diffusés sur nos réseaux sous la surveillance de la Société Radio-Canada, —ne sont, somme toute, que des opinions et qu'une opinion n'est pas nécessairement la même chose qu'une donnée concrète. C'est un point sur lequel je veux être bien compris. Les opinions qui sont ainsi diffusées se présentent sous l'apparence de données concrètes, et les auditeurs croient qu'il s'agit effectivement de données concrètes.

Je cite trois exemples, sans viser un orateur en particulier ni un discours en particulier. Mettons que Radio-Canada invite quelqu'un a prononcer une allocution sur la cause fondamentale du chômage. Ce pourra être un intellectuel, un universitaire, un directeur d'entreprise ou un chef syndicaliste. Cet orateur qui expose la cause fondamentale du chômage n'exprime tout de même qu'une opinion personnelle. Qui dira s'il a raison, si sa théorie est fondée sur les faits? Cependant, son auditoire voit dans son allocution un exposé de faits.

Prenons le cas des affaires internationales. Commentateurs et orateurs nous ont dit ce qu'il fallait penser de la situation en Extrême-Orient. Mettons qu'un orateur s'attache à expliquer le problème de Formose. Mettons qu'il fasse appel à l'histoire pour expliquer les raisons de la révolution communiste en Chine, qu'il nous rappelle les antécédents de Tchang Kaï-chek, et ainsi de suite. Il ne fait qu'exprimer une opinion personnelle, qui ne correspond pas nécessairement à la réalité. Cependant, ceux qui l'écoutent pourront facilement tenir pour vérité l'opinion qu'il exprime.

Voici un excellent exemple à ce propos. L'autre jour, la plupart d'entre nous ont reçu une lettre du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) qui avait été vivement ennuyé de ce que les députés avaient reçu une circulaire de M. James G.

Endicott intitulée: *Canadian Far Eastern News Letter*. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures était mécontent à juste titre et je le remercie de la lettre qu'il a fait parvenir aux députés. Mais qu'y disait-il? Il disait que la circulaire constituait un faux exposé, malicieux et grotesque, de la situation véritable qui existe en Indochine, que c'était tout simplement de la plus pure propagande communiste.

C'est un exemple que je donne. Encore une fois, je remercie le ministre de sa lettre. J'en ai été heureux; mais je me demande ce qui a poussé le ministre à l'envoyer. Le ministre croirait-il les députés assez crédules pour avaler quoi que ce soit qui vient de M. Endicott? Certains peut-être, mais pas moi, car je sais de qui cela vient. Non pas que j'accuse M. Endicott d'être malhonnête, d'écrire ce qu'il ne pense pas.

Je me sers de cela simplement comme d'un exemple. Il ne s'agissait pas d'une émission radiophonique, mais le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en a été grandement ennuyé. Cela aurait pu être transmis par la voie des ondes. Dans ce cas, je suis convaincu que le ministre ou l'un de ses collègues aurait demandé à Radio-Canada une période de temps pour réfuter ce qu'on y avait dit. Néanmoins, si M. Endicott avait transmis de telles choses par la voie des ondes, nous aurions pu nous dire que ça valait ce que ça valait. La majorité des gens auraient dit: "Eh bien! c'est un communiste; il suit la ligne politique des communistes." Mais les émissions par la voie des ondes comportent un danger plus grand que ce que peut dire M. Endicott. En effet, certains viennent y exposer des opinions qui ne sont que des demi-vérités et les demi-vérités sont plus dangereuses que le mensonge. Des hommes qu'on porte aux nues, estimant qu'ils sont de grands commentateurs, de grandes autorités, font des causeries auxquelles personne ne répond. Si on y répond, c'est sous une forme bien différente.

En ce qui me concerne, je ne puis parler au nom de mon groupe sur cette question mais je pense que notre pays s'en porterait mieux si la Société Radio-Canada n'avait pas de service de causeries. Toutes celles qui nous arrivent sur les ondes sont des causeries de propagande. C'est l'objet même de la causerie. Pourquoi parle-t-on au micro? C'est afin de dire quelque chose à la population. Pourquoi s'adresse-t-on à la population? C'est pour lui faire savoir quelque chose ou pour la persuader de quelque chose. Il n'y a pas d'autre fin. Or, monsieur l'Orateur, tel est le danger que j'entrevois.

J'en arrive maintenant à cette question de l'information objective et de la connaissance des faits. Nous croyons à la liberté d'expression. Je vous dis que si, avant de passer sur les ondes, toute manifestation de la pensée devait être soumise à une demi-douzaine d'hommes du service des causeries de Radio-Canada, possédant chacun une faible dose de matière grise, ce n'est pas ce que j'appellerais la liberté d'expression. Si notre mode de vie libre a un sens, il ne peut signifier qu'une chose et c'est la liberté de l'individu. Je sais fort bien que 15 millions de Canadiens ne peuvent parler sur les ondes, mais nous aggravons le problème en n'ayant qu'un seul canal de diffusion nationale, de sorte que nous devons attendre que Radio-Canada veuille bien vous inviter à parler. On pourrait compter sur ses doigts ceux à qui la Société s'adresse à cette fin. Je dirai, monsieur l'Orateur, que si nous prêchons ce qu'on appelle la liberté individuelle, il faut que chaque personne dans ce pays ait le droit de s'exprimer à son gré.

Revenons maintenant à la valeur qu'on peut attribuer aux postes d'émission régionaux. Nous avons pris l'habitude de croire qu'il faut tout faire en série. J'ai entendu cette expression: la pensée collective. Eh! bien, monsieur l'Orateur, il n'y a pas de pensée collective. Vous, monsieur l'Orateur, vous pensez en ce moment, mais avec votre propre cerveau et non avec celui d'un autre. Le ministre qui est le parrain de la résolution pense également avec son propre esprit. Il est, d'ailleurs, bien content de ne pas penser avec le mien.

Des voix: Très bien.

M. Hansell: Quand je pense avec mon cerveau, à moi, je ne pense pas avec le sien... Dieu merci.

L'hon. M. McCann: Très bien.

M. Hansell: Il n'y a pas de pensée collective. Il y a la pensée individuelle. Il n'y a pas de liberté collective. Il y a la liberté individuelle. C'est ainsi que nous rehaussons la dignité de l'homme, car l'homme existe dans son individualité.

Mon ami cécéfiste qui a pris la parole avant moi a dit que, de l'avis de son parti, il y aurait lieu de discuter les deux aspects de toutes les questions et il a laissé entendre que tel n'était pas notre point de vue. Nous sommes évidemment de cet avis; mais l'ennui, c'est qu'on n'expose qu'un aspect du sujet et qu'il n'est pas question de l'autre.

J'aime beaucoup capter certaines de ces émissions, entre autres, *Press Conference*, surtout lorsque mon chef est interrogé, car il a le don de bien s'en tirer et de ne pas s'en laisser imposer. En entendant cette conférence de presse, j'ai souvent songé que si nous

voulions entendre les deux aspects de la question, nous devrions renverser les rôles à toutes les deux émissions et qu'au lieu d'une demi-douzaine de journalistes qui interrogent un chef, six députés devraient interroger un journaliste afin de voir ce qu'il sait du problème. Ces journalistes relatent les faits et gestes de la Chambre...

M. Knowles: Par qui commenceriez-vous?

M. Hansell: ...et ils rédigent des articles qui sont publiés dans les pages éditoriales et dans les revues, comme si ces articles exposaient des faits. Pourquoi ne seraient-ils pas interrogés à l'occasion? J'aimerais que la chose se fasse. J'ignore si nous obtiendrions davantage la vérité, mais nous aurions beaucoup de plaisir.

On pourrait dire que certains sujets ne sont pas populaires. En communiquant des renseignements et en faisant des discours, nous devrions peut-être dire qu'il nous faut traiter de questions populaires. Il semble que cela aille de soi; pourtant, l'exposé de questions peu populaires n'a jamais trouvé audience. La vérité n'est jamais goûtée. Le nouveau qui remplace l'ancien n'est jamais apprécié. Dans notre vieux monde, la droiture ne plaît pas à tous. Je vous soumets ces observations, monsieur l'Orateur, qui reflètent mes convictions.

A mon sens, le troisième but de la radiodiffusion sonore et de la télévision est l'encouragement de l'activité culturelle; mais n'allons ni trop vite ni trop lentement. Suivant ma façon d'envisager les choses, la culture ne saurait être le produit d'une société ou d'une station de radiodiffusion; elle est le fruit d'une très longue évolution et ressortit à l'éducation. La culture était répandue avant l'avénement de la radio. Elle ne peut être stéréotypée et varie avec les peuples. Elle vit et s'épanouit dans une atmosphère de complète liberté individuelle, où toute la personnalité a l'occasion de s'exprimer.

Ce peut être dans le domaine de la littérature, des arts, de la musique, mais ce n'est que lorsque la personnalité, l'individualité peuvent se manifester qu'on commence à se rapprocher de la culture.

Les Russes s'efforcent de stéréotyper la culture. A Montréal, dernièrement, mon honorable ami d'Edmonton-Est (M. Holowach) et moi-même sommes allés à une exposition d'œuvres de Matisse. La peinture m'intéresse un peu car j'ai déjà suivi des cours de dessin. Les travaux de Matisse qui étaient exposés m'ont bien plu. Nous sommes ensuite passés dans une autre salle où étaient exposées des œuvres qui ne se rattachaient en rien à celles de Matisse. Elle était pleine de peintures contemporaines, œuvres de surréalistes, comme on les appelle. C'était du barbouillage, quelques lignes ici, des taches de peinture là, et un examen suffisamment prolongé donnait vaguement l'impression d'une main de femme ici, d'un pied qui dépassait là ou ailleurs. Je n'y pouvais rien comprendre!

Il y avait plus loin un tableau qui ne comprenait que des taches de peinture. Mon ami d'Edmonton-Est s'est tourné vers une femme qui se trouvait à son côté et pour plaisanter,—elle ne savait peut-être pas qu'il plaisantait,—lui a demandé ce que représentait ce tableau. Sa voisine, se tournant vers lui, répondit: "Je n'en sais rien, cela me rappelle un couvre-pied fait de pièces disparates." Une autre visiteuse ajouta: "Je crois que l'artiste veut exprimer la couleur."

En Russie, ce genre n'est pas permis, et pourquoi? Parce que de l'avis des Russes c'est de l'art dégénéré. Pourquoi trouvent-ils que c'est dégénéré? Moi j'y vois de l'humour.

Je ne prétendrai jamais qu'il faille priver un artiste de son style personnel. L'artiste ou celui qui se croit tel s'achète de la peinture, en étale un peu partout sur une toile et s'écrie ensuite: "C'est de l'art moderne." Ma foi, une société libre ne peut lui refuser ce droit. S'il réussit à grouper autour de lui assez de personnes à qui plaise cette forme d'art, je lui souhaite bonne chance. Dans une société qui vit en liberté, il doit pouvoir le faire, si c'est là l'expression de sa personnalité.

Il ne me reste que cinq minutes, mais j'aurai fini d'ici là. Toutefois avant de reprendre mon siège, je répéterai encore une fois ce que nous avons exprimé tant de fois à la Chambre et au comité de la radiodiffusion, savoir que la société Radio-Canada devrait être établie en fonction de la concurrence, de la concurrence avec les stations privées. Qu'elle fasse ses preuves; qu'elle conduise son affaire, tout comme toute autre société de radiodiffusion, en concurrence avec les exploitations rivales. Ce n'est pas ce qu'elle fait aujourd'hui puisqu'elle a la haute main sur ses concurrents.

Je crois que les stations indépendantes devraient exploiter un second réseau et que Radio-Canada ne devrait être subventionnée qu'à l'égard des services qu'elle rend au Canada dans les endroits qui ne jouissent d'aucun autre service et lorsqu'on peut démontrer que ces services sont destinés à favoriser les moyens de culture. Je crois aussi que tous les pouvoirs de réglementation devraient être retirés à Radio-Canada et placés entre les mains d'un organisme de réglementation distinct, ou encore que les règlements devraient être prévus dans la loi.

Comme l'atteste la page 1903 du hansard, le ministre s'est exprimé hier soir en ces termes:

En raison de la nature de la diffusion, la loi place Radio-Canada dans une situation telle que la société n'est pas comptable à un ministre de la Couronne de l'exercice de son activité. Elle est comptable au Parlement même.

C'est bien beau, mais le Parlement ne peut s'en occuper que grâce à la création du comité spécial. Or ces comités, nous le savons, comptent un nombre prépondérant de membres libéraux. Je ne critique pas la chose, parce qu'elle découle de la nature de notre régime parlementaire. Toutefois, j'ose dire que ceux qui siègent au comité ont l'impression que la majorité libérale est là pour se porter à la défense du Gouvernement.

La conclusion qui s'impose, c'est que la ligne de conduite de la Société Radio-Canada s'identifie avec celle du Gouvernement. Si Radio-Canada est comptable au Parlement, que le comité fasse alors abstraction de toute considération d'ordre politique et qu'il procède à l'examen d'un programme que nous croyons approprié.

Dans le passé, il m'a été agréable de faire partie du comité et j'espère qu'il en sera encore ainsi. Il m'est arrivé de dénoncer la ligne de conduite suivie par la Société d'État en matière de radiodiffusion, mais je dois dire que ses fonctionnaires se sont toujours montrés très courtois envers moi. Ce sont, je pense, des hommes d'honneur qui appliquent une fausse ligne de conduite. Les membres de notre groupe qui font partie du comité sont résolus à scruter les choses et à formuler les propositions qu'ils estiment les plus conformes aux intérêts bien compris des Canadiens et à notre mode de vie, qui est sous le signe de la liberté.

M. A. H. Hollingworth (York-Centre): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté mon honorable ami, le peintre de Macleod (M. Hansell), c'est avec modestie que j'exprime mon opinion dans cette discussion sur la radio. Toutefois, dans les quelques instants mis à ma disposition, je tiens à relever quelques observations faites cet après-midi par l'honorable député d'Eglinton.

En écoutant ce discours, dans l'ensemble habile mais quelque peu fanfaron, qu'a prononcé l'honorable député, je n'ai pu m'empêcher de remarquer le suintement de réaction que laissait échapper le cours principal de sa pensée. On a entendu Radio-Canada qualifiée de juge et de policier. A la fin de la violente attaque que l'honorable député a déversée sur le Gouvernement, j'avais l'impression qu'il voulait nous faire croire que la Société Radio-Canada agissait en juge d'exécution condamnant à mort les libertés de la population du Canada. Il utilisait avec indifférence les mots "dictateur" et "régulateur". Nous l'avons entendu dire aussi que, dans l'exploitation de la Société Radio-Canada, on fait fi du vieux principe de la concurrence.

N'est-il pas ridicule de prétendre qu'il n'y ait pas de concurrence dans le régime de la Société Radio-Canada? L'honorable député a souligné lui-même que nous comptons au moins 150 postes de radiodiffusion. Le ministre ne disait-il pas hier soir qu'en deux ans et demi nous avons établi 25 postes de télévision, dont sept seulement sont administrés par la Société Radio-Canada.

Monsieur l'Orateur, il y a désaccord fondamental entre les vues du député d'Eglinton et les miennes sur cette question. Quand on étudie la radiodiffusion et la télévision au Canada, il est deux points à ne pas perdre de vue. Il y a d'abord l'intérêt public, qui passe avant les droits privés et qui suppose que la radiodiffusion et la télévision doivent être exploitées dans l'intérêt de notre population avant de l'être dans l'intérêt de l'entreprise privée en quête de bénéfices.

D'autre part, la géographie de notre pays, qui est bilingue, où, à la vérité, il se parle un grand nombre de langues, exige également une organisation comme celle que nous avons aujourd'hui. Mon honorable ami peut protester de sa volonté d'assurer la primauté de l'intérêt public, pour ma part, un examen attentif de ce qu'il a dit cet après-midi m'a convaincu qu'il voudrait chambarder l'organisation actuelle et vouer la radiodiffusion canadienne aux feuilletons parlés et à la bruyante réclame des mercantis.

Je vais m'arrêter pendant quelques instants à ce que pense le député des causeries données à Radio-Canada. J'ai été particulièrement intéressée de voir que, selon lui, la plupart des orateurs invités appuyaient le Gouvernement ou représentaient des avis à tendance de gauche. Quant à moi, je trouve que les causeries données à Radio-Canada sur les affaires internationales sont d'un calibre très relevé. Il y a, par exemple, l'émission du dimanche après-midi, initulée: *Capital Report.* On y entend des commentateurs comme M. James McConachie, de la revue *Time,* qui parle de Washington. On ne saurait accuser quiconque fait partie du personnel de la revue *Time* d'exposer des vues qui se situent ailleurs qu'au centre ou à droite.

Et puis, ici au Canada, nous entendons des chroniques comme celles d'Ann Francis, commentatrice indépendante, et de M. Blakely, de la *Gazette* de Montréal, journal qui n'est pas généralement favorable au Gouvernement. Nous avons aussi des commentateurs comme Norman Campbell, du *Telegram* de Toronto.

Aucun de ces chroniqueurs n'est favorable au Gouvernement, ni ne professe des idées de gauche.

Mon honorable ami a parlé de la "conférence de presse" du 24 décembre. Je me demande ce que des enfants avaient affaire à écouter une conférence de presse. Je dois conclure que l'honorable représentant d'Eglinton partage l'aversion qu'ont les gens de la droite pour la liberté de discussion. Il est disposé à défendre toute doctrine vieillotte, à se faire le champion de l'orthodoxie mais aussi à se méfier d'une discussion libre, intelligente. A mon avis, la meilleure illustration de cette tournure d'esprit, on la trouve dans *"Call to Greatness"*, d'Adlai E. Stevenson. J'appelle l'attention des honorables députés sur cette magnifique série de conférences. A la page 100, M. Stevenson s'exprime ainsi:

> La déraison et l'anti-intellectualisme abominent la pensée! La réflexion implique la dissidence; la dissidence engendre le non-conformisme; le non-conformisme donne lieu à l'hérésie; l'hérésie est mère de la déloyauté... donc, manifestement, il faut étouffer la pensée, interdire la réflexion.

Ensuite le député exprime l'opinion qu'il n'y a pas assez de talent au Canada. Je suis entièrement de son avis, mais ce n'est pas vrai que Radio-Canada ait prouvé...

M. Fleming: Je voudrais m'expliquer sur un fait personnel; je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas assez de talent au Canada; j'ai dit qu'il n'y avait pas assez de matière canadienne dans les émissions de Radio-Canada. On constaterait beaucoup de talent au Canada, si cette Société voulait bien l'employer.

M. Hollingworth: J'aurais dû ajouter à Radio-Canada, comme l'a indiqué le député. Je disais donc, quand le député m'a interrompu: n'est-il pas vrai que Radio-Canada se soit révélé le meilleur véhicule d'un jeune et vigoureux esprit canadien, tant à la radio qu'à la télévision? Étant donné ce qui permet aux postes émetteurs d'exister (c'est-à-dire l'idée louable de réaliser un bénéfice), n'est-il pas vrai que les postes privés, tant sonores que de télévision, ne veuillent diffuser de façon sonore et visuelle que des émissions sur enregistrement parce que le coût de préparer des artistes pour les émissions en direct est prohibitif.

Que le député, qui vit à Toronto, écoute une demi-heure CKEY. Y trouvera-t-il quelque chose de canadien? Ce sera l'équivalent ou quelque réalisation très analogue aux pires émissions du poste émetteur de New-York. C'est donc qu'à mon avis,—je le dis en toute déférence,—l'honorable député a tort de prétendre que les postes privés aient beaucoup fait pour favoriser l'éclosion de talents canadiens. Je prétends pour ma part que le Gouvernement a favorisé la croissance de la télévision au Canada et que cette croissance est un hommage à l'administration libérale. La radio canadienne s'est mérité des prix à travers le monde et la télévision canadienne en fera autant.

On me permettra de faire une petite proposition au ministre en ce qui concerne la radio canadienne. Je ne suis pas membre du comité et je vous prie d'être indulgent. La musique classique m'intéresse beaucoup et je sais que Radio-Canada diffuse beaucoup de bonne musique classique. Radio-Canada a à Toronto un réseau à modulation de fréquence et les postes privés transmettent des émissions en fréquence modulée. Au lieu de faire simplement retransmettre des émissions ordinaires sur réseau de fréquence modulée, ne serait-il pas préférable d'employer ce réseau à la transmission de musique classique destinée aux propriétaires d'appareils récepteurs FM? C'est une simple idée que je transmets au ministre.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques commentaires, en français, sur le sujet de la télévision et de Radio-Canada. L'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a censuré cet après-midi, l'ancien ministre des Transports à propos de certaines observations qu'il a faites à la Chambre, l'année dernière, au sujet du réseau français de Radio-Canada. Personnellement, je partage l'opinion de l'ancien ministre.

L'honorable député d'Eglinton pense-t-il que les réseaux américains peuvent fournir aux postes privés des pièces ou des films en langue française? Les postes privés ne peuvent certainement importer des Américains que des programmes en anglais.

Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que la télévision et la radio, au Canada, constituent une forteresse de l'unité nationale. C'est un vrai plaisir que d'entendre à la radio des chansons canadiennes-françaises, des chansons au sujet des voyageurs et des coureurs des bois de l'histoire. Ce sont des chansons d'une culture distinctement canadienne.

C'est une des raisons pour lesquelles je donne mon appui au programme du Gouvernement à l'égard de Radio-Canada.

(Traduction)

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, tous les honorables préopinants se sont dits heureux de ce que les députés auront de nouveau l'occasion de scruter ce très important domaine du service public du Canada. Étant donné que Radio-Canada est une des nombreuses sociétés de la Couronne, il est essentiel que le Parlement ait toutes les occasions possibles d'examiner à fond ce qui s'est passé depuis que le

comité s'est réuni pour la dernière fois. Dans toutes les sociétés de la Couronne que le gouvernement canadien a créées ces dernières années, nous constatons une tendance définie à garder de plus en plus le secret. De temps à autre, à la Chambre, on se plaint de ce qu'il devienne de plus en plus difficile pour les députés, surtout ceux qui n'appartiennent pas au groupe ministériel, d'obtenir des renseignements complets sur ce qui se passe au sein de ces sociétés. Cet état de choses est particulièrement dangereux dans le domaine des communications.

Il est reconnu que, chaque fois que l'autocratie ou l'autoritarisme se manifeste dans toute sa laideur, la première mesure qu'on prend est d'exercer un contrôle très rigoureux sur les divers moyens de communication du pays. J'accueille donc avec plaisir l'occasion de saisir le comité parlementaire des méthodes et de l'œuvre de Radio-Canada.

Chez nous comme ailleurs, la radiodiffusion a pris un prompt essor. De fait, le premier permis en ce domaine a été accordé en 1919 à la société Marconi. Depuis lors, cet important moyen de communication a réalisé des progrès immenses et presque révolutionnaires. Par malheur, le rythme de cette expansion au Canada a été tellement rapide que le Parlement et le Gouvernement n'ont guère pu accorder leur programme à l'évolution de la technique.

Au cours du débat, plusieurs députés ont signalé que le régime de la radiodiffusion a été établi par la Commission Aird en 1932. Sauf erreur, le député de Saskatoon (M. Knight) a évoqué l'attitude alors prise par le chef du parti conservateur. La ligne de conduite arrêtée à l'égard de la radiodiffusion en 1932 ne répond pas nécessairement à la situation actuelle en notre pays. En vérité, si nous nous en étions tenus au programme établi par la Commission Aird, nous aurions développé la radiodiffusion avec beaucoup de lenteur.

La Commission Aird envisageait que la Société Radio-Canada ou la Commission canadienne de radiodiffusion, comme on disait alors, dominerait totalement la radiodiffusion. Elle prévoyait également que les stations privées qui venaient de faire leur apparition sur la scène canadienne finiraient par disparaître. Or, au contraire, fait étonnant, leur activité, leur influence et leur apport se sont vite accrus. L'honorable représentant d'York-Centre (M. Hollingworth) a soutenu que, pour des considérations d'ordre géographique, il était nécessaire que le Canada maintienne un monopole d'État sur la radiodiffusion. J'affirme que ces éléments géographiques ont favorisé l'amenuisement du monopole d'État sur la radiodiffusion.

Je veux souligner dans les quelques observations que je vais formuler ce soir certaines des fort utiles contributions apportées par la radiodiffusion privée aux deux derniers comités parlementaires sur la radiodiffusion dont j'ai eu l'honneur de faire partie. J'ai écouté, en ces deux occasions, la présentation des mémoires de l'Association canadienne des postes de radiodiffusion, et je suis convaincu qu'on a de la sorte exposé aux membres du comité parlementaire des opinions, des projets pleins de sens.

L'honorable représentant de Saskatoon a vigoureusement préconisé cet après-midi le maintien d'un monopole d'État absolu sur la radiodiffusion. On peut s'attendre à une telle attitude de la part du groupement dont il fait partie puisque l'étatisme est un des fondements du socialisme. Les postes privés sont considérés comme des parents pauvres au sein de la radio canadienne. J'ai parfois l'impression qu'ils n'ont ni le prestige ni l'influence que leur mérite vraiment le rôle qu'ils ont joué dans le domaine de la radiodiffusion au Canada. Ainsi, une critique souvent formulée veut que les postes privés n'aient pas joué un rôle qu'il vaille la peine de mentionner dans le développement des talents canadiens dans les domaines techniques, de l'établissement des émissions et dans le domaine artistique de la radiodiffusion canadienne.

Si nous devions examiner aujourd'hui les listes de personnel de la Société Radio-Canada, nous constaterions, j'en suis bien sûr, que bon nombre des fonctionnaires supérieurs de la radiodiffusion canadienne ont commencé leur carrière comme annonceurs et interprètes des émissions des postes privés desservant les collectivités locales. Et c'est normal. A l'heure actuelle, le poste privé d'une petite collectivité permet seul d'acquérir une expérience technique. Pourquoi? Surtout parce que le Canada manque des moyens de formation technique officiels permettant aux jeunes Canadiens de se préparer à faire carrière dans cet important domaine. Sans les postes privés, nous n'aurions pas réussi à desservir les petites collectivités locales, qui dépendent toutes sans exception des postes privés. Parce qu'ils sont limités aux collectivités locales et à leurs environs, les postes privés présentent un meilleur tableau de la vraie vie canadienne. Parce qu'elle a restreint son activité aux grands centres, comme Toronto, Montréal, Winnipeg et Vancouver, la Société Radio-Canada s'est encore plus éloignée des réalités culturelles du Canada que les postes privés serrent de plus près.

Depuis vingt ans qu'est établie la radiodiffusion nationale au Canada, il y a eu bien des changements. A mon avis, il est heureux

que ces changements se soient produits graduellement, et dans la bonne direction. C'est le développement rapide de la radiodiffusion qui les a rendus nécessaires. Lorsque je me suis intéressé pour la première fois à cette question, il y avait beaucoup d'aversion pour ce que nous appelons le grossier mercantilisme à la radio canadienne. Ce sujet a été traité de temps en temps au cours de la discussion aujourd'hui. On prétend que les feuilletons parlés, les romans-fleuves sont la pire plaie de la radio moderne. Le dernier orateur, l'honorable député d'York-Centre, a donné à entendre, semble-t-il, que le monopole de Radio-Canada nous a épargné un déluge de cet écœurant sentimentalisme qui nous assaille, par voie des interminables "romans" parlés. Il n'ignore sans doute pas, ainsi que je l'ai dit dans la question que j'ai posée à l'honorable député de Saskatoon, que tout roman-fleuve transmis à la radio canadienne à l'heure actuelle est diffusé par la Société Radio-Canada et que, par conséquent, cette thèse ne tient pas debout.

Le mercantilisme grossier nous apparaît moins redoutable qu'aux premiers jours de la radiodiffusion. La réclame commerciale qu'on nous sert à la radio ne ressemble que de loin à ce qu'elle était à cette époque-là. Elle atteint même parfois une certaine forme d'art. Tout ce qui subsiste de l'époque primitive, c'est sans doute la réclame genre mélodrame que nous servent quotidiennement les postes de Radio-Canada.

Je relève un autre fait intéressant au chapitre de la radio et de la télévision. C'est qu'on semble moins s'opposer aux émissions qui nous viennent des États-Unis. Cela s'est particulièrement manifesté depuis que nous avons la télévision, sans doute parce que la société d'État a dû compter largement sur des sources américaines pour ses émissions. J'y vois le signe que nous sommes plus sûrs de notre condition de nation.

Dès les premiers jours de la radiodiffusion, on a fait un épouvantail du danger qu'il y avait de voir la radio canadienne saturée d'émissions américaines. Les États-Unis, qui avaient de l'avance sur nous en ce domaine et qui disposaient d'une population énorme et de moyens financiers formidables, allaient, pensait-on, empêcher toute radiodiffusion purement canadienne au nord du 49e parallèle. On se plaint souvent de l'adultération culturelle du matérialisme américain et l'on se sert encore de cet argument pour détourner l'attention de la véritable situation.

De fait, ceux qui ont étudié sérieusement l'influence de la radiodiffusion et de la télévision sur l'esprit national en sont venus à la conclusion que leur effet est assez superficiel et que les institutions fondamentales d'ordre social sont encore les principales sources d'essor culturel au Canada. Une des grandes autorités en la matière,—et j'ai déjà signalé ce point,—feu Harold Innis, de l'université de Toronto, a conclu que la radio et la télévision sont essentiellement des moyens mécanisés de communication et qu'ils n'ont que très peu d'effet sur la véritable culture de la nation tant que les institutions sociales fondamentales restent solides.

Il s'est produit un autre changement graduel dans la ligne de conduite du Canada en matière de radiodiffusion. Il se rapporte à celui que je viens de mentionner. J'ai constaté avec intérêt que le président au Bureau des gouverneurs de Radio-Canada s'est exprimé dans le même sens lors d'une entrevue qu'il accordait récemment aux journalistes. La Société Radio-Canada semble abandonner son idée de vouloir relever et de dicter le goût des gens, programme auquel elle s'était rigoureusement consacrée au début. Dans son entrevue avec les journalistes, le président du Bureau des gouverneurs, M. Davidson Dunton, a donné à entendre qu'il ne s'intéressait pas d'une façon particulière à relever et à dicter le goût des gens; il a soutenu que la principale fonction de Radio-Canada est de maintenir un juste équilibre à cet égard.

Je pense que cela se rapproche d'une solution sage et raisonnable. En fin de compte, comment un médium de communication centralisé, surtout s'il est concentré dans les régions urbaines, peut-il répondre aux goûts divers en matière de culture et de divertissement qui existent dans un territoire aussi étendu que le Canada? Certes, il ne peut manquer d'exister une différence fondamentale entre les villes et les campagnes. Vient ensuite le problème régional. Je l'ai déjà signalé, c'est parce que les postes privés exercent leur activité au sein d'une collectivité donnée qu'ils tendent à mieux répondre aux besoins locaux que Radio-Canada dont les studios sont concentrés dans les grands centres industriels du pays.

Enfin, pour ce qui est des changements qui se sont produits et presque imperceptiblement, permettez-moi de dire qu'on ne soutient plus comme naguère que la diffusion est un monopole naturel. Comme l'a rappelé ce soir l'honorable député d'York-Centre peu de spécialistes en la matière seraient aujourd'hui d'avis qu'il y a là un monopole naturel à cause des moyens de diffusion restreints et surtout depuis l'avènement de la modulation de fréquence. Il y a aujourd'hui au Canada plus de débouchés pour la radio que pour les journaux. Je suis sûr qu'avant très longtemps les postes de télévision se multiplieront.

Il faut admettre que ni la Société Radio-Canada ni le Gouvernement n'ont encore reconnu que la théorie du monopole naturel dans le domaine de la radiodiffusion s'appuie sur des arguments inacceptables. Quoi qu'il en soit, les circonstances mêmes nous mènent inévitablement vers la rupture de ce monopole persistant. Je crois que l'opiniâtreté des propriétaires de postes privés, qui ont comparu maintes et maintes fois devant des comités parlementaires, est dans une large mesure la cause du changement graduel d'opinion au sein de la population canadienne de même qu'au sein du Gouvernement et du Parlement.

Puisque nous avons à nous occuper ici d'un autre comité parlementaire, j'estime qu'il y aurait lieu d'étudier, au cours des délibérations de cet organisme, l'opportunité d'apporter deux changements dont ont déjà parlé plusieurs honorables députés. De fait, il en a été question à la Chambre ces dernières années. Revenant de nouveau à la question d'un organisme régulateur indépendant, je tiens à souligner dès le début que, parce que notre groupe préconise l'établissement de cet organisme indépendant, cela ne veut pas dire que nous sommes en faveur de la suppression de toute réglementation. C'est la conclusion qu'a tirée l'honorable député de Saskatoon cet après-midi.

Évidemment, la vérité est tout autre. Tout État moderne, qu'il s'agisse du Royaume-Uni ou des États-Unis,—la liberté à l'égard de la radiodiffusion est à son maximum aux États-Unis,—a nécessairement constaté que l'établissement d'un organisme régulateur est indispensable. Ce que nous affirmons, et ce que soutiennent beaucoup d'autres groupes et un nombre de plus en plus grand de particuliers de même que d'organismes de citoyens, c'est que l'opinion réclame l'établissement d'un organisme régulateur indépendant. Le représentant d'Eglinton a parlé des résolutions qu'ont récemment adoptées les organisations de jeunes libéraux du pays. Je me permets de faire remarquer au Gouvernement que, de nos jours, le secteur des jeunes, dans les partis politiques, est généralement bien plus au courant de ce que pense le peuple que le secteur qui groupe les vieux. Cela s'applique singulièrement à un parti politique qui détient le pouvoir depuis de nombreuses années. Quand les jeunes libéraux commencent à affirmer bruyamment, et non sans enthousiasme, qu'il est temps que la radiodiffusion canadienne franchisse un autre pas en vue de se libérer de la domination de l'État, le Gouvernement devrait comprendre qu'il doit y songer.

Le député d'Eglinton a parlé de mythes que certaines émissions télévisées de Radio-Canada ont dissipés. Quand il a parlé de cela, je me disais qu'il est un mythe que Radio-Canada n'a pas dissipé, et c'est celui de l'infaillibilité du parti libéral. Je ne dirai pas que le parti en place exerce une mainmise ou une influence directe sur la radiodiffusion au Canada; mais il me paraît logique de supposer que la domination de l'État sur n'importe quel moyen de communication collective comporte vraiment de bien dangereuses tentations. De fait, les tentations et les dangers devraient être évidents. Aucun moyen important d'information collective, que ce soit la presse, la radio ou la télévision, ne devrait certes tomber sous la coupe des politiciens.

Je crois que telle est la raison pour laquelle l'opinion publique au Canada est de plus en plus favorable à un organisme de réglementation indépendant. A propos du danger de la domination par l'État des organes d'information collective, j'ai eu l'occasion récemment de recevoir des visiteurs à Ottawa. Cela va sans dire, ils voulaient aller s'asseoir à la tribune afin de voir le Parlement à l'œuvre. Ils s'intéressaient surtout aux membres du cabinet. Je leur ai demandé pourquoi ils voulaient voir les membres du cabinet à l'œuvre. Une des femmes qui faisaient partie du groupe m'a dit qu'elle pensait que ceux-ci devaient sûrement être des hommes extraordinaires; on entendait continuellement parler d'eux dans les journaux et à la radio. J'ai conduit mes visiteurs à la tribune et c'est avec beaucoup d'enthousiasme qu'ils ont commencé leur observation. Au fur et à mesure que la soirée avançait, ils éprouvaient de plus en plus d'ennui. Lorsqu'ils ont quitté la tribune, ils disaient avec tristesse: "Après tout, ce ne sont que des êtres humains."

Une raison pour laquelle tout État autoritaire veut évidemment règlementer la radiodiffusion ou tous les organes d'expression collective, c'est afin d'agir sur la pensée et l'esprit des citoyens au point de leur inculquer presque l'idée du surhomme; mais, en démocratie, il n'y a pas de place pour des surhommes. Cela me rappelle un vieux dicton qu'on a quelque peu modifié: les uns sont grands de naissance, d'autres sont devenus célèbres sans qu'ils n'y soient pour rien, d'autres se sont rendus eux-mêmes célèbres et d'autres ont retenu les services d'un agent de publicité. Dans notre société actuelle si complexe, il est étonnant de voir ce qu'on peut faire quand on dispose d'un bon agent de publicité.

Chaque jour, les dirigeants de la vie publique canadienne voient leurs discours cités dans les journaux et répétés sur les ondes; leurs déclarations paraissent dans les nouvelles filmées et, enfin, dans l'analyse des événements de la semaine; il s'incruste dans l'esprit du public l'idée stéréotypée que ces hommes doivent être, en effet, des être exceptionnels et remarquables.

On a déjà mentionné au cours du débat, d'ailleurs à juste titre, le célèbre discours prononcé l'année dernière, à Saskatoon, par le président du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada, parce qu'il s'agissait d'un sujet très important du point de vue de la radiodiffusion. Il semble que le président du Bureau des gouverneurs comprend parfaitement les dangers d'une trop forte monopolisation, surtout par l'État, du domaine de la radiodiffusion sonore et de la télévision. Mais je ne saisis pas tout son argument, parce qu'il est d'avis qu'au Canada, nous sommes entièrement protégés de tout danger de ce genre étant donné la nature des rapports existant entre Radio-Canada et le cabinet. Toutefois, la Société étant la créature du Gouvernement et surtout parce que le personnel de cette institution tient ses emplois à titre amovible, au gré du gouverneur en conseil, il y existe une domination subtile, et parfois même peu subtile.

En ce qui concerne les renseignements, par exemple, le ministre qui est responsable envers la Chambre pour l'activité de Radio-Canada dépend du personnel de cette Société pour obtenir ces renseignements; sans doute sa façon de penser est influencée par les recommandations et les propositions qu'on lui fait. Je me suis procuré la copie d'un discours prononcé par le président de Radio-Canada le 24 décembre dernier, discours radiodiffusé sur le réseau de la Société sous forme d'un rapport de fin d'année au public sur l'activité de celle-ci. Quand on lit le discours et qu'on le compare avec la déclaration que le ministre a faite hier soir, on y relève beaucoup de points communs qui indiquent qu'il doit y avoir un rapport assez étroit entre cette société de l'État et le cabinet auquel elle est comptable.

Il est temps, ainsi que l'indiquent les protestations de plus en plus vives de l'opinion publique, d'établir un organisme de réglementation indépendant qui sera chargé de surveiller l'activité de Radio-Canada et des postes privés. Contrairement à ce qu'on prévoyait lorsque la ligne de conduite a été établie en matière de radiodiffusion, on ne peut nier que les postes privés ont survécu et ont fourni à la radiodiffusion canadienne un apport de plus en plus important pour l'essor de notre nation. Je suis sûr qu'ils seraient dans une situation bien moins gênante et beaucoup plus favorable à leur esprit créateur, si on leur permettait de se soustraire à la contrainte assez rigoureuse du groupe avec lequel ils rivalisent, car Radio-Canada, en plus d'être leur concurrent, est également leur juge.

L'autre modification qui s'impose dans le domaine de la radiodiffusion canadienne est l'expansion des installations de réseau. Ainsi que je l'ai signalé, la plupart des émissions sont encore réalisées dans les régions urbaines. Il y a lieu de remarquer que les régions urbaines tendent à être les sources des influences contre lesquelles la Commission Massey a prévenu les Canadiens, ces prétendues influences matérialistes américaines. Tant que la plupart de nos émissions proviendront des studios de Radio-Canada situés dans les grandes villes, nous serons exposés à ce dangereux matérialisme censément d'origine américaine.

Bien sûr, je sais comme il est difficile de faire en sorte que les stations locales de radiodiffusion aient accès aux réseaux. Elles ne disposent peut-être pas des mêmes installations de studios; pourtant, si nous devons vraiment avoir un programme de radiodiffusion à caractère vraiment national,—dans sa déclaration d'hier soir, le ministre a souligné que la radiodiffusion doit se placer au point de vue du Canada,—nous devons permettre aux stations privées des diverses collectivités d'avoir plus facilement accès aux réseaux. La petite station des Prairies, qui tâche de satisfaire aux exigences de divertissements culturels de la région qu'elle dessert, importe autant au climat culturel de tout le pays que le grand studio de Radio-Canada exerçant son activité dans un milieu urbain, riche et populeux.

Jusqu'ici, je n'ai pas parlé directement de la télévision; en effet, même si ces deux moyens de communication ont bien des points communs, ils se distinguent dans une certaine mesure. Les progrès enregistrés par la télévision depuis deux ans et demi me portent à croire qu'ils correspondent à ceux de la radio. Par malheur, elle s'apprête à commettre les mêmes erreurs que celles où est tombée la radio à ses débuts. Dans le domaine de la télévision on a eu tendance à favoriser le monopole complet de cet important moyen de communication, tandis que dans celui de la radio, comme je l'ai dit brièvement, on s'est peu à peu écarté du monopole complet et de la domination de Radio-Canada.

Tout raisonnement invoqué en faveur d'un organisme de réglementation indépendant en matière de radio vaut également en matière de télévision. Le dernier comité qui

a étudié la diffusion a entendu des témoignages très intéressants sur la domination indirecte et subtile qui peut être imposée aux exploitants de stations privées. Dès les premières manifestations relatives à la télévision les stations privées ont tenté très énergiquement de se débarrasser du monopole en matière de diffusion. Pour quelque étrange raison la résistance qui s'était manifestée au pays avant la réunion du comité de la diffusion a soudain cessé, et l'on a acquiescé au programme de monopole de l'État. Bon nombre d'exploitants de stations privées, ce n'est peut-être qu'une coïncidence, avaient alors demandé des permis au Gouvernement. Ce peut être pure coïncidence, mais il est également fort possible qu'ils aient craint qu'en combattant l'attitude du Gouvernement au sujet du monopole, ils auraient peine à obtenir des canaux de télévision.

Ce n'est là qu'un exemple de l'influence subtile qui peut s'exercer lorsque le médium de radiodiffusion et de télévision de l'État est à la fois concurrent et juge. Ce déplorable état de choses serait complètement rectifié si un organisme indépendant était, comme l'est aux États-Unis la *Federal Communication Commission*, chargé de réglementer ces deux importants domaines d'activité au sein de la radiodiffusion.

Un autre fait me revient à l'esprit au moment où j'examine le monopole croissant qui se révèle dans le monde de la télévision. Hier soir, le ministre a dit que le double emploi en ce qui a trait aux services de télévision affaiblirait l'ensemble du réseau national et en retarderait la croissance. Il est difficile de comprendre comment la concurrence entre deux stations situées dans une région qui permettrait l'établissement d'une station privée en plus de la station d'État affaiblirait l'ensemble du réseau national et en retarderait la croissance. J'estime qu'au contraire la qualité des programmes et de l'activité en général des deux stations n'en serait qu'améliorée. Si on pousse ce principe aux extrêmes, on en vient, bien entendu, à des situations ridicules comme celle qui met en cause la station d'Hamilton que l'on a empêchée d'émettre assez loin en une direction pour ne pas nuire aux émissions de Radio-Canada. En d'autres termes, le Gouvernement, au lieu d'accroître les services et d'améliorer les émissions destinées au public canadien, restreint de parti pris en adoptant le principe du monopole le choix que les Canadiens peuvent faire. Évidemment, une telle attitude peut avoir de très graves répercussions sur une société libre.

La télévision commence à peine à donner lieu à l'établissement de réseaux de diffusion. J'ai écouté le ministre avec intérêt quand il a annoncé que très prochainement les services de relais par micro-ondes s'étendraient à tout le Canada. Mais si nous ne veillons pas encore une fois au grain, il y aura danger de concentration dans les régions urbaines. Le rôle de monopole joué jusqu'ici par la société Radio-Canada nous amène à constater que son activité a été limitée aux populeuses et riches collectivités urbaines. Quant aux petites collectivités moins riches et moins peuplées, on leur accordera le privilège, si elles se tiennent bien, d'avoir des postes de télévisions privés.

Si les postes privés étaient libres de la menace constante de la concurrence et des décisions que comporte l'assujétissement à un organisme régi par l'État, nous verrions surgir je pense des idées tenant mieux compte des réalités. Pour résoudre ce problème, on présenterait des solutions plus larges, si bien que nous nous acheminerions bien plus rapidement vers des émissions vraiment représentatives du Canada.

Enfin, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler à nouveau...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois l'avertir que son temps de parole est expiré.

M. Dinsdale: Il ne me reste qu'une phrase à prononcer, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Nanaïmo a la parole.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, il me répugne tant d'avoir à l'occasion à me ranger du côté du Gouvernement que j'avais décidé de ne pas prendre part à la discussion avant qu'on ait dit des choses qui, selon moi, méritaient une réponse. Vu que les partisans du Gouvernement ne semblent pas disposés à y répondre comme il convient, il faudra que nous nous acquittions de cette tâche de ce côté-ci de la Chambre.

Le discours de l'honorable député de Macleod m'a vivement intéressé, surtout sa proposition d'abolir les causeries sur les ondes de Radio-Canada.

Cette déclaration d'une grande signification m'a frappé. Je ne suis pas toujours d'accord avec ceux qui participent aux causeries à Radio-Canada. Souvent ils me déplaisent souverainement. Cependant, je pense que nous irions trop loin en vue de réglementer la pensée si nous supprimions les causeries à Radio-Canada.

Selon l'honorable représentant de Macleod, s'il était possible de restreindre toutes les causeries à celles qui exposent des faits, ce serait très bien. Il nous faudrait d'abord décider en quoi cela consiste. Mais même

lorsque nous aurions décidé ce qui constitue des faits, nous aurions encore le problème de les interpréter. Si, comme mon honorable ami le propose, nous abandonnions toutes les causeries sauf celles qui exposent des faits, nous devrions abandonner toute tentative d'exposer des idées à la population canadienne.

Je signale à l'honorable député qu'il n'y a, à mon avis, qu'une chose qui nous distingue des animaux: c'est notre aptitude à concevoir des idées et à les exprimer. Il me semble que Radio-Canada devrait être un des moyens permettant d'exposer des idées de toutes sortes à la population du Canada. Je ne puis m'empêcher de voir avec une certaine appréhension un membre d'un parti politique, siégeant dans un parlement démocratique, soutenir qu'il est dangereux d'exposer des idées aux Canadiens. Cela semble démontrer une bien faible confiance dans les idées démocratiques du Canada,— si vraiment nous craignons que d'autres idées soient exposées.

L'honorable député a parlé des lettres d'Extrême-Orient adressées aux membres de la Chambre par le Dr Endicott; il est même allé plus loin et il a déclaré que le Dr Endicott croit tout ce qu'il a dit. Je n'irais pas aussi loin que cela. Mais, d'autre part, j'ai beaucoup plus confiance en mon aptitude et en celle d'autres membres du parlement et d'autres Canadiens intelligents, à me rendre compte que les faits historiques sont faussés dans la lettre du Dr Endicott. A mon avis, nous devons déplorer cette tendance à éviter l'expression d'idées, même d'idées qui sont complètement erronées, nous en sommes convaincus ou, si vous voulez, complètement mauvaises. A mon avis, des gens qui ont confiance en une société démocratique ne devraient aucunement craindre qu'on expose des idées de cette nature.

Par exemple, étant agnostique je trouve bien des émissions religieuses difficiles à avaler, mais je ne songerais pas un seul instant, à cause de mes propres opinions, à proposer que ces émissions ne soient pas diffusées.

Pour certaines gens cependant, ces émissions sont très importantes. On y expose des idées qui donnent à réfléchir. Pour ma part, je n'accepte pas ces idées mais cela ne regarde que moi. Voilà ce que j'en pense. Nous devons reconnaître le droit de divers organismes et particuliers de présenter ces idées à la population du Canada.

Il nous faut aussi en même temps, évidemment, reconnaître le droit d'exposer d'autres idées. Ce n'est peut-être pas par accident que, il y a deux ou trois ans, des objections sont venues du même milieu à l'égard d'une série d'émissions de la Société Radio-Canada consacrées à des causeries de personnes aussi éminentes que le docteur Chisholm, Bertrand Russell, le Dr Anna Freud et Fred Hoyle. Encore une fois, c'était la crainte des idées importunes, la crainte de bouleverser et de troubler les idées reçues. C'est une erreur que notre démocratie doit éviter si elle veut obtenir de bons résultats. A la lumière des moyens modernes de communication des idées, nous devrions certes nous élever fermement contre toute tentative d'entraver la libre expression des idées sur notre réseau radiophonique.

Je suis d'accord avec l'honorable député de Macleod quand il dit qu'aucune société de radiodiffusion ni aucun réseau particulier ne saurait produire la culture. Mais à mon avis, on peut très bien favoriser le désir de se cultiver en recourant habilement aux moyens modernes de communication, de divertissement et d'instruction.

Nous devons utiliser pleinement ces moyens. Évitons de nous rabattre sur l'idée qu'en exposant des notions difficiles à la population et en lui soumettant divers buts à atteindre dans le domaine culturel nous nous écartons des principes démocratiques. Il ne faut pas toujours en appeler au plus bas commun dénominateur d'intelligence pour être démocratique; certes, personne ne niera qu'en certaines occasions la Société Radio-Canada ne descende bien bas pour en appeler au plus bas commun dénominateur. Dans les nombreuses occasions où la Société en appelle au plus haut commun dénominateur, nous ne pouvons que l'en remercier.

Tous les Canadiens ont lieu d'être très fiers de certaines émissions de la Société Radio-Canada. J'ai mentionné ces émissions l'an dernier, notamment les diverses pièces de théâtre radiophonique qui, soit dit en passant, ne le cèdent à celles d'aucun autre réseau au monde. En tout cas, elles sont inégalées sur le continent nord-américain.

Cependant, je dois ajouter que, depuis un an, la qualité de plusieurs de ces pièces radiophoniques tend à décliner; je me suis demandé si certains artistes exceptionnellement doués n'ont pas été attirés ailleurs, de l'autre côté de la frontière, par une rémunération plus élevée. J'ignore s'il en est ainsi et je n'ai pas de raison particulière de le prétendre, mais je suis resté songeur. N'oublions pas, justement, que le niveau élevé dont on convient qu'il soit difficile de le maintenir s'est un tant soit peu abaissé depuis un ou deux ans.

Je n'ai rien dit de la télévision puisque je n'y entends rien. C'est sans doute un système d'artériosclérose culturelle, mais j'ai bien du mal à la supporter. J'ai bien essayé de m'y mettre ici, aux États-Unis ou au Royaume-Uni, mais je dois dire que dans ces trois

pays, elle m'a laissé parfaitement froid. Mais, sans doute, cela peut être, comme je le disais, un signe d'artériosclérose.

Je pense que les arguments qu'on peut invoquer en faveur d'une radio dirigée valent au même titre pour la télévision. A vrai dire, me trouvant l'an dernier en Grande-Bretagne, j'ai constaté avec intérêt l'inquiétude qui s'y manifeste actuellement du fait des mesures prises récemment pour confier la télévision, du moins en partie, à des sociétés commerciales. Et je pense qu'on a bien raison de se montrer peu rassuré et un peu inquiet d'une diffusion trop large de la télévision par l'entremise des postes privés commerciaux.

Aux États-Unis, où il n'existe pas d'organisme correspondant à la Société Radio-Canada mais où, par contre, se trouvent plusieurs grands réseaux commerciaux du genre que nos amis siègeant à ma droite et à ma gauche semblent préconiser pour le Canada, les gens qui recherchent des émissions de haute qualité ont été obligés d'établir des stations privées par souscription, afin d'obtenir des programmes de meilleure qualité. Je songe au genre d'émission que l'on entend souvent sur les ondes de Radio-Canada.

A mon avis, les stations de radiodiffusion privées ne peuvent pas réaliser d'émission de même qualité que celle des meilleures émissions de Radio-Canada, à moins qu'elles ne jouissent au Canada du même monopole puissant et rémunérateur dont elles jouissent aux États-Unis. L'histoire du genre d'émissions que réalisent ces réseaux ne nous encourage nullement à penser que les choses iraient mieux au Canada.

En terminant, je prie le ministre et le Gouvernement, non seulement de protéger le statut de la Société Radio-Canada dans le domaine de la radiodiffusion, mais aussi de protéger la qualité de nos émissions en s'assurant que nous ne perdions pas les talents que nous possédons, au profit de sociétés privées d'outre-frontière; que le manque de fonds n'empêche pas la pleine mise en valeur d'artistes brillants de chez nous. Rares seraient les députés, si même il s'en trouvait, à s'opposer à l'affectation de fortes sommes à la Société Radio-Canada.

Franchement, j'ai été renversé d'entendre le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) dire que la Société Radio-Canada est sans doute sous la domination absolue du parti libéral puisque, depuis vingt ans, il nous a malheureusement été impossible,—il a raison de dire malheureusement,—de nous débarrasser d'un régime libéral. On peut imputer assez de fautes au régime libéral sans l'accuser de disposer de la Société Radio-Canada à ses propres fins politiques. Je ne crois pas que le régime libéral soit assez habile pour agir ainsi. De toute façon, je ne pense pas qu'il agit ainsi.

Je n'hésite jamais à jeter à la face du Gouvernement une accusation bien fondée, mais je ne tiens pas à faire écho à une accusation qui ne pourrait être motivée. C'est en vain que j'ai cherché des traces de cette domination dans les émissions de Radio-Canada. Si le député de Brandon-Souris peut m'aider et si nous pouvons trouver des indices de cet accaparement, je serai fort aise de porter l'accusation contre le Gouvernement.

Étant donné les remarquables services que le personnel de Radio-Canada a assurés aux Canadiens, il faut l'exonérer de l'accusation de subordination au Gouvernement dans le domaine politique en ce qui concerne les émissions. J'espère que le Gouvernement maintiendra sa politique actuelle et assurera des émisisons d'un niveau élevé, même s'il lui faut chercher à obtenir des fonds supplémentaires pour la Société Radio-Canada.

M. Ambrose Holowach (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je veux rétablir les faits à l'égard d'un ou deux points avant d'aborder le sujet dont la Chambre est saisie. Selon moi, le représentant de Nanaïmo a mal interpreté ce qu'a dit le chef suppléant de mon parti, le député de Macleod. Le représentant de Maclecd n'a pas dit que nous devrions supprimer la faculté d'exposer des idées, mais que chacun devrait être libre d'exposer ses idées, non pas un petit nombre seulement. Si j'ai bien compris, il a dit également que, selon lui, nous devrions peut-être supprimer le service de causeries de Radio-Canada sans que le pays en subisse un dommage irréparable.

Les membres de notre parti ont soigneusement étudié les remarques que le ministre du Revenu national a formulées en présentant la mesure relative à l'institution d'un comité chargé d'étudier les méthodes et les buts, ainsi que le fonctionnement de Radio-Canada. En effet, notre parti est d'avis qu'il s'agit d'une question importante, vu qu'elle a trait aux moyens de communication collective qui appartiennent à l'État. Nous avons le bonheur de jouir d'une société libre au Canada; mais une telle prérogative impose des responsabilités à chacun de ses membres. L'une des obligations sociales que possède chacun des membres d'une telle société est de se bien pénétrer de la nécessité de revoir sans cesse tous les aspects que comporte une entreprise appartenant à l'État qui possède de vastes pouvoirs sur l'esprit et la pensée de tous les citoyens du pays. Aucun comité, ne peut se

rendre utile en niant que la radio exerce une grande influence et façonne la pensée de la population.

Cela n'a rien de nouveau; on l'a démontré depuis longtemps. Nous n'avons qu'à regarder ce qui se passe dans les pays totalitaires pour voir avec quelle efficacité diabolique on recourt à la radio pour truquer et falsifier les faits dans les domaines de l'économie politique, de la religion et de la philosophie politique. Il est intéressant de noter que sous la constitution de 1925, en URSS, le premier ministre Joseph Staline attachait une grande importance à la presse et, partant, à la radio. Je ne me rappelle plus ses paroles exactes mais je me rappelle qu'il fallait en conclure que la presse et la radio devaient fonctionner en vue de consolider l'ordre social en Russie. En présence du succès qu'ils ont remporté en divers pays du monde, il faut sûrement reconnaître que les communistes ont fait de la propagande une science très avancée en mettant à profit cet organe, la radio.

Selon moi, la presse et la radio ont, dans une société libre, la tâche immense d'assurer la liberté individuelle, la liberté de nos institutions et de consolider l'ordre social au Canada. Avec la presse, la radio se doit non seulement de faire connaître la vérité aux votants en général et de les renseigner mais encore de remplir le rôle de chien de garde à l'égard de toutes les modalités de la politique du gouvernement. En ce qui concerne Radio-Canada, qui appartient au Gouvernement, je ne crois pas que le chien de garde se tourne contre son maître, je ne le vois pas mordre la main qui le nourrit de généreuses subventions puisées dans le Trésor public.

Un mot encore à propos du comité. Il doit se composer de 26 membres, dont naturellement, la plupart appartiendront au parti libéral. Ce n'est que juste. Je suis heureux de constater que la plupart ont de l'expérience. Les nouveaux députés auront là une occasion unique d'apprendre le fonctionnement d'une commission parlementaire. Je crois que les cécéfistes y sont représentés par deux membres, les conservateurs par quatre et les créditistes par deux. Ce que je voulais dire, c'est que si le comité doit fournir un apport utile à la société canadienne, il lui faudra aborder tous les problèmes qui touchent Radio-Canada, sans considérations d'ordre politique, tout à fait objectivement, et sans tenir compte du fait qu'il s'agit d'une société de la couronne qui s'appuyait jusqu'ici sur la politique du Gouvernement.

Je crois que le comité devrait également examiner tous les aspects du problème mentionné par le député d'Eglinton: il faudrait en effet qu'il détermine s'il y aurait lieu de modifier l'étrange position de Radio-Canada, qui est à la fois concurrente des stations privées et organisme possédant des pouvoirs extraordinaires à l'égard de ces stations.

Nous savons que les stations privées doivent fournir des émissions convenables, satisfaire l'opinion publique et faire face à la critique; autrement, elles ne survivront pas et cesseront de fonctionner. Radio-Canada ne doit pas subir une épreuve aussi rigoureuse; elle peut toujours compter sur d'importantes subventions du Parlement.

Je ne critique pas Radio-Canada comme telle. Je crois qu'elle a un rôle précieux et important à remplir dans l'essor de notre pays. Il faut reconnaître qu'elle a fourni un apport appréciable à cette fin. Je doute qu'il soit sage d'accorder des pouvoirs illimités à Radio-Canada ou à quelque autre organisme. De tels pouvoirs, nous le savons tous, assureraient le monopole, la haute main en ce qui a trait à la transmission de nouvelles sur les réseaux canadiens. Radio-Canada est de plus officiellement chargée de la délivrance de tous les permis. Autrement dit, elle n'est pas seulement une concurrente, elle exerce de plus la censure et la réglementation.

Je l'ai déjà rappelé, la presse et la radio ne servent qu'à une fin dans les pays totalitaires, servir de porte-parole aux hommes au pouvoir. La presse et la radio des pays totalitaires n'ont pas à chercher la vérité car les gens au pouvoir leur fournissent leur interprétation de la vérité.

La mesure dans laquelle on délègue des pouvoirs à diverses commissions, à divers offices me porte à croire qu'on s'éloigne dangereusement du principe communément accepté qui veut que le Parlement et les diverses assemblées législatives soient les seuls dans notre monde démocratique à posséder le droit d'établir nos lois, nos règlements, nos statuts nationaux. La nation canadienne ne tolèrerait jamais, je le sais, l'abus de tels pouvoirs mais qui ici peut affirmer avec certitude que les pouvoirs présentement détenus par Radio-Canada ne donneront pas un jour, délibérément ou autrement, lieu à des abus. Je veux, bien entendu, parler du pouvoir de décider qui peut parler, ce qu'on peut dire, de déterminer quelles nouvelles et quelle interprétation de ces nouvelles seront fournies à la population. Pareils pouvoirs prêtent aux abus et aux graves injustices.

J'aimerais voir le Gouvernement inviter l'entreprise privée à exploiter un réseau en concurrence avec Radio-Canada; il y a amplement place pour une telle réalisation. Je crois que pareille concurrence non seulement améliorerait nos émissions mais raffermirait l'armature même de la société canadienne.

On a dit que Radio-Canada obéissait à de nobles motifs, celui par exemple, de favoriser la culture canadienne. Ce raisonnement me paraît perdre de sa valeur. Comme l'a indiqué l'honorable représentant de Macleod je ne crois pas que la culture doive être tenue au frais dans les voûtes de Radio-Canada pour être ensuite diffusée sur les ondes à l'intention du consommateur canadien. Si le gouvernement du Canada s'intéresse à la culture, on peut lui proposer maintes façons j'en suis sûr d'obtenir ce résultat.

Je tiens à dire un mot du service international, l'un des services de cette société, à mon avis, d'un intérêt capital. Ce service fonctionne sans éclat ni publicité, mais les honorables députés, conviendront, j'en suis certain, qu'il importe d'en assurer le maintien. Pourquoi?

D'abord, c'est, je crois, le seul moyen par lequel les Canadiens peuvent atteindre les grandes masses populaires des autres pays. Je crois que c'est un des meilleurs moyens de favoriser les relations culturelles et commerciales et d'en arriver à une meilleure entente avec les autres peuples. C'est également, je crois, le seul moyen de propager nos idées et de mener une campagne active en vue de convaincre et de persuader les autres et aussi de rectifier les faussetés ou les entorses faites à la vérité et que répand à la faveur de la guerre froide la propagande d'autres pays. La radiodiffusion dans la langue indigène est le seul moyen de montrer que nous les comprenons à ceux qui attendent notre encouragement et de soutenir leur courage dans la lutte qu'ils mènent pour obtenir certains des avantages dont nous jouissons à titre d'hommes libres.

Les prévisions budgétaires de 1955-1956 renferment une affectation de $1,614,625 au service international de Radio-Canada. En 1954-1955 la somme correspondante était de $2,199,150. C'est donc une réduction de $584,525. Nous devons nous rappeler que la nation dépense près de 2 milliards de dollars pour la défense. Nous n'avons pas le choix à cet égard. N'oublions pas que si nous dépensons une si forte somme en vue de protéger notre liberté, c'est parce que nous avons perdu la guerre des idées. En dépit de cela, nous ne voulons dépenser qu'un million et demi pour poursuivre la lutte engagée pour gagner les esprits.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Pourquoi les exploitants de postes privés ne le font-ils pas?

M. Blackmore: Comment le pourraient-ils?

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Vous voulez que le Gouvernement s'en charge.

M. Blackmore: Vous voudriez que ce soient des particuliers comme vous qui le fassent. Ayez un peu de bon sens.

M. Holowach: On ne se contente pas de diminuer le budget du service international de Radio-Canada. Je pense qu'on a aussi coupé les ailes de ce très important service. En 1953, le service international semblait avoir un programme bien énergique. Je cite le compte rendu des délibérations du comité permanent des Affaires extérieures, séance du jeudi 12 mars 1953. Voici comment s'est exprimé le témoin, M. Jean Desy, directeur général du service international de la Société Radio-Canada:

> Voici brièvement les buts du Service international:
>
> (1) Expliquer et commenter les objectifs et le programme des puissances démocratiques occidentales, et particulièrement du Canada;
>
> (2) Combattre l'idéologie communiste et l'impérialisme soviétique;
>
> (3) Répandre aussi loin que possible l'image de notre vie canadienne, en appuyant spécialement sur ses aspects sociaux, culturels et économiques.

Je ne sais pas quel est le programme actuel mais l'émondage qu'on a pratiqué indique un ramollissement et atteste que le programme a perdu beaucoup de son ancienne vigueur. Il faut se demander pourquoi. Est-ce à cause de la coexistence? Dans ce cas, pourquoi ne pas inviter les scripteurs de l'autre côté du rideau de fer à venir préparer nos textes afin de leur indiquer par là que nous sommes vraiment bien disposés envers eux et que nous visons réellement à la coexistence.

Il me paraît y avoir d'autres motifs. L'un d'eux qu'on n'a pas étudié est peut-être que le service international manque d'efficacité. Si cela est vrai, il s'agit encore de savoir pourquoi. Je sais que certains chefs de sections du service international ont été choisis en raison de leurs profondes connaissances des caractéristiques psychologiques et de l'histoire des divers peuples dont s'occupent leurs sections. Dans les circonstances, ils ont fait de l'excellente besogne. Je ne crois pas que ces messieurs en portent la responsabilité; mais s'il y a de l'inefficacité au sein du service international de Radio-Canada, je déclare qu'à certains échelons, des petits stratèges en chambre et des spécialistes en programme entravent l'action de ce service essentiel.

Je le dis parce que l'été dernier, j'ai fait une constatation intéressante en rencontrant des gens qui arrivaient d'Europe. Ils m'ont donné, entre autres choses, des renseignements sur le genre d'émissions que le service international transmet à ces pays. J'en ai été renversé. Ils m'ont parlé d'émissions dirigées vers les pays situés derrière le rideau de fer sur des sujets tels que les Esquimaux,

nos régions du Nord, les courses de traîneaux à chiens, la canalisation du Saint-Laurent et les troupeaux de rennes. Représentez-vous quelqu'un qui se trouve derrière le rideau de fer glissant dans un fenil ou sous une meule de foin, rempli d'émotion à l'attente d'un message vibrant, et qui tourne le bouton pour entendre quoi? Des causeries sur les rennes et sur la canalisation du Saint-Laurent!

Monsieur l'Orateur, j'affirme qu'il y a eu et qu'il y a impéritie en ce qui concerne la ligne de conduite suivie quant au service international. J'affirme que, sciemment ou non, on a paralysé l'efficacité de ce service essentiel. C'est pourquoi j'estime qu'on devrait renforcer le service international au lieu de l'affaiblir. On le renforcera en abandonnant la ligne de conduite qui l'a empêché de s'acquitter de sa tâche de façon efficace et pratique, selon les intérêts bien compris du Canada et du monde libre tout entier.

M. Elmore Philpott (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots. J'avoue que les représentants du Crédit social qui ont pris la parole me jettent quelque peu dans la confusion. Si j'ai bien compris ce qu'a dit le représentant de Macleod, il voudrait que disparaissent toutes les causeries à Radio-Canada; d'autre part, le préopinant se plaint, sauf erreur, de ce qu'il n'y a pas assez de causeries dirigées vers les pays situés au delà du rideau de fer.

Quant à moi, je crois que les habitants de ma circonscription et tous les Canadiens d'ailleurs, sont, de façon générale, satisfaits des services de Radio-Canada. A mon sens, Radio-Canada, au cours des années, a plus contribué à façonner l'unité de notre nation qu'aucun autre organisme que je puis concevoir. Si je n'approuve pas tous les commentaires que j'entends sur les ondes de Radio-Canada, je crois toutefois qu'ils ne manquent pas d'être utiles.

Pour ma part, je ne voudrais pas qu'on supprime aucune causerie soit aux postes de Radio-Canada soit aux postes émetteurs privés. Je ne serais même pas en faveur de supprimer cet exemple extrêmement astucieux de propagande politique, l'heure intitulée *Back to the Bible* que relaient un si grand nombre de postes tous les dimanches matins. Les créditistes, s'ils sont opposés à l'idée de causeries politiques, en sont arrivés, je pense, un peu tardivement à cette conclusion. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, il n'y aurait jamais eu de gouvernement créditiste en Alberta, si ce grand-maître de la radio dans cette province, feu William Aberhart, n'avait pas conquis le pouvoir grâce à ses discours radiodiffusés sur le réseau albertain.

[M. Holowach.]

M. Low: Pas sur le réseau de Radio-Canada.

M. Philpott: J'ai pris la parole ce soir pour soulever un seul point. Ce n'est pas afin de critiquer le Gouvernement, mais simplement pour demander des renseignements complémentaires. Je crois parler au nom de la très grande majorité des habitants de ma circonscription en disant que nous attendons avec impatience le jour où nous aurons de la concurrence dans le domaine de la télévision. Je crois que nous étions tous contents, lorsqu'il y a presque exactement deux ans, le ministre du Revenu national (M. McCann) a déclaré ce qui suit, comme en fait foi le hansard de 1953:

> On prévoit qu'en temps utile les postes privés auront l'autorisation de s'installer dans les régions desservies par les postes de Radio-Canada et que Radio-Canada pourra établir des postes dans certaines régions desservies au début par les postes privés.

Nous appuyons tous, je crois, le principe général voulant que le réseau de télévision de Radio-Canada soit solidement établi d'un littoral à l'autre, avant qu'il y ait concurrence dans les grands centres en matière de télévision. Mais, je dois l'avouer, j'ai été un peu déconcerté hier soir lorsque j'ai entendu le ministre déclarer:

> La plupart des téléspectateurs, j'imagine, à qui on demanderait s'ils aimeraient qu'il y ait un autre poste à leur portée seraient naturellement portés à dire oui.

Puis il ajoute:

> Nous devrions éviter d'aller trop vite en certaines régions; il ne faut pas qu'un chevauchement des services se produise qui tendrait inévitablement à affaiblir la structure et l'essor du réseau national dans son ensemble, réseau qui se compose de stations publiques et privées dans les diverses régions du pays.

Si c'est vrai, je suis persuadé que la majorité écrasante de mes commettants approuveraient qu'on retardât l'établissement de stations privées de télévision, car nous ne voulons certes prendre aucune mesure qui affaiblira ou entravera en quelque manière le grand service que Radio-Canada rend au pays. Mais je me sens absolument obligé d'admettre en toute candeur qu'à mon sens, ces services de concurrence dans les grandes villes comme Vancouver, Winnipeg, Toronto et Montréal, loin d'affaiblir Radio-Canada, amélioreraient ses services. Lorsque le comité siégera, il convoquera, j'espère bien, les autorités compétentes, afin qu'elles expliquent aux autorités compétentes pourquoi, au lieu de pouvoir choisir entre les émissions de la station d'État de Vancouver et celles de trois ou quatre stations américaines, la population de Vancouver ne devrait pas

pouvoir choisir entre les émissions de la station de Radio-Canada et celles de deux ou trois autres stations appartenant à des Canadiens, fonctionnant sous la direction de Canadiens, avec du personnel canadien et pour le bien des Canadiens.

Je tiens à signaler qu'à l'heure actuelle sept vendeurs de publicité s'efforcent d'obtenir qu'on annonce par l'entremise de la station de télévision qui, établie à Ballingham (Washington), aux États-Unis, tout près de la frontière, et dirigeant toutes ses émissions vers le marché de Vancouver, fonctionne presque uniquement au moyen des revenus qu'elle obtient en cette ville.

Je n'ai nulle intention de critiquer mais uniquement de me renseigner. Le comité indiquera nettement, j'ose l'espérer, pourquoi cela affaiblirait Radio-Canada. Loin de l'affaiblir, tout ce qui sert l'intérêt du Canada en général, et de Vancouver en général, est aussi dans l'intérêt de Radio-Canada. J'ai la conviction d'exprimer l'opinion de la majorité de mes commettants de toutes affiliations politiques quand je dis que nous voulons qu'il y ait concurrence en matière de télévision et que plus tôt nous l'obtiendrons, mieux ce sera.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Au moment de proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure, parce qu'il est dix heures, permettez-moi de dire à l'honorable député d'Hamilton-Est qu'il n'a pas lieu de s'étonner que Radio-Canada rogne son service international, car la société rogne ses services au public depuis des années. Je propose le renvoi de la suite du débat.

(Sur la motion de M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce) la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. MacInnis: Je me demandais ce que seront les travaux de la Chambre demain, monsieur l'Orateur? Je me rends compte, à la vue du *Feuilleton*, que la journée devrait être réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Si ma mémoire ne m'est pas infidèle, nous parlions, il y aura une semaine ce soir du chômage. On jugeait alors la chose tellement importante qu'il convenait de nous y attaquer le lendemain, jour également réservé aux mesure d'initiative parlementaire. Pour ce faire nous avons obtenu le consentement unanime de la Chambre.

Or si le chômage était il y a une semaine une question urgente et importante, elle doit bien l'être restée ce soir. Il me semble que, du consentement unanime, nous devrions poursuivre demain le débat sur la motion tendant à constituer la Chambre en comité des subsides et la proposition d'amendement relative au chômage, afin de mettre le Gouvernement dans une situation telle qu'il pourrait intervenir pour essayer de régler le problème du chômage. Je propose qu'on demande l'avis des honorables députés à ce sujet.

Des voix: Soit, d'accord.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je suis stupéfait d'entendre cette proposition. Ce n'est pas le gouvernement qui a demandé la suppression de la journée réservée aux mesures d'initiative parlementaire, il y a huit jours. Ce fut à la demande de tous les groupements de l'opposition. Si tous ces groupements estiment qu'ils peuvent renoncer au dernier jour réservé aux mesures d'initiative parlementaire, pour la présente session, et s'ils m'en préviennent en ce moment, je serai heureux de tenir compte de leur demande.

M. MacInnis: Puis-je signaler qu'il n'est pas nécessaire de décider si nous sommes disposés à renoncer au dernier jour réservé aux mesures d'initiative parlementaire. Il suffit que nous soyons disposés à renoncer à utiliser la journée de demain; la question de l'autre jour réservé aux mesures d'initiative parlementaire se réglera d'elle-même.

L'hon. M. Harris: Je le sais bien. Il ne m'échappe pas que nulle entente n'est nécessaire à cette fin, mais je veux qu'il soit bien compris que la motion inscrite au *Feuilleton* et portant que le mercredi 16 mars sera réservé aux mesures ministérielles ne sera pas retardée parce que nous étudierons demain ces mêmes mesures.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

AGNES CAMPBELL MACPHAIL

HOMMAGE À L'OCCASION DE L'INAUGURATION D'UN MONUMENT COMMÉMORATIF

M. l'Orateur: Distingués invités, monsieur le premier ministre, honorables sénateurs, honorables députés, mesdames et messieurs: J'avais, il y a quelques jours, le plaisir d'annoncer qu'aujourd'hui, le 8 mars 1955, aurait lieu l'inauguration d'un monument à la mémoire de M[lle] Macphail. Il y a trente-trois ans, soit le 8 mars 1922, la première Canadienne élue à la Chambre des communes prêtait le serment, signait le registre et réclamait le droit de prendre son siège: M[lle] Agnes Campbell Macphail, députée. C'était un événement historique de la plus haute importance pour les hommes et les femmes du Canada.

L'élection de M[lle] Macphail avait suivi d'aussi près que possible l'octroi aux femmes canadiennes du droit de suffrage aux élections fédérales. Même si elle a siégé quelques années à l'Assemblée législative de sa province, c'est à la Chambre des communes qu'elle a passé la majeure partie de sa vie publique et nous en sommes heureux.

Fait digne de mention, au moment où nous rappelons la présence d'une seule femme au milieu de nous, il y a 33 ans, cinq sénatrices et quatre députées aux Communes assistent aujourd'hui à ce mémorable événement.

Comme elle a fait œuvre de précurseur, et que, durant ses nombreuses années de service public, elle a contribué très largement et très efficacement au bien-être de la nation, il est juste et opportun de reconnaître que l'inauguration d'un monument commémoratif en son honneur, en ce Parlement, est une rare distinction qu'elle a bien méritée.

(Texte)

En rendant hommage à la première femme élue membre de la Chambre des communes du Canada, nous soulignons une contribution particulière à notre vie politique, et nous honorons la femme, dont le rôle dans la vie d'une nation est d'une importance incalculable.

Au cours de sa longue carrière parlementaire, M[lle] Macphail s'est appliquée à promouvoir le progrès social et économique; elle s'est particulièrement intéressée à deux classes qui nous sont chères, la classe agricole et la classe ouvrière.

Les parlementaires de langue française sont heureux de l'honorer. En leur nom, j'accepte avec plaisir le buste de bronze de M[lle] Macphail, gracieusement offert par ses deux sœurs et leurs époux, ici présents, M. et M[me] Meredith Reany, M. et M[me] Hugh Bailey.

(Traduction)

Je suis très heureux vraiment d'accepter ici, officiellement, le buste de bronze dont nous ont gracieusement fait don les deux sœurs d'Agnes Macphail, M[me] Meredith Reany et M[me] Hugh Bailey. Au nom du Parlement, je les remercie toutes deux et je leur signale que nous sommes très heureux qu'elles soient parmi nous, accompagnées de leurs époux distingués.

J'ajoute que ce buste est l'œuvre du sculpteur Felix Weihs, de Weldon, membre depuis longtemps de la Commission des beaux-arts des États-Unis. Je le remercie également du don d'une plaque d'argent, qui sera apposée au piédestal et qui servira à nous rappeler à nous, ainsi qu'à ceux qui nous succéderont, la belle œuvre accomplie par Agnes Macphail.

Ceux d'entre nous qui ont été ses collègues sont sans doute les plus autorisés à lui rendre hommage en cette occasion. J'invite donc quatre députés, doyens de leurs partis, l'honorable C. G. Power, l'honorable Earl Rowe, le député de Vancouver-Kingsway, M. Angus MacInnis, et le représentant de Lethbridge, M. John Blackmore, à prendre la parole.

L'hon. C. G. Power (Québec-Sud): Monsieur l'Orateur, mesdames et messieurs, c'est un honneur que de participer à cette cérémonie qui a pour objet de rendre hommage à une éminente parlementaire, M[lle] Agnes Campbell Macphail, première députée à la Chambre des communes du Canada.

Le simple fait que M[lle] Macphail ait été la première représentante de son sexe à siéger en cette enceinte l'aurait mise en lumière, quelles qu'aient été ses qualités personnelles. Mais cette situation unique ne suffit pas à expliquer le respect qu'elle s'est attiré et l'influence qu'elle a exercée sur la vie nationale du Canada. Ses qualités personnelles, son intelligence, son courage et son dévouement inlassable ont été les véritables éléments qui lui ont acquis de la renommée.

Au début, la situation de M[lle] Macphail était vraiment difficile. Elle rompait une tradition et, en même temps, elle traçait la voie dans le domaine des mœurs politiques

de la nation. On s'attendait à des manchettes à sensation dans les journaux, mais sa dignité naturelle l'empêchait de jouer le rôle de l'humble violette, de la jeune émancipée ou de la féministe exaltée.

Dans son premier grand discours, M^lle^ Macphail a semblé donner à entendre qu'elle flairait un certain sentiment antiféminin plutôt que l'authentique sympathie que bon nombre d'entre nous éprouvions pour elle, dans notre appréciation de la tâche qu'elle avait fait sienne.

Elle ne s'est pas dépréciée et ne s'est pas confondue en excuses sur son propre compte ni sur celui de la femme qu'elle était. Je cite les premières paroles de son discours:

> Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler, au début de mes remarques, que j'assume l'entière responsabilité de mes paroles; je ne veux pas que personne partage cette responsabilité avec moi, sauf mes commettants.

Pendant toute sa carrière à la Chambre, c'est-à-dire 19 ans, elle s'en est tenue à cette proposition: elle a assumé l'entière responsabilité de ses actes; on ne pouvait ni par cajolerie ni par flatterie ni par intimidation la faire changer d'opinion lorsqu'elle appuyait une mesure législative ou s'y opposait.

Elle collaborait avec les autres à titre personnel ou en groupe, mais elle était toujours une alliée sur un pied d'égalité, ne cédant jamais à un servile conformisme. Elle semblait toujours se préoccuper d'abord d'améliorer la situation de la classe de gens à laquelle elle appartenait. Elle avait connu les difficultés et les tribulations des cultivateurs ontariens, et elle s'était vouée à leur cause.

Avec le temps, sans toutefois négliger son objectif initial, elle a pris une part de plus en plus active à la discussion de questions de portée plus vaste. Elle en est venue à s'exprimer dans un style parlementaire facile. Elle savait retenir l'attention de la Chambre par son raisonnement clair et pénétrant ainsi que par sa profonde et évidente sincérité.

Nous inaugurons aujourd'hui un monument à sa mémoire, en sa qualité de première femme élue pour représenter ici la population du Canada. Ce monument, nous avons bien raison de le lui dédier, mais, dans le cœur et dans l'esprit de ceux qui l'ont connue et qui ont eu le privilège de siéger à ses côtés, c'est aussi un monument à la mémoire d'une femme bienveillante, prévenante, sincère, dont tous ceux qui ont eu le bonheur d'être ses collègues garderont longtemps le souvenir.

(Texte)

Mesdames et messieurs, je suis sûr que toute la population du Canada appréciera que l'on ait voulu, par ce témoignage à la mémoire de la carrière édifiante de M^lle^ Macphail, souligner en même temps l'importance du rôle de la femme canadienne dans la vie de la nation.

Je ne doute pas que la cérémonie de ce jour et cette pièce de sculpture, qui ornera dorénavant cet édifice, contribueront à rappeler à l'élément féminin du pays que le Canada tout entier compte sur sa contribution soutenue à notre vie nationale.

(Traduction)

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, membres du Sénat et de la Chambre des communes, parents et amis de M^lle^ Agnes Macphail, de regrettée mémoire, c'est un honneur pour moi, qui ai siégé en ce Parlement aux côtés d'elle, d'exprimer au nom de la loyale opposition de Sa Majesté les sentiments de respect que nous éprouvons pour la mémoire d'une femme sincère et dévouée au bien public.

Élue aux élections générales de 1921 pour représenter la circonscription de Grey-Sud-Est, elle a été la première femme à faire partie de la Chambre des communes et elle gardera toujours une place unique dans la vie parlementaire de notre pays. Championne intrépide des droits politiques de la femme, elle conservera toujours la haute estime de tous ceux qui liront l'histoire du Canada. Dans nos débats parlementaires, elle avait assez de feu et d'esprit pour tenir tête, dans la chaleur de la discussion, aux plus redoutables parlementaires de son temps.

Mes relations avec M^lle^ Macphail ont peut-être été un peu différentes de celles de la plupart des autres députés en ce sens que nous venions tous deux de la même région de l'Ontario et que, pendant un certain temps, nous avons représenté des circonscriptions avoisinantes. Tout naturellement, elle était bien connue dans la circonscription que je représente et on se rappelle et on cite encore partout dans la région ses traits d'esprits. Après avoir quitté le Parlement fédéral, elle a été élue à l'Assemblée législative de l'Ontario où elle a servi sa patrie avec la même intrépidité et le même dévouement.

On se souviendra d'Agnes Macphail non seulement à cause du rôle qu'elle a joué dans notre vie parlementaire mais aussi à cause de la part qu'elle a prise aux délibérations de diverses associations et sociétés auxquelles elle a prêté son appui. Bien qu'elle doutât souvent de la sagesse de ceux qui administraient les affaires du pays, elle n'a jamais dévié des principes qui, à son avis, étaient conformes aux intérêts de ses compatriotes et surtout des collectivités rurales avec lesquelles elle était toujours fière d'être associée.

Il est juste et opportun que nous rendions hommage aujourd'hui à cette éminente représentante des femmes canadiennes, dont le

nom restera longtemps gravé dans les mémoires, ici même aussi bien que dans les foyers canadiens.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, messieurs les sénateurs, messieurs les députés, parents et amis de mademoiselle Macphail, c'est pour moi un insigne honneur que d'avoir l'occasion de prendre part aujourd'hui à cette cérémonie. J'ai eu le privilège de connaître Agnes Macphail et de travailler avec elle pendant plus de vingt ans, dont dix ans en cette Chambre et plus de dix ans ailleurs.

Bien qu'elle ait été la première femme à faire partie de la Chambre des communes, je suis convaincu qu'elle n'a pas été élue parce qu'elle était femme, et je m'en réjouis. Je suis sûr que les cultivateurs positifs et pratiques du comté de Grey n'étaient pas inspirés par des idées romanesques ni par un esprit chevaleresque lorsqu'ils ont élu M^lle^ Macphail pour les représenter au Parlement. Ils l'ont choisie parce qu'elle s'intéressait à leurs problèmes. Ils savaient qu'elle consacrerait son énergie à chercher une solution à ces problèmes; ils n'ont pas été déçus.

Cependant, tout important que fût cet intérêt, et bien qu'il fût le premier vers lequel elle se soit portée, M^lle^ Macphail s'est aussi intéressée à autre chose. Elle éprouvait, pour tout être humain, la plus grande considération. Elle tenait à ce que chacun ait la chance de mener la vie la plus fructueuse possible. En cette Chambre, elle a réclamé de meilleurs services sociaux, des pensions pour les vieillards, pour les aveugles et pour les invalides et elle a demandé qu'on s'intéresse davantage à l'instruction. A l'époque, plus que tout autre à la Chambre et peut-être même plus que tout autre au Canada, elle a joué le rôle d'initiatrice à l'égard de l'établissement de la commission Archambault sur les réformes pénales. En conséquence, c'est à elle que nous sommes redevables des fruits qu'ont portés les vœux exprimés par cet organisme.

On ne saurait trouver de meilleur exemple de ses qualités humanitaires que la visite qu'elle fit, au cours de son premier mandat de député, aux mineurs de houille du Cap-Breton et à leurs familles, bien qu'elle représentât une circonscription de cultivateurs de l'Ontario. A l'époque, on avait appelé l'attention, à la Chambre, sur la situation pénible où se trouvaient les mineurs de la région de Glace-Bay.

Comme on l'a déjà dit, Agnes Macphail était une parlementaire accomplie. La Chambre ne manquait jamais de l'écouter, non pas parce qu'elle était femme et que les hommes qui siégeaient ici voulaient se montrer polis, mais parce qu'elle avait toujours quelque chose d'intéressant et de significatif à dire, et que ses discours étaient toujours remarquables.

Je suis heureux de pouvoir rendre hommage aujourd'hui, au nom du groupe auquel j'appartiens, à une femme dont on se rappellera toujours non seulement parce qu'elle a été la première à siéger ici mais parce que ses qualités humanitaires ont fait d'elle une Canadienne hors ligne.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, membres du Sénat, membres de la Chambre des communes, et parents de M^lle^ Macphail qui êtes présents ici aujourd'hui, c'est un grand plaisir pour moi de pouvoir dire quelques mots d'éloge à l'adresse de M^lle^ Macphail. Quand je suis entré à la Chambre en 1936, M^lle^ Macphail était déjà rompue aux usages parlementaires et n'était aucunement dépaysée à la Chambre. Tous les députés la respectaient,—plusieurs l'appelaient du petit nom de "Aggie",—et tous parlaient d'elle dans les termes les plus élogieux.

Durant ses années de vie parlementaire, elle est parvenue aux premières banquettes grâce à ses qualités; elle siégeit immédiatement à la gauche du groupe de la CCF que dirigeait le grand parlementaire, J. S. Woodsworth, que, de toute évidence, elle admirait, encourageait, et souvent conseillait dans ses querelles violentes, fréquentes et variées avec des membres du Gouvernement, à commencer par M. l'Orateur. Évidemment, M. Woodsworth respectait son jugement; il appréciait ses propositions et souvent y donnait suite.

J'ai été d'autant mieux en mesure de le remarquer que, ayant été choisi pour diriger le groupe créditiste de dix-sept membres, j'ai pris place aux premières banquettes dès mon arrivée ici. Étant donné le siège attribué à M^lle^ Macphail, ma place à la Chambre se trouvait immédiatement à gauche de la sienne.

Ce fut une des circonstances les plus heureuses de ma vie que celle de me trouver ainsi dans le voisinage immédiat de M^lle^ Macphail. J'ai appris d'elle bien des choses qu'il m'était nécessaire de connaître à titre de membre du Parlement et de chef du groupe créditiste. Elle était tolérante, courtoise, délicate, bienveillante, intelligente, humble, sincère et franche. Elle était exceptionnellement bien renseignée. Elle était, au fond de l'âme, réformatrice et progressiste.

Au Parlement, elle était très convaincante et très active. Elle avait la voix forte et assez agréable, son débit était clair et sa parole animée par de fortes convictions. Elle savait

choisir ses mots et agencer ses phrases. Elle avait l'esprit vif et la répartie facile. Elle était passée maître dans cet art.

M^lle Macphail improvisait et parlait toujours brièvement. A peu près tous les députés aimaient l'entendre. Presque tous ses discours ont reçu la plus grande publicité dans les journaux. On la demandait partout pour porter la parole, non seulement au Canada mais aussi aux États-Unis.

Comme je l'ai dit au début, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer à cet hommage rendu à M^lle Macphail.

M. l'Orateur: M^me Meredith Reany, sœur de M^lle Macphail, parlera maintenant au nom de sa distinguée famille.

Mme Meredith Reany: Monsieur l'Orateur, monsieur le preminer ministre, mesdames et messieurs, au nom de notre sœur, feu Agnes C. Macphail et de sa famille, je désire remercier tous ceux à qui revient le mérite d'avoir placé ce buste dans l'immeuble du Parlement à Ottawa. En nous reportant aujourd'hui au passé, nous pouvons dire, j'en suis sûre, qu'Agnes Macphail serait très heureuse de savoir que ceux qu'elle a aimés et servis pendant la plus grande partie de sa vie se souviennent d'elle.

M. l'Orateur: En vous remerciant, et par voie de conclusion, je veux évoquer les paroles que prononçait un jour Lady Astor, première femme à siéger à la Chambre des communes du Royaume-Uni:

> Je ne puis imaginer rien de pire qu'un monde gouverné par des hommes si ce n'est, peut-être, un monde gouverné par des femmes.
>
> Mais je pense que les unes et les autres peuvent ensemble rendre la civilisation plus digne de ce nom en l'appuyant sur des principes chrétiens et non pas sur la force, une civilisation s'appuyant sur la justice et la miséricorde.

Je vous invite donc à vous rendre dans le corridor nord-ouest où Mesdames Reany et Bailey dévoileront officiellement le monument à la mémoire de leur sœur, la première députée à la Chambre des communes, M^lle Agnes Campbell Macphail, de regrettée mémoire, dont l'idéal s'appuyait sur les principes chrétiens, sur la justice et la miséricorde.

50434—124½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 9 mars 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIER, DEUXIÈME ET TROISIÈME RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. John Hunter (Parkdale) présente les premier, deuxième et troisième rapports du comité permanent des bills privés et propose l'adoption du premier rapport.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

FONCTIONNAIRES CIVILS RETRAITÉS

M. MacLean:

1. Combien de fonctionnaires civils retraités reçoivent des prestations de retraite ou de pension calculées sur le traitement qu'ils ont reçu au cours des cinq dernières années de leur service?
2. Combien de fonctionnaires civils retraités reçoivent des prestations de retraite ou de pension calculées sur le traitement qu'ils ont reçu au cours des dix dernières années de leur service?

M. Benidickson:

1. 10,565 (x).

2. 8,425 (x).

(x) Ces chiffres comprennent les veuves de contributeurs.

RECHERCHES SUR LA POLIOMYÉLITE, À MONTRÉAL

M. Richardson:

1. Le gouvernement accorde-t-il une aide financière aux travaux de recherches sur la poliomyélite effectués à l'Institut de microbiologie et d'hygiène de Montréal?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la ventilation des sommes versées?

M. Robertson:

1. Oui.

2. Pour l'année financière 1954-1955, en vertu du programme national de subventions à la santé, des fonds fédéraux s'élevant à $87,105 sont affectés aux travaux de recherches sur la poliomyélite effectuées à l'Institut de microbiologie et d'hygiène de Montréal, afin de l'aider dans les domaines suivants:

a) $58,475 pour l'achat de matériel scientifique et technique dont on a besoin pour mettre au point les recherches appropriées sur le virus de la poliomyélite et mettre au point un vaccin approprié pour immuniser contre la poliomyélite.

b) $9,430 pour effectuer des recherches sur l'épidémiologie de la poliomyélite dans la province de Québec.

c) $4,500 pour effectuer une étude sur l'influence des hormones adaptives (gluco-corticoïde, somatotrophine), sur l'évaluation et la gravité des diverses maladies à virus et en particulier la poliomyélite.

d) $14,700 pour effectuer des recherches sur le virus de la poliomyélite dans des cultures de tissus.

PROGRAMME "MARCH PAST", À CBO

M. Dinsdale:

1. Des musiques militaires canadiennes prennent-elles part au programme *March Past* diffusé par le poste CBO chaque matin, à huit heures et demie?
2. Sinon, pour quelle raison?
3. Existe-t-il sur le marché des enregistrements des musiques militaires canadiennes?
4. Sinon, pour quelle raison?

L'hon. M. Pinard:

1. Oui.
2. Voir réponse au n° 1.
3. Oui.
4. Ne s'applique pas.

IMPORTATION DE CHALUTIERS PAR LES POISSONNERIES

M. Bell:

1. Chaque poissonnerie, établie au Canada, est-elle autorisée à importer un chalutier usagé?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien de permis a-t-on délivrés depuis 1950?
3. Chaque poissonnerie est-elle autorisée à importer un chalutier usagé pour chaque chalutier qu'elle est à faire construire au Canada?
4. Dans le cas de l'affirmative, combien de permis a-t-on délivrés depuis 1950?
5. Les règlements actuels permettent-ils la délivrance d'un permis avant que la construction du chalutier soit terminée?
6. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre de chalutiers dont la construction n'est pas encore terminée et pour lesquels on a autorisé la délivrance d'un tel permis?

M. MacNaught:

1. Oui, si elle est en mesure de traiter le poisson pris au moyen du chalutier.
2. 16.
3. Oui.
4. 2.
5. Oui.
6. Aucun.

PRÊTS CONSENTIS EN VERTU DE LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

M. Hansell:

1. Au cours de 1954, combien de prêts ont été consentis dans chaque province en vertu de la loi nationale sur l'habitation et quelle somme globale ces prêts ont-ils totalisée dans chaque province?
2. Combien de ces prêts ont été consentis pour *a*) des maisons unifamiliales, *b*) tout autre genre de maison?

M. Bourget:

1. Voici le nombre et le montant des prêts accordés dans chaque province, en 1954, aux termes de la loi nationale sur l'habitation:

Prêts nets approuvés aux termes de la loi nationale sur l'habitation, 1954

	Nombre des prêts	Nombre des unités de logement	Montant (en milliers de dollars)
Terre-Neuve	127	166	1,665
Île du Pr.-Édouard	16	16	154
Nouvelle-Écosse .	480	746	6,075
Nouv.-Brunswick	375	391	3,372
Québec	6,974	9,056	81,119
Ontario	20,422	26,074	240,683
Manitoba	1,913	2,540	21,813
Saskatchewan ...	874	1,040	9,152
Alberta	4,500	5,649	49,321
Col.-Britannique	3,882	4,344	39,418
Territoires du Nord-Ouest	—	—	—
Territoire du Yukon	—	—	—
Canada	39,563	50,022	452,772

2. Sur ces prêts, *a*) 36,932 visaient des unités de logement unifamiliales, et *b*) 2,631 avaient trait à des entreprises à multiples unités de logement.

INVENTAIRE DES FORÊTS EN NOUVELLE-ÉCOSSE—AIDE FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT

M. Kirk (Antigonish-Guysborough):

1. Le gouvernement fédéral accorde-t-il une aide financière au gouvernement de la Nouvelle-Écosse pour effectuer un inventaire des forêts?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il dépensée jusqu'à ce jour?

L'hon. M. Lesage:

1. Oui, le gouvernement fédéral paye la moitié des frais de l'inventaire forestier en Nouvelle-Écosse aux termes de l'accord fédéral-provincial du 12 juin 1952.

2. Au 31 mars 1954 les dépenses atteignaient $25,248.46. Aucune dépense n'a encore été faite à l'égard de l'année financière 1954-1955. Toutefois, on estime que le total des versements à faire à la province d'ici peu, au titre de l'inventaire forestier de 1954-1955, atteindra environ $94,000.

[M. NacNaught.]

CONSEIL DE RECHERCHES POUR LA DÉFENSE

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):

1. Quel est le nombre total des établissements du Conseil de recherches pour la défense situés au Canada et ailleurs?
2. S'il y a lieu, combien de drapeaux distinctifs du Conseil de recherches pour la défense a-t-on achetés?

M. Blanchette:

1. 15.
2. 25.

PERTES DE VIE PAR SUITE D'INCENDIES

M. Knowles:

1. Au cours de l'année dernière, quel a été, au Canada, le nombre de pertes de vie par suite d'incendies aux maisons d'habitation?
2. Combien d'enfants ont perdu la vie dans ces incendies?

M. Bennett:

1. Les renseignements relatifs à 1954 ne sont pas encore disponibles. En 1953, il y a eu, au Canada, 409 pertes de vies par suite d'incendies aux maisons d'habitation.

2. Sur le total des pertes de vies par suite d'incendies aux maisons d'habitation, en 1953, il y avait 205 enfants de moins de 15 ans.

CONVENTIONS FISCALES—SOMME VERSÉE À LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Balcom:

1. Au cours de l'année 1954, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il versée à la province de la Nouvelle-Écosse en vertu des conventions fiscales fédérales-provinciales?
2. Le gouvernement fédéral tente-t-il d'exercer quelque contrôle sur la façon dont le gouvernement provincial dépense cet argent?

M. Benidickson:

1. Pour l'année financière terminée le 31 mars 1954: $19,509,373.

2. Non.

LOI SUR L'AIDE AUX AMÉLIORATIONS MUNICIPALES

M. Jones:

1. Quel est le montant global actuellement disponible aux fins de la loi sur l'aide aux améliorations municipales?
2. Quand a-t-on consenti le dernier prêt en vertu de ladite loi?
3. Le Gouvernement étudiera-t-il les demandes d'aide faites sous le régime de cette loi?

M. Benidickson:

1. Le montant global qu'on pouvait prêter, en vertu de la loi de 1936 sur l'aide aux améliorations municipales, était de 30 millions; des prêts de $7,035,783.86 ont été approuvés.

2. Les derniers prêts consentis en vertu de cette loi remontent à 1940.

3. Non.

MALADIES MENTALES—DROGUES

M. Campbell:

1. Le Gouvernement est-il au courant de prétendues guérisons de maladies mentales survenues aux États-Unis grâce à l'utilisation des drogues R.P. 4560, connues sous le nom de chlorpromazine, resperine et rauwolfia?

2. Peut-on se procurer ces drogues au Canada, et en a-t-on fait l'essai au pays pour le traitement des maladies mentales?

M. Robertson:

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qui se tient continuellement au courant des découvertes dans le domaine de l'hygiène mentale, a surveillé avec intérêt la mise au point de nouvelles drogues ces derniers mois, et il est parfaitement renseigné sur les prétendues guérisons obtenues de ces drogues.

2. On utilise depuis des années la rauwolfia et des préparations analogues mais, récemment, des versions plus perfectionnées de ces mêmes préparations ont été utilisées. Ces drogues sont beaucoup utilisées au Canada, et divers centres poursuivent des enquêtes cliniques en vue de déterminer leur efficacité à l'égard de diverses catégories d'affections mentales.

Deux autres drogues, le largactil et le serpacil, sont largement utilisées au Canada. Une bonne partie du travail clinique initial se poursuit au Canada sous la direction du Dr Lehman, de Montréal. Le Dr Lehman a mené plusieurs enquêtes sur ces drogues, et il a été le premier psychiatre de l'Amérique du Nord à le faire. Son travail a eu beaucoup de retentissement et, en ce moment, les spécialistes de l'hygiène mentale en font grand cas.

Les rapports préliminaires parvenus au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne nous permettent pas de nous prononcer catégoriquement quant à l'efficacité définitive de ces drogues. Tout comme l'insulinothérapie et l'électrothérapie convulsive ont beaucoup amélioré le traitement des affections mentales, il semble que ces drogues nous offrent une nouvelle arme très précieuse pour la lutte contre les maladies mentales. Les renseignements recueillis jusqu'ici semblent indiquer que ces drogues ne constituent pas par elles-mêmes un traitement spécifique à l'égard de la grande variété des états cliniques qu'on définit collectivement sous le nom d'affection mentale. On a lieu de croire que d'autres moyens thérapeutiques, comme l'insuline, les traitements électroconvulsifs, la psychothérapie et les programmes d'activation demeurent essentiels et qu'il faudra continuer d'y recourir même si, plus tard, les grands espoirs qu'on place actuellement dans l'efficacité de ces drogues se réalisent. Une mise en garde s'impose également, car on a pu constater que ces drogues ont des effets toxiques et indirects qui peuvent être très dangereux et irréversibles. Il ne faut recourir à ces drogues que lorsque le malade est sous les soins d'un médecin.

Un programme de plus en plus étendu de recherches est en voie d'organisation au Canada dans le domaine des affections mentales. On reconnaît que cette catégorie d'affections doit occuper l'une des premières places dans notre programme d'hygiène publique. Sous le régime du programme national de subventions à l'hygiène publique, la somme affectée aux recherches dans ce domaine, et prélevée sur la subvention à l'hygiène mentale, s'établit maintenant en tout à environ un demi-million par année. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social continuera de s'intéresser très activement à ces nouvelles drogues, aux recherches générales dans le domaine de l'hygiène mentale et à tout effort propre à améliorer les méthodes de traitement ou à prévenir les affections mentales.

ASSURANCE-CHÔMAGE—AIDE TEMPORAIRE

M. Knight:

1. Les bureaux de l'assurance-chômage emploient-ils un personnel intermittent pour aider au personnel permanent au cours de la période de surcroît de travail? Dans le cas de l'affirmative, ce personnel est-il ordinairement embauché parmi les chômeurs qui postulent un emploi à ces bureaux?

2. Quel salaire horaire verse-t-on pour ce travail?

3. Ces personnes reçoivent-elles un salaire pour les jours de fête légale et de congé de maladie?

4. Exige-t-on de ce personnel intermittent qu'il travaille des heures supplémentaires ou le samedi? Dans le cas de l'affirmative, quel est le taux du salaire?

5. Le chômeur qui refuserait un tel emploi serait-il privé des prestations d'assurance-chômage?

6. Quel genre de travail accomplissent ces travailleurs intermittents?

7. Quelle comparaison peut-on établir entre le salaire que touchent ces travailleurs et celui que l'on verse pour le même genre de travail dans l'industrie?

L'hon. M. Gregg:

1. Oui, la Commission d'assurance-chômage emploie effectivement des employés intermittents en sus de son personnel normal, aux époques de pointe. La Commission cherche à retenir les services d'anciens employés expérimentés. S'il ne s'en trouve pas, elle recrute des employés occasionnels parmi les chômeurs enregistrés à ses bureaux locaux.

2. Le taux de salaire horaire est de 90c. dans tous les centres, exception faite de Whitehorse (Yukon) et de Yellowknife (T.N.-O.) où il est de $1.30.

3. Les employés intermittents ne sont pas payés pour les jours de fête légale,—à moins

qu'ils ne soient de service ce jour-là,—ni pour les absences attribuables à la maladie.

4. Il arrive que ces employés aient à faire des heures supplémentaires ou à travailler le samedi. Le taux de salaire normal de 90c. (ou de $1.30, selon le cas) s'applique à toutes les heures de travail, normales ou pas.

5. Seulement si l'emploi offert est jugé convenable dans le cas d'espèce.

6. Les employés intermittents de la Commission d'assurance-chômage sont chargés des travaux ordinaires de bureau.

7. Vu les variations quant aux salaires payés par l'industrie dans les diverses régions, le rapport entre ces salaires et ceux que paye la Commission d'assurance-chômage à ses employés intermittents varie à son tour selon les centres.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

IMPORTATION DE POMMES

M. Charlton:

1. Au cours de chaque année depuis 1950 inclusivement, combien de boisseaux de pommes a-t-on importés au Canada?
2. De quels pays provenaient ces importations et quelle en était la valeur en dollars dans chaque cas?
3. Dans quelles catégories ces pommes étaient-elles classées?
4. Quel est le droit de douane par boisseau ou par livre?
5. A-t-on importé des pommes entièrement ou partiellement transformées et, dans le cas de l'affirmative, de quel pays et sous quelle forme?

DEMANDES DE DOCUMENTS

RÉSERVE INDIENNE "WHITE-BEAR" (SASKATCHEWAN)

M. McCullough (Moose-Mountain):

Copie de tous télégrammes, correspondance, accords et autres documents échangés entre tout ministère du gouvernement et toutes personnes s'occupant de la réserve indienne *White Bear*, à Carlyle (Saskatchewan), relativement *a*) à l'établissement initial de la réserve, *b*) à la cession de toutes terres faisant originairement partie de la réserve, *c*) à la vente, au transport ou à la cession de terres ou de droits miniers.

—Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué avec le ministre, qui a consenti à me fournir personnellement les renseignements. Je suis disposé à rayer la motion à cette condition.

M. l'Orateur: La motion est rayée.

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. Coldwell:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés depuis le 7 décembre 1950 entre le gouvernement du Canada ou l'un de ses ministères et les gouvernements des provinces ou l'un de leurs ministères, concernant la convocation d'une conférence fédérale-provinciale?

Le très hon. L.-S. St-Laurent: Je suis certain que l'honorable député ne verra pas d'inconvénient à la réserve ordinaire, soit que nous communiquerons avec les gouvernements provinciaux afin de savoir s'ils ont quelque objection.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION DES GRAINS—NOMINATIONS

M. Argue:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres ou autres documents échangés depuis le 1er janvier 1954 entre tout ministère du gouvernement et tous particuliers ou groupements, concernant la nomination d'un ou plusieurs membres à la Commission des grains.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROGRAMME DES TRAVAUX DU JOUR

M. l'Orateur: Avis de motions; seront-ils réservés?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Hier soir, nous n'en sommes arrivés à aucune décision mais si nous n'allons pas poursuivre le débat sur le chômage, j'appellerai les avis de motions.

LE BÉTAIL

VIANDE DE BŒUF—DEMANDE D'ENQUÊTE AU SUJET DE L'ÉCART DES PRIX ET DU CLASSEMENT

M. E. D. Fulton (Kamloops) présente la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos d'enquêter immédiatement sur les raisons pour lesquelles l'écart entre les prix payés au producteur à l'égard du bœuf de premier choix et les prix payés à l'égard du bœuf de qualité inférieure ne correspond pas aux prix que doivent payer les consommateurs, ainsi que sur la question de savoir si le mode actuel de classement entraîne des abus et sur les méthodes propres à supprimer de tels abus.

—Monsieur l'Orateur, c'est la deuxième année que la motion sous sa forme actuelle apparaît au *Feuilleton;* elle demande au Gouvernement de mener une enquête sur le classement de la viande de bœuf et les raisons pour lesquelles, bien qu'on paie aux producteurs des prix différents selon la qualité de la viande de bœuf, les consommateurs ne semblent pas bénéficier du même écart des prix. Pendant les deux années que la résolution a paru au *Feuilleton,* la situation est devenue plus grave en ce qui concerne le rapport entre les prix et le revenu agricoles. Nous débattons en ce moment à la Chambre la question du chômage. On a déjà affirmé (et je suis complètement

d'accord avec cette affirmation que je reprendrai en détail plus tard) qu'il existe un rapport logique et direct entre le déclin du revenu agricole et l'augmentation du chômage au Canada. Je suis donc heureux de cette occasion qui s'offre à la présente session de mettre la motion à l'étude.

Quand la méthode de classement a été présentée et sanctionnée de sorte qu'aujourd'hui le ministère de l'Agriculture établit les catégories actuellement applicables au Canada, ce régime était évidemment motivé par deux raisons principales. D'abord, il avait pour objectif l'avantage des producteurs, afin que ceux qui produisent et mettent en vente des denrées de haute qualité puissent retirer un bénéfice de leur travail, de leurs aptitudes et de leur esprit d'initiative. Mais aussi,—et ce point est d'égale importance dans l'ensemble,—il a été établi en vue de protéger et de favoriser le consommateur, afin que ce dernier pût savoir, lorsqu'il payait un certain prix, qu'il obtenait une denrée d'une qualité conforme au prix qu'on lui demandait. Cependant, à mon avis, on n'atteint plus cette excellente fin sous le présent régime.

Les renseignements disponibles, que je présenterai à la Chambre, indiquent clairement que ce mode de classement joue, à bien des égards, au détriment des producteurs et n'assure aucun avantage correspondant aux consommateurs canadiens. Les renseignements indiquent que le régime de classement actuel favorise surtout les abattoirs. Je tiens à préciser dès le début, ainsi que je le ferai dans toutes mes observations, que la motion n'a nullement pour objet de critiquer le détaillant, l'épicerie ordinaire du coin qui détaille des viandes. Je le dis dès maintenant et je le mentionnerai de nouveau, car il y a eu malentendu,—c'est évident d'après les lettres que j'ai reçues,—chez des détaillants; ils ont cru qu'il s'agissait d'une critique dirigée contre eux. A mon sens, le détaillant est une innocente victime des circonstances découlant de l'administration de ce régime de classement tout autant que le producteur et le consommateur.

En traitant de la résolution et en exposant les motifs pour lesquels il est souhaitable, à mon avis, que le Gouvernement entreprenne sans délai une enquête approfondie sur la question, il vaut la peine de jeter un coup d'œil sur les tenants et aboutissants de la situation. Le principal grief que formulent les producteurs contre l'application du mode actuel de classement peut se résumer ainsi. A l'heure actuelle, le producteur touche de faibles prix à l'égard de quantités de viande bien trop considérables, en raison de leur qualité inférieure potentielle ou présumée; pourtant, cette viande est vendue aux consommateurs à des prix très élevés ou maximums, parce que ce mode de classement joue à l'avantage des abattoirs. En Colombie-Britannique, en tous cas,—c'est la seule province que je connaisse de près; mes observations se fondent sur l'état de choses qui y règne,—on applique cette méthode de classement entre le moment de l'achat des animaux sur pied et la consommation de la viande qui en provient. On établit les catégories, dans l'intervalle, sans s'enquérir suffisamment de la nature de l'animal en cause; par suite, les écarts de prix versés aux producteurs à l'égard des différents types d'animaux achetés par les abattoirs ne se manifestent pas dans les prix versés par les consommateurs. Tel est, en bref, le grief principal expliquant pourquoi l'on a demandé une étude d'ensemble de la situation.

Il y a, à cela, diverses raisons majeures bien évidentes. Nous savons tous qu'il y a un écart marqué entre les prix versés aux éleveurs de bovins pour le bétail sur pied qu'ils vendent selon qu'il s'agit d'un mâle ou d'une femelle. Si c'est un bouvillon, il rapporte beaucoup plus au producteur qu'une génisse et surtout plus qu'une vache, même si la viande effectivement retirée de l'animal peut être d'aussi bonne qualité, du point de vue de la consommation, lorsqu'elle est étalée chez les détaillants, qu'elle vienne de l'un ou de l'autre de ces animaux. Lorsque la viande parvient au comptoir du boucher détaillant, à vrai dire lorsqu'elle quitte l'abattoir comme animal habillé, elle est vendue par les abattoirs comme viande de telle ou telle catégorie, et au même prix, indépendamment de la classe ou du sexe de l'animal dont elle vient.

A noter qu'une forte proportion des animaux achetés des éleveurs au Canada sont des animaux femelles. J'ai ici la dernière revue annuelle des marchés du bétail, celle de 1954. Il s'agit, bien entendu, de la revue publiée par la section de l'information du Service des marchés, du ministère fédéral de l'Agriculture.

Cet aperçu des marchés renferme des chiffres intéressants. Page 9, par exemple, on voit qu'au cours d'une période de cinq ans allant de 1950 à 1954 les ventes de génisses constituent en moyenne environ 15 p. 100 de toutes les ventes d'animaux effectuées au cours de la période tandis que la vente de vaches pour la même période quinquennale représente en moyenne de 25 à 30 p. 100 des ventes totales de bestiaux. Donc au cours de cette période quinquennale, le total des génisses et des vaches représente environ 40 p. 100 de tous les bovins de boucherie vendus au Canada.

On doit comparer ces chiffres aux autres chiffres pour connaître les écarts de prix

entre les différentes catégories d'animaux sur pied. Il faut mettre en regard de ces chiffres la déclaration qui figure à la page 6 de la *Revue du marché du bétail.* A propos de la tendance marquée par les prix du bétail en l'année 1954, on lit ce qui suit:

Certains des gros acheteurs de viande de bœuf montrant une nette préférence pour les bouvillons des catégories A et B, les écarts de prix entre bouvillons et génisses de catégories comparables sont devenus plus prononcés, les bouvillons se vendant en moyenne 50c. de moins les 100 livres en 1954 qu'en 1953 et les génisses $1.50 de moins.

Si l'on étudie ces faits au regard des écarts très considérables dans les prix payés aux producteurs pour les vaches et les génisses d'une part et les bouvillons d'autre part on voit que les bas prix, en vérité, les prix de crise, payés pour les femelles de bovins, ont de graves conséquences, en réalité des conséquences presque désastreuses pour le producteur.

Après avoir consulté la statistique des publications officielles sur les prix de vente du bétail depuis quelques années, je pense qu'il est exact de dire d'après une prudente estimation que le prix de vente moyen des vaches de boucherie a rapporté au producteur de 8c. à 11c. de moins par livre de poids vif que le prix des bouvillons. Pour le producteur, cette différence représente donc, à l'égard d'une vache de 1,000 livres qui finit par être vendue pour du bœuf de boucherie, une somme de $80 à $110 de moins qu'à l'égard d'un bouvillon. La statistique revèle également que depuis quelques années les génisses de boucherie rapportent en moyenne de 2c. à 4½c. de moins que les bouvillons par livre de poids vif. Ici encore une génisse de 1,000 livres rapporte au cultivateur une somme de $20 à $45 de moins qu'un bouvillon, bien que, détail important à signaler de nouveau, la viande de génisse surtout et, dans bien des cas, la viande de vaches bien engraissées et préparées est aussi bonne à manger que la viande de bouvillon.

La statistique, surtout celle qui se rapporte aux génisses, est intéressante et même étonnante, si on l'examine au regard des conclusions d'une étude officielle faite sous les auspices du ministère de l'Agriculture sur la question du classement du bœuf de boucherie et publiée sous le titre: "Rapport du sous-comité nommé par le comité consultatif national sur le bœuf de boucherie pour enquêter sur l'à-propos de vendre le gros bétail d'après le poids et la qualité des animaux abattus."

Le rapport est de mars 1942 et il a été reproduit en juillet 1951 par le ministère de l'Agriculture, à Ottawa. On trouvera à la page 5 de cette étude un tableau où il est indiqué que la différence entre bouvillons et génisses, du point de vue viande habillée, n'est que de 2·8 p. 100. Autrement dit, si on achète un bouvillon de choix, il ne donnera, habillé, que 2·8 p. 100 de plus de viande qu'une génisse de choix. L'écart maximum que révèle le tableau de la page 5, entre bouvillons et génisses, n'est que de 2·8 p. 100. Pourtant l'éleveur reçoit de l'abattoir de 10 à 30 p. 100 de moins pour une génisse que pour un bouvillon.

Ces chiffres indiquent qu'incontestablement quelqu'un exploite l'éleveur. Les abattoirs achètent des animaux dont les carcasses ne donnent que 2·8 p. 100 moins de viande que celles des bouvillons abattus, et pourtant ils paient à l'éleveur de 10 à 30 p. 100 de moins pour l'animal en question. J'ai déjà consigné au compte rendu les chiffres figurant à la page 6 de la *Revue du marché du bétail.* On y verra qu'à l'heure actuelle il y a plus d'écart entre le prix des bouvillons et celui des génisses. Cet écart considérable avait moins d'importance à une époque où l'éleveur touchait de 25 à 30c. la livre pour des bouvillons de choix, ce qui voulait dire que, même si les vaches et les génisses se vendaient beaucoup moins cher, on en tirait quand même des bénéfices.

Cependant, vu que les bouvillons se vendent à aussi bon marché à l'heure actuelle,—de 18c. à 20c. la livre,—les génisses ne rapportent qu'un bien faible bénéfice et les vaches, qui constituent entre 25 et 30 p. 100 de toutes les ventes, se vendent au prix de revient ou même à un prix inférieur. Voilà ce qui en est! Cet état de choses ne favorise qu'un groupe, les abattoirs. Il les favorise et leur permet de réaliser d'énormes bénéfices dans le conditionnement de viande provenant de vaches et de génisses. Dans nombre de cas, cette viande, si l'animal a été bien préparé et engraissé, est tout aussi bonne que la chair de bouvillons. L'application des catégories et des méthodes de classement actuelles, ainsi que le défaut d'appliquer ces catégories d'un bout à l'autre, crée une situation artificielle dont profitent les abattoirs parce qu'elle leur permet d'acheter à vil prix et de revendre au prix des catégories A ou B.

Si l'on réfléchit à cet état de choses, au regard des prix agricoles et de la situation de l'agriculture en général, on se rend compte encore plus facilement qu'il importe d'adopter des mesures qui apporteront un certain secours et un régime plus juste aux éleveurs canadiens. Tout le monde sait que le niveau du revenu du cultivateur a baissé de façon alarmante depuis quelques années. Il est admis, de façon générale, que la présente année sera dure pour les producteurs de viande.

Toute augmentation de la production, si faible fût-elle, ou toute immobilisation du marché intérieur pourrait avoir de très sérieux effets sur le niveau des prix payés aux producteurs pour la viande.

J'en trouve une preuve, tout d'abord en ce qui a trait à la tendance générale à la baisse des prix agricoles, je me reporte à la première page de la revue que le Ministère a faite du marché des bestiaux de 1954 et dont j'ai déjà parlé. On y constate que le prix moyen de tous les bovins de boucherie au Canada a été de 85c. inférieur par 100 livres, ou une diminution de 5 p. 100 du prix payé au producteur en 1954 pour le bœuf d'abattage, par comparaison à 1953. Cette revue révèle aussi que les veaux se sont vendus $1.20 de moins les 100 livres, soit 6 p. 100, et les moutons et agneaux, $1.45 de moins les 100 livres, ou 7 p. 100. Par conséquent, l'éleveur, qui recevait un prix déjà bien inférieur au prix maximum qu'il a touché après la guerre, a dû subir l'effet d'une autre diminution de 5 p. 100 l'année dernière.

C'est à l'étude du revenu net des cultivateurs qu'on saisit toute la gravité de la situation et de ses effets sur les cultivateurs. Ces chiffres révèlent qu'en 1951 le revenu net des cultivateurs a été de 2,155 millions de dollars. En 1954, leur revenu net est évalué, je crois—la statistique définitive n'a pas encore été publiée,—à environ 1,200 millions, soit une contraction de près de 1 milliard en quatre ans.

La dernière lettre que le conseil industriel et technique des grands abattoirs canadiens a publiée sur les produits du bétail au Canada nous apporte une autre confirmation des difficultés que l'année en cours réserve aux éleveurs. Cette lettre est celle de janvier-février 1955. A la fin de son étude intitulée: "Que nous réserve 1955?", le Conseil fait connaître ses conclusions dans les deux paragraphes que je vais citer:

> Il y aura vraisemblablement des excédents d'exportation à l'égard du bœuf et du porc dans un avenir pas trop éloigné, durant les périodes d'abondance saisonnière. Les prix auront alors tendance à se régler sur le niveau d'exportation.

Dépouillé de son jargon officiel et prudent, ce paragraphe signifie qu'il y aura vraisemblablement excédent de bœuf au Canada et pléthore du marché d'exportation, ce qui pèsera nécessairement sur le prix du bœuf au Canada. Et voici le dernier paragraphe:

> Vu l'équilibre plutôt délicat entre l'offre et la demande, il faudra voir à la vente ordonnée des excédents saisonniers si l'on veut minimiser les fluctuations de prix.

Oui, une fois débarrassé de son jargon officiel et exprimé en des termes que tout le monde comprend, ce texte signifie qu'il pourrait bien y avoir un excédent de viande de bœuf sur notre marché cette année.

C'est ce qu'a conclu officiellement le Conseil industriel et technique des grands abattoirs du Canada. On peut affirmer sans crainte de se tromper, selon moi, que l'avenir n'est pas rose pour les éleveurs canadiens en ce qui a trait au prix qu'ils devront vraisemblablement accepter pour leurs produits. On en trouvera une autre preuve à la page 15 de la *Revue du marché des bestiaux*. Je veux dire que, d'après ces chiffres, depuis quelques années, le revenu net des producteurs de bœuf de boucherie a diminué très sérieusement.

On voi à la page 15, sous la rubrique: "Moyenne pondérée annuelle du prix par 100 livres de toutes les ventes effectuées aux grands marchés à bestiaux," que le prix moyen de tous les bestiaux vendus au Canada en 1950 a été de $21.17 les 100 livres. En 1951, le prix a monté sensiblement (il a été de $28.22), parce que, si je ne me trompe, l'interdiction visant l'exportation de nos bovins aux États-Unis a été supprimée et la possibilité d'expédier à ce marché a eu une répercussion immédiate sur les prix au Canada. En 1952, la situation est redevenue normale, alors que le prix moyen était descendu à $20 les 100 livres. Et en 1953, il a baissé jusqu'à $15.30 les 100 livres. Le prix a baissé encore davantage en 1954, la moyenne s'établissant à $14.45 les cent livres pour ce qui est du bétail vendu au Canada. Il y a eu contraction de $21.17 en 1950 à $14.45 en 1954. Ce n'est que dans ce secteur agricole particulier qu'il y a eu baisse si accentuée du prix de ce que l'on produit pour la vente, en même temps qu'une augmentation des frais de production. Je consigne ces faits et ces chiffres au compte rendu, monsieur l'Orateur, parce qu'ils établissent clairement la nécessité de faire en sorte que le régime de classement en vigueur, au lieu de fonctionner à l'avantage des abattoirs à peu près uniquement comme en ce moment, soit rétabli à ses fins primitives, c'est-à-dire servir l'intérêt du producteur et protéger le consommateur.

Voyons comment, en réalité, ce régime fonctionne aujourd'hui. J'ai signalé que 40 p. 100 du bœuf qui se vend au Canada représente de la viande de génisse et de vache. En vertu du régime actuel de classement, le producteur constate que des bêtes qu'il a cédées ces dernières années même à 8·5c. la livre sur pied,—j'ai vu de bonnes vaches de boucherie partir à ce prix,—des bêtes, dis-je, qui donnent une viande au moins de qualité commerciale, livrées aux boucheries par les abattoirs à 28c. la livre. Il sait très bien que, d'après le prix de revient dont il est au courant, au prix que les abattoirs lui ont

versé pour ces bêtes, elles ne devraient pas être revendues à plus de 20c. la livre. Quelqu'un réalise donc ce profit en conséquence de la méthode de classement dont il s'agit, et ce n'est pas le producteur.

Quant au consommateur, il va chez le boucher où il trouve, il est vrai, tout un éventail de prix pour les divers morceaux. Il paie un prix pour les côtes de choix et moins pour l'épaule ou autre chose. Il y a une gamme de prix pour les différents morceaux, mais aucune pour différencier le bouvillon de la génisse ou de la vache. Quelqu'un donc réalise un bénéfice supplémentaire à la suite de cet état de choses, et ce n'est assurément pas le consommateur. Le détaillant n'est pas responsable. L'animal abattu lui est vendu par l'abattoir à un prix fixé, et là encore sans qu'on ait prévu de catégories différentes pour les animaux dont provient la viande en question, qu'il s'agisse d'un bouvillon, d'une vache ou d'une génisse, bien que l'abattoir ait payé des prix très différents pour les quartiers selon la catégorie d'animal.

Puisque nous parlons de la situation du point de vue du commerce de détail, je consignerai au compte rendu quelques réflexions que j'ai eu récemment l'occasion d'exprimer par écrit à un détaillant selon qui mon projet de résolution visait, ou critiquait, le commerce de détail, ou laissait même entendre que le détaillant était responsable de l'état de choses en question. C'est un détaillant de ma circonscription qui m'a écrit, et voici ma réponse. Je donne lecture de la lettre parce que j'ai cherché à y résumer le problème. Elle peut donc fort bien servir de sommaire pour les fins de la présente discussion. Je lui ai répondu, entre autres choses:

Je n'oublie certes pas que les prix varient selon qu'il s'agit de morceaux de viande de choix ou de morceaux de qualité inférieure provenant du même animal. Mais, pour tout dire en deux mots, ce que je ne puis comprendre, c'est que le producteur touche un certain prix pour ses bouvillons et 10c. à 12c. de moins en moyenne la livre pour ses vaches; mais, autant que je sache, on n'offre jamais au consommateur un faux-filet de bouvillon à un certain prix et un faux-filet de vache à un prix moindre.

Je pourrais ajouter qu'il en serait de même d'un faux-filet de génisse, qui devrait se vendre également à un bas prix correspondant, mais il n'en est rien. Je poursuis:

Or, des éleveurs et d'autres personnes parfaitement au courant du commerce des viandes me disent que la viande de vaches adultes et saines est tout aussi bonne,—et beaucoup d'entre eux affirment qu'elle est meilleure,—que la viande provenant d'un bouvillon de deux ans. Je reconnais parfaitement qu'en vertu des règlements régissant le classement, étant donné la couleur de la graisse et d'autres particularités du même genre, il se peut que la viande de vaches adultes n'obtienne pas souvent la marque rouge au classement, mais ordinairement la marque bleue (ou "B"). Cependant, lorsque le bœuf se vend au comptoir, on le vend simplement un certain prix en tant que bœuf de marque bleue, qu'il provienne d'un bouvillon ou d'une vache.

[M. Fulton.]

Ou de génisse, devrais-je ajouter.

L'enquête que j'ai menée jusqu'ici m'amène à conclure que la faute n'en est nullement imputable au détaillant. Sauf erreur, les abattoirs offrent l'animal abattu à un prix déterminé selon son classement,—c'est-à-dire rouge, bleu ou commercial,—et on ne modifie pas le prix de la viande d'une certaine catégorie suivant qu'elle provient d'une vache ou d'une génisse. Autrement dit, le prix versé par le détaillant est fixé par les abattoirs, qui ne font aucune distinction sur cette base; et pourtant, s'il s'agit d'une vache, les abattoirs ont acheté l'animal abattu du producteur à des prix bien moindres que ceux des bouvillons.

On lit plus loin dans ma lettre:

C'est ce qui m'irrite et je songe surtout à la situation du producteur dont les ventes de vaches représentent de 30 à 35 p. 100 de ses ventes. S'il ne vendait que des bouvillons de choix, il en retirerait quelque bénéfice. Mais comme les ventes de vaches constituent un fort pourcentage de ses ventes, le prix des vaches étant bien avili par rapport à celui des bouvillons, et comme le niveau général des prix du bœuf a baissé sensiblement, une foule de producteurs en ressentent les pénibles contrecoups.

Encore une fois, tout ce qui s'applique ici aux vaches vaut encore, et à plus forte raison, pour les génisses. Je soutiens donc qu'il est essentiel pour protéger les intérêts et du producteur et du consommateur d'enquêter immédiatement sur les méthodes de classement présentement en vigueur. Le Gouvernement devrait recourir à l'avis des spécialistes provinciaux en matière de vente et des porte-parole des producteurs eux-mêmes.

Bref, les catégories présentement adoptées dans tout le pays sont celles qu'a établies le ministère fédéral de l'Agriculture. Le gouvernement fédéral, il est vrai, éprouverait certaines difficultés à exiger de par la loi la conformité à ces catégories car alors les droits relatifs à la propriété et les droits civils, qui relèvent des provinces exclusivement, seraient mis en cause, ce qui donnerait lieu à des difficultés.

Toutefois, on n'éprouve aujourd'hui aucune difficulté à cet égard car, surtout dans les provinces des Prairies d'où vient la plus grande partie des bovins de boucherie, ces catégories sont librement acceptées et utilisées lors de la mise en vente du bétail. En Colombie-Britannique, bien entendu, on a adopté une loi provinciale sur le classement qui inclut dans la législation provinciale et met en vigueur les catégories adoptées par le ministère fédéral.

Il existe donc une collaboration assez importante, mais il n'y a pas de raison de supposer qu'on ne pourrait collaborer encore plus dans l'application des règlements visant les catégories et le classement de manière qu'ils profitent au producteur et protègent le

consommateur. Une collaboration encore plus étroite pourrait s'établir quant à l'application des règlements de classement.

C'est ce qui me fait dire que la situation n'est pas insoluble et que le gouvernement devrait entreprendre une enquête immédiate de concert et en collaboration avec les porte-parole des provinces et les représentants des producteurs.

Une étude a été effectuée en 1942, du moins les résultats en ont été publiés cette année-là. J'ai déjà mentionné cette étude et en particulier le tableau qui figure à la page 5. Je n'accepte pas nécessairement les conclusions de cette étude effectuée, je le répète, sous les auspices du ministère de l'Agriculture. Je n'approuve pas nécessairement les conclusions générales de cette étude quand elle semble dire que la solution du problème réside exclusivement dans le classement sur rail.

Mais que l'on soit ou non d'accord avec cette conclusion, certains vœux ont été alors exposés et certaines déclarations formulées qui se rattachent étroitement au problème et qui prouvent la nécessité d'autres mesures de la part du Gouvernement. Je m'en rapporte surtout aux observations qui figurent à la page 13 sous la rubrique: "Sommaire et conclusions". Il y est établi de façon concluante que les spécialistes, qui ont mené l'étude en question sous les auspices du ministère de l'Agriculture et du comité consultatif national sur le bœuf de boucherie sont d'avis, tout comme moi et un grand nombre de députés, que la situation actuelle donne lieu à des abus au détriment du producteur.

Les auteurs du rapport déclarent:

> Les résultats de l'étude menée sur le bœuf de boucherie et portant sur 3,499 animaux distincts aux différents abattoirs de Vancouver révèlent très nettement le besoin d'une
>
> *a*) Revision du mode actuel de vente des bovins d'après la qualité et le poids sur pied en vue d'obtenir pour le producteur une plus juste part des recettes fondée sur la qualité.

Je termine mon exposé sur cette recommandation. Il me semble que cette recommandation, découlant d'une étude faite sous les auspices du ministère même, suffit à étayer ma thèse.

La séance d'aujourd'hui étant courte, je ne veux pas parler plus longtemps parce que je sais que d'autres s'intéressent vivement au sujet et désirent discuter la résolution.

Pour terminer je rappelle que la méthode actuelle, la preuve en est faite, donne lieu à des abus et joue à l'avantage des abattoirs. Il est démontré qu'elle ne donne pas au producteur ni au consommateur les avantages ni la protection qu'ils sont en droit d'attendre, et il est urgent, la preuve en est faite, que le Gouvernement revise ladite méthode afin d'empêcher ces abus.

M. William Bryce (Selkirk): Monsieur l'Orateur, hier soir quand j'ai quitté la Chambre, je croyais que nous parlerions du chômage aujourd'hui. La semaine dernière nous avions jugé la question si importante que nous avions abandonné le jour réservé aux députés, afin de permettre que le débat se poursuive. Cet après-midi, cependant, je constate que nous sommes revenus à cette résolution et que nous considérons la journée comme un jour réservé aux députés.

Les circonstances me permettent donc de dire quelques mots de la question qui fait l'objet de la résolution. Je l'appuie, comme d'autres députés de notre groupe le feront, j'en suis sûr. Je rappelle que la résolution est ainsi conçue:

> La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos d'enquêter immédiatement sur les raisons pour lesquelles l'écart entre les prix payés au producteur à l'égard du bœuf de premier choix et les prix payés à l'égard du bœuf de qualité inférieure ne correspond pas aux prix que doivent payer les consommateurs, ainsi que sur la question de savoir si le mode actuel de classement entraîne des abus et sur les méthodes propres à supprimer de tels abus.

J'appuie cette motion et je suis heureux que l'honorable député l'ait présentée. Je pense que nous pourrons amener le Gouvernement à l'étudier, étant donné qu'il n'a rien à voir à la question. C'est aux exploitants d'abattoirs que nous nous en prenons, car ils semblent faire leur propre loi. On a dit que le Gouvernement les laisse s'en tirer impunément. Je n'irais pas jusque là. Il y aurait cependant lieu d'enquêter sur cette industrie, afin de voir dans quelle mesure elle se livre à des abus. Je pense qu'on pourrait trouver une meilleure façon de procéder. Pour obtenir des points de vue différents, il faudrait recourir à des bouchers, à des exploitants d'abattoirs et à des consommateurs. Je suis certain que les consommateurs et les producteurs ne sont pas toujours traités équitablement. Le boucher important, qui vend tout entier un animal abattu, obtiendra le meilleur prix possible, mais tout dépendra de la région dans laquelle il se trouve. S'il est dans une région où le revenu des gens est bas, le prix des coupes de qualité inférieure sera plus élevé, tandis que celui de la viande de choix, la plus chère, sera moins élevé. Le boucher agit ainsi parce qu'il doit vendre tout un animal. Les gens dont le revenu n'est pas élevé achètent la viande provenant des quartiers de devant ou de la poitrine; le boucher doit exiger un peu plus pour les viandes de qualité inférieure et un peu moins pour le bifteck d'aloyau et pour les autres coupes de qualité supérieure que les gens de sa région peuvent acheter. Bien entendu, il pourrait en être tout à fait autrement.

Il y a aussi le petit marchand détaillant qui s'approvisionne à l'abattoir, d'après les besoins de la région où il fait affaires. Dans certains cas, il n'achète que des morceaux à bas prix. S'il est établi dans un important quartier d'habitation, il offrira les meilleurs rôtis et les plus belles pièces d'aloyau.

L'honorable député qui m'a précédé a parlé du commerce de détail. Il a donné à entendre que les marchands détaillants craignent qu'on ne fasse enquête sur le commerce de détail. S'ils ont la conscience nette, ils n'ont rien à craindre. Personne ne les importunera; ils devraient donc accueillir avec satisfaction l'idée d'une enquête. L'honorable député a aussi parlé des catégories. Arrêtons-nous-y un instant. Prenons par exemple un bouvillon de moins de mille livres. Nous avons les morceaux de catégories de choix, bonne, moyenne et commune. J'ai lu dans le journal il y a une journée ou deux que les bouvillons de choix se vendaient $18.50 le cent livres. C'est là le prix de Winnipeg. Je préfère toujours rester aussi près de chez moi que possible. Les bouvillons de bonne qualité se vendaient presque au même prix, $18. Le prix des bouvillons moyens variait de $16 à $17 et celui des bouvillons communs était de $13 ou moins. Il y avait aussi les bouvillons de plus de 1,000 livres. Ceux-là se vendent parfois aussi cher que ceux de la catégorie n° 1, c'est-à-dire des bouvillons de 1,000 livres, suivant les approvisionnements dont on dispose. Si les approvisionnements ne sont pas abondants, on obtient un prix presque aussi élevé pour ceux-là que pour les autres. Il n'y a pas de différence dans les prix. Sous le régime actuel, un bouvillon classé n° 1 le lundi matin peut avoir passé à la catégorie n° 2 le mercredi matin. Quand on perd $2 le cent livres sur un bouvillon de 2,000 livres, la perte, du lundi au mercredi, s'établit à $20.

Dans le cas des génisses, les catégories sont: de choix, bonne, moyenne et commune Les génisses de choix se vendent de $15.50 à $16; les bonnes, de $15 à $16, soit à peu près le même prix; les moyennes de $13 à $15, et les communes $12 ou moins. Passons maintenant aux veaux d'embouche, qui donnent une viande excellente. Ils se vendent de $18 à $19. Évidemment, cette viande n'atteint pas les quartiers ordinaires d'ouvriers. On la dirige vers les hôtels luxueux du pays.

Il y a aussi les vaches. Les bonnes vaches rapportent de $12 à $13; les moyennes de $9.50 à $11 et les vaches pour la mise en conserve et la boucherie, de $9 à $6. L'abattoir paie de $6 pour une vache destinée à la mise en conserve à $18.50 pour un bouvillon de choix.

[M. Bryce.]

J'aurais dû tenir compte des taureaux. Ceux-ci se vendent de $11.50 à $12.50 et les ordinaires de $9.50 à $10.30. Le cultivateur doit soutenir la concurrence de toutes ces catégories lorsqu'il vend l'animal vif. L'abattoir revend la viande sous forme de catégorie rouge, bleue ou commerciale, et l'acheteur moyen n'y entend absolument rien. Entrez donc dans un grand établissement de détail et demandez un peu de bœuf bleu. Vous verrez que l'employé croira que vous demandez un morceau de viande provenant d'une Holstein devenue bleue de vieillesse!

Sur un marché comme celui dont je viens de parler, on trouve de bons taureaux d'embouche qui ne sont pas arrivés à un développement convenable. Si l'éleveur qui veut les nourrir n'est pas décidé à payer le prix que verse l'abattoir, il ne les aura pas. L'adjoint parlementaire le sait. Il faut renchérir sur l'abattoir pour les obtenir, pour peu qu'ils aient assez de chair pour finir sur le billot du boucher. Comme je l'ai déjà dit, cette viande s'achète de $6 à $18.50 le cent livres.

Le très hon. M. Gardiner: Me sera-t-il permis de poser une question?

M. Bryce: Oui.

Le très hon. M. Gardiner: Mon honorable ami ne veut pas donner à entendre, n'est-ce pas, que la ménagère serait incapable de distinguer la viande de boucherie et la viande de conserve, même si cette viande est sur le billot, d'avec le bœuf rouge?

M. Bryce: Il est assez difficile de distinguer la viande de boucherie et la viande de conserve, comme dit le ministre, mais elle achète du bœuf. Elle ne demande pas de la viande à "hamburger" provenant d'une vache de boucherie ou de conserve, pas plus qu'elle ne demande un rôti à prendre sur une génisse. Elle ignore s'il s'agit de génisse ou de taureau, à moins qu'on ne le lui dise.

Le très hon. M. Gardiner: Ils ne font pas de viande à hamburger avec du faux-filet.

M. Bryce: Le ministre sait très bien qu'il n'y a pas beaucoup de ce faux-filet dont il parle.

Le très hon. M. Gardiner: Ce n'est pas moi qui en parlais. C'est vous qui en avez parlé tout d'abord.

M. Bryce: Non, c'est vous. Si vous ne vouliez pas être engagé dans une discussion, il ne fallait pas parler.

M. Diefenbaker: Bravo.

M. Bryce: Le ministre admettra, j'en suis sûr, que la viande n'est jamais déclassée, au contraire.

Le très hon. M. Gardiner: J'admets que votre thèse est assez solide si vous vous en tenez aux deux ou trois premières catégories, mais non pas si vous établissez un rapport entre le bœuf de boucherie et le bœuf de conserve avec le bœuf portant la marque rouge.

M. Bryce: Soit, parlons des meilleures catégories. Mais il en va de même des meilleures catégories. D'où provient le saucisson de Bologne?

M. Hellyer: De l'autre côté de la Chambre.

M. Bryce: Il ne faut pas oublier que c'est une question sérieuse. Nous ne devons pas la tourner en farce, parce que la ménagère se fait exploiter aujourd'hui plus que jamais auparavant. Je m'efforce par mes modestes moyens d'y remédier, afin qu'elle obtienne la valeur de son argent quand elle va chez le boucher. Ce faisant, je veille à mes propres intérêts, puisque je n'ai jamais cessé d'être cultivateur.

Il est une autre catégorie de viande, celle du veau de boucherie de choix, dont je n'ai pas à vous parler ici. Le prix du veau varie de $26 à $8 ou $9.

On m'a dit que les consommateurs ne savent pas ce qu'ils obtiennent quand ils achètent de la viande. A ce propos, on me permettra de citer...

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, si mon ami veut m'attribuer cette dernière affirmation, je tiens à dire qu'elle n'est pas de moi. Je n'ai pas dit que les consommateurs savaient toujours ce qu'ils obtenaient, mais j'ai bien dit que la ménagère moyenne sait distinguer entre le bœuf de boucherie, le bœuf destiné à la mise en conserve et le bœuf rouge.

Une voix: Vous êtes optimiste.

M. Bryce: J'aimerais bien partager cette oipnion. Vous êtes un brave garçon, mais permettez-moi de donner lecture d'une déclaration qui a paru dans le *Globe and Mail* du 11 juin 1950:

> Les ménagères de l'Est, parce qu'elles ignorent tout de la qualité du bœuf, obtiennent ce que leur marchand veut bien leur donner. Voilà ce que le professeur E. Stillwell, du Collège d'agriculture de l'Ontario, a affirmé devant 500 éleveurs de courtes-cornes et leurs familles qui assistaient aujourd'hui, au collège, à une démonstration de classement du bœuf.
>
> Faisant voir à son auditoire 12 coupes différentes de bœuf, il a dit que, durant les quelques jours précédents, on les avait vendues dans diverses régions de l'Ontario en tant que coupes de premier choix, au prix de 65c. à 79c. la livre. Aucune de ces coupes ne pouvait être considérée comme du bœuf de premier choix.
>
> Dans aucun cas, un membre de l'équipe d'acheteurs travaillant sous la direction du professeur Knox, chef du service de l'élevage au Collège d'agriculture de l'Ontario, et des dirigeants de l'Association ontarienne des éleveurs de courtes-cornes, n'a été capable d'acheter du bœuf à étiquette rouge ou bleue, soit des première et seconde qualités respectivement. Tout le bœuf acheté était de qualité commerciale et, dans certains cas, de qualité très inférieure.

Je crois que cela démontre la véracité de ce que j'ai dit: on pourrait très exactement définir la situation relative à la vente du bétail, de nos jours, en disant que c'est le régime "du petit nombre des puissants contre le grand nombre des faibles".

Le régime actuel de classement n'est à l'avantage ni des consommateurs, ni des producteurs. On en a une bonne preuve dans le cas des porcs. J'admets que les trois premières catégories prévues à l'égard des porcs sont peut-être nécessaires et qu'elles ont valu des avantages aux éleveurs de porcs du pays. Mais je ne suis pas d'avis que les catégories D et C, celles des porcs lourds, vaillent quoi que ce soit. Il faudrait cesser le classement quand on arrive aux porcs lourds. Les catégories inférieures causent du détriment aux consommateurs et aux agriculteurs. Je crois que le ministre saisit bien ce que je veux dire.

A l'époque où nous exportions beaucoup de porc à la Grande-Bretagne, j'ai visité une fabrique de bacon de ce pays et j'ai remarqué que notre bacon était le meilleur que la Grande-Bretagne importait à ce moment-là. Nous pourrions maintenir ce niveau élevé en modifiant notre régime de classement.

Les remarques que j'ai formulées au sujet du bœuf s'appliquent aussi aux porcs. Quand les ménagères vont chez le boucher, elles ne demandent pas un morceau de truie n° 1 ou un morceau de truie n° 2.

Une voix: De toute façon c'est du porc.

M. Bryce: Oui, c'est du porc; elles se contentent donc de demander du bacon ou du porc. Pour ce motif, je pense qu'on devrait supprimer certaines de ces catégories. Je serais heureux qu'on fasse une enquête de ce genre, car je pense que les gens sauraient ensuite exactement à quoi s'en tenir. Si j'ai tort, j'aimerais savoir en quoi j'ai tort. Je serais disposé à écouter diverses personnes qui pourraient nous fournir des renseignements sur le sujet et nous aider à découvrir s'il y a des abus dans l'industrie de la viande aujourd'hui.

M. Charles Yuill (Jasper-Edson): C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai suivi le débat sur la proposition de résolution. J'ai peut-être quelque titre à formuler certaines observations, m'étant occupé du commerce de la viande durant longtemps en qualité de détaillant. Si nous analysons la résolution, nous devons reconnaître qu'elle comporte trois

aspects importants: le prix payé pour l'animal sur pied, le prix de gros et le prix de détail exigé lorsque la viande est vendue au comptoir.

M'étant occupé du commerce de détail pendant 44 ans, pour être exact, je suis au courant de la façon dont on pratique ce commerce. Je ne puis partager l'opinion des honorables députés qui viennent d'exprimer leurs vues. Je m'intéresse toujours aux idées nouvelles de nature à améliorer ma situation dans le commerce de la viande et je suis incapable de mettre mes idées d'accord avec les leurs.

Tout d'abord, j'estime que le producteur est lui-même responsable dans une large mesure de ses propres difficultés. Je le dis en toute sincérité. Il y a aujourd'hui dans le commerce du bétail un grand nombre de gens qui ont compris l'avantage et la nécessité d'engraisser leurs animaux avant de chercher à les vendre. Le cultivateur ou le producteur doit se constituer un bon troupeau de base de bonne race et voir à ce qu'il soit engraissé à point avant de chercher à le vendre. S'il agit ainsi, il n'aura pas lieu de s'inquiéter.

Bon nombre d'éleveurs persistent à vouloir produire des catégories inférieures et, bien entendu, par nécessité ou pour toute autre raison, ils inclinent à les vendre avant qu'elles soient entièrement à point. Cette façon de procéder permet, d'après moi, aux abattoirs de tirer avantage de la situation. Il me semble raisonnable d'admettre que, si l'on était acheteur dans un abattoir, on serait prudent et qu'on tendrait à profiter du bénéfice du doute. Je crois qu'on peut l'admettre. A mon avis, l'agriculteur doit souvent essuyer des pertes considérables. J'irai même jusqu'à supposer qu'il subit, dans certains cas, une perte de $10 par animal abattu, au cours de cette seule opération. Il me semble que d'autres éléments jouent encore à cet égard. On vend bon nombre d'animaux sur pieds directement et par wagonnées. C'est-à-dire que l'homme de métier, qui connaît son affaire et met son bétail à point, le vend aisément, d'abord parce qu'il s'agit de bon bétail, bien engraissé, puis que celui-ci obtiendra, sans aucun doute, les meilleurs prix. Dès qu'il n'en est plus ainsi, les difficultés commencent.

On a dit bien des choses au sujet des catégories de viandes de bœuf. Dans le commerce de détail, il me semble qu'en général, on peut ramener les catégories à trois principales, soit la rouge, la bleue et la qualité de commerce. Sauf quelques exceptions, c'est à peu près tout ce qu'on peut s'attendre de trouver offert en vente par les détaillants. Certains achètent de la viande de qualité

inférieure. C'est le député de Selkirk (M. Bryce), je crois, qui a dit qu'on ne trouve pas de viande de qualité supérieure chez les détaillants. Je ne suis pas de son avis. J'ai vendu des centaines de tonnes de viande que j'ai débitées moi-même. Je sais qu'il n'en est rien. On pouvait obtenir du veau, du bœuf ou de l'agneau de première qualité n'importe quel jour de la semaine lorsque mon étal était ouvert. Je crois que c'est généralement le cas dans les boutiques de boucher convenablement établies.

Celui qui veut détailler du bon bœuf peut en acheter à un certain prix et, quand il le vend, il demande un certain prix. Il peut y avoir contestation au sujet du prix que paie l'abattoir et son prix de vente. Mais quand on achète de la viande de vache, on sait ce qu'on obtient dès le début. Je ne crois pas que ce soit une pratique courante chez les bouchers détaillants de vendre de la viande de vache pour du bouvillon de première qualité. Cela ne serait certes pas flatteur, pour dire le moins, pour quelqu'un qui connaît le commerce. Même si je prends peut-être la part des abattoirs, j'estime que nous devons faire preuve de franchise dans ce domaine. Nous devons envisager la situation sous son aspect pratique. A ces trois échelons fondamentaux, soit la vente des bestiaux, le commerce des viandes en gros et le commerce de détail, il nous faut effectuer un examen général afin de trouver où se trouve l'écart. S'il y a une inconséquence dans les techniques d'organisation du marché, nous devrions en rejeter la faute sur son auteur.

J'ai été bien aise d'entendre dire au député de Kamloops (M. Fulton) que les détaillants n'étaient pas en cause. Exerçant ce métier, j'aimerais nier ma culpabilité. Encore samedi dernier, j'ai fait une constatation qui n'est pas à l'honneur des détaillants. J'ai eu l'occasion d'aller au magasin acheter mon rôti du dimanche. Sur l'étal où l'on indiquait les prix, il y avait des romstecks de choix coûtant pas mal cher. Il eut été impossible de s'éloigner davantage de la culotte, cette viande de bouvillon ayant été tranchée aussi près des cornes que possible. C'est là un procédé aussi grave, sinon plus, que bien d'autres de ces méthodes. Envisageons la question avec équité.

Exerçant ce métier, je suis disposé à me défendre. Quand les règlements de guerre étaient en vigueur, les listes de prix de la viande que l'État distribuait ne favorisaient guère le petit détaillant des régions où les prix étaient bas. Ces listes nous forçaient à obtenir des prix qui me paraissent plutôt exorbitants à l'égard des morceaux de choix et nous interdisaient d'obtenir un prix suffisant pour les morceaux de qualité inférieure,

ce qui aurait maintenu un équilibre entre les deux catégories. Tout au long de la guerre, j'ai dû vendre, par un moyen ou l'autre, mes morceaux de choix 15c. la livre au-dessous du prix de vente permis. J'avais deux choix. Il me fallait ou bien agir de la sorte ou bien me résigner à ne pas vendre cette viande. On garde espoir. Ces faux-filets, au lieu d'être vendus comme tels, finissent tôt ou tard en bœuf haché ou autrement ou doivent être vendus à rabais car il vaut mieux accepter cette première perte que de se voir obligé de jeter la viande dans la boîte à os.

Je le répète, j'ai été en affaires pendant longtemps. J'ai pu observer le marché sous plusieurs angles. Les abattoirs font certaines choses répréhensibles. Dans la région d'Edmonton en particulier,—il semble que ce soit général,—les acheteurs des abattoirs semblent chercher à se consulter afin de s'entendre peut-être sur le prix qu'ils offriront pour les denrées mises en vente. Je crois que cela se fait. On pourrait le prouver, je pense. Il y a diverses autres façons d'agir que je ne puis approuver. J'approuve en principe les méthodes actuelles de classement. Je crois que pour ce qui est de la valeur relative des diverses classes, on a maintenu un rapport assez juste. J'ai constaté cependant que lorsque les approvisionnements sont limités par suite de l'interdiction de la circulation sur les routes, par suite de l'enneigement des routes, etc., on tend à classer le bœuf selon des normes fort élastiques et le bœuf qui arrive dans mon étal ou dans ceux d'autres marchands porte la marque bleue alors qu'il aurait dû être placé dans la catégorie de la viande commerciale. On agit ainsi assez souvent.

On a souvent recours également à une autre technique. Durant ces périodes,—pour compenser, je suppose, la baisse des ventes,—on assiste souvent à ce que je pourrais appeler une grève de solidarité en ce qui a trait au porc. Vous constaterez une hausse solidaire du prix du porc qui augmentera probablement de 2c. la livre sans aucune raison. Voilà des choses que j'ai peine à comprendre. Toute entreprise, y compris celle de l'exploitation des abattoirs, éprouve un certain besoin et un certain désir de bénéfices raisonnables. Il en est de même au niveau du détaillant, lorsqu'on tente de camoufler quelque produit et de le vendre sans révéler sa véritable catégorie. Le détaillant est alors coupable de supercherie. Je ne sais pas au juste de quoi il retourne ici. Je constate que des détaillants trichent. J'ai donné comme exemple la scène que j'ai vue samedi dernier. Je pourrais nommer le magasin en cause. J'y pourrais retourner samedi prochain et vous y emmener et vous constateriez que la chose se répète. Je crois que c'est mal. Quand on constate ce genre de choses où que ce soit, il me semble que quelqu'un devrait avoir son mot à dire.

Toutefois, pour être justes et honnêtes, nous devons examiner l'autre côté de la médaille. On a beaucoup parlé des qualités respectives de la viande de génisse et de bouvillon. Tout boucher digne de ce nom sait qu'il y a une différence de qualité. Ce n'est pas tant au goût que se révèle cette différence que dans les bénéfices, puisqu'il y a beaucoup de différence pour ce qui est du pourcentage de viande entre le bouvillon et la génisse. Il pourrait peut-être y avoir certaine concordance entre les prix de la viande de génisse et de bouvillon, mais il n'en saurait certainement exister entre les prix de bouvillons et de génisses n° 1 et ceux des vaches de premier choix. Toute personne qui s'y connaît en fait de viande est au courant de cela. Les vaches de première qualité ont le cuir épais et sont beaucoup trop grasses. Du strict point de vue de la viande elles sont loin d'avoir la même valeur.

Il n'est pas juste de dire que le marchand détaillant achèterait de la viande de taureau. D'abord, il n'en achète jamais et, à tout événement, il n'essaierait pas d'en vendre à son étal ni n'essaierait de leurrer les gens, qui ne sont pas si stupides. Je pense que toutes ces qualités de viande trouvent leur destination propre. La viande de taureau sert à la fabrication du saucisson de Bologne qui se compose de cette viande dans une proportion de 99 p. 100 et cela pour une excellente raison. C'est une viande maigre qu'on trouve dans une généreuse proportion sur l'animal abattu et qui présente la texture souhaitable et le liant nécessaires à la fabrication du saucisson de Bologne.

Il est très intéressant de voir un avocat dépecer un animal de boucherie. J'ai vivement goûté la chose. Toutefois, il nous faut être francs à ce sujet et faire preuve de bon sens. Je ne veux pas retenir inutilement l'attention de la Chambre. Il suffit d'y mettre un peu de bon sens pour remédier à bien des choses. Il arrive parfois que les producteurs voient la qualité de leur produit dépréciée; je crois sincèrement cependant que très souvent c'est leur faute. L'élément humain est toujours là. Aucun homme d'affaires, grossiste, détaillant ou producteur, ne veut acheter un produit qui lui occasionnerait une perte. Il se donne le bénéfice du doute et c'est, je crois, compréhensible. Je pense que la chose se produit trop souvent. Par conséquent, dans l'intérêt des gens qui doivent, par nécessité ou pour d'autres raisons, vendre leur viande en acceptant un classement inférieur, je pense que le Gouvernement

devrait songer à permettre la vente des bestiaux d'après des catégories établies sur le rail, de la même façon que les porcs. Si on avait parfois tendance, lorsque les approvisionnements sont faibles, à classer certaines viandes dans une catégorie plus élevée, le producteur en bénéficierait automatiquement. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi?

J'ai souvent exprimé mon opinion sur cette question. Selon moi, les détaillants et les grossistes se rendent parfois coupables de pratiques qui ne sont pas tout à fait honnêtes. Si nous voulons faire du bon travail, nous devrions enquêter dans tous les secteurs de l'industrie afin de découvrir les problèmes, puis chercher ensemble un moyen de les résoudre.

M. McCullough (Moose-Mountain): Qui va attacher le grelot?

Une voix: Êtes-vous en faveur de la résolution?

M. Yuill: Mais oui; j'appuie toute mesure qui nous vaudra une administration sensée, humanitaire. A mon avis, il n'est pas juste qu'un producteur soit forcé d'accepter un prix inférieur à la valeur véritable de son produit. Cependant, si, volontairement ou non, un producteur persiste à vendre un produit de qualité inférieure, il n'a qu'à s'en prendre à lui-même. Je m'exprime peut-être d'une façon ambiguë, mais j'estime qu'à cet égard la charité commence chez soi.

A mon avis, la résolution peut servir un but très utile. Pendant la guerre, les restrictions et la réglementation des prix ont causé inutilement beaucoup d'embarras. A mon avis, la réglementation n'avait pas été établie dans l'intérêt du petit boucher, de celui qui, à la campagne ou dans une petite ville, n'a pas une clientèle de choix. Pour les villes, ce régime était avantageux. Il visait les magasins à succursales, et les grandes boucheries de détail qui ont une grosse clientèle composée de membres des professions libérales et d'autres clients qui veulent les meilleurs morceaux, et ont de quoi payer le prix fort. Cependant, tout efficace qu'il fût, le plan général a causé des inconvénients dans les régions habitées par de petits salariés.

Je ne suis pas en faveur de la réglementation des prix. Elle peut rendre service en temps de crise mais je crois qu'il existe un juste niveau que le gouvernement, les grossistes et les détaillants doivent s'efforcer d'atteindre. Si nous sommes prêts à prendre des mesures en ce sens, il sera possible de faire disparaître, par des moyens sensés et humanitaires, beaucoup de ces anomalies.

[M. Yuill.]

M. N. C. Schneider (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, je croyais connaître quelque chose de l'industrie de la conservation des viandes mais j'ai entendu pour la première fois aujourd'hui des choses qui me reportent directement à la salle de fabrication des engrais dans les abattoirs.

L'hon. M. Sinclair: Voilà qui intéressera l'honorable député de Kamloops.

M. Schneider: Après les insinuations et les remarques que j'ai entendues aujourd'hui, je demande qu'on fasse à tout prix une enquête et je suis sûr que, sur ce point, je parle au nom de tous les conditionneurs de viandes du pays. De grâce, instituons une enquête.

Tout récemment il y a eu certaines irrégularités à Toronto qui ont donné lieu à une enquête. Il en est résulté certaines condamnations de petits abattoirs qui avaient trompé les inspecteurs de l'État en apposant de fausses marques à la viande. Qu'on me permette de dire que l'industrie de la préparation de la viande est l'une des plus surveillées de notre pays. Cette surveillance est exercée par le ministère de l'Agriculture qui me semble bien être l'un des mieux administrés du gouvernement. Il n'y a pas à discuter avec l'inspecteur de la viande qui vient chez nous. Il y en a cinq, je crois, dans notre établissement à nous. Rien ne se fait sans le contrôle de ces inspecteurs, qu'on déplace du reste comme des directeurs de banque, ce qui fait qu'on ne saurait les approcher de très près.

Ils font bien leur métier; c'est indiscutable. Toute la viande de qualité supérieure que nous envoyons aux détaillants porte une indication de catégorie apposée par l'inspecteur. Nous n'avons rien à dire en ce qui concerne ces catégories, qu'il s'agisse de bœuf ou de porc. Toute cette viande est classée par l'inspecteur de l'État, dont les décisions sont sans appel.

De certaines des déclarations entendues aujourd'hui on pourrait conclure qu'on a eu affaire à des marchands sans scrupules. On trouve des gens indélicats partout, où qu'on aille. Pour moi, tout mal porte en lui-même sa sanction. Celui qui est malhonnête en affaires ne saurait tromper toujours son client et celui-ci ira chercher ailleurs un fournisseur qui le traitera honnêtement. J'ai l'impression qu'il s'est passé de bien drôles de choses.

L'inspection des abattoirs est loin d'être une plaisanterie. C'est l'inspecteur du gouvernement qui établit toutes les catégories et les indique sur les pièces, en les marquant d'une extrémité à l'autre. La marque est apposée en lisière; il faut qu'un boucher détaillant soit bien malin pour jouer son client sur la qualité. Généralement, le client peut voir si

la viande qu'il achète est de la marque rouge, de la marque bleue ou de la qualité commerciale.

Cet après-midi quelqu'un a fait une remarque insensée à propos du pourcentage de vaches abattues. Il a supposé qu'on procédait d'une façon malhonnête en marquant le bœuf parce que 35 p. 100 des animaux abattus étaient des vaches et qu'on ne l'indiquait pas dans les ventes. Celui qui a formulé cette remarque ne tient pas compte des ventes énormes de viande hachée et de saucisse. Cette viande est tout aussi nourrissante et renferme autant de protéines que les viandes des qualités supérieures. Une grande partie de la viande provenant de ces vaches est transformée en saucisse; c'est pour cela que les chiffres ne figurent pas dans le relevé des ventes aux détaillants.

Si on a accusé les exploitants d'abattoirs de procéder d'une façon malhonnête, afin de réaliser des bénéfices, je tiens à vous affirmer que l'industrie de la conservation des viandes au Canada est celle qui réalise les plus faibles bénéfices nets. Je suis disposé à le prouver à n'importe qui. Les bénéfices nets de cette industrie par dollar de ventes sont les plus faibles de toutes les industries du pays. Ces bénéfices s'établissent entre un demi et 1 p. 100 par dollar de ventes. C'est l'industrie canadienne qui subit la plus forte concurrence. Comme ses produits sont périssables, elle doit faire en sorte de les écouler le plus rapidement possible. On ne peut demander aux exploitants d'abattoirs de s'entendre sur un prix car, lorsqu'ils ont de la viande en entrepôt ou en salaison, c'est à eux de faire le nécessaire pour la vendre. S'ils la maintiennent trop longtemps dans la saumure, la viande deviendra de plus en plus salée au point où elle sera invendable. C'est une industrie où la concurrence est très âpre, et qui est tenue d'écouler promptement ses produits. Je dois dire que c'est celle qui réalise les plus faibles bénéfices de toutes les entreprises canadiennes.

L'industrie des viandes est une entreprise efficace, et constamment assujétie à la surveillance des inspecteurs du gouvernement, qui sont des hommes honnêtes et qui s'acquittent bien de leur travail, je vous l'assure. Pour ma part, j'aimerais bien que la motion soit adoptée et qu'une enquête ait lieu; les exploitants d'abattoirs s'en réjouiraient.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Schneider) mérite certes d'être félicité de son attitude et je suis sûr que le Gouvernement acceptera sa proposition et que la Chambre sera appelée à se prononcer sur la résolution. L'honorable député de Kamloops nous a exposé, avec compétence, une thèse bien documentée. Le point de vue qu'il a exprimé est assurément celui de la grande majorité des Canadiens, savoir qu'il existe une forte couche de graisse, ou de "bénéfices", entre le prix que touche le cultivateur et celui que paie le consommateur. Nous avons entendu un marchand détaillant, l'honorable député de Jasper-Edson (M. Yuill), nous répéter clairement ce que nous avait dit, non moins clairement, l'honorable député de Kamloops, savoir que ce n'est pas au détaillant qu'il faut s'en prendre. Un administrateur des plus compétents d'un important abattoir nous a dit qu'on ne peut adresser aucun reproche aux abattoirs. L'écart constaté entre le prix payé au producteur et le prix versé par le consommateur motive assurément la présentation de la résolution dont nous sommes saisis.

La résolution réclame une enquête immédiate en vue de déterminer pourquoi l'écart entre les prix versés au producteur pour le bœuf de premier choix et les prix payés pour la viande des catégories inférieures ne s'accompagne pas de variations correspondantes des prix exigés du consommateur. La résolution demande également qu'on enquête sur la question de savoir si le mode actuel de classement entraîne des abus et sur les méthodes propres à supprimer ces abus. La résolution a aussi cet avantage qu'elle ne soulève aucun problème constitutionnel. Il ne s'agit pas de déterminer si la responsabilité retombe sur les autorités fédérales ou sur les autorités provinciales ni de déterminer s'il y a partage des obligations en vue de trouver une solution au problème. On demande simplement une enquête en vue de déterminer où en sont les choses. Il ne fait aucun doute que les cultivateurs canadiens ont l'impression qu'il existe un trop grand écart et qu'il importe d'y voir. Je le répète, aucune question constitutionnelle n'est en jeu puisqu'il ne s'agit pas, dans la résolution à l'étude, de l'adoption d'une mesure législative. On demande simplement qu'une enquête soit ouverte en vue de déterminer pourquoi cet important écart existe et en vue d'établir qui en est responsable.

Comme je viens de le dire, on a l'impression depuis des années que quelque chose ne va pas et qu'il importe d'y voir. Dès 1943, l'honorable John Bracken, qui connaissait à fond les problèmes agricoles et possédait une longue expérience, tant pratique que théorique, en matière d'agriculture, demandait déjà l'adoption d'une mesure qu'on réclame de plus en plus partout au pays, c'est-à-dire l'établissement d'une commission du bétail, modelée sur la Commission des grains. C'est l'attitude du parti conservateur progressiste depuis 1943.

Je remarque que l'honorable député de Yorkton (M. Castleden) a inscrit un projet de résolution à cet effet au *Feuilleton* et je ne voudrais d'aucune façon l'empêcher d'exposer sa thèse comme il l'entend à l'appui d'une telle motion. Cependant, lorsqu'on pose la question d'un Office canadien du bétail, on rencontre immédiatement ceux qui diront que, du point de vue de la constitution, une telle mesure pourrait empiéter sur la compétence législative des provinces. Je crois toutefois qu'on devrait, non seulement procéder à cette enquête, mais, en fait, établir un tel Office afin de protéger et préserver les droits des producteurs.

L'honorable député de Kamloops a démontré clairement que la majoration du détaillant n'explique pas ce qui, semble-t-il, est un écart injustifié entre le prix qu'obtient le cultivateur et celui que paie le consommateur. Cette question même fait à l'heure actuelle l'objet d'une vaste campagne en Saskatchewan où je me trouvais lundi. J'ai constaté que c'est une campagne des plus exceptionnelles et qu'on s'y intéresse vivement. Le pour et le contre sont défendus avec vigueur.

Voici comment le syndicat agricole de la Saskatchewan, dans la dernière livraison de sa publication: *Union Farmer*, pose le problème:

Êtes-vous satisfait du mode de vente actuellement pratiqué à l'égard du bétail? Êtes-vous d'avis que les éleveurs de bétail sont capables de vendre leurs propres produits de façon ordonnée et à leur propre avantage?

Ou êtes-vous plutôt de l'avis de ceux qui soutiennent que le cultivateur devrait fournir la mise de fonds, se charger de la dure besogne, camionner ses bovins, ses porcs ou ses moutons jusqu'aux abattoirs les plus proches, se contenter du prix et de la catégorie qu'on lui en offre, et laisser le reste aux exploitants d'abattoirs?

Et d'ajouter:

Le gouvernement de la Saskatchewan a annoncé qu'il a reçu et étudié le plan de vente du bétail établi par le comité provisoire de la vente du bétail que les producteurs ont institué, à Saskatoon, en avril dernier.

On ajoute ensuite qu'il se tiendra, en divers endroits de la province, des audiences publiques où les éleveurs de bétail auront l'occasion de discuter le plan et d'y proposer des améliorations.

A ce propos, je donne lecture d'une partie des avis qu'a soumis au gouvernement du Canada le conseil interprovincial des syndicats agricoles, organisme qui groupe les syndicats agricoles de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, aussi bien que ceux de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Ontario.

A la page 11, sous le titre: "Commission du bétail et programme relatif aux bestiaux", voici ce qu'on lit:

Dans le moment, le classement des bovins est confié presque entièrement à ceux qui s'occupent de ce commerce et relève d'un régime ancien et désuet, aucune catégorie n'étant établie de la part d'une autorité compétente... On se plaint beaucoup au sujet des classements inférieurs et du changement de catégorie de bestiaux déjà classés et nous avons constaté qu'il est très difficile de trouver quelque autorité ayant le pouvoir de s'occuper de ces plaintes.

Le représentant de Waterloo-Nord dit que, de façon générale, l'industrie du bétail est surveillée plus que toute autre industrie, en ce qui concerne la distribution du produit fini. Dans ce cas, mon honorable ami avait raison presque de demander la tenue d'une enquête comme celle qu'on réclame. En effet, il n'y a aucun doute que, dans le moment, on est généralement d'avis qu'il y a quelque chose qui ne va pas (une commission d'enquête obtiendrait aisément les preuves à cet égard), qu'un remède s'impose, et aussi que les autorités actuelles n'exercent pas la surveillance sur cette industrie.

Alors que j'étais jeune garçon, je me rappelle que le commerce des céréales réclamait qu'on prît des mesures en vue de protéger les producteurs de céréales de l'Ouest.

On n'aime pas à parler de son expérience personnelle. Je me rappelle, cependant, que lorsque j'étais jeune, mon père, qui était instituteur, avait l'habitude, le samedi, de transporter du blé au plus proche marché qui se trouvait à 15 milles. La commission des grains n'avait pas encore été établie. Lorsque nous arrivions au marché, l'attitude affichée par les sociétés d'élévateurs . . .

Le très hon. M. Gardiner: La commission des grains a été établie en 1900 environ.

M. Diefenbaker: Oui. Je disais qu'à notre arrivée au marché, les représentants d'un ou de deux élévateurs de la région examinaient notre blé. L'un disait: "Il y a là-dedans beaucoup d'impuretés." On prétendait parfois que les déductions pour cause d'impuretés s'élevaient à 7 ou 8 p. 100 des récoltes obtenues dans un sol vierge. Le représentant, abaissant la main, pouvait faire un essai qui n'avait rien de scientifique et déclarer que le blé était humide et que nous ne toucherions qu'un certain prix. Celui qui se plaignait, se voyait répondre: "Eh bien, allez ailleurs". Or, il n'y avait pas d'autre endroit où on pouvait aller.

Je me rappelle l'époque de 1906 alors que les cercles de cultivateurs ont été formés. Je me rappelle les séances auxquelles nous assistions. Les cultivateurs demandaient, alors, notamment l'institution d'une commission nationale ayant pour mission de les mettre à l'abri de l'injustice et des méfaits. L'opinion

publique ayant été soulevée, la loi sur les grains du Canada a été adoptée. Finalement, on a institué la Commission des grains, afin de supprimer les injustices et le manque d'équité qui régnait.

Ce qu'on demande aujourd'hui, c'est la création d'un service de surveillance investi des pouvoirs de la commission des grains, qui scruterait l'activité de ceux qui s'occupent des achats et des ventes de bétail et de leurs produits.

On a déclaré dans le mémoire que je viens de mentionner qu'au moment où la députation du syndicat des agriculteurs a réclamé la création d'une commission du bétail, le ministre de l'Agriculture lui a fait savoir que le ministère fédéral possédait déjà un personnel considérable, chargé de plusieurs de ces fonctions. C'est l'attitude, sauf erreur, qu'avait adoptée le député de Waterloo-Nord. Le mémoire poursuit en ces termes:

Nous recommandons donc d'incorporer les institutions déjà existantes dans le nouvel organisme, et d'établir une commission du bétail, au sein de laquelle les producteurs seraient équitablement et convenablement représentés, et qui serait chargée de rendre à l'industrie de l'élevage le même service que la commission des grains rend aux producteurs de grains.

A mon sens, le salut des éleveurs de bestiaux réside en définitive dans l'établissement d'une commission nantie de pouvoirs semblables à ceux dont jouit la Commission des grains. En tant que principe dont on peut s'inspirer pour établir une telle commission, la résolution de mon honorable ami est particulièrement appropriée et devrait être adoptée. On devrait tenir une enquête et obtenir des preuves . . .

Le très hon. M. Gardiner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je signale que la résolution nº 7 porte sur le point qu'expose le député. J'espère qu'on ne nous demandera pas de voter sur ces deux questions en même temps.

M. Diefenbaker: Selon la résolution nº 7, la Chambre est d'avis que le Gouverenement devrait étudier l'à-propos d'enquêter sur les raisons pour lesquelles l'écart entre les prix payés au producteur à l'égard du bœuf de premier choix et les prix payés à l'égard du bœuf de qualité inférieure ne correspond pas aux prix que doivent payer les consommateurs.

Le très hon. M. Gardiner: C'est ce que déclare la résolution nº 5. L'honorable député parle des deux résolutions, en même temps les nos 5 et 7.

M. Diefenbaker: J'ai parlé de cette question pour en faire un argument à l'appui de l'enquête que demande le député de Kamloops. Une fois que les témoignages auront été recueillis et coordonnés, nous aurons des renseignements sûrs permettant de prendre une décision. Ainsi, on sera sûr que les dispositions voulues seront prises pour établir une surveillance, afin que les injustices et les anomalies mentionnées dans la résolution fassent non seulement l'objet d'une enquête, mais soient supprimées.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Mon point de vue, à propos de la résolution à l'étude, sera celui d'un cultivateur. Le motionnaire, qui a aussi fait un discours est avocat. Ensuite la parole a été à un cultivateur et à un boucher détaillant, puis à un des administrateurs de l'un de nos plus grands abattoirs, une de nos plus importantes conserveries de viandes, me dit-on. Tous semblent s'être exonérés de quelque responsabilité à l'égard de la situation actuelle, où le producteur et le consommateur ne trouvent pas leur compte. D'après cette façon de procéder, il revient peut-être au ministre de l'Agriculture de se disculper en disant que lui et son ministère ne sont pour rien dans cet état de choses et qu'on ne saurait le leur reprocher.

Le très hon. M. Gardiner: Comme vous, je suis cultivateur.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je suis de l'avis du producteur et de ceux qui répètent qu'ils ne jouissent pas d'un traitement équitable quand ils expédient leurs bestiaux aux cours à bestiaux. De fait, une surabondance de porcs et de bestiaux sur le marché y détermine une pression dont profitent les abattoirs, suivant ce que j'ai entendu et observé. On peut le démontrer par les listes quotidiennes des prix du marché aux diverses cours à bestiaux. Il arrive souvent que les prix fluctuent de 1c., 2c. et 3c. la livre, à l'égard des diverses catégories de bœuf de boucherie. Comme l'a signalé le représentant de Selkirk, dans ces conditions le cultivateur essuie des pertes considérables atteignant jusqu'à $30 ou $40 par bête.

Le député de Jasper-Edson (M. Yuill) dit que la faute retombe en grande partie sur le cultivateur, car il livre souvent du bétail de qualité inférieure. Je ne puis accepter cette opinion. Il est vrai que le cultivateur qui livre du bétail de qualité inférieure, insuffisamment engraissé, s'attend à ce que ce bétail soit classé dans une catégorie inférieure et à ce qu'il rapporte moins. Il n'en reste pas moins,—et ceux qui savent comment les ventes se font aux marchés à bestiaux le reconnaîtront,—qu'aux époques où il y a surabondance de bétail offert en vente, ce qui arrive souvent, l'automne, dans l'Ouest, les exploitants d'abattoirs et les acheteurs en profitent pour se montrer difficiles quant au

nombre et à la qualité des bêtes qu'ils achètent.

Ensuite, le cultivateur peut difficilement savoir ce que deviennent ses animaux au cours des étapes qu'ils franchissent avant de parvenir aux consommateurs. Avant de parler d'autre chose que de la situation dans laquelle se trouve le cultivateur quand il vend son bétail au marché à bestiaux, j'ajouterai qu'en plus des inconvénients qui accompagnent la surabondance des approvisionnements, le cultivateur doit accepter des prix inférieurs pour le bétail de qualité inférieure, d'une qualité que n'aime pas le consommateur. En d'autres périodes, les mêmes animaux sont classés dans une catégorie supérieure. La chose se voit souvent. Il y a deux ans, certains cultivateurs se sont plaints de ce que du bétail qui était peut-être de qualité inférieure, non du type Hereford,—ils étaient noirs, à tête blanche, ou de sang mêlé,—ont été classés dans une catégorie inférieure. Il faudrait enquêter sur la question afin que les cultivateurs n'aient pas à subir de désavantage lors de la vente d'animaux de ce genre.

Personne, au cours du débat, n'a systématiquement déclaré que les abattoirs ni quiconque d'ailleurs, n'agissaient pas honnêtement dans leurs transactions. Cela ne veut pas nécessairement dire que les producteurs n'aient pas à se plaindre de certaines conditions injustes pour eux et que les abattoirs n'exploitent pas la situation pour en tirer d'énormes avantages. J'aimerais signaler à la Chambre un extrait du rapport de la Commission royale d'enquête sur les prix. A la page 108 du rapport, on trouve le passage suivant:

> Les trois plus grands abattoirs canadiens ont présenté au comité spécial des états indiquant qu'ils ont réalisé un bénéfice net global de 4·3 millions de dollars pendant les quatre mois qui ont suivi la déréglementation des prix des viandes et le règlement de la grève des abattoirs, à la fin d'octobre 1947, événements qui se sont produits simultanément. Les conditions du marché qui suivirent la grève eurent probablement un plus grand effet sur ces bénéfices que la détaxation des prix. Les bénéfices pour la période correspondante de 1946-1947 n'ont pas atteint un million de dollars.

Il saute donc aux yeux que, lorsque les conditions permettent aux grands abattoirs de tirer parti de l'état du marché,—ils ont des viandes en entrepôt qu'ils peuvent alors écouler,—ils peuvent réaliser d'énormes bénéfices. Fait également indéniable, il n'y a pas beaucoup de concurrence actuellement dans l'industrie des viandes, ce qui permet encore une fois aux abattoirs d'exploiter le consommateur.

[M. McCullough.]

A la page 109 du même rapport de la Commission royale d'enquête sur les prix nous trouvons le court alinéa suivant:

> Il est établi que les prix d'achat et de vente des petits établissements sont déterminés d'après ceux des grandes compagnies. La concurrence existe entre les grands abattoirs, mais ce n'est pas une concurrence "parfaite", comme celle qui prévaut dans l'élevage des animaux de ferme ou dans le commerce de détail. Les cultivateurs et les détaillants ne peuvent pas exercer d'influence, ou ne peuvent au mieux exercer qu'une influence très faible, sur les prix qu'ils reçoivent sur le marché libre pour leurs produits.

Ce que veulent les organismes agricoles du pays, c'est que l'éleveur produise la sorte de viande dont on a besoin et à des prix raisonnables qui lui assurent en même temps un revenu convenable. Les organismes agricoles s'efforcent d'établir un programme de vente qui soit acceptable à tout le monde. A titre de socialiste, je crois qu'une enquête s'impose pour trouver ce qui cloche; toutefois, j'estime qu'il n'y aura aucune stabilité dans la vente, la préparation et la vente au détail de la viande, tant que ce commerce ne sera pas réglementé. Je ne suis pas sans me rendre compte qu'il faudrait pour cela beaucoup d'argent, mais je crois que, si nous voulons garantir des prix équitables au producteur comme au consommateur, il faudra nationaliser les abattoirs. Comme je l'ai déjà rappelé, nous avons eu autrefois des enquêtes au sujet de cette question par des commissions. Il me semble pourtant que trois ou quatre grandes maisons au Canada dominent complètement la situation. Ayant établi ce qu'on pourrait presque appeler un monopole, elles sont en mesure de fixer les prix au détaillant et, par conséquent, au producteur.

Je ne vois pas comment nous pouvons arriver ici à la justice à moins que l'État ne soit prêt à pénétrer dans ce domaine et à payer à l'éleveur un prix qui lui assure de rentrer dans son argent en ce qui concerne les diverses catégories ou qualités de viande qu'il produit, puis qu'il prépare lui-même la viande de façon à la revendre au consommateur à un prix qui soit équitable. Peut-être serait-il possible et opportun de créer de grandes coopératives de préparation de la viande. Cela vaudrait peut-être la nationalisation. Comme je le disais, les abattoirs, les conditionneurs, ont profité de la déréglementation pour réaliser de gros bénéfices en quatre mois. Ils ont de nouveau réalisé de gros bénéfices en 1952, aux dépens du consommateur, lors de l'épizootie de fièvre aphteuse. J'ai l'impression que l'éleveur veut produire la viande de bœuf que réclame le consommateur, et il n'est pas moins certain que celui-ci est disposé à acheter ce bœuf à des prix raisonnables.

Nous avons à l'heure actuelle, ainsi que l'a indiqué l'honorable député de Selkirk, un grand nombre de catégories de porc, qui ne semblent nullement justifiées, surtout pour ce qui est des catégories inférieures. Quant aux catégories de bœuf, rien n'autorise à croire que le consommateur obtiendra du bœuf dont la catégorie n'a pas été haussée. Je crois que c'est confirmé par les rapports des commissions, à la suite de leurs enquêtes.

Je crois la proposition opportune. Elle demande trois choses...

M. Mang: L'honorable député me permettra-t-il une question? Est-ce à dire qu'il préconise l'étatisation de l'industrie de la préparation de la viande ?

M. McCullough (Moose-Moutain): En effet. Je suis d'avis que, si nous devons régler ce problème de vieille date, il ne suffit pas de poursuivre une enquête sur ce qui ne va pas dans l'industrie des viandes. Des commissions ont poursuivi des enquêtes déjà et nous avons leurs rapports. A mon avis, le consommateur se fait souvent plumer quand il achète du bœuf à des prix exorbitants. D'un autre côté, si nous ne prévoyons pas un programme visant à donner au producteur la parité de prix pour les catégories de porcs et de bestiaux qu'il livre aux cours à bestiaux, lui non plus n'obtient pas un juste revenu pour son produit. En même temps que la proposition de résolution dont la Chambre est saisie, il faudrait, selon moi, instituer une Commission nationale du bétail dans laquelle les producteurs seraient convenablement représentés. Ils pourraient alors se faire entendre et prendre des mesures en vue de régir et de réglementer les programmes de vente intéressant leurs produits.

J'ajoute, et ce sera mon dernier mot, que la Chambre devrait adopter la proposition de résolution à l'étude, si elle peut avoir de bons effets, et le Gouvernement procéder le plus tôt possible à une enquête. Producteurs et consommateurs en tireraient des avantages, à mon avis. Dans l'Ouest, les agriculteurs sont très mécontents de la situation qui existe depuis 1951. Le coût de production a augmenté, alors que le revenu de leurs produits a diminué. Ils sont dans un étau, en ce qui a trait aux prix, et il me semble qu'ils ont droit à ce qu'on règle de quelque façon le problème qui les harcèle en ce qui a trait à la vente de leur bétail.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Avant que nous passions à un autre sujet, je tiens à dire quelques mots pour appuyer la proposition de résolution dont nous sommes présentement saisis. Notre marché de la viande nous offre, semble-t-il, un des exemples les plus flagrants d'écarts de prix qui sont inexcusables. C'est dire que, dans nombre de cas, producteurs et consommateurs sont tondus.

La meilleure façon d'illustrer l'état de choses actuel est peut-être de rappeler comment les choses se passaient en 1951 pour les cultivateurs de l'Ouest. Ceux-ci amenaient leurs bestiaux devant les acheteurs des abattoirs. Le directeur de la vente nommait les diverses catégories dans lesquelles se rangeaient les bestiaux et demandait quel prix les acheteurs lui offraient pour telle ou telle catégorie. Les cultivateurs essayaient de comprendre exactement ce que disait le directeur de la vente, mais ils n'y parvenaient pas toujours, n'étant pas assez avertis. Ils supposaient que leurs bestiaux étaient vendus au prix qu'en offraient les acheteurs, quel que fût ce prix. Habituellement, un exploitant d'abattoirs achète tous les bestiaux d'une même catégorie offerts tel jour à une même vente. Ainsi, la plupart des veaux à l'engrais iront à un exploitant, les bouvillons de premier choix à un autre, les animaux de boucherie et de conserve à un autre encore. Le lendemain, les exploitants feront peut-être chacun un autre choix. Si le cultivateur ne veut pas accepter le prix qu'on lui offre, il n'a qu'à ramener son bétail chez lui.

En 1951, les cultivateurs obtenaient de $250 à $280 pour leurs bouvillons de choix et ils étaient, règle générale, assez satisfaits de ce prix. Le boucher leur vendait à prix raisonnable la viande dont ils avaient besoin. Tout était très bien. Les bouchers vendaient leur viande aux consommateurs au prix ordinaire du marché. Mais, en 1953, les agriculteurs ont constaté que les prix avaient soudainement baissé d'une façon sensible, leurs meilleurs animaux leur rapportant à peine $120. Le prix payé à l'agriculteur ou producteur avait diminué de plus de moitié.

Cela ne fait guère le bonheur des agriculteurs. Je les ai accompagnés aux abattoirs et j'ai vu ce qu'ils obtenaient pour leurs animaux. C'est une chose qui inspirait aux cultivateurs beaucoup de ressentiment. Cependant, ce qui le dépitait le plus, c'était d'aller à la boucherie ou au restaurant se faire servir un repas, et de constater que le prix qu'on lui demandait n'avait certes pas baissé de moitié. La diminution pouvait être de 10 ou 15 p. 100. Il n'y avait aucun rapport convenable entre le prix du bœuf vendu au consommateur et le coût de l'animal. C'est sur ce point que porte le grief dont cette résolution se fait l'écho.

L'éleveur a vu baisser très rapidement le prix du porc. En janvier 1954, le porc se vendait 30c. la livre, abattu. Le prix est tombé jusqu'à 22c. et 23c. Le producteur a

connu en ce qui regarde ces prix et ces catégories une diminution de 30 p. 100. Cependant, le prix du porc à la boucherie n'a pas baissé de 30 p. 100.

Voici pour le cultivateur une autre source de mécontentement. Pour des porcs dont il était difficile de distinguer les catégories: A, B ou C, la différence de poids ou de graisse étant minime, il a obtenu un certain prix pour chacune de ces catégories. Cependant, à la boucherie, si, désirant acheter un morceau plus maigre, vous dites: "Je voudrais un rôti de porc de catégorie B ou C", vous constaterez que le boucher n'a jamais entendu parler de cela. Il vous répondra: "C'est tout du porc. Le prix est de 55c la livre. Je vous remercie. Je ne suis pas au courant de ces catégories". Ils veulent qu'on établisse certaines catégories pour le producteur en veillant à ce que ces catégories soient maintenues pour le consommateur. Ils réclament une organisation ordonnée des marchés pour ces animaux, ainsi qu'une classification bien réglée qui serait maintenue de façon à ce que le prix payé par le consommateur se répercute, en quelque sorte, chez le producteur. Si celui-ci doit accepter une réduction, le consommateur devrait alors également obtenir la denrée à meilleur compte. Ce que je voulais dire, c'est qu'on a l'impression que quelque chose cloche dans le commerce de boucherie. L'expérience acquise ne nous convainc pas que tout va bien à cet égard.

Pour en revenir aux enquêtes qu'on a menées, que constate-t-on? La résolution demande l'institution d'un comité chargé d'étudier

les raisons pour lesquelles l'écart entre les prix payés au producteur à l'égard du bœuf de premier choix et les prix payés à l'égard du bœuf de qualité inférieure ne correspond pas aux prix que doivent payer les consommateurs, ainsi que la question de savoir si le mode actuel de classement entraîne des abus et les méthodes propres à supprimer de tels abus.

Nous voudrions établir par où pèche la méthode actuelle. Il était intéressant d'entendre cet après-midi un exploitant d'abattoir indiquer que son industrie doit soutenir, au Canada, une forte concurrence.

L'un des petits conditionneurs qui ont témoigné devant le comité spécial que la Chambre des communes a chargé d'enquêter sur les écarts de prix et les achats en grandes quantités en 1934 a déclaré textuellement ceci:

Nous sommes sûrs que de puissants intérêts influent depuis des années sur le prix des porcs vivants... Nous savons également que les grandes sociétés qui nous font concurrence vendent moins cher que nous sur toute la ligne... Depuis des années il n'y a pas de concurrence loyale, il n'y a que la concurrence acharnée.

[M. Castleden.]

En 1948, la Commission royale d'enquête sur les prix a établi que les trois plus grands abattoirs du Canada avaient plus que quadruplé leurs bénéfices au cours du trimestre qui a suivi la déréglementation des prix en 1947. Feu M. J. S. McLean a alors déclaré que la *Canada Packers,* durant l'année terminée en mars 1948, avait obtenu des bénéfices qui correspondaient à 23·4 p. 100 du capital-actions. La statistique des impôts établie pour 1953 par le ministère du Revenu national indique que l'ensemble de l'industrie des viandes a recueilli des bénéfices se chiffrant, après acquittement des impôts, à sept millions et demi, ce qui correspond à environ 30 p. 100 de leur capital-actions.

Voilà sur quoi s'appuient les demandes de la population du pays, des associations de consommateurs et d'agriculteurs. La Fédération canadienne des agriculteurs a exposé des faits analogues dans le mémoire qu'elle a présenté le mois dernier. En ce qui concerne le classement du bœuf, elle a déclaré:

Attendu qu'à l'heure actuelle seul le bœuf des catégories A et B porte une marque appropriée; et

Attendu que le bœuf de la catégorie C est une viande de haute qualité vendue aux consommateurs, et

Attendu que le ministère fédéral de l'Agriculture prévoit un classement pour la catégorie C et une marque appropriée,

Il est résolu qu'on établisse une catégorie C à l'égard du bœuf et qu'elle soit annoncée par l'entremise de la Section d'aide aux consommateurs, du ministère de l'Agriculture.

Il est en outre résolu qu'on emploie tous les moyens possibles pour faire connaître au consommateur le bœuf de la catégorie C.

Voilà ce que nous voulons. Nous désirons nous assurer que le consommateur sache quelle sorte de viande il achète. Il ne faudrait pas permettre aux abattoirs d'établir leurs propres catégories à l'égard de la viande qu'ils achètent ou vendent. En mettant fin à un tel état de choses, on concourrait fort à éliminer les abus. C'est la raison d'être de la demande.

Je crois donc que la Chambre devrait appuyer la résolution, qu'approuvent d'ailleurs les deux côtés de la Chambre. Oui, si les sociétés en cause n'ont rien à se reprocher, elles devraient bien accueillir une telle proposition. Il sera alors possible de redresser la situation. De l'avis des producteurs de l'Ouest, la situation est analogue à celle où se trouvait le commerce des céréales quand le cultivateur avait à les vendre sur le marché au prix fixé par les sociétés. Les sociétés privées prenaient les céréales, établissaient les frais de manutention, les vendaient sur le marché si elles le pouvaient, puis empochaient la différence. Les consommateurs et les producteurs n'avaient aucunement voix au chapitre.

En fin de compte, voici ce que désire le producteur. Lorsque son produit est vendu, à quelque prix que ce soit, il veut toucher le prix réalisé à la vente, moins les frais de manutention. Quand on procédera de cette façon, quand la vente se fera d'une manière ordonnée et qu'on aura mis fin à ces abus, le consommateur, comme le producteur, sera traité équitablement. C'est tout ce que demande la population canadienne.

M. J. A. Charlton (Brant-Haldimand): Monsieur l'Orateur, le débat qui s'est déroulé jusqu'à présent, cet après-midi, a été bien intéressant. Je félicite mon collègue le député de Kamloops d'avoir signalé à la Chambre cette question des prix et du classement du bœuf. Le sujet a été assez bien exposé, mais je crois que quelques points n'ont pas encore été mentionnés.

En conscience, je ne puis dire que le Gouvernement n'a rien fait à ce propos. Dès 1929, sauf erreur, le gouvernement fédéral a commencé à s'occuper du classement du bœuf vendu par les abattoirs et les boucheries. La question a beaucoup de rapport avec les droits des provinces. Le gouvernement fédéral ne peut régler le classement du bœuf dans une province. Il peut le faire en vue de l'exportation et des expéditions interprovinciales. Il y a diverses catégories de bœuf, mais elles ne sont pas toutes indiquées. Sauf erreur, deux catégories comportent une marque, ainsi que l'a mentionné l'honorable préopinant, soit les catégories A et B.

Cependant, en Colombie-Britannique, il existe une loi provinciale qui s'en tient passablement aux catégories nationales établies par le ministère fédéral de l'Agriculture. Il est intéressant de noter que la qualité du bœuf vendu en Colombie-Britannique s'est grandement améliorée depuis que la province a édicté ses règlements régissant le classement. Ainsi, en 1947 le pourcentage de la viande de la catégorie A s'établissait à 25, tandis qu'en 1954 il était passé à 39·5 p. 100. En 1947, le pourcentage de la viande de la catégorie B était de 33·1 p. 100 tandis qu'en 1954 il avait fléchi à 17·4 p. 100. Cela me porte à croire que les règlements permettent au consommateur d'obtenir une meilleure qualité de bœuf. Je suppose qu'une grande partie du bœuf des qualités inférieures vendu en Colombie-Britannique sert à la fabrication de pains de viande, de mortadelle ou de viande hachée, comme l'a signalé cet après-midi le représentant de Waterloo-Nord.

Mais le plus étrange à propos de cette question, c'est qu'il existe actuellement une loi dans nos statuts, qui nous permettrait de prendre toutes les dispositions que nous demandons,—et je dis "toutes" à dessein,—s'il existait des lois provinciales habilitantes. Je songe à la loi relative aux parcs à bestiaux, aux animaux de ferme et à leurs produits ainsi qu'à l'élevage des volailles, adoptée en 1939. L'article 34 de cette loi est ainsi conçu:

> Le gouverneur en conseil peut, en ce qui concerne les animaux de ferme ou leurs produits obtenus à l'intérieur du Canada, ou importés au Canada, établir des règlements:
> *a*) prescrivant les types-modèles de qualité et de classe;
> *b*) concernant l'inspection, le classement, l'emballage, l'étiquetage, le marquage, ainsi que leur mode;
> *c*) prescrivant les types, dimensions et spécifications des colis, les matériaux d'emballage et les modes d'emballage;
> *d*) concernant l'expédition et le transport des animaux de ferme ou de leurs produits;
> *e*) prescrivant, à l'occasion, la quantité, la qualité, la classe ou la catégorie qui peut être exportée;
> *f*) assurant l'établissement d'un service pour l'écoulement des animaux de ferme sur une base de classes de pièces;
> *g*) prescrivant, à l'occasion, la qualité, la classe ou la catégorie qui peut être importée...

Il y a plusieurs autres dispositions, mais je pense qu'il n'est pas nécessaire de les lire toutes. Je voulais seulement signaler qu'il existe une loi et qu'on pourrait adopter une mesure semblable dans toutes les provinces. Cependant, en ce moment la Colombie-Britannique a ses propres règlements. Dès que le bœuf passe de la Colombie-Britannique à l'Alberta, ou inversement, la loi ne s'applique plus. Quand la viande de l'Alberta arrive en Colombie-Britannique, on la vend dans cette province conformément aux catégories établies par la Colombie-Britannique. Lorsqu'elle passe de l'Alberta à la Colombie-Britannique, elle doit se conformer aux règlements fédéraux, mais une fois qu'elle est arrivée en Colombie-Britannique, elle est entièrement assujétie aux règlements provinciaux.

Pour ce qui est des prix, les producteurs et les consommateurs ont vraiment raison de se plaindre de l'énormité de l'écart. Comme l'a signalé l'honorable député de Kamloops, l'écart est plus grand, règle générale, dans les catégories inférieures de bœuf que dans les catégories supérieures. J'ai ici des chiffres très intéressants du minstère de l'Agriculture qui indiquent les différences constatées, au cours des années 1949 à 1954, pour ce qui est des prix de détail, de la valeur brute et de la valeur nette aux parcs, de la marge de bénéfice et de la part du prix de détail qui revient en définitive à l'agriculteur. Il est assez intéressant de noter qu'en 1949 le prix de détail moyen s'est établi à 60.9. En 1950, il était de 74.1; en 1951, de 89.3; en 1952, de 77.8; en 1953, de 62.4, et en 1954, de 61 exactement.

On notera que la différence entre 1949 et 1954 n'est que d'un dixième de cent. Ce

qu'il y a d'étrange, c'est que, pour ces mêmes années, la valeur brute aux parcs a baissé de 44.3 à 41.6, tandis que la différence n'était que d'un dixième de cent pour ce qui est de la valeur au détail. Ce que je ne puis comprendre,—l'honorable député de Waterloo-Nord pourra sans doute me l'expliquer,—c'est que la valeur du sous-produit est baissée de 5.9 à 4.1 et que, chose assez étrange, la différence, dans ce cas, est presque exactement la même que celle qui existe entre ce que le producteur obtient maintenant pour son bœuf et ce qu'il obtenait en 1949.

M. Schneider: Je puis dire à l'honorable député que la différence, pour ce qui est des sous-produits, vient probablement de la chute du prix des graisses non comestibles avec lesquelles on fabrique le savon. Le prix de ces graisses a baissé à moins de la moitié de ce qu'il était avant cette période.

M. Charlton: Je sais, mais je ne crois pas que la proportion des graisses non comestibles puisse expliquer entièrement cette différence. Celle-ci s'établit à 1.8 entre 1949 et 1954. La valeur nette aux parcs, plus la marge de bénéfices, donne le prix de détail. La marge de bénéfices a passé de 22.5 à 23.5. Le producteur perd donc un cent qui n'est pas payé par le consommateur puisque le prix de détail ne diffère que d'un dixième de cent de ce qu'il était en 1949. La marge moyenne allouée pour la vente en 1954 est d'un cent plus élevée que celle de 1949. De 1951 à 1954, la part du cultivateur après redressement est tombée de 61.7 à 59.7, soit de deux cents.

Fait étrange, ce chiffre est de presque quatre cents plus bas que celui des États-Unis, si l'on en juge par leur feuillet n° 123 du département de l'Agriculture des États-Unis, revisé en octobre 1954. A l'intérieur de la page frontispice le document révèle que le cultivateur touche 63c. du dollar que le consommateur affecte aux produits de la viande; au Canada le chiffre correspondant est 59.7 cents.

Un autre groupe de chiffres très intéressants illustrait la différence entre les prix aux parcs à bestiaux, dans le gros et au détail, de 1940 à 1954. L'indice 100 étant établi pour 1940, les prix aux parcs à bestiaux étaient de $7.83 en 1940, de 33·49 en 1951, l'année où les prix étaient les plus élevés, et de 19·34 en 1954. Par rapport à l'année 1940 les augmentations s'établissent comme il suit en pourcentage: prix aux parcs à bestiaux en 1951, augmentation de 427·7 p. 100, en 1954 de 247 p. 100. En 1940, le prix de gros était de 14·1 ou égal à 100 p. 100; en 1951, il était monté à 56·2, soit de 398·6 pour 100, pour retomber en 1954 à 34 soit 241 p. 100. En 1940 les prix de détail s'établissait à 26 ou 100 p. 100; ils étaient de 90·6 ou de 348·5 p. 100 en 1951 et de 70·4 ou de 270·7 en 1954.

Ces chiffres sont très révélateurs. En réalité en 1954, le prix de gros se chiffrait en pourcentage au-dessous du prix aux parcs à bestiaux, mais les prix de détail étaient sensiblement plus élevés. Les prix aux parcs à bestiaux s'établissaient à 247 p. 100, ceux de gros à 241 p. 100 et les prix au détail à 270·7 p. 100. La faute n'en est peut-être pas uniquement à l'abattoir ou au grossiste. En tout cas, les chiffres ne l'indiquent pas.

Fait étrange, cependant, nous constatons en prenant connaissance de la réponse donnée à une question inscrite au *Feuilleton* du 4 février qu'en 1954 nous avons importé en tout 3,034,181 livres de bœuf, dont 1,889,727 livres de la Nouvelle-Zélande d'une valeur totale de $299,002. Ce qui revient à 15·8c. la livre. Je comprends que c'est le prix moyen et je présume qu'il y a eu bien des catégories différentes. Je présume qu'il s'agit des animaux abattus entiers mais peut être du bœuf congelé et désossé. Je ne sais trop, le renseignement n'est pas fourni. En tout cas, compte tenu du prix de gros du bœuf de boucherie au Canada, c'est avoir du bœuf à bon compte que de le payer 15·8c. la livre. Il s'agit de savoir où est allé ce bœuf et quel prix le consommateur l'a payé. C'est la grave question que pose le consommateur et à laquelle le Gouvernement doit répondre, comme le demande l'honorable député de Kamloops.

Je veux également signaler à la Chambre la quantité énorme de porc en conserve, après l'épizootie de fièvre aphteuse de 1952. Le prix maximum du porc était de 26c. Les porcs de premier choix étaient censés rapporter 26c., mais une grande quantité de porcs de second choix, de porcs légers ou lourds, de truies légères ou autres ont probablement servi à la mise en conserve de porc qui s'est vendu à raison de 62c. à 64c. la livre. Le ministre de l'Agriculture a alors prétendu que le porc n'est pour la moitié que squelette et graisse, ce qui est faux évidemment. Le porc se compose en moyenne de 38 p. 100 d'os et de gras.

Cela fait surgir des questions dans l'esprit des consommateurs et des producteurs. Où va la différence entre le prix que touche le producteur pour la viande de qualité inférieure, porc ou bœuf, et le prix que paie le consommateur? Je sais que la résolution ne vise que le bœuf, mais les mêmes considérations entrent en jeu pour ce qui est du porc. Quand cette viande est rendue à l'étal du boucher, le consommateur paie à peu près le même prix pour les catégories inférieures que pour la catégorie de premier choix.

Le très hon. M. Gardiner: Avant que vous passiez à autre chose, auriez-vous l'obligeance de me dire en quelle année le bœuf de la Nouvelle-Zélande, dont vous avez parlé, a été importé?

M. Charlton: En 1954, selon cette réponse à la question du 4 février. Les chiffres se rapportent à la période s'étendant du 1er janvier au 30 novembre 1954.

L'hon. M. Rowe: Était-ce après que nous avions vendu notre porc?

M. Charlton: C'était pendant que les producteurs canadiens cherchaient à obtenir un meilleur prix pour leur bœuf au Canada.

En ce qui concerne certaines viandes cuites, les pains de viande cuite et le reste, nous n'avons aucune idée de la qualité de la viande qui entre dans leur préparation, qu'il s'agisse de viande cuite ou de viande fumée. Voici les prix qui étaient en vigueur samedi dernier dans un des magasins à succursales. La saucisse fumée de la marque Hygrade se vendait 35c. la livre. Je pense que cette saucisse renferme une bonne quantité de viande de qualité inférieure, de rebuts et le reste. Si nous examinons le prix de gros de la viande, nous constatons qu'il s'établit à 41·6 à l'égard de l'animal entier. Si l'animal entier ne vaut que 41·6c. et qu'on vend la saucisse fumée à raison de 35c. la livre, quelqu'un touche un prix assez élevé pour les viandes des qualités inférieures. Les bouts de saucisson —je présume qu'il s'agit de ce qui reste du saucisson quand on en a tiré toutes les tranches possibles—se vendaient 49c. la livre. Dans un autre magasin à succursales, le prix du bœuf haché maigre était de 29c. la livre, celui des côtelettes de choix de 49c. la livre, et le prix du rôti de paleron de 39c. la livre.

Ce n'est pas tant le prix des meilleures coupes qui me préoccupe. Je veux parler surtout des viandes spéciales, des pains de viande et ainsi de suite. Aujourd'hui, apparemment, la ménagère est tellement pressée qu'elle n'a pas le temps de faire cuire de la viande pour le lunch. Nombreux sont les consommateurs qui préfèrent les viandes préparées puisqu'il suffit d'ouvrir le paquet et de déposer la viande sur la table. Nous ne pouvons pas protéger les consommateurs contre eux-mêmes. On a même déjà mis sur le marché,—je ne mentionnerai pas le nom de la société,—une saucisse cuite d'avance. Elle se vendait 94c. la livre dans les magasins de détail. Je le répète, nous ne pouvons protéger les consommateurs contre eux-mêmes. S'ils trouvent avantageux de payer plus cher pour ces saucisses cuites d'avance qu'on peut préparer en cinq minutes, nous n'y pouvons pas grand chose. Il me semble en tout cas absurde qu'une saucisse cuite d'avance se vende 94c. la livre.

J'aimerais signaler un autre produit, le bœuf épicé. Je ne sais pas du tout où on le prépare, mais je sais qu'il se vend $1.95 la livre. Il semblerait qu'il soit en partie fumé, ou mariné, ou en tout cas traité d'une façon ou d'une autre. Si les gens le trouvent assez bon pour le payer aussi cher, on n'y peut vraiment pas grand chose.

En ce qui concerne l'éventail des prix des morceaux de viande, je me souviens d'une fois, il y a deux ans, où les journaux d'Ottawa annonçaient une vente de filet de porc au même prix que la petite saucisse. Voilà un cas où on se trouverait à acheter bon marché un morceau de viande. Mais je ne devrais peut-être pas dire "bon marché", car acheter un morceau de qualité inférieure aurait pour effet, très exactement, de subventionner la personne qui achète la viande de meilleure qualité. Il va de soi que si le filet de porc était trop cher, il ne se vendrait pas et que l'exploitant d'abattoir pourrait en faire de la saucisse, ou le vendre moins cher pour s'en débarrasser.

Lorsque le filet de porc ne coûte pas plus que la petite saucisse, la ménagère qui s'y entend en viande, et qui connaît le prix des divers morceaux, serait bien avisée d'acheter le filet. C'est qu'à mon avis la saucisse renferme probablement une forte proportion de céréales, ou quelquefois des miettes de biscuits mélangées à la viande.

L'emballage est une autre question à considérer. Le consommateur veut aujourd'hui, semble-t-il, un emballage de fantaisie et est disposé à en payer le prix. Je l'ai dit tout à l'heure, si le consommateur est disposé à payer 94c. la livre de saucisse cuite en partie, il doit nécessairement subir l'influence de l'emballage ou de quelque autre élément qui favorise la vente de la saucisse. Ce n'est certes pas la valeur de la viande. Par conséquent, si le consommateur demande des emballages attrayants, ainsi qu'il a été dit il y a quelque temps au cours du débat portant sur l'emballage rayé du bacon, il est peut-être disposé à payer ces prix élevés.

Comme l'a dit cet après-midi l'honorable député de Waterloo-Nord, un boucher ne peut pas vendre du bœuf de qualité médiocre pendant longtemps sans en subir les conséquences. Il va de soi que, si votre boucher vous vend un mauvais morceau de bœuf ou un morceau dur, vous le lui ferez remarquer et vous n'achèterez pas votre bœuf chez lui par la suite. Il se peut fort bien, comme l'a souligné l'honorable député de Kamloops, que le bouvillon ou la génisse de qualité inférieure soit d'aussi bonne qualité pour ce qui est du goût. Et il y a entre les bouvillons de choix et les génisses de choix, entre les bons

bouvillons et les bonnes génisses, une différence de prix qui s'établit, en moyenne, à 2c. ou 3c.

Voici les cours d'hier, tels que je les relève dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui: bouvillons de choix, $19.50 à $20.50; bons bouvillons, $18 à $19; bonnes génisses, $17 à $17.50. Autrement dit, la différence est de $1 ou $1.50. Cependant, comme l'a fait observer le député de Kamloops, une fois que cette bonne génisse est rendue chez le boucher, il n'y a plus de différence entre le prix de la génisse et celui du bouvillon. Ainsi, que ce soit le grossiste ou le détaillant qui en profite, le consommateur paie ce bœuf, toutes proportions gardées, plus cher que ce qu'il a rapporté au producteur.

Quant au bœuf à mortadelle, on l'offre à $13 ou $13.50. Je me suis laissé dire,—j'ignore si c'est exact,—que les abattoirs paient ce bœuf le prix fort, lorsqu'il est maigre et de bonne qualité, parce que, une fois mort, il absorbe en eau un poids presque égal au sien.

M. Schneider: Le député ne devrait pas énoncer une telle chose. Ce n'est pas juste. Nous avons des lois qui régissent la quantité d'eau qui peut entrer dans la viande mise en vente, qu'il s'agisse de mortadelle ou de n'importe quelle autre viande. Ces lois sont rigoureusement appliquées. Elles prescrivent la teneur en eau que ne doivent pas dépasser les viandes. On effectue sans cesse des essais à cet égard.

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Gardiner: Vous ne voulez pas connaître la réalité!

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre! Le représentant de Brant-Haldimand (M. Charlton) s'est rassis, indiquant par là qu'il permettait l'interruption. Je fais toutefois remarquer au député de Waterloo-Nord (M. Schneider) qu'il ne peut interrompre celui qui a la parole que s'il y consent.

M. Charlton: Je m'attendais évidemment que le représentant de Waterloo-Sud...

M. Schneider: De Waterloo-Nord!

M. Charlton: ...voudrait dire que cela n'était pas exact. Je n'ai pas dit que cela était exact, mais que j'avais compris que cela était exact.

M. Schneider: Pourquoi le dire alors?

M. Charlton: Je ne dis pas que cela était exact; mais j'ai dit...

M. Schneider: Vous ne devriez pas le dire, dans ce cas-là.

M. Charlton: Mais je sais bien que cette viande peut absorber beaucoup d'eau.

[M. Charlton.]

M. Schneider: Si vous ne connaissez pas le sujet, tenez-vous-en aux faits.

M. Charlton: Personne à la Chambre ne peut m'accuser de ne pas m'en tenir à la réalité des faits.

M. Schneider: Vous en êtes bien loin aujourd'hui!

M. Charlton: J'oppose les paroles d'un boucher à celles d'un autre. L'un peut me dire que telle ou telle chose est vraie, tandis que l'autre dira le contraire. Je ne m'érigerai pas en juge entre eux.

M. Schneider: Qu'en savez-vous, alors?

M. Charlton: Revenons-en au sujet des variations de prix dont est l'objet la viande sur le marché. Ces variations sont très considérables. La différence est particulièrement notable entre les prix de $19.50 à $20.50 pour les bouvillons de choix, de $12 à $14 pour les jeunes génisses et de $7 pour la viande de conserve et de boucherie. Sauf erreur, rien n'empêche un abattoir ou un grossiste d'offrir en vente dans une boucherie un bon quartier de qualité moyenne et si le client ne demande pas à voir l'estampille bleue ou rouge, rien n'empêche le boucher de recevoir le prix maximum pour le bouvillon de qualité moyenne, bien que celui-ci ait été payé de $2.50 à $3 de moins les cent livres qu'un bouvillon de choix.

Je concède que le Gouvernement a pris quelques mesures en vue de résoudre le problème. Je reconnais le travail accompli par le ministère. Cependant, on me permettra de dire à l'honorable représentant de Waterloo-Nord que le classement du bœuf ou d'autre viande à son établissement, comme aux autres établissements, n'est pas assujétie à autant de restrictions qu'il voudrait nous le faire croire. La plupart de ces restrictions servent à protéger la santé de la nation. La différence est grande entre l'inspection visant au dépistage des maladies et celle qui a pour objet le classement.

Je rends hommage au travail accompli par le ministère et j'espère que ce travail se poursuivra, qu'on l'étendra au moyen de recherches afin d'aider le consommateur qui achète de la viande à obtenir un prix raisonnable en comparaison de celui qu'on paie à l'éleveur.

M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je tiens assurément à remercier l'honorable député de Kamloops de cette discussion sur le rapport entre les prix payés au producteur et les prix versés par le consommateur.

Je suis convaincu que le gouvernement actuel s'est efforcé en tout temps d'assurer

au producteur un juste prix et de faire en sorte que le consommateur ne paie pas plus qu'il ne faut pour ce qu'il achète. En somme, c'est ce que nous désirons tous.

En écoutant la discussion cet après-midi, discussion pendant laquelle on a critiqué les abattoirs, je me suis fait la réflexion que l'opération en cause comporte trois phases différentes. Il y a le prix que paie l'abattoir; il y a aussi le prix que l'abattoir touche du grossiste, et enfin le prix de détail que le consommateur doit payer pour le produit dont nous parlons en ce moment.

Je voudrais remercier le député de Haldimand (M. Charlton) pour les paroles aimables avec lesquelles il a louangé, à la fin de son exposé, le travail accompli par notre ministère. Il a dit espérer le voir poursuivre cette activité à l'égard du classement et ainsi de suite. C'est ce que nous tâchons de faire. Nous nous efforçons de protéger autant que possible le producteur et le consommateur.

Je sais qu'on aime, dans notre pays, tant dans l'est que dans l'ouest, prendre la parole en public, et même dans cette enceinte, afin de condamner l'industrie canadienne de la conservation de la viande. Je m'en suis peut-être rendu coupable moi-même. J'ai peut-être déjà agi ainsi par le passé, et je recommencerai peut-être un jour. Néanmoins, cette industrie est essentielle pour la production et la vente de la viande de bœuf au Canada. Jusqu'à ce que nous ayons un meilleur moyen d'assurer la production et la vente de la viande de bœuf, de porc et de tous les autres produits de boucherie, jusqu'à ce que nous, en tant qu'agriculteurs et producteurs canadiens, établissions nos propres abattoirs afin de procéder à la préparation de ces denrées, il nous faudra évidemment continuer à traiter avec les abattoirs.

Nous les critiquons parfois, peut-être avec raison, peut-être sans raison, mais nous devrions toujours tenir compte des réalités. Les abattoirs éprouvent des difficultés, tout comme les producteurs. En fin de compte, ils doivent vendre à la clientèle. Et la clientèle, c'est-à-dire la ménagère, demande aujourd'hui un certain genre de produit. Elle souhaite l'obtenir, en acheteuse qui sait discerner. Malgré ce qu'ont pu dire d'honorables préopinants, les ménagères canadiennes sont des acheteuses perspicaces. Quand elles entrent dans les magasins, elles savent ce qu'elles veulent. Elles font le tour des magasins tant qu'elles n'obtiennent pas ce qu'elles désirent. Elles veulent un bon produit et elles y ont droit. Elles reçoivent un bon produit dans la plupart des cas.

Ce qui tracasse les Canadiens, ce qui tracasse le représentant de Kamloops et certains députés qui ont pris la parole après lui, c'est le vaste écart entre le prix que le cultivateur touche et celui que le consommateur paie. Ils désirent que cet écart fasse l'objet d'une enquête. Je ne puis parler que de l'Ontario, province sur laquelle je suis renseigné. Je puis déclarer à la Chambre que le ministère de l'Agriculture a choisi quatre différents mois de l'an dernier pour mener une enquête sur ce sujet à Toronto. On a communiqué avec les trois principaux magasins à succursales et 38 magasins indépendants, ainsi qu'avec les abattoirs de Toronto, afin de découvrir le prix moyen versé aux cultivateurs et aux éleveurs, le prix demandé aux marchands et le prix que les marchands demandaient aux consommateurs.

Dans notre pays, bien entendu,—et je suis heureux de pouvoir le dire aujourd'hui,—la production de bœuf de haute qualité augmente d'année en année. Je sais qu'on ne se rend guère populaire lorsqu'on cite des chiffres dans un discours, soit à la Chambre, soit à l'extérieur de la Chambre. Néanmoins, j'estime que je dois citer certains chiffres à l'appui de ce que je cherche à démontrer. Le nombre des bestiaux qui sont passés par les abattoirs inspectés du Canada en 1954 s'établit ainsi qu'il suit: dans la première catégorie, de la marque rouge,—c'est-à-dire bouvillons et génisses de choix,—il y en a eu 249,000 environ, soit 15·3 p. 100 des animaux abattus, le chiffre 100 en représentant le total. Dans la deuxième catégorie, de la marque bleue, il y en a eu 283,972, soit 17·4 p. 100. Environ 33 p. 100 des animaux abattus l'an dernier appartenaient aux deux premières catégories. Dans la catégorie commerciale, soit les bouvillons et les génisses de qualité moyenne ainsi que les taures, 404,395 bêtes ont été abattues et vendues, soit 24·7 p. 100. Par conséquent, de 55 à 60 p. 100 des animaux abattus en 1954 se trouvaient dans les trois premières catégories. Comme le savent les députés, ces catégories portent une marque appropriée. Les autres animaux étaient de vieilles vaches, des vaches de qualité moyenne, des bovins de conserve et de boucherie, des bœufs et des taureaux, etc. La plupart de ces animaux ont été classés dans les catégories de viande dont ont parlé les préopinants: viande à mortadelle, à saucisse, etc., et qui sont de qualité inférieure. Libre à certains députés de dire: "Nous comprenons. Nous sommes heureux de voir que la production de viande au Canada s'améliore constamment et que l'an dernier la viande des trois premières catégories était plus abondante que par le passé. Nous aimerions savoir quel prix l'on verse à l'égard de ces catégories, au regard de ce qu'exigent les abattoirs des marchands pour ces viandes."

Je signalerai les résultats d'un relevé; mais je ne m'en tiendrai pas là. Prenons encore l'Ontario comme exemple. En Ontario, nous avons une association très active de producteurs de bœuf. Elle a fait une enquête à l'égard de ces prix. Je l'en félicite, bien que je n'aie pas les résultats de l'enquête sous les yeux en ce moment. J'ai cependant les résultats de celle que notre ministère a faite. Nous avons pris les quatre mois de janvier, avril, juillet et octobre 1954, ce qui donne une bonne idée de l'ensemble de l'année. En janvier 1954, le prix moyen des bouvillons de bonne qualité était de $18.31 les cent livres. Le prix de gros de l'animal entier, c'est-à-dire le prix que l'abattoir exigeait du boucher, était de 36c. la livre pour la viande de la meilleure qualité. Le détaillant vendait la viande de premier choix 73c. la livre et celle des qualités inférieures, 47c. la livre.

En avril 1954, le prix moyen des bouvillons de bonne qualité était de $18.50. Le prix de gros des animaux entiers a fléchi à 34c. la livre et le détaillant vendait les coupes des qualités inférieures 42c. la livre et celles des qualités supérieures 69c. En juillet, le prix est monté à $20.50. Le prix de gros des animaux entiers était de 40c.; le détaillant vendait les coupes des qualités inférieures 46c. et les coupes des qualités supérieures, 76c. En octobre,—comme les honorables députés s'en souviendront, le prix a continué d'augmenter pendant la dernière partie de l'année,—les bouvillons se vendaient $21 chacun; le prix de gros de l'animal entier était de 41c.; au détail, les coupes des qualités inférieures se vendaient 45c. et celles des qualités supérieures 77c.

Comme les honorables députés le constateront, selon l'enquête effectuée par notre ministère, les prix exigés par les détaillants se conformaient passablement à ceux qu'ils auraient dû exiger; quand le prix de l'animal entier a monté d'environ 3c. la livre, le prix de détail des coupes des qualités supérieures n'a monté que de 4c. la livre et celui des coupes des qualités inférieures a été abaissé de 2c. la livre à l'automne.

Je ne citerai pas tous les chiffres, mais je vais demander à la Chambre la permission de les consigner aux *Débats*. Je ne veux pas m'étendre sur ce point, ni citer un trop grand nombre de chiffres, mais j'en citerai encore quelques-uns. On a parlé des vaches de bonne qualité. Je vais citer des chiffres s'y rapportant. Le prix moyen des vaches de bonne qualité à Toronto, en janvier l'an dernier, était de $11.50. Le prix de gros s'établissait à 24c. Le prix des coupes des qualités inférieures était de 37c. et celui des coupes des qualités supérieures de 58c. En avril, le prix était de $12.50 et le prix de gros de $27.50. Les coupes des qualités inférieures se vendaient 35c. et celles des qualités supérieures, 56c.

A Toronto en juillet, le prix du bétail sur pied était de $13.22 les cent livres, le prix de gros était de 28½c. la livre; les morceaux de second choix se vendaient 35c. la livre et les morceaux de premier choix, 50c. En octobre, le prix des vaches a baissé. Il en est toujours ainsi et c'est ici qu'il faut formuler des critiques à ce sujet si on veut le faire. Le prix des bonnes vaches, sur pied, dans les enclos de Toronto, était en octobre de $10.50 les cent livres. Le prix de gros pour les animaux abattus entiers était de 25c. la livre. Les morceaux les moins cher se vendaient 36c. la livre et les morceaux les plus chers, 60c. J'ai ici le tableau de ces prix mais je ne me propose pas de les fournir tous.

Notre relevé nous a montré que c'étaient là les prix en vigueur. Comme l'a dit le député de Kamloops les prix que nous recevrons durant l'année qui vient seront moins élevés.

M. McCullough (Moose-Mountain): L'honorable député me permet-il une question? Reconnaît-il que le rapport entre les divers prix qu'il vient de mentionner n'assure pas nécessairement un juste prix aux producteurs et aux consommateurs?

M. McCubbin: C'est là affaire d'opinion. Si le rapport entre les prix qui ont cours partout au Canada est partout le même, j'estime que la situation est satisfaisante. Les producteurs des provinces de l'Ouest ont touché plus pour leurs produits que n'importe quels autres producteurs au Canada. Je le sais par l'expérience que j'ai acquise dans l'élevage du bétail. Que ce soit en raison du climat, de la générosité des Canadiens de l'Ouest ou de la concurrence des abattoirs, nous payons plus qu'il ne faut pour les animaux mi-gras que nous achetons du cultivateur de l'Ouest, comme le sait fort bien tout Ontarien qui est venu en contact avec les cultivateurs et éleveurs de l'Ouest. Ce sont les producteurs de l'Ouest canadien et non les éleveurs de l'est de l'Ontario qui profitent de la situation. Je ne trouve rien à redire à cette situation puisqu'elle aide le producteur et que c'est ce que je veux. Il serait peut-être très utile d'effectuer des enquêtes sur l'élevage à Winnipeg, Calgary ou dans d'autres régions du Canada. Je sais que nous ne sommes pas traités avec justice et que nous ne recevons pas le prix que nous aimerions toucher, compte tenu de ce que nous coûtent les animaux mi-gras. Pourquoi? Pour la raison que je viens de mentionner.

Nous croyons parfois qu'il n'y a pas assez de concurrence entre les abattoirs, mais il y autre d'autres concurrences. Aucune restriction ne nous interdit de vendre nos bons animaux aux États-Unis. Si nous nous efforçons d'alimenter notre bétail comme nous le devrions, nous en obtiendrons un bon prix aux États-Unis. Nous n'avons pas vendu beaucoup d'animaux aux États-Unis l'an dernier, mais j'ai l'impression que nos ventes auront augmenté d'ici quelques mois.

Un honorable député a cité les prix du marché de Toronto publiés par le *Globe and Mail* de ce jour-là.

S'il avait cité les prix qu'on touche à Chicago, il aurait constaté qu'ils sont plus élevés que les prix canadiens. Avant trop longtemps, je crois que le chiffre de nos ventes aux États-Unis augmentera. Il y a là-bas un excellent marché pour les bestiaux et le prix augmentera probablement.

Il y a, au Canada, je crois, 40 abattoirs qui font affaire avec les producteurs et dont le ministère de l'Agriculture fait l'inspection. La concurrence que représente le marché américain aura des effets salutaires. En Ontario, 70 p. 100 de notre revenu agricole provient du bétail et des produits du bétail. Il n'en est peut-être pas de même dans les autres provinces mais je crois que, ces prochaines années, nous toucherons un bon prix pour notre bétail. Il n'est donc pas nécessaire de mener cette enquête.

Il conviendrait peut-être d'effectuer un relevé dans certaines des autres provinces. Les autres provinces devraient peut-être imiter l'exemple de l'Ontario et faire un relevé. Le ministère de l'Agriculture devrait peut-être mener une enquête dans les autres provinces comme il l'a fait en Ontario. Je n'y verrais aucun inconvénient et j'approuve cette idée. Cependant, personne ne devrait nous présenter à la Chambre un tableau sombre et pessimiste de l'industrie du bétail, qui est, à mon avis, le principal soutien de notre population agricole.

M. H. P. Mang (Qu'Appelle): La circonscription que je représente est réputée pour avoir le plus grand nombre de têtes de gros bétail par section de toute la province de Saskatchewan. Pour cette raison, on peut s'attendre que je dise un mot ou deux sur la résolution.

Il s'agit d'une résolution qui me paraît intéressante, parce qu'elle invite à trouver une solution au problème de l'écart des prix dans l'industrie de la conservation du bœuf. Je pense que dans tous les foyers où le sujet serait débattu, la ménagère, ou un autre membre de la maisonnée, poserait la même question. Pour cette raison, je suis heureux qu'une telle motion soit inscrite au *Feuilleton*. J'accueillerais avec joie une telle enquête, parce qu'elle permettrait de trouver les responsables, si responsables il y a, et de mettre le doigt sur le bobo, si je puis m'exprimer ainsi.

Je regrette que la motion ne précise pas qui devrait mener l'enquête. Peut-être devrait-elle être conduite par un comité de l'agriculture de la Chambre, ou par une commission royale, ou par quelque autre comité d'enquête. Quoi qu'il en soit, une telle enquête permettrait peut-être d'apporter une solution au problème en révélant les causes des écarts de prix.

Nous avons entendu cet après-midi tous ceux qui s'intéressent aux produits de la viande. Nous avons entendu le point de vue des abattoirs, de même que celui de l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture (M. McCubbin) qui m'a, une fois, confié qu'il achète souvent des centaines d'animaux qu'il engraisse ici pour les revendre avec une légère marge de bénéfices. Nous avons entendu également le point de vue des cultivateurs qui produisent le bétail ainsi que celui d'un détaillant engagé dans ce commerce depuis 44 ans.

Je représente, je le répète, une région qui produit du bétail de haute qualité qui, une année après l'autre, gagne les prix à la Foire royale agricole d'hiver à Toronto.

En réponse à la question que je posais cet après-midi, mon voisin, celui qui représente la circonscription juste au sud de la mienne, en Saskatchewan, a eu la bonté de présenter une solution, soit la nationalisation de l'industrie de la préparation de la viande. Je me réjouis de ce qu'on ait ainsi donné une réponse précise à ma question. Ajoutons que nous de la Saskatchewan nous savons que nous avons une autre façon d'empêcher les prétendus profits exorbitants et d'interdire la prétendue exploitation du producteur. C'est que nous possédons là-bas une administration tout acquise à l'idée des sociétés de la couronne, réglant par là la question des bénéfices. Qu'il s'agisse d'assurance, de la fabrication de boîtes, de la vente des fourrures, nous avons toutes les sociétés de la couronne qu'il nous faut. La question des bénéfices excessifs s'en trouve résolue et si, d'aventure, bénéfices il y a, on les remet tout bonnement dans le trésor public pour les utiliser à l'avantage de la population de la Saskatchewan.

On a beaucoup parlé des gros bénéfices réalisés par les abattoirs et des injustices qu'ils infligent au producteur. Je me suis souvent demandé, dans ces conditions, comment il se faisait que nous ne possédions pas en Saskatchewan une société de la couronne qui pourrait s'occuper de cette industrie.

Cela viendra peut-être. Je ne dis pas qu'il n'y en aura pas. Et puis, la Saskatchewan possède aussi ses coopératives, qui y sont très répandues et qui y font de l'excellente besogne. Peut-être pourrions-nous créer un abattoir coopératif, organisé par les éleveurs de la Saskatchewan eux-mêmes qui pourraient ainsi essayer de résoudre le problème de l'écart des prix.

Ces deux solutions n'étant pas réalisables pour le moment, il y a peut-être lieu,—à mon avis ce serait une bonne chose,—de faire poursuivre une enquête afin d'établir exactement où se produit cet écart des prix et qui en est responsable. Cette enquête révélerait peut-être que la main-d'œuvre y est pour une bonne part. Quiconque a déjà visité un abattoir s'est rendu compte qu'on y emploie beaucoup de gens. Ces gens reçoivent un certain salaire horaire. C'est peut-être là, entre l'arrivée du produit à l'abattoir et le moment où il est servi sur la table, que nous trouverons la réponse à la question qui nous intrigue tellement cet après-midi et qui intrigue les ménagères de tout le pays.

Je suis donc d'avis que c'est une proposition intéressante et qu'elle est bien fondée. J'espère que nous trouverons éventuellement l'organisme convenable que nous pourrions charger de trouver la réponse à cette question. Si nous trouvons la réponse dans le cas qui nous occupe, je crois que nous aurons alors la réponse aux questions semblables relativement à notre économie en général. Il serait magnifique, à mon avis, qu'une enquête menée par un organisme dûment constitué nous révèle la réponse à cette question.

Si c'est le détaillant qui est à blâmer, nous allons adopter des lois pour l'empêcher de commettre des abus vis-à-vis des ménagères qui s'approvisionnent chez lui. Si les abattoirs exploitent largement le consommateur, ou s'ils ne traitent pas le producteur comme il convient, s'ils le volent,—je ne devrais peut-être pas employer un mot aussi fort,—nous avons certes les lois voulues pour remédier à une telle situation. Le producteur pourra même constater qu'il lui est nécessaire d'offrir un produit de haute qualité.

Le député de Selkirk se demande pourquoi on ne supprimerait pas le classement à l'égard des qualités inférieures, pour les ranger toutes ensemble. Je crois qu'il est excellent d'avoir de nombreuses catégories en matière de classement du bétail. Pour ce qui est du producteur de bétail de catégories inférieures, il lui faudra améliorer sa production à un niveau où il peut trouver à vendre ses animaux à meilleur prix. C'est l'industrie qui en profite.

C'est ainsi que les choses se passent dans la région de la Saskatchewan que j'habite.

[M. Mang.]

Nous n'avons pas de vastes troupeaux comme ceux, de centaines de bêtes, qu'on trouve dans la circonscription Swift-Current-Maple-Creek. Nos troupeaux ne sont que de 20, 40, 50 têtes, comme le sait le député de Moose-Mountain. Nous visons à mettre sur le marché un produit de haute qualité. L'enquête qu'on réclame pourrait amener le producteur à constater que, s'il veut obtenir un meilleur prix, il doit d'abord satisfaire à certaines conditions, c'est-à-dire produire une meilleure qualité. Elle pourrait aussi lui faire comprendre les avantages de notre régime d'entreprise privée.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il y a une ou deux questions à traiter; mais, auparavant, je veux confirmer ce qu'a déjà dit mon adjoint parlementaire au sujet de la poursuite constante d'une enquête comme celle dont il est ici question dans la résolution. Il y a, au Canada, quelque 40 abattoirs situés dans presque toutes les provinces et dans lesquelles, ainsi que l'a mentionné le représentant de Waterloo-Nord, nous maintenons des inspecteurs. Il a dit qu'il y en avait trois ou quatre dans sa fabrique, ou dans l'établissement dont il fait partie du conseil d'administration. Nous maintenons ces inspecteurs par tout le pays. Il y en a d'attachés à toutes les sociétés ou abattoirs qui veulent exporter des produits de la viande. Ces inspecteurs font les enquêtes tous les jours. Mais il y a chez nous un grand nombre d'abattoirs qui ne tiennent pas à exporter des produits de la viande. M. Proctor, de Brantford, en est un excellent exemple auquel je songe en ce moment. L'établissement Proctor est l'un des importants établissements de ce genre en Ontario; mais, à moins qu'il n'en soit autrement depuis peu, nous n'y avons pas maintenu d'inspecteur, parce qu'il s'agit de l'un de ceux qui n'ont pas l'intention d'exporter de produits carnés. Ils s'occupent donc eux-mêmes de leur affaire.

Je veux faire remarquer, au sujet d'établissements de cette sorte, que le gouvernement fédéral n'y assume aucune responsabilité. La question relève des autorités provinciales. Tout règlement visant cet établissement en particulier émane de Toronto et non d'Ottawa.

Je le répète, si on consulte les chiffres, on constate que moins de 10 p. 100 de notre bœuf, plus le bétail vivant, est exporté. Il en va de même de notre porc. Voilà quelle était la situation en 1954, année qui vient de se terminer. La proportion a été un peu plus élevée au cours de certaines années et un peu moins élevée au cours de certaines autres. Autrement dit, une part de 90 p. 100 de notre bœuf et de notre porc est consommée au pays

même. Par conséquent, nous n'avons pas autant d'autorité que l'ont prétendu certains honorables députés qui ont pris part au débat cet après-midi, pour ce qui est de la vente du bœuf et du porc.

Si certains doutes persistent à ce sujet, qu'on me permette d'indiquer sur quoi doivent se fonder non seulement les membres de la Chambre et les provinces mais aussi le ministère fédéral de l'Agriculture.

Il est avéré que la compétence du gouvernement fédéral s'étend seulement aux produits expédiés d'une province à l'autre ou destinés à l'exportation. Le ministère fédéral de l'Agriculture a établi des catégories nationales et maintient des services de classement intéressant un nombre considérable de produits, y compris les animaux de boucherie abattus. Le classement, le marquage des animaux de boucherie abattus...

Ceci est très important pour tous ceux qui ont adressé la parole cet après-midi et pour tous leurs commettants.

...l'achat ou la vente conformément au classement se font à la demande de l'acheteur et du vendeur, sauf lorsque la loi provinciale les exige.

J'ai donné lecture de ce document pour souligner qu'une bonne partie de ce qu'on a dit cet après-midi n'intéresse pas le gouvernement fédéral en ce qui concerne les mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour appliquer un règlement ou une loi quelconque. Nous pouvons fixer des catégories. Nous pouvons définir quelles doivent être à notre avis ces catégories. Nous le faisons seulement après que les associations d'éleveurs,—ceux-ci ont des associations dans toutes les provinces,—se sont rencontrées avec les abattoirs et ont convenu des catégories à établir. Ces associations soumettent des vœux au ministère fédéral de l'Agriculture. Nous établissons des catégories qui s'appliquent à la viande qui doit être exportée ou expédiée d'une province à l'autre. Ayant agi ainsi nous ne sommes pas en mesure d'en imposer l'application, à moins que le produit ne dépasse une frontière. Nous ne pouvons d'aucune façon imposer pareille mesure, à moins que le gouvernement provincial ne prenne (ainsi que l'a proposé, il y a un instant, le député de Brant-Haldimand (M. Charlton)) l'initiative d'incorporer dans ses statuts des dispositions autorisant des poursuites si l'on contrevient à cette mesure.

Nous n'avons aucune autorité pour intenter des poursuites en pareil cas, lorsque la transaction s'est effectuée simplement entre l'agriculteur et l'abattoir, puis entre celui-ci et le détaillant, toutes ces étapes ayant eu lieu dans la même province. Ce sont là des marchés qui relèvent uniquement des lois provinciales. Il en est ainsi depuis des années, exception faite des périodes relativement courtes où nous étions en guerre. Pendant ces périodes de guerre, nous revêtons une autorité que nous ne possédons pas à d'autres moments; c'est alors que nous exerçons cette autorité. Après avoir suivi cette pratique pendant quelques années, il n'est que naturel qu'on s'imagine que nous puissions continuer à le faire. Or, depuis le moment où l'on a supprimé ce règlement, trois ou quatre ans après la fin de la dernière guerre, nous ne sommes plus en mesure d'intervenir; les provinces ont la compétence voulue.

Cela m'amène à un point qu'a soulevé le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Il a souligné que le syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan a formulé certaines observations. Tout d'abord, ce groupement a déclaré que nous devrions avoir un organisme semblable à la Commission du blé, qui serait chargé de la vente de tous les bestiaux au Canada. Ses représentants sont venus à Ottawa et nous avons discuté la question dans mon bureau. Que des députés concluent ou non que j'ai raison d'affirmer ce que je dis, lorsque nous leur avons signalé que ces questions intéressaient la province, et non pas le gouvernement fédéral, ils sont retournés en Saskatchewan; la campagne qu'ils poursuivent et dont a parlé tout à l'heure le député de Prince-Albert vise à obtenir l'établissement d'un office provincial chargé de l'organisation du marché des bestiaux.

Ils ne tiennent pas de réunion dans les provinces d'Ontario, d'Alberta ou de Colombie-Britannique; ils tiennent des réunions en Saskatchewan. Sauf erreur, mon vieil ami qui siégeait là-bas et qui a été mon adversaire au cours des dernières élections est un des principaux membres du comité qui enquête sur cette question dans diverses régions de la Saskatchewan. Mais ils mènent cette enquête parce qu'ils se rendent compte que pour établir un office efficace, ce dernier doit être sanctionné par une loi provinciale. Voilà pourquoi ils conduisent une enquête de ce genre.

Il me paraît tout à fait erroné de proposer que le Gouvernement intervienne dans une telle enquête et tienne des réunions en Saskatchewan, en Ontario, où une association de producteurs de bestiaux a mené une enquête pas plus tard que l'an dernier; il me paraît tout à fait erroné aussi de proposer que nous tenions une enquête qui entraverait toute mesure qu'un gouvernement provincial pourrait désirer prendre afin de mettre en vigueur certains règlements et certains principes relativement à l'organisation des marchés du bétail.

Des députés affirment qu'une telle enquête serait excellente; mais ce serait bien différent si toutes les provinces demandaient à l'effectuer avec nous. De fait, les provinces tâchent de résoudre les problèmes qui se posent chez

elles. Ainsi, le député de Kamloops vient d'une région où l'on élève la plupart des bestiaux de Colombie-Britannique, des bovins surtout. Les plus grandes fermes d'élevage de Colombie-Britannique se trouvent au nord de Kamloops le long de l'ancienne piste de Caribou. Ces gens-là sont du nombre de ceux qui ont préconisé que le gouvernement de leur province prenne des mesures différentes des initiatives prises n'importe où ailleurs au Canada. Sauf erreur, c'est la seule province où l'on classait le bœuf sur rail avant la guerre, et cela depuis longtemps.

Le gouvernement fédéral a prescrit le classement des porcs sur rail pendant la guerre, mais ce n'était pas une innovation. On employait cette méthode dans les provinces Maritimes et aussi je crois en Colombie-Britannique depuis bien longtemps. Les provinces d'Ontario et de Québec n'ont pas mis ces dispositions en vigueur mais les abattoirs de l'Ontario ont déclaré qu'ils n'accepteraient que les porcs classés sur rail, que pour entrer dans leurs établissements, les porcs devaient être classés sur rail.

J'ai convoqué les représentants des abattoirs à mon bureau afin de leur demander pourquoi ils n'avaient pas étudié le problème avec nous. Ils ont répondu: "Vous savez, n'est-ce pas, que cela n'est pas de votre compétence." J'ai rétorqué: "Oui, je le sais parfaitement mais vous me saisissez d'une foule de choses qui ne sont pas de mon ressort. Je n'aime guère être incapable de répondre à ceux qui viennent me demander pourquoi les abattoirs de l'Ontario exigent le classement sur rail." J'aurais aimé, leur ai-je dit, qu'ils vinssent étudier la question avec moi, qu'ils me disent pourquoi ils prenaient cette décision.

Je n'énonce ces faits que pour montrer qu'en dépit de ce que nous pouvions faire, ils avaient parfaitement le droit de mettre en vigueur le classement des porcs sur rail en Ontario sans demander la permission à qui que ce soit.

M. l'Orateur: A l'ordre!

Le très hon. M. Gardiner: Lorsque nous avons eu recours à cette méthode une fois la guerre commencée, les producteurs du Manitoba nous ont reproché notre décision, nous disant que nous n'avions nullement le droit d'agir de la sorte. Je me demande parfois pourquoi certaines de ces provinces ne suppriment pas les règlements que nous avons établis et contre lesquels les gens protestent, maintenant qu'elles ont le droit de le faire.

Je signale simplement que s'il doit y avoir enquête sur la question, il faudra agir séparément dans chaque province afin qu'elles puissent ensuite faire ce qu'elles jugent opportun. Elles découvriront peut-être qu'on devrait, comme l'a dit tantôt le député de Qu'Appelle, mettre sur pied des établissements dans les provinces préconisant l'étatisation, afin de remédier aux torts qu'on impute aux abattoirs de l'entreprise privée.

Des voix: Six heures!

LA HOUILLE

DÉCLARATION ANNONÇANT LE MAINTIEN DU PROGRAMME DES SUBVENTIONS

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques): Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir à l'appel des motions pour faire une déclaration.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle unanimement à ce que le ministre revienne maintenant à l'appel des motions?

Des voix: Soit.

L'hon. M. Prudham: Monsieur l'Orateur, les décrets du conseil portant versement de subventions au titre du transport du charbon canadien vers les marchés ne s'appliquant plus après la fin de la présente année financière, je voudrais annoncer aujourd'hui la ligne de conduite qui sera suivie pour l'année qui vient. L'industrie canadienne de la houille subit la concurrence croissante de la houille importée et d'autres combustibles. Ses problèmes ont été étudiés et on en est venu à la conclusion que la situation justifie le maintien, durant l'année qui vient, de l'aide financière accordée dans le passé en vertu du programme d'aide à l'industrie.

Dans l'Est du Canada, l'industrie a de la difficulté à améliorer son rendement par la mécanisation. Cela est attribuable dans une large mesure aux difficultés d'ordre physique et mécanique, mais on s'attend à des résultats l'an prochain grâce à l'application continue des techniques et à la collaboration des ouvriers. Pour aider cette entreprise, l'aide au transport du charbon des mines de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick à destination des marchés de Québec et d'Ontario sera maintenue, tandis que l'aide au transport en direction de Terre-Neuve sera supprimée. L'aide se situera au même niveau que l'an dernier et les nouveaux règlements renfermeront les mêmes dispositions.

Dans l'Ouest, l'aide aujourd'hui accordée au transport du charbon de la Saskatchewan vers l'Ontario sera maintenue. L'industrie albertaine et celle de la région du Pas-du-Nid-de-Corbeau en Colombie-Britannique ont été les plus durement touchées par la perte du marché des chemins de fer qui achetaient leur charbon pour leurs locomotives à vapeur et par la concurrence croissante du pétrole et du gas. L'aide au transport du charbon de ces

régions vers l'Ontario sera relevée de 50c. la tonne, ce qui devrait aider à leur conserver les marchés du nord de l'Ontario pour le charbon à vapeur et fournir en même temps plus d'aide en ce qui concerne le charbon de consommation domestique écoulé sur les marchés d'Ontario. L'aide au charbon destiné aux chemins de fer reste inchangée. Une aide allant jusqu'à un dollar la tonne est une fois de plus assurée au transport de ces charbons en direction du Manitoba où ils serviront à des fins industrielles et à créer un marché dans cette région.

L'aide actuellement assurée au charbon en provenance de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, et qui est destinée soit à l'exportation soit aux chemins de fer, reste inchangée. Le Gouvernement donne également des instructions visant les achats de charbon destiné aux immeubles fédéraux; une préférence de 10 p. 100 jouera en faveur du charbon canadien. On s'attend que ces mesures aident sensiblement l'industrie. Des fonds nécessaires pour faire face à ces dépenses sont inscrites dans les crédits. La Chambre sera donc invitée à les confirmer.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain et vendredi, nous aborderons les sujets suivants, dans l'ordre que je vais indiquer. D'abord, les motions portant troisième lecture des bills relatifs aux accords intervenus avec l'Irlande au sujet de l'impôt; en second lieu, nous poursuivrons le débat sur la motion visant à créer le comité de la radiodiffusion; nous aborderons ensuite la résolution inscrite au nom du premier ministre au sujet de la loi sur la Production de défense, puis, la résolution inscrite au nom du ministre du Commerce au sujet de la loi sur les grains du Canada, ensuite, la résolution inscrite au nom du ministre des Pêcheries touchant la convention relative aux pêcheries des Grands lacs; la résolution inscrite au nom du ministre de la Défense nationale au sujet de la loi sur la défense nationale; la suite du débat sur la loi sur les lieux et monuments historiques, la deuxième lecture du bill nº 180, la deuxième lecture du bill nº 179, la deuxième lecture du bill nº 183, la deuxième lecture du bill nº 184, la deuxième lecture du bill nº 188, la deuxième lecture du bill nº 189.

(A six heures et cinq minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

50434—126½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 10 mars 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES

DISTINGUÉ VISITEUR—LE PREMIER MINISTRE D'AUSTRALIE

M. l'Orateur: J'aperçois cet après-midi dans nos tribunes, non pas un étranger, mais un excellent ami, le très honorable Gordon Menzies, premier ministre de l'Australie.

Les applaudissements et l'enthousiasme qui ont accueilli M. Menzies, lui feront sentir, mieux que ne le pourraient mes paroles, le plaisir que nous avons à lui souhaiter une très cordiale bienvenue.

(Texte)

Nous lui souhaitons la plus cordiale bienvenue.

(Traduction)

M. Menzies est maintenant premier ministre de son vaste pays depuis 7 ans et demi. Au cours de sa remarquable carrière, en temps de guerre ou de paix, il a effectué bien des voyages autour du monde, au cours desquels nous avons souvent eu le privilège d'avoir sa visite. En nous adressant la parole à la Chambre en 1941, M. Menzies a parlé de son voyage mémorable. Il déclarait notamment:

A trois ou quatre endroits que j'ai visités, je le sais, des troubles ont éclaté après mon départ; j'espère que je n'y suis pour rien.

Chaque fois que M. Menzies quitte l'un des antipodes pour se rendre dans l'autre, et vice versa, il répand partout la compréhension, la collaboration, la bonne entente et l'amour de la paix.

Il sait, j'en suis sûr, qu'il constatera chez nous l'existence d'une fraternité complète et sans limite entre son peuple et le nôtre. Nous étions étroitement liés en temps de guerre; nous sommes étroitement liés en temps de paix. Ayant constaté que la fraternité était si indispensable pour gagner la guerre, nous voulons non seulement préserver cette fraternité mais l'employer, favorisée par la direction que donnent des hommes d'État comme M. Menzies, au maintien de la paix et à la sauvegarde de la civilisation.

Il emportera avec lui les souhaits chaleureux des membres de la Chambre et des Canadiens, pour les transmettre aux membres de son parlement et aux Australiens.

Que Dieu bénisse l'Australie et son distingué premier ministre.

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DÉPÔT D'EXEMPLAIRES DE LA LETTRE ADRESSÉE AUX PREMIERS MINISTRES DES PROVINCES

Le très hon. M. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer des exemplaires de la lettre que j'ai adressée le 8 mars aux premiers ministres des dix provinces au sujet de dispositions à prendre en vue de la tenue, cette année, de la conférence fédérale-provinciale sur les problèmes fiscaux et dans laquelle je leur propose une réunion préliminaire qui aurait lieu, ici à Ottawa, un peu après Pâques, mettons les 21 et 22 avril, si ces dates leur conviennent. Cette réunion préliminaire aurait pour objet d'en arriver à quelque entente sur les grandes lignes du programme de la conférence principale et d'en fixer la date d'ouverture.

La lettre est en deux versions. La version française a été adressée au premier ministre de la province de Québec et la version anglaise du même texte a été envoyée au premier ministre de chacune des neuf autres provinces. Comme on l'a déjà fait pour la correspondance antérieure, les honorables députés aimeraient peut-être, pour des raisons de commodité, que ces lettres soient publiées en appendice au hansard d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord sur cette façon de procéder?

Des voix: D'accord.

(Le texte de la lettre est publié en appendice, page 2033.)

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Étant donné que la conférence préliminaire aura lieu en avril, j'aimerais savoir si le premier ministre voudra bien tenir compte d'une proposition que j'ai déjà formulée, soit qu'on profite de cette occasion pour débattre le problème du chômage et les moyens d'assurer la collaboration la plus efficace entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux en vue de résoudre les problèmes qui se posent dans leur domaine respectif.

Le très hon. M. St-Laurent: Je serais fort étonné, monsieur l'Orateur, que les premiers ministres ne discutent pas la question lors de leur séjour ici.

L'hon. M. Drew: J'aimerais que le premier ministre soit plus catégorique. Il y a aujourd'hui au pays bien des gens qui aimeraient être assuré que le sujet sera étudié. Nous savons qu'il règne déjà une certaine incertitude lorsqu'il s'agit de déterminer quel gouvernement a compétence pour régler certains problèmes. Le problème ne peut être résolu du jour au lendemain, mais un point sur lequel il faut s'entendre est celui des compétences auxquelles ressortissent bon nombre de ces problèmes.

Le très hon. M. St-Laurent: Les observations du chef de l'opposition me portent à croire qu'il se rend compte qu'il ne s'agit pas là d'une question qui puisse être étudiée et réglée indépendamment de l'ensemble du problème que posent les relations financières entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Elle constitue un élément important de ces relations financières et devra assurément être examinée en tant que telle.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crains qu'il nous faille trouver quelque autre occasion pour débattre ce point-là. Si la Chambre y consent à l'unanimité, nous pouvons poursuivre le débat mais, pour le moment, la Chambre n'est saisie d'aucune motion. Le premier ministre a déposé à la Chambre le texte d'une lettre relative à la convocation d'une conférence visant la politique financière. J'ai permis au chef de l'opposition de poser une question. Après l'avoir fait, il a formulé des remarques au sujet de la réponse. Je suis d'avis que cette discussion devrait maintenant prendre fin.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'admets d'emblée ce que dit Votre Honneur au sujet du cas présent. Cependant je ferais observer que le premier ministre a dit...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Drew: ...que je lui ai donné à entendre qu'à mon avis cette question ne pouvait être traitée séparément. Je ne suis pas d'avis qu'elle ne puisse être traitée séparément, et je pense qu'elle pourrait l'être à cette réunion préliminaire.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 233 intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Katherine Beattie Gunston".—M. Hunter.

Bill nº 234 intitulé: "Loi pour faire droit à Ellis Hamilton".—M. Hunter.

[L'hon. M. Drew.]

Bill nº 235 intitulé: "Loi pour faire droit à Joan Shirley Davies Marchand".—M. Hunter.

Bill nº 236 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Léon-Gilles D'Avignon".—M. Hunter.

Bill nº 237 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Ritchie Fleming Benjamin".—M. Hunter.

Bill nº 238 intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Wagner Arkin".—M. Hunter.

Bill nº 239 intitulé: "Loi pour faire droit à Lena Robitaille Barré".—M. Hunter.

Bill nº 240 intitulé: "Loi pour faire droit à Antonio Michetti".—M. Hunter.

Bill nº 241 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-André-Roland Roy".—M. Hunter.

QUESTIONS

DEMANDES DE DIVORCE—POURSUITES CRIMINELLES

M. Girard:

1. Depuis 1945, a-t-on référé au ministère de la Justice des cas de collusion ou de connivence concernant des demandes de divorce soumises au Parlement?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le nombre?
3. Au cours de la même période, a-t-on institué des poursuites pour parjure ou pour toute autre offense criminelle concernant ces cas de divorce?
4. Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le nombre?

L'hon. M. Garson:

1. Aucun dossier n'indique qu'il y a eu des cas de collusion ou de connivence.
2. Voir réponse au nº 1.
3. Aucun renseignement.
4. Voir réponse au nº 3.

SOMMES DÉPENSÉES ANNUELLEMENT EN BOISSONS ALCOOLIQUES, COSMÉTIQUES, ETC.

M. Nicholson:

D'après les dernières données statistiques annuelles, quelle somme a été dépensée par personne pour: *a*) les boissons alcooliques, *b*) le tabac, *c*) les cosmétiques, *d*) l'instruction, *e*) les petits illustrés "comiques", *f*) les livres de classe, *g*) les livres destinés aux bibliothèques?

M. Dickey: Selon les estimations du Bureau fédéral de la statistique, on a dépensé par personne au Canada en 1953 les montants suivants:

a) Tabac	$30.65
b) Boissons alcooliques	58.81
c) Cosmétiques et produits de toilette	5.34
d) Éducation	44.61

Il n'existe pas d'estimations quant aux dépenses par tête faites à l'égard des illustrés, des livres de classe et des livres destinés aux bibliothèques.

ALLOCATIONS FAMILIALES AU MANITOBA

M. Pommer:

1. Au cours de chaque mois, depuis janvier jusqu'au 31 décembre 1954, combien de familles, au Manitoba, recevaient des allocations familiales?
2. Au cours de la même période, à l'égard de combien d'enfants, au Manitoba, versait-on des allocations familiales?

M. Robertson:

1 et 2.

	1. Nombre de familles	2. Nombre d'enfants
Janvier	115,639	251,949
Février	115,950	252,848
Mars	116,238	253,803
Avril	116,437	254,358
Mai	116,706	255,507
Juin	117,103	256,489
Juillet	117,390	257,676
Août	117,633	258,576
Septembre ...	117,932	259,483
Octobre	117,998	259,135
Novembre ...	118,340	260,047
Décembre	118,736	260,923

CENTRE DE RECRUTEMENT POUR LA DÉFENSE NATIONALE, À SAINT-JEAN (N.-B.)

M. Bell:

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il loué un édifice à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) destiné à servir de centre de recrutement?
2. Dans le cas de l'affirmative, depuis combien de temps est-il locataire de cet édifice?
3. Utilise-t-on actuellement cet édifice pour les fins primitivement envisagées?
4. Sinon, pour quelle raison?
5. Reçoit-on actuellement des recrues à la salle d'exercice de Saint-Jean?
6. Dans le cas de l'affirmative, s'agit-il d'une mesure définitive?

M. Blanchette:

1. Oui.
2. Depuis le 8 avril 1954.
3. Non.
4. L'édifice ne pourra servir de centre de recrutement tant qu'il n'aura pas été rénové.
5. Oui.
6. Non.

BROCHURE "NOTRE GOUVERNEMENT"

M. Knight:

1. Quel ministère du gouvernement publie la brochure intitulée *Notre Gouvernement*?
2. A quelles fins cette brochure est-elle publiée?
3. A-t-on distribué cette brochure, *a*) aux immigrants, *b*) à d'autres personnes?
4. Combien d'exemplaires a-t-on distribués?
5. Combien d'exemplaires a-t-on imprimés?
6. Qui est l'auteur de cette brochure?

L'hon. M. Pickersgill:

1. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.
2. A l'intention des nouveaux-venus qui assistent aux cours de citoyenneté.
3. *a*) Oui. *b*) Oui.
4. 106,075 exemplaires en anglais et 19,262 exemplaires en français.
5. 120,000 exemplaires en anglais et 20,000 exemplaires en français.
6. La Division de la citoyenneté canadienne du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. REUBEN SHIP

M. Hansell:

1. M. Reuben Ship est-il citoyen canadien?
2. Est-il né au Canada? Sinon, quand a-t-il été admis au Canada?
3. A-t-il déjà été admis au Canada après avoir été expulsé des États-Unis et, dans le cas de l'affirmative, quand?
4. A-t-il déjà été à l'emploi de la Société Radio-Canada? Dans le cas de l'affirmative, à quel titre?
5. Quelles sommes globales a-t-il reçues pendant qu'il a été à l'emploi de la Société Radio-Canada?
6. A-t-il écrit des pièces de théâtre pour le compte de la Société Radio-Canada ou la Société a-t-elle, à l'occasion, fait l'achat de quelques-unes de ses pièces? Dans le cas de l'affirmative, quel était le titre de ces pièces et quelle somme lui a-t-on versée pour chacune?
7. La Société Radio-Canada a-t-elle fait des enregistrements de ses pièces? Dans le cas de l'affirmative, combien et quels en sont les titres?
8. La Société Radio-Canada a-t-elle diffusé quelques-unes de ses pièces? Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien, *b*) quand, *c*) à quels postes?
9. A-t-on fait la distribution ou la vente des enregistrements de ses pièces? Dans le cas de l'affirmative, à qui et pour quelle somme?

VOYAGES DES MINISTRES HORS DU CANADA

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):

1. Entre le 1er janvier 1954 et le 31 janvier 1955, combien de voyages ont été faits en dehors du Canada par des membres du ministère qui se sont servis de moyens de transport fournis par le service public ou par le ministère de la Défense nationale et dont les frais ont été soldés totalement ou partiellement par le Trésor public?
2. *a*) Par qui, *b*) à quel endroit, *c*) à quelles fins, chaque voyage a-t-il été fait; *d*) quelles sommes le Trésor public a-t-il versées pour chaque voyage; *e*) si les moyens de transport appartenaient à la Défense nationale ou à tout autre organisme public, entre quels endroits ont-ils été utilisés lors de chaque voyage?

DÉCORATIONS DÉCERNÉES PAR L'ÉTRANGER

M. Diefenbaker:

1. Pourquoi et quand a-t-on édicté des règlements interdisant aux Canadiens d'accepter des décorations décernées par des gouvernements ou des États étrangers?
2. Au cours de chaque année depuis 1945, combien de fois des gouvernements ou des États étrangers ont-ils demandé l'autorisation d'attribuer à des Canadiens des décorations de la catégorie interdite par le Gouvernement et combien de fois celui-ci a-t-il refusé d'agréer ces demandes et pour quelles raisons?

COMMISSIONS ROYALES—CONSEILLERS JURIDIQUES

M. Low:

Quels sont les noms des conseillers juridiques dont les services ont été retenus par *a*) la Commission royale Rowell-Sirois, *b*) la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences (dite Commission Massey), et quelle somme globale a-t-on versée à chacun en honoraires?

TÉLÉVISION—"CANADIANS IN KHAKI"

M. Thomas:

1. Quelle somme hebdomadaire versent *a*) le ministère de la Défense nationale, *b*) la Société Radio-Canada, pour la réalisation du programme de télévision intitulé *Canadians in Khaki*?

2. Quelles recettes retirerait la Société Radio-Canada si cette période d'émission était commanditée par une société commerciale?

COMMISSION SUR LES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE

M. Fulton:

1. Depuis l'établissement de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, quels ont été, au cours de chaque année jusqu'à ce jour, les rapports qu'elle a soumis sur les pratiques commerciales, et quel était la nature de la plainte ou de la pratique qui a fait l'objet de chaque enquête?

2. A l'égard des exposés soumis dans ces rapports: *a*) dans quels cas a-t-on demandé l'avis de conseillers juridiques au sujet de poursuites à intenter et qui a-t-on consulté dans chaque cas; *b*) quels avis a-t-on reçus dans chaque cas; *c*) dans quels cas a-t-on intenté des poursuites; *d*) quel a été, dans chaque cas, le résultat des poursuites intentées; *e*) quels sont les causes actuellement en instance; *f*) existe-t-il des cas où l'avis des conseillers juridiques motivait des poursuites que l'on n'a pas engagées et, dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison ne les a-t-on pas engagées; *g*) quels sont les cas actuellement renvoyés à des conseillers juridiques pour avis au sujet de poursuites?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRIORITÉ DES MESURES DU GOUVERNEMENT LE MERCREDI

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Que, le mercredi 16 mars, et chaque mercredi subséquent jusqu'à la fin de la session, les avis de motions du Gouvernement et les mesures du Gouvernement aient la priorité sur tous les travaux, sauf la présentation de bills, les questions des députés et les avis de motion portant production de documents.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me demande si le premier ministre (M. St-Laurent) consentirait à ce que cette motion soit réservée pour nous permettre d'étudier un peu plus la question.

Des voix: Non.

M. Knowles: Je reconnais que la motion aura pour effet de mettre un terme aux jours réservés aux députés à la date fixée en premier lieu par le Gouvernement. Cependant, vu certains événements dont tous les députés sont au courant nous n'aurons eu que sept jours au cours de la présente session pour examiner les résolutions des simples députés. C'est moins que d'ordinaire, et j'ose espérer que, s'il nous est impossible d'en arriver à une entente dans cette enceinte, on décidera à la suite d'entretiens en dehors de la Chambre de nous accorder au moins un jour de plus. Le premier ministre voudrait-il permettre que la motion soit réservée?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la Chambre sait que tous les groupements de l'opposition ont voulu renoncer à la demi-journée, mercredi dernier, après qu'un représentant du Gouvernement eut dit quelles en seraient les conséquences si on donnait suite à la requête. J'ai exposé de nouveau la situation avant-hier soir et j'ai dit que nous presenterions la motion dont nous sommes saisis.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

CHÔMAGE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DE LA CONVOCATION IMMÉDIATE D'UNE CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George E. Hees (Broadview): J'aimerais pose une question au ministre. Voudrait-il dire à la Chambre quels efforts on a tentés, si efforts il y a eu, pour tenir immédiatement avec les provinces une conférence en vue de remédier à la situation critique que suscite le chômage?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Il n'y a eu aucune tentative en ce sens, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

M. Hees: J'aimerais poser au premier ministre une autre question, qui découle de sa réponse à la première. Est-il d'avis qu'une conférence préliminaire, vers la fin d'avril, et une conférence fédérale-provinciale tenue plus tard dans l'année, permettront d'étudier suffisamment la présente situation critique du chômage?

Le très hon. M. St-Laurent: Le premier ministre est d'avis que ce sera l'occasion d'étudier cet important problème.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

FORMOSE—DEMANDE D'UNE DÉCLARATION SUR LA SITUATION ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je poserai au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, une question que m'inspirent surtout les déclarations nettement contradictoires formulées ces derniers jours presque simultanément par sir Anthony Eden et le secrétaire d'État Dulles.

Des voix: La question.

M. Diefenbaker: Que peut nous dire le ministre au sujet de la situation actuelle en Extrême-Orient? Est-il en mesure d'indiquer l'attitude adoptée par le Canada au sujet des îles de Quemoy et de Matsu?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il n'est, pour autant que je sache, survenu au sujet de Formose et des îles, depuis que j'ai répondu à la question posée par le député le 24 février, sur le même sujet, aucun événement qui changerait la situation. Le Conseil de sécurité des Nations Unies ne s'est pas occupé de cette affaire récemment, mais on continue à s'efforcer d'obtenir, par la voie diplomatique, un cessez-le-feu dans le détroit de Formose.

Ces efforts, me semble-t-il, auraient plus de chances de succès,—je dirai même que c'est là une condition qui me paraît essentielle,— si on n'utilisait pas la force contre les îles dont a parlé mon honorable collègue et, inversement, si l'on n'utilisait pas ces îles comme base d'attaque contre le continent.

Comme nous aurons bientôt l'occasion, je l'espère, de parler des affaires extérieures,—et je souligne l'expression "bientôt",— je consacrerai alors la meilleure partie de mes observations à la situation de l'Extrême-Orient. Je tâcherai d'expliquer, d'une façon plus détaillée qu'on ne l'a fait jusqu'ici, le point de vue du Gouvernement en cette affaire.

IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE D'AJOURNEMENT DE CERTAINS CHANGEMENTS DANS LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Le premier ministre envisagerait-il l'ajournement, du moins jusqu'à ce que soit terminée la conférence fédérale-provinciale, des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, dont il a été question à la Chambre le 17 janvier?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le Gouvernement est toujours disposé, monsieur l'Orateur, à s'arrêter sur toutes les questions d'intérêt public, mais la correspondance déposée ici il y a quelques semaines montrait quels allaient être les vœux présentés en ce qui concerne l'impôt sur le revenu dans le prochain budget?

LE NATIONAL-CANADIEN

LINDSAY—INTERPELLATION AU SUJET DE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Hodgson (Victoria, Ont.): J'ai une question à poser au ministre des Transports à propos d'un immeuble que le National-Canadien est à faire construire à Lindsay. Pourquoi cette construction a-t-elle été confiée à un entrepreneur, alors que tellement de terrassiers sont mis à pied et qu'il y a un si grand nombre de chômeurs parmi les équipes de construction et d'entretien?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Cette question devra être portée à l'attention des autorités du National-Canadien. Ce sont elles qui voient à l'administration du chemin de fer et c'est à elles qu'il faut renvoyer les questions de ce genre pour en obtenir réponse.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Pour faire suite à la réponse qu'il vient de fournir au député de Victoria, Ont., le premier ministre nous dira-t-il si, d'après lui, le Gouvernement peut se désintéresser complètement des initiatives du National-Canadien?

Le très hon. M. St-Laurent: Le premier ministre ne s'est pas exprimé en ce sens. L'administration courante du National-Canadien relève des dirigeants de cette compagnie. Quand on pose à la Chambre des questions qui demandent une réponse, elles sont soumises aux employés supérieurs du National-Canadien, afin qu'ils nous fournissent les renseignements qui ne se trouvent pas dans les cartons de l'État, à Ottawa.

Mme Fairclough: Puis-je demander de nouveau si le premier ministre soumettra des propositions concrètes aux administrateurs des chemins de fer Nationaux à ce sujet?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, monsieur l'Orateur, le premier ministre ne présentera pas de telles propositions concrètes aux administrateurs du National-Canadien. La ligne de conduite de l'État a consisté à choisir des administrateurs compétents et à leur laisser le soin de bien administrer ce grand chemin de fer.

FERMETURE DE LA GARE DE ST-GÉDÉON ET SUPPRESSION PRÉSUMÉE D'UN CONVOI ENTRE CHAMBORD ET DOLBEAU—M. GAGNON

A l'appel de l'ordre du jour.

(*Texte*)

M. Paul-Edmond Gagnon (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, j'aurais voulu poser une question à l'honorable ministre des Transports ou à son adjoint parlementaire, mais, en leur absence, je me permettrai de m'adresser au très honorable premier ministre. Le très honorable premier ministre pourrait-il me dire s'il est vrai que le National-Canadien projette de fermer la gare de Saint-Gédéon, Lac Saint-Jean, et de supprimer le train de jour entre Chambord et Dolbeau?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'appellerai l'attention du ministre des Transports sur la question de l'honorable député. Personnellement, je ne suis pas en état de lui donner une réponse.

FERMETURE PRÉSUMÉE D'UN CERTAIN NOMBRE DE GARES—M. DUFRESNE

(*Texte*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, il serait peut-être bon que je remercie mes honorables collègues de cette magnifique réception.

Je désirais poser une question à l'honorable ministre des Transports ou à son adjoint parlementaire, mais, en leur absence, je ferai comme l'honorable député de Chicoutimi (M. Gagnon), et m'adresserai au très honorable premier ministre.

Le premier ministre est-il au courant que le président du National-Canadien, M. Donald Gordon, aurait décidé de fermer plusieurs gares de chemin de fer, notamment celles de Saint-Stanislas et Saint-Adelphe, dans le comté de Champlain, Sainte-Élisabeth, dans le comté de Joliette, Sainte-Perpétue, dans le comté de Kamouraska, Saint-Joseph-du-Lac de Nicolet et Villemontel, dans l'Abitibi?

Est-il également au courant qu'à compter du 26 mars prochain...

M. l'Orateur: En posant sa question dans le but d'obtenir des renseignements, l'honorable député en donne beaucoup trop lui-même. Les questions qui sont permises à l'appel de l'ordre du jour doivent être d'un caractère urgent. Évidemment, il y a des questions qui sont relativement urgentes, et il y en a d'autres qui exigent une réponse immédiate, sans quoi l'intérêt public, d'une façon générale, pourrait en souffrir. Cependant, on ne doit pas poser de questions de caractère local. Il faut plutôt poser des questions d'ordre national.

Si l'honorable député avait inscrit sa question au *Feuilleton* de la Chambre, il aurait pu obtenir une réponse dans l'espace de quelques jours et satisfaire ainsi sa curiosité, en même temps que les besoins des gens pour lesquels il la pose.

Conséquemment, je dois le prier de reviser sa question et de l'inscrire au *Feuilleton*.

(*Traduction*)

LE CANCER

MISE AU POINT D'UN SÉRUM PAR LE DR MURRAY DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question qui s'inspire d'une nouvelle qui a paru cette semaine dans des journaux de Toronto. Le ministre est-il en mesure de formuler à la Chambre une déclaration relative au travail du Dr Gordon Murray au sujet de la mise au point d'un sérum anticancéreux? L'État accorde-t-il au Dr Murray toute l'aide possible au sujet de ces travaux très importants?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur, aux termes des subventions relatives à la lutte contre le cancer, subventions dont les provinces assument une part égale à celle de l'État central, le Gouvernement est prêt à accorder toute l'aide possible à ce médecin.

LE COMMERCE

PÉTROLE—PRÉTENDUE RÉUNION QUI AURAIT EU LIEU ENTRE L'AMBASSADEUR DU CANADA ET LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Carl O. Nickle (Calgary-Sud): Je veux poser une question au ministre du Commerce. Étant donné certaines nouvelles parues dans les journaux d'hier, le ministre est-il en mesure de préciser à la Chambre les raisons d'une réunion tenue entre l'ambassadeur du Canada, M. Arnold Heeney, et le sous-secrétaire d'État des États-Unis, M. Herbert Hoover fils, et dirait-il aussi quels ont été les résultats de cette réunion qui aurait eu lieu au début de la semaine?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je n'ai pas eu le temps de lire les journaux aujourd'hui. Je n'ai pas entendu

parler de cette réunion. Peut-être mon honorable ami pourrait-il élucider la question une autre fois.

PENSION DE VIEILLESSE

PRÉSUMÉE SOUS-ALIMENTATION CHEZ LES PENSIONNÉS, À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? A-t-il vu dans la *Gazette* de Montréal de ce matin que d'après un fonctionnaire de l'assistance sociale, la sous-alimentation menace les vieillards qui n'ont pour subsister qu'une pension de $40 par mois? Et quelles dispositions le Gouvernement compte-t-il prendre à ce propos?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je n'ai pas lu cette nouvelle. Je lis d'ordinaire la *Gazette* le soir.

M. Knowles: Si vous lisez cela ce soir, vous en aurez le cauchemar.

L'hon. M. Martin: Pour ce qui est de la seconde partie de la question de mon honorable ami, il n'y a personne ici qui sache mieux que lui combien le Gouvernement cherche à faire pour cette catégorie de citoyens.

M. Knowles: Combien, ou combien peu?

IMPÔTS SUR LE REVENU

ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'IRLANDE POUR ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national) propose la 3e lecture du bill nº 124 tendant à donner suite à un accord entre le Canada et l'Irlande pour éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu.

M. Macdonnell: Le ministre doit-il formuler quelques observations?

L'hon. M. McCann: Au cours des débats du 28 février, à propos des bills nos 124 et 125, l'honorable représentant de Greenwood a trouvé à redire à ce qu'il ne soit question dans les deux accords, et partant dans les projets de loi, ni de l'impôt provincial sur le revenu ni des droits successoraux.

Afin d'éviter la double imposition, cinq accords relatifs à l'impôt sur le revenu, et trois sur les droits successoraux, sont maintenant en vigueur entre le Canada et divers pays étrangers et du Commonwealth. Aucun de ces accords ne porte sur les impôts provinciaux.

Le Gouvernement du Canada étudierait volontiers, et avec bienveillance, toute requête émanant d'un gouvernement provincial aux fins d'inclure les impôts provinciaux dans un accord conclu entre le Canada et un autre pays, qu'il s'agisse d'accord déjà en vigueur ou d'accord éventuel.

Il pourrait se poser à ce sujet des problèmes de droit constitutionnel, et de formalités relatives à la conclusion d'un traité, mais je n'essaierai pas de résoudre maintenant ces problèmes.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais mentionner l'engagement qu'a pris envers moi le ministre du Revenu national, et qu'on trouvera à la page 1664 du compte rendu. Ainsi, d'après ce que vient de dire le ministre, il n'a rien fait pour donner suite à cette promesse. En voici le texte:

> Si le ministre de la Justice ne vient pas à la Chambre d'ici à ce que nous ayons terminé l'examen du projet de loi, je lui demanderai son avis sur cette mesure avant la troisième lecture.

J'ai l'impression que le ministre du Revenu national nous a lu une déclaration personnelle.

L'hon. M. McCann: Je n'ai pas dit cela.

M. Macdonnell: Dois-je comprendre, alors, que ce qu'il a lu était une opinion? Était-ce l'opinion du ministère de la Justice que le ministre nous a lue?

L'hon. M. McCann: Oui, parfaitement.

M. Macdonnell: Eh bien, à mon sens, il ne s'agit pas du tout d'une opinion. Même un ex-avocat comme moi sait qu'il s'agit uniquement d'un exposé d'intention, en prévision de certaines éventualités. J'ajoute monsieur l'Orateur, que le ministre s'est dérobé tout à fait à son engagement. Je demande qu'on ne règle pas la question avant d'obtenir une opinion sur la question que j'ai soulevée. Il ne s'agit pas ici d'une opinion sur la question de savoir si l'on aurait dû traiter l'affaire ou si elle a été négligée. La déclaration indique simplement que si, un jour, une province demandait qu'on traite la question, sa requête ferait l'objet d'une étude. Et je maintiens que ce n'est pas du tout une réponse au point que j'ai soulevé.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrai-je m'efforcer de donner à mon honorable ami une opinion de vive voix.

Dans ces accords conclus avec l'Irlande ou avec tout autre pays, le Canada n'a pas inclus les provinces que l'honorable député de Greenwood a nommées, ni même quelque autre province, ainsi que mon collègue, l'honorable ministre du Revenu national l'a dit, car, à

mon avis, si le Canada agissait de la sorte, il s'immiscerait de façon tout à fait injustifiée dans la politique financière des gouvernements provinciaux au nom desquels, de sa propre initiative, il pourrait présumer conclure un tel contrat.

Il faut se rappeler qu'en vertu de notre constitution, quand un gouvernement provincial ou une assemblée législative agit dans le cadre de sa propre compétence, il est tout aussi souverain que le gouvernement du Canada et que, lorsqu'une assemblée législative d'une province établit des droits successoraux et un impôt sur le revenu, elle agit dans le cadre de sa compétence.

Le point qu'a oublié l'honorable député de Greenwood, qui vient de prendre la parole, c'est que tout accord conclu entre gouvernements, comme le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Irlande, en vue d'éviter toute double imposition, comme dans le cas dont nous sommes saisis, ou en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu ou de droits successoraux, a pour objet explicite d'assurer des avantages aux contribuables relevant des deux compétences en question.

Les avantages ainsi procurés au contribuable, ce sont les gouvernements qui sont parties à l'accord en vue d'éviter la double taxation qui les défraient. Et si, comme le député de Greenwood l'a donné à entendre, le Canada osait conclure un accord, mettons avec l'Irlande, au nom de l'Ontario, pour éviter une double imposition, le gouvernement fédéral s'engagerait à réduire les revenus du gouvernement de cette province sans la consulter, et cela d'une façon que l'honorable député de Greenwood lui-même, à la réflexion, jugerait tout à fait inacceptable.

Outre que nous n'avons pas d'autorité constitutionnelle pour prétendre réduire ainsi les revenus d'un gouvernement provincial, une telle initiative de notre part empiéterait sans motif sur le domaine du Trésor provincial en cause. Pour l'expliquer de façon pratique, peut-être serait-il plus équitable à l'égard de mon honorable ami de Greenwood d'envisager un cas hypothétique; pour le simplifier, nous ne mettrons nullement en cause le gouvernement fédéral, mais nous considérerons un accord hypothétique entre l'Ontario et l'Irlande.

Pour employer un exemple concret, supposons qu'un certain M. Irlande, domicilié en Irlande, possède en Ontario une propriété qui, parce que située en Ontario, est frappée de droits successoraux de $200 par la province d'Ontario et au sujet de ladite propriété en Ontario M. Irlande, qui vit en Irlande, doit également verser $200 à l'Irlande, à titre de droits successoraux, parce qu'il est domicilié en Irlande. Mettons également qu'un M. Ontario, domicilié en Ontario, possède en Irlande une propriété qui est frappée par la loi irlandaise sur les successions de droits de $200 et qui est frappée par l'Ontario de droits de succession de $200 également, parce que M. Ontario demeure en cette province.

S'il n'y avait pas d'accord, ces deux cas permettraient à l'Irlande de percevoir $400, $200 parce que M. Irlande a domicile en Irlande et $200 parce que M. Ontario possède une propriété en Irlande. De son côté, l'Ontario percevrait également $400, $200 de M. Ontario parce qu'il a domicile en Ontario et $200 parce que M. Irlande possède une propriété en Ontario. Autrement dit, cette double imposition fait que le gouvernement ontarien et le gouvernement irlandais perçoivent chacun $400.

Si un accord visant à prévenir la double imposition est adopté par les deux gouvernements intéressés, chaque gouvernement ne percevra que les droits relatifs à la propriété située sur son territoire. C'est-à-dire qu'ils recevraient chacun $200; les contribuables d'Irlande et d'Ontario ne paieraient du même coup que $200. Les $200 qu'épargneraient ces contribuables le seraient aux dépens des deux trésoreries intéressées.

Mon honorable ami a reproché au gouvernement du Canada, lorsqu'il a traité avec l'Irlande, de n'avoir pas cherché, au nom de l'Ontario, à diminuer les revenus de l'Ontario en concluant un traité à cette fin avec l'Irlande, et nonobstant le fait que le gouvernement d'Ontario n'a pas demandé la conclusion d'un tel traité. Si l'honorable député qui a déjà été directeur général d'une société de fiducie veut bien réfléchir à la situation, il conviendra que le gouvernement fédéral ne serait pas justifié de présumer qu'il a le droit d'agir ainsi qu'il l'a proposé, étant donné les pouvoirs souverains de la province d'Ontario sur sa propre politique financière.

Si, en vue d'éviter la double imposition, l'Ontario veut conclure un marché dont pourraient bénéficier les contribuables mais qui ferait perdre au Trésor provincial des sommes considérables, c'est là, certes, une question qu'il faut laisser à l'entière discrétion de la province.

M. Macdonnell: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député à déjà pris la parole à l'appel de la motion portant troisième lecture.

M. Macdonnell: Je désire poser une question, monsieur l'Orateur. Il existe, à ma connaissance, des moyens de communication entre Toronto et Ottawa. Si l'on avait songé à ce point au lieu de l'oublier simplement, n'aurait-il pas été raisonnable de communiquer avec la province d'Ontario? N'aurait-il

pas été aussi raisonnable de communiquer avec la province d'Ontario que de dire, comme l'a fait le ministre, qu'à l'avenir, si les provinces demandent qu'ont ait égard à leurs citoyens, on en tiendra compte.

En d'autres termes, n'est-il pas parfaitement clair, d'après ce qui arrive, je le demande au ministre, qu'il y a eu là un oubli, que l'affaire ne devrait pas être réglée maintenant, mais qu'on devrait communiquer avec la province d'Ontario, parce qu'il s'agit d'un point qui influera non seulement sur la situation irlandaise mais sur d'autres facteurs peut-être beaucoup plus importants? Enfin, permettez-moi de demander au ministre si le long exposé préparé avec soin dont il vient de donner lecture n'est pas complètement étranger à la question, vu qu'il est bien clair, et je me demande s'il est parfaitement clair, qu'on n'a pas communiqué avec l'Ontario.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je crains que l'honorable député ne doive poser sa question sans s'attarder à tant de détails.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, mon honorable collègue m'a posé une question au sujet d'un problème que je ne prétends pas connaître à fond. Je tâcherai néanmoins de lui donner une réponse parfaitement franche et droite. Il me demande pourquoi nous ne pressentirions pas la province d'Ontario, et ajoute qu'en concluant un traité en vue d'éviter la double imposition, par rapport à un pays étranger, il faudrait que nous fassions en sorte que les dispositions du traité intéressent aussi l'Ontario. Je répondrai à cela que nous ne le pouvons pas, et pour deux raisons: la première est que la province, exerçant actuellement tous les pouvoirs à elles confiés par la constitution et formant un corps aussi souverain que notre gouvernement fédéral, il serait tout à fait irrégulier que nous lui proposions quoi que ce soit dans un domaine aussi exclusivement de son ressort. Faudrait-il quelle modifie sa fiscalité du simple fait que nous lui aurions donné des avis qu'elle n'a même pas demandés? Mais la deuxième raison, plus pratique, qui écarte toute idée de consultation dans le cas qui nous occupe, est celle qu'a signalé mon collègue, le ministre du Revenu national, et que mon ami trouvera à la page 1666 du hansard, numéro du 28 février 1955. Mon collègue disait alors qu'à l'heure actuelle la loi ontarienne sur les droits successoraux prévoit qu'il n'y aura pas double imposition des citoyens de l'Ontario en ce qui concerne l'Irlande. La disposition en cause, déjà consignée au compte rendu par mon collègue, est la suivante:

> Quand un droit relatif à un bien, legs ou succession a été versé par un résidant de l'Ontario dans un territoire désigné par le lieutenant-gouverneur en conseil, le droit imposé en Ontario est réduit du montant ainsi versé dans le territoire étranger qui ne dépasse pas la somme du droit imposé en Ontario. Cette réduction est accordée, que l'autre gouvernement consente ou non un allégement semblable à ses résidants en ce qui a trait aux droits qu'impose l'Ontario, bien que jusqu'ici elle le fût uniquement dans le cas où le gouvernement étranger rendait la réciproque. Les territoires désignés en vertu du règlement nº 33 comprennent la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord, l'Afrique du Sud, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Eire, le Québec, le district de Columbia et les États des États-Unis d'Amérique. Le règlement nº 33 a tout d'abord été établi en vertu d'un décret du conseil en date du 21 juin 1946. Il fait maintenant partie des règlements codifiés.

Alors, loin de nous être immiscés dans les affaires de l'Ontario afin, comme le disait mon honorable ami l'autre jour, de protéger les citoyens canadiens vivant en Ontario, au moment même où il prononçait son discours, ils étaient en fait protégés par les règlements ontariens.

M. Macdonnell: Le ministre n'est-il pas d'avis que cette réponse est sans pertinence, à ce sujet? Comme il dit, l'Ontario a pris des dispositions. Croit-il que cela exempte le Gouvernement fédéral, lorsqu'il conclut un accord de ce genre, de se renseigner sur le statut des citoyens de l'Ontario auprès de leurs représentants, en l'occurrence, le gouvernement provincial? Voilà ce que je veux dire.

L'hon. M. Garson: En réponse à la question de mon honorable ami, je dirai que nous ne devons pas prendre prétexte d'un accord intervenu avec un pays étranger, comme l'Irlande, pour nous immiscer dans les affaires qui relèvent de l'autorité souveraine de la province d'Ontario. Si l'Ontario souhaite de tels privilèges quant aux impôts auxquels elle assujétit les contribuables qui se trouvent à l'intérieur de ses frontières, il lui est très facile de nous saisir de ce point. Mettons que nous tentions une démarche auprès de l'Ontario, ou de quelque autre province, et que mon honorable ami inscrive au *Feuilleton* une question où il nous demande si nous avons fait une telle démarche à l'égard de la proposition, et mettons que les journaux s'emparent de l'affaire. Une telle façon de procéder indiquerait que, d'après nous, l'Ontario devrait conclure un accord en vue d'éviter la double imposition. Le procédé ferait supposer que nous blâmons les autorités provinciales. Pour ma part, à titre de membre du Gouvernement, je ne tiens certes pas à ce qu'on puisse conclure en ce sens.

M. Macdonnell: Une dernière question. Le ministre ne juge-t-il pas un peu ridicule cette délicatesse à laquelle on attache tout à

coup une si grande importance ici? Il est permis de poser une question à la province d'Ontario.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je rappelle au député que son privilège se limite à la faculté de poser une question au ministre. La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, bien que je ne sois pas spécialiste des questions financières, ces deux bills m'intéressent au plus haut point. J'aimerais qu'ils soient adoptés dès aujourd'hui, afin que, dans une semaine exactement, nous puissions célébrer le 17 mars de façon plus joyeuse que jamais.

M. Donald Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, loin de moi la pensée de vouloir priver le député de Fort-William de quelque mesure de réjouissance.

M. McIvor: Merci!

M. Fleming: Je sais qu'à cet égard il fera preuve de la mesure qui convient.

La question ne devrait pas rester où elle en est actuellement. La Chambre a droit d'en savoir plus que le ministre de la Justice n'a jugé sage de dire jusqu'ici. La question se ramène au point suivant: le gouvernement fédéral entreprend des négociations avec le gouvernement de Dublin en vue de l'échange de bons procédés en ce qui a trait aux droits successoraux et à l'impôt sur le revenu. Le gouvernement fédéral doit savoir que la province d'Ontario lève un impôt sur les droits successoraux. Il doit également savoir que la province de Québec perçoit des sommes au chapitre des successions et de l'impôt sur le revenu. Mais il semble bien que, sans s'occuper de ces deux provinces, ou sans s'être assuré auprès d'elles si la question les intéressait de quelque façon, le Gouvernement passe outre et négocie cet accord en vertu duquel l'échange ne vise que l'impôt sur le revenu et les droits successoraux que prélève l'État central.

On aurait assurément été en lieu de s'attendre, au moment où le gouvernement fédérale entamait de telles négociations, qu'il en ferait part d'une certaine façon aux deux gouvernements provinciaux concernés. Il aurait pu leur dire, par exemple: "Nous entamons des négociations avec le gouvernement de Dublin en vue d'un échange de bons procédés. Cette question vous intéresse-t-elle en ce qui a trait aux droits successoraux que vous percevez (ou, dans le cas du Québec), en ce qui a trait à votre impôt sur le revenu?"

Si la chose vous intéresse et si vous désirez que nous poursuivions des négociations de ce genre, nous serons heureux de voir s'il y a possibilité d'en étendre la portée de façon à inclure vos impôts.

[M. Macdonnell.]

M. l'Orateur suppléant: Puis-je rappeler à l'honorable représentant d'Eglinton que le débat porte, à l'étape de la 3e lecture, sur le principe dont s'inspire le bill nº 124 qui tend à donner suite à un accord entre le Canada et l'Irlande pour éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu. L'honorable représentant de Greenwood a posé une question qui, je le crains, nous a éloignés un peu de ce que les honorables députés regarderaient à mon avis comme un débat pertinent à l'étape de la 3e lecture. Je prierais l'honorable représentant d'Eglinton de vouloir bien restreindre ses observations au principe dont le bill s'inspire. Pendant que j'ai la parole, puis-je rappeler aux honorables députés que le projet de loi a trait à l'impôt sur le revenu et qu'il existe un autre projet de loi relatif aux droits successoraux.

M. Fleming: Je signale, en toute déférence, qu'à l'étape de la 3e lecture, nous ne sommes pas obligés de nous en tenir au principe dont s'inspire le projet de loi; cette restriction s'imposait à l'étape de la 2e lecture. Ce qui a soulevé le débat d'aujourd'hui c'est qu'à l'étape de la deuxième lecture le ministre du Revenu national s'est engagé à obtenir un avis du ministère de la Justice. Telle est la raison pour laquelle on a retardé la 3e lecture de deux projets de loi. Le ministre de la Justice a fait une déclaration aujourd'hui.

M. l'Orateur suppléant: Je crains que le député d'Eglinton ne soit victime d'un malentendu à cet égard. Il mentionne un engagement pris par le ministre du Revenu national. Je crois comprendre que le député de Greenwood pensait à la déclaration figurant à la page 1664 du compte rendu du 28 février. Il pourra me reprendre si je me trompe. Voici la déclaration du ministre, telle qu'elle figure au hansard:

> Je prends bonne note de la proposition de l'honorable député. Si le ministre de la Justice ne vient pas à la Chambre d'ici à ce que nous ayons terminé l'examen du projet de loi, je lui demanderai son avis sur cette mesure avant la troisième lecture.

Je suppose que c'est bien l'engagement, ou le prétendu engagement, qu'ont mentionné les deux députés. Puis-je observer qu'à mon avis, il n'y a eu aucune promesse de saisir la Chambre de quoi que ce soit. De plus, je crains d'avoir tardé à faire observer plus tôt aux députés qu'il s'agit là du projet de loi subséquent, qui traite des droits successoraux. Nous ne pouvons donc, en ce moment, débattre la question, car alors nous en débatterions une autre soulevée au cours de la présente session.

M. Fleming: Sauf le respect que je vous dois, qu'on ait fait une promesse, une déclaration, ou qu'on ait pris un engagement ou

tout ce qu'on voudra, on a clairement donné à entendre alors qu'il s'agissait à la fois des deux questions. Pour simplifier les choses et afin d'épargner du temps, on a discuté les deux questions. La déclaration qu'a faite aujourd'hui le ministre du Revenu national s'appliquait aux deux bills; de même, l'opinion qu'a exprimée aujourd'hui le ministre de la Justice s'appliquait aux deux mesures.

Cependant, j'ai dit ce que je pensais de la ligne de conduite qu'on aurait dû suivre pour ne pas empiéter sur le domaine constitutionnel des provinces. J'estime, en outre, que dans ses observations, le ministre de la Justice a fait preuve d'un remarquable sens de délicatesse au sujet des prérogatives constitutionnelles des provinces. Cette manière d'agir offre un contraste frappant avec l'attitude que le Gouvernement a adoptée en certaines autres circonstances mémorables.

Quand ce sujet a été discuté à propos de la motion portant deuxième lecture, j'ai rappelé au Gouvernement la ligne de conduite plutôt différente qu'il a suivie en 1937, lorsqu'il a négocié l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et que le représentant du gouvernement fédéral a souscrit à l'article 5 de cet accord, qui engageait notre pays à prendre des mesures dépassant le pouvoir ou la compétence du gouvernement fédéral. La question ne ressortissait qu'aux assemblées législatives des provinces, car il s'agissait de permettre l'exploitation de véhicules routiers en transit sur les routes provinciales entre deux points situés aux États-Unis.

Cela dépassait nettement le pouvoir ou la compétence des autorités fédérales; pourtant, en cette occasion, le gouvernement fédéral n'a pas été empêché de participer à l'accord international. Après l'avoir conclu, les autorités fédérales n'avaient aucun pouvoir de le mettre à exécution; elles ont dû s'adresser à l'Ontario pour donner suite à un engagement qu'elles avaient pris. Lors de cet engagement, le gouvernement fédéral n'a aucunement consulté l'Ontario. Il saute aux yeux qu'en cette occasion le gouvernement fédéral est allé bien au delà des limites appropriées.

M. l'Orateur suppléant: J'attends encore que le représentant d'Eglinton collabore avec moi en parlant du bill dont la Chambre est saisie.

M. Fleming: Je croyais avoir apporté toutes les précisions voulues. En défendant l'initiative prise par le Gouvernement et en rejetant la proposition du député de Greenwood, le ministre de la Justice a envisagé la responsabilité constitutionnelle avec une extrême délicatesse. Je lui rappelle simplement que son objection n'est pas motivée, tant pour ce qui est du présent cas que pour les précédents qu'on doit au gouvernement en place. Si le gouvernement fédéral n'était pas autorisé, dans l'autre circonstance, à agir comme il l'a fait, il était, en l'occurrence, amplement fondé à demander aux deux provinces qui ont pénétré dans ce domaine d'imposition si elles souhaitaient que l'accord fût étendu à leurs impôts aussi bien qu'à ceux que lève l'autorité fédérale. Le procédé aurait été amical et logique.

M. R. H. Small (Danforth): Monsieur l'Orateur, lorsque l'honorable député de Greenwood a posé une question, le 28 février, relativement à l'expression qu'il convient d'employer pour désigner le gouvernement de l'Irlande, le ministre du Revenu national a répondu ceci, que l'on retrouve à la page 1656 du hansard:

> On parle du gouvernement de l'Irlande, soit celui de la région de l'île connue sous le nom d'État libre. L'Irlande du Nord est partie à l'accord que le Canada a conclu avec le Royaume-Uni. La population de l'Irlande du Nord jouit exactement des mêmes avantages et conditions que prévoit l'accord entre la Grande-Bretagne et le Canada. L'entente à l'étude vise le reste de l'île, pourrait-on dire, ce qu'on appelle le gouvernement de l'Irlande.

La question n'est pas si simple que cela. Le terme employé est inexact et il faut ici une mise au point. Le gouvernement de l'Irlande du Sud portait primitivement, sous le régime Cosgrove, le nom d'État libre d'Irlande. Sous le gouvernement de Valera on a employé le nom Eire. Pendant le régime Costello, on a parlé de la République de l'Irlande. On a maintenu l'expression Irlande du Nord durant les régimes Craig, Andrews et Brooke, depuis le moment même du partage.

Les problèmes ainsi soulevés sont si compliqués que le gouvernement australien a contrairement au Canada, déclaré n'être pas satisfait du terme adopté et s'est abstenu d'envoyer des représentants ou des ambassadeurs à la république de l'Irlande du Sud. Par conséquent, vu que ce titre n'est pas suffisamment clair et a besoin d'être éclairci, je propose, appuyé par l'honorable représentant de Leeds (M. Stanton):

> Que le bill nº 124 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois mais qu'il soit renvoyé au comité plénier pour étudier le changement du nom de l'autre partie contractante afin d'adopter la désignation qui convient, c'est-à-dire celle de République de l'Irlande du Sud.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'interviens maintenant dans le débat pour signaler que l'adoption de l'amendement à l'étude rendrait sans doute nos relations beaucoup plus difficiles avec l'Irlande. Plus tôt dans le débat, on a mentionné le sujet délicat que pose l'aspect constitutionnel du problème. Du point de vue de

nos relations avec le Gouvernement de l'Irlande, je ne vois rien de moins délicat que l'adoption d'un amendement comme celui dont nous sommes actuellement saisis, adoption qui rendrait extrêmement difficile, sinon impossible, de conclure des accords avec ce pays.

Pour étayer mes dires, monsieur l'Orateur, j'exposerai les faits exacts quant à la désignation de l'État avec lequel nous négocions cet accord. Comme l'a signalé le préopinant, il est vrai que de 1921 à 1927 26 comtés de l'Irlande du Sud étaient connus sous le nom d'État libre d'Irlande. Il est également exact que la constitution irlandaise, adoptée en 1937, stipule,—dans son article 4, si je ne me trompe,—que le nom de l'État est Eire ou Ireland en anglais. C'est ainsi que ses citoyens ont désigné leur propre pays dans leur propre constitution. Je soutiens que c'est la vraie désignation puisque c'est celle qui figure dans la constitution.

L'article 2 de cette constitution stipule également que le territoire national comprend toute l'île d'Irlande; toutefois, l'article suivant, qui est l'article 3 de la constitution, prévoit qu'en attendant, je pense que ce sont les termes du libellé de l'article, la réintégration du territoire national ainsi désigné, les lois édictées par le Parlement irlandais ne s'appliquent qu'à la zone des 26 comtés.

En 1949, l'Irlande a rompu le dernier lien qui la rattachait à la Couronne par l'adoption d'une loi intitulée, il est vrai, loi sur la République d'Irlande. Il est également vrai que la loi précisait que l'État sera désigné sous le nom de République d'Irlande. Je crois cependant que cette loi ne change pas le nom de l'État établi par la constitution, lequel ne peut être changé que par une modification de la constitution.

M. Diefenbaker: Quelle est la date de la constitution?

L'hon. M. Pearson: La constitution date de 1937. J'estime donc, monsieur l'Orateur, que l'Irlande est désignée comme il convient dans le traité. Si cette désignation était modifiée, il nous serait extrêmement difficile de négocier un accord avec un pays désigné par un nom que lui-même n'accepte pas. Je prétends aussi que le chef de l'État irlandais est ici correctement désigné, soit Président de l'Irlande. Mais je prétends aussi qu'en employant les expressions "Irlande", ou "Président de l'Irlande" nous ne préjugeons nullement de questions d'intérêt politique ou territorial. C'est en tout cas, certainement, notre sentiment en cette affaire. Il me semble donc que le texte actuel est le bon, qu'il serait très malheureux qu'il soit modifié et que, par conséquent, il importe de rejeter cette proposition.

M. Diefenbaker: Le ministre me permettra-t-il de lui poser une question? Comment doit-on désigner cette partie de l'Irlande qui n'est pas comprise dans la juridiction de ce que le ministre appelle le gouvernement de l'Irlande?

L'hon. M. Pearson: La désignation de cette partie de l'île qui ne fait pas partie de l'État d'Irlande est, si je ne m'abuse, Irlande du Nord. Cela figure d'ailleurs dans les titres de Sa Majesté: Reine du Royaume-Uni et d'Irlande du Nord.

M. Knowles: Du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

L'hon. M. Pearson: C'est cela; le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

M. l'Orateur suppléant: Depuis qu'on a proposé cette modification, je l'ai examinée. On m'a fait remarquer qu'au bill est annexé un accord que l'on définit comme un accord entre les gouvernements du Canada et de l'Irlande. J'ai aussi écouté attentivement les observations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). C'est bien, semble-t-il, le nom inscrit du signataire. Il semble donc, d'un certain point de vue, que, si l'amendement est adopté, le comité plénier ne pourra rien faire et que ledit amendement devrait donc être tenu pour nul. Dans ces circonstances, je suis obligé de décider que l'amendement est irrégulier.

Des voix: Aux voix.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion principale?

Des voix: Adoptée.

L'hon. M. Rowe: Sur division.

M. l'Orateur suppléant: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

DROITS SUCCESSORAUX

ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'IRLANDE POUR ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national) propose la 3e lecture du bill n° 125 tendant à donner suite à un accord entre le Canada et l'Irlande pour éviter les doubles impositions en matière de droits successoraux.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Je ne veux pas retarder davantage nos travaux, mais je tiens à dire de nouveau, puisque je puis le faire ici, que les explications qu'a fournies le ministre laissent grandement à désirer. On aurait fait preuve de bon sens en communicant avec les provinces. Les

explications que j'ai entendues n'ont pas modifié ma façon de voir. Alors que plusieurs accords ont été conclus, nous nous trouverons peut-être un jour en face d'une situation fausse. Il est vraiment regrettable que ce qui me paraît être un orgueil politique irréductible empêche de remédier au présent état de chose.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

M. Macdonnell: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

RADIODIFFUSION

FORMATION DU COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude interrompue le mardi 8 mars de la motion de l'honorable M. McCann:

Qu'un comité de la diffusion (radio- et télévision) soit institué aux fins d'étudier le rapport annuel de la Société Radio-Canada, revoir les méthodes et les buts de la Société, ainsi que ses règlements, ses recettes, ses dépenses et son développement; qu'il soit autorisé à étudier et à examiner les questions et les sujets dont il vient d'être fait mention, à faire rapport, à l'occasion, de ses observations et de ses opinions à ce sujet, à convoquer des témoins et à faire produire des documents et des dossiers; que le comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les témoignages et documents qu'il jugera opportuns ou nécessaires; que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre; que le comité se compose des députés dont les noms suivent: MM. Balcer, Beaudry, Boisvert, Bryson, Carter, Cauchon, Decore, Diefenbaker, Dinsdale, Fleming, Gauthier (Portneuf), Gauthier (Nickel-Belt), Goode, Hansell, Henry, Holowach, Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare), Knight, McCann, Monteith, Reinke, Richard (Ottawa-Est), Richardson, Robichaud, Studer et Weaver; et que l'application des dispositions des articles 64 et 65 du Règlement soit suspendue à l'égard de ce comité.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, on a déjà dit que les Indiens se transmettaient jadis des messages en tenant une couverture mouillée au-dessus d'un feu. Il m'arrive aujourd'hui de penser qu'avec l'aide de Radio-Canada et de son service de programmation pour la télévision, nous avons hérité de cette espèce d'éteignoir en personne. Je dis cela tout de suite pour bien montrer que je ne suis pas absolument favorable à tout ce que fait Radio-Canada. Cette société a été primitivement conçue par un gouvernement conservateur acquis aux idées de liberté, qui a voulu qu'elle joue un rôle complémentaire par rapport à la radio privée, qu'elle favorise les artistes canadiens et qu'elle étende la radio aux régions qui, autrement, auraient pu en être privées.

Avec le temps, les gouvernements libéraux qui se sont succédé ont beaucoup altéré cette idée excellente. Et c'est ainsi, par exemple, que de lui relève aujourd'hui un organisme qui monopolise la radio de réseau au Canada, domaine qui est de beaucoup le plus lucratif en matière de radiodiffusion, un organisme qui monopolise en grande partie la télévision chez nous, qui la monopolise entièrement dans les grands centres du pays où sont aujourd'hui données des émissions télévisées. D'autres députés, notamment les représentants d'Eglinton et de Brandon-Souris, ont étudié à fond certains aspects du problème au cours d'étapes antérieures du présent débat. Pendant les quelques instants dont je dispose, je veux aller plus loin et présenter certains renseignements qui pourront être utiles au comité chargé d'examiner les divers aspects du fonctionnement de la société Radio-Canada.

Tout d'abord, je dirai comment je m'inquiète à certains égards de l'inconscience avec laquelle la Société utilise ses fonds, de la façon répréhensible, jusqu'à un certain point, dont elle les dépense. Je vais exposer passablement en détail un exemple en particulier, parce que, selon moi, il indique bien quel a été le résultat de la ligne de conduite du Gouvernement dans ce domaine et fait voir l'usage que fait Radio-Canada des fonds que l'État met à sa disposition. L'argument que je vais développer a trait aux relations de la société Radio-Canada avec une organisation connue sous le nom de CAPAC, dont le nom au long est la *Composers, Authors and Publishers Association of Canada, Limited.*

Cet organisme a pour fonction d'émettre des permis autorisant les stations de radiodiffusion et autres entreprises à exploiter des droits d'exécution musicale. Le revenu provenant de cette source est ensuite remis aux éditeurs, auteurs et compositeurs; mais, sauf erreur, la majeure partie de ce revenu va directement aux éditeurs. Radio-Canada s'est montrée toujours généreuse et d'une façon surprenante dans ses rapports avec cet organisme. Voici ce qui est intéressant à ce sujet. Alors que nous avons présentement deux grands domaines de radiodiffusion au Canada, celui de Radio-Canada et celui des stations privées, nous constatons que les versements effectués par Radio-Canada à l'association des compositeurs, auteurs, éditeurs et artistes canadiens se fondent sur un barème bien différent et bien plus généreux que celui des versements effectués par les stations privées de radiodiffusion du Canada, bien que l'objet de ces paiements soit exactement le même dans l'un et l'autre cas.

Afin de prouver ce que j'avance, je cite la *Gazette* du Canada du 29 janvier 1954 qui publie le barème des paiements à l'association des compositeurs, auteurs, éditeurs et

artistes canadiens. Nous y trouvons le tarif nº 2 intéressant la radiodiffusion. Voici ce que dit l'alinéa *r*):

La Société Radio-Canada versera, à l'égard de toutes les émissions des stations qu'elle possède ou qui relèvent d'elles un droit de $0.01 par habitant du Canada d'après le dernier chiffre de population publié par le Bureau fédéral de la statistique, ainsi qu'une somme égale à 1¾ p. 100 du revenu brut ci-après défini...

Puis viennent quelques mots indiquant l'état financier qui servira au calcul. L'alinéa *b*) est ainsi conçu:

Chaque autre titulaire de licence de l'Association versera, à l'égard de toutes les émissions de la station qu'il possède ou exploite, une somme égale à 1¾ p. 100 du revenu brut, ci-après défini...

On indique ensuite la date délimitant la période durant laquelle on touche ce revenu. Nous voyons ici nettement que Radio-Canada verse 1c. par tête en faveur de cet organisme, montant que ne versent pas les stations privées. Je dirai (et je l'exposerai tout à l'heure plus en détail) que le tarif aurait été sensiblement plus élevé si les stations privées n'avaient dû, pour se défendre, exposer leur cas, ce qui a, en fin de compte, joué également à l'avantage de Radio-Canada.

Si l'on examine l'histoire de l'accord en question, on constatera qu'au moment où l'on a établi le tarif existant, l'Association des compositeurs, auteurs, éditeurs et artistes canadiens a demandé aux stations privées les huit dixièmes d'un cent par tête plus 2¼ p. 100 de leur revenu brut et, de la Société Radio-Canada, 1c. plus 2¼ p. 100 de son revenu brut. La proposition a soulevé de vives objections du côté des postes émetteurs privés, mais le point de vue de Radio-Canada (il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une dépense de deniers publics par cette Société) est exposé par M. Peter Wright, avocat de la Société, dans les procès-verbaux de la commission d'appel en matière de droits d'auteur portant les dates des 23 et 24 janvier 1952.

A la page 660, on lit ce qui suit:

Radio-Canada a clairement précisé son attitude au cours de toutes les audiences et dans tous les mémoires, à savoir que l'Association des compositeurs, auteurs, éditeurs et artistes canadiens ayant proposé un tarif, nous l'avons examiné et nous ne soulevons pas d'objection.

En outre, à la page 665, M. Wright déclare:

Voilà pourquoi je tenais beaucoup à ne pas prendre position devant la Commission et à ne pas interroger M. Allard, car mon attitude était la suivante: le tarif se trouvait dans la *Gazette;* nous en avions pris connaissance et nous ne trouvions pas à y redire.

Étant donné pareille attitude, il est facile de voir que sans le travail et les efforts des stations privées de radio, on aurait donné suite aux demandes primitives de l'Association et on les aurait agréées. En réalité voici ce qui est arrivé: après un débat de près de deux semaines dont les stations privées de radio ont presque entièrement fait les frais, on en est arrivé à l'entente que j'ai tout d'abord mentionnée, savoir que Radio-Canada et les stations privées de radio verseraient 1¾ p. 100 de leurs revenus bruts et que Radio-Canada verserait en outre 1c. par habitant.

Au regard de l'entente d'abord proposée, l'entente finale représente une épargne annuelle de centaines de milliers de dollars pour les stations de radio de particuliers ou de l'État. Dans le cas de Radio-Canada, l'accord entraîne directement une épargne de bien des dizaines de milliers de dollars dont bénéficient les contribuables; pourtant, selon les déclarations citées, la société aurait volontiers dépensé ces sommes.

Ayant établi que Radio-Canada est disposée à se montrer plus généreuse à l'égard de l'Association des compositeurs, auteurs, éditeurs et artistes canadiens avec les deniers publics que les propriétaires de stations privées ne semblent le juger bon, considérons le mode d'emploi de ces fonds. Cela est important quand on examine l'attitude de Radio-Canada. Si l'Association était essentiellement une association canadienne engageant son argent en notre pays, l'attitude de Radio-Canada serait peut-être motivée sous prétexte qu'elle encourage les artistes canadiens en leur offrant une rémunération suffisante. Ce n'est pas du tout ce qui arrive. L'Association n'est d'abord qu'une filiale canadienne d'un organisme américain appelé ASCAP. Le nom complet révèle une similitude remarquable: l'*American society of authors, composers and publishers.*

Le rapport entre ces deux associations a été exposé avec les précisions voulues en 1947. Je n'entrerai pas dans tous les détails.

Lorsque le gouvernement américain a engagé des poursuites judiciaires contre l'ASCAP, il a inclus la CAPAC, l'Association canadienne des éditeurs, artistes et compositeurs, comme l'un des conspirateurs en ce qui avait trait à cette poursuite particulière. Nous devons comprendre que la CAPAC ne peut être que le prolongement de l'Association américaine vu que cette dernière a la haute main sur la plus grande partie de la musique exécutée à la radio aux États-Unis tout comme sur la majeure partie de la musique entendue sur les ondes canadiennes.

Les liens existant entre l'association canadienne et l'association américaine ayant été établis, voyons ce qui est advenu et ce qui advient des montants versés par Radio-Canada à l'association canadienne au Canada. Qu'il me soit permis à cet égard de citer certains passages du numéro du 13 avril

1953 de la revue *Broadcasting and Telecasting*. On y apprend que M. Louis Bernstein, trésorier de l'association américaine, a annoncé lors de la réunion annuelle de la société, que les recettes globales incluaient $1,329,400 provenant de l'exécution à l'étranger de musique relevant de l'ASCAP. Le même article déclare, plus loin:

L'automne dernier, a dit M. Bernstein, les membres de l'ASCAP ont touché pour $390,000 de redevances afférentes à la radiodiffusion de musique relevant de l'ASCAP, en Angleterre et au Canada.

Les recettes de cette source canadienne, soit l'Association des compositeurs, auteurs, éditeurs et artistes canadiens, s'étant établies en 1953 à $718,000 environ, somme perçue en grande partie des stations de radiodiffusion, nous pouvons à bon droit présumer, vu les rapports existants entre cet organisme et l'organisme correspondant des États-Unis, que les fonds que Radio-Canada verse à cet organisme canadien trouvent en grande partie le chemin des États-Unis puisque ce que l'association canadienne vend vient en si grande partie des États-Unis. Des estimations établies par des gens qui s'y entendent,—l'Association ne publie pas de relevé détaillé des sommes qu'elle verse,—montrent que les recettes de cette association prennent le chemin des États-Unis dans une proportion allant jusqu'à 90 p. 100.

Je veux maintenant parler de Radio-Canada et du Gouvernement. Je les ai priés d'expliquer au comité cet accord unique qui permet d'abord à Radio-Canada d'effectuer ses versements sur une base différente de celle des stations privées et ensuite, comme si cette différence ne suffisait pas, d'effectuer ces paiements par l'intermédiaire d'un organisme qui, en somme fait fort peu pour favoriser l'évolution de la culture canadienne, les artistes ou compositeurs canadiens et ainsi de suite. Les gens renseignés sur l'exploitation de la radio au Canada avec qui j'ai parlé croient, pour la plupart, que Radio-Canada doit jouer le rôle qui lui revient dans le développement de talents canadiens, tout comme les postes privés d'ailleurs, qui ont accompli un travail remarquable dans ce domaine. La plupart des gens renseignés envisagent ce rôle comme consistant à verser directement des cachets aux auteurs canadiens, aux compositeurs et aux artistes canadiens, de telle sorte que les sommes versées restent au Canada. Il n'en est pas ainsi en vertu de l'accord.

Je voudrais dire encore un mot ou deux sur l'Association des compositeurs, auteurs, éditeurs et artistes canadiens avant de passer à autre chose. Les administrateurs ne sont pas exclusivement canadiens. Sur les douze administrateurs actuels, quatre ont donné des adresses aux États-Unis. D'après certains indices, d'autres administrateurs représentent d'autres groupements d'autres parties du monde. J'ai remarqué, non sans intérêt, au nombre des administrateurs, en 1951 un fonctionnaire de longue date. Je pense que nous pouvons en rester là, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'une entente singulière qui ne fonctionne certes pas à l'avantage des artistes canadiens ni du contribuable canadien.

Un mot maintenant au sujet du retard apporté à l'établissement de stations de télévision dans les principaux centres canadiens. A cet égard, je rappelle d'abord l'attitude vague que le Gouvernement a affichée chaque fois que la question est venue sur le tapis. Quant un poste exploité par un organisme privé sera-t-il établi à Montréal ou à Toronto?

Le Gouvernement n'a jamais été bien précis à cet égard; mais il laissait de grands espoirs. Il laissait espérer que, dans un avenir non précisé, mais très prochain, nous aurions une telle station.

Mettons cette promesse en regard de certains renseignements fournis récemment. Dans le numéro du 4 mars de *Marketing*, page 20, il est question d'une discussion tenue à Montréal au sujet de la télévision. Y participait, M. W. E. Powell, directeur commercial de Radio-Canada. Voici un passage que je veux citer:

On a aussi demandé à M. Powell: "Quand la Société Radio-Canada modifiera-t-elle sa ligne de conduite, si jamais elle la modifie, en ce qui a trait à l'établissement d'un seul poste émetteur dans un même centre important."

"Ce n'est pas la ligne de conduite de Radio-Canada; c'est celle du Gouvernement. Je ne le sais pas."

"N'est-ce pas la ligne de conduite du Gouvernement fondée sur les recommandations de Radio-Canada?"

"Le Gouvernement a pour ligne de conduite d'étendre le réseau de télévision à tout le Canada d'abord."

Cela étant dit, je passe maintenant au hansard et je trouve, à la page 1907, la déclaration que voici du ministre:

On s'attend que le service fonctionne d'un océan à l'autre d'ici trois ans environ, mais des secteurs de ce service seront achevés bien avant cela.

Je ne m'arrêterai pas davantage à cet aspect de la question. Cependant, je tiens à consigner ces passages au compte rendu afin que la population de ces villes sache que, s'il faut y ajouter foi, le Gouvernement n'a pas la moindre intention d'installer, au moins avant trois ans, des stations privées d'émissions de télévision à Montréal, à Toronto ni dans aucun autre des principaux centres qui en font la demande. Il convient, selon moi, que cela soit consigné au compte rendu. De plus, je voudrais que

le Gouvernement se montre à la hauteur de la situation et nous fasse part de ses intentions.

Puis, nous arrêtant de nouveau quelques instants à ce passage, mais en rapport avec une autre question,—c'est un passage très intéressant car il met toutes sortes de choses en lumière,—comparons les observations formulées par le ministre le 7 mars lorsqu'il a dit:

En raison de la nature de la diffusion, la loi place Radio-Canada dans une situation telle que la Société n'est pas comptable à un ministre de la Couronne de l'exercice de son activité. Elle est comptable au Parlement même. Bien au contraire de ce qui en est pour mon propre ministère, par exemple, je n'ai pas à répondre de l'activité générale de Radio-Canada.

Mais comparons les trois dernières phrases du passage que j'ai cité,—je les répéterai afin qu'on puisse les confronter avec les observations du ministre,—avec l'hypothèse du ministre, savoir que Radio-Canada est en soi une petite entité qu'il ne connaît guère et sur laquelle il exerce une surveillance très limitée. M. Powell, un des représentants de Radio-Canada, déclare:

Ce n'est pas la ligne de conduite de Radio-Canada; c'est celle du Gouvernement. Je ne le sais pas.

On lui a posé la question suivante:

N'est-ce pas la ligne de conduite du Gouvernement fondée sur les recommandations de Radio-Canada?

Le texte susmentionné est en substance ce qu'on trouve dans la déclaration du ministre. La réponse de M. Powell est la suivante:

Le Gouvernement a pour ligne de conduite d'étendre le réseau de télévision à tout le Canada d'abord.

En d'autres termes, quels que soient les dehors sous lesquels le Gouvernement présente la question à la Chambre ou ailleurs, les dirigeants de Radio-Canada savent parfaitement qui mène. Or, c'est le gouvernement. Très souvent, j'imagine, le personnel d'exploitation de Radio-Canada subordonne ses intérêts et ses décisions aux directives du Gouvernement, dans une mesure bien plus grande que celui-ci ne l'admet.

Poursuivons cet examen. Il est fort intéressant de comparer la déclaration que le ministre, comptable de cette société à la Chambre, a faite en cette enceinte le 7 mars à l'allocution que M. Dunton, président du Bureau des gouverneurs, a prononcée le 26 décembre. Charlie McCarthy emploie d'ordinaire les mots qu'Edgard Bergen lui met dans la bouche, sans y rien changer. Aussi, à la Chambre, le ministre ne pourrait, à tous égards, être appelé Charlie McCarthy, pas plus que le président du Bureau des gouverneurs ne pourrait être appelé Charlie McCarthy ou Edgar Bergen. Mais je consignerai leurs déclarations; de la sorte, on constatera à quel point elles se rapprochent l'une de l'autre.

J'ai indiqué les deux sources de mes citations. Le président a déclaré:

Cette année, le Canada est devenu, sous plusieurs rapports, le deuxième pays du monde dans le domaine de la télévision.

Une couple de mois plus tard, parlant à la Chambre des communes, le ministre s'est exprimé en ces termes:

Peut-être les députés ne savent-ils pas que, à maints égards, dans le bref espace de deux ans, notre pays a passé au deuxième rang, dans le monde, en ce qui concerne la télévision.

Presque mot pour mot. Et puis voici le président:

Toutes ces stations, tant publiques que privées, diffusent des émissions de portée nationale.

Et le ministre:

Toutes ces stations, tant publiques que privées, diffusent des émissions de portée nationale.

L'hon. M. McCann: Les faits sont les mêmes.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Et les mots aussi.

L'hon. M. McCann: Comment y changer quelque chose, puisque les faits sont ainsi.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, si le ministre du Revenu national veut bien écrire et prononcer son propre discours, j'écrirai et prononcerai le mien.

L'hon. M. McCann: Je l'ai prononcé l'autre jour et l'honorable député le copie et le répète.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Puis le président de Radio-Canada s'est à nouveau exprimé en ces termes:

Le réseau atteint maintenant près des trois quarts de la population du pays.

Le ministre dit:

A l'heure actuelle, plus de 70 p. 100 de tous les Canadiens ont accès au réseau.

De nouveau le président:

La télévision est coûteuse et compliquée. En général, elle coûte cinq fois plus cher que la diffusion sonore.

Et le ministre:

Je n'ai jamais essayé de cacher à la Chambre que la télévision est très coûteuse. Les honorables députés savent, par exemple, j'en suis sûr, que tous les détails de la télévision coûtent de cinq à dix fois plus cher que les détails correspondants de la diffusion sonore.

Le président de nouveau:

Il y a encore au pays, par exemple, surtout dans certaines régions éloignées, des zones sans service...

Puis le ministre:

Il y a encore bien des régions du pays et une partie considérable de la population qui n'ont pas accès au réseau de télévision.

J'ignore qui singe qui, mais ce serait à coup sûr quelque chose de singulièrement remarquable si ces deux discours avaient été écrits isolément par ces deux messieurs.

L'hon. M. McCann: Quant au vôtre, il n'est qu'une répétition de ce que vous avez lu dans les revues.

Des voix: Règlement...

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Oh, laissez-le parler; c'est probablement la seule chose qu'il ait dite ici au cours du présent débat.

M. Weir: Très malin.

L'hon. M. Rowe: Où est Charlie McCarthy?

Mme Fairclough: Qui est assis sur les genoux de qui?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'en viens maintenant, pour un instant, à la comptabilité de Radio-Canada. L'hon. député d'Eglinton (M. Fleming) a parlé de cette question le 8 mars, ainsi qu'en témoigne la page 1921 du hansard, et je ne m'y attarderai pas. On trouvera là toutes les données contenues dans le rapport de l'Auditeur général. Je me permettrai toutefois de rappeler à la Chambre que l'Auditeur général a mis en doute la régularité de certaines réserves. Il nous rappelle, dans son rapport, qu'en 1952 on avait proposé une revue sérieuse de la question. Il affirme dans son rapport pour 1953-1954:

> La façon dont les comptes ont été tenus pour l'année financière terminée le 31 mars 1954, n'a pas été jugée propre à faciliter une vérification convenable.

L'honorable député d'Eglinton a traité le sujet de façon suffisante. Toutefois, depuis il m'est venu à l'esprit une question que j'estime importante. Elle découle du paragraphe 18, ainsi conçu de la loi canadienne sur la radiodiffusion:

> La Société doit établir et tenir un système de comptabilité que le Ministre juge satisfaisant.

Or dans sa déclaration initiale à la Chambre, le ministre se défend, en toute innocence, d'avoir quelques responsabilités en ce qui concerne l'exploitation de Radio-Canada. Il a prétendu que la Société devait rendre compte au Parlement et que, pour sa part, il n'avait rien à y voir. En réalité, il ne pouvait absolument pas répondre à bon nombre des questions posées au sujet de Radio-Canada, ce qui saute aux yeux depuis des années. Mais voilà qu'une loi confie au ministre le régime de la comptabilité. Et ensuite, l'Auditeur général vient nous dire, au sujet de cette même comptabilité, que la tenue des livres durant l'année financière terminée le 31 mars 1954 ne s'est pas faite de façon à permettre une vérification satisfaisante. Voilà une comptabilité qui relève du ministre. Tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est qu'il se peut très bien que le Gouvernement ait agi à dessein en confiant Radio-Canada au ministre du Revenu national, qui perçoit le gros des impôts de la population du Canada. Il se peut très bien que l'une de nos plus grandes difficultés à l'heure actuelle vienne de ce qu'à l'égard des autres comptes et des autres opérations d'ordre financier confiés au ministre le régime soit administré également au petit bonheur, d'une façon qui pourrait bien donner lieu à des observations analogues.

J'aimerais revenir pendant quelques instants à certaines observations de l'honorable député de York-Centre (M. Hollingworth). D'après le hansard, page 1933, il a posé la question suivante:

> N'est-il pas ridicule de prétendre qu'il n'y ait pas de concurrence avec le réseau de la Société Radio-Canada?

Il a parlé de l'existence de 150 stations de radiodiffusion privées et de 18 stations de télévision appartenant à des particuliers.

Le député d'Eglinton, que le représentant d'York-Centre cherchait à prendre en faute à ce moment-là, avait bien fait ressortir qu'il y a concurrence avec Radio-Canada dans le domaine de la radiodiffusion, mais qu'on ne souffre aucune concurrence dans celui de la télévision. Si, comme le reconnaît le président du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada, la société d'État n'a qu'à se féliciter de la concurrence que les stations privées lui livrent dans le domaine de la radiodiffusion, pourquoi cette concurrence ne constituerait-elle pas un bienfait en s'étendant à la télévision? Nous sommes en présence de deux lignes de conduite absolument contradictoires l'une vis-à-vis de l'autre.

La page 1933 des *Débats* attribue au député d'York-Centre les paroles que voici:

> Un examen attentif de ce qu'il a dit cet après-midi...

Il parle du discours prononcé par le député d'Eglinton.

> ...m'a convaincu qu'il voudrait chambarder l'organisation actuelle et vouer la radiodiffusion canadienne aux feuilletons parlés et à la bruyante réclame des mercantis.

Le député voulait ainsi couvrir l'emploi des mots, trouver des mots désagréables dans les formules commerciales ordinaires. Mais il y a plus. Il a présenté sous un faux jour les propos du député d'Eglinton. Nous avons là un exemple typique de la façon dont les libéraux, dans le présent débat comme dans

beaucoup d'autres, se sont écartés de la question. Les "feuilletons parlés" que mentionne le député font partie des programmes de Radio-Canada.

Les émissions de Radio-Canada nous apportent la réclame bruyante des mercantis. Mais, pendant que le Parlement subventionne grassement Radio-Canada, afin qu'il lui soit possible de supprimer dans ses émissions la réclame commerciale, ou d'en faire moins, on constate que cette réclame a tout simplement augmenté et que les recettes de la radio d'État se sont sensiblement accrues à ce chapitre.

Voici maintenant ce que je veux dire, en troisième lieu, au sujet des remarques du député d'York-Centre. Il a prétendu que le seul moyen de libérer la télévision, dans la province de Québec, des émissions américaines en langue anglaise, c'est de maintenir le monopole que possède Radio-Canada à Montréal. Il ignore, semble-t-il, qu'on a délivré des permis à des stations émettrices privées, appartenant à des gens de langue française, et établies dans la province, ailleurs qu'à Montréal. Personne n'oserait prétendre que ces postes vont diffuser des émissions américaines en anglais.

Conformément à la ligne de conduite du Gouvernement, Radio-Canada a remis à plus tard l'examen de toutes les demandes de permis relatifs à des stations françaises à Montréal. Ainsi, il y a des années que la demande de *la Presse* pour un permis de station émettrice française est renvoyée à plus tard. Les téléspectateurs du réseau français qui veulent suivre les émissions d'un autre poste, à Montréal, doivent se contenter d'émissions en langue anglaise. Si des émetteurs privés de langue française obtenaient un permis à Montréal, les téléspectateurs auraient la liberté de suivre d'autres émissions dans cette langue. Autre chose: le programme de monopolisation régionale du Gouvernement a effectivement restreint les stations d'émission en langue française dans la région de Montréal, exactement de la même façon qu'il restreint la télévision en langue anglaise non seulement à Montréal mais dans une multitude d'autres endroits. Je conseille en toute déférence à l'honorable représentant d'York-Centre de s'en tenir désormais à la vérité et de s'abstenir de ces boniments empreints d'esprit de parti, que nous entendons si souvent.

Dans les quelques minutes qui me restent, monsieur l'Orateur, je désire examiner certaines déclarations que le ministre a faites ici le 7 mars et formuler quelques observations à leur égard. A la page 1905 du compte rendu, il est beaucoup question d'association et de collaboration entre Radio-Canada et les stations privées. Je demande au ministre de quel genre d'association, de collaboration il s'agit ici, alors qu'un des deux services est l'organe de régie et que l'autre est le service régi? C'est exactement le même genre d'association, de collaboration, monsieur l'Orateur, que celle qui existe entre le juge qui condamne un individu à la prison et le prisonnier qui se tient devant lui au banc des accusés. Or je n'ai jamais entendu dire qu'il y a grande collaboration dans ce domaine.

Nous voyons que le ministre a dit:

> Je crois qu'il faut que nous nous rendions compte que c'est à nous, au Parlement, qu'il appartient en dernière analyse d'assumer la grande responsabilité en ce qui concerne le contenu des émissions télévisées qui pénètrent dans les foyers canadiens et ses rapports avec notre vie nationale.

Voilà la déclaration du ministre. Eh bien, monsieur l'Orateur, c'est le genre d'État qu'envisage George Orwell dans son livre *1984*. C'est la mentalité des gens qu'il décrit. Pourquoi faut-il que ce soit le Gouvernement qui décide ce que la télévision doit apporter aux foyers canadiens? Le Gouvernement n'a-t-il pas confiance en la population canadienne? N'est-elle pas capable de décider elle-même ce qu'elle veut recevoir dans son foyer? C'est, en somme, le public qui choisit les émissions, parce qu'il peut toujours établir ou fermer le circuit. S'il ferme ses postes assez souvent, le réseau privé fera faillite, ou bien il fera faillite sous le régime actuel, à moins d'être subventionné par l'État. D'autre part, si l'État subventionne une institution pour présenter au public ce qu'il ne veut pas voir et qu'il ne regardera pas, qui est-ce qui a tort, le public ou le Gouvernement?

Mettons que chaque député dans cette enceinte soit un être de la plus haute intelligence, et de la meilleure volonté. Supposons même que chacun de nous ici soit omniscient. Nous n'aurons cependant pas le droit, puisque nous sommes dans une démocratie, de décider ce que des millions de Canadiens écouteront et regarderont. La Chambre est tenue d'adopter de temps à autre des lois prescrivant à l'ensemble des citoyens une certaine manière d'agir. Ces mesures s'appliquent également à tous les citoyens, y compris ceux qui exploitent des stations de radiodiffusion et de télévision.

Il n'y a pas de raison que le Gouvernement continue de s'immiscer davantage dans ce domaine en particulier, d'empiéter sur la liberté des Canadiens dans le domaine de la radio, d'un intérêt capital pour les Canadiens. Jusqu'ici, grâce à nos soins diligents, nous avons réussi à préserver cette liberté pour les journaux, pour d'autres moyens d'informations des masses, mais

c'est dans un domaine qui se compare exactement à ceux-ci que le Gouvernement s'ingère actuellement et où il continue à étendre sa maîtrise et sa domination sur les services, savoir le domaine de la radiodiffusion. Je sais que mon temps de parole tire à sa fin, monsieur l'Orateur. Il y a une foule de renseignements qui pourraient être présentés à la Chambre et transmis au comité, sur bien des points. J'estime cependant que les exposés des honorables députés qui ont pris la parole avant moi et mes modestes observations ont fourni au comité des indices du triste état de choses qui règne actuellement à Radio-Canada.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, au cours du présent débat, des députés ont dit que les causeries prononcées sur les réseaux de Radio-Canada inclinent tantôt vers la gauche, tantôt vers la droite, et que parfois elles se situent au centre. A en juger par la longueur de certains discours de membres du parti conservateur-progressiste, je dirais, si je puis employer les termes d'un vieux conducteur de machines à vapeur, que beaucoup d'entre eux se sont placés au centre mais n'ont pu démarrer.

Je serai bref. J'ai pris la parole surtout pour m'associer aux membres de notre groupement et aux autres députés qui appuient la motion portant que le Gouvernement établisse un comité spécial chargé d'examiner l'activité de la Société Radio-Canada. En ma qualité de membre de ce comité, j'ai hâte de participer à ses délibérations.

Mes connaissances de la radiodiffusion se rattachent plus à ses aspects techniques qu'à tout autre domaine, mais je m'empresse d'ajouter qu'elles sont extrêmement limitées. Cependant, ces connaissances limitées me permettent de contester la thèse de certains députés, en ce qui concerne l'organisme qui doit être responsable de la radiodiffusion dans notre pays. Ils cherchent à déterminer quel organisme assurerait vraisemblablement les meilleurs résultats. Suivant une foule de députés, ces résultats doivent, en définitive, aboutir à la culture, quel que soit le sens de ce mot. Il m'effare chaque fois que je l'entends.

Le Canada compte 150 stations privées de radiodiffusion en service. Les critiques de Radio-Canada déplorent qu'elles concurrencent cette Société; c'est une thèse contestable. Si elles concurrencent Radio-Canada, c'est la faute de la Société. Je suis toujours renversé d'entendre des associations déplorer la distinction injuste dont elles sont l'objet vu qu'elles ne peuvent pénétrer dans un domaine lucratif à l'essor duquel d'autres ont consacré beaucoup de temps, d'argent et d'énergie. Les stations privées du Canada actuellement en service réalisent des bénéfices importants. Oui, sans Radio-Canada, le seul organisme, à mon avis, qui aurait pu d'abord établir le genre de réseau que nous avons au Canada, nous n'aurions pas les émissions de la qualité et du genre de celles qu'on nous présente.

Un récent relevé effectué aux États-Unis,—rien ne me porte à croire que la situation soit différente au Canada,—indique que les recettes provenant de la publicité régionale diminuent mais que la publicité sur le plan local augmente extraordinairement. On a dit que les postes locaux de radiodiffusion sont en mesure de favoriser la mise en valeur des talents locaux, et le reste. Je soutiens qu'ils ne le font pas dans la mesure où leurs revenus augmentent. La Commission Massey a déclaré que, en tant qu'ils constituent une industrie, les propriétaires de stations privées et leurs postes ne méritent à peine la mention "acceptable" quant à leurs émissions culturelles. Elle a déclaré que trop de postes sur lesquels s'exerce en principe l'autorité de Radio-Canada présentent des émissions qu'il faut qualifier de regrettables. Un relevé portant sur cinq postes a montré qu'ils ne cherchaient nullement à jouer le rôle qui est vraiment celui d'un poste local, à refléter la vie et les intérêts de la collectivité ainsi qu'à utiliser et à mettre en valeur les artistes locaux. Leur programme est bourré de boniments de réclame, a-t-on rapporté, et l'on ne peut que très rarement prétexter l'insuffisance des revenus pour excuser ce choix d'émissions aussi peu coûteuses que dépourvues d'imagination.

On reproche aux causeries de toujours avoir un caractère de propagande. Je suppose que c'est exact, tout comme bien des gens prétendraient que le Sermon sur la montagne est de la propagande. C'est, selon moi, un bien piètre argument. Nous n'avons pas à nous inquiéter, je pense, que de ce propos s'inspirent des idées de la droite ou de la gauche.

Je n'ai rien dit de la télévision, parce que, pour l'instant du moins, j'estime que pour bien des raisons il est impérieux que la réglementation de la télévision continue de ressortir à la compétence de Radio-Canada. Un élément dont il y a lieu de tenir compte est le petit nombre de bandes de fréquence. Le point le plus important c'est que la télévision peut exercer une influence profonde pour le bien ou pour le mal. Je m'abstiendrai de parler des recettes d'exploitation, parce qu'il en sera question, probablement, au cours des délibérations du comité. Je suis sûr que ces point seront approfondis.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas grand chose à ajouter à ce qu'on a déjà dit, et je ne m'arrêterai qu'à deux points. A deux égards, on semble suivre une ligne de conduite déraisonnable. Or j'ose croire que même les membres du cabinet sont, règle générale, des hommes raisonnables. Si nous continuons de revenir à la charge, je ne désespère donc pas qu'on apporte certains changements un jour ou l'autre.

Je le répète, je désire limiter mes observations à deux points; j'ai, du reste, déjà commenté un de ces deux points. A ce propos, qu'on me permette de citer la page 330 du rapport Massey:

On se plaint surtout de ce que Radio-Canada "...soit à la fois concurrente et régisseur, qu'elle puisse intenter les poursuites et servir en même temps comme jury et juge".

Je n'arrive pas du tout à comprendre comment des hommes raisonnables peuvent continuer de tolérer pareil état de choses. Nous pouvons nous expliquer, je crois, comment il a commencé. De fait, je sais très bien qu'on me rétorquera qu'un grand chef du parti auquel j'appartiens a été, à un moment donné, en faveur de ce régime. Mais cela remonte à plusieurs années. La radiodiffusion s'est développée au delà de ce qu'on espérait alors. C'est de la situation actuelle qu'il nous faut nous préoccuper. Si j'ai bonne mémoire, quand j'ai soulevé ce même point, le ministre m'a prié de me reporter au rapport Massey. Je désire donner lecture d'un alinéa de ce rapport car il me semble que, bien qu'on paraisse vouloir s'arrêter sur ce point, on ne l'envisage pas du tout. Tout ce qu'on déclare, —et j'approuve entièrement cette conclusion, —c'est qu'il importe d'établir une réglementation. Or c'est contre le genre de réglementation qu'on a établi que je m'élève.

Qu'on me permette de revenir sur ce que je me proposais de dire tout d'abord. Qu'il soit bien compris que je suis entièrement en faveur de la Société Radio-Canada et que j'admire une grande partie de son travail. J'estime que nous devons lui en être reconnaissants. Mon chef s'est mis en quatre pour louer l'œuvre de la Société. Ce dont je me plains, c'est de l'intervention du Gouvernement, intervention qui entraîne deux conséquences qui me semblent entièrement inacceptables.

La première c'est la double fonction de concurrent et de régisseur. Je vais citer un passage de la page 331 du rapport Massey, car j'estime que l'argument que la Commission invoque et qui, à son avis, semble motiver la réglementation actuelle ne justifie nullement, à mon sens, le présent régime mais motive simplement la réglementation tout court, réglementation que nous approuvons tous. Je cite la page 331:

A notre avis, la radiodiffusion est, au Canada, un service d'État dirigé et régi dans l'intérêt public par un organisme comptable au Parlement.

Je suis parfaitement d'accord sur ce point.

Il est permis aux particuliers d'y consacrer leurs capitaux et leurs énergies, sous réserve du règlement établi par cet organisme. Évidemment, ces citoyens ont droit à un traitement juste et équitable, ainsi qu'à une marge suffisante de sécurité ou de compensation pour ce qui est des fonds qu'on leur permet de placer dans ce secteur de l'activité nationale. Nous nous proposons de formuler des recommandations à ce sujet dans le présent rapport. Mais nous n'admettons pas qu'il existe un droit reconnu de participer à la radiodiffusion en tant qu'industrie, ni que ceux qui y ont engagé des fonds jouissent d'un statut autre que celui de participant au régime national de radiodiffusion.

Voilà, à mon avis, le comble de la confusion. On semble confondre le régime national de radiodiffusion,—c'est-à-dire l'organisme régulateur qui existe en ce moment,—avec un réseau national de radiodiffusion que j'approuve et qui, évidemment, doit comporter un organisme régulateur qui ne soit pas en même temps un concurrent. Je ne m'étendrai pas sur la question. Je n'offre rien de neuf. Je ne fais que revenir à la charge espérant que, comme la goutte d'eau finit par percer le roc, mes observations finiront par démontrer à quel point le régime actuel est injudicieux, et qu'on en viendra enfin à l'action.

On insiste beaucoup sur le fait que les exploitants de postes émetteurs privés soutiennent qu'ils sont injustement traités. Cette considération ne m'impressionne pas. Mettons que, par un heureux hasard, les dirigeants actuels de la Société soient capables de la plus grande impartialité. Ils ne sont pas immortels. Une des choses les plus dangereuses, c'est qu'un mauvais régime soit dirigé par des hommes compétents; c'est, dans une certaine mesure, un grave danger puisque les gens peuvent se dire que tout va assez bien, que les dirigeants sont des hommes impartiaux. On peut être ainsi tenté de conserver un régime foncièrement mauvais.

Je m'arrête sur un point seulement. Ce système équivaut ni plus ni moins au régime qui existerait si les chemins de fer Nationaux du Canada avaient pleine autorité sur le Pacifique-Canadien. Les deux reviennent au même. Je n'y vois aucune différence. J'ose dire cependant qu'aucun membre de la Chambre ne proposerait qu'on fasse des chemins Nationaux du Canada un organisme régulateur et régisseur en même temps qu'un concurrent.

Mon deuxième point porte sur les finances. L'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a traité la question à fond et avec compétence. Je voudrais seulement souligner une ou deux choses. Je dis bien à dessein que je ne comprends pas comment des hommes sensés ont pu imaginer un système comme celui en vertu duquel Radio-Canada obtient présentement son revenu. Je ne comprends pas comment l'ancien ministre des Finances, pour qui nous avons tous le plus grand respect, a pu agréer pareille proposition. L'unique conclusion que j'en dégage, c'est que lorsqu'un homme intelligent se trompe, il ne se trompe pas à demi. Je voudrais citer les paroles qu'il a prononcées lorsque le bill a été adopté en 1952-1953. Le texte suivant est consigné à la page 4437 des *Débats* du 21 avril 1953:

> Nous proposons donc que la loi canadienne de la radiodiffusion soit modifiée et qu'elle prescrive qu'à l'avenir la Société touche chaque mois le produit de la taxe spéciale d'accise de 15 p. 100 actuellement prélevée à l'égard des appareils de télévision et des iconoscopes...

Et plus loin:

> De cette façon, ceux qui achèteront des appareils ou des lampes de remplacement fourniront à Radio-Canada les recettes essentielles au maintien de ses services de télévision.

Plus tard, il a signalé qu'on procéderait de la même façon à l'égard de la radiodiffusion sonore et que la taxe s'y rapportant lui serait aussi réservée.

Je dois dire que l'idée qui a présidé à cette proposition,—si tant est qu'elle fût raisonnée,—c'est que les usagers du service devraient en acquitter les frais. On croyait probablement ainsi en arriver à un traitement plus ou moins équitable. A mon avis, monsieur l'Orateur, autant vaudrait dire,—et nous pouvons prendre n'importe quel exemple ridicule,—que les gens qui vivent dans les prisons devraient acquitter les frais d'entretien de ces institutions, car ce sont eux qui en bénéficient. J'ai choisi à dessein un exemple ridicule, car vraiment c'est risible.

Par un heureux hasard que personne n'aurait pu prévoir, il aurait bien pu arriver que la somme touchée par Radio-Canada de cette façon extraordinaire eût correspondu au montant qu'il lui fallait. Si c'était arrivé, on ne se serait peut-être pas rendu compte de l'absurdité de cette façon de procéder. C'est heureux que les choses ne se soient pas passées ainsi. J'espère encore qu'avec le temps on se rendra compte de l'absurdité de cette méthode et que, lorsque cette absurdité crèvera les yeux et que les ministres seront bien disposés, ils la modifieront.

Ce qui s'est produit c'est que, le public ayant acheté beaucoup plus de téléviseurs qu'on ne l'avait prévu, les recettes de la Société ont largement dépassé les prévisions. Ce qui est arrivé, c'est exactement ce qui nous arrive à tous quand nous avons plus d'argent qu'il nous en faut: nous le dépensons sans trop compter. Hier, l'honorable député d'Eglinton a signalé un point qui m'a bien intéressé. Je veux dire le retard de deux ans qu'on a mis à déférer la chose à un comptable autorisé pour en obtenir son avis. Je ne suis pas étonné de ce retard de deux ans, car j'aurais cru qu'on hésiterait encore maintenant à porter cette situation absurde à l'attention d'hommes sérieux.

Et maintenant, je vais signaler une ou deux absurdités évidentes qui se sont produites parce que la Société obtenait de l'argent trop facilement. En premier lieu, je rappelle, comme on l'a fait observer, que son revenu en 1953-1954 s'est élevé à $27,431,000, dont 84 p. 100 provenaient de la taxe. Si mes calculs sont exacts, la Société a obtenu environ 23 millions sous forme d'impôt, et elle a gagné le reste.

Nous avons donc cette situation ironique. Dans l'état financier de la Société, nous constatons qu'elle a un excédent d'exploitation, —je pense que c'est ainsi qu'elle l'appelle,—de $6,500,000. Vu le régime financier extraordinaire et si curieux de la Société, elle a peut-être eu de la difficulté à trouver les mots exacts pour décrire la situation. Cependant, un comptable ordinaire tomberait à la renverse s'il entendait un organisme qui jouit d'un revenu de 27 millions de dollars, dont 84 p. 100 proviennent des impôts, annoncer un excédent d'exploitation de $6,500,000. A mon avis, le comptable appelé à s'occuper de cette situation a de la besogne en main.

Pour donner un autre exemple fantastique, puisque toute cette histoire est fantastique, on peut dire, je suppose, que les Canadiens sont en quelque sorte les actionnaires de cette Société. Ils versent 84 p. 100 de son revenu et pourtant, à la fin de l'année, les dirigeants de l'établissement leur disent qu'il existe un excédent de 6½ millions de dollars quand, en réalité, si la Société adoptait un système approprié de comptabilité, et si elle n'inscrivait à son actif que ce qu'elle gagne vraiment, l'exploitation accuserait un gros déficit. Tout ce que je puis dire, c'est que ces actionnaires doivent se demander s'ils ne lisent pas *Alice au pays des merveilles*.

Mme Fairclough: Pas de dividendes.

M. Macdonnell: Non. Je tiens à souligner ces deux points. Je répète ce que j'ai dit. Pour ce qui est du financement, je ne puis comprendre qu'un homme sensé ait pu imaginer un système d'après lequel le revenu de la Société est absolument imprévisible

puisqu'il provient de la taxe sur les appareils vendus. Comme les résultats sont tels que n'importe qui aurait pu les prévoir et que le régime actuel est contraire au bon sens, j'espère qu'avant longtemps le Gouvernement nous proposera quelque méthode de financement que des gens raisonnables peuvent comprendre et approuver.

(*Texte*)

M. J.-Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques observations à faire en marge de ce débat, mais je ne voudrais pas laisser passer l'opportunité qui m'est offerte de les présenter.

Tous les Canadiens, sauf le Gouvernement, s'accordent à répudier l'ingérence de ce dernier dans le domaine de la radio et plus particulièrement dans celui de la télévision. Il est incontestable que cette maîtrise absolue de la télévision, de la part du gouvernement, constitue une lutte directe à l'égard de l'entreprise privée, ce qui est d'ailleurs des plus condamnable dans un pays démocratique.

Le gouvernement fait preuve une fois de plus d'une ingérence peu recommandable et préjudiciable à l'entreprise privée, et démontre ainsi son ardent désir de centralisation dans presque tous les domaines.

En dépit de la majorité qu'il détient présentement à la Chambre, contre laquelle il ne nous est pas possible de renverser les décisions, il est tout de même opportun de faire quelques recommandations sur la valeur de certaines émissions.

En exerçant pareille maîtrise sur la télévision, il incombe donc au gouvernement d'assumer les responsabilités que comporte une telle maîtrise. Ce faisant, il doit veiller sur la qualité des programmes et des films qui y sont présentés, afin de protéger la morale de tous les télé-spectateurs, et particulièrement celle de notre jeunesse canadienne.

Je sais que certains programmes et certains films ne sont pas d'une bien haute portée morale, peu importe leur provenance, et je suis informé, quoi qu'on en dise, que déjà et en plusieurs occasions des protestations furent enregistrées à cet effet.

Je n'en veux d'autre preuve que la protestation officielle énergique enregistrée tout récemment par le conseil de l'Instruction publique de la province de Québec, formé de NN. SS. les évêques, dont on ne peut certes pas douter de la compétence sur les questions qui touchent la moralité.

Certains programmes de télévision, ont-ils dit,—et les journaux ont reproduit leurs protestations,—sont décidément immoraux et, par conséquent, comportent un danger pour notre population.

[M. Macdonnell.]

Je recommande donc au gouvernement de faire examiner certains films avant de permettre leur reproduction. Il faut se rendre compte que la télévision s'infiltre dans nos foyers et que tous les enfants, qu'on doit protéger, sont susceptibles d'avoir sous les yeux des représentations qui ne conviennent ni à leur âge ni à leur développement intellectuel. La valeur intellectuelle de notre peuple n'aura d'égale que sa valeur morale, et il est du devoir des dirigeants de l'aider à les conserver toutes deux à un niveau dont nous voulons être fiers.

Le gouvernement prétend que s'il exerce sur la télévision un monopole d'État, et que si ce monopole nous est imposé, c'est qu'il veut sauvegarder la culture et éviter le "commercialisme".

Tous admettront avec moi que c'est le contraire qui jusqu'ici s'est produit et que les interminables réclames ont sans cesse fait place à la culture.

Monsieur l'Orateur, les contribuables canadiens versent à Radio-Canada, chaque année, un subside de 6 millions de dollars, en plus d'environ 16 millions que le gouvernement a perçus au cours de 1954 en taxes de vente et d'accise sur les appareils de radio et de télévision.

Il me semble que lorsque les contribuables canadiens paient environ 22 millions par année, ils devraient au moins bénéficier de programmes culturels de valeur, en réduisant le "commercialisme" qui souvent est exagéré et de mauvais goût.

Un autre danger à signaler est celui du choix des artistes canadiens qui apparaissent à la télévision. La Société Radio-Canada étant un organisme gouvernemental, certains artistes de grande valeur ne peuvent obtenir de contrat et se demandent souvent pourquoi. Je crains, si ce n'est déjà fait, que la politique s'infiltre au sein de cet organisme, ce qui constituerait une grave injustice à l'égard de certains artistes dont la valeur et le talent sont indiscutables.

J'espère que le ministre de qui relève Radio-Canada prendra bonne note de ces quelques observations et qu'il s'efforcera d'y apporter toute l'attention qu'elles méritent. Je tiens tout particulièrement à ce qu'il n'oublie pas la protestation énergique de NN. SS. les évêques de la province de Québec, et j'espère qu'il prendra les mesures requises afin que les programmes et les films présentés ne portent aucunement atteinte à la morale.

M. Boisvert: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Dufresne: Certainement.

M. Boisvert: L'honorable député sait-il que la censure des pellicules cinématographiques est laissée aux provinces et qu'aucun film ne peut être présenté sans qu'il ait été soumis à un bureau provincial de censure?

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, je sais fort bien que nous avons, dans la province de Québec, un bureau de censure qui a accompli une œuvre magnifique au point de vue éducatif. Toutefois, ce qui est à redouter,—et ce qui s'est produit, d'ailleurs,—c'est qu'un programme passe inaperçu, sans qu'il ait eu l'avantage d'être soumis à la censure.

Je suis convaincu que lorsque ces films ou programmes auront été censurés par la province, ils ne seront certainement pas, par la suite, l'objet de protestations de la part de NN. SS. les évêques.

(Traduction)

M. l'Orateur: Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler très longuement pour mettre fin au débat. Cependant, je pense que je devrais profiter de l'occasion pour réfuter certains arguments qu'on a exposés. Je remercie tous ceux qui ont participé à la discussion. Je remercie mes honorables amis qui siègent à l'angle opposé et qui ont toujours appuyé la ligne de conduite de la Société Radio-Canada. Je suis aussi reconnaissant à l'opposition officielle de ses critiques, formulées surtout par l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) et par son collègue de Greenwood (M. Macdonnell). Quant à l'honorable député d'Eglinton, je dois dire qu'il a au moins de la suite dans les idées, car c'est la troisième fois que je l'entends prononcer à peu près le même discours sur la Société Radio-Canada.

M. Fleming: Pas moi.

L'hon. M. McCann: Je suis heureux que le Père Noël ait un défenseur en l'honorable représentant d'Eglinton. Je doute fort que le chef de l'opposition, (M. Drew) ait autant confiance au Père Noël car, depuis plusieurs années, celui-ci ne se montre pas très généreux envers lui dans le domaine politique.

Les arguments qu'ont exposés longuement les honorables députés d'Eglinton et de Greenwood ont pour objet de préconiser l'établissement d'un organisme régulateur distinct, en plus de Radio-Canada et du ministère des Transports. Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur ces arguments. Cependant, puisque l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) a cité le rapport de la Commission Massey, je dois dire que cette Commission a étudié soigneusement la question. Je suis souvent étonné d'entendre mes amis conservateurs réclamer constamment des commissions royales pour enquêter sur diverses questions relevant de la compétence du Gouvernement car, lorsqu'une commission composée de Canadiens éminents présente un rapport, ils ne sont d'accord qu'avec le rapport minoritaire. On a cité de longs extraits du rapport minoritaire et on a signalé les opinions exprimées par M. Surveyer, auteur du rapport minoritaire.

Après s'être renseigné à fond sur notre régime de radiodiffusion d'une extrémité à l'autre du pays, la Commission Massey a fortement recommandé de maintenir en vigueur la méthode actuelle de surveillance, c'est-à-dire le bureau des gouverneurs de Radio-Canada, et la responsabilité de la Société envers le Parlement. Je sais que l'idée d'un organisme de réglementation supplémentaire doit, à première vue avoir un certain attrait pour des gens qui n'ont pas étudié à fond la radiodiffusion au Canada et qui sont assujétis à une propagande très persistente.

M. Macdonnell: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. McCann: Mais les faits ont été établis par la Commission royale et par de nombreux comités parlementaires antérieurs; ils sont toujours les mêmes. Les arguments qu'ont exposés hier le représentant d'Eglinton et aujourd'hui le député de Greenwood ne deviennent pas meilleurs à force de les répéter. Ils restent fallacieux chaque fois qu'on les répète.

M. Macdonnell: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. McCann: Pas en ce moment. Ainsi, l'honorable représentant de Greenwood ne cesse de comparer le réseau de radiodiffusion du Canada avec notre réseau de chemins de fer. Je suis bien au courant de votre technique et je n'ai pas l'intention de m'y laisser prendre. Vous espérez faire prendre une tangente à celui qui a la parole, en l'interrompant souvent.

Ils ne cessent de comparer le réseau de radiodiffusion avec le réseau de chemins de fer. Ce sont deux choses entièrement différentes. Au Canada, nous avons deux principaux réseaux de chemins de fer, un est exploité par une société privée et l'autre par l'État. Comme l'organisation des deux réseaux est à peu près semblable, ils fonctionnent à peu près de la même manière d'une extrémité à l'autre du pays. Mais dans le domaine de la radiodiffusion c'est très différent. Depuis le début nous avons un réseau d'ensemble. Tous les postes privés qui ont obtenu un permis font partie de ce

réseau et sont assujétis aux pouvoirs généraux de coordination de Radio-Canada, qui est comptable envers le parlement. Mon honorable ami parle beaucoup de la concurrence, mais il ne tient pas compte du fait que la majorité des postes privés sont affiliés aux réseaux de Radio-Canada et qu'ils reçoivent des services de la Société aux frais de l'État. En outre, ils participent aux revenus que touche le réseau national pour la réclame sur le plan national.

M. Fleming: Il s'agit là du fonctionnement et non pas de la réglementation.

L'hon. M. McCann: On a accordé des permis à des stations afin qu'ils puissent desservir leur agglomération comme partie du réseau général. Le Gouvernement n'a pas l'intention de modifier le régime actuel de réglementation et de responsabilité claire et directe envers le Parlement; voilà ce qui en est.

M. Fleming: Alors, le ministre a-t-il l'intention de faire en sorte que le comité ne puisse étudier cette question?

L'hon. M. McCann: Pas du tout; je n'ai rien à voir au programme du comité. Il établit son propre programme en se fondant sur les fonctions qui lui sont dévolues.

M. Fleming: Mais vous avez certes maintenant restreint son champ d'action.

L'hon. M. McCann: Ce régime a fonctionné efficacement. Même ceux qui réclament la création d'un autre organisme, qui partagerait les responsabilités, semblent trouver bien peu à redire à la façon dont le régime actuel a fonctionné jusqu'ici.

Je vous signale que nous avons édifié un grand réseau de radiodiffusion, coordonné d'une façon sensée. J'ajoute, en passant, qu'un grand nombre de stations ont très bien réussi.

Je ne m'oppose pas aux remarques que mon honorable ami a formulées à propos de certaines émissions. Je ne dirais pas que je désapprouve tout ce qu'il a dit, mais je dois apporter au moins une rectification. Il a grandement protesté parce que le parti communiste avait obtenu gratuitement une période de temps pour la diffusion d'idées politiques au cours de la dernière campagne électorale. Je pense que cette période était d'environ 15 minutes. A ce sujet, il a dit que le Gouvernement approuvait les règlements de Radio-Canada à propos du temps réservé aux émissions politiques. Je tiens à lui signaler qu'en vertu de la loi canadienne sur la radiodiffusion, le Gouvernement ne jouit d'aucune autorité pour approuver, rejeter ou modifier les règlements de Radio-Canada. Cette responsabilité incombe entièrement à la Société.

[L'hon. M. McCann.]

Je signale à mon honorable ami qu'il devrait, à mon avis, s'entretenir avec les représentants de son parti qui se sont entretenus, au nom de son parti, avec la Société Radio-Canada lorsqu'il s'est agi de discuter ces règlements avant les dernières élections générales. Je pense qu'il constatera une différence marquée entre ce qu'il a dit l'autre jour et ce que les porte-parole de son parti ont dit à ce moment-là.

M. Fleming: Pas du tout.

L'hon. M. McCann: Mes amis du parti conservateur m'étonnent souvent. Par exemple, ils insinuent sans cesse que Radio-Çanada est sous la tutelle du Gouvernement en ce qui concerne son fonctionnement, ses émissions et ses règlements. Ils continuent de l'affirmer, bien qu'il soit évident, d'après la loi adoptée par le Parlement, qu'il ne peut en être ainsi. Ils s'expriment de cette façon, même si une bonne partie des idées diffusées à la radio sont des idées avec lesquelles un grand nombre de libéraux et de membres du Gouvernement ne sont pas d'accord. Mes honorables amis semblent croire qu'il est tout à fait déplacé que le Gouvernement au pouvoir détermine ou influence l'activité de Radio-Canada ou ses émissions. Ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont toujours été de cet avis; c'est un gouvernement libéral qui a adopté la présente loi sur la radiodiffusion, qui a accordé à la Société une indépendance beaucoup plus grande qu'auparavant. Cependant, mes honorables amis ne cessent de formuler des propositions qui, en apparence du moins, assujétiraient la Société d'une façon plus directe à l'influence du Gouvernement.

L'honorable représentant d'Eglinton a de nouveau protesté énergiquement parce qu'on avais pris des dispositions en vue d'assurer à la Société un revenu pendant plusieurs années à venir; l'honorable député de Greenwood a répété cette critique. Il semblait vouloir que nous soumettions chaque année un crédit à cette fin au Parlement. A cet égard, je me permets de lui rappeler l'opinion de la Commission Massey. Je cite la page 343 du rapport:

> Bien que d'autres services administratifs essentiels dépendent de crédits votés annuellement, il est à ce point important de soustraire la radio nationale à la possibilité de toute ingérence politique, qu'elle ne devrait pas dépendre, pour ses revenus, d'une intervention annuelle directe de la part du gouvernement au pouvoir.

Si nous donnions suite à la proposition de mon honorable ami, chaque année le Gouvernement déciderait des crédits à présenter à la Chambre. Je suis certain que les

honorables vis-à-vis soutiendraient alors que le Gouvernement déterminerait toute l'activité de la Société Radio-Canada, parce qu'il contrôlerait ces crédits chaque année.

Étant donné que mes honorables amis ont signalé que l'auditeur général n'avait pas présenté un rapport favorable ou qu'il avait formulé des commentaires à propos de la comptabilité de Radio-Canada, je me permets de citer un extrait du *Citizen* d'Ottawa, en date du mercredi 8 décembre. Il s'agit du compte rendu d'une entrevue que M. Watson Sellar a accordée à Reg. Hardy. Voici l'article:

M. Sellar m'a déclaré que les "faiblesses" dont il avait parlé dans sa lettre du 23 octobre 1952 n'étaient pas graves.

"Elles avaient trait à des questions ordinaires, comme la façon de régler les comptes, d'établir l'inventaire et le reste", a-t-il expliqué.

"De fait, elles étaient d'un caractère tellement secondaire, que j'en avais oublié la nature précise avant que les journaux me posent des questions à ce sujet."

"Il s'agit de questions de détail...

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si je comprends bien le ministre, il donne lecture d'un article écrit par un membre de la tribune des journalistes, dans un journal d'Ottawa, lequel rapporte des propos que l'auditeur général est censé avoir tenus en dehors de la Chambre, au sujet d'un rapport qu'il avait rédigé à son titre de fonctionnaire de la Chambre. A mon avis, le ministre a dépassé les bornes de la convenance quand il a voulu nous faire part de commentaires formulés hors d'ici par un très haut fonctionnaire de la Chambre qui a exprimé ses vues dans une lettre officielle au ministre, dans l'exercice de ses fonctions d'auditeur général.

Apparemment, le ministre voudrait maintenant nous lire un article de journal et donner à entendre qu'il émane de ce même fonctionnaire et qu'il a pour but, dans une certaine mesure, d'apporter certaines réserves à ce que ce fonctionnaire de la Chambre a déclaré, à titre officiel, dans sa lettre au ministre, à la suite de sa vérification des livres et des dossiers de la Société Radio-Canada.

A mon avis, monsieur l'Orateur, c'est tout à fait déplacé et ce n'est pas de cette façon qu'il faut présenter à la Chambre les commentaires de l'auditeur général. Si le ministre voulait se renseigner davantage sur les vues de l'auditeur général à ce sujet, il pouvait recourir aux moyens officiels qui sont à sa portée. Il n'a certes pas utilisé ces moyens.

L'hon. M. McCann: Je ne tenterai pas de répondre aux interruptions et je vais couper court à ma citation. Cependant, si l'honorable député estime que la déclaration de l'auditeur général est importante, il devrait faire comparaître ce fonctionnaire devant le comité quand celui-ci aura été établi. Il pourrait vérifier mot pour mot l'entrevue du 8 décembre.

M. Fleming: Il ne peut pas le certifier officiellement.

L'hon. M. McCann: Oui, il le peut.

M. l'Orateur: Si j'ai bien compris, le ministre ne continuera pas de citer l'article de journal. J'ai cherché à faire appliquer ce point du Règlement dans le passé et je suis heureux que l'honorable député d'Eglinton l'ait soulevé. Je veux parler du commentaire nº 265, de Beauchesne, 3e édition. Qu'on me permette d'exprimer l'espoir que, puisque l'objection est si bien fondée, je pourrai compter sur la collaboration de tous les députés lorsque, en d'autres occasions, je chercherai à appliquer cet article du Règlement.

L'hon. M. McCann: Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques remarques à ajouter. Elles ont trait à l'établissement de postes supplémentaires de télévision dans certaines régions du pays. J'ai fait part de certaines considérations générales l'autre soir et je ne me propose pas d'y revenir. Cependant, les honorables députés que la chose intéresse feraient bien d'attendre que le comité se mette à l'œuvre, puisque cet organisme voudra sans doute étudier très attentivement toutes les questions qui se rattachent à l'expansion de la télévision dans notre pays.

Il nous reste encore beaucoup à faire, tant pour ce qui est de l'organisation des émissions que pour le rayonnement du réseau. L'autre soir, l'honorable député d'Eglinton a critiqué la part faite actuellement aux émissions canadiennes; je suis sûr qu'il s'intéresse aussi au rayon de diffusion du réseau dans des régions plus éloignées du Canada, aussi bien qu'à Toronto. La production d'émissions et leur diffusion partout au pays coûtent très cher. Les fonds nécessaires au maintien du réseau général de stations publiques et privées et à la préparation d'émissions ne peuvent être prélevés que de deux façons: soit directement du public, notamment par la taxe d'accise actuelle, soit au moyen de réclame.

Le comité constatera, au cours de son étude, que notre économie future comporte de très fortes sommes. On voudra peut-être étudier soigneusement la question de savoir à quel moment le Canada pourra maintenir un double réseau, ou encore déterminer si le réseau de télévision, au Canada, est en mesure de soutenir, sur le plan économique, le dédoublement des stations dans certaines régions sans compromettre le besoin national d'une

expansion du rayon d'action et de la préparation d'émissions canadiennes en assez grand nombre.

A cet égard, j'ai un commentaire à formuler à propos des critiques exposées par l'honorable député de Greenwood sur le statut financier de la société. Je n'admets pas qu'il s'agisse de bénéfices d'exploitation. Il s'agit effectivement d'un excédent qui représente la somme par laquelle les rentrées ont dépassé les sorties. Si notre programme d'expansion avait été à jour, cet excédent n'aurait probablement pas existé.

Le Canada devra encore affecter d'énormes immobilisations à la Société Radio-Canada s'il veut qu'elle devienne l'institution que nous espérons mettre sur pied et s'il veut qu'elle continue à exister pendant de longues années encore. L'automne dernier, j'ai parcouru la plus grande partie du pays et, comme je m'intéressais à la Société Radio-Canada, j'ai visité toutes nos stations de l'Ouest, tant de radio que de télévision.

Je sais qu'une énorme expansion s'impose à Vancouver. On peut en dire autant de Winnipeg et de Toronto. Les honorables députés savent que, dans cette dernière ville, nous utilisons le vieil immeuble du collège Havergal pour jeunes filles et que, bien que nous ayons affecté une somme importante à l'établissement d'une nouvelle station de télévision, nos autres installations laissent à désirer. Si nous avions eu le temps et le personnel nécessaires et si nous avions pu mettre à exécution notre programme d'expansion, le surplus d'exploitation n'aurait pas été ce qu'il est.

Je n'entends pas m'attarder plus longtemps sur le sujet. J'accueille avec satisfaction l'établissement du comité et je serai heureux qu'on scrute dans tous ses détails l'administration de la Société Radio-Canada. Les honorables députés auront l'occasion de convoquer les dirigeants et de les harceler de questions tant qu'ils le voudront. Si l'on soumet des propositions pratiques, la Société Radio-Canada en profitera, tout comme l'ensemble du Canada.

M. Zaplitny: Le ministre pourrait-il nous dire si la ligne de conduite à l'égard du Service international à ondes courtes a été modifiée, étant donné que les crédits de ce service ont été diminués d'un demi-million de dollars. Le Gouvernement a-t-il changé d'attitude à l'égard du Service international de Radio-Canada?

L'hon. M. McCann: Je vais m'efforcer de répondre brièvement à la question. Il serait intéressant de se reporter à dix années en arrière et de repasser l'histoire du Service international. Ce service a été établi durant la guerre et son but principal était de tenir nos militaires qui se trouvaient outre-mer en contact avec leur patrie. Après la guerre, on a maintenu ce service à des fins d'instruction et de propagande. Nous avons constaté que son exploitation coûtait passablement cher,—plus de deux millions de dollars,—et pour des raisons économiques ou afin d'épargner, comme aussi parce que nous pensions que ce service ne donnait pas le rendement que nous en attendions, nous avons décidé de réduire les dépenses d'environ $600,000.

Le Service international sera maintenu mais certains pays vers lesquels nous dirigeons des émissions ne recevront plus le même nombre d'heures d'émissions qu'autrefois. Dans certains autre cas, le service sera interrompu. Nous possédons toujours le noyau du service et, les événements dussent-ils évoluer de manière à nous obliger à l'étendre, nous disposerions d'un point de départ. Nous ne voulons pas renoncer aux progrès qui ont été réalisés parmi nos auditeurs de ces pays, de sorte que nous poursuivons nos émissions, mais en en réduisant le nombre d'heures.

M. Fleming: Je demandais avant-hier au ministre si le Gouvernement était disposé à renvoyer au comité qu'on est en train de constituer les crédits qui figurent à la page 10 et ailleurs dans le Budget des dépenses, relatifs aux divers postes à adopter en ce qui concerne la Société. Cela a déjà été fait, les autres années, et je me demande si le Gouvernement consentirait à ce qu'on recommence cette fois-ci?

L'hon. M. McCann: Je suis heureux que mon honorable ami ait dit cela. Je n'y vois pas d'inconvénient, pour ma part. Toutefois la Chambre ayant ordonné la création d'un comité spécial chargé d'examiner les crédits, j'aimerais consulter mes collègues du Cabinet sur la question de savoir s'il faudrait une motion pour saisir le comité de la radio des crédits de Radio-Canada.

On a déjà, les autres années, critiqué les comptes et que ce fut ou non prévu dans les attributions du comité il est arrivé plusieurs fois que les administrateurs de Radio-Canada lui aient soumis leurs prévisions budgétaires de l'année. On n'en a pas fait mention dans les conclusions du comité; néanmoins, nous sommes tout aussi désireux que jamais de communiquer tous les renseignements possibles au comité de la radiodiffusion.

M. Fleming: Puis-je rappeler au ministre que cela s'est fait il y a plusieurs années.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LA PRODUCTION DE DÉFENSE

MODIFICATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DU MINISTRE À L'EXPIRATION DE LA LOI

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la loi sur la production de défense en vue de porter le traitement annuel du ministre de la Production de défense de dix mille dollars à quinze mille dollars et d'abroger l'article 41 prévoyant l'expiration de la loi le 31 juillet 1956.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite.

M. Knowles: Le premier ministre nous dira-t-il quelques mots sur ce projet de résolution?

M. Fleming: Le premier ministre fera-t-il une déclaration?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne ferai que quelques courtes observations. Ce projet de résolution, qui précède la présentation d'un bill, a un double objet, ainsi que le texte l'indique. Il s'agit tout d'abord de proroger la loi sur la production de défense. Les honorables députés savent, et la résolution l'indique, qu'en vertu d'un article de la loi actuelle la majeure partie de la loi, c'est-à-dire tout, sauf le paragraphe 6 de l'article 4, prendrait fin le 31 juillet 1956. On proposera, dans le bill qui suivra l'adoption de ce projet de résolution, s'il est adopté, d'abroger cet article de façon qu'il n'y ait plus de limite à la durée de la loi même.

En même temps, le bill qui fera suite au présent projet de résolution proposera le rajustement du traitement prévu pour le ministre de la Production de défense, en vue de le rendre conforme à la loi sur les traitements, telle qu'elle a été modifiée à la dernière session du Parlement. Bien entendu, cela n'entraîne aucun effet immédiat puisque, comme le savent les députés, le ministre de la Production de défense est en même temps ministre du Commerce et qu'il ne touche que le traitement prévu pour ce ministère, bien qu'il soit chargé des deux.

On estime que les dispositions de cette loi devraient être conformes à celles de la loi sur les traitements; le bill vise à modifier la loi en ce sens. Cependant, la modification principale reste l'abrogation de l'article 41, lequel prévoit l'expiration de la loi et, par conséquent, la dissolution du ministère de la Production de défense le 31 juillet 1956. La modification envisagée vise à étendre la durée de ce ministère, afin qu'il puisse fonctionner dans des conditions plus permanentes. Nous estimons qu'un certain nombre de raisons nous justifient de recommander une telle modification en ce moment.

Les députés se rappelleront que nous avons établi le ministère de la Production de défense, le 1er avril 1951, pour faire face à une situation critique amenée par la guerre de Corée. On ne pouvait dire à ce moment-là pendant combien de temps se ferait sentir le besoin d'approvisionnements fortement accrus aux fins de la défense militaire. Pour faire face à cette situation immédiate, le Gouvernement s'est lancé dans un programme de préparatifs de défense de trois ans, programme qu'on a trouvé nécessaire de prolonger par la suite, étant donné les circonstances qui continuaient à exister. L'organisme chargé d'obtenir les approvisionnements voulus pour l'exécution de cette tâche a été établi pour un court terme. Il s'est écoulé presque quatre ans depuis qu'a été institué le ministère de la Production de défense et il est maintenant évident que le caractère provisoire du ministère n'est ni en harmonie avec la perspective internationale, ni satisfaisant du point de vue administratif.

En ce qui a trait à la nécessité d'un ministère distinct dont relèvent la production et les approvisionnements nécessaires à notre pays aux fins militaires, la situation n'a pas changé. Notre programme de défense a passé son point maximum,—du moins, nous espérons que ce point qui a été atteint se révélera le véritable point maximum qui ne sera jamais plus surpassé,—mais il reste à un niveau relativement élevé et il a une telle ampleur que nous sommes d'avis qu'il ne faudrait pas en laisser la responsabilité à des organismes de la Couronne ou à des services d'autres ministères qui ont déjà à s'acquitter des fonctions importantes.

De plus, la complexité des armes modernes et des approvisionnements de défense est telle qu'il faut une organisation assez considérable pour s'occuper de l'achat et de la production du matériel de défense. Les progrès techniques réalisés, depuis quelques dizaines d'années, enflamment évidemment notre imagination à tous; mais ces progrès se sont révélés très coûteux, surtout dans le domaine de l'aviation et de l'électronique. Faire passer ces progrès du stade des plans à celui de la production constitue un problème d'importance majeure, problème qui atteint aussi bien ceux qui sont chargés des approvisionnements que ceux qui s'occupent de la fabrication du matériel de défense. D'autres complications surgissent du fait que les avions et navires modernes sont munis d'un armement et d'un équipement électronique très complexes. Une étroite coordination s'impose dans les différents domaines d'approvisionne-

ment: aviation, construction de navires, électronique, pièces d'artillerie et munitions, tout comme dans certains domaines commerciaux plus normaux.

Les acquisitions et la production nécessaires à la réalisation du programme de défense complexe et, à l'heure actuelle, considérable du Canada exige un ministère doté de fonctionnaires compétents et expérimentés. Les honorables députés comprendront qu'il est difficile d'attirer et de retenir des fonctionnaires de haut calibre dans un ministère que l'on considère comme étant temporaire, c'est-à-dire de les faire venir ici pour une période indéterminée, et cela est particulièrement vrai en temps de paix. Lorsque la situation devient réellement critique, cet état critique influe fortement sur l'esprit de ceux qui offrent leurs services dans l'intérêt de leurs concitoyens. Toutefois, lorsque cela se prolonge de façon à constituer néanmoins un élément semi-permanent des entreprises nécessaires, nous estimons souhaitable que l'organisation en cause ait quelque caractère de permanence.

Jusqu'ici, le ministère de la Production de défense a été très heureux à cet égard, mais on est d'avis qu'il est temps de prolonger l'existence du ministère, de le placer sur la même base que les autres ministères du gouvernement, en laissant au Parlement le soin de décider quand il sera à propos d'y mettre fin.

Il est inutile de signaler, j'en suis sûr, la manière satisfaisante dont le ministère de la Production de défense s'est acquitté de ses fonctions relatives aux approvisionnements de défense. Ses réalisations sont telles que les honorables députés reconnaîtront, j'en suis certain, qu'en conformité du principe voulant qu'un organisme non militaire s'occupe des approvisionnements des services armés et dans l'intérêt de la bonne administration et d'un fonctionnement efficace, le ministère de la Production de défense devrait continuer d'exercer ces fonctions. Le projet de modification ne vise que les deux points que j'ai signalés.

Ceux qui ne sont pas bien au courant des problèmes qu'il faut résoudre continuellement dans l'acquisition du matériel de défense peuvent se demander pourquoi une loi adoptée dans une situation critique doit continuer de conférer de vastes pouvoirs lorsque la durée de la loi est prorogée indéfiniment. Je signale que bon nombre de ces pouvoirs sont requis pour compléter le programme actuel,—la partie du programme qui vise les aéronefs s'étend maintenant au moins jusqu'en 1960,—et pour exercer les fonctions permanentes du ministère.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Il y a d'autres pouvoirs qui ne sont pas utilisés présentement mais qui y sont prévus parce qu'ils étaient jugés essentiels pour parer à une crise éventuelle qui pourrait entraver la production et l'acquisition régulière des articles nécessaires pour édifier nos forces et nous acquitter de nos engagements envers ceux qui nous sont associés dans cette entreprise collective.

Dans l'état actuel et instable des affaires internationales, je ne pense pas que le moment soit venu d'éliminer de la loi les pouvoirs qu'elle prévoit et qui permettent au ministère de parer avec diligence à toute situation qui pourrait entraver le maintien régulier de la puissance défensive du Canada et l'accomplissement régulier des engagements du Canada.

Le bill qui suivra l'adoption du projet de résolution prévoira ces deux choses: le rajustement du traitement selon le barème établi par la loi sur les traitements qui a été adoptée au cours de la dernière session et la suppression de l'article qui autrement mettrait fin à la loi et exigerait la dissolution du ministère le 31 juillet 1956.

M. Fleming: Monsieur le président, je suis certain que tous les honorables députés reconnaissent que lorsqu'une résolution doit précéder un projet de loi, elle demande généralement l'autorisation de présenter un projet de loi dans la mesure seulement où la chose est nécessaire; dans ces conditions le projet de loi peut normalement comporter d'autres dispositions que celles que la résolution indique. Un grand nombre d'entre nous espéraient sûrement que le premier ministre indiquerait dans sa déclaration que le bill dont nous devons être saisis renfermera autre chose que les deux dispositions annoncées dans la résolution et soumettra à la Chambre quelque modification aux dispositions par trop générales de la loi sur la production de défense. Toutefois, le premier ministre a dit très clairement que le bill qui doit suivre la présente résolution ne tendra qu'à deux choses seulement, à savoir porter le traitement du ministre de $10,000 à $15,000 par année et abroger l'article 41 de la loi.

Je me garderai de me mettre actuellement dans la situation où nous pouvons nous trouver à l'étape de la deuxième lecture du bill alors que nous devons étudier le principe dont s'inspire le bill. Cependant, j'ai quelques observations à formuler qui justifient nécessairement, je crois, l'exposé que le premier ministre a fait aujourd'hui.

En ce qui concerne le traitement du ministre, je suppose que la question n'a pas une grande portée. Ainsi que l'a indiqué le premier ministre, la modification aura pour résultat d'amener la rémunération du ministre

de la Production de défense au niveau des traitements prévus par les mesures pertinentes pour les autres membres du Cabinet. Cela soulève évidemment la question de savoir si le premier ministre songe à séparer le portefeuille en question de celui du Commerce, parce que depuis le début, c'est le même ministre qui le détient.

Le très hon. M. St-Laurent: Si l'on me permet de répondre immédiatement, je dirai qu'il n'y a, à l'heure actuelle, aucune intention de ce genre.

M. Fleming: Je remercie le premier ministre de son renseignement. Passons ensuite à l'autre aspect du projet de loi dont la portée est vraiment considérable.

La proposition visant à abroger l'article 41 de la loi sur la production de défense équivaut virtuellement à demander à la Chambre d'adopter à nouveau l'un des statuts les plus importantes du Recueil des lois de notre Parlement, statut qui couvre environ 22 pages et comporte 40 articles portant exécution. Il est peut-être étrange qu'une si petite disposition puisse avoir de telles conséquences. Mais que le bill déclare simplement l'article 41 de la loi abrogé et il s'ensuivra la remise en vigueur par le Parlement, pour une période indéterminée, des dispositions de grande portée d'une loi très importante.

Je ne me propose pas de passer en revue l'administration du ministère. Celle-ci comporte bien des choses qui ne militent pas en faveur de la mesure à l'étude. Le premier ministre a parlé du rôle que le ministère a joué dans le programme de défense. Il y a, en effet, contribué dans une forte mesure parce qu'on a dépensé par son entremise, des milliards de dollars pour la défense. Nous qui formons la loyale opposition de Sa Majesté avons tout lieu de croire et de démontrer à la Chambre, preuves à l'appui, qu'une bonne partie de ces dépenses a été effectuée avec un relâchement marqué. Bien des témoignages ont été fournis à cet égard au comité des dépenses aux fins de la défense, il y a deux ans. Toutefois, il y aura peut-être une autre occasion d'examiner la question de l'administration.

Le premier ministre a demandé à la Chambre de donner au ministère et aux dispositions de la mesure un caractère permanent. Cela devrait nous rappeler les circonstances dans lesquelles a été adoptée la mesure. C'était il y a quatre ans, au mois de mars 1951, alors que la Chambre était saisie d'une résolution et d'un bill qui est éventuellement devenu loi. C'était exactement neuf mois après le début de la guerre de Corée. De concert avec quinze autres États membres de l'ONU, le Canada, avec ses forces armées, participait à la résistance contre l'agression communiste en Corée. Les hostilités avaient franchi des stades critiques même à cette époque. Les armes des Nations Unies avaient tour à tour connu des succès et une série de revers, et le monde occidental se trouvait en présence d'une crise grave.

Le premier ministre a signalé, aujourd'hui, que le monde ne s'est pas écarté de l'atmosphère de crise. Je ne contesterai pas qu'il existe encore aujourd'hui dans le monde une atmosphère de crise et, de fait, une crise réelle. Elle n'a pas changé de caractère depuis mars 1951, mais d'autres circonstances influaient lourdement sur la Chambre des communes, il y a quatre ans, en ce qui concerne cette mesure.

Nous étions, à l'époque, en face d'une bousculade mondiale pour obtenir des matières d'importance stratégique. Il y avait partout pénurie de ces matières essentielles que réclamaient instamment les pays où l'on appliquait des programmes de défense. En raison de cette pénurie aiguë d'approvisionnements de défense et parce que le Canada venait à peine de lancer le programme d'entreprises de construction de défense, le Gouvernement a demandé à la Chambre de lui accorder, à lui et au ministre de la Production de défense, des pouvoirs spéciaux et extrêmement vastes.

A ce propos, la situation actuelle ne soutient pas la comparaison avec l'état de choses qui régnait en mars 1951. Même si l'on relève des éléments de crise à l'étranger,—on n'oublie pas Formose ni d'autres endroits actuellement dangereux,—l'aspect du problème général de la défense qui a été confié au ministère de la Production de défense, savoir: l'obtention et la répartition appropriée des matériaux de défense, s'est grandement modifié depuis.

De même, et c'est le dernier des trois éléments dont je veux parler, le programme d'aménagement d'entreprises de défenses, alors à ses débuts et maintenant fort avancé sans doute, doit avoir réalisé des progrès, eu égard aux milliards qu'on y a placés. Ainsi, sur les trois éléments d'importance essentielle que l'on discernait en mars 1951 et qui ont pesé sur la décision alors prise par le Parlement, l'un reste modifié, et les deux autres ont subi des transformations radicales quant à leur constitution et à leur portée.

Je déclare, avec tout le respect qui vous est dû, monsieur l'Orateur, que nul député ne peut se permettre d'en venir à une décision sur la mesure qui nous sera soumise (elle paraît simple vu qu'elle propose uniquement l'abrogation d'une des 41 dispositions de la loi) sans se livrer tout d'abord à un examen approfondi de la loi. Les quelques mots qui

feront disparaître l'article 41, si le bill est adopté, maintiendront en vigueur 22 pages de lois dans nos statuts qui autrement seraient périmées dans quinze mois.

Je ne donnerai pas lecture par le détail de tous ces articles mais j'implore les membres de la Chambre,—ceux surtout qui n'en faisaient pas partie lorsque la mesure a été mise en vigueur en mars 1951,—de se faire un devoir d'agir de la sorte avant qu'ils aient à se prononcer sur ce bref bill modificateur. Qu'ils tiennent compte du fait que, pour tout résumer, la loi donne au ministre de la Production de défense des pouvoirs plus vastes que n'en a jamais reçu un ministre au Canada sauf en temps de guerre réelle. Ces pouvoirs sont plus vastes que ceux qu'accordent des mesures qui ont survécu à la guerre, telles la loi sur les matières essentielles à la défense et la loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements.

Dans la législation canadienne tout entière, dont on sait combien elle peut être étendue, on ne trouve qu'un seul et unique exemple de pouvoirs plus vastes que ceux qui sont dévolus au ministre aux termes de cette loi-ci, et c'est la loi sur les mesures de guerre.

Le bill était accompagné, en 1951, d'une mesure jumelle, la loi sur les pouvoirs d'urgence. Celle-ci était, à peu de choses près, la contre-partie exacte de la loi sur les mesures de guerre. Un ou deux seulement des pouvoirs confiés par cette mesure aux termes de cette dernière loi devant jouer dans les circonstances qui y étaient prévues,—guerre ou insurrection, réelles ou appréhendées,—ne se retrouvent pas dans la loi sur les pouvoirs d'urgence. On avait fixé la durée de celle-ci. Mais cette limite atteinte, on a, deux fois, depuis, prorogé la mesure. Nous, de l'opposition officielle, nous sommes énergiquement opposés à la prorogation des pouvoirs prévus dans la loi sur les pouvoirs d'urgence. Il en est résulté que, l'an dernier, le Gouvernement a laissé cette loi mourir de sa bonne mort.

On se souviendra ici que cette fois-là le premier ministre (M. St-Laurent) exprimait des inquiétudes quant à la disparition de ces pouvoirs. Il rappela aux honorables députés les crises qui sévissent dans le monde de temps en temps, les circonstances difficiles que nous traversons à l'heure actuelle et il exprima des craintes à l'idée d'abolir les pouvoirs conférés par la loi sur les pouvoirs d'urgence. On n'en laissa pas moins la loi prendre fin, de même que les pouvoirs qu'elle conférait au Gouvernement. Il n'en est résulté aucun mal. Les craintes que le premier ministre exprimait à ce moment-là n'ont été justifiées par aucune des circonstances qui sont survenues depuis que ces pouvoirs ont pris fin et qu'on a laissé échapper des mains du Gouvernement.

C'est en me rappelant de tels souvenirs aujourd'hui que je prie les honorables députés de bien réfléchir et de se demander, après avoir étudié les dispositions de la loi sur la production de défense, si les vastes pouvoirs qu'elle confère au ministre de la Production de défense sont encore nécessaires. On ne saurait mettre en doute l'étendue et la transcendance de ces pouvoirs. Je n'ai pas, je le répète, l'intention de lire en détail les dispositions de la loi, mais je veux rappeler aux honorables députés qui siégeaient ici en 1951 en quoi consistaient ces dispositions et peut-être les révéler pour la première fois à ceux qui n'étaient pas alors députés.

En un mot, ces pouvoirs pourraient faire du ministre de la Production de défense le dictateur virtuel de toute l'économie canadienne. Les pouvoirs sont absolus et ne comportent guère de réserve. Ils avaient pour objet d'accorder au Gouvernement toute l'autorité requise si nous étions plongés dans la guerre à un moment donné; par exemple, si les hostilités qui se déroulaient alors en Corée avaient, par malheur, conduit notre pays ainsi que d'autres vers l'abîme et dans la guerre. La seule réserve que la Chambre a alors imposée aux pouvoirs absolus a été une limite de temps: la durée de cette loi a été limitée à cinq ans. On invite aujourd'hui la Chambre à supprimer cette restriction.

La Chambre doit donc considérer la question comme étant d'une extrême gravité. En vertu des dispositions de la loi, le ministre dispose de pouvoirs presque illimités pour entreprendre la constitution de stocks de réserve. Les définitions des expressions "matière essentielle" et "entreprises de défense" sont très étendues. L'article 15 de la loi définit certains pouvoirs conférés au ministre. Je cite:

> Le ministre peut, pour le compte de Sa Majesté et sous réserve des dispositions de la présente loi,
> *a*) acheter ou autrement acquérir, utiliser, emmagasiner, transporter, vendre, échanger des approvisionnements de défense ou autrement en disposer;

Je me permets d'ajouter qu'à l'article 2 de la loi la définition de l'expression "approvisionnements de défense" a un sens très vague.

> *b*) fabriquer ou autrement produire, parachever, assembler, traiter, développer, réparer ou entretenir des approvisionnements de défense ou administrer et exploiter des facilités à cette fin;

Je répète que l'expression "approvisionnements de défense" est définie d'une façon très vague à l'article 2 de la loi. En vertu du paragraphe dont je viens de donner lecture, le ministre peut entreprendre n'importe

quel genre de fabrication se rapportant au programme de défense.

c) construire ou acquérir des entreprises de défense, et les vendre, les échanger ou autrement les aliéner;

Je signale que l'expression "entreprises de défense" est définie d'une façon très vague à l'article 2 de la loi.

d) prendre des dispositions en vue de l'accomplissement de services professionnels ou commerciaux;

e) acheter ou autrement acquérir, vendre, échanger ou autrement aliéner des biens réels ou personnels qui, de l'avis du Ministre, sont ou vraisemblablement seront nécessaires ou utiles à la réalisation des objets mentionnés à l'alinéa *a*), *b*) ou *c*), ou acheter ou autrement acquérir, vendre, échanger ou autrement aliéner tout intérêt dans ces biens;

f) consentir des prêts ou avances à une personne, ou garantir le remboursement de prêts ou avances ainsi consentis, en vue d'accorder de l'aide pour la construction, l'acquisition, l'agrandissement ou l'amélioration d'outillage fixe ou de biens de production par cette personne, ou de lui fournir un capital d'exploitation, pour la fabrication, la production, le parachèvement, l'assemblage, le traitement, le développement, l'emmagasinage, le transport, la réparation, l'entretien ou le service d'approvisionnements de défense, ou pour la construction ou le fonctionnement d'entreprises de défense, ou sous forme de paiement par anticipation au titre de tout contrat conclu avec le Ministre d'après la présente loi ou de tout contrat de défense, ou pour permettre à ces personnes d'exécuter un tel contrat; et

g) accomplir tout ce qui, de l'avis du Ministre, est accessoire, nécessaire ou utile aux matières mentionnées dans les dispositions précédentes du présent article, ou toute chose que le gouverneur en conseil peut autoriser en ce qui regarde la fourniture, la construction ou l'aliénation d'approvisionnements ou d'entreprises de défense.

En examinant ces dispositions, on pourrait difficilement concevoir une mesure qui accorde des pouvoirs plus vastes au ministre ou qui renferme des dispositions plus étendues. L'article 16 accorde l'autorisation d'établir un fonds renouvelable de la production de défense; en vertu de cet article, une somme de cent millions est placée à la disposition du ministre sous forme de caisse renouvelable et nous savons que cette caisse renouvelable a été utilisée à maintes reprises. L'article 17 autorise le ministre à conclure des contrats, souvent sans recourir aux soumissions. L'alinéa *e*) du paragraphe (1) de l'article 17 prescrit que le ministre peut conclure un contrat sans l'approbation du gouverneur en conseil si, à son avis, l'intérêt de la défense exige la conclusion immédiate de ce contrat ou si le montant estimatif de la dépense n'excède pas $25,000 ou, si des soumissions ont été obtenues, comportant une dépense estimative d'au plus $50,000.

Nous avons ensuite les dispositions de l'article 23 et les articles suivants. En vertu de l'article 23, lorsque le ministre a demandé à une personne de conclure un contrat de défense à des conditions qu'il estime justes et raisonnables et que cette personne a refusé ou omis de conclure le contrat, le ministre peut ordonner à cette personne de produire, livrer ou emmagasiner ou de construire, selon le cas, aux conditions et dans le délai qu'il estime justes et raisonnables les approvisionnements de défense ou l'entreprise ou les entreprises de défense qui auraient fait l'objet du contrat s'il avait été conclu. En d'autres termes, si la personne que le ministre prie d'accepter un contrat de défense le refuse, le ministre a le pouvoir absolu de l'y contraindre.

Sous le régime de l'article 24, le ministre a le pouvoir de réquisitionner les approvisionnements de toutes sortes, aux fins de la défense. Sous le régime de l'article 26, le ministre a le droit de déterminer l'ordre de priorité à la production pour tous ceux qui se livrent à la production de défense. Sous le régime de l'article 27, le ministre peut désigner un régisseur et lui conférer de très vastes pouvoirs, celui notamment d'occuper tout établissement de production de défense et de l'exploiter à titre de mandataire du ministre. Ce pouvoir existe dans tous les cas où une personne n'a pu convaincre le ministre que, dans l'exécution d'un contrat de défense, elle s'est acquittée de sa tâche de façon pratique et efficace, ou dans le cas où une personne qui a conclu un contrat de défense a négligé de tenir un état approprié et détaillé des frais, ou encore lorsqu'une personne à qui un ordre a été donné sous le régime de l'article 23 que j'ai mentionné plus tôt, ne s'y est pas conformée, de l'avis du ministre.

Sous le régime de l'article 28, le ministre peut délier toute personne de toutes autres obligations juridiques si elle est appelée à signer un contrat de défense avec le ministre. Sous le régime de l'article 29, on accorde au ministre de vastes pouvoirs en vue de mener une enquête sur les affaires de quiconque conclut un contrat en vue de fournir certains matériaux ou d'aménager certaines installations de défense. Sous le régime de l'article 30, le gouverneur en conseil peut à l'occasion désigner comme matières ou services essentiels les matières, substances ou activités qu'il juge essentielles. Sous le régime de l'article 31, le gouverneur en conseil peut accomplir et autoriser tels actes et choses et édicter à l'occasion tels arrêtés et règlements qu'il juge nécessaires pour contrôler et régler la production, le traitement, la distribution, l'acquisition, l'aliénation ou l'emploi de matières essentielles ou la fourniture ou l'utilisation de services essentiels aux fins d'assurer la disponibilité d'approvisionnements de défense ou la construction

ou le fonctionnement d'entreprises de défense, ou pour s'assurer que les besoins anormaux de matières et services essentiels pour les approvisionnements de défense ou les entreprises de défense soient satisfaits de la manière la moins susceptible de désorganiser le commerce du Canada.

La loi comporte des sanctions. L'article 32 prévoit, à l'égard des infractions à la loi ou aux ordonnances rendues par le ministre sous le régime de la loi, des peines allant jusqu'à deux ans d'emprisonnement et des amendes allant jusqu'à $5,000. Sous le régime de l'article 39, le gouverneur en conseil peut établir des arrêtés et règlements pour la réalisation des objets et l'exécution des dispositions de la loi.

Voilà, en quelques mots tout à fait insuffisants, une brève revue des pouvoirs aussi absolus et aussi vastes que ceux qu'on peut trouver dans n'importe quelle autre mesure législative du Canada, les seuls pouvoirs correspondants, dans les lois canadiennes, étant les dispositions de la loi sur les mesures de guerre qui ne sont appliquées qu'en temps de guerre, et la loi sur les pouvoirs d'urgence, la loi de même nature qu'on a présentée en même temps que celle-ci aux premiers jours de la crise de Corée et qu'on a laissé expirer l'an dernier sans inconvénient pour personne.

Le ministre demandera peut-être à la Chambre de lui conserver ces très vastes pouvoirs sous prétexte qu'il est nécessaire de posséder des pouvoirs suffisants pour parer à toute éventualité. Mais de quelle éventualité peut-il s'agir? D'une crise? La seule et unique crise qui pourrait motiver le maintien, comme simple précaution, de pouvoirs comme ceux-là, c'est celle à laquelle s'appliquent les dispositions de la loi sur les mesures de guerre. Nous ne voulons pas conserver au ministre des pouvoirs dont il peut se servir pour menacer les Canadiens.

Et nous courons un très grand risque d'en arriver là tant qu'un ministre conserve en temps de paix, et même en temps de guerre froide, des pouvoirs aussi vastes que ceux que je viens de mentionner. A la vérité, ces pouvoirs sont si vastes que nul homme d'affaires, nul fabricant ne peut tenir pied au ministre, si celui-ci décide que la production du fabricant se rattache de quelque façon à ce qu'il considère comme le programme de défense.

La situation ne se prête pas, monsieur l'Orateur, au maintien de pouvoirs si étendus, que ceux dont les installations ou les produits se rattachent de quelque façon à la défense doivent vivre dans la crainte d'un gouvernement tout-puissant. Encore une fois, ces pouvoirs datent des jours critiques où le Gouvernement nous a appris que nous étions tout près d'être plongés dans la guerre. Ces pouvoirs datent d'une époque où il y avait grave pénurie de matières nécessaires à la défense, une époque où divers pays, dont le nôtre, se disputaient fiévreusement les matières d'importance stratégique, qu'ils voulaient se procurer pour ainsi dire à n'importe quel prix et à n'importe quelle condition. Ainsi que je viens de le dire, ces pouvoirs nous viennent aussi de l'époque où notre programme de réarmement se résumait à peu de chose; il commençait à peine à ce moment-là.

C'est l'affaire de Corée qui a fait brutalement saisir au monde occidental les graves dangers qui le manaçaient et qui a amené notre Parlement à accepter à l'unanimité la mise en œuvre d'un programme coûteux de réarmement que nous acceptions tous à contre-cœur, mais que tous nous jugions nécessaire dans un monde comme celui où nous vivions. Nos programmes de défense ont beaucoup progressé depuis lors. Il s'est fait beaucoup de progrès en vertu du programme prévoyant la dépense de milliards de dollars. Évidemment aucun député ne dira que la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui le Gouvernement, en ce qui a trait à notre programme de défense, ressemble à celle qui existait lorsque la Chambre a adopté cette mesure il y a quatre ans.

Je soutiens encore une fois que la mesure que laisse augurer le projet de résolution à l'étude supprime la seule restriction efficace que contenait la loi en ce qui a trait aux pouvoirs confiés au ministre, c'est-à-dire la limite de temps. Le Gouvernement ne mentionne aucune restriction à cet égard.

Je tiens à affirmer bien clairement que les membres de la loyale opposition de Sa Majesté sont disposés à accorder les pouvoirs nécessaires à l'application du programme de défense, les pouvoirs qu'il convient à un Parlement d'accorder à un gouvernement relativement à une question aussi importante que la défense à une époque comme la nôtre, compte tenu des dangers qui existent dans le monde, en ce moment, et de la mesure dans laquelle nous sommes mieux organisés que nous ne l'étions lorsque cette loi a tout d'abord été adoptée en vue de faire face à ces dangers. Nous voulons bien que les pouvoirs nécessaires soient prévus. Nous ne nous proposons pas de susciter des obstacles factieux à l'exécution convenable d'un programme nécessaire de défense.

Cependant, monsieur l'Orateur, si les honorables députés veulent bien étudier à fond cette loi, et évaluer la véritable portée des pouvoirs qui y sont conférés, ils ne manqueront sûrement pas de voir que la mesure

renferme des pouvoirs dont le Gouvernement n'a pas justifié suffisamment, dans les circonstances actuelles, le prolongement. Nous voulons bien que soient accordés les pouvoirs nécessaires. Nous ne sommes pas prêts à consentir à ce que le Gouvernement confère des pouvoirs par trop généraux, des pouvoirs qui sont virtuellement dictatoriaux. Que les honorables députés s'ils le veulent bien, entre l'étude de la résolution et le moment de la présentation du projet de loi, pèsent avec soin la véritable portée du bill très sommaire dont nous serons saisis, comportant la remise en vigueur de ces pouvoirs par trop généraux qu'il attribuera derechef au Gouvernement, sans même qu'une limite de temps soit prévue.

Ce que le Gouvernement devrait faire actuellement, à mon avis, monsieur le président, c'est de reviser le bill qu'il se propose de soumettre à la suite de la présente résolution et de lui en substituer un qui lui confierait de nouveau seulement les pouvoirs qui sont véritablement nécessaires à la poursuite du programme de défense dans les circonstances actuelles. Il devrait laisser tomber cette partie du bill proposé qui aurait pour effet de prolonger sans limite de temps des pouvoirs si étendus que leur prolongement n'a pas été justifié dans leur forme actuelle. Je vois qu'il est six heures, monsieur le président.

Le très hon. M. St-Laurent: Vu que d'autres devoirs m'empêchent d'être ici ce soir, monsieur le président, vous pourriez peut-être faire rapport de l'état de la question et demander l'autorisation de siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

AMENDEMENTS VISANT LES CLASSES STATUTAIRES, LES COMMISSAIRES ADJOINTS ET LES TRAITEMENTS

L'hon. W. E. Harris (au nom du ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi concernant la loi sur les grains du Canada en vue de modifier les classes statutaires des grains de l'Ouest et des grains de l'Est en ce qui concerne le blé durum ambré nº 3 et toutes les classes de graines de soya, conformément aux recommandations faites par le Comité des normes des grains de l'Ouest et de l'Est; de prévoir la nomination de quatre commissaires adjoints des grains, au lieu de trois, et de porter le traitement annuel du commissaire en chef et des deux autres commissaires de quatorze mille dollars et de douze mille dollars à quinze mille dollars et à treize mille cinq cents dollars respectivement.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense): Monsieur le président, le ministre du Commerce, malheureusement retenu par un autre engagement, m'a demandé de soumettre la présente résolution au comité.

A vrai dire, il n'y a guère d'observations utiles que je puisse faire à ce propos, car les termes expriment parfaitement l'objet et la teneur du bill qui sera présenté lorsque le projet de résolution aura été adopté.

Ainsi que les députés le savent, la loi sur les grains du Canada établit la Commission des grains, qui est chargée du classement des céréales canadiennes. La mesure proposée prévoit un relèvement du traitement des membres de la Commission des grains, ainsi que la nomination d'un autre commissaire adjoint pour la province de Saskatchewan.

En outre, de légères modifications sont apportées aux annexes à la loi concernant la classe nº 3 du blé durum ambré et toutes les classes de graines de soya. La mesure renferme aussi des dispositions donnant suite, en substance, aux recommandations que le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation a présentées, au cours de la dernière session du Parlement, concernant l'attribution des excédents à la Commission canadienne du blé plutôt qu'à Sa Majesté du chef du Canada.

M. Harkness: Monsieur le président, la motion fait un peu l'effet d'un fourre-tout; elle englobe trois sujets plus ou moins disparates.

D'abord, elle modifie le classement du blé durum et des graines de soya, avec la recommandation et l'approbation, sauf erreur, des producteurs. On ne contestera guère cet aspect de la résolution et du bill qui en découlera. Pourtant, je serais plus en mesure d'en parler en connaissance de cause si je voyais le bill et ses dispositions.

Ensuite, on prévoit la nomination d'un autre membre de la Commission des grains. L'adjoint parlementaire a dit que ce nouveau commissaire représentera la Saskatchewan. A ce propos, j'espère qu'on donnera suite aux vœux des divers organismes agricoles qui ont longtemps demandé un représentant non seulement au sein de cette commission mais aussi au sein de la Commission du blé et des autres commissions s'occupant de produits agricoles. Autrement dit, j'espère que le titulaire de ce nouveau poste sera un cultivateur actif, qu'il représentera les vues et les intérêts de ceux qui produisent les céréales dont s'occupe la Commission des grains.

Je n'ai pas très bien saisi ce que voulait dire l'adjoint parlementaire quand il a déclaré que le nouveau commissaire représentera la Saskatchewan. Ce commissaire doit-il ne s'occuper que des problèmes auxquels les céréales donnent lieu dans cette province et ne pas agir pleinement à titre de membre de la commission ou doit-il exercer d'autres fonctions?

Sauf erreur, la Commission des grains a agi comme un tout, et même si un commissaire pouvait jouir d'une compétence supérieure à l'endroit d'une région, tandis qu'un autre jouissait de plus de compétence à l'égard d'un autre territoire, en fin de compte, ils agissaient tous en tant que groupe lorsqu'il s'agissait de prendre une décision à l'égard de questions d'ordre général concernant le classement des céréales.

L'adjoint parlementaire pourrait peut-être nous dire exactement comment sera constituée la commission, et quels changements, s'il en est, surviendront dans les fonctions des divers commissaires à la suite de la nomination du nouveau commissaire.

Le troisième point dont il est question dans la résolution est le relèvement des traitements. La mesure semble correspondre à ce qui se fait depuis quelque temps déjà à l'égard des autres commissions gouvernementales. On a relevé l'an dernier le traitement des membres de la Commission des pensions. On a récemment saisi la Chambre d'une mesure législative tendant au relèvement des traitements des membres de la Commission des allocations aux anciens combattants. Je suppose que le relèvement dont il est ici question correspondra à ceux qui ont été effectués relativement à d'autres commissions gouvernementales. Toutefois, comme il s'agit de nommer un autre membre à la commission, ce qui réduirait probablement les attributions des membres actuels, on peut se demander si c'est bien le moment d'augmenter leurs traitements. Autrement dit, il semble que ces personnes seront mieux payées pour travailler moins.

Étant donné que les traitements des membres des commissions de l'État ont été haussés d'une façon générale ces dernières années, il se peut que le traitement des commissaires ait aussi besoin d'être augmenté pour que leur traitement se compare à celui des membres des autres commissions.

J'aimerais réserver ma position et celle de mon groupe à ce sujet tant que nous n'aurons pas le projet de loi et que nous n'en saurons pas plus sur les changements que subiront les attributions des membres.

M. Argue: La résolution que nous étudions ce soir est décevante pour deux raisons, monsieur l'Orateur. Une de ces raisons se trouve

dans la résolution même, et l'autre vient de l'absence des dispositions qui devraient s'y trouver.

Je m'élève contre toute disposition visant à relever le traitement des membres de la Commission des grains et je vais exposer franchement les raisons de mon opposition. Je combats une telle disposition, parce que je pense que les commissaires ne peuvent gagner ce qu'ils touchent présentement. Je trouve donc encore moins probable qu'ils gagnent les traitements majorés.

A la dernière session du Parlement, les membres de la Commission des grains ont comparu devant le comité de l'Agriculture. Nous leur avons posé une foule de questions détaillées sur des sujets d'ordre administratif. Jamais, à ma connaissance, des témoins comparaissant devant un comité ont fait aussi piètre figure que les membres de la Commission des grains l'an dernier.

M. Purdy: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; j'assistais à la séance du comité, et je n'ai jamais entendu de meilleurs témoignages.

M. Argue: Je remarque que l'auteur de l'interpellation n'est pas représentant des Prairies. Ce que j'ai dit est parfaitement fondé et le compte rendu des témoignages révèle l'incompétence des membres de la Commission des grains qui ont comparu à la dernière session devant le comité de l'Agriculture. Je répète, monsieur le président, que nous nous opposons à cette résolution, non seulement à cause des dispositions qu'elle renferme en vue de relever le traitement du commissaire en chef et des autres commissaires mais parce que le Gouvernement a négligé d'y mentionner un problème très important et pressant dont il faudrait s'occuper à l'occasion de n'importe quelle modification apportée à la loi sur les grains du Canada, savoir la répartition équitable des wagons-marchandises. Le Gouvernement a toujours déclaré aux organismes agricoles qu'il lui était impossible d'effectuer une meilleure répartition des wagons parce que pour y arriver il faudrait présenter une modification à la loi sur les grains du Canada, ce qui entraînerait un remaniement de la loi. De la façon dont on a présenté la chose aux organismes agricoles...

Le président: A l'ordre.

M. Argue: ...c'est que le remaniement de la loi...

M. le président: Je me permets de rappeler à l'honorable député que le nº 30 au *Feuilleton*, sous la rubrique des bills et ordres publics, a trait à son propre projet de loi, qui

tend à modifier la loi sur les grains du Canada au sujet de la répartition des wagons.

M. Argue: Je vous remercie, monsieur le président, de me l'avoir signalé. A ce sujet, je me permets d'ajouter un mot et je suis certain que mes remarques ne prêtent pas à controverse et que l'adjoint parlementaire en reconnaîtra le bien-fondé. Je ne tiens pas aux dispositions de ce projet de loi et je ne prétends pas que ce soient les seules qui puissent assurer une répartition équitable des wagons.

M. le président: A l'ordre. L'honorable député m'a peut-être mal compris. Le Règlement interdit de discuter la question en ce moment, étant donné qu'il a lui-même inscrit un bill à ce sujet au *Feuilleton*.

L'hon. M. Sinclair: En d'autres termes, vous vous êtes coupé la gorge.

M. Argue: J'allais rappeler au Gouvernement que je n'aurais pas eu à présenter mon bill s'il avait modifié la loi. La résolution à l'étude précède le dépôt d'un projet de loi tendant à modifier la loi sur les grains en vue de changer les classes statutaires des grains de l'Ouest et des grains de l'Est en ce qui concerne le blé durum ambré nº 3. Il nous faudra examiner ces amendements lorsque le bill sera déposé; nous serons alors en mesure de déterminer si ces dispositions sont dans le meilleur intérêt des producteurs de blé.

La résolution propose l'établissement de classes de graines de soya, conformément au vœu exprimé par le comité des normes des grains de l'Ouest et de l'Est. Sans aucun doute, il s'agit là d'une excellente proposition, surtout pour les régions du Canada comme l'Ontario où la récolte de fèves soya est importante.

La loi sur les grains du Canada a un long passé. Elle figure dans nos statuts depuis 1912. Elle a été précédée par la loi sur les grains du Manitoba, loi qui remonte à 1900 et qui n'a été insérée dans notre répertoire de lois qu'après une longue et dure lutte de la part des producteurs de blé en vue de l'établissement de certains règlements à l'égard du classement du blé et d'autres céréales. Cette mesure a été jugée insuffisante et, finalement, en 1912, on a adopté la loi sur les grains du Canada. La loi actuelle a été remaniée à fond en 1930. Il est temps qu'on apporte d'importants amendements à cette mesure afin qu'elle réponde beaucoup mieux qu'elle ne le fait en ce moment aux intérêts des producteurs.

Diverses modifications ont été proposées à l'occasion. L'une d'elles a été formulée l'an dernier, devant le comité de l'agriculture, par M. G. A. Mills, président de l'Association des employés du syndicat du blé de la Saskatchewan. Dans sa déposition devant le comité, M. Mills a souligné que les agents des élévateurs locaux sont souvent forcés de travailler seize heures par jour et même davantage. Il a reconnu volontiers que, étant donné l'encombrement actuel dans les provinces des Prairies, certains jours de travail sont vraiment très courts mais il a présenté ce qui m'a paru une thèse raisonnable et solide en faveur de la modification de la loi sur les grains du Canada en vue d'assurer des conditions de travail raisonnables aux agents d'élévateurs. Il s'est montré juste dans les observations qu'il a formulées au nom des employés du syndicat du blé de la Saskatchewan. Les agents des élévateurs, selon lui, ne voyaient pas d'inconvénient à faire des heures supplémentaires à l'époque des récoltes, au moment où l'espace dans les élévateurs était bien en demande. Il priait toutefois le Parlement de modifier la loi sur les grains du Canada de manière à fixer des heures et une semaine de travail raisonnables pour les agents et employés en question. Demande raisonnable et à laquelle le Gouvernement aurait dû s'arrêter.

La loi sur les grains du Canada prévoit une réglementation; elle fixe des catégories, règle la manutention, l'emmagasinage, le transport et la vente des céréales de l'Ouest. La loi qui prévoit le classement est celle qui réglemente le commerce des céréales. Elle ne réglemente ce commerce toutefois que depuis la ferme jusqu'à Port-Arthur-Fort-William, Vancouver ou Churchill lorsque les céréales sont destinées à la consommation intérieure. Lorsqu'elles sont destinées à l'exportation, les catégories canadiennes valent depuis l'élévateur local jusqu'à la nation consommatrice. L'excellent régime de classement qu'appuient les cultivateurs des Prairies et dont ils se réjouissent, ne s'applique plus aux céréales consommées au Canada dès qu'elles quittent les Prairies. C'est dire que les Canadiens des provinces d'Ontario, de Québec, des Maritimes ou de Colombie-Britannique ne sont pas en mesure de bénéficier de l'excellent régime de classement prévu à la loi sur les grains du Canada. Si j'étais député d'une autre province que des provinces des Prairies et si je représentais une circonscription agricole, je demanderais ici que les mêmes catégories régulières définies par la loi sur les grains du Canada s'appliquent aux céréales offertes au détail dans les autres provinces. Ce serait à l'avantage de la population.

J'ai vu certains genres de céréales vendues en Ontario que le commerce a l'audace d'appeler de l'avoine et de l'orge de provende.

C'est tout simplement un mélange de graines de mauvaises herbes et de criblures. C'est à peine si cela est propre à la consommation animale et il n'y a rien d'étonnant à ce que l'éleveur de l'Est du Canada se croit plumé lorsqu'il achète des céréales des Prairies et qu'il obtient cette qualité de céréales. A mon avis, le classement excellent établi pour les céréales canadiennes des Prairies devrait s'étendre aux céréales vendues à l'éleveur de l'Ontario, du Québec, des provinces Maritimes et de la Colombie-Britannique. Pourquoi faut-il que des céréales qui ont été assorties soient mélangées à des graines de mauvaises herbes, de toutes sortes de mauvaises herbes désagréables, pour être finalement vendues aux éleveurs de l'Est du Canada? Cela nuit, non seulement à l'éleveur qui en achète, mais à tout le commerce des grains au Canada. C'est surtout l'éleveur qui bénéficierait de cette proposition, mais il en rejaillirait quelque chose sur le producteur, si les catégories ordinaires reconnues à l'origine, à l'élévateur régional, étaient maintenues en vigueur jusqu'à l'échelon de l'éleveur de cette partie-ci du Canada.

Avant la fin du présent débat, nous aurons vu, je l'espère, des députés qui ne sont pas des provinces des Prairies prendre part à la discussion pour demander au Gouvernement d'étendre les disposition de cette excellente mesure, afin que les cultivateurs de leurs régions puissent en profiter.

Dans l'esprit de certains députés, les producteurs de céréales sont parfois trop bien traités par l'État. Nous, de la CCF, ne sommes pas de cet avis. Si, à certains égards, nous obtenons à peu près notre dû, c'est que, depuis des générations, les représentants de l'Ouest ont durement lutté à la Chambre des communes pour obtenir des lois comme celle que nous étudions en ce moment. Si les représentants d'autres régions du pays en faisaient autant pour les éleveurs et les cultivateurs de leurs circonscriptions, ils obtiendraient, eux aussi, des lois dans le genre de l'excellente législation dont l'Ouest bénéficie maintenant.

Elle a été dure la lutte que nous avons eu à livrer pour obtenir la loi sur les grains du Canada. De fait, cette loi a été inscrite à nos statuts après le premier siège historique d'Ottawa par les cultivateurs des Prairies, en 1910. L'histoire nous enseigne qu'environ 1,000 cultivateurs de l'Ouest sont venus à Ottawa pour exiger un meilleur classement des céréales qu'ils produisaient. L'enquête à laquelle cette démarche a abouti nous a valu, en 1912, la première loi sur les grains du Canada.

Je dis au Gouvernement que, à moins qu'on n'ait l'intention d'apporter bientôt des modifications à la loi, surtout celle que j'ai déjà mentionnée, un beau jour les producteurs des Prairies devront revenir en groupe à Ottawa demander au Gouvernement que justice leur soit rendue.

Je ne connais aucun groupe au pays, sauf les producteurs de céréales, qui soient contraints, par suite des circonstances, à écouler leur produit par l'entremise d'un organisme ou d'une société en particulier. Parce que la loi n'est pas modifiée comme il le faudrait, les producteurs des Prairies sont tenus de transporter leurs céréales aux élévateurs avec lesquels ils ne feraient pas affaire, s'ils étaient libres. J'ai dit cela, l'an dernier, au comité de l'agriculture, alors que les membres de la Commission des grains ont montré qu'ils ne connaissaient pas à fond la loi qu'ils étaient chargés d'appliquer.

M. Purdy: J'interromps le député pour dire que les membres de la Commission des grains ont montré qu'ils connaissaient très bien la loi qu'ils étaient chargés d'appliquer.

M. Argue: Cette remarque est aussi profonde que l'étaient une grande partie des témoignages rendus par les membres de la Commission des grains, à la dernière session.

L'hon. M. Sinclair: L'honorable député demandait aux députés qui ne viennent pas des Prairies de lui accorder leur appui. C'est un bon appui.

M. Argue: Je ne l'ai pas encore entendu. Apparemment, c'est l'idée que le ministre des Pêcheries se fait d'un appui. Au comité, l'an dernier, j'ai demandé au président s'il existait une publication de la Commission des grains du Canada faisant voir pour le mois courant la destination par pays des céréales exportées. On m'a répondu que la Commission des grains du Canada n'avait aucune publication mensuelle indiquant les exportations canadiennes de grains, leurs quantités et le pays de destination.

Voilà un exemple où la Commission s'est montrée incompétente car, 24 heures après, on est revenu nous apprendre qu'on avait découvert que depuis un grand nombre d'années paraissait sous les auspices de la Commission une publication volumineuse et importante et, j'imagine, plutôt coûteuse, intitulée "Exportations canadiennes de céréales" que faisait imprimer le service de la statistique de Winnipeg (Manitoba) de la Commission des grains. Ces hauts fonctionnaires bien rétribués, quand on le leur a demandé au comité, ne savaient rien de cette publication qu'ils faisaient eux-mêmes imprimer. Si les honorables députés veulent bien la consulter, ils y trouveront des données

statistiques complètes et détaillées sur les exportations canadiennes de céréales, renseignements qui, au dire de ces hauts fonctionnaires, n'existaient pas.

M. Purdy: Le député me permettra-t-il une question? Voulez-vous l'abolition de la Commission des grains?

M. Argue: C'est bien le genre de question qu'on peut attendre d'un député d'en face. Quand on critique le moindrement leurs gestes, même si le membre de la commission dont il s'agit et qui touche $14,000 par an, ne savait pas que son organisme publiait cette brochure, quand on ose mentionner un détail de ce genre à la Chambre, on est accusé de proposer l'abolition de toute la Commission et l'abrogation de la loi sur les grains du Canada. Tout ce que nous demandons, c'est que les contribuables du Canada, qui versent $14,000 à quelqu'un par an pour qu'il applique une certaine mesure, devraient au moins obtenir un administrateur compétent. Quand cet administrateur est incapable et incompétent, nous élevons la voix à la Chambre pour le critiquer.

M. Purdy: Monsieur le président, le député...

M. le président: Les députés devraient comprendre qu'il ne peuvent poser des questions qu'avec l'autorisation du représentant qui a la parole. Il n'est évidemment pas de la compétence du président d'insister pour qu'on donne une réponse. Je tiens aussi à rappeler aux députés qu'on ne devrait pas interrompre celui qui a la parole, sans son consentement.

M. Argue: Merci, monsieur le président. La résolution dont nous sommes saisis demande que le président de la commission...

M. Trainor: J'aimerais que le député indique quel membre de la Commission des grains lui paraît incompétent; qu'il veuille bien le nommer.

M. Argue: Ils le sont tous. Celui dont je parle est le président qui touche le plus haut traitement, qu'on portera d'ailleurs, aux termes du projet de résolution, de $14,000 à $15,000 par année.

Il se produit nécessairement des excédents aux élévateurs régionaux, vers la fin de l'année, quand on dresse l'inventaire. Les stocks et les dossiers de la société montrent s'il y a excédent ou pénurie. Ces dernières années, les excédents se sont multipliés et les syndicats agricoles représentant les cultivateurs de l'Ouest ont demandé qu'on prenne certaines mesures à cet égard.

L'adjoint parlementaire a annoncé, et je m'en réjouis, que dorénavant les excédents de céréales aux élévateurs de tête de ligne ne seront pas considérés comme la propriété de Sa Majesté mais seront remis à la Commission du blé de façon que les fonds provenant de ces excédents profitent aux agriculteurs dont ils proviennent au lieu de rentrer dans les revenus généraux du Gouvernement.

Nous avons demandé des renseignements sur ces excédents à la Commission des grains, l'an dernier, lors des séances du comité de l'agriculture. J'ai demandé au président si les membres du comité pouvaient obtenir un rapport sur les excédents entreposés dans les élévateurs ruraux. Il m'a répondu que oui, que sur ma simple demande il me fournirait ces renseignements. J'ai alors demandé si les cultivateurs pouvaient obtenir les mêmes renseignements. Cela se trouve à la page 222 du rapport du comité de l'agriculture et de la colonisation pour 1954. Il a répondu que les membres du comité, que les cultivateurs pouvaient obtenir ces renseignements.

La loi sur les grains du Canada vise, entre autres fins importantes, à empêcher qu'on laisse subsister longtemps de forts excédents sur le marché des céréales. De tels excédents ont été enlevés à quelqu'un, mais on n'en a pas versé le prix. Ils ne peuvent provenir que d'une source, des producteurs eux-mêmes. La loi sur les grains du Canada existe surtout parce qu'au cours des années on avait soustrait aux cultivateurs, à titre de défalcation pour impuretés, des quantités de céréales qui ont à la longue constitué des excédents par trop considérables.

Nous avons donc demandé au président si nous pouvions avoir accès à ces chiffres et il a répondu que oui. Il a reconnu qu'il s'occupait de l'application de la loi depuis longtemps et dit qu'il avait été saisi de centaines de cas d'excédents, de déductions pour déchet, mettant en cause des élévateurs ruraux. On se serait attendu à le trouver parfaitement au courant non seulement de la loi mais de ses propres fonctions. Le lendemain, il déclarait à la Commission s'être trompé la veille et il ajoutait que si on lui demandait de divulguer les excédents, il ne pourrait pas répondre.

L'honorable député de Winnipeg-Sud a demandé de quel membre j'avais voulu parler, et si je les avais tous trouvés incompétents. Nous discutions encore la question des excédents, lorsque M. Roy Milner, un des commissaires, a tenté d'en expliquer le pourquoi et le comment. La commission n'avait jamais entendu de déposition plus surprenante, et elle a constaté plus tard qu'il était manifestement impossible de l'étayer. D'après ce commissaire, les excédents se produisaient pour deux raisons; d'abord, a-t-il dit, parce que les préposés aux élévateurs font avec un producteur un arrangement qui autorise

le préposé à exagérer la défalcation pour obtenir en retour un classement plus élevé de ses céréales. Cela ne se fait pas, avons-nous dit.

M. Trainor: Puis-je poser une question?

M. Argue: Oui.

M. Trainor: L'honorable député sait-il que l'homme dont il parle a passé sa vie dans le commerce des céréales et sait probablement de quoi il retourne.

M. Argue: Toute la question est là. Voici un homme qui connaissait à fond le commerce des céréales. Il y avait passé des années. Je crois, mais je n'en suis pas sûr, que c'était avec une société aussi considérable que l'*Alberta-Pacific Company* d'Alberta. C'est peut-être avec une autre compagnie d'élévateurs. Il n'a pas dit que, dans sa longue carrière, il avait connu un ou deux cas. Non, pas celui dont je parle. Il a dit, comme l'atteste la page 251 du compte rendu des délibérations:

> Aux élévateurs régionaux, la défalcation joue un rôle important dans l'achat des céréales. Il s'est présenté bien des cas, à l'élévateur régional, où un cultivateur a consenti à accepter une plus forte proportion de déchets s'il pouvait ainsi obtenir une qualité supérieure. Vous devez connaître des cas de ce genre. Cela se fait tous les jours.
>
> M. Argue: Je n'en ai jamais entendu parler.
>
> M. Milner: J'ai passé toute ma vie dans le commerce, monsieur Argue, et j'en ai entendu parlé mille fois plutôt qu'une; il n'y a qu'une divergence d'opinion.

M. Trainor: Laquelle l'honorable député va-t-il adopter?

M. Argue: En l'occurrence, je m'en tiens à ma propre opinion, parce que je la crois juste. Je pense que je puis la prouver. Non seulement je pense que M. Roy Milner se méprenait tout à fait, mais je pense qu'il admettait par le fait même qu'il ne faisait pas son devoir, à titre de commissaire des grains, pour appliquer comme il faut la loi sur les grains du Canada. A l'appui de mon avancé, je cite l'article 156 de la loi de 1930 sur les grains du Canada:

> 156. Quiconque, d'une manière générale ou dans une transaction particulière touchant du grain, induit ou tente d'induire le gérant d'un élévateur, ou une personne agissant au nom de ce gérant, à déclarer un poids inexact de tout grain livré à l'entrée ou à la sortie de cet élévateur, ou à faire une défalcation excessive à l'égard de ce grain, est passible, après déclaration sommaire de culpabilité, d'emprisonnement pendant six mois au plus ou d'une amende d'au plus cinq cents dollars.

A cause de cette déclaration ou principalement à cause d'elle, mais que ce soit pour cette raison ou pour une autre,—et le ministre y a été pour quelque chose,—nous avons convoqué devant le comité des représentants des principales sociétés d'élévateurs du Canada. Les membres qui représentaient la CCF au comité de l'agriculture ont posé à chacun de ces représentants,—et il y avait des représentants des syndicats du blé, de la *United Grain Growers Limited,* ainsi que M. Cecil Lamont, président de la *North-West Line Elevators Association,*—la question suivante: Quelle est l'attitude de votre société en ce qui concerne les défalcations excessives effectuées par les agents, de la façon dont a parlé M. Milner?

M. Trainor: Tout dépend de ce que vous entendez par l'expression "excessives". Qu'entendez-vous par là?

M. Argue: Je croyais que mon honorable ami était au courant du commerce des céréales. Mettons que je transporte des céréales à un élévateur. Si je transporte un voyage de 100 boisseaux, poids brut, et si ces céréales renferment 2 p. 100 de folle avoine et 98 boisseaux de blé, la défalcation exacte est de 2 p. 100. Cependant, si quelqu'un cherche à indiquer une défalcation de 5 p. 100 sur le billet bien que les céréales ne renferment que 2 p. 100 de tare, la défalcation serait alors excessive.

Je suis heureux de signaler à la Chambre que les représentants de chacune des sociétés de céréales ont affirmé, sans exception, qu'ils ordonnaient à leurs préposés aux élévateurs de s'en tenir aux défalcations exactes et au poids précis. Ils ont déclaré qu'ils ne pardonnaient jamais aux préposés d'effectuer de fausses défalcations ou de tricher sur le poids.

M. Trainor: N'avez-vous pas entendu dire qu'on trichait sur la balance?

M. Argue: Mon honorable ami semble un peu au courant du commerce de céréales. Il parle maintenant de ceux qui trichent sur la balance. Je ne m'en inquiète pas. Cette façon de procéder peut entraîner des injustices pour les cultivateurs. Il faut indiquer au cultivateur la défalcation et le poids exacts. Les sociétés d'élévateurs du Canada ont répudié le témoignage d'un membre de la Commission des grains. Pourtant, on a porté le traitement de ce commissaire de $12,000 à $13,500.

M. Trainor: Il mérite jusqu'au dernier sou de son traitement.

M. Argue: Jusqu'au dernier sou? Il est régisseur du transport et tout le travail que cela lui occasionne, je pourrais le faire, j'en suis sûr, au téléphone en quelques minutes avant le déjeuner.

L'hon. M. Sinclair: Quel homme!

M. Argue: De fait, ce n'est pas lui qui régit la répartition des wagons aux élévateurs locaux. Je ne puis parler de cette question.

Voici un membre de la Commission des grains qui n'est pas un membre actif mais qui figure simplement sur la liste du personnel, et pourtant on porte son traitement de $12,000 à $13,500. Une autre personne venant de la Saskatchewan fera également partie de la Commission des grains. C'est un membre nouvellement désigné du nom de Stanley Loptson. D'après ce que j'ai lu dans les journaux, il est directeur des *United Grain Growers Limited.* J'engage l'adjoint parlementaire à nous exposer en détail ses qualités. Quels sont les titres du nouveau membre de la Commission des grains? A-t-il été recommandé par les trois syndicats du blé de l'Ouest qui représentent les producteurs de céréales? En outre, a-t-il été recommandé par le syndicat des cultivateurs des trois provinces des Prairies ou, comme quelqu'un le donne à entendre, par la Fédération des agriculteurs dont font partie les syndicats de l'Ouest.

La loi sur les grains du Canada est importante et ce n'est qu'après les consultations les plus minutieuses avec les organismes agricoles de l'Ouest qu'on devrait désigner les membres de la Commission des grains. La personne désignée doit l'être pour ses aptitudes et non pour des motifs politiques. Je crains fort que, maintenant comme par le passé, ces nominations ne se fassent, non pas d'après ce que la personne choisie connaît mais d'après les personnes qu'elle connaît. Ce n'est pas le seul office dont les membres aient été nommés pour des motifs d'ordre politique, qui soient de bons amis du pouvoir, du parti libéral ou du ministre de l'Agriculture—oui, de bons amis de ceux qu'il appuie à ces divers congrès libéraux qui ont lieu de temps à autre.

La composition de la Commission est, comme je le disais, fort importante. Il faut que nous désignions aux postes de commissaires ou de commissaire en chef des personnalités les mieux préparées en ce sens. Je connais personnellement un grand nombre de dirigeants agricoles de l'Ouest qui, je le crois, feraient d'excellents commissaires. Il ne faut pas conclure de tout ceci toutefois que les employés de la commission des grains seraient tous, selon moi, inaptes à remplir leurs fonctions, A vrai dire les meilleurs touchent un traitement bien inférieur à celui de certains autres. Ainsi le principal chimiste, M. J. A. Anderson, touche $8,600, pas $13,500 ou $15,000. Voilà quelqu'un de hautement qualifié, parfaitement apte à remplir ses fonctions. Sans aucun doute, de tous les témoins que la Commission a envoyés au comité, c'était de loin le meilleur. Il n'a pas fallu un traitement de $15,000 pour attirer cet homme compétent, pour l'engager à servir son pays et les producteurs agricoles en qualité de principal chimiste de la Commission des grains.

La plupart des propositions du gouvernement qu'on trouvera au projet de résolution inscrit au *Feuilleton* peuvent être acceptables, mais pas la dernière où il est question de hausse de traitement. La chose est sans motifs et sans jutification. Il ne faut pas qu'elle se fasse. Je crois que le Gouvernement, s'il le voulait, pourrait désigner à la Commission des grains des hommes, aux traitements actuels, compétents qui ont été recommandés par les producteurs de l'Ouest du Canada. Ces hommes pourraient faire d'excellente besogne pour les cultivateurs en appliquant cette loi que l'on a souvent désignée du nom de Grande Charte des producteurs de céréales de l'Ouest.

M. Quelch: Monsieur le président, mes observations seront brèves...

M. le président: L'honorable député de Fort-William.

M. McIvor: Je tiens à parler à ce point-ci, monsieur le président, parce que quiconque demeure dans la région de la tête des lacs, où se trouve la corbeille à pain de l'univers, soit environ 30 élévateurs, connaît le caractère et la compétence des commissaires des grains. Je me suis trouvé nombre de fois dans leurs bureaux et leur ai posé de nombreuses questions. Il n'y a pas très longtemps encore, je leur ai parlé d'un jeune homme qui, à mon avis, ne devait pas être congédié et j'ai été reçu avec courtoisie et compétence. Je rends hommage aux membres de la Commission des grains à Winnipeg; ce sont des hommes qui font un magnifique travail. Je tiens l'honorable député qui vient de parler pour un ami personnel mais, quand il ose dire à la Chambre que les membres de la Commission reçoivent des traitements qu'ils ne méritent pas, je crois qu'il dépasse les bornes.

Le député a dit encore que les cultivateurs pourraient bien s'acheminer sur Ottawa, s'il ne se produit rien par ailleurs. Ceux qui ont suivi le débat qui s'est déroulé ici hier ont pu constater jusqu'à quel point nombre de vis-à-vis étaient dans l'erreur, comme ils ont pu entendre le ministre de l'Agriculture dire à ces vis-à-vis en quoi ils se trompaient. Tant que nous compterons parmi nous le ministre actuel de l'Agriculture, les cultivateurs de l'Ouest seront bien représentés. Je rends hommage, non seulement au ministre, mais à l'efficacité, à la trempe et à la compétence des membres de la Commission des grains.

M. Quelch: Monsieur le président, je serai très bref, estimant que nous serons mieux placés pour étudier cette question quand nous disposerons du projet de loi. D'autant que celui-ci, semble-t-il, renfermera des dispositions sur lesquelles le projet de résolution est muet. Des dispositions au sujet des excédents, par exemple. Le député de Fort-William s'est fait le champion de la Commission des grains. Il l'appuierait peut-être moins énergiquement s'il était producteur de céréales. Certains députés diront, je le sais, que les cultivateurs ont toujours des griefs à faire valoir. Fait intéressant, les cultivateurs de l'Ouest n'ont que des éloges pour la façon dont fonctionne la Commission du blé, alors qu'ils n'ont que des reproches à adresser à la Commission des grains. Il doit y avoir une raison à cela; s'ils critiquaient pour le plaisir de critiquer, ils dénonceraient aussi le fonctionnement de la Commission du blé.

Ils ont dit à maintes reprises que, selon eux, la Commission du blé est un organisme efficace et qu'ils n'ont que des éloges à adresser à son président. Les membres de notre parti sont heureux qu'on porte de trois à quatre le nombre des commissaires adjoints des grains. Nous sommes heureux que le ministre du Commerce ait déclaré qu'on a demandé aux diverses organisations agricoles de faire part de leurs recommandations, car nous avons supposé que, une fois venu le moment de procéder à une nomination, le Gouvernement acceptera, si possible, les propositions de ces associations. Mais, paraît-il, c'est du moins ce que nous apprenons, il aurait décidé de nommer quelqu'un qui n'est peut-être pas agréé par la majorité des associations agricoles. N'a-t-on pas dit que certaine société agricole appuie un candidat en particulier? Mais il serait intéressant de savoir de quelle société il s'agit, car il y en a beaucoup de ces soi-disant sociétés et associations agricoles qui à la vérité, ne représentent nullement les producteurs.

Le syndicat des cultivateurs demande depuis nombre d'années une aide supplémentaire. En effet, on a cru que la Commission ne disposait pas d'un personnel suffisant et que c'était probablement pour cela qu'elle ne pouvait s'acquitter de ses fonctions de façon plus efficace,—de l'avis du syndicat, en tout cas. Celui-ci s'était plaint souvent de ne pouvoir obtenir les renseignements, les documents qu'il exigeait, ainsi que des indications touchant le classement et les expéditions. Il faisait aussi entendre des critiques à l'adresse de la Commission au sujet des excédents. Je suis heureux d'apprendre de l'adjoint parlementaire qu'un amendement sera soumis afin que le produit de la vente des excédents aux élévateurs de tête de ligne soit remis aux cultivateurs. Sauf erreur, ces montants seront remis à la Commission du blé, et non au fonds général du revenu, comme c'était la pratique dans le passé.

En parlant d'excédents, je puis dire que nous nous intéressons aux excédents aux élévateurs locaux. J'approuve presque tout ce que l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Argue) a dit à ce sujet. Après tout, les sociétés d'élévateurs de campagne ne sont que les agents de la Commission du blé. Je ne vois pas pourquoi elles devraient être rétribuées à ce titre pour avoir triché sur la pesée, exigé des cultivateurs des défalcations excessives pour impuretés ou reçu un montant excessif pour perte de poids. A moins qu'elles se rendent coupables d'un de ces méfaits, il est difficile de comprendre pourquoi il existe de si forts excédents. Le produit de la vente de ces derniers n'appartient certes pas aux sociétés d'élévateurs de campagne; il est la propriété des cultivateurs.

Ces sociétés d'élévateurs de campagne, qui sont les mandataires de la Commission du blé, n'ont aucun droit de garder la recette découlant de ces excédents. J'espère donc que le Gouvernement ira encore plus loin. Il est maintenant prévu que la recette que rapportent les excédents aux élévateurs de tête de ligne sera remise aux agriculteurs au lieu d'être versée au fonds général du revenu. Ce qu'il faut faire ensuite, c'est veiller à ce que les recettes provenant des ventes d'excédents dans les élévateurs locaux soient également remises à la Commission du blé, afin que les cultivateurs puissent bénéficier pleinement de la vente de leur produit.

J'ai vendu beaucoup de céréales autrefois. Je sais que le genre de défalcations pour déchets qu'a dû, de temps à autre, accepter l'agriculteur ne rime absolument à rien. Chaque fois qu'il règne une grande activité dans les élévateurs, c'est-à-dire quand on y déverse de grandes quantités de céréales, on constate invariablement que les déductions pour impuretés sont plus fortes que d'ordinaire. Je mentionnerai les opérations sur ma propre ferme où nous mettions un cribleur sur notre moissonneuse-batteuse. Nous apportions à l'élévateur du grain nettoyé de toutes graines de mauvaise herbe; mais on y appliquait quand même une déduction pour frais de nettoyage de 2 ou 3 p. 100. J'ai enlevé le cribleur pensant que si l'on me comptait des déductions pour du grain nettoyé, je pouvais tout autant y laisser les graines de mauvaises herbes. Nous avons donc ôté le cribleur, mais la déduction est restée la même. A mon avis, cela prouve qu'on appliquait tout simplement une déduction uniforme; on imputait cette déduction indépendamment de la pureté des céréales. Parfois,

lorsque les graines de mauvaises herbes sont très abondantes, la déduction atteint jusqu'à 14 p. 100, surtout quand la graine d'amarante prédomine.

Je constate que les syndicats agricoles interprovinciaux demandent une enquête approfondie sur le fonctionnement du commerce des céréales. Voici ce qu'ils déclarent:

> Cependant, à la suite des questions qu'ont posées, l'an dernier, aux commissaires des grains les membres du comité de l'agriculture de la Chambre des communes, nous sommes plus que jamais convaincus qu'une enquête complète et approfondie s'impose sur la question du classement et de la manutention des céréales, puisque le problème des excédents de plus en plus considérables de céréales en raison du poids et de la qualité n'est nullement résolu et que la pratique consistant à accorder des frais de réacheminement n'est pas réglée.

Il y a bien longtemps qu'une enquête du genre n'a eu lieu. On contribuerait pour beaucoup à rétablir la confiance, si l'on menait une telle enquête. Si tout est parfait, l'enquête le révélera et, s'il arrive des choses qui ne devraient pas être, l'enquête indiquera les mesures qu'on peut prendre afin d'éviter que ces irrégularités ne se poursuivent.

Le député d'Assiniboïa a déclaré qu'on devrait établir les mêmes normes de classement à l'égard de l'Est; je l'approuve sans réserve. Au comité de l'agriculture, il y a deux ans, nous avons recueilli quantité de données établissant qu'une foule de ces éleveurs de l'Est devaient payer le blé de la catégorie nº 5, le prix du blé de provende. On nous a apporté des échantillons de céréales pour établir ce point. Les échantillons n'étaient pas dans des contenants scellés et l'on pourrait soutenir que les céréales avaient été mélangées à dessein; mais je ne le crois pas, car à quoi cela servirait-il? Tout connaisseur en matière de céréales se rendait compte, en examinant ces échantillons, que ces éleveurs devaient payer le blé de la catégorie nº 5, le prix d'une provende de piètre qualité. Ce n'est certes pas équitable à l'endroit des cultivateurs de l'Est et de l'Ouest, car ceux de l'Est en viennent à croire que nos céréales sont de piètre qualité.

Tels sont quelque-uns des problèmes qu'il faudrait régler. Mais ce n'est pas tout. Si vous êtes si mécontents de la façon dont les sociétés d'élévateurs locaux exercent leur activité, disent bien des gens, pourquoi ne transportez-vous pas vos céréales aux élévateurs du syndicat? Si vous le faites et que ces élévateurs réalisent un excédent de bénéfices, le produit vous en reviendra sous la forme d'un certificat de participation. Ce serait vrai si les cultivateurs pouvaient livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix. Hélas! ce n'est pas le cas. Étant donné que les élévateurs sont remplis et que les wagons sont répartis uniformément entre eux au lieu d'être dirigés vers ceux où sont transportées la majeure partie des céréales, les agriculteurs sont incapables de livrer leur grain à l'élévateur de leur choix. Je suis à empiéter sur la proposition de résolution du député d'Assiniboïa. Je n'en dirai donc pas davantage là-dessus. J'espère que le député présentera prochainement sa proposition de résolution à la Chambre, afin que nous puissions la débattre. Je n'en dirai pas davantage d'ici la présentation du bill.

M. Nicholson: A mon avis, l'honorable représentant d'Assiniboïa a présenté une excellente thèse, mais je voudrais souligner certains points. Au cours de la période où j'ai été absent du Parlement, c'est-à-dire de 1949 à 1953, j'ai dû gagner mon pain à la sueur de mon front.

L'hon. M. McCann: Vous avez dû souffrir de la faim.

M. Nicholson: Je ne le regrette pas.

M. Knowles: Il n'a pas à vous en remercier.

M. Nicholson: En 1950, nous avons eu une gelée extraordinairement hâtive; en outre, un excès d'humidité a créé une situation inconnue jusque-là dans notre région. Nous n'avions jamais été aux prises avec ce problème. Avec quelques cultivateurs, je suis allé voir les administrateurs de la Commission des grains. Les gens qui travaillaient dans le laboratoire nous ont donné d'excellents conseils. Il nous ont dit que nous devrions nous hâter de sortir ce blé de nos greniers et de l'expédier aux séchoirs avant le printemps car, autrement, il se gâterait. Nous étions reconnaissants de leurs conseils, qui ont épargné beaucoup d'argent aux cultivateurs de la région.

Nous leur avons demandé pourquoi ils ne donnaient pas ces mêmes conseils à tous les cultivateurs. Ils ont répondu: Vous voyez tout le travail que nous avons devant nous et ces questions ne nous regardent pas; nous nous occupons des épreuves. Nous avons les renseignements, mais vous devez vous adresser à l'autre bureau, qui s'occupe de la publicité. Nous sommes donc allés voir un des commissaires adjoints, M. Allen McLean. Il n'a pas pu nous recevoir avant un certain temps, mais quand il nous a finalement reçus, il semblait avoir obtenu tous les renseignements de Winnipeg, de M. Anderson, je pense. Il avait tous les renseignements que nous désirions et il nous a promis que la Commission avertirait les cultivateurs de la région de se débarrasser de leurs céréales et de les envoyer aux séchoirs avant le printemps.

Un des cultivateurs qui faisaient partie de notre groupe connaissait M. McLean depuis plusieurs années. Il n'a pas été étonné qu'un voyageur de commerce pour une épicerie en gros ne soit pas plus renseigné sur le problème que l'était M. McLean. Quelque temps plus tard, tous les commissaires assistaient à Saskatoon à une réunion du syndicat des cultivateurs. Il a été question des excédents et, à tort ou à raison, les cultivateurs étaient d'avis qu'on les avait toujours trompés à ce sujet et que la Commission de grains devrait les protéger. Je ne veux pas m'aliéner les bonnes grâces de mon voisin, le député de Winnipeg-Sud, qui défend mieux la cause des commerçants de céréales que ne le font les députés ministériels. A tort ou à raison, les cultivateurs des provinces des Prairies, qui vendent leurs céréales depuis cinquante ans, sont convaincus qu'on les traite injustement.

Le président, M. Mackenzie, a déclaré sans ambages que, défenseurs de la loi, ils ne craignaient rien, qu'ils étaient sans pitié. J'ai voulu savoir jusqu'où ils poussaient la rigueur et j'ai demandé si la commission avait déjà entamé des poursuites judiciaires contre l'un quelconque des délinquants. "Certainement" a-t-il répondu.—Dans combien de cas depuis cinq ans?—Je n'ai pas ces chiffres ici mais je vous les communiquerai.—Vous devez vous souvenir au moins d'un cas. Ne pouvez-vous pas en mentionner un?—A vrai dire, nous jugeons inopportun de rendre public ce qui se passe entre nous et les diverses sociétés d'entreposage de céréales. Nous faisons des affaires avec toutes et entourer ce problème de publicité serait nuire aux bonnes relations avec la population."

Les cultivateurs ont raison de partager le mécontentement qu'a si bien exprimé l'honorable député d'Assiniboïa quand il a dit que les commissaires de la Commission des grains ne révélaient pas tout aux cultivateurs et ne leur disaient pas, par exemple, quelles quantités d'excédents les sociétés avaient prélevés au cours des années et les mesures qui étaient prises en vue de protéger le cultivateur.

Pour ma part, je vends toutes mes céréales par l'intermédiaire du syndicat. Nous aimerions bien avoir un relevé exact des céréales que nous livrons, mais nous savons cependant que, si le syndicat a des excédents, tous les membres en profiteront éventuellement. Ceux qui ont le malheur de vendre leurs céréales à des sociétés ne faisant pas partie de syndicats ne bénéficient pas des excédents comme les membres des syndicats.

Nous sommes tenus de veiller à ce que les organisations agricoles et les cultivateurs reçoivent des renseignements plus complets sur le nombre de boisseaux n° 3 achetés en une année par l'élévateur de compagnie Searle et sur le nombre de boisseaux qu'il vend dans le même temps.

Je sais que le syndicat s'efforce de voir à ce que ses représentants achètent les céréales à un juste prix. Ils ne veut pas exploiter ses clients. Si les représentants ont parfois des excédents, ils ont aussi des déficits. Comme je l'ai dit déjà, le syndicat fait profiter tous ses membres des bénéfices obtenus.

Un autre point de la thèse de l'honorable député d'Assiniboïa qu'il y a lieu de souligner sans doute, c'est que le Gouvernement vient demander de porter de $14,000 à $15,000 le traitement du commissaire en chef et de $12,000 à $13,500 le traitement des autres commissaires, au moment même où les cultivateurs de l'Ouest canadien font face à la crise la plus grave qui se soit produite depuis les années 30.

Cette semaine encore, le Gouvernement nous a dit que le versement de $840 par an à un ancien combattant célibataire et de $1,440 à un ancien combattant marié était de la part de la population du Canada une façon très généreuse de traiter les anciens combattants de la première guerre mondiale. Comment pouvons-nous dire aux anciens combatants de la première guerre mondiale, qui sont aujourd'hui cultivateurs, que la somme de $840 leur suffit amplement, mais qu'un traitement de $14,000 par an ne suffit pas au président de la Commission des grains et qu'il faut relever ce traitement à $15,000; que les autres commissaires qui touchent $1,000 par mois ont réellement peine à joindre les deux bouts, et qu'il leur faut un supplément de revenu de $1,500 par an.

Si le Gouvernement ne jouissait pas d'une si écrasante majorité, et s'il ne faisait pas complètement fi de l'opinion publique de toutes les régions du Canada, il n'oserait pas demander au Parlement des relèvements de traitement aussi considérables.

Il y a encore un autre point qui n'a pas été signalé au cours du débat. Les cultivateurs voient d'un très mauvais œil que les commissions en général, et celle-ci en particulier, ne soient que des groupements de serviteurs politiques favoris du Gouvernement. Dans le *Leader-Post* du vendredi 25 février on trouve en première page une photographie portant la légende suivante: "Stanley Loptson à la Commission des grains". On lit là-dessous:

Stanley Loptson, 42 ans, de Bredenbury, fils unique d'Asmundur Loptson, député libéral de Saltcoats à l'Assemblée législative de la Saskatchewan, vient d'être nommé membre de la Commission des grains.

A ceux à qui le nom de Loptson serait inconnu, il faut expliquer que M. Asmundur Loptson succédait à l'honorable député de Rosthern à la direction du parti libéral de la Saskatchewan au moment de l'élection de notre collègue à Ottawa, il y a quelque temps et qu'il a très bien rempli ces fonctions jusqu'à la tenue du Congrès l'an dernier. Il s'agit ici de Stanley, son fils unique. Je ne sais rien de lui, mais je trouve scandaleux que le fils du chef libéral soit ainsi nommé à une situation comportant un traitement de $13,500 alors qu'il n'y a aucun titre.

L'honorable député d'Assiniboïa nous a parlé de M. Anderson, personnalité très distinguée qui jouit de la confiance des producteurs de céréales et des savants du pays tout entier. Mais comment celui-ci peut-il respecter son patron, qui ne connaît rien aux problèmes qu'ont à résoudre les commissaires, qui passe par-dessus la tête des autres et qui commence par toucher un traitement de $13,500?

J'ai ici les comptes publics où sont indiqués les noms de ceux qui sont chargés de l'application de la loi sur les grains et qui touchent plus de $5,000 par année. Mais je n'y ai pas trouvé une seule fois le nom d'un des fonctionnaires parfaitement avertis qui nous ont donné les renseignements que nous voulions en 1950, à une époque où nous étions aux prises avec un certain problème. Aucun d'eux n'a atteint un traitement de $5,000.

Comment peut-on s'attendre à une pleine collaboration de la part de ces hommes très compétents qui ont passé 25 ans de leur vie au service du Gouvernement sans jamais toucher un traitement de $5,000 et qui devront obéir aux ordres du fils de l'ancien chef libéral qui, dès le jour de son entrée en fonction, touche un traitement de $13,500?

Nous ne pouvons pas le tolérer dans une démocratie, en cette année 1955, quand il nous est impossible de verser plus de $840 à un ancien combattant célibataire, qui a donné à son pays les meilleures années de sa vie entre 1914 et 1918, ni plus de $1,440 à un ancien combattant marié.

Une voix: Qui l'a recommandé?

M. Nicholson: Quelqu'un me pose une excellente question: qui l'a recommandé? On a posé cette question au sujet de M. McKenzie et je dois dire que je partage les vues de l'honorable député d'Assiniboïa plutôt que celles de l'honorable député de Winnipeg-Sud. M. McKenzie est sans doute un homme très sympathique mais je l'ai vu à l'œuvre à la convention du syndicat des cultivateurs et j'ai dû former ma propre opinion d'après la façon dont il s'est comporté devant un millier de cultivateurs en Saskatchewan. Je partage l'avis de l'honorable député d'Assiniboïa plutôt que celui de l'honorable député de Winnipeg-Sud.

Je suis sûr cependant que l'honorable député de Winnipeg-Sud ne trouvera rien à redire à propos de mes commentaires sur M. Allan McLean. Il ne connaît pas M. Allan McLean, j'imagine, mais ce monsieur était candidat libéral contre l'honorable député d'Yorkton en 1940. Pour une raison ou pour une autre, les cultivateurs de la région ont préféré être représentés à Ottawa par M. Castleden plutôt que par M. McLean.

Je le répète, M. McLean était commis voyageur pour une maison d'épiceries; c'est un monsieur très sympathique. Il était excellent vendeur et s'est fait beaucoup d'amis avec le temps. Plus tard, il est devenu organisateur national du parti libéral. Je ne sais pas quel succès il a obtenu à cet égard mais, après quelque temps, il est retourné en Saskatchewan, immédiatement avant les élections de 1949. Apparemment, il est entré en fonction le 14 mars 1949. La Saskatchewan était une province où les libéraux étaient en assez mauvaise posture. Si l'on ne prenait pas bientôt les dispositions voulues, l'avenir du ministre de l'Agriculture ne serait pas brillant. Mais il me déplaît qu'on se serve des fonds publics pour envoyer l'organisateur national du parti libéral en Saskatchewan sous le manteau d'un commissaire adjoint des grains. Il a commencé à voyager dès son arrivée là-bas. M. Percy Wright a fait déposer, en 1951, un document parlementaire afin de découvrir où M. McLean se promenait avant les élections. Il n'a guère perdu de temps. Il s'est évidemment rendu à Melville, puis à Yorkton, Melfort, Humboldt, et Moose-Jaw. Il s'est également rendu à Swift-Current et à Shaunavon. Il s'est vraiment promené aux dépens des contribuables canadiens. Quand tout a été terminé, le député d'Yorkton est demeuré chez lui et moi aussi. Il en a été de même des représentants de The Battlefords, de Moose-Mountain, d'Humboldt et de Swift-Current. Nous avons tous avalé notre pilule. Nous vivrons tous plus longtemps par suite du congé que nous avons pris sur la ferme, mais les Canadiens doivent savoir que le gouvernement du Canada prend la responsabilité d'accorder un traitement à l'organisateur national du parti libéral en Saskatchewan. Il est encore là et on lui a accordé une généreuse allocation pour ses frais de déplacement.

L'adjoint parlementaire au ministre du Commerce devrait recommander au ministre de s'assurer, après avoir expliqué la nécessité de la première modification mentionnée dans le projet de résolution, qu'il

ne poursuit plus une ligne de conduite qui a rendu le ministre de l'Agriculture si fameux dans la politique canadienne et qui consiste à placer ses organisateurs à des postes du genre aux frais du public. Les gens de l'Ouest en ont assez, et nous ne pouvons nous permettre de demander à la population d'augmenter le traitement de ces organisateurs libéraux.

M. Castleden: Je manquerais à mon devoir, monsieur le président, si je ne prenais pas la parole pour m'opposer au projet de résolution et au bill qui en découlera inévitablement.

Le projet de résolution déclare qu'on présentera un bill pour apporter trois modifications à la loi sur les grains du Canada. D'abord on modifiera les classes statutaires des grains de l'Ouest et des grains de l'Est en ce qui concerne le blé durum ambré nº 3 et toutes les classes de graines de soya, conformément aux recommandations faites par les Comités des normes des grains de l'Ouest et de l'Est. C'est une bonne initiative qui s'impose; je resterai attentif à voir ce que les acheteurs du blé durum de la catégorie nº 3 feront des stocks dont ils disposent. Il faudra surveiller de près la façon dont ils écouleront ce blé durum ambré nº 3 quand il sera disponible.

La loi doit être modifiée de façon qu'il y ait quatre commissaires adjoints au lieu de trois. Tout ce que je puis déclarer après ce qui s'est dit ici ce soir, c'est que les cultivateurs de l'Ouest veulent que le choix de ceux qu'on désigne à de tels postes soit fait avec extrêmement de soin. Si les nouveaux titulaires ne sont pas plus compétents que les anciens, nous protesterons avec la dernière énergie.

La troisième modification consiste à relever le traitement du commissaire en chef et des deux autres commissaires de $14,000 et $12,000 à $15,000 et $13,500 respectivement. La Commission des grains est très importante. Si l'on fait abstraction des gens qui ont grandi dans l'Ouest du pays, qui sont au courant des problèmes de la culture, de celle des céréales en particulier, et des millions de citoyens des provinces de l'Ouest dont l'existence dépend du classement de leur récolte, du prix qu'elle leur rapporte et de la façon dont on en dispose, très peu de gens comprennent l'importance vitale que la question revêt dans l'esprit des citoyens de cette partie du pays. Si les députés y avaient vécu pendant cinquante ans comme moi, avaient vu cette région croître en importance, avaient assisté aux luttes que les citoyens ont livrées contre les trafiquants en céréales, contre les exploitants d'élévateurs, contre la Bourse des céréales de Winnipeg qui prenait leur récolte, ils comprendraient. Le cultivateur qui livrait ses céréales ne pouvait faire grand chose relativement au classement. Sans ressources, endetté et à court d'argent, il a dû accepter ce qu'on lui offrait et il a vendu ses céréales. Après des années de lutte et de combat, il a réussi à obtenir la création de la Commission du blé et l'adoption de la loi sur les grains du Canada, qui protège ses intérêts et qui était censée lui assurer le classement approprié de son blé. Parfois il a encore des doutes au sujet des catégories attribuées, mais une énorme amélioration a eu lieu.

Les céréales achetées, il n'avait aucun moyen de savoir exactement le poids des céréales livrées. Après des années de lutte, il a établi le syndicat coopératif du blé qui s'occupe de ses propres céréales. Les bénéfices réalisés au titre de ses céréales lui ont été remis selon les règles des coopératives qui retournent les bénéfices au producteur, de la manière appropriée. La Commission canadienne du blé lui a donc remis le prix de ses céréales, moins les frais de manutention. Dans l'Ouest du Canada, la loi peut être assimilée à un organisme policier qui surveille les transactions de céréales. Il comprend un grand nombre de sociétés privées de céréales et de syndicats du blé ayant leurs propres élévateurs de tête de ligne, leurs entrepôts, leurs services de classement et le reste. La Commission s'est consacrée à cette tâche énorme, très compliquée certaines années. Il importe également de veiller à assurer comme il convient le respect et la sauvegarde des intérêts du cultivateur dont les céréales sont vendues et mêlées. Dans le commerce des céréales le mélange offre des avantages que le cultivateur découvre une fois qu'il est lui-même dans le commerce. Un des devoirs de la Commission des grains est de veiller à ce que le mélange, les excédents, la manutention, la teneur en protéine et le reste soient convenablement surveillés.

On a exposé ce soir les titres et qualités des commissaires des grains ainsi que leur nomination. Il n'est guère étonnant que les représentants de l'Ouest combattent la résolution. Ils n'ont pas le choix. Il est très difficile que les cultivateurs de céréales de l'Ouest aient confiance à la Commission si l'on tient compte des révélations faites ce soir relativement à leur nomination. Je veux consigner au compte rendu un extrait du rapport de l'an dernier de la Commission des grains afin de faire ressortir certains problèmes:

En conformité des articles 139 et 140 de la loi sur les grains du Canada, le grain de 28 élévateurs de tête de ligne et de 21 élévateurs de l'Est a été pesé durant l'année récolte 1952-1953. En raison des stocks considérables en entrepôt, la commission

a différé le pesage du grain à 18 élévateurs de tête de ligne et à 5 élévateurs de l'Est en vertu de l'article 141 de la loi sur les grains du Canada, et le pesage du grain de 2 élévateurs du littoral du Pacifique, qui devait se faire peu après une grève de la main-d'œuvre, a été retardé au delà de la période prévue de 22 mois par le régisseur du transport, en vertu du pouvoir que lui confère la loi sur les pouvoirs d'urgence.

Depuis, nous n'avons eu aucun rapport sur le reste, et la population se demande tout bonnement quelle est la situation. Si les excédents de poids ne sont pas inscrits convenablement, si des rapports détaillés ne sont pas déposés assez tôt pour que les cultivateurs aient un état de ce qu'il est advenu exactement de leurs céréales, ils ne peuvent qu'entretenir des doutes sur ce qui s'est produit.

Pour montrer jusqu'à quel point vont les doutes, je rappelle un vœu que le Conseil interprovincial des syndicats agricoles a exprimé lorsqu'il s'est présenté l'année dernière devant le comité de l'agriculture. Voici ce qu'il disait alors:

Ainsi que nous l'avons fait dans le passé, nous protestons encore fortement contre le dépôt à une date si tardive du rapport annuel de la Commission des grains. La campagne agricole se termine le 31 juillet. Même si nous accordons à la commission trois mois pour compléter ses derniers rapports et recevoir les rapports des compagnies, elle devrait certes être en mesure de préparer son rapport pour le 1er décembre ou au plus tard pour le 15 décembre. Il n'y a pas de raison suffisante, semble-t-il, pour que le rapport ne soit pas, ne doive pas être déposé à la Chambre des communes dès la réouverture de la session en janvier.

Le conseil dit ensuite qu'il aimerait avoir la possibilité de présenter son mémoire au comité de l'agriculture après avoir étudié le rapport annuel de la Commission des grains. Ce rapport est encore en retard cette année. Le conseil continue dans les termes suivants:

Nous demandons instamment au Gouvernement de déférer, pour plus ample étude, au comité de l'agriculture de la Chambre des communes le point susmentionné et tous autres points et éléments intéressant, directement ou indirectement, la question de la manutention des céréales, dans la mesure où elle concerne à la fois le producteur et le consommateur. Nous avons noté avec intérêt et satisfaction que ce comité, dans le dernier rapport qu'il a soumis au Parlement au cours de la dernière session, a proposé une nouvelle étude du fonctionnement de la loi sur les grains du Canada. Nous osons croire qu'en adoptant le rapport, la Chambre a reconnu le maintien de la responsabilité du Parlement en la matière. Nous nous permettons de demander officiellement qu'avant de procéder à une telle revue, on en informe les syndicats agricoles assez longtemps d'avance pour qu'ils puissent soumettre leurs avis à cet important comité sur un sujet de toute première importance pour l'agriculture.

Voilà le sentiment de cet organisme sur la manutention et le classement des céréales.

A notre avis, les renseignements mis à jour, l'an dernier, au comité de l'agriculture de la Chambre des communes, suffisent à motiver la tenue d'une enquête en bonne et due forme par une commission indépendante (où les producteurs seraient suffisamment représentés), enquête qui embrasserait le classement, le pesage, le mélange, la manutention et l'entreposage des céréales, depuis la livraison aux élévateurs régionaux par les cultivateurs jusqu'à la vente au consommateur ultime.

Encore une fois, il s'agit d'une Commission trop importante et qui est trop intéressée d'une façon essentielle à cette importante question pour que les producteurs de céréales de l'Ouest n'y soient pas représentés. Les sociétés d'élévateurs y sont représentées; mais les syndicats ont éprouvé des embarras au sujet de la manutention des céréales et des quantités qu'on leur a permis de recevoir. Il se fait trop de ces nominations politiques. Il semble que tout est déjà réglé au sujet du remplaçant de M. Vallance, qui doit prendre sa retraite de la Commission.

Quand nous en serons à l'examen des modifications à la loi sur les grains du Canada, j'insisterai pour que ce genre de nominations prenne fin, pour que l'on désigne ceux que les importantes organisations agricoles de l'Ouest ont vivement recommandés comme devant faire partie de cette Commission en nombre suffisant pour accomplir la besogne qui s'impose et la bien accomplir, pour que, chaque année, soit déposé un rapport complet au moment requis et pour que l'occasion soit fournie aux représentants de ces organisations agricoles d'aller ensuite leur faire rapport en tant que représentants des agriculteurs.

Les modifications nécessaires permettraient aux syndicats, qui manutentionnent au moins la moitié des céréales dans notre province, d'être représentés à la Commission, alors qu'ils ne le sont pas dans le moment. Ils devraient l'être, plutôt que les sociétés d'élévateurs.

M. Trainor: Que dites-vous de M. Milner?

M. Castleden: Il est venu tout droit de ce commerce. Il y a travaillé 37 ans. Nous voudrions voir modifier la loi sur les grains du Canada de la façon que nous avons proposée. Tant que nous n'aurons point l'assurance qu'on agira ainsi nous nous y opposerons de toutes nos forces.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur le président, je regarde comme un grand honneur d'avoir l'occasion de parler sur cette mesure ce soir. Je tiens à le dire franchement, je n'ai d'aucune façon suggéré des idées au présent Gouvernement ou aux gouvernements qui l'ont précédé à l'égard de la loi sur les grains du Canada dont nous sommes saisis ce soir. Si je ne m'abuse, la loi sur les grains du Canada est le résultat des vœux formulés par les associations de

cultivateurs et par les représentants de cultivateurs qui ont soumis à la Chambre leurs idées au sujet du genre de loi que nous devrions avoir pour réglementer la vente des céréales en sorte qu'elle se fasse à l'avantage et du producteur et du consommateur.

Aucun parti ou groupe politique en particulier ne peut revendiquer le mérite de la présente loi sur les grains. C'est une bonne loi mais je crois qu'il est possible de l'améliorer. Ce que je veux dire sans plus tarder, c'est que nous qui parlons au nom de la classe agricole de l'Ouest, allons insister pour qu'elle serve les intérêts de ceux pour qui elle a été rédigée, c'est-à-dire la classe agricole de notre pays.

Il n'en reste pas moins vrai que le Gouvernement soumet ce soir une mesure qui contient plusieurs idées. D'abord, il est question dans la résolution du blé durum ambré et de toutes les catégories de fèves soya. On demande que ces catégories soient modifiées conformément aux vœux formulés par le comité sur les normes de céréales de l'Ouest et de l'Est. Plus loin, la résolution prévoit l'addition d'un autre commissaire adjoint des grains, alors que la présente loi en prévoit trois. Puis le texte indique qu'on se propose d'augmenter le traitement du Commissaire en chef de $14,000 à $15,000, et ceux des deux autres commissaires de $12,000 à $13,500.

L'expérience que j'ai du commerce du grain remonte à ma petite enfance. Mon premier souvenir est celui de l'époque où j'étais à peine assez grand pour être hissé sur un haut fourgon à grain afin de le conduire plein de grain, tiré par quatre chevaux, à l'élévateur. Je me rappelle avoir livré du grain dans les années 20 et même avant. Je me souviens de mon père sortant de l'élévateur en hochant la tête et se demandant pourquoi il avait obtenu précisément telle catégorie. Ainsi que l'ont déjà indiqué certains membres de notre parti, le cultivateur voyait souvent imposer sur son grain, en raison d'un certain état de choses, une déduction pour impuretés exagérée, ou du moins assez forte. On ne semble pas avoir eu de raison particulière d'agir ainsi.

Je me souviens d'un incident survenu il y a quelques années: un de mes voisins s'était donné la peine de prélever un échantillon du blé qu'il avait expédié cette année-là et de le mettre dans un récipient scellé sur un rayon. On a classé son blé pendant la campagne agricole dans la catégorie nº 1. Puis deux ans après, comme on s'en souviendra, en 1951, je pense, l'automne fut très humide. Il va de soi que le blé de la Saskatchewan, dans presque tous les cas, était classé "nº 3 gourd". Nous nous sommes rendu compte que dans bien des coins de notre région il aurait fallu classer ce blé en lui donnant une qualité uniforme plus rapprochée du nº 1, mais certes pas nº 3. Par simple curiosité on fit expédier un échantillon de blé classé antérieurement "nº 1 sec" à Winnipeg d'où il revint classé "nº 3 gourd", exactement comme tout le reste du blé en provenance de notre région à cette époque.

Monsieur le président, j'en ignore la raison, mais je sais que les cultivateurs de l'Ouest se montrent encore très soupçonneux, même aujourd'hui, à l'endroit de la vente de leur produit, dans certaines conditions. Qu'on me permette de dire ceci. Nous sommes très heureux de posséder une espèce de loi sur les céréales qui nous permette d'obtenir au moins une certaine justice. La lutte a été longue. Comme je l'ai déjà dit, des députés de circonscriptions agricoles ont pendant longtemps saisi les divers gouvernements de dispositions tendant à mettre un peu de logique dans la vente et le classement du blé de l'Ouest. Nous nous rendons compte aujourd'hui que ce gouvernement-ci n'a pas jugé bon d'écouter les groupements de cultivateurs de l'Ouest et de leur donner une Commission des grains qui, à leur avis, sache comment appliquer la loi de façon à leur rendre justice. La nouvelle nomination que ce projet de résolution propose m'inquiète beaucoup. C'est l'autre jour justement, à l'appel de l'ordre du jour, que je posais une question au ministre du Commerce. Ma question portait sur la nomination d'un nouvel adjoint à la commission des grains. Je demandais si des groupements agricoles avaient demandé la nomination de M. Stanley Loptson et, dans le cas de l'affirmative, quels étaient ces groupements. Le seul renseignement que j'aie reçu du ministre du Commerce, c'est qu'un seul groupement agricole avait recommandé sa nomination.

Lorsqu'il se propose de faire une nomination aussi importante, le Gouvernement devrait faire confiance aux représentants des groupements agricoles de l'Ouest du Canada et leur permettre de faire connaître leur choix, de sorte que nous aurions une commission dont les cultivateurs seraient satisfaits.

En commençant cette discussion, l'honorable député d'Assiniboïa a affirmé qu'à la suite de l'expérience acquise au comité parlementaire de l'agriculture il en était venu à la conclusion que les commissaires étaient inaptes à remplir leurs fonctions aux termes de la loi.

Je m'unis donc à lui et aux autres qui ont dit qu'il faut faire en sorte que cette commission ne serve pas de refuge politique à ceux que la politique a usés ou aux amis politiques du ministre de l'Agriculture, mais

qu'elle soit constituée de représentants de l'agriculture de l'Ouest. Cet organisme devrait certes être composé de gens qui, en plus de posséder les talents et l'expérience voulus, s'y connaissent en fait de classement et de vente du blé. Autrement, ce n'est que pure farce.

J'exhorte l'adjoint parlementaire à demander au ministre de renoncer pour le moment à une nouvelle nomination. Je ne pense pas que nous ayons besoin d'un autre commissaire adjoint. En tout cas, nous devons insister pour que ceux qui seront désignés connaissent leur métier. Le député de Mackenzie a raison de demander au Gouvernement comment il peut motiver la nomination d'un autre commissaire adjoint et le relèvement du traitement actuel des commissaires. Le commissaire touche actuellement $14,000, ce qui constitue un magnifique revenu. Chaque commissaire adjoint touche $12,000. On propose de porter le traitement du commissaire en chef à $15,000 et celui des commissaires adjoints à $13,000.

M. Dickey: $13,500.

M. McCullough (Moose-Mountain): Aucun député ne saurait assurément motiver son appui à une telle mesure quand, il y a quelques jours à peine (le représentant de Mackenzie l'a également mentionné), alors qu'il était question des ex-militaires de la première guerre mondiale, la Chambre n'a pas jugé bon de leur accorder une allocation convenable, mais s'est contenté de penser que $840 était un montant suffisant, dans le cas d'un célibataire, et que $1,440 l'était dans le cas de l'ancien combattant marié.

Il y a quelque chose de faux dans la façon de concevoir du Gouvernement, qui essaye de faire accepter à la Chambre des communes une proposition comme celle que contient le bill dont il s'agit ici. J'espère que ce qu'ont dit les membres de notre parti et les autres députés qui ont jugé bon de prendre la parole pour indiquer que nous sommes vraiment mécontents de la proposition formulée ici, produira des effets. N'est-il pas étrange qu'aucun membre du Gouvernement n'ait jusqu'ici tenté de justifier la teneur de ce projet de résolution? N'est-ce pas parce qu'ils sont incapables de motiver ce qu'ils tentent de nous faire accepter ce soir? J'espère qu'on étudiera de nouveau cette question.

Je ne m'inquiète guère de la première partie de la proposition qui prévoit certaines modifications relatives au classement du blé durum ambré numéro 3, et aux classes de graines de soya. Ces modifications s'imposent peut-être. Toutefois, je dirai que, si nous voulons être fidèles aux agriculteurs de l'Ouest, il nous faut au moins permettre qu'ils aient leur mot à dire dans le choix des membres de ces commissions et qu'ils puissent s'assurer de la compétence de ceux qui sont nommés membres de la Commission.

Si cela n'est pas fait, je pense que les cultivateurs de l'Ouest du Canada pourront s'indigner. Ils n'outrepasseraient pas leurs droits en venant ici en délégation se rencontrer avec les dirigeants du gouvernement, le ministre de l'Agriculture, le ministre du Commerce et autres, afin de chercher à obtenir justice à cet égard.

En terminant, puis-je dire, à la suite des observations qui ont été formulées, que j'espère que le Gouvernement songera sérieusement à biffer de la résolution les dernières propositions, c'est-à-dire celles qui prévoient le relèvement des traitements de l'actuel commissaire en chef et des commissaires adjoints et qu'il se dispensera peut-être de nommer M. Loptson qui est déjà en fonction. A mon avis, une commission comme celle-ci devrait à coup sûr être tenue à l'écart de la politique. Comme je l'ai dit déjà, elle ne devrait pas constituer une fraternité de politiciens usés ou de parasites de la politique; mais les nominations à cette commission devraient se faire d'après un seul et unique critère, savoir la compétence de ceux à qui ces fonctions sont attribuées. Je veux aussi ajouter que nous avons, travaillant avec les commissaires des grains et sous leur direction, un chimiste, M. Anderson, et d'autres qui sont loin d'être aussi bien rétribués que les commissaires eux-mêmes. Comme l'a signalé l'honorable représentant d'Assiniboïa, tant que le commissaire et ses adjoints ne s'efforceront pas sérieusement de se mettre au courant de leur travail afin d'appliquer la loi comme l'exige leur fonction, il n'y a aucune raison de saisir la Chambre de cette mesure.

M. Bryson: Tous les membres de notre groupe ont été très heureux d'apprendre, il y a quelque temps, monsieur le président, que la Chambre allait être saisie de la résolution prévoyant des modifications à la loi sur la Commission du blé. Certes, nous nous attendions à des modifications radicales qui voudraient vraiment dire quelque chose. Nous fondions cet espoir sur les propositions que les représentants de l'Ouest canadien ont formulées au comité l'an dernier, ainsi que sur les vœux des organismes agricoles qui avaient présenté des mémoires au comité. Ces propositions nous portaient à croire qu'on insérerait dans la résolution dont la Chambre est saisie ce soir des dispositions à l'avantage des cultivateurs de l'Ouest canadien. Quand nous avons vu la résolution, nous avons été grandement déçus. Nous espérions, comme on l'a signalé ce soir, qu'il y serait question de la répartition des wagons. Nous pensions

qu'elle renfermerait aussi une disposition concernant les déficits et les excédents. Nous pensions qu'elle pourrait entraîner un remaniement complet de la loi sur les grains du Canada.

Je répète que nous avons été grandement déçus, de même que les cultivateurs de l'Ouest canadien. J'ai reçu un grand nombre de lettres de particuliers et d'organismes agricoles de ma circonscritpion, me demandant si je pouvais leur fournir des renseignements sur la nature de la résolution qui serait présentée à la Chambre. Ces gens estiment que les membres de la Commission des grains ne s'acquittent plus comme ils le devraient des fonctions qui leur avaient été confiées. Ils estiment que la Commission ne se préoccupe plus des intérêts des cultivateurs de l'Ouest. Ils prétendent qu'il est évident, d'après ce qui s'est passé depuis quelques années, que la Commission, au lieu de s'occuper des intérêts des cultivateurs, se préoccupe d'abord des intérêts des sociétés qui exploitent des élévateurs de tête de ligne. Les preuves apportées au cours des séances du comité l'an dernier semblent motiver cette affirmation.

Les cultivateurs ont perdu confiance dans les membres de la Commission des grains. Tous les membres du comité ont constaté l'an dernier que les commissaires étaient incapables de s'acquitter d'une façon efficace des fonctions qu'ils sont censés exercer. L'honorable député de Colchester-Hants faisait partie de ce comité. Il s'est empressé ce soir de se porter à la défense de la Commission des grains et d'appuyer les témoignages de ses membres devant le comité l'an dernier. Il a cherché à les excuser en disant qu'ils ne savaient pas ce que la Commission publiait. Il a cherché à expliquer les actes de la Commission et à l'excuser de relever le classement des céréales au moyen d'une défalcation trop élevée.

Il a tenté de démontrer que la façon dont on procède à l'inspection des élévateurs de céréales dans l'Ouest était tout à fait régulière en dépit de ce que nous avait dit M. Mackenzie, savoir qu'un homme ne peut inspecter qu'entre 500 et 600 élévateurs dans une saison. Dans l'Ouest, il y a 5,400 élévateurs où une inspection annuelle est nécessaire.

Ce qui m'a paru plutôt déplorable c'est que, quand nous avons cherché à nous renseigner auprès du personnel de la Commission, aux réunions du comité, à l'égard des excédents dans les élévateurs locaux, on nous a répondu que personne n'avait intérêt à connaître ces faits. On nous a dit qu'il ne serait pas juste de dévoiler qu'une société en particulier acceptait de trop gros excédents parce que, de ce fait, cette société se trouverait dans l'impossibilité de faire concurrence à l'élévateur le plus rapproché. Autrement dit, on ne voulait pas dire aux cultivateurs d'une ville en particulier qu'une certaine société d'élévateurs les trichait et les volait. On a dit que cela ne serait pas juste puisque cet élévateur ne pourrait soutenir la concurrence de l'élévateur voisin. Voilà un état de choses que l'honorable député de Colchester-Hants, qui en avait tant à dire ce soir, cherche à tolérer.

Après que ces hommes ont fait preuve d'autant d'incompétence, le Gouvernement a maintenant l'audace de proposer que leurs traitemeents soient majorés, à $15,000 dans le cas du commissiaire en chef et à $13,500 dans le cas des autres membres de la commission. Je ne crois pas que cette majoration de traitements entraîne une plus grande efficacité chez les membres de la commission. Si leur rendement s'en ressentait, ces majorations de traitements seraient peut-être motivées. Il faudrait commencer, à notre avis, par remanier complètement la loi sur les grains du Canada. Ensuite, il faudrait mettre en pâturage les commissaires actuels. Nous pourrons ensuite parler de majorations de traitements.

J'espère que lorsqu'on nous fournira plus de détails sur la mesure à l'étude, le ministre nous donnera l'assurance que la partie de la loi qui a trait au blé durum ambré ne signifiera pas par une nouvelle aumône à quelqu'un d'autre qu'aux producteurs.

Ce passage de la résolution m'inquiète un peu, et ma méfiance est assurément bien fondée après ce que nous avons tous pu constater au comité l'année passée. Cette méfiance s'est révélée bien fondée durant la semaine écoulée pour ce qui est de la nomination du nouveau commissaire aux grains. Je crains que, quelque part, quelqu'un ne réalise un bénéfice en classant ce blé durum, pour une raison ou une autre, dans une catégorie moins élevée car il y a un grand écart entre le n° 2 et la catégorie inférieure. J'espère que le ministre sera en mesure de nous garantir que cela n'arrivera pas.

Je dirai quelques mots au sujet de la dernière nomination à la Commission des grains. Ayant été cultivateur toute ma vie et croyant à une organisation ordonnée des marchés, je crois devoir accepter ma part de responsabilité, comme les autres agriculteurs, en ce qui concerne l'appui que nous avons donné à la Commission du blé et à la Commission des grains. Celles-ci doivent leur existence au syndicat des agriculteurs de l'Ouest canadien. Je suis prêt à accepter ma juste part de responsabilité. Mais quand je pense à ces

hommes auxquels nous avons donné des postes responsables, afin qu'ils agissent pour nous de la façon qui s'imposait, qui nomment un homme comme Stanley Loptson, j'en rougis de honte. Cette nomination est mal inspirée, peu judicieuse et immotivée.

Ceux d'entre nous qui s'occupent de la production de céréales et s'intéressent à l'ensemble de la situation savent que la Commission des grains a une lourde tâche. Nous savons que la Commission actuelle n'est pas à la hauteur. Je suis certain que les commissaires actuels, qui s'attendaient que le ministre leur accorde de l'aide, ont été fort déçus de constater qu'on leur imposait un homme qui ne les aiderait aucunement à accomplir une tâche qui doit être très pénible pour les membres les plus anciens de la Commission.

En terminant, monsieur le président, j'ai une observation à formuler. La nomination récente de M. Stanley Loptson à la Commission des grains prouve incontestablement que le parti libéral n'a rien appris. Je prédis que, s'il continue de faire de telles nominations politiques qui permettent à des organisateurs libéraux de parcourir les provinces des Prairies aux frais des contribuables, le parti libéral est voué à l'extinction dans l'Ouest du Canada.

M. Johnson (Kindersley): Tout comme le député d'Humboldt-Melfort, monsieur le président, j'ai été heureux de constater que le discours du trône mentionnait des modifications de la loi sur les grains du Canada. J'ai supposé que cette loi serait modifiée de manière à faire droit aux requêtes des groupements de cultivateurs qui en avaient demandé une revision complète. J'ai été bien déçu lorsque j'ai remarqué qu'au lieu de s'en tenir à ces principes qui eussent reçu l'approbation générale des cultivateurs de l'Ouest, le projet de résolution tendait à relever les traitements des commissaires et des commissaires adjoints des grains.

Il y a quelques années, le Gouvernement aurait pu soutenir une thèse solide en vue d'augmenter le nombre et le traitement des membres de la Commission des grains. En ce temps-là, les fermes étaient encombrées et bien des problèmes se présentaient sans doute. Cependant, étant donné que le ministre du Commerce nous a assuré que nous n'aurons plus de céréales sur nos fermes à la fin de la présente campagne agricole, à quoi bon augmenter le nombre et le traitement des membres de la Commission des grains? La mesure est également inopportune, puisque les cultivateurs de l'Ouest canadien viennent d'obtenir leur plus forte récolte en dix ans. Je me crois fondé à supposer que la plupart des ministères de l'État ont pour principe d'accorder de l'avancement à leurs fonctionnaires suivant leur compétence. Le subalterne qualifié monte automatiquement quand une vacance se produit. Voilà un principe généralement compris dans la plupart des entreprises.

Pourquoi ne l'a-t-on pas suivi en l'occurrence? Je constate que l'on a passé outre aux trois commissaires adjoints pour nommer un commissaire. Je n'y vois qu'une explication. Ce doit être que les commissaires adjoints sont si incompétents qu'ils ne pourraient occuper ce poste dont le traitement est de $14,000 par année. Il se peut aussi que dans certaines circonstances ce principe souhaitable de l'avancement fondé sur la compétence doive être négligé et remplacé par des principes qui sont plus expédients du point de vue politique.

J'ai recueilli des données indiquant que cette dernière hypothèse est le plus près de la vérité. Il y a deux ans, on s'est plaint à un point d'écoulement des céréales, dans ma circonscription, qu'une certaine société d'élévateurs faisait une déduction de ½c. le boisseau qu'on versait au cultivateur qui chargeait des céréales pour le compte de cette société dans une annexe détachée. Pourtant, la loi sur les grains du Canada l'interdit nettement. Je m'imaginais que cet organisme de surveillance rigoureuse, la Commission des grains, serait sur les lieux pour examiner la situation avec la vigilance d'un chien d'apporte. Après de multiples plaintes de la part des cultivateurs de la région, la situation fit l'objet d'une enquête. Je présenterai un extrait du rapport. L'enquêteur est venu d'Alberta.

Il a dû être l'émule de Fearless Fosdick et de Scarlet O'Neill l'invisible pour pouvoir affirmer:

> Je ne suis entré en contact avec aucun représentant d'élévateur ce jour-là, mais je les ai tous entendu répondre aux cultivateurs qui cherchaient à se renseigner qu'ils seraient en mesure d'accepter livraison des céréales le lendemain matin, et que plus tôt ils arriveraient, mieux ce serait.

Cet homme-là, donc, arrive dans une voiture portant des plaques de l'Alberta, ne cache pas qui il est mais agit comme doit le faire un fonctionnaire aussi bien rémunéré. Il n'entre en contact avec aucun représentant d'élévateur. Il a dû se cacher dans l'entrée derrière une balance pour pouvoir si bien les entendre dire qu'ils pourraient accepter les céréales le lendemain. Il a effectué une enquête approfondie!

On s'était plaint également de livraisons après les heures régulières. Cet émule de Scarlet O'Neill l'invisible, venu de l'Alberta,

et ayant effectué cette enquête attentive, a déclaré:

Je n'ai pu découvrir d'injustice nulle part. Selon moi, la situation ne comporte aucun problème qu'une récolte déficitaire ou la mise en service d'un grand nombre de wagons couverts ne résoudraient.

Il poursuit:

Étant donné les circonstances indiquées ci-haut, je recommande que l'affaire soit classée.

N'étant pas de cet avis, j'ai soulevé la question devant le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation. M. Vallance m'a dit alors:

M. Johnston, j'ai compris dès que vous avez commencé à parler de quel dossier il s'agissait. M. MacKinnon a été envoyé à Tramping-Lake. Avez-vous été saisi d'une plainte? Nous n'avons aucun de ces dossiers, mais je me souviens fort bien de l'affaire du prix trop élevé de Tramping-Lake.

Les commissaires les mieux rémunérés étaient évidemment au courant de la situation mais ils jugeaient peu souhaitable, vu la compagnie en cause, d'engager des poursuites. M. Milner, autre membre de la Commission des grains, disait plus tard:

Pourriez-vous nous fournir les renseignements et l'attestation en question? Dans le cas de l'affirmative, je verrai à engager des poursuites.

Un de ces commissaires bien payés dont a parlé l'honorable représentant de Winnipeg-Sud se déclare au courant d'un grief à la simple mention du prix trop élevé, tandis que l'autre, qui n'en sait rien, se dit prêt à tout nettoyer d'un grand coup de balai pourvu qu'on lui fournisse les faits.

Je crois, monsieur le président, que le moment est bien choisi pour suspendre la discussion. Comme j'ai signalé que le Gouvernement ne saurait convenablement nommer à ce poste hautement rétribué le commissaire adjoint en question à cause de son incompétence, je propose que la séance soit levée.

(Rapport est fait de l'état de le question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, l'ordre des travaux que j'avais indiqué hier soir a subi un léger changement. Demain, nous poursuivrons le présent débat, puis ensuite nous continuerons nos travaux dans l'ordre suivant: d'abord, le projet de résolution au sujet de la loi sur la Défense nationale, puis, la résolution relative aux Pêcheries, la résolution relative à la loi sur la Production de défense, les bills n^{os} 183 et 184, ainsi que les bills n^{os} 188 et 189.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

APPENDICE

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—PROJET DE RÉUNION PRÉLIMINAIRE

(Texte)

Cabinet du premier ministre
Canada

OTTAWA, le 8 mars 1955

L'honorable Maurice L. Duplessis, C.R., LL.D.,
Premier ministre de la province de Québec,
Hôtel du Gouvernement,
Québec, Qué.

Monsieur le premier ministre,

Dans ma lettre du 14 janvier, je vous disais qu'à mon retour de la réunion de Londres j'entendais communiquer avec tous les premiers ministres des provinces, en vue de préparer une conférence fiscale fédérale-provinciale qui serait tenue cette année.

Après en avoir délibéré de nouveau avec mes collègues, je vous écris maintenant pour proposer que nous ayons une réunion préliminaire ici à Ottawa, peu après Pâques, disons les 21 et 22 avril, si ces dates conviennent à tous.

Je suggère que le but de cette réunion préliminaire soit de nous entendre sur les grandes lignes de l'agenda de la conférence principale et d'en fixer la date d'ouverture.

Nous reconnaissons tous, j'en suis sûr, que cette conférence sera un événement important et que, pour en assurer le succès, il convient qu'elle soit préparée avec beaucoup de soin et d'étude.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

(signature) LOUIS-S. ST-LAURENT

(Traduction)

Cabinet du premier ministre
Canada

OTTAWA, le 8 mars 1955

Une lettre semblable a été adressée à
tous les premiers ministres

Monsieur le premier ministre,

Dans ma lettre du 14 janvier, je vous disais qu'à mon retour de la réunion de Londres j'entendais communiquer avec tous les premiers ministres des provinces, en vue de préparer une conférence fiscale fédérale-provinciale qui serait tenue cette année.

Après en avoir délibéré de nouveau avec mes collègues, je vous écris maintenant pour proposer que nous ayons une réunion préliminaire ici à Ottawa, peu après Pâques, disons les 21 et 22 avril, si ces dates conviennent à tous.

Je suggère que le but de cette réunion préliminaire soit de nous entendre sur les grandes lignes de l'agenda de la conférence principale et d'en fixer la date d'ouverture.

Nous reconnaissons tous, j'en suis sûr, que cette conférence sera un événement important et que, pour en assurer le succès, il convient qu'elle soit préparée avec beaucoup de soin et d'étude.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

(signature) LOUIS-S. ST-LAURENT

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 11 mars 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CODE CRIMINEL

AMENDEMENT VISANT À METTRE LA LOI EN VIGUEUR LE 1ER AVRIL 1955

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 1re lecture du bill no 242 (du Sénat) modifiant le Code criminel.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILL DU SÉNAT

Bill no 244 consolidant et modifiant les lois relatives à l'Institut Royal d'Architecture du Canada—M. Deschatelets.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

CONDAMNATION DE LOUIS BERCOVITCH—DEMANDE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'aimerais demander au ministre de la Justice s'il a reçu de Mme Louis Bercovitch, de Montréal, une lettre au sujet de la condamnation de son mari, Louis Bercovitch, il y a environ six ans, pour l'homicide involontaire d'un parieur de Montréal, du nom de Davis? Dans le cas de l'affirmative, étant donné les allégations que renferme cette lettre, a-t-il l'intention de faire ouvrir une enquête approfondie en vue d'infirmer ou de confirmer les allégations de parjure et de coup monté?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, puisque mon honorable ami ne m'a pas prévenu de sa question, je n'ai pu me renseigner. Toutefois, aucune lettre à ce propos n'est parvenue à mon bureau. Un certain temps peut s'écouler entre l'arrivée de la lettre au Ministère et le dépôt de cette lettre à mon bureau, mais elle n'a pas encore été portée à mon attention. Il va de soi que, lorsque nous la recevrons, nous lui apporterons toute l'attention que mon honorable ami désire et que, si nous sommes justifiés de le faire, nous exercerons les pouvoirs que nous confère le code, à ce sujet.

M. Diefenbaker: Vu la gravité des allégations, le ministre n'est-il pas d'avis qu'il y aurait lieu de faire enquêter par des membres de la Gendarmerie royale dont l'intégrité nous sera une garantie que tout indice d'injustice et de faute sera examiné à fond?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre a déclaré n'avoir pas vu le document. Lorsque le ministre répondra de nouveau à l'honorable député, peut-être serait-il admissible qu'une question supplémentaire lui soit posée mais, en attendant, nous n'avons rien de précis à examiner.

LE COMMERCE

FOIRE INDUSTRIELLE BRITANNIQUE—LE CANADA CESSERAIT D'Y PRENDRE PART

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Le ministre du Commerce dira-t-il à la Chambre si le Gouvernement a décidé de ne rien exposer, cette année, à la foire industrielle britannique?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je n'ai pas eu connaissance d'une telle décision. J'ignore si nous occuperons un stand ou non à cette foire. En tout cas, je serai heureux d'aller aux renseignements.

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

ASSURANCE-SANTÉ—DEMANDE D'INSCRIRE LA QUESTION AU PROGRAMME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre. Le Gouvernement fédéral songera-t-il à proposer aux premiers ministres des provinces d'inscrire la question de l'assurance-santé au programme de la conférence fédérale-provinciale qui aura lieu cette année?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire des propositions aux premiers ministres des provinces au sujet de n'importe quelle question qui est actuellement d'intérêt public.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DE LA TENUE DE SÉANCES PUBLIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): J'aimerais demander au premier ministre si le Gouvernement a l'intention de proposer à la conférence-provinciale, quand elle sera convoquée, que ses séances soient tenues en public.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Cette question n'a pas été examinée jusqu'à présent.

DRAPEAU CANADIEN

RÉFÉRENCE À UNE DÉCLARATION RELATIVE AU "RED ENSIGN"—M. GIRARD

A l'appel de l'ordre du jour.

(*Texte*)

M. Fernand Girard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Le premier ministre a-t-il pris connaissance du rapport des journaux d'hier, reproduisant un discours de l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill), au cours duquel il a déclaré que le *Red Ensign* était le drapeau officiel du pays depuis 1945 et qu'il le serait jusqu'à ce que le Parlement en ait choisi un autre? Pourrait-il également nous dire si le *Red Ensign* est l'emblème temporaire, jusqu'au moment où le Parlement en adoptera un définitif, ou le drapeau officiel du pays, et qu'il le sera jusqu'à ce que le Parlement en ait adopté un autre, comme l'a déclaré l'honorable ministre?

Le très hon. Louis-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais être obligé de lire la question de l'honorable député dans le hansard. J'ai essayé d'y porter une attention aussi précise que possible, mais j'avoue que je n'en ai pas saisi toute la portée.

(*Traduction*)

QUESTIONS OUVRIÈRES

CHÔMAGE—NOUVELLE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DE LA CONVOCATION IMMÉDIATE DE LA CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Je désire poser une question au premier ministre. Étant donné que la décision du premier ministre de ne pas convoquer immédiatement une conférence sur le chômage...

Des voix: La question.

M. Hees: ...enlève à plusieurs milliers de Canadiens...

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Des voix: La question!

M. Hees: ...privés de travail et de moyens de subsistance toute chance de solution à leurs problèmes, le premier ministre voudrait-il revenir sur sa décision et convoquer immédiatement une conférence?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne puis voir, dans les prémisses de la question de l'honorable député, une raison de remettre cette décision à l'étude.

LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

AMENDEMENTS VISANT LES CLASSES STATUTAIRES, LES COMMISSAIRES ADJOINTS ET LES TRAITEMENTS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), reprend l'examen, interrompu le jeudi 10 mars, du projet de résolution du très honorable M. Howe:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi concernant la loi sur les grains du Canada en vue de modifier les classes statutaires des grains de l'Ouest et des grains de l'Est en ce qui concerne le blé durum ambré nº 3 et toutes les classes de graines de soya, conformément aux recommandations faites par le Comité des normes des grains de l'Ouest et de l'Est; de prévoir la nomination de quatre commissaires adjoints des grains, au lieu de trois, et de porter le traitement annuel du commissaire en chef et des deux autres commissaires de quatorze mille dollars et de douze mille dollars à quinze mille dollars et à treize mille cinq cents dollars respectivement.

M. Johnson (Kindersley): Au cours du débat d'hier soir sur le projet de résolution, on s'est élevé contre la façon dont il avait été présenté. On a dit que c'était une résolution omnibus. Quelque article que j'achète, je tiens à m'assurer de son entière qualité. Si j'achète un baril de pommes, je ne m'arrête pas aux belles pommes qui sont sur le dessus, mais je vais jusqu'au fond pour savoir comment elles sont. La première partie de la résolution à l'étude semble à la fois nécessaire et opportune, mais si nous allons au fond nous constatons que les pommes n'y sont pas tellement belles et bonnes.

Nous avons contesté la nécessité de relever autant que le prévoit la résolution les traitements des commissaires des grains. Pour que les commissaires adjoints puissent s'acquitter convenablement du travail qu'ils ont à accomplir dans les provinces de l'Ouest, il convient peut-être d'en nommer un de plus. Hier soir cependant, j'ai signalé l'incompétence d'un commissaire, en particulier, à l'égard d'une enquête sur une violation de la loi sur les grains du Canada. J'ai signalé également que deux commissaires, qui étaient pourtant au courant de l'accusation, n'ont pas bougé. Ce n'est qu'après l'enquête menée au comité

de l'agriculture et de la colonisation que l'organisme de surveillance, prévu par la loi sur les grains du Canada, est entré en scène et a fini par imposer une amende à la compagnie qui escamotait un demi-cent le boisseau aux cultivateurs.

J'estime que, dans tout genre de commerce, il faut s'en tenir à certains principes lorsqu'il s'agit de donner de l'avancement à des employés. J'ai toujours pensé que le meilleur principe c'était d'accorder de l'avancement d'après la compétence. Advenant une vacance dans les postes supérieurs, ceux qui travaillent depuis des années aux échelons inférieurs et qui sont compétents devraient invariablement permuter à l'échelon supérieur. Toutefois, le Gouvernement semble s'inspirer d'un principe différent lorsqu'il nomme des titulaires à ces postes lucratifs. Peut-être la compétence n'entre-t-elle pas en ligne de compte. En effet, si nous examinons la composition de la commission des grains, nous constatons que le commissaire en chef, M. McKenzie, a des antécédents impressionnants.

Il a été député libéral à l'Assemblée législative manitobaine et il a même été ministre de l'Agriculture de cette province de 1932 à 1936. Il était aussi administrateur de l'Union des producteurs de céréales.

Un autre des commissaires, M. Vallance, a été député libéral à la Chambre des communes. Quant au troisième commissaire, M. Milner, il ne pouvait justifier du titre de député libéral à l'Assemblée législative ni à la Chambre, mais il avait été président de la Bourse des céréales, à Winnipeg, et directeur d'une compagnie d'élévateurs régionaux. Il semble toutefois que, depuis quelques années, le Gouvernement se soit montré tellement libéral dans ses nominations qu'il a diminué ses réserves de candidats. Nous constatons que M. Frank Chester, qui s'est signalé en se faisant battre par l'honorable député de Winnipeg-Nord, a reçu une situation à $10,000 par année à la Commission canadienne du prêt agricole. M. Dewar, qui a connu cette enceinte, a lui aussi été casé, mais j'ai l'impression que la bonne chance regrettable des dernières élections a fait revenir ici un grand nombre de ces titulaires éventuels au lieu de les orienter dans d'autres secteurs d'activité.

Mais le Gouvernement ne s'est pas déconcerté. Ayant examiné la situation, il s'est rendu compte que le chef suppléant du parti libéral à l'Assemblée législative de la Saskatchewan avait fait là-bas de la bonne besogne pour le compte du ministre de l'Agriculture. Nous avons remarqué son activité pendant l'automne. Voici ce que disait M. Loptson, ainsi que le rapporte le *Star Phœnix*, de Saskatoon, du 6 novembre 1954:

> Il avertit la réunion de ne pas écarter la possibilité d'un concurrent inconnu. Je crois pouvoir affirmer que M. L. B. Thomson (directeur de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies) entrera dans la lutte.

Un homme qui a été capable de choisir ces gagnants a droit à quelques égards. Je crois que ceux parmi nous qui sont au courant de la situation politique en Saskatchewan étaient d'avis qu'il avait bien essayé mais n'avait pas remporté le prix. Cependant, le ministre de l'Agriculture n'avait pas encore dit son dernier mot. Il chercha et s'aperçut que le fils unique de ce fidèle serviteur était aussi au nombre des directeurs de l'Union des producteurs de céréales. Et nous avons, dans ce cas-là, la même qualité que dans le cas des deux autres commissaires, c'est-à-dire une étroite affiliation au parti libéral et à l'Union des producteurs de céréales. Le ministre de l'Agriculture joua à l'aveuglette, rata son coup, mais le ministre du Commerce était là pour réparer le mal, de sorte que le fils unique fut désigné à la Commission des grains. Si le Gouvernement jugeait opportun de désigner des libéraux reconnus à la Commission des grains, il aurait pu adopter comme ligne de conduite de les choisir dans les rangs, parce que M. A. G. McLean était assez compétent.

A ce sujet encore, le ministre dira sans doute qu'il a fallu augmenter le traitement, afin d'attirer de bons sujets. Nous remarquons que deux des commissaires adjoints touchent $8,500 par année et que le troisième, M. Rayner, reçoit $9,000. Il me semble passablement attrayant de voir son traitement porté à $12,000 par année, et à plus forte raison à $13,500. Il me paraît évident que l'on n'avait pas besoin d'augmenter le traitement pour intéresser des gens à ce poste, car nous connaissons beaucoup de personnes compétentes, bien au fait de toutes les questions relatives à l'application de la loi sur les grains du Canada (je songe ici aux surintendants ambulants du syndicat du blé), qui reçoivent un salaire de $6,000 à $7,000. Je trouve tout à fait inacceptable que l'on ait pour principe de passer par-dessus la tête du personnel pour remplir un poste. N'est-ce pas ce qu'a fait à trois reprises, ces dernières années, le gouvernement libéral fédéral quand il s'est agi de choisir des membres du ministère? Peut-être alléguerait-il, là aussi, qu'il était incapable de trouver parmi les députés qui l'appuient des titulaires assez compétents pour remplir ces postes.

Pour ce qui est de l'augmentation du traitement des commissaires, ce corps de police de l'industrie des céréales, il me semble que

les représentants d'Assiniboïa et d'Humbolt-Melfort ont amplement démontré que ce sont les intrépides "Fosdicks", à la tête de la Commission, qui sont incompétents et inférieurs à leur tâche. Nous ne devrions pas, à mon avis, sous-estimer l'excellente besogne qu'accomplissent ceux qui sont à l'emploi de la Commission des grains. Quand on pense à des hommes comme l'inspecteur en chef, le chimiste en chef et à des centaines d'autres qui ne rentrent pas dans la catégorie des traitements de 12,000 à 14,000 dollars, mais n'en touchent que trois ou quatre mille, on se rend compte qu'ils accomplissent cependant un excellent travail. Ce sont eux, je crois, dont parlait le député de Fort-William quand il a loué les commissaires. Originaire de Fort-William, il doit supposer que ce sont les commissaires des grains eux-mêmes qui accomplissent le travail.

M. McIvor: Je savais fort bien ce que je disais.

M. Johnson (Kindersley): Je crois que le député de Fort-William n'a fait qu'une erreur, celle de dire, au cours de ses observations, que tant que nous aurons le ministre de l'Agriculture actuel les cultivateurs de l'Ouest canadien seront bien représentés. Pour autant que je sache, il avait l'intention d'employer le terme "Libéraux" . . . et de dire que tant qu'on nommerait des Libéraux, l'Ouest canadien serait bien représenté.

Si l'on examine les diverses fonctions de la Commission des grains, on constatera que la loi indique explicitement que . . .

> Chacun des commissaires et des commissaires adjoints des grains doit consacrer tout son temps à l'accomplissement des fonctions que lui assigne la présente loi et ne doit accepter ni exercer d'autre office ou emploi.

Étant donné cette disposition de la loi, je me demande comment il se fait qu'un des commissaires occupe un emploi régulier à titre de régisseur des transports. Il me semble que cet état de choses soit incompatible avec la loi. Le régisseur des transports a une tâche énorme qui consiste à répartir les wagons dans tout l'Ouest canadien, de fait dans tout le pays.

Le 4 février, j'ai demandé au Gouvernement combien de wagons avaient le Pacifique-Canadien et le National-Canadien. J'ai pensé qu'il suffirait de téléphoner au régisseur des transports afin d'obtenir ce renseignement. Ce n'est certes pas un secret de premier ordre, semble-t-il. Cependant, le Gouvernement a répondu que le renseignement n'était pas disponible. En d'autres termes, celui qui est chargé de la répartition des wagons aux différents points de division de l'Ouest canadien ne sait pas combien de wagons ont les deux grands réseaux ferroviaires.

Comme je l'ai signalé hier soir, il faut, quand nous envisageons des augmentations de traitements, tenir compte de la situation économique au Canada et songer aux traitements de titulaires de postes fort importants dans d'autres secteurs des affaires. Considérons le barème des traitements, pour le comparer à celui d'autres emplois importants. Nous constatons que M. C. H. Goulden, homme d'une compétence exceptionnelle, dont les services, dans le domaine des recherches sur la rouille, ont épargné des millions aux cultivateurs de l'Ouest et qui vient d'être nommé directeur de la Division des fermes expérimentales, touche $10,500 par année. Nous constatons que M. D. W. Neatby, aussi fort compétent et expérimenté, touche $11,000 comme directeur de la Division des sciences. De même, le directeur de la Division des marchés touche $10,500 par année.

Étant donné la compétence de ces hommes et leur traitement, je ne comprends pas la nécessité de relever les traitements des membres de la Commission des grains dont la nomination tient à des raisons d'ordre politique. Loin de moi la pensée que les traitements de MM. Goulden et Neatby et celui du directeur de la Division des marchés soient assez élevés; de fait, je les trouve trop peu élevés, vu leur compétence. Mais je déclare qu'il vaudrait mieux relever les traitements de leur catégorie, plutôt que ceux de la catégorie opposée qui comprend des hommes dont on conteste les aptitudes et la compétence.

Pour dissiper tout malentendu possible, je signale que notre groupement ne veut critiquer en rien les membres de la Commission canadienne du blé ni le traitement qu'ils touchent. Ces hommes sont compétents: ils l'ont montré lorsqu'ils sont venus témoigner devant le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation. De plus, leur traitement est pris sur les revenus de la Commission canadienne et non sur le Trésor comme c'est ici le cas.

La Commission canadienne du blé a rendu des services inestimables aux cultivateurs de l'Ouest du Canada. Si ces policiers de la loi sur les grains du Canada, les membres de la Commission canadienne des grains, avaient fait preuve d'autant de compétence que les membres de la Commission canadienne du blé, bien des problèmes qui existent encore auraient été résolus.

Comme je l'ai dit au début de mon discours, nous n'aimons pas cette mesure fourre-tout. Nous aimerions obtenir de plus amples renseignements en ce qui a trait à la première partie de la résolution, qui porte sur le classement du blé durum ambré n° 3 et de

toutes les classes de graines de soya. La résolution ne nous dit pas grand chose à ce sujet. Si le ministre insiste pour inclure des dispositions inopportunes dont un relèvement du traitement annuel du commissaire en chef et des autres commissaires, l'augmentation étant de $1,000 dans un cas et de $1,500 dans l'autre, nous devrons refuser la mesure fourre-tout, nous devons nous opposer à cette façon d'agir.

Si le ministre consentait à partager la résolution en deux parties nous pourrions nous prononcer à notre gré sur chacune des deux rubriques. Lorsque la question sera mise aux voix, nous devrons appuyer les cultivateurs de l'Ouest du Canada qui s'élèvent contre le manque de compétence des commissaires des grains et s'opposent pour le moment à toute augmentation de traitement. Nous ne pouvons nous attendre, je suppose, que les libéraux de l'Ouest voteront contre le relèvement proposé.

M. Harrison: C'est juste.

M. Johnson (Kindersley): Après les prochaines élections, l'honorable député sera l'un de ceux qui chercheront à s'y faire nommer.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): C'est exact.

M. Jutras: La résolution étant à bien des égards semblable à d'autres résolutions que nous avons déjà étudiées au sujet d'autres commissions, je n'avais pas l'intention de participer au débat. Si je formule quelques observations, c'est surtout à cause de ce qu'a dit hier soir l'honorable député d'Assiniboïa, auquel je pourrais adjoindre tous ses collègues de la CCF.

Ils ont en effet adopté une attitude très extraordinaire et pour le moins étrange. Je déplore très vivement qu'ils aient voulu discuter la valeur de la résolution en se fondant purement sur des considérations d'ordre personnel. J'imagine que nous ne pouvons rien faire au sujet des personnes que l'honorable député d'Assiniboïa et ses collègues aiment ou n'aiment pas. Toutefois, même si c'est leur affaire, les observations que les cécéfistes ont formulées à cet égard ont très peu de rapport avec la résolution à l'étude.

Ce qu'on nous demande, ce qui constitue l'objet du projet de résolution, c'est d'augmenter les traitements des commissaires, quels qu'ils soient, car ceux qui le sont aujourd'hui pourraient ne plus l'être demain, et cependant le traitement restera le même. Il s'agit d'augmenter les traitements des membres de la Commission des grains en tant que tels. Nous savons tous,—et il me semble que nos amis socialistes devraient être les premiers à l'admettre,—que la Commission des grains est un office extrêmement important. On estime du reste que c'est l'un des plus importants parmi tous ceux qui existent dans l'Ouest. Voilà pourquoi je m'étonne que nos amis socialistes, qui viennent de là, s'opposent à ce que la Commission soit mise sur le même pied que d'autres organismes analogues importants de notre pays. Sûrement, nous devrions être les premiers à approuver ce projet de résolution qui a pour objet de mettre les membres de cette commission dans la même situation que leurs collègues des autres offices du même genre qui ont, eux, touché depuis quelques années des augmentations de traitement.

Je prends la parole plus particulièrement pour relever brièvement les propos de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) au sujet des séances tenues l'an dernier par le comité de l'agriculture. Cette fois, encore, je suis étonné. Président de ce comité, j'avais en effet eu l'impression que tous nous étions sortis de là satisfaits des renseignements qu'on nous y avait donnés. C'est la première fois à ma connaissance que les députés, en particulier l'honorable député d'Assiniboïa, donnent l'impression de ne pas être satisfaits des séances et des conclusions du comité de l'année dernière. Les témoignages et dépositions donnés au comité ne justifient d'aucune façon, on ne saurait en douter, l'affirmation de l'honorable député d'Assiniboïa, qui figure dans le hansard d'hier. Il a parlé en particulier de l'affaire du document et du président de la Commission des grains. Or il s'agissait d'un léger malentendu quant à l'identité exacte du document dont on avait parlé le soir précédent. Cela arrive souvent dans tous les comités. En fait, dans le cas qui nous occupe, le président de la Commission des grains avait parlé du document antérieurement, de sorte qu'il en connaissait certainement l'existence. Toutefois, il ne l'a pas identifié exactement comme le document dont l'honorable député parlait à ce moment-là. L'honorable député nous dit ici que cela démontre clairement l'incompétence du président de la Commission des grains. Il faut faire la part des choses. Je suis d'avis qu'il donne une impression tout à fait fausse.

J'en viens maintenant au cas de l'autre monsieur dont on a parlé hier soir et encore aujourd'hui, c'est-à-dire le régisseur des transports. On a parlé de lui et l'on a fait grand état d'une déclaration qu'il a faite devant le comité l'année dernière.

Les députés qui faisaient partie du comité se rappelleront sa déclaration. Il a dit que, lorsqu'il faisait le commerce des céréales,—et il a fait ce commerce bien des années avant d'être nommé à la Commission des grains,—il avait été témoin de certains procédés. Le député d'Assiniboïa fait beaucoup de bruit

autour de cette affirmation et déclare qu'il n'a jamais été témoin, lui, de tels procédés. Le régisseur affirme une chose et le député, une autre: c'est affaire d'opinion. Nombre d'entre nous savent qu'il s'est produit des cas de ce genre. Toute la question est là, mais cela n'entre pas dans le cadre de la loi. Ce sont des choses qui se sont produites. Il est arrivé que des cultivateurs aient consenti à accepter un classement un peu inférieur contre un prix un peu plus élevé, ou encore afin d'obtenir livraison (cela ne se produirait pas à l'heure actuelle) de leurs céréales. Nous n'admettons pas le procédé, mais nous devons reconnaître que c'est un de ces à-côtés qui se produisent parfois.

Pour ce qui est du régisseur des transports, je puis affirmer qu'il s'est magnifiquement acquitté de ses fonctions depuis sa nomination. Une très forte proportion de cultivateurs souscriraient à ce témoignage. Ils savent ce qu'a accompli le régisseur des transports. Ils reconnaissent qu'il s'est acquitté superbement de sa tâche, que nous savons tous énorme. Il a rempli de façon efficace et très heureuse des fonctions qui ne sont pas faciles.

Le représentant d'Assiniboïa et quelques autres députés peuvent critiquer la façon dont s'effectue la répartition des wagons. Ce sujet ne peut être débattu à l'occasion du projet de résolution à l'étude; mais il en a été beaucoup question au comité. On peut bien dire qu'il y a une grande divergence d'opinions à cet égard entre les deux provinces de l'Ouest. Le problème est beaucoup plus grave dans la province qu'habite le représentant d'Assiniboïa. Les témoignages entendus démontrent bien qu'il ne l'est pas autant dans les deux autres provinces, que la situation y diffère beaucoup. Après avoir longuement étudié cette question au comité, nous avons tous admis que personne n'avait de solution toute prête qui fût acceptable. De fait, c'est ce que mentionnait le rapport du comité et c'est de cette façon qu'il a été présenté à la Chambre. Personne n'était en mesure d'offrir une solution toute prête que les agriculteurs trouveraient acceptable. Quelle recommandation contenait le rapport? Le comité confiait simplement la question au ministre du Commerce, le priant de tâcher de trouver une solution. Lorsque les représentants des agriculteurs et des trois syndicats (les syndicats du blé de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta), qui vendent une très grande proportion des céréales produites dans l'Ouest, ont parlé précisément de cette question au comité, eux non plus, sauf peut-être les représentants de la Saskatchewan, n'avaient pas à offrir de proposition bien précise qui aurait été acceptable pour tous.

L'honorable député a parlé des excédents. J'en suis heureux. Il y a un bon exemple de l'efficacité, du caractère pratique et de l'utilité des renseignements fournis au comité l'an dernier. Tous les honorables députés se rappelleront les nombreux débats qui se sont déroulés dans cette enceinte jusqu'au moment où le comité a commencé à siéger. Tous les honorables députés se rappelleront aussi que l'honorable représentant d'Assiniboïa en particulier a pris la parole à plusieurs reprises pour nous entretenir des excédents et nous dire comment tous les gens des Prairies se faisaient voler en raison des excédents. Plusieurs de ses collègues ont aussi traité le sujet.

M. Argue: L'honorable député devrait citer mes paroles à ce propos.

M. Jutras: Ce n'est pas par pure coïncidence qu'après que le comité eut commencé à siéger, ni nos amis socialistes ni aucun autre membre de la Chambre n'ont prononcé un seul mot sur cette question. Celle-ci paraissait avoir été réglée. Je pourrais dire en passant que ceux qui désirent se renseigner sur les excédents n'ont qu'à consulter les témoignages présentés au comité de l'agriculture de l'an dernier. Ils y constateront que cette question a été traitée à fond et en entier par le représentant des trois syndicats de l'Ouest.

M. Argue: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Weir: Non.

M. Argue: Peut-il me dire à quelle date il a été proposé à la Chambre d'adopter le rapport du comité de l'agriculture de l'an dernier afin qu'on en puisse examiner le contenu?

M. Weir: Très important.

M. Argue: Il est impossible de discuter un sujet si l'on n'en a pas l'occasion.

M. Jutras: Je ne crois pas qu'il y ait eu de divergence d'opinion au sujet du rapport. Si le député a changé d'avis ou de point de vue, c'est tout autre chose, mais on a présenté le rapport à la Chambre comme tous les rapports.

Le très hon. M. Howe: Le député d'Assiniboïa aurait pu proposer l'adoption du rapport s'il l'avait voulu.

M. Jutras: Je suis convaincu que le comité de l'année dernière a été plus utile que n'importe quel autre comité antérieur, mais peut-être suis-je prévenu du fait que j'en étais le président. Néanmoins, si l'on veut bien prendre la peine de consulter les témoignages, on trouvera qu'on a examiné assez longuement toutes ces questions.

Au cours du débat d'hier soir et encore aujourd'hui, on a mentionné la nomination des commissaires, mais le projet de résolution dont nous sommes saisis n'a pas trait à la nomination d'un commissaire. Il s'agit d'un commissaire adjoint. Les titres présentent peut-être quelque analogie, mais les fonctions qui se rattachent à ces deux postes sont tout à fait différentes. Je le répète, la résolution prévoit la nomination d'un commissaire adjoint.

M. Weir: Pour la Saskatchewan.

M. Jutras: A l'origine, il y avait trois commissaires adjoints de nommés, un pour chacune des provinces. Sauf erreur, ce qu'on se propose en nommant un autre commissaire adjoint, c'est de donner deux commissaires adjoints à la Saskatchewan.

Je m'étonne que ce soit un député socialiste de la Saskatchewan qui s'oppose à la nomination d'un autre commissaire adjoint, surtout étant donné les observations que le représentant de Kindersley vient de faire après s'être plaint que les commissaires des grains ne s'étaient pas occupés des questions qu'il leur avait signalées aussi promptement qu'il l'eût aimé. Étant donné la nomination d'un autre commissaire adjoint, cette objection devrait disparaître. A mon sens, au lieu de s'opposer au projet de résolution, le député devrait l'appuyer.

En somme, en ce qui a trait au projet de résolution, les personnalités n'entrent pas en jeu. Il s'agit tout simplement de placer cette importante commission sur le même pied que d'autres importantes commissions du pays. Il n'est que juste et raisonnable que nous agissions ainsi. Il serait dans l'intérêt de cette importante commission que nous prenions cette mesure aussitôt que possible.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, le projet de résolution ressemble à d'autres motions présentées par le passé; en effet, il vise certains objectifs que nous désirons tous atteindre, mais afin d'y parvenir il faudrait aussi accepter des mesures que nous désapprouvons totalement. Autrement dit, pour obtenir un avantage il nous faudrait accepter un inconvénient.

Le projet de résolution se divise à peu près en trois parties. La première partie concerne l'important marché d'exportation, à mon avis, car le blé durum est recherché par les fabricants de macaroni. Aux termes de la loi actuelle, les catégories nos 1 et 2 du blé durum doivent appartenir aux meilleures variétés de cette céréale. Dans le cas de la catégorie no 3, il est possible d'obtenir une classe aussi bonne au moyen d'une variété moins appropriée à la fabrication du macaroni.

La modification en cause veut tout simplement dire qu'on établit une nouvelle catégorie. De façon générale, une telle disposition répond aux exigences des collectivités agricoles de l'Ouest, surtout celles qui ont produit beaucoup de blé durum ces dernières années. Elles l'ont fait en raison du prix plus élevé de ce blé, qui, d'autre part, n'est pas assujéti au régime de contingentement applicable au blé dur.

Il y a également la question des excédents dont le préopinant vient de parler. Le programme général exposé hier soir par le représentant senior d'Halifax ferait cesser les graves critiques que l'on a formulées ces dernières années relativement aux excédents. Si les exploitants d'élévateurs, règle générale, ont pu soutenir que le pourcentage que représentent effectivement les excédents est très faible, il n'en reste pas moins que les achats globaux effectués durant l'année ont représenté de forts montants.

En 1951, le député Fair a posé une question à ce sujet. La réponse qu'on a fournie a révélé qu'entre 1945-1946 et 1949-1950 les excédents nets détenus par les exploitants d'élévateurs se chiffraient par 9,982,016 boisseaux, soit presque dix millions de boisseaux de céréales. Sur ce montant on comptait 5,621,938 boisseaux de blé. En 1945-1946, année où on a effectué les pesées d'excédents qui avaient été remises à plus tard, les quantités découvertes ont été simplement effarantes. On a découvert qu'une compagnie d'élévateur avait en excédent, pour cette année-récolte-là, 800,760 boisseaux, qu'une autre en détenait 434,707. Ce sont là des excédents énormes et bien qu'on puisse répondre qu'ils ne représentent qu'un faible pourcentage, les quantités elles-mêmes sont renversantes.

Les modifications dont nous a saisis l'adjoint parlementaire sont celles qui avaient été réclamées et elles répondent dans une large mesure sinon complètement aux observations formulées au comité l'an dernier.

J'en viens maintenant au remaniement général de la loi sur les grains. J'ai bien du mal à comprendre pourquoi les mesures portant modification d'une loi aussi importante nous sont ainsi présentées petit à petit au hasard d'amendements sans suite. Les cultivateurs en général souhaiteraient une revision détaillée de la loi sur les grains. Il y a lieu d'enquêter à fond sur ce problème d'ensemble, classement, manutention, mélange et entreposage des céréales. Il faudrait étudier à fond et par catégories les livraisons des cultivateurs et des sociétés ainsi que l'état de toutes les céréales achetées depuis 1945 afin que le cultivateur de l'Ouest, notamment, sache exactement ce qui en est. Une telle

enquête pourrait s'étendre à l'inspection des céréales et aux pratiques généralement suivies afin de déterminer si l'intérêt du cultivateur est suffisamment protégé.

La loi en question est inscrite depuis 43 ans environ dans nos recueils de lois. Elle a fait l'objet d'un examen approfondi en 1930 mais les événements des dernières années exigent, à mon avis, un nouvel examen sérieux. Je n'ai pas l'intention de proposer l'institution d'une commission royale. L'honorable préopinant a mentionné le comité de l'agriculture de l'an dernier. Je n'ai pas pu assister aux séances de ce comité car j'étais alors absent d'Ottawa.

Après avoir lu le compte rendu des témoignages, je conviens avec lui que le comité s'est attaqué, comme peu de comités l'ont fait jusqu'ici, aux problèmes dont il était saisi. Je crois qu'un comité, même celui de l'agriculture, peut étudier la question à fond. Il ne s'agit pas d'une question de parti politique, mais bien d'une question qui touche au bien-être de l'agriculture canadienne en général et des producteurs de céréales de l'Ouest canadien en particulier. Une commission parlementaire pourrait très bien faire l'examen de la loi sur les grains et proposer des modifications. Bon nombre de députés ne seraient que trop heureux de s'attaquer au problème mais n'ont pas toujours l'occasion d'accomplir le travail qu'ils pourraient mener à bien à cause de l'opposition de l'écrasante majorité du Gouvernement.

Je pense qu'une commission parlementaire, ou le comité de l'agriculture, pourrait entreprendre un sérieux examen du problème de la manutention et de l'entreposage des céréales ainsi que de la gestion générale de la commission. Il pourrait également étudier les effets des ventes considérables de criblures de qualité inférieure de la part des compagnies d'élévateurs sur le marché des céréales de provende dans l'Est canadien. C'est là un problème qui m'a été signalé de temps à autre, et qui pourrait faire l'objet d'un examen de la part des membres de la Chambre qui possèdent la formation agricole et les connaissances techniques nécessaires pour y apporter une solution.

Ce problème est de ceux qui se posent quotidiennement à eux. Une enquête de ce genre ne donnerait pas naissance à une proposition comme celle-ci, hésitante, vague, velléitaire, mais à une refonte intégrale de la loi sur les grains du Canada. On pourrait ainsi résoudre des problèmes nouveaux et faire face à une situation en évolution constante.

Cela dit, j'en viens à la Commission des grains. J'ai le sentiment que cette commission,—et je pense exprimer ici l'avis de l'immense majorité des cultivateurs de l'Ouest, —devrait compter parmi ses membres des représentants des producteurs agricoles eux-mêmes. J'irai même plus loin en réclamant la nomination de techniciens expérimentés qui seraient en mesure de donner à la commission des avis compétents et utiles. Mais il reste que je voudrais surtout y voir, en majorité, des cultivateurs.

Je n'entends pas critiquer les particuliers. Il arrive qu'on formule des reproches à l'endroit de certaines personnes qui, ayant joué un rôle politique, deviennent plus tard membres de commissions. Je songe ici à un ancien député, John Vallance. John Vallance a été à la Chambre un député puissant et énergique.

Une voix: Bravo.

M. Diefenbaker: Il avait des opinions bien tranchées. Encore que je n'aie pas siégé ici en même temps que lui, je crois qu'il était convaincu du bien-fondé de tout ce que faisait le gouvernement dont il était membre et partisan.

Le travail qu'il a accompli à la commission lui mérite la gratitude et l'estime des cultivateurs du Canada. Je crois que John Vallance a fait une excellente besogne et que ses décisions n'ont jamais été influencées par l'esprit de parti. Nous ne sommes pas ici pour démolir la réputation de ceux qui ne sont pas de notre avis. Je suis fermement convaincu que quelque chose va très mal dans l'attribution de wagons à marchandises pour les cultivateurs de l'Ouest. Il y a quelques semaines, j'ai porté cette question à l'attention...

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, la Chambre n'est-elle pas saisie d'un bill où il est question de l'attribution des wagons à marchandises?

M. Diefenbaker: Je parle de M. Milner. Il en a été question hier soir et j'en parle aujourd'hui à ce propos.

M. le président: A l'ordre. Si l'honorable député était ici hier soir, il se rappellera que j'ai été obligé de faire remarquer à l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) qu'étant donné son projet de loi inscrit au *Feuilleton* il ne saurait être question de wagons à marchandises dans la discussion de ce projet de résolution.

M. Diefenbaker: Soit. Je n'étais pas ici hier soir, mais j'ai lu le compte rendu. Je me proposais, si on me l'avait permis, de dire quelque chose de M. Milner. Il ne s'agissait aucunement de critique.

Le très hon. M. Howe: Nous aimerions entendre parler de M. Milner plutôt que des wagons couverts.

M. Diefenbaker: Très bien. M. Milner est le régisseur. C'est lui qui s'occupe des transports et c'est pour cela que je l'ai mentionné en particulier. Si mon très honorable ami me permettait de développer ma pensée, il verrait que je ne songe pas à critiquer M. Milner. Je pense que le problème ne lui est pas imputable et je ne souscris pas aux critiques qu'on a élevées contre lui. Je pense qu'il cherche à bien s'acquitter de sa tâche. Cependant, je dois dire que la régie des transports n'a pas fonctionné comme elle aurait dû fonctionner. Quand on nous invite à relever les traitements des membres de cet organisme et à accroître la composition de celui-ci, il est naturel que nous nous interrogions sur les nominations. Je suis convaincu qu'on devrait remettre à plus tard les augmentations de traitement. Je suis convaincu que la nomination de M. Loptson ne peut être valablement défendue. On devrait nommer à la Commission un cultivateur authentique. M. Loptson ne s'est pas occupé de politique, mais sa nomination a trop couleur de récompense politique décernée au fils au titre de l'activité politique du père. Telle est l'idée que cette nomination suggère à tous, surtout s'ils songent aux gens rompus au métier qui pourraient occuper ce poste. Le Parlement et l'opposition, dans la mesure où elle le peut, devraient faire obstacle à un geste qui sent à ce point la récompense politique. Nous de la Saskatchewan sommes forcés de conclure que les postes supérieurs au sein des services chargés d'appliquer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies sont des refuges pour les députés fédéraux ou provinciaux appartenant au parti libéral lorsque le besoin s'en fait sentir, à la suite de difficultés ou d'une défaite électorale. Les cultivateurs de l'Ouest, généralement parlant, ne trouvent pas que la nomination de M. Loptson est motivée; ils estiment qu'elle introduit un élément indésirable dans le domaine sur lequel la Commission canadienne des grains a autorité.

On a parlé de M. McLean. Je ne sais rien de première main à ce sujet mais je sais que la dernière nomination à la Commission a suscité dans l'Ouest du pays plus de critiques que jamais par le passé. Si le Gouvernement voulait vraiment faire de la Commission des grains un organisme efficace et compétent, il aurait fait en sorte de tenir compte davantage des vœux des agriculteurs en général, de ceux de l'Ouest en particulier, lors de cette dernière nomination. Parmi les véritables cultivateurs qu'on aurait pu choisir, nombreux sont ceux qui auraient vraiment joué un rôle de grande valeur au sein de la Commission.

Le très. hon. M. Howe: Monsieur le président, le projet de résolution à l'étude a trait à de nombreuses questions, dont certaines semblent rallier l'assentiment de tous. Nous sommes tous d'avis, je pense, qu'il importe de modifier le classement en ce qui concerne le blé durum et de remettre les excédents des élévateurs terminus à la Commission du blé plutôt qu'au Trésor, comme cela se faisait auparavant. Certains semblent s'opposer à ce que soit augmenté le traitement des membres de la Commission des grains. Il y a eu une augmentation générale des traitements au cours des douze derniers mois. Des augmentations ont été accordées aux membres de presque toutes les commissions, sauf à ceux de la Commission des grains, et cette disposition vise ni plus ni moins qu'à permettre de traiter les membres de la Commission des grains de la même façon que ceux des autres commissions relevant du gouvernement fédéral. Le Conseil du Trésor a approuvé l'augmentation en cause et une telle modification apportée à la loi, à ce moment-ci, n'a rien d'extraordinaire.

On a critiqué la façon dont la Commission des grains s'acquitte de sa tâche. C'est étrange. La Commission des grains s'acquitte de nombreuses tâches imporantes. A elle revient la tâche d'assurer l'inspection du blé, de prendre soin du blé transporté des fermes jusqu'aux marchés extérieurs, de peser le blé et d'assurer l'exploitation d'un réseau d'élévateurs de tête de ligne. Personne n'a précisé en quoi le travail de la Commission s'est révélé inefficace. Les normes de classement sont assurément parmi les plus élevées qui soient dans le monde. La raison pour laquelle il nous est possible de vendre notre blé tandis que les Américains donnent du leur, c'est que l'acheteur sait exactement quel genre de blé va lui être livré quand il achète du nôtre suivant la catégorie. Il est consentant à donner quelque chose en retour de cette sécurité.

Quant aux poids, nous avons eu des difficultés autrefois au sujet de la déperdition et de la dépréciation des chargements d'exportation. Le travail de la Commission a aplani toutes ces difficultés. Je n'ai entendu aucune critique récente à l'adresse du service de pesage. On n'a pas critiqué la façon dont la Commission exploite ses élévateurs de tête de ligne. A mon avis, elle les exploite d'une façon efficace. Je ne puis voir comment une commission inefficace puisse être efficace à tant de points de vue et je ne puis voir comment une commission inefficace puisse assurer au blé canadien sur les marchés mondiaux la réputation qu'il a acquise cette année en particulier.

L'an dernier, j'ai assisté à plusieurs séances du comité de l'agriculture durant lesquelles il a été question de l'efficacité de la Commission des grains. Pendant que j'y étais, j'ai entendu tous les témoins dire qu'à leur avis la Commission des grains accomplissait un travail excellent. Les présidents des trois syndicats de blé l'ont dit. Le président de l'Union des producteurs de céréales l'a dit. D'autres témoins représentant l'industrie canadienne des céréales l'ont dit également. Il n'y avait à ce sujet aucune divergence d'opinion.

M. Argue. Puis-je poser une question?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Argue: Le ministre admet-il que les dirigeants des compagnies de grains dont il a parlé ont à l'unanimité différé d'opinion avec M. Milner au sujet des déductions exagérées pour impuretés qu'appliquaient les agents?

Le très hon. M. Howe: Je ne sais ce que veut dire le député.

M. Studer: Personne ne le sait, d'ailleurs.

Le très hon. M. Howe: Peut-être que l'honorable député d'Assiniboïa se comprend. Il me semble que j'ai écouté très attentivement les témoignages déposés au comité. Je parlais du travail de la Commission. Si le député veut bien examiner les dépositions des témoins au Comité, il verra, je crois, que j'ai raison de dire que chacun des témoins a maintenu que la Commission des grains accomplissait un travail utile.

On a critiqué la composition de la Commission. Un de ses membres a pris sa retraite il y a quelques jours parce qu'il avait atteint la limite d'âge prévue par la loi; il a donc été nécessaire de suppléer à la vacance. Ayant pour tâche de donner un titulaire à ce poste, j'ai demandé conseil avant d'agir. J'ai écrit aux trois compagnies productrices de grains de la Saskatchewan pour demander des recommandations. J'ai obtenu trois recommandations du syndicat du blé de la Saskatchewan. Le syndicat m'a indiqué trois hommes dont chacun était administrateur d'un syndicat de blé. L'Union des producteurs de céréales m'a recommandé un administrateur de leur société, qui occupait ce poste depuis 8 ans, je crois. L'Union des agriculteurs a également recommandé quelqu'un qui n'était pas, toutefois, administrateur de cet organisme.

Chacun des cinq hommes a fait l'objet d'une enquête approfondie. J'ai obtenu des renseignements sur chacun d'eux de personnes que j'estimais des témoins dignes de foi. Je pensais que la condition essentielle était qu'un membre de la Commission des grains devrait être un véritable producteur de blé; autrement dit, un cultivateur authentique. On me dit aujourd'hui que nous aurions dû remplir le poste vacant en accordant de l'avancement à un membre du personnel de la Commission. C'est là une nouvelle idée. Je n'ai jamais reçu une telle demande des provinces des Prairies. Je pensais avoir entendu toutes leurs requêtes, mais c'est là une requête d'un nouveau genre.

J'ai examiné les qualités de M. Loptson. J'ai tenu compte de ce qu'il avait été cultivateur toute sa vie, qu'il cultivait 1,750 acres de terre. J'aimerais dire à mes honorables amis qui parlent si librement de leur expérience agricole qu'il s'agit là d'une ferme assez vaste. A mon sens, elle devrait équivaloir à peu près à l'ensemble de la superficie cultivée par tous ceux qui ont parlé de la mesure.

Des voix: Bravo!

M. Argue: Elle n'est pas aussi grande que celle d'un de nos députés.

M. Weir: Vous avez des capitalistes là-bas.

Le très hon. M. Howe: M. Loptson n'avait pas été dans la vie publique auparavant. Il s'est occupé activement d'affaires locales; il est connu comme un cultivateur et un homme d'affaires qui a réussi. Je me suis renseigné sur la compétence des quatre autres hommes; M. Loptson m'a paru posséder le plus d'aptitudes. Je lui ai demandé de venir à Ottawa afin de connaître son opinion au sujet de cet emploi; j'avais adressé la même demande aux autres. Il m'a paru le mieux désigné. Puis-je ajouter qu'en arrêtant mon choix sur lui je ne savais pas que son père avait exercé une fonction publique. Je l'ai appris vers le jour où j'ai signé la recommandation... (*Exclamations*) ... Certains députés s'exclament. Je ne vis pas dans la Saskatchewan et je ne siège pas à son assemblée législative. Mais on nous dit maintenant que la nomination de M. Loptson à ce poste devait être une récompense à cause de son père et qu'il doit être un grand libéral parce que son père était libéral. J'aimerais demander aux cécéfistes combien d'entre eux appartiennent à leur parti parce que leur père en était membre. Je demande au député de Prince-Albert s'il est conservateur parce que son père l'était. Je sais la réponse à cette dernière question.

Ne soyons pas ridicules. Il ne me déplaît pas qu'on entame un débat loyal, mais quand on dit que puisqu'un homme était député libéral au parlement provincial son fils doit naturellement être libéral et que la nomination de ce dernier est une récompense pour le père, j'ose affirmer que le fils est probablement dans une meilleure situation que son père

et bien capable de se tirer d'affaire lui-même. Ne prêtons pas à cet argument le poids qu'on lui a donné aujourd'hui.

On dit que le parti libéral ne fait jamais une nomination sans favoriser un libéral. J'ai noté en particulier qu'un cécéfiste quelconque qui quitte la Chambre finit par occuper un emploi au sein du gouvernement cécéfiste de la Saskatchewan. Il est des députés ici qui, défaits, ont été au service du gouvernement provincial de la Saskatchewan avant de revenir à la Chambre des communes. Rien à redire à cela mais ne soyons pas...

Une voix: Trop ombrageux.

Le très hon. M. Howe: ... trop ombrageux lorsqu'il s'agit de telles choses.

Je ne sais si je dois en dire davantage. L'honorable député de Calgary-Nord semble être un peu embrouillé. Il a parlé de la nomination d'un commissaire adjoint comme autre membre de la Commission. Il s'est élevé contre la nomination de cet homme à titre de représentant de la Saskatchewan. Comme on l'a signalé au cours du débat, la Commission compte trois commissaires adjoints, un pour l'Alberta, un autre pour la Saskatchewan et un troisième pour le Manitoba. A la vérité, plus de la moitié du blé récolté dans les Prairies l'est en Saskatchewan et le nombre des élévateurs régionaux est environ le double de ceux de l'une ou de l'autre des deux autres provinces.

La Commission des grains m'a déclaré qu'un seul commissaire adjoint ne peut accomplir le travail convenablement en Saskatchewan. Il ne peut tout simplement pas visiter tous les élévateurs ruraux l'un après l'autre, comme il doit le faire, tous les 12 mois. On a proposé, par conséquent, de partager la Saskatchewan en deux régions et de nommer un second commissaire des grains pour surveiller le nouveau territoire. A mon avis, monsieur le président, nous devrions attendre d'avoir reçu des exemplaires du projet de loi avant d'examiner ce dernier en détail. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment.

Le très hon. M. Gardiner: Puisque nous sommes en train de parler de personnalités j'annoncerai à la Chambre que l'équipe Campbell d'Avonlea a gagné le championnat canadien de curling. Elle a gagné en n'essuyant aucune défaite au cours du tournoi.

Comme j'ai la parole, j'appuierai ce qu'a dit le ministre du Commerce. Il a indiqué il y a un instant qu'il ne savait pas que M. Loptson était le fils d'un M. Loptson qui n'a jamais été, comme on l'a indiqué hier soir chef du parti libéral, mais a été nommé, leader de la Chambre pour une session. Il n'a jamais été chef du parti libéral. J'allais dire aussi que le ministre ne savait pas que l'intéressé vient de ma circonscription. Je crois avoir répliqué ainsi à certaines allégations qu'on a formulées. En réalité, étant venu à la Chambre le lendemain de la nomination dont il s'agit, j'ai félicité le ministre qui était de l'autre côté du passage d'avoir pour la première fois depuis les vingt ans que je suis ici, nommé quelqu'un de ma circonscription à un poste de ce genre. Je pourrais indiquer plusieurs nominations très importantes de personnes habitant les circonscriptions de députés siégeant de l'autre côté de la Chambre, surtout du parti cécéfiste.

Les nominations de personnes qui se sont occupées auparavant de politique sont assez naturelles. J'espère que le gouvernement provincial de la Saskatchewan s'inspirait des mêmes motifs que les libéraux et les conservateurs pour ce qui est des nominations d'anciens députés.

Nos contacts avec ces gens nous ont appris quelle était leur véritable valeur. Nous tirons parti de l'expérience qu'ils ont acquise pendant qu'ils étaient membres des Communes. Je pourrais nommer deux ou trois cécéfistes bien connus qui, à leur départ de la Chambre des communes après avoir subi la défaite aux élections, sont retournés en Saskatchewan et ont obtenu du gouvernement provincial des postes qu'ils ont occupés pendant un, deux ou trois ans. Deux d'entre eux sont devenus membres du gouvernement de la Saskatchewan après être retournés dans cette province. Un parti n'est pas différent d'un autre en ce qui concerne des initiatives de ce genre. En outre, j'en vois deux qui, défaits en une circonstance, siègent là-bas. L'un d'eux a occupé un poste dans le gouvernement de la Saskatchewan entre le temps des élections et le moment où il est revenu ici, tandis que l'autre a occupé un poste de premier plan au sein du parti de la CCF en attendant de revenir ici. Je ne crois pas qu'une discussion pareille à propos de nominations de ce genre soit le moindrement utile.

Je doute qu'un seul membre de l'opposition connaisse même M. Loptson. S'il a fait de la politique active, j'aimerais savoir pourquoi ces députés ne le connaissent pas. Si je parle ainsi, c'est que pas un d'entre eux n'a mentionné le nom sous lequel il est connu. On ne le connaît pas sous le nom de Stanley Loptson en Saskatchewan. Quand il s'est agi d'expérience, on s'est attardé à dire qu'il est le fils unique de M. Loptson qui, pendant une session, a été le leader de la Chambre en Saskatchewan; on a exploité ce fait. Eh bien, il est le fils unique de l'un des cultivateurs les plus prospères de l'Ouest; au fait, de l'un des colons islandais qui y aient le mieux réussi. Le fils est toujours resté avec son père. Ils

ont pu cultiver 1,750 acres pendant des années. Ils ont cultivé, à une échelle plus grande peut-être, des produits agricoles qui ont amené d'autres agriculteurs à produire de la graine de colza et d'autres denrées. Ils s'adonnent à la culture mixte, élèvent des bestiaux et produisent du blé. De plus, cet homme a le talent d'exploiter deux quincailleries avec succès, dont l'une en Saskatchewan et l'autre au Manitoba. Il a aussi exploité un garage de premier ordre. Si un homme qui a si bien réussi dans ces entreprises n'est pas en mesure d'occuper un tel poste, que doit-on dire des députés fédéraux qui, une fois défaits et rentrés chez eux, ne peuvent assurer leur subsistance sans obtenir un emploi du gouvernement de la Saskatchewan?

Cet homme est relativement jeune, étant dans la quarantaine. Il n'a pas été proposé par quelqu'un qui a des intérêts politiques à servir. Il a été proposé par le président de l'Union des producteurs de céréales. Quel est cet organisme? C'est une coopérative de cultivateurs qui a été établie par le premier organisme agricole à être constitué dans l'Ouest depuis le moment où nous avons commencé à produire du blé. Le fondateur en était M. E. A. Partridge, qui avait conçu le projet d'une commission du genre de celle dont nous avons parlé. L'ancienne Société des producteurs de céréales a été la première à préconiser la création d'une Commission des céréales sous l'empire de la loi des grains du Manitoba, vers le début du siècle, ce qui a permis la naissance des coopératives agricoles de l'Ouest canadien. M. E. A. Partridge, de Sintaluta, a créé en cet endroit l'Union des producteurs de céréales. Elle ne comptait que des cultivateurs. Cette coopérative poursuit toujours son activité, ses élévateurs et ses organisations agricoles couvrant les trois provinces. Elle a été la première coopérative de l'Ouest du Canada. Les syndicats du blé ont pris de l'importance, la compagnie coopérative d'élévateurs de la Saskatchewan a grandi, avec d'autres d'ailleurs, mais l'Union des producteurs de céréales en a fait autant et ne s'est pas laissé distancer. C'est cette organisation qui a proposé au ministre du Commerce de nommer M. Loptson.

Comme le ministre l'a dit, c'est après avoir décidé de nommer M. Loptson qu'il a appris que M. Loptson avait des liens de parenté avec un député à l'Assemblée législative de la Saskatchewan. Je sais qu'il en est ainsi parce qu'il a appris ce détail au cours d'une conversation avec moi après qu'il eut décidé de nommer M. Loptson. Je lui ai dit: "Vous savez qui il est?" Il a répondu: "Non, je ne sais pas mais les vœux de l'Union des producteurs de céréales m'ont renseigné sur sa compétence." Je lui ai dit, bien entendu, qu'il était le fils d'un député à l'Assemblée législative de la Saskatchewan mais le ministre n'a pas jugé bon de ne pas le nommer. Je suppose que si je lui avais dit que l'intéressé ne méritait pas d'être nommé parce qu'il est libéral, le ministre ne l'aurait pas nommé! Même si j'avais dit qu'il ne mérite pas la nomination parce qu'il est membre de l'Union des agriculteurs de la Saskatchewan, il n'aurait pas refusé de le nommer. Membre actif et en règle du syndicat agricole, il n'a cessé d'y travailler. Il n'est pas de ceux qui viennent vous dire en cette enceinte qu'ils sont tout dévoués aux intérêts des cultivateurs parce que ceux-ci constituent la plupart des électeurs de leurs circonscriptions. Ancien cultivateur, il a, à ce titre, amassé de l'argent dont il a placé une partie dans d'autres entreprises, réussissant presque à chaque coup.

Il fait ensuite partie depuis six ans de l'Union des producteurs de céréales. Je ne connaissais rien de ses aptitudes en tant que commerçant de céréales. D'après ce que j'en pouvais savoir, l'idée ne me serait pas venue de le proposer comme membre de la Commission des grains. Mais lorsque le président de l'Union des producteurs de céréales, l'ancienne société, m'a dit souhaiter la nomination de celui qui avait fait partie de ce syndicat pendant six ans, que le comité tout entier réuni, non pas en Saskatchewan mais à Calgary, a adopté une résolution unanime en sa faveur, tout ce que je tiens à dire aux honorables députés et à tous ceux que la chose intéresse, c'est que, pour ma part, j'attache autant d'importance à l'opinion de l'Union du syndicat des producteurs de céréales qu'à celle de tout autre organisme agricole. Je ne me laisserais pas plus influencer par cet organisme que par d'autres associations agricoles.

Une voix: L'honorable député a-t-il demandé l'opinion des syndicats?

Le très hon. M. Gardiner: Les syndicats ont conféré pour décider qui ils appuieraient. Ils voulaient faire nommer trois représentants de leur propre bureau, mais ils ne se sont réellement prononcés ni pour ni contre l'un ou l'autre en particulier.

Le très hon. M. Howe: La commission des syndicats du blé a recommandé les trois.

Le très hon. M. Gardiner: En bref, on nous a demandé de choisir à notre gré. L'Union des producteurs de céréales n'a pas pris une décision de cette façon. Son bureau s'est réuni et a décidé à l'unanimité qu'il voulait la nomination de M. Loptson. Les élévateurs et l'organisme embrassent les trois provinces de l'Ouest; ils ont choisi un homme de la Saskatchewan parce qu'ils pensaient, pour

les raisons données il y a un instant par le ministre, que cet homme devait être de la Saskatchewan.

Quant à M. Loptson, je puis l'affirmer et je le connais aussi bien que ne peut le prétendre n'importe qui à la Chambre, je sais qu'il a réussi en affaires et en tant que cultivateur, je sais qu'il est travailleur, et qu'il consacrera à cet emploi tout son temps et son savoir-faire, comme il l'a fait pour son commerce et son exploitation agricole. Je suis sûr qu'il y réussira. Je ne serais pas du tout étonné que les mêmes députés qui l'ont critiqué aujourd'hui disent un jour de lui, s'il leur est donné de siéger assez longtemps pour constater la chose, qu'ils le connaissaient mal et qu'il a bien fait son travail. Si, dans deux ou trois ans, il est appelé à comparaître au comité de l'Agriculture, il fera au moins aussi bonne figure que les membres du comité eux-mêmes.

M. Argue: Je voudrais tout d'abord, monsieur le président, faire miennes les félicitations adressées par le ministre de l'Agriculture aux frères Campbell, d'Anvonlea (Sask.), gagnants du trophée Macdonald Brier, et nouveaux champions du Canada au curling. Il est particulièrement heureux que ce trophée soit échu à la Saskatchewan qui célèbre cette année son cinquantième anniversaire. On me pardonnera peut-être de faire sentir ici une note personnelle, mais je voudrais dire que j'ai eu la chance et l'honneur d'être camarade, aux écoles publique et secondaire d'Avonlea, de tous les frères Campbell: Garnet, Don, Glen, Lloyd et Gordon. Il y a cinq frères et quatre d'entre eux forment une équipe championne.

Tous sont cultivateurs, je voulais aussi le signaler. Le chef d'équipe, le plus jeune des quatre frères, n'a que 28 ans. C'est un diplômé de l'école secondaire d'Avonlea, qui se livre maintenant à l'agriculture. Don, qui joue troisième, a déjà été membre de la Gendarmerie royale, mais il a décidé d'en sortir pour devenir cultivateur; il s'est mis en société avec son frère Lloyd. Glen, qui joue deuxième, est comptable agréé, diplômé de l'Université de la Saskatchewan. Lui aussi a décidé de rentrer à Avonlea pour y faire de l'agriculture. Lloyd, qui joue premier, est celui des frères Campbell qui a la plus grande ferme. Étant donné ses grandes propriétés, ses frères, Don et Glen, ont quitté d'importantes positions pour s'associer à lui en qualité de cultivateurs.

Le cinquième frère, Gordon, qui ne fait pas partie de l'équipe mais qui a souvent joué dans l'équipe de ses frères, et qui est aussi bon joueur que les autres, est ingénieur diplômé de l'université de la Saskatchewan. Lui aussi a décidé de faire de l'agriculture son gagne-pain. Je crois que les honorés et respectés frères Campbell d'Avonlea, en Saskatchewan, méritent d'emblée le championnat de curling du Canada pour 1955.

Je veux maintenant me reporter aux renseignements que le ministre du Commerce a donnés à la Chambre lorsqu'il a parlé des recommandations qui lui ont été faites au sujet de ceux qui mériteraient d'être nommés à la Commission des grains. Si je l'ai bien compris, il a dit que le Syndicat du blé de la Saskatchewan lui a recommandé trois candidats et que les trois étaient tous administrateurs du syndicat. Il a dit que l'Union des producteurs de céréales avait recommandé des administrateurs de ce groupement et que le syndicat des cultivateurs, je suppose que c'était le Syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan, avait aussi recommandé un candidat à ce poste.

Je crois que c'est une insulte aux groupements agricoles de l'Ouest que l'homme désigné à la Commission des grains n'ait pas été choisi soit au sein du Syndicat du blé soit au sein du Syndicat des cultivateurs. Il est vrai que l'Union des producteurs de céréales constitue un groupement agricole, d'un certain genre.

Le très hon. M. Gardiner: Il est membre de l'Union des agriculteurs.

M. Argue: Mais il n'a pas été recommandé par cette union. Si le ministre pose ainsi le problème, il peut tout aussi bien mettre dans un chapeau les noms des 50,000 membres de l'Union des agriculteurs de la Saskatchewan et en retirer un nom au hasard: il constatera que c'est probablement celui d'un membre de l'Union des agriculteurs de la Saskatchewan et aussi du syndicat du blé de cette même province.

Le très hon. M. Gardiner: Ce pourrait être moi, puisque j'en fais partie.

M. Argue: J'ignore si nous aurions à nous en féliciter. Ce serait une coïncidence, comme dit un député. Et n'est-ce pas une coïncidence extraordinaire que celui qu'on a nommé à cette commission ait eu des attaches étroites avec le parti libéral et que le ministre à qui ressortit cette nomination n'ait pas vraiment su qui il nommait?

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, il faut élucider ce point. Je croyais savoir que celui qui m'a fait la recommandation n'était pas membre du parti libéral. Je n'avais pas lieu de croire que M. Loptson était membre du parti libéral. Pour autant que je sache, il n'a jamais été libéral militant.

M. Argue: Il ne m'étonnerait pas d'apprendre qu'il a fait partie du comité exécutif du ministre de l'Agriculture, dans sa circonscription, au sein de l'organisation libérale; je n'en sais rien. Ce que je sais, c'est qu'il vient de la circonscription du ministre.

Le très hon. M. Howe: On n'affirme pas ce qu'on ne sait pas.

M. Argue: Le ministre vient de dire qu'il ignore si cet homme est libéral ou non; il suppose qu'il ne l'est pas comme je suppose qu'il l'est.

Le très hon. M. Gardiner: Mais vous avez affirmé qu'il s'agit d'une nomination politique. Le ministre vient de dire qu'il ignore à quel parti l'intéressé appartient.

M. Argue: S'il s'agissait du ministère de l'Agriculture, le point ne prêterait nullement au doute, car il y a trente ans que l'organisation Gardiner est bien connue dans la province de la Saskatchewan. A propos de l'organisation Gardiner, j'ai inscrit au *Feuilleton* une question où je demande quel en est le personnel: nous allons donc être fixés. Quiconque connaît tant soit peu comment les choses se passent en Saskatchewan sait fort bien que, si cette nomination avait été faite dans les services du ministre de l'Agriculture, elle ne soulèverait aucun doute. Eh! quoi, il pourrait offrir sa démission n'importe quand et aller au congrès libéral de la Saskatchewan, à Saskatoon. Il pourrait rencontrer des difficultés et revenir toujours en bons termes avec le ministère. Le gouverneur en conseil, dont le ministre du Commerce est peut-être le membre le plus influent (il ne le cède assurément qu'à un seul autre), a examiné la présumée démission, mais ne s'est pas prononcé à ce propos: il s'est tourné de bord et il a déchiré le document. Un point, c'est tout.

Le très hon. M. Gardiner: Quelle poste occuperez-vous, quand vous quitterez la Chambre?

M. Argue: Je m'attends à siéger ici longtemps, bien longtemps. Par le passé, je me suis intéressé surtout au bien-être de l'agriculture et je ne compte pas du tout m'en désintéresser. Le Gouvernement pourrait trouver moyen de s'en tirer au sujet de la nomination qu'il a faite. En toute sincérité, le Gouvernement...

M. Weir: Qu'il nomme le député d'Assiniboïa!

M. Argue: Je suis sûr qu'aucun vis-à-vis ne préconiserait une telle nomination.

Je dis que le Gouvernement pourrait s'en tirer. Voici: quand viendra le moment de procéder à la nomination de deux autres membres de la Commission des grains, que ces personnes soient recommandées par les syndicats du blé et les unions d'agriculteurs. A mon avis, tous les membres de la Commission des grains devraient avoir la confiance des organismes du syndicat du blé et des unions des cultivateurs de l'Ouest du Canada. D'une année à l'autre depuis qu'elle existe, depuis que l'U.F.C. est devenue l'Union des cultivateurs, elle a envoyé des députations à Ottawa. Dans tous les mémoires que je me rappelle avoir lus, elle a prié instamment le Gouvernement de vouloir bien nommer à une aussi importante commission que celle des grains des personnes recommandées par les unions de cultivateurs.

Le très hon. M. Gardiner: Pourquoi ne mentionnez-vous pas la Fédération canadienne des agriculteurs?

M. Argue: Je ne puis parler à la fois et de la Fédération canadienne des agriculteurs et de l'Union des cultivateurs. Cependant, j'ai bien dit que les deux hommes qui doivent être nommés à une date future,—j'imagine qu'une des nominations se fera assez prochainement dans le cours normal des choses, —devraient être recommandés par les organismes du syndicat du blé et par l'union des cultivateurs. Un devrait l'être par les organismes du syndicat du blé et l'autre, par l'union des cultivateurs.

Je parlais des mémoires soumis par l'union des cultivateurs au Gouvernement et aux membres du Parlement à tous les ans. Dans chacun de ces mémoires...

Le très hon. M. Gardiner: Pourquoi oubliez-vous la Fédération canadienne des agriculteurs?

M. Argue: J'en parlerai tantôt, ainsi d'ailleurs que du ministre de l'Agriculture. Les unions de cultivateurs ont demandé qu'on nomme quelqu'un qui ait mérité leur confiance. En réalité, elles ont été beaucoup plus loin. Elles ont demandé que quiconque est nommé à une commission comme celle des grains soit directement responsable envers les unions agricoles. (*Exclamations.*) C'est ce qu'elles ont recommandé au Gouvernement.

Le très hon. M. Howe: Est-ce là l'idée que se fait le député d'un gouvernement responsable?

M. Argue: Je signale ce que les unions de cultivateurs ont recommandé, c'est tout. Apparemment, le Gouvernement n'en a tenu aucun compte. Il n'a même pas été jusqu'à prendre en ligne de compte la personne recommandée par les unions, ce qui constitue, de la part du Gouvernement, une insulte directe aux unions de cultivateurs de l'Ouest canadien.

Il y a, je le répète, une issue. C'est que le Gouvernement nomme quelqu'un qui soit recommandé par les unions de cultivateurs.

Le ministre de l'Agriculture a mentionné la Fédération canadienne des agriculteurs. Or, certains des principaux groupements qui composent cette fédération sont évidemment les trois syndicats du blé de l'Ouest. Je suis sûr que le président du syndicat du blé de la Saskatchewan et M. Hannam, président de la Fédération canadienne des agriculteurs, pourraient très facilement s'entendre sur la personne que la Fédération canadienne des agriculteurs, représentant les trois syndicats de l'Ouest, recommanderait à titre de membre de la Commission des grains.

Le ministre a dit que le comité de l'agriculture n'a été saisi d'aucune preuve d'inefficacité. Les administrateurs des sociétés grainetières avaient déclaré que les normes de classement étaient bonnes et que les pratiques suivies aux termes de la loi sur les grains du Canada étaient satisfaisantes. Mais,—et le ministre en a été témoin lui-même,—la Commission des grains n'a pu fournir de renseignements suffisants; elle n'a pu expliquer, par exemple, pourquoi les excédents nets étaient, dans bien des cas, de trois à quatre fois supérieurs aux excédents bruts. Je ne savais pas du tout comment la chose pouvait se faire et la Commission ne pouvait expliquer cet écart. Mais, plus tard, il m'est arrivé de prendre le déjeuner avec M. G. A. Mills, président de l'Association des employés du syndicat du blé de la Saskatchewan. Il m'a indiqué comment une telle chose pouvait se produire. Quand il m'eut donné les explications voulues, cela m'apparut simple comme bonjour, par exemple, a-t-il dit, si un agent d'élévateur achète de l'orge n° 3 qui renferme trop de blé, il serait possible d'en retirer le blé qui serait placé dans les compartiments et augmenterait ainsi les excédents nets de blé. Cela n'aurait aucune répercussion, sauf erreur, sur les excédents bruts. Il m'a ensuite exposé d'autres cas où les excédents nets pourraient dépasser les excédents bruts. Interrogée à ce sujet, la Commission des grains n'a pu l'expliquer. C'était sans doute là une plaisanterie, s'est-on contenté de dire, car M. Milner est certes plus avisé que cela. A son avis, la plupart de ces excédents se produisaient parce que les agents d'élévateurs faisaient de trop fortes défalcations pour avoir placé les céréales dans une catégorie supérieure.

J'ai écouté avec un vif intérêt, cet après-midi, le discours du représentant de Provencher. Si je l'ai bien compris, il n'aurait jamais entendu dire qu'on suivait une telle méthode aux termes de la loi. S'il avait lu la réponse de M. Milner, à la page 255 des *Procès-verbaux et témoignages*, à une question hypothétique du député de Swift-Current-Maple-Creek, il en aurait jugé autrement. Le député avait demandé:

> Supposons que j'aille porter une charge de grain en croyant que c'est du n° 4 et que l'agent de l'élévateur me dise que c'est du n° 5. Ce cas est-il prévu dans la loi sur les grains du Canada?
>
> La majorité des cultivateurs aiment que les agents de leurs élévateurs équilibrent leurs affaires à la fin de l'année. Ils n'aiment pas qu'ils aient des excédents ou des déficits. Ils s'efforcent de ne pas les mettre en déficit et, par conséquent, sont prêts à accepter un compromis sur le classement. Il peut croire que c'est du n° 5 tandis que je crois que c'est du n° 4. Nous débattons la question et, s'il m'accorde une classe mais qu'il y ait incertitude, je puis savoir qu'il y a incertitude et il me dira: Je vais vous accorder la classe n° 4 bien qu'à mon avis ce soit du n° 5, mais à condition que vous me permettiez une défalcation plus forte. Je peux me trouver à accepter moins que je n'accepterais ordinairement, mais si je ne m'y oppose pas et si je considère que je pourrais perdre une classe en m'opposant de la sorte, ma décision est d'accepter. Qui a-t-il de mal là-dedans?
>
> M. Milner: Je n'y vois rien de mal.

On lui a demandé carrément s'il était conforme à la loi de placer les céréales dans une classe supérieure et d'effectuer une défalcation plus forte pour déchet. Voilà la question et voici la réponse:

> Je n'y vois rien de mal.

M. Weir: Mon honorable ami parle-t-il de blé acheté et payé par l'élévateur local ou de blé expédié sous réserve de classement? S'il parle de blé qui est accepté par le représentant local et payé par lui, il s'agit d'une entente entre deux parties, le représentant de la société d'élévateur versant le prix et assumant la responsabilité.

M. Argue: Je parle du témoignage de M. Milner qui était absolument contraire à la loi et aux dispositions de la loi sur les grains du Canada. Voilà ce dont je parle.

Si nous avons eu des témoins venant des sociétés de manutention des céréales dans l'Ouest du Canada, c'est que nous ne pouvions obtenir de témoignages satisfaisants de la part des membres de la Commission. Un télégramme a donc été envoyé à ces gens les priant de venir à Ottawa pour déposer, ce qui nous a permis d'élucider bien des points. Ces gens étaient au courant du commerce des grains; il s'agissait de directeurs d'associations d'élévateurs de compagnies, des syndicats du blé de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Alberta, des Producteurs de céréales, tous éminemment compétents en ce domaine, capables de nous fournir les réponses et disposés à nous les donner. Ils ont comparu devant le comité de l'agriculture parce que nous ne pouvions obtenir de réponse des commissaires.

C'est pouquoi j'ai parlé d'inefficacité, à la Chambre et au comité de l'agriculture. Je

répète que les témoignages entendus et, dans bien des cas, l'absence de témoignages de la part des membres de la Commission des grains, soulignent l'inefficacité et l'incompétence de son personnel actuel.

Dans ce cas, lorsqu'il s'agit de nommer un nouveau membre à la Commission des grains, le Gouvernement devrait, je pense, consulter les plus importants organismes agricoles de l'Ouest canadien et ne nommer que celui que recommande au moins un des deux grands organismes. J'irai même jusqu'à dire que le Gouvernement devrait s'efforcer d'amener les deux principaux organismes à s'entendre sur le choix d'un homme apte à remplir le poste en question.

Le jour peut venir où l'on doive relever les traitements des commissaires des grains. On a signalé cet après-midi et hier soir que le ministère de l'Agriculture et le ministère du Commerce comptent de nombreux fonctionnaires de haute compétence qui accomplissent un travail important et dont les traitements sont bien inférieurs à ceux que touchent présentement les commissaires des grains et certes plus bas que les traitements majorés prévus dans la résolution.

Lorsque le moment viendra de recommander des majorations de traitements, il faudra prouver que le personnel incompétent a été remplacé par un personnel compétent.

M. Weselack: Il se trouve que je représente la province du curling par excellence et, à ce titre, j'aimerais ajouter mes félicitations à celles qui ont été adressées à l'équipe d'Avonlea qui vient de remporter le championnat. Il fallait qu'elle soit excellente pour battre le Manitoba; elle mérite bien sa victoire.

Je me réjouis de ce dont le ministre vient de nous faire part à l'effet que les vœux contenus dans le rapport du comité au sujet des excédents aux élévateurs-terminus seront appliqués au moyen d'une modification à la loi. Quant à la désignation d'un commissaire-adjoint, rappelons que la nécessité en a été indiquée l'an dernier dans les témoignages entendus par le comité. Pour ma part je crois qu'elle satisfera un besoin réel.

Le dernier membre de la Commission est un cultivateur authentique, du genre de celui que réclament depuis des années les syndicats agricoles. Ce monsieur me semble présenter toutes les qualités requises; il a, en particulier, réussi dans ses propres affaires. Je ne pense pas, en tout cas, que nos amis d'en face puissent jamais approuver le choix du Gouvernement, quel qu'il soit.

Je n'avais pas eu l'intention de participer à la discussion avant d'entendre, ici même, une attaque sans motifs dirigée contre la loi sur les grains du Canada et contre le personnel et l'activité de la Commission. C'est à cet aspect de la question que je voudrais m'attacher.

J'ai siégé l'année dernière au comité de l'agriculture avec les honorables députés qui siègent à ma gauche et j'ai conclu que la Commission faisait un excellent travail. Il va sans dire, mon opinion n'est pas la même que celle d'autres députés qui ont participé à la présente discussion. Je crois que, par leurs critiques destructives, des députés de la CCF nuisent aux cultivateurs du Canada, en minant injustement la confiance qu'ils ont dans la Commission des grains.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, j'ai siégé au comité. Ma mémoire ne me reppelant pas assez fidèlement les événements pour me permettre d'appuyer les déclarations qui ont été faites dans la présente discussion, je me suis donné la peine d'examiner les procès-verbaux pour me rendre compte de ce que les représentants des différents groupements agricoles, qui ont assisté aux séances du comité, pensaient de la Commission. Je n'ai pas été étonné de constater que leur opinion diffère du tout au tout de celles qu'on a exprimées ici et j'ai cru qu'en toute justice il y avait lieu de les consigner au compte rendu.

Le témoignage rendu par M. Ben S. Plumer, président de la Commission du blé de l'Alberta, paraît à la page 400 des *Procès-verbaux* du comité. Voici ce qu'il disait:

> Nous n'avons aucune remarque spéciale à formuler à propos de ces rapports, si ce n'est que nous voulons féliciter les deux commissions des grands services qu'elles rendent aux producteurs de céréales de l'Ouest canadien, surtout depuis quelques années où les récoltes ont été surabondantes.

Et plus loin, à la page 408, il déclare:

> Nous croyons que la loi sur les grains du Canada, si bien administrée et si bien appliquée qu'elle soit par la Commission des grains, fournit une ample protection au producteur en garantissant l'exactitude des pesées, des classes et de la quantité de déchets afin que le tout soit aussi conforme que possible aux normes du gouvernement.

A la page 457, après que l'honorable député de Lisgar lui eut demandé s'il reconnaissait que des dizaines de milliers de cultivateurs ont perdu confiance dans la Commission du grain, M. Bill Parker, président de la *Manitoba Pool Elevator Association*, déclare:

> Me basant sur ma propre observation, je dirais qu'il n'en est pas ainsi et je parle surtout pour le Manitoba. Si la chose m'est permise, je désirerais lire deux ou trois résolutions que nous avons reçues l'année dernière en réponse à des demandes de renseignements qui ont été adressées aux organisations locales du pays. Le 23 février 1953, les syndicats des cultivateurs des trois provinces ont fait une démarche auprès de la Commission des

grains à Winnipeg, et le lendemain elles ont soumis un mémoire à la Commission du blé. Ces mémoires ont été rendus publics. Le texte en a été publié in extenso dans les journaux et certains d'entre nous estimaient que la publicité qui a été accordée à ces questions donnaient trop d'importance aux critiques qui, d'après nous, à tort ou à raison, n'étaient pas entièrement justifiées. Étant donné que pendant 40 ans les organisations agricoles ont travaillé en conformité des dispositions de la loi sur les grains du Canada et se sont toujours intéressées à son application,—plus récemment encore cet intérêt est devenu intense à l'égard du fonctionnement de la Commission canadienne du blé,—franchement, monsieur le président, nous avons été grandement troublés par la publicité qui a été donnée à ces questions. Nous avons envoyé le texte de ces mémoires à nos organisations locales, en leur demandant d'avoir l'obligeance de les étudier et de nous donner leur opinion. Nous avons reçu des réponses de 80 des 208 ou 209 organisations locales. Je vous laisse à penser quelles ont été les réactions de celles qui n'ont pas répondu. Quatre de ces associations ont appuyé dans une certaine mesure les prétentions et les critiques incorporées dans ces mémoires. Une seule les a soutenues sans réserve. A propos, l'association locale dont il s'agit n'avait pas encore songé à présenter un rapport annuel, et sa connaissance du commerce du grain est, pour le moins, plutôt maigre. Quatre d'entre elles étaient plus anciennes; ayant été dans les affaires depuis quelque temps, elles estimaient que certaines des critiques étaient fondées dans une certaine mesure. Si je puis mettre la main sur le texte, je désirerais vous faire la lecture d'une ou deux résolutions qui donnent le ton de l'immense majorité des associations locales qui ont répondu et présenté des observations à l'égard des mémoires. Je dois dire, monsieur le président, que ces observations étaient constructives; elles étaient formulées par des gens qui avaient été dans les affaires pendant 15 à 25 ans, qui connaissaient la teneur des deux lois et les deux organismes chargés de l'appliquer. Voici la réponse reçue de l'association de Kronsgart dans le sud-est du Manitoba:

"Que vu que l'ensemble du ton et de la teneur des deux mémoires en question tend à saper la confiance dans ces commissions et ainsi entrave leur efficacité, et vu que les cultivateurs, grâce à leurs propres organisations, se sont efforcés pendant bien des années de faire naître ces organismes, et vu l'évidence qu'ils y ont réussi et qu'ils accomplissent efficacement une tâche difficile, nous désirons contre-balancer, dans une certaine mesure, l'influence néfaste créée par les deux mémoires en question, en exprimant notre pleine confiance dans la Commission des grains du Canada et la Commission canadienne du blé."

Voici un extrait de la résolution que nous avons reçue de l'association de Basswood dans le centre de la partie ouest de la province.

"Que les arguments exposés dans les mémoires de la M.F.U. ne représentent pas les buts de notre administration et que nous sommes entièrement satisfaits du fonctionnement des deux organismes."

Et voici un dernier extrait de la résolution de l'association de Fairfax dans la partie sud-ouest de la province:

"Après une étude très longue et une discussion prolongée relativement aux mémoires de la M.F.U. adressés à la Commission canadienne du blé et à la Commission des grains du Canada, l'administration de la *Fairfax Co-operative Elevator* a décidé à l'unanimité que la Commission du blé et la Commission des grains du Canada accomplissent leur tâche de façon satisfaisante dans les conditions actuelles. Nous considérons qu'un grand nombre des mémoires soumis par la M.F.U. sont enfantins et inapplicables; ils sont attrayants mais irréalisables."

Maintenant, je vous le répète, ces résolutions donnent le ton de toutes les réponses reçues, moins quatre. Ces réponses que j'ai citées et d'autres formulées dans une langue différente ainsi que dans différentes résolutions représentent assez bien l'opinion de ceux qui se sont donné la peine de répondre et d'étudier les mémoires qui leur avaient été adressés. L'une d'entre elles appuyait sans réserve ce que contenaient les mémoires; trois autres approuvaient certaines parties de la critique. Voilà, monsieur, la meilleure réponse que je puisse donner à la question.

Voici ce qu'il a dit un peu plus tard sur la même question:

Au sujet du pesage brut, je crois que la loi sur les grains du Canada comporte une protection pour les agriculteurs; et, sauf erreur, la commission a appliqué la loi sous ce rapport en tenant compte des intérêts du cultivateur.

Maintenant, au sujet du classement, la Commission ou la loi ne prévoit pas la présence d'un inspecteur à chaque élévateur régional. Il incombe à l'agriculteur lui-même, ainsi que je l'ai dit hier, de déterminer la classe exacte et la quantité de déchet dans son grain; et s'il n'est pas satisfait de la classe et de la quantité de déchet déclarée, ou s'il entretient le moindre doute au sujet du déchet ou de la classe, nos instructions nous interdisent de jamais discuter avec l'agriculteur. Il a toujours raison en ce qui concerne l'agent de l'élévateur. Et il y a des dispositions en vertu desquelles il peut prélever un échantillon qui devrait être représentatif de la charge de grain en question; de plus on met une boîte à échantillon à la disposition de chaque agriculteur et il peut s'en servir et y déposer l'échantillon qu'il envoie à l'inspecteur en chef de la Commission des grains; une fois que celui-ci s'est prononcé, *son* classement est définitif.

L'agriculteur doit assumer certaines responsabilités au sujet de son propre classement. Il ne s'attend sûrement pas que le gouvernement ou la Commission le protège sur toute la ligne.

A mon avis, la loi assure une protection intégrale à chaque agriculteur, pourvu qu'il prenne connaissance de la loi et s'en serve. En ce qui concerne notre association, nous avons consacré beaucoup de temps à chercher à persuader ou à faire comprendre aux agriculteurs la nature de leurs droits personnels et les amener à les exercer intégralement. C'est la meilleure réponse que je puisse vous donner.

Le président de la *North-West Line Elevators Association*, M. Cecil Lamont, s'est exprimé de la façon suivante au cours de son témoignage consigné à la page 490 des *Procès-verbaux:*

J'aimerais, à ce propos, parler d'une mesure prise par la Fédération canadienne de l'agriculture. Il s'agit d'une déclaration officielle faite par Roy C. Marler, président de la section des Prairies de la Fédération canadienne de l'agriculture. Je cite un extrait de cette déclaration:

La section des Prairies de la Fédération canadienne de l'agriculture s'est réunie à Regina le mercredi 10 juin 1953. Les membres présents ont étudié un certain nombre de problèmes confrontant l'agriculteur de l'Ouest, entre autres l'accord international sur le blé, les taux de transport du grain et la vente des céréales secondaires par la Commission canadienne du blé.

La résolution suivante a été adoptée à l'unanimité:

Il est résolu que notre association exprime sa confiance dans le personnel de la Commission des grains et de la Commission canadienne du blé ainsi qu'à l'égard de la façon dont ces deux organismes appliquent les deux lois qui leur ont donné naissance. La loi sur les grains du Canada est le fruit d'efforts constants, au cours des années, par les organisations agricoles, afin de protéger les intérêts des cultivateurs de l'Ouest. Dans sa rédaction actuelle, la loi assure la protection que ces organisations avaient espérée. Les gens de l'Ouest espèrent sincèrement que toute étude sérieuse de la loi démontrera qu'il n'est aucunement nécessaire à l'heure actuelle d'apporter de grands changements à la loi.

Une résolution a également été adoptée exprimant l'appréciation et la confiance des intéressés en M. R. Milner ainsi que dans son travail à titre de régisseur du transport.

Eh bien, nous n'appartenons pas à cette Fédération canadienne de l'agriculture. Nous suivons ses travaux et nous approuvons entièrement cette résolution.

Monsieur le président, ce sont là les opinions des présidents des syndicats du Manitoba et de l'Alberta, de groupements locaux du Manitoba et de la Fédération des agriculteurs, qui représentent tous, sans intérêt ni préjugé, les producteurs de céréales et s'expriment en leur nom. Le président du syndicat de la Saskatchewan n'avait aucune critique véritable à formuler, si ce n'est en ce qui concerne la répartition des wagons ce qui, à mon avis, démontre qu'il était d'accord avec les opinions que je viens de citer. Ces hommes et les organismes qu'ils représentent sont sérieux et chacun d'eux a beaucoup plus d'expérience qu'on ne pourrait en trouver collectivement parmi les membres de la CCF. Je serais enclin à accepter leur opinion de préférence à celle de gens qui cherchent à se faire du capital politique.

M. Weir: Je ne devrais peut-être pas m'engager dans ce débat cet après-midi. En tout cas, je le fais avec une certaine hésitation, étant donné que je n'ai pas fait partie du comité de l'agriculture et de la colonisation qui a consacré beaucoup de temps, ces dernières années, à l'étude des questions se rattachant à la vente des céréales. Quoi qu'il en soit, il est intéressant de noter qu'on n'insiste plus aujourd'hui sur les mêmes points qu'il y a 20 ou 25 ans à l'égard de la vente des céréales.

Je ne ferai pas état de ma longue expérience dans le domaine de la culture des céréales. Néanmoins, je puis me reporter aux jours de mon enfance,—quand je livrais des céréales aux élévateurs,—et constater le changement survenu depuis. Cependant, je désire m'arrêter au mouvement général agricole et à l'époque où ce mouvement s'intéressait surtout à deux aspects de la vente de céréales. Le premier de ces deux aspects était les normes des classes, pour les élévateurs de tête de ligne, et le deuxième, le contrôle sur les excédents qui pouvaient s'accumuler dans ces mêmes élévateurs.

On a réglé assez efficacement ces deux points et le ministre du Commerce a déclaré cet après-midi que les échantillons ou normes de nos classes de céréales sont maintenant reconnus partout dans le monde et que notre certificat est considéré comme définitif quant à la qualité et à la catégorie de céréales qui ont été livrées et acceptées d'après ces normes. En conséquence, les céréales canadiennes vendues d'après ces normes ont partout une excellente réputation. De même, le problème du contrôle des excédents aux élévateurs de tête de ligne a aussi été réglé dans une large mesure grâce aux dispositions visant la confiscation des déchets quand ils dépassent un certain pourcentage.

Dès avant les années 20, le problème a été de plus en plus celui des élévateurs régionaux, où de nouvelles difficultés se sont posées. Une des principales difficultés éprouvées depuis quelques années, si tant est qu'on puisse parler ici de difficultés, a été l'encombrement qui a empêché les élévateurs régionaux de manutentionner les céréales de la façon normale et ordinaire. Nous reconnaissons tous, je pense, que même les élévateurs les mieux outillés ne peuvent offrir le service que les sociétés d'élévateurs souhaiteraient assurer. Néanmoins, je pense que chaque société d'élévateur et chaque agent d'élévateur s'efforcent d'offrir le meilleur service possible.

Je tiens à mettre l'accent sur le propos du député de Springfield, selon lequel la loi sur les grains du Canada attribue au cultivateur une responsabilité, et aussi une autorité et des droits, dans une plus grande mesure que ne semblent vouloir le reconnaître les membres du groupe cécéfiste. Quand un cultivateur livre des céréales à un élévateur, deux personnes sont en présence. Il peut facilement y avoir divergence de vues quant à la catégorie et à la déduction à accorder à l'égard d'un échantillon de céréales en particulier. Les députés qui ont utilisé la moissonneuse-batteuse savent fort bien que les céréales peuvent différer sensiblement d'un côté à l'autre d'un même champ. En outre, il s'agit ici d'un produit qui intéresse deux personnes.

Si ces deux particuliers, le cultivateur et l'agent d'élévateur, peuvent s'entendre quant à la catégorie et à la défalcation à l'égard de l'échantillon de céréales, ils n'ont pas à argumenter. Le règlement se fait et le certificat est délivré en conséquence. C'est une entente ou un arrangement conclu entre eux. Il y a plus. Mes amis parlent beaucoup de défalcation. Dans notre pays, nous en sommes venus au point où la part de déchets des céréales est vraiment élevée. Je suis parfois

renversé de constater que les sociétés d'élévateurs peuvent boucler leur budget en dépit de la défalcation à l'égard d'une bonne partie des céréales de certaines zones de ma propre région. J'en reste là de crainte de m'attirer des difficultés.

Pour ce qui est des déchets, tout agent d'élévateur est actuellement muni d'une série de cribles de même calibre et de mêmes dimensions que ceux qu'on utilise aux élévateurs de tête de ligne. Le cultivateur qui livre ses céréales a le droit de les faire peser et mesurer et de faire établir leur poids par boisseau mesuré. Il peut les faire passer au crible en sa présence et faire calculer la défalcation. Il a le droit d'assister à cette opération. Celle-ci se faisant mécaniquement, on ne peut guère argumenter. On peut être d'avis différent quant à la catégorie mais il ne peut y avoir de doute quant à la défalcation lorsqu'elle est établie de cette façon.

Le cultivateur peut accepter la catégorie ou la défalcation ou il peut dire: "Non, je n'accepte pas. Je vous prie de mettre à part ces céréales ou d'en prendre livraison",—suivant ce qu'il préfère,—"et d'en envoyer un échantillon à la Commission des grains afin qu'elle les classe." C'est le droit du cultivateur; il peut exiger que l'agent d'élévateur prenne un échantillon uniforme de la charge de céréales livrées. Il peut s'assurer que les céréales sont convenablement mélangées et placées dans un contenant à serrure dont il porte la clé sur lui. L'échantillon est ensuite envoyé à la Commission et officiellement classé par les fonctionnaires de la Commission des grains. Évidemment, ce classement est définitif.

Comparons cela aux autres méthodes de classement. Mettons qu'un homme livre un porc à un abattoir. Le porc est classé par un fonctionnaire du gouvernement. Le classement est définitif; il n'y a pas de recours. Mais le cultivateur qui livre des céréales peut les faire classer à l'élévateur local et ne pas accepter le classement s'il ne l'estime pas juste. Quand ses céréales passent par Winnipeg et que la Commission des grains en prélève un échantillon, le cultivateur peut constater que le classement de la Commission n'est pas le même que celui de l'élévateur local. Il peut encore exiger qu'on prenne un échantillon des céréales au déchargement. Dans la plupart des élévateurs, cette opération se fait au moyen d'un échantillonneur mécanique et automatique qui assure l'uniformité des échantillons prélevés d'un wagon entier de céréales. Après cette opération, quand on procède aux épreuves, le cultivateur est en quelque sorte assuré d'un examen convenable et d'une épreuve mécanique de la défalcation. J'imagine qu'on dispose d'excellents mathématiciens pour établir le pourcentage de déchets applicable à cette livraison de céréales.

Je souligne de nouveau, en dépit de tous les arguments que d'autres peuvent invoquer pour démontrer que quelque chose ne va pas à l'égard de la vente des céréales ou de l'application de la loi sur les grains du Canada, je souligne de nouveau, dis-je, que ceux qui raisonnent ainsi commettent l'erreur de ne pas assez insister auprès du particulier sur les droits que lui confère la loi actuelle. Le particulier doit faire sa part en vue de s'assurer qu'il obtient ce à quoi il a droit; les dispositions de la loi ont pour but de lui faire obtenir son dû.

Je ne m'étendrai pas davantage sur cet aspect de la question. Mais je dois dire que je ne puis écouter ici, cet après-midi, sans apporter de réponse, des affirmations qui, à mon avis, représentent dans une large mesure, sinon exclusivement, une attaque personnelle contre les membres de la Commission des grains. Je reconnais volontiers que la question m'intéresse personnellement puisque je connais depuis longtemps tous les membres de la Commission. Il m'a fait plaisir d'entendre l'honorable député de Prince-Albert parler comme il l'a fait cet après-midi d'un membre de la Commission qui faisait partie autrefois de la Chambre des communes.

Mes honorables amis de la CCF reviennent constamment à la charge pour souligner que seuls des cultivateurs authentiques devraient être choisis pour faire partie d'organismes de cette nature. Quand je ne siège pas ici, je ne fais pas autre chose que cultiver la terre et, si on me renvoyait chez moi demain, je n'aurais pas autre chose à faire que d'exploiter ma ferme.

Je veux dire quelques mots du passé,—je le fais de propos délibéré,—des membres de la Commission des grains, en me fondant sur les relations que j'ai eues avec eux. Je puis débarrasser, je crois, tout membre raisonnable de la Chambre de ses préjugés quant à leur affiliation et à leur participation active au mouvement agricole de l'Ouest et quant à leurs antécédents à cet égard. Parlant d'une nomination récente à la Commission des grains, le ministre de l'Agriculture a nommé M. Partridge, un des pionniers du mouvement agricole dans l'Ouest. C'est à lui peut-être plus qu'à tout autre que revient le mérite d'avoir fait comprendre aux membres du mouvement agricole canadien que le moyen de surmonter beaucoup de difficultés était, pour les cultivateurs, de s'occuper eux-mêmes de leurs propres affaires.

Il avait à ses côtés, dans cette campagne, feu M. Roderick MacKenzie, de Brandon (Man.), un des membres actifs du premier

mouvement agricole au Canada, qui fut secrétaire du mouvement agricole dans la province du Manitoba dès le début. Il était le père de M. D. G. MacKenzie, président actuel de la Commission des grains. Pendant des années, le président actuel a aidé son père en affranchissant, en scellant et en mettant à la poste des lettres destinées à toutes les parties du pays. Il a également été, pendant plusieurs années, secrétaire de l'Union des cultivateurs du Manitoba et, je pense, membre du Conseil canadien de l'agriculture, qui a représenté les cultivateurs de l'Ouest vers 1920.

Certains députés trouveront peut-être que cela ne constitue pas une préparation suffisante aux fonctions de l'emploi. Il est vrai que M. MacKenzie a fait de la politique au Manitoba, où il a rendu de grands services. On l'a presque obligé à accepter le poste. Quels emplois a-t-il occupés pour le compte du gouvernement du Manitoba? A un moment donné il dirigeait notre Commission d'énergie hydroélectrique et c'est lui qui a élaboré le programme qui a contribué à l'électrification des fermes du Manitoba. C'est lui qui a lancé le programme qui fait l'orgueil de tous les cultivateurs de la province.

En outre, il a été ministre de l'Agriculture. Or mes amis diront sans doute qu'en tant que ministre de l'Agriculture il n'avait aucun contact avec les cultivateurs, qu'à ce titre il n'avait rien à voir au mouvement agricole et qu'il s'en désintéressait complètement. Mes honorables amis parlent des antécédents qui permettent à quelqu'un d'occuper un poste de ce genre mais, d'après ce qu'ils disent, je ne comprends pas très bien l'idée qu'ils se font des antécédents que le candidat devrait avoir.

Je pourrais aussi dire un mot de mon très vieil ami qui a été mon guide et directeur à la Chambre des communes quand je suis arrivé ici vers 1930. Je veux parler de John Vallance, qui était un immigrant. Il est d'abord venu au Manitoba, puis il s'est rendu en Saskatchewan. Je suis renseigné sur ses débuts. Il a peut-être été un peu plus fortuné que l'honorable représentant de Maple-Creek, dont la famille n'avait pas de gîte lorsque celui-ci est né. Cependant, M. Vallance a vécu pendant des années dans une cabane de tourbe, dans les plaines de la Saskatchewan. C'est là que sa famille avait son homestead; c'est là qu'il a grandi. Je crois qu'il a été le premier préfet de la première municipalité organisée dans la région. Il s'est beaucoup occupé d'agriculture et du mouvement agricole dans cette province. Puis il est venu ici en qualité de membre du parlement: ce petit immigrant écossais est devenu député à la Chambre des communes du Canada.

[M. Weir.]

Il a ensuite été défait au cours d'une élection et, si ma mémoire m'est fidèle, il a été commissaire adjoint chargé de l'application de la loi sur les grains du Canada en Saskatchewan. Je pense que cette expérience lui a été très utile. Il a été en relations avec les agents d'élévateurs et avec les cultivateurs. Je pense que ses antécédents le rendent apte à occuper un poste au sein de la Commission des grains. A mon avis, les honorables députés ont oublié un autre point en ce qui concerne M. Vallance. Personne à la Chambre n'a étudié plus à fond la loi sur les grains du Canada que M. John Vallance. Il était ici avant 1930 à l'époque où la loi des grains entraînait beaucoup de discussion. Il a été un des députés qui ont travaillé à la refonte complète de la loi en 1930 ou en 1928. A mon avis, personne n'est plus au courant que lui des raisons qui motivent les divers articles de la loi sur les grains du Canada.

Je ne connais pas très bien M. Milner, mais je tiens à signaler au ministre du Commerce qu'il a été particulièrement heureux de trouver comme membre de la Commission des grains un homme ayant la compétence et l'expérience de M. Milner. Il a l'expérience du commerce des céréales et il a exploité avec succès ses propres élévateurs. Si de tels antécédents peuvent empêcher un homme d'occuper un poste d'administrateur d'une Commission qui s'occupe de la vente des céréales, eh bien! je pense que nous sommes bien à plaindre.

Comme le ministre du Commerce l'a signalé cet après-midi, la Commission s'occupe non seulement de l'application de la loi sur les grains du Canada, mais aussi de l'administration de plusieurs élévateurs de tête de ligne que le gouvernement possède. Je pense qu'il y a lieu de féliciter le ministre d'avoir choisi comme membre de cette Commission un homme qui a de l'expérience pratique dans le fonctionnement des élévateurs.

Monsieur le président, en me portant ainsi à la défense de ces gens, je suis peut-être allé plus loin que ne l'auraient fait bon nombre de députés. J'estime, cependant, que les attaques qu'on a lancées contre les membres de la Commission des grains depuis quelques années, au point de s'en prendre à certains membres en particulier, n'étaient pas du tout motivées et étaient complètement injustes. Je suis heureux d'avoir eu l'occasion de dire ce que j'en pensais.

M. Harrison: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer à la discussion. Je ne dirai donc que quelques mots. Si j'ai décidé de prendre la parole, c'est à cause de certaines remarques que j'ai entendues cet après-midi, et de l'attitude qu'ont adoptée au cours du débat mes amis de la

CCF en ce qui concerne ces prétendues nominations politiques. Je suis bien surpris de voir qu'ils adoptent cette attitude. On sait que pour critiquer autrui, il faut être sans défaut. Or, à ma connaissance, aucun groupe n'a plus de défauts dans sa cuirasse que mes honorables amis d'en face. Je pourrais probablement citer un grand nombre d'exemples, mais je me contenterai de quelques-uns.

Le ministre de l'Agriculture a mentionné quelques députés de ce côté-ci qui nous prouvent qu'on a tort de prétendre que la CCF ne fait aucune nomination politique. Il conviendrait peut-être d'examiner les réalisations de nos vaillants chevaliers qui siègent de ce côté-là. Si je me reporte à 1944, je trouve une coupure de journal citant les paroles du chef de la CCF à la Chambre. Voici ce qu'il est censé avoir dit à Saskatoon le 9 juin 1944:

M. Coldwell a promis que si la CCF est portée au pouvoir, elle mettra fin au favoritisme politique en Saskatchewan.

Vous vous rappelez sans doute que je disais l'an dernier...

M. Castleden: Vous devriez nous appuyer.

M. Harrison: ...que si un membre de la CCF nous dit qu'il s'en va au nord, on n'a qu'à prendre le sud pour le rattrapper. Et c'est comme ça en tout. C'est ce que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar a déclaré à Saskatoon, mais comme le ministre de l'Agriculture l'a signalé tout à l'heure, deux honorables messieurs qui partagent ici le même pupitre font mentir cette affirmation. Il y a aussi le cas de M. Bentley qui est très bien connu de mes honorables amis d'en face.

M. Nicholson: Monsieur le président, je pose la question de privilège...

M. le président suppléant: A l'ordre. Comme l'honorable représentant de Mackenzie a posé la question de privilège, c'est lui qui a la parole.

M. Nicholson: En parlant de favoritisme politique, l'honorable député a formulé des remarques malveillantes à l'égard de députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Je demande qu'il se rétracte.

A propos, je me permets de signaler au ministre de l'Agriculture que je n'ai jamais occupé de poste rémunéré par le gouvernement de la Saskatchewan. Pendant que j'étais trésorier de mon parti, les émoluments que je touchais étaient bien inférieurs à ce que j'aurais gagné comme cultivateur. Avant que je sois député, mon revenu ne provenait pas de mes fonctions de trésorier national. Je n'ai occupé ce poste que très peu de temps après les élections.

Le très hon. M. Gardiner: Avant que vous rendiez une décision sur ce point, monsieur le président, je rappelle qu'il y a quelques minutes l'honorable représentant d'Assiniboïa a déclaré que je dirigeais une machine politique. En quoi cette affirmation n'est-elle pas pire que l'autre? Si vous insistez pour qu'on rétracte ces paroles, je pense que d'autres devront en faire autant.

L'hon. M. Sinclair: Ils savent taper, mais non encaisser.

M. Harrison: Je suis très heureux que l'honorable représentant de Mackenzie ait soulevé la question car, s'il m'avait écouté attentivement, il aurait compris que je citais les paroles de son propre chef à propos du favoritisme politique. Si l'honorable député s'y oppose, il ferait mieux de s'adresser à la bonne enseigne.

M. le président suppléant: Avant de permettre à l'honorable représentant de Meadow-Lake de poursuivre, je pense qu'il conviendrait d'élucider les points qu'a soulevés le député de Mackenzie. J'ai écouté attentivement l'honorable député de Meadow-Lake. Je ne crois pas qu'il ait formulé des accusations ou des insinuations malveillantes qui auraient exigé mon intervention en tant que président. J'écoutais attentivement à ce moment-là. Sauf erreur, l'expression à laquelle on s'oppose se trouvait dans une citation et ne se rapportait nullement aux députés. Se sentant peut-être visé, le représentant de MacKenzie a profité de l'occasion pour exposer carrément son attitude à la Chambre. C'est une méthode à laquelle peut recourir tout député qui se croit lésé.

Je ne dis pas que jusqu'ici le député de Meadow-Lake a prononcé des paroles qu'il devrait retirer; mais il me semble que ses remarques tendent à s'éloigner pas mal de l'objet du projet de résolution dont la Chambre est saisie et que, s'il continue dans cette voie, le président devra peut-être intervenir.

M. Castleden: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Mon nom a été mêlé, semble-t-il, à des remarques formulées par le représentant de Meadow-Lake, ainsi que par le ministre de l'Agriculture. Le ministre a laissé entendre que j'étais incapable de gagner ma vie. J'ignore dans quelle mesure il peut comprendre; mais il doit savoir que j'ai gagné ma vie pendant une dizaine d'années dans la ville même où il habite.

Le très hon. M. Gardiner: Le poste même que j'occupais.

M. Castleden: Oui, la même école. La seule fois qu'il m'est arrivé d'éprouver quelque difficulté à gagner ma vie en Saskatchewan,

ou plus tard lorsque j'étais au collège d'Yorkton, a été lorsque, 48 heures après avoir accepté d'être candidat cécéfiste, on m'a demandé d'offrir ma démission à cause de l'influence exercée dans cette ville par le chef du parti libéral. J'ai cru bon de préciser ce point.

M. Harrison: En réponse à vos observations, monsieur le président, permettez-moi de dire que je soulevais cet aspect de la question parce que l'honorable représentant de Kindersley en avait déjà parlé, comme l'avait fait l'honorable représentant d'Assiniboïa lorsqu'il a été question dans ses observations de l'organisation électorale de M. Gardiner. J'espérais pouvoir riposter en disant quelques mots de l'organisation électorale cécéfiste.

M. Argue: La vôtre commence à rouiller.

M. Harrison: Puisqu'il est question de nominations politiques, il y a lieu, je pense bien, de signaler des nominations qui ont été faites par certains honorables vis-à-vis. Je parlerai d'une en particulier, et cela me suffira. Nous avons déjà eu à la Chambre des communes un monsieur du nom de Bentley que mes honorables amis connaissaient. Quand il est retourné en Saskatchewan, il n'y avait pas de poste pour lui dans l'administration cécéfiste de cette province. On en a créé une. Son titre était alors celui de directeur de la formation du personnel. C'est assez intéressant, si l'on s'en tient au titre. Toutefois, j'ai eu quelque expérience de cette formation du personnel. Une des premières choses qu'il a faites a été d'adresser une circulaire à tous les ministres du gouvernement de la Saskatchewan. Cette lettre, en date du 9 août 1949, était conçue en ces termes:

Objet: fonctionnaires régionaux

Je vous prierai de bien vouloir me fournir les noms de tous les fonctionnaires régionaux de votre ministère, ainsi que leurs adresses et leurs régions d'activité, si possible par circonscriptions.

Voilà le travail de ce monsieur. Cela indique son genre d'activité, qui diffère assurément beaucoup des fonctions que comporte la nomination à la commission que nous sommes en train de débattre.

Je n'ai pas encore rencontré le nouveau titulaire en l'occurrence, bien qu'il habite la Saskatchewan. Je ne crois donc pas qu'il soit très actif du point de vue politique. J'ai également rencontré certains fonctionnaires formés par mon ami M. Bentley, et je dois dire que c'est un bon instructeur. Lors des dernières élections, je me suis rendu dans un arrondissement après que l'un de ses agents régionaux bien dressé fût passé chez les cultivateurs pour leur dire que, s'il n'y avait pas une forte majorité cécéfiste dans ce scrutin, les affermages de fenaison changeraient de mains.

Une voix: Parlez-vous de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies?

M. Harrison: Cela ne vous plaît guère, n'est-ce pas? Or que s'est-il passé ensuite?

Une voix: Nommez-le.

M. Harrison: Par suite, certains de mes propres libéraux sont venus me dire qu'ils voteraient de manière à assurer une majorité cécéfiste à ce bureau de scrutin; c'est ce qui est arrivé.

Puis, dans un autre bureau de scrutin, tout près de celui dont je viens de parler, le président d'élection a eu de la difficulté à trouver des personnes pour s'occuper du bureau. Elles craignaient les répercussions qui pouvaient se produire dans cette région relativement aux affermages de fenaison. Voilà ce qui nous arrive en Saskatchewan. Il est donc étrange que mes honorables amis s'élèvent contre ce qu'ils appellent le caractère politique de cette nomination.

Je crois que mes observations exposent assez bien la situation. Si le monsieur, nommé en ce cas, avait été actif dans les cercles libéraux, je l'aurais certes rencontré. Je le répète, je ne l'ai jamais vu.

En outre, tout comme le député de Portage-Neepawa, je m'élève contre l'attaque personnelle que des députés ont lancée contre les commissaires des grains. Ces hommes ont accompli une tâche satisfaisante et, parce que certains d'entre eux se sont occupés de politique ou parce qu'ils ont été libéraux, on ne devrait pas le leur reprocher. Suivant les normes établies par le député de Kindersley pour dire qu'il faut désigner à un poste le candidat le plus compétent,—principe que je ne désapprouve pas,—on nommera plus de libéraux que de membres de tout autre parti. Il en serait ainsi, fût-ce pour de simples raisons mathématiques, les libéraux étant plus nombreux que tous les autres.

Nous ne devrions pas nous guider sur l'opinion du député de Kindersley, car il a prononcé un discours en Saskatchewan où il a déclaré qu'il ne voyait aucun député intelligent de ce côté-ci de la Chambre.

M. Johnson (Kindersley): Je vous regardais.

M. Knowles: Pièce à conviction "A".

M. Harrison: On ne souscrira guère à ses déclarations, je crois, pour la simple raison que le Gouvernement compte des hommes intelligents, dont la compétence est reconnue par des Canadiens de tous les partis.

M. Argue: Vous n'êtes que la seule exception.

M. Harrison: Il faut se borner à répudier le jugement dont s'inspire une telle déclaration.

M. le président suppléant: Il est maintenant 5 heures. Le comité est-il prêt à adopter le projet de résolution?

M. Low: Avant l'adoption de la résolution, j'ai un mot à dire, sans vouloir toutefois retarder la marche des travaux.

M. le président suppléant: Il est cinq heures et comme le comité ne peut prolonger indéfiniment la séance, la Chambre passera à l'examen des bills privés et publics.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

CORPORATION ÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE PEMBROKE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), étudie le bill nº 178 de M. Forgie relatif à la Corporation épiscopale catholique romaine de Pembroke.

(Les articles 1 à 3 inclusivement sont adoptés.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour le 3e fois et adopté.

BILLS DE DIVORCE

M. l'Orateur: Consent-on à ce que, conformément à l'article 110 du Règlement, tous les bills de divorce soient renvoyés ensemble au comité plénier? Il s'agit des numéros 41 à 201 inclusivement du *Feuilleton*.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je veux bien croire qu'il est peut-être nécessaire de procéder de la façon que vous proposez actuellement. Mais je dirai en une phrase que, à moins que la Chambre ne reçoive très prochainement un rapport provisoire exposant une autre façon de disposer de ces bills, nous serons incapables d'accepter indéfiniment une telle proposition.

M. l'Orateur: Le règlement numéro 110 prévoit que les bills peuvent être déférés ensemble. Si le député s'oppose à cette façon de procéder, je devrai faire en sorte qu'ils soient déférés au comité un à un.

M. Regier: Je ne m'y oppose pas, monsieur l'Orateur.

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº 10 intitulé: "Loi pour faire droit à Daisy Ruth Kirk Stanistreet".—M. Hunter.

Bill nº 11 intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Christina Edwards Mackay."—M. Hunter.

Bill nº 12 intitulé: "Loi pour faire droit à Barbara Elinor Richardson Jones."—M. Hunter.

Bill nº 13 intitulé: "Loi pour faire droit à Wira Pushkar Tereshtshenko".—M. Hunter.

Bill nº 14 intitulé: "Loi pour faire droit à Stella (Stephania) Burnatowska Holowaty.—M. Hunter.

Bill nº 15 intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Evert Finlayson.—M. Hunter.

Bill nº 16 intitulé: "Loi pour faire droit à Georges James Nangreaves.—M. Hunter.

Bill nº 17 intitulé: "Loi pour faire droit à Carmela Lanza Morash.—M. Hunter.

Bill nº 18 intitulé: "Loi pour faire droit à Meyer Francis Doyle."—M. Hunter.

Bill nº 19 intitulé: "Loi pour faire droit à Julia Mary Collen Dwyer Rose."—M. Hunter.

Bill nº 20 intitulé: "Loi pour faire droit à Bela Koschita Brawerman."—M. Hunter.

Bill nº 23 intitulé: "Loi pour faire droit à Maxine Samuels Resseguier".—M. Hunter.

Bill nº 24 intitulé: "Loi pour faire droit à Ginette Monique Cornu Lebègue".—M. Hunter.

Bill nº 25 intitulé: "Loi pour faire droit à Eugen Hartberg".—M. Hunter.

Bill nº 26 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Pierre-Émile Jasmin Rhéaume".—M. Hunter.

Bill nº 27 intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Jane Marcelin Bélanger".—M. Hunter.

Bill nº 28 intitulé: "Loi pour faire droit à Hugh McCrone Dunsmuir".—M. Hunter.

Bill nº 29 intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel Winifred Edwards Welcher".—M. Hunter.

Bill nº 30 intitulé: "Loi pour faire droit à Joan Audrey Baur Walker".—M. Hunter.

Bill nº 31 intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline-Alice Leduc Sponagle".—M. Hunter.

Bill nº 32 intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Greenberg Seligman".—M. Hunter.

Bill nº 33 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Antoinette Demers Vigeant".—M. Hunter.

Bill nº 34 intitulé: "Loi pour faire droit à Yoneyuki Watanabe".—M. Hunter.

Bill nº 35 intitulé: "Loi pour faire droit à Leslie Sutcliffe".—M. Hunter.

Bill nº 36 intitulé: "Loi pour faire droit à Rita-Ursule Labadie Huot".—M. Hunter.

Bill nº 37 intitulé: "Loi pour faire droit à Evangeline N. Rodinos Zolotas".—M. Hunter.

Bill nº 38 intitulé: "Loi pour faire droit à Maria Lutz Kaczmarek".—M. Hunter.

Bill nº 39 intitulé: "Loi pour faire droit à Clare Taylor Bélanger".—M. Hunter.

Bill nº 40 intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Claude Robitaille".—M. Hunter.

Bill nº 41 intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Meitin Wooden".—M. Hunter.

Bill nº 42 intitulé: "Loi pour faire droit à Fleur-Ange Francœur Therrien".—M. Hunter.

Bill nº 43 intitulé: "Loi pour faire droit à Maria Christina Vettore Austin".—M. Hunter.

Bill nº 44 intitulé: "Loi pour faire droit à Roland Lefebvre".—M. Hunter.

Bill nº 45 intitulé: "Loi pour faire droit à Augustine Denonville Leclère".—M. Hunter.

Bill nº 46 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Therese McSheffrey Richard".—M. Hunter.

Bill nº 47, intitulé: "Loi pour faire droit à Pierrette Marsan Short".—M. Hunter.

Bill nº 48, intitulé: "Loi pour faire droit à Greta Irene Kokko Marchand".—M. Hunter.

Bill nº 49 intitulé: "Loi pour faire droit à Yolande Segatore Grandillo".—M. Hunter.

Bill nº 50, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Laker Gillen".—M. Hunter.

Bill nº 51, intitulé: 'Loi pour faire droit à Juliette-Bertha Langlois Miller".—M. Hunter.

Bill nº 52, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Johnston".—M. Hunter.

Bill nº 53, intitulé: "Loi pour faire droit à Bela Antal Kelecsenyi".—M. Hunter.

Bill nº 54, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Roger-Gérard Doucet".—M. Hunter.

Bill nº 55, intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Amelia Armistice Wood Lavoie".—M. Hunter.

Bill nº 56, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-René-Roméo Lafrance".—M. Hunter.

Bill nº 57, intitulé: "Loi pour faire droit à Gweneth Leslie Clarke Atkinson".—M. Hunter.

Bill nº 58, intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Claire Wilson Hart".—M. Hunter.

Bill nº 59, intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Doris Hubbard MacGregor".—M. Hunter.

Bill nº 60, intitulé: "Loi pour faire droit à Christina Mellis Campbell Squires".—M. Hunter.

Bill nº 61, intitulé: "Loi pour faire droit à Katharine Hamilton Ellis Bishop".—M. Hunter.

Bill nº 62, intitulé: "Loi pour faire droit à Sheila Kathleen McNaughton Best".—M. Hunter.

Bill nº 63, intitulé: 'Loi pour faire droit à Pearl Mendelson Markus".—M. Hunter.

[M. Regier.]

Bill nº 64, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Leona Dalton Dawe".—M. Hunter.

Bill nº 65, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Tietlebaum Segal".—M. Hunter.

Bill nº 66, intitulé: "Loi pour faire droit à Sheila Mary Power Stone".—M. Hunter.

Bill nº 67 intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Grace Westley Stewart".—M. Hunter.

Bill nº 68, intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Margery Turton Pellerin".—M. Hunter.

Bill nº 69 intitulé: "Loi pour faire droit à Sieglinde Rosa Wolf Coss".—M. Hunter.

Bill nº 70, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Vina Lebel Duhamel".—M. Hunter.

Bill nº 71, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Pearl Loader Varden".—M. Hunter.

Bill nº 72, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Elizabeth Smith Tero".—M. Hunter.

Bill nº 73, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Annabel Clouston Grandjean".—M. Hunter.

Bill nº 74, intitulé: "Loi pour faire droit à Miriam Rabinovitch Yampolsky, autrement connue sous le nom de Miriam Rabinovitch Pollack".—M. Hunter.

Bill nº 75, intitulé: "Loi pour faire droit à George Angus Robinson".—M. Hunter.

Bill nº 76, intitulé: "Loi pour faire droit à Gerald Willy Moore".—M. Hunter.

Bill nº 77, intitulé: "Loi pour faire droit à Desneiges Primeau Gagnon".—M. Hunter.

Bill nº 78, intitulé: 'Loi pour faire droit à Gladys Krassner Garoff".—M. Hunter.

Bill nº 79, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Aitken Robertson Comis".—M. Hunter.

Bill nº 80, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Rose Barsey De Board".—M. Hunter.

Bill nº 81, intitulé: "Loi pour faire droit à Maureen Theresa May Baker Reed".—M. Hunter.

Bill nº 82, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Schoen".—M. Hunter.

Bill nº 83, intitulé: "Loi pour faire droit à Harold Archie Donaghy".—M. Hunter.

Bill nº 84, intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Ellis Oakes".—M. Hunter.

Bill nº 85, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Blum Brenner".—M. Hunter.

Bill nº 86, intitulé: "Loi pour faire droit à Georges-Ovide Normand".—M. Hunter.

Bill nº 87, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjory Grace Darling Downey Picktell".—M. Hunter.

Bill nº 88, intitulé: "Loi pour faire droit à Francis Joseph Ellis".—M. Hunter.

Bill nº 89, intitulé: "Loi pour faire droit à John McKinnell".—M. Hunter.

Bill nº 90, intitulé: "Loi pour faire droit à Ada Garland Shakle Campbell".—M. Hunter.

Bill nº 91, intitulé: "Loi pour faire droit à Shirley Elizabeth Saul Hutchison".—M. Hunter.

Bill nº 92, intitulé: "Loi pour faire droit à Rotha Dodgson Webb".—M. Hunter.

Bill nº 93 intitulé: "Loi pour faire droit à Barbara Norma Demaine Davies".—M. Hunter.

Bill nº 94 intitulé: "Loi pour faire droit à Reta Muriel Hadden Moffit".—M. Hunter.

Bill nº 95 intitulé: "Loi pour faire droit à Meta Avard Wheatley Griffin".—M. Hunter.

Bill nº 96 intitulé: "Loi pour faire droit à Emma Melite Latvaityte Vairogs".—M. Hunter.

Bill nº 97 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Jeanne d'Arc-Marcelle Bernier Lemieux".—M. Hunter.

Bill nº 98 intitulé: "Loi pour faire droit à Lois Audrey Jemina Patch Howell".—M. Hunter.

Bill nº 99 intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Izenberg Lenetsky".—M. Hunter.

Bill nº 100 intitulé: "Loi pour faire droit à George Reilly Hunter".—M. Hunter.

Bill nº 101 intitulé: "Loi pour faire droit à Donald William Downie".—M. Hunter.

Bill nº 102 intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Barlatti Devlin".—M. Hunter.

Bill nº 103 intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Kitts Shea".—M. Hunter.

Bill nº 104 intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Pearl McNamara Rowlatt".—M. Hunter.

Bill nº 105 intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Kinghorn Marshall".—M. Hunter.

Bill nº 106 intitulé: 'Loi pour faire droit à Shirley Norah Farrar Mizener".—M. Hunter.

Bill nº 107 intitulé: "Loi pour faire droit à Jane Schubert Clark Bernard".—M. Hunter.

Bill nº 108 intitulé: Loi pour faire droit à Irene Joan Fabian Jefford".—M. Hunter.

Bill nº 109 intitulé: Loi pour faire droit à Lois Silby Walker Torunski".—M. Hunter.

Bill nº 110 intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Dorothy Menzies Drennan".—M. Hunter.

Bill nº 111 intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Edwin Lasnier".—M. Hunter.

Bill nº 112 intitulé: "Loi pour faire droit à Elsa Kremer Ellmaurer".—M. Hunter.

Bill nº 113 intitulé: "Loi pour faire droit à Christine Bennie Kelly Mooney".—M. Hunter.

Bill nº 114 intitulé: "Loi pour faire droit à Shirley Patricia Craddock".—M. Hunter.

Bill nº 115 intitulé: "Loi pour faire droit à Nomi Meijerowicz Goldenstein".—M. Hunter.

Bill nº 116 intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Dora Hyndman Rass".—M. Hunter.

Bill nº 117 intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Annetta Thomas Bromby".—M. Hunter.

Bill nº 118 intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Edmund Oliver".—M. Hunter.

Bill nº 119 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Zawiski".—M. Hunter.

Bill nº 120 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Jagiello Kaczynski".—M. Hunter.

Bill nº 121 intitulé: "Loi pour faire droit à Eleanor Honor Connolly Sutcliffe".—M. Hunter.

Bill nº 122 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Laurenza-Suzanne Bolduc Hawkins".—M. Hunter.

Bill nº 123 intitulé: "Loi pour faire droit à Daniel Joseph MacLean".—M. Hunter.

Bill nº 127 intitulé: "Loi pour faire droit à Berthe Montpetit Goupil".—M. Hunter.

Bill nº 128 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Albert-Roland Archambault".—M. Hunter.

Bill nº 129 intitulé:"Loi pour faire droit à Evelyn Held Schulman".—M. Hunter.

Bill nº 130 intitulé: "Loi pour faire droit à Antoni Dmysz".—M. Hunter.

Bill nº 131 intitulé: "Loi pour faire droit à Eunice Levine Yelin".—M. Hunter.

Bill nº 132 intitulé: "Loi pour faire droit à Joyce Hodkin Gilhooly".—M. Hunter.

Bill nº 133 intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline McDonald McDerment".—M. Hunter.

Bill nº 134 intitulé: "Loi pour faire droit à Velma May Robinson Macauley".—M. Hunter.

Bill nº 135 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary McDonald Gauthier".—M. Hunter.

Bill nº 136 intitulé: "Loi pour faire droit à Andrew Henry Pytel".—M. Hunter.

Bill nº 137 intitulé: "Loi pour faire droit à James Wong, autrement connu sous le nom de Yon Hong Ark".—M. Hunter.

Bill nº 138 intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Nathan Finkelman".—M. Hunter.

Bill nº 139 intitulé: "Loi pour faire droit à Richard Robert Tomlinson".—M. Hunter.

Bill nº 140 intitulé: "Loi pour faire droit à Sheila Elsie Clarkson Flintoff".—M. Hunter.

Bill nº 141 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Édouard-Alexandre Brunelle".—M. Hunter.

Bill nº 142 intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Evans Silver".—M. Hunter.

Bill nº 143 intitulé: "Loi pour faire droit à Mania Rissman Neftin".—M. Hunter.

Bill nº 144 intitulé: "Loi pour faire droit à Lucien Gagnon".—M. Hunter.

Bill nº 145 intitulé: "Loi pour faire droit à John William Newton".—M. Hunter.

Bill nº 146 intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Forest Leblanc".—M. Hunter.

Bill nº 147 intitulé: "Loi pour faire droit à Marcelle Topping Paradis".—M. Hunter.

Bill nº 148 intitulé: "Loi pour faire droit à John Edward Foran".—M. Hunter.

Bill nº 149 intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Woolls Gallagher McDougall".—M. Hunter.

Bill nº 150 intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Satel".—M. Hunter.

Bill nº 151 intitulé: "Loi pour faire droit à Mollie Litvack Rabinovitch".—M. Hunter.

Bill nº 152 intitulé: "Loi pour faire droit à Nora Elizabeth Wolverson Powell".—M. Hunter.

Bill nº 153 intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel Miller Clark".—M. Hunter.

Bill nº 154 intitulé: "Loi pour faire droit à Zofia Janina Hurny Slesicki".—M. Hunter.

Bill nº 155 intitulé: "Loi pour faire droit à Carmen Cortez Leigh Pitt".—M. Hunter.

Bill nº 156 intitulé: "Loi pour faire droit à Paraskevy Moshonas Moshonas".—M. Hunter.

Bill nº 157 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Lee Wilson Couttie".—M. Hunter.

Bill nº 158 intitulé: "Loi pour faire droit à Giacinta Villarosa Colucci".—M. Hunter.

Bill nº 159 intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Dora Baker Pearson".—M. Hunter.

Bill nº 160 intitulé: "Loi pour faire droit à Gisela Kunz Cobel".—M. Hunter.

Bill nº 161 intitulé: "Loi pour faire droit à Aline Rousseau Laporte".—M. Hunter.

Bill nº 162 intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Arlin Wintrobe".—M. Hunter.

Bill nº 165 intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel Irene McKay Puttee".—M. Hunter.

Bill nº 166 intitulé: "Loi pour faire droit à Demetra Denis Varverikos Kotsos".—M. Hunter.

Bill nº 167 intitulé: "Loi pour faire droit à Thérèse Deschamps Paré".—M. Hunter.

Bill nº 168 intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Edith Paige Bouchard".—M. Hunter.

[M. Regier.]

Bill nº 169 intitulé: "Loi pour faire droit à Sheila Edith Emily Little Staniforth".—M. Hunter.

Bill nº 170 intitulé: "Loi pour faire droit à Elias Helakos, autrement connu sous le nom de Louis Childs".—M. Hunter.

Bill nº 171 intitulé: "Loi pour faire droit à Albina Legault Desjardins".—M. Hunter.

Bill nº 172 intitulé: "Loi pour faire droit à Maia Piibe Paul".—M. Hunter.

Bill nº 173 intitulé: "Loi pour faire droit à John Russell Watt'.—M. Hunter.

Bill nº 174 intitulé: "Loi pour faire droit à William Watson Southam".—M. Hunter.

Bill nº 175 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Joyce Kane Grant".—M. Hunter.

Bill nº 176 intitulé: "Loi pour faire droit à Anton Josef Cermak".—M. Hunter.

Bill nº 177 intitulé: "Loi pour faire droit à Myriam Micheline Weil Goldschmied".—M. Hunter.

"LONDON AND PORT-STANLEY RAILWAY COMPANY"

M. H. O. White (Middlesex-Est) propose la 2e lecture du bill nº 193 concernant la *London and Port-Stanley Railway Company* et la Corporation de la cité de London.

M. Knowles: L'honorable député ne va-t-il pas nous dire au moins quelques mots au sujet du projet de loi?

M. White (Middlesex-Est): Oui. Je connais on ne peut mieux la *London and Port-Stanley Railway Company*, monsieur l'Orateur, et les difficultés auxquelles ont à faire face depuis quelques années la ville de London et la Commission du chemin de fer de London. Les notes explicatives figurant au projet de loi sont fort complètes et il est bien inutile d'y ajouter de longues explications. La *London and Port-Stanley Railway Company* exploite une ligne électrifiée pour le transport des marchandises et des voyageurs entre London et Port-Stanley sur le lac Erié, soit sur 25 milles au total. Depuis 1914 la ligne est exploitée par la Commission du chemin de fer de London à titre d'agent au nom de la municipalité. Un bail de 99 ans a été consenti par la compagnie.

La ville détient les 95 p. 100 des actions ordinaires plus la totalité des obligations émises à l'occasion aux fins de financement de l'exploitation. Voilà des années qu'on ne paye plus ni intérêt ni amortissement du capital à l'égard de ces obligations. Leur valeur dépassant en outre, de loin, celle de l'actif de la ligne, aucun actionnaire ne bénéficie de la moindre part de propriétaire.

Ce projet de loi et la convention qu'il tend à ratifier auront pour effet de transférer l'actif du chemin de fer à la ville et d'annuler la dette de la compagnie de chemin de fer, ce qui en simplifiera l'exploitation.

Le bill renferme une longue note explicative qui retrace l'histoire de la compagnie depuis de nombreuses années. Je connais les difficultés que la ville a éprouvées dans le financement et la direction de la compagnie. Ce bill vise à simplifier l'ensemble de l'administration pour la ville de London, la Commission du chemin de fer et la Commission des services d'utilité publique.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

BILLS DE DIVORCE

M. l'Orateur: Un bon nombre de bills de divorce doivent être soumis à la deuxième lecture, soit les bills portant les numéros 196 à 231 et 233 à 241.

M. Knowles: Ne vaudrait-il pas mieux nous occuper d'abord de ceux qui vont jusqu'au nº 231, pour passer à l'autre page en temps utile? Nous ne devons pas trop faciliter l'adoption de ces bills.

M. l'Orateur: Les bills de divorce dont je parle sont séparés au *Feuilleton*. L'ordre nº 239 a trait à la deuxième lecture d'un bill relatif à une compagnie de téléphone. Cela m'est indifférent, mais, étant donné que, du consentement unanime, nous étudions les bills de divorce en une seule motion, j'ai pensé que nous pourrions les étudier tous à la fois. Je suppose que la demande du député tient à une raison spéciale. Je vais donc demander que les bills de divorce nºs 196 à 231 soient étudiés en une seule motion. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 196 intitulé: "Loi pour faire droit à Olga Maikowski Hocaloski".—M. Hunter.

Bill nº 197 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Evelyn Martinson Ross".—M. Hunter.

Bill nº 198 intitulé: "Loi pour faire droit à Donald Muir Langton".—M. Hunter.

Bill nº 199 intitulé: "Loi pour fair droit à Albert Ritchot".—M. Hunter.

Bill nº 200 intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Esther Vetter Meister".—M. Hunter.

Bill nº 201 intitulé: "Loi pour faire droit à Carmen Lister Lees".—M. Hunter.

Bill nº 202 intitulé: "Loi pour faire droit à Dawn Elsie Coles Ekers Bowen".—M. Hunter.

Bill nº 203 intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Murray Redburn".—M. Hunter.

Bill nº 204 intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Pearl Lingo DesMarais".—M. Hunter.

Bill nº 205 intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Geraldine Brown McLean".—M. Hunter.

Bill nº 206 intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Lilly Ware Deslauriers".—M. Hunter.

Bill nº 207 intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Rose McKiernan Popadick".—M. Hunter.

Bill nº 208 intitulé: "Loi pour faire droit à Rosalind Elaine Beinhaker Katz".—M. Hunter.

Bill nº 209 intitulé: "Loi pour faire droit à Louis Kenneth Laurin".—M. Hunter.

Bill nº 210 intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Amelia Richardson Keyton".—M. Hunter.

Bill nº 211 intitulé: "Loi pour faire droit à François-Xavier Lange".—M. Hunter.

Bill nº 212 intitulé: "Loi pour faire droit à Aline Pelland Myre".—M. Hunter.

Bill nº 213 intitulé: "Loi pour faire droit à Roscoe Winston Percy Soule".—M. Hunter.

Bill nº 214 intitulé: "Loi pour faire droit à June Patricia Potter Cashman".—M. Hunter.

Bill nº 215 intitulé: "Loi pour faire droit à Paul-Émile Roland Boisclair".—M. Hunter.

Bill nº 216 intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Swanson Butler".—M. Hunter.

Bill nº 217 intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Lutsky Perzow".—M. Hunter.

Bill nº 218 intitulé: "Loi pour faire droit à Susie Earle Young".—M. Hunter.

Bill nº 219 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Willie Walter Stonehouse".—M. Hunter.

Bill nº 220 intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander Jakobszak".—M. Hunter.

Bill nº 221 intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Thomson Kelso Midlick".—M. Hunter.

Bill nº 222 intitulé: "Loi pour faire droit à Pansy Joy Cowen Kirby".—M. Hunter.

Bill nº 223 intitulé: "Loi pour faire droit à Isabel Taylor Page Kingsley".—M. Hunter.

Bill nº 224 intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Winnifred Patricia Lawson Disken".—M. Hunter.

Bill nº 225 intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Kofman Liebman".—M. Hunter.

Bill nº 226 intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Elsworth Allton".—M. Hunter.

Bill nº 227 intitulé: "Loi pour faire droit à Desire Cherry Szabo".—M. Hunter.

Bill nº 228 intitulé: "Loi pour faire droit à William Edward Shanassy".—M. Hunter.

Bill nº 229 intitulé: "Loi pour faire droit à Fernand Séguin".—M. Hunter.

Bill nº 230 intitulé: "Loi pour faire droit à Joanna Florence Ritchie Leinonen".—M. Hunter.

Bill nº 231 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Télesphore-Origène Dragon".—M. Hunter.

"BONAVENTURE AND GASPÉ TELEPHONE COMPANY, LIMITED"

M. Bona Arsenault (Bonaventure) propose la 2e lecture du bill nº 232, concernant *The Bonaventure and Gaspé Telephone Company, Limited.*

M. Bona Arsenault (Bonaventure): Monsieur le président, ce projet de loi concerne la compagnie de Téléphone Bonaventure et Gaspé. Cette compagnie, fondée en 1907, est exploitée surtout dans la province de Québec, et en particulier dans les comtés de Bonaventure et de Gaspé.

C'est pourquoi il est désirable qu'elle porte un nom français aussi bien qu'anglais, tel que le prévoit ce projet de loi.

La compagnie demande également l'autorisation d'augmenter son capital social de 100 mille dollars, divisé en actions de $100 chacune, à 2 millions de dollars, divisé en actions d'une valeur au pair de $25 chacune.

Le montant de capital requis, il y a un demi-siècle, pour l'exploitation d'un réseau de téléphone local ne suffit plus aux besoins d'un territoire qui connaît présentement une expansion économique considérable et dont la population exige depuis longtemps des moyens de communications améliorés.

Cette compagnie de téléphone doit incessamment faire face aux demandes croissantes, qu'on lui fait, de se procurer un meilleur outillage et d'étendre ses services aux particuliers ainsi qu'à de nombreuses localités qui, dans les comtés de Bonaventure et de Gaspé, sont dépourvues de communications téléphoniques convenables.

Tous les autres pouvoirs réclamés par la compagnie en vertu de ce projet de loi sont indispensables à une compagnie de téléphone pour l'expansion de ses affaires et sont normalement accordés aux compagnies de téléphone faisant affaire au pays.

Les comtés de Bonaventure et de Gaspé sont à l'aurore d'une mise en valeur industrielle sans précédent, grâce à la richesse de leurs dépôts miniers, dont l'exploitation ne fait que commencer.

Deux des principaux facteurs qui, jusqu'ici, ont retardé la mise en valeur normale de cette partie pittoresque de la province de Québec, sont: le manque de forces hydrauliques et d'électricité, en quantité suffisante et à des taux convenables, et la carence de moyens de communication rapides et modernes avec les grands centres de la province et du pays.

[M. l'Orateur.]

L'Hydro-Québec est actuellement à compléter une entreprise gigantesque qui, au moyen de câbles sous-marins placés sur le lit du Saint-Laurent, de la côte nord à la rive sud du golfe, vis-à-vis du comté de Matane, apportera, au printemps, les bienfaits de l'énergie électrique aux mines de Gaspé et à toute la péninsule gaspésienne.

Grâce aux dispositions de ce projet de loi, qui portera le capital-actions de la compagnie de Téléphone Bonaventure et Gaspé à 2 millions de dollars, cette compagnie sera alors en mesure de réaliser un programme d'expansion et de modernisation de son réseau téléphonique, qui prévoit le placement de plus d'un million de dollars au cours des prochaines années.

Depuis une dizaine d'années, la Gaspésie est en voie de subir une transformation complète, tant dans les domaines de ses pêcheries et de son agriculture qu'au point de vue de son expansion commerciale et industrielle.

Des ports de mer, des quais et des havres de pêche ont été construits à grands frais, tant du côté nord que du côté sud de la péninsule. De nouveaux chantiers maritimes, dont celui de Gaspé, sont en voie de moderniser les flottes de pêche et de transformer l'industrie gaspésienne du poisson, plusieurs fois séculaire. L'une des plus importantes usines de fabrication de sous-produits du poisson au Canada vient d'être érigée à Paspébiac, dans le comté de Bonaventure.

Une ferme expérimentale fédérale destinée à desservir la classe agricole de cette importante région de la province a également été établie, ces dernières années, dans le comté de Bonaventure.

Les améliorations apportées à l'embranchement du chemin de fer Matapédia-Gaspé ont certainement été remarquables et constantes.

Une route de ceinture, entièrement pavée sur presque tout son parcours, contourne la péninsule. Des routes carossables, facilitant, l'hiver comme l'été, la circulation entre les comtés de Gaspé-Nord, Gaspé-Sud et Bonaventure, ont été construites à l'intérieur, reliant Mont-Louis et Sainte-Anne des Monts à Murdochville, Gaspé et Cascapédia.

C'est maintenant au tour du réseau téléphonique de la Gaspésie de subir la transformation et la modernisation attendues depuis tant d'années.

En plusieurs circonstances passées, et notamment le 13 mars 1952, j'ai appelé l'attention de la Chambre relativement à l'urgence de procéder à l'amélioration du réseau téléphonique desservant les comtés de Bonaventure et de Gaspé.

Aussi, suis-je heureux de présenter ce projet de loi, pourvoyant à l'augmentation du capital-actions de la compagnie de Téléphone Bonaventure et Gaspé à 2 millions, afin qu'elle soit en mesure d'aller de l'avant avec son programme d'expansion et puisse faire face aux demandes croissantes de meilleur outillage, d'amélioration et d'extension de ses services.

Le programme de modernisation du réseau téléphonique de cette compagnie coûtera au delà d'un million, dont près d'un demi-million de dollars seront incessamment affectés à l'installation d'équipement nouveau aux endroits suivants: Oak-Bay, Carleton, New-Richmond, Saint-Alphonse, Caplan, Bonaventure, New-Carlisle, Paspébiac et Port-Daniel, dans le comté de Bonaventure, et Chandler, Grande-Rivière, Cap-d'Espoir, Percé, Barachois, Gaspé, Rivière-au-Renard et Cap-des-Rosiers, dans le comté de Gaspé.

A ces divers endroits la compagnie devra multiplier ses circuits, de façon à diminuer radicalement le nombre des abonnés se servant d'une même ligne téléphonique. Cette compagnie a actuellement en filière près de 600 demandes pour de nouvelles installations téléphoniques, tant commerciales que privées, dans les comtés de Bonaventure et de Gaspé, qu'elle ne peut accorder en raison de l'encombrement actuel de ses circuits. La compagnie de Téléphone Bonaventure et Gaspé envisage l'installation de 3,000 nouveaux appareils téléphoniques sur son réseau, d'ici 1957. Pour toutes ces raisons, j'estime que la Chambre devrait, sans hésitation, lui accorder les pouvoirs qu'elle demande en vertu de ce projet de loi.

(*Traduction*)

Monsieur l'Orateur, le bill intéresse *The Bonaventure and Gaspé Telephone Company*, qui fait affaires dans la province de Québec, plus particulièrement dans les comtés de Bonaventure et de Gaspé. Le bill tend à augmenter le capital social de la compagnie en cause pour lui permettre d'améliorer ses installations et d'étendre son service. Le bill a pour objet d'obtenir l'autorisation d'augmenter le capital social de la compagnie de cent mille dollars, divisé en actions de cent dollars chacune, à deux millions de dollars, divisé en actions d'une valeur au pair de vingt-cinq dollars chacune.

Les capitaux qui suffisaient il y a cinquante ans à assurer le fonctionnement d'un petit réseau de téléphone sont absolument insuffisants aujourd'hui pour répondre aux besoins d'une région qui, je l'ai expliqué en détail en français, connaît une grande expansion économique. La population a de plus en plus besoin de services de téléphone plus étendus et constamment améliorés. La compagnie de téléphone doit maintenant faire face à des demandes croissantes pour un meilleur outillage et l'extension des services. A cette fin il faudra immobiliser passablement plus d'un million, ces prochaines années. La *Bonaventure and Gaspé Telephone Company* cherche à obtenir en vertu du présent bill les autres pouvoirs dont elle a besoin pour exploiter un service de téléphone, pouvoirs qu'on accorde d'ordinaire aux compagnies de téléphone partout au Canada.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

M. John Hunter (Parkdale) propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill nº 233 intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Katherine Beattie Gunston".—M. Hunter.

Bill nº 234 intitulé: "Loi pour faire droit à Ellis Hamilton".—M. Hunter.

Bill nº 235 intitulé: "Loi pour faire droit à Joan Shirley Davies Marchand".—M. Hunter.

Bill nº 236 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Léon-Gilles D'Avignon".—M. Hunter.

Bill nº 237 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Ritchie Fleming Benjamin".—M. Hunter.

Bill nº 238 intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Wagner Arkin".—M. Hunter.

Bill nº 239 intitulé: "Loi pour faire droit à Lena Robitaille Barré".—M. Hunter.

Bill nº 240 intitulé: "Loi pour faire droit à Antonio Michetti".—M. Hunter.

Bill nº 241 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-André-Roland Roy".—M. Hunter.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à vous remercier d'avoir présumé, il y a quelques instants, que j'avais de bonnes raisons de réclamer que ce groupe de neuf bills dont on propose la deuxième lecture soit séparé du groupe des 36 bills qui viennent de franchir l'étape de la deuxième lecture. Nous avons presque établi un record, si nous songeons aux 161 bills qui ont été lus pour la troisième fois quelques minutes auparavant, ce qui fait au total 206 pour aujourd'hui. Ce groupe renferme quelques bills dont je tiens à dire un mot. Je ne voulais pas retarder l'honorable député de Bonaventure (M. Arsenault) et l'empêcher de présenter le bill inscrit en son nom au *Feuilleton;* c'est pourquoi j'ai demandé que le groupe soit appelé séparément. Je n'ai pas l'intention d'isoler l'un quelconque des neuf bills qui constituent le groupe auquel je songe, mais les deux cas en question me sont bien connus.

Je suis allé à l'autre extrémité de cet immeuble, à l'autre endroit, comme nous disons parfois, et, en compagnie de Leurs Honneurs les membres du comité du Sénat, j'ai suivi la présentation de ces causes. Ayant vu Leurs Honneurs à l'œuvre, j'ai été impressionné, comme je l'ai été à la lecture des témoignages, en constatant avec quel soin ceux qui ont été chargés de cette tâche essaient de l'accomplir jusqu'au bout. Je dois dire que Leurs Honneurs,—dans les cas que j'ai entendus,—ont fait de leur mieux pour obtenir les témoignages nécessaires et empêcher notamment que les enquêteurs cherchent à les tromper. J'ai été également frappé, surtout à l'égard des deux causes auxquelles je pense et qui font partie de ce groupe, de l'impuissance à laquelle étaient réduits Leurs Honneurs, comme nous-mêmes d'ailleurs . . .

M. l'Orateur: J'hésite à interrompre l'honorable député car il consacre beaucoup de temps, tout le monde le sait, à l'étude du Règlement; toutefois, comme nous ne devons pas discuter les débats qui se déroulent à l'autre endroit, l'honorable député pense-t-il qu'en examinant ces bills à la Chambre il lui soit permis de formuler des observations sur les délibérations de l'autre comité?

M. Knowles: A ce sujet, monsieur l'Orateur, si le Règlement n'interdit pas de citer des extraits des rapports que nous recevons des comités du Sénat, il ne nous interdit assurément pas de dire ce que nous avons entendu de nos propres oreilles à l'occasion . . .

M. l'Orateur: Qu'il me soit permis de dire dès maintenant qu'il y a une importante distinction à faire. Si les députés reçoivent les rapports imprimés, il leur est loisible de dire ce qu'ils pensent de tout ce qui s'y trouve. Les rapports appartiennent à la Chambre et font l'objet d'une partie de ses travaux. Mais, dans le moment, le député essaie d'exposer ce qui s'est passé à un comité qui s'occupe de l'examen des bills de divorce dans la Chambre en cause. Je crains que le député ne traite actuellement une question dont l'étude n'est pas nettement prévue ou permise par notre Règlement.

M. Knowles: Je n'ai pas à débattre la question avec vous, monsieur l'Orateur, car non seulement je sais ce que j'ai entendu de mes propres oreilles, mais j'ai aussi en main le compte rendu d'une des séances dont j'ai parlé et je puis le faire parvenir à Votre Honneur, bien que je ne désire pas m'arrêter en particulier à un des neufs bills dont la Chambre est actuellement saisie.

S'il m'est permis d'exposer notre point de vue ici à la Chambre, étant donné que Votre Honneur préfère qu'il ne soit pas question de la situation dans laquelle se trouvent les membres du comité, je dirai que, quoique nous possédions le pouvoir d'accorder un divorce et, par conséquent, de séparer un homme et sa femme, nous sommes incapables de faire quoi que ce soit au sujet des enfants. C'est ce qui se produit dans beaucoup de cas et cela met bien en lumière, selon moi, la grave situation dans laquelle nous nous trouvons, lorsqu'il s'agit d'étudier les neuf causes dont il est ici question ou toutes les causes de divorces dont la Chambre peut avoir à s'occuper. Nous ne pouvons pas examiner ces questions à fond, de sorte que nous ne devrions pas nous en occuper du tout ici.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois.)

LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION VISANT À INSCRIRE LA MENTION DES AFFILIATIONS POLITIQUES DES CANDIDATS SUR LE BULLETIN DE VOTE

M. Ray Thomas (Wetaskiwin) propose la 2e lecture du bill n° 185 modifiant la loi électorale du Canada (Bulletins de vote).

—Comme je l'ai indiqué à l'étape de la première lecture, l'objet du présent bill est d'inscrire les affiliations politiques des divers candidats sur les bulletins de vote. De temps en temps, il arrive, aux élections, de voir des noms analogues de candidats sur les bulletins, ce qui entraîne beaucoup de confusion parmi les votants. Par exemple, aux dernières élections générales de 1953, dans six circonscriptions électorales, au moins deux candidats avaient le même nom. Dans une circonscription, deux candidats portaient le nom de Langlois et un, de Langlais; dans une autre, deux s'appelaient Poulin; dans une autre, il y avait deux Robichaud; dans une autre, deux Casselman; dans une autre, deux Meunier. Il s'agit ici uniquement de cas où les noms étaient identiques. Dans un grand nombre d'autres cas, des noms se prononçaient de façon analogue ou étaient analogues à quelque autre point de vue, ce qui créait beaucoup de confusion. Les votants pourraient éprouver beaucoup de difficulté à reconnaître les affiliations politiques des candidats.

Ce qui est probablement plus grave, c'est que, lors de congrès d'élection tenus pour le choix de candidats, il arrive assez souvent, j'en suis certain, qu'on ne choisit pas toujours le plus méritant parce que son nom est analogue à celui d'un candidat d'un autre parti. On en trouve un exemple dans la circonscription de Battle-River-Camrose, où une élection partielle se prépare et où deux

candidats du nom de Smith sont en lice. Je suis convaincu que cet état de choses créera beaucoup de confusion parmi les électeurs de cette circonscription. Trois provinces du Canada ont déjà adopté une loi de ce genre; elles la trouvent bien efficace.

Une voix: Quelles provinces?

M. Thomas: La Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan. Nous estimons qu'une mesure du genre sera également efficace en ce qui concerne les bulletins de vote fédéraux. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en dire plus long. La proposition de loi a pour objet d'éviter la confusion au cours des élections fédérales en ce qui concerne les bulletins de vote.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Je dirai quelques mots au sujet du bill, en m'appuyant sur les réactions que j'ai pu observer parmi les habitants de ma région, à quelque parti qu'ils appartiennent, lorsqu'il s'agit de la question soulevée. J'ai entendu exprimer beaucoup de satisfaction parce que lors des élections provinciales, en Colombie-Britannique, on mentionne (ainsi qu'on l'a déjà dit) l'affiliation politique des divers candidats en regard de leurs noms sur les bulletins de vote. J'ai pu observer que les habitants de ma région estiment, d'une façon générale, que c'est là chose raisonnable à notre époque.

J'ai aussi entendu exprimer beaucoup de mécontentement, surtout au moment des élections fédérales, parce que la loi électorale du Canada ne contient aucune disposition analogue. Je me rappelle un débat qui a eu lieu en Colombie-Britannique au moment où l'on a présenté la clause en question, et au cours duquel on a prétendu que celle-ci contrevenait en quelque sorte au principe constitutionnel sur lequel reposent nos institutions parlementaires; néanmoins, son insertion dans la loi électorale de la Colombie-Britannique n'a certes pas eu, pour autant que je sache, de conséquences bouleversantes sur nos institutions parlementaires dans cette province. Il faut sans doute accepter comme un fait que les divers groupements politiques font une fois pour toutes partie de notre appareil parlementaire et que cet état de choses se maintiendra sans doute à l'avenir. Beaucoup de Canadiens s'intéressent sans doute autant, lorsqu'ils déposent leur vote, aux divers groupements politiques qu'ils appuient qu'au candidat qu'ils favorisent. J'ai voulu faire ces quelques observations à l'appui du bill dont la Chambre est saisie.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Oh! je m'excuse, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Philpott) désire prendre la parole.

M. Elmore Philpott (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je veux dire quelques mots contre le bill. Je dois admettre que je n'ai pas d'opinion bien tranchée dans un sens ni dans l'autre, mais mon ascendance écossaise est trop forte pour que je consente à des dépenses inutiles avant de constater qu'elles profiteront au pays.

Franchement, je ne puis voir que les résultats des élections provinciales de Colombie-Britannique, d'Alberta ou de Saskatchewan aient été plus intelligents que ceux des dernières élections fédérales tenues aussitôt après. Nous avons obtenu ces résultats aux élections fédérales sans avoir fait faire des bulletins de vote d'une verge de long pour y inscrire inutilement les noms des partis politiques; à mon avis, il faut en blâmer ceux qui désirent qu'un changement se produise grâce à l'inscription du nom des partis.

Le parrain du bill a signalé la possibilité de confondre des homonymes. Il se peut que trois messieurs Smith soient candidats, l'un appartenant au crédit social, l'autre à la CCF et le troisième au parti libéral. Si les votants d'une circonscription ne sont pas assez intelligents pour distinguer l'étiquette politique des candidats, cela donne une piètre idée du niveau intellectuel des membres de ce parti politique.

Je sais bien qu'au cours des années il s'est joué des tours fort habiles sur la scène politique. Je me souviens avoir entendu parler du père d'un ex-premier ministre d'Ontario, l'honorable G. Howard Ferguson. A l'époque de John A. Macdonald, il éprouva beaucoup de difficulté à se faire nommer candidat officiel du parti conservateur mais lors d'élections générales sur le plan fédéral il se fit élire grâce à un simple expédient: il cloua sur un arbre à l'extérieur de chacun des bureaux de scrutin une courte lettre ainsi conçue: "J'engage les électeurs à voter pour mon ami, M. Ferguson." Comme signature, on voyait le nom "John A. Macdonald". Bien entendu, il y eut du chahut après les élections car le lendemain on découvrit que le John A. Macdonald qui avait signé la lettre n'était pas le célèbre sir John A. Macdonald, premier ministre, mais John A. Macdonald, forgeron dans la ville natale du père de M. Ferguson.

Le changement préconisé n'améliorerait pas la situation, à mon avis. Si confusion il peut y avoir relativement au nom des candidats, il en est de même en ce qui a trait au nom des partis. On m'a dit que le gouvernement du crédit social en Colombie-Britannique n'aurait jamais été porté au pouvoir si un

grand nombre d'électeurs n'avaient pas été embrouillés par les expressions "crédit social" et "socialiste". Un porte-parole du crédit social et un autre du parti cécéfiste ont appuyé la proposition mais les membres de la Chambre savent fort bien que ces deux partis se situent aux antipodes l'un de l'autre. Or c'est un fait que les adhérents de ces partis en Colombie-Britannique ont accordé leur deuxième choix à l'autre de ces partis parce qu'ils ne savaient pas de façon sûre que les créditistes sont bien différents des cécéfistes. A mon avis, cette proposition, si on y donnait suite, ne ferait qu'encombrer le bulletin de vote et entraînerait des dépenses inutiles. Je me propose donc de voter contre.

M. Barnett: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? A-t-il eu comme moi à expliquer, dans des localités isolées, quels étaient les candidats des divers partis? Peut-il nous dire comment ces gens pourraient se renseigner à ce sujet?

M. Philpott: Je conseillerais à l'honorable député de ne parler que de lui-même et de son propre parti, d'oublier tous les autres partis et de laisser les électeurs choisir.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, avant que le bill soit mis aux voix, il convient, je pense, de relever une ou deux des observations formulées par l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Philpott). Selon l'honorable député, les modifications proposées n'amélioreraient en rien la situation.

M. Knowles: Il ne sait pas à quel parti il appartiendra la prochaine fois.

M. Low: Ce qui gêne mon honorable ami, c'est qu'il ne sait pas au juste à quel parti il appartient, d'où les problèmes qui se posent dans son esprit. L'honorable député, j'en suis sûr, a examiné toute la question eu égard aux résultats généraux plutôt qu'à la confusion qui se produit souvent dans les cas particuliers. C'est à cause de la confusion qui se produit dans les cas particuliers que nous avons présenté le bill à l'étude. L'honorable député reconnaît qu'on a joué quelques bons tours au cours d'élections antérieures. Je ne lui chercherai pas chicane à ce sujet car je connais moi-même certains de ces bons tours. On en a beaucoup vu au cours des années. Tout ce que je sais, c'est que ces tours ont été joués avant l'avènement du parti créditiste canadien, de sorte que ce n'est pas notre groupe qui les a apportés.

Que l'on me permette de signaler à l'honorable député de Vancouver-Sud que le bill à l'étude tend à empêcher au moins un de ces tours à l'avenir. C'est pour cela qu'il a été soumis. Qu'on me permette de signaler toute la confusion qui peut résulter du fait que l'on présente aux électeurs d'une circonscription deux candidats du même nom en leur demandant de voter. Nos circonscriptions fédérales sont très étendues. La plupart comptent au delà de 50,000 votants et bon nombre près de 100,000. Il est virtuellement impossible à toute personne, quelle qu'elle soit, de se faire bien connaître de tous ces votants. Dans l'ensemble, les votants doivent compter sur le bulletin même pour obtenir certains détails au sujet d'un candidat.

Prenons le cas de Battle-River-Camrose dont a parlé l'honorable député de Wetaskiwin. Il y a là deux candidats du nom de Smith, nom très répandu. Je ne prétends pas que les libéraux qui ont tenu leur assemblée de nomination après celle des créditistes ont fait exprès pour choisir un candidat du nom de Smith simplement pour semer la confusion dans l'esprit des gens de la circonscription. Je ne porterais pas une telle accusation. Il n'en est pas moins vrai qu'après la nomination du candidat du Crédit social, les libéraux ont choisi un candidat du nom de Smith en sachant fort bien, à ce moment-là, que le bulletin ne porterait aucun indice sur l'allégeance politique de leur candidat Smith.

Je signale une vérité évidente. S'il y a quelque doute dans l'esprit des gens quant aux deux Smith en cause, c'est certainement le parti auquel l'honorable député de Vancouver-Sud doit actuellement allégeance qui en bénéficiera, car la circonscription compte présentement si peu de libéraux que tout malentendu . . .

Une voix: C'est prendre vos désirs pour des réalités.

M. Low: . . . ne pourrait profiter qu'au parti libéral et à personne d'autre. Voilà un point qui mérite, croyons-nous, un sérieux examen, et le bill est présenté en vue d'écarter l'éventualité d'un malentendu local et, par voie de conséquence, de toute injustice dans le scrutin.

Quand mon honorable ami déclare que le changement proposé n'apporterait aucune amélioration, il néglige de tenir compte du fait que chaque fois qu'une erreur d'identité est commise sur un bulletin de vote, il y a injustice. S'il était possible de modifier la loi électorale de façon à supprimer toute possibilité d'injustice, l'honorable député sait parfaitement que ce serait une amélioration. Un sourire de sa part ne suffit pas à réfuter cet argument.

Nous voulons que la justice règne dans tous les cas, que nous soyons en cause ou non. C'est pour cette raison que nous avons présenté la mesure à l'étude. Dans son discours, l'honorable député a donné à entendre

que si le projet de loi était adopté, il alourdirait peut-être le fardeau du contribuable. C'est stupide. L'honorable député croit-il que l'impression de trois ou quatre petits mots de plus sur un bulletin de vote coûtera de l'argent à la population du pays? Il sait bien que c'est faux. Il est probable qu'à la longue on réalisera une économie importante puisque les électeurs seront absolument sûrs d'être renseignés par le bulletin de vote, comme nous le proposons dans le projet de loi. Les injustices et les erreurs d'identité seront ainsi évitées. A mon avis, la thèse exposée par l'honorable député de Vancouver-Sud est entièrement insoutenable.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Je n'ai pas d'opinion bien arrêtée à l'égard du projet de loi à l'étude, monsieur l'Orateur.

M. Gauthier (Portneuf): J'en ai une, moi.

M. Byrne: Vous en avez?

M. Gauthier (Portneuf): Oui.

M. Byrne: C'est peut-être ce qui déterminera ma façon de voter.

Une voix: Vous ne pouvez prendre de décision vous-même.

M. Knowles: C'est le whip adjoint qui parle.

M. Byrne: Je trouve amusant d'entendre des créditistes insinuer que des membres du parti libéral pourraient trouver avantageux d'utiliser le nom du candidat d'un autre parti.

M. Low: Ils l'ont déjà fait.

M. Byrne: Je me demande, alors, pourquoi une province a choisi comme ministre de la Santé et du Bien-être une personne du même nom que notre éminent ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin)? Ce qu'il y a de plus amusant, c'est que le projet de loi a été présenté par un membre du parti créditiste. Je me rappelle qu'en 1952 ou 1953, au cours d'élections générales en Colombie-Britannique, l'honorable député de Macleod (M. Hansell) qui est, si je ne me trompe, chef de l'Association créditiste du Canada...

M. Low: Il en est le président.

M. Byrne: J'accepte cette explication. L'honorable député de Macleod est le président ou le chef...

M. Low: Il est le président.

M. Byrne: Très bien, président de l'Association créditiste du Canada. Or ce député a déclaré maintes et maintes fois sur les tribunes publiques que le crédit social n'est pas un parti politique. Que pourrait-on inscrire sur le bulletin de vote? Supposons que le nom soit Ray Thomas, que mettrait-on comme affiliation politique? On ne pourrait rien mettre puisque ce monsieur n'appartient à aucun parti politique. L'honorable député de Macleod a dit que le crédit social n'est pas un parti politique mais quelque chose qui vient du cœur. Que fera-t-on? Dessinera-t-on l'image d'un cupidon? Quelle absurdité!

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Ce projet de loi m'intrigue passablement. Mes honorables amis qui siègent à ma gauche m'ont souvent étonné par leur théorie financière, mais je pense que ce bill relatif à la loi électorale m'intrigue tout autant.

Je tiens d'abord à rappeler à la Chambre que l'entreprise la plus libre et la plus individualiste qui existe dans la vie aujourd'hui est sans doute le parti politique. C'est un groupement d'amis. Il est vrai, je pense, que les lois ne renferment à peu près aucune mention des partis politiques. Le parti est un groupe d'amis, qui pensent plus ou moins de la même façon et qui, pour des raisons qui sont souvent mystérieuses pour le reste d'entre nous, s'associent et forment ce qu'on appelle un parti.

M. Weir: Qui vous a donné une copie de mon discours?

M. Macdonnell: Je serai très bref afin que le whip du Gouvernement puisse prononcer son discours.

Le bill a trait au parti ou aux intérêts politiques du candidat. Je voudrais poser deux questions à ce sujet. D'abord qu'entend-on par "ou intérêts politiques"? Cela comprend-t-il les avocats, les médecins, les entrepreneurs de pompes funèbres ou n'importe qui? Qu'entend-on par là? Deuxièmement, mettons que la veille d'une élection un groupe d'amis décident de former un nouveau parti, qu'ils appelleront le parti populaire ou le parti XYZ, comme vous voudrez. Mettons que je sois candidat et que l'honorable représentant d'Hastings-Frontenac (M. White) soit président. Nous formons un parti politique juste avant les élections et nous lui donnons un nom magnifique. Si je comprends bien, pourvu que mon ami me remette un certificat attestant que je suis le candidat reconnu de notre parti, je peux me faire inscrire à ce titre sur le bulletin de vote.

Combien y en aura-t-il de ce genre? J'avoue franchement que cela frise le fantastique. Le projet de loi ne définit aucunement ce qu'on entend par parti politique; il renferme seulement les mots "affiliation ou intérêts politiques". Qu'est-ce que cela signifie? A mon avis, on n'a pas songé trop sérieusement à cette disposition. Il me semble qu'elle entraînerait de la confusion. Je ne vois pas sur quoi le directeur des élections pourrait

se guider, car la situation que je viens d'exposer n'est pas impossible. Il n'y a que quatre partis maintenant, mais aux prochaines élections il pourrait bien y en avoir quatorze; le directeur des élections serait alors tenu de se conformer aux dispositions de ce projet de loi. J'ignore s'il aurait des pouvoirs discrétionnaires. Je pense que si quelqu'un voulait faire une farce et organiser un parti juste avant une élection, afin de la transformer en farce, ce projet de loi lui en accorderait toute liberté. Je crains fort d'avoir à demander qu'on me permette de voter contre le bill.

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa): Je voudrais dire quelques mots dans le même sens que l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell). Il y a un autre point qui serait peut-être difficile à régler en vertu de ce projet de loi; je songe au cas où un homme changerait son affiliation politique la veille d'une élection. Mettons qu'il décide alors de se présenter sous une autre étiquette, que lui arriverait-il? Si mes honorables amis du parti créditiste continuent, ils pourraient bien constater que dans certaines circonscriptions, ils ont plus d'un candidat se réclamant du parti créditiste. Ont-ils songé comment ils établiraient la différence entre eux?

Je pense que ce qui importe le plus à cet égard c'est que nous ne sommes pas élus ici comme membres de partis, mais plutôt comme particuliers. Le parti n'est que le rouage qui sert aux élections. Le parti n'est qu'un instrument d'élection, mais nous sommes ici en tant que particuliers. Je ne vois pas pourquoi nous modifierions la loi électorale pour qu'elle précise que nous sommes élus ici comme représentants d'un parti.

M. Claude Ellis (Regina): Étant donné les objections au projet de loi, je pense que nous pourrions examiner l'efficacité de cette mesure à la lumière de l'expérience d'autres régions du Canada qui ont adopté une loi semblable. A mon avis, toutes les objections qu'ont soulevées les honorables préopinants, et particulièrement les deux derniers, ne correspondent pas à l'expérience de la Saskatchewan. Je pense qu'il est parfaitement ridicule de prétendre que tous ces inconvénients imaginaires surgiront. Au cours d'élections en Saskatchewan, les noms du candidat et de son parti étaient inscrits sur le bulletin de vote, mais je ne crois pas que cette forme de bulletin de vote ait compliqué d'aucune façon les élections. A mon avis, le fait d'indiquer l'affiliation politique sur les bulletins de vote n'a jamais entraîné de confusion; mais, d'autre part, je me souviens de plusieurs cas où nous avons eu des difficultés de ce genre avant que l'affiliation politique des candidats soit indiquée sur les bulletins de vote. On a dit, par exemple; que deux personnes pouvaient avoir des noms semblables.

Je soutiens donc que les objections soulevées contre cette mesure ne valent pas. On a utilisé ce genre de bulletin de vote dans certaines parties du Canada et leur utilisation n'a aucunement donné à croire que l'adoption de la mesure dont la Chambre est saisie entraînerait le genre de difficultés que craignent ceux qui s'y opposent.

L'hon. C. G. Power (Québec-Sud): Monsieur l'Orateur, au risque de soulever des ricanements chez mes amis qui siègent dans ce coin-là, je pense que je devrais adopter l'attitude traditionnaliste à cet égard et répéter ce qu'a dit l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell), savoir qu'aucun parti politique n'est mentionné dans la loi électorale du Canada. Par le passé, lorsque nous avons rédigé la loi électorale, nous nous sommes toujours soigneusement efforcés d'éviter de mentionner les noms des partis politiques pour la bonne raison,—et vous pouvez rire,—que peu importe comment nous agissons dans la pratique, nous sommes envoyés ici en tant que membres du parlement pour faire bénéficier nos commettants de notre meilleur jugement et pour nous prononcer de notre mieux sur ce qu'il faut faire dans l'intérêt de l'ensemble du pays.

Sauf peut-être lorsque nous étions sur les tribunes politiques, nous nous sommes efforcés pendant des années d'adopter une attitude impartiale à l'égard des questions qui nous sont soumises. C'est presque une insulte que de dire à un homme qu'il est politicien. Maintenant, sous prétexte d'une grande réforme, on nous demande de nous qualifier de politiciens. Comme le disait autrefois un homme d'État, quand nous viendrons ensuite ici nous serons tous pour le parti et personne ne sera pour l'État.

Il me semble que nous n'en sommes pas encore arrivés au point au Canada où nous érigerons à travers le pays des machines politiques, des organisations politiques auxquelles les membres deviendront si attachés qu'il leur sera très difficile d'adopter une attitude impartiale et détachée sur les questions soumises à la Chambre. Si un homme qui a l'intention de devenir membre du parlement s'affiche, sur le bulletin de vote, pour le temps où il sera député, comme partisan de tel ou tel parti, il lui sera ensuite extrêmement difficile, en conscience et devant ses électeurs, de répudier la promesse qu'il a faite à ses électeurs lorsqu'il s'est déclaré libéral, conservateur, créditiste ou membre de n'importe quel autre groupement imaginable.

M. Knowles: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Étendrait-il ce même argument aux publications des candidats pendant une campagne électorale?

L'hon. M. Power: Parfaitement; mais aucun de ces imprimés n'est officiel, si ce n'est pour le parti. Ces publications ne sont pas approuvées par le Parlement du Canada ni par la population du Canada représentée à la Chambre par ses députés.

Jusqu'ici, nous avons évité religieusement ce qui est proposé dans le projet de loi. Je me rappelle les difficultés que nous avons eues à rédiger la loi électorale de façon à pourvoir à la préparation des listes par des énumérateurs de deux partis politiques. Il nous a fallu trouver des expressions comme "un représentant d'un parti politique opposé et adverse", si je me souviens bien. Au cours des premières élections outre-mer,—je ne parle pas des élections de 1917 mais de celles de 1940,—nous nous sommes abstenus d'indiquer l'allégeance politique des candidats. Je reconnais franchement que nous avons reçu des plaintes innombrables à ce sujet. Mais, en 1945, si j'ai bonne mémoire, on en est venu à une sorte d'arrangement par lequel les partis politiques n'étaient pas reconnus, bien que les chefs des partis à la Chambre le fussent. On indiquait, soit sur le bulletin de vote soit sur les imprimés,—c'est peut-être, je crois, sur les documents distribués par l'officier rapporteur,—que tel ou tel candidat avait l'appui du chef de l'opposition ou du chef du gouvernement, ou quelque chose de ce genre. Je doute cependant que les mots "libéral", ou "conservateur" ou "CCF" aient figuré sur le bulletin de vote. Évidemment, je parle ici de mémoire.

En outre, je doute que nous puissions, par une loi, conférer au chef du gouvernement, au nom de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, un brevet sur le mot "libéral". J'ai pleinement le droit de me dire libéral, bien qu'il soit possible que je m'oppose à certains articles du programme du très honorable chef qui nous dirige. Pareillement, ceux qui siègent dans l'opposition peuvent se dire conservateurs progressistes sans pourtant demander l'appui de l'honorable député qui siège en face.

Dans ces circonstances, je ne m'oppose donc pas à la proposition parce qu'elle représente une innovation mais plutôt parce que, en conformité des coutumes, des habitudes et des traditions de nos institutions parlementaires, je m'opposerais énergiquement à placer sur le bulletin de vote le nom du parti politique auquel un candidat est affilié.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil. Puis-je rappeler aux honorables députés qu'à huit heures la Chambre reprendra les délibérations interrompues à cinq heures.

(La séance, suspendue, à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

PROPOSITION D'AMENDEMENTS VISANT LES CLASSES STATUTAIRES, LES COMMISSAIRES ADJOINTS ET LES TRAITEMENTS

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), et passe à la suite de la discussion sur le projet de résolution du très honorable M. Howe qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi concernant la loi sur les grains du Canada en vue de modifier les classes statutaires des grains de l'Ouest et des grains de l'Est en ce qui concerne le blé durum ambré nº 3 et toutes les classes de graines de soya, conformément aux recommandations faites par le Comité des normes des grains de l'Ouest et de l'Est; de prévoir la nomination de quatre commissaires adjoints des grains, au lieu de trois, et de porter le traitement annuel du commissaire en chef et des deux autres commissaires de quatorze mille dollars et de douze mille dollars à quinze mille dollars et à treize mille cinq cents dollars respectivement.

M. Low: Monsieur le président, je ne dirai que quelques mots au sujet du projet de résolution dont la Chambre est saisie. D'après le texte de la motion et la déclaration qu'a formulée hier soir l'adjoint parlementaire au ministre du Commerce, la mesure qui fera suite à ce projet de résolution contiendra des dispositions que nous pouvons accepter. Bien plus, il y a lieu de croire que la mesure législative contiendra certaines dispositions conformes, dans une large mesure, à ce qu'ont demandé les sociétés agricoles de l'Ouest du pays. Nous sommes particulièrement heureux d'avoir appris de l'adjoint parlementaire au ministre que le bill renfermera des dispositions qui donneront suite, en substance, aux recommandations que le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation a formulées, au cours de la dernière session du Parlement, concernant l'attribution des excédents à la Commission canadienne du blé plutôt qu'à Sa Majesté du chef du Canada.

Le projet de loi renfermera peut-être des dispositions que nous ne pourrons accepter, mais nous ne le saurons pas avant d'en avoir pris connaissance. Il se peut que nous nous opposions énergiquement à certaines de ses dispositions, mais nous pensons que le Gouvernement devrait avoir le droit de présenter

la mesure. Nous appuierons donc le projet de résolution et nous estimons qu'on devrait l'adopter.

M. Trainor: Monsieur le président, je prends part au débat, non pas parce que je suis particulièrement au courant de la production et de la manutention des céréales, mais uniquement pour protester contre ce que j'estime être des accusations sans fondement dirigées contre plusieurs particuliers que je connais personnellement.

Le député d'Assiniboïa a accusé d'incompétence, d'inefficacité et, peut-être, de quelque chose de pis encore deux messieurs que je tiens en très haute estime. Le président de la Commission des grains est un homme de réputation exceptionnelle au Manitoba. Ainsi qu'on l'a dit cet après-midi, il rend service depuis longtemps aux cultivateurs de l'Ouest canadien. Il devrait s'y connaître à fond dans le commerce et la vente des céréales; aussi, je le considère éminemment apte à s'acquitter des fonctions de président de la Commission des grains. Il est vrai qu'il est libéral, mais ce n'est peut-être qu'une coïncidence malheureuse qui ne l'empêchera pas sérieusement de remplir ses obligations.

Je connais personnellement le deuxième monsieur que le député a mentionné dans ses critiques, M. Milner, membre de la Commission. Je sais qu'il a passé presque toute sa vie dans le commerce des céréales. Je trouve un peu amusant que l'on repousse l'idée de verser à M. Milner un traitement annuel de $14,000, car je sais que, pendant des années, il s'est probablement fait trois au quatre fois ce traitement dans le commerce privé des céréales. Les sociétés qui le rémunéraient ainsi ne lui versaient cet argent que parce qu'elles étaient persuadées qu'il leur ferait réaliser des bénéfices. A mon sens, cela indique sûrement que M. Milner est éminemment apte à ce poste.

A la réflexion, le député d'Assiniboïa changera peut-être d'avis. Jusqu'ici, son attitude révèle, dirais-je, une certaine immaturité de jugement.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur le président, ayant dit quelques mots hier soir sur le sujet, je ne me proposais pas d'y revenir. Vu que le préopinant a jugé bon de prendre la défense de certains des commissaires que le représentant d'Assiniboïa a critiqués et accusés avec preuves à l'appui, à titre de porte-parole des députés qui se livrent à l'agriculture, je reconnais qu'il avait raison de se plaindre, car l'examen par le comité de l'agriculture, l'an dernier, des méthodes adoptées par la Commission n'a certainement pas établi qu'elle s'acquittait de ses fonctions avec une parfaite connaissance de la loi sur les grains du Canada. Je crois qu'il a apporté suffisamment d'arguments pour convaincre tous les députés qu'il en est ainsi. Je ne crois pas que ni le ministre du Commerce, cet après-midi, ni le ministre de l'Agriculture aient de quelque façon réfuté les accusations du député.

Il se peut fort bien que le commissaire en chef soit familier avec le commerce des céréales. Comme l'a dit le préopinant, il s'est occupé du commerce des céréales pendant une quarantaine d'années. En ce qui me concerne...

M. Trainor: Il ne s'est jamais occupé du commerce privé des céréales.

M. McCullough (Moose-Mountain): La Bourse des céréales.

M. Trainor: Non, pas à la Bourse des céréales non plus. Il représentait autrefois les cultivateurs.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je parle de M. Milner qu'on est allé arracher au commerce des céréales pour en faire un commissaire, non pas le commissaire en chef. C'est ce que je voulais dire.

C'est vrai que, dans leur lutte pour obtenir justice relativement à la vente de leurs céréales, les cultivateurs ont eu à subir l'opposition des commerçants privés de céréales et celle de la Bourse des céréales de Winnipeg. Depuis des années, les députés de l'Ouest du Canada demandent ici qu'on ferme le marché des ventes à terme des céréales de Winnipeg afin de recourir à une méthode différente d'écouler notre blé de l'Ouest. Tous les défenseurs de l'Ouest du Canada qui ont siégé ici ont appuyé la proposition de la Commission canadienne du blé.

Nous nous réjouissons tous de la bonne méthode que nous possédons d'écouler notre blé par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé, mais nous ne nous croyons pas traités avec équité lorsque des gens du commerce privé des céréales sont désignés à la Commission des grains et que des députés viennent nous dire qu'ils doivent nécessairement être membres de la commission simplement parce qu'ils ont quelque connaissance du commerce des céréales.

Le très hon. M. Howe (ministre du Commerce): Me permet-on une question? L'honorable député sait-il que M. Milner a été désigné à son poste actuel par le Syndicat du blé de l'Alberta? C'était une nomination albertaine. Il a été désigné par le syndicat du blé de l'Alberta; or j'ai été critiqué cet après-midi parce que je n'avais pas agréé le candidat désigné par le syndicat du blé de la Saskatchewan.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur le président, je signale que certains députés, ceux de notre groupe en particulier, ne sont

pas satisfaits du degré de compétence ou plutôt du manque de compétence dont les commissaires ont fait preuve l'an dernier devant le comité de l'agriculture. Je partage l'opinion de l'honorable député d'Assiniboïa et d'autres qui soutiennent qu'il faudrait apporter beaucoup de soin à la nomination de ces commissaires. La composition de la Commission devrait donner satisfaction aux grands organismes agricoles.

Comme l'a indiqué cet après-midi l'honorable député d'Assiniboïa, le Gouvernement peut parer aux critiques des organismes agricoles et se tirer de la situation actuelle s'il accepte, lors de nominations futures, le choix soit des syndicats du blé soit celui des associations agricoles de l'Ouest du Canada. Faute de cela, nous verrons encore des injustices. Il a fallu 50 ans au cultivateur de l'Ouest pour édifier ses associations agricoles de manière à obtenir un peu de justice. C'est ce qu'assure la Commission canadienne du blé.

Nous considérons la loi sur les grains comme la charte du cultivateur. Si elle est bien appliquée, nous obtiendrons justice dans la production et la manutention du blé.

Nous avons établi notre propre réseau d'élévateurs, dans l'Ouest; mais la répartition des wagons relève de M. Milner et de la Commission des grains. Le régime du livre de réquisition des wagons relève d'eux également et nous sommes d'avis que nous n'avons pu obtenir une répartition satisfaisante des wagons couverts. Il est facile de comprendre pourquoi nous nous opposons à la façon actuelle de procéder.

Puis-je faire remarquer, et ce sera mon dernier mot, que le représentant d'Assiniboïa a bien motivé ses accusations et j'appuie d'emblée ce qu'il a dit.

(Le projet de résolution est adopté par 48 voix contre 21.)

Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois, puis adopté.

Le très hon. M. Howe demande à déposer le bill n° 245 concernant la loi sur les grains du Canada.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI SUR LA PRODUCTION DE DÉFENSE

MODIFICATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DU MINISTRE ET À L'EXPIRATION DE LA LOI

La Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Robinson, reprend l'examen, interrompu le jeudi 10 mars, de la résolution suivante du très honorable M. St-Laurent:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la loi sur la production de défense en vue de porter le traitement annuel du ministre de la Production de défense de $10,000 à $15,000 et d'abroger l'article 41 prévoyant l'expiration de la loi le 31 juillet 1956.

M. Green: Il avait été convenu que nous étudierions d'abord la résolution relative à la défense nationale, puis le traité relatif aux pêcheries.

Le très hon. M. Howe: Cette résolution a été appelée hier soir.

M. Green: L'ordre des travaux de la Chambre annoncé hier soir mentionnait que la résolution relative à la défense nationale viendrait en deuxième lieu, puis le traité relatif aux Grands lacs et, enfin, la résolution concernant la production de défense.

Le très hon. M. Howe: Nous modifions cet ordre, voilà tout. Cette résolution a été appelée hier soir. Je sais que mon honorable ami aime à diriger la Chambre, mais je ne crois pas qu'il ait le droit de le faire en cette occasion.

M. Green: Je n'ai pas l'intention d'accepter des insultes de ce genre. Le leader de la Chambre, le ministre des Finances, nous a indiqué hier soir l'ordre des travaux et je propose qu'on s'en tienne à cet ordre. Le ministre des Finances s'est exprimé de la façon suivante, comme l'atteste la page 2032 des *Débats* du 10 mars:

Monsieur l'Orateur, l'ordre des travaux que j'avais indiqué hier soir a subi un léger changement. Demain, nous poursuivrons le présent débat, puis nous continuerons nos travaux dans l'ordre suivant: d'abord, le projet de résolution au sujet de la loi sur la Défense nationale, puis la résolution relative aux Pêcheries, la résolution relative à la loi sur la Production de défense, les bills nos 183 et 184 ainsi que les bills nos 188 et 189.

Étant donné cette déclaration catégorique quant à l'ordre dans lequel les travaux seraient abordés, je propose au ministre du Commerce qu'on s'en tienne à cela ce soir. Il serait difficile de nous acquitter de nos fonctions si nous ne nous en tenions pas à l'ordre des travaux annoncés, car les autres partis ont des porte-parole qui sont prêts à participer à ces discussions.

Le très hon. M. Howe: Je m'en excuse, mais comme je ne pourrai revenir avant quelque temps, j'aimerais que ce projet de loi soit étudié. Cependant, je n'insisterai pas trop, bien que je sois plutôt occupé ces jours-ci.

M. Weir: Il n'y a aucun doute que l'ordre des travaux dont a donné lecture l'honorable député de Vancouver-Quadra est celui qui a été annoncé hier soir, mais nous accommoderions le ministre de la Production de défense en examinant maintenant ce projet de loi. Si les honorables députés s'opposent à cette façon de procéder, nous devrons nous en tenir à l'ordre des travaux annoncé

hier soir, mais on faciliterait les délibérations en examinant cette résolution immédiatement.

M. Knowles: Je me demande s'il me serait permis de faire une proposition que les deux côtés de la Chambre pourraient examiner. L'honorable député de Vancouver-Quadra a donné lecture des paroles exactes qui ont été prononcées hier soir. Depuis, on ne nous a aucunement donné à entendre que cet ordre serait modifié. Ne pourrions-nous pas examiner pendant environ une heure la résolution inscrite au nom du ministre de la Défense nationale (M. Campney), puis revenir à celle-ci? D'ici là, ceux qui s'intéressent à la résolution relative au ministère de la Production de défense pourraient peut-être agencer leurs idées.

Le très hon. M. Howe: Je serais également très heureux si nous pouvions en terminer l'étude ce soir. Serait-ce possible?

L'hon. M. Campney: Monsieur l'Orateur, pour ma part, je suis parfaitement disposé à procéder à l'étude de ma résolution, mais je serais heureux de me désister en faveur de mon collègue, le ministre de la Production de Défense. Cependant, je resterai ici, pour le cas où on aurait besoin de moi.

M. Thomas: Peut-être le ministre de la Défense nationale pourrait-il présenter son exposé ce soir; ensuite, nous pourrions revenir à la Production de défense et poursuivre cette discussion. En procédant de cette façon, l'exposé du ministre de la Défense nationale serait consigné au compte rendu au cours de la fin de semaine et nous pourrions en entreprendre l'étude au début de la semaine prochaine.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, je m'absenterai du pays prochainement et je serai absent un mois. Je voudrais que la Chambre se prononce sur le projet de loi; si elle ne désire pas que nous en poursuivions l'examen maintenant, je vais me retirer.

M. Knowles: La résolution ne figure-t-elle pas, de toute façon, au nom du premier ministre?

Le très hon. M. Howe: Oui, mais il m'a demandé d'en diriger l'examen.

M. le président: Dans un cas comme celui-ci, le président se trouve dans une situation plutôt délicate. Maintenant que nous avons entendu les vues des divers partis ainsi que la proposition de l'honorable député créditiste, le ministre de la Défense nationale accepterait peut-être de formuler sa déclaration afin que les honorables députés aient l'occasion d'examiner l'autre résolution plus tard. Je suis sûr que les honorables députés voudront accéder à ce qui me paraît être une demande pressante du très honorable ministre de la Production de défense. Les honorables députés accepteraient-ils cette proposition à titre de compromis?

M. Green: Nous sommes disposés à céder la parole au ministre de la Production de défense, s'il le désire.

Le très hon. M. Howe: Merci.

M. Stanley Knowles: Le projet de résolution à l'étude a été assez longuement examiné, hier, par le député d'Eglinton. Si la marche de nos travaux m'avait permis de lui succéder hier, mes observations auraient été plus abondantes que celles que je vais maintenant formuler. Cependant, je désire dire un mot au sujet de l'opinion qu'il a exprimée hier.

Il est vrai que le bill qui sera fondé sur le présent projet de résolution est beaucoup plus important que ne le laisserait croire la brièveté de ce projet et du bill lui-même. Cela tient, on s'en doute, à l'intention qu'a le Gouvernement de supprimer la date d'expiration actuellement prévue, ce qui rendra le ministère de la Production de défense aussi permanent que n'importe quel autre ministère.

Cependant, je ne partage pas la crainte que le député d'Eglinton a manifestée hier, pas plus que je ne suis disposé à rattacher, comme il l'a fait, la loi ici visée à la loi sur les pouvoirs d'urgence ni même à la loi sur les mesures de guerre. Si l'achat et l'obtention de matériel aux fins de la défense doivent être le moindrement importants, il est indispensable que l'État dispose des pouvoirs voulus pour protéger l'économie nationale contre les pressions inflationnistes qu'exercent cet achat et cette obtention de matériel.

Quand la loi en cause nous a été soumise en 1951, nous avons jugé que ces pouvoirs étaient nécessaires. De fait, si nous avons quelque chose à reprocher au ministre ou au Gouvernement au sujet des pouvoirs prévus à cette loi, c'est qu'ils ne les ont pas utilisés pour empêcher le coût de la vie de grimper comme il l'a fait. Il n'y a pas de doute que les approvisionnements de défense, les achats et la construction aux fins de la défense ont des conséquences inflationnistes. Selon moi, le coût plus élevé du logement par rapport à ce qu'il était il y a quelques années, a pour cause directe les dépenses effectuées par l'État au chapitre de la défense. Dans ce cas, l'existence de pouvoirs qui permettent la régie de l'économie paraissent nécessaires. La mesure ici proposée diffère beaucoup de la loi sur les pouvoirs d'urgence, c'est bien sûr.

Cette loi avait une vaste portée; elle embrassait tout. Mais, dans ce cas-ci, nous savons au moins ce que vise la mesure envisagée.

Néanmoins, ainsi que l'a fait remarquer hier le représentant d'Eglinton, il conviendrait assurément, avant d'adopter le projet de loi, d'étudier la loi sur la production de défense qui se trouve actuellement dans nos statuts, afin de savoir exactement à quoi nous redonnons force de loi. Il va de soi que c'est ce que nous ferons avant que la Chambre soit invitée à lire le projet de loi pour la deuxième fois.

Je veux mentionner autre chose au sujet de la mesure proposée. Le ministre du Commerce se rappelle sans doute que, l'an dernier, alors que la Chambre modifiait la loi sur les traitements, j'ai fait remarquer qu'il n'était pas question, dans cette loi, du traitement du ministre de la Production de défense. Cette omission ne l'avait pas plus ennuyé que moi, car il a dit, ainsi qu'en fait foi le hansard du 22 février 1954 (page 2459):

Comme le dit mon honorable ami, le traitement du ministre est fixé par cette loi. Cependant, si le traitement devait être augmenté, la loi devrait être modifiée, ou alors il faudrait inscrire un poste dans les crédits à cette fin. Sincèrement, je crois qu'il s'agit d'un oubli. Le traitement en question aurait très bien pu trouver place ici, mais il ne s'y trouve pas et je ne demanderai pas d'amendement. De toutes façon, j'espère avoir mon traitement.

Nous savons tous qu'il touche son traitement en tant que ministre du Commerce, de sorte qu'il ne s'agit que d'une question purement théorique. Ce montant n'est donc pas en cause. Il me semble, toutefois, qu'il faudrait le faire figurer dans la loi qui prévoit les traitements des autres ministres. Cette prévision se trouve au chapitre 21 des Statuts de 1953-1954, qui établit les traitements de tous les autres ministres de la Couronne, ainsi que celui du Procureur général, même si son poste se range dans une catégorie légèrement différente. A mon avis, prévoir tous les traitements à un endroit, et celui du ministre de la Production de Défense dans la loi qui établit le ministère lui-même, c'est un peu manquer d'ordre.

C'est très sérieusement que je propose, afin que tout ceci soit bien en ordre et qu'on puisse facilement trouver ce qu'on cherche, que même avant que soit entreprise l'étude du projet de loi, on songe à retirer de la loi sur la production de défense la disposition relative au traitement du ministre de la Production de défense, et de l'inclure dans la loi sur les traitements, où se trouvent les autres indications relatives aux traitements des autres ministres.

M. Green: Comme le donnait à entendre hier notre collègue d'Eglinton, l'opposition officielle ne trouve rien à redire à l'augmentation du traitement du ministre ni à la proposition tendant à faire de ce ministère un ministère permanent, mais nous n'en croyons pas moins qu'avant d'adopter ces propositions il y aurait lieu de revoir de fond en comble les pouvoirs accordés au titre de la loi sur la production de défense. Lorsque nous avons été saisis en 1951 du bill relatif à cette loi, c'est le premier ministre qui a proposé la deuxième lecture, mais c'est le ministre du Commerce qui a prononcé le discours. On trouvera celui-ci à la page 854 du hansard du 2 mars.

La loi prendrait fin le 31 juillet 1956. Cette date n'a aucun sens particulier. Tout au plus veut-on indiquer par là...

Voilà les mots que je tiens à souligner.

...que les pouvoirs prévus par le bill sont d'une nature spéciale et non permanente.

Voilà la déclaration que le ministre du Commerce faisait il y a quatre ans, le 2 mars 1951. Il disait alors lui-même que la loi sur la production de défense, telle qu'elle était présentée et telle qu'elle est encore aujourd'hui, prévoyait des pouvoirs spéciaux qui ne devaient pas être de caractère permanent. Nous souscrivons au raisonnement même que faisait le ministre du Commerce lors de la présentation de la même mesure législative il y a quatre ans, savoir que la loi prévoit des pouvoirs qui ne doivent pas prendre un caractère permanent. Nous estimons très sincèrement qu'il y a lieu d'examiner ces pouvoirs qui, prévus à la loi sur la production de défense, ne devraient pas, de l'avis du ministre du Commerce lui-même, être de caractère permanent. En effet, la proposition dont nous sommes saisis tend à rendre permanents les pouvoirs prévus à la loi en ce sens que le bill consécutif à la résolution à l'étude aura pour objet d'abroger l'article qui limite à quelques années la durée du ministère.

L'honorable député d'Eglinton a énuméré hier différents pouvoirs, prévus à la loi sur la production de défense et que, d'après lui, il n'y a pas lieu de rendre permanents. Je n'ai pas l'intention de les répéter tous ce soir, mais il y en a trois ou quatre qu'à mon avis il serait malavisé et inutile d'insérer dans une mesure prévoyant des pouvoirs de caractère permanent.

D'abord, l'article 23 de la loi sur la production de défense confère au ministre, non au cabinet mais au ministre, le pouvoir d'imposer un contrat à quelqu'un. Le ministre peut contraindre celui qui s'y refuse à accepter un contrat. Une des peines prévues dans le cas d'un refus, c'est que le ministre peut, sous

le régime de l'article 27, désigner un régisseur pour exercer une entreprise, non pas seulement la partie de l'entreprise qui produit l'article dont il a besoin mais la totalité de l'entreprise, même si une petite partie seulement de l'établissement se livre à la production de l'article dont le ministre a besoin. Sous le régime de la loi, ce pouvoir peut être exercé non seulement par le ministre mais par son mandataire. Ces pouvoirs sont terriblement vastes. Voici un passage de l'article 23:

Lorsqu'on a demandé à une personne de conclure un contrat de défense à des conditions que le Ministre estime justes et raisonnables et qu'elle a refusé ou omis de conclure le contrat, si le Ministre est convaincu que cette personne possède ou contrôle des facilités adaptées ou adaptables aux travaux requis pour l'exécution de ce contrat et que son refus ou omission n'était pas raisonnablement justifié, il peut ordonner à cette personne de produire, livrer ou emmagasiner, ou de construire, selon le cas, aux conditions et dans le délai qu'il estime justes et raisonnables dans les circonstances, les approvisionnements de défense ou l'entreprise ou les entreprises de défense qui auraient fait l'objet du contrat s'il avait été conclu.

On confère donc au ministre ou à son mandataire les pouvoirs les plus vastes possibles. L'article 27 l'autorise à nommer un régisseur pour diriger l'entreprise. Dans un cas, il peut recourir à cette mesure quand quelqu'un refuse de conclure un contrat. Il vaut peut-être mieux que je donne lecture de l'article afin de rafraîchir les mémoires quant à sa portée:

Lorsque le ministre est convaincu

a) qu'une personne qui a passé un contrat de défense ne l'a pas accompli, ou vraisemblablement ne l'accomplira pas, de façon pratique et efficace;

c) qu'une personne qui a reçu un ordre aux termes de l'article 23,...

C'est l'article que je viens de lire.

...ou qui est requise en vertu d'un règlement, d'accorder, dans l'exercice de ses affaires, la priorité à la production ou au commerce d'approvisionnements de défense, ou à la construction d'entreprises de défense, a omis, sans excuse raisonnable, de se conformer à cet ordre ou à ce règlement, ou...

Voici un autre pouvoir vraiment renversant.

...lorsque le Ministre est convaincu qu'elle y manquera ou vraisemblablement y manquera;

il peut autoriser une autre personne (en la présente loi, appelée "régisseur") à exercer la totalité ou une partie des affaires de cette personne jusqu'à ce que le Ministre en ordonne autrement.

Le paragraphe suivant confère les plus vastes pouvoirs au régisseur que le ministre met à la tête de l'entreprise:

(2) Lorsqu'un régisseur a été nommé pour exercer une entreprise, ou une partie d'entreprise, il est réputé le mandataire du propriétaire aux fins de l'exercice de l'entreprise ou de cette partie d'entreprise, sauf que le propriétaire n'a pas le droit de contrôler ces affaires ou cette partie des affaires et que le régisseur peut, sous réserve d'instruction du Ministre, accomplir tout ce qu'il estime opportun pour exercer l'entreprise ou cette partie d'entreprise.

Tant que cette disposition restera dans nos statuts, les entreprises canadiennes ne jouiront d'aucune liberté. L'article 29 confère un autre pouvoir, celui de faire enquête sur les affaires de quelqu'un. Voici cet article:

29. (1) Le ministre peut, quand il le juge à propos, faire tenir une enquête sur toute matière concernant un contrat de défense, ou un groupe ou une série de contrats de défense, ou tout commerce d'approvisionnements de défense ou toutes opérations y afférentes, ou quelque matière connexe aux susdits ou en découlant, et il peut nommer la personne ou les personnes qui procéderont à cette enquête.

Un paragraphe subséquent prescrit qu'un enquêteur désigné par le ministre est libre de permettre ou de refuser à quelqu'un dont la conduite fait l'objet d'une enquête de prendre un avocat. Le paragraphe va jusque là. Ces dispositions portent en germe pour notre pays un régime de tyrannie.

Je trouve à l'article 28 une autre disposition intéressant le cabinet. Tous les autres pouvoirs que j'ai mentionnés peuvent être exercés par le ministre seul. Cependant cet article 28 se lit ainsi:

Le gouverneur en conseil peut, par arrêté, ordonner qu'une personne ne soit pas liée par quelque obligation, limitation ou restriction à elle imposée aux termes ou en vertu de tout statut, arrêté, loi, règle, règlement ou contrat à l'égard des matières mentionnées dans l'arrêté visant la conclusion ou l'exécution par cette personne d'un contrat de défense ou l'application d'un arrêté rendu par le ministre sous l'autorité de la présente loi.

Monsieur le président, le cabinet peut donc, s'il le juge à propos, passer outre à une loi du Parlement, à une loi de n'importe quelle assemblée législative provinciale ou à un règlement de n'importe qu'elle municipalité. Il peut dire à un homme d'affaires: "Voici, vous n'avez à vous conformer à aucune de ces autres lois ni à aucun de ces règlements; vous devez faire ce que nous vous enjoignons ou gare à vous." Si cet homme d'affaires refuse, il peut être passible des peines très lourdes prévues à cette loi.

Quand on a débattu la loi sur la Production de défense, en 1951, nous nous sommes plaints des pouvoirs quasi absolus qu'elle conférait. Nous avons signalé que ces pouvoirs étaient identiques à ceux que le Gouvernement avait assumés pendant la guerre. Ce n'étaient pas des pouvoirs de temps de paix, mais de guerre, que le Gouvernement a assumés en 1951 et qu'il tâche maintenant de faire figurer dans le recueil des lois en tant que mesure permanente. Au cours du débat qui s'est déroulé en 1951, j'ai interrogé le premier ministre sur ce point. Je citerai main-

tenant la page 927 du compte rendu du 5 mars 1951:

M. Green: Le premier ministre peut-il me dire s'il faudrait d'autres pouvoirs en vue d'assurer la production aux fins de la défense advenant une troisième guerre mondiale?

Et voici la réponse:

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne le prévois pas. A mon avis, les dispositions d'autorisation sont probablement rédigées en termes assez généraux pour s'appliquer à toute éventualité; mais, à cet égard et à l'égard de toute autre mesure que nous prendrions en ce sens, nous compterions annoncer au Parlement tout changement de ligne de conduite et toute modification importante du programme qui, à notre avis, s'imposerait. Il nous faudrait, en outre, demander au Parlement de voter les crédits nécessaires; il aurait donc amplement l'occasion d'approuver ou de désapprouver l'exécution de tout nouveau programme annoncé.

M. Green: Le premier ministre a déclaré que, tel qu'il nous est présenté, le bill renferme tous les pouvoirs nécessaires à la poursuite éventuelle d'une troisième guerre mondiale.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne voudrais pas promettre que, advenant que les tribunaux déclarent insuffisantes les dispositions du bill, nous ne demanderions pas au Parlement d'autoriser la modification nécessaire, nous parût-elle opportune...

Et voici le passage important de la déclaration du premier ministre:

...mais je crois que les juristes ont rédigé le projet de loi en termes qui devraient suffire à prévoir tous les pouvoirs habilitants dont nous aurons besoin.

Le premier ministre reconnaît ainsi que la loi sur la production de défense renferme tous les pouvoirs dont le Gouvernement pourrait avoir besoin si nous étions engagés dans une troisième guerre mondiale. Le bill qui doit suivre le projet de résolution incorporera ces pouvoirs dans la loi permanente de notre pays.

Je me reporte également au rapport du ministère de la Production de défense pour la période comprise entre le 1er avril et le 31 décembre 1951. C'est là le premier rapport qui a été publié après l'établissement du ministère. A la page 14, je trouve ce qui suit:

Même si les pouvoirs maintenant accordés sont, pour ainsi dire, les mêmes que ceux qui existaient durant la dernière guerre, il a été entendu qu'on n'y recourrait que dans la mesure nécessaire.

Le ministère même reconnaît donc également, ainsi que le premier ministre l'avait reconnu auparavant, que la loi sur la production de défense renferme les pleins pouvoirs du temps de guerre.

Il y a environ un an, on a demandé au premier ministre si la loi sur les pouvoirs d'urgence serait maintenue en vigueur. Cette loi, bien entendu, faisait pendant à la loi sur la production de défense. Nous trouvions à redire à ces deux lois. La loi sur les pouvoirs d'urgence devait être renouvelée l'an dernier; autrement elle expirait. Le premier ministre a finalement décidé qu'elle expirerait et, ainsi qu'en fait foi la page 4477 du hansard du 29 avril 1954, voici ce qu'il a déclaré à la Chambre:

Toutefois, je puis assurer en ce moment à mon honorable ami que nous en sommes venus à la conclusion que nous ne demanderons pas au Parlement de proroger la loi sur les pouvoirs d'urgence à cette session-ci. Nous étions d'avis que c'était une grave décision à prendre, étant donné que la situation mondiale actuelle est encore passablement explosive. J'espère que la situation n'exigera pas de la part du gouverneur en conseil l'exercice d'autres pouvoirs que les pouvoirs ordinaires. Mais s'il fallait, dans l'intérêt de la sécurité de la nation, recourir à des pouvoirs qui ne sont pas normalement conférés au gouverneur en conseil en vertu des lois en vigueur, il nous faudrait recourir à la loi sur les mesures de guerre.

Il est tout aussi raisonnable d'établir sur un solide principe la loi sur la production de défense. De la sorte, les pouvoirs qu'elle accorde ne dépasseront pas ceux que devrait donner le Parlement d'un pays libre qui n'est pas en guerre. Si nous étions en guerre, ou si l'on appréhendait la guerre, nous savons tous que le cabinet aurait la faculté de mettre en vigueur la loi sur les mesures de guerre accordant au Gouvernement tous les pouvoirs voulus.

En présentant hier le projet de résolution, le premier ministre a signalé, à la page 2009, que notre production de défense a dépassé son point maximum. Son autorité nous fonde à le répéter. Il a ajouté que le Gouvernement gardait ces pouvoirs pour certains motifs: il a mentionné la production d'aéronefs, d'appareils électroniques et d'autres articles du genre utilisables aux fins de guerre. Aucun député, je pense, ne s'opposerait à ce que le Gouvernement assume des pouvoirs très étendus relativement à la production d'aréonefs, par exemple, ou de munitions. Personne ne veut entraver le ministère de la Défense qui maintient la puissance de nos moyens de défense. La difficulté tient à ce que la loi sur la production de défense ne définit pas les approvisionnements de défense comme si ce terme n'embrassait que les aréonefs, les appareils électroniques, les navires et les munitions. La loi définit les approvisionnements de défense en termes si vagues qu'ils comprennent tout: sous-vêtements des troupes, tapis de casernes et tout autre article imaginable. Je songe à la définition de l'expression "approvisionnement" de défense" renfermée à l'alinéa *f*) de l'article 2. Je cite:

"Approvisionnements de défense" signifie:

(i) les armes, munitions, instruments de guerre, véhicules, l'outillage mécanique et autre, les vaisseaux, embarcations amphibies, aéronefs, animaux,...

Le sens du mot "animaux" n'est aucunement restreint. Je suppose qu'il peut com-

prendre n'importe quoi, depuis les poux jusqu'aux éléphants.

...articles, matières, substances et choses, requis ou utilisés aux fins de défense du Canada ou en vue d'efforts coopératifs pour la défense poursuivis par le Canada et un gouvernement associé.
(ii) les navires de tous genres et

Non seulement les navires de guerre, mais "les navires de tous genres".

(iii) les articles, matières, substances...

Je signale en passant que c'est cette dispotion qui accorde des pouvoirs très étendus.

(iii) les articles, matières, substances et choses de toutes sortes utilisés pour la production ou la fourniture de ce que mentionnent les sous-alinéas (i) ou (ii) ou pour la construction d'entreprises de défense.

Voilà qui s'étend, en fait, à toute la puissance de production du Canada. A peu près tout ce qui se produit au Canada peut être placé par le ministre dans la catégorie des approvisionnements de défense. Pour supprimer cette difficulté, le gouvernement pourrait reprendre la définition "d'approvisionnements de défense" et inscrire les domaines sur lesquels il est nécessaire de maintenir une autorité aussi étendue.

On n'a cependant pas la moindre excuse pour s'assurer de tels pouvoirs illimités sur à peu près tout ce qu'on peut produire au Canada. On ne doit pas demander au Parlement d'un pays libre d'accorder de tels pouvoirs de façon permanente à un ministère. Pourtant, c'est ce qu'on nous demandera de faire en nous présentant le bill qui fera suite à la résolution. Une fois que ces pouvoirs seront inscrits dans nos statuts sous une forme permanente, jamais on ne les abrogera: l'autorité sera confirmée à jamais et elle subsistera bien longtemps après que le ministre de la Production de défense aura disparu de la scène.

On pourra dire: "Ah bon, accordons-lui ces pouvoirs, donnons-lui tout ce qu'il demande!" Pourtant, la question est bien au-dessus d'un seul homme. Les pouvoirs seront inscrits dans nos statuts et pourront être invoqués par celui qui dans un an, cinq ans ou dix ans sera ministre de la Production de défense. C'est là établir un dangereux précédent que d'accorder de tels pouvoirs à un ministère, quel qu'il soit.

Et qu'en est-il des affaires canadiennes aussi longtemps qu'une loi de ce genre reste dans nos statuts? Toutes entreprises se trouvent sous le joug du ministère de la Production de défense, tant qu'il jouit de ces pouvoirs. Elles sont constamment sous la menace de ce ministère. Que ces menaces se réalisent ou non, le ministère n'en garde pas moins cette puissance de menace sur toute entreprise au Canada.

[M. Green.]

Le ministre de la Production de défense a bien précisé son attitude au sujet d'une loi de ce genre. Je l'ai interrogé en 1950 au moment où il songeait au bill qui est devenu la loi sur les matières essentielles à la défense. Voici ce qu'il disait le 8 septembre 1950 comme en fait foi la page 477 du hansard (c'est le ministre actuel de la Production de défense qui parlait alors):

Il me semble qu'un mot du Gouvernement a plus de poids quand il est appuyé par une loi qu'on peut appliquer dans les cas où l'observance laisse à désirer.

L'activité commerciale du Canada sera-t-elle assujétie à ce genre de dictature? Telle a été l'attitude adoptée en 1950 par le ministre. Voici les pouvoirs qu'on s'est arrogés en 1950 alors que le ministre, le même qu'aujourd'hui, disait que la loi de production de défense renfermait des pouvoirs qui ne devaient pas avoir un caractère permanent, selon ses propres dires.

En 1951, le premier ministre a dit qu'il s'agissait de pouvoirs du temps de guerre et, la même année, le ministère même du ministre a répété l'énoncé dans son rapport annuel. Voici aujourd'hui le bouquet: le gouvernement nous demande de rendre ces pouvoirs permanents.

Monsieur le président, la soif des pouvoirs arbitraires est encore manifeste chez ceux qui occupent les banquettes ministérielles. La guerre est terminée depuis plus de dix ans, mais la soif des pouvoirs arbitraires reste aussi vive, autrement le Gouvernement ne demanderait pas l'adoption d'une telle mesure à la présente session. Hier, à mon avis, le premier ministre a pris la chose très à la légère; il n'a guère semblé s'en préoccuper. Nous voulons, dit-il, assurer la production d'avions et, à cette fin, nous voulons maintenir ces pouvoirs. Il n'a pas été question de ce qu'on disait il y a quatre ans, soit que ces pouvoirs ne seraient que provisoires. Voici maintenant qu'on nous demande de les rendre permanents.

Je répète simplement la proposition que j'ai formulée au début, c'est-à-dire qu'avant l'adoption de la mesure, le Gouvernement devrait reviser les pouvoirs que prévoit la loi sur la production de défense. Qu'il laisse au Parlement le soin d'examiner les nouvelles dispositions et de décider quels pouvoirs il y a lieu de conférer au ministère de la Production de défense. En outre, que le Gouvernement examine de nouveau la définition "matériaux de défense". Il n'y a pas lieu de conférer, à titre permanent, au ministère de la Production de défense, les pouvoirs qui lui ont été octroyés en 1951. Nous prions sincèrement et sérieusement le premier ministre et

le Gouvernement de reviser la mesure avant de lui donner force de loi.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, la loi actuelle a été consignée dans les statuts en 1951. Nous sommes en 1955. Je dois dire qu'en ce qui concerne la production de défense, j'éprouve de la difficulté à établir une distinction entre la situation en 1951 et celle qui existe en 1955.

En 1951, nous entreprenions un programme de défense de 5 milliards de dollars. Sauf erreur, nous avons dépensé environ 4,500 millions à l'égard de ce programme, et le travail du ministère ne diminue d'aucune façon. Je pense que nous sommes aujourd'hui à exécuter certains des projets les plus complexes dont le ministère ait eu à s'occuper depuis sa formation en 1951.

Je reconnais parfaitement que tous les pouvoirs mentionnés dans la loi ne devraient pas être des pouvoirs permanents; cependant, je soutiens que s'ils étaient nécessaires en 1951, ils le sont tout autant aujourd'hui. Mon honorable ami semble croire que ces paragraphes sont tout à fait fantastiques.

M. Green: Ils le sont.

Le très hon. M. Howe: Eh bien, je puis lui assurer que chacun des pouvoirs qui sont énumérés a été exercé durant le temps que j'ai dirigé la production de défense au Canada. Et ils ont été exercés non pas une mais plusieurs fois. Si nous les avons insérés dans la loi, c'est que l'expérience acquise au cours de la seconde Grande Guerre nous a démontré que ce genre de pouvoirs est nécessaire pour mettre l'industrie du pays sur un pied de guerre.

M. Green: Puis-je poser une question? Le ministre a-t-il utilisé ces pouvoirs depuis un an?

Le très hon. M. Howe: Non, cela n'a pas été nécessaire. Autre chose. Pour ce qui est des craintes exprimées par mon honorable ami sur la situation de l'industrie, l'industrie elle-même n'en a jamais fait part. Je ne connais personne qui n'accepte pas de contrat de défense, ni même tous les contrats de défense qu'il peut obtenir sous le régime de la loi à l'étude. On n'est que trop heureux de les accepter et aucune industrie n'a encore déploré la trop vaste étendue de ces pouvoirs.

Comme le premier ministre l'a signalé, on continue d'avoir besoin d'un ministère chargé des achats afférents au programme canadien de défense. Les besoins du ministère de la Défense nationale pour l'avenir prévisible ne sont pas négligeables. La population du Canada s'attend que les forces armées soient prêtes, à un moment d'avis, à remplir leurs fonctions pour la défense de notre patrie et l'exécution de nos engagements internationaux. J'estime que le ministère de la Production de défense doit être constitué de façon à pouvoir accomplir ses fonctions avec autant de diligence. Il serait inutile, à tout point de vue, de disposer d'une force militaire puissante qui ne s'appuierait pas sur un organisme d'achats également fort et convenablement outillé pour accomplir sa tâche.

L'honorable député d'Eglinton a donné à entendre que, parce que l'abrogation de la loi sur les pouvoirs d'urgence n'a pas entraîné de conséquences défavorables, il en serait de même si la loi sur la Production de défense était modifiée. Ce n'est pas exact. Les deux lois ne sont pas identiques et les pouvoirs conférés par la loi sur les pouvoirs d'urgence étaient beaucoup plus vastes que ceux que confère la loi sur la Production de défense.

Non seulement le ministère a-t-il besoin de l'autorité que lui confère la loi sur la Production de défense pour pouvoir agir rapidement en cas de crise, mais cette autorité lui est nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions permanentes en conformité de nos engagements actuels en matière de défense. Nous commençons à peine l'aménagement de la ligne intermédiaire canadienne de prompte alerte du Canada, la plus grande entreprise de ce genre jamais mise en œuvre. Pour ce qui est des avions, on vient à peine d'entreprendre l'exécution de plusieurs contrats importants de production, notamment de *Britannias,* contrats qui ne seront pas achevés avant un certain temps.

Les progrès réalisés dans le domaine des armes nouvelles,—engins téléguidés, par exemple,—imposeront au ministère, dans les années à venir, de lourdes responsabilités. Il importera en outre de conserver et de maintenir notre potentiel de défense actuel, ce qui exigera un programme d'approvisionnement extrêmement important. En d'autres termes, tout indique que le volume des commandes militaires continuera d'être suffisamment important pour motiver la constitution en ministère non-provisoire du ministère de la Production de défense, à qui il importe aussi de donner la possibilité de travailler efficacement.

Inutile de répéter les observations du premier ministre sur le besoin d'asseoir le ministère sur une base plus définitive afin d'attirer et de retenir les services des personnes qu'il nous faut pour remplir les fonctions, extrêmement importantes, qu'exige l'exécution des achats à venir. J'aimerais toutefois dire un mot de la façon dont ces fonctions ont été remplies jusqu'ici et de l'utilisation des pouvoirs prévus par la loi sur la production de défense.

Le meilleur exemple est celui de la régie des matières essentielles. On se souviendra

qu'aux débuts de notre programme de défense, il a fallu appliquer certaines régies en vue d'assurer des approvisionnements suffisants de matières premières, surtout en vue d'alimenter les programmes de défense de nos alliés. On a toutefois cherché à réduire ces régies à leur plus simple expression et, dès que la situation mondiale se fût améliorée à cet égard, toutes ont été supprimées. Il n'y a actuellement plus d'ordonnances en vigueur. Du point de vue priorités, disons qu'on aide les Canadiens qui détiennent des contrats de défense à participer au programme restreint de priorités toujours appliqué aux États-Unis.

Toutefois, la situation, pour ce qui est de l'approvisionnement, peut changer très rapidement, surtout dans le cas de certaines matières premières d'importance stratégique dont la production n'est pas suffisante pour subvenir à des besoins considérables pour la défense. Il importe donc que l'on dispose des pouvoirs d'adopter des mesures de régie.

Afin de montrer quelle rapide allure peut prendre ce changement, voici un rapport qui m'arrive justement de Washington et qui porte le titre: "Rapport quotidien pour l'exécutif". Il y est dit que le nickel, le cuivre et l'aluminium font défaut, et on y discute des moyens de placer ces métaux sous des régies. On nous a aussi appris de Washington que tout donne lieu de croire qu'on arrêtera l'exportation de la ferraille au Canada. Le Canada a toujours importé une bonne partie de sa ferraille des États-Unis, et si les intentions deviennent des décisions il y aura danger de très grave pénurie de ferraille chez nous, à ce point que la production de l'acier ouvré pourrait en être sérieusement atteinte. De pareilles situations, par le temps qui court, sont toujours possibles; même, elles sont plus que possibles. Ainsi, pourquoi irions-nous nous désister des pouvoirs qu'il nous faut pour parer à des éventualités comme celles-là dans la mesure où elles entravent le programme national de défense du Canada?

L'honorable député d'Eglinton a mis en doute l'opportunité des articles de la loi portant sur la régie des matières d'importance stratégique et a donné à entendre que l'industrie canadienne en général craint le maintien de ces pouvoirs. En réalité, c'est le contraire qui se produit. C'est l'industrie qui est la première à demander l'application des régies. Même à l'heure actuelle, je subis de fortes pressions de la part de fabricants canadiens qui me conseillent de recommander au gouverneur en conseil le rétablissement de certaines régies.

Afin de bien accomplir son travail d'approvisionnement, le ministère doit posséder certains pouvoirs, qu'il soit provisoire ou permanent et qu'il s'occupe d'une situation critique ou d'un programme de défense permanent. Parmi ces pouvoirs, il y a celui de renouveler les négociations de contrats. Les honorables députés conviendront, je n'en doute pas, qu'il faut exercer un certain contrôle sur les frais et les bénéfices afférents aux contrats pour la défense. L'expérience acquise après la dernière guerre dans le renouvellement des contrats a été d'un précieux secours dans l'établissement de notre ligne de conduite et de nos méthodes actuelles. La seule existence de l'article portant sur le renouvellement des négociations a, je crois, contribué à maintenir une administration très satisfaisante. On n'a pas eu jusqu'à maintenant à recourir à cet article de la loi.

Cependant, le besoin d'une telle autorité demeure toujours, et il demeurera tant que les commandes relatives à la défense resteront aussi importantes qu'elles le sont actuellement, comme on peut en juger par les principaux contrats dont je viens de parler en matière d'aviation et d'électronique.

Dans l'étude du besoin d'un ministère bien organisé pour s'acquitter de tout ce qui touche à l'approvisionnement, il convient de signaler que nous avons acquis une bonne expérience quant à la façon de procéder en pareil domaine. Nous sommes passés du ministère des Munitions et Approvisionnements à celui de la Reconstruction et des Approvisionnements, puis à la période où l'approvisionnement était assuré par une société de la Couronne (la Corporation commerciale canadienne), pour enfin revenir à un ministère. Que la loi sur la production de défense nous assure le genre de ministère dont le Canada a besoin pour son programme de défense, cela ne fait aucun doute.

Il est un autre pouvoir que prévoit la loi et auquel j'aimerais m'arrêter brièvement. C'est celui qui a trait à l'assistance à accorder à l'établissement d'installations pour la production de défense. Nous avons, dans une large mesure, satisfait au besoin qu'il y avait d'établir de nouveaux moyens de production appartenant à la Couronne en vue d'augmenter le potentiel de nos industries de défense.

Les dépenses que nous avons engagées au chapitre de ces nouvelles usines et de ce nouvel outillage ont diminué. Ainsi, l'an dernier, elles n'ont été que de 14 millions, sur un total de 172 millions depuis l'établissement du ministère, et encore s'agissait-il largement d'entreprises approuvées au cours des années antérieures. Nous avons favorisé l'investissement par le secteur privé. La dépréciation anticipée a encouragé l'industrie privée à établir des installations n'ayant que peu

ou pas de valeur dans l'activité commerciale ordinaire, là où la période probable de production permet un fort amortissement des immobilisations.

Ici encore, nous avons un programme dont l'application diminue, étant donné que le besoin d'installations spéciales est moins grand. Néanmoins, à mesure que l'on poursuivra l'application du programme de défense et que de nouvelles découvertes ouvriront de nouveaux domaines de production, il surviendra des cas où la Couronne devra porter le fardeau des placements comme d'autres où l'industrie devra recevoir de l'aide grâce à de nouvelles allocations au titre des immobilisations.

Le sous-alinéa *i*) de l'alinéa *e*) de l'article 17 de la loi autorise le ministre de la Production de défense à adjuger des contrats sans l'approbation préalable du Conseil du trésor. J'aimerais signaler que le ministre ne s'en est prévalu que pour faire face à des situations critiques, mais nous nous trouverions dans une situation intolérable si la loi ne renfermait pas un tel article. Dans l'application d'un vaste programme de défense, il surgira inévitablement des circonstances qui exigent des mesures immédiates et je ne suis pas disposé à admettre qu'il soit peu opportun de garder une telle autorisation.

A l'heure actuelle, on se prévaut d'une telle autorisation dans un petit nombre de cas spéciaux pour acheter des matériaux nécessaires aux deux réseaux de prompte alerte: la ligne canadienne intermédiaire et la ligne lointaine. Dans ce dernier cas, certains articles dont on a un besoin urgent sont achetés par le ministère de la Défense nationale par l'entremise du ministère de la Production de défense, et le gouvernement américain nous rembourse.

En terminant, j'aimerais demander: "Où est cette appréhension de la part de l'industrie canadienne à l'égard de la loi sur la production de défense?" Je ne sache pas qu'il existe de telles craintes. De fait, rien n'indique que l'industrie répugne à conclure des contrats avec le ministère. A coup sûr, certains se plaignent de ne pouvoir réaliser assez de bénéfices à l'égard de contrats de défense. D'autres se plaignent de ne pas obtenir assez de contrats de défense. Mais personne ne s'est plaint à moi de ce que les pouvoirs accordés par la loi soient trop étendus ou de ce qu'ils entravent les affaires.

A mon avis, il nous est essentiel, dans le monde actuel, d'avoir un ministère de la Production de défense dont le personnel soit expérimenté et efficace et dont les pouvoirs lui permettent d'exercer son activité sur une base permanente.

M. Macdonnell: Monsieur le président, vouloir défendre le règne du droit est l'une des tâches les moins populaires et les moins passionnantes qui soient. Le droit est si terne que nous comprenons difficilement que c'est par le règne du droit que nous vivons; il lui faut des gardiens vigilants sinon, un beau jour, nous nous apercevrons que nous l'avons perdu.

J'ai été vivement déçu de constater, ce soir, au cours du débat, que le premier ministre maintiendra de nouveau cette loi avec tous les pouvoirs qu'elle comporte. Le premier ministre est juriste éminent et j'avais espéré qu'il s'empresserait de se rendre à la demande raisonnable, selon moi, qu'a formulée hier le représentant d'Eglinton. D'après l'attitude du premier ministre et à en croire ce qu'a dit le ministre de la Production de défense, on n'en fera rien. Voici, d'après la page 2015 des *Débats* du 10 mars, ce qu'a dit le représentant d'Eglinton:

> Ce que le Gouvernement devrait faire actuellement, à mon avis, monsieur le président, c'est de reviser le bill qu'il se propose de soumettre à la suite de la présente résolution et de lui en substituer un qui lui confierait de nouveau seulement les pouvoirs qui sont véritablement nécessaires à la poursuite du programme de défense dans les circonstances actuelles.

Le ministre de la Production de défense a fait grand état ce soir de ce que les choses vont comme sur des roulettes. Je le crois; je suis heureux de le penser et c'est une raison, que je ferai valoir plus tard, de nous dispenser de ces pouvoirs extraordinaires. Le ministre dit qu'il n'y a rien de changé par rapport à la situation qui existait en 1951; mais je prétends qu'il existe une grande différence. Un intervalle de quatre années s'est écoulé; il y a quatre ans qu'on traite avec les intérêts commerciaux de notre pays. Le ministre a dit qu'il ne reçoit pas de plaintes de ce secteur. Je puis le croire; je ne chicanerai pas sur ce point.

Le très hon. M. Howe: Avez-vous reçu quelque plainte?

M. Macdonnell: Ce que je soutiens, c'est qu'il nous appartient d'étudier la véritable situation dans laquelle nous vivons, puisque nous avons été envoyés ici à cette fin. Nous devons nous faire les champions de la loi. Je sais qu'il est tellement plus agréable de disposer de pouvoirs et je pense que si j'étais dans la situation du ministre, je voudrais en avoir également. C'est peut-être simplement parce que je ne suis qu'un humble membre de l'opposition et que je ne suis pas accaparé par les nombreuses occupations du ministre, que je me considère comme étant tellement plus avisé que lui sur ce point particulier.

Nous de l'opposition nous plaisons à croire que nous sommes des hommes pratiques. Nous savons que le ministre a une tâche à remplir et je n'hésite pas un instant à dire qu'il s'en acquitte bien. Mais nous prétendons également que quiconque se donne la peine d'y réfléchir peut constater combien la tâche est plus aisée pour le ministre du fait qu'il possède ces pouvoirs. Celui-ci nous a dit bien franchement qu'il est agréable de s'appuyer sur des pouvoirs, parce qu'alors ceux avec qui l'on négocie se montrent beaucoup plus raisonnables, et se plient avec plus de souplesse aux volontés imposées. Si l'on n'arrive pas à les convaincre, on n'a qu'à les forcer.

Le ministre l'a dit très franchement; mais à mon avis, il est dangereux de faire figurer pour cette raison des pouvoirs arbitraires dans le recueil des lois. Pour la jeune génération, l'anormal devient vite normal, et les pouvoirs qui stupéfient ceux d'entre nous qui ont été élevés sous un régime démocratique, deviennent pour elle une institution courante. J'ai éprouvé une forte déception en entendant le ministre déclarer, comme en fait foi la page 2010 du compte rendu:

> Dans l'état actuel et instable des affaires internationales, je ne pense pas que le moment soit venu d'éliminer de la loi les pouvoirs qu'elle prévoit et qui permettent au ministère de parer avec diligence à toute situation qui pourrait entraver le maintien régulier de la puissance défensive du Canada et l'accomplissement régulier des engagements du Canada.

C'est une autre façon de dire que si le bill est adopté et que la loi sur la production de défense devient permanente ou, en tout cas, ne comporte pas de limite de temps, ce qui est anormal deviendra normal sous peu. J'ai cité les observations qu'a faites le député d'Eglinton. Bien entendu, le danger qui nous menace, c'est qu'en défendant la liberté, nous pouvons être amenés à prendre des mesures tout à fait incompatibles avec ce que nous défendons. Je prendrai la liberté de citer une humble autorité, du nom de Macdonnell, qui a traité ce sujet il y a quatre ans. De la page 884 du hansard du 2 mars 1951, j'extrais le passage suivant:

> Monsieur l'Orateur, lors de la suspension de la séance, à six heures, j'appelais l'attention de la Chambre sur quelques-uns des défauts que je trouve au bill maintenant à l'étude. Je disais que les pouvoirs conférés en vertu de ce bill allaient virtuellement transformer les affaires du pays en une économie dépendant d'un seul homme, le ministre du Commerce (M. Howe). Je me suis trompé sur un point. Je n'aurais pas dû dire: un seul homme. J'aurais dû dire un homme et une foule de délégués de cet homme unique, ce qui, à tout prendre, rend la chose encore bien pire, car pouvons-nous croire que nous aurons un grand nombre d'hommes doués des qualités d'expérience, de connaissances, de sagesse, de modération et d'unité d'intention, qui vont être nécessaires à l'exercice de ces pouvoirs à grande portée et virtuellement illimités que mon chef nous a décrits cet après-midi?
>
> [M. Macdonnell.]

Quatre ans ont passé, durant lesquels ce ministère a abattu de la besogne, comme l'a signalé le ministre, et nous sommes heureux de reconnaître que les choses se sont passées comme il l'a dit. On s'est habitué à collaborer avec le ministère. Je suis circonspect de nature mais je serais prêt à parier que si on demandait au ministre s'il a vraiment besoin de ces pouvoirs pour accomplir sa tâche et obtenir la collaboration des hommes d'affaires du pays, il se contenterait de sourire d'une façon qui voudrait dire: "Pour qui me prenez-vous?"

Je ne crois pas qu'il ait besoin de ces pleins pouvoirs. En premier lieu, je ne crois pas qu'un homme d'affaires sur cent manquerait à ce point de patriotisme pour ne pas faire preuve de bon sens dans l'accomplissement de ses engagements. J'ai même entendu le ministre, sauf erreur, dire que durant l'année écoulée, il n'a pas eu à recourir à ces pouvoirs. De toute façon, j'ose croire que le ministre de la Production de défense a assez de vigueur pour sévir contre de telles gens sans recourir à tous ces pouvoirs arbitraires qui lui confèrent presque autant d'autorité que n'en avait Staline.

Je crois tout de même que nous pouvons nous en passer. Comme le disait notre collègue de Vancouver-Quadra (M. Green), ce n'est pas une exagération. Lire cette loi c'est se demander où est la liberté et s'il en reste? Impossible de la trouver. Les rédacteurs de ce texte étaient fort habiles gens de loi et il serait bien malaisé d'y trouver des échappatoires. Le plus inimaginable,—j'essaie de me souvenir des termes employés et de les donner à peu près,—était ceci: "là où le ministre a lieu de croire qu'une compagnie peut ne pas pouvoir réaliser", ou "peut ne pas être en mesure de faire ce qui est désirable", ces pouvoirs énormes tombent, du coup, dans les mains du ministre.

La bonne solution est celle que nous avons adoptée en ce qui concerne la loi sur les pouvoirs d'urgence. Nous avons pris le risque qu'il fallait prendre. Sommes-nous donc toujours au temps des diligences? Est-ce qu'il faut trois mois pour convoquer les Chambres? On peut nous réunir en quarante-huit heures s'il le faut. La vraie raison, voire la seule, c'est qu'il est tellement plus facile de nous saisir d'un petit projet de loi en deux articles, dont le premier parle d'une augmentation de traitement du ministre de $10,000 à $15,000 et l'autre vise à supprimer l'article qui rendait la loi d'application provisoire. C'est tellement plus facile, en vérité, que de suivre le conseil de notre collègue d'Eglinton

selon qui il y aurait lieu d'examiner minutieusement toutes les dispositions de la loi et de nous en présenter une qui ne comporterait que les pouvoirs qu'il faut. Combien il est plus facile pour le Gouvernement de dire: "Donnez-nous donc les pouvoirs, nous sommes bons princes, nous n'en abuserons pas". Je ne connais pas beaucoup l'histoire, mais je crois qu'on pourrait y trouver de nombreux exemples de pouvoirs obtenus de cette façon, qui ont fait regretter amèrement à la population ce qu'elle avait fait.

Avant de terminer, je tiens à rappeler ce qui s'est produit il y a quatre ans. Nous déplorions alors beaucoup ce projet de loi et nous l'avons beaucoup critiqué. Peut-être avons-nous fait preuve de faiblesse en ne votant pas contre, mais, à tout événement, nous avons agi de bonne foi. Nous avions l'impression à ce moment-là qu'une situation critique était survenue. Nous avons été pris en défaut. Il y avait des retards à rattraper, la guerre véritable se poursuivait à ce moment-là, même si c'était loin d'ici. Le ministre nous dit qu'il ne compte pas davantage sur la stabilité des affaires à l'heure actuelle. Peut-être même a-t-il dit que sa confiance avait diminué.

Personne de sensé ne nie les dangers actuels, et je crois que la réaction aurait été différente si le ministre avait demandé la prorogation de la loi pour une année. Au lieu de cela, il nous demande de l'inclure définitivement dans les statuts du pays. Ainsi que l'honorable député de Vancouver-Quadra l'a dit: si la proposition est adoptée elle ne sera jamais changée. Elle ne le sera certainement pas de notre vivant.

Je suis donc d'avis que le ministre du Commerce a tort de dire que la situation n'a pas changé depuis quatre ans. Je crois qu'elle a changé. De toute façon je la présente ainsi que je la conçois. Des gens travaillent pour lui. Il dit qu'il n'a trouvé personne qui ne veuille pas conclure de contrat, ce qui prouve encore mon affirmation. Il n'a aucun besoin de ces pouvoirs extrêmes. Le monde des affaires, ainsi qu'on l'appelle, travaille pour lui. Le Gouvernement n'a pas plus besoin de ces pouvoirs qu'une vache a besoin de deux queues. Quiconque a le sens de sa responsabilité de député sait que la chose qui doit nous préoccuper, c'est le règne du droit. Nous de l'opposition avons adressé une demande raisonnable au Gouvernement. Certes la demande qu'a formulée le représentant d'Eglinton est raisonnable. Qui dirait qu'elle ne l'est pas? Elle est tellement modérée qu'elle est, à vrai dire, sans précédent chez mon collègue. J'en cite de nouveau le texte:

> Ce que le Gouvernement devrait faire actuellement, à mon avis, monsieur le président, c'est de reviser le bill qu'il se propose de soumettre à la suite de la présente résolution et de lui en substituer un qui lui confierait de nouveau seulement les pouvoirs qui sont véritablement nécessaires à la poursuite du programme de défense dans les circonstances actuelles.

D'après ce qu'a dit le ministre, ce soir, on peut affirmer, selon moi, que ces pouvoirs pourraient être réduits dans une certaine mesure. On est presque renversé de voir en quoi consistent certains de ces pouvoirs. Je me demande un peu comment il se fait que, malgré les circonstances où nous nous trouvions il y a quatre ans, nous ayons accepté cela à ce moment-là. Nous demandons tout simplement aujourd'hui qu'on revise ces pouvoirs en tenant compte de la situation présente. A mon sens, aucun député n'est d'avis qu'ils ne pourraient être réduits dans une certaine mesure. Le Gouvernement a opté pour la voie facile à cet égard. Il y a quatre ans, . . .

Le très hon. M. Howe: Vous les avez appuyés par votre vote, il y a quatre ans.

M. Macdonnell: J'ai admis que nous ayons pu nous tromper, mais j'ai dit que nous nous étions vivement élevés contre cette mesure avant de l'appuyer par notre vote.

M. Green: Il n'y a pas eu de vote.

M. Macdonnell: Mon collègue me dit qu'il n'y a pas eu de vote. En tout cas, le ministre a raison de dire que nous n'avons pas voté contre la mesure; la différence n'est donc pas grande. Mais, pour la raison que je me suis efforcé d'indiquer, la situation n'est pas la même aujourd'hui. J'espère encore que le Gouvernement donnera suite à la demande raisonnable de mon collègue, le député d'Eglinton.

M. Hees: Monsieur le président, il m'a fort intéressé d'entendre le ministre dire qu'il n'est venu aucune plainte de l'industrie. Il est évident qu'il ne peut y avoir de plainte de l'industrie, parce que celle-ci n'oserait pas se plaindre.

Le très hon. M. Howe: Une industrie paralysée par la peur!

M. Hees: Les industriels savent très bien que s'ils se plaignaient, les contrats iraient ailleurs.

Le très hon. M. Howe: Dommage d'être aussi craintif.

M. Hees: C'est le gourdin dont veut se munir le Gouvernement pour en menacer l'industrie. Il n'est d'aucune façon justifiable ni nécessaire d'investir le Gouvernement de

ces pouvoirs d'une façon permanente; il n'y a aucune nécessité, sauf peut-être celle de servir les fins politiques du parti libéral. Si cette mesure est adoptée, elle rendra permanent le pouvoir dont dispose le ministre de la Production de défense, qui est le maître du parti libéral, d'arracher des fonds électoraux à l'industrie. C'est évidemment...

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. On vient de m'accuser de diriger le travail du ministère en vue d'arracher des fonds électoraux de l'industrie. Je demande que ces paroles soient retirées.

M. le président suppléant: Je pense que l'honorable représentant de Broadview admettra le bien-fondé du point soulevé par le ministre de la Production de défense et reconnaîtra qu'il n'est pas conforme à l'usage parlementaire ni à la tradition de la Chambre de donner à entendre que quelqu'un appuie un bill dans l'intention d'arracher des fonds électoraux de quelqu'un d'autre. Je suis certain que l'honorable représentant de Broadview, en y réfléchissant, en conviendra.

M. Hees: Je ne voulais pas donner à entendre qu'on présentait cette mesure à cette fin. J'ai dit que la mesure rendrait peut-être cela possible...

Le très hon. M. Howe: Rétractez-vous.

M. Hees: ...non pas que c'était le premier but du bill...

Le très hon. M. Howe: C'est un commentaire fort mesquin.

M. Hees: Je retire volontiers toute remarque qui peut avoir donné à entendre quelque chose du genre.

M. le président suppléant: Je me permets de signaler à la Chambre que lorsqu'un honorable député se lève afin d'expliquer le sens de ses paroles et peut-être se rétracter, comme c'était évident en ce qui concerne l'honorable député, la politesse exige qu'on l'écoute jusqu'à la fin.

M. Hees: Je vous remercie, monsieur le président. Ce qu'ont dit les honorables députés d'Eglinton, de Vancouver-Quadra, de Greenwood et d'autres qui se sont prononcés contre la mesure à l'étude m'amène à dire qu'il n'est absolument pas nécessaire de donner à la loi en cause un caractère permanent. En 1951, on l'a dit déjà, le ministre lui-même déclarait que ces pouvoirs ne devaient pas devenir permanents. J'aimerais bien savoir quelle raison il peut invoquer maintenant pour les rendre permanents. Il n'y en a aucune. Comme l'a dit l'honorable député de Greenwood, les membres du gouvernement libéral qui occupent les banquettes ministérielles ont tout simplement une soif inextinguible du pouvoir. La mesure à l'étude est inutile, et je n'en vois pas la nécessité. C'est ainsi que notre pays s'achemine de plus en plus vers l'État à parti unique. La mesure consent beaucoup trop de pouvoirs à un parti. Elle est inutile, à mon sens, et devrait être retirée.

M. Nowlan: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre part ce soir au débat sur la résolution, mais après avoir écouté le discours de mon honorable ami le député de Greenwood, je croirais manquer à mon devoir de membre responsable de la Chambre si je n'élevais pas la voix pour appuyer certains des arguments avancés. Je n'ai pas entendu l'honorable député de Vancouver-Quadra, car j'ai dû quitter la Chambre pendant quelques minutes, mais je souscrirais, j'en suis sûr, à tous ses propos.

Je ne cherche pas actuellement à critiquer le moindrement le ministre qui pilote la résolution au comité. Je fais tout à fait miennes les observations de l'honorable député de Greenwood. Nous avons beaucoup de respect pour le ministre. Il s'est acquitté des fonctions les plus laborieuses d'une façon qui lui fait honneur et qui a contribué à l'excellence du rendement de son ministère et de l'administration en général.

Je n'hésite pas du tout à le reconnaître, mais je n'hésite pas non plus à dire que la mesure qu'il présente ce soir est inutile et, à mon avis, pas du tout conforme à l'intérêt du pays, du régime parlementaire, ni de la démocratie en général. Dans quelle situation sommes-nous? La paix telle que nous l'avons goûtée par le passé ne nous reviendra probablement pas du vivant d'aucun membre actuel de la Chambre. J'espère me tromper, mais je crois que cette supposition n'est pas téméraire. Nous devons faire face à des perspectives de guerre réelle, de guerre dite chaude, pour employer l'expression des journaux, ou bien alors nous entrons dans une longue période de préparatifs militaires qui nous permettront de nous défendre à tout moment.

Certes, aucun membre d'aucun parti de notre côté de la Chambre ne veut un seul instant restreindre les préparatifs nécessaires à notre propre défense. Mais contre qui et pourquoi nous défendons-nous? On nous dit, les journaux disent, le premier ministre le dit, le ministre de la Production de défense le dit, nous l'avons tous dit, nous nous défendons pour maintenir notre mode d'existence, nos us et coutumes. C'est pourquoi ce soir des hommes faisant partie des forces armées du Canada sont en alerte en mer,

dans les airs et sur terre. Ils sont au poste afin de sauvegarder notre mode de vie. Je signale respectueusement aux honorables vis-à-vis que les deniers que nous percevons sous forme d'impôts en vue de défendre notre mode de vie, nous pouvons les gaspiller si nous adoptons une mesure législative comme celle-ci. Cette loi est contraire à notre mode de vie parce qu'elle est contraire à la règle du droit que nous avons connue, que nous avons chérie, qui nous a été léguée par nos aïeux et que nous avons défendue pendant des siècles. Cette mesure est à la fois inutile et pernicieuse.

Pourquoi maintenir des troupes pendant 35 ou 50 ans, comme l'a signalé l'honorable représentant de Greenwood, et en même temps élever une, deux, trois générations qui ne connaîtront aucunement les valeurs dont nous avons hérité et que nous devons préserver? Je ne parlerai pas longuement, mais j'ai des idées bien arrêtées là-dessus. Je crois que les habitants de notre pays ont hérité,—comme ce fut le cas de ceux des nations du Commonwealth et du monde occidental en général, mais certes du Commonwealth britannique,—d'un sentiment de respect pour la règle de droit que ne reconnaît pas le bill. Évidemment, le bill n'est pas encore à l'étude mais il est prévu par la résolution, car nous savons maintenant ce qu'elle signifie. Ce projet de loi maintiendra la loi en vigueur pendant un an, cinq ans, vingt-cinq ans peut-être. A mon avis, ce n'est pas là le genre de mode de vie que nous avons été chargés de défendre et de protéger ici à titre de membres de la Chambre des communes.

L'honorable représentant de Greenwood a dit que nous n'étions plus à l'époque des diligences. Quand tous les chemins de fer du pays étaient arrêtés, quand nos moyens de transport ne fonctionnaient plus, je me souviens que nous avons été capables de convoquer le Parlement en l'espace de quelques jours. Nous sommes venus ici en automobile, en avion ou peut-être en voiture hippomobile, mais de toute façon nous nous sommes rendus ici pour régler la question. Quelqu'un à la Chambre ce soir peut-il nous affirmer que s'il se présentait une situation critique nationale, nous ne pourrions pas nous en occuper facilement et rapidement, même si nous n'avions pas cette mesure?

J'ai confiance dans le ministre. Je ne crois pas qu'il ait recours à des mesures de coercition ni rien de ce genre, mais nous ne savons pas qui pourrait lui succéder. Nous ne savons pas quels gouvernements succéderont au régime actuel. De toute évidence, il nous faut aujourd'hui légiférer pour ainsi dire à perpétuité car, je le répète, il n'est personne ici qui ne se rende compte que la situation dans laquelle nous nous trouvons ce soir durera encore probablement 25 ans. C'est un chiffre tout à fait spéculatif. Cet état de choses peut durer 15 ou 50 ans. Il nous faut orienter notre vie et nous conduire en conséquence. Je ne voudrais pas que nous nous protégions contre le communisme et que, en même temps, nous rendions possible, par des mesures législatives, l'établisement d'un État fasciste au Canada. Voilà le motif de mon opposition.

Cette mesure est à mon avis contraire à la règle de droit qui nous a été léguée, je le répète, et que nous chérissons. C'est certes une ironie du sort que de constater qu'elle nous est soumise par un parti qui se dit libéral. Il est à l'opposé même du libéralisme, même si ceux qui sont au pouvoir depuis si longtemps qu'ils ont oublié le sens de ce mot ne sont pas de cet avis. Je répète que cette mesure législative est inutile et fausse. Elle aura des répercussions sur nos enfants et nos petits-enfants.

Je ne veux pas exagérer mais, à mon avis, —je puis me tromper et j'espère même que je me trompe,—nous nous engageons dans une voie qu'il nous faudra suivre pendant un quart de siècle ou un demi-siècle et, à moins que nous n'ayons le courage, l'imagination et la compétence que nous-mêmes et le ministre, j'en suis sûr, possédons, pour procéder avec lenteur, avec soin et avec précaution au cours de cette période, au lieu de nous laisser gagner par l'hystérie, l'erreur et la précipitation, notre place n'est pas ici.

Nous savons que les propositions et les instances n'ont peut-être guère d'effet sur un gouvernement conscient de ses responsabilités et sur un ministre qui, sans aucun doute, estime qu'il s'engage dans la bonne voie; néanmoins, j'exhorte de nouveau le ministre à étudier encore une fois la question et à modifier la loi de façon que nous puissions dire que nous préservons les principes auxquels nous avons foi et que nous maintenons la règle de droit au lieu de la fausser et de la détruire.

Nous pourrons alors envisager l'avenir,—qu'il s'agisse de 5, 10, ou 50 ans,—avec confiance, ce que nous ne pourrons pas faire si nous adoptons des lois comme celle que nous étudions ce soir.

M. Zaplitny: Monsieur le président, je ne retiendrai pas longtemps l'attention du comité. L'intérêt que je porte à la mesure à l'étude part de raisons un peu différentes de celles qu'on a exposées jusqu'ici. Je tiens à dire qu'il m'est toujours agréable d'entendre le député de Greenwood. J'admire beaucoup sa manière et je pense qu'il fait preuve d'une

bien grande humilité, étant donné sa compétence. Je me demande parfois s'il ne s'illusionne pas un peu quant à la toute-puissance du ministre du Commerce. Son exposé de ce soir m'a tellement intéressé que j'ai consulté Shakespeare; j'y ai trouvé des passages qui peuvent très bien s'y appliquer. Ainsi, il y a les vers où Cassius déclare:

...de quels aliments donc se nourrit ce César pour être devenu un si grand personnage?

On relève un passage encore plus pertinent, là où Cassius dit:

Qu'y faire, cher Brutus; il enjambe le monde
Comme un nouveau Colosse, et nous autres, chétifs,
Sous ses membres géants furtivement errons
Pour nous trouver enfin des tombeaux sans honneur.

Je suis sûr qu'en parlant le ministre se faisait aussi une réflexion que pourraient probablement exprimer ces mots de César:

Que j'aie autour de moi des hommes en bon point,
A la tête luisante et qui dorment la nuit.
Ce Cassius est maigre; il a l'air famélique;
Il pense trop, vois-tu: ces gens sont dangereux.

Quelle que soit la situation, je ne chercherai pas à démontrer si les pouvoirs demandés par le Gouvernement sont trop étendus à l'égard des mesures à prendre, car il est tard. Mais la loi présente un aspect qui m'intéresse du point de vue du contribuable, et sur lequel je demanderai au ministre de jeter quelque lumière. Je pense au pouvoir que comporte, sauf erreur, l'article 16 de la loi, qui établit un fonds renouvelable d'environ 100 millions de dollars, que le ministre peut employer comme bon lui semble, afin d'accorder des avances, des prêts et des placements de capitaux pour les usines, l'outillage et les fournitures.

Je crois comprendre qu'un montant assez considérable de capitaux a servi aux diverses sociétés de la Couronne. On a également affecté de forts montants à ce qu'on appelle des avances de capitaux à l'industrie privée. Je crois que puisque les pouvoirs accordés en vertu de la loi permettent au ministre d'utiliser ces deniers sans l'autorisation du gouverneur en conseil et certainement sans en être autrement autorisé par le Parlement, le contribuable devrait savoir à quelles conditions et dans quelles circonstances on a accordé ces prêts et ces avances de capitaux.

Je constate, par exemple, que certaines industries assez bien établies ont reçu des sommes assez importantes. Le ministre a souligné qu'il n'a eu aucune difficulté à placer des contrats de défense dans les diverses entreprises. Cela ne m'étonne pas, car ce genre d'affaires me semble fort lucratif. Apparemment, les fabricants qui obtiennent le contrat réalisent un certain bénéfice; je ne sais donc pas pourquoi le ministre s'attendrait à autre chose. En outre, les industries obtiennent des avances de capitaux et bénéficient d'un régime de dépréciation anticipée, ce qui signifie en réalité que l'État finance la production des marchandises en vertu d'un contrat qui prévoit un bénéfice pour l'industriel.

[M. Zaplitny.]

J'aimerais savoir dans quelles circonstances on accorde une telle aide, si l'on se fonde sur les besoins de l'industrie, sur l'importance du contrat à accorder ou bien sur l'insuffisance de l'usine et du matériel nécessaires à l'exécution du contrat. J'aimerais également savoir à quelles conditions ces fonds sont remboursables et si l'on exige un intérêt sur ces avances ou placements accordés à l'industrie privée. Il est nécessaire d'obtenir tous ces renseignements, car les montants utilisés en vertu de cette loi sont assez importants. Je le répète, des sociétés de la Couronne ont obtenu une partie de ces fonds. Bien entendu, c'est une tout autre question.

En examinant les comptes publics, je constate que des sociétés comme, par exemple, la *Canadian General Electric* a obtenu des avances de $2,868,187 au cours de toute la période, dont $218,533 durant la dernière année financière; que la *Canadian Pratt and Whitney Aircraft Company* a obtenu $6,635,-354, dont $564,028 pendant la dernière année financière. A la *John Inglis Company* de Toronto, société assez bien connue en matière de contrats de défense, on a fourni $6,852,396, dont $1,302,622 l'an dernier. En poursuivant la liste, nous en arrivons à l'*A. V. Roe,* de Malton, qui a obtenu $54,-764,225, dont $7,174,679 au cours de la dernière année financière.

Ce sont là des montants considérables. Même si je ne veux pas laisser planer de doute ni de soupçon sur la manière dont on manie ces fonds, lorsque les contribuables, à qui ces fonds appartiennent en somme, constatent de quelle façon on peut utiliser cet argent sans consulter le Parlement, sans consulter même le gouverneur en conseil, ils veulent savoir à quelles conditions ces avances sont accordées.

Quelles sont les conditions des remboursements? Exige-t-on un intérêt sur ces avances? Dans quelles circonstances prend-on la décision? J'espère que le ministre fera de la lumière sur cette partie de la loi avant l'adoption du projet de résolution.

M. Churchill: Le changement de programme nous a pris un peu à l'improviste. Nous nous attendions à un rapport du ministre de la Défense nationale puis à une discussion sur les pêcheries; mais on nous a subitement saisis de cette question dont l'importance est grave aux yeux de bien des députés.

M. Macdonnell: A cause des pouvoirs spéciaux.

M. Churchill: J'ai été frappé de l'exposé du député de Vancouver-Quadra. Ce soir, il a fourni une foule de précisions sur les pouvoirs étendus que prévoit le bill, en signalant à la Chambre la gravité de la situation. D'autres députés siégeant de ce côté-ci ont pris la parole après lui. Hier, le député d'Eglinton a aussi signalé la gravité de la mesure. Or nous nous trouvons ce soir à improviser un peu cette discussion, ce qui n'en diminue nullement l'importance.

J'ai remarqué que lorsque le premier ministre a traité ce sujet hier, il a prévu qu'on pourrait s'opposer au maintien des pouvoirs prévus par le bill. Comme en fait foi la page 2010 du hansard du 10 mars 1955, il a déclaré:

> Je signale que bon nombre de ces pouvoirs sont requis pour compléter le programme actuel,—la partie du programme qui vise les aéronefs s'étend maintenant au moins jusqu'en 1960,—et pour exercer les fonctions courantes du ministère.
>
> Il y a d'autres pouvoirs qui ne sont pas utilisés présentement mais qui y sont prévus parce qu'ils étaient jugés essentiels pour parer à une crise éventuelle...

On n'a pas pleinement établi qu'il fallait maintenir ces pouvoirs en vigueur. Les observations du premier ministre et celles que le ministre de la Production de défense a formulées ce soir ont entouré ce ministère d'une auréole de respectabilité. Aucune de nos objections ne tend à nier la nécessité du ministère de la Production de défense. Au cours des années que nous traversons, il a vraiment été nécessaire. Nous ne formulons pas de reproches aujourd'hui relativement à la façon dont il est administré. Nous respectons le ministre qui en a aujourd'hui charge et par conséquent nous n'avons rien à redire aujourd'hui en ce qui le concerne et en ce qui concerne le ministère qu'il dirige.

Nous jugeons le ministère essentiel. On l'a signalé, il a reçu les pouvoirs en question en une période de grande urgence, alors que la guerre de Corée battait son plein et que personne ne savait si elle ne dégénérerait pas en un conflit plus vaste. En dépit des objections formulées au sujet des pouvoirs créés par cette mesure, elle a été adoptée.

Il s'agissait là toutefois d'une période d'urgence extrême, d'un moment critique. On nous dit maintenant que cet état d'urgence subsiste toujours. Nous le reconnaissons, la crise se prolonge. Nul ne sait si d'un jour à l'autre un conflit n'éclatera pas quelque part. Nous ne savons rien de l'importance qu'il pourrait présenter. Toutefois, depuis la fin de la guerre de Corée, la pression des événements n'est plus aussi forte à cet égard.

La déclaration du premier ministre me semble indiquer que l'heure est grave: on devrait donc, peut-être, nous fournir de plus amples renseignements sur l'urgence de la situation. Devons-nous nous préparer à voir le monde en proie à de nouveaux maux? Si l'heure est si critique, pourquoi nous garde-t-on dans le doute? Si la nécessité d'agir est si grave en ce qui a trait au ministère de la Production de défense, les autres ministères se doivent de manifester le même état d'esprit.

Et la défense passive, en saisit-on vraiment toute l'urgence? Je n'ai rien vu qui me portât à croire que le ministre compétent soit le moindrement inquiet. Y a-t-il une ville qui soit prête à l'évacuation? Quelles mesures a-t-on prévues pour préserver les importants documents qui sont ici à Ottawa? On ne semble pas se rendre compte de l'urgence qui existe. Et au ministère de la Défense nationale, éprouve-t-on ce sentiment de danger imminent? Je me le demande depuis plusieurs années. Je vois beaucoup de choses que le ministère en cause devrait accomplir si nous sommes en face d'une crise immédiate. Notre brigade aéroportée a-t-elle jamais fait des exercices en tant que telle? Où en sommes-nous quant aux blindés, question que j'ai souvent traitée à la Chambre en d'autres occasions? Où sont nos troupes? Je ne vois pas que le ministère de la Défense nationale montre qu'il se sent en présence d'une situation urgente. Ce soir, le ministre a fort bien défendu le ministère de la Production de défense et je l'approuve. On saisit le caractère d'urgence de la situation quand il s'agit de matériaux essentiels en période critique. Nous sommes prêts à reconnaître cette situation et à dire que certains pouvoirs peuvent être nécessaires quand il s'agit des avions, de l'équipement électrique, des munitions et ainsi de suite, comme l'ont déjà fait observer d'ailleurs l'honorable représentant de Vancouver-Quadra et d'autres députés. Si le ministre juge nécessaire de faire des préparatifs dans ces domaines, nous n'allons pas lui opposer un refus. Toutefois, nous ne voyons pas la nécessité de ce que nous croyons être des pouvoirs exagérés.

Voici une loi dont la durée d'application devait expirer cette année et, certes, la durée prévue en était de cinq ans. Lors de la crise de Corée, les gens étaient prêts à accepter une mesure du genre, toutefois nous ne sommes guère disposés à l'accepter pour un temps indéfini. Certes, nous ne vivrons pas dans les affres d'une crise toute notre vie. Et si quelque chose doit éclater très prochainement, le Gouvernement doit faire confiance au Parlement et lui dire de quels pouvoirs il a besoin. Ce qui fait la force

même de notre régime parlementaire démocratique, c'est précisément qu'en temps de crise, la Chambre des communes concède les pouvoirs qui lui sont propres au premier ministre ou à son cabinet, qu'elle charge d'agir en son nom. La crise terminée, ces pouvoirs sont abandonnés.

Telle est l'histoire de la démocratie parlementaire qui fonctionne chez les peuples britanniques. C'est aussi l'histoire de la démocratie parlementaire telle qu'elle s'est pratiquée au Canada et je pense qu'elle devrait être maintenue dans le même sens. Concession de pouvoirs en temps de crises, abandon desdits pouvoirs une fois la crise apaisée. La crise de Corée s'est apaisée et, autant que je sache, nous ne sommes plus aujourd'hui dans les mêmes circonstances critiques qu'alors. En conséquence, comme on l'a répété maintes fois ce soir, nous acceptons de conférer un caractère permanent à ce ministère, sans toutefois lui accorder les pouvoirs absolus et illimités que comporte la loi.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

M. MacLean: Non; j'ai quelques observations à formuler. Je vous engage donc à déclarer qu'il est dix heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Lundi nous poursuivrons ce débat-ci, puis nous passerons au bill n° 187, au projet de résolution inscrit au nom du ministre de la Défense nationale, au projet de résolution relatif aux passages à niveau, au projet de résolution touchant la convention au sujet des pêcheries, au projet de résolution relatif à la loi sur la radio, et enfin aux bills 183 et 184.

M. Knowles: Le ministre nous dira-t-il quand on entend reprendre le débat sur le chômage?

L'hon. M. Harris: Oui; j'ai prié l'opposition de me dire combien d'orateurs, à peu près, elle aurait. Lorsque je serai fixé, je pourrai réserver une date.

M. Knowles: Il me semble qu'on pourrait nous donner une réponse plus satisfaisante. On ne saurait tout de même prétendre que c'est le nombre d'orateurs qui doit fixer le jour d'un débat?

L'hon. M. Harris: Non, pas le nombre. Mais il s'agit de trouver le temps.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 14 mars 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES CÉRÉALES

ORGE—AUGMENTATION DES VERSEMENTS

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le 18 février, j'ai dit à la Chambre que j'espérais que la Commission canadienne du blé serait en mesure d'annoncer qu'elle fera certains versements provisoires avant les semailles. Je suis maintenant en mesure de formuler une déclaration à propos de l'orge.

A compter d'aujourd'hui, le versement initial à l'égard de toutes les catégories d'orge est augmenté de 10c. le boisseau. Jusquici, le versement initial à l'égard de la catégorie de base de l'orge, soit l'orge à six rangs n° 3 C.W., a été de 96c. le boisseau, emmagasiné à Fort-William-Port-Arthur. Le nouveau prix de cette catégorie est maintenant de $1.06 et les versements initiaux à l'égard de toutes les autres catégories ont été augmentés du même montant.

Les producteurs qui ont livré de l'orge à la Commission canadienne du blé entre le 1er août 1954 et la fin des opérations, le 12 mars 1955, toucheront un versement de compensation de 10c. le boisseau. La Commission du blé entend commencer l'expédition des chèques visant ce versement au cours de la première semaine d'avril.

Pendant la période comprise entre le 1er août 1954 et le 12 mars 1955, les producteurs des provinces des Prairies ont livré à la Commission environ 80 millions de boisseaux d'orge. Le versement de compensation s'élèvera donc à environ 8 millions de dollars. Le versement initial plus élevé se fera à compter d'aujourd'hui à tous les élévateurs régionaux, et s'appliquera aux livraisons d'orge que feront les producteurs durant le reste de l'année-récolte.

Voilà le premier d'une série de versements que la Commission du blé accordera aux producteurs ce printemps. Je compte annoncer, d'ici quelques jours, une augmentation du versement initial à l'égard de l'avoine et, plus tard, le versement final relatif à la mise en commun du blé pour l'année 1953-1954.

(*Plus tard:*)

BLÉ—QUESTION AU SUJET DE LA DATE DU VERSEMENT FINAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Je veux poser au ministre du Commerce une question qui se rattache à ce qu'ont publié les journaux au sujet du versement provisoire relatif aux céréales. Le ministre peut-il dire si le versement final à l'égard du blé pourra être annoncé avant la période des semailles, afin que soit allégée davantage la situation financière très grave où se trouvent les agriculteurs de l'Ouest?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): J'ai déjà annoncé que les versements, dans l'Ouest, se feront sur l'orge, l'avoine et le blé, aussi promptement que l'on pourra établir les chèques. Il ne me semble pas nécessaire de répéter la même déclaration à toutes les sessions.

M. Argue: Pourra-t-on annoncer cela avant les semailles?

Le très hon. M. Howe: Oui; je l'espère.

AIR-CANADA

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DES VÉRIFICATEURS

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense): Au nom du ministre du Commerce, je dépose deux exemplaires en anglais et deux exemplaires en français du rapport annuel d'Air-Canada pour 1954, ainsi que deux exemplaires en anglais et deux exemplaires en français du rapport annuel présenté au Parlement par les vérificateurs d'Air-Canada pour l'année 1954.

QUESTIONS

POPULATION AGRICOLE

M. Anderson:

1. Quel était, en 1951, le nombre total des agriculteurs établis sur des fermes?
2. Quel était, en 1941, le pourcentage de la population canadienne demeurant sur des fermes?
3. Quel était, en 1951, le pourcentage de la population canadienne demeurant sur des fermes?

M. Dickey:

1. Au recensement de 1951, le nombre des exploitants de fermes au Canada totalisait 623,091.

2. Au recensement de 1941, la population agricole constituait 27·4 p. 100 de l'ensemble des Canadiens.

3. Au recensement de 1951, la population agricole représentait 20·8 p. 100 de l'ensemble des Canadiens.

LIVRETS DE PERMIS AUTORISANT LA LIVRAISON DE CÉRÉALES

M. Mang:

1. Quelles sont les conditions requises par la Commission canadienne du blé pour la délivrance de livrets de permis autorisant la livraison de céréales?

2. Combien de livrets de permis ont été délivrés par la Commission canadienne du blé à l'égard des campagnes agricoles 1952-1953, 1953-1954 et 1954-1955?

3. Combien de livrets de permis ont été délivrés à des fermes coopératives au cours des années 1952-1953, 1953-1954, et 1954-1955?

M. Dickey

1. *Loi sur la Commission canadienne du blé.*

18 (1) Sous réserve des dispositions de la présente loi, un producteur peut exiger de la Commission l'émission d'un livret de permis autorisant la livraison du grain produit sur la terre comprenant la ferme du producteur.

(2) Le producteur réel de grain sur une terre quelconque a un droit de priorité quant à la possession du livret de permis dans lequel cette terre est décrite, mais il doit tenir le livret de permis accessible à tout autre producteur ayant droit de livrer du grain en vertu dudit livret, sur demande de ce producteur.

(3) Il n'est délivré qu'un seul livret de permis à l'égard d'une terre comprenant une ferme ou un groupe de fermes exploitées comme unité.

(4) Aucun livret de permis n'est délivré à une personne autre qu'un producteur. 1947, c. 15, art. 5.

Outre les paragraphes ci-dessus, s'appliquent également les définitions énoncées à l'article 2 de la loi sur la Commission canadienne du blé. Les voici:

(2) *a*) "producteur réel" signifie un producteur réellement adonné à la production du grain; (*i*) "producteur" comprend, ainsi qu'un producteur réel, toute personne ayant droit, à titre de propriétaire, vendeur ou créancier hypothécaire, au grain cultivé par un producteur réel ou à toute part s'y rattachant.

Règlements édictés par la Commission canadienne du blé, 1954-1955:

(1) Il ne sera pas délivré de livret de permis désignant un endroit de livraison où n'existe pas d'élévateur régional autorisé.

[M. Dickey.]

(2) La Commission pourra modifier l'endroit de livraison désigné dans le livret de permis, si elle le juge opportun.

2. Les livrets de permis délivrés au cours des années 1952-1953, 1953-1954 et 1954-1955 s'établissent comme suit: 1952-1953—240,591; 1953-1954—241,253; 1954-1955—229,963 (au 13 janvier 1955).

3. D'après la statistique de la Commission du blé, le nombre des permis délivrés aux fermes coopératives se répartit comme suit: 1952-1953—22; 1953-1954—24; 1954-1955—23, (au 31 janvier 1955).

AÉRONEFS IMMATRICULÉS AU CANADA

M. Hamilton (York-Ouest):

1. Quel est le nombre d'aéronefs immatriculés au Canada?

2 Sur ce nombre, combien sont immatriculés dans la catégorie des aéronefs commerciaux dont la charge disponible *a*) dépasse 6,000 livres, *b*) est supérieure à 1,100 livres mais ne dépasse pas 6,000 livres, *c*) est inférieure à 1,100 livres?

3. Combien sont immatriculés dans la catégorie des aéronefs privés, dont la charge disponible *a*) dépasse 6,000 livres, *b*) est supérieure à 1,100 livres, mais ne dépasse pas 6,000 livres, *c*) est inférieure à 1,100 livres?

4. Quel est le nombre des aéronefs multimoteurs immatriculés au Canada, *a*) appartenant à Air-Canada, *b*) appartenant aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, *c*) détenant un certificat d'aéronef privé, *d*) de toute autre catégorie?

5. Quel est le nombre des aéronefs multimoteurs immatriculés au Canada à titre d'aéronefs privés et commerciaux, qui ont été construits et aménagés uniquement pour le transport des marchandises, *a*) appartenant à Air-Canada, *b*) appartenant aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, *c*) de toute autre catégorie?

M. Langlois (Gaspé): Le 31 décembre 1954:

1. 2,800.

2. *a*) 160; *b*) 460; *c*) 749.

3. *a*) 10; *b*) 232; *c*) 1,045.

4. *a*) 63; *b*) 28; *c*) 37; *d*) 132.

5. *a*) 3; *b*) 2; *c*) 6.

DISTRIBUTION DE LA CHAUX, EN NOUVELLE-ÉCOSSE—AIDE DU GOUVERNEMENT

M. Kirk (Antigonish-Guysborough):

1. Le gouvernement fédéral aide-t-il les agriculteurs de la Nouvelle-Écosse à se procurer de la chaux?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il dépensée en Nouvelle-Écosse au cours de chacune des cinq dernières années financières?

M. McCubbin:

1. Oui.

2. 1949-50, $72,134; 1950-51, $89,268; 1951-52, $108,367; 1952-53, $60,612; 1953-54, $60,774.

On estime à $63,000 la somme qui sera dépensée en 1954-1955.

PRODUCTION DE DÉFENSE—SOUCOUPE VOLANTE

M. Diefenbaker:

1. Le ministère de la Production de défense a-t-il essayé de faire construire une soucoupe volante?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-il renoncé à cette tentative?

3. Quelle somme globale a-t-on dépensée à cette fin jusqu'à ce jour?

M. Dickey:

1. En 1954, l'*A. V. Roe Company* a obtenu un contrat en vue d'étudier les possibilités d'un avion décollant à la verticale. Aucune autorisation n'a été accordée concernant la construction d'un prototype.

2. Le gouvernement du Canada a retiré son appui du projet.

3. $396,704.09, sous réserve d'une vérification définitive par le service du contrôle et de la vérification des prix de revient, contrôleur du Trésor.

LOI SUR LES PETITS PRÊTS

M. Brown (Essex-Ouest):

1. Quand la loi sur les petits prêts a-t-elle été adoptée au Canada?

2. A-t-on apporté des modifications à ladite loi? Dans le cas de l'affirmative, quand?

3. Quel est le taux maximum d'intérêt autorisé en vertu de ladite loi sur les petits prêts ou de ses modifications?

4. Au cours de chaque année, quel a été le nombre de prêts *a*) de $500 ou moins, *b*) de plus de $500, consentis, au Canada, aux termes de ladite loi?

5. Quand, pour la dernière fois, ladite loi a-t-elle été étudiée *a*) par le Parlement, *b*) par un comité ou des fonctionnaires ministériels?

6. Le Gouvernement a-t-il reçu des plaintes relativement à l'application de cette loi?

7. Dans le cas de l'affirmative quelle est la nature des plaintes faites au Gouvernement au sujet de l'application de ladite loi?

M. Benidickson:

1. Rayée.

2. Rayée.

3. Rayée.

4. La loi sur les petits prêts ne s'applique qu'aux prêts de $500 ou moins. Le nombre et le montant de ces prêts effectués en 1953 en vertu de cette mesure, ainsi que le nombre de prêts et le solde non remboursé à la fin de 1953 étaient les suivants:

Petits prêts consentis: nombre, 770,449; montant, $174,503,558.

Petits prêts, soldes non remboursés: nombre, 482,976; montant, $81,840,415.

Pour les années précédentes, voir les rapports du Surintendant des Assurances pour le Canada concernant les sociétés de petits prêts et les prêteurs et déposés sur le bureau de la Chambre.

5. La loi a été étudiée la dernière fois par le Parlement en 1946. Exception faite de l'étude constante que comporte la surveillance ministérielle, la loi sur les petits prêts n'a été soumise à aucun examen officiel de la part d'un comité ou des fonctionnaires.

6. Oui.

7. On a reçu quelques plaintes parce que les prêteurs autorisés exigeaient des montants plus élevés que ceux qu'admet la loi.

IMMIGRANTS—CONFESSIONS RELIGIEUSES

M. Stewart (Winnipeg-Nord):

1. Au cours de 1954, combien d'employeurs canadiens ont fait une demande à la Division de l'immigration ou conclu des ententes avec celle-ci en vue d'embaucher des immigrants?

2. Sur ce nombre, combien ont exigé que l'immigrant ainsi embauché devait adhérer à une certaine confession religieuse ou remplir certaines conditions au point de vue religieux?

3. Au cours de 1954, combien d'immigrants ont été envoyés à des employeurs par la Division de l'immigration?

4. Sur ce nombre, combien ont été envoyés à des employeurs qui avaient exigé que l'immigrant devait remplir certaines conditions au point de vue religieux?

5. Cette pratique qu'applique la Division d'envoyer des immigrants aux employeurs selon les conditions religieuses exigées par ceux-ci enfreint-elle la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi?

L'hon. M. Pickersgill:

1. On ne dispose pas des renseignements demandés; durant l'année civile 1954, plus de 7,500 immigrants étaient destinés à des employeurs déterminés.

2. On ne dispose pas des renseignements demandés.

3. On ne dresse pas de statistiques quant au nombre envoyé; toutefois le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a trouvé un emploi à 29,473 immigrants dans des entreprises canadiennes durant l'année civile 1954.

4. On ne dispose pas des renseignements demandés.

5. Non.

MATIÈRES RADIO-ACTIVES—PROTECTION

M. Hellyer:

Des mesures ont-elles été prises par le gouvernement fédéral pour protéger la santé des personnes qui manient des matières radio-actives?

M. Robertson: Oui. Afin de déterminer la radiation à laquelle sont exposés ces travailleurs, la division de l'hygiène professionnelle du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social créait en 1951 un service de contrôle des pellicules. Ce service avait primitivement pour but de protéger les personnes que leur travail exposait à l'action des radioisotopes, mais on l'a depuis étendu aux personnes exposées aux rayons X. Mesurant la radiation qui atteint ces travailleurs, la division peut aider de ses conseils un grand

nombre d'industries, d'hôpitaux, etc. qui utilisent ce service. Elle peut leur indiquer les meilleures façons d'assurer la protection contre la radiation.

La division de l'hygiène professionnelle du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fait aussi bénéficier de ses conseils ceux qui s'occupent de la création de tous les laboratoires à radioisotopes, de manière qu'on puisse assurer ainsi la sécurité dans la manutention des matières radioactives. Ces conseils portent sur les aménagements du laboratoire, sur les techniques à adopter en ce qui concerne la manutention sans danger des isotopes radioactifs et la destruction des déchets de matières radioactives de manière à éviter la contamination de l'air ou de l'eau. Ces conseils portent encore sur la formation du personnel qui doit utiliser ces matières. La divison envisage la création de cours où seront enseignées les meilleures méthodes d'utiliser avec sécurité la radiation.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

VÉHICULES À MOTEUR UTILISÉS PAR LE GOUVERNEMENT

M. Small:

1. Quel est le nombre de véhicules à moteur (camions, automobiles, etc.) utilisés par les divers ministères du gouvernement fédéral au Canada?

2. Quel est le nombre de véhicules (camions, automobiles, etc.) au service des divers ministères du gouvernement fédéral à Ottawa?

DÉFENSE NATIONALE—INCENDIES

M. Fraser (Peterborough):

1. A combien évalue-t-on les pertes globales subies par le ministère de la Défense nationale, *a*) en 1954, *b*) en janvier et février 1955, par suite d'incendies?

2. Au cours des périodes susmentionnées, quelle a été la somme globale des pertes subies par *a*) la Marine, *b*) l'Armée, *c*) l'Aviation?

AMHERST (N.-É.)—BAUX DU GOUVERNEMENT

M. Lusby:

1. Quel est le nombre actuel de locaux commerciaux ou autres, dans la ville d'Amherst (Nouvelle-Écosse), loués par le gouvernement du Canada ou l'un de ses ministères ou organismes, ou l'une des sociétés de la Couronne, ou pour leur compte?

2. Quels sont les détails suivants au sujet de chacun de ces loyers: *a*) le nom du bailleur, *b*) l'emplacement des locaux loués, *c*) le nom du ministère, de l'organisme, de la société ou de tout autre occupant de locaux loués, *d*) le montant du loyer, *e*) la durée et la date d'expiration du bail?

DEMANDES DE DOCUMENTS

"TRANS-CANADA PIPE LINES LIMITED"

M. Zaplitny:

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires et autres communications échangés entre le gouvernement du Canada ou l'un de ses ministères et la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, depuis le 1er janvier 1953 jusqu'à ce jour, concernant la demande de garantie de ses obligations et (ou) de toute autre aide financière, faite au gouvernement par ladite compagnie.

OFFICE DU FILM—M. DOUGLAS SINCLAIR

M. Diefenbaker:

Copie de tous télégrammes et lettres échangés entre l'Office national du film et M. Douglas Sinclair, photographe professionnel de cinéma, depuis le 1er février 1954, relativement à l'affirmation de M. Sinclair, selon laquelle des fonctionnaires et des employés de l'Office national du film l'auraient empêché de prendre des vues de scènes et événement du Carnaval tenu dans la ville de Québec au cours du mois de février.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je avoir la permission de les déposer immédiatement?

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il l'autorisation de revenir aux motions afin de déposer le document?

Des voix: Très bien.

M. l'Orateur: Le document est déposé.

GARANTIE DE PIPE-LINE

M. Knowles:

Copie de toutes communications reçues depuis le 1er juillet 1954 par le gouvernement ou l'un de ses ministres, concernant des propositions de garantie par l'État des obligations relatives à la construction d'un pipe-line transcanadien ou toute autre proposition relative à la construction d'un tel pipe-line, ainsi que copie de toutes les réponses auxdites communications.

LOI SUR LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS

ÉLARGISSEMENT DES AVANTAGES—MODIFICATIONS DANS L'APPLICATION

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue d'étendre le bénéfice de la loi sur les subventions aux municipalités et d'apporter certaines modifications dans l'application de la loi.

Mis au courant de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

(*Texte*)

DRAPEAU CANADIEN

DÉCLARATION RELATIVE AU "RED ENSIGN"

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministe): Monsieur l'Orateur, vendredi, l'honorable député de Lapointe (M. Girard) m'a posé une question que je n'ai pu entendre

assez distinctement pour en saisir alors toute la portée. Elle se lit comme suit, à la page 2036 du hansard:

Le premier ministre a-t-il pris connaissance du rapport des journaux d'hier, reproduisant un discours de l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill), au cours duquel il a déclaré que le *Red Ensign* était le drapeau officiel du pays depuis 1945 et qu'il le serait jusqu'à ce que le Parlement en ait choisi un autre?

Je dois avouer que je n'ai pas pris connaissance de tous les rapports des journaux, mais j'ai vu le texte du discours de l'honorable ministre. Il a résumé, dans les termes mêmes qu'il comporte, le décret du conseil du 5 septembre 1945, C.P. 5888, qui autorise l'usage du *Canadian Red Ensign* dans les limites et hors des limites du Canada, chaque fois qu'il y a lieu de déployer un drapeau canadien distinctif. Je n'ai pas trouvé l'expression "drapeau officiel", ni dans le texte de l'arrêté ministériel ni dans celui du discours du ministre.

Quant à la seconde partie de la question de l'honorable député:

Pourrait-il également nous dire si le *Red Ensign* est l'emblème temporaire, jusqu'au moment où le Parlement en adoptera un définitif, ou le drapeau officiel du pays, et qu'il le sera jusqu'à ce que le Parlement en ait adopté un autre, comme l'a déclaré l'honorable ministre?

Je ne puis lui faire que la réponse suivante. Je répète que je n'ai pas trouvé l'expression "drapeau officiel", ni dans le décret du conseil ni dans le texte du discours du ministre. Quant au reste de la question, eh bien, cet arrêté ministériel est encore en vigueur et, tant qu'il le sera, il comporte que c'est le *Canadian Red Ensign* qu'il y a lieu de déployer comme drapeau canadien distinctif.

J'envoie à l'honorable député une copie de ce décret du conseil, du 5 septembre 1945, et une copie de la traduction qui en a été publiée à ce moment-là.

(*Traduction*)

DÉFENSE NATIONALE

NOUVEAU PROCÉDÉ POUR LE TRAITEMENT DU FIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question ou ministre de la Défense nationale. Le ministre voudrait-il faire une déclaration au sujet de la nouvelle parue dans le *Globe and Mail* du 12 mars annonçant que le service de recherche de son ministère a mis au point un nouveau procédé pour le traitement du fil qui rend celui-ci de cinq à dix fois plus résistant que le fil actuel? Aurait-il également quelques observations à formuler touchant la nouvelle d'après laquelle le procédé aurait déjà été communiqué aux services américains et pourrait-il dire à la Chambre s'il sera mis à la disposition de l'industrie textile du Canada dans un avenir très prochain?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Je vais considérer comme avis les questions que l'honorable député a posées.

ÉTABLISSEMENT POSSIBLE D'UNE CHAÎNE DE BASES AÉRIENNES POUR BOMBARDIERS DANS LE NORD DU PAYS EN VUE DE PRÉVENIR L'AGRESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de demander au ministre de la Défense nationale si le gouvernement du Royaume-Uni a demandé la permission de poster des bombardiers à diverses bases aériennes qu'elle établirait dans le Nord du Canada pour compléter la chaîne que ce gouvernement veut former pour prévenir l'agression?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question. Aucune demande en ce sens n'a été reçue.

INONDATIONS

ENTREPRISES DE PRÉVENTION DANS LA RÉGION DE DAUPHIN (MAN.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre de l'Agriculture du Manitoba ayant déclaré récemment à l'Assemblée législative que l'accord entre son gouvernement et le gouvernement fédéral, relativement à certaines entreprises de prévention des inondations dans la région de Dauphin, n'a pas encore été signé au nom du gouvernement fédéral, le ministre peut-il indiquer à la Chambre quand cet accord sera parachevé et signé?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il s'agit ici d'entreprises qui se poursuivent depuis trois ou quatre ans. On a coutume de signer de tels accords au printemps de chaque année, au moment où commencent les travaux. Je ne suis pas sûr de la date où l'on signera l'accord en question.

RIPPLE ROCK

PLANS RELATIFS À LA SUPPRESSION DE L'ÉCUEIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Travaux publics une question dont je lui ai donné avis? Les plans utilisés à l'heure actuelle pour la suppression de l'écueil de Ripple Rock sont-ils les mêmes que ceux qu'ont soumis en 1943 MM. Charles C. Starr et Robert Crowe-Swords?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné avis de sa question. Il y a quelques années, les personnes qu'a nommées le député ont soumis dans leurs grandes lignes des plans comportant le creusage d'un tunnel, méthode régulière des ouvrages du génie. Le gouvernement fédéral n'a jamais accepté ces plans sommaires qu'on n'utilise pas pour l'établissement des plans actuellement en préparation. De fait, rien ne nous permet de croire que M. Dolmage qui est actuellement chargé de préparer les plans et devis, a jamais pris connaissance de ceux qu'a mentionnés le député.

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

DEMANDE EN VUE DE HÂTER LES VERSEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Agriculture s'il prendra des dispositions en vue de hâter les versements accordés aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. De plusieurs localités de ma circonscription on m'a appris qu'on n'a pas reçu ces versements. Je communiquerai immédiatement au ministre les noms des municipalités, mais on n'a pas touché les versements en certains autres endroits de la province, tandis qu'on les a reçus ailleurs.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai toujours encouragé ceux qui sont sur place à faire parvenir ces rapports, aussitôt que possible, afin qu'il soit possible d'effectuer les versements. Je crois comprendre qu'on en a effectué un très grand nombre et je veillerai à ce qu'on fasse toute la diligence possible.

[Le très hon. M. Gardiner.]

LE NATIONAL-CANADIEN

LINDSAY—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, alors que j'étais absent, le député de Victoria (M. Hodgson) a parlé d'un immeuble que le National-Canadien fait construire à Lindsay et a demandé pourquoi on avait confié l'entreprise à contrat au lieu de la faire exécuter par le personnel du chemin de fer. Les administrateurs du chemin de fer m'ont déclaré que les effectifs d'entretien, tels qu'ils sont constitués présentement, ne comptent pas d'ouvriers ayant la compétence voulue pour entreprendre la construction d'immeubles de caractère spécial.

SAINT-GÉDÉON—FERMETURE DE LA GARE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): J'aimerais répondre à la question que m'a posée jeudi dernier l'honorable représentant de Chicoutimi (M. Gagnon).

(Texte)

Jeudi dernier, l'honorable député de Chicoutimi a demandé si les chemins de fer Nationaux avaient l'intention de fermer la gare de Saint-Gédéon et si le service du train de jour, entre Chambord et Dolbeau, serait aboli.

En réponse à la première partie de la question, au sujet de laquelle l'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Gauthier) s'était également enquis, en dehors de la Chambre, je donnerai à l'honorable député de Chicoutimi la même réponse que je faisais alors, savoir: Les chemins de fer Nationaux m'ont informé qu'aucune recommandation n'a été faite en vue de la fermeture de la gare de Saint-Gédéon.

Quant à la seconde partie de la question, les chemins de fer Nationaux m'informent que les trains numéros 194 et 195, Chambord-Dolbeau, ont cessé de circuler le 6 mars dernier. L'administration a décidé de discontinuer ce service parce que, à son avis, le trafic ne justifiait pas les dépenses encourues par son exploitation.

(Traduction)

LE COMMERCE

FOIRE DES INDUSTRIES BRITANNIQUES—LE CANADA CESSERAIT D'Y PRENDRE PART

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, avant l'appel de l'ordre du jour, le chef de l'opposition (M. Drew) m'a demandé

si le Canada allait cesser de participer à la foire des industries britanniques.

La Foire des industries britanniques, comme son nom l'indique, a pour objet de favoriser et de stimuler les intérêts d'industries du Royaume-Uni. Les pays du Commonwealth ont été autorisés à y participer, mais par l'intermédiaire de leurs gouvernements seulement. A différents intervalles, nous avons étudié la question à notre point de vue et, depuis deux ou trois ans, nous doutons beaucoup que notre participation soit justifiée. Nous avons demandé à nos représentants sur place de déterminer soigneusement, l'année dernière, quels résultats donnait cette exposition. Or j'avoue que ces résultats ont été plutôt décevants. Aussi avons-nous décidé de ne pas y exposer de produits canadiens cette année. On m'informe que, pour les mêmes raisons, tous les autres pays du Commonwealth ont décidé, eux aussi, de ne pas y participer cette année.

Le Canada aura un stand à l'exposition britannique des matières plastiques, en juin prochain, et exposera des produits du bois et de l'industrie du bâtiment à l'exposition du bâtiment qui se tiendra en novembre. Les deux expositions auront lieu à Londres.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): A ce propos, il y a une question que j'aimerais poser au ministre. Étant donné l'importance d'accroître les échanges avec le Royaume-Uni, et la possibilité d'augmenter nos ventes en Grande-Bretagne, le ministre ne reviendra-t-il pas sur cette décision, vu que le Canada participe à ces foires depuis nombre d'années, tant à Londres qu'à Birmingham, surtout qu'il songe qu'il y a des moyens de présenter les produits canadiens aux gens qui visitent ces foires, c'est-à-dire exactement de la même façon dont les fabricants britanniques exposent leurs produits devant les Canadiens qui visitent les foires tenues au Canada? Même si nous désirons réaliser des économies, le ministre reconnaîtra que le coût de cette participation est insignifiant par rapport au total du commerce en jeu, si, de fait, il est possible que cette foire encourage la vente de produits canadiens en Grande-Bretagne.

Le très hon. M. Howe: En croyant que nous pouvons exposer des marchandises canadiennes à la foire industrielle britannique, le chef de l'opposition se méprend. La chose n'est pas permise. Tout ce qu'on nous permet c'est d'y monter un stand national indiquant que le Canada fabrique certains articles. Ce n'est pas un stand où l'on peut exposer nos produits.

Le caractère de la foire des industriels britanniques a changé depuis un an ou deux. Elle était naguère sous les auspices du gouvernement anglais, mais elle ne l'est plus. C'est l'industrie anglaise qui la commandite et tous les pays du Commonwealth ont convenu que le fait d'y avoir un simple stand national ne nous est aucunement utile à l'heure actuelle. Lorsqu'il nous est possible d'exposer des produits canadiens, nous participons aux foires britanniques comme dans le cas des articles en matières plastiques et du bois d'œuvre.

LA HOUILLE

ABANDON DES SUBVENTIONS SUR LA HOUILLE EXPÉDIÉE À TERRE-NEUVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Le ministre des Mines et Relevés techniques nous dirait-il pourquoi on a discontinué les subventions à l'égard de la houille expédiée depuis la Nouvelle-Écosse jusqu'à Terre-Neuve, alors qu'on relevait les subventions au transport de la houille de l'Ouest?

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et Relevés techniques): Je remercie mon honorable ami de m'avoir avisé de cette question. Le programme de subventions à la houille visait à aider notre industrie houillère et, partant, à favoriser l'embauche. Nous avons constaté, au cours de la présente année, que les subventions à Terre-Neuve n'assuraient pas de larges débouchés supplémentaires à notre houille et que le résultat général ne facilitait pas la réalisation des fins pour lesquelles nous avons établi ces subventions.

Dans l'Ouest, les houillères se ressentent beaucoup de la concurrence du pétrole et du gaz. Nous avons pensé que l'augmentation annoncée récemment accordera aux mines encore en exploitation une meilleure chance de tenir bon.

M. Dickey: Le ministre des Mines et Relevés techniques aurait-il l'obligeance de renseigner la Chambre sur le taux des subventions à la houille de l'Ouest par rapport à celui des subventions à la houille de Nouvelle-Écosse expédiée au Canada central?

M. Lennard: Question à inscrire au *Feuilleton!*

L'hon. M. Prudham: Ainsi que je l'ai annoncé à la Chambre, la semaine dernière, la subvention maximum visant la houille de l'Ouest sera de $4 la tonne, tandis que les mesures prises à l'égard du transport de la

houille néo-écossaise comportent un maximum de $4.75. Les députés aimeront peut-être savoir que le taux de $4.75 la tonne s'applique à quelque 500,000 tonnes de houille produites dans les provinces Maritimes et transportées dans la région d'Ottawa et de Hull. Outre cela, il y a une préférence de 10 p. 100 accordée au besoin à l'égard des achats nécessaires aux services de l'État.

RESSOURCES HYDRAULIQUES

RÉGLEMENTATION DES NIVEAUX DES LACS MANITOBA, WINNIPEG ET WINNIPEGOSIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture? A-t-il reçu une requête du gouvernement du Manitoba à propos d'un projet de réglementation des niveaux des lacs Winnipeg, Manitoba et Winnipegosis? Dans le cas de l'affirmative, le Gouvernement fédéral s'en occupe-t-il?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Je remercie l'honorable député de m'avoir avisé de sa question. Je me demande si je puis répondre à la question qu'il m'a posée autrement qu'en disant que des échanges de vues ont lieu, depuis quelque temps, entre des fonctionnaires du gouvernement du Manitoba, moi-même et d'autres sur un projet de réglementation éventuel des niveaux de ces lacs. Cependant, notre ministère ne s'y intéresse que dans la mesure où l'agriculture est en jeu, et en ce qui serait de nature à entraîner l'inondation de terres arables. Donc, en réponse à la question, je voudrais me contenter de dire que, jusqu'ici, nous avons toujours répondu que l'affaire regarde la province.

DEMANDE ADRESSÉE AU CABINET

DÉCISION PRISE SAMEDI À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Puis-je poser une question au premier ministre? A-t-il quelque chose à dire au sujet de la session extraordinaire du cabinet qui a eu lieu samedi matin afin de trancher la question d'une subvention par l'État?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Peut-être le député prêtera-t-il un jour le serment d'office relativement aux réunions du cabinet; il saura alors que le premier ministre n'est pas en mesure de répondre à des questions à cet égard.

[L'hon. M. Prudham.]

LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

INTERPELLATION AU SUJET DE MODIFICATIONS AU COURS DE LA SESSION ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, normalement les questions concernant la loi sur le droit d'auteur devraient s'adresser au secrétaire d'État; mais comme le problème est la conséquence d'une décision rendue par le ministère de la Justice, appliquée par le ministère du Revenu national, puis-je demander au premier ministre si le Gouvernement se propose de présenter, au cours de la présente session, une modification de la loi sur le droit d'auteur et, en particulier, de l'article 27?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Aucune recommandation n'a encore été portée à mon attention au sujet de modifications de la loi sur le droit d'auteur.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE RÉPONSES À DES QUESTIONS INSCRITES AU "FEUILLETON"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question soit au ministre du Commerce, soit au ministre des Finances? L'un d'eux peut-il me dire quand je puis espérer obtenir une réponse à deux de mes questions qui sont inscrites au *Feuilleton* sous les numéros 2 et 3, et qui y figurent depuis près de sept semaines?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): J'imagine, monsieur l'Orateur, qu'on peut répondre à cette question en disant que les réponses à ces questions seront fournies quand ce sera possible.

ÉNERGIE ATOMIQUE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA DÉTERMINATION DE LA PRÉCIPITATION RADIO-ACTIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, puis-je rappeler au ministre des Transports que le 8 mars je lui ai posé une question qu'il a alors considérée comme préavis? Peut-être le ministre pourrait-il en l'occurrence établir un nouveau record pour le Gouvernement, et me fournir une réponse aujourd'hui ou demain.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Je n'ai pas perdu de vue la question de mon honorable ami, et j'espère qu'il aura une réponse demain.

TRANSPORTS

ALLUSION À LA DÉSIGNATION DES RÉSEAUX NATIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ou en son absence à l'adjoint parlementaire qui pourra la considérer comme préavis. Vu que son ministère vient de publier une plaquette intitulée *Canada, Vacations Unlimited,* où l'on signale, aux pages 9 et 10, les réseaux de transport au Canada, le ministre sait-il que notre pays compte deux réseaux de transport nationaux, l'un étant le National-Canadien joint à Air-Canada?

CHAMBRE DES COMMUNES

QUESTIONS POSÉES À L'APPEL DE L'ORDRE DU JOUR

M. l'Orateur: Il semble que les questions soient terminées et que nous nous apprêtions à passer à l'ordre du jour. Je ne choisirai pas une question en particulier parmi celles qu'on a posées, mais je parlerai de l'ensemble de celles-ci. J'ai eu l'occasion de dire que je n'étais pas favorablement impressionné par les questions qu'on posait à l'appel de l'ordre du jour et j'ai invité les honorables députés à lire le commentaire nº 295 qui figure à la page 119 de Beauchesne, 3e édition. Peut-être certains l'ont-ils fait et il se peut que ce ne soit pas ceux qui ont posé des questions aujourd'hui. J'aimerais donner lecture de certains paragraphes de ce commentaire à ceux qui ont posé des questions aujourd'hui ou en poseront peut-être demain et les jours suivants.

En voici la teneur:

En posant une question, un député doit rester dans les limites les plus étroites.

Lorsqu'une question est posée, les observations qui peuvent susciter un débat ne peuvent être considérées comme rentrant dans le cadre approprié d'une question.

Le but d'une question est d'obtenir des renseignements et non d'en fournir à la Chambre.

On donne ensuite toute une série de questions qui, par le passé, ont été jugées irrecevables. J'aimerais en mentionner un certain nombre, non pas toutes, car on fournit une trentaine ou une quarantaine d'exemples:

Une question orale ou écrite ne doit pas:

c) répéter, avec de légères variantes une question analogue sur le même point.

d) répéter en substance une question qui a déjà reçu une réponse, ou à laquelle on a refusé de répondre;

e) demander si certaines déclarations faites dans un journal sont exactes;

f) inclure l'expression d'une opinion;

j) être conçue de façon à comporter sa propre réponse;

w) soulever un principe trop vaste pour qu'on puisse en traiter dans les cadres restreints d'une réponse à une question;

bb) demander au Gouvernement d'exposer ses vues sur des points d'administration;

cc) demander quel conseil un ministre se propose de donner à la Couronne (une question peut toutefois demander quel conseil a été donné);

gg) demander des renseignements sur des choses qui, de leur nature, sont de caractère secret, par exemple, des décisions ou délibérations du cabinet, des avis fournis à la Couronne par les légistes, etc.

Certains députés diront peut-être qu'avec une stricte application de ces règles il leur serait difficile de tirer parti de l'intéressante période pendant laquelle questions et réponses se suivent à l'appel de l'ordre du jour; je leur rappelle cependant que si je n'interviens pas de temps en temps afin de demander aux honorables députés de s'abstenir de poser des questions qui sont évidemment contraires au Règlement, nous ne serons plus maîtres de la situation.

J'engage les députés à se demander si vraiment dans bien des cas ils ne devraient pas attendre pour poser certaines de leurs questions que la Chambre soit saisie des crédits d'un ministère donné. Les questions doivent présenter un caractère national et urgent. S'il s'agit de savoir si un pont ou un quai sera construit dans un endroit quelconque d'une circonscription, voilà une question qu'un député pourrait ne poser qu'au moment où la Chambre est saisie des crédits pertinents.

Je demande donc aux honorables députés de collaborer afin que les périodes durant lesquelles on peut poser des questions et obtenir des réponses soient des plus intéressantes.

LOI SUR LA PRODUCTION DE DÉFENSE

MODIFICATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DU MINISTRE ET À L'EXPIRATION DE LA LOI

La Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est) reprend l'examen, interrompu le vendredi 11 mars, de la résolution suivante du très honorable M. St-Laurent:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la loi sur la production de défense en vue de porter le traitement annuel du ministre de la Production de défense de $10,000 à $15,000 et d'abroger l'article 41 prévoyant l'expiration de la loi le 31 juillet 1956.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, cette question étant déjà venue sur le tapis, bien des honorables députés pourraient presque se demander jusqu'à quel point il est nécessaire

de la discuter encore, étant donné notamment qu'à l'heure actuelle il n'y a pas beaucoup de divergences d'opinion quant aux principes réellement en jeu dans la requête ainsi soumise à la Chambre. Ce n'est pas que nous acceptions toujours pleinement tout ce que dit le ministre de la Production de défense, responsable de l'administration de ce ministère; mais je crois que la Chambre acceptera la déclaration faite par le ministre et qui figure à la page 2079 du hansard du 11 mars:

A mon avis, il nous est essentiel dans le monde actuel d'avoir un ministère de la Production de défense dont le personnel soit expérimenté et efficace et dont les pouvoirs lui permettent d'exercer son activité sur une base permanente.

Tous les honorables députés accepteront cette proposition, mais ce n'est pas là tout ce qui nous est soumis à l'heure actuelle. Le projet de loi dont les honorables députés seront saisis vise un champ très vaste de la compétence administrative. C'est sur cette mesure que les observations ont porté jusqu'ici et que je me propose de faire porter aussi les miennes.

Pourquoi parler d'un tel sujet en ce moment? Si le Parlement est encore un organisme représentatif où la population peut se faire entendre, il est essentiel que nous parlions de ces problèmes lorsqu'ils se présentent, même si nous reconnaissons qu'en dernière analyse toute décision sera rendue par le Gouvernement et par le parti qui l'appuie et qui accepte assez uniformément toute attitude qu'adopte le Gouvernement.

Pourquoi faut-il discuter un tel sujet en ce moment? Tous, nous reconnaissons la nécessité d'un ministère de la Production de défense. Nous reconnaissons tous que ce ministère doit être revêtu des pouvoirs nécessaires pour acquérir les matières essentielles et pour diriger la production des articles qui peuvent nous servir dans notre participation à la défense collective de la liberté.

Pourquoi doit-on discuter aujourd'hui cette question? On trouvera la réponse à cela dans les propos tenus par le premier ministre (M. St-Laurent) lui-même. Il disait en effet, le 2 mars 1951, ainsi qu'en fait foi la page 854 du hansard:

La loi prendrait fin le 31 juillet 1956. Cette date n'a aucun sens particulier. Tout au plus veut-on indiquer par là que les pouvoirs prévus par le bill sont d'une nature spéciale et non permanente.

Voilà pourquoi il faut parler aujourd'hui de la question, et pourquoi aussi je prie instamment le premier ministre de revenir sur sa décision et de faire en sorte que la mesure nous soit présentée avec de sérieuses modifications et une non moins sérieuse revision du texte dans son ensemble. Je voudrais aussi qu'on envisage la suppression des pouvoirs spéciaux inutiles sans pour autant compromettre l'efficacité de la mesure, compte tenu des buts auxquels elle est destinée.

Est-ce trop demander, au point où nous en sommes, que de prier le premier ministre de faire appel à son expérience juridique et parlementaire en considérant les mots qu'il employait lui-même au moment de la présentation du bill? Il devrait aussi être disposé en ce moment à envisager la rédaction d'une loi, comportant tous les avantages voulus, mais où figureraient aussi les réserves nécessaires.

En citant la déclaration il y a quelques instants, je tiens à le signaler, je citais les paroles du ministre du Commerce (M. Howe) au sujet d'une mesure présentée par le premier ministre, paroles que, je le présume, le premier ministre admettait comme opportunes à propos de cette question. Je ne voudrais pas que cette citation fût cause d'un malentendu. C'était une motion présentée par le premier ministre et les paroles que j'ai citées comme appuyant la proposition de cette motion sont celles du ministre du Commerce. Le premier ministre se serait peut-être servi de termes d'une portée moins étendue sans, toutefois, qu'il songeât à restreindre la mesure plus que tout autre membre du Gouvernement. J'admets qu'en conformité de la solidarité du Gouvernement, il faut que la proposition soumise soit acceptée par tous, mais le ministre du Commerce, désirant établir l'activité de ce Ministère, peut fort bien être porté à se montrer plus ardent que le premier ministre dans l'expression de son désir de l'adoption et du maintien de la loi et des pouvoirs qu'elle confère.

Je prie donc le premier ministre de revoir ces paroles. Quand je dis que ce sont les paroles du premier ministre, je suis certain qu'il ne mettra pas en doute qu'elles représentent une déclaration du Gouvernement touchant la proposition faite à ce moment-là.

Je remarque que le premier ministre hoche la tête en signe d'approbation. J'étais certain qu'il le ferait au sujet d'une proposition aussi simple et élémentaire que celle dont nous étions alors saisis.

On a dit, monsieur le président, que nous vivons des heures très graves. Je pense que tous les députés ont pleinement conscience de la gravité de ce temps-ci. Le Gouvernement a sans doute la responsabilité de parler au nom du Canada en ce qui concerne les affaires internationales, mais chaque député, à son titre de membre du Parlement et de mandataire de ceux qui l'ont élu pour qu'il les représente ici, prend une juste conscience de la gravité extrême de la conjoncture actuelle.

Il ressort de l'étude de cette conjoncture que notre meilleur espoir réside actuellement dans les efforts concertés des peuples qui se sont groupés pour sauvegarder la liberté. Nous pouvons espérer que ces efforts nous assureront de longues années de stabilité d'où sortiront, quand Dieu le voudra, la paix et une liberté plus grande pour le monde entier.

Personne ici, pas même parmi les membres du Gouvernement, ne peut prédire avec certitude ce qui se produira dans un an, dans deux ans, dans dix ans ou dans vingt-cinq ans. Le mieux que nous puissions faire est de ne négliger aucun effort en vue d'assurer à la cause de la liberté le ressort dont elle a besoin pour repousser la menace qui pèse sur elle à l'heure actuelle. Nous ne nous dissimulons pas que l'état de choses actuel peut se continuer pendant longtemps encore. Il se peut que pendant toute la vie de ceux qui composent le Parlement actuel notre régime à base de liberté soit menacé de quelque façon. C'est donc pour nous, certes, le bon moment d'examiner avec toute la vigilance possible de quelle manière nous servirons au mieux dans les années à venir les principes fondamentaux de notre libre régime parlementaire, sans restreindre d'aucune façon notre aptitude à nous acquitter effectivement de la part de responsabilité que nous devons assumer dans cette grande entreprise collective.

Dans un an, bien des choses auront peut-être changé. Je signale la chose, parce que la loi à l'étude n'expire pas cette année mais seulement le 31 juillet 1956. Pourquoi nous faut-il aborder ladite loi sans l'examiner avec tout le soin possible? Il peut même arriver, grâce à la Divine Providence, que dans un an d'ici, la situation internationale soit beaucoup plus stable. Si tel était le cas, j'espère que nous manifesterons tous beaucoup d'empressement à revenir autant que possible aux méthodes en honneur pour ce qui est de la procédure et de la responsabilité parlementaires, méthodes qui, dans notre régime, ont subi l'épreuve du temps. Notre régime libre, que nous tâchons de maintenir malgré toutes les menaces énoncées en termes si funestes, repose principalement sur la suprématie du Parlement et le règne du droit. Nous vivons dans une démocratie monarchique. Notre pays est membre du Commonwealth. En vertu de notre constitution, nous avons au pays un régime fédéral. Ce sont là des caractères particuliers du genre de démocratie appliquée au Canada. Mais la puissance fondamentale de la démocratie vient de la suprématie du Parlement et du règne du droit.

Je prie maintenant tous les députés, surtout ceux qui ont une formation juridique, de bien se demander jusqu'à quel point nous pouvons ainsi accepter sans danger des raccourcis qui suppriment l'autorité réelle du Parlement et constituent, dans la réalité sinon dans la lettre, une négation importante du règne du droit. Il ne suffit pas de lire que ces pouvoirs n'ont pas été exercés. S'il s'agit de pouvoirs contraires aux principes fondamentaux que j'ai énoncés, eh bien! il convient assurément, à une époque où nous consacrons tellement de nos pensées, de nos énergies et de nos efforts à la défense de ce régime, que nous examinions soigneusement comment nous sauvegardons ces pouvoirs dans la situation particulière où nous nous trouvons.

Peu importe ce qui a pu être dit ou les arguments qui ont pu être avancés en 1951; alors que nous envisageons l'avenir avec l'espoir que fait naître notre force grandissante, nous devons certes examiner tous les faits, les mesures dont nous sommes saisis afin de voir comment il est possible de les faire servir à la sauvegarde des principes fondamentaux sur lesquels s'appuie notre régime, sans pour autant refuser au Gouvernement aucun des pouvoirs indispensables dont il a besoin pour faire face aux situations critiques qui peuvent surgir à la suite d'événements faciles à prévoir. Il ne s'agit pas ici d'un simple point de droit ou d'une question purement théorique. Cet immeuble, les installations qu'on met à notre disposition pour la tenue de nos séances ou la beauté et la dignité du lieu, tout cela n'a au fond aucune importance si les principes dont nous nous inspirons ne servent pas à sauvegarder la liberté que nous proclamons.

Monsieur le président, le temps ne manque pas pour remettre la mesure à l'étude. J'espère que le premier ministre profitera de l'occasion pour donner suite à la déclaration formulée de la part du Gouvernement en 1951 où il est dit que certains des pouvoirs accordés par ce projet de loi sont des pouvoirs spéciaux qui ne devraient pas être de nature permanente et pour voir comment peuvent être délimités et décrits le mieux possible les pouvoirs nécessaires afin de ne pas retenir ces pouvoirs vastes, illimités qui ont été accordés ces dernières années.

Il ne suffit pas de dire qu'on n'a pas utilisé ces pouvoirs. Le fait même qu'on pourrait les utiliser pour persuader quelqu'un de faire quelque chose, sans les exercer réellement ni officiellement, constitue un exercice de pouvoirs suffisant pour nous mettre sur nos gardes.

Le sujet n'est pas nouveau, monsieur le président. Il ne s'agit pas d'une question que nous envisageons pour la première fois. C'est une question qu'on a examinée de temps à autre par le passé, et ceux qui ont conscience

des conditions essentielles à la vitalité et l'intégrité de notre régime ont toujours maintenu la nécessité de sauvegarder la suprématie du Parlement et le règne du droit. Personne n'a plus vigoureusement affirmé ces principes que les juristes de notre pays dont la formation leur fait comprendre ce que signifie, pour une personne, d'être mise en état d'accusation ou de constater qu'on lui refuse ses droits en vertu de mesures de l'exécutif, sans que soient définis à l'avance les droits des particuliers ni les peines qu'on peut leur infliger.

Parfois il n'est pas mauvais, mais au contraire fort utile, de consulter d'anciens dossiers afin de se documenter sur la façon de penser des personnes qui, autrefois, s'occupaient du même problème. On perçoit une note étrangement familière dans les *Lettres de Junius*, écrites il y a près de deux siècles, sur ce sujet même: enlèvement de la pleine autorité du parlement sur les affaires du peuple. Qu'il me soit permis de citer ces paroles:

> Nous ne pouvons jamais être vraiment en danger tant qu'on ne se sert pas des régimes parlementaires pour détruire l'essence de nos libertés civiles et politiques, tant que le Parlement ne trahit pas la confiance qu'on a placée en lui en contribuant à établir de nouveaux principes de gouvernement et en employant les armes mêmes que lui a confiées la collectivité pour porter des coups à la constitution.

On prévenait alors les gens que, sous le régime parlementaire, il pouvait être conféré au gouvernement des pouvoirs capables de porter des coups à la constitution ou de supprimer la suprématie du parlement et les principes juridiques. C'est un avertissement qu'ont maintes fois répété ceux qui ont étudié les effets des pouvoirs délégués de cette nature.

Monsieur le président, le caractère de la menace que présente toute dérogation à des pratiques de longue date ne doit pas s'apprécier par ce qui est arrivé; il faut l'apprécier par ce qui pourrait arriver à un autre moment. Je ne prête pas aux membres du Gouvernement d'autres motifs que ceux qu'ont exposés les partisans de cette mesure. En ces jours graves, nous nous préoccupons tous vivement de l'avenir des Canadiens qui grandissent dans notre magnifique pays et de leur liberté au cours des années à venir.

Je ne chercherai pas à établir de distinction entre les sentiments des députés à l'égard de l'avenir du Canada et ceux de la population qui y vivra dans les années à venir. On a maintes fois répété que la lutte que nous menons actuellement pour la liberté sera peut-être longue et pénible mais que nous espérons arriver à une paix sûre sans subir une guerre terrible comme celle dont on nous dit la possibilité.

[L'hon. M. Drew.]

Engageons-nous dans une voie nouvelle. Même si le Gouvernement a jugé sage il y a quatre ans d'aller plus loin que certains d'entre nous le jugeaient alors souhaitable, admettons avec lui que nous allons devoir vivre dans ces conditions pendant un certain temps et, ce fait étant reconnu, demandons la suppression de tous les pouvoirs qui ne sont pas essentiels, ce qui redonnerait au Parlement le sentiment de sa propre autorité, le sentiment de sa suprématie sur les affaires du pays, éléments qui constituent la base même de notre régime de liberté.

Nous ne devons pas permettre, monsieur le président, que notre régime prenne par défaut un autre caractère. Accepterions-nous sans protester la très haute valeur que nos vis-à-vis ont prêtée de temps à autre à la faculté presque illimitée de prédire l'avenir dont jouiraient certains membres du gouvernement, serions-nous disposés à aller aussi loin que certains députés siégeant de l'autre côté, que cela ne nous défendrait point contre l'accusation d'avoir manqué à nos devoirs si nous oubliions que les lois que nous adoptons ne sont pas des lois faites pour un individu particulier. Ces lois visent tous les individus et elles ne doivent pas être adoptées si elles ne peuvent être considérées comme sûres quel que soit le gouvernement qui viendra à être formé.

Chez nous comme à l'étranger, on a assisté à l'extension des pouvoirs de l'État sous l'action de la guerre ou des événements qui ont suivi deux conflits mondiaux. Inutile de repasser tous les arguments qu'on a fait valoir jusqu'ici. Reconnaissons néanmoins l'importance de cette emprise sur notre régime normal et concluons que le temps est parfaitement choisi de revoir la situation et d'adopter une mesure qui nous fera avancer dans une voie nouvelle. Rédigeons un texte qui maintiendra effectivement la primauté qu'il faut pour faire face au péril qui nous menace et dont nous ne saurions prévoir la disparition dans un avenir autre que lointain.

Il faut absolument empêcher que, grâce à une attitude négative, nous nous trouvions un jour engagés dans une espèce de collectivisme morne et sans ressort, sous prétexte de patriotisme et de possibilités d'action rapide. Il est facile de parler de graves dangers et il est certain qu'il faut que nous soyons prêts à y faire face. Tous, nous faisons nôtre la thèse aux termes de laquelle il faut nous dresser contre le péril et être prêts à toutes les éventualités. Tous, aussi, nous avons souscrit sans réserve au principe de l'action commune pour la défense de la sécurité, de la liberté et de la paix, avantages si chèrement acquis

au prix de tant de sang et d'argent. Personne n'a dit quoi que ce soit pour mettre en doute l'exactitude de la proposition essentielle avancée au nom du Gouvernement, et déjà citée par moi, soit que vu la situation actuelle du monde il importe au plus haut point que nous possédions un ministère de la Production de défense au personnel expérimenté et efficace et possédant tous les pouvoirs qu'il lui faut pour assurer, d'une manière permanente, les services qu'on lui demande. Nous en convenons tous. Nous voulons que ce soit fait de façon à satisfaire à tous nos besoins.

Ce serait, toutefois, une victoire désastreuse que de soutenir notre régime de liberté contre toutes les menaces russes par des dépenses énormes et un grand effort national, si en agissant ainsi nous abolissons les principes mêmes sur lesquels est fondée notre liberté.

Ces principes, je le répète, même si on les a définis tant et plus, sont la suprématie du Parlement et de la loi. Je prie le premier ministre de se rappeler les mots utilisés tout d'abord à l'appui de cette mesure au moment où le bill, devenu loi par la suite, a été présenté en son nom. Je cite ces mots ainsi que je les trouve à la page 854 du hansard du 2 mars 1951:

> Cette date n'a aucun sens particulier. Tout au plus veut-on indiquer par là que les pouvoirs prévus par le bill sont d'une nature spéciale et non permanente.

D'après les paroles du Gouvernement et l'expérience que nous possédons, nous allons exister dans de telles circonstances pendant un certain temps encore. Nous prions le premier ministre et le Gouvernement de profiter de cette occasion pour établir une marche à suivre qui peut, non seulement être d'une grande importance pour le Canada, mais constituer aussi un tournant de l'histoire de notre démocratie parlementaire.

Je n'ai pas l'intention de parler en détail des abus qui pourraient se produire ni de citer certains énoncés assez énergiques qui ont été faits sur la façon dont la loi pourrait être appliquée. Je m'en tiens simplement à la déclaration du Gouvernement lui-même sur l'objet de la loi, sur sa portée, et, comme la motion dont nous sommes saisis prévoit la création d'un ministère de la Production de défense revêtu des pouvoirs nécessaires à l'exercice de son activité, nous souscrivons au principe en cause. Le raisonnement que nous tenons ne va certes pas à l'encontre de la proposition fondamentale dont nous sommes saisis. Toutefois, vu l'importance des questions en jeu, importance si clairement établie au nom du Gouvernement, nous pensons que tous les membres de la Chambre doivent étudier avec soin l'histoire de notre régime parlementaire, en quoi consiste pour le Parlement une véritable préparation, et comment il importe pour la population de savoir chaque jour quelles sont les lois qui la régissent et les peines dont elle est passible si elle refuse d'observer ces lois.

Si, aux heures extraordinaires que nous vivons, il y a lieu de faire des exceptions à ces principes d'ordre général, encore faut-il que ces exceptions soient clairement et nettement énoncées, comme elles l'ont été dans d'autres compétences. Sans doute, nos régimes politiques ne sont pas les mêmes, mais les États-Unis, où l'activité commerciale est largement semblable à la nôtre, ont donné à leur loi relative à la production de défense plus de 600 articles, précisément afin de définir clairement et nettement une foule des pouvoirs prévus à cette loi.

Je rappelle également aux députés que les États-Unis disposent de comités du Congrès qui sont dotés de vastes pouvoirs pour ce qui est de la convocation de témoins et de la production de documents. Ils peuvent donc déjà exercer un contrôle beaucoup plus large sur les lois spéciales de ce genre. Ainsi des gens qui, tout près de nous, ont une activité de cette nature, ont jugé bon de définir les pouvoirs en cause d'une façon beaucoup plus étendue, bien qu'ils disposent d'un contrôle beaucoup plus poussé que celui qui nous est permis.

J'exhorte fortement le premier ministre à songer, avant que le bill nous soit soumis, à l'occasion qui s'offre au gouvernement actuel de montrer la voie en rendant aux membres de la Chambre des communes, dans toute la mesure du possible, les principes fondamentaux de notre régime démocratique que sont la suprématie du Parlement et la règle du droit.

M. MacLean: Monsieur le président, je tiens tout d'abord à dire que notre parti est d'avis que, dans la conjoncture mondiale actuelle, il est sage, sinon nécessaire (à la vérité, je crois que cela est nécessaire), qu'existe un ministère de la Production de défense qui nous permettra de nous tenir prêts à toute éventualité. Le monde serait, paraît-il, dans un demi-jour, une espèce de crépuscule à mi-chemin entre la paix et la guerre. Nous savons qu'il faut absolument être prêts à toute éventualité, si nous voulons que l'ombre de la bombe H suspendue au-dessus de nos têtes ne devienne le crépuscule de notre civilisation.

Il y a quatre ans, alors que la guerre faisait rage en Corée, le premier ministre a annoncé à la Chambre qu'il avait décidé de présenter une mesure législative tendant à l'institution provisoire d'un ministère de la Production de défense. En vertu de la mesure en cause, le titulaire de ce ministère

devait jouir de pouvoirs extraordinaires, vastes et étendus. Le premier ministre nous a alors demandé d'approuver cette idée et de donner notre appui à la mesure. Nous avons fait remarquer qu'elle ne nous revenait guère, qu'un grand nombre de ses aspects ne nous convenaient pas.

Le premier ministre a immédiatement admis que l'existence de cette mesure législative serait de courte durée et que, vraiment, il s'agissait presque d'une monstruosité, mais que nous pourrions nous en accommoder pendant une courte période de temps. Il nous a donc priés de ne pas repousser cette créature à lui mais de l'admettre et de l'aider tout au moins pour le temps de la guerre de Corée. Nous avons fait remarquer d'une façon très diplomatique que nous n'aimions pas sa physionomie, ses traits rebutants. A vrai dire, nous avons répondu qu'elle avait une figure que seule une mère peut aimer. "Cependant", avons-nous ajouté, "dans les circonstances nous serons aimables; nous voulons bien collaborer avec vous. Nous accompagnerons cette créature de votre esprit jusqu'au théâtre de guerre coréen."

Le premier ministre a répliqué qu'on n'en demandait pas davantage. En somme, si cette personne était obligée de se rendre sur le théâtre de guerre de la Corée, accompagnée seulement de ses parents, elle pourrait en acquérir un complexe d'infériorité et puis que diraient les voisins? Dans les circonstances, notre groupe politique a, non sans hésitation, accepté la proposition. Le premier ministre a déclaré: "Dès que l'affaire sera terminée, vous pourrez ramener cette créature à la Chambre et n'y plus penser."

Qu'est-il arrivé? Sitôt la guerre de Corée finie,—elle est à peine finie,—alors que tous les Canadiens n'ont pas encore quitté ce théâtre de guerre, le premier ministre s'empresse vers nous, armé de son fusil de chasse, disant: "Voici le ministre de la Production de défense; il croit que vous devriez épouser cette fille."

Une voix: Vous l'avez déjà fait.

M. MacLean: "Après tout," a-t-il ajouté, "si vous ne l'épousez pas, je crains qu'elle ne s'imagine que son avenir est très incertain. De toute façon, c'est la même chose."

Ma foi, monsieur le président, un rendez-vous hésitant dans un théâtre et un serment de fidélité jusqu'à la mort sont peut-être identiques dans le langage du ministre; mais pas dans le mien. Je n'ai nullement l'intention de me laisser leurrer par ce genre de proposition.

L'autre soir, le ministre de la Production de Défense a paru faire des reproches aux membres de notre parti en disant en substance qu'il y a quatre ans, nous appuyions le projet de loi de façon hésitante et que, maintenant, nous nous y opposions. Je signalerai que la proposition que nous envisageons aujourd'hui et celle qu'on nous présentait il y a quatre ans sont fort différentes. Il y a quatre ans, le bill nous était présenté sous une forme provisoire. Je sais que, d'après le ministre, la proposition actuelle est presque la même que celle d'il y a quatre ans. Or, s'il en était ainsi, il ne se présenterait pas l'occasion d'analyser les avantages du projet de loi.

En parlant de la loi sur la production de défense le 2 mars 1951, le premier ministre a déclaré ce qui suit, ainsi qu'en fait foi la page 857 du hansard:

> Ce sont, dans l'ensemble, les pouvoirs que renferme déjà la loi sur les approvisionnements de défense qui, les députés le constatent, n'est suspendue que pour la durée de la mesure projetée. D'autres pouvoirs, de portée extraordinaire, conviennent aux circonstances extraordinaires de notre époque.

Étant donné que la guerre froide s'était, entre-temps, transformée en guerre réelle, nous, c'est-à-dire notre parti, avons accepté la proposition formulée alors. Le député de Vancouver-Quadra a exposé, au même moment, dans les termes suivants, la position dans laquelle nous nous trouvions:

> Monsieur l'Orateur, à cause de l'extrême gravité de la situation à laquelle le pays fait face et des menaces de guerre qui se font partout sentir, l'opposition officielle ne mettra obstacle ni à la présente résolution, ni au bill qui la suivra, pourvu, bien entendu, qu'il ne contienne aucune disposition répréhensible.

Le député de Nanaïmo à ce moment-là, qui est maintenant l'honorable député d'Esquimalt-Saanich, exposa très clairement aussi l'attitude de notre parti à cette occasion, ainsi qu'en fait foi la page 894 du hansard du 2 mars 1951. Je cite:

> J'appuie en principe la création du ministère de la Production de défense. Comme lui je me rends compte que le chef de ce ministère doit obtenir certains pouvoirs, afin d'être en mesure de produire, sous le régime de la loi, le matériel si essentiel à nos effectifs de défense. Comme lui, je crois que le ministre ne doit pas obtenir des pouvoirs inutiles, ni de pouvoirs qui ne sont pas essentiels. Ce point ayant été étudié, je n'y reviendrai pas.

Il saute donc aux yeux, monsieur le président, qu'il y a quatre ans nous avons appuyé cette loi provisoire parce que nous étions véritablement en guerre à ce moment-là et que les circonstances extraordinaires dans lesquelles nous nous trouvions justifiaient des dispositions extraordinaires. Nous nous rendons compte, je le répète, qu'un ministère de la Production de défense de nature permanente est absolument indispensable, mais nous ne sommes pas d'avis que les vastes pouvoirs confiés au ministre par la présente loi

le soient de façon définitive. En somme, nous ne devons pas nous placer dans une situation ridicule en renonçant à la liberté que nous cherchons à défendre, par les moyens mêmes que nous prenons pour le faire.

La plupart des membres de notre groupe sont anciens combattants d'une guerre au moins, de sorte qu'on ne saurait nous accuser de faire fi du point de vue des militaires. Nous savons à quel point il est tragique d'aller au combat mal pourvus d'armes désuètes et nous ne voulons pas que la chose se répète si nous pouvons l'empêcher. Néanmoins, nous n'abandonnerons pas la cause que nous avons juré de défendre à la seule fin de simplifier un peu l'accumulation des réserves d'armes. Le ministre de la Production de défense peut dire que cela est bien beau mais théorique. Nous devons faire preuve de bon sens en ces heures difficiles. Certes, nous devons faire preuve de bon sens, mais il ne suffit pas de le faire à la façon des chevaux. Je connais assez bien le comportement des chevaux. Je sais qu'ils ne s'exposeront pas d'eux-mêmes à un danger réel ou appréhendé; ils ne s'y exposeront pas sans lutte. Toutefois, si l'on fait tourner un cheval, on peut le faire reculer dans le feu, dans l'eau profonde ou même au-dessus d'un précipice, sans qu'il offre de résistance. Je crains, monsieur le président, que les Russes ne sachent trop bien comment nous entendons le bon sens. Il y a plus d'une façon de gagner la guerre froide. Les Russes savent parfaitement que s'ils réussissent à nous acculer à la situation qu'ils souhaitent, ils remporteront autant de succès qu'avec une attaque de front. Je déplorerais toute mesure que prendrait un gouvernement canadien en s'inspirant même de loin de ce qui sent la panique. En fin de compte, nous ne pouvons résoudre toutes les difficultés que fait surgir la guerre froide en utilisant exclusivement les mêmes méthodes qui nous ont fait gagner la dernière guerre. D'abord, il ne s'agit pas de guerre ouverte.

Il est trop facile de répondre que le Gouvernement peut assumer des pouvoirs extraordinaires et constituer des stocks énormes de munitions, voire des engins les plus nouveaux et les plus terribles. Les problèmes de l'ère de la bombe H n'admettent pas des solutions aussi simples.

Nous sommes plongés dans une guerre froide à caractère permanent. Il faut, non seulement que nous puissions nous défendre si cette guerre froide prenait, ici ou là, une forme active, mais encore que nous poursuivions des projets à long terme qui rendent cette guerre peu séduisante pour notre ennemi. Il faut pour cela une défense passive efficace et la réalisation d'un programme à long terme de dispersion de nos industries, de façon que les trois quarts de celles-ci et le cinquième de la population ne soient pas anéantis en une nuit par quelques bombes H.

M. le président: A l'ordre. Je regrette énormément d'avoir à interrompre l'honorable député, mais je ne vois pas comment ses observations peuvent avoir un rapport quelconque avec la question dont nous sommes saisis. J'aimerais bien qu'il apporte sa collaboration au débat en s'y tenant.

M. MacLean: Merci, monsieur le président. J'ai fait le rapport en moi-même avec le projet de résolution. Lorsque mon discours sera terminé, vous verrez, monsieur le président, le sens de ce que je dis.

Le bill annoncé par la résolution ne constitue pas la réponse au problème qui se pose à nous. La guerre froide, je le répète, a pris un caractère définitif. Elle risque de se prolonger indéfiniment, autant que nous puissions voir. Il faut donc que nous nous disposions à y participer de façon permanente dans les conditions acceptables. Les dispositions de cette loi ne peuvent pas être acceptées si la loi est établie en permanence.

La proposition visant à prolonger la durée de la présente loi a pour but de gagner la guerre froide et de prévenir la guerre véritable. Nous visons à préserver notre civilisation actuelle. Si nous acceptons de toute façon de céder notre liberté, nous réjouirons les maîtres du Kremlin, parce qu'il savent que les gens qui se trouvent dans ces circonstances peuvent très facilement amener une situation irrémédiable. Les maîtres du Kremlin n'ont pas pour ligne de conduite d'arriver à la maîtrise du monde par la guerre totale.

Je crois que le Kremlin a pour politique de parvenir à la domination mondiale en démoralisant les peuples du monde libre, de susciter le chaos où le communisme peut facilement s'emparer du pouvoir. Telle a été sa méthode jusqu'à présent et je n'ai aucun motif de croire qu'elle changera. Les Russes suivent cette méthode pour une excellente raison: ils connaissent leur histoire. L'histoire nous enseigne que si les grandes civilisations du passé, presque sans exception, se sont effondrées, ce n'est pas parce qu'elles ont été conquises et subjuguées par des puissances extérieures mais parce qu'elles se sont désagrégées de l'intérieur.

En toute sincérité, j'affirme que le premier ministre, peut-être plus que tout autre Canadien, est le gardien des libertés dont nous avons hérité. Il nous incombe à tous de veiller à ce que nos libertés soient transmises intactes à la postérité. Durant cette guerre froide dont nous ne pouvons prévoir la fin, nous ne devrions donc établir que des lois

acceptables en permanence. En somme, si terrible soit-elle, nous devrons accepter la guerre froide comme une situation normale, du moins tout le reste de notre vie.

J'ai une proposition à faire qui est analogue à celle qu'a déjà soumise le chef de l'opposition. A mon avis, on devrait présenter un bill tendant à établir un ministère permanent de la Production de défense sur une base presque semblable à celle de tout autre ministère de l'État. Il va de soi qu'un tel projet de loi abrogerait la loi actuelle sur la production de défense, et partant, mettrait fin automatiquement à la loi sur les approvisionnements de défense, adoptée en 1950. A mon avis, la Chambre accepterait sans hésitation l'établissement d'un ministère de la Production de défense si la loi se bornait à l'établissement matériel de cet organisme et si les pouvoirs qu'il fallait accorder au ministre en titre étaient indiqués par la loi sur les approvisionnements de défense modifiée, suivant qu'on le jugerait à propos. De la sorte, nous éviterions cette confusion découlant de ce que les deux propositions se rencontrent dans la même mesure.

Les pouvoirs qu'on pourrait parfois accorder au ministre de la Production de défense pourraient être approuvés au fond, selon les besoins de l'heure, sans laisser entendre que le ministère de la Production de défense ne devrait pas exercer son activité de façon permanente. Il serait possible de trouver une solution plus heureuse au problème si le premier ministre jugeait bon de reconsidérer la situation.

M. Trainor: Monsieur le président, j'ai quelques observations à formuler avant l'adoption de la résolution. Vendredi dernier, durant l'examen du projet de résolution, mon honorable ami et distingué commettant, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, a formulé certaines interprétations de la loi sur la production de défense qui, je crois, sont fort intéressantes, mais qui n'ont pas suscité l'attention qu'elles méritaient. Je me permets de citer de brefs passages du discours que l'honorable député a prononcé le 11 mars et que le hansard reproduit à la page 2072:

> Si l'achat et l'obtention de matériel aux fins de la défense doivent être le moindrement importants, il est indispensable que l'État dispose des pouvoirs voulus pour protéger l'économie nationale contre les pressions inflationnistes qu'exercent cet achat et cet obtention de matériel.

De l'alinéa suivant, j'extrais le passage que voici:

> Il n'y a pas de doute que les approvisionnements de défense, les achats et la construction aux fins de la défense ont des conséquences inflationnistes. Selon moi, le coût plus élevé du logement par rapport à ce qu'il était il y a quelques années a pour cause directe les dépenses effectuées par l'État au chapitre de la défense.

[M. MacLean.]

Cette interprétation oblige le ministre à choisir entre trois attitudes. Il peut ne tenir aucun compte de l'interprétation, et dans ce cas son silence en établira le bien-fondé. En deuxième lieu, il peut rejeter cette interprétation et alors il perdra l'appui des socialistes qui semblent fonder sur elle l'appui qu'ils donnent à la résolution. Enfin, il peut accepter l'interprétation, et révéler ainsi le caractère autoritaire de la loi, justifiant complètement de la sorte les craintes formulées par les représentants d'Eglinton, de Greenwood et de Vancouver-Quadra ainsi que par mon chef, cet après-midi. Il sera fort intéressant de voir le ministre choisir l'une de ces propositions.

M. Winch: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat sur la résolution à l'étude, mais on a formulé cet après-midi une ou deux observations que je ne saurais approuver. J'ai écouté avec la plus grande attention les observations du chef de l'opposition et celles de l'honorable représentant de Queens. Croyant n'avoir pas bien saisi certains propos de l'honorable représentant de Queens, je lui ai demandé au moment où il sortait de la Chambre si je l'avais bien entendu dire que l'adoption de la résolution à l'étude et du bill qu'elle annonce serait de nature, vu les conséquences qu'elle suppose, à réconforter les hommes du Kremlin et il m'a dit: oui.

L'honorable député a fait cette remarque non pas une fois mais une demi-douzaine de fois au cours de ses observations. Nous devrions établir nettement que lorsque la Chambre des communes étudie ou discute une motion ou un bill, il n'y a pas à s'occuper de savoir si les hommes du Kremlin pourraient y trouver quelque réconfort. Qu'ils louent ou condamnent ladite motion ou ledit bill, nous nous occuperons de nos travaux à notre manière, quoi qu'en pense Moscou. Je trouve plutôt étrange qu'un député vienne nous demander d'approuver ou de rejeter une mesure dont le Parlement canadien est saisi, à cause de la réaction qu'elle pourrait susciter au Kremlin. Le point de vue est des plus étonnants, surtout de la part du parti tory.

M. le président: L'honorable député de Vancouver-Est se rappelera que j'ai dû interrompre l'honorable représentant de Queens et lui dire qu'il ne s'en tenait pas strictement à la résolution. J'espère que l'honorable représentant de Vancouver-Est s'en tiendra, lui, à la résolution.

M. Winch: Je n'y ai pas manqué, monsieur le président. J'ai seulement relevé certains propos, et je crois que je puis m'en tenir là.

M. Pallett: Monsieur le président, je ne puis laisser passer l'occasion de dire un mot du projet de résolution dont nous sommes saisis. Je manquerais à mon devoir de député si je ne fustigeais pas la motion qui tend à prolonger pour une période indéfinie les pouvoirs prévus dans la loi à laquelle elle se rattache. Depuis le peu de temps que je siège ici, j'ai rarement vu la démocratie aussi malmenée chez nous.

La Chambre des communes a déjà engendré un monstre à qui il est poussé une seconde tête. L'opinion a fait tomber la première tête, qui avait nom loi sur les pouvoir d'urgence. Quant à la seconde tête, constituée par les pouvoirs découlant de la loi sur la production de défense, on s'attendait à la voir mourir de sa belle mort, prévue pour 1956. On n'y a donc pas porté attention, on n'a pas alerté la population quant aux dangers qu'elle représentait. Mais, par un jour tranquille d'hiver en 1955, nous voici saisis d'un projet de résolution, bref mais puissant, qui tend à prolonger la durée du ministère avec tous ses pouvoirs insidieux.

On me permettra une comparaison. Mettons que le ministre qui applique la loi en cause soit celui qui a la direction de la défense nationale. Les pouvoirs ici recherchés aboutiraient à la conscription intégrale en vue du service militaire, lequel relève du ministère de la Défense nationale. Les pouvoirs qu'on nous demande ici d'accorder relativement à l'industrie et à la main-d'œuvre industrielle, nous ne les aurions pas accordés au ministre de la Défense nationale relativement à notre capital humain. Arrêtons-nous un instant à cette comparaison. Il y a là une négation complète du régime de la libre entreprise dont le Gouvernement se prétend le défenseur. Le Gouvernement fait grand état de la production du pays, quand il peut dire: "Voilà la libre entreprise à l'œuvre!" Mais pendant que, d'une part, il rend hommage à la libre entreprise, il dit, d'autre part, qu'il n'est pas question ici de libre entreprise: "Nous ne sommes pas assez habiles pour passer avec les industriels des contrats prescrivant qu'ils fabriquent ce que nous leur demandons de fabriquer. Nous avons ici un bâton et, s'ils ne sont pas sages, ils y goûteront."

Ainsi que l'a fait remarquer le chef de l'opposition, cette mesure législative sacrifie les principes fondamentaux pour lesquels tant de Canadiens ont donné leur vie et pour lesquels est dépensée une si forte tranche de notre budget national.

En somme, est-ce que le préposé à une machine, dans nos usines, ne possède pas certains droits? D'après le projet de résolution, le ministre peut supprimer les droits que possèdent les ouvriers employés dans nos usines. Qu'est-ce que cela signifie, quand un ministre peut reprocher à un fabricant de ne pas s'acquitter convenablement de sa tâche et le menacer de prendre la direction de son usine? Cela signifie tout simplement que les travailleurs de cette usine relèveront dorénavant du ministre, qui s'empare ainsi des droits particuliers de ceux qui travaillent dans cette usine.

L'intervention ainsi permise va beaucoup plus loin que ne semble l'indiquer le projet de résolution. Le chef de l'opposition a dit que, en 1951, son parti s'est fié au Gouvernement qui disait qu'il s'agissait d'une mesure de nature provisoire. La présentation de ce nouveau projet de résolution nous montre ce que vaut la parole du Gouvernement. Il n'y a pas à s'y tromper.

Je me suis souvent demandé, et je me le demande aujourd'hui, combien parmi les députés assis derrière le ministre chargé d'administrer le ministère en cause, sont parfaitement au courant des dispositions de la loi? L'honorable représentant d'Eglinton s'est donné beaucoup de peine pour préciser la nature de certaines de ces dispositions. Elles touchent à la base et aux fondements mêmes de notre régime. Elles suppriment, sur l'avis d'un seul homme, quel que puisse être alors le ministre ou l'administrateur du ministère, tous les droits que nous nous sommes engagés à maintenir et qui, comptons-nous, seront sauvegardés par ceux qui viendront après nous.

Je pense avec d'autres honorables préopinants, qu'il serait facile de soumettre une résolution qui, tout en maintenant le ministère, ne lui attribuerait que les pouvoirs nécessaires à l'exécution de ses fonctions dans le cadre de notre régime de liberté de l'individu et de l'entreprise.

M. Nicholson: Puis-je demander à l'honorable représentant de Peel s'il va voter pour ou contre le projet de résolution?

M. Pallett: Vous le verrez bien, en temps et lieu.

M. Fleming: Si l'étude d'ordre général est terminée, j'aurai quelques questions à poser au ministre; mais je ne voudrais pas interrompre le débat général s'il y a des honorables députés qui ont l'intention de le poursuivre.

Il me semble que la Chambre aurait intérêt à recevoir, dès maintenant, certains renseignements; le ministre de la Production de défense pourrait peut-être répondre à des questions que tous considèrent, d'après moi, fort évidentes à l'étape actuelle.

Je me demande si le ministre pourrait indiquer en détail à la Chambre de quelle façon on a recouru aux pouvoirs que confèrent certains articles de la loi en question.

Prenons, par exemple, l'article 23. C'est celui qui donne au ministre le droit d'obliger quelqu'un à couclure avec lui un contrat de fournitures relatives à la défense ou de construction intéressant la défense. Quel usage a fait le ministre de cet article? S'est-il présenté des cas où le ministre a recouru aux pouvoirs que lui confère l'article, afin de se procurer des fournitures intéressant la défense ou d'obtenir l'exécution de travaux de défense?

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, depuis l'adoption de la loi, cet article n'a jamais été invoqué; mais c'est un article qui, à mon sens, doit se trouver dans la loi. Nous engageons de lourdes dépenses, parfois des millions, pour installer de l'outillage spécial dans une usine privée en vue d'en obtenir un service spécial. Si l'utilisation de cet outillage dans cette usine est nécessaire, nous devrions avoir le droit d'exiger que le propriétaire entreprenne le travail, quel qu'il soit. On voudra bien se rendre compte qu'il ne lui est pas refusé le droit d'en appeler devant les tribunaux de toute décision du ministère si le travail lui cause une injustice ou le lèse dans un de ses droits. Le tribunal peut régler l'indemnité. Néanmoins, nous croyons que lorsque nous avons dépensé de fortes sommes pour installer de l'outillage dans des usines privées, nous devrions avoir le droit d'insister pour que notre travail s'exécute dans ces usines lorsqu'il est nécessaire d'utiliser ces machines.

M. Fleming: Le ministre a traité un cas et a cherché à motiver l'article en citant un exemple où le Gouvernemnet a placé des fonds publics dans une usine privée. L'article a une portée bien plus vaste; il ne se limite pas à ce cas. Le ministre est-il d'avis que, si le pouvoir se limite au cas où le Gouvernement a placé des fonds publics dans une usine privée, il suffira aux besoins prévisibles du ministère à cet égard?

Le très hon. M. Howe: Je crois que non, monsieur le président. Je soutiens que si l'utilisation de toute installation au Canada est nécessaire aux services de défense, comme dans les circonstances actuelles ou dans les moments de péril, le Gouvernement devrait avoir le droit de s'en servir, que ces installations soient ou non des entreprises de l'État.

M. Fleming: Le ministre a exprimé une opinion. Or ce que nous cherchons ce sont des renseignements, non simplement son avis, au sujet de situations capables d'éclairer ou de motiver le maintien projeté de ces pouvoirs.

Le très hon. M. Howe: Je crois pouvoir donner un exemple concret. Au cours de la dernière guerre, il y a eu une très forte demande de textiles nécessaires à la confection de vêtements militaires. Or une usine de textiles refuse de confectionner du tissu pour les services militaires, alléguant qu'elle n'aimait pas faire des affaires avec l'État. Elle avait les installations voulues et elle aurait dû fournir son appoint au programme officiel, mais il était plus profitable pour elle de ne pas travailler pour le compte de l'État et d'alimenter le marché intérieur qui manquait aussi de ces tissus. Nous avons insisté en cette circonstance pour que la société en cause fasse sa part des travaux exigés par l'État. Ce cas survenu alors éclaire ma thèse, je pense. Il pourrait se présenter dans tout secteur de la production.

Si des industriels, pour des motifs personnels, répugnent à accepter des contrats de l'État, le gouvernement, en période critique, devrait avoir le droit de les obliger à agir lorsqu'il s'agit d'approvisionner les services militaires du pays.

M. Fleming: Il est significatif que le seul cas signalé par le ministre se soit présenté en temps de guerre et ait mis en cause une loi différente. Je suppose qu'il n'a aucun exemple à fournir relativement à la loi actuelle.

Le très hon. M. Howe: C'est exact. Un cas pourrait se présenter demain, toutefois. Nous allons, par exemple, entreprendre dans l'extrême Nord la réalisation d'un projet de grande envergure dans des conditions pénibles. Supposons qu'un fabricant de pièces d'acier nous dise: "Nous sommes peinés, mais nous n'aimons pas ce genre de travail; nous allons utiliser nos installations pour produire autre chose." Nous avons, je le soutiens, le droit d'insister pour que ces moyens de production servent à la réalisation de cette chaîne de prompte alerte, qui s'impose grandement croyons-nous, que les fabricants d'acier préfèrent ou ou non faire autre chose.

M. Fleming: Le ministre soutient-il sérieusement qu'une société quelconque dans le domaine des produits de l'acier refuserait d'agir de concert avec le Gouvernement pour réaliser un projet aussi important que celui dont le ministre a parlé?

M. Winch: Elles l'ont fait durant la dernière guerre, lorsqu'il y avait limite sur les bénéfices.

M. Fleming: L'honorable député d'arrière-ban n'est pas le ministre et, sur ce point, je préfère me renseigner auprès du ministre, s'il n'y avait pas d'objection. Je répète ma question. Le ministre prétend-il sérieusement que quelque particulier, ou société, engagé dans la fabrication de l'acier, va refuser

de traiter avec le Gouvernement dans un cas aussi important que celui dont il a parlé?

Le très hon. M. Howe: J'ai cité le cas des aciéries simplement comme un exemple. Je puis cependant dire ceci. Je doute qu'il y ait actuellement dans le monde quelqu'un qui soit chargé de la production de défense et qui ait plus d'expérience que moi; or, mon expérience me porte à croire qu'il est souhaitable que nous ayons une loi sur la production de défense.

M. Fleming: Je ne suis pas prêt à accepter l'énoncé d'une opinion comme une réponse ni un renseignement. Le ministre peut aimer l'idée de maintenir et de détenir ces pouvoirs, de même que le Gouvernement peut en aimer l'idée. Toutefois, je demande au ministre s'il prétend sérieusement qu'une aciérie au Canada refuserait de conclure un contrat avec le Gouvernement en vue de l'exécution de ce genre de travail.

Le très hon. M. Howe: Je vous assure, très sérieusement, que je pourrais vous nommer quelques maisons canadiennes,—il ne s'agit pas de la fabrication de produits en acier,— qui hésiteraient pas mal à renoncer à leurs affaires normales pour exécuter des commandes de défense.

M. Fleming: Dans ces conditions, le ministre me permettra de lui dire que ce n'est pas le genre de maisons avec lesquelles il voudrait traiter si elles sont tellement dépourvues de sens civique.

Le très hon. M. Howe: Aussi longtemps que nous pouvons choisir, tout va bien; la question ne se pose pas.

M. Fleming: Mais justement, le point c'est qu'en ce moment le gouvernement est libre de choisir. Le marché actuellement est favorable à l'acheteur. Vu la situation actuelle, le chômage considérable qui sévit chez nous, la fermeture ou l'exploitation au grand ralenti de plusieurs usines, le ministre ne saurait tout de même pas prétendre sérieusement qu'il lui est impossible de choisir.

J'en viens maintenant à l'article 24 qui assure au ministre des pouvoirs considérables en ce qui concerne la réquisition des approvisionnements. Le ministre a-t-il eu l'occasion de recourir à ces pouvoirs?

Le très hon. M. Howe: Oh, mais parfaitement. Au début, nous avons procédé par réquisitions. Ainsi, nous réservions le nickel dont nous avions besoin pour la guerre.

M. Fleming: Quand?

Le très hon. M. Howe: En 1951, lorsqu'il y avait grande pénurie de nickel, de cuivre et de zinc. Il y a quelques années seulement de cela. Les États-Unis ont agi de même. Ils avaient établi un régime de priorité. Nous aussi.

M. Fleming: Nous nous rappelons ce qui en était lorsque cette loi a été mise en vigueur. J'en ai parlé jeudi dernier. Les industries s'arrachaient les matières dont le ministre a parlé. A ce moment-là, la loi était destinée à donner au Gouvernement le pouvoir de répartir les matières premières et d'assurer des sources d'approvisionnement sur un marché assez restreint, par suite de la bousculade parmi les pays qui se réarmaient. Le ministre peut-il nous citer des exemples de recours à ces pouvoirs depuis 1951? Et alors peut-il nous citer la date du plus récent recours aux réquisitions en vertu de cet article?

Le très hon. M. Howe: Il existait en 1951, 1952 et 1953 un régime très rigoureux de priorité. Ce n'est que l'année dernière, je crois, que nous avons abandonné définitivement le régime des priorités. Qu'est-ce qu'un régime de priorité? C'est un régime qui fait passer avant les autres les besoins pour la défense. Dans mon discours de vendredi dernier,—je crois que mon honorable ami n'était pas à Ottawa ce jour-là,...

M. Fleming: Si, je m'y trouvais.

Le très hon. M. Howe: Peut-être n'était-il pas à la Chambre. J'ai dit alors qu'il se tenait actuellement à Washington des réunions où l'on étudiait la question du rétablissement du régime des attributions à l'égard de l'aluminium, du cuivre et d'un troisième métal dont le nom m'échappe. J'ai dit également que les États-Unis ont récemment interdit l'exportation des riblons d'acier, que nous comptions largement sur les États-Unis pour notre approvisionnement en riblons d'acier et qu'il pourrait bien nous être nécessaire de revenir au régime des attributions pour ce qui est de ces riblons. Attributions destinées à qui ou à quoi? Attributions en faveur de nos services de défense.

M. Fleming: L'article 30 autorise le gouverneur en conseil à désigner comme essentiels certaines matières et certains services. Le ministre nous dira-t-il quelles ordonnances existent actuellement aux termes de l'article 30?

Le très hon. M. Howe: Aucune. Mais, comme je viens de le dire, Washington estime, comme nous, qu'il sera nécessaire de revenir au régime des attributions et des priorités.

M. Fleming: Je suppose que la même réponse s'applique dans le cas de l'article 31 qui accorde au ministre "le pouvoir d'accomplir et autoriser les actes et choses et les

arrêtés et règlements nécessaires pour contrôler et régler la production, le traitement, la distribution, l'acquisition, l'aliénation ou l'emploi de matières essentielles ou la fourniture ou l'utilisation de services essentiels", aux fins établies dans les paragraphes de l'article. Je suppose qu'aucun arrêté n'est actuellement en vigueur aux termes de l'article 31?

Le très hon. M. Howe: Non, pas actuellement.

M. Fleming: Je vais maintenant poser une question qui se rattache à l'article 32, celui qui accorde au Gouvernement le pouvoir d'imposer des peines dans le cas d'infraction aux règlements. Ainsi que je l'ai mentionné jeudi, les peines pour certains de ces délits sont définies dans la loi. D'autres sont imposables à la suite de la violation de règlements édictés en vertu de la loi. Le ministre peut-il dire combien de poursuites ont été intentées en vertu de l'article 32 de la loi?

Le très hon. M. Howe: Je ne saurais le dire au pied levé; mais il y en a eu au moins 10 ou 12 depuis l'adoption de la loi.

M. Fleming: Quelle a été la dernière? Quand s'est produit le dernier de ces dix délits? Quelle est la plus récente?

Le très hon. M. Howe: Je ne m'en souviens pas. Ces poursuites sont du ressort du ministère de la Justice. Nous formulerions audit ministère une plainte d'infraction à une ordonnance de priorité ou de répartition.

M. Fleming: Sauf erreur, il ne s'est rien passé au cours des dernières années.

Le très hon. M. Howe: Oh, oui.

M. Fleming: Le ministre remonte à l'époque des ordonnances de répartition, dont la dernière a expiré en 1953, qui a traversé une période de réduction ou de démobilisation avant son expiration finale la même année.

Le très hon. M. Howe: Mais il y a 14 mois nous étions encore en 1953.

M. Fleming: Je pense que la situation actuelle témoigne d'une amélioration notable. J'ai cherché à mettre en lumière la différence qui existe entre la présente situation et celle d'il y a quatre ans. A mon avis, les observations que le ministre a formulées aujourd'hui soulignent et font ressortir, comme j'ai tenté de le faire moi-même mardi, que la situation qui existait en 1951 et que visait directement le bill, a changé considérablement depuis.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami me permettra-t-il de faire quelques observations à ce sujet? Je soutiens qu'il n'en est rien. Il est vrai qu'une contraction s'est produite aux États-Unis et au Canada au cours des derniers mois de 1953 et des premiers mois de 1954, permettant de se procurer facilement du matériel d'importance stratégique. La situation est aujourd'hui tout autre. J'ai déjà dit qu'il y a maintenant, ici, une pénurie de nickel. Il y a une pénurie de cuivre. Nous manquons d'aluminium et le Canada est même menacé d'une pénurie de ferraille. Adoptons-nous cette mesure en raison de l'état de choses qui régnait encore récemment ou tiendrons-nous compte de la situation qu'il nous faudra très probablement envisager à l'avenir? Le député veut-il dire que nous n'aurons jamais besoin de recourir à ces dispositions? Si je me fie à mon expérience, je dirai que si; mais s'il est d'avis contraire, la Chambre devra décider qui de nous a raison.

M. Fleming: Je suis tout disposé à discuter ce point n'importe quand avec le ministre, mais la question qui se pose maintenant, c'est que le ministre demande à présent, à mon avis (ce qui est d'ailleurs caractéristique) plus de pouvoirs qu'il n'en a besoin; voilà le point important. J'ai déjà indiqué que nous, qui formons l'opposition, sommes entièrement prêts à conférer les pouvoirs nécessaires pour faire face à la situation. Nous ne voulons nullement vétiller au sujet de la définition des pouvoirs. Nous voudrions cependant que soit imposée une restriction réelle aux pouvoirs que comporte le bill et dont la nature est actuellement par trop générale, illimitée.

Dans la mesure à l'étude, le Gouvernement propose de supprimer la seule restriction efficace. Je ne dirais pas qu'elle fût suffisante; mais c'était une restriction efficace. Il s'agit d'une limitation dans le temps. Mais on n'offre maintenant rien à la Chambre en remplacement, afin de limiter ces pouvoirs. Le ministre disposera dorénavant de tout ce qu'il a depuis 1951, bien que la situation mondiale soit fortement modifiée.

J'ai une autre question à soulever, monsieur le président. Il s'agit du pouvoir qu'a le ministre, aux termes de l'article 27, de nommer un régisseur lorsqu'il est convaincu que quelqu'un a négligé de conclure un contrat de défense ou qu'il n'exécutera vraisemblablement pas de façon pratique et efficace un contrat qu'il a conclu. S'est-il déjà présenté un cas où le ministre a jugé nécessaire d'exercer le pouvoir, que lui accorde l'article 27, de nommer un régisseur?

Le très hon. M. Howe: Cette situation se présente lorsque nous avons construit une usine en vue d'un travail particulier. Je citerai un exemple, non pas pour signaler qu'on a pris des dispositions ou qu'on en prendra vraisemblablement à l'égard de cette usine. Prenons l'usine de moteurs Orenda, à Toronto. Nous avons construit l'usine

et nous y avons installé les machines. Sauf erreur, le bâtiment a coûté 17 millions et les machines, environ 40 millions. Nous avons vendu l'usine à l'industrie privée et, en vertu d'un contrat, le Gouvernement continuera d'être propriétaire de la machinerie. Elle servira à la fin indiquée. Mettons que par suite d'une mauvaise gestion l'usine ne fabrique pas ce qui est requis. En d'autres termes, mettons que par suite d'une mauvaise gestion on ne fabrique pas de moteurs Orenda autant que l'usine peut en fabriquer, à notre avis. Mettons que nous constations que l'usine s'en va à la faillite en raison d'une mauvaise administration. Plusieurs cas de ce genre se sont présentés au cours de la seconde guerre mondiale.

Allons-nous assister sans rien faire au fléchissement de l'efficacité de l'usine ou allons-nous laisser l'établissement tomber en faillite et ensuite subir les conséquences inévitables de l'une ou l'autre de ces éventualités? Non; nous nous réservons le droit, si les propriétaires ne veulent pas changer d'administrateurs ou si les autorités compétentes s'y refusent, d'exiger qu'on change les administrateurs.

M. Fleming: Comme le ministre n'a pas répondu à ma question, je vais la lui poser de nouveau. Y a-t-il déjà eu des circonstances ou une situation qui ont obligé le ministre d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 27, lui permettant de nommer un régisseur?

Le très hon. M. Howe: Non, nous n'avons pas nommé de régisseur depuis 1951; cependant, il s'est produit des situations où nous aurions nommé un régisseur si les propriétaires ou les autorités compétentes ne s'étaient pas montrées disposées à y remédier.

M. Fleming: Dans les cas de ce genre, le ministre a-t-il été obligé de les menacer de nommer un régisseur?

Le très hon. M. Howe: Nous ne menaçons jamais.

M. Fleming: Vous ne menacez jamais?

Le très hon. M. Howe: Non, nous ne menaçons jamais.

M. Fleming: Dois-je comprendre que malgré l'existence de cette disposition, aucun régisseur n'a été nommé et que le ministre n'a jamais menacé une société ou un particulier de nommer un régisseur s'ils ne changeaient pas d'attitude?

Le très hon. M. Howe: Nous leur avons demandé de changer d'attitude. Si nous sommes convaincus qu'ils persisteront, nous intervenons mais nous ne proférons jamais de menaces.

M. Fleming: J'imagine qu'aucun cas ne s'est présenté où le ministre ait jugé nécessaire d'intervenir; il a obtenu satisfaction sans recourir à ces pouvoirs, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Howe: Nous ne sommes pas intervenus en vertu de ces pouvoirs. Mais ces pouvoirs existaient quand même.

M. Fleming: J'imagine que, si ces pouvoirs n'ont pas été exercés, c'est que le ministre a pu obtenir des résultats satisfaisants dans ses transactions avec ces établissements sans recourir aux pouvoirs que lui confère la loi?

Le très hon. M. Howe: Sans recourir à ces pouvoirs.

M. Knowles: Notre groupe n'hésite pas à souligner la mentalité antisociale dont font preuve parfois des industries particulières. Aucun d'entre nous cependant, monsieur le président, n'a jamais prononcé contre l'industrie particulière un réquisitoire aussi fort que celui qu'a prononcé cet après-midi le ministre de la Production de défense. Si, tout ardent défenseur du régime de l'entreprise privée qu'il est, il estime qu'en cas de crise nationale une mesure de cette nature est nécessaire, il me semble que même mes honorables amis qui siègent à notre droite et qui se font également les grands champions du régime de l'entreprise privée devraient tenir compte de ce fait.

Je n'ai pas besoin de revenir sur les exemples cités cet après-midi par le ministre. Il a fait des déclarations très sérieuses; j'y vois un indice que le Parlement doit établir une certaine réglementation économique pour le gouvernement chargé d'un programme d'approvisionnements et d'achats pour la défense aussi important que celui que nous avons en ce moment.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les discours prononcés par mes honorables amis qui sont à ma droite, tels l'honorable représentant de Vancouver-Quadra, le chef de l'opposition et l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, notamment quand ils ont exposé en termes vigoureux la nécessité de la règle du droit. Je porte à cette règle un intérêt qui ne le cède à nul autre. Je rappellerai cette phrase à mes amis qui sont à droite comme il m'en sera donné l'occasion très prochainement. Je n'ai toutefois pas l'intention de m'en laisser conter par ceux qui mettent la règle du droit sur le même pied que le droit sans frein de l'industrie privée à constituer elle-même la loi, même en face d'une nécessité nationale. Je suis disposé à admettre que la présente loi devrait être étudiée à fond par tous les députés avant que la Chambre adopte la motion tendant à la deuxième

lecture du bill. D'ici là, j'espère, le Gouvernement étudiera la possibilité de modifier la loi. Je proposerai une modification: au lieu de supprimer la date d'expiration, la loi devrait en prévoir une autre. Établi en 1951, le ministère devait se dissoudre le 31 juillet 1956. Le Gouvernement songera peut-être à fixer cette date d'expiration au 31 juillet 1958 ou 1959, par exemple.

J'ose croire que le Gouvernement se penchera sur ces détails. Tout comme j'ai demandé à mes honorables amis du parti conservateur de peser les paroles qu'a prononcées le ministre de la Production de défense en demandant la présente mesure, je demande au Gouvernement de considérer les propositions émanant de ce côté-ci, y compris les observations émanant de l'opposition officielle.

Entre-temps, je dirai qu'on a démontré l'à-propos de maintenir des mesures de réglementation économique afin de protéger l'économie contre les répercussions des achats, de l'acquisition de matériel et de la construction au titre de la défense. Cela étant, je crois qu'il faudrait permettre l'adoption du projet de résolution.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, j'aurais été parfaitement satisfait de ne rien ajouter au débat après les questions qu'a posées l'honorable représentant d'Eglinton mais je crois nécessaire de relever les observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

Il me semble que durant les deux guerres mondiales et durant un conflit récent de première importance, des Canadiens de tous les coins du pays se soient montrés prêts à donner jusqu'à leur vie s'il le fallait...

M. le président: A l'ordre!

M. Hamilton (York-Ouest): J'en arrive au sujet.

M. le président: A l'ordre! Je crains fort que le débat n'ait trop dévié. Je rappelle à la Chambre qu'il n'est permis de discuter des pouvoirs que comporte la loi sur la production de défense, au cours du débat sur la présente résolution, que si cette discussion se rattache à l'expiration des pouvoirs.

Le projet de résolution attire notre attention sur le fait qu'il vise à abroger l'article 41, lequel prévoit que la loi sera abrogée le 31 juillet 1956. C'est le moment de l'abrogation de la loi qui occupe tout particulièrement la Chambre. Je n'ai donc pu limiter le débat lorsqu'il a été question des pouvoirs contenus dans la loi primitive sur la production de défense tant qu'il s'est agi surtout de la date d'expiration de la loi et de l'opportunité de maintenir la loi en vigueur après le 31 juillet 1956. Les honorables députés se rappelleront qu'un commentaire,—c'est je crois le nº 439,—prescrit que la discussion qui a lieu à l'étape de la résolution doit être assez brève. Au stade avancé où nous en sommes, j'espère que les honorables députés borneront plus strictement leurs observations à la résolution elle-même.

M. Green: Si on me permet d'intercéder en faveur de l'honorable représentant de York-Ouest, je dirai qu'il a le droit de répondre aux déclarations de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et que la règle qui s'applique à tous les honorables députés qui ont pris part au débat cet après-midi, y compris les ministres, s'applique également à l'honorable représentant de York-Ouest. Il n'y a pas de raison de l'interrompre juste au début de son discours. Il a même été interrompu avant d'avoir eu l'occasion d'exposer son point de vue; aussi je demande qu'on lui permettre le continuer.

M. le président: A l'ordre! Je ne veux être injuste envers aucun honorable député mais il m'a semblé que les observations en question étaient de caractère très général. Les honorables députés se rappelleront que cet après-midi le chef de l'opposition s'est aussi exprimé en termes assez généraux. J'ai néanmoins suivi de près ses observations et je crois qu'en somme elles avaient trait à l'expiration de la loi. Je n'ai pas tenté d'intervenir dans la discussion, parce que je pensais que les observations de l'honorable député et des autres, y compris l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, visaient essentiellement la date d'expiration. Si l'honorable député d'York-Ouest veut s'en tenir à cet aspect de la mesure, il lui est loisible de poursuivre ses remarques.

M. Green: La discussion porte depuis le début sur les pouvoirs prévus dans la loi, Votre Honneur, parce que, la date d'expiration supprimée, les pouvoirs deviennent permanents. L'honorable député d'York-Ouest a certes le droit de faire porter ses observations sur les pouvoirs prévus dans la loi. Il n'a cependant prononcé que deux phrases avant l'intervention de Votre Honneur. Je prie la Chambre d'accorder à l'honorable député d'York-Ouest la même faculté dont ont usé aujourd'hui au comité des députés plus anciens.

M. le président: L'honorable député de Vancouver-Quadra semble dire la même chose que moi, mais en termes différents. Nous sommes d'accord pour dire que la discussion des pouvoirs prévus dans la loi initiale est appropriée dans la mesure où elle porte sur l'à-propos de proroger lesdits pouvoirs au delà du 31 juillet 1956. Quand l'honorable

représentant de Vancouver-Quadra a parlé, je venais de dire que l'honorable député d'York-Ouest avait parfaitement le droit de poursuivre ses remarques, à condition qu'elles se rapportent à ce sujet, comme celles d'autres honorables députés.

M. Hamilton (York-Ouest): J'aborderai le point très bientôt. On me permettra peut-être en attendant de signaler que le léger chahut qui m'a accueilli aujourd'hui semble indiquer que je ne suis plus dans la situation inférieure où je me trouvais quand je suis arrivé à la Chambre.

Voici comment je rattacherai mes remarques à la question. Si les Canadiens sont disposés à offrir volontairement leurs services à leur pays, sans réserve, et s'ils sont prêts à donner leur vie au besoin, je suis très certain que les sociétés ou les particuliers avec lesquels le ministre de la Production de défense doit conclure des marchés seront disposés à collaborer de la même façon. Je suis certain que, dans plusieurs cas, des anciens combattants de la première Grande Guerre étaient administrateurs de sociétés qui ont fourni du matériel de guerre au cours du second conflit; je suis aussi fermement convaincu que des gens qui ont offert leurs services volontairement au cours de la seconde Grande Guerre ont ensuite rendu possible la fabrication des matériaux utilisés comme approvisionnements de guerre en Corée.

Après avoir entendu les réponses que le ministre de la Production de défense a données, j'ai eu l'impression, en ce qui concerne les réquisitions relatives au matériel de ce genre, que dans la majorité des cas les représentants de nos organismes commerciaux se sont entretenus avec le ministre afin d'élaborer un programme qui leur convient ainsi qu'au gouvernement du Canada. Dans les circonstances, sachant que ce sont les mêmes gens, les mêmes hommes qui se sont montrés disposés à offrir leur vie, je suis certain qu'ils ne manqueront pas de fournir au gouvernement toute l'aide matérielle dont il pourrait avoir besoin.

Au Canada, il n'est pas nécessaire de recourir aux menaces en périodes de danger. Si jamais les circonstances deviennent vraiment graves, je suis certain que la Chambre des communes sera disposée à adopter une mesure législative comportant les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre un effort total de guerre.

M. Fleming: J'aimerais poser deux ou trois autres brèves questions, monsieur le président, mais je voudrais d'abord dire quelques mots des remarques que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre s'est permis de faire. Nous sommes au courant de la façon dont la CCF procède à la Chambre; nous savons qu'elle ne manque aucune occasion de préconiser l'enrégimentation au moyen de régies de l'État. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ait prononcé le genre de discours que nous avons entendu aujourd'hui. Comme ceux qui partagent ses croyances politiques, il est un apôtre de l'enrégimentation.

M. le président: A l'ordre. Comme l'honorable représentant d'Eglinton était au comité il y a quelques minutes quand je me suis levé, il doit savoir, d'après les remarques que j'ai formulées, que je m'attends qu'il collabore avec moi en s'abstenant de remarques comme celles qu'il fait en ce moment et en se contentant de parler de la résolution à l'étude.

M. Fleming: Je signale respectueusement, monsieur le président, que je commente les remarques de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qu'on n'a aucunement empêché de s'exprimer. Mes remarques sont tout aussi pertinentes que les siennes.

M. Ellis: Mais il ne prend pas la parole dix fois au cours d'un après-midi.

M. Fleming: Moi non plus. L'honorable député ne voit peut-être pas la différence entre un discours et des questions, mais il apprendra peut-être avec le temps. Ses collègues en ont beaucoup appris sur la façon de prêcher l'enrégimentation.

Maintenant, puis-je poser une question au premier ministre? Cet après-midi, il a indiqué, au cours du discours du chef de l'opposition, qu'il approuvait le discours que le ministre du Commerce a prononcé en cette enceinte le 2 mars 1951 lors de la motion tendant à la deuxième lecture du bill; il s'agissait d'un exposé de la ligne de conduite du Gouvernement à laquelle le premier ministre a souscrit personnellement. Puis-je demander au premier ministre de m'indiquer à quel pouvoir en particulier, que renferme le bill, il songeait lorsqu'il a souscrit à la déclaration d'après laquelle certains pouvoirs prévus par le bill sont d'une nature spéciale et non permanente?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne songeais à aucun pouvoir en particulier que renferme le bill. Je tiens à assurer à l'honorable député que j'ai récemment relu trois fois le projet de loi, afin de chercher les pouvoirs qu'il serait prudent, selon moi, d'abandonner en ce moment et j'avoue très franchement que je n'ai pu en trouver aucun que les circonstances du moment ne rendaient pas

aussi désirable que les circonstances qui existaient en 1951 le rendaient lorsque ces pouvoirs ont été adoptés.

M. Fleming: Alors je suppose que le premier ministre est d'avis que le bill ne renferme aucun pouvoir qui se conforme à la description donnée en 1951, savoir "des pouvoirs d'une nature spéciale et non permanente".

Le très hon. M. St-Laurent: Ce n'est pas ce que j'ai dit, monsieur le président. J'ai dit que j'avais recherché des pouvoirs que ceux qui ont la responsabilité de ces questions pourraient, en restant dans les limites raisonnables de la prudence, proposer de retrancher du bill en ce moment, et je n'ai pu en trouver.

M. Fleming: Si je comprends bien le premier ministre, monsieur le président, il n'a pas répondu à ma question. Voici une déclaration formulée le 2 mars 1951. Ces paroles sont très nettes. A ce moment-là, le premier ministre et le Gouvernement ont reconnu que certains pouvoirs prévus par le bill étaient d'une nature spéciale et non pas permanente. Le premier ministre pourrait-il maintenant se reporter à 1951 et dire au comité quels pouvoirs le Gouvernement considérait alors comme d'une nature spéciale et non permanente.

Le très hon. M. St-Laurent: Il n'existait aucun pouvoir spécial. Ce que nous reconnaissions comme étant d'une nature spéciale, c'est, et l'honorable député le reconnaît aussi bien que moi, qu'il était très malheureux qu'il soit nécessaire d'avoir ces pouvoirs extraordinaires afin de pourvoir d'une façon satisfaisante à notre participation à la défense des nations libres; je pense qu'il espère, comme moi, que ces pouvoirs ne seront pas d'une nature permanente en ce monde.

M. Fleming: Le premier ministre est peut-être satisfait de sa réponse. Si sa réponse est exacte, il a contredit la déclaration formulée en 1951.

Des voix: Non.

M. Fleming: Oui. Si vous voulez bien examiner la réponse que le premier ministre a donnée à cette question...

M. Stick: Nous sommes en 1955.

M. Fleming: Oui, en 1955, et la situation est passablement différente. En réponse à ma question dans laquelle je demandais quels étaient les pouvoirs dont le Gouvernement avait dit, en 1951, qu'il les tenait pour des pouvoirs spéciaux qui ne devaient pas être permanents, le premier ministre a répondu, en substance, qu'il n'existe pas, dans la mesure à l'étude, de pouvoirs spéciaux qui ne devraient pas être de nature permanente. Si ce n'est pas une contradiction, qu'on me dise ce que c'est.

Une voix: Il n'a pas dit cela.

M. Fleming: C'est ce que vient de déclarer le premier ministre quand je lui ai demandé de nous dire à quoi songeait le Gouvernement en 1951. Le premier ministre vient de dire au comité qu'il n'existe pas, dans la mesure à l'étude, de pouvoirs spéciaux qui ne devraient pas être de nature permanente.

Le très hon. M. St-Laurent: Le premier ministre n'a pas formulé cette déclaration, monsieur le président, et je ne chercherai pas à démêler la toile que l'honorable député est en voie de tisser mais j'estime très suffisante la réponse que j'ai donnée à sa question.

M. Fleming: Je ne tisse pas de toile. Je veux obtenir des renseignements, autrement dit, une réponse simple à une simple question. Le premier ministre brode passablement lui-même depuis que je lui ai posé cette simple question. Ma question était très claire, et je lui saurais gré d'y répondre, même maintenant. J'ai demandé quels sont, dans le projet de loi à l'étude, les pouvoirs que le Gouvernement considérait, le 2 mars 1951, comme des pouvoirs spéciaux qui ne devraient pas être de nature permanente?

M. Dickey: Lisez la fin de la phrase.

M. Fleming: Je viens de le faire. Voici la phrase en entier:

> Cette date n'a aucun sens particulier.

C'est-à-dire la date d'expiration, le 31 juillet 1956.

> Tout au plus veut-on indiquer par là que les pouvoirs prévus par le bill sont d'une nature spéciale et non permanente.

Or, j'ai demandé: ...

M. Dickey: Lisez la phrase suivante!

Le très hon. M. Howe: Que dit la phrase suivante?

M. Fleming: Elle couvre un terrain passablement étendu. Voici:

> Eu égard à la situation actuelle et au programme dont nous a fait part le ministre de la Défense nationale (M. Claxton), une période de cinq ans semble constituer une durée minimum convenable.

Cette phrase n'a rien à voir à ma question.

M. Dickey: Elle s'y rattache assurément.

M. Fleming: Je suis sûr que le premier ministre doit apprécier l'aide que l'honorable député d'Halifax tente de lui apporter. C'est un état de choses vraiment très révélateur. Je serais un peu étonné si le premier ministre accueillait favorablement ce genre d'assistance juvénile.

Permettez-moi maintenant de revenir à mon sujet, monsieur le président, dans l'espoir d'obtenir une réponse simple et directe à ma question. Quels sont, dans le projet à l'étude, les pouvoirs dont le gouvernement disait, le 2 mars 1951, qu'ils étaient des pouvoirs spéciaux qui ne devraient pas être de nature permanente?

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Fleming: Puis-je demander, monsieur le président, si le premier ministre voudra bien répondre à ma question?

Le très hon. M. St-Laurent: Le premier ministre estime qu'il a déjà apporté une réponse suffisante à la question de l'honorable député.

M. Fleming: Le compte rendu indiquera clairement que le premier ministre n'y a pas répondu. Dans ses remarques d'aujourd'hui, ce qui peut le plus se rapprocher d'une réponse c'est la déclaration par laquelle il contredit ce qui a été dit en 1951.

J'ai deux autres questions à poser au ministre de la Production de défense. Premièrement, a-t-il été nécessaire d'exercer les pouvoirs conférés par l'article 28 de la loi, aux termes duquel le ministre peut, de fait, dégager une personne d'une obligation juridique?

Le très hon. M. Howe: Il est très difficile de se reporter trois ou quatre années en arrière et de se rappeler si quelqu'un a été dégagé d'une obligation. Je suppose que oui mais je ne pourrais l'affirmer. Je ne me souviens d'aucun cas en particulier.

M. Fleming: C'est une question très importante. Si le ministre ne peut répondre au pied levé, s'engage-t-il à préparer une réponse? Il dit qu'il ne se souvient d'aucun cas en particulier. J'imagine qu'il est disposé à aller aux renseignements, s'il n'est pas en mesure de fournir une réponse complète maintenant. Je suppose qu'il nous fournira une réponse complète la prochaine fois que le projet de loi sera soumis à la Chambre.

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Fleming: Ma question suivante a trait à l'article 29 qui confère au ministre le pouvoir, quand il le juge à propos, de mener une enquête et de désigner un enquêteur. Le ministre a-t-il jamais dû recourir à cet article 29?

Le très hon. M. Howe: Les enquêtes sont menées par une section de la division de la vérification du Trésor, laquelle est attachée au ministère. Ces enquêtes ont été très fréquentes. Si j'ai bonne mémoire, nous n'avons jamais désigné d'enquêteur spécial.

M. Fleming: Dois-je conclure qu'aucun enquêteur n'a été désigné expressément aux termes de l'article 29?

Le très hon. M. Howe: Je ne voudrais pas donner de réponse catégorique sans m'être renseigné. Je pourrai répondre quand la Chambre sera saisie du projet de loi.

M. Winch: Nous avons eu cet après-midi, monsieur le président, une très intéressante discussion au sujet du projet de résolution. Je dois pourtant avouer que j'ai un peu de mal à me décider. Comme la plupart des honorables députés, j'ai l'impression qu'il importe de réfléchir très soigneusement à tout projet ayant pour objet de proroger les immenses pouvoirs,—pouvoirs d'autocrate et de dictateur,—que confie cette loi à un ministre. Par ailleurs, tous les honorables députés doivent consentir à confier au Gouvernement et au ministre les pouvoirs dont ils peuvent avoir besoin en temps de crise.

Je veux me conformer strictement au Règlement. Commençons donc par dire que le projet de résolution prévoit le rappel de l'article 41 qui statuait que la loi ne s'appliquerait plus a partir du 31 juillet 1956. Parmi les champions de la résolution et du bill qu'on doit nous soumettre, se trouvent le premier ministre et le ministre de la Production de défense. L'un et l'autre partisans de la libre entreprise, ils nous demandent malgré tout d'appuyer la mesure. Par ailleurs la loyale opposition de Sa Majesté, championne elle aussi de la libre entreprise, pose un tas de questions, laissant entendre qu'elle craint ces pouvoirs confiés au Gouvernement et au ministre actuels. Il faut donc peser les arguments invoqués par les champions de l'entreprise privée de part et d'autre, du côté du pouvoir comme de celui de l'opposition.

Des voix: Règlement.

M. le Président: De crainte de me trouver dans des difficultés, j'espère que l'honorable député ne tentera pas de discuter ici le bien-fondé de l'entreprise libre. Peut-être voudra-t-il se confiner au projet de résolution, ainsi qu'il l'a dit au début de ses observations.

M. Winch: Je regrette d'avoir enfreint le Règlement. Comme je le disais, le projet de résolution prévoit la révocation de l'article 41 de la loi, c'est-à-dire l'article qui fixe une date d'expiration. J'ai dit qu'on s'est posé, du côté du Gouvernement, en défenseur de certains principes et que d'autres, qui défendent le même régime, ont soutenu des thèses contraires. J'affirme que nous devons en venir à une décision d'après les thèses qui se rattachent directement au principe dont s'inspire ce projet de résolution et que nous voulons analyser sous tous leurs aspects.

J'en suis venu à une conclusion. Si le ministre ou le Gouvernement, qui se sont occupés des problèmes du Canada à une époque d'urgence nationale, estiment, d'après leur expérience, qu'il faut certains pouvoirs afin d'obtenir la collaboration de l'entreprise privée du Canada et si le Gouvernement et le ministre, qui sont encore au pouvoir, sont d'avis que la situation au Canada et dans le monde est telle que, dans l'intérêt du pays, ils ont besoin de cette autorité en prévision de cas de nécessité pour obtenir cette collaboration, j'appuie le ministre expérimenté, le ministre qui appuie l'entreprise privée et qui affirme que ces pouvoirs lui sont nécessaires en prévision d'un état d'urgence au Canada. J'appuierai le projet de résolution.

M. Low: Monsieur le président, j'ai quelques mots à dire avant que le projet de résolution soit adopté ou mis aux voix, selon le cas. J'ai suivi le débat auquel la motion a donné lieu ces derniers jours. En 1951, quand nous avons été saisis de la loi sur la production de défense, j'ai précisé, au nom du groupe que je représente, que nous comprenions la nécessité de confier d'aussi vastes pouvoirs au ministre, si nous voulions faire face à la situation alors existante et si nous tenions à protéger notre économie nationale. Nous n'avons pas jugé que cela constituait une censure à l'endroit de l'entreprise privée. Pour faire face à la situation alors existante, l'État avait besoin de vastes pouvoirs de réglementation, de vastes pouvoirs que notre industrie elle-même réclamait pour sa propre production.

Nous avons pensé à l'époque que le Gouvernement était sage de fixer une durée de cinq ans à l'application de la loi, mais nous avons aussi pensé qu'il aurait été tout aussi fondé à déclarer que la loi expirerait, mettons, le 31 juillet 1956. Le ministre nous a dit que, maintenant que nous nous rapprochons de la date d'expiration de la loi, il nous faut, à son avis, en abroger l'article 41. Pour moi, cela veut dire que, dans sa pensée, il devient nécessaire de rendre la loi permanente.

Cette façon de procéder ne m'agrée pas. Même si l'on tient pour nécessaire le maintien des pouvoirs prévus à la loi, je pense que le Gouvernement serait bien avisé de fixer une date d'expiration. A ce propos, je suis de l'avis du représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Je ne préconiserais pas l'abrogation de l'article 41. Avant de présenter la mesure législative, le Gouvernement serait bien avisé d'inclure une date d'expiration, sinon le 31 juillet 1958, comme l'a proposé le député de Winnipeg-Nord-Centre, au moins une date raisonnable.

Si le Gouvernement consent à cela, j'appuierai la prorogation de cette mesure législative. J'appuie le projet de résolution; mais, si le Gouvernement déclare qu'aucune date d'expiration ne doit être insérée, que cette mesure législative aura un caractère permanent, j'y songerai certes très attentivement avant de consentir à ce qu'elle soit prorogée.

Le très hon. M. Howe: On me permettra peut-être de souligner la difficulté. Si l'élément humain n'entrait pas en ligne de compte, dans ce ministère, je consentirais volontiers à mentionner une autre date et à discuter de nouveau la question. Mais il se trouve que le personnel du ministère de la Production de défense se compose de fonctionnaires de l'État. Le personnel bénévole est parti; il a terminé sa période de service et les emplois sont maintenant occupés par des employés de l'État formés. Plus d'un millier d'hommes à l'emploi du ministère sont, à toutes fins pratiques, des employés temporaires.

En d'autres termes, ces fonctionnaires appartiennent à un ministère qui doit être supprimé à une certaine date. Si j'ai dû annoncer que le Gouvernement en ferait un ministère permanent, c'est qu'ils m'abandonnaient, parce que je ne pouvais leur promettre de les garder durant plus d'un an. Nous y avons des hommes très capables et on n'aurait pas dû les placer devant une perspective semblable. Ils auraient pu obtenir d'excellentes situations dans l'industrie. Ils pourraient y réussir mieux. Ils ont décidé de rester au service du gouvernement, à la condition d'être assurés d'un bon avenir; mais dans le cas contraire, ils iront là où ils seront assurés d'un emploi pour l'avenir.

C'est la raison pour laquelle nous demandons la suppression de la date-limite, ce qui aura pour effet de faire de ce ministère temporaire un ministère permanent.

M. Low: Puis-je demander au ministre s'il croit possible d'insérer dans la loi une disposition qui permettra de mettre fin aux pouvoirs que lui confère le bill, lorsque la situation le justifiera?

Le très hon. M. Howe: Je doute que ce soit nécessaire. Si la situation redevenait relativement normale et que ces pouvoirs ne fussent plus nécessaires, le Gouvernement alors au pouvoir verrait certainement à proposer, de son propre gré, les modifications nécessaires; mais ni l'honorable député ni moi ne pouvons prévoir ce que nous réserve l'avenir et je ne crois pas que nous devrions actuellement décider si oui ou non les pouvoirs conférés par la loi seront indispensables à la défense du Canada pendant une longue période.

M. Green: Le ministre du Commerce a expliqué pourquoi il veut obtenir des pouvoirs permanents: il s'agit de donner une garantie aux fonctionnaires du ministère, ce que nous estimons tous nécessaire, à mon avis. Pourquoi ne serait-il pas possible de rédiger le bill de façon à rendre le ministère permanent, tandis que les pouvoirs resteraient provisoires et seraient soumis à une revision d'ici une certaine date? La rédaction d'un projet de loi de ce genre ne dépasserait assurément pas l'habileté du ministère de la Justice.

Le très hon. M. Howe: Ma foi, monsieur le président, il me semble que les mesures prises par un gouvernement sont toujours susceptibles de revision, à la suite d'une motion formulée d'un côté ou de l'autre de la Chambre.

M. Low: Le ministre n'est-il pas d'avis qu'il serait prudent d'obliger le Gouvernement à faire reviser la mesure à des intervales réguliers? Je trouve excellente l'idée avancée par le député de Vancouver-Quadra. Il propose que le ministre songe à insérer dans le texte du projet de loi quelques dispositions obligeant le Gouvernement à le soumettre à la Chambre tous les trois ou quatre ans, en vue d'une nouvelle étude, ou aux intervalles qu'il jugera utiles.

M. Green: Je signalerai, monsieur le président, qu'il figure dans le recueil des lois une mesure intitulée loi sur les approvisionnements de défense, que suspend l'article 40 de la loi sur la production de défense. Autrement dit, quand la loi sur la production de défense a été adoptée en 1951, elle a suspendu la mesure intitulée loi sur les approvisionnements de défense, adoptée en 1950, je crois. On pourrait certes présenter une loi prévoyant que le ministère de la Production de défense sera permanent, mais la question des pouvoirs qui lui sont attribués devrait être rétudiée après un certain temps. L'établissement d'une disposition de ce genre satisferait assez bien, je crois, à l'objection soulevée au cours du débat.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, je puis rappeler à mon honorable ami qu'il s'en est pris bien plus violemment à la loi sur les approvisionnements de défense qu'à cette loi. Il a bataillé durant des jours. Je ne vois pas qu'on puisse trouver satisfaction à revenir à la loi sur les approvisionnements de défense; mais, si la Chambre désire adopter le projet de résolution avant que le bill soit présenté, le Gouvernement étudiera la requête de mon bon ami. J'ignore si le Gouvernement acceptera ou non la proposition du député; en tout cas, elle sera examinée.

M. Lennard: Je ne veux dire que quelques mots. On a dit cet après-midi que des sociétés se faisaient prier pour traiter avec le Gouvernement et en accepter des commandes. C'est, à mon avis, un peu de la faute du Gouvernement car comme on dit populairement, il n'a pas toujours été prompt à dégorger.

Le Gouvernement attendait parfois des semaines, même des mois, avant de verser à des sociétés le prix de marchandises livrées. En certains cas, durant la dernière guerre mondiale, je sais que des sociétés se sont trouvées dans l'embarras et n'ont pu payer leurs employés, parce que le Gouvernement de l'époque hésitait ou tardait à payer la note.

M. Knowles: Puis-je ajouter un mot au sujet de l'article 41? Sans en avoir le texte sous les yeux, je sais qu'à l'heure actuelle il ne revêt pas une portée absolue. Sauf erreur, on y prescrit que la loi en cause expirera le 31 juillet 1956, sauf tel ou tel article.

J'espère que, dans l'examen que le ministre du Commerce a promis d'accorder au bill, il étudiera la possibilité de rédiger l'article en sens contraire; autrement dit, j'espère que la loi prescrira encore le maintien du ministère mais qu'à l'article 41 elle renfermera une disposition prescrivant que tel ou tel article, —ce pourraient être les articles relatifs aux pouvoirs étendus,—expirera à une date déterminée. Ainsi les hauts fonctionnaires et autres employés du ministère auraient le sentiment d'occuper un emploi permanent, et cependant, à une date appropriée, la question des pouvoirs énoncés dans la loi serait obligatoirement remise à l'étude par le Parlement.

M. Low: A mon regret, je n'ai pas entendu toute la réponse qu'a donnée le ministre du Commerce au représentant de Vancouver-Quadra qui lui avait demandé si le Gouvernement pourrait songer à inclure dans le bill une disposition portant examen périodique de cette question. Mais si j'ai bien compris ce que j'ai entendu, le ministre n'a pas promis au député que le Gouvernement étudierait cette proposition.

M. Fleming: Oui, il l'a promis.

M. Low: Autant que je me souvienne, il a dit que, si nous laissons adopter la présente motion, il examinerait la disposition proposée.

Je ne crois pas qu'il y ait lieu de le faire en ce moment. Ce qu'il convient de faire dès maintenant, avant l'adoption de la présente résolution, c'est d'obtenir cet engagement de la part du Gouvernement. J'estime que nous ne devons laisser franchir cette étape à la mesure que si le Gouvernement

s'engage nettement à étudier l'à-propos d'inclure dans le bill une disposition prévoyant l'examen périodique de la loi par le Parlement. Si le Gouvernement prend cet engagement, je dirai: "Fort bien, que le projet de résolution soit adopté." Sinon, je ne puis souscrire au projet.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Low: Non, certainement non! Le premier ministre et le ministre en cause doivent comprendre que nous cherchons à être raisonnables. Je tâche de l'être et je suis sûr que ceux qui m'appuient en font autant. Nous ne voulons pas sacrifier les droits du Parlement, surtout lorsqu'il s'agit d'une question qui peut facilement mener à la dictature... *(Exclamations)* ...car c'est bien à cela que ça mènerait, et c'est bien là, selon nous, ce que ça signifierait. Ce serait si simple pour le premier ministre de dire que le Gouvernement va songer à inclure une telle disposition dans la loi, et qu'il présentera quelque proposition en ce sens. C'est tout ce que nous demandons. Qu'en pensez-vous, monsieur le président? Puis-je demander au premier ministre s'il est disposé à présenter une telle disposition?

Le très hon. M. St-Laurent: Le ministre du Commerce a déjà déclaré que le Gouvernement étudierait les opinions exprimées ici à cet égard.

Une voix: Non, il ne l'a pas fait.

M. le président: La résolution est-elle adoptée? Dois-je faire rapport du projet de résolution?

M. Low: Non, non, monsieur le président.

M. Blackmore: Si j'ai bien compris les explications du ministre, on ne précise aucune date d'expiration de la loi afin d'assurer un emploi continu aux fonctionnaires employés par le ministère.

Cette disposition me cause une vive inquiétude car ces hommes voudront certes maintenir une loi qui leur assure un emploi probablement pour 20 ou 30 ans. Si nous légiférons dans leur intérêt, je ne vois pas de moyen plus sûr de le faire. Je proposerais plutôt bien volontiers que nous leur garantissions un emploi ailleurs pour 20 ou 25 ans, au lieu de chercher à leur donner cette garantie au moyen d'un projet de loi de ce genre qui, comme l'a signalé l'honorable député de Peace-River, aboutira certainement à l'établissement d'une dictature, et qu'on ne peut interpréter autrement.

Peut-on concevoir que l'opposition ait une chance d'obtenir la revision de cette loi, une fois qu'elle aura été adoptée et sera devenue officielle? Quelle assurance avons-nous que, dans dix ans, la personne chargée de ces fonctions aura les mêmes qualités de jugement, de sagesse et le même sens des responsabilités que l'actuel ministre du Commerce? Je n'hésite acucunment à dire que le ministre du Commerce a agi de façon admirable, étant donné les énormes pouvoirs dont il a joui ces quelques dernières années. Je ne vois pas comment on aurait pu faire mieux. Toutefois, je tiens à dire que des hommes comme le ministre du Commerce ne se trouvent pas souvent. Il n'y en a pas plus d'un par million. Nous devons donc y aller avec précaution et veiller à ce que le pays soit raisonnablement protégé, quel que soit le ministre qui accède à ce poste.

Je ne puis sûrement pas appuyer l'adoption de la résolution. Il faut reconnaître, monsieur le président, afin que les lecteurs du hansard s'en rendent compte comme nous-mêmes, que notre seule chance de faire échec à la loi c'est d'empêcher l'adoption de la résolution même. A toute autre étape, le Gouvernement peut paralyser notre opposition, mais non à l'étape actuelle. Si nous voulons faire obstacle à la résolution, nous pouvons la laisser traîner jusqu'à Noël, et même au delà. C'est là que l'opposition a une chance d'affirmer le droit de la population contre un Gouvernement qui peut être disposé à exercer inconsidérément de trop vastes pouvoirs. Je suis contre l'adoption de la résolution tant que nous n'aurons pas une promesse.

M. Green: Monsieur le président, à cause de la proposition que j'ai faite, c'est peut-être moi qui suis responsable de l'impasse actuelle. Toutefois, j'avais cru comprendre du ministre de la Production de défense qu'il s'engageait à étudier sérieusement la proposition tendant à modifier le bill de façon que le ministère de la Production de défense devienne permanent mais que ses pouvoirs soient remis à l'étude dans un délai raisonnable. Étant donné la nature du Règlement de la Chambre, je suis d'avis que cette promesse répond à l'attente. Nous désirons tous atteindre le même objectif. Il n'y a guère divergence d'opinion, je crois, sur l'objectif à atteindre.

Je propose que nous laissions les choses comme elles sont, et que nous permettions l'adoption de la résolution avec l'entente que le Gouvernement étudiera sérieusement la proposition. Il va sans dire que, si aucun changement n'est apporté, lorsque le projet de loi sera déposé les honorables députés pourront décider s'ils veulent ou non s'y opposer. Nous conserverons tous nos droits,

même si nous avons accepté la promesse que le ministre a faite il y a quelques instants.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

Le très hon. M. St-Laurent demande à déposer le bill nº 256, tendant à modifier la loi sur la Production de défense.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

COMMISSION DU HAVRE DE NEW-WESTMINSTER

MESURE AUTORISANT LE MINISTRE DES FINANCES À CONSENTIR DES PRÊTS DE $200,000

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill nº 187, concernant les commissaires du havre de New-Westminster.

M. Green: Le ministre ou l'adjoint parlementaire formulera-t-il une déclaration?

M. L. Langlois (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas pouvoir ajouter grand-chose à ce que j'ai dit l'autre jour en présentant la résolution et au cours du débat qui a suivi. Cependant, comme les honorables députés s'en souviennent, il a alors été proposé que le projet de loi soit déféré à un des comités permanents, après avoir franchi l'étape de la deuxième lecture. J'ai répondu alors qu'on étudierait la proposition. La question a été étudiée. Je désire maintenant signaler qu'une fois que le bill aura franchi l'étape de la deuxième lecture, nous proposerons qu'il soit déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, je remercie l'adjoint parlementaire d'avoir fait étudier la question et de consentir à déférer le bill au comité permanent. Je pense que c'est la façon appropriée de le faire examiner. Comme ce comité se réunit plus tard cette semaine, je pense que le fait d'y déférer le bill n'en retardera aucunement l'adoption.

Dans ces circonstances, l'opposition officielle n'a rien de plus à ajouter en ce moment.

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, bien qu'on se propose de déférer le bill à un comité, je tiens à signaler qu'à mon avis il y aurait lieu d'élargir les cadres de la Commission du havre de New-Westminster. J'ajoute que les gens de ma circonscription s'intéressent beaucoup aux sommes que dépense cet organisme. Je porterai la question à l'attention du ministre au cours des réunions du comité dont je suis membre.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

LOI CONCERNANT LES FORCES CANADIENNES

AMENDEMENTS À LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE ET À LA LOI SUR LES PENSIONS DES SERVICES DE DÉFENSE

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi concernant les forces canadiennes en vue de modifier la loi sur la défense nationale afin de pourvoir, dans certaines circonstances, à la réintégration d'un membre des forces canadiennes qui a été libéré, de placer les membres des forces canadiennes dans la même situation que les civils à l'égard de la procédure judiciaire et d'apporter certaines autres modifications à la loi; de modifier la loi sur les pensions des services de défense en ce qui concerne le versement aux femmes de pensions ou de gratifications dans certaines circonstances, d'étendre les dispositions relatives à l'augmentation de la pension lors du rengagement, de prolonger le délai au cours duquel on peut choisir de faire compter le temps de service antérieur, et d'apporter certaines autres modifications.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite.

M. Harkness: Le ministre formulera-t-il une déclaration ou expliquera-t-il la résolution?

L'hon. M. Campney: Oui, monsieur le président. Je voudrais fomuler une brève déclaration qui sera utile, je l'espère. Le bill qui sera déposé après l'adoption de cette résolution sera intitulé "Loi de 1955 sur les forces canadiennes". Le titre et la portée du projet de loi ressembleront à ceux des lois sur les forces canadiennes adoptées par le Parlement à chacune des cinq dernières années, de 1950 à 1954. De fait, il s'agit d'un projet de loi qui revient à peu près couramment et ayant pour objet d'apporter des modifications que nous estimons opportunes à divers statuts intéressant les forces armées. Cette année, le bill a une portée plus restreinte que d'habitude, étant donné que les modifications proposées n'ont trait qu'à deux lois: la loi sur la défense nationale et la loi sur les pensions des services de défense.

Treize articles du bill renferment les modifications que nous nous proposons d'apporter à la loi sur la défense nationale. Ces modifications ont trait à diverses questions et apporteront un certain nombre de changements au droit et à la procédure militaires. Plusieurs de ces dispositions sont destinées à accorder une plus grande protection aux

accusés. Nous espérons que d'autres dispositions faciliteront l'administration de la justice en vertu du code de discipline militaire.

Une des modifications les plus importantes révoquera l'article de la loi sur la défense nationale qui accorde aux membres des forces armées des exemptions de grande portée en ce qui concerne les poursuites judiciaires; on y substituera un article en vertu duquel seuls les biens utilisés par les membres des forces, à des fin militaires, seront exempts de poursuite devant les tribunaux civils.

En vertu d'une autre modification projetée, un officier, sous-officier ou soldat qui a été libéré des forces canadiennes ou muté d'une unité à une autre pourra être réintégré dans ses fonctions, avec son consentement et sous réserve des règlements édictés par le gouverneur en conseil, sans qu'il y ait interruption de son service, lorsqu'il semble équitable de procéder de cette façon.

D'autres amendements proposés à la loi sur la défense nationale autoriseront le ministre à remplacer un verdict de culpabilité rendu par un tribunal militaire, par un verdict de culpabilité à l'égard d'un délit implicite ou d'un délit connexe...

M. Harkness: Excusez-moi, mais je n'ai pas très bien saisi.

L'hon. M. Campney: ...un délit implicite ou un délit connexe... c'est-à-dire un délit moins grave; cette disposition lui permettrait aussi d'ordonner un nouveau procès lorsqu'une irrégularité de droit s'est produite à un tribunal militaire, et permettrait au juge avocat au tribunal militaire de statuer sur des questions de droit résultant du procès plutôt que de se contenter, comme en ce moment, de conseiller le tribunal sur ces questions.

D'autres modifications projetées limiteront la période durant laquelle un accusé peut être incarcéré par les autorités militaires en attendant son procès. Elles élucideront les dispositions concernant la remise automatique de la peine après la suspension; elles permettront de renvoyer au Canada, afin qu'elle soit jugée par un tribunal civil, une personne assujétie au code de discipline militaire, qui a commis, à l'extérieur du Canada, un délit criminel punissable en vertu des lois du Canada.

On se propose d'apporter au code de discipline militaire d'autres modifications d'ordre technique que nous pourrons expliquer en détail plus facilement lorsque les honorables députés auront le bill sous les yeux.

Douze dispositions du bill renferment des modifications que nous nous proposons d'apporter à la loi sur les pensions des services de défense. Elles se rapportent aussi à un grand nombre de sujets. Deux des modifications les plus importantes insèreront dans la loi des dispositions semblables à celles que renferme actuellement la loi sur la pension du service public. Une de ces modifications permettra au Conseil du Trésor d'accorder une pension de veuve à des femmes qui autrement n'y auraient pas droit. D'autres dispositions permettraient à un contributeur, s'il n'a pas décidé de faire compter son service antérieur aux fins de la pension au cours de la première année qui a suivi la date où il est devenu contributeur, comme le prescrit actuellement la loi, de prendre cette décision en tout temps pendant qu'il est contributeur, sous réserve de l'amende qui peut être prévue dans les règlements.

Une autre modification proposée permettra au gouverneur en conseil d'étendre la portée des dispositions autorisant l'augmentation de la pension lors d'un rengagement dans les forces ou d'une nomination au service public, aux pensionnés rengagés ou nommés après le 30 juin 1950.

D'autres modifications proposées permettront de recourir à des méthodes administratives destinées à faciliter et à accélérer le paiement des prestations prévues par la loi et d'effectuer d'autres modifications d'ordre technique.

Monsieur le président, les amendements susmentionnés revêtent une grande importance en ce qui concerne l'administration efficace et équitable de nos forces de défense. Je recommande donc cette résolution à l'attention bienveillante du comité.

M. Pearkes: Le texte de la résolution inscrite au *Feuilleton* ne nous fournit pas beaucoup de renseignements sur les questions mentionnées dans le bill qui suivra. Selon les renseignements supplémentaires que le ministre nous a donnés cet après-midi, il semble que le projet de loi comportera environ 25 articles, dont la majorité ne se rapportent pas les uns aux autres et qui modifieront deux lois différentes, la loi sur la défense nationale et la loi sur les pensions des services de défense.

Le bill portera sur un grand nombre de sujets différents. Il semble que ces dispositions aient pour but d'assurer plus de protection aux membres des forces armées; si tel est le principe dont s'inspire le projet de loi, nous devons, à mon avis, l'approuver. Cependant, nous devons attendre, pour nous prononcer, de connaître les détails des divers articles du projet de loi car il nous est impossible, d'après les renseignements qui nous ont été communiqués, d'en comprendre vraiment la portée. Il faudra étudier soigneusement chacune de ces dispositions. On a parlé d'une réduction de l'immunité accordée

aux membres des forces armées à l'égard des poursuites judiciaires. J'estime qu'il nous faudra examiner cet article très attentivement afin de nous assurer que nos militaires sont convenablement protégés.

Une autre chose qui me frappe, c'est que la situation du juge avocat général se trouvera quelque peu modifiée. Dans le passé, le juge avocat général assistait aux conseils de guerre,—ou y déléguait son représentant, —à titre de conseiller. Il y occupera désormais un poste exécutif en ce sens qu'il rendra des décisions sur des points de droit. Nous aimerions examiner de plus près les repercussions possibles de cet article.

Je n'en dirai pas plus long pour le moment à propos de la résolution; j'attendrai que nous soyons saisis du bill.

M. Thomas: La résolution à l'étude semble servir d'introduction à une de ces mesures d'ensemble dont on a parlé ici à l'occasion. L'honorable député d'Esquimalt-Saanich a déclaré, il y a un instant, que 25 articles du projet de loi modifient deux lois et qu'on nous soumettra divers amendements. D'après les explications du ministre, la plupart de ces amendements comporteront des améliorations; cependant, il est plutôt difficile, pour le moment, d'en venir à une conclusion. Étant donné la déclaration du ministre, nous attendrons, pour nous prononcer sur ces amendements, d'avoir eu l'occasion d'étudier le projet de loi et de prendre connaissance de ce que comporte chacune des dispositions.

M. Knowles: Puis-je poser une question au ministre? En déclarant que le droit d'option, sous le régime de la loi sur les pensions des services de défense, serait maintenu, il a dit que cette disposition est analogue à une clause de la loi sur la pension du service public. Puis-je lui demander si les sanctions imposées pour tout délai prolongé dans l'exercice de ce droit d'option sont les mêmes que celles que prévoit la loi sur la pension du service public?

L'hon. M. Campney: Je le crois, mais je puis me tromper.

M. Gillis: Le ministre se souvient qu'en maintes occasions j'ai rappelé à la Chambre que, lorsqu'un militaire meurt en service et que ses cotisations à la caisse de pension sont rendues à sa veuve, la division de l'impôt sur le revenu prélève l'impôt à l'égard de la somme totale et en prend une part appréciable. A mon avis, c'est injuste et je me demande si le ministre verra à remédier à cet état de choses dans la mesure projetée. Dans le cas de l'affirmative, il me semble que cette disposition devrait également être rétroactive.

L'hon. M. Campney: J'ai à m'occuper de bien des choses dans l'application de ma propre loi et, comme on l'a expliqué en long et en large en maintes occasions, il faudrait, pour donner suite à la proposition de l'honorable député, modifier la loi de l'impôt sur le revenu, loi qui n'est pas de mon ressort.

M. Knowles: Parlez-en à votre compagnon de pupitre.

M. Harkness: Je désire revenir sur une objection que j'ai soulevée l'an dernier et les deux années précédentes à propos de la forme donnée à la résolution et au projet de loi qui lui fera suite. Il s'agit d'une résolution d'ensemble et, évidemment, le bill sera de même nature. En outre, la résolution porte sur six ou sept sujets et le ministre vient de nous dire qu'on aura à étudier environ vingt-cinq questions. Autrement dit, la résolution ne nous dit pas ce que comportera le projet de loi qui lui fera suite; elle ne fait mention que de quelques questions sur un très grand nombre.

Cette façon de présenter une mesure législative à la Chambre ne me semble pas raisonnable. Une résolution devrait être plus précise que celle dont nous sommes saisis en ce moment ou que celles qu'on nous soumet depuis quelques années. Deux ou trois résolutions et deux ou trois projets de loi sur des sujets précis seraient peut-être préférables.

D'après ce que nous en savons en ce moment, nous n'avons guère de critiques à formuler à l'égard de la mesure projetée. Évidemment, nous ne saurons à quoi nous en tenir que lorsque le projet de loi nous aura été soumis. A mon avis, cependant, la procédure suivie laisse à désirer et il y aurait lieu de trouver quelque autre méthode de présentation des mesures législatives.

M. Churchill: Je désire appuyer les observations de l'honorable député de Calgary-Nord, étant donné que la question a été débattue l'an dernier et l'année précédente. Maintenant que le ministre est seul à administrer son ministère, il doit être en mesure d'apporter les changements nécessaires. Comme on l'a signalé, le point faible de la résolution c'est qu'elle propose diverses modifications; à la dernière ligne, ce qui ne fait qu'aggraver les choses, on ajoute "et d'apporter certaines autres modifications".

Le ministre nous a fait part aujourd'hui de toute une série de changements qu'il nous est impossible de commenter longuement parce qu'il nous est difficile de les garder tous en mémoire. J'espère que le ministre, grâce à l'expérience qu'il a acquise à titre de ministre associé, voudra mettre tout en

ordre dans son ministère l'an prochain et qu'il divisera la résolution de façon à modifier chaque loi séparément.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la deuxième fois et adoptée.)

L'hon. M. Campney demande alors à présenter le bill nº 257 concernant les forces canadiennes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LES CHEMINS DE FER

AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE VERSÉE À LA CAISSE DES PASSAGES À NIVEAU

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité en vue d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la loi sur les chemins de fer et découlant du "Rapport sur le problème des passages à niveau au Canada", rédigé par la Commission des Transports du Canada, en vue d'augmenter la contribution annuelle versée à la Caisse des passages à niveau des chemins de fer de un à cinq millions de dollars et d'apporter certaines modifications dans l'administration de la Caisse.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Applewhaite.)

M. Green: Le ministre se propose-t-il de formuler une déclaration?

L'hon. M. Marler: Oui. Le 14 janvier 1953, mon prédécesseur a déposé sur le bureau de la Chambre un exemplaire du décret du conseil P.C. 1953-52 de ce jour-là par lequel on ordonnait à la Commission des transports de mener une enquête et de préparer un rapport sur tous les aspects du problème des passages à niveau. A cette occasion, il signalait que le nombre des accidents qui se produisent à ces passages à niveau préoccupait de plus en plus l'opinion publique.

En conformité de ce décret du conseil, la Commission a mené une enquête approfondie comportant la tenue de réunions publiques à divers endroits du Canada et l'examen d'un grand nombre de mémoires. Le 21 juin 1954, mon prédécesseur a déposé sur le bureau de la Chambre le rapport soumis au gouvernement par la Commission à l'issue de son enquête.

Dans son rapport, la Commission des transports formulait les vœux que voici:

1. Qu'au lieu de la cotisation actuelle d'un million de dollars à la caisse des passages à niveau, on vote chaque année un crédit de cinq millions, sous réserve d'une disposition portant que, lorsque le 1er avril, il restera dans la caisse un solde non engagé de plus de deux millions, le crédit de cette année-là sera la somme nécessaire pour porter à sept millions de dollars le solde non engagé.

2. Que la cotisation actuelle de 40 p. 100 à l'égard du coût des travaux réels de construction pour la protection, la sécurité et la commodité du public, jusqu'à concurrence de $150,000 à l'égard de n'importe quel passage à niveau, soit portée à 60 p. 100, jusqu'à concurrence de $300,000.

3. Qu'il soit possible de puiser à la caisse en vue d'aider à la reconstruction et à l'amélioration des étagements de voies déjà existants aux intersections, lorsque la mesure proposée entrera en vigueur, étagements qui, à cause de leur situation, de leur forme ou de leurs dimensions sont insuffisants pour répondre aux besoins de la circulation routière, la cotisation ne devant jamais dépasser 30 p. 100 du coût de reconstruction ni la somme de $150,000.

4. Que le paiement de contributions soit autorisé à l'égard du coût annuel d'entretien et d'exploitation des signaux automatiques aménagés aux intersections après que la mesure législative projetée sera entrée en vigueur, la contribution à l'égard de n'importe lequel de ces passages ne devant pas dépasser, pour une année donnée, le coût réel pour cette année-là ni la somme de $200.

5. Que soit supprimée la disposition du paragraphe 1 de l'article 265 qui interdit toute contribution de la caisse à l'égard des passages à niveau aménagés après le 1er avril 1909,—à moins d'une entente dont il est fait mention dans ce paragraphe entre le chemin de fer et une municipalité ou une autre société ou personne,—mais qu'elle soit remplacée par une autre portant que la Commission ne doit affecter aucun argent de la caisse au paiement du coût de travaux relatifs à un passage à niveau, à moins que le passage à niveau n'ait existé au moins trois ans avant que la Commission rende l'ordonnance affectant cet argent à cette fin.

6. Que la Commission ait le pouvoir de verser des contributions à l'égard de l'exécution d'entreprises routières comportant un étagement des voies et la fermeture d'un passage à niveau existant ou le détournement de presque toute la circulation routière passant habituellement par ce passage.

7. Que soit abrogé l'article 263 de la loi sur les chemins de fer qui fait retomber sur le chemin de fer, à moins qu'une entente approuvée par la Commission n'en stipule autrement, le coût total de la protection, de la sécurité et de la commodité du public à l'égard de tout passage à niveau, dans les cas où la voie ferrée a été aménagée après le mois de mai 1909.

Si la résolution à l'étude est adoptée, nous nous proposons de présenter un projet de loi en vue d'apporter les modifications nécessaires à la loi sur les chemins de fer afin de donner suite à ces vœux, sauf à celui qui a trait aux cotisations touchant le coût annuel d'entretien et d'exploitation des signaux automatiques qui seront aménagés aux intersections après que la mesure proposée sera en vigueur. Autrement dit, monsieur le président, la mesure à l'étude a pour but de donner suite à toutes les recommandations de la Commission des transports sauf en ce qui a trait aux cotisations touchant le coût annuel des signaux dont je viens de parler.

M. Small: Monsieur le président, il sera bientôt six heures. Voulez-vous déclarer qu'il est six heures?

M. le président suppléant: Le comité désire-t-il que je déclare qu'il est six heures?

Des voix: Oui.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Small: Monsieur le président, l'an dernier, au moment où le comité était saisi des crédits relatifs à la caisse des passages à niveau, j'avais présenté quelques observations sur les passages à niveau dans les municipalités de Toronto et Scarborough. J'avais dit l'inquiétude grave qui régnait là-bas, née du grand nombre d'accidents mortels et de la lenteur des progrès réalisés dans la suppression des nombreux passages en question.

Le ministre des Transports de l'époque avait alors invoqué le Règlement, prétendant que la question tout entière des croisements grandes routes-chemins de fer faisant à ce moment-là l'objet d'une enquête confiée à la Commission des transports, organisme parajudiciaire, elle pouvait être assimilée à une question pendante devant les tribunaux et qu'il était donc interdit d'en parler. Plus tard, toutefois, s'étant rendu compte que l'enquête était terminée et que la Commission avait même présenté son rapport, il s'excusa auprès de la Chambre de ne pas l'avoir su plus tôt.

Ainsi donc, ayant eu l'avantage de prendre connaissance du rapport, fruit de l'enquête de la Commission, je voudrais présenter sur ces questions compliquées les observations que voici.

Le rapport de la Commission est bourré de renseignements nécessaires et constituera désormais un ouvrage de référence fort précieux.

Les commissaires ont tenu dix-sept réunions publiques et une dernière séance générale. Ils n'ont pas commencé leur étude sans savoir que le public craignait que ce problème ne reçût pas une attention suffisante. Ils se sont efforcés de poser le problème dans la perspective voulue, réunissant les nombreux éléments d'intérêt national en un tableau qui, espèrent-ils, permettra de résoudre le problème rapidement; mais rien n'est prévu pour ce qui est du moment et des endroits où le programme s'appliquera.

L'ensemble du rapport montre bien que tous désiraient ardemment mettre fin aux morts et aux blessures causées chaque année. On se rend compte aussi que, dès le début, le taux des accidents n'a pas donné lieu à un programme de prévention. On se rend compte plutôt que le nombre des accidents doit être suffisant avant que l'on songe à éliminer les passages à niveau, et davantage pour qu'on entreprenne de le faire.

C'est au début du siècle que les accidents aux passages à niveau ont commencé à retenir l'attention. L'expansion rapide des chemins de fer devint telle que la Loi sur les chemins de fer fut revisée en 1888 pour confier de vastes pouvoirs au comité des chemins de fer en vue de remédier à la situation. Vingt ans plus tard, nos chemins de fer comptaient 20,000 milles de voies et 14,000 passages à niveau, et l'année 1904 enregistrait 52 tués et 232 blessés, soit une personne de morte par semaine et une de blessée tous les deux jours. En dépit des pouvoirs plus étendus qui lui avaient été accordés, le comité ne put diminuer suffisamment les risques pour répondre aux instances de l'opinion, qui exigeait une meilleure protection.

C'est alors que l'État institua une nouvelle autorité: la Commission des chemins de fer, qui, bien qu'elle disposât de pouvoirs encore plus larges, constata également que le problème des passages à niveau ne comportait pas de solution facile. Les risques augmentaient à un rythme plus rapide que celui de l'installation de moyens de protection ou de la suppression des passages à niveau, les ressources des chemins de fer et des municipalités ne leur permettant pas de rester à la hauteur de l'expansion de l'équipement ferroviaire. D'où la difficulté, pour le nouvel organisme, de s'acquitter de ses obligations au chapitre des normes de protection qu'il était censé établir.

Cet état de choses amena l'établissement, en 1909, de la caisse des passages à niveau. Des montants déterminés devaient être votés annuellement pendant un certain nombre d'années, la participation de la caisse était établie à 20 p. 100, nulle entreprise ne devait

dépasser $5,000 et une municipalité ne pouvait obtenir plus de trois installations par année.

La Commission a invité les provinces à verser certaines sommes à la caisse, ajoutant qu'elle accepterait les conditions posées par elles; mais les provinces ont refusé, bien qu'elles aient accordé une certaine aide sous forme de subventions aux municipalités. Dans son premier rapport visant l'administration de la caisse, la Commission faisait mention en particulier du fardeau imposé aux chemins de fer et aux municipalités.

Depuis ce temps-là, on a adopté une série de modifications en vertu desquelles ont été augmentées les subventions annuelles à intervalles réguliers du montant primitif de $5,000 au montant actuel d'un million; l'aide accordée grâce à la caisse est passé de 20 p. 100 à 40 p. 100, le montant versé ne devant pas dépasser $150,000 par entreprise et une municipalité devant s'en tenir à seulement six entreprises par année. Le coût total de chaque entreprise doit être réparti de la façon que voici: la caisse: 40 p. 100; la municipalité: 30 p. 100; les chemins de fer: 30 p. 100.

Pendant cette période, les caisses d'assistance-chômage et de secours aux agriculteurs ont accordé une aide spéciale à la caisse des passages à niveau des chemins de fer et le Parlement a voté des crédits spéciaux au montant de $7,300,000 en vue d'alléger le chômage durant les années s'étendant de 1930 à 1939. Toutefois, au cours des années de guerre, de 1940 à 1946, aucune subvention n'a été versée à la caisse par le Parlement et c'est au cours de cette période que nous avons été débordés.

Le total des dépenses au cours de la période de 1909 à 1953 aux fins de la protection du public aux passages à niveau s'est établi à $51,731,255 dont la plus grande partie a été assumée par les municipalités, soit $19,250,000 ou 37⅓ p. 100; les chemins de fer ont versé $18,250,000 ou 35⅓ p. 100 et la caisse des chemins de fer, $14,250,000 ou 27⅓ p. 100.

Selon le tableau n° 9 du rapport, l'année 1951 est la dernière pour laquelle le nombre des passages à niveau est indiqué; il y en avait 32,612. Cependant, je crois que le chiffre s'établit aujourd'hui à plus de 33,000. Sur ce nombre, 3,296 sont protégés et 29,316 non protégés, comparativement au chiffre record marqué en 1921, il y a 30 ans, alors qu'il y avait 2,279 passages à niveau protégés contre 25,699 non protégés.

Il est évident que nous perdons rapidement du terrain. La commission elle-même a manifesté son inquiétude quand elle a confirmé cet état de choses en disant:

> Ce n'est guère de nature à nous faire espérer que dans un avenir rapproché le problème pourra être résolu sinon entièrement tout au moins en grande partie.

Cependant, on s'efforce bien d'apporter quelque amélioration mais les chiffres sont là pour nous prouver qu'il n'y a pas eu progrès.

Les enquêteurs ont constaté que l'opinion générale réclamait la suppression des passages à niveau non protégés; qu'étant donné la circulation actuelle, elle estimait les passages à niveau à la campagne et dans les villes très inférieurs aux normes; et que le nombre toujours croissant des déplorables accidents mortels rendait nécessaire l'établissement de règles de sécurité pour les chemins de fer et les véhicules routiers, comportant l'emploi à tous les passages à niveau, de signaux automatiques, d'une méthode de signalisation préalable, d'un éclairage par projecteurs des passages eux-mêmes, de signaux réflecteurs, ainsi que l'utilisation sur les wagons de chemins de fer de dispositifs diminuant les risques de la vitesse, de la forte circulation et de la mauvaise visibilité. Ils ont également émis le vœu que les provinces et les municipalités reconnaissent leur part de responsabilité en adoptant des règlements et des lois utiles dont l'application, au lieu d'être relâchée, serait plus rigoureuse.

Le rapport des enquêteurs révèle encore, de la part de ceux qui assument les dépenses, la tendance à diminuer la fréquence des accidents et l'incidence des décès en recourant à des chiffres indiquant le pourcentage. Toutefois, à chaque déplorable accident mortel, la clameur publique s'élève pour demander qu'on prenne les mesures qui s'imposent; voilà ce qui a motivé le rapport en question.

Le problème que pose le financement des travaux nécessaires demande de l'ingéniosité de la part de la commission, car tout le long du rapport les enquêteurs répètent leur inquiétude quant à l'aptitude et à la capacité des parties, soit les compagnies ferroviaires et les municipalités, de répondre à leurs engagements, en ce qui concerne la répartition du coût des travaux en question. Voici, à titre d'exemples, le coût moyen de divers ouvrages: Feux clignotants et cloches, $6,100; Entretien annuel, $560; Barrières automatiques à bras courts et signaux, $14,200; Entretien annuel, $865.

L'étagement des passages ou l'élimination des passages à niveau là où la circulation est intense, exigeant un travail du sol et de l'asséchement, des voies d'accès aux grandes routes et aux voies ferrées, entraînant des expropriations et dommages matériels, occasionne les fardeaux financiers les plus lourds

et les plus difficiles à supporter. On estime que le coût moyen de ces ouvrages est le suivant: Passage souterrain de coût moyen, de $78,000 à $350,000; Passage souterrain de coût élevé, de $400,000 à $2,100,000; Ponts surélevés, de $40,000 à $725,000; Détournements de grand route, $1,000 à $220,000.

Le coût général d'une entreprise moyenne est de $800,000 dans les villes et de $100,000 dans les campagnes. Vu que les entreprises d'étagement des passages se rattachent à l'encombrement de la circulation et aux embouteillages dans les régions urbaines, la nécessité de les supprimer devient urgente. La Commission a donné le nombre des passages à niveau lorsqu'elle a dressé ses nombreux tableaux, mais elle n'a pas catalogué les étagements de passages ni indiqué la liste des besoins immédiats au Canada. Nous devons donc évaluer l'ampleur du programme au moyen des mémoires que les provinces et les municipalités ont présentés à la Commission.

Edmonton: 5 étagements de voies au cours des 5 prochaines années, ce qui coûtera 6 millions et demi, outre sept autres qui s'imposeront sous peu.

London: 11 étranglements où la voie ferrée croise la rue, travaux dont le coût estimatif s'établit à 9 millions.

Toronto: 38 passages à niveau, dont le coût estimatif atteint 60 millions.

Québec: il faut établir un tracé entièrement nouveau pour éliminer une foule de passages à niveau dont on n'a pas encore déterminé le prix.

Nouveau-Brunswick: 5 passages dangereux où il faudra étager les voies, outre Moncton où se trouvent 13 passages à niveau.

Nouvelle-Écosse: un grand nombre d'étagements de voie généraux, outre Halifax où se trouvent l'étranglement de Fairview et bien des endroits dangereux de la voie principale.

Île du Prince-Édouard: 257 passages à niveau, dont 4 devraient donner lieu à des étagements de voies.

La municipalité de Scarborough, j'en ai parlé à la Chambre l'an dernier, exige 8 passages superposés et compte 26 passages à niveau, où il faudrait tout de suite des installations de protection, et 22 autres passages où il sera nécessaire de procéder à un nouveau tracé des voies, à l'abaissement des talus et au dégagement de la vue.

Toutes les provinces et 45 municipalités comprenant toutes les grandes villes figuraient sur la liste où l'on présentait des réclamations. La commission estime, le rapport le montre nettement, que le problème ne porte pas uniquement sur la sécurité et la prévention des accidents, car d'autres éléments influent dans la grande majorité des cas sur la décision à prendre quant à l'établissement de passages superposés, par exemple la croissance de la population, l'extension des régions urbaines, le rythme actuel de l'existence qui fait attacher une grande valeur aux services de transport automobile, et qui exige que la circulation sur les routes se fasse librement sans arrêt, sans retard, sans embouteillage aux passages à niveau.

La solution au problème des passages à niveau est la superposition des voies. La commission signale cependant que lorsque le coût d'une telle entreprise est élevé et qu'une quelconque des parties en cause n'est guère en mesure d'acquitter sa part ou refuse de le faire, il faut se contenter d'une méthode de protection moins coûteuse. On met en regard les avantages découlant de l'étagement des voies et les divers coûts afin que la réalisation assure les plus grands avantages possibles.

Certaines conditions générales doivent exister pour justifier la décision d'étager les voies, solution coûteuse, au lieu d'adopter une méthode plus économique: il doit s'agir par exemple d'améliorer la situation économique, d'accroître la valeur des propriétés (habitations et industries), de stimuler l'industrie, d'établir de plus grands espaces de stationnement, d'accroître la capacité des rues, de supprimer toute entrave aux services de police et de protection contre les incendies, en général donc, d'améliorer le bien-être de la collectivité.

Les données qu'elle a obtenues au cours de son enquête ont permis à la commission de se faire une idée générale du coût d'un programme complet d'élimination des passages à niveau ou de protection de ces mêmes passages.

On estime que le coût total pour l'ensemble du Canada s'établira entre 655 et 700 millions, donc à 33 millions annuellement s'il est réparti sur une période de 20 ans. On apporte cependant une réserve à cette conclusion en disant qu'à la fin d'une période de vingt ans, 1,433 seulement des passages à niveau dangereux auront été éliminés, soit moins de 5 p. 100 du total.

On pose encore une fois la question de savoir si les principaux participants à l'entreprise sont en mesure d'assumer en partie ou en totalité leur part du coût réel de ces améliorations. D'autres projets qui n'entrent pas dans la catégorie des passages à niveau devraient être négligés ou abandonnés. La Commission rejette l'idée d'un programme d'ensemble visant à résoudre de façon rapide et permanente et cela en l'espace de quelques années tout le problème des passages à niveau et la déclare irréalisable pour les raisons suivantes:

1. Un programme hypothétique qui coûterait de 655 à 700 millions résoudrait moins de 10 p. 100 des problèmes de passages à niveau qui se posent au Canada.

2. Les améliorations obtenues ne justifieraient pas les frais énormes qu'elles entraîneraient. D'autre part, les accidents aux passages à niveau représentent moins de 1 p. 100 de tous les accidents de la route. D'autres projets utiles et nécessaires pourraient mériter la priorité.

3. Le Gouvernement fédéral ne pourrait se charger entièrement du programme qui obérerait les ressources des chemins de fer, des municipalités et de la plupart des provinces et les fonds pourraient être dépensés dans les régions qui en ont le moins besoin.

4. Les services techniques et de génie des chemins de fer, des municipalités et des provinces devraient répondre à de pressantes demandes et le travail entrepris en serait restreint.

5. Cela entraverait l'enlèvement ou le déplacement des lignes ferroviaires et des routes.

Si le temps me le permettait, je démontrerais la fausseté et la faiblesse du raisonnement fondé sur ces cinq motifs. Toutefois, je m'abstiendrai de parler des trois premiers, si ce n'est pour dire que tous arriveront aux mêmes conclusions que moi-même, c'est-à-dire que la Commission a cherché des échappatoires pour éviter de s'attaquer au véritable problème et de le résoudre.

Le quatrième motif invoqué confirme mes conclusions quant aux trois premiers de ces motifs:

il précise que les services techniques et de génie des chemins de fer, des municipalités et des provinces devraient répondre à des demandes pressantes et que le travail entrepris en serait restreint.

Les collèges produisent chaque année le calibre d'hommes et de femmes dont nous avons besoin pour l'exécution de ce travail. Nous perdons un grand nombre de jeunes hommes et de jeunes femmes, diplômés de nos collèges, qui émigrent aux États-Unis et ailleurs chaque année parce qu'ils ne trouvent pas à employer chez nous leurs connaissances et leurs aptitudes. Nous ne pouvons dire que le personnel serait insuffisant pour accomplir tout le travail. Ce travail est précisément ce dont nous avons constamment besoin. Il offre une occasion d'emploi à nos jeunes gens et jeunes filles qui sortent de nos collèges et qui recherchent de telles occasions. Vous pouvez voir de quelle façon la Commission s'est occupée de cet aspect du problème.

La Commission n'a guère tenu compte de l'accroissement futur de la population sous l'effet des augmentations naturelles et de

l'immigration, ni de l'expansion industrielle et commerciale, ni de ce qui résultera de l'accroissement de la circulation routière et ferroviaire au cours des années à venir.

La Commission souligne de nouveau que les municipalités et les chemins de fer ne peuvent d'elles-mêmes acquitter le coût de ces travaux. D'après ce que nous savons de la détresse des municipalités, nous devons reconnaître que l'inflation générale, résultant de l'inaptitude du gouvernement à enrayer l'inflation, a accru leurs difficultés, ainsi que les frais de l'éducation, des travaux publics, des services sociaux et de bien-être. En outre les gouvernements fédéral et provincial prélèvent des impôts si élevés que les municipalités ne peuvent augmenter leurs impôts même légèrement, étant donné que le niveau général des salaires et du revenu ne s'est pas accru au même rythme que l'inflation.

Les gouvernements provinciaux aident les municipalités dans la mesure où ils estiment devoir le faire en raison des diverses entreprises mises en œuvre et dans la mesure où leurs ressources financières le leur permettent, mais aucune ligne de conduite précise n'a été établie. Dans cette aide, les municipalités n'auraient pu entreprendre certains importants travaux.

Une bonne partie du rapport a trait à des analyses. Certaines sont au point mais d'autres ne sont que des conjectures. Il y est question de vérification, de bénéfices, de valeurs, de responsabilités, de répartitions, de limites, de moyens d'études et d'examens, mais on revient toujours à l'aptitude des intéressés à acquitter le coût des entreprises, et la chose devient une obsession au point où la Commission perd la notion de ses principales attributions, savoir:

a) Enquêter et faire rapport sur les méthodes que la Commission estime pratiques, dans toutes les circonstances pertinentes, pour supprimer les dangers et améliorer la commodité, la protection et la sécurité publiques à ces passages à niveau;

b) examiner et faire rapport sur l'aptitude de la caisse des passages à niveau à fournir les fonds nécessaires à la construction de travaux pour la protection, la sécurité et la commodité publique à ces passages à niveau;

c) formuler les propositions que la Commission pourra juger opportunes en la matière.

Pourquoi ce rapport a-t-il été présenté et pourquoi la Chambre est-elle saisie d'un bill qui revise et modifie la loi actuelle? Parce que toutes les agglomérations du Canada où les passages à niveau constituent un danger ne cessent de demander une augmentation des crédits affectés par le Parlement à la caisse des passages à niveau, c'est-à-dire le montant qui permettra de mettre fin à la liste croissante des terribles et mortels accidents. Chaque fois qu'un accident survient, et que

les journaux en racontent les détails révoltants, le public réclame de nouveau qu'on prenne des mesures en vue d'y mettre fin.

Je l'ai souligné plus d'une fois, la Commission ne cesse d'insister sur l'insuffisance des ressources des municipalités et des chemins de fer. Je l'ai fait parce que je tiens à signaler qu'elle tend à s'écarter du but principal de ses attributions, c'est-à-dire supprimer les risques et assurer la protection, la sécurité et la commodité du public à ces passages à niveau.

Bien que le rapport soit important et qu'il nous fournisse des renseignements précieux, il ne fait que confirmer ce que la population savait déjà, savoir qu'on ne se préoccupe pas assez d'enrayer les accidents de plus en plus nombreux aux passages de chemin de fer parce que les crédits affectés à la caisse des passages à niveau ne sont pas suffisants; que le problème dépasse la Commission depuis longtemps et que la partie est à peu près perdue; enfin, qu'on ne sera pas satisfait de cette nouvelle mesure insuffisante, qui n'est qu'un palliatif, parce qu'elle ne fait que refléter les mesures passées.

La Commission et le Gouvernement s'imaginent-ils que la population se laissera tromper par les ambiguïtés du rapport où l'on déclare, à la page 53, qu'étant donné d'une part la limitation des fonds réservés et, d'autre part, la hausse des frais de protection, il est possible de conclure que la protection a marché de pair avec le problème des passages à niveau? Croit-on qu'on se laissera berner par les pourcentages fournis au tableau nº 9, où la Commission tente d'établir ses conclusions? Les chiffres attestent qu'il y avait, en 1921, 1,128 passages urbains protégés et que, trente ans plus tard, en 1951, il y en avait 1,597, soit 469 de plus. C'était une amélioration. Pourtant, en 1921 il y avait 2,873 passages urbains non protégés et, en 1951, ce nombre était passé à 3,883, soit une augmentation de 1,010, ce qui nous mène à des conclusions toutes différentes.

Il en va de même dans les régions rurales. Abstraction faite des passages ruraux protégés, où l'on note une augmentation de 548, le nombre des passages urbains et ruraux non protégés a accusé une augmentation totale de 3,617 au cours de la période de trente ans terminée en 1951. C'est une augmentation alarmante que des pourcentages ne sauraient expliquer. Cette augmentation contredit ceux qui prétendent que nous sommes à la hauteur de la tâche.

J'ai déjà dit qu'on appliquait cette méthode aux accidents. On y arrive, pour les années 1946 à 1952,—alors qu'il y eut 604 accidents à 1,771 passages protégés,—à une incidence de 4·9 par année par 100 passages à niveau; il y eut 2,455 accidents à 29,391 passages non protégés, ce qui donne une incidence de 1·2 par année par 100 passages non protégés. Ces tours de passe-passe ne déçoivent pas le public. Il connaît mieux les moyens et voici comment il interprète, lui, les faits qui se sont déroulés au cours de la même période 1946-1952. Il sait qu'il y a eu 3,049 accidents, soit plus d'un par jour, en moyenne; qu'il y a eu 980 tués, soit une mort tous les deux jours et demi; 3,404 blessés, soit plus d'un par jour,—et parmi eux quelques personnes rendues infirmes pour la vie,—à quelque passage à niveau dans le pays.

On ne saurait tromper le public. Ce qui l'intéresse ce n'est pas de savoir combien il y a eu de morts ou de blessés par rapport à tant de milles de chemin de fer, ou par rapport à tant de milliers de voitures par mille de grande route. Il veut savoir, et bientôt, comment et quand ces accidents prendront fin. Voilà quels étaient les termes de l'ordre de renvoi.

Depuis le début, ce problème n'a jamais été attaqué comme il aurait dû l'être. On n'a jamais consenti les moyens qu'il fallait pour le résoudre convenablement. On s'en est toujours tenu à un tout petit secteur. Aujourd'hui encore, les vœux de la Commission, si généreux qu'ils puissent sembler si l'on songe à ce qu'est actuellement le crédit, ne représentent que la persistence de la même ligne de conduite: trop peu et trop tard. La Commission a failli à son devoir en ne s'attaquant pas de front à cette vaste entreprise de construction. Elle a bien dressé tableaux et graphiques, au sujet de tout, sauf de l'essentiel, c'est-à-dire le nombre de viaducs ou de tunnels, de barrières ou de signaux, de cloches ou de signaux automatiques, le nombre de détournements ou de déplacement de voie ferrée ou de routes nécessaires. Bref, il aurait fallu qu'elle fasse la liste complète de toutes les eutreprises jugées nécessaires par les municipalités, les provinces et les chemins de fer, avec le devis, dans chaque cas. Si ces renseignements étaient publiés, la Chambre saisirait alors toute l'étendue du problème et se rendrait compte qu'il dépasse tout ce qu'on a pu imaginer auparavant. C'est une entreprise si vaste qu'elle fait paraître la canalisation du Saint-Laurent insignifiante. C'est qu'en effet elle s'étend d'un océan à l'autre.

Si nous prenons comme exemple le programme hypothétique de la Commission,—dont les calculs étaient basés sur l'expérience,—le coût s'établit à 655 millions de dollars. N'oublions pas que, d'après la Commission, cette somme ne servirait à supprimer que 1,433 passages, soit environ 5 p. 100 de tous les passages non protégés, qui sont au nombre

de 29,316. Le comité se rend donc compte facilement que le coût global serait de l'ordre de 5 milliards, que la tâche dépasse la compétence de la Commission. Les 5 millions par année qu'elle demande que l'on y affecte, au regard de 33 millions par année pendant 20 ans, ne permettraient d'accomplir que 5 p. 100 du travail à faire. On voit donc que ce n'est que jongler avec le problème et que la somme de 5 millions serait dérisoire pour faire disparaître la menace des passages à niveau, comme le demande la population et dont il est question dans les attributions de la Commission.

Représentons-nous le volume moyen d'aménagement qu'un million de dollars nous permettent présentement d'exécuter chaque année, c'est-à-dire 10 viaducs et tunnels et 90 passages gardés. Si cette moyenne est multipliée par 5, nous aurons, annuellement, 50 entreprises d'étagement des voies et 500 passages à niveau dotés de moyens de protection. On se rend compte immédiatement de la lenteur avec laquelle nous progresserons et de l'insuffisance d'une affectation annuelle de 5 millions de dollars, même si la participation de la Commission est portée de 40 à 60 p. 100 et si celles des municipalités et des chemins de fer sont respectivement réduites de 30 à 25 p. 100 et de 30 à 15 p. 100. On se rend compte que nous piétinerons.

L'embarras dans lequel nous met notre problème des passages à niveau peut nous aider à élaborer un plan en vue de remédier au chômage qui, le comité est payé pour le savoir, sévit chaque année. Je parle d'un plan qui peut cadrer avec d'autres programmes de travaux publics, qui peut s'y insérer étroitement, vu la grande souplesse que laissent les entreprises relatives aux passages à niveau: on peut les réaliser aux moments et aux endroits où le chômage se fait le plus vivement sentir. A la différence de la canalisation du Saint-Laurent, elles ne se limitent pas à une région. Ce vaste programme intéressant les passages à niveau est fait de milliers d'entreprises d'importance et de nature diverses, et on peut en trouver qui répondent aux besoins de chaque région. Vu les techniques dont dispose aujourd'hui la construction de plein air, on peut mettre ces entreprises en chantier à n'importe quelle période de l'année, ce qui, malheureusement, n'est pas vrai de l'aménagement de nos routes.

Il va de soi que nous appuyons le projet de résolution dont le comité est saisi et qui répond aux vœux de la Commission. Nous sommes heureux que ces quelques miettes, qui tombent de la table du Gouvernement, permettent d'alléger l'inquiétude des Canadiens qui demandent avec instance la suppression des périlleux passages à niveau de nos chemins de fer, cause de tant de pertes de vies.

Selon moi, le rapport de la Commission se résume assez bien si l'on dit qu'il indique vingt-cinq années de vains efforts. Le Gouvernement devrait se rendre compte qu'on n'exerce plus de maîtrise au sujet de ce problème des passages à niveau des chemins de fer; il doit augmenter davantage les fonds actuellement préconisés, afin que cette entreprise s'insère dans les autres travaux projetés et qu'elle se rattache à notre problème du chômage. Le Gouvernement réglerait le problème des passages à niveau des chemins de fer et allégerait la situation du chômage, si cette mesure s'incorporait dans un programme bien préparé et à longue portée, car on créerait des emplois à une époque où la tension qu'exerce le nombre des chômeurs aptes au travail est le plus aiguë; elle atteint à vrai dire son sommet.

On me pardonnera sans doute mon impertinence, si j'ai ainsi résumé à grands traits le rapport de la Commission. De toutes les parties du pays les membres de la Commission reçoivent des doléances. On leur demande de faire plus que ne le leur permettent leurs fonds restreints. Mais si j'ai semblé vouloir dire qu'ils sont insensibles, je tiens à proclamer qu'ils jouissent d'une haute estime et qu'on les regarde comme des martyrs du devoir, s'efforcant d'accomplir la tâche ingrate que leur a imposée un gouvernement parcimonieux.

Après les débats suscités par le chômage et les allocations aux anciens combattants, le Gouvernement comprend parfaitement que, lorsqu'il s'agit de soulager la souffrance, de mettre fin aux drames de la misère ou aux tourments que subissent les victimes d'accidents aux passages à niveau de nos chemins de fer, la population du Canada ne veut pas de mesquinerie dans le soulagement de la détresse et elle est disposée à acquitter les frais.

A cause de l'inertie du Gouvernement, il est maintenant trop tard pour qu'une aide immédiate puisse apporter un remède efficace au chômage actuel. Cependant, les projets relatifs à l'étagement des voies peuvent être déposés sur la table du premier ministre afin qu'ils soient placés au début de l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale qui doit avoir lieu en avril. On pourra alors dresser des plans afin de remédier au problème du chômage saisonnier des personnes aptes au travail qui se posera l'an prochain, et d'éviter une répétition de l'inaction dont le Gouvernement a fait preuve au cours de l'hiver 1954-1955.

M. Ellis: En présentant la résolution, monsieur le président, le ministre a indiqué que la mesure proposée appliquera les recommandations formulées par les membres de la Commission des transports, excepté celle qui demande qu'on maintienne les dispositifs de signalisation automatique dont le coût, d'après la Commission, ne devrait pas dépasser $200 par an.

En examinant la mesure, il faut tenir compte du problème qu'elle tend à résoudre. La principale recommandation semble être celle qui a trait à l'augmentation de 1 à 5 millions de dollars du montant annuel affecté à la Caisse des passages à niveau. On prévoit également certains changements dans l'administration de cette Caisse, surtout en ce qui concerne la somme versée par celle-ci, qui passera de 40 à 60 p. 100 du coût de chaque ouvrage, tandis que le montant accordé pour chacune des entreprises sera relevé à $300,000.

La Commission des transports a présenté un excellent rapport, traitant à fond la question des passages à niveau au Canada. Je ne m'attarderai plus sur ce rapport, puisque le préopinant en a consigné une grande partie au compte rendu. J'estime, cependant, que la documentation qui figure dans le rapport nous donne une idée de l'ampleur croissante du problème.

Le ministre en a parlé comme d'une question d'importance nationale toujours plus grande. A mon avis, il est intéressant de relever qu'en 1909, à l'époque où l'on a institué la Caisse, le nombre des automobiles immatriculées au Canada atteignait à peu près 5,000. Depuis cette année-là, le nombre des automobiles au Canada a augmenté de 640 fois et, sauf erreur, le total des enregistrements dépasse maintenant 3,200,000. Quand nous envisageons cette tendance et l'accroissement des frais que comporte la protection aux passages à niveau, nous pouvons concevoir l'ampleur du problème que la mesure propose de résoudre. La Commission a mentionné plusieurs cas où certaines entreprises coûteraient environ deux millions ou plus.

Ainsi que le ministre l'a signalé, la Commission a recommandé que la caisse soit portée de 1 million à 5 millions. Ce n'est évidemment qu'un aspect de la situation. A la lecture du rapport, on constate que la Commission des transports a proposé un programme qui s'imposerait, à son avis, afin de résoudre le problème actuel. Ce programme coûterait environ 655 millions. La Commission a déclaré que, réparti sur une période de vingt ans, le programme coûterait annuellement 33 millions. Quand nous examinons ces recommandations, nous entrevoyons dans sa véritable perspective le montant que prévoit la mesure. Ainsi que l'a fait observer l'honorable préopinant, même ce programme ambitieux que propose la Commission ne ferait disparaître que de 5 à 10 p. 100 des passages à niveau au Canada. Je tiens à souligner que, même si la Commission a présenté une recommandation précise prévoyant 5 millions, elle a signalé que tout effort important entraînerait une dépense annuelle de 33 millions.

Dans de telles circonstances et compte tenu du fait qu'au Canada moins de 10 p. 100 de nos passages à niveau sont protégés, alors qu'aux États-Unis environ 16 p. 100 des passages ferroviaires sont protégés, je trouve bien insuffisant le chiffre proposé dans la présente mesure. Naturellement, tous les députés sont bien aises de ce que le versement à la caisse passera de 1 million à 5 millions, même si j'estime que bien de mes collègues éprouveront de graves appréhensions quant à la suffisance de cette augmentation.

Au cours de ses audiences publiques à travers le Canada, la Commission des transports a entendu des observations de bien des municipalités et d'autorités en questions routières. Au dire de la Commission, presque toutes les parties comparaissant devant elle dans des audiences publiques ont déclaré qu'il faudrait augmenter considérablement les deniers affectés à la caisse. Quand les parties présentant des mémoires mentionnaient des chiffres, leurs vœux portaient sur des sommes allant de 4 à 30 millions. Il saute donc aux yeux que de l'avis de la Commission et de tous les intéressés au Canada, le relèvement des montants à voter devrait être bien supérieur à celui que demande la mesure en cause.

Le simple fait de voter une somme d'argent ne veut pas nécessairement dire que ces fonds serviront à effectuer les travaux. En présentant le projet de résolution, le ministre a signalé que tout solde en caisse, ajouté au crédit annuel, ne saurait dépasser 7 millions. Le Gouvernement est donc certain, on le voit clairement, que le crédit ne sera pas épuisé chaque année, qu'il restera à la fin de chaque année d'importants montants. Il a donc limité à sept millions le montant qui peut être reporté à cette fin.

La raison pour laquelle on croit que le montant ne sera pas épuisé est bien évidente: le principe des subventions d'appoint n'est pas entièrement satisfaisant. Tout va bien lorsque les autres parties à un accord sont financièrement en mesure de tirer parti de la subvention qui est offerte. Même si la caisse des passages à niveau contient de l'argent, si les municipalités sont incapables de

fournir la part exigée de par la loi, l'argent demeure inactif et les travaux ne sont pas exécutés.

Une formule rigide comme celle qu'impose la présente mesure législative empêchera un grand nombre de municipalités au pays de faire exécuter des travaux absolument nécessaires. Nous le signalons, le projet de loi relève de 40 à 60 p. 100 le montant que l'on peut puiser à la caisse. Cette disposition, en elle-même, est bien satisfaisante. La situation s'en trouvera améliorée dans une certaine mesure. En réalité, on peut se demander combien de municipalités seront actuellement en mesure de tirer parti des subventions consenties à cette caisse. Ce problème apparaissait déjà nettement au moment même de la création de la caisse. Si les honorables députés veulent se reporter à la page 25 du rapport, ils verront que les commissaires ont cité des extraits du rapport de la commission des chemins de fer pour l'année 1909-1910. Je vais donner lecture d'un passage ainsi conçu:

L'étagement des voies est toujours onéreux. Les municipalités intéressées refusent presque toujours de participer aux dépenses et leur contribution ne peut naturellement être aussi élevée que celle des chemins de fer. Dans certains cas, la municipalité n'y devrait même pas participer.

Donc, moins d'un an après la création de cette caisse, la commission des chemins de fer admettait que dans certains cas une municipalité ne devrait pas être appelée à contribuer le moindrement à ces entreprises. S'il en était ainsi en 1910, monsieur le président, les municipalités sont encore bien moins en mesure d'acquitter leur part aujourd'hui.

On ne saurait guère contester que depuis 40 ans les municipalités et les gouvernements provinciaux ont été appelés à fournir des services additionnels et à assumer des charges financières imprévues il y a 40 ans. Les municipalités sont donc moins en mesure de participer sur une grande échelle à ce genre d'activité qu'elles l'étaient au moment de la création de la caisse. Les commissaires ont alors jugé qu'il y avait des cas où les municipalités ne devaient pas être appelées à défrayer la moindre partie de ces entreprises et, certes, c'est bien le cas aujourd'hui au Canada.

Si le travail le plus satisfaisant doit être accompli en vertu de la mesure à l'étude, les versements effectués sur la caisse devront l'être d'une manière plus souple que ne le prévoit la mesure. Je crois que dans certaines circonstances les administrateurs de la caisse devraient être autorisés à payer la totalité des frais. Il est inutile d'adopter une formule qui prive les municipalités de la chance de résoudre le grand problème national qui se pose dans la localité. Je pense que le moyen de contourner la difficulté consiste à autoriser la Commission des transports à user de ses pouvoirs discrétionnaires pour effectuer des versements d'après les circonstances, en établissant un ordre de priorité fondé sur l'urgence des besoins et tenant compte du danger que présentent les différents passages à niveau. La Commission devrait être autorisée à acquitter, sur la caisse, les frais entiers d'aménagement.

Ce problème comporte un autre aspect extrêmement important. Jusqu'ici j'ai parlé de la caisse des passages à niveau du point de vue de la protection et, dans une certaine mesure, de la commodité du public voyageur. Mais l'autre aspect que j'aimerais signaler ce soir a trait à la situation actuelle du chômage au Canada. Personne ne peut nier qu'il existe en ce moment une très grave crise du chômage au Canada. Depuis plusieurs années, notre groupe s'est efforcé de faire voir la réalité au Gouvernement en ce qui concerne la situation économique au cours des années qui ont immédiatement suivi la guerre; nous l'avons exhorté à élaborer des plans en vue d'assurer l'embauchage intégral au Canada. Nous avons demandé au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour fournir du travail aux Canadiens au cours des années où le chômage augmenterait.

A la fin de la seconde Grande Guerre, un grand nombre de Canadiens étaient portés à croire que le Gouvernement s'était bien préparé à la situation. Nous avons beaucoup entendu parler d'un programme de travaux publics de réserve. On avait dit que lorsque le chômage commencerait à se faire sentir, le Gouvernement mettrait en œuvre des travaux publics qui fourniraient du travail. Quelques années plus tard, nous avons appris que ce n'était qu'une illusion et que le Gouvernement n'avait vraiment pas élaboré de programme de travaux publics à cette fin.

Nous constatons donc aujourd'hui, alors qu'un demi-million d'hommes et de femmes sont sans travail, au Canada, que le Gouvernement n'a dressé aucun plan pour atténuer le chômage. La loi récemment adoptée à l'égard de la caisse d'assurance-chômage est la seule mesure législative qu'on puisse rattacher de près ou de loin au problème du chômage. A mon avis, le remaniement de mesures législatives sur le chômage ne saurait procurer de travail.

Dans les circonstances, nous devons envisager ce problème non seulement du point de vue de la protection mais aussi du point de vue de la nécessité de fournir aux Canadiens des diverses parties du pays au moins certaines occasions d'emploi. Il ne fait guère de doute que ce genre d'aménagements peut s'adapter aux mesures destinées à soulager le chômage. Comme l'a signalé celui qui m'a

précédé, les gouvernements municipaux ont déjà étudié divers projets et dressé des plans à cet égard. Je suis sûr que beaucoup de municipalités canadiennes ont dressé des plans en vue de l'aménagement de passages inférieurs et de voies d'étagement, plans qui moisissent depuis des années sur les étagères.

Il est parfaitement évident qu'on pourrait mettre en route des entreprises de ce genre dans un délai relativement court. Ajoutons d'ailleurs qu'il ne s'agit pas ici d'un problème qui ne se pose que dans telle ou telle région donnée. On le retrouve au contraire partout, d'un océan à l'autre. Il faut en conclure que des mesures de ce genre pourraient intervenir dans ces parties de notre pays où il y a effectivement chômage. Il faut dire, en fait, que le chômage sévit un peu partout en ce moment.

Cela étant, on me permettra de préciser que je n'ai proposé là rien de neuf. Ceux qui voudront bien se reporter au rapport de la Commission des transports en date du 10 mai 1954, y trouveront, page 27, un passage où il est question de crédits spécialement affectés à la caisse des passages à niveau. On lit:

> La caisse ne bénéficie pas que des crédits statutaires. On distingue en outre deux autres modalités d'aide financière fédérale.

Il s'agit, dans le premier cas, de sommes qui ont servi à augmenter la caisse de secours de chômage au début des années trente. A vrai dire le montant de $500,000 a été transféré directement de la caisse de secours de chômage à la caisse des passages à niveau, devant être utilisé aux termes de la loi. Il y a eu d'autres crédits encore, servant expressément à lutter contre le chômage. Cela revient à dire que les dispositions ordinaires relatives à la dépense de cet argent ne s'appliquaient pas à ces cas. Il y avait des subventions directes sans conditions, ainsi que ce serait le cas de sommes d'argent affectées en vertu de cette loi.

Comme je le disais, à propos du premier genre, un demi-million de dollars ont été versés à la caisse des passages à niveau en 1930 et un autre demi-million en 1932. Le Parlement a approuvé un crédit spécial de $500,000 en 1934, de $300,000 en 1938 et de $500,000 en 1939.

Ces sommes se sont ajoutées au versement statutaire, qui était à ce moment-là de $200,000 par année pour la caisse. En outre, le gouvernement a affecté certains montants pour des ouvrages de protection des passages sur les grandes routes, sous forme de crédits de secours au chômage. Ces subventions n'étaient pas assujéties aux dispositions statutaires régissant la caisse et il y avait certaines différences entre les subventions accordées.

La Commission résume ainsi. Dans le premier cas, la Commission a autorisé des paiements à tirer de ces caisses spéciales, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil.

Deuxièmement, ces fonds pouvaient être appliqués à un passage supérieur ou inférieur existant aussi bien qu'à un passage à niveau. Troisièmement,—et c'est un point très important,—la participation à l'entreprise pouvait aller jusqu'à 100 p. 100. Quatrièmement, les ordonnances octroyant des subventions sur ces fonds devaient renfermer des dispositions spéciales sur les heures de travail des personnes employées aux travaux et bénéficiant de ces subventions.

A l'époque, la règle générale était de prendre sur la caisse jusqu'à concurrence de 70 p. 100 du coût de l'entreprise. Cependant, il est arrivé souvent que la caisse ait fait tous les frais de l'entreprise. D'après la Commission, de 1935 à 1939-1940, il y a eu une affectation de 1 million chaque année, bien que je relève une affectation de $1,064,000 à l'égard de l'année 1937-1938. Nous avons donc trois genres de crédits alloués. D'abord, les crédits prévus par la loi, lesquels étaient alors de $200,000. Ensuite, les sommes qui constituaient un transfert d'autres sources gouvernementales à la caisse des passages à niveau et qui devaient être dépensées conformément aux dispositions de la loi. Enfin, les sommes versées directement au titre de travaux publics destinés à remédier au chômage qui sévissait à l'époque.

Si le Gouvernement avait adopté un tel principe dans les autres domaines au cours des années 30, bien des millions gaspillés et inutilement affectés à l'assistance-chômage directe n'auraient pas été ainsi dépensés. Les fortes sommes affectées à l'assistance-chômage directe, au cours de la dernière crise économique, auraient servi à des fins utiles.

D'après ce qui s'est fait, il semble qu'on n'ait pas éprouvé de difficultés à assurer le transfert des sommes nécessaires. On pourrait procéder de la même façon. Nous devrions convenir qu'il nous faut porter la caisse de un million à 5 millions de dollars, tout d'abord à titre de mesure de protection qui, soit dit en passant, serait nécessaire, même s'il n'y avait pas de chômage du tout au Canada. Cette mesure devrait n'avoir aucune relation avec le chômage.

Naturellement, toute dépense de l'État aura une certaine répercussion sur l'embauchage; mais la mesure législative que nous étudions peut s'envisager en elle-même en tant que mesure visant à assurer plus de sécurité aux passages à niveau de nos chemins de fer. Mais je me demande si le Gouvernement ne se dit pas que cette mesure législative pourra

servir à alléger le problème du chômage au Canada. Je suis plutôt d'avis que le Gouvernement pense que cette loi permettra plus que d'assurer une certaine mesure de protection. Dans ce cas, le Gouvernement devrait étendre ce principe, afin que des versements satisfaisants soient faits à la caisse.

Je n'ai rien dit des aspects techniques que comportent les passages à niveau, car les députés sont bien au courant de cette question. Je ne crois pas qu'il y ait un seul député qui ne connaisse lui-même un grand nombre de passages de chemin de fer dans sa circonscription qui constituent un grand danger pour la circulation. Je sais que dans ma circonscription il y a un grand nombre de passages dangereux, dont certains peuvent être protégés par des dispositifs automatiques, alors que dans d'autres cas, il faut recourir aux passages souterrains ou à l'étagement des voies. Je pense que la chose est évidente.

Le problème existe. La Commission des transports l'a étudié bien à fond et exposé la situation à laquelle nous avons à faire face aujourd'hui. C'est sous cet angle, je crois, qu'il faut examiner la présente mesure. Je suis certain que nous sommes favorables à l'augmentation de 1 à 5 millions de dollars, bien que nous ayons quelques réserves à faire au sujet du montant qui ne nous apparaît pas suffisant. A la vérité, il semble évident que ce montant est tout à fait insuffisant. Comme les parties intéressées ont formulé des vœux qu'ils ont adressés à la Commission des transports, demandant chaque fois que l'occasion se présentait une forte augmentation de la caisse, et comme la Commission des transports elle-même a indiqué la nécessité dans notre pays d'un programme très étendu qui, à son avis, coûterait environ 655 millions, je suis convaincu que les honorables députés ne peuvent que juger insuffisant le montant prévu par la présente mesure.

Étant donné la situation grave créée par le chômage au Canada, j'estime que, si le Gouvernement tenait compte des constatations faites il y a quelques années, il pourrait ajouter à la subvention de 5 millions de dollars des montants fondés sur le rapport existant entre la subvention statutaire et les sommes réellement dépensées durant les années 30 (il ne faut pas oublier qu'un dollar avait alors une bien plus grande valeur qu'aujourd'hui); il pourrait fort bien verser, en plus des 5 millions mentionnés dans la mesure, des sommes supplémentaires. Je sais que ce n'est pas la mesure à l'étude qui le permettra, mais du moment qu'il faut faire quelque chose, le Gouvernement doit prendre de nouvelles dispositions, afin d'ajouter à la caisse un montant spécialement destiné à résoudre le problème actuel du chômage au Canada.

[M. Ellis.]

Le Gouvernement pourrait fort bien se permettre d'affecter 15 millions de dollars en plus des 5 millions prévus par la loi; car une chose est certaine: il faut résoudre le problème à l'étude. Chaque fois qu'on prend un journal on relève un accident tragique. J'ai remarqué, dans la *Gazette* de ce matin, une vignette qu'ont vue, je pense, bon nombre de députés. C'était la photographie d'une voiture coupée en deux dans un accident survenu hier à un passage à niveau de Montréal. Il n'est guère possible de jeter un coup d'œil sur un journal sans relever une perte de vie ou des dégâts qui se sont produits à l'un de ces passages à niveau non protégés. J'admets que, dans bien des cas, le facteur humain joue un rôle, c'est-à-dire l'erreur du jugement humain. Néanmoins, il nous incombe de faire de notre mieux pour supprimer le plus possible le nombre des accidents.

Quant au chômage, qui est très important en ce moment, je prie le Gouvernement d'établir une autre loi afin de placer à la disposition de la caisse des passages à niveau une somme suffisante, non seulement pour aborder de front l'important problème des passages à niveau chez nous en ce qui concerne la sécurité, mais pour contribuer au moins un peu à alléger le chômage.

M. Johnston (Bow-River): Je désire faire quelques observations, monsieur le président. Nous comprenons tous qu'au stade du projet de résolution nous n'avons pas eu l'occasion de prendre connaissance du bill, ni de savoir en détail quelles sont les intentions du Gouvernement à ce propos. Il est vrai que le ministre en a parlé cet après-midi, lorsqu'il a mentionné ce sujet.

Ce dont il faut nous réjouir, c'est que la Commission des transports a tenu des audiences à cet égard. Elle a parcouru tout le pays afin de se rendre compte des difficultés que présentera une entreprise comme celle-là. Dans les différentes provinces où elle a tenu des séances, elle a obtenu des renseignements très importants des personnes qui s'intéressent au problème. Cela m'inquiète peut-être plus que toute autre chose.

De fait, cette question passe maintenant au premier plan. Comme l'a indiqué tantôt un préopinant, on ne peut guère lire un journal sans trouver une description d'un nouvel accident survenu à un passage ferroviaire. De fait, en une occasion, j'ai bien failli moi-même entrer en collision avec un train, à un passage ferroviaire.

M. Knowles: Qui a eu le dessus?

M. Johnston (Bow-River): J'étais en possession de toutes mes facultés en cette occasion même si l'on a donné à entendre que je ne l'étais peut-être pas.

Il m'est parfaitement inutile de passer en revue les vœux de la Commission. Le Gouvernement les connaît à fond, sans doute, car le ministre a dit qu'en général ils seront tous mis à exécution, sauf un ou deux.

L'hon. M. Marler: Sauf un.

M. Johnston (Bow-River): Je suis heureux que le ministre me reprenne car, je m'en souviens maintenant, il a mentionné une exception. Il me paraît donc bien inutile de passer en revue tous les vœux de la Commission. Je crois cependant que les montants que le Gouvernement se propose d'accorder en vertu de cette mesure législative ne suffiront pas. On l'a déjà signalé, il faudra au moins deux millions de dollars pour régler le problème que posent, isolément, certains genres de passages à niveau.

Le ministre serait bien avisé d'examiner certaines des propositions des provinces. L'Alberta a élaboré un plan bien défini en ce qui a trait aux passages à niveau. Les autorités provinciales travaillent de concert dans une grande mesure avec les ingénieurs des chemins de fer. Selon ce plan provincial, par exemple, la route entre Calgary et Edmonton a été établie parallèlement au chemin de fer. On devrait attacher une grande importance à ce détail car lorsque la route et le chemin de fer sont parallèles, on supprime la nécessité des passages à niveau.

Sauf erreur,—et j'ai franchi cette distance plusieurs fois,—la route ne traverse la voie principale que deux fois. Quand il a fallu traverser la voie principale, le gouvernement provincial a fait en sorte d'établir des viaducs. Ces travaux de génie routier coûtent cher mais je crois que nous ne devons pas trop nous préoccuper du coût. Je vois tout de suite à quelles difficultés se heurte le ministre quand il s'agit de recueillir assez d'argent pour exécuter pareille entreprise, mais ne devrait-on sauver qu'une vie en élevant un viaduc que l'argent aurait été ce me semble bien employé.

Lorsque le ministre établira ses programmes à cet égard, il ferait bien de convoquer les ministres des provinces chargés de ce genre de travaux et de voir quelle collaboration il en peut obtenir pour l'établissement d'un programme d'ensemble relatif aux passages à niveau qui permettrait d'en éliminer, j'allais dire les neuf dixièmes, mais en tout cas un aussi grand nombre que possible. Une vie humaine a pour nous tous une grande valeur et nous pouvons de cette façon contribuer à en sauver.

On a proposé de faire de ce programme une entreprise de secours, mais je ne suis pas de cet avis. Sa réalisation aiderait certes beaucoup à fournir du travail et il ne faudrait pas manquer d'y songer, mais je ne crois pas, comme je l'ai dit déjà à propos du chômage, que les programmes de travaux publics constituent en ce domaine une panacée. Je ne change pas d'avis. Je ne sousestime pas l'importance d'un programme de travaux publics pour venir en aide aux chômeurs, mais l'entreprise en cause ne devrait pas entrer dans cette catégorie. Cette entreprise devrait être considérée comme essentielle, comme une entreprise que tous les Canadiens accueilleront avec joie, car elle évitera des pertes de vie. Le plus tôt commencera la réalisation de ce programme, mieux ce sera.

Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, il me serait parfaitement inutile de m'étendre plus longuement sur ce que le Gouvernement devrait faire et ne pas faire. Nous saurons exactement ce qu'il fera lors de la présentation du bill. J'espère que le ministre veillera à ce que la mesure suffise aux besoins, à ce que la collaboration la plus étroite règne entre les autorités fédérales et provinciales et, pour finir sur un point non moins important, qu'il ne permettra pas que des risques financiers entravent la réalisation de ces travaux très nécessaires. L'argent ne doit pas être le principal point à envisager. Il faut tenir compte comme il convient de la protection des vies humaines que tous les Canadiens désirent assurer.

M. Balcom: Il est bien naturel, monsieur le président, qu'une petite province comme la Nouvelle-Écosse, qui compte en tout 989 passages à niveau de genres différents, soit très heureuse que le ministre des Transports présente une mesure législative visant à porter de 1 à 5 millions l'avoir de la caisse des passages à niveau. Comme toutes les provinces, nous avons un problème de passages à niveau.

Il y a quelques années, un certain nombre de citoyens d'Halifax sont venus à Ottawa pour demander qu'on s'occupe du tunnel dit de Fairview, afin d'éliminer l'encombrement qui s'y produisait. Le passage de Fairview est à peu près la seule sortie importante de la ville. En 1951, le maire d'Halifax, dans un appel lancé à la Commission des transports, a soumis un plan, dont j'ai ici un exemplaire qui peut être utile au ministre, prévoyant des modifications qui auraient pour effet d'éliminer l'encombrement qui se produisait à ce passage.

Il peut appartenir à la ville et à la province de prendre l'initiative de la chose, mais j'estime que le National-Canadien est partie à l'entreprise et qu'il doit assumer sa part de responsabilité en la matière. Je crois ne pas enfreindre le Règlement en félicitant le réseau national de l'amélioration sensible qu'il a apportée à son service ferroviaire

dans les provinces Maritimes, surtout en Nouvelle-Écosse qui est le terminus du National-Canadien à l'Est. Dernièrement, il a amélioré ses locaux et ses employés assurent un excellent service.

Une voix: Règlement.

M. Balcom: Je crois que mes observations sont régulières. La question revêt beaucoup d'importance pour nos grands réseaux nationaux. Ils ont adopté des locomotives diesel et modernisé les trains à tous égards, et depuis que le ministre des Transports est entré en fonctions, le trajet de Montréal à Halifax a été réduit de plus de 2 heures environ.

On peut certes dire qu'aujourd'hui le transport automobile représente un aspect essentiel de notre existence; car sauf erreur, un Canadien sur 5 possède une voiture ou un véhicule à moteur. La route sortant d'Halifax est essentielle à la ville, car c'est la seule issue en cas d'urgence. Les autorités de la défense passive semblent avoir modifié leur attitude d'il y a quelques mois et songent maintenant à évacuer la ville. Elles ont déjà effectué des expériences en ce sens. Le moment est venu, croyons-nous, où le National-Canadien, la Nouvelle-Écosse et Halifax doivent collaborer pour supprimer le passage inférieur de Fairview. Nous dirions au ministre que c'est probablement le plus important et le plus dangereux passage du genre dans l'Est et qu'il faudrait s'en occuper sans délai.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, je voudrais traiter un aspect seulement de la question.

M. Croll: Bravo!

M. Hamilton (York-Ouest): Contrairement à l'opinion de l'honorable représentant de Bow-River, qui a déclaré qu'il ne faudrait pas s'arrêter à des considérations d'ordre financier, je pense que la question financière a vraiment son importance au cours du présent débat.

Les honorables députés de Toronto-Danforth et de Regina ont parlé du grave problème financier que cette entreprise imposait aux diverses municipalités. On semble avoir l'habitude à la Chambre, lorsque quelqu'un formule des requêtes de ce genre, de voir un membre du gouvernement déclarer que le Gouvernement affecte déjà plusieurs millions de dollars à des travaux de ce genre. Le point critique à cet égard, c'est la difficulté qu'ont les municipalités à trouver les fonds nécessaires.

A mon avis, cette difficulté provient de deux causes principales. D'abord, le domaine restreint où s'exerce l'activité fiscale des municipalités et, en second lieu, la proximité du contribuable municipal. La municipalité ne tarde pas à se ressentir des changements dans les tendances et les conditions économiques. Le principal fardeau des municipalités tient actuellement à ce qu'un grand nombre de gens déménagent dans les centres urbains et qu'il faut leur assurer immédiatement des services de toutes sortes. Le plus important et le plus immédiat est sans doute celui des écoles. La municipalité doit assurer ces services avant d'avoir l'occasion de toucher un revenu fiscal des nouveaux venus.

Ici ce problème ne se pose pas. De fait, lorsque la population des diverses municipalités s'accroît, le gouvernement fédéral entrevoit immédiatement la possibilité de toucher un revenu supplémentaire de l'impôt sur le revenu et de la taxe de vente relative aux articles que les nouveaux arrivés achèteront.

La situation avec laquelle nous sommes aux prises n'est certes pas causée par le propriétaire qui doit acquitter une part importante des frais d'étagement des voies. J'ai dit à l'occasion du débat sur le chômage que ce n'était pas les maisons qui étaient en chômage, mais bien les gens. Ce soir j'affirme que ce ne sont pas les maisons qui utiliseront les voies superposées, mais bien les gens.

Ce problème résulte de l'énorme accroissement du nombre de véhicules que possèdent les membres de toutes les classes de notre population. Je pourrais dire que ce sont ces gens qui devraient acquitter le coût de travaux de cette nature, mais je suis certain qu'ils s'empresseront de répondre qu'ils en acquittent déjà les frais. Je suis certain qu'ils estiment qu'ils acquittent pleinement le coût des services dont ils bénéficient à l'égard de l'aménagement des routes et de la superposition des voies. A ce sujet, je pourrais peut-être me reporter aux comptes publics du Canada, 1954 volume 1, qui renferment des renseignements fort intéressants en ce qui concerne les automobilistes.

La taxe d'accise sur les automobiles a rapporté $94,715,040 au gouvernement fédéral. La vente des pneus, des chambres à air et d'autres articles de cette nature a rapporté $11,381,716. Je ne puis que faire une estimation de ce qu'a rapporté la taxe de vente et mon estimation se fonde sur le mémoire soumis au ministre des Finances, le 10 septembre, par la *Canadian Automobiles Association.* Il semble que la taxe de vente a représenté environ 90 millions pour le Trésor fédéral. En outre, nous devons tenir compte des taxes prélevées sur l'importation des automobiles de toutes sortes; je suis sûr que cette importation donnerait probablement un chiffre de 25 à 50 millions de dollars. Cela ne comprend

pas les millions de dollars perçus des contribuables canadiens et inclus dans les taxes sur les sociétés qu'acquittent les fabricants d'automobiles du Canada. On ne peut qu'en conclure que le chiffre dont je parle s'établit à plusieurs centaines de millions de dollars.

Que fait le gouvernement fédéral pour les automobilistes? J'ai cherché partout et j'ai pu constater, dans la même publication, que le gouvernement fédéral a affecté environ $13,378,998 à la route transcanadienne l'an dernier. Une autre somme de $400,000 environ a servi à l'administration de cette caisse, aux travaux d'arpentage, etc, et un million environ a été affecté aux services. En outre, je suppose qu'il faut tenir compte d'un crédit fédéral d'environ $750,000 en tout afférent au réseau routier des parcs.

Je suis sûr que le Gouvernement a perçu l'an dernier entre 225 et 250 millions de dollars mais apparemment il n'est disposé à dépenser qu'environ 15 millions au profit des automobilistes.

Si nous étions encore à l'époque des diligences et si nous n'avions à nous préoccuper que des piétons, ces travaux ne seraient aucunement nécessaires. Il ne fait aucun doute, semble-t-il, que les gens à qui ce service pourrait profiter en paient déjà le coût entier et que par conséquent on devrait le leur fournir. Par ce moyen, et par ce moyen seulement, nous pourrons soulager les municipalités du fardeau que représente leur contribution à ces aménagements.

Jusqu'où ira notre contribution? J'ai lu, dans un article paru dans le *Times and Guide* de Weston, numéro du jeudi 10 mars 1955, qu'on projette l'aménagement d'un passage souterrain au coin du chemin Royal-York et de la rue Dundas-ouest dans ma circonscription. Je crois savoir que la population réclame cet aménagement depuis 1917. Grâce à cette magnifique augmentation de la cotisation du gouvernement fédéral, il sera peut-être possible d'exécuter ce projet un jour ou l'autre. Cependant, quelques jours plus tard, le 14 mars 1955, je lisais dans un éditorial du *Globe and Mail* qu'il a été nécessaire de supprimer du budget de la région métropolitaine de Toronto une somme d'environ 6 millions et demi affectée aux immobilisations dans cette municipalité et deux autres. Nous constatons donc que le financement de ces entreprises bouleverse le budget des municipalités. L'éditorial signale également que la ville même de Toronto a dû réduire son budget de 10 millions.

Je me suis donné la peine de pressentir le préfet de la municipalité de cette circonscription. Il m'a appris que cette construction, demandée depuis 1917, est écartée sans examen.

Quant au danger dont a parlé l'autre honorable député et à la situation financière critique des municipalités, il me semble que la seule façon dont on puisse résoudre cette difficulté, c'est de s'attaquer d'une façon vraiment pratique à la question fiscale tout entière. Or je suis bien persuadé que nous ne saurions y arriver sans conférence fédérale-provinciale. C'est d'ailleurs là ce qu'ont réclamé presque tous les partis représentés ici.

M. Boisvert: Seulement quelques mots, monsieur le président. Je suis heureux qu'on ait présenté cette mesure, souhaitant, en effet, qu'on arrive ainsi à supprimer quelques-uns des vingt croisements route-rail qu'on trouve dans ma circonscription. Ces croisements ont provoqué parfois d'horribles accidents, parce que beaucoup d'entre eux se trouvent dans des villages et n'assurent pas une protection suffisante aux usagers de la route.

M. Purdy: Représentant du centre ferroviaire de la Nouvelle-Écosse je me dois, je pense, d'exprimer ma reconnaissance au ministre et au Gouvernement, pour ce projet de loi. J'espère que son adoption entraînera la disparition d'au moins quelques passages à niveau dans ma province.

Comme le disait il y a quelques instants le député d'Halifax, on trouve presque 1,000 passages à niveau en Nouvelle-Écosse. Certains comportent des signaux, mais pour la plupart, il ne sont gardés en aucune façon. Je crois comprendre que cette caisse sera administrée au moyen d'un programme quadripartite des gouvernements provinciaux, des municipalités, des chemins de fer et de la Commission des transports. Je présume que, durant les quelques premières années, une forte proportion des crédits sera dépensée pour des passages de la route transcanadienne. Tant mieux.

Cependant, nombre des accidents qui se sont produits à des passages à niveau sur nos grandes routes,—on sait qu'ils ont été beaucoup trop nombreux,—ne sont pas tous survenus sur les routes principales. Ils ne se sont pas tous produits sur les principales lignes de chemins de fer. Il s'en est produit sur des tronçons de lignes ou sur des lignes où ne passent que trois ou quatre trains par jour. Nombreux sont les accidents qui se produisent à des passages à niveau de ces lignes secondaires. Il y a à peine deux ans, dans ma propre circonscription, six ou sept personnes ont été tuées sur un bout de chemin de fer où deux trains seulement passent chaque jour. Ces gens se sont trouvés sur le chemin de fer au moment où l'un des trains passait et toute la famille a été tuée.

J'espérais qu'on utiliserait une grosse partie de ces crédits pour installer des appareils de signalisation sur des routes autres que les routes principales.

Dans la plupart des cas, la suppression des passages à niveau sur les routes principales ne tendra qu'à accélérer la circulation et, comme il arrive si souvent, quand on accélère la circulation à un endroit, les gens se trouvent dans de plus grands embarras ailleurs. On pourrait peut-être sauver plus de vies en installant certains de ces signaux sur nos routes secondaires. La vieille formule: C'est toujours l'heure du train, n'a jamais été plus juste. Il serait très utile d'élever, aux passages à niveau, plus de poteaux de signalisation pour rappeler à nos gens que c'est toujours l'heure du train.

M. Knowles: Je pense que tous les membres du comité seront heureux d'appuyer le projet de résolution. En vérité, nombre d'entre nous aimeraient voter pour quatre ou cinq fois. Autrement dit, nous estimons que l'initiative a du bon, qu'elle constitue un pas dans la bonne voie, mais qu'elle reste insuffisante.

Le ministre des Transports et d'autres députés ministériels se sentent sans doute assez satisfaits d'eux-mêmes puisqu'ils donnent suite à la plupart des vœux que la Commission des transports a soumis en la matière. De fait, le ministre a dit que le projet de loi assurera l'application de toutes les recommandations, sauf une. J'espère que, même avant que la mesure franchisse l'étape actuelle, il nous dira pourquoi on a décidé de ne pas tenir compte de la recommandation visant le coût annuel d'entretien et de fonctionnement des signaux automatiques installés aux passages à niveau, après l'entrée en vigueur de la recommandation.

Au sujet de la demande venue surtout du côté de l'opposition, c'est-à-dire qu'il faudrait faire plus que ce que recommande le rapport, je me permettrai de citer une couple de phrases d'un éditorial paru sur cette question dans le *Globe and Mail*, de Toronto, du 29 juin dernier, soit peu après que le rapport de la Commission des transports eut été déposé à la Chambre Voici:

> Il importe de féliciter la Commission d'apporter ces modifications qui s'imposaient depuis longtemps en ce qui a trait aux conditions à remplir. Mais, par là, les commissaires ont uniquement souligné l'ampleur du problème qu'ils ont refusé d'envisager de façon pratique, lorsqu'ils se sont demandés où trouver les fonds nécessaires pour le régler.

Je suis de cet avis: il faut féliciter la Commission au sujet des recommandations qu'elle a formulées; mais il me semble que son rapport est loin de souligner l'ampleur du problème. On aurait dû demander d'affecter tous les dollars nécessaires. C'est pourquoi l'observation finale de l'article dont j'ai parlé m'intéresse:

> Si la Commission avait fixé un chiffre trop élevé, le Parlement aurait eu le devoir, au moment où les vœux seraient traduits en mesure législative,— assez tôt, espérons-nous, pour la prochaine session,— de l'abaisser. Le Parlement devrait donc avoir le courage qui a manqué à la Commission et augmenter la participation de l'État à la caisse en sorte qu'il soit possible de protéger tous les passages dangereux.

Je pense qu'un grand nombre d'entre nous au comité partagent cette opinion, c'est-à-dire que la Commission n'a pas prévu ce qu'il faut au Canada pour protéger les passages dangereux.

Comme d'autres qui ont pris part au débat, je viens d'une région où nous avons un grand besoin d'un certain nombre d'étagements de voies. Comme je l'ai signalé ici l'an dernier, j'en demande un en particulier depuis plusieurs années. Alors même que nous formulions ces requêtes à la Chambre, d'autres accidents se sont produits et d'autres vies ont été perdues, en particulier aux endroits où les lignes principales pénètrent dans notre ville de Winnipeg et en sortent.

Je ne ferai plus qu'une observation, monsieur le président, car le sujet a été traité en détail par mon collègue le député de Regina, ainsi que par d'autres préopinants. J'exhorterai le ministre des Transports et d'autres membres du cabinet à s'intéresser encore plus, à participer plus intensément, si je puis dire, à la question des pertes de vie sur nos grandes routes, tant aux passages à niveau qu'ailleurs.

Les députés siégeant de l'autre côté de la Chambre se souviendront qu'au cours de la dernière session, certains d'entre nous ont essayé de persuader le ministre de la Justice et les tenants du Gouvernement de prendre l'initiative d'une conférence sur la nécessité des grandes routes, afin de voir si l'on pouvait faire quelque chose en vue de diminuer le nombre des pertes de vies sur nos routes, tant aux passages à niveau qu'ailleurs. J'ai été déçu de voir que le document parlementaire n° 179-A, déposé le lundi 21 février 1955 sur le bureau de la Chambre, à la suite de certaines questions que j'avais posées, indiquait que personne dans le Gouvernement fédéral n'avait réfléchi à l'opportunité d'inviter les représentants compétents des diverses provinces à une conférence, afin d'examiner la question dont je viens de parler, bien que cette question ait été débattue à la Chambre le 1er avril 1954.

Parmi les ministres qui ont déclaré qu'on n'avait pas envisagé la chose, se trouvait le ministre des Transports. C'est l'une des raisons principales qui me portent à dire quelques mots. Je serai bref.

J'ai noté avec plaisir que l'Association canadienne des bonnes routes a convoqué une conférence devant se tenir à Ottawa, du 24 au 25 mai. Le gouverneur général la rehaussera de son prestige et une personne que la plupart d'entre nous connaissent bien, l'honorable Brooke Claxton, la présidera. Si je ne me trompe, bon nombre de représentants des gouvernements provinciaux et de représentants de diverses autres associations canadiennes y participeront afin d'aviser aux moyens d'accroître la sécurité sur nos routes et de réduire les pertes de vie.

Vous le constatez, monsieur l'Orateur, si je m'écarte un peu du sujet, je ne m'en éloigne pas trop. Je ne me borne pas à parler des pertes de vie qui surviennent quand des automobiles et des trains entrent en collision aux passages à niveau, je le sais, mais il existe néanmoins un certain rapport. J'espère que le ministre des Transports, qui est particulièrement intéressé à la mesure, ira plus loin, qu'il fera en sorte de faire représenter le Gouvernement ou son ministère à cette conférence de l'Association canadienne des bonnes routes. Tous les députés appuieront, j'en suis sûr, tout ce que le Gouvernement ou quiconque d'autre pourra faire pour diminuer ainsi les pertes de vie. J'espère que le Gouvernement veillera à se faire représenter à cette conférence. Faisons tout ce que nous pouvons pour assurer plus de sécurité à nos passages à niveau et sur nos routes en général.

M. Schneider: Il n'y a probablement pas de député qui n'ait à un moment ou à un autre été témoin d'un accident à un passage à niveau, qui n'ait vu les débris ou les victimes d'un tel accident ou encore qui ne l'ait échappé belle à un tel accident. Les passages à niveau sont dans notre pays un problème important. Nous sommes dans ce domaine bien loin derrière d'autres pays que j'ai visités. Dans la plupart des pays d'Europe, il n'y a pas un seul passage à niveau non gardé.

Le chômage constitue à l'heure actuelle notre problème le plus pressant. Si nous comptons sur des travaux publics pour créer de l'emploi, je n'en vois pas de plus utile que celui-là. Un montant de 5 millions est absolument sans rapport avec les besoins du pays. Si le maximum pour chaque entreprise est de $300,000, on n'en pourra compléter que 16. La ville de Kitchener, où je demeure, pourrait utiliser une bonne partie de ces 5 millions pour remédier aux nombreux passages à niveau qui ont causé la mort de tant de personnes.

Il n'est pas toujours vrai que les barrières protègent les gens. Pour ma part, j'ai eu une expérience désagréable à Kitchener même, au passage à niveau de la rue King. La barrière qui se trouve à l'extrémité s'est abaissée devant moi au moment où un train approchait. J'ai voulu faire machine arrière mais j'ai constaté que la barrière derrière moi était fermée. Par bonheur, le passage était large; autrement j'aurais été obligé d'enfoncer la barrière. La même chose est arrivée au même endroit à au moins une autre personne de ma connaissance.

La ville de Kitchener a un problème à régler au passage de la rue King, où la circulation est sans cesse interrompue et où il se forme des files de voitures s'étendant sur la longueur de plusieurs pâtés de maisons. Les conséquences d'un tel état de choses pourraient être très graves, quand ce sont des ambulances ou des voitures du service des incendies qui sont immobilisées à ce passage. On devrait au moins doubler la somme de 5 millions, peut-être même la tripler, cette année et les autres années où il y a du chômage. Dans ma région, le chômage et les passages à niveau sont deux graves problèmes.

Mlle Bennett: La seule conclusion qui se dégage des observations formulées ce soir par divers députés, monsieur le président, c'est que le danger pose un problème très grave et très pressant. Même si la somme de 5 millions, dont il est ici question, est très faible, c'est un pas dans la bonne voie. Tous les députés qui ont parlé ce soir s'en sont tenus plus ou moins au point de vue financier. Comme je suis femme, je vais m'exprimer pendant quelques minutes au point de vue de la conservation des vies humaines et des biens matériels.

Je voudrais parler, en particulier, de ce que nous appelons les routes secondaires, dont un honorable député a déjà parlé et que les représentants de régions rurales appellent les chemins de township ou de comté. Ces chemins posent de très graves problèmes, surtout ici en Ontario. Or, ce qui est vrai de l'Ontario, monsieur le président, l'est aussi de tout le pays, à proximité ou à l'entour des grands centres. Nous constatons que la population se déplace en grand nombre des centres densément peuplés vers les régions rurales. Mon comté offre, je crois, un bel exemple de ce qui se produit au pays, si l'on me permet de citer cet exemple.

Il y a à peine trois ans, une grande partie de mon comté d'Halton était rurale; toutefois, on y trouve aujourd'hui une forte concentration de population et l'industrie y croît chaque mois, chaque semaine et chaque jour. Nous avons dans le comté 19 concessions que nous appelons chemins de township en direction nord-sud. Nous en avons autant en direction est-ouest que nous

appelons, les représentants agricoles le savent, chemins de traverse.

Trois des voies principales du Pacifique-Canadien et du National-Canadien traversent ces dix-neuf routes secondaires. Il y a la voie qui relie Toronto à Buffalo et New-York. Il y a aussi une voie double qui traverse la partie centrale du comté, de Toronto vers Détroit. A l'extrémité nord du comté, nous avons une autre voie double qui se rend de Toronto à London et Sarnia. En outre, la voie de chemin de fer d'Hamilton, qui se rend dans le nord de l'Ontario, coupe le comté en deux du nord au sud.

Par conséquent, monsieur le président, il y a au moins 75 passages à niveau dans ce comté, en plus de ceux qu'on trouve sur le chemin de la reine Elizabeth, le chemin Dundas, les routes nos 7 et 5. La plupart de ces passages ne sont aucunement gardés et ils sont à peu près dans le même état aujourd'hui qu'il y a nombre d'années, malgré l'augmentation de la circulation.

Je puis affirmer sans exagérer, et je pense que d'autres députés m'appuieront, que cent fois plus d'autos traversent aujourd'hui ces passages qu'il y a dix ans. Ces gens se rendent à l'usine Ford et à d'autres industries trop nombreuses pour être mentionnées. Il y a aussi les autobus scolaires. Nous avons aujourd'hui des écoles centrales et les enfants qui s'y rendent en autobus doivent traverser ces dangereux passages à niveau. Les gens travaillent par équipes, 24 heures par jour. Ils parcourent la route en vitesse pour se rendre au travail ou rentrer chez eux. En outre, les femmes ont aussi souvent l'occasion de passer par là.

On voit qu'il s'agit d'un problème réel, d'un problème grave. Chaque jour, il y a risque de mort et de dégâts.

Quand on se promène dans le comté, on constate que la signalisation routière, à l'approche de ces grandes voies ferrées, n'a pas varié depuis des années. On ne l'a pas rajeunie. Cela tient, pour partie, à ce que ce sont les cantons et les municipalités qui s'occupent de cette signalisation. Les routes dont je parle sont très fréquentées. On devrait songer à uniformiser, au Canada, les moyens de protection aux passages à niveau, on devrait procéder à des expériences pour voir si on ne pourrait pas en arriver là.

On pourrait ainsi apprendre aux habitants de la circonscription d'Halton, la mienne, ce que sont des méthodes de protection normalisées. Ajoutons à cela qu'il existerait une autorité centrale qui, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Commission des chemins de fer ou un autre organisme analogue, s'occuperait de la mise en place de signaux de protection et de l'entretien des voies d'accès.

Pas plus tard que vendredi dernier, je franchissais un de ces passages dans ma circonscription. Il s'agissait d'une ligne double où circulent des trains rapides. Je me suis rendu compte que ce passage était dissimulé par un grand nombre d'arbres ou de buissons poussant le long de la voie. On n'avait pas nettoyé cela comme il aurait fallu. Le poteau de signalisation était vieux et, de toute évidence, n'avait pas été changé depuis des années. Il était impossible de le voir facilement, vu l'absence de cataphotes. Si cataphotes il y avait, ils étaient à peu près invisibles la nuit.

A mon avis il n'en coûterait pas cher de normaliser les méthodes de protection sous l'égide d'une autorité compétente. Inutile pour cela de dépenser des centaines de milliers de dollars. Et du reste, en parlant de cette question, nous n'avons pas à agiter les millions. Je crois que nous pourrions assurer une protection suffisante des vies et de la propriété si l'uniformisation était centralisée sous un organisme approprié qui en aurait charge pour tout le pays. Nous devons étudier cette question et mettre à l'essai les accès qui conviennent le mieux. Il nous faut décider si l'accès par une courbe ou en ligne droite conviendrait le mieux ou s'il y a lieu d'aménager une pente. Bref, quelle moyen assurerait la plus grande protection des vies humaines.

Nous pourrions ensuite essayer de nouveaux genres d'appareils de signalisation. Aucun de ces appareils ne coûte très cher. Ces appareils pourraient être munis de cataphotes convenables que les gens verraient la nuit. Je ne peux pas citer de statistique pour l'ensemble du Canada, mais je crois qu'on peut dire que les accidents d'automobiles heurtant des convois de marchandises la nuit sont plus nombreux que ceux de convois de marchandises heurtant des automobiles. On dit dans le rapport,—il y aurait lieu d'étudier ce conseil,—que des cataphotes pourraient être installés sur les wagons traversant des passages à niveau afin que les gens qui approchent ces passages puissent les voir. Puis ainsi qu'on le fait déjà en certaines provinces, on devrait songer à fixer la vitesse pour tout le pays.

Je ne veux pas retenir le comité, mais je répète que l'on pourrait empêcher des centaines d'accidents s'il y avait une protection suffisante. Nous ferions bien, je le dis encore, d'uniformiser nos méthodes dans tout le pays et de confier à une autorité centrale

le soin de veiller à ce que ces méthodes soient utilisées comme il convient et de façon satisfaisante dans tout le Canada.

M. Hahn: Monsieur le président, je tiens à m'unir à ceux qui ont félicité le ministre d'avoir présenté cette mesure législative. Non que je pense que cela permettra de régler le problème du chômage, car je ne crois pas que 5 millions de dollars dépensés aux passages à niveau règleraient ce problème. Néanmoins, cette mesure indique qu'enfin le Gouvernement se rend compte qu'il faut faire quelque chose au sujet des passages à niveau. Même si ce n'est qu'un commencement, au moins le Gouvernement reconnaît qu'il s'agit d'un problème de première importance.

Je félicite la représentante, qui vient de reprendre son siège, d'avoir mentionné ici qu'il existe d'autres dangers que ceux qu'on rencontre aux passages à niveau. Elle a parlé des arbres et des bosquets; pendant qu'elle parlait, je songeais à une croisée sur la grande route de Westminster, en direction de l'île Lulu, où les arbres et la clôture blanche se trouvent dans le champ de vision du conducteur d'auto. Souvent les automobilistes ont ainsi la vue obstruée et sont en somme incapables de voir ce qui vient sur la voie ferrée.

Il ne serait pas très coûteux de supprimer ces obstacles et de diminuer le danger qui résulte de situations semblables partout dans le pays. C'est peut-être parce que les dépenses des années de guerre ont empêché que l'on s'occupe des passages à niveau qu'il y a aujourd'hui plus d'accidents que jamais aux passages à niveau. Il faut dire aussi qu'il y a sur les routes plus d'autos que jamais, de plus en plus puissantes et rapides. Enfin, bien souvent, on se fie nécessairement à la signalisation alors qu'il n'y en a pas du tout. Nous constatons que des accidents sont attribuables dans bien des cas à une panne mécanique du dispositif de signalisation ou à quelque autre raison analogue.

L'honorable représentant de Regina a signalé que ces affectations pourraient servir à diminuer le chômage. Je n'en crois rien. En effet, ces 5 millions de dollars ne sont qu'une goutte d'eau. Comme je l'ai dit plus tôt, c'est un motif d'humanité plutôt qu'autre chose qui devrait présider à ces dépenses.

Pour revenir à la question des passages à niveau, je vous parlerai de White-Rock, endroit de villégiature de ma circonscription qui compte de six à sept mille habitants. Le dimanche, cependant, jusqu'à 30,000 personnes y fréquentent la plage. Quiconque connaît White-Rock et la région environnante sait qu'il n'y a qu'une route pour se rendre à la plage et que cette route traverse une voie ferrée, à cent verges environ de la plage. Il n'y a ni passage souterrain ni passage surélevé bien que l'endroit se prête à une amélioration de cette sorte. Vu l'emplacement de la voie ferrée, il serait relativement facile d'aménager soit un passage souterrain soit un passage surélevé. Je le répète, il n'y a pas moyen de se rendre à la plage sans traverser la voie ferrée. Depuis que j'habite là-bas, j'ai eu connaissance de deux accidents mortels à cet endroit, dont un petit enfant, tué il y a un an ou deux. Nous savons que les enfants qui traversent la voie ferrée ne prennent pas autant de précautions que les adultes. Aussi sont-ils plus souvent atteints.

Il me semble que le but principal de la mesure à l'étude est de fournir les moyens de supprimer les risques de cette nature. Si j'avais un seul instant l'impression que la résolution n'est qu'un moyen d'aider à résoudre le problème du chômage, je ne compterais pas trop sur son efficacité. Je compte que le ministre étudiera les problèmes qui se posent dans les zones où l'on peut s'attendre qu'une grande foule de gens aient à traverser la voie ferrée. Il lui faudrait décider s'il y a lieu en pareils cas d'établir un passage pour les piétons ou un passage convenable pour les voitures automobiles.

Il est vrai que l'amélioration des passages demanderait l'emploi d'un certain nombre de personnes, mais je suis convaincu que 5 millions dépensés en vue de la construction de maisons, ou de quelque chose dans ce genre, créeraient plus d'emploi pour ceux qui en ont besoin.

L'autre question que je voudrais traiter est la suivante: Là où nous avons, ou aménageons, de nouvelles lignes de chemins de fer, comme le *Pacific Great Eastern* en Colombie-Britannique, je proposerai énergiquement au ministre des Transports que son ministère présente une mesure rendant possible d'établir, moyennant un coût relativement insignifiant, des routes passant au-dessous ou au-dessus des voies de chemins de fer. Il y a, dans les montagnes de Colombie-Britannique, une quantité de ces endroits, et je suis réellement stupéfait, chaque fois que je fais une randonnée par la province, de découvrir combien peu de voies superposées nous possédons, en réalité, dans notre province. A maints endroits, il serait fort simple de changer un peu le cours de la route à relativement peu de frais, et d'économiser ainsi des centaines de milliers de dollars ou les millions de dollars que nous envisageons de dépenser maintenant.

Je proposerai qu'avant d'approuver le tracé de la route transcanadienne, on réfléchisse à ces aspects. Il est extrêmement important d'économiser de l'argent, mais nous ferons également un bon travail pour le pays en

pensant à sauver des vies, tout en épargnant au contribuable une partie de son argent durement gagné.

M. Lennard: Monsieur le président, je désire prendre quelques minutes afin d'appuyer les propositions de l'honorable représentant d'Halton. Sauf erreur, dans bien des endroits des États-Unis, il y a aux abords des passages à niveau des affiches portant les mots: "Arrêtez, regardez et écoutez". Si nous pouvions de quelque manière obliger les véhicules à faire un arrêt complet aux passages à niveau et si cette prescription faisait l'objet d'une surveillance appropriée, le problème serait résolu pour une bonne part, car avec le temps les gens s'y habitueraient et la plupart des autos s'arrêteraient complètement. On préviendrait ainsi bien des accidents mortels et beaucoup de dégâts matériels.

M. Brooks: Quelques mots seulement à ce sujet. Des députés de presque toutes les régions du pays, sauf de la province où j'habite, ont traité cette question. Il m'est inutile de dire que nous avons au Nouveau-Brunswick le même problème que dans les autres provinces. De fait, entre Moncton et Saint-Jean, il y a probablement autant de passages à niveau, sinon plus, qu'en toute autre région du Canada.

Le député de Waterloo-Nord m'a bien intéressé quand il a parlé de la protection qu'on accorde dans d'autres pays. Beaucoup d'entre nous se rappellent qu'en Angleterre, il y a 40 ans, il y avait très peu de passages à niveau. On y avait des ponts surélevés et des passages inférieurs dans presque toutes les parties du pays où il y avait des intersections de voies. Il y a 40 ans, elle nous devançait de beaucoup, et je me suis souvent demandé pourquoi le Canada a été si lent.

Comme d'autres députés, j'admets que 5 millions par année constituent une bien faible somme pour éliminer les croisements de voies en notre pays. Nous devrions certes obtenir les 33 millions par année que recommande la Commission. Avec le temps, ces dépenses annuelles de 33 millions nous placeraient dans une situation où notre pays pourrait soutenir la comparaison avec les autres.

Le député de York-Ouest a signalé, et je le reconnais avec lui, que le gouvernement fédéral perçoit des centaines de millions de l'industrie de l'automobile au Canada. Rien ne nous empêche d'affecter ces sommes à l'amélioration des routes de manière à les rendre plus sûres pour les propriétaires d'automobiles et les usagers de la route. Les municipalités perçoivent de l'argent de l'industrie de l'automobile pour l'entretien des routes. A part l'aide accordée à l'aménagement de la route transcanadienne, entreprise à laquelle il affecte quelque 15 millions par année, le gouvernement fédéral limite là sa participation à l'entretien des routes.

Comme il sera bientôt dix heures, je ne dirai rien de plus sur la question, ce soir. Je signale toutefois que j'approuve tout ce qui s'est dit ici ce soir. Je ne crois pas que le montant prévu par la mesure suffise. Il faudra faire davantage pour protéger la population en ce qui a trait aux passages à niveau.

M. Hees: Vu qu'il est environ dix heures moins une, dirons-nous qu'il est dix heures, monsieur le président?

Le président suppléant: La Chambre veut-elle que l'on dise qu'il est dix heures?

L'hon. M. Sinclair: Deux minutes vous suffiraient pour dire tout ce que vous savez: levez-vous et allez-y!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous reprendrons la suite du débat sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 15 mars 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 246, intitulé: "Loi pour faire droit à Ida-Rose Amyot White".—M. Hunter.

Bill n° 247, intitulé: "Loi pour faire droit à Anne Gorin Seward".—M. Hunter.

Bill n° 248, intitulé: "Loi pour faire droit à George Daniel van der Beek".—M. Hunter.

Bill n° 249, intitulé: "Loi pour faire droit à Rhoda Beatrice Cree Denis".—M. Hunter.

Bill n° 250, intitulé: "Loi pour faire droit à Roma Gisser Baron".—M. Hunter.

Bill n° 251, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Angeline Delledonne Salotti".—M. Hunter.

Bill n° 252, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Black Guthrie".—M. Hunter.

Bill n° 253, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Ménard".—M. Hunter.

Bill n° 254, intitulé: "Loi pour faire droit à Patricia Galley Berger".—M. Hunter.

Bill n° 255, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Glencross Marcoux".—M. Hunter.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

MENTION D'UNE DÉCLARATION FAITE PAR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudrait-il nous dire pourquoi il a choisi de faire à l'extérieur une déclaration si importante sur les affaires extérieures quand il ne répondait pas aux questions qui lui étaient posées au Parlement? Ensuite, étant donné que les îles Quemoy et Matsu sont mentionnées dans le texte en question, le ministre a-t-il voulu dire hier que si les États-Unis entraient en guerre contre la Chine communiste...

M. l'Orateur: A l'ordre. La question que pose actuellement l'honorable député de Prince-Albert revêt une très grande importance. Mais à l'étape actuelle de nos délibérations, l'honorable député ne peut poser de question que pour obtenir des renseignements; or il se rendra compte, je pense, qu'il ne s'en tient pas là.

M. Diefenbaker: Je demandais au ministre de nous dire s'il avait voulu donné à entendre, qu'advenant une guerre entre les États-Unis et la Chine communiste au sujet des îles côtières, la neutralité du Canada serait alors inconcevable.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pour répondre à la première partie de la question de l'honorable député, je dois dire, monsieur l'Orateur, que mon allocution d'hier ne renfermait aucun énoncé important sur la ligne de conduite du Gouvernement; en outre, je n'ai dit hier rien que je n'aie dit précédemment à la Chambre ou en dehors.

Pour ce qui est de la seconde partie de la question, monsieur l'Orateur, je ferais peut-être bien de citer exactement mes paroles. Les voici:

> Aujourd'hui, je pense que la neutralité de l'un de nos deux pays...

Il s'agit des États-Unis et du Canada.

> ...si l'autre était engagé dans une guerre importante où son existence même serait en jeu, serait inconcevable.

Puis, j'ai poursuivi en ces termes:

> Notre position à cet égard est quelque chose que nous ne devons jamais oublier lorsque nous disons, à juste titre, que nous n'avons pas accepté certains engagements des États-Unis, par exemple, ceux qui visent l'aide accordée à Tchang Kaï-chek à Formose et dans certaines îles du littoral.

J'ajoutais:

> Mais cela n'équivaut pas à dire que nous ne puissions y être entraînés. Et encore moins qu'ils ne nous concernent pas.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Vu cette déclaration, me serait-il permis d'adresser une autre question, que je songeais d'ailleurs à poser au ministre? Pourrait-il faire en sorte que le débat sur les affaires extérieures ait lieu au plus tôt afin que nous ayons l'occasion de discuter à fond cette question très importante?

L'hon. M. Pearson: Je ferai de mon mieux. Mes honorables amis me permettront toutefois de leur rappeler que, si le débat là-dessus a été retardé, cela ne tient pas précisément au sentiment, sur la procédure, des députés qui siègent de ce côté-ci. Je suis allé ce matin

aux renseignements et je crois comprendre maintenant que le débat aura lieu la semaine prochaine.

LES CÉRÉALES

COMMISSION DES GRAINS—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS TOUCHANT LE DÉPÔT DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Castleden (Yorkton): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Nous dirait-il quand le rapport annuel de la Commission des grains sera mis à la disposition de la Chambre?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): On m'a remis le rapport de la Commission des grains il y a environ un mois et le même jour je l'ai transmis à l'Imprimerie nationale. Je suppose que l'Imprimerie s'occupe activement de l'imprimer et dès qu'on me l'enverra, il sera déposé à la Chambre.

ÉNERGIE ATOMIQUE

PROJET D'ÉTUDES EN VUE DE DÉTERMINER LE DANGER DES ESSAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Qu'il me soit permis de poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il pris connaissance de la nouvelle que la *Gazette* de Montréal a publiée, le 14 mars, au sujet de l'appel lancé par M. Stanley Livingstone (à la suite de celui de la Fédération américaine des investigateurs scientifiques) pour que les États-Unis entreprennent une étude des dangers que présente la chute de substances provenant des essais atomiques. Vu cet appel et d'autres semblables, le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre si le Canada est disposé à prendre l'initiative de proposer de telles recherches aux Nations Unies si aucun pays ne se décide individuellement à agir?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je n'ai rien à ajouter, à ce sujet, à la réponse que j'ai donnée à une question similaire que le député de Winnipeg-Nord-Centre a posée le 7 mars.

INTERPELLATION SUR LA DÉTERMINATION DES PRÉCIPITATIONS RADIO-ACTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Le ministre des Transports a promis hier à l'honorable député de Nanaïmo de répondre à sa question du 8 mars, où il demandait si les services météorologiques du Canada ont ce qu'il faut pour déterminer la radio-activité des précipitations atmosphériques au Canada. Vu que le Conseil de recherches pour la défense est le principal organisme intéressé, c'est à moi qu'il incombe de répondre à cette question.

D'après les renseignements que j'ai reçus, les services météorologiques du ministère des Transports n'ont pas l'outillage voulu pour déterminer le degré de radio-activité des précipitations atmosphériques. Toutefois, dans le nord du pays, certains de ses fonctionnaires font certaines vérifications pour le Conseil de recherches pour la défense. J'ajoute que des investigateurs du Conseil national de recherches ont constaté des chutes de neige radio-active dans la région d'Ottawa mais qu'ils ne s'occupent pas spécialement d'étudier cette question.

D'un autre côté, le Conseil de recherches pour la défense a ce qu'il faut pour déterminer la radio-activité des précipitations atmosphériques et la détermine à différents endroits du Canada. Les derniers essais atomiques effectués dans le désert du Nevada ont causé une légère augmentation de la radio-activité, mais on me dit qu'elle est loin d'avoir atteint le point dangereux pour les humains, ni pour la flore ou la faune de notre pays.

M. Knowles: Autant que nous le sachions.

SUBSIDES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 3 mars, de la motion de l'honorable M. Harris invitant la Chambre à se former en comité des subsides, ainsi que de l'amendement de M^me^ Fairclough.

LE CHÔMAGE

M. Claude Ellis (Regina): Monsieur l'Orateur, enfin le Gouvernement fait en sorte que la Chambre puisse reprendre la suite du débat sur la question du chômage.

Des voix: Règlement!

M. Ellis: La façon dont le Gouvernement a retardé la poursuite de ce débat indique, selon moi, son attitude en face de ce problème. Il espérait, semble-t-il, qu'en prolongeant ce débat, en le laissant traîner pendant longtemps, les députés s'intéresseraient moins à cette question du chômage qui en viendrait à paraître moins importante.

M. McIlraith: Le député permet-il une question?

M. Ellis: Si nous repassons les événements qui ont précédé la reprise de ce débat, nous constatons que c'est le 24 février que le chef

de notre parti, le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), a proposé la suspension de l'ordre du jour, aux termes de l'article 31 du Règlement, afin que la Chambre puisse discuter une question urgente d'intérêt public, c'est-à-dire la situation alarmante du chômage au Canada. Cette motion a été présentée après qu'il eut été annoncé que le nombre de ceux qui se cherchent un emploi et n'ont pas été placés dans tout le Canada atteignait le 20 janvier 569,000.

Lorsque l'honorable représentant de Rosetown-Biggar a proposé la suspension de l'ordre du jour, le leader de la Chambre a réussi à le faire consentir à remettre l'étude du problème du chômage au lundi suivant, jour où on promettait de présenter une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. A cette condition précise, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, certain de pouvoir le lundi suivant poursuivre l'étude de la question qu'il avait abordée ici, a alors accepté de renoncer à la motion. Nous savons maintenant ce qui est arrivé lorsque la Chambre a été saisie de la motion l'invitant à se former en comité des subsides, non pas le lundi, mais le mardi. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar n'a pu engager le débat sur le chômage qu'il avait amorcé.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur,...

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: L'honorable député devrait faire porter ses observations sur la question actuellement à l'étude. En faisant ainsi la revue de ce qui s'est passé en rapport avec la motion présentée en vertu de l'article 31 du Règlement par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar ou le début des délibérations relatives à cette motion en particulier invitant la Chambre à se former en comité des subsides, l'honorable député critique dans une certaine mesure la marche des travaux de la Chambre.

Il ne doit pas oublier que l'Orateur est intervenu tant à l'égard de la façon dont le débat a été amené qu'à l'égard de la tentative qu'a faite le député de Rosetown-Biggar en vue d'aborder l'examen de la question du chômage à l'occasion de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Si le député donne à entendre qu'on a refusé en l'occurrence, la parole au député de Rosetown-Biggar, il critique la décision de l'Orateur. Le député n'en a certainement pas l'intention. Ce qu'il devrait faire maintenant, serait de limiter ses observations au chômage.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, j'allais justement dire, au cours de mes observations, que mon exposé ne tendait nullement à critiquer les décisions de l'Orateur. Tout ce que je voulais dire, c'est que la façon dont on s'occupait de la question indiquait l'attitude du Gouvernement à cet égard. L'opposition officielle a manqué de courtoisie.

M. l'Orateur: A l'ordre! Accuser ses collègues d'un manque de courtoisie, équivaut à un genre d'attaque ou d'accusation auquel on ne devrait pas recourir. Si le député consulte l'article 41 du Règlement il constatera qu'il ne doit pas employer de langage discourtois ni de paroles offensantes. On a rendu une décision, la procédure suivie actuellement est régulière, et le député ne devrait la critiquer d'aucune façon.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, mes observations s'inspiraient jusqu'ici du désir d'exposer ce que je crois être l'attitude adoptée au sujet du problème faisant l'objet du débat, c'est-à-dire le chômage. Cependant, en conformité de votre conseil, je ne m'attarderai pas sur ce point. Toutefois, je tiens à dire que les membres de l'opposition étaient disposés à renoncer au jour réservé aux mesures d'initiative parlementaire afin de permettre que cette question...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député dit que l'opposition était disposée à renoncer à un jour réservé aux mesures d'initiative parlementaire; mais il n'ignore sûrement pas qu'on a renoncé, de par consentement unanime, aux jours réservés aux mesures d'initiative parlementaire. Quand il parle de l'attitude d'un ou de l'autre des partis au sujet d'une décision prise il y a quelques jours, il critique la procédure de la Chambre. S'il se reporte à l'article 41 du Règlement, il verra que cela n'est pas permis.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, il y a pourtant une question dont je crois pouvoir parler sans pécher contre le Règlement de la Chambre. Lorsqu'on a annoncé la tenue d'une conférence entre des représentants des provinces et du gouvernement fédéral, tous les députés ont, j'en suis sûr, supposé ou présumé que le chômage serait le premier article à l'ordre du jour de la conférence. Nous avons donc été bien surpris lorsque, le 10 mars, on a demandé au premier ministre si le chômage serait inscrit à l'ordre du jour de cette conférence. On se souviendra que le premier ministre a répondu, comme en fait foi la page 1984 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, je serais fort étonné que les premiers ministres ne discutent pas la question lors de leur séjour ici.

Telle fut la réponse donnée à celui qui demandait si le chômage serait inscrit à l'ordre du jour de la conférence. Le premier ministre nous a dit qu'il en serait étonné. Il n'a pas déclaré que la question figurerait

à l'ordre du jour. Il a dit qu'il serait fort étonné que les premiers ministres n'étudient pas la question. Je suis persuadé que la question viendra sur le tapis; mais, à mon avis, elle ne sera pas abordée parce que le gouvernement fédéral le veut, mais parce que certains premiers ministres provinciaux viendront à Ottawa décidés à étudier le chômage comme le plus important de tous les problèmes.

Pris à partie sur ce sujet, le premier ministre est allé un peu plus loin. Il a déclaré:

...il ne s'agit pas là d'une question qui puisse être étudiée et réglée indépendamment de l'ensemble du problème que posent les relations financières entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Elle constitue un élément important de ces relations financières et devra assurément être examinée en tant que telle.

Encore une fois, on ne déclare pas, on ne promet pas que le chômage sera le tout premier objet des délibérations de cette conférence; mais on assure faiblement que, le chômage rentrant dans le cadre des relations financières entre les gouvernements fédéral et provinciaux, la question sera sans doute étudiée.

Les honorables députés souhaitaient vivement, j'en suis sûr, que le Gouvernement indique nettement qu'il allait traiter ce sujet à la prochaine conférence qui aura lieu vers la fin d'avril, ce qui permettrait d'aller à la racine même du problème du chômage, du moins pour ce qui est de la collaboration possible entre les provinces et le gouvernement fédéral. Nous avons ici à mon avis une preuve concluante que le Gouvernement refuse de reconnaître toute l'importance du problème du chômage au Canada. Je n'en veux pour preuve que le fait qu'à la conférence importante qui se prépare il n'est disposé à discuter le problème du chômage que dans ses rapports avec les autres questions qu'étudiera la conférence.

N'y eut-il un seul chômeur, homme ou femme, au Canada, il y aurait encore lieu de tenir cette conférence et de discuter les problèmes fiscaux. Prétendre qu'il suffit d'attaquer le problème du chômage par le biais pour le résoudre est une insulte à l'adresse de ceux qui se tournent actuellement vers le Gouvernement pour lui demander de prendre les initiatives nécessaires.

Le chômage s'accroît sans cesse et ce ne sont pas les atermoiements du Gouvernement qui vont améliorer la situation; au contraire, cela ne peut que susciter plus tard de sérieuses difficultés.

Il y a des années que le Gouvernement aurait dû prévoir le problème du chômage d'après-guerre. Il aurait dû faire en sorte de maintenir le plein emploi immédiatement après la guerre et, certes, depuis quatre ans qu'il constate l'aggravation constante du chômage, il aurait dû adopter des mesures pour y remédier. Nous avons assisté chaque année à une recrudescence du chômage et même si le Gouvernement s'est refusé à agir jusqu'ici, le moment est venu de le faire au lieu d'attendre que la crise s'aggrave encore.

Je rappelle aux honorables députés que le nombre des chômeurs, qui était de 294,000 en 1951 s'élève maintenant à 569,000. Nous devons aussi nous rappeler que tous ceux qui chôment à un moment donné ne sont pas inscrits aux bureaux du service national de placement. Nous devons également tenir compte qu'avant la fin de l'hiver ce chiffre peut fort bien dépasser 600,000.

Depuis de nombreuses années l'attitude du Gouvernement en face du problème du chômage a consisté simplement à se refuser à en admettre l'existence. C'est l'attitude de l'autruche qui s'imagine qu'en niant l'existence d'un problème elle pourra se soustraire à la nécessité de le résoudre. A la session actuelle le Gouvernement a admis avec une certaine répugnance que le chômage le préoccupe un peu; toutefois, il manifeste ses préoccupations non pas en adoptant des mesures positives pour résoudre le problème du chômage, mais en invoquant des prétextes pour justifier son inaction passée et présente.

Pour expliquer le taux actuel du chômage, le Gouvernement a recours à toutes sortes d'excuses. On nous dit notamment qu'il tient aux difficultés inhérentes à notre économie, qu'il est provoqué par des éléments d'ordre saisonnier ou régional. Il y a toujours eu chez nous du chômage saisonnier ou régional et il est même honteux que le Gouvernement ne s'en soit jamais ému et n'ait jamais tenté le moindre effort pour soulager les maux qui tous les ans, font leur réapparition, nés du caractère régional ou saisonnier de notre économie.

Il me semble qu'on pourrait examiner de plus près la plupart de ces difficultés. Dans une économie livrée à l'entreprise privée l'embauche intégrale est en temps de paix, l'exception plutôt que la règle. Ce n'est que pendant la guerre qu'on y est arrivé chez nous. Au cours des quelques dernières années de la deuxième Grande Guerre nous nous sommes approchés de plus près de l'embauche intégrale que jamais auparavant. Or, jamais le nombre des chômeurs cherchant du travail aux bureaux de placement n'a été en deçà de 60,000 à 70,000. Ce chiffre, qui correspondait à peu près à 2 p. 100 de l'effectif de la main-d'œuvre, doit représenter, en gros, le volume du chômage "de friction". Si on applique ce chiffre de 2 p. 100 à l'effectif actuel de notre main-d'œuvre, on peut con-

clure, je pense, que lorsque le chômage dépasse cette proportion, il devient cyclique ou général. Si le Gouvernement veut prétendre que le chômage tient à ces difficultés normales, il ne peut donc avoir raison que dans la mesure où celui-ci ne dépasse pas 2 p. 100 de l'effectif de la main-d'œuvre.

Si le gouvernement adopte cette thèse, il n'a encore pas expliqué pourquoi nous comptons environ un demi-million de Canadiens sans emploi à l'heure actuelle et sans perspective d'emploi prochain, en sus de cet excédent de deux pour cent. Mon groupe a toujours soutenu que le chômage saisonnier ou régional ne doit pas être considéré comme normal. Nous avons toujours prétendu que le Gouvernement doit se prémunir contre le retour de ce problème tous les ans dans notre pays. A l'aide d'un programme d'investissement, le Gouvernement aurait dû susciter des emplois dans les parties du pays qui sont le plus gravement atteintes par le chômage régional et procurer du travail supplémentaire aux Canadiens qui gagnent leur vie par un travail saisonnier.

Quand on songe aux jours sombres que ces chômeurs saisonniers traversent, on doit aussi penser à l'énorme perte de temps de la main-d'œuvre. Les protagonistes de l'entreprise privée son toujours prêts à signaler la perte d'heures de travail résultant de différends ouvriers, de grèves et de lock-out, mais ils ne semblent jamais se préoccuper beaucoup de la perte considérable de temps causée par le chômage. Il y a longtemps que le Gouvernement aurait dû s'occuper de ce problème du chômage saisonnier et régional. Comme résultat de sa négligence, le problème du chômage est devenu celui du chômage cyclique.

Je crois que la statistique le prouve. Nous savons que de 1952 à 1954 le total de notre main-d'œuvre disponible s'est accru de quelque 122,000 personnes, mais les emplois n'ont pas augmenté au même rythme. De toute évidence, toute augmentation de notre main-d'œuvre doit s'accompagner d'un accroissement proportionnel des nouveaux emplois créés, faute de quoi le chômage augmente. Et c'est à l'État à assurer cet accroissement proportionnel, car il est le seul organisme, au Canada, qui soit en mesure de le faire.

Alors que, comme je viens de le dire, notre main-d'œuvre augmentait de 122,000 personnes de 1952 à 1954, l'investissement public et privé ne parvenait à créer que 73,000 nouveaux postes de travail. Non seulement nous n'avons pas réussi à atténuer le chômage au cours de ces années-là, mais le nombre des chômeurs a, chaque année, accusé une augmentation nette. Il me paraît évident qu'on devra ouvrir des postes de travail pour résorber cette augmentation nette en plus de fournir de l'emploi à ceux qui sont actuellement en état de chômage.

Si les placements privés restent inférieurs à la tâche, il faut alors faire appel à l'investissement public. A tout événement, on est inexcusable de ne pas intervenir immédiatement, de souffrir qu'un grand nombre de Canadiens soient sans travail et restent dans la misère. En plus de l'accroissement de notre main-d'œuvre, il y a aussi la question de la productivité. La courbe ascendante que les placements industriels ont suivie dans l'après-guerre se traduit maintenant par une meilleure productivité chez la main-d'œuvre.

Nous savons que, par suite d'importants changements technologiques et de nouvelles techniques industrielles il faut moins d'hommes pour produire la même quantité d'articles.

Lors d'une réunion tenue il y a quelques jours, un représentant du syndicat des aciéries déclarait que la production de l'industrie sidérurgique américaine serait à peu près la même cette année que l'an dernier mais que les usines pourront assurer la même production avec 100,000 ouvriers de moins.

Voilà un changement qui devrait apporter de grands avantages au pays en général. Cela devrait vouloir dire moins d'heures de travail, et de meilleurs salaires pour l'ouvrier, et des prix plus bas pour les consommateurs. Quant au pays en général, il devrait aussi bénéficier de ces épargnes puisque les avantages ainsi obtenus devraient s'orienter vers les programmes de placement destinés à l'expansion de notre économie. Mais que s'est-il produit? Au lieu de voir ces avantages répartis dans tout le pays, nous constatons que les bénéfices réalisés vont aux propriétaires de capitaux et, dans bien des cas, des ouvriers congédiés viennent grossir les rangs des chômeurs.

Il est bien manifeste que le problème ne peut être laissé à l'entreprise privée dont les économistes n'ont jamais su, par le passé, remédier à pareille situation, tout simplement parce que, pour remédier à la situation, il faudrait changer de régime. Or ils ne sont pas prêts à admettre la nécessité de ce changement.

Au cours du présent débat l'honorable député d'Hamilton-Sud (M. Reinke) l'a dit bien clairement, lorsqu'il a rappelé aux tenants du Gouvernement à la Chambre, comme il

aurait pu le rappeler également aux honorables députés qui siègent à ma droite et à ma gauche, qu'à titre de protagonistes de la libre entreprise ils ne doivent pas oublier que le chômage est un des phénomènes qui se produisent dans le cycle normal des affaires. Tout collégien de première année, qui suit un cours en économie, apprend que sous le régime de la libre entreprise les périodes de prospérité alternent avec des périodes de régression, toute période de recul ou de régression étant suivie par une reprise des affaires suivie à son tour d'une courte période de prospérité qui se produit invariablement en temps de guerre. L'étudiant apprend que ce phénomène se répète tout au long de l'histoire.

Par conséquent, si nous voulons aborder le problème avec sagesse, sachons nous arrêter à des considérations fondamentales. Le chômeur canadien ne gagne rien à apprendre qu'une discussion se poursuit entre le Gouvernement et l'opposition sur le nombre de chômeurs qu'il y a au Canada. Même si le ministre du Travail (M. Gregg) réussit à convaincre l'opposition qu'il y a quelques milliers de chômeurs de moins que le prétend l'opposition, je suis sûr que nos sans-travail ne s'en trouveront guère mieux.

J'estime qu'il nous faut aller à la racine du mal, si nous voulons que le débat actuel porte des fruits.

Le groupe que je représente prétend que la solution du problème réside dans le plein emploi. Rien d'autre que le plein emploi ne peut satisfaire aux besoins et aux exigences légitimes de la population du Canada.

Si on n'est pas tout à fait fixé sur la définition du terme "emploi intégral", ou "plein emploi", on me permettra d'en citer une provenant, non pas d'un économiste socialiste, mais de celui qui est peut-être, plus que quiconque, responsable de cette idée, sir William Beveridge. Voici dans quels termes il résume la question:

> Plus de places libres que de chômeurs, et non pas quelques places libres de moins. Cela veut dire que les salaires sont équitables, que les places à offrir sont de nature telle, et dans des endroits tels, que le chômeur puisse raisonnablement les accepter et, en somme, que le délai normal entre la perte d'une situation et l'acquisition d'une autre est très court.

Nous estimons que le Gouvernement devrait se donner pour objet de réaliser le plein emploi et que la population du Canada ne se contentera pas de moins.

Chose certaine, monsieur l'Orateur, le plein emploi ne saurait être réalisé si le Gouvernement ne recourt pas à la planification.

Certains honorables députés, au cours du débat, ont déclaré que l'État devrait aider l'entreprise privé, qu'il devrait lui faire des

cadeaux dans l'espoir qu'elle puisse ainsi assurer les possibilités d'emploi. C'est toujours la même vieille histoire. Lorsque les affaires sont bonnes et que les bénéfices entrent à flots, on dit au Gouvernement de ne pas toucher à l'entreprise privée. Par contre, si les temps sont durs, celle-ci est la première à venir mendier l'aide des pouvoirs publics.

Si l'entreprise privée veut continuer à recueillir les avantages de la prospérité, il faut aussi qu'elle soit prête à en accepter les hauts et les bas. Et si le Gouvernement doit être appelé à dépenser des deniers, c'est lui qui doit les dépenser dans l'intérêt de la population du pays.

Je me permets de rappeler aux honorables députés que trois ou quatre groupes ici se posent en défenseurs du régime économique qui veut laisser à l'entreprise privée la conduite et la maîtrise de l'économie du pays. Je ne doute pas, monsieur l'Orateur, que nombre de députés de tous les partis comprennent les causes profondes du chômage au Canada et se rendent compte que, lorsque nous affirmons la nécessité d'une réforme fondamentale, nous ne proposons rien que les chefs des partis libéral et conservateur n'aient déjà proposé il y a plusieurs années.

En janvier 1935, une semaine avant l'ouverture de la session, M. Bennett annonçait à la radio son nouveau programme. Il y révéla sa compréhension du régime économique d'alors, quand il parla des grandes sociétés sans âme, dont le compte en banque revêt plus d'importance que le bien-être de la population. Il proposa de profonds changements du régime économique. Ses affirmations ont, semble-t-il, été si radicales qu'elles ont offusqué et effrayé ses plus riches partisans, qui l'ont déserté pour appuyer de leurs deniers le parti libéral, qui a défait son gouvernement au scrutin quelques mois plus tard.

M. W. L. Mackenzie King n'a pas critiqué M. Bennett parce que son programme était radical. Au contraire, il a dit que ce programme était insuffisant, qu'il ne s'attaquait pas au vif de l'affaire. Je vais citer certains propos de M. W. L. Mackenzie King qui se trouvent dans les débats de 1935. Voici, telles que je les relève à la page 34 du hansard du 21 janvier 1935, des paroles qui sont tombées de la bouche, non pas de M. J. S. Woodsworth, mais de M. King:

> Vous pouvez avoir un gouvernement démocratique tout aussi bien que des industries à caractère démocratique. Mais il y a incompatibilité entre le gouvernement démocratique et l'autocratie dans l'industrie. Si les deux premiers se conviennent, les deux derniers ne vont pas de pair. Tant que le système capitaliste demeurera en vigueur, un système où la direction de nos industries reste sous le contrôle exclusif des actionnaires qui

forment le monde capitaliste, le Parlement s'ingérant ici et là en vue de rectifier certains maux et défauts accessoires, vous n'aurez jamais une réforme qui vaille la peine et de haute portée.

Le même jour, M. King disait encore:

Aucun changement du système capitaliste qui laissera aux mêmes gens le contrôle de la politique industrielle n'apportera une réforme digne de ce nom.

Où l'on voit, monsieur l'Orateur, que, dans les années 30, le chef du parti conservateur et celui du parti libéral saisissaient bien la nature véritable de la crise qui sévissait à l'époque. Mais ils se sont contentés de belles paroles tout en restant attachés au régime économique qui ne voulait rien changer.

Cela me ramène au thème principal des observations que je veux formuler cet après-midi. Pour faire face au chômage, au Canada, nous devons comprendre quelles sont les véritables causes de cet état de choses. Il ne semble pas que tous les membres de la Chambre soient en faveur du plein emploi. Il n'y a pas tellement d'années, le premier ministre d'Alberta, visitant Ottawa, a déclaré que le plein emploi en temps de paix était un concept depuis longtemps abandonné, un espoir qu'il ne faut plus caresser. Quelques années plus tard, l'honorable député de Peace-River (M. Low) affirmait que chaque fois que le gouvernement adopte sciemment comme principal objectif, l'embauchage intégral, la sécurité sociale et le dirigisme économique, il rapproche la population de l'esclavage. Un député dit que c'est exact. Il devrait voir la scission, la division, qui règnent là-bas. Si nous voulons assurer le plein emploi, nous devons reconnaître que le gouvernement doit à cette fin établir des plans. Le Gouvernement, institution démocratique, représente la population du Canada. Ce qui importe, ce n'est pas de savoir si nous aurons ou non la haute main sur notre régime économique. La réglementation et la direction de notre régime économique existent déjà. La question est de savoir si cette réglementation va être appliquée par les grandes affaires et dans le sens de leur propre intérêt, ou si elle va être dirigée par un Parlement démocratique et en conformité de l'intérêt bien compris de toute la population du Canada. Tout est là.

Monsieur l'Orateur, le chômage est attribuable à un certain nombre d'autres causes auxquelles d'autres députés se sont arrêtés. Le ministre du Commerce (M. Howe) nous signalait l'autre jour, peut-être en guise d'excuse, que le problème du chômage n'est pas plus grave aujourd'hui que l'an dernier. Je crois que c'est à peu près ses propres paroles. Selon lui, la production n'a pas été suffisante pour résorber l'augmentation nette de notre main-d'œuvre. C'est poser le problème. Au Gouvernement de nous dire maintenant comment il entend le régler. Va-t-il laisser le chômage augmenter d'année en année, ou va-t-il prendre les moyens pour que les investissements,—et je pense bien qu'il s'agira nécessairement d'investissements publics,—augmentent suffisamment pour assurer du travail à ceux qui viennent ainsi grossir notre main-d'œuvre?

Plusieurs autres éléments se rattachent à notre problème du chômage. Nos marchés d'exportation et l'augmentation des mises de fonds des particuliers ont toujours constitué d'importants éléments dans le domaine de l'emploi au Canada. Je ne parlerai pas de notre situation commerciale qui s'avilit. Des députés ont déjà parlé de cette question en d'autres circonstances. Néanmoins, je tiens à signaler que l'année qui vient de finir a été la première, depuis la guerre, où les mises de fonds des particuliers ont accusé une régression au pays. Depuis la guerre, on observait, chaque année, un accroissement de ces mises de fonds. L'an dernier, il y a eu une diminution. A la vérité, elle n'a pas été trop accentuée; mais quand on songe que la population du pays s'accroît, la main-d'œuvre aussi, on peut se dire qu'une diminution des mises de fonds des particuliers ne signifie rien d'autre, pour notre pays, qu'un accroissement incessant du chômage.

A mon sens, si un débat comme celui-ci ne doit pas être uniquement un examen abstrait d'un problème de première importance économique, il faudrait, dans l'étude de cette question, tenir compte des réalités politiques de l'heure. J'espère que les représentants des autres partis, qui aborderont cette question du chômage, ne manqueront pas de nous dire comment ils s'y prendront pour obtenir l'embauchage intégral sans recourir au dirigisme d'État, comment ils recourront aux mesures qui s'imposent pour alléger la détresse de tant de Canadiens, sans charger de cette tâche celui à qui elle appartient sans contredit, c'est-à-dire le Gouvernement.

Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas de ce qu'ont fait dans le passé libéraux et conservateurs. J'ai déjà eu l'occasion de traiter la question du chômage. Un honorable vis-à-vis m'a dit alors: "Pourquoi ne nous entretenez-vous pas du Crédit social?" Je n'en ai rien fait, parce que, comme je l'ai indiqué, ce groupe politique s'est volontairement placé au tout premier rang dans la bataille qui se livre actuellement pour la défense des privilèges particuliers de l'entreprise privée du Canada. Les citations que j'ai faites il y a quelque temps manifestent à mon avis son attitude dans une certaine mesure. Je ne crois pas avoir jamais entendu exposer par un groupe politique quelconque à la Chambre

un point de vue plus conservateur ou réactionnaire que celui qu'ont énoncé les honorables députés qui siègent à ma gauche sur la question du plein emploi.

Il y eut un temps, monsieur l'Orateur, où la population aurait pu entretenir quelque doute sur les véritables intentions de ce groupe. Je me rappelle que je suis allé entendre M. William Aberhart, alors que j'étais étudiant à l'école supérieure. M'étant joint à l'auditoire, j'ai craint d'être tombé par mégarde au milieu d'une assemblée communiste, à cause de la façon dont on s'attaquait aux banques. Quel radicalisme! Tous les autres partis du Canada étaient modérés, comparés aux précurseurs du groupe qui siège actuellement au Parlement.

Quelle est aujourd'hui la situation? Nous constatons qu'il y a quelques années, dans l'Alberta, le ministre des Mines a admis que, si le gouvernement de cette province avait réalisé 89·9 millions de dollars de bénéfices sur le pétrole, un seul homme, avocat de grandes sociétés demeurant à Calgary et qui passait alors ses vacances sur un yacht loué, aux Bermudes, avait gagné 90 millions. Autrement dit, un seul homme avait alors gagné plus d'argent sur le pétrole albertain que toute la population de cette province. Cependant on nous dit que les ressources naturelles y appartiennent au peuple.

Examinons maintenant l'étonnant état de choses qui s'est fait jour en Colombie-Britannique. Nous y trouvons un parti politique qui, il y a quelque temps, condamnait les banques. Il faisait coller des affiches sur les poteaux télégraphiques demandant d'"imposer les banques; parce que cela ne leur coûterait rien". Il n'y a pas longtemps qu'on a cité en cour certains pamphlétaires d'Edmonton pour avoir parlé de ceux qui "lèchent les bottes des banquiers". Et que voyons-nous aujourd'hui d'étonnant? L'ancien ministre des Finances d'un gouvernement créditiste, actuellement conseiller financier de ce gouvernement, vient d'être nommé au conseil d'administration de la Banque canadienne du Commerce. Un rédacteur de la *Financial Post* a publié le 5 mars des commentaires fort intéressants à ce sujet. Il dit à ce propos:

> Ces matières à controverse doivent amuser le premier ministre Bennett, car elles détournent l'attention du public de son plan directeur. Ce plan n'est rien de moins que la liquidation de son vieux parti conservateur, la mainmise sur la Droite politique au Canada...

Avec un D majuscule, bien entendu.

> ...et la saisie du Parlement sous une mince étiquette créditiste. Pour lui et d'autres anciens conservateurs de son entourage, Victoria n'est qu'une simple étape sur la voie principale conduisant à Ottawa.

[M. Ellis.]

> A ces fins, on rend les hommages appropriés au major Douglas, on accepte le théorème A plus B, et tout le fourbi primitif; mais il faut veiller à ce que le Crédit social paraisse sûr, respectable et orthodoxe à l'électeur canadien.
>
> Quelle meilleure preuve de sûreté, de respectabilité et d'orthodoxie pourrait-on trouver que l'accueil de M. Gunderson, directeur financier d'un gouvernement créditiste, au sein de la direction d'une grande banque privée? Qu'y a-t-il de plus rassurant que ce retard qu'à mis M. Gunderson à s'apercevoir que, en vertu de la nouvelle interprétation du Crédit social, les banques privées sont sans tache, tandis que, d'après l'ancienne interprétation, elles cumulaient les caractéristiques de Judas Iscariote et Jack l'Éventreur?

Il me semble qu'on se paie la tête de quelqu'un. Ou bien M. Gunderson se paye la tête de gens qui, depuis des années, appuient les théories du major Douglas, ou bien il se paye la tête des directeurs de la Banque du Commerce. Pour ma part, monsieur l'Orateur, je suis convaincu que ni la Banque canadienne du Commerce ni aucune autre banque à charte ne nommera à son conseil d'administration un homme qui croit au théorème A plus B.

Pour compléter le tableau, il suffit de considérer les tentatives fiévreuses qu'a faites ce groupement pour trouver un chef en Saskatchewan. Il dispose d'une association, a tenu un congrès et a élu un exécutif dans les formes. Mais il semble que des étrangers se soient introduits dans cette province. Ces fidèles et loyaux créditistes sont poignardés dans le dos, dans l'intérêt des dirigeants actuels de la Colombie-Britannique qui concourent à saboter l'organisation actuelle en faveur des gens de l'extérieur de cette province. *(Exclamations)* Je sais que vous ne pouvez accepter cela. Je m'en rends compte.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Ellis: Je ne poursuivrai pas l'exposé de cette lutte intérieure entre les deux ailes du parti conservateur; mais j'affirme que, dans notre province, les vieux adeptes de ces fallacieuses idéologies s'inquiètent non d'une simple intervention mais d'une véritable domination exercée de l'extérieur de la province. Les habitants de la Saskatchewan ne le cèdent assurément en rien à ceux des autres parties du pays. Nos libéraux ne le cèdent nullement aux libéraux d'Ontario et nos créditistes, aux créditistes de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. A mon avis, nos gens sont bien capables de s'occuper des affaires politiques de leur province.

Je dirai cependant qu'il m'arrive souvent d'être incapable d'établir de distinction entre les trois partis que j'ai mentionnés à diverses reprises cet après-midi, les partis conservateur, libéral et créditiste; mais, en toute justice envers les libéraux et les conservateurs, il faut dire que, peu importe leur adhésion à

une doctrine économique, ils tiennent au moins des congrès au cours desquels ils choisissent leurs chefs de façon démocratique. Je dois rendre hommage, à cet égard, aux deux partis établis depuis longtemps.

Une voix: Il y a une différence avec la CCF.

M. Ellis: Pour revenir à la motion, ...

Des voix: Bravo!

M. Ellis: ... nous nous inquiétons surtout de savoir quelles mesures le Gouvernement va adopter pour faire face au problème du chômage. Il pourrait commencer, selon moi, par assurer aux Canadiens qu'il est disposé à faire honneur aux engagements qu'il a pris en 1945, alors qu'il a promis de s'occuper des chômeurs aptes au travail. Le Gouvernement peut assurer l'aide financière indispensable pour secourir les sans-travail jusqu'à ce qu'ils aient des occasions d'emploi. Il peut aussi augmenter les virements de fonds afin de relever la puissance d'achat dans tout le pays. Il peut, par un programme bien conçu de travaux publics, mettre en valeur nos ressources naturelles afin d'assurer l'expansion économique du pays et, en même temps, fournir des occasions d'emploi à ceux qui en ont besoin.

Qui donc ici, monsieur l'Orateur, peut prétendre qu'il n'y a pas de travaux à faire? Devant la grande pénurie d'habitations, le besoin d'écoles publiques, d'hôpitaux, de routes, de travaux d'irrigation, de protection des passages à niveau et la multitude d'autres entreprises nécessaires, on ne peut excuser le Gouvernement du Canada, quel qu'il soit, de rester actuellement inactif. Ainsi, le Gouvernement devrait entreprendre l'exécution de certains projets qui sont à l'étude depuis longtemps.

Comme je viens de la Saskatchewan, je propose au Gouvernement fédéral d'accepter l'offre généreuse d'aide financière que lui a faite le gouvernement provincial et d'entreprendre immédiatement les travaux d'aménagement du barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan. Nous savons que le chômage sévit aujourd'hui d'un bout à l'autre du Canada. Pas une province où il n'y ait quelques travaux nécessaires à entreprendre. A titre d'exemple particulier, je propose que le Gouvernement annonce qu'il est disposé à entreprendre dès maintenant l'aménagement du barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan.

Que de travaux il y a à faire dans le pays! Nous avons d'abondantes ressources naturelles. De plus, nous avons des hommes capables, tout disposés à se mettre à la tâche, et même impatients de s'y attaquer. Qu'attend donc le Gouvernement? Nous avons tout ce qu'il faut pour mettre notre peuple au travail. Tout ce qui manque, c'est une initiative intelligente de la part du Gouvernement. Comme l'a déjà dit d'ailleurs, le premier ministre (M. St-Laurent) le 19 septembre dernier, en prenant la parole au Nouveau club de Réforme à Québec, et s'adressant tant à ses auditeurs qu'à tout le pays, c'est au Gouvernement qu'il incombe de trouver de l'emploi pour tous. Nous partageons cet avis. Il a déclaré que si le Gouvernement ne savait pas organiser notre économie de façon à fournir du travail à tout le monde, il était incompétent. Nous sommes également de son avis sur ce point.

Si les députés, tenants du Gouvernement, prennent le premier ministre au mot, s'ils croient réellement que le Gouvernement a fourni des emplois à tout le monde, je leur proposerai d'aller expliquer à la population qu'au fond, il n'y a pas vraiment un demi-million de chômeurs à l'heure actuelle, dans le pays. Si les tenants du Gouvernement reconnaissent,—et comment pourraient-ils ne pas le reconnaître,—que le Gouvernement n'a pas fourni d'emploi à tout le monde, je les engagerai également à prendre au mot le premier ministre et à demander un vote de défiance à l'égard du Gouvernement.

M. l'Orateur: J'estime que, dans un bref passage de son discours, le député ne s'est pas entièrement conformé au Règlement. S'il en est ainsi, je demanderai aux députés de ne pas m'en vouloir si je ne suis pas intervenu. Il m'a semblé en effet que le député s'éloignait peut-être de la question du chômage en parlant de la façon de choisir les chefs des divers partis. Peut-être a-t-il profité de ce que, pendant quelques instants, plusieurs de nos collègues se sont approchés du fauteuil pour me parler. J'espère que l'on ne me reprochera pas cette inattention momentanée, et que le débat ne sera pas trop irrégulier maintenant, car je me propose d'être tout oreilles.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, cette mise en garde restreint un peu le champ des observations que j'aurais pu me permettre en réponse à l'honorable préopinant. Cependant, je crois pouvoir me tenir dans le cadre du sujet en disant au député qu'étant donné l'existence d'une pépinière de socialisme en Saskatchewan, il ferait bien, lui et ses collègues, de s'appliquer l'ordre biblique: médecin, guéris-toi toi-même. Le chômage en Saskatchewan est, à mon avis,—et j'ai des données statistiques à l'appui,—plus considérable, eu égard à la population, qu'en toute autre province. J'ai les relevés du chômage établis

de semaine en semaine à l'égard de Prince-Albert, de Moose-Jaw, de Regina, de Saskatoon et d'Yorkton. Ces relevés portent sur la période comprise entre le 28 janvier et le 18 février.

Ces relevés indiquent un accroissement du chômage d'une semaine à l'autre dans la province où j'habite, ce qui témoigne d'une situation grave. Au cours des semaines que j'ai mentionnées, la proportion du chômage s'est élevée à 46 p. 100, au regard de 26 p. 100 il y a un an. Dans le cas de Regina, au cours d'une période de trois semaines, le chômage s'est accru d'environ 55 p. 100. Même si je ne disculpe nullement le Gouvernement et que je n'ai aucunement l'intention de le disculper parce qu'il n'a pas agi, je fais remarquer à mon honorable ami qu'étant donné les ressources dont dispose la Saskatchewan, il me paraît bien étrange que le gouvernement de cette province n'ait pas jugé bon de faire ce que le gouvernement Frost a accompli en Ontario...

Une voix: Convoquez des élections!

M. Diefenbaker: Mon honorable ami dit: "Convoquez des élections!" Je parle actuellement du chômage, mais je reviendrai à ce sujet. Le gouvernement Frost a appliqué en Ontario un programme de travaux publics analogue, quoique supérieur, à celui qu'a adopté l'assemblée législative de Québec en novembre. Alors que ces autres provinces, fatiguées d'attendre que le gouvernement fédéral agisse, ont pris des mesures concrètes, le gouvernement de la Saskatchewan a considéré avec une nonchalante paresse la hausse du chômage. J'ai écouté mon collègue parler de l'entreprise privée. Je lui demande: que s'est-il passé en Saskatchewan, relativement aux entreprises publiques exploitées en cette province? Ont-elles songé aux employés? Rendez-vous à Prince-Albert. Qu'en est-il de la fameuse caisserie en cette ville? En septembre et en octobre derniers, les employés de cette entreprise d'État ont appris que, parce qu'elle n'était pas rentable, ils étaient congédiés.

M. l'Orateur: Qu'il me soit permis d'interrompre ici l'honorable député. S'il continue de critiquer le gouvernement de la Saskatchewan, il portera certains députés à prendre la défense de ce gouvernement provincial de sorte que le débat sur le chômage se transformera en un examen des gestes posés par un gouvernement provincial relativement à certains problèmes. Tant qu'il sera question du chômage, on pourra, je crois, parler incidemment des gestes posés par les provinces, mais il faut s'en tenir au domaine fédéral. Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'entreprendre un débat sur les avantages et les inconvénients des divers programmes que les gouvernements provinciaux ont pu adopter.

M. Diefenbaker: J'ai dû entendre pendant 25 minutes une charge à fond de train contre l'entreprise privée. Je signalais simplement à mon honorable ami qui soutient que le socialisme peut tout régler, que ce système n'a certainement pas fait ses preuves en Saskatchewan car plusieurs entreprises d'État ont dû fermer leurs portes à la suite des déficits énormes qu'elles accumulaient. Par respect pour vous, monsieur l'Orateur, je n'en dirai pas plus long sur ce point. J'aimerais que ces choses soient consignées au compte rendu afin d'opposer aux théories de mon honorable ami les faits constatés par le parti au pouvoir en Saskatchewan et qu'il couvre d'éloges et d'adulation. Et pourtant, chaque fois que des bénéfices ont été réalisés, on a envoyé les ouvriers rejoindre les rangs des chômeurs et s'inscrire à l'assurance-chômage. A cause de ce qu'a dit Votre Honneur, je n'irai pas plus loin pour le moment.

Présentée par l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough), la résolution dont la Chambre est actuellement saisie figure à la page 1695 du hansard du 1^er^ mars et est ainsi conçue:

> La Chambre est d'avis, vu la gravité du chômage qui existe au Canada, ainsi qu'en témoigne la déclaration conjointe du ministère du Travail...

Et ainsi de suite. Puis la résolution se poursuit en ces termes:

> ...que le Gouvernement devrait songer immédiatement à dresser des plans en vue de remédier à cette situation critique et à prendre les mesures nécessaires en vue d'établir un programme à long terme qui permettrait d'accroître l'embauche et serait présenté au Parlement durant la présente session.

Il semble qu'il y a longtemps que le présent débat a commencé. Pour ma part, j'ai écouté le ministre du Travail (M. Gregg) et le ministre du Commerce (M. Howe.) Le débat s'est ouvert sur deux statistiques divergentes relatives au nombre des chômeurs. Le ministre a fini par présenter une statistique revisée. Il a exprimé l'avis, et j'y reviendrai, que la situation n'était pas rose sans être tout à fait sombre. Le Gouvernement s'en préoccupait et le chômage n'était pas trop grave. Quelques minutes plus tard, il signalait le rendement assez bon de 1954, qu'on ne devait pas oublier. Dans le même discours il a dit qu'il y a un trop grand nombre de chômeurs capables de travailler qui touchent des prestations d'assurance-chômage.

Que peuvent espérer les chômeurs du débat qui vient de se dérouler? Quel programme le Gouvernement présente-t-il? Quelles espérances peut faire naître dans l'esprit des

chômeurs le long discours où le ministre signale que la situation n'est pas excellente, pour dire ailleurs que tout va bien. Nous pouvons facilement, dit-il, avoir en même temps plus d'emploi et plus de chômage. Il a dit également que la crise de chômage peut paraître beaucoup plus grave que l'an dernier et porter les gens à conclure que la situation économique et le taux de l'emploi sont en train de se gâter.

Le premier ministre (M. St-Laurent) nous a dit, il y a quelques semaines, combien sincèrement il regrettait les progrès du chômage à travers le pays. Il a dit une autre fois, très sérieusement, que le Gouvernement le regrette aussi. Mais qu'a dit le Gouvernement? J'estime que ces méthodes de culture forcée qui consistent à placer des commandes de défense ont placé le Gouvernement dans une position telle qu'il ne peut même plus songer à la moindre solution à la question. Il exprime sa sollicitude et mobilise la statistique. Mais le premier ministre que la population de notre pays voudrait bien entendre parlé avec l'autorité que lui confèrent ses fonctions, reste coi. Et pourtant ce problème en est un qui déchire le cœur de la population.

Le député de Spadina (M. Croll) a prié le Gouvernement d'agir, demande répétée par des honorables députés qui siègent de ce côté-ci. Mais on attend encore une parole d'espoir. Le Gouvernement, face au chômage, est resté aussi immobile que "le navire peint sur la mer peinte" du poète. Le ministre du Travail nous a dit combien la situation était excellente il y a six mois. Cela me rappelle une vieille histoire qu'on entendait sur les Prairies. Un homme venait de périr dans une tempête, sous la neige. Et l'on exprimait ses condoléances à ses proches en leur disant: "Et pourtant, souvenez-vous, il y a tout juste six mois, c'était la journée la plus chaude de l'année." Quelle situation décourageante. Le Gouvernement, aux prises pour la première fois avec le problème du chômage qui s'est aggravé au cours de quelques années, est incapable de laisser quelque espoir. Nous ne réussissons pas à le décider à révéler un peu de la situation à la population du pays.

On a dit que M. Bennett avait accédé au pouvoir en août 1930, après que le chômage se fut répandu avec une rapidité sans précédent, à la suite de la dégringolade de la bourse des valeurs en 1929. Dans le discours du trône de 1930, nous trouvons les paroles suivantes, prononcées par le Gouverneur général:

> Il me fait grand plaisir de vous saluer à l'ouverture de cette nouvelle session du Parlement et de pouvoir vous féliciter de la prospérité constante qui se manifeste dans le pays. L'année 1929 a été la plus féconde de toute l'histoire du Canada. Dans le domaine industriel, sauf en agriculture, la main-d'œuvre employée a été la plus considérable qu'on ait enregistrée jusqu'ici; la construction a été la plus importante que l'on connaisse. L'extraction minière a atteint une valeur sans égale. Le rendement de nos manufactures a surpassé tous les chiffres précédents. Le développement de l'énergie hydroélectrique accuse un accroissement immense. Les produits de l'agriculture et de l'élevage sont parvenus à des niveaux d'excellence et de qualité plus élevés que jamais. Le Canada se relève déjà de la dépression saisonnière qui régnait à la fin de l'an dernier et il ne faut pas oublier que la plus grande partie du blé récolté en 1929 reste encore dans les entrepôts canadiens, attendant le moment favorable à son écoulement sur les marchés.

Monsieur l'Orateur, c'était la situation en février 1930. Personne ici ne tient à parler de crise. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, espérons que le Gouvernement va se décider à agir, parce qu'il n'y a pas de crise dans les autres pays du monde. Il n'y a pas en Grande-Bretagne à l'heure actuelle de chômage assez important pour en parler, le nombre des chômeurs étant inférieur à la moitié du nôtre. Et pourtant, la population y est plusieurs fois plus considérable. On observe la même chose en Allemagne occidentale et dans d'autres pays où l'entreprise privée est en honneur. Ainsi, l'autre jour, le premier ministre d'Australie a dit que, malgré le million d'immigrants qui sont allés dans son pays depuis quelques années, il accueillerait volontiers des Canadiens.

Prêcher le pessimisme ne donne rien de bon, selon nous; nous ne voulons pas d'un état de choses qui donne lieu à la panique; mais nous demandons au Gouvernement de faire quelque chose, comme on le lui demandait en 1930. Si les députés confrontent ce discours avec celui qui a été mis cette année dans la bouche du gouverneur général, ils se rendront compte de la similitude. Le Gouvernement n'est pas en face d'une situation nouvelle; non, elle prend de l'ampleur depuis plusieurs années. Le chef de l'opposition a signalé à maintes reprises que nos prix élevés en viendraient à nous priver de nos marchés mondiaux. Il a signalé le danger que constituait pour notre régime économique l'accélération de la tendance vers un chômage qui s'accroît.

En 1954, le revenu des chemins de fer Nationaux du Canada avait diminué de quelque 60 millions de dollars, par rapport à l'année 1953, et celui du Pacifique-Canadien, d'environ 50 millions. Je fais remarquer ici que nous avons essayé pendant des jours de savoir dans quelle mesure le National-Canadien met de ses employés à pied. On nous refuse ces renseignements. Nous sommes parvenus à savoir qu'il y avait eu environ 3,500 mises à pied en décembre et janvier. Pourquoi ne pas envisager la situation telle

qu'elle est? N'est-il pas vrai qu'environ 10,000 employés ont été mis à pied? Les employés du chemin de fer se demandent ce que leur réserve l'avenir. En somme, c'est une société de la Couronne. Ils peuvent donc s'attendre à recevoir des renseignements touchant une société de chemin de fer dont l'État est propriétaire.

Quelle est la situation pour ce qui est du commerce et de l'agriculture? Quels que soient les chiffres auxquels le Gouvernement peut avoir recours, la puissance d'achat dans le domaine de l'agriculture, continue à se contracter, les revenus des cultivateurs continuent à baisser et ce que ceux-ci sont obligés d'acheter se vend de plus en plus cher. Le prix initial du blé est de $1.40 le boisseau, mais si nous remontons à 1935-1939 nous constatons que le boisseau de blé représente aujourd'hui une puissance d'achat de 53¾c.

Que faut-il penser de notre commerce avec les États-Unis? Le ministre du Commerce (M. Howe) a dit l'autre jour que nous prenions des dispositions pour les empêcher de nous interdire leurs marchés. Nous ignorons ce qui a été fait. Assurément, tout ce qui a été fait, en plus de la rédaction de deux notes et d'une visite à Washington, n'a apporté aucun changement. Quelle est notre situation à l'égard des États-Unis? En janvier 1954, nous avons importé de ce pays des marchandises d'une valeur de 202 millions de dollars; en janvier de cette année, nous en avons importé pour 208 millions de dollars. Nos exportations au cours de la même période ont passé de 160 à 183 millions de dollars. En d'autres termes, nos importations augmentent au détriment de nos exportations. Par nos exportations aux États-Unis nous continuons à exporter à ce pays de l'emploi; nous leur expédions des matières premières ou des produits semi-ouvrés et des richesses épuisables valant des dizaines de millions de dollars et qu'on ne pourra jamais reconstituer dans notre pays.

Cela étant et vu nos importations d'articles finis, la situation empirera de jour en jour, de semaine en semaine. Quand nous soulevons cette question, ce que nous faisons, d'ailleurs depuis des années, le Gouvernement nous répond, en substance, qu'il espère que tout ira bien. Nous nous trouvons maintenant en face du chômage et je poserai au premier ministre quelques questions qui demandent une réponse. Impossible de les éviter. Il s'agit des questions qui se posent aujourd'hui à chaque municipalité.

Les municipalités chancellent aujourd'hui sous le poids de l'assistance-chômage. Les habitants des agglomérations urbaines ne peuvent plus le supporter. Que faire des chômeurs employables? Quelle sera l'attitude du Gouvernement? Si je comprends bien les journaux de notre pays, ils sont, presque sans exception, d'avis que les questions constitutionnelles qu'on soulève aujourd'hui ne sont qu'un stratagème pour dégager le Gouvernement de ses responsabilités. On ne peut nourrir 550,000 affamés en leur promettant que si la constitution le permettait, on entreprendrait quelque chose. C'est, cependant, le point de vue qu'adopte le Gouvernement. Qui donc est responsable? Au cours des années 20, nous jugions que l'argument fondé sur la constitution était suffisant. M. Mackenzie King a répété maintes fois qu'il n'y avait rien à faire; enfin, quand le chômage a atteint des proportions inouïes, le Gouvernement est tombé. Je ne dis pas que le gouvernement Bennett a fait tout ce qui devait être fait. Il a fait face à la situation alors que la crise économique régnait dans le monde entier, que la situation était la même dans tous les pays socialistes et partisans de la libre entreprise, que les prix des denrées agricoles avaient baissé à des niveaux inouïs partout dans le monde; mais, au moins, le gouvernement de M. Bennett a dit: nous verserons des subventions afin d'alléger la responsabilité des municipalités et de venir en aide à la province. Il a apporté à la constitution une modification qui a fait beaucoup de bruit. Des modifications importantes ont été effectuées en 1941 ou 1942. Par suite de cette modification, la loi sur l'assurance-chômage a été insérée dans les statuts. Je demande au premier ministre,—et je crois que le pays a droit à une réponse,—s'il accepte les propositions que le gouvernement du Canada a faites, en août 1945, à la conférence tenue cette année-là. Ce sont là les propositions présentées par le gouvernement du Canada, dont il était alors membre et dont était également membre le ministre de l'Agriculture. Les propositions, soumises à cette conférence et que je trouve à la page 46 des *Propositions du gouvernement du Canada,* étaient les suivantes:

> Dans les sept ou huit dernières années, la Commission nationale de placement, la Commission Sirois et d'autres organismes ont recommandé que le gouvernement fédéral prenne la responsabilité des secours nécessaires aux chômeurs aptes au travail. En général, on était d'avis que le gouvernement fédéral devait accepter cette obligation comme une partie de tout règlement général à effectuer avec les provinces.

Après avoir examiné la question, le Gouvernement a proposé:

> Comme partie de l'arrangement d'ordre général à conclure avec les provinces, le gouvernement fédéral propose d'établir le plus tôt possible un système ample et pratique d'assistance aux personnes valides et inemployées, au lieu d'attendre

que le besoin s'en fasse sentir. Il lui semble nécessaire de ne pas permettre le retour d'une situation où les problèmes administratifs s'étudiaient séparément des responsabilités financières...

Écoutons bien ceci:

Le gouvernement fédéral joint donc à sa proposition d'acceptation générale des responsabilités un plan précis de mise en pratique de cette proposition pour ce qui concerne l'aide à accorder aux chômeurs employables.

Et ainsi de suite. En vertu de ce plan, le gouvernement fédéral acceptait la responsabilité à l'égard des chômeurs employables, tandis que les provinces et les municipalités se chargeaient des chômeurs inemployables. Le premier ministre répudie-t-il cette offre ou est-il disposé à y rester fidèle? S'il veut y rester fidèle, il pourra, quand la conférence préliminaire se réunira en avril, la saisir de cette question dans la forme qu'elle revêtait en 1945, afin qu'on puisse prendre des mesures pour remédier au chômage. Ces mesures seront tardives sans doute, mais elles le seront moins que si les chômeurs doivent attendre jusqu'à l'automne. Si quelqu'un prétend que j'ai omis une partie importante de cette citation qu'il le dise. Je l'ai lue du premier mot au dernier. Rien n'excuse le Gouvernement d'avoir recours aux faux-fuyants comme il le fait en ce moment.

Que se produira-t-il à cette conférence en avril? Les premiers ministres des provinces viendront décider ce qu'ils feront lorsqu'ils entreprendront de faire quelque chose. Pourquoi le premier ministre (M. St-Laurent) ne réunit-il pas son comité économique et ne prépare-t-il pas des propositions générales à soumettre à cette réunion au sujet du chômage, plutôt que de retarder et de tergiverser jusqu'en septembre, octobre ou novembre, pour ensuite retarder peut-être encore toute décision jusqu'à la tenue d'une autre conférence. Le Gouvernement ne peut pas esquiver la responsabilité de ne pas avoir agi plus tôt. Dans un discours prononcé à Québec en septembre dernier, le premier ministre disait ceci:

Nous avons un pays où il devrait y avoir du travail pour tout le monde et, si nous ne sommes pas assez avisés pour organiser l'économie de la nation de façon à fournir de l'emploi à chacun, nous sommes incompétents.

Ainsi s'exprimait une dépêche de la *Presse canadienne*. Dans un autre compte rendu, on lisait "des incompétents"; on peut choisir l'un ou l'autre. Voilà ce que le premier ministre disait en septembre dernier. Voici maintenant les propos que le ministre du Travail (M. Gregg) aurait eus devant le Congrès du travail:

Le ministre du Travail, l'honorable Milton Gregg, a prédit, sur un ton prudent, que la situation de l'emploi s'améliorerait un peu dans l'année qui vient. "Il est difficile de prédire un avenir lointain, a-t-il dit, mais nous ne serions pas justifiés, je pense, à voir tout en noir."

Puis, dans le discours du trône, cet amusant document, on lit que le chômage est régional et saisonnier. Voilà qui nous porte au discours du trône de février 1930. Le *Financial Post*, dans un article sur le chômage, citait un avis qu'il tenait de source anonyme (curieux comme ces gens tiennent à conserver l'anonymat)! On était en janvier et, selon cette personne anonyme, le chômage devait être moins considérable que l'année dernière.

Et que dire de la Colombie-Britannique? Le gouvernement de cette province a fait part au gouvernement fédéral de la situation créée là-bas par ceux qui, étant donné le climat salubre de cette province, vont y habiter. En réponse à une demande d'aide, le premier ministre a déclaré (il parlait de la période d'après-guerre) que, selon lui, la situation économique grandement améliorée depuis lors, ainsi que les prestations d'assurance-chômage, les allocations familiales, les pensions de vieillesse et d'autres versements effectués au titre du bien-être social, le gouvernement fédéral versant un milliard par année à ces titres, avaient réduit le coût du chômage à un niveau qui ne dépassait pas la capacité financière de la province.

En toute déférence, je prétends qu'une telle déclaration ne tient pas compte de ce que le gouvernement fédéral touche aujourd'hui presque 78 p. 100 des impôts perçus au Canada. Depuis quelques semaines, on a refusé de faire quoi que ce soit. Sitôt le présent débat amorcé, la Banque du Canada a publié un de ses bilans optimistes et le ministre du Commerce (M. Howe) a distribué sa brochure sur les immobilisations publiques et privées. Cela ne suffit pas. Le Gouvernement n'admet même pas la gravité du chômage qui existe. A moins qu'il ne la reconnaisse, il ne peut concevoir une solution véritable au problème. L'autre soir, j'ai trouvé, en lisant Edmund Burke, une observation qui me semble très opportune:

Nous ne pouvons marcher d'un pas sûr, à moins d'être conscients de notre aveuglement.

Comme cela s'applique bien au présent Gouvernement, si inconscient de son aveuglement, de ses tergiversations et de ses atermoiements. Il veut bien promettre d'agir dans l'avenir. Un honorable représentant de Toronto a demandé au premier ministre si cette conférence des premiers ministres provinciaux qui doit avoir lieu en avril allait être saisie de la question du chômage. Le premier ministre a refusé catégoriquement de dire qu'il en serait ainsi, qu'on prendrait certaines mesures.

Telle est la situation dans notre pays qui apparaît comme un îlot de chômage au sein des autres pays d'entreprises libres qui sont en plein essor et maintiennent le chômage aux niveaux incompressibles.

Assurément, ce seul fait ainsi que la diminution graduelle de notre commerce qui s'accentue depuis quelques années, devrait amener le Gouvernement à quitter son attitude passive, qui n'accuse peut-être pas l'indifférence, mais une apathie accompagnée d'espoir, pour prendre les mesures qui s'imposent afin de régler le problème des chômeurs qui demandent aujourd'hui au Parlement d'agir. Les municipalités prétendent qu'elles ne peuvent continuer à supporter le fardeau qui retombe aujourd'hui sur elles.

On me dira: "Mais que propose donc l'opposition?" Nous estimons, je le répète, qu'il ne faudrait pas permettre que cette inertie continue. A notre avis, le premier ministre a prononcé, en septembre dernier, des paroles empreintes d'une grande sagesse, qui valent encore aujourd'hui. Tout ce que nous demandons, c'est qu'on traduise ces paroles en action, car on n'entreprend rien d'utile.

En ce qui concerne notre attitude, le chef de l'opposition (M. Drew) a proposé de réunir une conférence fédérale-provinciale sur le chômage. Pourquoi ne pas la convoquer? Pourquoi cette conférence d'avril ne s'occuperait-elle pas de la question; on prendrait des dispositions pour ce qui est des autres questions d'ordre fiscal? Voilà ma première question.

Puis, la réduction des impôts? Je crois que nous obtiendrons une réduction en raison de certains discours que le ministre des Finances (M. Harris) a prononcés et de l'avis que le ministre du Commerce a exprimé l'autre soir, lorsqu'il a dit qu'il y aurait peut-être un déficit cette année. Ces deux choses semblent présager une réduction des impôts.

Sauf erreur, les économistes en général reconnaissent que le déficit budgétaire voulu est un moyen de réduire le chômage et d'encourager les affaires. Sept économistes américains ont témoigné devant le comité budgétaire du Sénat et de la Chambre des représentants des États-Unis. M. William Vickery, professeur à l'Université Columbia, a dit:

> Nous devrions errer, si erreur il y a, plutôt dans le sens d'un excès de stimulant ou de déficit, que d'un déficit trop peu élevé.

M. J. K. Galbraith, professeur d'économie politique à Harvard, a préconisé des réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers comme moyen de rétablir une économie affaiblie. Je crois qu'on doit réduire les impôts. De nos jours, les impôts qui grèvent les sociétés commerciales découragent l'initiative et, en outre, ferment au Canada les marchés mondiaux.

Sur ce, j'aimerais que le premier ministre nous dise avec le prestige dont il jouit et auquel je rends un sincère hommage, que nous allons donner des directives à la population. Une des causes principales de la perte de nos marchés est le coût élevé du gouvernement. Qu'avons-nous fait cette année. Le Gouvernement se targue d'avoir réduit les frais d'administration. Il les a réduits de la maigre somme de 4 millions en sus de la réduction du coût de la défense.

Alors que nous effectuons une piètre réduction de 4 millions, les États-Unis, au cours de l'année financière close en juin dernier, ont été en mesure, grâce à l'application de principes pratiques et des vœux de la Commission Hoover, de réduire les dépenses de 6·7 milliards et les impôts de 7 milliards et demi.

J'aimerais que le premier ministre fasse savoir aux Canadiens que le dumping aux États-Unis de nos richesses minérales, épuisables et irremplaçables cessera dans la mesure du possible, car ce dumping nous fait aussi perdre de la main-d'œuvre. J'aimerais lui entendre dire que les Canadiens suivront le ligne de conduite si souvent proposée par le critique financier de l'opposition en vue d'accroître l'usinage de ces matières premières en notre pays. Une telle initiative encouragerait les producteurs canadiens et accroîtrait l'embauche.

Pour trouver un moyen efficace d'alléger les impôts et pour insuffler une vitalité nouvelle à l'industrie, on devrait prescrire une dépréciation anticipée dans les industries, pour les encourager à accroître leurs immobilisations. Nous préconisons de telles mesures depuis 3 ou 4 ans. Chaque fois, on a répondu que de telles initiatives ne s'imposent pas. Nous sommes forcés de conclure que telle est la réponse puisqu'on n'y a pas donné suite.

Je voudrais parler du commerce. Si, il y a quatre ans, le gouvernement fédéral avait suivi le conseil du chef de l'opposition et celui des députés qui l'ont alors appuyé, s'il avait pris l'initiative de convoquer une conférence des pays du Commonwealth britannique, on n'aurait pu en retirer que des avantages. On ne nous a répondu que par des railleries et on n'a nullement donné suite à la proposition.

Le ministre du Commerce (M. Howe) ira sous peu en Australie et en Nouvelle-Zélande pour y parler de commerce. C'est une excellente chose. J'espère cependant qu'il aura plus de succès au cours de ce voyage qu'il

n'en a obtenu lors de son voyage en Amérique du Sud. L'année qui a suivi ce dernier voyage, nos échanges commerciaux avec l'Amérique du Sud ont baissé d'environ 50 millions. Je ne vois pas là cependant une relation de cause à effet.

Quand on a demandé au premier ministre avant son départ pour la conférence des premiers ministres, quelle attitude il adopterait en matière de commerce, nous n'avons pu obtenir de réponse. Depuis son retour, ses déclarations nous forcent à croire que peu de choses ont été accomplies en ce domaine. Pourquoi? Parce que l'examen de problèmes internationaux susceptibles de mettre en danger la paix dans le monde a reçu la priorité sur l'étude des questions qui se rattachent particulièrement à la préservation de notre vie économique. Il ne faut jamais oublier que Lénine a prédit en 1923 que le communisme n'aura le dessus qu'au moment où les pays fondés sur l'entreprise privée s'affronteront dans un conflit économique de grande envergure, qui opposera les deshérités aux possédants. Ce n'est qu'alors, selon lui, que surviendra cet arrêt de la vie économique fondée sur la libre entreprise qui permettra au communisme de prendre le dessus.

Vous vous rappellerez, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement nous a parlé en 1945 et en 1946 de programmes de travaux publics en attente. Où sont-ils? Je crois qu'on pourrait les trouver sous la lettre "E" pour Élections. On ne parle jamais de travaux publics qu'en temps d'élections. On n'ouvre partiellement le tiroir aux projets que lors des élections, et on dit espérer que d'importants programmes de travaux publics pourront être réalisés. A chaque campagne électorale, on ressort le barrage de la Saskatchewan-Sud, cet éternel projet, et on lui donne un nouveau lustre. Où est le tiroir?

Une voix: Il est vide.

M. Diefenbaker: Et les programmes de travaux publics, qu'en fait-on? Quelles sont les entreprises qui pourraient être réalisées? Chaque fois que je parle de ce sujet, je sais qu'on me renverra à la répartition constitutionnelle des pouvoirs. Même si les difficultés d'ordre constitutionnel sont à peu près les mêmes aux États-Unis qu'au Canada, du moins en matière de voirie, le président des États-Unis n'en a pas moins entrepris de réaliser un projet de voirie de 100 milliards, d'abord dans l'intérêt de la défense et aussi pour accroître le tourisme et favoriser le transport.

Et que dire du Canada septentrional? Nous aménageons aujourd'hui dans le Nord des stations de radar. Or les autorités militaires me disent que ces postes de défense peuvent facilement être rendus inaccessibles. Pour cette raison, j'estime que les routes pouvant servir à la défense ont leur place dans les dépenses au titre de l'OTAN et dans le programme de défense continentale de l'Amérique du Nord.

En 1919, les provinces ont reçu de l'aide. En 1912, sir Wilfrid Laurier s'est joint à sir Robert Borden pour appuyer un programme analogue tendant à assurer la mise en valeur du pays.

Voilà quelques-uns des sujets que nous devrions étudier aujourd'hui. Avant de reprendre mon siège et d'épuiser mon temps de parole, j'invite le premier ministre à redonner espoir à la population canadienne. Cinq ou six cent mille personnes se demandent ce que va faire le Gouvernement. En fait de réponse je ne puis me contenter du genre de discours que mon vaillant et honorable ami le ministre du Travail (M. Gregg) a prononcé à la Chambre et qui n'était qu'un tissu d'incongruités. La population veut qu'on lui promette de l'action. Le premier ministre ne dira-t-il pas aux Canadiens que, d'après lui, certaines mesures s'imposent et que, lors de la tenue de la conférence qui aura lieu dans trois, quatre ou cinq semaines, une des premières questions à l'étude sera celle du chômage? Ne dira-t-il pas qu'il se rend compte que, si nous continuons systématiquement à nous leurrer au sujet de la crise de chômage, nous ferons naître au pays un complexe de crainte qui aura plus tard de graves répercussions?

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'ai deux motifs de participer au débat. Le premier est que le député de Regina (M. Ellis) nous a dit que le Gouvernement n'a jamais rien fait pour les chômeurs. Si l'on supprimait du jour au lendemain l'assurance-chômage à Regina, il se rendrait bien compte que quelque chose a effectivement été fait. Quand au député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), il affirme que le Gouvernement ne ferait actuellement rien en vue de soulager le chômage. Je me permettrai de renvoyer ces deux députés à un discours prononcé par quelqu'un qui siège de ce côté-ci de la Chambre. Certaines choses qu'on a dites de ce côté-ci valent, en effet, qu'on les répète. Le 1er mars, ainsi qu'en témoigne le hansard, le ministre du Commerce nous disait ce qu'on avait fait pour secourir nos chômeurs. Il y a là une liste des interventions d'ordre économique du Gouvernement, mais je ne tiens qu'à relever le numéro 11. Il nous a dit que plusieurs entreprises d'importance majeure avaient été terminées ou étaient en cours, ainsi, par exemple, la voie maritime des

Grands lacs, la chaussée de Canso, le prolongement du chemin de fer jusqu'à Lynn-Lake ou à Kitimat; en outre, les nouvelles entreprises d'envergure lancées l'an dernier, y compris un camp militaire de 30 millions et la construction de logements à Gagetown, du dragage à Yarmouth et aux First-Narrows de Vancouver. Ce n'est pas tout: le ministre des Travaux publics a engagé les gouvernements provinciaux à poursuivre l'aménagement de la route transcanadienne. De quelle imagination, je me le demande, sont doués les députés qui peuvent dire que le Gouvernement ne fait rien?

Je prends aussi la parole pour dire ce qu'on fait à Fort-William, ma circonscription. J'aimerais citer un extrait du *Times-Journal*, numéro du 22 février. C'est l'un des grands journaux du pays. Dans la semaine de Noël, il a publié en première page un article intitulé: "Cette semaine, il n'a été question d'aucun méfait, en première page". Cette publication cherche à dire la vérité.

Voici ce que Fort-William a fait avant le 22 février. On y a organisé une campagne recommandant des mesures immédiates. Au cours de la première guerre, je m'en souviens, les gens restés en notre pays tâchaient d'obéir à deux consignes: garder le flambeau et veiller à ce que chacun fît sa part. A mon sens, un peu d'action vaut mieux que beaucoup de paroles. L'article relatif à la campagne exigeant des mesures immédiates s'intitulait: "La campagne tendant à créer de l'emploi réduit le chômage" et se lit ainsi qu'il suit:

> Le chômage est maintenu à un niveau proportionnellement moins élevé que l'an dernier, grâce à la campagne "Faites-le immédiatement" entreprise dans notre ville pour créer de l'emploi. Voilà ce que M. G. J. Turgeon, chef du bureau national de placement de Fort-William, a rapporté aujourd'hui.
>
> "L'an dernier, à la même date, les chiffres afférents au chômage continuaient de s'élever, a dit M. Turgeon, mais cette année, les chiffres établis chaque semaine demeurent assez constants. Au lieu de 175 ou 200 personnes, 35 ou 40 viennent s'inscrire chaque semaine et dans bien des cas on a vite fait de leur trouver de l'emploi."
>
> M. Turgeon a déclaré que la campagne lancée pour obtenir des industriels et des chefs de famille qu'ils fassent exécuter le plus d'ouvrage actuellement, au moment où les ouvriers spécialisés sont disponibles et la main-d'œuvre abondante, rapporte vraiment d'excellents résultats.
>
> "On nous accorde une excellente collaboration, a-t-il dit. Plusieurs sociétés commerciales nous ont déclaré faire exécuter immédiatement des travaux qu'autrement elles auraient remis à plus tard cette année."
>
> Il a dit qu'une industrie a fait part par lettre ce matin au bureau du service national de placement de ce qu'elle a trouvé de l'emploi à 20 hommes de plus. Une autre compagnie qui se propose de construire un certain nombre de maisons a décidé de commencer les travaux "le plus tôt possible" sans même attendre que le sol soit dégelé.
>
> "Voilà des exemples typiques des résultats obtenus au moyen de la campagne de publicité lancée sous les auspices du comité consultatif, a déclaré M. Turgeon et, de plus, bien des propriétaires de maisons privées...

Et ce ne sont pas là des propriétaires des maisons de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

> ...emploient des hommes pour le travail à l'intérieur. Sans doute ce ne sont pas là de grosses situations, mais il reste que c'est du travail et que tout cela contribue à soulager le problème du chômage.
>
> Dimanche dernier, à Fort-William, les fidèles de toutes les confessions religieuses, réunis dans leurs églises, ont entendu leurs pasteurs participer à la campagne et les prier d'assurer du travail, de faire "un acte de charité envers leur prochain".
>
> "Que le travail soit important ou pas, disait M. Turgeon, nous avons les hommes qu'il faut pour le faire maintenant, plutôt que plus tard, alors que le travail sera plus abondant."

L'hôpital général McKellar qui a construit une grande aile ces trois dernières années a décidé de ne pas attendre l'été pour remettre à neuf l'ancienne partie de l'hôpital. Il s'est joint à la campagne en faveur de l'exécution immédiate de certains travaux et emploie donc à l'heure actuelle plombiers, peintres, tapissiers et journaliers.

Je sais ce que c'est que le chômage, monsieur l'Orateur, non pas à titre personnel, puisque je n'ai jamais manqué de travail. Le sans-travail a besoin de manger et, parfois, ne sait pas voir où il y a du travail. Le Gouvernement a le devoir de ne rien négliger pour lui en fournir. Je suis sûr que le ministre du Travail tient autant que tout autre préopinant de l'autre côté à fournir de l'emploi. Il ne faut rien négliger pour en créer.

Il y a toujours eu du chômage à la tête des lacs. Qu'arrive-t-il quand arrivent les grands froids? Les matelots et les autres membres d'équipage sont congédiés. Les élévateurs et les chemins de fer réduisent le nombre de leurs employés. La *Great Lakes Paper Company Ltd.* diminue son personnel. Il nous appartient de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour donner du travail.

J'ai une question à poser aux honorables députés de l'autre côté. Existe-t-il à Regina une campagne comme celle dont j'ai parlé plus haut? Et à Winnipeg-Nord-Centre? Et à Hamilton? Est-ce qu'il y a une campagne de "Faites-le-maintenant", à Vancouver?

M. Knowles: Savez-vous combien il y a de chômeurs à Fort-William? 6,000.

M. McIvor: J'ai vu une fois un tableau représentant un petit garçon qui aidait un chien infirme à passer un échalier, avec la légende "un peu d'aide avec beaucoup de pitié". Je termine en disant qu'un peu d'aide, une intervention du genre de celle de Fort-William, si peu que ce soit, vaut bien des télégrammes et bien des paroles.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw Lake-Centre): L'honorable député de Fort-William a exprimé l'avis, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement a déjà beaucoup fait pour remédier au chômage. J'imagine que c'est bien vrai, mais il est également vrai que ce n'est pas assez. Comme vient de le signaler l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dans la seule ville de Fort-William il y a actuellement 6,000 chômeurs.

M. McIvor: Non.

M. Thatcher: C'est le chiffre que publie la *Presse canadienne,* et que j'ai eu sous les yeux.

L'hon. M. Martin: C'est le chiffre donné par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Thatcher: Constatation pénible, désagréable, depuis 1951, le nombre des chômeurs a augmenté chaque année au Canada. En 1951, le Canada comptait au maximum 296,000 requérants sans travail. En 1952, ce chiffre s'élevait à 382,000. En 1953, il atteignait 408,000. L'an dernier, il était de 570,000 et aujourd'hui il dépasse 600,000. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, en dépit de ce que l'honorable député de Fort-William et d'autres députés libéraux ont dit au cours du présent débat, c'est un fait inéluctable que la crise de chômage s'est aggravée un peu chaque année.

Ces chiffres me paraissent d'autant plus disgracieux que le phénomène se produit au moment où le revenu national du Canada atteint un sommet presque sans précédent, et que, au regard de la statistique générale, notre pays est un des plus riches du monde et, troisièmement, que le problème est moins grave dans certains pays du monde occidental qui ont moins de ressources naturelles que le nôtre. La plupart des Canadiens sont absolument incapables de comprendre comment il se fait qu'un pays qui peut réaliser la fission de l'atome soit incapable de trouver du travail pour ses habitants. Ils sont incapables de comprendre comment un gouvernement qui a pu, pendant la guerre, résoudre le problème du chômage, trouve la chose si compliquée en temps de paix.

Je ne veux pas prétendre cet après-midi que ce problème comporte une solution facile et simple. Il n'y a pas plus de formule magique que de réponse toute trouvée. Je n'en reste pas moins convaincu qu'il existe effectivement certaines mesures que le Gouvernement devrait et pourrait prendre et qui, même si elles ne réglaient pas le problème, serviraient du moins à soulager la situation.

Quelles sont-elles? J'ai jugé excellent le discours prononcé au début de ce débat-ci par le représentant de Spadina. Dans une large mesure, il exprimait des sentiments qui sont les miens. Tout d'abord, j'abonde dans le sens des honorables députés qui ont participé à la discussion et ont proposé de fortes dépenses en travaux publics. A mon avis, il ne saurait y avoir de demi-mesures à ce sujet. Je ne m'étendrai pas sur cette question. Je crois qu'il y a du bon dans les programmes de construction de logements, d'aménagement d'un bon réseau de grandes routes, de démolition des taudis, de conservation, et dans les projets d'irrigation comme celui du barrage de la Saskatchewan-Sud. Selon moi, c'est l'esprit d'initiative qui stimulerait réellement notre économie en ce moment, qui l'aiguillonnerait.

Mais il est une autre mesure qui, à mon avis, serait encore plus efficace pour résoudre le problème du chômage. Je prétends aujourd'hui, comme j'ai prétendu nombre de fois dans le passé, que les taux exorbitants des impôts prélevés par le gouvernement sont pour une bonne part dans le marasme actuel du marché de la main-d'œuvre. Tout au cours de la discussion, un orateur après l'autre a soutenu que, pour réaliser l'embauche intégral, il faut aux consommateurs un pouvoir d'achat suffisant. Il me semble que la fiscalité actuelle du gouvernement épuise avec une rapidité alarmante le pouvoir d'achat des consommateurs. En 1954, les trois échelons de l'administration ont perçu 33c. de chaque dollar gagné par le citoyen moyen. Le gouvernement fédéral, pour sa part, en a perçu 21. Cet argent que le gouvernement a soustrait de cette façon aurait pu servir aux consommateurs à construire des maisons, à acheter des automobiles, des instruments aratoires et des vêtements. La superfiscalité réduit le pouvoir d'achat, ce qui a pour effet de diminuer le besoin de main-d'œuvre.

Au chapitre de l'impôt direct sur le revenu des particuliers, l'État prélève de fortes sommes sur le revenu des contribuables des paliers inférieurs. Et il prélève des sommes encore plus fortes au chapitre des impôts indirects. Presque chaque article fabriqué au pays, à l'exception des denrées alimentaires, est assujéti, on le sait, à une taxe de vente de 10 p. 100. Nombreuses sont les nécessités de l'existence que frappe une taxe de luxe de 15 p. 100. Et à ces taxes s'ajoutent les droits de douane et les tarifs. A mon avis, ces impôts indirects contribuent largement à porter nos prix parmi les plus élevés qui soient. Voyons l'industrie de l'automobile, par exemple. Comme la Chambre le sait, cette industrie souffre actuellement de chômage. Faut-il s'en étonner? D'après les chiffres qu'a publiés l'industrie de l'automobile, une voiture régulière fabriquée au Canada est actuellement frappée

de taxes directes et indirectes dont le total se chiffre par près de $600. Le prix des voitures se trouve ainsi porté à un niveau tel que nombre de cultivateurs et d'ouvriers peuvent difficilement s'acheter une automobile. Et il en va de même de centaines d'autres produits. Les impôts élevés font monter les prix et les prix élevés se traduisent par une diminution de la demande, ce qui, à mon avis, accroît le chômage.

Une autre mesure à laquelle pourrait recourir le Gouvernement en vue de diminuer le nombre des chômeurs consisterait à alléger le fardeau fiscal des particuliers, surtout de ceux qui se trouvent aux paliers inférieurs du revenu. Il faudrait tout d'abord réduire les impôts auxquels sont astreints tous les Canadiens gagnant jusqu'à $5,000 par année. En deuxième lieu, il faudrait réduire considérablement la taxe de vente et les taxes d'accise spéciales. Ce serait un bon moyen de redonner aux consommateurs du pays une partie importante du pouvoir d'achat. Troisièmement, et ici je parle en mon nom personnel, car il est bien possible que je trouve peu de gens pour partager ce point de vue, mais je crois tout de même que le Gouvernement modifie son programme de telle sorte qu'il encourage davantage l'expansion commerciale et les mises de fonds. Les députés n'ignorent pas que le taux régulier de l'impôt sur les sociétés est aujourd'hui de 49 p. 100. C'est donc dire que l'État touche en chiffres ronds la moitié des bénéfices que font les grandes entreprises.

Si le ministre des Finances était ici, il admettrait même que ces taux sont plutôt élevés. Il l'a déjà dit en public. A mon sens, il est bien évident qu'un taux aussi élevé d'imposition tend à nuire au programme de mises de fonds des Canadiens à l'égard de nouvelles usines et de l'outillage. Notre population et nos effectifs ouvriers s'accroissent rapidement chaque année. Nous dépendons des mises de fonds à l'égard de nouvelles usines et du nouvel outillage pour fournir des emplois à ceux qui viennent accroître notre main-d'œuvre. Je rappellerai au ministre des Finances le discours qu'il a prononcé, le 16 novembre dernier, devant les membres de la *Canadian Tax Foundation*. Il a dit alors:

> Au Canada, c'est surtout à l'entreprise privée qu'il revient encore de préparer l'expansion et la mise en valeur, de fournir les capitaux nécessaires aux nouvelles entreprises, de courir les risques d'ordre financier et de prendre l'initiative dans tous les domaines qui assurent emploi et carrière à ceux dont le travail est rétribué au moyen de traitements et de salaires.

En d'autres termes, le ministre des Finances a dit alors que nous nous en remettons encore surtout à l'entreprise privée pour créer de l'emploi. Si le ministre des Finances y croit réellement, et je suis certain qu'il y croit, je ne puis comprendre pourquoi il continue à empêcher l'industrie d'accomplir cette tâche efficacement en lui imposant des impôts paralysants. On compromet la création de nouveaux emplois dans la mesure où, par des impôts élevés, on empêche soit les particuliers soit les sociétés de prospérer. Je suis bien convaincu que l'activité et l'expansion des affaires augmenteraient, si l'on réduisait le taux de l'impôt qui les frappe à un taux plus réaliste. Parlant en mon nom personnel, je demande au ministre des Finances d'envisager une ligne de conduite de ce genre comme important moyen de combattre le chômage. A mon avis, le dégrèvement devrait être à la fois radical et important.

Je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur une expérience tentée récemment à Porto-Rico. Le niveau de vie y est considérablement moins élevée qu'au Canada. Un des principaux problèmes qui se sont posés dans ce pays a été celui du chômage. On y avait souffert beaucoup du chômage dans le passé.

Afin d'y faire face, de prendre les mesures qui s'imposaient, le gouvernement de Porto-Rico a invité, il y a plusieurs années, M. Beardsley Ruml, l'un des économistes les plus distingués des États-Unis, ainsi que quelques autres conseillers à venir étudier le problème sur place, à Porto-Rico. Ils ont trouvé une solution que je considère assez remarquable. J'ai devant moi une annonce que j'ai prise dans *News-Week* du 28 février et dont je voudrais lire certains passages. Elle s'intitule: "Porto-Rico offre maintenant un abattement de 100 p. 100 aux nouvelles industries". L'annonce dit ensuite:

> ..."Nous cherchons à obtenir des industries nouvelles susceptibles d'expansion." Les impôts fédéraux ne s'appliquent pas à Porto-Rico, et la république offre également une exemption totale des taxes municipales. C'est pourquoi 300 nouvelles usines se sont établies à Porto-Rico avec toutes les garanties que leur donne la constitution américaine.
>
> Dans une tentative spectaculaire de relever le niveau d'existence à Porto-Rico, le gouvernement de la république offre maintenant aux fabricants des États-Unis des encouragements tellement tentants que 300 usines nouvelles se sont déjà établies sur cette île ensoleillée...
>
> Le premier attrait, le plus probant, est l'exemption de tout impôt pendant une période de dix ans, pour presque tout fabricant qui installe une nouvelle usine à Porto-Rico.

L'article dit encore ceci:

> La république fera tout son possible pour faciliter les débuts de ceux qui s'y établissent. Elle leur construira une usine. Elle les aidera à se procurer des capitaux à long terme. Elle examinera même pour eux les candidats aux emplois qu'offre l'entreprise, et leur apprendra à se servir des machines... Le gouverneur Nunoz a dit: "Nous

lançons une campagne pour trouver des capitaux... la république cherche à attitrer toutes les industries qui conviennent..."

Le Gouvernement devrait étudier ce régime à fond en vue de s'assurer s'il peut s'appliquer au Canada. Une telle expérience vaut certainement la peine d'être tentée et je vais envoyer cette annonce au ministre des Finances. A Porto-Rico cinquante mille personnes qui, il y a quelques années, étaient sans emploi, travaillent aujourd'hui dans des usines qui se sont installées dans cette ville à cause des avantages fiscaux offerts par le gouvernement de l'île. Peut-être qu'un programe semblable serait pratique au Canada, même s'il fallait en modifier certains détails.

Dans notre lutte contre le chômage, nous devrions songer à accorder des dégrèvements à certaines industries pendant une période limitée, pendant qu'elles s'établissent. Si le ministre croit que cette façon de procéder va un peu trop loin, j'aimerais ajouter ma voix à celle des députés qui ont préconisé au moins la dépréciation anticipée à l'égard des nouvelles usines. Cette méthode a donné d'excellents résultats durant la seconde guerre mondiale et la guerre de Corée. J'estime donc qu'elle devrait également réussir à encourager l'embauchage à l'heure actuelle.

Je suis également convaincu qu'on pourrait employer l'arme fiscale pour lutter contre le chômage saisonnier. Une des industries le plus durement atteintes en ce moment est celle de la construction. Il est toujours si coûteux de construire en hiver que la plupart des compagnies préfèrent attendre au printemps, à l'été ou à l'automne. Mais, au Canada, il y a bien des régions où la construction peut s'effectuer en hiver.

Si le Gouvernement recourait à ces dégrèvements pour encourager les entrepreneurs ou les constructeurs à ériger des maisons en décembre, janvier, février ou mars, il se construirait plus de maisons. Si les dégrèvements ne suffisent pas, nous pourrions peut-être alors songer même aux subventions. A la longue il serait moins coûteux d'agir ainsi que de verser des prestations d'assurance-chômage durant les mois d'hiver.

Aujourd'hui, j'ai réclamé un fort accroissement des dépenses de l'État et une réduction des impôts. On m'accusera peut-être d'illogisme. Dans mes discours à la Chambre, j'ai toujours engagé le Gouvernement à une rigoureuse économie et je ne crois pas que je me départe de cette façon de penser. Je ne puis concéder que le gaspillage ou le chevauchement des services administratifs soient utiles. Je ne puis concéder qu'il soit équitable de verser de fortes subventions à des groupements particuliers au détriment des autres. Les Canadiens sont économes. La plupart de mes compatriotes aimeraient que le budget soit équilibré. Pour le moment, j'estime que le bien-être de notre population est plus important que l'équilibre budgétaire. Notre pays a grand besoin d'un stimulant, même si cela avait pour effet de forcer le Gouvernement à prévoir un budget déficitaire.

Dans une période de pleir emploi, le budget devrait marquer un excédent, et plus l'excédent sera considérable, plus je m'en réjouirai. Aujourd'hui l'inflation est remplacée par la déflation. Le volume des affaires semble se contracter et un chômage prononcé fait suite à l'embauchage intégral. C'est pourquoi j'estime que les raisons motivant jadis l'équilibre budgétaire militent aujourd'hui pour des mesures en sens contraire.

Je répète qu'un budget déficitaire voulu, même s'il faut que le déficit soit très considérable, pourrait aider à soulager le chômage. Ce n'est pas le temps d'être craintif ni de se contenter de demi-mesures. On compte au Canada 600,000 sans-travail. Le Parlement doit agir rapidement et efficacement. Un programme financier peut ne pas supprimer le chômage: il l'allégera certainement.

Le ministre des Finances est celui qui doit pendant les prochains mois mener la lutte. Je l'engage et j'engage le gouvernement à accroître les dépenses, à réduire les impôts et à ne pas craindre d'adopter un budget déficitaire.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, un grand nombre de députés ont déjà participé au débat sur la question de l'embauchage et le chômage, qui est un des principaux problèmes avec lesquels les Canadiens sont aux prises en ce moment. C'est à cause de l'importance du sujet que j'ai décidé de prendre part à la discussion.

Le problème du chômage et de l'embauchage comporte un grand nombre d'aspects; il faut les étudier avec soin afin de trouver un remède approprié à notre économie variée. Je m'arrête ici un instant pour signaler au Gouvernement que les députés libéraux et certains journaux du pays ont déclaré qu'on en a déjà assez dit sur la question du chômage; cela peut suffire à inquiéter les particuliers et les industries du pays et les porter à hésiter. Je signale aussi qu'au cours des 25 années qui se sont écoulées depuis 1930, le parti libéral n'a jamais manqué d'imputer au gouvernement conservateur qui a suivi celui de M. Mackenzie King la responsabilité de la crise et du chômage d'alors. Même aujourd'hui, il cherche encore à l'en tenir responsable. Par conséquent, il semble

qu'afin de savoir si la ligne de conduite est bonne, il suffit de se demander qui blâme et qui est blâmé.

A mon avis, le chômage provient de trois principaux éléments qui, d'une façon générale, résultent tous de la politique du Gouvernement ou de son manque de programme. D'abord, la politique financière du Gouvernement nous a privés de bon nombre de débouchés, non seulement à l'étranger mais au Canada. Les Canadiens ont de la difficulté à acheter les choses dont ils ont besoin. A mon avis, notre politique commerciale est peut-être un des éléments qui contribuent le plus au chômage et à la perte de nos débouchés. Notre politique commerciale est inflexible; elle ne tient pas compte de la réalité et elle est dirigée, dans une large mesure, loin du Canada, à Genève. Le troisième élément est l'assiette fédérale de l'impôt, qui est tellement élevée que nos concurrents peuvent vendre leurs produits à des prix inférieurs aux nôtres. Quand on ajoute à tout cela la chute des prix agricoles, on constate que les cultivateurs ne possèdent pas la puissance d'achat dont ils ont besoin. Le prix de beaucoup d'articles qu'ils doivent se procurer est élevé ou à la hausse.

J'ai ici deux ou trois articles de journaux que je désire citer brièvement pour illustrer ce que je viens de dire. Ma première citation a trait au commerce et est tirée de la *Free Press* de London, numéro du 12 mars 1955. L'article se fonde sur un rapport du Bureau fédéral de la statistique; je cite:

La part détenue par le Canada sur un marché mondial du blé en voie d'expansion a diminué.

Plus loin on ajoute:

Les exportations du Canada ont baissé à 135,100,000 boisseaux, soit une diminution de 3,600,000 boisseaux,...

Ailleurs, on déclare:

En janvier, les exportations du blé canadien se sont établies à 17,900,000 boisseaux, contre 19,900,000 boisseaux en décembre...

On voit donc que nous sommes en voie de perdre nos marchés; pourtant, le ministre du Commerce (M. Howe) a tenté de convaincre la Chambre que notre marché du blé est dans un état florissant.

Dans un numéro de mars 1954 du *Journal* d'Ottawa, on a publié un éditorial intitulé "Nos prix nous excluent du commerce". Cet éditorial cite le passage suivant du *Times* de New-York:

L'administration a à sa portée deux armes puissantes contre les régressions, deux stimulants: les bénéfices faciles et une réduction des impôts.

Rares sont ceux qui, soit à Wall Street soit à Main Street, ne sont pas d'avis qu'une réduction des impôts serait probablement le moyen le plus efficace dans les circonstances actuelles.

[M. White (Middlesex-Est).]

Ce passage sur l'économie américaine s'applique admirablement à notre propre économie. Ces mots me paraissent d'autant plus à point quand je songe aux conséquences de l'inflation que nous subissons dans une certaine mesure en ce moment.

On peut augmenter l'embauchage en accroissant le revenu net des cultivateurs; l'inverse est également vrai. Je signale au Gouvernement que s'il veut accroître l'armée des chômeurs, il lui suffira de prendre des mesures destinées à abaisser le revenu des cultivateurs, en diminuant les prix minimums ou en les supprimant. S'il agit de cette façon, le nombre des chômeurs augmentera. Il y en a environ 600,000 en ce moment; au moins 1,200,000 personnes sont à la charge de ces chômeurs. Ces gens sont incapables d'acheter toutes les marchandises dont ils ont besoin et cet état de choses ralentit notre économie. Ils sont incapables d'acheter les produits des usines ou des fermes. Je rappelle que la prospérité des villes est étroitement liée à celle des campagnes.

Il y en a qui croient qu'en prélevant de lourds impôts sur le revenu, ceux dont le revenu est très élevé contribueraient au bien-être des gens des paliers inférieurs de revenu, mais cette façon de procéder pourrait appauvrir tout le monde au lieu de répartir les richesses. Nous pourrions aller trop loin dans ce sens. De fait, je pense que nous sommes déjà allés trop loin; l'honorable représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre, qui vient de reprendre son siège, l'a souligné très clairement.

Je voudrais citer un article paru le 8 mars dans la *Free Press* de London. En voici le titre:

Les cultivateurs ont besoin d'une aide sensée.

Les représentants de la Fédération canadienne des agriculteurs avaient raison de signaler au cabinet fédéral la situation difficile dans laquelle se trouvent les cultivateurs canadiens en ce qui concerne les frais de production. Il n'y a aucun doute que les prix des produits agricoles ont fléchi depuis deux ou trois ans, mais il ne s'est produit aucun fléchissement correspondant des frais de production.

Les difficultés des agriculteurs sont graves, en partie à cause du nombre des cultivateurs et de personnes à leur charge, mais aussi parce que l'agriculture est encore tellement importante pour l'ensemble de notre économie qu'un fléchissement agricole a tendance à se propager à plusieurs autres secteurs de notre économie.

Depuis 1945, le Gouvernement n'a pas réussi à mettre un frein à l'inflation. De fait, comme je l'ai déjà signalé plus d'une fois, le Gouvernement l'a accueillie favorablement parce qu'elle permettait au percepteur de l'impôt d'accroître ses recettes et qu'elle a aidé l'ancien ministre des Finances à obtenir les revenus élevés dont il se vantait. M. Graham

Towers a donné à entendre qu'un signal avertisseur pourrait nous alerter si notre économie était menacée. Je me demande très sérieusement si sa démission n'est pas le signale avertisseur dont il a parlé car, après sa démission, le taux d'intérêt de la banque a été abaissé de ½ p. 100. S'agit-il d'un aiguillon inflationniste? Bien que les hautes autorités aient affirmé le contraire, il n'en reste pas moins vrai, en ce qui me concerne et en ce qui concerne un grand nombre de Canadiens, qu'il s'agit d'une mesure inflationniste.

Je voudrais comparer cette décision avec celle qu'a prise la banque d'Angleterre. Depuis la guerre, les habitants de ce pays ont pu remettre leur nation sur pied et renflouer leur économie qui était dans une situation bien lamentable par suite des ravages du conflit de 1939 à 1945. La ligne de conduite de l'Angleterre a été à peu près l'opposé de la nôtre, et elle l'est encore. Les journaux ont donné à entendre, il n'y a pas très longtemps, que la convertibilité serait bientôt une réalité.

Le ministre du Commerce a prédit que nous accuserions cette année un déficit d'environ 50 millions lorsque le budget sera présenté; c'est une mesure inflationniste, bien qu'il ne s'agisse que d'une prévision. Je soutiens que notre économie a atteint un niveau d'inflation tellement élevé que nous ne pouvons plus écouler nos produits sur les marchés mondiaux.

Le ministre du Commerce a prédit une année très prospère en 1955. Il a ajouté, il est vrai, qu'il y aurait certains points faibles. Je me demande si l'on peut s'exprimer ainsi en parlant des 600,000 chômeurs du pays? Ces 600,000 chômeurs et les 1,200,000 personnes à leur charge croient-ils que l'année 1955 sera prospère? J'en doute fort.

Le ministre a parlé des abondantes ressources naturelles du Canada. Nous possédions ces immenses ressources naturelles de 1926 jusqu'au 7 août 1930, mais nous n'avons pas réussi à éviter la crise et le chômage de cette époque-là. C'est de 1926 au 7 août 1930 que le régime Mackenzie King a tenu les rênes du pouvoir.

Je voudrais me reporter à un autre article de la *Free Press* de London, mais je n'en citerai qu'un extrait:

> La diminution des impôts constitue un stimulant réel et immédiat pour les entreprises commerciales; un programme du gouvernement, qui comporterait de véritables diminutions de l'impôt perçu des contribuables serait très utile.

On parle de la situation du chômage qui exige de l'attention. Quelle est l'attitude du Gouvernement à l'égard du chômage? Une conférence fédérale-provinciale sur les problèmes fiscaux doit avoir lieu en avril, mais apparemment le chômage ne sera pas à l'ordre du jour. Il semble que le Gouvernement ait adopté comme ligne de conduite de tergiverser et d'attendre. Jusqu'ici aucune proposition vraiment pratique n'a été formulée. Il est vrai qu'une conférence du commonwealth a eu lieu en Angleterre, mais elle n'a pas donné l'espoir d'un avenir meilleur pour l'industrie ou la main-d'œuvre. Les rapports du premier ministre n'étaient que lieux communs, espoirs béats et bons souhaits; tout cela ne crée pas d'emploi. Je soutiens qu'ils ne renfermaient aucun programme concret à l'égard du commerce ou des questions fiscales.

J'ai deux autres coupures de journaux qui indiquent ce qui se passe. La première est extraite du *Financial Times*, en date du 11 mars. En voici le titre:

> L'industrie est irritée parce qu'Ottawa achète à l'étranger le matériel destiné aux forces armées.

Elle peut être irritée, mais elle n'ose pas protester, car elle craint d'être privée d'un contrat. Voici ce qu'écrivait *Tempus* dans la même livraison du *Financial Times*:

> Les libéraux ont réussi à éviter que les journaux publient en première page des nouvelles relatives au fléchissement de notre commerce d'exportation et il est probable, en raison de leur nouvelle politique inflationniste, qu'ils réussiront à remédier à la situation avant le printemps.

Je dirais qu'il a au moins de l'espoir. Rien ne nous indique qu'au cours de la conférence du Commonwealth il a été question de la convertibilité ou qu'on y a même songé. La conférence du Commonwealth s'est terminée exactement de la même façon que le voyage des trois commis voyageurs du cabinet, qui se sont rendus à Washington au début de l'année. Les résultats furent nuls. Je demande de nouveau: Quelle est la politique du Gouvernement? Le ministre du Travail suivra probablement l'exemple du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et nous servira sans doute, en guise de déclaration officielle, l'odieux discours du cinq cents de Mackenzie King. Ils tiendront probablement une séance. Ce serait tout aussi efficace que les conférences qui ont eu lieu jusqu'ici.

Je reviens maintenant aux municipalités qui sont les principales cellules de la nation. Les municipalités sont écrasées par le fardeau des impôts; elles cherchent par tous les moyens, et avec raison, à éviter d'avoir à s'occuper des chômeurs. Elles savent que si elles en acceptent la responsabilité, on ne les soulagera jamais de ce fardeau.

L'autre jour, le ministre du Commerce (M. Howe) a annoncé qu'un recensement aurait lieu en 1956. Il coûtera 5 millions de dollars et fournira du travail à 15,000 personnes, mais il n'accroîtra aucunement la richesse du pays. Avant de me renseigner sur la question, je n'aurais jamais cru que l'industrie agricole occupât une place aussi importante au Canada. Le ministre a indiqué

qu'on poserait 75 questions aux cultivateurs, mais seulement 7 aux citadins. En 1951, lors du recensement ordinaire, on a posé 200 questions aux cultivateurs et seulement 75 aux citadins. Je propose au Gouvernement d'ajouter une autre question à la liste. Qu'il pose aussi la question suivante: Quelles sont les causes fondamentales du chômage? A mon avis, les 600,000 chômeurs et les 700,000 cultivateurs du pays nous fourniront sur la question des réponses plus précises que celles que nous a données le Gouvernement.

Hier soir, pendant l'examen de la résolution concernant la caisse des passages à niveau, l'honorable député de Waterloo-Nord a déclaré à deux reprises qu'une grave crise de chômage sévit dans sa région. Si tous les honorables députés s'exprimaient aussi franchement que lui, nous ne tarderions pas à nous rendre compte de la gravité de la situation.

Je veux revenir un instant à l'argument que nous entendons exposer si souvent et suivant lequel les ressources naturelles du Canada sont tellement vastes que ce qui peut arriver n'a que peu d'importance. Je signale que la Suisse ne possède que peu de ressources naturelles mais elle n'en a pas moins édifié son économie grâce aux importations et aux exportations, tout comme a pu le faire la Grande-Bretagne. Cette économie a été mise sur pied par l'industrie, la main-d'œuvre et le travail de la population et non pas par le chômage.

Nous pouvons dégager une leçon de l'histoire. Qu'il me suffise de mentionner deux nations seulement, la Rome antique et l'Espagne. Dans leurs plus beaux jours, ces deux pays possédaient les plus riches ressources naturelles de leur époque mais tous deux ont échoué parce qu'ils n'ont pas su trouver du travail à leur population. Ils employaient des gens de l'extérieur pour fabriquer les articles dont ils avaient besoin. Que sont devenues ces nations?

Certains signes indiquent que le gros des ressources canadiennes est exporté pour être transformé par la main-d'œuvre d'autres pays, par des salariés étrangers, pendant que nos travailleurs doivent rester dans l'oisiveté. Les ressources naturelles ne font pas, à elles seules, la grandeur d'une nation; une nation est le fruit du travail de sa population. Faisons en sorte qu'on ne puisse dire que nos ressources naturelles servent à procurer du travail à d'autres pays.

Avant de terminer, qu'on me permette de citer brièvement un mémoire soumis au ministre des Finances par l'Institut canadien des fabricants de poêles et de calorifères. Je cite:

[M. White (Middlesex-Est).]

Pour ce qui est des calorifères à air chaud, la production canadienne a baissé de 6½ p. 100 et les importations ont augmenté de 195 p. 100.

Et plus loin:

Les importations au Canada, pour neuf mois seulement de cette année, se sont établies à 986 wagons d'appareils de cuisson et de chauffage.

N'est-ce pas une preuve que le Gouvernement n'est pas assez clairvoyant pour protéger la main-d'œuvre canadienne et pour conserver aux Canadiens leurs emplois?

Je me reporte maintenant au rapport annuel de la Banque royale du Canada et au discours de M. James Muir. Je ne citerai que deux ou trois autres passages à propos du problème du chômage. Je me demande ce qu'aurait dit M. James Muir s'il avait trouvé dans son enveloppe de paye, il y a six ou huit mois, une petite note lui disant qu'on n'avait plus besoin de ses services. Que penserait-il s'il était au nombre des chômeurs? Je me demande souvent ce que pensent ceux qui n'ont pas de travail. Quand on occupe un poste assuré comme celui de membre du Parlement ou comme celui de M. James Muir, il est très facile de traiter la question à la légère mais, quand on manque de travail et qu'on a faim, la perspective est un peu différente. Voici ce que disait M. Muir à propos de la prospérité économique du Canada:

Premièrement, il faut nous assurer que nos ressources humaines ne se perdent pas dans une oisiveté involontaire, c'est-à-dire que nous devons nous efforcer de maintenir l'activité économique et l'embauche à un niveau élevé et stable.

Et ceci encore:

Mais la stabilité commerciale générale a été continuellement menacée par des pressions inflationnistes.

Et plus loin:

Le fléchisement appréciable des exportations en 1952 peut également être attribué à plusieurs causes liées entre elles: chute des prix, concurrence plus active de la part de fabricants étrangers produisant à bas prix, redressement de la productivité industrielle dans les pays dévastés par la guerre, et ainsi de suite. Tous ces éléments tendent à rompre l'équilibre relatif du coût de production et à modifier les rapports entre les prix sur les marchés du monde, au détriment du Canada. Mais, en plus de l'élément important du coût de revient relatif, les fournisseurs européens, qui, grâce à l'appui de leurs gouvernements, sont en mesure d'offrir des conditions de paiement à longs termes à leurs clients sur le marché mondial ont fait entrer en jeu un nouveau facteur. Ce mode de financement est important surtout à l'égard des ventes d'équipement lourd; et, sous une forme ou sous une autre, notamment par l'entremise de la Banque des exportations et des importations de Washington, il est depuis plusieurs années à la disposition des exportateurs américains. Nous savons que, durant l'année, nos concurrents nous ont enlevé de très fortes commandes étrangères

d'équipement,—commandes qu'auraient pu obtenir des maisons canadiennes,—dans une large mesure parce que les concurrents étrangers pouvaient offrir des conditions de paiement relativement plus favorables.

On ne saurait trop insister sur cette grave conséquence du chômage.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Il est cinq heures; la Chambre va passer à l'examen des bills d'intérêt public et des bills d'intérêt privé.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

INSTITUT ROYAL D'ARCHITECTURE DU CANADA

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont) propose la 2e lecture du bill n° 244, consolidant et modifiant les lois relatives à l'Institut Royal d'Architecture du Canada.

—L'Institut Royal d'Architecture du Canada a été constitué en société en 1908 et la loi a été modifiée en 1912 et 1929. Cette loi est abrogée par le bill à l'étude qui est une mesure de codification. L'Institut Royal conservera son nom et sa composition actuelle. Il n'y a que quelques articles nouveaux qui n'influent, ni directement ni indirectement, sur les privilèges, droits et prérogatives d'aucun organisme existant ni d'aucune autre profession.

L'objet du projet de loi est de faciliter les relations entre l'Institut et les diverses associations provinciales d'architectes et aussi de conférer de nouveaux pouvoirs afin de favoriser autant que possible l'intérêt de l'architecture au Canada sous ses divers aspects. Il n'y a pas d'autres détails particuliers à souligner, sauf que le projet de loi indique l'importance de l'Institut et les catégories de membres et qu'il énumère les associations qui en feront partie. Il détermine dans quelles conditions le conseil de l'Institut pourra édicter des règles et règlements. Il modifie aussi la valeur des biens immeubles qui peuvent être détenus et qui a été portée de $200,000 à $500,000.

L'architecture est la seule profession, je pense, qui ne soit pas représentée à la Chambre. Étant donné l'apport considérable des architectes à l'expansion du pays, espérons qu'un jour un architecte aura le privilège de siéger en cette enceinte.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'appuie le principe dont s'inspire la mesure. J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'honorable député qui appuie cette mesure; j'ai remarqué qu'il a déclaré qu'aucun changement important n'est projeté. J'approuve en partie, le désir qu'il a exprimé en terminant, savoir qu'un jour un architecte agréé devienne membre de la Chambre.

J'espère que les remarques que je formulerai au cours des quelques minutes que je veux consacrer à la mesure ne seront pas considérées comme une critique à l'endroit de l'Institut ou d'aucun de ses membres ou de ses organismes affiliés. Cependant, j'ai toujours cru que les législateurs canadiens ont envers le public en général une responsabilité qui a préséance sur leurs désirs personnels de favoriser l'essor d'une occupation ou d'une profession à laquelle ils appartiennent.

Pour ma part, j'appartiens à la Fédération des instituteurs de la Colombie-Britannique, qui est en somme un syndicat. J'ai souvent entendu dire au Canada que ceux qui s'occupent de ces institutions, associations ou syndicats et qui jouissent de pouvoirs étendus, ne se préoccupent pas toujours suffisamment de l'intérêt public.

Je pense que la ligne de conduite que je vais énoncer pourrait être appliquée même aux groupements ouvriers à atelier syndiqué. J'espère qu'avant bien longtemps, lorsqu'il s'agira de modifier des lois de ce genre, les législateurs songeront que ceux qui s'occupent de l'administration de ces professions ou occupations devraient aussi s'intéresser au bien-être public.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION VISANT À ABAISSER L'ÂGE DES VOTANTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 1er mars 1955, de la motion de M. Argue tendant à la 2e lecture du bill n° 126, qui a pour objet de modifier la loi électorale du Canada (âge des votants).

M. G. H. Castleden (Yorkton): Je tiens tout d'abord à signaler que j'appuie entièrement la motion. L'amendement proposé abaisserait l'âge des votants de 21 ans, comme en ce moment, à 18 ans, en ce qui concerne les élections fédérales.

Jusqu'ici les arguments présentés contre cette proposition avaient pour objet de démontrer que les jeunes gens ne sont pas politiquement mûrs à 18 ans et qu'ils sont incapables d'assumer la responsabilité qu'impose le droit de vote. De fait, quelqu'un a cité un article de journal qui affirmait que les jeunes de 18 ans ne se préoccupent que de *hot dogs*, de maïs soufflé, d'eaux gazeuses et de boîtes à musique, ce qui semble indiquer qu'ils n'ont pas atteint une maturité suffisante pour assumer cette responsabilité.

On a eu recours à un argument analogue en Saskatchewan lorsque le gouvernement provincial a présenté un projet de loi en vue

d'abaisser à 18 ans l'âge du droit de vote. A l'époque, l'opposition disait que c'était accorder le droit de suffrage à des jeunes encore à l'âge des tablettes de chocolat; elle soutenait que le Gouvernement cherchait à profiter du vote des jeunes. On s'est élevé très énergiquement contre cette mesure.

Je tiens à signaler qu'en temps de guerre tout jeune homme de 18 ans est admissible à la formation militaire au Canada. En temps de guerre, on ne parle plus de l'immaturité de nos jeunes gens. De jeunes Canadiens, venus de familles moyennes, ont étonné le monde par leur jugement et leur compétence au cours des deux dernières guerres mondiales. De fait, c'est leur compétence et leur jugement qui ont servi de rempart à notre pays et au monde contre la menace du fascisme au cours des deux derniers conflits.

Je tiens à signaler également que si nous accordons le droit de vote aux jeunes gens de 18 ans cela ne veut pas dire nécessairement que tout adolescent de cet âge exercera son droit de suffrage aux élections canadiennes, dès qu'il aura atteint cet âge. Il n'y a d'élections que tous les quatre ans ce qui veut dire qu'un quart seulement des votants de 18 ans auraient l'occasion d'exercer leur droit de suffrage. Ceux de 17 ans devraient attendre quatre ans, c'est-à-dire l'âge de 21 ans, pour voter. L'âge moyen des jeunes gens qui exerceraient leur droit de vote pour la première fois serait donc de 20 ans.

J'ai vu la jeunesse canadienne à l'œuvre dans les collèges et les universités et je soutiens qu'elle s'intéresse à la vie politique du Canada. Elle s'intéresse à l'histoire du Canada et elle comprend la démocratie. Dans la plupart des provinces, nous autorisons les jeunes gens de 18 ans à choisir leur conjoint pour la vie. C'est une très grave décision mais nous ne mettons pas en doute leur bon jugement. S'ils se trompent dans leur choix, ils souffriront toute leur vie de leur erreur. S'ils commettent une erreur en votant, ils auront l'occasion de se reprendre quatre ans plus tard et de porter leur choix ailleurs.

Si les jeunes hommes et les jeunes femmes pouvaient voter à l'âge de 18 ans, ils s'intéresseraient aux délibérations de la Chambre des communes. Ils tiendraient à se renseigner sur ce que font ici leurs représentants et voudraient savoir s'ils défendent ici la cause de la jeunesse. Ils voudraient savoir comment les députés servent et représentent leurs circonscriptions. Si on leur refuse le droit de voter à l'âge de 18 ans, ils ne tarderont peut-être pas à se désintéresser de ce qui se passe au Parlement. De fait, des enquêtes menées partout au Canada ont révélé qu'un nombre étonnant de Canadiens ne sont guère au courant de ce qui se passe au Parlement, ne savent pas comment nous procédons, ni sur quelles questions nous sommes appelés à nous prononcer.

Je n'hésite pas à dire qu'il serait bon de diffuser sur le réseau national, afin d'informer la population du Canada sur ce qui se passe ici, plusieurs des discours prononcés en cette Chambre. On aiderait ainsi à éveiller chez la population le sens des responsabilités et à renseigner effectivement les citoyens en leur permettant d'entendre ce qui se dit au Parlement. Les Canadiens qui auraient ainsi l'occasion d'entendre certains discours et de constater comment votent leurs représentants seraient au courant des problèmes à l'étude.

En ce moment, la seule source de renseignements à laquelle la population ait accès, quant à ce qui se passe à la Chambre, c'est le hansard qui est distribué tous les jours et qu'on peut se procurer pour environ $3 par année. Mais il faut beaucoup de temps pour le lire. Il y a aussi les résumés que publient les quotidiens du pays ou qu'on donne à la radio dans les bulletins de nouvelles. Il serait beaucoup plus pratique de diffuser, ne fût-ce qu'une heure ou deux par jour au cours des mois pendant lesquels le Parlement est en session, les délibérations de la Chambre des communes, surtout quand des problèmes importants comme les affaires extérieures et le chômage sont à l'ordre du jour. Les gens seraient beaucoup plus impressionnés par ce qui se passe ici et pourraient savoir exactement à quoi s'en tenir à ce sujet. Voilà ce qu'on fait en Saskatchewan. J'ai observé...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre. Je n'aime pas à interrompre le député, mais je crains qu'il ne profite d'un bill dont le seul but est de réduire l'âge des votants pour exposer les avantages qu'il y aurait à radiodiffuser ou faire connaître par d'autres moyens les délibérations du parlement. Je ne donne pas à entendre que les observations de l'honorable député renferment quelque chose de répréhensible; mais s'il lui est permis de poursuivre ses remarques en ce sens, je crains qu'à peu près tout sujet imaginable ne puisse être discuté à l'occasion de la motion tendant à la deuxième lecture du bill à l'étude.

M. Castleden: Merci, monsieur l'Orateur. J'allais simplement signaler que nous avons constaté dans notre province que nos jeunes s'intéressent à ce qui se passe à l'Assemblée législative. A 18 ans, ils sont plus mûrs sur le plan politique que ne le croit la moyenne des députés... (*Exclamations*) ... De toute façon, tous les arguments avancés contre l'adoption du bill reviennent à dire que nos

jeunes n'ont pas la maturité voulue sur le plan politique. Les honorables députés, qui siègent de l'autre côté et qui croient opportun d'accorder ce privilège aux citoyens ayant en moyenne vingt ans auront l'occasion de se prononcer lors du vote. Quand il aura lieu, je les engage à faire connaître leur opinion. Les raisonnements que nous avons entendus jusqu'ici tendent surtout à démontrer que ce groupe de personnes n'a pas encore atteint la maturité politique. Je prétends que la mesure serait excellente pour le Canada, pour la démocratie et pour la Chambre elle-même.

M. Argue: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Si l'honorable député d'Assiniboïa prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le débat auquel a donné lieu la première lecture du projet de loi, et notamment l'intervention du secrétaire d'État (M. Pinard). Celui-ci n'a pas, autant que je sache, répondu au principal argument que j'ai invoqué à l'appui de la mesure, soit que les jeunes gens de 18, 19 ou 20 ans sont suffisamment mûrs pour voter intelligemment et que la comparaison avec tout autre groupe d'âge chez nous est loin d'être à leur détriment.

M. Byrne: Le bill parle de 18 ans.

M. Argue: Bien sûr. Je pense bien que l'honorable député se rend compte que si on donne le droit de vote à une personne de 18 ans, cela veut dire, *ipso facto*, qu'on l'accorde à celles qui ont plus de 18 ans.

J'aurais voulu qu'on s'occupât de savoir si les jeunes Canadiens de cet âge ont assez de raison et de connaissances pour voter sérieusement. Pour ma part, je le crois. J'ai beaucoup prisé l'intervention de notre collègue de Saskatoon. Il a, à l'appui du bill, fait valoir un certain nombre d'arguments que nous n'avons entendu dans la bouche d'aucun des autres orateurs qui ont participé à la discussion. Selon lui, on arrive généralement à son maximum d'intelligence à 15 ou 16 ans. Il a expliqué que l'intelligence n'est pas synonyme de connaissance mais de quelque chose de différent, c'est-à-dire l'aptitude à acquérir des connaissances. Cela étant, je crois qu'il est bien raisonnable de demander que l'âge du droit de vote soit réduit à 18 ans.

Autre argument excellent de l'honorable député de Saskatoon, dans le domaine de la chose publique, comme dans tout autre domaine de la vie, c'est en forgeant qu'on devient forgeron. Le moyen à offrir aux jeunes Canadiens d'acquérir une meilleure connaissance de la chose publique, c'est de leur offrir plus tôt l'occasion de s'y intéresser. Il a ajouté que, d'après son expérience, il faut à la plupart des gens de deux à dix ans après l'âge de 21 ans pour atteindre la maturité politique. Vu qu'il faut tout ce temps, il serait bon qu'ils puissent voter plus jeunes, de façon à acquérir plus tôt leur maturité politique.

J'ai écouté le secrétaire d'État avec un vif intérêt. Il n'a pas, je crois, énoncé de thèse importante soit dit en toute déférence, contre la proposition que renferme ce projet de loi.

De fait, si l'on relit ses propos, on constate que le secrétaire d'État n'avance une opinion contre l'adoption du bill qu'à la seconde moitié de son discours. Il y avait déjà un bon moment qu'il avait commencé celui-ci quand, comme je le relève à la page 1710 du hansard, il a dit:

> Le parrain de ce projet de loi a rappelé que, l'an dernier, mon prédécesseur a mentionné la question des frais. Sans doute n'est-ce pas là un motif suffisant d'opposition à la mesure.

Puis, il a signalé que l'adoption de la mesure à l'étude entraînerait certains frais, qu'on ne peut accorder le droit de vote aux personnes âgées de 18 ans sans encourir certaines dépenses. La phrase importante, dans le passage que je viens de citer, est celle-ci:

> Sans doute n'est-ce pas là un motif suffisant d'opposition à la mesure.

Si une faible dépense supplémentaire ne peut être invoquée à l'encontre de l'adoption de la mesure, pourquoi soulever la question de cette dépense? Si les frais supplémentaires ne constituent pas un motif valable d'opposition à la mesure, je ne vois pas pourquoi le ministre soulève cette question dans son discours, pourquoi il semble s'y appuyer pour refuser son appui à la mesure, après avoir dit qu'il n'y voit pas un motif suffisant d'opposition.

Il a dit ensuite que, selon lui, les provinces devraient prendre l'initiative à cet égard. C'est évidemment ce qu'ont déjà fait certaines provinces. Il a dit qu'il aimerait que d'autres provinces prennent l'initiative au sujet de la réduction de l'âge exigé des votants, plutôt que de voir le gouvernement fédéral y procéder maintenant. Il a alors ajouté:

> Néanmoins, je n'invoque pas cela comme argument contre la mesure proposée.

Il voudrait que les provinces prennent l'initiative, mais il n'invoque pas cela comme argument contre la mesure proposée. Si nous sommes pour nous prononcer par notre vote d'une façon intelligente au sujet de cette question, il faudrait qu'on nous donne certaines raisons. Si nous sommes portés à nous prononcer contre la mesure, il faudrait que nous ayons des raisons et des arguments à l'appui de notre vote. On ne saurait se contenter d'énumérer une série d'objections hypo-

thétiques et dire ensuite que ce ne sont pas des raisons à invoquer comme arguments contre la mesure proposée. Voici ce que le secrétaire d'État a dit un peu plus tard:

Nous devrions nous occuper tout d'abord de cette question...

Il disait qu'il fallait s'assurer qu'un plus grand nombre de ceux qui ont atteint l'âge de 21 ans exercent le droit de vote.

...et faire en sorte qu'autant de Canadiens que possible, qui répondent aux dispositions de l'article de la loi relatif à l'âge et aux conditions exigées pour voter, soient en mesure d'exercer le droit de vote.

Je partage tout à fait cet avis. Je suis tout à fait favorable à ce qu'on fasse en sorte que tous ceux qui ont droit de vote en vertu de la loi, exercent ce droit. Le ministre a parlé ensuite des personnes qui se trouvent à l'étranger au moment du scrutin, disant que c'était là un groupe de Canadiens ayant droit de vote auquel on devrait, en modifiant la loi, permettre d'exercer ce droit. L'adoption du présent projet de loi n'empêchera d'aucune façon assurément de prendre des mesures comme celles que le ministre a proposées, c'est-à-dire des mesures permettant au plus grand nombre possible de ceux qui sont admissibles au scrutin, d'exercer leur droit de suffrage le jour du scrutin. Je ne crois pas qu'on puisse faire valoir la nécessité d'apporter à la loi certaines modifications comme argument sérieux pour le rejet du bill dont nous sommes saisis et qui ne constitue, de fait, qu'une autre modification à la loi.

Le dernier argument du ministre que je tiens à réfuter a été exposé en réponse au discours d'un autre député. Il a déclaré qu'il y aurait lieu d'étudier l'âge conférant la majorité avant d'abaisser la limite d'âge en vue du scrutin. A mon avis, on ne peut faire état de ce qu'on doit avoir atteint ses 21 ans pour signer des contrats civils comme raison suffisante pour s'opposer à la mesure à l'étude. Le député d'Yorkton a déjà signalé cet après-midi que, dans bon nombre de provinces, des jeunes gens de 18 ans ont le droit de signer un contrat fort important, le contrat de mariage que la loi considère valable. Si une personne de moins de 18 ans peut conclure pareil contrat, l'argument voulant que la même personne devrait atteindre sa majorité pour voter ne vaudrait guère.

Nous savons également que la loi canadienne permet de pendre, à partir de l'âge de 16 ans, les personnes trouvées coupables de meurtres. Si l'on estime que ces personnes sont responsables de cet acte à un âge aussi précoce, si on les juge adultes à tous les points de vue quand il s'agit de subir la peine, on pourrait bien songer à diminuer l'âge qui les admet au scrutin, même si cet âge n'était pas celui de la majorité. Nous savons également que, dans la plupart des provinces, une jeune personne peut obtenir un permis à l'âge de 16 ans et conduire un véhicule sur nos grandes routes. Étant donné que les accidents de la circulation sont si fréquents de nos jours, on place certes beaucoup de responsabilité sur de jeunes épaules.

Ainsi que l'a conseillé, l'an dernier, le ministre actuel de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill), j'espère que chaque député, surtout chaque député ministériel, votera d'après ses convictions quant au bien-fondé de la mesure et ne se laissera nullement influencer par une décision du parti. Comme le ministre l'a dit l'an dernier, la loi électorale devrait être une loi du Parlement tout entier, non pas une loi fondée sur la décision du gouvernement au pouvoir.

(La motion de M. Argue, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	MacKenzie
Barnett	McCubbin
Bryce	Nicholson
Bryson	Noseworthy
Castleden	Philpott
Croll	Power (Québec-Sud)
Ellis	Regier
Gillis	Stewart (Winnipeg-Nord)
Goode	Thatcher
Herridge	Winch
Johnson (Kindersley)	Zaplitny—24
Knight	
Knowles	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Byrne
Anderson	Cameron (High-Park)
Applewhaite	Cannon
Arsenault	Cardiff
Ashbourne	Cardin
Balcer	Caron
Balcom	Carrick
Batten	Carter
Bell	Cauchon
Benidickson	Charlton
Bennett (Grey-Nord)	Churchill
Bennett (Mlle)	Crestohl
Blackmore	Dechêne
Blair	Decore
Blanchette	Denis
Boisvert	Deschatelets
Bonnier	Deslières
Boucher (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	Dickey
Boucher (Restigouche-Madawaska)	Diefenbaker
Bourget	Dinsdale
Bourque	Drew
Breton	Dufresne
Brisson	Dumas
Brooks	Dupuis
Brown (Brantford)	Enfield
Brown (Essex-Ouest)	Fairey
Buchanan	Ferguson
	Fleming
	Follwell

Forgie
Fraser (Peterborough)
Fraser (St-Jean-Est)
Fulton
Gagnon
Garland
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Gour (Russell)
Green
Gregg
Hahn
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hanna
Hansell
Hardie
Harkness
Harrison
Healy
Hees
Henderson
Henry
Hodgson
Holowach
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Howe (Wellington-Huron)
Huffman
James
Johnston (Bow-River)
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
LaCroix
Lafontaine
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Lavigne
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Lefrançois
Lennard
Low
Lusby
Macdonnell
MacDougall
MacNaught
McBain
McCann
McCulloch (Pictou)
McGregor
McIlraigth
McIvor
McMillan
McWilliam
Mang
Marler
Matheson
Meunier
Michaud
Michener
Mitchell (London)
Mitchell (Sudbury)
Monette
Monteith
Murphy (Westmorland)
Nickle
Nixon
Nowlan
Pallett
Patterson
Pearkes
Pearson
Perron
Picard
Pickersgill
Pinard
Poulin
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Prudham
Purdy
Quelch
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Bruce)
Robinson (Simcoe-Est)
Rowe
St-Laurent
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Starr
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Thibault
Thomas
Tucker
Tustin
Valois
Viau
Villeneuve
Weaver
Weir
Weselak
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
White (Waterloo-Sud)
Yuill—177

LOI SUR LA DÉPUTATION

MODIFICATION PORTANT CHANGEMENT DU NOM D'UNE CIRCONSCRIPTION

M. G. R. McWilliam (Northumberland, N.-B.) propose la 2e lecture du bill n° 194 portant modification de la loi sur la députation.

La motion est adoptée, le bill lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est) passe à l'examen des articles.

(L'article 1 est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur: Les travaux prévus pour cette heure étant terminés, la Chambre reviendra maintenant aux questions qu'elle étudiait avant cinq heures.

Comme il est six heures moins dix les honorables députés sont-ils d'accord pour que je déclare qu'il est six heures?

Des voix: D'accord.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SUBSIDES

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Harris l'invitant à se former en comité des subsides, et de l'amendement de Mme Fairclough.

CHÔMAGE

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, depuis plusieurs jours, j'écoute des représentants de tous les partis exprimer leurs vues sur le chômage. A mon avis, c'est un de nos grands problèmes nationaux à l'heure actuelle. A la Chambre à la radio et dans nos journaux, il est beaucoup question de notre mode d'existence par opposition à un autre mode d'existence qui nous est offert par un régime rival du nôtre. Notre mode d'existence, c'est la façon dont nous vivons, la façon dont nous sommes logés, les moyens dont nous disposons pour subvenir aux besoins de nos familles et, enfin, notre revenu et notre niveau d'existence. Actuellement, au Canada, 600,000 personnes sont sans travail et peut-être commencent-elles à se demander si quelque changement ne leur serait pas profitable.

Quand, à propos de cette question du chômage, nous disons que la crise est régionale ou saisonnière, qu'elle n'est pas grave, et ainsi de suite, nous n'améliorons pas les choses. A mon avis, les membres de la Chambre, surtout ceux qui siègent du côté du Gouvernement, doivent envisager la question carrément et objectivement. Les débats acerbes et les invectives ne sauraient améliorer les choses. Je vais m'efforcer ce soir d'exposer à la Chambre ce que j'en pense exactement.

En 1939, il y avait au Canada 523,000 chômeurs, et la situation était assez grave puisque ce chiffre représentait 11·4 p. 100 de notre effectif de main-d'œuvre. Aujourd'hui, les chômeurs sont plus nombreux et représentent environ 6 p. 100 de l'effectif de main-d'œuvre de l'ensemble du pays. Toutefois, en diverses localités, la proportion des chômeurs dépasse 11·4 p. 100.

Il est temps de dresser des plans concrets au lieu de chercher à rationaliser le problème et au lieu d'attendre que quelque miracle se produise. A mon avis, deux solutions s'offrent à nous. Nous devons retourner soit à 1939, —nous en sommes bien près,—soit à 1945 et conférer au gouvernement une certaine autorité si nous attendons de lui qu'il ait au moins un mot à dire dans l'administration de notre économie. Si nous nous y refusons, nous ne pourrons guère atténuer le chômage.

Il suffit d'envisager la question sous son angle le plus vaste, de considérer le pays dans son ensemble et de voir à qui appartient la maîtrise de l'économie pour se rendre compte que le Gouvernement ne peut pas grand chose au sujet du chômage, si ce n'est apposer quelques pièces ici et là et prévoir des palliatifs comme l'assurance-chômage, les allocations familiales, et ainsi de suite. Mais le Gouvernement n'a aucune autorité quand il s'agit de dire ce que devraient ou ne devraient pas faire des entreprises comme la *General Motors* ou la *Dominion Steel and Coal,* ou ces autres puissantes entreprises qui régentent effectivement notre économie.

Certains députés exhortent le Gouvernement à faire ceci ou cela. Ils savent tout aussi bien que moi que, actuellement, le Gouvernement ne possède aucun pouvoir de demander quoi que ce soit à ceux qui effectivement maîtrisent la marche de notre économie. Quand le Gouvernement tente d'obtenir une certaine autorité, ces députés sont les premiers à crier à la dictature. Le Gouvernement, selon eux, ne devrait pas posséder une telle autorité. Hier encore, lorsque le ministre de la Production de défense a demandé à la Chambre de proroger certains pouvoirs à utiliser en cas d'urgence, ceux-là même qui étaient disposés aujourd'hui à lancer des accusations au Gouvernement et à lui demander de faire quelque chose, criaient à la dictature.

Le ministre de la Production de défense a dit clairement qu'à son avis une certaine réglementation de ce genre s'imposait pour que le Gouvernement puisse agir dans l'éventualité d'une crise. Quant à nous, nous nous rendons compte que, s'il veut remédier au chômage, le Gouvernement a besoin de l'autorité nécessaire pour diriger et réglementer. Tant que le régime démocratique subsistera et que le Parlement se réunira, nous ne craindrons pas d'accorder au Gouvernement certains pouvoirs d'urgence afin de lui permettre de prendre certaines mesures. Comme nous revenons toujours ici, il nous est possible d'examiner les dispositions que le Gouvernement a prises à la lumière des événements.

J'ai dit il y a un instant qu'il nous faut revenir à 1945 alors qu'une certaine réglementation existait, si nous ne voulons pas revenir à 1939. Les rapports de presse actuels indiquent clairement que, à toutes fins pratiques, nous sommes revenus à 1939. Nombre d'entre nous on connu cette période. Ils peuvent se souvenir de rapports de presse comme celui-ci, daté de Whitby (Ontario). Il y est question de l'arrestation de trois hommes qui venaient de commetre un cambriolage. On a appris au cours du procès qu'ils étaient en quête de quelque nourriture pour leurs enfants, car ils n'avaient à la maison pas même un morceau de pain. C'est le chômage qui a poussé ces hommes au crime. Ils porteront le reste de leur vie la tare d'une condamnation. Ils sont les victimes d'un régime économique défectueux.

C'est ce qui n'était que trop fréquent en 1939. Aujourd'hui encore, on ne publie que trop souvent, dans les journaux, des nouvelles du même genre émanant des diverses régions du pays.

J'en trouve encore une qui me rappelle 1939. Elle indique que, la semaine prochaine, les mines travailleront à demi-temps. Je ne pense pas que la statistique du chômage en tiendra compte; mais depuis novembre dernier, les houillères de Nouvelle-Écosse travaillent de façon intermittente, trois jours par semaine, en raison du manque de débouchés, et ainsi de suite. Le Gouvernement ne peut dire à la *Dominion Steel and Coal* quand elle doit travailler et quand elle doit s'arrêter, mais il peut au moins éviter d'agir de manière à aggraver la situation.

Hier, j'ai demandé au ministre des Mines et Relevés techniques pourquoi on supprimait la subvention aux transports de charbon de Cap-Breton à Terre-Neuve. La réponse qu'on m'a faite n'en était pas une. Après l'avoir relue aujourd'hui, j'ai constaté qu'elle ne donnait aucun motif.

L'hon. M. Prudham: Elle est en vigueur jusqu'à la fin du mois.

M. Gillis: J'espère qu'elle sera maintenue. La question est plus importante qu'elle peut sembler. Les États-Unis peuvent livrer de la houille à Terre-Neuve pour $2.40 de moins la tonne que ne le peut la DOSCO. Je ne sais pas pourquoi, mais c'est la vérité. On a accordé la subvention pour équilibrer les

frais et permettre au charbon de la Nouvelle-Écosse de soutenir la concurrence. Cette subvention a été appliquée au transport de 250,000 tonnes de charbon expédiées à Terre-Neuve. Si l'on retire la subvention, ce charbon ne pourra plus soutenir la concurrence. Ce débouché sera perdu alors que nous en avons grand besoin.

L'hon. M. Prudham: Nous ne croyons pas qu'il sera perdu.

M. Gillis: J'espère que le ministre maintiendra cette subvention. J'espère qu'il veillera à ce que ce débouché ne soit pas perdu. Je crois connaître quelques-uns des problèmes. J'ai vérifié le point depuis que j'ai parlé au ministre hier. Les moyens de transport maritime ne suffisent pas. Les navires qui transportent généralement ce charbon sont immobilisés dans le port de Sydney, tandis qu'on charge des navires de 10,000 tonneaux. Ils y passent une semaine à la fois pendant que s'accumulent les frais qui s'ajoutent au coût total. D'autre part, Terre-Neuve n'a pas d'entrepôts. La société devrait y voir. Je mentionne ce fait car j'avais cru que la subvention serait supprimée. Or j'ai maintenant l'espoir qu'elle ne le sera pas.

Étudions maintenant le problème sous un autre angle. Je tiens la majorité de la population canadienne responsable de la situation qui existe aujourd'hui. Lors des dernières élections, la population du pays avait le choix entre quatre partis politiques: les libéraux, les conservateurs, les cécéfistes et, en certaines régions, les créditistes.

Une voix: Ou Clarie Gillis.

M. Gillis: Les gens savaient parfaitement pourquoi ils votaient. Les candidats du gouvernement se sont prononcés nettement pour le régime de la libre entreprise. Les conservateurs, autres protagonistes de la libre entreprise privée, ont ajouté qu'ils la rendraient plus libre. Nous avons établi bien clairement dans tout le pays que, si nous étions assez nombreux de notre groupe à la Chambre des communes nous nous proposions de changer les rouages de la société afin d'éviter la répétition des événements de 1939. Les gens ont cependant voté pour le gouvernement actuel et une large majorité l'a mandaté pour faire exactement ce qu'il fait maintenant.

En décembre dernier, la crise du chômage était sensiblement la même qu'aujourd'hui. Lors des élections complémentaires, les deux cinquièmes seulement des gens des circonscriptions en cause sont allés voter. Les trois autres cinquièmes sont restés chez eux.

Une voix: Ils étaient satisfaits.

M. Gillis: Ils s'en désintéressaient, ils étaient apathiques. Ils ont pris pour attitude de s'en remettre aux autres. C'est ainsi que le fascisme a pris naissance, monsieur l'Orateur. Si les Canadiens ne s'intéressent pas assez aux affaires de la nation pour exercer leur droit de suffrage en faveur de gens qui vont accomplir quelque chose pour eux, s'ils veulent rester chez eux et laisser à d'autres le soin de diriger les affaires, se déclarant satisfaits du peu qui s'accomplit, je suis convaincu que cela ne durera pas longtemps. Il se trouvera quelqu'un pour leur dire: "Très bien, je me charge de la direction des affaires et désormais vous ferez ce qu'on vous dira." Je pense que la population du Canada a une leçon à apprendre. Elle a besoin qu'on lui fasse comprendre que, si elle veut la démocratie, c'est à elle de s'employer à la maintenir. Si elle veut éviter le chômage, qu'elle prenne les dispositions requises. Si le Gouvernement ne fait rien à ce sujet, elle doit alors élire un Gouvernement qui agira en ce sens.

Cet après-midi je me suis dit, en voyant l'honorable député de Prince-Albert-Centre brandir le Livre vert renfermant les propositions du Gouvernement, qu'il s'en servait d'une façon un peu imprudente. Si un parti est vulnérable, en ce qui a trait à la conférence fédérale-provinciale de 1945, les membres de ce parti ne siègent pas loin de moi.

Je me rappelle la conférence fédérale-provinciale de 1945, parce que je m'y intéressais. Le gouvernement fédéral avait alors proposé de se charger des chômeurs aptes au travail et de faire les frais d'un programme d'hygiène dont bénéficieraient tous les Canadiens. Cette proposition eût-elle été acceptée, cela constituerait aujourd'hui une des principales réalisations de notre pays. Mais aucune de ces propositions n'a été acceptée, parce que trois provinces ont galvaudé cette conférence. Il faudra du temps avant que de telles propositions soient mises en œuvre.

Le représentant de Prince-Albert aurait dû songer à cette conférence, quand il a parlé cet après-midi. Il aurait dû se rappeler ceux qui l'ont sabotée. Les propositions formulées à cette conférence sont les derniers arguments que le député devrait invoquer en cette enceinte à l'appui de ses critiques contre le Gouvernement en matière de chômage.

Des députés siégeant à ma droite ont dit qu'il n'y a pas de chômage en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Grande-Bretagne. Les députés qui ont déclaré cela n'ont pas essayé de nous en donner la raison. La Nouvelle-Zélande s'est donné un gouvernement travailliste en 1935 et elle a supprimé le chômage à une époque où il sévissait chez nous. L'Australie a eu un gouvernement

travailliste pendant bien des années et la Grande-Bretagne a eu, elle aussi, un gouvernement travailliste après la guerre; il a eu à s'occuper des répercussions du conflit. Les gouvernements travaillistes de Grande-Bretagne et des autres pays ont modifié les rouages sociaux de ces pays et mis en marche un organnisme que les gouvernements suivants ont laissés intacts. Ils ont réussi à supprimer le chômage et les rouages établis fonctionnent encore.

Le Gouvernement pourrait faire la même chose ici, si on lui en donnait le mandat. Mais, quand on se présente sous l'étiquette de la libre entreprise et qu'on reçoit du pays le mandat d'appliquer ce régime, on doit s'en tenir aux règles du jeu, tant qu'on n'a pas du peuple le mandat de modifier ces règles. Il n'y a pas de chômage en Grande-Bretagne, en Australie ni en Nouvelle-Zélande, parce que les rouages sociaux y ont été établis selon une conception nouvelle qui répond aux besoins du monde d'aujourd'hui. Au Canada, nous nous en tenons au vieux genre, style 1867, au lieu de modifier notre constitution de façon à répondre aux besoins de notre époque.

La Chambre de commerce allègue souvent une raison du chômage conçue en ces termes: "La réponse est bien simple: les ouvriers s'excluent du marché, se coupent le cou. Voilà la réponse: les salaires sont trop élevés." Cet argument ne vaut pas du tout. C'est simplement un prétexte qu'on ne saurait justifier. Qu'on examine le tableau des importations et des exportations, au sujet des dernières années, et l'on verra que ce n'est pas dans les pays où les salaires sont bas que nous avons de la difficulté à vendre nos produits; c'est dans le pays où les salaires sont les plus élevés au monde, aux États-Unis, où nous faisons environ 60 p. 100 de notre commerce d'exportation et d'importation. En 1954, notre balance commerciale déficitaire avec les États-Unis a été d'environ 758 millions. Les salaires sont bien plus faibles au Canada qu'aux États-Unis. D'autre part, nous avons eu par rapport à la Grande-Bretagne et les autres pays non rattachés au dollar une balance commerciale excédentaire d'environ 633 millions, ce qui nous a permis de nous en tirer, à la fin de 1954, avec un très petit déficit dans notre balance commerciale. Prétendre que les salaires nous ferment les marchés, ça ne tient pas debout.

Examinons l'autre aspect de la question. A mon sens, les bénéfices y sont peut-être pour quelque chose. L'industrie qu'il convient d'examiner est celle des machines agricoles. Une des plus importantes causes du chômage tient à la baisse de 44 p. 100 qu'a subie le revenu agricole. J'ai examiné les chiffres relatifs à l'industrie des machines agricoles et portant sur la période de 1945 à 1951. Les chiffres sont les plus récents que j'aie pu obtenir. En 1945, dans cette industrie la proportion des salaires a été de 42·4 p. 100. En 1951, cette proportion était passée à 29·9 p. 100. L'importance relative des salaires a diminué constamment dans l'industrie des machines agricoles, tandis que l'ensemble de l'industrie a réalisé des bénéfices d'environ un million et demi de dollars en 1945.

En 1951, la situation de l'industrie avait changé d'aspect; les bénéfices atteignaient 13 millions, soit une augmentation d'environ 700 pour 100, tandis que la part du dollar en salaire était tombée de 42·4 à 29 p. 100. S'il y en a qui s'excluent du marché à cause des prix trop élevés, ce sont les cupides qui veulent voir leurs bénéfices monter en flèche et les partager entre eux sans égard pour les intérêts bien compris du pays.

Ce qu'il nous faut, dit-on souvent, ce sont des marchés d'exportation. Et le marché intérieur? Personne ne parle jamais des besoins insatisfaits de la population canadienne, et ils sont nombreux. Il suffirait de répondre à ces besoins pour qu'il n'y ait pas de chômage au Canada. Les quelques articles que j'ai indiqués ici proviennent du dernier recensement. Ces articles trouveraient d'énormes débouchés si nous pouvions répondre aux besoins non satisfaits du pays. Prenons le logement par exemple: pour rattraper le déficit de logement, il nous en faudrait au moins un demi-million. Le recensement de 1951 a révélé que 940,000 de nos logements étaient surpeuplés ou bien avaient besoin de réparations importantes ou les deux à la fois; 900,000 n'avaient pas l'eau courante, et près de 1,500,000 n'avaient ni baignoire ni douche à l'usage exclusif d'une famille. Plus de 1,200,000 n'avaient pas de cabinets à chasse d'eau, et près de 600,000 n'avaient pas l'eau chaude courante.

A notre époque, et dans un pays comme le Canada, c'est un tableau bien déprimant! Je ne prétends pas que le Gouvernement puisse se charger lui-même d'une telle réalisation, mais qu'est-ce qui ne va pas dans l'industrie qui fabrique ces appareils? Qu'est-ce qui cloche chez ceux qui fabriquent et vendent ces choses? Certes, ils ont le talent voulu pour organiser par l'intermédiaire d'une société quelconque les moyens d'alimenter et de financer la production de ces articles et de fournir ainsi du travail à la population. Cependant, rien ne se fait à ce sujet. Oh, non, on veut la libre entreprise. On veut s'adresser au Gouvernement. On veut des garanties à propos de tout et de rien. On ne trouve plus de capitaux de spéculation. Il

n'y a plus de liberté d'entreprise ni d'initiative, mais une organisation de banditisme qui met en joue le Gouvernement et qui essaie d'extorquer des bénéfices tout en obtenant des garanties pour tous ses placements.

Il en va de même dans le domaine de la fabrication des appareils, cuisinières, réfrigérateurs, lessiveuses, aspirateurs, calorifères, téléphones, et que sais-je encore. Ce ne sont plus là des articles de luxe, mais des articles nécessaires à notre époque. Lorsqu'une industrie fabrique des articles de ce genre qui peuvent se vendre facilement au pays même, elle devrait avoir des méthodes de vente et de financement à long terme, propres à mettre lesdits articles à la portée des Canadiens. Mais non; ces fabricants veulent que d'autres s'occupent de la vente de leurs produits.

Il est facile de nos jours d'emprunter de l'État, d'insérer dans le contrat une clause de dépréciation anticipée de manière que les frais se défalquent en 4 ou 5 ans sans qu'il en coûte un sou. Nous procéderons ainsi, disent ces fabricants, pour améliorer nos usines et notre outillage, nous procurer des appareils plus modernes. Nous produirons davantage, mais nous embaucherons moins d'ouvriers, rendant les hommes esclaves des machines et non les machines esclaves des hommes. L'effet des progrès modernes de la technique ne consiste qu'à créer de la misère d'une part et, de l'autre, à faire réaliser d'immenses bénéfices et à jeter des hommes sur le pavé. Ce n'est guère un argument en faveur de la modernisation, mais c'est exactement ce qui arrive.

L'aciérie de Sydney a emprunté de l'argent de l'État, comme l'ont fait l'Algoma et les autres sociétés. Ces industriels ont modernisé leur usine. Il n'y a pas d'expansion; ils maintiennent le même rythme de production tout en congédiant 1,600 hommes. Cet état de choses n'est pas satisfaisant. Il est temps que la population, et je la tiens responsable, s'éveille pour exiger qu'on mette l'État en mesure d'imposer une réglementation afin de protéger le public. Cela vaudrait mieux qu'aligner des chiffres dans la colonne droite du bilan, au grand-livre, en faveur d'une société qui s'est désintéressée du pays au point de ne pas fournir aux producteurs de richesses, au moins assez de nourriture, de vêtements et de logements.

Lorsque je pense à ces gens, monsieur l'Orateur, je me demande souvent comment ils ont l'esprit tourné. S'arrêtent-ils jamais à penser qu'ils ne font que passer peu de temps en ce monde et que, déduction faite du temps consacré au sommeil, la durée de leur séjour est extrêmement courte, et que, même s'ils réalisent des millions, un jour viendra où ils seront couchés sur un lit, seuls sans conseil d'administration, obligés de fermer les yeux en se disant qu'ils doivent maintenant affronter l'inconnu. C'est la fin. Il n'y a pas de poches à leur linceul. Il n'y a pas de bilan non plus, dans l'autre monde, car ces gens brûlent, du moins pour la plupart. Il est bien temps, je pense, qu'on leur fasse la leçon.

Je pense que le Gouvernement peut faire beaucoup de choses. Le dégrèvement préconisé cet après-midi ne me paraît pas ce qu'il faut en l'occurrence, car ceux qui préconisent le dégrèvement songent aux sociétés. Pourquoi? Pour leur permettre d'accroître leurs affaires. On peut alors se demander pourquoi elles souhaitent une telle expansion. Les inventaires sont déjà trop considérables, au point qu'elles ne savent qu'en faire. Le dégrèvement accordé pour favoriser une accumulation plus considérable de biens n'est pas du tout une solution. Le dégrèvement dont on a besoin est celui qui augmenterait les exemptions aux échelons de revenus modestes. Voilà où l'exonération fiscale est nécessaire.

Le problème qui se pose aujourd'hui est celui du pouvoir d'achat. Ce pouvoir d'achat doit se trouver entre les mains du peuple. Pour ma part, je ne vois pas d'autre moyen dans les conditions actuelles de régler le problème. Il faut d'abord accroître ces exemptions fiscales; ensuite augmenter les allocations familiales et les pensions de sécurité de la vieillesse. Le Gouvernement devrait accepter la moitié des frais qu'entraîne l'aménagement de la route transcanadienne, du moins dans les provinces moins riches. Québec et l'Ontario sont peut-être en mesure d'en payer la moitié.

Une voix: Nous le faisons maintenant.

M. Argue: Non, vous ne le faites pas du tout. La province achète le droit de passage.

M. Gillis: Je crois que le gouvernement fédéral devrait aider davantage à ce financement. Quant à la voie maritime du Saint-Laurent, maintenant qu'on a approuvé ce projet malgré mon opposition, je crois que le Gouvernement devrait en hâter l'aménagement et lancer les travaux.

La question de faire faire quelque chose me paraît peu compliquée. Peut-être suis-je simple d'esprit. A mon avis, il suffit au Gouvernement de s'y prendre de la manière suivante. Les données statistiques étant disponibles, il devrait d'abord consulter la liste des stocks du pays ou des excédents existants, autrement dit la liste des produits accumulés qu'on ne peut vendre. Je veux parler des excédents de denrées, d'appareils, d'habitations, etc. Une fois établie la liste des excédents disponibles il lui faudrait ensuite dis-

cerner de quel pouvoir d'achat on doit doter la population pour qu'elle achète ces excédents, les élimine des marchés pour réaffecter les jeunes travailleurs productifs à la fabrication d'autres articles.

C'est ainsi qu'il faut procéder, et ce n'est pas moi qui ai conçu ce plan. L'Organisation des Nations Unies a les meilleurs économistes au monde. Or ils nous disent que, lorsque plus de 5 p. 100 de nos ouvriers sont sans travail, nous nous attirons des ennuis et nous devons prendre les mesures voulues. Ce que nous devons faire, c'est exactement ce que j'ai dit tout à l'heure. Ces économistes recommandent la stimulation artificielle, l'accroissement des prestations de sécurité sociale, afin d'accorder du pouvoir d'achat aux gens et de maintenir les choses en marche jusqu'à ce que les conditions changent et qu'il souffle des vents plus favorables.

Mais on aurait tort de penser que les travaux publics offrent la solution permanente d'aucun de ces problèmes. Ces travaux ont du bon. Ils créent de la nouvelle richesse, mais ce ne sont que des palliatifs et la situation redeviendra la même lorsque ces travaux seront terminés. Le nombre d'ouvriers qu'exige tout programme de travaux publics est si faible qu'il n'a guère d'utilité. Par exemple, lorsqu'on préconisait l'établissement de la chaussée de Canso en 1942, j'étais membre du comité de la reconstruction. On estimait alors, d'après ce que j'ai entendu, qu'il faudrait 1,500 hommes pendant trois ans pour aménager la chaussée. Avec l'outillage qu'on a utilisé, elle a été construite en 18 mois par 262 hommes. On constatera qu'il en sera ainsi également de l'entreprise de la voie maritime du Saint-Laurent.

Une voix: Ils sont maintenant chômeurs.

M. Gillis: En effet, ils chôment. Les travaux publics n'offrent pas de solution permanente. Il nous faut adopter une attitude pratique et prendre le genre de mesures adoptées en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Grande-Bretagne. Il nous faut exercer un droit de regard sur nos finances. La vieille Banque d'Angleterre a été étatisée, et même Churchill ne l'a pas rendue au secteur privé. Le gouvernement actuel de l'Angleterre tire parti des modifications apportées par le parti travailliste.

Le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a fait l'éloge de la Suède aujourd'hui. Il ne s'est pas arrêté à penser que ce pays a un gouvernement socialiste depuis bien des années. Il est avéré que la Suède n'a pas de chômeurs et n'en aura pas. Ces pays cherchent des travailleurs alors que le Canada, malgré l'abondance de ses ressources naturelles et sa population clairsemée, se lance dans des discussions houleuses à un moment où, le nombre des chômeurs ayant atteint 600,000, nous devrions prendre les dispositions nécessaires.

On ne fera rien à ce propos tant que le gouvernement fédéral ne sera pas autorisé à dire aux concessionnaires de nos ressources qu'il leur faut prendre certaines initiatives à tel ou tel moment et d'une certaine façon pour éviter les tracas actuels.

Mon temps de parole achève; je vais reprendre mon siège; mais j'espère que les ministériels, au moins, accorderont quelque attention à ma petite semonce.

(*Texte*)

M. J. Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, les honorables députés libéraux de la province de Québec, en particulier, n'ont pas encore jugé bon de participer à ce débat d'une extrême importance et, sauf l'honorable député de Rimouski (M. Legaré), pas un seul n'a osé, jusqu'ici, s'attaquer au sujet. Pour ma part...

Des voix: Coin-coin! Coin-coin!

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, j'aime bien à dire aux intéressés que cela me glisse sur le dos à peu près comme l'eau sur le dos du canard. Cela ne me touche pas plus que ça. J'ai un discours à prononcer...

M. Gauthier (Portneuf): Vous auriez dû dire un "castor".

M. Dufresne: C'aurait été plus travailleur que le député de Portneuf!

Pour ma part, j'ai attendu en vain que certains d'entre eux se lèvent et abordent cette question avant de prononcer mon discours et de discuter de la situation pénible et tragique causée par le chômage.

Des voix: Coin-coin! Coin-coin!

M. Dufresne: Certains députés se croient dans un jardin de l'enfance, monsieur l'Orateur.

La raison de leur silence est fort compréhensible, leur parti politique ayant à faire face à un véritable barrage de protestations et d'accusations énergiques de la part des organisations ouvrières représentant des millions de travailleurs, de la presse, aussi bien que de tous ceux qui, directement ou indirectement, s'intéressent à la vie économique et à la prospérité de la nation canadienne. Il n'est certes pas facile pour les députés du parti au pouvoir, parti responsable de la situation présente, de lancer à leur Gouvernement et à leur premier ministre les éloges et les félicitations qu'ils leur distribuent d'ordinaire si généreusement.

(*Traduction*)

Une voix: Que diriez-vous d'un petit verre?

(*Texte*)

M. Dufresne: Le gouvernement libéral, qui dirige présentement les destinées du Canada, sans cesse le farouche partisan d'une politique de hasard et de laisser-faire, préfère sans aucun doute ne pas voir trop de ses membres aborder un sujet des plus délicats qu'ils ne connaissent pas, puisque ce même gouvernement a toujours refusé d'en reconnaître l'importance et la gravité...

Des voix: Coin-coin! Coin-coin!

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, il me semble que ce n'est pas ici la place des pingouins. Il y en a qui semblent oublier que nous sommes dans le salon de la nation.

Une voix: A Québec!

M. Dufresne: L'embauchage au pays a subi, depuis les trois dernières années, un fléchissement inquiétant, et tous les Canadiens, sauf le Gouvernement, s'en sont rendu compte. L'opposition officielle, depuis le début de ce 22e Parlement, n'a cessé de mettre le gouvernement en garde contre un chômage de plus en plus prononcé. Pour ma part, je n'ai jamais manqué une seule occasion d'avertir la Chambre que, dans le comté de Québec-Ouest et dans toute la région de Québec, les sans-emploi se faisaient de plus en plus nombreux et que ce chômage créait une situation des plus alarmantes.

Le Gouvernement s'est obstiné à ne pas voir ni saisir la gravité de la situation, a toujours refusé d'en discuter, et je fus pour ma part maintes fois accusé d'exagérer quand je citais des chiffres. Et, pourtant, Dieu sait combien j'ai constaté par la suite et combien je me rends compte, de plus en plus aujourd'hui, que j'avais alors raison et que je disais la vérité.

Ceci me rappelle, monsieur l'Orateur, une question que je posais, à peu près à la même date l'an dernier, à l'honorable ministre du Travail (M. Gregg), lui demandant si le Gouvernement n'avait pas l'intention de faire quelque chose pour venir en aide aux 22,000 chômeurs que nous comptions à ce moment-là dans la région de Québec.

Ne répondant alors nullement à la question que je lui posais, mais se levant précipitamment de son siège, l'honorable ministre, après s'être évertué à faire croire à la Chambre que le chiffre de 22,000 était fort exagéré, s'efforça de tracer, à sa façon, ce qu'il croyait être la région de Québec,—que je connais mieux que lui,—qu'il étendait à une distance de 90 milles de la vieille capitale. Et il ajoutait, avec une certaine satisfaction personnelle et à la satisfaction évidente des membres de son parti, que le député de Québec-Ouest avait été fort prudent et bien avisé en mentionnant la région de Québec.

(*Traduction*)

M. Gauthier (Portneuf): Quel homme!

(*Texte*)

M. Dufresne: Le Règlement de la Chambre ne me permettant pas à ce stade d'entamer une discussion ni même de répondre à l'honorable ministre, sa déclaration ne fut pas contredite, et les journaux de ma région durent l'imprimer telle qu'elle se présentait.

Je n'étais pas moins convaincu, cependant, que je disais la vérité et qu'il n'y avait rien d'exagéré dans mes affirmations. Les données statistiques officielles vinrent confirmer mes avancés lorsque, moins de deux semaines plus tard, elles nous apprenaient que plus de 21,000 personnes étaient sans emploi, et ce dans les villes de Québec et Lévis seulement.

Devant les pressions exercées de toutes parts, le Gouvernement, après avoir affiché pendant trop longtemps un véritable mépris devant la déplorable situation dans laquelle se trouble le monde ouvrier, a enfin consenti à aborder la discussion de cet épineux problème, qui n'aurait pas dû laisser si indifférentes les autorités.

On continue cependant, de l'autre côté de la Chambre, de regarder ce problème comme étant sans importance, et l'on ne semble aucunement disposé à y apporter les remèdes nécessaires afin que cette situation lamentable, pour plus d'un demi-million de travailleurs, soit redressée au plus tôt.

Le ministre du Travail continue ses discours de statisticien et persiste à répéter que la situation n'est pas telle que nous la décrivons, de ce côté-ci de la Chambre. Il ne veut s'appuyer sur aucune autre autorité que les données statistiques incomplètes recueillies par son ministère et ne s'appuie que sur ces dernières pour réfuter les arguments de l'opposition et de tous ceux qui s'intéressent sincèrement au pénible sort des travailleurs.

Le ministre du Commerce (M. Howe), pour sa part, se renferme dans son optimisme exagéré et le transmet au cabinet canadien, dont il est le maître et le guide, afin de mieux cacher à la population du Canada la faillite gigantesque de cette administration néfaste, au sein de laquelle il dirige lui-même, d'une façon dictatoriale, toute l'économie de la nation canadienne.

Et pourtant, monsieur l'Orateur, alors qu'au sein de ce gouvernement on se berce

d'illusions et que l'on essaie de se faire croire que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes, des centaines de milliers de travailleurs croulent sous le poids de nombreuses misères, misères causées par l'inertie et l'incompréhension d'un gouvernement dont le but, et le seul but, est de conserver le pouvoir qui, petit à petit, lui échappe...

M. Gauthier (Portneuf): Non, non.

M. Dufresne: Peu importent pour ce gouvernement les angoisses qui étreignent la population ouvrière; peu importent les souffrances morales d'une partie importante de notre peuple; peu importent la douleur et les privations qui sévissent dans les foyers canadiens, ce qui compte, pour ce gouvernement, c'est sa profonde satisfaction de conserver les rênes de l'administration, au bénéfice d'un parti politique mais au détriment de la collectivité.

Une voix: Bien, voyons donc!

M. Dufresne: Depuis le début de ce débat sur le chômage, monsieur l'Orateur, nous avons entendu la description pénible de ce qui existe dans diverses parties du pays et nous en venons à la conclusion que cet état de choses ne peut durer plus longtemps et que l'heure est venue, pour ce gouvernement, d'agir promptement afin d'éviter un désastre général qui s'annonce certain.

Si toutes les régions sont lourdement atteintes, il n'en est cependant pas de plus frappé que la région de Québec, et plus particulièrement le comté de Québec-Ouest, que je représente en cette enceinte. Et, en regardant le passé, c'est l'histoire qui se répète. De tous les temps, Québec n'a cessé d'encaisser les premiers coups des crises de chômage auxquelles nous avons eu à faire face, crises qui ont semé la désolation, la misère, la privation, la douleur dans les cœurs et entraîné la sous-alimentation de sa population. Ce chômage a créé et continue de créer tout ce qui contribue à faire le malheur d'un peuple, à le décourager, à lui donner la peur de l'avenir. Ce n'est pas dans la misère et au milieu des privations qu'une population devient forte, puisque le moral de l'être humain ne peut supporter la souffrance que durant une période de temps définie, surtout lorsque l'homme se rend compte qu'autour de lui les richesses abondent. Ces richesses, mises sur la terre par la Providence, doivent servir au bonheur et à la prospérité de tous. Aussi, l'ouvrier ne conçoit pas, et il a parfaitement raison, que ceux de qui relèvent l'exploitation de ces mêmes richesses, ne les mettent qu'au service de quelques-uns, alors que la masse crève de faim. C'est là la première responsabilité du Gouvernement, et je lui demande d'avoir le courage d'y faire face.

M. Habel: C'est pour cela que M. Duplessis donne toutes ses ressources forestières.

M. Dufresne: Si mon honorable ami est si compétent, pourquoi n'a-t-il pas essayé de siéger à Québec?

M. Villeneuve: Il n'a pas de temps à perdre.

M. Dufresne: Non, parce que tout est fait. (*Traduction*)

M. Gauthier (Portneuf): C'en est une bonne. (*Texte*)

M. Dufresne: J'ai dit et je répète que là où le chômage est à l'état le plus aigu, je dirais même là où il existe présentement à l'état épidémique, c'est bien dans Québec-Ouest et dans Québec-Est, ce dernier comté étant représenté à la Chambre par le premier ministre du Canada (M. St-Laurent).

Les chiffres n'ont jamais eu pour effet de changer une situation existante, surtout lorsqu'on s'efforce de les utiliser dans le but évident de cacher la vérité. Or actuellement, monsieur l'Orateur, dans la ville de Québec, et dans la ville de Québec seulement, plus de 20,000 personnes souffrent du manque de travail. De ce nombre, au moins 13,000 vivent dans mon comté, tandis que les autres se trouvent surtout dans le comté du premier ministre.

Oh! Je sais que l'honorable ministre du Travail (M. Gregg) va essayer de me contredire en me citant les chiffres que lui fournit la Commission de l'assurance-chômage, données statistiques que je connais aussi bien que lui. Mais, je répète que ces chiffres ne concordent nullement avec la véritable situation.

Un certain nombre de travailleurs ne sont pas éligibles aux prestations de chômage et des milliers d'autres ne peuvent en retirer du fait qu'ils n'ont pas accumulé suffisamment de jours de travail.

Le chômage s'étant sans cesse accru à un rythme quasi-effarant dans la région de Québec depuis trois ans et s'étant étendu à toutes les saisons de l'année, le gouvernement a bien mauvaise grâce de nous affirmer encore qu'il s'agit là d'un chômage saisonnier. Ce chômage, monsieur l'Orateur, est devenu permanent, inquiétant, ruineux, et non seulement il paralyse chez nous la prospérité de nos travailleurs et de leurs foyers, mais il nuit considérablement à l'activité économique de toute notre région.

On estime à environ 121,000 le nombre des salariés dans la zone métropolitaine de Québec et Lévis, dont au moins 100,000 dans la

ville de Québec seulement. Notre zone a constamment accusé, depuis la fin de la guerre, l'un des plus forts pourcentages de chercheurs d'emplois de toutes les zones métropolitaines. Cet état de choses a été illustré, depuis la fin de la guerre, par les tableaux du *Canadian Labour Market*, du ministère fédéral du Travail, et ensuite par les tableaux mensuels de la *Gazette du travail* sous le titre "Zone du marché du travail".

Il faut donc se rendre à l'évidence qu'il ne s'agit pas pour nous de la zone métropolitaine de Québec, d'un chômage saisonnier, mais bien d'un chômage fractionnel chronique qui résulte, à mon sens, de facteurs permanents tels que:

1°—la situation géographique de notre zone, dernière grande agglomération urbaine à l'est de la province de Québec, où aboutit une migration soutenue de main-d'œuvre rurale venant de l'est;

2°—l'apport constant d'une jeunesse nombreuse, qui augmente chaque année, sur le marché du travail.

Il y a également bien d'autres facteurs sur lesquels je reviendrai plus tard.

Ces apports de main-d'œuvre grossissent considérablement le nombre des travailleurs, d'année en année, au delà de ce que l'économie locale peut faire pour l'absorber.

Il ne faut pas oublier que le gouvernement du Canada a énoncé une politique de plein emploi par tout le pays, qu'il s'est d'ailleurs proposé de réaliser. Mais, la réalité, c'est qu'il a lamentablement failli à la tâche.

Personne au Canada ne peut oublier cette parole du premier ministre, (rappelée avec tant d'à-propos l'autre jour, par mon distingué collègue de Hamilton-Ouest (Mme Fairclough) et par mon non moins distingué collègue de Prince-Albert (M. Diefenbaker), qu'il est bon de mentionner une fois de plus, au cas où celui qui l'a prononcée s'efforcerait de ne plus y penser. Je cite le premier ministre:

> Nous avons un pays où il devrait y avoir du travail pour tout le monde et, si nous ne sommes pas assez sages pour organiser l'économie de la nation de façon à assurer du travail à tout le monde, nous sommes incompétents.

Jamais, monsieur l'Orateur, n'ai-je été aussi d'accord avec le premier ministre pour lui décerner ce certificat de triste incompétence dans la conduite des affaires de l'État.

M. Gauthier (Portneuf): Quel juge!

M. Dufresne: Et, devant cette faillite complète et totale, je ne vois pas autre chose pour lui, après avoir fait une confession générale, que de quitter au plus tôt la direction du gouvernement et la vie publique et laisser à d'autres, plus compétents et mieux intentionnés, le soin de régler au plus tôt ce grave problème.

Le gouvernement fédéral actuel essaie d'ignorer ses propres responsabilités en rejetant sur le dos des provinces la tâche de remédier à cette situation. Jamais a-t-on vu plus de désinvolture de la part d'un gouvernement inconscient des responsabilités qui lui incombent et auxquelles il n'a pas le courage de faire face! C'est une bien triste constatation pour des hommes qui se croient infaillibles et qui n'osent pas envisager les problèmes embarrassants pour l'avenir politique de leur parti.

Ayons pour le moins un peu de cœur et de conscience et cessons de "jouer à la politique" lorsque la misère de nos concitoyens a atteint sa limite! Le gouvernement fédéral se rendra bientôt compte qu'on n'exploite pas indéfiniment les sentiments de nos compatriotes sans qu'ils se ressaisissent au moment opportun. Le gouvernement n'oserait pas, en ce moment, lancer un appel au peuple sur cette question, car il encaisserait l'échec le plus retentissant auquel il ait même jamais songé.

Que le gouvernement apporte les arguments qu'il voudra, il n'en reste pas moins vrai que le chômage relève de la compétence fédérale. Et, à ce sujet, qu'on me permette de relever ici quelques observations, des plus sensées, que l'on trouve dans le journal *Notre Temps* du 5 mars 1955.

> Le chômage relève de la compétence fédérale
>
> Sur le plan constitutionnel, il est clair que le problème du chômage relève de la compétence fédérale. Le gouvernement central l'a admis durant la crise de 1930-1936. Il a confirmé ses devoirs en la matière en instituant l'assurance-chômage, qui procure au sans-travail une maigre pitance durant les mauvais jours. Ne mêlons donc pas les cartes. Laissons au fédéral ce qui relève de lui; et gardons au provincial ce qui est de son ressort en vertu de la Constitution.
>
> Je trouve étrange, pour ma part, qu'on veuille brouiller les questions. Le fédéral, qui centralise de plus en plus, se montre fort empressé à verser des octrois aux universités, à payer des bourses et à s'immiscer jusque dans l'éducation. Mais il est lent à assumer les responsabilités qui lui sont propres. Qu'il laisse donc l'éducation aux provinces et qu'il s'occupe des chômeurs. Ce serait plus normal et moins dangereux.
>
> Je ne m'oppose pas, loin de là, à un grand congrès national auquel participeraient le fédéral, les provinces, les employeurs et les ouvriers en vue de dresser un plan d'ensemble pour lutter efficacement contre le chômage. Mais, si le fédéral veut obtenir l'aide des provinces, qu'il leur donne au moins les sources de revenus qui leur seront nécessaires pour faire face à de nouvelles obligations sociales.
>
> Le chômage montre, une fois de plus, les inconvénients de la centralisation. Dans un pays aussi vaste que le nôtre, le gouvernement d'Ottawa peut difficilement prendre des mesures qui remédieraient au chômage dans telle ou telle localité. Il

appartient plutôt aux municipalités, puis aux provinces, et enfin au fédéral de s'occuper de la question. Le gouvernement central ne l'a pas voulu. Il a centralisé les sources de revenus et les pouvoirs de taxation. Il lui appartient donc maintenant de démontrer, d'une façon pratique, les avantages (supposés) d'une politique centralisatrice qu'il a imposée de force aux provinces. C'est à l'œuvre que l'on peut juger de l'excellence ou des défauts d'un régime politique.

Le Gouvernement a certes manqué de tact et d'habileté lorsqu'au tout dernier jour de la session provinciale à Québec, et dans le but évident de faire dévier la question et d'embrouiller l'opinion publique, les libéraux provinciaux du Québec ont entamé un débat sur la question à l'Assemblée législative.

Plusieurs voix: A l'ordre!

M. Dufresne: Cette manœuvre malhabile fut sans doute l'œuvre de leurs maîtres d'Ottawa, de qui ils prennent leurs ordres.

Le parti libéral, monsieur l'Orateur, est prêt à toutes les manœuvres et aux pires contradictions lorsqu'il s'agit de sauver son parti, au détriment même des intérêts de la patrie canadienne. Leur attitude contradictoire sur cette question est flagrante et peu honorable, et l'on verra, par la suite, qu'elle mérite la désapprobation et le mépris de tous ceux qui ont le souci de la franchise et de la vérité.

Si l'honnêteté envers les électeurs est la base sur laquelle doivent reposer les énoncés politiques, mettons-nous dans la tête, une fois pour toutes, que le corps électoral, mal renseigné intentionnellement par certains politiciens sans scrupule, ne doit pas servir de tremplin pour l'ascension d'un parti politique, pas plus que les électeurs ne doivent être considérés comme des marionnettes ou des pantins à la solde de certains politiciens.

L'électeur est un citoyen qui mérite le respect de ses représentants, et il ne nous est pas permis, à nous qui siégeons ici en son nom, de nous moquer de lui ni de l'induire délibérément en erreur. J'invite le Gouvernement à méditer cette dernière pensée avant qu'il ne subisse les foudres vengeresses de ce corps électoral, dont on ne peut rire impunément et plus longtemps.

Je remercie le *Globe and Mail*, de Toronto, de me permettre de mettre en lumière à la face du pays une contradiction des libéraux que je ne qualifierai pas, car les seules expressions que je devrais employer pour ce faire ne seraient pas parlementaires. Je me réserve toutefois le privilège de les qualifier à ma façon lorsque l'occasion m'en sera fournie, en dehors de cette enceinte.

M. Gauthier (Portneuf): C'est ce que vous faites d'habitude.

M. Dufresne: Le *Toronto Star* . . .

Une voix: Sournois! Fourbe!

[M. Dufresne.]

M. Dufresne: Le *Toronto Star* du 26 février dernier... Il y en a qui ont bien du courage, monsieur l'Orateur, mais pas assez pour parler au nom de leurs électeurs, de ceux qu'ils représentent, et qui, dans leur comté respectif, ont faim, souvent froid, et sont sous-alimentés. Ils ont bien le courage d'interrompre ceux qui remplissent leur devoir de représentants.

Le *Toronto Star* du 26 février dernier nous gratifiait d'un article de fond dans lequel il affirmait que le problème du chômage relève particulièrement du gouvernement de la province d'Ontario et des municipalités. Sans nier cependant que le gouvernement fédéral peut également faire quelque chose dans ce domaine, il n'hésite pas à placer la responsabilité première sur les épaules du gouvernement de l'honorable M. Frost.

Or, il appert, toujours suivant le *Globe and Mail*, que le 6 août 1935, il y a par conséquent près de 20 ans, le même *Toronto Star* contenait un article dans lequel on affirmait catégoriquement que le chômage relevait uniquement et exclusivement d'Ottawa.

Ottawa, disait-on, est responsable du chômage. Ottawa doit payer tout le coût des secours directs. Ottawa peut faire quelque chose pour remédier à la misère des sans-travail. Ottawa, comme une éternelle araignée, s'infiltre dans la vie de tous les gens par ses tarifs douaniers et ses impôts qui grèvent toutes les entreprises. Enfin, tout doit retomber sur les épaules d'Ottawa et du gouvernement fédéral.

Voilà, monsieur l'Orateur, de quelle façon le parti libéral, se servant de sa presse, dispose des responsabilités et les attribue à qui lui semble bon, du moment qu'il peut s'en dégager et les rejeter sur les épaules des autres.

Pourquoi agit-on ainsi et pourquoi veut-on aujourd'hui faire croire à la population canadienne que le chômage est devenu une responsabilité provinciale? La raison est bien simple. C'est qu'en 1935, il y avait un gouvernement libéral en Ontario, celui de M. Hepburn, tandis qu'à Ottawa, c'était un gouvernement conservateur, celui de M. Bennett. Aujourd'hui, parce que les rôles sont changés et qu'il y a en Ontario un gouvernement conservateur, dirigé par M. Frost, et un libéral à Ottawa, on veut faire retomber sur les épaules des provinces, auxquelles on a enlevé toutes leurs sources de revenu, les responsabilités auxquelles on n'a pas le courage de faire face.

Monsieur Lapalme, chef du parti libéral à la législature québecoise, agit de la même façon que le *Toronto Star* et le parti libéral

d'Ottawa, et il adopte une attitude contraire à celle que préconisait M. Alexandre Taschereau à Québec, en 1935.

Plusieurs voix: A l'ordre!

M. Dufresne: Laissons au peuple canadien, monsieur l'Orateur, le soin de juger à leur juste valeur ces attitudes contradictoires, qui dénotent une absence totale de franchise et laissons-lui également le soin de qualifier ceux qui sont responsables de ces contradictions.

Revenant à la situation angoissante du chômage dans la ville de Québec, et plus particulièrement dans Québec-Ouest et Québec-Est, qu'on me permette de déclarer que le chômage chez nous constitue l'une des pires tragédies que notre population ait eu à subir depuis les jours sombres de 1929.

On nous dira sans doute, monsieur l'Orateur, que la création des prestations de chômage a beaucoup aidé ceux qui, périodiquement, se trouvaient sans emploi. Je ne conteste pas cet avancé, même si les prestations ne furent et ne continuent d'être qu'un soutien à l'existence des chômeurs forcés. Ce n'est certes pas le moyen d'enrayer le chômage ni de contourner une crise, car les montants versés à ceux qui chôment les empêchent seulement de crever de faim et ne sont d'ailleurs versés que pour un temps défini.

Avant de prendre les mesures qui s'imposent afin de redonner à notre économie sa pleine vitalité du temps de guerre, et à ceux qui chôment un emploi stable et permanent, il y a cependant lieu de remédier temporairement au problème. Et le seul moyen d'y remédier, c'est l'accomplissement de travaux publics d'envergure, correspondant à un problème de non moindre envergure à l'heure présente.

Les travaux que l'on projette pour Québec, et qu'a mentionnés il y a quelque temps l'honorable ministre des Travaux publics (M. Winters), ne sont nullement de nature à redresser la situation. Il s'agit de construire certains édifices pour lesquels les deux tiers des montants votés serviront à l'achat des matériaux. Le reste sera pour la main-d'œuvre, qui sera donc très limitée. Quelques personnes seulement y trouveront un emploi, et ce pour une courte période de temps.

Que l'on s'empresse de donner des ordres pour que les grands travaux que j'ai réclamés ici-même, en Chambre, depuis près de deux ans que j'y siège, soient commencés sans plus de délai. Ces travaux, je ne suis pas le seul qui les ait réclamés. Le Conseil de ville de Québec et tous les corps publics importants les ont maintes fois sollicités. L'an dernier, Son Honneur le maire de Québec, alors que la situation du chômage était déjà lamentable chez nous, est venu en toute hâte à Ottawa, supplier les autorités fédérales d'apporter un peu de soulagement à nos concitoyens. Et s'il faut en croire les journaux du temps, la réponse qu'il a alors reçue était à l'effet que, d'ici un an ou deux, il y avait une possibilité qu'Ottawa puisse apporter une certaine contribution pour l'exécution de certains travaux. Il y a un proverbe qui dit, monsieur l'Orateur, que le temps est un grand guérisseur. Je ferai cependant remarquer au premier ministre et au gouvernement qu'il ne s'applique pas dans le cas qui nous intéresse présentement. Suivant sa politique de hasard et de laisser-faire, le gouvernement a sans doute pensé qu'avec le temps, il pourrait survenir une recrudescence de travail de façon à calmer les esprits et à faire taire la misère vécue. Une fois de plus, le gouvernement s'est fait prendre au piège, car, au lieu de s'améliorer, la situation est devenue de plus en plus sérieuse, de jour en jour. Au point où en sont rendus les événements, nos sociétés, comme la Saint-Vincent de Paul, l'Assistance publique, le service familial, enfin toutes nos sociétés charitables ne peuvent plus tenir le coup, et la misère et les privations s'accroissant, le gouvernement sera bientôt accusé d'être l'auteur d'une seule et unique recrudescence, celle des funérailles dans la ville de Québec, funérailles de victimes de la faim, du froid et de la sous-alimentation.

J'en vois de l'autre côté de la Chambre qui trouvent cela drôle.

M. Gauthier (Portneuf): Si vous voyiez le sourire de l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer)!

M. Dufresne: Je voudrais bien les voir pendant quelque temps à la place de ces pauvres ouvriers de chez nous, qui ne reçoivent pas, eux, les dix mille dollars que nous nous sommes votés ici...

Une voix: Et que vous vouliez avoir vous-même.

M. Dufresne: Que je ne voulais pas avoir, bill auquel je me suis opposé. J'ai le sens de mes responsabilités.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je demande aux honorables députés de bien vouloir laisser le député de Québec-Ouest terminer son discours sans plus d'interruptions.

M. Gauthier (Portneuf): En terminer la lecture.

M. Dufresne: Merci, monsieur l'Orateur. Je répète, une fois de plus, que les seuls travaux, urgents d'ailleurs, travaux nécessaires à la conservation de la santé et de la vie de nos

concitoyens sont: l'assainissement de la rivière Lairet, le creusage de la rivière Saint-Charles et l'élimination des passages à niveau. De plus, on peut ajouter la réfection des quais dans le port de Québec, lesquels se désagrègent et qui tomberont bientôt en ruines.

On me dira sans doute que les sommes d'argent nécessaires à l'exécution de ces travaux ne sont pas disponibles. Rien de nouveau là. Si l'on trouve des sommes extraordinairement élevées pour faire la guerre, je ne vois pas pourquoi on ne trouverait pas des montants beaucoup moins fabuleux pour la protection de ce que nous avons de plus cher, notre capital humain.

M. Habel: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Dufresne: Certainement.

M. Habel: L'honorable député sait-il qu'il adhère au parti conservateur-progressiste, parti qui prétendait que l'on ne dépensait jamais assez pour la guerre?

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas ici pour essuyer tous les péchés d'Israël, mais bien pour parler en mon propre nom. Je sais fort bien que si mon parti avait été au pouvoir lors de la dernière guerre et avait fait seulement la moitié de ce que le gouvernement libéral a fait, on aurait utilisé les mitrailleuses les plus puissantes pour nous abattre.

Si le gouvernement se refuse à voter les sommes nécessaires à l'exécution des travaux que j'ai mentionnés il y a un instant, pourquoi ne se fait-il pas autoriser à prendre une tranche des centaines de millions accumulés par les contributions d'assurance-chômage, millions d'ailleurs payés par les employeurs et les employés? En ce faisant, nos gens trouveraient du travail, convaincu que je suis qu'ils ne veulent pas vivre de charité publique, et étant en état de gagner honorablement leur vie, ils contribueraient à l'essor et à la prospérité de la vie économique de notre région.

Nous souscrivons au plan de Colombo, cette année, 26 millions de dollars et nous sommes heureux de le faire. Lorsque cette contribution du Canada fut votée, il n'y a pas eu une seule voix discordante en cette enceinte, car il s'agissait de permettre à des pays pauvres de relever leur niveau de vie et d'exécuter certains travaux de nature à protéger la santé publique. Cette initiative est des plus louables, j'en conviens.

Ce que je ne comprends pas, cependant,—j'exprime ici l'opinion de tous les gens de Québec que j'ai rencontrés,—c'est que le Canada, à l'heure actuelle, au moyen des impôts des contribuables, fait exécuter aux Indes des travaux d'irrigation de terres et de marais infectieux, qui constituent un danger pour la santé des Hindous, quand, en pleine ville de Québec, au centre même du comté représenté en cette enceinte par le premier ministre du Canada, deux rivières infectes, deux véritables dépotoirs à ciel ouvert, je le répète, dégagent des odeurs non moins infectes et transportent à tous les vents, au sein de notre population, des germes contaminés des plus dangereux. Je répète donc ne voir aucune objection à ce que l'on protège la santé et la vie des êtres humains qui vivent à des milliers de milles de notre pays. Cependant, sans appliquer dans toute sa rigueur le proverbe "Charité bien ordonnée commence par soi-même", il serait à mon sens des plus logique que l'on protège, pour le moins en même temps, la santé et la vie de ceux qui contribuent chaque jour, par leur travail, à la grandeur et à la prospérité du Canada.

L'ennemi numéro un du Canada, à l'heure présente, est donc le chômage qui y sévit, et qui s'accentue à l'état épidémique. Cette tragédie ne peut durer plus longtemps. J'avertis le gouvernement que la solution de ce problème angoissant est urgente et que les mesures nécessaires doivent être prises, non pas lors de la conférence préliminaire fédérale-provinciale d'avril prochain, qui servira tout simplement de prélude à une autre conférence du même genre, à l'automne seulement, mais immédiatement, car le temps presse.

On ne peut laisser plus longtemps une partie importante de notre population dans le dénuement le plus complet, encore pour des mois à venir. Puisque la responsabilité du chômage relève d'abord du gouvernement fédéral, je l'avertis, en terminant mes observations, de s'occuper de son problème dans le plus bref délai.

M. Boisvert: Monsieur l'Orateur, avec votre permission, je désire poser une question à l'honorable député qui vient de prendre son siège.

M. Dufresne: Vous avez ma permission.

M. Boisvert: L'honorable député sait-il que les provinces, en vertu de la constitution, pourraient entreprendre des travaux publics relevant de leur compétence pour aider à enrayer le chômage qui pourrait sévir à certains endroits?

M. Balcer: C'est ce qu'elles font à l'année longue.

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, les provinces, en vertu de la constitution, peuvent certainement, si elles le désirent et si elles en ont les moyens, entreprendre des travaux en vue de remédier à la situation angoissante

du chômage, mais elles ne peuvent le faire présentement parce que le gouvernement qui dirige actuellement les destinées du pays s'est accaparé de leurs sources de revenu.

M. Langlois (Gaspé): Pourrais-je poser une question à l'honorable député?

M. Dufresne: Certainement.

M. Langlois (Gaspé): La province de Québec n'a-t-elle pas eu des excédents financiers, depuis environ 5 ou 6 ans, selon le rapport de son ministre des Finances?

M. Dufresne: Je n'ai pas compris la question.

M. Langlois (Gaspé): La province de Québec n'a-t-elle pas accusé des excédents depuis 5 ou 6 ans, d'après les rapports financiers de son ministre des Finances?

M. Dufresne: La province de Québec a accusé des surplus, depuis quelques années, grâce à la mise en valeur considérable des ressources naturelles de la province, par suite de la prévoyance, du flair et de la bonne administration de l'honorable Maurice Duplessis.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de prendre la parole à la suite de l'honorable député de Québec-Ouest (M. Dufresne), même si ce n'est que pour lui prouver que les députés libéraux de la province de Québec n'ont pas peur de traiter du chômage.

M. Dufresne: Ils n'ont pas peur, ils sont tout simplement en retard.

M. Deschatelets: Je vous prie d'observer le silence pendant que je parle, comme je l'ai fait pendant que vous prononciez votre discours. Si vous avez des questions à poser, il me fera plaisir d'y répondre à la fin de mon discours.

Monsieur l'Orateur, les députés libéraux de la province de Québec croient, à bon escient, que nous ne réglerons pas la question du chômage à coups de discours. Si nous avions entendu moins de discours, dans cette enceinte, depuis dix jours, nous serions en mesure de voter actuellement des montants d'argent pour remédier à la situation.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Regina-City (M. Ellis) a laissé entendre, cet après-midi,—et je crois avoir bien saisi ses paroles,—que le Gouvernement avait délibérement retardé la suite du débat sur le chômage. Rien n'est plus injuste, et mon honorable ami, en relisant le compte rendu des Débats, se rendra compte, je l'espère, que lui-même et les membres de son groupe y ont grandement contribué par leurs discours, aussi ennuyeux qu'interminables, sur tous les sujets débattus à la Chambre depuis dix jours.

Depuis le début de ce débat, monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement les divers orateurs de l'opposition. Les uns après les autres, ils se sont efforcés de peindre la situation sous des couleurs plus sombres que celles de la réalité. En d'autres termes, ils se servent de la question du chômage comme d'un ballon politique. Ils n'offrent aucune solution pratique. Et, puis-je ajouter que ce n'est sûrement pas dans les discours de l'honorable député de Broadview (M. Hees) et de l'honorable député de Québec-Ouest (M. Dufresne) que nous pouvons puiser des idées intéressantes ou d'ordre pratique.

Il est absolument faux de prétendre que le gouvernement se désintéresse de la question du chômage. Il est également contraire aux faits de prétendre que le gouvernement ait refusé ou refuse de reconnaître sa part de responsabilité dans les circonstances actuelles.

La population du pays a confiance en nous, et cette confiance est justifiée par la franchise et la bonne volonté avec lesquelles nous abordons ce problème. Il existe de sérieuses difficultés dans le domaine de l'emploi; mais ne sommes-nous pas ici pour les éliminer?

Le 1er mars, le très honorable ministre du Commerce et de la Production de défense (M. Howe) a magistralement dépeint la situation; il est confiant, et l'avenir lui donnera encore raison. Le chômage doit être envisagé en regard des autres perspectives de notre économie; on ne doit pas considérer le niveau de l'emploi comme le baromètre unique de la prospérité dans notre pays; mais en considérant la situation prospère et saine dans les autres secteurs, nous sommes justifiés de prétendre que la situation de l'emploi se redressera bientôt. De fait, c'est déjà commencé, et je suis au courant que, pour la première fois depuis janvier dernier, la demande, de la part des employeurs, s'est déjà manifestée d'une façon nette et précise dans nos divers bureaux d'assurance-chômage, division du placement, à Montréal.

Contrairement à ce que prêchent les pessimistes de l'opposition, le nombre d'emplois continue d'augmenter au Canada. Mais, la population s'est accrue encore plus vite que les nouveaux emplois disponibles. Si l'on veut avoir une preuve de notre expansion industrielle et commerciale, nous n'avons qu'à nous rendre compte que, depuis la fin de la guerre, plus d'un million d'immigrants (dont plus de la moitié, des travailleurs) se sont ajoutés à notre population, des centaines de mille anciens combattants ont repris leur place dans la vie civile, et des centaines de milliers de jeunes hommes et jeunes filles

ont atteint l'âge de travailler et font maintenant partie de notre effectif de travailleurs.

En regard de ces chiffres, la situation de l'emploi est étonnamment bonne, et nous sommes justifiés d'être confiants dans l'avenir immédiat du pays.

Je comprends que l'exécution de travaux publics ne constitue qu'un palliatif à la situation actuelle, mais cependant fait partie des mesures à notre disposition pour combattre le chômage. C'est pourquoi je demande au gouvernement de hâter le début de ces travaux, c'est urgent. J'espère que les travaux d'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent seront poussés à fond de train, ce qui aidera énormément à régulariser la situation à Montréal et au sud de Montréal.

Je réitère ici la demande que j'ai déjà faite à la Chambre, il y a un mois, relativement à la construction d'un autre pont, à la hauteur du Boulevard Pie IX, à Montréal. Je ne formule pas cette requête en vue d'améliorer la circulation à Montréal,—ce qui est strictement de compétence municipale,—mais afin d'éviter le chaos que va susciter la canalisation du Saint-Laurent. Si nous ne prévoyons pas dès maintenant l'expansion extraordinaire de la partie sud (laquelle dans quelques années ne sera plus agricole mais industrielle et domiciliaire) et ne construisons pas ce 3e pont au plus tôt, Montréal sera peut-être dans une situation inextricable d'ici quelques années.

Ma suggestion, susceptible d'aider la partie est de Montréal, est cependant d'un intérêt national, car j'estime qu'une amélioration aussi importante bénéficie en fin de compte à l'ensemble du pays.

Je crois comprendre que le gouvernement a contribué à l'aménagement d'un centre sportif à Saint-Jean (Terre-Neuve). Il pourrait également aider les autorités de la ville de Montréal à compléter la construction du centre sportif du Boulevard Pie IX, dans le comté de Maisonneuve-Rosemont, projet unique en Amérique. Il s'agirait là de travaux publics d'envergure, qui aideraient à enrayer le chômage à Montréal.

En terminant, monsieur l'Orateur, je demande au Gouvernement de songer à modifier la loi sur l'assurance-chômage. A cette fin je fais miennes les paroles du très honorable ministre du Commerce, qui disait, comme en fait foi la page 1725 du compte rendu des débats:

> Afin de venir en aide aux chômeurs, surtout durant les mois d'hiver, la loi sur l'assurance-chômage a été modifiée plus tôt au cours de la session actuelle, afin de prolonger la durée des prestations supplémentaires et d'en relever le taux. On se propose de procéder à une importante revision de cette loi au cours de la session.

[M. Deschatelets.]

La situation des chômeurs qui ont épuisé leurs prestations et qui ne peuvent trouver du travail est sûrement inquiétante, surtout lorsqu'il s'agit de pères de famille. Tout amendement à cette loi, qui aurait pour résultat d'aider ces gens, serait bienvenu et aiderait considérablement nos municipalités et nos sociétés de bienfaisance.

Dans cette lutte contre le chômage, il y a bien des éléments que nous ne pouvons maîtriser facilement, mais les travaux publics sont à notre portée. Et j'ajoute que la population de notre pays s'attend à ce que nous agissions promptement.

Le gouvernement a adopté toutes les mesures nécessaires pour régler le problème du chômage, et les prochains mois prouveront que ses pronostics, fondés sur des données statistiques indiscutables, seront devenus des réalités.

(Traduction)

M. J. A. Charlton (Brant-Haldimand): La plupart des députés se rendent compte, je crois, de l'importance de l'agriculture dans notre économie et de ses rapports avec le chômage actuel. Avant de traiter ce sujet, cependant, je veux conseiller au ministre de l'Agriculture et à son adjoint parlementaire de se mettre d'accord sur leurs déclarations.

Je félicite le ministre de la déclaration qu'il a faite, il y a quelques jours, au sujet d'autres importations de fromage de la Nouvelle-Zélande. Il a bien précisé à l'ambassade de la Nouvelle-Zélande à Ottawa, sauf erreur, qu'il n'y a guère de place pour plus de fromage de la Nouvelle-Zélande dans notre pays à l'heure actuelle. Fait étrange, cependant, si, d'une part, le ministre du Commerce dit à l'industrie ce qu'elle doit faire, de l'autre, l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture indique aux conseils de comté ce qu'ils ne devraient pas faire. Qu'il me soit permis de citer un article paru dans la *Free Press* de London, le 11 mars.

M. l'Orateur: A l'ordre! Puis-je demander à l'honorable député quel rapport il y a entre les déclarations de l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture et celles que le ministre du Commerce a faites relativement au fromage, d'une part, et le présent débat sur le chômage, d'autre part? Je sais que l'honorable député voudra parler du chômage dans le monde agricole, et de ses conséquences sur le chômage dans les villes, mais je ne puis comprendre comment il rattache le chômage à des déclarations contradictoires au sujet du fromage.

M. Charlton: Je suis certain que, si l'on me donne l'occasion de m'expliquer, on comprendra pourquoi j'ai mentionné les deux déclarations; toutes deux, en effet, ont trait

au chômage dans notre pays, et je le dis à bon escient. L'importation de fromage de Nouvelle-Zélande touche de très près la question du chômage au Canada. Néanmoins, ayant dit que l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture semblait vouloir indiquer au conseil de comté ce qu'il devait faire et ne pas faire, je citerai un passage d'un article paru dans la *Free Press* de London, et daté de Hensall, le 10 mars. Voici ce qu'aurait dit l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture:

"Le Canada est un pays exportateur, a-t-il dit, et nous nous trouverons dans de graves difficultés si, par représailles, les marchés étrangers nous sont fermés."

Un peu plus loin dans ce même article il ajoute:

"Je n'aime pas que les conseils municipaux et d'autres organismes demandent au gouvernement fédéral d'interrompre les importations. Je ne crois pas qu'on puisse résoudre nos problèmes par des restrictions."

Et ceci encore:

...M. McCubbin a déclaré que l'importation de fromage néo-zélandais cette année n'est qu'une répétition de ce qui s'est passé au cours des cinq dernières années.

"On a importé cette année environ deux millions et quart de livres de fromage de la Nouvelle-Zélande en vue de la fabrication de produits du fromage transformé."

Monsieur l'Orateur, cette déclaration n'est pas exacte. Pour ce qui est de l'importation de fromage néo-zélandais, l'adjoint parlementaire a cité les chiffres de 1950, 1951 et 1952 et a donné à entendre que la même quantité de fromage avait été importée en 1953 et 1954.

M. McCubbin: Pas du tout.

M. Charlton: Je cite de nouveau, monsieur l'Orateur:

...M. McCubbin a déclaré que l'importation de fromage néo-zélandais cette année n'est qu'une répétition de ce qui s'est passé au cours des cinq dernières années.

Si ce n'est pas ce que cela veut dire, je n'y comprends rien. Voici quelles ont été les importations de fromage au cours des cinq dernières années, je ne puis comprendre.

M. l'Orateur: Je ne vois pas encore le rapport entre cette analyse des déclarations formulées par l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture et le problème du chômage. Je prie l'honorable député de revenir aussitôt que possible à la question du chômage.

M. Charlton: Je signale simplement que l'industrie laitière procure du travail à plus d'un million de Canadiens. Tout ce qui réduit le revenu de ces producteurs laitiers ne peut manquer de causer du chômage. Nous n'avons pas importé de fromage de la Nouvelle-Zélande en 1953. L'an dernier, nos importations totales se sont établies à 540 livres. Si la quantité a été la même au cours des cinq dernières années je ne puis comprendre.

Les bons salaires et les aliments à bon marché n'assurent pas le plein emploi. Même si le Gouvernement ne se rend pas compte de ce fait, la plupart des syndicats ouvriers le savent; ils l'ont mentionné dans bien des mémoires au cours des deux dernières années. Si le revenu en espèces du cultivateur atteint un niveau raisonnable, il achètera nécessairement afin de se protéger ou d'assurer son revenu futur. Il doit se tenir à la page afin de maintenir ses frais à bas niveau. Quand ses frais demeurent élevés et que son revenu ou les prix de ses produits baissent, sa seule solution consiste à produire davantage si possible à un prix plus faible l'unité. Une faible surproduction entraîne souvent assez d'excédent par rapport à la consommation nationale pour abaisser sérieusement le prix, si ce petit excédent ne s'écoule pas facilement sur le marché d'exportation.

C'est ce que j'ai mentionné, monsieur l'Orateur, lorsque j'ai parlé de l'importation du fromage. J'ai indiqué comment un faible excédent de toute denrée peut faire languir le marché national et, ainsi, réduire le pouvoir d'achat du cultivateur. On ne peut en douter. Le fait a été prouvé sans l'ombre d'un doute au cours des trois dernières années, car au cours de cette période le pouvoir d'achat des cultivateurs ou le revenu agricole net a baissé de plus de 30 p. 100. Je me demande pourquoi il a baissé.

Les fromagers d'Ontario accomplissaient un excellent travail dans l'écoulement de leur fromage, l'utilisation de leurs excédents et la perception des cotisations. Qu'a fait le gouvernement fédéral? Il leur a coupé l'herbe sous le pied, en important du fromage à bon marché. Pourtant, l'adjoint parlementaire au ministre croit qu'il est bon de continuer à le faire. Il déclare que les conseils de comtés ne devraient pas soumettre des vœux demandant au Gouvernement de restreindre l'importation de fromage.

Par exemple, les aviculteurs éprouvaient des ennuis l'an dernier, du fait de la forte réduction des prix et de la baisse de leur pouvoir d'achat. Ils ne pouvaient se procurer les articles qu'ils achetaient d'ordinaire pour garder leurs fabriques sur un pied de production avantageux. Je me demande pourquoi. Voici quelques chiffres qui nous en donneront peut-être l'explication. En 1953, le Canada a importé 311,769 douzaines d'œufs, et en 1954, soit jusqu'au 30 novembre dernier, 472,404 douzaines. Ces chiffres concernent les œufs en coquille. Passons aux jaunes d'œufs; les chiffres disponibles sont exprimés en livres. En 1953, le Canada en a importé

64,997 livres, soit presque 65,000 livres. En 1954, ce chiffre est passé à 150,246 livres. En outre...

M. McCubbin: Si nous discutons maintenant la question de l'agriculture, l'honorable député veut-il nous dire s'il y a chômage dans l'agriculture?

M. Charlton: Il y a beaucoup de chômeurs chez les ouvriers agricoles, mais pas chez les cultivateurs. Les cultivateurs ne sont pas en chômage. Ils n'ont jamais à chômer car ils ont toujours beaucoup à faire à la ferme. Bon nombre d'ouvriers agricoles sont cependant sans travail.

M. McCubbin: Où?

Une voix: Dans Middlesex.

L'hon. M. Rowe: Dans toute la province d'Ontario.

M. Charlton: Par tout le pays.

L'hon. M. Rowe: Notamment dans l'industrie de l'élevage des bovins.

M. Charlton: Les cultivateurs ne font que ce qu'ils peuvent exécuter eux-mêmes et dans bien des cas s'abstiennent d'engager des ouvriers, car ils ne peuvent se le permettre. Ils font ce qu'ils peuvent et laissent aller le reste.

M. Hosking: Vous ne voulez certes pas dire que les cultivateurs sont en si mauvais posture?

M. Charlton: Je me demande si l'honorable député de Wellington-Sud a jamais travaillé sur une ferme?

M. Hosking: J'y ai été élevé.

M. Charlton: L'honorable député n'y est pas resté bien longtemps.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Charlton: Je disais donc, monsieur l'Orateur, que j'aimerais citer quelques chiffres à l'égard des œufs. En 1953, nous avons importé 413,037 de poudre de jaune d'œufs et 453,012 livres en 1954. Passons maintenant aux viandes.

Je signale ces chiffres simplement parce que le Gouvernement ne semble pas se rendre compte que les cultivateurs veulent un bon marché et qu'il en ont besoin afin de pouvoir acheter les articles manufacturés et maintenir ainsi l'industrie en activité et les gens au travail.

En 1954, du 1er janvier au 30 novembre, le pays a importé en tout 3,034,181 livres de bœuf et de veau frais. Voici maintenant un chiffre que je veux signaler. Le prix du porc a baissé constamment durant presque toute l'année. Cependant, en 1954, pour avilir encore davantage le prix du porc pour le cultivateur, on a importé au pays 1,312,162 livres de porc frais. Pour ce qui est de l'agneau et du mouton frais, on en a importé, en 1954, 7,207,902 livres. On a importé aussi 2,600,250 livres de poulet et volaille et 3,719,749 livres de dinde. Tout cela jusqu'au 30 novembre seulement. Je crois que les importations de dinde, l'an dernier, dépassent de beaucoup le chiffre de 5 millions de livres. On a donc dû en importer une certaine quantité en décembre.

Une voix: Que dire des exportations?

Une voix: Les exportations ne l'intéressent pas.

M. Charlton: Le bas prix des vivres pour le consommateur n'a pas grand valeur pour le chômeur, surtout si c'est à cause de ce bas prix qu'il est réduit au chômage.

On pourrait citer beaucoup d'exemples de chômage causé par l'importation de produits à bon marché. Le cultivateur moyen affecte quatre à cinq fois autant d'argent que le citadin moyen à l'achat de produits ouvrés.

M. Hosking: Le député veut-il dire que les cultivateurs de sa région se tirent très bien d'affaires?

M. Charlton: J'ai dit ce que j'avais à dire. Si vous voulez prononcer un discours, les occasions ne vous feront pas défaut.

M. Hosking: J'espérais que vos renseignements seraient exacts.

M. Charlton: Si l'honorable député veut me poser une question, j'y répondrai volontiers. Je dis que le cultivateur affecte quatre ou cinq fois autant que le citadin moyen à l'achat de produits ouvrés. Cela démontre l'importance du cultivateur, à titre de consommateur des produits ouvrés; il s'ensuit également que le moindre fléchissement de son revenu a des répercussions sur l'industrie et sur le commerce de détail. Les cultivateurs achètent les mêmes articles de ménage. Ils achètent à peu près les mêmes vêtements. Ils consomment à peu près la même nourriture et, par-dessus tout cela, ils achètent tous les instruments nécessaires à leur exploitation: machines, outils, provende et engrais. Pourquoi les fabricants d'instruments agricoles de ma propre ville de Brantford ont-ils fait d'aussi mauvaises affaires au cours des deux dernières années? De toutes les industries du pays, c'est probablement celle-là qui a été le plus gravement atteinte.

M. Hosking: Évidemment, vous voulez qu'on impose un droit douanier.

M. Charlton: Je ne puis entendre l'honorable député.

M. Hosking: Il devient évident que vous voulez l'imposition d'un droit douanier. Vous voulez protéger les fabricants.

M. Charlton: L'honorable député ne m'a jamais entendu et ne m'entendra jamais demander l'imposition d'un droit douanier à l'égard des machines agricoles. Je ne sais pas s'il rêve tout haut, mais j'aimerais bien qu'il ne cherche pas à m'attribuer certaines paroles. C'est un fait que le chômage est très répandu dans l'industrie des machines agricoles. Il n'y a qu'une raison à cela. Le pouvoir d'achat du cultivateur a diminué, son revenu est grandement réduit, il fait réparer ses vieilles machines au lieu d'en acheter de neuves. On peut le constater par tout le pays dans les ateliers de réparation de machines. Des cultivateurs font réparer bien des machines qu'ils auraient échangées pour de neuves.

Tout abaissement du pouvoir d'achat du cultivateur ne peut manquer d'avoir des répercussions sur l'industrie et les détaillants. En conséquence, une forte proportion du chômage peut être attribuée directement à la diminution des achats des cultivateurs. Jamais dans notre histoire, aussi loin que remonte la statistique, on a pu acheter autant d'aliments avec le produit d'une heure de travail. Ce fait nous porte-t-il à penser que le pouvoir d'achat du cultivateur est élevé comparé aux autres années ou explique-t-il assez bien le chômage actuel?

Si la Chambre le veut bien, je consignerai aux *Débats* un tableau paru à la page 54 des procès-verbaux et témoignages de la Commission royale d'enquête sur les prix, fascicule du 14 décembre 1948. Si la Chambre y consent, je n'aurai pas à énumérer ces chiffres, mais je me contenterai d'en citer quelques-uns à l'appui de ce que je viens de dire. L'économiste de la Fédération canadienne des agriculteurs a tiré ces chiffres des publications de l'État et les a transposés; il les a établis sur la base de 1935-1939 au lieu de la base de 1925-1929. Bien que cela ne fasse pas de différence en ce qui a trait aux chiffres définitifs, cela permet d'établir une meilleure comparaison avec les prix des produits agricoles pour cette époque que les chiffres relatifs à la période de 1935-1939. Me permet-on de consigner ce tableau au hansard?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je remarque que le député a à la main un volume plutôt considérable. A-t-il indiqué quel tableau en particulier il veut consigner au hansard?

M. Weir: Il va y consigner tout le volume.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle unanimement à ce que le tableau soit publié dans les *Débats*?

Des voix: D'accord!

M. Charlton: Voici le tableau:

Rapport entre l'indice des taux de salaire horaire dans neuf industries principales et l'indice des prix de détail des aliments.

Canada 1913-1948—(1925-1929=100)

Année	Prix de détail des aliments	Taux de salaire horaire	Rapport entre les salaires et les prix des aliments
1913	68	54	79
1914	70	55	78
1915	71	55	77
1916	79	59	75
1917	102	68	66
1918	117	80	68
1919	125	93	75
1920	144	111	77
1921	111	101	92
1922	94	94	101
1923	94	97	103
1924	92	98	106
1925	97	97	101
1926	101	98	97
1927	99	100	101
1928	100	101	101
1929	102	103	101
1930	100	104	104
1931	78	100	128
1932	62	93	149
1933	65	88	137
1934	70	89	126
1935	72	92	128
1936	74	93	126
1937	78	100	128
1938	79	103	131
1939	76	104	136
1940	80	108	134
1941	88	117	133
1942	97	127	121
1943	99	138	129
1944	100	143	143
1945	101	147	146
1946	107	161	151
1947	121	180	149
1943	155	202	130

Je ne veux revenir que sur trois ou quatre chiffres. En 1913, l'indice des prix de détail des aliments était de 68, le taux du salaire horaire de 54 et leur rapport de 79. En 1932, l'indice des prix de détail des aliments était de 62, soit le taux le plus bas du tableau, le salaire horaire de 93 et leur rapport de 149. Le tableau s'arrête à l'année 1948, mais j'ai ici les chiffres afférents à 1954. En décembre 1954, l'indice des prix de détail des aliments était de 172, le salaire horaire de 291 et leur rapport s'établissait à 169.

La plupart des gens seraient portés à croire qu'en 1930 la nourriture ne coûtait pas cher par comparaison avec les salaires. L'indice des prix alimentaires en 1913, soit 68, n'avait pas tout à fait triplé en 1954. Le salaire horaire a plus que quintuplé. Le rapport entre les salaires et le prix des aliments est passé de 79 à 169, sommet sans précédent à cet égard.

Étant donné un tel rapport entre les salaires et le prix de détail des aliments, le bas prix des aliments joint au haut niveau des impôts déterminera inévitablement un chômage très répandu. Le Gouvernement n'a jamais considéré que le haut niveau des impôts influe sur le coût de la vie. Au lieu de dire que nos prix nous ont exclus des marchés mondiaux, il serait tout aussi exact, à mon avis, de dire que nos impôts nous en ont exclus.

Je soumettrai trois propositions au Gouvernement; à mon sens, elles concourraient sensiblement à résoudre le problème du chômage. D'abord, je propose que les cultivateurs soient assurés de vendre leurs produits à un prix raisonnable. Deuxièmement, je propose une réduction des impôts, et troisièmement, une rigoureuse application des règlements antidumping.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): De tous les discours prononcés aujourd'hui, monsieur l'Orateur, seul celui de l'honorable préopinant proposait quelque chose de positif au sujet du problème du chômage. Il était assez décourageant d'assister au débat cet après-midi. Quiconque aurait essayé d'y trouver des idées concrètes sur la manière de résoudre le problème aurait certes complètement perdu son temps parce que bon nombre de ces discours se sont annulés les uns les autres. L'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Thatcher) par exemple, a préconisé un accroissement des dépenses et une réduction des impôts, mais n'a proposé aucun moyen de recueillir un supplément de recettes. Il nous a laissé plus ou moins dans l'incertitude.

Depuis l'ouverture du débat, nous avons entendu tant de propos de ce genre que j'espère arriver au moins à donner quelque idée de ce qu'on pourrait faire. Je conviens, avec l'honorable préopinant, qu'il vaut beaucoup mieux utiliser notre propre production à l'intérieur du pays que d'importer des produits d'un autre pays et d'y exporter par le fait même de l'emploi. Plusieurs députés ont formulé des observations en ce sens. Je veux m'attaquer au problème du point de vue de l'accroissement de la puissance d'achat dont dispose la population.

M. Habel: Nous y voilà!

M. Blackmore: Si les honorables députés veulent résoudre le problème du chômage je les invite à écouter. Ils manquent eux-mêmes d'idées. Ils en sont aussi vides qu'un tonneau vide. Ils ont simplement la tête remplie de balivernes lorsque quelqu'un d'autre commence à parler. Voici quelque chose qu'il vaut la peine d'écouter. Les libéraux n'ont rien à dire qu'il vaille la peine d'entendre. La seule chose qu'ils ont pu faire au pays pour fournir des emplois a été d'entrer en guerre.

M. Byrne: Nous ne sommes pas allés en guerre.

M. Blackmore: Certes, vous êtes allés en guerre.

M. Byrne: Nous n'avons pas causé la guerre.

M. Blackmore: Je n'ai pas dit cela, mais c'est la seule chose qui nous a tirés du marasme en 1939 et, la seule chose qui nous a épargné une crise en 1949 a été la préparation au conflit de Corée et la participation à la guerre qui a suivi. Tous ceux qui ont le sens des réalités le savent. Cela dit, envisageons les faits tels qu'ils sont et évitons ces propos niais qu'on entend dans les salles de billard, dans les restaurants et autres endroits du même genre. Gardons-nous, à la Chambre des communes où l'on est censé ne trouver que des gens raisonnables, de tout ce qui peut ressembler à ces potins.

J'ai plusieurs questions à poser au premier ministre (M. St-Laurent). Je supposais qu'il serait présent ce soir mais, même s'il n'est pas ici, je poserai quand même mes questions. Pour y répondre, le premier ministre aura probablement besoin de l'aide des meilleurs cerveaux de son parti. Depuis que le débat actuel est engagé, j'ai éprouvé beaucoup de sympathie pour le premier ministre. Jamais je n'ai vu un homme si plein de regrets, si morose, si triste ni si désemparé que l'est le premier ministre depuis qu'il se demande ici, dans son for intérieur, quelles mesures il y aurait lieu de prendre pour régler le problème du chômage. Il y a deux ans, il s'est présenté à la population canadienne tout rayonnant de confiance, comme quelqu'un qui se sentait capable de l'aider à surmonter ses difficultés futures. Il est parvenu à convaincre les Canadiens de l'élire pour les gouverner. Il a demandé à être élu. Il a assumé une responsabilité dont il n'est tout simplement pas en mesure de s'acquitter maintenant par aucun des moyens que ceux qui l'entourent ni non plus, j'ose le dire, que les membres du parti conservateur, peuvent lui proposer.

La thèse de la CCF est un peu différente mais l'attitude des conservateurs est exactement la même que la sienne. J'ai écouté, cet après-midi, le beau discours du représentant de Prince-Albert. Si, à n'importe quel moment de son discours, un député lui avait demandé ce qu'il ferait au sujet de ce problème, il ne serait resté que de la fumée, car il n'a rien à offrir.

M. Ellis: Est-ce pour cela que vous vous entendez si bien avec les conservateurs?

M. Blackmore: En voilà une brillante question! Elle indique bien la profonde compréhension et la grande érudition de son auteur.

Je demanderai d'abord au premier ministre si, selon lui, ce qui est matériellement possible au Canada est financièrement possible au Canada. Quand il aura la réponse à cette question, il sera en voie de trouver une solution au problème auquel fait face notre pays. On ne saurait douter que le Canada possède de nombreuses ressources et que la demande de denrées est suffisante au pays pour permettre à tous nos gens de travailler. Cela a été démontré. Il est matériellement possible de fournir des emplois aux Canadiens. Y a-t-il quelque raison pour que cela ne le soit pas financièrement?

Une voix: Les pensions de vieillesse!

M. Blackmore: Voilà une autre brillante sottise, une parfaite absurdité. Cela révèle le calibre de son auteur. Il n'a aucune idée personnelle; cependant, il tourne toujours en dérision quiconque offre une solution possible aux difficultés. Que l'honorable député y réfléchisse bien ce soir et qu'il revienne demain avec une réponse.

Lorsque le premier ministre aura une réponse à la question que j'ai posée, il sera sur la voie. S'il n'est pas matériellement possible d'employer les Canadiens, il vaudrait peut-être mieux que nous abordions le problème sous cet angle. Si cela est matériellement possible, notre problème consiste à rendre financièrement possible ce qui est matériellement possible. Nous voulons une réponse du premier ministre à cette question.

Le premier ministre croit-il, oui ou non, que ce qui est matériellement possible peut devenir financièrement possible? Nous reconnaissons assez bien que, durant la seconde guerre mondiale, ce qui était matériellement possible pouvait devenir financièrement possible. Sauf erreur, le Gouvernement a reconnu qu'il en était ainsi et s'est appliqué à rendre financièrement possible ce qui était matériellement possible.

Ensuite, j'aimerais poser au premier ministre une deuxième question: par quels moyens ce qui est matériellement possible peut-il devenir financièrement possible? Qu'on fournisse une réponse à cette question. On peut entendre des inepties dans la rue, mais quelle est le réponse? *(Exclamations)* Oui, encore une tête vide, et sonore qui s'agite pour rien. Il est étonnant, monsieur l'Orateur, de voir le nombre de députés qui ne veulent pas résoudre le problème du chômage au Canada. Cela ne les intéresse pas. Tout ce qui les intéresse, c'est de proférer quelques remarques absurdes qui seront consignées au hansard et qu'ils croient propres à tromper les électeurs. Ils ne veulent pas résoudre le problème du chômage. S'ils le voulaient ils écouteraient au moins les observations qui pourraient apporter une solution. J'ai demandé au premier ministre comment on peut rendre financièrement possible ce qui est matériellement possible. Ainsi, comment avons-nous réussi lors de la seconde grande guerre à rendre financièrement possible ce qui était matériellement possible. Voici la troisième question que je veux poser au premier ministre: ne convient-il pas que, pendant la guerre, le Canada a pu employer de façon plutôt satisfaisante toute sa population? La réponse ne peut être qu'affirmative puisque nous l'avons fait. Voici ma quatrième question: comment le Canada a-t-il pu au courant de la seconde Grande Guerre rendre financièrement possible ce qui était matériellement possible? Quand nous aurons répondu à ces quatre questions, nous aurons quelque idée sur la manière de résoudre le problème dont nous sommes saisis à titre de membres responsables du Parlement canadien et nous devrions pouvoir y arriver cette année, en 1955.

Le premier ministre conviendra-t-il que le Canada a créé une grande partie de l'argent qui a rendu financièrement possible ce qu'il a accompli au cours de la seconde Grande Guerre? Je pose la question à tous ces beaux parleurs qui feraient mieux de parler moins et de réfléchir un peu. Le Canada n'a-t-il pas créé l'argent qui a rendu financièrement possible pendant la seconde Grande Guerre ce qui était matériellement possible? Je ne suis pas sûr que le premier ministre le sache. J'aimerais qu'il soit ici pour me répondre. Mais, pour sa gouverne et celle de ces beaux esprits de l'autre côté, je vais donner lecture d'un article de M. A. F. W. Plumptre paru dans le *Financial Post* du 15 octobre 1940, juste après notre entrée en guerre.

Il a déclaré:

> Il faut se souvenir de certains principes, afin de préparer le prochain emprunt de guerre. Il faut se rappeler d'abord, et cela semble paradoxal, que le but du gouvernement n'est pas d'obtenir des fonds mais simplement de réduire les dépenses du public.
>
> Le gouvernement peut toujours "obtenir des fonds", car il peut, au lieu d'emprunter ou de prélever des impôts, créer les fonds requis. Il peut aisément le faire de nos jours, grâce à l'initiative de la banque centrale et la collaboration des banques à charte. C'est ainsi qu'on a créé 200 millions l'automne dernier.

Cela se passait au lendemain de notre entrée en guerre, en 1939. Le Canada a créé 200 millions. Que tous ceux qui ba-

billent au sujet de la monnaie de singe notent ce fait et y réfléchissent.

M. Byrne: Le député ne dira-t-il pas que presque aussitôt après la création de ces 200 millions, les prix ont commencé à monter? En effet, elle a déterminé une tendance à l'inflation.

M. Blackmore: Voilà une intelligente question.

M. Low: Un point en votre faveur.

M. Blackmore: Il est possible, pour plusieurs raisons, que les prix aient commencé à monter. D'abord, le Canada recrutait des militaires, les appelait à la guerre et engageait une foule d'ouvriers dans les usines de munitions. Tous ces ouvriers étaient des producteurs réels ou en puissance de denrées et de services.

M. Byrne: L'honorable député voudrait-il...

M. Blackmore: Laissez-moi prononcer mon discours. Vous pouvez poser toutes les questions que vous désirez; mais, je vous en prie, tenez-vous tranquille quand je parle et je me tiendrai tranquille quand vous parlerez. Il faut se rappeler les faits. Le député ne le conteste pas, n'est-ce pas?

En outre, nous avons commencé à faire circuler de l'argent dans l'économie, car par suite du chômage qui avait duré près de 10 ans la production du pays était à un bas niveau. Nous avons commencé à absorber de grandes quantités de marchandises qui existaient au pays et nous les avons fait servir à l'effort de guerre. Par exemple, nous avons commencé à nourrir nos hommes, nos pauvres hommes qui n'avaient pas été nourris depuis 10 ans et nous avons commencé à les vêtir au lieu de les laisser se promener en haillons.

Nous avons commencé à loger nos gens au lieu de les laisser voyager dans les wagons à marchandises ou camper dans les bois. Nous nous sommes mis à utiliser immédiatement des denrées, de sorte qu'en disparaissant du marché, elles ont créé une pénurie. Ce n'est pas parce que l'argent circulait; non, cela dépendait de ce que, la production ayant été suffisante, elle reprenait une capacité plus grande par suite de l'effort de guerre. Si les approvisionnements de denrées avaient été maintenus à un niveau élevé, ce montant de 200 millions de dollars n'aurait pas entraîné de hausse appréciable dans les prix.

Pour répondre encore à mon honorable ami, je signale que les prix n'ont pas monté appréciablement avant 1941, car la Commission des prix et du commerce en temps de guerre n'a été établie que vers cette époque-là. Cela indique que la somme de 200 millions de dollars n'a causé que peu de difficultés. A cette intelligente question, je crois que mon honorable ami a obtenu une réponse intelligente dont il admettra l'exactitude.

M. Byrne: Je ne l'admets pas.

M. Blackmore: Je ne crois pas que vous souscriviez à une proposition sensée. Je ne sais si vous êtes capable de la comprendre. Mais l'important est que, quel qu'ait été l'effet de la mesure, M. Plumptre signale qu'on a créé 200 millions, et ce n'était pas de la monnaie de singe, loin de là. Elle a été créée par les institutions bancaires du Canada. Peut-on imaginer pourquoi dans un état de crise comme le chômage il est impossible de recourir à la même méthode pour en résoudre les problèmes? Je vais inviter les libéraux, les conservateurs et les cécéfistes à concentrer leur attention sur cette question et à y répondre avec autant d'intelligence qu'il sied aux membres de la Chambre; mais qu'ils ne nous disent plus que la monnaie ne peut être créée ou que la monnaie créée est fictive.

Voici les premières questions que j'aimerais poser au premier ministre. J'aimerais en ajouter d'autres. Voici la question nº 5: le premier ministre consentirait-il à créer de la monnaie afin d'assurer des emplois en nombre suffisant aux Canadiens? Dans le cas de la négative, pourquoi s'y refuse-t-il?

Des voix: Il est dix heures.

M. Blackmore: Voici que le babillage reprend.

Des voix: Il est dix heures!

M. Blackmore: Sauf erreur, M. l'Orateur est au fauteuil et il a les yeux sur l'horloge. Je suppose que c'est lui, plutôt que les honorables députés, qui me préviendra quand le moment sera venu. La population veut savoir si le premier ministre du Canada s'intéresse davantage à empêcher la création de nouveaux dollars qu'à régler le problème du chômage. Autrement dit, veut-il faire cesser le chômage?

M. l'Orateur suppléant: J'accepte l'invitation de l'honorable député; je crois savoir qu'il veut ajourner le débat.

(Sur la motion de M. Blackmore, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Sinclair: Demain, nous poursuivrons le présent débat et, s'il se termine, nous appelerons quatre postes des crédits et reviendrons ensuite aux passages à niveau qui constitue l'article nº 4 du *Feuilleton*. De là, nous passerons à l'article nº 5, soit à la résolution relative à la radiodiffusion et puis aux bills nºs 183, 184 et 195.

(A dix heures du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 16 mars 1955

La séance est ouverte à 2 heures et demie.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILL DU SÉNAT

Bill nº 243, constituant en corporation la *Caledonian-Canadian Insurance Company*—M. Hunter.

QUESTIONS

COMMISSIONS D'APPEL DE L'IMPÔT SUR LE REVENU—CAUSE Nº 227

M. Knowles:

1. Le gouvernement fédéral ou l'un de ses ministères ou organismes, a-t-il adjugé des contrats à la société appelante dans la cause nº 227 de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, instruite en novembre 1954, et dont il est fait mention dans le jugement rendu par la Commission dans cette cause, ou à sa filiale, au cours de l'une quelconque des années suivantes: 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, 1945, 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1951 et 1952?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature de ces contrats et quel a été le montant global de ces contrats au cours de chacune des années susdites?

L'hon. M. McCann: Monsieur l'Orateur, cette question appelle une réponse de vive voix. Renseignements pris j'ai constaté que les dossiers du Conseil privé ne mentionnent aucune autorisation de contrats avec la société appelante dans la cause nº 227 au cours des années 1940, 1941 ou 1942. Voici toutefois des renseignements recueillis dans les dossiers et intéressant cette question.

(1) En 1941, décret du conseil autorisant l'acquisition d'un terrain dans la province de Québec sur lequel devait être aménagé un dépôt de munitions chargées, aux termes d'un accord intervenu entre le gouvernement du Royaume-Uni et la société appelante. Trois modifications furent apportées à ce décret en vue d'autoriser une augmentation du montant à payer pour le terrain.

(2) En 1941, décret du conseil autorisant l'acquisition d'un terrain dans la province de Québec, sur lequel devait être aménagé un dépôt de munitions aux termes d'un contrat intervenu entre le gouvernement du Royaume-Uni et la société appelante. On se rend compte par ce qui précède que le gouvernement canadien remplissait simplement les fonctions d'agent du Royaume-Uni.

(3) En 1943, le ministère des Munitions et des Approvisionnements adjugea à la société appelante un contrat en vertu duquel l'avance de capitaux ne devait pas s'élever à plus de $1,000 pour les modifications et des rajouts à une usine appartenant à l'État dans la région de Montréal.

(4) En 1944, le ministère des Munitions et des Approvisionnements adjugea un contrat prévoyant une avance de capitaux n'excédant pas $60,000 pour le parachèvement de la construction d'un entrepôt de munitions chargées dans un certain endroit de la province de Québec.

Vous comprenez, monsieur l'Orateur, que je ne peux pas désigner plus exactement les endroits à ce propos. A cause des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu touchant le secret, je ne peux rien citer qui révélerait l'identité des appelants.

En ce qui a trait aux deux décrets du conseil déjà cités, une étude des archives de l'Agent en chef du Trésor au ministère des Munitions et des Approvisionnements et de la société de la Couronne, *Allied War Supplies Corporation,* révèle ce qui suit:

a) Que les paiements dont il s'agit avaient trait à des travaux de construction exécutés par la société appelante au sujet d'usines de munitions de la Couronne exploitée par la *Defence Industries Limited,* moyennant indemnité de gestion, sous la direction de la société de la Couronne, *Allied War Supplies Corporation.*

b) Que les versements visaient des agrandissements relativement secondaires à l'égard de contrats de construction plus importants tout d'abord conclus par la *Defence Industries Limited,* au nom du gouvernement du Royaume-Uni, avec la société appelante.

c) Que les versements en question ne constituaient pas une avance de capitaux accordée à la société appelante, mais une partie du montant primitivement placé par le gouvernement du Royaume-Uni dans des usines et de l'outillage exploités par des entrepreneurs particuliers, la *Defence Industries Limited.*

d) Que, à la fin de la seconde Grande Guerre, les installations en cause sont passées à la *Canadian Arsenals Limited,* société de la Couronne, qui les a maintenues en exploitation, ou ont été remises à la Corporation des biens de guerre, devenue la Corporation de disposition des biens de la Couronne, pour être vendues.

Aucun contrat n'est intervenu durant les années suivantes, jusqu'à 1954 inclusivement.

Ce qui précède répond à la seconde partie de la question.

On voit donc que, depuis 1940, aucun contrat n'est jamais intervenu directement entre la société appelante et le gouvernement fédéral. Selon moi, on se rendra compte de l'entière futilité de cette chasse aux sorcières qui a été entreprise en vue de déceler un scandale.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Knowles: Règlement!

M. l'Orateur: Je me suis levé pour rappeler à l'ordre le ministre du Revenu national en entendant ses observations sur cette prétendue chasse aux sorcières. Il n'y a aucun rapport entre ces remarques et la réponse à la question de l'honorable député.

A propos, je dois signaler que la réponse à la question est un peu longue. C'est bien, sans doute, que le ministre ait décidé de répondre oralement, vu que la question est marquée d'un astérisque, mais je voudrais cependant que les honorables députés prennent note que si, d'une part un honorable député qui veut obtenir une réponse orale à une question peut indiquer par un astérisque, d'autre part l'article 44 du Règlement prescrit que, de toute façon, si la réponse doit être longue, le ministre peut toujours considérer comme une demande de dépôt de documents.

Les honorables députés se rendent compte que l'article 44 du Règlement n'aurait pas sa raison d'être s'il leur était permis de consigner plusieurs questions au *Feuilleton*, toutes marquées d'un astérisque et exigeant toutes une longue réponse. Ils comprennent que l'on pourrait mettre bien du temps à répondre à de telles questions. Conséquemment, les réponses aux questions marquées d'un astérisque ne doivent pas être longues. Si elles le sont, le ministre peut se réclamer des dispositions du paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement et transformer la question en ordre de dépôt de documents.

L'hon. M. McCann: En ce qui concerne la question de...

M. Knowles: Pour m'expliquer sur un fait personnel, dois-je comprendre que le terme de "chasse aux sorcières" est rétracté?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je crois que, dès que j'ai entendu ce terme, j'ai pris la parole pour rappeler le ministre à l'ordre. L'expression est d'ailleurs demeurée imprécise. Le député la juge-t-il injurieuse pour lui? Sinon, pourquoi demander qu'elle soit rétractée?

[L'hon. M. McCann.]

M. Knowles: J'estime contraire aux usages parlementaires de qualifier de "chasse aux sorcières" une question qu'un député a fait inscrire au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: Je ne crois pas que le ministre soit allé jusque-là. Tout ce que je l'ai entendu dire, après qu'il a répondu à la question posée, était: "Cette chasse aux sorcières qui a été entreprise..." C'est tout ce que j'ai entendu. A quoi cela se rapporte-t-il? Étant donné l'humeur qui règne en ce moment à la Chambre, et l'obligeance bien connue du ministre, je pense qu'il ne voudra pas que l'expression subsiste au hansard, s'il plaît au député de Winnipeg-Nord-Centre qu'elle soit retirée.

L'hon. M. McCann: L'expression ne s'appliquait pas à quelqu'un en particulier, car alors j'aurais visé en même temps certaines gens qui ne se trouvent pas très loin de moi en ce moment.

M. Knowles: De votre côté de la Chambre? S'agirait-il du ministre de l'Agriculture ou du ministre de la Justice?

L'hon. M. McCann: J'aurai plus tard l'occasion de revenir sur la démission qu'on me demande.

SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS

M. Hanna:

1. Combien d'universités reçoivent une aide financière en vertu du programme fédéral de subventions aux universités?
2. Quel a été, jusqu'à ce jour, le montant global versé aux universités canadiennes à titre de subventions?
3. Dans quelle mesure l'Université de l'Alberta a-t-elle bénéficié du programme fédéral de subventions aux universités?

M. Benidickson:

1. 87.
2. $22,742,382.
3. $1,945,484.

CHÔMEURS SANS PRESTATIONS

M. Michener:

1. Quel est le nombre estimatif des chômeurs aptes au travail et qui ne touchent pas de prestations de la caisse d'assurance-chômage?
2. Comment a-t-on établi ce chiffre estimatif?

L'hon. M. Gregg:

1 et 2. Le nombre total de chômeurs aptes au travail qui ne touchent pas de prestations d'assurance-chômage n'est pas disponible. On tient la statistique des personnes qui réclament les prestations d'assurance-chômage et de celles qui s'inscrivent en vue d'un emploi au Service national de placement. Bien qu'on puisse croire que la différence entre ces deux chiffres représente le nombre de chômeurs aptes au travail, ce chiffre ne fournit pas de

renseignements sûrs. Il en est ainsi parce qu'à un moment donné il peut y avoir des personnes qui demandent les prestations d'assurance-chômage sans y avoir droit. D'autres peuvent en être à la période d'attente. D'ordinaire également, un certain nombre de gens ont trouvé de l'emploi par eux-mêmes depuis leur inscription mais n'ont pas encore prévenu le bureau local. Il y aurait également certains ouvriers que l'on pourrait considérer comme des chômeurs aptes au travail mais qui ne se sont pas inscrits auprès du Service national de placement et on n'a aucun renseignement pour ce qui est de leur nombre.

CHEMINS DE FER, À HANNA (ALB.)

M. Quelch:

1. A l'égard des années 1952, 1953 et 1954, quelles ont été les recettes globales des chemins de fer Nationaux du Canada, à Hanna (Alberta)?
2. Au cours de chacune des années 1952, 1953 et 1954, quel a été le nombre de wagonnées de grain et de bétail expédiées d'Hanna (Alberta)?
3. A l'exception des marchandises précitées, quelle quantité globale de marchandises a-t-on expédiée de cet endroit?
4. Quelle quantité globale de marchandises a-t-on expédiée de cet endroit par les messageries?
5. Quelle quantité de marchandises a été expédiée à destination d'Hanna à l'égard des années ci-dessus mentionnées?
6. Quelle quantité de marchandises y a été expédiée par les messageries à l'égard des années ci-dessus mentionnées?
7. A l'égard desdites années, quelles ont été les recettes globales provenant de chacun des envois susmentionnés?
8. A l'égard desdites années, quelles ont été les recettes globales provenant du service des voyageurs à destination et en provenance d'Hanna?

M. Langlois (Gaspé): La Direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous informe que la société ferroviaire n'a pas l'habitude de divulguer cette statistique, alléguant que cela fournirait d'utiles renseignements à ses concurrents.

ÉDIFICES PUBLICS EN NOUVELLE-ÉCOSSE— CHAUFFAGE

M. Buchanan:

1. Combien d'édifices le ministère fédéral des Travaux publics est-il actuellement à construire dans la province de la Nouvelle-Écosse?
2. Quel sera le nombre des édifices chauffés au charbon?
3. Quel est le nombre d'édifices que possède le gouvernement fédéral dans la province de la Nouvelle-Écosse?
4. Combien de ces édifices sont chauffés *a*) au charbon, *b*) à l'huile?

M. Bourget: L'honorable député m'ayant parlé de cette question, il a été convenu que les renseignements demandés dans la troisième partie se limiteraient aux édifices relevant du ministère des Travaux publics. Voici donc la réponse:

1. Sept.

2. Tous ces édifices seront chauffés au charbon.

3. Soixante-douze.

4. *a*) Soixante-quatre; *b*) huit.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

INFRACTIONS AUX RÈGLEMENTS DE L'AVIATION

M. Diefenbaker:

1. Depuis la tragédie survenue à Moose-Jaw, quel a été le nombre des incidents, où des aéronefs suivant les routes de trafic aérien ont enfreint des règlements de l'aviation, que l'on a rapporté au ministère des Transports?
2. Combien de ces incidents impliquaient des avions militaires et à quel endroit se sont produits ces incidents?
3. Dans combien de cas le Corps d'aviation royal canadien a-t-il pris des mesures disciplinaires?

L'hon. M. Pinard: Je dépose le document.

DEMANDE DE DOCUMENTS

CHÔMAGE

M. Knowles:

Copie de toutes communications adressées par des groupements ou en leur nom depuis le 1er juillet 1954 et reçues par le Gouvernement ou l'un de ses ministres au sujet de la situation du chômage au Canada, ainsi que copie des réponses auxdites communications.

L'hon. M. Gregg: Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député consentirait à réserver sa motion. Je lui signale qu'elle entraînerait beaucoup de recherches. Peut-être pourrais-je apprendre, au cours d'un entretien avec lui, quels renseignements en particulier il désire obtenir.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

PRÉTENDU REFUS DE PUBLIER DES CARTES GÉOGRAPHIQUES EN FRANÇAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Pourquoi son ministère refuse-t-il de publier en français la nouvelle carte officielle du Canada qui a été imprimée en anglais en 1951 et réimprimée en 1953?

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, notre ministère a sérieusement songé à publier certaines cartes géographiques en français. Il nous est difficile de décider s'il est dans l'intérêt du Canada de traduire les noms de localités. Le problème est épineux et nous l'étudions avec grand soin. Une décision sera sans doute prise prochainement.

M. Balcer: Pouvons-nous espérer une décision prochainement?

Une voix: Le ministre vient de le dire.

IMPÔT SUR LE REVENU

APPEL N° 227—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE DÉPÔT DES DÉCRETS DU CONSEIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national, pour faire suite à la réponse qu'il a fournie tout à l'heure. Les décrets du conseil dont il a parlé dans sa réponse ont-ils tous été déposés?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je présume qu'ils l'ont été. D'après la coutume, les décrets du conseil sont ou déposés ou publiés dans la *Gazette du Canada*.

IMMIGRATION

PRÉTENDUS OBSTACLES À LA RENTRÉE DE CANADIENS DANS LEUR PAYS

M. G. K. Fraser (Peterborough): Je destinais au ministre des Finances une question, que je pose en son absence à son adjoint parlementaire. Le ministre ou ses services ont-ils étudié la possibilité de modifier les numéros 705 et 705-A du tarif des douanes, afin que des Canadiens résidant à l'étranger et dont l'absence du pays a duré deux ou trois ans...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crains qu'il ne nous faille attendre la présentation du budget des dépenses avant de demander si l'on annoncera des changements.

M. Fraser (Peterborough): Monsieur l'Orateur, la question est extrêmement urgente, car les Canadiens qui sont demeurés deux ou trois ans à l'étranger ne sont pas autorisés à rentrer au Canada en tant que colons et, par conséquent, on les dissuade d'y revenir.

M. l'Orateur: Le député comprendra que, lorsqu'il demande si le Gouvernement a examiné la possibilité de changer un poste tarifaire, que le Gouvernement l'ait fait ou non, la modification n'aura lieu qu'après la présentation du budget. La réponse qui s'impose serait donc de dire que, si l'on a procédé à quelque modification, elle sera annoncée au moment de la présentation du budget à la Chambre.

M. Fraser (Peterborough): Monsieur l'Orateur, j'aurai peut-être dû demander si l'on avait appelé l'attention du ministre sur le fait qu'on ne permet pas, à l'heure actuelle, à des Canadiens résidant depuis deux ou trois ans à l'étranger de revenir au Canada en tant que colons, comme autrefois et comme le peuvent, depuis des années, les immigrants de pays étrangers. Certains de ces Canadiens qui demeurent à l'étranger sont des personnes éminentes dans leur domaine et devraient pouvoir rentrer au pays.

M. l'Orateur: En posant sa question comme il l'a fait, le député nous a fourni bien des renseignements dont nous lui sommes reconnaissants; mais l'objet des questions posées à cette étape de la séance est d'en demander.

TRANSPORTS AÉRIENS

PRÉTENDUE AUGMENTATION DES FRAIS DE REMISAGE DANS LES HANGARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. A-t-on augmenté les frais de remisage des avions dans les hangars des aéroports civils de l'État? Dans le cas de l'affirmative, en quoi consiste la modification et pourquoi l'a-t-on apportée?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je considérerai la question de mon honorable ami comme un préavis et j'y répondrai aussitôt que possible.

LE NATIONAL-CANADIEN

DÉSIGNATION PROPOSÉE DU NOUVEL HÔTEL À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Lui a-t-on adressé des observations en vue de désigner sous le nom de Château Maisonneuve le nouvel hôtel du National-Canadien à Montréal et quelles sont les intentions de son ministère?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Le ministre des Transports a reçu des observations à ce propos. Elles ont été transmises aux administrateurs du National-Canadien.

M. Balcer: Je me demande si le ministre pourrait me dire s'il a reçu une réponse à ces requêtes des administrateurs du National-Canadien.

L'hon. M. Marler: Non.

SUBSIDES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 15 mars, de la motion de l'honorable M. Harris invitant la Chambre à se former en comité des subsides, ainsi que de l'amendement de M^me^ Fairclough.

CHÔMAGE

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, hier soir, avant la levée de la séance, j'avais commencé à parler du chômage. J'ai soutenu qu'on pourrait résoudre le problème en accroissant le pouvoir d'achat des consommateurs. Naturellement, il s'agirait ensuite de savoir où prendre l'argent qui permettrait d'augmenter le pouvoir d'achat de la population.

J'ai posé hier soir au premier ministre cinq questions...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Blackmore:...dont la quatrième a été signalée...

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre les entretiens qui se déroulent; mais il se peut que je n'interrompe rien. J'aimerais que les honorables députés notent que nous avons maintenant abordé l'ordre du jour et que l'honorable représentant de Lethbridge essaie de prononcer un discours.

Une voix: Essaie.

M. Blackmore: Merci, monsieur l'Orateur. Vous avez pu observer également que le sténographe du hansard s'efforçait de consigner mes paroles au compte rendu.

J'ai posé cinq questions au premier ministre. Voici la quatrième, que le hansard du 15 mars reproduit en page 2181:

> Le premier ministre conviendra-t-il que le Canada a créé une grande partie de l'argent qui a rendu financièrement possible ce qu'il a accompli au cours de la seconde Grande Guerre?

Bien entendu, cette question appelait un oui. Nous l'avons donc amplifiée en citant hier soir une déclaration de M. A. F. W. Plumtree.

Ma cinquième question, qui figure à la page suivante, était celle-ci:

> Le premier ministre consentirait-il à créer de la monnaie afin d'assurer des emplois en nombre suffisant aux Canadiens? Sinon, pourquoi pas?

Le but général de cette question était, bien entendu, de fournir au premier ministre l'occasion de montrer au pays dans quelle mesure il veut vraiment s'efforcer de régler le problème du chômage.

Si nous avons pu créer de la monnaie pour mener la guerre, nous devrions évidemment pouvoir en créer pour assurer la paix. Sinon, on devrait nous dire pourquoi c'est impossible.

Me permet-on maintenant de poser d'autres questions au premier ministre?

Voici ma sixième question: le premier ministre sait-il à quel point le Gouvernement du Canada est bien outillé pour créer de l'argent par l'intermédiaire de l'instrument connu sous le nom de Banque du Canada? Il se peut qu'il n'ait pas eu le temps, au cours de sa vie active, de scruter cet aspect de la question. Puis-je donner lecture d'une déclaration au sujet de la Banque du Canada qui figure dans un ouvrage intitulé: *The Canadian Banking System,* dû à la plume de James Holladay, et qui a été publié en 1938 par *The Bankers Publishing Company,* de Boston et de New-York. M. Holladay, professeur réputé dans les États du Sud, nous dit ceci aux pages 140 et 141 de son ouvrage:

> Expansion du crédit prévue dans les récentes lois. La loi de 1934 sur les banques a cependant fixé une réserve quantitative déterminée que les banques à charte sont tenues de constituer comme garantie de leur passif-dépôts. Cette réserve doit prendre la forme de dépôts et de billets de la Banque du Canada. Son montant doit être égal à 5 p. 100 des passif-dépôts au Canada. Comme résultat, les banques à charte peuvent donc, en tant que groupe, créer légalement des dépôts atteignant $20 pour un dollar de réserve. Une expansion secondaire plus considérable est cependant rendue possible puisque la Banque du Canada n'est tenue de constituer une réserve que de 25 p. 100 à l'égard de son passif, qui à son tour constitue les réserves des banques à charte. En conséquence...

Puis-je souligner les mots suivants à l'intention de ceux qu'inquiète la monnaie fictive?

> ...la Banque du Canada peut donc fonder $4 de passif sur un dollar de réserve et, si elle prête aux banques à charte, celles-ci pourront à leur tour prêter un montant global de $80 fondé sur un dépôt primaire de un dollar. Cela se compare à l'expansion légale de $23.50 qui peut être réalisée aux États-Unis sous l'empire du régime de la réserve fédérale.

Les honorables députés comprennent évidemment ce que cela signifie, mais il peut se trouver des Canadiens qui, lisant le hansard, s'intéresseront à la signification de ces mots. Ils veulent tout simplement dire que la Banque du Canada peut émettre quatre billets d'un dollar pour un dollar en or. Tout billet d'un dollar de la Banque du Canada est garanti par 25c en or.

Toute banque du Canada, la Banque de Montréal par exemple, peut en se fondant sur ces billets de un dollar, prêter légalement à la population un crédit de $20. Le rapport ordinaire n'est pas de $20. Habituellement les banques ne prêtent qu'environ $10 ou $11 sur un billet de $1, mais elles peuvent légalement faire crédit jusqu'à $20. Mettons que la Banque du Canada et que les banques à charte du Canada prêtent jusqu'à la limite autorisée par la loi. Elles pourraient créer $84 de numéraire et de crédit en se fondant sur $1 d'or. Ceux qui s'inquiètent de la monnaie saine peuvent calculer sur combien d'or repose chacun de ces $84 créés à raison d'un dollar d'or original. Ils pourraient ensuite se demander pourquoi la monnaie est saine lorsqu'elle se fonde sur un dollar d'obligations plutôt que sur un dollar d'or. Je

pense que la plupart des gens seront étonnés lorsqu'ils constateront sur quoi se fonde notre monnaie.

Autre point: depuis 1933, personne ne peut demander de l'or dans une banque, pas même les 25c. d'or sur lesquels s'appuient les billets canadiens d'un dollar. Par conséquent, aux yeux du citoyen ordinaire, la monnaie canadienne ne repose sur aucune couverture d'or. Que tous ceux qui parlent de monnaie fictive réfléchissent un peu à cela.

Le premier ministre n'a donc aucunement raison de s'inquiéter s'il a besoin de monnaie. Il n'a qu'à se demander combien nous pouvons en toute sûreté créer de monnaie et combien nous pouvons en mettre en circulation afin d'atteindre les résultats désirés. Dans le cas présent ce serait de fournir du travail à la population.

Il faudrait ensuite se demander si quelque raison nous oblige à mettre en circulation sous forme de prêt les dollars que crée la Banque du Canada. Qu'est-ce qui pourrait empêcher la Banque du Canada de créer 4 billets d'un dollar en se fondant sur une obligation d'un dollar ou sur un dollar d'or. Elle pourrait ensuite remettre les 4 billets d'un dollar au gouvernement canadien qui les mettrait en circulation, par exemple en payant les pensions de vieillesse ou en soutenant le prix de produits agricoles. Il pourrait faire à peu près tout ce qu'il voudrait avec ces billets, même aménager la route transcanadienne ou quelque autre projet.

Je ne suis pas certain que la loi permette à la Banque du Canada d'agir ainsi. Cependant, si elle le lui permettait, le Gouvernement pourrait créer de la monnaie libre de dette et la mettre ensuite en circulation. Ce serait ce que j'ai toujours appelé de la monnaie libre de dette, de la monnaie que la Banque du Canada aurait créée et donnée au Gouvernement sans en attendre le remboursement.

Donc, si la Banque du Canada créait quatre billets d'un dollar en se fondant sur une obligation d'un dollar, et remettait ensuite les quatre billets d'un dollar au gouvernement fédéral pour qu'il les mette en circulation en les dépensant, est-ce que l'un de ces quatre dollars aurait moins de valeur que si la Banque du Canada les avait mis en circulation sous forme de prêt? Je ne vois pas pourquoi, si ce n'est qu'en ce qui concerne la monnaie prêtée, on s'attend à un remboursement avec intérêt, ce qui retire automatiquement la monnaie de la circulation.

Mais le point essentiel, c'est l'aptitude du gouvernement à créer de la monnaie et à la mettre en circulation en la dépensant. Cette proposition pourrait donner une idée au premier ministre, qui cherche comment s'y prendre. Avant de formuler des déclarations aussi irréfléchies que celles qu'il a faites par le passé au sujet du crédit social, j'espère qu'il réfléchira sérieusement à la question, car il occupe un poste qui comporte de grandes responsabilités,—inutile de le lui signaler.

Le premier ministre sait-il que le Canada possédait autrefois les rouages permettant de créer de la monnaie et de la mettre en circulation en la dépensant? Pour le cas où personne ne lui en aurait parlé, je lui rappelle qu'en 1914, au début de la première Grande Guerre, nos prédécesseurs ont adopté une mesure intitulée loi financière de 1914. Cette loi a permis à sir Thomas White, alors ministre des Finances, de créer et mettre en circulation de vastes sommes d'argent. En une occasion, il a créé et dépensé 26 millions pour défrayer une partie des dépenses de guerre. Une autre fois, il a créé 50 millions de dollars afin d'acheter du blé et d'autres marchandises au Canada pour les envoyer à la Grande-Bretagne afin de l'aider dans son effort de guerre.

Le premier ministre apprendra avec intérêt, si personne encore ne lui en a parlé, qu'il trouvera un compte rendu de tout cela dans le rapport de la Commission royale sur la banque et la monnaie au Canada, rapport qui a été publié en 1933 et dont tous reconnaissent, je crois, l'authenticité. Je l'engage à se reporter aux pages 21 et 22, et surtout à l'alinéa 47. S'il veut se donner la peine d'aller un peu plus loin, il constatera, aux pages 22 et 23, que l'honorable W. S. Fielding, qui a probablement été aussi bon ministre des Finances que n'importe quel autre ministre libéral des Finances au Canada, a présenté de nouveau la loi des Finances de 1914 sous le nom de loi des finances de 1923. Voici ce que disait M. Fielding à propos de cette loi:

> Adoptée à titre de mesure de guerre la loi (loi des Finances) a sans aucun doute rendu de très grands services en matière financière au cours de la guerre. On dira peut-être que, maintenant que la guerre est terminée, nous n'en avons plus besoin mais l'expérience atteste que cette loi est encore nécessaire. De fait, j'incline à croire qu'une mesure de ce genre devra devenir un élément en quelque sorte permanent de notre régime financier

Je suis sûr que le premier ministre, se souvenant que M. Fielding a pu observer de près les résultats que donnait cette mesure, sera à la fois éclairé et encouragé par ces paroles de l'ancien ministre des Finances.

Puis-je poser une autre question au premier ministre? Croit-il qu'un gouvernement doive être disposé à créer de l'argent et à le mettre en circulation dans la mesure nécessaire pour faire équilibrer la productivité

[M. Blackmore.]

de l'économie nationale? Sinon, pourquoi pas? Comme le premier ministre le reconnaît sans hésiter, évidemment, il est bien sûr que, quand je lui demande si, à son avis, le Gouvernement devrait être disposé à créer de l'argent et le mettre en circulation pour enrayer le chômage en vue de faire équilibre à la production, il peut trouver tout près de lui quelqu'un qui dira que tout cela n'a aucun sens, que c'est impossible. Le premier ministre sera alors encouragé en prenant connaissance d'un bref passage que je vais maintenant lui lire. Le très honorable Reginald McKenna, président de la banque Midland, en Angleterre, a été longtemps reconnu comme une autorité très éminente en matière de finance. Comme le premier ministre le constatera s'il veut bien se procurer, à notre bibliothèque, le numéro du 30 janvier 1936 de la publication *Times*, M. McKenna a déclaré:

Cependant, les autorités peuvent maintenant mettre en circulation de la nouvelle monnaie si elles jugent bon d'exercer leurs pouvoirs sans tenir compte des réserves d'or de la banque centrale. C'est ainsi que le dix-neuvième siècle, qui a généralisé un mode de paiement à peine connu auparavant hors de Londres, a aussi établi les rouages qui permettent de soumettre la monnaie à une régie intelligente.

Qu'on me permette d'ouvrir ici une parenthèse. Beaucoup prétendent qu'il est impossible de contrôler la monnaie si l'on recourt aux presses à imprimer. On me dit qu'il n'y a pas longtemps, à une réunion des cultivateurs de l'Ouest, le ministre du Commerce a prononcé certaines remarques un peu vives sur le recours aux presses à imprimer. Selon lui, il n'y avait plus moyen ensuite de maîtriser la situation. Tout ce que je désire signaler, c'est que le très honorable Reginald McKenna ne semble pas s'en être préoccupé et semble avoir pensé qu'il existe un moyen d'exercer un contrôle intelligent. Je reprends la citation des paroles de M. McKenna:

Nous avons appris qu'un manque d'argent peut avoir des effets aussi désastreux qu'un excès, bien que, dans l'esprit de bien des gens, la déflation ait encore un caractère estimable.

Presque tous les libéraux sont ainsi, je le sais.

Néanmoins, il est de plus en plus généralement reconnu qu'une plus grande productivité...

C'est ce que nous avons en notre ère merveilleuse; nous avons en puissance une surabondance de tout.

...exige des disponibilités monétaires accrues; autrement, les prix fléchissent,...

Comme le font actuellement les prix agricoles.

...les affaires tombent dans le marasme et la productivité croissante reste inutilisée.

S'il y a au Canada 600,000 chômeurs, la capacité de production de ces 600,000 hommes qui pourraient créer de la richesse et accroître le bien-être national reste inutilisée. En outre, les usines, les machines, enfin tout ce dont ces hommes se serviraient, reste inutilisé. Toute personne normale et sensée verra là quelque chose de quasi délictueux, de très très éloigné, en tout cas, de l'exercice honorable et sérieux du pouvoir. Je poursuis:

Pour que la monnaie soit vraiment "saine", il faut qu'il y en ait assez pour financer un volume de commerce qui, normalement, s'accroît, mais pas suffisamment pour imprimer aux prix un mouvement inflationniste.

Il y a là, à mon sens, un message de la plus haute importance pour le premier ministre (M. St-Laurent) comme pour la population tout entière. Me sera-t-il permis de formuler une observation sur un phénomène actuel fort grave? Il y a au Canada bien des gens,—appartenant à tous les partis sauf au Crédit social,—qui sont persuadés que ce que nous avons connu au Canada depuis 1946 est de l'inflation. Or la première chose dont doit se persuader le premier ministre, c'est que cette hausse n'était pas de l'inflation. Il s'est agi d'un tripotage voulu en vue de provoquer la hausse des prix. Il ne saurait être question d'inflation.

Si je ne m'abuse, trois sociétés sidérurgiques canadiennes ont pressenti le Gouvernement en février 1946 pour lui demander l'autorisation de hausser le prix de l'acier de $5 la tonne. En avril,—je me fie ici à ma mémoire,—le Gouvernement les y autorisait. Ce n'est pas là de l'inflation. C'est une hausse des prix voulue. Y voir de l'inflation c'est manquer absolument de sérieux. Il en est résulté que les prix de tous les produits dans lesquels entre de l'acier, c'est-à-dire à peu près tout ce que nous produisons, ont forcément monté. Parce qu'il y avait trop d'argent? Non, à la suite du tripotage des prix exercé par les sociétés sidérurgiques du Canada.

Ensuite les ouvriers de l'acier ont fait la grève sous prétexte qu'ils devaient obtenir leur part de l'augmentation de $5 la tonne dont bénéficiaient les sociétés. Le premier ministre se rappelle très bien, sans doute, qu'en 1946 ils sont restés en grève pendant 82 jours, jusqu'à ce qu'ils aient enfin imposé leur volonté et obtenu une augmentation de salaire. Cette augmentation a suscité une hausse correspondante des salaires d'un bout à l'autre du pays. Parce qu'il y avait trop d'argent? Non, à la suite de tripotage voulu à la hausse. Comme résultat de la hausse des salaires, le prix de tout a augmenté.

J'espère qu'on perdra l'habitude de qualifier d'inflation ce qui s'est produit ici depuis 1946. L'inflation, c'est la hausse des prix suscitée par la rareté des produits mis sur le marché, au regard de la monnaie en circulation. Avant que le premier ministre songe à approfondir cette question, il faut qu'il s'ancre bien ce principe dans l'esprit.

Voici une question à l'adresse du premier ministre. A-t-il lu ce qu'a écrit Vincent Cartwright Vickers? Vincent Cartwright Vickers était un homme très en vue en Grande-Bretagne. Voici quelques-uns de ses antécédents. Il a fait ses études à Eton et à Oxford. Il a été *deputy lieutenant* de Londres, 22 ans administrateur de la *Vickers Limited,* et administrateur de la *London Assurance Company,* poste qu'il a résigné en janvier 1939. Nommé gouverneur de la Banque d'Angleterre en 1910, il résignait cette fonction en 1919. Il devait devenir par la suite président du *Economic Reform Club and Institute.* Il ne s'agit pas, on le voit, de n'importe qui. Or, qu'écrit-il dans son livre *Economic Tribulation,* publié en 1941? Voici ce qu'on y lit à la page 75:

Tout numéraire additionnel devrait être mis en circulation à titre d'actif net pour l'État...

Non sous forme de dette ni de prêt.

...afin que le numéraire passe dans la masse monétaire sous forme de dépenses, et non sous forme de prêts.

L'idée de Vickers nous permettrait de créer le numéraire nécessaire à l'aménagement de la route transcanadienne. Tant que nous aurons assez de denrées et de bras pour empêcher la disette, nous pourrons créer le numéraire qui nous permettrait une foule de réalisations. Il nous permettrait, par exemple, d'élever sur les fermes des compartiments d'entreposage où les cultivateurs pourraient emmagasiner leur blé. Ceux-ci disposant de moyens approuvés de magasinage, nous pourrions leur payer leur blé ainsi entreposé. Tout cela grâce au numéraire créé en conformité de l'idée de Vickers.

A la page 59 de son livre, auquel il a mis la dernière main alors qu'il était sur son lit de mort, Vickers nous livre une idée qui mérite de retenir l'attention de quiconque vit actuellement en Amérique du Nord. Voici cette idée:

A moins que nous ne puissions imaginer et établir un régime financier amélioré et réformé, première chose nécessaire en vue d'assurer à notre pays une économie nouvelle meilleure, la guerre ne peut avoir d'issue satisfaisante. En effet, tant que subsiste un mécontentement et une injustice généralisés,...

Peut-on imaginer plus grande injustice que le chômage?

...il ne peut y avoir de fin à cette guerre, à moins qu'il ne se produise une suite de soulèvement et de révolutions intérieurs.

[M. Blackmore.]

Voici maintenant ce qu'il dit à la page 65 de son livre:

D'énergiques efforts ont été faits depuis environ un quart de siècle en vue de rapiécer le régime monétaire et de le faire durer un peu plus longtemps; mais il barre encore la route au progrès et à de meilleures conditions sociales, suscitant par là l'instabilité universelle et une tendance à tâcher d'obtenir par la force ce qu'on ne peut avoir d'autre façon. Pour l'amour de nos enfants, écoutons l'avertissement quand il en est temps. Mettons de côté notre attitude d'inaction et de feinte; disons-nous bien que ce n'est pas la fumée inévitable de la cuisine du navire que nous voyons, mais bien celle de l'incendie qui fait rage dans la cale; disons-nous que le navire de l'État est en danger imminent. Notre régime démocratique et notre régime financier actuel ne peuvent plus longtemps vivre côte à côte. L'un d'eux doit céder la place à l'autre.

Comment, monsieur l'Orateur, faudrait-il procéder à la réforme de notre régime financier? Voici: il faudrait un organisme ou un service de l'État par l'intermédiaire duquel le gouvernement puisse créer une quantité suffisante de monnaie, qu'il mettra en circulation afin que le peuple ait l'argent nécessaire pour acheter les denrées existantes, en sorte que les producteurs puissent continuer à produire et à fournir de l'emploi. Je crois sincèrement que cela réglerait bien le problème du chômage, vu que c'est impossible par quelque autre système.

Hier soir, l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a traité, dans un excellent discours, cette question du chômage. Le premier ministre, qui était absent, a manqué quelque chose. Il semble que l'honorable député envisage une grande diversité de régies de toutes sortes et, je supose, la mainmise de l'État sur l'industrie et toutes sortes de mesures de cette nature qui ont caractérisé l'État socialiste et qui, s'accentuant, aboutissent à l'État communiste. Il semble qu'il ait envisagé tout cela.

Ce serait le coup de mort de la démocratie. Ce serait payer trop cher l'embauchage de notre main-d'œuvre. Néammoins, la population du Canada demandera à payer ce prix pour mettre fin au chômage, à moins qu'on ne recoure à d'autres moyens. M. Vickers devait penser à cela lorsqu'il a dit que notre régime démocratique actuel et notre régime financier actuel ne peuvent coexister, et que l'un ou l'autre est appelé à disparaître.

Si nous voulons faire preuve de sagesse, nous allons modifier notre système monétaire au moins à ce point de vue de sorte que, si la Banque du Canada ne peut fournir l'argent nous établirons un mécanisme comme la loi de finance de 1914 ou de 1923, qui permettra à notre gouvernement de créer de la monnaie, de la mettre en circulation, de soutenir les prix, de l'utiliser de diverses autres manières afin que la population ait les moyens

d'acheter les produits de notre industrie, et l'industrie elle-même les moyens de produire et d'absorber les chômeurs. Espérons qu'il ne nous faudra pas trop attendre.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Le débat dure depuis assez longtemps, monsieur l'Orateur. Bon nombre d'entre nous avaient espéré qu'il se terminerait plus tôt; toutefois, il semble bien qu'il va se prolonger de quelques heures encore.

J'ai écouté un très grand nombre des discours prononcés au cours du débat. Celui de l'honorable député de Broadview (M. Hees), en particulier, m'a semblé plus ou moins facétieux. Il y était question d'espoir et de tâtonnement et même de boxe fictive. Il a ensuite menacé de manger sa chemise et de la parier pour, enfin, parler de charabia. Dans son dernier alinéa, que je porte à l'attention de la Chambre, il s'est exprimé en ces termes:

> Je prie donc le Gouvernement d'examiner ces propositions et de se rappeler ce que nos chefs ont fait par le passé, les projets qu'ils ont mis en œuvre et le courage dont ils ont fait preuve, et de songer qu'il nous faut un renouveau de ce courage d'antant pour édifier le Canada de l'avenir.

Je veux revenir ici sur l'expression "boxe fictive" qu'il a employée, car, après avoir suivi le débat, je puis dire que je n'ai jamais vu plus beau déploiement de boxe fictive que l'effort tenté par les membres de l'opposition officielle pour éviter toute mention de la crise économique des années 30 et de la façon d'y remédier. Il n'en a jamais été question au cours du débat. Si boxe fictive il y a eue, c'est bien en ce qui concerne cette question en particulier.

L'hon. M. Howe: Le représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) en a parlé hier soir.

M. Stuart (Charlotte): On me permettra de revenir en arrière, de dix ans à peine, à l'époque où j'entrais à la Chambre. Je me souviens bien des discours que prononçaient alors les députés de l'opposition. Je me souviens on ne peut mieux du caractère lamentable de leurs prophéties. Cela se passait il y a dix ans. Ils nous prédisaient alors qu'au bout de quelques mois à peine nous aurions chez nous des centaines de milliers de chômeurs. Ils précisaient que le million d'hommes qui allaient être démobilisés ne trouveraient pas de travail. On a dit au Gouvernement qu'il n'avait absolument pas mis au point de projets pour l'après-guerre. Je me souviens d'avoir entendu ces messieurs nous prédire, au Canada, famines et souffrances pires que toutes celles que nous avions pu connaître jusque-là. En vérité, on nous laissait entendre que nous tomberions fatalement dans le chaos et la catastrophe.

Or, monsieur l'Orateur, cela se passait il y a dix ans. Je me souviens des budgets qui se sont succédés depuis. Chaque fois le critique financier de l'opposition officielle, le député de Greenwood, n'a pas manqué de nous faire savoir que l'optimisme du Gouvernement était excessif, que la situation ne pourrait pas s'améliorer et que nous serions victimes de toutes ces choses épouvantables dont il parlait. Malgré tout, malgré sa prescience et ses talents de financier,—et souvent aussi, je pense, à la grande indignation de ces prophètes de malheur,—le Canada a continué de croître et de prospérer. Toutes les prédictions et prévisions du ministre des Finances et du ministre du Commerce (M. Howe), relativement à la prospérité et à l'expansion de notre pays, sont restées en deçà de la vérité. La prospérité et l'expansion ont été plus grandes encore que ce qu'ils avaient prédit.

Enfin, c'est en 1955 que nous constatons du chômage dans notre pays. Je m'empresse d'ajouter qu'il n'a pas toute l'étendue que lui ont attribuée certains députés au cours de la présente discussion. A preuve une récente déclaration faite à l'Assemblée législative de Toronto par un député conservateur-progressiste, que j'aimerais consigner au compte rendu parce qu'elle est très courte. L'article a paru dans le *Star*, quotidien de Toronto, le 4 mars:

> M. H. F. Fishleigh, conservateur-progressiste de Woodbine, a affirmé que l'on attribuait trop d'importance au chômage. "J'ai fait 1,000 visites dans ma circonscription, qui, a-t-il dit, est composée d'ouvriers. Dans chaque cas, le chef de famille avait un emploi. Je suis convaincu que tout ce qu'on raconte dans les journaux à propos de chômage est pure propagande. Il se peut qu'il se trouve quelques malheureux sans travail."

Vu que sa circonscription et celle de l'honorable député de Broadview sont très rapprochées l'une de l'autre, je crois que les deux députés devraient se rencontrer à ce sujet et se mettre d'accord, parce qu'il y a loin du tableau brossé ici par l'honorable député de Broadview à la déclaration faite à l'Assemblée législative de l'Ontario par le député conservateur de la circonscription de Woodbine.

Dans un autre article, paru dans les journaux de Toronto vers ce temps-là, le premier ministre de l'Ontario a reconnu que le chômage est du ressort des provinces. Je pourrais ajouter qu'un article de ce même numéro du *Star* de Toronto s'intitule: "M. Frost déclare aux travailleurs que le programme d'Ottawa en vue d'enrayer le chômage est judicieux." Je suis d'accord avec le premier ministre Frost sur ce point; j'estime que le

programme est judicieux. Puisque, tout récemment, M. Frost était en mesure d'annoncer que l'Ontario dépensera cette année 700 millions de dollars, on ne peut certes pas dire que cette province a besoin d'aide financière pour ce qui est du chômage.

Cette somme, j'imagine, constitue une dépense normale car je suis sûr qu'aucun gouvernement conservateur progressiste, ni fédéral ni provincial, ne songerait jamais à accroître ses dépenses d'une année d'élections. Les députés progressistes conservateurs en cette Chambre ont souvent déclaré que le gouvernement libéral actuel tentait de corrompre les électeurs par ses budgets; après cela, aucun gouvernement conservateur, ni fédéral ni provincial, n'osera s'abaisser jusque-là.

Quand on songe que les dépenses de l'Ontario, cette année, dépasseront le budget fédéral de 1939, ou de n'importe quelle année antérieure, on se rend compte de l'énormité d'une somme de 700 millions.

Je crois, comme le premier ministre Frost, que le chômage relève des provinces et que son gouvernement est financièrement capable de régler ce problème sans l'aide du gouvernement fédéral.

Je désire revenir maintenant à la motion de défiance de l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough). Quand cette motion nous a été soumise et quand les députés conservateurs-progressistes ont pris part au débat, j'ai constaté avec étonnement qu'aucun membre de l'opposition officielle n'avait proposé de revenir à la formule Bennett pour enrayer le chômage. Beaucoup d'entre nous se rappellent les années 30; on sait que la situation était grave. Nous nous souvenons très bien que des jeunes gens robustes et ambitieux ont été acheminés vers des camps de travail où ils touchaient 20c. par jour. C'est encore frais dans ma mémoire, parce que j'ai vécu cette époque.

Il semble que les membres de l'opposition officielle aient toujours appuyé cette formule, puisqu'ils ont toujours soutenu que le régime Bennett devrait passer à l'histoire comme un régime célèbre. Jusqu'ici, cependant, au cours du débat actuel, ils n'ont pas soufflé mot de la question et n'ont présenté aucune critique d'ordre pratique. Je n'ai pas encore entendu de membres de l'opposition officielle formuler une seule proposition qui pût nous aider à résoudre le problème du chômage.

Il y a quelques jours, au cours d'une entrevue à la radio, on a demandé à l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest ce qu'elle ferait pour atténuer le chômage, si elle était ministre du Travail. Elle a répondu qu'il lui fallait, sur ce point, garder le plus grand secret. On ne peut certes prétendre qu'une réponse comme celle-là soit pratique, instructive ou utile. Il se peut cependant que l'honorable représentante ait alors songé principalement aux camps de travail.

M. Cardiff: Ne lui faites pas dire ce qu'elle n'a pas dit.

M. Stuart (Charlotte): On accuse souvent les libéraux de se vanter des réalisations des administrations libérales. C'est dommage que nous n'ayons jamais l'occasion d'en dire autant, car les torys ne se vantent jamais de leurs réalisations passées. Comme toujours, ils s'en tiennent aux promesses pour l'avenir.

Depuis les tristes années de famine de 1930, le Gouvernement a beaucoup fait en vue d'alléger les souffrances et la misère des gens à revenu modique. Sécurité des vieillards, pension de vieillesse, allocations familiales, pensions de cécité, assurance-chômage et pensions pour les personnes complètement invalides, tous ces services de bien-être social, que le Gouvernement a mis en œuvre aident beaucoup à atténuer l'effet du chômage. Tous ont été institués par une administration libérale, mais en a-t-on tenu compte au cours du présent débat? Non. Pourtant, si ces mêmes services avaient existé à l'époque du régime Bennett, la situation aurait été complètement différente. On ne reconnaît aucunement que le Gouvernement a fait des efforts véritables en vue de répartir aussi équitablement que possible les richesses de notre pays.

M. Brooks: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Stuart (Charlotte): Je vous en prie.

M. Brooks: Il y a quelques mois, un grand nombre de personnes ont perdu leur emploi à Milltown (Nouveau-Brunswick) dans la circonscription de l'honorable député. Qui faut-il en blâmer?

M. Stuart (Charlotte): Je puis répondre à la question, monsieur l'Orateur. Selon moi, c'est que l'industrie textile s'est vue privée de débouchés à cause de ses prix trop élevés. J'ignore si cela dépend des salaires, d'incompétence ou d'autres choses; n'empêche que cette industrie a perdu ses débouchés à cause de ses prix trop élevés. On peut se procurer les mêmes produits outre-frontière à raison d'un tiers ou de deux cinquièmes du prix qui a cours au Canada. Aussi ne peut-on s'attendre à ce que les affaires atteignent le niveau enregistré durant la guerre.

M. Brooks: C'était l'effet du programme ministériel.

M. Stuart (Charlotte): Les frais du programme canadien de sécurité sociale totalisent un million et quart environ. Si l'on ajoute à cette somme les 350 millions versés aux provinces en vertu des accords du gouvernement fédéral et des provinces sur la

location des domaines fiscaux, nous constatons, que le gouvernement fédéral met chaque année en circulation plus d'un milliard et demi, dont toute famille canadienne profite directement ou indirectement. A mon avis, le moment est venu où les gouvernements provinciaux devraient reconnaître leurs responsabilités et moins compter sur la générosité du gouvernement fédéral.

On ne peut vraiment soutenir que l'Ontario n'a pas les moyens financiers de faire honneur à ses obligations. Que constatons-nous dans les provinces moins riches, dans les Maritimes par exemple? Pas plus tard qu'hier, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse disait aux journalistes que les deux cinquièmes du revenu global de sa province viennent directement du gouvernement fédéral. Plus du tiers du revenu global du Nouveau-Brunswick vient de la même source. Il n'en allait pas ainsi sous le régime Bennett. Nous avons là un des plus beaux exemples jamais vus dans un pays, de répartition équitable de la richesse. Maintenant qu'elles disposent de cette aide fédérale, inconnue jusqu'à ces dernières années, les provinces devraient assumer leurs responsabilités.

La somme de 1 milliard et demi dont je viens de parler, qui est versée annuellement au titre de la sécurité sociale et de subventions diverses, représente deux fois et demie le revenu global du Canada pour toute année antérieure à 1939. C'est assurément là, de la part du gouvernement fédéral, un concours très généreux.

On pourrait, à propos du chômage, consigner au compte rendu nombre de chiffres qui ne manquent pas d'intérêt. Ainsi, celui des femmes mariées qui, parce qu'elle sont actuellement sans travail, touchent des prestations d'assurance-chômage. Dans bien des cas,—je parle de ma province,—le mari serait parfaitement capable de soutenir la famille. Ailleurs, l'épouse ne tient pas à travailler pendant quelques mois, parce que le revenu supplémentaire ainsi gagné pourrait, aux fins de l'impôt sur le revenu, la faire passer à un palier plus élevé. Les foyers comme ceux dont j'ai parlé ne se trouvent guère dans une situation pénible.

Mais la seule critique que je veux formuler au sujet du chômage et des mesures que le Gouvernement applique actuellement a trait au fait qu'il existe un groupe de Canadiens qui ne peuvent bénéficier des prestations d'assurance-chômage. J'ai déjà mentionné cette question ici à diverses reprises et j'en dirai un mot aujourd'hui. Il s'agit des pêcheurs et d'autres producteurs primaires. Je sais que le ministre du Travail (M. Gregg) et ses chefs de service font tout ce qu'il peuvent pour trouver moyen de tenir compte de ce groupe de citoyens. Par ailleurs, je me rends compte que ce n'est pas un problème facile à résoudre. Ces producteurs primaires n'ont rien versé à la caisse établie il y a quinze ans et qui est devenue très importante: elle possède aujourd'hui près d'un milliard de dollars. Vu que le revenu de ces producteurs est tellement incertain, il serait plutôt difficile d'établir un régime qui s'appliquerait à toutes les régions du pays et en vertu duquel les cotisations seraient considérées comme étant équitables.

Dans un grand nombre de régions du Canada, les pêcheurs, en particulier, et d'autres producteurs primaires interrompent leur travail durant les mois d'hiver. Bien entendu on ne pourrait jamais les considérer comme travailleurs à plein temps. Pour cette raison et à cause d'autres complications, je n'ignore pas qu'il s'agit d'un problème épineux. Cependant, je prie instamment le ministre et le Gouvernement d'examiner et d'étudier sérieusement la question dans l'espoir de trouver moyen de rendre ces producteurs primaires également admissibles aux prestations.

Je me rends parfaitement compte que le chômage d'un citoyen est une source d'inquiétude pour sa famille qui attend de lui sa subsistance. Cependant, on voit dans les prestations, que touchent 90 p. 100 peut-être des chômeurs, un excellent moyen de mettre la famille à l'abri du besoin. Si le groupe dont j'ai parlé jouissait de cette protection, il n'y aurait guère lieu de s'inquiéter en ce qui concerne la circonscription que je représente chez les producteurs de denrées primaires.

Je prie de nouveau le ministre et le Gouvernement de vouloir bien étudier cette question et, si la chose est possible, de mettre au point une méthode qui permettra à ceux que cette assurance ne protège pas encore, de toucher ces prestations très prochainement.

M. Roland Michener (St. Paul's): Contrairement au préopinant qui semble attendre des gouvernements provinciaux la solution du problème dont nous sommes saisis, je voudrais examiner brièvement les tâches incombant au Gouvernement, qui est responsable envers la Chambre pour ce qui est de la question qui fait l'objet de l'amendement à l'étude. Le chômage présente deux aspects; afin de gagner du temps et de bien préciser ma pensée, je crois devoir indiquer ce que je considère être la double nature du problème. D'abord, il y a la question de la subsistance de ceux qui chôment à l'heure actuelle. C'est le problème immédiat. Puis, il y a le problème à plus longue échéance,

celui du maintien d'un niveau égal d'emploi dans l'ensemble de l'économie.

Le problème à courte échéance se réduit à subvenir aux besoins des personnes qui chôment à l'heure actuelle et de leurs familles, jusqu'à ce qu'elles trouvent un emploi.

J'écarte immédiatement les personnes inaptes au travail, car je n'estime pas que le gouvernement fédéral ait des obligations envers elles. Ce que je désire mettre en lumière, c'est le devoir du Gouvernement à l'égard des personnes aptes au travail et sans emploi.

La loi sur l'assuranche-chômage pourvoit jusqu'à un certain point à la subsistance de ces hommes et de ces femmes, ainsi qu'à celle de leurs familles. A la fin de janvier, il y avait 543,366 réclamants, selon le Bureau fédéral de la statistique. J'ai cherché à savoir combien de personnes se sont pas visées. A cette fin, j'ai inscrit au *Feuilleton* une question que le ministre a trouvée aussi difficile que moi. J'ai demandé quel était le nombre estimatif des chômeurs aptes au travail qui ne retirent pas de prestations de la caisse d'assurance-chômage et comment on avait établi cette estimation. Je remercie le ministre de sa réponse; mais, en réalité, il dit qu'il est incapable de répondre à la question. Il peut dire combien de personnes touchent des prestations d'assurances-chômage; il peut également dire quel est le nombre approximatif des chômeurs, mais il dit que l'écart entre ces deux chiffres ne constitue pas nécessairement la réponse à ma question, ni n'indique le nombre de personnes dont je me préoccupe surtout aujourd'hui.

Combien de personnes sont visées ou non? Quel en est le nombre? A mes yeux, ce n'est pas là le point essentiel. Il y a de telles gens et cela impose une responsabilité à l'État; voilà ce que je veux signaler à la Chambre encore une fois pour appuyer ce qu'on a déjà dit. Une foule d'indices révèlent la gravité de la situation et j'en relèverai deux ou trois que j'ai observés.

D'abord, la ville de Toronto, que j'ai l'honneur de représenter, a envoyé une délégation dirigée par le maire et composée de commissaires et de préposés au bien-être. Ils ont déclaré qu'ils éprouvent des ennuis graves et des difficultés financières pour assurer la subsistance des chômeurs. Puis le Conseil ontarien du bien-être, organisme qui réunit toutes les associations municipales, religieuses et bénévoles s'occupant des nécessiteux, a hautement affirmé la gravité du problème. J'ai une copie de sa lettre adressée au premier ministre (M. St-Laurent) et datée du 28 janvier. De même l'Association canadienne des travailleurs sociaux tâche de résoudre le problème. La plus récente lettre que j'aie reçue m'est parvenue aujourd'hui du Conseil du bien-être de Toronto; datée du 14 mars, elle se lit ainsi qu'il suit:

> Le bureau de direction du Conseil du bien-être de la région de Toronto a étudié à fond le grave problème que pose actuellement le chômage dans Toronto et la banlieue, lors de la réunion régulière qu'il a tenue le 9 mars. Le bureau m'a demandé de vous rappeler de nouveau que nous nous inquiétons grandement de voir que certains sans-travail dans notre collectivité ne reçoivent pas l'aide voulue.
>
> Le Conseil du bien-être de Toronto déplore qu'on n'ait rien fait de concret aux divers échelons gouvernementaux en vue de s'entendre sur des mesures à prendre pour régler ce problème à la fois grave et démoralisant. Nous avons éprouvé un certain réconfort à la nouvelle qu'on tiendrait un débat sur le chômage à la Chambre des communes et nous avons pris connaissance avec intérêt du compte rendu de ce débat. Nous avons grandement apprécié également la réaction des membres de la Chambre qui représentent Toronto à la suite de notre télégramme. Néanmoins, nous voulons exprimer publiquement notre profonde déception de ce que le débat tenu à la Chambre ne semble pas avoir porté le gouvernement fédéral à adopter des mesures quelconques.

Quelles sont les responsabilités du gouvernement actuel? Quel est le gouvernement responsable? S'agit-il de responsabilité collective? On verra peut-être qu'il s'agit, pour une bonne part, de responsabilité collective. Le Gouvernement fédéral a déjà clairement admis sa responsabilité en la matière. En 1945, il a réclamé l'usage exclusif du domaine de l'impôt progressif afin, a-t-il dit, de maintenir l'emploi à un niveau stable et élevé. La Chambre s'en souviendra, c'est l'expiration des accords fiscaux du temps de guerre, qui avait placé le Gouvernement fédéral dans cette posture.

Pour étayer cette revendication, il a invoqué une doctrine de finances publiques fondée sur des projets que nous avons entendu mentionner et un programme de budgets cycliques permettant d'accumuler des excédents les bonnes années et d'anticiper les déficits des mauvaises années. Pour obvier aux déficits considérables que pourrait entraîner toute tentative de résorption du chômage à cet échelon, le gouvernement fédéral a prétendu alors avoir besoin de ces domaines d'impôts progressifs sans lesquels il ne pourrait faire face à ses responsabilités. Cette attitude claire et intelligible, en harmonie, je pense, avec les conceptions financières ou fiscales de l'époque, n'est plus aussi acceptée aujourd'hui qu'alors.

A tout événement, c'est la doctrine et le programme qu'on a exposés. D'où il suit que le Gouvernement fédéral lui-même jouit

maintenant de l'usage exclusif de ces domaines fiscaux. Le Gouvernement fédéral a donc pu, au départ, se fonder là-dessus pour établir sa responsabilité à l'égard du niveau général de l'économie nationale. Le programme précis qu'il a présenté est en partie exécuté et je veux aborder ici deux points en particulier.

D'abord, je veux parler de ce que j'appelle le programme inaccompli de ce temps-là. Il avait été question d'un programme de dépenses publiques en vue de maintenir l'emploi à un haut niveau. Je laisse de côté l'assurance-santé pour l'instant. Venait ensuite la promesse d'aide au chômage et c'est de cela, surtout, que je veux parler. Auparavant, toutefois, je veux dire un mot des placements d'État.

Le gouvernement fédéral devait diriger et échelonner les dépenses d'établissement de façon à stabiliser l'emploi et le revenu et à contre-balancer les fluctuations du cycle des affaires. Il devait y arriver en subventionnant l'établissement de programmes. Nous nous rappelons que le Gouvernement devait acquitter la moitié de 7½ p. 100 des frais de préparation de toute entreprise destinée à créer de l'emploi. Ajoutons à cela les subventions dites "à temps voulu" à verser aux provinces et, par elles, aux municipalités et correspondant au cinquième du coût des travaux entrepris à tel ou tel moment précis dans le but exprès de créer de l'emploi par la dépense des deniers publics. C'était le deuxième point.

On a aussi proposé que le gouvernement fédéral assume la moitié au plus des frais au titre de certaines entreprises comme les routes isolées et la route transcanadienne. Et il faut ajouter à cela que le gouvernement fédéral devait avoir son propre programme. Ainsi notre collègue de Prince-Albert (M. Diefenbaker) nous parlait l'autre jour d'une réserve de travaux publics. Il s'agit là je pense d'une réserve où pourrait puiser, au besoin, le gouvernement fédéral. Enfin venaient les entreprises conjointes fédérales-provinciales, ayant le même objet.

On n'a réalisé que très peu de progrès, dans tous ces domaines, à l'exception de celui des dépenses conjointes fédérales-provinciales, notamment au titre de la route transcanadienne.

Le deuxième point de ce programme que j'aborde maintenant est celui des secours aux chômeurs. A cette époque le gouvernement proposait de payer 85 p. 100 des frais que comportait l'assurance-chômage à payer aux personnes sans emploi et aptes au travail.

C'était une promesse assez précise. Les paiements en vertu de ce programme devaient se poursuivre pendant au plus deux ans de chômage ininterrompu. C'était la solution que le gouvernement proposait alors pour résoudre le problème qui, aujourd'hui encore, harcèle les municipalités. On me dira peut-être que ces propositions ont été formulées sous réserve de certaines conditions et que ces conditions n'ont jamais été remplies. A mon avis, l'ancien ministre des Finances, le très honorable J. L. Ilsley, a fait disparaître toute condition possible lors de son exposé budgétaire de 1946. Il a dit, et plus tard M. William Lyon Mackenzie King a confirmé qu'on ne mettrait pas ces programmes en œuvre tant qu'un nombre suffisant de provinces n'auraient pas accepté les ententes fiscales proposées en 1946 pour remplacer l'accord général. Vu que neuf des dix provinces ont signé et accepté les ententes, comme c'était le cas depuis 1952, il est maintenant clair que les provinces se sont conformées aux conditions qui avaient alors été posées pour la mise en œuvre de ces programmes, il n'y a plus aucune raison de ne pas donner suite à la promesse.

Et si l'on me dit que le Gouvernement s'est montré trop optimiste et trop généreux lorsqu'il a formulé la proposition, je rappellerai à la Chambre que les propositions ont été faites en 1946. Depuis ces quelques années, le produit national brut, sur lequel se fondaient les conventions intervenues entre les provinces et le gouvernement fédéral, est passé de 12 milliards à plus de 24 milliards par an. Pendant que le revenu national brut doublait, la somme que le gouvernement fédéral peut prélever sous forme d'impôts augmentait de quatre milliards, ainsi que l'atteste le budget de l'an dernier.

En attendant la conférence projetée entre le gouvernement central et les provinces, rien n'empêche les autorités fédérales de déclarer tout de suite qu'elles reconnaissent avoir promis, en 1946, de verser 85 p. 100 des prestations d'assurance-chômage à toutes les municipalités qui aident les chômeurs aptes au travail ou qui assurent leur subsistance.

Non seulement rien n'empêche le gouvernement fédéral d'exécuter sa promesse mais, en s'y conformant, il se gagnerait la reconnaissance de toutes les municipalités. C'est précisément ce que les municipalités réclament. Il s'agit là d'une obligation du gouvernement fédéral.

A mon sens, en se fondant sur les ententes intervenues, tout avocat dirait que le gouvernement fédéral est lié par une obligation.

Nous supposons, évidemment, que toute transaction entre des gouvernements du Canada doit reposer sur une entière bonne foi. Si un gouvernement s'attribue les avantages que comporte une proposition dont la mise en œuvre est subordonnée à l'acceptation de certains devoirs qui vont de pair avec ces

avantages, il me semble que l'exécution de ces promesses fait nécessairement partie de l'obligation du gouvernement actuel. Je le répète, il est évident qu'on a pleinement satisfait, au cours des années écoulées depuis, aux conditions posées par le gouvernement fédéral, pour qu'il assume cette obligation à l'égard du chômage.

Nous réclamons des actes, monsieur l'Orateur.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, au commencement de ce débat sur le chômage, il m'a semblé que la plupart des critiques de l'opposition s'adressaient au ministère du Travail et à son titulaire. J'en ai été peiné, car il m'a toujours semblé que la tâche du ministère du Travail consistait à assurer l'application de mesures législatives comme la loi sur l'assurance-chômage et d'autres lois qu'a adoptées la Chambre au sujet des questions ouvrières. A la vérité, le ministère du Travail a bien peu à dire au sujet de la création des emplois, sauf en ce sens que le ministre du Travail est aussi l'un des membres du cabinet.

A mon sens, les Canadiens sont, de façon générale, très satisfaits de la besogne qu'accomplissent un grand nombre de fonctionnaires compétents du ministère du Travail. Je songe ici à ceux qui sont chargés des nombreux bureaux de l'assurance-chômage répartis par tout le pays. Quand on ne dispose que d'un espace restreint et que les sans-travail doivent faire la queue à l'extérieur, parfois depuis une rue jusqu'à l'autre, il est compréhensible qu'arrivés au bureau de l'employé de l'État, les hommes en quête d'emploi soient pas mal énervés. Aussi, c'est un bon point en faveur des employés du ministère quand nous constatons qu'il ne nous vient pas beaucoup plus de plaintes que nous n'en recevons actuellement.

Mais je m'intéresse de façon particulière à la faculté étonnante qu'ont certains haut fonctionnaires de l'État de dire des choses qui restent bien en deçà de la vérité. Je veux parler de ceux qui, depuis un an, ont manifesté une aptitude remarquable à qualifier de monticule la montagne du chômage. On joue avec les mots. Je me rappelle avoir lu, il y a un an et demi, dans un bulletin du Bureau fédéral de la statistique, indiquant qu'il y avait décroissement dans le taux d'accroissement du chômage. L'embauche augmentait. On y déclarait tout bonnement et bien franchement qu'il y avait, cette année, accroissement du chômage.

Je constate que cette tendance est devenue plus prononcée dernièrement et que même le ministre du Travail y a cédé un peu. J'aimerais consigner au hansard la déclaration qu'il a faite et qu'on trouve à la page 1702 du hansard du 1er mars 1955:

> De décembre à janvier cette année, l'augmentation du chômage, sous forme de pourcentage, a été la même que l'an dernier bien que, il va sans dire, l'augmentation absolue ait été plus grande. De novembre à janvier, le taux de l'augmentation cette année a été considérablement plus faible que l'an dernier, soit 85 p. 100 cette année et 70 p. 100 l'an dernier. Je ne m'en attribue pas le mérite; je me contente d'exposer les faits.

Fin de la déclaration du ministre. Un peu plus tard, il a reconnu que le chômage augmentait. C'est ce que nous voulions savoir: si le chômage avait véritablement augmenté.

J'ai été très heureux de constater que, peu après le début du débat, un personnage aussi important que le ministre du Commerce (M. Howe) a pris part à la discussion. A mon sens, c'est à ce ministère du Gouvernement qu'il incombe de surveiller la vie économique du pays. Le ministre chargé de la direction de ce ministère a l'autorité et le pouvoir de recommander à ses collègues du cabinet l'adoption de mesures, quand il estime que des mesures s'imposent. Je regrette que le ministre des Finances n'ait pas encore jugé bon de participer au débat. J'espère que nous l'entendrons avant la fin du débat, car son ministère a également beaucoup à voir à la question du chômage.

Les Canadiens soupçonnent de plus en plus que la vieille théorie adoptée par les électeurs qui ont ramené plusieurs fois au pouvoir le gouvernement actuel, savoir la théorie du régime financier cyclique, a été rejetée et que maintenant, au moment où son application est le plus nécessaire, nous n'en entendrons plus parler. Nous espérons sincèrement que le ministre des Finances nous éclairera là-dessus et que ses initiatives révéleront qu'il entend appliquer les programmes économiques qu'ont appuyés les électeurs et dont nous avons un si criant besoin.

Toutefois, je suis plus vivement déçu de ce que, cet hiver, nous n'ayons pas entendu une déclaration concrète et franche, sur le plan officiel, qu'aurait dû donner aux Canadiens le chef du Gouvernement, le premier ministre (M. St-Laurent). Je poserai au Gouvernement libéral et notamment au premier ministre la question suivante: Où est le grand homme? Où est ce chef merveilleux du parti libéral? Quelles directives donne-t-il maintenant à la population qui a tant hâte de l'entendre présenter une déclaration publique et précise sur le programme ministériel et les intentions du Gouvernement?

Lors des dernières élections, la situation économique n'était pas aussi défavorable qu'aujourd'hui et la population avait foi dans le parti libéral qui l'assurait qu'il suivait de près la vie économique du pays, qu'il n'y avait

rien à craindre et que s'il fallait prendre des mesures positives pour mettre fin aux difficultés qui pourraient survenir, le gouvernement libéral serait là pour agir, on pouvait en être sûr.

Les Canadiens doivent aujourd'hui être profondément déçus de ce que la promesse faite aux provinces en 1945 semble avoir été abandonnée. Je ne suis pas de ceux qui rejettent sur les propriétaires ou les directeurs de nos industries la responsabilité du chômage actuel. Si j'étais directeur d'une industrie au Canada, j'estimerais que ma tâche c'est d'assurer le succès et l'efficacité de l'exploitation de cette entreprise afin de montrer à ceux qui ont retenu mes services qu'ils ont bien fait. C'est en vain que nous demanderons à l'entreprise privée de résoudre le problème du chômage. Ce n'est pas là la tâche qui lui revient et d'ailleurs elle ne s'est jamais montrée prête pour autant que je sache à assumer une telle responsabilité. Cette tâche revient aux seuls gens capables de venir aux prises avec le problème, c'est-à-dire au gouvernement du pays.

Depuis quelques temps, je me demande si le gouvernement n'est pas incapable d'agir pour mettre fin au chômage. Si le Gouvernement actuel ne jouit pas de l'autorité constitutionnelle ou autre dont il aurait besoin pour faire face à la situation, j'estime qu'il doit le dire au peuple canadien et lui expliquer en même temps pourquoi. D'après nous le Gouvernement pourrait agir s'il le voulait.

Nous avons remarqué une déclaration voulant qu'aucun gouvernement provincial n'ait demandé l'aide du gouvernement fédéral pour remédier au chômage. J'ai sous les yeux, monsieur l'Orateur, un mémoire soumis le 14 décembre 1953,—donc il y a près d'un an et demi,—par le gouvernement de la Colombie-Britannique. Ce mémoire réclamait plusieurs mesures qui aideraient beaucoup, si on leur donnait suite, à remédier au chômage en Colombie-Britannique. Notre groupe préconise depuis longtemps à la Chambre la nécessité d'un programme d'investissements publics. L'an dernier, je m'en souviens, mon chef a demandé la création d'une commission nationale des placements. J'aimerais donner lecture d'une partie seulement de l'avant-propos du mémoire présenté par le gouvernement de la Colombie-Britannique. La voici:

> Dans les présentes, on propose un programme mixte d'immobilisations publiques.

On préconise ensuite la participation conjointe des deux achelons de gouvernement au prolongement du chemin de fer *P.G.E.*, à un programme de voirie et à un programme de conservation des ressources forestières. Aucune réponse officielle n'a encore été donnée au mémoire, du moins je n'en ai pas eu connaissance ou la nouvelle m'en a sans doute échappé. D'abord, je trouve injurieux de laisser le mémoire sans réponse officielle et de laisser le public dans l'ignorance d'une telle réponse. Il est faux de prétendre que des tentatives de collaboration n'ont pas été faites.

On me dit que le gouvernement de la Saskatchewan a également demandé au gouvernement fédéral, il y a quelque temps, de participer avec lui à un programme d'immobilisations publiques, en particulier, au barrage de la rivière Saskatchewan. J'estime que la collaboration du gouvernement provincial ne se fera pas attendre.

Pour ce qui est de la conférence prévue pour avril, on a répondu: "Certes, nous parlerons du chômage si un des gouvernements provinciaux le demande". Ce n'est pas là le genre de directives que la population est en droit d'attendre du gouvernement d'Ottawa. Il ne doit pas attendre qu'on le sollicite. Le présent gouvernement, chargé de l'administration du pays tout entier, devrait aborder la question et présenter à la conférence des propositions concrètes que celle-ci pourrait modifier ou adopter.

Même si le Gouvernement n'est pas disposé à admettre que l'attitude de la CCF est juste dans toute cette question du bien-être économique du pays, surtout en ce qui a trait au chômage, je le prie de prendre au moins quelques mesures pour donner suite aux propositions qu'il a lui-même énoncées ou, devrais-je dire, que le parti libéral a présentées à la population du Canada par le passé. J'ai dit en public et je répète ici que le présent gouvernement, sous la direction du premier ministre actuel, s'éloigne rapidement du libéralisme,—sans majuscule,—qu'il a proposé et projeté pendant un bon nombre d'années et qu'il se transforme réellement en un gouvernement conservateur à tous les égards, sauf de nom.

Le Gouvernement peut faire beaucoup pour réduire le chômage, s'il le veut. Je ne crois pas que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) serait très opposé à ce qu'on mette les excédents de produits canadiens à sa disposition pour combattre le communisme dans les régions sous-alimentées du monde. Je crois qu'une telle façon d'agir contribuerait puissamment à résoudre le problème du chômage. Je ne crois pas que le ministre des Travaux publics (M. Winters) s'opposerait à un programme de travaux publics beaucoup plus considérable, si les autres membres du cabinet en proposaient un.

Je ne crois pas que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) s'opposerait à dépenser davantage pour mettre en valeur les régions septentrionales du Canada, si le reste du cabinet le lui proposait.

Pour revenir au ministère du Commerce, je pense que c'est là que réside le problème principal. A mon avis, depuis plusieurs années l'attitude et les décisions du ministre actuel du Commerce (M. Howe) ont été contraires au bien-être des Canadiens qui produisent la richesse de notre pays. Elles se sont révélées contraires aux intérêts des producteurs agricoles et des ouvriers des usines canadiennes. Parce que nous avons refusé avec entêtement de commercer avec les nations situées derrière les rideaux de fer ou de bambou, nous nous sommes délibérément privés de près de la moitié des marchés du monde. En outre, en exigeant avec entêtement que les importations de produits canadiens soient payées en dollars américains, nous nous sommes aliénés un grand nombre de marchés dans l'autre moitié du monde. Cette façon de procéder nous a privés de marchés pour nos produits agricoles et pour les produits de nos usines.

Il m'a beaucoup plu de recevoir récemment la requête de quatre grands syndicats ouvriers de ma circonscription, m'exhortant à appuyer à la Chambre des communes toute mesure tendant à relever le revenu des cultivateurs canadiens. Peut-être l'époque où les ouvriers des usines reprochaient aux cultivateurs leur difficulté est-elle révolue; j'espère aussi que les cultivateurs ne prétendront plus que les salaires élevés versés aux ouvriers des usines sont la cause de leurs difficultés. La cause des difficultés des ouvriers canadiens, qu'ils travaillent sur la ferme ou à l'usine, est la même. Je pense qu'une bonne partie du chômage résulte de ce que le ministre du Commerce a ruiné les industries canadiennes des fruits, des légumes et des volailles.

Je ne voudrais pas qu'on m'accuse de préconiser des droits douaniers élevés. Je m'oppose aux droits douaniers lorsqu'ils frappent des nations qui ont besoin des produits des fermes et des usines canadiennes. Nous devons cependant nous rendre compte que les Américains n'achètent de nous que les marchandises dont ils ont absolument besoin. Nous nuisons aux Canadiens en permettant le dumping au Canada de l'excédant de production de la puissante machine industrielle américaine. Lorsque nous parlons de droits douaniers élevés, je pense qu'il faut établir une grande différence entre des droits douaniers élevés qui visent des pays qui ont besoin de nos marchandises et ceux qui frappent des pays qui n'achètent de nous que ce dont ils ont absolument besoin.

Une façon d'alléger le chômage dans ma circonscription, serait de cesser l'exploitation du pipe-line secondaire qui dessert Ferndale dans l'État de Washington. Il y a quelques années, l'aménagement d'un pipe-line à l'intérieur de la Colombie-Britannique a soulevé un important débat à la Chambre des communes. Nous espérions tous que l'industrie du raffinage du pétrole accroîtrait sensiblement les occasions d'emploi. Que s'est-il produit? Peu après l'aménagement du pipe-line, on a autorisé la construction d'une conduite secondaire pour desservir Ferndale (Washington), nous privant ainsi de centaines d'emplois. Je pense que nous ne pouvons plus nous payer le luxe de pèlerinages à Washington en vue de prier notre puissant voisin de songer un peu à nous. Je pense que nous devrions mettre de l'ordre dans nos propres affaires, déterminer ce que nous voulons, puis agir d'une façon pratique dans nos marchés avec notre voisin du sud.

Je tiens aussi à souligner les importants besoins sociaux auxquels on ne satisfait pas en ce moment. J'ai constaté que, pour aménager 100,000 maisons en un an au Canada, il faut un effectif ouvrier de 250,000 hommes. Si nous pouvions porter à 200,000 le nombre des nouveaux logements aménagés par année, cette augmentation, à elle seule, nous permettrait de surmonter la plupart de nos difficultés en matière de chômage, du moins pour quelques années jusqu'à ce que les loyers cessent de monter. Nous avons grandement besoin de personnel d'hygiène publique. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a déclaré il n'y a pas longtemps à une réunion publique que l'assurance-santé ne sera possible que lorsque les spécialistes des services de santé seront beaucoup plus nombreux. Il entend par là, je suppose, les médecins, les infirmières, les techniciens de laboratoire et ainsi de suite. Son ministère et le Gouvernement pourraient tenter un effort en vue d'aider ceux qui voudraient se spécialiser en hygiène publique mais qui en sont incapables faute d'argent. Si nous ne formons jamais le personnel nécessaire, nous ne pourrons jamais mettre en œuvre un programme national d'assurance-santé.

Il y a aussi une grave pénurie d'instituteurs au Canada. Nous manquons de techniciens, d'hommes de science et d'ingénieurs. Le Gouvernement ne tente aucun effort réel en vue de répondre à ces besoins pressants. Ceux que nous préparons à l'exercice de ces professions diminuent d'autant, à la longue, le nombre des travailleurs menacés par le chômage. Au cours du débat sur le discours du trône, l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) a lancé un appel énergique en faveur de la participation fédérale à l'exécution d'un programme national de voirie.

Je voudrais que le Gouvernement encourage davantage les Canadiens à s'aider eux-mêmes, ce qui est l'essence même du socialisme démocratique. Là encore, on ne donne aucune directive à la population.

Le ministre du Travail a rappelé que l'important programme de logement, lancé sous les auspices du Conseil des métiers et du travail, a contribué à atténuer le chômage dans la ville d'Ottawa. Il n'a pas dit mot du rôle joué par le premier ministre ou par le ministre des Travaux publics dès le début, à l'égard de cette entreprise, en vue de la rendre possible. A mon avis, c'est parce que les chefs syndicaux se préoccupaient du chômage qu'ils ont entrepris d'exécuter ce projet. C'est un projet opportun que beaucoup d'autres villes du Canada pourraient imiter.

Je n'ai pas encore pu constater que le gouvernement fédéral tentait de sérieux efforts en vue d'encourager l'emploi permanent à l'année longue afin de supprimer ainsi certaines des difficultés que cause le chômage saisonnier dont on entend parler si souvent. Je tiens aussi à dire un mot au nom des nombreux chômeurs qui ne figurent pas sur les listes du ministère du Travail. Le Bureau fédéral de la statistique et le ministère n'en font aucun cas. Beaucoup de gens de plus de 40 ans ont cessé depuis longtemps de se présenter aux bureaux régionaux du Service national de placement parce qu'ils se sont rendus compte depuis longtemps qu'il est inutile pour eux de se chercher du travail par l'entremise de ce service.

Je voudrais me faire l'avocat de ces nombreux ouvriers non qualifiés qui ne travaillent pas et, en même temps, revendiquer pour les femmes mariées le droit au travail. A mon avis, il y a longtemps qu'il n'est plus possible de dire à une femme qu'elle doit toujours rester chez elle, quelles que soient ses aptitudes de ménagère, parce qu'elle est mariée.

Ma mère, qui a eu sept enfants, a, toute sa vie, aidé mon père dans ses occupations. Elle s'est occupée de nous comme jamais mère s'est occupée de ses enfants. Aujourd'hui, grâce à l'équipement dont sont dotées nos cuisines et autres moyens qui facilitent sa tâche, la mère de famille a des loisirs après que les siens ont quitté la maison. Il lui faut meubler ses loisirs, surtout pendant la journée, qui lui paraît longue. Les femmes mariées de ma circonscription n'aiment guère s'entendre dire constamment que le simple fait d'être mariées leur interdit de participer à la vie économique du pays.

En Colombie-Britannique, nous avons cessé de renvoyer les institutrices dès qu'elles se marient. Aujourd'hui, dans notre province, l'institutrice qui se marie peut conserver son emploi. La Colombie-Britannique compte des milliers de femmes mariées qui servent utilement la patrie sur le plan économique.

Il faut mettre fin à cette habitude qu'on a prise d'imputer aux femmes mariées le chômage qui existe chez nous. Il y a assez de travail à accomplir au Canada pour que quiconque veut travailler puisse trouver à s'employer.

J'appuierai de mon vote l'amendement conservateur, encore qu'il ne m'inspire aucune confiance. En matière de chômage, il n'existe pas de différence fondamentale entre le parti libéral et le parti conservateur-progressiste. Des mots seulement! La seule solution que nous aient présentée ici les conservateurs progressistes vise la réduction de l'impôt exigé des grandes entreprises. J'ignore absolument comment, à leur avis, cela permettrait de créer des emplois.

Bien que l'amendement qu'ils ont proposé soit bon en soi, il ne me paraît pas suffisamment précis. Il faudrait un amendement qui demande au gouvernement fédéral de faire immédiatement honneur à sa parole, c'est-à-dire de s'occuper des chômeurs aptes au travail, amendement qui prévoit l'adoption d'un programme d'investissements à longue portée permettant de faire face aux nombreux problèmes sociaux devenus urgents pour notre peuple.

Je propose donc, appuyé par le député d'Yorkton (M. Castleden):

Que l'amendement soit modifié, par l'insertion, immédiatement après les mots "cette situation critique", des mots suivants: "Y compris l'exécution immédiate de la promesse formulée en 1945 par le gouvernement fédéral de recourir aux mesures appropriées à l'égard des chômeurs aptes au travail", et aussi, par l'insertion, immédiatement après les mots "un programme à long terme", des mots suivants: "De placements publics et d'expansion économique."

Voici comment serait conçu l'amendement, une fois modifié:

La Chambre est d'avis, vu la gravité du chômage qui existe au Canada, ainsi qu'en témoigne la déclaration conjointe du ministère du Travail et du Bureau fédéral de la statistique, le 23 février dernier, que le Gouvernement devrait songer immédiatement à dresser des plans en vue de remédier à cette situation critique, y compris l'exécution immédiate de la promesse formulée en 1945 par le gouvernement fédéral de recourir aux mesures appropriées à l'égard des chômeurs aptes au travail, et à prendre les mesures nécessaires en vue d'établir un programme à long terme de placements publics et d'expansion économique qui permettrait d'accroître l'embauche et serait présenté au Parlement durant la présente session.

(Texte)

M. Yves Leduc (Verdun): Monsieur l'Orateur, j'ai bien l'impression que mes remarques seront relativement plus courtes que le sous-amendement dont nous venons d'entendre la lecture.

Par le discours du trône, la Chambre apprenait, avec plaisir, qu'au cours de la présente session, notre gouvernement se proposait de promouvoir l'adoption de lois et de mesures susceptibles de venir en aide à toutes les classes de la société, d'atténuer l'ampleur du chômage régional et saisonnier et de stimuler les affaires en général.

Sans tarder, je dirais même, par tradition, notre gouvernement a immédiatement donné suite à son désir d'accroître l'expansion économique de notre pays, de multiplier ses marchés extérieurs, de continuer de jouer un rôle de premier plan sur la scène internationale et de semer l'optimisme et la joie de vivre dans le cœur de ses administrés.

A l'ouverture de cette session, dans mes remarques à l'adresse de l'opposition, j'ai formé le souhait que ses membres fassent œuvre utile, que leurs pensées, leurs paroles et leurs attitudes soient "constructives" et respirent la bonne foi. Grande fut parfois ma déception! Les conseils que je me suis permis de donner, en l'occurrence, ne semblent pas avoir eu d'écho auprès de tous. Il paraît manifeste que l'habitude naît de la répétition des actes, et qu'à la longue, elle devient une seconde nature. Et la seconde nature de certains honorables membres de l'opposition consiste, à ce que je vois, à lancer les hauts cris, exagérer l'acuité de nos problèmes d'intérêt national ou international, jeter le désarroi et la confusion dans l'esprit de la population, prêcher le défaitisme, pratiquer le pessimisme et faire fi des explications, conseils et généreux efforts de leurs amis d'en face. S'agit-il d'une tactique politique? Je préfère constater cette mentalité et ces funestes réactions sans porter de jugement.

Néanmoins, dans leur façon de traiter cette question qu'à haute voix ils appellent le chômage généralisé et aigu, et que nous, nous qualifions d'insuffisance saisonnière et régionale dans les emplois, on découvre, à regret, leur pessimisme légendaire et la répercussion nocive et démoralisatrice de cette pénible attitude sur l'opinion publique. Tant et si vrai qu'à l'origine de ce débat, les orateurs les plus sombres soutenaient qu'il y a du chômage au pays, et les plus modérés de reconnaître l'existence de la prospérité.

Est-il logique, monsieur l'Orateur, de parler de chômage aigu et de désolation au pays quand la vitalité économique y est maintenue, que les salaires sont généreux et que le niveau de vie est élevé? Peut-on nier qu'il existe une solidarité économique entre les nations, et qu'à titre d'exemples, l'activité commerciale de l'Allemagne, de la Grande-Bretagne et de plusieurs autres pays de l'Europe s'est constamment accrue, facilitant ainsi le jeu de la concurrence sur le marché mondial? Bien qu'actuellement, durant la période hivernale, la régression de l'embauchage soit locale et saisonnière, la saine logique nous défend de conclure du particulier au général et de parler de recul économique lorsque le progrès est manifeste et que le firmament de la patrie est rempli de gigantesques réalisations et de beaux espoirs.

[M. Leduc (Verdun).]

Sur le même plan, monsieur l'Orateur, nos amis d'en face ont-ils déjà oublié leurs jérémiades d'antan en face des problèmes de l'après-guerre? Et pourtant, l'expansion exceptionnelle des dernières années, dans notre économie, ont démenti leurs macabres prophéties! N'est-il pas normal que nous traversions aujourd'hui une période de stabilisation, de rajustement, je dirais même, de perfectionnement? Malgré le ralentissement des affaires dans certaines sphères de notre essor économique, peut-on nier que le Canada demeure et demeurera l'un des pays les plus prospères du monde? Que l'on cesse donc, pour tenter d'assouvir sa soif du pouvoir, de jouer au prophète de malheur, de tenter subrepticement de jeter le désarroi ou de créer une malheureuse intoxication au milieu de notre bonne population!

Telle n'est pas, monsieur l'Orateur, la politique du parti au pouvoir. Sur le pessimisme de l'opposition, ou du moins de certains de ses membres, notre gouvernement répand un optimisme de bon aloi; au défaitisme, il oppose l'énergie, la force, le courage, le travail et la victoire; au verbiage, il répond par l'action, les réalisations tangibles, le maintien de la bonne humeur; à la vaine critique, il substitue son faisceau d'œuvres, nées de son labeur, de sa compétence, de sa volonté d'accomplir la mission sociale que la Providence lui a confiée pour le bien-être, la paix et le bonheur, non seulement de notre jeune peuple, mais même de l'humanité.

A preuve, du point de vue social, les récentes modifications à la loi sur l'assurance-chômage, les pensions aux invalides, les allocations plus généreuses aux aveugles, le relèvement des allocations aux anciens combattants; et, des points de vue industriel et économique, le vaste programme de construction d'habitations, l'expansion et la multiplicité des travaux publics à travers le pays, sans oublier,—et j'en passe,—l'accélération de la gigantesque entreprise relative à la canalisation du Saint-Laurent, pour limiter là mes remarques à ce sujet.

Tout cela, monsieur l'Orateur, aura l'effet d'un vigoureux tonique dans une économie qui demeure saine et forte; c'est aussi l'intervention opportune d'un gouvernement sage et prévoyant.

Dans l'intérêt de la nation, pour la paix à l'intérieur du pays, pour le bonheur des nôtres, il importe, ce me semble, de tourner le dos à un pessimisme de mauvais aloi et de faire preuve, partout et sans cesse, d'un optimisme sans peur et sans reproche.

Puisse mon humble opinion, monsieur l'Orateur, servir de levain à une multitude.

(Traduction)

Notre pays traverse une grande période de transformation, monsieur l'Orateur. Non seulement notre industrie devient de plus en plus spécialisée, mais la machine déplace de plus en plus les ouvriers dans le processus de la fabrication. Nous expédions de plus en plus de nos ressources naturelles aux marchés mondiaux, ce qui favorise le relèvement général du niveau de vie.

Le commerce et l'industrie du Canada grandissent sans cesse. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je suis fermement convaincu qu'en tant que Canadiens nous devrions être optimistes.

(Texte)

M. Paul-E. Gagnon (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, je voudrais, à mon tour, signaler à l'honorable ministre du Travail (M. Gregg), au cas où il n'en serait pas informé, que dans le comté que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre, il y a aussi, malheureusement, quelques milliers de sans-travail. Si l'on me demandait d'indiquer la ou les causes de cette situation anormale et attristante, j'éprouverais peut-être plus de difficulté à répondre par une simple phrase qu'à suggérer les moyens d'y remédier, au moins d'une façon temporaire.

S'il est vrai que, chaque année, environ un millier de débardeurs se retrouvent sans emploi au début de l'hiver, alors que la navigation est fermée et que, d'autre part, la coupe du bois, par suite de méthodes nouvelles et aussi à cause des sans-travail venant d'ailleurs, ne fournit pas autant d'emplois que par le passé, il n'en reste pas moins évident que, depuis la fin de la deuxième guerre, nous avons enregistré, dans ma région, un nombre de plus en plus considérable de chômeurs.

L'arrivée, dans nos villes industrielles, d'immigrants qui s'y sont établis avec leurs familles, et le surplus de main-d'œuvre amené par la crise de 1939 à 1945, constituent certainement un des facteurs du désarroi actuel.

On se souvient que, lorsque les besoins de l'industrie réclamaient plus de bras que nous n'en pouvions fournir localement, les agences officielles encourageaient la migration et le déplacement d'ouvriers indispensables à l'effort national.

Le gouvernement fédéral, qui est responsable et de la guerre et de la politique d'immigration, a le devoir d'empêcher la rupture de l'économie canadienne.

Prévoir est une de ses attributions et je ne crois pas que l'administration actuelle ait attaché à cette obligation l'importance qu'elle mérite; c'est pourquoi nous, à titre de représentants du peuple, sommes parfois tenus de le lui rappeler.

Il est tout simplement inconcevable qu'un pays comme le nôtre, regorgeant de richesses insoupçonnées et encore improductives, et de ressources non exploitées, soit aux prises, chaque année, avec un problème aussi angoissant pour les ouvriers qui en sont les innocentes victimes.

Il est visible que le paradis de bien-être que nos dirigeants promettaient, durant le dernier conflit mondial, à ceux qui combattaient sur le front et aux civils à l'arrière, et que les plans projetés pour atteindre l'embauchage intégral n'ont jamais existé que dans l'imagination et les discours des chefs libéraux de l'époque, qui siègent encore aujourd'hui sur les banquettes ministérielles.

L'honorable ministre de la Reconstruction (M. Howe) disait, en 1945:

> Dans l'intérêt des membres des trois armes et de la population civile, le programme de reconstruction doit d'abord faire la transition, sans heurt et sans désordre, des conditions économiques qui ont prévalu pendant la guerre, à celles qui surgiront avec le retour de la paix, et de maintenir le travail et les revenus à un niveau élevé et stable. Le gouvernement,...

continuait le ministre,

> ...adopte cet article comme première fin de sa politique.
>
> Lorsqu'il se fixe comme but un niveau élevé et stable du travail et des revenus, le gouvernement ne vise pas une cible plus facile que "l'embauchage total". Car le gouvernement sait que le travail et les revenus subiront des fluctuations, provenant du commerce international, qui ne sauraient être corrigées entièrement et instantanément, et il sait que l'on ne saurait surmonter les fluctuations saisonnières qui résultent de notre climat et des habitudes établies dans le commerce, sans une attention qui exige beaucoup de patience et d'adresse.

Apparemment, monsieur l'Orateur, ces deux attributs ont complètement manqué aux ministres de la Couronne.

> Par rapport au travail et aux revenus, les dépenses du gouvernement sont de trois sortes,

ajoutait le ministre de la Reconstruction et de la Production de défense:

> (1) Les dépenses courantes pour des marchandises et des services,... (2) le transfert de sommes, comme les pensions, les allocations et autres paiements semblables,... (3) les dépenses publiques d'immobilisation ou de placement pour des édifices, de l'outillage, des routes, des aéroports et d'autres travaux de construction ou d'amélioration durables.

Les dernières dépenses mentionnées peuvent, jusqu'à un certain point, être faites en temps opportun pour contribuer à donner du travail quand le besoin s'en fait sentir.

Le Gouvernement annonçait, de plus, qu'il avait l'intention de faire des dépenses susceptibles de fournir:

des sources de revenu alternatif dans les régions atteintes par les fluctuations sur les marchés d'exportation, et ainsi elles combattraient la majorité de nos crises économiques au point même où elles se manifestent, plutôt qu'après qu'elles se soient répandues dans tout notre système économique.

Depuis dix ans, monsieur l'Orateur, la population canadienne et les chômeurs de mon comté, en particulier, attendent que des actes positifs suivent ces belles paroles et ces mirobolantes promesses.

Malheureusement, nous sommes gouvernés par des opportunistes qui comptent sur le temps et les saisons pour guérir les maux dont nous sommes affligés. Dès l'apparition d'une possibilité de règlement de l'affaire coréenne, on a commencé de parler, dans les milieux de la haute finance, d'une crise économique.

C'était là l'admission tacite de l'état d'instabilité de l'économie canadienne, instabilité qui a entraîné une recrudescence du chômage.

Aussi, n'est-il pas exagéré d'affirmer que le chômage est devenu le problème le plus grave que les pouvoirs publics aient maintenant à résoudre.

Les travailleurs, qui en sont victimes, exigent que l'État prenne toutes les mesures qui s'imposent pour conjurer ce fléau. Et le devoir de ceux qui dirigent les affaires du pays est de fournir, à chaque citoyen, l'opportunité d'exercer ce droit sacré qu'est le droit au travail.

C'est une impérieuse obligation qui lui incombe.

Le spectacle de tous ces braves gens, rayonnants de santé, pleins d'ardeur et de courage, condamnés à l'inaction et au désœuvrement, est triste et lamentable. L'État, dont ils ont contribué à soutenir les frais par leurs impôts et leurs sacrifices, leur témoigne moins de sollicitude qu'il n'en consacre à relever le niveau de vie des peuplades de l'Asie.

Depuis quelques années, il faut reconnaître que le gouvernement a apporté des améliorations à la loi sur l'assurance-chômage, en augmentant le taux des prestations, en accordant des prestations supplémentaires et en diminuant la période d'attente.

Malheureusement, on vit chichement avec l'assurance-chômage et misérablement lorsqu'on n'a pas autre chose que les allocations familiales pour acheter du pain. Au fait, monsieur l'Orateur, qu'est-ce qu'un chômeur (en dehors de la statistique)? C'est un homme qui, le plus souvent, a une famille.

[M. Gagnon.]

Si vous réduisez cette notion de famille et si vous supposez que chaque chômeur a une femme et seulement un enfant,—ce qui est peu, étant donné que les classes pauvres, dans les villes, sont toujours les plus prolifiques,—vous arriverez au chiffre de 600,000 multiplié par trois, soit 1,800,000 êtres humains, nos frères, qui ne mangent pas à leur faim, qui souffrent du froid et qui endurent des privations de toutes sortes, et cela dans un pays qui se proclame le grenier du monde.

Le déséquilibre de notre système économique actuel est sans doute la conséquence de bien des erreurs passées, mais je crois que la transformation de notre pays, au point de vue agricole et industriel, est à la source de nos embêtements et du désordre spasmodique qui affecte les forces vives de notre population. Hélas! L'abandon de l'agriculture pour l'industrie, depuis le tournant du siècle, est une tendance bien connue. En 1900, l'agriculture employait deux travailleurs sur cinq; maintenant, le rapport est de un sur cinq.

En 1946, 74 p. 100 de la population active civile du Canada étaient affectés à l'industrie. En 1953, ce pourcentage était monté à 83 p. 100, mais il variait beaucoup d'une province à l'autre, étant de 62 p. 100 dans les provinces des Prairies et de 95 p. 100 en Colombie-Britannique. Depuis 1946, la population active agricole a diminué de près de 30 p. 100. D'après le recensement de 1951, $\frac{1}{4}$ de la population était employé dans l'industrie manufacturière, $\frac{1}{5}$ dans les services et 16 p. 100 dans l'agriculture.

Le capitalisme a la responsabilité d'avoir déraciné des milliers d'hommes, qui avaient auparavant un moyen modeste mais sûr d'existence, pour en faire de la main-d'œuvre industrielle, pour faire de l'agriculteur un ouvrier et souvent un chômeur.

L'immigration, d'autre part, a envenimé les choses. Au cours des années 1951 et 1952, il est entré au Canada près de 360,000 immigrants de toutes nationalités, alors que, pendant les années précédentes, la moyenne s'établissait à environ 75,000.

Cette politique d'immigration intensive et non plus sélective a eu des effets néfastes. non seulement pour les Canadiens, mais pour les immigrés eux-mêmes.

De fait, l'immigration a été beaucoup moins sélective qu'on l'a laissé entendre.

C'est ainsi qu'en 1952, sur 85,029 immigrants aptes à travailler, près de la moitié étaient des ouvriers non spécialisés, des commis et des domestiques.

D'autre part, parmi les travailleurs spécialisés, au nombre de 22,034, une bonne partie comprenait des ouvriers de l'industrie de la construction, qui possède déjà une réserve suffisante de main-d'œuvre.

Il est bon de signaler ici que, contrairement à la politique qui normalement devrait être suivie, la plupart des immigrants débarquent au Canada dans les mois d'automne, au moment où l'activité économique est au ralenti; de là chômage plus considérable, ce qui est à la fois nuisible pour les immigrants, eux-mêmes déçus des promesses qu'on leur avait faites, et pour les travailleurs nationaux qui redoutent la perte de leur emploi. L'immigration n'est peut-être pas, en ce qui nous concerne, une cause directe du chômage actuel, mais cependant, elle a causé des troubles sur le marché du travail. Des milliers d'immigrants, mal choisis et mal orientés, ont grossi le nombre des chômeurs, alors que notre but, en les attirant au Canada, était d'augmenter la consommation et surtout la production.

Cette production, dont les excédents s'accumulent et dont nous semblons avoir tant de peine à disposer, il importe de lui créer des débouchés.

L'exportation de nos produits agricoles ou manufacturés est la condition de notre existence.

Et dans ce domaine, les gouvernements provinciaux et municipaux n'ont aucune influence. Seul le gouvernement d'Ottawa a le pouvoir de stimuler, d'aider et de protéger nos industries afin qu'elles soient en mesure de faire face à la concurrence, seul il peut légiférer sur les tarifs et imposer des quotas sur les importations.

Il lui faut trouver des marchés afin de procurer du travail aux Canadiens.

Là est la solution, à mon sens, du problème du chômage.

Dans mon comté, si le gouvernement fédéral voulait enfin faire quelque chose pour remédier à ces crises périodiques, il pourrait, par exemple, procéder à l'élimination de passages à niveau dans la cité de Chicoutimi et ailleurs, construire des murs de soutènement le long de la rivière Saguenay, et des édifices publics partout où il en faut, et j'ajoute même avec plaisir qu'il pourrait entreprendre la construction du chemin de fer Saint-Félicien-Chibougamau.

Je demande aux autorités fédérales de se pencher sur la misère du peuple, qu'il pressure de taxes, et de procurer aux chômeurs les emplois qu'ils sollicitent et qu'ils sont en droit d'attendre.

Plusieurs voix: Très bien, très bien.

M. Boisvert: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Gagnon: Oui, si elle est courte et sensée.

M. Boisvert: Elle sera peut-être assez longue, mais assez claire. L'honorable député s'est-il servi de l'expression suivante: C'est le Gouvernement qui est responsable de la guerre? S'il l'a employée, a-t-il voulu dire par là que le gouvernement fédéral était responsable de la guerre dans le sens qu'il faut donner à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique...

M. Gagnon: Monsieur l'Orateur...

M. Boisvert: Laissez-moi terminer... qui donne au gouvernement canadien le pouvoir de légiférer en matière de défense nationale et en vue de signer des traités d'ordre défensif avec les alliés. Je me plais à croire que c'est dans ce sens-là que l'honorable député a employé l'expression que je lui ai signalée au début de ma question.

M. Gagnon: L'honorable député comprend le français. Par conséquent, il a dû saisir le sens de mes remarques. Ses commentaires, à mon point de vue, sont superflus et sa question est déplacée.

(*Traduction*)

M. G. H. Castleden (Yorkton): Le député de Verdun (M. Leduc) qui vient de prendre la parole, a terminé ses observations en disant qu'il y aurait lieu d'être optimistes au sujet de la situation qui existe au Canada en ce qui concerne le chômage. J'imagine qu'il est facile à un homme dans sa situation d'être optimiste au sujet du chômage; il a un poste agréable ici et une belle entreprise à Verdun qui, chose commode, n'est pas très éloigné du Parlement. Le chômeur qui a charge de famille et probablement des dettes, qui cherche un emploi, dont les prestations d'assurance-chômage s'épuisent et les chances d'obtenir du travail diminuent d'année en année, à mesure que passent les saisons et que le chômage s'accentue, n'est guère porté, pour ces raisons à être optimiste.

Il me semble que le député a exposé, dans ses observations, le point de vue du gouvernement sur le chômage. J'appelle l'attention des députés sur cette attitude que je condamne. Toutefois, je voudrais, en même temps, exhorter le Gouvernement à prendre en main la situation existante pour tenter de résoudre le problème qui se pose. Ce problème a besoin d'une solution plus énergique que celles qu'on nous a proposées jusqu'ici.

La proportion du chômage au Canada est plus élevée que pendant les quinze dernières années. Cette augmentation suffit certes à démontrer que l'économie ou le Gouvernement s'effondre. Peut-être les deux. En tout cas, elle indique notre situation par rapport

au reste du monde. Alors que la plupart des pays jouissent d'une période de prospérité et de plein emploi, le Canada doit, avec 600,000 personnes en quête d'emplois, se singulariser comme le pays où la proportion du chômage est la plus élevée parmi les grandes nations.

C'est parce que le Gouvernement ne peut trouver de solution au problème. Il nous dit qu'il fait de son mieux, mais quels sont les résultats qui nous permettent de juger ce qu'il a accompli? La déclaration universelle des droits de l'homme, qui a été acceptée par les Nations Unies, proclamée et adoptée en 1948, énonce que l'emploi est un des fondements les plus sûrs de la paix et du progrès. L'article 23 de la déclaration est ainsi conçu:

Article 23

(1) Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.

(2) Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.

(3) Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu par tous autres moyens de protection sociale.

Toute nation qui n'arrive pas à assurer l'exercice de ce droit manque à son devoir. Six cent mille Canadiens cherchent du travail, ce qui est un indice que le droit de trop de Canadiens est aujourd'hui méconnu. Le Parlement est comptable à la population, qui l'a élu pour trouver une solution à ce problème.

Le problème revêt un double aspect. Il a d'abord un caractère immédiat en ce sens qu'il touche des centaines de mille chômeurs qui ne peuvent trouver du travail, dont les prestations d'assurance-chômage s'épuisent, et qui ne peuvent plus subvenir aux besoins de leurs familles. La seconde partie du problème concerne notre régime économique, qui devrait permettre de trouver du travail aux chômeurs. Si on laisse subsister cet état de choses, le Canada connaîtra des difficultés graves sur le plan intérieur.

J'ai été témoin de la marche sur Ottawa qu'un groupe d'hommes de Vancouver a commencée dans les années 30. La situation ne présente pas autant d'acuité aujourd'hui, car nous avons une caisse d'assurance-chômage et une réserve d'un milliard environ qui a amorti les contrecoups du chômage et donné aux gouvernements le moyen de résoudre le problème et de l'empêcher d'empirer. A cet égard, les faits révèlent que le gouvernement fédéral a failli à la tâche. L'état de choses antérieur à la première guerre se répète. Voilà une raison qui nous empêche d'être optimistes.

[M. Castleden.]

Je me souviens du chômage qui régnait à Moose-Jaw avant 1914. La première guerre a été suivie d'une période de prospérité puis le chômage a recommencé peu à peu à sévir pour atteindre son sommet au cours des années 30. Presque les mêmes excuses ont été données en cette enceinte pour expliquer pourquoi le Gouvernement de l'époque n'avait pas réussi à résoudre le problème du chômage. Ni le gouvernement libéral qui est resté au pouvoir jusqu'en 1930 ni le parti conservateur qui a assumé le pouvoir en disant qu'il pénétrerait de haute lutte sur les marchés mondiaux n'ont pu résoudre le problème.

A son arrivée au pouvoir en 1935, le présent gouvernement a également été incapable de trouver une solution et le chômage s'est prolongé jusqu'à la seconde Grande Guerre, qui a ramené la prospérité.

La population attend du Gouvernement qu'il aille de l'avant pour résoudre le problème. Elle veut que le premier ministre, le ministre du Travail, le ministre du Commerce et les autres membres du cabinet qui occupent les premières banquettes à la Chambre prennent la direction des efforts tentés pour supprimer le chômage. Le Gouvernement ne peut pas y parvenir à lui seul mais il doit faire les premiers pas dans la voie qui mène à une solution complète. Ce sont les programmes d'action du Gouvernement qui décident de la prospérité du pays.

Si le commerce s'accroît et que nos produits sont échangés pour ceux d'autres pays, de nouvelles situations sont créées dans l'industrie. Si nos denrées agricoles se vendent, les cultivateurs auront le pouvoir d'achat requis pour acheter de l'outillage et des machines et fournir de la sorte de l'emploi aux citadins. Dans notre économie interne, les citadins ayant un certain pouvoir d'achat pourront acheter les produts de la ferme. La situation actuelle du commerce n'est certainement pas encourageante. Nous dépendons de plus en plus des États-Unis pour le maintien de ce qu'on appelle une balance commerciale favorable avec ce pays mais notre balance commerciale en ce qui a trait aux pays de la région du sterling est défavorable.

Indépendemment de ce qu'on peut dire à l'encontre de cet avancé, nous devons admettre que le prix des produits canadiens est élevé sur les marchés étrangers. Les prix de nos marchandises sont également élevés au Canada, parce que nous avons une économie de hauts prix et que le coût de la vie est élevé au pays. La cherté de la vie exige que la main-d'œuvre soit mieux rétribuée pour permettre aux ouvriers de vivre. L'acccroissement du coût de la main-d'œuvre entraîne la hausse du prix de revient du

produit. Le Gouvernement doit se tenir responsable de l'abandon de la réglementation des prix qui aurait permis d'enrayer la hausse du coût de la vie et de maintenir les produits canadiens sur les marchés internationaux à des prix propres à soutenir la concurrence et à conserver nos industries en activité. Le change et le commerce sont liés au problème du chômage. A cause de cette obligation, c'est vers le gouvernement fédéral que le Canada se tourne d'abord.

Nous n'avons guère lieu d'être optimistes. L'an dernier, nous avons signalé au gouvernement la gravité de la situation. Maintes et maintes fois nous avons souligné qu'à moins que le Gouvernement ne change d'attitude et que la situation économique ne se modifie, nous pouvions nous attendre à des jours difficiles. Que nous a-t-on répondu? Ainsi qu'en fait foi la page 2,228 du hansard de l'an dernier, le ministre du Commerce nous a déclaré:

> La transition d'un marché dominé par le vendeur à un marché dominé par l'acheteur est toujours difficile. La pire manière d'opérer une telle transition est certainement de restreindre les placements de l'État. C'est la vieille théorie qui n'a guère produit de bons résultats en 1931... Ce n'est pas le moment de diminuer les dépenses de l'État.

Plus loin dans un autre alinéa, il ajoute:

> Pour ce qui est des immobilisations, deux entreprises importantes affermiront notre économie. Il s'agit, d'une part, de l'entreprise de canalisation du Saint-Laurent que nous espérons bien voir lancée avant la fin de l'année. Dans l'autre cas, il s'agit du plus long pipe-line jamais construit où que ce soit, c'est-à-dire le pipe-line à gaz qui s'étendra de l'Alberta jusqu'à l'Ontario et Québec.
>
> C'est ce qui fait que le grand nombre de demandes d'emploi ne signifie pas que tous ces hommes sont sans travail.
>
> Je signale ces détails simplement pour montrer que durant cette période de transition, les employeurs et les employés ont leurs responsabilités.

Et ceci encore:

> Je puis donner à la Chambre l'assurance que le Gouvernement prend toutes les mesures qu'il juge opportunes. Il ne se laisse pas gagner par la panique. Il croit maîtriser la situation. En janvier 1950, le nombre des chômeurs était plus élevé qu'aujourd'hui. En juin 1950, à peu près tout le monde avait un emploi. Nous croyons qu'il en sera en 1954 comme il en a été en 1950. A mesure que la saison avancera, nous pouvons nous attendre à un retour aux conditions d'embauchage qui existent depuis plusieurs années et qui sont nécessaires à la prospérité du Canada.

En quittant la Chambre l'an dernier, nous avons emporté cette promesse ou cette assurance du ministre du Commerce. Mais, apparemment, il a été mal conseillé par ses économistes puisque les choses n'ont pas tourné comme il l'avait prévu. Au printemps, le nombre de chômeurs était encore plus élevé que l'année précédente. Si le Gouvernement a fait tout ce qu'il a cru pouvoir faire en 1954 et si, malgré cela, le chômage a augmenté, la situation actuelle ne permet guère l'optimisme. En songeant au passé, comment pouvons-nous espérer que le problème du chômage puisse être résolu de façon satisfaisante?

Je me demande si les membres de la Chambre songent qu'il existe probablement au Canada, en ce moment, 120,000 familles dont le soutien est sans travail. Les prestations d'assurance-chômage de ces chefs de famille s'épuisent graduellement et on ignore à quel moment il sera possible de recommencer à neuf. Des familles doivent sacrifier l'argent accumulé pendant toute une vie. Ils ont épargné pour s'acheter une maison à l'égard de laquelle ils versent des paiements chaque mois. Qu'adviendra-t-il de cette maison? Qu'adviendra-t-il de ces épargnes? Qu'adviendra-t-il des économies de celui qui a mis de côté une faible somme dans l'espoir de pouvoir prendre sa retraite quand il sera devenu vieux ou dans l'espoir de faire instruire ses enfants, d'envoyer son fils à l'université ou sa fille au collège. Ces pères de familles doivent reconnaître qu'ils ne sont plus en mesure d'assurer la subsistance de leur famille.

La crainte envahit ces foyers et s'étend même à ceux qui ont du travail. Parce qu'il y a 600,000 chômeurs au Canada, même ceux qui ont un emploi se rendent compte qu'ils sont eux-mêmes menacés. Quelles sont les perspectives pour l'avenir? Quand ces 600,000 personnes qui se cherchent du travail en 1955 pourront-elles reprendre leur vie normale?

Le gouvernement actuel, en tout cas un gouvernement libéral, a dit à la population du pays, il y a quelques anées, que la guerre était livrée au nom de quatre libertés, dont l'affranchissement de la crainte. Mais, dans la situation qu'on observe aujourd'hui au Canada, la crainte avance à grands pas. Je vais citer ici quelques brefs passages du compte rendu des délibérations de la conférence fédérale-provinciale de 1945, alors que le gouvernement de l'époque présentait aux provinces ses propositions relatives à la location de domaines fiscaux. Voici ce que je relève à la page 6 des délibérations de la séance plénière. C'est le premier ministre de l'époque qui parle:

> Les propositions que le gouvernement fédéral soumet à la conférence tendent vers un niveau de vie progressif et sûr, fondé sur l'emploi rémunérateur, de ceux qui peuvent et veulent travailler, et visent à élargir, au pays, et à l'étranger, les marchés de l'agriculture et d'autres industries primaires. Nos propositions prévoient la collaboration en vue de la conservation judicieuse et méthodique, et du développement de nos ressources naturelles et autres puis, dans ce dessein, une application intégrale des connaissances et des recherches scientifiques. Elles visent aussi à favoriser les occasions du développement particulier et général et à encourager au plus haut point l'entreprise, qu'il s'agisse,

dans leurs sphères respectives, d'entreprises publiques ou privées, sans exclure les initiatives de l'État, le programme de rétablissement a été systématiquement conçu de façon à encourager et à seconder les particuliers et les sociétés privées dans leurs entreprises "créatrices d'emploi".

Nous visons par dessus tout à maintenir un haut niveau d'emploi. En aucun domaine les intérêts du Dominion et ceux des provinces ne se confondent-ils plus intimement que dans le maintien en tout temps d'un haut niveau d'embauche. De nos jours, la crainte de la guerre est incontestablement la plus grande des craintes qui hante le cerveau de l'humanité. Mais, après la crainte de la guerre ce qui l'obsède surtout, c'est la crainte du chômage. Il est des hommes et des femmes qui redoutaient en quelque sorte la victoire, craignant qu'elle n'entraînât avec elle l'affaissement des affaires et le chômage.

Voici ce qu'il a dit, un peu plus loin:

Nous sommes également convaincu qu'en raison des conditions industrielles qui règnent de nos jours, l'État a la responsabilité inéluctable d'assurer, grâce à l'assurance-chômage et à l'aide aux chômeurs, une existence minimum à ceux qui, sans qu'il y ait de leur faute, se trouvent sans emploi.

Le Gouvernement acceptait de se charger de cela. Je soutiens, étant donné la situation actuelle, que le Gouvernement en place manque à son devoir.

Au sujet des dispositions financières, voici ce que je lis à la page 121:

Les propositions financières mises de l'avant par le gouvernement fédéral doivent être jugées à la lumière de ces conditions et des autres propositions formulées dans le présent exposé, propositions visant à permettre, au sein d'un régime fédéral, un programme destiné à maintenir le revenu et l'embauchage à un niveau élevé, propositions qui auraient encore pour effet de maintenir les revenus des provinces, de soustraire les gouvernements provinciaux et municipaux au danger de lourdes dépenses à encourir au chapitre du chômage, ainsi que de les aider à accroître leurs services et à mettre en valeur leurs ressources.

C'étaient là des paroles courageuses. Telles étaient les paroles du Gouvernement qui avait conclu avec les provinces des ententes permettant de maintenir au Canada le genre de gouvernement ou la collaboration entre gouvernements qui devait mettre fin à la situation qui avait surgi dans le pays. A la lumière de tous ces faits, je soutiens que nous avons lamentablement failli à la tâche. Une des raisons pour lesquelles je tiens à condamner les mesures du Gouvernement autant que tout autre chose, c'est qu'en présence des faits exposés aux Canadiens en ce qui a trait aux chiffres relatifs au chômage et à la situation au pays, le ministre du Travail s'est levé à la Chambre le 1er mars et, ainsi qu'en fait foi la page 1697 du hansard, a déclaré:

...bien qu'on ait admis que la gêne s'accroît dans la région dont je viens de parler...

[M. Castleden.]

C'est-à-dire en raison du chômage.

...il n'en est pas résulté une entente entre les gouvernements fédéral et provinciaux sur les mesures opportunes. Ce n'est pas sans inquiétude que le gouvernement considère le problème. Mais, bien que cette tâche incombe en premier lieu aux provinces, le gouvernement fédéral est prêt à débattre avec elles la question de ce groupe de chômeurs, en le faisant figurer à l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale si les provinces en font la demande.

J'espère, monsieur l'Orateur, que cela satisfera la représentante d'Hamilton-Ouest, qui a reproché aux gouvernements d'avoir fait des tours de passe-passe de l'un à l'autre à propos du problème dont elle parlait. Pour ce qui est de ce gouvernement-ci, nous ne voulons plus qu'il en soit ainsi.

Il est un peu trop tard pour qu'on laisse se produire une telle situation. Tel est le point que je fais valoir. Étant donné l'état de choses qui règne au Canada depuis trois ans, étant donné que le chômage augmente de plus en plus, les membres du cabinet et les autres députés se rendent assurément compte qu'on aurait dû prendre des mesures il y a deux ans. Par suite du délai et de la tergiversation, quelle est la situation qui existe présentement dans certaines municipalités du pays?

Des ministériels ont consigné des faits et des chiffres. L'autre jour, le député d'Hamilton-Sud (M. Reinke) a signalé qu'à elle seule, la ville d'Hamilton dépensait $17,000 par mois à l'égard des chômeurs aptes au travail. Il s'agit d'hommes incapables de trouver un emploi, mais comme ils sont aptes au travail, la province semble ne pas avoir accepté toutes ses responsabilités. On en laisse le soin à la municipalité. Les municipalités du Canada ne peuvent supporter un tel fardeau.

Que s'ensuit-il? Des députés libéraux ont déclaré à la Chambre qu'en certains cas où, les prestations d'assurance-chômage étant épuisées, la famille n'a pu remplir les conditions posées pour obtenir des secours à titre d'indigents, le père a été obligé de quitter sa femme et sa famille; cela fait, la famille a pu remplir les conditions prescrites pour toucher des secours directs.

Il saute aux yeux du Gouvernement que le problème est plus qu'aigu maintenant. Si un tel état de choses se maintient, les municipalités ne pourront porter le fardeau ni d'ailleurs les gouvernements provinciaux. On l'a signalé, certaines provinces sont trop démunies, n'ont pas les moyens voulus, ne sont pas assez fortunées et ne produisent pas assez pour pouvoir veiller à la subsistance des chômeurs aptes au travail. En ce domaine, le gouvernement fédéral est à blâmer. En raison de cet échec, il incombe au Parlement de siéger tant qu'on n'aura pas résolu le problème. Nous devons nous assurer, avant la fin de la session, que des mesures satisfaisantes ont été prises en vue de remédier

à la situation. C'est pourquoi nous avons modifié l'amendement à la motion par les mots suivants:

Y compris l'exécution immédiate de la promesse formulée en 1945 par le gouvernement fédéral de recourir aux mesures appropriées à l'égard des chômeurs aptes au travail...

Dans l'état actuel des choses, nous ne pouvons laisser se terminer la session pour ensuite faire face à la population. Notre groupe continuera d'exiger que le Gouvernement fasse quelque chose. Nous voulons que le Gouvernement s'attaque au problème d'assurer du travail aux 600,000 chômeurs qui en cherchent. Le procès qui se fait aujourd'hui n'est pas seulement celui du Gouvernement mais aussi celui de notre régime économique. Si le Gouvernement trahit les espérances de la population, notre régime économique subira des modifications qui permettront de reconnaître le droit des gens au travail, comme le prévoit la déclaration universelle des droits de l'homme.

Si le Gouvernement n'assure pas l'exercice de ce droit ou ne peut l'assurer aux gens qui chôment sans qu'il y ait de leur faute, nous devons faire en sorte que l'exercice de ce droit leur soit rendu. Le Gouvernement a déjà admis et déclaré que, vu les progrès économiques et techniques et l'organisation de notre société actuelle, il faut assurer à celui qui n'a pas d'autre moyen l'exercice de son droit au travail.

Parce qu'on prive l'ouvrier de ce droit, nous protestons. On trouve aujourd'hui des cantines pour chômeurs dans des villes comme Vancouver. On éprouve de la difficulté à répondre aux demandes d'aide de la part des chômeurs aptes au travail. Comme la Colombie-Britannique a la bonne fortune d'être assez riche, elle s'efforce de s'occuper des chômeurs de cette province. Le gouvernement provincial acquitte 80 p. 100 des frais et les municipalités 20 p. 100. Cependant, il refuse de s'occuper des gens qui ne sont pas citoyens de la province. Qui doit s'occuper d'eux?

Nous sommes au 16 mars 1955, mais en dépit de la situation actuelle, aucune entente n'a été conclue entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux en vue d'une répartition équitable des responsabilités dans ce domaine. Comme on l'a déjà signalé, des pères doivent abandonner leur famille afin que leur épouse et leurs enfants puissent obtenir de l'assistance à titre d'indigents. Lorsque le gouvernement fédéral a conclu les ententes fiscales et décidé de se charger de percevoir les impôts, il a déclaré qu'il assumerait cette responsabilité. En ne s'occupant pas de ces gens, il manque à sa promesse envers les habitants du Canada.

Plusieurs autres provinces sont tout à fait incapables de se charger même de ce fardeau. Dans ma petite ville de Yorkton, qui compte à peine 10,000 habitants, quelque 2,833 personnes se cherchaient du travail, en février cette année, dans la région, comparativement à 2,051 l'an dernier. C'est une région agricole. La population de la ville doit compter dans une large mesure sur la puissance d'achat des cultivateurs. C'est un centre de distribution pour une région de la partie nord-est de la province. Le revenu agricole net a baissé de 70 p. 100. Il y a quelques années, quand les choses allaient mieux, les cultivateurs achetaient des automobiles, des tracteurs et des moissonneuses-lieuses qu'on vient maintenant leur enlever. L'industrie des instruments aratoires est dans le marasme partout au Canada parce que le revenu du cultivateur a fléchi. A Hamilton, Woodstock et Toronto, ces établissements peuvent difficilement garder leurs employés car leurs machines ne se vendent pas.

Une nouvelle parue dans le *Star* de Toronto il y a quelques semaines met en lumière un aspect très déplorable de la situation actuelle. On y déclarait qu'un grand fabricant de Toronto qui avait demandé au Service national de placement de lui fournir des employés avait précisé que ces hommes: (1) ne devaient pas avoir plus de 40 ans; (2) ne devaient pas mesurer moins de 5 pieds sept pouces, et (3) devaient peser 140 livres ou plus. Que penser de ces distinctions injustes? On exclut quelqu'un du marché du travail simplement parce qu'il est âgé de 42 ans.

Il est difficile de se retenir en parlant de pratique comme celle-là; disons qu'il est honteux qu'un tel état de choses puisse exister au Canada. L'entreprise privée devrait avoir honte de profiter du chômage pour traiter les ouvriers comme un simple produit qu'on offre en vente et qu'on achète sur le marché. Cela me fait penser à certains passages de *La Case de l'Oncle Tom,* là où les esclaves sont exhibés afin qu'on puisse s'assurer s'ils ont assez de muscle pour accomplir une bonne journée de travail. Le Canada ne peut admettre de pratiques semblables.

Il y a aussi la politique assez vague en matière d'immigration. Depuis la guerre, le Canada a reçu un million d'immigrants. Le Gouvernement a-t-il cherché à connaître les vues de l'industrie et du travail avant de faire venir des immigrants? A-t-il étudié le problème avec la main-d'œuvre syndiquée au Canada, en vue de déterminer le nombre de manœuvres qui pouvaient subir la formation propre à les faire passer dans les rangs de la main-d'œuvre qualifiée? S'est-il donné la peine de déterminer avec le patronat et les syndicats quelle catégorie de travailleurs était

insuffisante dans telle ou telle industrie, pour ensuite chercher à l'étranger des gens rentrant dans cette catégorie?

C'est pourtant une des premières solutions à apporter au problème actuel. Les progrès techniques, dans le domaine de la production, sont tels qu'une industrie tout entière peut disparaître du soir au matin. Dans la seule sidérurgie, la production a fait des bonds énormes l'an dernier, alors même que les effectifs étaient réduits de plusieurs milliers. Les changements d'ordre technologique qui surviennent dans l'industrie exigent que les problèmes de l'embauche soient du ressort de l'État. Je ne vois guère comment le présent état de choses pourra se prolonger tant soit peu sans amener de graves difficultés.

Les membres de notre groupement vont insister auprès du Gouvernement pour qu'il honore les promesses qu'il a faites aux Canadiens en 1945. Nous allons insister auprès du Gouvernement,—et cela jusqu'à la fin de la session ou jusqu'à ce qu'il se décide d'agir,—pour qu'il prenne les mesures efficaces qui régleront ces deux problèmes. En premier lieu, il faut prendre soin de nos chômeurs aptes au travail et pour cela il faut adopter sans retard un programme approprié. Nous allons insister pour que ce soit un programme propre à faire disparaître au Canada ce crime antisocial, pour que les travailleurs retrouvent leur droit au travail.

M. Charles Henry (Rosedale): Monsieur l'Orateur, l'opposition officielle a présenté, au cours du débat actuel, un amendement qui constitue une motion de censure ou de défiance envers le gouvernement et qui est fondé sur la situation du chômage au Canada.

Puisque je suis de Toronto, je dirai que la question m'inquiète vraiment, car nous y avons plus de chômage que nous ne le souhaiterions. Mais je dirai bien franchement qu'aux élections de 1949 et, de nouveau, à celles de 1953, j'ai reçu de mes commettants le mandat de garder le Canada sous la direction du parti libéral. Tout ce que je dirai pour le moment, c'est que nous aimerions que le Canada progresse un peu plus rapidement en ce qui concerne l'emploi. C'est tout. Selon moi, la foi en la direction libérale demeure ferme.

J'ai été heureux que le ministre des Finances ait souligné, dans son discours du 21 février, que les mises de fonds au Canada sont à un niveau élevé et assurent une forte production pour nos marchés domestiques et étrangers. En outre, il a dit que les dépenses au chapitre des biens de consommation se maintiennent à un excellent niveau. Il a dit dans son discours qu'en 1954, les Canadiens ont dépensé 3 p. 100 de plus qu'en 1953. Voilà qui indique vraiment que, de façon générale, les Canadiens ont foi dans la solidité de leur économie nationale.

Les Canadiens ont, en outre, construit en 1954 plus d'habitations que jamais en une seule année. Ils en ont également hypothéqué un plus grand nombre, manifestant ainsi leur confiance dans l'économie de leur pays. En terminant son discours, le ministre des Finances a exprimé sa confiance, soulignant la force réelle de l'économie canadienne, et je suis d'accord avec lui sur ce point. Cependant, il a gâché cette observation en exprimant l'espoir de voir notre situation économique continuer à se caractériser par un rendement peu coûteux. Il a ensuite indiqué que des problèmes pourraient se poser à nous dans l'avenir. Il a conclu en nous recommandant de ne pas désespérer du Canada.

On me permettra de signaler que c'est le ministre des Finances qui doit présenter l'exposé budgétaire. Il faut se rappeler que le budget est devenu un facteur d'équilibre universellement reconnu qui joue à l'avantage de la nation. Le Gouvernement, depuis que je siège ici, au cours de la présente et de la dernière législatures, s'en est servi pour freiner l'inflation. Je soutiens que les Canadiens se sont faits à l'idée qu'on peut y recourir pour activer l'embauchage. A mon avis, il serait justifié d'accuser des déficits lorsqu'il s'agit de remédier au chômage.

Les Canadiens demandent également que toutes les mesures financières et fiscales possibles soient prises pour créer de l'emploi, dans la mesure où ces moyens pourraient, dans les circonstances, donner des résultats.

Au cours du présent débat, le ministre du Commerce a exposé en détail à la Chambre les questions touchant le commerce et les affaires économiques. Nos échanges avec l'étranger s'accentuent et l'on notera que cette expansion a été particulièrement favorable au cours des derniers mois. La situation aux États-Unis, en ce qui concerne les affaires, accuse un relèvement. Nous croyons que ces tendances favorisent l'économie canadienne. Les points mentionnés motivent, à mon avis, la confiance en ce qui concerne le programme tant immédiat que lointain du Gouvernement.

Le trait qui me frappe le plus chez le ministre du Commerce, c'est qu'il semble avoir acquis, au cours des ans, l'art d'équilibrer habilement, à beaucoup d'égards, l'entreprise publique et l'initiative privée; je crois qu'on peut avoir confiance qu'il servira au mieux les intérêts du Canada et de son économie, comme il l'a fait par le passé.

Toutefois, je dirai un mot au sujet des travaux publics. Le Livre blanc du ministère

du Commerce, qui a été déposé sur le bureau de la Chambre, indique qu'en 1955, la construction augmentera de 10 p. 100 au Canada, ce qui constituerait une prévision favorable pour ce domaine de l'économie. J'ai remarqué que, si certains dirigeants ouvriers affirment qu'ils voudraient voir mettre l'accent sur les travaux publics, la demande de la part de la main-d'œuvre organisée, a dernièrement quelque peu fléchi à cet égard, ainsi que l'importance qui semble s'y attacher.

Les syndicats ouvriers songent au petit nombre d'ouvriers qu'exigent maintenant les travaux publics, au travail qui s'exécute avec des machines et aux appareils qui épargnent la main-d'œuvre. En outre, nous savons que dans l'industrie de la construction le travail est saisonnier à certains égards au Canada, élément qu'il faut signaler quand on mentionne les travaux publics comme moyen d'alléger le chômage.

Pour parler encore de l'attitude des syndicats ouvriers, j'ai trouvé intéressant le discours que M. Claude Jodoin a prononcé devant le *Canadian Club* dans la ville où j'habite. Ainsi que les députés le savent, il est président du Congrès des métiers et du travail du Canada. Parlant calmement, ainsi que j'en ai eu l'impression, dans les circonstances, il a dit:

> Le Canada ne se dirige ni vers une crise, ni vers une régression marquée.

Il espérait que nous aurions ce qu'il a appelé une brillante année 1955. Pour dire le moins et pour me servir des mots du ministre des Finances, M. Jodoin ne déprécie pas le Canada.

Puis, à propos de l'attitude des syndicats ouvriers de Toronto, où j'habite, il y a une semaine ou deux on a tenté, au conseil municipal, de faire adopter une motion de censure à l'égard du gouvernement fédéral à cause de sa politique et de son attitude concernant le chômage. Fait remarquable, cette motion de censure a été présentée par un des membres du parti cécéfiste qui est également échevin de Toronto. En réponse à la motion, le commissaire Brand, cécéfiste, a fait une déclaration des plus insolites, en disant que la motion était dénuée de sens; autant que nous sachions, le conseil de ville n'en a pas été saisi. Sauf erreur, on l'a retirée.

Je voudrais maintenant aborder la loi relative à la production de défense, considérée comme un moyen de favoriser l'embauche au Canada. A mon avis, elle constitue le prolongement de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, à l'intérieur de notre pays. Il est à espérer qu'elle procurera du travail. Elle a été un peu critiquée à la Chambre, sous prétexte qu'elle contrevient à la règle du droit, suivant la conception que s'en fait le Parlement. On a ajouté qu'elle compromet la liberté des particuliers et, au sens large, qu'elle constitue une belle initiative prise de travers.

Rien de nouveau dans une telle critique; mais les députés s'entendent sur la préservation des libertés telles que nous les concevons, la liberté des particuliers en notre pays et à l'étranger. Je crois que cette loi procurera du travail aux Canadiens en plus d'aider nos associés de l'OTAN outre-mer. Voilà pourquoi je souhaite vivement que la loi sur la production de défense garde sa forme actuelle et ne soit pas affaiblie du point de vue administratif. Je trouve pour ma part que la loi a bien servi les industries canadiennes et nous a fait honneur chez nos partenaires de l'OTAN.

M. Fleming: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député semble traiter les questions qui se rattachent à la résolution que nous avons étudiée ces jours derniers, annonçant une mesure qui visait à prolonger l'existence du ministère de la Production de défense. Si l'honorable député veut aborder ce sujet, il aura l'occasion de le faire à l'étape de la deuxième lecture du bill pertinent. Il semble avoir laissé passer les occasions qui s'offraient, à l'étape de la résolution. Ce n'est pas parce qu'il cherche à réparer ce qui a peut-être été un oubli que cela lui donne raison d'imposer dans un débat sur le chômage des opinions sur l'à-propos de prolonger l'existence du ministère de la Production de défense.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre. J'écoutais l'honorable député de Rosedale. Il a fait précéder sa mention relative à la loi sur la production de défense d'une déclaration établissant qu'il entendait parler des répercussions de cette loi sur le chômage. J'étais aussi d'avis qu'il venait bien près de discuter la valeur d'une autre résolution inscrite au *Feuilleton* et je crois que nous avons raison de lui demander de s'en tenir aux effets de la production de défense sur le chômage.

M. Henry: Je serai heureux de le faire. Je comprends la grande sensibilité de l'honorable député d'Eglinton, parce que je parlais de la règle du droit telle que nous la connaissons au Parlement; je puis maintenant faire le rapprochement entre la règle du droit et le problème du chômage.

D'après l'idée que les profanes se font de la constitution, nous pouvons résumer de la façon suivante, l'obligation de combattre le chômage au moyen de paiements. En temps normal, le gouvernement d'Ottawa restreint

sa compétence à l'assurance-chômage, le gouvernement provincial étant appelé à s'occuper du bien-être social qui comprend le soulagement du chômage même. Telle est la situation à moins que ne surgisse une crise nationale et que les provinces ou même l'une d'elles ne se trouvent dans l'impossibilité financière de s'acquitter de leurs obligations. A l'heure actuelle, vu les circonstances, il n'existe aucune crise nationale par suite de laquelle les provinces seraient dans l'impossibilité financière de soulager le chômage.

C'est particulièrement vrai en ce qui concerne la province d'Ontario. L'honorable député d'Eglinton comprendra pourquoi j'ai beaucoup de difficulté à m'expliquer l'attitude du premier ministre provincial, qui a envoyé les représentants de la ville de Toronto à Ottawa lorsqu'il possédait, à son titre de chef du gouvernement, un excédent de 18 millions de dollars à l'égard du compte courant de l'an dernier.

M. Fleming: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Henry: Je regrette de ne pouvoir permettre à l'honorable député de me poser une question, car mon temps de parole s'épuise rapidement. En voici à peu près l'explication, monsieur l'Orateur. Nous pouvons dire que la ville de Toronto est un peu comme l'enfant du premier ministre d'Ontario; quand il a constaté que la municipalité de Toronto avait besoin d'argent, le père a envoyé son enfant à son grand'père, à Ottawa, pour obtenir de l'aide. Le grand-père a agi ainsi, sachant fort bien que, dans les conditions normales, c'est le père qui acquitte les frais.

Le gouvernement fédéral devrait prendre tous les moyens possibles en vue d'accroître le commerce et, partant, les occasions d'emploi pour les Canadiens. Mais nous savons qu'il y a eu une conférence provinciale en 1945. Lors de cette conférence, le gouvernement de la province d'Ontario et celui de la province de Québec, qui étaient alors dirigés par deux premiers ministres que nos amis progressistes-conservateurs d'en face connaissent bien, avaient l'occasion de modifier la constitution au moyen d'une entente; ils auraient pu modifier la règle du droit, si l'on veut, en ce qui concerne l'assurance-chômage et les secours aux chômeurs. Nous savons cependant ce qui s'est passé.

Si les honorables députés qui siègent en face déplorent aujourd'hui ce qui est arrivé à ce moment-là, la faute n'en est pas au gouvernement actuel. En étudiant les événements après coup, nous comprenons parfaitement qu'ils voudraient maintenant qu'on ait tenté, en 1945, de modifier la règle de droit qui détermine les responsabilités à l'égard de ce problème. Cependant, comme on ne l'a pas fait, il nous faut prendre la loi telle qu'elle est et agir en conséquence.

Dix ans plus tard, en 1955, on décide de convoquer une autre conférence en vue d'élucider, pour ne pas dire plus, la question des responsabilités à l'égard du problème du chômage considéré sous son aspect le plus général. Si on y parvient, ce sera déjà beaucoup puisque la situation juridique sera de nouveau énoncée dès le jour d'ouverture de la conférence et, au besoin, les obligations seront définies plus clairement quant aux mesures que doivent prendre les provinces pour enrayer le chômage. Les provinces récalcitrantes seront en quelque sorte sommées de s'acquitter de leurs devoirs.

J'engage l'honorable député d'Eglinton à soulever la question des secours aux chômeurs au caucus de son parti en vue de dresser des plans pour assurer, de la part des premiers ministres provinciaux, une plus grande collaboration que celle que nous avons obtenue en 1945. Il pourrait, par exemple, consulter les premiers ministres Duplessis, de Québec, et Frost, d'Ontario, qui représentent les deux provinces les plus peuplées. Lui-même et ses collègues rendraient service au Canada s'ils pouvaient en intervenant engager les provinces à adopter une attitude plus conciliante qu'en 1945.

Comme tous les députés de Toronto, j'ai reçu des requêtes de groupements de bienfaisance en ce qui concerne le malentendu, si vous voulez, ou l'impasse dans laquelle on se trouve actuellement, en ce qui concerne les secours aux chômeurs. Ces requêtes ont été transmises au Gouvernement pour qu'il les examine avec sympathie.

M. Fleming: Et le gouvernement fédéral n'a rien fait.

M. Henry: On a examiné très attentivement la chose, monsieur l'Orateur, et le parti conservateur-progressiste semblant plus prêt aujourd'hui à s'acquitter intégralement de ses obligations sur le plan où la responsabilité lui revient, nous pouvons vraisemblablement nous attendre à une collaboration plus étroite en 1955 qu'en 1945. L'honorable député d'Eglinton me permettra tout de même de lui proposer de pressentir le premier ministre Frost au sujet de la question difficile que voici. Pourquoi, eu égard à l'excédent de dix-huit millions réalisé en 1955 n'en a-t-on pas tiré ce qu'il aurait fallu pour assurer des secours à un moment où Toronto, la principale ville ontarienne, avait à faire face à un chômage plus généralisé et à des difficultés beaucoup plus considérables qu'il n'aurait fallu? Pourquoi le premier ministre ontarien est-il resté si près de ses sous?

Pourquoi n'a-t-il pas répondu aux demandes des groupements bénévoles, dans le cadre de la "Plume Rouge" ou autrement? Je trouve inimaginable qu'il ne soit pas intervenu.

Je rappelle en particulier que, lorsque le maire et ses collègues sont venus ici, représentant la ville de Toronto, ils ont révélé que la ville de Toronto proprement dite avait dépensé environ $40,000 en deux ans en certains secours au chômage. La ville de Toronto était préoccupée, cela va de soi. Ses représentants nous ont dit qu'ils avaient été envoyés à notre échelon de l'administration par le premier ministre de l'Ontario. Après une conférence de deux heures avec quatre membres du Cabinet, le maire et ses collègues sont retournés chez eux persuadés que, du point de vue juridique, c'était à Queen's Park qu'il convenait d'adresser leur demande d'aide.

M. Fleming: Si vous croyez cela, vous pouvez croire n'importe quoi.

M. Henry: J'ai lu des communiqués aux journaux à cet effet et j'ai remarqué aussi qu'ils s'étaient adressés au gouvernement provincial, qui était bien l'endroit où s'adresser dans les circonstances.

M. Fleming: L'honorable député me permet-il une question?

M. Henry: Je tiens à rappeler ce que le Gouvernement a fait pour le chômage depuis un an ou deux. En l'hiver de 1953-1954, le Gouvernement a accordé 12 millions de dollars en prestations supplémentaires d'assurance-chômage, en sus des prestations régulières prévues par la loi. Au début de la session actuelle une mesure législative spéciale a été présentée en vue d'accroître cet hiver les prestations supplémentaires d'une somme de 24 millions de dollars. Je crois savoir que des dispositions plus étendues seront insérées dans la loi au cours de la présente session.

Je rappelle aux députés que, sur le plan de la sécurité sociale, nous dépensons 1 milliard par année. Le ministre du Commerce nous a dit que les versements effectués à ce titre augmentent actuellement au rythme de 10 p. 100. Si nous passons à la location de domaines fiscaux, nous constatons que le gouvernement fédéral verse au premier ministre de l'Ontario, M. Frost, et à son gouvernement plus d'un sixième de milliard, ce qui a sans doute aidé M. Frost à obtenir, en 1954, les beaux résultats financiers dont témoigne son excédent de 18 millions.

En terminant, je dirai que, de ce côté-ci de la Chambre, nous attachons à la liberté de l'homme autant d'importance que lui en attribuent les vis-à-vis. Nous sommes certes en faveur de la liberté politique. Ne sommes-nous pas les successeurs de William Lyon Mackenzie, père du gouvernement responsable en cette province? Pour ce qui est de la libération du besoin, ne sommes-nous pas les successeurs de William Lyon Mackenzie King, auteur de la sécurité sociale? Nous sommes aussi les descendants de Laurier, qui a dit que le vingtième siècle serait le siècle du Canada. Et nous devons au premier ministre actuel le Pacte de l'Atlantique-Nord.

Nous devons toujours faire passer au premier plan toutes les dispositions législatives destinées à rendre notre économie plus prospère. Je porte un intérêt particulier à la loi sur la production de défense et j'espère que tous les honorables députés apporteront leur appui au Gouvernement pour en faire un instrument efficace pour le plus grand bien du Canada et du monde.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, malgré tout ce qui s'est dit au cours de ce débat plutôt long, il me semble qu'il y a encore quelques points à traiter, si nous voulons étudier ce problème à fond et bien faire voir à la population la situation véritable, non seulement en ce qui a trait aux causes du chômage, mais aussi au sujet de ce qui peut et ce qui ne peut pas être fait à cet égard.

Nous nous inquiétons tous de l'augmentation incessante observée depuis trois ans en ce qui a trait au chômage et des proportions graves qu'il atteint actuellement. La situation est d'autant plus grave qu'elle se produit à une période d'expansion économique et de prospérité générale. Nous savons tous quelles misères humaines, quelles souffrances, quelles privations, quelles inquiétudes et, souvent, quels ravages du point de vue moral un tel état de choses signifie pour les chômeurs. Nos ressources humaines sont nos plus précieuses de toutes et nos sentiments humanitaires exigent que nous tâchions par tous les moyens imaginables de régler ce problème et d'empêcher qu'il ne se pose de nouveau.

En songeant à ce problème, je ne puis m'empêcher de penser aux milliers de pêcheurs de ma circonscription et à leurs ayants droit qui, quoique n'étant pas inclus dans les chiffres globaux relatifs au chômage, sont cependant sans emploi, étant donné la nature saisonnière de leur occupation, et qui se voient obligés de subir les mêmes conditions que les sans-travail des autres régions du pays. Leur situation est même pire à plusieurs points de vue, parce qu'ils ont peiné toute l'année pour peu de chose ou rien du tout et qu'ils ne profitent même pas de l'assurance-chômage. Ce qui rend si complexe le problème du chômage, ce sont les multiples facteurs qui entrent en jeu et dont il est impossible de mesurer avec précision les effets particuliers. Expliquer le chômage en disant que nos effectifs ouvriers ont augmenté

plus rapidement que n'a progressé notre économie, c'est à mon avis par trop simplifier les choses. Le chômage résulte de forces diverses, dont aucune n'a la même puissance ni la même tendance, qui sont toutes reliées les unes aux autres, réagissant les unes sur les autres. Par une sorte de réaction caténaire, les prix augmentent les exportations, le revenu des cultivateurs, les ventes au détail et l'embauchage diminuent.

Les ministres du Travail et du Commerce nous ont appris au cours de leurs observations que ces forces peuvent se classer sous quatre rubriques principales.

Nous avons d'abord les forces de la nature, le climat, la géographie, qui règlementent à toutes fins pratiques nos industries saisonnières et influent sur des industries comme celle du bâtiment. Ces forces entraînent de grandes fluctuations dans l'embauchage saisonnier et régional. Il y a aussi les caprices du temps, le gel et la sécheresse, qui, de même que les maladies des plantes et le fléau des insectes, ont de graves répercussions sur le facteur agricole de notre produit national brut.

En deuxième lieu, il y a les forces agissant au sein même de l'industrie. Les plus importantes sont les relations industrielles, car les grèves entraînent le chômage dans les industries connexes qui fabriquent les pièces détachées et les accessoires. Il faut inscrire, sous cette rubrique, les forces du progrès technique, telles que les machines plus puissantes, les méthodes et procédés perfectionnés. Serré comme dans un étau entre le coût plus élevé de la main-d'œuvre et des matières premières d'une part et la concurrence et la résistance des consommateurs de l'autre, la direction se voit obligée de trouver des moyens d'augmenter le rendement sans multiplier les emplois.

A la longue, le résultat est bon, car un meilleur rendement et des meilleures possibilités de concurrence permettent une expansion qui fournira, plus tard, d'autres emplois, mais durant la période de transition, il faut payer l'essor par l'accroissement du chômage.

En troisième lieu, nous avons les forces économiques qui se divisent en deux groupes. Le premier se compose de forces extérieures ou étrangères, tandis que le second comporte les forces intérieures ou domestiques.

Parmi les forces de l'extérieur, nous incluons l'orientation du commerce étranger, la politique financière du pays où se trouvent nos plus importants débouchés, la prospérité ou la langueur de son économie. La politique financière de ces pays comporte des droits douaniers, des contingents, des règlements sur la monnaie, la convertibilité et les restrictions aux marchandises payables en dollars.

Parmi les forces de l'intérieur, nous avons notre politique commerciale, sur le plan intérieur et sur le plan étranger; notre politique financière sous forme de protection douanière; la disponibilité du crédit et de l'argent; les mesures fiscales; les placements publics; l'encouragement du capital privé et des placements; les subventions aux industries; le soutien des prix et l'aide fournie à l'égard du pouvoir d'achat des consommateurs grâce aux prestations de sécurité sociale.

Enfin, nous avons ce qu'on pourrait appeler les forces humaines. Nous avons déjà mentionné les relations entre ouvriers et patrons sous la rubrique des forces industrielles; mais nous ne devons pas oublier les forces de la cupidité, de l'égoïsme et de l'honnêteté douteuse qui influent sur le chômage bien plus que beaucoup d'entre nous s'en rendent peut-être compte.

J'ai énuméré ces trois forces pour trois raisons.

Je veux d'abord démontrer les difficultés et la complexité du problème et souligner qu'en conséquence on ne peut y trouver de solution simple, facile ou rapide.

Deuxièmement, je veux signaler qu'un petit nombre seulement des nombreuses causes de chômage n'échappent pas à l'action ou à l'influence des gouvernements fédéral, provinciaux ou municipaux.

En troisième lieu, je veux souligner que nous devons éviter avec un soin extrême de faire croire au public qu'on peut trouver une solution rapide ou simple à ce problème ou que la convocation d'une conférence fédérale-provinciale déterminerait une prompte amélioration. Cela ne veut pas dire que la conférence ne serait pas utile; de fait, elle serait bien utile même si elle se bornait à définir et tracer clairement les différents niveaux et sphères des responsabilités en cause. Si elle réussissait à susciter un travail d'équipe en amenant les participants à concerter leurs efforts en vue de résoudre les problèmes, ce serait fort avantageux.

Il faudrait expliquer au public que la plupart des causes du chômage échappent à l'influence ou à l'action du parlement fédéral, des gouvernements provinciaux ou municipaux. Prenons le cas des forces de la nature. Que peut faire le gouvernement de l'un ou l'autre échelon à l'égard des variations de température, de leur effet sur la quantité de céréales ou de beurre qui représentera une partie de notre produit national brut?

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a signalé que le chômage et la baisse des revenus agricoles vont toujours

de pair et il a dit que le chômage est la conséquence directe de cette baisse. Je ne crois pas qu'on puisse établir ce rapport et je crois beaucoup plus logique de supposer que ces deux faits découlent directement d'autres facteurs. Bien plus, à supposer que le remède réside dans le relèvement des revenus agricoles, le gouvernement fédéral ne peut pas dépasser à cet égard certaines limites car son action est restreinte par le montant que les contribuables sont disposés à verser et par les exigences de la concurrence à laquelle le Canada doit faire face sur les marchés internationaux. Le gouvernement fait déjà son possible pour protéger les cultivateurs contre ces imprévus et pour stabiliser leur pouvoir d'achat.

En plus de ce qu'on fait déjà en ce domaine, l'honorable député de Spadina (M. Croll) a formulé certaines propositions d'ordre pratique pour porter l'industrie du bâtiment à être plus active en hiver. Il a parlé surtout de l'habitation, je crois, mais on pourrait appliquer le principe à la construction maritime, et peut-être aussi à la construction d'immeubles publics et même à celle d'hôpitaux et d'écoles.

Considérons les forces industrielles. Quelle action peut exercer le Gouvernement sur les progrès d'ordre technologique, sur les conflits en matière de salaires, sur les grèves, etc? Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux font de l'excellente besogne dans le domaine des relations ouvrières et il est difficile d'imaginer ce qu'ils pourraient faire de plus.

Examinons aussi les forces économiques en jeu. Quelle autorité le gouvernement fédéral peut-il exercer sur l'économie des États-Unis, du Royaume-Uni, ou de tout autre pays qui constitue un important débouché pour les produits canadiens? Quel droit de regard avons-nous sur les tarifs douaniers des pays étrangers, leurs restrictions monétaires ou leur concurrence?

Le Gouvernement peut exercer certaine surveillance sur les forces économiques intérieures. En réalité, c'est dans cette seule sphère que le gouvernement fédéral peut exercer une influence directe assez marquée, mais même dans ce domaine son influence se heurte souvent à des forces extérieures. A cet égard on peut comparer le gouvernement fédéral au préposé d'un tableau de commande. Le Gouvernement tourne un bouton ici et là cherchant à assurer l'équilibre de nos forces économiques. Il faut en même temps empêcher les forces intérieures de se déséquilibrer par rapport aux forces extérieures pour que notre économie canadienne puisse toujours s'adapter aisément aux variations d'influence.

Monsieur le président puis-je déclarer qu'il est six heures?

(Sur la motion de M. Carter, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Sinclair: Demain, nous étudierons les mesures législatives; d'abord, le n° 23, la résolution relative à la loi sur les subventions aux municipalités, puis le n° 4, la résolution relative aux passages à niveau, le n° 5, la résolution relative à la loi sur la radio, puis, le n° 12, les bills 183, 184 et 195. Si nous en avons le temps, nous examinerons ensuite la résolution relative aux parcs nationaux.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 17 mars 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

PROTESTATION CONTRE UNE DÉCISION DU PRÉSIDENT DE LA LIGUE NATIONALE DE HOCKEY—M. BALCER

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je désire enregistrer ma protestation personnelle, et je crois me faire ainsi l'interprète de la majorité des membres de la Chambre, contre une injustice flagrante, rapportée par les journaux d'hier après-midi.

Il s'agit d'une sentence arbitraire rendue hier à Montréal, contre un Canadien, qui est un exemple pour la jeunesse du pays, par son courage, son intrépidité et ses exceptionnelles...

Des voix: A l'ordre! A l'ordre!

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député sait parfaitement bien que toutes les paroles qu'il a prononcées à compter du moment où je me suis levé pour le rappeler à l'ordre ne seront pas consignées au compte rendu des débats. En second lieu, il n'est pas du domaine d'un député de poser la question de privilège pour protester contre une décision de ce genre, rendue à Montréal, contre qui que ce soit.

(Traduction)

LA SAINT PATRICE

HOMMAGES DE M. MCIVOR À M. L'ORATEUR ET AUX MEMBRES DE LA CHAMBRE

M. Daniel McIvor (Fort-William): En ce beau jour, monsieur l'Orateur, nous vous présentons nos salutations et, au très honorable premier ministre (M. St-Laurent), au chef de l'opposition (M. Drew), aux autres chefs et aux honorables députés, nous souhaitons une heureuse journée. Nous formons le vœu que vous ayez autant de sobriété, de sagesse et de succès que saint Patrice.

QUESTIONS

DÉPENSES DES TOURISTES

M. Regier:

De quelle façon le Bureau fédéral de la statistique procède-t-il pour évaluer les dépenses des touristes au Canada?

M. Dickey: Les taux moyens de dépenses par personne et par véhicule appliqués au volume des divers genres de tourisme permettent d'évaluer les dépenses des touristes au Canada. On obtient les taux moyens de dépenses au moyen de questionnaires de sondage; les chiffres du volume de tourisme sont fondés sur des relevés établis par les fonctionnaires des douanes et de l'immigration du Canada qui comptent tous les non résidents entrant au pays. A cause du caractère hétérogène du tourisme, il faut séparer les catégories de fortes dépenses et catégories de faibles dépenses et appliquer à chaque genre de tourisme les taux de dépenses qui conviennent. Lorsqu'on le peut, on se sert des classifications déjà en usage dans les services de douanes et d'immigration du Canada; on a recours à d'autres procédés lorsque les classifications existantes ne permettent pas une ventilation convenable du tourisme. Les fonctionnaires de l'immigration tiennent des registres distincts des arrivées en provenance d'outre-mer où ils notent le dernier pays de résidence de l'intéressé et le moyen de transport utilisé.

Les règlements douaniers exigent de tout touriste voyageant en voiture et qui séjourne plus de 48 heures au Canada ou qui va plus loin que le territoire placé sous l'autorité du port d'entrée, qu'il se munisse d'un permis, et cela s'applique dans le cas de tous les véhicules. Ce tourisme est le plus important de tous et fait l'objet d'un examen très sérieux. Les principaux détails du permis portés ensuite sur des cartes à classification mécanique permettent une analyse détaillée de ce genre de tourisme.

Les gens qui dépensent beaucoup, comme les estivants, les abonnés qui voyagent d'un lieu à l'autre et les éléments locaux sont isolés et on leur applique des taux de dépenses appropriées. Les permis qui restent sont soumis à une autre ventilation; on sépare les automobilistes beaucoup plus nombreux qui ne restent au Canada qu'un jour ou deux de ceux qui y font de plus longs séjours. Des détails complets sont également disponibles pour ce groupe de visiteurs qui séjournent plus longtemps en notre pays. Le taux moyen des dépenses est établi en fonction des réponses données à la question qui figure au verso du permis délivré à l'automobiliste et qui lui demande combien il a dépensé en tout au Canada, pour les fins suivantes: essence, huile, réparations, logement, nourriture, boissons, marchandises, amusements, etc. L'intéressé n'est pas obligé de répondre à la question, mais le fait dans plus de 60 p. 100 des cas.

Le reste des automobilistes non résidents et non tenus de demander un permis est considérable mais le taux des dépenses est faible, à cause de la brièveté du séjour et du caractère local de ce tourisme, qui est séparé du tourisme assujéti au permis. Les dépenses de ce groupe sont également évaluées en fonction de dépenses signalées par les touristes et qui constituent un bon échantillon.

Les personnes qui utilisent les transports en commun sont classées d'après le moyen de transport choisi: train, navire, autobus ou avion. Des échantillons de dépenses sont recueillis par le Département du Commerce des États-Unis et les taux moyens pour chaque type de tourisme sont fournis au Bureau fédéral de la statistique. Les rectifications appropriées sont faites aux chiffres des entrées par transport en commun afin de tenir compte du touriste qui n'est qu'en transit et dont les dépenses au Canada sont minimes.

Tous les touristes en provenance des États-Unis qui n'ont pas été mentionnés déjà sont tous groupés dans une même classe sous la rubrique "Autres touristes". Ce groupe se compose de personnes arrivant à pied ou en bac, en taxi, en motocyclette, à bicyclette ou par l'autobus local. On le sépare également des autres types de touristes car le taux moyen des dépenses est bien plus faible que dans les autres cas.

CYCLES DES VOYAGES À AIR-CANADA

M. Knowles:

1. Depuis l'écrasement au sol, près de Brampton (Ontario), le 17 décembre 1954, de l'avion Super-Constellation qui revenait de Tampa (Floride), a-t-on apporté des changements au cycle des voyages assignés aux pilotes d'Air-Canada qui effectuent des envolées entre Montréal et Toronto d'une part, et entre les Bermudes et Tampa (Floride) d'autre part?

2. Dans le cas de l'affirmative, en quoi consistent ces changements?

3. A quelle date a-t-on effectué ces changements?

4. S'il n'y a pas eu de changements, projette-t-on d'en effectuer?

M. Dickey: Le 5 janvier est intervenu un changement dans le cycle, étant donné que la perte de l'avion Super-Constellation à Brampton, ainsi que le maintien des six vols transatlantiques hebdomadaires et d'un vol transcontinental quotidien d'avions Super-Constellation ont entraîné l'emploi exclusif des North Star sur la ligne de Tampa, ainsi que la modification des équipages pour ces trajets, en raison des différences de vitesse des deux appareils en question.

Le 10 janvier, on a effectué un changement normal de cycle qui a modifié les "jours de réserve" des pilotes.

Le 27 janvier, on a effectué un autre changement de cycle, à la suite de la réduction, régulière en cette saison, ramenant de 6 à 5 les vols transatlantiques hebdomadaires; ce remaniement a de nouveau permis l'utilisation des avions Super-Constellation sur la route de Tampa, et, par conséquent le retour à un cycle analogue à celui qui était en vigueur avant le 5 janvier.

Le 20 février, il y a eu un nouveau changement qui a supprimé un répit de fin de semaine des pilotes à Tampa.

La modification des cycles résultant du remplacement provisoire des avions Super-Constellation par des North Star n'est pas habituelle. Les autres changements intervenus sont, par contre, réguliers. Les cycles des équipages changent souvent durant l'année, par suite de modifications apportées à l'horaire, aux fréquences de vol et aux trajets parcourus. On ne songe pas à une réduction générale des heures de service des pilotes, ni des heures de vol, prévues dans l'accord en vigueur entre la Compagnie et l'Association canadienne des pilotes de lignes aériennes, et dont les dispositions concernant le nombre maximum des heures de vol valent déjà depuis plusieurs années.

NATIONAL-CANADIEN—EMBAUCHE

M. Knowles:

1. Quel était le niveau de l'embauche intégrale aux chemins de fer Nationaux du Canada au milieu de chacun des mois suivants: août, septembre, octobre, novembre et décembre 1954, janvier et février 1955?

2. Quel était le niveau de l'embauche dans les ateliers des chemins de fer Nationaux du Canada au milieu de chacun des mois suivants: août, septembre, octobre, novembre et décembre 1954, janvier et février 1955?

M. Langlois (Gaspé): Le National-Canadien fournit le renseignement suivant:

1.	Réseau	Voies canadiennes
Août 1954	122,043	111,192
Septembre 1954 ..	120,458	109,756
Octobre 1954	119,394	108,659
Novembre 1954 ..	118,691	108,490
Décembre 1954 ..	117,074	106,981
Janvier 1955	113,452	103,434

2.	Réseau Ateliers principaux	Voies canadiennes Ateliers principaux
Août 1954	10,240	9,394
Septembre 1954 ..	10,264	9,351
Octobre 1954	10,130	9,273
Novembre 1954 ..	9,998	9,242
Décembre 1954 ...	9,200	8,442
Janvier 1955	9,218	8,457

La statistique n'est pas encore disponible pour le mois de février 1955.

NATIONAL-CANADIEN—EMBAUCHE DANS LA RÉGION DE WINNIPEG

M. Knowles:

1. De quels district, division ou section relève la région de Winnipeg en ce qui a trait à la statistique établie par les chemins de fer Nationaux du Canada?
2. Quel était le niveau de l'embauche intégrale aux chemins de fer Nationaux dans ces district, division ou section, au milieu de chacun des mois suivants: janvier et juillet 1953, janvier, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1954, janvier et février 1955?
3. Quel était le niveau de l'embauche dans les ateliers des chemins de fer Nationaux du Canada dans ces district, division ou section, au milieu de chacun des mois suivants: janvier et juillet 1953, janvier, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1954, janvier et février 1955?

M. Langlois (Gaspé): Le National-Canadien fournit le renseignement suivant:

1. La zone de Winnipeg est comprise dans la région de l'Ouest.

2.	Janvier 1953	36,729
	Juillet 1953	38,989
	Janvier 1954	34,581
	Juillet 1954	35,600
	Août 1954	35,795
	Septembre 1954	35,454
	Octobre 1954	35,257
	Novembre 1954	34,957
	Décembre 1954	33,772
	Janvier 1955	31,951
3.	Janvier 1953	4,501
	Juillet 1953	4,442
	Janvier 1954	4,144
	Juillet 1954	3,413
	Août 1954	3,119
	Septembre 1954	3,199
	Octobre 1954	3,203
	Novembre 1954	3,181
	Décembre 1954	2,929
	Janvier 1955	2,955

La statistique relative au niveau de l'embauche fondée sur un calcul établi au milieu du mois n'est pas encore disponible pour le mois de février.

DIRIGEANTS DU NATIONAL-CANADIEN

M. Knowles:

1. Combien y avait-il de vice-présidents du National-Canadien en 1949?
2. Combien y en a-t-il maintenant?
3. Combien y avait-il de surintendants à l'emploi du National-Canadien en 1949?
4. Combien y en a-t-il maintenant?

M. Langlois (Gaspé): Les chemins de fer nationaux du Canada nous communiquent les renseignements suivants:

1. 12.
2. 10.
3. 47.
4. 48.

IMPÔT SUR LE REVENU—VÉRIFICATION PAR LES INSPECTEURS

M. Stanton:

Par delà combien d'années les inspecteurs des bureaux régionaux de l'impôt sur le revenu peuvent-ils vérifier le revenu et les dépenses des contribuables du Canada?

L'hon. M. McCann: Les fonctionnaires de la Division de l'impôt du ministère du Revenu national peuvent vérifier les revenus et les dépenses d'un contribuable au Canada pour fin de la répartition—

a) n'importe quand, lorsque le contribuable ou l'auteur de la déclaration s'est rendu coupable de faux rapport ou de fraude en remplissant sa feuille de contribution ou en fournissant des renseignements sous l'empire de la loi de l'impôt sur le revenu; et

b) dans un délai de six ans à compter de la date de la cotisation primitive, dans tout autre cas.

NATIONAL-CANADIEN—EFFECTIF TOTAL DES EMPLOYÉS

M. Diefenbaker:

Quel était, le 28 février 1955, le nombre d'employés des chemins de fer Nationaux du Canada?

M. Langlois (Gaspé): Les chemins de fer Nationaux du Canada établissent un état mensuel de leur personnel, d'après un relevé qui a lieu au milieu du mois. Or les chiffres du mois de février 1955 n'ont pas encore été communiqués.

FERMES NON CULTIVÉES

M. Boisvert:

Au cours de chacune des années 1950, 1951, 1952, 1953 et 1954, quel était, au Canada, le nombre de fermes non cultivées dans chaque province?

M. Dickey: Le ministère n'a pu obtenir ce renseignement. Le recensement de 1951 n'a pas déterminé combien de terres vacantes ou abandonnées ne sont pas cultivées. Il n'y a pas eu d'estimation de leur nombre pour les années comprises entre 1950 et 1954 inclusivement.

MALADIES MENTALES

M. Macnaughton:

Quelles dispositions le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social prend-il pour aider les provinces à établir un programme de traitement et de prévention des maladies mentales?

M. Robertson: Dans les efforts qu'il tente résolument pour diminuer l'incidence des maladies mentales, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a réservé, au domaine de la santé mentale, chaque année depuis 1948 (année de l'établissement du programme des subventions à la santé nationale), la subvention la plus importante du programme qui se monte, cette année, à plus de 7 mil-

lions de dollars. Ces subventions, destinées à l'établissement par tout le pays de programmes concernant la santé mentale dans les diverses localités, sont accordées aux provinces aux fins diverses suivantes:

a) Assistance aux hôpitaux pour traitement des maladies mentales, au titre du personnel et de l'outillage.

b) Établissement et entretien de cliniques pour maladies mentales et de cliniques d'orientation de l'enfance.

c) Institution de services psychiatriques dans les hôpitaux généraux.

d) Aide aux recherches sur les maladies mentales.

e) Formation du personnel essentiel pour le soin des maladies mentales.

f) Accroissement des services sur le plan provincial.

IMMIGRANTS—PORTS D'ADMISSION

M. Balcom:

Au cours de la période allant de décembre 1954 au 1er mars 1955, parmi les immigrants admis au Canada, combien sont arrivés sur des navires par les ports suivants: *a*) Halifax (Nouvelle-Écosse), *b*) Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), *c*) Québec?

L'hon. M. Pickersgill:

Pour la période allant du 1er décembre 1954 au 1er mars 1955:

a) Halifax (N.-É.)	8,252
b) Saint-Jean (N.-B.)	662
c) Québec (P.Q.)	840

SUBVENTIONS À LA HOUILLE

M. Brooks:

Au cours de l'année civile 1954, quelles sommes a-t-on versées en subventions à l'égard du charbon provenant et expédié des houillères de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Alberta respectivement?

L'hon. M. Prudham: La liste ci-dessous indique les subventions versées au titre du transport du charbon extrait des charbonnages en question pour l'année civile 1954:

Nouvelle-Écosse	$8,790,557.36
Nouveau-Brunswick	141,513.37
Alberta et C.-B. (région du Pas du Nid-de-Corbeau)	2,982,346.87
Alberta et C.-B. (exportation et charbon de soute)	531.75

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ENTOMOLOGISTES—RÉPRESSION DES MAUVAISES HERBES

M. Johnston (Kindersley):

1. Au cours de chacune des années 1952, 1953 et 1954, quel était le nombre des entomologistes à l'emploi continu du gouvernement fédéral dans chaque province, *a*) dans le Service des sciences, *b*) dans le Service des fermes expérimentales, et quelles sommes a-t-on dépensées à leur égard?

[M. Robertson.]

2. Au cours de chacune des années 1952, 1953 et 1954, quel était le nombre des spécialistes dans la répression des mauvaises herbes à l'emploi continu du gouvernement fédéral dans chaque province, *a*) dans le Service des sciences, *b*) dans le Service des fermes expérimentales, et quelles sommes a-t-on dépensées à leur égard?

RÉGIMES DE PENSIONS

M. Knowles:

1. Quel est, au Canada, le nombre de régimes de pension s'appliquant à des sociétés de cinquante employés ou plus et prévoyant que l'employé peut attribuer à un autre emploi ses droits à la pension, y compris les sommes versées par lui-même et par son employeur?

2. Le Gouvernement prend-il des dispositions pour faciliter la mobilité ou la transmissibilité des droits à la pension, à l'égard des employés *a*) de l'industrie privée, *b*) du service public?

3. Si l'on ne prend aucune mesure à l'égard des questions *a*) ou *b*) susdites, est-on à étudier ce sujet et quelles ont été jusqu'ici les conclusions de cette étude?

INSPECTEURS DE LA VIANDE

M. Bryce:

1. Quel est le nombre de préposés à l'inspection de la viande au service du gouvernement fédéral?

2. A quelles salaisons ces inspecteurs sont-ils affectés et quel en est le nombre à chaque établissement?

3. Depuis 1945, quelle a été la plus longue durée de service d'un inspecteur dans une salaison?

4. Quelle est la durée moyenne de service d'un inspecteur dans une salaison?

5. Quelle est la ligne de conduite générale au sujet de l'alternance des inspecteurs dans les salaisons?

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DATE DE LA RÉUNION PRÉLIMINAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les honorables députés aimeraient probablement savoir que la réunion préliminaire à la conférence fédérale-provinciale aura lieu le 26 avril. Cette date a été définitivement fixée. Deux des premiers ministres se sont dits difficilement capables d'accepter les dates des 21 et 22 avril, primitivement proposées. Leurs points de vue ont été communiqués aux autres premiers ministres et, ce matin, j'ai reçu la dernière réponse à l'effet que tous les premiers ministres des provinces consentaient à la date du 26 avril. Je les ai donc prévenus qu'elle avait été définitivement retenue.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le premier ministre me permettra-t-il de lui demander combien de jours ont été réservés à cette conférence préliminaire?

Le très hon. M. St-Laurent: On n'a prévu aucun nombre de jours en particulier. Les dix premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada se réuniront en

conférence le 26, en tant que tels, et ce sont eux qui détermineront le cours qu'elle doit prendre.

L'hon. George A. Drew (Chef de l'opposition): Vu les déclarations faites publiquement par plus d'un premier ministre provincial à l'effet qu'on désire parler du chômage et de la formule à retenir en ce qui concerne la responsabilité à l'égard des chômeurs, le premier ministre nous dira-t-il s'il a quelque chose à communiquer en ce qui concerne le vif intérêt qu'on porte à cet aspect-là, en particulier, de leurs délibérations?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai rien à dire de particulier sur cet aspect du problème. C'est incontestablement un des aspects les plus importants des relations fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces.

(Plus tard)

PROPOSITION TENDANT AU RÉTABLISSEMENT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Je désire demander au premier ministre si, à l'occasion de la conférence interprovinciale dont il vient de parler, quelques démarches ont été faites ces derniers temps par une des provinces en vue de réunir avant la conférence fédérale-provinciale le comité économique établi lors de la conférence de 1945-1946 et, s'il en est ainsi, quelle attitude le gouvernement fédéral a adoptée à l'égard de cette proposition?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne me souviens d'aucune démarche de ce genre mais, avant de me prononcer définitivement, je pense que je ferais bien d'examiner les lettres que j'ai reçues des autres premiers ministres au sujet de cette conférence fédérale-provinciale. Je le ferai dès que j'en aurai l'occasion.

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT À SA PRÉSENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Je me demande si le ministre des Finances pourrait nous dire quand il fera son exposé budgétaire? Nombreux sont ceux qui l'attendent avec un mélange d'espoir et d'anxiété.

Une voix: Dommage!

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas encore en mesure d'annoncer la date de l'exposé budgétaire.

PIPE-LINES

TRANS-CANADA PIPE LINES LIMITED—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT À UNE DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Est-ce que je pourrais poser une question au ministre des Finances? Vu les articles que publient actuellement les journaux, pourrait-il nous dire si le Gouvernement est en mesure de nous faire une déclaration au sujet de la *Trans-Canada Pipe Lines*?

Une voix: Non.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): La réponse a déjà été donnée. C'est non.

MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

DEMANDE D'ÉDITION DE L'ATLAS DANS LES DEUX LANGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Mines et Relevés techniques. Son Ministère s'apprête-t-il actuellement à publier prochainement un atlas du Canada? Dans le cas de l'affirmative, cet atlas sera-t-il publié dans les deux langues?

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, l'atlas du Canada sera publié dans les deux langues.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CONSEIL CANADIEN DU BIEN-ÊTRE SOCIAL—RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES CHÔMEURS NON VISÉS PAR LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, le 22 février, je demandais au premier ministre si le Gouvernement songeait à profiter d'une invitation que le Conseil canadien du bien-être social avait envoyée aux gouvernements fédéral et provinciaux, les priant d'assister à une réunion en vue de discuter la question de secours aux chômeurs aptes au travail. Le premier ministre m'a répondu alors que l'invitation était à l'étude, et je me demande s'il pourrait maintenant répondre à ma question.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je regrette de ne pas avoir ici copie de la lettre que j'ai reçue ce matin du président du Conseil du bien-être social et par laquelle il m'informe qu'étant donné l'annonce du projet de tenir une conférence

fédérale-provinciale en avril, il a écrit aux premiers ministres des provinces pour leur dire que le Conseil ne projette plus de tenir la réunion qu'il avait proposée pour le 1er avril.

L'APTITUDE PHYSIQUE

ALLUSION À UNE PRÉTENDUE DÉCLARATION DU MINISTRE DE L'HYGIÈNE DU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. C. Trainor (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné la nouvelle que la *Free Press* de Winnipeg a publiée dans son numéro du mardi 15 mars, et que j'ai fait tenir au ministre, je demanderais à celui-ci de nous dire ce qu'il faut penser de la déclaration du ministre manitobain de l'Hygiène publique et du Bien-être social, l'honorable R. W. Bend, à qui les provinces de la Saskatchewan, de l'Alberta, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse auraient nié que le gouvernement fédéral leur ait fait part de son intention d'abroger la loi sur l'aptitude physique nationale.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je remercie mon honorable ami de m'avoir prévenu qu'il poserait cette question. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit sur ce qui s'est passé. Longtemps avant que des mesures aient été prises à la Chambre en vue de l'abrogation de la loi sur l'aptitude physique nationale, le premier ministre (M. St-Laurent) avait fait part de nos intentions en annonçant le programme de la présente session. Au moment de l'abrogation, nous n'avons été saisis d'aucun grief de la part des provinces, à l'exception de la Saskatchewan, ainsi que je l'ai dit voici quelques semaines. Le seul désaccord manifesté au sujet des mesures que prenait non seulement le Gouvernement mais tout le Parlement, y compris le député, serait la mention par celui-ci, il y a un mois, d'un point soulevé à l'assemblée législative du Manitoba et sur lequel il a appelé mon attention.

M. Trainor: Doit-on conclure des observations du ministre que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être de la province de Manitoba se trompe?

M. Knowles: Encore un libéral.

L'hon. M. Martin: S'il est libéral, ce serait une des rares fois qu'un libéral se trompe.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): La réponse que fournit le ministre à la question du représentant de Winnipeg-Sud m'incite à poser une question complémentaire. Les gouvernements des provinces ont-ils été prévenus de la décision du gouvernement fédéral d'abroger la loi sur l'aptitude physique ou ont-ils été amenés à conclure que cela était chose faite, par suite de ce qu'ont publié les journaux?

L'hon. M. Martin: Le député répéterait-il sa dernière remarque?

M. Zaplitny: Le gouvernement fédéral a-t-il averti officiellement les gouvernements des provinces de son intention d'abroger la loi sur l'aptitude physique?

L'hon. M. Martin: J'ignore ce qu'entend le député par "officiellement". S'il veut dire que le premier ministre aurait envoyé un message au premier ministre de la province, je dois lui dire que cela ne s'est assurément pas fait, pas plus qu'en ma qualité de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social je n'ai fait parvenir de lettre officielle à un autre ministre. Le député sait sans doute que l'application de la loi sur l'aptitude physique nationale relevait pour une part d'un Conseil de l'aptitude physique. Au début de 1953, on a fait savoir aux membres du Conseil que le gouvernement fédéral n'avait pas l'intention de remplacer les membres du Conseil national d'aptitude physique et que nous n'avions pas l'intention de maintenir cet organisme. Il n'y a pas un seul haut fonctionnaire dans un service quelconque du Bien-être qui puisse vraiment dire qu'il n'était pas au courant de notre attitude à ce sujet. C'est injuste de prétendre que les provinces n'ont pas été avisées de cette intention. Nous leur avons donné une année de grâce, une fois les accords expirés. A venir jusqu'à il y a un mois, nous n'avions reçu aucune protestation. Je ne pense pas qu'il y ait lieu d'en dire davantage.

LE DRAPEAU CANADIEN

PRÉTENDUE DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fernand Girard (Lapointe): Je poserai une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le premier ministre (M. St-Laurent) ayant déclaré que le ministre n'a pas, dans son discours, employé le terme "officiel" pour le *Red Ensign*, le ministre se propose-t-il de demander une rectification du communiqué de la *British United Press* paru, le 10 mars, dans *La Presse* de Montréal, et faisant dire au ministre que le *Red Ensign* était le drapeau officiel du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'estime pas qu'il entre dans les attributions de la Chambre de demander à un ministre s'il se propose de demander à des journaux de rectifier des déclarations qu'il est censé avoir formulées.

TRANSPORTS AÉRIENS

DÉCLARATION AU SUJET DE L'AUGMENTATION DES FRAIS DE REMISAGE DANS LES HANGARS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Hier, l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) s'est informé du prix du remisage dans les hangars.

Les prix du remisage des avions dans les hangars des aéroports du ministère des Transports doivent être augmentés à compter du 1er avril 1955, en conformité des règlements sanctionnés par le décret du conseil 1955-128, en date du 26 janvier 1955. Le nouveau tarif des frais de remisage dans les hangars représente la première augmentation depuis huit ans. C'est une conséquence de l'accroissement des frais d'exploitation. Les nouveaux prix seront fondés sur la superficie requise pour remiser l'avion, au lieu d'être déterminés uniquement par l'envergure des ailes.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): J'aimerais poser une autre question découlant de la réponse du ministre des Transports. Le ministre sait-il que cette modification du tarif aura pour effet d'entraver l'utilisation d'avions légers au Canada?

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de commenter les effets de ces modifications, mais j'ai lieu de croire qu'elles n'auront pas de répercussions bien importantes sur les appareils légers.

LOI SUR LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS

EXTENSION DU BÉNÉFICE—MODIFICATIONS DANS L'APPLICATION

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue d'étendre le bénéfice de la loi sur les subventions aux municipalités et d'apporter certaines modifications dans l'application de la loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, le présent projet de résolution avait été inscrit au *Feuilleton* l'an dernier mais, pour des raisons qui étaient, je pense, bien connues à l'époque, nous n'avons pu l'étudier au cours de la dernière question. Le texte est sensiblement le même que l'an dernier et son adoption sera suivie des effets qu'aurait entraînés l'adoption de la mesure à la dernière session. Cependant, vu les légères modifications qui ont été apportées, et vu qu'il s'agit d'une loi extrêmement compliquée, qui autorise le versement de sommes d'argent aux municipalités à plusieurs titres différents, je vais donner lecture d'un exposé des effets qu'entraînera cette loi.

Les députés se rappellent que, le 30 juin 1950, est entrée en vigueur la loi sur les subventions aux municipalités, qui prévoyait le versement de certains montants aux municipalités en guise d'impôts, et que, le 1er janvier 1950, a été appliqué le règlement relatif aux subventions aux municipalités.

On se rappelle que la loi prévoit trois sortes de subventions: les subventions ordinaires ou annuelles à la place d'impôts immobiliers; des subventions transitoires en vertu desquelles les municipalités obtiennent une certaine compensation pour la perte des impôts immobiliers subie dans les cas où le gouvernement fédéral a acquis une propriété imposable après le 31 décembre 1948, et des subventions accordées en guise d'évaluations spéciales à l'égard d'améliorations locales.

Les subventions autorisées en vertu de la loi visent des propriétés fédérales jugées nécessaires au fonctionnement du gouvernement. Elles ne s'appliquent pas aux parcs, par exemple, ni aux monuments et musées, ni aux ouvrages portuaires, canaux et autres ouvrages de génie. Sont également exclus des dispositions de la loi les propriétés administrées par les sociétés de la Couronne, les Commissions, offices et organismes établis en vue de fonctions spéciales à remplir, étant donné que ces organismes ont été chargés de prendre des mesures directement avec les municipalités en ce qui concerne le versement de montants justes et équitables en guise d'impôts.

Le programme est appliqué depuis cinq ans. Pendant cette période, la formule des subventions s'est révélée assez satisfaisante et les sommes versées ont sensiblement aidé les municipalités qui ont dans leurs limites une concentration anormale de propriétés fédérales. On a jusqu'ici désigné comme concentration anormale, un ensemble de propriétés fédérales dont la valeur dépassait 4 p. 100 de la valeur totale des propriétés imposables et des propriétés fédérales dans une municipalité. Présentement, 48 municipalités touchent des subventions annuelles.

A la lumière de l'expérience acquise dans l'application de la loi, nous estimons maintenant qu'il y a lieu d'étendre la portée de ces subventions afin qu'un plus grand nombre de municipalités puissent être admissibles à ces subventions annuelles. Nous nous proposons d'en augmenter le nombre en réduisant de 4 p. 100 à 2 p. 100 le pourcentage minimum. La mesure rendra également la formule plus généreuse à deux égards. Tout d'abord, elle permettra d'accroître les versements en rattachant la subvention à la proportion des biens fédéraux par rapport aux biens imposables seulement, plutôt qu'à la proportion des biens fédéraux par rapport aux biens imposables et fédéraux réunis. En second lieu, elle supprimera l'élément de 75 p. 100. En définitive, il en résultera que les subventions seront calculées en fonction du plein taux d'imposition des biens immobiliers.

Ce sont là les plus importantes modifications proposées dans la mesure: elles ont trait aux subventions annuelles versées en vertu de l'article 5 de la loi. Une autre modification précisera que les particularités ornementales, qui accroissent sensiblement le coût sans augmenter l'utilité pratique, doivent être exclues de l'assiette de l'évaluation servant à l'établissement des subventions annuelles.

On se propose aussi d'exclure certains immeubles et les terrains où ils s'érigent des biens visés par la subvention accordée à Ottawa et d'accorder plutôt une subvention distincte fondée sur ce qu'il en coûte à la ville pour assurer les services qu'exigent ces biens. Ce traitement sera plus conforme au régime des subventions que le gouvernement du Royaume-Uni applique à l'égard des édifices du Parlement, à Londres, et à d'autres immeubles.

On se propose, en outre, d'exclure les réserves indiennes de la définition des biens fédéraux, car nous avons constaté que le ministère qui surveille ces réserves est plus en mesure de prendre les dispositions voulues pour reconnaître la valeur des services municipaux.

On ne propose aucune modification importante touchant la deuxième et la troisième catégories de subventions dont j'ai parlé et que prévoient les articles 6 et 7 de la loi. Toutefois, on a étendu la portée de ces deux catégories de subventions. La loi actuelle ne permet pas d'accorder une subvention à l'égard de biens-fonds qui, une fois acquis par l'État, servent à des fins publiques comme c'est le cas de parcs, de lieux historiques, etc., lesquels, par définition, ne sont pas considérés comme propriété fédérale. La mesure permettra d'accorder des subventions aux termes des articles 6 et 7 à l'égard de biens-fonds de cette catégorie, même si l'article 5 les exclut de la base des subventions annuelles.

En vertu d'une autre modification, le ministre peut décréter qu'une propriété de la Couronne occupée par un locataire imposable soit aussi considérée comme bien fédéral. Cela permet d'inclure dans la base des subventions des biens-fonds comme les logements pour hommes mariés, pourvu que la municipalité renonce à son droit d'imposer les occupants. Le gouvernement d'Ontario, province où de tels cas existent, s'est engagé à accorder aux municipalités les pouvoirs nécessaires.

Parmi les autres modifications de moindre importance, figure une disposition précisant qu'on peut faire une déduction d'une subvention annuelle lorsque la Couronne fournit un service municipal normal à des biens imposables de la municipalité. Tel est le cas, par exemple, de parcs fournis à la ville d'Ottawa par la Commission du district fédéral et de la protection contre les incendies fournie à la ville d'Halifax par le bateau-pompe de la Marine.

La loi actuelle permet à une municipalité qui remplit les conditions prescrites pour obtenir une subvention annuelle de choisir si elle demandera une subvention aux termes de l'article 6 à l'égard d'immeubles récemment acquis par la Couronne du chef du Canada ou si plutôt elle inclura de tels immeubles dans la base de la subvention annuelle. Une disposition de la mesure déclarera que cette faculté n'est plus accordée à la municipalité. Vu que la subvention annuelle équivaudra au montant intégral des impôts frappant ce qui dépasse 2 p. 100, cette modification n'entraînera pas de pertes importantes pour la municipalité, mais simplifiera l'application de la loi.

Le bill modifie l'article 7 en supprimant une restriction selon laquelle une subvention relative aux améliorations locales ne peut être accordée si le coût de cette amélioration a été perçu par la levée d'un taux spécial sur la valeur cotisée des biens taxables dans la région qui bénéficie de l'amélioration, méthode qu'emploient certaines municipalités à l'occasion. Cette modification, à ce qu'on croit, ne relèvera pas de façon appréciable le montant des subventions afférentes aux frais d'amélioration locale.

Le bill sanctionnera également sur le plan législatif les subventions annuelles créées en 1952 à la suite de l'adoption de règlements concernant les subventions aux municipalités rurales et qui font l'objet d'un crédit dans le budget des dépenses. Ces subventions peuvent être versées aux municipalités rurales qui incluent dans leurs limites des postes militaires où habitent des employés fédéraux ou

qui sont contiguës à de tels postes. Les versements sont accordés en vertu de ces règlements parce que les terrains sur lesquels s'élèvent les établissements militaires ne donnent pas lieu au paiement de taxes. Il s'agit de rembourser les municipalités de la détérioration plus élevée des routes causée par la circulation à laquelle donnent lieu les établissements militaires et des autres frais découlant de la présence de tels établissements. Ces municipalités ne pourraient avoir droit aux subventions annuelles accordées en vertu de la loi sur les subventions aux municipalités car elles ne fournissent normalement aucun service municipal de caractère urbain. Ce programme a été mis en œuvre en 1952 et durant l'année financière 1953-1954, 44 municipalités rurales ont reçu des versements relativement à 24 établissements militaires.

Voici le montant global des versements accordés aux municipalités depuis la mise en vigueur de la loi actuelle:

1951-1952	$2,038,000
1952-1953	2,495,000
	97,000*
	2,592,000
1953-1954	2,687,000
	288,000*
	$2,975,000

*Subventions aux municipalités rurales.

Les montants envisagés dans le projet de loi, doubleront, ou à peu près, ceux qui sont actuellement prévus aux termes de l'article 5 de la loi. Toutes les municipalités actuellement titulaires de subventions bénéficieront d'augmentations plus ou moins importantes, eu égard au rapport entre les biens du gouvernement fédéral chez elles et le montant total de l'évaluation. Je ne saurais donner de chiffres précis quant au nombre de municipalités qui bénéficieront désormais de ces subventions annuelles. Il faudra qu'elles les demandent en soumettant des chiffres qu'il faudra ensuite contrôler. Les relevés préliminaires semblent indiquer que de 45 à 55 municipalités auront droit à ces subventions, outre les 48 qui les touchent en ce moment. Quant aux versements prévus aux articles 6 et 7, on ne croit pas qu'ils augmentent ou diminuent sensiblement.

La nouvelle mesure s'appliquera à compter du 1er janvier 1955 et vaudra pour les années financières des municipalités requérantes commençant ce jour-là ou plus tard.

On estime que le total des versements consentis pour l'année financière 1955-1956 aux termes de la loi sur les subventions aux municipalités sera voisin de six millions.

M. Macdonnell: Monsieur le président, je ne dirai que quelques mots. On peut assurément dire que le ministre avance dans la bonne voie; mais on peut se demander s'il a fait beaucoup de progrès. Si mes calculs sont exacts, la nouvelle mesure législative permettra de verser aux municipalités quelque chose comme 5 millions de dollars.

Une voix: Six millions!

M. Macdonnell: Autrement dit, ce sera environ un millième de l'ensemble de nos dépenses. Les quelques remarques que je formulerai s'inspirent de ce qu'a dit le prédécesseur du ministre dans son exposé primitif de 1949. En effet, il me semble que nous étions alors partis du mauvais pied. On a considéré ces versements comme des dons. C'est bien ce qui ressort de ce qu'a déclaré celui qui était ministre des Finances le 14 novembre 1949. Voici ce qu'il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 1744 des *Débats*:

> ...dans tout programme de subventions fédérales tenant lieu de taxes municipales, il serait injuste pour les municipalités en général de baser ces subventions sur l'acceptation, par le gouvernement central, de la responsabilité de l'équivalent complet des taxes ordinaires.

Cela ne m'apparaît pas comme une proposition évidente en soi, mais je n'insisterai pas là-dessus. Je veux simplement signaler que cet aspect influe sur la façon d'envisager cette question et qu'il donne en réalité au Gouvernement l'agréable sentiment de faire plus qu'il ne doit, si tant est qu'il fasse quelque chose. Le Gouvernement est rempli de satisfaction de ce qu'il fait, si petite soit sa contribution. Je ne traiterai pas du droit juridique à l'exemption d'impôts dont jouissent les propriétés de la Couronne, qui existe et que confirme l'Acte de l'Amérique du Nord-britannique. On a cité la Grande-Bretagne en exemple, mais, selon moi, les rapports entre l'État centralisé en Grande-Bretagne et ses municipalités sont infiniment plus étroits qu'ici et le gouvernement central du Royaume-Uni tient constamment compte de la situation des municipalités. A toutes fins pratiques, cet exemple n'est réellement d'aucune utilité.

Autre chose qui ne me semble avoir aucun sens, c'est le chiffre de 4 p. 100 fixé arbitrairement et réduit maintenant à 2 p. 100. Q'une municipalité renferme dans ses limites des propriétés fédérales qui dépassent la moyenne ne signifie pas nécessairement qu'elle est dans la plus grande nécessité. C'est peut-être la municipalité qui est le moins dans le besoin. Nous avons entendu parler l'autre jour d'une municipalité du Nouveau-Brunswick où les enfants sont incapables de fréquenter l'école parce qu'elle est trop pauvre. Je ne sais pas qu'il s'y trouve des propriétés fédérales, mais si elle en renferme, c'est certainement un cas où le besoin est le plus grand.

Il me paraît évident que, depuis la Confédération, le fardeau des municipalités s'est alourdi à mesure que la vie devenait plus compliquée. Les municipalités ont aujourd'hui toutes sortes d'obligations qu'elles n'avaient pas en 1867. D'ailleurs, les choses seraient restées au même point, nous n'aurions pas l'inflation monétaire ni l'énorme augmentation des impôts fédéraux, que je n'en estimerais pas moins que les municipalités ont droit à une certaine aide. Mais songeons à la transformation extraordinaire qu'a subie le tableau du revenu fiscal. Entre 1930 et 1948 par exemple, le produit des impôts fédéraux a augmenté de 718 p. 100: il s'est multiplié plus de 7 fois; le produit des impôts provinciaux s'est élevé de 303 p. 100: il s'est multiplié 3 fois; le produit des impôts municipaux a augmenté de la moitié seulement. Non moins révélateur est le pourcentage du revenu fiscal qui va à chaque régime. En 1930, le gouvernement fédéral prenait 38 p. 100 de tous les impôts: en 1947, il en prenait 67 p. 100. La part des provinces était proportionnellement moindre: de 39 p. 100 en 1930, elle était tombée à 12·7 p. 100 seulement en 1948.

Les représentants du gouvernement fédéral vont-ils dire aux municipalités qu'elles doivent augmenter leurs impôts? Est-ce là la solution? L'autorité fédérale, il me semble, hésiterait beaucoup à dire que telle est la solution. En effet, on nous a déjà dit que les impôts municipaux sont tellement élevés qu'ils constituent une source de difficulté pour les jeunes ménages possédant leur maison. Dans l'établissement du programme de construction d'habitations, on a tenu soigneusement compte du fardeau des impôts municipaux. Je doute fort que quelqu'un de sérieux puisse prétendre qu'il faille les augmenter sensiblement.

J'en arrive maintenant à la proposition du Gouvernement. Celui-ci projette de verser environ 5 ou 6 millions de dollars. Les impôts fonciers perçus l'an dernier ont rapporté aux municipalités environ 614 millions. En prenant pour base du calcul le chiffre de 4 p. 100, qui est regardé comme le montant moyen de la valeur des biens dont le gouvernement fédéral est le propriétaire, ce dernier devrait verser, par rapport à cette somme de 614 millions, environ 24 millions. Ce n'est qu'un chiffre approximatif que je donne, une estimation raisonnable fondée sur ces données.

Nous passons maintenant à la question des sociétés de la Couronne. Je sais que ce n'est pas là un sujet strictement pertinent. En effet, nous parlons actuellement des biens que possède la Couronne. Toutefois, l'attitude du Gouvernement exerce une influence sur les sociétés de la Couronne. Celles-ci apparemment sont portées à penser qu'elles ne sont pas des contribuables ordinaires, mais on leur dit qu'elles doivent conclure un marché raisonnable. Ce n'est pas ce que fait un contribuable ordinaire. Il voudrait bien conclure un marché qui lui paraisse raisonnable mais il lui faut verser le plein montant exigé.

Quand une société s'installe dans une municipalité et concurrence peut-être d'autres personnes qui font des affaires dans cette municipalité, il me paraît très difficile de soutenir qu'elle ne doit pas être considérée comme un contribuable ordinaire, mais comme un contribuable jouissant d'un privilège spécial et négociant avec la municipalité avec l'espoir,—et je m'imagine le résultat dans bien des cas,—qu'elle s'en tirera bien plus facilement que le contribuable ordinaire. Je ne conçois pas d'argument véritable en faveur de ce régime; pourtant, me semble-t-il, nous nous approchons beaucoup de cette situation.

Il y a quelques questions que j'aimerais poser plus tard, mais je ne crois pas devoir retenir plus longuement le comité à l'heure actuelle. Je le répète, cette mesure constitue un pas dans la bonne voie; mais, si l'on tient compte des difficultés qu'éprouvent les municipalités,—et je ne retiendrai pas le comité pour examiner cette question,—il est difficile de croire qu'un supplément d'environ deux millions et demi contribuera pour beaucoup à régler un problème qui, d'après ce que nous assurent de nombreuses compétences en administration municipale, est assez grave en tout temps et qui, en ce moment, prend beaucoup plus de relief en raison du chaos qu'engendre le chômage. Étant donné cet état chaotique, il est incontestable que ceux qui devront essuyer le coup sont ceux qui se ressentent le plus de cet état de choses, soit les autorités municipales, et qu'en définitive elles ne recevront pas d'allégement puisque leur fardeau s'accroît.

Ainsi, monsieur le président, je reconnais là une démarche opportune; toutefois, j'ai peine à croire, à priori, que ce petit montant puisse améliorer dans une large mesure la situation actuelle. J'espère que le ministre nous dira plus tard s'il croit ou non que l'augmentation des taxes par les municipalités constituerait une solution. Je crois que c'est tout ce que j'avais à dire pour l'instant.

M. Argue: Il va de soi que nous nous réjouirons de toute initiative qui améliorera la situation financière des municipalités. Comme on l'a déjà signalé, la mesure en cause n'aidera guère à résoudre les très graves problèmes qui se posent à toutes les municipalités du pays. De fait, leurs finances

ont atteint un point critique. Le gouvernement fédéral dispose d'amples domaines d'imposition qui lui permettent de s'acquitter de ses obligations. Les provinces en ont moins, quoiqu'elles aient d'excellents moyens d'obtenir les revenus nécessaires à leur tâche. Mais presque toutes les municipalités de l'une ou l'autre province ont toutes les difficultés du monde à percevoir assez de revenus pour faire face à leurs très lourdes responsabilités. Le coût des améliorations municipales, comme l'aménagement des rues, le maintien des services de travaux publics, le coût de l'instruction, sont énormes au regard des recettes municipales.

J'aurais aimé que le Gouvernement supprimât dans la présente mesure toute la disposition relative au 2 p. 100. J'estime que le gouvernement fédéral devrait acquitter les impôts municipaux à l'égard de tous les biens de l'État. On le fait déjà au Royaume-Uni et le Canada ne devrait pas se laisser distancer à cet égard par un pays qui fait face à ces problèmes financiers autrement plus complexes.

D'autres pays ont mieux fait à bien des égards. J'ai étudié les dispositions prises par les États-Unis à ce sujet; elles concourent puissamment à aider les municipalités urbaines dans l'amélioration des rues grâce à des subventions qui relèvent d'un programme d'aménagement routier. Le gouvernement fédéral des États-Unis consacre 175 millions par année au versement de subventions destinées à améliorer les moyens de circulation dans les municipalités urbaines. La comparaison de ce montant à celui que nous consacrerons sous le régime de la mesure à l'étude, compte tenu bien entendu du rapport entre les deux populations, montre que nous n'en faisons pas assez.

Nos municipalités éprouvent de la difficulté à obtenir des revenus suffisants parce que le pouvoir d'imposition se limite presque exclusivement à la propriété foncière. Le fardeau des impôts fonciers, en ce qui a trait surtout aux maisons, ne peut plus être augmenté ou ne devrait pas l'être dans la plupart des municipalités au Canada. Le haut niveau d'imposition foncière dans une région urbaine complique grandement dans certains cas la suppression des taudis et l'amélioration des propriétés.

Je n'ai pu obtenir à bref délai la statistique à jour qui me permettrait de comparer les revenus des municipalités et des provinces à ceux du gouvernement fédéral. J'ai pu obtenir du Bureau fédéral de la statistique des données sur le revenu des municipalités en 1952. Il semble que le gouvernement fédéral perçoit quatre milliards et demi, sous forme d'impôts, au Canada. Les dix provinces perçoivent en tout 1·4 milliard. Ensemble les municipalités, soit municipalités rurales, hameaux, villages, villes et cités au Canada, ne perçoivent que 900 millions.

Un calcul approximatif permet d'établir les proportions suivantes: les revenus du gouvernement fédéral représentent environ 67 p. 100 et les revenus d'imposition des provinces, à peu près 20 p. 100. La part des municipalités est d'environ 13 p. 100, de sorte que les municipalités ne peuvent avec cette faible proportion de recettes s'acquitter de leurs importantes obligations relatives à l'amélioration de la voirie, aux travaux publics et à l'éducation.

L'un des graves problèmes que signalent les journaux de presque toutes les villes ou municipalités, que ce soit Ottawa, Toronto, Winnipeg, Regina, Edmonton, ou tout autre ville, c'est l'impossibilité presque absolue où sont les municipalités de percevoir des fonds suffisants pour assurer des services satisfaisants à la population. Il suffit, pour s'en rendre compte, de parcourir les rues de presque n'importe quelle ville du pays. Dans presque tous les cas, les édifices publics fédéraux et les édifices publics provinciaux sont satisfaisants, assez bien aménagés et donnent d'excellents services. Quant aux édifices publics appartenant aux municipalités, hôtels de ville et postes de pompiers, ils sont insuffisants dans la très grande majorité des zones urbaines.

Le gouvernement fédéral a d'amples sources de revenus et la plupart des provinces peuvent se tirer d'affaire, mais les municipalités manquent de recettes. Leur situation est précaire. Le gouvernement fédéral joue le rôle de l'ogre dans le domaine des recettes fiscales et il accapare la majeure partie des recettes fiscales. Il ne reste pas grand chose aux municipalités.

Pour ce qui est de la disposition que renferme la loi à l'étude, c'est un pas, dans la voie d'une répartition un peu plus juste des recettes, même si c'est encore insuffisant car, comme on l'a signalé cet après-midi, il s'agit d'un montant infime comparativement à la totalité des recettes. Même s'il ne s'agit que d'une miette, mieux vaut la prendre au gouvernement fédéral pour la remettre aux municipalités. Le ministre prépare son exposé budgétaire. Nous comptons que le prochain budget renfermera bon nombre d'excellentes dispositions. Le ministre reçoit les conseils des membres du Parlement, des municipalités, des associations de maires, et d'autres groupes. Tout député a le devoir, je suppose, de lui présenter des propositions.

Nous accueillerons tous avec joie naturellement tout dégrèvement général d'impôt que pourrait nous apporter le prochain budget. Mais puisque le ministre songe à d'importantes modifications en matière de politique fiscale, je l'inviterais, avant d'aller trop loin dans le domaine des exemptions d'impôts en faveur des grandes sociétés, par exemple, à prendre en considération la détresse des municipalités. En principe il importe beaucoup plus, à mon avis, de faire une nouvelle répartition du revenu que de le diminuer en réduisant les impôts des sociétés et d'autres groupes qui, à mon avis, n'ont pas autant besoin de recettes supplémentaires que les municipalités.

Le Gouvernement doit avoir sa part de responsabilités en ce qui concerne la crise financière où se débattent les municipalités et il doit examiner sérieusement ce problème. Même si la mesure actuelle constitue un pas dans la bonne voie, elle est insuffisante et n'apporte pas aux municipalités un soulagement raisonnable leur permettant de s'acquitter de leurs plus importantes tâches.

Je n'entrevois pas la possibilité d'un rapide essor économique qui permettrait à tous les Canadiens de jouir de services suffisants et de fournir des revenus justes et raisonnables à tous les échelons de gouvernement, à moins que le gouvernement fédéral ne prenne de véritables mesures pour répartir derechef les revenus fiscaux du pays. Dans les circonstances actuelles, certaines provinces n'éprouvent peut-être pas trop de difficultés; mais les provinces démunies se trouvent sans cesse aux prises avec des problèmes de finances, et c'est le cas de presque toutes les municipalités.

Le Gouvernement devrait présenter d'autres mesures tendant à redistribuer certains de nos revenus fiscaux pour que les municipalités aient les moyens de s'acquitter de leurs tâches fort importantes et pour qu'il ne soit pas nécessaire d'accroître le fardeau qui grève les biens-fondés et je songe en particulier à ceux des propriétaires de maisons et de fermes des municipalités rurales.

M. Low: Monsieur le président, je ne crois pas avoir besoin de redire sur quoi ont insisté les députés de ce côté-ci de la Chambre que nous venons d'entendre. On me permettra toutefois d'ajouter un mot ou deux sur la proposition dont nous sommes saisis.

De ce que le ministre nous disait tout à l'heure il semblerait qu'on puisse conclure que le projet de loi qu'introduit la résolution apportera un grand nombre de modifications à la loi sur les subventions aux municipalités. Ces modifications semblent assez étendues et, autant que j'aie pu constater en écoutant le ministre nous donner lecture de sa déclaration,—un peu rapidement, m'a-t-il semblé,—ces modifications correspondront à des améliorations. Nous saluons avec plaisir toutes celles dont il a parlé.

J'aimerais tout de même faire écho aux propos tenus par ceux qui ont déjà parlé de la situation désespérée de toutes les municipalités de notre pays, situation dans laquelle les met l'exiguïté de l'assiette de leur impôt, fondé, on le sait, à peu près exclusivement sur l'impôt immobilier. Les propriétaires fonciers de notre pays en sont arrivés au point où ils ne savent à peu près plus où donner de la tête. Bon nombre de municipalités ont à prélever des impôts qui atteignent jusqu'à 80 millièmes. Arrêtons-nous un instant à ce chiffre: 80 millièmes pour une évaluation assez élevée. C'est un lourd fardeau à porter, quand on songe qu'en 15 ou 20 ans quelqu'un doit verser en impôts à sa municipalité l'équivalent de la valeur totale de sa propriété. C'est un problème très grave et je prie le ministre de l'étudier sérieusement.

Il apporte des améliorations par des modifications de la loi qui obligeront à verser des subventions atteignant environ six millions. C'est très bien, mais je crois que six millions sont loin de représenter le montant que le gouvernement fédéral paierait en impôts aux municipalités si ses propriétés étaient toutes imposables selon un barème raisonnable de cotisation. Je suis d'avis que le gouvernement du Canada ne pourra jamais prétendre qu'il est juste et équitable dans cette question tant qu'il ne versera pas de subventions suffisantes pour couvrir les impôts que les municipalités percevraient aux taux actuels de cotisation.

Je crois que, cette année, le ministre aurait pu aller beaucoup plus loin dans ce sens. De toute façon, il y sera bien obligé, et il me semble que cette loi sur les subventions aux municipalités constitue le moyen idéal pour le Gouvernement d'aider les municipalités du pays. On est loin de tirer pleinement parti de cette loi. Le ministre aurait fort bien pu suivre l'exemple de certaines provinces qui acceptent de verser aux municipalités à titre de subvention le plein montant d'impôts qu'il faudrait verser si les propriétés du gouvernement étaient évaluées selon la norme appliquée dans ces municipalités. C'est ce qui se fait dans l'Alberta, et le ministre pourrait s'inspirer d'un tel exemple. Lors de l'étude du bill il offrira peut-être un meilleur traitement aux municipalités.

Je suis néanmoins heureux de cette amélioration. Nous appuierons certainement la résolution. Nous attendrons avec intérêt la présentation du bill.

M. McMillan: En novembre 1949, monsieur le président, le Gouvernement annonçait que, dans certaines circonstances, il verserait des subventions aux municipalités au lieu d'impôts à l'égard des biens fédéraux situés dans lesdites municipalités. Un décret du conseil a été rendu en février 1950, puis la loi sur les subventions aux municipalités, adoptée en juin 1951, donnait force de loi aux dispositions que renfermait le décret du conseil en question.

Au début de 1950, étant maire d'une municipalité, j'ai demandé au ministère des Finances notre part de ces subventions. Nous ne pouvions établir notre droit, même si les biens de la Couronne comprennent le tiers de l'étendue de notre municipalité.

Permettez-moi de féliciter le ministre des Finances de proposer le versement de subventions au lieu d'impôts à l'égard des biens fédéraux représentant au delà de 2 p. 100, au lieu de 4 p. 100, de l'évaluation totale des biens situés dans les municipalités. D'après la page 4332 du hansard du 18 juin 1951, l'ancien ministre des Finances s'est exprimé en ces termes:

> Les subventions prévues par le projet de loi à l'étude sont de trois sortes: subventions ordinaires au lieu des impôts d'application générale ou scolaires; subventions qui assurent une certaine aide aux municipalités qui ont perdu des revenus lorsque des propriétés imposables ont été achetées par le gouvernement fédéral et se trouvent ainsi converties en propriétés non imposables: subventions au lieu d'allocations spéciales à l'égard des travaux municipaux.

Le ministre avait dit, à l'époque, que les principes et les lignes de conduite énoncés au projet de loi avaient donné de bons résultats et que les municipalités étaient satisfaites. C'est aussi mon avis. Je dois dire que je n'ai pas très bien entendu le ministre aujourd'hui, mais j'ai tout de même compris que beaucoup plus de municipalités ont maintenant droit à des subventions et que celles qui en touchaient déjà verront les leurs augmenter.

Cependant, il est d'autres municipalités qui devraient avoir accès, selon moi, aux deux genres de subventions mentionnés par l'ancien ministre des Finances, mais qui ne peuvent y accéder en raison de biens de la Couronne qui sont considérés comme moyens destinés à favoriser la navigation. Je veux parler des municipalités sises le long du canal Welland. Ce canal, on le sait, va de Port-Colborne, sur le lac Érié, à Port-Weller, sur le lac Ontario, et il traverse Port-Colborne, Welland et Thorold, pour aboutir à Port-Weller.

Le député de Lincoln (M. Cavers) et moi-même avons déjà eu l'occasion de signaler ici les embarras de circulation que provoque le canal Welland aux passages à niveau et les dépenses supplémentaires qu'il impose aux municipalités intéressées, dépenses qu'elles doivent assumer pour le compte de toute la population du pays. Un canal aménagé dans un cours d'eau international comme le Saint-Laurent ou à côté, ne présente pas les mêmes difficultés locales qu'on observe dans le cas du canal maritime Welland, par exemple, qui traverse les terres.

Le canal Welland entrave ou interrompt certains de nos débouchés naturels d'égouttement et cause de graves problèmes de circulation, quand les ponts sont levés pour laisser passer les navires. C'est un problème sérieux dans le cas de Welland, Port-Colborne et les autres endroits où passent les routes à lourde circulation en direction de la frontière de Niagara. Pendant la saison de la navigation, j'ai déjà attendu dans une ligne de voitures s'étendant sur au moins trois milles à partir du canal, pendant que le pont était levé pour laisser passer un navire. Puis la circulation a repris, mais, avant que j'aie le temps de me rendre au pont, on l'a relevé de nouveau pendant vingt minutes pour laisser passer un autre navire.

Afin de régler la question de la circulation, qui s'accroît sans cesse dans la région de Niagara, il faudrait au moins deux ou trois viaducs ou bien autant de passages inférieurs. Il y a environ deux ans, on a procédé à une vérification à Welland et on a constaté, montre en main, que les ponts avaient été relevés pendant environ sept heures durant une seule période de vingt-quatre heures. C'est évidemment la même chose pour tous les ponts qui traversent le canal; mais l'encombrement est pire dans les villes et sur les routes directes.

A cause du canal et du nombre de fois qu'il faut lever les ponts au cours de la saison de navigation, les municipalités, les plus importantes en particulier, sont obligées de mettre en service des agents supplémentaires pour diriger la circulation. Elles doivent doubler certains de leurs services. Par exemple, il leur faut assurer, de chaque côté du canal, des installations et un personnel nécessaires pour la lutte contre les incendies, ce qui s'applique particulièrement à Port-Colborne. Il faut en outre, de chaque côté du canal, une usine d'épuration des eaux d'égout. Ainsi à Welland, il a fallu faire passer sous le canal toutes les eaux d'égout d'une moitié de la ville, pour les amener à l'usine d'épuration, ce qui a nécessité des travaux coûteux pour passer sous le canal.

J'ai signalé déjà que le canal traverse les voies naturelles de drainage. Dans l'aménagement du canal on n'a pas prévu assez de siphons en dessous du canal. Nos townships sont devenus des centres urbains. Un centre du Township de Thorold était obligé ou bien

de faire déboucher dans les eaux du canal, au-dessus de la prise d'eau pour usage domestique à Thorold, Meritton et Saint-Catharines, une large conduite projetée pour eaux d'égout, ou bien d'assumer les frais très élevés de la faire passer en dessous du canal pour la conduire jusqu'à la rivière Welland au delà des issues naturelles de drainage.

On a aménagé quatre fois successivement le canal Welland, sans jamais suivre le même tracé sur toute la longueur du canal, ce qui est particulièrement vrai à partir du haut de l'escarpement du Niagara jusqu'au lac Ontario.

Par exemple, le dernier canal traversait la rue principale de Port-Colbourne, puis changeait complètement de direction pour se déverser des hauteurs du Niagara dans le lac Ontario. Il en résulte que le ministère possède beaucoup plus de terrain que nécessaire pour exploiter le canal actuel, ce qui crée de nombreux problèmes d'ordre régional.

L'état de choses découlant de la topographie du terrain varie d'une municipalité à l'autre; mais je décrirai brièvement ma ville parce que certains des aspects que je vais exposer sont analogues dans d'autres municipalités intéressées. La ville de Thorold s'étend sur environ 1,500 acres, dont environ un tiers, constituant la zone du canal, est exempt d'impôts. Cette zone comprend les secteurs navigables du canal ainsi que ses écluses, ses déversoirs, ses bassins d'emmagasinage, ses centrales électriques, ses installations de commande électrique et des terrains vagues.

Comme toute autre municipalité de ce genre, la ville est maintenant traversée par deux voies navigables distinctes qui la divisent en trois parties. Ainsi la ville n'est pas ramassée. Il lui faut aménager et entretenir des routes et d'autres services tels que des aqueducs et des égouts traversant la zone du canal et le canal lui-même, ce qui lui cause beaucoup de frais, parce que la ville est située sur le front de l'escarpement du Niagara, le canal renferme trois séries d'écluses doubles et une écluse simple. L'industrie ne peut donc utiliser cette partie du canal, et la municipalité n'obtient pas de revenus compensateurs des industries qui pourraient s'y établir.

Depuis un siècle et peut-être plus, les établissements du canal obtiennent gratuitement les services municipaux comme ceux de la police et de la protection contre l'incendie. Dans cette partie du canal, les bateaux ralentissent nécessairement, ce qui permet d'accorder de courtes permissions aux matelots, de les libérer ou d'en engager de nouveaux. Beaucoup de vagabonds viennent dans la région afin de s'engager sur les bateaux. L'administration de la justice coûte très cher dans cette région. J'ai vu jusqu'à 22 hommes dans notre prison, à un moment donné. Il nous faut les nourrir et les transporter à la prison du comté de Welland. Je suis allé aux renseignements et j'ai appris qu'en 1954 nos pompiers ont été appelés pour deux noyades et qu'ils ont combattu 25 incendies dans les installations du canal. Le Gouvernement n'a rien eu à payer pour ces services.

Cela compte beaucoup en soi, si l'on songe que les autorités du canal paient $450 chaque fois qu'elles appellent le service des incendies de St.-Catharines. Il m'a toujours paru absurde qu'il nous faille, dans notre ville, acheter notre eau potable des établissements du canal à tant le gallon, payer un loyer pour établir nos canalisations d'eau sur leurs terrains, puis combattre gratuitement leurs incendies. Ce régime dure depuis des années.

Il me semble injuste, dans ces conditions, d'attendre d'une région peuplée surtout de petits propriétaires: employés d'usines de pâte à bois ou de papier, d'entretenir à leurs frais du matériel de pompiers très dispendieux sans toucher le moindre secours de l'État. J'ai l'impression que l'État utilise les services de nos pompiers du tiers au quart du temps, relativement au nombre d'appels et au temps que cela prend.

Loin de toucher la moindre compensation, ainsi que l'a prétendu le ministre des Finances, au titre des pertes de recettes entraînées par l'acquisition de biens fonciers par le gouvernement fédéral qui les transforme ainsi en biens non imposables, les municipalités ont à consentir de ce fait de gros frais d'entretien de routes et de services. On exige d'elles, en outre, qu'elles continuent d'assurer les services de défense contre les incendies et autres, dont je viens de parler.

On dit souvent que le canal est une source d'emploi régional. C'est vrai, en effet, mais la ville d'Ottawa reçoit une subvention, et c'est ici que vivent les fonctionnaires. Le canal Welland ayant été aménagé à l'avantage de toute la population du Canada, il me semble que le pays se doit d'aider ces municipalités à porter une partie du fardeau que représentent les services offerts gratuitement.

Une situation analogue se présente dans la municipalité voisine de Stamford et dans la ville de Niagara-Falls. On y trouve le canal, des usines hydro-électriques et un grand nombre de lignes de transmission. La Commission hydro-électrique de l'Ontario reconnaît cet état de choses depuis longtemps et verse de fortes sommes aux municipalités au lieu d'impôts. Les gouvernements qui se sont succédé au Canada ont également reconnu

que les habitants des municipalités ne devraient pas en pâtir, parce que les usines hydro-électriques doivent servir à tout le monde en Ontario. Je maintiens que le point de vue des municipalités est analogue en l'occurrence.

Pour conclure, j'indiquerai que le deuxième Canal Welland qui, des hauteurs du Niagara, passe par Thorold, Merritton et St-Catharines, ne sert pas à la navigation depuis plus de 65 ans. Bon nombre de vieilles écluses se désagrègent et tiennent à peine debout. Il y a, dans ce canal, des eaux stagnantes dont l'odeur désagréable flotte sur toute la région. Ces eaux stagnantes constituent, de l'avis du ministre de l'Hygiène publique de l'Ontario, une menace pour la santé. Je suis convaincu que, si un député traversait la région à un certain moment de l'année, il s'apercevrait vite qu'il s'approche de l'ancien canal navigable de Welland. Les municipalités intéressées ont adressé une requête au Gouvernement pour lui demander de faire combler le canal et rétablir les terres qui l'entourent. Nous espérons que cette demande sera bien accueillie et examinée par le Gouvernement.

N'ayant pu entendre toute la déclaration du ministre, j'ignore si ses observations se rapportaient également à la zone du canal, mais je lui adresserai, au nom des municipalités sises dans la région du Niagara, un appel tendant à obtenir le traitement qui ne serait que juste étant donné que ces services nous incombent depuis un siècle.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur le président, je ne traiterai pas ce sujet à fond car je ne parlerai que quelques minutes.

Depuis mon entrée à la Chambre, en 1945, j'ai constaté que l'embarras des municipalités est devenu de plus en plus évident chaque année. Je me rappelle les nombreux arguments que mon parti a fait valoir au sujet de la situation fâcheuse des municipalités qui reçoivent une aussi faible proportion du dollar des contribuables. Il y a quelques années, lorsque nous avons proposé pour la première fois que les sociétés de la Couronne paient des impôts, je me rappelle qu'on a avancé un argument judicieux et raisonnable. On a fait valoir qu'elles devaient accepter la même responsabilité que les autres industries établies dans les municipalités. A mon sens, cet argument s'applique à la modification proposée à la loi. Le ministre des Finances a répété en substance les arguments avancés alors par le Gouvernement, lorsqu'il a présenté cette mesure le 14 novembre 1949. Ce jour-là et quelque temps auparavant, on nous a dit que ces sociétés de la Couronne offraient de grands avantages aux municipalités et qu'il n'y avait aucune raison qu'elles ne fassent pas de versements tenant lieu d'impôts. On soutient le même argument aujourd'hui dans le cas des biens de la Couronne.

On a dit cet après-midi et maintes fois déjà que les municipalités canadiennes ont de la difficulté à donner suite à des projets de construction que demandent les gouvernements aux échelons supérieurs. Je sais qu'il en est ainsi à Sarnia et je suis sûr qu'il en va de même de bien d'autres de nos municipalités urbaines et rurales.

Enfin, par suite de notre persistance à maintenir nos demandes, le gouvernement a présenté, en novembre 1949, une formule prévoyant que les sociétés de la Couronne verseraient certaines sommes en guise d'impôts. La mesure législative en cause a été présentée en même temps que celle qui prévoyait le versement par l'État de certains montants tenant lieu d'impôts à l'égard des biens de la Couronne. Le ministre des Finances de l'époque, M. Abbott, ayant parlé de la question des biens de la Couronne, a traité le sujet des sociétés de la Couronne. Voici ce qu'on lit à cet égard à la page 1746 des *Débats* du 14 novembre 1949:

> En dernier lieu, je tiens à parler brièvement de la situation des propriétés détenues par les sociétés de la Couronne. La situation relative à ces propriétés est compliquée; mais en général le Gouvernement aura pour ligne de conduite d'autoriser ses sociétés de la Couronne à conclure des ententes justes et équitables avec les municipalités dans lesquelles leurs propriétés sont situées.

Voici ce qu'il ajoute au premier alinéa de la page suivante:

> Je le répète, notre ligne de conduite veut qu'en général les sociétés de la Couronne s'entendent avec les municipalités en vue d'établir des arrangements équitables en toutes circonstances.

La formule annoncée par le ministre de l'époque était éminemment équitable. Habitant la ville de Sarnia, où se trouve établie la société Polymer, je puis dire que celle-ci a versé à notre ville, cette année, quelque $285,000 en remplacement d'impôts. Le point que je veux faire ressortir, c'est que cette société de la Couronne a accepté la formule du Gouvernement et que la somme à verser à la municipalité a été calculée sur une base juste et équitable.

La *Dow Chemical Company* est établie d'un côté de l'usine et l'*Imperial Oil Company* de l'autre. Comme il s'agit de trois fabricants de produits chimiques, il n'est pas difficile d'en arriver à un montant juste. A mon avis, la justice exige qu'une société de la Couronne assume sa responsabilité.

Je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement ne peut accepter le même principe, dans le cas des biens de la Couronne, pour que des versements aux municipalités remplacent les impôts. S'il convient que les

sociétés de la Couronne versent des montants équitables, pourquoi n'est-il pas approprié que le Gouvernement assume la même responsabilité dans les mêmes circonstances en versant sa part, au lieu d'établir cette restriction de 2 p. 100 qui empêchera la plupart des municipalités d'obtenir de faibles montants qui revêtent toutefois pour elles beaucoup d'importance?

Cet insignifiant montant de 4 millions ou de 3 millions et demi, ajouté à ce qu'on verse déjà, ne tire pas à conséquence. Voici pourquoi je m'inquiète. Bien des municipalités où l'instruction publique, l'administration et le maintien de tous les autres rouages nécessaires entraînent des frais élevés, ont un budget si lourd qu'elles ont bien du mal à se tirer d'affaire. Si elles pouvaient assujétir une propriété de la Couronne aux mêmes impôts dont est grevée une propriété avoisinante, le montant obtenu aurait de l'importance pour elles. En certains cas, elles toucheraient des centaines de dollars. Beaucoup de villes qui ne seront pas visées pourraient obtenir jusqu'à $5,000, $10,000 ou même $25,000.

Une observation en terminant. Pour l'instant, je ne suis pas sûr si cette formule de 2 p. 100 ou cette légère restriction de 2 p. 100 visera une ville comme Sarnia, où nous avons une société de la Couronne et des biens fédéraux. J'espère qu'on pourra élucider ce point. Même s'il n'y a pas beaucoup de villes canadiennes qui comptent des sociétés de la Couronne comme la nôtre,—je parle de la *Polymer Corporation*,—il ne serait que juste d'examiner si la cotisation totale à cette fin devrait inclure celle des sociétés de la Couronne. Je ne suis pas précisément lié à ce principe, car on peut faire valoir un argument contraire. Cependant, avant que la Chambre adopte cette mesure, on pourrait peut-être élucider ce point.

M. Cavers: Monsieur le président, je suis heureux d'accorder mon appui au député de Welland qui a formulé son exposé, cet après-midi, avec tant de compétence. Le ministre des Finances, en présentant cette mesure, a relevé l'aide aux municipalités en réduisant de 4 à 2 p. 100 le minimum, ce qui permettra d'inclure 48 municipalités. J'estime cependant que la disposition devrait inclure les voies navigables de type récent, à l'intérieur des terres, comme les canaux et les nombreux terrains environnants, les biefs, les immeubles abritant les commandes de vannes, de ponts et d'ascenseurs ainsi que divers autres immeubles.

Plusieurs de ces ouvrages s'élèvent dans notre région. Il faut également réserver une grande superficie de terrain au canal maritime de Welland et à ce qui est requis pour son utilisation. Si ces terrains étaient frappés d'impôts, si on ne les excluait pas spécifiquement, la cote globale représenterait plus que les 2 p. 100 maintenant exigés dans le bill. Des fermes, des vergers, des immeubles, des industries s'élèveraient sur ces terrains s'ils n'étaient pas utilisés dans l'intérêt public et tous ces établissements pourraient donner lieu à l'imposition municipale. L'existence de canaux prive donc les municipalités de la région de fortes sources d'imposition.

Comme l'a signalé déjà mon collègue l'honorable député de Welland, une bonne partie des services ainsi assurés sont requis par le canal et les personnes qui utilisent le canal, les services de police par exemple. Dans ma région, dans le township de Grantham en particulier, le canal navigable Welland s'étend sur une distance de quelque dix milles depuis l'escarpement du Niagara jusqu'à Port-Weller à l'extrémité du lac Ontario. Le township de Grantham doit assurer les services de police et d'incendie aux gens qui utilisent le canal et à l'égard des bâtiments appartenant au canal.

Il y aurait lieu de distinguer, je pense, entre le canal dont le cours est parallèle et contigu à celui du cours d'eau qui doit être évité et un autre qui traverse les terres sur une grande superficie. Dans ce cas-là, on trouve une collectivité de citoyens ou d'habitants d'un côté et une région peuplée de l'autre. D'où le problème des transports. Le transport de gens d'un côté à l'autre du canal Welland pose de graves problèmes dans ma région.

L'honorable représentant de Welland a signalé le cas de la ville de Welland. Ceux d'entre nous qui doivent se rendre aux tribunaux à Welland doivent toujours ajouter une heure de plus pour le trajet entre St-Catherines et Welland. Dans bien des cas, il me faut moins de temps pour aller en voiture de St-Catherines à Welland que pour passer du côté ouest de la ville de Welland au côté est. Je suis sûr que cela incommode beaucoup les citoyens de cette ville.

Il y a dans ma propre région une route provinciale,—je songe ici à la route Reine Elizabeth,—qui franchit le canal Welland à Homer. Au pont d'Homer, il y a pour la circulation un très gros obstacle. Il m'est arrivé une fois d'attendre d'un quart d'heure à vingt minutes à trois milles du pont. Arrivé au pont, j'ai dû encore attendre un quart d'heure à vingt minutes car le pont avait été levé de nouveau. Voilà certaines des difficultés éprouvées par les habitants de la région.

Il faut compter, non seulement avec les services qu'on doit assurer, mais encore, comme l'a rappelé mon honorable collègue de Welland, avec les odeurs nauséabondes et les inconvénients multiples qu'entraîne pour

les habitants de St-Catharines la présence de l'ancien canal Welland désaffecté. Je n'ajouterai rien à ce sujet.

On nous dit, et j'en conviens, que les canaux sont excellents pour une région. Bien des gens de ma région, il est vrai, trouvent à s'employer au canal de navigation Welland. Dans le même ordre d'idées cependant, bien des gens qui habitent Ottawa trouvent du travail dans les divers ministères de l'État. Dans la ville de Kingston, il y a des gens employés au collège de l'état-major et au pénitencier. Bien des citoyens d'Halifax sont employés au service du Gouvernement. La mesure à l'étude vise tous ces endroits.

Je crois que le canal de navigation Welland offre de grands avantages à l'ensemble de la population canadienne et non seulement aux habitants de la région. Il offre un moyen de transport commode à travers la péninsule de Niagara aux producteurs de céréales de l'Ouest canadien, aux sociétés minières du Nord ontarien et à nos grandes entreprises de navigation. Je prie le ministre des Finances d'étendre la portée de la mesure aux terrains et autres propriétés se rattachant aux canaux et qui, à mon avis, devraient à juste titre être considérés comme des biens de l'État donnant droit aux avantages de la loi.

M. Dickey: En premier lieu, monsieur le président, je veux féliciter sincèrement le ministre et le Gouvernement de présenter une telle résolution. Comme le ministre l'a signalé lors de la présentation de la résolution, on avait d'abord espéré pouvoir présenter une telle mesure l'an dernier. En dépit de ce retard inévitable, je sais que la loi sera accueillie avec reconnaissance par les citoyens d'Halifax, de Dartmouth et du comté d'Halifax, ainsi que par les membres du conseil municipal d'Halifax, de celui de Dartmouth et du comté.

Avant d'ajouter quoi que soit en ce qui concerne l'effet probable des modifications apportées à la loi, il serait bon de formuler une ou deux observations sur le principe dont s'inspire une mesure de ce genre. Ce sont les propos de l'honorable député de Lambton-Ouest qui m'y engagent. J'ai parlé à plusieurs personnes de cette question des subventions à verser aux lieu et place des impôts. Or je me suis rendu compte qu'il est une idée assez généralement répandue à l'effet que l'immunité fiscale de la couronne constitue une conception surannée sans application pratique. C'est évidemment inexact. Ce principe est fondé sur une considération bien pratique, soit qu'il est bien inutile d'obliger les contribuables d'une juridiction à verser des impôts à celle-ci alors qu'une autre juridiction serait autorisée à utiliser à ses propres fins une partie de ces impôts. Voilà l'ultime en fait de fiscalité indirecte. Or toutes les administrations, à tous les niveaux, ont reconnu que les biens et dépenses d'une d'entre elles sont employés au bénéfice de la population en général et qu'en principe les contribuables ne sauraient se trouver avantagés du fait qu'une juridiction perçoive des impôts d'une autre.

Toutefois, le principe dont s'inspire la loi que nous appliquons depuis 1949 reconnaît que la concentration de propriétés et de l'activité du gouvernement fédéral dans des régions particulières impose en fait à certaines municipalités des fardeaux plutôt lourds dont le poids n'est pas réparti sur tout le pays. Par conséquent, il y a de bonnes raisons de faire contribuer l'ensemble de la population du Canada aux frais supplémentaires que doivent acquitter ces municipalités. C'est pour cette raison que la loi prévoyait au début un minimum de 4 p. 100, correspondant à ce que l'on considérait comme la proportion normale des propriétés du gouvernement fédéral dans les municipalités à travers le Canada; on maintenait ainsi le principe reconnaissant la nature non imposable de la proportion normale de propriétés fédérales.

On réduit maintenant ce minimum à 2 p. 100. Cette réduction n'aura pas beaucoup d'effet pour ce qui est des municipalités admissibles aux subventions par le passé, mais elle élargira la portée de la loi et en fera bénéficier un certain nombre d'autres municipalités. L'honorable député de Lambton-Ouest a parlé des instructions que le gouvernement a données aux sociétés de la Couronne, les engageant à conclure des ententes acceptables en vue du paiement de subventions au lieu d'impôts aux municipalités où elles détiennent des propriétés. Il a dit que le gouvernement serait peut-être bien avisé d'appliquer le même principe à toutes ses propriétés. Je lui dirai, révérence parler, qu'il n'en est manifestement pas ainsi.

D'une façon générale, les sociétés de la Couronne poursuivent une activité plus ou moins comparable à l'activité commerciale ou industrielle de toute sorte qui s'exerce un peu partout au pays, et on voit couramment d'importantes entreprises industrielles régler la question de l'imposition à peu près de la même façon qu'elles. Nous le savons tous, les municipalités s'entendent avec des entreprises industrielles sur l'évaluation, un taux spécial d'imposition et autres dispositions qui reconnaissent l'importance de ces entreprises pour la région en cause ou qui tiennent compte de circonstances particulières. Il en va de même pour les sociétés de la Couronne, et le député nous a dit

comment cette façon de procéder est satisfaisante dans sa propre circonscription, où elle est appliquée par la société Polymer.

Mais c'est tomber dans une erreur grossière que de dire des biens du gouvernement fédéral dans les diverses municipalités du pays qu'ils rentrent dans la même catégorie que les entreprises commerciales ou industrielles. Les biens du gouvernement fédéral sont, dans l'ensemble, des biens qui sont utilisés pour fins de prestations de services. Ce sont des bureaux de poste ou de douane, des installations répondant aux besoins de la défense nationale et ainsi de suite. Ce ne sont pas des biens de rapport. Je ne vois pas très bien comment on pourrait leur appliquer le même principe. C'est pourquoi j'estime que la bonne façon de régler ce problème, la façon efficace, se trouve dans le moyen qu'a choisi le Gouvernement, c'est-à-dire les subventions qui tiennent lieu d'impôts.

En vertu de la mesure proposée, je crois que la ville d'Halifax et la municipalité de Dartmouth, qui reçoivent des subventions au lieu d'impôts, peuvent prévoir que les subventions seront à peu près le double de ce qu'elles sont à l'heure actuelle. Il y aura des différences dans certains cas où les augmentations ne seront pas aussi fortes, mais c'est à peu près l'effet général. Ces augmentations seront, en effet, bien accueillies. Je me rappelle qu'avant l'adoption de cette loi, mon collègue d'Halifax à cette époque et moi-même étions de ceux qui priaient le Gouvernement d'adopter une mesure de ce genre. Nous nous étions réjouis vivement lors de l'adoption de la loi. Je me rappelle avoir dit alors que c'était un début très encourageant et que la Chambre et le pays pouvaient s'attendre de voir le Gouvernement poursuivre cette excellente initiative.

Je me rappelle que nos vis-à-vis ont fait preuve de plus de pessimisme; mais je suis heureux de constater qu'alors, comme en d'autres circonstances, le pessimisme était sans fondement.

Le troisième organisme municipal qui m'intéresse, à bénéficier de la mesure proposée, sera le comté d'Halifax. Il a déjà reçu des subventions au titre du règlement visant les municipalités rurales. Je tiens à féliciter le ministre et à lui dire combien je suis heureux que la nouvelle mesure législative doive maintenant s'appliquer aux municipalités rurales. Il est vraiment difficile de calculer quelles doivent être les subventions justes et équitables à accorder aux municipalités rurales pour compenser la présence d'installations fédérales dans leurs limites. Je prie le ministre et le Gouvernement de faire en sorte qu'à l'avenir on songe à la possibilité de recourir à une méthode plus avantageuse et qui tienne compte davantage de la réalité en ce qui a trait au calcul des subventions qui peuvent être accordées.

Selon moi, et je sais que bien d'autres députés sont de mon avis, la méthode qui consiste à calculer les subventions uniquement en tenant compte des services que rend la municipalité à l'égard de ces installations fédérales, se révèle insuffisante. J'admets volontiers qu'elle est juste à certains égards; mais si l'on envisage la question sous un angle plus vaste, il me semble qu'on pourrait fort bien soutenir qu'il y aurait lieu d'être plus généreux dans ce domaine.

La municipalité du comté d'Halifax constitue, selon moi, un excellent exemple pour illustrer ce à quoi je songe. De même que toutes les autres municipalités rurales, le seul élément de richesse du comté d'Halifax est le terrain dont il dispose pour l'expansion industrielle et résidentielle. Si les installations fédérales occupent en particulier les parties les plus propices à l'expansion industrielle, le nombre des terrains avantageusement situés s'en trouve sérieusement restreint. Les importantes installations fédérales qui se trouvent dans ces secteurs, bien qu'elles ne profitent pas nécessairement dans une large mesure des services municipaux, contribuent à cause précisément de leur situation à augmenter les frais des services assurés aux autres contribuables des secteurs voisins et limitent très sérieusement les revenus supplémentaires que pourrait percevoir la municipalité si ces secteurs étaient affectés à des aménagements industriels ou résidentiels qui ne manqueraient pas de se réaliser.

Tout en félicitant chaleureusement le ministre et le Gouvernement de cette nouvelle mesure, je leur demande d'examiner avec soin et de recevoir favorablement les griefs qui ont été et qui, sans doute, seront encore formulés à ce sujet par les municipalités rurales. L'an dernier, alors qu'on étudiait cette question, une délégation du conseil du comté d'Halifax s'est présentée à Ottawa. Elle a eu un entretien très encourageant avec le ministre et ses hauts fonctionnaires. Elle a exposé son point de vue au ministre. J'ai confiance qu'on ne s'arrêtera pas à cette mesure mais qu'on continuera à s'intéresser aux questions dont le ministre et ses hauts fonctionnaires ont alors été saisis.

M. Pallett: Le député me permet-il une question?

M. Dickey: Volontiers.

M. Pallett: Lorsqu'il a relevé la proposition du représentant de Lambton-Ouest relative à l'addition des sociétés de la Couronne au tableau des subventions autorisées

en vertu de la loi qui nous occupe, le député a assimilé ces sociétés aux entreprises privées qui peuvent s'entendre avec les municipalités sur une évaluation fixe. Le député sait-il que la loi ontarienne interdit à l'industrie privée de s'entendre ainsi avec les municipalités?

M. Dickey: Non, monsieur le président; comme je n'habite pas l'Ontario, je n'en connais pas les lois.

M. Fraser (Peterborough): Le ministre aurait-il l'obligeance de nous fournir la liste des 40 municipalités qui touchent actuellement des subventions?

L'hon. M. Harris: Je la fournirai lors du débat tendant à la deuxième lecture.

Mme Shipley: Je dirai quelques mots au sujet du projet de résolution, monsieur le président. Comme beaucoup d'autres, j'accueille avec plaisir cette amélioration, mais je voudrais également voir le Gouvernement ne pas s'arrêter là. J'estime qu'il serait bon que le Gouvernement verse tout l'impôt municipal sur ses propriétés, comme le font d'autres pour leurs biens situés à l'intérieur de la municipalité. Je suis, toutefois, satisfaite de l'amélioration intervenue.

J'ai écouté aujourd'hui le discours animé du député d'Assiniboïa sur le triste sort des municipalités. J'ai déjà entendu d'autres observations du même genre à la Chambre. Il a donné à entendre que c'est au Gouvernement qu'il incombe d'aplanir les difficultés qu'éprouvent les municipalités. Rien ne pourrait être plus éloigné de la vérité. En l'occurrence, la question relève de nous, en effet, mais je n'en connais aucun autre exemple. Les municipalités sont créées par les provinces. Prenons l'exemple de l'Ontario. Les revenus de cette province ont doublé, sinon triplé, sans qu'on ait eu à recourir à des mesures fiscales ou qu'on institue de nouveaux impôts; ce résultat tient uniquement au grand essor qu'a pris la province en question.

M. Fraser (Peterborough): Et à une bonne administration.

Mme Shipley: Ma foi, c'est peut-être un point de vue, mais je continue. Il est exact que les subventions accordées par les provinces aux municipalités ont été augmentées mais pas autant qu'elles auraient dû l'être, à mon avis. La situation financière des municipalités de cette province est grave, alors que celle de l'Ontario ne l'est nullement. Celui-ci réalise des excédents considérables tous les ans. Il appartient aux provinces de s'occuper des municipalités. Mais, si la province est financièrement incapable de s'occuper des municipalités, le gouvernement doit alors demander l'aide du gouvernement fédéral.

Je me rappelle, c'était avant la dernière conférence fédérale-provinciale, alors que j'étais membre d'un organisme municipal d'Ontario, que les gens s'occupant des affaires municipales étaient fortement d'avis que la seule façon intelligente et sensée d'aborder ce problème était de tenir tout d'abord une conférence provinciale-municipale, qui définirait enfin les responsabilités respectives et déterminerait les impôts qu'il y a lieu d'établir à l'égard des biens immobiliers municipaux, des propriétaires de maisons, et ainsi de suite. Le chef de l'opposition se rappellera, car il était premier ministre de l'Ontario quad nous avons lancé cette idée. Il a promis d'établir un tel organisme. Peu après toutefois il nous a quittés pour un domaine plus avantageux et il a fallu exercer une pression continuelle pendant six ans pour qu'on établisse un tel comité.

Il exerce maintenant son activité depuis 4 ans environ et rien n'a été défini. Nos problèmes sont réglés de façon fragmentaire et l'on accorde des subventions conditionnelles, fléau d'une saine administration municipale. Il faut dépenser davantage pour les obtenir. Ils comportent certaines restrictions sous forme de règlements et il reste impossible de se tirer d'embarras. On n'a jamais défini la responsabilité en cause. Sur quelle base se fonde-t-on, quels sont les frais appropriés?

M. McIlraith: Elle a été définie en 1849, date fort reculée.

Mme Shipley: En tous cas, elle ne l'a jamais été depuis. Et voici ce que je dirai au comité, au sujet des organismes municipaux: dans une résolution, nous avons déjà demandé au gouvernement d'aider à défrayer l'instruction publique, principal fardeau qui grève les biens-fonds des municipalités dont il complique tellement l'administration.

Le maire d'Hamilton, le maire actuel d'Ottawa et d'autres étaient présents. A notre grand étonnement, il se sont opposés avec énergie,—je souligne avec énergie,—à ce que le gouvernement fédéral soit autorisé à assumer de quelque façon que ce soit une partie du coût de l'instruction dans la province d'Ontario, disant que cela mettrait fin à notre autonomie.

On a donné à entendre que le gouvernement fédéral est responsable de la situation difficile dans laquelle se trouve la municipalité. Chaque fois qu'on le dit à la Chambre des communes, il faudrait appeler l'attention des autres députés et celle du public par l'intermédiaire des journaux, sur la fausseté de cette assertion. Il n'est pas

étonnant qu'un grand nombre de citoyens dans tout le Canada croient le Gouvernement d'Ottawa responsable, parce qu'on lui reproche presque tout. Eh bien, voilà un domaine dont nous ne nous occupons pas, à moins d'en être priés par les gouvernements provinciaux.

Je signale aux honorables députés que si le Gouvernement allait jusqu'à payer tous les impôts municipaux à l'égard de toutes les propriétés fédérales, le sort de très peu de municipalités s'en trouverait amélioré. Un grand nombre de municipalités, qui actuellement ne perçoivent aucun revenu de cette source, ne recevraient que de petits montants. Il y aurait quelques cas exceptionnels, comme ceux que l'honorable représentant de Welland et le député senior d'Halifax ont signalés,—la ville d'Ottawa en serait,—où l'on en tirerait un avantage considérable. Cependant, d'une façon générale, le gouvernement fédéral, en acquittant en entier les impôts municipaux, ne contribuerait pas d'une façon notable à améliorer la situation financière actuelle des municipalités.

Je suis heureuse que le bill soit présenté et, je le sais, toutes les municipalités du Canada le seront aussi. J'espère qu'il nous sera possible un jour d'aller jusqu'au bout.

M. Bell: Monsieur le président, je crois opportun de dire l'intérêt que m'inspire cette résolution, tout d'abord parce que je représente une municipalité qui touche de forts montants au chapitre de cette subvention et aussi parce que le député senior d'Halifax a prononcé comme d'ordinaire un discours politique au stade de la résolution.

La municipalité de Saint-Jean inclut maintenant la nouvelle cité de Lancaster et nos citoyens là-bas seront sans doute heureux d'apprendre que la mesure leur vaudra certains avantages. Il ne faut pas oublier le principe sur lequel on s'est fondé pour adopter la loi actuelle et comme on l'a dit durant le débat cet après-midi, les immeubles fédéraux occupent des propriétés de grande valeur et à certains égards imposent un fardeau aux municipalités. Les subventions accordées à la place des impôts ne sont donc pas de purs cadeaux.

J'ai deux points à signaler au ministre. Il a dit que le taux de base était réduit de 4 à 2 p. 100 et aussi, je crois, que le montant global versé à ce chapitre serait presque doublé. J'ai donc eu l'impression pendant qu'il parlait que les subventions seraient pour ainsi dire doublées.

Je n'ai pas ici de chiffres précis mais les calculs rapides que j'ai faits m'indiquent qu'aucune des principales subventions ne doublera et que cette impression était fausse. A l'exemple de son prédécesseur, le ministre nous fournira peut-être la liste et les taux lors de l'examen de la résolution afin de nous permettre de veiller à nos propres intérêts et d'exprimer nos vues sur le relèvement effectué.

Une tension existe entre les municipalités et le gouvernement fédéral; or à cause des difficultés qu'éprouvent les municipalités, il existe au sujet de ces subventions un vif mécontentement. Il convient de signaler que les municipalités ont droit aux chèques qu'elles reçoivent en raison du fardeau placé sur ces diverses collectivités. Dans ma région, le truc favori consiste à faire beaucoup de publicité autour de ces subventions, chaque année, comme s'il s'agissait d'une sorte de cadeau du gouvernement fédéral. Le ministre admettra avec moi qu'il n'en est rien.

Si l'on prenait la peine d'indiquer les raisons réelles de ces subventions, je suis sûr que les deux groupes en bénéficieraient. On pourrait ainsi faire échec dès le début aux critiques qui pourraient être ensuite adressées au gouvernement fédéral. Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est que nous nous réjouissons de l'augmentation. Je ne voudrais pas cependant que personne dans la région de Saint-Jean s'imaginât que tout va pour le mieux en ce qui concerne la municipalité.

M. G. S. White (Hastings-Frontenac): Je veux poser une question au ministre. Il a dit que le Gouvernement se rend compte qu'il importe de verser des subventions aux municipalités au lieu d'impôts. Il a ajouté que seulement 48 municipalités bénéficient actuellement de telles subventions, mais que, en vertu de la nouvelle mesure législative, ce nombre sera probablement doublé.

Certains préopinants ont parlé des centres très populeux; cependant, le ministre devrait savoir qu'il y a des centaines d'autres municipalités, y compris des villages de cantons et des villes, qui ne pourront jamais s'attendre à toucher quoi que ce soit à la place des impôts, tant que demeurera en vigueur la disposition relative à 2 p. 100, qui prévoyait 4 p. 100 auparavant.

Le ministre dirait-il au comité quelle est la raison de ce traitement injuste à l'endroit des municipalités moins populeuses? Elles aussi doivent fournir des services en pourvoyant à l'aménagement de rues, de trottoirs en avant des bâtisses, en assurant l'éclairage, la protection contre les incendies, la police, et de bien d'autres façons.

J'aimerais que le ministre signale pourquoi, à son avis, ces petites municipalités devraient fournir gratuitement de tels services au gouvernement fédéral.

M. Bryce: Monsieur le président, j'aimerais que le ministre me fournisse des renseignements en mettant fin au débat. J'ai appris

avec plaisir que le pourcentage a été réduit de 4 à 2 p. 100, mais je m'intéresse de façon particulière à la municipalité de Selkirk. Cette diminution viserait-elle également les édifices de la police, les casernes, le bureau de poste, les quais et les ateliers? Je suis allé aux renseignements avant de partir et j'ai appris que la ville ne reçoit rien au titre des impôts.

Le préopinant a signalé qu'on fournit des trottoirs, la protection contre l'incendie, les services d'eau, etc. La ville de Selkirk les fournit. J'ai écouté attentivement le discours du ministre, mais le brouhaha régnant alors à la Chambre m'a empêché de tout saisir. J'en lirai demain le texte au hansard. Je suis peu disposé à croire que Selkirk est une collectivité trop peu importante pour bénéficier elle aussi des avantages de la mesure à l'étude. Si le ministre veut me fournir les renseignements dont j'ai besoin, je ne retarderai pas l'adoption du projet de résolution.

M. Hahn: Monsieur le président, le ministre doit éprouver passablement de satisfaction en entendant les nombreuses félicitations qu'on lui adresse parce que certaines municipalités qui, d'après la loi actuelle, n'ont pas droit à ces versements, toucheront ces subventions. L'honorable représentante de Timiskaming a déclaré que la mesure devrait tout inclure. Je ne sais pas ce qu'elle veut dire exactement car par la suite elle a déclaré que selon elle les provinces devaient venir en aide aux municipalités.

Elle a certainement raison de dire que les provinces ont des obligations à cet égard. Elles devraient porter leur part du fardeau. Les régions municipales touchées par la loi approuveront certainement la résolution et, pour ma part, j'approuve sans réserve l'intention qui anime ceux qui la présentent. J'aimerais cependant que le ministre puisse dire d'ici peu quelles municipalités seront visées afin que nous ayons une idée des municipalités qui en tireront avantage dans les régions que nous représentons.

Le ministre a dit qu'environ cent municipalités bénéficieront des subventions sous le régime de la nouvelle mesure, si elle est adoptée. L'honorable député de Peace-River nous a fait part de ce que fait l'Alberta pour montrer que cette province accepte ses responsabilités. Pour montrer tout simplement que l'Alberta n'est pas la seule province dans ce cas, je dirai que la Colombie-Britannique se charge d'une plus grande partie des frais de l'enseignement qui normalement incombent à l'administration municipale. Cela permet aux municipalités de mettre de côté les fonds qui ordinairement seraient consacrés à l'éducation et de les employer ensuite à d'autres fins.

Sauf erreur, de nombreuses municipalités auraient réduit le taux par millième de 39 à 11, la moyenne s'établissant à 11 environ. Cela dénote une aide considérable aux municipalités. Je pense encore une fois, comme l'honorable député de Témiscamingue, que ces subventions devraient être fondées sur la valeur de la propriété aux fins de l'impôt et sur le taux régulier d'impôt. Je sais qu'il y a des arguments pour et contre cette thèse, mais on conviendra que le Gouvernement fédéral, qui dispose des propriétés propres à des fins industrielles ou commerciales de grande valeur dans certaines municipalités ou régions, ne devrait pas priver ces dernières des impôts qu'elles devraient recevoir. Les municipalités doivent réserver des fonds à des fins de protection et pour assurer des services d'utilité publique de ces immeubles fédéraux; or, nombre de municipalités seront privées des avantages de la loi s'il est vrai que 100 seulement d'entre elles sont admissibles à ces subventions.

Je demande au ministre d'y penser. Tous les gouvernements ont un devoir envers les municipalités. Pour ce qui est du gouvernement fédéral, il tire ses revenus de toutes les parties du Canada et les contrats qu'il adjuge ne profitent pas à toutes ces régions. Il faudrait donc accorder des compensations selon un régime de priorités.

Je suis content que le ministre sache que ma propre province ne reçoit pas pour une raison ou une autre la part qui lui revient des contrats de la défense. Il se peut que les soumissions soient trop élevées. Je suis certain qu'il existe une raison. Ces contrats ont aidé à la mise en valeur d'autres régions du Canada et constituent une source considérable de revenus. Nous croyons que les autres municipalités devraient toucher une partie de ces revenus sous forme de subventions à l'égard des immeubles et autres propriétés du Gouvernement. Je demande au ministre d'examiner de nouveau cette question et de prendre bonne note de ma proposition.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): L'attitude du ministre et du Gouvernement en face de l'ensemble du problème peut se comparer, monsieur le président, à celle d'un homme très âgé envers une jeune épouse. Il est fasciné mais engourdi et timide. Il suffit d'examiner la situation pour y voir une véritable analogie. Le Gouvernement semble fasciné à l'idée de pouvoir rendre ce qui ne semble que leur dû aux municipalités et cependant il se montre très engourdi. D'abord, il n'en voulait rien faire, puis, il a fait des réserves et voici qu'il fait un

peu moins de réserves. Toutefois, il ne fait pas encore ce qu'il devrait; il craint de prendre les dispositions convenables, suffisantes et définitives.

Tout en déplorant sincèrement que le Gouvernement n'ait pas jugé bon d'éliminer toutes les restrictions relatives à l'imposition des propriétés du gouvernement fédéral dans les diverses municipalités, nous sommes prêts, pour la plupart, à exprimer notre satisfaction de ce qu'il fait au moins ce pas dans ce que nous croyons être la bonne voie. Certes, c'est une mesure que préconisent depuis de nombreuses années les municipalités en cause et leurs associations.

Il est nécessaire de verser ces sommes aux villes, parce qu'il n'y a probablement pas une seule ville du Canada à l'heure actuelle qui n'ait un pressant besoin des recettes prévues dans la mesure à l'étude et, dans la plupart des cas, de recettes beaucoup plus considérables que celles qui peuvent y être prévues.

J'ai eu récemment l'occasion d'examiner le budget d'une ville canadienne. Je citerai en exemple le budget de la ville de Montréal, parce qu'il se compare dans une certaine mesure à celui d'autres villes du pays. Ainsi nous constatons que la ville de Montréal affecte à l'année prochaine plus de 20 millions aux travaux publics et aux routes. Elle destine presque 4 millions aux parcs. Voyons un peu certaines autres prévisions concernant des domaines dont on pourrait s'attendre que le gouvernement fédéral accepte la charge. La santé en est une. La grande ville de Montréal se propose de dépenser à cet égard, l'année prochaine, plus de 2·6 millions de dollars. Dans le domaine du bien-être social, qui comprend également le domaine des chômeurs, la ville dépensera presque 89 millions. Elle pense affecter l'année prochaine plus de 17 millions à des services directement destinés à la protection d'immeubles appartenant au Gouvernement et situés à l'intérieur de la ville. Il s'agit de la police et des pompiers. Le montant en question est énorme. Nos villes (car je ne parlerai pas seulement de Montréal) ne sont vraiment pas en mesure d'accepter cette charge financière sans obtenir d'autres subventions. La plupart des municipalités seraient bien contentes que l'on prenne des dispositions comportant de l'aide pécuniaire.

A mon avis, l'attitude des municipalités au sujet de la mesure en question se trouve bien exprimée dans le rapport annuel daté du mois de septembre 1953, de la Fédération canadienne des maires et des municipalités. Le président de la Fédération, M. A. J. Mason, maire de Springhill (Nouvelle-Écosse), déclare, dans le rapport annuel, que le gouvernement fédéral devrait supprimer la taxe de vente et la taxe d'accise à l'égard des articles que les municipalités achètent. Après avoir dit que cette suppression s'impose, il déclare dans le rapport annuel:

> Le gouvernement fédéral ferait œuvre utile si, en plus d'exonérer de la taxe fédérale de vente, il éliminait la réserve moyenne de 4 p. 100, établie pour tout le pays et qui empêche la plupart des municipalités de bénéficier du plan fédéral de subventions tenant lieu d'impôts municipaux à l'égard des propriétés fédérales. Ces deux mesures, —l'exonération de la taxe de vente et des subventions égales aux impôts locaux sur les propriétés fédérales,—contribueraient pour beaucoup à alléger les embarras financiers de la plupart des municipalités. Ce sont surtout ces deux mesures que la Fédération devrait, à mon sens, continuer de réclamer du gouvernement fédéral.

Cette déclaration a été faite en septembre 1953. En mars 1955, près de deux ans plus tard, le gouvernement fédéral commence à tenir compte de ces recommandations, mais il ne va pas jusqu'au bout afin de satisfaire aux besoins urgents des municipalités.

Le député senior d'Halifax (M. Dickey) a signalé, et je ne prétends pas citer textuellement ses observations à ce propos, que l'imposition des propriétés du gouvernement fédéral a souvent été contestée car, puisqu'il s'agit de l'imposition d'un gouvernement par un autre, ce n'est en somme qu'un virement de fonds provenant de la population. Une telle conception était peut-être exacte, acceptable et appropriée, lors de la confédération, où l'on croyait que les biens-fonds du gouvernement fédéral devaient être soustraits à l'impôt. Le gouvernement fédéral cherchait alors à percevoir un minimum d'impôts, pour fournir au public les services essentiels et assurer la défense du pays. Il a changé d'attitude depuis; on ne peut le contester, car c'est un fait. La politique fiscale du gouvernement fédéral s'abstient d'acquitter l'imrapports, en effet; d'abord elle reflète un programme économique, applicable en certaines circonstances, et implique un transfert de richesses d'un groupe d'individus à un autre, d'une région à une autre. La fiscalité est devenue l'un des principaux instruments dont le Gouvernement s'est servi pour atteindre les buts jugés souhaitables. Oui, il est à peu près impossible de le contester, eu égard aux faits que nous connaissons aujourd'hui. Si cela est vrai et si, comme d'aucuns l'ont déjà signalé, les impôts fédéraux ont tendance à monter parce que le Gouvernement désire prendre de telles mesures, et cela ne serait pas arrivé sous un régime d'imposition minimum, on voit s'écrouler l'argument d'abord employé par ceux qui disaient que les bien-fonds de l'État sis dans les municipalités devraient échapper à l'impôt. Il ne s'agit plus simplement de ce que le gouvernement fédéral s'abstient d'acquitter l'im-

pôt. Il ne s'agit plus seulement d'un virement de fonds entre un gouvernement et un autre, ni d'alléger le fardeau du contribuable en versant les impôts au gouvernement fédéral plutôt qu'aux municipalités. C'est que les revenus perçus par le gouvernement fédéral peuvent être consacrés à des fins bien éloignées de celles que les municipalités pourraient considérer comme nécessaires et qu'elles pourraient envisager avec grande inquiétude. Aujourd'hui le gouvernement fédéral est dans les affaires. Il lui appartient non seulement d'assurer des services essentiels, mais aussi de protéger le bien-être de la nation. Lorsque le gouvernement s'installe dans une municipalité pour exercer son activité, pourquoi ne serait-il pas tenu de lui verser un impôt de la même façon que d'autres organismes qui se trouvent dans la même municipalité? Monsieur le président, j'estime que le gouvernement fédéral a bien peu de raisons à faire valoir,—en fait je n'en vois aucune,—pour la façon dont il protège ses propres intérêts et rejette sur les contribuables municipaux quelque partie du fardeau qu'en toute justice il devrait supporter lui-même. La fonction des municipalités est d'assurer à leur population certains services minimums. Elles ont pour mission d'assurer les services de police, de protection contre les incendies et d'hygiène, lorsque le gouvernement fédéral ne le fait pas, et de venir en aide aux sans-travail lorsque, pour un motif quelconque, le gouvernement fédéral ne les aide pas.

Voici, brièvement, un exemple. Les parcs et les terrains de jeu, à notre époque, semblent faire partie intégrante de la vie urbaine, et la ville de Montréal, de 1944 à 1954, a consacré environ 20½ millions à leur fonctionnement et environ $12,800,000 aux immobilisations en ce domaine. Pourtant, le gouvernement fédéral juge opportun de dire: "C'est bon. Vous accomplissez toutes ces choses. Nous avons reconnu, sur le plan fédéral, que ces réalisations s'imposaient, qu'elles sont opportunes, mais nous ne vous aiderons nullement; nous ne verserons même pas notre juste part. Nous allons laisser les contribuables municipaux porter la plus grande part possible du fardeau." C'est injuste, c'est inéquitable, monsieur le président. Si je vois d'un bon œil le pas que l'on fait aujourd'hui, je me réjouirai bien davantage lorsque le gouvernement fédéral adoptera une attitude toute de justice et d'équité en ce qui concerne l'imposition des biens qu'il possède dans les municipalités.

M. Forgie: Monsieur le président, je suis heureux d'appuyer ces modifications et d'exprimer mon opinion sur la situation pour autant qu'elle intéresse ma circonscription. Renfrew-Nord a trois intéressantes raisons de faire connaître ses vues. D'abord, il y a le camp militaire de Petawawa; ensuite l'usine d'énergie atomique, et enfin l'usine de la *Dominion Magnesium Limited,* à Haley. Envisagé sous l'angle pratique, cents et dollars, l'installation dans ma région de l'usine d'énergie atomique et du camp militaire de Petawawa nous donne deux nouvelles industries. Le bordereau de salaires ou les salaires nets des employés de ces deux industries,—je veux parler de l'usine d'énergie atomique et du camp militaire de Petawawa,—s'élèvent à environ $3,500,000 par an, ce qui dépasse de beaucoup les bordereaux de salaires combinés des industries qui se trouvent actuellement dans la ville de Pembroke. Dans ma circonscription, l'argent qui découle de ces deux entreprises influe profondément sur la puissance d'achat des gens de la région.

Au cours d'une partie de la discussion qui s'est déroulée cet après-midi, on a semblé mettre la charrue avant les bœufs. J'aimerais qu'une conférence ait lieu entre les municipalités et leur gouvernement provincial pour délimiter les domaines d'imposition. Une fois cette question résolue, il serait à propos de conférer avec le gouvernement fédéral pour voir dans quelle mesure il veut participer aux problèmes qui se posent dans les domaines d'application de la loi.

Le gouvernement fédéral, je le répète, a doté notre région de trois nouvelles industries. Quant à l'imposition, ou au versement de subventions tenant lieu d'impôts, les montants en cause ont été plutôt satisfaisants. Même s'il est vrai que nous accueillons avec joie la majoration qui découlera des modifications apportées à la loi, je dois dire que, grâce à l'initiative du gouvernement fédéral, ma région a bénéficié de l'établissement de trois nouvelles industries et, par voie de conséquence, d'un accroissement sensible de la puissance d'achat de la population. C'est pourquoi les gens de ma région sont sincèrement reconnaissants à l'administration actuelle.

M. Argue: J'ai une ou deux questions à poser au ministre. Je crois que les membres du comité approuvent à l'unanimité les dispositions de la loi ainsi que les changements proposés. Le ministre peut-il nous dire si la mesure à l'étude a reçu un appui tellement général que tous les mémoires soumis par des associations, particulières ou publiques, lui étaient favorables? S'en est-il trouvé un seul qui y soit opposé? Je suppose que tout le monde est en faveur de la mesure et de son extension. Je voudrais savoir également quel sera le coût estimatif de l'abolition du 2 p. 100 et de la disposition suivant laquelle tous les biens de l'État deviendront imposables de la façon ordinaire?

M. Pallett: Si le ministre ne se propose pas de répondre à la question dès maintenant, je me permettrai de dire quelques mots. A propos de la résolution à l'étude, je constate avec intérêt que le Gouvernement a mis trois ans à étudier une question qui a été soulevée à l'appel de l'ordre du jour. Je vous prie, monsieur le président, de vous reporter au hansard du vendredi 21 mars 1952. Ainsi qu'en fait foi la page 699, l'ancien député de Peel, M. Gordon Graydon, avait demandé:

J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Comme la province d'Ontario permet maintenant aux autorités municipales d'établir la valeur imposable des édifices publics provinciaux en vue de prélever des impôts fonciers, le gouvernement fédéral adoptera-t-il la même attitude en ce qui a trait aux édifices fédéraux?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): La réponse est négative. Je ferai remarquer que les municipalités sont des créatures du gouvernement provincial.

Plus tard, le chef de l'opposition (M. Drew) a déclaré:

Le ministre des Finances examinerait-il l'assiette de l'impôt municipal sur les immeubles provinciaux, étant donné que le principe dont on s'inspire en pareille matière ne tient pas compte de ce qu'ils relèvent du gouvernement provincial?

L'hon. M. Abbott: Le ministre des Finances est toujours heureux d'étudier tout ce qu'on soumet à son examen.

Je note que le gouvernement fédéral a attendu environ trois ans avant d'étudier la question. Le nouveau ministre des Finances, avec sa franchise habituelle, nous a déclaré aujourd'hui qu'on ne songeait pas à accorder de l'aide, sous le régime de la loi, en se fondant sur la cote établie par les municipalités. A mon avis, ce n'est pas une façon pratique d'aborder la question. On dit qu'il y a danger que les municipalités recourent à des moyens contre lesquels le gouvernement fédéral ne peut rien et que, notamment, elles évaluent les immeubles de l'État suivant un barème plus élevé que celui qu'elles appliquent aux autres propriétés. Je pense qu'un tel raisonnement serait reconnu sans valeur n'importe où dans le pays. Certes, les dirigeants des municipalités sont des gens aussi sûrs que les membres de la Chambre et ne recourraient pas à des moyens tortueux pour arriver à leurs fins. J'invite le ministre à étudier plus à fond, comme d'autres l'y ont aussi invité, l'à-propos d'accroître les subventions en éliminant la réserve de 2 p. 100. Lorsque le ministre a dit que le taux de 4 p. 100 était abaissé à 2 p. 100, il nous a signalé à première vue que les subventions allaient être doublées.

M. McIlraith: Ce n'est pas du tout comme cela.

[M. Argue.]

M. Pallett: J'ai simplement dit que cela semblait ainsi. Je ne dis pas que c'est ce que le ministre a dit. J'ai dit que cela paraissait ainsi.

M. McIlraith: Comment cela paraîtrait-il ainsi?

M. Macdonnell: D'après les chiffres qu'il a donnés.

M. Pallett: Le ministre a poursuivi en disant que le montant des subventions allait être presque doublé et s'appliquerait à un plus grand nombre de municipalités. Certes, nous sommes très heureux que ces municipalités touchent une part de cet argent. Comme cette somme se compare à ce qu'on donne à un mendiant, on pourrait l'appeler le denier de la municipalité. Eu égard aux besoins actuels des municipalités, c'est presque rien.

Bien entendu, c'est déjà quelque chose, et je ne veux pas diminuer de ce fait le mérite du ministre, mais je trouve que c'est encore insuffisant.

Le ministre a dit aussi qu'il se fondait sur trois principes généraux dont s'inspirait le versement de ces secours. Me permettra-t-il de lui signaler qu'il en existe un quatrième qui s'applique plus particulièrement à ma propre circonscription, encore qu'il puisse valoir pour d'autres? Je songe ici à l'activité d'un service de l'État qui a pris possession de certains terrains et, ce faisant, a empêché que ces terrains profitent normalement aux municipalités. Le résultat c'est qu'elles ont subi une perte directe d'impôts. Le ministre sait que l'évaluation de terrains inoccupés est très basse et que les subventions aux municipalités au titre de ces terrains seront à peu près nulles.

D'autre part, si l'État abandonnait ces terrains et qu'on puisse les utiliser autrement, la municipalité en tirerait un avantage matériel du fait d'une répartition plus élevée au titre des maisons ou usines qui y seraient construites, ou encore du fait que ces terrains pourraient être utilisés par les municipalités en cause pour y installer leurs services. D'une manière ou d'une autre, elles ne sauraient manquer d'en profiter sérieusement. Je signale la chose au ministre des Finances qui, je n'en doute pas, s'intéresse au bien-être pécuniaire du pays, considéré sous l'angle fédéral, provincial ou municipal. Je lui signale tout particulièrement les répercussions, sur le plan financier, de la libération de ces terrains appelés champs de tir de Long-Branch.

Les avantages que la municipalité de Toronto retirerait de la libération de ces terrains seraient beaucoup plus grands, du point de vue financier ou autrement, que ceux qu'elle peut retirer du service du Gouvernement qui

possède présentement ces terrains. Je sais que c'est un problème qui préoccupe beaucoup ce ministère du Gouvernement mais, du point de vue financier, la municipalité de Toronto a besoin de l'affranchissement de ces terrains, ce qui constituerait une façon de verser une subvention directe à la municipalité sans puiser dans le Trésor.

M. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, ceux qui ont parlé aujourd'hui ont à peu près épuisé le sujet, et cependant je désire porter une ou deux choses à l'attention du ministre. Je suis de ceux qui croient que le ministre est dans la bonne voie, mais j'espérais qu'il serait allé jusqu'au bout. Cependant, je sais que d'autres années et d'autres budgets viendront et qu'il aura l'occasion éventuellement de réparer ses omissions actuelles. L'opposition n'a jamais manqué l'occasion de préconiser l'adoption de mesures de ce genre.

Ma propre circonscription compte deux établissements assez considérables qui appartiennent au Gouvernement. Il y a notamment l'hôpital Westminster, un des deux plus grands hôpitaux militaires du Commonwealth britannique. Des terrains de grande valeur s'y rattachent dans le canton de Westminster. Si ces terrains étaient lotis, comme le sont ceux qui se trouvent de l'autre côté de la route, la municipalité en retirerait pas mal sous forme d'impôts. J'espère que le ministre nous indiquera, quand nous serons saisis du bill, quelle est la situation en ce qui concerne l'hôpital et le canton de Westminster.

Il y a aussi, dans ma circonscription, à Crumlin, ce qu'on appelle l'aéroport de London. Si je suis bien renseigné, la propriété appartient à la ville de London, mais le CARC y exerce son activité, de même que le ministère des Transports et l'aviation civile. Il se poserait sans doute des problèmes d'ordre administratif si l'État assumait le plein fardeau des impôts dans ce cas.

J'ai noté les observations du député de Renfrew-Nord au sujet des établissements de Petawawa et de Chalk-River. Je comprends, pour avoir passé quelque temps à Petawawa au cours de la première Grande Guerre, les avantages que la région retire des établissements de Petawawa et de Chalk-River. Ils ont amené des industries à s'établir dans cette région. Cependant, il ne faut pas oublier que les industries qui s'établissent dans d'autres municipalités acquittent des impôts, tandis que celles-là n'acquittent pas, je dirais, leur pleine part. Une industrie privée aurait à acquitter tous les impôts. J'espère que l'État verra sous peu, sinon dès maintenant, à accepter le plein fardeau.

M. Macdonnell: J'ai une ou deux questions à poser au ministre. D'abord, à titre de précaution, je lui signale une nouvelle parue dans le *Star* de Toronto, numéro du 26 novembre dernier. Le *Star* est un gros quotidien de Toronto. L'article intitulé: "M. St-Laurent promet de l'aide aux municipalités", a pour auteur M. Bruce Macdonald. Voici le dernier alinéa:

> En outre, M. St-Laurent a donné à entendre qu'on augmentera le nombre des articles qu'achètent les municipalités et qui sont dégrevés de la taxe de vente.

Je veux bien croire que ce n'est pas le moment de traiter cette question; mais je tiens à signaler cet article au ministre, pour le cas où il ne lirait pas assidûment le *Star*. Il serait très opportun qu'il ne perde pas de vue, d'ici une semaine ou deux, ces paroles du premier ministre.

Une voix: Règlement.

M. Macdonnell: Qui a dit cela? Je croyais qu'il n'y avait qu'un président à la Chambre. Voici ce que je voulais demander au ministre. On nous a donné des explications sur l'assistance aux municipalités et, jusqu'à un certain point, elle a du bon. Je voudrais savoir si ces chiffres ont été obtenus arbitrairement,—en doublant, en divisant par deux et ainsi de suite,—ou s'il existe un rapport entre eux et les besoins des municipalités. L'honorable député de Témiscamingue qui s'y connaît en affaires municipales, nous affirme que, même en Ontario, province censément prospère, beaucoup de municipalités se trouvent dans une situation bien précaire. J'ai une ou deux autres questions à poser au ministre mais je voudrais savoir si, en préparant la mesure à l'étude, on a tenu compte de l'état financier des municipalités, ou s'il s'agit ici d'un simple soporifique. Le Gouvernement est-il d'avis que l'aide aux municipalités ne relève pas vraiment de lui mais plutôt des provinces? Je me demande si le ministre pourrait répondre d'abord à cette question; je lui en poserai une autre ensuite.

L'hon. M. Harris: La réponse à cette question est évidente. Il y a cinq ans, le Gouvernement a proposé et le Parlement a approuvé une formule de versements aux municipalités dans lesquelles le gouvernement fédéral possède des biens imposables. Il s'agit ici d'étendre la portée de la mesure initiale après cinq années d'expérience. Cette expérience nous apprend que nous avons dépensé l'an dernier près de trois millions de dollars, et nous avions cru qu'il nous faudrait peut-être dépenser davantage. Compte tenu de ces considérations, et des discussions qui ont eu lieu, ainsi que du principe dont s'inspirait la

mesure initiale qui a été soumise au Parlement, le Gouvernement a jugé à propos d'en élargir les dispositions afin que d'autres municipalités puissent en profiter et que celles qui en profitent déjà puissent compter sur un apport plus important en vue de la solution de leurs problèmes fiscaux.

M. Macdonnell: Je voudrais savoir également si le ministre estime que l'honorable député de Témiscamingue a raison de dire que partout au pays, beaucoup de municipalités sont dans une situation précaire.

L'hon. M. Harris: Évidemment, monsieur le président, je ne pourrais exprimer que mon opinion personnelle. Cet avis ne serait pas celui du ministre des Finances, étant donné que le ministre des Finances du gouvernement fédéral n'est tenu d'étudier la situation des municipalités que dans la mesure où cette situation peut se rattacher aux lois du Parlement. Je sais que, dans certaines municipalités, les impôts ont monté considérablement. Ces deux ou trois dernières semaines, je me suis tenu au courant, par les journaux, du taux des impôts municipaux. On donne à entendre, dans bien des cas, que ce taux augmentera.

Il semble que je partage l'avis de ceux qui invitent les honorables députés de Broadview, d'Assiniboïa et de Peace-River à adresser leurs observations à leurs premiers ministres provinciaux respectifs...

M. Hees: L'honorable député de Broadview n'a rien dit.

L'hon. M. Harris: Excusez-moi, je voulais dire l'honorable député de Greenwood... pour ce qui est de l'autorité fiscale et de son extension, s'ils estiment qu'une extension est nécessaire, plutôt que de s'adresser à moi.

M. Macdonnell: Cette réponse serait beaucoup plus acceptable si, de fait, le gouvernement fédéral n'évitait pas de payer les trois quarts,—si je calcule bien,—d'un juste impôt. Quoi qu'il en soit, je n'insisterai pas, puisqu'il est impossible que le ministre rebrousse chemin.

Je désire mentionner le discours prononcé hier par l'honorable député de St. Paul's. Un problème spécial se pose en ce moment en ce sens que ce sont les municipalités qui supportent un lourd fardeau par suite du chômage. Je rappelle au comité que l'honorable député de St. Paul's a signalé hier, ainsi qu'en fait foi le hansard, que, d'après ce qu'a déclaré le très honorable M. Ilsley en 1946, le gouvernement fédéral avait offert de payer 85 p. 100 du coût des secours aux chômeurs et que cette offre devait entrer en vigueur quand des ententes fiscales auraient été conclues entre le gouvernement fédéral et les provinces. Si je rappelle ce fait, c'est que j'envisage le côté moral de la question, c'est-à-dire la responsabilité morale.

Le ministre veut-il dire qu'en préparant cette mesure on a tenu compte uniquement du fait que le Gouvernement s'est engagé dans cette voie en 1949,—j'ai cité brièvement ce qu'avait dit le ministre des Finances de l'époque,—et qu'on a décidé maintenant d'aller un peu plus loin en s'appuyant sur des chiffres arbitraires, choisis au hasard, plutôt qu'en tenant compte des besoins des municipalités ou des sommes que le Gouvernement devrait verser en toute justice, en guise d'impôts, à des gouvernements dont les ressources fiscales sont loin d'égaler les siennes?

En quelques mots voici ma question: Le ministre répondra-t-il qu'il faut laisser les municipalités se tirer d'affaire et relever le taux de leurs impôts?

L'hon. M. Harris: Si le Gouvernement agissait de la façon dont parle mon honorable ami, il ne serait pas au pouvoir depuis près de vingt ans. Nous réfléchissons avant d'agir. Nous agissons d'après un principe et c'est pourquoi nos actes résistent à l'analyse.

M. Macdonnell: Je demande simplement à connaître ces principes qu'on nous demande d'admirer.

L'hon. M. Harris: Je suis sûr que parfois mon honorable ami ne peut s'empêcher de les admirer; mais, évidemment, nous ne nous attendons pas qu'il le reconnaisse ici. Il m'a ensuite demandé si, à mon avis, les gouvernements municipaux devraient majorer leurs impôts; je ne dirais pas cela.

M. Macdonnell: Que dirait alors le ministre des Finances?

M. Weir: Une ou deux dispositions de la mesure à l'étude doivent être envisagées à la lumière de leur application pratique dans certaines régions. Nous reconnaissons, tout comme le ministre des Finances, qu'il est assez difficile de dire au juste par qui les impôts doivent être acquittés.

Nous constatons que les villes ou villages considèrent comme un avantage la présence chez eux de certaines institutions de l'État. Ils inspirent même de l'envie à d'autres localités, qui souhaiteraient être pareillement avantagées. Mais quand vient le moment d'acquitter les impôts, l'attitude est différente.

Je m'intéresse à l'application de cette mesure à une région rurale plutôt qu'à une région urbaine. Bien entendu, je voudrais que le ministre des Finances accorde toute l'aide possible dans le cas qui m'intéresse. Dans ce cas, il s'agit d'une agglomération près de laquelle le Gouvernement a établi un

de ses organismes. La municipalité retire des avantages de la proximité de cet établissement, en l'occurrence un aéroport, mais sa présence accroît le fardeau de la municipalité. Je suppose que la ville en retire beaucoup d'avantages du point de vue commercial, mais en ce qui concerne la circulation et l'accroissement de la population, le fardeau est plus considérable. Comme ces établissements se trouvent entièrement en dehors des limites de la ville, la municipalité ne peut présenter de réclamation en vertu de la loi sur les subventions aux municipalités. S'il faut aménager de nouvelles routes pour desservir la région, c'est la ville qui devra s'en charger, mais elle n'en retirera aucun avantage direct. A mon avis, étant donné l'accroissement de la circulation routière et l'augmentation des moyens de réglementation qu'elle exige, ces villes ont droit à une certaine assistance.

Je songe en particulier à une région rurale qui entoure une ville, où deux aéroports ont été établis,—je devrais peut-être dire deux stations de formation aérienne. Elles sont établies sur des terres municipales et la municipalité est privée de l'impôt qu'elle pourrait percevoir à l'égard de ces terres. La région rurale n'en retire aucun avantage; au contraire, l'accroissement de la circulation et le reste lui crée beaucoup d'ennuis.

La seule chose qu'elle en ait retirée a été un versement effectué à la place d'impôt; il s'agissait d'une somme qui correspondait à l'impôt qui aurait été perçu si les terres étaient restées en culture. A cet égard, il ne devrait y avoir aucune plainte et, de fait, il n'y en a pas. Cependant, la municipalité voisine, où il n'y avait aucun organisme du gouvernement et qui n'avait droit à aucun dédommagement, a eu l'occasion de fournir une certaine quantité de matériaux, du gravier, du sable et le reste. Ces matériaux ont été transportés par les routes et les ponts, qui ont été fort endommagés. Les autorités ont donc demandé un dédommagement supplémentaire pour l'usage des routes relativement à l'aménagement des aéroports.

La loi actuelle ne permet pas d'accorder de l'aide de ce genre, sauf en privant la municipalité voisine d'une partie de ses subventions, mais elle aussi a droit à cette aide. Le cas auquel je songe est celui d'une municipalité rurale qui avait établi son droit à un versement de $2,000 au lieu d'impôts. La seconde municipalité, qui n'avait droit à aucune subvention en vertu de la loi sur les subventions aux municipalités, peut toucher 25 p. 100 du montant qui aurait dû être versé à la première municipalité.

Dans ce cas, la municipalité qui doit assumer le fardeau des dépenses supplémentaires se trouve à se charger de dépenses d'une autre municipalité qui n'entre aucunement en ligne de compte. A mon avis, c'est là un des aspects de la loi qu'il faudrait examiner davantage au cours de l'étude de la mesure. Mon expérience me porte à croire que la question a une certaine importance et j'espère qu'on y réfléchira.

M. Argue: Monsieur le président, parlant de la responsabilité relative au financement des municipalités, le ministre a dit que si les municipalités ont des difficultés, les honorables députés feraient mieux d'adresser leurs observations aux gouvernements provinciaux intéressés. Je signale au ministre une chose qu'il sait sans doute fort bien, savoir que certaines provinces canadiennes peuvent assez facilement trouver des revenus suffisants pour s'acquitter des responsabilités que leur impose la constitution. D'autre part, d'autres provinces ont beaucoup de difficulté à s'acquitter de leurs responsabilités parce que leurs revenus sont insuffisants.

Par conséquent, dans certaines provinces canadiennes, les revenus provinciaux et municipaux réunis sont encore insuffisants pour satisfaire aux besoins de la population, tandis que dans d'autres provinces l'ensemble des revenus est raisonnablement suffisant. Le gouvernement fédéral est le seul organisme gouvernemental qui ait les pouvoirs nécessaires pour prendre les dispositions afin d'assurer aux Canadiens de toutes les provinces un niveau au moins minimum d'importants services assurés par les municipalités. A moins que le Gouvernement ne prenne les mesures appropriées, nous continuerons d'avoir deux classes de Canadiens, ceux qui vivent dans les provinces "pauvres", qui ont de la difficulté à obtenir des revenus suffisants pour s'acquitter de leurs responsabilités, et ceux qui ont la bonne fortune de vivre dans les provinces "riches".

Le ministre peut-il maintenant répondre aux deux questions que je lui ai posées il y a peu de temps?

L'hon. M. Harris: J'ai pris note des paroles que vient de prononcer l'honorable député, mais je n'ai pas l'intention de discuter la question en ce moment.

Il a demandé, je pense, si quelqu'un s'était opposé à ce plan ou à la loi. Bien que je n'aie pas pris connaissance de toute la correspondance sur le sujet, je suis convaincu que personne ne s'est opposé à ce que nous étendions la portée des subventions aux municipalités. On ne peut s'attendre qu'elles protestent. Il est beaucoup plus commode d'obtenir les fonds du ministre des Finances

à Ottawa que de les obtenir ailleurs. Par conséquent, je ne m'attends à aucune opposition.

M. Argue: J'ai ensuite demandé quel serait le coût estimatif du projet par suite de la suppression de la disposition de 2 p. 100.

L'hon. M. Harris: Je regrette, mais je n'ai pas les chiffres sous la main, je vous en ferai part avant la deuxième lecture.

M. Argue: Le ministre a déclaré qu'autant qu'il sache personne ne s'était opposé à la loi ni à ce qu'on en étende les dispositions. Je suis heureux de l'apprendre; de fait, j'aurais été étonné qu'il en fût autrement. Je rappelle cependant qu'en vertu des dispositions de la loi, qui accordent des subventions au lieu d'impôts, la formule se fonde sur l'impôt foncier prélevé dans une municipalité donnée. Comme le ministre des Finances l'a signalé le 14 novembre 1949, il s'agit là d'impôts prélevés à des fins municipales et scolaires.

Je signale que, dans ce cas, le gouvernement fournit une aide, faible et insuffisante, à des fins d'éducation mais, comme le ministre l'a signalé, personne ne s'est opposé à la formule. J'espère qu'on étendra la portée de la formule relative à l'aide du gouvernement fédéral en matière d'éducation, qui est appliquée sans qu'il y ait opposition, et que le gouvernement fédéral n'hésitera pas à rechercher des moyens d'accorder son aide à l'éducation, qui ne soulèveront pas plus d'opposition qu'en ce moment.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. Harris demande à déposer le bill nº 258 tendant à modifier la loi sur les subventions aux municipalités.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI SUR LES CHEMINS DE FER

ACCROISSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE À LA CAISSE DES PASSAGES À NIVEAU

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, reprend l'examen, interrompu le lundi 14 mars, de la résolution suivante de l'honorable M. Marler:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la loi sur les chemins de fer et découlant du "Rapport sur le problème des passages à niveau au Canada", rédigé par la Commission des Transports du Canada, en vue d'augmenter la contribution annuelle versée à la Caisse des passages à niveau des chemins de fer de un à cinq millions de dollars et d'apporter certaines modifications dans l'administration de la Caisse.

[L'hon. M. Harris.]

M. Hees: Monsieur le président, je désire aborder deux aspects de la question qui n'ont pas été traités par ceux qui ont pris part au débat jusqu'ici. Le premier porte sur la possibilité d'aménager des étagements de voies au cours de l'hiver pendant que le chômage saisonnier est à son plus fort et le deuxième sur la nécessité de supprimer les passages à niveau comme mesure de défense passive.

Je m'arrêterai d'abord à la question des travaux d'hiver et, à ce propos, je désire citer l'opinion de deux hommes qui ont toute qualité pour exprimer un avis quant à la possibilité et à l'opportunité d'aménager des voies étagées en hiver. Je veux citer d'abord M. Raymond Brunet, président de l'Association canadienne des constructeurs, qui déclarait à ce sujet, à St. Andrews (N.-B.), le 11 septembre dernier:

On possède depuis des années des moyens techniques de construction pour la saison froide et inclémente et, ces dernières années, le prolongement de la "saison de construction" a été très prononcé. Cependant, à cause des habitudes, du surcroît de travail dans les bureaux de devis et à cause de l'idée très répandue que les travaux de construction de toutes sortes coûtent très cher en hiver, la plupart des contrats sont adjugés durant les mois d'été.

Souvent, les travaux d'hiver ne coûtent pas aussi cher qu'on le pense communément. Il faut se rappeler que les frais plus élevés ne s'appliquent qu'à une partie des travaux en question et non à l'entreprise entière. En outre, les entrepreneurs soumettent souvent de plus bas prix durant la période de ralentissement que durant les mois les plus actifs. Souvent, une meilleure surveillance et une meilleure organisation sont possibles et les matériaux et la main-d'œuvre sont plus abondants. La construction en hiver permet de terminer les travaux plus tôt ce qui, fréquemment, fait plus que compenser les frais supplémentaires de construction.

La deuxième opinion que je désire citer à ce sujet est celle de M. John N. Flood, le président sortant de charge de l'Association canadienne des constructeurs. Dans une lettre qu'il m'écrivait le 8 mars, en réponse à une demande de renseignements que je lui avais adressée quant à la possibilité et à l'opportunité d'entreprendre ces travaux en hiver, il déclarait:

A titre de constructeur et de membre du comité de direction de l'Association canadienne des constructeurs, je puis vous informer qu'il est incontestablement possible d'effectuer les travaux de ce genre en hiver.

Je puis vous dire en outre que l'Association canadienne des constructeurs a toujours soutenu,—elle a préparé de nombreux mémoires en ce sens à l'adresse des autorités fédérales compétentes,—que ces entreprises devraient être réparties et échelonnées de façon que la plus grande partie possible des travaux soit exécutée en hiver afin d'atténuer le chômage pendant qu'il est à son plus fort. Grâce aux moyens techniques dont dispose l'industrie moderne de la construction, ces travaux peuvent être facilement exécutés en hiver, sauf par les jours les plus rigoureux qui ne représentent, en somme, qu'une bien faible partie de l'année.

Bien que le coût réel d'une entreprise puisse augmenter légèrement si elle est exécutée en hiver, les frais généraux se trouvent abaissés puisqu'on procure ainsi des emplois et qu'on soulage le chômage dont le coût retombe en définitive sur le contribuable canadien et indirectement sur l'industrie de la construction.

On peut conclure en toute sécurité que l'exécution de projets de cette nature en hiver est nettement économique, étant donné le grave ralentissement que subit l'industrie de la construction par suite de notre climat d'hiver. L'industrie de la construction a fait beaucoup pour améliorer cet état de choses; l'exécution durant l'hiver de travaux de cette nature, ainsi qu'on le propose, serait un pas de plus dans la même voie.

Voilà l'opinion de deux hommes qui ont toute qualité pour se prononcer sur cette question. Elle indique clairement que ces travaux seraient non seulement possibles mais opportuns en hiver. J'engage le Gouvernement à stipuler dans ses contrats, lorsqu'il s'agira de l'exécution de travaux de ce genre, que le projet doit être mis en marche au début de novembre au moment où le chômage saisonnier commence à se faire sentir et que les travaux devront être exécutés durant les mois d'hiver de façon à atténuer les graves crises de chômage comme celle que nous traversons en ce moment.

Je passe maintenant à la suppression des passages à niveau à titre de mesure de défense passive en vue d'empêcher que les routes d'évacuation ne soient bloquées lorsque les signaux d'alerte annonceront une attaque aérienne. Il faut nous rappeler qu'à l'avenir les attaques aériennes ne ressembleront guère aux bombardements ordinaires auxquels beaucoup d'entre nous se sont habitués durant la guerre. La sirène d'alerte annoncera une attaque à la bombe atomique ou à la bombe à hydrogène. On a fourni beaucoup de renseignements sur les effets explosifs de ces bombes et il ne fait aucun doute qu'une alerte serait suivie d'une certaine panique.

Dans des conditions de ce genre, il est clair, je pense, qu'il faut maintenir ouvertes les routes d'évacuation, afin qu'elles ne puissent aucunement être bloquées, même temporairement. Comme nous le savons tous, quand les gens sont portés à la panique, même un léger obstacle peut grandement accroître la panique et entraîner une catastrophe.

Je pense que la plupart des députés, surtout ceux qui habitent les grands centres, savent qu'une grande confusion règnerait si certains passages à niveau qu'ils connaissent bien dans leurs régions étaient bloqués, même pendant une courte période au cours d'une évacuation. Selon le rapport de la Commission des transports, sur le problème des passages à niveau, en date du 10 mai 1954, il n'y a pas une grande ville au Canada à l'égard de laquelle on recommande moins de cinq autres passages à voies superposées. Le nombre de passages supplémentaires proposés varie de cinq à trente-huit en ce qui concerne ma propre ville.

L'autre soir, le ministre a dit qu'il aimerait connaître des cas où on devrait superposer les voies. Je suis heureux de lui communiquer un mémoire, rédigé il y a quelque temps par la municipalité de Toronto, qui expose en détail les travaux qu'on estime urgent à cet endroit. Dans ma circonscription, il y a deux passages à niveau que je connais très bien; ce sont ceux où la voie du National-Canadien traverse l'avenue Pope et l'avenue Logan. Je sais par expérience que ces passages sont dangereux. La circulation y est très dense, même aux heures normales de la journée, mais elle l'est davantage au cours des heures d'affluence. Je n'ose songer à ce qui pourrait se produire si un convoi bloquait ces passages à un moment où il serait nécessaire d'évacuer la région à cause d'un bombardement appréhendé.

Dans bien des cas aussi, les passages souterrains sont trop étroits pour suffire à la circulation intense qui les emprunterait en cas d'évacuation. L'été dernier, les habitants d'Halifax m'ont signalé un cas qui est encore très frais à ma mémoire. Il s'agit d'un passage souterrain au-dessous de la voie du National-Canadien sur la route qui relie Halifax à Bedford; cette route est une des seules qui conduisent hors d'Halifax. Nous savons tous, je pense, qu'advenant une guerre, Halifax serait une des principales cibles; il serait donc nécessaire d'évacuer sa population en cas d'attaque aérienne appréhendée. Il y a beaucoup de congestion à ce passage souterrain, même au cours des heures normales d'affluence. Si jamais il devenait nécessaire d'évacuer la ville d'Halifax, la congestion à ce passage souterrain serait tellement grande qu'il y aurait un nombre effroyable de pertes de vie. Ce n'est là qu'un exemple. Je pourrais en signaler d'autres, mais le temps ne me le permet pas. Je tenais, cependant, à porter cette question à l'attention du ministre. Je pense que le moment est venu d'envisager sérieusement la question de la défense passive au Canada. A mon avis, nous ne l'avons pas fait jusqu'ici. La suppression des passages à niveau constitue une partie très importante des préparatifs de défense passive. A mon avis, nous avons deux choix: considérer la défense passive comme une question sérieuse ou considérer la question de la défense passive à la légère et n'en tenir à peu près aucun compte; c'est là l'attitude du Gouvernement actuel. Autant que je sache, le Gouvernement n'a présenté aucun plan d'action et il n'a aucunement démontré qu'il s'occupe sérieusement de la défense passive.

L'hon. M. Marler: Ne nous éloignons-nous pas un peu trop de la question des passages à niveau?

M. le président suppléant: Je dois prier l'honorable représentant de Broadview de rattacher la question de la défense passive à celle des passages à niveau dont nous parlons en ce moment. Je lui demande de ne pas profiter de cette résolution pour critiquer la ligne de conduite du Gouvernement en matière de défense passive.

M. Hees: Je parle de la suppression des passages à niveau comme partie importante de la défense passive. A mon avis, rien ne saurait revêtir une plus grande importance pour la défense passive. Un des éléments les plus importants de la défense passive est l'évacuation rapide d'une région qui pourrait être menacée d'une attaque aérienne. Nous sommes tous au courant des effets dévastateurs des bombes atomiques et à hydrogène sur une région encombrée. Je pense que le Gouvernement n'a aucunement songé au problème que poserait le déblaiement des routes pour permettre l'évacuation. Je pense que le Gouvernement n'a jamais songé aux nombreuses pertes de vie et à la confusion qui pourraient résulter si des gens, pris de panique, se voyaient soudainement barrer la route d'évacuation par un convoi de marchandises. Même un arrêt temporaire entraînerait une panique incroyable. Lorsqu'une foule est prise de panique, il peut en résulter un grand nombre de pertes de vie, surtout si un certain nombre de gens conduisent des véhicules automobiles. C'est pour cette raison que je voudrais qu'on songe à cet aspect particulier de la défense passive. Je n'ai pas l'intention de profiter de ce débat pour prononcer un discours sur la défense passive. Je traite cette question parce que je considère que c'est un aspect très important de la défense passive, un aspect dont on n'a pas tenu compte. Je cherche à convaincre le Gouvernement de son importance.

Je répète qu'à mon avis, le Gouvernement ne semble pas avoir donné la direction qui s'impose à l'égard de cette question. Rien ne nous porte à croire que le Gouvernement ne continuera pas de traiter la défense passive comme une question sans grande importance. A mon avis, rien ne nous laisse prévoir que le Gouvernement envisagera la question d'une façon différente, tant que nous n'aurons pas été victimes d'un bombardement ou que nous n'en serons pas menacés. Le Gouvernement s'empressera alors de prendre certaines dispositions, mais il sera trop tard.

Je pense que le Gouvernement est d'avis que cela ne peut se produire au Canada. J'affirme, monsieur le président, que la chose peut se produire ici. Il est évident que l'ennemi possède des avions extrêmement rapides, capables de bombarder, même à de grandes hauteurs, avec une grande précision. A mon avis, c'est le comble de la folie que de supposer que nous ne pouvons être victimes d'une attaque de ce genre

Lorsque les gens apprendront, trop tard, que le Gouvernement ne s'est pas occupé de faire les préparatifs nécessaires dans ce domaine, ils seront bouleversés et indignés, mais il sera alors trop tard pour éviter les pertes de vie qui résulteront du manque de préparatifs. A mon avis l'attitude de désintéressement que manifeste le Gouvernement à l'égard de la défense passive, si l'on songe aux nombreuses pertes de vie qui peuvent en résulter, est pour le moins scandaleuse. Nous avons tous été grandement impressionnés par la puissance destructrice presque incroyable de la bombe à hydrogène. Lorsqu'on songe à ce qui pourrait résulter de la panique occasionnée par la fermeture d'une route d'évacuation, on se rend compte qu'il importe de s'occuper de la défense passive.

J'exhorte donc le Gouvernement à étendre, pour trois raisons, son programme de suppression des passages à niveau.

D'abord, à cause du grand nombre de vies qu'on pourrait épargner en supprimant une grande partie de nos passages à niveau et en y substituant des voies étagées.

Ensuite, nous pourrions ainsi fournir du travail pendant les mois d'hiver où le chômage atteint son point culminant au pays.

Enfin, parce que la suppression de ces passages revêt une importance capitale pour la défense passive, comme je me suis efforcé de le démontrer au Gouvernement.

M. Maltais: Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est six heures?

Des voix: Non.

(Texte)

M. Maltais (Charlevoix): Monsieur le président, cette résolution met de nouveau en relief tout le problème des passages à niveau dans le Canada. Quelques-uns de mes collègues ont appelé l'attention de la Chambre, à l'occasion de ce débat, sur certaines situations existant dans différentes régions du pays, et je m'en voudrais de ne pas profiter de la même circonstance pour faire quelques observations relativement au problème, de plus en plus sérieux, des passages à niveau de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré, dans la région de Québec. Naturellement, la présence de passages à niveau, dans plusieurs localités, peut difficilement être évitée, et l'embarras qu'ils causent aujourd'hui est dû, dans bien des cas, à l'expansion économique et industrielle des villes ou des municipalités, ou encore au rôle toujours grandissant que joue l'automobile de nos jours.

Les passages à niveau, à Sainte-Anne-de-Beaupré, ne présentaient pas de difficulté il y a quelque vingt-cinq ans, mais depuis que cette municipalité reçoit chaque année plus d'un million de visiteurs, le problème a pris une acuité qui inquiète les autorités locales, et sa solution prend des proportions nationales.

Au fait, après avoir longé une partie des limites de la municipalité, la voie du National-Canadien traverse, en plein centre, le village de Sainte-Anne-de-Beaupré, qui est maintenant devenu un lieu de pèlerinage national, qu'ont visité au delà d'un million huit cent mille personnes au cours de l'année 1954.

Nous nous intéressons tous à la question des passages à niveau pour plusieurs raisons: d'abord, parce qu'elle est de portée nationale, puisque chaque année bon nombre de personnes sont victimes d'accidents de passages à niveau, et ensuite, à cause de l'encombrement qu'ils occasionnent dans les grandes agglomérations.

On aura vite fait de se rendre compte du danger qu'ils présentent à Sainte-Anne-de-Beaupré en songeant que 95 p. 100 des visiteurs sont obligés de traverser la voie ferrée à différents endroits, dans les limites de ce lieu de pèlerinage. Les risques d'accidents sont nombreux et continuels, l'encombrement et l'incommodité, durant la saison d'été, échappent à toute mesure qu'on pourrait instituer, tant que la situation des passages à niveau n'aura pas été réglée.

Les données statistiques officielles que m'ont fournies les autorités de la municipalité illustrent d'une façon tragique l'ampleur du problème.

Chaque année amène une augmentation sensible du nombre de Canadiens et d'Américains qui se rendent dans cette localité et sont témoins d'une situation qui ne peut durer indéfiniment. Voici, monsieur le président, le nombre d'automobiles et de personnes qui ont visité Sainte-Anne-de-Beaupré depuis les dix dernières années:

Années	Autos	Personnes
1945	49,781	330,620
1946	138,980	787,000
1947	149,314	890,000
1948	177,135	1,024,700
1950	194,739	1,049,500
1951	222,542	1,196,400
1952	233,000	1,244,500
1953	330,000	1,700,000
1954	352,000	1,850,000

Ce va-et-vient continu, qui a une tendance marquée à augmenter chaque année, crée un obstacle que la municipalité elle-même ne peut plus surmonter, et la désorganisation que produit cette voie ferrée atteint non seulement la région mais l'ensemble des milliers de Canadiens qui se rendent à Sainte-Anne, chaque année.

Naturellement, le fait que la voie ferrée traverse, dans toute sa longueur, ce lieu de pèlerinage national présente des éléments nouveaux puisqu'il n'est pas question d'un seul passage à niveau, mais d'un groupe de passages à niveau dans un endroit de peu d'étendue, où le va-et-vient de milliers de personnes est des plus concentrés. Cet aspect de la situation est peut-être unique au Canada, et c'est sans doute la raison pour laquelle les commissaires y touchent très brièvement dans leur rapport.

A tout événement, je suis heureux d'appuyer cette résolution et j'espère que la loi qui en résultera permettra de corriger, au moins partiellement, l'anomalie qui existe à Sainte-Anne-de-Beaupré.

En terminant, je désire réitérer la demande qui a déjà été adressée aux autorités concernées, à l'effet que la voie du National-Canadien soit placée plus à l'est, c'est-à-dire, en bordure du fleuve Saint-Laurent, le long des limites de la municipalité. Le projet serait certainement très dispendieux, mais puisque la solution du problème est d'une importance nationale, je n'hésite pas à croire que la bienveillante coopération des dirigeants du réseau des chemins de fer Nationaux, doublée de l'intention sincère des autorités municipales de Sainte-Anne-de-Beaupré de redresser cette situation, permettront de trouver une solution, que facilitera d'ailleurs la nouvelle loi.

(*Traduction*)

M. Howe: Puis-je déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur le président, à l'occasion de l'examen de ce projet de résolution, je tiens à dire quelques mots du rapport de la Commission des transports au sujet du problème des passages à niveau au Canada. Plusieurs préopinants ont dit qu'il s'agissait d'un problème qui n'intéresse pas seulement le gouvernement fédéral, mais tous les échelons de gouvernement,—fédéral, provincial et municipal. Il intéresse aussi nos organismes de sécurité routière et, ainsi qu'on le mentionne dans le rapport, à mesure que le nombre des automobiles a augmenté, que leur puissance motrice et leur vitesse se sont accrues, le nombre des morts et des tragédies aux passages à

niveau a augmenté lui aussi. D'après le rapport, il en coûterait des sommes incroyables et il faudrait bien des années pour exécuter toutes les entreprises d'étagement des voies et installer tous les appareils mécaniques qu'il faudrait pour protéger le public voyageur.

Je veux bien croire qu'une caisse des passages à niveau mieux garnie permettra de réaliser bon nombre d'entreprises impossibles jusqu'ici et qu'on exécutera à des endroits où, à cause de circonstances particulières, elles s'imposent davantage; mais il me semble qu'il faudrait, ainsi que le mentionne le rapport, recourir dès maintenant à toute mesure qui permettrait de prévenir les accidents et les pertes de vies sur nos routes.

Vu que ce problème ne peut matériellement se résoudre d'ici des années, on devrait prendre toutes les mesures possibles au moyen de programmes éducatifs et de lois correctives pour réduire les effets de cette situation périlleuse. Le rapport de la Commission des transports sur ce problème renferme, à la page 44, diverses propositions qu'on lui a soumises, qui semblent avoir une très grande valeur et qui motivent une enquête plus approfondie. La cinquième proposition énonce que les traverses particulièrement dangereuses par suite de la visibilité médiocre ou pour toutes autres raisons devraient avoir des signaux d'arrêt. Je me rappelle avoir discuté cette question, il y a quelques années, avec un citoyen de la ville où j'habite. Je me souviens parfaitement d'une observation qu'il m'a faite. Il disait que le plus sûr moyen de ne pas avoir d'accident à une traverse de chemin de fer est de ne jamais oublier que c'est toujours l'heure du train aux croisements de voie ferrée.

A mon avis, étant donné la vitesse à laquelle les automobiles filent aujourd'hui et la rapidité avec laquelle elles s'approchent des passages à niveau, même les lois provinciales, qui fixent la vitesse à 20 milles à l'heure, sont tout à fait insuffisantes. J'aimerais donner lecture d'un éditorial de l'*Advocate* de Dayton, en date du jeudi 27 janvier, où l'on signale une mesure que les chemins de fer et les gouvernements provinciaux pourraient prendre afin d'aider à remédier à cette situation. Voici ce qu'on y lit:

Le Dr Everon Flath, de Toronto, jadis médecin à Draydon, a récemment envoyé une lettre pertinente au *Globe and Mail*, qui l'a publiée mercredi dernier. Elle présente beaucoup d'intérêt et se lit ainsi qu'il suit:

"Presque chaque jour nous lisons des nouvelles rapportant qu'une ou plusieurs automobiles ont été renversées à des passages à niveau sans protection. Le Canada compte 32,553 croisements de voies du genre, dont seulement 3,230 sont protégés. En 1951, on y a enregistré 463 accidents où 191 personnes sont mortes et 522 ont été blessées, sans parler de dégâts matériels considérables.

En 1952, la moitié des personnes tuées dans des accidents ferroviaires sont mortes à des croisements de routes et de rails. D'autre part, 133 sur 185 morts sont survenues à des croisements non protégés. A la fin de 1952, 71·1 p. 100 des croisements de voies urbains n'avaient pas de protection et 93·5 p. 100 des croisements de voies en campagne n'en avaient pas, à part les signaux en X que nous voyons depuis toujours et dont bien des gens ne s'occupent guère.

En juin 1954, la Commission des transports a recommandé que le Parlement porte son crédit annuel à la caisse des passages à niveau de 1 million à 5 millions de dollars. Même cette forte somme ne suffira pas à établir des dispositifs de protection suffisants à ces endroits mortels. Le coût des passages supérieurs ou inférieurs serait exorbitant et leur installation exigerait des années.

Mais il existe un moyen beaucoup moins coûteux, un moyen que je crois très pratique et très efficace, de protéger nos gens contre ce danger. Je veux parler de l'installation de signaux d'arrêt des deux côtés de chaque passage à niveau et de l'obligation faite à tous les véhicules à moteur de faire un arrêt complet avant de s'engager sur la voie ferrée, sous peine d'une amende suffisante. Ce n'est pas demander l'impossible, puisque cette règle est déjà rigoureusement observée par tous les véhicules de la Compagnie de téléphone Bell et par tous les autobus.

Dans toutes les villes, les automobilistes sont tenus d'arrêter partout où les signaux de circulation l'exigent, pour leur sécurité propre et celle d'autrui. Pourquoi n'hésiteraient-ils pas quelques instants pour leur propre sécurité avant de franchir ces endroits dangereux? J'espère que ma façon de voir sera favorablement accueillie par ceux qui ont charge des routes et par les chemins de fer afin qu'on fasse quelque chose pour réduire ces sacrifices inutiles de vies humaines."

Bien des députés ont proposé cette solution en 1950 lorsque le montant affecté à cette caisse a été porté d'un demi-million à un million. Les représentants d'Halton et de Wentworth ont repris la proposition ici l'autre soir. Les chemins de fer devraient donc songer à installer des signaux d'arrêt à toutes les traverses de chemins de fer non protégées par des installations mécaniques et des lois devraient être adoptées pour permettre l'imposition d'une amende appropriée dans les cas où on enfreint l'ordre donné par ces signaux. Je sais qu'on entre ici dans le domaine fort débattu des relations fédérales-provinciales mais si cette solution a tant soit peu de mérite, ces difficultés pourraient certainement être vaincues puisque la vie de tant de citoyens est en jeu.

M. McBain: Monsieur le président, je désire m'associer aux nombreux autres députés qui ont appuyé la mesure à l'étude et apporter à mon tour mon appui aux changements que l'on projette à la caisse des passages à niveau. Je tiens également à ajouter une ou deux observations à celles qui ont déjà été formulées. Il n'est pas aussi simple qu'on pourrait le croire de résoudre le problème des passages à niveau. Il faut résoudre

des problèmes de financement, de répartition des frais et celui qui consiste à trouver la manière la plus économique d'utiliser les deniers disponibles à cette fin. Le seul moyen sûr et efficace de prévenir les accidents, c'est d'aménager des viaducs ou des tunnels. Cela suppose un étagement des voies qui élimine les passages à niveau, empêchant ainsi les accidents et les pertes de vie.

Ma circonscription d'Elgin compte six voies ferrées. Nous avons donc un nombre très considérable de passages à niveau de tous genres coupant tous genres de routes, routes provinciales, routes de comtés, routes de townships, ainsi qu'un grand nombre d'artères dans la ville de Saint-Thomas. A l'heure actuelle, les étagements de voies sont peu nombreux. La ville de Saint-Thomas, qui compte 20,000 âmes, a environ 30 passages à niveau, dont trois seulement ont un étagement des voies. A ma connaissance, une demande d'étagement des voies a été présentée à la Commission des transports. Nous conviendrons tous que 5 millions par an, ce n'est qu'une goutte d'eau par rapport au programme en cause. Nous ne devrions pas oublier non plus qu'on ne prépare pas des plans et des devis du soir au lendemain.

Le passage à niveau dont j'ai parlé est celui de la rue George, qui appartient au National-Canadien. Comme il se trouve près de chez moi, je le connais bien car je l'ai franchi des milliers de fois. Je n'ai pas l'intention de saisir le comité de tous les problèmes de ma propre circonscription. Mais je tiens à leur faire part de certaines difficultés que comporte la solution de ce problème, avant qu'on puisse entreprendre les étagements de voies. On a bien parlé pendant 25 ans de la disparition du passage à niveau que j'ai mentionné et nous en sommes actuellement à la seconde année de l'étape des plans. Il y a encore bien des difficultés à surmonter avant que commencent les travaux.

Six organismes ou municipalités sont en cause en ce qui a trait à ce passage à niveau. Il y a le National-Canadien, la ville de Saint-Thomas, le comté d'Elgin, la Commission des routes suburbaine, la Commission des transports et la province d'Ontario. Il faudra procéder à plusieurs relevés, établir le coût de chaque entreprise et le soumettre à ceux qui doivent décider du genre d'étagement des voies à adopter.

Parmi les autres passages à niveau que je veux mentionner, il y a celui qui se trouve à l'ouest de Rodney. Ce chemin de campagne longe actuellement le côté nord des doubles voies du *New York Central* et de la voie simple du *Chesapeake and Ohio;* il traverse ces voies un mille et demi à l'ouest du village et les retraverse un quart de mille plus loin. Depuis des années, on s'efforce d'obtenir que cette route passe ailleurs, afin d'éliminer un des passages à niveau.

Je constate que la loi renferme une disposition en vertu de laquelle la Commission devrait être autorisée à assumer une partie des frais d'aménagement de routes lorsque les travaux comportant l'étagement des voies, la fermeture d'un passage existant ou détournement de presque toute la circulation routière qui l'emprunte. J'espère que cette disposition après qu'elle aura force de loi apportera suffisamment d'aide pour permettre d'améliorer cette importante artère dans cette partie du comité d'Elgin. Je doute qu'il y ait au Canada une autre voie ferrée sur laquelle les trains circulent aussi rapidement que les trains américains sur cette partie du réseau. J'ai appris de mécaniciens à Saint-Thomas que dans ce secteur canadien de ces sociétés américaines c'est sur ces voies que les trains font le plus de vitesse. Il va sans dire, je crois, que c'est là que les trains se déplacent le plus rapidement au Canada.

A mon avis, lorsqu'il sera question d'effectuer ces changements et d'étager les voies, nous devrions travailler en vue de l'avenir et non en songeant aux besoins des dix ou vingt prochaines années. Comme il existe actuellement une tendance à augmenter la vitesse des trains, il est possible que ceux-ci circulent dans l'avenir beaucoup plus rapidement. L'adoption du moteur diesel a accru la vitesse des trains de marchandises qui font maintenant de 60 à 70 milles à l'heure au lieu de 40 à 45 milles. Il est difficile de prévoir ce que l'avenir nous réserve dans ce domaine; mais nous pouvons être certains que les trains ne diminueront pas leur vitesse.

On trouve dans le réseau routier canadien nombre d'étagements de voies qui ont été aménagés en vue de répondre aux besoins d'une autre époque et qui répondent mal à ceux de la circulation très intense d'aujourd'hui. Beaucoup de ces étagements sont trop bas et trop étroits pour convenir aux gros véhicules de transport qui empruntent aujourd'hui nos routes. La route provinciale nº 3 passe au-dessus de la voie du New-York-Central, juste à l'est de St-Thomas; quand ils s'y engagent, les véhicules doivent décrire un S, ce qui constitue un grave danger de circulation. Il est rare qu'une semaine se passe sans qu'il arrive au moins un accident sérieux sur ce pont.

Le projet de loi comporte également une disposition voulant que la Caisse serve aussi, dès la mise en vigueur de la mesure, au réaménagement et à l'amélioration des passages à voies superposées dont le tracé ou les

dimensions ne conviennent pas à la circulation routière qui les utilise à condition, toutefois, que la participation ne dépasse pas 30 p. 100 du coût de réaménagement, ou la somme de $150,000. J'espère que j'ai bien interprété cette disposition, et qu'une somme pouvant aller jusqu'à $150,000 sera affectée à la reconstruction de ce passage à voies superposées et d'autres passages semblables qui se révéleraient inappropriés à un point quelconque du pays.

J'émettrai, en guise de conclusion, un vœu que je demanderai au ministre des Transports de bien vouloir prendre en considération. Je pense à la disposition prévoyant que chaque année où l'on constaterait un solde non affecté de 2 millions de dollars dans la caisse, les crédits pour l'année devraient correspondre au montant, qui, ajouté à ces 2 millions de dollars non attribués, représenterait 7 millions de dollars. A mon avis, ces 5 millions devraient s'ajouter, chaque année, à la caisse, sans qu'on tienne compte du solde non utilisé Il se pourrait qu'une année, certains travaux n'aient pas dépassé les stades préliminaires et que le montant prélevé soit, par conséquent, peu élevé. Par contre, l'année ou les années suivantes, les mêmes ouvrages auraient atteint le point où l'on aurait besoin du montant total prévu. Je voudrais voir que soit supprimée la limite de 7 millions de dollars relative à la caisse ou, du moins qu'elle soit modifiée et portée à un chiffre beaucoup plus élevé.

M. White (Middlesex-Est): Quelques mots seulement avant l'adoption du projet de résolution. Presque tous ceux qui ont participé au débat ont reconnu que cette mesure s'impose. Lorsque la caisse a été établie en 1909, le pouvoir d'achat du dollar était bien plus considérable que ce qu'il est maintenant. De fait, je doute qu'avec $5 aujourd'hui on puisse faire autant de travail en vue d'éliminer les passages à niveau qu'on pouvait en faire avec un dollar en 1909. Dans ces circonstances, on peut constater qu'on n'a pas tenu compte de l'augmentation énorme de la circulation, de l'accroissement de la population, ni de la vitesse à laquelle se déplacent nos véhicules modernes. Compte tenu de ces éléments, la caisse proposée est encore insuffisante. A mon avis, la caisse n'a pas subi d'augmentation depuis 1909 si l'on fait entrer en ligne de compte l'accroissement de la population, l'augmentation de la circulation automobile et la hausse des frais.

Les lignes ferroviaires du National-Canadien et du Pacifique-Canadien traversent de l'est à l'ouest la région que j'ai l'honneur de représenter. Il y a la ligne du National-Canadien qui va de London à Stratford et qui traverse la grand route nº 2 aux abords est de London. Il y a là une traverse dangereuse dans un sens, qui présente aussi l'inconvénient de retenir de longues queues d'automobiles. Comme ces deux lignes principales de chemin de fer traversent la ville de London de l'est à l'ouest, les véhicules automobiles doivent les franchir quand ils vont du nord au sud. C'est surtout le cas aux abords est de la ville.

Il y a aussi dans la circonscroption de nombreux passages à niveau dont on ne peut sans doute entreprendre la suppression avant quelque temps. Les fonds qu'on peut affecter à une entreprise sont nécessairement limités. Étant donné l'accroissement des frais de construction, il me semble qu'on pourrait relever le montant, de manière à tenir compte de cette augmentation. Comme je l'ai dit au début, monsieur le président, nous sommes heureux de cette mesure, bien que nous la trouvions très insuffisante et que nous estimions qu'il est temps de faire davantage dans ce domaine.

M. Stanton: J'estime qu'il est de mon devoir de profiter du débat actuel, monsieur le président, pour signaler au comité certains passages à niveau très incommodes et très dangereux que nous avons dans la circonscription de Leeds que j'ai l'honneur de représenter ici.

Nous sommes tous reconnaissants à la Commission, j'en suis sûr, d'avoir proposé d'augmenter d'un à cinq millions le crédit affecté à la suppression de ces passages à niveau dangereux. A mon avis, il faut mettre de côté toute idée de mesquinerie en vue de supprimer, dans la pleine mesure possible, une menace qui a déjà coûté la vie à tant de nos citoyens. Bon nombre de ces citoyens étaient au début de leur maturité et dans la vigueur de leur jeunesse et, sans une mort prématurée, auraient fait leur apport non seulement à leur collectivité mais à l'ensemble du pays. Nous ne pouvons oublier qu'il faut prendre tous les moyens raisonnables d'éliminer ces dangers.

Les dangereux passages à niveau existent depuis l'aménagement du premier chemin de fer; toutefois, dans les premières années, nous avions moins l'occasion de le remarquer, parce que les seuls moyens de transport étaient à traction animale. Depuis l'avènement de l'automobile, du camion et des autres transports, le danger s'est imposé plus vivement à notre attention.

Les passages sur une double voie sont beaucoup plus dangereux que ceux qui ne croisent qu'une voie simple. Souvent nous apprenons que des vies ont été fauchées à un passage de ce genre, parce qu'un long convoi de voyageurs ou de marchandises allant de l'est à l'ouest ou en sens inverse,

selon le cas, a empêché de voir un autre convoi allant dans le sens opposé. Je pourrais signaler de nombreux accidents, dont plusieurs mortels, survenus dans mon comté de Leeds et dans le comté voisin de Frontenac, parce que la vue des occupants d'une voiture a été obstruée par le passage d'un train.

En 1954, il s'est produit des accidents mortels dans la région de Brockville; il y en a eu d'autres en 1955. Il y a à peine une semaine, nous avons eu connaissance d'un accident mortel dans la même région. Nous lisons parfois des nouvelles dans les journaux à propos d'accidents qui surviennent un peu partout au Canada, mais lorsqu'ils se produisent dans notre propre agglomération, nous nous rendons nettement compte qu'il faut remédier à cet état de choses. Il faut à tout prix mettre fin à ces effroyables pertes de vies humaines et à de nombreux mois de souffrance.

J'espérais que la Commission qui a enquêté sur les passages à niveau recommanderait une augmentation encore beaucoup plus grande des fonds affectés à cette caisse. Cependant, comme elle a proposé une augmentation qui représente cinq fois le chiffre primitif, je conviens que c'est un pas dans la bonne voie. Nous devrions recourir à tous les moyens possibles pour mettre fin à ces catastrophes: barrières, pendules avertisseurs, passages superposés et passages souterrains.

Je voudrais rappeler la situation particulière qui existe à Brockville et que j'ai mentionnée dans mes remarques sur le discours du trône. La situation au passage à niveau de la rue William est non seulement incommode mais dangereuse, car les routes 42 et 29 traversent la voie ferrée à cet endroit, à proximité de l'endroit où elles se fusionnent avec la route nº 2. Tous les trains de voyageurs et de marchandises qui s'arrêtent à la gare de Brockville interrompent la circulation sur cette route très fréquentée; or, il y passe beaucoup de trains chaque jour étant donné que la voie ferrée est double. Ce n'est pas tout. Les locomotives de manœuvre y circulent constamment, alignant à cet endroit les trains de marchandises.

Il n'y a, au Canada, que peu de passages où la circulation ferroviaire et routière est aussi active qu'à cet endroit de Brockville et qui soient dépourvus de passes soit souterraines soit élevées.

Il y a plus. On a aménagé deux grandes écoles immédiatement au nord de la voie ferrée. On ne devrait pas tolérer que des enfants aient à traverser cet endroit dangereux. A partir du moment où les enfants partent pour l'école jusqu'au moment où ils rentrent à la maison, les parents sont constamment inquiets.

J'espère qu'on songera à ce passage à niveau et qu'on prendra des mesures pour diminuer le danger et les inconvénients qu'il comporte. J'en ai déjà parlé à la Chambre et je reviendrai à la charge chaque fois que l'occasion se présentera.

Je le répète faisons tout ce qui est humainement possible pour assurer une plus grande sécurité sur nos routes non seulement à la population actuelle mais aux générations futures.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, il va de soi que je n'ai pas le moindre désir de prolonger l'examen du projet de résolution, mais j'y ai relevé quelques observations dont j'aimerais tout de même dire un mot avant qu'il ne soit terminé.

Me sera-t-il permis de dire, non sans une certaine hésitation, que j'ai l'impression qu'on ne comprend pas très bien, en général, ce qu'est précisément la fonction de cette caisse de passages à niveau par rapport aux entreprises dont la plupart des honorables députés ont parlé. La Commission des transports chargée de l'administration de la caisse, ne prend pas elle-même l'initiative de ces projets, mais n'agit que sur demande d'un chemin de fer, d'une municipalité, d'une province ou d'un intéressé. Le rôle de la Commission est de répartir les frais ainsi encourus entre les divers intéressés. En conséquence, si les honorables députés veulent bien se donner la peine de consulter les rapports de la Commission pour les quelques dernières années et, en particulier, celui qui a trait au problème des passages à niveau, ils ne manqueront pas de se rendre compte que la quote-part de cet organisme n'a guère représenté jusqu'ici que le quart du coût des diverses entreprises dont il est fait mention dans ces rapports.

J'en parle tout simplement afin de signaler que, pour chaque dollar mis à la disposition de la Commission dans la caisse des passages à niveau, les chemins de fer, les municipalités ou les provinces doivent en trouver et en dépenser environ trois. J'en parle pour deux raisons: tout d'abord, parce que je crois important qu'on se rende compte que les deniers versés à cette caisse seront plus qu'égalés par d'autres caisses et, deuxièmement parce que, la commission n'acquittant pas la totalité des frais, des limites s'imposent naturellement au montant qui peut être dépensé chaque année pour l'exécution de ces projets.

Un aspect qui a recueilli l'unanimité d'opinion de la plupart des députés, c'est l'insuffisance de cette contribution, que l'on propose de porter d'un million à cinq. Personne, je

crois bien, ne pensera que la seule augmentation de 1 million à 5 millions va régler pour toujours le problème des passages à niveau. Il ne serait flatteur pour personne de croire qu'on ne se rend pas compte de toute l'ampleur du problème.

Mais je pense que ceux qui ont pris la peine de lire attentivement le rapport de la Commission auront constaté que ses membres ont saisi toute la nécessité de tenir compte des fonds sur lesquels on pourrait compter de la part des municipalités et des provinces, qu'ils ont compris qu'il ne suffirait pas de placer de fortes sommes à la disposition de la Commission pour que le problème soit réglé.

Ainsi, à la page 90 du rapport, je relève ce qui suit:

> Il serait difficile de justifier un apport fédéral qui serait loin d'être en harmonie avec les fonds mis en disponibilité par les autorités de la voirie.

Et, à la page 91, ce passage, qui me paraît encore plus important:

> La somme que nous proposons ne saurait être considérée autrement que comme une estimation des demandes dont la caisse fera probablement l'objet sous le nouveau régime. Il pourrait fort bien s'écouler deux ou trois ans avant qu'on puisse fixer le montant optimum de l'affectation annuelle.

Autrement dit, tant que nous n'aurons pas recueilli de plus amples renseignements sur ce que donne une affectation annuelle de l'ordre de 5 millions, la Commission pourra difficilement trancher la question de savoir si une telle somme est suffisante ou si elle n'est pas trop forte. A ce propos, j'aimerais signaler en passant que le pourcentage accru de la contribution provenant de la caisse jouera un rôle important pour ce qui est de savoir si ce montant annuel est suffisant. Tant que la Commission n'aura pas constaté l'effet de ces relèvements de pourcentages, elle ne pourra guère décider si 5 millions suffisent ou non.

Dans l'explication que j'ai fournie au comité l'autre jour, les députés se le rappellent peut-être, j'ai dit que la Commission avait signalé la possibilité qu'un crédit annuel ne soit pas tout dépensé en une année. Elle avait recommandé que si, à un moment donné, le solde non engagé dépassait 2 millions on devrait réduire en proportion le crédit de l'année suivante. J'espère qu'une telle situation ne se présentera pas et que la Commission trouvera à propos, en raison de la disponibilité d'autres fonds, de dépenser chaque année tout le crédit de 5 millions; j'espère aussi qu'on ne jugera pas nécessaire de retarder les dépenses parce que d'autres, par malheur, n'ont pu fournir des sommes faisant pendant à celles qui proviennent de la caisse des passages à niveau.

[L'hon. M. Marler.]

Je dirai quelques mots de deux autres points.

J'ai dit l'autre jour quand j'ai présenté le projet de résolution que nous avions donné suite à tous les vœux inscrits dans le rapport de la commission sauf à celui qui proposait que la commission verse jusqu'à concurrence de $200 chaque année pour assurer l'entretien et le maintien en service des signaux automatiques. Simplement pour motiver le refus du Gouvernement au sujet de ce vœu, je dirai que nous avons pensé que l'argent de la caisse devait servir avant tout et surtout à éliminer les passages à niveau et à l'installation de mécanismes de protection et non au paiement des frais d'entretien. Au début, ces frais pourraient ne représenter que des sommes relativement faibles mais le montant pourrait bientôt devenir fort considérable. Après sérieux examen donc, le Gouvernement a décidé de ne pas donner suite à ce vœu de la commission. J'ajoute que si plus tard nous sommes convaincus qu'il convient d'accorder de tels pouvoirs à la commission relativement à l'emploi des montants versés à la caisse, nous étudierons volontiers cette proposition.

Il est un dernier point que je veux soulever. Nombreux sont des députés qui ont parlé de l'emploi des montants versés à la caisse des passages à niveau en vue de supprimer le chômage. Je rappelle que la résolution n'a pas été présentée avec l'idée que le versement de cinq millions à la caisse des passages à niveau exercerait une influence profonde sur l'embauche au Canada.

Je tiens à dire tout de suite au comité que cette mesure n'est pas tenue pour un projet destiné à alléger le chômage.

Aux observations qui ont été formulées sur cet aspect de la question, je ne peux qu'ajouter que, si l'on pensait à n'importe quel moment qu'il y aurait lieu d'affecter de nouveaux fonds à ces fins, je ne doute pas que le Gouvernement serait porté à s'inspirer des précédents établis par le passé alors que des fonds ont été votés en vue de l'élimination des passages à niveau, sans toutefois les accompagner des restrictions qui existaient alors quant aux pourcentages et aux maximums s'appliquant à chaque projet.

J'ai essayé de répondre aux diverses critiques qui ont été exprimées au cours du présent débat. Il y a une autre idée dont j'aimerais faire part aux députés. Certains ont parlé de la rigidité de la formule. Depuis, j'ai parcouru les dispositions de la loi et je ne pense pas qu'elles aient la rigidité ou le manque de souplesse dont ont parlé les honorables députés. En réalité, je crois qu'il faut considérer les pourcentages et les montants qui figurent dans le rapport de la commission

comme des maximums et non comme des pourcentages s'appliquant dans chaque cas. Je remarque qu'on a pris pour un chiffre plus ou moins constant la proportion de 40 p. 100; toutefois, bien franchement, je ne crois pas qu'on doive conclure que le pourcentage doit être, invariablement et en toutes circonstances, fixé au taux mentionné quand j'ai présenté le projet de résolution. Nous constaterons, je pense, que la caisse sera d'autant mieux administrée que la Commission aura plus de latitude.

M. Small: Le ministre a dit en réalité, monsieur l'Orateur, que l'initiative de ces projets revient à la municipalité ou au chemin de fer...

L'hon. M. Marler: Ou à la province.

M. Small: Le ministre pourrait-il révéler au comité le nombre de projets que les municipalités ont demandés?

L'hon. M. Marler: Je n'ai ici, je pense, aucun renseignement qui me permette de répondre à cette question. J'ai parcouru le dernier rapport de la Commission des Transports, mais je ne puis trouver aucune classification qui me permettrait de dire qu'on a établi un certain pourcentage ou un certain nombre par suite des demandes de municipalités, un certain nombre par suite des demandes des provinces et un certain nombre par suite des demandes des chemins de fer. Ce que j'ai voulu dire c'est que l'initiative du projet semblait appartenir à l'un de ces trois organismes.

M. Small: Puis-je poser une question supplémentaire au sujet de ce qu'a dit le ministre à propos de cette somme de 5 millions de dollars. Il a déclaré que la Commission aurait suffisamment d'expérience pour décider si le montant était suffisant. Si je pose la question c'est que la Commission a parlé de l'établissement d'un programme hypothétique de superpositions des voies et qu'elle mentionne un chiffre d'environ 665 millions de dollars. Pour réaliser rapidement ces travaux en quelques brèves années, elle établirait une caisse de 33 millions. Comment le ministre peut-il expliquer cela puisqu'on ne sait pas si un montant de 5 millions serait suffisant à cette fin d'une année à l'autre? On reconnaît qu'une somme de 33 millions ne serait pas suffisante.

L'hon. M. Marler: J'ai cherché à démontrer au comité que c'est la Commission qui a formulé ces commentaires à propos de la somme de 5 millions de dollars. On se rend parfaitement compte, je pense, en lisant le rapport que la Commission est bien au courant de l'ampleur du problème. Je pense qu'elle a pleinement reconnu l'importance du chiffre de 665 millions dont vient de parler l'honorable député et dont il a parlé l'autre soir. Cependant, nonobstant ces chiffres qui ont sans doute été donnés pour démontrer l'ampleur du problème, la Commission affirme dans son rapport, comme je l'ai signalé tout à l'heure:

> La somme que nous proposons ne saurait être considérée autrement que comme une estimation des demandes dont la caisse fera probablement l'objet sous le nouveau régime. Il pourrait fort bien s'écouler deux ou trois ans avant qu'on puisse fixer le montant optimum de l'affectation annuelle.

Il en résulte tout simplement que nous ne gagnerions rien à placer une somme, mettons de 33 millions, dans la caisse des passages à niveau, en la prélevant sur les fonds obtenus des impôts, à moins qu'il ne soit possible que les autres parties à ces projets veuillent affecter une somme correspondante à leur exécution.

M. Small: Le ministre peut-il nous fournir une vague idée ou une liste des priorités qui seraient nécessaires afin que nous soyons renseignés sur ce point lorsque viendra l'étape de la deuxième lecture du projet de loi. Combien d'entreprises seraient en cause pour tout le Canada? Si nous possédions ce renseignement, nous pourrions nous faire une meilleure idée de la situation.

L'hon. M. Marler: Je pense que l'honorable député ne comprend peut-être pas très bien la situation. Lorsqu'il a parlé l'autre soir, j'ai constaté qu'il avait légèrement critiqué la Commission parce qu'elle n'avait pas poussé plus loin son estimation du coût de la suppression des passages à niveau et n'avait pas établi une liste des endroits où il faudrait superposer les voies. Cependant, il a signalé en même temps que le nombre des passages à niveau approchait rapidement de 30,000.

Il a demandé s'il y avait une liste de priorité. En réponse, je dois lui dire qu'à mon avis il ne doit pas y avoir de priorité. Je pense qu'il ne faut pas que ceux qui s'adressent à la Commission croient que d'autres travaux passeront avant ceux qui les intéressent et que le simple fait d'avoir présenté leur requête après une autre l'empêcherait d'obtenir l'attention immédiate de la Commission, si celle-ci estimait que c'est une entreprise dont il faut s'occuper immédiatement. Je crois qu'il ne serait vraiment pas possible que la Commission établisse une liste de travaux et leur attribue un ordre de priorité. Si le gouvernement fédéral devait se charger des travaux, il va sans dire qu'il aurait une idée des priorités, mais comme la requête peut émaner des chemins de fer, de la municipalité ou de la province, je ne crois pas qu'il soit possible d'établir une liste de travaux ni de leur attribuer un ordre de priorité.

M. Ellis: Le ministre a parlé de la rigidité de cette formule et il a déclaré qu'il n'avait jamais été entendu que le montant de la subvention en vertu de la loi existante serait toujours de 40 p. 100. A ce sujet, veut-il dire que la subvention pourrait être inférieure, mais jamais supérieure à 40 p. 100? Veut-il dire qu'en assurant une certaine souplesse à la loi actuelle, même si le maximum était fixé à 60 p. 100, la subvention ne dépasserait jamais 60 p. 100 mais pourrait être sensiblement inférieure à ce chiffre?

L'hon. M. Marler: Je songeais plutôt au fait que lors de la discussion l'autre soir, on a dit que le coût des travaux serait invariablement réparti de la façon suivante: caisse, 40 p. 100; municipalité ou province, 30 p. 100 et chemins de fer, 30 p. 100.

A mon avis, la part payée par les parties intéressées ne devrait pas être assujétie de cette façon à une formule rigide car il importe de tenir compte d'un très grand nombre d'éléments.

Si l'on en juge d'après l'an dernier alors que les contributions étaient invariablement de 40 p. 100 et si l'on tient compte du fait que nous proposons de porter ce pourcentage à 60 p. 100, on peut supposer logiquement que la commission versera tout probablement 60 p. 100 dans les cas où elle versait jusqu'ici 40 p. 100.

M. Ellis: Le ministre a donné à entendre que lorsque le Gouvernement a soumis cette mesure, il n'avait pas songé au problème du chômage. Étant donné la grave crise de chômage qui sévit au Canada en ce moment, le ministre jugerait-il opportun de proposer à ses collègues de verser un crédit supplémentaire à cette caisse en vue surtout d'atténuer le problème du chômage qui nous préoccupe tant.

L'hon. M. Marler: Je puis dire en toute franchise que je n'estime pas le moment bien choisi pour accroître cette somme de cinq millions dont nous parlons. Cependant, les conditions peuvent changer, comme c'est déjà arrivé. Le moment peut venir où le Gouvernement voudra augmenter ce crédit et peut-être mettre à la disposition de la commission des fonds non assujétis aux limitations et aux maximums prévus par la loi actuelle.

M. Ellis: J'ai posé ma question parce que le ministre avait donné à entendre plus tôt qu'il serait peut-être possible qu'on n'utilise pas pleinement cette somme de cinq millions au cours de la prochaine année. Le ministre reconnaîtra que si l'on n'utilise pas tout cet argent, ce n'est pas parce que les projets font défaut. Ce sera plutôt parce que, sous le régime de la formule adoptée, plusieurs municipalités jugeront qu'elles ne sont pas en situation financière pour conclure des accords aux termes de la mesure à l'étude. Le ministre a dit que le Gouvernement serait peut-être disposé à songer à affecter des fonds à cette caisse sans aucune restriction, c'est-à-dire que des fonds deviendraient disponibles pour la protection des passages à niveau sans les restrictions prescrites dans cette mesure et prévoyant que la caisse verse un certain pourcentage tandis que le solde est fourni par les municipalités. Dans ces conditions, les municipalités pourraient certes bénéficier intégralement d'un tel crédit supplémentaire. De l'avis du ministre, le Gouvernement douterait-il que les autorités de la voirie au Canada utiliseraient entièrement tout crédit supplémentaire?

M. le président suppléant: A l'ordre. Avant que le ministre réponde, je dois signaler que même si les observations du député de Regina visent certes l'opportunité d'accroître la caisse des passages à niveau, je ne crois pas pouvoir permettre que la discussion en vienne à porter sur les moyens d'alléger le chômage, question qui n'est certes pas le premier objet du bill.

L'hon. M. Marler: Je ne voulais pas, bien sûr, traiter cet aspect de la question. Le député le comprendra, je pense, il n'y a pas seulement la question des ressources de la province ou de la municipalité, mais aussi celle de leur disposition à utiliser leurs fonds à cette fin.

Je sais que, dans ma propre province, nombreux sont les passages à niveau qu'on pourrait améliorer au moyen de l'étagement des voies, à un coût peut-être considérable. Je sais également que le gouvernement provincial a semblé parfois peu disposé à affecter à cette fin des fonds destinés à la voirie. Je crois qu'il faut laisser les gouvernements provinciaux libres de décider s'ils doivent prendre sur leur budget de voirie l'argent nécessaire à l'étagement des voies. On me fera difficilement croire qu'un budget de quelque 325 millions,—c'est le cas de la province de Québec,—ne permet pas au gouvernement provincial d'assumer sa part des frais d'une liste raisonnable d'entreprises de ce genre.

M. Small: J'aimerais poser au ministre une autre question. Il a dit que dans le cas d'une entreprise réalisée par le gouvernement fédéral il est possible qu'on tienne compte de la priorité. Mais j'ai l'impression qu'il n'a pas parfaitement compris le sens que je donnais à ce mot. Je ne songeais pas au montant d'argent à accorder, mais je me disais que les municipalités plus importantes, où il y aurait à aménager un plus grand nombre de

passages surélevés ou surbaissés, auraient tôt fait d'épuiser le faible montant d'argent voté à cette fin laissant les petites municipalités devant une caisse vide.

En parlant de priorité je songeais à l'établissement d'une liste grâce à laquelle chaque municipalité qui demanderait la construction d'un passage surélevé ou surbaissé pourrait être entendue. La chose me paraît nécessaire, les cinq millions votés à cette fin me semblant insuffisants à réaliser un programme étendu de suppression des passages à niveau.

Inutile pour la Commission d'acquérir de l'expérience en ce domaine afin de juger si le montant est suffisant. Il nous apparaît bien clairement, ici, à la Chambre, qu'il ne l'est pas.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Marler demande à déposer le bill nº 259 tendant à modifier la loi sur les chemins de fer.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI SUR LA RADIO

MODIFICATIONS TOUCHANT LES ANTENNES DE RADIO ET CHANGEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

L'hon. George C. Marler (Ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi modifiant la loi sur la radio en vue de réglementer les particularités mécaniques des antennes de radio aux fins de sécurité et de pourvoir à la nomination d'inspecteurs à cette fin, et de prescrire, en outre, certaines modifications relatives à l'application de la loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite.)

L'hon. M. Marler: Je crois qu'on comprendra sans peine le but visé par ce projet de résolution; il suffit pour cela de le lire. Toutefois les honorables députés aimeraient peut-être que je donne quelques explications supplémentaires au sujet des trois modifications que comporte le bill dont la présentation doit suivre l'adoption éventuelle par le comité du projet de résolution.

Le première a trait à une certaine réglementation de l'érection des antennes de radio. Cette réglementation paraît nécessaire vu surtout l'utilisation de constructions extrêmement élevées et compliquées qui pourraient mettre en danger la vie et la propriété si elles n'étaient pas convenablement conçues et mises en place. La modification proposée permettrait d'adopter des règlements destinés à régler ce problème. Peut-être devrais-je ajouter que je pense surtout aux antennes de réception. On propose aussi des dispositions prévoyant la nomination d'inspecteurs qui s'occuperaient de l'exécution de ces règlements.

Une autre modification vise à exempter des permis les appareils de radio fonctionnant au moyen de signaux très faibles, tels, par exemple, les appareils automatiques actionnant les portes de garages. Les honorables députés peuvent probablement citer d'autres exemples du même genre. Aux termes actuels de la loi sur la radio, ces appareils sont assujétis aux permis parce qu'ils tombent sous la désignation d'une station de radio. La Chambre comprend facilement que l'application de la loi à ces appareils incommoderait le propriétaire et susciterait une dépense inutile de deniers publics.

Une autre modification jugée nécessaire vise à permettre au Canada d'exécuter un engagement international relatif à la prévention de l'interception et de l'usage non autorisés de communications-radio qui ne sont pas destinées à l'usage général du public. L'engagement dont il s'agit est celui que notre pays a pris en signant la convention internationale des télécommunications.

Les modifications envisagées découlent d'une longue et sérieuse étude de ces questions par les fonctionnaires de mon ministère. On pense qu'elles faciliteront l'application de la loi sur la radio, tout en profitant au grand public.

M. Fleming: Monsieur le président, nous avons tous écouté avec intérêt, j'en suis sûr, l'exposé du ministre. Cependant, je ne suis pas tout à fait d'accord avec le ministre quand il dit que le projet de résolution expose nettement l'objet du bill. Après avoir examiné attentivement et à plusieurs reprises le projet de résolution, nombre de mes collègues et moi-même sommes forcés d'admettre que nous n'en savons pas plus long qu'avant. J'ai rarement lu, au *Feuilleton*, un projet de résolution nous renseignant si peu. Il y est vaguement question de modifier la loi en vue de réglementer les particularités mécaniques des antennes de radio aux fins de la sécurité et de pourvoir à la nomination d'inspecteurs à cette fin, et de prescrire, en outre, certaines modifications relatives à l'application de la loi. Quoi qu'il en soit, la motion a sans doute servi à respecter l'article du Règlement selon lequel nul projet de loi comportant une dépense d'argent ne peut être soumis ou présenté à la Chambre à moins d'être précédé d'un projet de résolution. Je doute que la résolution ait apporté d'autres renseignements au comité.

Monsieur le président, je suis certain qu'on a suivi avec intérêt les explications verbales du ministre. Cela indique, je pense, qu'à cette étape on ne peut guère fournir au débat un apport utile; il faut attendre que nous soyons saisis du projet de loi. Je me propose donc d'examiner plus en détail la question lorsque nous en serons à l'étape de la deuxième lecture du bill.

Pour être bref, monsieur le président, la question des antennes servant aux postes récepteurs, surtout pour la télévision, intéresse un grand nombre de municipalités non seulement du point de vue de la sécurité mais encore à d'autres points de vue, et certaines en ont été portées à vouloir s'occuper davantage de la règlementation au moyen de permis. C'est donc avec impatience qu'on attendra de connaître les termes mêmes de la mesure.

Les observations du ministre au sujet de dispositifs électriques du genre de ce qu'on appelle "l'œil électrique" nous portent à croire, sauf erreur, que la loi devrait être modifiée aux fins d'exemption indiquées. En effet, un ministère ne serait nullement en mesure d'appliquer une loi qui s'appliquerait aux services de ce genre.

A mon avis, le comité devrait en savoir davantage au sujet des engagements qui, d'après le ministre, motivent la dernière partie du projet de résolution qui a trait à l'application de la loi. Avant que la Chambre fasse rapport du projet de résolution, il me semble que le ministre devrait nous en dire davantage à ce propos, car, selon moi, il a été beaucoup trop bref à ce sujet.

M. le président suppléant: Le projet de résolution est-il adopté?

Des voix: Adopté!

M. Fleming: Le ministre pourrait peut-être dire un mot au sujet de ce dont je viens de parler.

L'hon. M. Marler: J'attendais pour voir si d'autres députés aimeraient à formuler des remarques. D'après les notes que j'ai ici, la Convention internationale des télécommunications actuellement en vigueur oblige le Canada à imposer le secret à l'égard de toutes les communications radiophoniques non destinées au public en général. La modification proposée consistera donc à ajouter à la loi une disposition qui permettra de remplir cette obligation.

J'ajoute que les plaintes que nous avons reçues ont particulièrement trait aux signaux transmis par ondes courtes, par des entreprises de taxis, par exemple, et qui, captés par d'autres que ceux à qui ils étaient destinés, ont bénéficié à ceux-là qui ne devaient pas en bénéficier. Je crois que la même chose vaut pour la radio utilisée dans les ambulances, les camions remorqueurs des stations de service et une foule d'autre cas dans lesquels un signal destiné à une personne est utilisé par d'autres auxquels il ne devait pas être communiqué. Il s'agit d'obtenir le secret des communications aux termes de la loi.

M. Fleming: Je poserai au ministre une question concernant la nomination d'inspecteurs. Combien d'inspecteurs croit-on devoir nommer pour appliquer entièrement le principe de la résolution, et combien cela coûtera-t-il?

L'hon. M Marler: Je crains ne pouvoir répondre de suite à cette question. Je tâcherai de renseigner le député à l'étape de la deuxième lecture du bill.

M. Bryson: Monsieur le président, j'estime, comme le député d'Eglinton, que la résolution est plutôt imprécise. En m'en tenant à ce que je crois comprendre je dirai que je ne m'oppose pas à toutes les propositions que comporte le texte, mais je suis assez déçu de son manque de clarté. J'espère que je ne serai pas déçu lorsque la Chambre sera saisie du bill et que ce dernier renfermera certaines dispositions que je comptais voir dans le projet de résolution. Je reconnais certes que le Gouvernement devrait exercer un certain contrôle sur les particularités mécaniques des agencements d'antennes.

L'hon. M. Marler: Je ne crois pas avoir parlé des agencements d'antennes. J'ai parlé des antennes.

M. Bryson: La résolution mentionne les antennes de radio. Je suppose que les antennes de télévision sont également comprises.

L'hon. M. Marler: En effet.

M. Bryson: Il est vraiment déplorable qu'il nous faille avoir ces trucs à la Buck Rogers sur les toits de toutes les maisons. D'après mes connaissances fort limitées, je suis convaincu que très bientôt nous ne serons pas obligés d'avoir ces appareils sur le toit de nos habitations. De fait, je crois qu'ils sont tout à fait inutiles dans beaucoup de régions. Lorsque je parcours la ville d'Ottawa et que je vois ces curieux et merveilleux dispositifs de barres rotatives qui s'étagent, je suis ahuri. Certains ont vraiment de bons vendeurs à l'œuvre. Je ne puis concevoir de vue plus déprimante que ces antennes placées sur le toit des maisons dans les nouveaux quartiers d'habitation. J'espère que nous pourrons très bientôt nous en dispenser.

Je constate avec plaisir que le Gouvernement étudie cette question, car l'autre jour la chambre de commerce de Prince-Albert a discuté l'adoption d'un règlement prévoyant

l'imposition d'une taxe de $2.50 sur l'installation de toutes les antennes de télévision dans la région de Prince-Albert. Les antennes de télévision des régions urbaines sont de piètres installations au regard de celles qu'on voit dans les campagnes. On trouve des dispositifs vraiment extraordinaires, qui constituent un danger parfois mortel. Je suis bien aise de constater que le Gouvernement songe à cette question.

En ce qui concerne l'inspection elle-même, je peux dire que j'ai eu une foule de contacts avec les inspecteurs de radio du ministère des Transports; je ne crois pas qu'un autre ministère dispose de fonctionnaires plus consciencieux que ces divers inspecteurs de radio du pays. J'estime aussi qu'en décidant il y a un an ou deux de cesser la perception des permis de radio, le Gouvernement a laissé beaucoup plus de loisirs à ces fonctionnaires; j'en suis convaincu, en raison de leur poste stratégique et du temps dont ils disposent maintenant, ils peuvent veiller avec soin à l'inspection de ces dispositifs.

Le bill devrait renfermer une autre disposition dont j'ai parlé l'an dernier et sur laquelle je reviens encore. A mon sens, le ministère est en butte à une foule de critiques non fondées, relativement au brouillage de la réception. Quand le bill sera soumis à la Chambre, il renfermera, je l'espère, des dispositions permettant de parer à cette grave situation. Je ne crois pas qu'on puisse exiger des contribuables qu'ils payent afin que des inspecteurs parcourent le pays pour localiser et neutraliser des parasites qu'on ne peut supprimer. Le prestige de ces inspecteurs n'en gagne rien dans les collectivités en cause pas plus que le prestige du ministère des Transports, certainement. Les fréquences de l'oscillateur de balayage horizontal des postes de radio de Prince-Albert et de Saskatoon sont respectivement de 900 et de 600 kilocycles et la réception sur les téléviseurs à courant alternatif ou à courant continu est complètement supprimée à cause de l'interférence causée par l'oscillateur de balayage horizontal des appareils situés à proximité. On demande dans de tels cas aux inspecteurs du ministère des Transports de venir trouver la cause de la perturbation et de la supprimer. Les citoyens s'inquiètent et nombreux sont ceux qui font plus que s'inquiéter. Les fonctionnaires du ministère ne peuvent rien faire pour le simple motif que les fabricants de téléviseurs et d'autres appareils électriques ne jugent pas opportun d'inclure des filtres pour exclure ces parasites. Il n'en coûterait que quelques sous.

Le ministère des Transports devrait demander à ces fabricants de collaborer davantage. Quelques-uns le font déjà. Je suppose que la plupart des gens savent ce que sont les parasites à la radio. L'acquéreur d'un rasoir électrique Remington peut le retourner au fabricant s'il est la cause de perturbations de ce genre et le fabricant remet le montant versé.

La société se rend compte qu'elle a tort, mais je crois que c'est la seule qui accorde ainsi un remboursement. A mon avis, il est grand temps que les fabricants d'appareils électriques collaborent avec le ministère des Transports, car les fonctionnaires du ministère ne peuvent aucunement remédier à la situation sans cette collaboration.

Quand le bill sera déposé, j'espère qu'il renfermera une disposition en vue d'obtenir la collaboration des fabricants d'appareils électriques. Je ne sais trop à quoi songeait le ministre lorsqu'il a parlé du secret. A mon avis on attache beaucoup trop d'importance à cette question. Je suis certain qu'elle entraîne un surcroît de travail à l'inspecteur du ministère des Transports. Je ne puis parler du bill avant de l'avoir examiné, mais j'espère sincèrement que le Gouvernement et le ministre des Transports songeront sérieusement à la question du brouillage radiophonique. C'est tout ce que j'ai à dire en attendant de prendre connaissance du projet de loi.

M. Johnston (Bow-River): Monsieur le président, je voudrais porter seulement une question à l'attention du ministre. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur la résolution en ce moment; je préfère attendre que le bill soit déposé, car en ce moment nous n'avons pas suffisamment de renseignements. Cependant, pour ce qui est des antennes, on m'a signalé une situation sur laquelle je voudrais appeler l'attention du ministre. Comme le ministre le sait, la ville de Banff est entourée de montagnes et il est très difficile d'obtenir une bonne réception des émissions radiodiffusées ou télévisées. J'ignore si la chose est possible, parce que je ne suis pas spécialiste dans ce domaine, mais on m'a donné à entendre qu'on pourrait ériger une grande antenne qui desservirait toutes les maisons. Si la chose était possible, ce serait un grand avantage pour les auditeurs de la ville, qui ne peuvent construire des antennes suffisamment élevées pour obtenir une bonne réception. Si on pouvait ériger des antennes de ce genre, ce serait très utile pour les habitants de cette ville et pour ceux d'autres endroits. Le ministre peut-il nous donner des renseignements sur la question?

L'hon. M. Marler: Je puis dire à l'honorable député que mon ministère étudie actuellement la question.

M. Fraser (Peterborough): Le ministère de Transports a-t-il l'intention de restreindre ses inspections aux villages et aux villes ou se propose-t-il de les étendre aussi à la campagne?

L'hon. M. Marler: Au cours de mes observations plutôt brèves j'ai essayé, monsieur le président, d'indiquer que le premier objet de la résolution proposée était l'adoption d'une loi concernant la structure et la sécurité des antennes et que les inspecteurs dont j'ai parlé seraient ceux qui seraient chargés de veiller à l'application des règlements concernant ces antennes.

M. Fraser (Peterborough): Cette inspection est une tâche supplémentaire qui nous coûtera des milliers de dollars...

L'hon. M. Marler: Cela me paraît peu probable.

M. Fraser (Peterborough): Elle nous coûtera des milliers de dollars. Chaque inspecteur nous coûtera quelques milliers de dollars et il en faudra beaucoup. Le ministère des Transports songe-t-il à utiliser une partie de l'argent provenant de la taxe d'accise de 15 p. 100 sur les postes récepteurs de radio et de téléviseurs que Radio-Canada perçoit maintenant? Encore un autre fardeau pour le contribuable! On a dit que les inspecteurs du ministère des Transports font du bon travail, et c'est vrai; mais ils ont de nombreuses difficultés à surmonter. L'honorable député de Bow-River a parlé de tours spéciales en voie de construction qui doivent coûter des sommes considérables. De plus, il y a énormément de fuites quand les fils d'entrée sont longs de sorte que les images télévisées ne seraient pas aussi bonnes que si les fils d'entrée étaient courts. Il y a bien des détails de ce genre dont il faut tenir compte dans l'examen des antennes; toutefois, un des points les plus importants est de veiller à ce qu'elles soient bien reliées à la terre pour être protégées contre la foudre. Autrement, elles créent un grave danger d'incendie. J'aimerais savoir si le coût de l'entreprise est exclusivement à la charge du ministère des Transports.

L'hon. M. Marler: Je pense que cela ne fait aucun doute. Les prévisions budgétaires de mon ministère y pourvoiront.

M. Fleming: Le ministre nous dira-t-il encore un mot au sujet de la sécurité, car il est un peu difficile de juger jusqu'où doit aller ce genre d'inspection et dans quelle mesure il s'adaptera à certains genres de règlements municipaux qu'on est en train d'établir. Lorsqu'il est question de sécurité dans la résolution, s'agit-il de la sécurité des installations ou de la sécurité des personnes qui pourraient, par exemple, être blessées par la chute d'une antenne, ou la résolution prévoit-elle la sécurité du transport aérien au-dessus de l'installation?

Le transport aérien au-dessus des installations ne devrait poser aucun problème sauf dans le cas d'antennes très hautes comme celles qui servent aux stations de transmission. Aucun avion, sauf s'il est en détresse, survolerait d'assez près une région habitée pour qu'une antenne installée sur un toit de maison constitue un obstacle dangereux. Évidemment, il reste le danger que nous connaissons tous, celui des hautes antennes qu'on utilise actuellement aux postes de transmission soit de radio soit de télévision. Le ministre pourrait-il nous dire plus clairement contre quel genre de risques on se propose, par cette mesure législative, de prendre des précautions?

L'hon. M. Marler: Au cours de mes remarques, j'ai dit que la mesure vise principalement les aménagements très élevés et compliqués qui peuvent présenter un danger pour la vie et la propriété s'ils ne sont pas convenablement conçus et installés. C'est à cela que nous songeons.

M. Fleming: J'imagine, par conséquent, qu'on ne songe pas à activer l'inspection des antennes privées de télévision, celles que nous voyons sur les maisons par exemple. Un honorable député a parlé du grand nombre de ces antennes de télévision qui, dans certaines parties de quelques villes, donnent l'impression d'une forêt. Songe-t-on à étendre l'inspection à ces antennes privées ou le ministre n'a-t-il en vue que les aménagements plus imposants et plus importants?

L'hon. M. Marler: De toute évidence, c'est à ces derniers que nous songeons. Pour ce qui est des antennes de maisons privées, nous avons tous vu, je crois, des endroits où nous nous sommes demandé si nous pouvions passer en toute sécurité. L'objet de la mesure est de s'assurer que la population n'est pas exposée à des dangers inutiles à l'égard de ces antennes qui, comme l'a dit l'honorable député, ressemblent à une forêt dans certaines parties du pays.

M. Fraser (Peterborough): Cette inspection s'étendra-t-elle à l'équipement qu'on voit actuellement aux contrôles téléphoniques?

L'hon. M. Marler: Non, seulement aux antennes de radio.

M. Fraser (Peterborough): Eh bien, c'est de la radio.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. Marler demande alors à présenter le Bill n° 260 modifiant la loi sur la radio.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

ALLOCATIONS DE RETRAITE DES DÉPUTÉS

AMENDEMENT CONCERNANT LE PAIEMENT D'INTÉRÊTS ET LES RECOUVREMENTS

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 183, tendant à modifier la loi sur les allocations de retraite des députés.

M. W. M. Benidickson (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Comme je l'ai signalé lorsque j'ai pris la parole à l'étape de la résolution, à la suite de l'expérience acquise dans l'application de la loi sur les allocations de retraite des députés, depuis que cette loi est entrée en vigueur il y a environ deux ans, on a constaté une ou deux anomalies qui exigent des modifications à la loi.

Ces deux anomalies résultent des dispositions qui ont trait aux contributions relatives au service antérieur. Comme les honorables députés le savent, lorsqu'un député opte de contribuer pour son service antérieur, il peut effectuer ce paiement en une somme globale immédiatement ou sous forme de versements, irréguliers ou réguliers, ou en différer le paiement jusqu'au moment où il devient admissible à une allocation. La somme globale calculée au moment où le député fait son choix comprend les contributions qu'il aurait versées à l'égard de son service antérieur si la loi avait alors été en vigueur, plus l'intérêt à compter de la fin de chaque session antérieure, jusqu'au moment où il fait son choix. Si le montant global n'est pas versé immédiatement, une amende sous forme d'intérêt est exigée sur la somme due de temps à autre.

La plus importante de ces anomalies résulte du fait que la loi prescrit que lorsqu'une allocation de retrait est payable, toute somme que doit encore un député à l'égard de son service antérieur peut être annulée, à condition qu'il acquitte l'intérêt impayé sur le solde de la somme globale qu'il avait d'abord opté de payer à l'égard de son service antérieur. Il convient peut-être de rappeler aux honorables députés que l'allocation de retrait est payable lorsque le contributeur qui cesse d'être député n'a pas droit à une allocation annuelle, ou à son décès, si le montant des contributions, à l'exclusion de l'intérêt, dépasse les prestations touchées en vertu de la loi. D'autre part, nos légistes soutiennent qu'en vertu du texte actuel de la loi, le montant impayé ne peut être annulé si aucune allocation de retrait n'est payable.

Il en est résulté qu'une réclamation a été soumise à l'égard de la succession d'un ancien député décédé après qu'il fut devenu admissible à une pension mais avant que les premiers versements de l'allocation aient effacé le solde débiteur. Les prestations reçues ayant dépassé les contributions (non compris les intérêts), aucune allocation de retrait n'était payable. S'il était mort quelques mois plus tôt, pendant que ses contributions dépassaient le chiffre des prestations, une allocation de retrait aurait alors été payable et, —c'est là qu'est l'anomalie,—aucune réclamation n'aurait été portée contre la succession.

En outre, la loi est injuste envers le député qui paie son arriéré avant de prendre sa retraite comparativement à celui qui retarde ses paiements jusqu'à ce qu'il ait droit à une allocation. Si ni l'un ni l'autre des deux ne devient admissible à toucher l'allocation, le premier perd tous ses intérêts tandis que l'autre ne perd que la somme relativement faible de l'intérêt afférent au montant total qu'il avait tout d'abord choisi de payer.

En toute justice envers tous les intéressés, le gouvernement a jugé qu'il importait de reviser la loi. Il faut, soit exiger que tous les députés versent tous les intérêts inclus dans la somme globale initiale qui reste due au moment où le député opte en faveur du paiement à l'égard du service antérieur, soit inclure cet intérêt dans tous les remboursements de cotisations et, au moment du décès, supprimer le solde non payé de la somme globale.

La deuxième solution est conforme aux plans généraux de pension puisqu'on juge habituellement inopportun d'avoir à présenter une réclamation à l'égard d'une succession. C'est celle-là que le gouvernement a décidé d'adopter. En outre, nos actuaires nous disent que la situation financière de la caisse ne s'en ressentira guère.

Il faut qu'il soit bien entendu, cependant, que tout intérêt versé ultérieurement sous forme d'amende sur la somme globale déclarée due au moment de l'option, ou à l'égard du solde de ladite somme, ne serait pas remboursé. On recourt à ce moyen parce que l'intérêt afférent à la somme globale impayée doit revenir à la caisse, en toute justice envers le député qui paie immédiatement le plein montant et qui, par conséquent, n'a pas l'usage de cet argent.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, lorsque nous en étions à l'étape de la résolution j'ai posé à l'adjoint parlementaire une question qui me semblait avoir une certaine importance. Je lui ai demandé si, mathématiquement, cette mesure

risquait de compromettre l'équilibre de la caisse. Il a répondu non. L'explication qu'il a donnée des anomalies qui se sont présentées me paraît raisonnable. Il me semble, en effet, qu'il n'est que juste d'y mettre bon ordre. On nous assure que ces dispositions ont été soigneusement rédigées par le ministère de la Justice et que, du point de vue forme, elles donneront certainement les résultats désirés.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen des articles).

Sur l'article 1—*Interruption du mandat du député.*

M. Knowles: Monsieur le président, lorsqu'on aura adopté ce projet de loi, je me demande si l'adjoint parlementaire au ministre des Finances ne prierait pas les fonctionnaires d'envisager la rédaction et la distribution aux députés d'un mémoire qui nous permette de savoir précisément à quoi nous en tenir en ce qui concerne le sort de nos successions dans les diverses circonstances dont il a parlé.

M. Benidickson: Volontiers.

(L'article 1er est adopté.)

Sur l'article 2—*Comment verser les contributions à l'égard de sessions antérieures.*

M. Macdonnell: J'ai un petit point à signaler à l'adjoint parlementaire. Il s'agit de rédaction. A la 24e ligne, je lis les mots que voici:

Lorsque la personne décrite à l'article 12, 13 ou 14.

Ces trois articles visent trois cas différents, mais le texte laisse croire qu'il s'agit toujours de la même personne. Ne devrait-on pas dire "une personne"? Je n'insiste pas, mais je tenais à signaler que le mot "la" laisse croire qu'il s'agit de la même personne aux articles 12, 13 et 14.

M. Benidickson: Je pense que "la personne" veut dire celle dont il est question à l'un ou l'autre des trois articles.

M. Macdonnell: Je reconnais que c'est un sens possible; c'est pourquoi je n'insiste pas.

(L'article 2 est adopté.)

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

[M. Macdonnell.]

LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MODIFICATION CONCERNANT LE TRAITEMENT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº 184, tendant à modifier la loi sur l'administration financière.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1—*Traitement.*

M. Macdonnell: Monsieur le président, je ne veux formuler qu'une brève déclaration. En somme, il s'agit ici d'une des principales fonctions de notre régime administratif et, puisque nous sommes appelés à débattre la question, il me semble qu'il vaut la peine de consigner au compte rendu un court passage du livre de Jennings sur le Parlement. Il y décrit les origines de cette fonction. Je citerai quelques phrases de cet ouvrage, parce qu'il me semble que ce texte intéressera les députés et qu'il sera utile de le verser au compte rendu.

Cette citation a trait à l'auditeur général, dont le poste, soit dit en passant, a été établi en Grande-Bretagne fort peu de temps avant qu'il le soit ici. Voici ce que je lis à la page 300 de l'ouvrage de Jennings:

Le présent régime de contrôle s'est établi, non par la simple addition d'une formalité à l'autre, mais à la suite d'une longue expérience des abus. De 1780 jusqu'à nos jours, la réforme s'est poursuivie sans interruption. De grands hommes d'État, MM. Burke et Pitt, sir Robert Peel, et M. Gladstone, doivent leur réputation avant tout aux réformes administratives qu'ils ont réalisées. D'autres hommes politiques de moindre importance... seraient aujourd'hui oubliés s'ils n'avaient pas été, eux aussi, des réformateurs de l'administration. Mais avant tout, il y a eu une multitude d'hommes dont les noms sont presque oubliés et qui ont fait partie de comités chargés de trouver les moyens de protéger le revenu public. L'honnêteté en matière d'administration comporte en premier lieu l'intégrité financière; cette intégrité a été réalisée. La constitution britannique est un ensemble de contrôles et de contrepoids que Burke n'avait pas envisagé. C'est dans ce sens que le Contrôleur et Auditeur général est le gardien, non pas de la paperasserie, mais de la constitution britannique.

Avant tout, donc, c'est un arbitre au sens qu'on l'entend au football. Il s'occupe de faire observer les règles. Il use de son sifflet lorsqu'il observe une infraction. Quoiqu'il ne retire personne du jeu, le Trésor peut, lui, le faire, sous l'aiguillon du Comité des comptes publics.

Nombre de ceux même qui ont étudié ces questions se rendent à peine compte de la révolution qui s'est produite dans les comptes publics sous l'empire de la Loi sur l'échiquier et la vérification, à la suite des rapports adressés à la Chambre des communes par le Contrôleur et Auditeur général. Ces rapports sont soumis au jugement du comité

des comptes publics et toute irrégularité qui, autrefois, après avoir été jugée à l'intérieur d'un ministère n'aurait eu aucun écho à l'extérieur, fait l'objet d'un examen et d'un rapport, et l'administration financière des services civils est ensuite offerte à la critique du public. On peut à la vérité soutenir que, le Président du Conseil ou un secrétaire d'État allait ordonner des dépenses contraires à une loi du Parlement ou au règlement du service ou du ministère qu'il dirige, le Parlement en serait certainement avisé par le vérificateur indépendant dans son rapport sur le crédit auquel une telle dépense est imputée.

Je consigne ce texte au compte rendu pour rappeler à la Chambre que cette institution est un des nombreux héritages que nous a légués la sagesse de nos ancêtres et constitue une pierre angulaire de plus dans l'édifice de notre constitution. Je n'ai pas voulu laisser adopter le bill automatiquement, sans chercher de cette façon à souligner son importance.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Entrée en vigueur.*

M. Zaplitny: Le ministre peut-il nous dire si la date du 1er juillet 1954 a été choisie pour quelque raison particulière?

L'hon. M. Harris: Oui, pour une raison particulière. En juillet dernier, le Gouvernement a décidé d'effectuer un relèvement général des traitements des hauts fonctionnaires. Nous avons alors inclus l'Auditeur général dans le groupe, mais il va sans dire que nous ne pouvons relever son traitement par décret du conseil. C'est la loi qui fixe son traitement et c'est pour cette raison que nous procédons ainsi. Il était alors convenu qu'il devrait bénéficier d'un relèvement à compter de cette date.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. Harris propose la troisième lecture du bill.

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

COMMISSAIRES DU HAVRE DE WINNIPEG ET DE SAINT-BONIFACE

AMENDEMENT VISANT LE QUORUM AUX RÉUNIONS

L'hon. George C. Marler (ministre des Transport) propose la 2e lecture du bill no 195 (du Sénat) tendant à modifier la loi des commissaires du havre de Winnipeg et de Saint-Boniface.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour le 2e fois.)

M. L. Langlois (Adjoint parlementaire au ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle, les commissaires du havre de Winnipeg et de Saint-Boniface sont au nombre de sept, dont trois sont nommés par la ville de Winnipeg, deux par la ville de Saint-Boniface, un par la municipalité de Kildonan-Est et un par la municipalité de Kildonan-Ouest. Ces commissaires ne sont pas rémunérés. Les dispositions actuelles de la loi prévoient que le quorum pour les affaires courantes est de six.

La Corporation a fait savoir que ses membres devant souvent vaquer à leurs affaires, il est fréquemment impossible d'obtenir aux séances le quorum actuellement prévu. Dans ces conditions, la corporation voudrait que la loi qui la concerne soit modifiée, de façon que le quorum représente une simple majorité. Les conditions relatives à la présence des membres de la corporation se conformeraient ainsi à celles des autres commissions des ports.

Le bill tend à modifier la loi conformément au désir exprimé par les commissaires.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ainsi que l'a indiqué l'adjoint parlementaire au ministre des Transports (M. Langlois), le bill propose une très légère modification à la loi des commissaires du havre de Winnipeg et de Saint-Boniface. Néanmoins, je ne voudrais pas que les députés se figurent que ce n'est pas un bill important, ni que le port de Winnipeg et de Saint-Boniface n'est pas un des ports importants de notre pays. Je me rallie à la requête qu'ont présentée les commissaires du port de ma ville et qui porte sur la réduction du quorum; mais j'aurais une idée à exprimer au sujet de cette importante mesure législative.

Pour ce qui est du quorum, les députés apprendront avec intérêt, je crois, que le quorum actuel est de six sur sept membres. Ce quorum semble assez élevé, surtout si l'on songe que le quorum à la Chambre n'est que de 20 sur 265 députés.

Des voix: Règlement!

M. Knowles: Ce bill n'est pas inscrit au *Feuilleton* présentement. Je n'enfreins donc pas le Règlement. Cette situation provient de ce que, lors de l'établissement de la commission du havre de Winnipeg et de Saint-Boniface, elle comprenait cinq membres: trois de Winnipeg et deux de Saint-Boniface. Dans ces conditions, il aurait été évidemment peu judicieux de fixer le quorum à une faible

majorité. Ainsi, les trois députés de Winnipeg auraient pu constituer un quorum et faire l'examen de la question en l'absence des représentants de Saint-Boniface.

L'hon. M. Marler: Ou vice versa.

M. Knowles: La présence de deux de ces députés n'aurait pas suffi à constituer un quorum; je crois que le ministre devra reviser ses notions d'arithmétique avant de pouvoir appuyer cette déclaration. Une autre modification à la loi prescrivait que, si l'une des autres municipalités de la région venait à être visée par la loi, on ajouterait à la Commission un autre membre pour chaque municipalité de cette catégorie, et que le quorum serait augmenté d'un membre. L'application de cette modification a eu pour effet de porter à sept le nombre des membres de la commission et à six le chiffre du quorum. Il saute aux yeux que la situation présente des difficultés et que la demande tendant à réduire le quorum à une majorité des membres de la Commission qui sera dorénavant de quatre membres est raisonnable; je suis sûr que la Chambre l'approuvera.

L'autre proposition que je désire formuler a trait à la forme de la mesure. Comme les députés le savent, l'ouvrage intitulé *Statuts revisés du Canada, 1952* est de date récente. Tous les 25 ans, on revise et codifie les statuts du Canada. La plupart des députés et ceux qui ont quelque chose à voir avec les statuts du pays estiment que, s'ils disposent de la dernière série des statuts revisés, ils peuvent en jeter la vieille série. Comme le savent les avocats, ce n'est pas le cas, parce que les lois adoptées par le Parlement avant le dernier recueil de statuts revisés sont encore en vigueur; s'il y en a qui n'ont été ni abrogées ni périmées, elles sont encore en vigueur, même si elles ne sont pas codifiées.

Voilà ce qui en est de la loi des Commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface. Celui qui prend la peine de consulter l'appendice aux Statuts revisés de 1952 pour voir ce qu'il est advenu de la loi des Commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface, constatera qu'elle n'a été ni abrogée ni codifiée. Toutefois, elle n'est pas comprise dans les Statuts revisés de 1952.

A titre de représentant de Winnipeg j'étais un peu froissé que la loi n'ait pas été revisée ni codifiée en 1952. J'ai alors remonté plus haut et découvert qu'en 1927 la loi des commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface avait subi le même sort. Cette année-là, lorsqu'ont paru les statuts revisés, la loi primitive n'a figuré ni comme révoquée ni comme revisée. Voilà la situation. Les statuts revisés de 1952 constituent, à toutes fins pratiques, la loi fondamentale du Canada. Cependant, lorsqu'il s'agit de la Loi des commissaires du havre de Winnipeg et St-Boniface, il faut chercher dans trois volumes différents des statuts. Il faut revenir aux statuts de 1912, chapitre 55, pour trouver le texte original de la loi. Il faut ensuite se reporter au chapitre 17 des statuts de 1939 pour trouver la loi qui l'a modifiée et a permis d'en étendre l'application à d'autres municipalités, dont a parlé l'adjoint parlementaire. Et maintenant, pour compléter le tableau, il y aura une troisième loi qui figurera dans les statuts revisés de 1955. Mais il faut se référer à toutes ces déclarations et à tous ces statuts pour se représenter exactement la situation. Mais il importe de considérer les trois séries de lois ensemble, si l'on veut s'en faire une idée exacte.

Quand une loi est en voie de tomber en désuétude, ou ne doit pas rester en vigueur comme loi fondamentale, il convient peut-être d'agir comme nous le faisons. Cependant, cette loi représente la constitution de la Commission du havre de Winnipeg et St-Boniface et je crois qu'il vaudrait mieux la refondre en une seule loi. J'espère que le ministre étudiera l'opportunité de substituer à ce bill un projet de loi qui révoquerait la loi de 1912 modifiée par la loi de 1938 et la remplacerait par une loi complète sur la commission du havre de Winnipeg et St-Boniface afin qu'elle paraisse en un seul endroit sous forme de codification.

J'ai sous les yeux un rapport sur les marchandises que reçoit et évacue le havre de Winnipeg et St-Boniface, mais je ne retarderai pas nos travaux en en donnant une lecture intégrale. Je me contente de dire que le havre est fait des eaux des rivières Rouge et Assiniboine à l'intérieur des régions de Winnipeg-St-Boniface, Kildonan-Est et Kildonan-Ouest, comme l'a dit mon honorable ami. Le rapport indique que de fortes quantités de poisson, de foin, de farine et autres produits semblables, de même qu'un fort tonnage de produits non désignés, passent par ce havre. Autrement dit, il ne s'agit pas d'une question sans portée pratique. Ce havre est très actif pendant les mois où l'on peut s'en servir. J'estime donc que la législation intéressant les commissaires de ce havre devrait être réunie en un seul texte. Comme ceux qui ont revisé les statuts en 1952 n'ont pas codifié les deux lois antérieures, on devrait procéder maintenant à cette codification. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que le bill subisse la deuxième lecture, mais j'espère qu'on le modifiera avant de nous le soumettre pour la troisième lecture. De fait, je me permets de demander qu'on affectue cette modification. Que le ministre des Transports, d'accord avec le

ministre de la Justice et les légistes de la Couronne, étudie l'opportunité de fondre en une seule loi la législation qui est actuellement répartie en trois lois, allant de 1912 à 1955.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1er—Président et quorum.

M. Harkness: Je veux poser deux questions au ministre. Quel est le tonnage ou plutôt le nombre de livres de marchandises manipulées chaque année à ce port et quelle rémunération touchent ces commissaires et qui la leur verse?

M. Langlois (Gaspé): Je crois que le député était absent, tantôt, quand j'ai dit que les commissaires ne sont pas rémunérés pour leur travail. Je regrette de n'avoir pas le chiffre relatif au tonnage; mais, d'après ce qu'a dit le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, il s'agit d'un port important.

M. Harkness: Je me contente de dire que cela m'est bien égal, tant qu'il n'en coûte rien au Trésor public.

M. Knowles: Selon moi, la question que pose le représentant de Calgary-Nord mérite une réponse. Les chiffres les plus récents dont je dispose indiquent que plus de 4,400 tonnes de marchandises passent par ce port. Il faut ajouter à cela, dans la dernière année sur laquelle les données sont disponibles, 5,900,000 pieds mesure de planche de sciages et de fortes quantités d'autres marchandises, comme de la brique, du bardeau, des barils de ciment, des rails d'acier, et le reste. Autrement dit, la question de mon honorable ami est opportune: il s'agit d'un port important.

Une voix: Bien répondu!

M. Trainor: Étant donné les remarques du député de Calgary-Nord, je ne puis laisser passer l'occasion sans rendre hommage aux membres de cette commission de havre qui, ainsi qu'il l'a mentionné, ne coûtent rien au Trésor du pays. Ce sont des citoyens imbus d'esprit civique qui servent à titre bénévole et je tiens à leur en rendre hommage.

(Rapport est fait du bill.)

LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

AMENDEMENTS VISANT À RETRANCHER DES TERRES, À CRÉER DES PARCS, ETC.

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales) propose que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue de modifier la loi sur les parcs nationaux au sujet de l'emploi de l'eau dans les parcs, en vue d'autoriser la levée de certains impôts pour services hospitaliers, de retrancher, en outre, certaines terres du parc national des lacs Waterton et de pourvoir, enfin, à l'établissement d'un parc national dans la province de Terre-Neuve.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite.

M. Harkness: Le ministre fournirait-il des explications? Quel est simplement l'objet du projet de résolution?

L'hon. M. Lesage: La résolution précède la présentation d'un bill tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux en ce qui a trait à l'utilisation de l'eau dans les parcs. Jusqu'ici, conformément à l'interprétation donnée à la loi, il a été possible d'aménager des services d'eau dans les parcs et de vendre de l'eau à ceux qui ont des établissements domestiques attenants aux parcs. Il n'a pas été possible, en vertu des termes actuels de la loi, de vendre de cette eau aux "motels" ou aux hôtels qui sont aussi attenants aux parcs. L'amendement est à cette fin.

Une autre modification autorisera la perception de certaines taxes dont le produit sera affecté aux services d'hospitalisation. Comme les honorables députés le savent, il existe des régimes d'hospitalisation, en particulier dans la province d'Alberta, intéressant ceux qui demeurent à l'année longue dans les parcs de Banff et de Jasper. Ces gens demandent à bénéficier de cette loi provinciale. Toutefois, la loi provinciale prescrit que la cotisation tenant lieu d'impôts ou de contribution en vertu de ce régime d'hospitalisation sera versée par l'autorité municipale. Or il n'existe pas d'autorité municipale au parc de Banff ni à celui de Jasper. C'est pourquoi les lois provinciales doivent être modifiées de façon à prescrire que, dans les parcs, les contributions seront perçues de la population par les surintendants de parcs ou par les personnes autorisées par l'administration du parc. Notre projet de loi autorise le Gouvernement, par l'intermédiaire du surintendant du parc, à recevoir ces contributions versées par ces gens aux fins de ces régimes d'hospitalisation qui, de toute façon, ne devront être établis qu'à la suite d'un referendum tenu conformément aux lois provinciales dans les parcs, ou les emplacements de ville: je ne suis pas certain de l'endroit en ce moment. On saura plus facilement ce qui en est quand j'aurai le bill.

Il y a un autre amendement prévoyant le retranchement de certaines étendues de terrain du parc national des lacs Waterton. Il y a quelques années, lors de l'aménagement de la principale route de montagne dans le parc des lacs Waterton, il a fallu lui faire traverser une partie de la réserve indienne. La servitude de passage a fait l'objet d'une expropriation, mais la bande d'Indiens n'a jamais reçu d'indemnité à cet égard. Cette bande d'Indiens s'est déclarée prête, au cours d'une réunion convoquée à cette fin, d'accepter, à titre d'indemnité pour ces terres, un terrain situé au nord de la route en question et que nous sommes prêts à lui céder. Or, quand les ressources naturelles comprenant les terres et forêts ont passé sous la juridiction des provinces de l'Ouest au cours des années 30, le transfert prévoyait entre autres, que si une parcelle du terrain gardé par le gouvernement fédéral au moment du transfert afin d'y établir des parcs ne serait plus nécessaire à cette fin, elle reviendrait à la Couronne, du chef de la province. Il est donc impossible au gouvernement fédéral de la remettre maintenant aux Indiens pour compenser la servitude. La parcelle en question reviendra donc à la province, mais nous avons conclu une entente stipulant que celle-ci la rende au gouvernement fédéral de façon que nous puissions la remettre à titre d'indemnisation à la bande d'Indiens. C'est ce que vise l'amendement.

Le dernier amendement tend à la création d'un parc national dans la province de Terre-Neuve. Je crois qu'on a suffisamment débattu la question à la Chambre pour qu'on puisse se passer d'autres détails.

M. Harkness: Il me semble qu'au cours des trois ou quatre derniers jours, ou même depuis dix jours, je me trouve toujours en face de projets de résolutions, que je ne puis qualifier que de "boîtes à surprise". J'ai protesté contre chacune d'elles et je proteste contre celle-ci. Je n'aime pas qu'on mentionne ainsi trois, quatre ou,—ainsi qu'on l'a fait l'autre jour au sujet du ministère de la Défense nationale,—quelque 24 sujets dans un seul projet de résolution sans indiquer vraiment ce que renfermera la mesure qui se fondera sur la résolution. Le projet de résolution à l'étude est meilleur que les autres qu'on nous a soumis, vu qu'il fournit des indications raisonnables.

Cependant, le premier des sujets qui y sont mentionnés, c'est l'emploi de l'eau dans les parcs. J'aimerais demander au ministre,—il pourrait peut-être me répondre lorsque j'aurai terminé mes observations,—comment les gens qui se sont trouvés dans le parc national de Banff et le parc national de Jasper se sont procuré leur eau jusqu'à présent,—ceux qui logent dans les motels ou les hôtels et tous ceux qui y habitent ordinairement,—s'il n'a pas été possible de leur vendre de l'eau.

[L'hon. M. Lesage.]

L'hon. M. Lesage: J'ai dit "attenants". Je n'ai pas dit "dans les parcs". J'ai dit que c'était afin que nous puissions avoir l'autorisation de vendre de l'eau dans les régions hors des parcs, mais attenantes aux parcs. Je crois avoir dit "attenantes aux parcs nationaux".

M. Harkness: Apparemment, j'ai mal compris ce que le ministre a dit.

L'hon. M. Lesage: C'est mon accent.

M. Harkness: Non, car le ministre a un très bon accent qui est aussi fort clair. Je crois que je l'ai tout simplement mal compris. J'ai entendu le mot mais j'ai cru que le ministre signalait la possibilité de vendre cette eau aux maisons attenantes à ces parcs et la défense de la vendre aux motels et aux habitations à l'intérieur du parc.

L'hon M. Lesage: Oh! non.

M. Harkness: C'est un point presque sans importance; on ne le contestera guère.

Deuxièmement, je veux parler de la disposition permettant aux habitants du parc national de Banff et du parc national de Jasper en particulier,—et je suppose qu'elle s'appliquera probablement aussi aux parcs de Colombie-Britannique,—de rentrer dans le cadre de la loi provinciale de la taxe en faveur des hôpitaux. A mon sens, on aurait dû prendre cette mesure il y a quelque temps; tout le monde se réjouira de voir qu'on résout la question de façon raisonnable. Sauf erreur, la disposition en cause permettra de considérer un parc comme une administration municipale, relativement aux taxes provinciales en faveur des hôpitaux et à leur perception.

Troisièmement, en ce qui concerne la réduction de la région du parc national de Waterton, j'affirme qu'une idée du genre ne m'a jamais plu. Je suppose que, dans ce cas-ci, la surface retranchée est très faible. Le ministre pourrait peut-être nous dire quelle superficie exactement doit être retranchée. J'aimerais savoir de quelle bande d'Indiens il s'agit, car aucune bande indienne ne possède de terres contiguës...

M. le président suppléant: A l'ordre! Si l'honorable député se propose de prolonger tant soit peu ses observations, il pourrait peut-être dire qu'il est dix heures.

M. Harkness: J'aurai fini, je crois, monsieur l'Orateur, dans deux minutes ou à peu près.

M. le président suppléant: Est-on d'accord pour permettre à l'honorable député de poursuivre?

Des voix: Très bien.

M. Harkness: Le ministre nous dirait-il de quelle bande indienne il s'agit car, sauf erreur, aucune bande indienne ne possède de terres attenantes au parc?

L'hon. M. Lesage: Pas attenantes... Dans le parc.

M. Harkness: Ce que j'ai compris des explications du ministre me porte à croire que la transaction est passablement compliquée. J'espère que la superficie des terres en jeu est faible. Il doit s'agir de réserves de bois appartenant à quelque bande établie loin du parc. On pourrait peut-être dédommager ces Indiens autrement qu'en réduisant la superficie du parc pour leur en donner une tranche.

Je suis fort heureux d'apprendre qu'on va établir un parc à Terre-Neuve.

L'hon. M. Lesage: Il est une chose dont on ne parle pas dans le projet de résolution. On va retrancher une autre partie du parc des îles du Saint-Laurent. Elle ne fera plus partie du parc mais elle demeurera quand même propriété de la Couronne vu qu'elle sera inondée à la suite de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent.

M. Johnston (Bow-River): Monsieur le président, je ne me propose pas d'être long à ce stade-ci, mais une partie de la résolution m'inquiète un peu: celle qui intéresse la ville de Banff. Je sais que le Gouvernement se propose d'apporter certaines modications afin que les impôts afférents aux services hospitaliers soient perçus par le surintendant du parc, je suppose. On nous renseignera sur ce point, je crois, lors de la présentation du bill. Nous ne connaissons pas encore les modalités du plan et il sera intéressant d'apprendre exactement ce à quoi songe le Gouvernement. Le ministre sait, je crois, que j'ai discuté la question passablement à fond avec certains fonctionnaires de son ministère. Le problème nous inquiète fort depuis deux ou trois ans, particulièrement depuis deux ans. La question est à l'étude depuis cette période au moins.

La province d'Alberta a consenti à modifier sa propre loi de façon que le gouvernement fédéral puisse percevoir l'impôt en son nom. Les membres du conseil consultatif de Banff ne savent pas trop à quoi s'en tenir et l'on s'oppose en certains milieux à la méthode proposée pour la perception des impôts en cause par le gouvernement fédéral. Le ministre le sait sans doute. Je le signale simplement ici afin qu'il soit en mesure d'exposer la question plus en détail lorsque nous serons saisis du bill. J'aurai probablement autre chose à ajouter alors mais je me contente ce soir de me dire fort heureux de voir le Gouvernement disposé à modifier les règlements concernant les parcs de façon à permettre aux citoyens de Banff de bénéficier du plan de services hospitaliers ne coûtant qu'un dollar par jour. Je suis sûr que les intéressés apprécieront grandement ce changement.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Lesage demande à déposer le bill nº 261 portant modification de la loi sur les parcs nationaux et tendant à établir un parc national dans la province de Terre-Neuve.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, monsieur l'Orateur, nous aimerions aborder l'examen du bill nº 242 portant modification du code pénal. Ce bill est très simple, comme les députés s'en rendront compte en le lisant; aussi aimerions-nous lui voir franchir toutes les étapes afin qu'il puisse obtenir la sanction royale à la première occasion. Nous passerons ensuite à la résolution inscrite au nom du ministre des Transports et qui vise les commissaires du havre de Toronto; puis à la deuxième lecture du bill portant modification de la loi sur les grains du Canada, à la deuxième lecture du bill nº 190 portant modification de la loi sur l'aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or, à la deuxième lecture du bill nº 257 relatif aux forces canadiennes. Si nous avons le temps, nous étudierons la résolution inscrite au nom du ministre des Transports en vue de l'établissement d'un comité sessionnel des chemins de fer et de la marine marchande. S'il nous reste du temps, nous continuerons le débat sur la motion portant deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur les subventions aux municipalités.

M. Knowles: Un mot seulement, à titre de précaution. J'espère que le ministre n'interprète pas notre silence de ce soir comme indiquant que nous sommes nécessairement d'accord pour que le bill relatif au code pénal franchisse demain toutes les étapes.

(A dix heures six minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 18 mars 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1954-1955

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le budget supplémentaire des dépenses de l'année financière finissant le 31 mars 1955, lequel message est lu par M. l'Orateur et renvoyé au comité des subsides.

COMITÉ DES CRÉDITS

PRÉSENTATION DU SECOND RAPPORT

M. W. A. Tucker (Rosthern) présente le 2e rapport du comité spécial des crédits.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Puis-je signaler que le rapport est unanime dans la mesure seulement où il indique...

M. l'Orateur: A l'ordre.

Une voix: Vous connaissez le Règlement.

M. l'Orateur: La raison qu'invoque l'honorable député ne le justifie pas de poser la question de privilège.

M. Fulton: Puis-je souligner que la page 5099 du compte rendu de la session de 1952-1953 indique que l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) a eu la permission de formuler une observation analogue, à cette étape, en posant la question de privilège.

M. l'Orateur: Si l'honorable représentant d'Eglinton enfreignait le Règlement à cette occasion, il ne faut pas en conclure qu'un précédent a été établi permettant à l'honorable député d'enfreindre le Règlement aujourd'hui. (Voir la décision de M. l'Orateur Rhodes, Débats de 1920, vol. V, p. 4343.)

LES CÉRÉALES

AVOINE—AUGMENTATION DU VERSEMENT

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Lundi dernier, j'ai fait savoir à la Chambre que je serais, dans quelques jours, en mesure de faire une déclaration relative à un versement de la Commission du blé pour l'avoine.

A tous les élévateurs régionaux des provinces des Prairies, à partir du 21 mars le versement initial pour toutes les catégories d'avoine sera augmenté de 7c. le boisseau. Le versement initial actuellement applicable pour l'avoine n° 2 C. W. est de 65c. le boisseau et de 60c. le boisseau pour l'avoine de provende. A partir du 21 mars inclusivement, le prix initial de ces catégories sera de 72c. et 67c. le boisseau respectivement; ces prix sont ceux de l'entrepôt à Fort-William/Port-Arthur.

Les producteurs qui ont livré de l'avoine à la Commission canadienne du blé entre le 1er août 1954 et la clôture des transactions le 19 mars 1955, toucheront un versement de compensation de 7c. le boisseau. Ce versement suivra immédiatement le versement de compensation pour l'orge, annoncé lundi dernier. Le versement est évidemment assujéti au prélèvement de 1 p. 100 prévu par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

On estime que pendant la période du 1er août 1954 au 19 mars 1955, les producteurs livreront environ 47 millions de boisseaux d'avoine à la Commission du blé, le versement de compensation pour cette denrée entraînera le paiement d'environ $3,290,000 aux producteurs. En outre, les producteurs pourront toucher le versement initial plus élevé aux élévateurs ruraux depuis le 21 mars jusqu'à la fin de la campagne agricole.

Par suite du versement de compensation à l'égard de l'orge, annoncé lundi dernier, et du versement à l'égard de l'avoine, annoncé aujourd'hui, les producteurs recevront plus de 11 millions de dollars. Ces versements seront terminés bien avant les semailles et, ainsi qu'on l'a précédemment annoncé, seront suivis d'un versement final à l'égard du programme de mise en commun du blé en 1953-1954.

LE BEURRE

PRIX DE SOUTIEN POUR 1955-1956

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, avant l'appel des motions, j'aimerais faire une déclaration au sujet des prix de soutien du beurre. Le 26 mars 1953, l'Office du soutien des prix agricoles a reçu l'autorisation d'acheter du beurre de fabrique de première qualité au cours de la période comprise entre le 1er mai 1953 et le 30 avril 1955. Je désire maintenant annoncer que la même ligne de conduite sera suivie durant l'année commençant le 1er mai 1955 et se terminant le 30 avril 1956. Les prix de soutien établis se

fondent sur l'autorisation accordée à l'Office d'être prêt à acheter le beurre à 58c. la livre, livré à Halifax, Saint-Jean, Montréal et Toronto, ainsi qu'à 57c. la livre, livré à Vancouver. Ce régime demeure exactement le même qu'antérieurement.

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

RENVOI DE CERTAINS CRÉDITS AU COMITÉ DES SUBSIDES

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose:

Que les crédits nos 59 à 83 inclusivement du budget principal des dépenses pour 1955-1956, relatifs au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui ont été approuvés et dont il a été fait rapport ce jour par le comité spécial des crédits, soient renvoyés au comité des subsides.

M. l'Orateur: La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, sans vouloir amorcer un débat sur la motion, je demanderai au ministre s'il n'est pas d'avis que, l'impression des procès-verbaux et témoignages du comité des crédits étant sensiblement en retard, ces crédits ne devraient pas être appelés au comité des subsides tant que l'impression ne sera pas complétée et que tous les députés ne disposeront pas de tous ces témoignages.

M. l'Orateur: Il serait plus approprié de traiter ces questions au moment où le leader suppléant de la Chambre annonce les travaux, chaque soir. A l'examen des crédits, si le leader suppléant annonçait que, le lendemain, la Chambre se formerait en comité des subsides pour étudier ces postes en particulier, et si les témoignages ne sont pas imprimés, le député pourrait peut-être demander que l'étude en soit différée. Mais, pour l'instant, je crois que nous pouvons poursuivre l'étude de la motion et les autres travaux prévus.

M. Fulton: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, je fais observer que la Chambre est saisie d'une motion. En l'approuvant ou en la rejetant, la Chambre pourrait être influencée par l'empressement ou l'hésitation du ministre à accepter une demande qui me paraît raisonnable, dans les circonstances.

M. l'Orateur: L'honorable député est-il d'avis que la motion tendant à déférer ces crédits puisse faire l'objet d'un débat?

M. Fulton: Je ne me prononce pas là-dessus, monsieur l'Orateur, mais, à n'en pas douter, il y a lieu de prendre un vote sur la présente motion. J'affirme donc que la décision de la Chambre à cet égard serait influencée par le ministre, selon qu'il se dira disposé ou non à accepter une telle proposition.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. l'Orateur: Quand une motion n'est pas sujette à débat, tout ce que peut demander un député est que la motion soit mise aux voix, et rien de plus. Quand une motion ne peut faire l'objet d'un débat, il n'y a pas lieu de la mettre en discussion. (Voir la décision de M. l'Orateur Macdonald, Débats, 4 avril 1950, vol. II, p. 1561.) Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

COMITÉS DE LA CHAMBRE

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES—CRÉDITS—MODIFICATION DE LA COMPOSITION

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable représentant de Portneuf (M. Gauthier) je propose:

La substitution du nom de M. Holowach à celui de M. Low, sur la liste des membres du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes; la substitution du nom de M. Hardie à celui de M. Decore, du nom de M. Power (Saint-Jean-Ouest) à celui de l'honorable M. Pickersgill; du nom de l'honorable M. Lesage à celui de M. Lafontaine, du nom de M. Harkness à celui de M. Fulton, du nom de M. Churchill à celui de M. Starr et du nom de M. McBain à celui de M. Michener sur la liste des membres du comité spécial des crédits.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je crois que la motion en question peut faire l'objet d'un débat.

M. l'Orateur: Non. La présente motion ne peut être débattue mais elle est présentée du consentement unanime. Si l'honorable député ne veut pas que cette motion soit adoptée maintenant, il peut insister pour qu'elle soit précédée d'un avis de 48 heures. Il n'est pas d'usage cependant d'exiger un tel préavis. Comme le sait l'honorable député, lorsque ces substitutions sont demandées, elles ont habituellement lieu après consultation entre les whips des divers partis et on ne s'attend pas que la motion fasse l'objet d'aucune discussion. Néanmoins, l'honorable député peut, je le répète, exiger un préavis.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, dans les circonstances si la Chambre n'est pas disposée à consentir unanimement à la tenue d'un court débat, je n'ai d'autre choix, pour des raisons que je ferai connaître plus tard, que de refuser le consentement unanime à la présentation actuelle de la motion.

M. l'Orateur: L'honorable député se rend compte, bien entendu, que l'avis une fois donné et le moment venu d'appeler la motion ou de la soumettre à la Chambre, elle ne pourra pas plus que maintenant faire l'objet d'une discussion, sauf si elle fait partie de l'ordre du jour.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de contester maintenant votre décision, mais j'avais cru, je dois l'avouer, que ces motions pouvaient faire l'objet d'un débat, si elles viennent à leur place à l'ordre du jour. Toutefois, j'aimerais avoir l'occasion d'étudier la question et, comme je ne crois pas que le comité des crédits se réunisse avant mardi, je ne vois aucun inconvénient à demander le préavis régulier. La Chambre pourrait alors être saisie de la motion lundi et j'aurais d'ici là, ainsi que tous les autres députés, l'occasion d'étudier la question.

M. l'Orateur: Il est contraire à la coutume de faire opposition à ces motions. Peut-être l'honorable député de Portage-Neepawa songera-t-il à l'à-propos de retirer sa motion pour l'instant afin de conférer avec les membres des autres partis.

M. Weir: Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je dirai simplement ceci. Les modifications apportées aujourd'hui à la composition du comité ont été effectuées à l'amiable par au moins trois groupes représentés à la Chambre et les noms en cause m'ont été soumis. Si ma mémoire est fidèle, quatre des modifications viennent de quatre députés conservateurs-progressistes.

M. Fulton: C'est parfaitement exact.

M. Weir: Nous suivons ordinairement cette méthode. Si un précédent visant à retarder l'adoption d'une de ces motions est établi, il en résultera un profond désarroi et un bouleversement des plans des comités. On peut, il est vrai, exiger un préavis de 48 heures à l'égard de toute motion; toutefois, ces motions ne sont jamais présentées sans le consentement et l'approbation des intéressés et même des divers partis.

M. l'Orateur: Pour clore cette discussion générale, je puis citer l'article 65 du Règlement, qui est ainsi conçu:

> Nul comité ne peut, sans une permission expresse de la Chambre, se composer de plus de quinze députés. Une telle permission ne peut être demandée qu'après avis. Lorsqu'il s'agit d'ajouter un nom à la liste des membres ou d'y substituer un nom à un autre, après l'institution du comité, il doit être donné un nouvel avis renfermant les noms des députés que l'on veut ainsi ajouter ou substituer.

Il est vrai que, en raison des consultations tenues entre les whips des divers partis, ces motions ont été présentées sans avis au nom de tous par l'honorable député sous réserve de l'assentiment de la Chambre. Si l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) s'oppose à cette méthode, il faudra un préavis. La motion sera alors présentée sans qu'on puisse y voir d'inconvénients.

M. Fulton: Peut-être la question serait-elle réglée, si je proposais, sans discussion, un amendement visant à élucider la raison de mon objection.

Je propose donc, appuyé par...

M. l'Orateur: A l'ordre! Ce qui ne peut faire l'objet d'un débat ne peut donner lieu à une proposition d'amendement.

M. Fulton: J'hésite à exprimer sur ce point une opinion différente de la vôtre, monsieur l'Orateur, mais je me demande si vraiment la motion ne peut pas donner lieu à un débat. Je retire mon consentement (la Chambre n'étant plus unanime donc), afin d'étudier le point, d'en discuter peut-être avec vous ou avec d'autres durant la fin de semaine.

M. Weir: Sans préjudice d'aucun droit, monsieur l'Orateur, je suis prêt à donner avis que cette motion soit présentée lundi. J'espère que les députés étudieront l'article 65 du Règlement. Ils devraient en venir à la conclusion en le lisant que la motion qui vient d'être présentée doit s'accompagner du consentement unanime de la Chambre. Sinon, pour l'adopter, nous devons suivre la méthode exposée à l'article 65, c'est-à-dire donner avis des noms que l'on se propose d'ajouter et de supprimer.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

RENVOI DE CERTAINES PÉTITIONS AU COMITÉ DU RÈGLEMENT

M. J. H. Harrison (Meadow-Lake): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions. Je demande à proposer, appuyé par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Mang):

> Que les pétitions sollicitant l'adoption des bills d'intérêt privé énumérés ci-dessous, et présentées les 9 et 16 mars 1955, et les rapports du greffier à ce sujet présentés les 10 et 17 mars 1955, soient renvoyés au comité du Règlement pour qu'il avise à la présentation des recommandations qu'il pourra juger utiles:
>
> 1. De Nicole Emile Dardano, en instance de divorce.
>
> 2. De l'*Equitable Fire Insurance Company of Canada.*
>
> 3. De la *Gillespie Mortgage Corporation,* loi la constituant en société.
>
> 4. De la *Trans-Border Pipeline Company, Limited,* loi la constituant en société.

(La motion est adoptée.)

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

PROPOSITION DE RÉTABLISSEMENT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): M. l'Orateur, hier l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) demandait si, en ce qui a trait à la conférence fédérale-provinciale, on avait reçu, ces tout derniers temps, d'une province quelconque, des propositions visant à convoquer, antérieurement à cette conférence, le comité économique constitué à la conférence de 1945-1946, et, dans le cas de l'affirmative, quelle avait été l'attitude du gouvernement fédéral à ce sujet. J'ai dit que je ne me souvenais d'aucune démarche de ce genre mais que j'aimerais examiner la correspondance avant de me prononcer définitivement. C'est ce que j'ai fait et je n'y ai rien trouvé à ce sujet. L'honorable député songeait sans doute au comité économique qui a été formé durant l'ajournement de la conférence et qui s'est occupé de préparer la reprise des entretiens. Il me semble qu'il serait normal que soit établi, à notre réunion préliminaire, un tel comité qui préparerait la reprise des entretiens lors de la réunion de la conférence principale du gouvernement fédéral et des provinces. Ce serait normal et je pense que ceux qui participeront à la réunion préliminaire approuveront l'idée.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Je me demande si je pourrais poser une autre question au premier ministre. Il se rappelle sans doute que, l'année dernière, le premier ministre Frost a dit qu'il serait peut-être opportun de réunir le comité économique et qu'au cours des questions et réponses suscitées ici par cette proposition, le ministre des Finances de l'époque a déclaré qu'il n'avait pu faire en sorte que le Gouvernement étudie la question. C'est en songeant à cette proposition que j'ai posé ma question au premier ministre hier pour savoir si le Gouvernement avait pris en considération des propositions analogues faites par la suite et quelle était son attitude.

Le très hon. M. St-Laurent: Non. Des pourparlers officieux ont eu lieu entre des hauts fonctionnaires du gouvernement provincial d'Ontario et des hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral, il y a quatre ou cinq mois, mais rien d'officiel n'est découlé de ces pourparlers officieux.

[M. Harrison.]

LES PIPE-LINES

"TRANS-CANADA PIPE LINES LIMITED"— DEMANDE D'UNE DÉCLARATION AU SUJET DE LA SITUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Le premier ministre a sans doute pris connaissance de la nouvelle parue dans les journaux du matin au sujet d'une déclaration qu'a faite la société *Trans-Canada Pipe Lines Limited* relativement au transport du gaz naturel de l'Alberta jusqu'au centre du pays. Dirait-il à la Chambre ce qui en est de ce projet?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne puis fournir plus de renseignements que ceux qui sont mentionnés dans la déclaration d'après laquelle la société *Trans-Canada Pipe Lines Limited* sera incapable d'entreprendre cette année l'aménagement de son réseau de pipe-lines à gaz naturel entièrement canadien. Je dois avouer que j'ai lu la déclaration plutôt à la hâte (bien des choses arrivent en même temps ces jours-ci), de même que les commentaires sur la déclaration contenus dans le compte rendu d'une interview des journaux avec les membres du conseil d'administration de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*. Je voudrais étudier ces textes avec beaucoup plus d'attention et de soin avant de m'aventurer à dire quoi que ce soit sauf que je suis déçu de ce que les circonstances ne permettent pas d'entreprendre cette année l'aménagement de ce pipe-line entièrement canadien.

M. Green: Le premier ministre pourrait peut-être renseigner la Chambre là-dessus au cours de la semaine prochaine.

Le très hon. M. St-Laurent: Dès que j'estimerai posséder une information complète et exacte sur les négociations qui ont eu lieu entre les dirigeants de la société et les fonctionnaires de la Banque d'expansion industrielle, je serai heureux de transmettre cette information à la Chambre.

M. Green: A-t-on modifié la politique ministérielle que le ministre du Commerce énonçait, à la Chambre, le 13 mars 1953 et selon laquelle l'exportation de gaz naturel ne saurait être permise tant que les besoins du Canada n'auront pas été satisfaits?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, la politique ministérielle n'a pas été modifiée à cet égard.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Le premier ministre peut-il nous dire quels producteurs se sont opposés à un certain contrôle d'État sur cette entreprise? C'est, semble-t-

il, la raison que les producteurs ont invoquée pour refuser de conclure une entente. S'agit-il de sociétés canadiennes ou de sociétés américaines?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne suis pas en mesure d'affirmer quoi que ce soit à ce sujet. Je crois savoir qu'il y a des sociétés à direction canadienne et des sociétés à direction américaine dans le champ d'où, pour reprendre un mot qu'on a déjà employé, du gaz est "voué" à ce pipe-line d'ouest en est. Je ne suis pas en mesure d'affirmer lesquelles de ces sociétés ont refusé de fournir du gaz à une société qui pourrait être contrôlée par le gouvernement du Canada.

M. Coldwell: Je prie le premier ministre de nous fournir ce renseignement. Il serait intolérable, en effet, que des sociétés commerciales des États-Unis empêchent les Canadiens d'utiliser leurs propres ressources naturelles.

(Plus tard)

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je voudrais poser une autre question au premier ministre. Peut-il indiquer combien d'aide réclamait la société de pipe-lines, à quel point elle comptait l'obtenir de la Banque d'expansion industrielle, et combien celle-ci était disposée à avancer ou à garantir?

Le très hon. M. St-Laurent: La Banque d'expansion industrielle ne pouvait garantir aucune somme à la société sans que la loi soit modifiée, ce qui exigerait l'intervention de la Chambre. Les négociations avaient pour objet de déterminer, advenant la possibilité d'entente, le genre de recommandation que la Banque d'expansion industrielle serait disposée à formuler au ministre des Finances. Le Gouvernement aurait eu, alors à assumer ou à refuser la responsabilité de recommander au Parlement qu'il apporte à la loi, à cet égard, les amendements requis.

La requête primitive, ainsi qu'il est indiqué, sauf erreur, dans la déclaration qu'on a publiée, a été adressée sous forme de lettre, le 7 janvier, demandant au Gouvernement de garantir l'intérêt d'une émission d'obligation de 275 millions de dollars, je crois, jusqu'à ce que les recettes de la compagnie aient atteint certaines proportions, soit une fois et demie les frais, je pense.

M. Diefenbaker: N'a-t-on pas également demandé à la Banque d'expansion industrielle d'accorder un prêt à cette société de pipeline?

Le très hon. M. St-Laurent: Il y a au *Feuilleton* des questions auxquelles, je l'espère, on fournira des réponses lundi ou au début de la semaine prochaine...

M. Knowles: Elles y sont depuis le 27 janvier.

Le très hon. M. St-Laurent: ...qui renfermeront des chiffres précis. Je n'aimerais pas parler de mémoire à propos d'une question aussi importante, sans être absolument sûr que les renseignements que je n'aurais pas de première main, mais que je devrais obtenir d'autres, sont exacts, et que je transmets ces renseignements avec exactitude.

M. Diefenbaker: C'est loin d'être satisfaisant quand il faut se fier aux journaux.

M. Knowles: Le premier ministre a-t-il dit qu'on répondra lundi à nos questions inscrites au *Feuilleton* à ce sujet?

Le très hon. M. St-Laurent: Je l'espère.

LE COMMERCE

ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE—DÉPÔT ÉVENTUEL DU TEXTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Puis-je demander au ministre du Commerce s'il peut nous dire maintenant quel jour la semaine prochaine il sera en mesure de communiquer le texte de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, et s'il formulera quelques commentaires? Sera-ce mardi prochain?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): J'espère pouvoir déposer lundi l'annonce convenue, communiquée de Genève. Cependant, nous n'avons pas encore en main le texte de l'accord. Je ne saurais dire quand il sera déposé; mais je déposerai lundi les renseignements qui nous sont parvenus jusqu'ici. Il a été convenu de les publier ce jour-là dans toutes les capitales.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ARMÉE—RÈGLEMENT RELATIF AUX INDEMNITÉS D'ÉLOIGNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Le ministre de la Défense nationale dirait-il à la Chambre ce qui est en est du règlement relatif aux indemnités d'éloignement des militaires, et consignerait-il le texte de ce règlement au compte rendu?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Sans entrer dans le détail, je dirai que les officiers et hommes de troupe qui touchent l'allocation de personnes mariées ont également droit à l'indemnité d'éloignement *a*) quand ils sont en service à l'étranger ou *b*) dans une autre région du Canada dans deux circonstances: première-

ment, si, en raison de l'état de santé d'un membre de la famille, le militaire est incapable d'amener sa famille avec lui ou, en second lieu, s'il y a pénurie de logement dans la région où est envoyé le militaire. Quant à consigner le texte du règlement au compte rendu, je fais remarquer qu'il couvre plusieurs pages d'ordonnances et de règlements royaux et il serait impossible, à mon avis, de l'y consigner. Pour ce qui est du taux de la solde, je renvoie le député à la page 35 du Livre blanc de l'an dernier. Je serai heureux de lui fournir des exemplaires de ces deux documents, ou d'étudier n'importe quel cas auquel il songerait.

M. Gillis: Puis-je signaler au ministre que si je demande que ce règlement soit consigné, c'est que bien des gens l'ignorent et se créent ainsi toutes sortes de difficultés. Si le règlement était publié, ces gens pourraient l'étudier, avant d'être déplacées, et s'éviteraient ces difficultés.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Campney: Je pense qu'il se trouve dans tous les bureaux régimentaires. Je sais que l'Imprimeur de la reine l'a; et je l'ai ici sur mon pupitre.

M. Gillis: Je suis au courant de ce règlement; mais les militaires s'embrouillent à ce sujet.

CODE CRIMINEL

AMENDEMENT TENDANT À METTRE LA LOI EN VIGUEUR LE 1er AVRIL 1955

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la deuxième lecture du bill nº 242 portant modification du Code criminel.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'étude des articles.)

Sur l'article 1—*Entrée en vigueur.*

M. Fulton: A mon avis, monsieur l'Orateur, une seule question nécessite un examen. Je me demande si le ministre pourrait nous assurer qu'on disposera d'un nombre suffisant d'exemplaires du nouveau code pour en fournir aux magistrats et aux juges dès le 1er avril. Nous lui serions reconnaissants de nous éclairer là-dessus.

Peut-être le ministre nous dira-t-il si l'on a songé à fixer au 31 mars ou au 2 avril la date d'entrée en vigueur, afin d'éviter ce qui paraîtrait à certains une malheureuse coïncidence avec le 1er avril.

L'hon. M. Garson: Quant au premier point soulevé par mon honorable ami, je signale qu'il y a quelques jours, l'Imprimeur de la reine a envoyé des exemplaires gratuits du volume distinct renfermant le nouveau Code criminel et les statuts connexes, aux juges et aux magistrats. Depuis la publication des statuts annuels de l'an dernier, il est possible de se procurer le texte du Code criminel en anglais ou en français. La version française du volume distinct sera distribuée le jour où la loi entrera en vigueur ou avant. Je suis bien sûr, par conséquent, qu'il y a moyen de s'en procurer des exemplaires.

Quant au deuxième point, je ne crois pas que mon honorable ami l'ait soulevé bien sérieusement. Par conséquent, nous ne changerons pas la date.

M. Knowles: Sauf erreur, l'unique article de ce bill vise à mettre le Code criminel en vigueur et par voie législative et par proclamation, comme le gouvernement l'avait voulu en premier lieu. En ce cas, il est vraiment peu de chose qu'on puisse dire ou faire à ce sujet. J'avouerai que je me suis creusé la tête et que j'ai fouillé dans les manuels de procédure afin de trouver une façon de proposer un amendement pour retarder la mise en vigueur de certaines parties du Code, vu qu'il contient certaines dispositions qui ne nous plaisent pas. Or je dois avouer qu'il ne semble y avoir aucun moyen d'atteindre ce but.

Sauf erreur, même si le présent bill était rejeté, le Code criminel entrerait en vigueur conformément à la proclamation dont il est question à l'article 752 de la loi qui a été adoptée lors de la dernière session du Parlement. Le projet de loi ne fait que confirmer cette proclamation. Vu qu'on sait déjà que nous n'aimons toujours pas certaines des dispositions du Code que le bill a l'étude tend à mettre en vigueur le 1er avril, particulièrement les articles 365, 372 et quelques autres, tout ce que nous puissions faire, c'est de protester pour la forme. En raison de notre attitude, peut-être le ministre voudra-t-il bien s'abstenir de demander à la Chambre que le bill soit lu, aujourd'hui, pour la troisième fois.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

CHEMINS DE FER

ENTENTE CONCERNANT DES VOIES DANS LE DISTRICT DU HAVRE DE TORONTO

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue de ratifier et de confirmer le contrat conclu entre les commissaires du havre de Toronto, *The Toronto Terminals Railway Company*, la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique concernant certaines voies ferrées dans le district du havre de la ville de Toronto.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

M. Langlois (Gaspé): Le projet de résolution vise à présenter un bill portant ratification d'un accord intervenu entre les commissaires du havre de Toronto, la *Toronto Terminals Railway Company*, la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Certains honorables députés n'ignorent pas que les commissaires du havre de Toronto ont aménagé des voies ferrées sur des terrains à eux, à Toronto, en vue de desservir des industries situées dans le quartier du port. Le National-Canadien et le Pacifique-Canadien ont fait circuler leurs trains sur ces voies, pour le transport des marchandises en provenance ou à destination des industries en question. Les commissaires du havre, n'ayant pas assez de fonds pour entretenir ces voies, ont pressenti les chemins de fer, leur demandant de s'occuper désormais de leur remise en état et de leur entretien.

On a conclu, le 5 octobre 1954 un accord aux termes duquel la *Toronto Terminals Railway Company* a consenti à assumer les travaux de remise en état des voies existantes, ainsi que leur entretien. Le montant nécessaire devait provenir du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, sous forme d'une somme de $1.50 pour chaque wagon chargé entrant dans la zone du port ou en sortant.

Le National-Canadien et le Pacifique-Canadien sont copropriétaires de la *Toronto Terminals Railway*. Cette société n'est cependant pas autorisée à conclure d'accord en vue du maintien du chemin de fer d'une autre compagnie. La mesure à l'étude est donc nécessaire pour lui permettre de s'acquitter des engagements souscrits au titre de l'accord en date du 5 octobre 1954. S'il m'est permis de l'annoncer maintenant, je tiens à dire aux honorables députés que nous avons l'intention de proposer que, après la deuxième lecture, le bill projeté soit déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. Small: Est-ce à dire que les biens sont vendus à la *Toronto Terminals Railway Company*? Faut-il comprendre que les biens en cause sont transférés à cette société ferroviaire?

M. Langlois (Gaspé): Il n'est pas question de vente de biens. Je l'ai dit déjà, un accord a été conclu aux termes duquel la *Toronto Terminals Railway Company* consentait à s'acquitter des travaux de remise en état des voies existantes et de leur entretien.

M. Small: Autrement dit, la société se charge tout simplement de leur maintien en service à un prix établi, soit tant par voiture entrant et sortant, n'est-ce pas? Sauf erreur, le ministre a dit que cette société est une filiale des chemins de fer Nationaux du Canada. Est-ce exact?

M. Langlois (Gaspé): Les actions de la *Toronto Terminals Railways* appartiennent à parts égales aux chemins de fer Pacifique-Canadien et National-Canadien.

M. Small: Bref, il s'agit simplement d'un accord intervenu entre eux?

M. Langlois (Gaspé): C'est cela.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

M. Marler demande alors à présenter le bill n° 262 portant ratification d'un accord intervenu entre les commissaires du havre de Toronto, la *Toronto Terminals Railway Company*, les chemins de fer Nationaux du Canada et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

MODIFICATIONS RELATIVES AUX CATÉGORIES, AUX COMMISSAIRES ADJOINTS ET AUX TRAITEMENTS

L'hon. M. Harris (pour le ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill n° 245 tendant à modifier la loi sur les grains du Canada.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Sans vouloir retarder le moins du monde la marche des travaux de la Chambre, je signale que le bill à l'étude, dans son libellé actuel, s'inspire d'une habitude que prend le Gouvernement, comme en témoignent certaines mesures législatives présentées à la Chambre, d'insérer dans un projet de loi qui renferme certaines dispositions souhaitables, d'autres dispositions qui, de l'avis de certains députés, ne sont pas souhaitables.

Je m'abstiens de rentrer dans les détails signalés à l'étape de la résolution. Tout ce que je veux dire, en l'occurrence, c'est que pour ce qui est de la modification apportée au classement du blé durum, personne n'y peut voir d'inconvénient. De même, la question des excédents, en ce qui concerne les élévateurs terminus publics, ne saurait soulever aucune objection. En fait, cet article ne fait pas autant que nous le souhaiterions en ce qui a trait aux énormes excédents accumulés d'une année à l'autre par suite de l'exploitation des élévateurs qui reçoivent le blé des différentes villes et municipalités où il se vend dans les Prairies.

Toutefois, nous sommes fortement opposés à la hausse du traitement des commissaires, compte tenu de la nomination récente de M. Loptson à la Commission. Cette question a été discutée à fond à l'étape de la résolution et je ne répéterai pas ce qui s'est dit en cette occasion. Je dois dire, cependant, qu'après avoir écouté le ministre du Commerce (M. Howe) et le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) parler de la nomination de M. Loptson, j'ai pensé que c'était un magnifique exemple de phénomène psychologique que le nom de M. Loptson ait été choisi par le ministre du Commerce avant que celui-ci ait eu la moindre idée que ce monsieur, sans s'occuper de politique active en Saskatchewan, s'en occupait quand même assez pour être membre du parti libéral et fils de l'ancien leader suppléant à l'Assemblée législative. Le ministre du Commerce a dû en être très étonné, sinon tout à fait renversé.

C'est une coïncidence qui ne se produit pas souvent mais, que voulez-vous, c'est pour cela que le mot "coïncidence" figure au dictionnaire. Des coïncidences, en effet, se produisent quelquefois. En l'occurrence, quand le ministre du Commerce a, enfin, arrêté son choix sur le nom de M. Loptson, on a constaté, après un examen plus poussé, que celui-ci possédait d'autres titres que ceux qu'on lui reconnaissait au moment de la décision.

Nous estimons que la nomination dont il s'agit ne représente pas une tendance souhaitable. Étant donné cette conviction, et même si nous approuvons certaines parties du bill dont est saisie la Chambre, nous nous voyons obligés, afin de marquer notre opposition à ce genre de procédé, de nous opposer au projet de loi à cette étape.

La Commission des grains joue un rôle très important en ce qui concerne le maintien des principes régissant la vente des céréales. Nous sommes surtout convaincus, et c'est ce que je soutiens depuis plusieurs années, soit depuis 1942, que la majorité des membres de la Commission des grains devraient être des cultivateurs exerçant leur profession. Nous croyons que dans le choix des membres de cette commission il faudrait tenir compte davantage des vœux formulés par les organismes dont l'activité se rattache tout particulièrement à l'agriculture. Nous pensons qu'il faudrait étudier soigneusement les vœux d'organismes tel le syndicat du blé, qui a proposé trois noms au Gouvernement, ce qu'il convenait de faire, je crois.

On laissait le choix au Gouvernement en lui désignant plus d'un candidat. L'Union des cultivateurs, qui représente un grand nombre d'agriculteurs de l'Ouest du Canada, a aussi formulé des vœux. L'Union des producteurs de céréales à son tour a proposé un candidat et c'est celui que le Gouvernement a choisi. Nous sommes d'avis que la Commission des grains devrait représenter non seulement le cultivateur exerçant sa profession mais encore l'agriculture syndiquée. Dans ces conditions, après avoir exposé le point de vué général de l'oppsosition, nous avons l'intention, afin de manifester notre désapprobation à l'égard de ce genre de nomination, de voter contre le projet de loi dans sa forme actuelle.

L'opposition n'a aucun autre moyen d'exprimer son opposition à ce qu'elle désapprouve et dont le détail a été exposé à l'étape de la résolution. Nous n'avons d'autre moyen de marquer cette division de sentiments que le vote. La mesure à l'étude représente, à notre avis, une tentative du Gouvernement d'atteindre un objectif souhaitable en ajoutant au bill, des aspects auxquels nous nous opposons vigoureusement. Ayant nettement établi notre point de vue, je répète que nous désapprouvons maintenant et toujours la ligne de conduite du Gouvernement qui consiste à présenter en vitesse des mesures comportant certains aspects souhaitables et, en même temps, sous leur couvert, des détails qui nous déplaisent, de sorte qu'il ne nous reste, afin de marquer notre objection que de nous opposer au bill.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je m'étais proposé de faire une déclaration lors de la présentation du bill. Avant de présenter mon exposé, j'aimerais dire un mot des observations du député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Je constate souvent que les soi-disant représentants des associations agricoles à la Chambre ne sont pas très bien renseignés sur les idées des gens qu'ils représentent.

M. Knowles: J'invoque le Règlement. Je ne m'oppose pas à ce que ce discours soit prononcé maintenant, mais je veux tout simplement être sûr que le ministre ne met pas fin au débat.

Le très hon. M. Howe: Non, j'ouvre le débat.

M. Knowles: En d'autres termes, le ministre prend maintenant la parole du consentement unanime.

M. l'Orateur suppléant: Je crois comprendre que, du consentement unanime, le ministre fait une déclaration qu'il aurait faite ordinairement à propos de la motion tendant à la deuxième lecture.

M. Knowles: C'est exact.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, on objecte que nous avons suivi l'avis de l'union des producteurs de céréales en faisant cette nomination et que d'autres groupements l'ont désapprouvée. J'ai une lettre du conseil interprovincial des syndicats agricoles, qui est datée du 11 mars et qui porte la signature du secrétaire du conseil.

M. Argue: Qui est ce secrétaire?

Le très hon. M. Howe: Bernice Norman. La lettre se lit ainsi qu'il suit:

Cher Monsieur Howe,

La vôtre du 11 février est parvenue aujourd'hui à notre bureau. Je vous remercie de signaler les articles qui concernent les traitements et les fonctions des membres de la Commission des grains.

Nous avons appris avec plaisir que vous aviez choisi un jeune cultivateur de la Saskatchewan qui a acquis beaucoup d'expérience au sein de l'Union des producteurs de céréales. Certes nous communiquerons volontiers avec lui à l'occasion; nous ne doutons pas qu'il se montrera très compréhensif à l'égard des observations et des problèmes que nous lui soumettrons.

La secrétaire du Conseil interprovincial des syndicats agricoles,

BERNICE NORMAN.

Mon honorable ami sera moins sur les épines après avoir obtenu ce renseignement.

Le bill à l'étude tend à modifier la loi sur les grains du Canada sous plusieurs rapports. L'article premier de la mesure prévoit que le traitement du commissaire en chef de la Commission des grains sera porté de $14,000 à $15,000, et que les traitements de chacun des deux commissaires seront portés de $12,000 à $13,500. Les traitements actuels ont été fixés en vertu d'une modification à la loi sur les grains du Canada en 1952. Cette modification portera les traitements à un niveau comparable à ceux qui s'appliquent dans le cas de personnes chargées de fonctions analogues dans les services de l'État ou dans l'industrie privée.

L'article 2 déclare qu'un commissaire adjoint sera nommé de façon qu'il y en ait deux pour représenter la Saskatchewan au lieu d'un comme aujourd'hui. L'Alberta et le Manitoba continueront d'en avoir un chacune. Les fonctions des commissaires adjoints entrent ordinairement dans deux catégories: ils enquêtent sur des plaintes déterminées relativement aux violations de la loi sur les grains du Canada et inspectent les élévateurs ruraux afin de vérifier si l'outillage et les livres sont satisfaisants. Il est facile de montrer qu'il faut nommer un autre commissaire adjoint en Saskatchewan. Plus de la moitié de tous les élévateurs ruraux autorisés dans l'Ouest du pays sont situés en Saskatchewan, pour être exact, 2,962 sur 5,356. La Saskatchewan produit plus de la moitié du blé récolté dans l'Ouest du Canada. Durant les dix dernières années, la production moyenne de blé en Saskatchewan a été de 247 millions de boisseaux, la moyenne pour l'ensemble des provinces des Prairies se chiffrant par 418 millions de boisseaux pour la même période.

Les articles 3 et 4 du bill réalisent en grande mesure un des vœux exprimés dans le deuxième rapport présenté par le comité de l'agriculture et de la colonisation lors de la dernière session. Le rapport était daté du 2 juin 1954. Dans ce rapport, le comité a recommandé que tout excédent dans un élévateur terminus qui, aux termes des articles 139 et 140 de la loi sur les grains du Canada devient la propriété de Sa Majesté appartienne maintenant à la Commission canadienne du blé. C'est ce que vise la modification projetée.

Le comité recommande, en outre, que la valeur de cet excédent soit ensuite versée par la Commission du blé dans un compte séparé prévu à l'article 29A de la loi sur la Commission canadienne du blé. On a étudié avec soin cette partie de la recommandation, mais le Gouvernement est d'avis que la méthode exposée dans la présente modification serait plus souple et plus souhaitable. Si l'on s'oppose à ce que cet argent soit affecté comme le prévoit l'article 29A, c'est qu'il devient alors impossible à la Commission de l'utiliser de toute autre manière et que cet argent ne retournerait donc pas aux producteurs. Aux termes de l'amendement à l'étude, les fonds pourraient, si cela était jugé souhaitable, être utilisés comme le prescrit l'article 29A mais ils pourraient aussi servir, si cela était plus avantageux, à défrayer les dépenses générales de la Commission et laisser un solde pour les versements intérimaires ou finals aux producteurs.

Les articles 5 et 6 du bill modifient les annexes à la loi en tant qu'elles intéressent le blé n° 3 de l'Ouest canadien, le blé durum ambré n° 3 de l'est du Canada et toutes les variétés de graines de soya. Ces modifications ont été recommandées par les comités des normes des grains de l'Ouest et de l'Est. Ces comités comptaient des représentants des cultivateurs, du Gouvernement et du commerce.

Quant au blé durum ambré, la modification rendra le blé durum ambré n° 3 beaucoup plus attrayant pour les acheteurs d'outre-mer.

Comme les honorables députés le savent, le blé durum sert surtout à la fabrication du macaroni. Certaines variétés sont préférables à d'autres à cette fin. La modification fera que les variétés moins souhaitables ne seront pas classées au-dessus du nº 4. C'est de grande importance. Depuis quelques années, en raison des conditions de culture, une très forte partie du blé durum de l'Ouest a été classée nº 3. En 1953, 1954, sur 4,420 wagons de blé durum inspectés, 3,686 wagons ont été classés nº 3. C'est attribuable surtout aux conditions de culture; toutefois, les importateurs répugnaient à acheter cette qualité, parce qu'elle pouvait contenir des variétés inférieures comme le Pellisier et le Golden-Ball.

Une fois la modification adoptée, si une grande partie de la récolte est encore classée nº 3 à cause des conditions de culture, les fabricants de macaroni d'outre-mer ne montreront pas la même répugnance. Certains producteurs continueront sans doute de cultiver le Pellisier et le Golden-Ball, parce qu'ils s'adaptent aux conditions de culture de certaines régions. Ces variétés cependant ne seront pas classées au dessus du nº 4. Elles serviront encore à d'autres fins, comme le blé soufflé, mais elles ne viendront plus compliquer les exigences spéciales de la fabrication du macaroni.

Pour ce qui est de la graine de soya, on sera heureux d'apprendre que ce produit canadien a été exporté pour la première fois. Avant la récolte de 1953, il n'a jamais été fait mention de l'exportation de graines de soya produites au Canada. D'octobre 1953 à mai 1954, nous en avons exporté 568,000 boisseaux, principalement au Royaume-Uni. Sur la récolte de 1954, nous avons exporté, jusqu'à la fin de décembre, 595,282 boisseaux, encore une fois principalement au Royaume-Uni. Les perspectives paraissent excellentes, car il semble, qu'à cause de sa qualité, notre graine de soya jouisse de la préférence. Cependant, ces nouveaux débouchés extérieurs requièrent une définition plus précise des éléments entrant dans le classement. Les tableaux modifiés indiquent les limites maximums de grains endommagés ou de mélanges réparties en d'autres catégories complémentaires. Les classes se trouvent ainsi décrites de façon plus exacte qu'elles ne le sont dans l'annexe actuellement en vigueur.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Encore une fois, monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe s'élèvent vigoureusement contre les circonstances qui ont entouré la nomination de M. Lopston au poste de membre de la Commission des grains. On nous a donné lecture d'un extrait d'une lettre de Mme Norman de l'union des cultivateurs de la Saskatchewan et, encore que je n'aie pas pris connaissance du texte tout entier et n'en aie entendu que le passage lu par le ministre...

Le très hon. M. Howe: J'ai donné lecture du texte tout entier.

M. Argue: Je m'excuse. Nous avons entendu toute la lettre. Je suis disposé à croire cela si le ministre nous affirme que c'est bien ce dont il a donné lecture. On doit en conclure, semble-t-il, que c'est là le point de vue de l'union des cultivateurs de la Saskatchewan. J'aurais été heureux s'il avait pu dire à la Chambre s'il s'agissait bien d'une décision de son conseil exécutif.

Le ministre,—il me permettra de le lui dire,—aurait été bien plus en mesure de connaître personellement les vœux de l'union des cultivateurs, s'il avait obtenu d'elle une recommandation à l'appui de la nomination avant qu'elle ait été faite, au lieu de donner lecture à la Chambre d'une déclaration touchant une nomination déjà faite, un fait accompli. Il n'est pas facile pour les groupements agricoles de se prononcer publiquement sur l'opportunité ou non de telle ou telle nomination après le moment où celle-ci a effectivement été faite. C'est surtout vrai lorsqu'on songe qu'il est probable qu'on ait à renouveler assez souvent ces nominations et que le groupement en question aura à l'avenir, par la force des choses, à traiter souvent avec la commission.

Pour ma part, j'ai les plus sérieuses objections contre les circonstances qui ont entouré cette nomination et plus particulièrement contre les renseignements que le ministre a donnés à la Chambre à l'étape de la résolution.

Je me demande si le syndicat du blé de la Saskatchewan s'est prononcé pour ou contre depuis que la nomination a été faite? Dans l'excellent témoignage qu'il a donné l'année dernière devant le comité de l'agriculture, M. J. H. Wesson, président du syndicat du blé de la Saskatchewan, nous disait que le syndicat comptait plus de 100,000 cultivateurs de cette province au nombre de ses membres. C'est plus que le double du nombre des membres que l'Union des producteurs de céréales compte dans les trois provinces de l'Ouest.

Si le ministre devait choisir parmi trois administrateurs recommandés par le syndicat du blé de la Saskatchewan, le groupement agricole le plus considérable et le plus représentatif de la Saskatchewan en ce qui concerne le commerce des céréales et dont les membres constituent la grande majorité des agriculteurs, il n'y a pas de doute qu'il aurait dû accepter les candidats recommandés par le syndicat du blé de préférence à ceux de l'Union.

Si l'on compare les organisations d'élévateurs en Saskatchewan, qui sont administrées par chacune de ces sociétés, et si l'on compare les antécédents de ces sociétés et leur importance, quiconque comprend la Saskatchewan ne peut douter que c'est le syndicat du blé de la Saskatchewan qui représente la voix des producteurs de blé à l'égard de la vente des céréales.

Cela étant, je ne comprends pas que le ministre ait rejeté une recommandation venant du syndicat du blé de la Saskatchewan. J'ai été renversé de l'entendre prétendre qu'il avait choisi la personne la plus compétente. Les administrateurs du syndicat du blé de la Saskatchewan sont, je pense, les gens qui connaissent le mieux la situation des cultivateurs et les droits de ceux-ci en ce qui concerne le commerce des céréales. Ils doivent cette connaissance à leur longue expérience en matière de manutention et de vente des céréales, et aussi à leur titre d'administrateurs de la plus importante organisation du monde pour ce qui est d'élévateurs appartenant à des cultivateurs.

Le syndicat du blé de la Saskatchewan exploite un ou des élévateurs dans presque tous les hameaux, villages et villes de la province. Il est constitué de quelque 1,100 élévateurs qu'il possède et exploite depuis un grand nombre d'années. Pas plus tard qu'en 1948, l'Union des producteurs de céréales n'exploitaient que 100 élévateurs en Saskatchewan, et je ne suis pas sûr que ce chiffre ne représente pas le nombre global d'élévateurs que comprend leur organisation. Plus tard, ils ont acheté encore 125 élévateurs. Pourquoi? Le ministre le sait. C'est parce que les cultivateurs préféraient favoriser leur propre organisation. Et 29 autres élévateurs ont été construits. D'après le nombre d'élévateurs régionaux qu'exploitent ces deux entreprises, le syndicat du blé de la Saskatchewan est quatre fois plus considérable que le réseau d'élévateurs de l'Union des producteurs de céréales. Ce qui n'empêche pas le ministre d'affirmer que l'administrateur de l'Union des producteurs de céréales était le plus compétent de ceux parmi lesquels il avait à choisir. Le ministre nous a dit qu'il avait fait examiner à fond les titres des candidats. Il a dit:

> Chacun des cinq a été l'objet d'une enquête sérieuse et j'ai obtenu de personnes que je regarde comme des personnes dignes de foi des rapports sur eux tous.

Je voudrais me renseigner au sujet de ces enquêtes et de ces rapports. Je voudrais savoir qui a dirigé les enquêtes. J'ose dire que ceux qui s'en sont occupés en savaient moins sur le commerce des céréales que les personnes sur lesquelles portaient leurs enquêtes. Je voudrais connaître les noms. Les renseignements nous seront fournis dans un document qui sera déposé mais nous devrions les posséder maintenant au lieu d'avoir à attendre.

Je voudrais savoir les noms des administrateurs du réseau d'élévateurs du syndicat du blé de la Saskatchewan qui ont été recommandés au ministre. Je me demande si celui qui était alors vice-président, M. Wes Ball, l'a été. C'est un homme très compétent et extrêmement doué. Il est si compétent et si habile qu'il a été chargé de représenter le Canada à la réunion de la fédération internationale des producteurs agricoles l'an dernier; il est si compétent que récemment de vice-président du syndicat du blé, il est devenu directeur général du réseau d'élévateurs de campagne. Je ne crois pas qu'il y ait de poste comportant plus de responsabilité directe dans le commerce canadien des céréales, du moins en ce qui concerne la régie des opérations elles-mêmes, que celui qu'occupe maintenant M. Ball. Je me demande s'il était parmi ceux qu'on a recommandés pour ce poste. Je me demande aussi si M. Tom Beaubien, deuxième vice-président, a été recommandé. Voilà encore un homme compétent, qui est d'ailleurs, devenu premier vice-président du réseau d'élévateurs, du syndicat du blé. Il vient de passer de deuxième vice-président, au poste de premier vice-président. J'aimerais bien savoir aussi si on a donné le nom d'un jeune agriculteur fort capable de la Saskatchewan, M. Charlie Gibbings.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je ne prétends pas que le député contrevient absolument au Règlement; mais une partie du projet de loi a trait à la nomination de certains membres de la Commission des grains. Je me demande si la mention de certaines personnes qu'on aurait pu considérer comme candidats est strictement pertinente lors de l'examen des principes dont s'inspire le projet de loi. Je n'ai pas interrompu le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) quand il a introduit dans le débat le nom d'une personne choisie; je n'ai pas non plus, arrêté le ministre quand il a répliqué de la même façon. A mon avis, cette discussion ne pouvait à proprement parler être jugée irrégulière. Mais introduire dans le débat les noms d'autres personnes risquerait, d'après moi, de trop prolonger le débat. Nous devrions peut-être nous limiter plus strictement au principe du bill.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, j'avais presque terminé ma liste, puisque trois personnes seulement avaient été proposées au

ministre. Le ministre ayant mentionné la nomination, et les circonstances qui ont entouré cette nomination, j'estime que le sujet se rattachait à la mesure vu que cette dernière prévoit un relèvement de traitement. Cependant, je ne veux pas insister sur cet aspect de la question. On pourrait peut-être me permettre de finir ma phrase, afin que nous ne laissions pas ce jeune homme au milieu de ses études universitaires. Nous lui ferons obtenir son diplôme avec grande distinction, avec les plus grands honneurs comme ce fut le cas et nous lui ferons accepter un poste de commande dans l'organisation des élévateurs des cultivateurs.

Le ministre a reçu une recommandation de l'Union des agriculteurs de la Saskatchewan. Je ne sais pas de qui il s'agit, et je ne pourrais deviner son nom. Il a dit qu'on l'avait choisi parmi tant de candidats que je ne voudrais pas faire de conjecture sur son nom. Nous devrions avoir tous ces renseignements afin de nous assurer si l'on a fait une bonne nomination. Coïncidence étrange, mais le ministre a dit, il y a une semaine, qu'après avoir décidé qui il allait choisir, entre le moment où il a pris cette décision et le moment où il a fait connaître sa décision, par écrit, ou enfin selon la façon habituelle de procéder en pareil cas,—on lui a signalé les rapports qui existaient entre cet homme et certaines autres personnes de la Saskatchewan. Sans l'affirmer positivement, j'ai dit il y a une semaine, que ça ne m'étonnerait pas que la personne en question fasse partie du conseil exécutif du parti libéral dans la circonscription du ministre de l'Agriculture. Le ministre de l'Agriculture n'a rien répondu à ce sujet.

Je n'aime pas la façon dont on a fait cette nomination. J'espère qu'à l'avenir on procédera autrement et que, lors de telles nominations, on tiendra compte des vœux des principales associations agricoles. Nous voulons que les membres de la Commission des grains soient compétents, qu'ils aient la confiance des producteurs et des organismes agricoles. Personne ne pouvait être plus compétent à occuper le poste que le Gouvernement avait à remplir au sein de la Commission des grains ni jouir davantage de la confiance des producteurs que des cultivateurs qui font partie d'organisations agricoles, qui possèdent la confiance de l'ensemble des grandes organisations agricoles de l'Ouest du Canada.

Le représentant de Prince-Albert a annoncé qu'il votait contre le bill. Nous savons qu'il s'agit d'une mesure fourre-tout. Elle renferme des dispositions qui constituent un progrès et que nous avions souvent recommandées. Nous constatons avec plaisir que le Gouvernement y donne suite. Par exemple, l'une d'elles porte que les excédents à la tête des lacs seront affectés à la caisse de la Commission canadienne du blé et non au Trésor fédéral. J'aimerais que cette disposition soit formulée un peu différemment. J'aimerais que ces fonds, une fois devenus la propriété de la Commission du blé, soient utilisés par cet organisme non pas seulement sur la foi d'un vœu du gouverneur général en conseil mais sur la recommandation des associations agricoles. Ces deniers appartiennent aux producteurs. Ils ne peuvent appartenir à d'autres. Le producteur peut les réclamer à juste titre. Les associations de producteurs devraient faire les recommandations voulues.

J'aimerais que le bill soit déféré au comité de l'agriculture, qui devrait être convoqué à cette fin. Nous devrions y faire comparaître les associations agricoles, pour découvrir non seulement leur attitude à l'égard des dispositions du bill mais aussi au sujet de l'opportunité d'apporter maintenant des modifications à la loi sur les grains du Canada. Je songe ici non seulement aux modifications qu'on pourrait apporter à la loi sur les grains du Canada pour le bénéfice des producteurs de l'Ouest mais aussi aux modifications qui s'imposent dans l'intérêt des agriculteurs des autres provinces, dans l'intérêt des acheteurs de provende des sept autres provinces.

M. MacDougall: Six.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je ne prendrai pas la peine de m'arrêter aux calculs de l'honorable député. L'autre jour, j'ai eu l'occasion d'examiner un échantillon du grain,—on a dit que c'était du grain,—destiné à être vendu aux éleveurs de l'Ontario. Un honorable député m'a dit que le prix de cette céréale, composée presque en totalité de sarrasin, à part un léger pourcentage de broyures et une proportion négligeable de graines de moutarde, s'est établi à $1.65 le boisseau. Les nourrisseurs de bestiaux de l'Est du Canada ne jouissent d'aucune protection quand ils se rendent chez les commerçants de provende et qu'ils demandent une certaine qualité de céréales.

Le très hon. M. Howe: Oh oui.

M. Argue: Ah, mais non!

Le très hon. M. Howe: Toute vente de céréale dont la qualité n'est pas celle qu'on a prétendu entraîne de très lourdes sanctions. Le cultivateur qui demande un paquet-échantillon n'a aucune protection, mais s'il achète un produit en spécifiant la qualité ou la catégorie, il est tout aussi protégé dans l'Est que dans l'Ouest.

Le très hon. M. Gardiner: On ne peut certainement pas lui vendre de la moutarde des champs.

M. Argue: J'ai vu de mes yeux le certificat de la Commission des grains. Le pourcentage était je crois de 1 ou 2 p. 100. J'ai dit que le pourcentage était faible, mais il y avait dans cet échantillon une certaine proportion de graines de moutarde.

Le très hon. M. Howe: Quelle en était la catégorie?

M. MacDougall: Vous ne le savez pas, n'est-ce pas?

M. Argue: La catégorie portée sur le certificat par les commissaires des grains était exacte.

Le très hon. M. Howe: Certes.

M. Argue: Je répète que la loi sur les grains du Canada ne renferme aucune disposition protégeant l'éleveur de l'Est du Canada qui achète de la provende.

Le très hon. M. Howe: Oui, s'il achète d'après la catégorie. S'il demande du blé n° 4 du Nord, on lui en vend.

M. Argue: Il ne peut acheter du blé n° 4 du Nord si ce n'est par wagon complet, et au prix de toutes les difficultés auxquelles s'expose l'acheteur d'un wagon de céréales. Toutefois, rien n'empêche le fournisseur de provende de l'Est de vendre n'importe quel genre de grains, en le désignant comme il voudra, s'il ne l'étiquette pas suivant le classement précis de la Commission des grains. Le cultivateur qui demande de la provende de première qualité à un fournisseur de l'Ouest canadien obtient cette qualité.

Le très hon. M. Howe: Il l'obtient aussi dans l'Est.

M. Argue: Il peut obtenir un sac ou 10,000 boisseaux. Je puis cependant signaler au ministre que les cultivateurs et les syndicats agricoles d'Ontario pensent qu'il a bien tort. Le cultivateur d'Ontario qui achète des céréales ne jouit d'aucune protection, et il est obligé de payer le prix fort une quantité de grains qui ne vaut guère mieux que des déchets et que le cultivateur de l'Ouest ne laisserait pas entrer chez lui. Le cultivateur de l'Est paie un prix exorbitant pour une denrée de valeur douteuse.

Le très hon. M. Gardiner: Il y a une loi provinciale qui y pourvoit.

M. Argue: N'est-ce pas ce qu'on nous dit toujours?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Argue: Voilà que le ministre revient à son dada.

Le très hon. M. Gardiner: Il y a de bons gouvernements provinciaux.

M. Argue: Si le ministre songe ici aux gouvernements de son propre parti, il y en a de moins en moins.

Le très hon. M. Gardiner: Ils sont bons là où ils existent.

M. Argue: C'est pourquoi la population s'en débarrasse si volontiers.

L'hon. M. Sinclair: Et combien en avez-vous, vous?

M. Argue: Voilà une interruption qui vient de quelqu'un qui, représentant la province que l'on sait, ne devrait pas ouvrir la bouche. Les réussites de son parti en Colombie-Britannique...

L'hon. M. Sinclair: Et combien en avez-vous?

M. Argue: ...sont égales à quatre fois rien. Peut-être cela tient-il à ce que le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) s'est occupé de trop près de la direction de la campagne. Peut-être s'en est-il un peu trop mêlé. Cela expliquerait certains résultats assez désastreux dans cette province.

L'hon. M. Sinclair: Mais dites-nous combien vous avez de gouvernements provinciaux.

M. Argue: J'aimerais poser au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ou à celui du Commerce (M. Howe) une question. Si la province d'Ontario était disposée à inscrire à ses statuts des lois habilitantes, le gouvernement fédéral serait-il disposé, de son côté à modifier la loi sur les grains de façon à l'appliquer à la province d'Ontario exactement comme elle s'applique aux provinces de l'Ouest?

Le très hon. M. Howe: Voilà ce qu'on peut appeler une question hypothétique.

M. Argue: Et la réponse ne l'est pas moins.

Le très hon. M. Gardiner: Elle s'y appliquait durant la guerre, mais on en a demandé le retrait.

M. Argue: Le Gouvernement blâme les provinces mais, si une province est résolue d'aller de l'avant, il ne bouge pas plus pour cela. C'est honteux, je l'ai déjà dit, que les éleveurs en dehors des Prairies obtiennent cette affreuse camelote en guise de céréales, et aient à la payer le prix fort. C'est pourquoi le bill, avec toute la loi sur les grains du Canada, devrait être renvoyé au comité permanent de l'agriculture. Le comité devrait convoquer comme témoins des personnes compétentes représentant les cultivateurs et les éleveurs de l'Est du Canada et les agriculteurs en général. S'ils le désirent, les

représentants des gouvernements provinciaux devraient, eux aussi être invités par le comité, afin de voir s'il n'y aurait pas moyen de faire bénéficier l'éleveur du classement établi par la loi sur les grains du Canada, même s'il n'achète qu'une petite quantité quand il s'adresse au fabricant de produits de nourrissage.

Ainsi que je l'ai dit, nous nous élevons contre les circonstances qui ont entouré la nomination du nouveau commissaire. Nous nous opposons à l'augmentation des traitements. Il se peut, comme je l'ait dit la semaine dernière, qu'un meilleur traitement soit justifié pour un poste de ce genre. Cette thèse ne compte pas beaucoup à mon avis, parce qu'on peut trouver, je crois, nombre d'hommes compétents dans l'Ouest du Canada qui seraient disposés à remplir fidèlement ce poste à l'ancien traitement. Nous nous opposons assurément à une hausse de traitement, quand il n'est pas démontré que le Gouvernement veille à ce que les membres de la Commission des grains jouissent de l'entière confiance des agriculteurs, et qu'à cette fin, les membres soient choisi d'après la recommandation des organismes agricoles de l'Ouest. Étant donné que nous nous opposons à cet aspect de la mesure proposée et que nous voudrions une étude plus poussée de la loi sur les grains du Canada, et à l'égard d'autres points mentionnés dans le projet de loi, je propose, appuyé par le député de Mackenzie (M. Nicholson):

Que le bill nº 245 ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que l'objet en soit déféré au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir à ajouter beaucoup à ce que j'ai dit lors de l'étude de la résolution. J'ai signalé, à ce moment-là, que l'application de la loi sur les grains du Canada avait soulevé beaucoup de critiques dans l'Ouest et que le fonctionnement de la Commission des grains donnait lieu à un vif mécontentement. J'ai signalé encore que presque tous les groupements agricoles n'avaient que des éloges à faire de la Commission du blé, ce qui indique que ces groupements n'élèvent pas des critiques pour le simple plaisir de la chose. Quand ils constatent qu'un organisme fonctionne bien, ils en font des éloges; quand ils s'aperçoivent qu'un organisme ne fonctionne pas de la façon dont il devrait, pensent-ils, fonctionner, ils n'hésitent pas à le dénoncer.

Nous avons été heureux d'apprendre du ministre que le Gouvernement avait consulté les divers groupements agricoles au sujet de la nomination d'un autre commissaire adjoint, mais je regrette que le ministre n'ait pas jugé possible d'accepter leur avis pour ce qui est de cette nomination. Je ne connais pas la personne en cause, mais j'ai entendu de nombreuses critiques à son endroit. J'espère que le temps donnera raison au ministre et que celui qu'il a choisi se révélera bon commissaire. Seul, le temps nous renseignera là-dessus. D'autre part, le ministre se serait évité bien des critiques s'il avait pu se conformer à l'avis des groupements agricoles, ce qu'il n'a pas fait, semble-t-il. Pour ce qui est des dispositions du bill, nous les appuyons, étant donné que les plus discutables répondent aux vœux des divers groupements agricoles. A mon avis, les critiques des préopinants ont porté moins sur le bill que sur la nomination faite sous son empire, c'est-à-dire la nomination d'un commissaire. La mesure se borne à prévoir la nomination d'un autre commissaire adjoint; elle ne la fait pas. Il me semble donc que ces critiques portent à faux.

Par ailleurs, je souscris à l'amendement proposé par le député d'Assiniboïa (M. Argue), portant renvoi du bill au comité, car il y aurait lieu de faire une ou deux rectifications, notamment en ce qui concerne l'acheminement des céréales de provende dans l'Est, en Ontario. Chaque fois que j'ai été membre du comité de l'agriculture, j'y ai entendu une foule de critiques formulées par des députés de l'Est, mais non de l'Ouest, sur le genre de céréales d'une certaine catégorie qu'on obtient. Le ministre déclare avec raison que toutes les céréales achetées de la Commission du blé sont classées. Mais les acheteurs de l'Est qui font venir ces céréales déjà classées ne sont pas forcés de les revendre en les laissant dans la même catégorie. On critique donc en disant que ces marchands achètent des céréales déjà classées et les mélangent à d'autres céréales pour les revendre au même prix, quoiqu'elles aient ainsi baissé de catégorie. Je ne formule pas une telle accusation; je dis qu'elle a été lancée bien des fois par divers témoins qui ont comparu au comité.

Je crois que les cultivateurs de l'Est ont droit à la protection qui peut leur être assurée et, à cette fin, il faudrait exiger des vendeurs de provende que les céréales qu'ils vendent soient conformes aux catégories établies par la loi sur les grains du Canada. On ne devrait pas tolérer qu'ils y mêlent des grains de qualité inférieure. Il me semble que cette question pourrait fort bien être étudiée par le comité de l'agriculture.

Nous sommes heureux de constater que le produit de la vente des excédents sera dorénavant remis à la Commission du blé au lieu d'être versé à la caisse générale des recettes. Nous aimerions que le Gouvernement aille un peu plus loin et décide que le produit de la vente de tous les excédents

détenus par les élévateurs régionaux seront également remis à la Commission canadienne du blé. Je ne vois pas comment le produit de ces excédents peut être considéré comme appartenant aux élévateurs régionaux, qui ne sont aujourd'hui que de simples agents de la Commission. Donc, s'il existe des excédents, et cela uniquement à cause peut-être d'un pesage défectueux, le produit de leur vente devrait être remis à la Commission du blé.

Quant aux traitements, il est je crois de l'intérêt des cultivateurs d'obtenir pour ces postes les hommes du meilleur calibre. Quels que soient les traitements, ils doivent correspondre aux traitements versés par d'autres firmes pour des emplois similaires; autrement, nous ne pourrons obtenir le genre d'homme que nous voudrions avoir. Il est donc d'autant plus nécessaire que les commissaires qui sont nommés aient la confiance des cultivateurs canadiens.

C'est à peu près tout ce que je tenais à dire pour le moment. A notre avis, il convient de demander au comité de l'agriculture d'examiner l'objet de ce projet de loi, afin qu'il puisse s'arrêter à deux points en particulier: la question des excédents et celle qui a trait à la provende expédiée vers l'est du pays.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Au sujet de l'amendement, j'espère que les honorables députés se rendent compte que, si la motion est adoptée, c'en sera fait du bill pour le reste de la session. Il est bifé au *Feuilleton* et ne peut y être inséré de nouveau au cours de la présente session. Les honorables députés désirent-ils voter de façon à repousser le projet de loi? Je crois que cela équivaudrait à une motion de défiance. Toutefois, c'est ainsi que nous le jugerons.

M. G. H. Castleden (Yorkton): A ce propos, monsieur l'Orateur, il appartiendrait probablement au Gouvernement d'y voir. Le bill pourrait facilement être déféré au comité permanent de l'Agriculture. Après l'avoir examiné, le comité soumettrait ses recommandations à la Chambre qui les étudierait dès la session actuelle. J'appuie également l'idée de soumettre le sujet à un nouvel examen du comité pour qu'il examine surtout la question de la provende et des criblures qui sont expédiées sous l'autorité de la Commission des grains. Ce sont les revendeurs d'Ontario qui achètent ces criblures.

J'ai ici un certificat qui accompagnait un connaissement à l'égard d'un wagon expédié de Port-Arthur le 9 février 1955 à un revendeur d'Ontario. Le certificat de la Commission des grains précise qu'il s'agit de criblures n° 1 de provende, composées dans une proportion de 97 p. 100 de céréales cassées et de faux-liseron, de 2 p. 100 de moutarde et de 1 p. 100 de petites graines et de balle. J'ai eu l'occasion d'en voir un échantillon qui a été apporté ici par l'honorable député de Wellington-Huron (M. Cardiff). En examinant l'échantillon, nous avons constaté qu'une forte partie du 97 p. 100 consistait en faux-liseron et en moutarde. Il dit que, très souvent, la proportion de céréales cassées atteignait les 30 à 40 p. 100, ce qui fait une provende assez satisfaisante, mais les échantillons empirent. Celui-ci se composait de 95 p. 100 de sarrasin et 1 p. 100 de céréales cassées. En utilisant la définition de la Commission des grains à l'égard de la composition de ce produit, on peut expédier du sarrasin qui n'est rien d'autre que des criblures. Il n'y a pas de définition satisfaisante et il devrait y en avoir. On devrait définir les espèces de criblures de provende et les pourcentages. Si on veut appliquer le 97 p. 100 à tout ceci, y compris le faux-liseron et les céréales cassées, cette compagnie peut faire ce qu'elle veut.

Le très hon. M. Howe (Port-Arthur): Mon honorable ami a-t-il jamais entendu dire des criblures que c'étaient des céréales?

M. Castleden: Non, mais on trouve bien des céréales cassées dans les criblures.

Le très hon. M. Howe: Mais notre homme a acheté des criblures; il n'était pas question de céréales.

M. Castleden: Ce qu'il a acheté avait été qualifié par votre propre Commission des grains de criblures de provende n° 1. Voilà sa définition, une définition qui permet toute la tolérance possible jusqu'à concurrence de 97 p. 100 de céréales cassées. Si cette quantité est suffisante, cela donne une provende passable. Mais si on a 3 ou 4 p. 100 de céréales cassées et que le reste soit du faux-liseron, et qu'on paye $1.65 le boisseau, il ne faut pas s'étonner d'entendre le cultivateur ontarien se plaindre de la Commission.

Ces criblures ne sont en somme que les céréales défalquées d'un envoi. Le cultivateur qui achemine ses céréales ne touche rien du tout à ce titre. Cette défalcation prend la forme de criblures sur laquelle aucun contrôle n'est possible. Il y a une façon de mettre bon ordre à cela, qui est du reste une des causes des plaintes que font entendre les cultivateurs ontariens qui achètent de quoi nourrir ainsi leurs animaux.

De tels cas se sont multipliés et c'est une des raisons qui me porteraient à approuver le renvoi de cette question au comité. Convoquons les représentants des syndicats du blé devant le comité car la Commission des

grains pourrait faire beaucoup pour assainir la situation et redonner confiance aux producteurs de l'Ouest et à leurs organisations aussi bien qu'aux cultivateurs de l'Est du Canada.

La lutte se livre toujours entre les exploitants d'élévateurs de compagnie privée, la Bourse des céréales de Winnipeg et les syndicats. Ces éléments luttent pour obtenir la mainmise sur le commerce des céréales au Canada. C'est saper la confiance ressentie à l'égard des syndicats de l'Ouest que de nommer le président de la Bourse des céréales de Winnipeg à un poste où il sera en mesure de ruiner pour ainsi dire les syndicats. Pour que l'on continue d'avoir confiance en cet important organisme d'État, il faudrait opérer certains changements. Les producteurs font confiance aux syndicats du blé, dans l'Ouest. Eh bien, il faut éviter qu'ils perdent cette confiance.

M. A. H. Nicholson (Mackenzie): En appuyant la motion proposée par mon collègue, l'honorable député d'Assiniboïa, il me paraît évident que, si cette question est renvoyée à un comité de la Chambre, il n'y a pas de raison pour qu'elle ne soit pas approuvée et renvoyée à la Chambre. Il y a une semaine, le ministre du Commerce (M. Howe) nous disait que M. Loptson a été désigné sur la foi des plus solides recommandations et que lui, le ministre, n'était pas au courant de ses attaches politiques. Or les députés ici n'ont pas contesté cette affirmation. Nous connaissons le ministre du Commerce (M. Howe) depuis nombre d'années; mais la plupart des agriculteurs de la Saskatchewan et de l'Ouest croiront difficilement qu'on engage un particulier à un traitement initial de $13,500 sans être un peu au courant de ses antécédents politiques. Le ministre devrait s'enquérir auprès de son collègue de l'Agriculture au sujet de nominations de ce genre. Le ministre de l'Agriculture a le droit de s'intéresser au bien-être des agriculteurs et on devrait obtenir son avis, avant de procéder à une nomination comme celle-là. Je suis sûr, en effet, que, l'eût-on fait, il n'aurait pas prétendu ne rien savoir des antécédents politiques de M. Loptson.

Le très hon. M. Gardiner: Ni de ceux du représentant de Mackenzie (M. Nicholson), non plus!

M. Nicholson: Il y a une semaine, j'ai consacré passablement de temps à l'activité politique de M. Allan McLean, qui est au service du ministre du Commerce. Il est significatif de voir que ni le ministre du Commerce, ni le ministre de l'Agriculture n'ont rien dit au sujet de mes remarques; mais je tiens à souligner encore une fois que les agriculteurs de l'Ouest, qui ont tant de misère à joindre les deux bouts, n'aiment guère à voir des hommes ayant les antécédents de M. Mc Lean occuper de tels postes.

Il y a une semaine, j'ai mentionné le docu ment sessionnel n° 160. A ce moment, je n'ai pas précisé que M. McLean ne remplissait pas les fonctions d'organisateur nationa du parti libéral en même temps qu'il recevai le traitement de commissaire adjoint à la Commission des grains. Je tiens à le préciser en ce moment, M. McLean ne remplissai pas cette double fonction. Cependant, lorsque quelqu'un est aussi bien connu que ce monsieur et se rend à Melfort ou à Humbold ou a Kelvington ou à Assiniboïa ou à Swift-Current ou à d'autres endroits où s'est rendu M. McLean entre le moment où il a abandonné le poste d'organisateur national du part et la période qui a précédé immédiatement les élections de 1949, il n'était pas facile pour les cultivateurs de ces endroits de savoir si M. McLean visitait leur région en qualité d'organisateur du parti ou à titre de fonctionnaire du ministère du Commerce.

Je crois que le Gouvernement ferait bien d'être sur ses gardes, quand il fait de ces nominations de nature évidemment politique comportant des traitements de ce genre. Un autre point qui, selon moi, mérite notre sérieuse attention est le relèvement des traitements de ces messieurs. Nous voyons que le traitement du commissaire en chef est porté de $14,000 à $15,000 et ceux des autres commissaires, de $12,000 à $13,500. Ces hommes sont rétribués à même le produit du travail des cultivateurs. L'an dernier, la plupart des cultivateurs de ma région ont reçu moins d'un dollar le boisseau pour leur blé. L'apport du commissaire en chef à la solution du problème qui se pose aux agriculteurs consiste donc à vouloir qu'on livre aux élévateurs 15,000 boisseaux nets de blé tandis que les autres commissaires estiment qu'il y aurait lieu d'en livrer 13,500 pour leur compte.

Étant donné que les agriculteurs éprouvent beaucoup de difficultés même quand il s'agit de régler leurs impôts et autres frais d'exploitation, il est assez difficile de leur expliquer pourquoi il faut accorder ces traitements tellement élevés. J'ai relevé dans le dernier rapport de la Commission des grains que les réclamations déposées ne signifiaient pas que ses membres se trouvaient devant une tâche impossible, ou qui n'auraient pu s'effectuer sans augmenter leur nombre. Il semble qu'au cours de l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1953, on a examiné pour toute la région 148 réclamations et 141 l'année précédente. A mon avis 148 réclamations pour les trois provinces des Prairies ne représentent pas une très forte somme de travail.

Pour venir à bout de cette tâche, il y a un président, deux commissaires et trois commissaires adjoints. Il me semble que ces hommes si bien rétribués devraient pouvoir s'occuper des réclamations et d'autres questions soumises à la Commission sans qu'il soit nécessaire de nommer un autre commissaire adjoint. Je suis certain que si l'on saisissait le comité de l'agriculture de ces problèmes, le ministre du Commerce, le ministre de l'Agriculture, leurs fonctionnaires supérieurs ainsi que les députés seraient en mesure de produire des données et des chiffres qu'on n'a pas encore portés à l'attention de la Chambre. Les députés feraient bien d'accepter la recommandation du représentant d'Assiniboïa (M. Argue) et de déférer cette question au comité de l'agriculture.

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant: J'ai pris la liberté d'apporter une légère modification de forme au projet d'amendement de l'honorable député, de manière qu'il se lise ainsi qu'il suit:

Que tous les mots après "Que" soient supprimés et remplacés par les suivants:

"Que le bill nº 245 ne soit pas lu maintenant une deuxième fois, mais que le sujet en soit déféré au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation."

La Chambre est saisie de la proposition d'amendement à la motion principale.

(La proposition d'amendement de M. Argue, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Knight
Barnett	Knowles
Bell	Leboe
Blackmore	Lennard
Bryce	Low
Bryson	Macdonnell
Cameron (Nanaïmo)	MacLean
Campbell	McBain
Cardiff	McLeod
Castleden	Michener
Churchill	Monteith
Coldwell	Montgomery
Diefenbaker	Nicholson
Dinsdale	Patterson
Ellis	Pearkes
Ferguson	Quelch
Fulton	Regier
Gillis	Robinson (Bruce)
Green	Small
Hahn	Stanton
Harkness	Starr
Hees	Stewart (Winnipeg-Nord)
Herridge	Thomas
Hodgson	Trainor
Holowach	Tustin
Johnson (Kindersley)	Wylie
Johnston (Bow-River)	Yuill
	Zaplitny—55

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Lapointe
Ashbourne	Legaré
Balcom	Lesage
Batten	Lusby
Benidickson	MacDougall
Bennett	MacEachen
Blanchette	MacKenzie
Boisvert	MacNaught
Boucher (Restigouche-Madawaska)	McCann
Bourque	McCulloch (Pictou)
Buchanan	McDonald
Byrne	McIvor
Caron	McMillan
Carrick	McWilliam
Carter	Mang
Dechêne	Marler
Decore	Martin
Deschatelets	Matheson
Dickey	Michaud
Dupuis	Murphy (Westmorland)
Enfield	Philpott
Fairey	Picard
Follwell	Pickersgill
Fraser (Saint-Jean-Est)	Pinard
Gardiner	Pommer
Garland	Pouliot
Garson	Power (Saint-Jean-Ouest)
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	Proudfoot
Gauthier (Portneuf)	Prudham
Gingras	Purdy
Girard	Richard (Ottawa-Est)
Goode	Richardson
Gour (Russell)	Robertson
Gregg	Robinson (Simcoe-Est)
Habel	St-Laurent
Hardie	Shipley (Mme)
Harris	Simmons
Harrison	Sinclair
Hellyer	Stick
Howe (Port-Arthur)	Stuart (Charlotte)
Huffman	Studer
Jutras	Tucker
Kickham	Valois
Kirk (Antigonish-Guysborough)	Viau
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)	Villeneuve
Lafontaine	Weaver
Langlois (Gaspé)	Weir
	Weselak—95

Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1—*Traitements.*

M. Argue: A propos de cet article, je me demande si le ministre serait disposé à dire à la Chambre quels administrateurs le Syndicat du blé de la Saskatchewan a recommandés pour ce poste?

Le très hon. M. Howe: Monsieur le Président, je crois que cette question n'a rien à voir avec le projet de loi. Je ne me rappelle pas les noms, mais je les dirais avec plaisir à mon honorable amis si je m'en souvenais.

M. Argue: Le ministre se rappelle-t-il si quelqu'un des membres que j'ai nommés a été recommandé?

Le très hon. M. Howe: Non, pas un seul.

M. Argue: Pas un seul n'a été recommandé?

Le très hon. M. Howe: Non.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*S.R., c.308.*

M. Castleden: L'article 2 vise à modifier la loi, afin de permettre au gouverneur en conseil de nommer quatre commissaires adjoints, au lieu de trois. Un des commissaires adjoints des grains doit avoir son service central et bureau dans la province d'Alberta; deux, dans la province de Saskatchewan, et un, dans la province du Manitoba.

Il est sans doute bon qu'il en soit ainsi. Leur tâche les tiendra vraisemblablement occupés. La vacance au sein des commissaires adjoints a obligé les autres à assumer un travail trop lourd, qui ne leur a pas permis de régler tous les problèmes qu'ils avaient à résoudre. Un grand nombre d'inspections doivent être effectuées chaque année. Le pesage, aux élévateurs-terminus, doit être fait et les griefs au sujet des élévateurs d'entreposage et des élévateurs de compagnies de chemin de fer, examinés. La tâche des commissaires adjoints des grains est extrêmement lourde et, s'ils veulent la mener à bonne fin, ils devront y consacrer tout leur temps.

Maintenant que la Chambre a décidé de renvoyer le bill au comité de l'agriculture pour plus ample étude, nous nous devons d'exhorter le Gouvernement à prendre les dispositions voulues pour que les producteurs de céréales de l'Ouest puissent de nouveau avoir confiance en cette commission. Ceux qui ne vivent pas dans l'Ouest peuvent difficilement comprendre jusqu'à quel point la façon dont la Commission s'occupe des céréales atteint nos cultivateurs. Les syndicats du blé ont constaté que leurs moyens de manutentionner les céréales sont gênés et diminués, jusqu'à concurrence de 70 p. 100 environ dans ma province, par les membres de cette commission, soit à leur titre de membres de la Commission des grains soit à celui de régisseurs du transport. Les syndicats ont constaté qu'ils éprouvaient de grandes difficultés et des embarras à manutentionner leurs céréales et que, de plus en plus, les céréales étaient de nouveau confiées aux compagnies de chemin de fer. Voilà pourquoi, appuyé par l'honorable député de Dauphin, j'ai l'intention de proposer ce qui suit au sujet de l'article 2:

Que l'article 2 du bill soit modifié par l'addition, à la fin dudit article, des mots suivants:

L'article 5 de ladite loi est en outre modifié par l'addition du paragraphe suivant:

(4) Désormais, tous les commissaires adjoints des grains seront désignés sur la recommandation des trois syndicats du blé de l'Ouest et du Conseil interprovincial des syndicats agricoles.

Cette motion tend à assurer que, dorénavant, tous les commissaires adjoints des grains seront désignés sur la recommandation des syndicats du blé dans l'Ouest et du Conseil interprovincial des syndicats agricoles, organisme qui a des bureaux et des représentants dans l'Ouest et dans l'Est. On pourra aussi sauvegarder les intérêts de ces organismes dans une mesure aujourd'hui impossible. Rien n'indique assurément que leurs intérêts sont sauvegardés de la meilleure façon possible. Je propose donc que cet article soit modifié comme je l'ai indiqué.

Le très hon. M. Howe: La mise aux voix!

M. Argue: Je me demande si le ministre voudrait donner son avis au sujet de la proposition visant à ce que les membres de cette commission soient désignés conformément aux vœux des organismes agricoles? Il me semble que c'est une requête extrêmement justifiable. Nous ne pouvons proposer en comité qu'on se conforme à ce vœu à l'égard des commissaires eux-mêmes, parce que le Comité n'est pas saisi de l'article pertinent de la loi. Cependant, nous proposons d'ajouter cette modification à l'article afin que la nomination soit faite conformément au vœu de l'organisation agricole. Tous les motifs que nous avons avancés jusqu'ici s'appliquent dans ce cas; en d'autres termes, ceux qu'on désigne à cette commission doivent avoir la confiance des producteurs de l'Ouest.

Le très hon. M. Howe: Ce qu'à la vérité veulent mes honorables amis, c'est que le parti cécéfiste ait le droit de faire cette nomination. A défaut de cela, ils seraient favorables à ce que les nominations soient faites par un adhérent reconnu du parti cécéfiste. Cependant, nous ne pouvons pas agir ainsi. En vertu de notre régime de gouvernement responsable, ceux qui sont rémunérés à même le fonds du revenu consolidé sont nommés par le gouverneur en conseil. Nous nous renseignons avec le plus de soin possible. Dans le cas qui nous occupe, il m'incomberait de formuler une recommandation; j'ose croire que je proposerais un homme que j'estimerais entièrement compétent pour remplir le poste.

Je suis fort intéressé de constater que cet amendement, demandant que les organismes

agricoles du pays soient consultés, ne mentionne aucunement les *United Grain Growers.* Cet organisme remonte à 1902, je crois. Nous avons désigné trois membres du Syndicat du blé pour siéger à la Commission canadienne du blé. Je ne crois pas que nous négligions le syndicat, mais autant que je sache aucune loi du pays ne nous oblige à nommer dans l'Ouest une personne proposée par les Syndicats canadiens du blé.

Soit dit en passant. Je répète qu'en raison de la façon dont notre pays est administré, il incombe au gouverneur en conseil d'assumer la responsabilité à l'égard de toutes les nominations dont les titulaires sont rémunérés à même le Fonds du revenu consolidé. Nous nous conformons aux dispositions de la constitution et nous demandons à des sources dans lesquelles nous avons confiance de nous formuler des propositions.

M. Castleden: Monsieur le président...

Le très hon. M. Howe: Un instant. Je reprend bientôt mon siège. Vous pourrez alors poser vos questions.

M. Castleden: Je voudrais dire que...

M. le président: A l'ordre!

M. Weir: Monsieur le président, la discussion relative à la modification proposée à cet article du bill m'étonne. A mon avis elle ne signifie qu'une chose. En somme, c'est une négation de la responsabilité ministérielle en ce qui concerne toutes les nominations.

Je voudrais cependant signaler deux autres points. J'ai été parmi ceux qui ont contribué, dans une certaine mesure, à l'organisation des syndicats du blé dans l'Ouest canadien. Aujourd'hui, ces organismes manutentionnent de 50 à 60 p. 100 des céréales de l'Ouest canadien et il est probable que leurs affaires augmenteront. On propose ici que cet organisme choisisse un homme pour s'occuper de l'application de cette partie de la loi sur les grains du Canada. Je vous demande, monsieur le président, en toute équité, ce qu'en diraient les autres entreprises qui s'occupent de la manutention de 40 à 45 p. 100 des céréales.

Je songe aux hommes qui ont été désignés comme commissaires adjoints pour notre propre province, le Manitoba. Si cette résolution était adoptée, on ne pourrait choisir le genre d'hommes que le Manitoba a toujours trouvés acceptables par le passé. Je songe, en premier lieu, à M. T. J. Harrison qui a dirigé pendant longtemps la faculté d'agronomie de l'Université du Manitoba. Il a plus tard été remplacé par M. Rayner, secrétaire de la Commission, qui a rempli ce poste pendant un certain temps. Le dernier titulaire est un autre diplômé en agriculture qui a été attaché au service du ministère de l'agriculture de notre province pendant plusieurs années.

Je ne sais où on pourrait trouver des hommes plus impartiaux et plus compétents ou ayant une plus grande expérience scientifique et agricole pour l'exécution des fonctions qui leur sont dévolues par la loi. Pour ma part, je ne puis accepter l'idée de voir désigner ces hommes par certains organismes, même s'ils sont associés au syndicat de l'Ouest, qui exerce sans doute beaucoup d'influence dans l'Ouest canadien. A mon avis, la proposition n'est pas sensée, étant donné que ces gens devront traiter aussi bien avec des cultivateurs qui sont membres du syndicat qu'avec d'autres qui n'en sont pas membres.

Je laisse au comité le soin de décider s'il ne serait pas logique de désigner comme agent ambulant, aux termes de la loi, un homme ayant une bonne expérience scientifique et agricole, capable non seulement d'appliquer la loi mais aussi de donner les conseils et la direction nécessaire à la production de bonnes semences et d'autres produits essentiels partout dans l'Ouest canadien, et principalement au Manitoba. Les sociétés privées et les syndicats ont approuvé ce genre de nominations et je pense qu'ils continueront de le faire.

M. Argue: Puis-je poser une question à l'honorable député de Portage-Neepawa? M. Loptson est-il diplômé en agriculture?

M. Weir: Je ne parlais pas de M. Loptson, mais de notre propre province et de la catégorie d'hommes qui y ont été choisis, de leurs antécédents, de leur expérience. Je disais que les habitants de notre province approuvaient leur choix.

M. Argue: Le ministre n'a tenu aucun compte des considérations dont parle l'honorable député au sujet de la catégorie de gens qu'ils conviendrait de nommer.

M. Castleden: J'aimerais poser une question à propos de l'aspect constitutionnel ou de la responsabilité ministérielle. N'est-il pas vrai qu'en ce qui concerne certains organismes de l'État, comme la Commission du havre de New-Westminster, les membres sont désignés par le Gouvernement sur la proposition d'organismes locaux et des municipalités intéressées?

Le très hon. M. Howe: Peut-être bien. Dans ces cas, l'organisme local est responsable du financement de la Commission. Par exemple, la Commission du havre de Toronto est un organisme de la municipalité de Toronto. Le gouvernement fédéral désigne, je crois, deux membres de la commission et la ville en

désigne un. La responsabilité financière ne retombe pas directement sur le Trésor du Canada.

M. Argue: L'excuse du ministre à propos des responsabilités n'est pas valide, à mon avis. Si cet amendement était adopté, il n'enlèverait pas au Gouvernement ses responsabilités à l'égard de l'administration. En effet, le ministre peut toujours dire quoi faire à la Commission des grains. Il continuera de lui donner des directives à l'avenir même si la personne choisie pour faire partie de la Commission a été recommandée par les associations agricoles.

Si un tel principe avait été en vigueur, cela aurait voulu dire tout simplement que le nouveau commissaire avait besoin de la recommandation des syndicats du blé et des syndicats agricoles interprovinciaux. Je crois qu'on aurait pu obtenir cette recommandation. Quand le ministre déclare que l'amendement a pour but de faire nommer à la Commission des grains des gens qui font partie de l'organisation de la CCF, je me demande ce qu'il veut dire. Veut-il donner à entendre au comité et à la population que le syndicat du blé de la Saskatchewan est un organisme cécéfiste?

Le très hon. M. Howe: Très bien; disons la CCF à la Chambre. Mon honorable ami ne veut pas qu'on nomme des libéraux. Si ce ne sont pas des libéraux, ce sont, j'imagine, des socialistes, des conservateurs ou des créditistes. Si nous choisissions des conservateurs ou des créditistes, le parti de la CCF se plaindrait quand même. En somme, mon honorable ami ne sera satisfait que si nous choisissons des membres de syndicats cécéfistes. C'est le procédé de l'élimination.

M. Argue: Je crains que le ministre ne commence à laisser sortir le chat du sac. Il dit que la CCF s'oppose à la nomination d'un libéral. Est-ce un libéral qu'on a nommé? Il y a une semaine, le ministre nous a dit qu'il ne connaissait pas les opinions politiques du nouveau commissaire. Il dit maintenant que nous nous opposons à la nomination d'un libéral. Sur ce point, monsieur l'Orateur, qu'on me permette de dire que je ne m'intéresse aucunement aux opinions politiques...

Des voix: Oh! Oh!

M. Argue: ...des membres de la Commission des grains ou du commissaire adjoint, pourvu que la personne nommée ait été recommandée par des associations agricoles. Les membres de cet organisme peuvent voter comme ils l'entendent. Si les associations agricoles décident d'appuyer des gens qui ont voté en faveur du parti politique du ministre, je n'y vois aucun inconvénient.

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. Howe: Cela ne concorde pas avec les vues exprimées par des députés qui siègent là-bas du côté de l'opposition.

M. Argue: Je ne m'en oppose pas moins aux modalités de la nomination. En somme on a écouté un groupement agricole qui ne représente pas l'opinion générale des agriculteurs de l'Ouest.

Le très hon. M. Howe: Revenons au point, monsieur le président. Ce que propose mon honorable ami c'est que celui qu'on désigne pour inspecter tous les élévateurs de l'Ouest soit désormais nommé sur la recommandation des propriétaires de moins de la moitié des élévateurs de notre pays. Mon honorable ami peut prétendre que ce n'est que juste et que c'est là la façon équitable de procéder à cette désignation, mais, il me semble à moi que c'est piper les dés.

M. Argue: D'après moi, le ministre est passé maître dans l'art de piper les dés. Il a recouru à ce trucage contre les organisations propriétaires d'élévateurs régionaux de l'Ouest canadien, et il sait fort bien comment il a procédé. M. J. H. Wesson, président du Syndicat du blé de la Saskatchewan, a déclaré à Moose-Jaw, il y a quelques jours, que ce trucage avait coûté $750,000 à son organisation.

Une voix: Quel homme!

M. Castleden: L'amendement ne vise que les quatre commissaires adjoints. Il n'a pas trait aux trois commissaires principaux, dont l'un, récemment nommé, appartenait aux *United Grain Growers*. Je crois qu'à un moment donné, un autre commissaire était ministre provincial au Manitoba et le troisième ancien président de la bourse des céréales de Winnipeg. Je ne vois pas comment le ministre peut prétendre que ce sont les quatre commissaires adjoints qui dirigeront la Commission. Je suis certain qu'il n'en est pas ainsi.

M. Diefenbaker: Aussi souhaitable que puisse être l'objectif poursuivi par le député d'Yorkton, je dois dire que les termes de l'amendement sont tout à fait inusités.

Le très hon. M. Howe: Extrêmement énergiques.

M. Diefenbaker: En réalité, je pense qu'ils ne signifient pas du tout ce que pense le député. Je vais le lire:

> Désormais, tous les commissaires adjoints des grains seront désignés sur la recommandation des trois syndicats du blé de l'Ouest et du Conseil interprovincial des syndicats agricoles.

Est-ce à dire que les personnes ainsi désignées doivent être acceptées d'un commun accord sur la recommandation des trois syn-

icats et du Conseil interprovincial des syndi-ats agricoles? Ces termes sont vraiment mbigus.

Le très hon. M. Howe: Il faudrait la re-ommandation des deux. C'est ce que déclare e projet d'amendement.

M. Diefenbaker: En effet, "seront désignés ur la recommandations des... "

Le très hon. M. Howe: Les chances d'ob-enir de la part des deux la recommandation lu même homme seraient assez minces.

M. Diefenbaker: Je crois que le projet l'amendement, dans sa forme actuelle, ne lonne pas suite à l'intention expresse de ses uteurs. Il exige, en réalité, que les trois yndicats et le Conseil interprovincial des yndicats agricoles désignent les titulaires. 'e suis sûr que mes honorables amis n'ont amais eu l'intention d'y donner ce sens.

Le très hon. M. Howe: C'est ce qu'ils ont proposé.

M. Diefenbaker: Même si j'estime souhai-able que les producteurs adressent des ins-ances, les termes employés dans le projet l'amendement, dans sa forme actuelle, dé-ageraient le Gouvernement d'une responsa-ilité qui, en définitive, doit incomber au ouverneur en conseil. Si mes honorables mis avaient l'intention de faire étudier ce rojet d'amendement, ce dernier aurait dû ien préciser que le gouverneur en conseil ésignerait les commissaires adjoints des rains d'après la liste des recommandations ournies par les organismes en question. C'est à quoi songeait le député, sauf erreur. Au-rement, l'amendement actuel déroge aux esponsabilités constitutionnelles, chose que e ne puis accepter tout souhaitable qu'il me araisse de modifier le mode de nomination. Mes honorables amis devraient songer à re-rendre la rédaction de l'amendement, car, le prime abord, il enlève au gouverneur en onseil le droit de déterminer les nominations.

M. Quelch: Même si j'ai toujours été nembre du syndicat, je ne crois pas qu'il erait juste de permettre au syndicat du blé le recommander la nomination des commis-aires des grains, car bien des cultivateurs préfèrent envoyer leurs céréales à d'autres élévateurs. J'ignore quel en est le pourcen-age, mais je sais qu'il y a quelques années, es cultivateurs avaient le droit d'expédier eurs céréales à un élévateur de leur choix. Ils n'ont plus ce droit aujourd'hui.

M. Castleden: Pourquoi pas?

M. Quelch: Les élévateurs étant encombrés, es cultivateurs doivent envoyer leurs céréales à un élévateur où il reste de la place. Par suite, bien des membres du syndicat expédient leurs céréales à d'autres élévateurs, parce qu'ils n'ont pas de choix. Mais quand ils pouvaient expédier leurs céréales aux élévateurs de leur choix, une foule d'entre eux les acheminaient vers des élévateurs n'appartenant pas au syndicat. Aussi, il ne serait guère équitable de dire que le syndicat devrait formuler les recommandations en cause, alors que bien des cultivateurs préféreraient expédier leurs céréales à d'autres sociétés d'élévateurs et estimeraient que ces autres sociétés ont également le droit de faire des recommandations. Je crois que ces recommandations devraient émaner de la section ouest de la Fédération canadienne des agriculteurs et du Conseil interprovincial des syndicats agricoles.

(L'amendement de M. Castleden est rejeté par 70 voix contre 9.)

L'article 2 est adopté.

M. le président: Article 3.

M. Argue: Il est 5 heures, monsieur le président.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur suppléant: Le *Feuilleton* renferme un certain nombre de bills de divorce portant les numéros 246 à 255 inclusivement. Ces bills doivent-ils faire l'objet d'une seule motion?

Des voix: Entendu.

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 246, intitulé: "Loi pour faire droit à Ida-Rose Amyot White".—M. Hunter.

Bill n° 247, intitulé: "Loi pour faire droit à Anne Gorin Seward".—M. Hunter.

Bill n° 248, intitulé: "Loi pour faire droit à George Daniel van der Beek".—M. Hunter.

Bill n° 249, intitulé: "Loi pour faire droit à Rhoda Beatrice Cree Denis".—M. Hunter.

Bill n° 250, intitulé: "Loi pour faire droit à Roma Gisser Baron".—M. Hunter.

Bill n° 251, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Angéline Delledonne Salotti".—M. Hunter.

Bill n° 252, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Black Guthrie".—M. Hunter.

Bill n° 253, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Ménard".—M. Hunter.

Bill n° 254, intitulé: "Loi pour faire droit à Patricia Galley Berger".—M. Hunter.

Bill n° 255, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Glencross Marcoux".—M. Hunter.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION RELATIVE À LA POLLUTION DES EAUX

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert) propose la 2e lecture du bill n° 186, tendant à modifier le Code criminel (atteinte au droit du public).

—En proposant la deuxième lecture de ce projet de loi, monsieur l'Orateur, je voudrais tout simplement exposer le but que je vise en demandant cette modification au Code criminel. Vous constaterez en examinant le bill, monsieur l'Orateur, qu'il a trait aux cours d'eaux interprovinciaux. Il conviendrait peut-être que je donne lecture d'une partie du bill avant de l'expliquer. L'article est ainsi conçu:

Tout propriétaire, tout locataire ou toute personne exploitant un établissement industriel, une raffinerie de pétrole, une usine de produits chimiques, une scierie ou quelque autre atelier ou ouvrage, ou toute autre personne, qui répand ou jette, ou permet qu'on répande ou jette, des déchets nocifs, des eaux vannes non traitées, du pétrole, de l'huile, de la sciure de bois, une matière ou chose chimique ou autre, dans une rivière, un cours d'eau ou une autre étendue d'eau dont une partie est interprovinciale ou qui se déverse dans des eaux interprovinciales, mettant ainsi en danger la vie, la sécurité, la santé ou le bien-être du public, est coupable

a) d'un acte criminel et passible d'une amende de dix mille dollars pour une première infraction et de vingt mille dollars pour une récidive, ou

b) d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité."

Dans ces circonstances, si une poursuite était intentée en vue d'obtenir une condamnation sur déclaration sommaire de culpabilité, la peine serait fixée par le statut qui entrera en vigueur le 1er avril, à condition que le bill que nous avons examiné aujourd'hui devienne loi et reçoive la sanction royale. Je signale aussi que le Code criminel renferme actuellement un article qui a trait aux atteintes aux droits du public. L'article important, à mon avis, prescrit ce qui suit:

Une nuisance publique est un acte illégal ou l'omission de remplir un devoir légal, lequel acte ou laquelle omission a pour effet de mettre en danger la vie des gens, la sûreté, la salubrité, les biens ou le bien-être du public, ou qui a pour effet de gêner ou d'entraver le public dans l'exercice ou dans la jouissance d'un droit commun à tous les sujets de Sa Majesté.

Cependant, autant que je puisse voir, cet article dans sa forme ne permettrait pas d'intenter des poursuites contre ceux qui polluent les rivières du pays, qu'il s'agisse de cours d'eaux interprovinciaux ou autres. L'objet de la modification serait de réglementer d'une façon efficace, en vertu du Code criminel, le déversement de matières toxiques dans des cours d'eau interprovinciaux, car le déversement de matières de ce genre a transformé plusieurs rivières du Canada en de véritables égouts ou puisards.

A ce sujet, je pourrais donner plusieurs exemples de rivières qui ne sont pas interprovinciales. Cependant, je restreins l'article auquel je songe aux cours d'eau interprovinciaux dont les eaux sont impunément polluées par des entreprises industrielles ou des municipalités, et qui porte atteinte d'une façon flagrante et inutile aux droits du public aux approvisionnements d'eau dont la nature a si richement doté notre pays.

La Chambre a été saisie de cette question pour la première fois il y a environ un an quand les habitants de la Saskatchewan et du Manitoba, ceux qui habitent le long de la rivière Saskatchewan-Nord, se sont vus privés de l'usage des eaux de ce grand cours d'eau parce qu'elles avaient été polluées principalement par une entreprise industrielle qui poursuit son activité à quelques milles à l'est d'Edmonton. La ville de Prince-Albert, qui compte environ 20,000 habitants, celles de Battleford et de Le Pas, au Manitoba, les gens qui habitent le long de cette rivière, ont été privés de l'usage de cette eau. Quelqu'un qui ne s'est pas trouvé dans une de ces villes au cours des mois de décembre 1953 et de janvier, février et mars 1954 ne peut se faire une idée de la mesure dans laquelle la pollution avait rendu ces eaux inutilisables.

Ce problème n'est pas particulier à notre pays; il a retenu l'attention de diverses personnes aux États-Unis. Dans le pays en cause, la loi pénale relève des divers États et pour ce motif la plus grande part de la responsabilité en ce qui a trait à la solution du problème de la pollution revient aux nombreux États de l'Union, car, seuls, ils détiennent les pouvoirs de police nécessaires pour appliquer des sanctions chaque fois qu'on empiète à cet égard sur les droits des particuliers. Le problème s'est aggravé au cours du dernier demi-siècle et non seulement ici au Canada mais aussi aux États-Unis on s'intéresse grandement aux relevés des ressources hydrauliques et à l'épuration des eaux vannes produites lorsque l'économie et l'industrie prennent de plus en plus d'essor.

Je voudrais citer un extrait d'un article publié par la revue *Industrial and Engineering Chemistry* relativement au problème qui se pose à cet égard aux États-Unis. Voici ce qu'on déclare:

Dans de nombreuses régions, ces déchets ont nui au bien-être et à l'activité récréative de la population. Trop souvent, les réserves superficielles et souterraines d'eau ont été rendues impures, parfois de façon permanente. La nature assure l'assainissement automatique des cours d'eau, mais trop souvent ces moyens ne suffisent pas, pour purifier les déchets rejetés par les grandes régions urbaines

[M. l'Orateur suppléant.]

t par les industries concentrées en certains points. Dans de tels cas, l'homme doit recourir à des moyens supplémentaires pour ramener les déchets rejetés dans les cours d'eau à une proportion que les forces naturelles peuvent neutraliser.

Il y a sept ans, aux États-Unis, on adoptait le *Federal Water Pollution Control Act*, dont les objets étaient les suivants: lutte contre la pollution; mise au point de programmes rationnels; collaboration entre les États; normalisation de la législation des États; application des mesures; présentation de rapports; aide financière; recherche et aussi participation aux programmes de mise en valeur des bassins hydrographiques. Un autre objet était la préservation et l'amélioration de la qualité des ressources hydrographiques nationales. Il s'agissait d'assurer des quantités suffisantes d'eau, à toutes fins avantageuses maintenant et plus tard. Car s'il est vrai que nos approvisionnements en eau sont restés constants, le nombre d'usagers a augmenté dans une mesure qu'on aurait mal pu s'imaginer il y a cinquante ans à peine. Au cours du dernier demi-siècle, l'industrialisation aux États-Unis a septuplé le long des cours d'eau.

Nous nous trouvons dans la même situation au Canada; la Saskatchewan-Nord nous en offre un exemple. Par suite de la concentration d'industries chimiques à Edmonton, les vastes ressources hydrauliques de cette rivière seront transformées d'ici quelques années en un égout, à moins que les gouvernements provincial et fédéral n'interviennent, et les villes qui prennent leur eau dans cette rivière devront y renoncer. En outre, l'industrie chimique qui est en voie de s'établir en Alberta et qui s'établira dans quelques années en Saskatchewan, au fur et à mesure de l'expansion pétrolière, aura besoin de plus grandes quantités d'eau de première qualité.

Pour ces raisons, j'estime qu'il y a lieu d'agir. Le seul organisme qui puisse intervenir avec succès à l'égard d'un cours d'eau interprovincial, c'est le Parlement du Canada. Prenons l'exemple de la Saskatchewan-Nord. Tant que la pollution se limite à un endroit situé à l'est d'Edmonton, en Alberta, on ne fait que peu de tort à la population de cette province. Cependant, comme l'eau met trente jours à couler d'Edmonton à Prince-Albert, les gouvernements provinciaux de qui relèvent des villes comme Prince-Albert et Battleford, ou les endroits du Manitoba jusqu'au Pas, ne peuvent rien pour protéger la population contre les actes d'établissements industriels ou de municipalités d'une autre province.

Aux États-Unis, le problème a été envisagé d'abord comme un problème national et ensuite, du point de vue de la pollution comme un problème relevant des États. On a assuré non seulement la collaboration entre le gouvernement central et les autorités des États mais, grâce à l'activité du gouvernement fédéral, on a pu obtenir la collaboration de l'industrie.

Je veux être juste. La *Canadian Chemical Company Limited* a été la principale responsable de la pollution des eaux de la Saskatchewan-Nord l'an dernier et, de nouveau, récemment, pendant une période d'une semaine ou dix jours. Cette société s'est efforcée de supprimer dans une large mesure le danger de pollution que comporte l'évacuation de déchets chimiques dans la rivière. Mais rien n'empêche un autre établissement, ni même n'importe quelle ville de l'Alberta, de polluer ce cours d'eau sans égard pour les droits des habitants de la Saskatchewan et du Manitoba.

Quand on s'est rendu compte qu'un état de choses analogue existait aux États-Unis, le gouvernement fédéral a collaboré avec les États en vue de mettre en œuvre dix ententes entre États touchant notamment l'enrayement de la pollution des eaux. Par un accord et par la mise à exécution de plans complets, on voulait empêcher toute pollution évitable. J'ai sous les yeux un résumé de la législation américaine sous ce chapitre. Ceci dit, je tiens à mentionner ce qui s'est produit au cours des quelques derniers mois dans d'autres parties du Canada. La ligue de la province de Québec contre la pollution a étudié avec le plus grand soin la pollution de la rivière Outaouais. Je ne cherche pas à citer l'exemple d'une rivière interprovinciale, mais tout simplement à mentionner les constatations de cette ligue selon lesquelles, à moins d'une action efficace, la rivière Outaouais, l'une des plus grandes du Canada, aura toutes les caractéristiques chimiques et bactériologiques d'un égout en activité. La ligue a étudié avec soin la rivière Outaouais, et a conclu en ces termes:

> Les résultats communiqués et commentés sont à notre avis assez probants pour que les conclusions qui en découlent deviennent immédiatement évidentes. Dans les secteurs qui s'étendent d'Ottawa et Hull jusqu'à Thurso et Plaisance et d'Hawkesbury et Grenville jusqu'à Carillon, la rivière Outaouais est lourdement polluée par les déchets industriels et fortement contaminée par l'égout municipal; l'eau est dangereuse et son emploi à des fins industrielles est déjà compromis.

On conclut enfin que les lois existantes n'assurent pas la réglementation nécessaire à la conservation de cette vaste ressource. En 1953, la province d'Ontario a établi une commission chargée d'empêcher la pollution des eaux et d'améliorer la qualité de l'eau au point de satisfaire aux exigences des diverses services qui ont participé à la création de la commission.

Sous l'empire de la loi actuelle cependant, lorsqu'il s'agit d'une rivière interprovinciale, rien ne peut s'accomplir à moins que les provinces intéressées collaborent à l'élimination des causes de la pollution. L'automne dernier, le ministre de la Justice (M. Garson) a assisté, à Regina, à une conférence de représentants des trois provinces de l'Ouest. La Saskatchewan a soumis un mémoire qui, je crois, résume assez bien et de façon succincte la situation:

De l'avis du gouvernement de la Saskatchewan, tout programme visant à résoudre le problème de la pollution des eaux, dans la mesure où la santé publique est en cause, doit tenir compte des points suivants:

(1) Tout plan doit comprendre la réglementation des eaux de surface et des eaux souterraines.

(2) Le plan doit être assez souple pour répondre à des circonstances et à des besoins changeants. Si on a besoin d'eau à des fins industrielles ou autres, il faut s'attendre que, dans cette utilisation, on tiendra dûment compte des problèmes de santé publique pour les consommateurs particuliers.

(3) Il devrait être pourvu à une enquête complète sur l'état actuel des ressources hydrauliques et en particulier sur la source et l'étendue de la pollution. Il importe d'établir des moyens permanents de vérification des sources existantes et des nouvelles sources de pollution.

(4) Il devrait être pourvu à des moyens suffisants d'étude, des effets toxicologiques et biologiques des divers éléments de pollution sur les êtres humains.

Tels étaient les objectifs. Le gouvernement de la Saskatchewan a ensuite exposé un moyen d'atteindre ce résultat. Le mémoire déclare que la question des cours d'eau interprovinciaux est plus compliquée que celle des cours d'eau provinciaux. La conclusion finale exposée dans ce mémoire, c'est qu'il y aurait lieu d'établir une commission conjointe de lutte contre la pollution des eaux des rivières, au sein de laquelle seraient représentées les trois provinces de même que les autorités fédérales.

Et plus loin:

La Commission conjointe devrait avoir à son service un fonctionnaire exécutif, de préférence un ingénieur compétent, qui ait le pouvoir de consulter les services techniques consultatifs des organismes appropriés dans les diverses provinces.

La Commission conjointe ne serait pas censée exercer une réglementation directe ni des fonctions administratives...

Diverses municipalités ont soumis des mémoires portant que le Parlement, en plus d'être tenu d'établir une telle commission, est chargé d'une responsabilité dont il peut s'acquitter au moyen d'un ou de plusieurs amendements au Code criminel. Pour ce qui est de l'établissement d'une commission interprovinciale, le gouvernement de la Saskatchewan en est apparemment venu à la conclusion que le gouvernement de l'Alberta n'accorde pas la collaboration nécessaire au succès de l'œuvre de cette commission. Résumant la situation, le *Star-Phoenix* de Saskatoon, numéro du 3 novembre dernier, écrivait:

[M. Diefenbaker.]

Les perspectives d'une solution permanente et très satisfaisante du problème de la pollution dans les rivières des provinces des Prairies semblaient très encourageantes à la suite de la conférence tenue à Regina, le mois dernier, entre le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et le gouvernement fédéral. Mais la déclaration communiquée l'autre jour par le ministre de la Santé publique de la Saskatchewan, l'honorable T. J. Bentley, soulève certains doutes quant au désir de l'Alberta de collaborer.

L'aspect troublant de la déclaration de M. Bentley c'est qu'il donne à entendre que le gouvernement de l'Alberta refuse d'accepter la proposition de la conférence de Regina visant l'institution d'une commission intergouvernementale permanente qui aurait un personnel d'experts, mais préfère un comité dépourvu de continuité et de secrétariat.

L'article finit en énonçant l'opinion que l'action du gouvernement fédéral est nécessaire pour régler la situation.

Quand je parle de ce qui s'est produit dans les Prairies, je ne demande pas une modification du code pénal pour prévoir cette situation particulière dans les trois provinces de l'Ouest. La même situation se présente à propos d'autres cours d'eau interprovinciaux au Canada. Ainsi que le disait M. Lucien Piché, de l'université de Montréal, elles ne conviennent plus à aucun usage. Il parlait, naturellement, de la rivière Outaouais, mais la même chose s'applique également à d'autres cours d'eau interprovinciaux. La manchette de la *Gazette* de Montréal se lisait ainsi:

Par suite de la pollution, la rivière Ottawa n'est guère mieux qu'un égout à ciel ouvert.

La situation pourrait en venir là dans la Saskatchewan-Nord et la Saskatchewan-Sud, comme dans d'autres rivières du pays. L'automne dernier, on a demandé au premier ministre ce que le Gouvernement entendait faire dans ce domaine. D'après une dépêche parue dans le *Star-Phoenix* de Saskatoon, il aurait dit au *Board of Trade* de Battleford:

Le gouvernement fédéral attend de connaître l'accueil que la Saskatchewan et le Manitoba feront aux propositions de l'Alberta avant d'étudier de nouveau cette question.

La Saskatchewan, dans la limite de ses pouvoirs, a soumis à l'assemblée législative un projet de loi portant:

Toute personne qui dépose ou fait déposer, ou permet que soient déposés le long de la rive d'un cours d'eau de la Saswatchewan, ou qui lance ou jette dans ses eaux, du fumier d'étable ou des matières de vidange, des carcasses, de la sciure de bois, de l'eau salée, des vidanges industrielles de quelque matière ou sous quelque forme que ce soit, ou d'autres matières impures ou sales, est coupable de délit et passible...

Des peines prévues dans la loi. Cette modification de la loi de la Saskatchewan ne permettra pas de régler le problème que constitue le déversement, en Alberta, de déchets industriels dans la rivière Saskatchewan. Elle

règle la question uniquement dans les limites de la province de la Saskatchewan. A supposer que le Manitoba adopte une mesure semblable, la question serait réglée uniquement pour cette province également.

L'Association des maires et des dirigeants municipaux de la Saskatchewan a demandé que soit modifié le Code criminel de façon à régler cette question. On avance parfois (le ministre de la Justice n'a-t-il pas invoqué un tel argument l'an dernier?) que les rivières interprovinciales relèvent des assemblées législatives des provinces. Selon moi, la section du Code criminel qui a trait aux atteintes aux droits particuliers notamment, l'article dont je parle ici, vise des actes comme ceux qui ont eu pour conséquence par le passé d'empêcher les habitants des centres urbains d'utiliser l'eau de la rivière qui traverse les limites de leurs territoires. Aucune province ne possède le pouvoir de punir (par conséquent de réprimer) les actes répréhensibles commis dans une autre province. L'article actuel du Code criminel ne vise que les actes ou omissions en contravention de la loi. L'acte et l'omission doivent tous deux être en contravention de la loi. Le fait de déverser des déchets de produits industriels dans une rivière ne permet aucunement d'intenter une poursuite en vertu de l'article actuel.

Aux termes de la loi sur les pêcheries, le gouvernement fédéral accepte la responsabilité de punir ceux qui déversent du bran de scie dans les rivières et par là nuisent au bien-être du poisson et peuvent même amener son asphyxie. Le gouvernement fédéral accepte la responsabilité de punir conformément à la loi tous ceux qui jettent des déchets dans un cours d'eau navigable. Cependant, à l'égard de la santé et du bien-être des êtres humains dont l'approvisionnement en eau dépend de ces cours d'eau, on prétend que le gouvernement fédéral n'a ni le droit ni la responsabilité d'appliquer les dispositions du Code pénal.

Il m'est difficile de comprendre que le fait de déverser ou de jeter de la sciure, des dosses, de l'écorce ou des détritus dans un cours d'eau navigable constitue une infraction, alors que d'autre part les municipalités ou les industries intéressées peuvent sans enfreindre la loi déverser dans les eaux d'un cours d'eau interprovincial ce dont elles ne veulent pas, les eaux-vannes de leurs opérations, en jetant cela à l'eau, elles imposent cette pollution à d'autres avec ses conséquences possibles. Je ne veux pas en dire davantage pour le moment mais je tiens à souligner qu'il n'existe aucun remède, sauf celui d'amender le Code pénal.

En novembre dernier, le premier ministre a donné à entendre au *board of trade* que le gouvernement fédéral, si les trois provinces de l'Ouest abordent ce problème dans un esprit de collaboration, songera alors à prendre les seules mesures qui sont à notre disposition en vertu de la loi pour préserver et conserver ces sources d'eau qui sont un don de la Providence, qui sont limitées et qui seront de plus en plus utiles au fur et à mesure de notre expansion industrielle.

Ces entreprises égoïstes, refusent, en se débarrassant tout simplement de ce qu'elles ne veulent pas, pour le déverser dans un cours d'eau, l'usage de cette eau à la population et ayant ainsi disposé de ces détritus, elles ne sont pas responsables du maintien ni de la sauvegarde du droit des autres d'utiliser également les eaux des rivières.

Il y a sept ans les États-Unis n'avaient encore rien entrepris sur le plan national à cet égard, parce que le droit pénal ressortit aux divers États. Toutefois, ils ont jugé qu'en plus des dispositions du droit pénal dans bon nombre d'États (je crois me souvenir qu'elles s'appliquent à l'heure actuelle, dans 13 d'entre eux) il serait bon de créer en collaboration, sur le plan fédéral, la commission que j'ai mentionnée au début de mes observations.

J'invite énergiquement la Chambre, non seulement au nom des résidents riverains de la Saskatchewan, mais de tous ceux qui habitent le long des cours d'eau interprovinciaux, de prendre dès maintenant les mesures qui permettront de faire usage des pouvoirs et de l'autorité de la loi pour punir ceux qui mettent leur propre commodité au-dessus des besoins de toute une population, qui pour vivre doit utiliser ces eaux que polluent les actes de ceux qui ne tiennent aucun compte de leurs concitoyens.

L'année dernière, quand Prince-Albert et d'autres agglomérations urbaines manquaient d'eau comme si elles se trouvaient dans un désert, l'opinion publique s'est soulevée pour demander qu'on prenne les mesures qui s'imposaient. Il y a quelques semaines, il s'est produit une pollution semblable des eaux qui a duré environ 7 à 10 jours et qui, d'après la déclaration de la société en question, a eu pour cause la négligence d'un employé. La société a pris des dispositions dernièrement et fait son possible pour éviter que la chose ne se répète, mais il reste qu'une mesure s'impose à l'égard de cette rivière et des autres cours d'eau interprovinciaux.

La lecture du sommaire de la législation américaine indique que ce pays a attendu trop longtemps avant d'agir sur le plan régional et sur le plan fédéral. Je demande à la Chambre de ne pas envisager cette question avec un esprit de parti, mais du point de vue des citoyens du pays. Notre population s'accroît, l'industrialisation s'accélère et

les approvisionnements d'eau, à toutes fins pratiques, restent les mêmes. La situation des centres urbains sur les cours d'eau interprovinciaux n'est pas fortuite. Elle résulte du choix des pionniers de ces régions. Ils ont tenu à s'assurer des approvisionnements d'eau, non seulement au cours de leur existence, mais pour les générations à venir.

A moins d'insérer dans le droit criminel des dispositions rigoureuses imposant des peines aux égoïstes qui refusent aux Canadiens d'employer les eaux pures que la nature a mises à leur disposition, dans très peu d'années nous constaterons que les cours d'eau dont les gens ont droit d'espérer obtenir des approvisionnements d'eau pure seront pollués, souillés et parviendront à l'état d'une rivière que le professeur Piché a qualifiée d'"égout flottant". Les gouvernements provinciaux ne peuvent faire face à la situation. Le code criminel visant les délits commis contre l'ensemble de la population, quiconque pollue injustement les cours d'eau interprovinciaux du Canada commet un crime non seulement contre la génération actuelle mais aussi contre la postérité.

Avec l'appui de la Chambre, je voudrais présenter un amendement qui autorisera les riverains de cours d'eau interprovinciaux à prendre des mesures non pas contre ceux qui, en une occasion, pourraient par inadvertence polluer les cours d'eau du pays mais contre ceux qui se livrent, comme en vertu d'une politique d'égoïsme, si l'on veut, à la pollution des cours d'eau et s'épargnent l'ennui de prendre des dispositions qui permettraient de supprimer les dangers de la pollution. Ils estiment qu'il leur est plus facile et moins coûteux de se débarrasser des effluents dont ils ne veulent pas en les jetant dans les cours d'eau; mais, par suite de leur conduite, les habitants des autres provinces qui ont le droit d'utiliser les cours d'eau interprovinciaux s'en voient refuser l'usage.

Voilà, en résumé, monsieur l'Orateur, les raisons qui me poussent à proposer cet amendement qu'a réclamé l'association des municipalités, dont j'ai parlé, ainsi que des dizaines de milliers,—je devrais dire des centaines de milliers,—de citoyens canadiens, qui veulent que le gouvernement fédéral les protège contre la cupidité de ceux qui, à cause de leur puissance, croient qu'ils peuvent priver impunément les générations actuelles et futures de l'usage de ces eaux.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, personne ne voudra, je pense, contester ce qu'a dit l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) en ce qui concerne l'importance de la question qu'il a soulevée et la façon impartiale dont il convient d'aborder le problème. Pour ma part, je ne l'envisagerai pas autrement.

C'est la deuxième fois en deux ans que nous discutons cette question, mais je dois dire que je ne connais aucune raison qui puisse me porter à modifier l'opinion que j'ai exprimée la dernière fois, même si on a réalisé de grands progrès,—nonobstant ce qu'a dit mon honorable ami de Prince-Albert,—en vue de régler ce problème. J'aimerais faire part à la Chambre de la conférence qui a eu lieu à Regina et dont a parlé mon honorable ami de Prince-Albert. Comme je l'ai signalé à la Chambre l'an dernier, à mon avis, cette façon d'aborder le problème est beaucoup plus efficace que celle qu'il propose maintenant. Avant de parler de cette conférence, cependant, je voudrais formuler quelques observations sur son amendement.

Si j'ai bien compris l'honorable député,—et si je fais erreur j'espère qu'il me le signalera,—il a déclaré que le Code ne renferme pas en ce moment d'article qu'on pourrait invoquer pour remédier au genre de situation qui est survenue à Prince-Albert l'an dernier. S'il veut bien se reporter à l'article 165 du nouveau Code criminel, qui entrera en vigueur le 1er avril...

M. Diefenbaker: Quel en était le numéro dans l'ancien Code?

L'hon. M. Garson: C'est l'ancien numéro 222; il s'agit des articles 221 et 222.

M. Diefenbaker: C'est de cet article que j'ai parlé.

L'hon. M. Garson: Oui. Mon honorable ami modifie le nouveau code, mais il se reporte aux disposition dites de nuisance du présent ou ancien Code. Il n'y a pas beaucoup de différence, mais aux fins de l'uniformité, je pense qu'il vaudrait mieux que je me reporte au nouveau Code qui tend à modifier la proposition d'amendement que renferme le présent Bill. Sous la rubrique "Nuisances", on trouve l'article 165 suivant:

165. (1) Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, quiconque commet une nuisance publique, et par là

a) met en danger la vie, la sécurité ou la santé du public, ou

b) cause une lésion physique à quelqu'un.

Alors, comme mon honorable ami le reconnaîtra j'en suis sûr, si c'est une société qui est reconnue coupable de ce délit criminel, l'amende ne sera pas restreinte au montant que propose mon honorable ami dans son projet de loi; ce sera une amende laissée à la discrétion du tribunal, et qui, aux termes de l'article 263, sera tout à fait illimitée pour

le montant. Voici maintenant le paragraphe (2) de l'article 165:

(2) Aux fins du présent article, commet une nuisance publique quiconque accomplit un acte illégal ou omet d'accomplir une obligation légale, et par là

a) met en danger la vie, la sécurité, la santé, la propriété ou le confort du public, ou

b) nuit au public dans l'exercice ou la jouissance d'un droit commun à tous les sujets de Sa Majesté au Canada.

Étant donné que la loi provinciale de l'Alberta et que la loi fédérale sur les pêcheries comportent des dispositions interdisant l'évacuation de déchets ou le dépôt de rebuts dans la rivière Saskatchewan, en Alberta, quiconque, en posant ce geste, commet un acte illégal en violation de ces règlements albertains ou de ces lois fédérales, et, en conséquence, menace la vie, la sécurité ou la santé de la population, tombe nettement sous le coup du présent article 165.

M. Diefenbaker: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Garson: Certainement.

M. Diefenbaker: C'est précisément ce que je disais. La simple évacuation de ces déchets n'est pas illégale. Le ministre pourrait-il nous dire ce qui constitue un acte illégal au sens de cet article?

L'hon. M. Garson: Un acte illégal est un acte accompli en contravention de la loi. Si mon honorable ami veut bien se reporter au paragraphe 2 de l'article 33 de la loi sur les pêcheries, il y trouvera qu'il est interdit à qui que ce soit de faire passer ou déposer, ou de permettre sciemment de faire passer ou déposer de la chaux, des substances chimiques, et ainsi de suite, dans les eaux d'une rivière comme la Saskatchewan-Nord. Ceci étant, je préfère de beaucoup m'en remettre à la loi existante plutôt qu'à l'amendement proposé par mon honorable ami.

On notera que, entre autres anomalies, son amendement établit une distinction injuste entre les organismes publics, comme les municipalités, et les établissements privés qu'il mentionne exclusivement dans son projet de loi. Cela voudrait dire qu'une municipalité de l'Alberta peut contaminer les eaux d'une rivière tant qu'elle le veut et que, aux termes de son amendement, la population de Prince-Albert n'aura aucun recours.

Mais ce n'est pas tout. Si, au lieu de déposer ses déchets directement dans la rivière, un établissement industriel les déverse dans les égouts de la ville d'Edmonton, cet établissement ne tombera pas sous le coup du projet de loi. Il porte une responsabilité morale, c'est entendu, mais il n'y aurait pas de sanction juridique en vertu du bill tel qu'il est rédigé. Si mon honorable ami veut que son projet s'applique aux cas de ce genre, il faut qu'il en étende la portée aux municipalités. Si son projet de loi est étendu aux municipalités, il constatera, je crois, abstraction faite des protestations que feront entendre les industries du Canada, non seulement celles de la Saskatchewan et de l'Alberta mais celles de toutes les autres provinces, il constatera, dis-je, qu'il a créé un état de choses extrêmement nuisible, sinon oppressif pour nombre de municipalités canadiennes. L'honorable député de Prince-Albert dit qu'il ne cherche pas, en présentant sa proposition d'amendement, à prévoir un cas donné, à ne régler que le problème qui se pose au sujet de la Saskatchewan-Nord. Il dit que la situation est si grave partout au Canada (il s'est étendu sur l'exemple fourni par la rivière Outaouais) qu'il faut faire quelque chose du genre de ce que son amendement propose, partout au Canada, mais seulement à l'égard des cours d'eau interprovinciaux. N'est-il pas étonnant qu'en dépit de l'état de choses déplorable dont il parle et qui, dit-il, existe depuis longtemps dans les régions du pays plus industrialisées, aucune municipalité ni aucun autre corps public n'a demandé l'adoption d'une modification du genre de celle qu'il a présentée.

J'ai dit l'an dernier et je répète aujourd'hui qu'à mon humble avis seule une action concertée de la part d'organismes administratifs permettra aux chimistes, aux spécialistes en hygiène publique et aux autres personnes munies des connaissances voulues de s'attaquer à de tels problèmes. Mon opinion est confirmée, je crois, par les arguments fournis par mon honorable ami qui a exposé la façon dont les États-Unis se sont attaqués au problème, la façon dont la Commission conjointe internationale agit dans la région la plus fortement industrialisée du Canada, celle qui fait face à Détroit, et la façon dont d'autres grands centres industriels de cette partie des États-Unis procèdent. Voilà la solution que j'ai préconisée ici l'an dernier dans le cas de la Saskatchewan-Nord.

Il a été réconfortant de constater que le vœu exprimé ici lors du débat a été bien accueilli par la province de Saskatchewan qui a convoqué à Regina la conférence interprovinciale dont l'honorable député a parlé. Le premier ministre de la Saskatchewan, M. Douglas, a laissé entendre au premier ministre du Canada (M. St-Laurent) que le gouvernement du Canada devrait être représenté à cette conférence interprovinciale.

J'ai eu l'honneur de représenter le gouvernement fédéral à la conférence qui a eu vraiment un beau succès. Le premier ministre M. Douglas, l'honorable T. J. Bentley, ministre de la santé publique et ministre chargé

de la commission des plans des services d'hygiène, l'honorable L. F. McIntosh, ministre des Affaires municipales, M. F. B. Roth, sous-ministre de la Santé, M. M. S. Acker, directeur de la division des recherches et de la statistique du ministère de la Santé, M. Prescott de la division du génie sanitaire du ministère de la Santé, M. Scammell, membre de la Commission des eaux des provinces des Prairies et du sous-comité du génie de la commission mixte internationale et M. F. C. Cronkite, doyen de la faculté de droit de l'université de la Saskatchewan représentaient la province de la Saskatchewan.

Représentaient l'Alberta, M. A. Somerville, sous-ministre de la Santé publique et M. Bouthillier de l'Université d'Alberta. Du Manitoba, il y avait l'honorable Frank C. Bell, ministre de la Santé et du Bien-être publics, l'honorable C. E. Greenlay, ministre des Mines et des Ressources naturelles et M. L. A. Kay, directeur du génie sanitaire du ministère de la Santé et du Bien-être publics. Les représentants du gouvernement fédéral étaient M. H. W. Henry du ministère de la Justice, M. K. C. Charron du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et moi-même.

J'ai assisté à bien des conférences entre gouvernements et je n'en connais aucune où l'on ait fait en moins de temps autant de progrès qu'à celle de Regina. Nous avons commencé notre travail à neuf heures du matin et, à six heures du soir, nous en étions arrivés à un certain nombre de conclusions qui m'ont paru, à moi qui ne suis pas spécialement au fait de ces questions scientifiques, très sages et utiles. J'ai par la suite rédigé un projet d'exposé de ce qui s'était passé à la conférence et je l'ai soumis à tous les gouvernements provinciaux intéressés afin de ne leur porter aucun préjudice lorsque j'exposerais ici les attitudes adoptées à Regina. Tous ces gouvernements m'autorisent à dire que j'ai ici un exposé fidèle de ce qui s'est passé à la conférence.

A l'ouverture des délibérations, j'ai commencé par préciser que j'assistais à la conférence en conformité d'une promesse faite par le premier ministre du Canada au premier ministre Douglas qu'un membre du gouvernement fédéral assisterait à la conférence et lui apporterait toute l'aide possible. Tous les membres présents à la conférence ont convenu à l'unanimité que les trois provinces des Prairies créeraient de concert une commission mixte de lutte contre la pollution des eaux, qui fonctionnerait de la manière suivante: Je poursuis la lecture du mémoire:

Toutes les fonctions énumérées ci-après doivent se rattacher à la lutte contre la pollution des cours d'eau interprovinciaux au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta...

[L'hon. M. Garson.]

Il ne s'agit pas seulement de la rivière Saskatchewan-Nord.

a) Établir des priorités et élaborer des objectifs en ce qui concerne la lutte contre la pollution des cours d'eau interprovinciaux.

b) Recueillir des renseignements sur les sources et les catégories de déchets domestiques, industriels et autres, déversés ou répandus dans les cours d'eau interprovinciaux.

c) Déterminer les effets physiques, bactériologiques et chimiques de ces déchets sur les eaux utilisées à des fins domestiques, industrielles ou autres.

d) Formuler des propositions en vue de remédier aux conditions qui pourraient se révéler nuisibles à l'usage normal des eaux des cours d'eau interprovinciaux.

e) Proposer d'autres mesures en vue d'atteindre les objectifs établis en vue de la lutte contre la pollution des cours d'eau interprovinciaux.

f) Formuler des propositions concernant la lutte contre la pollution, au moyen de permis ou autrement.

g) Continuation de la campagne éducative afin de répandre l'idée fondamentale que l'eau est une ressource précieuse qui doit être protégée et utilisée logiquement.

Sous la rubrique "Mise en œuvre des vœux de la commission conjointe de lutte contre la pollution", voici ce que je trouve:

Les provinces intéressées devraient donner suite aux vœux de la commission conjointe projetée, au moyen des lois existantes ou de lois nouvelles. On devrait songer à la préparation d'une législation uniforme en vue d'assurer l'interprétation uniforme des mesures de protection.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le débat mais il est maintenant six heures. Qu'on me permette de rappeler aux députés que nous reprendrons à huit heures les délibérations interrompues à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

AMENDEMENTS VISANT LES CLASSES STATUTAIRES, LES COMMISSAIRES ADJOINTS ET LES TRAITEMENTS

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est) reprend l'examen du bill n° 245 tendant à modifier la loi sur les grains du Canada.

M. Bryson: L'article 3 prévoit, à toutes fins pratiques, que les céréales communément appelées excédents qui se trouvent dans les élévateurs publics de tête de ligne seront confisquées par la Commission des grains et que le produit de leur vente restera la propriété de la Commission canadienne du blé qui en disposera selon le désir du gouverneur en conseil.

Je ne pense pas que, si l'on connaît tant soit peu le commerce des céréales, on puisse être assez sot pour penser qu'il est possible de manutentionner des centaines de millions de boisseaux de blé sans qu'il y ait excédent. Je n'en suis pas moins persuadé qu'on pourrait réduire de beaucoup ces excédents à condition que la commission des grains veuille bien prendre les responsabilités qui lui incombent aux termes de la loi.

Sans doute le bill ne vise-t-il que les excédents aux élévateurs publics de tête de ligne, mais j'ai l'impression qu'on peut révoquer en doute cette déclaration. Je n'ai pas l'intention de discuter cette question ici, aujourd'hui, mais je m'en voudrais de ne pas dire que, selon moi, il y beaucoup plus d'excédents dans les élévateurs publics de tête de ligne qu'il ne semble nécessaire.

Nous croyons que la Commission des grains doit assumer ses responsabilités et s'assurer qu'on les maintient au minimum. Le dernier bilan de la Commission des grains couvrait la confiscation des excédents et indiquait que toutes les céréales que la Commission a pu trouver aux élévateurs de tête de ligne représentaient $289 et quelques cents. Cela ne révèle pas l'énorme quantité de céréales reçue en excédent et dont la Commission des grains n'a pas rendu compte.

Il y a, cela va sans dire, deux ou trois éléments qui rendent compte de ces excédents. Tout d'abord, le mélange des grains qui, en réalité, en fait monter le classement. Si vous mélangez des céréales sèches et des céréales gourdes ou humides vous haussez automatiquement la catégorie de ces dernières.

Il y a ensuite les excédents qui résultent de la pesée même. Je crois que l'un des domaines où la Commission des grains a déplorablement failli à la tâche, c'est celui du séchage, cause du nombre formidable de boisseaux d'excédents. Si nous nous reportons à la statistique de 1952-1953, nous constatons, d'après le rapport de la Commission canadienne du blé, que celle-ci a reçu quelque 59 millions de boisseaux de blé gourd ou humide. La Commission en a fait sécher artificiellement plus de 2 millions de boisseaux, tandis que les quelque 56 millions de boisseaux qui restaient ont séché autrement. Une certaine quantité de blé sec a été mélangée à du blé gourd et humide afin d'en réduire l'humidité à un degré acceptable. Je pense que c'est une méthode où nous pouvons constater un fort pourcentage d'excédents accumulés.

En 1952-1953 la Commission canadienne du blé avait un peu plus de deux millions de boisseaux de blé à l'égard desquels il n'avait pas été délivré de certificats de producteur. Ces deux millions de boisseaux ne pouvaient provenir que d'excédents. Dans le rapport de l'an dernier, nous constatons que la Commission avait 1,386,300 boisseaux à l'égard desquels il n'avait pas été délivré de certificats de producteur. Nous disons qu'il s'agissait d'excédents. Encore une fois, j'estime que, pour une bonne partie, ces excédents viennent de ce que le blé passe à une catégorie supérieure pendant le séchage. Je ne parle ici que du blé; il faudrait y ajouter les énormes quantités d'orge, d'avoine et de seigle dont il n'est tenu aucun compte.

Les cultivateurs de l'Ouest espèrent que la Commission des grains examinera à fond cette question des excédents de céréales. Il y a certes lieu de prendre des dispositions à ce sujet. La Commission des grains ne peut plus écarter la nécessité d'étudier la question des excédents. C'est une matière contentieuse. En attendant, ces excédents se produisent, et c'est de l'affectation à donner à l'argent provenant de la vente de ces excédents qu'il est question dans le projet de loi à l'étude. J'estime que cet argent appartient aux producteurs et je songe au problème d'ordre administratif que pose la remise de cet argent aux producteurs, selon leurs ventes en tant qu'individus.

Voilà pourquoi je propose, appuyé par le député de Kindersley:

Que l'article 3 soit modifié par la suppression, aux lignes 27 et 28, des mots "selon que le gouverneur en conseil l'ordonne" et leur remplacement par les mots suivants: "Sur la recommandation de la Fédération canadienne des agriculteurs et du Conseil interprovincial des syndicats agricoles."

M. le président: Cet amendement est-il adopté?

Des voix: Non!

M. Thomas: Cet après-midi, le représentant d'Acadia a dit que nous voterions contre un amendement semblable, tout simplement parce que les organismes mentionnés dans l'amendement ne nous convenaient pas. Mais l'amendement proposé ici est différent et il ne s'agit pas des mêmes organismes agricoles auxquels on confie le pouvoir de présenter des recommandations. Voilà pourquoi je puis appuyer l'amendement.

M. Weir: A mon avis, il s'agit en somme d'un amendement comme celui qui a été présenté cet après-midi. Je vous prie, monsieur le président, de nous dire s'il est régulier ou non, étant donné le sort qu'a subi l'autre amendement.

M. le président: Je puis dire que l'amendement antérieur visait un autre article. Cela n'a rien à voir, cependant, à la question de savoir si l'amendement actuellement proposé

à l'article 3 est recevable ou non. Je suis plutôt porté à penser qu'il est régulier.

Le comité est-il prêt à se prononcer?

(L'amendement est rejeté par 46 voix contre 15.)

L'article est adopté.

Les articles 4 à 7 inclusivement sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Argue: A la prochaine séance.

M. l'Orateur suppléant: A la prochaine séance de la Chambre.

LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

APPLICATION DE LA LOI ÉTENDUE AUX ANNÉES 1955 ET 1956

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et Relevés techniques) propose la deuxième lecture du bill n° 190 tendant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

M. Green: Le ministre a-t-il une déclaration à faire?

L'hon. M. Prudham: D'après le débat qui s'est déroulé sur la résolution, il est évident, monsieur l'Orateur, que quelques députés se méprennent sur certains points que, sans doute, je ferais bien de préciser.

L'aide prévue dans la loi est versée à l'égard de l'or produit et vendu par une mine au cours d'une année civile à la Monnaie royale canadienne. Les exploitants peuvent présenter leurs demandes d'aide à la fin de chaque trimestre, et les demandes présentées pour le quatrième trimestre de l'année ne sont généralement reçues qu'à la mi-février ou au début de mars de l'année suivante. Dans bien des cas, les mines attendent la fin de leur vérification annuelle des comptes pour présenter leur dernière demande, de sorte que ces demandes ne sont généralement reçues qu'en avril ou mai de l'année suivante. Les mineurs de placers du Yukon et de la Colombie-Britannique ne présentent leur demande qu'en mai de l'année suivante, parce qu'ils préfèrent vérifier leurs frais de production avec les vérificateurs du Gouvernement qui s'occupent alors des mines.

Les chiffres figurant à l'annexe 1, page 10, du rapport sur l'application de cette loi durant l'année financière terminée le 31 mars 1954 n'ont trait, ainsi que l'indique le renvoi en bas de page, qu'aux mines dont les demandes d'aide pour la production de 1953 avaient été reçues avant le 30 avril 1954. On remarquera que le nombre des mines énumérées dans cette annexe ne représente que les mines d'or qui ont bel et bien reçu de l'aide chacune des différentes années. D'après ce rapport, quatre-vingt-six mines ont reçu de l'aide en 1952. Toutefois, cette année-là, 12 mines d'or ont décidé de vendre leur produit sur le marché libre; par conséquent, il y avait en réalité 98 mines en exploitation durant 1952. Soixante-dix mines figurent comme bénéficiaires d'aide en 1953 jusqu'au 30 avril 1954, mais les demandes reçues depuis ont porté ce nombre à 92. Vu que, cette année-là, cinq mines ont vendu leur or sur le marché libre, le nombre total des mines d'or exploitées en 1953 a été de 97.

Voici les chiffres qui révèlent l'état général de la situation le 31 janvier 1955, mais ils ne représentent que les versements effectués sur l'or produit jusqu'à la fin du troisième trimestre de 1954, les mines n'ayant pas encore à ce moment-là soumis leurs demandes pour le dernier trimestre:

Année désignée	Nombre de mines	Aide versée jusqu'à la fin d'avril 1954	Onces produites	Aide versée par once produite
1954	56	$8,883,239.45	2,538,559	$3.50

L'aide par once produite a été versée sur la production globale.

Au cours de l'année civile 1954, pas une mine d'or n'a vendu sur le marché libre. On estime qu'à l'égard de 1954, 94 propriétés auront soumis une demande d'aide aux termes de la loi à l'étude.

C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant.

M. Roland Michener (St-Paul's): Monsieur l'Orateur, on nous demande d'adopter la motion tendant à la deuxième lecture du bill n° 190 qui a pour objet de modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Ce projet de loi aura pour effet, ainsi que le reconnaissait le ministre lui-même,—voir page 1678 du hansard,—de réduire de 16 millions environ, chiffre de 1954, à 11 millions en 1955 et 1956, le montant de la subvention versée à l'industrie de l'extraction de l'or dans notre pays.

Nous sommes en période de sérieux chômage. Dans ces conditions comment un gouvernement peut-il prendre l'initiative d'une politique restrictive à l'endroit d'une industrie qui emploie directement 18,800 hommes et qui en fait vivre indirectement des milliers de plus, une industrie dont le produit est d'ailleurs l'or, qu'on ne saurait produire en trop grande quantité, et où il n'est pas question de concurrencer l'industrie privée?

D'autre part, comment le Gouvernement peut-il consentir à une diminution quelconque

de notre réserve-or à une époque où le capital, qui peut être retiré et le sera peut-être, afflue dans notre pays? Il y a chez nous douze milliards de placements étrangers, dont huit sont remboursables en dollars américains. Comment, dans ces conditions, pourrait-on juger suffisantes nos réserves-or de 1,072 millions, même ajoutées à nos réserves de dollars américains, ce qui ne donne pas encore deux milliards? Le chiffre le plus récent est de 1,942 millions, à la fin de l'année. Il ne faut pas oublier en effet que ces réserves doivent servir à combler nos déficits commerciaux comme à assurer la couverture de notre monnaie.

J'admets qu'au chapitre de la finance internationale, la place de l'or est une question controversée, surtout lorsque de vastes secteurs du globe sont assujétis à des gouvernements totalitaires et communistes et à une époque où une grande partie du monde est séduite par le socialisme. Néanmoins, l'or continue à servir de moyen d'échange dans les parties du monde jouissant de la plus grande mesure de liberté. Il continue d'être le principal étalon de valeur dans toutes les parties du monde, pour la simple raison que le dollar américain et le lingot d'or sont interchangeables à $35 l'once. Tant que je n'aurai pas vu quelqu'un refuser de l'or qui lui serait offert, j'aurai raison de croire que l'or joue toujours son rôle historique de monnaie et d'étalon de valeur.

Un jour, quand j'étais étudiant, je me trouvais, au cours d'un voyage, à la frontière qui sépare l'Autriche de la Suisse. Un fonctionnaire, portant un sabre et qui cumulait les fonctions d'agent du service de l'immigration et de préposé aux douanes me prit par le bras et me dit en allemand, que je ne comprenais pas d'ailleurs: *"Haben sie etwa gold?"* Cet incident m'a toujours rappelé l'importance de l'or en tant que monnaie. La seule chose qui l'intéressait à mon sujet, c'était de savoir si j'avais de l'or dans mes poches. En avais-je, oui ou non! C'est ce qui allait décider si je pouvais quitter l'Autriche. Et bien, pourquoi faudrait-il songer à subventionner la production d'un denrée qui est l'étalon de la valeur? Il serait difficile de formuler une proposition plus insensée en économie politique, à moins que ce ne soit de prescrire que toutes les dettes seront acquittées deux fois, au moins pour le présent.

Si l'or ne peut défrayer sa propre extraction, pourquoi employer les deniers publics pour la financer? Néanmoins, c'est précisément ce que le Gouvernement a décidé de faire il y a huit ans, seulement avec l'approbation de la Chambre. Celle-ci l'a approuvé de temps à autre et approuvera de nouveau cette année la subvention consentie pour l'extraction de l'or. Si les ententes financières internationales ont bien souffert de la guerre et de l'inflation qui l'a suivie, le Gouvernement qui, depuis vingt ans, est partie à des accords internationaux relatifs à la monnaie et au commerce devra assumer sa part entière de blâme pour l'état de choses qui fait de la subvention de l'or quelque chose de raisonnable et de nécessaire.

J'ajouterai, en toute équité, que même notre Gouvernement doit supporter les conséquences non seulement de ses propres erreurs mais de celles des autres; il n'est pas entièrement libre de ses actes. En tout cas, le Gouvernement a jugé nécessaire en 1947, soit d'accepter le déclin des mines d'or, le dépérissement des localités vivant de l'or et de s'abstenir d'extraire de l'or, soit de payer plus cher l'or qu'on produisait. M. Abbott a radiodiffusé sa décision le 17 novembre 1947. Comme la Chambre s'en souvient sans doute, l'accord relatif au Fonds monétaire international ne permet pas à un État membre de relever le prix de l'or sauf dans des limites autorisées qui ne s'appliquaient pas dans ce cas. Il a donc fallu modifier la formule. En temps opportun, le ministère des Finances a élaboré une formule nouvelle et acceptable, que le Fonds monétaire international a approuvée. Elle se fondait non pas sur une subvention directe en vue de relever le prix de l'or par once, mais sur une subvention se fondant sur le coût de production d'une once d'or. Le premier bill est entré en vigueur le 1er janvier 1948, pour une période de trois ans. La formule se fondait sur la moitié du coût courant de production de l'or, en sus de $18 l'once, mais ne s'appliquait qu'à une partie de la production de la mine.

Le ministre et son service nous ont fourni un rapport sur les résultats de l'application de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Je ne retarderai pas la Chambre en exposant en détail les résultats de cette loi, qui a été prorogée de temps à autre et qui est encore en vigueur; je voudrais cependant me reporter à l'annexe 1, page 10, qui indique les sommes payées. Cette annexe indique le nombre de mines en exploitation au cours de chacune des années où la loi a été en vigueur, de 1948 à 1953 inclusivement, le montant de la subvention versée, le nombre d'onces produites et le prix moyen par once. Si la Chambre me le permet, je consignerai le tableau aux *Débats*. Il n'est pas long. J'y ai ajouté les chiffres estimatifs pour 1954.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La Chambre permet-elle à l'honorable député de consigner son tableau au compte rendu?

Des voix: Entendu.

M. Michener: Voici le tableau:

Sommaire de l'aide à la production de l'or, touchée par toutes les mines d'or du Canada.

Année	Nombre de mines	Nombre total d'onces produites	Montant global de l'aide versée	Aide moyenne par once
1948	117	3,164,370	$10,546,315	$3.33
1949	122	3,614,725	12,569,144	3.48
1950	105	3,521,500	9,015,970	2.56
1951	94	3,258,407	10,750,720	3.30
1952	86	2,880,937	10,852,549	3.77
1953	70	3,048,904	14,621,176	4.80
1954	Estimation	3,000,000	14,000,000	4.67
Total 7 ans ...		22,488,843	$82,355,874	$3.66

Pour les sept années, la production globale a été de 22,488,843 onces. Le coût de l'aide s'est élevé à $82,355,874, soit une moyenne de $3.66 par once produite. Cette aide a été très coûteuse au pays au cours de ces sept années. Je pense qu'il convient de signaler que le coût net de l'aide est différent, car si toutes ces mines ont acquitté l'impôt sur le revenu non seulement sur l'aide reçue mais sur les autres bénéfices, qu'on estime à 60 ou 75 p. 100 de l'aide à l'exploitation, le coût net de cette aide s'établirait de 20 à 33 millions de dollars pour la période de sept ans, somme qui n'est pas très considérable si l'on tient compte des résultats obtenus.

En plus du nombre d'onces produites et du coût d'extraction, la valeur globale de l'or a une assez grande importance. On a produit pour 787 millions de dollars d'or au cours de ces sept années de subventions. C'est à peu près exactement le montant de l'augmentation de nos réserves d'or au cours de ces sept ans, soit précisément 73 p. 100 de la réserve d'or actuelle. Il est intéressant de se demander ce que seraient aujourd'hui nos réserves d'or si ces subventions n'avaient pas été versées.

Si le Parlement avait de bonnes raisons, en 1947, d'établir ces subventions, ces mêmes raisons ont aujourd'hui beaucoup plus de poids. C'est pourquoi il m'est très difficile de comprendre que le ministre nous propose maintenant de ne plus verser la pleine subvention, à des conditions aussi favorables, mais plutôt de la réduire et de la restreindre en modifiant la formule, dans l'espoir avoué que la subvention sera réduite de cinq millions, soit 31 p. 100, en 1954.

Qu'en pensent les exploitants? Ils ne leur est guère agréable de voir que leur industrie est subventionnée. Certaines d'entre elles préféreraient incontestablement abandonner la partie puisque l'or, enfoui sous le sol, n'est pas un bien qui perd sa valeur, étant donné qu'on peut l'extraire quand il peut être extrait profitablement. Mais il y a d'autres considérations importantes, la collectivité par exemple, la population des villes minières de même que les actionnaires des sociétés, c'est-à-dire plusieurs centaines de milliers de Canadiens qui ont placé de l'argent dans ces valeurs. Quand il est possible de réaliser les bénéfices, on ne peut donc faire autrement que continuer l'extraction.

La demande d'assistance des mines d'or cette année se fonde sur des motifs beaucoup plus valables qu'en 1948, si l'on s'en remet à la statistique. Non seulement le prix de l'or est inférieur à celui de 1947 parce que notre dollar fait prime et que le prix, en conséquence, est inférieur à celui de $35 l'once que nous toucherions si notre dollar était au pair, mais, de plus, les frais d'exploitation minière ont augmenté ces dernières années.

J'aimerais indiquer exactement à la Chambre ce que coûte l'extraction en ce moment. Si l'on prend 1940 comme année de comparaison, le coût de l'extraction de l'or a doublé depuis lors, tandis que la valeur du produit que les mines d'or ont à vendre s'est déprécié de 12 p. 100. Si l'on compense ces deux chiffres on se rend compte de la situation impossible de l'industrie de l'extraction de l'or. Le prix de revient a doublé et le prix de vente du produit, l'or, à diminué de 12 p. 100 durant la même période. Le prix de revient, à l'exclusion des impôts dont sont grevées les mines d'or de l'Ontario, par exemple, s'est accru en moyenne de $12.12 l'once depuis 1940. Le prix obtenu pour l'or de la Monnaie a baissé de $38.50,—alors que le dollar canadien accusait une moins-value de 10 p. 100 en 1940,—à $33.85 en décembre 1954 et à un prix correspondant aujourd'hui selon le taux du change. Il s'agit là d'un supplément de prix de revient de $4.65 l'once ou, réciproquement, d'une diminution de revenu de $4.65 pour chaque once d'or produite. La diminution nette et totale de la mine s'établit donc à $16.77 l'once d'or produite. Les mines y perdent d'autant.

L'aide accordée au cours de cette période a été d'environ $4.23 l'once, soit à peu près 25 p. 100 de la réduction que les mines ont subie durant cette période.

La proposition que le ministre soumet aura pour effet possible de faire diminuer la production. Le montant de l'aide étant diminué de 5 millions, il est inconcevable que certaines mines ne se voient pas forcées de fermer leurs portes.

Le ministre ne voit peut-être pas ces chiffres du même œil que moi, mais d'après les renseignements que j'ai sous la main, le nombre des mines en exploitation s'établissait à 144 en 1940 et en 1954 il était réduit

[M. l'Orateur suppléant.]

à 54 seulement. Je parle des filons quartzeux et ce chiffre ne comprend pas les placers comme c'était le cas pour le chiffre fourni par le ministre. Le chiffre de 54 mines pour 1954 n'est peut-être pas exact mais en tous cas le chiffre 70 mines en 1954 qui figure au Livre bleu comprend un bon nombre de placers, je crois. Il est clair que durant cette période on a enregistré une forte réduction du nombre des mines d'or et de quartz qui ont été en exploitation ou ont pu poursuivre leur activité, ce qui est peut-être une façon plus exacte de s'exprimer.

Je prévois, à juste titre selon moi, que les dispositions restrictives du bill réduiront encore le nombre des mines en exploitation et la quantité de l'or extrait, ainsi que le nombre des mineurs et de leurs familles qui tirent leur subsistance de cette industrie. Il n'est pas facile de dire combien de mines seront fermées, mais je présenterai l'opinion d'un exploitant minier, qui nous éclairera peut-être. Il déclare:

...une réduction de l'aide aux mines d'or abaissera sans doute l'embauche dans les mines qui en subiront les effets défavorables, en plus d'étouffer tout désir qu'on pouvait éprouver auparavant de se lancer à la recherche de l'or, de mettre de nouvelles mines d'or en exploitation. On prétendra peut-être que cela n'entraînera la fermeture d'aucune mine, étant donné que les mines au minerai à faible teneur et au prix de revient élevé pourront n'en souffrir aucun préjudice.

L'hon. M. Prudham: Le député me dira-t-il d'où il a tiré ce texte et qui en est l'auteur?

M. Michener: Oui. Il s'agit d'une déclaration de M. Bert W. Lang dans une lettre à moi adressée. Sauf erreur, M. Lang a écrit à tous les membres du gouvernement et à tous les députés. Il a fait une étude minutieuse des répercussions de l'aide sur l'industrie aurifère.

Le ministre espère que la mesure n'amènera pas la fermeture des mines à faible teneur et à frais élevés de production qui touchent encore une aide considérable calculée d'après des frais de $26.50. Toutefois, la formule devrait réduire considérablement l'aide globale accordée aux mines d'or et en particulier les montants versés à un certain nombre de mines dont le riche minérai est extrait de façon économique, telles les mines Kerr-Addison, McIntyre, Campbell Red-Lake, New-Dickenson, Leitch, notre mine Bonwhit, etc.

Il continue:

Si cette formule d'aide aux mines d'or était adoptée une mine comme la McIntyre, dont une large part des bénéfices annuels provient des versements d'aide à l'exploitation des mines d'or, déciderait certainement de réduire son exploitation au minimum, de ne conserver qu'un personnel fort réduit, plutôt que d'épuiser ses réserves de minerai pour n'en obtenir que des bénéfices relativement faibles vu le prix actuel de l'or. De telles mines préféreraient fermer leurs portes ou réduire à presque rien leur production pour maintenir leurs réserves de minerai en prévision du jour peut-être pas trop éloigné où les États-Unis seront forcés de relever le prix de l'or.

Cette aide a été un élément fort important de la survie et de l'exploitation de certaines de ces mines. Nous avons parlé des problèmes économiques que soulève l'industrie minière mais certains facteurs d'ordre social très puissants montrent également qu'il convenait vraiment d'accorder cette aide au cours des dernières années.

Il nous suffit de songer aux grandes collectivités de l'industrie de l'or si bien représentées par mon honorable ami de l'autre côté qui prendra sans doute la parole au sujet de la mesure pour indiquer certaines conséquences du bill à l'étude. Je veux parler naturellement des collectivités de Kirkland Lake, Porcupine et Timmins qui ne sont pas des camps de mineurs d'or. Les mines d'or de cette région produisent 88 p. 100 de tout l'or extrait au Canada. Les autres 12 p. 100 viennent de régions d'exploitation minière mixte qui ne seraient probablement pas atteintes par la suppression de la subvention en question.

Les collectivités qui extraient 88 p. 100 de l'or produit au Canada dépendent maintenant et depuis quelques années déjà de ce genre d'assistance. D'après la statistique communiquée en novembre dernier, le nombre des ouvriers directement employés dans cette industrie s'élève à 18,800. Dans le discours du trône, le Gouvernement a indiqué qu'il songeait à créer plus d'emploi et que des projets de travaux publics seraient réalisés à cette fin. On nous a donné à croire que les entreprises propres à créer de l'emploi seraient réalisées au moyens de deniers publics.

Je demande encore, bien que j'aie déjà posé la question je pense, quel moyen plus approprié pouvons-nous trouver pour créer de l'emploi qu'en utilisant à cette fin les deniers publics et en encourageant une industrie où la concurrence ne joue pas et où la surproduction est impossible et l'embauche importante. L'industrie de l'extraction de l'or utilise de vastes quantités de produits chimiques et métalliques de tous genres. Quiconque a vécu la crise des années 30 se rend compte du bienfait qu'a représenté pour l'Ontario cette industrie de l'extraction de l'or puisqu'elle a réussi à rester en activité ainsi qu'un grand nombre d'industries associées et connexes.

Si par suite du bill qui nous occupe, l'effectif de 18,800 personnes que compte actuellement l'industrie aurifère subit une di-

munition, le Gouvernement devra contrebalancer cette diminution (je suppose qu'il parlait sérieusement quand il a proposé d'affecter des fonds à des travaux publics), et il devra dépenser bien des fois le montant de ces subventions pour obtenir un embauchage équivalent dans d'autres secteurs. Non seulement serait-il difficile d'y parvenir, mais on peut s'imaginer quel bouleversement subiraient ceux qui possèdent leurs maisons et sont attachés à ces collectivités établies dans les régions où on extrait l'or, qui n'ont aucun désir d'en partir et qui y ont placé leur argent.

J'ai parlé des avantages subsidiaires que vaut à l'agriculture et à l'industrie, à toute notre économie, à la vérité, l'approvisionnement des collectivités de l'importance de ces régions où on extrait l'or. Je passe maintenant à une dernière raison indiquant l'importance de cette subvention. J'espère ne pas avoir passé trop rapidement sur les aspects sociaux et économiques qu'elle comporte, ne pas les avoir sous-estimés; mais j'en viens maintenant à ce que représente l'or en soi. J'en dirai un mot, parce que bien des gens semblent croire aujourd'hui que l'or ne signifie plus rien. Et pourtant, l'or constitue, selon moi, la réserve fondamentale qui appuie notre régime de crédit monétaire.

Le projet de loi aura pour résultat immédiat (c'est du moins le résultat qu'ont eu les mesures législatives adoptées avant ce bill), d'assurer de plus fortes réserves d'or au Canada. J'ai dit que notre réserve s'était accrue de 73 p. 100 durant sept ans. C'est ce qu'a permis la quantité d'or produite durant ce temps. Notre réserve d'or dépasse maintenant un milliard de dollars. C'est une réserve qu'on ne peut mettre à jour à volonté. Si nous faisions en sorte que la production de l'or soit infructueuse pendant quelques années, nous ne pourrions jamais compenser la perte subie.

L'augmentation des réserves au cours des quatre dernières années au Canada,—c'est-à-dire l'ensemble des réserves d'or et de dollars américains,—n'a été que de 200 millions de dollars ou de 11 p. 100, parce que l'or a remplacé dans une certaine mesure les dollars américains. D'autre part, l'accroissement des placements des capitaux étrangers au Canada a été d'environ 3 millards ou de 35 p. 100 par rapport aux placements antérieurs. Il est facile de constater que nos réserves d'or ou nos réserves d'or et de dollars américains n'augmentent pas en proportion de nos placements de l'extérieur.

Il y a une autre façon pratique d'envisager la production de l'or et cette façon devrait avoir un certain attrait pour ceux qui aiment la spéculation; bien que l'or ne vaille que $35 aujourd'hui, parce que les États-Unis veulent bien maintenir ce prix, rien ne nous assure qu'il ne se vendra pas $70 dans deux ou trois ans. On peut s'imaginer quel beau bénéfice le trésor ou le ministre des Finances pourrait réaliser grâce aux réserves d'or, si le prix en était doublé du jour au lendemain, comme la chose pourrait bien arriver. Je pense que c'est une chose qu'il y a lieu d'envisager non seulement avec sérénité mais avec espérance. A supposer que les chances soient égales,—et je pense qu'elles sont plutôt favorables,—plus nous aurons d'or en réserve quand le prix en sera relevé, mieux nous nous en trouverons.

L'hon. M. Prudham: L'honorable député voudrait-il jouer avec l'argent des contribuables?

M. Michener: De quelle façon pourrions-nous perdre?

L'hon. M. Prudham: L'honorable député dit qu'il miserait sur la possibilité que le prix de l'or atteigne $70.

M. Michener: Je dis que vous payez $35 et que c'est ce que l'or vaut. Vous pourrez peut-être toucher $70, sans courir aucun risque. Ce n'est pas là spéculer, mais une chose certaine.

L'hon. M. Prudham: L'honorable député a parlé de spéculer.

M. Michener: Je me suis peut-être servi de la mauvaise expression. Je ne suis pas disposé à prédire ce qui se passera. Je ne veux aucunement prophétiser. Cependant, je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur la situation de l'or aujourd'hui. J'ai signalé quelles seraient les conséquences pratiques de l'accroissement de la production de l'or. Certaines gens prétendent que l'or n'a de la valeur que parce que les États-Unis sont disposés à l'acheter à raison de $35 l'once. Je voudrais rappeler les paroles qu'a prononcées le secrétaire adjoint à la trésorerie des États-Unis, afin de démontrer que ce n'est pas là l'attitude des Américains à l'égard de l'or. Lorsqu'il a témoigné devant un comité en mars 1954, le secrétaire adjoint à la trésorerie, M. W. Randolph Burgess, a signalé certains faits pertinents, qu'il vaut la peine, je pense, de répéter. Voici ce qu'il a dit:

> Depuis la fondation de notre nation jusqu'en 1933, sauf les interruptions en temps de guerres importantes, le dollar s'est toujours fermement appuyé sur l'or.
>
> La couverture or du dollar, établi sous Washington et Hamilton, n'a pas varié durant plus de 140 ans, sauf de façon fractionnaire. La confiance dans la valeur du dollar que cela a contribué à inspirer à notre population et aux populations des autres pays constitue un des fondements du succès remarquable de notre nation dans le domaine économique.

Il ajoute:

Au cours des dernières années, le rapport entre le dollar et l'or a constitué un élément de stabilité fondamental dans une économie mondiale instable. Les valeurs économiques ont été mesurées dans le monde entier par rapport au dollar des États-Unis...

En vertu des lois et règlementations actuelles...

C'est-à-dire les lois et les règlementations des États-Unis.

...notre pays est, pourrait-on dire, sous un régime international d'étalon-lingot d'or. Nous achetons et vendons de l'or librement aux autres pays par l'intermédiaire de leurs banques centrales et de leurs trésoreries au prix de $35 l'once plus ou moins des frais de manutention de ¼ pour 100.

Nous ne frappons pas de monnaie d'or Nous ne permettons pas à nos citoyens de détenir de l'or, sauf à des fins industrielles et artistiques, sous forme de bijouterie ou de pièces de collection. Ni les particuliers, ni les entreprises ne peuvent exporter d'or sans permis. Nos citoyens peuvent acheter de la poudre d'or, mais cette faculté n'éveille pas chez eux un grand intérêt...

Notre politique et nos règlements ont pour objet de protéger nos réserves d'or, qui assurent la valeur de notre devise et peuvent servir à régler les comptes internationaux. Les États-Unis détiennent pour 22 milliards d'or sur la totalité des réserves mondiales qui se montent à 36 milliards. Cette immense réserve d'or est un élément puissant qui permet d'avoir confiance en notre monnaie. Dans un monde plein d'incertitudes c'est une garantie de valeur dont dépendent les transactions commerciales.

Il mentionne alors Fort Knox, ce qu'en pense le public, et poursuit en ces termes:

En résumé, voici notre ligne de conduite actuelle en ce qui concerne l'or: Nous maintenons la garantie qui nous permet d'assurer la constance du rapport existant entre l'or et le dollar, rapport qui est tout aussi important pour les étrangers que pour nous-mêmes.

Il pose ensuite la question suivante:

Nous est-il possible de courir impunément le risque de laisser notre population et les autres peuples prélever librement cet or et peut-être le dissiper de façon à affaiblir nos réserves?

Cela donne-t-il l'impression que la valeur dépend de l'achat d'or qu'effectuent de mauvaise grâce les États-Unis?

Le Trésor est d'avis qu'il ne serait pas sage à l'heure actuelle de courir le risque d'adoucir les restrictions, mesure importante en soi. Nous nous trouvons encore à une époque remplie d'incertitude. Une grosse partie de la nouvelle production mondiale d'or s'évanouit dans les réserves particulières et n'est plus disponibles pour les réserves monétaires. Tant que le public ne se sentira pas en plus grande sécurité, nous serions mal avisés d'exposer notre or sans restrictions au thésauriseur.

Voilà l'attitude avouée de la Trésorerie des États-Unis. En fait, depuis cinq ans, les États-Unis ont vendu et exporté 3 milliards de leurs réserves d'or. Loin d'être les seuls acheteurs, ils sont vendeurs. La statistique figure dans un tableau annexé au document que je viens de lire et témoigne d'une forte contraction des réserves d'or des États-Unis. En 1939, les réserves d'or de ce pays atteignaient 17 milliards 800 millions, dont 6 milliards en garantie de la circulation exigée par la loi et environ 3 milliards au titre de comptes étrangers. Il avait donc un excédent d'environ 8 milliards en sus des exigibilités.

Aujourd'hui cet excédent s'est transformé en un déficit pour la simple raison que les réserves d'or de 21 milliards que les États-Unis conservent à Fort-Knox sont dans une large mesure engagées au compte étranger. Le 30 novembre dernier, une somme de 12 millards, soit plus de la moitié des réserves, était engagée au compte étranger en ce sens qu'elle servait de garantie à l'égard des soldes à court terme et qu'elle pouvait en tout temps être retirée. On voit donc que non seulement la réserve réelle d'or a baissé de 24 à 21 milliards en cinq ans, soit une baisse de trois milliards des réserves d'or américaines, mais qu'il y a eu augmentation de la somme d'or portée au compte étranger. A l'heure actuelle, la réserve d'or sur laquelle les États-Unis peuvent compter comme réserve monétaire ne s'établit qu'à environ neuf milliards, ce qui n'est pas un chiffre très élevé.

Par contre, les pays européens accumulent de nouveau des réserves d'or. Qu'on me permette de citer une nouvelle parue il y a une semaine dans le *Financial Times* sous la signature de M. DeSeau:

Selon l'Organisation européene de coopération économique, les nations commerçantes de l'Ouest de l'Europe détenaient, le 31 décembre 1954, plus de 13·5 milliards de réserves d'or et de dollars.

A mesure que la situation s'améliorait à l'étranger, nous avons pu constater que les réserves d'or étaient mieux réparties entre les nations qu'immédiatement après la guerre, alors que l'or se trouvait largement concentré aux États-Unis, ce qui créait un déséquilibre.

Je voulais, monsieur l'Orateur, par ces considérations, insister sur le rôle que joue l'or dans notre économie. Je pourrais parler de l'étalon-or international, dire comment il a été établi et ce qu'il en est advenu mais ce sont des faits que nous connaissons tous. Nous savons que, durant les années 30, il est devenu politiquement impossible de maintenir les restrictions que comportaient l'étalon-or international. Tous les pays ont donc renoncé au rachat de leur papier-monnaie en or et ont choisi la méthode beaucoup plus agréable et politiquement plus avantageuse de répondre à leurs obligations au moyen d'une monnaie dites dirigée.

Qu'on me permette de m'arrêter brièvement aux inconvénients et aux problèmes politiques que comporte l'étalon-or international.

A ce sujet, je cite ce que dit un article sur les fonctions monétaires de l'or:

Durant les années 30, en particulier, il est devenu politiquement impossible de tolérer les variations de revenu et d'embauche essentielles à l'étalon-or. La promesse d'un programme d'emploi intégral qui comporte implicitement le rejet de toute surveillance internationale sur cette question "nationale" est incompatible avec le maintien d'un étalon-or international. Il est désormais politiquement impossible aux gouvernements de s'en tenir aux règles classiques du jeu de l'étalon-or.

La monnaie dirigée était alors en vogue. Bien entendu, elle suscite des problèmes assez graves à l'intérieur d'un pays, mais ces problèmes sont bien plus compliqués quand il s'agit du régime financier international. Il suffit de jeter un coup d'œil sur le dépotoir des monnaies dirigées, rempli de roubles, de marks et de francs, pour se rendre compte qu'à tout prendre cet épisode de l'histoire financière de notre époque n'a pas été aussi heureux que l'avait cru ses auteurs. On peut concevoir une monnaie dirigée dans un monde stable assujéti au même régime et où un seul parti aurait tous les pouvoirs d'ordre financier; mais dans un monde qui est au moins en proie à la guerre froide et sur lequel pèse la menace d'une troisième guerre, nous n'avons guère atteint les conditions d'unité et de paix qui semblent se prêter à l'établissement d'une monnaie internationale dirigée, fondée sur des accords et des ententes.

Nous savons que même l'accord international sur le blé est assez difficile à négocier et à appliquer, et que l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce n'est pas facile à maintenir même parmi les peuples les plus civilisés, et ce n'est là qu'une partie du monde. Quand il s'agit d'un régime financier qui englobe le monde entier, il me semble qu'il faut être un peu plus pratique que ne l'a été M. Keynes dans sa doctrine dont se sont inspirés un si grand nombre de théoriciens des régimes monétaires. J'aimerais citer le sous-ministre des Finances et peut-être chercher à savoir si l'opinion du Gouvernement au sujet de l'or est celle du sous-ministre ou si l'opinion de ce dernier est celle du Gouvernement, car, le 11 mai dernier, prenant la parole devant la *Canadian Political Science Association,* il a comparé l'extraction de l'or à l'extraction du charbon. Il n'y a rien à redire à cela, et je suis sûr que les députés siégeant à ma gauche le reconnaîtront, mais il les considère comme n'étant pas dissemblables. Il a déclaré:

Il n'est pas judicieux de subventionner indéfiniment les mines d'or.

Je le reconnais.

Il est bon de le faire à titre transitoire, tant que des indices laissent raisonnablement prévoir ou bien que le prix de revient des mines baissera ou que le cours de l'or montera. Sauf si l'une ou l'autre hypothèse paraît réalisable à assez brève échéance, il semblerait préférable de consacrer une partie des sommes servant aux subventions à encourager le transfert ordonné et plus rapide des ressources des mines d'or peu productives et des agglomérations qui en tirent leur subsistance.

Est-ce cela qu'a voulu dire le ministre?

La situation n'a rien d'aussi désespéré. Pour réfuter carrément de telles affirmations, je citerai le *Wall Street Journal* que la plupart des députés siégeant à ma gauche reçoivent à titre d'abonnés pour retrouver périodiquement leur équilibre mental.

M. Knowles: Simple présomption. Regardez-vous bien loin vers la gauche?

M. Michener: Jusqu'au bout de la rangée. Le *Wall Street Journal*, numéro du mercredi 24 mars 1954, soit à peu près la date où six sociétés privées de Londres ont recommencé à acheter de l'or après un intervalle de 15 ans, publiait le passage suivant dans un article intitulé "La mutinerie Keynes".

On peut ne voir là-dedans qu'une information sans importance et sans intérêt. Mais il reste que c'est peut-être l'un des événements économiques récents les plus significatifs tant pour la Grande-Bretagne que pour le commerce des pays de l'Occident. Et, d'autre part, outre son importance, l'événement n'est pas sans comporter un certain élément de drame. C'est le point culminant de ce qu'on peut appeler la mutinerie Keynes.

Depuis une génération la politique financière de nos grands pays s'est inspirée du principe en vertu duquel on peut impunément séparer l'argent de toute base tangible. On a cru qu'on pouvait le créer en imprimant des bouts de papier que les administrations centrales manipulent à leur gré afin de plier ainsi la monnaie à leurs fantaisies. Cette doctrine s'est beaucoup propagée à la faveur des enseignements de feu lord Keynes, théoricien britannique aussi brillant que convaincant, et de ses disciples.

Tous les grands pays ont abandonné l'étalon-or au cours des années trente. On prétendait en effet que l'étalon-or, limitant la quantité de monnaie, empêchait l'État de procurer au peuple toutes ces belles choses qu'il lui devait. La monnaie n'était pas "souple". L'abandon de l'étalon-or permettrait au gouvernement, disait-on, de devenir le maître de l'argent plutôt que de rester son esclave.

Les théoriciens ajoutaient d'ailleurs qu'en déterminant arbitrairement le cours de la monnaie d'un pays par rapport à un autre, les planificateurs pourraient faire tourner le commerce étranger à leur avantage. Cette idée avait en Grande-Bretagne un pouvoir de séduction tout particulier, l'économie britannique étant dans une large mesure tributaire de la situation de la Grande-Bretagne en tant que centre du commerce mondial.

Et pourtant on s'est aperçu fort rapidement que l'or avait la vie dure. Il a fallu que les gouvernements interdisent l'échange de monnaie contre l'or, et inversement, de peur que la liberté des marchés ne tourne à leur confusion.

Sauf une autre exception, je ne m'aventurerai pas davantage dans la théorie monétaire, domaine où l'on peut très facilement se perdre. J'aimerais, toutefois, citer une étude faite en 1951 par l'ONU. Il s'agit d'une étude

réalisée par cinq experts désignés par le secrétaire-général de l'ONU, dont le professeur James W. Angell, de la faculté de l'économique de l'université de Columbia, M. G. D. A. MacDougall, agrégé de Nuffield College d'Oxford, Javier Marquez, directeur administratif suppléant du Fonds monétaire international et ancien professeur d'économique à l'université d'Oxford et l'autre venant d'Australie. L'étude s'inspirait de la théorie selon laquelle à notre époque les gouvernements ne peuvent se lier sur le plan politique d'une façon propre à les empêcher de s'attaquer au chômage à l'intérieur même de leurs frontières.

On a préparé deux études, l'une sur les mesures d'ordre international à prendre pour assurer le plein emploi, l'autre sur les mesures propres à favoriser le développement économique des pays peu évolués. On s'est rendu compte qu'aucune de ces études n'offrait de solution complète et ce groupe de cinq a été chargé de trouver des méthodes plus pratiques pour réaliser ces principes généraux. J'aimerais citer ici un extrait de leurs conclusions. Voici ce qu'ils ont déclaré:

Si efficaces que soient les mesures proposées dans les deux chapitres précédents relativement au commerce des denrées et aux placements internationaux, on ne pourra empêcher de grandes fluctuations de se faire sentir dans les montants recueillis par bien des pays sous forme de devises étrangères. Ces pays ne pourront maintenir un flot raisonnablement régulier d'importations et éviter un resserrement périodique de leur programme financier et monétaire et de leurs restrictions au commerce et aux changes que s'ils détiennent des réserves suffisantes de devises, y compris les réserves indirectement accessibles dans des organismes tels que le Fonds monétaire international.

En s'attaquant aux méthodes permettant d'accroître ces réserves monétaires et aux moyens pratiques de donner suite aux accords internationaux, les auteurs de ce rapport ont dit, et c'est que je tiens tout particulièrement à souligner, que l'une des méthodes à employer consisterait en une hausse uniforme du prix de l'or en fonction de toutes les devises, tel que prévu dans l'accord relatif au Fonds. Puis le rapport se poursuit en ces termes:

Mesuré en dollars, le prix officiel de l'or n'est pas plus élevé qu'avant la guerre, tandis que les prix du commerce international ont doublé.

Si les honorables députés peuvent s'imaginer quelle quantité d'or on pouvait acheter avant la guerre pour un dollar et se représenter ce que ce même dollar nous permettrait d'acheter aujourd'hui si les prix s'étaient rectifiés d'eux-mêmes, ils n'obtiendraient, ainsi qu'ils le constateraient, que 47c. en or. Bien petite pièce, mais c'est le résultat du rapport entre l'or et le dollar. Le prix de l'or n'est pas plus élevé qu'avant la guerre, mais les prix des transactions internationales ont doublé. Le rapport continue:

L'efficacité du tampon qu'une réserve d'or devait constituer contre les fluctuations du commerce a été réduite de moitié. Des augmentations de 25, 50 ou 100 p. 100 du prix de l'or augmenteraient les réserves de pays autres que les États-Unis de quelque 3,000, 6,000 ou 12,000 millions de dollars.

Ceci se passait en 1950. Aujourd'hui, les réserves d'or à l'étranger étant bien plus importantes, les chiffres seraient différents.

Je n'ai pas cherché à résoudre le problème de savoir quel serait éventuellement le rôle de l'or. Je crois en avoir dit assez pour embrouiller la Chambre et moi-même au point de nous faire admettre la simple proposition que l'or a aujourd'hui une valeur et une utilité pratiques. Nous reconnaissons qu'il s'achète et se vend aujourd'hui librement dans différentes parties du monde. Je puis dire qu'il s'achète et se vend habituellement à prime. Durant l'épisode de Corée le prix de l'or est monté à $44 sur le marché libre alors que le prix officiel et celui des États-Unis était de $35. C'est là un point très important si l'on songe que l'or vendu aux États-Unis ne pouvait rapporter que $35 l'once et que l'or qu'on y achetait coûtait $35 l'once, alors que de l'autre côté de l'océan on était prêt à payer le prix de $44 l'once. D'où l'on peut conclure que l'or a une réelle importance aux yeux des gens.

Même aujourd'hui les pièces d'or commandent une prime importante au delà de $35 l'once, comme le révèlent les cours de tous les jours. Le Louis d'or français et l'Aigle d'or américain ou pièce d'or de $20 se vend régulièrement à raison d'une prime de $5 à $10 au-dessus du prix de $35 l'once, pour la teneur en or de la pièce. L'or revêt aujourd'hui une importance primordiale. C'est la seule monnaie internationale acceptée de toutes les nations, y compris la Russie, pour le règlement des dettes. Dernièrement, la Russie a pu conclure un marché en Grande-Bretagne en recourant à sa réserve d'or.

Je reviens, en terminant, sur la question de la subvention. Au cours des 30 dernières années, la production de l'or a constamment augmenté au pays jusqu'à la période 1944 à 1948, alors qu'elle a diminué. Grâce à une subvention, le Gouvernement a alors mis fin à cette diminution et, depuis, la production de l'or a fait de nouveaux progrès. L'aide a même amené une certaine amélioration de la production, bien que cette amélioration n'ait pas été uniforme.

Je prie instamment le ministre de reviser la formule proposée. Il me semble qu'il faut une certaine stabilité et une permanence convenable pour que l'industrie de l'extraction de l'or puisse aller de l'avant avec assurance; si nous voulons que s'effectuent des travaux d'exploration et de mise en valeur, il

faut que l'industrie demeure solide. Que le ministre modifie le projet de loi de façon à prévoir le maintien des subventions au moins au niveau actuel; qu'on assure au moins au niveau actuel l'emploi de main-d'œuvre et de production d'or suffisante pour assurer la réserve monétaire de notre pays. Faire moins que cela porterait assurément à accuser le Gouvernement d'indifférence en face du maintien de l'embauchage, et de courte vue, voire de complète imprévoyance, dans sa façon de s'occuper des finances du pays.

Mme Ann Shipley (Timiskaming): Prenant la parole pour appuyer le bill dont nous sommes saisis, je tiens d'abord, monsieur l'Orateur, à remercier mon honorable ami, le député de St-Paul's (M. Michener), de se porter à la défense de notre industrie aurifère. Au début de ses obsevrations, le député a dit que le Gouvernement, ayant jugé qu'il convenait de venir en aide aux mines d'or en 1947, a institué les subventions. Mon honorable ami estime qu'il aurait valu beaucoup mieux relever le prix de l'or, mais il a précisé que la question ne relevait pas uniquement du Canada.

Cela me rappelle ce qui s'est passé dans ma circonscription,—qui dépend surtout, on le sait, de l'industrie aurifère,—au cours de la dernière campagne électorale. Ceux qui ont prononcé des discours en faveur du candidat conservateur, dont mon honorable ami, ont regretté les subventions aux mines d'or, affirmant que, s'ils étaient portés au pouvoir, ils s'empresseraient de relever le prix de l'or à au moins $50 l'once. Les subventions, selon eux, étaient un mal. Comme j'aime regarder les réalités en face,—c'est pourquoi je suis libérale, . . .

Des voix: Bravo!

Mme Shipley: . . . je leur ai demandé comment un pays pouvait acheter l'or $15 l'once de plus que le prix auquel il pourrait le revendre, sans instituer du même coup une subvention de $15 l'once? Ce serait effectivement une subvention de $15, s'il ne pouvait le vendre à meilleur prix. Une fois que le Gouvernement aurait mis en réserve tout l'or dont il a besoin, cet or sur le marché vaudrait $35 en devises américaines ou leur équivalent. La subvention moyenne accordée par le gouvernement libéral s'est établie à environ $3.40 l'once; mais on sait évidemment qu'elle sera inférieure à ce montant cette année et en 1956.

Je veux aussi m'arrêter à ce qu'a dit le représentant d'Assiniboïa (M. Argue). Il a comparé la subvention versée aux mines d'or, depuis le début en 1948, avec ce qu'on a accordé aux houillères. Il a aussi parlé d'un faible montant accordé à l'agriculture. Je n'admets pas un seul instant le bien-fondé de cet argument. A mon avis, on ne peut établir de comparaison entre l'aide accordée à une industrie ou à une classe de Canadiens avec celle qui est accordée à une autre, dans le dessein de démontrer pourquoi on devrait faire davantage pour ce dernier groupe. A mon avis cela ressemble trop à l'idée de faveurs mutuelles; cette façon de procéder entraînerait une bien mauvaise administration.

Comme l'honorable député m'a rendue curieuse, j'ai pris la peine de me renseigner, afin de savoir combien on avait versé sous autres formes d'aide aux cultivateurs au cours de la même période. Le montant dépasse 441 millions, comparativement à un peu plus de 65 millions au cours des six mêmes années, à l'égard des mines d'or. Mais je répète qu'à mon avis, cela n'a rien à voir à la question. Tout dépend des conditions qui ont entraîné des difficultés dans l'industrie, du nombre d'ouvriers en cause et des conséquences du manque d'aide, plutôt que de la somme dont il s'agit.

Je voudrais dire quelques mots de l'histoire de l'extraction de l'or au Canada. Nous connaissons tous l'apport que l'industrie a fourni à l'économie nationale dans des circonstances plus favorables; nous savons qu'elle a créé de nouvelles richesses, fourni du travail constant, stimulé d'autres industries, ouvert à la colonisation et mis en valeur les régions septentrionales du Canada, où elle a suscité la création d'importantes villes et agglomérations.

Depuis 1948, en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, le gouvernement fédéral accorde de l'aide aux mines d'or afin de compenser l'accroissement des frais d'exploitation. En versant cette aide on reconnaît que l'abandon de l'étalon-or, l'établissement du prix de l'or à $35 l'once par le gouvernement des États-Unis, le contrôle de la monnaie, puis la période d'inflation effrénée qui a suivi, toutes les mesures,—sauf la dernière,—qui ont été prises en vue de réglementer la situation de la monnaie en l'absence d'un étalon-or, ne sont que des mesures temporaires qui ont imposé de lourds fardeaux aux producteurs d'or, aux pays qui produisent de l'or et aux agglomérations qui vivent de cette exploitation.

Je répète que la plupart des gens sont au courant de ces faits; cependant ce qu'on oublie presque toujours c'est que les mesures qui ont été prises, qui ont transformé une industrie autrefois florissante et prospère en une industrie périclitante, était dans l'intérêt national, mais qu'un groupe relativement faible de Canadiens en assument tout le fardeau. Trop de gens haussent les épaules en

disant: "Pourquoi s'inquiéter à propos de l'or puisqu'on ne peut en manger". On oublie les années de crises pendant lesquelles nous avons absorbé des milliers de chômeurs et créé de l'emploi dans nombre d'usines partout au Canada grâce à nos achats d'approvisionnements et de matériel. On oublie que c'est sous l'étalon-or que des hommes et des femmes ont découvert et mis en valeur nos importantes mines de bas métaux et nos mines d'uranium.

Certaines gens croient que l'importance de l'or est chose du passé mais, tant qu'il restera un marché accessible pour chaque once produite, tant que les gouvernements jugeront à propos d'appuyer leur monnaie sur des réserves d'or et, tant que la population pourra conserver de l'or facilement négociable, ce métal continuera de jouer un rôle aussi important que jamais du point de vue monétaire.

En outre, aucun de nos produits d'exportation ne se vend aussi facilement. Nous pourrions vendre à l'étranger toute notre production d'or pour aider à maintenir notre balance commerciale et, évidemment, notre rendement actuel pourrait être décuplé, si le prix de l'or était plus conforme aux réalités, c'est-à-dire pourvu que nos mines restent ouvertes. Une mine d'or n'est pas comme une autre entreprise. Une fois qu'elle a fermé ses portes, elle n'est plus qu'un trou dans la terre, tout rempli d'eau, qu'il serait, dans la plupart des cas, trop coûteux de rouvrir, sauf pour ce qui est des mines à très haute teneur, même si le prix de l'or augmentait.

Aucun fabricant ne pourrait survivre s'il devait vendre ses produits à un prix appréciablement inférieur à celui qu'il touchait il y a quinze ans. Pourtant, aujourd'hui, les mines d'or en sont exactement là, quand on ne les subventionne pas. En 1940, l'or se vendait $38.50 l'once. Le 15 janvier cette année, le prix était baissé à $33.79, soit une chute de $4.71 l'once. Ce dernier prix s'est quelque peu amélioré par suite des variations récentes du taux des changes.

Au cours de cette même période, les frais de production ont augmenté, comme ce fut le cas dans toutes les entreprises. De fait, de 1941 à 1952, l'augmentation des frais a représenté $7.78 l'once. Le prix de l'or ayant baissé de $4.23 au cours de cette même période, le fléchissement total, pour ce qui est du revenu par once, s'est établi à $12.01. En 1952, l'assistance moyenne versée sous le régime de la loi d'urgence sur l'aide à l'exportation des mines d'or s'est établie à $3.14 l'once. Cette subvention représente environ le quart des frais réels par once.

Les majorations de salaires accordées aux mineurs comptent pour beaucoup dans cette augmentation des frais. Une étude de dix-huit mines d'or de l'Ontario indique que, durant la période d'application de la loi, depuis 1948 jusqu'à 1952 inclusivement, on a versé environ $16,750,000 sous forme de majorations de salaires tandis que l'assistance reçue a été d'environ 12½ millions. Autrement dit, l'augmentation des frais de main-d'œuvre, à elle seule, a dépassé de plus de quatre millions de dollars l'aide totale reçue. Les chiffres que j'ai cités s'arrêtent à 1952; aujourd'hui, les frais d'exploitation sont encore plus élevés.

Comme si ces problèmes ne suffisaient pas, les mines d'or ontariennes devront payer, en 1955, plus de $800,000 de supplément pour leur électricité. Je pourrais parler longtemps encore de ce fardeau supplémentaire, mais puisqu'il s'agit d'une question qui relève exclusivement de la province, je m'en abstiendrai. A l'époque de leur prospérité, les mines d'or payaient des salaires plus élevés que n'importe quelle autre industrie lourde au Canada. Je voudrais bien que cela fût toujours vrai.

La *Gazette du Travail* donne les renseignements suivants, en chiffres ronds.

Salaires hebdomadaires moyen	1er juin 1953
Mines de métaux autres que l'or	$75.00
Mines d'or	62.00
Autres industries manufacturières	56.00
Mines de charbon	55.00

Les chiffres qu'indique la *Gazette du Travail* pour 1954 ne donnent pas une idée exacte de la situation, vu la longue grève qui a immobilisé les mines de Porcupine. Le Bureau fédéral de la statistique indique néanmoins que le salaire hebdomadaire moyen dans l'industrie de l'or, au 1er juin 1953 était de $62.18, et au 1er juin 1954 de $64.40.

Autre point qu'il peut être intéressant de signaler: il n'y a jamais de mises à pied dans cette industrie, saisonnières ou pas. Les ouvriers ne manquent de besogne que lorsqu'il n'y a pas moyen de travailler profitablement le minerai qui reste, eu égard aux prix de revient actuels. De plus, la main-d'œuvre change très peu. Un relevé effectué par l'association minière de l'Ontario dans 22 des plus vieilles mines d'or de la province a révélé que, sur les quelque 8,000 ouvriers intéressés, 37·9 p. 100 comptaient plus de 10 ans de service, 14 p. 100, de 10 à 15 ans, 11·8 p. 100, de 15 à 20 ans, et 12 p. 100, plus de 20 ans.

L'industrie de l'or procure actuellement un emploi régulier à environ 20,000 Canadiens, dont plusieurs sont chefs de famille et ont des enfants. En outre, on estime que, pour chaque homme employé dans les mines d'or, quatre autres trouvent de l'emploi dans les industries qui subviennent aux besoins des mines. En 1952, les dépenses principales des

mines d'or se sont élevées à plus de 130 millions. Tout ralentissement radical de l'embauche dans les mines d'or aurait de très profondes répercussions sur l'emploi au Canada en général.

J'ai fait faire une étude à ma propre mine, dans la région de Kirkland-Larder. Les mines ont acheté pour plus de $5,500,000 d'approvisionnements. Ces approvisionnements provenaient de plus de 100 différentes municipalités, la plupart de l'Ontario et du Québec, mais d'autres provinces aussi.

On se rend compte facilement que les effets, directs ou indirects, de tout ralentissement sérieux de l'emploi dans les mines d'or ne peuvent manquer d'exercer de profondes répercussions sur l'économie nationale et entraîner de vastes et coûteuses mesures de rétablissement et de secours. Toute une série de municipalités et de collectivités, depuis la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest, jusqu'au Nord de l'Ontario et du Québec, en passant par le Manitoba, dépendent entièrement ou principalement de l'activité des mines d'or. Un des principaux objets de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or était de permettre à ces collectivités de se maintenir.

On estime à quelque 128 millions l'évaluation municipale des collectivités nées de l'extraction de l'or, compte non tenu des propriétés minières.

On ne saurait trop répéter que l'existence même de ces collectivités et le bien-être de leurs habitants dépendent de l'extraction de l'or. Dès que diminue l'activité de cette industrie, il y a chômage et diminution de la valeur immobilière. Toute mesure qui entraînerait la fermeture d'un nombre important de mines d'or aurait des effets désastreux sur ces municipalités. Les problèmes de rétablissement et de secours seraient énormes et fort onéreux.

Il ne faut pas oublier que nous avons affaire ici aux Canadiens qui ont ouvert à l'exploitation les vastes régions minéralisées du Canada, cet énorme trésor qui est fait de près des deux tiers de tout notre pays et qui est promis à un avenir tel que le Canada excite l'envie du monde entier.

N'est pas pionnier qui veut: il faut avoir de l'imagination, de l'enthousiasme, il faut voir grand et, surtout, il faut être bien trempé. La majeure partie de tout ce que nous possédons est placée dans ces villes minières, dans les services d'utilité publique, des écoles, des routes et nos maisons. Sans l'aide mentionnée dans la modification à l'étude, bon nombre de ces mines actuellement exploitées seraient obligées d'abandonner la partie. Je regrette qu'il ait fallu réduire le montant global de l'assistance accordée. J'espère que la subvention prévue empêchera toute fermeture de mine; il faudra pour cela qu'il n'y ait pas de fortes augmentations des frais d'exploitation.

La subvention proposée vise à prévenir le chômage et elle est fondée uniquement sur le coût de revient d'une once d'or. Toutes les dispositions visant l'encouragement à produire sont supprimées. Le montant disponible en vertu de la nouvelle formule sera évidemment réparti de façon très équitable. Je tiens à féliciter le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Prudham), ainsi que le personnel de ses services, de toutes la peine qu'ils se sont donnés pour établir la nouvelle formule.

Pendant cette période difficile, le Canada n'est pas le seul pays à accorder de l'aide en vue de la production de l'or. Il est intéressant de voir ce que font d'autres pays où la même difficulté se présente à des degrés divers. La dévaluation des devises a valu aux producteurs d'or d'Afrique du Sud et d'Australie des avantages et un allégement que n'ont pas eus les producteurs de chez nous. Ils ont pu, à ce moment-là, obtenir pour leur or l'équivalent de $50 l'once.

Le gouvernement de l'Australie a institué un régime de subventions aux exploitants de mines d'or. On a fait une promesse analogue aux producteurs d'or des Philippines. Avant d'adopter des mesures d'aide, ces pays sont venus au Canada étudier nos méthodes.

En terminant, je voudrais donner lecture d'un télégramme venant du township de Teck, où j'habite:

> De la part des citoyens de ce centre minier, je prie respectueusement le Gouvernement de vouloir bien maintenir en vigueur la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Comme vous le savez, les 18,000 personnes que compte cette collectivité dépendent en premier lieu des salaires payés par six mines d'or en état d'exploitation, située à l'intérieur des limites de la municipalité. Sans l'aide apportée en vertu de cette loi, il est certain que la plupart de ces exploitations devront fermer immédiatement et que les autres seront forcées, dans la suite, de réduire considérablement leurs travaux. Plus de 41 p. 100 de toute la population du Témiscamingue réside à Teck, où les produits laitiers et agricoles de la région trouvent un débouché facile. La mort de cette collectivité, entraînée par la fermeture des mines, causerait dans toute la région un bouleversement économique et social qui entraînerait de nombreux problèmes pour les gouvernements fédéral et provincial. En plus de l'influence immédiate qu'elle aurait sur notre localité et sur notre région, une nouvelle réduction de l'extraction de l'or aurait des conséquences graves pour d'autres industries qui fournissent des denrées et des services aux entreprises de l'endroit. Le souci qu'a le Gouvernement du bien-être des localités où se trouvent des mines d'or s'est nettement révélé lors de la première étude de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or et, chaque fois que la mesure a été renouvelée ultérieurement.

Je voudrais exprimer la sincère gratitude de notre localité pour l'assistance qu'on lui a prêtée et demander le maintien de la mesure.

H. L. COOPER, *Reeve*
Township de Teck

Le télégramme ci-dessus est typique de ceux que j'ai reçus de toutes les municipalités intéressées.

Je suis convaincu que la mesure aura l'appui des députés, car si l'on ne fournissait pas au moins le montant d'aide prévu dans l'amendement, il s'ensuivrait certainement du chômage, non seulement dans les localités devant leur existence aux mines d'or, mais également dans d'autres centres industriels.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt le député de St. Paul's (M. Michener) et l'honorable préopinante. Ils ont fort bien soutenu la cause des exploitants de mines d'or et de l'utilisation de l'or à titre d'étalon de notre monnaie, mais ils ont complètement oublié tous deux celui qui descend dans la mine pour y extraire l'or. Les deux députés ont accompli une excellente tâche dans le domaine sur lequel ils ont désiré s'arrêter. Il y a lieu maintenant de parler en faveur de celui qui descend sous terre pour extraire l'or.

Je ne traiterai pas la question de l'étalon-or et le reste. Nous avons beaucoup entendu parler de ce sujet depuis vingt ans dans les cercles d'étude et en d'autres endroits; mais, en 1942, un comité désigné sous le nom de comité de la reconstruction a été établi à la Chambre. J'en faisais partie. On nous avait confié la tâche d'organiser l'embauchage d'après-guerre.

Ce comité a approfondi le domaine économique. M. Cyril James, principal de l'Université McGill, était conseiller de ce comité. Je me rappelle la discussion sur le sujet de l'or en tant qu'étalon de notre monnaie à l'avenir. Je me rappelle la réponse du professeur Cyril James. Il a dit que l'or en tant qu'étalon de la monnaie était une chose du passé. Il était d'avis que durant l'après-guerre, nous utiliserions l'or pour fabriquer des alliances et nous faire obturer les dents, et le reste. Il nous dit que notre monnaie se mesure d'après la capacité de production du pays, et qu'autrement nous aurions de l'inflation et de la déflation qu'on ne modifierait guère en enfouissant l'or dans Fort-Knox.

Toutefois, il n'a pas été longtemps membre de ce comité. J'ignore s'il en a été retiré en raison de cette déclaration; en tout cas, il en a disparu. J'ai eu une foule d'occasions d'observer cet homme. Il m'a paru l'une des personnes les plus actives et les plus impressionnantes que j'aie jamais entendu parler et il se prononçait en connaissance de cause sur tout sujet qu'il voulait traiter. Tel était alors son avis, qui mérite examen.

J'ai entendu parler les deux députés et je fais cas des arguments qu'ils ont formulés en faveur de l'aide à l'industrie en cause. A l'étape de la deuxième lecture du bill, nous étudions le principe des subventions, que je ne conteste pas d'ailleurs. Il est renversant de constater avec quelle célérité les partisans exclusifs de la libre entreprise modifient leurs procédés pour demander des mesures tendant à protéger et à aider l'industrie qui éprouve des difficultés.

En versant des subventions aussi fortes, le Gouvernement ne fait pas honneur à certaines déclarations prononcées depuis 1945. Par exemple, au Livre blanc déposé à la Chambre par le ministre du Commerce cette année-là et renfermant un exposé de principes, on déclarait nettement qu'aux yeux du Gouvernement la libre entreprise avait carte blanche pour agir efficacement et effectivement, mais que dans tout secteur où la libre entreprise n'était pas à la hauteur de la situation, le Gouvernement interviendrait.

Mme Shipley: Le député me permettrait-il une question ?

M. Gillis: Je vous en prie.

Mme Shipley: Considère-t-il comme une libre entreprise celle dont les prix sont régis dans l'intérêt national?

M. Gillis: Non, certainement que non! Ce n'est pas là de la libre entreprise! C'est précisément là-dessus que porte mon argumentation. Les partisans acharnés de la libre entreprise sont bien en faveur de mesures socialistes pour lui venir en aide tant que les bénéfices vont à ceux qu'ils appuient. Cela m'étonne car si j'étais conservateur...

M. Pearkes: Vous devriez l'être!

M. Gillis: ...et si j'appuyais le programme du parti conservateur, je m'opposerais aux subventions à cause de leur caractère socialiste. Pourtant, les conservateurs préconisent ces subventions. L'honorable député de St. Paul's a été très brillant ce soir. Si j'ignorais où il siège à la Chambre, et si je me fermais les yeux, je pourrais me dire: "Voici quelqu'un sur la voie du socialisme."

M. Michener. Je reconnais que ça n'a pas de bon sens.

M. Gillis: Pour ma part, j'approuve la mesure parce qu'elle présente des avantages pour les collectivités minières et pour les citoyens à qui elle assure un gagne-pain et parce qu'elle vient en aide aux collectivités. Le principe suivi est celui qui veut qu'on vienne en aide aux industries qui traversent de telles difficultés dans l'état actuel des

choses et le Gouvernement fait précisément son devoir, il tient compte des collectivités et de leurs habitants.

Cette subvention n'est pas la seule aide accordée aux mines d'or. Les deux derniers préopinants veulent nous faire croire que ces $65,441,904.84 reçus de 1948 à 1953 et ces seize millions prévus dans les crédits de 1954-1955 représentent toute l'aide qui a été accordée.

Ce n'est pas exact. Les nouvelles mines bénéficient d'une période d'exemption de trois ans au cours desquels elles ne paient pas d'impôt sur leurs revenus. Voilà de l'aide. Une société minière jouit de degrèvements d'épuisement, ce qui veut dire que 40 p. 100 de ses bénéfices nets sont exonérés d'impôts. Encore de l'aide. Les sociétés minières, tout comme les sociétés pétrolières, peuvent maintenant porter directement au compte de profits et perte leurs frais d'exploration. D'ordinaire, les seules dépenses admissibles en déduction de l'impôt sont celles qui participent directement à l'obtention du revenu. Il n'en est pas ainsi dans le cas des sociétés minières.

Le gouvernement fédéral aide ces industries d'autres façons, au moyen de taux spéciaux de transport, de services rendus par le ministère des Mines, par exemple relevés géologiques et mise au point de procédés d'usinage, etc. Tout cela, c'est de l'aide. Les gouvernements provinciaux leur viennent en aide en leur offrant de l'énergie hydroélectrique à des taux privilégiés et en accordant des subventions aux municipalités au lieu des impôts que les sociétés minières ne sont pas tenues de payer. Toutes ces mesures sont des mesures d'assistance.

M. Michener: L'honorable député me permet-il une question?

M. Gillis: Certainement.

M. Michener: L'honorable député n'indique pas, je pense, que cette assistance est accordée aux seules mines d'or. L'agriculture et d'autres industries en bénéfient aussi. Il ne s'agit pas d'aide spéciale mais d'aide partagée.

M. Gillis: J'ignore quelles autres en bénéficient. Les sociétés pétrolières en reçoivent beaucoup.

Mme Shipley: L'honorable député me permet-il de lui poser une autre question? Dans quelle province les mines d'or bénéficient-elles d'un prix de préférence de l'Hydro?

M. Gillis: Dans l'Ontario.

Mme Shipley: Je vous demande bien pardon; elles n'ont pas de prix de faveur.

[M. Gillis.]

M. Gillis: J'ai ici un mémoire qui le confirme. Vous savez que l'assemblée législative d'Ontario a chargé un comité spécial en novembre 1954 d'enquêter sur l'industrie de l'extraction de l'or? Le savez-vous?

Mme Shipley: Certes, oui.

M. Gillis: L'honorable représentante sait que le syndicat des ouvriers de l'acier a fait des recherches approfondies et soumis un mémoire à une commission composée de trois professeurs. J'ai parcouru le mémoire du syndicat des ouvriers de l'acier dont la Commission a accepté le témoignage. C'est de ce témoignage rendu devant la Commission en novembre 1954 que j'ai extrait les détails que je signale et qui, j'en suis passablement sûr, sont exacts.

Mme Shipley: Je suis raisonnablement sûre qu'ils ne le sont pas.

M. Gillis: J'invite l'honorable représentante à discuter ce point avec Charles Millard à la prochaine occasion.

Mme Shipley: Ce serait avec plaisir.

M. Gillis: Poursuivons donc l'examen de cette question des subventions. Bon nombre de sociétés échappent à l'obligation de payer une bonne partie des impôts municipaux que les autres industries ont à payer de leur côté. Dans la province d'Ontario, au moins, les municipalités ne sont autorisées par les lois provinciales qu'à évaluer les mines en fonction des droits de surface seulement. La province rembourse en partie aux municipalités les impôts qu'elles perdent de cette manière. Même si on tient compte de ces subventions, les municipalités qui ont des mines chez elles ne tirent que les revenus notoirement insuffisants de leur principale industrie. On s'accorde généralement à reconnaître dans les villes ontariennes que les industries devraient payer environ 40 p. 100 des impôts municipaux. Or, en 1954 le revenu tiré de toutes les industries, y compris les subventions versées par les provinces au titre des mines, n'atteignait que 13·7 p. 100 des revenus de la ville de Timmins. C'est dire que l'industrie de l'or se fait subventionner non seulement par le gouvernement fédéral, mais encore par les administrations provinciales et municipales.

Ce n'est pas tout. Les mineurs eux-mêmes contribuent largement à subventionner, chaque année, cette industrie. Cette subvention prend pour eux la forme de salaires moins élevés, d'heures plus longues, de risques professionnels plus grands, de congés payés moins nombreux et d'avantages accessoires moins considérables que ce n'est le cas des ouvriers de toutes les autres industries comparables. Si l'on veut déterminer l'impor-

tance des subventions ainsi versées par les employés au mines d'or il suffit de rapprocher salaires, heures et conditions de travail dans les mines d'or et salaires, heures et conditions de travail dans les autres mines de métal.

Mme Shipley: Que dire de la houille?

M. Gillis: Dans le cas de la houille, c'est pire. C'est toujours mon cheval de bataille et ce le sera longtemps encore. En 1946, les salaires, les heures et les conditions de travail dans les mines d'or étaient à peu près les mêmes que dans d'autres mines de métaux. Depuis, la situation des ouvriers des mines d'or est allée de mal en pis. En 1946, les salaires dans les mines d'or et d'autres métaux étaient à peu près égaux. En 1949, ils représentaient en moyenne, dans les mines d'autres métaux, 128 p. 100 de la moyenne des salaires horaires des mines d'or. En 1953, les salaires horaires moyens dans les mines d'autres métaux étaient montés à 156 p. 100 de ce qu'ils étaient dans les mines d'or. De 1949 à 1953, les salaires horaires dans les mines d'or n'ont augmenté que de 20·6 p. 100. Dans les mines d'autres métaux, ils ont augmenté, au cours de la même période, de 46·2 p. 100. Les mineurs d'or travaillent encore 48 heures par semaine ou davantage, tandis que 87 p. 100 des autres mineurs de métaux bénéficient de la semaine de 40 heures.

Aucune mine d'or ne permet plus de cinq congés statutaires par année. Dans les industries manufacturières du Canada, 77·6 p. 100 des employés bénéficient de six congés payés ou plus et 50·5 p. 100, de huit congés payés ou plus.

Pour ce qui est du régime des vacances, les mines d'or traînent loin derrière les autres mines de métaux. Dans l'industrie des mines d'or, 3·1 p. 100 seulement des employés obtiennent deux semaines de vacances payées après trois ans de service ou moins. Dans les autres mines, 92·9 p. 100 obtiennent deux semaines de vacances payées après trois ans de service et 86·9 p. 100, trois semaines de vacances payées après 20 ans de service. Dans les mines d'or, un mineur n'obtient jamais trois semaines de vacances, si vieil employé qu'il soit.

Mme Shipley: Plusieurs de ces affirmations sont tout à fait inexactes. Où donc le député a-t-il pris ces renseignements?

M. Gillis: Renseignez-vous auprès de la commission avant qu'elle présente son rapport.

Mme Shipley: Je les ai tous lus.

M. Gillis: Voici d'autres faits qu'on a pu établir. Au chapitre des régimes de pension, 26·6 p. 100 des employés des mines d'or bénéficient des avantages qu'ils offrent, mais 86·9 p. 100 des employés des mines d'autres métaux en bénéficient également. Dans un rapport, en date du 18 août 1953, d'une commission arbitrale appelée à se prononcer sur un différend intervenu entre l'*International Nickel Company* et le syndicat des ouvriers des mines, usines et fonderies, le juge W. D. Roach, de la Cour suprême de l'Ontario, affirmait que les salaires versés par cette société n'étaient suffisants que pour une famille de deux. Les mines d'or versent, en moyenne, des salaires inférieurs de 30 p. 100 à ceux que versait alors l'*International Nickel*.

Les sommes que la trésorerie fédérale est obligée de verser à l'industrie minière motivent l'institution d'une commission fédérale ou royale d'enquête sur toute l'industrie aurifère. Je crois qu'une telle enquête serait avantageuse pour tous.

M. Michener: Le député me permet-il une question?

M. Gillis: Volontiers.

M. Michener: A l'instar de l'honorable représentante de Témiscamingue (M^me^ Shipley), je ne suis pas d'accord pour ce qui est de certains chiffres cités par le député, mais je ne veux pas interrompre le discours de notre honorable ami sur ce point. J'aimerais toutefois poser une question. Le député n'est-il pas d'avis que, si le Gouvernement maintient la diminution prévue dans le projet de loi, soit 5 millions de dollars, ce montant traduit en salaires représentera environ $260 par année pour chaque homme employé à l'extraction de l'or? Je ne dis pas que les salaires seront réduits à cause de cela, mais que c'est ce que la mesure signifie, si on fait le calcul en fonction des salaires.

M. Gillis: Il n'est pas question de cela du tout. Je ne sache pas qu'on puisse établir un barème de salaires au moyen de subventions. Toutefois, si des subventions plus fortes sont nécessaires pour que ceux qui travaillent à l'extraction de ce minerai jouissent d'un niveau de vie convenable, eh bien! alors, je consens volontiers à ce qu'on augmente la subvention. Tant que l'industrie apparaît nécessaire à l'économie du pays, je veux bien qu'on la soutienne. S'il faut plus de fonds pour que les mineurs d'or soient sur le même pied que les autres qui accomplissent un travail d'égale valeur, par exemple, les mineurs qui extraient le nickel à Sudbury, qu'on les fournisse. Il faudrait que ceux qui travaillent à l'extraction de l'or soient sur le même pied, parce qu'il s'agit d'un travail de valeur égale.

Je ne m'oppose nullement à la subvention. Aussi longtemps que nous admettrons que l'intérêt des collectivités en cause et de leurs habitants exigent l'emploi des deniers publics pour assurer le maintien de cette industrie, je ne m'opposerai pas au montant accordé sous forme de subvention. Voici, toutefois, où je veux en venir. Verser cette subvention uniquement à l'industrie; lui permettre de s'en servir à ses fins, et ne pas tenir compte des conditions et de la situation dans lesquelles se trouvent ceux qui extraient l'or, ce n'est pas la bonne façon de s'y prendre. Il me semble qu'une partie de la subvention devrait à coup sûr être destinée à assurer des conditions de vie convenables aux mineurs eux-mêmes. C'est mon opinion.

Mme Shipley: L'honorable député me permettrait-il une question? Je viens de démontrer que les relèvements de salaires ont représenté une somme plus considérable que la subvention. Comment l'honorable député peut-il conclure que la subvention sert les intérêts des exploitants?

M. Gillis: Puis-je répondre à l'honorable représentante que je ne sais pas comment elle pourrait vérifier les chiffres qu'elle a consignés au compte rendu.

Mme Shipley: Je puis soumettre des bilans annuels et des comptes vérifiés.

M. Gillis: Je tiens à dire à l'honorable représentante que, durant bon nombre d'années avant de venir ici, j'avais la tâche ingrate de débattre des questions de taux de salaires avec les représentants d'une société plus importante que n'importe quelle entreprise de l'industrie de l'or, mais qui était pas mal de même nature. Personne ne pouvait, à la lumière de leurs bilans et des états financiers publics, se faire une idée des opérations de la société.

Mme Shipley: Absurdités.

M. Gillis: Attendez un instant. Nous avons déjà signé un contrat comportant une clause de participation aux bénéfices. Nous devions les partager avec une grande entreprise. Après deux ans de travail aux termes de ce contrat de participation, nous avons fait venir un vérificateur des comptes. Nous l'avons engagé au Mexique, pour qu'il se sente complètement libre et indépendant. Il avait une réputation internationale. C'était un des meilleurs spécialistes du pays. Il a mis six mois à examiner les livres. Puis il est venu nous dire qu'aucun éditeur ni personne au monde ne pouvait établir un état quelconque des profits et pertes, des salaires ou des frais d'après les livres de compte de la société en question. Elle tenait deux comptabilités, l'une pour sa propre gouverne et l'autre pour le public. Ne pouvant rien en faire, il a abandonné la partie pour s'en retourner chez lui. La représentante croit peut-être que le bilan et les états de compte publiés par cette société peuvent être acceptés à la lettre, mais je sais que ce n'est pas le cas.

L'hon. M. Prudham: Le député croira-t-il notre Trésorerie? C'est elle qui procède à toutes les vérifications.

M. Gillis: Ce service voit les comptes qu'on lui remet, mais il ne sait pas s'il en voit plus de la moitié.

L'hon M. Prudham: Mais si; il le sait.

M. Gillis: Oh! non. Informez-vous auprès du ministre du Commerce (M. Howe) qui a dû s'occuper des subventions accordées aux grosses compagnies durant la guerre. Ayez avec lui un entretien un bon jour; vous verrez ce qu'il a constaté.

Revenons au sujet à l'étude, monsieur l'Orateur. Il y aurait certaines mesures à prendre dans l'intérêt des mineurs d'or. On a exposé deux solides thèses favorables aux exploitants. Je cherche simplement à faire la part des choses.

A mon avis, cette subvention devrait être accordée moyennant certaines conditions. Tout d'abord, je crois qu'on devrait supprimer la différence entre les salaires et les conditions de travail dans les mines d'or et ceux dont on bénéficie dans les autres mines de minerais métallifères.

En second lieu, vu que les conditions de travail et les conventions collectives ressortissent aux provinces, le gouvernement fédéral devrait chercher à conclure avec les gouvernements provinciaux un accord prévoyant l'adoption de lois provinciales nécessaires et efficaces concernant les salaires minimums et les conventions collectives.

Il y aurait lieu d'établir une caisse de bien-être pour les mineurs, financée par les patrons et administrée par une commission de fiduciaires représentant le patron, le syndicat et le Gouvernement, afin d'assurer une forme d' "indemnité de cessation d'emploi" aux ouvriers qui doivent se retirer de la mine par suite de vieillesse, d'épuisement des dépôts de minerai ou de mauvaise santé. Depuis bien des années, nos charbonnages connaissent ce régime, qui donne de bons résultats.

Les directeurs de mines et les organismes officiels en cause doivent prendre des mesures appropriées et efficaces pour améliorer les

conditions d'existence et de travail des mineurs et pour éliminer les risques de maladie et d'accidents.

Le gouvernement fédéral et les provinces devraient se concerter pour lancer sans délai un programme de formation et d'instruction dans les régions des mines d'or pour aider les chômeurs à acquérir les spécialisations nécessaires à l'essor des industries, notamment celles qui doivent s'y établir. Le ministre du Travail (M. Gregg) a mis sur pied un régime du genre dans sa circonscription, en vue de donner une nouvelle formation aux tisserands, qui y ont été congédiés en masse. Il faudrait en faire autant non seulement dans l'industrie des mines d'or mais aussi dans les charbonnages. Je sais que des services du ministre travaillent à l'établissement d'un régime analogue. J'espère que les régions des mines d'or ne seront pas oubliées quand il sera établi à l'échelon national.

Le gouvernement fédéral et les provinces devraient songer spécialement à l'emplacement et à la mise en valeur d'un plus grand nombre d'industries diversifiées dans les régions qui dépendent largement des mines d'or, notamment celles de Porcupine et de Kirkland-Lake.

L'honorable député reconnaîtra comme moi que les mines d'or comme les mines de charbon, après avoir atteint leur production maximum s'épuisent et les collectivités qui en dépendaient disparaissent Avant d'en venir à ce dernier stade, on devrait établir dans ces collectivités des industries appropriées à l'endroit et former à d'autres occupations les ouvriers dont l'industrie peut ne plus avoir besoin pour les motifs que j'ai exposés.

Voilà ce qu'on devrait faire pour que ces collectivités ne périclitent pas. En prévision du jour où les mines d'or s'épuiseront, comme certaines mines de charbon l'on fait et comme d'autres le feront, on devrait établir dans la région en cause des industries de caractère varié fondées sur ce que la région peut faire vivre afin que les églises, les écoles, les habitations ne soient pas abandonnées et que ces villes ne deviennent désertes. Il serait bon de songer à un tel programme.

Le service national de placement devrait améliorer les méthodes qu'il emploie, en mettre d'autres au point, pour faciliter l'embauche de ces sans-travail ou de ces employés qui manquent en partie de travail dans des industries en plein essor. Une aide financière distincte des prestations d'assurance-chômage quant au but visé et s'y ajoutant aidera dans une certaine mesure à alléger les difficultés et les ennuis qui accompagnent l'adaptation à des emplois industriels et les changements d'occupation.

Les transferts d'effectifs ouvriers d'un endroit à un autre présentent des problèmes humains d'ordre social et financier et doivent donc être évités lorsque d'autres solutions plus attrayantes peuvent être disponibles. Il conviendrait cependant d'accorder une aide financière plus importante aux ouvriers qui veulent se diriger vers des régions industrielles où les possibilités d'emploi sont plus attrayantes et plus abondantes. Cette aide est encore plus nécessaire dans les régions septentrionales où les frais, les risques et les incertitudes du déplacement et de la réinstallation d'une famille et d'un foyer sont plus grands, en raison du petit nombre de centres d'emploi disséminés sur de vastes étendues et du nombre très limité d'industries principales utilisant complètement toutes les ressources disponibles.

Dans les quelques minutes qui me restent, j'aimerais signaler que l'un des plus grands problèmes dans le nord du pays est celui de l'ouvrier âgé de 40 ans et plus. Pour l'honorable représentante de Témiscamingue je dirai que j'ai passé quelque temps dans ce territoire et que je sais à quoi les gens doivent faire face. Ils ont toujours eu ma sympathie et toute l'aide que j'ai pu leur apporter. L'un des plus graves problèmes est donc celui des ouvriers âgés de 40 ans et plus. Un grand nombre d'entre eux sont devenus chômeurs et les employeurs hésitaient à les embaucher à cause du caractère pénible et dangereux du travail. On peut en dire autant des exploitants de mines de charbon et de nickel. Il semble que le pays soit rempli de ces hommes dont le sort est pathétique.

L'incidence de la silicose est un second point dont on devrait tenir compte. Dans les mines de houille, on ne contracte pas la chalicose mais l'anthracosis, qui en diffère et est moins grave. Toutefois, dans toutes les mines métallifères, les mineurs respirent la poussière de pierre remplie de silice et la maladie les envahit insidieusement. Ils commencent à se sentir paresseux et somnolents et, conscients que quelque chose ne va pas, ils entrent à l'hopital où ils subissent une radiographie. Toutefois la maladie est difficile à dépister, parce qu'il y a tant de maladies différentes de la poitrine. Lorsqu'ils sont bien pris par la maladie, ils se présentent à un médecin qui soupçonne qu'ils ont contracté le mal. S'il s'agit évidemment d'un diagnostic de chalicose, ils touchent une indemnité, car ils y ont droit.

L'hon. M. Prudham: La situation est assez bien en main à l'heure actuelle.

M. Gillis: Non.

Mme Shipley: Si, elle l'est.

M. Gillis: Oh! Non, elle ne l'est pas. J'ai constaté dans le Nord et aussi dans notre région qu'on ne porte pas de diagnostic. Les médecins discutent à ce sujet, puis l'étape suivante est la tuberculose.

Mme Shipley: L'étape?

M. Gillis: Exactement. Si la chalicose fait assez de progrès, elle n'est pas découverte assez tôt, elle se transforme en tuberculose et on n'est plus admissible à une indemnité.

Mme Shipley: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Gillis: Mais oui.

Mme Shipley: L'honorable député ne sait-il pas que la chalicose est une maladie qui résulte seulement de l'aspiration de silice, mais que la tuberculose ne peut être contractée à moins qu'on vienne en contact avec le microbe? En outre, l'honorable député ne sait-il pas que, dans la province d'Ontario tout au moins, si un mineur qui est atteint de chalicose contracte plus tard la tuberculose il peut toucher une indemnité?

M. Gillis: Vous m'apprenez quelque chose. Je voudrais signaler à l'honorable représentante que j'ai visité cette partie de sa province.

Mme Shipley: Il y a longtemps.

M. Gillis: Je suis allé à Kirkland-Lake en 1941, où j'ai rencontré un homme qui souffrait de chalicose depuis très longtemps. Les médecins ont finalement découvert qu'il était atteint de tuberculose. Cet homme se mourait; afin de protéger sa famille en ce qui concerne l'indemnisation, nous avons conseillé au malade de léguer son corps à son ami afin qu'il puisse le faire disséquer et prouver qu'il était mort de chalicose, de façon que sa famille puisse obtenir la pension qu'il aurait dû toucher pendant des années où sa maladie se transformait de chalicose en tuberculose.

J'ai beaucoup d'expérience à ce sujet, tant dans les mines de charbon que dans les mines de métaux. Je ne suis pas certain de ne pas être atteint moi-même. Je voudrais vous signaler qu'après la dissection du corps de cet homme, le rapport de l'autopsie signalait clairement que bien que cet homme soit mort de tuberculose, il avait souffert pendant quelques années de chalicose. Comme résultat, la veuve et les enfants ont obtenu une pension.

M. Hees: Cela se passait sous un régime libéral en Ontario.

M. Gillis: C'était en 1941. Il va sans dire que la loi a été modifiée depuis. A cette époque-là, la maladie ne donnait pas droit à une indemnité en vertu de la loi d'indemnisation des accidentés du travail, mais elle y donne droit aujourd'hui. On a dit que les mineurs ne contractent pas la chalicose dans les houillères. Cependant, comme on fait beaucoup de dynamitage et de forage dans les houillères, certains mineurs contractent la maladie. C'est une des maladies les plus difficiles à diagnostiquer, car elle est habituellement fort avancée avant qu'on puisse la déceler. Je me suis renseigné auprès de plusieurs médecins. De fait, nous en avons convoqué des douzaines et nous avons obtenu leur opinion d'ensemble sur la question. Je soutiens que les méthodes utilisées en Ontario, dans ma propre province et en Colombie-Britannique pour le diagnostic de la chalicose sont tout aussi insuffisantes aujourd'hui qu'elles l'étaient en 1941. Je puis vous faire visiter ma province. Je ne suis pas allé dans la vôtre depuis 19...

Mme Shipley: ...02.

M. Gillis: ...48. Je puis vous faire visiter ma province et vous montrer des hommes qui, à mon avis et de l'avis du médecin local, sont atteints de chalicose. Ils sont inactifs depuis trois ans et s'efforcent de démontrer qu'ils sont atteints de cette maladie, mais le médecin du service d'indemnisation est d'avis contraire. Les documents sont envoyés au Dr Riddell de Toronto qui décide en dernier ressort, semble-t-il. On lui envoie les radiographies et les rapports. Le médecin local déclare que l'homme est atteint de la maladie tandis que le médecin du service d'indemnisation est d'avis contraire. Dans la plupart des cas dont j'ai eu connaissance, le Dr Riddell était d'accord avec le médecin du service d'indemnisation dans la province de Nouvelle-Écosse. Je lutte depuis trois ans pour le redressement de certains cas.

Mme Shipley: N'avez-vous pas un conseil d'arbitrage?

M. Gillis: Non, il n'y en a pas.

Mme Shipley: Nous en avons un.

M. Gillis: Il n'y a qu'un seul médecin.

Mme Shipley: Pas en Ontario.

M. Hees: Sous un bon régime conservateur.

Mme Shipley: Taisez-vous donc!

M. Gillis: Quand le ministre mettra la dernière main aux ententes touchant les subventions, j'espère qu'il songera également aux mineurs et qu'il verra s'il ne serait pas possible de les aider. Dans les circonstances actuelles, je ne m'oppose pas à ce qu'on aide l'industrie par des subventions mais je sou-

tiens que celui qui se rend sous terre, qui y respire la poussière de silice et qui prend tous les risques a droit lui aussi à une compensation. J'espère que le jour viendra, au Canada et dans tous les autres pays, où il sera possible de fermer tous les puits de mines et où aucun homme n'aura plus à se rendre sous terre. Ce n'est pas un endroit pour gagner sa vie. J'espère qu'un jour ou l'autre on pourra placer ces hommes dans des usines où ils pourront jouir du soleil et du bon air et produire des choses utiles à l'humanité.

(Sur la motion de M. Barnett, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon M. Harris: Lundi, monsieur l'Orateur, nous continuerons le débat actuel et nous passerons ensuite aux articles suivants dans l'ordre indiqué: deuxième lecture du bill nº 188; deuxième lecture du bill nº 189; résolution concernant les pêcheries des Grands lacs; deuxième lecture du bill nº 257; deuxième lecture du bill nº 259; résolution concernant l'établissement du comité sessionnel des chemins de fer et de la marine marchande; deuxième lecture du bill nº 258, modifiant la loi sur les subventions aux municipalités.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 21 mars 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE COMMERCE

ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE—DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre du Commerce, je désire déposer un exemplaire en anglais et un exemplaire en français d'un communiqué sur la revision de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, ainsi qu'un bref communiqué aux journaux qui a été publié ce matin. Ainsi que le ministre l'a déclaré à la Chambre vendredi dernier, nous n'avons pas encore reçu le texte de l'accord, mais nous l'attendons sous peu.

LE NATIONAL-CANADIEN

DÉPÔT DES RAPPORTS ANNUELS ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

M. L. Langlois (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Au nom du ministre des Transports, je demande à déposer les rapports suivants, en anglais et en français, pour l'année 1954:

1. Rapport annuel des chemins de fer Nationaux du Canada.

2. Rapport annuel des *Canadian National (West Indies) Steamships Limited.*

3. Rapport des vérificateurs au Parlement, portant sur le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada et sur les *Canadian National (West Indies) Steamships Limited.*

COMITÉS DE LA CHAMBRE

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES—CRÉDITS—MODIFICATION DE LA COMPOSITION

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable représentant de Portneuf (M. Gauthier), je propose:

La substitution du nom de M. Holowach à celui de M. Low, sur la liste des membres du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes; la substitution du nom de M. Hardie à celui de M. Decore, du nom de M. Power (Saint-Jean-Ouest) à celui de M. Pickersgill, du nom de M. Harkness à celui de M. Fulton, du nom de M. Churchill à celui de M. Starr, du nom de M. McBain à celui de M. Michener sur la liste des membres du comité spécial des crédits.

M. l'Orateur: M. Weir propose, appuyé par l'honorable représentant de Portneuf, la... omettrai-je la lecture de la motion?

Des voix: Ça va!

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre que la motion ne renferme pas la proposition ou plutôt les mots "la substitution du nom de M. Lesage à celui de M. Lafontaine"?

M. l'Orateur: Il vaudrait mieux que je donne lecture de la motion. Voici:

La substitution du nom de M. Holowach à celui de M. Low, sur la liste des membres du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes; la substitution du nom de M. Hardie à celui de M. Decore, du nom de M. Power (Saint-Jean-Ouest) à celui de M. Pickersgill, du nom de M. Harkness à celui de M. Fulton, du nom de M. Churchill à celui de M. Starr, du nom de M. McBain à celui de M. Michener sur la liste des membres du comité spécial des crédits.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Weir: Je m'en excuse, monsieur l'Orateur, mais le texte renferme une erreur. La motion à l'étude n'est pas la même que celle qui figure aux *Procès-verbaux* de vendredi dernier. Dans cette motion, le nom de M. Lesage doit être substitué à celui de M. Lafontaine. Quand j'ai parlé tantôt, je me reportais à un texte dactylographié. Le texte exact est celui qui a paru dans les *Procès-verbaux* de vendredi dernier.

M. l'Orateur: L'honorable député propose donc une motion exprimée dans les mêmes termes que celle qui figure aux *Procès-verbaux* de vendredi

M. Weir: C'est cela.

M. l'Orateur: Elle comprend donc les mots suivants:

Que le nom de M. Lesage soit substitué à celui de M. Lafontaine...

M. Weir: En effet.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, il est permis de débattre la motion, vu les circonstances dans lesquelles elle est maintenant présentée. J'aurais cru possible que la question fût débattue et réglée vendredi, mais certains députés n'ont pas semblé le désirer. Je veux proposer un amendement qui aurait pour effet d'assurer que le ministre qui dirige le ministère dont le comité spécial étudie les crédits ne fera pas partie de ce comité pendant l'examen des crédits de son ministère.

Je sais fort bien qu'il n'est pas d'usage de faire opposition à l'adoption d'une telle motion vu que, généralement parlant, elles sont le fruit de pourparlers entre les membres des divers partis et entre les partis eux-mêmes, et qu'elles mettent en cause des députés par qui les partis veulent se faire représenter au sein des comités spéciaux. Mais comme il ressort parfaitement de l'inclusion du nom de l'honorable M. Lesage,—c'est ainsi que la motion le désigne,—cette modification aura pour résultat de nommer à ce comité le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales; or, il a été décidé que c'est aux crédits de ce ministère que le comité passera ensuite. Les membres de notre parti n'ont d'autre moyen d'exprimer ce qu'ils ressentent vivement, savoir que le ministre dont les crédits de ministère sont examinés par le comité ne devrait pas faire partie à ce moment-là du comité. N'était cette particularité de la motion, je ne trouverais, il va sans dire, rien à y reprendre.

Notre opposition à la présence du ministre au comité des crédits quand ce sont ces crédits qui sont à l'étude se fonde sur une raison particulière. Pour notre Parlement, le comité des crédits est dans une large mesure d'ordre expérimental. Tous les honorables députés estiment donc, j'en suis sûr, qu'il faut partir du bon pied et l'établir sur de telles bases que ses délibérations et les rapports recueilleront l'appui et la confiance non seulement de ses membres mais de toute la Chambre. Il a pour objet, à ce que j'ai cru comprendre au cours de la discussion, de faire un examen impartial, approfondi et sans restriction des crédits des divers ministères. Nous sommes bien convaincus qu'il n'arrivera pas à un tel examen si le titulaire du ministère en cause fait partie du comité au moment où celui-ci sera saisi de ses crédits.

Ce qui se passe ailleurs confirme cette opinion. L'opinion que je viens d'exprimer en effet, s'appuie sur l'expérience acquise au Royaume-Uni. Je me rends parfaitement compte évidemment que la coutume suivie au Royaume-Uni et l'expérience qu'on y a acquise ne nous engagent aucunement; j'estime cependant que nous avons là un exemple très utile. Un comité des crédits que tous les groupes jugent très utile, à ce que j'ai pu constater, fonctionne là-bas depuis plus de 20 ans. On me dit qu'on ne songerait pas un seul instant à nommer à ce comité le titulaire du ministère dont les crédits sont à l'étude. A l'occasion, on nomme, comme membres du comité, sauf erreur, des adjoints parlementaires et je puis assurer à la Chambre que notre groupe ne verrait absolument aucun inconvénient à ce qu'un adjoint parlementaire, lorsque le ministère en a un, fasse partie du comité.

[M. Fulton.]

Je me permets pourtant d'ajouter ici,—et je le fais de propos délibéré puisqu'il importe, selon moi, d'asseoir le comité sur des bases solides,—que si récente que soit sa fondation on peut, d'ores et déjà conclure que nous n'avions par tort de prétendre que les ministres ne devraient pas faire partie du comité au moment où leurs services font l'objet d'une enquête. Je vous prie, monsieur l'Orateur, et je prie aussi les honorables députés, de réfléchir à quelques-unes des raisons qui s'opposent à ce qu'il en soit ainsi, raisons que nous fournit l'expérience déjà acquise. Si le ministre dont les services sont à l'étude est membre du comité, il va de soi qu'il aura des idées à lui sur la façon dont celui-ci doit procéder en ce qui concerne l'examen des crédits de son ministère. C'est bien ce qui s'est produit, en tout cas, pour le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Chaque fois qu'on a émis une idée quelconque sur la façon d'étudier ses crédits le ministre, une fois qu'il a été nommé membre, a adopté une attitude très précise. Chaque fois qu'on proposait une motion quelconque relative à la façon dont on devait procéder à l'enquête et sur le cours que devait suivre celle-ci, il n'a pas manqué de donner son avis. C'était d'ailleurs son droit puisqu'il était membre du comité. Il exprimait cet avis d'une manière assez catégorique et, dans certain cas, s'élevait fort énergiquement contre les propositions en question. Il me semble que quelle qu'ait été la valeur de celles-ci,—je ne veux pas m'étendre là-dessus, ce n'est ni le lieu ni le moment,— si c'est ainsi que les choses vont désormais se passer et si le ministre manifeste un peu souvent son opposition, leur présentation équivaudra chaque fois, à poser la question de confiance.

Il est bien évident que la nature humaine étant ce qu'elle est, si le ministre exprime un certain avis, les membres du comité qui siègent du côté du Gouvernement ne pourront guère prendre la contre-partie. Je crois que c'est ce qui arriverait au sein de n'importe quel comité, quel que fût le parti au pouvoir.

Par conséquent, la présence du ministre et l'expression de son opinion sur la façon de diriger les travaux auraient sur le comité un effet tout à fait disproportionné à une expression d'opinion par un simple particulier. Ce n'est plus du tout comme l'avis d'un particulier; cela deviendrait une expression de l'opinion de la part du ministre même et c'est ainsi qu'elle serait envisagée. Par conséquent, ainsi que je l'ai déjà dit, dans chaque cas de ce genre, cela équivaudrait à une manière de vote de confiance dans le Gouvernement. Je prie instamment les honorables députés de reconnaître que

cette question intéresse l'ensemble du Parlement. Il ne convient pas que la marche et la nature même des travaux du comité, c'est-à-dire, ses décisions sur la façon de conduire les travaux, subisse l'influence du ministre dont les crédits sont à l'étude.

Nous sommes bien convaincus que, le Parlement étant ici chargé d'examiner des crédits que le Gouvernement soumet à son approbation, il ne faudrait pas que le comité représente un parti, mais qu'il soit formé de députés appartenant à tous les partis représentés à la Chambre et qui, indépendamment de l'exécutif, se réunissent pour examiner les propositions de dépenses que l'exécutif demande au Parlement d'approuver. Je ne parle pas ici uniquement dans l'intérêt des membres du comité qui appartiennent à l'opposition. C'est une question de principe que les députés ministériels devraient considérer aussi importantes que les membres de ce côté-ci de la Chambre, qui devrait les intéresser tout autant qu'eux.

Il est vrai qu'en certaines circonstances les membres du cabinet font normalement partie de comités parlementaires spéciaux ou permanents. Je songe en particulier au comité de la radio. D'ordinaire, bien que ce ne soit pas nécessairement le cas, le ministre du Revenu national fait partie de ce comité. Sauf erreur, il en est ainsi dans le cas du comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède. Les ministres des Transports et du Commerce font d'ordinaire partie de ce comité lorsque sont étudiées les questions relatives au National-Canadien et à Air-Canada respectivement.

Je signale toutefois qu'il existe une très réelle différence entre ces comités et un comité comme celui dont nous parlons. En effet, ces comités n'étudient pas les crédits d'un ministère en général. Il est vrai que les ministres que j'ai mentionnés, doivent rendre compte à la Chambre des organismes de l'État ou des sociétés de la Couronne dont il est question. C'est bien différent d'un comité chargé d'examiner les crédits de tout un ministère, ainsi que son administration.

Le fonctionnement des comités permanents des affaires extérieures et de la banque et du commerce nous fournit, je crois, des exemples qui s'appliquent beaucoup plus directement au point dont il est question en ce moment et des précédents dont il est difficile, à dire vrai, de ne pas tenir compte. Tous les crédits du ministère des Affaires extérieures sont déférés au comité permanent chargé de faire de son administration un examen détaillé. Si les membres veulent bien consulter le compte rendu des délibérations de ce comité, ils conviendront avec moi qu'il n'est pas d'usage que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en fasse partie. Il en est ainsi du comité de la banque et du commerce. Il arrive certes très peu souvent que le ministre des Finances fasse partie de ce comité. A mon avis, le précédent du comité des affaires extérieures s'applique parfaitement ici. En effet, la Chambre confie à ce comité l'examen des crédits du ministère.

Je ne prétends nullement et ne voudrais pas prétendre que le ministre ne devait pas se présenter devant le comité des crédits. Évidemment il doit y être; mais il pourrait parfaitement, ce qui serait même opportun, à mon avis, assister aux séances du comité sans en faire partie; il pourrait y venir en tant que témoin ou à tout autre titre que le comité pourrait lui reconnaître. En tant que témoin, il pourrait fournir tous renseignements que le comité demanderait ou dont il aurait besoin. Il pourrait répondre franchement et sans réserve, mais ne pourrait, de droit, exprimer son opinion chaque fois qu'on présenterait une proposition sur la méthode à suivre dans la tenue de cette enquête car, à mon sens, c'est au comité lui-même qu'il appartient d'en décider. Il ne devrait pas être influencé, par les vues d'un ministre.

J'ignore si d'autres députés ou ministres participeront au débat, mais il est fort probable que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill) y prenne part. Il dira probablement qu'un certain temps il a comparu devant le comité, non pas en qualité de membre mais à titre de témoin, qu'à ses yeux il est souhaitable, essentiel et convenable qu'on lui permette de faire une déclaration ayant le caractère d'un exposé de privilège. Puisqu'on a dit qu'il n'était que témoin, non pas membre, il peut soutenir qu'il n'a pas eu, de droit, l'occasion de faire cette déclaration. C'est parfaitement vrai, monsieur l'Orateur; mais je vous signale ce qu'on a dit au comité et ce qu'on dirait encore, j'en suis sûr, si la situation se répétait. Je veux dire que si un ministre se trouvait en cause, ou s'il jugeait qu'une question l'intéresse soit personnellement soit officiellement au point qu'il devrait intervenir, on lui accorderait l'autorisation de se faire entendre.

En cette occasion,—et je le signale en particulier, m'attendant que le ministre en parle lui-même,—on a accordé au ministre, à l'unanimité, le droit de soulever sa question de privilège immédiatement après qu'il l'eut demandé. J'emploie le mot "immédiatement", en précisant seulement qu'après une brève discussion préliminaire sur son rôle, sur la

question de savoir s'il avait le droit en tant que témoin, d'exiger d'être entendu, on lui a accordé la parole. Au cours d'un bref examen de la question, ceux d'entre nous qui avaient soulevé le point ont déclaré qu'à notre avis, si le ministre voulait faire une déclaration il devait être entendu. Nous voulions que soit déterminé son statut devant le comité. Qu'on se reporte, en effet, à la page 109 du compte rendu du comité:

Le président: Consent-on à entendre le ministre?
Des voix: Entendu.
Le président: A l'unanimité.

Le président lui-même a souligné l'unanimité des membres. Il serait toujours convenu à l'unanimité, advenant qu'un ministre juge devoir faire une déclaration du genre, qu'on lui accorderait le droit d'être entendu.

Mais ce droit diffère essentiellement du droit que les ministres auront maintenant, s'ils sont membres du comité en cause, de se prononcer sur la méthode à suivre dans l'enquête, sur la façon de poursuivre les travaux du comité, et de voter sur les vœux formulés quant aux modalités de l'examen de ses crédits.

Monsieur l'Orateur, j'ai résumé aussi brièvement que possible l'essentiel de la question à l'étude. De plus, la présence du ministre à d'autres titres que celui de témoin, donne lieu à certaines anomalies. Sauf erreur, beaucoup de députés étaient d'avis qu'il devrait nous être permis de convoquer et d'interroger directement les hauts fonctionnaires de ministère. Or une fois que la Chambre et non le comité eut décidé en la matière, nous nous sommes trouvés en présence d'un fait accompli, lorsque le ministre s'est adjoint au comité à titre de membre, au lieu de témoin, et on s'est demandé ce que pouvaient faire là les fonctionnaires du ministère. Faudrait-il tous les nommer membres du comité? Dans quelle situation absurde allions-nous nous trouver? Si le ministre prenait pour principe qu'il ne pouvait nous parler qu'à titre de membre du comité, qu'en sera-t-il des hauts fonctionnaires du ministère qui viendront témoigner? On nous a répondu à ce propos une chose assez curieuse: ces gens ne vont pas témoigner à titre de témoins ou de membres du comité mais à titre "d'émanations" du ministre! Par Mackenzie King! Quelle attitude plus ridicule pourrait-on imaginer que celle qu'a dû adopter le ministre parce que, plus tôt, il avait soutenu qu'il lui fallait être membre du comité et non témoin!

Comme il est essentiel selon nous que le comité parte du bon pied, et vu que le passé nous enseigne que, si nous ne protestons pas maintenant, notre abstention sera considérée comme un précédent au cours des sessions qui suivront, nous jugeons de notre devoir de protester, et le plus énergiquement possible, à ce stade-ci.

Certains députés diront peut-être que nous devrions d'abord voir comment le comité où le ministre s'est fait nommer fonctionnera au cours de la présente session et juger, avant la prochaine, des changements qu'il y aurait alors lieu d'y apporter. Lorsque nous avons voulu soulever la question au comité, je me rappelle que nous avons été critiqués parce que nous ne l'avions pas soulevée à la Chambre. On nous a dit que puisque nous n'avions pas protesté à la Chambre, il n'y avait pas lieu de protester à ce moment-là. Je sais fort bien que si nous attendons une autre session, on nous objectera alors que nous n'avons pas raison de nous opposer, ne l'ayant pas fait au cours de la session précédente. Je crois le moment opportun et le seul que nous ayons d'exprimer des protestations et des propositions de ce genre.

A mon avis, ces observations doivent être faites au moment où le comité s'ébauche afin que nous puissions examiner toutes les conséquences possibles et déterminer les mesures à prendre pour essayer d'établir le comité sur des bases qui lui permettront d'étudier les dépenses budgétaires du Gouvernement avec minutie, impartialité et en toute liberté. Or, d'après moi, le comité ne pourra s'acquitter de sa tâche que s'il n'est pas influencé comme il le serait pour les raisons que j'ai indiquées par la présence des ministres en tant que membres. Toute opinion portant sur la conduite de l'enquête revêt alors le caractère d'une proposition de défiance. Nous ne réussirons certes pas à faire un examen sérieux et impartial des crédits et à réaliser toutes les économies dans les dépenses de l'État que nous pourrions autrement obtenir, si les délibérations du comité se déroulent dans cette atmosphère. Telle ne peut manquer d'être et telle sera, je le signale à la Chambre, l'atmosphère dans laquelle se dérouleront les délibérations du comité si les ministres en font partie lors de l'examen de leurs crédits.

S'ils veulent être membres du comité lorsque les crédits d'autres ministères seront à l'étude, personne n'y verra d'inconvénient. Ma proposition d'amendement laisserait intacte la composition du comité, quant aux autres de ses membres. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Lanark (M. Blair):

Que la motion soit modifiée par la suppression des mots "que le nom de M. Lesage soit substitué à celui de M. Lafontaine" qui y figurent aux lignes 6 et 7.

Au cas où d'autres propositions surgiraient, je signale aux honorables députés que ma propre proposition d'amendement ne comporte

aucune critique à l'adresse du ministre dont le nom figure dans la motion. Dans des circonstances normales, il ne serait pas question de combattre une motion portant modification de la composition d'un comité. Mon opposition vient exclusivement du fait que le nom qui y figure est celui du ministre du Nord Canadien et des Ressources nationales, quand le comité doit, demain, aborder l'examen des crédits dudit ministère. La motion ne vise que le point en cause.

M. McIvor: Je désire poser une question au leader de la Chambre. Lorsque les crédits...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour m'opposer à l'amendement, étant le seul membre du Cabinet qui ait déjà travaillé à ce comité que le député de Kamloops (M. Fulton) décrit, à juste titre, comme un comité d'essai. J'ai cru comprendre, monsieur l'Orateur, comme je crois, la plupart des députés, que ce comité devait, pour autant qu'on pourrait l'y assimiler, servir de comité des subsides en miniature, poursuivre son examen des crédits de la même façon que le comité des subsides sous réserve de certaines modifications que je me propose d'indiquer dans un instant.

Or le député de Kamloops a dit qu'il soulevait la question par principe. C'est du même point de vue que je vais lui répondre. Le député de Kamloops a fait un excellent exposé de la façon dont on pourrait modifier notre constitution afin de la conformer au régime américain. Il s'est non seulement exprimé dans ce sens, mais il a également employé les termes "examen par les députés, indépendamment de l'exécutif".

Si j'ai bien compris notre régime, le pouvoir exécutif n'y est pas distinct du pouvoir législatif, certainement pas plus que du corps qui vote les crédits publics; ceux d'entre nous qui formons le pouvoir exécutif sommes aussi membres du Parlement. Nous sommes ici en tant que députés et nous avons les mêmes droits que tous les autres députés. Et ce qui plus est, le fondement même du régime c'est que les ministres doivent conserver la confiance de la majorité des députés. Il va donc de soi qu'en tant que députés les ministres ont les mêmes droits que tous leurs collègues de la Chambre, dans le dessein de conserver la confiance de celle-ci. Il serait absolument inadmissible et, je pense, essentiellement contraire à la constitution de nier à un ministre, au moment même où on est à examiner la plus fondamentale de toutes ses fonctions,—savoir la responsabilité de son ministère,—de lui nier, dis-je, le droit de parole que sont libres d'exercer tous les autres députés. C'est précisément là, pourtant, le but de la proposition de l'honorable député.

Sans doute, nous dit-il, il est peut-être bon que le ministre du Revenu national, qui assure à la Chambre la liaison entre celle-ci et Radio-Canada, puisse, à ce titre, être membre du comité. Il donne encore un ou deux exemples. Mais, ajoute-t-il, il faudrait interdire l'accès au comité au ministre chaque fois qu'on est à examiner son propre ministère.

Je crois que c'est la proposition la plus inconcevable que j'aie jamais entendue présenter à une assemblée législative britannique.

En fait...

M. Fulton: Je suis sûr que le ministre ne tient pas à se servir d'une expression que je n'ai pas utilisée. Il doit savoir qu'il y a beaucoup de différence entre "interdire l'accès au comité", comme il a dit, et être admis à déposer, expression que j'ai utilisée.

L'hon. M. Pickersgill: J'y arrive. Peut-être mon expression a-t-elle été un peu forte. Je n'aurais peut-être pas dû dire "interdire l'accès au comité"; j'aurais peut-être dû dire "exclure du comité", chaque fois que les députés le désireraient.

En fait, je me suis trouvé dans la situation que j'ai été obligé de décrire,—ici je crois que les honorables députés savent que je suis très prudent et particulier dans le choix de mes expressions,—comme étant comparable à celle du prévenu au banc des accusés.

M. Fulton: Et vous aviez eu le soin de vous faire désigner au sein du jury.

L'hon. M. Pickersgill: Exactement, ce pourquoi m'ont élu les gens de Bonavista-Twillingate, ce pourquoi a été élu l'honorable député de Kamloops, et je crois que les électeurs de Bonavista-Twillingate sont aussi bien représentés.

Le député a dit que le ministre pourrait être témoin. Quand on s'est interrogé sur le rôle que le ministre jouait au sein de ce comité, il a bien fallu conclure que ce n'était pas celui de témoin, le comité n'étant pas autorisé à convoquer des témoins.

M. Fulton: En raison des restrictions.

L'hon. M. Pickersgill: Le député de Kamloops dit que c'est en raison des restrictions. Je reconnais que la Chambre pourrait autoriser un comité à convoquer des témoins. Un comité ainsi autorisé pourrait sans doute convoquer comme témoin un membre de la Chambre des communes, encore que semblable façon de procéder me paraisse un peu étrange.

Quoi qu'il en soit, je ne prétends pas être spécialiste du Règlement. Je n'exprime donc pas d'opinion catégorique sur ce point, mais j'estime que le ministre qui est convoqué à titre de témoin ne peut intervenir dans les délibérations quand le comité doit entendre un autre témoin.

Je suppose que cet autre témoin ne peut appartenir qu'à l'une ou l'autre de deux catégories: il s'agira soit d'un membre du personnel du ministère soit de quelqu'un de l'extérieur qui est censé posséder une certaine connaissance du ministère.

Quant aux membres du personnel du ministère, j'en parlerai tantôt. Mais je tiens d'abord à dire un mot des présumés spécialistes qui ne font pas partie du ministère et qui pourraient être appelés à témoigner. Du point de vue constitutionnel, rien n'interdit à la Chambre, si elle le juge à propos, de donner au comité le pouvoir de convoquer des témoins qui ne sont pas attachés à la fonction publique. Selon moi, cela ne ferait pas progresser les travaux du comité. Il n'est pas interdit du point de vue de la constitution de permettre au comité de faire venir des témoins, que je sache; mais considérons la situation dans laquelle se trouverait un ministre dans ces circonstances, s'il ne faisait pas partie du comité. On aurait là quelqu'un qui pose au spécialiste en des matières concernant un ministère, qui formulerait des déclarations au sujet de ce ministère, à qui on poserait des questions au sujet de ce ministère; mais le ministre serait absolument incapable de se défendre.

Une telle façon de procéder est assurément à l'opposé de la façon dont, selon nous, doit fonctionner le gouvernement du pays en vertu de notre régime parlementaire. En effet, le whip en chef me rappelle que, non pas à cette session-ci, mais il y a à peine une ou deux sessions, on a formulé certaines allégations aux cours des séances d'un comité. Il s'agissait du comité de l'agriculture. Des allégations avaient été formulées au sujet de mon très honorable ami et il a fallu prendre des mesures pour qu'il soit nommé membre du comité en question, afin qu'il puisse se défendre et défendre son ministère. Tant que nous sommes responsables à la Chambre des communes de l'administration de notre ministère, ces ministres ont assurément le droit d'agir ainsi.

Il ne conviendrait donc nullement, à mon avis, de faire du ministre un témoin, si d'autres témoins doivent comparaître.

L'honorable député a ensuite parlé de témoins d'autre sorte. Il a exprimé l'avis que le comité devrait pouvoir faire comparaître comme témoins des hauts fonctionnaires des services du ministre, sans tenir compte des désirs du ministre à ce sujet. C'est au ministre, monsieur l'Orateur, qu'incombe l'administration de son ministère. Il me semble que si un comité parlementaire,—je répète ici en public ce que j'ai dit à huis clos au comité,—insistait pour faire comparaître à titre de témoins des hauts fonctionnaires des services d'un ministre, et que celui-ci s'y opposait, le ministre n'aurait qu'un parti à prendre, soumettre immédiatement sa démission.

Cela ne veut pas dire que de hauts fonctionnaires ne peuvent témoigner devant ces comités. J'ai traité cette question sitôt que j'ai paru au comité. Il s'agit, je pense, d'un sujet assez important pour que je lise à la Chambre les observations que j'ai formulées à cette occasion. Je puis signaler que pas un seul membre du comité a exprimé un avis différent du mien. Voici ce que j'ai dit le 24 février, comme en fait foi la page 10 des délibérations:

> J'ai pris pour ligne de conduite, quand à ce que je dois faire, d'user de mon propre jugement quand il s'agit de décider si c'est une question à laquelle je dois répondre moi-même ou si c'est une question à laquelle je dois prier les fonctionnaires du ministère de répondre. Je n'ai pas l'intention de répondre moi-même à des questions qui n'intéressent pas le programme ministériel et qui portent sur des détails, car il serait tout à fait ridicule que je me tourne vers un de ces messieurs, ici présents, pour lui demander de me souffler la réponse. Il est bien plus en mesure de fournir la réponse lui-même, car je ne prétends pas être spécialiste sur les détails du ministère. Cependant, j'aimerais qu'il soit bien entendu que j'ai le droit de répondre exclusivement à toute question à laquelle je désire répondre.

S'il nous incombe une responsabilité en notre qualité de ministres, il me semble que nous devons l'assumer et que c'est la seule bonne attitude à prendre sur une question de ce genre.

Le député de Kamloops a fait ce que j'allais appeler une petite plaisanterie médiocre au sujet du mot "émanations". A mon sens, c'est une description très exacte de la situation des hauts fonctionnaires devant un comité de ce genre. Leur situation ne diffère nullement de celle où ils se trouvent au comité des subsides, à une exception près. Au comité des subsides, ils soufflent les réponses au ministre et le ministre répète tout haut ce qu'ils lui ont dit, s'il le veut. Au comité des crédits, nous faisons venir des hauts fonctionnaires en qui nous avons confiance, afin qu'ils répondent aux questions auxquelles nous voulons qu'ils répondent en notre nom et nous prenons la responsabilité de ce qu'ils déclarent. En d'autres termes, ils sont tout simplement, si vous n'aimez pas le mot "émanations", des agents; mais tel est leur statut lorsqu'ils témoignent.

Si nous voulons emprunter le régime américain si nous tenons à répartir les pouvoirs de manière à séparer l'exécutif de la Chambre même, nous devrions adopter l'amendement; mais si nous voulons maintenir notre régime de responsabilité ministérielle, il faut le rejeter. J'espère que tous les députés, même ceux qui siègent autour du représentant de Kamloops, se souviendront qu'à contre-cœur, après qu'elle eut été obtenue, les conservateurs d'il y a 100 ans ont accepté la responsabilité ministérielle.

Je veux établir un autre point, monsieur l'Orateur. Dans sa proposition d'amendement, le représentant de Kamloops a sérieusement attaqué les droits des partis minoritaires à la Chambre. S'il nous est interdit, à nous les membres du parti majoritaire, de choisir parmi nous ceux qui siégeront au comité, comment les partis minoritaires, eux, pourront-ils conserver le droit de désigner les députés de leur choix? Si le représentant de Kamloops peut prendre la parole et proposer que le nom de M. Lesage ne soit pas substitué à celui de M. Lafontaine, qu'est-ce qui empêchera le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de proposer que M. Fulton soit exclus du comité et remplacé par M. Hamilton?

M. Fulton: Je m'attends à ce que cela arrive d'un jour à l'autre.

L'hon. M. Pickersgill: Je refuse de croire qu'un membre de la majorité à la Chambre puisse faire pareille chose. Mais j'estime qu'en proposant l'amendement à l'étude, le député de Kamloops répand des idées qui sont bien propres à ébranler le régime parlementaire.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, l'amendement qu'a proposé le député de Kamloops soulève plusieurs problèmes. Ce ne sera donc guère surprenant que les députés, en tâchant de réfléchir à la question, confondent les divers points qu'elle touche. Il me semble que nous devrions formuler notre décision en tenant compte du principe soulevé par l'amendement que nous estimons le plus important.

Je dirai, tout d'abord, mon regret de constater que le Gouvernement a décidé de faire participer en tant que membre du comité le ministre chargé des services dont les crédits sont à l'étude. Le Gouvernement en a le droit, mais je regrette qu'il ait décidé d'essayer cette méthode. Il aurait mieux fait de poursuivre sa première intention, c'est-à-dire de faire comparaître le ministre dont les crédits sont à l'étude au comité en tant que témoin.

Ce qui me paraît prouver que le Gouvernement avait d'abord eu cette intention, c'est que, lorsque les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ont été renvoyés à ce comité, le ministre y a comparu, les premières fois, en tant que témoin. Ce n'est qu'après avoir constaté qu'il ne pouvait prendre la parole aussi souvent qu'il l'eût voulu, qu'il a été fait membre de la commission parlementaire dont il s'agit. A mon avis, ce fait, ainsi que la motion dont nous sommes actuellement saisis, indiqueraient un désir de changement de la part du Gouvernement. Il vaudrait beaucoup mieux, à mon sens, que le ministre continue à comparaître devant le comité à titre de témoin.

Je parle à titre de député qui a fait partie du comité des Affaires extérieures pendant bon nombre d'années. Je puis dire que cela convient au comité que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se présente à nous non pas à titre de membre du comité, mais à titre de témoin principal.

En deuxième lieu, je veux, à la suite du représentant de Kamloops et d'autres députés, dire combien il est regrettable que le comité chargé d'étudier les crédits n'ait pas le pouvoir de convoquer des témoins, de faire venir des pièces ou des documents. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a dit il y a un moment que le député de Kamloops a découvert qu'il n'était pas si facile qu'il le croyait de remédier à la situation. Il n'a pas trouvé la chose très facile précisément parce que le parti ministériel a fait une forte opposition. Il sera très facile de rectifier les choses si le Gouvernement décide que le comité serait plus utile si la Chambre lui donnait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire venir des pièces ou des documents. J'estime donc qu'on pourrait améliorer la façon de procéder qu'a adoptée le présent comité.

La proposition met également un autre principe en jeu en ce qui me concerne. Je parle sans ménagement. C'est le plus important des principes mis en cause. Il est important à mes yeux, parce que je fais parti d'un groupe minoritaire. Le whip en chef du Gouvernement me regarde en ce moment, et je le regarde aussi. Lorsque la motion à l'étude aura fait l'objet d'une décision, il pourra peut-être présenter le texte qu'il a dans sa poche, au sujet de la motion que je lui ai demandé de présenter aujourd'hui, et tendant à substituer d'autres députés de la C.C.F. sur les listes de membres de certains comités. Si je m'opposais à la demande du parti au pouvoir, qui veut effectuer certains changements dans son personnel, de quel droit demanderai-je ensuite à ce parti d'accéder à ma demande de changement dans notre personnel?

A mon sens un principe fondamental entre ici en jeu, savoir que tout parti représenté à la Chambre a le droit incontesté de décider du personnel à affecter aux comités de la Chambre, sans aucune ingérence de la part des autres partis. Le groupe cécéfiste réclame le droit de choisir les députés de son parti qui feront partie des commissions parlementaires. Si je revendique ce droit pour notre groupe, nous devons reconnaître ce même droit aux créditistes, aux conservateurs progressistes et aux libéraux également.

D'aucuns pourront arguer que le fait de remplacer des députés par des ministres crée une différence. Je ne peux qu'admettre avec le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration que les ministres ne sont, lorsqu'ils siègent à la Chambre, que de simples membres du Parlement comme le reste des députés. Disons aussi que nous des autres groupes remanions parfois nos rangs, appelant ceux de l'arrière-banc aux banquettes d'avant et vice versa. N'est-ce pas en somme ce qui s'est produit du côté ministériel? Donc, je prétends que, si les groupes minoritaires de la Chambre réclament et affirment le droit de choisir eux-mêmes les députés qui les représenteront sur tels ou tels comités, nous devons également reconnaître ce droit au parti majoritaire.

En dépit des nombreuses dispositions arrogantes et dictatoriales qui émanent de l'autre côté de la Chambre, je suis parfaitement convaincu que les honorables vis-à-vis n'useront pas de représailles au sujet de la proposition d'amendement en présentant un nouvel amendement à l'encontre des vœux du parti conservateur-progressiste; toutefois, n'allons pas abuser de l'espoir qu'ils ne le feront pas. Il me semble donc que l'enjeu le plus important que comporte la motion, consiste à savoir si chaque groupe représenté à la Chambre a le droit de choisir les membres qui le représenteront dans les divers comités. Si je soutiens que notre groupe a ce droit, je dois me montrer logique lorsque tout autre groupe réclame l'exercice de ce même droit.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Lorsque le comité plénier examine des crédits, monsieur l'Orateur, le plus important de ses membres est le ministre compétent, qui jouit de ses prérogatives de député. J'avais cru comprendre que si nous avions décidé de confier à un comité l'examen des crédits, c'était pour épargner du temps. Or, à ce que je vois maintenant, c'est une perte de temps que de déférer les crédits à un groupe de membres de la Chambre ne comprenant pas le ministre. Si le ministre ne peut être membre du comité devant lequel des témoins seraient convoqués, on fait simplement fi du savoir-faire et des intérêts du ministre.

[M. Knowles.]

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, encore que je ne sois pas membre du comité, je voudrais revenir très brièvement à une ou deux des choses qu'on a dites au moment où nous discutions la motion tendant à la formation de celui-ci.

Nous venons d'entendre le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill) développer devant nous une thèse d'ordre constitutionnel, mais je n'entends pas le suivre sur ce terrain. Je tiens, par ailleurs, à insister sur ce qui a été dit au moment de la création du comité.

On nous a dit qu'il s'agissait ici d'une expérience. La plupart d'entre nous avions cru qu'il ne s'agissait pas de créer un petit comité plénier, comme le disait le ministre, mais, comme nous le disions nous-mêmes à ce moment-là, de suivre l'exemple excellent du comité des affaires extérieures. Le ministre pourra bien prouver tout ce qu'il voudra en invoquant des ouvrages constitutionnels, n'empêche qu'à mon avis son attitude est contraire à l'esprit de ce qu'on nous a dit au moment où le comité a été constitué.

Nous venons d'entendre dire que le comité n'est pas jusqu'ici une réussite. Il semblerait que cela tienne à ce qu'il manifeste une certaine indépendance. C'est le seul motif d'échec que je puisse imaginer, en me plaçant au point de vue de l'honorable député d'en face.

Je toucherai à un ou deux autres points et rappellerai quelques lignes que j'ai déjà citées lorsque nous avons discuté cette question auparavant, pour montrer ce qui en est, à ce propos, en Grande-Bretagne, où les essais de cette nature sont souvent utiles. Voici ce que l'honorable Walter Elliott disait sur cette question de confier des travaux de la Chambre à de petits comités:

> Je m'oppose jalousement à toute proposition tendant à exclure la discussion de la Chambre et m'inquiète du renvoi de trop de questions à des comités spéciaux composés de députés spécialisés dans des questions particulières, telles que les affaires étrangères ou les affaires coloniales, ou même les affaires intérieures.

A mon avis, nous nous exposons précisément à ce danger. Nous nous y exposons parce que, au lieu de bon sens et d'esprit de collaboration pour bien approfondir cette question, nous nous sommes trouvés devant un désir d'affirmer à l'extrême limite les droits stricts du pouvoir exécutif. Si telle est la volonté de l'exécutif, il peut y arriver, étant donné le nombre de ses partisans. Toutefois, je crois que le ministre était bien loin de la réalité quand il nous a brossé le tableau d'un pauvre ministre sans défense devant le comité, où il n'aurait, selon lui aucun pouvoir, et dont il aurait été exclu. Compte tenu de la forte majorité du Gouvernement

au sein du comité, c'est une chose bien difficile à admettre.

Une voix: Comme c'est le cas de tous les comités.

M. Macdonnell: Ils n'hésitent pas à exercer le pouvoir dont ils disposent et auquel le ministre lui-même peut recourir. Certains penseront peut-être que ce qui s'est produit à ce comité ne se produira pas ailleurs et que, en cette matière, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est plus enclin à se laisser aller que d'autres ministres. Mais ce n'est pas mon avis.

Je crois cependant qu'un ministre dominera nécessairement un comité dont il fera partie. Il ne manquera pas de faire connaître ses vues dès le début. Alors d'autres membres de son parti ne voudront pas ensuite exposer les leurs, de crainte qu'elles ne soient tout à fait contraires à celles du ministre. D'où je tire deux conclusions: d'abord, le ministre dominera dès le début le comité, ce qui, à mon avis, en détruit la raison d'être elle-même. Incidemment, pour en revenir au comité des affaires extérieures, on m'assure que les choses ne s'y passent pas ainsi.

En outre, le ministre ayant énoncé sa position en termes bien précis et bien clairs, comme le ferait sans doute le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, il est peu probable que de simples députés ministériels aient des vues divergentes, ou en tout cas qu'ils les expriment. Si le tableau est bien tel que je le peins, n'est-il pas évident que nous courons à un échec?

Avant de reprendre mon siège, je dirai que, même si mes connaissances sont plutôt restreintes sur le plan constitutionnel, le ministre était loin de nous montrer ce que j'appellerai son bon côté quand il a prétendu qu'il s'agissait ici d'une tentative d'introduction du régime américain dans notre procédure. Nous savons un peu en quoi consiste le régime américain, comme nous savons un peu en quoi consiste le gouvernement responsable. Cette accusation de la part du ministre ne changera rien au fait que, quand vient le moment décisif, au comité ou ailleurs, le Gouvernement a le pouvoir d'imposer sa volonté. En terminant, je dirai que les membres de l'opposition ont le droit de s'attendre que l'essai que nous faisons en ce moment soit un essai loyal, qui ne soit pas étouffé dès le départ sous les tracasseries administratives. J'espère encore que le comité aura la chance de fonctionner comme il peut fonctionner.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, il me semble un peu curieux que les membres du comité qui, à mon avis et à celui de beaucoup d'autres députés, ont fourni un excellent travail, n'aient pas encore pris la parole. Ce sont précisément ceux qui n'en ont pas fait partie qui ont dû nous dire combien son travail avait été utile ou inutile. Si l'on en juge d'après les délibérations au comité, je crois que la question de l'utilité de cette commission parlementaire a été soulevée parce qu'elle n'avait pu convoquer de témoins, ni demander de documents. Je maintiens, toutefois, comme je l'ai d'ailleurs fait au comité, que le comité des crédits n'est pas une commission parlementaire chargée d'étudier l'immigration, les affaires du Nord canadien, les affaires extérieures ni la citoyenneté; ce comité est chargé d'examiner les crédits.

Si la commission parlementaire en question doit être autorisée à convoquer les témoins que tout député peut souhaiter voir interroger, bon nombre de témoins essayeront sûrement de démontrer qu'ils sauraient mieux que le ministre lui-même diriger le ministère en question. J'estime donc qu'on risquerait de s'embourber dans une multitude de témoignages qui ralentiraient les travaux du comité. Il est donc évident qu'il faudrait que six ou huit comités se mettent à l'œuvre pour parvenir à étudier même les crédits des cinq ministères, qui ont été déférés. J'ai dit aussi, au comité, que, selon moi, certains membres de l'opposition tâchaient d'élever un écran de fumée, afin de cacher leur mécontentement à la vue de la besogne très remarquable qu'accomplit le comité. Je crois qu'ils obtiennent un certain succès à cet égard. D'ailleurs, certains journaux les aident à ce propos.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député devrait s'en tenir au changement proposé dans la formation du comité. S'il continue à formuler des critiques ou des remarques au sujet de l'attitude des membres du comité, je crains qu'il ne s'éloigne de la question étudiée en ce moment.

M. Byrne: J'accepte votre décision, monsieur l'Orateur. En soulevant ce point, le député de Kamloops (M. Fulton) a posé la question de privilège.

M. Fulton: Non, j'ai proposé un amendement.

M. Byrne: Selon lui, le comité ne peut accomplir de besogne efficace, parce qu'il n'a pas le pouvoir de convoquer des témoins. Cela ressort certainement de ce qu'il a dit. On peut assurément affirmer que le comité, bien qu'il n'ait pas présenté un rapport absolument unanime, a tout de même tenu une réunion à huis clos lorsqu'il a pris une décision au sujet de son rapport. J'ai scruté les journaux, mais je n'ai pu trouver de

compte rendu de cette dernière séance à laquelles les journalistes assistaient. Cependant, j'y ai trouvé un rapport sur des questions étudiées à huis clos.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a mal compris la situation. Tout d'abord, ce n'est pas une question de privilège que le représentant de Kamloops a soulevée. La Chambre a été saisie d'une motion proposant d'apporter certaines modifications à la composition du comité des crédits. Vu que la motion était sujette à débat, l'honorable député de Kamloops a proposé un amendement. Il a pris la parole à propos de cet amendement et il s'est opposé à la proposition d'un nom, parce que le membre dont le nom avait été mentionné était ministre. Il a dit pourquoi, à son avis, un ministre ne devrait pas être membre du comité. Si le député veut contester les raisons qu'il a exposées, il en a parfaitement le droit; mais il ne peut aller plus loin.

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, puis-je faire observer que les membres de l'opposition officielle et ceux de tous les partis de l'opposition ont exprimé l'opinion que, selon eux, le comité fonctionnait efficacement. Avec votre permission, j'aimerais donner lecture de ce qu'on a dit au cours de la dernière séance, lorsque ce rapport a été rédigé. Je suis sûr qu'il serait parfaitement régulier que je le fasse. Le député de Moose-Jaw-Lake-Centre a déclaré...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne puis permettre au député de consigner une observation irrégulière. Il devra, je pense, attendre une autre occasion. Par exemple, si l'on propose l'adoption du rapport, il pourra alors soulever de tels points, pourvu que les témoignages figurent au compte rendu. Pour l'instant, toutefois, nous nous bornons à étudier l'amendement portant suppression des mots "la substitution du nom de M. Lesage à celui de M. Lafontaine". Si l'honorable député appuie la motion, il a le droit de préciser pourquoi il le fait, et s'il est opposé à la motion, il peut s'en expliquer. Voilà ce que le député doit faire maintenant.

M. Byrne: Je m'oppose à l'amendement, estimant que le comité n'exercerait pas son activité avec autant d'efficacité et ne procurerait pas autant de satisfaction à tous les députés, s'il était adopté. Même si je n'ai pas la faculté de donner lecture du procès-verbal de la réunion, je signale que les trois partis ont exprimé l'avis que le comité en cause faisait du beau travail, qu'il jouissait de toute la collaboration du ministre et obtenait des hauts fonctionnaires tous les renseignements voulus. J'ajouterai que le député de St. Paul's (M. Michener) s'est dit satisfait des renseignements qu'il avait reçus et heureux de ce que notre collègue de Moose-Jaw-Lake-Center ne doutait plus de l'efficacité du comité.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, afin que mon attitude soit bien connue dès le début, je déclare appuyer sans réserve la proposition d'amendement du député de Kamloops (M. Fulton). J'ai écouté attentivement les déclarations du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill) et je m'étonne de la façon dont il a camouflé pendant ces quelques minutes le principe soulevé par la motion d'amendement. J'ajouterai, car j'aime toujours dire la vérité, que j'ai non seulement été étonné mais renversé (*Exclamations*) de l'attitude qu'a prise sur cette question le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

L'hon. M. McCann: Une autre scission!

M. Winch: Il s'est livré lui aussi au camouflage.

Une voix: Règlement!

M. Winch: Monsieur l'Orateur, je suis extrêmement fier de ce que le parti cécéfiste soit démocratique et permette la libre expression des opinions. La question est importante, nul doute, et c'est ainsi qu'il faut la considérer. Bien entendu, nous pouvons tous faire nôtre la déclaration de tous les préopinants voulant qu'ici à la Chambre nous soyons tous de simples députés. Déclaration banale si l'on veut, mais exacte, comme on peut le soutenir. Il nous faut cependant reconnaître en même temps, sous peine de nous leurrer, que le cabinet a la haute main et que les droits d'un simple député qui n'est pas membre du cabinet sont grandement restreints même à la Chambre.

Certaines choses seulement nous sont permises. L'un des principaux droits des députés qui ne font pas partie du cabinet, c'est celui de leur affectation et de leur participation aux travaux de comités permanents ou spéciaux de la Chambre des communes. En raison de l'amendement à l'étude, nous discutons actuellement la participation d'une personne à un comité spécial de la Chambre des communes. Il est possible, je le sais, de parler avec aisance, charme et élégance des droits égaux des députés. En principe, il est possible de réfuter cette thèse. Mais envisageons la situation.

Un mandat de la Chambre des communes a déféré les crédits budgétaires à un comité des crédits. Ce comité est sur le point de commencer l'étude des crédits d'un ministère. La

situation est ce qu'elle devrait être. Mais, monsieur l'Orateur, avec toute l'expérience que vous avez,—si je puis m'exprimer ainsi,—des démocraties canadiennes et britanniques, peut-on dire que nous croyons, ou que par le passé nous ayons cru que, lors d'une étude portant sur un ministère, (étude entraînant jugement) la seule personne responsable devant la Chambre des principes administratifs et du fonctionnement de ce ministère sera non seulement examinée et jugée mais jouera en même temps le rôle de juge dans sa propre cause?

L'hon. M. Pickersgill: Que dire du comité des subsides?

M. Winch: Je pense que le principe pèche par la base, et je n'arrive vraiment pas à comprendre pourquoi le Gouvernement, vu la majorité dont il dispose au comité, tient à y avoir comme juge le chef du ministère qui y est jugé. Allons plus loin. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill) a parlé des prérogatives d'un ministre à la Chambre lorsqu'elle est formée en comité plénier. Il veut les mêmes prérogatives au sein d'un comité qui, par le passé, s'est toujours composé de députés. Pourquoi? Je pense que la raison saute aux yeux. Si le titulaire d'un ministère dont les crédits sont à l'examen est en même temps membre du comité en cause, qu'arrivera-t-il, d'après l'expérience acquise à la Chambre et dans les assemblées législatives du Canada? Le ministre pourra alors, au comité, faire fonction de whip du parti et, s'il ne veut pas répondre à une question qu'il juge un peu dangereuse, il pourra donner des directives aux membres du comité.

M. Weir: L'honorable député accepterait-il de telles directives?

M. Winch: Ne nous leurrons pas. Pour ce qui est des témoins de l'extérieur, le ministre a dit qu'il ne saurait répondre à leurs énoncés ni poser des questions. Je ne suis ici que depuis 18 mois...

Une voix: Ça se voit!

M. Winch: ...j'ai néanmoins fait partie de comités ailleurs, pendant 24 ans et jamais, pas plus à la Chambre qu'à une assemblée législative quelconque, je n'ai vu qu'on ait privé le ministre ou son représentant du droit de parole s'il arrivait que l'on convoquât des témoins. Je ne connais pas de cas où il ait été privé du droit, non seulement d'interroger les témoins, mais aussi de leur répondre. Voilà ce que je sais de notre régime parlementaire. Il est parfaitement clair que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration cherche à donner à la Chambre une idée inexacte de la question. Il essaie de nous dire que, si le ministre en cause n'était pas membre du comité des crédits, il n'aurait pas le droit de poser des questions ou de répondre. Voilà la déclaration la plus ridicule que j'aie jamais entendue dans n'importe quel parlement du Canada, et il devrait avoir honte de s'être exprimé ainsi à la Chambre. Nous savons que ce n'est pas ainsi que fonctionne notre régime démocratique. Il faut en blâmer son inexpérience et le lui pardonner.

Nos prérogatives de simples députés sont restreintes. Il me semble que, tel que nous le comprenons, notre régime démocratique n'exige pas qu'un ministre dont les services sont en cause soit à la fois juge et partie. On trouvera la réponse dans les propos mêmes du ministre. A la page 10 des délibérations du comité spécial, on rapporte de lui les propos suivants,—je souligne ici certains mots d'une façon qui n'y est pas indiquée:

> Peut-être devrais-je ajouter un mot à ce sujet. J'ai pris pour ligne de conduite, quant à ce que je dois faire, d'user de mon propre jugement quand il s'agit de décider si c'est une question à laquelle je dois répondre moi-même ou si c'est une question à laquelle je dois prier les fonctionnaires du ministère de répondre. Je n'ai pas l'intention de répondre à des questions...

Et ainsi de suite.

M. Knowles: La première personne du singulier y brille.

M. Winch: La confiance en soi est une excellente chose. Vraiment, je ne comprends pas pourquoi mon honorable ami est ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration plutôt qu'oculiste. (Calembour intraduisible sur le pronom "I".) Les droits des députés sont de la plus haute importance et je ne doute pas qu'à la réflexion le ministre comprenne qu'ils n'ont rien à craindre, lui ou quelque autre ministre, si leurs droits sont soumis à l'examen au comité ou si une réponse est requise.

De plus, il nous faut admettre, apparemment l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ne l'a pas fait, qu'il ne s'agit pas simplement de la façon de procéder de la Chambre. Il ne s'agit pas, comme un parti en particulier l'a donné à entendre, de penser que le Gouvernement pourrait tirer parti de ce qui est, selon lui, un précédent lorsqu'on propose de changer un nom dans la composition d'un comité. Là n'est pas la question. Il s'agit plutôt de la présence d'un ministre au sein du comité lorsque le comité examine les crédits de son ministère. Le principe qu'a évoqué le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration diffère entièrement de celui qu'a mentionné le whip de mon parti, le membre le plus brillant de la Chambre, selon moi, à part mon chef. J'appuierai

l'amendement du représentant de Kamloops, parce qu'il me semble qu'une question de principe est en jeu. Il s'agit de la démocratie et du droit que possède les membres de la Chambre des communes de scruter la conduite du Gouvernement et de ses ministère sans crainte d'être intimidés par un membre du cabinet.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, le discours que vient de prononcer le représentant de Vancouver-Est (M. Winch) aura eu pour effet d'abréger sensiblement les observations que j'entendais formuler. C'est la première fois que mon honorable ami prononce, à la Chambre, un discours auquel je puis souscrire presque en entier. La Chambre des communes est vraiment un endroit étonnant puisqu'il peut en arriver ainsi à l'occasion.

L'hon. M. Garson: Le député fait des progrès.

M. Harkness: D'abord, un mot de ce qu'a dit le député de Winnipeg-Sud-Centre.

M. Knowles: Nord-Centre.

Une voix: A côté du centre.

M. Harkness: Il a commencé par dire qu'on ne s'entendait guère sur le principe que la motion met en cause. Il a raison en cela, mais ses propos n'ont fait qu'ajouter à la confusion. Selon lui, le principe principal tient à ceci que n'importe quel parti devrait avoir le droit de désigner qui il veut aux comités spéciaux et permanents de la Chambre des communes. Je ne vois pas que ce soit là le principe en jeu. Chose certaine, ce n'est pas le principe que voulait poser le député de Kamloops. (M. Fulton), qui a proposé l'amendement, et ce n'est pas non plus, le principe qu'il a fait valoir. Le principe en cause réside dans l'opposition à ce qu'un ministre soit membre du comité des crédits quand celui-ci étudie les crédits de son ministère. Voilà, tout simplement, la question que nous avons à étudier et sur laquelle nous devrions nous prononcer quand viendra le moment de mettre la motion aux voix.

En réalité, cette manœuvre de diversion par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne concerne pas la motion dont nous sommes saisis. L'intention n'était pas de l'appliquer à cette question. Toute la portée de la motion, comme l'a clairement exposé l'honorable représentant de Kamloops, est de faire savoir, de la seule façon qui nous soit possible, que nous nous opposons au principe d'admettre les ministres comme membres du comité qui étudie leurs services.

[M. Winch.]

Monsieur l'Orateur, l'attitude du Gouvernement, telle que l'a exposée le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill), à propos de la question du comité des crédits, m'a surpris. Le ministre a soutenu que la Chambre avait le pouvoir d'autoriser le comité à faire comparaître des témoins, s'il le juge à propos. Je ne pense pas qu'on mette en doute ce pouvoir de la Chambre. A la vérité, tous les autres comités dont j'ai fait partie au cours des dix dernières années, et ils sont nombreux, avaient la faculté de convoquer des témoins. Il m'est même arrivé de proposer que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) soit interrogé comme témoin.

M. Stuart (Charlotte): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. La question de convoquer des témoins et de réclamer des documents est revenue plusieurs fois au cours de l'après-midi. A mon avis, elle a déjà été décidée à la Chambre et a fait l'objet d'un vote. Je pense donc qu'il est tout à fait contraire au Règlement de soulever ce débat aujourd'hui.

M. l'Orateur: Sauf erreur, le député de Calgary-Nord (M. Harkness) aborde maintenant la question afin de commenter les observations formulées au même sujet par le ministre ainsi que par le parrain de l'amendement. J'espère qu'il ne va pas soulever la question de savoir si le comité est autorisé ou non à convoquer des témoins. L'argument avancé cet après-midi se limitait à dire que le ministre ne devrait pas faire partie du comité, mais qu'il pourrait être convoqué à titre de témoin. C'est ce point de vue qu'aborde maintenant le député, je crois. S'il dépasse cette limite, il contreviendra au Règlement. Pour l'instant, son exposé est régulier.

M. Harkness: Je disais donc que tout comité dont j'ai fait partie avait le droit de convoquer des témoins, et même, pour autant que je sache, tous les témoins dont il souhaitait la présence. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a dit qu'il ignorait si le comité était autorisé à convoquer comme témoin un député ou un ministre. En réalité, le cas s'est présenté plusieurs fois. De fait...

M. Weir: Ils ne sont pas tenus d'accepter.

M. Harkness: ...M. R. B. Bennett a été convoqué devant un comité. Une autre fois, c'était le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Il en a fait grand état, et on a finalement réglé la question en le nommant membre du comité, pour autant...

M. Pickersgill: Précisément.

M. Harkness: ...que je me le rappelle.

Le très hon. M. Gardiner: J'étais là; je n'ai pas été convoqué.

M. Harkness: Je crois que le ministre pense à un comité différent, s'il dit qu'il n'a pas été convoqué. Je songe au comité des prix qui a siégé en 1946 et 1947, si je ne m'abuse. C'est avant la formation de ce comité qu'on a présenté une motion ayant pour objet de faire comparaître le ministre.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne crois pas qu'elle ait été adoptée.

M. Harkness: Oui, elle a été adoptée; de fait, c'est alors que le ministre s'est plaint. Quoi qu'il en soit, il est incontestable que tous les comités de la Chambre jusqu'à celui-ci ont eu le pouvoir de convoquer des témoins.

M. McIlraith: Non, non; ce n'est pas exact du tout.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Harkness: Je ne vois pas pourquoi ce comité devrait se trouver dans une situation différente des autres à cet égard.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député s'éloigne de la question. Tant qu'il soutient que le ministre, s'il n'était pas membre du comité, pourrait être convoqué comme témoin, il respecte le Règlement, je crois. Mais dès qu'il commence à critiquer le fait que ce comité n'a pas le pouvoir de convoquer des témoins, ni d'exiger la production de documents et de dossiers, ils s'écarte des bornes du Règlement.

M. Harkness: Je ne m'oppose jamais à la décision de Votre Honneur; mais bien loin de m'éloigner de la question, je me croyais sur le point d'entamer le vif du sujet. J'aborderai donc un autre point.

Au cours de ses observations, cet après-midi, le ministre a déclaré: "Nous faisons comparaître à ce comité des crédits des fonctionnaires en qui nous avons confiance." On n'en convoque pas d'autres. Que veut dire cette déclaration? Tout simplement, que les seules dépositions que le Gouvernement ou le ministre dont les crédits sont étudiés par le comité permettront devant cet organisme émaneront de la personne qu'il veut et qui, croit-il, ne lui fera aucun tort ni ne révélera aucune des choses qu'il ne veut pas dévoiler. Tel est le sens de la déclaration. Comme on tourne le comité en dérision! Nous avons appris que telle sera la façon de procéder. Nous ne faisons venir, dit le ministre, que les fonctionnaires en qui nous avons confiance. Nous n'en manderons pas d'autres. Nous n'amènerons pas de témoins de l'extérieur, à moins d'avoir confiance en lui. Nous ne ferons comparaître aucun témoin devant le comité, à moins d'être certains que ses déclarations ne nous causeront pas d'embarras et qu'il ne fournira pas de renseignements que nous ne voulons pas donner. C'est se moquer tout à fait du comité. Nous ferions aussi bien de ne pas l'instituer, si c'est ainsi qu'entendent procéder tous les ministres dont les crédits sont déférés au comité en cause. Si l'on oriente les délibérations du comité en se plaçant à un tel point de vue,—j'espérerais que ce point de vue ne fût pas partagé par d'autres ministres dont les crédits seront déférés au comité,—le plus tôt nous l'abolirons et cesserons de perdre notre temps, mieux ce sera.

J'ai une dernière observation à formuler. Il en a été question déjà ici. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) n'a pas fait partie du comité des Affaires extérieures chargé d'examiner ses crédits. Que ce comité ait pu donner d'aussi bons résultats durant un certain nombre d'années, alors que le ministre y a comparu comme témoin, réfute complètement l'argument avancé par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je pense que ce qu'il faut faire pour le réfuter, c'est tout simplement de rappeler que le comité des Affaires extérieures existe depuis plusieurs années, fonctionnant de la façon dont on voudrait que fonctionne le comité des crédits, le ministre y comparaissant comme témoin mais n'en faisant pas partie. Selon moi, nous devrions suivre le précédent que nous avons établi, voulant que le ministre ne fasse pas partie du comité chargé d'examiner ses crédits, et discuter le reste de la question.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): J'aimerais dire un mot de la question. On semble passablement mêlé à la Chambre cet après-midi. Pour être exact, quel est ce comité? La Chambre a créé un comité des subsides qui a jugé que le travail de la Chambre serait accéléré si on établissait un sous-comité relevant de ce comité des subsides. C'est ce qu'on a fait. Lorsque la Chambre est formée en comité des subsides, le ministre peut, comme tous les autres députés, participer à l'activité du comité. Vu que nous avons remplacé le comité des subsides par un sous-comité, le ministre peut, s'il le désire, faire partie de ce sous-comité à titre de membre. Je ne puis comprendre la nécessité d'un long débat sur la question. Nous ne sommes pas ici au sein du gouvernement législatif américain. Les fonctions exécutives ne sont pas distinctes des fonctions parlementaires à la Chambre. Nous avons décidé de hâter l'examen des crédits en créant un comité spécial que l'on charge-

rait du travail du comité des subsides. Il me semble que le comité en cause a été formé de la même façon. Je m'opposerai donc à la proposition d'amendement du député de Kamloops (M. Fulton).

M. Solon E. Low (Peace-River): J'ai pesé très attentivement les arguments avancés en faveur de la résolution ou contre elle, monsieur l'Orateur.

La question, à mon sens, la plus importante était celle de savoir si le comité faisait enquête sur un ministère ou bien examinait les crédits d'un ministère. J'ai cru, dès le début, que nous voulions instituer un comité chargé de l'examen des crédits; nous n'allions pas examiner un ministère, la chose ne faisait aucun doute en mon esprit. Je ne vois donc nullement en quoi nous pouvons nous opposer à ce que le parti libéral nomme qui il veut à ce comité.

M. Knowles: Il pourrait y nommer tout le cabinet, s'il était assez insensé pour le faire.

M. Low: Oui. A vrai dire, je trouve que le Gouvernement affaiblit sa propre position en nommant un ministre au comité. Si le ministre était présent au comité et en surveillait d'un œil attentif toutes les délibérations, comme cela se fait souvent au comité des Affaires extérieures, il pourrait peut-être donner de la vigueur non pas à une enquête sur le ministère mais à un examen des crédits. En tout cas, c'est le droit du parti libéral s'il veut l'exercer.

Pour ma part, tout en croyant qu'il pourrait affermir sa position en donnant au ministre un rôle différent de celui des autres membres du comité, je dois quand même soutenir qu'il a le droit de nommer qui il veut à ce comité. Je voterai donc contre l'amendement en question.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw-Lake-Centre): J'aimerais dire un mot, monsieur l'Orateur, à titre de membre du comité des crédits. J'appuie à ce sujet l'opinion exprimée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). D'accord avec les honorables préopinants, j'estime que le parti libéral, comme tout autre parti, a le droit de nommer au comité les représentants de son choix. S'il veut y nommer un membre du cabinet, ou cinq ou dix, c'est son droit.

J'espère cependant qu'il n'exercera pas ce droit, parce que, comme l'a dit il y a quelques instants l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch), nous allons appeler le ministre au comité des crédits surtout comme témoin. Il témoignera pour motiver les dépenses de son ministère, pour rendre témoignage et répondre aux questions. Cependant, si cette résolution est adoptée il fera partie du comité d'enquête. Je ne pense pas que ce soit un bon principe.

Je n'ai qu'une autre observation à formuler. L'attitude de certains membres du parti conservateur cet après-midi m'a un peu étonné. L'honorable député de Calgary-Nord (M. Harkness), je pense, a dit qu'en raison de certaines circonstances, il y aurait lieu d'éliminer le comité. Ce n'est pas, j'en suis sûr, ce qu'il a voulu dire, car le parti conservateur, comme les autres partis d'opposition, réclamait la création d'un tel comité depuis de nombreuses années. Maintenant que nous l'avons, nous voulons le conserver.

Pour ma part je juge ce comité très précieux. Il est vrai, sans doute, que le ministre n'a peut-être pas répondu à toutes les questions de la façon que nous aurions voulu. Néanmoins je l'ai trouvé bien franc, comme j'ai trouvé ses collaborateurs parfaitement bien disposés. Je pense que c'est la première fois que le Parlement a l'occasion d'examiner les crédit d'un ministère de la façon qu'il faut, et je souhaite qu'on continue cette expérience.

Il me semble que si tous les honorables députés s'en tenaient aux crédits plutôt qu'à la présentation répétée de motions au comité, nous ferions notre besogne de façon beaucoup plus efficace.

M. l'Orateur: Je prie l'honorable député de ne pas évoquer les travaux du comité, à moins que cela n'ait un rapport direct avec la proposition d'amendement.

M. Thatcher: Je n'ai qu'une idée à proposer,—je l'ai du reste déjà présentée,—et c'est qu'à mon sens ce comité des crédits serait plus fort si le Gouvernement assurait aux partis de l'opposition les services de certains fonctionnaires, pour aider à l'analyse de chiffres par exemple, aux recherches, etc..

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le point capital, que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill) a omis dans sa thèse, c'est que, contrairement à ce qui se passe lorsque des comités analogues sont désigné au Parlement britannique, on a proposé que ce soit le ministre qui décide ce qui doit être soumis à l'examen du comité. Vu qu'il exercera ce pouvoir, le ministre se trouvera, par rapport au comité, dans une situation très différente de celle d'un ministre paraissant devant un comité désigné au Parlement de Westminster où, invariablement, on confère le pouvoir d'appeler des témoins, de faire déposer des documents, et d'autres pouvoirs.

Dans le cas présent, le ministre a soulevé certains points qui font que cette discussion ne porte pas uniquement sur une question de forme. Le ministre a dit lui-même, en présentant sa thèse, que les idées exprimées ici tendent dans une bonne mesure à détruire le gouvernement responsable. On ne peut prendre cette affirmation, en soi, que comme une déclaration sérieuse de la part du ministre. Il serait alors intéressant de concilier l'attitude du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration avec celle du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson).

A ce compte, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a formulé une proposition subversive chaque fois que, depuis nombre d'années, il a invité la Chambre, qui y a consenti, à établir un comité doté de tous les pouvoirs. Jamais, pourtant, le ministre n'a cherché à faire partie de ce comité.

Une voix: Parce que la chose n'était pas nécessaire.

L'hon. M. Harris: Il s'agit d'un comité permanent.

L'hon. M. Drew: La seule conclusion que je puisse attacher à cette remarque: "Parce que la chose n'était pas nécessaire," c'est qu'il n'y avait rien à cacher dans le cas du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je ne vois pas d'autre sens à une telle remarque.

Je ne dis pas, bien sûr, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se soit rendu coupable de menées subversives. Au contraire, je pense qu'il a adopté une méthode excellente, qu'on aurait intérêt à suivre dans d'autres ministères, comme nous l'avons préconisé maintes et maintes fois.

Dans le cas qui nous occupe, on semble croire,—de fait on l'a dit,—que c'est une impertinence que de mettre en doute la parole du ministre quand il dit que la méthode proposée n'est pas la meilleure. Le député, qui s'en est remis au hansard, a affirmé que le point de vue du ministre faisait preuve de beaucoup de logique et que, ainsi que l'indique le discours consigné au compte rendu, tel est aussi son avis personnel. Nous pourrions peut-être, encore une fois, invoquer l'avis de Lewis Carroll. Le député se rappelle sans doute les paroles que voici:

"Quand je me sers d'un mot, a dit Humpty-Dumpty, il signifie exactement ce que je veux qu'il signifie, rien de plus, rien de moins."

"Il s'agit de savoir, dit Humpty-Dumpty, qui sera le maître. Un point, c'est tout."

Ainsi s'exprime M. Lewis Carroll dans *De l'autre côté du miroir*. Et Lewis Carroll dit bien des choses qui s'appliquent étrangement à certains avis exprimés ici.

Quand le ministre dit que les arguments présentés ici indiquent qu'on voudrait adopter le régime appliqué aux États-Unis, il pose alors la question de savoir si la convocation des témoins serait sage ou non. C'est bien de cela qu'il parlait.

Une voix: Non!

L'hon. M. Drew: Et, en examinant cet argument, il est bon de se rappeler qu'on a là-bas le pouvoir de convoquer des témoins et de demander la production de documents.

L'hon. M. Pickersgill: Le chef de l'opposition ne veut assurément pas mal interpréter mes paroles. Je ne parlais nullement du droit de faire comparaître des témoins. Je ne m'y oppose pas, si la Chambre désire accorder ce pouvoir. Je parlais de la proposition voulant que le ministre soit exclu du comité et qu'il y ait partage des pouvoirs entre l'exécutif et la Chambre. C'est ce dont je parlais.

M. Fulton: C'est une proposition qui n'a jamais été formulée.

L'hon. M. Drew: Cela ne motive pas une assertion de ce genre. Si le ministre s'appuie sur de telles raisons je dois dire que l'argument qu'il expose me semble, à la vérité, très étrange. Les comités jouissent aux États-Unis de vastes pouvoirs d'investigation que personne ici à la Chambre, de quelque côté qu'il siège, n'a proposé de conférer aux nôtres. Mais étant donné que le ministre a de nouveau mentionné ce point, il y aurait lieu de rappeler qu'on a déjà pu constater que le ministre souhaite garder la haute main sur les travaux; il vient, en effet de nous dire, cet après-midi, qu'il souhaitait répondre lui-même à l'exclusion de tout autre, à toute question à laquelle il aurait droit de répondre. Il fait, d'ailleurs un signe affirmatif. C'est une opinion fort intéressante. Cela signifie que si le ministre, qui est un représentant élu du peuple, décide qu'il veut répondre lui-même, il écarte les réponses des fonctionnaires supérieurs capables de fournir les données qu'il dit lui-même ne pas connaître.

M. Diefenbaker: Il n'a même pas confiance en ses fonctionnaires.

L'hon. M. Drew: Dans ce cas, il refuse au comité, par le simple exercice de son autorité et de son droit, l'occasion d'entendre le genre de témoignage qu'on dépose devant le comité chargé d'étudier les dépenses des affaires extérieures.

J'avoue que l'un des arguments les plus étranges qu'on ait avancé cet après-midi est celui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). J'ai, d'ailleurs, toujours admiré la manière avec laquelle il concentre, avec beaucoup de zèle et d'énergie, son attention

sur la procédure et le Règlement, pour défendre, de temps à autre, avec vigueur la liberté des députés, et surtout de ceux qui font partie de la minorité.

M. Knowles: C'est pour cela que j'ai pris la part de votre parti aujourd'hui.

L'hon. M. Drew: Ce que l'honorable député a dit aujourd'hui,—et il a employé le mot,—c'est que nous devons prendre bien garde aux représailles. Nous nous écartons certes beaucoup de la procédure ordinaire suivie à la Chambre et nous refusons de reconnaître le gouvernement responsable, c'est-à-dire le Gouvernement responsable devant le Parlement, si la thèse à laquelle nous devons souscrire porte qu'advenant le cas où nous présentons des arguments judicieux, mais qui pourraient refuser au Gouvernement tous droits qu'il revendique, nous pouvons être exposés à des représailles. Ce serait là vraiment le plus puissant argument jamais invoqué pour engager tout député à s'opposer à ce qu'un ministre fasse partie du comité afin de pouvoir y dire ce qu'il y a lieu de faire sachant que les députés acceptent d'être silencieux jusqu'à un certain point à cause du danger de représailles. Nous pouvons vraiment répéter: "Il s'agit de savoir, a dit Humpty Dumpty, qui sera le maître. C'est tout." Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre semble reconnaître qu'il serait sage de notre part de nous soumettre et de nous contenter d'aller aussi loin que nous pouvons paisiblement, modestement, sans blesser le Gouvernement et, surtout, sans blesser le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, et être sûrs qu'aucun de nos actes n'entraîne ces représailles qui pourraient nous enlever les droits établis par le Règlement de la Chambre, Règlement qu'il incombe à l'Orateur d'appliquer et que l'Orateur, nous le reconnaissons tous, cherche à appliquer de jour en jour avec la plus grande impartialité.

M. Knowles: Puis-je poser une question? Doute-t-on que tel serait le résultat du vote de la majorité autoritaire de l'autre côté si elle présente une motion contre les désirs du parti conservateur-progressiste?

L'hon. M. Drew: Je n'en doute pas; aussi me proposé-je de lutter en toute occasion, à la Chambre, pour faire valoir le droit qu'ont les simples députés d'exprimer leur point de vue. Si les députés, croyant que les honorables membres siégeant de l'autre côté voteront toujours à l'appui du Gouvernement, disent que nous devons être calmes, discrets et pas trop zélés, le premier ministre ferait tout aussi bien d'emprunter les mots mêmes de Cromwell: "Je crois qu'il nous est inutile de rester plus longtemps ici et que votre départ constituerait la meilleure façon de servir l'État." Non, nous n'en sommes pas encore rendus là.

La question à l'étude c'est de savoir si nous conservons dans une certaine mesure l'occasion d'examiner avec soin les crédits dont nous sommes saisis suivant une méthode que nous ne pourrions suivre lors d'une discussion générale au comité des subsides.

Je dirai quelques mots de la thèse de ceux qui ont dit que le présent comité est une pâle copie du comité des subsides.

M. McIvor: Certainement.

L'hon. M. Drew: Quelqu'un l'autre côté de la Chambre, dit "certainement". S'il en est ainsi, que gagne-t-on à établir un tel comité? Le comité chargé d'étudier les comptes du ministère des Affaires extérieures n'est pas une simple copie du comité des subsides.

L'hon. M. Harris: Non, c'est un comité permanent.

L'hon. M. Drew: C'est un comité qui depuis bien des années peut obtenir des renseignements sur l'activité de ce ministère. Qu'on s'entende ou non sur tous les détails, on a approuvé de façon générale la méthode adoptée. Lorsque j'ai demandé qu'il y ait un plus grand nombre de comités de ce genre, je me suis toujours attaché à préconiser la généralisation de cette méthode. Qu'il s'agisse d'un comité permanent ou d'un comité de caractère expérimental comme celui-ci,—une expérience à portée extrêmement limitée si on en juge par les résultats obtenus par certains députés,—on devrait viser à fournir aux députés l'occasion d'aller aux faits, ce qui ne tend pas à saper le gouvernement responsable mais qui donne un cachet de réalité à la responsabilité ministérielle à la Chambre, car les députés ministériels sont peu portés à l'indépendance dans le domaine des idées.

Il me reste un mot seulement à ajouter puisque le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration,—la langue m'a fourché et j'allais presque l'appeler le ministre de la censure et de l'immigration, à cause de certaines nouvelles parues dans les journaux aujourd'hui,—a jugé bon de consigner au compte rendu une déclaration voulant que le parti conservateur ait accepté le régime du gouvernement responsable il y a un siècle.

L'hon. M. Pickersgill: Ne l'a-t-il pas fait?

L'hon. M. Drew: Puisque le ministre a jugé bon d'apporter cet argument, il serait peut-être bon de faire justice de cette légende libérale et de lui rappeler que c'est un gouvernement conservateur qui a donné au Canada, sa charte, sa constitution et qui a établi le gouvernement fédéral et constitutionnel en terre canadienne.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je n'en ai que pour une couple de minutes. Je suis de l'avis de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. On a cependant oublié une chose, savoir que devant ce comité des crédits les ministères n'ont pas à se défendre d'accusations et en ce sens ne font donc pas l'objet d'une enquête. Il s'agit tout simplement pour les membres de la Chambre des communes de demander les raisons de certaines dépenses proposées et tout en recherchant ces raisons et ces explications d'enquêter sur certaines méthodes du ministère afin de mieux comprendre les raisons des dépenses en cause et la façon dont les deniers sont dépensés.

J'ai entendu le représentant de Kamloops (M. Fulton) employer le mot "émanations". Sauf erreur, le ministre l'a employé, lui aussi. Est-ce exact?

L'hon. M. Pickersgill: C'est vrai!

M. Herridge: Le ministre a-t-il employé le mot "émanations" dans son sens scientifique; s'agirait-il des émanations qui ne peuvent provenir que d'un objet capable de donner la lumière?

L'hon. M. Pickersgill: C'est bien cela!

(L'amendement de M. Fulton, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Bell	Macdonnell
Blair	McLean
Brooks	McBain
Charlton	Mitchell (London)
Churchill	Monteith
Diefenbaker	Montgomery
Dinsdale	Murphy (Lambton-Ouest)
Drew	Nickle
Fairclough (Mme)	Nowlan
Ferguson	Pearkes
Fraser (Peterborough)	Robinson (Bruce)
Fulton	Small
Green	Stanton
Hamilton (York-Ouest)	Trainor
Harkness	Tustin
Hodgson	White (Hastings-Frontenac)
Howe (Wellington-Huron)	White (Middlesex-Est)
Lennard	Winch—36

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Brown (Essex-Ouest)
Argue	Bryce
Ashbourne	Bryson
Balcom	Buchanan
Barnett	Byrne
Batten	Campbell
Benidickson	Campney
Bennett (Grey-Nord)	Caron
Bertrand	Carrick
Blackmore	Carter
Blanchette	Castleden
Boisvert	Cavers
Brisson	Clark
Brown (Brantford)	Coldwell
Croll	MacEachen
Dechêne	MacKenzie
Decore	MacNaught
Deschatelets	McCann
Dickey	McCulloch (Pictou)
Dumas	McIlraith
Ellis	McIvor
Fairey	McLeod
Follwell	McMillan
Forgie	McWilliam
Gagnon	Mang
Gardiner	Matheson
Garson	Michaud
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	Mitchell (Sudbury)
Gauthier (Nickel-Belt)	Murphy (Westmorland)
Gauthier (Portneuf)	Nicholson
Gingras	Noseworthy
Girard	Patterson
Goode	Pearson
Gour (Russell)	Philpott
Gregg	Pickersgill
Habel	Pommer
Hahn	Poulin
Hanna	Pouliot
Hardie	Power (Saint-Jean-Ouest)
Harris	Prudham
Harrison	Purdy
Henderson	Quelch
Herridge	Regier
Holowach	Robertson
Houck	Robinson (Simcoe-Est)
Huffman	St-Laurent
Hunter	Schneider
Johnson (Kindersley)	Shipley (Mme)
Johnston (Bow-River)	Sinclair
Jutras	Stick
Kickham	Stuart (Charlotte)
Kirk (Antigonish-Guysborough)	Studer
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)	Thatcher
Knight	Thomas
Knowles	Tucker
Lafontaine	Valois
Langlois (Gaspé)	Viau
Lapointe	Villeneuve
Leboe	Weaver
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)	Weir
Legaré	Weselak
Low	White (Waterloo-Sud)
Lusby	Winters
MacDougall	Wylie
	Yuill
	Zaplitny—130

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. La motion principale est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée!

M. Fulton: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

LOI SUR LES AVANTAGES DESTINÉS AUX ANCIENS COMBATTANTS

CERTAINS AVANTAGES CONTINUÉS AUX PERSONNES ENGAGÉES DANS L'ARMÉE RÉGULIÈRE AVANT LE 1er JUILLET 1955

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) demande à présenter le bill nº 278 tendant à modifier la loi de 1954 sur les avantages destinés aux anciens combattants.

M. Knowles: Explications!

L'hon. M. Lapointe: Monsieur l'Orateur, en vertu des articles 8 et 12 de la loi de 1954 sur les avantages destinés aux anciens combattants, certains ex-militaires peuvent bénéficier des avantages prévus dans la loi sur la réintégration dans les emplois civils et la loi sur l'assurance-chômage respectivement. On considère que les avantages que prévoient ces deux lois ne sont pas appropriés au service dans les forces régulières du temps de paix. Le projet de loi vise à en assurer la continuation aux seules personnes engagées dans les forces régulières avant le 1er juillet 1955.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

AÉRONEFS ÉTRANGERS

DOMMAGES CAUSÉS AUX TIERS—DISPOSITIONS VISANT À DONNER SUITE À LA CONVENTION

L'hon. W. E. Harris (pour le ministre des Transports) propose la 1re lecture du bill nº 263 (du Sénat) donnant suite à la Convention sur les dommages causés aux tiers, à la surface, par des aéronefs étrangers.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

HÔPITAUX DU CAP-BRETON—SUBVENTIONS ET MATÉRIEL

M. Buchanan:

1. Au cours des quatre dernières années, quelles sommes a-t-on octroyées en subventions, s'il y a lieu, aux hôpitaux suivants du Cap-Breton: *a*) hôpital Harbour-View, de Sydney-Mines, *c*) hôpital St. Elizabeth, de North-Sydney, *c*) hôpital de Cap-Breton, *d*) hôpital pour tuberculeux de Point-Edward?

2. En plus de ces subventions, de quel matériel le gouvernement fédéral a-t-il doté ces hôpitaux au cours de la même période?

M. Robertson:

1. Voici les subventions qui ont été octroyées, au cours des années 1951-1955, en vertu du programme national de subventions pour fins d'hygiène publique:

a) Hôpital Harbour-View de Sydney-Mines	$ 56,427.56
b) Hôpital St. Elizabeth, de North-Sydney	195,094.23
c) Hôpital de Cap-Breton, à Sydney-River	382,500.00
d) Hôpital pour tuberculeux de Point-Edward, à Sydney	391,926.74
Total	$1,025,948.53

[L'hon. M. Lapointe.]

2. Les sommes qui suivent et qui font partie des subventions précitées ont été versées surtout en vue de l'achat de matériel: Hôpital Harbour-View, de Sydney-Mines—pour matériel d'exploration radiologique de la poitrine à l'admission, $6,760.90. Hôpital St. Elizabeth, de North-Sydney—pour matériel d'exploration radiologique de la poitrine à l'admission, $6,760.90. Hôpital pour tuberculeux de Point-Edward, à Sydney—pour l'achat de matériel et fournitures (dentaire, rééducation, laboratoire, radiologique) et l'embauche de personnel, $391,926.74.

FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

M. Cardiff:

1. A la suite du décret du conseil C.P. 1954-673 et des règlements sur la pension du service public édictés en vertu dudit décret, combien de fonctionnaires ont pris leur retraite?

2. Quel poste occupait chacun de ces fonctionnaires?

3. Combien d'années de service et quel âge avait chacun de ces fonctionnaires lors de sa retraite?

4. Dans quelles divisions du gouvernement chacun était-il employé?

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, j'ai parlé à l'honorable député et je pense qu'il désire rédiger de nouveau cette question. Il a donc demandé qu'elle soit rayée.

M. l'Orateur: Rayée.

LOI SUR L'APTITUDE PHYSIQUE

M. Purdy:

1. Quand la loi sur l'aptitude physique nationale est-elle entrée en vigueur?

2. Quand a-t-on mis fin aux activités découlant de cette loi?

3. Au cours de chacune des années où la loi était en vigueur, de quelle somme chaque province aurait-elle disposé, si elle avait tiré plein parti des dispositions de cette loi?

4. Quelle somme a-t-on versée à chaque province au cours de chaque année pendant la durée d'application de la loi?

M. Robertson:

1. La loi sur l'aptitude physique nationale a reçu la sanction le 24 juillet 1943 et a été proclamée le 1er octobre 1943.

2. La loi sur l'aptitude physique nationale a été abrogée le 15 juin 1954. Toutefois, comme la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et les Territoires du Nord-Ouest avaient conclu des accords qui n'expiraient que le 31 mars 1955, ces accords restent en vigueur en vertu de la loi sur l'aptitude physique nationale jusqu'à la date de leur expiration.

3.

SOMMES MISES À LA DISPOSITION DES PROVINCES EN VERTU DE LA LOI SUR L'APTITUDE PHYSIQUE NATIONALE

Province	1943-44	1944-45	1945-46	1946-47	1947-48	1948-49	1949-50	1950-51	1951-52	1952-53	1953-54	1954-55
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Î.P.-É.	1,861 00	1,861 00	1,861 00	1,861 00	1,861 00	1,858 50	1,858 50	1,858 50	1,858 50	1,630 00	1,630 00	1,630 00
N.-É.	11,317 75	11,317 75	11,317 75	11,317 75	11,317 75	11,301 75	11,301 75	11,301 75	11,301 75	10,641,25	10,641 25	10,641 25
N.-B.	8,957 50	8,957 50	8,957 50	8,957 50	8,957 50	8,943 75	8,943 75	8,943 75	8,943 75	8,540 00	8,540 00	8,540 00
Qué.	65,248 00	65,248 00	65,248 00	65,248 00	65,248 00	65,151 00	65,151 00	65,151 00	65,151 00	67,163 25	67,163 25	67,163 25
Ont.	74,173 75	74,173 75	74,173 75	74,173 75	74,173 75	74,063 25	74,063 25	74,063 25	74,063 25	76,136 50	76,136 50	76,136 50
Man.	14,290 00	14,290 00	14,290 00	14,290 00	14,290 00	14,269 50	14,269 50	14,269 50	14,269 50	12,859 75	12,859 75	12,859 75
Sask.	17,545 75	17,545 75	17,545 75	17,545 75	17,545 75	17,520 75	17,520 75	17,520 75	17,520 75	13,773 50	13,773 50	13,773 50
Alb.	15,590 50	15,590 50	15,590 50	15,590 50	15,590 50	15,567 75	15,567 75	15,567 75	15,567 75	15,558 50	15,558 50	15,558 50
C.-B.	16,015 75	16,015 75	16,015 75	16,015 75	16,015 75	15,993 00	15,993 00	15,993 00	15,993 00	19,296 25	19,296 25	19,296 25
T. N.-O.	—	—	—	—	234 00	234 00	234 00	234 00	234 00	265 00	265 00	265 00
Yukon	—	—	—	—	96 75	96 75	96 75	96 75	96 75	150 75	150 75	150 75
T.N.	—	—	—	—	—	—	7,000 00	7,000 00	7,000 00	5,985 25	5,985 25	5,985 25
Total	225,000 00	225,000 00	225,000 00	225,000 00	225,330 75	225,000 00	232,000 00	232,000 00	232,000 00	232,000 00	232,000 00	232,000 00

NOTES:

a) Au début, la somme de $225,000 a été répartie d'après le chiffre de la population à l'égard de neuf provinces (i). Plus tard, les montants ont été de nouveau calculés en tenant compte de neuf provinces et deux territoires (ii). Lorsque Terre-Neuve est entrée dans la Confédération, un supplément de $7,000 a été mis à la disposition de cette province (iii). En 1952, de nouveaux calculs ont été effectués à l'égard de la somme de $232,000 d'après le recensement de 1951.

(i) De 1943 au 31 mars 1948 (d'après le recensement de 1941).
(ii) De décembre 1947 au 31 mars 1952 (d'après le recensement de 1941).
(iii) La somme de $7,000 pour Terre-Neuve n'est pas comprise dans les montants répartis d'après la population.
(iv) Du 1er avril 1952 au 31 mars 1955 (d'après le recensement de 1951).

b) Lorsque les accords étaient renouvelés, les périodes prévues étaient modifiées de façon à coïncider avec l'année financière.

c) Au sujet de 1947-1948: Bien que les subventions aient fait l'objet de nouveaux calculs au cours de l'année financière pour s'appliquer aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, les sommes destinées aux provinces d'après le premier calcul étaient déterminées dans les accords et devaient par conséquent être mises à leur disposition pour 1947-1948. Cette rectification aurait donc entraîné une dépense de $225,330.75 en 1947-1948, si toutes les provinces avaient utilisé le montant mis à leur disposition.

4.

VERSEMENTS FAITS AUX PROVINCES EN VERTU DE LA LOI SUR L'APTITUDE PHYSIQUE NATIONALE

Province	Subventions versées suivant l'année financière *a)*										
	1944-45	1945-46	1946-47	1947-48	1948-49	1949-50	1950-51	1951-52	1952-53	1953-54	1954-55
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Î.P.-É.	—	—	774 49* 1,861 00 2,409 40*	— —	2,323 75* 1,861 00	1,858 50	1,858 50	1,858 50	— —	— —	— —
N.-É.	7,418 43	6,747 50	10,077 08	8,685 40	14,001 98	11,426 92	10,415 36	9,260 69	10,940 57	10,641 25	10,641 25
N.-B.	—	—	—	2,186 86	6,280 65	8,943 75	6,771 84	8,412 43	8,540 00	8,540 00	4,530 37
Qué.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ont.	—	—	—	—	—	—	74,063 25*	74,063 25*	74,063 25*	76,136 50*	76,136 50*
Man.	—	2,692 44*	7,484 92*	7,933 66* 17,545 75*	5,997 84*	7,237 93*	8,250 97*	9,573 45*	13,125 96*	12,859 75*	12,859 75*
Sask.	—	17,044 65* 15,088 76*	17,545 75*	17,545 75	17,520 75	17,520 75	17,520 75	17,520 75	13,773 50	13,773 50	3,443 38*
Alb.	—	7,981 77	15,515 61 16,015 75*	19,488 12	14,671 79	16,463 71	15,567 75	15,567 75	15,558 50	15,558 50	15,558 50
C.-B.	16,015 75	—	16,015 75	16,015 75	15,993 00	15,993 00	15,993 00	15,993 00	19,296 25	19,296 25 265 00*	—
T. N.-O.	—	—	—	234 00	234 00	234 00	234 00	—	234 00*	265 00	—
Yukon	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
T.-N.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	23,434 18	49,555 12	87,699 75	89,635 29	78,884 76	79,678 56	150,675 42	152,249 71	155,532 03	157,335 75	123,169 75

NOTES:

a) Les versements effectués au cours de toute année financière peuvent comprendre les versements faits à l'égard d'années précédentes.

b) Lorsque les accords étaient renouvelés, les périodes prévues étaient modifiées de façon à coïncider avec l'année financière. Les modifications ont nécessité la conclusion d'accords pour des périodes autres que douze mois dans certains cas.

c) Les versements pour 1954-1955 sont en cours.

* Versement à l'égard de l'année financière précédente.

SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS, PAR PROVINCES

M. Hardie:

a) En 1953-1954 et *b*) en 1954-1955 jusqu'à ce jour, quelle somme a-t-on versée à l'égard de chaque étudiant d'université, dans chaque province, en vertu des subventions résultant des recommandations de la Commission Massey?

M. Benidickson: La question a sans doute trait aux subventions versées aux universités sous l'empire du crédit n° 121 de la loi des subsides de 1953 et du crédit n° 119 de la loi des subsides de 1954.

Les subventions ne sont pas accordées en fonction des étudiants. Elles représentent 50c. par tête d'habitant dans chaque province et elles sont réparties entre les institutions agréées dans chaque province, proportionnellement au chiffre de leurs inscriptions respectives.

IMPORTATION DE SUCRE

M. Balcom:

1. Quelle quantité *a*) de sucre brut, *b*) de sucre raffiné, le Canada a-t-il importée de la République Dominicaine au cours des années 1950, 1951, 1952, 1953 et 1954?
2. Par quels ports canadiens a-t-on importé ce sucre, dans chaque cas?
3. Quelle quantité de sucre brut le Canada a-t-il importé de Cuba au cours des années 1950, 1951, 1952, 1953 et 1954?
4. Par quels ports canadiens a-t-on importé ce sucre, dans chaque cas?

M. Dickey: On ne dispose pas de chiffres relatifs à l'entrée par les ports de douane. Voici toutefois les chiffres par provinces:

1. *a*) et *b*)*, et 2. De la République Dominicaine.

Année	Province	Sucre brut Quintaux
1950	Colombie-Britannique ..	94,080
1951	Nouveau-Brunswick	11,200
	Québec	67,201
	Total	78,401
1952	Nouveau-Brunswick	608,049
	Québec	356,182
	Colombie-Britannique ..	258,666
	Total	1,222,897
1953	Nouveau-Brunswick	384,367
	Québec	712,658
	Colombie-Britannique ..	193,207
	Total	1,290,232

1954

3 et 4. De Cuba.

* Aucune importation

Année	Province	Sucre brut Quintaux
1950	Colombie-Britannique ..	89,306
1951	Québec	463,681
	Colombie-Britannique ..	20,558
	Total	484,239
1952	Nouveau-Brunswick	981,701
	Québec	1,340,108
	Colombie-Britannique ..	316,468
	Total	2,638,277
1953	Nouveau-Brunswick	460,773
	Québec	753,940
	Colombie-Britannique ..	216,663
	Total	1,431,376
1954	Nouveau-Brunswick	569,919
	Québec	1,025,775
	Total	1,595,694

TERRITOIRES DU NORD-OUEST
PENSION DE VIEILLESSE, ETC.

M. Hardie:

1. Au cours de chacune des années 1952, 1953 et 1954, quelle somme globale le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il versée à des résidents des Territoires du Nord-Ouest au titre *a*) de la pension de sécurité de la vieillesse, *b*) des allocations d'assistance-vieillesse?
2. Au cours de chaque année, de 1946 à 1954 inclusivement, quelle somme globale le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il versée à des résidents des Territoires du Nord-Ouest en allocations familiales?

M. Robertson:

1. *a*) Le ministère des Finances n'a qu'un compte pour les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon en ce qui concerne la sécurité de la vieillesse. Les chiffres ci-dessous intéressent donc les deux régions: 1952-1953, $217,720; 1953-1954, $225,520; 1954-1955, $223,685 (au 28 février). *b*) 1952-1953, $4,257.50; 1953-1954, $14,251.00; 1954-1955, $17,189.10 (au 28 février).

2. Le ministère des Finances n'a qu'un compte pour les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon en ce qui concerne les allocations familiales. Les chiffres ci-dessous intéressent donc les deux régions: 1946-1947, $471,376.50; 1947-1948, $574,470.00; 1948-1949, $595,063.00; 1949-1950, $587,749.50; 1950-1951, $625,348.67; 1951-1952, $649,273.15; 1952-1953, $680,828.30; 1953-1954, $702,801.00; 1954-1955, $678,108.63 (au 28 février).

IMPORTATION DE CONSERVES DE FRUITS

M. Tustin:

Quels étaient le pays d'origine, la quantité et la valeur des produits suivants importés au Canada au cours de 1954: *a*) conserves de pêche, *b*) conserves de poire, c) conserves de salades de fruits, *d*) autres conserves de fruits?

M. Dickey:

a) Conserves de pêche:

Pays	Livres	Valeur
Royaume-Uni	1,600	$ 236
Australie	757,335	105,268
États-Unis	11,380,886	1,273,477
Totaux	12,139,821	$1,378,981

b) Conserves de poire:

Pays	Livres	Valeur
Australie	435,948	62,127
États-Unis	2,018,093	304,455
Totaux	2,454,041	$ 366,582

c) Conserves de salade de fruits:

Pays	Livres	Valeur
Royaume-Uni	9,970	1,890
Hong-Kong	494	117
Australie	236,867	38,839
États-Unis	28,903,172	3,960,621
Totaux	29,150,503	$4,001,467

d) Autres conserves de fruits:

Pays	Livres	Valeur
Royaume-Uni	436,796	48,023
Afrique du Sud	128,710	21,359
Inde	252	73
Hong Kong	9,383	3,183
Australie	4,832,030	678,088
Malaisie et Singapour	265,250	38,252
Fidgi, îles	131,580	18,612
Belgique	79,343	16,264
Cuba	326,703	33,624
Danemark	840	231
Japon	682,674	86,781
Mexique	8,650,182	913,574
Pays-Bas	1,029,957	143,318
Suède	13,472	3,188
Taïwan	1,598	195
Hawaï	28,389,615	3,738,680
États-Unis	8,206,132	990,331
Totaux	53,184,517	$6,733,776

EXPORTATION—PORTS DE MER DES ÉTATS-UNIS ET DU CANADA

M. Brooks:

1. Au cours de chaque mois, depuis le 1er janvier 1954 jusqu'au 1er février 1955, quelles ont été *a*) la quantité, en tonnes, b) la valeur, des marchandises fabriquées ou produites au Canada et exportées par les ports de mer canadiens et américains respectivement?

2. Au cours de chaque mois, depuis janvier 1954 jusqu'au 1er février 1955, quelles ont été *a*) la quantité, en tonnes, *b*) la valeur, des marchandises importées au Canada par les ports de mer canadiens et américains respectivement?

M. Dickey:

1. On n'établit pas la statistique mensuelle des exportations canadiennes par les ports de mer du Canada et des États-Unis. On n'établit que la statistique annuelle de ces exportations. La préparation de cette statistique pour l'année civile 1954 ne sera terminée que vers le 15 avril 1955. On ne connaît pas le volume de ces exportations en tonnes.

2. *a*) On n'enregistre pas la quantité en tonnes; *b*) La valeur des marchandises importées au Canada par les ports de mer du Canada et des États-Unis est la suivante:

Mois	Par les ports du Canada	Expédiées au Canada par voie des États-Unis*
Janvier 1954	$55,865,685	$18,319,561
Février	54,749,696	16,972,959
Mars	60,314,975	19,439,510
Avril	71,110,542	19,182,868
Mai	79,989,454	16,949,841
Juin	98,454,564	17,710,931
Juillet	83,010,286	15,198,488
Août	80,573,909	13,007,166
Septembre	80,599,778	14,324,453
Octobre	81,506,387	13,794,355
Novembre	80,462,697	15,245,655
Décembre	71,981,752	18,907,357
Janvier 1955	N'a pas encore été publié.	

* Y compris les importations de pétrole brut par pipe-line.

COMMONWEALTH BRITANNIQUE—INVITATION À LA CÔTE DE L'OR

M. Dinsdale:

1. Avait-on consulté le gouvernement canadien sur la possibilité d'inviter le premier ministre de la Côte de l'Or à prendre part à la conférence du Commonwealth tenue à Londres?

2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement canadien avait-il émis une opinion sur cette question et, s'il en est ainsi, quelle était-elle?

3. Le gouvernement canadien a-t-il été consulté sur l'admission de la Côte de l'Or au sein du Commonwealth en qualité de membre régulier?

4. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement canadien a-t-il émis une opinion sur cette question et, s'il en est ainsi, quelle était-elle?

5. Des États peuvent-ils accéder à la qualité de membres réguliers du Commonwealth sans l'approbation du gouvernement canadien?

Le très hon. M. St-Laurent:

1. Pour autant que nous sachions, nul État membre du Commonwealth n'a soulevé la question d'une telle invitation; il n'y a donc pas eu besoin de consultation.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Non. La question de l'admission de la Côte de l'Or au sein du Commonwealth en qualité de membre régulier ne peut se poser

tant que la Côte de l'Or ne possédera pas un gouvernement pleinement autonome.

4. Voir réponse au nº 3.

5. L'accession à la qualité de membre régulier du Commonwealth est une question à soumettre à l'examen de tous les États membres. Étant donné leur statut d'États souverains placés sur un pied d'égalité, il y a lieu de croire que chacun de ces États aurait l'occasion d'exprimer ses vues en la matière avant qu'une décision fût arrêtée.

COMMONWEALTH BRITANNIQUE—INVITATION À LA FÉDÉRATION DE L'AFRIQUE CENTRALE

M. Dinsdale:

1. Le premier ministre de la Fédération de l'Afrique centrale a-t-il pris part à la récente conférence du Commonwealth tenue à Londres?

2. A-t-il pris part à la conférence en qualité de membre régulier?

3. Le gouvernement canadien avait-il été consulté sur l'invitation faite au premier ministre de la Fédération de l'Afrique centrale? Dans le cas de l'affirmative, quand, et le gouvernement canadien avait-il approuvé cette invitation?

4. Le gouvernement canadien a-t-il été consulté sur l'admission de la Fédération de l'Afrique centrale au sein du Commonwealth à titre de membre régulier?

5. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement canadien a-t-il approuvé une telle admission et, s'il en est ainsi, quand?

6. La Fédération de l'Afrique centrale fait-elle partie du Commonwealth en qualité de membre régulier? Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-elle obtenu ce statut?

Le très hon. M. St-Laurent:

1 et 2. Le premier ministre de la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland a assisté aux réunions de 1955 des premiers ministres du Commonwealth, comme il avait assisté à de telles réunions antérieures. Cependant, il n'a pas pris part à tous les entretiens.

3. Le gouvernement canadien a été avisé, avant la conférence, de l'intention qu'on avait d'inviter le premier ministre de la Fédération à assister à ces réunions comme on l'avait fait en d'autres circonstances; il n'a pas soulevé d'objection.

4. Non. La question de l'admission de la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland au sein du Commonwealth à titre de membre régulier ne se posera pas tant que la Fédération ne sera pas dotée d'un gouvernement pleinement autonome.

5. Voir réponse au nº 4.

6. Non.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

EXPÉDITIONS DE BLÉ PAR CHURCHILL

M. Bryson:

1. Au cours de chaque année depuis 1944, combien de boisseaux de blé a-t-on expédiés par le port de Churchill?

2. Quelles catégories de blé et combien de boisseaux de chaque catégorie ont été expédiés par ce port en 1954?

3. Quelles catégories de blé sont actuellement emmagasinées à Churchill et combien de boisseaux de chaque catégorie?

4. Quel a été, à Churchill, le prix de vente du blé du Nord nº 2, au cours de chaque année depuis le 1er janvier 1944?

5. Quel a été le prix de vente du blé du Nord nº 2, à Fort-William et à Montréal, au cours de chaque année depuis le 1er janvier 1944?

6. Quels sont, par boisseau, les frais d'expédition du blé de Churchill à Liverpool et de Montréal à Liverpool?

7. Quels sont les taux d'assurance Hull à l'égard des cargaisons de grain expédiées au Royaume-Uni depuis Churchill et depuis Montréal?

M. Dickey: Je dépose le document.

PONTS—SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION

M. Diefenbaker:

1. Depuis janvier 1949, le Gouvernement a-t-il accordé à quelque province ou municipalité, sous forme de subvention ou autre contribution, une aide pour la construction de ponts qui ne sont pas situés sur le parcours de la route transcanadienne?

2. Dans le cas de l'affirmative, dans quels cas et à combien s'élevait cette aide ou cette contribution dans chaque cas?

DEMANDES DE DOCUMENTS

PRODUCTION DE DÉFENSE—PETITES INDUSTRIES

M. Dinsdale:

Copie de tous télégrammes, correspondance, mémoires et autres communications que possède le ministère de la Production de défense, relativement au fonctionnement de la Division des petites industries de défense du ministère de la Production de défense et à son abolition en 1954.

—L'adjoint parlementaire au ministre a communiqué avec moi à ce sujet et je retire ma motion pour la rédiger de nouveau.

M. l'Orateur: Rayé.

CHÔMAGE

M. Knowles:

Copie de toutes communications adressées par des groupements ou en leur nom depuis le 1er juillet 1954 et reçues par le Gouvernement ou l'un de ses ministres au sujet de la situation du chômage au Canada, ainsi que copie des réponses auxdites communications.

L'hon. M. Gregg: J'ai parlé à l'honorable député. Il a consenti à ce que cette motion soit soumise à la Chambre modifiée de la façon suivante. A la première ligne, les mots "toutes communications" sont remplacés par les mots "communications caractéristiques" et aux troisième et quatrième lignes, les mots "gouvernement ou l'un de ses ministres" par "ministre du Travail". Je ne m'oppose pas à la motion ainsi modifiée.

POSTE DE TÉLÉVISION À JONQUIÈRE

M. Girard:

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires et autres communications que possède le ministère des Transports, relativement à la demande d'un poste de télévision à Jonquière.

(Texte)

M. Langlois (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence de l'honorable ministre des Transports, aujourd'hui, je demanderais à l'honorable député de Lapointe (M. Girard) de bien vouloir reporter son avis de motion à un autre jour.

(Traduction)

DÉFENSE NATIONALE

PERTES SUBIES À LA 11e COMPAGNIE DES TRAVAUX DU GÉNIE ROYAL CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Je poserai une question au ministre de la Défense nationale: Est-il en mesure de renseigner la Chambre sur la portée et les causes des pertes qu'on dit s'être produites à la 11e Compagnie des travaux du Génie royal canadien, à Vancouver?

L'hon R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Je tiens à remercier le député de m'avoir donné avis de sa question. L'enquête actuellement en cours à la 11e Compagnie des travaux du Génie royal canadien, à Vancouver, est due à l'initiative de l'officier commandant, lorsque, à l'occasion d'une vérification courante des magasins, on a constaté qu'il manquait certains articles. L'enquête qu'il a ordonnée ensuite a donné lieu à certaines allégations concernant un vieux sous-officier de l'unité en question. Cet ancien sous-officier, interrogé au sujet des irrégularités constatées, a formulé un certain nombre d'autres accusations.

Plusieurs de ses allégations avaient trait à des choses qui s'étaient passées en 1945 et en 1946, mais qui, ayant fait l'objet d'enquêtes, étaient déjà réglés. Les autres points soulevés avaient trait presque uniquement au trafic en outils à mains qui semble s'être produit de temps à autre dans l'unité en question. Comme ce trafic semble avoir impliqué des civils aussi bien que des militaires, on a retenu les services de la Gendarmerie royale qui mène actuellement une enquête très approfondie et qui a interrogé un grand nombre de gens. Tant que la Gendarmerie royale n'aura pas terminé son enquête, et que des accusations appropriées n'auront pas été portées, il ne conviendrait pas, je pense, que j'en dise davantage. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, j'espère que l'enquête sera terminée d'ici quelques semaines.

[L'hon. M. Gregg.]

M. Pearkes: L'enquête ordinaire dont le ministre a parlé se fondait-elle sur les propositions que M. George Currie a formulées à la suite d'une enquête semblable à Petawawa en vue de l'adoption d'une méthode de vérification approuvée?

L'hon. M. Campney: Elle a résulté du genre de vérification que nous avons adoptée à la suite de la présentation du rapport Currie. Le chiffre porté à l'attention du commandant lui a semblé un peu anormal, et il a ordonné une enquête plus approfondie.

M. Winch: Le ministre peut-il me dire si une enquête très approfondie aura lieu et si la Chambre pourra obtenir un rapport de cette enquête?

L'hon. M. Campney: Je ne crois pas que nous ayons l'habitude de mettre à la disposition de la Chambre les rapports des enquêtes de la Gendarmerie royale du Canada ou du Corps de prévoté, qui s'occupe également de cette question. Quant à son autre question, je puis assurer l'honorable député que l'enquête sera complète. On s'en occupe activement et je suis certain qu'on la mènera à bonne fin.

M. Winch: Le ministre ne croit-il pas qu'il conviendrait de mettre à la disposition de la Chambre les rapports d'enquêtes qui ont trait à la dépense de deniers publics?

M. l'Orateur: A l'ordre.

NOUVEAU PROCÉDÉ POUR LE TRAITEMENT DU FIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Le ministre de la Défense nationale peut-il dire à la Chambre quand nous pourrons nous attendre à une réponse à la question que j'ai posée il y a plus d'une semaine, au sujet d'un nouveau procédé de fabrication des textiles?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): J'attends depuis quelques minutes l'occasion de répondre. La question, ou plutôt la série de questions dont parle le député et qui remonte au 14 mars, avait trait à la nouvelle portant que les spécialistes en perfectionnement, au sein de mon ministère, on découvert un nouveau procédé de fabrication du fil. M'étant proposé de faire, le moment venu, une brève déclaration d'ordre général à la Chambre sur cet important et nouveau procédé, peut-être devrais-je le faire maintenant. Comme le député le constatera, je répondrai à toutes ses questions au cours de mes observations.

Depuis quelque temps, le ministère de la Défense nationale cherche le moyen de fabriquer, à moins de frais et avec plus d'efficacité, des tissus qui répondent aux besoins

militaires. Durant plusieurs années, la division des entreprises spéciales de la direction du perfectionnement interarme, sous la direction du colonel H. L. Delcellier, a approfondi le problème.

Le travail même a été dirigé par M. J. V. Weinberger de la section des projets spéciaux. Les recherches ont abouti à une amélioration vraiment appréciable de la technique de la filature.

L'avantage marqué du nouveau procédé est de permettre pour la première fois la production de tissus qui unissent efficacement la grande résistance à la traction des fibres synthétiques et toutes les meilleures caractéristiques des fibres naturelles. Toute fibre textile peut être unie à une fibre synthétique pour en faire un tissu quand on emploie cette méthode et les machines présentement utilisés se prêtent facilement aux nouvelles techniques. Il est donc évident qu'une telle amélioration présente beaucoup d'importance pour toute l'industrie textile.

L'invention vaudra, semble-t-il, de grands avantages à nos militaires. Les tissus fabriqués selon la nouvelle technique permettront de fabriquer des vêtements à la fois plus légers et plus résistants, moins susceptibles de se déchirer. On ne fabrique pas de cette façon uniquement des tissus destinés à la confection de vêtements mais aussi des toiles, des garnitures de meubles et divers autres tissus épais.

Jusqu'à présent, plusieurs filatures ont produit divers types de matériel selon cette méthode pour les effectifs militaires mais les quantités sont faibles. Pour ce qui est de certaines étoffes, nous avons nettement franchi le stade d'expérimentation mais les travaux ne sont pas encore terminés en ce qui a trait à d'autres genres de tissus.

Les forces armées du Royaume-Uni et des États-Unis s'intéressent fort naturellement à cette découverte. En réalité, les nouveaux tissus font en ce moment l'objet d'essais rigoureux aux États-Unis. Les autorités militaires du Royaume-Uni ont également demandé de grandes quantités de certains tissus pour essais. Des demandes de brevet ont été déposées au Canada, aux États-Unis et en Europe.

Conformément à la pratique ordinaire, les brevets ont été demandés aux noms des inventeurs mais à cause de leur emploi l'invention est dévolue à Sa Majesté. Les brevets seront émis au nom de Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de la Défense nationale. Tous les droits qui en découleront iront à la couronne.

Bien que les inventeurs aient effectué leurs travaux à titre de fonctionnaires de la Couronne, on s'attend qu'ils reçoivent une récompense sous forme d'une partie des droits qui seront éventuellement perçus, même si une entente précise à ce sujet n'a pas encore été approuvée. Quelle qu'elle soit, cette entente cadrera avec la loi sur les inventions créées par les fonctionnaires publics qui sera bientôt proclamée.

On a décidé de mettre prochainement cette invention à la disposition de l'industrie des textiles. Cela s'effectuerait par les voies normales, soit par l'intermédiaire de la société de la couronne, la *Canadian Patents and Development Limited,* créée en 1947 pour s'occuper de l'utilisation commerciale des inventions appartenant à la Couronne.

LE PORTE-AVION MAGNIFICENT—INTERPELLATION AU SUJET DES DÉCISIONS DU TRIBUNAL MILITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je désire poser une question au ministre de la défense nationale. Maintenant que le procès sommaire des matelots du *Magnificent* est terminé et, eu égard aux circonstances de l'affaire, le ministre a-t-il songé ou songe-t-il à étudier l'à-propos d'accorder l'amnistie ou la grâce à ceux qui ont trempé dans l'affaire, à l'exception de ceux que le tribunal militaire a jugés?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Si je me rappelle bien ce qui s'est passé, trois inculpés ont comparu devant le tribunal militaire et plus de 30 ou 40 ont subi un procès sommaire. De ces derniers, environ 35 ont reçu une mise en garde et les autres ont écopé de peines légères...

M. Diefenbaker: Ils ont perdu une partie de leur solde.

L'hon. M. Campney: ...ont perdu une partie de leur solde ou ont été rétrogradés. Suivant la façon ordinaire de procéder, les délibérations du tribunal militaire, une fois terminées, sont communiquées au chef de l'état-major naval qui est tenu de me les transmettre avec ses réflexions. Pour ce qui est des procès sommaires, les sentences ne me seraient soumises qu'au cas où les matelots en appelleraient et demanderaient le redressement de leurs griefs. Je n'ai reçu aucune telle demande, de sorte que je puis répondre d'une manière générale que je n'ai pas étudié la chose.

LES ROUTES

RÉCEPTION DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE MENÉE PAR LA PROVINCE D'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. Stuart (Charlotte): J'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Peut-il nous dire si son ministère a reçu un rapport complet à propos du récent scandale de voirie dans la province d'Ontario?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons reçu le rapport complet du comité spécial établi par l'Assemblée législative de l'Ontario en vue de faire enquête sur ce prétendu scandale de voirie.

OFFICE NATIONAL DU FILM

FILM SUR LA CHAMBRE DES COMMUNES RETIRÉ DE LA CIRCULATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough): J'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Peut-il nous dire pourquoi et en vertu de quelle autorité il a fait retirer de la circulation, par l'Office national du film, un film préparé pour la télévision?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je suppose qu'il s'agit du film que vous et moi connaissons, monsieur l'Orateur. Je puis dire que M. l'Orateur, moi-même et plusieurs membres de la Chambre avons vu quelques scènes de ce film. Après cette représentation, les membres de l'Office du film qui avaient travaillé à sa préparation en sont venus à la conclusion que ces scènes ne constitueraient pas un film satisfaisant. Je dois ajouter que je partageais cet avis (Exclamations) et que, à tire de ministre compétent, j'assume volontiers la responsabilité de cette décision. Je ne crois pas qu'un film qui est censé représenter le Parlement à l'œuvre puisse être jugé très satisfaisant quand ni le premier ministre ni le chef de l'opposition n'y figurent.

M. Thatcher: Pourquoi n'a-t-on pas pris cette décision avant d'affecter des fonds à la préparation de ce film?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'entends dire ce qui en est.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Harkness: Ce sera certes un grand changement.

[L'hon. M. Campney.]

M. Fulton: Nous resterons ici longtemps.

L'hon. M. Pickersgill: Comme les honorables députés de tous les partis à la Chambre l'ont parfois signalé, il arrive que des fonctionnaires soient plutôt enthousiastes et que parfois ils fassent des choses qu'ils estiment normales, mais dont ils oublient de parler au ministre compétent. Quand j'ai entendu parler de cette entreprise, les fonds avaient déjà été dépensés. A mon avis, les fonds n'avaient pas été dépensés très à propos et la chose n'avait pas été faite très judicieusement. Par conséquent, en ma qualité de ministre compétent, j'ai pris sur moi d'approuver l'opinion, que les dirigeants de l'Office du film avaient eux-mêmes exprimée, savoir que ce film ne serait pas convenable.

M. Winch: Pouvons-nous vous convoquer comme témoin devant un comité pour dire cela?

LES PIPE-LINES

VENTE DU GAZ CANADIEN DE L'OUEST EN SASKATCHEWAN, AU MANITOBA ET DANS LES ÉTATS AMÉRICAINS DE L'OUEST CENTRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Carl O. Nickle (Calgary-Sud): J'ai une question à poser au premier ministre. Étant donné la déclaration formulée le 14 mars par l'honorable Paul Beaulieu, ministre du Commerce de la province de Québec, portant que sa province dispose de ressources suffisantes d'énergie, qu'elle n'entend signer aucun contrat en vue de s'approvisionner à l'extérieur et qu'il est peu probable qu'elle soit disposée à accepter, d'ici plusieurs années, du gaz naturel de l'Ouest canadien, le gouvernement du Canada se propose-t-il encore de fermer au gaz canadien de l'Ouest des marchés qui lui seraient économiquement accessibles dans le sud de la Saskatchewan, dans le Manitoba et dans l'Ouest central américain, jusqu'à ce que les provinces de Québec et d'Ontario aient été servies?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Il y a quelques jours, j'ai répondu à une question semblable exprimée de façon plus concise, en disant que la politique à l'égard du gaz canadien était encore celle qui avait été énoncée, je crois, le 13 mars 1953.

M. Nickle: Puis-je poser une autre question? Le gouvernement canadien ne s'est-il pas renseigné sur l'attitude du gouvernement de la province de Québec avant de songer à engager le contribuable canadien à aider financièrement à l'établissement d'un pipeline entièrement canadien en vue de desservir le Québec et l'Ontario?

Le très hon. M. St-Laurent: Le gouvernement canadien n'a pas engagé le contribuable canadien à appuyer financièrement un pipeline pour desservir la population de l'Ontario et du Québec.

M. Nickle: J'aimerais poser une autre question au premier ministre. Je suis sûr qu'il ne voudrait pas éluder ma question précédente. Le gouvernement canadien ne s'est-il pas renseigné sur l'attitude du gouvernement de la province de Québec avant de songer à engager le contribuable canadien à soutenir ce projet de pipe-line entièrement canadien?

Le très hon. M. St-Laurent: Le gouvernement fédéral n'a pas jugé qu'il était nécessaire de se renseigner sur l'attitude du gouvernement de la province de Québec au sujet d'une question qui ne semblait pas intéresser le gouvernement de Québec. Le gouvernement fédéral ne s'est pas efforcé de se rendre compte par lui-même de ce qu'étaient les perspectives de vente pour le gaz naturel dans le Québec ou l'Ontario.

M. Nickle: J'ai une autre question à poser, monsieur l'Orateur. Il me semble que le gaz serait distribué dans Québec par l'Hydro-Québec. et que dans ces conditions, il semblerait logique que le Gouvernement tienne compte de sa situation d'acheteuse éventuelle avant d'engager le contribuable canadien à quoi que ce soit.

Le très hon. M. St-Laurent: Le contribuable canadien n'a été engagé à aucun projet.

(Plus tard)

M. Nickle: J'ai une autre question à poser. Je voudrais en effet être bien fixé en ce qui concerne la ligne de conduite du Gouvernement. Le Gouvernement entend-il interdire la vente du gaz de l'Ouest dans les parties limitrophes du marché américain jusqu'à ce que l'Hydro-Québec ou autres acheteurs éventuels, ontariens ou québecois, se soient décidés à l'acheter?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): La ligne de conduite du gouvernement a été annoncée à la Chambre. Quant à la façon dont elle sera appliquée, cela dépendra des circonstances.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION À LA SUITE DE L'ANNONCE DU NOMBRE DE CHÔMEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Claude Ellis (Regina): Le ministre du Travail est-il en mesure de nous dire un mot de la nouvelle qu'on nous a apprise ce matin à l'effet que le nombre de candidats inscrits aux bureaux de placement atteint aujourd'hui 613,439?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): A l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, la Chambre se trouve en plein débat sur le chômage et il me semble que je n'ai pas à parler longuement de la question en ce moment.

M. Ellis: Le ministre serait-il disposé à nous faire une déclaration à ce sujet aussitôt que possible?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député conviendra que puisqu'un débat sur le chômage est actuellement en cours, ce sont là des questions dont la Chambre est actuellement saisie.

CANALISATION DU SAINT-LAURENT

ARTICLE PUBLIÉ DANS LE "GLOBE AND MAIL" AU SUJET DE CONTRATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Puis-je poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre des Transports? Pourrait-il formuler des commentaires sur la nouvelle renversante publiée dans le *Globe and Mail* de samedi, selon laquelle il y aurait ingérence politique dans l'adjudication des contrats relatifs à la canalisation du Saint-Laurent?

M. J. Langlois (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Avant de répondre, je dois signaler que cette question a été portée à mon attention à mon arrivée à la Chambre, à deux heures et demie. Par conséquent, je n'ai pas eu l'occasion de lire l'article dont parle mon honorable ami. Cependant, je tiens à lui assurer ainsi qu'à la Chambre, que tous les contrats adjugés par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent ont été adjugés à la suite de demandes publiques de soumissions et que, dans chaque cas, c'est le plus bas soumissionnaire qui a obtenu le contrat, conformément à la ligne de conduite que notre gouvernement a établie depuis longtemps en ce qui concerne l'adjudication d'entreprises publiques.

IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE DE PRÉCISIONS AU SUJET D'UNE EXPRESSION EMPLOYÉE PAR LA COMMISSION D'APPEL DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Revenu national une question qui a été envoyée par inadvertance au ministre des Finances (M. Harris). Le ministre du Revenu national pourrait peut-être considérer

la question comme un préavis. Étant donné que, dans une décision récente, la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu a employé, semble-t-il, l'expression "remises d'ordre psychologique" et que cette décision pourrait influer sur les déclarations d'impôts sur le revenu qu'on doit déposer très prochainement, le ministre voudrait-il dire ce que la Commission a voulu dire par l'expression "remises d'ordre psychologique" au sujet de la cause d'un établissement de sciage de Winnipeg?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Je ne connais pas plus le spécimen que mon honorable ami. Cependant, je tâcherai de lui obtenir le renseignement et je le lui communiquerai plus tard.

FINANCES

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION AU SUJET DE LA PRIME QU'ACCUSE LE DOLLAR CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Relativement à une nouvelle de la *Presse canadienne* parue aujourd'hui et annonçant que la Banque du Canada a réduit de 94 millions ses réserves officielles de dollars américains et d'or, en février, le ministre dira-t-il:

1. Quelle est la portée de cette opération, à l'heure actuelle, en ce qui concerne la prime à l'égard du dollar canadien?

2. Est-ce un effet du programme ministériel?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je répondrai d'abord à la seconde question en disant que c'est un effet du programme ministériel.

Pour ce qui est de la première question, je dis que les 94 millions dépensés en février, ce qui a déterminé la réduction des réserves de la Banque du Canada en dollars des États-Unis et en or, ont servi principalement à l'achat d'obligations canadiennes de 50 millions, obligations détenues et payables aux États-Unis. Le solde a été utilisé pour stabiliser le marché quand le cours du dollar des États-Unis a monté durant une brève période de 3 ou 4 jours.

(*Plus tard*)

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question que me suggère celle qu'a posée l'honorable député de Greenwood: Le ministre expliquera-t-il l'effet qu'a pu avoir l'utilisation des fonds des États-Unis dont il a parlé sur le rapport entre le dollar des États-Unis et le nôtre?

[M. Hahn.]

L'hon. M. Harris: Volontiers. J'y reviendrai avec plaisir lorsque nous nous serons formés en comité des subsides pour l'examen de mes crédits.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'UN RAPPORT PROVISOIRE SUR LA MARCHE DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION DU DÉSARMEMENT À LONDRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Vu ce qu'a déclaré durant la fin de semaine le président Eisenhower, le ministre nous dirait-il ce qui est survenu au cours de la réunion que la Commission des Nations Unies sur le désarmement tient à Londres?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je me propose de fournir des renseignements supplémentaires à la Chambre plus tard cette semaine lorsque le débat sur les affaires extérieures commencera. En attendant, je dirai que la commission du désarmement des cinq puissances a tenu des réunions à Londres. Notre haut commissaire nous a représentés à ces réunions et aujourd'hui même nous avons envoyé pour l'assister à Londres notre représentant permanent aux Nations Unies, à New-York.

Les réunions ne nous ont guère donné jusqu'à présent sujet de satisfaction mais elles se poursuivent.

LES PÊCHERIES

PARTICIPATION DU CANADA À L'ENQUÊTE SUR LES PÊCHERIES D'AIGLEFIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. A. M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Pêcheries si le Canada participe à l'enquête sur l'aiglefin qui aurait lieu dans les eaux canadiennes ou dans les eaux adjacentes sous les auspices des États-Unis? Le Canada participe-t-il aux frais de cette entreprise?

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Aucun gouvernement étranger n'effectue quelque enquête que ce soit sur les pêcheries dans les eaux canadiennes. Le gouvernement des États-Unis prend cependant sa part d'un programme conjoint de recherches approuvé par la commission internationale et qui vise à conserver les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest et des eaux de haute mer contiguës aux eaux canadiennes. Le Canada exécute sa part de ce programme, et de plus, nous effectuons nous-mêmes toutes les recherches à l'intérieur de nos propres eaux territoriales.

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTAT DES VERSEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Pour répondre aux demandes des cultivateurs de l'Ouest qui veulent savoir ce qu'on fait pour accélérer la distribution des chèques en vertu de la loi sur l'assistance à l'Agriculture des Prairies, le ministre nous dira-t-il où en sont actuellement les choses et à quelle date on s'attend de finir?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Tout ce que je puis dire pour l'instant, c'est que nous pressons tout notre personnel et tous nos services de hâter autant que les circonstances le permettent le versement des sommes en cause. Je ne saurais précisément à quelle date ce sera terminé.

M. Diefenbaker: Dans quelle proportion le travail est-il exécuté?

Le très hon. M. Gardiner: Je pense qu'on en a fait les trois-quarts environ.

LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

APPLICATION DE LA LOI ÉTENDUE AUX ANNÉES 1955 ET 1956

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 18 mars, de la motion de l'honorable M. Prudham portant 2e lecture du bill n° 190 qui tend à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'avais espéré pouvoir parler de cette question après dîner. Toutefois, j'essaierai dès maintenant de réunir mes pensées pour dire quelques mots sur la prorogation de la loi sur l'aide à l'exploitation des mines d'or et sur les modifications que le Gouvernement propose d'y apporter.

De concert avec d'autres honorables députés qui ont pris part à la discussion, je suis porté à croire que c'est une question propre à susciter de nombreuses réflexions dans l'esprit des députés. Je comprends difficilement pourquoi au juste nous devrions toujours renouveler une mesure qui prévoit le paiement de subventions pour la production d'un produit comme l'or qui, à presque tous les points de vue, n'a aucune utilité.

J'ai noté avec intérêt que le ministre et autres porte-parole du Gouvernement ont eu soin de ne pas parler de ce que j'appellerai les raisons fondamentales qu'on a de présenter une telle mesure. Je suppose que cette mesure, qui entraînera la dépense d'un certain nombre de millions pris sur les fonds publics, nous est soumise parce que le Gouvernement la juge essentielle à l'intérêt national.

L'objet immédiat et pratique pour lequel nous subventionnons la position de l'or canadien sur le marché international réside sans doute dans le point qu'a fait valoir le député de St-Paul's (M. Michener), savoir que le gouvernement des États-Unis est disposé à acheter l'or au prix de $35 l'once, offrant ainsi au Canada un moyen de rectifier sa balance du commerce avec son voisin.

Je n'en pense pas moins que l'exposé que nous en a fait le Gouvernement indique que nous sommes en présence d'une espèce de mesure de bienfaisance visant avant tout à assurer du travail à ceux qu'emploie l'industrie aurifère.

Si l'on devait en effet accepter les déclarations du Gouvernement sans examen, on pourrait à bon droit établir une ou deux comparaisons quant aux dépenses du Gouvernement. Une couple d'orateurs qui ont participé à la discussion ont parlé des milliers de gens que touche l'industrie des mines d'or. Leur nombre atteindrait 18,000 ou 20,000. Quelque chose dans ces chiffres a retenu mon attention, parce qu'on a prétendu que, pour procurer de l'emploi à ces 18,000 ou 20,000 mineurs, il faut adopter une mesure qui nous a coûté, estime-t-on, 14 millions durant l'année écoulée.

Si cela m'a intéressé, c'est que, dans les crédits supplémentaires que le ministre des Finances a déposés l'autre jour par exemple, j'ai remarqué un article couvrant les pertes d'administration de l'Office des prix des produits de la pêche. Vu le nombre de gens qu'occupe cette industrie, j'ai pris la peine de comparer le nombre des ouvriers de l'industrie de la pêche et celui de l'industrie des mines d'or.

Le recensement de 1951 révèle que 19,972 hommes étaient alors employés par l'industrie des mines d'or au Canada. Le même recensement révèle que l'industrie de la pêche en occupait 43,830. Sur ce dernier nombre, 17,915 étaient employés dans une seule province, savoir, Terre-Neuve.

La morale de l'histoire se dégage assez facilement, j'imagine, quand on voit le Gouvernement disposé à accorder 14 millions de dollars et même plus en subventions à la production de l'or au Canada, c'est-à-dire pour accroître le prix de ce produit sur les marchés mondiaux, alors que, pendant ce temps, pour subventionner le prix sur les marchés extérieurs d'une denrée aussi foncièrement utile que la morue provenant de nos pêcheries de l'Atlantique, qui donne du

travail, dans une seule province, à presque autant de monde que toute l'industrie de l'extraction de l'or au Canada, notre Office de soutien des prix des produits de la pêche se voit accorder le magnifique montant de $744,382 pour s'acquitter en somme d'une tâche semblable.

Je ne pousserai pas cet argument jusqu'à sa conclusion ultime; mais ne s'agit-il pas d'une mesure qui devrait grandement faire réfléchir les députés? Ne devrions-nous pas nous arrêter à ces anomalies fondamentales que comporte la structure économique de notre organisme social? Tout comme le représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), qui a parlé vendredi soir, je suis d'avis qu'il s'agit d'une mesure qu'il nous faut appuyer, étant donné les circonstances devant lesquelles se trouvent les députés.

Quant aux modifications proposées à la formule, en vertu desquelles sera diminuée la subvention que touchent les entreprises minières qui n'en ont pas absolument besoin, je suppose que nous pouvons dire que la mesure à l'étude constitue une amélioration par rapport à la loi en vigueur. Toutefois, dans ses calculs, le Gouvernement semble ne tenir nullement compte de certains points. L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud, lorsqu'il a demandé qu'on s'intéresse au sort de ceux qui extraient l'or de la terre, a cherché à souligner ces points.

Il me faut le signaler, l'attitude qu'a prise l'honorable représentante de Timiskaming (M^me^ Shipley) lorsqu'elle a interrompu à diverses reprises le discours de l'honorable député, m'a surpris. Celui-ci s'employait à plaider la cause des travailleurs de l'industrie de l'extraction de l'or. Il citait des passages d'un rapport de la division de l'économique du syndicat que le bien-être des mineurs de l'endroit intéresse primordialement. Pendant que j'écoutais l'honorable député de Timiskaming il m'a semblé évident que le point de vue qu'il exprimait ressemblait singulièrement à bien des égards au point de vue que j'ai exposé, entendu exprimer ou lu comme étant celui des exploitants de mines du Canada.

Je n'ai pas été surpris de ne pas le voir accepter toutes les conclusions du mémoire soumis au comité par les *United Steelworkers of America*; mais j'ai été surpris de la façon dont l'honorable député a tenté de mettre en doute l'authenticité des données et des chiffres de ce rapport. A mon avis, monsieur l'Orateur, il a ainsi porté gravement atteinte à l'organisme qui négocie dans tout le Canada au nom des ouvriers et fait planer un doute sérieux sur sa bonne foi et sa sincérité.

Mme Shipley: Je demande l'application du Règlement, monsieur l'Orateur. Quand, vendredi soir, j'ai posé certaines questions au député de Cap-Breton-Sud, je doutais beaucoup qu'il fût en règle en mentionnant certains points touchant les conditions de travail des mineurs, qui relèvent, strictement parlant, de la compétence des provinces. En outre, je ne puis guère admettre les faits qu'il a cités. Je savais que certaines de ces affirmations étaient absolument erronées, et c'est pourquoi je lui ai demandé d'où il tenait ses renseignements. De plus, monsieur l'Orateur, je me demande si le député qui a maintenant la parole ne contrevient pas, lui aussi, au Règlement.

M. Barnett: Si je dois répondre à ce que la représentante appelle une "application du Règlement", je dirai que ce n'était pas là le sens de l'objection qu'elle a soulevée vendredi soir à la suite des observations du député de Cap-Breton. La teneur du discours prononcé par la représentante se résumerait ainsi: Le député de Cap-Breton-Sud a déclaré, comme en fait foi la page 2306 du hansard:

...les détails que je signale et qui, j'en suis passablement sûr, sont exacts.

La représentante a répondu alors:

Je suis raisonnablement sûre qu'ils ne le sont pas.

Un peu plus tard, quand le député de Cap-Breton-Sud a cité quelques données statistiques sur les dispositions prises en vue des congés et des autres conditions de travail de mineurs employés dans cette industrie, et exposé certaines autres questions, elle a prononcée ces mots qui figurent à la page 2307 du hansard:

Plusieurs de ces affirmations sont tout à fait inexactes. Quelle est votre source de renseignements?

A ce moment-là, j'avais justement sous les yeux un exemplaire du mémoire et je consultais les tableaux d'où l'honorable député de Cap-Breton-Sud avait tiré ses renseignements. C'est peut-être pour cela que je me suis étonné qu'elle ait mis en doute cette statistique puisque la source en est indiquée au bas des tableaux, soit, sous le premier, "Bureau fédéral de la statistique", et sous l'autre, "Source, ministère du Travail, Canada".

Je suis très sérieux en soulevant cette question, car je veux faire valoir qu'un organisme comme le Syndicat des ouvriers des aciéries obtient des chiffres dignes de foi lorsqu'il présente un mémoire sur une importante question concernant le bien-être des habitants des agglomérations minières de

l'Ontario. Son service de recherches est tout aussi compétent que celui des exploitants de mines et il est parfaitement capable de recherches très précises.

Je dois dire qu'on ne se serait pas attendu qu'une députée qui venait de se dire représentante d'une région de mines d'or repousse l'opinion d'un honorable député qui signalait l'importance de tenir compte du bien-être et des conditions de travail des habitants des agglomérations minières lorsqu'on examine une mesure comme celle-ci à la Chambre.

A mon avis, s'il est vrai, comme l'honorable députée l'a déclaré, que les habitants des agglomérations minières de l'Ontario relèvent des lois ouvrières provinciales, lorsque le Parlement est invité à approuver une mesure, en vertu de laquelle on a versé une somme d'environ 14 millions, prise sur les fonds publics, c'est une question qui doit certes nous préoccuper. A mon avis, si nous devons approuver cette mesure, il convient parfaitement, puisque nous allons verser de telles subventions, de nous assurer qu'on protégera les gens des agglomérations minières.

L'honorable représentante a cité des salaires payés aux mineurs. Si j'ai bonne mémoire, elle a déclaré que le 1er juin 1954 les mineurs autres que ceux qui travaillent dans les mines d'or, c'est-à-dire ceux qui s'occupent de l'extraction des métaux, touchaient $75 par semaine, tandis que dans l'industrie de l'or, les salaires n'étaient que de $62 par semaine. D'après les chiffres que j'ai obtenus, le 1er de l'an dernier, le salaire hebdomadaire moyen des mineurs s'établissait à $63.84, tandis que dans les mines de métaux autres que dans les mines d'or, il était de $76.80. Sauf erreur, l'honorable représentante a signalé que le 1er juin 1954, le salaire moyen dans l'industrie de l'extraction de l'or s'établissait à $64.40.

Mme Shipley: Et j'ai dit où j'avais pris mes renseignements.

M. Barnett: Je pense que ces chiffres proviennent en général de la même source que ceux qu'a cités l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Ils correspondent passablement les uns aux autres. Voilà encore pourquoi je m'étonne un peu que l'honorable représentante ait contesté l'exactitude de chiffres qui correspondent à peu près à ceux qu'elle a cités elle-même.

Il y a une chose que l'honorable représente s'est abstenue avec soin de mentionner. Elle a dit ce qu'était le salaire hebdomadaire, mais elle a eu grand soin de ne pas parler du salaire horaire moyen. Selon le Bureau fédéral de la statistique, le 1er mai 1954, le salaire horaire moyen dans l'industrie de l'or en Ontario s'établissait à $1.33, tandis que dans les autres mines de métaux, il était de $1.92. Ces chiffres révèlent aussi que 99·2 p. 100 des gens de l'industrie de l'or travaillaient 48 heures par semaine tandis que dans les autres mines, 86·9 p. 100 des ouvriers ne travaillaient que 40 heures par semaine. En comparant ces données, on se rend compte du faible salaire et des conditions de travail des ouvriers des mines d'or, comparativement à ceux qui travaillent dans d'autres mines.

C'est un point que la Chambre devrait connaître lorsqu'elle a à étudier une mesure comme celle-ci. Voilà comment on pourrait envisager la question. On nous demande d'approuver le paiement de subventions à la production de l'or, dans l'intérêt national nous dit-on; en même temps, on demande aux mineurs d'or d'acquitter eux-mêmes une importante subvention. A mon avis, le Gouvernement pourrait, avec raison, exiger avant de payer ces subventions que les ouvriers de cette industrie ne soient pas assujétis à des conditions de travail inférieures à la normale. Si l'on estime qu'il est d'intérêt national de continuer à produire de l'or, les mineurs d'or devraient bénéficier d'une partie au moins de l'accroissement des bénéfices; on devrait leur assurer des heures de travail, un salaire et des conditions de travail comparables à ceux dont jouissent les ouvriers d'industries comparables.

Je pense qu'à cet égard le Gouvernement pourrait fort bien appliquer un principe accepté à l'égard du salaire versé à certains employés de l'État,—je songe au principe du salaire courant. J'aurais aimé voir dans la mesure une formule exigeant que les titulaires de ces subventions adoptent ce principe. Le parlement devrait préciser qu'afin de toucher les subventions prévues par la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, les requérants doivent verser les salaires qui sont courants dans l'industrie de l'extraction des métaux.

A mon avis, c'est un principe qu'on aurait pu élaborer d'une façon appropriée sans trop accroître la subvention. Je sais que les gens qui consacrent des fonds à l'exploitation de mines s'attendent d'en retirer quelques bénéfices. Je n'oserai pas prétendre que, dans les conditions existantes en ce qui concerne la production de l'or au pays, il ne devrait pas en être ainsi. Cependant, lorsqu'on prétend que l'exploitation de cette industrie est d'intérêt national, il me semble que notre première préoccupation devrait être pour les gens qui travaillent dans cette industrie. Lorsque le placement primitif a rapporté un bon intérêt, lorsque l'exploitant a touché un revenu convenable sur son placement, notre formule pourrait bien être conçue de façon à tenir compte dans les calculs, des bénéfices qui sont constamment au-dessus d'un taux

modique d'intérêt, en ce qui concerne les mines dont la production est sûre.

Je ne sais trop quels résultats cela donnerait, mais j'ai ici certains chiffres auxquels je voudrais me reporter. Je ne prétends pas être très au courant de l'extraction de l'or, mais je voudrais me reporter aux chiffres mentionnés dans le mémoire, dont le bien-fondé a été mis en doute par l'honorable représentante de Témiskamingue (Mme Shipley). Je doute que les chiffres soient très loin d'être exacts. On signale dans le mémoire que toutes les sociétés d'extraction de l'or dans la région de Porcupine ont versé des dividendes et des bonis s'élevant à $296,588,000 de 1912 à 1952, tandis que le montant global des salaires versés au cours de la même période s'est élevé à $376,093,000.

D'après ces chiffres, de 1915 à 1952, une de ces mines, la *Dome Mines Limited*, a versé, en dividendes et en bonis, une somme globale de $72,888,000, en chiffres ronds, tandis que le total des salaires qu'elle a versés au cours de cette même période s'est établi à $45,832,000. Dans le cas de cette mine en particulier, la somme globale des dividendes et bonis qu'elle a distribués au cours d'une longue période d'années a représenté une fois et demie la somme payée en salaires. Pourtant, je remarque que cette mine a reçu, en 1953 sous forme d'assistance, une somme de $670,844. Si les calculs que j'ai faits à la hâte sont exacts, cette mine touchera, sous le régime de la nouvelle formule et en supposant que sa production et ses frais de revient soient les mêmes, une somme de $653,870 par année.

Je le répète, je ne suis pas très renseigné sur les mines de ces régions en particulier mais j'ai vécu pendant nombre d'années dans une région aurifère et je sais qu'une mine qui, pendant une période d'années, a versé en dividendes et en bonis presque autant sinon plus que ce qu'elle a payé en salaires a certainement fourni un intéressant rendement à l'égard des capitaux affectés à son exploitation.

Je cite ces chiffres uniquement pour démontrer qu'il aurait été possible de faire entrer dans la loi le principe des salaires courants et qu'on aurait probablement pu le faire sans grossir démesurément la somme requise sous forme de subventions aux mines d'or. Voilà comment nous devons envisager la mesure à l'étude si nous voulons qu'elle continue de servir l'intérêt national. Il ne faut pas s'attendre que les mineurs d'or continuent de subventionner indéfiniment, en acceptant de faibles salaires et de longues heures de travail, la production de ce métal.

Si je comprends bien, les pêcheurs de Terre-Neuve dont j'ai parlé tout à l'heure, ou du moins la plupart d'entre eux, ont un revenu moyen en espèces qui ne dépasse pas $1,000 par année. La somme mise entre les mains de la Commission de soutien du prix des pêcheries n'ira pas entièrement aux pêcheurs de cette seule province. En principe, les pêcheurs que nous sommes disposés à aider, pour la même raison au fond, savoir le bas prix de la denrée qu'ils produisent sur le marché du monde, ne recevront qu'environ $744,000.

L'hon. M. Prudham: C'est un signe que l'industrie est prospère.

Des voix: Oh! Oh!

M. Barnett: Puisqu'il en est ainsi dans le cas d'une industrie comme celle de la pêche, il est clair que d'autres raisons que le maintien du revenu et de l'embauche ont motivé la présentation de cette loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or qui comporte la dépense de millions de dollars. On ne comprend que mieux l'importance des considérations que j'ai tenté de souligner en commentant la formule que le bill à l'étude propose de mettre en vigueur.

Je le répète, j'appuie, dans les circonstances actuelles, le principe dont s'inspire la mesure, tout comme l'a fait l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Néanmoins, en parcourant le bill actuel, j'estime assurément qu'on aurait dû songer davantage à exiger de ceux qui profiteront de cette assistance qu'ils relèvent les conditions d'existence de leurs employés au niveau de l'industrie minière en général.

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): Monsieur l'Orateur, je ne tenterai pas d'indiquer, comme l'ont fait d'autres députés qui m'ont précédé au cours du débat actuel, quel rôle l'or doit jouer dans la vie économique. J'ai lu beaucoup de rapports d'économistes et je constate qu'on ne s'entend pas sur cette question. A titre de profane, je trouve cet état de choses très embarrassant. Je crois que mon ami, l'honorable député de St-Paul's, a très bien résumé la question. Après avoir parlé une demi-heure vendredi dernier, il déclare, ainsi qu'en fait foi la page 2301 du hansard:

> Je n'ai pas cherché à résoudre le problème de savoir quel serait éventuellement le rôle de l'or. Je crois en avoir dit assez pour embrouiller la Chambre et moi-même au point de nous faire admettre la simple proposition que l'or a aujourd'hui une valeur et une utilité pratiques.

Les honorables députés seront peut-être portés à donner raison au philosophe qui disait que rien ne brouille si complètement le cerveau humain que l'amour et la monnaie. Cela dit, j'ajouterai quelques mots sur le rôle de l'or dans notre régime économique.

J'appuie sans aucune réserve le projet de loi à l'étude, tel qu'il nous a été soumis. Je

félicite le gouvernement d'avoir étudié de nouveau l'opportunité d'utiliser les deniers publics pour subventionner une industrie. Le projet de loi indique que le Gouvernement, à titre de gardien de l'argent des contribuables, en est venu à la conclusion que les mines d'or qui sont en mesure d'obtenir des bénéfices appréciables sans l'aide du Trésor national doivent se tirer d'affaire elles-mêmes. Si une industrie peut produire à un coût ne dépassant pas $26.50 et peut facilement vendre son produit $34 ou $35 il me semble que ce sont des bénéfices raisonnables. Je ne vois pas la nécessité d'accroître ces bénéfices en puisant dans les fonds de l'État.

Si l'on se reporte au Livre bleu de 1953, on constate qu'il n'y a que deux mines dans cette catégorie, c'est-à-dire deux mines qui produisent de l'or à moins de $26.50 l'once. Dans le cas des mines d'or dont le coût de revient est supérieur à $26.50 mais inférieur à $45 l'once, la mesure à l'étude assure une aide de l'État. Dans certains cas, cette aide dépassera celle que prévoyait l'ancienne formule. Beaucoup de mines de cette catégorie se verraient forcées de fermer ou de réduire leur production, si le Gouvernement ne les aidait pas. La fermeture de ces mines causerait du chômage et entraînerait probablement la faillite des localités où ces mines se trouvent. Pour cette raison, j'appuie sans hésiter l'affectation de fonds publics au maintien d'une industrie dans les cas où, sans cette aide, beaucoup de gens seraient forcés d'aller vivre ailleurs et de laisser derrière eux leurs foyers et les bien qu'ils ont mis toute une vie à acquérir.

A mon avis, les modifications proposées dans le bill n'auront pas pour effet de diminuer la production de l'or. Les mines qui réalisent sans subvention un bénéfice raisonnable continueront de produire, tandis que celles dont les frais de production d'une once d'or varient entre $26.50 et $45.00 continueront d'obtenir de l'aide. Je ne prévois aucune diminution importante de la quantité d'or produite au Canada. Aujourd'hui nous en produisons plus que nous n'en produisions lorsque la première loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or a été adoptée en 1948, même si maintenant 70 mines produisent plus que 117 produisaient en 1948. Je dois ajouter qu'aucune des mines qui ont cessé leur exploitation de 1948 à 1953 ne l'ont fait pour d'autres raisons que le manque de minerai de qualité marchande. Ce n'était pas, comme certains voudraient nous le faire croire, faute d'aide du Gouvernement. Il suffit, pour s'en assurer, d'examiner le registre canadien des mines.

Je voudrais maintenant exposer la situation dans ma propre circonscription et plus particulièrement dans la ville d'Yellowknife, où je demeure, qui vit presque exclusivement de l'extraction de l'or. Comme on le sait, le bill cette année comporte une nouvelle formule en vue de déterminer le montant de la subvention à laquelle une mine aura droit. Certaines mines toucheront plus et d'autres toucheront moins, il va sans dire, qu'en vertu de l'ancienne formule. Les exploitants de mines d'Yellowknife estiment que la diminution dans la région représentera 20 p. 100 de la diminution globale prévue à l'égard de l'aide accordée en vertu de la loi. Je doute que la proportion réelle soit aussi élevée, mais elle représentera tout de même une importante diminution pour les mines de la région d'Yellowknife.

Les gens qui habitent cette agglomération sont de cette race particulière dont a parlé mon collègue de Témiscamingue, c'est-à-dire des pionniers, comme on en voit de moins en moins de nos jours. C'est sur ces gens que nous comptons pour repousser nos frontières. Ils sont perspicaces, enthousiastes, résolus, fiers de pouvoir se tirer d'affaire seuls. Je suis certain qu'ils préfèrent de beaucoup se débrouiller seuls que d'obtenir de l'aide sous forme de subventions. Ils connaissent mieux que les habitants de nos régions dites civilisées, les grandes richesses latentes du Nord, non seulement en or, mais en d'autres métaux: uranium, plomb, zinc, cuivre, argent, nickel, pétrole, et autres produits de valeur. Ils se rendent compte que l'économie du Nord ne doit pas reposer sur un seul produit. Ils savent qu'il convient de diversifier l'industrie minière afin que le Nord puisse continuer de progresser et de faire vivre un nombre de plus en plus grand de Canadiens. Ils savent aussi que les subventions aux mines d'or ne résoudront pas complètement le problème.

Les frais de transport sont pour beaucoup dans le coût de l'extraction de l'or et nuisent à l'expansion des régions septentrionales. Afin de donner à la Chambre une idée du coût de la vie dans la région d'Yellowknife, qui se livre à l'extraction de l'or, voici les prix de quelques denrées essentielles: le beurre se vend 85c. la livre; les œufs, 90c. la douzaine; le lait frais, 55c. la pinte; le sucre, 17c. la livre; le céleri frais de 75c. à 80c. la botte et l'huile de chauffage 31½c. le gallon. Quant à l'huile de chauffage, je signale qu'elle provient de Norman-Wells où on l'extrait à raison de 18c. le gallon. L'huile est ensuite expédiée par bateau, le mode de transport le moins coûteux, à raison de 12c. le gallon. Le reste, soit 1½c., est le bénéfice de l'agent à Yellowknife. L'écart entre le

prix de tous ces produits et de tous les autres qui sont vendus dans le Nord, et le prix de ces mêmes produits ailleurs résulte surtout des frais de transport.

Vous croirez peut-être à première vue, monsieur l'Orateur, que j'enfreins le Règlement en parlant des transports au cours du présent débat. Je répète que l'aide accordée aux mines d'or de la région d'Yellowknife sera grandement réduite en vertu de cette nouvelle formule. Je tâche seulement de démontrer à la Chambre que ce sont les frais de transport qui maintiennent à un niveau élevé notre coût de production d'or. S'il y avait moyen d'abaisser les frais de transport, les mines de la région d'Yellowknife pourraient probablement se tirer d'affaire avec des subventions moindres.

On peut expédier des marchandises dans le Nord par trois moyens. La plus grande partie est expédiée par chemin de fer jusqu'à Waterways (Alberta), puis de là par bateau. Un autre moyen est de les expédier par chemin de fer jusqu'à Grimshaw (Alberta), puis de là à Hay-River par camion et, enfin, de cet endroit par bateau ou par avion. Le troisième moyen est l'expédition d'Edmonton par avion. Notre saison estivale d'expéditions étant courte, les mines d'or et les autres entreprises commerciales doivent garder des stocks pour une période de 8 à 10 mois. Ces stocks importants entraînent des dépenses supplémentaires pour la construction d'entrepôts ou d'édifices, ce qui accroît le coût de la vie ou les frais d'extraction de l'or.

Pour ce qui est du transport des mineurs et d'autres personnes dans le Nord, un service aérien fonctionne six fois par semaine depuis Edmonton. Il est exploité par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Les frais de transport, aller-retour d'Edmonton à Yellowknife, soit une distance d'environ 1,200 milles, sont de $144 ou 12c. par mille-voyageur. A titre de comparaison, je signale que la même société aérienne exige $225 pour un voyage aller-retour de Vancouver à Hawaï, sur la route du Pacifique, distance de 6,400 milles, soit un taux de 3·5c. par mille-voyageur. Je puis citer un autre exemple, celui du voyage aller-retour d'Edmonton à Regina par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Le prix du billet est de $64 et le voyage exige à peu près la même durée de vol que celui d'Edmonton à Yellowknife et retour. Les frais de transport des marchandises par avion sur le même parcours aérien régulier sont tout aussi disproportionnés par rapport aux taux exigés sur d'autres parcours.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas parler des divers aspects des frais de transport, ni de leurs répercussions sur la mise en valeur du Nord. Cela m'entraînerait trop loin. Les mines d'or et les habitants du Nord ne demandent pas l'impossible; ils ne demandent pas un traitement de faveur. Nous aimons mieux nous tirer d'affaire seuls. Mais je crois que le Gouvernement a les moyens de nous aider. Ainsi, la Commission des transports aériens pourrait enquêter sur les frais de transport des marchandises et des voyageurs exigés en ce moment par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Si la Commission constate que les taux pourraient être abaissés, comme j'en suis convaincu, elle devrait fournir aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien l'occasion d'abaisser ses taux ou, ce qui serait préférable, accorder un permis à une autre société qui les abaisserait.

Le Gouvernement possède aussi les moyens de nous aider en ce qui a trait au transport maritime. La *Northern Transportation Company,* société de la Couronne, transporte la plus grande partie des marchandises vers le Nord, depuis la gare de ravitaillement des chemins de fer. Si le Gouvernement désire véritablement aider à l'expansion du Nord, il lui suffirait de se renseigner sur la situation financière de la *Northern Transportation Company* depuis sa création pour constater j'en suis sûr, que les gens du Nord paient trop cher pour les services de transport maritime. Je répète qu'ils ne tiennent pas à être dorlotés. Nous réclamons simplement une chance équitable. Le Gouvernement a les moyens d'accomplir sa tâche, c'est-à-dire de créer des conditions qui obvieraient à la nécessité de verser des subventions aux mines d'or. On pourrait y parvenir par le moyen que j'ai mentionné, c'est-à-dire en abaissant les frais de transport, ce qui réduirait d'autant le coût de production de l'or et permettrait d'assurer la pleine mise en valeur des ressources naturelles du Nord canadien.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois; après examen en comité, rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles: A la prochaine séance.

M. l'Orateur suppléant: A la prochaine séance de la Chambre.

LOI SUR L'INDEMNISATION DES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT

EXTENSION DES PRESTATIONS ET MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail) propose la deuxième lecture du Bill n° 188, modifiant la loi sur l'indemnisation des employés de l'État.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Il est presque six heures moins cinq, monsieur l'Orateur, mais je crois que je pourrai facilement formuler toutes mes observations avant six heures, étant donné que, sauf erreur, le bill doit être déféré au comité des relations industrielles.

Il ne m'est venu à l'idée qu'un ou deux commentaires depuis que j'ai reçu un exemplaire du bill. Je désire m'arrêter brièvement à la disposition touchant le paiement d'une indemnisation en conformité des lois de la province où l'employé est normalement en service plutôt qu'en conformité des lois de la province où l'accident est survenu. Le ministre a-t-il songé qu'en certains cas il s'agira inévitablement d'employés itinérants, qui vont d'une province à une autre. Je sais que ces cas sont l'exception plutôt que la règle mais je me demande si le ministre a songé à ces employés. L'alinéa b) de l'article 1er, compris dans la première clause du projet de loi, et l'amendement à l'alinéa b) de l'article 3, compris dans la deuxième clause, prévoient-ils le cas de ceux qui, à toutes fins pratiques, sont des travailleurs itinérants, dont on ne saurait dire qu'ils ont un lieu permanent d'emploi?

Il y a aussi, à la clause 2 du projet de loi, le nouvel article 4...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable représentante que nous en sommes à la deuxième lecture et que la discussion doit porter sur le principe dont s'inspire le projet de loi.

Mme Fairclough: Oui, évidemment, monsieur l'Orateur, et le bill doit être soumis au comité des relations industrielles, où l'on répondra probablement à certaines de ces questions. Je m'en tiens à des commentaires d'ordre assez général,—c'est-à-dire aux idées qui me sont venues depuis que j'ai feuilleté le projet de loi,—afin de faciliter l'adoption de la mesure.

Pour ce qui est du caractère général du bill à l'étude, nous ne trouvons guère à redire. De fait, nous n'avons rien à opposer à cette proposition. C'est un progrès que de mettre la loi à jour et d'y insérer des dispositions qui assureront une administration plus efficace du service d'indemnisation des employés de l'État ou d'organismes de l'État.

Il y aurait lieu cependant, je crois, de commenter la question du paiement de l'indemnisation ainsi que le transfert apparent des responsabilités, du ministre des Finances au conseil du Trésor en général. Si Votre Honneur est d'avis qu'on ne saurait débattre en ce moment les dispositions du projet de loi, je ne puis qu'attendre, pour poser mes questions au ministre, que la question ait été soumise au comité des relations industrielles. Vos remarques, monsieur l'Orateur, limitent appréciablement le champ d'action de l'opposition.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Je serai très bref, monsieur l'Orateur. En parcourant le projet de loi, je constate que je ne pourrai guère ajouter à ce que j'ai déjà dit au moment de l'examen de la résolution. Comme je l'ai dit en comité, nous pouvons, je crois, approuver le principe dont s'inspire la mesure. Le changement qui prévoit que les employés de l'État seront assujétis à la loi d'indemnisation de la province où ils sont habituellement employés est sans doute opportun. Le ministre a dit, je crois, que ce changement est conforme à la coutume que les provinces sont en voie d'adopter entre elles.

Je pourrais peut-être ajouter un mot à ce que j'ai dit au moment de l'examen de la résolution. Je disais alors que nous établissons l'indemnisation sur le plan provincial. Or, pour ma part, je voudrais que la Chambre donne l'exemple, qu'elle prenne l'initiative à l'égard des ententes touchant l'indemnisation bien que, je m'en rends compte, cela puisse comporter pour nous certains problèmes constitutionnels. Je note également avec plaisir la disposition concernant les employés du Canada qui travaillent hors du pays. L'application de la loi ne se limite pas aux citoyens canadiens mais s'étend à tout employé au service du Gouvernement.

Je suis sûr que, dans l'examen de ce projet de loi au comité des relations industrielles, les détails donneront lieu à une intéressante décision. Règle générale, notre groupe sait gré au Gouvernement d'avoir présenté la mesure. Notre seul regret c'est qu'il ne l'ait pas fait plus tôt.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Je ne m'arrêterai pas au projet de loi car je le reconnais opportun, et j'estime que les changements prévus constituent une amélioration. Je veux commenter un point concernant les étudiants qui sont envoyés dans diverses régions isolées par des ministères de l'État. Je songe ici surtout au ministère des Mines et des Relevés techniques. Je connais au moins deux jeunes hommes que ce ministère a envoyés au lac Knob, au Labrador, depuis un an environ. Ces deux jeunes gens se sont noyés. Leur cas ne se trouve visé par aucune disposition du projet de loi. Les parents ont dépensé de $4,000 à $5,000 pour les envoyer à l'université et ces jeunes gens étaient sur le point d'obtenir leurs diplômes. Ils ont accepté cet emploi et ont perdu la vie. Dans ces circonstances, aucune indemnisation n'est payable.

Je dis ces choses maintenant parce qu'il est difficile d'obtenir quoi que ce soit au moment de l'examen du bill en comité. Je prie le ministre de s'informer auprès de ses collègues en vue de déterminer s'il ne serait pas possible de ranger parmi les employés, aux fins d'indemnisation, les jeunes étudiants qui sont envoyés dans ces régions isolées et qui y sont victimes d'accidents. Actuellement ils ne sont pas compris dans cette catégorie.

Je songe à un cas en particulier; j'informerai le ministre de tous les détails au moment de l'examen du bill en comité. On verra pourquoi ce changement devrait être apporté.

M. l'Orateur suppléant: Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. M. Gregg: Monsieur l'Orateur, peut-être...

M. l'Orateur suppléant: Je rappelle aux honorables député que, lorsque le ministre prendra la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Gregg: Je n'en ai que pour une minute, si la Chambre veut bien me le permettre.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre a-t-il l'autorisation de continuer?

Des voix: Non.

Des voix: Il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la brièveté de ce débat précédant la deuxième lecture indique que la Chambre accueille le projet de loi avec faveur. Lors de l'examen du projet de résolution, le 28 février dernier, j'en ai fait ressortir les points principaux. Comme l'a souligné la représentante d'Hamilton-Ouest, ce projet de loi prévoit que l'indemnité à verser doit être selon le taux en vigueur dans la province où la personne blessée est ordinairement employée plutôt que celui qui est appliqué dans la province où la personne est blessée. En deuxième lieu, il vise les personnes à l'emploi de l'État à qui n'est pas versé un salaire ou traitement direct. Troisièmement, les employés affectés à des postes à l'étranger bénéficient du taux en vigueur en Ontario, aux fins de l'indemnisation. En quatrième lieu, la loi s'appliquera aux employés engagés sur place dans des bureaux canadiens à l'étranger.

Si je rappelle brièvement ces quatre points, c'est qu'il y en a un cinquième que par inadvertance, je n'ai pas traité à fond. Il s'agit, ici encore, de tierces personnes. Par le passé, un employé blessé par une tierce personne, alors qu'il était en fonction, ou rendu invalide par suite de défectuosités dans une bâtisse ou autrement, pouvait choisir entre accepter l'indemnité prévue en vertu de la loi et abandonner toute réclamation en dommages à la Couronne ou intenter personnellement des poursuites en dommages pour le montant qui, selon lui, constituait une indemnité convenable. S'il obtenait ainsi moins qu'il aurait reçu sous le régime de la loi en frais médicaux et indemnité, la différence lui était payable. S'il obtenait en vertu du jugement plus que la valeur de l'indemnité à laquelle la loi lui donnait droit, tant mieux pour lui.

Par ailleurs, s'il décidait d'accepter les indemnités prévues dans la loi, la Couronne se trouvait subrogée en son droit de recours contre la tierce personne. Les poursuites étaient prises au nom de Sa Majesté. S'il arrivait que le jugement accordât un montant plus élevé que les frais d'hospitalisation, les frais médicaux et l'indemnité, la différence était versée au Fonds du revenu consolidé.

Cette modification-ci permettra de verser à l'employé tout montant excédentaire accordé en vertu d'un jugement; toutefois, le Gouvernement est libéré, dans la mesure du montant excédentaire, de l'obligation d'acquitter des frais de traitement ou d'accorder une indemnité supplémentaire à l'égard de la même blessure. La Couronne a réclamé, d'ordinaire, le montant effectivement payé en vertu de la loi d'indemnisation. Il n'y avait à disposer, par conséquent, d'aucun montant supplémentaire.

De plus, il fallait, dans le passé, un jugement pour que l'employé pût recevoir la différence entre le montant adjugé par le tribunal, les frais médicaux et la valeur de l'indemnité. Dans l'avenir, il pourra la toucher, si le ministre du Travail approuve un compromis à la suite d'un règlement à l'amiable. J'ai cru bon de fournir ces explications sur le cinquième point afin de les consigner au compte rendu.

Le bill a, évidemment, pour objet d'appliquer au domaine des indemnisations versées aux ouvriers ce que le Gouvernement fait déjà ou tâche d'accomplir dans tous ses autres rapports avec ses employés, c'est-à-dire de rendre les conditions du service public aussi avantageuses pour l'employé que celles qui prévalent dans les bonnes entreprises privées. Cette norme justifiera peut-être le maintien de nos rapports avec les commissions d'indemnisation des provinces au lieu d'établir une organisation complète sur le

plan fédéral, comme l'a laissé entendre cet après-midi, je crois, le député de Comox-Alberni. Je rappellerai également à la Chambre que l'administration d'une commission fédérale de ce genre serait fort onéreuse, si l'on tient compte que le personnel, soit les employés fédéraux qui relèveraient d'elle, sont disséminés d'un bout à l'autre du pays et bon nombre d'autres encore, au delà de ses frontières.

La représentante d'Hamilton-Ouest a mentionné l'employé ambulant fédéral. Évidemment, même s'il voyageait tout le temps en transportant son installation de travail dans ses bagages, il y aurait quand même un bureau de l'État auquel il devrait adresser des rapports, et c'est à la province où serait situé ce bureau qu'incomberait le versement de l'indemnisation. Qu'on s'imagine, par exemple, un employé fédéral de Montréal qui doit faire beaucoup de voyages dans les provinces atlantiques. Dans ce cas, ses accidents seraient indemnisés conformément aux lois québécoises d'indemnisation des accidentés du travail.

L'honorable député de Cape-Breton-Sud a parlé des étudiants d'université employés par les ministères du gouvernement fédéral pendant l'été. Je signale que les lois relatives à l'indemnisation des employés comportent des restrictions dans toutes les provinces; je pourrais peut-être les expliquer de la façon suivante. Un accident ou une maladie dont est atteint un employé doit se rapporter à ses fonctions régulières, afin de lui donner droit aux prestations. En vertu de cette restriction, si un employé, qu'il soit permanent ou temporaire, est blessé ou contracte une maladie qui n'a aucun rapport avec son emploi régulier, il ne peut toucher de prestations en vertu de la loi sur l'indemnisation des accidentés du travail dans cette province. Cependant, si un étudiant d'université qui travaille pendant l'été est blessé au cours de ses fonctions, il pourrait présenter une requête de prestations en vertu de la présente loi, de la même façon que s'il était fonctionnaire permanent.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des relations industrielles.)

LOI SUR LA PENSION DU SERVICE PUBLIC

EXTENSION DES PRESTATIONS ET MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF

Le très hon. C. D. Howe (au nom du ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill n° 189 tendant à modifier la loi sur la pension du service public.

M. W. M. Benidickson (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Je pourrai sans doute formuler une déclaration au moment de l'examen en comité, si cela convient aux honorables députés.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1er—*Employé temporaire.*

M. Benidickson: Maintenant que les honorables députés ont eu l'occasion d'examiner le projet de loi, ils savent sans doute qu'il ne renferme que quelques amendements à divers articles et que, règle générale, ces modifications ont pour objet de faciliter l'application de la loi et de supprimer certaines anomalies devenues évidentes au cours de la première année d'application de la loi.

Ainsi que je l'ai signalé l'autre jour à l'étape du projet de résolution, la principale modification a trait à l'extension, pendant une période restreinte, du temps pendant lequel les nouveaux contribuants à la caisse de pension peuvent vouloir contribuer à l'égard du service antérieur. Cette extension est rendue nécessaire en raison du nombre considérable des contribuants aux termes de cette nouvelle loi en 1954, car presque toutes ces personnes désirent contribuer à l'égard de leurs périodes de service antérieur.

Les modifications permettront également de révoquer ou de modifier un droit d'option, en réduisant les versements qu'il reste à effectuer et, par conséquent, en réduisant l'admissibilité à la pension. J'expliquerai ces détails plus tard, quand nous étudierons les articles du projet de loi. On se propose de laisser au gouverneur en conseil le soin d'établir les conditions et modalités auxquelles cela serait permis, mais on aurait l'intention d'appliquer cette disposition surtout aux cas de difficultés financières véritables qui se présentent après l'exercice du droit d'option ou si, par hasard, le coût estimatif de l'option a été calculé d'après des renseignements inexacts, ainsi que la chose se présente de temps en temps.

La seule disposition qui permettra d'étendre considérablement la portée de la loi, aux termes des modifications, aura pour objet d'inclure les employés de session du Sénat et de la Chambre des communes à titre de contribuants selon que les désignera le gouverneur en conseil, comme cela se fait déjà dans le cas des employés rétribués au taux régnant et des employés saisonniers.

Un ou deux autres élargissements d'importance secondaire sont également prévus, que je serai heureux d'expliquer quand nous en serons à l'étude des divers articles du bill.

Les autres modifications ont trait à certains aspects des dispositions de transfert lorsqu'une personne passe d'un poste relevant de la loi sur les pensions des services de défense ou de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada à un autre poste visé par la loi sur la pension du service public, ainsi qu'à certains points d'intérêt purement administratif. Une ou deux petites anomalies, au chapitre des prestations, sont apparues au cours de la première année d'application de la loi. Toutes ces modifications sont d'importance secondaire et, ici encore, je serai heureux de fournir des explications quand les articles en cause seront soumis à l'étude du comité.

M. Macdonnell: Monsieur le président, vu la haute importance de la mesure à l'étude, je ferai quelques remarques d'ordre général; normalement, je devrais les présenter quand M. l'Orateur est au fauteuil. Il convient de nous rappeler de temps à autre la grande importance de nos services administratifs. Comme la marine, dans une très large mesure, ils peuvent être considérés comme un service silencieux. Ils ne font pas l'objet d'une publicité aussi poussée que les ministériels mais je crois que le moment est bien choisi pour consacrer quelques minutes au fonctionnarisme.

Il ne fait pas de doute que, dans bien des pays, le fonctionnarisme c'est tout l'État. Dans les pays sans liberté, où règne le despotisme, le fonctionnarisme est tout. Même dans certains États qui ont tous les rouages démocratiques, le fonctionnarisme est vraiment ce qui compte. La France possède tout l'appareil démocratique; de fait, nous croyons parfois qu'il est trop considérable et nous nous demandons comment la France se tire de tous les changements kaléidoscopiques qui s'y produisent mais, à n'en pas douter, s'il n'y a pas de solution de continuité c'est en raison de l'excellence du fonctionnarisme français. Il poursuit le cours tranquille de ses fonctions, sans guère ressentir les contrecoups des luttes politiques dont nous entendons tant parler. Un mien ami, qui se trouvait à Paris il y a quelque temps, manifesta à un ami parisien le désir de visiter la Chambre des députés. Et le Parisien de répondre "Bigre! pourquoi voulez-vous y aller? Quelle est l'importance de cette Chambre, à votre avis?"

Je ne présente ceci que comme un cas extrême afin de nous rappeler qu'au Canada le service public joue le rôle fort important qui est le sien tout en demeurant soumis dans la mesure voulue à ceux qui ont pour responsabilité particulière de rendre compte de leurs actes aux électeurs.

J'aimerais dire un mot du service civil anglais dont le nôtre, bien entendu, a découlé. Je me permets de citer quelques phrases d'un ouvrage consacré au service civil public. Elles fournissent certain détails que j'ai trouvés non seulement étonnants mais intéressants, et je crois que certains membres du comité s'y intéresseront également. Je cite donc *The Civil Service Today*, de T. A. Critchley, plus particulièrement la page 27:

> En 1797, alors que l'Angleterre luttait pour sa survivance et que la flotte française était concentrée au large de la Normandie, le ministère de la Guerre comptait 58 fonctionnaires et le bureau des loteries, le double. Cent cinquante ans plus tard, lorsque la flotte d'invasion allemande a été concentrée de l'autre côté de la Manche, le ministère de la Guerre comptait soixante mille employés et le bureau des loteries n'existait plus depuis plus d'un siècle.
>
> Ce n'est pas sans une certaine nostalgie qu'on remonte l'histoire du service public. Les changements survenus dans les valeurs reçues, dans les usages et les modes nationales se reflètent dans l'organisation (ou le manque d'organisation) des services de l'État. C'est un réconfort que de lire qu'en cette année critique 1797, année aussi décisive que 1940, longtemps avant les concours de pronostics sportifs, le bureau les loteries comptait un personnel deux fois plus nombreux que le ministère de la Guerre, que le sécrétariat d'État aux Affaires étrangères ne comptait que vingt-quatre fonctionnaires pour lutter contre les ruses diplomatiques d'un Napoléon au début de sa carrière, et que l'Amirauté, le bureau de la Marine et le bureau de solde de la Marine, ensemble, ne réunissaient que 278 personnes.

Et plus loin:

> Mais en 1797, le service public et les fonctionnaires n'existaient pas. On ne connaissait pas les traitements, les heures ou les congés réguliers, on ne reconnaissait même pas en général la nécessité d'un service public. Les bureaux publics qui existaient s'étaient développés après de faibles débuts. Au moyen âge, le Roi avait recruté des secrétaires qui s'occupaient des affaires de l'État tandis que lui s'en allait à la chasse ou en guerre. Les secrétaires avaient, à leur tour, recruté de petits personnels d'amis à eux et d'amis de leurs amis, tous servant le Roi, tous aidant à dépenser les impôts perçus et souvent promus d'un humble poste du service du palais royal à celui de commis. Chaucer devint conducteur des travaux durant la construction de *Westminster Hall*, Milton était secrétaire latin de Cromwell, et Pepys, en plus d'être membre du Parlement, devint secrétaire à la Marine. Les nominations se faisaient par protection et étaient très rémunératrices. Pepys gagnait £2,000 par année, ce qui équivaut à £10,000 aujourd'hui, et au moment de sa mort la Couronne lui devait £28,000.

Et plus loin:

> Le latin était la langue officielle et la comptabilité se faisait, quand elle se faisait, à l'aide de bâtons à entailles. Il n'existait pas de système convenable de contrôle financier, et Burke pouvait dire, en 1870:
>
> "Ni le président actuel du Conseil ni ses prédécesseurs n'ont jamais pu établir, ni même évaluer de façon passable, les dépenses de l'État au cours d'une année en particulier, pour qu'il leur fût possible de prendre de leurs affaires une vue sûre ou à peu près sûre."

Vingt-six ans plus tard, on ne savait pas encore ce qu'il était advenu d'une somme de 455 millions de livres sterling appartenant à la trésorerie, une somme sensiblement plus forte que le montant global de la dette nationale.

C'est à partir de ce chaos que l'époque victorienne a façonné la fonction publique, pour lui donner à peu près la forme que nous lui connaissons aujourd'hui.

J'ai signalé ces faits un peu exceptionnels parce que, à mon avis, un coup d'œil sur le passé nous permet mieux de nous rendre compte des progrès commencés dans l'ère victorienne, qui se sont continués jusqu'ici.

Il n'est pas nécessaire que je rende hommage à notre propre fonctionnarisme. Nous savons que partout son travail a toujours été digne d'éloges. Il a fait honneur au Canada jusque dans les endroits les plus reculés. Je le répète, il n'est pas nécessaire de citer d'opinions parce que nous avons nos propres opinions et nos propres renseignements. Qu'on me permette de citer brièvement ce que disait mon chef, il y a deux ans, lorsque la loi dont on propose maintenant le remaniement a été soumise à la Chambre. Je me reporte au hansard du 10 avril 1953, page 3951:

Les Canadiens ont toutes les raisons d'être fiers du niveau atteint dans les services de l'État. Les membres du gouvernement actuel et de tout gouvernement devraient toujours veiller avec soin à conserver les grandes traditions de notre service public. Par-dessus tout, ils devraient s'assurer que la mesure de sécurité garantie par n'importe quel régime est, en fait, étendue à tous ceux qui rendent des services au public, quelle que puisse être la nature de ces services.

On a parlé des circonstances pénibles dans lesquelles se trouvent certaines gens qui ont commencé à toucher leurs pensions lorsque lesdites pensions étaient jugées suffisantes. A cause des variations dans la valeur du dollar, des pensions qui étaient satisfaisantes il y a quelques années ne suffisent plus aujourd'hui. Il semble bien que ceux qui ont bien servi leur pays en qualité de fonctionnaires aient droit à la reconnaissance de leurs services et à de justes égards pour les années qu'ils ont ainsi passées à servir le Canada en général.

Je vais maintenant parler brièvement du bill nº 189 qui modifie la loi sur la pension du service public. Il a pour objet de désigner les employés de session tenus de contribuer au Compte de la pension de retraite; de permettre à un contributeur de continuer ses contributions au Compte de pension de retraite, même si son statut, après que cette personne a été employée dans le service public pendant quelque temps, peut être transformé en celui d'employé temporaire; de permettre que demeurent contributeurs les employés qui ont cessé de contribuer au Compte de pension de retraite le 1er janvier 1954 (date où la Loi sur la pension du service public a été proclamée en vigueur) pour la simple raison qu'ils recevraient un traitement dont le taux annuel s'établissait à moins de neuf cent dollars; de désigner les employés de session comme des personnes qui peuvent contribuer au Compte de pension de retraite; de permettre à certains contributeurs de compter, comme service ouvrant droit à pension selon la loi, toute période de service en qualité de fonctionnaire non établi de Terre-Neuve qui aurait pu l'être selon le *Newfoundland Act;* de permettre le paiement de prestations prévues pour une veuve aux épouses réputées telles selon la *common law*; de permettre à certains enfants d'un contributeur d'obtenir des prestations prévues par la loi, même si le contributeur s'est marié après avoir acquis le droit à une prestation selon la loi. Règle générale, les modifications ne sont pas trop profondes mais tendent à rationaliser le régime et à éliminer les anomalies.

Un point à ne pas oublier, c'est qu'il faut garder au service public assez d'efficacité pour y attirer des hommes et des femmes ayant de la valeur et de la compétence. Nous comptons beaucoup sur le service public. Nous savons que ce service joue un rôle d'une importance extraordinaire dans la vie britannique, et notre propre service public en est arrivé à jouer le même rôle au pays. Nous devrions donc être capables d'y attirer des gens, hommes et femmes, excellents et compétents. La loi, au lieu de prévoir des revenus plus élevés qu'on peut toucher ailleurs, devrait assurer la sécurité financière aux fonctionnaires qui arrivent au soir de leur vie.

Je passe maintenant à certaines formes spéciales d'emploi au ministère des Affaires des anciens combattants. J'espère qu'on en tiendra compte et que le calcul sera fondé sur cinq ans et non pas sur les dix dernières années de service et que tous les employés temporaires qui ont au moins un an de service seront placés sur le même pied que les employés titularisés. Lors de l'examen précédent de la mesure, il y avait plus de 12,000 employés temporaires auxquels elle ne s'appliquait pas. Je crois comprendre que la mesure actuelle s'applique à la plupart ou même à la totalité de ce groupe.

Je n'ai pas traité la question longuement; mais il me semble que la Chambre se doit de reconnaître la tâche remarquable qu'accomplissent les employés de l'État et d'exprimer l'espoir que cette mesure législative permettra de faire disparaître les anomalies qu'elle tend à supprimer, de satisfaire et de rendre heureux les membres de notre service public.

M. Knowles: Monsieur le président, on l'a déjà dit, voici une mesure que la Chambre accueille avec contentement. On envisage peu de modifications; mais celles qui sont proposées apparaissent nécessaires pour supprimer certaines anomalies qu'on a observées depuis

environ un an, dans l'application de la loi sur la pension du service public. Je poserai à l'adjoint parlementaire une ou deux questions de détail au sujet de certains articles de la mesure proposée. Dans un instant je lui poserai une question au sujet du premier article qui est maintenant à l'étude.

Mais, avant cela, je tiens à dire que je suis pleinement de l'avis du représentant de Greenwood au sujet de l'importance de notre service public et de l'excellente besogne qu'il accomplit au service de la démocratie. L'adjoint parlementaire sait bien ce qui découle d'un tel énoncé, savoir, que nous devrions reconnaître que ceux qui nous ont servi par le passé devraient être mieux traités qu'ils ne le sont actuellement. Le ministre des Finances sait que, pour ma part, j'attends qu'il nous fournisse au cours de la présente session un exposé détaillé de la situation des fonctionnaires retraités. En ce qui me concerne,—et j'ai conscience de parler ici au nom d'un grand nombre tant à la Chambre qu'à l'extérieur,—nous attendons de lui plus qu'une simple référence aux déclarations de son prédécesseur, l'honorable Douglas Abbott, et à celles de son prédécesseur, le très hon. J. L. Ilsley.

Le problème s'aggrave d'une année à l'autre. A mon avis, le ministre des Finances devrait saisir la Chambre d'une proposition bien précise visant à améliorer le sort des fonctionnaires retraités, particulièrement de ceux qui ont quitté le service de l'État il y a nombre d'années et dont les pensions se placent aux paliers inférieurs ou moyens. Je n'attends de l'ajoint parlementaire qui pilote actuellement la mesure à l'étude aucune réponse à ce sujet; mais je demande au ministre des Finances d'envisager cette question avant que la présente session ne soit beaucoup plus avancée.

Je suis également déçu qu'on n'ait encore rien fait pour un certain autre groupe peu considérable de fonctionnaires, je veux dire ceux qui faisaient partie de l'ancien ministère du rétablissement civil des soldats. La Chambre a débattu cette question nombre de fois. Il me semble qu'il faudrait faire droit à la requête visant à accorder à ces fonctionnaires les droits dont ils auraient pu jouir, si le service du rétablissement civil des soldats avait été reconnu alors comme ministère.

Je poserai maintenant quelques questions déterminées au sujet de l'article 1. On devinera peut-être que mes questions se rapportent aux articles 1 et 2, parce que, si j'ai bien compris le texte du bill, ils sont connexes en ce qui concerne les employés de service. L'article 1 n'inclut pas les employés de session dans la définition des "employés temporaires", ce qui leur ôterait le

[M. Knowles.]

droit de bénéficier de la loi sur la pension du service public. Mais l'article 2 du projet de loi, mentionne les employés de session de façon à les incorporer dans le groupe pouvant bénéficier de la loi sur la pension du service public.

Nous, qui sommes membres de la Chambre des communes, souhaitons surtout voir les mots "de session" biffés à un endroit et ajoutés à l'autre, car certains d'entre nous estiment depuis longtemps que les employés de session, de la Chambre des communes, devraient avoir droit aux pensions et aux autres privilèges. J'espère que l'adjoint parlementaire fournira de plus amples détails sur la modification envisagée. Je compte aussi qu'il nous dise qui est visé par le terme "employé de session" et si certaines difficultés qui existaient à cet égard ont été aplanies.

Quand on pense aux "employés de session", il nous vient à l'esprit divers groupes. Il y a les secrétaires qui travaillent pour les députés pendant la session. Il y a les dactylographes du bureau du hansard qui aident les sténographes officiels à produire le hansard.

Il y a certains autres employés dans l'édifice, par exemple ceux qui travaillent à la cafétéria et au restaurant. Sauf erreur, le personnel de messagers comprend aussi des employés de session. Je ne sais trop si les membres du service de protection ne sont pas aussi employés pour la durée des sessions, mais je pense que la plupart d'entre eux travaillent toute l'année. Quant aux préposés d'ascenseurs, je crois qu'ils relèvent du ministère des Travaux publics qui les emploie probablement à l'année.

Quoi qu'il en soit je songe à ces divers groupes et je pense que l'adjoint parlementaire devrait inscrire une déclaration quelconque au compte rendu où seraient indiqués les groupes intéressés ainsi que les difficultés qu'on a pu supprimer ou qui subsistent. Pendant que nous parlons de ces divers groupes, je songe justement à celui des pages, qu'on voit tout le temps autour de nous. Il est bien possible qu'ils ne songent pas encore beaucoup à la pension, mais le jour viendra où certains d'entre eux s'intéresseront peut-être aux droits à la pension qu'ils ont pu acquérir autrefois en qualité d'employés de session. Je ne sais pas s'il y a quelque part, ailleurs dans le texte, des dispositions relatives à l'âge qui peuvent avoir un rapport quelconque avec leur statut, mais je pense qu'il serait bon que l'adjoint parlementaire nous fasse un exposé assez complet sur les effets que pourraient avoir l'inclusion des employés de session, aux termes de la loi.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Benidickson: Il serait sans doute bon de répondre maintenant à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, plus particulièrement. Il a exprimé avec précision l'effet de l'article 1. En supprimant les mots "employé de session" du texte actuel on pourrait en effet étendre les avantages de la loi aux employés de session du Sénat ou de la Chambre, et la marche à suivre serait exactement celle qui vaut actuellement pour les employés à la journée, comme ceux de l'Imprimerie nationale, etc. Quand ils ont accumulé une certaine période de service prescrit par les règlements, le sous-ministre peut les désigner nommément. Lorsqu'ils sont ainsi désignés, ils deviennent admissibles aux cotisations.

Pour ce qui est des employés rémunérés aux taux courants, en vertu des règlements on n'avait pas l'habitude de désigner ces employés avant qu'ils aient accompli au moins cinq années de service. On procède ainsi parce qu'un employé ne peut obtenir de rentes en vertu de la loi à moins d'avoir accompli cinq années de service. Advenant son décès avant cinq années de service, ou encore s'il prend sa retraite, on rembourse à l'intéressé ou à sa succession le montant des contributions qu'il a versées. Par conséquent, on estime qu'il n'y a pas lieu de commencer à percevoir des cotisations à l'égard des employés rémunérés aux taux courants ou des employés de session tant qu'ils n'ont pas accompli cinq années ou soixante mois cumulatifs de service.

M. Knowles: A ce sujet, l'adjoint parlementaire peut-il nous expliquer ce qu'on entend par cinq années de service en ce qui concerne les employés de session?

M. Benidickson: Je l'ai indiqué, soixante mois ou cinq ans.

M. Knowles: En d'autres termes, si une session ne dure que six mois, de cette façon il faudrait que dix années se soient écoulées avant qu'un employé de session soit admissible.

M. Benidickson: Dix ans, si les sessions duraient six mois par année; mais il serait inutile de percevoir des cotisations de ces employés tant qu'ils n'ont pas accumulé les soixante mois de service car avant d'avoir accompli cinq ans de service ils n'ont droit à aucune rente de la caisse.

M. Trainor: J'ai une question à poser à l'adjoint parlementaire au sujet d'un point qui m'intéresse à propos de la pension. Le Gouvernement se propose-t-il de faire des redressements qui tiendraient compte de l'inflation? Cela serait tout à fait approprié, étant donné que, surtout depuis dix ou vingt ans, les fonctionnaires ont versé leurs cotisations en dollars qui valaient cent sous et que les pensions leur sont maintenant payées en dollars qui ne valent que 50c. Le Gouvernement songe-t-il à prendre quelque mesure pour compenser cet écart afin de faire preuve de la plus élémentaire justice envers ces employés?

M. Benidickson: Pas plus que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, l'honorable représentant de Winnipeg-Sud ne peut s'attendre que je réponde à cette question, étant donné qu'il l'a déjà été posée, le 11 janvier, par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, ainsi qu'en fait foi la page 69 du hansard. Le ministre a répondu qu'il n'y avait pas...

M. Knowles: Donnez lecture de la réponse.

M. Benidickson: Je vais en donner lecture. A cette occasion, le ministre des Finances a déclaré qu'on lui avait soumis des observations analogues à celles qu'ont formulées ce soir les deux honorables députés. Il a dit qu'il avait examiné ce que son prédécesseur avait déclaré sur le sujet l'an dernier et qu'au sujet de la politique ministérielle il ne pensait pas pouvoir ajouter quoi que ce fût à ce moment-là.

M. Knowles: Sur ce point, il n'est pas meilleur que son prédécesseur.

M. Johnston (Bow-River): L'adjoint parlementaire a signalé que ces personnes devraient être employées pendant 60 mois au moins et qu'elles seraient alors admissibles aux prestations, si l'occasion se présentait. Comment leurs cotisations seront-elles perçues? Devront-elles faire immédiatement les versements pour toute la période de 60 mois ou leur permettra-t-on de verser un certain montant par mois à compter de cette date?

M. Benidickson: Oui, monsieur le président. Si l'employé exerce l'option, les cotisations à l'égard du service antérieur seraient réparties sur une certaine période, et les cotisations à l'égard du service courant seraient versées au moyen d'une déduction automatique de 6 p. 100 des traitements courants dans le cas des hommes ou de 5 p. 100 dans celui des femmes.

M. Johnston (Bow-River): Mais les cotisations à l'égard du service antérieur ne seraient pas versées en un montant global?

M. Benidickson: Non, pour ce qui est du service antérieur au cours des 60 premiers mois, on établirait une méthode de versements échelonnés portant sur une longue période.

M. Knowles: J'imagine que nous devrions être reconnaissants de tout début dans ce domaine. Je sais aussi que certains de ces employés de session peuvent exécuter au cours

des intersessions du travail qui est visé par la loi sur la pension du service public. Néanmoins, il ne convient guère d'exiger qu'une personne travaille pour nous pendant 10 ans avant de bénéficier des dispositions de la loi. Nous avons accompli de grands progrès ces dernières années en matière de pension et des droits afférents, mais j'espère qu'il est encore possible de permettre que ces gens bénéficient de la loi au terme d'un délai moins long que 10 ans.

Il paraît très plausible de dire que c'est la même période de 60 mois qui s'applique à toute autre personne. Pourtant nous nous attendons à ce que ces gens soient disponibles pour des emplois de sténographes, de secrétaires et pour diverses autres fonctions. J'espère donc que nous ne faisons que commencer à établir des droits de pension appropriés à l'égard des employés du parlement canadien.

M. McIvor: Les membres du personnel des sténographes qui ont travaillé pendant plus de 12 ans seront-ils admissibles à la pension? Certains d'entre eux y travaillent depuis 20 ans. Toucheront-ils une pension?

M. Benidickson: S'ils ont déjà accumulé 60 mois de service au cours des sessions antérieures, je ne doute pas que l'Orateur les rendrait admissibles dès qu'ils deviendraient contributeurs aux termes de la loi.

M. McIvor: Ils l'apprendront avec un vif plaisir.

M. Trainor: Vu que le Gouvernement est vraiment responsable, en somme, des fluctuations de la valeur du dollar, l'adjoint parlementaire ne croit-il pas que le Gouvernement est, par là même, tenu de redresser les pensions en conséquence?

M. Benidickson: Un régime de pension, bien entendu, est un contrat mais je dois rappeler à mon honorable ami que nombreux sont les contribuables qui ne bénéficient pas d'un régime de pension ou qui doivent faire face au même problème. Toute mesure prise doit être juste envers tous les intéressés, envers les fonctionnaires et envers ceux qui font les frais de la pension. On reconnaît généralement, je crois, que le régime de pension dont bénéficient les fonctionnaires du Canada, même dans les conditions actuelles, est probablement aussi bon ou même meilleur que n'importe quel autre régime analogue.

M. Trainor: Je prie l'adjoint parlementaire de noter que les gens qui touchent un revenu fixe, une pension par exemple, ne peuvent rajuster leur revenu de façon à compenser comme d'autres le font les fluctuations économiques. Le pensionné ne peut rien faire à cet égard.

[M. Knowles.]

M. Monteith: L'adjoint parlementaire nous fournirait-il deux ou trois renseignements d'ordre statistique? Combien y a-t-il d'employés sessionnels en cause et comment se répartissent-ils pour ce qui est du sexe? Pendant combien de sessions en moyenne ont-il travaillé? Y a-t-il des chiffres indiquant le nombre moyen de mois pendant lesquels ils ont travaillé chaque année et quel est le pourcentage de renouvellement du personnel des employés sessionnels?

M. Benidickson: Je n'ai pas ces renseignements en détail, mais ils pourraient être mis à la disposition tant de l'honorable député que de moi-même sur demande adressée au greffier ou à l'Orateur. Le ministère des Finances n'a pas de détails de ce genre. Nous cherchons tout simplement à mettre à la portée des personnes admissibles les mêmes avantages que ceux dont bénéficient en général les fonctionnaires publics.

M. Monteith: L'adjoint parlementaire peut-il me dire combien d'employés sont visés dans cette mesure?

M. Benidickson: A la Chambre des communes? Non, je n'ai pas ce renseignement.

M. Winch: Si le ministère des Finances n'a pas ce renseignement, sur quelle base mathématique s'est-il appliqué pour arriver à la décision concernant les versements au Compte de pension de retraite?

M. Benidickson: La chose est facultative pour les employés de session intéressés en ce qui concerne leurs états de service antérieur. Lorsqu'un employé du Sénat ou de la Chambre des communes décide de devenir contributeur, il peut décider d'effectuer les versements nécessaires à l'égard de ses services antérieurs selon un plan approuvé et, dans ce cas, le Gouvernement est simplement tenu par la loi de verser au Compte de pension de retraite un montant correspondant à celui que verse l'employé. Ce montant est inscrit chaque année dans les crédits soumis au Parlement.

M. Winch: Reprenant ce qu'a dit l'honorable député de Fort-William, si un employé, après plus de 10 ou 20 ans de service, s'entend avec le ministère des Finances pour verser sa cotisation à l'égard de ces années de service, le Gouvernement verse automatiquement une somme égale à la sienne?

M. Benidickson: Une somme égale à la cotisation annuelle de l'employé.

M. McIvor: Les employés de session qui n'ont rien versé, toucheront-ils quelque chose?

M. Benidickson: Non, monsieur le président. S'ils versent leurs cotisations, le Gouvernement versera des sommes égales et, par la suite, ils auront droit aux avantages réguliers de la loi.

M. Macdonnell: A propos de la question posée par mon collègue, l'honorable député de Perth, je suis sûr qu'il ne l'a pas posée par vaine curiosité, et s'il croit avoir besoin du renseignement ne pourrait-il pas l'obtenir si l'adjoint parlementaire ne l'a pas lui-même?

M. Benidickson: Je n'hésiterais pas à aider à l'honorable député en consultant l'Orateur sur ce point. Je n'en doute pas. Une décision de ce genre n'influe pas immédiatement sur les subsides, parce que les sommes requises du Parlement pour égaler les cotisations ne figureront pas dans les crédits de cette année.

M. Monteith: Je crois que l'honorable député de Greenwood a donné à entendre que 12,000 employés environ ne bénéficiaient pas encore de la loi sur la pension du service public. Il a aussi donné à entendre que, à son avis, la majorité d'entre eux tomberaient maintenant sous le coup de la loi. Est-ce exact?

M. Benidickson: Ceux à qui la loi ne s'étendra pas tant que le bill à l'étude n'aura pas été adopté sont les employés de session, c'est-à-dire ceux dont nous avons parlé ici. Il y a aussi ceux qui ici et ailleurs travaillent à temps partiel ou qui sont affectés à des travaux dont la durée, estime-t-on, ne doit pas dépasser douze mois. Chaque année, il y a de nouveaux employés qui, le jour anniversaire de leur entrée en service, deviennent des contributeurs. Sur un personnel aussi nombreux que celui de l'État, il y aura toujours un certain nombre d'employés à temps partiel ou de travailleurs rémunérés aux taux courants qui n'ont pas accumulé assez d'années de service ou qui, étant employés sessionnels, n'ont pas été en service pendant soixante mois, et ainsi de suite. La loi ne s'étendra pas à eux.

M. Fraser (Peterborough): Les ouvriers des canaux qui ne sont employés que cinq ou six mois sont-ils compris dans cette catégorie?

M. Benidickson: En effet, ce sont des employés à temps partiel, des employés saisonniers.

M. Knowles: Puis-je revenir à une question que j'ai posée déjà? La loi mentionne-t-elle un âge minimum qui pourrait s'appliquer aux pages? Certains pages sont très jeunes quand ils commencent à travailler; plus tard ils peuvent devenir messagers ou passer à d'autres emplois au service de l'État. Leur service, même s'ils étaient très jeunes, compte-t-il aux fins de la loi sur la pension s'il répond aux conditions de la loi pour ce qui est de sa durée?

M. Benidickson: Ce service ne compterait, monsieur le président, que si l'emploi était d'abord classifié comme emploi à plein temps. Ces gens ne pourraient être considérés comme employés temporaires si leur travail n'était qu'à temps partiel. S'ils travaillaient toute la journée pendant la session, et si l'emploi se classifie comme sessionel, ils pourraient alors en profiter plus tard.

M. Knowles: Qui décide ce qui constitue une journée entière de travail à l'égard des pages? Il me semble qu'ils donnent une pleine journée de travail.

M. Benidickson: Tous les employés sont classés comme employés à temps partiel ou comme employés sessionnels réguliers à plein temps, selon le classement de M. l'Orateur, aidé par le comité de régie interne.

M. Winch: Ce point m'intéresse et je pose la question seulement à titre de renseignement. Prenons, par exemple, les employés des Postes du Canada. Un grand nombre sont classés comme employés occasionnels; un grand nombre d'entre eux ont travaillé continuellement pendant des années au ministère des Postes, mais ils sont toujours considérés comme employés occasionnels.

M. McIvor: Non, employés temporaires.

M. Winch: Non, le ministère des Postes les désigne employés occasionnels. Seront-ils visés par les dispositions de cette loi?

M. Benidickson: Si j'en juge par la description qu'en donne mon honorable ami, je le crois. Je signale, en passant, à l'honorable représentant de Perth que, d'après les renseignements qu'on m'a communiqués, environ 350 employés dans l'édifice des Communes sont considérés comme employés de session.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Personnes tenues de contribuer.*

M. Monteith: Je me demande si l'alinéa *d*) de cet article 2 signifie que certains employés touchant plus de $600 et moins de $900 par année ont été exclus de la caisse depuis le 1er janvier 1954 et si on leur permet maintenant d'y contribuer. Est-ce bien cela?

M. Benidickson: Oui, je pourrais vous en donner une explication. En vertu de l'ancienne loi, le traitement minimum des contributeurs devait être $600. Selon la loi actuelle, la limite a été portée à $900; mais il était bien entendu qu'aucun employé à plein temps ne devait être exclu de la caisse. Cependant, un

certain nombre de gardiens de phares de Terre-Neuve, dont le salaire est inférieur à $900 par année, ont été exclus par inadvertance. La modification étendra de nouveau la loi à ces employés.

M. Monteith: Le ministre peut-il dire un mot de l'alinéa *f*).

M. Benidickson: C'est de cet alinéa que nous parlons à propos des employés de session. Évidemment , la période sera déterminée par le gouverneur en conseil. Mais, je le répète, jusqu'ici, dans le cas des employés rémunérés aux taux courants, cela ne s'est fait qu'en vertu des règlements après une période raisonnable de temps, environ cinq ans d'habitude.

(L'article 2 est adopté.)

Sur l'article 3—*Service ouvrant droit à pension.*

M. Monteith: Combien d'employés de Terre-Neuve se trouvent visés?

M. Benidickson: Environ 25, sauf erreur.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5—*Droit de modifier ou révoquer un choix.*

M. Monteith: Je me demandais quelles étaient les circonstances particulières qui exigeaient qu'on modifia la loi. Je constate l'adjonction des mots "sauf dans telles circonstances", etc.

M. Benidickson: Je disais qu'il arrive qu'un fonctionnaire choisisse de contribuer au titre du service antérieur et qu'il le fasse en se fondant sur des calculs inexacts. Il s'agit d'un calcul, fait par des non-spécialistes, au sujet du montant qu'il a à payer pour exécuter les engagements qu'il a pris de son côté.

La loi actuelle est tellement dépourvue de souplesse que même si, plus tard, les actuaires de la division de la retraite se rendaient compte que l'intéressé avait été mal renseigné et s'était engagé à faire plus qu'il ne croyait devoir faire, il lui est impossible de revenir sur son choix. Bref, il atteindrait la limite d'âge sans avoir payé le montant qu'il a choisi de payer. Probablement donc, pour plusieurs années, ou pour un certain laps de temps après sa retraite, il ne toucherait rien, sa rente étant assignée en payement de la dette, conformément à son premier choix.

Il ne s'agit pas de soulager indûment certaines personnes, non plus que de les autoriser à se soustraire aux dispositions du régime de la retraite au moment où il est problable qu'elles en auront besoin.

Il existe des cas de misère tels que je les ai décrits. On est d'avis que la loi est trop stricte et qu'une certaine latitude devrait être permise.

M. Macdonnell: A toutes fins pratiques, l'article prévoit clairement les droits de celui qui exerce son choix. Il y a ensuite une disposition supplémentaire, conçue en termes généraux:

...sauf dans les circonstances particulières, y compris le paiement à Sa Majesté, par celui qui exerce l'option, de tel montant concernant une prestation acquise à ce dernier, que le gouverneur en conseil prescrit par règlement.

Cela veut-il dire qu'on tentera d'adopter des règlements touchant une situation que n'embrasse pas l'article dans son état actuel? Autrement dit, cela veut-il dire qu'un fonctionnaire pourra découvrir un certain état de choses, que des règlements seront adoptés et qu'il ne s'agira pas de les adopter au moment des demandes?

M. Benidickson: Il y a des règlements généraux que tout le monde dans le service connaît et ces règlements découlent de la loi fondamentale. Il y a un certain nombre de choses qui, selon la loi même, doivent être prévues par règlement. Il existe un décret du conseil accessible à tous, et la définition générale d'un cas d'ennuis sérieux figurera sans doute dans un règlement de ce genre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—*Femme réputée veuve.*

M. Monteith: Il me semble que les articles 6 et 7 vont ensemble. Il est, apparemment, certaines personnes à qui les prestations ont été refusées jusqu'ici. Si je comprends bien, les dispositions à l'étude permettront aux personnes se trouvant dans le même cas d'accéder dorénavant aux prestations. En ira-t-il de même des personnes qui n'ont pas été ainsi traitées par le passé?

M. Benidickson: Oui. Il existe ici une disposition permettant, tout comme dans la loi sur les pensions des ex-militaires, de payer une pension à l'épouse selon la *common law* d'un fonctionnaire à la retraite. Par suite d'un oubli, la loi, telle qu'elle est présentement rédigée, fait perdre à une telle épouse tout droit à des prestations si les deux personnes en cause deviennent libres de se marier ils se marient après la mise à la retraite du pensionné, alors que, si ces personnes étaient restées non mariées, la pension, en conformité de nos règlements n'aurait pas été interrompue. La disposition vise à réparer cet oubli. Si elle y a droit par ailleurs, le mariage au contributeur après la mise à la retraite ne fera pas perdre ce droit a une telle épouse.

M. Monteith: Avec effet rétroactif au 1er janvier 1954?

M. Benidickson: Oui. Et puis, l'article 7 prévoit aussi des cas qui se sont présentés. Dans le cas d'un second mariage après la retraite, aux termes de la loi telle qu'elle existe actuellement, les enfants nés du premier mariage conclu avant la retraite se trouveraient privés des avantages de la loi. Cette modification est nécessaire pour corriger cette situation.

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8—*Personnes employées de nouveau.*

M. Monteith: Le ministre fournirait-il quelques mots d'explication?

M. Benidickson: Certains contributeurs plus âgés ont à leur crédit des périodes de service ouvrant gratuitement droit à la pension. Cette situation existait par suite de la loi en vigueur de 1924 à 1927 et aussi de certains privilèges accordés avant 1939. Il se peut que quelqu'un dans ce cas-là quitte le service public et y soit ensuite employé de nouveau. D'après le texte actuel, cette personne perdrait les bénéfices de cette période ouvrant gratuitement droit à une pension tel que le prévoyait la loi antérieure. Cette modification vise à corriger cette situation.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9—*Examens médicaux dans certains cas.*

M. Monteith: Cette modification prescrit qu'un choix de payer un service antérieur est nul à moins qu'il n'y ait eu examen médical. L'ancien article prescrit qu'un contributeur n'a pas le droit de payer un service antérieur à moins d'avoir subi un examen médical. Je me demande quel genre de cas a dû se présenter pour entraîner cette modification?

M. Benidickson: Aucune modification n'est apportée au genre de cas exigeant un examen médical avant que la personne puisse devenir contributeur en vertu du régime. Cependant, on en est venu à exiger un examen médical, comme le prescrit maintenant la loi, trente jours avant le choix.

M. Monteith: Cela est-il conforme au règlement?

M. Benidickson: Non, c'est prévu à la loi. On a constaté, de nouveau, que cette disposition était trop restrictive. Il est possible que dans certaines conditions une période de temps raisonnable soit requise après le choix pour faire subir l'examen médical afin de permettre au gouvernement de l'accepter.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10—*Option par un fonctionnaire non établi de Terre-Neuve.*

M. Knowles: Je suis en faveur de cet article qui semble souhaitable. Je constate qu'il vise à étendre les dispositions de la loi sur la pension du service public à ces fonctionnaires terreneuviens appelés fonctionnaires non établis.

M. Benidickson: Homologues de nos anciens fonctionnaires temporaires.

M. Knowles: L'adjoint parlementaire essaie de me devancer. J'allais dire que cette catégorie ressemblait à celle de l'ancien service du rétablissement civil des soldats. Il n'était pas établi. Les employés appartenaient à un service qui n'avait pas encore été reconnu comme ministère de l'État. En prenant connaissance de l'article en question, il me semble que les deux cas se ressemblent assez. La proposition que je fais est évidente. S'il est possible d'agir d'une façon pour un groupe, il faudrait étendre à l'autre groupe d'employés le privilège de se faire transférer aux termes de la partie II de la loi sur la pension du service public.

M. Benidickson: Je ne vois pas bien l'analogie dans ce cas; je répète que les fonctions incombant autrefois à la province de Terre-Neuve étant maintenant des fonctions fédérales, et puisque nous avons procédé à certaines modifications du statut de nos employés temporaires qui correspondait à celui des fonctionnaires non établis, désignation autrefois en vigueur à Terre-Neuve, il faudrait permettre à ceux-ci de jouir des mêmes avantages qu'ils auraient eus s'ils étaient restés au service du gouvernement de Terre-Neuve et y avaient été faits fonctionnaires établis. Si d'employés non établis, ils étaient devenus des employés établis, ils auraient eu le droit d'option quant à la moitié de leurs services antérieurs, et c'est ce qu'on envisage ici.

M. Winch: Il y a un point sur lequel je ne suis pas bien fixé. Il s'agit du paragraphe 9 de l'article 10, qui se lit ainsi:

> Aux fins de la présente loi, le traitement qu'est censé avoir reçu un contributeur auquel s'applique le paragraphe (8), au cours de toute période de service décrite audit paragraphe, est un traitement au taux initial autorisé à lui être payé lorsqu'il devient employé dans le service public.

Je ne comprends pas bien cette disposition.

M. Benidickson: Évidemment, il est question ici du versement à l'égard du service antérieur. Le traitement d'après lequel les

cotisations seront versées sera que le fonctionnaire a pu toucher lorsqu'il est entré au service du Canada, après avoir quitté le service de Terre-Neuve.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11—*Service qui peut compter.*

M. Knowles: J'aimerais dire quelques mots seulement au sujet de l'article 11. Quand je cherche à le lire, j'avoue que je le trouve assez subtil et compliqué. Sauf erreur, c'est un des articles qui, ainsi que l'a mentionné l'adjoint parlementaire, ont pour objet d'aplanir certaines difficultés, lorsque des fonctionnaires permutent d'un service à un autre. Dans ce cas, il semble s'agir des rapports entre le service de la Gendarmerie royale du Canada et le service dans quelques ministères du Gouvernement visées par la loi sur la pension du service public.

J'accueille avec plaisir toutes ces initiatives tendant à augmenter la mobilité des droits de pension ou la possibilité de les transférer. C'est l'un des plus importants problèmes qui se posent actuellement au Canada, dans le domaine des pensions. Une foule de gens ne peuvent accéder à certains emplois parce qu'ils sont trop âgés pour remplir les conditions prescrites à l'égard des droits de pension dans ce domaine d'emplois. D'autres sont rivés à leur poste actuel, faute de pouvoir aller ailleurs sans perdre les droits de pension acquis jusqu'ici.

Le plus vite possible, il faudrait en venir au moment où les gens pourraient quitter le service de l'État afin de travailler pour un particulier, ou vice versa, ou passer d'un domaine à un autre, tout en conservant leurs droits et prestations de pension. A coup sûr, ce but pourrait être plus rapidement atteint, jusqu'à un certain point, par le ministre des Finances, si nous suivions un programme financier qui le permettrait. Tôt ou tard, il faudra plus que cela. Il deviendra nécessaire d'avoir un plan directeur, patronné par l'État, si nous voulons que les droits de pension soient mobiles et transférables sans restrictions. Je songe à des particuliers qui, en laissant un genre de travail pour passer à un autre, perdent des droits de pension importants, ce qui n'est vraiment pas équitable.

Ce disant je ne critique pas la disposition à l'étude, car, si je comprends bien, elle aplanit certaines petites difficultés pour un groupe restreint, en ce domaine.

M. Benidickson: Chaque modification facilite davantage la réalisation du programme de plus grande envergure que préconise mon honorable ami.

[M. Benidickson.]

M. Knowles: Le Gouvernement devrait présenter une foule d'autres modifications de ce genre jusqu'au moment où les droits à la pension seront maintenus quand le bénéficiaire passera d'un domaine à un autre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12—*Règlements.*

M. Monteith: L'adjoint parlementaire nous dirait-il si plusieurs cas relèvent de l'alinéa *d*) et nous ferait-il part du genre de cas dont il est question à l'alinéa *ga*)?

M. Benidickson: Monsieur le président, la loi actuelle ne permet pas au gouverneur en conseil d'adopter de décret relativement aux congés non payés accordés avant la mise en vigueur de la présente loi. Nous pouvons réglementer pour ce qui est du présent, en ce qui a trait aux congés sans paye, mais la vérification des dossiers des fonctionnaires a révélé qu'on y avait inscrit à certaines périodes d'absence, couvertes par un congé, des périodes au sujet desquelles ils n'avaient pas antérieurement opté relativement à la contribution, et qu'ils désirent maintenant faire compter. Le ministère de la Justice nous a dit que nous ne pouvons d'aucune façon sous le régime de la loi actuelle, ni par décret ni autrement, régler le cas de ces fonctionnaires.

L'article 12 a trait, bien entendu, à la révocation de l'option par suite de difficultés et le paragraphe 5 constitue la partie essentielle, en l'espèce.

M. McIvor: Et le jeune homme qui a été malade, qui est absent en congé et continue ses paiements? Garde-t-il ses droits?

M. Benidickson: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13. *Prorogation du délai imparti pour faire le choix dans certains cas.*

M. Monteith: Il semble que cet article soit l'un des plus importants du bill pour l'adjoint parlementaire. En présentant la résolution, il a dit que le nombre des contributeurs supplémentaires était d'environ 60,000. Combien ont été jugés admissibles au 31 décembre 1954?

M. Benidickson: Sauf erreur, à peu près la moitié. Si je ne me trompe, ce droit d'option ne serait pas maintenu après la fin de l'année.

M. Monteith: Ai-je raison de supposer que cette option peut être renouvelée d'année en année? Si l'option est exercée le 31 décembre 1957, le délai pourrait-il en réalité être étendu au 31 décembre 1958?

M. Benidickson: Oui, mais nous espérons que tout cas particulier pourra être étudié et tout droit d'option offert ou refusé dans le courant de l'année.

M. Macdonnell: Monsieur le président, je désire soulever une question qui a quelque importance. Je donne lecture de l'article:

Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements prévoyant la prorogation, dans les circonstances et aux conditions spécifiées dans lesdits règlements, mais jamais pour plus d'un an...

Et ainsi de suite. Pourquoi la limite d'un an est-elle nécessaire? Je n'aime pas proposer que le Gouvernement assume des pouvoirs plus étendus, mais est-ce réellement nécessaire d'imposer une limite arbitraire de ce genre? Il pourrait arriver un cas tout à fait digne d'attention, dont on prendrait connaissance une journée trop tard. Est-ce bien nécessaire d'imposer cette limite? D'une façon une année semble bien longue, mais à un autre point de vue, c'est une période très courte. A mon avis, à moins qu'on ait étudié cette question très sérieusement et que les objections soient très fortes, je pense que l'adjoint parlementaire devrait examiner de nouveau la question.

M. Benidickson: Mon honorable ami sait sans doute que d'autres articles de la loi permettent à un employé d'opter plus tard, à condition qu'il verse une amende sous forme d'intérêt.

Je pense que la disposition à l'étude s'appliquerait à la plupart des cas auxquels songe l'honorable député. L'honorable député se rend compte que plus le délai est prolongé, plus on tarde à décider si l'on versera ou non une cotisation à l'égard du service antérieur.

M. Macdonnell: Je souscris à ce qu'a dit l'adjoint parlementaire qui semble faire la moitié du chemin lorsqu'il dit que le délai est en parti entaché d'une peine. J'allais précisément proposer quelque chose de ce genre, qu'on impose une peine sans doute, mais qu'on ne fixe pas un délai définitif et irrévocable.

M. Benidickson: Ce n'est pas si simple. Dans ces cas, l'intérêt serait payable après qu'on a eu pendant un an l'occasion de faire son choix.

M. Macdonnell: L'adjoint parlementaire dit-il maintenant qu'il n'y a vraiment aucune date d'expiration définitive et que ces peines, fournissent encore l'occasion de prendre le biais? Si c'est ce que dit l'adjoint parlementaire, je n'ai rien d'autre à ajouter.

M. Benidickson: Une condition serait que cet employé demeure dans le service; il faudrait aussi qu'à l'expiration d'une année il subisse un examen médical s'il désire contribuer à l'égard de son service antérieur.

M. Macdonnell: Je ne pousserai pas mon enquête plus loin, mais je voudrais demander à l'adjoint parlementaire de bien s'assurer qu'il en est ainsi avant que le projet de loi franchisse l'étape de la troisième lecture. A mon avis, s'il en est ainsi, on devrait retrancher ces mots, car si la situation est telle qu'on l'a indiquée, à première vue je dirais qu'il y a une contradiction dans le bill. Sans y consacrer plus de temps, je prie l'adjoint parlementaire de se renseigner et de formuler une déclaration lors de la motion tendant à la troisième lecture.

M. Benidickson: Très bien. Je ne crois pas qu'il y ait contradiction, car aucune peine n'est prévue si l'employé opte au cours de la période d'un an.

M. Macdonnell: Je veux bien que vous me convainquiez que j'ai tort.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill.

PÊCHERIES DES GRANDS LACS

MESURE POUR DONNER SUITE À LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS ET SIGNÉE LE 10 SEPTEMBRE 1954

L'hon. James Sinclair (Ministre des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour donner suite à la Convention sur les pêcheries des Grands lacs, conclue entre le Canada et les États-Unis et signée à Washington le 10 septembre 1954, et de décréter que le gouverneur en conseil peut édicter des règlements pour la réalisation et l'exécution des dispositions de la Convention et de toute chose accomplie par la Commission des pêcheries des Grands lacs sous son régime.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

L'hon. M. Sinclair: Monsieur le président, cette convention s'ajoute à une série de traités internationaux touchant nos grandes pêcheries. Les traités antérieurs ont été couronnés du plus grand succès et nous espérons qu'il en sera de même de celui-ci. Comme le savent les honorables députés, la Providence a doté notre pays d'importantes pêcheries tant dans nos eaux côtières que dans nos eaux intérieures; au cours des années, nous avons assez bien réussi à assurer la conservation de ces pêches. La meilleure preuve en est que nos richesses piscicoles se sont généralement accrues ces dernières années

pour ce qui est de l'importance des prises; dans bien des pays étrangers, par ailleurs, il y a eu régression.

Cependant, nous n'exerçons aucune autorité sur la pêche au delà de nos eaux territoriales lorsque les pêcheurs sont ressortissants d'autres pays. C'est un problème important pour toutes les nations du monde que la pêche intéresse car il ne nous servirait de rien d'assurer la conservation de nos propres pêcheries si des ressortissants d'autres pays pouvaient venir jusqu'à nos frontières exploiter ces réserves. Certaines nations du monde ont récemment cherché à résoudre ce problème en reculant arbitrairement leurs eaux territoriales à 10, 12, 50 ou même 200 milles en vue de réserver exclusivement les pêcheries à leurs propres nationaux.

Cette attitude a évidemment entraîné des protestations immédiates, des représailles et des poursuites en justice de la part des nations dont les pêcheurs se trouvaient par là exclus de ces eaux. Notre pays a cherché à adopter une attitude différente pour ce qui concerne la conservation des pêcheries maritimes et les faits attestent, je crois, que cette attitude a donné des résultats plus satisfaisants.

Cette méthode a été mise à l'épreuve pour la première fois, en 1923, dans le Pacifique-Nord, par les États-Unis et le Canada. C'est au large des îles Reine Charlotte que se trouvent les plus grandes pêches de flétan du monde. Une pêche brutale de la part des flottes de ces deux nations avait mené ces grandes pêcheries tout près du point d'extinction. En 1923, ces deux pays, agissant de concert, ont convenu d'accepter la surveillance et la conservation internationales, chacun des deux surveillant l'activité de ses propres ressortissants dans ces parages. Encore une fois la meilleure preuve du succès de cette formule de conservation, c'est dans les chiffres qu'on la trouve. En 1923 cette pêche avaient atteint le chiffre le plus bas de son histoire. L'an dernier la prise de flétan atteignait 71 millions de livres, chiffre record, pour deux mois seulement de campagne. Et l'autre aspect agréable de cette affaire, c'est la modification en ce qui concerne la part du Canada. En 1923 notre part était de 17 p. 100 seulement, contre 40 p. 100 l'an dernier.

Cet exemple nous a inspirés lorsque nous avons rédigé notre deuxième traité international, en vue de conserver le saumon sockeye sur le littoral du Pacifique. Ici aussi cette précieuse ressource allait s'amenuisant chaque année et, encore une fois, les chiffres indiquent le succès de la méthode de conservation internationale. L'an dernier la prise de saumon sur le Fraser a atteint son niveau le plus élevé depuis 1913. Près de douze millions de poissons sont entrés dans la rivière Adamo, un des bras du fleuve Fraser, et la prise globale représente une valeur de près de 40 millions de dollars.

Il y a encore la convention relative au phoque à fourrure du Pacifique-Nord, que nous avons conclue avec les États-Unis. La chasse pélagique au phoque en avait réduit le nombre à 150,000 environ. Les États-Unis et nous-mêmes nous sommes mis d'accord sur un programme strict de surveillance et de conservation. Il y a par suite de celà, aujourd'hui de deux à trois millions de ces animaux, dont le gouvernement du Canada tire un bénéfice net d'environ un million de dollars par année. Il y a actuellement tellement de phoques dans ces eaux que les pêcheurs américains comme les nôtres se plaignent de ce que ces bêtes prennent plus de poissons qu'ils n'en prennent eux-mêmes. Nous avons l'intention de nous grouper à l'automne pour étudier les rapports de nos spécialistes afin de savoir s'il y aurait lieu ou non de réduire ce troupeau.

Nous nous occupons maintenant de vérifier notre travail par une autre conférence sur le programme relatif à cette question.

Après la guerre, en 1946, les pays du monde qui s'occupent de chasse à la baleine, se sont grandement inquiétés de la diminution du rendement de la chasse sur de nombreux océans. Ils se sont réunis et ont formé la commission internationale de la chasse à la baleine, qui ressemble beaucoup à la première commission du flétan. Récemment l'honorable député de Kamloops, dans un effort pour étayer un piètre discours sur les affaires des anciens combattants, s'est assez éloigné de son sujet pour attaquer la commission de la chasse à la baleine et dire qu'elle n'avait pas beaucoup d'importance. La baleine abonde dans le Nord du Pacifique, la mer de Beaufort...

M. Knowles: Le ministre nous dira-t-il s'il y a des baleines dans les Grands lacs?

L'hon. M. Sinclair: Si l'honorable député, qui ne représente pas une circonscription de pêcheurs, avait écouté, il saurait que je m'efforçais de montrer au comité pourquoi nous sommes si vivement intéressés à ce genre de conservation internationale. Les résultats ont été très grands par le passé dans les pêches dont j'ai parlé. La plupart des honorables députés admettront, je pense, que c'est une attitude très logique à adopter à l'égard de cette question pour montrer que nous avons de bonnes raisons de signer ces accords internationaux sur les pêcheries, dans les Grands lacs, parce que nos autres accords

relativement aux pêcheries internationales ont donné de si bons résultats.

Vu les résultats obtenus au moyen de ces accords internationaux de conservation sur la côte ouest, les dix nations qui pêchent dans l'Atlantique nord-ouest se sont concertées en 1951 et ont adopté un traité semblable en vue de sauvegarder ces importantes pêcheries. Les Grands Bancs, nonobstant le fait qu'on y pêche depuis 400 ans, restent les plus importantes pêcheries du monde. En 1953, le Japon, les États-Unis et le Canada adhéraient à un autre traité semblable en vue de conserver les importantes pêcheries du Pacifique-Nord parce que le Canada et les États-Unis ont démontré que c'est un moyen intelligent et efficace de conserver nos pêcheries.

Le traité visant la conservation des pêcheries des Grands lacs constitue une étape de plus dans cette série d'efforts très heureux en matière de collaboration internationale. Les pêcheries des Grands lacs représentent quelque 40 millions de livres de poisson. Ce chiffre peut paraître bien modeste en regard de notre prise totale, qui est de quelque 2 milliards de livres. Cependant, ces pêcheries revêtent une extrême importance pour nos pêcheurs, et ce pour deux raisons.

D'abord, il y a la valeur que la prise représente pour nos pêcheurs des Grands lacs: de 7 à 10 millions de dollars par année. Il y a ensuite la nature des pêcheries elles-mêmes. La plupart des pêcheries du monde se trouvent à une très grande distance des marchés, de sorte qu'il faut dépenser de fortes sommes pour transporter le poisson de l'endroit où on le prend jusqu'à l'endroit où il sera consommé. Ainsi, on transporte à presque 3,000 milles vers l'est du Canada ou des États-Unis le flétan des îles de la Reine Charlotte et la truite grise du Grand lac des Esclaves est transportée sur 2,000 milles avant d'arriver à Toronto ou à Chicago.

Mais ici, dans les Grands lacs, en plein centre de la région la plus populeuse du continent nord-américain, on a des pêcheries qui, à cause de cela, acquièrent une très grande importance. Depuis quelques années, cependant, il y a eu diminution constante, non pas du volume de la prise, mais de sa valeur dans les Grands lacs.

Du point de vue commercial, le poisson qui a le plus de valeur est la truite grise et le poisson blanc. Il est certain que le parasite, la lamproie marine, cause beaucoup de dommages dans les peuplements de truite grise et de poisson blanc. Il se peut aussi qu'une pêche trop intensive de ces espèces précieuses ait diminué les peuplements plus que de raison et ait ainsi contribué à accroître les peuplements de poissons plus communs. Ces deux éléments indiquent la nécessité d'établir une réglementation internationale car, en haute mer il ne serait guère utile que nous adoptions un programme de conservation et de réglementation au sujet de nos pêcheries, de notre côté des Grands lacs, si un programme analogue n'était pas appliqué de l'autre côté, car on pense bien que le poisson ne se gêne pas pour franchir des frontières internationales qui divisent les Grands lacs par le milieu.

Depuis quelques années, nous avons tâché d'assurer la préparation de ce traité; mais il s'est présenté des difficultés, non pas parce que le gouvernement des États-Unis manifestait peu d'intérêt à la question (il se rend compte tout autant que nous des excellents résultats obtenus par suite de nos traités conjoints conclus à l'égard de la côte du Pacifique), et de la nécessité d'en conclure un semblable à l'égard des Grands lacs, mais plutôt à cause d'un problème de compétence. Au Canada, l'industrie de la pêche relève du gouvernement fédéral. Aux États-Unis, au contraire, la compétence dans ce domaine appartient d'abord aux États. Il y a huit États baignés par les Grands lacs, dont certains, comme l'Ohio, possèdent une bonne industrie de la pêche et d'autres, dont le littoral est peu étendu, s'occupent peu de pêche. Il a été difficile apparemment de les persuader de céder au gouvernement fédéral les pouvoirs nécessaires. Cependant, le gouvernement américain a atteint cet objectif, ce qui lui a permis de négocier au nom des États particuliers.

Je suis heureux de signaler que ces difficultés ne se présentent pas de ce côté-ci de la frontière. Nous avons obtenu de la province d'Ontario la meilleure collaboration possible. Même avant la signature du traité, nous avons entrepris de concert avec cette province, un programme conjoint de recherches et nous avons entrepris seuls l'exécution d'un programme visant à circonscrire le danger de la lamproie. L'an dernier, nous avons inséré dans le budget des dépenses un crédit de $15,000 correspondant aux $15,000 votés par l'Ontario pour fins de recherches et un crédit de $150,000 affecté au programme relatif à la lamproie. Nous disposons maintenant de ce nouveau traité nous permettant de veiller à la conservation dans les Grands lacs, sur le plan international.

Il conviendrait peut-têtre que je vous lise les objectifs qui ont été fixés. La convention prévoit la constitution d'une commission, composée de deux sections nationales de trois membres chacune, nommés par les gouvernements parties au contrat. On a suivi la même ligne de conduite que pour les autres traités internationaux.

Voici les principales fonctions de la commission:

(1) Établir un programme de recherches visant à déterminer l'utilité des mesures destinées à préserver les catégories de poissons intéressant autant les pêcheries du Canada que celles des États-Unis;

(2) Coordonner les recherches et faire entreprendre toutes celles qui sont nécessaires par la commission;

(3) Recommander aux Gouvernements contractants les mesures qui s'imposent à la suite des recherches en question;

(4) Formuler et appliquer un programme d'ensemble afin de supprimer ou de minimiser la menace que constituent les lamproies de mer.

La Commission n'est pas autorisée à établir des règlements. Elle ressemble à cet égard à la plupart des autres commissions internationales. La seule autorité qu'elle possède est celle de recommander toute mesure lui paraissant nécessaire, en laissant aux gouvernements respectifs le soin de réglementer la pêche. Autrement dit, chacune des parties adopte les règlements recommandés de façon à engager ses propres ressortissants.

Les dépenses communes de la commission seront réparties entre le Canada et les États-Unis de la façon convenue entre les deux gouvernements, sur recommandation de la commission. Les frais des deux sections nationales seront payés par leurs gouvernements respectifs.

La convention vise tous les Grands lacs et les cours d'eau qui les relient. Elle entrera en vigueur à la date de l'échange des ratifications et demeurera en vigueur pendant dix ans. Elle peut demeurer en vigueur par la suite jusqu'à ce qu'elle soit dénoncée par un avis fourni par l'un ou l'autre pays.

Lorsque la Chambre sera saisie de la motion tendant à la deuxième lecture, je me propose de déférer le bill au comité permanent de la marine et des pêcheries, afin que les députés aient l'occasion d'interroger nos hauts fonctionnaires sur le programme qu'ils envisagent.

En terminant, je puis dire qu'après la ratification de cette commission internationale des pêcheries des Grands lacs, il ne nous restera qu'une pêcherie importante du Canada qui ne sera pas protégée par une telle commission internationale. Il s'agit de la pêcherie de saumon rose sur la côte du Pacifique. Depuis quelque temps, nous négocions un traité semblable avec les Américains à ce propos, et je crois qu'après l'exécution du programme de pêche que nous avons projeté pour cet été, nous pourrons atteindre cet objectif au cours de l'automne.

[L'hon. M. Sinclair.]

M. Nowlan: Monsieur le président, d'ordinaire nous nous plaignons parce que des ministres ne font pas de déclaration assez longue lors de la présentation d'une résolution. Je suis sûr que nous ne pouvons formuler une telle plainte ce soir.

Le ministre vient de présenter un exposé circonstancié sur les antécédents de la commission et l'historique de celles qui l'ont précédée. Comme il l'a dit, la pêche sur les Grands lacs revêt beaucoup d'importance non seulement pour l'Ontario mais aussi pour le Canada en général. Nous apprenons avec plaisir que la résolution sera déférée au comité ou qu'au moins le ministre en proposera ou en recommandera le renvoi au comité où nous pourrons en faire une étude minutieuse.

Comme le ministre l'a signalé, sauf erreur, la question de compétence a entravé l'application des mesures de conservation ou de protection par le passé. Il est impossible que huit États d'un côté de la frontière et une province, de l'autre, appliquent un ensemble de dispositions différentes, suivant qu'il s'agit des États-Unis ou du Canada, sans susciter peut-être de grosses incompréhensions ou des conflits, voire, certes, un manque de collaboration. Une fois la mesure adoptée, les deux gouvernements fédéraux concluront des accords; on affectera plus d'argent aux recherches; on déploiera des efforts précis, semble-t-il, pour parer à la menace de la lamproie qui compromet l'existence de poissons précieux dans les Grands lacs.

Les pêcheurs n'attachent pas tellement d'importance à ce que leurs prises restent aussi abondantes, si, d'autre part, ils capturent de plus en plus de poissons de moindre valeur, et de moins en moins de poissons de plus grande valeur. Telle a été la situation, ces dernières années. Nous sommes donc heureux de voir une telle résolution présentée à la Chambre. Nous espérons que le bill sera prochainement déféré au comité, qu'il y sera étudié davantage, et qu'il sera mis en vigueur le plus tôt possible.

M. Macdonnell: Je voudrais poser une question au ministre. Son exposé, tout naturellement, m'a intéressé. Je n'ai pas bien compris comment on fait respecter les restrictions quant aux prises de poisson. Le ministre a dit qu'on restreignait avec succès les prises, surtout sur le littoral du Pacifique. Pourrait-il fournir quelques explications de plus sur la méthode employée pour faire respecter les restrictions nécessaires.

L'hon. M. Sinclair: Toutes ces commissions recommandent aux gouvernements intéressés ce qu'elles estiment les règlements les plus appropriés relativement aux saisons de pêche, aux engins à employer pour capturer le poisson adulte et laisser s'échapper les sujets

trop jeunes et même aux quantités qui peuvent être prises au cours d'une saison donnée. Les commissions n'ont pas en elles-mêmes l'autorité voulue pour assurer l'application de ces règlements. Elles saisissent les gouvernements qui sont parties aux accords des vœux qu'elles ont élaborés. Notre ministère des Pêcheries applique ensuite les règlements à nos pêcheries nationales en eaux canadiennes et en haute mer. En vertu de la loi des pêcheries, nous avons le pouvoir de les appliquer en ce qui concerne nos ressortissants; les États-Unis appliqueront les mêmes règlements de l'autre côté de la frontière en ce qui concerne leurs propres ressortissants. Par conséquent, les règlements régissant la saison de pêche, les agrès de pêche et la quantité des prises seront les mêmes pour les deux pays.

M. Barnett: Je dois d'abord dire que je suis reconnaissant au ministre des renseignements qu'il nous a fournis en présentant la résolution. A mon avis, ceux qui sont le moindrement au courant de la façon dont fonctionne cette collaboration internationale dans le domaine des pêcheries en Colombie-Britannique se réjouiront de constater qu'on étend maintenant l'application des principes en vigueur depuis plusieurs années sur le littoral du Pacifique, comme le ministre l'a signalé et se rendront compte que cette façon d'aborder le problème de la conservation et de l'augmentation de nos pêcheries ne peut être qu'avantageuse.

J'attendrai avec intérêt le nouvel examen et la nouvelle discussion qui auront lieu lorsque le bill nous sera soumis à l'étape de la deuxième lecture. J'aimerais soulever une question au sujet de laquelle le ministre voudrait peut-être formuler des observations. Il a donné la liste des traités et conventions concernant les pêcheries et des commissions établies pour les appliquer, notamment celles qui mettent en cause le Canada et les États-Unis d'Amérique. Comme il y en a un assez bon nombre, je me demande si le ministre voudrait nous faire part de ce qu'il pense des avantages ou des inconvénients que présente le nombre croissant des commissions distinctes de pêcheries. Il y a la commission du flétan, la commission des phoques à fourrure, la commission du saumon sockeye du littoral occidental, et l'on a parlé d'une commission du saumon rose.

Je me demande si nous ne finirons pas, étant donné le nombre de ces diverses commissions, par les perdre de vue et si, à la longue, il n'y aura pas un certain degré de chevauchement des travaux et des initiatives. N'y aurait-il pas quelque avantage à établir une commission conjointe des pêcheries réunissant le Canada et les États-Unis et à la doter de pouvoirs administratifs d'ordre général à l'égard du problème de la conservation et de la mise en valeur des diverses pêcheries? J'aimerais entendre ce que le ministre peut avoir à nous dire à ce sujet.

L'hon. M. Sinclair: Un tel objectif serait peut-être souhaitable en dernière analyse, monsieur le président, mais nous avons éprouvé assez de difficultés à négocier même les traités relatifs aux principales espèces, et il nous faudrait, je pense, beaucoup plus d'expérience et d'esprit de concession pour pouvoir négocier un traité qui s'apliquerait à toutes les pêches qui intéressent les deux nations. Sur le Pacifique, les pêches de flétan et de saumon sont évidemment les principales. Le traité du Pacifique-Nord pourrait les inclure à titre d'exploitation régionale; toutefois, je ne pense pas que les pêcheurs de notre littoral ni ceux du littoral des États-Unis seraient prêts à renoncer à ces commissions qui ont si bien fonctionné pour s'en remettre à un organisme découlant d'un nouveau traité qui n'a pas encore fait ses preuves. Il reste à établir leur valeur à la preuves. Il reste à établir qu'il est aussi utile que les traités relatifs au saumon et au flétan.

Je pense que c'est vrai du traité concernant les Grands lacs. Ce sera un grand progrès si le traité relatif aux Grands lacs donne les mêmes résultats que les traités de la côté du Pacifique, parce que c'est le premier traité qui s'applique à toutes les espèces de poisson de la région. Sur la côte du Pacifique nous ne réglementons la pêche que sur deux espèces différentes de poisson sous le régime de deux commissions distinctes; toutefois, le traité des Grands lacs est un progrès en ce sens qu'il étend la réglementation à toutes les espèces de poisson des eaux de la région.

M. McBain: Les pêcheurs de la région des Grands lacs, qui s'efforcent, par leur savoir-faire et leur compétence, de tirer leur subsistance de l'industrie de la pêche, approuvent, je crois, en général, la mesure à l'étude.

L'industrie de la pêche, surtout le long du littoral septentrional du lac Érié, a sa place dans l'économie de notre pays. En 1954, la prise globale estimative de la province d'Ontario s'élevait à environ 47 millions de livres. Près des deux tiers, ou 30 millions de livres de poisson, ont été pris dans les eaux du lac Érié. Cela ne signifie pas que ceux qui font la pêche dans le lac Érié s'enrichissent, loin de là. Les données statistiques révèlent que le revenu moyen d'un pêcheur est inférieur à $2,000 par année.

Les problèmes des pêcheurs des Grands lacs diffèrent un peu de ceux des rudes

pêcheurs qui exercent leur activité principalement sur nos côtes. La saison de pêche du printemps sur le lac Érié débute le 1er mars; très souvent, à cette date, les embarcations sont encore prises dans la glace des ports; en outre, pendant plusieurs semaines, les pêcheurs doivent lutter contre les bancs de glace à la dérive qui, très souvent, avarient leurs filets.

A ce sujet, j'ai une coupure de l'*Express* d'Aylmer, en date du 17 mars, signalant que les pêcheurs du village de Port-Bruce n'ont pu commencer leur saison de pêche à cause de la période de temps froid, qui a laissé une couche de glace d'environ six pouces d'épaisseur sur le lac. Les deux pêcheurs de ce village qui se livrent à la pêche depuis près de trois semaines n'ont encore pris aucun poisson cette année.

L'article ajoute qu'on voit encore pas mal de glaces sur une assez grande distance au large de la côte, mais que l'entrée du havre et les eaux qui baignent le rivage lui-même sont parfaitement libres. On pourra comprendre par là, dans une certaine mesure, un des problèmes qui se posent au pêcheur, à une époque où le cours du poisson est généralement beaucoup plus avantageux qu'il ne l'est plus tard dans la saison.

Dans les quelques dernières années le montant des prises sur certains des Grands lacs a sensiblement diminué au point où plusieurs espèces de poissons s'épuisent rapidement. Un des facteurs qui est intervenu ici c'est, comme le disait le ministre, l'existence de la lamproie de mer que les pêcheurs de ma circonscription appellent plus communément l'anguille-lamproie. Primitivement le cycle vital de ce parasite était celui-ci. Il passait la première partie de son existence en eau douce, puis se rendait dans l'océan où il arrivait à maturité, après quoi il rentrait frayer en eau douce. C'est pendant qu'il vivait dans l'océan qu'il commençait à s'attaquer au poisson en parasite, mais depuis le début des années vingt ce cycle s'est modifié et à l'heure qu'il est la lamproie vit entièrement en eau douce.

C'est en 1932 qu'on a découvert pour la première fois un peuplement important de lamproies en fraie dans un tributaire du lac Érié. De ce lac elle est passé au lac Huron où elle a trouvé les hauts fonds favorables à la fraie. Elle y a aussi trouvé dans la truite de lac une proie tellement tentante qu'aujourd'hui on ne prend à peu près plus de truite de lac là-bas. Pendant la période parasitaire de son cycle vital la lamproie se nourrit du sang et des sucs du corps du poisson. Elle s'attache à ses victimes avec sa bouche en forme de suçoir et, avec ses dents pointues, finit par perforer le corps du poisson. Des expériences ont montré qu'une lamproie peut rester attachée au corps du poisson pendant trois semaines, à condition que celui-ci ne meure pas. Les espèces les plus délicates de poisson en meurent très rapidement, mais les espèces robustes peuvent survivre à une attaque ou plus. La lamproie n'a pas limité ses attaques à la truite des lacs, mais elle a atteint plusieurs autres espèces de poisson, surtout le poisson blanc.

A l'étude de la statisque publiée par le ministère ontarien des Terres et Forêts, on constate que la prise estimative de poisson par l'Ontario sur tous les Grands lacs s'est accrue légèrement en 1954 pour atteindre 34,513,000 livres, soit une augmentation de 7·2 p. 100 sur l'estimation provisoire de 32,209,000 livres prises en 1953. Voyons maintenant les chiffres relatifs au lac Huron et à la baie Georgienne. Nous constatons que les quantités débarquées pour le commerce à la baie Georgienne accusent une diminution de 38 p. 100, de 4,682,000 livres en 1953 à 2,897,000 livres en 1954, par suite d'une contraction de 41·5 p. 100 de la production de poisson blanc, l'espèce recherchée. D'autres diminutions ont été enregistrées dans les eaux intérieures du Nord, où 4,300,000 livres ont été prises, soit 10 p. 100 de moins qu'en 1953. Quant au lac Ontario, la prise a été de 1,212,000 livres, soit 10 p. 100 de moins; sur le lac Huron, elle s'est chiffrée par 1,031,000 livres, 8 p. 100 de moins; sur le détroit du Nord, elle a atteint 253,000 livres, 17 p. 100 de moins, et dans les eaux intérieures du Sud, la prise a été de 442,000 livres et accuse une contraction de 19 p. 100.

Afin de montrer encore la diminution de la prise des truites de lac, surtout dans le lac Huron, je me réfère à la statistique du ministère américain de l'intérieur, services de la pêche et de la faune, publiée dans un bulletin intitulé *"The Sea Lamprey in the Great Lakes"*, qui a paru en octobre 1950. On y exprime de grandes craintes que ce parasite ruine complètement la pêche de ces espèces.

La rapidité avec laquelle les pêcheries de la truite de lac s'épuisent dans le lac Huron ressort de la statistique de la prise dans les eaux des États-Unis de 1935 à 1948 inclusivement. Je ne donnerai pas lecture des chiffres pour la période allant de 1935 à 1948, mais me bornerai à des périodes de cinq ans, en commençant en 1935. Cette année-là, la prise s'établissait à 1,743,000 livres: cinq ans plus tard, elle était tombée à 940,000 livres. Elle a continué à baisser, pour n'être plus que de 172,000 livres en 1945. Les derniers chiffres dont je dispose portent sur l'année 1948, alors que la prise n'a été que de 4,000 livres. Le chiffre préliminaire établi pour 1949 n'était que de 912 livres. On

en est arrivé au chiffre le plus bas jamais enregistré depuis 1939. Cette statistique montre la destruction qui a eu lieu dans un de nos Grands lacs et qui résulte, dans une large mesure, des attaques de la lamproie de mer dans les pêcheries des Grands lacs.

Un autre problème qui se pose à l'industrie de la pêche, surtout dans le lac Érié, est la mortalité du poisson par suite de causes naturelles. Chez certaines espèces, la mort suit le frai, mais nombre de gens croient que le poisson grossit sans cesse avec les années. Tel n'est pas le cas. Tout comme chez les autres animaux, il y a une durée normale de la vie pour le poisson.

J'ai déjà mentionné le problème que posent les parasites. Il faut y ajouter le problème que cause la maladie, ce qui est une autre question d'intérêt international. Une autre cause de la disparition du poisson est la haute température de l'eau en été, qui vient s'ajouter à la difficulté déjà connue que constitue la pollution des rivières et cours d'eau internationaux. La pollution est devenue, ces dernières années, un problème d'envergure, surtout dans les eaux qui délimitent la partie sud-ouest de l'Ontario, et le long du lac Ontario. Le problème de la pollution augmentera sans doute à mesure que se développe rapidement l'industrie dans les régions qui bordent les Grands lacs dans ce secteur de l'Ontario.

Une fois appliquée, la résolution devrait obtenir l'approbation de tous les pêcheurs des lacs de l'intérieur du pays. Nous espérons qu'elle permettra au Canada et aux États-Unis d'exécuter de concert les recherches qui s'imposent, non seulement afin de supprimer la lamproie de mer, mais en vue de repeupler nos lacs. Je sais qu'il se pose bien d'autres problèmes à nos pêcheurs de l'intérieur, mais nous espérons que la convention qui établira la Commission des pêcheries des Grands lacs se révèlera un grand avantage pour tous les pêcheurs qui gagnent leur vie sur ces eaux.

M. Thomas: A l'instar des honorables députés qui ont parlé du projet de résolution, nous sommes heureux que soit présenté une telle convention qui se révélera aussi utile, nous en sommes aussurés, que les autres conventions intervenues entre le Canada et les États-Unis au sujet des pêcheries. Voilà une convention dont se réjouiront certes les pêcheurs des Grands lacs, parce qu'elle prévoit des avantages égaux pour les pécheurs des deux pays. Je suis également d'avis qu'il faut féliciter le ministre du succès remporté au sujet de la mise en œuvre de cette convention. Il était difficile d'amener huit États et le gouvernement fédéral des États-Unis (c'est bien ce qu'a dit le ministre, n'est-ce pas?) à se concerter en vue d'accorder au gouvernement fédéral le pouvoir de conclure une convention de cette sorte.

Les pêcheurs des Grands lacs tireront certainement avantage de cette convention. Les remarques du préopinant au sujet de la lamproie marine m'ont intéressé. Peut-être pas dès maintenant, mais lorsque la Chambre étudiera les crédits du ministère des pêcheries, le ministre nous fournira sans doute plus de détails sur la façon dont ses services entendent s'occuper de cette question de la lamproie marine et sur les moyens proposés pour se débarrasser de ce parasite.

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Avant l'adoption du projet de résolution, en qualité de représentant d'une des circonscriptions de pêcheurs de la Nouvelle-Écosse, on me permettra de dire qu'à mon avis la présente convention démontre une fois de plus l'activité et la sagesse dont font preuve le ministre actuel et ses services. Nous qui venons du littoral de l'Est, nous sommes heureux, je le sais, de l'amélioration qui s'est produite au cours des dernières années. Nous en avons eu la manifestation cet après-midi lorsque j'ai interrogé le ministre au sujet de la participation des États-Unis au relevé relatif à l'aiglefin. A mon avis, nous avons là un autre témoignage de la collarobation entre les deux pays qui s'adonnent à la pêche dans des eaux limitrophes.

Je sais que les services du ministère seront saisis d'autres problèmes. A la vérité, certains d'entre eux leur ont déjà été soumis. Il faudra les résoudre avant longtemps. Je pense à la limite des douze milles et à la protection qu'il convient d'assurer contre les chalutiers étrangers à nos pêcheurs côtiers. Les excellents résultats des autres conventions et ceux que la présente convention apportera, nous permettent d'entrevoir dans un avenir prochain la solution de ces problèmes, d'une telle importance pour nous du littoral Est et en particulier pour les pêcheurs côtiers. Puis-je de nouveau féliciter le ministre et souhaiter succès à la convention.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Sinclair demande à déposer le bill nº 279 visant à donner suite à la Convention sur les pêcheries des Grands lacs, conclue entre le Canada et les États-Unis.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI SUR LES CHEMINS DE FER

AUGMENTATON DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE VERSÉE À LA CAISSE DES PASSAGES À NIVEAU

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports) propose la 2e lecture du Bill nº 259, modifiant la loi sur les chemins de fer.

—Je serai très bref, monsieur l'Orateur. Au moment de l'examen de la résolution, j'ai exposé dans leurs grandes lignes les vœux exprimés par la Commission des transports dans son rapport sur les passages à niveau et j'ai indiqué les points principaux de la mesure législative que le Gouvernement se propose de soumettre à la Chambre. Les honorables députés ont maintenant eu l'occasion d'étudier le texte même de la loi ainsi que les notes explicatives. Il serait peut-être utile, cependant, que je compare les dispositions actuelles de la loi avec les amendements projetés.

1. A l'heure actuelle, l'argent de la Caisse ne peut être affecté qu'à des travaux réels de construction en vue d'assurer la protection, la sûreté et la commodité du public aux passages à niveau existants. Il ne peut être affecté ni aux réparations ni à l'amélioration de voies souterraines, de ponts ou d'autres étagements de voies existants. Sous le régime de la mesure proposée, la caisse pourrait servir à aider la reconstruction et l'amélioration des étagements de voies qui ne répondent plus aux besoins de la circulation, la contribution ne devant jamais dépasser 30 p. 100 du coût ni $150,000 par entreprise.

2. Sous le régime de la loi actuelle, aucune contribution ne peut être versée à même la caisse à l'égard de travaux de protection nouvellement aménagés à moins que les passages existants ne soient fermés. La mesure à l'étude permettra à la Commission de verser des cotisations, quand elle le jugera à propos, à l'égard des frais d'aménagement de voies étagées n'importe où, pourvu que les passages existants soient fermés ou que presque toute la circulation routière qui utilisait jusqu'ici les passages existants soit acheminée vers le nouveau passage.

3. A l'heure actuelle, la caisse ne peut servir à la protection des passages établis le 1er avril 1909, à moins qu'une entente approuvée n'ait été conclue entre le chemin de fer et d'autres parties qui acquittent une part du coût des travaux. La mesure proposée élimine cette disposition, sauf que le passage doit avoir existé pendant au moins trois ans avant l'ordonnance de la Commission autorisant une subvention tirée de la caisse.

4. Alors que la subvention maximum à l'égard de tout passage à niveau est maintenant de 40 p. 100 du coût et ne peut dépasser $150,000 par entreprise, on propose que la subvention maximum soit portée à 60 p. 100 du coût sans dépasser $300,000 par entreprise.

5. Alors que la somme actuellement affectée à la caisse s'établit à 1 million par année, on propose que l'affectation annuelle atteigne 5 millions; toutefois, dans les cas où, le 1er avril de l'une ou l'autre année, il y a un solde non engagé de plus de 2 millions dans la caisse, l'affectation pour cette année-là sera telle qu'une fois jointe au solde non engagé le total s'établira à 7 millions.

6. La loi actuelle prévoit que dans le cas d'un chemin de fer qui a été aménagé de façon à traverser une route, après le 19 mai 1909, la société ferroviaire défraie toutes les installations de protection, sauf si un accord approuvé a été conclu entre la société et d'autres parties défrayant une part des travaux. Cet article serait abrogé.

Peut-être devrais-je dire qu'après la deuxième lecture du bill j'ai l'intention d'en proposer le renvoi au comité permanent des chemins de fer, canaux et des télégraphes.

M. R. H. Small (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'allais justement proposer, comme le ministre vient de le faire, que la question soit déférée au comité. Je ne trouve guère à redire au programme dont le ministre des Transports a exposé les grandes lignes ce soir. Il convient cependant de s'arrêter à certains détails qu'il a mentionnés. La Commission, a-t-il signalé, n'étudie aucune demande relative à un passage à niveau à moins que les autres parties contractantes, soit les provinces, les municipalités et les chemins de fer présentent aussi une demande. Même après avoir examiné les observations du ministre, je ne sais pas exactement quelles sont les intentions de la Commission relativement à l'application de la loi.

J'aimerais obtenir d'autres précisions, mais comme il se fait tard, je ne devrais pas parler trop longtemps maintenant. Toutefois, si les honorables députés le désirent, je suis prêt à continuer encore pendant quelque temps.

Vendredi soir le ministre a laissé entendre qu'il existait un certain malentendu quant à l'objet de la caisse; je ne saisis pas très bien le sens de cette déclaration. On a modifié le taux des versements à effectuer à l'égard des projet visant les passages à niveau. La quote-part des municipalités est fixée à 25 p. 100, d'où une réduction de 5 p. 100 si je ne me trompe. Toutefois, les sociétés ferroviaires ont été plus heureuses, sans doute parce qu'elles ne pouvaient remplir leurs obligations au sujet des programmes de passage à niveau. En dépit de l'amélioration apportée à la répartition des apports, la caisse ne répondra pas, je

crois, aux vœux de la population. La commission devrait, je crois, adapter son programme aux exigences de la population en matière de passages à niveau.

A mon avis, il ne s'agit pas simplement d'une dépense d'argent mais plutôt d'une réduction des dangers et je ne crois pas que la commission s'en rende compte. L'objectif qu'elle semble poursuivre est celui d'épargner de l'argent. A cause des frais élevés qui en résultent, les chemins de fer ne s'occupent pas de supprimer les dangers qui existent aux passages à niveau.

Par conséquent, lorsque les municipalités n'ont pas les moyens d'assumer le coût élevé de la séparation des passages à niveau, on devrait y pourvoir au moyen de la caisse des passages à niveau. Les municipalités ne représenteront aucune requête pour la suppression de ces passages, parce qu'elles manquent de fonds. Le comité des chemins de fer devrait étudier la question à fond et entendre des membres de la Commission des transports qui pourront lui fournir sur la question de plus amples renseignements que nous en avons en ce moment. Je ne puis imaginer que la Commission manque de renseignements sur le nombre de demandes soumises d'un bout à l'autre du Canada en vue de la suppression de passages à niveau. Je suis sûr que les chemins de fer et les municipalités ont pris l'initiative de présenter nombre de demandes; la Commission devrait être prête à nous fournir cette information.

Je ne crois pas me tromper beaucoup en disant que la Commission est saisie en ce moment de plus de demandes qu'elle n'en pourrait agréer, dût-elle disposer des cinq millions de dollars qu'on propose de mettre à sa disposition. L'opinion générale à la Chambre, de toutes parts et au sein de tous les partis, c'est qu'il n'y a pas assez d'argent dans la caisse.

La Commission a tenu tellement serrés les cordons de la bourse, qu'on ne consent même pas à y examiner une demande de suppression de passage à niveau avant qu'il se soit produit suffisamment d'accidents pour émouvoir l'opinion publique.

On a bien raison de proposer d'examiner la question au comité des chemins de fer, mais je n'en prétends pas moins que le ministre devrait songer sérieusement à verser assez d'argent à la caisse pour satisfaire à toutes les nécessités.

Est-ce que je puis dire qu'il est dix heures?

(Sur motion de M. Small la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous passerons à la 3e lecture de toutes les mesures qui sont prêtes à la subir et ensuite nous reprendrons la discussion interrompue sur la proposition invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

Je dois dire maintenant que nous avons l'intention de faire en sorte que le débat sur les Affaires extérieures ait lieu jeudi.

Je dois, cependant, signaler que la motion que nous avons employée,—soit le renvoi des crédits du ministère des Affaires extérieures au comité permanent des Affaires extérieures, —n'ouvre pas droit à débat; il sera donc compris que c'est du consentement unanime que nous aurons le débat de cette façon.

Je crois qu'il convient également de demander la collaboration des membres de l'opposition relativement à l'examen, vendredi, des crédits supplémentaires, de même qu'à l'égard d'une motion relative à un crédit provisoire.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 22 mars 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

PREMIER ET DEUXIÈME RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. H. B. McCulloch (Pictou) présente les premier et deuxième rapports du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, et propose l'adoption du premier rapport.

La motion est adoptée.

BUDGET

ANNONCE DE SA PRÉSENTATION LE MARDI 5 AVRIL

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, tout en faisant les réserves ordinaires à l'égard d'événements imprévus, je me propose de déposer le budget dans deux semaines à compter d'aujourd'hui, à 8 heures du soir.

(*Plus tard*)

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Vu la réserve faite par le ministre des Finances à propos d'événements éventuels pouvant modifier la date annoncée de l'exposé budgétaire et, eu égard à l'annonce qui a été faite de la date probable du congé de Pâques, j'aimerais savoir du premier ministre si le Gouvernement étudiera l'à-propos d'avancer la date de l'examen du budget. Une telle décision serait conforme à l'intérêt public et permettrait à notre régime parlementaire de suivre régulièrement son cours en nous donnant le temps voulu pour avoir, avant le congé, l'exposé préliminaire et la réponse à cet exposé.

Je signale au premier ministre que la date annoncée ne fournit pas l'occasion qu'on a ordinairement d'examiner le budget et de répondre à l'exposé; elle fait fi réellement de la proposition fondamentale d'après laquelle le Parlement est formé de deux camps, d'une part le Gouvernement qui présente ses projets et, d'autre part, l'opposition qui, au nom du public que ne représentent pas les tenants du Gouvernement, cherche à faire valoir certaines considérations.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je suis sûr que le ministre des Finances a préparé le budget avec toute la diligence possible. Je ne pense pas qu'il soit possible d'en avancer la date de la présentation. D'après ce qu'a dit l'honorable député je ne crois pas qu'il veuille le renvoyer jusqu'après les vacances de Pâques. A tout événement, les observations de l'honorable député seront examinées; je puis lui assurer que cette date a été fixée sans aucune mauvaise intention. Il s'agit de publier le budget dès qu'il sera possible de le mettre au point.

L'hon. M. Drew: Me sera-t-il permis,—rien que pour jeter un peu de lumière sur le point soulevé par le premier ministre,—de préciser que j'étais loin de proposer que le budget nous soit présenté encore plus tard. Au contraire, je voudrais que nous le connaissions plus tôt. Je ne doute pas que la préparation en soit suffisamment avancée pour que le ministre puisse sans difficulté anticiper la date de quelques jours. On pourrait ainsi se conformer à la méthode ordinaire qui consiste premièrement en la présentation du point de vue du Gouvernement, suivie de l'exposé préliminaire du point de vue de l'opposition, au moins, comme c'est l'habitude.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

BILLS DU SÉNAT—PREMIÈRE LECTURE

Bill nº 264 intitulé: "Loi pour faire droit à Lorraine Bella Spegel Weisberg".—M. Hunter.

Bill nº 265 intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Kellerman Rappoport"—M. Hunter.

Bill nº 266 intitulé: "Loi pour faire droit à Eleanor Grace Jones Graham".—M. Hunter.

Bill nº 267 intitulé: "Loi pour faire droit à Gabrielle Dallaire Boulet".—M. Hunter.

Bill nº 268 intitulé: "Loi pour faire droit à Phillis Elizabeth Warner Collins".—M. Hunter.

Bill nº 269 intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Gwendoline Turner Williams".—M. Hunter.

Bill nº 270 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Ferguson Wynter".—M. Hunter.

Bill nº 271 intitulé: "Loi pour faire droit à Sheila Winnifred Richardson Hiscock".—M. Hunter.

Bill nº 272 intitulé: "Loi pour faire droit à Anne Roitman Aronovitch".—M. Hunter.

Bill nº 273 intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Gertrude King Laffin".—M. Hunter.

Bill nº 274 intitulé: "Loi pour faire droit à Gardner Hinckley Prescott".—M. Hunter.

Bill nº 275 intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Cope Veary".—M. Hunter.

Bill nº 276 intitulé: "Loi pour faire droit à Gordon Stewart Norris".—M. Hunter.

Bill nº 277 intitulé: "Loi pour faire droit à Lucille Grenier Desjardins".—M. Hunter.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CORÉE—NOUVELLE VOULANT QU'ON DÉNONCE CERTAINES DISPOSITIONS DE L'ARMISTICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Quelle attitude le Gouvernement adopte-t-il au sujet de la demande que les États-Unis, selon la *Gazette* de Montréal de ce matin, auraient présentée afin que le Royaume-Uni, le Canada et certains autres pays dénoncent certaines dispositions de l'armistice de Corée? Le Canada s'unira-t-il à la Grande-Bretagne pour s'opposer à un tel rejet?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la nouvelle dont parle l'honorable député et que j'ai lue ne me semble pas donner une idée exacte de la situation en Corée. La situation se complique du fait que le gouvernement de la Corée du Nord enfreint l'article 13d de la convention d'armistice qui interdit l'importation en Corée de matériel militaire et du fait que la commission neutre de surveillance créée par les Nations Unies, qui compte deux membres communistes sur quatre, ne peut agir efficacement pour empêcher de telles importations. Une preuve que cet article a été enfreint a été fournie le 5 février lorsque des avions à réaction communistes ont attaqué un appareil américain. Ces avions à réaction avaient leur base en Corée du Nord même s'il n'y avait pas d'avions de ce genre en Corée du Nord avant l'armistice. Dans les circonstances, nous voyons donc avec sympathie les efforts que tentent les États-Unis et la République de Corée, les deux gouvernements qui ont les plus grandes responsabilités dans cette région, pour rectifier la situation et nous appuierons donc toutes propositions raisonnables propres à assurer le respect de la convention d'armistice ou du moins à faire en sorte que l'application de cette convention ne tourne pas de façon si prépondérante à l'avantage du gouvernement communiste de la Corée du Nord. Les discussions à ce sujet continuent et aucune décision n'a encore été arrêtée.

LE COMMERCE

ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE—PUBLICATION D'UN COMMUNIQUÉ À TITRE D'APPENDICE AU HANSARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Étant donné l'importance du sujet, je me demande si le communiqué déposé hier à la Chambre par l'adjoint parlementaire au ministre du Commerce et qui a trait au nouvel accord commercial de Genève ne pourrait figurer en appendice au compte rendu de façon que nous ayons le texte et le communiqué au complet.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je demande à la Chambre de se prononcer là-dessus, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle unanimement à ce que ces documents soient annexés au hansard?

Des voix: Entendu.

(Pour le texte des documents, se reporter à l'appendice, pages 2413-2416.)

LES ÉTATS-UNIS S'ÉCARTENT DES ACCORDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Il a été rapporté que les États-Unis ont reçu l'autorisation de restreindre les importations de denrées agricoles chez eux chaque fois qu'ils estiment que ces importations risquent de compromettre la vente de leurs propres produits. Le Canada adresse-t-il des protestations directes aux États-Unis dans l'espoir que les restrictions actuellement en vigueur ne seront pas étendues?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): La déclaration de mon honorable ami n'est pas exacte, lorsqu'il dit que les États-Unis sont toujours libres d'empêcher l'entrée chez eux des produits canadiens si le cœur leur en dit. Il est vrai que malgré les objections que nous avons soulevées à Genève, ils ont été libérés de la prescription de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, en ce qui concerne les denrées agricoles. Cependant, ils sont tenus de nous consulter d'avance, avant d'appliquer toute restriction, et je suis sûr qu'ils le feront.

A mon sens, la situation n'est vraiment pas changée, car aux termes de l'article 22 de leur

loi sur l'ajustement de l'agriculture, le Congrès exige qu'ils prennent certaines mesures en certaines circonstances; c'est ce qu'ils ont fait malgré l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Seulement, s'ils le font à l'avenir, ils ne violeront plus ainsi les règles établies par l'accord. Les contingents actuels qui frappent les denrées canadiennes expireront automatiquement cette année, et le Canada présentera certes des observations avant que de nouvelles restrictions soient appliquées.

M. E. G. McCullough (Moose Mountain): J'aimerais poser une autre question. Est-ce à dire qu'en vertu de l'accord il sera légitime de la part des États-Unis, même s'il y a violation de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, de prendre des mesures contre l'importation de denrées canadiennes?

Le très hon. M. Howe: C'est exact. Mais si, plus tard, ils prennent des mesures semblables à celles qu'ils ont prises par le passé, ils ne violeront plus les règles établies par l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTAT DES VERSEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Hier, le député de Prince-Albert m'a demandé, au sujet des versements relatifs à l'assistance à l'agriculture des Prairies, quelques renseignements que je n'ai pu lui donner n'ayant pas la documentation voulue. Comme je l'ai maintenant, ici, je lui répondrai. Au 11 mars, 1,896 townships avaient reçu des montants; le nombre des personnes ayant touché ces versements s'élevait à 54,470. Le montant total payé à cette date était de $13,287,852.25. Ces données valaient il y a huit jours, et les versements se poursuivaient au rythme d'environ un million et demi par semaine.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Le ministre voudrait-il nous dire le montant total qu'on s'attend de verser cette année?

Le très hon. M. Gardiner: Un peu plus de 20 millions de dollars. Je n'ai pas le chiffre exact.

COMMISSAIRES DU HAVRE DE WINNIPEG ET DE SAINT-BONIFACE

MODIFICATION VISANT LE QUORUM AUX RÉUNIONS

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports) propose la 3e lecture du bill nº 195 tendant à modifier la loi des commissaires du havre de Winnipeg et de Saint-Boniface.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire avant la troisième lecture de ce projet. J'avais espéré qu'à cette étape-ci le ministre des Transports se serait montré disposé à se rendre à la demande que j'ai exprimée au cours de la discussion précédant la deuxième lecture du bill. J'avais alors indiqué que la modification apportée à la loi par ce bill était tout à fait acceptable et devrait recevoir l'appui de la Chambre. Cependant, il me semble qu'une telle loi ne devrait pas être laissée sous une forme telle que, pour la trouver, ceux qu'elle intéresse aient à fouiller dans les statuts de 1912, de 1938 et aussi, maintenant, dans les statuts de 1955. Il est malheureux que cette loi n'ait pas été englobée dans les statuts revisés du Canada depuis qu'elle a été sanctionnée pour la première fois.

J'ai indiqué l'autre jour que le Gouvernement pourrait remédier à cet état de choses en présentant un bill qui révoquerait le chapitre 55 des statuts de 1912 modifié par le chapitre 17 des statuts de 1938 et par le présent projet de loi et en y substituant un nouveau projet pourvoyant à la constitution de la Commission du havre de Winnipeg et de Saint-Boniface par une seule loi. Je le répète, j'avais espéré que, depuis que le bill a été lu pour la deuxième fois et en attendant qu'il le soit pour la troisième, le ministre étudierait cette question; mais il semble qu'il n'ait pas encore jugé à propos de le faire. J'espère que, même actuellement, on pourrait songer à présenter un autre bill qui engloberait toutes ces lois en une seule.

Depuis le débat tendant à la deuxième lecture, je suis allé aux renseignements et j'ai appris que certains spécialistes en questions de droit admettent le point que j'ai souligné le 17 mars. On m'a dit que la seule raison valable qui empêche le Gouvernement de procéder ainsi, dans un cas comme celui-ci, c'est la crainte qu'un nouveau projet de loi puisse donner lieu à un débat prolongé. Je puis assurer au ministre que, pour ma part, s'il tenait compte de mon point de vue et présentait un bill tendant simplement à codifier ces mesures législatives, il n'y aurait pas de débat.

Je veux aussi mentionner un autre point. Lors de l'examen en vue de la seconde lecture, j'ai indiqué que le but du projet de loi est de faciliter les réunions de la Commission du havre de Winnipeg et de Saint-Boniface par la réduction du quorum à la majorité de ses membres. Je crois que cela est souhaitable. Je veux appeler l'attention du ministre sur les fonctions importantes dont s'acquitte cette commission, en plus de la surveillance

des marchandises qui arrivent au soi-disant port de Winnipeg et de Saint-Boniface ou en sont expédiées. La commission assure aussi la surveillance des rivières qui baignent Winnipeg et Saint-Boniface, de même que les municipalités avoisinantes, afin d'empêcher que personne ne s'y noie. J'ai été déçu d'apprendre, il y a quelques jours, que le conseil municipal de Winnipeg s'est trouvé incapable d'augmenter la subvention versée à cette commission; c'est dire que, l'été prochain, elle ne sera pas en mesure d'accomplir sa besogne plus efficacement. On pourrait encore régler ce point, je pense. Je veux souligner qu'en elle-même, la commission est importante en raison de la tâche très utile qu'elle accomplit dans notre région. Comme je l'ai dit au début, elle est assez importante pour que l'ensemble des dispositions qui en forment la constitution soit codifié. J'espère qu'il est encore possible de le faire, au lieu de suivre une méthode fragmentaire.

M. L. Langlois (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne dirai qu'un mot pour répondre à l'honorable député. La proposition qu'il a formulée l'autre jour a fait l'objet d'un examen minutieux et nous en sommes venus à la conclusion que, même si une codification pourrait être souhaitable, nous ne pouvons donner suite à ce vœu pour l'instant, car alors il nous faudrait prendre la même initiative à l'égard de toute autre loi se trouvant dans le même cas.

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas d'observations à formuler sur le bill, car il présente un intérêt local. Je poserai toutefois une question à l'adjoint parlementaire: puisque la commission comprend 7 membres, sauf erreur, combien d'entre eux représentent des municipalités et combien sont nommés par le gouverneur en conseil?

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que l'adjoint parlementaire réponde à la question? Ayant déjà parlé, en effet, il a perdu son droit de parole.

Des voix: Convenu.

M. Goode: Je pose donc la question au ministre des Transports (M. Marler.)

L'hon. M. Marler: Si je comprends bien, tous les membres en sont nommés par les municipalités.

M. Knowles: En effet.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[M. Knowles.]

CODE CRIMINEL

AMENDEMENT TENDANT À METTRE LA LOI EN VIGUEUR LE 1er AVRIL 1955

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la troisième lecture du bill no 242 portant modification du Code criminel.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

MODIFICATIONS RELATIVES AUX CATÉGORIES, AUX COMMISSAIRES ADJOINTS ET AUX TRAITEMENTS

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill no 245 tendant à modifier la loi sur les grains du Canada.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je prends la parole à ce stade-ci du débat pour formuler une dernière protestation contre la nomination de M. Loptson à la Commission des grains et contre l'adoption de la mesure qui relève les traitements des commissaires.

Un long débat s'est déjà poursuivi au sujet des circonstances qui ont entouré cette nomination et, à mesure qu'il progressait, on a pu constater de plus en plus nettement qu'elle était uniquement politique. C'est déjà fort mal mais, comme on ajoute dans la mesure projetée une disposition visant à relever les traitements, la Chambre a parfaitement raison de voter contre l'adoption du bill et de s'élever contre la nomination, à cause des circonstances qui l'entourent.

Plus tôt au cours du débat, le ministre a dit que lorsqu'il a arrêté son choix d'un titulaire, il ne savait pas quelles étaient les opinions politiques de la personne en question. Plus tard il a dit qu'il avait en effet découvert ses liens avec une autre figure politique bien connue mais, juste au moment de la nomination. Plus tard encore, le ministre a dit que les honorables députés de notre groupe s'opposaient à ce que des libéraux soient nommés pour faire partie de ces commissions. Comme je l'ai déjà dit, je ne trouve absolument rien à redire aux affiliations politiques des membres des commissions gouvernementales, mais je crois qu'en désignant ces titulaires, le Gouvernement devrait se fonder sur la compétence des candidats et sur les vœux des organisations agricoles intéressées. Ces nominations ne devraient sûrement pas se fonder sur des affiliations politiques.

Une nouvelle parue dans le *Star-Phœnix*, de Saskatoon, le vendredi 18 mars, confirme ce que notre groupe a prétendu, c'est-à-dire

que les considérations politiques ont joué un très grand rôle dans cette nomination. Pour se rendre compte que le parti libéral en Saskatchewan ne voit dans toute vacance qui se produit dans une commission relevant du Gouvernement (comme à la Commission des grains par exemple) qu'une ouverture pour un candidat politique, on n'a qu'à lire une nouvelle comme celle-ci. Il est dit qu'à la réunion de Saskatchewan...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député mais il ne doit pas, je pense, lire un article de journal commentant ce qui a été dit à la Chambre. Je réfère l'honorable député au commentaire 265 de la troisième édition de Beauchesne:

Il est contraire au Règlement de lire des articles, des lettres ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant, commentant ou niant des déclarations faites par un député ou critiquant les délibérations de la Chambre.

J'invite l'honorable député à bien vouloir s'en tenir à ce commentaire.

M. Argue: Autant que je puisse voir, cette nouvelle ne commente aucunement ce qu'un honorable député aurait dit à la Chambre. Elle rappelle cependant certaines considérations dont cet organisme aurait tenu compte en faisant la nomination qui a eu lieu il y a quelques semaines. D'après l'article du journal, le caucus des membres libéraux de l'assemblée législative de Saskatchewan...

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est encore à regret que j'interromps l'honorable député, mais ce qu'il s'apprête à dire me semble tout à fait étranger au bill à l'étude. Je ne vois ici rien qui se rattache à ce qui aurait pu se dire à un caucus des membres libéraux de l'assemblée législative de Saskatchewan. L'honorable député a commencé à dire qu'on avait prétendu que quelqu'un devait sa nomination à des considérations d'ordre politique. Il s'élève maintenant contre un tel principe et il s'appuie à ce sujet sur un article de journal. L'honorable député me permettra de lui dire que le 265e commentaire lui interdit d'utiliser cette citation.

M. Argue: Je repasse donc le papier à mon collègue, derrière moi. Si j'ai voulu m'y reporter, c'est afin de préciser le motif de notre opposition au relèvement des traitements des membres de la Commission des grains, tel qu'il est prévu au bill dont nous sommes saisis. Je prétends que si ce sont des considérations politiques qui président au choix des membres, rien ne saurait justifier l'augmentation des traitements, telle qu'elle est prescrite ici, ni même la troisième lecture du projet de loi. Afin de prouver que ces désignations tenaient à des motifs d'ordre politique, ainsi que je l'avais affirmé, je cherchais à mettre la Chambre au courant de rapports touchant ce qui s'était passé à un caucus libéral, tenu il y a longtemps peut-être ou, de toute façon, longtemps avant que la Chambre discute la question. Je prétends donc que cela ne saurait comporter un reproche quelconque à l'endroit de ce qui se passe ici. Sans doute puis-je me tromper...

Une voix: Vous vous trompez.

M. Argue: Monsieur l'Orateur dit que je me trompe. Évidemment cela m'est déjà arrivé...

L'hon. M. McCann: Et c'est le cas en ce moment.

M. Argue: Ces nominations ont été depuis trop longtemps assimilées à des récompenses politiques que le pouvoir est libre de distribuer à ses amis. Les rapports émanant de la Saskatchewan au sujet des considérations d'ordre politique qui ont présidé autrefois à des choix de ce genre prouvent bien qu'en ce qui concerne le corps dont je parle, il s'agit bien d'une nomination de ce genre.

Je tiens à protester ici une dernière fois contre les circonstances qui ont entouré la nomination et l'augmentation proposée des traitements des membres de la Commission. Si nous voulons que la Commission ait un personnel compétent chargé de l'application de cette très importante loi, le Gouvernement devrait s'efforcer d'y désigner les hommes les plus aptes à bien s'acquitter de ce travail, et aucune considération politique ne devrait influer sur ces nominations.

Je crains que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) n'ait de nouvau manifesté l'astuce politique qu'on lui connaît, montrant qu'il dirige toujours cette puissante et importante organisation politique Gardiner qui a passé outre aux désirs du parti libéral régional de Saskatchewan.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député a lu des comptes rendus de discours prononcés à l'assemblée législative de la Saskatchewan. Écrivez vous-mêmes vos discours.

M. Argue: Je croyais qu'on aurait pu espérer, à la suite des dernières élections, que le parti libéral de la Saskatchewan revînt aux principes démocratiques. Il est maintenant évident que le ministre de l'Agriculture domine, comme par le passé, le comité du parti libéral dans l'Ouest du Canada.

Parce que nous nous opposons au projet de loi, je désire proposer, appuyé par l'honorable représentant de Mackenzie (M. Nicholson):

Que le bill no 245 ne soit pas lu pour la 3e fois mais soit déféré de nouveau au comité plénier de la Chambre afin de remettre à l'étude l'article 1 dudit bill.

L'article I prévoit l'augmentation des traitements.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer? (La proposition d'amendement de M. Argue, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Knowles
Argue	Lennard
Balcer	Macdonnell
Barnett	MacLean
Bell	McBain
Blair	McCullough (Moose-Mountain)
Brooks	McGregor
Bryce	Mitchell (London)
Bryson	Monteith
Cameron (Nanaïmo)	Montgomery
Campbell	Murphy (Lambton-Ouest)
Castleden	Nicholson
Charlton	Nickle
Churchill	Noseworthy
Coldwell	Nowlan
Diefenbaker	Pearkes
Dinsdale	Perron
Drew	Regier
Ellis	Robinson (Bruce)
Fairclough (Mme)	Rowe
Ferguson	Small
Fleming	Stanton
Fraser (Peterborough)	Starr
Fulton	Stewart (Winnipeg-Nord)
Gillis	Thatcher
Green	Trainor
Hamilton (York-Ouest)	Tustin
Harkness	White (Hastings-Frontenac)
Hees	White (Middlesex-Est)
Herridge	Winch
Hodgson	Zaplitny—65
Howe (Wellington-Huron)	
Johnson (Kindersley)	
Knight	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson (Norfolk)	Cloutier
Ashbourne	Crestohl
Balcom	Croll
Batten	Dechêne
Benidickson	Decore
Blanchette	Denis
Boisvert	Deschatelets
Bonnier	Dickey
Boucher (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	Dumas
Bourget	Eyre
Bourque	Fairey
Breton	Forgie
Brisson	Fraser (Saint-Jean-Est)
Brown (Brantford)	Gagnon
Brown (Essex-Ouest)	Gardiner
Buchanan	Garland
Byrne	Garson
Cameron (High-Park)	Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Campney	Gauthier (Portneuf)
Cannon	Gingras
Cardin	Gingues
Caron	Girard
Carrick	Goode
Carter	Gour (Russell)
Cauchon	Gregg
Cavers	Habel
Clark	Hahn
Hardie	Hanna
Harris	Massé
Harrison	Matheson
Hellyer	Meunier
Henderson (Kingston)	Michaud
Holowach	Mitchell (Sudbury)
Hosking	Monette
Houck	Patterson
Howe (Port Arthur)	Pearson
Huffman	Philpott
Hunter	Picard
James	Pickersgill
Jutras	Pinard
Kickham	Pommer
Kirk (Antigonish-Guysborough)	Poulin
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)	Power (Québec-Sud)
Lafontaine	Power (Saint-Jean-Ouest)
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)	Prudham
Langlois (Gaspé)	Purdy
Lapointe	Quelch
Lavigne	Ratelle
Leboe	Reinke
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Leduc (Verdun)	Richardson
Lefrançois	Roberge
Legaré	Robertson
Lesage	Robichaud
Low	Robinson (Simcoe-Est)
Lusby	Rochefort
MacDougall	Rouleau
MacEachen	St-Laurent
MacKenzie	Schneider
MacNaught	Shipley (Mme)
Macnaughton	Simmons
McCann	Sinclair
McCubbin	Stick
McCulloch (Pictou)	Stuart (Charlotte)
McDonald	Studer
McIlraith	Thibault
McIvor	Thomas
McLeod	Tucker
McMillan	Viau
McWilliam	Villeneuve
Mang	Weaver
Marler	Weir
	White (Waterloo-Sud)
	Winters
	Wylie
	Yuill—148

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

APPLICATION DE LA LOI ÉTENDUE AUX ANNÉES 1955 ET 1956

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques) propose la 3e lecture du bill n° 190 tendant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

Mme Ann Shipley (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je ne désire pas retarder les importants travaux de la Chambre, mais je me sens obligée de commenter certaines déclarations.

Au cours d'observations formulées au stade de la deuxième lecture du projet de loi, les honorables députés de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) et de Comox-Alberni (M. Barnett) se sont dits étonnés de ce qu'en appuyant la mesure j'aie semblé me préoccuper uniquement des exploitants de mines et que je n'aie nullement tenu compte des droits des ouvriers. Si c'était vrai, monsieur l'Orateur, j'estimerais que c'est là une accusation très grave, car certains de ces mineurs sont des parents qui me sont très chers et, d'ailleurs, des centaines, des milliers d'autres sont d'excellents amis à moi.

La mesure dont nous sommes saisis prévoit de l'aide d'urgence à l'intention des mines d'or. A mon avis, si les mines d'or sont en mauvaise posture, le gouvernement en est partiellement responsable vu que, dans l'intérêt national, la vente du produit de ces mines a été assujétie à certains règlements. En appuyant le bill, j'ai tenté de préciser que le Gouvernement portait une part de responsabilité à ce sujet. De plus, j'ai tâché de signaler qu'en n'accordant pas toute l'aide prévue par le bill on obtiendrait des résultats déplorables, qui, ai-je dit, atteindraient les habitants de la collectivité, c'est-à-dire les mineurs. L'exploitation des mines d'or représente pour eux la seule source d'emploi, comme le savent les députés venant des régions de mines d'or et quelques autres.

Les représentants de Cap-Breton-Sud et de Comox-Alberni ont donné à entendre que le Gouvernement ne devrait pas accorder cette aide sans imposer certaines restrictions afin de porter les salaires et les conditions de travail dans les mines d'or à un niveau leur permettant de soutenir plus avantageusement la comparaison avec ceux des mines de bas métaux. Sans doute, les salaires et peut-être aussi certains autres avantages accessoires ne sont pas aussi considérables dans l'industrie des mines d'or que dans l'industrie des bas métaux, mais il y a une raison valable à cet état de choses. Quand nous disposions de l'argent voulu, les employés de l'industrie des mines d'or venaient en tête de la liste relativement aux salaires et aux conditions de travail; toutefois, cela est à côté de la question.

Aux députés donnant d'ordinaire à entendre que le gouvernement fédéral devrait adopter certains règlements qui me paraissent ressortir aux seuls gouvernements provinciaux, je signale que dans le cas à l'étude leurs propositions ne peuvent rentrer dans le cadre de la compétence du gouvernement fédéral.

Le présent gouvernement fédéral n'a pas l'habitude de gêner en quoi que ce soit les droits des provinces, ni d'empiéter sur ces droits.

Je pourrais entrer dans plus de détails et mettre en doute, par exemple, certaines affirmations au sujet des conditions de travail dans l'industrie de l'or. Cependant, estimant que ce sujet, si important soit-il, n'est pas celui qui nous occupe en ce moment, je me contenterai de dire que j'appuie le projet de loi. Sans l'aide qu'il prévoit, nombreuses sont les mines qui seraient forcées de cesser toute exploitation. Sans cette aide, les mineurs ne pourraient certes négocier, en conformité des règlements provinciaux, en vue d'améliorer des conditions de travail que mes amis de l'opposition qualifient de déplorables.

Merci, monsieur l'Orateur.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Je serai bref. Au stade de la résolution, j'ai signalé que le versement de subventions aux mines d'or ne pouvait résoudre les problèmes qui se posent en ce domaine parce qu'ils sont trop profonds pour être si simplement supprimés.

Mon collègue, le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a exposé passablement en détail certaines mesures qu'il préconise, en plus du versement de subventions, afin de supprimer les difficultés que subit l'industrie de l'or. Je ne reviendrai que sur une ou deux de ces propositions.

Tout d'abord, les exploitants sont dans une situation assez particulière en ce qui a trait à la main-d'œuvre. La plupart des mines d'or, celles de l'Ontario surtout, sont situées dans le nord de l'Ontario où elles constituent la seule industrie. L'extraction de l'or est donc la seule occupation ouverte aux ouvriers de ces régions. Pour ce qui est de la main-d'œuvre, les exploitants n'ont donc pas à faire face à la concurrence du marché comme y sont astreints les industriels dans les villes et les exploitants de mines dans d'autres régions du pays où l'on extrait des minéraux de base.

Comme vient de le signaler la représentante de Timiskaming (M^me^ Shipley), c'est aux provinces d'adopter des mesures pour améliorer la situation. Comme premier remède, il faudrait que les provinces mettent en vigueur une loi établissant un code du travail obligeant les exploitants de mines d'or à respecter les normes adoptées dans des exploitations minières comparables dans d'autres parties du pays. Les exploitants des mines excercent un certain monopole pour ce qui est de l'embauche; les mineurs n'ont pas autant de choix d'emplois que les ouvriers d'autres industries; les frais de déplacement de la région minière à d'autres régions d'emploi sont trop élevés et, à cause de tout cela, les exploitants des mines d'or peuvent trouver de la main-d'œuvre à beaucoup meilleur

marché que les exploitants d'autres mines. Ils ne sont pas sans tirer parti d'un tel état de choses.

Autre aspect qu'il ne faudrait pas perdre de vue: l'extraction de l'or n'est pas sans rapporter de bénéfices. Lorsque les exploitants de mines d'or flairent un déficit, ils s'empressent de traiter une qualité de minerai qui fera fructifier leur placement. Avant que le prix de l'or ait été porté à $35 l'once, nos mines d'or ontariennes étaient satisfaites de tirer un tiers d'once d'or par tonne de minerai traitée. Lorsque le prix de l'or a été porté à $35 l'once, elles se sont mises immédiatement à traiter le minerai qui, en moyenne, ne donnait qu'un quart d'once par tonne de minerai, au lieu d'un tiers. Lorsque le dollar canadien était coté à perte, elles se sont contentées de traiter du minerai qui donnait un peu moins d'un quart d'once d'or par tonne de minerai.

A mon avis, si nous augmentions les subventions ou le prix de l'or, nous encouragerions tout simplement les exploitants des mines d'or à traiter du minerai qui produirait moins d'un quart d'once. Il se peut que ce soit dans l'intérêt de l'industrie. Il se peut que le pays ait intérêt à extraire la plus infime parcelle d'or contenue dans une tonne de minerai. Je l'ignore et je me demande si quelqu'un le sait. Je ne sache pas qu'on ait jamais procédé à une étude sérieuse en vue de savoir si l'intérêt national exige qu'on continue à broyer ce minerai à faible teneur.

Le projet de loi constitue une amélioration, selon moi, et il permettra plus que ne le permettait la mesure antérieure d'aider certaines mines qui ont besoin d'aide. A ce point de vue, la mesure a du bon. Je me contente de signaler que, si nous voulons aller à la racine du mal dans l'industrie de l'extraction de l'or (nous aurons d'autres difficultés dans les mines d'or et ce ne sont pas les subventions qui empêcheront qu'il n'y en ait d'autres), il nous faudra insister pour que certaines conditions d'emploi soient observées, peu importe que la question relève de la compétence provinciale ou non. Le gouvernement fédéral a certainement le droit de décider à quelles conditions les deniers publics sont versés à une industrie en particulier. Nous le faisons dans d'autres domaines. Qu'il s'agisse d'un domaine provincial ou non, je suis d'avis que, si les mines d'or ont besoin des subventions fédérales, il faudrait que le versement de ces subventions soit accordé à condition que les exploitants des mines d'or adoptent les normes et conditions de travail appliquées dans d'autres camps miniers où le travail est en somme de même nature que dans les mines d'or.

L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a cité des chiffres du Bureau fédéral de la statistique et du ministère du Travail montrant les différences qui existent aujourd'hui entre les divers salaires horaires et les conditions de travail. Je pourrais parler longtemps des conditions de vie de certains travailleurs dans les entreprises minières. Je pourrais parler des conditions d'habitation qu'on y trouve parfois. Personne n'y est plus au courant que l'honorable représentante de Témiscamingue (Mme Shipley). Elle s'est efforcée de nous persuader qu'elle s'intéresse plutôt aux mineurs qu'aux exploitants de mines. Je ne crois pas qu'on en doute. Ce qui nous étonne, c'est qu'elle se sente partagée entre sa loyauté envers le parti et sa loyauté envers les mineurs.

M. Croll: Oh, non.

M. l'Orateur: En plus de n'être pas pertinents, ces propos sont quelque peu offensants. Dans une certaine mesure, ils prêtent certaines intentions, ce que, j'en suis certain, l'honorable député ne veut pas faire.

M. Noseworthy: Je reconnais qu'il ne me faut pas prêter d'arrière-pensée à l'honorable représentante. Puis-je dire que, selon moi, elle s'efforçait de justifier la conduite du Gouvernement à cet égard et de mettre en évidence les dispositions prises par lui, plutôt que d'insister sur les besoins de ceux qui extraient l'or de la mine. Je voterai en faveur de la mesure. Je félicite le ministre de cet effort pour améliorer la situation.

Je tiens seulement à lui signaler que si l'on veut éviter des ennuis à propos des mines d'or, il faudra, d'après moi, prendre d'autres dispositions que celles qui consistent à verser sans réserve, des subventions aux exploitants de ces mines si ces derniers continuent à permettre les conditions de travail existantes et à payer les traitements actuels.

M. l'Orateur: Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, je dirai quelques mots afin de rectifier ce que je crois être des renseignements erronés communiqués par le député qui vient de prendre la parole. Je le remercie de vouloir bien appuyer le bill. Évidemment, les députés, surtout ceux qui font partie de l'opposition, ont l'habitude de prétendre que les mesures proposées sont d'une portée insuffisante. D'autre part ils critiquent le Gouvernement parce qu'il dépense trop facilement l'argent du contribuable. Toutefois, je crois que, dans le cas présent, tous ceux qui ont pris la parole, se sont prononcés en faveur du maintien de l'aide aux mines d'or

et de la formule prévue par la mesure. Le préopinant a indiqué que les exploitants de mines d'or déterminent la teneur de leur minerai selon les conditions. Or j'ai ici des données relatives à la période allant de 1942 à 1952, indiquant le nombre d'onces d'or par tonne que produisent les mines d'or filonien au Canada. Voici ces chiffres:

Onces d'or fin produites par tonne de minerai

Année	Onces par tonne
1942	·240
1943	·240
1944	·230
1945	·230
1946	·230
1947	·240
1948	·230
1949	·230
1950	·230
1951	·220
1952	·240

En dix ans, la variation maximum n'a été que de 2/100 d'once d'or par tonne. Voilà qui prouve bien que le minerai extrait n'a pas été touché par les variations des versements effectués sous l'empire de la loi sur l'aide à l'exploitation des mines d'or ou par toute autre condition exposée par mon honorable ami.

J'aimerais maintenant faire savoir que je n'ai aimé ni le ton ni la teneur du discours prononcé par l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) non pas à cause de ce qu'il a dit au sujet de l'industrie de l'extraction de l'or mais de l'industrie minière en général. Il a dit, je crois, qu'il espérait voir le jour où dans notre pays et dans tout autre pays également on pourra faire remonter le dernier homme des mines et fermer les puits. Ce n'est pas un endroit où gagner sa vie, à son avis; et il espère, a-t-il dit, que ces hommes pourront trouver de l'emploi dans les fabriques et les usines où ils pourront jouir du soleil, du bon air et participer à une production utile à l'humanité.

Je ne sache pas qu'il y ait au Canada d'industrie plus essentielle à notre prospérité que l'industrie minière. Je suis fermement convaincu que les gens qui s'y occupent sont des citoyens du meilleur calibre; c'est par choix qu'ils travaillent dans cette industrie et ne sont donc pas forcés de travailler dans des conditions qui aux dires de mon honorable ami, sont loin d'être idéales. Ce sont des pionniers, des gens doués d'initiative qui s'attaquent à la mise en valeur de nos vastes ressources. Ils quittent les agréments de la vie urbaine et des régions plus densément peuplées pour émigrer vers des régions sauvages, y fonder de nouvelles villes et doter le pays de richesses nouvelles. Je crois fermement que la prospérité du Canada dépend beaucoup, dans le moment et pour l'avenir, de la mise en valeur de nos ressources minières. L'agriculture n'a pas encore atteint son plein épanouissement, mais elle a pris une grande expansion. Nos réserves forestières ont été exploitées au point que nous devrons désormais recourir à la conservation. Nos pêcheries ont pris un assez bel essor, mais l'industrie minière...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois me guider d'après la latitude que j'ai pu accorder aux autres députés depuis l'ouverture du débat. Nous sommes à l'étape de la 3e lecture et le principe dont s'inspire la mesure est déjà adopté. Nous devons nous en tenir exclusivement aux dispositions du bill. J'aurais empêché d'autres députés de parler des conditions de travail dans les mines. J'ai surveillé de près l'honorable député d'York-Sud (M. Noseworthy) qui a failli se lancer dans cette voie, mais qui n'a effleuré le sujet qu'en passant.

Comme le ministre clôture maintenant le débat, il doit s'abtenir d'observations que, peut-être, il aurait dû formuler à la deuxième lecture. Gardons-nous de nous écarter du Règlement à l'étape de la troisième lecture.

L'hon. M. Prudham: Je regrette de m'être laissé emporté, monsieur l'Orateur. Revenant au bill, je rappelle que l'industrie minière saura pour deux ans en quoi consistera l'aide du Gouvernement. De cette façon l'industrie pourra songer à son avenir en même temps qu'elle satisfera aux exigences courantes. On pourra ainsi lui assurer cette stabilité qu'elle réclame.

Toute mine dont les frais dépassent $26.50 l'once aura droit à des secours dont l'importance variera avec celle des frais, jusqu'à concurrence de $12.33 l'once. On ne défendra pas trop vigoureusement, je pense, le point de vue selon lequel les mines dont les frais sont inférieurs à $26.50 ont vraiment besoin d'aide. Sans doute les mines d'or ne payent-elles pas les plus gros salaires de l'industrie minière, mais elles ne payent pas non plus les salaires les plus bas. Elles sont arrivées à réduire leurs frais d'une façon méritoire et ont amélioré leur production par homme et par jour. Il faut en attribuer le mérite tant aux mineurs qu'aux exploitants.

Nos honorables amis ont donné à entendre que l'État devrait imposer des conditions aux mines qui bénéficient de ces subventions. Mais, je crois qu'en d'autres occasions ils s'éleveraient contre toute tentative de ce gouvernement-ci, ou d'un autre, d'imposer à une partie de l'industrie des conditions qui empêcheraient le libre jeu des conventions collectives. Tout gouvernement qui s'attribue le pouvoir d'imposer des conditions à une moitié ou à un secteur quelconque de l'industrie aurait aussi le droit d'imposer des

conditions à l'autre secteur. Je crois que ni les exploitants ni les ouvriers ne priseraient une réglementation.

Ainsi que je l'ai dit en d'autres occasions, il est un autre intéressé à l'industrie minière que l'on oublie très souvent. Je veux parler du portefeuilliste. Je m'écarte peut-être un peu de l'objet de la discussion, monsieur l'Orateur, mais je soutiens que le portefeuilliste aussi est intéressé à cette aide à l'extraction de l'or. Je crois que l'industrie cesserait d'exister si cet afflux constant de nouveaux capitaux lui faisait défaut. La direction a des responsabilités envers la main-d'œuvre, mais aussi envers le portefeuilliste qui, cela va de soi, . . .

M. l'Orateur: Je regrette, mais je constate, d'après la liste des orateurs qui ont pris part à la discussion tendant à la deuxième lecture, que le ministre n'a pas profité de l'occasion pour mettre fin au débat. Peut-être est-ce ce qu'il essaie de faire en ce moment à cette étape de la troisième lecture. Je crains qu'il ne nous entraîne trop loin de l'objet du bill. Le principe a été adopté et tout ce qui nous occupe maintenant est le contenu du bill, qui a trait à l'étendue de l'aide à accorder durant les années 1955 et 1956.

L'hon. M. Prudham: Très bien, monsieur l'Orateur. Je termine mes observations en remerciant les honorables députés de l'appui qu'ils donnent à cette mesure.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI SUR LA PENSION DU SERVICE PUBLIC

EXTENSION DES PRESTATIONS ET MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill nº 189, tendant à modifier la loi sur la pension du service public.

M. W. M. Benidickson (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Au cours du débat que nous avons eu hier soir en vue de la deuxième lecture du bill actuellement à l'étude, le député de Greenwood (M. Macdonnell) a soulevé, comme en fait foi la page 2358 du hansard, une question intéressant l'article 13 du bill, où il est proposé de proroger le délai, actuellement d'un an, dont bénéficie le contributeur pour exercer une option au sujet des cotisations à l'égard du service antérieur.

Il s'est demandé s'il était nécessaire ou souhaitable qu'il y ait une limite inflexible d'un an à cet égard. En vertu de la modification proposée, il y aurait une autre année. Je lui avais promis qu'on tiendrait compte du point qu'il signalait, et c'est ce qui a été fait. On est d'avis que le député élargit l'interprétation de la loi quand il dit, ainsi qu'en fait foi la page 2359 des *Débats*, que la disposition en cause fixe un délai définitif et irrévocable.

Il est vrai qu'une fois l'année écoulée on propose de supprimer le choix relatif au versement à l'égard du service antérieur, sans que soit imposée une peine. Mais j'ai signalé hier soir que le délai fixé n'était pas vraiment définitif et, que pourvu que l'employé soit encore membre de la fonction publique, qu'il verse les intérêts et subisse un examen médical, il lui est loisible de choisir.

Depuis le débat d'hier soir, j'ai relu attentivement une brochure que tous les employés du service public ont reçue. Le texte est conçu de façon bien facile à comprendre. La brochure porte le titre: *Votre régime de pension.* Voici le renseignement que je trouve à la page 13 au sujet des options offertes à chaque employé en ce qui a trait aux délais:

> Celui qui désire faire compter une durée de service à l'égard de laquelle il n'a pas opté dans le délai normal d'un an après qu'il est devenu contributeur au Compte de pension de retraite est tenu de subir un examen médical et de verser des cotisations fondées sur le traitement qu'il touche au moment de l'option et non pas, qu'on le note bien, sur son traitement de début d'emploi.
>
> L'objet du supplément est de protéger le Compte de pension de retraite contre les options qui, du point de vue actuariel, pourraient en compromettre la stabilité, autrement dit, contre les abus. S'il n'y avait pas de supplément, certaines gens, par exemple ceux qui ont bénéficié de plusieurs promotions, pourraient obtenir une précieuse protection à très bas prix.
>
> Quoi qu'il en soit, l'autorisation de faire compter plus tard (même s'il en coûte plus cher), ces années de service représente un nouvel avantage important car, habituellement sous le régime de la loi sur la pension du service civil, ceux qui n'exerçaient pas le droit d'option dans un délai d'un an à l'égard de leur service antérieur n'avaient aucune occasion de revenir sur leur décision.

En outre, il faut je crois le signaler, le délai s'étend bien au delà de l'année prévue tout d'abord. C'est au cours de la session 1952-1953 qu'on a fait connaître les dispositions de ce nouveau bill. Il a été déféré au comité de la banque et du commerce où l'on a fait comparaître les représentants des associations du service civil. La mesure n'a pas été proclamée en vigueur avant le 1er janvier 1954. En vertu des dispositions de la présente mesure modificatrice, on accorde pour l'option une année de plus que le délai prévu tout d'abord.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant de l'examen supplémentaire dont a fait l'objet le point que j'ai soulevé. Je suis heureux d'accepter l'assurance que nous donne l'adjoint

parlementaire, quand il nous dit que le point que j'avais à l'esprit est prévu. Je n'ai rien de plus à ajouter.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 3e fois, est adopté.)

SUBSIDES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 16 mars, de la motion de l'honorable M. Harris invitant la Chambre à se former en comité des subsides, ainsi que de l'amendement de Mme Fairclough et du sous-amendement de M. Regier.

LE CHÔMAGE

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, au cours des observations prononcées avant l'ajournement du débat mercredi dernier, j'ai tâché de faire trois choses: d'abord, j'ai essayé de souligner que le chômage résultait de l'action combinée de diverses forces et que, partant, il n'est pas possible de trouver une solution facile ni rapide.

Afin d'indiquer combien le problème est difficile et compliqué, j'ai énuméré certains des facteurs contribuant, en les groupant sous les rubriques: forces naturelles, forces industrielles, forces économique et forces humaines. Puis, j'ai essayé de démontrer que les forces industrielles, naturelles et humaines, ainsi que les forces économiques qui émanent des pays étrangers, dépassent la portée de l'autorité et de l'influence du Gouvernement fédéral, ou de tout autre palier de gouvernement.

Je signalerai ensuite que l'influence du gouvernement fédéral se limite surtout aux forces économiques de l'intérieur du pays et que, là encore, le contribuable et l'état de choses qui règne à l'étranger lui imposent des restrictions. Le rôle du gouvernement fédéral consiste à maintenir ces forces intérieures en équilibre, non seulement entre elles, mais avec les forces extérieures également, afin que l'économie canadienne soit toujours en mesure de s'adapter facilement et rapidement aux influences et aux conditions constamment changeantes.

Des députés de l'opposition ont accusé le Gouvernement de se contenter de parler. Je ne vois pas ce qu'un gouvernement peut faire au sujet d'influences qui échappent totalement à son autorité. Bien que j'aie écouté très attentivement, je n'ai pas entendu de proposition pratique de la part de l'opposition. Afin de neutraliser les forces de la nature, le Gouvernement a établi plusieurs mesures visant à protéger le cultivateur contre les récoltes déficitaires, les dégâts causés par les tempêtes, et à soutenir le revenu agricole.

Le député de Spadina (M. Croll) a également proposé une mesure en vue d'encourager l'industrie de la construction à accroître son activité durant l'hiver. J'espère que cette proposition sera sérieusement examinée. Mais, en ce qui concerne les forces économiques de l'intérieur, si mes honorables amis veulent savoir ce que le Gouvernement a accompli au cours des années et ce qu'il accomplit encore, ils n'ont qu'à se reporter à la page 1724 du hansard et étudier la politique que le ministre du Commerce (M. Howe) a exposé le mardi 1er mars. J'ai condensé cette politique en douze points principaux. J'aimerais les consigner au hansard, car je crois qu'il vaut la peine de les répéter et de se les rappeler. Ce sont les suivants:

1. Un abaissement graduel de l'impôt sur le revenu, de la taxe de vente et de la taxe d'accise au cours d'une période d'années.

2. Une plus grande disponibilité de l'argent à moindre intérêt.

3. Une conférence internationale sur le commerce ayant pour objet de stabiliser le commerce mondial.

4. Une augmentation de l'assurance des crédits à l'exportation.

5. Un relèvement des prestations de chômage et d'autres versements de sécurité sociale pour raffermir le pouvoir d'achat du consommateur.

6. Un écoulement ordonné des produits de céréales.

7. Soutien des prix des produits agricoles.

8. Aide aux cultivateurs dont la récolte a été endommagée par la tempête.

9. Aide à la production de poisson.

10. Versement de subventions à l'industrie minière.

11. Établissement de règlements anti-dumping, et

12. Accroissement des dépenses au chapitre des travaux publics et versement par le gouvernement fédéral de sommes destinées à des entreprises de construction qui contre-balancent le fléchissement des dépenses de défense.

J'affirme à mon honorable ami de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) que ce ne sont pas seulement des paroles; voilà des mesures concrètes. Il s'agit d'un programme élaboré avec soin et appliqué depuis des années à titre de politique du parti libéral. Une telle politique vise à créer le genre de climat économique qui non seulement autorisera mais aussi encouragera la libre entreprise à prendre toutes les initiatives et à déployer toutes ses ressources, à collaborer avec les organismes de l'État et autres pour que tous puissent concourir le plus efficacement possible à la solution du problème du chômage.

La stabilité du parti libéral et la solidité du programme financier du gouvernement libéral ont favorisé un sentiment de confiance dans le Canada et dans son avenir. Cette confiance se manifeste par les placements de plus en plus considérables que font ici les capitalistes du pays et de l'étranger. Le ministre du Commerce et ses collègues ont accompli pour le Canada ce que personne d'autre n'a accompli ailleurs dans le monde. Il ne faut pas en conclure cependant que la tâche est finie. L'honorable représentant de Spadina (M. Croll) a proposé d'accorder le recours à l'amortissement anticipé aux industries qui produisent en vue de l'exportation et qui sont en mesure d'accroître leur activité. Cela également semble être une excellente proposition et j'espère qu'on y donnera suite.

Avant de reprendre mon siège, je veux dire un mot de certains facteurs psychologiques qui, à plusieurs égards, sont les plus importants de tous parce qu'ils dirigent certaines forces qui influent sur le problème du chômage et en déterminent l'intensité. La crainte de produire trop, et ainsi supprimer son emploi, pousse souvent l'ouvrier à perdre du temps à ralentir son rythme de production, ce qui accroît ainsi les frais de construction et le prix des loyers. Souvent aussi, la crainte d'essuyer des pertes financières ou l'âpreté au gain poussent des sociétés commerciales à accumuler des stocks ou à les lancer sur le marché d'une façon qui ne correspond pas aux besoins normaux. Certains particuliers ou groupements qui demandent égoïstement le respect du moindre de leurs privilèges sans se soucier de ceux qui devront payer peuvent mettre en branle une série de conséquences qui feront souffrir toutes les autres classes de la société.

On verra que ces forces humaines se rattachent aux causes fondamentales du chômage puisqu'elles sous-tendent les mobiles de toutes nos actions. Le chômage peut être considéré à plusieurs égards comme un mal moral. Or le Gouvernement et à dire vrai tout gouvernement n'y peut pas grand chose puisqu'un mal moral réclame un remède de même nature. Une ordonnance économique peut alléger certains symptômes mais elle ne peut pas guérir.

On entend souvent dire que le malaise qui règne aujourd'hui dans le monde vient de ce que les progrès scientifiques et technologiques ont été beaucoup plus rapides que les progrès moraux et spirituels, ce que nous acceptons tous plus ou moins comme un fait. Mais pourquoi en est-il ainsi? Pourquoi les progrès scientifiques de l'homme dépassent-ils si fortement ses progrès moraux et spirituels? Voici la réponse, je crois. Les hommes de science n'utilisent que les normes les plus élevées et les meilleures qu'ils connaissent; elles sont aussi précises et exactes que peuvent le permettre l'habilité de l'homme et la précision mécanique. Sous réserve de conditions fixes de température et de pression, les normes scientifiques sont toujours constantes et invariables. Elles ne varient pas d'un jour à l'autre ni d'un endroit à un autre. Un poids d'un gramme est le même en Asie et en Europe à température et pression normales. Un centimètre cube est le même aujourd'hui, à température et pression normales, qu'il l'était il y a deux siècles dans toutes les parties du monde. De plus, les savants ne sont jamais satisfaits de leurs normes, si bonnes soient-elles. Ils cherchent constamment à les améliorer, à en trouver de meilleures encore, qui soient plus précises, plus exactes et se rapprochent encore davantage de la perfection. Aurait-on jamais vu une voiture, un avion ou un poste de radio si les savants s'étaient contentés de normes relatives? A propos du comportement de l'homme cependant, nous nous contentons trop souvent de normes relatives. Or, ces normes varient constamment lorsque nous nous comparons à d'autres, ordinairement, à notre avantage. Et lorsqu'on n'atteint pas les plus hauts sommets connus, on se dit qu'après tout ce n'est pas très grave, puisque tout le monde fait de même. Cet état d'esprit engendre un mal moral qui se manifeste de bien des façons, en particulier, par le chômage.

Je ne crois pas que nous arrivions jamais à éliminer le chômage sans tenir compte des forces humaines. Un mal moral demande un remède d'ordre moral et la solution du problème réside dans l'imitation du labeur des hommes de science. Nous devons aspirer à l'idéal le plus élevé possible et nous efforcer constamment de nous améliorer sans cesse. Nous pouvons ainsi aider à la guérison au lieu de contribuer à l'aggravation du mal. Voilà le genre de direction que je souhaite dans le monde des affaires, celui des ouvriers, dans les milieux patronaux et dans l'industrie au Canada. C'est la seule sorte de direction qui maintiendra l'entreprise responsable et empêchera la liberté d'entreprise de dégénérer en liberté de la jungle. C'est la sorte de direction que le Canada doit avoir et qu'il doit donner au monde.

Il est au pouvoir de chacun d'entre nous de donner une direction de ce genre. Rien n'empêche le patron d'examiner ses comptes plus attentivement encore qu'il ne fait afin de bien s'assurer que ses salaires soient les plus élevés possibles, eu égard à la situation financière de son établissement. L'ouvrier peut se demander aussi s'il donne vraiment

une journée de travail honnête pour un salaire honnête. Les détaillants peuvent se demander sérieusement s'il n'y a pas moyen de faire profiter le consommateur des allégements fiscaux, en tout ou en partie. Les entreprises commerciales peuvent contrôler attentivement leurs comptes de réclame ou de frais afin de bien s'assurer que ces dépenses sont absolument indispensables et qu'elles n'ont pas simplement pour objet de diminuer leur impôt sur le revenu. Les membres d'un groupe quelconque peuvent se demander à leur tour si leurs demandes sont raisonnables et sérieuses et s'il ne s'agit pas tout bonnement pour eux d'obtenir quelque chose pour rien ou aux dépens d'autres personnes qui peuvent être plus mal partagées qu'eux. Autant de choses que nous pouvons faire sans y être le moins du monde contraints par les pouvoirs publics. L'essence de la démocratie c'est que la population et l'État travaillent ensemble à la solution des problèmes. Comment pouvons-nous nous permettre de critiquer le gouvernement si nous négligeons nous-mêmes nos devoirs?

Enfin, il faut que nous cherchions à améliorer notre niveau d'existence, en tenant compte tant de la situation de nos compatriotes canadiens, que de celle de nos frères de l'étranger. Pouvons-nous réclamer constamment une amélioration de notre niveau de vie si c'est aux prix d'une diminution de celui des autres pays?

Quelle sorte de pays essayons-nous de bâtir? Travaillons-nous à bâtir un pays où chaque province utilisera ses grandes richesses à son seul avantage ou pour le bien de toute la population? Il ne suffit pas de faire du Canada un bon pays pour quelques Canadiens. Il faut que ce soit un bon pays pour tous les Canadiens.

Certains députés ont dit que nous avons toujours l'embauche intégrale durant la guerre. Il ne faut pas oublier que, si nous réalisons l'embauche intégrale en temps de guerre seulement, c'est parce que d'autres pays, dont plusieurs sont nos concurrents, ont vu détruire leurs moyens de production tandis que leur main-d'œuvre était affectée au service militaire.

L'embauche intégrale au Canada correspond presque toujours au chômage, à la misère, à la famine et à la baisse du niveau de vie dans quelque autre pays. Si grave que soit le chômage, je ne crois qu'il existe un Canadien pour souhaiter qu'il disparaisse au détriment de quelqu'un d'autre. Il ne suffit pas de faire du Canada un pays où il fait bon vivre, il faut travailler à faire du monde entier un endroit où il fait bon vivre et non seulement pour les Canadiens mais aussi pour tous les peuples de la terre.

Le succès que nous remporterons dans cette voie dépendra dans une large mesure de l'orientation que nous donnerons à nos énergies, orientation qui à son tour dépend de notre croissance morale et spirituelle. Si nos énergies humaines sont régies par des normes comparatives, notre croissance morale sera médiocre et nos chances de succès très petites. D'un autre côté, si nos énergies sont orientées en conformité de ce qu'il y a de plus élevé et de meilleur en nous, je ne doute pas que nous réussissions, non seulement à enrayer le chômage, mais même à surpasser les miracles de la science.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit possible d'introduire de nouvelles considérations dans un débat auquel nous avons déjà consacré cinq jours. Les membres de la loyale opposition de Sa Majesté étaient disposés à se prononcer sur la motion mercredi dernier, dernier jour où elle a été mise à l'étude, mais d'autres ont jugé bon de poursuivre le débat. Je me contenterai, à pareille étape, de dire un mot des conclusions que nous livre ce débat sur un grave problème, et singulièrement de celles qui découlent de l'attitude du Gouvernement.

Quand s'est engagé le présent débat, voici plusieurs semaines, tous les députés, je pense, se disaient que le Gouvernement allait saisir l'occasion d'annoncer la ligne de conduite qu'il entendait suivre pour s'attaquer à un problème qui prend des proportions alarmantes. Ce ne sont pas les occasions qui lui ont manqué. Deux membres importants du Gouvernement se sont fait entendre au premier jour du débat. Les députés ont pu mesurer la compétence du Gouvernement en face du problème du chômage aux propos de ces deux ministres aussi bien qu'au silence que les autres membres du Gouvernement ont observé par ailleurs. Certains faits ont été mis en lumière au cours du présent débat. La situation apparaît maintenant dans toute sa clarté. D'abord, le chômage généralisé est aujourd'hui, au Canada, une réalité brutale et tragique. On a dit, au cours du débat, que 600,000 personnes étaient à la recherche d'un emploi et le Gouvernement n'a pas contesté ce chiffre. Lors de l'ouverture de la session, il y a deux mois et demi, le Gouvernement déclarait ce qui suit dans le discours du trône:

> Il y a actuellement du chômage d'un caractère régional et saisonnier.

Étant donné la situation, le Gouvernement doit savoir maintenant (à supposer que vraiment il n'en ait rien su à ce moment-là), de même que tous les députés, quelle que soit la nature de leurs circonscriptions, qu'un tel énoncé dans le discours du trône constituait un euphémisme du plus pur grotesque.

Le deuxième point à signaler est qu'il y a des gens qui souffrent au pays, malgré la prospérité qui règne et même si bien des gens n'ont jamais touché un meilleur revenu. Sans être aussi élevé qu'il l'était l'an dernier, le revenu national est encore considérable. Malgré tout cela, il y a encore chez nous des gens qui souffrent à cause du chômage.

A cause du chômage, il y a des Canadiens qui souffrent de la faim; à cause du chômage, chaque jour on voit des pères, des fils, quitter le milieu familial. Dans les grandes villes, où le chômage sévit à l'état aigu, s'il faut en croire tous ceux qui s'intéressent à quelque titre que ce soit aux œuvres d'assistance publique, de charité ou de philantropie, des hommes abandonnent volontairement leur famille parce qu'elle ne pourrait être secourue autrement.

Le troisième point, c'est que la multitude des chômeurs actuels ne demandent qu'à travailler. J'ai eu, ces dernières semaines, l'occasion de causer avec des personnes très en vue s'occupant d'œuvres sociales à Toronto, où il y a plus de 50,000 chômeurs. Toutes m'ont dit que les chômeurs veulent travailler. Ils ne demandent pas l'aumône, ou de l'argent: ce qu'ils veulent c'est du travail. C'est tout à l'honneur de nos gens, de ceux qui subissent les cruelles conséquences du chômage, qu'ils réclament non pas des allocations, une indemnité de chômage, mais du travail.

Le quatrième point, c'est que les ressources du Canada sont abondantes. L'avenir de notre pays est brillant de promesse. Sa population n'est pas trop considérable. Si notre population était moindre qu'elle ne l'est actuellement, le problème du chômage n'en serait pas résolu par le fait même. Au milieu de l'abondance, alors que nous accumulons les excédents, que la prospérité se manifeste partout, cette plaie hideuse du chômage persiste.

Le cinquième point, c'est qu'il s'agit d'un problème particulier au Canada. Le chômage généralisé qui existe aujourd'hui et qui comporte certains aspects graves, est fort différent de celui de la période commençant en 1929. Il régnait alors une crise économique, accompagnée de chômage dans le monde entier. Aujourd'hui la situation est tout autre. D'autres pays ne souffrent pas du chômage, mais plutôt d'une pénurie de main-d'œuvre; cependant, il y a, au Canada, beaucoup de chômage.

Nous savons qu'au Royaume-Uni, le nombre des chômeurs n'est que le tiers environ de celui des sans-travail au Canada, quoique la population y soit trois fois la nôtre. Nous avons eu, il y a quelques jours, la visite du grand homme qu'est le premier ministre de l'Australie, M. R. G. Menzies. On se souviendra que, lors de son séjour à Ottawa, on l'a interrogé au sujet du chômage dans son pays. En parlant des conditions qui régnaient en Australie, il a indiqué, d'après un communiqué paru le 10 mars dans les journaux, on peut dire qu'il a chez lui plus d'emplois que d'habitants.

La situation qui règne au Canada ne ressemble donc pas à celle d'autres pays comparables. Elle est fort différente de celle des jours de crise, qui ont suivi le moment où, en 1929, la régression économique, le chômage, l'effondrement des affaires ont déferlé sur le monde entier. Cette marée a englouti tous les pays, indépendamment de leurs ressources et de leur régime de gouvernement.

Sixièmement, le Gouvernement n'a soumis aucune proposition propre à résoudre le problème du chômage. Ce qui est triste à constater, monsieur l'Orateur, c'est qu'après cinq jours de débat auquel ont participé deux membres principaux du ministère, au cours duquel le premier ministre (M. St-Laurent) et d'autres ministres du Gouvernement ont eu de nombreuses occasions de se faire entendre, des occasions innombrables d'exposer le programme ministériel, de faire connaître les panacées du Gouvernement, il reste que, le sixième jour du présent débat, nous attendons encore du Gouvernement une première proposition d'un moyen de résoudre le problème du chômage au Canada. C'est déplorable, c'est tragique. On a là une preuve complète de l'irresponsabilité des membres du cabinet.

Lorsque le ministre du Travail (M. Gregg) a pris part au débat, le premier jour, il s'est contenté de trouver de la satisfaction dans la statistique relative au chômage. A-t-il attaqué de front le problème? Pas le moins du monde. Il a dédaigné le fait incontestable qu'il y aura nécessairement de plus en plus de chômeurs au Canada, parce que notre population s'accroît et parce que la main-d'œuvre canadienne augmente à raison d'environ 6,000 personnes par mois.

Nous avons entendu ensuite le ministre du Commerce (M. Howe). Nous l'avons vu se contenter d'une simple revue de la situation économique, du genre de celle qu'il fait couramment à la fin de chaque année.

Le Gouvernement n'a encore formulé aucune proposition au sujet du problème. Nous attendons encore même de vagues indices démontrant que le Gouvernement a cosncience du problème. Au cours du présent débat, le Gouvernement n'a manifesté aucun sens des réalités.

Le septième point, c'est que le Gouvernement n'a encore fait aucun préparatif en vue de parer à la situation. N'a-t-on tiré aucune leçon de la crise économique qui a débuté en

1929? Permettra-t-on au Gouvernement d'attendre qu'un pareil état de crise se déclare en notre pays avant de commencer même à y songer? N'a-t-on rien appris du passé?

Ceux qui se souviennent de ces jours de crise économique seraient les premiers à espérer que le Gouvernement, quelle que soit son étiquette politique, manifeste assez de sens de ses responsabilités et des réalités, assez d'ingéniosité, pour envisager à l'avance pareille situation, de façon que lorsqu'elle surgit, on soit prêt à appliquer des mesures pour y faire face. Mais le Gouvernement n'a fait aucun préparatif; c'est un fait tragique. Nous sommes plongés dans cette situation. On en a trouvé d'analogues au cours d'autres sessions, mais la gravité n'en a jamais été aussi inquiétante depuis la guerre qu'aujourd'hui. Pourtant, bien des mises en garde auraient dû éveiller chez tout gouvernement le sens de l'urgence de la situation, si tant est que ce gouvernement ait le sens des réalités et de la tâche qui lui incombe. Il est évident et tristement manifeste que le Gouvernement n'a rien prévu pour faire face à la situation qui règne aujourd'hui au Canada.

Après avoir étudié ces faits indéniables qui ressortent du débat tenu à la Chambre, j'essaierai de répondre à la question que se posent en premier lieu au sujet du problème tous les membres de la Chambre qui prennent leurs fonctions à cœur.

Quelle est la nature et l'étendue de la responsabilité du Gouvernement en ce qui a trait au chômage généralisé, aux difficultés réelles éprouvées par des dizaines de milliers de Canadiens qui méritent d'avoir de l'emploi et qui ne demandent que l'occasion d'aller de l'avant, de travailler?

Je suis de ceux qui estiment que la mission du Gouvernement, c'est de créer, dans la mesure du possible, un climat économique favorable à l'esprit d'entreprise des particuliers. Le principe vaut toujours, mais il ne supprime pas la nécessité d'une intervention appropriée de la part du Gouvernement en période anormale,—et j'estime que la période actuelle entre dans cette catégorie. Si l'état de choses actuel pouvait être considéré comme une situation normale, le Gouvernement aurait le droit de soutenir que la question n'exige que des mesures normales. L'opposition officielle estime qu'un état de choses qui force 600,000 Canadiens à se chercher de l'emploi n'est pas une situation que des Canadiens véritables peuvent considérer comme normale. Nous la jugeons anormale. Sachons donc montrer, par les programmes et les mesures que nous adopterons, que nous la reconnaissons anormale.

Dans l'état de choses anormal qui règne en ce moment, les gouvernements du Canada ont des responsabilités qu'ils ne peuvent récuser. J'ai bien dit "gouvernements" parce que je reconnais qu'il y a, au Canada, trois échelons de gouvernements. Je me propose d'envisager la question comme doit le faire tout honorable député qui estime avoir du courage. Quel est le degré de responsabilité de chaque échelon de gouvernement? Qui est responsable d'une situation de ce genre, anormale par sa nature et sa portée, comme je l'ai dit déjà?

Tournons-nous d'abord vers les gouvernements municipaux. Je crois pouvoir invoquer une assez longue expérience en ce domaine. C'est vers les gouvernements municipaux que les chômeurs se tournent d'abord, tout naturellement, puisque ceux-ci sont toujours à leur portée et accessibles. Il est tout à fait normal que le chômeur s'adresse d'abord au gouvernement local. Il est facile au chômeur, où qu'il se trouve, de se rendre à l'hôtel de ville.

Lorsqu'il s'agit de savoir quels sont les travaux de secours que les gouvernements pourraient entreprendre il n'y en a pas, je l'affirme, de plus aptes à fournir de l'emploi en période anormale de chômage que les travaux que les gouvernements municipaux exécutent. Les travaux d'ordre constructif réalisés dans une municipalité ont l'avantage de faire travailler le chômeur là où il demeure.

Dans ces cas, il n'est pas nécessaire de déraciner les gens pour les envoyer chercher du travail ailleurs. On sait que le chômage qui sévit actuellement au Canada est surtout critique dans les grandes villes. J'ai mentionné ma propre ville de Toronto qui compte actuellement plus de 50,000 chômeurs.

De tous les échelons de gouvernement, les municipalités sont les moins capables de s'attaquer au problème. Il les touche de plus près, mais elles sont les plus dépourvues de moyens de le résoudre, l'assiette de leur impôt étant si restreinte. Bon nombre de chômeurs qui viennent grossir le nombre de ceux qui abondent déjà dans nos villes ne résident pas ordinairement dans les municipalités en cause. Le fait n'est pas nouveau, lorsque le chômage sévit au Canada à un degré assez marqué, les chômeurs affluent en grand nombre vers les grandes villes.

Le programme administratif du gouvernement municipal, si vaste qu'il soit, ne peut à peu près pas influer sur la hausse ou la baisse de l'indice du chômage. Les municipalités qui en ont les moyens financiers peuvent, dans certains cas, assurer du travail mais, étant donné la répartition de la compétence administrative au Canada, les grands domaines de la politique gouvernementale qui influent sur les causes d'où découle le chômage ou la prospérité sont bien au delà de la compétence des municipalités.

Cela étant, force nous est, à nous qui nous occupons de la chose publique à l'échelon fédéral, de reconnaître que, si les gouvernements doivent s'attaquer au chômage, c'est à ceux des échelons supérieurs qu'il appartient de trouver le moyen d'aider ou de soulager les municipalités.

Dans son exposé d'il y a quelques mois, la Fédération canadienne des maires et municipalités faisait les importantes déclarations que voici:

...la statistique nationale ou régionale de la proportion des travailleurs qui se trouvent sans emploi ne correspond pas nécessairement à la situation qui existe dans telle ou telle municipalité.

Et plus loin:

...il y a nécessité impérieuse d'établir un programme d'assistance-chômage qui puisse s'appliquer quand le chômage prend des proportions anormales sur le plan local ou régional, alors même qu'il semble normal quand on l'envisage sous l'angle national. Il est manifeste qu'un programme suffisant d'assistance-chômage ne peut se financer au moyen des ressources limitées et relativement rigides des municipalités. C'est donc au gouvernement fédéral qu'il incombe d'intervenir, lui qui dispose de toutes sortes de sources de revenu et qui, de plus en plus, a à sa disposition une proportion encore plus forte de toutes les recettes gouvernementales.

Quelle est la responsabilité du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral? Je dirai ici que, selon moi, c'est le gouvernement fédéral qui doit assumer la principale responsabilité en la matière. J'invoque trois raisons entre autres à l'appui de cette assertion. Tout d'abord, le gouvernement fédéral possède les revenus fiscaux nécessaires, les derniers domaines d'imposition au Canada. Deuxièmement, les lignes de conduite qui donnent lieu à du chômage généralisé (n'oublions pas que le problème du chômage est actuellement d'envergure nationale), relèvent du gouvernement fédéral et visent tout le pays. Troisièmement, que le gouvernement fédéral scrute le passé et il verra qu'il a admis cette responsabilité.

Il y a quelques mois à peine, le Gouvernement ne criait-il pas sur les toits qu'il possédait le premier droit dans le domaine des impôts directs? La Chambre n'a pas oublié ce que disait à ce sujet, il y a un an, M. Abbott, alors ministre des Finances. Le pays n'a pas oublié, non plus, la contestation verbale qu'a entreprise le premier ministre (M. St-Laurent), en septembre dernier, contestation qui s'est étrangement calmée peu après, bien que le premier ministre ait tout d'abord affirmé, ainsi que le prétendait M. Abbott, il y a un an, que le gouvernement fédéral possédait le premier droit dans ces domaines d'imposition.

Donc, l'honorable représentant de Spadina (M. Croll) avait parfaitement raison de dire, comme il l'a fait en toute logique, que le Gouvernement fédéral, disposant de cette priorité à l'égard des sources de revenu, devrait reconnaître en même temps qu'il a priorité de responsabilité à l'égard du chômage. Dans son discours du 2 mars, l'honorable représentant de Spadina a donné la plus complète et la plus énergique réponse à cette explosion de parti pris politique qui s'est produite à la Chambre le mercredi 16 mars et dont nous a gratifiés l'honorable représentant de Rosedale (M. Henry). Je prie ce dernier de bien vouloir lire le discours de son collègue plus expérimenté et plus logique que lui, l'honorable représentant de Spadina. Il y trouvera une réponse qui s'adresse à lui et à tous ceux qui sont animés du même esprit.

Il était significatif de voir l'honorable représentant de Rosedale éviter avec soin toutes les questions que les honorables députés ont cherché à lui poser. Qu'on se reporte à la page 2208 du compte rendu, et on verra les efforts déployés pour obliger l'honorable représentant de Rosedale à répondre aux questions posées à cet égard, et avec quel soin il a persisté dans sa détermination de ne pas y répondre. La raison est évidente. On ne permet pas que des questions viennent mettre en lumière la faiblesse de sa cause. C'est ainsi que l'honorable député a poursuivi dans la voie difficile où il s'était engagé. Il n'est resté que très peu de ce discours, après qu'il eut été soumis à l'épreuve de l'expérience. Il truquait l'histoire; il dénaturait les faits. Je n'ai guère besoin de rappeler aux députés les propositions contenues dans le Livre vert de 1945. Le Gouvernement y offrait, dans les termes les plus nets, d'assumer la charge des chômeurs employables au Canada. Voilà en résumé, l'essence du problème qui se pose aujourd'hui. Il ne s'agit pas du chômage de ceux qu'on ne peut employer; mais du chômage des employables, des gens aptes au travail. Le Gouvernement a reconnu, il y a dix ans, à qui en incombe la charge. Ce n'est pas une réponse que de dire, comme a voulu le faire mercredi dernier, le député de Rosedale, que les propositions dont il s'agit n'ont pas été acceptées à l'époque. La conférence avait été saisie de propositions pratiques, dont l'une des meilleures émanait de mon chef de parti qui représentait alors le gouvernement de l'Ontario.

Aujourd'hui, le Gouvernement a conclu des accords avec neuf provinces sur dix. Le problème est d'envergure nationale. Quelle échappatoire peut-il bien trouver pour se débarrasser de la responsabilité qu'il a reconnue en termes très nets en 1945? Il ne s'agissait pas seulement pour le gouvernement fédéral de reconnaître à qui incombait la charge des chômeurs employables mais

d'accepter la responsabilité de réfléchir à l'éventualité d'une situation de ce genre et de la prévenir. Les programmes de dépenses publiques, ainsi qu'on les désignait alors, ont joué un rôle important en ce qui concerne les propositions formulées alors. Mais où en est aujourd'hui le programme de dépenses publiques que devait préparer le gouvernement fédéral? Nous avons attendu patiemment d'en constater quelque mention au cours du présent débat, mais on a rien entendu jusqu'ici.

Mais si le Gouvernement trouve que l'année 1945 est trop récente, il n'a qu'à remonter à 1935 et à se rappeler ce que déclaraient alors les principaux journaux qui appuyaient chaudement le parti libéral et condamnaient vertement le gouvernement conservateur de l'époque. Dans un éditorial du 26 février dernier, le *Daily Star* de Toronto, après avoir fait un relevé de la situation relative au chômage, écrit ce qui suit:

L'aide aux chômeurs aptes au travail incombe avant tout et incontestablement à la province et à la municipalité.

Il est malheureux que l'auteur de cet éditorial du *Daily Star* de Toronto ne se soit pas donné la peine de parcourir les vieux dossiers de ce même journal, car s'il avait examiné l'éditorial que ce journal a publié le 6 août 1935, vingt ans auparavant, il aurait pu lire ce qui suit:

Il...

C'est-à-dire le premier ministre Hepburn.

...ne peut en charger...

Il s'agit du fardeau que présente la solution du problème du chômage.

...les autorités fédérales, à qui il incombe entièrement.

Quand nous disons qu'il incombe entièrement aux autorités fédérales, nous exposons bien franchement la situation. Le seul gouvernement qui s'engage à jouer le rôle de la Providence envers l'homme est le gouvernement fédéral. C'est le seul de nos gouvernements qui prétende en savoir plus long sur nous tous que nous-mêmes. C'est le seul gouvernement qui intervienne entre l'acheteur et le vendeur, imposant des amendes à l'égard des ventes et des achats. C'est le seul de nos gouvernements qui interdise à un homme d'agir dans son propre intérêt. Il étudie toutes ses entreprises, le frappant d'impôts et d'amendes au moindre mouvement. Si un homme achète une nouvelle chemise, il acquitte une taxe. Nous ne parlons que de la chemise, vêtement si nécessaire. Nous pourrions mentionner tout autre article qu'un homme emploie, porte ou veut. Le gouvernement fédéral, comme une araignée éternelle, étend sa toile, attrape tous les hommes par ses droits de douane ou ses taxes d'accise quelles que soient les entreprises auxquelles ils se consacrent.

C'est le gouvernement fédéral qui devrait acquitter tous les frais des secours.

Ainsi s'exprimait le *Star* de Toronto, organe de la propagande libérale en 1935. La situation s'est modifiée. Les 20 années écoulées ont déterminé un tel changement.

N'oublions pas non plus que le gouvernement actuel se confond avec celui qui, en toute période de prospérité, s'en attribuait tout le mérite. A son avis, il n'y avait même pas lieu de souligner le rôle de la Providence. En période de prospérité, le gouvernement fédéral s'attribuait tout le mérite de cet état de choses favorable. Eh! bien si en de telles circonstances il y avait lieu de lui reconnaître tant de mérite, le gouvernement porte inéluctablement la responsabilité dans la situation actuelle.

C'est une honte pour le gouvernement actuel d'avoir laissé le problème s'aggraver, devenir urgent, critique même, sans qu'un accord ou une entente n'intervienne entre le gouvernement fédéral et les provinces au sujet des mesures à prendre pour résoudre le problème. La solution doit reposer sur une entente entre le gouvernement fédéral et les provinces. On aurait dû tenir une conférence bien avant aujourd'hui, car il faut un certain temps pour élaborer et appliquer les mesures auxquelles peuvent donner naissance les ententes conclues au cours d'une telle conférence. Voilà pourquoi on aurait dû créer une réserve de projets de placements d'État comme on l'avait déjà proposé en 1945. On voit maintenant dans quelle mesure les propositions mises de l'avant par le Gouvernement il y a dix ans étaient trompeuses, horriblement fausses. En tergiversant, en refusant de reconnaître sa responsabilité, en cherchant même à éluder la tâche qui lui incombait de convoquer une conférence, le Gouvernement a fait perdre un temps précieux.

Le Gouvernement n'a manifesté aucune initiative relativement à la solution du problème. Combien de députés ministériels la Chambre doit-elle compter, combien de partisans le gouvernement libéral doit-il avoir à l'autre endroit pour se sentir en mesure de prendre l'initiative au pays pour régler ce problème national? Seul le gouvernement fédéral peut convoquer une conférence fédérale-provinciale. C'est lui qui doit prendre cette initiative. Or il ne l'a pas fait. On doit tenir une conférence préliminaire le mois prochain pour préparer la conférence qui doit avoir lieu plus tard au cours de l'année.

Pourquoi cette conférence n'a-t-elle pas eu lieu depuis longtemps? Depuis des années, session après session, nous avons pressé le Gouvernement de convoquer la conférence mais en vain, et c'est lui qui en porte la responsabilité. Le Conseil canadien du bien-être a proposé récemment de convoquer une telle conférence. Quelle honte! Et pourtant le

Gouvernement à qui cette responsabilité incombe en tant que gouvernement seul capable de convoquer une conférence fédérale-provinciale manquait à ce point d'initiative qu'il a fallu que ce soit un organisme extérieur, si méritant soit-il, qui propose la tenue de pareille conférence.

Nous connaissons parfaitement l'attitude des provinces et leur réaction. Nous savons qu'elles ont chaleureusement accueilli cette proposition, pourtant si tardive. Loin de justifier le genre d'attaque dont il a été l'objet mercredi dernier de la part de l'honorable représentant de Rosedale le premier ministre de l'Ontario (M. Frost) a été le premier de tous les premiers ministres provinciaux à demander une conférence fédérale-provinciale en vue d'aboutir à des accords en ce domaine. Le 2 mars, comme le signalent les journaux, il a déclaré à une députation de la fédération ontarienne du travail:

L'Ontario est disposé à accepter les propositions élaborées en 1945 par le gouvernement fédéral pour résoudre le chômage... La province en a fait part à Ottawa, a dit le premier ministre. L'Ontario a maintes fois exprimé l'avis que toute solution du problème du chômage doit être fondée sur la collaboration. Tous les échelons de gouvernement doivent, a-t-il dit, partager la responsabilité.

Nous avons là une déclaration franche du premier ministre de l'Ontario. Que les gouvernements se réunissent alors et concluent des accords et des ententes. Je cite un autre passage de cette nouvelle:

Le premier ministre Frost dit qu'il veut croire que les Canadiens sont maintenant disposés à mettre en pratique les leçons des années 30.

Le moment est venu pour les ouvriers, l'industrie et le gouvernement de concentrer leurs efforts en vue de résoudre les problèmes qui surgissent au retour de l'économie du temps de paix, dit le premier ministre.

Déclarant qu'aucun échelon de gouvernement ne peut seul remédier au chômage, le premier ministre Frost dit que le gouvernement ontarien désire fort se rencontrer avec les représentants de tous les gouvernements canadiens pour étudier le problème.

Pour se justifier de ne pas donner suite à ses propres propositions de 1945, Ottawa alléguait que l'Ontario n'avait pas conclu d'accord fiscal avec le gouvernement fédéral, dit le premier ministre.

Nous avons conclu un accord depuis 1952, de sorte que la raison ne tient plus, déclare M. Frost.

Pour ma part, je dis que la raison n'a jamais été bonne. De nouveau, le 4 mars, les journaux annoncent que, la veille, le premier ministre a tenu les propos suivants:

Le chômage, a dit le premier ministre Frost, est un problème qui me préoccupe beaucoup, mais ce n'est pas un problème qu'un gouvernement peut régler à lui seul. Si le gouvernement du Canada veut s'asseoir à une table de conférence avec les autres gouvernements et les représentants de la main-d'œuvre et de l'industrie, nous pourrons, j'en ai la certitude, trouver une solution à ce problème.

[M. Fleming.]

Voici, et ce sera ma dernière citation, les paroles qu'une dépêche en date du 11 mars attribue au premier ministre ontarien:

Parce qu'ils sont urgents, les problèmes de l'embauche et de la vente des produits agricoles méritent qu'on s'en occupe sans délai. Autant que toute autre question, ils devraient être étudiés le plus tôt possible.

Il parlait de l'établissement d'un ordre du jour pour la prochaine conférence fédérale-provinciale. Les paroles qui suivent sont rapportées entre guillemets dans la dépêche:

"Les conférences entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ne devraient jamais exiger des dispositions extraordinaires, a dit M. Frost. Il faudrait que ce soit des réunions ordinaires, tenues en vertu d'un programme permanent. Cela est conforme à l'esprit dont s'inspire la Confédération, à l'esprit qui a présidé à son établissement et qu'on voulait voir se perpétuer.

"S'il existait un excellent comité fondamental, qui s'occupât constamment des nombreuses questions d'intérêt commun à tous les gouvernements, nous n'aurions pas besoin de réunions extraordinaires. En vertu d'un programme régulièrement établi au préalable, on étudierait les questions soumises à l'attention de ce comité et les solutions qu'il proposerait. On pourrait de la sorte en venir sans retard à une solution satisfaisante à l'égard de toutes les questions étudiées.

"Nous d'Ontario espérons sincèrement que tel sera l'avis des autres gouvernements, à la réunion d'avril, a ajouté le premier ministre. Nous pouvons tirer mutuellement avantage d'une telle disposition d'esprit. Nous pourrions établir une base permanente en vue de nos relations futures. Évidemment, il nous faut aussi tâcher de trouver moyen de stabiliser l'embauche et de réduire le chômage. Il nous faut également résoudre tous les problèmes constitutionnels qui entravent la vente des produits agricoles."

Voilà, monsieur l'Orateur, un plaidoyer éloquent en faveur d'un comité économique permanent, d'un comité fédéral-provincial, représentant tous les gouvernements du Canada. Mon chef, alors qu'il représentait la province d'Ontario aux conférences fédérales-provinciales de 1945 et de 1946 l'a réclamé énergiquement. Il est regrettable, mille fois regrettable, que la proposition qu'il a formulée à cette occasion, n'ait pas été acceptée d'emblée et mise à exécution pour le plus grand bien du Canada au cours de toutes les années qui ont suivi.

J'ai cité certains passages d'une déclaration que le premier ministre de l'Ontario a formulée récemment. On pourrait la comparer à celles qu'ont faites d'autres premiers ministres provinciaux. Ils ont à leur tour fait bon accueil à la proposition tardive du Gouvernement visant à la tenue d'une conférence fédérale-provinciale. A défaut d'un accord, obligeant le Gouvernement fédéral a prendre l'initiative, à assumer certaines responsabilités et à agir, nous verrons subsister le chaos et le chômage. La proposition que nous formulons est pratique et exige une action pratique.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il me faut lui signaler que son temps de parole est expiré.

M. Fleming: J'avais terminé, monsieur l'Orateur.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, il est généralement difficile d'introduire de nouvelles idées ou de nouveaux arguments dans un débat aussi prolongé que celui-ci. J'estime, cependant, qu'il ne s'agit pas d'un débat ordinaire, car le chômage est le problème le plus important qui se pose aujourd'hui à notre population. Je ne doute pas qu'une fois la présente session terminée, nous pourrons dire, nous députés, que ce débat est le plus important que nous y ayons tenu. Donc, si l'on constate des répétitions dans les discours prononcés au cours de ce débat, il n'y aura nul besoin de s'en excuser.

Toutefois, j'estime que la portée de l'examen en cours est telle qu'il serait possible d'avancer d'innombrables arguments en vue de démontrer que nous ne devrions pas avoir de chômage important aujourd'hui au Canada. Je ne me propose pas de traiter à fond, cet après-midi, les causes et les raisons fondamentales du chômage qui existe aujourd'hui. D'autres députés ont déjà traité cet aspect avec beaucoup de compétence. Je dirai simplement, en passant, que si nous refusons d'admettre les causes essentielles du chômage, je crains qu'il sera impossible de résoudre le problème de façon permanente.

Il est, d'après moi, évident que le Gouvernement n'a nullement l'intention d'admettre ces causes essentielles. Il ne semble même pas prêt à croire que le chômage existe vraiment. Bref, il ne veut pas en entendre parler. Les députés ministériels ont déjà, au cours du présent débat, accusé les membres de l'opposition,—et ils répéteront sans doute leur accusation à mesure que le débat se poursuivra,—de prolonger la discussion de propos délibéré, empêchant ainsi l'adoption du projet de loi ministériel visant à accroître les prestations versées en vertu de la loi sur l'assurance-chômage.

Nul doute qu'on nous en accusera. J'espère bien qu'on le fera, car une tactique de ce genre ne dupera pas les chômeurs. En recourant à cette méthode, le Gouvernement préviendra les sans-travail qu'il se sert du relèvement des prestations prévu par la nouvelle mesure comme d'un écran de fumée derrière lequel il peut dissimuler la responsabilité qui lui incombe de trouver une solution permanente au problème. En recourant à une tactique de ce genre, le Gouvernement préviendra les sans-travail qu'il est prêt à installer un autre soutien sous une structure tellement chancelante qu'elle menace la vie économique du pays.

La mesure proposée n'est pas une solution au problème du chômage; elle n'ajoute guère au bien-être permanent des travailleurs canadiens. Elle n'ajoute certes rien au prestige de ceux qui disent qu'elle assurera une aide permanente.

Puis-je déclarer qu'il est cinq heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'examen des bills privés et publics.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 243 tendant à constituer en corporation *Caledonian-Canadian Insurance Company*.—M. Hunter.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION VISANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AU SECRET ET LES APPELS PAR LES SOCIÉTÉS

La Chambre reprend la discussion, ajournée le vendredi 4 mars, sur la motion de M. Knowles en vue de la 2e lecture du bill n° 163, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, il est toujours intéressant de connaître l'origine de toute question qu'on discute. En l'occurrence, le parrain du projet de loi nous a dit carrément ce qui l'avait poussé à proposer cette mesure.

Je cite la page 1832 du hansard:

> Que l'incident qui a éveillé mon intérêt et celui d'autres peut-être à l'égard de cette proposition, soit le jugement n° 227 de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, c'est, je crois, un secret de polichinelle. Cette décision a trait à une certaine société qui avait cherché à obtenir des déductions à l'égard d'un montant de $27,789.02, dépensé à réparer et améliorer une propriété qui, de l'aveu de la société elle-même, lui avait servi à recevoir des hauts fonctionnaires en vue d'obtenir des contrats pour des travaux. Comme les honorables députés le savent, le ministère du Revenu national avait rejeté la réclamation en première instance. La société dont il est ici question s'est pourvue en appel sur les entrefaites auprès de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu et, finalement, celle-ci a confirmé la décision du ministère du Revenu national et aucune déduction n'a été accordée.

A la même page, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ajoute:

> Le jugement de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, signé par M. W. S. Fisher, membre de la commission, est conçu en ces termes:
>
> Je n'exprime aucune opinion sur la nécessité de recevoir des fonctionnaires afin d'obtenir des contrats pour des travaux exécutés dans l'intérêt

d'organismes publics, mais l'appelant et aussi ses concurrents, sans doute, ont constaté que ces réceptions n'étaient pas seulement avantageuses, mais aussi nécessaires du point de vue des affaires.

Et ceci encore:

Il me semble que c'est là un réquisitoire cinglant contre la façon de procéder de certaines entreprises privées. Il me semble qu'il soulève une question de grande portée, celle de savoir si certaines entreprises obtiennent des déductions pour des dépenses de ce genre ou pour d'autres frais se rattachant d'une façon quelconque au domaine politique. Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il est temps de lever le voile du secret qui recouvre l'examen des questions de ce genre.

Je me souviens, monsieur l'Orateur, qu'aux cours de droit que j'ai jadis fréquentés, on avait coutume de dire qu'une loi fondée sur des cas difficiles laisse souvent à désirer. Bien que ce dicton ne s'applique pas rigoureusement à la situation, néanmoins cette idée générale conserve sa valeur et il serait pitoyable qu'on se hâte de fabriquer des lois parce qu'un incident quelconque a soulevé notre colère ou notre indignation.

De fait, si la réclamation relative au droit à déduction avait été accordée, j'aurais eu plus de sympathie pour la cause de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre parce qu'il aurait pu dire que non seulement on présentait des demandes inappropriées à ses yeux aussi bien qu'aux miens mais que ces demandes étaient agréées. Un des points rassurants de cet incident qui a soulevé son indignation c'est qu'on a rendu un jugement que lui et moi approuvons.

Je tiens aussi à signaler que des milliers d'appels sont interjetés. J'ai ici les chiffres communiqués en réponse à une question de l'honorable député de Kamloops (M. Fulton), le 14 janvier 1953. La question a trait au nombre d'appels et d'avis d'opposition soumis au tribunal. Je vais donner lecture de la réponse:

Année civile	Nombre d'appels et avis d'opposition reçus	Nombre de cotisations abaissées à la suite de ces appels et avis d'opposition
1950	7,346	3,909
1951	4,643	2,961
1952	4,288	2,218
Total	16,277	9,088

Autrement dit, au cours de ces trois années, il y a eu plus de 16,000 appels. Je suppose que le nombre a été à peu près le même au cours des années ultérieures. Nous avons cependant la satisfaction de savoir que ces cas, pour autant que nous puissions le déterminer, ont été convenablement étudiés. Ce serait donc le comble de l'irréflexion que de se hâter de modifier la loi simplement parce qu'un cas soulève notre indignation. Soit dit en passant, il faut nous rappeler que, même si ces causes ne sont pas rendues publiques, le Gouvernement possède tout de même les renseignements voulus, et nous devons pouvoir compter qu'il fera preuve d'un certain sens des responsabilités dans l'exécution de ses fonctions.

Je cite de nouveau ce qu'a déclaré l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre car il me semble qu'il lui est difficile de distinguer entre le droit d'être entendu à huis clos, droit qu'il reconnaît au particulier, et le droit d'appel des sociétés, droit qu'il voudrait refuser. Je me reporte donc de nouveau à la page 1833 du hansard:

Certaines personnes intéressées m'ont demandé en particulier si, dans certains cas le particulier lui-même ne devrait pas être privé du droit d'être entendu secrètement. Je ne doute pas qu'en effet, dans certains cas-limites il faudrait supprimer le droit au secret. Mais puisqu'il faut tout de même certaines règles générales il me semble qu'encore que certains particuliers devraient effectivement être privés du droit d'être entendus à huis clos, il faudrait tout de même le leur reconnaître dans la plupart des cas. La seule façon de s'y prendre est donc de reconnaître que tous les cas particuliers sont prévus par la disposition où l'on décrète qu'ils peuvent être entendus à huis clos sur demande.

Cela me semble une attitude parfaitement raisonnable. L'honorable député donne à entendre qu'il y aura aussi des particuliers qui abuseront. Il déclare néanmoins qu'il ne faut pas légiférer contre l'ensemble des contribuables simplement parce que certains d'entre eux violeront la loi. Quand il en vient aux sociétés cependant,—la question dans ce cas peut être plus importante,—il adopte une attitude tout à fait différente. Il déclare:

Par ailleurs, les corporations, étant des organismes publics, exercent une activité qui concerne le public. Je ne crois pas qu'elles doivent jamais avoir le droit de faire entendre à huis clos leurs appels devant la Commision. Ceux qui éprouvent des inquiétudes à la suite des révélations renversantes ou révoltantes qu'a suscitées l'examen de la cause nº 227 par la Commission d'appel estimeront avec moi, je l'espère, que la question exige plus que des demandes de renseignements et plus que de grands discours à la Chambre: elle exige l'adoption d'une loi qui empêchera le retour d'un tel état de choses.

C'est ici que je fausse compagnie à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Il n'y a pas lieu de se hâter de légiférer simplement parce que ce cas nous a été exposé. Soit dit en passant, lui et moi approuvons le jugement rendu et, en me fondant sur ce cas, je n'ai aucune raison de supposer que la loi n'est pas appliquée avec justice et équité. La thèse qu'il expose n'est vraiment pas convaincante. Avant de reprendre mon siège, je vais essayer d'exposer brièvement le côté positif de la question. J'estime que les sociétés peuvent soumettre une thèse très valable, à certains égards meilleure que celle des particuliers, en faveur de leur droit d'être entendues à huis clos car tout homme

impartial, reconnaîtra volontiers, je crois, s'il envisage ce point en lui-même, que la révélation de renseignements sur ses propres affaires peut nuire à une société auprès de ses concurrents. Si l'on tient compte de ce fait, la cause semble de prime abord bien fondée, pour ce qui est du droit d'en appeler à huis clos; il faudrait, pour démolir cette thèse, des arguments beaucoup plus solides que le sont, à mon avis, ceux qu'a exposés l'honorable député pour refuser ce droit aux sociétés. De fait, c'est vraiment porter préjudice à une société que d'insister pour que son appel soit entendu en public. Une société pourrait parfaitement se demander si la révélation à ses concurrents, de tous les détails de ses affaires ne lui causerait pas plus de tort qu'un appel pourrait lui faire de bien.

Je répète ce que je viens de dire. Sur quels faits pouvons-nous nous fonder? Pour quelles raisons propose-t-on l'adoption de cette mesure législative qui, à mon avis, peut être nuisible et qui ne repose sur aucun argument valable? l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre lui-même parle de cas particuliers. A mon avis, c'est mon dernier point, si nous refusons aux sociétés le droit d'en appeler à huis clos, nous créons un précédent. On refusera ensuite ce droit aux particuliers. Il se peut bien qu'on le fasse.

De fait, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a présenté sa thèse avec beaucoup d'ingéniosité. Je suis d'avis que, si nous adoptions ce bill, si nous lui reconnaissons ce droit à l'égard de ces sociétés il pourrait nous revenir avec un argument très ingénieux, signalant qu'après avoir privé les sociétés de ce droit, la Chambre devrait aussi en priver les particuliers. Je pense qu'il pourrait même soutenir que les sociétés, qui disposent de vérificateurs et de divers moyens de protéger les actionnaires contre leurs administrateurs, sont beaucoup moins susceptibles de fournir des déclarations fausses ou inexactes qu'un particulier, soit parce que le particulier n'est pas suffisamment au courant de la question, soit parce que personne n'a vérifié ses déclarations, alors que les gens qui soumettent les déclarations des sociétés ont, eux, cet avantage.

A mon avis, comme aucun argument valide n'a été présenté en faveur de cette mesure, j'ai l'intention de voter contre.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, si je ne m'abuse c'est la cinquième fois en dix ans que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) présente un bill tendant à restreindre ce que j'appellerais les dispositions secrètes de la loi de l'impôt sur le revenu. Je pense que je devrai m'opposer à ce bill car, à mon avis, ces amendements ne sont pas dans l'intérêt public.

Contrairement à ses prédécesseurs, ce projet de loi tend à restreindre les dispositions du paragraphe 2 de l'article 91 et celles de l'article 133 la loi de l'impôt sur le revenu, uniquement en ce qui concerne les sociétés, laissant les dispositions actuelles de ces articles s'appliquer, comme en ce moment, aux particuliers. Je suis d'avis que ce serait nettement une loi d'exception.

En vertu de la loi, toutes les sociétés sont considérées comme des personnes. Elles sont assujéties aux mêmes conditions de la loi et ont droit à la même protection de leurs droits. Toutes les raisons qui militent en faveur du maintien des dispositions secrètes, qui tendent à protéger les particuliers s'appliquent aussi bien aux sociétés. De fait, la grande majorité des sociétés appartiennent à une seule personne qui en détient les actions ou à un très petit groupe de personnes, qui ont aidé cette personne financièrement à établir ou à agrandir son entreprise.

La plupart de ces sociétés sont en sommes des possessions légalement constituées en corporations. Je n'ai pas l'intention de restreindre mes remarques aux seules petites sociétés car, à mon avis, elles s'appliquent à toutes les sociétés, grandes ou petites, tout aussi bien qu'aux particuliers.

Tout le monde sait que, de tout temps charbonnier a été maître chez lui; la loi protège le particulier et les membres de sa famille contre toute attaque et empiétement sur l'inviolabilité du foyer. On ne peut pénétrer dans la maison de quelqu'un sans sa permission, ni se renseigner sur ses affaires personnelles à moins qu'il ne fasse volontairement une déclaration. Ce droit à l'intimité du foyer, dont jouit tout Anglais, est aussi valable dans les pays du Commonwealth qu'il l'est depuis un temps immémorial en Angleterre, source d'un si grand nombre de nos lois et de nos traditions.

Il ne s'agit pas là d'observations d'ordre juridique, mais de commentaires sur des questions d'intérêt vital pour la nation et le bien-être des citoyens. Il s'agit de droits que les citoyens de toutes les nations comprennent instinctivement, auxquels ils tiennent et qu'ils défendent jalousement d'un commun accord.

Les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu concernant les droits du contribuable de faire entendre son appel à huis clos, quant aux dispositions régissant le secret, que le projet de loi propose de modifier, elles sont consignées dans la loi de l'impôt sur le revenu depuis son adoption en 1917. Nous pouvons supposer, je pense, qu'elles y ont été insérées afin de reconnaître le droit que possède tout

citoyen de garder aussi secrètes que possible ses affaires commerciales. On empiète nécessairement sur ce droit aux fins de la perception de l'impôt, mais, une fois ce but atteint, les deux dispositions actuelles de la loi assurent au contribuable le droit au secret dans toutes ses affaires. Si je ne m'abuse, la législation fiscale de tous les pays du Commonwealth prescrit que les renseignements que les contribuables révèlent, au sujet de leurs affaires, aux autorités fiscales doivent être considérés comme confidentiels et secrets.

La loi oblige le contribuable à fournir au Gouvernement et à ses fonctionnaires, pour les fins de l'impôt, certains renseignements sur ses affaires personnelles. Elle l'oblige à dévoiler son revenu, les contrats qui sont la source de son revenu, ses placements, ses relations avec d'autres entreprises commerciales, les renseignements qui influent, à l'occasion, sur le revenu d'un contribuable; il peut être tenu de fournir ces renseignements.

Souvent, à l'occasion de procès entre particuliers, des parties plaidantes, afin d'étayer leur cause, ont, de par la loi de l'impôt sur le revenu, assigné comme témoins des fonctionnaires de la Couronne en vue de les obliger, à la barre, de dévoiler des renseignements qu'ils ont obtenus à titre de fonctionnaires de la Couronne et les ont obligés de dévoiler ces renseignements. Lorsqu'il s'agit d'un procès en matière civile entre particuliers, les tribunaux ont reconnu le droit fondamental britannique, qui accorde au particulier l'inviolabilité de ses affaires personnelles. Le fait d'assigner des témoins ne peut les obliger à dévoiler des renseignements relatifs aux affaires personnelles des citoyens.

On me dit que les tribunaux ont déclaré que, si le droit théorique qu'ont les tribunaux d'exiger le dépôt de documents doit être respecté, il est également clair que ce droit théorique ne peut être invoqué par un ordre de la cour en vue de servir les fins de plaideurs devant nos tribunaux, qui sont des endroits où le public a accès. Les tribunaux qui jouissent de ces droits théoriques se rendent compte, cependant, que l'intérêt de la nation prime tout. C'est pourquoi, dans l'application de mesures relatives à l'impôt, ils s'abstiennent d'émettre un ordre exigeant la production de documents obtenus par suite d'une obligation imposée par la loi.

En ce qui concerne les litiges en matière civile entre particuliers, nos tribunaux canadiens ont suivi l'exemple des tribunaux britanniques, maintenu le droit du tribunal d'exiger le dépôt de tout document. Cependant, lorsque le ministre du Revenu national ou ses fonctionnaires déclarent qu'il serait contraire à l'intérêt public de fournir les documents ou des renseignements, les tribunaux ont toujours soutenu qu'il n'y avait pas lieu de fournir ces renseignements ni de déposer ces documents. Je soutiens que c'est très important. Je voudrais citer un extrait d'un jugement rendu par les tribunaux britanniques en 1893:

> Ils (c'est-à-dire les fonctionnaires du service public et le ministre préposé à la direction du ministère) sont sans doute beaucoup plus au courant que le tribunal des exigences du service public; par conséquent, les tribunaux, sans se départir du pouvoir qu'ils ont de faire enquêter à fond sur la question, reconnaissent que, dans tous les cas sauf les plus extrêmes, c'est la parole du fonctionnaire qui dirige le ministère qui doit primer lorsqu'il s'agit de déterminer si le dépôt de certains documents est contraire à l'intérêt public.

M. Diefenbaker: De quelle cause s'agit-il?

L'hon. M. McCann: J'ignore le numéro exact. Il s'agit d'une cause britannique et la décision a été rendue en 1893. J'ignore qui étaient les plaideurs.

Les tribunaux se sont prononcés sur cette question en se fondant, d'une façon générale, sur la question de la ligne de conduite du gouvernement. Je pense que je pourrais même aller plus loin et déclarer que non seulement cette façon de procéder serait-elle nuisible à l'intérêt public mais, étant donné que les intéressés doivent fournir des renseignements complets et étendus sur leurs affaires privées, en vertu d'une loi publique adoptée dans l'intérêt public, il est implicitement et même nettement entendu que les renseignements serviront à la Couronne aux seules fins fiscales et ne seront utilisés, directement ou indirectement, d'aucune autre façon ni à aucune autre fin.

Il ne faudrait pas permettre que ces renseignements deviennent une source d'information pour d'autres auxquels, de par la loi, ils n'étaient aucunement destinés, c'est-à-dire des tiers. Ces tiers ne doivent y avoir accès ni par l'entremise des tribunaux ni par aucune autre source qui transformerait les documents ainsi reçus en propriété publique. Il est essentiel que la population sache que ses affaires ne seront révélées pleinement et complètement, aux fins des déclarations d'impôt, que dans la mesure où ces lois l'exigent. Il faut que les contribuables soient assurés et qu'ils aient pleine confiance qu'on gardera leurs affaires aussi secrètes qu'ils les gardent eux-mêmes.

Le droit du contribuable d'exiger que son appel soit entendu à huis-clos par la Commission n'est qu'un prolongement de son droit d'exiger que ses affaires restent privées et confidentielles. Une audition devant un tribunal pourrait très bien révéler les secrets

commerciaux et toutes les transactions financières d'une société à chacun de ses concurrents, ce qui supprimerait complètement tous les avantages que peuvent comporter de sains principes de commerce et d'administration et pourrait causer un tort irréparable à l'entreprise. Le droit d'appel aux tribunaux en vue de demander une interprétation judiciaire de la loi, ne doit pas être surbordonné à l'acceptation de la perte du droit au secret. Sans ce droit, beaucoup de contribuables n'en appelleraient pas; indirectement, ils se verraient donc refuser le droit d'en appeler à un tribunal à l'égard d'une décision administrative.

La loi de l'impôt sur le revenu confère au ministre le pouvoir illimité d'exiger des renseignements de toute personne à propos des affaires de cette personne ou de n'importe quel autre contribuable, à seule fin de fixer la cote de l'impôt. De toute évidence le ministre ne communiquerait pas de propos délibéré à la Chambre des renseignements qu'il a obtenus en vertu de l'autorité que lui confère la loi. De même, ces modifications signifient nécessairement que les membres de la Chambre ou du Sénat doivent chercher à obtenir des renseignements du ministre à des fins qui peuvent être jugées bonnes ou mauvaises. De fait, les questions ainsi posées peuvent donner l'impression de servir une fin utile. Qui peut dire, cependant, quelles autres fins cette révélation servirait inévitablement, soit pour le député soit pour d'autres personnes connues ou inconnues du contribuable qui désireraient se servir de ces renseignements contre le contribuable? Ainsi, on pourrait se servir du Parlement comme d'un moyen de se procurer des renseignements particuliers qui, aux termes de la loi primitive, devaient servir uniquement aux fins des déclarations d'impôt; la Chambre ne pourrait jamais savoir de façon certaine pourquoi on désirait se procurer ces renseignements sur un cas particulier ou sur une série de cas.

A mon avis, l'autorité du Parlement est suprême dans tous les cas. C'est le Parlement qui a adopté la loi, et il peut la modifier. Il ne fait aucun doute que, en théorie, le Parlement a le droit d'exiger n'importe quel renseignement. C'est un fait reconnu que la Chambre des communes, tribunal du peuple, peut toujours se renseigner, si elle le juge à propos, sur toutes les affaires privées et publiques. Ce n'est pas ce principe qui est en jeu ici. Il s'agit de se demander si cet amendement fournira aux membres de la Chambre un moyen d'exiger du ministre des renseignements en réponse à une demande de renseignements ou à une motion.

Il vaut mieux s'attaquer directement à ces questions. S'il faut interroger une société sur ses affaires privées, le Parlement peut le faire, s'il le juge à propos, en recourant à la méthode appropriée que tout honorable député connaît. C'est-à-dire qu'il peut faire directement ce que ce bill cherche à faire indirectement une fois que le contribuable s'est conformé à la loi, croyant que ses affaires resteraient secrètes, sauf pour les fins prévues, et ne croyant jamais qu'un jour ses affaires seraient révélées à la Chambre par l'entremise du ministre du Revenu national.

Outre les pouvoirs du parlement dont je viens de parler, je me permets de rappeler à la Chambre que l'auditeur général, qui est fonctionnaire du parlement et n'est comptable envers aucun ministre, a libre accès à tous les dossiers, documents et autres archives de tous les ministères. A ce sujet, je me permets de citer l'article 66 de la loi sur l'administration financière, consignée au chapitre 116 des Statuts revisés du Canada 1952:

66. (1) Nonobstant toute loi du Parlement, l'auditeur général a le droit de prendre librement communication, à toutes époques raisonnables, des dossiers, documents et autres archives se rattachant aux comptes de chaque département, et il a aussi le droit d'exiger et de recevoir, des membres du service public, les renseignements, rapports et explications qu'il juge indispensables au fidèle accomplissement de ses devoirs.

(2) L'auditeur général peut poster dans un département toute personne employée dans son bureau afin de lui permettre d'accomplir plus efficacement ses devoirs, et le département doit fournir à un fonctionnaire ainsi posté les facilités de bureau nécessaires.

Cette situation existe au ministère du Revenu national partout au pays.

(3) L'auditeur général doit exiger de toute personne employée dans son bureau et chargée d'examiner les comptes d'un département en conformité de la présente loi qu'elle observe les prescriptions de sécurité applicables aux personnes employées dans ce département et prête tout serment de discrétion auquel sont astreintes les personnes y employées.

(4) L'auditeur général peut interdire de ses fonctions toute personne employée dans son bureau.

Je dois ajouter que l'auditeur général se rend aux divers bureaux de l'impôt à travers le pays afin de s'acquitter de ses fonctions.

Nous avons raison d'être fiers que le ministère qui applique cette loi se soit loyalement et méticuleusement conformé aux exigences des dispositions relatives au secret, bien que ses fonctions de percepteur des impôts exigent le dépôt de renseignements détaillés sur les affaires commerciales personnelles de tous les contribuables.

Ceux qui ont eu à appliquer la loi de l'impôt au début se souviennent de la réticence subtile mais réelle du public en général

à fournir des renseignements; c'est là une réaction naturelle d'un peuple libre. Je n'hésite aucunement à affirmer que ces deux dispositions de la loi de l'impôt, auquelle l'administration s'est conformée si rigoureusement, lui ont valu la collaboration presque générale du public en ce qui concerne la perception des impôts; les contribuables se sont montrés parfaitement disposés à révéler tous les renseignements exigés ou demandés, étant convaincus qu'ils ne seraient pas révélés de façon à les embarrasser ou à leur nuire.

M. Diefenbaker: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. McCann: Je termine à l'instant. Si ces modifications étaient adoptées, les intéressés seraient irrités si on révélait à la Chambre des renseignements d'ordre privé, car ce serait, en somme, les faire connaître au public en général, y compris à leurs concurrents; même si nous pouvions légalement, en vertu de ces amendements, révéler ces renseignements, le ressentiment qui en résulterait atteindrait l'administration qui avait d'abord obtenu les renseignements à la seule fin de la perception des impôts.

J'estime que l'adoption des amendements proposés constituerait un pas en arrière, qui nuirait et entraverait grandement l'application de cette loi. Je m'oppose donc au bill.

M. Diefenbaker: Étant donné que je suis en tout point d'accord avec lui, le ministre me permet-il de lui demander maintenant un renseignement? La Cour suprême du Canada n'a-t-elle pas récemment rendu un jugement portant que les déclarations d'impôt sur le revenu peuvent être mises à la disposition d'un tribunal? En ce cas, le ministre a-t-il songé à s'assurer que les déclarations d'impôt sur le revenu demeurent secrètes et qu'il soit impossible d'en exiger le dépôt en cour?

L'hon. M. McCann: Si je comprends le cas,—ce n'est peut-être pas celui auquel songe l'honorable député,—un tribunal de la Colombie-Britannique a statué que nous devions communiquer des renseignements, alors même que nous avions résisté à l'assignation à comparaître pour rendre témoignage dans une cause criminelle. A la suite de la décision du tribunal, nous avons rendu témoignage. Il s'agissait d'un bandit ou d'un malfaiteur quelconque. Nous avons tout de même soutenu, je crois, que dans les causes civiles, comme on les appelle, il est possible de refuser de comparaître en alléguant qu'il n'est pas dans l'intérêt public d'enfreindre les dispositions de la loi relatives au secret.

M. Diefenbaker: Le ministre a-t-il songé à insérer dans la loi une disposition clairement rédigée à cette fin?

[L'hon. M. McCann.]

L'hon. M. McCann: Je crois que les légistes du ministère, de concert avec le ministère de la Justice, y songent en ce moment.

M. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, je voudrais expliquer en quelques mots pourquoi, à mon avis, la mesure à l'étude est effectivement bien injuste. J'ai l'impression que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est à la poursuite de ce qu'il appellerait les puissantes sociétés. Cependant, le bill ne le dit pas expressément. Il porte sur toutes les sociétés.

Or nous savons que beaucoup de sociétés sont très petites. Des associés ou des propriétaires individuels dirigent leurs affaires pendant nombre d'années et tout à coup le propriétaire, ou un ou plusieurs associés, se rendent compte qu'ils se font vieux et décident de demander une charte. La seule raison c'est que, dans le cas d'une succession, des certificats de titres se partagent beaucoup plus facilement, bien entendu, que des briques et du mortier. Les bénéfices ne sont pas plus élevés mais il n'existe plus ni associés ni propriétaire. L'entreprise a été transformée en petite société. Une personne peut faire constituer son entreprise en société et inclure sa femme et sa fille parmi les directeurs.

Ne serait-il pas tout à fait injuste d'exiger que ces renseignements soient révélés simplement parce qu'il s'agit d'une société? D'après le bill à l'étude, on pourrait exiger que l'information soit révélée. Il n'est pas juste que des renseignements relatifs à une entreprise restent secrets quand on est tenu de révéler ceux qui ont trait à une société qui a remplacé cette entreprise, mais qui n'en demeure pas moins la même. Ces questions peuvent intéresser le public, comme le dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, mais, à mon avis, la révélation de ces renseignements ne serait pas dans l'intérêt public.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur suppléant: Puis-je rappeler aux députés que si le représentant de Winnipeg-Nord-Centre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je remercie d'abord le député de Greenwood d'avoir consigné encore une bonne partie du discours que j'ai prononcé pour amorcer le débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill. Je n'ai rien à redire à son choix de mes déclarations. De fait, cela m'épargnera la nécessité de répéter certains arguments que j'ai avancés en cette occasion. Je dois dire que même si j'avais lieu de prévoir l'attitude que pourraient prendre des membres du parti conservateur progressiste et du parti libéral à l'égard

d'une telle mesure, j'ai été renversé par certaines affirmations de ceux qui ont pris la parole.

Par exemple, même si je n'ai pas noté ses paroles, je crois les rapporter fidèlement,—le représentant de Greenwood a dit que nous devons avoir confiance que le Gouvernement s'acquittera de sa responsabilité dans le règlement de ces questions. Je dois avouer qu'il me paraît étrange d'entendre le député de Greenwood parler de confiance dans le Gouvernement; tant de fois, en effet, il s'est levé à la Chambre pour exprimer une opinion exactement contraire, c'est-à-dire son manque total de confiance dans les messieurs qui siègent de l'autre côté depuis bien trop longtemps.

M. Macdonnell: L'honorable député me permet-il une question? N'établit-il pas de distinction, comme je le fais, entre les principes et l'application par des fonctionnaires compétents des lois que nous avons adoptées à la Chambre? C'est à ce domaine seulement que s'étend ma confiance.

M. Knowles: Une telle distinction s'impose certainement mais en fin de compte c'est le Gouvernement qui doit porter la responsabilité des actes des fonctionnaires, de leurs décisions surtout. Combien de fois le député de Greenwood et d'autres membres du parti conservateur ont voulu en savoir plus long que ce que divers ministres consentaient à révéler au sujet des décisions prises sous leur autorité par leurs fonctionnaires dans les différents ministères. N'est-il pas étrange que, dans un cas, les membres du parti conservateur progressiste déclarent ne pas avoir confiance en le Gouvernement, comme ils l'ont fait par leur motion d'hier, et que, dans l'autre, ils nous demandent aujourd'hui d'avoir confiance dans le même Gouvernement?

J'ai également été étonné de voir le député de Greenwood soutenir que le secret devait être maintenu en de tels cas. Lui et ses collègues ainsi que certains membres de notre parti ont essayé à maintes reprises de percer le voile du secret qui existe à la Chambre. Nous avons voulu faire de la lumière. Nous avons cherché à savoir ce qui se passe au sein des ministères et des sociétés de la Couronne. Or, voilà que lorsque les sociétés privées sont en cause le député de Greenwood veut assurer le maintien du secret qu'il cherche à dissiper lorsqu'il s'agit d'organismes publics.

La question posée par l'honorable représentant de Prince-Albert au ministre du Revenu national, à la fin de son discours, m'a en quelque sorte abasourdi. Le bill cherche à rendre moins rigoureux les dispositions relatives au secret et je constate que l'honorable député de Prince-Albert veut au contraire les rendre encore plus rigides. Il veut que la loi soit modifiée de façon à empêcher même les tribunaux d'obtenir certains de ces renseignements. Si je songe aux nombreux discours prononcés en cette enceinte par l'honorable représentant de Prince-Albert pour glorifier nos tribunaux, aux fois où il s'est réjoui en constatant que quoi que fasse le Gouvernement, nous pouvions toujours compter sur les tribunaux, je dois avouer mon ébahissement à l'entendre aujourd'hui demander que la loi soit à ce point resserrée que les tribunaux eux-mêmes ne pourront obtenir des renseignements de ce genre, quel que puisse être l'enjeu.

L'honorable député de Greenwood m'a laissé entendre que je ne devrais pas insister pour que le bill soit adopté puisqu'il découle en partie, comme je l'ai dit, de la cause nº 227 et, que dans ce cas, ainsi qu'il le dit, la demande de déduction a été repoussée. Comme nous sommes tous les deux satisfaits de la décision rendue en cette affaire par le ministère et la commission d'appel de l'impôt sur le revenu, il m'invite à laisser les choses où elles en sont. J'ai conclu de ses observations qu'il avait lu tout le débat qui a eu lieu le jour où cette question a été examinée; il doit donc avoir lu également les observations de mon collègue l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) qui a signalé que quatre sociétés importantes de la province de Québec se sont vu accorder une déduction d'impôts s'élevant en tout à quelque 2 millions, dans des circonstances assez "louches", comme le dit avec raison l'honorable député de Dauphin.

Il me semble que si l'honorable député de Greenwood est satisfait à ce point de vue, il devrait nous dire ce qu'il pense de l'autre point de vue. Voici un cas où, à propos d'un litige encore en instance devant les tribunaux, le Gouvernement conclue avec les sociétés en cause une entente qui équivaut à une remise d'environ 2 millions de dollars. Lorsque l'honorable député de Dauphin a présenté une motion portant dépôt de la correspondance propre à nous éclairer sur les conditions du marché, il s'est vu refuser ladite correspondance en raison de la disposition de la loi de l'impôt sur le revenu relative au secret. Il vaut la peine de rappeler que ni l'honorable député de Greenwood ni le ministre du Revenu national n'ont fait mention du clair et éloquent plaidoyer de l'honorable député de Dauphin.

En plaisantant l'honorable député de Greenwood a dit que nous ne devions pas accepter le bill, vu qu'il s'applique aux sociétés, à moins que je ne trouve l'an prochain le

moyen d'en étendre les dispositions aux particuliers. Si j'avais voulu étendre aux particuliers comme aux sociétés les dispositions du bill dont la Chambre est saisie, je n'y aurais pas manqué. C'est précisément parce que je crois que la levée partielle de la disposition relative au secret ne devrait s'appliquer qu'aux sociétés, que j'ai libellé le bill exactement en ce sens.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que je suis un peu étonné du raisonnement de l'honorable député de Greenwood et des insinuations que contient la question de l'honorable député de Prince-Albert, car j'osais croire que j'aurais obtenu l'appui de mes honorables amis qui siègent à ma droite, étant donné qu'ils entretiennent des doutes sur le gouvernement d'en face et qu'ils cherchent constamment, comme certains d'entre nous, à faire lever le voile du secret.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je passe...

M. Diefenbaker: Nous voulons qu'on lève le voile du secret, relativement aux affaires du National-Canadien, mais non pas en ce qui a trait au Gouvernement. Voilà ce que nous voulons.

M. Knowles: Tout dépend si les honorables députés scrutent les affaires du National-Canadien ou du Pacifique-Canadien. Si c'est le National-Canadien, ils veulent qu'on lève le voile du secret, mais si c'est le Pacifique-Canadien, ils tiennent à ce que le secret soit gardé.

Je passe maintenant aux remarques du ministre du Revenu national. Je n'ai pu m'empêcher de sourire en l'entendant. D'abord, il nous a dit qu'en vertu de la loi, les sociétés sont considérées comme des personnes. Il fait signe que c'est bien ce qu'il a dit, il va sans dire. N'est-ce-pas là une façon juridique de s'exprimer? S'ensuit-il que les sociétés doivent être traitées à tous égards comme des êtres humains?

L'hon. M. Rowe: Que pensez-vous qu'elles sont?

M. Knowles: Je considère l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) comme une personne, une personne très aimable. Je l'admire beaucoup, surtout lorsqu'il prononce des discours, mais encore plus lorsqu'on l'interrompt. Il est une personne, un être humain, il est vivant. Selon la loi, la *Canada Packers* est une personne, mais à mon avis il y a toute une différence entre la *Canada Packers* et Earl Rowe. En considérant la *Canada Packers* comme une personne aux fins de la loi, on ne place pas cette société ou toute autre exactement dans la même catégorie que le chef suppléant de l'opposition ou que toute autre personne à la Chambre ou au pays.

Je pense qu'on fait une pétition de principe en se fondant sur cette déclaration d'ordre juridique, selon laquelle les sociétés sont des personnes, pour ensuite conclure qu'il faut traiter la *Canada Packers,* le Pacifique-Canadien, la *Consolidated Mining and Smelting Company* et quelques autres sociétés, comme si elles étaient des êtres humains ordinaires, comme des citoyens canadiens ordinaires. Le ministre du Revenu national a ensuite ajouté que nous devrions accorder à ces sociétés une législation de classe, selon ses propres termes. Cela me donne droit d'employer moi aussi ma propre expression. Je ne crois pas qu'on devrait nous demander d'accorder à ces sociétés sans âmes les mêmes droits qu'on nous demande d'accorder à des êtres humains réels et bien vivants.

En dépit de ce qu'a dit l'honorable député qui m'a précédé, je pense que j'avais raison de déclarer précédemment que les affaires des sociétés, des entreprises à but lucratif, sont d'intérêt public. Elles tirent leurs bénéfices du public. C'est le public qui les fait vivre; c'est le public qui fournit à ces sociétés la main-d'œuvre et un marché pour leurs produits. Si le public n'existait pas, ces sociétés n'aboutiraient à rien.

M. Monteith: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Est-il d'avis qu'une entreprise appartenant à un particulier et valant environ un demi-million de dollars ne devrait pas être assujétie à ces enquêtes ou forcée de révéler ces renseignements, alors qu'une société ne valant que $40,000, si cette société est la propriété d'un homme, de sa femme ou de sa fille, devrait l'être?

M. Knowles: A mon avis, une société qui tire ses bénéfices du public et qui...

M. Monteith: Il s'agit tout de même d'une société appartenant à un particulier.

M. Knowles: Mon honorable ami se paie de mots comme le ministre du Revenu national. A mon avis, le public a le droit de connaître les affaires d'une société qui obtient ses bénéfices du public, qu'il s'agisse d'une société de $40,000, de 40 millions ou de 400 millions. A mon avis, comme il s'agit de questions d'intérêt public, le public a le droit de savoir ce qui se passe.

En présentant le projet de loi, j'ai déclaré clairement qu'il n'y avait pas lieu d'encombrer les publications canadiennes de tous les renseignements recueillis par le ministère du Revenu national et qu'il n'y aurait pas lieu non plus d'engager deux fois autant d'imprimeurs que nous en avons en ce moment à l'Imprimerie nationale pour publier tous

ces renseignements. Mais, à mon avis, le Parlement devrait être en mesure de se les procurer, si des membres du Sénat ou de la Chambre des communes, se prononçant comme tels, le jugent opportun.

Le ministre du Revenu national prétend que le Parlement pourrait le faire chaque fois qu'il le désire. Il sait combien de fois il a lui-même refusé à des députés certains renseignements à cause des dispositions de la loi relatives au secret. Les membres de la Chambre, notamment les membres du parti conservateur, savent combien de fois on refuse de nous communiquer des renseignements, même à la suite de motions, quand ces renseignements doivent émaner du service de l'impôt sur le revenu.

Le seul moyen que nous ayons de nous procurer cette information c'est d'apporter une modification à la loi de l'impôt sur le revenu. Le Gouvernement pourrait en rédiger une analogue à la mienne mais en termes différents, s'il le désire. Je soutiens donc, monsieur l'Orateur que ces questions, en principe, intéressent le public et ne devraient pas être enveloppées dans le plus grand secret. Les sociétés privées à but lucratif sont des entreprises publiques et nous devrions avoir le droit de savoir tout ce qui concerne leurs opérations lucratives.

Il est intéressant de noter que le ministre du Revenu national n'est pas revenu, au cours du débat, sur certains faits dont j'ai parlé l'autre jour, dont la *United Distillers Limited*. On n'a pas répondu aux allégations de l'honorable député de Dauphin et on n'a rien dit de ses révélations. On s'est plutôt, je le répète, payé de mots.

Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il y aurait lieu de lever le voile du secret; nous devrions être en mesure de nous renseigner sur ce qui se passe. Nous savons tous que, pour ce qui est des sociétés, il peut se faire nombre d'ajustements quant à l'impôt sur le revenu qu'elles ont à payer, suivant l'allocation de dépréciation, l'allocation d'épuisement, la déduction de toutes sortes de dépenses et les autres allocations générales qu'on leur accorde. Je le répète, les sociétés retiennent les services d'avocats et de comptables afin de se tirer d'affaires le mieux possible, même si le Trésor public en souffre. Une société ne sait pas comment s'en tire sa concurrente.

M. Monteith: Pourquoi devrait-elle le savoir?

M. Knowles: Je me demande parfois pourquoi certains honorables députés qui ne semblent pas s'intéresser au bien public viennent siéger ici. Ils s'intéressent presque exclusivement aux particuliers.

L'hon. M. Rowe: Qui sont-ils?

M. Knowles: Le public n'a aucune idée de ce que le Trésor peut perdre à la suite d'arrangements conclus entre le ministère du Revenu national et les sociétés qui acquittent l'impôt sur le revenu. Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, j'estime qu'il y aurait lieu de lever le voile du secret et j'engage la Chambre à appuyer la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi.

(La motion de M. Knowles, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Knight
Barnett	Knowles
Bryce	McCullough (Moose-Mountain)
Bryson	Nicholson
Cameron (Nanaïmo)	Noseworthy
Campbell	Regier
Castleden	Stewart (Winnipeg-Nord)
Ellis	Thatcher
Gillis	Winch
Herridge	Zaplitny—21
Johnson (Kindersley)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Dumas
Anderson	Eudes
Ashbourne	Eyre
Balcer	Fairclough (Mme)
Balcom	Fairey
Bell	Forgie
Benidickson	Fraser
Bennett (Mlle) (Halton)	(Peterborough)
Blackmore	Fraser
Blair	(Saint-Jean-Est)
Blanchette	Gagnon
Boisvert	Gardiner
Bonnier	Garland
Boucher (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	Garson
Bourget	Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Bourque	Gauthier
Breton	(Portneuf)
Brisson	Gingras
Brown (Brantford)	Gingues
Brown (Essex-Ouest)	Goode
Buchanan	Gour (Russell)
Byrne	Green
Cameron (High-Park)	Gregg
Campney	Habel
Cannon	Hahn
Cardin	Hamilton (York-Ouest)
Caron	Hanna
Carrick	Hardie
Carter	Harkness
Cauchon	Harris
Cavers	Harrison
Charlton	Hellyer
Churchill	Henderson
Cloutier	Hodgson
Crestohl	Hollingworth
Croll	Holowach
Dechêne	Hosking
Decore	Houck
Denis	Howe (Port Arthur)
Deschatelets	Howe (Wellington-Huron)
Deslières	Huffman
Dickey	Hunter
Diefenbaker	
Dinsdale	

James
Johnston (Bow-River)
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Lavigne
Leboe
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Legaré
Lennard
Lesage
Low
Lusby
Macdonnell
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacLean
MacNaught
Macnaughton
McBain
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McDonald
McGregor
McIlraith
McLeod
McMillan
McWilliam
Mang
Marler
Massé
Matheson
Meunier
Michaud
Mitchell (London)
Mitchell (Sudbury)
Monette
Monteith
Montgomery
Murphy (Lambton-Ouest)
Nowlan
Patterson
Pearkes
Pearson
Perron
Philpott
Picard
Pickersgill
Pinard
Pommer
Poulin
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Prudham
Purdy
Quelch
Ratelle
Reinke
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Bruce)
Robinson (Simcoe-Est)
Rouleau
Rowe
St-Laurent
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Small
Starr
Stick
Stuart (Charlotte)
Thibault
Thomas
Tucker
Tustin
Valois
Viau
Villeneuve
Weaver
Weir
Weselak
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
White (Waterloo-Sud)
Winters
Wylie
Yuill—183

M. l'Orateur: A huit heures, la Chambre reprendra la suite du travail interrompu à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SUBSIDES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Harris invitant la Chambre à se former en comité des subsides, sur l'amendement de Mme Fairclough et le sous-amendement de M. Regier.

[M. Knowles.]

LE CHÔMAGE

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, à cinq heures je rappelais le peu d'empressement du Gouvernement à reconnaître l'existence, dans notre pays, d'un sérieux problème du chômage. A vrai dire les partisans du Gouvernement qui ont participé à la discussion ont consacré des heures à essayer de démontrer, tant bien que mal, que le chômage qui existe actuellement chez nous est en réalité bien moins grave qu'il ne l'est. Ils ont mobilisé des chiffres innombrables afin de prouver qu'ils ont raison de prétendre que le chômage au Canada n'est pas pire cette année que l'an dernier.

Peu importe pourtant le nombre de chiffres cités, peu importe le nombre de relevés auxquels on a pu procéder, peu importe le nombre de catégories d'emploi qu'utilise le Gouvernement, peu importe le nombre de mois de cette année qu'il compare aux mois de l'an dernier, le résultat est toujours le même. Les chiffres auxquels on arrive sont désespérément élevés. Je ne doute d'ailleurs pas que le Gouvernement lui-même hésite à croire sa propre statistique.

Nous comptons aujourd'hui au Canada le plus grand nombre de chômeurs depuis la fin de la guerre. Je suis sûr que le Gouvernement va s'efforcer de trouver une autre formule et d'autres données statistiques pour donner la réponse qui lui convient, parce que la formule et les chiffres qu'il utilise présentement ne donnent plus la bonne réponse.

Il n'importe pas tellement, à mon sens, que le nombre des chômeurs atteigne 300,000 ou 600,000. Il est à peu près aussi logique d'utiliser cette thèse que d'essayer de persuader une danseuse de music-hall qu'un froid de 60 sous zéro est deux fois plus vif qu'un froid de 30 sous zéro. Ce genre de raisonnement ne l'impressionnera guère, parce que ces deux températures lui seraient également néfastes.

Le ministre a parlé d'un sondage que poursuit le ministère du Travail et lui a prêté une grande importance. C'est au moyen de ces sondages que le ministère peut déterminer le nombre des chômeurs au Canada et les raisons de leur chômage. On prétend aussi que ce relevé est utile à d'autres égards, puisqu'il permet de déterminer pourquoi ces gens ne travaillent pas. Le ministre devrait bien nous dire quels sont ceux qui composent les équipes ambulantes chargées de ces relevés hebdomadaires. Et aussi combien on leur paie ce travail. Je soupçonne que c'est à raison de tant par tête. C'est que, l'an dernier, j'ai eu l'occasion de voir comment s'est effectuée, chaque semaine de l'été, une de ces enquêtes. La personne qui avait la tâche importante de déterminer pourquoi les gens ne

travaillaient pas entrait chaque semaine dans le même établissement. J'ai appris que c'était un asile de vieillards.

La création d'emplois de ce genre n'est qu'un prétexte à la nomination d'une foule d'agents secrets postés à des points stratégiques un peu partout au pays. La situation serait sans doute bien meilleure si le Gouvernement employait autant de temps et d'énergie à trouver des emplois aux chômeurs qu'à déterminer pourquoi les gens ne travaillent pas.

Le Gouvernement ne peut nous soumettre, semble-t-il, un vaste programme d'ensemble qui apporterait une solution durable au grave problème du chômage. Il préfère s'en remettre à l'assurance-chômage. Le ministre a sans doute laissé entendre que le chômage l'inquiète et je veux bien croire qu'il rêve à quelque chose au sujet de ce problème; mais je lui dirai que les rêves ne deviennent réalité que lorsqu'on en vient à appliquer des idées d'ordre pratique. Et l'une des idées qui seraient le plus d'ordre pratique serait de faire en sorte que les chômeurs du pays aient du travail.

L'inquiétude et les manifestations du parti conservateur à l'égard des chômeurs du pays m'a tout d'abord amusé, puis tout à fait surpris. Rares sont les députés qui ont oublié les efforts qu'a tentés ce parti en vue de régler une situation semblable au pays, il n'y a pas bien des dizaines d'années. Mais, chose certaine, rien ne plairait autant aux libéraux, dans le moment, que de confier encore une fois au parti tory ce malheureux gâchis.

La seule véritable consolation qu'ont les chômeurs canadiens, c'est de savoir que le parti tory n'est pas actuellement en mesure de prendre le pouvoir. Quand je parle d'emplois, je songe à ceux que le parti tory a donnés aux chômeurs au début des années 30. A cette époque, on aménageait les voies ferrées en se servant du pic, de la pelle et de la brouette. A Saskatoon, par exemple, on employait des gens au dépotoir municipal à aplatir des boîtes de fer blanc et en faire des ballots. Nous ne voulons pas qu'on crée des emplois de ce genre.

M. Knight: A $5 par mois.

M. Bryson: Le genre d'emplois qu'il faut trouver, ce sont ceux qui seront à l'avantage de notre pays, qui seront une source de richesse et, partant, une source d'autres emplois. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et d'autres honorables députés de notre groupe ont énuméré une longue liste d'entreprises répondant aux conditions que j'ai indiquées. Je n'ai pas l'intention de parler d'un sujet qu'ils ont déjà traités si bien et avec tant de compétence mais je mentionnerai cependant une entreprise qui entrerait dans la catégorie que j'ai indiquée, soit, un pipe-line à gaz et à pétrole, aménagé aux frais de l'État et qui deviendrait un service d'utilité publique. Je ne veux pas dire que l'aménagement d'un tel pipe-line créerait plus de travail, que ce soit l'État ou l'entreprise privée qui s'en charge; mais je crois que les avantages économiques qui en résulteraient pour le pays dans l'avenir seraient considérables.

A mon avis, l'aménagement du barrage de la Saskatchewan-Sud serait une autre de ces entreprises. J'ai été surpris l'autre jour d'entendre l'honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) demander ce que la province de la Saskatchewan avait fait pour remédier au chômage.

Je ne me propose pas, monsieur l'Orateur, d'enfreindre votre décision de l'autre jour à ce sujet, mais je dirai que le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) sait tout aussi bien que moi ce qu'on fait en Saskatchewan pour combattre le chômage. Il sait tout aussi bien que moi que nous avons entrepris le programme d'immobilisations publiques le plus considérable de toute l'histoire de la province. En ce qui concerne le barrage de la Saskatchewan-Sud, nous n'en sommes plus au point où le Gouvernement promettait de se charger de tout l'aménagement. Nous avons quitté ce concept pour accepter de verser 33 millions de dollars pour installation complète de l'usine hydro-électrique, et encore 20 millions pour la construction du barrage lui-même.

C'est bel et bon de parler d'un programme d'immobilisations quand le Canada et les provinces y collaborent. Mais il ne faudrait pas faire de déclarations irréfléchies voulant qu'une province ou l'autre de l'Ouest canadien soit en mesure d'entreprendre son propre programme de placements publics. Par exemple, sur les 65 millions que la province de Saskatchewan à consenti à affecter à l'aménagement du barrage de la rivière Saskatchewan-Sud, 75 p. 100 seraient destinés à l'achat d'acier, de ciment, de tuyauterie et d'autre matériel nécessaire. Par conséquent, 48 ou 49 millions de dollars sur le total de 65 millions passeraient de la Saskatchewan aux provinces de l'Est où l'on fabrique ces matériaux, tandis qu'il ne resterait que 25 p. 100 de ce montant en Saskatchewan même. Que personne ne prétende que c'est en dépensant des sommes considérables qu'une province en particulier, surtout dans l'Ouest, peut combattre le chômage par le fait même.

Je ne dis pas qu'il soit peu souhaitable que cet argent prenne la direction de l'Est canadien. Je dis que c'est une bonne chose, pourvu que le gouvernement fédéral et les provinces collaborent à un programme de

placements publics. Nous de la Saskatchewan sommes bien prêts à faire notre part à cet égard.

La mise en valeur de notre région septentrionale s'impose. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) déclare hautement qu'on peut et qu'on doit y établir des chemins de fer et des routes. Il parle des importants progrès possibles dans cette région fabuleuse. On ne peut même pas en estimer les possibilités dans le domaine de l'emploi, sans parler des avantages économiques qui assureront le bien-être des Canadiens par suite de cette mise en valeur.

Je propose une autre mesure qu'on devrait mettre en œuvre en vue d'aider considérablement à la lutte contre le chômage. Il s'agit d'un programme national d'habitations. A mon avis, aucun autre organisme que le Gouvernement ne peut espérer satisfaire à l'important besoin d'un programme national d'habitations.

Un tel programme d'habitations présente de nombreux aspects. Il est un point sur lequel nous n'avons pas reconnu que le Gouvernement doit assumer une certaine responsabilité morale, c'est que dans nos villes il se pose un grave problème de criminalité juvénile. Les autorités reconnaissent certes que les taudis sont parmi les principales causes du grave problème de la criminalité juvénile. Elles s'empressent de signaler que le principal facteur qui contribue à la criminalité des jeunes est la situation qui existe dans les taudis, où vivent des milliers d'enfants, et la pauvreté abjecte qu'on y trouve. Nos habitudes réflètent notre milieu. Comme une autorité l'a signalé, nous parlons de l'influence du foyer, mais nous oublions que des milliers d'enfants canadiens n'ont effectivement pas de foyer, si ce n'est des foyers brisés et peu convenables. Lorsqu'ils grandissent, ils ont tendance à fonder des foyers semblables parce qu'ils n'en ont pas connu d'autres; ce qui contribue à accroître le nombre des enfants négligés et abandonnés. Il suffit de se renseigner sur les antécédents des jeunes criminels pour constater qu'ils sont souvent le produit d'une société délinquante.

A mon avis, à deux points de vue le Gouvernement a une responsabilité dans ce domaine. D'abord, il a une responsabilité envers les contribuables du pays, car il ne faut pas oublier que nous devons dépenser beaucoup d'argent par suite de la mauvaise conduite des jeunes délinquants.

Mais je pense que c'est l'aspect moral du problème qui importe le plus. Selon moi, le Gouvernement a et doit accepter une responsabilité morale dans ce domaine. Il serait certes préférable de réformer ces enfants maintenant en remplaçant les régions de taudis par des logements convenables, plutôt que d'avoir à payer plus tard pour leurs crimes et leurs méfaits.

L'autre jour, le ministre a dit que l'industrie manufacturière avait maintenu son rendement à un niveau assez constant. Du même coup, il a dit que l'embauche dans l'industrie manufacturière avait fléchi de 5 p. 100. Il a ajouté que la productivité avait augmenté ce qui ne peut être que salutaire et qui aura double effet. Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des producteurs agricoles qui achètent des machines aratoires, cet état de choses a certes eu un double effet et ils ont ressenti l'un et l'autre.

Selon le ministre, cette augmentation de la productivité a placé l'industrie manufacturière canadienne dans une situation privilégiée, qui lui permet de soutenir très efficacement la concurrence tant sur les marchés d'exportation que sur le marché national. C'est peut-être, à première vue, un argument assez logique que de dire que, si un fabricant peut maintenir sa production au même niveau en utilisant moins de main-d'œuvre, il est mieux placé pour soutenir la concurrence de sorte que ses ventes augmenteront et que, en définitive, il devra employer plus d'hommes. Le ministre déclare donc que l'industrie manufacturière du Canada se trouve bien placée pour accroître le nombre de ses employés.

Cependant, ce qu'il y a d'étrange c'est que le ministre a terminé ses remarques en déclarant que, cette année, l'accroissement de productivité avait entraîné un déplacement de la main-d'œuvre et avait aggravé nos difficultés en matière de chômage. Autrement dit, il donne à entendre que, pour la première fois l'an dernier, l'industrie manufacturière a pu accroître sa productivité aux dépens de la main-d'œuvre. Je me demande de qui le ministre veut se jouer? Qu'il aille exposer cette thèse aux producteurs agricoles du Canada.

Je lui fais remarquer que ce n'était pas la première fois, l'an dernier, que l'industrie des machines agricoles a pu accuser une augmentation de productivité. Par exemple, en 1945, la part que les traitements et salaires versés dans cette industrie représentait par rapport aux prix de vente des machines en général était de 42 p. 100. Pourtant en 1950, cinq ans plus tard seulement, les traitements et salaires n'ont représenté que 27 p. 100 des prix de vente des mêmes machines. Au cours de ces cinq ans, la productivité de l'ensemble de cette industrie a augmenté de plus de deux fois et demie, soit de 2·6 pour être exact. En raison de la productivité dont le ministre a parlé, les bénéfices de l'industrie en général se sont accrus de 223 p. 100 au

cours de ces cinq années et dans le cas de la *Massey-Harris Company,* de plus de 300 p. 100.

Voici un bon exemple de mon avancé: en 1946, une moissonneuse-batteuse Massey-Harris de 12 pieds coûtait $3,635. En 1951, la même machine a coûté au producteur agricole la somme de $5,757, soit une augmentation de plus de $2,000. La hausse des prix des machines agricoles n'est guère excusable assurément. Ce n'est pas à cause de la qualité des machines. Je puis dire sans crainte d'être contredit que la qualité de ces machines est la pire qui soit depuis 10 ans. Ce n'est certes pas à cause des frais fixes qu'entraînent les achats à crédit de la part des cultivateurs. A ce propos, je rappelle aux députés que 97 p. 100 de tous les prêts consentis en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles ont servi à l'achat de machines agricoles. Les cultivateurs du pays ont payé comptant la plupart de leurs instruments aratoires. Ils ont versé à la banque 5 p. 100 d'intérêt, et l'État a garanti les pertes des banques jusqu'à concurrence de 15 p. 100 de l'ensemble des pertes subies en une année.

Je ne puis donc comprendre comment le ministre puisse donner à entendre que les ouvriers ou les consommateurs ont bénéficié d'une telle situation. Notre prospérité future dépend de celle de deux groupements: d'une part, les ouvriers industriels, les employés de bureau, les travailleurs intermittents et les exploitants de petites entreprises, et de l'autre nos producteurs agricoles. Si ces deux secteurs de notre société sont prospères, toute notre économie sera saine et florissante. Il devient très clair pour les cultivateurs et les ouvriers que dans le domaine de l'industrie et des affaires leurs intérêts sont étroitement liés. Nos producteurs agricoles discernent que seules des mesures du gouvernement fédéral permettront de résoudre leurs principaux problèmes économiques.

L'une des meilleures méthodes permettant de parer au chômage en notre pays est de stabiliser l'industrie agricole. Cette stabilisation ne se réalisera que le jour où les producteurs agricoles se verront garantir un prix équitable à l'égard de leurs articles, ce qui leur permettra d'acheter le produit de l'effort et de l'ingéniosité des ouvriers. Il est certes absurde de croire que le Gouvernement puisse continuer à ne pas tenir compte d'un tel fait. A coup sûr, il perçoit que tolérer le fléchissement du revenu agricole et le chômage qui s'ensuit c'est s'exposer au désastre économique. La proposition de stabiliser l'agriculture, jointe à bien d'autres propositions présentées par notre groupe, peut conduire à la solution du problème de plus en plus grave du chômage. Ce qu'il nous faut, c'est un changement complet de méthode. Me fondant sur l'expérience acquise j'estime que le programme actuel du Gouvernement destiné à remédier au problème, et tel que l'expose le ministre, est voué à l'échec.

M. John Hunter (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je participe au débat parce que je crois qu'il porte sur un sujet important. Les avis diffèrent quant à la gravité du chômage au Canada, mais pour ma part j'appartiens au groupe de ceux qui jugent le problème grave.

J'ai suivi le débat avec grand intérêt et lu les discours que je n'ai pu entendre. Le discours le plus lourd de sens a été, selon moi, celui du représentant de Spadina (M. Croll). J'ai écouté aujourd'hui un autre représentant de Toronto, le député d'Eglinton. Son discours était bourré de rancœur et vide d'idées.

Nombreux sont ceux qui se sont demandé si le chômage actuel est saisonnier, régional ou un mélange de choses diverses. La vérité est évidente à mon sens: il est dû a un ensemble d'éléments. Il existe sans aucun doute une part de chômage saisonnier: il y en aura toujours dans un pays situé à une latitude élevée et soumis à un climat comme le nôtre. Soutenir aujourd'hui que le chômage n'est que saisonnier ou régional, c'est simplement fermer les yeux sur les faits. Une certaine part du chômage actuel n'est certainement ni saisonnier ni régional et ceux que ne l'admettent pas ne tiennent pas compte des faits.

Nous savons que l'industrie des textiles est dans le marasme, que l'industrie des machines aratoires végète pour le moins et que l'industrie de l'automobile est dans une situation précaire. La demande d'automobiles n'est pas aussi forte mais l'offre l'est davantage, de sorte que pour vendre aujourd'hui les automobiles qui sortent des usines à un rythme extrêmement rapide, les vendeurs sont obligés de consentir des remises spéciales. Avant longtemps peut-être, le commerce d'automobiles devra congédier des employés. J'espère sincèrement que cela n'arrivera pas, mais c'est possible. Prétendre qu'il s'agit tout simplement d'un problème de caractère régional ou saisonnier n'est pas traiter le problème avec équité.

Il y a beaucoup de chômage dans ma propre circonscription. Je n'ai pas l'intention d'accepter les chiffres avancés par des membres de l'opposition car je les crois injustes, comme ils le savent d'ailleurs je pense, mais je n'en estime pas moins qu'il est extrêmement dangereux de minimiser le problème. Il est tout aussi dangereux de le grossir et cela dénote assez peu de scrupules. On cherche à

établir les responsabilités à cet égard. Je ne crois pas que la question se pose pour le peuple canadien. Lorsque le gouvernement fédéral s'est rendu à Westminster pour obtenir la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui lui permettrait d'adopter la loi sur l'assurance-chômage, la population du Canada a immédiatement présumé que le gouvernement fédéral reconnaissait sa responsabilité en cette matière. Or adopter aujourd'hui une autre attitude, c'est tout simplement être en désaccord avec les Canadiens. La population du Canada estime qu'il s'agit d'un problème fédéral.

Une voix: Et ce l'est.

M. Hunter: Je ne dis pas que c'est au point de vue constitutionnel. A cet égard, les gouvernements provinciaux ont compétence absolue et exclusive en matière de propriété, de droits civils et de bien d'autres choses. Toutefois, n'abordons pas la question comme s'il s'agissait d'un problème d'ordre constitutionnel. Tenons-nous pour dit que les Canadiens y voient un problème fédéral.

Cette proposition admise, (même si bon nombre la rejettent, je crois que l'ensemble de la population y souscrit), il s'agit d'un problème de collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Si le Gouvernement fédéral doit, pour se rendre aux vœux de la population, assumer la responsabilité de l'emploi et du chômage dans tout le pays, il faut lui en donner les moyens. Si les provinces détiennent certains des moyens nécessaires à l'accomplissement de la tâche, et si le gouvernement fédéral doit l'assumer, il y a lieu de lui céder ces instruments.

Cependant, même si aux yeux de la population cette tâche incombe au gouvernement fédéral et même s'il accepte de s'en charger, je ne prétends pas du tout qu'il doive effectuer le travail même. Cela doit évidemment se faire par l'intermédiaire des échelons inférieurs de gouvernement, par les gouvernements provinciaux et municipaux. Évidemment, le gouvernement n'a pas le personnel voulu et ne maintient pas de contacts assez étroits pour régler le problème sur le plan local. Il faut absolument agir par l'intermédiaire des gouvernements inférieurs.

Voici ce à quoi je veux en venir: si le gouvernement fédéral veut accepter cette responsabilité, il faut que les gouvernements provinciaux lui accordent la compétence et les revenus nécessaires et lui donnent la chance de trouver une solution. On pourrait y parvenir, je crois. Nous tiendrons sous peu une conférence fédérale-provinciale qui devrait permettre de faire de grands pas vers l'avant.

[M. Hunter.]

Il faudra peut-être passablement de temps présentées par notre groupe, peut conduire à problèmes d'ordre constitutionnel du jour au lendemain ou même en quelques mois comme l'a donné à entendre le représentant d'Eglinton. L'honorable député sera le premier, s'il veut être juste, à reconnaître qu'on ne peut en un clin d'œil régler ces problèmes, ni même les comprendre. Il faut du temps non seulement pour les régler mais pour comprendre la portée des solutions recherchées. On y parviendra. Je crois que le gouvernement actuel et tous ceux qui lui succéderont se verront dans l'obligation d'accepter la responsabilité du problème. Nous l'avons déjà fait, bien entendu, à certains égards, en ce sens que nous avons institué l'assurance-chômage. La mesure a rendu grand service et on en a étendu la portée à diverses reprises. On lui donnera sans doute encore plus d'ampleur. J'ai entendu beaucoup de propos sur les travaux publics et sur le programme de travaux publics que le gouvernement fédéral devrait avoir en attente. Le gouvernement fédéral a bien un programme de travaux publics en réserve, mais l'emploi était à un si haut niveau depuis si longtemps qu'il a fallu donner suite à ces programmes. Nous ne pouvions attendre indéfiniment une crise que plusieurs groupes de la Chambre prédisaient d'année en année. Il a donc fallu passer à l'exécution de ces programmes.

Mais aurions-nous gardé en réserve une large tranche de travaux publics que cela ne résoudrait le problème qu'en partie. On a dit que la voie maritime du Saint-Laurent qui constitue l'un des plus importants projets de travaux publics du pays allait employer un maximum de 15,000 personnes seulement. Quinze mille personnes employées à une vaste entreprise d'aménagement, ce serait dans notre pays une aide appréciable, mais ce n'est pas la solution du problème. Eussions-nous un programme de travaux publics intéressant tout le pays que nous y trouverions une aide mais non pas la réponse définitive ni complète à ce problème. Cela ne peut suffire. On ne peut employer tant de gens à des travaux publics quand le chômage est prononcé.

De plus, nous avons eu un programme de production de défense. Nous reconnaissons que la production de défense emploie beaucoup de gens et continuera de le faire pendant bien des années encore, vu l'état de guerre froide où nous sommes présentement. Il semble cependant qu'à partir de maintenant il y aura probablement une réduction de notre programme de production de défense.

Je ne crois pas que nous puissions présumer y trouver la solution à notre problème.

Il va sans dire que toutes les mesures relatives aux armements n'apportent pas une solution au chômage. Elles ne sont qu'une aide de caractère provisoire. Certes, si notre économie doit compter perpétuellement sur les armements pour maintenir l'emploi à un haut niveau, nous sommes loin d'avoir résolu le problème. Entre temps, c'est au moins une aide.

Un autre point que bien des gens connaissent mais dont ils ne semblent pas tenir compte en matière de travaux publics, c'est la mobilité de la main-d'œuvre. Un pays comme le nôtre a bien des ressources inexploitées, bien des régions étendues où la civilisation a peu pénétré et où l'on pourrait fort bien souhaiter réaliser un programme de construction. La main-d'œuvre devrait alors être assez mobile. Or, la mobilité de la main-d'œuvre est déjà assez limitée et elle l'est de plus en plus. Elle l'est pour bien des raisons. Personne, à moins d'être célibataire, ne veut s'exiler à 2,000 milles de distance pour y loger dans une cabane et vivre dans des conditions assez primitives. En second lieu, les syndicats ont insisté, et je ne les critique pas, pour obtenir certains avantages à leurs membres. Ils leur ont obtenu des droits d'ancienneté et des régimes de pension.

J'apprécie à sa valeur tout ce que les syndicats ont accompli pour la population. Une de leurs plus belles réalisations est d'avoir donné à tous une raison de vivre et d'avoir ainsi dressé un rempart contre le communisme en général. Celui qui a des valeurs engagées dans un fonds de retraite ou qui a certains droits d'ancienneté dans une société y pense deux fois avant de renoncer à ces avantages ou à ces droits, pour aller s'employer à un programme de construction dans l'arrière-pays.

On reconnaîtra, je pense, que les avantages que le syndicalisme a valu aux ouvriers ont tendance à restreindre de plus en plus la mobilité de notre main-d'œuvre. Je n'élève là aucune critique: je constate simplement un fait.

Quel que soit le nombre des programmes de travaux publics qu'on mette en marche, il y aura toujours, au Canada, un grand nombre de personnes aptes au travail qui pourront juger peu sage d'accepter de travailler ailleurs tant qu'ils conserveront l'espoir de reprendre leur ancien emploi. Ce sont là des problèmes dont on ne tient pas toujours compte quand on parle de la mobilité de la main-d'œuvre. L'immigration, il est vrai, fournit habituellement une main-d'œuvre assez mobile. Cependant, dès que cette nouvelle main-d'œuvre a acquis les mêmes avantages et les mêmes droits, elle présente à son tour le même visage.

D'autre part, dans un régime de libre entreprise,—et j'espère sincèrement que nous aurons toujours un tel régime, aussi libre qu'il peut l'être sans nuire à qui que ce soit,—il ne saurait être question de contraintes. Je ne pense pas qu'un gouvernement canadien,—mes amis cécéfistes ne partagent peut-être pas mon avis,—contraigne jamais les gens à prendre de l'emploi à un endroit où ils ne veulent pas aller. Le système russe peut plaire à certains d'entre nous, mais je souhaite sincèrement qu'ils ne soient pas nombreux.

M. Knowles: Les contraintes économiques s'exercent actuellement sur beaucoup de nos concitoyens.

M. Hunter: Le député dit qu'il n'en manque pas. A en juger par certains de nos vis-à-vis, je dois dire qu'il a probablement raison.

Autre point à l'honneur de ces gens, et ici il s'agit d'une situation qui s'est produite sans qu'on s'en rende compte, c'est que, de façon générale, l'ouvrier est prospère. De nos jours, on observe une forte tendance à être propriétaire, grâce à la loi nationale sur l'habitation et à divers autres régimes. Quand un ouvrier, n'importe qui en l'occurrence, s'est acheté une maison, qu'il a placé de l'argent dans cette maison à laquelle il est maintenant attaché, il y a là une autre raison pour lui de ne pas faire partie d'effectifs ouvriers mobiles. Il ne veut pas quitter son foyer, ses voisins. A mesure que notre économie deviendra plus prospère (elle est très prospère dans le moment, bien que toute économie comporte certaines faiblesses), plus de gens souhaiteront posséder leur chez-soi. Ils s'y attacheront et ne voudront assurément pas aller n'importe où au pays. Peut-être les circonstances économiques les contraindront-elles à aller ailleurs; mais ils n'y consentiront pas volontiers.

On a dit ici, surtout les représentants du parti socialiste, qu'il devrait être plus facile d'obtenir des maisons, que le versement initial devrait être très faible. Ils ne savent peut-être pas ce qui est arrivé aux États-Unis sous le régime de l'administration des logements destinés aux ex-militaires. Dans certains cas, un ancien combattant peut y obtenir une maison sans avoir à débourser un sou, pas même les frais juridiques. Le gouvernement s'inquiète grandement de cet état de choses parce que les anciens combattants traitent ces maisons comme s'ils ne faisaient que les louer. Ils n'ont rien engagé

eux-mêmes. Ils entrent et sortent comme s'il ne s'agissait que de pensions et ils n'y portent aucun intérêt. Les cécéfistes qui ont quelque bon sens, et j'espère qu'il y en a plus que je ne crois, ne doivent pas penser vraiment qu'il faut permettre à des gens de prendre possession d'une maison sans fournir auparavant un versement initial appréciable. Certains d'entre eux parlent comme si chaque citoyen avait droit à une maison. Chacun n'a droit qu'à ce qu'il est prêt à mériter par son travail.

Le Gouvernement,—je ne soutiens pas qu'il est parfait ni que tel autre gouvernement l'est,—pourrait en outre s'efforcer davantage d'accroître le commerce international. Je reprends là, je le sais, une opinion que le parti conservateur met de l'avant depuis longtemps mais je n'approuve pas la façon dont il présente son idée. Il ne songe qu'au Royaume-Uni et moi je veux embrasser le monde entier. Je suis convaincu que, si nous envoyions plus de commissaires du commerce dans tous les endroits imaginables, ils gagneraient à la longue plus que leurs traitements. C'est exactement ce que fait l'Angleterre. C'est ce qui se fait aussi dans le monde entier. Ces attachés commerciaux obtiennent cent mille dollars ici ou un million de dollars là. Si l'on prend chaque cas en particulier, ce n'est peut-être pas beaucoup; mais dans l'ensemble c'est très considérable.

J'ai eu récemment la bonne fortune de visiter la république d'Haïti. Nous avons, sauf erreur, sans nous donner la moindre peine, vendu à ce pays pour $2,600,000 de marchandises. On me dit que nous lui achetons pour $15,000 de marchandises et un peu plus indirectement; je veux parler des denrées qui, après avoir été transformées aux États-Unis, nous parviennent. De plus, j'ai appris d'un haut fonctionnaire du gouvernement haïtien que, si nous avions un attaché commercial là-bas, nous pourrions facilement augmenter nos exportations du tiers en deux ans. Ce n'est peut-être pas beaucoup ... un tiers de $2,600,000; mais, si nous augmentions du tiers nos exportations à tous les pays et à tous les peuples du monde, avant longtemps, j'en suis certain, le Canada serait la plus grande puissance commerciale du monde. Je suis convaincu, incidemment, que les traitements de ces attachés seraient bien peu de chose en comparaison des avantages que notre pays en obtiendrait. Loin de moi de laisser entendre que j'en sais plus long que le ministre du Commerce (M. Howe) mais je veux simplement dire que nous devons faire dans ce sens d'énergiques efforts.

Une autre chose se produirait si nous agissions ainsi. Je pense que nous atteindrions plus rapidement la parité de notre dollar et plus tôt nous y parviendrons plus tôt notre commerce international s'améliorera. Notre dollar est à la hausse et j'en suis très fier, il est facile de s'enorgueillir que notre dollar soit à la hausse—mais cet avantage ne nous permet pas de réaliser des bénéfices considérables. Je ne crois pas que cela nous soit profitable; au contraire, nous perdons de l'argent.

Il y a une autre chose dont nous avons entendu parler à satiété, à tel point, je l'avoue franchement, que j'en suis un peu malade, mais c'est peut-être parce que je représente une circonscription urbaine. Je veux parler de la question du soutien des prix agricoles. Je comprends qu'on puisse, comme palliatif, comme mesure d'urgence, soutenir les prix; mais je ne dois certes pas bien comprendre la mentalité des membres de la CCF en pensant qu'ils désirent voir adopter un programme général de soutien des prix et le maintenir en vigueur indéfiniment. Il me semble que ce n'est pas un bon principe économique que de soutenir les prix des produits des agriculteurs, qui continuent de produire des denrées pour lesquelles nous n'avons pas de marché. Ce n'est pas une méthode sage.

Je reconnais, comme toute personne sensée doit le reconnaître, que si nous voulons que le Canada soit prospère, il faut que les cultivateurs soient prospères. Mais j'espère que nous ne commettrons pas la même erreur que les États-Unis ont commise pendant plusieurs années, en soutenant le prix de marchandises que les consommateurs américains ne pouvaient acheter, ce qui a entraîné un excédent dont ils ne savent que faire et qu'ils ont tendance à jeter sur les marchés mondiaux, au détriment du commerce international des produits agricoles.

Ce n'est certes pas ce que veut dire la C.C.F. car, dans ce cas, elle indiquerait qu'elle ne se fait pas une idée nette de la situation. J'approuve la méthode adoptée, à titre de méthode d'urgence mais non à titre de mesure de longue haleine. Ça ne saurait être ni l'intention ni le plan réfléchi d'un gouvernement sensé. Ce n'est certes pas la solution que ce parti recherche car, dans ce cas, il ne fait que confirmer l'opinion que j'ai de lui.

M. McCullough (Moose-Mountain): L'honorable député me permet-il une question?

M. Hunter: Je ne veux pas qu'on m'interroge en ce moment. Je veux, comme les autres, avoir l'occasion de terminer mon discours. Je sais que vous n'avez jamais aimé les critiques parce qu'elles vous offusquent. Vous n'avez jamais pu ni ne pourrez jamais les envisager objectivement.

Je passe maintenant à la question du logement afin de signaler que nous sommes en voie de rattraper le temps perdu. Un honorable député me disait aujourd'hui qu'il n'en est pas ainsi à Vancouver et je ne suis pas en mesure de le contester. Mais je sais qu'à Toronto nous rattrapons le temps perdu. L'an dernier, nous avons aménagé 12,000 logements et, à l'heure actuelle, les maisons coûteuses ne se vendent plus du tout. On cherche à s'en débarrasser. La demande se porte vers les logements à bon marché et, chaque année, nous aménageons un grand nombre de logements familiaux. La demande de logements à bon marché,—par logements à bon marché, j'entends des habitations moins coûteuses que celles qui sont offertes actuellement,— continuera d'être élevée. Dans bien des cas, en ce moment, le prix des maisons est trop élevé en comparaison du salaire des acheteurs.

Je ne voudrais pas cependant donner l'impression que la construction des maisons fléchit. J'affirme cependant que nous devrions être en mesure d'aménager des maisons de $11,000 ou $12,000 environ, ce qui voudrait dire des versements modérés pour les personnes à salaires moyens. Quand on dépasse cette limite, on cesse de fabriquer des maisons pour ceux qui en ont vraiment besoin et les ventes diminuent.

Il serait préférable de bâtir des maisons de $10,000 et il se peut que, dans certaines parties du pays, on y réussisse. Actuellement, cependant, ce n'est pas le cas à Toronto. Les lots d'habitation à bon marché se vendent et se vendent bien, mais on note un certain ralentissement en comparaison d'il y a deux ans. Ce ralentissement est dû à ce qu'un plus grand nombre de personnes capables d'en faire l'acquisition ont pu les acheter, ce qui a entraîné une diminution de la demande.

A propos du logement, personne, je crois, ne peut nier l'importance de l'industrie du bâtiment, parce qu'elle emploie plus de travailleurs que n'importe quelle autre dans le pays. On emploie plus de matériaux de construction qui fournissent, à leur tour, la possibilité de fournir de l'emploi à de nombreuses industries. Si nous commettions une erreur dans le domaine de l'habitation, de façon à disposer d'une multitude de maisons qui, en fin de compte, se vendraient de plus en plus difficilement d'ici cinq ou dix ans, ce serait adopter une politique particulièrement inepte. Mais c'est ce que veulent faire, sans la moindre hésitation, mes amis les cécéfistes.

En ce qui concerne l'habitation, je dirai encore qu'il y a, au Canada, bien peu de localités qui fassent preuve d'autant de sagesse que ma propre ville, lorsqu'il s'agit de supprimer le taudis, et je ne le dis pas d'un point de vue égoïste. Je sais que le mot "taudis" a été biffé et qu'on parle aujourd'hui de "zones décrépites". Quant à moi, je les considère toujours comme des taudis. L'entreprise de Regent Park, à Toronto, a été une initiative que beaucoup de localités pourraient fort bien imiter et qui pourrait prendre bien plus d'ampleur à Toronto. Je suis sûr qu'il en sera ainsi. Les ramifications en cause sont tellement considérables qu'on ne peut s'attendre que j'entre dans tous les détails. Je me borne à dire que bien des gens de Toronto, qui entretenaient des doutes à ce sujet, sont assez unanimement en faveur de ce qu'on appelle cette élimination des taudis. Je suis allé dans quelques villes canadiennes qui n'ont jamais reconnu qu'elles avaient des taudis; mais, autant que j'aie pu le constater, elles auraient pu facilement l'admettre et commencer à supprimer ces régions à l'abandon.

Une autre chose s'en vient. Elle peut offrir une des solutions au problème, bien qu'elle ne soit guère bien vue de beaucoup de personnes à l'esprit plutôt capitaliste. Il s'agit du salaire annuel garanti. Dès qu'on parle des salaires annuels garantis, on se dit: "Oh! quelle chose horrible! comment peut-on songer à une telle horreur!" Mais je me rappelle des choses qui se sont produites il y a vingt ans et que nous trouvions horribles. Nous les trouvions bien terribles, pourtant elles existent maintenant. Et je ne serais pas étonné que dans 10 ou 15 ans d'ici, le salaire annuel garanti soit reconnu, comme il l'est en Suède. Nous savons que la Suède, bien qu'elle soit socialiste, n'est pas considérée comme communiste. On ne la considère pas comme étant subversive. Elle a certainement une économie libre. Mais son régime de salaires annuels garantis remonte aux années 30.

Je ne donne pas à entendre que le moment est venu d'avoir des salaires annuels garantis au Canada ni que nous aurons ce régime. Je déclare pourtant qu'il ne faut jamais se gausser des mesures qui peuvent concourir à l'équité et à la permanence de l'économie du Canada. Ces choses ne se produisent pas parce qu'elles sont stupides, mais parce que quelqu'un y croit. Il se peut fort bien aussi que certains, dont plusieurs se moquent aujourd'hui du salaire annuel garanti, expliqueront à leurs enfants, dans 20 ans d'ici: "Mais oui, nous avons un tel régime; depuis toujours, n'est-ce pas?"

Personne ne sait ce qui arrivera. Les gens ridiculisent de telles mesures, qui finissent pourtant par être adoptées. Jusqu'à un certain point, elles sont inévitables, quand l'économie y est préparée. Je ne dis pas que l'économie puisse supporter maintenant le régime des salaires annuels garantis. Mais les députés doivent admettre, j'en suis sûr,

que si l'économie était mûre pour ce régime, cela donnerait une stabilité souhaitable.

Par malheur, le tiers de notre produit national brut doit être exporté vers des pays dont nous ne maîtrisons pas le pouvoir d'achat. Et tant qu'il nous faudra exporter le tiers de notre produit national brut dans des régions qui échappent à notre influence, nous devrons vendre au prix que les acheteurs de ces régions peuvent payer. Le salaire annuel garanti demeure chose d'avenir mais il se transformera un jour en réalité. Vous avez, messieurs de la CCF, beaucoup d'idées mais vous manquez de bon sens.

Un autre domaine où le gouvernement fédéral devra assumer la responsabilité,—il l'a déjà fait au cours d'une crise économique, —c'est le domaine des secours. Comme le savent les honorables députés, un chômeur apte au travail ne reçoit pas de secours. Je ne dirai pas que le problème du chômage au Canada atteint des proportions énormes ni qu'il est insignifiant. Le problème existe. Cependant, si ce problème doit persister et si la population du Canada continue de s'attendre que le gouvernement fédéral se charge de le résoudre, il faudra que le gouvernement fédéral puisse se procurer les fonds nécessaires à la distribution de secours. Ce n'est pas parce qu'un homme est apte au travail qu'on doit lui refuser des secours si ses prestations d'assurance-chômage sont épuisées et s'il a besoin d'aide. Nous savons tous que les hommes aptes au travail désertent leurs familles parce que, dès qu'ils s'en vont, leurs familles peuvent profiter des règlements touchant la distribution de secours.

Il est évident que si le gouvernement fédéral doit se charger de résoudre ce problème et que, si cette obligation doit retomber sur lui,—à mon avis, la population du Canada attend de lui qu'il en assume la responsabilité, —il faudra que la distribution de secours figure au programme de la conférence fédérale-provinciale et que les pouvoirs fiscaux nécessaires soient reconnus au gouvernement fédéral. Mais il est ridicule de s'attendre en ce moment que le gouvernement fédéral assume l'entière responsabilité avant que ces difficultés soient aplanies. Et ce n'est pas tout. La Banque du Canada n'a presque rien omis pour abaisser son taux d'escompte et fournir l'aide qu'elle peut donner en bien des domaines pour stimuler l'économie. Peut-être, ce disant, m'éloigné-je un peu du sujet, mais je soutiens que la situation en est arrivée à un point où le Gouvernement doit assumer une responsabilité à cet égard. Le moment est venu, je crois, de déployer un peu d'imagination.

Je n'ai aucune idée des mesures que le ministre des Finances (M. Harris) présentera dans son budget, mais je signale que, selon la rumeur, il prévoit un déficit de 60 millions. A mon avis, il devrait établir un budget en vue d'un déficit de quelques 400 millions. Ce montant devrait être soustrait de l'impôt sur le revenu et l'on devrait laisser ce pouvoir d'achat aux Canadiens. Cette dernière mesure ferait tellement augmenter le produit national brut que le ministre aboutirait probablement à un déficit de l'ordre de celui qu'il prévoit, selon la rumeur.

(Texte)

M. Raoul Poulin (Beauce): Monsieur l'Orateur, dans les quelques minutes que j'entends consacrer au présent débat, je me limiterai exclusivement à suggérer ou à mentionner quelques moyens que je crois propres à remédier, partiellement tout au moins, à la situation de l'emploi qui, objectivement, peut être considérée comme sérieuse sinon grave.

Le comté de Beauce, que je représente ici, est une région mi-rurale, mi-villageoise. Il n'y existe pas de villes très considérables, mais plusieurs grands villages, où sont établies de moyennes et de petites industries dont plusieurs, actuellement, sont loin de fonctionner à plein rendement. Il y a donc du chômage industriel dans cette circonscription. De plus, dans la partie sud surtout, plusieurs centaines de journaliers et de bûcherons n'ont pas réussi à trouver de l'emploi au cours de l'hiver dernier et, vraisemblablement, ne pourront en trouver durant les prochains mois.

Pour cette catégorie de chômeurs, en particulier, je ne vois guère qu'un programme de travaux publics qui puisse leur venir en aide et j'invite le Gouvernement à considérer cette éventualité. Advenant le cas où celui-ci se déciderait à recourir à ce moyen, je serais en mesure de lui suggérer des travaux utiles, entre autres: un système de protection efficace contre les dégâts causés, chaque année, aux fermes et aux propriétés sises le long de la rivière Chaudière, par les débordements de ce cours d'eau.

Comme deuxième moyen de remédier à la situation, je reprendrais volontiers une suggestion qui a été faite ici la semaine dernière par quelques députés, entre autres par l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Thatcher). Il consisterait à diminuer, dans une proportion à déterminer, le taux de la taxe de vente et de la taxe d'accise. Ceci aurait pour effet d'augmenter le pouvoir d'achat chez la masse des consommateurs, d'où une demande plus considérable pour les produits ouvrés, suivie d'une reprise de la production et de l'embauchage.

Dans le même ordre d'idées, je préconise également le relèvement de l'exemption de base en ce qui regarde l'impôt sur le revenu

des particuliers. Au fait, cette exemption devrait être élevée à $2,000 et $3,000 respectivement, pour les célibataires et les gens mariés. Au cours de débats antérieurs, j'ai déjà insisté sur cette proposition; j'y reviens volontiers parce qu'elle aurait pour résultat d'augmenter le pouvoir d'achat de la population.

Comme autre moyen encore, je suggérerais une diminution considérable de l'impôt sur le revenu des sociétés. Ceci,—à mon humble avis,—aurait pour effet d'encourager le placement de capitaux additionnels dans l'industrie et, conséquemment, de stimuler l'embauchage.

J'ai confiance à l'initiative privée, mais encore faut-il que le Gouvernement veille à ne pas entraver son progrès normal par une politique financière mal dirigée.

A ce sujet, je m'empresse d'ajouter que si l'on veut offrir au Gouvernement une critique constructive, intelligente et,—je l'espère,—efficace, c'est précisément le temps maintenant de faire des suggestions de ce genre, avant que ne soient fixés, de façon définitive, les changements éventuels que pourrait comporter la présentation du budget pour l'exercice financier 1955-1956, le 5 avril prochain.

On m'objectera, avec raison, que toutes ces mesures entraîneraient un déficit budgétaire considérable. J'admets la justesse de cette objection, mais je n'y vois rien de bien sérieux. Je ne crois pas qu'un déficit éventuel soit désastreux. A mon humble avis, la reprise générale des affaires, qui suivrait l'application de ces différentes mesures, apporterait rapidement un revenu additionnel qui compenserait ce déficit immédiat.

Le très honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a annoncé, en fin de semaine dernière, le maintien du prix de soutien du beurre à 58c la livre. En toute justice et en toute sincérité, je crois que ceci aura une heureuse influence sur la situation de l'emploi.

Au risque de me répéter, je reviens sur cette idée que le pouvoir d'achat, chez la masse de la population, est à la base même de l'activité industrielle et commerciale et, par voie de conséquence, régularise l'emploi.

A ce sujet, il ne faut pas oublier que l'industrie laitière intéresse, au Canada, plus de 2 millions de personnes, dont le pouvoir d'achat diminue immédiatement quand l'industrie dont elles dépendent marche au ralenti.

Or, cette industrie ne peut se maintenir dans un état de prospérité convenable sans des mesures particulières d'initiative gouvernementale.

Je désire signaler au très honorable ministre de l'Agriculture et à la Chambre qu'une autre mesure,—complémentaire de la première,—devrait être prise, dans ce même domaine: c'est l'imposition d'une taxe d'accise sur la vente de la margarine, dans le but toujours évident de protéger non seulement la classe agricole mais du même coup la classe ouvrière. J'ai tenté à plusieurs reprises, dans le passé, de faire la démonstration de cette théorie. Je ne veux pas insister aujourd'hui et je me contente de répéter que la protection accordée aux producteurs agricoles constitue, à mon humble avis, le meilleur moyen de maintenir ou de restaurer le pouvoir d'achat d'une classe très nombreuse au pays. En ce faisant, d'une part, on gardera à l'agriculture un certain nombre de personnes qui, autrement, viendraient augmenter le nombre des chômeurs dans les villes et villages et, d'autre part, on favorisera l'embauchage en augmentant l'utilisation des produits de consommation.

(Traduction)

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais participer brièvement à cette discussion, car j'estime qu'elle porte sur une des questions les plus importantes dont la Chambre des communes sera saisie au cours de la présente session. Le débat dure maintenant depuis environ cinq jours, mais il me semble que l'attitude de satisfaction béate adoptée à l'égard du problème du chômage n'a été dissipée que légèrement. Il en a été question dans le discours du trône puis, au début de la session, le premier ministre (M. St-Laurent) a reconnu qu'il y avait du chômage mais que, comme par les années passées, les difficultés s'applaniraient à mesure que la saison avancerait. A mon avis, le plus grand nombre possible de députés devraient participer à la discussion, afin de démontrer au Gouvernement l'importance de s'occuper sans retard de cette source de difficultés pour notre économie.

Le problème comporte plusieurs aspects, mais je me contenterai d'en traiter un seul, celui qui concerne les chômeurs aptes au travail. C'est ainsi qu'on désigne ces gens mais autrefois, surtout au cours des années 1930, on les appelait chômeurs de passage ou itinérants. Il s'agissait de ceux qui voyageaient d'une ville à l'autre et n'avaient pas de domicile fixe dans une agglomération ou une province en particulier. La seule assistance que pouvaient obtenir ces personnes leur venait des organismes bénévoles de bien-être social. Durant la période des années 30, il y avait là un problème énorme. A cette époque, une forte proportion de nos jeunes appartenaient à ce qu'on a appelé la génération des oubliés. J'imagine que j'entre dans cette catégorie, car, lorsque j'ai terminé

mes études secondaires, vers 1935, aucun emploi ne s'offrait, pas plus à mes compagnons de classes qu'à moi-même.

Même si le problème est actuellement moins grave en ce qui a trait au nombre des chômeurs, il n'en reste pas moins qu'il constitue une grande tragédie sociale dans le cas des jeunes gens célibataires ou mariés, qui se voient réduits à la condition de chômeurs aptes au travail. Le problème n'est pas nouveau. La guerre et l'après-guerre immédiat l'ont sans doute fait disparaître; mais il s'agit d'un problème auquel notre pays a dû faire face depuis le début de son essor économique. Il s'agit, jusqu'à un certain point, de travailleurs saisonniers qui doivent faire preuve de beaucoup de souplesse, afin de pouvoir aller occuper les emplois disponibles en différents endroits du pays à divers moments de l'année. Encore une fois, le problème n'est pas nouveau et voilà pourquoi je suis d'autant plus surpris de voir que, pendant toutes ces années, le Gouvernement n'a rien fait pour le régler de façon plus immédiate.

Au début des années 30, le problème du travailleur nomade ou de passage est devenu vraiment grave; le Gouvernement du jour a tenté de le résoudre d'une façon directe en installant des camps de secours. Chaque fois que des critiques de ce gouvernement mentionnent l'époque en question, ils parlent de ces camps de secours. On les a abolis en 1935, sans rien faire pour les remplacer.

Juste avant la guerre, en 1938, et pendant la première année des hostilités, en 1939, j'ai eu l'avantage d'avoir affaire avec ces hommes qui battaient la route et voyageaient d'un bout à l'autre du pays en wagons à marchandises. Ils me disaient que feu M. Bennett avait au moins aménagé des camps de secours mais que tout ce qu'offrait M. King c'étaient les routes sur lesquelles ils cheminaient.

Pour en venir au problème qui se dresse aujourd'hui devant nous, et aux chômeurs aptes au travail, je mentionnerai une étude faite en 1939 afin de venir à bout de ces difficultés. Il s'est révélé, vers la fin des années 30, surtout en 1937, qu'il fallait entreprendre quelque chose à tous les paliers du gouvernement, en vue de mettre au point les mesures d'assurance sociale nécessaire pour parer à la réapparition de ce problème. Les entretiens préliminaires qui ont commencé en 1937 et se sont poursuivis pendant toute l'année 1938, ont abouti à la convocation d'une conférence qui a eu lieu en janvier 1939, sous les auspices du Conseil canadien du bien-être social.

[M Dinsdale.]

Certains vœux résultant des délibérations de ce comité spécial sur les chômeurs non résidents et nomades ont été inclus dans un rapport final dont j'ai le texte sous la main et qui a été soumis au ministre du Travail le 26 janvier 1939, il y a 16 ans environ. Par malheur, on n'a rien fait pour donner suite à ces vœux. Il est vrai que la guerre est survenue et qu'au cours des premières années le ralentissement de l'embauche qui touchait bien des jeunes canadiens a rapidement disparu. Ces jeunes se sont engagés en foule dans les forces armées.

Après la guerre on pouvait se permettre de ne pas tenir compte du problème, le Canada traversant alors une période de prospérité sans précédent. Si chômage saisonnier il y avait, il pouvait être soulagé par l'intervention des organismes bénévoles de bienfaisance, notamment au cours de l'année 1948, époque où il se manifestait avec plus d'acuité que jamais depuis les années 30. Depuis la guerre, pourtant, notre économie conservait suffisamment de ressort pour ne pas trop ressentir les effets de ce problème persistant.

Nous de notre groupe avons toujours prétendu que notre prospérité d'après-guerre avait un caractère artificiel. Elle tenait, prétendions-nous, à la désorganisation économique mondiale qui avait placé le Canada dans une situation provisoirement avantageuse. Voilà des années que nous multiplions les avertissements,—et nous les faisions entendre même en 1951, année de mon arrivée ici, —au plus fort de la prospérité. Nous disions bien que, tôt ou tard, il y aurait des comptes à régler. Le Canada possédait des matières premières que le monde désirait et notre faible productivité industrielle a été utilisée à l'extrême limite pour satisfaire à la demande irrésistible de produits de consommation suscitée par la désorganisation du monde après la guerre.

Nous avons soutenu aussi, de ce côté-ci de la Chambre, que cette économie fondée essentiellement sur les matières premières ne réussirait pas à procurer un débouché important et croissant pour une main-d'œuvre sans cesse plus nombreuse. Cette prophétie s'est maintenant réalisée. Les moyens nécessaires d'orientation et de formation technique ont manqué à notre jeunesse pour développer les aptitudes nécessaires à une société industrielle.

Bien que la question de l'enseignement ne relève pas directement de notre compétence, les discussions qu'elle a provoquées de temps à autre à la Chambre soulignent la crise financière qui sévit en ce domaine. On en a une preuve dans la lenteur apportée à assurer à nos jeunes un enseignement professionnel et des moyens de formation. Il est à noter monsieur l'Orateur, que le travail ne manque pas

pour les Canadiens qui se sont spécialisés. C'est dans les catégories de travailleurs non spécialisés que se recrute le gros des chômeurs. Si nous pouvions seulement stimuler l'industrie secondaire fondée sur nos vastes ressources primaires, je suis sûr que nous pourrions aisément faire face au fléchissement qui est apparu ces deux ou trois dernières années dans notre économie.

Au début de la session, j'ai parlé de la satisfaction béate du Gouvernement à l'égard du chômage. En écoutant les porte-parole j'arrive presque à me convaincre, à quelques exceptions près sans doute, que le Gouvernement a réussi à se faire croire que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes. Malgré la hausse évidente du nombre des chômeurs, le Gouvernement semble souscrire à la doctrine selon laquelle "tous les jours et de tous les points de vue, nous allons de mieux en mieux". Il s'agit ou bien d'une incapacité à envisager la réalité ou d'un cas d'autosuggestion; de toute façon, il n'est pas pire aveugle que celui qui ne veut pas voir.

Vu la dernière statistique publiée sur le chômage, le temps de l'optimisme est passé et, comme je l'ai déjà signalé, je lance en ce moment un appel en faveur des chômeurs aptes au travail, des jeunes Canadiens aux besoins desquels rien ne pourvoit à cette heure critique et qui ne peuvent compter que sur l'aide des organismes bénévoles d'assistance sociale. Comme le Conseil canadien du bien-être l'a signalé aux membres de la Chambre dans les renseignements qu'il leur a fournis, les organismes de bien-être ont peine à satisfaire aux besoins croissants.

A propos du mémoire soumis au ministre du Travail de l'époque (M. Rogers) le 26 janvier 1939, je vais souligner de nouveau certains des points qu'il renferme. Pour remédier au problème actuel du chômage aux trois échelons du gouvernement et, en particulier, à l'échelon fédéral, il faut trouver un moyen de définir ce qu'on entend par "résidence". Le voyageur ou migrateur ressemble fort à la pierre qui roule et n'amasse pas mousse. Les municipalités n'acceptent pas de responsabilité pour lui, la province l'écarte et le gouvernement fédéral, il va sans dire, est trop loin pour s'intéresser directement à ses problèmes particuliers.

A ce sujet, le comité spécial de 1939 a établi comme une nécessité fondamentale que les divers échelons de gouvernement se rencontrent pour s'entendre sur la définition des conditions de la résidence. On se contenterait autrement de reculer l'échéance. Voilà vingt-cinq ans qu'on attend l'examen du problème. Il me semble que dans la période critique que nous traversons nous pourrions chercher à régler directement, et d'une façon satisfaisante, cette difficulté.

Il importe de savoir qui doit satisfaire à la définition de "résidence locale", de manière que les municipalités sachent à quoi s'en tenir sur leur responsabilité propre. Ceux qui, dans diverses régions de la province, doivent se déplacer selon les saisons pour trouver du travail doivent tout de même pouvoir justifier leurs demandes d'aide aux autorités provinciales. Dans un pays aussi vaste et varié que le nôtre il en est, aussi, dont le lieu de résidence doit être défini d'une façon en quelque sorte interprovinciale. La dernière catégorie dont il soit question au rapport est celle des itinérants ou travailleurs de passage qui, en fait, n'appartiennent pas tout à fait au corps même de l'effectif ouvrier et qui, par conséquent, exigent une attention spéciale.

En 1939 on faisait entendre une proposition qui vaut toujours aujourd'hui. Il se peut même que le succès du programme national d'inscription au début de la guerre ait tenu aux vœux exprimés par le comité. Il est incontestable, en tout cas, que ce programme a été réalisé d'une façon fort rapide et qu'il a été extrêmement utile lorsqu'il s'est agi de mobiliser la population canadienne pour faire face aux nécessités de la dernière guerre. Je sais, en tout cas, que du point de vue du bien-être social, cette mesure s'est montrée fort utile lorsqu'il s'est agi de déterminer les droits des itinérants, des chômeurs aptes au travail qui se présentaient régulièrement, à cette époque, devant les auxiliaires sociaux, pour leur demander de l'aide.

Jusqu'à ce que nous ayons établi l'inscription nationale, le travailleur de passage se déplaçait d'une partie à l'autre du Canada. Il restait dans une certaine ville jusqu'à ce qu'elle lui refuse son hospitalité. Les organismes bénévoles de bienfaisance ont pour principe de ne jamais refuser l'admission à un homme lorsqu'il se présente pour la première fois. On le nourrit et on le loge pendant un certain nombre de jours afin de pourvoir à ses besoins les plus pressants. Le travailleur de passage prit donc l'habitude de rester dans une région jusqu'à ce qu'il n'y fût plus bien accueilli, pour ensuite se rendre dans la prochaine ville. C'est ainsi qu'il traversait le Canada, ce qui lui prenait quelques semaines ou quelques mois, et ensuite il reparcourait son itinéraire en sens contraire. On n'a jamais rien fait pour résoudre directement ce problème et l'on ne possédait aucun moyen de vérification. Les groupements bénévoles n'avaient aucun régime d'inscription et devaient accepter la parole du travailleur quand ils lui demandaient

si c'était la première fois qu'il se présentait. Dès l'apparition des certificats d'inscription nationale, on eut le moyen de vérifier et de s'attaquer au problème de façon beaucoup plus rationnelle. Je crois que le vœu du comité réuni en 1939 au sujet de ce problème particulier a autant de valeur aujourd'hui qu'avant la guerre. En fait, si nous nous trouvons dans la situation critique que nous font supposer les rapports du ministère des Affaires extérieures et du ministère de la Défense nationale, il est presque indispensable que nous ayons un tel registre de notre effectif ouvrier afin d'être en mesure de parer à toute situation d'urgence qui pourrait se présenter à nous du jour au lendemain.

Voilà les renseignements que nous possédons. Aussi, je ne comprends pas qu'on n'ait rien fait pour donner suite aux vœux renfermés dans ce rapport.

J'aimerais offrir quelques solutions fondamentales au problème constant de nos chômeurs aptes au travail. J'ai déjà dit que le Canada doit mettre de plus en plus l'accent sur ses industries secondaires. C'est que l'industrie extractive ne constitue pas une base suffisante pour une importante main-d'œuvre. Nous avons là, malheureusement, un problème qui s'aggrave de plus en plus. Mais, si nous mettions l'accent sur les industries secondaires, nous pourrions établir un marché du travail largement capable d'absorber notre population qui s'accroît. Le Royaume-Uni a fait la preuve de ce qu'un programme pratique peut accomplir en ce domaine. Alors que notre économie s'avilisait, le Royaume-Uni sortait d'une économie profondément en baisse pour atteindre à une euphorie économique comme il n'en n'avait jamais connu.

La situation ne pouvait pas nous être plus favorable; immédiatement après la guerre, nous tenions les rênes, si je puis dire, du monde économique. Et tout cela, sans aucun effort de notre part. Malheureusement, nous laissons l'occasion nous échapper, comme en témoigne la courbe ascendante du chômage. Pour avoir la population dont nous avons besoin, il nous faut des industries secondaires et il est indispensable que celles-ci soient réparties à travers le pays, au lieu d'être concentrées dans telle ou telle région. La population du pays étant plus grande, nous jouirons d'un marché national plus important.

Je voudrais de nouveau parler du besoin de moyens de formation nous permettant d'enseigner à nos jeunes Canadiens à se servir des machines résultant de nos progrès techniques. Le ministère du Travail a pris des mesures en ce sens, mais ce n'est là que le commencement des importantes dispositions qu'il faudra prendre afin d'assurer une formation professionnelle à nos jeunes Canadiens. Comme remède immédiat à ce problème urgent, je ne vois pas de meilleure méthode en ce moment que de convoquer une conférence, comme celle qui a eu lieu en 1939, après trois années de discussions préliminaires, commencées en 1937, et après dix années de crise. A mon avis, nous ne saurions trouver de meilleure façon de régler le problème que de convoquer cette conférence.

C'était sans doute l'opinion du Conseil canadien du bien-être, qui a offert de convoquer une conférence de ce genre lorsqu'il a constaté que le Gouvernement ne faisait rien en ce sens. Je suis certain que le Conseil a dû songer à ce qui s'était produit en 1939, lorsqu'il s'était chargé de convoquer une telle conférence ici. On a promis qu'une conférence fédérale-provinciale aurait lieu à la fin d'avril. Cette conférence pourra peut-être s'occuper de ce problème, mais je doute qu'elle puisse aborder les aspects les plus subtils des difficultés persistantes des chômeurs aptes au travail, surtout en ce qui concerne les municipalités.

Je suis fermement d'avis qu'on devrait prendre des dispositions en vue de donner suite au vœu formulé en 1939 et qu'une nouvelle conférence devrait être convoquée afin que ce groupe de chômeurs oubliés,—la plus grande tragédie sociale de l'heure,—ne se voit pas forcé de vivre au jour le jour en comptant sur les aumônes et les bonnes grâces des organismes de bienfaisance.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire dès le début que je suis contre le chômage, mais pas simplement parce qu'il semble faire partie du programme du gouvernement. Je ne crois pas qu'il soit exagéré de s'exprimer ainsi. Le Gouvernement a déjà reconnu qu'il existe beaucoup de chômage. Du moins par la voix de quelques députés ministériels, il a reconnu que c'est lui qui en est responsable. Jusqu'à présent cependant il n'a manifesté aucune intention d'agir. C'est comme le temps: nous en parlons sans jamais rien faire. Le Gouvernement semble avoir adopté la même attitude et semble disposé à attendre que la tempête soit passée.

J'ai écouté ceux qui ont félicité le gouvernement de n'être pas intervenu. J'ai entendu ce soir l'honorable député de Parkdale (M. Hunter) qui a dit que le chômage est un problème constitutionnel. Cela peut intéresser beaucoup certains honorables députés mais n'est guère rassurant, j'imagine, pour ceux qui ont perdu leur emploi et ne peuvent compter sur aucun revenu régulier. Mon

nonorable ami dit que nous avons l'assurance-chômage. Ceux qui appuient le gouvernement se rabattent toujours sur cette consolation. Reconnaissons le mérite de ceux qui ont établi l'assurance-chômage mais n'oublions pas que cette assurance ne remplace pas le travail régulier pour tout homme honorable qui veut travailler afin de soutenir sa famille et de servir son pays.

On a parlé ce soir du régime Bennett. C'est l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), je crois, dont je pourrais dire qu'il défend, lui aussi, l'état de choses actuel, bien qu'il le fasse au nom d'un parti différent, qui a évoqué le souvenir du régime Bennett. Le représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) l'a mentionné, l'autre jour, lorsque nos vis-à-vis le raillaient. Il a dit: "Au moins, il a accompli quelque chose!" C'est vrai; mais je n'entends pas soulever cette question ce soir car il faut, je crois, oublier le passé. Inutile de rappeler sans cesse les échecs des régimes antérieurs. Nous nous intéressons davantage à l'échec qu'enregistre le régime actuel.

Le député a parlé des camps de chômeurs. Je m'y arrêterai seulement en guise d'exemples et de mise en garde au présent gouvernement. En effet, si la Saskatchewan n'est représentée en cette enceinte que par un seul conservateur, s'il n'y a qu'un seul conservateur à faire partie de l'assemblée législative de cette province,—sauf erreur, il s'agit de celui qui aspirait à la direction du parti créditiste,—...

L'hon. M. Rowe: On s'est intéressé à lui; il ne s'est pas intéressé à la direction du parti.

M. Knight: Je rappelerai à mon honorable ami que l'un des derniers membres du parti conservateur élu à l'assemblée législative de la Saskatchewan est actuellement chef du parti libéral de cette province. Je veux donner un avertissement à mes amis, non pas à ceux qui siègent à ma droite, mais à mes vis-à-vis: le chômage peut constituer le récif contre lequel pourrait se briser le navire du parti libéral.

Si j'étais étranger, si je venais d'Asie, mettons, je trouverais étrangement illogique de constater du chômage au Canada. Les étrangers voient dans le Canada un pays riche. Ils considèrent nos vastes réserves forestières et nos terres à blé; ils constatent que notre population est relativement peu considérable et disent: "Comment est-il possible que tout le monde n'ait pas d'emploi dans un tel pays?" Je ne veux pas exposer, ce soir, le régime économique particulier que nous proposons mais je me contenterai de formuler l'observation suivante. Je suis convaincu que si demain, nous avions, par miracle, deux fois la population que nous avons en ce moment, nous aurions exactement la même proportion de chômeurs. Aussi longtemps que nous conserverons le régime économique illusoire qui est le nôtre actuellement, nous compterons la même proportion de chômeurs.

Je dis qu'il n'est pas logique que nous ayons du chômage chez nous. On nous a dit que nous traversions une période de grande prospérité. On nous a dit que notre productivité augmentait. On nous a dit que nous disposions de ressources naturelles inépuisables, dont une partie seulement a été mise en valeur, alors que la plupart restent inemployées. Comment pouvons-nous avoir du chômage? Il y a aussi ce puissant stimulant artificiel, c'est intentionnellement que j'emploie le mot "artificiel", qu'est le programme relatif à la défense qui a alimenté notre économie.

J'ai peut-être eu tort d'employer le mot "artificiel" parce que depuis que j'habite ce pays, c'est-à-dire depuis 1909, l'état de guerre ou la crainte de la guerre n'a rien eu d'artificiel mais a constitué plutôt l'état normal des choses. C'est durant ces périodes que nous avons connu la prospérité tandis que les affaires ont ralenti pendant la paix. Je dirai, monsieur l'Orateur, que nous avons juste atteint ce point.

En effet, le chômage présente des perspectives aussi sombres que le temps qu'il fait ce soir. Mais, je le répète, le Gouvernement cherche à traverser la tempête. Il espère que le soleil luira bientôt, et que, le printemps venu, les faits confirmeront son opinion, voulant que le chômage ne soit que saisonnier. Notre parti ne partage pas cet optimisme. J'ai déjà dit que les perspectives étaient sombres. Je me permettrai de citer un communiqué de presse que nous avons reçu aujourd'hui; il est publié conjointement par le ministère du Travail et le Bureau fédéral de la statistique. En voici le texte:

> Le 17 février 1955, il y avait 613,400 demandes d'emplois dans les dossiers, soit 43,900 de plus que le 20 janvier 1955.

La perspective est bien sombre, en effet. J'ai pris connaissance des journaux parus les deux derniers jours, et je constate que d'après une nouvelle publiée dans la *Gazette* de Montréal, le 22 mars, au moins 7 p. 100 des effectifs ouvriers du pays chôment, ce qui est le double du chiffre habituel. L'article poursuit en ces termes:

> La Fédération des œuvres de charité catholiques, qui a consacré 25 pages à l'examen des conditions du bien-être social à Montréal, a déclaré que le problème social immédiat le plus important qui se pose à la ville est "la situation fort aggravée en ce qui concerne l'embauchage".

"La situation de l'emploi n'était pas bonne l'an dernier, a déclaré la Fédération, et, cette année, elle a pris de telles proportions que l'anxiété devient évidente dans les milieux autorisés."

A mon sens, un des milieux autorisés mentionnés serait le gouvernement du Canada. Ce passage de l'article se termine en disant qu'au moins 7 p. 100 des effectifs ouvriers du pays sont sans travail. La situation est sombre.

Le titre de l'autre coupure de journal que j'ai sous les yeux porte le mot "sombre". C'est de cet article que j'ai pris mon texte. Elle est intitulée: "Sombre rapport annuel". Il y est question de la déclaration du National-Canadien et l'article, émanant de la *Presse canadienne,* se lit ainsi: "Premier déficit en trois ans". L'article se poursuit ainsi:

Le rapport déposé aux Communes a révélé que les recettes brutes ont diminué d'environ 56 millions, la société accusant ainsi son premier déficit depuis trois ans...

Et le reste. Tout semble bien sombre ce soir.

J'ai mentionné le stimulant que la guerre imprime à tout régime économique. J'espère qu'on ne se méprendra pas sur le sens de mes paroles et qu'on ne les citera pas inexactement, si je dis qu'en ce qui concerne l'organisation économique du pays, nous avons été chanceux lorsque s'est produite l'affaire de Corée. Je ne suis pas disposé à demander ni à bien accueillir ce genre de chance. Nous devrions être capables de régler nos problèmes en temps de paix, et sans dépendre de l'imminence de la guerre pour avoir des aliments, des vêtements et des logements.

Mais je me demande ici ce qui arriverait si nous entrevoyions une paix sans mélange. J'espère bien que telle est la perspective actuelle. Bien que le monde soit encore en proie à des troubles, la situation est sans doute moins sombre qu'elle n'était. Si, en une période de paix, les effectifs ouvriers affectés au programme de défense travaillaient à la production de biens de consommation, je vous le demande, que ferions-nous de ces biens de consommation? Que ferions-nous de ceux qui, par leur travail, ont produit ces biens de consommation, car c'est bien le problème avec lequel nous sommes aux prises? Si, avec un programme de préparatifs de défense passive, le Gouvernement refuse d'appliquer un programme prévoyant des mises de fonds de l'État, pourrait-on s'attendre qu'il lance un tel programme en temps de paix?

Jusqu'ici nous n'avions eu que des solutions prosaïques à offrir à l'égard des chômeurs. Nous avons de nouveaux les soupes populaires, qui nous rappellent le régime Bennett dont mon honorable ami a parlé. Certaines villes, y compris la mienne, ont dû acquitter les frais de secours aux chômeurs. C'est à peu près tout ce qu'a proposé comme palliatif immédiat l'honorable député de Parkdale. De nouveau, nous constatons la chose dans les villes du Canada, y compris dans la mienne.

Je parlerai un peu plus tard de ma propre ville et de ma province. Les autorités signalent que si les frais d'assistance ont doublé ou triplé, c'est parce que le chômage a augmenté. Nous avons vu les administrateurs des villes canadiennes dire à ces pauvres chômeurs de s'en aller ailleurs, afin de s'en débarrasser. L'honorable député de Parkdale a longuement parlé de Toronto et des mesures qu'elle prenait. Je n'ai jamais eu de préjugés à l'égard de Toronto. Cependant, j'ai ici une coupure de journal qui porte comme titre: On paie les chômeurs pour qu'ils s'en aillent ailleurs. Je cite:

Le commissaire du bien-être de la ville de Toronto, M. Rupert, a reconnu hier devant le Comité du bien-être civique que son service avait fourni des fonds aux chômeurs pour qu'ils quittent la ville.

Cela nous rappelle 1935. Nous agissons de la même façon avec les vagabonds: nous les accusons d'un délit quelconque, puis nous leur disons: "Si vous n'êtes plus ici demain matin, nous ne vous en tiendrons pas rigueur; ce sera dans l'intérêt de tous." Ce n'est pas une façon de régler le problème du chômage. Je me souviens que le ministre du Commerce (M. Howe) a répondu, lorsqu'on lui a demandé ce qu'il allait faire avec tous ces gens quand les industries fermeraient leurs portes: "Ils devront s'en aller ailleurs."

Je suppose que c'est ce qu'il entend par la mobilité de la main-d'œuvre. Mais, monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel n'a pas aménagé de logis pour cet effectif mobile de travailleurs. Les membres de notre groupe ont constamment préconisé l'aménagement d'un certain nombre au moins de maisons à loyer modique. Jusqu'ici cependant, le gouvernement n'a pas jugé bon d'accepter cette idée. On dit donc aux chômeurs de décamper, que les beaux jours reviendront et que le soleil luira de nouveau.

J'ai déjà dit qu'on a majoré les prestations d'assurance-chômage et nous en sommes reconnaissants au Gouvernement. Mais ces prestations ne sauraient remplacer le travail régulier. Il ne faut donc pas s'étonner, comme le disait l'honorable député de Parkdale, que la classe ouvrière canadienne réclame de plus en plus un salaire annuel garanti au sujet duquel, soit dit en passant, le député

ne s'est pas prononcé. Il a dit que ça viendra peut-être avec le temps.

Le discours du trône qualifiait le chômage de saisonnier et régional. Un mot ou deux à propos des provinces des Prairies, où j'habite. Comme les honorables députés le savent, les provinces des Prairies ne sont pas aussi industrialisées que l'Est. C'est un de nos principaux problèmes. Reconnaissons immédiatement qu'une partie de l'industrie de ma propre province de Saskatchewan est saisonnière, pour ce qui est des employés mis à pied après avoir travaillé à des travaux de construction. Je signale cependant que, règle générale, l'hiver qui vient de se terminer a été l'un des plus favorables que nous ayons eus depuis longtemps en Saskatchewan et que le nombre des ouvriers de la construction qui ont effectivement été mis à pied n'a pas été très élevé.

L'absence de travaux de construction n'explique pas entièrement le chômage ni son augmentation. De fait, dans ma propre ville, nous avons résolu dans une certaine mesure le problème. On est à y aménager deux gros immeubles, celui de la Banque Impériale du Canada ainsi que la centrale du réseau téléphonique administré par la province,—s'il m'est permis de faire mention de ce réseau en cette auguste enceinte. J'ai ici des photos de ces bâtiments, parues dans les journaux locaux. On y voit le chantier installé sous le bois et la toile. Grâce à cette protection, la construction peut se poursuivre normalement.

C'est dire que le chômage n'existe pas que dans l'industrie du bâtiment. J'ai même ici des chiffres qui indiquent le nombre des ouvriers du bâtiment qui ont été mis en chômage. Ces chiffres sont remarquablement peu élevés. En voici quelques-uns pour la Saskatchewan. Le 13 février le nombre de personnes inscrites en tant que candidates au travail était de 21,290. Des chiffres un peu moins récents, ceux de janvier dernier, montrent qu'à ce jour, à Regina, 5,025 personnes étaient inscrites à ces listes en 1955 comparativement à 3,297 à pareille date en 1954. Voilà une forte augmentation. Les chiffres correspondants pour Saskatoon sont 4,388 le 1er janvier 1955 et 3,532 le 1er janvier 1954. On constatera toutefois que le 13 février, soit six semaines plus tard, le nombre de personnes inscrites à Saskatoon s'était élevé à 4,830, dont 664 seulement se disaient ouvriers du bâtiment, ou pouvaient leur être assimilés.

La situation était chez moi suffisamment grave pour que les dirigeants des deux grands syndicats, le Congrès canadien du travail et le Congrès canadien des métiers et du travail se soient rencontrés afin de rechercher une solution.

En plus des comgédiements dans l'industrie du bâtiment, il y a aussi les congédiements d'ouvriers des chemins de fer Nationaux. En somme, quand on lit l'histoire que nous présente le bilan de cette société, dont j'ai parlé il y a un moment, on se rend compte pourquoi des ouvriers des chemins de fer Nationaux ont été congédiés.

Il y a aussi une autre industrie locale. Nos industries, il va sans dire, sont peu nombreuses. Toutefois, il s'agit ici de l'industrie de la préparation de la viande. Dans son rapport, l'*Intercontinental Packers* révèle le congédiement d'environ 30 p. 100 de tout son effectif ouvrier. On rapporte que le propriétaire de cette société a exprimé l'espoir qu'il ne serait pas nécessaire de fermer complètement son usine, mais il estime que les congédiements peuvent atteindre 50 p. 100 du personnel si la situation ne s'améliore pas. En fait, le personnel de cette société ne compte que 400 ouvriers cette année alors que la moyenne ordinaire est de 700. Il faut donc conclure que le pourcentage des ouvriers congédiés se rapporte au plus petit de ces nombres, aux 400 employés actuels, ce qui ne représente pas beaucoup plus que la moitié du personnel ordinaire de cette usine. Le propriétaire a prévenu les ouvriers que, si la situation ne s'améliore pas dans une période de temps raisonnable, ils pourraient prévoir l'abolition de leur emploi à l'usine.

Les remèdes ne peuvent tout simplement pas être de nature provisoire. Il faut des solutions d'effet immédiat et des solutions d'effet lointain. Il faut avant tout entreprendre immédiatement un programme de travaux publics. Le Gouvernement a manqué une belle occasion quand il a refusé de faire construire le barrage de la rivière Saskatchewan-Sud, entreprise qui aurait certes contribué à remédier au chômage là-bas. Je puis mentionner aussi l'entreprise à lointaine échéance qu'a esquissée le député de Winnipeg-Nord-Centre et à laquelle je ne m'arrête pas, vu qu'elle figure maintenant au hansard.

A propos du barrage de la rivière Saskatchewan-Sud, je dois dire que j'ai entendu quelque chose de nouveau ce soir, quand on a parlé de "fuite" relativement à des entreprises de ce genre. Je me demande si le mot "fuite" est bien celui qui convient en pareil cas. Je ne parle pas seulement de barrages, mais d'entreprises en général. On peut se demander quel avantage en retire effectivement la Saskatchewan quand les gouvernements provincial ou fédéral y entreprennent des travaux. Des données intéressantes indiquent que trente pour cent seulement du total des dépenses profiteront directement à une province de ce genre. Nos progrès technologiques sont tels que l'argent sert à l'achat de machines. Quant à nous, qui ne fabriquons pas de machines, où va l'argent? Il vient ici dans cette province industrialisée

et centralisée de l'Ontario. La même chose s'applique d'une façon générale pour ce qui est des autres produits ouvrés. Une entreprise de ce genre ne stimule pas nécessairement l'économie provinciale mais celle de toute la nation.

Cela tend à prouver qu'un programme d'immobilisations publiques doit être de portée nationale, non provinciale. Une des manœuvres auxquelles a recouru le Gouvernement pendant le débat en cours a consisté à rejeter constamment la responsabilité sur les provinces et les municipalités, afin de s'en débarrasser lui-même. Mais il n'y a que le Trésor fédéral qui puisse s'attaquer à des programmes d'une ampleur suffisante.

La déperdition dont on a parlé me semble tellement intéressante que je consignerai au hansard les données que je me suis procurées à cet égard. Les chiffres dont il s'agit s'appuient sur ceux du Bureau fédéral de la statistique. Sur chaque dollar placé en Saskatchewan, 46c. environ sont affectés à la construction, dont 15c. payent la main-d'œuvre sur le chantier tandis qu'environ 7½c. sont destinés à l'achat de matériel et de services dans la province même; mais une grande partie des 54c. restants qui servent à acquérir des marchines et de l'outillage sort de la province, et même, à concurrence de 15c., du Canada. Effectivement, on dispose seulement du quart de chaque dollar pour créer du revenu en Saskatchewan.

C'est pour cette raison qu'à brève échéance le revenu provincial bénéficierait bien plus d'un dollar versé en aide directe que d'un dollar versé en placement, surtout si l'on se rappelle que beaucoup de gens dont les revenus sont maintenant diminués ne bénéficieraient nullement des dépenses consacrées à des placements. L'industrie manufacturière de la province n'a guère d'importance. Seulement 6 p. 100 des travailleurs industriels du Canada habitent dans la province, à rapprocher de 26 p. 100 dans l'ensemble du pays, et ils se consacrent surtout aux produits agricoles et aux denrées de consommation.

Même le Canada a subi une déperdition à l'égard de sa production nationale. La déperdition a été de 32 p. 100 au Canada en 1950. Le ministère du Commerce a estimé en 1950 que sur le total des dépenses afférentes à l'aménagement de pipe-lines,—sujet brûlant d'actualité,—la part du Canada atteignait 60 p. 100. Dans le domaine de l'exploration du pétrole, cette part a parfois baissé à 40 p. 100. Un tel état de choses tient au rapport élevé entre l'importation d'équipement spécialisé et les salaires, à la haute proportion de travailleurs non canadiens, à l'exportation d'une forte partie des sommes consacrées aux traitements et salaires.

Cela éclaire d'une façon indirecte mais intéressante la différence entre une entreprise provinciale du genre et une entreprise nationale. Il y a toujours un transfert de richesses en notre pays, comme cela se doit, d'une province à l'autre. Au fond, nous sommes les éléments d'un tout et dépendons les uns des autres dans un Canada unifié.

J'ai noté dans le dernier numéro de *Maclean's* une affirmation de Blair Fraser. Il disait que si nous n'étions pas plus prospères, c'est en grande partie à cause de la récolte déficitaire de blé en Saskatchewan, l'an dernier. Il a peut-être dit "dans l'Ouest". Jusqu'où peut-on pousser les divergences d'opinion? Or les cultivateurs de l'Ouest du pays songent présentement à réduire leurs emblavures. Il ne faut pas condamner le cultivateur. Quelqu'un qui se noie se cramponne au moindre fétu, même s'il nage dans l'abondance. Cette surabondance est pour lui une source de pauvreté. Néanmoins, la moitié du monde souffre de la faim. Cela nous rappelle le vieux cliché des gens qui se couchent sans manger à leur faim tous les soirs. Ils ont faim et réclament des vivres. Jusqu'à quelle contradiction et quelle folie ne pouvons-nous aller!

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je rappelle que notre groupe réclame de la part du Gouvernement un programme immédiat et un autre à long-terme de travaux comme l'a proposé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je sais fort bien que cela ne résoudra pas le problème. La solution du problème viendra à son heure. En attendant, il y a des palliatifs. C'est le moment d'agir; il ne faut pas attendre à demain, ni à la semaine prochaine ni à l'été. L'heure a sonné,— Catilina est à nos portes.

Puis-je, monsieur l'Orateur, proposer le renvoi du débat à une séance ultérieure?

(Sur la motion de M. Knight, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, nous poursuivrons ce débat demain. Si nous le terminons, nous passerons à la résolution inscrite au nom du ministre des Transports portant institution d'un comité sessionnel des chemins de fer et de la marine marchande.

(A dix heures, le séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

APPENDICE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE—REVISION DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

Le ministère des Affaires extérieures publie aujourd'hui le texte du "Communiqué sur la revision de l'Accord général". Rédigé par le Secrétariat du GATT et publié simultanément à Genève, le communiqué a trait à la revision de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Les Parties Contractantes au GATT ont terminé cette revision au début du mois. Ci-joint le texte du communiqué.

COMMUNIQUÉ
sur
LA REVISION DE L'ACCORD GÉNÉRAL

Paragraphe d'introduction

Le 7 mars 1955, les Parties Contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ont terminé une revision d'ensemble de l'Accord, opérée d'après leur expérience des sept années écoulées. Ils ont réaffirmé les objectifs de base de l'Accord, adapté ses dispositions aux conditions nouvelles et mis au point les objectifs et la structure d'une organisation chargée de mettre l'Accord en œuvre.

Les modifications qui ont été effectuées vont maintenant être soumises aux gouvernements pour acceptation; dans l'intervalle, l'Accord non modifié qui existe actuellement reste en vigueur. Le sommaire des modifications qui figure ci-dessous indique par conséquent, sauf précision contraire, les grandes lignes des propositions agréées, qui entreront en vigueur lorsqu'elles auront été acceptées.

Sommaire des principaux résultats

Les principaux résultats de la revision de l'Accord peuvent être indiqués ainsi qu'il suit:

Réaffirmation des objectifs de base et des obligations, y compris le principe de non-discrimination dans le commerce et l'interdiction générale (sauf exceptions spécifiées) du recours aux restrictions quantitatives à l'importation, qui ont guidé les Parties Contractantes dans leurs relations commerciales depuis 1948, sous réserve de tout ce que pourrait exiger une législation obligatoire déjà en vigueur.

Rédaction d'un engagement renouvelé de prolonger la ferme validité des tarifs visés par l'Accord.

Établissement, dans un article spécial, de méthodes convenables pour régler les problèmes des pays dont le développement économique est peu avancé.

Disposition prévoyant l'établissement d'un organisme permanent, intitulé Organisation pour la coopération commerciale. Lorsqu'elle sera établie, l'Organisation mettra l'Accord en œuvre et remplacera la structure non officielle qui fonctionne à l'heure présente.

Introduction de nouvelles dispositions relatives aux subventions à l'exportation.

Tarifs douaniers

En assurant la mise en vigueur durable des taux de douane négociés, l'Accord général a donné de la stabilité aux niveaux tarifaires s'appliquant à une forte proportion des échanges commerciaux du monde. On a décidé de recommander aux gouvernements des Parties Contractantes le maintien de cette stabilité, qui serait réalisé en prorogeant du 1er juillet 1955 au 31 décembre 1957 la durée assurée des barèmes tarifaires; une Déclaration a été rédigée à cet effet et ouverte aux signataires.

Un nouveau principe a été appliqué à la revision de l'Accord, en vertu duquel la durée assurée des barèmes tarifaires pourra être prolongée automatiquement à l'avenir, par périodes de trois ans, certaines dispositions permettant aux Parties Contractantes de se faire autoriser à négocier à nouveau durant la période d'application, les taux de douane obligatoires si elles constatent qu'il leur est nécessaire de modifier ou de retenir certains de ces taux.

Un article nouveau, relatif aux négociations tarifaires organisées par les Parties Contractantes, figure parmi les modifications projetées de l'Accord. Cet article n'impose pas d'obligations nouvelles aux Parties Contractantes. Chaque Partie conserve le droit de décider d'entamer ou de ne pas entamer des négociations ou de participer à une conférence sur les tarifs. Le but de cet article est de reconnaître la valeur de négociations tarifaires orientées vers la réduction substantielle du niveau général des tarifs et autres taxes sur les importations et les exportations et en particulier vers la réduction des tarifs trop élevés qui découragent d'importer même des quantités minimums. L'article énonce le principe que, dans les négociations tarifaires, toute obligation assumée contre l'augmentation des droits peu élevés, ou encore le traitement de la franchise de droit, sera reconnu comme une concession équivalant à la réduction de tarifs élevés.

Les Parties Contractantes ont aussi constitué un groupe de travail spécial chargé d'étudier d'une façon générale la possibilité de réductions tarifaires ultérieures, ainsi que les méthodes à adopter à cette fin, et de recommander la convocation d'une conférence tarifaire lorsque paraîtrait possible un certain progrès dans ce domaine.

Restrictions quantitatives

Il n'a été proposé aucune modification du principe de base de l'Accord en vertu duquel les Parties Contractantes qui continuent d'appliquer des restrictions quantitatives pour des raisons relatives à la balance générale des paiements doivent les éliminer dès que ces restrictions ne peuvent plus se justifier par des raisons de ce genre. Afin de rendre ce principe plus efficace dans la pratique, et particulièrement afin de l'adapter à toute période au cours de laquelle les grandes monnaies deviendraient convertibles, il est proposé que, peu après l'entrée en vigueur des modifications de l'Accord, l'Organisation passe en revue toutes les restrictions quantitatives encore maintenues pour des raisons relatives à la balance des paiements. Par suite entrerait en jeu un système de consultations annuelles avec les Parties Contractantes qui appliqueraient encore des restrictions de ce genre, et ces pays seraient tenus de justifier chaque année les restrictions qu'ils continueraient d'appliquer.

En association avec le système projeté de resserrement du contrôle en ce qui concerne le recours aux restrictions quantitatives pour des raisons relatives à la balance des paiements, les Parties Contractantes ont pris la décision, applicable immédiatement, d'aider à résoudre les problèmes des Parties Contractantes en éliminant le "noyau dur" de leurs restrictions à l'importation. Il s'agit de restrictions dont la suspension soudaine, lorsqu'elles cesseraient d'être justifiées par des raisons relatives à la balance des paiements, causerait un tort sérieux à une industrie ou une culture nationale que ces restrictions protégeaient jusque-là. La décision accorde une exemption temporaire de l'obligation d'éliminer les restrictions quantitatives dans de telles circonstances, sous réserve dans chaque cas de l'agrément des Parties Contractantes. Les Parties Contractantes peuvent imposer les conditions et limitations qu'elles jugent raisonnables et nécessaires, et l'État intéressé a l'obligation de lever les restrictions quantitatives en question dans un délai relativement bref n'excédant pas cinq ans. L'application de ces restrictions "de noyau" et le progrès réalisé dans le sens de leur élimination seront revus chaque année par les Parties Contractantes.

Relativement à la revision des restrictions quantitatives, les Parties Contractantes, par une décision distincte, ont prévu le conflit qui peut s'élever parfois entre les décisions imposées par la législation des États-Unis et les dispositions de l'Accord relatives aux restrictions quantitatives et aux taxes additionnelles frappant les importations. Les Parties Contractantes ont adopté une décision, applicable immédiatement, qui reconnaît les difficultés soulevées par l'article 22 de l'*Agricultural Adjustment Act* des État-Unis, permet aux États-Unis d'appliquer des mesures sous le régime de cette loi, mais préserve en même temps le droit de toute Partie Contractante dont le commerce souffrirait de restrictions à l'importation ou de taxes additionnelles imposées en vertu de cette loi d'avoir recours aux méthodes prévues par l'Accord pour équilibrer la balance de ses comptes par voie de négociation ou autrement. Les Parties Contractantes passeront en revue, chaque année, les décisions prises par les États-Unis sous l'empire de cette loi; le Gouvernement des États-Unis de son côté, a promis de ne pas prendre de nouvelles décisions sans consulter les pays particulièrement intéressés, et de lever toute restriction imposée sous le régime de cette loi aussistôt qu'elle cesserait d'être nécessaire.

Aide au développement économique

Qu'il soit nécessaire de favoriser le développement économique des pays capables d'un bas niveau de vie seulement et encore aux premières étapes de leur mise en valeur, cela n'est pas incompatible avec les objectifs à long terme de l'Accord général; lors de la révision, on a pris des mesures pour réduire au minimum les conflits possibles entre les exigences du développement économique et les intérêts commerciaux à court terme des autres pays. Les dispositions nouvelles reconnaissent, en faveur des Parties Contractantes encore aux premières étapes de leur développement économique, la nécessité de mesures spéciales leur permettant de *a*) conserver à la structure de leur tarif douanier une flexibilité telle qu'elles puissent assurer la protection douanière nécessaire à l'établissement de certaines industries et *b*) d'appliquer à l'importation des restrictions quantitatives de nature à protéger leur balance des paiements, compte tenu du fait que les programmes de développement économique contribueront probablement à maintenir à un niveau élevé la demande de produits importés.

En vertu des dispositions nouvelles, tout pays encore aux premières étapes de son développement économique pourra, dans le

dessein de favoriser l'établissement d'une nouvelle industrie, entamer des négociations tarifaires visant à amender une concession obligatoire aux termes de l'Accord. Si aucun accord n'intervient entre ce pays et les autres parties intéressées, la question pourra être soumise aux Parties Contractantes. Les Parties Contractantes pourront permettre à la Partie Contractante requérante de modifier ou de retirer certaines concessions, si elles constatent que la contrepartie offerte est insuffisante.

En outre, on a pris des dispositions pour que, dans les cas où aucune mesure commerciale compatible avec l'Accord général, droits de douane ou subventions, ne pourrait être mise en œuvre pour protéger une nouvelle industrie dans un pays encore aux premières étapes de son développement économique durant les premières années de production, ce pays pourrait imposer, pour la durée de cette période transitoire, des restrictions non discriminatoires aux importations.

Le plus important changement que comportent les nouvelles dispositions de l'Accord, c'est que le pays intéressé pourrait sans l'approbation préalable des Parties Contractantes limiter l'importation de tout produit dont le taux douanier n'est pas obligatoire aux termes de l'Accord. En pareille éventualité, cependant, toute Partie Contractante lésée pourrait retirer certaines concessions, sensiblement équivalentes, accordées en vertu de l'Accord.

Au sujet des propositions visant à favoriser le développement économique et compte tenu des obligations spéciales du Royaume-Uni envers ses colonies, les Parties Contractantes ont octroyé au Royaume-Uni, par suite d'une décision distincte, le droit, entrant en vigueur dès lors, d'accorder une assistance spéciale à ses territoires coloniaux largement tributaires du marché britannique, en recourant à certaines mesures auparavant incompatibles avec les dispositions de l'Accord. Ces privilèges s'appliqueront seulement lorsqu'ils profiteront à une industrie ou à un secteur agricole du territoire colonial, mais non pas du Royaume-Uni ou de tout autre pays. Le Royaume-Uni fera rapport chaque année aux Parties Contractantes sur les mesures qu'il aura adoptées en ce sens.

Au cours de leur examen des problèmes relatifs au développement économique, les Parties Contractantes ont aussi adopté une résolution reconnaissant qu'une affluence accrue de capital vers les pays ayant besoin d'investissements étrangers, particulièrement vers les pays insuffisamment développés, favoriserait les objectifs de l'Accord général en stimulant le développement économique de ces pays tout en diminuant la nécessité pour eux de recourir aux restrictions à l'importation. Elles ont recommandé que les Parties Contractantes en mesure d'affecter des capitaux aux investissements à l'étranger et celles qui désirent obtenir de tels capitaux fassent tout en leur pouvoir pour créer des conditions qui stimulent la circulation internationale des capitaux, s'appliquant notamment à assurer par des méthodes appropriées la sécurité des placements actuels et futurs, à éviter la double imposition et à faciliter le transfert des recettes provenant des investissements à l'étranger.

Subventions

Outres celles que renferment l'Accord, des dispositions sont proposées en vue d'atténuer l'effet nuisible des subventions à l'exportation. En ce qui concerne les produits primaires, les Parties Contractantes seraient tenues de ne pas utiliser de subventions qui, en augmentant les exportations, leur assurent plus qu'une part équitable du commerce mondial. Dans le domaine des produits non primaires il ne serait pas autorisé de subventions nouvelles ou accrues à l'exportation. Les Parties Contractantes ont décidé de procéder à un nouvel examen afin de déterminer avant la fin de janvier 1957 s'il est possible d'abolir les subventions actuelles à l'exportation des produits non primaires ou s'il y a lieu de prolonger le stato quo.

En ce qui a trait aux subventions à l'exportation les Parties Contractantes ont formulé de nouvelles dispositions concernant le recours de la part des pays importateurs à des mesures d'anti-dumping ou compensatoires.

Commerce des produits de base

Les Parties Contractantes ont adopté une résolution disposant que si une partie décide de liquider des excédents agricoles elle doit le faire de façon à ne pas provoquer indûment sur le marché mondial des désordres susceptibles de nuire aux autres pays membres. Elles ont recommandé qu'en organisant la vente de surplus agricoles sur le marché mondial les Parties Contractantes consultent les principaux fournisseurs de ces produits. De telles consultations permettraient d'écouler les surplus de façon ordonnée, de prendre si possible des mesures pour élargir la consommation des produits et d'éviter que les intérêts d'autres parties contractantes ne soient lésés. De plus, les vues exprimées par d'autres Parties Contractantes au cours de ces consultations devraient faire l'objet d'une attention sympathique.

Les Parties Contractantes ont également recommandé que dans tous les cas où la chose serait possible une Partie quelconque qui songe à liquider une quantité importante de

stocks stratégiques de produits primaires en donne préavis et s'entretienne à fond du projet avec toute Partie Contractante qui s'estime intéressée de près et réclame pareil entretien.

L'Accord modifié contiendrait aussi une nouvelle disposition permettant à une Partie Contractante dont l'économie est fonction de l'exportation de quelques produits primaires de conférer avec l'Organisation au sujet de mesures prises par d'autres pays et nuisant sérieusement à l'exportation par cette Partie Contractante des produits en question.

Au cours de la révision les Parties Contractantes ont établi un groupe de travail chargé d'examiner une proposition de convention destinée à régir les mesures internationales relatives aux problèmes qui se posent dans le domaine du commerce international des produits primaires. Cette équipe d'experts en est arrivée à la conclusion qu'il lui était impossible de formuler des recommandations définitives tant que ses vues n'auraient pas fait l'objet d'un examen par les gouvernements intéressés. Par conséquent il a été décidé que l'équipe de travail se réunira de nouveau au cours de l'été 1955 après avoir consulté les divers gouvernements.

L'Organisation pour la coopération commerciale

Les Parties Contractantes ont dressé un accord qui, en prenant effet, établira l'Organisation pour la coopération commerciale. Cet accord renferme les dispositions fondamentales relatives à la structure et au rôle de l'Organisation. Celle-ci comprendrait une Assemblée, un Comité exécutif et un Secrétariat administré par un directeur général.

L'Organisation aurait pour rôle principal d'assurer la mise en œuvre de l'Accord général. Elle serait aussi en mesure d'organiser des négociations commerciales internationales et de servir de tribune intergouvernementale pour la discussion et le règlement d'autres questions relatives aux échanges internationaux.

L'Accord prendra effet, entre les gouvernements qui y auront donné leur adhésion, après avoir été approuvé par des gouvernements dont les territoires représentent 85 p. 100 du commerce extérieur total des territoires des gouvernements qui constituent les Parties Contractantes.

Statut juridique

La plupart des projets d'amendements au texte de l'Accord ont été incorporés dans des Protocoles qui sont maintenant ouverts aux acceptations; une distinction est établie entre les amendements qui requièrent l'approbation à l'unanimité aux termes de l'Accord existant et ceux qui ne requièrent que la majorité des deux tiers.

Ont été également ouverts à la signature les instruments suivants:

L'Accord relatif à l'Organisation pour la co-opération commerciale, qui, ainsi qu'il est indiqué plus haut, requiert l'approbation de Parties Contractantes dont le volume des échanges preprésente un pourcentage élevé du commerce mondial.

Une Déclaration prorogeant du 1er juillet 1955 au 31 décembre 1957 la durée assurée des barèmes tarifaires.

Un Protocole des amendements relatifs à l'organisation qui modifie l'Accord général existant de façon à tenir compte du rôle de l'Organisation une fois créée.

FIN DU VOLUME II